CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

VOLUME I, 1960

DU 14 JANVIER AU 18 FÉVRIER 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Présidence de l'honorable Roland Michener, Orateur

Le jeudi 14 janvier 1960

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION —VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement, ayant été prorogé le dix-huit juillet 1959, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de l'Orateur.

Monsieur l'Orateur donne lecture d'une communication du secrétaire du gouverneur général, annonçant que Son Excellence le Gouverneur général sera présent à la salle des séances du Sénat, à trois heures, cet après-midi, pour procéder à l'ouverture officielle de la session du Parlement fédéral.

M. le major C.-R. Lamoureux, l'huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se transporte à la salle de l'honorable Sénat. Et de retour:

VACANCES DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications de plusieurs députés m'informant que les vacances suivantes s'étaient produites à la Chambre des communes:

L'honorable Sidney Earle Smith, député de la circonscription électorale de Hastings-Frontenac, décédé.

M. Joseph-Omer Gour, député de la circonscription électorale de Russell, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre de nouveaux brefs d'élection pour ces circonscriptions.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, durant l'intersession, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection des députés suivants:

M. Rodney A. Webb, dans le district électoral de Hastings-Frontenac.

M. Paul Tardif, dans le district électoral de Russell.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. Rodney A. Webb, député de la circonscription électorale de Hastings-Frontenac, est présenté par le très honorable J. G. Diefenbaker et l'honorable Michael Starr.

M. Paul Tardif, député de la circonscription électorale de Russell, est présenté par l'honorable L. B. Pearson et M. G. J. McIlraith.

LES SERMENTS D'OFFICE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) demande à déposer le bill n° C-1 concernant la prestation des serments d'office

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LE DISCOURS DU TRÔNE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous informer que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un

discours devant les deux Chambres. Afin d'éviter les erreurs, j'en ai obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

Je suis heureux de vous accueillir à cette ouverture du Parlement, la première que je préside. L'honneur d'avoir été nommé le Représentant personnel de Sa Majesté au Canada me touche profondément. J'invoque le Divin Maître afin qu'il m'accorde la sagesse et la force qui me permettront de servir le Parlement et le peuple du Canada dans l'accomplissement de la mission qui m'a été confiée par la Souveraine.

Nous conserverons à jamais le souvenir de la présence parmi nous, l'été dernier, de notre gracieuse Reine et de Son Altesse Royale. L'accueil chaleureux dont ils ont été l'objet dans tout le pays est un gage de la fidélité, du dévouement et de l'affection des Canadiens. Notre attachement à la Couronne est une grande force unifiante. Ma préoccupation constante sera de promouvoir un esprit d'harmonie et de confiance chez tous, sans distinction de croyance ou d'origine, dans la réalisation de nos hautes destinées.

Mon Premier Ministre sera heureux de se rencontrer avec les chefs des autres gouvernements du Commonwealth au début de mai. Le Commonwealth connaît actuellement une rapide évolution constitutionnelle. Au cours de cette année la Nigeria en deviendra un membre indépendant, ayant suivi dans son progrès le processus constructif dont le Commonwealth a donné l'exemple et qui permet à des territoires dépendants de devenir de nouvelles nations par une évolution pacifique.

Nous nous réjouissons de l'esprit qui a rendu possibles les progrès réalisés depuis un an dans les rencontres entre les chefs de grandes nations, et nous croyons qu'avec de la sagesse et de la patience, la série de réunions qui doivent débuter à Paris en mai pourront amener les résultats que nous souhaitons tous. Le Canada demeure disposé à appuyer sans réserve par des échanges de vues, surtout au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ceux qui travaillent directement à élaborer des solutions diplomatiques équitables.

Une paix durable entre les nations, fondée sur la compréhension et la tolérance, est le plus profond désir des Canadiens. Le Gouvernement continue à considérer comme un objectif essentiel la réalisation, dans la plus grande mesure possible, d'un désarmement contrôlé. Le Canada ne ménagera aucun effort pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre de la commission de désarmement formée de dix nations. Les pays qui possèdent des armes nucléaires ont déjà fait des progrès dans l'établissement d'un traité visant à faire cesser les essais de ces armes et à établir un régime de contrôle international.

Il a été réconfortant pour nous de constater l'approbation unanime que les Nations Unies ont accordée à la proposition canadienne en faveur de l'échantillonnage et de l'analyse plus étendus et plus efficaces des éléments radioactifs présents dans l'atmosphère, le sol et les aliments. A cette fin, nous demanderons les fonds nécessaires pour permettre au Canada de jouer un rôle de premier plan dans ce programme.

Il y a lieu de prévoir que les progrès techniques faits récemment dans la pénétration des espaces interplanétaires mèneront à d'autres réalisations éclatantes. Le Canada se réjouit de pouvoir participer activement aux travaux de la commission des Nations Unies visant à assurer l'utilisation des espaces interplanétaires à des fins exclusivement pacifiques.

[M. l'Orateur.]

L'aide économique et technique aux nations du monde moins développées reste nécessaire pour des motifs humanitaires, et aussi pour que soient jetés les fondements économiques de la paix et du progrès ordonné dans ces pays. Il vous sera donc demandé de continuer nos programmes d'aide à d'autres nations moins développées, surtout parmi celles du Commonwealth. Vous serez également invités à voter les fonds nécessaires au programme, adopté sur proposition du Canada, en vue de l'échange de bourses d'étude et de recherche au sein du Commonwealth.

Des progrès sensibles ont été réalisés dans la recherche d'une base satisfaisante pour la mise en valeur de l'énergie du fleuve Columbia en collaboration avec les États-Unis, et des négociations à cette fin ont déjà été entamées avec le Gouvernement des États-Unis. Les résultats seront soumis à l'approbation du Parlement, à qui on demandera l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada d'assurer la pleine utilisation de cette précieuse source d'énergie. Le Gouvernement du Canada demeure disposé à collaborer avec la Colombie-Britannique à la mise en valeur en commun des richesses virtuelles de ce grand fleuve.

Les échanges internationaux forment un des éléments principaux de la prospérité du Canada et doivent continuer d'intéresser le Parlement au plus haut point. L'intensification des exportations de divers pays nous offre de nouvelles possibilités commerciales en nous posant toutefois des problèmes de concurrence. Des événements, aux répercussions très étendues pour notre commerce, se produisent en ce moment en Europe et deux de mes Ministres sont à Paris aujourd'hui pour discuter ces sujets avec des représentants d'autres nations.

L'ensemble de la situation économique du Canada s'est considérablement amélioré en 1959, et les perspectives pour 1960 sont favorables. Le problème périodique du chômage saisonnier demeure cependant; mais, à part cela, l'expansion de la production et de l'emploi s'est poursuivie dans tout le pays.

Mon Gouvernement constate avec plaisir que son programme de développement national a eu pour résultat une augmentation importante des explorations dans les régions du Nord. La découverte de pétrole et de gaz au Yukon l'an passé sera suivie cette année par une multitude de sondages d'exploration sur une grande partie du Nord canadien. Ces travaux dans la perspective d'un renouveau d'activité dans les exploitations minières indiquent avec évidence que l'entreprise privée s'intéresse maintenant de façon active au développement du Nord. De nouveaux règlements relatifs au pétrole et au gaz souligneront les occasions qui s'offrent aux Canadiens d'accéder à la copropriété de ces ressources septentrionales.

La garantie aux cultivateurs d'une part équitable du revenu national, en assurant le maintien du niveau des prix des produits agricoles, n'a cessé de recevoir l'attention de mon Gouvernement qui continue d'attacher à cette question une importance priomordiale. Nos fermes ont récolté des excédents, ce qui a nécessité une révision des mesures existantes de stabilisation des prix agricoles afin d'assurer la réalisation de leur but fondamental sans une ruineuse accumulation d'excédents de stocks. La neige abondante et prématurée qui, dans les provinces des Prairies, a interrompu la moisson, rend nécessaire l'adoption d'une mesure législative d'urgence qui sera étudiée à la première occasion.

On soumettra à votre approbation un texte législatif comportant une Déclaration canadienne des Droits.

Mes Ministres étudient depuis un certain temps l'opportunité d'adopter une disposition permettant de fixer uniformément à 75 ans l'âge de la retraite

pour tous les juges nommés en vertu des pouvoirs conférés au Parlement du Canada. Une entente est maintenant intervenue avec tous les gouvernements provinciaux sur ce principe. Vous serez invités à approuver une résolution prévoyant une modification appropriée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les modifications correspondantes à la Loi sur les juges.

On soumettra aussi à votre approbation des projets de loi tendant à rehausser le statut et à accroître les responsabilités des conseils territoriaux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et à améliorer l'administration de la justice dans les Territoires.

Des modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et aux articles correspondants du Code criminel vous seront soumises afin d'améliorer la loi et de la rendre plus claire et de protéger les intérêts des petites entreprises.

On vous demandera de réviser la Loi sur le service civil et on proposera l'établissement d'un comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude de ce projet de loi. Vous serez également saisis de modifications à la Loi sur la pension du service public.

On vous soumettra une modification à la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts afin que soit maintenue, pendant les deux autres années financières visées par la loi, l'augmentation de la part attribuée aux provinces sur les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers. On vous invitera également à autoriser les dispositions alternatives, applicables dans les provinces qui le voudront, à l'égard des subventions aux universités.

Il vous sera présenté une mesure tendant à conférer aux Indiens le droit de vote aux élections fédérales. Vous serez invités à rétablir le comité mixte des affaires indiennes.

Vous serez invités à autoriser l'établissement d'un nouveau ministère qui s'occupera de questions relatives à la forêt canadienne et à son utilisation et conservation le plus efficaces, et qui sera chargé de responsabilité à l'égard de ressources connexes.

Vous serez priés de proroger de trois ans la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Vous serez également saisis d'une modification à la Loi sur l'Office national de l'énergie autorisant le prolongement provisoire des permis d'exportation d'électricité jusqu'à ce que l'Office ait pu achever ses travaux urgents afférents à l'exportation du gaz.

Vous serez invités à prolonger le délai fixé pour les versements relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne. Vous serez aussi invités à maintenir pendant trois ans encore l'application de la Loi sur les permis d'exportation et d'importation. Il vous sera demandé d'abroger la loi sur l'Office des pêcheries de Terre-Neuve.

Vous serez saisis de mesures tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et la Loi sur les allocations aux anciens combattants afin de déterminer la base du paiement des pensions ou allocations, suivant le cas, aux Canadiens résidant en dehors du Canada.

Vous serez invités à autoriser l'établissement de commissions des ports pour les ports de Nanaïmo et d'Oshawa et à modifier la Loi sur les commissaires du port de Windsor.

On vous demandera aussi de réviser la Loi sur les aliments du bétail, de modifier la Loi nationale sur l'habitation, la Loi sur les expropriations, la Loi sur le ministère de la Justice et certaines autres lois.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter les fonds nécessaires pour pourvoir aux services et aux versements autorisés par le Parlement. A cette fin, on demandera de nouveau au comité des prévisions de dépenses d'examiner les dépenses de divers ministères.

Vous serez priés de rétablir le comité spécial de la radiodiffusion, afin qu'il continue son étude des lignes de conduite à suivre en ce domaine, notamment en ce qui concerne la réglementation et l'octroi des licences.

Honorables membres du Sénat.

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence vous bénir et vous guider dans l'accomplissement de votre tâche.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

LE CABINET

ANNONCE DE CHANGEMENTS MINISTÉRIELS— NOMINATION DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, depuis la dernière session du Parlement, il s'est produit plusieurs changements dans la composition du cabinet, changements que la tradition parlementaire demande de porter officiellement à la connaissance du Parlement. C'est avec un regret que, je pense, tous les députés ont partagé, que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a cru devoir se retirer du cabinet vers la fin d'août, en raison de son état de santé, après avoir exercé avec distinction la fonction de ministre sans portefeuille. Je suis certain que les députés de tous les partis seront très heureux de le voir aujourd'hui si bien portant. Au nom de mes collègues et en mon propre nom, je tiens à dire que le regret que nous a causé son départ du conseil des ministres a été atténué par la pensée que chacun de nous pourrait continuer à profiter de ses bons conseils et de sa vaste expérience, qui seront également à la disposition de la Chambre des communes dont il demeure un membre distingué.

Comme les honorables députés ont pu le constater, deux membres de la Chambre ont aujourd'hui pris place sur les banquettes ministérielles. L'honorable député de Rosedale (M. Walker) a été assermenté en qualité de membre du Conseil privé de Sa Majesté et de ministre des Travaux publics, et l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny) est devenu membre du Cabinet en tant que ministre associé de la Défense nationale.

Permettez-moi d'ajouter qu'on a fait certaines autres nominations parlementaires,—qui sont statutaires,—et je crois qu'il est opportun de les signaler de façon spéciale à la Chambre. Je parle de la nomination des secrétaires parlementaires. Voici la liste de ceux qui ont été officiellement nommés:

Le secrétaire parlementaire du premier ministre	Le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau)
Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures	Le député d'Oxford (M. Nesbitt)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances	Le député de Carleton (M. R. A. Bell)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants	Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports	Le député de Victoria (Ont.) (M. Hodgson)
Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale	Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers)
Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce	Le député de Peel (M. Pallett)
Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice	Le député de Saint-Jean-Albert (M. Thomas M. Bell)
Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national	Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)
Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture	Le député d'Huron (M. Cardiff)
Le secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	Le député de Brant-Haldimand (M. Charlton)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries	Le député de Gaspé (M. English)
Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail	Le député d'Essex-Sud (M. Thrasher)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Postes	Le député d'Halifax (M. Morris)
Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics	Le député de Québec-Est (M. Tassé)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que, selon les usages de la Chambre, l'opposition se doit de ne pas se mêler des changements qui peuvent survenir dans le cabinet, et je n'ai pas l'intention de déroger à la coutume. Tous les honorables représentants en cause savent qu'ils peuvent compter sur notre bonne volonté; cependant, je veux profiter de l'occasion pour dire que les sentiments que le premier ministre vient d'exprimer à l'égard de l'honorable député de Greenwood sont aussi les miens et ceux de notre parti. L'honorable représentant, monsieur l'Orateur, a siégé à la Chambre pendant un bon nombre d'années, dans l'opposition comme du côté du gouvernement. Il s'est mérité durant ce temps, non seulement le respect, mais l'admiration et l'affection de chaque député avec qui il a travaillé.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il a jugé nécessaire, pour raison de mauvaise santé, de quitter son poste de ministre, poste lourd de responsabilités, mais, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous réjouissons qu'il continue de siéger dans cette enceinte.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au nom du PSD, j'aimerais, monsieur l'Orateur, associer notre groupe aux paroles qu'ont prononcées le premier ministre et le chef de l'opposition en accueillant à la Chambre aujourd'hui, en si bonne santé, l'honorable député de Greenwood. Nous regrettons que son état de santé l'ait forcé plus tôt à se retirer du cabinet. Nous sommes heureux qu'il nous honore de sa présence au cours de cette session. Nous sommes certains que, tout comme par le passé, il fera un apport très précieux aux délibérations de la Chambre. Depuis bon nombre d'années, nous le considérons comme un ami personnel, de sorte que nous nous réjouissons beaucoup de le revoir parmi nous.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Merci.

M. l'Orateur: Voilà, je pense, le plus bref discours que l'honorable député ait jamais prononcé.

L'hon. M. Macdonnell: Et le mieux accueilli!

LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) présente à Son Excellence le gouverneur général le message suivant:

Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du conseil nommant l'honorable Donald Methuen Fleming, ministre des Finances, l'honorable Léon Balcer, solliciteur général, l'honorable George Clyde Nowlan, ministre du Revenu national, et l'honorable Ellen Louks Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu du chapitre 143 des statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

LES COMITÉS PERMANENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial composé de MM. Balcer, Churchill, Habel, Pallett et Peters, soit nommé pour dresser, préparer et remettre, avec toute la diligence voulue, les listes des députés appelés à faire partie des comités permanents de la Chambre, sous le régime de l'article 65 du Règlement.

La motion est adoptée.

(Texte)

CHAMBRE DES COMMUNES

CHOIX DU PRÉSIDENT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable M. Green, que M. Jacques Flynn, député de la circonscription électorale de Québec-Sud, soit nommé président des comités pléniers.

(Traduction)

Pour le moment, je me contenterai de signaler que l'honorable député dont je viens de parler jouit de l'estime et de la considération de tous les membres de cette enceinte. C'est un membre distingué du barreau et il a été élu pour la première fois à la chambre des Communes en 1958. Depuis son arrivée à la Chambre, sa participation aux discussions, en cette enceinte et en comité, a été telle que les membres de tous les partis de la Chambre lui accorderont leur appui. Dans l'exercice de la fonction qui lui est dévolue, il agira toujours avec justice et sans prévention pour maintenir le décorum qui est toujours de mise à la Chambre.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition, je tiens à dire à l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes parfaitement heureux que le premier ministre propose la nomination de M. Jacques Flynn au poste de président des comités pléniers.

Nous en sommes heureux parce que nous sommes convaincus qu'il remplira la fonction de vice-président de la Chambre avec justice et équité. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ferons l'impossible pour lui rendre la tâche aussi agréable que possible.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au nom du parti social-démocrate, je tiens à dire que nous nous réjouissons du choix de la personne qui est appelée à accéder au poste extrêmement important de président des comités pléniers et d'Orateur suppléant de la Chambre. Nous sommes sûrs que M. Jacques Flynn, que nous propose le premier ministre, saura s'acquitter de ses fonctions avec distinction, rendre des décisions équitables envers tous les membres de la Chambre sans exception et, ce qui importe surtout, se constituer le gardien des privilèges et des droits des députés, sans oublier les privilèges et les droits des députés qui sont en minorité.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que M. Charles Edward Rea, député de la circonscription électorale de Spadina, soit nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

La motion est adoptée.

NOMINATION DU SERGENT D'ARMES

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le gouverneur en conseil a nommé le lieutenant-colonel David Vivian Currie, V.C., Sergent d'armes de la Chambre des communes.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI, LE VENDREDI 15 JANVIER

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion que je vais proposer exige l'assentiment unanime de la Chambre. Je demande à la Chambre de m'accorder son assentiment pour proposer:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, reste ajournée jusqu'à demain à deux heures et demie de l'après-midi et que soit suspendue à cet égard l'application de l'aliéna 1 de l'article 2 du Règlement.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la séance est levée à 4 heures 53 de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LES DISCOURS PRONONCÉS AU SÉNAT SERONT PUBLIÉS DANS LES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, le major-général Georges-Philias Vanier, D.S.O., M.C., C.D., et l'allocution de bienvenue que le premier ministre a prononcée à la Chambre du Sénat le 15 septembre 1959, soient imprimés en appendice au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes et fassent partie des archives permanentes du Parlement.

Je puis ajouter, à ce propos, que la présente motion est semblable à celle que le très honorable M. King a présentée le 12 avril 1946, lors de la cérémonie d'installation du très honorable vicomte Alexander de Tunis. Je dois signaler, en toute équité, qu'on ne semble pas avoir suivi la même ligne de conduite à l'égard de M. Massey. Toutefois, cela s'était fait auparavant. J'ai cru devoir signaler la chose à la Chambre et j'espère que la motion sera adoptée.

(La motion est adoptée.)

(*Le texte des allocutions susmentionnées est publié en appendice au hansard de ce jour.*)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL SUR LE PROGRAMME DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de faire procéder, au cours de la présente session, à un examen de la ligne de conduite en matière de défense, en créant un petit comité spécial à cette fin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'ouverture du débat lundi, le gouvernement exposera ses vues, en général, et sa ligne de conduite en matière de défense sera l'une des questions traitées. Entre temps, je suis d'avis que la question reste en suspens jusqu'à lundi, alors que, si je comprends bien, d'après les journaux, l'honorable député aura quelque chose à dire à ce sujet.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES EXPÉDITIONS PAR VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce, ou peut-être au secrétaire parlementaire du ministre. Le ministre verra-t-il à accélérer l'expédition des céréales par le port de Vancouver afin que les 39 navires présentement immobilisés dans ce port puissent être chargés de céréales d'exportation?

L'hon. D. S. Harkness (ministre suppléant du Commerce): Je me ferai un plaisir d'étudier la question et d'y répondre lundi.

LES NATIONS UNIES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE DROIT DE LA MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la délégation canadienne à la deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a déjà été constituée et, dans le cas de l'affirmative, quels en sont les membres?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. La deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se réunira à Genève le 17 mars. Le Canada, ainsi que plus de 80 États membres des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, participeront à cette conférence que le gouvernement de notre pays considère comme d'une extrême importance pour la paix du monde et le progrès du droit international.

L'honorable George Drew, haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, qui était à la tête de la délégation canadienne à la première conférence de Genève en 1958, en assumera à nouveau la direction lors de la conférence envisagée. La délégation comprendra en outre

trois vice-présidents: M. M. H. Wershof, représentant permanent auprès du bureau des Nations Unies en Europe, M. Marcel Cadieux, conseiller juridique et sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et M. S. V. Ozere, sous-ministre adjoint au ministère des Pêcheries. De plus, nous avons l'avantage de pouvoir compter sur les services d'un représentant distingué du monde de l'enseignement, le professeur George Curtis, doyen de la faculté de droit de l'université de Colombie-Britannique, qui fera, lui aussi, partie de la délégation.

La première conférence a adopté 113 articles, répartis dans quatre conventions portant respectivement sur la mer territoriale, la haute mer, la pêche en haute mer et le plateau continental. La conclusion, au cours de la prochaine conférence, d'un accord sur l'étendue de la mer territoriale et sur les droits de pêche des États côtiers dans la zone contiguë terminerait la codification du droit de la mer. Le concert des nations marquerait ainsi un grand pas vers l'établissement d'un ordre international fondé sur le droit international. La conférence qui s'annonce revêt un intérêt particulier pour le Canada du fait qu'il est le sixième pays du monde pour la pêche, et celui qui possède le littoral le plus étendu. Le gouvernement se propose de prendre une importante initiative à la conférence, celle de proposer une zone de six milles pour la mer territoriale, et une zone de pêche de douze milles réservée exclusivement aux pêcheurs de l'État côtier.

Au cours de l'an dernier, le Canada a activement cherché l'appui d'autres pays à l'égard de cette proposition. Le gouvernement a tenu des entretiens dans un grand nombre de capitales et a eu de nombreux échanges de vues avec des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe. Nous poursuivrons vigoureusement nos efforts au cours des semaines précédant la conférence, et à la conférence même, en vue d'obtenir des appuis à l'égard de cette proposition qui représente, selon nous, un compromis possible et réalisable entre l'attitude des États, —ceux du bloc soviétique et les autres,— qui favorisent des eaux territoriales d'une étendue de 12 milles, et les États maritimes,— le Royaume-Uni, les États-Unis et les autres,—qui cherchent à conserver un territoire maritime étroit et des droits de pêche anciens.

Dans le cadre de cette activité, le gouvernement du Canada a distribué une brochure imprimée dans nos deux langues officielles, ainsi qu'en espagnol, et il l'a mise à la disposition de tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La brochure explique la proposition du Canada et démontre, croyons-nous, qu'elle semble offrir à l'heure actuelle le meilleur espoir d'obtenir l'accord à la conférence. Vu l'intérêt et l'importance d'ordre général de cette brochure, j'en dépose les versions anglaise et française, dont des exemplaires seront distribués aux honorables députés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures? En raison de la grande différence qui existait entre les attitudes adoptées par le gouvernement du Canada et les gouvernements du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis à cet égard, le ministre peut-il nous dire si le Canada et ces autres pays se sont mis d'accord à ce propos?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous tâchons de résoudre la question et de prendre les mesures qui s'imposent après en être arrivés à nos propres conclusions. En l'occurrence, nous espérons pouvoir convaincre quelques pays occidentaux, de même que certains pays de l'Est, que le plan préconisé par le Canada est le meilleur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne demandais pas au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on lui a forcé la main. Je demandais tout simplement, afin de tirer les choses au clair...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ... si on avait réussi à concilier l'attitude adoptée par le gouvernement du Canada lors de la dernière conférence avec celles des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France. Je suis certain que le ministre,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ...dans sa première déclaration à la Chambre cette session-ci, il tient à donner une réponse qui reflète l'attitude qu'il entend adopter en ce qui concerne la politique étrangère de ce pays.

L'hon. M. Green: Il existe une certaine divergence d'opinion entre les divers pays. Il ne s'agit pas d'un cas où un pays arrête son choix sur une formule à laquelle bon nombre de pays accordent leur appui par la suite. Les intérêts diffèrent, l'honorable représentant le sait bien. Nous espérons obtenir que les deux tiers des pays se rallient à notre formule lors de la conférence.

La même formule a été proposée à la conférence de 1958; quelques autres propositions ont aussi été mises de l'avant, mais, comme l'honorable député le sait, aucune n'a pu rallier une majorité des deux tiers. Il s'est ensuivi que la conférence de 1958 a été un échec sur ce point particulier qui, en somme, est le plus important en ce qui touche le droit de la mer.

A notre avis, la proposition canadienne, que l'honorable député pourra retrouver dans la brochure, représente un compromis raisonnable. Nous avons déjà réussi à gagner l'appui d'un bon nombre, mais nous espérons être capables d'en rallier d'autres à notre cause et nous assurer ainsi une majorité des deux tiers.

LE COMMERCE

CONFÉRENCE DE PARIS—DIRECTIVES AUX MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il dire à la Chambre quelles instructions ou quels avis, s'il en est, ont reçus les deux ministres qui, en compagnie des représentants des 13 pays formant les deux blocs d'échanges régionaux, ont assisté à la conférence de Paris?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ces deux messieurs seront présents à la Chambre lundi. Ils donneront alors un compte rendu des événements qui se sont déroulés à Paris, du genre d'opinions qu'ils ont exprimées et des décisions qui ont été prises à cette conférence.

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION ROYALE—ÉTAT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il quelque chose à nous dire sur l'état des travaux de la commission royale d'enquête sur les transports et peut-il nous faire savoir quand celle-ci déposera vraisemblablement son rapport?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis justement renseigné là-dessus aujourd'hui, car je m'attendais bien que ce serait l'une des questions qui seraient posées. Je me suis mis en rapport avec le président de la commission royale et, si la Chambre m'y autorise, je déposerai les renseignements qu'il m'a fournis.

Comme le savent les honorables députés, il y a quelques mois, le président de la commission, l'honorable Charles McTague, s'est démis de ses fonctions parce qu'il était gravement malade. M. M. A. MacPherson a été désigné pour lui succéder. Le rapport que j'ai ici vient du président actuel.

Le calendrier des séances à tenir dans l'Ouest a été établi. Les auditions commenceront à Winnipeg le 8 février. Lundi prochain, la Commission se réunira pour entendre les témoignages à Ottawa sur la question des taux de transport des céréales. On pense que le contre-interrogatoire sera terminé le 28 janvier. Puis, à la suite de ce voyage dans l'Ouest, des réunions auront lieu à Toronto, du 14 au 16 mars, et les auditions publiques reprendront à Ottawa le 23 du même mois.

En ce qui concerne les problèmes débattus par la commission, on ne s'attend pas que les interrogatoires auxquels procéderont les divers conseils siégeant à la commission soient particulièrement brefs. Les auditions que je viens de mentionner une fois terminées, il faudra évidemment songer au rapport et aux questions qui doivent y figurer. J'ajouterai à ce propos que, de l'avis de la commission, il convenait, à la suite des demandes qu'en ont fait les diverses provinces, de convoquer des réunions dans les capitales de chacune de celles-ci. Cette ligne de conduite devait être suivie, sauf en Colombie-Britannique, qui demandait une brève audition à Victoria tandis que l'audition principale aurait lieu à Vancouver, et dans la province de Québec, qui souhaitait que les témoignages fussent entendus à Montréal et à Québec.

Voilà donc le programme, la ligne de conduite que doit suivre la commission pour l'audition des témoignages. Les députés pourront en déduire que le rapport ne saurait être déposé à bref délai.

M. Hubert Badanai (Fort-William): A la suite de la déclaration qu'a faite le premier ministre au sujet des séances de la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises, je lui demanderai s'il a reçu quelque demande en provenance de la Tête des Lacs tendant à ce qu'on s'en tienne à cet endroit?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, des demandes d'auditions nous sont parvenues de diverses villes, y compris Fort-William, mais, conformément à la ligne de conduite qu'elle avait annoncée, la commission a décidé de ne pas se transporter dans d'autres villes que celles que j'ai mentionnées.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES FAITES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je me demande, monsieur l'Orateur, si à l'étape où nous en sommes, je puis invoquer le Règlement et vous prier de nous donner votre opinion là-dessus, soit maintenant, soit plus tard

si vous souhaitez faire réserver la question en vue d'une étude ultérieure. Nous avons entendu deux exposés assez longs en réponse à des questions concernant des problèmes de haute importance, l'un fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et l'autre par le premier ministre (M. Diefenbaker). Il me semble qu'il s'agissait là plutôt de déclarations que de véritables réponses aux questions posées. Elles auraient donc plutôt dû être formulées à l'appel des motions dans le cadre des affaires courantes.

On se souviendra qu'une motion a été présentée et qu'un document a été déposé au cours de la première réponse. Ce document aurait certes dû être déposé à l'appel des motions et c'est à ce moment-là que la déclaration aurait dû intervenir. Les mêmes remarques s'appliquent à la réponse donnée par le premier ministre. Si je soulève la question maintenant, c'est simplement parce que je voudrais faire en sorte que les travaux de la Chambre s'accomplissent d'une façon méthodique. C'est le premier jour qu'il nous est donné de poser ces questions et la période des questions peut parfois se dérouler de façon un peu irrégulière.

M. l'Orateur: Un des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre voudrait-il prendre la parole sur le rappel au Règlement? Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) élève une objection valable; il a fait ressortir que des questions ont donné lieu à des réponses assez longues comportant des déclarations. Ceci dit, je crois que nous pouvons en rester là à ce sujet et poursuivre nos travaux.

TÉLÉVISION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉ RETARD APPORTÉ À ASSURER LES SERVICES DANS LA RÉGION DE ROSSLAND-TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Attendu que c'est lui qui doit répondre à toutes les questions, requêtes et arguties concernant Radio-Canada, je veux poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné le mécontentement grandissant que suscite le retard imprévu à assurer les services de la télévision à la région de Rossland-Trail, retard qui tient à ce que la Société Radio-Canada n'a pu acheter la "terra firma" nécessaire du gouvernement provincial, le ministre serait-il maintenant en mesure de soulever le voile qui recouvre ce mystère constitutionnel et administratif, pour la gouverne de la Chambre et des nombreuses personnes que la question intéresse?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): En réponse aux circonlocutions ainsi qu'au latin de cuisine du député, je dirai simplement que d'après les renseignements que je possède, la Société Radio-Canada voudrait acheter un terrain attenant à la circonscription de l'honorable député et auquel il s'intéresse naturellement. Toutefois, ce terrain appartient à la Couronne du chef de la Colombie-Britannique. Des pourparlers se poursuivent entre les dirigeants de cette province et les représentants de la Société Radio-Canada. J'espère bien fermement que ce problème sera résolu dans un avenir très prochain.

L'IMMIGRATION

WELDON CHAN—DEMANDE DE RETARDER LES PROCÉDURES D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser une question au ministre de l'Immigration. Madame le ministre peut-elle nous dire si M. Weldon Chan, qui est maintenant sous le coup d'une ordonnance d'expulsion, sera autorisé à demeurer au Canada en vue de mener à terme l'instance judiciaire introduite, s'il se rend aux fonctionnaires du ministère de l'Immigration?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis en mesure de répondre à aucune question concernant M. Chan, car il a institué une instance judiciaire et l'affaire est maintenant devant les tribunaux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le premier ministre peut-il, à l'instar de son prédécesseur répondant à une de ses questions relatives à l'affaire Hanna, nous fournir l'assurance qu'on ne fera pas subtilement disparaître la personne dont il est question pendant qu'une instance judiciaire sera en cours?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les poursuites judiciaires auxquelles l'honorable député a fait allusion dans le cas précédent ont été intentées en vertu de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Mais non, ce n'est pas le cas!

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député devrait le savoir, puisqu'il était ministre à l'époque, mais d'après mes souvenirs, les poursuites avaient été intentées en vertu de cette loi. Quoi qu'il en soit, le député peut être certain que tant que le présent gouvernement demeurera au pouvoir, personne ne sera secrètement expulsé du pays alors que des poursuites ont été engagées en vertu de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au premier ministre de donner l'assurance à la Chambre que, advenant une instance semblable à celle qui avait eu lieu dans cet autre cas, et qui n'avait rien à voir avec la loi sur l'immigration, puisqu'il s'agissait d'une action par voie d'*habeas corpus*, la personne mise en cause ne serait pas expulsée du pays en douce?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette affaire d'*habeas corpus* se rattachait à la loi sur l'immigration, et la demande avait été faite en vertu de cette loi. Si une action est entamée par voie d'*habeas corpus*, personne ne quittera le Canada, quelles que soient les circonstances.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser au premier ministre une autre question complémentaire? Le premier ministre sait-il que le ministre a dit précisément le contraire dans un télégramme adressé à l'avocat en question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Par voie d'*habeas corpus*?

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE REVISION ÉVENTUELLE DE LA LOI AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. B. Crestohl (Cartier): J'ai une autre question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-il nous dire si la loi sur l'immigration sera revisée au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis pas en mesure de répondre dès maintenant à cette question. Le sujet est à l'étude depuis un certain temps, comme l'honorable député le sait, et les choses progressent.

L'ÉNERGIE

SAINT-JEAN (N.-B.)—SIGNATURE D'UN ACCORD AU SUJET DE LA CENTRALE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Étant donné que l'aménagement de la centrale thermique de Saint-Jean-Est est déjà assez avancé, le ministre dirait-il à la Chambre si, après deux longues années de négociations, il y a eu enfin signature d'un accord concret entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du financement de cette entreprise?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Robichaud: Puis-je poser une question complémentaire? Vu la déplorable réponse qu'il vient de nous donner, le ministre nous précisera-t-il au moins pourquoi la signature de cet accord se fait attendre si longtemps, et s'il finira jamais par être signé?

Des voix: Règlement!

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MONCTON—MISE À PIED ÉVENTUELLE D'HOMMES AUX ATELIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un télégramme du maire de la ville de Moncton protestant contre la mise à pied éventuelle de plus de 100 hommes aux ateliers du National-Canadien? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai reçu aucun télégramme du genre, mais il se peut qu'un tel télégramme soit présentement à mon bureau. Je pense que je ne saurais mieux répondre à la question de l'honorable député qu'en lui citant la réponse publiée dans les journaux du matin par la *Presse canadienne*.

Le vice-président du National-Canadien, M. W. T. Wilson, disait ce matin que les changements qui se produisent dans les effectifs du chemin de fer n'ont rien d'inusité.

"Les réductions en cours, a dit M. Wilson, font partie des opérations normales d'adaptation de l'effectif aux exigences diverses du travail à acomplir."

Puis il a ajouté:

D'une manière générale, l'emploi dans les chemins de fer augmente et fléchit selon la quantité de travail qui résulte de facteurs tels que les besoins saisonniers, les conditions atmosphériques et la tâche qui est nécessaire pour garder le matériel roulant en état de faire face au trafic."

Il a dit qu'aucune direction ne reste insensible aux malaises que suscitent les mises à pied. "A moins que l'on ne maîtrise les frais d'exploitation, la position de la compagnie vis-à-vis de la concurrence sera mise en danger et en même temps les moyens d'existence de tous ses employés."

Il a ajouté que le National-Canadien fait tout son possible pour procurer d'autres emplois à ses employés.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question complémentaire? Selon la déclaration, la mise à pied de 600 hommes ne présente aucun caractère inhabituel. Le ministre est-il de cet avis?

L'hon. M. Hees: Il n'y a rien d'inhabituel à ce que les effectifs ouvriers du National Canadien fluctuent, et l'ancien ministre le sait très bien.

LE NORD CANADIEN

PERSONNEL DE LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE —FRATERNISATION AVEC LES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je veux poser une question au premier ministre ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le gouvernement a-t-il demandé à la *Federal Electric Company* d'interdire à ses employés qui travaillent à la ligne d'alerte préliminaire de fraterniser avec les Esquimaux sous peine d'être congédiés? Sinon, le premier ministre pourrait-il me dire en vertu de quelle loi une société étrangère peut interdire cette fraternisation à des Canadiens?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, étant donné la nature de cette question, je la tiens pour un préavis.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

"SHADOW OF A PALE HORSE"—COÛT DE L'ÉMISSION ET LIGNE DE CONDUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au ministre du Revenu national. Je lui demande d'abord combien a coûté à la Soiété Radio-Canada l'émission *Shadow of a Pale Horse*? Pourrait-il me dire ensuite si la Société a pour ligne de conduite de diffuser des émissions qui, pour une raison ou pour une autre, ont été refusées par des commanditaires particuliers?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande des renseignements d'ordre statistique. Il conviendrait, je pense, qu'il inscrive sa question au *Feuilleton*, ou du moins la première partie de sa question.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à la première partie de la question. Même si j'avais les chiffres demandés, je ne suis pas sûr qu'ils soient de nature à être pris en considération. Pour ce qui est de la deuxième question qui a trait à la ligne de conduite relative aux émissions, c'est avec plaisir que je transmettrai la question de l'honorable député à la Société et que j'obtiendrai la réponse.

"VIEWPOINT"—ÉMISSION DU 1er JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au même ministre en sa qualité d'heureux intermédiaire entre la Société Radio-Canada et le Parlement. Je l'ai avisé de ma question. Elle a trait à l'interview qui a eu lieu lors de l'émission *Viewpoint* du 1er janvier, où un certain professeur Fox s'est entretenu avec l'honorable député de Kicking Horse Pass. Voici ma question: vu les déclarations bien nettes mais partiales de ce député en faveur du gouvernement, l'honorable ministre songerait-il à prier la Société Radio-Canada d'accorder une même période de temps à l'opposition officielle?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'on m'a dit de cette émission,—malheureusement, je ne l'ai pas entendue personnellement, mais on m'en a parlé,—il s'agissait, si je ne m'abuse, de l'honorable député de Port-Arthur, et par conséquent, il a eu toute la chance voulue de répliquer. Si j'ai été mal renseigné, je chercherai avec plaisir à obtenir de plus amples renseignements et à les lui communiquer.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

"PACIFIC PRESS LIMITED"—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice qui en a reçu un préavis plus tôt aujourd'hui. Le ministre peut-il nous renseigner sur l'enquête menée par le service des enquêtes sur les coalitions en ce qui a trait aux opérations de la *Pacific Press Limited* de Vancouver?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai déjà répondu à une question analogue le 30 avril dernier.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES MESURES DU GOUVERNEMENT LE MARDI 19 JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre, vu qu'on a parlé d'interrompre les travaux de la Chambre mardi. Pourrait-il nous dire qu'elle est l'intention du gouvernement à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici ce qui en est, monsieur l'Orateur. Comme nous devrons songer à prendre des mesures d'urgence durant la présente session à cause des chutes de neige exceptionnellement hâtives dans l'Ouest canadien, nous avons l'intention de soumettre

mardi,—avec l'assentiment de tous les députés, je l'espère,—deux projets de résolution en vue de la présentation de deux bills, l'un traitant de la question d'avances de fonds pour les céréales non battues et l'autre relatif à des prêts bancaires garantis par l'État. Après que la Chambre aura été saisie des résolutions, j'aimerais, si c'est possible, que tous les députés consentent à ce que nous passions à l'étape de la deuxième lecture pour nous permettre d'adopter ces bills le plus tôt possible.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question. A-t-on l'intention de poursuivre l'examen des deux résolutions jusqu'à leur adoption, même s'il y fallait plus d'un jour?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirais oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser encore la question que voici? Pouvons-nous compter avoir un exemplaire du projet de loi pour la fin de semaine?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, tout de suite même. Des exemplaires seront à la disposition de l'opposition officielle et des membres du PSD.

L'hon. M. Chevrier: Aujourd'hui?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: La première partie de la question demandait si le gouvernement avait l'intention de mener l'étude de cette mesure jusqu'à son terme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je l'ai dit. J'ai interrompu l'honorable député pour lui dire oui.

LES TRAVAUX PUBLICS

RECTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je apporter une rectification au rapport annuel du ministère des Travaux publics qu'on a déposé hier? La page 17 contient une erreur d'impression. J'aimerais y faire une rectification en insérant le chiffre "2" avant les chiffres...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre demande l'autorisation de rectifier un document déposé, si je comprends bien?

L'hon. M. Walker: Oui. J'écris au greffier pour lui demander de prendre note de la rectification. J'ai pensé que je devais en informer la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si le ministre a besoin d'une autorisation pour annoncer une rectification semblable car je ne me souviens pas qu'une correction ait été apportée à un document ministériel, par le passé. Autrement, la rectification peut se faire par une déclaration ou la communication de renseignements. Le ministre est-il autorisé à faire la déclaration en question?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Walker: Merci. Je demandais la permission de faire ajouter, dans la page 17 du rapport annuel du ministère, le chiffre "2" avant le montant $263,744.56 afin que ce montant devienne $2,263,744.56. Cela fait une différence sensible.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au ministre des Travaux publics si ce rapport a été imprimé à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de répondre que le rapport a été imprimé à l'Imprimerie nationale, monsieur l'Orateur. J'ajoute que la version française était exacte.

DEMANDE CONCERNANT LA MISE À JOUR DE L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics quand nous pouvons nous attendre de recevoir un annuaire téléphonique qui soit à jour. Celui que nous avons date de 1958.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je peux assurer à l'honorable député que nous allons y voir le plus tôt possible.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander, non pas au ministre des Travaux publics, mais au premier ministre, quand il a l'intention de nommer un imprimeur de la Reine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question fait l'objet de l'étude la plus attentive.

L'hon. M. Chevrier: Cette étude se poursuit depuis quelque temps.

LE DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, PROPOSÉE PAR M. ÉMILIEN MORISSETTE ET APPUYÉE PAR M^me^ JEAN CASSELMAN

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Émilien Morissette (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je n'ai guère l'habitude des discours, surtout de ceux qui requièrent l'éloquence particulière aux grandes circonstances. C'est pourquoi je n'ai pas accepté sans crainte l'honneur que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a voulu faire à la population de ma circonscription en demandant à son représentant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône.

Aussi, c'est au nom de cette population que je le remercie en songeant à la tournée triomphale qu'il a accomplie dans notre région l'an dernier et qui a démontré avec éclat l'estime qu'on portait à sa personne aussi bien qu'à son gouvernement.

Ma tâche, en proposant l'Adresse, s'en trouve d'autant facilitée puisqu'il me suffira d'expliciter, par des faits et des chiffres, le sens des manifestations enthousiastes qui ont marqué le passage de l'honorable premier ministre dans notre province. Et, monsieur l'Orateur, puisque j'ai évoqué le nom de ma province, pourquoi ne pas dire, dès maintenant, qu'elle s'est vue cruellement frappée à deux reprises depuis la fin de la dernière session?

En septembre dernier, la province de Québec perdait, en la personne de l'honorable Maurice Duplessis, un chef dont l'incontestable valeur le placera désormais parmi les hommes politiques qui ont su marquer définitivement notre histoire canadienne. La province de Québec, pour sa part, lui doit son essor industriel, la réorganisation de son agriculture, l'élaboration de sa législation du travail, l'édifice de ses mesures de sécurité sociale et le gigantesque progrès de son éducation à tous les niveaux.

L'histoire pourra dire de lui qu'il a donné à notre province sa véritable stature politique et qu'il l'a placée parmi les provinces économiquement puissantes. A ce seul titre, il s'est acquis notre reconnaissance. J'affirme, pour ma part, que son action se continuera par le truchement de ceux qui auront retenu la leçon de travail, de loyauté et de clairvoyance qu'il a donnée à notre nation.

Mais, monsieur l'Orateur, à peine le chagrin de ce grand deuil commençait-il à s'apaiser qu'une autre fois la mort enlevait à notre province un autre premier ministre, l'honorable Paul Sauvé, fauché, celui-là, dans la fleur de l'âge, au début d'un règne qui s'annonçait chargé des plus belles promesses. Insondable dessein de la Providence, nous a-t-il fallu dire tandis que nous nous interrogions sur le sens de ce tragique événement. L'homme disparu, son œuvre nous reste qui constitue une somme imposante de mesures sages, de décisions efficaces et de gestes positifs qui marquaient une nouvelle étape et le relancement d'un régime politique déjà riche de tant de réalisations.

Il a fallu se résigner à cette nouvelle épreuve, adoucie heureusement par l'accession au pouvoir d'un homme formé dans la tradition de ses prédécesseurs et qui suivra, nous en sommes assurés, leur exemple et continuera leur œuvre. C'est ce qui nous redonne confiance et nous permet de regarder avec assurance vers l'avenir. Nous y sommes invités, d'ailleurs, par les signes sûrs de l'indéniable marche de notre pays vers la prospérité économique. Et c'est du reste de ce sujet que je veux maintenant vous entretenir, non sans vous avoir auparavant, monsieur l'Orateur, présenté mes hommages et mes félicitations pour la façon admirable et sagace avec laquelle vous présidez à nos délibérations. Vous y serez certainement secondé avec prudence, finesse et distinction par le nouveau vice-président que l'honorable premier ministre vient de désigner. Je me réjouis avec tous mes collègues de l'honneur qu'on décerne au député de Québec-Sud (M. Flynn), honneur qui rejaillit sur sa ville et touche profondément les députés de la province de Québec. Bon sang ne peut mentir; nous savons que cet homme d'élite,—au surplus petit fils d'un premier ministre de notre province,—gardera au nom qu'il porte le lustre que le passé lui a donné.

Pour sa part, l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny) a peut-être quelque regret d'abandonner le poste qu'il a occupé avec tant de compétence pendant les deux dernières sessions. Il nous plaît d'imaginer qu'il s'en consolera peu à peu à mesure qu'il appréciera la faveur de siéger au conseil des ministres.

Pour notre part, nous nous réjouissons de son accession au cabinet. Nous avons l'assurance qu'il n'en travaillera que mieux, avec son collègue de Toronto-Rosedale (M. Walker), au bien de la nation tout entière. C'est donc avec beaucoup de joie que nous présentons aux deux nouveaux ministres, que nous associons dans notre estime et notre affection, nos félicitations les plus chaleureuses.

Nous voulons, avec la même ferveur, féliciter tous les honorables députés qui, à des titres divers, ont gravi le redoutable échelon qui les a conduits au poste de secrétaire parlementaire. Il nous sera bientôt donné de les voir à l'œuvre. Les qualités qui les ont signalés à l'attention de l'honorable premier ministre en feront, nous n'en doutons pas, des auxiliaires de premier ordre. Noblesse oblige! surtout que ces collègues auront, plus encore que nous les sans titre, les sans gloire, le devoir d'édifier les nouveaux députés qui sont entrés hier à la Chambre.

Je profite donc de l'occasion pour féliciter, avec toute la sincérité possible, l'honorable député de Russell (M. Tardif) et l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb).

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, —et ce sera l'objet de mon discours,—analyser brièvement la situation économique de notre pays et faire ressortir les effets heureux de la politique budgétaire et fiscale pratiquée par le gouvernement actuel. J'aurai ainsi l'occasion de dire toute mon admiration pour la sagesse de la politique économique et fiscale du gouvernement.

Les libéraux avaient prédit que le gouvernement conservateur serait celui de la crise. La réalité est bien différente. Parvenu au pouvoir dans des circonstances extrêmement difficiles, faisant face à une conjoncture économique inquiétante, le gouvernement conservateur a eu le courage et la compétence d'adopter les mesures financières et budgétaires que les circonstances exigeaient. Il faut se rappeler que les libéraux eux-mêmes avaient failli à la tâche au début de 1957 et qu'inspirés uniquement par des préoccupations électorales, ils n'avaient pas eu la franchise de dire à la population du pays que l'économie canadienne avait déjà commencé à fléchir dangereusement. Les conservateurs ont été élus en 1957, après s'être engagés à réduire les impôts et à améliorer les mesures dites de sécurité sociale. Pareilles promesses n'ont pas été faites en 1957 dans le dessein d'attirer la clientèle électorale, mais parce que la situation économique de notre pays l'exigeait. Les libéraux disaient de ces promesses conservatrices qu'elles étaient irréalisables. Les conservateurs les ont toutes tenues.

Une voix: Vous n'êtes pas à Québec pour dire cela.

M. Morissette: En 1956-1957,—je parle évidemment de l'exercice financier,—les Canadiens ont payé, sous forme de taxes, au gouvernement fédéral, une somme per capita de $312.14. Pendant la même période, le gouvernement fédéral a versé aux citoyens canadiens, au titre de la sécurité sociale, une somme per capita de $86. Ces chiffres se rapportent à la dernière année complète d'administration libérale.

En 1958-1959, la première année complète d'administration conservatrice, les contribuables canadiens ont payé au Trésor fédéral une somme per capita de $271.16. Pendant la même période, le gouvernement fédéral a augmenté ses versements, au titre de la sécurité sociale, à un montant représentant une moyenne per capita de $120. C'est une augmentation de 39.5 p. 100. On peut prévoir, pour l'année en cours, que les taxes que les Canadiens devront verser au Trésor fédéral seront encore sensiblement inférieures à celles de 1956-1957.

La preuve est faite aujourd'hui que la politique de détente des conditions monétaires pratiquée par le gouvernement, à la fin de 1957, a contribué plus que tout autre facteur à contenir la récession et à provoquer une reprise des affaires. Les mesures anti-cycliques radicales adoptées par le gouvernement à l'époque, en vue d'accroître les dépenses publiques, les réductions d'impôts, l'accroissement considérable de ce qu'on appelle les paiements de transfert du gouvernement fédéral, mesures qui ont entraîné le raffermissement du pouvoir d'achat et une plus grande vigueur de la demande des biens de consommation, ont permis d'annuler les mauvais effets d'un fléchissement dans le chiffre des investissements des entreprises privées.

J'ai eu l'occasion de démontrer, l'an dernier, alors que je participais au débat sur le budget, que la récession n'a pas été aussi prononcée ni d'aussi longue durée que certains l'avaient prévu. J'ai pu établir qu'à cause de la sagesse de la politique gouvernementale en matière budgétaire et monétaire, l'économie canadienne s'était relativement bien comportée dans une conjoncture nord-américaine extrêmement difficile. A peu près dans tous les domaines de l'activité économique, la baisse n'a jamais été aussi prononcée au Canada qu'aux États-Unis, et la reprise a été plus rapide et plus vigoureuse.

Chez nous, en 1959, le ministre des Finances (M. Fleming) a continué de pratiquer une politique fiscale réaliste en refusant de céder à tous les pessimismes et à toutes les paniques. Confronté par ce qu'il a appelé lui-même un paradoxe économique, désireux de pratiquer une politique qui, à la fois, favorise le plein emploi et résiste à l'inflation, le ministre des Finances a recommandé au Parlement une légère augmentation des impôts. L'amélioration de l'état général des affaires justifiait l'optimisme du ministre des finances. Aujourd'hui, la preuve est faite que la politique adoptée par le gouvernement au début de l'année 1959 était sage.

Je me rappelle que, l'an dernier, le critique financier de l'opposition officielle, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), avait fortement mis en doute les prévisions de l'honorable ministre des Finances quant à la situation économique en 1959-1960. La première prévision du ministre des Finances que l'opposition avait mise en doute était: une hausse du produit national brut équivalant à 7 p. 100. Le porte-parole de l'opposition, l'honorable député de Kenora-Rainy-River, s'était alors exprimé en ces termes à ce sujet. Je prierais mes collègues de se reporter aux Débats de la Chambre des

communes, version française, page 2737. Je cite:

J'ai dit, l'autre soir, et il vaut la peine, je pense, d'y insister, qu'il est bien difficile d'être aussi optimiste qu'on le voudrait en considérant la possibilité d'un produit national brut aussi important. Une hausse constante de ce produit tient, en effet, à deux éléments essentiels: les exportations et les investissements. Depuis l'exposé financier, nous avons reçu le dernier numéro du *Financial Post*, journal auquel on peut vraiment se fier. Voici ce que ce journal disait de ces éléments le 11 avril 1959.

Et je cite toujours notre honorable collègue de l'opposition.

Les exportations donnent encore plus de signes d'un recul par rapport aux niveaux de l'an dernier. En février, par exemple, les marchandises canadiennes vendues à l'étranger étaient en baisse de 11 p. 100, compte tenu des influences saisonnières. Il est improbable que la baisse soit aussi accentuée pour l'année entière, mais bien des producteurs ont encore bien du mal à distinguer quelque soudaine reprise de la demande étrangère pour la plupart des produits de source canadienne.

En continuant à citer le *Financial Post*, l'honorable député de Kenora-Rainy-River ajoutait:

On n'entrevoit aucun indice d'un renversement de tendance quant aux dépenses d'équipement du secteur privé. Pour l'année 1959, la diminution sur l'année précédente sera de 5.5 p. 100 environ au Canada.

Et le député ajoutait, en guise de commentaire, que de tels chiffres n'ont rien de bien attrayant. Le député de Kenora-Rainy-River avait aussi suggéré que toute hausse dans le produit national brut pourrait être attribuée à l'inflation des prix. Examinons donc les faits.

Au cours des neuf premiers mois de 1959, d'après le Bureau fédéral de la statistique, le produit national brut a effectivement augmenté de 7 p. 100. Les prix n'ayant augmenté que de 2 p. 100, il s'agit d'une augmentation réelle d'au moins 5 p. 100. Des calculs faits par le Bureau fédéral de la statistique, en vue d'éliminer l'augmentation dans les prix, révèlent un accroissement véritable du volume physique des dépenses personnelles, au cours des neuf premiers mois de 1959, de l'ordre de 4.8 p. 100. Les dépenses pour la machinerie et l'équipement nouveaux ont augmenté de 10.1 p. 100. Ces dépenses, comme je viens de le dire, auraient dû diminuer de 5.5 p. 100, d'après le député de Kenora-Rainy-River.

L'opposition avait prédit la faillite de notre commerce d'exportation. Là encore les faits sont bien différents. La valeur estimative de nos exportations pour l'année en cours atteint le chiffre sans précédent de 5 milliards 200 millions de dollars. Plus précisément, pour les 10 premiers mois de l'année 1959, nos exportations se sont élevées à 4 milliards 194 millions de dollars, comparativement à 4 milliards 72 millions l'année précédente.

[M. Morissette.]

Pour le seul mois d'octobre, elles se sont élevées à 471.9 millions, soit une augmentation de 3.6 p. 100 sur le mois correspondant l'an dernier. Ce mouvement vers la hausse se serait accentué au cours des deux derniers mois de l'année.

La politique financière pratiquée par le gouvernement en 1959 n'a donc pas entravé le progrès économique. Ajoutons, pour compléter le bilan de l'année 1959, que la production industrielle s'est accrue de 8 p. 100. Les chiffres des ventes de gros et de détail, pour les 10 premiers mois de 1959, accusent une augmentation considérable. Les ventes au détail ont atteint le sommet sans précédent de 13 milliards de dollars au cours des 10 premiers mois de l'année, soit une augmentation de 5.4 p. 100. Pour le seul mois d'octobre, l'augmentation est de 7.8 p. 100, par rapport au mois correspondant, l'an dernier. Les ventes de gros, pour les 10 premiers mois de 1950, se sont élevées au chiffre fabuleux de 7 milliards de dollars, soit une augmentation de 9.5 p. 100 par rapport à 1958. Pour le seul mois d'octobre, l'augmentation est de 6 p. 100. Des augmentations substantielles ont été enregistrées dans la plupart des commerces.

Par exemple, dans le domaine des ventes des pièces de rechange et des accessoires pour les automobiles, l'augmentation a été de 11.7 p. 100. L'équipement, dans l'industrie et les transports, a augmenté de 10.6 p. 100. Les ventes d'appareils électriques d'usage domestique ont augmenté de 9 p. 100.

Les expéditions de produits manufacturés sur le marché, pour les 10 premiers mois de l'année, sont évaluées à 19 milliards 198 millions de dollars. C'est une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1958. Pour le seul mois d'octobre, ces expéditions sont évaluées à 2 milliards 34 millions de dollars, soit 5 p. 100 de plus que le mois corespondant l'année précédente. Les commandes non encore remplies des manufacturiers, à la fin d'octobre 1959, s'élèvent à 2 milliards 225 millions de dollars, soit 5 p. 100 de plus qu'à la même date l'an dernier.

Les libéraux avaient fait d'autres sinistres prévisions. Ils avaient dit que la taxe de vente supplémentaire sur les véhicules-moteurs affecterait très lourdement cette industrie. Une autre fois leur pessimisme était injustifié.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre de véhicules-moteurs manufacturés au Canada et mis sur le marché s'élève, pour les 10 premiers mois de l'année 1959, à 319,282 unités. Pour la période correspondante de l'an dernier, ce chiffre est de 285,361. Il s'agit donc d'une augmentation impressionnante, d'autant plus impressionnante que l'industrie

de l'automobile a été affectée par la grève de l'acier aux États-Unis.

La situation de l'emploi, elle aussi, s'est bonifiée en 1959. D'après les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique et le ministère du Travail, les effectifs ouvriers au Canada avaient atteint le chiffre de 6 millions 247 mille en novembre 1959, soit une augmentation de 1.8 p. 100 par rapport à 1958. Le nombre des personnes ayant un emploi s'est élevé en 1959 à 5 millions 951 mille comparativement à 5 millions 777 mille l'année précédente. Il y a eu un déclin de 65,000 dans le nombre des personnes se cherchant un emploi, nonobstant l'augmentation que j'ai mentionnée dans les effectifs ouvriers.

J'ai fait allusion, plus tôt, au fait que 1959 a été une année de prix stables. En effet, l'indice des prix de consommation n'a que faiblement augmenté de 126.1 en décembre 1958, à 127.9 en 1959, ce qui est de beaucoup inférieur à 2 p. 100.

Les prix de gros ont été relativement stables en 1959, ainsi qu'en fait foi l'indice des prix de gros. L'augmentation n'a été que de 6 p. 100, de novembre 1958 à novembre 1959. Les prix des produits manufacturés finis et semi-finis sont restés virtuellement les mêmes.

L'opposition avait également prédit une chute radicale du volume de la construction domiciliaire. Si ma mémoire est exacte, l'honorable député de Nipissing (M. Garland) s'était spécialement chargé de transmettre à la Chambre ces prévisions libérales. S'il y a eu diminution dans le nombre de maisons mises en chantier, celui des maisons complétées s'est élevé à 98,131. C'est sensiblement le même chiffre que l'an passé. Il est bon d'ajouter ici que, grâce aux dernières mesures gouvernementales à cet égard, le nombre des maisons mises en chantier a considérablement augmenté dans les derniers mois de l'année comparativement aux mois précédents.

1959, ainsi que nous l'avons constaté, fut donc une année de grande prospérité. Il faut en attribuer le plus grand mérite au gouvernement qui a su donner à notre pays la direction économique que les circonstances exigeaient. Il faut aussi savoir gré au gouvernement d'avoir pratiqué une politique monétaire grâce à laquelle cette prospérité nouvelle n'a pas pris les formes d'une inflation désastreuse.

Aussi récemment qu'hier, M. James Muir, président de la Banque Royale du Canada, rendait au gouvernement en général, et au ministre des Finances en particulier, un témoignage qui mérite d'être retenu. M. Muir, en effet, a déclaré que la politique du gouvernement en matière de crédit et de disponibilité de l'argent répondait à des faits et à des besoins réels, et constituait justement la réponse adéquate aux difficultés de l'heure. Il approuvait ainsi, de façon publique, les faits et gestes de l'honorable ministre des Finances et se trouvait, par le fait même, à appuyer de toute son autorité de financier éminent la politique générale de notre gouvernement. C'en est assez pour nous rassurer quant à l'avenir et surtout pour reléguer dans l'ombre ceux qui dans l'opposition s'étaient improvisés économistes et financiers.

Ces faits, monsieur l'Orateur, je le répète, nous inspirent une salutaire confiance. Ce sont eux, du reste, qui m'autorisent à proposer, appuyé par l'honorable député de Grenneville-Dundas (M^me^ Casselman):

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le très honorable Georges Vanier, Gouverneur général:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

(Traduction)

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'être la première à féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) de la façon très compétente avec laquelle il s'est acquitté de l'honneur qui lui a été conféré cet après-midi.

Permettez-moi de vous exprimer, monsieur l'Orateur, la joie qu'éprouve la Chambre à vous voir de nouveau occuper votre siège, avec honneur et dignité, et dans un si bon état de santé après vos voyages exténuants. Nous vous avons suivi avec intérêt dans vos déplacements, et nous vous remercions de l'amitié et de la compréhension que vous avez ainsi apportées au Canada.

Qu'on me permette également de féliciter chaleureusement et de tout cœur votre nouveau suppléant, le populaire député de Québec-Sud (M. Flynn).

Nous sommes heureux de constater que tous les honorables députés sont de retour. Souhaitons que les prochains mois ne nuisent pas trop au bon état de santé dont les membres du cabinet, les dirigeants de l'opposition et tous les honorables députés semblent bénéficier aujourd'hui.

Nous sommes heureux de constater que le premier ministre (M. Diefenbaker) et sa charmante épouse sont en excellente santé et qu'ils sont tout spécialement pénétrés d'un sens du devoir qui leur permet de s'acquitter de leurs si lourdes charges, avec tant d'efficacité, de grâce et de chaleur.

Nous accueillons chaleureusement les nouveaux députés, l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb), et l'honorable

député de Russell (M. Tardif) qui ont été présentés hier. Souhaitons que leur travail ici leur apporte des consolations.

Depuis que nous nous sommes quittés en juillet dernier, le Canada tout entier a été plongé dans la tristesse par suite de la perte de deux très grandes personnalités canadiennes. Nous exprimons nos plus profondes condoléances à la population de la province de Québec pour la tragédie qui l'a frappée, et nous formulons des vœux chaleureux et sincères de bonne santé et de succès au nouveau premier ministre de cette province.

Je voudrais remercier chaleureusement le premier ministre de la confiance qu'il m'a faite en m'invitant à être l'un des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je me rends parfaitement compte de la situation avantageuse où il m'a placée pour prononcer mon premier discours. Les deux comtés que je représente ont fait preuve d'un loyalisme incomparable envers la personne du premier ministre, envers le parti qu'il représente et envers le gouvernement du Canada. En leur nom j'accepte avec respect et gratitude l'honneur qui m'est fait.

Les comtés de Grenville et Dundas ont été colonisés il y a près de deux siècles par des pionniers britanniques, hollandais et allemands. Des colons de langue française étaient établis dans le voisinage et, au milieu des difficultés matérielles et des problèmes de gouvernement et d'enseignement du début, ces groupes ont appris à se respecter, à s'aimer et à s'unir, parce que l'unité était absolument nécessaire à leur survivance. Nous nous réjouissons donc avec tous les Canadiens d'avoir su réaliser au pays une telle unité parmi la diversité des classes sociales, des croyances et des races qui constituent notre population ainsi qu'entre les gouvernements, fédéral et provincial. Notre population a mis ses admirables caractéristiques en évidence au cours des cinq dernières années en acceptant les bouleversements et les changements engendrés par l'étonnante réalisation de la voie maritime du Saint-Laurent. Ils ont accepté des contrariétés quotidiennes et des déchirements pour envisager dans une perspective enthousiaste ce que ces modifications permettraient de réaliser en vue de l'essor du Canada.

Quand on voyage dans le comté de Dundas, —et je souhaite que ceux d'entre vous qui n'y sont pas allés s'y rendent sous peu,— on y voit des maisons et des bâtiments qui sont à l'heure actuelle représentés dans les livres d'histoire du Canada. Dans ces bâtiments historiques habitent quelques-uns des Canadiens aux idées les plus modernes. Nous avons conservé du passé le meilleur et nous attendons toujours de l'avenir les meilleures choses. Il est bien facile de comprendre que cette circonscription ait toujours suivi le parti auquel j'appartiens.

Nous notons avec plaisir que les cargaisons acheminées par la voie maritime du Saint-Laurent l'année dernière, en 1959, révèlent une augmentation de 71 p. 100 par rapport à celles acheminées en 1958 par les anciens canaux du Saint-Laurent. Autrement dit, on a enregistré 8,300,000 tonnes de plus qu'en 1958 où on avait acheminé 11,800,000 tonnes. Nous félicitons le ministère des Transports et celui des Travaux publics de l'excellent comité, composé de leurs meilleurs hauts fonctionnaires, qui étudie les possibilités d'amélioration et les problèmes qui se posent dans les municipalités atteintes par les changements survenus. Toute municipalité qui, à l'avenir, donnera les signes d'un essor rapide recevra de l'aide en conséquence. Ce progrès s'accomplira par étapes; les municipalités le comprennent et sont d'accord. A mon avis, c'est une façon pratique de procéder, fondée sur le sens commun, et de nature à favoriser les meilleures relations fédérales-provinciales.

De ma demeure, je puis regarder passer les navires de bien des pays, comme peuvent le faire bon nombre de mes commettants. L'accroissement du nombre de ces navires dénote que notre commerce s'étend et l'essor économique du monde libre nous réjouit. Cependant, les observateurs n'ont pas manqué de constater que le tonnage des importations a augmenté deux fois plus vite que celui des exportations. Nous devons demeurer sur nos gardes et nous efforcer de contrebalancer la forte augmentation des produits étrangers qui atteignent nos marchés nationaux par la voie maritime du Saint-Laurent en multipliant d'autant le volume de nos produits canadiens transportés en direction inverse vers les marchés étrangers. Ce n'est pas chose facile que d'équilibrer les échanges commerciaux. Je suis cependant remplie d'optimisme lorsque je vois avec quel dévouement généreux les honorables membres du gouvernement passent de longues heures à travailler et à examiner les problèmes, et que je songe que nous appartenons à un parti dont les principes traditionnels ont été à la base de notre magnifique structure industrielle.

La circonscription de Grenville-Dundas a évolué comme la plupart des centres canadiens: région complètement rurale autrefois, on y trouve maintenant 490 employeurs accrédités. Parmi ces derniers, on compte huit fabricants de denrées alimentaires et de produits laitiers employant environ un millier de personnes; un fabricant de produits chimiques employant environ mille personnes; six fabricants de textiles, employant à peu près 600 personnes; cinq fabricants de produits de bois et de papier, employant près de 200 personnes; quatre fabricants de produits de

métal, employant plus de 200 personnes; un fabricant d'appareils électroniques, employant environ 500 personnes; deux fabricants de produits de béton, employant une quarantaine de personnes; et quatre fabricants d'aliments de provende et entrepôts de céréales, employant près de 200 personnes. Suivant la théorie reconnue que quatre personnes sont à la charge de chaque personne employée dans l'industrie, cela signifie que les ressources d'environ 16,000 personnes, soit à peu près la moitié de la population de nos deux comtés, sont étroitement liées à la santé industrielle de notre pays. Nos municipalités sont heureuses d'accueillir de nouvelles industries, et nous avons des installations et des ressources naturelles à offrir. Les dirigeants de nos municipalités, qui ont travaillé sans relâche au delà de leurs heures régulières de travail pendant les travaux d'aménagement de la voie maritime, se rendent parfaitement compte du besoin d'industrialisation.

Comme partout ailleurs au Canada, bon nombre de nos cultivateurs doivent exploiter de peine et de misère des terres non productives sans qu'il en soit de leur faute. Ils ne bénéficient pas entièrement de l'expansion industrielle dont j'ai parlé. Leur honnêteté et la patience intelligente avec lesquelles ils envisagent leurs difficultés méritent le respect et l'estime. Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a parlé d'un plan de reconversion agricole que son ministère étudiait en vue d'offrir à cette partie de la population des moyens de formation et d'aide. Ce projet, j'en suis sûre, rallie l'approbation non seulement de ceux qui dépendent de l'agriculture et y sont intéressés, mais de tous les Canadiens.

La circonscription de Grenville-Dundas est déjà allée de l'avant dans ce domaine, et c'est fort heureux. L'école d'agriculture de Kemptville offre maintenant de nombreux cours. Il existe actuellement un cours de trois mois en laiterie et fabrication du fromage, cours des plus utiles surtout pour nos deux comtés et les régions avoisinantes de Leeds, Lanark, Carleton, Stormont, Glengarry et Prescott. Ce cours est approuvé par le ministère du Travail, ce qui veut dire que chaque étudiant qui le désire peut continuer à toucher l'assurance-chômage tout en perfectionnant ses connaissances et ses chances d'emploi. Cette aide gouvernementale qui aide les jeunes gens et les personnes de tous âges à se perfectionner est une forme d'assistance que j'aime beaucoup. J'espère que ces cours approuvés seront accrus et qu'on pourra les faire porter sur de nombreux domaines dans toutes les régions du Canada aussi rapidement que possible.

On a choisi le Canada comme lieu de la conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes. La conférence aura lieu à Montréal en août prochain. C'est avec intérêt que nous avons entendu le directeur de cet organisme dire qu'un des motifs pour lesquels le Canada a été choisi comme lieu de la conférence, c'est que nous sommes bien avancés dans le domaine de l'éducation des adultes et que nous pourrions servir d'inspiration pour les autres nations. Les découvertes scientifiques et les changements d'ordre technique confèrent à l'éducation des adultes une importance extrême.

Je voudrais que tous les Canadiens reconnaissent comme normale la continuation des études et jouissent de la satisfaction et de la sécurité qu'elle procure. Nous pourrions ainsi accroître de toutes les façons notre productivité, apprendre à nos enfants à mieux apprécier l'instruction et diminuer l'incidence des maladies mentales qui sapent notre énergie nationale et qui résultent trop souvent de l'inertie, de l'ennui ou de la crainte de ne pas être à la hauteur des exigences du monde moderne.

On admet généralement que l'exportation de nos matières premières aux vieux pays qui en ont bien besoin est une question importante mais il est tout aussi important d'examiner les changements apportés par l'accroissement de la population et par la mécanisation intensifiée. On estime que la proportion de 15 p. 100 de notre population qui produit nos aliments pourrait bien un jour être réduite jusqu'à 7 p. 100.

L'année dernière, les nouvelles sources d'énergie hydro-électrique mises en exploitation ont produit le chiffre record de 2,508,800 chevaux-vapeur. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales estime que, même si nos usines hydro-électriques produisent près de 25 millions de chevaux-vapeur, le potentiel non aménagé représente le double de ce chiffre. Comme un journaliste parlementaire le signalait cette semaine dans un intéressant article:

> L'immense réserve d'énergie hydro-électrique à bon marché dont dispose notre industrie, et le fait que les capitalistes veulent bien acheter le coûteux outillage perfectionné qui permet d'utiliser cette abondante énergie sont de nature à favoriser grandement la production massive et à bon marché au Canada. Notre industrie et notre main-d'œuvre ne profitent que partiellement de cet avantage.

L'auteur de l'article comparait ensuite le rendement de nos ouvriers avec celui de l'industrie japonaise et il exprime l'avis que le rendement des nôtres devrait dépasser celui des Japonais, étant donné l'électricité dont nous disposons.

La circonscription de Grenville-Dundas voit dans l'expansion constante d'industries compétentes un élément essentiel au maintien de

notre niveau de vie. Nous approuvons le gouvernement qui veut que cette expansion ait lieu de façon ordonnée, sans le moindre risque d'inflation, en évitant les poussées soudaines et malencontreuses capables de bouleverser notre économie actuelle. Le ministre des Finances (M. Fleming) a pris carrément position contre l'inflation. C'est vraiment encourageant de l'entendre recommander l'épargne, l'économie dans la dépense et l'effort dans le travail. Nous pouvons donc espérer voir le jour où les Canadiens auront davantage d'épargnes à consacrer à leur propre développement.

Notre gouvernement prend des mesures en vue de répondre aux nouvelles exigences de l'industrialisation. Il montre la nécessité d'atteindre au plus haut degré d'efficacité dans le domaine de la production, grâce à des moyens d'une valeur reconnue, il favorise les programmes qui réduisent le chômage saisonnier et il annonce davantage dans les journaux les occasions d'emploi. Je propose, en toute déférence, qu'on pourrait faire encore bien davantage à cet égard: nos écoles pourraient orienter les étudiants et les préparer à ces emplois qui ouvrent tant de possibilités.

Là-dessus, j'aimerais signaler les avantages que notre peuple pourrait retirer si nous intensifiions nos efforts dans le domaine des recherches au Canada. Cette proposition a déjà été faite ici, et on en a formulé de semblables au sujet de l'industrie et de l'éducation. Comme point de départ en cette voie, j'aimerais que soit établi au cours de la présente session un comité de la Chambre chargé d'examiner les moyens de recherches qui existent déjà au Canada, tant à l'échelon du gouvernement qu'à celui des particuliers, et de recommander au gouvernement des mesures tendant à activer nos travaux de recherches au niveau national.

Je tiens à féliciter le ministre du Travail (M. Starr), qui s'intéresse sincèrement aux problèmes de l'emploi, et s'occupe de chaque cas individuels qui lui est signalé. Il insiste pour que cette considération du particulier s'observe dans les bureaux d'assurance-chômage de tout le pays, et sa ligne de conduite est certainement appliquée avec autant de compétence que de conscience par le directeur du bureau de ma région et son personnel.

Ce serait une omission coupable que de ne pas signaler le magnifique travail qu'accomplit la province d'Ontario par l'intermédiaire de la Commission des parcs du Saint-Laurent. Les parcs longeant le fleuve promettent de soutenir favorablement la comparaison avec n'importe quel beau site du monde. Le pont international de Johnstown, qui va vers son achèvement, amènera les automobilistes des États-Unis directement dans ces parages. Comme ces touristes aiment les manifestations pittoresques, ils tendront alors à pousser leur randonnée jusqu'à notre capitale afin d'y voir changer la garde sur la colline du Parlement. Je suis sûr que les 250,000 spectateurs de l'année dernière verront leur nombre au moins doublé avant longtemps. Voilà le genre d'aide de la part de l'État qui importe tant à notre industrie touristique, encore dans l'enfance. Nous avons une foule d'institutions canadiennes qu'on ne montre pas encore comme il le faudrait aux visiteurs et qui ne sont même pas appréciées à leur juste valeur par nos propres citoyens. Le beau bâtiment nouveau de la Galerie nationale et le fonds d'acquisition généreux auquel on s'attend constituent un autre apport à cet égard.

Dans la partie est du comté de Dundas, la Commission des parcs de l'Ontario s'attaque, à l'heure actuelle, à un programme d'envergure. En observant mes bons amis qui siègent à la Commission sous la présidence de l'ancien représentant provincial de nos deux comtés j'ai pu constater que, dès le début, ils étaient pleins d'enthousiasme. Quiconque visite notre "Village du Haut Canada" peut voir l'une des reconstructions historiques les plus intéressantes de l'Amérique du Nord. Je suis enchantée des possibilités que présente cette chronique aussi exacte que vivante de l'histoire canadienne, dont l'ensemble sera accessible au public bien avant la célébration de notre centenaire en 1967.

Je me permets de féliciter le premier ministre d'avoir encouragé les projets formés en vue de cette année 1967. Le programme de voies d'accès aux ressources servira, à ce moment-là, une double fin et permettra aux visiteurs étrangers autant que canadiens de se rendre dans nos régions pittoresques du Nord au sujet desquelles ils ont lu tant de choses. Outre les voies d'accès vers nos régions septentrionales, qui permettront la mise en valeur des riches ressources et qui, nous avons toute raison de le croire, nous attendent là-bas, nous avons réalisé, ces dernières années, des progrès considérables à l'égard des transports fluviaux et de l'installation d'aéroports. Les transports fluviaux dans le grand Nord ont dépassé, pendant la saison qui vient de se terminer, 100,000 tonnes, en comparaison d'un total de 8,000 tonnes il y a cinq ans, ce qui indique nettement une activité croissante dans cette région de notre pays. La construction d'un grand aéroport à Frobisher, dans l'île de Baffin, est une autre marque du progrès qu'on réalise en vue de la mise en valeur des régions septentrionales du Canada. Nous devons disposer d'installations pour accueillir les touristes et autres personnes qui s'intéressent de plus en plus à notre pays.

[M^me^ Casselman.]

Lorsque l'honorable député d'York-Humber (M^lle Aitken) et moi-même avons visité l'Orient l'été dernier, nous avons constaté que les Japonais s'intéressent vivement au Canada. L'accueil royal que leur gouvernement nous a fait nous a impressionnées, ainsi que la façon étonnante dont leur pays s'est relevé depuis la guerre. Et nous avons aussi été impressionnées par le souci évident qu'ils ont d'améliorer les rouages de leur gouvernement représentatif et de rendre encore meilleures les relations entre nos deux pays.

Notre ministère du Commerce a surveillé avec soin, et avec d'heureux résultats, notre commerce général avec le Japon, et j'espère que nous continuerons à rechercher des possibilités d'échanges, particulièrement en ce qui a trait à l'ouverture de débouchés là-bas pour le fromage cheddar canadien. J'ai eu l'honneur de porter la parole lors du 27e congrès annuel de l'Association des producteurs de fromage, à Toronto, ce mois-ci. Même si les fabriques de fromage de l'Ontario ont fortement diminué en nombre ces dernières années, elles restent quand même déterminées à maintenir la qualité du fromage cheddar canadien qui lui a valu sa réputation mondiale et sa popularité sur le marché anglais. Je me réjouis de cette détermination, que j'encourage, et je souhaite que le marché anglais s'élargisse et que d'autres débouchés s'ouvrent.

Au cours de l'année écoulée, la circonscription que je représente a retiré d'excellents revenus de ses produits laitiers. Nous sympathisons avec notre ministre de l'Agriculture pour les problèmes d'excédents que divers éléments lui ont causés, et nous sommes heureux de savoir qu'il vise à maintenir les recettes agricoles à un niveau raisonnable, comparativement à l'ensemble de l'économie. Les nouvelles mesures législatives concernant le crédit agricole sont destinées à aider les jeunes cultivateurs à s'établir sur des fermes qui soient rentables, et l'on s'attend que ces mesures constituent un nouveau moyen efficace et pratique par lequel le gouvernement pourra aider les Canadiens à s'aider eux-mêmes. Nous suivons avec beaucoup d'intérêt la réunion qui se déroule présentement à Paris, où nous sommes représentés par deux de nos ministres supérieurs, et nous comptons qu'il en découlera des résultats avantageux pour nos intérêts agricoles.

Nous sommes fiers du prestige dont jouissent nos ministres dans les réunions internationales, et nous devons notamment remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) de sa contribution importante à cet égard. C'est heureux, à vrai dire, que nous soyons représentés par un homme d'une telle expérience et d'une telle intégrité, dans un monde tellement menacé par l'agression sous diverses formes insidieuses. C'est déjà assez inquiétant d'entendre parler de ces diverses forces agressives, et c'est encore plus inquiétant de les voir soi-même effectivement à l'œuvre. Je félicite chaleureusement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de ses progrès, et aussi de son attitude nette et franche, qui ne surprend aucun de ceux qui le connaissent, mais qui, j'en suis sûre, continuera d'accroître le respect dont lui et le Canada jouissent dans les affaires mondiales. On admire encore, heureusement, l'apport des personnalités fortes, et nous avons des personnalités du calibre voulu qui attirent la confiance du public.

Les Canadiens sont un peuple fier, qui trouve plaisir à récolter les fruits de son labeur. Nous avons fait de grands pas dans la voie du progrès social, et il ne doit pas y avoir de retour en arrière. Selon notre conception moderne des relations humaines, la nécessité d'envisager et de combattre les inégalités qui existent au sein de notre population est en quelque sorte un devoir permanent. Il ne faut pas cependant que nos jeunes voient dans les dépenses qui s'imposent au titre du bien-être, et qui augmenteront au fur et à mesure que notre population s'accroîtra, un moyen de remplacer les satisfactions et la sécurité qui sont la récompense de l'effort personnel. Il ne faut pas cesser d'entretenir, dans les individus, le sens de la dignité et de la responsabilité. La sécurité à laquelle une personne peut atteindre ne se mesure qu'à son degré d'initiative.

La sécurité ne peut être que le résultat des efforts et du labeur de quelqu'un, même si les gouvernements s'enorgueillissent d'en distribuer une bonne dose et y gagnent en popularité. Qu'on parle de libre entreprise, d'entreprise privée ou d'effort personnel, il s'agit toujours de ce vigoureux instinct qui pousse l'homme à faire œuvre de pionnier, et à trouver dans ses réussites cette fierté qui a fait de notre pays le plus grand, pour son âge, dans la civilisation moderne. Ne permettons pas à ceux qui cherchent à populariser la domination de l'État sur l'entreprise, et le rationnement de la sécurité, d'embrouiller notre vision et d'égarer notre initiative.

Ce n'est que par l'initiative de chacun, par l'esprit d'entreprise et par l'amour-propre qu'on peut arriver à maintenir la distinction qui existe entre la dictature et la démocratie. Nul gouvernement,—puisque, en somme, un gouvernement n'est qu'une chose humaine, —ne peut donner à la vie une sécurité et une certitude totale. Ce qui fait la tragédie et l'horreur du communisme, c'est précisément

qu'il fait de l'État un dieu. Il nie le spirituel en même temps qu'il demande à l'homme des actes surhumains. Il n'y a point là de sagesse. C'est assurément plus pratique et plus sûr de mettre notre foi dans l'honnêteté et l'énergie de ceux que nous élisons pour former nos gouvernements que de mettre nos dernières espérances dans leur infaillibilité. Ce qui fait notre force, c'est que nous ne croyons pas à la perfection de notre forme de gouvernement. C'est une forme qui, depuis la Grande Charte, n'a jamais cessé d'évoluer, de mûrir et de se corriger, et si Dieu le veut, cette croissance et ce progrès se poursuivront encore septente fois sept siècles.

Appliquons-nous donc,—et qui, mieux que nous ici présents, peuvent comprendre ce qu'est la démocratie,—à faire nous-mêmes de la propagande en contre-partie du flot constant de propagande communiste. A première vue, le communisme peut sembler impressionnant et efficace aux yeux de certains jeunes, mais il n'a certes pas encore prouvé qu'il pouvait atteindre la profondeur de force humaine, le degré de pensée et d'organisation individuelles, ni égaler le courage d'inspiration divine, qui ont inscrit dans l'histoire la bataille de Grande-Bretagne.

Si mes propos paraissent banals à mes collègues plus expérimentés, ils voudront bien me le pardonner. Je reste convaincue que ces choses doivent être dites, et j'en appelle à ceux qui peuvent les dire avec autorité, afin de leur rappeler que la population veut et a besoin que sa confiance dans le régime démocratique soit renouvelée. La crainte de nous répéter ne devrait pas nous empêcher d'en signaler la force et les avantages.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de remercier la Chambre de la courtoisie avec laquelle elle vient d'écouter ce discours, le premier que je prononce en cette enceinte, alors qu'elle a déjà eu l'occasion d'entendre certains des meilleurs orateurs que le Canada ait jamais produits. Qu'il me soit permis de la remercier également de l'accueil chaleureux qu'elle m'a fait lorsque je suis entrée, l'an dernier à cette même date, ainsi que de l'amitié et de l'aide généreuses que chacun des honorables députés et des fonctionnaires ministériels m'ont manifestées lorsque je suis entrée en fonctions. Je reconnais toute la bienveillance dont je suis l'objet en raison de l'ancien député de Grenville-Dundas et du représentant actuel de Dufferin-Simcoe (M Rowe). Que Dieu m'accorde peu ou beaucoup d'années de présence en cette enceinte, j'espère me gagner la même réputation d'intégrité, d'impartialité et de cordialité.

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pouvoir parler français parfaitement, mais je désire cependant m'améliorer. A cet égard, je remercie mes distingués et charmants collègues français de l'amitié qu'ils me témoignent.

(Traduction)

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. Diefenbaker propose l'ajournement de la Chambre.

—Nous passerons lundi à la suite du présent débat.

M. l'Orateur: Je tiens à rappeler que la Chambre est ajournée jusqu'à lundi après-midi à 2 heures et demie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 4 heures 10 minutes de l'après-midi.)

APPENDICE

TEXTE DE L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE, LE TRÈS HON. M. JOHN G. DIEFENBAKER, LORS DE L'INSTALLATION DE SON EXCELLENCE LE MAJOR-GÉNÉRAL GEORGES-P. VANIER COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, AU SÉNAT, LE 15 SEPTEMBRE 1959

(Texte)

Votre Excellence,

Ce m'est un privilège agréable et une source de fierté comme premier ministre de vous exprimer au nom du gouvernement et du peuple canadiens des vœux sincères au moment même où vous assumez les responsabilités de représentant de Sa Majesté au Canada pour devenir le dix-neuvième Gouverneur général depuis la Confédération.

Comme votre premier geste, puis-je vous demander de transmettre à Sa Majesté la Reine du Canada l'assurance des plus fidèles et loyaux sentiments et du dévouement de la population canadienne, sentiments qui se sont d'ailleurs manifestés de façon si évidente lors de la visite mémorable de la Reine et du Prince Philippe il y a à peine quelques semaines.

Les cérémonies d'aujourd'hui marquent un nouveau jalon et un nouveau progrès vers l'unité. Ces cérémonies soulignent l'unité essentielle, sans considération de race ou de croyance, non seulement des races qui ont fondé notre pays, mais de tous les Canadiens quelles que soient leur origine ou leur croyance religieuse.

(Traduction)

Je voudrais ajouter aussi un mot au sujet de votre gracieuse épouse, Madame Vanier, dont le dévouement est si significatif et dont l'urbanité est devenue proverbiale.

En même temps que nous nous réunissons ici, une assemblée se tient à Washington. Les espérances qu'elle fait naître aideront à l'entente mutuelle et laissent présager la paix mondiale dans la justice. Les Canadiens ont un message à transmettre à l'humanité. Nous avons pu réaliser la paix nationale et le bien-être social au Canada sans conflit racial parce que nous avons respecté nos traditions et nos institutions éprouvées de liberté, et les valeurs spirituelles sans quoi les nations ne peuvent, pas plus que les individus, accomplir de grandes choses.

Si, en nous réunissant aujourd'hui, nous jetons un regard deux siècles en arrière, nous pouvons nous faire une idée de la grande sagesse politique de la Grande-Bretagne. En 1775, elle a accordé au Canada, par l'Acte de Québec, la liberté de religion,—permettez-moi, Votre Excellence, de le signaler en passant, c'était la première fois que l'obtenait une des nations associées dans l'actuel Commonwealth,—assurant ainsi à la Couronne l'affection et le dévouement des Canadiens-Français, contribuant dans une grande mesure à la préservation et au maintien de celle-ci et vous procurant l'occasion de devenir son représentant.

Je pense aujourd'hui aux progrès immenses qu'ont accomplis nos institutions à partir du gouverneur de Vaudreuil jusqu'à vous. Notre régime de gouvernement, adapté aux besoins nouveaux d'un pays nouveau, a été décrit en 1921 d'une façon saisissante par sir Robert Borden, lorsqu'il a accepté le fauteuil de M. l'Orateur, offert par Westminster. Ses paroles résumaient la contribution apportée à l'édification de notre pays par les Français et les Anglais. Voici ce qu'il a dit:

> Les institutions parlementaires que nous possédons de plein droit et non à titre gratuit, nous les devons à une ascendance commune et à une évolution progressive qui s'est poursuivie au cours des cinq ou six derniers siècles. Celui qui a convoqué la première réunion qui pourrait être regardée comme le précurseur de la Chambre des communes du Parlement... était un Français, né en France. C'est donc avec satisfaction que nous constatons qu'il y a cinq ou six siècles Saxons et Normands se sont unis pour formuler des libertés qui sont nôtres aujourd'hui.

La collaboration des deux races qui ont fondé notre pays nous a donné le gouvernement responsale et le régime fédéral. Elle a aussi rendu possible l'union entre des races et des religions différentes dans diverses régions, non seulement dans notre propre pays mais encore, à titre de principe fondamental, dans le Commonwealth des nations.

Votre Excellence, nous reconnaissons votre aptitude à devenir le représentant de Sa Majesté. Des années de services éminents, votre grande compétence et votre vaste expérience vous y ont préparé. Dans le domaine de la diplomatie, vous avez rendu de longs services au Canada, à titre de représentant à la Société des Nations et à d'autres conférences internationales ainsi qu'à titre de secrétaire du haut commissaire au Royaume-Uni et d'embassadeur en France.

Je pense aussi à un autre groupe d'hommes disséminés aujourd'hui à travers tout le Canada, aux anciens combattants, aux "vétérans" d'il y a plus de quarante ans, pour lesquels vous êtes déjà une figure légendaire comme valeureux commandant des célèbres "Vingt-deux", le Royal 22e régiment dont les années n'ont pas flétri la gloire.

De tels états de service, par lesquels vous vous êtes consacré à la Couronne et au Canada, me permettent de vous appliquer ce qu'a dit, d'un autre, Tennyson, "grand par sa sagesse, grand par sa valeur".

Votre Excellence, vous avez toujours répondu à l'appel du devoir. Vous y répondez de nouveau. J'ai conscience de parler au nom des Canadiens de toutes les parties du pays en disant que vous vous acquitterez des hautes fonctions de représentant personnel de Sa Majesté la Reine avec la distinction, le dévouement et la loyauté qui ont caractérisé votre vie.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL À L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE LORS DE L'INSTALLATION DE SON EXCELLENCE COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, AU SÉNAT, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 1959

Monsieur le Premier Ministre,

Mes premiers mots seront une prière. Que le Dieu tout-puissant, dans Sa sagesse infinie et Sa miséricorde, bénisse la mission sacrée qui m'a été confiée par Sa Majesté la Reine et qu'Il m'aide à l'accomplir en toute humilité. En échange de Sa force, je lui offre ma faiblesse. Qu'Il accorde à notre pays bien-aimé et à tous ceux qui l'habitent, la grâce d'une compréhension, d'un respect et d'un amour réciproques.

J'aurai l'honneur de transmettre à la Reine le message de dévouement et de loyauté que vous avez adressé à Sa Majesté au nom du peuple canadien. La visite récente de notre Souveraine, avec S.A.R. le Duc d'Édimbourg, a fait du mot loyauté un synonyme d'affection. La Reine a établi avec les Canadiens un lien personnel plutôt qu'officiel. La raison de cet attachement se trouve peut-être dans les mots que Shakespeare prêtait à Henri VI: "Ma couronne repose dans mon cœur et non sur ma tête". Est-il étonnant qu'une telle couronne ait pu trouver une place dans nos cœurs également?

Nous sommes très sensibles, ma femme et moi, à votre accueil si chaleureux et aux paroles généreuses que vous nous avez adressées.

Je suis heureux de rendre hommage à mon prédécesseur, le premier Gouverneur général canadien. En pionnier, il s'est frayé un chemin, avec le succès que chacun sait. Pendant sept ans et demi, sans jamais se ménager, il travailla avec ardeur et dévouement au service de sa Souveraine et de son pays. Il occupera une très haute place parmi ceux qui ont eu l'honneur de représenter la Couronne au Canada. Du fond du cœur, je le remercie de son aide et de ses conseils. Je n'ai pas l'illusion de pouvoir égaler son œuvre.

Nous devons nous compter heureux d'être liés à la Couronne qui donne au monde une promesse de paix. Il est bon de se rappeler que la Reine est le symbole de l'association libre des nations membres du Commonwealth, et comme tel, en est reconnue le chef. La superficie du Commonwealth est estimée à quatorze millions et demi de milles carrés et sa population à près de six cent cinquante millions d'âmes.

Le Canada fait partie de ce puissant Commonwealth s'étendant sur tout le globe et groupant plusieurs races et plusieurs croyances. Quelle force à mettre au service du bien, au redressement des torts, au règlement à l'amiable des controverses, sans recours aux armes. L'idée de cette action possible de la part du Commonwealth n'évoque-t-elle pas une vision impressionnante dans son étendue et sa grandeur?

Avec raison, vous avez attiré notre attention sur la signification de cette date. Il y a deux cents ans, un certain pays gagnait une bataille sur les Plaines d'Abraham, un autre pays la perdait. Dans l'histoire de toutes les nations s'incrivent des victoires et des défaites. La Souveraine actuelle du pays alors victorieux, Souveraine également du Canada aujourd'hui, revient deux sièces plus tard à ce même champ de bataille et remet des Drapeaux à un régiment de langue française qui monte la garde à la citadelle de Québec, Régiment dont Sa Majesté est colonel-en-chef.

Et comment la bataille de 1759 est-elle commémorée? Par un monument érigé en 1828, à la mémoire des deux généraux commandants, morts au champ d'honneur. Ce monument porte l'inscription en latin: "Le courage leur a donné même mort, l'histoire même renommée, la postérité même monument". Existe-t-il une meilleure façon de panser les blessures de guerre, de forger les liens de paix?

Les 60,000 Canadiens-Français de 1759 sont maintenant plusieurs millions. Depuis deux mille ans, les annales de l'histoire enregistrent la gloire et la renommée de la Grande-Bretagne et de la France. L'avenir du Canada se trouve intimement lié à ce double et fabuleux héritage. Les Canadiens d'origines anglo-saxonne et française, dont les cultures seront toujours une source d'enrichissement mutuel, donnent un exemple magnifique de co-existence. Ils avancent la main dans la main pour faire du Canada une grande nation, la main dans la main aussi avec les

Canadiens de toutes origines avec leurs héritages sans distinction de race ou de croyance. Nous sommes tous les enfants de Dieu.

Que chacun de nous, à sa façon et dans sa sphère, si humble soit-elle, apporte une pleine participation à la réalisation de notre destinée nationale. Elle sera prodigieuse cette destinée. Pour nous en rendre compte levons les yeux au delà de l'horizon de notre temps. Dans notre marche avant, jouissant du bonheur matériel, n'oublions pas les valeurs spirituelles dans la trame de notre vie. Pour que le Canada atteigne la grandeur qui lui revient, chacun de nous doit dire "Je ne demande qu'à servir".

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

RÉUNION DE PARIS—RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire présenter un rapport à la Chambre sur les importantes réunions qui ont eu lieu à Paris la semaine dernière sur des questions économiques de portée générale. Comme la Chambre le sait, mon collègue le ministre du Commerce (M. Churchill) et moi-même y représentions le gouvernement canadien. Nous regrettons tous deux de n'avoir pu, pour cette raison, assister à l'ouverture de la session.

Avant de relater les événements de la semaine dernière, je ferais peut-être bien de rappeler les circonstances qui ont mené à ces réunions. Je sollicite l'indulgence de la Chambre car la complexité de la situation et le déroulement rapide des derniers événements exigent un exposé assez long. Lorsque je parle de l'Europe dans mon exposé, monsieur l'Orateur, ce terme comprend le Royaume-Uni.

Immédiatement après la guerre, les députés se le rappellent, les États-Unis ont versé à l'Europe des prêts de reconstruction; toute proportion gardée, le Canada a fait à l'Europe des prêts encore plus considérables. Toutefois, il devint bientôt évident que ces prêts ne suffisaient pas pour assurer le parfait redressement économique de l'Europe. Nous nous souvenons tous de la vague d'espoir et d'optimisme qui a déferlé à travers l'Europe et autour du monde quand le général Marshall annonça en juin 1947 l'institution du célèbre plan Marshall. Sous le régime de ce plan, l'Europe, grâce à l'aide économique considérable qu'elle a reçue des États-Unis, a réalisé sa reprise économique d'après-guerre. Tout en étant essentiellement économique, le plan Marshall avait, bien entendu, une grande importance politique. Il favorisait des rapports plus étroits entre les pays européens, grâce surtout au rôle joué par un nouvel organisme connu sous le nom d'Organisation européenne de coopération économique, ou l'OECE. Le Canada et les États-Unis devinrent tous les deux membres associés de l'OECE en 1950, ce qui témoignait de leur contribution à la reprise européenne et de leur participation conjointe à l'OTAN.

C'est alors qu'un fait nouveau d'une nature assez différente est survenu. Six pays d'Europe, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg, commencèrent à établir des plans en vue de l'organisation d'une association beaucoup plus étroite. Dans l'élaboration de ces plans, la création de liens solides entre la France et l'Allemagne avait une importance particulière. Au cours des années ultérieures, les six ont convenu de constituer la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'organisme européen de l'énergie atomique connu sous le nom d'EURATOM ainsi que la Communauté économique européenne ou Marché commun. Les honorables députés se rappeleront que le GATT autorise la formation de marchés communs à des conditions précises. En conséquence, les Six se préparent à abolir, durant une période de 12 à 15 ans, les restrictions commerciales de toute nature à l'égard les uns des autres et à établir un tarif douanier commun dont seraient frappées les importations venant du reste du monde.

Une telle initiative se comprend. Mais il est bien compréhensible aussi que les autres pays de l'Europe, qui s'étaient associés aux autres initiatives déjà mises en œuvre en Europe après la guerre mais qui, pour des raisons d'ordre politique ou économique, n'ont pu se joindre aux Six, éprouvent des sentiments mixtes à l'égard des plans de ce groupe. Si ces autres pays ne pouvaient participer à toutes les activités politiques des Six, ne pouvaient-ils pas au moins participer aux ententes d'ordre économique? C'est ainsi que le Royaume-Uni a proposé une zone de libre-échange industriel englobant toute l'Europe. Malheureusement toutefois, les deux mouvements, un favorisant une étroite collaboration avec les Six, et l'autre prônant une association beaucoup plus libre de 17 pays, ont abouti, en décembre 1958, à une impasse, lors d'une conférence ministérielle de l'Organisation européenne de coopération économique.

Devant cet état de choses, sept pays européens, c'est-à-dire le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Suisse, l'Autriche et le Portugal, ont vite décidé de créer entre eux une zone de libre-échange. Ils ont pris cette décision en partie en raison des avantages que les membres en tireraient, mais aussi avec l'espoir qu'en temps utile les Six jugeraient plus acceptable l'idée d'une zone de libre-échange englobant toute l'Europe. De plus ils craignaient qu'à défaut d'une telle

entente, les Six, de par la force de leur position, soient portés à signer des ententes commerciales distinctes avec chacun des pays du groupe des Sept. Ainsi donc, à la fin de l'année dernière, les 18 membres de plein droit de l'Organisation européenne de coopération économique se partageaient pour former "les Six" et "les Sept", tandis que les cinq autres pays n'avaient adopté aucune forme spéciale d'association entre eux.

Depuis l'échec des négociations au sein de l'Organisation européenne de coopération économique, en décembre 1958, les Six et les Sept n'ont trouvé aucun terrain d'entente en vue de pourparlers sérieux entre eux, et on redoute de plus en plus la possibilité d'une rupture entre les pays européens, rupture dont les répercussions s'étendraient bien au delà du domaine économique.

Tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, les Canadiens doivent appréhender une scission qui se produirait entre nos associés de l'OTAN. Nous comptons dans une grande mesure, pour notre défense commune, sur la puissance et la solidarité de l'Europe occidentale. Même si, bien entendu, la réunion de Paris n'était aucunement une réunion de l'OTAN,—et par sa composition ne pouvait être telle,—le Canada a participé à la conférence de la semaine dernière en vertu de l'article 2 du traité de l'Atlantique Nord qui oblige ses adhérents à "chercher à éliminer tout conflit dans leurs politiques économiques internationales".

Notre préoccupation économique portait sur deux points. Nous craignions que la situation qui se dessine en Europe n'élève, à l'égard des biens venant de l'extérieur, des barrières commerciales plus restrictives que de raison, ou même injustifiables. Nous redoutions également de nouvelles distinctions préjudiciables aux produits canadiens, quelque nouveau système préférentiel européen qui nous tiendrait à l'écart au détriment de nos exportateurs.

Le ministre du Commerce a exprimé ces inquiétudes de façon très claire et très énergique en disant ceci, notamment, à la séance d'ouverture de la semaine dernière:

> Il n'est guère nécessaire que je rappelle aux personnes ici présentes la grande importance que revêt le commerce international pour le Canada... Nous avons de grands marchés en Europe, absorbant 30 p. 100 de nos exportations, et la plupart des pays européens ont au Canada des marchés importants, en pleine expansion... Le Canada a craint que les politiques de la Communauté économique européenne et de l'Association européenne de libre-échange n'aient des effets restrictifs sur le commerce international... Il est de notre intérêt évident à tous... que soient maintenues des règles généralement acceptées qui assurent un accès raisonnable et équitable aux marchés mondiaux.

Toute mesure protectionniste ou d'exception prise en Europe contre les importations provenant du Canada serait, à nos yeux, singulièrement indéfendable à la lumière de la forte progression de la prospérité et de la puissance économique qui s'est produite en Europe ces deux ou trois dernières années. Cette puissance a apporté la convertibilité tant désirée des devises européennes ainsi que l'abolition rapide et bien accueillie des entraves au commerce. L'Europe a renforcé ses réserves d'or et de dollars, en grande partie grâce aux États-Unis. De fait, les pays d'Europe se trouvent maintenant en mesure de réexaminer sous un jour nouveau, non seulement leur politique relative aux échanges commerciaux et au tarif douanier, mais également leur capacité de venir en aide aux pays sous-développés. Cette amélioration sensible de l'équilibre de la puissance économique mondiale constituait une partie importante du fond sur lequel se sont déroulées les réunions de la semaine dernière.

Entre-temps, l'OECE était arrivée à un carrefour décisif, et les vues divergeaient beaucoup quant au rôle qu'elle était appelée à jouer.

Washington, tout comme Ottawa, portait un intérêt croissant à ces questions. En novembre et en décembre de l'année dernière, le sous-secrétaire d'État américain, M. Douglas Dillon, a visité l'Europe afin d'approfondir ces questions. Son voyage a accéléré la concrétisation des idées et la marche des événements à un point que ni lui ni personne d'autre n'aurait pu prévoir. Il était devenu évident qu'il fallait agir, et agir sans délai.

M. Dillon se trouvait à Paris vers la mi-décembre, juste avant que commencent les réunions du conseil de l'OTAN, et une semaine avant que débute la réunion au sommet occidentale. Les ministres de la délégation canadienne à l'OTAN ont pu ainsi discuter avec les ministres des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays des événements qui se déroulent à un rythme rapide.

Les quatre chefs d'État,—les honorables députés s'en souviendront,—ont décidé le 20 décembre d'adresser une invitation à 13 pays, dont le Canada, ainsi qu'à la Commission économique européenne, les conviant à assister à la réunion qui a débuté à Paris mardi dernier.

La semaine précédente, le ministre du Commerce et moi-même étions allés à Washington pour des entretiens préliminaires et officieux avec M. Dillon et le secrétaire du Trésor, M. Anderson. Ces entretiens ont été très pratiques. Les deux secrétaires des États-Unis en ont profité pour nous assurer qu'ils partageaient les inquiétudes que nous inspire la question de l'accès aux marchés européens,

non seulement pour nos articles manufacturés, mais aussi pour les matières et les denrées alimentaires d'un intérêt particulier pour le Canada.

Dès son arrivée à Paris, la délégation canadienne a eu d'utiles entretiens avec les autorités françaises de même qu'avec le ministre des Finances et le ministre du Commerce du Royaume-Uni.

Comme nous le redoutions d'ailleurs, le chiffre treize s'est révélé un numéro de mauvais augure. Les treize pays se répartissaient ainsi: deux de l'Amérique du Nord, cinq des Six, cinq des Sept et un dit "européen neutre". Il restait donc sept pays européens qui n'avaient pas été invités. Bien naturellement, la plupart d'entre eux en ont éprouvé du mécontentement, et ils ont récriminé. La raison alléguée contre une réunion de vingt pays, c'est que certains pays de l'Europe, mécontents du rôle que l'OECE a joué récemment, estimaient qu'une assemblée de vingt pays aurait été considérée comme une réunion de l'OECE lui-même.

Mais les sept pays en question n'ont pas été les seuls à s'émouvoir de la tournure des événements. Un peu avant la date fixée pour la réunion de Paris, le gouvernement canadien a reçu des demandes de renseignements et des instances de plusieurs autres gouvernements, dont certains de pays du Commonwealth et d'autres pays encore. Tous s'inquiétaient de ce qu'on méditât éventuellement l'adoption d'importantes mesures et d'importantes décisions qui les touchaient de près sans qu'ils eussent directement voix au chapitre. Ces gouvernements peuvent être certains qu'au cours des dernières réunions, la délégation du Canada a fait tout ce qu'elle a pu, et non sans succès, pour s'assurer que les intérêts de ces pays ne soient pas négligés.

Les instances qu'ont nous a soumises servent à nous rappeler de façon bien nette les dangers et méfaits possibles inhérents à un régionalisme restrictif, dût-il se manifester en Europe ou dans d'autres continents. Les intérêts politiques et commerciaux vont de pair. Ce n'est pas dans les tentatives d'une région qui chercherait à s'isoler du reste du monde que les problèmes commerciaux trouveront leurs solutions les plus salutaires et les moins propres à diviser, mais bien dans des ententes qui peuvent s'appliquer à toutes les nations libres, dans l'harmonie et l'égalité.

Les choses paraîtront peut-être plus simples si je précise que la semaine dernière il y a eu à Paris en réalité trois réunions successives et, en un sens, tout à fait distinctes et que toutes les trois se sont occupées de trois thèmes. La première réunion a été celle des treize, la seconde a été celle des vingt qui siégeaient à titre d'égaux indépendants et la troisième a été celle du conseil de l'OECE à laquelle les vingt assistaient et où le Canada et les États-Unis ne figuraient que comme membres associés sans le droit de vote comme sans obligations. C'était la première fois que des ministres canadiens assistaient à une réunion de l'OECE. Dans le passé, le Canada était représenté par des fonctionnaires plutôt que par des ministres.

Les trois thèmes des réunions ont été le commerce, l'aide et l'organisation, c'est-à-dire la réorganisation de l'OECE. Chacune a abouti à une résolution qui a été adoptée d'abord par les treize et ensuite, sans modification, par les vingt.

Je dépose maintenant le texte de ces trois résolutions, et je propose qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui, si tel est le désir des honorables députés.

(*Note de l'éditeur: Pour les textes en question, voir l'appendice.*)

Il convient de signaler pour commencer ce qui s'est produit dans le domaine de l'organisation. Il devint évident tout de suite que la plupart des pays enropéens souhaitaient que l'Organisation européenne de coopération économique soit remaniée ou reconstituée de façon à pouvoir accomplir les tâches des années 60, plutôt que celles du plan Marshall et des années 50. Une telle revision permettrait aussi l'adhésion du Canada et des États-Unis comme membres de plein droit.

On entreprendra ce remaniement en deux étapes. D'abord, quatre spécialistes dans leur propre domaine rédigeront un rapport et soumettront des recommandations. Par la suite, des réunions et des pourparlers auront lieu au besoin entre les vingt gouvernements. La première réunion se tiendra le 19 avril. Tout le procédé d'approbation, y compris la ratification par le Congrès des États-Unis, se prolongera sans aucun doute pendant une bonne partie de l'an prochain. Un des spécialistes viendra du groupe des Six, un autre du groupe des Sept, le troisième des États-Unis et le quatrième des autres pays. Je ferai part à la Chambre des noms des quatre spécialistes dès que le renseignement pourra être officiellement divulgué.

Au cours des réunions, le représentant des États-Unis a fait savoir que le gouvernement de son pays est disposé à se joindre à l'organisation reconstituée, pourvu qu'elle adopte une constitution satisfaisante et que le Congrès donne son assentiment. Quant au gouvernement canadien, nous voudrions bien que le Canada aussi trouve le moyen d'en devenir membre. En Europe, la période des difficultés économiques d'après-guerre est finie, et l'Europe est maintenant une force de

plus en plus importante dans les affaires mondiales. Les honorables députés comprendront que, dans ces conditions, puisque les intérêts vitaux de l'Europe et du monde sont en jeu, le Canada doit être disposé à participer entièrement à cette organisation.

La deuxième question étudiée à Paris a été celle de l'assistance, et je vais en dire quelques mots. Les pays de l'Europe montrent qu'ils sont non seulement plus capables, mais plus disposés à accorder leur aide tant dans le cadre d'organismes à activité multilatérale comme les Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, que d'une façon bilatérale, comme nous l'avons fait depuis près de dix ans dans le cadre du Plan de Colombo et autrement. Il a été convenu qu'en attendant la reconstitution de l'OECE, huit pays devraient mettre en commun leur expérience et leurs connaissances au sujet des programmes d'aides. Cette décision ne comporte aucun engagement financier et nous ne prévoyons aucune modification au programme d'aide du Canada qui est compris dans le budget de la prochaine année financière. En plus de notre pays, les membres de cet organisme sont la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, le Royaume-Uni et les États-Unis, et puis la Commission du Marché commun. Le comité est autorisé à s'adjoindre de nouveaux membres. L'organisme consultera la Banque internationale afin d'éviter que son activité ne fasse double emploi avec la sienne ou celle d'autres organismes internationaux.

Le troisième sujet portait sur les échanges commerciaux et, pour le Canada, c'était évidemment le plus important. Il a été convenu de façon générale qu'en attendant la reconstitution de l'OECE, il faudrait instituer une sorte de groupe d'étude où il serait possible de discuter les problèmes des Six et des Sept dans leur contexte européen et mondial. Vu les vives divergences de vues quant aux attributions précises du nouveau comité du commerce, et au nombre des pays qui en feront partie, la délégation canadienne a présenté des propositions formant la base d'une résolution qui a été adoptée par la suite comme décision unanime de la conférence. On a convenu de constituer un comité composé de vingt pays, y compris le Canada naturellement, autorisé à créer des sous-comités. Bien que les relations entre les Six et les Sept aient la priorité, les attributions du comité ne se limitent pas uniquement aux aspects européens des relations commerciales, toutefois. Il a été décidé aussi que le secrétaire exécutif du GATT ferait partie du comité. Il y jouera, j'en suis sûr, un rôle utile et sa présence devrait calmer, dans une certaine mesure du moins, les appréhensions des nombreux pays non européens qui craignaient que les pays européens, préoccupés par leurs propres difficultés, puissent léser les intérêts et les droits des nations extérieures.

En ce qui concerne toutes les trois résolutions, mais surtout la résolution portant sur le commerce, la délégation canadienne a réussi à faire valoir d'acceptables solutions des problèmes généraux, tout en sauvegardant les intérêts canadiens.

Au cours des réunions de la semaine dernière, le temps nous manquant, nous n'avons pas abordé de problèmes fondamentaux du commerce. Le but était d'établir, après entente, des rouages administratifs qui permettraient de s'attaquer à ces problèmes. C'est ce que réaliseront maintenant la commission commerciale et ses sous-commissions. Il appartient aux payés intéressés de faire fonctionner ces rouages le mieux possible en vue de régler leurs problèmes, sans, pour autant, sacrifier les intérêts des autres. Le gouvernement du Canada espère sincèrement que tous les pays intéressés sauront bel et bien profiter de l'occasion.

A cet égard, nous devons reconnaître que l'issue des problèmes économiques qui existent actuellement en Europe aura des répercussions prononcées dans tout le monde. Les programmes commerciaux ne sont pas élaborés dans l'isolement; ils sont le fait d'une action réciproque. Les programmes commerciaux qui seront mis en vigueur en Europe ne manqueront pas d'influer sur les programmes des États-Unis, et les programmes des deux côtés de l'océan sont d'une importance capitale pour le Canada.

Les réunions de la semaine dernière marqueront peut-être une date mémorable. Au cours de ces réunions, les États-Unis ont de nouveau montré qu'ils pouvaient donner une direction des plus avisées. Et cette direction intéressait les relations entre les États-Unis, l'Europe et le reste du monde.

Depuis la guerre, renonçant à son isolationisme traditionnel, les États-Unis ont volontiers admis qu'ils avaient intérêt à travailler à la reconstruction d'un continent dévasté et à le défendre contre les dangers d'expansion et d'agression venant de l'Est.

La semaine dernière, des pays d'Europe ainsi que les États-Unis et le Canada se sont réunis pour étudier sur un pied d'égalité les problèmes économiques qui leur sont communs. Rappelons-nous qu'il ne s'agissait pas seulement de la menace d'un partage du commerce en Europe, mais aussi des problèmes posés par les balances des paiements et l'accroissement de l'aide accordée par les pays industrialisés du monde libre à ceux qui ne le sont pas. Les pays participants étaient prêts à s'intéresser aux obligations

de la communauté atlantique, non seulement à l'intérieur de ses cadres, mais dans le monde en général. Aucun événement ne pouvait mieux servir l'intérêt de notre pays.

Depuis toujours, le Canada est un pays de l'Atlantique Nord. Son histoire en effet le lie au Royaume-Uni, à l'Europe occidentale et aux États-Unis. Nous ne pouvons espérer atteindre notre plein épanouissement que si l'harmonie règne entre l'Europe et les États-Unis. Le Canada est aussi membre du Commonwealth et du monde libre, et son commerce s'étend à toutes les parties du monde. De même que nous avons invité fortement le Marché commun européen et l'Association européenne de libre-échange à regarder à l'extérieur, ainsi devons-nous soutenir que tous les pays de l'Atlantique Nord doivent aussi regarder à l'extérieur. Compte tenu de ces réflexions, les membres de la Chambre peuvent, je crois, accueillir avec espoir et satisfaction les événements de la semaine dernière.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que les résolutions soient imprimées en appendice au hansard de ce jour?

Des voix: Entendu.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés ont écouté avec grand intérêt, j'en suis sûr, l'exposé que vient de nous faire le ministre des Finances (M. Fleming). La Chambre me permettra peut-être de lui dire que l'opposition se réjouit de le voir de retour ainsi que son collègue le ministre du Commerce (M. Churchill), après l'effort ardu qu'ils ont fourni tout récemment. Ils nous reviennent en effet d'une conférence qui, au dire du ministre lui-même, pourrait bien devenir mémorable. J'espère qu'elle le sera, et dans un sens favorable.

Le ministre a parlé de la réunion, tenue à ne le fait d'habitude à propos de motions. L'opposition ne songe pas à le lui reprocher, car il traitait d'un problème de haute importance. C'était bien à propos, je suppose, que ce soit le ministre des Finances qui nous entretienne ainsi en ce jour que la tradition réserve normalement au leader de la Chambre.

Puis-je me permettre de dire que j'ai été un peu surpris, vu la nature et le programme des travaux de la conférence, de ce que ce n'ait pas été le ministre du Commerce qui ait pris la parole; mais il s'agit là, au sein du gouvernement, d'une division des travaux dont je n'ai évidemment pas à me préoccuper.

Le ministre a parlé de la réunion, tenue à Paris, de la conférence des treize et des difficultés déjà créées par le fait que ce n'était pas une conférence des vingt. Je conçois très bien ces difficultés et le problème qu'elles posent, mais tout cela ne fait que souligner l'importance qu'il y a de tenir des consultations entre tous les membres d'un groupe lorsqu'ils échangent des vues intéressant quelque membre de ce groupe. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) nous a dit récemment que tous les problèmes de consultation au sein de l'OTAN avaient été résolus; mais ce problème-ci est en effet difficile à résoudre, et la déclaration du ministre des Finances en a démontré la difficulté.

La conférence semble produire déjà des résultats intéressants. Comme le ministre l'a signalé, un comité de quatre spécialistes, qui se réuniront en leur qualité d'experts dans leurs propres domaines,—ce qui, dans les circonstances, ne sera pas facile,—a été formé en vue de trouver les moyens de fonder un nouvel organisme de coopération économique internationale qui aura une certaine importance politique et qui englobera,—j'espère que je paraphrase sans erreur les paroles du ministre,—non seulement les membres de l'Organisation européenne de coopération économique mais aussi le Canada et les États-Unis. Ce rapport pourrait bien revêtir une importance particulière et, dans la mesure où il mènera au remaniement de l'Organisation européenne de coopération économique pour en faire une organisation de coopération économique de l'Atlantique, ce rapport est assuré de l'appui de tous les membres de notre parti. Quant à l'importance de cette question, il y a des années que, nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'avons signalée.

Le ministre nous informe qu'il annoncera dès que ce sera possible les noms des membres de ce très important comité, mais le *Times*, de New-York, semble l'avoir déjà fait. Voici ce que disait son correspondant à Paris, dans le numéro de vendredi, le 15 janvier:

> Il a été décidé aujourd'hui que quatre spécialistes rédigeraient un rapport sur une nouvelle organisation qui sera vraisemblablement un remaniement de l'OECE, en vue d'une réunion des 20 nations le 19 avril.

On lit plus loin:

> Les quatre spécialistes représenteront respectivement l'Amérique du Nord . . .

Selon cette nouvelle, et j'espère qu'elle est fausse, l'un des spécialistes représentera l'Amérique du Nord, qui comprend le Canada. Un autre représentera l'Association européenne de libre-échange, ou les Sept de l'extérieur, un autre les six pays qui forment la Communauté économique européenne ou Marché commun, et le quatrième représentera d'autres pays d'Europe. Le rapport poursuit:

> Le représentant de l'Amérique du Nord sera des États-Unis, le représentant des Sept sera un Britannique, et le délégué du Marché commun

sera un Français. Un Grec représentera les autres pays.

Le rapport donne les noms des quatre membres du comité.

On s'attend à ce que l'Américain soit M. W. Randolph Burgess, délégué des États-Unis près l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les autres dont les noms sont mentionnés sont sir Paul Gore Booth, sous-secrétaire pour les Affaires économiques, au ministère des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, M. Bernard Clappier, directeur des finances extérieures, au ministère des Finances de la France, et M. Xénophon Zolotas, gouverneur de la Banque de Grèce.

Apparemment, quelque progrès a déjà été accompli par suite de la nomination de ce très important comité. J'aurai autre chose à ajouter là-dessus tantôt. Je déplore que le Canada, qui s'est employé sans relâche dans le passé à faire de l'Organisation européenne de coopération économique une Organisation de coopération économique de l'Atlantique, n'ait pas été jugé digne de faire partie de ce groupe.

Le ministre a déclaré en outre que la base de l'assistance économique internationale avait dans une certaine mesure été élargie de façon à y inclure, j'espère, les pays européens dont l'économie a enregistré une si splendide reprise ces dernières années et qui sont maintenant en mesure de participer à l'œuvre internationale d'assistance économique. J'espère que ce résultat se produira.

Je souscris aux vues du ministre quant à l'importance de l'Europe dans ce domaine, et dans d'autres questions économiques internationales, et quant à l'importance de ces événements non seulement au point de vue économique mais au point de vue politique. Le ministre a vivement félicité les États-Unis d'Amérique d'avoir donné le ton en la matière et à propos de questions connexes, et nous pouvons tous certes approuver ces félicitations. Mais il convient peut-être de signaler —peut-être l'a-t-il fait, du reste,—qu'une forte impulsion en la matière a émané de pays européens, et j'espère que les efforts notamment du Royaume-Uni, notre mère-patrie, combinés avec l'imagination et les initiatives des États-Unis et du Canada, résoudront quelques-unes de ces difficultés économiques internationales sur une base "atlantique", ce qui s'impose maintenant étant donné les problèmes mondiaux qui se posent à nous.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la conférence qui vient d'avoir lieu, et dont le ministre des Finances vient de nous parler, est naturellement d'une très grande importance pour le Canada. Ces derniers mois, nous avons noté une tendance très inquiétante dans la balance commerciale de notre pays. Non seulement accusons-nous un lourd déficit dans notre commerce avec les États-Unis mais nous sommes également en déficit dans nos échanges avec les pays d'outre-mer.

Bien entendu, la création de l'association de libre-échange des Six ou de celle des Sept n'est pas chose nouvelle. Cette association s'élaborait depuis quelques années déjà. A notre avis, il aurait fallu faire en sorte de discuter cette question il y a longtemps. Il se peut qu'une grande partie des inconvénients qui pouvaient résulter de restrictions contre le Canada et les États-Unis se soient déjà produits avant que le gouvernement se décide à prendre les mesures qu'il vient de prendre.

On a souvent répété dernièrement que les industries canadiennes d'exportation s'enlisent de plus en plus dans les difficultés. Parmi les causes de ces difficultés, il y a le redressement économique de l'Europe, et l'offensive économique déclenchée par l'Union soviétique. D'autres industries canadiennes qui ont autant besoin du marché national que des marchés d'exportation se trouvent en face de grandes difficultés lorsqu'il s'agit de soutenir la concurrence d'industries comme celles du Marché commun, par exemple, qui peuvent compter sur plus de 200 millions de consommateurs, et celles de la zone des Sept, qui pourront tabler de plus en plus sur un marché d'environ 90 millions de consommateurs. Le gouvernement aurait dû arrêter une ligne de conduite lorsque les Britanniques ont offert au Canada de participer à une zone de libre-échange.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député d'Assiniboïa qu'il ne s'agit pas d'un débat et lui demander de s'en tenir à ce qui se rapporte à l'exposé que nous avons entendu.

M. Argue: Je soutiens, en toute déférence, qu'il est justement fort à propos ici de parler des négligences passées du gouvernement qui ont conduit...

Des voix: Règlement!

M. Argue: Je sais bien que le gouvernement se montre toujours fort ombrageux quand on parle de ses échecs.

M. l'Orateur: L'honorable député constatera probablement que c'est uniquement de l'infraction au Règlement que la Chambre prend ombrage.

M. Argue: Sauf le respect qui vous est dû, j'estime qu'il n'est nullement hors de propos de commenter les événements qui ont précédé le voyage du ministre des Finances et du ministre du Commerce. Nous espérons que les mesures adoptées empêcheront les Six, d'une part, et les Sept, de l'autre, d'ériger des barrières contre les exportations du

Canada, le commerce étant d'une importance capitale pour notre pays. Espérons que, s'il fait d'autres déclarations à ce sujet, le ministre pourra rendre compte à la Chambre de progrès bien plus concrets que ceux que renferme son exposé de cet après-midi.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je préciser deux points qui ont été soulevés et qui, sauf erreur, proviennent d'un malentendu?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que l'on n'ait mal interprété ou mal compris les paroles du ministre,...

L'hon. M. Fleming: Justement.

M. l'Orateur: ...le Règlement ne lui permet pas de répondre. La Chambre ne peut l'autoriser à prendre de nouveau la parole que s'il s'en tient aux points qui auraient été mal compris.

L'hon. M. Fleming: C'est précisément de cela qu'il s'agit. Pour ce qui est de la nomination des quatre représentants, je dois dire au chef de l'Opposition et à la Chambre qu'ils n'ont pas été nommés. On nous a confirmé ce matin que l'un d'eux ne sera peut-être pas nommé d'ici quelque temps. Quant à l'autre question, je suis sûr qu'on ne voudra pas nous tenir responsables des erreurs publiées dans des journaux des États-Unis. Un des quatre membres viendra des États-Unis seulement et ne représentera aucunement l'Amérique du Nord. Je tiens à bien le préciser afin qu'il n'y ait aucun malentendu. J'ai dit à la réunion des Vingt jeudi dernier:

Suivant un principe fondamental de la politique canadienne, personne ne se fait le porte-parole du Canada que le Canada lui-même.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre des Finances une question se rattachant à la déclaration qu'il vient de faire? Il a donné lecture du texte suivant, qui n'est peut-être pas tout à fait exact, je l'ai paraphrasé en le notant: "Toute mesure protectionniste adoptée dans les échanges européens pourrait nuire gravement au Canada."

Ma question est la suivante: Comment le ministre peut-il s'attendre à une plus grande libération des échanges au sein du Marché commun et au sein de la zone de libre-échange du Royaume-Uni alors que la politique du gouvernement tend vers le protectionnisme?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député devrait, à mon avis, reprendre sa question. L'honorable député ne cherche pas, me semble-t-il, à obtenir des renseignements, mais plutôt à faire une déclaration sur la ligne de conduite du gouvernement. Je lui demanderais donc de formuler sa question, s'il le peut, de manière à obtenir des renseignements.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il ne s'agissait pas d'un énoncé mais d'une présentation erronnée des faits.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, ma question découle de la déclaration dont le ministre a donné lecture pendant environ quinze minutes. Il m'a été impossible de retenir tout ce qui a été dit pendant tout ce temps. Mais il n'y a aucun doute que les propos du ministre s'apparentent de très près à la note que j'en ai faite...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne dispute pas à l'honorable député le droit de poser une question sur quelque chose que le ministre des Finances a dit, mais je ferai remarquer respectueusement à l'honorable député de Laurier qu'en disant lui-même quelle est la politique du gouvernement, il s'attire une risposte du même genre, et que c'est contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien, je pose ma question autrement, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre s'il a l'intention de libéraliser la politique du gouvernement par suite de l'attitude adoptée au Royaume-Uni à l'égard du Marché commun et de la zone de libre-échange, étant donné la politique de protection adoptée par le gouvernement actuel?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas exposé les faits correctement. En réalité, aucun pays, aucun gouvernement n'a appuyé d'une façon aussi soutenue que le Canada les principes du commerce multilatéral énoncés dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et toutes les mesures adoptées dans le domaine commercial par le présent gouvernement depuis son arrivée au pouvoir sont en parfaite harmonie avec le GATT.

M. McIlraith: Les idées protectionnistes des vieux torys!

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, encore une fois, la voix chevrotante du passé fait entendre sa triste complainte!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a-t-il une question complémentaire à poser?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Moi j'en ai une, monsieur l'Orateur. Je veux demander au ministre des Finances s'il a offert de rétablir le tarif sur la laine, qu'avait imposé les libéraux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas remarqué, pendant que je lisais mon exposé, qu'aucune question commerciale de quelque importance n'est venue sur le tapis au cours de cette conférence. La conférence ne portait que sur l'étude des modalités d'un organisme consacré aux questions commerciales et à l'assistance. L'honorable député ne s'en est pas aperçu.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATIONS TENDANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX INDIENS AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) demande à présenter le bill nº C-2, loi tendant à modifier la loi sur les Indiens.

Des voix: Veuillez vous expliquer.

L'hon. Mme Fairclough: Aux termes de la loi actuelle, les Indiens qui résident habituellement dans les réserves, à l'exclusion des anciens combattants et de leurs épouses, n'ont pas le droit de voter lors des élections fédérales à moins qu'ils n'aient renoncé à l'exemption d'impôts frappant leurs biens personnels situés dans une réserve, exemption qui leur est accordée aux termes de l'article 86 de la loi sur les Indiens.

On propose d'accorder aux Indiens le droit de vote lors des élections fédérales sans les soumettre à la restriction actuelle. Le présent projet de loi tend à apporter la modification nécessaire à la loi sur les Indiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX INDIENS

L'hon. Ellen L. Fairclough (au nom du secrétaire d'État) demande à présenter le bill nº C-3, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Des voix: Explication!

L'hon. Mme Fairclough: La loi actuelle n'accorde le droit de vote aux Indiens vivant dans les réserves que s'ils sont anciens combattants de la première guerre mondiale ou de la deuxième guerre mondiale; elle accorde aussi ce droit aux femmes de ces derniers. Les autres Indiens des réserves doivent signer une renonciation à l'exemption de l'impôt.

Le but de la modification proposée est d'accorder le droit de vote aux Indiens, sans restriction et au même titre qu'aux autres électeurs, par l'abrogation des dispositions actuelles de la loi électorale du Canada qui interdisent aux Indiens des réserves de voter sauf quelques exceptions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE LA LOI JUSQU'AU 31 JUILLET 1963

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº C-4 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Churchill: La loi expirerait cette année, si elle n'était renouvelée. La mesure tend à en prolonger la durée, sans y apporter de modifications sensibles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'UTILISATION DE BONS-PRIMES

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-5, tendant à modifier le Code criminel (bons-primes).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Le bill tend à l'adoption d'une nouvelle définition des bons-primes, au paragraphe *b*) de l'article 322 du Code criminel, en vue d'en rendre l'usage illégal et de combler les lacunes actuelles du Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE, SAUF DANS LE CAS DE TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) demande à présenter le bill nº C-6, tendant à modifier le Code criminel (Peine capitale).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McGee: Le bill tend à abolir la peine capitale au Canada, sauf dans certains cas de trahison. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je rappellerai que le Règlement de la Chambre interdit aux membres

du parti libéral de s'associer à la motion tendant à appuyer le bill. Si la chose avait été permise, l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) aurait aussi appuyé le bill lors de sa présentation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CORPORELLE

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est) demande à présenter le bill nº C-7 tendant à modifier le Code criminel (Peine corporelle).

Des voix: Explications!

M. Winch: Le but de ce bill est de modifier les articles du Code criminel qui permettent d'infliger une peine corporelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ABOLIR LA PEINE CAPITALE DANS LE CAS DE MEURTRE

L'ordre du jour appelle

Dépôt de bills.—M. Winch—Bill intitulé: Loi modifiant le code criminel (Peine capitale).

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme il est question de l'objet du bill en cause dans un autre projet de loi déjà présenté et figurant au *Feuilleton*, je demande aux députés de consentir à l'unanimité au retrait du présent bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au retrait du bill de l'honorable député?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

MODIFICATION TENDANT À L'ABOLITION DE LA PEINE CORPORELLE

L'ordre du jour appelle

Dépôt de bills.—M. McGee—Bill intitulé: Loi modifiant le code criminel (Peine corporelle).

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de retirer le bill.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de retirer le bill?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Le bill est retiré.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

PROPOSITION D'AMENDEMENT TENDANT À FIXER UN MAXIMUM AU TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº C-8 tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Le bill a pour objet de limiter le taux d'intérêt et d'escompte à un maximum de 12 p. 100.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

PROPOSITION D'AMENDEMENT VISANT À EN APPLIQUER LES DISPOSITIONS À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-9 tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Application à la fonction publique).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: Le bill vise à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon à en étendre l'application et de lier ainsi Sa Majesté du chef du Canada ainsi que les employés de Sa Majesté, bref, de l'appliquer à la fonction publique, sauf les dispositions qui visent les grèves et sous réserve que la disposition actuelle prévoyant la conciliation dans les différends industriels soit censée, dans le cas de la fonction publique, pourvoir à des procédés d'arbitrage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT À FIXER UN MAXIMUM AU TAUX D'INTÉRÊT

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à déposer le bill nº C-10 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Ce bill a pour but de limiter à un pour cent par mois les taux d'intérêt qui peuvent être exigés en vertu de la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À FAIRE DÉCLARER LE TAUX D'INTÉRÊT RÉEL

M. Hazen Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº C-12 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

Des voix: Explications!

M. Argue: Ce bill a pour objet d'amener les sociétés de prêts à indiquer dans leur publicité et dans leurs contrats le taux d'intérêt réel exigé pour chaque prêt.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LA DIFFÉRENCIATION À CAUSE DE L'ÂGE

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-11 tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Différenciation suivant l'âge).

Des voix: Explications!

M. Howard: La loi actuelle, monsieur l'Orateur, prescrit qu'aucun employeur, relativement à l'emploi, ni aucun syndicat, relativement à l'admission des membres, n'établiront, contre des personnes, de distinctions tenant à diverses raisons. Le présent bill a pour objet d'ajouter une autre raison, c'est-à-dire l'âge, à moins que l'âge ne soit une condition professionnelle imposée de bonne foi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION DE LA MESURE À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-19, tendant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Dispositions liant la Couronne).

Des voix: Expliquez!

M. Howard: Le bill a pour but de rendre applicable à la Couronne les dispositions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi pour ce qui est de l'emploi dans le service public.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

DISPOSITION RELATIVE À L'IMPRESSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill nº C-13, bill concernant l'impression, en anglais et en français, de certains effets négociables.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Pigeon: Le présent bill, qui renferme des dispositions relatives à l'impression en anglais et en français de certains effets négociables, est conforme aux principes établis par la loi sur la Banque du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Argue.]

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) demande à présenter le bill nº C-14 relatif aux drapeaux du Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

(Texte)

M. Boulanger: Le but de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est de doter le Canada d'un drapeau national distinctif.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION RELATIVE À L'IMPRESSION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS DE CERTAINS EFFETS NÉGOCIABLES

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) demande à présenter le bill nº C-15 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Des voix: Expliquez-vous!

(Texte)

M. Boulanger: Le but de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, est d'obtenir l'impression des chèques et des effets négociables du gouvernement du Canada dans les deux langues officielles.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à présenter le bill nº C-16 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Des voix: Expliquez la mesure.

M. Fisher: La mesure permettra de charger une commission de s'occuper du remaniement de la carte électorale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DIVORCE

DISPOSITIONS VISANT À PERMETTRE AU SÉNAT D'EXAMINER LES BILLS

M. M. D. Morton (Davenport) demande à présenter le bill nº C-17, concernant la procédure applicable aux divorces parlementaires.

Des voix: Veuillez expliquer la mesure.

M. Morton: L'objet de la mesure est de permettre au Sénat d'examiner tous les bills de divorce sans avoir à les envoyer à la Chambre des communes. Cette façon de procéder a été adoptée pour la première fois par la Chambre des communes d'Angleterre, dans des conditions semblables à celles qui existent au Canada à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

OCTROI DE CONGÉS STATUTAIRES RÉMUNÉRÉS AUX EMPLOYÉS

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam) demande à présenter le bill nº C-18 tendant à accorder, aux employés, des jours de fête statutaires payés ainsi qu'une rémunération supplémentaire pour le travail accompli lesdits jours.

Des voix: Explications, s'il-vous-plaît!

M. Regier: Aux termes de la proposition de la loi, les employés soumis à la juridiction fédérale en matière de travail recevront leur paye régulière pour au moins huit jours de fêtes statutaires chaque année, sans avoir à travailler ces jours-là. Toutefois, si ces employés sont astreints à travailler un jour de fête statutaire ils en seront rémunérés à temps double.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ÉTABLISSEMENT D'UN TAUX DE SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill nº C-26, visant à établir un salaire minimum pour les employés.

L'hon. M. Martin: Expliquez-vous!

M. Peters: Ce bill a pour but d'établir un salaire minimum de $1.25 l'heure pour tous les employés qui sont soumis à la juridiction fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'INDUSTRIE

MESURE VISANT À PROMOUVOIR L'INDUSTRIE ET À RÉDUIRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. R. C. Coates (Cumberland) demande à déposer le bill nº C-20, tendant à assurer la mise en valeur de certaines provinces par répartition des industries et l'allégement du chômage qui sévit dans ces provinces.

Des voix: Expliquez!

M. Coates: Le bill a pour but d'accorder certaines concessions spéciales en vue de l'établissement d'industries dans les provinces de l'Atlantique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE FRASER

MESURE VISANT À PROTÉGER LA NAVIGATION ET LES PÊCHERIES

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.) demande à présenter le bill nº C-21 concernant la navigation et la pêche au saumon sur le fleuve Fraser.

Des voix: Explications!

M. McPhillips: En deux mots, ce projet de loi a pour objet d'interdire la construction sur le Fraser de barrages hydro-électriques ou autres obstacles qui pourraient nuire à la remonte du saumon du Pacifique ou à la navigation sur ce fleuve.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SWEEPSTAKES

MESURE PORTANT ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DES SWEEPSTAKES

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à déposer le bill nº C-22, prévoyant à l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux.

Des voix: Expliquez!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le bill a pour objet de pourvoir à l'établissement d'une commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux, ayant le pouvoir de tenir des loteries nationales en faveur des hôpitaux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AUTORISATION DES LOTERIES AU PROFIT DES HÔPITAUX ET DES UNIVERSITÉS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) demande à présenter le bill nº C-23, concernant les loteries dites sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux et d'universités.

Des voix: Expliquez-le.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le but de ce bill est d'amender le code pénal de façon à permettre aux provinces qui le désirent d'établir des loteries pour subvenir aux besoins des universités et des hôpitaux.

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT CERTAINS PRIVILÈGES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Frank Howard (Skeena) demande à déposer le bill nº C-24 visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Éligibilité du solliciteur général).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: L'article 14 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes accorde certains privilèges et immunités aux membres du Cabinet. Le présent bill a pour but de soustraire à ces immunités le poste de solliciteur général, car, à notre avis, les attributions et responsabilités que comporte cette charge ne doivent pas faire considérer le titulaire comme membre de plein droit du cabinet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION TENDANT À PERMETTRE AUX CAMIONNEURS DE S'ADRESSER AU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES TAXES CONVENUES

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à déposer le bill nº C-25 visant à modifier la loi sur les transports.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit de s'adresser au ministre des Transports lorsqu'ils estimeront qu'une taxe convenue des chemins de fer crée une disparité injuste envers un exploitant de véhicule à moteur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

MODIFICATION TENDANT À AUTORISER LES DÉTENUS À DORMIR DANS DES DORTOIRS

M. Frank Howard (Skeena) demande à présenter le bill nº C-27, loi modifiant la loi sur les pénitenciers.

[M. Pigeon.]

Des voix: Expliquez-vous!

M. Howard: L'objet du présent bill est de légaliser une pratique qui existe déjà depuis bien des années, et de permettre au ministre de la Justice et au commissaire des pénitenciers d'autoriser les détenus dans les pénitenciers à dormir dans des dortoirs lorsque la chose paraît souhaitable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

MESURE TENDANT À INSTITUER UN DRAPEAU NATIONAL, UN HYMNE NATIONAL ET UNE FÊTE DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

M. Maurice Allard (Sherbrooke) demande à présenter le bill nº C-28, loi concernant la souveraineté du Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

(Texte)

M. Allard: Monsieur l'Orateur, en rappelant l'évolution historique de notre souveraineté canadienne, le projet de loi a pour but d'exprimer cette souveraineté par des signes extérieurs, soit un drapeau national distinctif, un hymne national distinctif ainsi qu'une fête de la souveraineté canadienne.

(Traduction)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION TENDANT À PERMETTRE AUX CAMIONNEURS DE S'ADRESSER À LA COMMISSION DES TRANSPORTS AU SUJET DES TAUX DE CONCURRENCE

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill nº C-29 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Des voix: Explications!

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le but de cette modification est d'accorder aux représentants de l'industrie du camionnage le droit de demander à la Commission des transports le rejet d'un taux de concurrence lorsqu'ils estimeront que ce taux a occasionné un préjudice ou désavantage indu aux exploitants de véhicules à moteur.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT D'EN APPELER D'UN MANDAT D'EXPULSION

M. L. D. Cresiohl (Cartier) demande à présenter le bill nº C-30 tendant à modifier la loi sur l'immigration (Juridiction des tribunaux).

Des voix: Explications!

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 39 de la loi sur l'immigration, seules certaines personnes, au Canada, peuvent interjeter appel devant les tribunaux contre un mandat d'expulsion. Le but du bill est d'accorder le droit d'appel à toutes les personnes résidant au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'ordre du jour appelle: avis de motion émanant du gouvernement.

Le 14 janvier—Le premier ministre—Le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis des adresses à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

1. L'article quatre-vingt-dix-neuf de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

"99. (1) Sous réserve du paragraphe (2) du présent article, les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

(2) Un juge d'une cour supérieure, d'une cour de district ou d'une cour de comté, nommé avant ou après l'entrée en vigueur du présent article, cessera d'occuper sa charge lorsqu'il aura atteint l'âge de soixante-quinze ans, ou à l'entrée en vigueur du présent article si, à cette époque, il a déjà atteint ledit âge."

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1960). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960).

3. La présente loi entrera en vigueur le premier jour de septembre mil neuf cent soixante.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est censé avoir été reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans sa séance suivante.

LES CÉRÉALES

MESURE VISANT À ACCORDER AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES UN CRÉDIT À COURT TERME

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant, sous forme de garantie de prêts bancaires consentis avant le 1er juin 1960, aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de battre leur grain; et prévoyant, de plus, que tout montant payable à une banque en vertu de la loi soit acquitté sur le Fonds du revenu consolidé.

La motion est adoptée.

MESURE VISANT À ACCORDER AUX PRODUCTEURS DES PAIEMENTS PROVISOIRES

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant qui à été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer des paiements provisoires aux producteurs, en ce qui regarde la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans la région désignée, selon que le définit la Loi sur la Commission canadienne du blé; et en vue de pourvoir aux frais, dépenses et autres obligations financières que ces avances exigent; une telle mesure devant inclure toutes autres dispositions qui y sont connexes et en découlent et sont nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

SUBVENTIONS PRÉLEVÉES SUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la Loi modificatrice de la Loi sur les chemins de fer, chapitre 40 des Statuts de 1958, en vue d'autoriser l'octroi de subventions sur la Caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une autre période de trois ans après le 31 janvier 1961.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE DESTINÉE À LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Me serait-il permis de demander au ministre des Travaux publics s'il a pris connaissance d'un article paru dans la *Province*, de Vancouver,

et intitulé "Contrat de $3,200,000. Pourquoi? Nécessité d'une embarcation de luxe mise en doute."

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Oui, j'en ai pris connaissance.

L'hon. M. Chevrier: Si le ministre a lu cet éditorial, aurait-il la bonté de nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de Laurier de ses questions, dont j'ai pris connaissance à 2 heures aujourd'hui. Me serait-il permis d'y répondre brièvement?

Le gouvernement a voulu éviter les frais d'équipement que comporterait la construction d'une drague destinée au littoral ouest, et avait espéré qu'on puisse mettre au point un programme selon lequel l'entreprise privée pût se charger des travaux en cause, notamment à l'embouchure du Fraser, qui nécessite un dragage constant, continuel et rapide pendant plusieurs mois de l'année, pour que les chenaux restent navigables, en provenance et à destination de New Westminster.

Après des mois de délibérations visant à trouver une solution de rechange à la construction d'une drague à cette fin, mon ministère a décidé qu'il n'y en avait pas d'autre que de remplacer la drague à godets en usage là depuis 58 ans, qui est maintenant désuète et sur le point d'être condamnée. Je dois ajouter qu'à la suite d'un appel d'offres lancé d'un bout à l'autre du pays, le contrat a été adjugé au meilleur offrant, c'est-à-dire à la compagnie Burrard de la côte ouest.

J'ai ici quelques détails relatifs à notre décision, mais la principale raison qui l'a déterminée, c'est que seule une drague à godets est capable d'opérer le dragage nécessaire à l'embouchure du Fraser; or, il a été constaté qu'aucune société privée de dragage ne disposait de cette sorte de drague; tout ce dont elles disposaient était une drague hydraulique, et c'est pour cette raison, entre autres, que la décision a été prise de construire notre propre drague.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Est-il exact que, comme le prétend cet article, presque la moitié du contrat de 3.2 millions de dollars, soit 1.5 million, porte sur des machines et de l'équipement achetés dans un autre pays, alors que ces machines et cet équipement pourraient être fabriqués en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Walker: Voilà, je pense, une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton*, mais pour éviter tout malentendu, je dirai que toutes les machines et tout l'équipement qui pouvaient être fabriqués avantageusement au Canada ont été compris dans la drague. Tout le monde sait que les machines à draguer ne sont pas fabriquées au Canada mais aux États-Unis, en Hollande et dans un autre pays. De plus, quant aux machines nécessaires, la différence entre les soumissions canadiennes et les soumissions hollandaises était de plus de 30 p. 100, ce qui serait une dépense supplémentaire considérable à faire pour utiliser du matériel canadien. Nous avons utilisé de l'acier canadien et du matériel canadien autant que possible et lorsque nous avons utilisé du matériel hollandais, c'est que nous n'avions pas le choix.

L'hon. M. Chevrier: Me permet-on une dernière question? Le ministre nous dira-t-il pourquoi il y aura 15 cabines à bord de ce bateau-drague dont les hommes d'équipage vivront en grand nombre à terre? Le ministre ne voit-il pas dans ces cabines qui seront plus ou moins inutiles un exemple de gaspillage et de prodigalité?

L'hon. M. Walker: Je tiens à remercier le distingué député, non seulement de la façon dont il a présenté sa question, mais encore de l'avoir posée. Justement, nous espérons que cette sorte de drague permettra une économie de temps en réduisant le nombre des retours à quai nécessaires pour prendre les équipes de relève. Il nous faut ces cabines,—et non 15,—pour pouvoir loger convenablement les hommes et nous assurer le travail de deux équipes. C'est là l'unique raison de ces installations. J'ajouterais que nous avons pris bien soin d'écarter tout ce qui aurait pu s'apparenter au gaspillage et à la prodigalité dont l'honorable député a parlé...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je proposerais que la suite de ce débat soit renvoyée au moment où la Chambre sera saisie des crédits pertinents.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—QUESTION PORTANT SUR UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné le grand intérêt qu'a toujours porté la population du Canada, et surtout celle de Colombie-Britannique, à la mise en valeur des ressources hydro-électriques du Columbia; et vu la grande attention,—je pourrais peut-être même dire la satisfaction, —avec laquelle elle suit toute déclaration faite par le ministre à cet égard, je me permettrai de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il serait, dès maintenant, en mesure de faire quelque nouvelle

déclaration au sujet du progrès des négociations en cours entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis en vue d'établir le cadre d'un traité prévoyant l'exploitation de cette importante ressource naturelle à l'avantage de l'un et de l'autre pays.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement des États-Unis a fait savoir qu'une équipe de négociateurs a déjà été choisie, et que les négociations commenceront probablement aux environs du 1er février. Le gouvernement canadien est également en mesure de nommer ses représentants, sauf un de la Colombie-Britannique. Nous avons demandé à cette province de nous citer le nom de quelqu'un qui pourrait faire partie du groupe des négociateurs canadiens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je suppose qu'on nous donnera l'occasion de ratifier ou de ne pas ratifier tout traité envisagé avant que le Congrès des États-Unis s'en occupe.

L'hon. M. Green: On s'en tiendra à la façon de procéder régulière. Je ne puis dire quel organisme législatif devrait s'occuper le premier de l'accord ou traité. Les États-Unis pourraient le faire avant nous, ou nous pourrions le faire avant eux. Chose certaine, les gouvernements du Canada et des États-Unis sont impatients de faire quelque progrès en ce qui concerne la négociation d'un accord, et nous espérons qu'il sera possible d'en arriver d'ici peu à une conclusion.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉSUMÉS CONGÉDIEMENTS ET DIMINUTION DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a-t-il pris connaissance d'une déclaration formulée la semaine dernière par M. Frank Doxey, directeur général de la *Dominion Coal*, disant qu'il y aura plus de chômage cette année que l'an dernier dans les houillères de la Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris des renseignements au sujet de cette mise à pied projetée, et est-il disposé à dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire en vue d'éviter les réductions de production envisagées?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai pas pris connaissance de cet article, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre a dit qu'il n'avait pas lu l'article en question. Peut-il exposer la situation relative à la fermeture des mines en Nouvelle-Écosse? En outre, peut-il nous dire quelles sont les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre sans tarder en vue de prévenir un chômage sans précédent en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Comtois: Monsieur l'Orateur, le député peut-il nous dire à quelles houillères il fait allusion?

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne m'appartient pas de donner ce renseignement au ministre.

Une voix: Dans ce cas, asseyez-vous.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre est-il au courant de la situation qui existe relativement au charbon en Nouvelle-Écosse? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement prend-il? Attend-il que les mines ferment avant d'intervenir?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député a déjà posé cette question aujourd'hui.

M. Robichaud: Non.

M. l'Orateur: Est-ce que je fais erreur à ce sujet?

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé la question plus tôt, j'ai demandé des précisions au sujet de la déclaration, et le ministre a répondu qu'il n'était pas au courant d'une telle déclaration. Je demande maintenant si, en sa qualité de ministre des Mines et Relevés techniques, il est au courant des mises à pied prévues en Nouvelle-Écosse ou si le gouvernement attend que les mines ferment leurs portes pour intervenir.

M. l'Orateur: Le ministre ayant déjà accepté l'autre question comme préavis, je pense qu'il pourra répondre aux deux questions en même temps.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISCUSSION ÉVENTUELLE DU BILL SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention d'adopter une disposition particulière en vue de la discussion du bill d'initiative parlementaire portant sur la peine capitale, afin que nous puissions nous prononcer sur ce bill au cours de la présente session, après lui avoir accordé toute l'attention qu'elle mérite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Nous n'avons pas encore étudié cette question.

LES FINANCES

PRÊT À L'ÉGYPTE PAR LA BANQUE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. La question comporte deux parties, et j'en ai donné préavis au ministre.

Le ministre peut-il nous dire si le prêt de 56 millions de dollars et demi consenti à l'Égypte récemment par la Banque mondiale, organisme au sein duquel il représente, sauf erreur, le Canada, a été ratifié par lui ou par tout autre représentant du Canada?

En second lieu, comme le prêt était destiné à financer l'agrandissement du canal de Suez, a-t-on posé comme condition que le canal devrait être ouvert à la navigation de tous les États membres des Nations Unies?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le prêt consenti à l'Égypte a été approuvé par le conseil d'administration de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et non par le bureau des gouverneurs. Le représentant du Canada au conseil d'administration est M. Louis Rasminsky qui, avec mon entière approbation, s'est prononcé en faveur du prêt. Je crois que le Bureau de la banque a approuvé la chose à l'unanimité.

Quant à la seconde question, je puis dire qu'aucune condition relative à la liberté de passage n'a été attachée à la résolution approuvant le prêt. En fin de compte, il s'agissait de la banque mondiale et non pas de pays particuliers ni même des Nations Unies. L'honorable député sait, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, que les principales nations occidentales, y compris le Canada, se sont prononcées en faveur de la liberté de passage dans le canal; leurs idées à ce sujet sont bien connues.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander de plus au ministre des Finances s'il n'est pas vrai que le gouvernement canadien a donné des directives à M. Rasminsky dans les circonstances dont parle le ministre?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a raison, monsieur l'Orateur. C'est ce que j'ai dit il y a un moment.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit "approbation". Il a voulu rejeter la responsabilité sur la banque.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit que j'ai voulu rejeter la responsabilité sur la banque. C'est faux. J'ai dit que M. Rasminsky a voté en faveur de la mesure et avec mon entière approbation. C'est ce que j'ai dit en premier lieu.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—VERSEMENTS PROVISOIRES SUR LA RÉCOLTE DE 1958-1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné l'état grave de la récolte dans bon nombre des régions de l'Ouest, je voudrais savoir si la Commission canadienne du blé a fait quelque effort pour expédier les versements provisoires sur le blé, l'avoine et l'orge?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question; j'en ai reçu d'analogues des honorables représentants d'Humboldt-Melfort (M. Rapp) et de Moose-Mountain (M. Southam). Je répondrai que, chaque année, le syndicat du blé établit, en date du 31 décembre, la comptabilité complète exposant la situation de chaque syndicat en activité. Cette comptabilité, actuellement mis en voie, sera adhérée dans une semaine. A la suite de mes échanges de vue avec le syndicat, je compte être en mesure avant la fin du mois, de formuler une déclaration sur les versements provisoires. La Chambre notera, sans doute, avec intérêt que, les quatre dernières années, les versements provisoires autorisés pour le blé ont eu lieu en février.

DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES EXPÉDITIONS PAR VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre du Commerce qui était alors absent. Je demandais si on a accéléré l'expédition des céréales par le port de Vancouver. Le ministre suppléant a alors déclaré que nous pouvions espérer une réponse aujourd'hui.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Voici la réponse. La Commission canadienne du blé signale que, dès samedi, il y avait huit océaniques qui chargeaient des céréales à Vancouver et 12 navires qui attendaient des cargaisons. On utilise au maximum les installations de séchage des céréales qui se trouvent aux élévateurs terminus de Vancouver. De plus, aux têtes de lignes de l'intérieur, à Calgary et à Edmonton, on procède

à l'expédition de céréales séchées des catégories demandées et on achemine de plus fortes quantités de céréales séchées en provenance du sud de l'Alberta.

TÊTE DES LACS—PRÉSUMÉS RETARDS AUX ÉLÉVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je l'ai préavisé. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures la Commission canadienne du blé prend ou envisage de prendre éventuellement à l'égard des protestations qu'ont formulées plusieurs organisations de la Tête des lacs, y compris les conseils municipaux, du fait que l'acheminement des céréales aux élévateurs de la Tête des lacs est exceptionnellement lent bien qu'il y ait beaucoup d'espace dans les entrepôts?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La Commission canadienne du blé accorde la priorité à la situation qui existe à la Tête des lacs. Les difficultés tiennent à la grande quantité de céréales gourdes et humides qui s'est accumulée cette année; un programme d'assèchement de grande envergure a été mis sur pied.

A la fermeture de la navigation, les élévateurs de la Tête des lacs disposaient d'un espace disponible pour l'entreposage d'environ 40 millions de boisseaux. Pour le moment, la Commission a fait suspendre l'expédition du grain sec à la Tête des lacs afin de préserver l'espace disponible pour le déchargement du grain très humide et son entreposage après l'assèchement. C'est ce qui explique le retard apporté actuellement à remplir les entrepôts. Ce retard est attribuable aux difficultés exceptionnelles éprouvées cette année en ce qui concerne le grain gourd et humide dont on trouve, estime-t-on, 95 millions de boisseaux dans les élévateurs de tête de ligne qui disposent des installations de séchage.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous dire s'il en résultera une diminution dans l'expansion normale des contingents attribués aux cultivateurs de l'Ouest tout au cours de l'hiver?

L'hon. M. Churchill: Provisoirement, oui, et c'est facile à comprendre. Le grain gourd ou humide vient du nord des trois provinces des Prairies et, pour l'expédier avant le printemps, alors que les dommages pourraient survenir, il faudra retarder la livraison du grain sec provenant des autres régions. Je crois cependant que les cultivateurs de l'Ouest comprennent très bien la situation, qu'ils sympathisent avec leurs voisins du Nord aux prises avec les problèmes que leur pose ce grain gourd ou humide et qu'ils accepteront un retard, vu les circonstances. A ceux qui devront retarder ainsi leur livraison, la loi concernant les avances en espèces permet de toucher de l'argent avant que leurs céréales soient livrées aux élévateurs.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ASSISTANCE EN VUE DU RÉTABLISSEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Pêcheries s'il a reçu quelque demande d'aide devant permettre le rétablissement, en Colombie-Britannique, de l'industrie de la pêche au hareng abandonnée à l'heure actuelle. Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise ou envisagée?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question et y répondrai à une date ultérieure.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—MISE EN CHANTIER DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il pourrait dire à la Chambre quand se fera l'appel de soumissions afin qu'on puisse entreprendre sans tarder les travaux de construction de l'aérogare de Winnipeg.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, j'ai tous les renseignements voulus, monsieur l'Orateur. Je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question.

Des instructions ont été données en vue de demander des soumissions cachetées pour les travaux de nivellement, d'excavation et les fondations de l'aéroport international de Winnipeg. Les offres pour ces travaux seront acceptées jusqu'à 3 heures de l'après-midi le 18 février prochain. Un avis de cet appel de soumissions sera publié dans les journaux et la presse spécialisée de la façon habituelle d'ici quelques jours.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre des Transports si on a terminé les plans de la nouvelle aérogare de Winnipeg.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL SUR LES AUGMENTATIONS DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant. Le gouvernement se propose-t-il de déposer à la Chambre ou de rendre public de quelque autre manière le rapport soumis récemment par la commission du service civil et qui contient, paraît-il, des vœux relatifs à une augmentation des traitements des employés de la fonction publique?

L'hon Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État suppléant): Monsieur l'Orateur, il conviendrait que cette question soit posée au ministre des Finances.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question au ministre des Finances? Je remarque qu'il s'est fait un plaisir de communiquer des renseignements. Le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement se propose de déposer à la Chambre ou de rendre public d'une autre manière le rapport soumis récemment par la commission du service civil et qui contient, dit-on, des vœux relatifs à une augmentation des traitements des employés de la fonction publique?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le gouvernement se propose de suivre en cette occurrence l'usage qui a toujours été observé. Il ne déposera donc pas le rapport qui lui est soumis aux termes des dispositions de la loi sur le service civil vu qu'il s'agit d'un document confidentiel.

M. Regier: Autre question. Puis-je savoir si le gouvernement songe à nous donner l'occasion d'amorcer très bientôt un débat sur cette question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si le dépôt de ce document soulève une controverse, je suis certain qu'en vertu du Règlement de la Chambre on aura l'occasion de débattre la question. Je n'ai pas étudié tout le contenu du *Feuilleton*, ce que je ferai avec le temps, mais je crois qu'il contient un projet de résolution en ce sens.

L'hon. M. Martin: Le projet de résolution est inscrit au nom de l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Fleming: Il appartiendra à l'honorable député d'Ottawa-Ouest de saisir la Chambre de cette question dès que les travaux de la Chambre le permettront.

M. Regier: J'ai demandé au ministre si le Parlement aurait l'occasion d'engager un débat sur la question des traitements des fonctionnaires.

[L'hon. M. Hees.]

M. l'Orateur: Puisque cette affaire ne relève pas de la compétence administrative du ministre et que la Chambre doit, selon le Règlement, décider quelles questions feront l'objet d'un débat, je signale que nous attendons d'en arriver à un débat qui permettra d'amorcer la discussion du sujet.

PRÉSUMÉE INTENTION D'INSTITUER UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Dans quel délai la Chambre peut-elle s'attendre à être renseignée sur les attributions et la composition de la Commission annoncée dans le discours du Trône et qui aura à enquêter sur le fonctionnement du service public et des sociétés de la Couronne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne sache pas que le discours du Trône ait annoncé quoi que ce soit de ce genre.

M. Richard (Ottawa-Est): Je voulais dire, dans les journaux. Le premier ministre pense-t-il nommer une commission de ce genre durant la session?

M. l'Orateur: L'honorable député est peut-être plus optimiste que celui qui a déjà posé une question au premier ministre sur un sujet d'ordre administratif.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, la chose nous a été annoncée de temps à autre par nos vis-à-vis. Nous avons droit à une réponse. Il n'y a rien dans le discours du trône.

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre a-t-il des observations à formuler à l'égard de la déclaration qu'a faite le secrétaire du Commerce des États-Unis, qui se dit partisan de l'établissement d'une zone de libre-échange entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je doute beaucoup, monsieur l'Orateur, qu'il soit opportun de formuler des observations sur des déclarations faites aux États-Unis. Si l'honorable député veut bien soulever la question au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous pourrons alors en parler.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA PARTICIPATION DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Depuis qu'il occupe son poste, le ministre a-t-il communiqué par écrit ou autrement avec les autorités de la province de Québec au sujet de la route transcanadienne? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de dire si le gouvernement provincial est disposé à se joindre aux autres provinces à l'égard de cette importante entreprise?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est non; je n'ai pas communiqué avec elles.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONGRÈS DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné la déclaration qu'a faite aujourd'hui le gouverneur de la Banque du Canada, et les propres exhortations du premier ministre au sujet de la stabilisation des prix et des recettes, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement étudiera d'un œil favorable la proposition qu'a faite, mardi dernier, M. Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada? S'adressant au *Board of Trade* de Toronto, M. Jodoin a prié le gouvernement du Canada de convoquer immédiatement une conférence de l'industrie et de la main-d'œuvre afin d'étudier quelques-unes des importantes questions sur lesquelles le premier ministre et le ministre des Finances ont appelé l'attention des Canadiens de temps à autre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Toute question de cette nature intéresse une ligne de conduite du gouvernement qui sera annoncée en temps et lieu.

L'hon. M. Martin: Vu que M. Jodoin formulait cette demande pour la deuxième fois, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement y a porté quelque attention?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse que j'ai donnée à la première question vaut pour la seconde.

L'hon. M. Martin: La réponse est non.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES D'ENCOURAGEMENT DE PRÊTS BANCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fait quelque chose pour encourager les banques canadiennes à consentir des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre si ce n'est pour inviter l'honorable député à lire l'exposé très long et très au point que j'ai fait le 18 décembre dernier et qui répond à sa question.

CORNWALL—PRÉTENDU RETARD DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics; comme je ne l'ai pas prévenu, il peut tenir ma question pour un préavis. D'après une information publiée dans un journal de Cornwall de même qu'un télégramme émanant du conseil du travail de Cornwall et de la région et adressé au chef de l'opposition, il semblerait qu'un programme de construction de logements à loyer modique approuvé par le conseil de ville de Cornwall soit retardé par le ministère des Travaux publics à la demande de l'honorable député de Stormont (M. Campbell), sous prétexte que des gens se sont opposés à ce programme et aussi parce que c'est un entrepreneur de Trois-Rivières qui a présenté la soumission la plus basse. Voici donc ma question: des instances ont-elles été faites auprès du ministre et le ministre songe-t-il à retarder la mise en œuvre du programme de construction de logements approuvé par la ville de Cornwall?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie mon honorable ami de sa question que j'accepte comme préavis.

L'INDUSTRIE

L'URANIUM—ATTITUDE DE L'"ELDORADO MINING AND REFINING LTD"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce si la société de la Couronne *Eldorado Mining and Refining Limited* va continuer

de faire concurrence aux sociétés privées pour la production de l'uranium maintenant que la situation à laquelle l'industrie doit faire face n'est plus la même?

Une voix: Il l'ignore.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la situation de l'industrie de l'uranium est très favorable en ce qui concerne les sociétés. Je ne sache que quelqu'un se soit plaint de l'attitude adoptée par l'*Eldorado*.

L'hon. M. Pearson: Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'*Eldorado Mining and Refining Limited* fait concurrence actuellement aux sociétés privées pour acheter des contrats de certaines autres sociétés privées dans l'industrie de l'uranium qui sont incapables de se maintenir en activité?

Une voix: Il ne le sait pas non plus.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la voix mystérieuse qui prétend que je ne le sais pas, je tiens à dire que je suis particulièrement au fait de cette question. Je vais demander à l'*Eldorado* quelle est la situation actuelle à propos des contrats qui restent encore à transférer.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 15 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire premièrement offrir mes félicitations au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette). Il a rempli son rôle avec compétence et d'une façon qui a donné grande satisfaction aux membres de son parti.

(Traduction)

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'offrir également mes vives félicitations à celle qui a appuyé le motionnaire de l'Adresse (M^me^ Casselman). L'ovation qui lui a été faite l'autre soir prouve qu'elle a accompli sa tâche de façon à ravir tous les membres de la Chambre, ses commettants, son parti et elle-même. Comme elle a parlé de façon si admirable, je sais que ceux qui siègent à la Chambre depuis plusieurs années ont dû penser spécialement à celui qui l'a précédée dans sa circonscription; le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) en a été sans doute très fier, cet après-midi-là. Non seulement l'honorable représentante a bien parlé, mais elle a parlé de façon objective, juste et sensée. Elle a même bien voulu tenir quelques propos très généreux et bien mérités à l'honneur de la grande entreprise du gouvernement libéral, la voie maritime du Saint-Laurent.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de vous dire toute la satisfaction que nous, l'opposition, éprouvons à vous retrouver à votre poste, serein, bien disposé et impartial comme toujours. Je vous félicite aussi de votre nouvel adjoint, l'Orateur suppléant, dont la nomination a été accompagnée des bons vœux et de l'assurance de collaboration de tous les membres de la Chambre.

Depuis la dernière session, des événements importants sont survenus, monsieur l'Orateur, tant sur le plan international que national. Certains de ces événements sont de nature à nous encourager tandis que d'autres nous causent de l'inquiétude. Il convient de dire tout de suite que le discours du trône, qui constitue la substance mais non la forme d'une déclaration du gouvernement, ne témoigne nullement comme il le conviendrait de ces inquiétudes. Ce rapport de l'état de la nation est en réalité un document très superficiel et très peu impressionnant, comme l'ont déjà souligné les journaux qui en ont parlé. Il est bien plus remarquable pour ce qu'il tait que pour ce qu'il dit. De fait, il est à l'image de l'attitude d'insouciance et de contentement adoptée par le gouvernement.

En relisant ce discours assez long, je remarque que le mot "chômage" n'est employé qu'une fois et qu'il est suivi de l'adjectif "saisonnier". Le mot "défense" n'apparaît pas une seule fois; le mot "fiscal" non plus, ni "politique monétaire". En l'absence d'un texte indiquant comment le gouvernement envisage ces problèmes graves, le pays impatient apprend cependant que la loi sur les aliments du bétail sera modifiée. Toute une ligne consacrée à la loi sur les aliments du bétail mais pas un mot au sujet de la défense.

En commençant ce discours qui pourrait bien être assez long, j'en ai peur, je tiens à aborder d'abord les affaires extérieures pour passer ensuite à la défense. Nous avons appris, grâce aux organes de propagande du gouvernement, que le Canada avait retrouvé sa position et son prestige parmi les nations...

L'hon. M. Churchill: Bravo!

L'hon. M. Pearson: ...bien entamé, paraît-il, depuis la guerre et jusqu'en 1957. Les porte-parole du gouvernement ne viennent-ils pas de s'aviser soudainement qu'en ce temps-là le Canada avait peu de prestige dans le monde. Voilà une nouvelle qui surprendra bien des gens, tant aux Nations Unies et à l'OTAN que dans le Commonwealth. On ne

savait pas, en effet, que nous étions tombés si bas et que nos représentants d'alors étaient détestés et repoussés par autrui. J'imagine que, dans l'esprit du premier ministre (M. Diefenbaker), c'est au moment de la crise de Suez que nous avons touché le fond. N'est-ce-pas en effet à l'initiative de la délégation canadienne aux Nations Unies que la Force d'urgence des Nations Unies a vu le jour? A Toronto le 3 novembre dernier, le premier ministre, s'adressant à des conservateurs, s'est permis de dire, non pas sous l'inspiration du moment, mais à partir d'un texte dont j'ai vu un exemplaire:

> Pour ce qui est de nos relations avec le Commonwealth, ai-je besoin de dire que la ligne de conduite que le parti libéral a adoptée en 1956 aux Nations Unies, lorsqu'il a mis la Grande-Bretagne et la France dans le même sac que l'U.R.S.S. en les qualifiant d'agresseurs, ne se produira jamais sous un gouvernement conservateur.

Que peut-on dire d'une déclaration aussi fallacieuse et aussi malintentionnée?

Le meilleur commentaire qu'on puisse apporter à cette déclaration, ce n'est sans doute pas le mien mais celui des deux premiers ministres du pays que nous aurions relégué au ban des agresseurs, avec l'Union soviétique. Je demanderai donc, non pas à quelque membre du parti libéral du Canada, mais bien à ces deux premiers ministres, de témoigner au nom de la vérité. Si nous avions vraiment été coupables d'un tel outrage, si nous les avions vraiment associés aux agresseurs, avec l'Union soviétique, les deux premiers ministres du Royaume-Uni dont je veux parler auraient été les derniers à dire du bien de la politique du Canada à cette époque. Leurs paroles suffisent à infirmer la fausse déclaration qui a été formulée. Les paroles de M. Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, ont déjà été consignées au hansard et c'est malheureux que je sois contraint de les y verser de nouveau. Cependant, compte tenu des propos de novembre dernier, je n'hésite pas à répéter la déclaration qu'il a faite en mars 1957, peu après que ces événements sont survenus. Voici les paroles que M. Macmillan, premier ministre actuel du Royaume-Uni, a prononcées à ce moment-là:

> A mon avis, ce que le gouvernement du Canada a fait en vue de trouver de bonnes solutions et de nous aider au moment critique à l'assemblée des Nations-Unies . . .

Il s'agissait de l'affaire de Suez.

> . . . nous a rendu un service bien remarquable et nous nous en souviendrons toujours avec reconnaissance.

Nous sommes censés les avoir condamnés en tant qu'agresseurs comme l'URSS, et pourtant le premier ministre du pays que nous sommes censés avoir condamné dit qu'il se souviendra toujours avec reconnaissance du service que nous lui avons rendu. Qu'a dit sir Anthony Eden lui-même, qui était alors premier ministre, en réponse à une question que M. Blair Fraser lui posait à ce sujet il y a quelques semaines lors d'un interview à la télévision? Je vais citer le texte de l'interview. Ce serait intéressant de voir s'il confirme cette déclaration dans le volume qu'il publie par tranches présentement, mais voici ce qu'il a dit à cette occasion:

> Si les États-Unis avaient adopté la même ligne de conduite que le Canada, la situation au Moyen-Orient serait aujourd'hui beaucoup meilleure qu'elle ne l'est.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous n'entendrons plus de ces allégations aussi stupides que fausses que l'on formule devant des auditoires choisis à des fins politiques, et qui ne reposent sur rien de vrai.

Je tiens maintenant à dire quelques mots sur la situation mondiale, vu qu'il en est question dans certains passages du discours du trône. Évidemment, la recherche de la paix et tout effort en vue d'en arriver à une réduction des armements constituent une politique à laquelle peut souscrire tout député, quel que soit son parti. Tous ce que le gouvernement peut faire à cet égard recevra, je le sais, l'appui chaleureux de chacun d'entre nous à la Chambre. Nous souhaitons au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qu'il réussisse dans les efforts qu'il tente actuellement à cette fin, même si, une fois ou l'autre,—et peut-être sera-ce le cas cet après-midi même—je ne saurais approuver toutes les méthodes qu'il appliquera en poursuivant cet objectif.

On peut dire, je pense, que l'atmosphère internationale s'est améliorée quelque peu depuis la dernière session et que certaines tensions ont disparu. On peut dire aussi, je pense, que le centre du conflit s'est peut-être déplacé, passant du domaine militaire au domaine politique et surtout au domaine économique, mais j'estime qu'il n'y a pas de changement fondamental. Chose certaine, on ne peut trouver signe d'un tel changement dans la dernière déclaration, et extrêmement importante, qu'a faite M. Khrouchtchev l'autre jour à Moscou. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'adopter une attitude de suffisance, ni de se montrer trop optimiste. Les causes profondes qui à l'origine ont suscité la guerre froide demeurent toujours. Donc, jusqu'ici, l'Occident n'a aucune raison de réduire sa puissance ou de relâcher ce qu'il possède d'unité. Ce pourrait même être fatal.

Nous tous, citoyens que cette question primordiale intéresse, sommes placés dans un dilemme. Nous tenons à faire notre possible pour créer une atmosphère plus favorable à la paix. Nous voulons profiter de toutes les occasions qui peuvent s'offrir de négocier la

paix. Mais nous voulons le faire les yeux bien ouverts, en conservant notre sens des réalités, et sans nous affaiblir, possibilité que l'autre camp espère peut-être. Autrement dit, nous devons à la fois prendre garde de n'être pas prisonniers de nos craintes ni victimes de nos espoirs.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est montré très optimiste en ces matières ces dernières semaines. Selon le *Journal* d'Ottawa, numéro du 24 décembre, il rayonne l'optimisme. Puisse cet optimisme être justifié! Ce jour-là, c'est-à-dire le 24 décembre,—je cite ici le *Globe and Mail,* mais la déclaration a paru aussi dans d'autres journaux,—le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit:

A notre avis il faut présumer de l'honnêteté des intentions russes dans ce comité (celui du désarmement).

Il s'agit d'un comité de dix membres qui avait été formé. Le ministre aurait déclaré aussi:

Le moment est venu pour l'Occident de prendre à la lettre les protestations de sincérité des Russes, afin qu'on puisse trouver un moyen de mettre fin à la course aux armements.

A mon sens, monsieur l'Orateur, pareil optimisme à propos de l'honnêteté et la sincérité de M. Khrouchtchev ou de l'Union soviétique dans leurs pourparlers sur le désarmement est hors de propos, et pourrait se révéler dangeureux par suite de la confusion qu'il pourrait créer. La sincérité de M. Khrouchtchev,—comme celle de l'Occident, du reste,—ne saurait se vérifier que par des propositions concrètes, de même que par sa réaction et, à vrai dire, par notre réaction à nous, à l'égard de pareilles propositions. Il est possible que M. Khrouchtchev soit parfaitement sincère en préconisant le désarmement à ses conditions à lui mais il se peut aussi que pareille sincérité ne soit d'aucune aide ni à la paix ni au désarmement. Il est possible que M. Khrouchtchev soit parfaitement sincère à New-York aux Nations Unies, lorsqu'il préconise le désarmement total en quatre ans, et qu'il soit également sincère lorsqu'il prétend que la réduction des armements ne saurait être liée au genre de contrôle et d'inspection qui seul pourrait rendre un accord efficace ou sûr.

Nous avons ecquissé un nouveau mouvement vers le désarmement, par l'entremise d'un nouvel organisme. Tout ce que j'espère, c'est que cette nouvelle initiative en matière de désarmement réussisse mieux que, malheureusement, la précédente. Voici ce qu'aurait déclaré à Paris le 22 décembre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Le Canada va être chargé d'une lourde responsabilité au cours des pourparlers sur le désarmement.

[L'hon. M. Pearson.]

C'est vrai, mais je dois signaler que le Canada est chargé de cette lourde responsabilité depuis des années, et qu'il l'a été encore tout récemment en faisant partie d'un sous-comité des Nations Unies formé de représentants de cinq nations, qui a fait tout ce qu'il a pu, mais sans succès, avant que soit constitué ce nouveau comité du groupe des dix. Ces travaux de préparation sur la question du désarmement se poursuivent depuis plus d'une vingtaine d'années. Ce n'est là rien de bien nouveau. Ils se sont poursuivis pendant quatorze ans aux Nations Unies et pendant de longues années auparavant au sein de la Ligue des Nations.

Ce n'est donc pas étonnant que nous nous demandions quelles nouvelles mesures peuvent être prises. Le gouvernement canadien a-t-il une nouvelle proposition à formuler, une nouvelle idée à avancer, ou une nouvelle solution à offrir?

Depuis la toute première conférence sur le désarmement, à la Société des nations, j'ai été mêlé d'une manière ou d'une autre à la campagne de désarmement; or l'expérience des vingt-cinq ou trente dernières années a démontré que tout progrès en matière de réduction des armements dépend des attitudes politiques fondamentales. Ce n'est pas facile de trouver dans les attitudes politiques fondamentales à l'heure actuelle quoi que ce soit qui motive une réduction de la force défensive de l'Ouest qui ne serait pas accompagnée d'une réduction semblable dans l'autre camp et qui ne serait pas effectuée sous la surveillance efficace d'un organisme international.

Ce serait pour nous peu sage et même dangereux,—le discours que M. Khrouchtchev a prononcé l'autre jour à Moscou en est la preuve,—de prendre à cet égard une décision unilatérale. Il ne saurait, à mon avis, être question d'une telle réduction, mais cela ne veut pas dire qu'une modification de la puissance militaire défensive de l'Ouest n'est pas souhaitable. J'aurai peut-être quelque chose à dire à ce sujet un peu plus tard, monsieur l'Orateur. Voici comment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposait la situation à la *Presse canadienne* le 16 décembre dernier:

Que le Canada continue sur le plan militaire à se tenir prêt à toute éventualité et qu'il souhaite vivement la conclusion avec le bloc soviétique d'un accord acceptable sur le désarmement, cela n'a rien d'illogique.

Et il ajoutait, avec raison d'ailleurs:

L'Ouest ne doit pas renoncer à sa vigilance.

D'après le bureau d'Ottawa de la *Presse canadienne,* il a dit aussi, à son retour de Paris le 23 décembre, que nos engagements militaires en Europe seraient réduits. Il faut considérer sérieusement la question et voir si

la nature de nos engagements relatifs à la défense ne devrait pas être modifiée. J'irai même jusqu'à dire que si l'on veut maintenir dans leur forme actuelle nos engagements militaires à l'égard de l'OTAN en Europe on devra d'abord, après qu'on les aura minutieusement examinés, voir s'ils ne pourraient pas être modifiés de façon à les rendre plus aptes à renforcer la paix et la sécurité collective; on devra également tenir compte des faits nouveaux qui surviennent au sein de l'alliance de l'OTAN, ce qui pourrait certes, selon moi, influer sur nos engagements à l'égard de l'OTAN.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a lieu d'éprouver une réelle inquiétude à ce sujet, et que cette inquiétude n'a pas été dissipée par les récentes réunions du conseil de l'OTAN à Paris. Là encore, l'honorable ministre est, au sujet de l'importance de ces réunions, rempli d'un optimisme que ne partagent pas, dirai-je, bon nombre d'autres personnes. Par exemple, si l'on en croit la *Presse canadienne*, le ministre aurait dit, le 18 décembre, qu'on avait tenu compte des soucis exprimés au sujet des consultations, surtout par les plus petits pays membres de l'OTAN. J'espère que le ministre a raison, mais il me pardonnera d'être un peu sceptique, après m'être moi-même beaucoup occupé de l'OTAN, quand on me demande de croire que nos inquiétudes au sujet des consultations ont été dissipées une fois pour toutes.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il est temps que le Canada précise nettement que, s'il doit continuer à participer en Europe à une coalition de défense composée de forces collectives équilibrées,—et c'est tout ce que ce devrait être,—ces mêmes obligations collectives devraient s'appliquer à chaque membre de la coalition dont toutes les forces,—et non seulement celles de certains,—devraient être intégrées sous une direction collective qui s'appliquerait à toutes les armes et à chaque secteur du front coalisé, y compris l'Amérique du Nord. A mon avis, monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances auxquelles nous faisons face à l'heure actuelle, et bien que je sache qu'elles changent rapidement, il ne faudrait rien de moins pour maintenir cette coalition.

Je devrais aller encore plus loin, et dire qu'il y a deux choses que le Canada devrait catégoriquement refuser d'accepter. L'une, c'est qu'un membre de cette alliance, quelque puissant qu'il soit, exerce un droit de garde et un contrôle particuliers sur une catégorie déterminée d'armes que posséderaient les forces canadiennes. J'estime que nous devrions insister pour que le Canada ait, sur ces engins, le même droit de garde et le même contrôle qu'à l'égard de n'importe quelles autres armes dont disposeraient nos effectifs, évidemment toujours,—et je tiens à ne pas être mal compris à ce propos,—dans le cadre des accords collectifs de nature générale qui devraient,—comme je l'ai d'ailleurs déjà dit,—avoir une plus grande portée qu'à l'heure actuelle.

Pour résumer ce que je viens de dire en termes plus concrets, monsieur l'Orateur, cela signifie que nous ne devrions pas accepter ce qu'on appelle parfois des "bombes nucléaires en miniature" pour les avions de l'Aviation royale du Canada, ni aucun projectile nucléaire qui ne pourraient être utilisés que sur des ordres émanant des États-Unis plutôt que d'une autorité de l'OTAN. A mon avis, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il me semble, en effet, que le refus constant des États-Unis de faire aucune concession à l'égard de l'autorité collective concernant les engins nucléaires, comme ils l'ont fait pour d'autres armements,—et le Royaume-Uni a adopté le même point de vue,—fera du tort à toute l'idée de défense collective par l'OTAN. En effet, nous avons la preuve que cette façon d'agir lui a déjà fait du tort.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a dit mon honorable ami du Royaume-Uni?

L'hon. M. Pearson: Je disais, monsieur l'Orateur, que les États-Unis et le Royaume-Uni devraient accepter la même autorité et la même direction collectives à l'égard des engins nucléaires en possession des forces de l'OTAN que pour les autres armements, et que s'ils refusent de le faire, l'un ou l'autre, ils nuiront à l'idée collective de l'OTAN, comme la chose est en train de se produire, en ce qui concerne la France.

Voici la deuxième proposition que j'ai à formuler. Le Canada devrait rejeter, même si notre mode de participation aux forces de l'OTAN doit s'en ressentir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant que l'honorable député poursuive, je tiens à dire qu'il se rend compte, j'en suis sûr, des difficultés qui se posent en l'occurrence. Mon honorable ami en a eu l'expérience lui-même pendant un certain nombre d'années. Si les États-Unis ou le Royaume-Uni refusent, que devrait faire alors le Canada?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette proposition soit soumise aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je sais par expérience que déjà, dans le passé, elle a été soumise aux États-Unis. Je tiens cependant à signaler aussi au premier ministre que dans le passé, à venir jusqu'à il y a quatre ou cinq ans, les armes nucléaires ne consistaient qu'en bombes à hydrogène, armes stratégiques, armes de destruction nucléaire à des fins stratégiques. Mais la situation a changé depuis quelques années. Nous avons

maintenant des armes nucléaires tactiques. C'est même possible que des pelotons en aient déjà. Si, dans ces conditions, les États-Unis insistent pour garder le contrôle de toutes les armes tactiques que les forces de l'OTAN ont en mains, ce sera difficile de maintenir forte l'alliance défensive. Je n'en veux pour preuve que l'attitude adoptée par un membre très important de l'alliance à l'heure actuelle, la France.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas l'intention d'interrompre constamment l'honorable député qui nous fait profiter de ses idées, mais si la proposition n'est pas acceptée par les États-Unis, que doit faire, alors, le Canada? Voilà la question que j'ai posée.

L'hon. M. Pearson: Notre devoir est de faire tout notre possible pour qu'elle soit acceptée. Si le gouvernement ne néglige rien en ce sens et s'aperçoit qu'il ne peut faire accepter cette proposition, il doit alors en informer la Chambre et décider des mesures à prendre. Le premier ministre sait très bien que je serais le dernier au monde à faire quoi que ce soit qui puisse affaiblir ou détruire la coalition de l'OTAN. C'est parce que j'estime que l'attitude actuelle des États-Unis affaiblit actuellement la coalition, et pourrait même la détruire, que je veux que le gouvernement et les autres membres de l'alliance essayent d'instaurer le contrôle collectif de ces armes, si elles doivent servir une fois; mais j'espère bien qu'elles ne serviront jamais.

Voici ma deuxième proposition. Un point de vue que le Canada devrait rejeter, point de vue qui, s'il est soutenu par les autres, porterait sûrement atteinte à notre participation aux forces de l'OTAN, c'est de considérer comme suffisante toute solution autre que l'intégration totale de ces forces sous le commandement de l'OTAN.

Le premier ministre sous-estime peut-être la force et l'influence du gouvernement canadien dans ces questions. Notre gouvernement pourrait peut-être actuellement exercer une influence décisive en portant ces questions à l'attention du conseil de façon à faire jaillir une solution satisfaisante. Et je pense maintenant à une autre proposition, celle de l'intégration totale des forces de l'OTAN sous le commandement de l'OTAN. Il me semble, à cet égard, que l'attitude du gouvernement français, qui est sans doute parfaitement sincère, est inquiétante. Mais avant de condamner la France sans réserve,—et je suis content que tout ce que le ministre a dit à ce sujet ait été marqué au coin de la plus sage discrétion,—nous devrions nous rappeler que d'autres membres de la coalition de l'OTAN, —les États-Unis et le Royaume-Uni, et peut-être d'autres encore,—hésitent tout autant que la France à se rallier à toutes les conséquences que comporte, du point de vue de la défense et de la politique étrangère, le Pacte Atlantique, c'est-à-dire l'entière intégration militaire et un appareil plus rigide de consultation et de collaboration dans le domaine politique et militaire, que ce n'est le cas présentement. Le chef du gouvernement français, qui a tant fait pour la France et, par conséquent, pour la civilisation occidentale et la sécurité occidentale, aurait déclaré,—et je cite d'après le compte rendu que j'ai lu,—qu'il est inconcevable que le moment puisse arriver où la France ne puisse plus exercer l'autorité sur ses propres forces militaires, et que le gouvernement français ne saurait concéder à un commandant militaire sur qui elle n'exerce aucune autorité, le droit d'ouvrir le feu sur le sol français.

Si les autres membres de la coalition partagent ce point de vue, ce sera la fin de l'OTAN, telle que nous la connaissons. Par conséquent, nous devrions tout mettre en œuvre pour persuader les Français de modifier leur attitude, et l'une des meilleures façons d'y arriver, c'est d'exercer une influence dans le sens que je viens d'indiquer.

Le fait est que si l'OTAN veut survivre, elle devra s'éloigner davantage, plutôt que se rapprocher de nouveau, de la conception d'une alliance militaire démodée, fondée sur la seule collaboration et sur le contrôle souverain exclusif de tout aspect de pareille collaboration. Si nous ne pouvons arriver à cela,—et je connais un peu les difficultés qui s'y opposent,—et si nous ne pouvons pas mettre au point un contrôle collectif plus étroit et plus unifié,—et cela veut dire beaucoup plus qu'un continentalisme nord-américain soumis à la domination des États-Unis,—alors l'alliance atlantique disparaîtra éventuellement en tant qu'organisme collectif véritable, fondé sur l'unité politique et économique autant que militaire. Voilà ce que tout membre de la Chambre, je le sais, voudrait éviter autant que possible.

Nous aurons bientôt l'occasion, j'espère, de débattre à fond, ici même, ces questions de défense et de politique étrangère, car ces deux questions en réalité sont étroitement liées, de sorte qu'il est difficile de discuter de l'une sans discuter de l'autre. J'espère donc que la défense, notamment, fera l'objet bientôt d'un examen complet en cette enceinte. Il existe des questions d'importance vitale pour notre propre existence, auxquelles la nation exige une réponse; pourtant le gouvernement feint d'ignorer ces questions et cherche à apaiser l'anxiété de la population par de vagues lieux communs. Je me propose de poser certaines de ces questions, et le premier ministre en discutera peut-être

lorsqu'il prendra la parole. Il s'agit de questions précises, et l'on pourrait sans doute en poser d'autres. Il s'agit de questions précises portant sur la politique de défense.

Y a-t-il une politique de défense qui tienne compte de la situation actuelle, si fondamentalement différente, comme M. Khrouchtchev le signalait à Moscou la semaine dernière, de la situation qui existait il y a seulement trois ans? Nous contentons-nous, en face de cette nouvelle situation stratégique, de n'être plus qu'un appendice des États-Unis, lié à leur stratégie continentale et, à vrai dire, universelle, laquelle fait d'ailleurs l'objet de critiques même chez eux? Allons-nous, par exemple, dépenser des millions de dollars pour maintenir des avions désuets,—des avions de valeur, comme le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) les a qualifiés l'autre jour, et du reste, ils le sont,—ou allons-nous les remplacer, au prix de centaines de millions de dollars, par des avions américains, après avoir fait disparaître jusqu'à la moindre trace l'avion conçu et construit au Canada à cette fin? Allons-nous dépenser des millions en engins pour voir ensuite que les États-Unis abandonnent ces engins? Devrions-nous accepter sans autre considération le nouveau rôle assigné à la division de l'A.R.C. en Europe, de l'interception à haute altitude à la reconnaissance tactique, ou à l'attaque, face aux avions américains portant des armes atomiques qui ne peuvent être utilisées que sur instructions de commandants américains, parce que c'est ainsi que le veut la loi des États-Unis? Le ministre de la Défense nationale pense-t-il toujours qu'on ne peut utiliser des armes nucléaires tactiques sans amorcer une réaction en chaîne aboutissant à un holocauste nucléaire? Quel est le statut de l'accord négocié avec les États-Unis au sujet des armes nucléaires? Il en est beaucoup question aujourd'hui dans les journaux mais le 10 mars, comme on le voit dans le hansard, le premier ministre a déclaré que son gouvernement ne prévoyait pas la conclusion d'un tel accord formel dans un proche avenir. Qu'en est-il maintenant? Car rien ne saurait être plus important qu'un tel accord portant sur les armes nucléaires ou, je suppose, les conditions politiques régissant l'utilisation de ces armes.

Autre question: n'est-il pas temps de faire examiner depuis ses principes mêmes toute notre politique de la défense par un petit comité afin de savoir où nous allons, comment nous pouvons y parvenir plus sûrement et pour l'établir, si possible, sans tenir compte des considérations de partis, afin de tout faire pour que la politique de la défense devienne une politique nationale de la défense? Cela n'est peut-être pas réalisable. Des opinions très opposées existent peut-être,—en fait, nous savons qu'elles existent à l'heure actuelle,—et un tel comité pourrait peut-être, non seulement servir à renseigner la nation mais aussi à supprimer les divergences au sein du Parlement sur cette importante question. Un comité parlementaire permanent de plus de 50 membres, auquel le premier ministre lui-même a signifié qu'il ne doit pas discuter les questions de principe, n'est pas celui qu'il faut, me semble-t-il, à une étude de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député veut-il dire que, d'après notre régime, n'importe quel comité pourrait aborder des questions de principe?

L'hon. M. Pearson: Il le pourrait certainement, monsieur l'Orateur, s'il est institué à cette fin. Il pourrait faire des recommandations, consulter et se renseigner auprès du ministre des questions de principe. Il pourrait certainement étudier les questions de principe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que disait le très honorable M. St-Laurent.

L'hon. M. Pearson: Il existe un comité permanent qui, par tradition et même en conformité du Règlement, maintenant, je pense, étudie des question de principe. Je veux parler du comité des Affaires extérieures. Le premier ministre le sait très bien parce qu'il a lui-même traité devant ce comité de questions de principe. Si ces questions peuvent être étudiées au comité des Affaires extérieures, elles pourraient également l'être à titre d'exception à la règle générale et en raison des circonstances relatives à la défense.

Qu'on ne me fasse pas dire qu'un officier des forces de défense pouvait être appelé, même devant un pareil comité, à répondre à des questions de principe car ce serait contraire à une tradition que nous voulons voir respectée par tous les comités. Cela ne se fait pas au comité des affaires extérieures. Mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'en prive pourtant pas au comité permanent non plus que les autres membres de ce comité. Ne pourrait-on pas adopter la même attitude à l'égard de ce comité qui devrait cependant avoir beaucoup moins de membres que le comité des affaires extérieures.

Je demande au gouvernement de nous dire ce qu'il entend faire pour montrer qu'il se rend compte de la gravité de la situation. Il ne suffit pas de laisser prévoir un désarmement prochain, en donnant à entendre que nous pourrions peut-être alléger nos crédits de défense de deux ou trois millions de dollars, ni de nous rassurer en nous disant que si la guerre devait éclater, l'Occident pourrait anéantir les Russes.

J'en resterai là de la question de défense et de politique étrangère car je tiens à parler le plus brièvement possible, même si le sujet est important et compliqué, des conditions économiques qui règnent dans le pays et des problèmes qui en découlent.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons été accusés au cours de la dernière session du Parlement, le premier ministre et ses collègues nous ont accusés pendant l'intersession, et sans doute nous accusera-t-on encore d'ici quelques heures d'être des prophètes de malheur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faites-vous entendre la voix d'une conscience coupable?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne fais que prévoir la manœuvre habituelle du premier ministre. Le premier minitre entend, bien sûr, appuyer ce genre d'attaque sur des déclarations que nous n'avons jamais formulées. Je tiens à dénoncer en particulier certains discours qu'il a prononcés en public et qui ont été retransmis par les ondes: les faits qu'ils rapportent sont si éloignés de la réalité qu'on a peine à les reconnaître. Sa tactique consiste à nous attribuer des déclarations touchant le chômage, l'inflation, l'argent cher et le commerce que nous n'avons jamais formulées, et je suis convaincu qu'il aura de nouveau recours à cette tactique plus tard. Il prend plaisir à dresser des hommes de paille pour ensuite les renverser avec tambours et trompettes. Je suis certain que ce jeu le satisfait entièrement; mais il n'est pas d'une très grande portée.

Jetons un coup d'œil sur les faits. Non pas ceux qui figurent dans le Livre bleu, qui n'est qu'une bande illustrée publiée par les soins du parti du premier ministre, mais ceux qui correspondent à des vérités d'observation. Je tiens à déclarer tout d'abord que 1959 fut une année de redressement économique dont tous les Canadiens doivent se réjouir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que vous prédisiez en janvier dernier!

L'hon. M. Pearson: J'arriverai bientôt à nos prédictions de janvier dernier, et je ferai voir comme elles étaient plus justes que celles du premier ministre. L'honorable député que je vois prendre sa serviette peut être assuré qu'il aura tout le temps voulu pour sortir ses documents, car je vais continuer à parler jusqu'à six heures.

J'estime que tous les Canadiens ont lieu de se réjouir de la reprise qui s'est produite en 1959. De fait, le progrès que nous avons réalisé ne fait que confirmer les paroles du ministre des Travaux publics (M. Walker), que j'aimerais voir dans son fauteuil, car c'est la première fois que je parle de lui au cours des débats depuis son accession au conseil des ministres. Le progrès que nous avons réalisé ne fait que confirmer, dis-je les paroles que cet honorable ministre prononçait à Québec pas plus tard que le 11 janvier dernier. D'après les journaux, il aurait déclaré: "La puissance du Canada en tant que nation ne dépend pas de la vigueur du gouvernement central."

Une voix: Citez le texte entier!

L'hon. M. Pearson: C'est apparemment cette partie de la déclaration du ministre qui a le plus retenu l'attention des journaux.

Il est vrai que l'année écoulée, c'est-à-dire 1959, a mis en relief la souplesse et la force de notre économie, mais elle a aussi souligné l'importance pour notre économie,—si cette importance avait besoin d'être soulignée,—de la situation économique des autres pays, et des répercussions qu'elle peut avoir sur notre propre situation, ce qui, bien entendu, fait ressortir notre vulnérabilité. Au cours de l'année, l'économie des États-Unis, du Royaume-Uni et surtout de l'Europe occidentale était en expansion, et cette condition a eu un effet important, et très salutaire, sur notre commerce. Elle a joué un rôle extrêmement important dans les succès enregistrés par le Canada au cours de l'année. Mais il y a des problèmes qui n'ont pas été abordés et qui demeurent. Le compte rendu fait voir,—si le premier ministre veut se donner la peine d'y jeter un coup d'œil,—que nos critiques étaient justifiées à la dernière session, malgré le concert d'hosannas qui s'élève actuellement des officines de propagande du gouvernement, et je cite la formule lapidaire qu'elles emploient à ce propos dans leur livre bleu: "La bataille contre la régression s'est terminée par une victoire éclatante."

Je suis heureux d'entendre nos honorables vis-à-vis confirmer cette déclaration. Bien sûr, il y a progrès, comme je le disais moi-même, mais, selon le langage froid et objectif employé par le Bureau fédéral de la statistique dans son exposé statistique paru il y a quelques semaines,...

L'hon. M. Fleming: N'avez-vous pas un bon mot à dire pour le bureau de la statistique Martin?

L'hon. M. Pearson: ...la reprise et l'expansion sont moins vigoureuses au Canada qu'aux États-Unis. Dans cette prédiction, le Bureau a mentionné un accroissement de 5 p. 100 dans le volume de notre produit national brut a ucours de l'année. Pour placer ce chiffre dans son contexte, je signale qu'en 1955,—une autre année de reprise économique,—le produit national brut s'est accru de 8.5 p. 100, et en 1956, de 8.6 p. 100.

Je signale en outre qu'il n'y a pas eu d'accroissement dans le troisième trimestre de 1959, et qu'il est par conséquent un peu tôt pour affirmer que la bataille s'est terminée par une victoire éclatante.

Que dire, à ce propos, du chômage, dont personne au pays n'était censé souffrir? Encore une fois, je cite le Bureau fédéral de la statistique, qui déclare que le nombre de personnes sans emploi et en quête d'emploi, par rapport à l'effectif ouvrier total, s'est situé en moyenne à 6.6 p. 100 pendant 11 mois de l'année 1958, et à 5.6 p. 100 pendant 11 mois de 1959. Il y a donc une diminution de 1 p. 100, dont il y a lieu de se réjouir évidemment, mais elle ne doit pas nous faire tomber dans la satisfaction béate, car c'est le deuxième plus haut taux de chômage depuis la grande crise des années 1930, et il semble vouloir monter.

Le premier ministre a plus d'une fois, au cours des dernières semaines, formulé des affirmations trompeuses et inexactes au sujet de nos sombres prédictions. Je lui ai dit que je reviendrais sur cette question et je ne veux pas le décevoir. Il a fait cela afin de pouvoir dire par la suite, après avoir formulé ces affirmations inexactes, que nous avions dit que cela ne pouvait pas se faire et qu'il l'avait fait. Et l'une des affirmations qu'on nous attribue, c'est que nous aurions un million de chômeurs au Canada. J'ai fait une déclaration là-dessus au nom de notre parti lors du débat sur l'exposé budgétaire; les honorables députés peuvent la trouver à la page 3052 du hansard. J'ai dit alors, comme en fait foi cette page, qu'au cours de l'année courante,—c'est-à-dire en 1959,—nous aurions en moyenne plus de 300,000 chômeurs. Voilà la déclaration que j'ai faite. Était-ce trop sombre? C'était trop optimiste. Le fait est que la moyenne est de 348,000 et qu'elle augmente. Le redressement économique n'a pas été très spectaculaire aux yeux de ces 348,000 personnes, en moyenne, qui chômaient en 1959; ce chiffre est plus élevé qu'en Grande-Bretagne, qu'aux États-Unis et que dans les pays de l'Europe occidentale. La solution qu'on a offerte à ce problème est de partager le coût de travaux d'hiver avec les municipalités, qui éprouvent de plus en plus de difficulté à trouver l'argent dont elles ont besoin pour acquitter leur propre part. Pourquoi éprouvent-elles cette difficulté?

Cela m'amène à mon sujet suivant, le resserrement du crédit et les taux d'intérêt. Je suis très heureux de voir que le ministre des Finances (M. Fleming) est de retour de Paris, car il m'aurait beaucoup déplu de formuler cette partie de mon discours en son absence. Je n'aurais pas eu le plaisir d'entendre les remarques qu'il lancera sûrement maintenant. Elles n'auront rien de nouveau, mais comme d'habitude elles seront intéressantes.

L'hon. M. Fleming: Vous cherchez à les écarter.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au cours des deux ou trois dernières années, nous avons souffert du chômage qui découle d'une régression et nous avons été atteints par les pires maux monétaires d'une période de grande prospérité, alors que le resserrement du crédit et les taux d'intérêt ont atteint un niveau sans précédent. Pour éviter à l'avenir pareille situation, nous ferions mieux de chercher à en découvrir la cause immédiate.

Le premier ministre a dit plus d'une fois, —et le ministre des Finances lui a fait écho, —ou est-ce l'inverse?—que la situation a découlé d'un programme de dépenses conscient et étudié qu'on a appliqué à la fin de 1957 en vue d'enrayer la régression. Le seul mot dont je peux qualifier cet argument est un mot bien cher au cœur du ministre des Finances: balivernes. C'est évidemment un argument plutôt stupide, car à la fin de 1957 le gouvernement insistait à l'époque, avant les élections de 1958, pour dire qu'il n'y avait pas de régression; par conséquent, comment pouvait-il appliquer un programme étudié et conscient pour enrayer une régression dont il ne voulait pas reconnaître l'existence?

Nous connaissons les véritables raisons de cette période d'argent cher que nous traversons,—si nous la traversons. La première, ce sont les promesses électorales qui ont accru les dépenses sans accroître les impôts, même les promesses de réduction d'impôts et d'augmentation des dépenses, ce qui s'est soldé par d'énormes déficits et une grande perte de confiance.

L'hon. M. Churchill: Une perte de confiance dans le parti libéral.

L'hon. M. Pearson: La deuxième raison, c'est que de mauvaises méthodes ont été adoptées en vue de combattre la régression lorsqu'on en a finalement reconnu l'existence, de sorte que, même si nous ne sommes pas encore sortis de la régression, nous sommes toujours dans la pire période d'argent cher de notre histoire. J'espère que le ministre lira, s'il ne l'a pas déjà fait, l'article dont je vais maintenant parler. Il a été si occupé ces jours-ci et il a tant voyagé qu'il n'a peut-être pas eu le temps d'en prendre connaissance bien qu'on ne soit nulle part aussi à l'aise pour lire qu'à bord d'un avion transatlantique, surtout d'un avion...

L'hon. M. Starr: L'honorable député s'en servait constamment.

L'hon. M. Fleming: Personne ne le sait mieux que lui.

L'hon. M. Pearson: Lorsque je faisais partie du gouvernement, j'ai voyagé à bord de ces avions, mais moins souvent qu'à bord de ceux d'Air-Canada et jamais je n'ai utilisé, comme le ministre des Transports (M. Hees), deux avions du gouvernement pour me rendre à ce qu'on a appelé des fonctions officielles. Quoi qu'il en soit, le ministre a peut-être lu cet article, dont l'auteur ne saurait certes être accusé de partialité politique inspirée par son allégeance ou ses préjugés politiques. Je parle de l'article que le professeur Neufeld, véritable autorité en la matière, a publié l'automne dernier dans le *Canadian Banker*. Voici ce que disait le professeur Neufeld, page 663, si le premier ministre veut s'y référer, car je veux l'aider de mon mieux à préparer sa réplique:

> Le marché n'a pas tardé à voir, dans la tendance du gouvernement à accumuler des déficits considérables vers la fin de 1957, un acheminement vers la hausse des taux d'intérêt.
>
> De fait, les taux d'intérêt ont commencé à monter vers le milieu de 1958, bien avant que la Banque du Canada ait mis un frein à l'expansion de la masse monétaire.

Cela a abouti, je le répète, à une augmentation sans précédent des taux d'intérêt, à un resserrement du crédit comme on n'en avait jamais vu et à la récession. D'une telle attitude à l'égard de la politique monétaire, monsieur l'Orateur, que peut-on escompter du point de vue des taux d'intérêt et de la cherté de l'argent quand l'économie connaît une période de complet redressement et peut-être de grande prospérité? La crise monétaire en question, car c'était bien cela, et le ministre en conviendra,...

L'hon. M. Fleming: Conviendra de quoi?

L'hon. M. Pearson: ...par laquelle nous sommes passés, et le ministre le reconnaîtra inévitablement,...

L'hon. M. Fleming: Parlez en votre nom.

L'hon. M. Pearson: ... a été aggravée par les exhortations trompeuses et purement partiales du premier ministre ne fournissant évidemment que des explications d'ordre politique sur la cause, l'effet et le châtiment, et menaçant plutôt vertement de punir les agents du mal, qui étaient les gros méchants banquiers, bien entendu, et même de modifier au besoin la loi sur les banques. Il n'y avait alors aucun indice, aucune manifestation de cette initiative qui aurait fait renaître la confiance. Comme le disait alors le professeur Neufeld, et je me reporte de nouveau à l'article:

> Malheureusement les déclarations intéressant les décisions d'ordre économique sont encore trop empreintes d'esprit politique.

Le gouvernement actuel, le premier ministre se fait une gloire de le dire, ne suit pas, contrairement à ses méchants prédécesseurs, une politique de l'argent cher.

Le très hon. M. Diefenbaker: Citez-vous les paroles de quelqu'un? Personne n'a jamais dit rien de tel. (*Exclamations*). Monsieur l'Orateur, je me demande si ce n'est pas là un cri de la conscience. Je n'ai jamais parlé de mauvais prédécesseurs.

L'hon. M. Pearson: Je demanderais au premier ministre de se rappeler le discours qu'il a fait à Lethbridge et quelques autres discours où il a parlé de la politique de l'argent cher du gouvernement précédent et a dit que le gouvernement actuel ne suivait pas une telle politique. Comme je l'ai déjà dit, c'est un régime d'argent cher sans aucune politique, ce qui est encore pire. Si l'argent était rare, et s'il l'est encore, ce que les membres du gouvernement admettent,—le ministre des Finances l'admet,—

L'hon. M. Fleming: Il admet quoi?

L'hon. M. Pearson: ...l'explication donnée par le premier ministre et ses collègues sur le pourquoi de l'argent cher et trompeuse, pour ne pas dire plus. Le ministre des Finances, qui a étudié les sciences économiques à l'université, devrait savoir, il me semble: qu'un étudiant de première année du cours ordinaire serait trop renseigné pour avancer de semblables explications sur la politique de l'argent cher du gouvernement.

Voici les explications. Premièrement, la Banque du Canada restreint la masse monétaire et le gouvernement n'en est aucunement responsable. Deuxièmement, ils disent que cela provient d'une demande accrue de fonds dans le secteur privé, ce qui serait causé par une activité économique accrue.

La troisième raison, comme le premier ministre l'a dit lui-même lors de son apparition si intéressante à la télévision en novembre dernier, je crois, était la façon arbitraire dont les vilaines grosses banques favorisaient les gros méchants emprunteurs au détriment du bon petit emprunteur.

Permettez-moi de vous exposer les faits en ce qui concerne la masse monétaire et les responsables de la situation. La masse monétaire est restée stable depuis octobre 1958, comme le ministre devra l'admettre. Le passage suivant du dernier rapport du gouverneur de la Banque du Canada explique bien la situation et jette un peu de lumière sur ce qui se produit maintenant:

> La masse monétaire avait été suffisamment accrue, non seulement pour nous permettre de sortir complètement de la récession, mais aussi pour assurer ensuite une bonne relance économique.

Voilà l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada. A quoi tenait ce rapide accroissement monétaire de 1958 qui, au dire du

gouverneur de la Banque du Canada, devait suffire à nous assurer un bon regain économique après 1958? Il tenait tout simplement à l'immense déficit du gouvernement et la décision qu'il a prise, en raison sans doute de ce déficit, d'accroître la masse monétaire afin que son emprunt de conversion, cet été-là, ne fût pas un échec complet.

L'hon. M. Fleming: Vous parlez à tort et à travers; vous déformez terriblement les faits.

L'hon. M. Pearson: Je suis content que le ministre redevienne lui-même. Le résultat de ce programme, le ministre en conviendra, c'est que la dette publique s'est accrue de 1,253 millions et la masse monétaire de 1,747 millions au cours de la période d'expansion allant de septembre 1957 à octobre 1958. Il devenait évident, et même le gouvernement l'a reconnu, que cette situation ne pouvait se prolonger sans déclencher une grave crise, de sorte qu'on a cessé d'accroître la masse monétaire en octobre 1958. Ne sont-ce pas là les faits véritables qui ont composé cette situation?

Monsieur l'Orateur, même si la stabilisation de la masse monétaire était seule responsable de l'argent cher, et il y a évidemment plus, elle était le fait du gouvernement qui essaye depuis lors de se soustraire à ses responsabilités et de rejeter la faute sur les autres. C'est là une responsabilité évidente, la chose est claire et se trouve confirmée surtout par les paroles que les ministres actuels ont prononcées lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je vais citer certaines déclarations qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre; c'est embarrassant, je le sais, et ces citations ne provoquent peut-être pas toujours chez eux les résultats que nous souhaitons. En 1954, le ministre des Finances soutenait au comité de la banque et des finances, et avec quelle vigueur, quelle énergie et quelle véhémence, je le vois encore, que la Banque du Canada ne devait prendre l'initiative d'aucune mesure de politique monétaire sans s'être concertée avec le gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Quelle page?

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est à la page 23 du compte rendu des délibérations. Toutefois, comme je n'en suis pas sûr, je devrai m'en assurer, car je ne veux pas commettre la moindre inexactitude.

M. Pallett: Elles sont toutes considérables.

L'hon. M. Pearson: Le gouverneur de la Banque du Canada est d'accord avec le ministre des Finances, comme l'attestent ses paroles consignées à la page 25 du compte rendu des délibérations. Voici ce que disait le gouverneur, M. Graham Towers:

> Le gouvernement ne peut avoir aucune excuse.

Plus loin, répondant à une autre question posée par M. Fleming, comme on disait alors,—ceci se trouve à la page 27,—le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré:

> Il (le gouvernement) doit participer à toutes les décisions que prend la banque centrale, à moins qu'il ne signifie son avis contraire.

Il m'est facile de me représenter le ministre des Finances se levant de son siège pour déclarer: "C'est un Daniel venu pour nous juger". Nous retournons ce jugement contre lui maintenant, car le gouverneur de la Banque du Canada avait raison alors et il a raison aujourd'hui. Le gouvernement de l'époque n'a pas essayé de se dérober à ses responsabilités à cet égard comme le gouvernement actuel cherche à le faire.

L'hon. M. Fleming: Le gouvernement d'alors avait l'esprit tellement embrouillé qu'il ne savait pas ce qu'il faisait.

L'hon. M. Pearson: Laissez-moi vous donner un exemple de la confusion du ministre des Finances d'alors. Je vais citer un passage du compte rendu du comité permanent de la banque et des finances, à la page 511. Voici ce que disait le ministre des Finances d'alors, M. Abbott:

> En dernière analyse, l'émission de devises ressortit au gouvernement au pouvoir.
>
> Si la direction de la banque centrale ne peut pas accepter la politique du gouvernement, elle n'a plus qu'à résigner ses fonctions.

C'était alors exposer avec courage la situation sous son vrai jour. Je souhaiterais qu'il nous fût donné d'entendre de telles déclarations de ce côté-là. Le principe de la responsabilité conjointe de la banque et du gouvernement, le dernier mot appartenant au gouvernement, est le seul admissible dans notre société démocratique et parlementaire. En rejetant un tel principe, le premier ministre et le ministre des Finances agissent d'une façon peu démocratique, peu constitutionnelle et, pour tout dire, hypocrite. Pourquoi "hypocrite"? Nous allons voir.

Le 26 août, le premier ministre, au cours d'une entrevue spéciale avec M. Charles Lynch, a parlé de ces questions complexes dans les termes suivants,—j'ai le journal ici:

> A l'automne de 1958, nous avons augmenté la masse monétaire de 12 p. 100...

C'est une déclaration très intéressante, car elle révèle, entre autres choses, l'inexactitude caractéristique du premier ministre lorsqu'il cite des chiffres, parce qu'il ne s'agissait pas de 12 p. 100; c'était plus près de 16 p. 100. Alors que le premier ministre disait cela le 26 août, le ministre des Finances, seulement une semaine plus tôt, niant tout ce qu'il avait dit

à la Chambre des communes à l'époque où il siégeait dans l'opposition, avait dit quelque chose d'intéressant. J'emprunte au *Citizen* du 18 août ces paroles du ministre des Finances, l'autre porte-parole du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas la moindre autorité que ce soit sur la masse monétaire.

Or, le 26 août, le premier ministre a dit qu'à l'automne 1958 nous avions accru la masse monétaire de 12 p. 100, mais le 18 août le ministre des Finances disait que le gouvernement n'avait aucune autorité sur la masse monétaire. Plus tard, il y a eu une double volte-face; ils ont tous deux changé d'attitude, si bien que le ministre est plus près de la réalité qu'il l'était à l'époque. C'est la Banque qui a été logique et qui a dit juste dans sa déclaration concernant la responsabilité. Toutefois, le premier ministre a ajouté encore à la confusion à propos de la déclaration de la Banque lorsqu'il s'est adressé à la Chambre de commerce de Lethbridge en août dernier. Il a alors dit que le gouvernement n'avait pas gelé la masse monétaire. Eh bien, monsieur l'Orateur, la masse monétaire a été gelée en octobre 1958; elle s'établissait alors à 13,347 millions et le 30 décembre dernier elle était de 13,124 millions. Autrement dit, lorsqu'il s'agit de geler, nous n'y sommes pour rien, dit le premier ministre, mais lorsqu'il s'agit de dégeler, c'est notre œuvre.

J'estime qu'il est temps, dans cette grave situation financière et monétaire, de mettre fin à cette absurdité née de considérations électorales. Espérons que le premier ministre, lorsqu'il prendra la parole ce soir, fera preuve d'assez de courage et de compréhension de la situation pour accepter la responsabilité du gouvernement en ces matières au lieu de chercher à jeter le blâme sur d'autres pour ce qui est des lignes de conduite de son propre gouvernement.

La seconde raison qu'on a alléguée,—c'est-à-dire que le gouvernement a alléguée,—pour expliquer l'argent cher, c'était la demande de fonds par suite de l'expansion économique. Mais, monsieur l'Orateur, il y a eu dans le passé et encore tout récemment, sous le régime libéral, une bien plus grande demande de fonds pour une expansion bien plus considérable sans que les taux d'intérêt soient si élevés et que les fonds soient si rares. Que le ministre des Finances réfute cette déclaration s'il en est capable!

L'hon. M. Fleming: Je répète que l'honorable député ne sait pas de quoi il parle.

L'hon. M. Pearson: C'est une observation très peu sérieuse. Je suis d'avis, je puis même affirmer que la masse monétaire accrue de 1957-1958 aurait pu facilement suffire à la demande du secteur privé. Elle aurait pu facilement suffire à la demande du secteur privé, comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a dit bien clairement. Mais d'où provenait la demande la plus forte? Qui a accaparé la masse monétaire? La demande ne venait pas des banquiers, ni des emprunteurs du secteur privé, mais du gouvernement fédéral, qui a accumulé des déficits de 2 milliards en espèces en deux ans. Dans les 15 mois écoulés du 31 mars 1958 au 30 juin 1959, les émissions fédérales du gouvernement ont absorbé 58 p. 100 de l'argent frais fourni par le marché des obligations. Que le ministre le nie! Il en est résulté que les provinces et les municipalités ont dû chercher des fonds à New-York et auprès des autres marchés étrangers de l'argent. Cette situation a fait que la prime du dollar est demeurée élevée et le gouvernement, d'après ce qu'on nous déclare, ne peut rien faire là-contre.

Puis, il y a la troisième raison; c'est la dernière qu'il invoque. J'y ai déjà fait allusion. C'est que la rareté de l'argent est causée par les méchantes banques. Mais puisque le gouvernement et la Banque du Canada sont directement responsables des restrictions apportées à l'expansion du crédit bancaire et puisque le gouvernement est le plus fort emprunteur, les banques commerciales ne peuvent faire autrement, bien sûr, que de réduire leurs prêts. Mais le premier ministre s'écrie qu'elles traitaient injustement le simple particulier et qu'ils allaient voir à cela. Le gouverneur de la Banque du Canada, toutefois, qui connaît la situation, a déclaré que la politique des banques à charte est juste et inévitable, en l'occurrence. En faisant cette accusation, le premier ministre ne faisait que politicailler, ce qui a simplement ajouté à la confusion dans le pays et a encore diminué la confiance générale. Une distinction injuste a été établie contre le petit emprunteur, a-t-il dit, et nous devons y mettre fin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Citez-nous cette déclaration.

L'hon. M. Pearson: Cela a été dit au cours de l'émission "The Nation's Business".

Le très hon. M. Diefenbaker: Citez-nous cette déclaration.

Une voix: Nous l'avons entendue.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre niera-t-il qu'au cours de cette causerie radiodiffusée et en d'autres occasions, il a donné l'impression que les banques établissaient une distinction injuste contre le petit emprunteur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous ai demandé de citer la déclaration...

L'hon. M. Pearson: Nous la trouverons.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et non d'en donner une interprétation à la Pearson.

L'hon. M. Pearson: Ce sera facile de trouver le texte de cette déclaration. Nous avons tout le temps. S'il y a eu distinction injuste contre le petit emprunteur, comme l'ont prétendu le premier ministre et le ministre des Finances, qu'ils le prouvent. S'ils ne peuvent nous en fournir la preuve, peut-être garderont-ils le silence au moins sur ce point, attendu surtout qu'ils représentent le plus gros de tous les emprunteurs.

Si le petit emprunteur a été plus durement atteint que le gros emprunteur, ce qui arrive presque toujours dans ces cas-là, le petit emprunteur n'ayant pas de quoi se garantir contre les chocs en retour des décisions du gouvernement, ce n'est pas les banques qu'il faut blâmer, mais le gouvernement, et lui seul. Mais, disait le premier ministre,—et il voudrait peut-être que je le cite textuellement,—il y a trois ans, c'était bien différent, l'argent était vraiment cher sous les libéraux. J'espère que je ne déforme pas les paroles du premier ministre en disant qu'il a affirmé, plus d'une fois, que l'argent était vraiment cher sous le régime libéral et que la situation alors était différente.

En effet, c'était alors différent, et à bien des égards. Disons tout d'abord que si nous avons décrété des restrictions monétaires lorsque nous étions au pouvoir, nous étions en période de grande prospérité. Les taux d'intérêt étaient alors bien moins élevés qu'à l'heure actuelle. Nous n'avons pas imposé de restrictions en période de récession, mais en période de grande prospérité.

Troisièmement, la politique fiscale jointe à la politique monétaire a abouti à d'énormes excédents qui étaient essentiels comme mesure anti-inflationniste, mais que les présents ministres avaient amèrement dénoncés. Certes la situation a été bien différente depuis deux ans.

De janvier 1956 à juin 1957, c'est-à-dire à une époque d'essor et de plein emploi, le gouvernement libéral qui régnait alors, loin d'accaparer l'argent disponible, a racheté, grâce à ces excédents, pour au delà d'un milliard de dollars de ses titres directs et garantis. Mais de juin 1957 à octobre 1959, le gouvernement actuel, à une époque de régression, les a augmentés pour une valeur d'un milliard et trois quarts de dollars. Comme je le disais, les choses étaient en effet bien différentes à cette époque-là!

Mais que dire de l'avenir immédiat? En 1960-1961,—que le ministre me reprenne s'il pense que mes prédictions seront nécessairement fausses,—le gouvernement...

L'hon. M. Fleming: Si j'entreprends de rectifier l'honorable député, il n'en finira jamais!

L'hon. M. Pearson: En 1960-1961, le gouvernement accusera probablement un déficit en espèces, et si notre économie doit connaître une période d'essor rapide,—chose que les ministres nous ont prédite,—la demande globale de fonds augmentera encore. Alors, avec le régime pratiqué par le présent gouvernement, le resserrement du crédit deviendra intolérable, ou bien nous connaîtrons une véritable crise d'inflation. Si nous avons une régression à la fin de 1961, comme un grand nombre d'économistes, y compris certains économistes du gouvernement, le prédisent, et si le gouvernement décide de combattre cette régression de la même façon que la dernière, nous ne pourrons éviter une crise financière beaucoup plus grave que celle dont nous avons été témoins ces dernières années.

Le gouverneur de la Banque du Canada mentionnait cette éventualité dans son discours du 16 novembre. Peut-être me serait-il permis de donner lecture d'un paragraphe de ce discours. Voici ce qu'il déclarait:

> En prévision du prochain cycle, peut-être n'est-il pas trop tôt pour étudier de près la meilleure façon de combattre la régression tout en réduisant au minimum le danger d'inflation.

Le gouverneur prononçait aujourd'hui à Winnipeg un discours sur la même question, et j'ai eu justement l'occasion de le lire cet après-midi. Il y a dans ce discours un paragraphe d'une extrême importance, qui se rattache à la présente question et aux propos que je viens de tenir. M. Coyne disait ceci aujourd'hui:

> Il y a non pas une mais plusieurs conditions primordiales à la prévention de l'inflation...

L'hon. M. Fleming: C'est à quelle page?

L'hon. M. Pearson: A la page 4 du texte que j'ai en main du discours prononcé par M. Coyne à Winnipeg aujourd'hui. Je n'en ai qu'une page ici. Il s'agit d'un communiqué qui reproduit le discours. Je continue la citation:

> ... au maintien d'une croissance saine et régulière et à la prévention ou à l'atténuation des fluctuations dans le niveau du chômage. Une de ces conditions, bien sûr, c'est le maintien d'une politique monétaire saine, qui suppose une limite à l'accroissement de l'argent en circulation. Une autre condition, c'est la modération dans les dépenses et les emprunts des gouvernements et des corps publics. Une troisième condition, c'est l'élaboration et l'application soutenue de mesures fiscales appropriées et de divers autres genres de mesures d'ordre public, destinées à encourager une saine expansion des entreprises privées, mais à décourager les dépenses excessives dans tous les secteurs de l'économie.

Monsieur l'Orateur, notre parti, le parti libéral, a étudié avec soin ce problème au cours des mois qu'il a siégé dans l'opposition

et nous avons exposé notre point de vue à ce sujet au début de 1958. L'étude de ce point de vue, je pense, répondra suffisamment à la question suivante: Qu'auriez-vous fait? Mais malheureusement, le gouvernement n'a pas accepté notre point de vue à cette époque. Certes, j'ignore même s'il l'a étudié.

L'hon. M. Fleming: Et le peuple ne l'a pas accepté non plus.

L'hon. M. Pearson: Le conseil que nous avions donné alors était suffisamment clair. Nous avions signalé que, dans un régime économique comme le nôtre, qui fluctue constamment entre la régression et l'inflation, la politique financière, soit le programme des dépenses et de l'imposition adopté par le gouvernement, doit être assez souple pour que les déficits, les budgets équilibrés et les excédents puissent être produits dans le plus bref délai possible, selon les exigences de conditions économiques changeantes. A présent, le ministre des Finances s'étend sur la souplesse. Il en a parlé avec beaucoup d'insistance dans un discours sur notre situation financière et économique prononcé à Toronto, avant d'en parler à la Chambre des communes...

L'hon. M. Fleming: Et dans son exposé budgétaire d'avril dernier.

L'hon. M. Pearson: ...lorsqu'il a présenté l'exposé qu'il aurait dû faire tout d'abord à la Chambre. Je me demande ce qu'aurait dit son chef, M. Drew, s'il avait alors été parmi nous et s'il avait entendu le discours prononcé à Toronto. Le ministre des Finances réclame la souplesse.

L'hon. M. Fleming: Je l'ai mentionné dans mon dernier exposé budgétaire, au mois d'avril.

L'hon. M. Pearson: Je signalerais au ministre que, depuis les deux dernières années qu'il dirige les finances, la politique fiscale n'a pas été souple. Le gouvernement a créé d'immenses déficits, surtout en augmentant ses engagements financiers à long terme, y compris l'accroissement des frais de l'intérêt sur la dette nationale,—soit plus de 100 millions par an,—en renforçant son programme de travaux publics portant sur un milliard de dollars, et en faisant encore d'autres dépenses, ce qui a eu pour résultat inévitable qu'il est maintenant impossible de réduire les frais de l'État quand les conditions économiques changent et qu'il devient peu désirable d'avoir un déficit, comme à présent. Voilà la principale source de nos difficultés financières et monétaires actuelles.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant me permettra-t-il de poser une question? Le déficit de 1958 était-il peu souhaitable, étant donné l'état de choses existant cette année-là?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Je répondrai au ministre des Finances qu'il était souhaitable de présenter un budget à l'automne 1957, pour tenter de faire face à la situation. Mais au lieu de rendre des comptes financiers en 1957 et de nous exposer une ligne de conduite qui aurait coupé court à la régression économique du moment en usant de souplesse, conformément aux principes que nous formulions alors, le gouvernement ne s'est aucunement intéressé à la récession; tout ce qui l'intéressait, c'était les prochaines élections.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant voudrait-il maintenant répondre à la question?

L'hon. M. Pearson: Pour rendre justice au ministre, il me semble que s'il avait pu agir comme il le voulait, il aurait présenté un budget, mais on a passé outre.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant répond-il à ma question ou essaie-t-il de l'esquiver?

L'hon. M. Pearson: D'autre part, si, afin de combattre la régression économique, on recourt, entre autres choses, à une diminution provisoire des impôts, il est possible de donner de la souplesse à la politique fiscale. Les diminutions fiscales sont, en effet, une arme efficace contre la crise économique, et leur caractère provisoire permet bientôt d'équilibrer le budget ou même d'obtenir un excédent, la récession une fois résorbée.

Si l'on avait suivi cette ligne de conduite en 1957, quand le gouvernement avait le pouvoir d'agir ainsi, nous aurions évité le manque de confiance qu'a créé la perspective d'une série d'énormes déficits, résultant du marché des obligations d'État. Le taux d'intérêt sur les obligations d'État serait resté dans des limites raisonnables, la politique fiscale aurait fait un apport pratique dans la lutte contre les pressions inflationnistes du moment. Nous n'aurions pas connu alors l'argent cher qui frappe si durement le petit emprunteur et menace le progrès de notre pays.

J'en arrive maintenant au seul autre aspect de ce thème que je mentionnerai pour l'instant, c'est-à-dire le danger d'inflation. Je répliquerais toutefois, auparavant, à l'intervention du premier ministre dans laquelle il a affirmé que je l'accusais d'avoir prononcé des paroles qu'il n'aurait jamais dites.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai affirmé que les mots "mauvais prédécesseur" n'ont jamais été dits.

L'hon. M. Pearson: J'ai trouvé la citation tirée de l'allocution qu'a prononcée le premier ministre à la télévision d'État le 1er octobre.

Je pourrais en trouver d'autres, mais celle-ci suffira. Voici ce qu'il a dit:

Je voudrais préciser,—et cela très nettement,—que le gouvernement n'a pas l'intention de se croiser les bras pendant que les petits exploitants, les cultivateurs, les constructeurs de maisons et les petits emprunteurs seront privés de l'occasion de partager la nouvelle prospérité du pays, en raison de pratiques arbitraires en matière de crédit.

Il est évident que si nous voulons mettre plus de crédit à la disposition des petits emprunteurs, nous pouvons le faire de l'une des deux façons suivantes: soit en créant une plus grande masse monétaire, soit en répartissant plus équitablement la réserve disponible.

Si cela n'est pas un aveu, de la part du premier ministre, que les banquiers ont adopté des mesures injustes à l'égard des petits emprunteurs, j'aimerais bien savoir ce que cela veut bien dire d'autre. Puis, il y avait une autre manchette selon laquelle le premier ministre aurait dit que les banques donneraient plus de chance à l'homme du peuple. Puis, d'autres citations révèlent que les gros banquiers ne faisaient pas cela, et que le premier ministre allait voir à ce qu'ils le fassent. Cela raffermirait la confiance envers notre monnaie et envers nos banques. Est-il exact que les banquiers aient traité injustement les petits emprunteurs? S'il en est ainsi, le premier ministre pourrait-il apporter des preuves à l'appui de pareille déclaration?

Quelques mots maintenant à propos de l'inflation.

L'hon. M. Starr: Défenseur des banques!

L'hon. M. Pearson: Je savais que quelqu'un de l'autre côté dirait qu'il sagit de préjugé politique et que nous sommes les défenseurs des banques. Plusieurs millions de gens ont des dépôts en banque et lorsque nous défendons les banques, ce sont ces gens-là que nous défendons.

Monsieur l'Orateur, alors qu'il y a encore beaucoup de chômage, que nous sortons à peine d'une récession, les taux d'intérêt, comme je l'ai dit, sont très élevés et il existe une véritable inflation larvée. Vous pouvez m'en croire, monsieur l'Orateur, cette réalité existe à l'heure actuelle. Le premier ministre a déclaré, le 12 novembre, à la télévision d'État:

Nous avons réglé le problème de l'inflation.

Quelle preuve le premier ministre peut-il invoquer pour affirmer que le problème de l'inflation a été résolu? La preuve qu'il donne, c'est que les chiffres des neuf premiers mois de 1959 révèlent que le dollar a perdu seulement un cent en pouvoir d'achat. Il s'agit d'une période de neuf mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand ai-je prononcé ce discours?

L'hon. M. Pearson: Le 12 novembre, à l'émission télévisée *Nation's Business*. Au cours de cette émission, le premier ministre ne cessait de répéter: "On a dit que nous ne pourrions pas y arriver, mais nous y sommes arrivés. Voilà l'une des choses que, selon eux, nous ne pouvions pas faire, à savoir parer à l'inflation; et pourtant, nous avons réglé le problème de l'inflation."

Il reste qu'en deux ans et demi de récession et de lent redressement, et non pas en période de grande prospérité et de suppression des régies de guerre, comme celle que nous avons connue en 1945-1946, alors que toutes les régies imposées pendant la guerre ont été abolies et que nous avons été attaqués par les conservateurs parce que nous ne les avions pas supprimées plut tôt, non dans une période d'intense réarmement pendant la guerre de Corée, mais dans une période de récession et de lent redressement, consécutive à une période de prospérité, de juillet 1957 à décembre 1959, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5 p. 100. De 1952 à 1956, au cours d'une période comparable de régime libéral, pour ce qui est des pressions extérieures, cet indice est resté stable. Cette année, selon le bulletin du 21 décembre du Bureau fédéral de la statistique, nos prix dans l'ensemble vont monter de 2 p. 100. En période de récession et de redressement non accompagné d'une grande prospérité, c'est là de l'inflation larvée. Que se passera-t-il quand notre économie battra son plein, si elle le fait jamais? Le premier ministre prétend que nous avons résolu le problème.

Une voix: Dans la rue où vous habitez.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si je puis abuser de la patience des députés pour dire quelques mots sur l'agriculture,—en ne parlant pas de l'illusion mais de la réalité. Le concept visionnaire était, pour citer les paroles du premier ministre, "parité et non charité". Cette même vision exprimée par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness),—et je cite le hansard du 23 janvier 1959, page 267, se traduit par les mots "L'étau des frais et des prix . . . a été immobilisé puis desserré". Dans la forme que lui ont donnée les paroles du ministre du Nord canadien (M. Hamilton), prononcé à Davidson (Saskatchewan), l'automne dernier, c'était: "la grande charte de l'agriculture, donnant au cultivateur sa part équitable du revenu national."

Voyons un peu la froide réalité que masque cette exubérance visionnaire. Le ministre de l'Agriculture disait dans le discours qu'il a prononcé à la conférence économique fédérale-provinciale du 23 novembre dernier:

L'industrie agricole a eu sa part du relèvement économique qui a commencé en 1958 pour se poursuivre en 1959.

Mais voyons un peu ce que disent les services du ministre dans leur publication

"Revue de l'Actualité agricole au Canada", le même jour que parlait le ministre. Cette coïncidence extrêmement regrettable voulait que tous les fonctionnaires du ministère chargés des relations publiques et des rapports avec la presse,—plus nombreux que jamais au cours de notre histoire,—n'eurent pu mieux faire que de publier ce rapport le jour même où le ministre déclarait que l'industrie agricole avait eu sa part du relèvement économique.

L'hon. M. Martin: M. Grosart était absent ce jour-là!

L'hon. M. Pearson: Dans le rapport publié par le ministère on relève ce qui suit:

> En 1959 . . . le revenu agricole net réalisé restera, selon toute attente, très près de celui de 1958.

Mais le gouvernement nous dit que le produit national brut s'augmentera de 7 p. 100. Est-ce ainsi que le cultivateur participera au relèvement? La perspective pour 1960,—voici l'espoir qu'on exprime,—c'est que la situation continuera à s'améliorer dans le secteur industriel de notre économie, et le ministre déclare que sa valeur augmentera de 6 ou 7 p. 100; mais, s'il en était ainsi, il y aurait le danger que j'ai signalé. Or, si ces prévisions se réalisent et qu'il se produit une augmentation de cet ordre, qu'adviendra-t-il de l'agriculture? Participera-t-elle à ce relèvement? Voici ce qu'en dit, à la page 8, la publication du ministère:

> En 1960, le revenu agricole net sera probablement moins élevé qu'en 1959.

Voilà le verdict qui frappe l'agriculture, de l'avis de ces ministres qui prétendent que le produit national brut pourrait augmenter de 15 p. 100 au cours des deux annnées en question. L'étau coût-prix n'existait plus, ont-ils prétendu, et les cultivateurs jouissaient maintenant d'une part équitable du revenu national. Il y a deux ans seulement les torys clamaient: "Ils disent que nous n'y arriverons pas; mais donnez-nous une chance et vous verrez l'étau coût-prix disparaître."

L'hon. M. Harkness: L'honorable député sait-il que le revenu agricole a augmenté de quelque 20 p. 100 en 1958 en comparaison de 1954 et 1955, d'environ 7 p. 100 par rapport à 1956 et de 10 p. 100 par rapport à 1957, tandis que l'année 1959 accuse le revenu le plus élevé que les cultivateurs aient jamais connu au Canada?

L'hon. M. Pearson: Je ne l'ignore pas. Je n'ignore pas que le revenu agricole a augmenté, en 1958, comparativement à 1957 et à quelques années plus tôt, des montants que le ministre a révélés, mais je sais aussi que le revenu agricole de l'année qu'il a signalée en particulier était de plus de 100 millions de dollars de moins que la moyenne de la période décennale précédente.

L'hon. M. Fleming: S'agit-il encore d'une statistique à la Martin?

L'hon. M. Pearson: Le ministre nie-t-il ce que je viens de dire?

L'hon. M. Harkness: Je le nie absolument. Vous feriez bien de faire examiner ces chiffres par votre personnel, car ils sont terriblement erronés.

L'hon. M. Pearson: Rien d'étonnant qu'à la lumière de pareil avertissement, le discours du trône ne mentionne l'agriculture cette année qu'en termes très adoucis et que la brillante vision d'il y a deux ou trois ans soit maintenant devenue la sombre prédiction de 1960. Nous aurons l'occasion prochainement de discuter en détail le programme agricole; de fait, il se peut que nous ayons l'occasion de discuter de plus d'un aspect de cette question.

Mais je voudrais tout de même dire quelques mots en ce moment, vu qu'il s'agit de choses qui nous préoccupent tous beaucoup et qui préoccupent aussi tous les cultivateurs du Canada, à propos de la ligne de conduite du gouvernement à l'égard du blé, du porc et des œufs. On se souviendra sans peine de la façon dont nos vis-à-vis, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, attaquaient les États-Unis à propos de leur programme d'écoulement d'excédents de blé, et nous attaquaient parce que nous ne faisions rien d'efficace à cet égard. Le 5 mars 1958, pendant la campagne électorale, le premier ministre a déclaré à Chatham (Ont.):

> Nous ne permettrons pas que le cultivateur canadien soit sacrifié par suite du dumping de produits agricoles par les États-Unis.

Deux ans plus tard, on estimait à Washington,—et le ministre me reprendra si je fais une erreur de chiffres, mais je ne crois pas me tromper beaucoup plus qu'avec l'autre chiffre,—

L'hon. M. Harkness: Vous ne pouvez manquer d'avoir raison au moins une fois.

L'hon. M. Pearson: Deux ans plus tard, on estimait que 68 p. 100 de tout le blé américain exporté l'année précédente l'avait été sous forme de "dons" et que les 32 p. 100 qui restaient étaient subventionnés. Dans l'intervalle, qu'est-il advenu de nos exportations? Pendant l'année-récolte de 1958-1959, nos exportations de blé ont baissé de 26 millions de boisseaux, soit plus de 8 p. 100. Et le ministère de l'Agriculture, à la page 22 de son *Bulletin d'actualités agricoles,* que j'ai déjà mentionné, prévoit une nouvelle baisse en 1959-1960. Qu'est-il advenu de ce programme international d'écoulement du blé,

—ce programme "d'alimentation pour la paix", dont nous avons tellement entendu parler au cours de la dernière session? Qu'est-il advenu de la banque alimentaire de l'OTAN, préconisée par le ministre de la Défense nationale,—du moins à ce qu'on nous disait,—il y a quelques années? Qu'est-il advenu du programme audacieux de ventes que le ministre du Commerce (M. Churchill) allait mettre en vigueur? En fait, la part du Canada sur le marché mondial est tombée de 37.4 p. 100 à 31.5 p. 100 l'an dernier.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député se rend-il compte que nos exportations dépassent de 10 millions de boisseaux celles de l'an dernier à la même date?

L'hon. M. Pearson: Je cite des chiffres tirés d'une publication du ministère de l'Agriculture; si l'honorable député n'est pas d'accord avec ces chiffres, il n'a qu'à consulter le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Harkness: Ignorez-vous que nos exportations payées comptant ont augmenté? Vous parlez de ventes.

L'hon. M. Pearson: Ce qui ne fait pas l'affaire des honorables vis-à-vis, c'est que je suis au courant de trop de choses dont l'une est que notre part des exportations de blé a baissé de 37.4 p. 100 à 31.5 p. 100.

Passons maintenant à la question des paiements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs. Voilà un magnifique exemple de confusion, d'incertitude et de tâtonnement dans l'administration du gouvernement. Le 1er octobre de l'an dernier,—je parle maintenant de la politique du ministre au sujet des œufs: sa politique d'œufs brouillés—

L'hon. M. Fleming: Quelle originalité!

L'hon. M. Pearson: Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas original mais que c'est très à point. Le 1er octobre, le ministre a annoncé que le régime de soutien des prix des œufs serait remplacé par un régime de paiements d'appoint à l'égard d'une production annuelle maximum de 4,000 douzaines d'œufs de classe A gros. Ces paiements d'appoint doivent être déterminés par la différence entre le prix de soutien et le prix moyen sur le marché domestique durant l'année. J'ignore si le ministre appelle cela une fixation de prix par anticipation, régime dont il a promis l'adoption il y a un an ou deux. Cette année, le paiement d'appoint ne sera pas connu avant octobre 1960 et les producteurs qui pourront le toucher,—ils ne le pourront pas tous, bien entendu,—recevront le même paiement d'appoint, quel que soit le prix qu'ils pourront toucher pour leurs œufs. Autrement dit, si le prix de soutien de base est de 33c. la douzaine et que le prix national moyen au cours de l'année est de 30c., le paiement sera de 3 cents, que le producteur recevra s'il est admissible, qu'il ait vendu ses œufs 25c. ou 35c. la douzaine au cours de cette période.

L'hon. M. Martin: C'est de la charité, non de la parité.

L'hon. M. Pearson: Il n'y a là ni charité ni parité. On a appliqué le même principe dans le cas du porc. Le 1er octobre, le prix de soutien du porc a été réduit de $25 à $23.65, qui est le minimum prévu par la loi. Le 11 janvier, ce programme réduit de soutien des prix a été remplacé par un régime de versements d'appoint semblable à celui qui s'applique maintenant aux œufs, et en vertu duquel les producteurs peuvent toucher par année des versements sur 100 porcs des catégories A et B, selon la même méthode que pour les œufs, c'est-à-dire d'après la moyenne. Aussi bien pour les porcs que pour les œufs, rien ne garantit que les producteurs toucheront le prix de soutien minimum de $23.65, même pour le nombre maximum de 100 porcs. On comprend facilement que ces changements aient suscité tant d'alarmes et d'inquiétudes parmi les producteurs de l'industrie agricole en cause, comme le premier ministre l'a constaté lui-même quand il a passé la saison des fêtes en Saskatchewan.

Il est intéressant de se demander le pourquoi de ces changements. Ils ont été apportés, évidemment, par suite de la surproduction et des excédents survenus sous l'ancien régime de soutien des prix, tel qu'il était appliqué par le gouvernement actuel. Dans la *Revue de l'actualité agricole*, à la page 41, le ministère de l'Agriculture estime qu'il y avait, au 31 décembre 1959, une accumulation de 201 millions de livres de porc, accumulation dont le gouvernement cherche frénétiquement à se débarrasser aujourd'hui en donnant du porc à qui veut en prendre. Le chiffre que j'ai cité représente une augmentation par rapport au chiffre de 47 millions de livres pour 1958, et au chiffre de 39 millions de livres pour la moyenne des années 1947 à 1956, alors que nous étions au pouvoir.

M. Cardiff: Par suite de votre politique.

L'hon. M. Pearson: En effet, en vertu d'une politique libérale que le gouvernement actuel n'a pas su appliquer à bon escient, les excédents de porc sont passés de 39 millions de livres à 201 millions de livres. Le gouvernement a aujourd'hui un excédent de 201 millions de livres de porc...

M. Cardiff: Par suite de votre politique.

L'hon. M. Pearson: ...et c'est le contribuable qui va écoper. Et tout cela, monsieur l'Orateur, malgré une augmentation de 20

p. 100 dans la consommation domestique, et malgré un accroissement des exportations.

A quoi faut-il attribuer une aussi formidable augmentation? L'an dernier, le ministre de l'Agriculture ne disait pas qu'il s'agissait d'une conséquence de la politique libérale. Au contraire, il s'attribuait tout le mérite d'avoir produit cet excédent de 201 millions de livres. La cause de l'augmentation, c'est que le 1er avril 1958, sans consulter les associations agricoles, on a haussé à $25 le prix de soutien, pour des raisons purement politiques.

Le résultat de cet accroissement était assez prévisible. Ceux qui étaient déjà producteurs ont augmenté leur production, y ont affecté de nouveaux capitaux, tandis que d'autres se sont lancés dans cette production. Ainsi, la politique du gouvernement a augmenté la surproduction jusqu'au point où nous en sommes actuellement, et où il devient nécessaire d'adopter de nouvelles mesures, car les porcs, comme les poulets, se sont retournés contre leurs auteurs.

Le gouvernement, pris de panique, se jette maintenant dans l'autre extrême et supprime toute mesure de soutien efficace. Le fait est facile à démontrer. Il n'y a plus aucun prix de soutien sur les livraisons qui excèdent la quantité prévue, et le producteur n'a aucune assurance de toucher le prix de soutien garanti même pour le contingent déterminé par la loi. Comme je le disais, certains obtiendront plus, et d'autres moins. Par la déclaration qu'il a faite à la Chambre au cours de la dernière session, je prétends que le ministre de l'Agriculture a trompé la Chambre sur cette question, bien qu'il ne l'ait évidemment pas fait avec intention. Je me reporte à ce que le ministre disait à la dernière session, ainsi qu'en fait foi la page 2702 des *Débats* du 10 avril 1959:

> Nous verserons au cultivateur la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.

Le ministre fait-il cela en vertu du programme de versements d'appoint annoncé pour les porcs et les œufs?

L'hon. M. Harkness: Oui. Nous faisons des versements à l'ensemble des cultivateurs.

L'hon. M. Pearson: Voilà une merveilleuse explication! Le gouvernement va verser de l'argent à l'ensemble des cultivateurs. Voilà qui sera d'un grand secours pour le cultivateur particulier qui constate que s'il vend ses œufs 20c., il touchera 3c. en supplément, c'est-à-dire, au total, 23c. Le ministre s'imagine remplir par là la promesse qu'il avait faite de verser la différence au cultivateur.

[L'hon. M. Pearson.]

Il a dit que le gouvernement paierait la différence à l'agriculteur, non pas aux agriculteurs. Permettez-moi de citer à nouveau ce qu'il a dit:

> Nous paierons à l'agriculteur la différence entre ce qu'il reçoit sur le marché et le prix de soutien annoncé.

Si je ne m'abuse, cela veut dire chaque agriculteur en particulier.

M. Argue: Et ce paiement ne sera fait qu'à l'égard des œufs de classe A gros.

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. l'Orateur: Je pense que le moment serait bien choisi pour suspendre la séance.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai déclaré qu'il est six heures.

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si le ministre veut bien reprendre son siège, j'expliquerai mon point de vue. Quand on a déclaré qu'il est six heures, la Chambre ne peut aborder aucun autre travail. Certes, on peut poser la question de privilège en tout temps, mais il faut le faire pendant la séance de la Chambre. J'entendrai la question de privilège de l'honorable député dès la reprise de la séance. Il est six heures et je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rectifier, en donnant lecture du texte même, une déclaration que, dans son discours, m'a attribuée, l'honorable chef de l'opposition:

> La force du Canada en tant que nation ne dépend pas d'une forte administration centralisée. Elle dépend du respect de nos modes démocratiques de gouvernement et de la constitution telle qu'elle a été établie par les auteurs de la Confédérations.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la citation que j'ai attribuée au ministre était conforme au texte qu'en a publié le *Chronicle-Telegraph* de Québec. Sa rectification porte donc sur le texte du journal que j'ai cité. Je n'ai donc commis aucune injustice envers le ministre en citant le compte rendu d'un journal qui lui-même citait textuellement ses paroles, compte rendu qui n'a d'ailleurs pas été nié subséquemment au discours. Si la citation était inexacte,—comme il l'affirme,—je regrette que le journal n'ait pas saisi ses paroles.

L'hon. M. Walker: Je reconnais que mon ami a fait cela par inadvertance.

L'hon. M. Pearson: A propos de citations et d'interprétations erronées, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire une mise au point ou deux sur des observations qui m'ont été adressées cet après-midi durant mon exposé. J'ai rappelé que, dans une allocution à la radio, le premier ministre a prétendu que son gouvernement n'avait pas, comme son méchant prédécesseur, une politique d'argent cher. Le premier ministre m'a reproché d'avoir employé le mot "méchant". J'ai ici le texte de sa radio-allocution, et c'est parfaitement vrai que, même s'il a formulé des remarques sur le parti libéral et le gouvernement précédent, il n'a pas employé le mot "méchant". Voici cependant ce qu'il a dit:

Une question s'est posée au sujet du crédit des banques commerciales prises individuellement. Certains parlent d'une crise d'argent cher.

Permettez-moi de tirer la chose au clair. Le gouvernement n'a aucune "politique d'argent cher," comme il y en a eu une en 1955 et 1956 où la politique d'argent cher était celle du gouvernement libéral.

C'est tout à fait vrai qu'il n'a pas accolé le mot "méchant" au gouvernement libéral, quel qu'ait été son sentiment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, ce n'est pas là ma façon de penser, et l'honorable député n'a pas le droit de parler ainsi.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'avais paraphrasé les paroles du premier ministre, et maintenant je les cite textuellement. Le premier ministre s'est formalisé de ce que j'ai signalé que, dans cette allocution à la radio, il a donné à entendre que les banques traitaient injustement les petits emprunteurs. Le premier ministre a déclaré ensuite, comme en fait foi le texte que je cite maintenant:

Il n'existe pas de politique semblable à l'heure actuelle.

C'est-à-dire une politique d'argent cher.

Les événements actuels résultent de forces économiques naturelles et sont imputables aux exigences de la reprise économique phénoménale.

Une reprise économique phénoménale qui, je me permettrai de le signaler, a laissé sans emploi 5.6 p. 100 de notre effectif ouvrier. Puis il a ajouté:

Les taux d'intérêt ont monté. Les banques commerciales ont limité leurs opérations de prêt, ce qui fait qu'il est bien plus difficile et bien plus coûteux que jamais pour le Canadien moyen de se procurer de l'argent.

Un petit peu plus loin il a dit:

On me demande maintenant ce qu'il faut faire. Une économie dynamique ne peut jamais être stationnaire. L'expansion doit être le mot d'ordre. Il faut satisfaire équitablement les demandes raisonnables de crédit.

Je veux que ce soit clair...

J'ai déjà cité ce passage cet après-midi.

... et parfaitement clair. Le gouvernement n'a pas l'intention de rester là et voir les petits commerçants, les agriculteurs, les constructeurs d'habitations et les petits emprunteurs privés de l'occasion de participer à la nouvelle prospérité du Canada par suite de pratiques arbitraires en matière de crédit.

Si ce texte ne signifie pas que les banques se livrent à des pratiques arbitraires en matière de crédit au détriment du petit emprunteur, je ne connais plus le sens des mots. C'est bien le sens que lui ont donné les journaux d'un bout à l'autre du pays; le ministre des Finances a émis la même opinion. Le lendemain de l'émission, nous pouvions lire dans les journaux des manchettes comme celle du *Star* de Toronto: "Diefenbaker avertit les banquiers qui étouffent les petites gens", et une nouvelle *de la Presse canadienne* parue dans le *Journal* d'Ottawa sous la rubrique: "Le premier ministre invite les banques à favoriser davantage les petites gens".

Cet après-midi, le ministre des Finances s'est offusqué d'une observation que j'ai faite à propos de ce qu'il a dit à une séance du Comité de la banque et du commerce en 1954, parce que je ne pouvais pas me reporter au texte même du compte rendu. J'ai le texte en mains et je puis assurer au ministre,—c'est-à-dire que je le ferais s'il occupait son siège,—que ce texte confirme bien clairement ce que j'ai dit cet après-midi, à savoir qu'il avait l'intention arrêtée à cette époque, avec l'aide du gouverneur de la Banque du Canada, d'imputer la responsabilité des politiques monétaires au gouvernement d'alors qui, soit dit en passant, l'a acceptée.

Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a nié très énergiquement certaines de mes déclarations cet après-midi et s'est opposé fortement à l'observation que j'ai faite portant que la moyenne du revenu agricole net pour la période comprise entre 1946 et 1956 a dépassé de 100 millions de dollars le revenu net de 1958.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député me le permet, nous parlions à ce moment-là du revenu agricole et non du revenu agricole net.

L'hon. M. Martin: Non, nous parlions du revenu agricole net.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre m'avait écouté, il saurait fort bien de quoi je parlais. J'ai dit que le revenu net,—et je cite mon propre texte,—était inférieur de 100 millions de dollars en 1958 à la moyenne pour la période de dix ans allant de 1946 à 1956. Le ministre est alors intervenu pour dire: "Je nie...

Je m'excuse auprès de la Chambre au sujet de ces chiffres, monsieur l'Orateur, car j'ai

pu donner l'impression que la différence n'était que légèrement supérieure à 100 millions de dollars en disant plus de 100 millions. Si j'ai induit la Chambre en erreur, je m'en excuse. Durant l'interruption du dîner, j'ai vérifié les chiffres dans l'agenda des statistiques agricoles, revenu agricole de 1926 à 1955. J'ai vérifié dans la publication officielle la moyenne des dix ans dont j'ai parlé cet après-midi et le revenu agricole net de 1958 mentionné dans la statistique officielle et j'admets que j'ai pu induire la Chambre en erreur en parlant de plus de 100 millions de dollars car la différence dépassait de beaucoup 100 millions. Elle était de 181 millions. En toute justice pour mon personnel, je dois dire qu'il n'a pas commis une grave erreur. Il avait indiqué ce chiffre de 181 millions dans les notes préparées à mon intention mais comme je ne les avais pas en main, je tenais à ne pas avancer des chiffres extrêmes. Ainsi, j'ai simplement dit plus de 100 millions. J'invite le ministre à consulter une nouvelle fois ses chiffres avant de m'interrompre de cette façon.

J'ai dit au ministre, cet après-midi, qu'en parlant des versements d'appoint pour les porcs il avait induit la Chambre en erreur, en avril 1959. Je ne l'ai pas accusé de l'avoir fait délibérément. J'ai dit en fait que j'étais sûr qu'il l'avait fait par inadvertance. Toutefois, comme on peut le voir à la page 2702 du hansard du 10 avril dernier, il a dit:

> Nous verserons au cultivateur...

Pas à tous les cultivateurs du pays, ni à l'industrie agricole, mais bien au cultivateur.

> ...la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.

J'ai dit que tel n'est pas le cas et que ce n'est pas ce qui arrivera en vertu du programme de versements d'appoint proposé par le gouvernement mais qu'aux termes de ce programme, tout ce que le producteur recevra, c'est la différence entre la moyenne nationale et le prix de soutien. Voilà qui est bien loin de ce que le ministre déclarait à la Chambre le printemps dernier. Je dis au gouvernement que ce nouveau programme s'oppose à l'objet de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, qu'il constitue un changement complet de l'ancienne politique gouvernementale et qu'il répudie les promesses faites par les conservateurs en matière agricole.

En fait, monsieur l'Orateur, la situation agricole n'est guère brillante. Nous savons très bien qu'avant les élections, le gouvernement avait promis,—je le mentionne cet après-midi,—que l'agriculture recevrait sa juste part du revenu national, que l'étau coût-prix serait desserré; le ministre a dit, au mois de janvier dernier, qu'il avait été non seulement desserré mais brisé.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Harkness: C'est exact.

L'hon. M. Pearson: C'est bien difficile, monsieur l'Orateur, de vaincre l'ignorance dont fait preuve le ministre.

Enfin, monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit que la politique agricole serait fondée sur la parité, non sur la charité. Telle était alors sa "vision", telle était la charte de l'agriculture. Mais aujourd'hui, les cultivateurs se trouvent en face de tristes réalités. Ils ont été trompés une fois par une démagogie qui se donnait des airs d'évangélisme. Ils savent maintenant qu'on les a trompés. Or ce n'est pas facile de leur faire une deuxième fois le même coup. Je ne vois pas d'inconvénients à ces interruptions, monsieur l'Orateur, mais c'est autant de temps de moins pour le premier ministre.

J'aurai maintenant quelques mots à dire au sujet de notre commerce. Je commencerai par un exposé relativement très bref, compte tenu de l'importance du sujet, des problèmes croissants que nous pose notre balance des paiements. Le Bureau fédéral de la statistique, à qui nous devons tant de nos renseignements, signale que notre balance internationale des paiements pour le troisième trimestre de 1959 fait apparaître un déficit de 1,119 millions au titre des échanges courants de biens et de services. C'est une augmentation de 42 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Sur ces 1,119 millions, il y a un déficit de 426 millions au titre des marchandises. Cette statistique ne vaut que pour le troisième trimestre. Or le déficit s'est encore accusé depuis ce temps-là.

Ce qu'il y a de plus troublant encore que ces chiffres, c'est peut-être qu'à l'heure actuelle, ou au cours de cette période, nous avons eu un déficit de 200 millions de dollars dans notre commerce avec les pays d'outre-mer, y compris le Royaume-Uni. Par le passé, nous avions réussi à maintenir l'équilibre de nos paiements internationaux grâce à notre solde créditeur à l'égard des pays d'outre-mer. Mais cela a changé et maintenant nous nous trouvons en face d'un déficit de 200 millions de dollars. Cela contraste étrangement, et de façon inquiétante, avec les excédents considérables que nous avions l'habitude d'enregistrer vis-à-vis des pays d'outre-mer, même lorsque nos déficits à l'égard des États-Unis étaient très prononcés. Je suis convaincu que cette situation n'est pas sans causer des soucis au ministre des Finances et à ses fonctionnaires.

A l'heure actuelle, environ 80 p. 100 de notre déficit a trait aux États-Unis. De fait, notre déficit dans la balance des versements internationaux pendant les neuf premiers

mois de 1959 a atteint 919 millions de dollars. Voilà qui est profondément inquiétant, il va sans dire. Ce qui désempare encore davantage, c'est la façon dont on s'y prend pour y remédier. On y remédie, bien entendu, comme on l'a fait dans le passé, par l'entrée des capitaux qui proviennent des États-Unis et qui maintiennent notre dollar bien au-dessus de la valeur au pair, en dépit de notre balance commerciale déficitaire, sur laquelle je reviendrai plus tard.

Les huit dixièmes de cet apport de capitaux proviennent des États-Unis, et 5 p. 100 seulement du Royaume-Uni, bien que l'année précédente, c'est-à-dire en 1958, ce dernier chiffre eût atteint 15 p. 100. Il s'est produit un changement dans le mauvais sens. Nous avons non seulement une modification de l'apport de capitaux du point de vue géographique, mais un changement inquiétant de sa nature même parce qu'il entre au pays une moins forte proportion de fonds destinés aux placements directs et à l'achat de portefeuille, de titre et plus de ce que nous avons peut-être le droit d'appeler de "l'argent brûlant". Ainsi que le signale le Bureau fédéral de la statistique, l'équilibre défavorable ne peut maintenant être financé par l'investissement direct ou les placements en titres de portefeuille; il en résulte qu'environ 29 p. 100 des montants se financent par l'importation de fonds d'autre nature, placés pour la plupart à court terme. C'est ce que je viens d'appeler "l'argent brûlant", qu'attire dans notre pays le taux exceptionnellement élevé de l'intérêt, ce qui nous sauve des conséquences de notre balance des paiements. A mon avis, la façon dont on nous sauve, étant donné la nature de presque 30 p. 100 des capitaux importés, est très dangereuse pour l'avenir de notre stabilité financière.

De plus, en ce qui concerne l'apport actuel de capitaux étrangers, les nouvelles émissions lancées par les paliers de gouvernements aux États-Unis ont joué un rôle très important. Se finançant aux États-Unis, le gouvernement actuel ne fait qu'ajouter à notre déficit qui, vraisemblablement, ne diminuera pas à l'avenir, même si nous connaissions une nouvelle période de récession. Il ajoute un nouvel élément de rigidité à notre régime financier et économique. Je demande donc: pendant combien de temps pourrons-nous maintenir ce rythme croissant d'endettement international qui est, à l'heure actuelle, non pas tellement imputable à l'essor économique, comme c'était le cas dans le passé, qu'au programme monétaire et financier du gouvernement, fondé sur des taux d'intérêt élevés qui attirent des dollars des États-Unis et qui forcent les Canadiens à emprunter aux États-Unis?

Le résultat de tout cela, c'est que notre monnaie est "dure"; à vrai dire, notre dollar frappe durement nos exportations. C'est là une des choses, mais c'est un élément très important,—qui contribuent à nous évincer des marchés internationaux et à nous créer des difficultés à long terme en matière de balances de paiements.

Examinons maintenant, monsieur l'Orateur, les chiffres relatifs aux échanges. Nous pouvons le faire non seulement pour les neuf premiers mois de l'année, mais pour les onze mois de 1959. Au cours de cette période, nos exportations ont augmenté de 4.7 p. 100, soit de 214 millions,—chiffre qui devrait nous encourager tous,—pour atteindre 4,693 millions. Nos importations ont augmenté de 9.1 p. 100, soit de 438.5 millions, pour atteindre 5,205 millions. Pour les 11 mois, nous avons un déficit commercial de 512 millions de dollars; je veux parler du déficit global. Nous avons, avec les États-Unis, un déficit commercial de 609 millions de dollars. L'an dernier, pour la même période de 11 mois, nous avons eu un déficit commercial de 288 millions. C'est dire qu'il y a augmentation, ce qui est extrêmement inquiétant. De fait, une des choses dont le gouvernement s'est montré le plus satisfait, l'an dernier, c'est que nous avions réduit notre balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis. Eh bien, notre déficit commercial est maintenant monté à 609 millions. Non seulement le montant, mais la répartition de ce déficit est inquiétante, car elle démontre certainement plus que toute autre chose que la politique de réorientation à laquelle le gouvernement s'est engagé il y a quelques années,—il s'agit de la réorientation de notre commerce des États-Unis au Royaume-Uni,—est un échec.

Si l'on jette un coup d'œil sur les exportations, on constate que nos exportations au Royaume-Uni n'ont augmenté que de 6 millions, alors que pendant la même période de 11 mois, le Royaume-Uni a augmenté ses importations globales de 606 millions de dollars. Là-dessus, je le répète, le Canada n'a gagné que pour une valeur de six millions. Nos exportations aux autres pays du Commonwealth et aux autres principaux marchés ont même diminué pendant cette période. Grâce aux États-Unis, nous avons évité un déficit global de nos exportations, car nous avons augmenté nos exportations vers ce pays de 280 millions, chose qui ne se répétera peut-être pas en 1960. Nous espérons qu'elle se répétera, mais il y a des nuages extrêmement inquiétants qui planent de ce côté-là. Cette année, en effet, nous aurons compté dans nos

exportations aux États-Unis, exportations auxquelles il faut attribuer principalement l'accroissement actuel de 280 millions, de l'uranium pour une valeur de quelque 300 millions. Jusqu'à quand cet article figurera-t-il dans nos exportations aux États-Unis? Le conséquence de tout cela, c'est qu'en 1958, 58 p. 100 de nos exportations étaient dirigées vers les États-Unis, alors qu'en 1959, dans les 11 premiers mois, 62 p. 100 de nos exportations sont allées vers ce pays.

La situation est la même, sinon plus alarmante encore, en ce qui regarde nos importations. Comme je l'ai signalé, nos importations ont augmenté de 438.5 millions de dollars pour les 11 mois. Nous avions certes le droit de nous attendre, étant donné la politique que le gouvernement avait proclamée, que la majeure partie de cette augmentation des importations proviendrait du Royaume-Uni, puisque c'est en faveur de ce pays que la réorientation devait se produire. Nos importations ont augmenté de 438 millions et demi. Une déviation de 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis représenterait environ 400 millions de dollars. Quelle part de cette augmentation de 438 millions et demi provient du Royaume-Uni? De ces importations accrues, 14.5 p. 100 viennent du Royaume-Uni. Quelle part provient des États-Unis? De cette augmentation des importations, 56.2 p. 100 viennent des États-Unis.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre,—ceux d'entre nous qui ont fait partie du gouvernement,—savons combien il est difficile de changer le mode du commerce sur ce continent ou, bien entendu, dans le monde. Le problème est extrêmement délicat, difficile et compliqué. Ils allaient changer cela du tout au tout et augmenter de 15 p. 100 notre commerce avec le Royaume-Uni tout en diminuant de 15 p. 100 nos transactions avec les États-Unis. Ils s'en sont déclarés capables. Tel était, bien entendu, leur programme; une déviation de 15 p. 100. De toutes nos importations, 10.5 p. 100 viennent du Royaume-Uni et 68 p. 100 des États-Unis, ce qui fait que nous avons maintenant dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, une intégration croissante de notre société nationale dans toutes ses sphères d'activité avec nos voisins des États-Unis d'Amérique. Nous avons accru cette intégration dans le commerce, dans la défense et dans la mise en valeur, comme nous pourrons le constater lorsque nous verrons qui obtient les droits d'exploration et de mise en valeur dans le Nord. Il y a intégration croissante dans le domaine des ressources énergétiques parce que nous prenons une direction nord-sud au lieu d'une direction est-ouest, comme le premier ministre a dit que son gouvernement allait le faire lorsqu'il a pris la parole à Kitimat il y a quelques mois. Il y a intégration plus grande dans le domaine des communications ainsi que dans presque toutes les phases de l'expansion nationale.

[L'hon. M. Pearson.]

Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement allait nous préserver de tout cela. Je me souviens nettement de ce que disait avec fougue le ministre de la Justice (M. Fulton) qui, je le regrette, n'est pas ici ce soir, au sujet de la domination des États-Unis sur notre économie, lorsque nous traitions de cette question il y a quelques années, et je me souviens qu'il disait alors ici même ce qui suit:

> ... que la domination économique par les États-Unis, si on ne l'arrête pas, aboutirait à la domination politique.

Or, on ne l'arrête pas, monsieur l'Orateur.

Il y a d'autres questions, au sujet du commerce extérieur, que je voudrais poser. Quelles seront pour notre commerce les conséquences des nouveaux accords commerciaux comme ceux du marché commun et de la zone européenne de libre-échange? Le ministre des Finances a parlé de la question cet après-midi, et j'aurais quelque chose à dire à ce sujet dans quelques instants. Que dire de la nouvelle mise à défi par le bloc soviétique? L'Europe occidentale tendra-t-elle à augmenter ses échanges avec ce bloc à nos dépens, comme l'indiquent certains signes? L'augmentation progressive des investissements américains en Europe aura-t-elle des conséquences nuisibles pour nos marchés et notre expansion à long terme? J'espère que nous entendrons au cours de ce débat l'opinion des ministres qui, pendant l'intersession, ont fait des tournées dans le monde et y ont appris à connaître ces problèmes économiques.

Peut-être entendrons-nous même le Solliciteur général (M. Balcer) nous parler de son rôle de représentant du gouvernement à la réunion du GATT à Tokyo, alors qu'il a plaidé si éloquemment auprès de nos amis au sein de cet organisme pour libéraliser les échanges et supprimer les obstacles. Peut-être entendrons-nous le ministre du Commerce au cours de ce débat.

L'hon. M. Churchill: Vous m'avez entendu l'an dernier et vous n'avez pas aimé cela. Cependant, vous allez m'entendre de nouveau.

L'hon. M. Pearson: Nous serons heureux d'écouter le ministre du Commerce. Nous aimons toujours le voir se porter à la défense du gouvernement lorsqu'il s'agit des programmes confus et contradictoires relatifs aux échanges qu'il suit à l'heure actuelle. De fait, le ministre du Commerce est l'un des ministres les plus optimistes du gouvernement,

avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a d'ailleurs déclaré l'autre jour,—et j'espère qu'il ne croira pas que je le cite à faux en paraphrasant sa déclaration,—que notre déficit commercial ne l'inquiétait guère puisque ce n'est qu'un indice d'expansion. Je dois dire qu'il s'en inquiétait davantage lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. En vérité, le ministre des Finances s'est montré beaucoup plus inquiet à ce sujet que le ministre du Commerce. Il est si inquiet qu'il a sermonné nos amis pour les amener à rendre leur politique commerciale plus libérale sous peine d'encourir l'inimitié du gouvernement canadien.

Mais qu'ont fait au pays ces prêcheurs pendant qu'ils sermonnaient nos amis de l'extérieur? Ils ont inquiété les Japonais, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être me montrer un peu plus respectueux et dire qu'ils ont inquiété le gouvernement japonais qui est actuellement notre troisième client en importance. Nous aurons autre chose a dire à ce sujet au cours du débat. Il va sans dire qu'ils ont déjà écarté toute démarche du Royaume-Uni tendant à rendre plus libres les échanges commerciaux avec le Canada. Ils ont provoqué des représailles en subventionnant les exportations. Le ministre de l'Agriculture doit être un peu inquiet, à ce sujet, en ce moment. Ces messieurs ont haussé les droits de douane et imposé des évaluations arbitraires. Entre temps, ils minimisent le nouveau danger et espèrent que les événements tourneront pour le mieux du côté de l'Europe.

Depuis deux ans le gouvernement est resté absolument inerte en face des nouveaux aspects du commerce international qui se manifestent maintenant et à l'égard desquels il montre à l'heure actuelle un vif intérêt. Le ministre du Commerce ne s'affole cependant pas trop, car en partant l'autre jour pour Washington ou Paris, je crois,—il est difficile de le suivre ces jours-ci et je ne le critique pas là-dessus car je sais que sa fonction exige bien des voyages,—il a dit et il acceptera cette citation, j'espère:

> La situation n'est pas aussi grave que certains ont été amenés à le croire.

Qu'allons-nous faire? Allons-nous emboîter le pas aux États-Unis, laisser M. Dillon se rendre dans ces pays et aller ensuite à Washington chercher le compte rendu des événements?

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons signalé au gouvernement, à plus d'une reprise, l'importance croissante et même les dangers de ce cheminement de l'Europe vers l'intégration économique. Déjà en janvier 1958, je disais à Vancouver que nous devrions essayer immédiatement de voir si le libre-échange au sein de la Communauté atlantique ne serait pas la meilleure solution à nos problèmes commerciaux. Puisqu'on parle tellement de cette question à l'heure actuelle, jusqu'au premier ministre qui, il y a quelques semaines, à Halifax, a souhaité ardemment une plus grande liberté des échanges commerciaux parmi le groupe de l'Atlantique, il me sera peut-être permis de consigner au hansard ce que j'ai dit à ce sujet au nom de mon parti en janvier 1958. A Vancouver j'ai déclaré ceci:

> Il y a en Europe six pays qui sont prêts à former une union douanière qui donnerait lieu à des ententes de libre-échange avec le Royaume-Uni et peut-être aussi avec les pays scandinaves et le reste de l'Europe continentale. Une fois ces ententes conclues, on aura tendance dans certaines parties de ce vaste secteur à pratiquer un isolationnisme économique de l'Europe. Ces pays ont essayé sans trop de succès de s'assurer un accès plus facile sur le marché américain; il se peut très bien maintenant qu'ils ne voient d'autre solution qu'un groupement économique plus vaste qui leur soit propre et aussi indépendant que possible. Ce serait malheureux qu'un tel état de choses se produise.
>
> Ce serait tragique, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, si le mondre libre se morcelait en blocs économiques distincts tandis que le monde soviétique demeurerait une seule et gigantesque entité commerciale.
>
> Il est de plus en plus manifeste que les dirigeants soviétiques visent davantage à conquérir par des procédés économiques utilisés et dirigés par les mêmes moyens et aux mêmes fins que le sont les armes diplomatiques et militaires de ce gouvernement.
>
> L'Ouest se rend compte petit à petit,—trop lentement peut-être,—de ce changement important dans la politique soviétique et de la nécessité d'agir pour parer à ce danger. Si les déclarations d'interdépendance émanant de Washington et de Paris signifient quoi que ce soit, elles doivent vouloir dire une coordination plus étroite de nos initiatives sur le plan économique et scientifique au sein de l'OTAN. A la longue, les alliés ne pourront plus travailler de concert à leur défense commune tout en rivalisant de plus en plus sur le plan économique.
>
> Par conséquent, si nous ne voulons pas affaiblir la coalition occidentale, et si, au Canada, nous ne voulons pas affronter seuls les États-Unis ni compter trop sur eux au point de vue économique, ce que nous avons de mieux à faire, c'est de chercher l'interdépendance économique au sein de la communauté de l'Atlantique Nord au moyen d'échanges plus libres...
>
> Pour le Canada, une zone nord-atlantique où les échanges se feraient le plus librement possible signifierait certes un bien plus grand marché d'exportation aux États-Unis et en Europe; des frais de production moins élevés pour bien des industries canadiennes et un abaissement du coût de la vie, j'espère, pour les consommateurs canadiens.
>
> Peut-être...

Et ceci était en janvier 1958...

> ... est-ce le moment de présenter et de pousser cette proposition. Les pays de l'Europe occidentale ont désiré des échanges plus libres avec l'Amérique du Nord et ont senti que l'OTAN ne pouvait survivre en tant qu'alliance militaire sans devenir une communauté économique et politique plus étroitement coordonnée que maintenant. Cependant, dès que ces pays auront commencé à rajuster

leur économie respective dans le cadre de leurs présents aménagements en vue d'une union douanière et d'une zone de libre-échange plus étendue mais uniquement européenne, peut-être sera-t-il trop tard pour que l'Amérique du Nord cherche à participer à ces aménagements.

Depuis que j'ai fait ce discours à Vancouver, j'ai répété cette suggestion chaque fois que l'occasion s'en est présentée, soit à la Chambre, soit en dehors. Le gouvernement n'a pas paru s'y intéresser avant ces derniers mois. Je ne puis donc que me réjouir, comme je l'ai mentionné cet après-midi à la Chambre, des démarches entreprises actuellement pour considérer cette question sérieusement. J'espère qu'il n'est pas trop tard.

Peut-être le moment est-il venu? J'ai lu, et peut-être le ministre aussi a-t-il lu, dans le *Times* de New-York du 13 décembre, une nouvelle envoyée de Stockholm par le correspondant de ce journal, M. Edwin Dale. Voici ce qu'il a dit:

Ici en Suède, par exemple, ainsi qu'en Hollande et presque autant en Allemagne, on tient beaucoup à étendre le libre-échange non seulement à toute l'Europe mais aussi aux États-Unis et au Canada. Il règne, dans une grande partie de l'Europe, un véritable esprit libre-échangiste comme on n'en avait pas vu depuis le début du siècle.

Puis, parlant de la situation des États-Unis, voici ce qu'ajoute M. Dale:

Il semble fort probable que des paroles seulement du côté américain n'apporteront pas à ces décisions autant de libéralisme que les États-Unis le veulent ni autant qu'ils en ont besoin. Ce pays devra être prêt, dans ses pourparlers, à abaisser ses propres tarifs.

Cela s'applique à nous aussi.

La solution au nouveau problème du commerce que beaucoup de personnes réclament instamment par toute l'Europe appelle l'adoption d'un régime de libre-échange étendu à tous les pays industriels de l'Occident, y compris les États-Unis et le Canada. Les États-Unis devront peut-être en venir un jour à cette radicale éventualité, pour leur propre protection.

J'espère que les États-Unis y pensent déjà, vu ce qui s'est passé à Paris. J'espère que le Canada fait de même, car c'est encore plus important pour nous que pour les États-Unis.

Est-ce que le *Journal* d'Ottawa lui-même n'a pas soudainement découvert ce qu'il appelle "une idée révolutionnaire", c'est-à-dire cette libéralisation du commerce atlantique à laquelle le parti libéral s'attache depuis quelques années déjà. Dans un article de fond du 23 décembre 1959, le *Journal* d'Ottawa reconnaissait l'importance du problème. Je l'en félicite même s'il y a mis pas mal de temps. Voici cet article:

N'a-t-on pas assez d'imagination à l'OTAN pour penser à un marché de la communauté atlantique, à une zone atlantique de libre-échange qui comprendrait le Canada et les États-Unis?

Même si c'était difficile à réaliser...

Et ce le serait assurément.

... et si cela anéantissait une bonne partie du traditionnalisme commercial...

...cela ne fait pas de doute.

... ce projet ne s'écarterait certainement pas des articles économiques de l'OTAN.

Peut-être s'agit-il d'un projet révolutionnaire, projet qui laisse entrevoir la perspective d'un commerce plus libre entre tous les pays formant la communauté de l'Atlantique, y compris les pays de l'Amérique du Nord membres de l'OTAN.

Mais nous vivons dans un monde révolutionnaire. Ce n'est plus le monde des vieilles controverses sur le libre-échange et le protectionnisme.

Pour le *Journal*, voilà des propos vraiment révolutionnaires; mais les membres du parti libéral ont fait de cette idée un article de leur dernier congrès, en janvier 1958, et nous n'avons cessé d'y souscrire depuis. Je demande donc au gouvernement quelles mesures il prend à cet égard.

Le ministre nous a parlé cet après-midi du comité qui avait été institué à Paris afin d'étudier la transformation de l'OECE en OACE. Il nous a dit que quatre membres y siégeraient à titre personnel et en qualité de spécialistes. Mais ce n'est pas aller assez loin. J'espère, en effet, que ce quatuor, qu'on appellera, je suppose, les "sages",—puisqu'on appelle maintenant chaque petit groupe de spécialistes internationaux des "sages", même s'il ne font que très peu pour le justifier,—

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami a été appelé un "sage" il y a quelques années, mais c'était une erreur. (*Rires*)

L'hon. M. Pearson: Tout ce que je voudrais dire au sujet de cette nouvelle, c'est que si l'organisation du traité de l'Atlantique-nord exécutait les recommandations formulées dans le rapport en question, il n'y aurait pas lieu de nommer un comité supplémentaire. Deux des trois membres de ce comité antérieur étaient, en effet, des "sages". Mais ce groupe de quatre devrait aller plus loin que ne le lui permet son mandat actuel. A mon avis, il faudrait l'autoriser à étudier la possibilité,—il faudrait autrement procéder sous une autre forme à des études dans ce sens,—à établir une zone nord-atlantique de commerce libre, et je répète que c'est la seule chose qui répondrait au besoin. Cela est d'autant plus vrai maintenant que nous savons qu'une attaque communiste importante contre le monde libre peut bientôt se prononcer contre ce front-là.

Monsieur l'Orateur, voilà certaines des questions qui découlent des omissions du discours du trône dont j'ai parlé cet après-midi. Il y en a évidemment bien d'autres. Je pourrais par exemple parler du tâtonnement et de la confusion qui caractérisent notre programme de construction d'habitations et son financement. Et surtout du service civil et

de l'affreux gâchis dans lequel le gouvernement s'est empêtré par suite de la façon dont il a traité le problème des fonctionnaires, et de l'arrogance qu'a manifestée le ministre en refusant de publier un rapport portant sur le relèvement des traitements des fonctionnaires parce que, d'après les journaux, il aurait dit que ce rapport formulait des recommandations auxquelles le gouvernement ne pouvait pas souscrire.

M. Graffiey: Du moins il ne l'a pas caché.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pose ainsi en principe qu'il est permis de dissimuler un rapport si l'on n'est pas d'accord avec ce qu'il renferme. Voilà un principe parlementaire tout à fait nouveau. Cependant, je n'ai pas le temps de traiter de toutes ces questions; d'autres, sans doute, s'en chargeront.

M. McPhillips: Le rapport sur M. Herbert Norman a-t-il été rendu public?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député de Victoria me pose-t-il une question?

M. McPhillips: Oui. Je voudrais savoir si l'honorable député a rendu publiques les communications relatives à l'affaire Herbert Norman?

L'hon. M. Pearson: Mes honorables amis ont maintenant en mains la direction du gouvernement et les dossiers du gouvernement. S'ils le jugent à propos, ils peuvent rendre publique n'importe quelle communication sur cette affaire, ainsi que toute autre communication qui se trouve dans les dossiers du gouvernement au sujet de la crise de Suez. Personne ne s'en réjouirait plus que moi. Voilà ma réponse sur ce point. J'invite mon honorable ami, qui s'acharne tant à m'interrompre, à demander au gouvernement pourquoi il ne publie pas ces choses-là.

Le monde, et en particulier notre pays à titre de membre important du concert des nations, fait face aujourd'hui à des problèmes et à des dangers plus grands peut-être que l'humanité n'en a jamais connus. Mais, on le voit dans le discours du trône, le peu d'intérêt que le gouvernement porte à ces questions confine à la suffisance. Ce n'est donc pas étonnant que ce discours ne nous donne aucune raison de croire que le gouvernement a arrêté des lignes de conduite ou des programmes convenant à la situation à laquelle nous faisons face,—situation pleine de difficultés, de dangers et d'occasions. Les initiatives du gouvernement ou de ses porte-parole depuis notre dernière rencontre au Parlement n'ont pas été de nature à nous inspirer confiance. Le présent gouvernement a continué à régler les problèmes dont il est saisi,—quand le premier ministre vient à bout de les régler,—avec une efficacité confuse mais évangélique qui n'est très souvent que de l'ineptie. J'ai cité quelques exemples aujourd'hui; on en donnera beaucoup d'autres plus tard au cours du présent débat. Le fait est que le gouvernement réussit encore, comme nous l'avons signalé l'an dernier, à confondre mouvement et progrès, adjectifs et actions,—et nous entendrons bientôt une foule d'adjectifs,—démagogie et démocratie, propagande et accomplissement. Les atermoiements, les calculs politiques, le laisser-faire caractérisent encore son attitude à l'égard des problèmes qu'il a à résoudre. Comme l'écrit un des collaborateurs de l'*Economist* de Londres, on ne peut discerner dans la politique du gouvernement "aucun principe sauf celui d'arranger les choses".

L'hon. M. Fleming: Quelle date?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la livraison courante de l'*Economist;* celle du 10 ou 11 janvier. Et pour ce qui est d'arranger les choses, ce sont les relations extérieures qui comptent. "Sauvez les apparences et vous sauvez tout." Bref, ce qui caractérise le gouvernement c'est la mauvaise administration qui résulte d'expédients adoptés à la hâte; pour le gouvernement l'emballage importe plus que ce qu'il renferme.

L'an dernier, dans notre proposition d'amendement, nous accusions le gouvernement d'incompétence et de désarroi et nous en donnions des exemples. Le gouvernement ne s'est pas amélioré depuis. Il ne fait pas mieux; il a même reculé à certains égards, c'est pourquoi nous portons contre lui la même accusation générale que l'an dernier. Nous avions espéré que dans l'intervalle le gouvernement aurait pu faire quelque chose qui nous permît d'atténuer un peu les termes de l'accusation que nous portons contre sa politique.

Il a beaucoup parlé et beaucoup voyagé mais c'est là la limite de ses réalisations. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Laurier (M. Chevrier) que les mots suivants soient ajoutés à l'Adresse:

> Cette Chambre est d'avis que l'omission, par le gouvernement, de mettre en œuvre et d'énoncer un programme clair et logique, ou de fournir des renseignements complets et exacts, provoque, dans une très large mesure, la confusion et l'incertitude qui règnent dans les esprits au sujet de la défense nationale, des finances publiques, de l'agriculture, des marchés et de l'emploi, ainsi que dans d'autres domaines importants de la responsabilité gouvernementale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant d'entreprendre l'analyse du discours général de l'honorable représentant, et avant de pouvoir examiner en détail l'amendement proposé, je

respecterai la pratique établie en parlant tout d'abord des questions sur lesquelles nous sommes d'accord. Après quoi, j'ai l'intention de revenir sur les quelques points que l'honorable représentant a soulevés. Je suivrai son exemple à cet égard et je ne citerai d'autres paroles que celles qu'il a prononcées sur ces questions. Il s'ensuivra, je pense, que tout ce qu'il a dit au sujet de la confusion et de l'incertitude qui règnent dans les domaines de la défense nationale et des finances publiques et dans les autres sphères d'ordre national nous apparaîtra sous son vrai jour.

Je comprends bien la position dans laquelle se trouve le chef de l'opposition (M. Pearson). Bon nombre des observations qu'il s'est plu à énoncer ne sont qu'une répétition de ce qu'il a dit en 1957 et 1958.

Il a circulé à travers notre pays depuis; il a pris part à des manifestations dans chaque province; il y a formulé les mêmes critiques au point que certaines ont été adoptées en tout ou en partie dans plusieurs provinces lors des élections qui s'y sont déroulées; et je crois me rappeler que les résultats des élections dans l'Île du Prince-Édouard, dans l'Ontario et dans le Manitoba, où ces propos ont été tenus, n'ont pas été tout à fait conformes aux prophéties faites par l'honorable député. Mais commençons par le commencement.

Des voix: Que dire des élections fédérales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, je tiens à m'associer aux paroles de l'honorable député à l'endroit du motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), érudit et économiste de marque, diplômé de trois universités, qui, en prononçant son premier discours, a fortement impressionné tous les membres de la Chambre. Je savais que l'autre motionnaire, l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), s'acquitterait fort bien de sa tâche. Son père s'est distingué pendant plusieurs années comme membre de la Chambre. Son défunt mari, élu d'abord en 1921, a cédé son siège à l'honorable Arthur Meighen. Réélu en 1925, il a siégé aux Communes jusqu'à son décès. La compétence et le charme de celle qui lui a succédé sont un apport précieux à la Chambre des communes. Je suis sûr que tous les députés ont partagé la fierté qu'a ressentie son père en l'entendant prononcer son discours.

Je voudrais maintenant parler d'événements récents dans l'histoire de notre pays. Le plus marquant, ce fut la visite qu'ont faite au Canada l'été dernier Sa Majesté la reine et le prince Philip, et dont il est question dans l'Adresse. Je n'ai pas besoin de parler du bonheur et de la joie qu'a causés aux Canadiens la présence de notre gracieuse souveraine parmi nous. Me faisant le porte-parole non seulement des membres du gouvernement, mais aussi de tous les Canadiens, je formule à son endroit tous nos meilleurs vœux à l'occasion de l'heureux événement prévu pour bientôt.

Je tiens à dire quelques mots de son Excellence le gouverneur actuel qui s'est acquitté de ses fonctions à l'ouverture du parlement de la façon qu'on pouvait attendre de ce grand soldat et de ce grand diplomate. Son prédécesseur, le très honorable Vincent Massey, est un serviteur public éminent et dévoué; ses activités variées lui ont conféré de l'autorité dans le monde des affaires, dans la diplomatie et dans les affaires du Commonwealth. Par son goût pour les arts et ses intérêts supérieurs dans la vie, il a donné aux Canadiens une impulsion culturelle qui se perpétuera dans les générations futures.

A propos de la nomination du deuxième gouverneur général de nationalité canadienne, il est intéressant de revenir en arrière jusqu'en 1918; comme le dit Nicolson dans "King George V—His Life and His Reign":

> En octobre 1918, le Canada annonça son intention de nommer un ministre du Canada à Washington. Tout en sachant que cela provoquerait des demandes semblables d'autres dominions, le roi écrivit "qu'il faut acquiescer au désir du Canada".

C'était un jalon important sur la voie vers la consécration du Canada comme nation indépendante au sein du Commonwealth, suivie par d'autres nations du Commonwealth. Il y a cependant d'autres mesures qui restent à prendre. Il est nécessaire, au cours de la présente session du Parlement, d'obtenir l'approbation d'un amendement à notre constitution sur une question d'importance nationale qui intéresse le parlement fédéral, les parlements provinciaux et les législatures de notre pays. Nous sommes encore obligés de nous adresser au parlement du Royaume-Uni pour faire agréer cet amendement. J'espère que, bientôt, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendront pour éliminer cette phase particulière afin de pouvoir, à l'intérieur de notre pays, modifier notre constitution selon une méthode qui convienne à toutes les parties intéressées et qui respecte les prescriptions constitutionnelles des articles 91 et 92.

J'espère qu'au cours de la présente session nous pourrons prendre de nouvelles dispositions pour améliorer encore l'organisation de la Chambre. Je me contente ce soir d'exprimer l'avis qu'il serait possible d'instituer, si cela convient aux honorables membres de l'opposition, un comité du Règlement semblable au comité formé en 1955 en vue d'accélérer les

travaux de la Chambre sans enfreindre le moindrement la plus entière liberté de parole et de discussion et sans limiter ou diminuer les occasions pour chacun de faire valoir ses arguments.

Pour étendre le rôle des membres de la Chambre, comme c'est notre désir, nous avons, ces deux dernières sessions, créé un certain nombre de comités. Je signalerai en particulier le comité des comptes publics. Sous l'habile direction de l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton), il s'est acquitté de sa tâche avec efficacité, impartialité et compétence. J'espère que nous pourrons améliorer encore ce régime et faire appel aux comités plus qu'on ne l'a fait autrefois. Le Parlement y gagnerait sans pourtant que nous nous laissions prendre aux pièges que ce régime comporte dans notre formule de gouvernement.

Cet après-midi, l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) m'a demandé si des mesures étaient prises en vue d'améliorer le service public. Il y a là quelque chose à faire, je pense. Notre parti a traité la question non seulement des rangs de l'opposition, mais dans tout le pays. Je tiens maintenant à informer la Chambre que nous avons l'intention d'instituer une commission royale d'enquête sur le modèle de la commission Hoover, compte tenu, il va sans dire, des particularités constitutionnelles du Canada. D'après la loi publique du Congrès, de 1953, la Commission Hoover avait, entre autres choses, pour fonction essentielle:

> ... de recommander des méthodes et des procédés susceptibles de réduire les dépenses au minimum, sans pour autant nuire au bon rendement des fonctions essentielles.

La commission Hoover, que dirigeait l'ancien président des États-Unis, comprenait 24 groupes de travail qui s'occupaient chacun d'un ministère particulier. Comme il se fait tard, je ne vais pas m'étendre davantage sur la question. Elle sera étudiée plus tard, et ici même sans doute. Pour le moment, je désire seulement signaler que le gouvernement a l'intention de créer une commission de ce genre. Au cours des années, cette idée a reçu l'appui général de la presse et j'estime que la commission éventuelle pourrait jouer un rôle digne de la mission qui lui sera confiée.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au premier ministre à ce sujet? La déclaration qu'il vient de formuler, et qui revêt une très grande importance, figurait-elle au discours du trône, ce qui eût permis au motionnaire de l'amendement de la discuter?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député connaît assurément la réponse à la première partie de sa question, et, dans un instant, j'aborderai la question du discours du trône et de ce qui doit y figurer.

L'hon. M. Martin: On aurait dû insérer cette disposition dans le discours du trône.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai là-dessus dans quelques instants, car j'ai écouté l'honorable député quand il a parlé de ce qui doit y figurer, et j'ai pris la peine d'étudier la façon dont on procède au Royaume-Uni. Sans nous astreindre à suivre à la lettre cette façon de procéder, je dirai que, contrairement à ce que croit l'honorable représentant, il ressort de l'étude que j'ai faite qu'insérer dans le discours du trône un exposé de "la situation de l'union" serait aussi étranger aux pratiques constitutionnelles que certaines des déclarations qu'il a formulées.

De fait, il a fait remarquer qu'aucun article du discours du trône ne portait sur la défense, comme si c'eût été là une terrible omission. Je ne sache pas que cette omission dans le discours du trône l'ait le moindrement empêché d'exposer longuement la question. En effet, j'ai devant moi le compte rendu des débats parlementaires de la Chambre des communes britanniques le jour de l'ouverture, soit le 27 octobre 1959, compte rendu qui renferme le discours du trône. Je signalerai que la défense y est mentionnée, mais voici tout ce qui s'y rapporte:

> Mes forces armées continueront à contribuer à la sauvegarde de la paix dans le monde.

J'ai aussi sous les yeux les discours du trône prononcés au Royaume-Uni en 1957, 1958 et 1959 et je signalerais que, même si la défense était un sujet important, étant donné la modification des rapports du point de vue stratégique qu'on a pu remarquer à la suite de l'explosion de la première bombe en 1945, les forces armées, ou la défense, n'étaient mentionnées que dans le discours du trône de 1959 et dans la seule mesure indiquée.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, la différence aurait dû être évidente pour l'honorable député. La séparation de l'exécutif et de l'autorité législative aux États-Unis exige du président, en tant que chef de l'exécutif, qu'il expose, jusque dans ses moindres détails, la situation de l'Union afin que l'organisme législatif puisse reconnaître ce qu'il juge nécessaire dans son esprit ainsi que la ligne de conduite qu'il voudrait voir suivre par l'organisme législatif, auquel ne se rattache aucun lien direct.

Cela dit, et après avoir supprimé du débat la non-inclusion de la défense dans le discours du trône, j'en arrive à l'une de deux questions que renferme ce discours, c'est-à-dire à des sujets qui touchent à l'esprit et qui augmenteront, ainsi que nous l'espérons, la puissance de notre démocratie tout en

renforçant le canadianisme, en lui donnant une plus grande efficacité, plus en rapport avec nos traditions. Je pense, évidemment, à la Déclaration des droits qui se limitera aux droits et libertés fondamentales relevant exclusivement du Parlement sans empiéter d'aucune façon sur la compétence des provinces.

L'autre mesure législative, soit celle qui prévoit le droit de vote pour les Indiens, est une de celles qui tirera à conséquence dans le monde entier parce que, partout où j'ai été l'année dernière, à l'occasion de ma tournée dans les pays du Commonwealth, on a attiré mon attention sur ce qu'au Canada, la population autochtone du pays, à l'exception d'une catégorie qualifiée, se voyait refuser le droit de suffrage. Je dirai donc que cette mesure, qui aurait déjà dû être prise depuis longtemps, supprimera dans le monde entier toute idée que l'on pourrait avoir que la couleur ou la race placeraient, dans notre pays, certains citoyens dans une catégorie inférieure à celle des autres habitants.

Je déclare aux Indiens qu'en présentant cette mesure législative, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) s'assurera, comme elle s'en est assurée jusqu'à maintenant, que les droits et traités existants, accordés par tradition ou autrement, dont jouissent les Indiens, ne seront nullement abrogés ou diminués du fait que les Indiens acquièrent le droit de vote. C'est un des éléments qui au cours des ans ont créé de la suspicion chez beaucoup d'Indiens qui voyaient l'obtention du suffrage comme un pas dans la suppression de leurs anciens droits.

Ayant parlé d'une ou deux questions se rapportant au discours du trône, je vais maintenant analyser quelques-unes des déclarations du chef de l'opposition. Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple qu'il a donné en se servant d'un langage outré devenu, semble-t-il, une de ses caractéristiques. Je tiens toutefois à relever, après l'avoir écouté et complimenté sur la longueur de ses observations, que je n'ai pu m'empêcher de penser qu'en prenant la parole à New-York, il y a quelques mois, fort de sa grande expérience des affaires internationales et de la vie publique, il a défini la diplomatie et la politique d'une façon qui rappelle assez bien certaines remarques qu'il a faites aujourd'hui. Il a dit:

> La diplomatie est, en grande partie, l'art de faire paraître une indiscrétion comme une platitude . . .

L'honorable député a prouvé aujourd'hui qu'il souscrivait à cette définition. Puis il a défini en ces termes ce qu'est la politique:

> . . . et la politique est l'art de faire paraître une platitude comme une déclaration.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Voilà, monsieur l'Orateur, la définition réfléchie du chef de l'opposition. . .

L'hon. M. Martin: Il songeait à vous à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . fondée sur son expérience, qui résume l'essentiel de ses vues sur la diplomatie et la politique.

Je parlerai de la question de la défense car, vous avez entendu l'honorable représentant dire que le gouvernement a hésité, qu'il a manqué d'esprit de suite et qu'il n'a pas su formuler des directives claires et logiques. Ce sont toutes des accusations qui se présentent bien et je vais les analyser à la lumière de certains discours faits par l'honorable représentant durant les années 1958 et 1959. D'ailleurs n'a-t-il pas dit aujourd'hui que le problème de la défense devrait, autant que possible, être dénué de toute considération d'ordre politique. Je pourrais dire que nous avons pu, durant les quinze dernières minutes de son discours, pressentir un peu ce à quoi l'honorable représentant faisait allusion en matière de défense lorsqu'il a signalé la tendance qui se manifeste de nos jours dans le domaine de la défense conjointe.

Il avait des idées bien arrêtées à ce sujet l'année dernière, si je me souviens bien. Il a dit qu'il avait reconnu déjà en 1954 et 1955 et dans les années subséquentes qu'il est impérieux de collaborer en matière de défense. Mais il a une étrange façon de voir les choses. Je ne sais ce que vous en pensez, monsieur l'Orateur, mais pour ma part, j'ai découvert que, lorsque quelque chose ne va pas, lorsqu'on a commis une erreur, on y revient constamment afin de se disculper.

L'hon. M. Pickersgill: Serait-ce là, de votre part, une confession personnelle?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cet après-midi, il a parlé d'une façon qui ne convenait pas au chef de l'opposition. Je n'ai pas soulevé d'objection parce que j'ai l'intention de tout relever point par point. Il a dit qu'à Toronto j'ai prononcé un discours à une assemblée politique, que j'y ai formulé des allégations fausses et stupides devant un auditoire choisi à des fins politiques et qu'il n'y avait rien de vrai dans ce que j'ai dit à propos de Suez. Je ne veux pas ramener la question de Suez sur le tapis. Je ne veux pas revenir en arrière, non plus que mon honorable ami. . .

L'hon. M. Pearson: Pourquoi soulever la question alors?

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . mais c'est pourquoi il est revenu là-dessus.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi en avez-vous parlé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Parce que j'en avais parlé à la Chambre et que je vais en parler d'une façon précise. Me reportant au hansard de 1956-1957, je vais laisser la Chambre libre de conclure si j'ai parlé autrement en 1959 que je ne l'ai fait en 1956. Les seuls témoignages qu'il a invoqués ce sont ceux de deux premiers ministres britanniques qui, se conformant à la tradition établie par les premiers ministres britanniques, se sont abstenus de critiquer des premiers ministres ou d'autres chefs d'État des pays du Commonwealth.

Le 26 novembre 1956, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), présentait la motion suivante:

La Chambre regrette que les conseillers de Son Excellence:

(1) aient choisi de réprouver gratuitement les mesures prises par le Royaume-Uni et la France qui visaient à prévenir une guerre de grande envergure dans la région de Suez;

Voilà la proposition d'amendement qui a été débattue à l'époque. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a parlé longuement à ce propos. Je ne vais pas mentionner ce que M. St-Laurent a dit à cette occasion, parce qu'il n'est pas ici. Je signalerai seulement qu'il a fait au cours du débat une déclaration à laquelle il a été souvent fait allusion par la suite.

L'hon. M. Pickersgill: Plus d'une fois a-t-on mal interprété cette déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est possible que l'honorable député soit en contact avec un ancien premier ministre du Canada, de temps à autre, mais il n'y a pas à se tromper sur les paroles qu'il a prononcées. Je ne vais pas les citer textuellement, mais je dirai qu'elles ont soulevé à l'époque un débat fort animé. Au cours de ce débat, tous les représentants qui siègent de ce côté-ci de la Chambre aujourd'hui, et qui siégeaient alors du côté opposé, ont tour à tour parlé en détail de la question. Le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures (M. Green) a invoqué la citation suivante tirée du *Vancouver Sun*:

Avec quelle ferveur les nations, petites et grandes, s'en sont prises à la Grande-Bretagne et à la France. Et le Canada a donné l'exemple avec une complaisance douillette . . .

Or il s'agit d'un journal conservateur. Je poursuis la même citation:

Si l'on en juge d'après ce qu'écrivent les commentateurs d'Ottawa, la capitale serait remplie de satisfaction de l'éminence qu'elle semble avoir acquise en condamnant ses amis plutôt qu'en les appuyant dans leur tentative pour se sauver eux-mêmes et le monde libre d'une vaste conspiration russe.

Voilà les paroles mêmes du *Vancouver Sun*. J'ai moi-même pris la parole à cette occasion. Je ne vais pas citer ce que j'ai dit, mais je rappellerai que, lorsque j'ai pris la parole, l'honorable chef de l'opposition était à la Chambre, et que lorsque j'ai parlé de plusieurs de ces choses en particulier, on ne m'a pas interrompu. La seule fois qu'il m'a interrompu, c'est quand j'ai parlé d'un article paru dans le *Star*, de Toronto. Il a dit, et je cite la page 146 des *Débats* du 29 novembre 1956: "Cela n'est pas exact!" Or voici ce que j'ai dit exactement, ainsi qu'en fait foi la page 144 des *Débats* de la même date:

Quelle que soit la façon dont on juge les événements, le moins qu'on puisse dire, c'est que mettre ces trois pays dans le même sac ne serait guère conforme aux faits, surtout si on songe que deux de ces pays sont les mères-patries du nôtre . . .

Mettre ces trois pays dans le même sac,—je veux parler de l'URSS, du Royaume-Uni et de la France,—c'est oublier que deux d'entre eux sont les mères-patries du Canada. Je n'ai pas l'intention d'en citer plus long, car le texte est là pour répondre aujourd'hui à l'honorable député, dont les paroles exagérées montrent à quel point il s'intéresse encore à cette question, qui est peut-être discutable aujourd'hui mais ne l'était pas alors. Je ne m'explique pas pourquoi l'honorable député s'est lancé dans cette voie, à moins qu'il n'ait voulu produire un écran de fumée au début de son discours.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prétend que la question qu'il a soulevée n'était pas discutable à l'époque où elle fut soulevée, en 1956, et que je n'avais rien dit à ce propos, exception faite de l'interruption qu'il a citée. J'ai réfuté plus d'une fois à la Chambre, à cette époque, les affirmations du premier ministre, et quelques-uns de mes discours ont duré plus d'une heure. A cette époque, le premier ministre n'a pas qualifié le Royaume-Uni d'agresseur. Il est même allé plus loin en novembre dernier; il n'a certes pas dit ce soir qu'il avait, en 1956, qualifié le Royaume-Uni d'agresseur.

M. l'Orateur: L'honorable député a pris la parole pour rectifier ce qu'il prétend être une fausse interprétation de son discours. L'honorable premier ministre a repris son siège, c'est vrai, mais c'est à la fin d'un discours qu'il est permis de faire de longues rectifications.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviendrai au besoin sur cette question quand viendra le débat sur les Affaires extérieures, car à cette époque-là, je m'étais opposé à ce qu'on place le Royaume-Uni et la France dans le même sac que l'URSS.

L'hon. M. Pearson: En tant qu'agresseurs; c'est cela que vous avez dit en novembre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que j'avais dit alors.

L'hon. M. Pearson: C'est faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puisque l'honorable député revient sur cette question, monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que le propos que j'ai tenu et que je crois exact est tout à fait en harmonie avec les vues que j'avais exprimées en 1956, et concorde parfaitement avec les vues exprimées par mon parti, aussi bien à la Chambre qu'à l'extérieur.

J'arrive maintenant à la question de la défense. Je m'y arrête, car l'honorable député a parcouru le Canada et a formulé des déclarations qui changeaient selon les circonstances, qui variaient selon l'occasion et l'auditoire. Il s'est efforcé de créer dans le pays l'impression que le présent gouvernement a abandonné la défense du Canada aux mains et à la direction des États-Unis. Je m'arrêterai à ce sujet en particulier et aux déclarations qu'il a faites. Je suivrai aussi le cours tortueux qu'il a suivi à cet égard d'un bout à l'autre du Canada, en exprimant une opinion ici et une autre là. Voici les faits.

Nous savons tous que le problème de la défense demeure pour nous la cause principale des énormes dépenses que nous, du monde libre, sommes obligés de faire. Il reconnaît que la politique doit être souple, pour s'adapter à l'évolution de la conjoncture. Une ligne de conduite rigide ou définitive ne tiendrait aucun compte des changements qui se produisent sur le plan international. De fait, il y a trois jours, M. Khrouchtchev a fait un discours dont j'ai aussi l'intention de parler et qui, en tous points, confirme l'opinion que le ministre de la Défense nationale a exprimée à maintes reprises dans cette enceinte à l'époque de l'annulation du contrat du CF-105, c'est-à-dire que l'ère des bombardiers montés approchait de son terme et que les années soixante seraient l'ère des missiles.

Avant-hier, M. Khrouchtchev a, dans un exposé circonstancié, repris presque exactement les vues exprimées par le ministre de la Défense nationale, qui avait obtenu ses renseignements des chefs d'état-major qui occupent des postes responsables ainsi que des diverses parties du monde libre qui réunissent des données à ce sujet. Effectivement, lorsqu'il a adopté cette attitude, beaucoup de gens d'un bout à l'autre du Canada ne pouvaient pas croire que l'URSS était sur le point de décréter la fin du bombardier monté.

Je parle de cette question parce que, dans le domaine de la défense, l'incertitude dans laquelle se débat tout le monde libre vient de ce qu'on ne peut jamais déterminer définitivement si l'URSS a l'intention de faire la guerre ou si, la faisant, ce serait une guerre nucléaire. L'honorable député a bien franchement reconnu aujourd'hui cette incertitude. Cette discussion sur la question de savoir les mesures qu'il faudrait prendre à l'égard de la défense a lieu non seulement au Canada, aux États-Unis, en France, dans le Royaume-Uni et les pays libres de l'Europe mais partout dans le monde. Les États-Unis suivent une ligne de conduite fondée sur le principe que si la guerre éclate, ce sera un cataclysme nucléaire et que par conséquent l'armée de terre et les armes classiques joueront un rôle de second plan.

La politique de défense ne peut pas être certaine. Si elle pouvait l'être et si nous pouvions arrêter aujourd'hui la ligne de conduite à suivre pour les trois ou quatre prochaines années, on pourrait réaliser des économies considérables. Si, du temps où l'honorable député était membre du gouvernement, soit en 1945 ou 1946, on avait pu déterminer les changements qui se produiraient au cours des années subséquentes, le Canada aurait pu épargner des milliards de dollars sur les sommes qui ont dû être affectées à l'acquisition de matériel aujourd'hui désuet. Si nous pouvions prévoir ce que l'URSS va faire, nous pourrions, bien entendu, prévoir la ligne de conduite à suivre aussi clairement que chacun d'entre nous peut scruter le passé.

Le livre blanc de la Défense publié en avril 1959 exposait clairement et en détail l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de la défense. La politique de défense du Canada découle directement de notre politique extérieure et elle vise à assurer notre sécurité nationale et le maintien de la paix mondiale. Nous atteignons ces objectifs au moyen d'ententes collectives au sein de l'OTAN et des Nations Unies. La politique de défense du Canada consiste à fournir des troupes pour assurer la défense de l'Amérique du Nord en cas d'attaque, pour assurer la défense collective de l'OTAN et empêcher tout conflit en Europe et dans l'Atlantique nord; elle consiste aussi à aider les Nations Unies à atteindre leurs objectifs de paix.

On y expose en détail la ligne de conduite à suivre. Comme on sait que toute agression se produirait très probablement sans ou presque sans avertissement on y précise que les forces de défense du Canada doivent être au plus haut point prêtes à toute éventualité. Il y est question de l'attitude du gouvernement canadien, attitude fondée sur les meilleurs renseignements que nous puissions obtenir. D'après ce Livre blanc, on estime que la menace des bombardiers pilotés est moins grave qu'on l'avait d'abord prévu et que de plus, en 1962, lorsque l'ARC aurait pu commencer à se servir du CF-105, il est probable que la pire menace viendra plutôt des

projectiles à longue portée que des bombardiers pilotés.

Voilà ce que disait le Livre blanc d'avril 1959. Confirmation nous en a été donnée par M. Khrouchtchev il y a deux jours. Je l'ai dit il y a un moment, notre politique de défense est vouée au maintien de la paix. Nous savons qu'il n'y aura pas de vainqueur dans la prochaine guerre. Aujourd'hui un pays ne voit pas dans la guerre un moyen d'imposer ses vues et de faire avancer ses ambitions politiques. Cette époque est révolue. De nos jours, forces armées et dépenses de défense ne visent qu'à préparer le pays, placé sous la menace imminente d'une attaque nucléaire forcenée, à une riposte foudroyante d'égale force ou du moins assez forte pour arrêter l'agresseur.

Autrement dit, nous avons une politique de défense collective. Conscients de l'évolution constante de la défense en cette ère d'armes thermo-nucléaires, de fusées et de navires de l'espace, nous avons cherché à donner au Canada les meilleures défenses possibles dans les domaines qui compteront dans deux, trois ou quatre ans d'ici. Les dépenses pour du matériel dont on ne peut raisonnablement qu'envisager la caducité éventuelle seront donc maintenues au minimum.

Je m'arrêterai plus longuement sur le discours de M. Khrouchtchev lorsque j'aborderai les affaires internationales. Il reste qu'il a déclaré que l'URSS possède d'immenses réserves de fusées et de projectiles, abandonne le bombardier piloté et a mis au point une nouvelle arme secrète qui fait d'elle la nation la plus puissante du monde.

Nous avons pour principe d'assurer le maximum de rendement de la défense, toute décision devant se fonder sur la nature des armes à la lumière des meilleurs renseignements disponibles. Après toutes les critiques auxquelles nous avons été en butte, personne, j'en suis sûr, ne pouvait, en lisant le discours de M. Krouchtchev, se sentir mieux justifié que ce distingué militaire qu'est le ministre de la Défense nationale. Je souhaite que le domaine de la défense puisse rester dans les limites qu'on est naturellement en droit d'espérer, c'est-à-dire en dehors des considérations mesquines de parti-pris politique, ce qui n'était guère le cas cet après-midi.

L'hon. M. Hellyer: Et encore moins ce soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le ministre de la Défense nationale a annoncé que notre division aérienne en Europe serait équipée du F-104G, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), comme l'atteste le hansard du 3 juillet dernier, s'exprimait ainsi:

L'avion choisi par le gouvernement du Canada pour rééquiper notre division aérienne,—je ne mâcherai pas mes mots, monsieur le Président,—ne vaut rien pour ce rôle offensif.

L'hon. M. Hellyer: Est-ce que le premier ministre me permettrait de lui poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre sait-il que l'aviation américaine a retiré du service actif de ses escadrilles les modèles A et B du F-104 parce qu'ils ne donnaient pas de résultats satisfaisants?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais traiter de cette question dans un moment. L'honorable député disait:

L'avion choisi,—je ne mâcherai pas mes mots,—ne vaut rien pour ce rôle offensif. La cellule est instable. Le moteur n'est pas assez sûr. Il n'a pas été conçu pour ce travail. On dispose d'avions infiniment meilleurs pour le rôle de reconnaissance offensive. Monsieur le Président, c'est juste un autre exemple attestant qu'en matière de défense, le jugement du gouvernement actuel laisse incroyablement à désirer.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une question. Cet appareil a été choisi pour la même raison dans le réarmement des forces aériennes des Pays-Bas, de l'Allemagne de l'Ouest, et on s'attend qu'il soit employé sous peu au Royaume de Belgique.

L'hon. M. Hellyer: Mais on ne l'a pas choisi pour la même fin. On l'a choisi pour en faire un chasseur, et non un appareil de reconnaissance. Ne déformez pas les faits.

Des voix: Oh Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Chacun aura l'occasion de parler, pourvu que les honorables députés ne parlent qu'un à la fois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces paroles retournent sur leur auteur, comme dans le cas dont parlait l'honorable chef de l'opposition.

L'hon. M. Hellyer: Mais il n'y a pas place pour des versements d'appoint.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député nous a révélé un point où il aurait besoin d'appoint; l'autre question sera étudiée en temps opportun.

L'opposition a tenté de faire croire aux Canadiens un peu partout que notre gouvernement allait se donner des objectifs nucléaires, qu'il allait passer sous la coupe des États-Unis et que ce dernier pays garderait la haute main sur toute arme nucléaire que le Canada pourrait venir à posséder. Les États-Unis étaient censés se réserver, non seulement la propriété de ces armes, mais

leur utilisation. Le ministre de la Défense nationale a eu beau mettre les choses au point bien souvent, l'opposition n'en a pas moins semé cette idée dans l'esprit des Canadiens. J'ai l'intention de réfuter cette thèse point par point. Je m'en prendrai aux diverses déclarations du chef de l'opposition qui, dans ce domaine comme dans d'autres d'ailleurs, a fait preuve d'un manque de sérieux d'autant plus frappant qu'on n'a pas coutume de le trouver chez les chefs de l'opposition.

Il s'est aujourd'hui prononcé en faveur d'un contrôle collectif des armes nucléaires. D'après lui, les quinze pays de l'OTAN devraient avoir des droits égaux en cette matière et en venir à un accord avant qu'on songe au contrôle collectif. En disant cela, le chef de l'opposition savait bien qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas moyen d'amener quinze pays à faire l'unanimité sur ce point. Nous devons accepter les nations et les hommes comme ils sont. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour empêcher le club des puissances nucléaires de grandir. Voici ce qu'il a dit:

> Il me semble que le refus persistant des États-Unis de faire des concessions à quelque autorité collective que ce soit au sujet des armes nucléaires comme au sujet des autres armes,—et le Royaume-Uni adopte la même attitude,—va nuire à l'idée d'une défense collective au sein de l'OTAN. En fait, nous constatons que cette attitude a déjà fait tort à l'idée en question.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration manque de sérieux. Avec toute son expérience des affaires internationales, lui qui a participé à la naissance de l'OTAN, qui a adhéré et promis fidélité à l'article 2, qui a fait partie du comité des trois "sages", pendant toutes ces années, ce sont les espoirs qui ont été nourris; c'est ce qu'on projetait. Il sait aussi bien que moi qu'exprimer un tel espoir, c'est fermer les yeux sur les réalités dans les affaires internationales et nationales.

J'espérais qu'aujourd'hui le chef de l'opposition formulerait, sur ce sujet de la défense, quelque proposition pratique. J'ai parcouru tout ce qu'il a dit tout au long des années 1957, 1958 et 1959. Je prie l'honorable député de se joindre à moi dans ce dédale de critiques de la part de l'opposition. Il parle d'audace et d'imagination. C'est la politique que nous devrions adopter à cet égard. L'honorable député dit qu'elle ne devrait pas être dirigée par les États-Unis. J'aurai quelque chose à dire là-dessus plus tard. Le Canada a l'intention de préserver son indépendance tout en adhérant au principe selon lequel la survivance n'est possible que dans la coopération avec les États-Unis. La collaboration, toujours,—l'assujétissement, jamais.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

En entendant aujourd'hui l'honorable député, j'ai pensé au titre d'un livre récemment paru à ce sujet, qui avait pour auteur le général Maxwell Taylor et pour titre *The Uncertain Trumpet*. Si l'on suivait le cours sinueux des vues exprimées par le député à cet égard, il nous mènerait de la volonté de nous voir armés d'engins nucléaires, au point où il finit par avouer qu'il ne sait plus si nous devrions être équipés de cette façon. J'ai mentionné certaines de ces vues. La première, exprimée le 2 juillet 1959, figure à la page 5617 du hansard. Il disait alors:

> La ligne de conduite du Canada...ne peut se dissocier de celles de nos amis et alliés. Il ne peut être question pour nous de faire bande à part dans ce domaine et, partant, il ne peut être question de nous retrancher dans la neutralité.

Voilà un principe aussi raisonnable que précis. Puis, l'honorable député a parlé de la souveraineté. Il s'agit d'une déclaration qu'il a faite à New-York le 9 juin 1959, et que je demande aux députés de juxtaposer à ces affirmations d'aujourd'hui. Aujourd'hui, il s'est posé comme le puissant défenseur de la liberté et de l'indépendance du Canada. Or, je demanderai aux députés de se rappeler certains événements qui se sont déroulés en 1955, 1956 et 1957, parce que les paroles qu'il a employées aujourd'hui ne reflétaient pas les actes d'alors. En effet, qu'a dit l'honorable député au sujet de la souveraineté nationale lorsqu'il a pris la parole à New-York le 9 juin 1959? Il a déclaré, à la Nouvelle école de recherches sociales de New-York, qu'un État possédant la souveraineté nationale était aussi démodé que "le droit divin des rois", et il a ajouté:

> Nous devons accepter des principes et des institutions sociales économiques et politiques conçues en vue d'une association plus vaste, supranationale.

Voilà les vues qu'il a exprimées aux États-Unis. Elles caractérisent un certain sérieux, mais qu'a-t-il dit, toutes ces années? Je consulte le compte rendu parce que je voudrais relever les références exactes, puisqu'on nous a dit que ce qu'il fallait pour la défense c'est de la logique, un sens de la direction et une certaine initiative. Le 8 août 1958, comme en fait foi la page 3391 du hansard, parlant de l'efficacité ou de l'inefficacité du projectile Bomarc, il a dit:

> Certes, cela doit aussi signifier l'introduction dans nos moyens de défense aérienne d'engins téléguidés sol-air, comme le BOMARC, que nous n'avons pas encore, mais qui deviendra peut-être un jour une arme importante de notre système de défense aérienne et qui est déjà une arme importante des escadrilles des États-Unis qui sont affectées à la défense continentale.

Passons maintenant à la nouvelle déclaration que l'honorable député a formulée le 2

juillet 1959, comme en fait foi la page 5628 du hansard. A mon avis, ce qu'il a dit à cette occasion signifiait qu'on devrait s'occuper moins des armes de guerre totale, particulièrement des prétendues armes préventives, et plus des armes de la force classique et de l'organisation classique. Il était d'avis que:

Nous devrions faire passer dans la réalité... le concept des forces collectives équilibrées et la coordination des programmes de mise au point et de production d'armements de façon à démontrer qu'il y a vraiment interdépendance.

Comme on le voit à la page 5630, le chef de l'opposition a déclaré:

J'irai cependant plus loin et je dirai que si jamais les États-Unis manifestent le désir d'avoir les moyens ou le droit de faire des manœuvres en territoire canadien pour des fins de défense, qui seraient considérées comme essentielles par le gouvernement des États-Unis, mais que nous ne jugerions pas inopportunes, sinon essentielles, du moins à titre de contribution canadienne, dans une telle conjoncture je crois que nous devrions concéder ces droits aux Américains au titre de cette association dont le ministre a parlé...

Je poursuis dans cette veine, monsieur l'Orateur. C'est une ligne de conduite que l'honorable monsieur qualifie d'audacieuse et pleine d'imagination. Il ajoute:

... mais seulement après que, dans chaque cas, une entente intergouvernementale sera intervenue qui garantisse tous les droits du Canada en matière de souveraineté et de décision d'ordre politique.

J'ajoute ces mots à ceux que j'ai déjà cités. Ensuite, revenant au 23 septembre 1958, l'honorable député a parlé à Boston,—lui aussi voyage à l'étranger. Voici ce qu'on peut lire sous le titre "Pearson prie les États-Unis de fournir des armes atomiques au Canada":

L'honorable L. B. Pearson a préconisé ce soir que le Congrès américain fournisse au Canada des armes atomiques en vue de la défense conjointe. Le chef libéral canadien a dit également que la défense aérienne conjointe devrait être confiée à l'OTAN...

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre voudrait-il donner lecture du paragraphe, sur cette question qui renferme cette déclaration, car il verra qu'il n'a pas du tout le sens que lui donne ce titre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'entends pas l'honorable député...

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre voudrait-il donner lecture du texte de mon discours à ce sujet, car il n'a pas le sens que lui donne ce titre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je lis le compte rendu du journal.

Des voix: Lisez le texte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien, partons de là. L'honorable député a ajouté, en 1959, comme en fait foi la page 5632...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le premier ministre attribue certaines paroles au chef de l'opposition et s'appuie à cet égard sur une manchette. Le chef de l'opposition a demandé qu'on vérifie ce qu'il a dit et qu'on veuille bien comparer ses propres paroles avec cette manchette, et il est contraire au Règlement de la Chambre, et il est irrégulier notamment de la part du premier ministre...(*Exclamations*) de recourir à de tels moyens en pareille occasion.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le but du rappel au Règlement de l'honorable député, c'est que, si on demande au premier ministre de donner lecture d'un texte, il doit s'exécuter. Or ce n'est pas là un point de nature à donner lieu à un rappel au Règlement. Il est loisible à tout honorable député qui estime avoir été mal cité de s'opposer à la chose et, comme je l'ai dit il y a un moment, à moins que la question soulevée soit considérée comme une question de privilège, le moment propice pour en traiter est à la fin de la journée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La citation est tirée d'une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 22 septembre, qui se lit ainsi qu'il suit:

Dans un discours prononcé à l'occasion d'un banquet, M. Pearson a déclaré "que des alliés de première classe ne se contenteront guère d'armes de seconde classe".

Puis il aurait,—toujours selon la même citation,—exhorté le Congrès des États-Unis à donner au Canada des armes atomiques en vue de la défense conjointe.

L'hon. M. Pearson: Est-ce là une citation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non...

L'hon. M. Pearson: Eh bien, M. l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis que lire la manchette, qui est ainsi libellée: "Pearson exhorte les États-Unis à donner des armes atomiques au Canada".

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège. Le premier ministre prétend citer des paroles que j'aurais prononcées. Je verrai à lui communiquer le texte du discours en question afin de lui démontrer que mes paroles ont été mal interprétées. Je l'exhorterais donc à retirer cette citation.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député a fait preuve aujourd'hui de suffisamment d'irresponsabilité...

M. l'Orateur: Je suis certain que si l'honorable chef de l'opposition affirme ne pas avoir employé de telles expressions, le premier ministre le croira sans doute.

L'hon. M. Pearson: S'il pense que je l'ai dit, qu'il le retrouve dans le compte rendu de mon discours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas le temps de lire les innombrables discours qu'a faits l'honorable représentant. Je comprends qu'il prenne mal la chose. Nous nous trouvons en présence de la plus complète collection d'illogismes présentés sous le déguisement d'initiatives.

Voici ce que disait l'honorable député lors de son passage à Vancouver, selon la *Province* de Vancouver, livraison du 16 septembre 1959:

Les forces armées canadiennes ne devraient pas être munies d'armes nucléaires tactiques tant que leur utilisation relèvera de quelque autre puissance, y compris les États-Unis...

L'hon. M. Pearson: Et qu'y a-t-il à reprendre là-dedans?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais montrer à l'honorable député à quel point il avait raison. C'est un cas où il a eu raison. Mais je dois poursuivre, car le temps passe.

M. Garland: Quelqu'un lui a glissé cette citation par erreur.

L'hon. M. Pearson: Cette fois, vous vous êtes trompé de coupure!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends que l'honorable député soit troublé. C'est qu'il aime les déclarations hardies, franches, directes et claires en matière de défense.

L'hon. M. Pickersgill: Et à obtenir les textes des discours, quand c'est possible!

Le très hon. M. Diefenbaker: Dans un discours prononcé à Ottawa le 25 septembre, selon une nouvelle parue dans le *Journal* d'Ottawa...

L'hon. M. Pearson: A quelle date?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je passe à la nouvelle parue dans le *Star* de Toronto, le 25 septembre 1959...

L'hon. M. Nowlan: Cela doit être vrai. Voilà une chose que l'honorable député ne peut pas nier!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'entends plus d'interruptions de la part des honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre va-t-il donner lecture du *Star*, de Toronto?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, car je veux faire connaître les pensées qui préoccupent parfois le chef de l'opposition. Dans le numéro du 25 septembre du *Star*, de Toronto, voici ce que je trouve:

Je me demande parfois si nous ne devrions pas quitter cette alliance, surtout quand je vois les dépenses astronomiques qu'entraîne une guerre de projectiles.

[M. l'Orateur.]

Ce sont là les paroles mêmes de l'honorable député. On rapporte aussi qu'il accusait le gouvernement de se montrer vacillant et confus.

Voici un extrait du *Journal*, d'Ottawa, livraison du 25 septembre 1959. Il s'agit d'un discours prononcé par l'honorable député au congrès national des jeunesses libérales.

Des voix: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce que dit le rapport:

S'adressant aux membres de l'Association nationale des jeunes Libéraux réunis en congrès à Ottawa, M. Pearson a parlé de la décision qu'a prise le gouvernement canadien d'équiper l'ARC de l'appareil américain F 104-G qui pourrait être muni d'un "système de radio en laisse". D'après lui, le mot "laisse" pourrait vouloir dire que "nous transportons la bombe, mais que quelqu'un d'autre décide de la lâcher".

L'hon. M. Pearson: N'est-ce pas vrai?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais relever à mesure certaines autres déclarations de l'honorable député.

Je vais revenir là-dessus demain, car il y a d'autres citations de choix qui méritent d'être signalées. L'honorable député a demandé quelle était notre politique. A cela, je lui réponds que nous l'avons exposée d'abord puis résumée le 20 février 1959, comme en fait foi la page 1279 du compte rendu. Nous avons bien précisé que les principes qui, à notre avis, doivent s'appliquer à l'achat et à la réglementation des armes nucléaires faisaient l'objet d'une étude minutieuse. J'ai exposé notre attitude sur cette question et je l'ai résumée en disant que le Bomarc ne pourrait remplir entièrement son rôle qu'en étant muni d'ogives nucléaires.

Le même jour, comme en fait foi la page 1282 du hansard, le chef de l'opposition a dit que nous devions coordonner notre politique de défense avec celle de notre voisin de ce continent de même qu'avec celle de nos alliés de la communauté atlantique et que cette défense collective était la seule sorte de défense possible dans le monde. En réalité, c'est dans ces termes que nous avons exprimé nos vues, celles que nous allons exposer.

J'ai l'intention de résumer ces vues pour en parler plus longuement à la prochaine séance. Même si j'ai déjà expliqué soigneusement l'attitude du gouvernement par le passé, on a manifesté de l'inquiétude au sujet des armes nucléaires qui font encore l'objet de négociations avec les États-Unis. On pourrait résumer la position du Canada dans les termes suivants: c'est possible qu'un jour les forces canadiennes aient besoin de certaines armes nucléaires si elles veulent garder leur efficacité. Par exemple, l'engin anti-avion Bomarc serait sans valeur s'il n'était muni d'une ogive nucléaire.

Le gouvernement aussi croit que le nombre des pays producteurs d'armes nucléaires ne devrait pas augmenter; en conséquence c'est des États-Unis qu'on les obtiendrait le cas échéant. Tel est le principe sur lequel repose notre attitude. Nous ne pouvons pas changer le principe de la propriété américaine,—car les États-Unis ont une idée bien arrêtée à cet égard,—mais c'est le Canada qui décidera de leur utilisation au Canada.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant voudra bien me permettre de continuer car mon temps est sur le point d'expirer. Dans ces conditions, des négociations sont entreprises avec les États-Unis en vue d'obtenir que les armes nécessaires soient mises à la disposition des unités de la défense canadienne quand elles seront nécessaires. Je ne puis donner de détails sur ces négociations mais je tiens à dire que les arrangements pris pour la sauvegarde et la sûreté de toutes ces armes au Canada seront soumis au consentement et à l'approbation canadiens.

Je tiens à le préciser clairement, les armes nucléaires ne seront utilisées par les forces canadiennes que si le gouvernement le décidait et elles le seraient de la manière approuvée par le gouvernement canadien. Le Canada conserve son entière liberté de choisir et de décider. De plus, pour assurer que tout accord conclu corresponde aux conditions du moment, il sera soumis à une revision en tout temps à la demande de l'un ou l'autre gouvernement. Ainsi que l'a souligné le chef de l'opposition, c'est un aspect important dans notre monde où les circonstances se modifient si rapidement.

Pour résumer ce que je me suis efforcé de dire à la Chambre...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il une question?

Des voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent, oui.

L'hon. M. Pearson: Je veux poser au premier ministre une question très importante. Elle porte justement sur le point qu'il vient de soulever.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fini. L'honorable député pourra poser toutes les questions qu'il voudra lorsque j'aurai fini ou à tout autre moment après, mais je n'ai pas encore terminé. Il me faudra demander plus de temps à cause des nombreuses circonlocutions dont l'honorable député a émaillé son discours et parce que je veux remonter à leur source.

L'hon. M. Pearson: Mais je n'ai qu'une question à poser, sur un sujet particulier.

Des voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question d'une grande importance?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Chevrier: Le député ne peut déclarer qu'il est dix heures. C'est à l'Orateur de le faire.

M. l'Orateur: Si le leader de la Chambre veut bien nous exposer le programme des séances de demain, je saurai bien comment m'y prendre pour ajourner la séance.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'allais demander à l'honorable représentant...

L'hon. M. Churchill: Je répondrai sans que vous posiez la question.

L'hon. M. Hellyer: Ce serait un agréable changement!

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne sommes pas censés poser des questions maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Depuis que je siège à la Chambre, et j'y siège depuis bien plus longtemps que mon ami, il a toujours été de coutume qu'un membre de l'opposition demande quels étaient les travaux prévus pour le lendemain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Je voulais simplement économiser le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur. Je savais ce que l'honorable député allait demander et ma réponse était prête. Conformément à ce que le premier ministre a dit vendredi au sujet des travaux de la Chambre, en réponse à une question de l'honorable représentant de Laurier, demain, nous étudierons dans l'ordre suivant deux projets de résolution qui étaient inscrits au *Feuilleton* aujourd'hui. Nous aborderons d'abord celui qui est inscrit à mon nom et qui a pour objet d'assurer des paiements provisoires aux producteurs à l'égard du grain non battu; puis nous étudierons l'autre projet inscrit au nom du ministre des Finances et qui porte sur la garantie des prêts bancaires consentis aux producteurs de grain dans les provinces des Prairies. Comme le premier ministre l'a dit vendredi, si la Chambre est d'accord, nous pourrons terminer complètement l'étude et l'adoption des bills et passer

demain ces mesures législatives pressantes. Sinon, nous continuerons mercredi, puis reprendrons le présent débat.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre pourquoi il dit qu'il s'agit là de mesures législatives pressantes?

L'hon. M. Churchill: Dans la discussion de cette question, vendredi, le mot "pressantes" n'a pas été employé mais le premier ministre a parlé d'une mesure urgente et on la considère comme telle à cause de la situation qui a régné dans les provinces de l'Ouest au cours de la saison des récoltes.

M. l'Orateur: Étant donné que les travaux prévus pour demain ne sont pas la suite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, la Chambre se réunira à deux heures et demie demain après-midi.

(A dix heures et quatre minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

COMITÉ SPÉCIAL DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES— RÉSOLUTION SUR L'ÉTUDE D'UN PROJET DE RÉORGANISATION DE L'OECE

Paris, 13 janvier 1960

Les représentants des Gouvernements de la Belgique, du Canada, de la France, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Suède, du Portugal, du Royaume-Uni et des États-Unis et le représentant de la Commission de la Communauté économique européenne,

a) pleinement conscients du travail de coopération accompli par l'OECE;

b) désireux d'assurer la continuité de la coopération dans les domaines où aucun changement ne s'impose;

c) déterminés à poursuivre des politiques économiques faites pour favoriser la stabilité et la croissance de l'économie du monde, y compris des politiques commerciales visant à assurer l'utilisation rationnelle des ressources économiques et le maintien de l'harmonie dans les relations internationales;

d) conscients de la nécessité de travailler avec une énergie accrue à la mise en valeur des pays insuffisamment développés;

e) reconnaissant l'importance d'une coopération ininterrompue en vue d'assurer la réalisation de ces objectifs;

f) constatant l'utilité de dispositions qui permettraient la pleine participation, non seulement des 18 États qui font actuellement partie de l'Organisation européenne de coopération économique, mais également celle des deux membres associés, les États-Unis et le Canada;

g) désireux de procéder à un examen du régime d'organisation amélioré qui serait le mieux adapté à ces fins;

h) reconnaissant que la question intéresse également tous les gouvernements membres et membres associés de l'Organisation européenne de coopération économique;

Proposent

1. Que soit tenue à Paris, le 19 avril 1960, une réunion de hauts fonctionnaires des vingt gouvernements membres ou membres associés de l'OECE, à laquelle seraient également invitées les communautés européennes, afin d'étudier les dispositions à adopter pour atteindre les objectifs ci-dessus exposés;

2. Qu'afin de faciliter les travaux d'une telle réunion, un groupe de quatre personnes, formé de... et de..., soit chargé d'établir un rapport qui

a) examinerait les meilleurs moyens d'atteindre les fins mentionnées ci-dessus et formulerait des vœux en conséquence;

b) soumettrait un projet de convention si l'examen de la question révélait l'utilité d'améliorer l'organisation de coopération économique;

c) identifierait les fonctions actuellement exécutées par l'OECE qui devraient continuer à faire l'objet de la coopération économique internationale en vertu des modalités d'organisation projetées à cet égard;

3. Que le groupe nommé ci-dessus consulte, pendant la préparation de son rapport, chacun des vingt gouvernements et les communautés européennes, ainsi que les organismes internationaux appropriés, sans toutefois engager ces gouvernements quant au contenu du rapport qui serait présenté par eux à titre personnel et serait soumis à la discussion et à la négociation au cours de la réunion envisagée au paragraphe 1 ci-dessus.

COMITÉ SPÉCIAL DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES— RÉSOLUTION SUR L'AIDE À LA MISE EN VALEUR

Paris, le 13 janvier 1960

Le comité spécial des questions économiques

Informé du désir des Gouvernements de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, du Portugal, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que la Commission de la Communauté économique européenne, qui, outre leur apport aux organismes internationaux, mettent à la disposition ou pourront être en mesure de mettre à la disposition des régions sous-développées d'importants apports de capitaux à long terme, de discuter entre eux la question des techniques à employer pour faciliter un tel mouvement de capitaux, compte tenu des autres moyens d'aide aux pays en voie de développement;

Prend acte que ces huit Gouvernements ainsi que la Commission de la Communauté économique européenne projettent de se réunir pour étudier divers aspects de la coopération dans leurs efforts, et d'inviter d'autres pays exportateurs de capitaux à participer à leurs travaux ou à se réunir avec eux à l'occasion quand la chose paraîtra utile, et de consulter des organismes internationaux comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissements.

COMITÉ SPÉCIAL DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES—RÉSOLUTION SUR CERTAINS PROBLÈMES COMMERCIAUX

Paris, le 13 janvier 1960

Le comité spécial des questions économiques

Reconnaissant que certains problèmes de politique commerciale revêtent un intérêt particulier pour les vingt Gouvernements qui sont membres ou membres associés de l'OECE;

Notant l'existence de la CEE et de la convention pour la création d'une association européenne de libre-échange;

Tenant compte de la relation qui existe entre les dispositions de ces accords et la politique commerciale internationale en général;

Considérant la nécessité d'examiner sans retard la relation qui existe entre la CEE et l'AELC en tenant compte des intérêts commerciaux des tiers pays et des principes et obligations du GATT;

Décide

d'inviter les vingt Gouvernements ainsi que la CEE à former un comité qui aurait le pouvoir de 1. former un ou plusieurs groupes officieux de travail en vue de l'étude de ces questions, sans empiéter sur la compétence des institutions internationales existantes, comme le GATT ou l'OECE, lesdits groupes devant faire rapport au comité; 2. inviter le secrétaire exécutif du GATT à participer à leurs discussions.

CHAMBRE DES COMMUNES

La mardi 19 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CABINET

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer à la Chambre que le secrétaire d'État, l'honorable député de Labelle (M. Courtemanche), a résigné ses fonctions dans le conseil des ministres. Je regrette, comme le regrettent aussi mes collègues, que l'état de santé du ministre l'ait obligé, dans son propre intérêt, de donner sa démission.

L'honorable député s'est distingué à la Chambre durant la période de 1949 à 1953 et, de nouveau, depuis le 10 juin 1957. Il s'est dépensé sans compter au service du Parlement et du Canada, tant en qualité d'Orateur suppléant de la Chambre après sa nomination le 14 octobre 1957, qu'à titre de membre du gouvernement depuis le 12 mai 1958.

La Chambre se joint à moi, j'en suis sûr, pour exprimer l'espoir qu'il pourra continuer à servir son pays dans toute fonction que son état de santé lui permettra d'exercer.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Je voudrais poser une question au premier ministre. La démission du secrétaire d'État retardera-t-elle la nomination de l'Imprimeur de la reine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est non.

(Plus tard)

QUESTION PORTANT SUR LES RESPONSABILITÉS DES MINISTRES DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Puis-je poser une question au premier ministre? Pourrait-il nous dire quelles sont les attributions et responsabilités du nouveau ministre associé de la Défense nationale, en comparaison de celles du ministre de la Défense nationale?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si cette question relève ou non du domaine juridique. L'honorable député demande, je suppose, une interprétation de la loi qui crée le ministère.

M. Denis: Vous savez sans doute, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'un nouveau poste...

Des voix: Non.

M. Ricard: Où étiez-vous donc?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai des doutes au sujet de la question qu'a posée l'honorable député, et il essaie d'expliquer ce qu'il veut dire.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je suis déjà saisi d'un rappel au Règlement. S'agit-il du même?

L'hon. M. Fulton: Oui.

M. l'Orateur: J'entendrai le ministre de la Justice dès que j'aurai entendu le député de Saint-Denis.

M. Denis: Je me permettrai de signaler que, lorsque j'ai dit qu'il s'agissait là d'un nouveau poste, je voulais dire que, l'année dernière, il n'y avait pas de ministre associé.

M. l'Orateur: Ce n'est pas ce qui m'intéresse. Je demande au député la raison pour laquelle il a posé cette question. Je lui en ai donné quelques-unes pour lesquelles, en conformité de l'usage parlementaire, il ne devrait pas la poser.

M. Denis: Si je l'ai fait, c'est parce qu'il me semble qu'il existe quelque confusion au sujet des tâches dévolues à ces deux ministres. Voici ce que je voudrais savoir: Quand il se pose une question importante concernant la défense nationale, lequel des ministres s'en occupe-t-il?

L'hon. M. Fulton: Il me semble que la réponse à la question de savoir pourquoi pareille demande de renseignements n'est pas régulière à l'appel de l'ordre du jour, période réservée aux questions urgentes, est manifeste pour l'honorable député. Demander au premier ministre de faire une déclaration au sujet de la différence entre les tâches incombant à deux ministres,—un ministre et un ministre associé,—n'est certes pas une question qui devrait être posée à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, n'est-il pas important,—pour

que nous sachions à qui adresser nos questions,—de savoir comment ces deux ministres de rang égal dont relève un ministère se sont réparti leurs tâches?

M. l'Orateur: J'estime qu'il est sans doute important de connaître la répartition des tâches entre les deux ministres, mais je doute que ce soit le bon moment de se renseigner à ce sujet et je déclare la question irrégulière.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Pourrais-je poser une question au ministre associé de la Défense? Le ministre pourrait-il nous dire la date des élections provinciales dans la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette, mais je ne saurais considérer cette question comme relevant de la responsabilité administrative du ministre associé. Je la déclare donc irrégulière, et refuse qu'on y réponde.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PLAN DE COLOMBO—DÉCLARATION RELATIVE À L'AIDE ACCORDÉE À L'INDE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire au sujet de l'aide accordée à l'Inde par le Canada aux termes du Plan de Colombo.

Les députés aimeront savoir qu'aux termes du programme du Plan de Colombo pour 1959-1960, le Canada a convenu de mettre à la disposition de l'Inde le montant de 25 millions de dollars qui servira à fournir les produits et l'outillage canadiens qu'a demandé le gouvernement de l'Inde pour l'aider à poursuivre son deuxième plan quinquennal de mise en valeur.

Ce montant de 25 millions de dollars servira aux fins suivantes: une tranche de 11.5 millions de dollars est destinée à fournir des métaux industriels comprenant de l'aluminium, du cuivre et du nickel, métaux necessaires pour assurer un niveau satisfaisant d'activité industrielle et d'emploi pour le reste du plan quinquennal en cours; une tranche de 7 millions de dollars est destinée à fournir du blé pour parer d'urgence à la disette qui sévit; 2.55 millions de dollars pour des engrais chimiques qui serviront à résoudre un des problèmes les plus urgents de l'Inde, un accroissement de la production de denrées alimentaires; 2 millions de dollars serviront à l'achat de locomotives diesel; $130,000 pour trois appareils de radiothérapie pénétrante au cobalt; $700,000 en vue d'autres travaux à effectuer au réacteur canado-indien de 8.7 millions de dollars en voie de construction près de Bombay; $250,000 pour du matériel radio-télétype en vue d'aider l'Inde à compléter ses installations météorologiques; $120,000 pour de l'amiante brut nécessaire à la construction d'usines et de locaux industriels; $750,000 qui permettront d'étudier la possibilité d'aménager quatre entreprises hydro-électriques que l'Inde a demandé au Canada de financer, si possible, dans les cadres du Plan de Colombo.

En plus de verser ces allocations financières, le Canada poursuit son programme de coopération technique dans l'Inde, comme partie de son programme d'ensemble, dans les cadres du Plan de Colombo, en faveur du Sud et du Sud-Est asiatique.

En ce qui concerne le programme d'aide à l'Inde pour 1958-1959, il a été convenu qu'un montant de $380,000, qui n'avait pas été affecté à des entreprises spécifiques dans le cadre de ce programme, sera utilisé pour fournir du cuivre pour une valeur de $250,000 et de l'outillage d'une valeur de $130,000 en vue d'améliorer le système de distribution du lait à Calcutta.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, la Chambre se réjouira sans doute de toute initiative dans le cadre du Plan de Colombo en vue de procurer de l'aide aux pays sous-développés du monde, notamment en Asie, et tout particulièrement en Inde. Le Plan de Colombo, dont l'établissement remonte certes à plus de deux ans, est un programme dont on a pu constater les résultats très avantageux qui sont venus s'ajouter à l'aide apportée par d'autres pays du Commonwealth et par les États-Unis.

Le fait de fournir des moteurs diesel, l'aide apportée à l'Inde pour acheter de l'équipement, notamment des produits tel que le cobalt 60, ne marquent pas une nouvelle initiative de la part du Plan de Colombo. Qu'il suffise de dire que, dans la mesure où nous pouvons nous joindre à d'autres pays pour aider les pays sous-développés du monde, nous contribuons sans contredit à maintenir la paix dans le monde.

Toutefois, nous voudrions être sûrs que l'initiative concernant le blé, par exemple, a émané de l'Inde même et qu'elle n'est pas le résultat d'efforts déployés par le gouvernement moins dans le dessein de réaliser les principaux objectifs du Plan de Colombo que pour se tirer de certains embarras au pays. Il serait par conséquent intéressant de savoir si l'initiative au sujet du blé a émané du gouvernement indien.

Monsieur l'Orateur, la Chambre approuvera en général les principaux objectifs d'un

programme destiné à aider un pays avec lequel le Canada partage d'étroits intérêts traditionnels.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous du PSD accueillons favorablement et approuvons comme toujours toute mesure gouvernementale tendant à mettre des fonds à disposition du Plan de Colombo. Nous estimons qu'une aide économique semblable à celle que le ministre a exposée, pour un pays comme l'Inde, sert la démocratie et sert grandement les intérêts de la paix mondiale. L'Inde aujourd'hui a de grave difficultés économiques. Des dizaines de millions d'Indiens sont sur le point de mourir de faim. Pour un pays comme le nôtre, qui a d'énormes excédents de denrées alimentaires, c'est un geste qui non seulement nous privera en rien mais qui profitera grandement à l'Inde. J'espère que, dans l'avenir, le Canada se montrera encore plus généreux dans ce domaine.

Je n'ai pas du tout l'intention de critiquer le gouvernement, mais j'espère que le Canada et le Parlement étendront leur activité en vertu du Plan de Colombo et que nous accomplirons encore plus de ce genre de travail si essentiellement favorable au maintien de la paix dans le monde.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de mettre au clair la déclaration qu'il a faite tantôt au sujet du Plan de Colombo. Voici donc ma question: L'apport de blé du Canada, d'une valeur de quelque 7 millions de dollars, entraîne-t-il l'établissement par l'Inde d'une caisse en contre-partie, devant être utilisée par ce pays pour l'expansion de son économie, ou cet apport représente-t-il un don direct ne nécessitant pas la création d'une caisse en contre-partie?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je devrai considérer cette question comme préavis.

LES FINANCES

CHANGEURS AUTOMATIQUES DE DISQUES—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux déposer des exemplaires français et anglais d'un rapport que j'ai reçu du président de la Commission du tarif. Ce rapport traite de la référence 123 pour autant qu'elle concerne les changeurs automatiques de disques. Je dépose aussi le texte des témoignages présentés à la Commission au cours de ses audiences publiques.

C'est mon prédécesseur qui avait soumis la référence 123 à la Commission du tarif en 1957. La liste des numéros tarifaires qu'il a envoyée à la Commission comportait une grande variété d'articles intéressant la radio, la télévision et l'industrie de l'électronique ainsi que les changeurs automatiques de disques. Par la suite, le secteur de l'industrie canadienne qui fabrique des changeurs automatiques de disques a manifesté son désir de voir la Commission tenir des audiences publiques aussitôt que possible au sujet de son produit tandis que d'autres secteurs de l'industrie voulaient avoir plus de temps pour la préparation des propositions qu'ils comptaient présenter à la Commission. En conséquence, j'ai demandé à la Commission d'étudier la question des changeurs de disques séparément des autres articles compris dans la référence. Le présent rapport fait suite à cette demande.

Comme les honorables députés le verront dans le rapport, les changeurs automatiques de disques figurent actuellement au poste 445o(i) du tarif douanier. Cet article énumère une longue série de pièces et pièces de rechange, la plupart d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, qui sont admises en franchise quand elles sont importées en vue de la fabrication ou de la réparation des postes de radio, des tourne-disques, des postes combinés, etc. Cet article est actuellement déclaré en franchise aux termes du GATT.

Des changeurs automatiques de disques sont fabriqués au Canada depuis 1947 par l'*Audio Tool and Engineering Limited* ou la *Seabreeze Manufacturing Limited*, société affiliée à la précédente. De 1947 au mois de mai 1958, la société Audio a vendu des changeurs de disques tant à la Seabreeze qu'à d'autres fabricants canadiens de tourne-disques. Depuis mai 1958, la Seabreeze fabrique elle-même ses changeurs de disques, avec l'outillage et les installations que lui loue la société Audio.

Dans son mémoire à la Commission du tarif, la société *Audio Tool and Engineering* a demandé que la disposition visant les changeurs automatiques de disques soit biffée du poste 445o(i). En ce cas, les changeurs automatiques de disques et leurs pièces achevées relèveraient du numéro tarifaire 597a(2) et seraient frappés des mêmes droits que les tourne-disques complets et les appareils combinés. Ces droits sont de 15 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique et de 20 p. 100 sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée.

Après avoir étudié les mémoires qui lui ont été présentés, la Commission du tarif en est venue à la conclusion que, sans protection tarifaire, la société Audio ne serait pas

en mesure de reprendre la production de changeurs automatiques de disques pour la vente aux fabricants de tourne-disques autres que sa société affiliée et qu'avec le temps la production de ces changeurs automatiques serait sans doute complètement discontinuée au Canada. D'autre part, la Commission a constaté qu'imposer les changeurs et leurs pièces aux taux proposés par la société Audio entraînerait une augmentation du coût, pour les fabricants canadiens, des tourne-disques et des appareils combinés, ce qui pourrait réduire leur capacité de faire concurrence aux importations de tourne-disques complets et d'appareils combinés. En outre, la Commission a jugé que l'imposition d'un droit sur les pièces ne présenterait guère d'avantages. Elle a finalement décidé que le maintien de l'importation en franchise des pièces apporterait une aide efficace à la société Audio sans qu'il soit nécessaire de frapper les changeurs de droits aussi élevés que ceux qui avaient été proposés.

Le vœu de la Commission du tarif, qui est exprimé à la page 24 du rapport, vise l'imposition d'un droit de 7½ p. 100, tant sous le régime du tarif de préférence britannique que sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée, sur les changeurs automatiques de disques, leurs pièces demeurant exemptes.

Les députés peuvent être certains que le gouvernement étudiera sérieusement le vœu de la Commission. Évidemment, il ne serait pas possible ici de donner suite au vœu de la Commission sans tout d'abord faire modifier nos engagements, sous le régime du GATT, à l'égard du numéro tarifaire 445o(i).

(Plus tard)

"LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA, 1959"—DEMANDE DE DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement déposera bientôt sur le bureau de la Chambre l'édition de 1959 de sa publication secrète favorite, c'est-à-dire "les perspectives économiques du Canada"?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Avant que le premier ministre réponde, je tiens à lui assurer que, s'il veut bien la déposer, nous la ferons circuler.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉSIDENCE

M. A. M. McPhillips (Victoria, C.-B.) demande à présenter le bill n° C-31, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[L'hon. M. Fleming.]

Des voix: Expliquez la mesure!

M. McPhillips: Monsieur l'Orateur, en bref, le bill tend à modifier la loi actuelle de façon à supprimer les restrictions touchant la résidence, en dehors du pays, des pensionnés qui sont citoyens canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MODIFICATION POURVOYANT À LA NOMINATION DE DEUX SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la loi sur le ministère de la Justice afin de pourvoir à la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DERNIERS CHIFFRES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle découle d'un communiqué de presse émis conjointement aujourd'hui par son ministère et par celui du Commerce relativement à l'état du chômage au Canada en date du 10 décembre 1959. On y dit qu'à la date précitée 549,084 personnes figuraient sur la liste des demandes d'emploi non satisfaites, alors que la 12 novembre, toujours d'après le communiqué, le nombre de ces personnes étaient de 355,565, ce qui représente une augmentation de 194,319 chômeurs. Le ministre dira-t-il à la Chambre, en se basant sur les chiffres les plus récents qu'il possède, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le bond qu'ont fait les chiffres entre le 12 novembre et le 10 décembre, et dont parle l'honorable député, provient des prestations saisonnières entrant en vigueur le 1er décembre. Je n'ai pas de chiffres plus récents que ceux publiés par le Service national de placement relativement au nombre des inscriptions. Je ne sais pas quelle date intéresse le député.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur le ministre n'a peut-être aucune autre statistique que celle qui figure dans le document publié par son ministère ou par la Commission d'assurance-chômage; toutefois, en raison de l'important débat qui a débuté hier,

je demande au ministre s'il veut communiquer dès maintenant à la Chambre les dernières données dont il dispose quant au nombre des demandes d'emploi non satisfaites. Je l'invite à nous donner les chiffres qui s'appliquent, mettons, au 6 janvier.

L'hon. M. Starr: Le 7 janvier, le nombre des personnes inscrites à nos bureaux et réclamant de l'assurance-chômage était de 722,834.

L'hon. M. Martin: Voilà précisément le chiffre que j'ai demandé, monsieur l'Orateur, et je remercie le ministre de l'avoir révélé. C'est un chiffre qui représente, il le sait, une augmentation formidable...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député s'est permis, je le regrette, d'ajouter une assertion, ce qui n'est pas conforme au Règlement.

L'hon. M. Martin: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous révéler le nombre de ceux qui réclament effectivement des prestations d'assurance-chômage à la même période, c'est-à-dire à la date qu'il a donnée, soit celle du 7 janvier, parmi les 722,834 personnes qui, comme il vient de le dire à la Chambre, demandent des emplois dans notre pays?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas ces renseignements ici, mais je me ferai un plaisir de les communiquer à l'honorable représentant.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre. Pourrait-il nous dire si le chiffre se situerait entre 600,000 et 700,000 personnes?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas comme l'honorable député d'Essex-Est; je n'ai pas l'habitude de faire des prévisions ni même des conjectures.

TERRE-NEUVE—FERMETURE DE LA BASE AÉRIENNE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu qu'on a annoncé récemment la fermeture de la base américaine, c'est-à-dire la base aérienne de Pepperell, à Saint-Jean (T.-N.), le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si son gouvernement songe à prendre des dispositions en vue de pallier le chômage qui en résultera?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je dois me contenter de dire que nous ferons tout ce qui est possible pour soulager le chômage causé par le retrait des troupes américaines de ce secteur.

TERRE-NEUVE—À PROPOS DES MISES À PIED À L'AÉROPORT DE GANDER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): J'aimerais demander au ministre des Transports si c'est vrai, comme le prétend la rumeur, que 50 à 60 employés du ministère des Transports à l'aéroport de Gander ont reçu avis de congédiement.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas saisi la question.

M. l'Orateur: Je ne l'ai pas saisie non plus. Le député pourrait peut-être la répéter, s'il estime qu'elle n'est pas irrégulière.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrait-on nous donner l'occasion d'entendre la question.

M. Granger: Est-ce vrai que 50 à 60 fonctionnaires du ministère des Transports attachés à Gander ont reçu avis de congédiement?

L'hon. M. Hees: Le député aurait-il l'obligeance de répéter le nombre?

M. Granger: Cinquante à soixante.

L'hon. M. Hees: Je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question. Voici la réponse: trente fonctionnaires employés à Gander ont été avisés qu'on n'aurait plus besoin de leurs services; et si le député veut bien compulser ses dossiers, il y trouvera une lettre de trois pages, datée du 23 juin et portant ma signature, qui explique, dans les plus menus détails, la raison pour laquelle ce serait nécessaire de congédier, à ce moment-ci, les employés dont il est question.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—INTERPELLATION AU SUJET DE NOUVELLES DEMANDES DE LA PART D'ASSOCIATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il me dire s'il a reçu de nouvelles demandes des dirigeants d'associations agricoles en vue d'obtenir des versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest? Le premier ministre nous dirait-il quand il se propose de répondre aux associations agricoles?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui. A la seconde question, je répondrai que le gouvernement étudie l'affaire très minutieusement à la lumière de toutes les circonstances.

M. Argue: Une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si on l'a informé que les syndicats agricoles des provinces des

Prairies ont organisé une grève de consommateurs, afin de l'obliger à prendre une décision sans plus tarder?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne savais pas, monsieur l'Orateur, qu'ils faisaient la grève des consommateurs. N'étant pas au courant, j'ignore, bien entendu, quel peut être le motif d'une telle décision.

LES TRANSPORTS

LE BAS SAINT-LAURENT—QUESTION À PROPOS DU SERVICE DE BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si les brise-glace stationnés dans le port de Québec et dans le bas du Saint-Laurent sont destinés à maintenir ouverte la navigation maritime en hiver jusqu'à Québec?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas assez de brise-glace pour cette tâche. Le député n'ignore pas que le petit brise-glace du port de Québec a trois fonctions: premièrement, assurer que le traversier Lévis-Québec puisse faire son service; deuxièmement, empêcher l'accumulation de glace sous le pont de Québec; et troisièmement, assurer la livraison de marchandises de grande nécessité à certains villages insulaires qui sans cela en seraient privés. D'autres brise-glace sont affectés à la région du bas du fleuve, à celle des provinces Maritimes et au Golfe. Ils sont sans cesse en activité et notre flottille de brise-glace travaille dans toute la mesure de ses moyens durant tout l'hiver.

L'hon. M. Hellyer: Le présent gouvernement est habitué à travailler dans toute la mesure de ses moyens!

M. Bourget: Le ministre est-il au courant d'une déclaration du capitaine T. N. Beaton, du navire anglais *Granwood*? Le capitaine a dit que la navigation d'hiver exigerait un engagement formel selon lequel des brise-glace seraient prêts à venir en aide aux bateaux. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, nous n'aurions pas assez de brise-glace. Le ministre doit savoir qu'il existe des chantiers de construction à Lévis...

Des voix: Règlement!

M. Bourget: Le ministre veut-il dire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député n'a pas à ajouter à sa question pour obtenir une réponse.

[M. Argue.]

L'hon. M. Hees: Puis-je répondre à la question et signaler que la production des brise-glace est bien plus forte depuis que le présent gouvernement est au pouvoir que du temps où le parti de l'honorable député était à la direction des affaires.

M. Bourget: Une question supplémentaire. Le ministre ne sait-il pas que, pour presque tous les brise-glace qui ont été construits, les plans avaient été établis par le gouvernement précédent?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je n'ai pu saisir la question. Si l'honorable député veut bien la répéter et si les autres députés veulent bien garder le silence, je verrai si la question est admissible.

L'hon. M. Fulton: C'était une déclaration.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre une autre question à laquelle il répondra, je l'espère? A-t-il l'intention d'aider les océaniques qui désirent desservir la ville de Québec en faisant le transport de cargaisons?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous aidons tous les navires à la limite de nos moyens; or à l'heure actuelle cette limite est déjà atteinte.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

PROCÉDURE RELATIVE AUX ABSENCES ILLÉGALES CHEZ LES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis. Lorsqu'un marin servant sur un des navires canadiens de Sa Majesté s'absente sans permission dans un port étranger, quelles mesures ou dispositions prend-on pour le retrouver?

Des voix: *Feuilleton!*

M. Badanai: Combien de jours laisse-t-on écouler avant de prendre des dispositions pour le retrouver?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si un marin servant sur un des navires canadiens de Sa Majesté s'absente sans permission dans un port étranger, les autorités du port en sont averties de même que les autorités navales supérieures. Si le pays étranger est membre de l'OTAN, il est tenu d'aider à l'arrestation et à la remise du marin entre les mains des autorités canadiennes. Si le pays ne fait pas partie de l'OTAN, il a le droit d'appliquer ses propres lois sur l'immigration.

LES TRAVAUX PUBLICS

INTERPELLATION RELATIVE À LA MÉTHODE SUIVIE POUR LES NOUVELLES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics, auquel j'offre mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de sa nomination. Toutefois, voici une question qui, à mon sens, devrait être élucidée dès le début de son mandat. Le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer ou de réfuter la déclaration que, d'après les journaux, il aurait faite peu de temps après sa nomination au poste de ministre des Travaux publics et d'après laquelle seuls les conservateurs,...

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais la façon dont il pose sa question m'oblige à la déclarer irrecevable. Il sait que l'usage ne permet pas de poser de questions demandant simplement confirmation ou réfutation de nouvelles de journaux. S'il veut obtenir des renseignements, il pourrait peut-être poser sa question d'une manière qui soit conforme à l'usage.

M. Cardin: Si je posais ma question ainsi, peut-être qu'elle serait recevable. Le ministre des Travaux publics a-t-il toujours l'intention d'accorder aux membres du parti conservateur le privilège d'annoncer les programmes de travaux publics dans leurs circonscriptions, même lorsqu'on refuse ce privilège aux membres des partis libéral et social-démocrate?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député de ses félicitations et lui faire remarquer qu'on peut difficilement apporter une réponse précise à une question hypothétique.

M. Cardin: Le ministre nie-t-il avoir fait les déclarations que lui attribuent les journaux?

Des voix: Règlement!

L'IMMIGRATION

PRÉSOMPTION D'ENTRÉE ILLÉGALE DE CHINOIS VENANT DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si son ministère prend des dispositions au sujet de ce qui constituerait l'entrée illégale au Canada de Chinois venant de Hong-Kong, dont il a été question récemment dans des journaux du Canada et de Hong-Kong?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mon ministère s'inquiète sérieusement depuis quelque temps de l'entrée présumée illégale de personnes en provenance de la Chine, de Macao et de Hong-Kong. Dès le début de l'année dernière, j'ai ordonné que l'on enquête sérieusement sur la situation. Un des fonctionnaires du ministère s'est rendu d'Ottawa à Hong-Kong en vue de se renseigner auprès de la police britannique de cette ville. Depuis quelques mois déjà, on mène une enquête sérieuse sur la situation en étroite collaboration avec les autorités de la colonie.

Il est encore tôt pour déterminer à quel point il y aurait eu de ces entrées illégales; on a lieu de croire, cependant, que certaines personnes pourraient être en cause tant au Canada qu'en Extrême-Orient. Voilà, je pense, tous les renseignements que je puisse donner pour le moment.

LE SERVICE PUBLIC

QUESTION À PROPOS DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSON D'ENQUÊTE PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser une question au premier ministre à propos de ce qu'il nous a annoncé hier soir concernant la création d'une commission sur le modèle de la commission Hoover aux fins d'enquêter sur le rendement au Canada et des autres opinions qu'il a exprimées sur la séparation bien plus nette qui existe entre la fonction exécutive et la fonction législative aux États-Unis. Le gouvernement a-t-il pensé qu'une telle commission serait peut-être nécessairement appelée à faire des recommandations sur les fonctions de l'exécutif ou même à juger l'exécutif selon ses mérites, ce qui serait un empiétement sur les responsabilités de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si une telle commission est instituée, il n'y aura d'empiétement sur aucun des droits constitutionnels qu'il ne serait pas de son ressort d'examiner.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? Aura-t-il l'amabilité de déposer la correspondance qu'il a échangée avec les premiers ministres des provinces à propos des subventions

aux universités, et, comme il a été coutume dans le passé, verra-t-il à ce que cette correspondance soit imprimée en appendice au hansard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député admettra sans doute avec moi qu'il faudra, pour ce faire, obtenir d'abord la permission des provinces. Si les provinces y consentent, je m'empresserai de donner suite à sa proposition.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le premier ministre voudrait bien en même temps demander la permission de déposer toute la correspondance échangée avec les provinces au sujet de la modification qu'on projette d'apporter à la constitution?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune allusion à la correspondance échangée avec les provinces jusqu'à présent. J'ai dit seulement...

L'hon. M. Pickersgill: Il en est question dans le discours du trône. Je veux parler de la modification annoncée dans le discours du trône.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous demande pardon. Oui, cela sera fait, dans les conditions habituelles.

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis de poser une autre question au premier ministre? Le gouvernement actuel a-t-il déjà correspondu avec les provinces au sujet d'un projet de modification de la constitution du Canada?

M. l'Orateur: C'est là, il me semble, une question assez vaste à poser de vive voix. Pour y répondre, il faudrait enquêter sur des événements survenus depuis deux ans. Il n'y a rien qui presse à ce sujet. L'honorable député peut se procurer ces renseignements de la manière ordinaire, c'est-à-dire par le *Feuilleton*.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de votre déclaration! Vous savez n'est-ce pas que le premier ministre a parlé de cette question hier soir. Elle ne figure pas dans le discours du trône mais elle a suscité beaucoup d'intérêt, d'où notre demande de précisions.

M. l'Orateur: Je sais que l'honorable député a le droit d'être renseigné et de le demander, mais je répète que le meilleur moyen de s'y prendre est celui que j'ai signalé.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, comment pourrons-nous étudier cette question au cours du débat sur le discours du trône qui a lieu actuellement, si le gouvernement ne nous fournit pas tout de suite les renseignements demandés?

M. l'Orateur: Je ne vois pas qu'il s'agisse ici de quelque chose de pressant au sens où j'entends le Règlement.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE SUR LES RELATIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pour que le ministre des Finances ne reste pas en dehors de ces importantes questions, puis-je lui demander, maintenant que le colloque et l'étude en groupe des problèmes fiscaux ont pris fin, s'il a fini par persuader le premier ministre de fixer la date de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les relations fiscales? Si le ministre éprouve quelque embarras à me répondre, je comprendrai.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): L'honorable député est tout embrouillé, comme d'habitude du reste. Il s'obstine à parler de colloque ou de groupe d'étude à propos d'un comité permanent de fonctionnaires d'abord créé, dirai-je, par le gouvernement dont il a été un membre ni effacé ni toujours silencieux. Il n'est pas convenable de parler ainsi d'un comité très important. Le comité a continué ses études. Il a rendu de très précieux services par les rapports qu'il a faits à la réunion des ministres des finances et des trésoriers des provinces, qui s'est tenue dans la capitale en octobre. Ce comité permanent poursuit ses importantes études avec l'idée d'apporter une aide aux futures conférences qui se tiendront entre les ministres des finances et les trésoriers provinciaux. C'est d'ailleurs ce qui avait été prévu dès le début.

Quant à la tenue d'une réunion fédérale-provinciale, l'honorable député doit savoir, à moins d'ignorer complètement ce qui se passe, que le gouvernement a annoncé, en octobre dernier, qu'il avait l'intention de convoquer une conférence fédérale-provinciale vers le milieu de 1960 afin d'étudier les

arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces une fois que la période actuelle de cinq ans aura pris fin, le 31 mars 1962.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami des renseignements complets qu'il nous a donnés. S'agirait-il de la conférence qui avait été promise et qui devait être tenue deux mois après les élections fédérales de 1957?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ce sera une conférence meilleure que toute autre conférence convoquée par l'honorable député ou meilleure que toute conférence à laquelle il a participé.

LE TRANSPORT AÉRIEN

"CANADIAN PACIFIC AIR LINES"—ÉMISSION DE PERMIS POUR LES VOLS TRANSCONTINENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il est vrai que lui-même ou son gouvernement a exercé une pression ou une influence quelconque sur la Commission du transport aérien pour qu'elle accorde à la *Canadian Pacific Air Lines* un permis l'autorisant à exploiter un service transcontinental?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le nom de la compagnie.

M. Howard: La *Canadian Pacific Air Lines*. Un permis a été délivré à cette compagnie l'autorisant à exploiter des services nationaux transcontinentaux.

L'hon. M. Hees: Non, nous n'avons exercé aucune pression.

M. Howard: Une autre question. Puis-je demander au ministre de communiquer ce renseignement à l'association nationale du parti conservateur-progressiste afin qu'elle puisse faire en sorte que sa propagande soit plus conforme à la réalité.

L'AGRICULTURE

DINDES ET POULETS—INTERPELLATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. L'importation des dindes de gril et des poulets venant des États-Unis est-elle réglementée de quelque façon?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): L'importation de dindes de toute provenance est réglementée, mais l'importation de poulets ne l'est pas.

L'HABITATION

CORNWALL—PRÉTENDU RETARD DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre des Travaux Publics s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre jeudi prochain à la question de l'honorable député.

(Plus tard)

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Est-il habituel pour le gouvernement de reporter à plus tard soit l'adjudication d'un contrat, soit le programme ou le projet d'habitations lui-même, sur la recommandation d'un député?

L'hon. M. Walker: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Une question complémentaire. Pourquoi alors le projet d'habitations de la ville de Cornwall a-t-il été remis à plus tard sur la recommandation de l'honorable député de Stormont, d'après ce qu'il a déclaré lui-même au représentant d'un journal de l'endroit? Si le ministre le veut, je puis citer l'article, où il est dit clairement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a terminé sa question.

L'hon. M. Chevrier: Je demande donc au ministre d'y répondre.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, la date d'adjudication du contrat est fixée au 12 février. Quand ce jour arrivera, la question sera réglée en conformité des responsabilités du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Peut-être devrais-je poser une autre question complémentaire, car le ministre n'a pas répondu à ma question. Ma question était la suivante: comment se fait-il qu'un député puisse, par un vœu adressé au ministre, faire retarder un contrat de ce genre, comme il l'affirme lui-même aux journaux?

L'hon. M. Walker: En toute déférence, j'ai déjà répondu à la question.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—À PROPOS D'UNE INTERVENTION FÉDÉRALE POUR EMPÊCHER LES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. En raison de la gravité du chômage dans les provinces de l'Atlantique,—

M. Ricard: Posez votre question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la Chambre raffine un peu trop en refusant d'entendre la question. Il est tout à fait conforme à l'usage de poser une question débutant par les mots "En raison de", pourvu que le député ne cherche pas à prononcer un discours. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Robichaud: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. Toutefois, le nombre des chômeurs signalé aujourd'hui par le ministre dénote une situation extrêmement critique.

M. Ricard: Posez votre question.

M. l'Orateur: Le député n'a pas à commenter ma décision. Je cherche à l'aider à se faire entendre.

M. Robichaud: Afin d'éviter aux houillères de la Nouvelle-Écosse de nombreuses mises à pied comparables aux 600 congédiements qui ont eu lieu le mois dernier à l'atelier de l'*Eastern Car Company* à Trenton (N.-É), le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a conféré à ce sujet avec l'Office fédéral du charbon et si le gouvernement songe à prendre des mesures en vue d'éviter dans les houillères des mises à pied périodiques comme celle qui s'est produite au cours de l'hiver 1959?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Pour répondre à l'honorable député de Gloucester, monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement actuel, qui a fait plus que quiconque depuis son arrivée au pouvoir, ne passe pas un mois, ni une semaine ni un jour sans se pencher sérieusement sur cette question. Je n'ai aucun rapport sur les mises à pied qui se sont produites à la compagnie de Trenton, mais il n'y a eu, à ma connaissance, aucune mise à pied dans les houillères et, en dépit de la baisse de la production, je ne pense pas qu'il y ait plus de mises à pied qu'il y en a eu l'an dernier. Que le gouvernement ait institué une commission royale d'enquête sur le charbon prouve qu'il s'occupe de cette question. Le juge Rand a déjà commencé son enquête et commencera son enquête à Regina au début du mois prochain.

[L'hon. M. Walker.]

M. Robichaud: J'ai une autre question à poser. Puisque le ministre ignore s'il y a eu des mises à pied jusqu'à présent, a-t-il reçu des compagnies intéressées certains renseignements au sujet d'éventuelles mises à pied au cours de l'hiver?

L'hon. M. Comtois: Non, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN PROCHAIN DÉBAT SUR LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu les chiffres qu'il vient tout juste de donner à propos du chômage, et vu que la situation est grave, le ministre ne croit-il pas qu'il conviendrait de fixer dès maintenant une date pour un débat général sur le chômage? S'il est bien de cet avis, quand pouvons-nous nous attendre à ce que ce débat ait lieu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon sens, l'honorable député demande en ce moment des renseignements au sujet des travaux de la Chambre. Il me semble qu'il devrait plutôt poser sa question au leader de la Chambre.

M. Deschatelets: Eh bien, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je poserai ma question au leader de la Chambre. Vu les chiffres que vient de donner le ministre du Travail à propos du chômage, quand pourrons-nous nous attendre à un débat général à la Chambre sur cette question?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les chiffres dont parle l'honorable député ne sont pas exacts. (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: C'est le ministre qui les a cités.

L'hon. M. Starr: Ce ne sont pas des chiffres exacts. Il y a eu manipulation de la part de ce monsieur, là-bas. (*Exclamations*) Et il pourrait bien en manipuler d'autres.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député vient d'insinuer que j'ai manipulé les chiffres qui ont été cités.

L'hon. M. Starr: En effet!

L'hon. M. Martin: L'honorable député vient de confirmer son mot. Le mot "manipulation" jette sur moi du discrédit. (*Exclamations*)

Il me suffit de dire que le chiffre de 722,834 représentant le nombre des chômeurs a été indiqué par le ministre.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement ne se rapporte pas aux chiffres indiqués par le ministre du Travail. Il se rapporte à l'atteinte portée au caractère du député d'Essex-Est, qui a protesté contre l'accusation d'avoir manipulé les chiffres. Je laisse aux intéressés le soin d'aller plus avant s'ils le désirent.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député d'Essex-Est...

M. l'Orateur: Le député permettrait-il à l'auteur du propos de s'expliquer là-dessus s'il le désire?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai employé le mot "manipulation" à bon escient, car il correspond à ce que le député d'Essex-Est a dit. Lui ainsi que d'autres ont reçu une publication de janvier du Bureau fédéral de la statistique sur l'état du chômage. Le communiqué officiel révèle le nombre des personnes en quête de travail et le chiffre exact est de 370,000. Toutefois, cela ne convient pas à l'honorable député d'Essex-Est, parce qu'il s'attendait à autre chose, c'est pourquoi il passe aux inscriptions...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de l'expression à laquelle on a trouvé à redire?

L'hon. M. Starr: Non. Je ne l'ai employée que dans son acception la plus bénigne.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu aborder la question qui avait été soulevée et Votre Honneur a fourni au ministre l'occasion de répondre. Celui-ci cependant n'a rien dit pour justifier l'emploi du mot "manipulation"...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: ...à propos des chiffres que lui-même a révélés. Le mot "manipulation" constitue une atteinte au bon renom de l'honorable député d'Essex-Est, et le ministre devrait le retirer.

M. l'Orateur: Si la Chambre me permet de dire ce que je pense de la question de privilège, j'ose dire que si les députés estiment que le mot "manipulation" porte réellement atteinte à leur réputation, ils me paraissent un peu chatouilleux au tout début de la session. Il faudrait vraiment "manipuler" pas mal le Règlement pour en arriver à une telle conclusion.

L'hon. M. Martin: Comme vous l'avez signalé vous-même, monsieur l'Orateur, il est inutile de se montrer susceptible quand la session n'est qu'à son tout début, et il me semblait qu'il était bien clair que je ne m'en faisais pas sur ce point. Toutefois, le ministre a maintenant publié son propre communiqué, et j'attire votre attention, pour appuyer mon propos, sur le tableau 2. Dans la première colonne, le chiffre 549,000,—

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne veux pas que l'on discute de la signification que revêtent les chiffres sur le chômage; ce n'est pas le moment.

L'hon. M. Martin: J'en conviens.

M. l'Orateur: Pour tranquilliser le député, puis-je dire que, d'après le dictionnaire, le mot "manipulation" signifie "manier avec habileté". (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Je reconnais très humblement, monsieur l'Orateur, la validité de cette référence.

(Plus tard)

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au leader de la Chambre qui, peut-être par l'attitude de l'honorable député qui siège de ce côté-ci de la Chambre, semble avoir été amené à ne pas répondre à la question qui lui a été posée au sujet d'un débat sur le chômage?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'attendais patiemment de pouvoir répondre à la question; j'allais dire qu'on aura tout le temps voulu pour soulever de telles questions au cours du débat sur l'Adresse, ou plus tard chaque fois que la Chambre sera en comité des subsides, au cours de la session.

BILL DES DROITS—RENVOI ÉVENTUEL À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui a trait, elle aussi, à la manipulation. Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention d'envoyer le bill des droits à un comité et, dans le cas de l'affirmative, à quel genre de comité?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y aura un débat sur le bill des droits lors de sa présentation, et nous dirons alors de quelle façon nous entendons procéder.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre s'il ne trouve pas qu'il serait juste envers l'opposition de lui faire connaître, avant la présentation du bill, la méthode prévue pour l'étude de cette mesure?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis parfaitement d'accord.

LE NORD CANADIEN

PERSONNEL DE LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—DÉCLARATION SUR LA FRATERNISATION AVEC LES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, vendredi, l'honorable député de Mackenzie-River a posé la question suivante, comme en fait foi la page 12 du hansard:

> Le gouvernement a-t-il demandé à la *Federal Electric Company* d'interdire à ses employés qui travaillent à la ligne d'alerte préliminaire de fraterniser avec les Esquimaux, sous peine d'être congédiés? Sinon, le premier ministre pourrait-il me dire en vertu de quelle loi une société étrangère peut interdire cette fraternisation à des Canadiens?

Cette question m'ayant été déférée, en voici la réponse: La *Federal Electric Corporation* est liée par contrat aux dispositions d'un accord, en date du 5 mai 1955, intervenu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, visant l'établissement d'une ligne d'alerte préliminaire en territoire canadien. Cet accord dispose notamment, à la demande expresse du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, que sauf en cas d'urgence, tout contact avec les Esquimaux, autres que ceux qui travaillent à un aspect quelconque du projet, doit être évité.

Cette disposition visait à bouleverser le moins possible l'économie esquimaude, à éviter que les Esquimaux soient exposés à des maladies contre lesquelles ils sont peu immunisés et à atténuer le plus possible l'influence que pourrait avoir l'arrivée d'un grand nombre de célibataires, appelés à mener une vie plutôt primitive, au sein de groupements de familles numériquement moins nombreux.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, ma question portait d'abord sur un règlement décrété par la *Federal Electric Company* à l'adresse de ses employés, en date du 10 septembre 1959; je voulais savoir si le gouvernement avait demandé à la *Federal Electric* de décréter ce règlement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de préciser dans ma réponse que toutes instructions données à la *Federal Electric Corporation* faisaient partie d'un contrat établi en 1955. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a pas émis d'instructions précises. Je présume donc que la société, s'inspirant de son contrat, a décidé d'émettre ce règlement de sa propre initiative.

M. Hardie: Puis-je poser une autre question? Ce règlement s'applique-t-il à toute la ligne d'alerte préliminaire?

M. l'Orateur: Si je comprends bien, l'honorable député parle d'un règlement émis par une société privée. Si tel est le cas, il me semble que cela ne relève guère de la responsabilité administrative du ministre.

M. Hardie: Le ministre pourrait-il me dire s'il interpréterait comme violation de ce règlement la photo du ministre des Transports et de sa femme, sur une carte de Noël de l'an dernier, en train de fraterniser avec les Esquimaux?

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE D'AIDE EN VUE DE RÉTABLIR L'INDUSTRIE DU HARENG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Vancouver-Est m'a demandé si j'avais reçu une demande d'assistance en vue de rétablir, en Colombie-Britannique l'industrie du hareng, qui a cessé toute activité. Jusqu'à présent, je n'ai reçu aucune demande en ce sens.

LES ÉDIFICES PUBLICS

SAINT-MAXIME DE SCOTT, COMTÉ DE DORCHESTER—BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire quand le contrat de construction d'un bureau de poste à Saint-Maxime de Scott, dans le comté de Dorchester, sera-t-il adjugé au soumissionnaire le plus favorable? Les soumissions ont été reçues le 16 décembre 1959.

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi toute la question; elle ne se rapporte pas, je crois, à une affaire si pressante qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton*. Le député en convient-il?

M. Bourget: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne vous ai pas compris.

M. l'Orateur: Nous avons ainsi la même difficulté tous les deux. Je crois, toutefois, qu'il serait plus opportun que le député fasse inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES AUX PRODUCTEURS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer des paiements provisoires aux producteurs, en ce qui regarde la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans la région désignée, selon que le définit la Loi sur la Commission canadienne du blé; et en vue de pourvoir aux frais, dépenses et autres obligations financières que ces avances exigent; une telle mesure devant inclure toutes autres dispositions qui y sont connexes et en découlent et sont nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant de commencer mes observations sur ce projet de résolution, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre nomination au poste élevé que vous occupez présentement, et de vous souhaiter tout le succès désiré dans l'accomplissement de vos fonctions dont, j'en suis sûr, vous vous acquitterez avec une parfaite compétence.

Monsieur le président, je veux faire une brève déclaration à l'étape de la résolution car, à mon avis, il n'y a pas de nécessité de prolonger le débat si la mesure ne prête pas trop à controverse. Telle n'est pas cependant l'opinion de tous les membres du comité, car nous l'avons déjà discutée à d'autres occasions. Toutefois, je ne veux faire qu'une brève déclaration à l'étape de la résolution, me réservant de faire un exposé plus détaillé du bill au cours des étapes subséquentes.

Ces derniers mois, le gouvernement s'est penché avec anxiété sur le problème qui se pose aux producteurs de grain qui, à cause de pluies anormalement abondantes et hors de saison, et à cause de tempêtes de neige, n'ont pu moissonner. La Commission du blé a enquêté sur les céréales et la graine de lin non encore moissonnées le 16 octobre. Cette enquête a permis de constater qu'à la mi-octobre, 250 millions de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin n'avaient pas encore été battus. Ce chiffre représente 27 p. 100 de la production prévue pour les provinces des Prairies. Les producteurs de vastes régions du centre et du nord de l'Alberta, du nord de la Saskatchewan, du nord et de l'est du Manitoba, ont été plus durement frappés car, dans ces régions, de 50 à 100 p. 100 des récoltes n'avaient pas été moissonnées.

En novembre, puis pendant la première quinzaine de décembre, le temps a permis aux producteurs de nombreuses régions de faire la moisson. La Commission canadienne du blé a de nouveau étudié la situation dans la première semaine de décembre pour constater alors qu'il restait environ 100 millions de boisseaux de céréales non battues. On peut donc dire, en se fondant sur les meilleures estimations disponibles, que, de la mi-octobre à la première semaine de décembre, la quantité de grain non battu a diminué d'environ 150 millions de boisseaux.

Si le problème a, dans l'ensemble, moins d'envergure, il reste encore, dans chacune des provinces de l'Ouest, surtout dans les régions du nord, de nombreux producteurs qui n'ont pas pu terminer la majeure partie de leur récolte. Il leur faudra attendre le printemps pour battre le grain actuellement enseveli sous la neige.

La mesure à l'étude a été conçue pour répondre tout particulièrement aux besoins des producteurs qui doivent attendre d'avoir fini leurs récoltes pour toucher ce qui leur revient. Que la moisson ait considérablement avancé depuis la mi-octobre n'allège aucunement le problème des producteurs qui n'ont pas pu battre une bonne partie de leurs céréales de 1959. Fort de l'expérience acquise grâce à la loi sur les paiments anticipés pour le grain des Prairies, le gouvernement estime pouvoir en invoquer le principe et les formules pour remédier à la situation exceptionnelle découlant de ce qu'une partie de la récolte de blé, d'avoine et d'orge de 1959 n'a pas été entièrement battue, ou même pas du tout.

On ne peut évidemment pas préciser quelle sera la situation des céréales non battues. Ni les producteurs, ni les agents d'élévateurs savent quelle quantité de céréales sera finalement battue ou dans quelle mesure les intempéries affecteront les classements. Cependant, on estime qu'on peut surmonter cette incertitude en endossant les livrets de permis lorsque les avances sont consenties et en limitant prudemment le montant des avances consenties à l'égard des céréales non battues.

Je tiens à établir bien clairement que la résolution n'anticipe pas une mesure législative qui nuirait de quelque façon à l'application de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, qui permet le paiement d'avance monétaire à l'égard des céréales battues. La mesure législative proposée aura une période d'application limitée et s'ajoutera en complément à la loi déjà inscrite dans nos statuts.

Voilà un bref aperçu de l'objet et de la portée de la mesure qui sera présentée à l'adoption de la résolution dont le comité est saisi. Bien entendu, je traiterai davantage

en temps opportun des détails de la mesure projetée.

M. Benidickson: Monsieur le président, étant le premier orateur de ce côté-ci de la Chambre à prendre la parole au cours de la présente session depuis que vous occupez le fauteuil en qualité d'Orateur suppléant, c'est avec grand plaisir que je tiens à vous exprimer, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, la satisfaction que nous cause votre nomination. Bon nombre d'entre nous qui avons siégé avec vous non seulement dans cette enceinte, mais plus intimement à l'occasion du travail des comités de la Chambre, ont pu se rendre compte de votre esprit de justice ainsi que de votre haute compétence pour les fonctions que vous venez d'assumer. Nous avons pleine confiance dans le bon jugement dont vous ferez preuve dans l'exécution des très hautes fonctions que vous remplissez maintenant.

Les renseignements que le ministre du Commerce nous a fournis à ce stade nous ont intéressés. On nous demande par la présente résolution d'adopter des mesures d'urgence à l'égard des difficultés qu'ont éprouvées, sans qu'il en soit de leur faute, les producteurs de céréales de l'Ouest canadien, qui, à cause d'intempéries, se trouvent incapables de récolter une très forte partie des fruits de leur travail de l'été.

Depuis quelques années, bien entendu, nous avons été témoins de trois ou quatre expériences semblables et, sauf erreur, chaque fois, heureusement, la récolte suivante, au printemps, s'est soldée par une perte un peu moindre que celle qu'on craignait à l'automne. J'espère de nouveau cette année, pour ce qui est de cette récolte, que le désastre que nous prévoyons sera seulement du domaine du possible et qu'il ne se réalisera pas.

Le ministre a fait rapport d'une enquête que la Commission du blé a instituée au cours de la première semaine de décembre dernier, et où l'on estime qu'après la récolte qui a suivi les neiges hâtives, au lieu de l'estimation primitive de 250 millions de boisseaux de céréales sous la neige, il s'y trouvait au début de décembre quelque 100 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes. C'est possible, mais d'autre part, vers la date dont parle le ministre, certains renseignements sont venus d'autres sources. Dans un rapport daté du 8 décembre 1959, la province qui produit le plus de céréales, la Saskatchewan, révèle que, dans ses limites, environ 17 p. 100 du blé et 14 p. 100 de l'avoine, de l'orge et du lin n'étaient pas moissonnés le 30 novembre. Même si je n'ai pas fait le calcul nécessaire pour juger de l'exactitude du chiffre de 100 millions de boisseaux donné par le ministre, je crois que nous pouvons facilement nous rendre compte que, d'après le rapport de la Saskatchewan, il y a une bien plus grande quantité de céréales non moissonnées, si la même situation s'est produite aussi dans les provinces du Manitoba et de l'Alberta.

Nous nous rendons compte que les fonds nécessaires pour venir en aide aux familles de producteurs que le mauvais temps a ainsi placées dans cette situation critique peuvent provenir de bien des sources. C'est avec plaisir que j'ai entendu hier le ministre du Commerce annoncer qu'on a mis à l'étude un moyen de créer des fonds; il s'agit d'un moyen important pour cette région, puisqu'il consiste à hâter le plus possible le versement par la Commission du blé d'un paiement intérimaire aux producteurs qui ont pu faire livraison d'une certaine quantité de céréales. Il va sans dire que même ceux qui ont des céréales sous la neige ont aussi, dans la plupart des cas, d'autres céréales à livrer.

De plus, quand le 27 novembre, le premier ministre a fait sa déclaration que je qualifierai de tardive en ce qui concerne ceux qui l'attendaient avec impatience, il a signalé qu'on s'efforcerait d'accélérer les versements qui seraient faits prochainement aux termes des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le ministre n'en a pas parlé. J'espère que dès qu'il sera possible au cours de cette discussion, il ne manquera pas d'informer la Chambre des mesures prises pour accélérer les versements faits aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, comme l'assurait le premier ministre le 27 novembre.

Le problème, vu son caractère urgent, mérite qu'on s'y attache et notre parti se propose d'accepter les dispositions du bill relatif aux versements provisoires que, dans les circonstances, nous avons pu lire pendant la fin de la semaine, attendu que l'on devait interrompre le débat sur le discours du trône à cette fin. Mais en parlant de la sorte, je tiens à ce qu'on sache bien que tous les membres de notre groupe et moi-même avons été étonnés, en lisant le bill, de découvrir qu'il n'y est pas question d'une autre forme d'assistance à cet état d'urgence, assistance dont les journaux ont parlé mais au sujet de laquelle le ministre n'a rien dit, ni d'ailleurs le premier ministre ni aucun membre du gouvernement depuis que la session a débuté la semaine dernière. Je veux parler évidemment de ce que nous avons entendu dire au sujet d'une proposition que le gouvernement aurait faite aux trois provinces, selon laquelle, dans certaines conditions, le gouvernement fédéral se serait montré disposé à faire une offre à partage égal, qui fournirait ainsi un certain secours ou une

certaine aide aux mêmes producteurs de céréales et à la même fin.

Un autre projet de résolution est inscrit au *Feuilleton*. Je puis dire que nous ne sommes pas les seuls à nous étonner du peu de renseignements qui nous est donné dans ces deux mesures. Outre la mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle, je puis dire que nous nous attendions que, lors de la suspension du débat sur le discours du trône visant à permettre l'étude de ce problème, la première peut-être et la plus importante de toutes les propositions serait celle dont j'ai parlé et dont il a été question dans les journaux, c'est-à-dire une aide à ceux dont plus de la moitié des céréales est sous la neige.

Nous ne sommes pas les seuls à être pris au dépourvu car je constate qu'au moment même où nous nous attendions à cela, la *Presse canadienne*, dont les communiqués sont publiés dans tout le Canada, annonçait qu'on procéderait vraisemblablement de cette façon et que la principale disposition prévoirait que le gouvernement fédéral assumerait la moitié des frais du paiement de $3 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, aux cultivateurs qui n'avaient pu, à cause des chutes de neige, battre la moitié ou plus de leurs céréales. Nous ne trouvons rien au sujet de cette intéressante et importante proposition dans ce projet de résolution, ni dans le bill qui suit, ni dans l'autre projet de résolution ni dans le bill qui l'accompagne à l'égard des prêts bancaires garantis. A la vérité, c'est une très grande surprise.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député se rendra compte, j'en suis sûr, qu'une proposition de ce genre exige un poste dans les crédits. Un tel poste figurera dans les crédits supplémentaires.

M. Benidickson: Oh! monsieur le président, cela étonne d'entendre le ministre parler ainsi, lui que nous considérons comme étant chargé du Trésor et qui croit que l'assentiment de la Chambre est de la plus haute importance pour une initiative d'une telle ampleur.

Lorsque le premier ministre a parlé des différentes solutions qui pourraient être apportées à la situation critique qui existe dans l'Ouest canadien, il a laissé entendre que le sujet qui nous occupe maintenant n'était qu'une possibilité, et non une probabilité ni une certitude. Ce qui est certitude, a-t-il affirmé, c'est une proposition aux provinces concernant cette aide ou assistance mais nous ne sommes nullement appelés à examiner de façon formelle une telle proposition dans le présent débat qualifié d'urgent. Nous devrions être saisis de cette proposition car elle est à la base de l'aide. Nous devrions l'étudier avant d'être appelés à nous prononcer sur ces autres mesures législatives qui en découleront.

Pour être logique, je mentionnerai que lorsque cette communication a été faite aux trois premiers ministres de l'Ouest, en novembre dernier, le premier ministre de Saskatchewan y a répondu immédiatement. Il avait pris note de la proposition comportant une offre d'aide partagée à raison de 50 p. 100 suivant la formule qui avait été exposée et aussi de l'assurance donnée au pays et à l'Ouest qu'une mesure législative serait proposée sitôt le Parlement réuni, pourvoyant à des prêts bancaires garantis. Le premier ministre Douglas a fait remarquer que la situation critique régnait alors, que les difficultés se posaient alors. Il a dit qu'autrefois, dans une telle situation, les gouvernements précédents s'étaient tournés vers les banques en leur disant que les circonstances exigeaient un secours immédiat et que, dès que le Parlement se réunirait,—le cabinet en prenait l'engagement,—il serait saisi d'une mesure législative avec effet rétroactif en ce qui concerne la garantie bancaire.

Quelle a été la réponse du premier ministre du pays à cette question du premier ministre de la Saskatchewan? Je peux m'imaginer ce qu'il a fait. Il a levé les mains au ciel, protestant de son profond respect pour le Parlement. "Bonté divine, a-t-il dit, je ne pourrais prévoir quelle serait l'opinion de mes collègues au Parlement à ce sujet. Nous devrons attendre la prochaine session pour étudier la question."

Aujourd'hui, que disait-il? Il parlait d'une garantie aux banques qui ne comporterait aucune dépense gouvernementale. Nous avons souvent connu des situations semblables par le passé et jamais ces prêts garantis aux cultivateurs dans ces conditions ont-ils entraîné, pour la Couronne, des pertes importantes. Mais quand il s'agit d'une mesure qui peut comporter une dépense considérable pour le gouvernement fédéral et porte sur un principe qui, comme l'a déclaré le ministre de l'Agriculture en Alberta, crée un précédent et ne s'est jamais vu, quand il s'agit d'une mesure qui constitue une reconnaissance de dette ou une promesse formelle quelconque, alors le premier ministre s'engage sans consulter le Parlement et, une fois la session ouverte, il n'en parle même pas au Parlement.

Si jamais une insulte aussi grave a déjà été faite au Parlement, je voudrais que le cabinet nous le démontre. A mon avis, il est tout à fait irrégulier d'inviter la Chambre à étudier ces deux formes de secours dans les circonstances, sans nous demander en même temps,—et même avant de formuler ces deux résolutions,—d'examiner la proposition ayant trait à un important apport

financier, c'est-à-dire la proposition de s'associer à cette fin aux provinces de l'Ouest.

Quant à cette mesure législative, comme le ministre l'a dit, elle ne fait tout simplement, en somme, que prévoir la même sorte d'avances, applicables cette fois-ci au grain non battu, que la loi de 1957 autorisait pour le grain battu. Notre parti ne voit rien de mal à cela et il entend appuyer la mesure à l'étude. Nous affirmons cependant que la présente mesure devrait être précédée d'une autre qui mettrait justement la Chambre au courant du programme d'ensemble destiné à remédier à la situation critique qui existe dans l'Ouest canadien. J'insisterais surtout sur la présentation de celle de trois propositions qui entraîne des engagements de dépense avec les conséquences qui en découlent. La mesure dont nous sommes saisis ne porte vraiment que sur les avances en espèces aux détenteurs de permis de la Commission du blé, et les obligations de la couronne se limitent aux intérêts à payer jusqu'au moment où le producteur pourrait faire défaut, si tant est que la chose se produise.

Je n'ai pas de rapport sur la première année d'application du régime de 1957 des avances en espèces, mais je constate que la Commission canadienne du blé a fait passer $450,000 en intérêts au compte du gouvernement, la première année. Nous n'avons pas la moindre information, dans les déclarations du ministre du Commerce ni du premier ministre, sur le coût du programme, ni sur le programme, ni même dans quelle mesure ce programme est accepté par les provinces. Je veux parler de la troisième partie importante du programme. Il ne s'agit pas de législation mais bien, de fait, de gouvernement par communiqués. Nous ne savons que ce que nous apprennent les journaux. Il nous est impossible d'examiner convenablement la proposition afférente aux paiements provisoires car nous manquons de renseignements sur ce qui se fait, nous ne savons pas dans quelle mesure la proposition a été acceptée et quelles en sont les conditions. Nous croyons comprendre que chaque province impose des vérifications particulières qui entraînent bien plus de restrictions que les grandes lignes de la proposition formulée par le gouvernement fédéral.

En outre, nous savons que des agriculteurs d'autres régions du Canada ont éprouvé des pertes aussi lourdes par suite des intempéries. Ils s'intéressent très sincèrement à cette question. Le texte législatif qui sera rédigé à la suite de la seconde résolution sur la garantie bancaire ne sera pas restreint, bien entendu, à la production que régit la loi sur la Commission canadienne du blé. Il sera d'une plus grande portée, de sorte que d'autres agriculteurs à travers le Canada s'y intéressent. En outre, les ententes conclues avec les provinces ne s'appliquent pas uniquement, si je ne m'abuse, au genre de production visé par les règlements de la Commission du blé, lesquels exigent en quelque sorte que le producteur passe exclusivement par la Commission du blé, organisme gouvernemental, mais aussi à d'autres genres de production. Le cultivateur de blé de l'Ouest n'est pas libre, comme le sont certains autres producteurs, de s'adresser à d'autre qu'au gouvernement. Le ministre conviendra, je crois, que la nouvelle proposition aux provinces va encore au delà. Les cultivateurs des autres régions du pays y portent donc un intérêt considérable. Comme l'a dit le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, il s'agit là d'un précédent. Cependant nous n'entendons rien à ce propos.

Je proposerais au ministre d'étudier ce point, et de nous donner l'assurance qu'il présentera, en vue d'une étude immédiate, —de pair avec la mesure que nous débattons maintenant, et non plus tard au cours de la session,—la mesure législative sur laquelle repose la proposition fondamentale et s'échafaude tout le reste, c'est-à-dire l'offre qui a été faite aux provinces de l'Ouest.

L'hon. M. Fleming: Le député voudra-t-il dire à la Chambre comment il croit possible de présenter, à l'étape de la session où nous en sommes, des crédits supplémentaires? Il n'existe pas encore de comité des subsides. Ce serait contraire aux usages constitutionnels que de proposer l'institution d'un comité des subsides tant que la motion de non confiance est pendante. Le comité des subsides n'est institué que lorsqu'on a achevé le débat sur le discours du trône.

M. Benidickson: Je m'étonne d'une pareille affirmation de la part du ministre des Finances, qui est si bien renseigné non seulement sur l'activité de la Chambre depuis des années, mais sur le fait qu'à maintes reprises, lorsqu'on présente de nouveaux programmes répartissant la responsabilité financière réciproque au sujet d'une chose qui entraîne la participation des provinces, on le fait sans recourir à des crédits mais au moyen d'un bill.

L'hon. M. Fleming: Vous vous écartez complètement de la question. Il s'agit de crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Nous voulons un bill.

L'hon. M. Martin: Il s'agit des droits du Parlement.

L'hon. M. Hellyer: Ma foi, vous avez bien changé depuis les jours héroïques de 1956.

M. Benidickson: Le premier ministre, ainsi que je l'ai déjà signalé, a affirmé qu'il aurait fait un affront au Parlement s'il avait, avant que celui-ci s'assemble, signalé aux banques

qu'elles pouvaient, comme dans d'autres cas semblables d'urgence, commencer à verser des fonds à ces cultivateurs qui en ont besoin, et qu'elles recevraient, par la suite, les garanties nécessaires du Parlement en bonne et due forme législative. Le premier ministre prétend qu'il ne pouvait pas donner cette garantie, mais il a exprimé une reconnaissance de dettes sous la même forme sans consulter le Parlement. Il a passé outre au Parlement à l'égard de cette dépense importante.

L'hon. M. Fleming: C'est inexact, l'honorable député doit s'en rendre compte.

M. Benidickson: Ce n'est inexact à aucun égard. Le ministre a bien l'habitude de dire blanc ce qui est noir et noir ce qui est blanc.

L'hon. M. Fleming: Je dis tout de suite que c'est faux.

M. Benidickson: Le ministre pourra parler à son tour et expliquer la proposition toutefois, il n'a rien à répondre à cela. Depuis toujours, nous avons présenté sous forme de mesure législative tout programme comportant le partage de nouvelles responsabilités. Je veux dire des mesures comme l'assistance-chômage, l'assistance-vieillesse et d'autres. Toutes les propositions qui s'inspirent d'un principe nouveau sont présentées à la Chambre sous forme de lois et c'est ce qui donne au gouvernement le pouvoir de conclure l'entente.

L'hon. M. Fleming: Vous avez bien beau parler de cela maintenant.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Me permettez-vous de poser une question à l'honorable député, avant que l'honorable député d'Assiniboïa prenne la parole? Ai-je raison de présumer que, dans les cas où une certaine question fait l'objet d'une loi, le premier ministre devrait promettre au premier ministre de la Saskatchewan...?

L'hon. M. Pearson: Quelle loi?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...qu'il prendra certaines dispositions contraires à cette loi, sans convoquer le Parlement?

M. Benidickson: Je dis que c'est exactement ce que le premier ministre a fait sans s'appuyer sur une loi. Il a fait aux provinces une promesse sur laquelle elles comptent apparemment, car les rouages ont été montés...

L'hon. M. Pearson: Avant que la loi soit présentée.

M. Benidickson: ...en vue de ces paiements. Je n'ai rien à y redire. Je dis qu'il y avait urgence et qu'il était probablement nécessaire de faire certaines propositions aux provinces. Je soutiens que maintenant que le Parlement est réuni, on devrait lui demander le plus tôt possible de ratifier la proposition formulée par le premier ministre. Certes, le premier ministre respecte suffisamment le Parlement pour demander l'opinion des parlementaires réunis ici pour étudier cette proposition.

M. Argue: Il y a certes lieu de s'opposer à la méthode adoptée par le gouvernement pour présenter ces deux mesures, sans présenter la mesure corollaire qui assurerait aux cultivateurs de l'argent en espèces. Tout ce que fait le gouvernement, en réalité,—notamment en vertu des mesures assurant des garanties sur les emprunts bancaires,—c'est de dire aux cultivateurs de l'Ouest qui sont dans cette situation d'urgence: "Nous allons demander à la Chambre des communes de consentir à l'unanimité à interrompre ses délibérations afin que vous puissiez obtenir une hypothèque, afin que vous puissiez contracter une dette envers la banque, mais nous n'allons pas demander au Parlement d'interrompre ses délibérations afin que cet argent soit disponible pour vous payer en espèces vos céréales enfouies sous la neige."

On peut se demander si en prenant une telle mesure, sans sa mesure jumelle, le gouvernement ne cherche pas à endetter davantage les cultivateurs en leur faisant contracter d'autres obligations envers les banques de notre pays. J'espère que le gouvernement demandera à la Chambre de prendre ces mesures d'urgence. De fait, et je ne pense pas révéler un secret...

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député est-il contre les prêts bancaires?

M. Argue: N'est-ce pas une observation subtile, monsieur le président? Je n'espérais pas pouvoir en remontrer à mon honorable ami.

Une voix: Répondez à la question.

M. Argue: Toutefois, je pensais pouvoir faire saisir ceci: nous aurions aimé que l'on nous demande de traiter des trois mesures, en particulier de celle qui est la plus avantageuse et non pas de nous occuper de deux seulement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voulez-vous bien répondre à ma question?

M. Argue: Nous voyons d'un très bon œil ces mesures législatives. J'allais dire, monsieur le président,—et je ne crois pas que ce soit manquer de discrétion, sinon je m'en excuse,—que le whip du gouvernement m'avait demandé si moi-même ou notre groupe verrait quelque objection à ce que nous interrompions le débat sur le discours du

trône afin que nous puissions traiter de mesures législatives portant sur la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les céréales de l'Ouest. Aussitôt, j'ai répondu que nous serions heureux, assurément, de procéder de la sorte. L'honorable député ne m'ayant pas précisé ce qui était en cause, j'en ai conclu que le gouvernement allait demander au Parlement de suspendre le débat sur le discours du trône afin que nous puissions prendre les mesures appropriées pour mettre l'argent nécessaire à la disposition des cultivateurs, c'est-à-dire $3 par acre. Par conséquent, au lieu de nous opposer à quoi que ce soit, comme l'a donné à entendre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, nous nous sommes montrés des plus empressés à collaborer de toute manière possible afin que cette mesure soit adoptée par le Parlement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il ne nous semblait pas que ce fût le cas.

M. Argue: Le ministre des Finances manifeste une attitude plutôt étrange. A vrai dire, l'objection qu'il oppose au versement d'argent aux cultivateurs de l'Ouest en ce moment est purement de caractère procédurier. A mon sens, non seulement est-ce une coutume importante mais la plus importante du Parlement, que ce dernier soit maître de sa propre procédure, et bien qu'il y ait des coutumes et procédures importantes, on peut toujours les suspendre ou les modifier du consentement unanime de la Chambre. Au lieu donc de soulever cette objection de caractère procédurier pour empêcher que soit versé cet argent dont on a tellement besoin en ce moment, je proposerais que le ministre des Finances, par l'entremise du leader de la Chambre, demande à cette dernière de consentir à l'unanimité à procéder à l'étude de l'autre mesure, dès maintenant, afin que les cultivateurs puissent obtenir l'argent dont ils ont tellement besoin. Je demanderais au ministre représentant la Saskatchewan s'il ne serait pas disposé à appuyer cette procédure parlementaire afin que cet argent puisse être disponible dès maintenant.

En présentant son projet de résolution, le ministre du Commerce a dit qu'à son avis, à cette étape du débat, il ne serait pas nécessaire de discuter longuement, mais que la discussion principale aurait lieu à l'étape du bill. Je demeure plutôt sceptique quand j'entends des ministres de la Couronne faire des déclarations quant à la valeur d'un débat sur une résolution qui précède une mesure dont la Chambre doit être saisie. A mon sens, le débat qui prend place à l'étape de la résolution sur un projet de loi de finances est une partie très importante de nos délibérations. Les députés ont à ce moment l'occasion de faire valoir leurs objections à une mesure, de formuler leurs critiques ou leurs propositions en vue de l'améliorer alors qu'il est encore temps pour le gouvernement d'apporter d'importantes modifications au bill avant même qu'il soit présenté.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Churchill: Je vois que l'honorable député n'a pas saisi que, dans les observations que j'ai faites tantôt sur l'importance de l'étape de la résolution, je voulais dire que lorsque j'étais du côté de l'opposition j'ai longuement discuté ce point et j'en suis venu à la conclusion, après une étude de documents historiques et des manuels de règlements, que l'étape de la résolution n'est pas aussi importante que d'autres étapes de l'étude du bill. Ce n'est pas parce que je suis ministre de la Couronne que je propose que le débat soit écourté. J'ai formulé mon opinion en me fondant sur l'étude que j'ai faite de la situation il y a bien des années lorsque je siégais de l'autre côté de la Chambre.

M. Argue: Cette assertion est encore plus inquiétante que la première, étant donné surtout la déclaration qu'a faite le premier ministre afin de réserver la question de la procédure et de la modification du Règlement pour un autre débat. Je tiens à avertir le gouvernement qu'il se trouvera dans une bien mauvaise posture s'il tente de recourir à sa majorité pour faire changer le Règlement de façon à priver les députés et les membres des groupes minoritaires de l'occasion nécessaire de discuter cette question.

L'hon. M. Churchill: Il n'est pas du tout question de cela et l'honorable député le sait fort bien.

M. Argue: Je n'en suis pas si sûr. Je regarde agir le gouvernement depuis quelque temps. Lorsque ses membres siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, je me souviens combien fortement ils s'opposaient à des mesures...

M. Jones: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Qu'y a-t-il de commun entre cette question et la résolution?

M. Argue: Monsieur le président, j'estime que la question a un rapport extrêmement important avec la résolution dont nous sommes saisis. Je discute la façon dont la présente résolution est présentée à la Chambre, et c'est un point dont il a été passablement question cet après-midi.

J'allais dire, monsieur le président, que lorsque nos honorables vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils s'opposaient avec la dernière énergie à ce que le gouvernement légifère par l'insertion d'un poste

dans les crédits. Je trouve qu'il aurait été préférable non seulement d'amener dès maintenant sur le tapis la question des versements pour les céréales enfouies sous la neige, mais de le faire dans les formes et selon la méthode régulière, par la présentation d'un projet de loi.

Quant au problème même qui se pose dans les Prairies, je ferai remarquer que ce n'est pas la première année qu'il se pose. Il s'est déjà présenté à divers degrés dans d'autres années. Personne n'en connaîtra au juste toute la gravité tant qu'on ne saura pas, au printemps, s'il est encore possible de récupérer les céréales actuellement enfouies sous la neige, et dans quelle mesure. Il y a quelques années, une proportion beaucoup plus forte de la récolte avait passé l'hiver dehors, mais le printemps fut exceptionnel, et on est parvenu au printemps à en récupérer une très forte proportion, presque la totalité. De plus, les céréales qui avaient passé l'hiver dehors étaient souvent en meilleur état que celles qui avaient été récoltées à l'automne avant les chutes de neige.

Je n'étais pas au courant, jusqu'à ce que le ministre nous cite ses chiffres, de tout le moissonnage qui s'est fait au cours de novembre. Si les cultivateurs de l'Ouest sont capables d'une chose, c'est d'utiliser leur machinerie et leur expérience, et cela malgré les conditions défavorables, pour réussir presque des miracles. Nous savons maintenant qu'environ 15 ou 16 p. 100 de la récolte de l'Ouest est restée sous la neige. Nous espérons qu'une grande partie de ces 15 p. 100 sera récupérée quand le printemps viendra.

Nous sommes invités à approuver une résolution qui précède un bill pourvoyant à des versements provisoires à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. J'imagine que cette mesure législative est temporaire et je le demande au ministre. J'imagine que cette mesure législative ne s'applique qu'à cette année et que si les mêmes conditions se présentaient l'année prochaine, il faudrait probablement présenter un bill semblable et recommencer le même genre de discussion.

J'ai toujours voulu qu'une mesure législative d'urgence ne devienne pas une loi permanente, mais j'estime que le gouvernement devrait voir s'il n'est pas possible de modifier la loi des avances en espèces afin que la Commission canadienne du blé et ses directeurs puissent mettre des fonds à la disposition des cultivateurs quand le blé non battu est enseveli sous la neige.

Après tout, en faisant ces avances, la Commission canadienne du blé est bien protégée car elle prend possession du carnet du producteur et si ce dernier veut continuer à produire des céréales, même s'il éprouve des difficultés, il doit rembourser son emprunt à mesure qu'il livre son produit aux élévateurs. A mon avis, cette mesure législative serait précieuse. Même s'il est rare qu'une forte proportion de la récolte de céréales soit ensevelie sous la neige, il n'en reste pas moins que cela arrive souvent à certains producteurs. Par conséquent, au lieu de demander au Parlement de régler cette situation périodiquement, la Commission canadienne du blé pourrait, en vertu de la loi sur les avances en espèces, être autorisée à accorder ces avances.

La mesure visant à garantir des prêts bancaires, à assurer un versement de 3 dollars l'acre, est une mesure nécessaire. Mais l'ensemble de cette mesure s'applique aux producteurs des Prairies autorisés à toucher les versements; elle ne libère que de très faibles sommes ou bien elle permet aux producteurs de n'emprunter que de très faibles montants. Le gouvernement devrait savoir ce qui pousse les cultivateurs de l'Ouest à tant réclamer une mesure de ce genre quand 15 ou 16 p. 100 des récoltes sont sous la neige. Pourquoi des milliers de producteurs si éprouvés par le mauvais temps insistent-ils autant auprès du gouvernement pour en obtenir des versements en réalité bien minces et des garanties pour de bien petites sommes? Qu'est-ce qui anime ici le cultivateur?

La raison, c'est que beaucoup de producteurs de céréales de l'Ouest canadien ont énormément de peine à conserver leur exploitation. Si les cultivateurs de l'Ouest s'employaient à des occupations payantes, qui, bon an mal an, leur assureraient un revenu net raisonnable, ils ne mettraient pas tant de vigueur à réclamer des mesures d'urgence, comme ils le font maintenant.

Le gouvernement pourrait faire autrement. J'aimerais le voir accéder aux demandes des organisations agricoles qui veulent des versements d'appoint. Si le gouvernement accordait des versements d'appoint aux agriculteurs comme ces derniers l'ont réclamé, les prêts bancaires garantis, sur lesquels les agriculteurs versent un intérêt considérable, seraient beaucoup moins nécessaires qu'auparavant, sinon tout à fait inutiles. J'espère que le gouvernement ne tardera pas à prendre une décision en la matière, de façon à compenser le déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente qui représente le plus grand problème économique des agriculteurs de l'Ouest canadien.

En ce qui concerne la loi pourvoyant aux prêts bancaires, et les mesures qu'a prises l'autorité fédérale pour répondre au besoin pressant qui se manifeste, en prélevant certains fonds du Trésor fédéral le gouvernement donne suite aux requêtes que lui ont

adressées toutes les associations agricoles de l'Ouest et, de plus, trois gouvernements provinciaux. Sauf erreur, au cours des négociations qui se sont poursuivies jusqu'ici, le gouvernement créditiste de l'Alberta, le gouvernement social-démocrate de la Saskatchewan et le gouvernement conservateur du Manitoba ont demandé au gouvernement fédéral de considérer la situation comme un état d'urgence national et de verser des fonds, prélevés sur les deniers publics, aux agriculteurs dont les céréales sont ensevelies sous la neige. Ils ont demandé au gouvernement fédéral de considérer cela comme situation critique nationale.

En dépit de la requête unanime de ces trois gouvernements provinciaux, qui adhèrent à des partis politiques différents, le gouvernement fédéral a refusé de considérer la chose comme situation critique de portée nationale et de verser le plein montant des paiements à l'égard des céréales enfouies sous la neige. En vérité, le gouvernement fédéral demande aux gouvernements provinciaux de payer la moitié du montant requis, ce qui équivaut, dans bien des cas, à demander aux personnes mêmes qui recevront l'aide financière d'en payer une partie considérable sous la forme d'impôts versés à leur gouvernement provincial.

Il y a autre chose qu'on pourrait faire à cet égard. Les gouvernements provinciaux sont intervenus en versant des sommes aux cultivateurs pour les aider à transporter le fourrage pour les animaux ainsi que les graines de semence, en appliquant un programme de travaux comportant des salaires et en engageant d'autres dépenses dans des domaines ressortissant aux gouvernements provinciaux, lesquels ont demandé au gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités en la matière en considérant la situation comme étant critique et de portée nationale.

Monsieur le président, nous sommes naturellement tout à fait disposés à appuyer la mesure, et nous l'appuierons, mais je pense que le ministre pourrait étudier ma proposition, c'est-à-dire que des modifications soient apportées à la loi prévoyant des avances de fonds, de façon à autoriser la Commission du blé à consentir des avances à l'égard des céréales non battues pour qu'il ne soit pas nécessaire de s'adresser au Parlement à maintes reprises pour obtenir le genre de mesures qu'on nous demande d'adopter. Le gouvernement prend certaines dispositions, mais je pense qu'étant donné la demande qu'a faite le porte-parole du parti libéral dans cette Chambre et la demande que je formule maintenant, le gouvernement devrait songer à interrompre de nouveau ce débat, ou à prolonger cette interruption du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, afin que nous puissions faire des versements d'urgence aux agriculteurs qui éprouvent présentement des difficultés.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'opposition, comme à l'ordinaire, semble avoir l'esprit très embrouillé en ce qui concerne cette résolution et les autres propositions qui ont été soumises par le gouvernement actuel en vue de remédier à la situation créée par les chutes précoces de neige dans l'Ouest.

En traitant de la question, le député de Kenora-Rainy-River a mêlé plusieurs choses qui, en fait, sont tout à fait distinctes. Quand le premier ministre a fait part, dans la deuxième quinzaine de septembre, de l'aide que le présent gouvernement serait disposé à accorder aux cultivateurs dont les récoltes se trouvaient enfouies sous la neige, il y avait quatre points distincts...

M. Benidickson: Le ministre veut-il dire la deuxième quinzaine de novembre?

L'hon. M. Harkness: Oui. Ai-je dit "septembre"?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Martin: C'était le 27 novembre.

L'hon. M. Harkness: Merci. Quatre choses ont été mentionnées. Tout d'abord, c'est un point que le député de Kenora-Rainy-River a signalé, que les versements accordés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seraient accélérés dans toute la mesure du possible, deuxièmement qu'un bill serait soumis, dès que le Parlement se réunirait en vue de l'octroi de prêts bancaires garantis par le gouvernement à l'égard des céréales non battues et, troisièmement, qu'une sorte d'avances en espèces que nous appelons encore, dans le projet de loi à l'étude, versements provisoires, seraient accordées à l'égard des céréales non battues.

M. Benidickson: Il a simplement dit qu'il étudierait la question.

L'hon. M. Harkness: Quatrièmement, nous avons offert d'accorder une certaine aide aux cultivateurs qui avaient battu au moins la moitié de leurs céréales. Chacune de ces dispositions est indépendante et, quand on essaie de les réunir ou de les combiner en une seule mesure, cela cause évidemment de la confusion,—confusion qui découle, j'imagine, de celle qui existe dans les cerveaux de l'honorable député et de ses amis.

L'hon. M. Martin: J'ai posé une question au ministre au sujet du projet de loi jumeau qui n'a pas encore été déposé au comité. Est-il exact de dire que, sous l'empire de cette mesure, les provinces versent de l'argent aux cultivateurs?

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député veut bien m'écouter jusqu'au bout, il aura la réponse à sa question. Des renseignements complets ont été fournis sur ces points depuis très longtemps déjà et les cultivateurs de l'Ouest canadien n'éprouvent certes pas les pénibles appréhensions que les honorables vis-à-vis semblent partager.

Les observations de l'honorable député de Kenora-Rainy-River ont été pleines de contradictions. Il a dit d'abord que nous avons mis bien du temps à annoncer l'aide financière que nous avions l'intention d'accorder aux cultivateurs dont les récoltes sont enfouies sous la neige et, un peu plus tard, il a dit que nous faisions injure au Parlement en accomplissant quelque chose à ce sujet. En d'autres termes, il s'est contredit complètement dans l'espace de deux ou trois minutes.

M. Benidickson: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas saisi la première occasion de faire connaître le plan au Parlement, un plan où il est question de contributions financières.

L'hon. M. Harkness: Nous verrons bien dans le compte rendu ce que l'honorable député a dit. Il a pris la peine de dire que c'était une atteinte aux privilèges du Parlement que d'avoir prévu une forme d'assistance de trois dollars l'acre sans consulter le Parlement. Peu après, il disait que nous tardions à faire une déclaration sur cette question. Puis, l'honorable député de Kenora-Rainy-River s'est déclaré étonné de ce que, lorsque ces deux projets de résolution ont paru au *Feuilleton*, il y était fait mention du paiement de trois dollars l'acre. Je ne m'explique pas son étonnement car j'ai fait distribuer des exemplaires des bills comme l'avait demandé vendredi après-midi le chef de l'opposition. L'honorable député m'a ensuite téléphoné à ce propos et m'a dit: "Je suppose que vous présenterez cette question sous forme de crédit?" J'ai répondu "oui". Cependant, il en fait grand état aujourd'hui au comité, comme s'il était extraordinairement surpris de ce que le projet de résolution figure au *Feuilleton* sans qu'il y soit question des 3 dollars.

M. Benidickson: J'ai dit qu'après que le Parlement s'est ajourné pour la fin de semaine, j'avais découvert, à mon étonnement, que rien ne mentionnait des ententes avec les provinces à ce sujet, qui est cependant d'un si grand intérêt public. J'ai donc demandé au ministre comment il se proposait de procéder à cet égard, du point de vue législatif, et il m'a répondu: "Sous la forme de crédit". Or, je dis que ce n'est pas la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Harkness: En tout cas, tout cet étonnement de la part du député n'est que de la poudre aux yeux. L'honorable représentant a dit que ce serait faire un affront au Parlement que de trancher, au moyen d'un crédit, la question du versement de 3 dollars par acre. Le député d'Assiniboïa a renchéri sur ses observations dans une certaine mesure, bien que ses griefs fussent d'un ordre légèrement différent. J'en parlerai dans un instant.

Pour le moment, je tiens à signaler au député de Kenora-Rainy-River, et au comité dans son ensemble, que c'est la façon dont on a agi jusqu'ici lors de sinistres d'envergure nationale, au sujet desquels le gouvernement fédéral a assumé quelque responsabilité du point de vue secours, en collaboration avec les provinces. Au moment des inondations de Winnipeg, de l'incendie de Rimouski, du débordement du Fraser, la question a été tranchée, dans chaque cas, au moyen de l'adoption d'un crédit, et c'est ainsi que nous procédons pour le désastre actuel. En réalité, je crois que c'est la seule façon raisonnable de remédier à une situation de ce genre quand elle se produit lorsque le Parlement ne siège pas. Il est impossible d'attendre plusieurs mois jusqu'à ce que le Parlement se réunisse avant d'adopter une mesure pour faire face aux événements.

M. Benidickson: Le Parlement siège actuellement. Donnez-nous la mesure législative.

L'hon. M. Harkness: Il y a lieu de conclure une entente avec les provinces au sujet de la part que doit assumer le gouvernement fédéral et de celle dont elles se chargeront, et de mettre un programme en marche. C'est exactement ce qu'on a fait dans le cas présent.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais poser une question sur ce point. Le crédit doit-il figurer aux crédits supplémentaires définitifs de cette année?

L'hon. M. Fleming: Non, pas aux crédits définitifs.

L'hon. M. Harkness: Ce sera dans les premiers crédits supplémentaires qu'il nous sera possible de présenter au cours de la présente session.

L'honorable député d'Assiniboïa a fait grand état de ce que les cultivateurs sont privés de ces versements, parce que, d'après lui, nous refusons de présenter en ce moment un bill prévoyant ce versement de $3 l'acre. Il a prétendu ensuite que le ministre des Finances soulève des objections qui tiennent de la procédure, et que cela aura pour résultat d'empêcher les cultivateurs d'obtenir de l'argent. Il nous a accusés de refuser d'interrompre le cours ordinaire des débats pour venir en aide à ces cultivateurs, tout en acceptant de les interrompre pour leur consentir un

prêt. A vrai dire, les avances de fonds que nous avons l'intention de leur fournir au moyen de ces versements provisoires ne sont pas des prêts; ce sont des avances de fonds que nous appelons, en l'occurrence, versements provisoires afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Ce ne sont pas des prêts car les cultivateurs n'auront aucun intérêt à payer. Par conséquent, la déclaration de l'honorable député d'Assiniboïa n'est pas exacte.

Tout le problème se résume à ceci: afin que les cultivateurs puissent être en mesure de bénéficier au plus tôt de ces versements provisoires et de ces prêts bancaires garantis, il nous faut faire adopter la mesure par le Parlement, car il n'y a aucune loi prévoyant la situation actuelle. Quand on dit que les cultivateurs sont privés de ces versements, et qu'il y a retard à verser ces $3 l'acre, c'est tout à fait faux. Les cultivateurs des trois provinces des Prairies touchent ces versements à l'heure actuelle. Les programmes sont administrés par les gouvernements provinciaux. Ce sont eux qui versent cet argent à l'heure actuelle. Il n'y a aucun retard en ce qui concerne le cultivateur, du fait qu'aucune loi n'ait encore été adoptée à ce propos.

M. Argue: Est-ce que le gouvernement fédéral verse de l'argent sans qu'un crédit ait été adopté à cette fin?

L'hon. M. Harkness: Chaque gouvernement provincial administre son propre programme. Chacun d'eux s'occupe de ces versements. Une fois que les gouvernements provinciaux auront effectué ces versements, ils demanderont au gouvernement fédéral de rembourser 50 p. 100 du montant versé, mais ce moment n'est pas encore venu et, par conséquent, nous aurons amplement le temps...

M. Benidickson: Une fois que l'argent aura été dépensé.

L'hon. M. Harkness: ...pour discuter cette question en Chambre et en tenir compte au moyen d'un crédit dont nous serons bientôt saisis.

L'hon. M. Pickersgill: Scandaleux!

L'hon. M. Harkness: L'honorable député de Bonavista-Twillingate crie au scandale. Mais c'est exactement la façon dont le gouvernement dont il faisait partie s'est occupé de l'inondation à Winnipeg, du débordement du Fraser, de l'incendie de Rimouski et de tous les autres désastres à propos desquels il a dû offrir son aide. Et pourtant, l'honorable député affirme maintenant que c'est scandaleux.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire ce qui se passerait si ce crédit n'était pas adopté?

[L'hon. M. Harkness.]

M. Argue: Faites des élections cette année plutôt que l'an prochain.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, l'honorable député sait très bien ce qui surviendrait alors. Le gouvernement démissionnerait. Entre-temps, les provinces se seraient évidemment engagées et auraient versé tout le montant. Mais il va sans dire que les provinces ont confiance dans le gouvernement actuel. Contrairement au chef de l'opposition, elles sont bien certaines qu'elles recouvreront une partie des paiements de trois dollars l'acre qu'elles auront effectués.

Voilà les seuls points dont je devrais parler maintenant, je pense. Je dois dire avec regret que, cet après-midi, bien des observations ont été faites tout à fait hors de propos relativement à ce projet de résolution en particulier; mais vu que l'honorable député de Kenora-Rainy-River et l'honorable député d'Assiniboïa ont soulevé la question du paiement de trois dollars l'acre et l'ont confondue avec la question dont le comité est saisi, j'ai cru bon d'exposer clairement la situation au comité et de dissiper toute méprise et tout malentendu à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je suis certain qu'il serait très difficile de découvrir, dans toute l'histoire de ce Parlement, un exposé plus alarmant des responsabilités d'un gouvernement envers le Parlement que celui que vient de nous faire le ministre de l'Agriculture. La seule circonstance atténuante dans ce cas, c'est qu'on ne peut tout de même pas s'attendre de l'honorable député qui, avant de venir à la Chambre, a consacré son temps à d'autres initiatives que le droit, qu'il soit aussi au courant de la pratique constitutionnelle qu'on s'y attend dans le cas du ministre des Finances et du ministre du Commerce, originaire du Manitoba, qui se comporte parfois comme s'il était ministre du Canada.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River et les autres qui ont pris la parole au cours de ce débat, se rendant compte du mauvais pas où se trouvent les cultivateurs de l'Ouest, ont reconnu l'opportunité de présenter et de mettre à l'étude des mesures législatives qu'on a qualifiées de mesures d'urgence, afin de remédier à une situation économique qui existe dans l'Ouest. Ils auraient dit tous deux, j'en suis sûr, s'ils en avaient eu l'occasion, que de telles mesures législatives ne devraient pas se limiter aux cultivateurs d'une seule partie du Canada, mais devraient s'appliquer à tous les cultivateurs canadiens qui ont à faire face à des situations aussi graves que celle qui donne lieu à la mesure annoncée dans ce projet de résolution.

Je veux dire par là que les cultivateurs de tout le Canada s'inquiètent beaucoup des difficultés qui résultent de causes naturelles.

Les cultivateurs d'une région du pays qui sont visés par les bills précédés de ces résolutions sont dans une situation qui se pose parfois aussi aux cultivateurs de ma région. Les producteurs de betteraves du sud-ouest de l'Ontario,—certains députés ne l'ignorent pas,—ont eu leur récolte ensevelie sous la neige et ont éprouvé de grandes difficultés; rien cependant dans la présente mesure, pour autant qu'on se reporte aux déclarations des ministres qui ont pris la parole jusqu'ici, n'indique que les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario ou d'ailleurs jouiront des avantages prévus dans les deux résolutions dont nous sommes saisis ou dans la résolution qui nous sera présentée sous peu au sujet de l'arrangement fédéral-provincial en matière de coopération; mais en discutant ces deux bills, nous aurons l'occasion de proposer les régions du Canada, non compris l'Ouest, auxquelles ils devraient s'étendre, régions qui ont besoin,—nous le reconnaissons tous,—d'une aide peut-être plus forte encore que celle prévue dans les bills qui suivront les présentes résolutions.

Mais qu'en est-il de la mesure dont le premier ministre a parlé si énergiquement dans sa déclaration du 27 novembre dernier? Ainsi que l'a dit le député de Kenora-Rainy-River, le premier ministre a annoncé plusieurs programmes d'aide que le gouvernement envisageait. Il y avait, comme le ministre de l'Agriculture vient d'en parler, les versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dont le premier ministre a dit qu'ils pourraient être faits,—non qu'ils allaient être faits, mais qu'ils pourraient être faits,—dès que ce serait possible. Il a dit que le gouvernement avait décidé de proposer des garanties aux prêts bancaires à propos du grain non battu mais il n'a pas dit, comme vient de le faire remarquer le ministre de l'Agriculture, que le gouvernement allait proposer des modifications à la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

Ce que le premier ministre a dit à cette occasion, c'est que le gouvernement étudiait une modification à apporter à la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. A Winnipeg et dans une autre ville de l'Ouest,—je crois que c'était Saskatoon,—il a insisté sur le fait que le gouvernement allait adopter sans délai une mesure aux termes de laquelle les provinces seraient invitées à collaborer au sujet des récoltes enfouies sous la neige.

M. Argue: Et qu'elles paieraient la moitié des frais.

L'hon. M. Martin: Et qu'elles paieraient la moitié des frais, comme mon ami, le représentant d'Assiniboïa, vient de le rappeler.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il ne faillait pas s'étonner de ce que le gouvernement ne nous présente pas maintenant la troisième mesure. Le discours du trône a laissé entendre que nous avons droit d'espérer que la mesure à laquelle le premier ministre attache tant d'importance soit présentée au Parlement selon l'usage établi, en conformité du Règlement de ce parlement et d'autres parlements semblables du Commonwealth. Voici ce que dit le discours du trône:

> La neige abondante et prématurée qui, dans les provinces des Prairies, a interrompu la moisson, rend nécessaire l'adoption d'une mesure législative d'urgence qui sera étudiée à la prochaine occasion.

Si nous n'avions ni droit, ni raison de croire que la mesure législative qui allait être présentée alors était celle dont le premier ministre avait parlé en des termes que je consignerai maintenant au hansard, force m'est de penser, dans ce cas, que les honorables députés n'ont pas lu attentivement le discours du trône ou qu'ils ont oublié ce que le premier ministre donnait à entendre le 27 novembre dernier lorsqu'il a dit:

> Même si l'on espère récupérer au printemps une grande partie des récoltes actuellement sous la neige, des pertes considérables n'en sont pas moins inévitables. Aussi, afin d'indemniser quelque peu les cultivateurs éprouvés...

Ouvrez bien l'oreille...

> ... le gouvernement fédéral offre de prendre à son compte la moitié des dépenses qui découleront pour chacune des trois provinces d'un programme d'aide ayant le caractère suivant...

Le premier ministre a ensuite donné les grandes lignes de ce programme, s'exprimant en ces termes:

> *a*) Un versement allant jusqu'à $3 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres par agriculteur, à l'égard des récoltes non battues de blé, d'orge, d'avoine, de riz et de lin. Le gouvernement fédéral serait disposé à faire bénéficier de cette assistance tout agriculteur qui, par suite des neiges abondantes, n'a pu rentrer la moitié ou plus de ses récoltes.
>
> b) A l'égard de cultures particulières, comme la betterave à sucre, les légumes, les pommes de terre, les tournesols, etc., une aide financière jusqu'à concurrence de $600 par agriculteur, à condition que l'abondance de la neige l'ait empêché de récolter la moitié ou davantage de sa production.

M. Benidickson: C'est ce qu'ils racontent aux reporters des journaux, mais ils n'en informent pas le Parlement.

L'hon. M. Martin: C'est, en effet, ce qu'ils ont dit aux journaux. Cette dernière déclaration prouve que j'avais raison de dire qu'une mesure de ce genre ne devrait pas être confinée à un secteur de l'agriculture au Canada, mais devrait s'étendre à tous les secteurs de cette industrie, surtout lorsque l'on comprend à quel point l'énumération de divers genres de denrées agricoles compris dans l'entente fédérale-provinciale étend la portée de la mesure.

A mon avis, je le déclare au comité, si nous ne sommes pas saisis d'un projet de loi en ce qui concerne cette mesure, c'est que le ministre des Finances voudrait, dans son budget, donner l'impression qu'il a converti le déficit du pays en excédent. A cause de son désir de présenter un budget équilibré, il a décidé de renvoyer l'affaire jusqu'à ce que le budget ait été déposé et que l'examen de toutes les questions s'y rapportant ait été terminé à la Chambre, afin de réduire par là le montant des obligations financières que lui, ministre des Finances, aura à honorer. Il veut pouvoir dire...

L'hon. M. Fleming: Il n'y a pas une ombre de vérité dans ce que vous dites!

L'hon. M. Martin: Au sujet de cette mesure il veut faire exactement ce qu'il a fait à propos des prestations d'assurance-chômage. L'année dernière, il a présenté son budget sans faire mention des taxes relatives à l'assurance-chômage, et une fois le budget adopté...

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Martin: ... il nous mettait en présence d'une dépense supplémentaire de 78 millions de dollars en impôts.

L'hon. M. Fleming: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le ministre se propose, au sujet de cette mesure, de recourir à un crédit. Le ministre des Finances a de l'expérience et il comprend les droits et les devoirs du Parlement.

L'hon. M. Fleming: Il a assez d'expérience pour reconnaître les simulacres du député.

L'hon. M. Martin: Mais il est prêt à ne tenir aucun compte du Parlement pour se tirer d'un embarras où il s'est mis au moyen de déficits qui se succèdent depuis qu'il a assumé le poste de ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: C'est complètement faux.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas en saisir le Parlement? Qui aurait jamais pensé que le premier ministre du Canada, qui parle du Parlement et en a parlé comme jamais personne ne l'a fait, irait dans l'Ouest annoncer qu'il ne consulterait pas le Parlement et qu'il verrait à ce que son gouvernement assume la moitié des frais découlant de cette mesure, dont tous les députés admettent la nécessité pour venir en aide aux cultivateurs dans le besoin.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Besoin qui provient en bonne partie de l'action de nos honorables vis-à-vis.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Churchill: L'honorable député fait dire au premier ministre ce qu'il n'a jamais dit. Le premier ministre n'a jamais dit qu'il ne consulterait pas le Parlement. J'espère que l'honorable député va se rétracter.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a raison: le premier ministre n'a pas dit qu'il ne consulterait pas le Parlement. Mais ce que j'en dis et que le ministre du Commerce ne semble pas comprendre, c'est que le premier ministre, sans en référer d'abord au Parlement, a pris un engagement qui aurait dû être fait ici pour commencer et décidé en cette enceinte. M. Bennett lui-même...

L'hon. M. Harkness: Ainsi, nous n'aurions pas dû faire quoi que ce soit pour le cultivateur.

L'hon. M. Martin: Non, ce n'est pas cela.

L'hon. M. Harkness: Mon honorable ami connaît très bien les usages constitutionnels.

L'hon. M. Martin: Nous savons qu'il faut faire quelque chose pour le cultivateur. Nous soutenons par ailleurs, compte tenu des usages parlementaires, que le gouvernement devrait, à la première occasion, présenter un projet de loi sur lequel le Parlement pourrait se prononcer au plus tôt.

M. Horner (Acadia): Le parlement n'était pas en session à ce moment-là.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, le Parlement ne siégeait pas à ce moment-là. Raison de plus pour que le gouvernement nous saisisse de cette question à la première occasion. Le ministre de l'Agriculture signale que les provinces effectuent des versements à l'heure actuelle. Cela s'impose, bien entendu. Mais le député ne comprend-il pas que les versements que font les provinces représentent leur contribution de 50 p. 100, le gouvernement et le Parlement étant maintenant moralement tenus d'acquitter les autres 50 p. 100 par suite de l'initiative du premier ministre qui a contracté cet engagement sans avoir, au préalable, demandé au Parlement d'entériner cette mesure? C'est précisément de cette omission que nous nous plaignons. Nous nous plaignons des abus que commet le gouvernement, et de ce que les droits et privilèges du Parlement ne sont pas respectés, surtout par un représentant qui s'apprête à présenter une déclaration destinée à protéger les droits de l'homme et ceux du Parlement. J'ajoute que cette fois-ci...

L'hon. M. Churchill: Tiendriez-vous ces propos si le premier ministre était présent? Il n'est pas parmi nous à l'heure actuelle.

L'hon. M. Martin: Je les tiendrais même si le premier ministre était ici. Il devrait l'être, d'ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi est-il absent?

L'hon. M. Martin: Pour le public, c'est du premier ministre que relève cette mesure. Voilà ce que je dirais au premier ministre s'il occupait son fauteuil.

L'hon. M. Churchill: Vous êtes très courageux, en son absence!

L'hon. M. Martin: Allez chercher le premier ministre. J'attendrai son arrivée pour dire ce que j'ai à dire. Je dirais aussi bien au premier ministre ce que je dis en ce moment au ministre des Finances.

M. Horner (Acadia): Vous êtes jaloux parce que les cultivateurs de l'Est du Canada n'obtiennent rien.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a raison. J'aimerais que les cultivateurs de l'Est puissent bénéficier d'une mesure de ce genre. Je suis certain que le député de Middlesex-Ouest, celui d'Elgin et toute cette phalange de torys du Sud-Ouest de l'Ontario seraient d'accord avec moi pour dire que ce genre de mesure devrait s'appliquer aux cultivateurs du Sud-Ouest de l'Ontario aussi bien qu'aux cultivateurs des autres régions du Canada.

M. Argue: Vous n'avez pas de neige, là-bas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que nous n'avons pas de neige. Ce que le gouvernement actuel a fait, en refusant de reconnaître...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures, je suis obligé de quitter le fauteuil...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, ne trouvez-vous pas, puisqu'il s'agit d'une occasion unique et que le premier ministre est maintenant avec nous, qu'il y aurait lieu de violer pour une fois le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Vous ne pensez qu'à cela, violer le Règlement!

M. le président: En vertu de l'article 15 du Règlement, je dois quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de procéder à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public, en conformité de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à se reformer en comité et à poursuivre le débat qui était en cours à cinq heures. Tout le monde s'attendait, je pense, que nous procéderions ainsi.

M. Argue: Puis-je dire un mot à ce propos? Mon groupe est d'accord pour que nous procédions ainsi. Ce n'est pas que nous aimions à voir mettre de côté le Règlement de la Chambre, mais nous croyons comprendre que les bills n'ont pas encore été imprimés. Comme c'est une vieille coutume de ne pas nous demander de débattre ni d'étudier des mesures législatives qui ne sont pas imprimées et dont nous n'avons pas le texte, nous favorisons la reprise des travaux interrompus.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes d'accord, nous aussi.

M. l'Orateur: A ce double point de vue, je pense qu'il y a moyen d'arranger les choses. L'article 74 du Règlement dit seulement que tout bill doit être imprimé en anglais et en français antérieurement à sa deuxième lecture. Je regrette d'avoir à dire à la Chambre qu'aucun des bills d'intérêt public n'a encore été imprimé en français, et qu'il y en a très peu d'imprimés en anglais. La Chambre n'a donc pas le droit, en vertu du Règlement, de procéder à l'étude des bills publics, puisqu'ils ne sont pas prêts pour la deuxième lecture. Il n'y a pas de bills d'intérêt privé. La Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a invité...

L'hon. M. Harkness: Attendez que nous soyons formés en comité!

L'hon. M. Fleming: Ne soyez pas si impétueux!

L'hon. M. Harkness: Essayez d'y mettre un peu de décorum.

L'hon. M. Martin: C'est bien difficile!

LES CÉRÉALES

MESURE VISANT À ACCORDER DES PAIEMENTS PROVISOIRES AUX PRODUCTEURS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn, et passe à la suite de la discussion sur le projet de résolution de l'honorable M. Churchill, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'assurer des paiements provisoires aux producteurs, en ce qui regarde la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans la région désignée, selon que le définit la Loi sur la Commission canadienne du blé; et en vue de pourvoir aux frais, dépenses et autres obligations financières que ces avances exigent; une telle mesure devant inclure toutes autres dispositions qui y sont connexes et en découlent et sont nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, au cours de mes observations, le ministre du Commerce a affirmé que je ne répéterai pas, en présence du premier ministre, ce que j'avais dit de lui en reprochant au gouvernement de n'avoir pas présenté au Parlement, de la façon appropriée, traditionnelle et conforme à la constitution, la mesure prévoyant une participation de moitié à l'aide destinée aux cultivateurs de l'Ouest canadien dont les récoltes sont enfouies sous la neige. Or, le premier ministre occupe son fauteuil, et je saisis avec plaisir l'occasion de dire en sa présence ce que j'avais déjà affirmé devant des ministres moins distingués, le ministre du Commerce, le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture. Ils sont évidemment distingués, eux aussi, mais pas au même degré que lui.

Voici donc ce que j'ai dit: Nous saisissons tous avec plaisir l'occasion d'adopter, dès que possible, des mesures agricoles de caractère urgent qui porteraient secours aux cultivateurs de l'Ouest canadien, surtout étant donné que ces secours ont été en grande partie rendus nécessaires par la ligne de conduite du gouvernement qui les propose. J'ai également affirmé que s'il était bon de saisir le Parlement de ces deux mesures législatives, nous avions tous,—et à juste titre, en pensant à la mention qui figurait dans le discours du trône,—conclu que le gouvernement allait présenter dès que possible au Parlement une mesure législative, —et non un crédit,—autorisant le versement de la quote-part fédérale prévue dans l'entente avec les provinces, en vue de venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes sont enfouies sous la neige. J'ai dit trouver exécrable que celui qui dirige maintenant le gouvernement de ce pays, qui s'est rendu toutes ces dernières années d'un bout à l'autre de notre territoire en invoquant les droits du Parlement, les libertés civiques, que celui qui présentera sous peu au Parlement une déclaration des droits, soit à la tête d'un gouvernement qui aurait engagé le Parlement sans avoir obtenu son autorisation préalable à fournir aux cultivateurs de l'Ouest canadien une aide, d'ailleurs bien méritée, aux termes de cette entente fédérale-provinciale.

M. Lambert: Et les gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Martin: N'importe. Je parle maintenant de la déclaration au sujet de la responsabilité du premier ministre à cet égard. Je traiterai l'autre point plus tard. J'affirme maintenant ce que le ministre du Commerce m'a mis en défi de répéter devant ce grand champion des droits de l'homme, soit ce que j'avais dit en son absence.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Churchill: Vous vous échauffez de nouveau, c'est fort bien.

L'hon. M. Martin: Je dirai que le premier ministre du Canada ne saurait trouver aucune justification à engager le Parlement, avant que ce dernier se soit engagé lui-même, à une dépense de deniers publics. On trouvera des précédents à cet égard dans toutes sortes de mesures, adoptées non seulement par des gouvernements libéraux mais par des gouvernements conservateurs. Même le gouvernement de M. Bennett,—le gouvernement du "chèque en blanc",—a obtenu ses pouvoirs en blanc au moyen d'une mesure législative autorisée par la Chambre. Mais non le premier ministre actuel. Nous allons aider une catégorie particulière de gens; nous allons nous engager envers les trois provinces de l'Ouest, que le Parlement nous y ait autorisés ou non.

Une voix: Vous opposez-vous à cela?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande si je m'oppose à cela. Évidemment, je ne m'oppose pas à aider ces gens-là, mais ce contre quoi j'en ai, c'est qu'un homme, tout premier ministre qu'il est, agisse pendant l'intersession comme s'il était la personnification même de l'institution libre qu'est le Parlement.

J'espère que le ministre du Commerce est maintenant convaincu que j'ai répété en présence du premier ministre ce que j'ai dit en son absence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Me permettra-t-on de répondre, si la déclaration est complète, parce que je suis venu ici précisément pour l'entendre.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre veut-il traiter de ce point en particulier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre verrait-il objection à ce que j'expose un point? Je voulais signaler ce qui suit: le ministre de l'Agriculture a dit que ce que faisait le premier ministre à propos de cette mesure avait déjà été fait par d'autres gouvernements précédents, à propos d'autres questions; voilà sans doute ce à quoi songe le premier ministre. J'ai donc cru aller au-devant des coups et rectifier ce qu'il pourrait dire, avant qu'il commette une grave erreur. Dans le cas de Rimouski comme dans celui des inondations du Manitoba et de la Colombie-Britannique, on verra que le gouvernement de l'époque a fait une déclaration non pas en dehors du Parlement mais pendant que ce dernier siégeait. Mon honorable ami n'a pas besoin de paraître étonné. Il était ici à ce moment-là. Je sais qu'il a dit quelque chose à propos de

l'inondation du Manitoba. Le premier ministre d'alors n'a pas prononcé de discours en dehors du Parlement, pour dire aux provinces que le gouvernement allait leur rembourser un pourcentage de l'argent déboursé par elles, pour aider les gens dans le besoin. Dans tous ces cas-là, le premier ministre a fait ce que le premier ministre du Canada aurait dû faire dans le présent cas.

Ce que le premier ministre aurait dû faire, je le dis avec grand respect et confiance, c'était de dire aux trois provinces de l'Ouest que le Parlement ne siégeait pas mais que son gouvernement allait recommander au Parlement une proposition de ce genre. Si le premier ministre avait agi ainsi, s'il avait déclaré au Parlement qu'il avait dit aux provinces que le gouvernement était disposé à fournir de moitié une aide aux agriculteurs canadiens dont les récoltes sont couvertes de neige, et qu'il était sûr que la Chambre se rendrait compte du besoin d'agir immédiatement à cet égard, alors je crois que le bill aurait été adopté en moins d'une heure.

L'hon. M. Fleming: Certes pas si vous aviez pris la parole.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il n'aurait pas été adopté si j'avais pris la parole. A moins qu'il y ait eu quelque raison qu'on ne voit pas maintenant, je pense que la mesure aurait été adoptée. De toute façon, comme le dit mon collègue, cela ne change rien au principe de cette affaire. Je ne voudrais pas que le premier ministre, parlant après moi, dise qu'à la suite de mes paroles, il est manifeste que les membres de l'opposition s'opposent à ce genre de mesure. Je connais fort bien les tactiques de débat du premier ministre.

M. Lambert: Il connaît les vôtres aussi.

L'hon. M. Martin: Si vous comprenez les miennes, vous ferez preuve d'une plus grande condescendance et de plus de connaissance que vous n'en montrez à l'heure actuelle. Permettez-moi de dire ici au premier ministre que nous sommes en faveur de ce genre de mesure. Nous voudrions prendre connaissance de la correspondance échangée avec les provinces afin de voir si les arrangements financiers effectués par le premier ministre sont suffisants, s'ils répondent vraiment aux besoins. Nous voudrions connaître tous les faits afin de pouvoir juger si la mesure est convenable ou non.

Pour ce qui est des deux autres mesures, à l'égard desquelles des bills ont été fournis, comme l'a dit l'honorable député de Kenora-Rainy-River, nous les approuvons. Le premier ministre, qui répondra maintenant aux questions visant l'aspect constitutionnel ou juridique, ne manquera pas de reconnaître, je l'espère, qu'il a agi de façon contraire à ceux qui respectent les traditions du Parlement. Il a voulu, par son propre engagement et celui de son gouvernement, assumer une responsabilité qui incombe au Parlement seul. S'il est une chose dont cette Chambre est jalouse, c'est son droit d'affecter les deniers publics. Le premier ministre, dans les circonstances qui nous intéressent, n'a pas reconnu ce droit et nulle tactique de débat ne pourra changer la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je trouve toujours plaisir à entendre l'honorable député discourir. Parfois il s'échauffe plus que la prudence ne lui permettrait de le faire; alors il enfle la voix et s'épanche avec effusion, car il est expansif...

Une voix: Pompeux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non!

L'hon. M. Martin: Et pourquoi pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Avec sa nature expansive, il établit très bien sa thèse. En réalité, tout en l'écoutant, à mon bureau, je parcourais un ouvrage sur le Parlement. Je ne veux pas dire qu'il s'applique à lui le moins du monde. C'est un ouvrage intitulé: *Ordres du jour, Mémoires de près de cinquante ans passés à la Chambre des communes,* du très honorable Earl Winterton, P.C. J'ignore si l'honorable député l'a lu. C'est un ouvrage très utile pour quiconque veut comprendre les traditions parlementaires et maintenir les principes qui seront respectés tant que notre gouvernement sera au pouvoir, soit la suprématie du Parlement. Je comprends son exubérance lorsqu'il se rappelle l'attitude du gouvernement dont il était membre lors du célèbre débat connu sous le nom de débat sur le pipe-line et au cours duquel lui et les autres membres du gouvernement de l'époque ont appris ce que signifie le gouvernement parlementaire et constitutionnel. J'aimerais donner lecture d'un passage de ce livre. J'y lis, en page 16:

> Au cours du débat sur l'Adresse, un nouveau député libéral,—M. Herbert Paul, l'historien,—a, dans son premier discours, attaqué férocement, en manquant un peu de clarté toutefois, le parti conservateur.

Je m'arrête simplement pour signaler...

Une voix: La similarité.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...que le député vient de s'exprimer d'une manière quelque peu semblable. La citation se poursuit ainsi:

> M. Bridgeman (qui devint plus tard Lord Bridgeman), et qui a assumé de hautes fonctions après la première guerre mondiale, prononça à son

tour son premier discours. Il lança une des ripostes les plus directes que j'aie jamais entendues aux Communes. "Le discours de l'honorable député, dit-il, m'a rappelé impérativement un passage de la Bible: "Tu as perdu le sens, Paul! Ton grand savoir te met hors de sens."

En écoutant...

L'hon. M. Martin: Rappelez-vous les paroles de saint Jean.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'écouterai bien volontiers tout passage applicable à la question à l'étude. Toutefois, je signale le point suivant. Il a toujours été bien établi que le Parlement serait saisi de cette affaire. Il n'a jamais été question de ne pas consulter le Parlement. Voici ce qui avait été expliqué bien clairement. On devait tracer un programme général, de concert avec les provinces, pour ensuite le communiquer au Parlement; puis celui-ci devait être saisi à la première occasion de la mesure législative et du crédit spécial. C'est ce qui a été fait de façon aussi positive et aussi précise que la constitution le permet et dans la mesure également où l'état de choses dans l'Ouest du Canada l'exige.

M. Benidickson: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

M. Benidickson: Alors que le premier ministre était absent, le ministre de l'Agriculture a dit que les paiements étaient effectués à l'heure actuelle dans toutes les provinces. Le premier ministre veut-il laisser entendre que cette affaire n'a pas été réglée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux dire tout simplement que le plan a été élaboré dans ses grandes lignes pour que le Parlement en soit saisi. Ni moi, ni personne d'autre n'a jamais fait quoi que ce soit en vue de priver le Parlement d'un droit ou de ne pas lui fournir toutes les occasions possibles. Je ne vais pas discuter cette question en ce moment. Je tiens à dire à mon honorable ami, cependant, qu'il lui arrive parfois de tenir des propos désobligeants pour M. Bennett et sa mémoire. Il est le dernier membre de la Chambre qui devrait dénigrer la mémoire de quelqu'un qu'il a si bien connu.

L'hon. M. Martin: L'honorable député voudrait-il répéter une seule de mes paroles qui serait peu flatteuse envers M. Bennett?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

Une voix: Le chèque en blanc.

L'hon. M. Martin: Bien entendu, M. Bennett était responsable de l'affaire du chèque en blanc. Il est arrivé aussi à M. Bennett de faire le dictateur tout comme le premier ministre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'aborderai pas cette question. Le député admettra, je crois, que personne n'a été aussi aimable à son égard que ce distingué premier ministre.

L'hon. M. Martin: C'est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne mérite pas qu'on le dénigre aussi fréquemment que le fait le député. Que cela soit bien précisé.

Je dirai simplement, monsieur le président, que nous nous sommes efforcés de présenter, le plus rapidement possible, ces mesures qui doivent profiter aux cultivateurs de l'Ouest dans les circonstances où ils se trouvent. Nous avons discuté avec les différentes provinces le programme que nous soumettrions. Ce programme leur a été présenté. S'il ne correspond pas au vœu du Parlement, les députés siégeant dans l'opposition n'ont qu'à y opposer leur vote et montrer par là que les prestations ne doivent pas être versées aux cultivateurs.

L'hon. M. Martin: Le Parlement n'en est pas saisi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh! je m'en rends compte. Quelle manipulation mentale!

Une voix: Qui fait cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député comprend que nous avons suivi une ligne de conduite normale, une ligne de conduite nécessaire. Nous songions au genre de mesure législative et au programme à présenter au Parlement afin d'éviter tout retard inutile dans l'administration. Les programmes ont été soumis aux provinces. J'ai dit alors que le gouvernement avait décidé de proposer une mesure au Parlement et j'ai exposé quelle serait cette mesure. J'ai dit ensuite que le gouvernement étudiait une modification à apporter à la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Ensuite, dans le paragraphe suivant, il est question du programme que nous nous proposons de présenter au moyen d'un crédit aussitôt que possible.

Cette ligne de conduite a été suivie maintes fois dans le passé et elle est conforme à l'usage du Parlement qui donne à chaque député l'occasion de se lever et d'être compté. L'honorable député aura certainement l'occasion de voter pour ou contre l'assistance que nous avons l'intention de proposer au Parlement au moyen d'un crédit. Il pourra alors mener ses critiques à cette conclusion qui s'offre à nous tous, soit s'opposer à la mesure...

L'hon. M. Martin: Je l'appuie.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...au lieu de se complaire dans une dialectique sur d'imaginaires injustices faites au Parlement.

Je m'arrête ici en rappelant encore une fois les faits à l'honorable député, ainsi qu'à ceux qui partagent avec lui le premier banc, sans oublier l'honorable député qui est sur le point de se lever, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui nous fera, sur le Parlement, une dissertation qui n'aura rien à voir aux opinions qu'il a exprimées lors du débat sur le pipe-line.

L'hon. M. Pickersgill: Voyant que le premier ministre a fait mon discours à ma place, monsieur le président, je trouve qu'il serait plutôt superflu de m'y essayer à mon tour. L'intervention du premier ministre dans le débat actuel, intervention qui fut heureusement brève, a débuté et s'est terminée par deux tactiques qui sont bien propres à M. Diefenbaker: les diversions. Il a lu un passage de l'auteur appelé "Old Lace" par M. Churchill lors d'une célèbre occasion, passage qui ne se rapportait nullement à la discussion, et, pour finir, il a essayé d'exposer ce que j'aurais eu à dire. Mais ce que le premier ministre a oublié pendant toute la durée de son discours, c'est que le ministre de l'Agriculture nous a appris, soit que les Trésors de trois provinces du Canada font des versements à l'égard desquels le premier ministre a promis qu'il demanderait au Parlement de les rembourser dans la mesure de 50 p. 100.

Monsieur le président, je ne m'oppose pas à cette façon de procéder, pas plus qu'aucun autre député de ce côté-ci de la Chambre. Nous admettons qu'il existait une situation critique, en novembre dernier. Nous admettons que le premier ministre avait pleinement le droit de se rendre à Winnipeg et de faire cet offre, à titre de chef du gouvernement fortement majoritaire, et de dire: "Je présenterai cette mesure au Parlement et lui demanderai de voter les crédits pertinents." Je ne crois pas que le premier ministre se soit montré aussi scrupuleux, dans le choix de son vocabulaire, que son prédécesseur; mais il est loin d'être aussi scrupuleux sous ce rapport que son prédécesseur, et, pour cette raison, peut-être serait-il pédant de soulever des objections. Nous ne critiquons nullement ce qui a été fait en novembre. Nous ne critiquons nullement la proposition qui a été faite en novembre, et je pense exprimer ici l'avis unanime de l'opposition. Ce que nous reprochons au gouvernement, c'est le fait que l'argent soit versé, alors que le Parlement siège, sans qu'on lui donne d'abord l'occasion de se prononcer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Versé par qui? Par les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de l'Agriculture nous a dit que le programme fonctionne déjà et que les gouvernements provinciaux ont commencé à verser de l'argent. L'argent ne provient pas du Trésor fédéral.

Il est vrai, comme le premier ministre l'a dit, que si la majorité des membres du Parlement votaient contre cette mesure, il ne pourrait y avoir de versements, mais personne ne prévoit une telle possibilité. Je rappellerais cependant au premier ministre, comme mon collègue d'Essex-Est l'a déjà fait avant moi, que ce sont les formes qu'il s'agit de conserver, comme le premier ministre nous l'a dit à maintes occasions beaucoup plus éloquemment que je ne saurais le faire. Si nous voulons continuer à jouir d'un gouvernement libre, la préservation des formes du parlementarisme est tout aussi importante que celle de sa substance. Si le premier ministre en doute, pourquoi nous demande-t-il d'étudier des questions comme celle du bill des droits de l'homme?

La vérité toute crue, c'est que, si le ministre de l'Agriculture dit vrai, comme je le suppose, et si l'on verse actuellement de l'argent, c'est qu'une entente a déjà été conclue avec les provinces en cause. Par conséquent, il n'y avait aucune raison imaginable de ne pas présenter un bill. Prétendre qu'il faut nécessairement procéder par voie de crédit, c'est, évidemment, une bien mince excuse. Il serait beaucoup mieux de recourir à un bill, bien que je ne me sois jamais opposé à ce qu'on légifère par l'adoption de crédits.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Harkness: Le gouvernement dont il faisait partie a-t-il jamais adopté un bill pour répondre à un désastre comme celui-ci, ou à d'autres genres de désastres à l'occasion desquels le gouvernement fédéral a accordé son assistance? Est-il arrivé une seule fois à son gouvernement d'adopter un bill de ce genre?

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement dont je faisais partie n'a jamais adopté de bill; à notre époque, c'est le Parlement qui en adoptait, et c'est précisément à cela que je veux en venir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et que dites-vous du pipe-line?

L'hon. M. Churchill: Et de l'emploi du bâillon?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre parle du pipe-line. Du moins, nous avons présenté un bill. Nous n'avons pas oublié complètement le Parlement, comme lui l'a fait dans le présent cas.

Pour répondre au ministre de l'Agriculture, je dirai qu'il est survenu une crise il y a deux ou trois ans, alors que nous étions au pouvoir, au sujet d'un énorme excédent de céréa-

les. Mon honorable ami M. Howe, qui à l'époque siégeait sur les banquettes ministérielles, ne s'est pas contenté de dire à la Commission du blé que le gouvernement acquitterait les frais d'entreposage de cet énorme excédent. Il a déposé un projet de loi et a commencé par donner au Parlement l'occasion de s'exprimer, chose qu'on aurait dû faire dans le présent cas. On ne nous a jamais demandé rien de si ridicule: on veut nous faire adopter ces deux bills, qui ne font que s'ajouter à la mesure principale. Ces bills coûteront vraisemblablement au Trésor beaucoup moins qu'un million de dollars en tout, s'ils coûtent quelque chose.

Le ministre des Finances, dont le premier devoir devrait être de sauvegarder le droit qu'a le Parlement de voter l'argent que lui dépense en sa qualité de mandataire du Parlement, nous dit: "Nous allons aller de l'avant et laisser quelqu'un d'autre dépenser l'argent que nous avons promis, et, quand nous en aurons le temps, nous vous apporterons le bill, une fois que la dépense sera faite." Quand nous insistons pour que les formes parlementaires soient respectées, ce n'est pas une raison pour les députés d'arrière-plan de se livrer à des railleries mesquines, comme ils l'ont fait quand l'honorable député d'Essex-Est a parlé de notre opposition à la présente mesure. Nous ne sommes pas opposés à la mesure elle-même. Nous voulons qu'elle soit présentée ici afin que nous puissions lui accorder notre vote. Mais on met de côté le Parlement, on en fait fi, et on viendra nous demander ensuite d'entériner ce qui est déjà fait. Peu importe que le gouvernement ait une grosse majorité, ce n'est pas une façon de traiter le Parlement, et c'est à cela que nous en avons.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce sont là des propos qui conviennent assez mal à l'honorable député. Ceux qui siégeaient ici en 1956 n'oublieront pas ce qui s'est déjà produit. L'honorable député de Bonavista-Twillingate était l'un des membres les plus bruyants de ce gouvernement. Voici ce qui est alors arrivé. A l'automne de cette année-là, on a voulu demander aux banques du Canada de prêter de l'argent aux producteurs de l'Ouest sans qu'aucune loi soit inscrite dans nos statuts à cette fin. Le ministre des Finances de l'époque a adressé aux banques une lettre dans laquelle il disait ce qui suit: "Si vous consentez ces avances aux producteurs, nous présenterons un bill au Parlement en vue de les garantir".

Or, cet honorable député qui vient de parler faisait partie, à l'époque, du gouvernement qui a adopté cette ligne de conduite. Le Parlement ne siégait pas; le ministre des Finances a simplement écrit une lettre aux banques et leur a demandé de prêter de l'argent. Il n'y avait aucune autorisation statutaire à cet égard. Le gouvernement s'est alors dit: "Eh bien, nous demanderons au Parlement d'appuyer cela et d'accorder l'autorisation plus tard."

Ceux qui siégeaient ici le 27 janvier 1956 se souviennent que le ministre du Commerce de l'époque a présenté la résolution qui précédait le bill à cette fin. Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 636 du hansard:

> Il me semble que le projet de loi ne devrait pas donner lieu à un débat prolongé. Les dispositions du bill sont, en effet, en vigueur depuis le 15 novembre.

C'était la date de la lettre.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai parlé des précédents qui ont été créés relativement aux secours aux agriculteurs, et c'en est un auquel je songeais car j'avais lu le débat. Je ne m'étais nullement opposé à ce que le gouvernement prenne l'engagement qu'il a pris, de fait, dans un cas d'urgence. Ce que le ministre du Commerce a fait à l'époque, et ce que je prétends que le présent gouvernement devrait faire, c'est de présenter le plus tôt possible au Parlement la recommandation qu'ils avaient promis à un associé de présenter. Dans le cas présent, on a donné aux provinces une certaine garantie, on leur a fait une certaine promesse. Alors qu'on nous demande d'étudier quelques mesures complémentaires ou connexes à l'égard de la même situation critique, on ne nous fournit pas l'occasion de mettre sous forme de loi le plus tôt possible le genre de secours que le premier ministre a promis aux provinces. J'estime que c'est ce qu'il faudrait faire en ce moment.

Il semble régner une certaine confusion. Je pense que cela n'a été qu'un oubli. Le gouvernement se proposait de faire adopter la chose sous forme d'un crédit, mais on estime que ce n'est pas la meilleure façon de régler une affaire qui se rattache à deux autres mesures législatives qui nous sont présentées en ce moment, et j'espère que le gouvernement examinera à nouveau cette question.

Ce ne devrait sûrement pas être difficile de présenter sous forme de projet de loi le désir exprimé par le premier ministre de partager avec les provinces le coût de certains modes de secours dans la circonstance critique actuelle. On pourrait le faire pendant que nous étudierons ces autres mesures. Les termes maximums sont tous exposés dans la déclaration que le premier ministre a faite aux journaux. Il n'y a rien là-dedans qui ne puisse être rédigé sous forme de loi et on pourrait le faire en moins de deux jours pendant que nous étudierons les deux bills connexes. Cependant, voici ce que je ne peux

pas comprendre: le ministre de l'Agriculture dit que les paiements sont effectués,—je pense qu'il a dit cela,—dans toutes les provinces. Ce n'est pas conforme aux renseignements que je possède.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit que je croyais que les paiements étaient versés dans toutes les provinces. Ils le sont certainement dans quelques-unes.

M. Benidickson: Le ministre s'est exprimé de telle façon qu'on pouvait croire que les paiements étaient versés dans toutes les provinces, et je me proposais de lui demander à la première occasion de vérifier sa déclaration, car j'ai lu il y a quelques jours dans les journaux de Winnipeg que le ministre de l'Agriculture du Manitoba, au moins, avait déclaré que sa province n'était pas en mesure de verser des chèques en paiement aux producteurs avant une date tardive en février. Par conséquent, je pense qu'il est opportun de vérifier dans une certaine mesure la déclaration du ministre de l'Agriculture.

Je soutiens encore que la présente mesure est essentielle à l'étude des deux autres. On doit nous présenter cette mesure cette semaine, et j'ai déjà expliqué sous quelle forme elle devrait être présentée à la Chambre. Et voici pourquoi le bill qui sera fondé sur la résolution présentée par le ministre du Commerce est, comme les honorables députés s'en rendront compte, limité aux produits qui tombent sous le régime de la loi relative à la Commission du blé. La proposition qui a été formulée aux provinces en vue du partage du coût d'une certaine aide est beaucoup plus vaste que cela. Il n'y a aucune raison, pour ce qui est de la présente mesure, de restreindre le genre d'aide soit aux provinces de l'Ouest soit à certains producteurs de ces provinces. Si ces dispositions étaient insérées dans le bill, nous aurions l'occasion dès maintenant de décider si les producteurs de légumes et autres qui, apparemment, sont inclus dans les engagements pris envers les provinces mais dont il n'est question ni dans l'une ni dans l'autre des mesures législatives, devraient, dans d'autres régions du pays, recevoir la même considération. Mais on refuse au Parlement, à ce stade, l'occasion d'étudier la question et de donner son avis au gouvernement.

M. Cadieu: Monsieur le président, moi aussi je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre nomination au poste très important que vous occupez. Je sais que vous vous acquitterez de votre tâche avec équité et compétence.

Pendant que j'assistais au débat cet après-midi, mon esprit s'est envolé à plusieurs reprises vers ma circonscription. Quand j'ai entendu les députés d'en face, dont certains se sont, à mon avis, beaucoup écartés de la question à l'étude, j'ai souhaité que certains se fussent trouvés dans ma région pour constater l'état des récoltes sous neige. Ils auraient peut-être alors mieux compris la nature du bill dont le comité est saisi cet après-midi.

Je crois devoir dire quelques mots au sujet de cette mesure, puisque je représente la circonscription de Meadow-Lake, qui a été durement éprouvée, au moment de la récolte par un temps correspondant mal à la saison. Dans nombre de régions de ma circonscription, il n'avait jamais autant plu, et précisément à un moment où nous nous attendons généralement à un temps propice à la moisson. Cette pluie a été suivie par 20 pouces de neige mouillée à bien des endroits de ce secteur sur lequel s'est finalement abattue une nouvelle tempête de neige.

Le projet de loi à l'étude viendra en aide à beaucoup de cultivateurs qui ne sont pas admissibles au versement de 3 dollars l'acre pour un maximum de 200 acres, parce que, dans certains cas, plus de la moitié de leur moisson est récoltée. Une forte proportion de la récolte battue était humide et les cultivateurs ont obtenu une qualité de céréales très inférieure.

Je tiens à féliciter le ministre des Transports pour la rapidité avec laquelle il a agi ce qui a permis de transporter des céréales gourdes et humides aux terminus pour y être séchées. Les inspections prévues par la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies ont dû être arrêtées dans bien des régions en raison de la petite superficie moissonnée. De nouvelles inspections devront avoir lieu au printemps quand la récolte aura été achevée. A mon avis, bien des townships seront admissibles à l'égard des secours prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pour récoltes ni fauchées ni engerbées. Les céréales étaient sur pied quand la tempête a éclaté mais elles sont maintenant à terre et aplaties. J'estime que le projet de loi est très urgent, et j'espère beaucoup qu'on l'adoptera sans délai inutile.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, mes premiers mots seront pour vous féliciter de votre nomination à la vice-présidence de la Chambre. Nous savons que votre impartialité sera appréciée par tout le monde et que votre sagesse présidera à vos décisions.

Monsieur le président, après avoir écouté les députés cet après-midi, je me suis rendu compte que je ne m'y connaissais pas beaucoup en procédure parlementaire, car je m'étais figuré que, lorsqu'on votait des projets de loi qui entraînaient la dépense de sommes d'argent, la coutume exigeait qu'ils soient acceptés par le Parlement. Au fait, j'ai trouvé que la discussion et la manière, d'ailleurs,

dont le premier ministre (M. Diefenbaker) avait fait ses suggestions le 27 novembre dernier n'avaient rien de commun avec la procédure parlementaire.

En effet, il avait laissé entendre, lors d'un communiqué le 27 septembre, qu'il hâterait le paiement des sommes d'argent à distribuer en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; il avait dit qu'il proposerait un projet de loi visant les prêts bancaires garantis; il a parlé aussi des paiements provisoires sur les grains qui sont restés sous la neige. A ce moment-là, il a aussi déclaré qu'il accorderait aux cultivateurs une compensation égale à 50 p. 100 de leur récolte.

Vendredi dernier, le premier ministre déclarait à la Chambre qu'il serait opportun de présenter, dans le plus bref délai possible, deux projets de loi, un traitant de l'avance des fonds sur les céréales non battues, et l'autre relatif à des prêts bancaires garantis par l'État. Ces mesures, nous l'admettons, sont d'une urgence reconnue et nous ne nous opposerons pas à la demande du premier ministre de fixer l'étude de ces projets-là à aujourd'hui. Cependant, nous sommes surpris de ne pas voir de projet de loi relatif à la suggestion du premier ministre à l'effet que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des pertes subies par les cultivateurs pendant que 50 p. 100 seraient versés par les gouvernements provinciaux.

Enfin, les mesures qui nous sont soumises ont pour but de dédommager les cultivateurs dont les grains sont restés sous la neige. Cette situation est vraiment déplorable puisque les producteurs n'ont pas eu l'avantage de bénéficier des sommes d'argent que leur aurait rapportées la vente de leurs céréales cet automne. Ces producteurs ont investi le coût de leur semence et des travaux effectués au cours de l'année, et nous comprenons facilement qu'ils soient dans une situation déplorable.

Nous avons été témoins, dans l'Ouest canadien, de plusieurs désastres qui ont été causés par le mauvais temps; et ceci me rappelle particulièrement l'année 1931, alors que je faisais un stage sur une ferme de l'Ouest pour parfaire mes études pratiques en agronomie. Cette année-là, la province de la Saskatchewan, spécialement, avait été atteinte par une sécheresse que l'Ouest n'avait pas encore connue; les cultivateurs ne prenaient même pas la peine de couper leur récolte. Je me rappelle la panique qui existait à ce moment-là dans l'Ouest, alors que les producteurs avaient tout perdu le fruit de leur travail et ne pouvaient compter sur l'aide du gouvernement de l'époque, qui était naturellement dans une impasse économique, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, car c'était alors aussi un gouvernement conservateur qui dirigeait les affaires du pays.

A ce moment-là, j'ai compris que les cultivateurs de l'Ouest traversaient une période difficile. La situation d'aujourd'hui a une certaine similitude avec celle de cette année-là. C'est encore avec le gouvernement conservateur qu'ils doivent négocier.

Cependant je me rappelle les remarques qu'ont faites certains députés, au cours de l'année dernière et il y a deux ans,—et en ce moment je pense à l'un des huit chefs du parti social démocrate qui siègent dans cette enceinte (puisque chacun d'eux a sa propre idéologie de la politique),—l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui a laissé entendre que je ne connaissais pas les problèmes des cultivateurs de l'Ouest, déclarant dans sa province que j'étais un directeur de funérailles. Eh bien, je dois dire que, malgré tout le respect que j'ai pour cette profession, —dont l'honorable député d'Assiniboïa ainsi que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) apprécieront d'ailleurs un jour les services,—l'honorable député d'Assiniboïa ne faisait que de fausses déclarations à mon sujet, et ce en vue de se créer un capital politique, en laissant entendre qu'il était le seul spécialiste à la Chambre en ce qui concerne les questions agricoles.

Monsieur le président, j'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs de l'Ouest; j'ai eu l'occasion de les connaître. Cependant, je dois dire que je n'en ai pas moins pour les cultivateurs de l'Est du Canada. Durant deux années consécutives, des désastres ont complètement détruit la récolte de certains secteurs dans ce coin du pays. Au fait, en 1958, la grêle détruisait complètement les récoltes, pendant que l'année suivante c'était une inondation dont les conséquences n'étaient pas moins graves. Pourtant, aucun secours n'a alors été accordé à ces cultivateurs par le gouvernement fédéral.

Monsieur le président, je voudrais que l'esprit qui anime nos ministres dans l'adoption des lois tendant à protéger les cultivateurs de l'Ouest soit le même dans les épreuves qui atteignent aussi les cultivateurs de l'Est.

Comme je le disais au début de mes observations, nous voterons en faveur de cette proposition de résolution. Je dois dire à l'honorable député d'Acadia (M. Horner), qui, au cours de réflexions malheureuses tout à l'heure, a déclaré que nous étions opposés aux lois favorisant les cultivateurs de l'Ouest, que nous appuyons ce projet de résolution et que nous ne sommes pas jaloux des cultivateurs de l'Ouest.

(Traduction)

M. Korchinski: Monsieur le président, cet après-midi, la Chambre a été témoin d'une journée vraiment typique, les membres du PSD, tirant à hue, et les libéraux, à dia.

L'honorable député d'Assiniboïa a commencé par nous dire qu'il s'agissait d'une mesure aux termes de laquelle les cultivateurs des Prairies, atteints par les conditions défavorables de la récolte, n'obtiendraient pas de versements. L'honorable député d'Assiniboïa qui, j'en suis sûr, est un lecteur assidu du *Western Producer*, a dû parcourir la livraison du 14 janvier de cette publication. On pouvait y voir, en caractères gras, la manchette suivante: "Versements agricoles de près d'un million de dollars".

Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> Des versements atteignant près d'un million de dollars, destinés aux cultivateurs de la Saskatchewan qui n'ont pu battre leurs céréales, ont été approuvés par la direction des produits industriels du ministère de l'Agriculture, a annoncé le ministre de l'Agriculture I. C. Nollet, le 8 janvier.
>
> M. Nollet a dit que 3,000 demandes avaient été reçues de cultivateurs admissibles à recevoir des versements aux termes du programme fédéral-provincial. Ces demandes provenaient de 24 municipalités et régions améliorées du nord et de l'est de la Saskatchewan, et les premiers chèques ont été envoyés le 8 janvier.

Les libéraux,—ce qui est typique de la façon dont ils jugent la situation agricole dans l'Ouest,—ont commencé par nous dire, par l'entremise des porte-parole de leur parti, qu'ils ne savaient rien, chose qu'ils n'avaient pas, d'après nous, à nous souligner. Les honorables députés qui occupent les premières banquettes du côté libéral et qui ont participé au débat aujourd'hui ont parlé de tout et de rien. Il était particulièrement intéressant d'entendre l'honorable député d'Essex-Est déclarer que les cultivateurs de l'Ouest ne devraient obtenir cette aide qu'à condition qu'elle soit également accordée aux cultivateurs de l'Est.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que cette mesure était nécessaire pour aider le cultivateur de l'Ouest, en si mauvaise posture, mais j'ai dit également qu'à mon avis, en ce moment il y avait d'autres cultivateurs dans d'autres parties du pays qui seraient tout autant admissibles aux avantages de pareille mesure. Cependant, je n'ai pas dit que cette mesure n'était pas étendue à d'autres catégories de cultivateurs, dès maintenant, je m'y opposerais pour cette seule raison. Je n'ai pas imposé pareille condition, et je suis sûr que l'honorable député, qui est doué d'un grand sens de l'équité, admettra que c'est bien ce que j'ai dit.

M. Korchinski: Monsieur le président, c'est précisément ce que j'ai essayé de dire. Ce que vient de dire l'honorable député est typique de l'attitude des gouvernements libéraux du passé...

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et c'était pour tout le Canada.

Une voix: Vous n'avez rien fait pour tout le Canada.

M. Korchinski: Lorsqu'il nous a parlé de la situation de la betterave à sucre dans l'Est, l'honorable député a également affirmé qu'il appuyait le projet de résolution, du même coup, et a essayé de créer l'impression que si le parti libéral était au pouvoir il aurait assuré ce genre d'aide. L'attitude de l'honorable député, tellement typique de son parti, me rappelle quelque peu cette épitaphe:

> Ci-gît un père de vingt-neuf enfants;
> Il en aurait eu davantage,
> S'il en avait eu le temps.

Les honorables députés du parti libéral ont avoué qu'ils ne comprennent rien à la situation dans l'Ouest. Or, s'ils n'y comprennent rien, ils auraient été incapables d'assurer l'aide nécessaire pour répondre aux besoins qui existent là-bas.

Je ne voudrais pas m'écarter des principaux points que j'espère pouvoir soulever à cette étape-ci. J'aimerais signaler au comité pourquoi cette mesure est nécessaire, ce qui pourra aider mes amis libéraux à comprendre enfin la situation, qu'ils admettent ne pas comprendre.

Plusieurs des raisons qui étaient valides à l'époque, lorsque la mesure législative sur les avances en espèces a été présentée, sont encore valables dans le cas qui nous occupe. En présentant la mesure relative aux avances en espèces, le ministre du Commerce, comme en fait foi la page 370 du hansard du 24 octobre 1957, déclarait:

> Cette mesure est nécessaire par suite de l'énorme excédent de blé qui s'est accumulé ces dernières années pour diverses raisons, notamment des récoltes abondantes, une réduction des exportations attribuables à la perte d'anciens marchés, une plus grande productivité par acre et enfin la concurrence subventionnée de la part d'autres pays exportateurs de blé, et ainsi de suite.

L'ironie de la situation, c'est qu'à cette époque le besoin était grand en raison de l'abondance; aujourd'hui, c'est parce que nous manquons de céréales que la présente mesure est nécessaire. Parce que ma région se trouve atteinte plus que d'autres, je voudrais signaler aux membres du comité une déclaration, attribuée à la Commission du blé, où l'on rappelait aux cultivateurs de ne pas récolter leurs céréales gourdes et humides. Je dis qu'il est extrêmement regrettable qu'on ait fait cette déclaration. Peut-être aurait-on dû rappeler aux cultivateurs qu'il ne fallait pas récolter leurs céréales alors qu'elles étaient humides, mais, comme le savent la plupart des cultivateurs avertis, les céréales gourdes peuvent se conserver pendant une longue période. On

n'aurait jamais dû faire cette déclaration. La Commission du blé ne voulait pas de céréales gourdes ou humides. Quand ils ont pris connaissance de cette déclaration, bien des cultivateurs qui avaient des céréales humides ont attendu pour moissonner. Les représentants des élévateurs ont dissuadé les cultivateurs de récolter tant que la teneur en humidité du blé se situait autour de 15 p. 100. Je suis certain que des céréales ayant cette teneur en humidité se seraient conservées. Tous ceux qui ont quelque expérience dans ce domaine savent que des céréales de ce genre se seraient conservées.

J'aimerais donner lecture d'un passage du *North Star* de Norquay, en date du vendredi 27 novembre 1959, seulement pour faire voir à quel point la situation est sérieuse, surtout dans ma région. Voici l'en-tête:

71 municipalités de la Saskatchewan sont parmi les plus durement frappées.

Je cite maintenant l'article:

Soixante et onze municipalités rurales ou régions d'amélioration locale de la Saskatchewan comportent 100 fermes ou davantage dont au moins la moitié de la récolte n'a pas encore été moissonnée. Le nombre total de fermes est établi à 30,233.

Les tableaux sont l'œuvre du Service de la statistique du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Les résumés publiés par le Bureau de la statistique se fondent sur ces chiffres.

L'article dit plus loin:

La municipalité rurale de Clayton est au haut de la liste pour notre région. Elle groupe un total de 674 fermes comportant 75 p. 100 ou plus de blé non battu.

Parmi les municipalités ayant de 50 à 74 p. 100 de blé non battu, la municipalité rurale de St. Philips compte 381 fermes, celle de Keys, 443, et celle de Livingston, 537.

Je crois avoir montré la gravité de la situation. Dans le même journal, on trouve un autre article intitulé:

Assemblée de cultivateurs à Swan-Plain.

Je cite l'article:

Une réunion du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan a été tenue le 19 novembre dans la salle de Swan-Plain en présence de 44 membres.

Le télégramme suivant a été envoyé au ministre de l'Agriculture:

Situation désastreuse due aux récoltes non rentrées. Situation financière des agriculteurs précaire. Demandons aide immédiate.

Je pense que cela indique bien pourquoi ce genre de mesure est nécessaire. Le gouvernement, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, prend des dispositions en vue de fournir quelque forme d'aide, et il a indiqué quelles mesures seront prises à cette fin. Le ministre de l'Agriculture n'a cependant pas dit que l'expédition de foin et de paille dans les régions où il y a pénurie se ferait à part égale avec chacune des provinces.

[M. Korchinski.]

M. Benidickson: Il n'y a pas de mesure législative à cet égard non plus.

M. Korchinski: Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral s'est engagé à aider les provinces à l'égard du paiement d'un montant de $3 l'acre à tout cultivateur que la neige a empêché de rentrer au moins la moitié de sa récolte. L'honorable député d'Assiniboïa nous a dit plus tôt que le gouvernement voulait simplement que l'agriculteur contracte une dette de plus. J'ai devant moi la formule de demande H, qui est celle dont se sert le gouvernement de la Saskatchewan pour effectuer les paiements fondés sur la superficie de 1959-1960 à l'égard des récoltes non rentrées. Le deuxième paragraphe de la formule se lit ainsi qu'il suit:

Que je vis normalement du revenu de ma ferme et que, par suite du mauvais temps, je n'ai pas pu battre la moitié de ma récolte.

Ce paragraphe rendait inadmissibles beaucoup de maîtres d'école, d'exploitants d'élévateurs, d'opérateurs d'auto-chenille, d'exploitants de postes d'essence et d'exploitants de petites épiceries qui se livrent aussi à l'agriculture, et ces gens sont nombreux en Saskatchewan. Soit dit en passant, cela rendait aussi inadmissibles les députés. Et aussi les propriétaires fonciers, car ceux qui louent une terre mais qui se livrent aussi à quelque autre autreprise ne sont pas admissibles. C'est pénible pour les propriétaires. Ils ne peuvent bénéficier de l'aide. C'est pour cette raison qu'une telle mesure est présentée aujourd'hui et elle est nécessaire. Je pense que les membres de l'opposition, ainsi que...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais, comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Korchinski: Monsieur le président, quand la séance du comité a été supendue à 6 heures j'étais justement en train d'observer que le propriétaire qui a loué des terres à un locataire dont l'occupation est autre que l'agriculture ne pouvait être admis au versement proportionnel à la superficie. C'est une des raisons pour lesquelles la mesure législative que précède le projet de résolution à l'étude aujourd'hui est nécessaire. On pourrait peut-être citer, à titre d'exemple d'une des autres raisons qu'il serait possible d'avancer, la clause qu'a insérée le gouvernement provincial de la Saskatchewan. Je dois dire que j'en suis quelque peu déçu; elle exige du bénéficiaire éventuel qu'il déclare qu'il dépend

normalement du revenu de la ferme dont il tire son gagne-pain et que, par suite du mauvais temps, il n'a pas été en mesure de battre la moitié de sa récolte. Il s'agit, cependant, des hommes qui, des années durant, se sont faits les avocats d'une modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement actuel a procédé à ces changements. Il est décevant de voir la Saskatchewan insérer une clause qui rendrait inadmissibles justement ceux qu'on a essayé de faire bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est-à-dire ceux qui ont un emploi rémunéré dans un autre domaine ou qui ont pris quelque autre occupation afin d'augmenter leur revenu.

Il conviendrait de signaler ici un autre point, qu'un représentant des élévateurs m'a signalé pendant ma tournée dans la circonscription. Il m'a dit qu'un cultivateur pourrait fort bien avoir grandement besoin d'aide, mais plus tard disposer de céréales pouvant servir de semence. Un tel cultivateur pourrait demander une avance en espèces au représentant des élévateurs, pour constater par la suite qu'il aurait pu employer ces céréales comme semence. Ce serait, en somme, se parjurer. C'est pourquoi il est nécessaire d'examiner et approuver très minutieusement la mesure proposée, car nous ne voudrions pas créer une situation où un cultivateur pourrait se parjurer. J'ai mentionné ce point parce que le cas peut se produire, bien que je ne pense pas qu'il se présente souvent.

Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus long. J'aimerais toutefois obtenir une réponse à certaines questions. Si des pertes sont encourues après le versement d'avances, sous forme de prêts ou d'avances en espèces, combien de temps le gouvernement accordera-t-il pour le remboursement de ces avances? Je sais que dans ma région en particulier il arrive que des chevreuils et des orignaux errent à travers champs et que des souris et autres rongeurs s'attaquent aux moyettes. J'aimerais savoir si le gouvernement permettra que soit prolongée la période de remboursement dans le cas des cultivateurs qui, sans que ce soit de leur faute, pourraient se trouver incapables de moissonner une nouvelle récolte l'an prochain.

En terminant, j'aimerais donner un conseil d'ami à l'opposition libérale, en leur disant que, s'ils ne connaissent pas le sujet à l'étude, ils peuvent toujours parler de la pluie et du beau temps, auquel cas ils risqueraient peu de se tromper.

M. Badanai: Monsieur le président je veux d'abord me joindre à mes préopinants pour vous féliciter de votre nomination qui, j'en suis sûr, répond aux vœux de tous. Hier après-midi, en réponse à une question, le ministre du Commerce a déclaré que l'espace disponible dans les entrepôts de la Tête des lacs était réservé aux céréales humides et gourdes. Or le ministre devrait savoir qu'il y a des entrepôs, à la Tête des lacs, qui ne sont pas organisés pour assécher les céréales et qui, par conséquent, peuvent recevoir les céréales sèches sans que cela ne nuise aux expéditions de céréales humides.

L'hon. M. Churchill: Je n'aime pas à interrompre le député, mais malheureusement, cette question de l'emmagasinage dans les élévateurs du terminus de Fort-William n'a aucun rapport avec la résolution dont nous sommes saisis, puisqu'il s'agit de versements aux cultivateurs pour des céréales non encore moisonnées.

M. Badanai: Cet après-midi, les deux tiers environ du débat étaient à côté de la question, même quand on a parlé de la récupération des céréales. Je pense que ce que j'allais dire à ce propos est aussi pertinent que tout ce qu'on a pu dire cet après-midi.

M. le président: A mon avis, même si une partie des débats de cet après-midi était à côté de la question, cela ne change rien au Règlement. Je demande à l'honorable député de s'en tenir autant que possible au sujet à l'étude.

M. Badanai: Merci, monsieur le président. Mes propos portent nettement sur la résolution car elle vise les céréales humides, les céréales gourdes, et par conséquent je peux dire que je manquerais à mon devoir si j'omettais de signaler qu'à la Tête des lacs, nous avons de la place pour emmagasiner des céréales sèches. Les agriculteurs des provinces des Prairies, et en particulier ceux du Manitoba, vendront probablement peu de céréales d'ici trois mois, c'est-à-dire approximativement la date la plus rapprochée de la réouverture de la navigation. On me dit que des sociétés d'élévateurs ont protesté auprès de la Commission canadienne du blé contre les règlements qu'elle a édictés récemment en vue de permettre l'expédition de céréales humides seulement. Les restrictions qui ont été imposées en novembre avaient pour but d'accorder la priorité à la manutention des céréales humides dont l'état était dû à la pluie et à la neige au temps de la moisson.

Des sociétés de céréales prétendent que les céréales humides ne sont pas expédiées et que, par conséquent, elles ont beaucoup de place disponible dans leur terminus de la Tête des lacs. On me dit que les élévateurs régionaux dans les Prairies ont assez de place pour recevoir toutes les céréales humides. On rapporte qu'à la Tête des lacs, la *McCabe Grain Company Limited* ne serait remplie

qu'aux deux cinquièmes et qu'elle aurait été forcée de mettre des employés à pied, faute d'activité. Un fonctionnaire du syndicat du blé du Manitoba aurait déclaré que les entrepôts là-bas ne sont remplis qu'aux deux tiers.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'hésite à prendre de nouveau la parole à ce propos, mais je ne vois pas du tout ce que cela a à voir avec les céréales non moissonnées. L'honorable député parle de l'espace disponible pour l'entreposage, dans les élévateurs, tandis que le projet de résolution vise les céréales que les cultivateurs ne peuvent dégager et battre à l'heure actuelle.

M. Badanai: Mes observations portent sur ce qui est, à mon avis, une conséquence de ce qui s'est produit, soit les céréales humides. J'estime que je m'en tiens à l'objet de la résolution.

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Je crois qu'il veut parler sur le rappel au Règlement.

M. Benidickson: Oui, sur la question du Règlement. Je veux simplement rappeler au comité que la mesure législative est fondée sur un besoin qui résulte, dit-on, du mauvais temps. Or, comme l'honorable député de Fort-William parle d'une chose qui fait obstacle à la rentrée de fonds chez les cultivateurs de l'Ouest, j'estime que ses observations sont très pertinentes. Toute amélioration dans cette rentrée de fonds influerait sur l'importance de l'aide qui pourrait être requise en ce moment par voie législative. Je tiens maintenant à attirer l'attention du comité sur la dernière phrase du projet de résolution, qui, sans nul doute, a été rédigée par le ministre du Commerce, qui est avocat. La voici:

> ... une telle mesure devant inclure toutes autres dispositions qui y sont connexes et en découlent et sont nécessaires pour donner suite à ce qui précède.

Avec des termes aussi vagues, les observations de mon honorable ami à propos de l'étude de l'un des éléments de l'acheminement de ce produit qui mettrait de l'argent dans les goussets des cultivateurs de l'Ouest, se rattachent certes à la discussion.

M. Fisher: Du point de vue du Règlement, à mon avis, les observations du député sont recevables. S'il n'avait pas saisi l'occasion de formuler ces observations, je l'aurais fait. J'estime qu'elles s'imposent logiquement. La situation qui existe à la tête des Lacs découle directement de la politique gouvernementale, à laquelle sont venus s'ajouter les effets des conditions climatiques sur les céréales des Prairies.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami fait preuve d'une brillante logique ce soir.

M. le président: A l'ordre! A mon avis, la question dont le comité est saisi ne porte que sur le paiement à effectuer aux producteurs relativement à la campagne agricole 1959-1960 pour les céréales non battues. Sans vouloir être trop strict, je demanderais à l'honorable député qui avait la parole de laisser le problème du transport et de s'en tenir aux conditions climatiques dont le présent projet de résolution saisit la Chambre.

M. Badanai: Je vous remercie de votre observation, monsieur le président. Je remercie également mon collègue, l'honorable député de Port-Arthur, de m'accorder son appui. Ce que je veux dire se rapporte essentiellement au sujet de notre débat, soit la résolution dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Churchill: C'est parfaitement irrégulier!

M. Badanai: Sur ce point, je dois dire que 250 hommes ont été congédiés à la tête des Lacs par suite de la diminution du volume de blé expédié dans la région de la tête des Lacs.

Des voix: Règlement!

M. Badanai: Je serai bref, mais j'ajouterai ce qui suit. Si les maires de Fort-William et de Port-Arthur ont présenté des mémoires au ministère fédéral du Travail et au ministère de l'Agriculture, c'était pour protester contre cette diminution des envois à la tête des Lacs.

M. le président: A l'ordre! Puis-je demander de nouveau à l'honorable député de revenir au sujet de la résolution? Je crois qu'il aura l'occasion une autre fois de soulever la question qui l'intéresse et qui, à mon humble avis, n'est pas pertinente.

M. Badanai: Qu'il me soit permis de dire ceci. Les cultivateurs eux-mêmes se sont plaints à la Fédération des agriculteurs du Manitoba et au syndicat des cultivateurs du Manitoba qu'il leur a été impossible de livrer des céréales sèches. C'est de cela qu'ils se plaignent. Cet état de choses touche les villes de Fort-William et de Port-Arthur qui ne peuvent pas se permettre de mettre à pied encore plus d'hommes.

L'hon. M. Churchill: Invoquant le Règlement, je ne puis m'empêcher de signaler que l'honorable député ne fait aucun cas de l'avertissement du président. Il me semble que lorsque le sujet porte sur le grain qui n'a pas été battu, voilà ce dont devrait parler l'honorable député. Cependant, il ne le fait pas. Il parle du chômage à la tête des Lacs et de la place dans les élévateurs et ne suit pas les instructions du président.

L'hon. M. Chevrier: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention sur un point qui, j'en suis sûr, vous a échappé. Nous discutons maintenant une résolution contraire au Règlement de la Chambre. Du consentement unanime de la Chambre, il a été décidé, à la demande du député qui est intervenu, d'interrompre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône pour pouvoir étudier la résolution qui nous occupe. Si le député de Fort-William, qui, à mon avis, ne s'écarte pas entièrement du sens de la résolution, veut parler d'une situation régnant dans une région désignée, tel qu'il en est question dans la résolution, le ministre, qui a demandé le consentement unanime de la Chambre à cet effet, devrait permettre au député d'exposer la situation relative à sa région.

L'hon. M. Churchill: Puis-je faire remarquer que le consentement unanime n'était pas nécessaire pour examiner les mesures du gouvernement présentées aujourd'hui?

L'hon. M. Chevrier: Il fallait le consentement unanime pour interrompre le débat sur le discours du trône.

L'hon. M. Churchill: Bien au contraire.

L'hon. M. Chevrier: Certes oui.

M. le président: A l'ordre. J'ai cherché encore une fois les mots qui pourraient convaincre l'honorable député de Fort-William de s'en tenir au sujet en discussion. Que la Chambre unanime ait consenti à suspendre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, cela ne change pas les règles du débat. La règle de la pertinence continue de s'appliquer. L'honorable député doit s'en tenir rigoureusement au sujet à l'étude; or, j'estime qu'il ne l'a pas fait jusqu'ici. Je lui demande sa collaboration et l'invite à se conformer aux directives données par le président.

M. Benidickson: A propos du rappel au Règlement, me permettra-t-on de dire que monsieur le président n'a peut-être pas compris le sens des dernières observations du député, par exemple, quand il a dit que certains producteurs de grain séché, et ce sont les mêmes qui peuvent avoir du grain non battu, risquent donc, parce qu'ils ont des deux sortes de grains, d'avoir des difficultés à cause de la situation dont il parlait. Il parle maintenant des cultivateurs qui ont les deux sortes de céréales.

M. Badanai: Monsieur le président, je promets de m'en tenir très strictement à la question à l'étude. Très brièvement, je dirai que, selon moi, il faudrait examiner tous les moyens possibles de créer de l'emploi. Un de ces moyens, ce serait de reviser la ligne de conduite de la Commission canadienne du blé relativement au transport des céréales vers la Tête des lacs, ce qui, soit dit en passant, intéresse aussi les employés des chemins de fer.

Quant à l'assistance que la résolution dont nous sommes saisis est censée apporter aux producteurs, nous avons été surpris, pour ne pas dire plus, de constater que le projet est bien différent de celui qui avait été soumis aux provinces au mois de novembre dernier, selon les journaux. D'après les propositions dont les journaux ont parlé, les cultivateurs des Prairies qui n'avaient pu moissonner leurs récoltes à cause du mauvais temps devaient toucher une indemnité spéciale s'élevant jusqu'à un maximum de $600.

De fait, le gouvernement n'avait l'intention que de verser $300 en vertu de ce programme, et à la seule condition que le gouvernement de la province intéressée contribue un montant égal à celui-là. En réalité, le gouvernement a mis les provinces dans une situation très embarrassante.

L'entente pose aussi une autre condition, savoir que l'agriculteur doit avoir récupéré moins de la moitié de sa récolte pour avoir droit à cette forme particulière d'assistance. Quelqu'un a qualifié cette condition de dure et d'arbitraire, expliquant qu'un agriculteur qui aurait récolté 55 p. 100 de sa production ne pourrait pas participer aux prestations, tandis que son voisin qui n'aurait récolté que 40 p. 100 de sa production, mettons, deviendrait admissible à l'aide financière apportée par le gouvernement. Si l'on a l'intention de fournir une aide financière, je propose qu'on ait recours à la manière la plus juste qui consisterait à accorder à tous un traitement semblable et proportionnel. Cependant, la mesure dont nous sommes saisis ne s'applique qu'aux prêts garantis par le gouvernement, et, soit dit en passant, elle ne détermine aucun taux d'intérêt particulier.

J'estime qu'on peut y voir une objection. Dans le cas que nous étudions, toute proposition avancée par le gouvernement devrait prescrire un taux d'intérêt déterminé. Nous ne nous opposons pas aux secours qui seront apportés à nos cultivateurs de l'Ouest. Jusqu'ici, tous ceux qui ont pris la parole, de ce côté-ci de la Chambre, ont bien précisé que nous appuyons le projet de résolution à l'étude.

Monsieur le président, j'ai le devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur ce qu'il y a, dans ma circonscription, des cultivateurs qui accueilleraient avec plaisir la possibilité d'un emprunt garanti par le gouvernement. Je dirais que pareille disposition devrait être prise au cas où la nécessité s'en ferait sentir chez les agriculteurs, dans une collectivité

quelconque, qu'elle devrait s'appliquer uniformément à tous les cultivateurs. Je disais donc, monsieur le président, que nous approuvons cette mesure. J'exprimerais, toutefois, sincèrement l'espoir que des mesures analogues s'appliqueront aux cultivateurs de toutes les régions du Canada partout où le même besoin s'en ferait sentir.

Je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur la question, parce qu'il me semble que tous les députés s'y intéressent beaucoup. Je ne représente pas une collectivité agricole particulièrement importante, mais il y a des cultivateurs dans ma circonscription, comme d'ailleurs dans presque toutes, sauf peut-être celles qui consistent en régions urbaines. En terminant, j'aimerais donner lecture d'une lettre publiée dans le *Family Herald* de Medora (Man.) et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Les tempêtes de neige d'octobre 1959 ont été le pire désastre qui ait jamais frappé les cultivateurs du Manitoba. La pénurie de provende et de litière est générale. Il n'existe aucune autre source de foin ni de paille. Les excédents de foin ont été vendus. Les cultivateurs qui n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter du foin doivent sacrifier leurs animaux reproducteurs.

Je puis affirmer que c'est exactement ce qui se passe dans ma circonscription. Dans le district de Thunder Bay, la récolte de foin ayant été endommagée la saison dernière, les cultivateurs n'ont pu conserver leurs troupeaux au même point que dans le passé. Une aide s'impose donc là aussi. La lettre poursuit en ces termes:

> Déjà plusieurs l'ont fait, et ont ainsi perdu beaucoup d'argent.
>
> Comme d'habitude, les townships où la récolte est mauvaise ont fait l'objet d'une enquête aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Pourquoi ne s'est-on pas servi de cette enquête pour évaluer en même temps les pertes des cultivateurs? Pourquoi la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne peut-elle pas servir à assurer des versements d'assistance? C'est d'argent dont nous avons besoin, et non de vagues promesses de crédit à long terme, de prêts et d'assurance sur les récoltes à venir.

Cela, monsieur le président, n'est qu'un exemple de ce qui se produit non seulement au Manitoba mais à travers le pays. Pour cette raison, je dis que le gouvernement devrait présenter une mesure législative qui s'adresserait à tous les cultivateurs de toutes les circonscriptions du Canada.

M. Nasserden: Monsieur le président, je veux d'abord vous féliciter de l'honneur qu'on vous a fait en vous nommant à votre poste actuel. Chacun ici, des deux côtés de la Chambre, vous souhaite plein succès.

On nous a servi cet après-midi de belles balivernes au sujet de cette importante et nécessaire mesure d'assistance aux personnes éprouvées par la mauvaise température qui, dans certaines régions de l'Ouest du Canada, a obligé les cultivateurs à laisser sous la neige pour l'hiver une grande partie de leurs récoltes. J'ai l'intention de m'en tenir d'assez près à la question, sachant que nous aurons plus tard d'autres occasions d'aborder les autres questions qui s'y rattachent.

L'honorable préopinant en avait long à dire au sujet de l'espace disponible à la Tête des lacs, mais s'il était au courant de la situation en ce qui concerne les céréales humides dans l'Ouest canadien, il ne chercherait pas ici à obtenir qu'on remplisse cet espace avec des céréales sèches. Il doit savoir que les céréales humides peuvent se détériorer lorsque le temps se réchauffe au printemps. Presque tous les agriculteurs de l'Ouest canadien...

M. Badanai: Puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il qu'il y a de l'espace disponible dans les élévateurs terminus de la Tête des lacs et qu'on pourrait y entreposer des milions de boisseaux à l'heure actuelle.

M. Nasserden: Oui, je le sais, monsieur le président. De plus, je sais qu'il se trouve aujourd'hui dans l'Ouest canadien des millions de boisseaux de céréales humides pour lesquelles cet espace sera nécessaire lorsqu'elles seront finalement séchées dans les installations d'asséchage des terminus à travers le Canada.

Presque tous les députés de l'opposition ont dit aujourd'hui qu'ils ne s'opposent pas à cette mesure législative. A ce sujet, je leur dis simplement ceci: Vous protestez trop fort. Si nous nous reportons aux débats qui se sont déroulés à la Chambre des communes à une occasion semblable, lorsque les membres de l'opposition officielle avaient l'occasion de présenter une mesure législative ressemblant quelque peu à celle qui est maintenant à l'étude, nous constaterons quel était alors le point de vue des membres du parti libéral.

Le député d'Assiniboïa a tenu certains propos au sujet desquels j'aimerais lui rafraîchir la mémoire. Il s'inquiétait surtout des cultivateurs de la province de Saskatchewan qui n'obtiendraient pas les versements à temps et qui allaient pâtir de la façon d'agir du gouvernement fédéral. Le représentant d'Assiniboïa devrait être assez avisé pour ne pas tâcher de maintenir dans le pays ce malentendu. Il devrait aller le dire aux gens de Saskatchewan. J'appellerai son attention, tout d'abord sur la déclaration prononcée par le ministre de l'Agriculture en Saskatchewan le 16 janvier,—ceci fait suite aux observations du député de Mackenzie. Voici le texte de cette déclaration:

> Les versements d'assistance à l'agriculture en Saskatchewan sont en moyenne de $2.75 l'acre, a déclaré vendredi M. Nollett, ministre de l'Agriculture.

Jeudi soir, le gouvernement avait approuvé 6,800 demandes de versements, visant 776,000 acres, ce qui représente un total en argent de $2,114,000.

A la fin de la semaine, 3,000 demandes restaient encore à examiner.

Environ 3,000 chèques ont été postés aux requérants.

C'est ce qu'on peut lire dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, en date du 16 janvier 1960.

L'honorable député de Mackenzie a signalé qu'il y a en Saskatchewan 32,000 cultivateurs qui ont besoin d'assistance. Je vous affirme aujourd'hui en cette Chambre que la population de la Saskatchewan sait qui a institué les règlements qui ont privé un si grand nombre de la possibilité de recevoir de l'aide à l'égard de leurs pertes et de leurs difficultés. D'autres députés ont parlé de retards. N'est-ce pas l'honorable député d'Assiniboïa qui a dit qu'on avait tardé à venir en aide aux cultivateurs? A propos de retards, que les honorables députés se souviennent que le premier ministre de Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas, a choisi la période où l'inquiétude était à son comble pour quitter sa province et aller se chauffer au soleil de la Méditerranée.

On a beaucoup parlé aujourd'hui d'affront au Parlement. Le député d'Essex-Est a évoqué la responsabilité du Parlement, et il a aussi employé, je pense, les mots "abus", "droits" et "privilèges". Il s'est ensuite mis en frais de nous faire voir ses vrais sentiments à l'égard des cultivateurs et de la population de l'Ouest canadien. Il a parlé avec sarcasme du premier ministre qui est allé dans l'Ouest pour assister à la réunion de Winnipeg. Son collègue, le député de Kenora-Rainy-River, s'est montré plus sympathique aux cultivateurs de l'Ouest.

Ces deux derniers jours, je me suis rafraîchi la mémoire en ce qui regarde un certain débat célèbre qui a eu lieu à la Chambre des communes le 27 janvier 1956. Mais avant d'en venir à cela, je voudrais rappeler que l'honorable député d'Assiniboïa a mentionné que les gouvernements provinciaux accordent leur assistance pour le transport de la provende. Ce que l'honorable député n'a pas mentionné, c'est que le gouvernement fédéral partage les frais de transport.

Pour tous les membres du comité, ceux de l'opposition aussi bien que ceux du parti ministériel, la présente mesure rappelle vivement d'autres jours, alors qu'au Parlement, un parti jouissant d'une majorité écrasante imposait une discipline si rigoureuse à ses propres députés qu'il était même devenu dangereux pour un de leurs collègues distingués d'apparaître à la télévision dans notre pays. Je veux parler de mon distingué prédécesseur, l'ancien député libéral de Rosthern, à qui le cabinet avait fait sentir sa main de fer en lui intimant l'ordre de se conformer. Il était un bon ami de l'honorable député d'Essex-Est, mais malgré cette amitié, il a adopté à la Chambre des communes le 27 janvier 1956 une attitude qui n'était pas conforme, pour ne pas dire plus, à l'opinion qu'il avait exprimée à ses commettants ou aux journalistes de l'Ouest canadien ni aux vues de ses commettants, exprimées dans un célèbre télégramme que l'ancien député avait adressé à son chef, le très honorable Louis St-Laurent, alors premier ministre du Canada, et au ministre du Commerce de l'époque, le très honorable C. D. Howe.

La mesure à l'étude est un complément à la mesure législative qui fut l'une des premières du gouvernement conservateur. Elle rappelle aux gens de ma circonscription la vallée d'humiliation qu'a dû traverser leur député à cette époque. Jamais nous ne pourrons croire qu'il l'ait fait volontairement. Et pourtant tous les gens d'esprit libéral de ma circonscription,—et je dis libéral avec un "L" majuscule,—n'oublieront jamais tout à fait l'abandon des droits et privilèges dont jouissait un simple membre de la Chambre des communes, abandon qui, finalement, a conduit tout le parti libéral à se traîner à travers la même vallée d'humiliation au cours du débat sur le pipe-line quelques mois plus tard. Oh, et combien ont-ils soutenu la suprématie du Parlement et les droits des députés en particulier, et les droits de l'opposition. Et le ministre du Commerce, M. Howe, occupait alors le pupitre qu'occupe aujourd'hui le ministre du Commerce actuel.

Je prie les honorables députés de revenir à la page 636 du hansard de janvier 1956 et à la déclaration dont a donné lecture le ministre des Finances avant la suspension de la séance. Voici ce qu'a dit l'honorable C. D. Howe à cette occasion:

Il me semble que le projet de loi ne devrait pas donner lieu à un débat prolongé. Les dispositions du bill sont, en effet, en vigueur depuis le 15 novembre.

Non satisfait de commander à ses propres partisans, il tentait de commander aussi à l'opposition. On voyait là l'honorable député de Bonavista-Twillingate; l'honorable député d'Essex-Est, le découvreur des abus, des affronts et des bris de privilège, ainsi que le reste de ce malheureux groupe.

Cette mesure législative a été demandée par les cultivateurs et les organisations agricoles. Je sais qu'elle est nécessaire et qu'elle aidera tout un secteur de la population de l'Ouest mais j'en suis heureux pour une autre raison aussi; elle nous rappelle à nous tous, où que nous siégions à la Chambre des communes, la liberté relativement exempte de cœrcition qui est nécessaire à un simple

député pour remplir ses fonctions efficacement et qui est également nécessaire à ceux qui occupent les postes élevés pour qu'ils n'aient pas à subir l'humiliation, sûr apanage de ceux qui seraient portés, ainsi encouragés, à adopter l'attitude "Howe". Le premier ministre mérite des félicitations pour la réunion des cultivateurs qu'il a organisée en décembre, à Winnipeg, réunion qui a centré l'attention générale sur les difficultés de ceux qui ont subi de si grandes épreuves. J'invite tous les députés à appuyer cette mesure.

(Texte)

M. Racine: Monsieur le président, je désire m'associer à ceux qui m'ont précédé pour vous offrir mes plus sincères félicitations pour votre nomination au poste que vous occupez présentement et vous souhaiter bonne chance. Je sais bien que ceci est superflu puisque vous avez les qualités et la dignité requises pour remplir les fonctions importantes que l'on a bien voulu vous confier.

J'entendais cet après-midi l'honorable député de Meadow Lake (M. Cadieu) nous peindre une image de ce qu'était la situation dans l'Ouest du pays, en tant que le blé était concerné. Il nous a fait une image alarmante et dramatique de cette tempête de neige qui a englouti une forte proportion des récoltes de blé de nos concitoyens et cultivateurs de l'Ouest du pays.

Je suis d'avis que, depuis le début de l'étude de ce projet de résolution, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont sympathisé avec les agriculteurs de l'Ouest et, à leur instar, je sympathise avec eux et souhaite que le gouvernement leur aide le plus possible au moyen de cette loi.

Si nous lisons le projet de résolution, nous constatons qu'il vise la présentation d'un projet de loi tendant à assurer des versements provisoires aux producteurs, en ce qui regarde la campagne agricole de 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans la région désignée.

Il va sans dire que nous approuvons d'emblée cette mesure, mais nous regrettons cependant une chose, c'est que ce projet de résolution ne s'applique pas à l'ensemble du pays.

Nous sympathisons avec ceux qui ont été victimes d'un désastre, car nous avons connu et nous connaîtrons probablement encore, dans l'avenir, des circonstances analogues dans l'Est du pays; il arrive souvent, et peut-être hélas trop souvent, que nos agriculteurs de l'Est aient à subir des dommages soit par le vent, soit par la grêle, soit par d'autres intempéries qu'il est impossible de prévenir.

Je me rappelle que l'an passé, lors de l'étude d'un projet de loi relatif au prêt agricole, je signalais cette lacune à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Je suis persuadé que si je reviens sur le même sujet, il me dira qu'il s'agissait alors d'assurance-récolte; mais c'est pourtant lui-même qui, en 1958, déclarait à la Fédération canadienne des agriculteurs que, dans la province de Québec, un programme d'assurance-récolte comporterait des problèmes. Je me demande pourquoi le gouvernement actuel n'a pas amplifié ce projet de loi de façon à couvrir toutes les provinces du Canada?

Si nous approuvons d'emblée cette mesure législative à l'endroit des agriculteurs de l'Ouest, nous aimerions, nous de l'Est, pouvoir en bénéficier.

Monsieur le président, j'ai été profondément vexé et même scandalisé des interjections qu'a lancées cet après-midi l'honorable député d'Acadia (M. Horner). Il a mentionné, entre autres, que nous, de l'Est du pays, étions jaloux. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas de jalousie, puisque nous appuyons la mesure actuellement à l'étude. Cependant, si cette mesure législative était étendue aux provinces de l'Est du pays, je me demande si cela enlèverait quoi que ce soit aux agriculteurs de l'Ouest!

Je siège en cette enceinte depuis très peu de temps, mais, je le répète, ces propos de l'honorable député d'Acadia m'ont quelque peu scandalisé. A titre de représentant d'une circonscription de l'Est du pays, j'avais l'impression de travailler au bien du pays tout entier et je n'admets pas cette discrimination, pas plus que je n'admets cette ligne de démarcation entre l'Est et les provinces des Prairies. Nous sommes des plus intéressés à ce que nos compatriotes les cultivateurs de l'Ouest puissent, dans des circonstances semblables, bénéficier de l'aide du gouvernement, et, pour ma part, je voterai en faveur de cette mesure.

Toutefois, je me réserve le droit de dire que nous regrettons que le gouvernement conservateur, qui se prétend celui de l'unité nationale et le représentant de toutes les parties du pays, n'ait pas jugé à propos d'apporter à cette mesure les modifications qui lui auraient permis d'inclure nos cultivateurs de l'Est.

Monsieur le président, la situation qui sévit actuellement dans l'Ouest du pays, comme je le disais tantôt, se présente assez souvent chez nous, et nous regrettons que nombre de nos collègues ministériels du Québec ne se soient pas levés pour faire des revendications à cet effet. Ils savent aussi bien que moi que nos cultivateurs ont besoin d'aide et que, dans des circonstances analogues, il fait non seulement plaisir mais il

est réconfortant d'approuver et d'avoir recours à de pareilles mesures.

(Traduction)

M. Pascoe: Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai l'honneur de vous adresser la parole en votre qualité de président du comité plénier. Comme ceux qui m'ont précédé, je veux vous féliciter de votre élévation à ce poste très important.

Nous avons entendu au cours du débat une quantité étonnante de propos inspirés par le parti pris politique. Je n'ai pas l'intention de formuler de tels propos. Dans certaines régions de l'Ouest, la situation est extrêmement grave et les gens qui en souffrent n'accepteront pas facilement la manière dont certains députés ont accueilli la mesure que fait prévoir le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le ministre du Commerce souhaite que le bill qui doit suivre le projet de résolution soit adopté le plus tôt possible. Nous, tenants du gouvernement, souhaitons tout autant la mise en vigueur de la loi pourvoyant à des avances en espèces à l'égard des céréales non battues, blé, avoine et orge, qui sont présentement enfouies sous la neige dans les provinces des Prairies sans que les cultivateurs soient en faute. Mes observations seront donc très courtes ce soir.

En ma qualité de représentant d'une circonscription des Prairies où la population urbaine et la population rurale sont presque égales, je tiens à remercier le ministre et le gouvernement de la promptitude avec laquelle ils ont présenté le projet de loi à l'étude ainsi que l'autre bill pourvoyant à des prêts bancaires garantis aux cultivateurs dont les céréales ne sont pas encore battues. Les cultivateurs et les hommes d'affaires des Prairies noteront, j'en suis sûr, que le gouvernement a pris des mesures aussitôt que possible après l'ouverture du Parlement, pour mettre en vigueur les dispositions prévues par le présent projet de loi, concernant les céréales enfouies sous la neige. Ces dispositions viennent s'ajouter aux versements directs, allant jusqu'à $600 par cultivateur, destinés à ceux qui ont eu à souffrir du mauvais temps exceptionnel de l'automne dernier.

Le projet de loi prévu par la résolution à l'étude et les autres dispositions dont le ministre des Finances a donné avis et qui portent sur l'aide financière supplémentaire accordée pour faire face au problème des céréales non battues, sont les premières mesures qui nous seront présentées au cours de la présente session. Le débat sur le discours du trône a été ajourné pour qu'on puisse adopter ces mesures. Je tiens à le souligner aux provinces des Prairies, le gouvernement suit très attentivement la situation agricole dans l'Ouest et il est disposé à agir sans retard quand une situation critique se présente.

Ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre n'a pas été très touchée par le temps impropre à la moisson. La plupart des cultivateurs de ma région ont rentré leurs récoltes et peuvent obtenir des avances en espèces sur leurs céréales entreposées à la ferme en vertu du plan soumis par le gouvernement,—point que je tiens à souligner,—en 1957. Toute calamité qui frappe une section de l'Ouest, comme les pluies et les chutes de neige qui se produisent en automne dans le nord des provinces, est un problème commun à toutes les zones agricoles. Tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture se réjouissent des mesures qu'a prises le gouvernement.

En tant qu'exploitant agricole, je me souviens d'avoir été frappé par une telle catastrophe un automne il y a quelques années, incident qu'on a rappelé plus tôt au cours de ce débat. Ma propre récolte et celles de bien d'autres cultivateurs sont restées tout l'hiver ensevelies sous la neige. Cette fois-là, le gouvernement libéral de l'époque ne nous a fourni aucune aide. Le gouvernement libéral n'a même pas laissé entendre qu'il nous accorderait des avances en espèces pour les céréales recouvertes de neige comme l'a proposé le gouvernement actuel. Heureusement, le printemps qui a suivi la récolte manquée, durant la même campagne agricole dont j'ai parlé, nous avons eu un temps exceptionnellement sec et nous avons pu récupérer une grande partie de la récolte. Nous y sommes arrivés sans l'aide financière directe du gouvernement libéral. Nous espérons que le printemps prochain sera assez beau pour permettre aux agriculteurs de récolter eux aussi les moissons non battues. Si le printemps est pluvieux, il peut arriver qu'on ne puisse pas récolter assez de céréales pour rembourser, grâce aux revenus tirés de la récolte, les avances en espèces accordées par le bill à l'étude. C'est parce que la chose peut se produire que je me suis levé ce soir pour dire quelques mots.

Le 22 juillet 1958, le ministre du Commerce a présenté un projet de modification à la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies afin de permettre la consolidation des avances en espèces, d'une campagne agricole à l'autre. En d'autres termes, tout solde d'avance en espèces non acquitté à la fin d'une campagne agricole pouvait être reporté au compte de la campagne agricole suivante à titre d'avance. Permettez-moi de revenir là-dessus, monsieur le président. D'après la page 2662 du compte

rendu des *Débats* de la Chambre des communes pour l'année 1958, le ministre du Commerce a dit:

> Par la troisième modification principale, les avances en espèces seront consolidées d'une campagne agricole à la suivante. Le producteur qui n'aura pas entièrement remboursé son avance en espèces sans qu'il y ait de sa faute, soit par suite de l'insuffisance de son contingent soit à cause de toute autre difficulté à laquelle il ne pouvait rien, pourra, s'il le désire, obtenir une nouvelle avance en espèces sur sa nouvelle récolte. Les deux avances seront consolidées et inscrites dans son livret de permis pour être remboursées au fur et à mesure de l'augmentation des contingents.

J'espère qu'au cours des étapes subséquentes, le ministre du Commerce éclaircira ce point de façon à répondre à certaines des principales questions qu'on m'a posées au sujet de cette mesure.

Je félicite de nouveau le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi si promptement.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, ce n'est pas simplement par politesse que je veux m'associer non seulement à mes collègues d'autres partis, mais à tous les députés qui m'ont précédé pour vous féliciter de la confiance que la Chambre a mise en vous. Je suis certain que nous avons placé notre confiance entre bonnes mains et que vous vous acquitterez de vos fonctions avec toute l'intelligence, la sagacité et l'impartialité que nous vous connaissons.

Monsieur le président, en participant très brièvement à ce débat, je veux dire à la Chambre que je partage entièrement les idées qui ont été exposées par mes collègues, notamment les députés de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), d'Essex-Est (M. Martin), de Beauce (M. Racine), de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) et quelques autres.

En parlant du député de Drummond-Arthabaska, monsieur le président, je me demande si le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui est le leader du parti social-démocrate, dans cette Chambre, pourrait, lui aussi, déclarer avoir passé un an de sa vie dans l'Est du Canada, en 1931 ou durant quelque autre année, où il gagnait $10 par semaine, comme le député de Drummond-Arthabaska a fait, sur une ferme du Manitoba, pour essayer de comprendre les problèmes des cultivateurs dans l'Ouest du pays!

Je veux rendre hommage à notre critique officiel de l'agriculture en cette enceinte parce que, contrairement à ce que disait le leader du PSD à la Chambre, notre porte-parole officiel a bien d'autres titres à sa gloire que celui de vendre des cercueils, ce qui est déjà une profession ou un métier qui ne le cède à aucune autre profession ni à aucun autre métier.

[M. Pascoe.]

Le ministre du Commerce (M. Churchill) qui nous a présenté la résolution cet après-midi, contrairement à son habitude, n'a pas été très loquace. Il nous a dit très peu des mesures qu'il allait présenter à la Chambre.

Je suis certain que c'était là une tactique qu'il employait afin de savoir si les députés de l'opposition étaient déjà au courant de plusieurs aspects de la loi qui devait leur être présentée. Aussi, n'avons-nous pas été du tout étonnés de l'attitude qu'il a adoptée en nous donnant très peu de renseignements en ce qui a trait à la mesure actuellement à l'étude.

Le député d'Acadia (M. Horner), comme quelques-uns de mes collègues l'ont signalé, nous a traités de jaloux. C'est vrai que nous sommes jaloux, monsieur le président, mais nous sommes jaloux de la justice, nous sommes jaloux du fait que tous les Canadiens devraient être traités sur le même pied dans un pays où le premier ministre lui-même se propose de présenter à la Chambre une déclaration des droits de l'homme!

(Traduction)

M. Horner (Acadia): C'est un fonds de secours en cas de désastre.

Une voix: Un bill des droits.

M. Horner (Acadia): Je voulais simplement éclairer le député.

M. Brassard (Lapointe): Avez-vous des questions à poser?

M. Horner (Acadia): Je voudrais signaler au député qu'il s'agit d'une assistance pour remédier à un désastre dans l'Ouest. Je ne suis pas opposé à ce qu'un traitement égal soit accordé aux cultivateurs de toutes les régions du pays. Quand une région en particulier est éprouvée, comme ce fut le cas pour l'Ouest du Canada cet automne, il est certain que...

M. le président: A l'ordre! Le député de Lapointe a la parole.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Nous sommes parfaitement d'avis, avec l'honorable député d'Acadia (M. Horner), que c'est un désastre. C'est non seulement un désastre mais c'est un désastre particulièrement pénible, et tous les Canadiens doivent essayer d'aider les pauvres cultivateurs qui ont été victimes d'un tel désastre. Nous sommes non seulement en faveur de cette résolution mais nous voulons aller plus loin que le gouvernement; nous voulons que le gouvernement présente à la Chambre une estimation de ce que nous devrons verser pour aider les cultivateurs. C'est ce que nous voulons. De plus, nous voulons demander quelle somme d'argent sera nécessaire pour venir en aide à ceux qui ont été éprouvés non seulement par ce désastre,

comme le dit l'honorable député d'Acadia, mais par cette véritable calamité. C'est ce que nous voulons.

M. Fortin: Et qu'en dit le député de Saint-Jean (M. Dupuis)?

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) cherche encore une fois à m'interrompre. J'espère qu'il sera un des premiers députés conservateurs du Québec à exprimer son opinion sur la résolution qui est actuellement soumise au comité.

Monsieur le président, l'honorable député d'Acadia a l'air un peu froissé des idées que j'émets en ce moment. Mais, pour répondre aux accusations mal fondées, absolument mal fondées (Rires)... J'entends rire des honorables députés, spécialement l'honorable député de Montmagny-L'Islet; j'espère qu'il aura le courage, au nom de ses collègues du Québec, d'exprimer son opinion sur la présente résolution.

Monsieur le président, encore une fois, il me fait plaisir de dire que nous du parti libéral appuyons sans réserve les opinions qu'ont exprimées nos chefs sur cette question. Nous sommes entièrement en faveur de la mesure qui nous est soumise actuellement. Nous déplorons cependant le fait que le gouvernement n'ait pas jugé à propos, comme le disaient les honorables députés d'Essex-Est, de Kenora-Rainy-River et d'Assiniboïa, de nous faire connaître, à ce stade,—ce qui nous aurait éclairés,—les sommes d'argent que nous serons appelés à voter pour venir en aide à nos compatriotes de l'Ouest qui ont été vraiment éprouvés.

Le premier ministre du Canada, qui a sans doute suivi plusieurs cours d'art dramatique, a déclaré, au cours d'un communiqué de presse, à la fin de novembre, que le gouvernement du Canada était prêt à partager les dépenses, dans la proportion de 50/50, avec les provinces qui étaient touchées par les désastres. Le premier ministre, dis-je, a fait, comme c'est son habitude, plusieurs déclarations à l'effet que le gouvernement du Canada viendrait en aide aux cultivateurs ainsi atteints. Il est certain qu'il a engagé le gouvernement du Canada envers les provinces de l'Ouest, et la meilleure preuve, c'est que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) nous a dit, cet après-midi, que les provinces atteintes par le désastre avaient déjà commencé à effectuer les paiements aux cultivateurs, car cette loi allait être administrée par lesdites provinces.

Évidemment, le premier ministre, qui a toujours parlé avec révérence et beaucoup d'emphase des droits du Parlement, a dit aux provinces en question: "Vous savez, je ne puis engager le gouvernement, mais je parlerai à mes collègues et aux gens de l'opposition afin de leur faire consentir un partage, dans la proportion de 50/50, pour dédommager les cultivateurs touchés". C'est la façon dont le premier ministre, la plupart du temps, parle des droits du Parlement; cela a toujours été son attitude ici à la Chambre. Mais s'il n'a pas engagé le Parlement ni le gouvernement du Canada envers les provinces de l'Ouest, qu'est-ce qui a poussé les dirigeants des provinces de l'Ouest à commencer à verser des indemnités aux cultivateurs de l'Ouest du Canada? Et, s'il l'a engagé, pourquoi ne l'a-t-il pas fait de la façon dont en ont parlé cet après-midi les honorables député de Kenora-Rainy-River, d'Essex-Est et d'Assiniboïa?

M. Fortin: Et l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député de Montmagny-L'Islet continue à m'interrompre, et je continue moi aussi à lui demander, à le supplier, au nom de ses électeurs et du parti conservateur, de se prononcer sur la résolution qui est soumise au comité de la Chambre aujourd'hui.

Monsieur le président, je ne veux pas prolonger davantage ce débat. Je veux simplement dire que nous sommes en faveur d'aider les cultivateurs de l'Ouest qui ont été éprouvés par ce pénible désastre, comme le disait l'honorable député d'Acadia. Nous sommes aussi en faveur d'accorder un traitement égal à tous les Canadiens qui sont éprouvés par semblable désastre. Nous espérons que le parti conservateur, qui a prêché l'unité nationale dans notre pays, rendra justice à tout le monde, à tous ceux qui subissent pareille épreuve.

Monsieur le président, il nous fera plaisir, —et je tiens à le dire à mon honorable ami le député d'Acadia,—de voter en faveur de cette résolution et j'espère que le premier ministre, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce ne tarderont pas à présenter à la Chambre une mesure qui placera sur un même pied tous les Canadiens victimes de semblable désastre, avant de nous présenter la déclaration des droits de l'homme.

M. Dupuis: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais je tiens à dire à la Chambre, comme tous les autres qui m'ont précédé, que je suis en faveur de la mesure qui nous est actuellement soumise en vue d'aider les gens de l'Ouest.

Si je me lève, c'est pour faire une mise au point. L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) a lancé à plusieurs reprises

la phrase: "Et le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville!" Sachez bien que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville fait partie de cette équipe de députés de la province de Québec qui ne craignent pas de se lever en Chambre pour faire connaître leurs vues. Et je demande au député de Montmagny-L'Islet pourquoi il n'y a pas un seul député du Québec, du côté conservateur, qui se lève pour réfuter les assertions du député d'Acadia (M. Horner) qui attaque les nôtres. Je demande aux députés conservateurs,—qui nous interrompent à tout moment,—d'avoir autant de courage que nous en avons à la Chambre, car à l'époque où les libéraux dirigeaient les affaires du pays, quand un député de l'Ouest attaquait notre région, eh bien, on se levait, et l'on protestait, même s'il s'agissait d'un député libéral, pour rétablir les faits.

Je demande donc au député de Montmagny-L'Islet, s'il est vraiment représentant d'une circonscription de la province de Québec, d'avoir le courage, comme ceux qui m'ont précédé, de se lever et de défendre les opinions de la province de Québec.

C'est là tout ce que j'avais à dire.

(Traduction)

M. Argue: Je suis toujours fort bien disposé à l'égard des députés qui veulent étendre à tout le territoire canadien l'application d'une mesure législative ayant trait à une région particulière de notre pays. Il ne fait pas de doute que je m'intéresse aux pauvres agriculteurs oubliés des provinces de l'Ontario et du Québec...

M. Robichaud: Et des provinces Maritimes.

M. Argue: ...et des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, et au fait qu'ils devraient bénéficier de tous les avantages qui peuvent revenir aux agriculteurs des Prairies. J'estime qu'il y a certaines particularités. On a signalé, et personne que je sache n'a contredit cette déclaration, que les céréales des agriculteurs des Prairies sont ensevelies sous la neige. A ma connaissance, cette situation n'existe pas dans l'Ontario et dans le Québec.

M. Robichaud: Et que dites-vous des pêcheurs?

M. Argue: Les pêcheurs n'ont pas des récoltes de céréales sous la neige.

Une seconde erreur tient à ce qu'on s'imagine, semble-t-il, que cet argent sera puisé de la caisse fédérale. La mesure dont nous sommes saisis permet de verser des avances en espèces contre des livraisons de certaines céréales qui, à l'heure actuelle, sont recouvertes de neige. On s'attend que des agriculteurs pourront battre au moins une partie de leur récolte et, sur livraison, rembourser les avances qui leur auront été consenties.

Cette mesure peut être présentée pour la raison principale que les producteurs de céréales des Prairies ont décidé de vendre leurs récoltes par l'intermédiaire d'un office gouvernemental. Ils appuient cet organisme. La mesure doit en partie son origine à ce qu'il existe un corps public appelé la Commission canadienne du blé dont les fonctions consistent à recueillir, classer et vendre les céréales.

Si les autres cultivateurs du Canada désiraient bénéficier des mêmes avantages généraux que leur procurerait un office central de vente chargé d'écouler leurs produits, il leur faudrait demander la mesure législative appropriée. Qu'il leur arrive malheur et le gouvernement pourrait alors présenter une mesure de ce genre. La mesure ne coûte rien d'autre au Trésor que les frais d'administration et l'intérêt à très court terme sur les avances en espèces.

Monsieur le président, nous avons eu une discussion assez étendue sur la situation critique des producteurs de céréales des provinces des Prairies et des mesures prises pour y remédier. Il y a, bien entendu, une mesure importante que le gouvernement n'a pas prise. J'ai demandé plus tôt au ministre,—et j'espère qu'il répondra à ma question,—si le gouvernement avait envisagé la possibilité d'accorder des versements d'appoints à l'égard des céréales qui ont déjà été mises sur le marché. Le ministre du Commerce comprendra facilement, de même que le ministre des Finances, qu'une telle mesure mettrait beaucoup plus d'argent dans les goussets des producteurs de céréales qui en ont besoin que la mesure qui nous est soumise. A mon avis, on aurait pu pourvoir, au moins en grande partie, à l'état d'urgence actuel si l'on avait accordé, tout en appliquant d'autres mesures, des versements d'appoint à l'égard des céréales de l'Ouest.

Le ministre peut-il donner à la Chambre une idée de l'usage qui sera vraisemblablement fait de la présente mesure. Le gouvernement doit bien avoir une idée, au moins générale, de l'importance de la demande à cet égard et de l'usage que l'on pourra faire de la mesure. Lors du débat qui a eu lieu il y a une couple d'années sur la loi générale relative aux avances en espèces, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, je crois, a estimé que la mesure mettrait à la disposition des cultivateurs une somme pouvant aller jusqu'à 150 millions et même au delà. Or, si ma mémoire est fidèle, et je crois qu'elle l'est, la somme mise à la disposition la première année sous forme d'avances en espèces a été d'environ 33 ou 35 millions

de dollars. Autrement dit, même si sous l'empire de cette mesure les cultivateurs de céréales de l'Ouest avaient accès à des avances exemptes d'intérêt, il n'y a eu aucune ruée pour toucher ces avances, car parmi les cultivateurs qui pouvaient les obtenir une proportion relativement faible a eu recours à la loi.

Vu la quantité de céréales ensevelies sous la neige et vu le projet de loi qui doit suivre l'adoption du projet de résolution, je me demande si le ministre a prévu dans quelle mesure on aura recours à la loi, quelle somme d'argent sera en cause et quel sera le coût estimatif d'une telle mesure pour le Trésor fédéral. Lorsque le cabinet est saisi d'une telle mesure législative, le ministre compétent doit, certes, lui fournir une estimation générale de ce que coûtera l'application de la mesure si elle est soumise au Parlement et adoptée.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur le président, je saisis l'occasion pour vous féliciter chaleureusement de l'honneur qui vous échoit et de la confiance que l'on vous a témoignée.

Si je me lève pour ajouter quelques mots, ce n'est pas pour relever le défi qui m'a été lancé, mais tout simplement parce que je crois,—et je n'ai besoin de personne pour me le dire,—qu'il est bon qu'un député de l'Est exprime également ses opinions sur un sujet qui intéresse exclusivement la population de l'Ouest.

Je veux dire, en toute sincérité et en toute franchise, que j'appuie sans réserve la mesure qui est présentement soumise à la Chambre. Comme l'a dit le député de Lapointe (M. Brassard) tout à l'heure, il s'agit d'un pénible désastre, pénible désastre qui frappe aujourd'hui la population de l'Ouest; et la population de l'Ouest peut compter sur celle de l'Est pour l'aider.

Je tiens à dire, monsieur le président, que si dans un avenir prochain,—j'espère que nous en serons épargnés,—les provinces de l'Est ou les Maritimes étaient frappées par un désastre du genre, je proposerais qu'on leur accorde le traitement dont bénéficient aujourd'hui les provinces de l'Ouest.

(Traduction)

M. Benidickson: Je fais mien le dernier point soulevé par l'honorable député d'Assiniboïa. Je crois, comme lui, que, durant la première année de la mise en œuvre des paiements anticipés, le montant global des avances a été d'environ 33 ou 34 millions de dollars, tandis que les intérêts imputés sur le compte du Trésor se sont élevés à quelque $450,000. Le ministre sait que les députés ne possèdent pas d'autres renseignements quant à la deuxième année d'application de ce régime. Je crois qu'au cours de la dernière année où cette mesure a été mise en œuvre, pour quelque raison demeurée inexpliquée, l'application de la loi adoptée en 1956 et prévoyant des prêts bancaires garantis n'a pas été prolongée et, de ce fait, certaines céréales, en particulier le seigle, n'ont donné lieu à aucune assistance. Le régime des avances en espèces ne leur était pas applicable. Les agriculteurs avaient déjà pu obtenir des prêts bancaires garantis à l'égard de ces céréales, mais on avait laissé tomber ce genre d'aide.

Puis, évidemment, la disposition suivante va plus loin en ce qui concerne les récoltes dont nous parlons; elle déborde les cadres de la circonscription des producteurs qui doivent vendre leurs céréales de façon arbitraire à la Commission du blé. Pour cette raison, je pense qu'il serait intéressant de connaître ce qu'a donné la mesure prévoyant des avances en espèces, jusqu'au début de la nouvelle campagne agricole, le 1er août.

L'hon. M. Churchill: Je pourrais répondre ainsi à cette question. Je n'ai pas essayé de prévoir le nombre de requérants pour les versements provisoires proposés. Cependant, pour ce qui est des avances en espèces accordées en vertu de la mesure précédente, je constate qu'au cours de la première année où la loi a été en vigueur, 50,412 cultivateurs en ont fait la demande. Le montant total d'argent en cause était de $35,203,467. Durant la deuxième campagne agricole où la loi relative aux avances en espèces a été en vigueur, 45,341 cultivateurs en ont bénéficié. Le montant total des avances s'est élevé à $34,369,653. Au cours de la présente campagne agricole, dont cinq mois sont déjà écoulés, 45,076 demandes d'avances en espèces ont été reçues; elles représentent un montant total de $35,545,444.

La proportion des régions touchées dans les parties septentrionales des trois provinces des Prairies, lorsque les dommages ont été évalués à la mi-octobre, s'élevait à 25 p. 100 de la récolte générale. Par la suite, cette proportion a été réduite grâce aux remarquables efforts déployés en novembre et en décembre pour récolter les céréales. Il se peut que le nombre de ceux qui demanderont de l'aide en vertu du bill proposé ne soit pas très élevé. J'hésiterais à faire des prédictions quant aux demandes, à dire qu'il n'y aura que la moitié de ce nombre ou que le montant ne sera que le huitième de ce qui a déjà été demandé en vertu de la loi sur les avances en espèces.

De toute façon, que les demandes soient nombreuses ou non, que les sommes d'argent soient considérables ou non, la présente

mesure pourvoira aux besoins de certaines personnes qui éprouvent de la difficulté à obtenir de l'argent cette année, surtout des cultivateurs qui ont le désagrément de ne pouvoir rien moissonner. Nous allons constater, je pense, qu'un grand nombre de cultivateurs ont moissonné une partie de leurs céréales et que, sur ces céréales moissonnées, ils ont déjà obtenu une avance en espèces en vertu d'une autre loi.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je ne sais si je devrais m'excuser d'avoir interrompu le sommeil de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) ou si je devrais me féliciter de l'avoir sorti des ténèbres; à tout événement, je suis heureux de l'avoir entendu dire à la Chambre, ce soir, que si jamais l'Est du pays subissait des dommages semblables à ceux dont ont été victimes les provinces de l'Ouest, il se ferait un plaisir et un devoir d'intervenir en cette enceinte. Vous pouvez être assuré, monsieur le président, que si une situation semblable frappait l'Est du pays, je me lèverais encore pour dérider et dégeler l'honorable député afin de lui permettre de faire entendre la voix des citoyens de sa circonscription.

Parmi les nombreux députés conservateurs de la province de Québec, je remarque l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui représente une circonscription où vivent de nombreux cultivateurs et qui n'a pas encore fait connaître son opinion. Il n'en reste pas moins qu'un seul député conservateur s'est levé, et ce parce qu'on l'a déridé un peu.

M. Chambers: Nous avons des députés de l'Ouest ici; nous ne sommes pas comme vous.

(Traduction)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre du Commerce? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, advenant qu'un désastre semblable s'abatte sur l'Est du Canada, il serait prêt à proposer une mesure semblable à la Chambre des communes?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il s'agit là d'une question hypothétique mais je pense qu'il est tout à fait normal que le gouvernement du Canada vienne en aide à n'importe quelle région du pays qui subit un désastre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être pourrais-je aider un peu le ministre du Commerce à répondre à la question du député de Lapointe. Je ne peux m'empêcher de penser au contraste entre cette année et l'année dernière. Cette année, les membres du parti libéral appuient cette mesure pour aider les cultivateurs de l'Ouest. L'année dernière, quand la pêche était si mauvaise, j'ai présenté une requête à nos vis-à-vis mais le premier ministre est parti pour un voyage autour du monde et a laissé le ministre du Travail s'en occuper; celui-ci, le deuxième jour de la session, a déclaré que rien ne serait fait.

M. Robichaud: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Toutefois, j'ai été présent la plus grande partie de l'après-midi et après avoir écouté l'interpellation du député d'Acadia où il nous accusait d'être jaloux de ce que le gouvernement faisait pour l'Ouest, j'estime que c'est mon devoir de dire quelques mots. Ce sentiment est d'autant plus fort après la déclaration que vient de faire le ministre du Commerce. En réponse au député de Lapointe, il a dit que bien que sa question fût hypothétique, si un désastre s'abattait sur l'Est, le gouvernement serait disposé à agir en conséquence.

Nous examinons les difficultés du producteur primaire, le cultivateur de l'Ouest. Il y a quelques semaines à peine, nos pêcheurs de la côte est, particulièrement ceux de la baie de Fundy et de la région de Grand-Manan, ont perdu pour ainsi dire 75 p. 100 de leurs appareils et équipements de pêche du homard après l'une des saisons de pêche du homard les plus désastreuses depuis des années.

Des voix: Règlement.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'imagine que les honorables députés veulent savoir ce que le blé vient faire là-dedans. Après avoir écouté les observations faites ce soir par l'honorable député de Rosthern, j'ai l'impression d'avoir tout autant le droit d'exposer les problèmes de nos pêcheurs, producteurs primaires également aux prises avec l'adversité.

M. Winch: N'allez pas oublier les pêcheurs de hareng de la Colombie-Britannique.

M. Robichaud: Je suis content que l'honorable député m'ait empêché d'oublier les pêcheurs de hareng de la Colombie-Britannique qui sont aussi dans une très mauvaise passe. Les pêcheurs de Grand-Manan et de la Baie de Fundy ont perdu les trois quarts de leur équipement qui se trouve maintenant sous des centaines de pieds d'eau, alors que le blé est sous six pouces de neige.

M. le président: A l'ordre. Je prierais l'honorable député de ne pas oublier que s'il parle des malheurs des pêcheurs, nous allons nous trouver bientôt engagés dans un débat général sur les infortunes de tous les Canadiens. Pus-je inviter l'honorable député à

s'en tenir au grain non battu de la saison 1959-1960.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'allais faire une comparaison, et j'estime qu'en l'occurrence, on peut se permettre de faire une comparaison. Tandis que le blé des agriculteurs de l'Ouest gît sous la neige, les agrès de nos pêcheurs gisent sous l'eau. Ces derniers ont perdu leurs agrès de pêche, et c'est la raison pour laquelle j'estime qu'ils devraient bénéficier du même traitement que les agriculteurs de l'Ouest. Nous, qui habitons l'Est, ne souffrons pas de jalousie et nous sommes disposés à appuyer la résolution. Nous souscrivons à la mesure et voterons en faveur des secours que l'on veut apporter aux cultivateurs de l'Ouest, mais j'estime que le gouvernement devrait accorder un traitement analogue à nos pêcheurs.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre du Commerce cet après-midi et de nouveau ce soir, si, compte tenu de la situation critique qui existe dans les provinces des Prairies où les céréales sont recouvertes de neige, le gouvernement n'a pas songé à prendre une mesure très pratique qui consisterait à accorder aux cultivateurs de l'Ouest non seulement des avances en argent comptant, mais aussi des versements d'appoint. J'estime que les membres de la Chambre et les cultivateurs de l'Ouest ont subi un affront du fait que le gouvernement a refusé de leur faire savoir quelle attention il a accordée à la question des versements d'appoint, qui auraient constitué un moyen tout indiqué pour parer au besoin pressant qui s'est fait sentir.

J'ai demandé au premier ministre cet après-midi s'il savait que le syndicat agricole des trois provinces des Prairies a entrepris la grève des acheteurs; les cultivateurs réduiront leurs achats au cours des quelques prochains mois pour décider le gouvernement actuel à accorder des versements d'appoint. On a beaucoup parlé des désastres survenus chez les pêcheurs des provinces Maritimes et ceux de la Colombie-Britannique. Il semble que le pays tout entier subisse un désastre assez général et c'est celui d'avoir un gouvernement qui ne prend pas de mesures efficaces pour faire face aux problèmes des producteurs agricoles en matière de revenus. Le ministre du Commerce se doit de dire à la Chambre si l'on a étudié l'à-propos d'accorder des versements d'appoint pour remédier à la situation critique créée par les céréales enfouies sous la neige. Le cabinet compte trois ministres des Prairies, y compris le ministre du Commerce, et je serais extrêmement surpris si le gouvernement n'avait pas envisagé tous les moyens possibles de parer à ce désastre.

Le gouvernement ne peut se dérober à la question des versements d'appoint. Le gouvernement a accueilli une délégation de 1,100 cultivateurs le 10 mars dernier, lui demandant par un mémoire des versements d'appoint, signalant que la situation financière des cultivateurs était critique. Le gouvernement n'a même pas eu la politesse de répondre aux cultivateurs de l'Ouest. Lorsqu'on demandera au ministre du Commerce à la Chambre si la question a fait l'objet d'un examen, il devrait certes, de même que le gouvernement, nous donner une réponse.

Pour la troisième fois et dans l'espoir d'obtenir certains renseignements du gouvernement, je demande si la question des versements d'appoint a fait l'objet d'un examen et si le gouvernement nous annoncera bientôt une mesure qui aidera à atténuer la crise qui sévit dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la question de l'honorable député porte sur un sujet qui n'est pas étroitement lié au projet de résolution dont la Chambre est saisie ni au projet de loi visant à accorder des avances en espèces ou des versements provisoires aux cultivateurs qui n'ont pu moissonner leurs céréales. Le premier ministre a déjà répondu à la question du député aujourd'hui et j'estime que ce dernier a tout lieu d'être satisfait en l'occurrence. La question qu'il soulève n'est pas aussi étroitement liée à la mesure dont nous sommes saisis que certaines autres questions posées au cours du débat.

M. Argue: Monsieur le président, cette réplique est fort décevante. Elle montre que le gouvernement n'a pas encore pris de décision ou qu'il n'a pas le courage de divulguer la décision qui a été prise il y a plusieurs mois. Ils sont de plus en plus nombreux ceux qui estiment que le gouvernement a jeté un "non" trop catégorique à la délégation qui est venue à Ottawa le 10 mars de l'an dernier.

Le temps a passé, les mois ont passé; la situation critique dans les Prairies, dont la délégation avait parlé, a empiré et tout ce que nous obtenons de certains députés, c'est qu'ils marmonnent le mot "Règlement" lorsqu'un représentant demande au gouvernement s'il a pris une décision sur la question et s'il est disposé à prendre des mesures pour améliorer le revenu dans les Prairies. L'attitude du premier ministre, cet après-midi, quand il a fait semblant de n'avoir pas entendu parler de la grève des acheteurs dans les Prairies alors que tous les journaux depuis des semaines...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Le député affirme que le premier ministre faisait semblant mais je crois qu'après réflexion il voudra retirer cette parole.

M. Argue: Je suis disposé à m'exprimer autrement. Il paraît évident que le premier ministre ne s'intéresse plus à ses compatriotes des Prairies car il ne lit pas les journaux. Le ministre du Commerce m'a dit,—ce que j'accepte,—que le premier ministre ne faisait pas semblant de ne pas savoir, et s'il ne le sait pas,—puisqu'il ne le sait pas,—il ne lit pas les journaux de l'Ouest.

Une voix: Lesquels?

L'hon. M. Harkness: Où a lieu cette grève des acheteurs?

M. Argue: Dans les trois provinces des Prairies et elle est organisée par trois associations agricoles. Tous les journaux des Prairies ont parlé de l'action prise par ces associations mais il semble que le premier ministre ne les lit pas.

M. Speakman: Le député sait-il que l'Union des cultivateurs de l'Alberta, lors de son récent congrès, s'est retirée de la grève et a décidé de ne pas y participer avant d'avoir approfondi la question?

M. Argue: Je pense que le député devrait mettre le premier ministre au courant de ces choses, car il ne lit pas les journaux albertains et ne savait même pas que cette question était à l'étude. Mais il y a une grève des acheteurs et elle est organisée par les syndicats agricoles des Prairies.

Une voix: Quelles Prairies?

M. Argue: Elle est organisée...

Une voix: Par le parti social-démocrate.

M. Argue: ...parce que les cultivateurs protestent contre le fait que le gouvernement n'a pas la décence de prendre une décision au sujet d'une demande très importante qu'ils lui ont adressée. A mon avis, le premier ministre ne lit pas les lettres qui lui viennent des Prairies s'il ignore que les cultivateurs en ont assez, qu'ils sont dégoûtés et déçus...

Des voix: Règlement!

M. Cardiff: Monsieur le président, devons-nous écouter de tels propos qui ne s'inspirent que de la politique?

M. Argue: Voilà un brave rappel au Règlement, monsieur le président. L'honorable député demande si nous devons écouter des observations qui s'inspirent de la politique. Depuis quand le Parlement canadien est-il à l'écart de la politique? Je vous signale que ce n'est pas un député ordinaire qui lance cette interpellation. C'est une personne importante pour le gouvernement, c'est celui qui détient le poste de whip en chef du gouvernement. En outre, il est maintenant secrétaire parlementaire et donc influent. Et c'est lui qui dit: "Devons-nous écouter ces observations sur la politique?"

C'est un autre indice que la majorité du gouvernement est trop considérable, qu'il aimerait imposer ses idées au Parlement sans examen suffisant. Le ministre du Commerce nous a donné cet après-midi un autre indice du genre, savoir que lorsqu'il a déclaré qu'il n'était pas nécessaire de se lancer dans une longue discussion à cette étape-ci, il songeait à bâillonner la Chambre des communes à cette étape.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous n'allons pas laisser déformer la vérité sans protester. Je n'ai nullement parlé de bâillonner le Parlement. J'ai dit,—et le député ne m'a pas compris ou bien il a donné à entendre que l'on pouvait tirer de mes observations une conclusion différente,—qu'à l'étape de la résolution d'un projet de loi qui ne soulève pas de controverses, il était préférable d'aller de l'avant sans retard inutile, de faire distribuer le bill et ensuite, lors de la deuxième lecture et à l'étape du comité, d'examiner soigneusement tous les points nécessaires.

C'est l'attitude que j'adoptais quand je siégeais dans l'opposition. De toute évidence le projet de loi ne soulève pas de controverses car chaque député de l'opposition qui a pris la parole a déclaré qu'il l'appuyerait. Cela prouve que ma proposition était opportune et nous serions bien plus avancés si nous n'avions pas fait de digressions comme l'a fait l'honorable député d'Assiniboïa dans ses observations aujourd'hui. L'admiration que j'ai à l'égard de l'honorable député pour son habileté d'orateur diminue parfois quand il s'éloigne du sujet à l'étude; il s'agit pour le moment de la question de paiements provisoires en faveur des agriculteurs qui n'ont pas pu récolter leurs moissons. Pourtant l'honorable député parle de toutes sortes de choses étrangères au débat, sachant très bien par sa longue expérience à la Chambre qu'il manque au Règlement. Il a profité de l'occasion pour glisser une demande de déclaration de politique de la part du gouvernement, —demande à laquelle a répondu le premier ministre cet après-midi. Je m'étonne qu'une personne qui occupe un poste important comme le sien au sein de son parti ne puisse suivre de plus près l'exemple que lui ont donné ses éminents prédécesseurs.

M. Argue: Je n'ai pas l'intention de vous tracer une ligne de conduite, monsieur le président. Je suis bien prêt à répondre aux déclarations qu'a faites le ministre, mais je ne voudrais pas prendre le tour d'un autre à qui vous voudriez donner la parole. Le ministre du Commerce a dit que j'essayais d'introduire quelque chose subrepticement...

M. le président: Si l'honorable député a terminé son discours, je vais accorder la parole à l'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Je tiens tout d'abord à vous féliciter monsieur le président, d'avoir été nommé à ce poste et à vous souhaiter tout le succès possible dans votre tâche difficile. Comme mon nom a été mentionné souvent au cours de ce débat, je dois, il me semble, dire quelques mots.

Si de nombreuses critiques se sont élevées contre ce bill, c'est parce qu'on a du mal, semble-t-il, à se rendre compte de la situation dans l'Ouest canadien cet automne. De mémoire d'homme, on n'a jamais rien vu de pareil dans l'Ouest. Jamais auparavant des chutes de neige n'ont eu des effets aussi désastreux. J'ai parlé à un grand nombre de mes vieux commettants et tous se sont accordés pour dire qu'ils n'avaient jamais vu rien de tel.

Comme l'a dit l'honorable député de Meadow-Lake, dans la première partie de la campagne agricole, il est tombé une quantité de pluie sans précédent, puis vingt pouces de neige. Une situation analogue s'est produite dans ma propre circonscription, surtout dans la partie ouest, qui a subi une précipitation atteignant six pouces pendant les deux dernières semaines d'août et où il a plu tous les deux jours au cours de septembre. Les champs étaient tellement délavés que, dans plusieurs cas, les agriculteurs ne pouvaient même pas y pénétrer avec un tracteur pour faucher leurs céréales. Je veux que le comité sache bien que cette situation, qui correspond à une catastrophe, a été causée par les intempéries et qu'elle n'est nullement imputable aux cultivateurs.

Le gouvernement est prêt à donner suite aux cinq mesures dont il a été question, mais une par une. Elles seront certainement bien reçues dans l'Ouest, où elles feront baucoup de bien. Dans l'opposition, on semble croire généralement que ces mesures profiteront à tout cultivateur de l'Ouest. Nous voudrions bien qu'il en soit ainsi, naturellement. Mais, ces cinq mesures n'auront pas un tel résultat, le comité peut m'en croire. J'espère qu'elles aideront ceux qui ont le plus grand besoin d'aide, mais elles ne profiteront pas à tous les maux des cultivateurs de l'Ouest. J'espère avoir été bien compris.

L'honorable député d'Assiniboïa a parlé des versements d'appoint. On pourrait en discourir toute la nuit. Je n'arrive pas à comprendre en quoi un certain montant de plus par boisseau peut bien être un avantage pour le cultivateur qui ne peut pas rentrer sa moisson avant le printemps, sans savoir le temps qu'il fera à ce moment-là.

L'honorable député d'Essex-Est a dit que le gouvernement n'aurait pas dû aller ainsi de l'avant sans avoir consulté le Parlement. Cette exigence aurait entraîné un délai de deux ou trois mois pour les cultivateurs, alors que certains reçoivent déjà des versements, comme on nous l'a dit aujourd'hui, grâce à la célérité du gouvernement.

Le député de Kenora-Rainy-River a déclaré que tout cela le surprenait beaucoup. Il a tout lieu d'être surpris. Lorsqu'il détenait les rênes du pouvoir, son parti estimait qu'il n'était pas possible de consentir des avances en espèces. Les libéraux tenaient la chose pour impossible. La sixième résolution qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui pourvoit à des versements d'appoint aux cultivateurs, à l'égard des céréales non battues, ce qui s'apparente aux avances en espèces. Certains députés estiment que cette mesure est l'une des moins importantes des cinq qui ont été mentionnées, mais je suis d'avis qu'elle avantagera un plus grand nombre de cultivateurs que la plupart des autres mesures proposées, car, qu'un fermier ait battu 10 p. 100 ou 90 p. 100 de ses céréales, il pourra encore bénéficier de la mesure qu'annonce la présente résolution.

J'estime qu'on n'a pas suffisamment expliqué quelques points au cours du débat. On aurait dû signaler, entre autres, que l'Alberta a probablement souffert plus que les autres provinces des Prairies. C'est ce qui ressort des données statistiques publiées par les syndicats du blé pendant tout l'automne. Elles montrent que le nombre des boisseaux non récoltés en Alberta est plus considérable que dans toute autre province des Prairies. L'Alberta est une région de culture mixte. Grâce aux avances en espèces, les agriculteurs qui s'adonnent à la culture mixte pourront maintenir leurs exploitations et répondre à leurs autres obligations.

Il a beaucoup été question aujourd'hui de l'entreposage des céréales. J'ai été heureux d'apprendre qu'il y a de la place dans les entrepôts de la côte ouest et des ports du lac Supérieur. Ainsi qu'on l'a dit, nous aurons probablement besoin de cette place avant la moisson du printemps. Beaucoup de blé est humide quand il est moissonné. Nous devrions tous remercier la Commission canadienne du blé de délivrer des permis aux cultivateurs en possession de blé humide. Dans bien des cas actuellement, les cultivateurs qui ont du blé humide font des livraisons allant jusqu'à un contingent de 6 boisseaux. C'est une bonne mesure. La Commission canadienne du blé s'efforcera de remplir les entrepôts dès que possible, grâce aux mesures que nous avons examinées aujourd'hui.

Je ne veux pas donner l'impression de créer un fossé entre l'Est et l'Ouest quand je dis

que ces versements semblent susciter un peu de jalousie. C'est un versement instauré pour remédier à un désastre. En l'instaurant, le gouvernement établit un précédent splendide. Il est certain que si un désastre s'abattait dans le Centre du Canada ou dans les provinces Maritimes, une aide semblable serait envisagée. Je crois que c'est un point qu'on a oublié et j'espère que mes observations contribueront à faire la lumière là-dessus.

M. Argue: En écoutant le ministre du Commerce, j'ai été troublé par les vues qu'il a exprimées. Il estime que si le bill n'est pas de nature à provoquer des controverses, il n'y a pas de raison d'avoir un débat à l'étape de la résolution. Il a déclaré que la présente résolution ne prête pas à controverse. Je ne sais ce qui arriverait si nous débattions une question qui prête à controverse, car la polémique a été très acerbe aujourd'hui, même si tout le monde est en faveur de la motion. Je veux faire remarquer au ministre que si le Parlement n'a pas l'occasion de tenir un débat général à l'étape de la résolution, il serait impossible de tenir ce débat quand nous étudierons chaque article du bill, car alors le président pourrait déclarer que la discussion enfreint le Règlement.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Churchill: Quelqu'un a-t-il laissé entendre qu'un débat ne devrait pas avoir lieu à l'étape de la résolution?

M. Argue: Oui, monsieur le président. Je parlais d'observations que le ministre avait l'habitude de faire quand il siégeait dans l'opposition. Il a dit que ce n'était pas la position qu'il avait adoptée.

L'hon. M. Churchill: Au contraire, monsieur le président, je n'ai jamais rien dit de tel. Qu'il me soit permis de signaler que je faisais partie du comité du Règlement en 1954-1955. Quelqu'un a alors soutenu que le débat pourrait être supprimé à la présente étape. Je me suis opposé et le ferais encore aujourd'hui si la même proposition venait sur le tapis. Je pense qu'à la présente étape nous devons conserver cette façon de procéder.

M. Argue: C'est avec plaisir que j'entends cette mise au point, monsieur le président, et je crois qu'elle était nécessaire. Je suis heureux de constater que le ministre a adopté ce point de vue et je suis certainement d'accord lorsqu'il dit qu'il faudrait préserver cette étape de la procédure parlementaire.

Je ne suis pas d'avis,—et le président non plus,—que j'enfreignais le Règlement en posant des questions au sujet des éléments dont le gouvernement avait tenu compte avant de présenter le projet de résolution. Il me semble, en effet, qu'il est tout à fait régulier de demander au gouvernement s'il a réfléchi à la question des versements d'appoint qui, en eux-mêmes, mettraient des montants considérables dans les mains de ces mêmes producteurs dont la récolte est enfouie dans la neige.

Le député d'Acadia voulait savoir comment cette mesure viendrait en aide aux cultivateurs qui n'avaient pas encore battu leur grain. On avait demandé des versements d'appoint pour les céréales vendues les années précédentes. En agissant ainsi, on mettrait de l'argent à la disposition de la grande majorité des agriculteurs qui souffrent maintenant de l'inclémence du temps. Le seul cultivateur que n'aiderait pas une mesure de ce genre, serait le jeune débutant de l'année dernière. Les versements d'appoint constitueraient décidément un avantage pour l'Ouest canadien. Je ne doute pas que le gouvernement entendra encore parler de cet aspect au cours de la session et qu'il recevra bon nombre de délégations et de mémoires sur ce point, jusqu'à ce qu'il donne une réponse satisfaisante.

M. Brunsden: Monsieur le président, je dirai, comme tant de députés l'on déjà fait ce soir, que je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Le problème dont il s'agit ne touche pas ma région. La partie méridionale et ensoleillée de l'Alberta est riante comme toujours. Nous avons eu une bonne année. En ce qui concerne l'échange de vues au sujet du revenu agricole, je dirai que je suis tout à fait convaincu que lorsqu'on aura fait les calculs pertinents, on constatera que notre région aura joui en 1959 d'un revenu égal à celui de 1958.

Je dois dire toutefois que si toute la chaleur qui s'est dégagée de cette assemblée cet après-midi et ce soir pouvait être transportée dans nos prairies de l'Ouest, la mesure à l'étude ne serait plus nécessaire. Nous sommes tous d'accord au sujet de la mesure envisagée, et cependant nous continuons à en parler. J'espère que nous arriverons bientôt à une décision unanime à ce sujet et que nous pourrons passer à d'autres travaux.

M. Benidickson: Monsieur le président, à cette étape tardive du débat, voici mes dernières observations, si le ministre veut bien répondre à une question ou deux que j'ai posées plus tôt et qui, selon moi, se rattachent à la discussion en cours. Le ministre admettra, j'en suis sûr, que notre façon de procéder a pour but, en partie, d'obtenir certains renseignements qui faciliteront le débat à l'étape suivante, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill.

La rumeur veut que le premier ministre désire procéder demain au débat sur le discours du trône, de sorte qu'il ne sera pas question de la mesure présentement à l'étude. Par conséquent, j'exhorterais le gouvernement à étudier l'opportunité de présenter une mesure qui comprendrait la proposition que le premier ministre a soumise aux provinces. Il me semble que sa proposition pourrait facilement se formuler de façon concrète sous forme législative, et je suis sûr que, non seulement les membres de ce groupe-ci, mais ceux du gouvernement aimeraient pouvoir discuter cette affaire avec le gouvernement, de façon appropriée, et cela dès maintenant, quand il est question des difficultés du cultivateur de l'Ouest qui a des céréales non battues.

Essentiellement, la résolution porte qu'il faut faire quelque chose en faveur du cultivateur qui a des céréales non battues. A cet égard, le premier ministre a déclaré, au début de la discussion, que les versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seraient accélérés.

Les ministres n'ont rien ajouté depuis que je leur ai rappelé la chose. En outre, nous constatons que les ministres sont extrêmement confus et mal informés en ce qui concerne l'étendue de l'aide que reçoivent les cultivateurs de l'Ouest par l'entremise des organismes ou programmes provinciaux, de même qu'en ce qui concerne l'acceptation de la proposition qui leur a été faite d'accorder des subventions pures et simples aux cultivateurs dans le besoin, à condition que plus de la moitié de leurs récoltes soient non battues.

Le ministre de l'Agriculture a admis qu'il n'était pas tout à fait au courant de la répartition des versements entre ceux qui ont bénéficié d'une assistance en vertu de la proposition en question. Grâce à leurs connaissances personnelles de la question, certains députés, comme l'honorable député de Mackenzie, l'honorable député de Rosthern et certains autres, nous ont aidés en nous apprenant qu'au moins en Saskatchewan des dispositions ont été prises. J'ai dit que d'après les journaux, dans la province que représente le ministre du Commerce, il y aurait un retard considérable. Peut-être le ministre en est-il au courant. Mais non le ministre de l'Agriculture, semble-t-il. Dans un journal du 7 janvier 1960, on peut lire ce qui suit:

> L'honorable George Hutton, ministre de l'Agriculture, a annoncé que les formules de demande d'assistance devront être présentées au plus tard le 23 janvier.

Il y a donc lieu de conclure qu'il y a là quelque chose qui manque, si l'on compare avec les mesures prises en Saskatchewan, selon les propos des députés de cette province. Quand on nous demande de considérer la pénible situation des cultivateurs de l'Ouest, on devrait nous fournir tous les renseignements possibles sur les autres formes complémentaires d'assistance accordée jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre réponde,—comme il en a l'intention, j'en suis sûr,—au député de Kenora-Rainy-River, je tiens à m'associer à la demande que celui-ci a adressée au gouvernement, car j'admets qu'il n'appartient pas au ministre du Commerce d'en décider. Peut-être la décision relève-t-elle davantage du ministre des Finances, et peut-être est-ce au cabinet qu'il appartient de reviser son attitude et, cessant de faire fi du Parlement à l'égard du plus important des trois aspects de la question, de présenter une mesure législative. Ce qui me pousse à revenir à la charge, c'est que le ministre des Finances, parlant immédiatement après moi avant dîner, a rappelé ce que M. Howe avait fait en 1956. Or c'est précisément ce que nous demandons au gouvernement de faire aujourd'hui.

En 1956, le gouvernement avait fait savoir aux banques qu'il demanderait au Parlement d'adopter une mesure législative pour garantir ces prêts. A l'ouverture de la session, la question figurait dans le discours du trône, et une mesure législative fut présentée dans le plus bref délai possible. Ce que nous demandons au gouvernement de faire aujourd'hui, c'est de témoigner au Parlement autant de respect que M. Howe en 1956, au lieu de passer outre au Parlement, de faire comme s'il n'existait pas, et de permettre aux provinces d'aller de l'avant et de dépenser l'argent pour ensuite venir nous demander, plusieurs mois après, de tout sanctionner après coup. Le gouvernement a encore 24 heures pour réfléchir, et je l'exhorte à se souvenir des discours prononcés jadis par le premier ministre au sujet du Parlement, et de se souvenir également que le premier rôle du Parlement, c'est d'exercer un contrôle sur l'emploi de l'argent du peuple. Qu'il nous présente donc un projet de loi et nous permette de l'étudier et cela pas plus tard que jeudi.

M. Grafftey: L'honorable député oublie le pipe-line!

L'hon. M. Pickersgill: Pas du tout. Il y a eu une mesure législative sur les pipe-lines. Ici, on nous refuse le droit de légiférer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je devrais peut-être exprimer la reconnaissance des députés de ce côté-ci de la Chambre pour le sursis que vient de nous accorder l'honorable préopinant. Nous lui sommes reconnaissants de prolonger nos jours. Ses

observations et celles de l'honorable député de Kenora-Rainy-River recevront l'attention qu'elles méritent, et je parle très sérieusement. Nous étudierons leur proposition, mais nous ne changerons peut-être pas d'avis.

Je pense que l'honorable député de Kenora-Rainy-River avait l'impression que tout ce que nous pouvions présenter en matière d'aide aux agriculteurs qui n'ont pu rentrer leurs récoltes aurait dû être présenté tout à la fois aujourd'hui. Ce n'est pas absolument nécessaire. Il a exprimé le regret que rien n'ait été dit au sujet des paiements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce sont des mesures d'aide sur lesquelles le ministre de l'Agriculture peut donner des renseignements, mais nous nous occupions aujourd'hui de cette mesure en particulier. Quand nous en aurons disposé, nous passerons à la suivante, qui intéresse le ministre des Finances et qui a trait aux prêts garantis. Ensuite, nous passerons aux autres mesures qu'on jugera nécessaires. Cela semble être une méthode bien ordonnée d'aborder les travaux de la Chambre.

M. Argue: Il est dix heures.

M. le président: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Churchill demande à déposer le bill n° C-32 autorisant des paiements provisoires pour la campagne agricole 1959-1960 à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux demain, ainsi que jeudi et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, hier soir, lorsque j'ai annoncé l'ordre des travaux pour aujourd'hui et mercredi, j'avais oublié que le premier ministre du Japon sera à Ottawa jeudi, de sorte que certaines personnes auront à s'absenter de la Chambre. Par conséquent, l'ordre des travaux sera modifié et nous poursuivrons demain le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je ne suis pas en mesure de dire ce que nous ferons jeudi et vendredi, mais cette question fera l'objet de consultations demain. J'imagine que jeudi et vendredi, nous pourrions passer à la deuxième lecture du présent projet de loi et ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre des Finances. J'en préviendrai les députés de l'opposition assez longtemps d'avance.

M. Argue: A ce propos, monsieur l'Orateur, j'espère que jeudi et vendredi nous pourrons poursuivre l'examen de cette mesure d'urgence, car nos délibérations auraient été vaines si, après avoir interrompu le débat sur le discours du trône le mardi sous prétexte d'affaire urgente, nous décidions jeudi et vendredi qu'il n'y a pas d'urgence. C'était ce que je voulais dire au ministre. Si la mesure à l'étude est bien une mesure d'urgence, comme je le crois, nous devrions nous en occuper le plus tôt possible. Pour ma part, j'estime que nous devrions l'étudier demain au lieu de permettre la reprise du débat sur le discours du trône. Ce débat est loin d'être aussi nécessaire que la mesure dont je parle. Si nous la reprenions demain, nous pourrions peut-être avancer les choses.

L'hon. M. Churchill: J'aurais aimé que le député exprime ces idées plus tôt dans la journée.

M. Argue: Ce sont exactement celles que j'ai exprimées plus tôt aujourd'hui au ministre.

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA S.C.H.L.—DISPARITÉS DE TRAITEMENTS

Question n° 7—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations de la part d'organismes ou de conseils municipaux demandant d'incorporer une clause interdisant les inégalités de traitement dans toutes les transactions effectuées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et dans les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de prévenir la disparité de traitement à cause de la race, de la couleur ou de la croyance des personnes?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il reçu de telles observations et quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux Publics):**

1. Oui.

2. Le conseil municipal de Windsor.

Voici le texte de la réponse:

Ottawa, le 16 décembre 1959.

M. J. B. Adamac,
Bureau du greffier,
Hôtel de ville,
Windsor (Ont.)

Cher monsieur,

Le premier ministre m'a prié de répondre à la résolution adoptée par le conseil municipal de Windsor lors de sa réunion du 9 novembre 1959.

La Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire l'organisme fédéral chargé d'appliquer la loi nationale sur l'habitation, souscrit pleinement au principe de l'égalité de traitement dans toutes ses transactions.

La Société insère dans ses contrats de construction une clause stipulant que l'entrepreneur ne doit pas refuser d'employer qui que ce soit pour des motifs de race, de pays d'origine, de couleur ou de religion.

Quand elle assure les prêts accordés par les institutions prêteuses en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, et quand elle prête directement, la Société centrale d'hypothèques et de logement accorde le même traitement à tous. Ce qui l'intéresse avant tout, c'est que les acheteurs soient en mesure de faire les versements prévus par leur hypothèque.

Quand il s'agit d'agréer les acheteurs qui achètent des maisons des constructeurs, la Société ne fait aucune distinction pour ou contre une race, un groupement ou une catégorie quelconque. Les relations entre la Société et le constructeur ou le propriétaire, sont uniquement celles de prêteur à emprunteur. La Société n'étant pas partie aux transactions qui ont lieu entre constructeurs et acheteurs, elle n'exerce aucun contrôle sur les termes et sur les conditions de la vente que le constructeur peut imposer. Toute initiative en ce sens de la part de la Société pourrait être interprétée comme une violation des droits de propriété ordinaires et du droit civil; la Société se trouverait à vouloir dicter les conditions que le constructeur doit observer dans la vente de ses logements.

Permettez-moi de signaler que les entreprises à dividendes limités qui ont été exécutées aux termes de la loi nationale sur l'habitation sont destinées à fournir des maisons à louer aux familles de faible revenu et c'est la seule restriction pertinente qui s'applique à ces entreprises. La Société ne consent aucun prêt sous le régime des dividendes limités à ceux qui veulent louer des habitations exclusivement à des membres d'un groupe particulier. Les seules restrictions visant le choix des locataires de ces habitations sont celles qui intéressent le revenu familial et parfois l'âge.

Vous n'ignorez pas que les entreprises fédérales-provinciales sont administrées par les autorités locales de l'habitation nommées par les participants, après consultation avec les municipalités. De temps à autre, la Société a eu, avec la province d'Ontario où est située la majeure partie de ces entreprises, des entretiens au sujet de leur administration, et des directives ont été données périodiquement afin qu'aucune distinction injuste ne soit faite quant à la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique dans le choix des locataires de ces habitations. Les autorités de l'habitation ont récemment confirmé qu'elles ne font aucune distinction injuste dans le choix des locataires.

Je pourrais peut-être signaler que dans les entreprises d'assainissement des taudis où on veut construire des habitations à loyer modique, la Société impose dans le contrat une condition voulant que toutes les personnes déplacées de la zone de taudis assainie doivent avoir la chance d'être replacées dans

l'entreprise de location. De fait, quelques personnes de couleur habitent des maisons de ces entreprises fédérales-provinciales et l'une d'elles fut le premier président de l'Association des locataires de Lawrence Heights.

Évidemment, on ne fait aucune distinction injuste dans le choix des locataires des entreprises appartenant à la Société.

Le gouvernement appuie entièrement les principes qui rejettent les distinctions injustes et soyez assurés que nous avons prêté à vos instances une oreille bien sympathique. La mesure législative prévenant les distinctions injustes à l'égard des droits civils et de propriété ne semble pas faire partie des dispositions de la loi nationale sur l'habitation.

Bien à vous,
David J. Walker.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU DROIT DE VOTATION AUX BUREAUX PROVISOIRES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à présenter le bill n° C-33 tendant à modifier la loi électorale du Canada (Votation aux bureaux provisoires).

Des voix: Expliquez la mesure.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, la mesure vise à étendre le privilège de votation aux bureaux provisoires à un nombre bien plus considérable de votants qu'à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) demande à présenter le bill n° C-34, tendant à modifier le Code Criminel (Atteinte aux droits du public).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, pour expliquer l'objet de ce projet de loi, je ne puis mieux faire que de répéter les paroles révélatrices qu'a prononcées le premier ministre (M. Diefenbaker) lorsqu'il a présenté et analysé une mesure identique à la Chambre, le 28 février 1955, ainsi qu'en fait foi la page 1629 du hansard portant cette date. Incidemment, monsieur l'Orateur, c'est celle de mon anniversaire, ce que je considère comme de bon augure.

Le premier ministre a dit, je le répète en l'appuyant:

> Monsieur l'Orateur, la législation des provinces n'ayant pas réussi à empêcher la pollution gratuite des eaux interprovinciales par des municipalités ou entreprises industrielles, le présent bill vise à modifier le Code criminel de façon à prévoir des sanctions pour le délit de la pollution des eaux.

Puis, le premier ministre a dit plus tard que ce changement est demandé au Canada, par des dizaines de milliers voire par des centaines de milliers de personnes qui réclament du gouvernement fédéral des mesures devant les protéger de la cupidité de ceux qui, parce qu'ils sont puissants, croient pouvoir impunément refuser l'usage de ces eaux aux générations présentes et futures.

Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien excuser un écart du bon usage parlementaire, je dirai qu'à ce propos je suivrai John avec plaisir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR TOUCHANT LES AFFAIRES COURANTES DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien me le permettre, je crois le moment opportun de faire une brève déclaration sur ce qui doit entrer dans les affaires courantes, et de considérer à ce propos les déclarations des ministres et les questions orales sans préavis, qui comptent comme affaires courantes.

Comme les honorables députés le savent, un certain temps, au début de chaque séance, est réservé aux affaires courantes, précisément parce qu'il s'agit de questions courantes ou officielles qui, à peu d'exceptions près, ne sont pas litigieuses. Ce sont des questions qui demandent que la Chambre s'y arrête, mais pas pour longtemps, avant de s'attaquer aux articles du *Feuilleton* et aux principaux travaux qui l'attendent.

Il arrive, exceptionnellement, que les affaires courantes ne soient pas expéditées promptement, mais si le passé est un gage de l'avenir, on peut dire que normalement, on a terminé les affaires courantes environ une demi-heure après le début de la séance. Peut-être est-il bon qu'il en soit ainsi. Si les ministres font des déclarations trop nombreuses et trop longues, suivies des observations de deux députés de l'opposition, comme c'est le cas présentement, et si les députés ne limitent pas leurs questions orales, conformément à la coutume établie, ce sera au détriment du temps réservé à la discussion de questions inscrites au *Feuilleton*.

Toutes déclarations ministérielles doivent porter sur des questions importantes et doivent être aussi brèves que le sujet le permet; elles ne doivent pas être de nature à provoquer de la controverse. En disant cela, je ne songe à aucun incident en particulier, mais à la coutume établie à la Chambre, de façon générale,

et dont, il me semble, nous devrions nous souvenir dès le début de la session. Les observations consécutives aux déclarations ministérielles doivent, elles aussi être brèves et ne pas prêter à la controverse, ou du moins être présentées d'un ton modéré, et non soulever un débat; autrement dit, elles doivent constituer, en quelque sorte, un commentaire préliminaire, avec toutes réserves qu'on peut estimer nécessaires, compte tenu de la discussion ultérieure du sujet.

Permettez-moi d'ajouter également qu'il ne faut pas faire des déclarations ministérielles en réponse à une question à moins que la déclaration même ne soit assez brève et urgente pour qu'on puisse l'accepter comme réponse à une question, en conformité de la coutume établie à l'égard des questions orales.

Quant à celles-ci, d'autres Orateurs ont jugé souhaitable de temps à autre de rappeler à la Chambre la coutume établie et expliquée dans les commentaires relatifs à notre Règlement afin que les Orateurs et la Chambre s'entendent bien quant à l'application de ces principes et évitent toute discussion inutile. Par le passé, suivant cette coutume, l'Orateur MacDonald a formulé une déclaration excellente et très précise sur la coutume concernant les déclarations orales et je tiens à signaler ses propos à l'attention de tous les membres de la Chambre. La Chambre voudra peut-être en prendre note, car je n'ai pas l'intention d'en donner lecture. On trouvera cette déclaration dans les journaux de la Chambre de 1951, aux pages 427 et 428. L'Orateur Beaudoin a fait, le 16 mars 1956, un exposé complet de cette coutume, qu'on trouvera à la page 2274 du hansard de cette année-là. J'ai fait moi-même une déclaration le 17 octobre 1957.

Si vous voulez bien m'accorder un moment, je voudrais donner lecture de ce qui me semble être l'usage essentiel, selon les explications du hansard et les commentaires de Beauchesne. D'après les articles 39, 40 et 41 du Règlement, seules les questions écrites recevront une réponse écrite qui sera déposée à la Chambre ou, si une question est marquée d'un astérisque, elle recevra une réponse orale le mercredi au cours de la première heure de la séance ou bien, les autres jours, à la fin de l'ordre du jour. Les autres questions orales posées à l'appel de l'ordre du jour sont consacrées par l'usage seulement. Voici ce que dit le premier alinéa du commentaire n° 173 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> C'est un usage qui est admis à la Chambre si couramment et depuis si longtemps qu'à mon avis, ce ne serait pas sage de le supprimer, même si c'était possible. Ce me semble manifestement injuste d'obliger les ministres à répondre à des questions sur des sujets importants sans leur donner l'occasion de consulter leurs principaux fonctionnaires; par ailleurs, ce serait arbitraire d'enlever aux simples députés le privilège de poser, à l'appel de l'ordre du jour, certaines questions sur des affaires pressantes.

[M. l'Orateur.]

Aux questions posées de vive voix on a appliqué les principes suivants:

1. La question doit viser à obtenir des renseignements ou à hâter une décision sur une question d'intérêt public tellement urgente qu'il ne conviendrait pas de l'insérer au *Feuilleton*. Je rappelle aux honorables députés que la façon régulière d'obtenir des renseignements qui peuvent être fournis sous forme de réponse à une question consiste à inscrire ladite question au *Feuilleton*.

2. Les questions et les réponses doivent être toutes deux concises, précises et ne renfermer aucune opinion, aucun raisonnement ni aucune observation qui pourraient susciter un débat.

3. On peut demander des explications sur les intentions du gouvernement mais non pas l'élucidation d'une opinion sur une question de politique administrative. Voir le commentaire 178 de Beauchesne.

4. Le commentaire 171 de Beauchesne expose en détail une quarantaine d'autres restrictions qui s'appliquent tant aux questions posées de vive voix qu'aux questions présentées par écrit.

5. Les questions complémentaires sont permises par faveur, à cette étape de nos délibérations.

6. Le ministre a droit à un préavis s'il le demande. On ne peut insister pour obtenir une réponse et tout commentaire sur le refus de répondre est irrégulier. A vrai dire, les questions orales sont un supplément limité aux questions qui peuvent être inscrites au *Feuilleton*. Leur but est de permettre aux honorables députés d'obtenir sans délai des renseignements sur des questions d'intérêt public et d'importance primordiale, et aussi de signaler de telles questions au gouvernement.

Encore une fois, je ne critique pas ce qui s'est fait. Je ne vise pas non plus un épisode en particulier. Mais, me conformant à ce qui semble avoir été les usages des orateurs précédents, je signale ces usages,—car ce sont des usages plus que des dispositions précises du Règlement,—je les signale à l'attention des honorables députés pour leur propre gouverne, afin que nous utilisions notre temps de la façon la plus profitable et surtout que nous ne prolongions pas indûment la période réservée aux affaires courantes.

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS D'UNE INTERVIEW TÉLÉVISÉE DU MINISTRE ASSOCIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le premier ministre n'aurait pas quelque chose à nous dire à propos d'une déclaration qu'a faite hier soir à la télévision le ministre associé de la Défense nationale. Afin d'éviter toute inexactitude et de rendre entièrement justice au ministre associé, je citerai son texte d'après les notes qui en ont été prises. Voici:

...Je dirais qu'en réalité la défense nationale du Canada est effectivement menée en conformité d'engagements précis arrêtés à la table de conférence de l'OTAN.

Il a dit ensuite:

...en réalité on en était arrivé au chiffre de 1,700 millions... par voie d'accord mutuel réalisé autour de la table de conférence de l'OTAN. Tel est le chiffre qui a alors été fixé pour le Canada.

Puis plus tard:

En fait l'entente que nous avons conclue correspond à ce qu'on a jugé devoir être—et à ce que sont en effet—notre importance et notre responsabilité en la matière.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait assez ce qui en est de ces conférences de presse pour reconnaître qu'il faudrait examiner tout le compte rendu afin de vérifier la précision des données. Dégagés de leur contexte, les passages ne cadrent pas toujours avec la teneur du texte intégral. En l'occurrence, j'estime que le ministre devrait répondre lui-même à cette question.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il est bien vrai qu'hier soir, au début de l'entrevue télévisée, j'ai dit que notre budget de défense était déterminé pour une bonne part par l'OTAN. Par la suite, j'ai précisé cette déclaration en expliquant que le Canada a certains engagements en matière de défense envers l'OTAN, engagements qui régissent dans une grande mesure les dépenses de notre gouvernement et qui sont à la base du programme de défense du Canada depuis l'organisation de l'alliance. J'ai expliqué bien clairement qu'il n'existe aucune entente avec l'OTAN au sujet de dépenses fixes aux fins de la défense.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme il y a contradiction entre ce que le ministre déclare avoir dit et les propos que lui attribue la transcription de sa déclaration, le ministre consentirait-il, pour dissiper cette contradiction, à déposer le texte exact et complet de sa déclaration d'hier soir afin qu'il ne soit pas question de le citer incorrectement? Le ministre veut-il répondre à la question?

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Vancouver-Est.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Faisant allusion à la déclaration qu'il a faite à la télévision, le journal *La Presse* d'aujourd'hui dit ceci en citant les paroles de l'honorable ministre:

Notre budget de défense est établi par l'OTAN.

M. Pierre Sévigny, ministre associé de la Défense, a dit, hier soir, que l'OTAN fixe le montant du budget de la défense du Canada.

Il a précisé que le budget de la défense pour l'année en cours, budget qui est de $1,700,000,000, avait été établi à une réunion ministérielle de l'OTAN et que le Canada avait alors approuvé ce chiffre.

La question que je désire poser à l'honorable ministre est la suivante: Le ministre dit-il que cette déclaration du journal *La Presse* est inexacte?

M. Grafftey: Il a déjà répondu à la question; c'est de la répétition.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Si j'ai bien saisi sa question, l'honorable député de Laurier demande de confirmer ou de nier un article de journal. La coutume nettement établie dans cette Chambre veut que ce genre de question ne soit pas admissible. S'il s'agit d'une question demandant des renseignements au sujet de l'objet de la déclaration, c'est très bien, mais l'honorable député ne peut pas demander simplement une confirmation.

L'hon. M. Chevrier: Ma question n'avait pas pour but, monsieur l'Orateur, d'obtenir une confirmation ou une dénégation. J'ai lu la déclaration dans le journal et j'ai ensuite demandé au ministre si oui ou non la déclaration a été faite. *(Exclamations)* Je pense que le ministre devrait répondre à ma question.

M. l'Orateur: Je suis peut-être un peu lent à comprendre, aujourd'hui, mais je ne vois pas la différence.

À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il lu les nouvelles parues dans les journaux d'hier selon lesquelles le Président Eisenhower aurait déclaré dans son allocution sur le budget que le bombardier à équipage constituait la menace la plus sérieuse à l'heure actuelle? Si tel est

le cas, comment le premier ministre peut-il rattacher cette déclaration avec celle qu'il a lui-même faite dans cette Chambre, lundi soir dernier, et d'après laquelle les années 60 inaugureraient l'âge des missiles?

M. l'Orateur: Qu'on me permette d'intervenir. La question posée par le député porte sur un sujet dont parlait le premier ministre la dernière fois que le débat sur l'Adresse s'est poursuivi. Je crois comprendre qu'il reprend son discours sur ce sujet aujourd'hui. Étant donné que la question posée est l'une de ces questions à portée étendue à laquelle il est difficile de répondre de la manière permise à cette étape, j'invite le député à consentir que le sujet soit traité au cours du débat.

M. Winch: Puis-je demander au premier ministre s'il a quelque observation à faire à propos de la déclaration du président des États-Unis, selon laquelle le bombardier piloté serait la menace principale pour le moment?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas au premier ministre de faire des observations à propos de la déclaration du président des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Il ne faut pas mettre en doute la voix du maître.

À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN À LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il au courant d'une nouvelle de Washington attribuée au secrétaire d'État américain à la défense selon lequel le programme Bomarc va être remis à l'étude étant donné notamment la vulnérabilité des bases de Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, je connais la réponse entière qu'a donnée le secrétaire à la défense à une question posée devant le comité du Congrès. Répondant à la question suivante:

Estimez-vous que les deux programmes, celui du Bomarc et celui du Nike soient nécessaires?

Le secrétaire a déclaré tout d'abord:

Notre opinion n'a pas changé après l'étude très complète que nous avons consacrée à la question. Les renseignements sur lesquels se fonde ce jugement n'ont pas changé si ce n'est le discours prononcé par M. Khrouchtchev ce matin.

Et il termine en disant:

La diversité...

[M. Winch.]

Il s'agit de la diversité d'armes dont on dispose pour la défense aérienne.

...que nous avons maintenant a été très minutieusement examinée par le Congrès et par le ministère de la Défense il y a seulement quatre ou cinq mois. J'estime que nous devrions maintenir ce programme.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il le rapport de Washington, d'après lequel, au cours de cinq essais récents de l'engin balistique Bomarc à combustible solide, le statoréacteur n'aurait pas fonctionné une seule fois?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, le Canada a de la chance de voir ces armes dispendieuses mises au point par un allié et de n'avoir pas à faire lui-même les frais des mises au point et des essais. Ceux-ci se poursuivent toujours et ceux qui sont chargés du perfectionnement du Bomarc et autres projectiles apprennent par expérience.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a toujours pour principe de poursuivre l'installation des projectiles Bomarc au Canada?

L'hon. M. Pearkes: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: C'est la troisième fois que l'honorable député rate le lancement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PASSAGE DU MUR DU SON DANS LA RÉGION DE ROSSLAND-TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'elle est très urgente et fait suite aux observations que m'ont faites les municipalités au nom des milliers de mandants irrités. Étant donné l'agacement et les inconvénients (et dans quelques cas la crainte) que causent aux résidents de la région de Rossland-Trail les avions militaires des États-Unis qui passent le mur du son dans les environs immédiats, et vu que le ministre a exprimé l'intention de faire ouvrir une enquête sur l'origine de ce bruit afin de constater s'il était dû aux aéronefs militaires américains ou à l'activité des Fils de la Liberté,—je dois dire que les habitants de la région et l'éditorialiste du *Times*, de Trail, qui est chargé des relations publiques du parti conservation-progressiste, ont beaucoup goûté le sens d'humour du ministre,—celui-ci voudrait-il faire connaître à la Chambre le résultat de cette enquête ainsi que les mesures prises afin de protéger les droits des citoyens canadiens?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je serai heureux de faire examiner cette question.

USAGE DU MISSILE LACROSSE PAR L'ARMÉE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement se propose-t-il d'équiper l'armée canadienne de missiles Lacrosse?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Une déclaration a été faite il y a environ un an sur ce que le gouvernement compte faire à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: L'intention du gouvernement reste-t-elle la même?

L'hon. M. Pearkes: Le gouvernement n'a pas modifié son intention.

(Plus tard)

PROPRIÉTÉ ET CONTRÔLE DES ENGINS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si, en fournissant des armes nucléaires aux forces armées du Canada, les États-Unis abandonnent certaines de leurs obligations légales et de leurs droits de contrôle à l'égard de l'usage de ces armes?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le premier ministre a parlé de cette question avant-hier et, si je me m'abuse, il a d'autres observations à formuler à cet égard.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au ministre s'il tient toujours à l'avis qu'il a exprimé le 10 novembre, savoir que les ogives nucléaires destinées aux missiles Bomarc emmagasinées au Canada resteraient sous le contrôle des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: Les ogives nucléaires emmagasinées au Canada sont la propriété des États-Unis jusqu'à ce qu'elles soient mises à la disposition des forces canadiennes. Une fois qu'elles sont remises au Canada, le Canada a l'autorité exclusive sur l'emploi de ces armes. Comme le premier ministre l'expliquait avant-hier, c'est une décision qui relève du gouvernement canadien.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire à poser. Le ministre confirmerait-il que les lois américaines permettent aujourd'hui la remise de ces armes aux forces canadiennes?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur, aucune de ces armes n'est actuellement entreposée au Canada. Par conséquent, ces armes ne peuvent pas, actuellement, être distribuées aux forces canadiennes.

L'hon. M. Pearson: Le ministre,—sans doute est-ce par accident,—n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si, en vertu des lois américaines, ces armes peuvent être remises au Canada pour être entreposées au Canada et utilisées par les forces canadiennes?

M. l'Orateur: Il y a un aspect secondaire à cette question, mais il est contraire au Règlement de demander une opinion sur une question de droit canadien. La même règle vaut, il me semble, pour le droit américain.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il nous importe au plus haut point de savoir si, en vertu des lois américaines actuelles, ces armes dont le ministre a dit qu'elles seraient utilisées par les forces canadiennes peuvent nous être remises.

M. l'Orateur: Je comprends l'importance de ce renseignement, mais mon objection, qui se fonde sur les usages de la Chambre, est que l'honorable député cherche à l'obtenir de la mauvaise source et d'une façon irrégulière.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot sur la question de Règlement? La question posée par le chef de l'opposition ne porte-t-elle pas sur une question de fait? Ce que le Règlement interdit, c'est de demander une interprétation ou une opinion sur un point de droit. Telle est la distinction, il me semble; c'est une distinction subtile, mais très importante.

M. l'Orateur: D'après ce que j'ai compris, l'honorable député a demandé au ministre si, en vertu des lois américaines, certaines choses sont possibles. Il me semble que cette question se réduit essentiellement à demander quel est le droit américain en cette matière?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon but en posant cette question était de m'assurer des faits. La question a un important rapport avec la politique de défense, et il est impossible de discuter cette politique si on ignore la réponse à la question.

Peut-être puis-je poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il devrait être au courant de la chose. N'est-il pas vrai qu'en vertu de la loi des États-Unis, ces armes ne peuvent présentement être livrées pour être utilisées ou même entreposées au Canada?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune opinion à formuler sur la loi des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet de la déclaration faite l'autre soir à la Chambre par le premier ministre et qu'on trouve à la page 79 du hansard du 18 janvier dernier. Le premier ministre a alors dit: c'est le Canada qui décidera de l'utilisation des armes nucléaires au Canada; ce sont ses propres paroles. Voici donc ma question: ces armes, une fois livrées au Canada, peuvent-elles être utilisées pour la défense du Canada, s'il y a lieu, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la permission du gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Pearkes: Comme l'a signalé le premier ministre avant-hier, toutes les questions relatives à l'entreposage et à l'utilisation d'armes nucléaires au Canada font l'objet de négociations à l'heure actuelle entre le Canada et les États-Unis. Le premier ministre a bien précisé la position du Canada dans la déclaration qu'il a faite avant-hier.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, encore une fois le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé quelle est la situation à l'heure actuelle, et non ce qu'elle pourrait être à l'avenir.

L'hon. M. Pearkes: La situation à l'heure actuelle, c'est que des négociations se poursuivent.

LA NAVIGATION

ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES MESURES CONCERNANT LE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il nous renseigner sur la déclaration qui aurait été faite aujourd'hui à Washington par le sénateur Warren Magnuson, selon laquelle les gouvernements des États-Unis et du Canada auraient conclu un accord provisoire relatif à des mesures législatives tendant à fournir des pilotes aux navires naviguant sur les Grands lacs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration. Cependant, prévoyant que l'honorable député demanderait peut-être des renseignements dans ce sens, j'ai ici une réponse toute prête qui le mettra à jour sur la question.

Au cours des quelques derniers mois, des fonctionnaires canadiens et américains se sont entretenus fréquemment et de façon continue, et ils ont realisé pas mal de progrès vers la mise au point d'une opinion commune en ce qui concerne le pilotage sur les Grands lacs. Nous epérons vivement que le gouvernement des États-Unis pourra présenter cette année au Congrès une mesure législative qui se ralliera suffisamment à notre point de vue pour que nous puissions en arriver à un arrangement convenable entre nos deux pays. Dans ce cas, ce serait mon intention de présenter une mesure portant sur cette question, et intéressant le Canada, au cours de la présente session. Pareille mesure serait probablement semblable à celle à laquelle nous songions il y a un an, mais je ne suis pas encore en mesure d'en dire plus long sur la forme définitive qu'elle prendrait, vu que nos deux gouvernements sont toujours en consultation à ce propos.

M. Fisher: Le ministre pourrait-il nous assurer qu'il n'y aura pas de Washington un rapport semblable à celui qui a été fait l'an dernier par le vice-amiral Richmond? Après consultation avec le ministre, il avait rapporté au Congrès que le ministre ne semblait pas savoir ce qu'il voulait.

L'hon. M. Hees: Je n'ai jamais entendu parler de cette déclaration, mais je suis enclin à croire qu'elle est aussi peu fondée que le sont la plupart des déclarations de l'honorable député.

M. Fisher: Je la ferai déposer sur le pupitre du ministre d'ici dix minutes.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION PORTANT SUR L'AIDE PROVINCIALE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une question à poser au secrétairte d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard des programmes spéciaux des gouvernements provinciaux destinés à assurer de l'aide aux pays sous-développés, tels que le programme qu'a annoncé la province du Manitoba?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'Assemblée législative du Manitoba est présentement saisie de cette question et je pense qu'il ne serait pas du tout opportun de ma part d'en parler en ce moment.

LE PLAN DE COLOMBO—NOUVELLE DÉCLARATION SUR L'AIDE À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest a demandé hier si la subvention de 7 millions de dollars en vue du don de blé à l'Inde dans le cadre du Plan de Colombo entraînait l'établissement

d'une caisse en contre-partie par le gouvernement de l'Inde.

Le montant affecté à la fourniture de blé, ainsi que les autres subventions à l'égard de denrées figurant à ce programme, entraîneront la constitution, en monnaie locale, de caisses en contre-partie équivalant au montant de la subvention canadienne. Ces fonds serviront à acquitter le coût local des entreprises de développement économique sur lesquelles les deux gouvernements se sont mis d'accord.

L'IMMIGRATION

QUESTION AU SUJET DE MODIFICATION DE PROCÉDURE AU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je veux poser une question au charmant ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné le jugement rendu par le juge Stewart, de la Cour suprême de l'Ontario, qui a révoqué l'ordre d'expulsion contre M. Imre Hirsch, ainsi que les critiques formulées par ce juge concernant l'arbitraire de la procédure suivie dans cette affaire, le ministre a-t-il l'intention de recommander des modifications importantes à la procédure?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai nullement l'intention de recommander des modifications en raison d'un cas en particulier.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉ PAIEMENT DE DROITS DE BREVET À L'ÉGARD DU F104G

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que le Canada sera obligé de verser à la Lockheed Corporation, à l'égard du F104G, un supplément de 4.5 millions de dollars en droits de brevet relatifs aux cellules dont l'invention et la mise au point ont été faites avec l'aide de fonds du gouvernement des États-Unis? Si c'est exact, le ministère a-t-il fait des démarches auprès du département de la défense des États-Unis pour qu'il modifie cette façon d'agir?

M. l'Orateur: Si le ministre peut répondre à la question, je n'y verrai aucun inconvénient; toutefois, la question me semble exiger des précisions statistiques.

Une voix: *Feuilleton.*

M. Richard (Ottawa-Est): Non, monsieur l'Orateur. Je consens volontiers à ce que le ministre prenne avis de la question.

Une voix: Que l'honorable député l'inscrive au *Feuilleton.*

M. Richard (Ottawa-Est): Ce n'est pas une question pour le *Feuilleton.* Il s'agit d'une question de faits.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Je ne vois pas d'inconvénient à répondre à la question, mais elle exige beaucoup de renseignements, que je devrai me procurer. Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Feuilleton,* je lui fournirai une réponse complète.

M. Richard (Ottawa-Est): Le ministre me demande-t-il d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

L'hon. M. O'Hurley: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Et la réponse viendra en 1961!

M. Richard (Ottawa-Est): Nous n'en sommes sûrement pas réduits à cela.

LE FUSIL HORNET—DISTRIBUTION PAR LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense au sujet de l'intention qu'a le gouvernement de proscrire l'usage du fusil Hornet. Combien de fusils Hornet ont été distribués par la Corporation de disposition des biens de la Couronne? Cette compagnie a-t-elle reçu des conseils de la Gendarmerie royale du Canada ou de l'ARC, ou leur a-t-elle demandé conseil pour savoir si ces armes conviennent à l'usage par des particuliers?

M. l'Orateur: J'estime que le député ne peut guère s'attendre à une réponse à la première partie de sa question. Je lui conseille de la faire consigner au *Feuilleton.* Il réclame des données statistiques qui exigeront certainement des recherches.

M. Rouleau: J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il l'intention de faire mener une enquête sérieuse pour déterminer comment il se fait que la Corporation de disposition des biens de la Couronne ait offert de vendre des fusils Hornet au grand public, sachant que ces armes pourraient tomber entre les mains d'individus qui pourraient s'en servir à des fins criminelles?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Le ministre de la Justice a entamé une enquête de ce genre il y a quelques mois, mais la réponse qui en découle serait évidemment trop longue pour que je puisse la donner à l'appel de l'ordre du jour. Je ne doute pas

qu'il se présentera plus tard, au cours de la session, une bonne occasion de donner les renseignements voulus sur les résultats de cette enquête.

LE LOGEMENT

TERRE-NEUVE—PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS À SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Vu l'accroissement du nombre des chômeurs à Terre-Neuve, le ministre consentirait-il à dire à la Chambre à quelle date commencera le programme d'aménagement de terrains prévu pour Saint-Jean?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de Trinity-Conception de cette question. Je lui répondrai que certains problèmes préliminaires doivent être réglés avant qu'il soit possible de prendre une décision sur le projet d'aménagement de terrains à Saint-Jean.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—QUESTION AU SUJET DE L'ÉTAT DES POURPARLERS AVEC LES RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Où en sont les pourparlers entre les réalisateurs de la télévision et de la radio à Montréal et Radio-Canada? Peut-il nous dire pourquoi on n'a pas réussi à conclure un accord, après plus d'une année que dure le différend?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne détiens pas les derniers renseignements sur les pourparlers entre les deux parties dont a parlé l'honorable député mais j'obtiendrai avec plaisir les renseignements voulus sur la question.

LES FINANCES

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si celui qui emprunte de la Banque d'expansion industrielle peut, sans être frappé d'une amende, rembourser un prêt par anticipation? Et sinon, pourquoi pas?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je dois lui rappeler que la Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada et qu'à titre de ministre des Finances je n'exerce aucune autorité sur elle. Toutefois, si l'honorable député désire que j'obtienne de la banque les renseignements qu'elle possède, je me ferai un plaisir de le faire n'importe quand.

Cependant, il y aurait lieu à ce sujet de relever un point du Règlement. Les questions qui sont posées à l'ordre du jour, comme vous l'avez signalé en maintes occasions, monsieur l'Orateur, doivent être des demandes de renseignements. Or, effectivement, l'honorable député a obtenu, la semaine dernière, de la Banque d'expansion industrielle la réponse à la question même qu'il vient de poser à la Chambre.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DE L'EXTENSION D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Voudrait-il nous dire si le traité commercial projeté entre le Canada et la Russie a été conclu?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il n'a pas encore été conclu mais c'est pour bientôt.

M. McIlraith: Une autre question. Le 18 juin dernier, en réponse à une question semblable le ministre a déclaré:

> J'espère pouvoir annoncer bientôt la conclusion d'un accord.

Il y a plus de six mois de cela. Le ministre pourrait-il nous donner plus de précisions sur ce retard exceptionnel et nous dire pour quand exactement nous pouvons espérer la conclusion de ce traité?

L'hon. M. Churchill: La déclaration relevée par l'honorable député était exacte à ce moment-là. Nous semblions sur le point de terminer les négociations, mais d'autres éléments ont surgi et les négociations ont continué. Un des principaux négociateurs de l'autre camp est rentré en Russie. Les négociations ont repris à son retour plusieurs mois plus tard. J'ai maintenant l'espoir d'un proche accord.

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO—VOIE DONNANT ACCÈS À UNE GARE DE TRIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank McGee (York Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu que les habitants du village de Thornhill s'inquiètent vivement de la question, le ministre aurait-il

quelques renseignements à fournir à la Chambre à propos du tracé de la voie que l'on se propose de construire pour accéder à la gare de triage dans la région métropolitaine de Toronto?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada et ferai rapport à l'honorable député le plus tôt possible.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. La question que vient de lui poser l'honorable député d'York-Scarborough, et qui préoccupe énormément bien des gens qui habitent aux alentours de l'agglomération torontoise, avait été posée au ministre par le député il y a quelques mois; le ministre avait alors dit qu'il allait en parler à la compagnie du National-Canadien. Je me demande comment il se fait que le ministre n'a pas encore reçu de réponse des chemins de fer pour pouvoir répondre à la question du député.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé de la chose de temps à autre avec la direction du National-Canadien, qui m'a tenu au courant de l'évolution de la question. L'honorable député ayant demandé les renseignements les plus récents, c'est, bien entendu, ce que je me propose de lui obtenir. Je me mettrai donc en rapport avec le National-Canadien pour lui obtenir immédiatement les renseignements les plus récents sur la question.

LES RELATIONS AVEC LE COMMONWEALTH

CHYPRE—LE CANADA CONSULTÉ AU SUJET DE LA MODIFICATION DU STATUT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. D'après une nouvelle parue aujourd'hui dans le *Times* de New-York, un projet de loi du Royaume-Uni consacrerait le statut de Chypre dans le Commonwealth en reconnaissant l'indépendance de l'île vis-à-vis de la Grande-Bretagne. Je voudrais savoir si le Canada a été consulté à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été son attitude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada a été consulté au sujet de l'île de Chypre. Quant à la nature des consultations qui ont eu lieu, étant donné qu'on n'a pas encore mis la dernière main à l'affaire, je pense que l'honorable député, se fondant sur sa propre expérience, se rend compte et conviendra qu'il serait inopportun d'en dire davantage en ce moment.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉSUMÉS CONGÉDIEMENTS ET RÉDUCTION DE PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Si j'obtiens une réponse précise, je ne poserai pas de questions demain. Le ministre a-t-il obtenu des renseignements complets des exploitants de houillères en vue de réduire au minimum les mises à pied projetées dans les houillères de la Nouvelle-Écosse? Sinon, se propose-t-il d'obtenir ces renseignements et de les fournir à la Chambre à la première occasion?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: A mon avis, le ministre n'a pas du tout répondu à ma question.

M. l'Orateur: Le ministre doit donner sa propre réponse et les députés n'ont pas le droit de faire leurs commentaires sur la teneur ou l'insuffisance de la réponse. L'honorable député a posé deux questions et obtenu une réponse.

M. Robichaud: Une autre question. Le ministre se préoccupe-t-il des mises à pied qui se feront dans les mines?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député ne cherche pas à élever des doutes sur le sens des responsabilités du ministre.

M. Robichaud: J'espérais obtenir une réponse précise, monsieur l'Orateur.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 18 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Pearson.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés comprendront qu'il n'y a guère moyen de reprendre le fil d'un discours qui a été interrompu sans d'abord résumer ce qui avait déjà été dit. Cependant, je n'ai pas l'intention de prendre le parti habituel de repasser en détail ce que j'ai dit précédemment, ni de répéter les opinions que j'ai exprimées, au nom du gouvernement canadien, à propos des armes nucléaires. On trouvera ces opinions à la page 78 du hansard. Je me contenterai

de résumer ce qui a été dit au sujet de l'incertitude et de la confusion dont parle l'amendement et les exemples que j'ai cités à propos des vues exprimées dans différentes parties du Canada et des États-Unis par le chef de l'opposition. Durant l'intersession, il a démontré pleinement à quel point ses vues sont confuses et incertains sont les remèdes qu'il propose.

On a beaucoup fait grand état aujourd'hui de certaines remarques entendues hier soir à la télévision nationale; je n'en dirai rien, une réponse entière y ayant été donnée, mais je sais que le chef de l'opposition se souviendra que lui aussi, le 10 novembre 1959, a passé par une conférence de presse où il a révélé de façon détaillée ses vues sur plusieurs questions, y compris les armes nucléaires. Je ne veux pas avoir à entrer dans le détail à ce sujet. Mais si le député voulait relire le compte rendu de cette conférence, il en conclurait objectivement, j'en suis sûr, que ses réponses ont causé le genre d'incertitude et de confusion dont il parle dans la motion de défiance et qu'il attribue au gouvernement.

Pour résumer, et sans entrer dans les détails, voici ce qu'il a dit, d'après la page 5 du texte:

Nous ne devrions pas posséder d'armes atomiques à moins d'avoir le contrôle des armes atomiques dont disposeraient nos armées.

Puis il ajoute, au bas de la page 6,—je cite:

J'ai dit que nous ne devrions pas nous occuper du tout d'armes nucléaires stratégiques comme les bombes à hydrogène et les autres armes semblables. Nous ne devrions pas permettre à nos forces militaires d'utiliser ces armes, si techniques soient-elles, et pour la défense, tant que nous n'aurons pas des renseignements précis sur les conséquences qu'elles peuvent avoir quant aux retombées ou à l'atmosphère. J'ai dit que nous ne devrions pas permettre que nos armées possèdent des armes nucléaires, tactiques ou stratégiques, qui seraient contrôlées par un autre pays.

Plus loin, il a ajouté:

On ne nous a jamais dit pourquoi les États-Unis ne devraient pas permettre que les armes atomiques détenues par les armées canadiennes soient contrôlées par les armées canadiennes.

Voici encore:

Pouvons-nous dire que nous sommes sur le même pied que les forces des États-Unis si un peloton canadien doté d'un mortier nucléaire ne peut s'en servir que sur les ordres des forces américaines.

C'est pour dissiper les incertitudes et la confusion dans l'esprit de l'honorable député que je suis entré précisément dans les détails, les vues du gouvernement ayant été exposées plus d'une fois par le ministre de la Défense nationale. En vérité, voici ce que disait M. Clark Davey dans le *Globe and Mail* du 17 novembre:

Le chef libéral, M. Pearson, a prédit aujourd'hui...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Soit le 16 novembre:

...que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord allait au-devant de sérieuses difficultés à moins que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France ne cèdent le contrôle de leurs armes nucléaires au Conseil de l'OTAN dont l'autorité s'exercera en toute éventualité, sauf en cas de guerre totale.

Je crois que la réponse aux propositions avancées par le député a été fournie par le silence qu'il a lui-même observé lorsque, l'autre jour, je lui ai demandé ce qu'il ferait s'il constatait l'impossibilité d'obtenir le consentement des quinze pays. Le cas échéant, quelle attitude adopterait-il? L'article continue dans les termes suivants:

Au cours d'une conférence de presse qui a duré soixante-dix minutes, et qui a semblé apporter autant de confusion que de précision au programme de défense du parti libéral, M. Pearson a réitéré que les forces canadiennes ne devraient pas être pourvues d'armes nucléaires assujetties au contrôle d'un autre pays, quel qu'il soit. Il a presque préconisé l'élimination des neuf escadrilles canadiennes d'appareils CF-100 de défense territoriale, parce qu'ils seraient périmés, mais son discours, qui semblait fait de réflexions prononcées à haute voix, ne l'a pas entraîné jusque-là.

Et l'article cite ensuite ce passage:

Personne ne devrait pouvoir employer des armes nucléaires de son propre chef, à moins que l'alliance de l'OTAN n'approuve ce projet.

Et, un peu plus loin:

"Il n'y avait pas que la fierté nationale en jeu", dit-il, "il s'agissait de la souveraineté nationale." Il a dit qu'il pourrait être préférable d'envoyer des forces américaines au Canada en vertu d'un accord politique entre les deux pays et de leur permettre de lancer aussi bien que contrôler des armes nucléaires.

Et enfin, parmi cette suite de déclarations marquées de cette confusion et de cette incertitude qu'on retrouve dans les amendements, l'honorable député a dit ceci:

Les forces canadiennes et le gouvernement du Canada se trouveraient dans une situation beaucoup plus forte si le Canada achetait ses propres missiles.

Il disait cela le 16 novembre 1959. Quelques jours plus tard, l'honorable député s'est rendu à Halifax, et selon le *Chronicle Herald* de l'endroit, il a dit ce qui suit:

Je ne crois pas que le Canada doive accepter des armes nucléaires qu'il contrôlera lui-même ou qui seront contrôlées par quelqu'un d'autre avant que nous en sachions bien davantage au sujet des effets des radiations.

C'est une ligne de conduite et une opinion extraordinairement incertaine qu'exprimait celui qui dit que le présent gouvernement, ayant établi clairement son attitude, est indécis.

Je passe maintenant à l'autre compte rendu tiré du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, en date du 24 novembre, commentant une déclaration de l'honorable député:

Portant la parole devant un auditoire nombreux dans la salle spacieuse de l'immeuble consacré à

la mémoire de Donald Eddy, il a déclaré que le parti libéral "va s'opposer vigoureusement à la récision qu'a prise le gouvernement du premier ministre Diefenbaker d'équiper les forces armées canadiennes avec des armes pouvant servir à la défense du Canada seulement sur l'ordre d'un autre pays".

Les États-Unis, a-t-il ajouté, sont une puissance amie, mais il n'est pas bon "qu'un seul pays puisse exercer la mainmise sur la défense d'un autre".

L'autre compte rendu est tiré de la *Free Press* de Winnipeg; je sais que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en réjouira particulièrement. Il est coiffé de la manchette suivante: "Le haggis met Mike en verve." L'article se lit notamment ainsi qu'il suit:

"Intolérable" a été le mot dont s'est servi M. Pearson pour qualifier la situation selon laquelle, aux bases canadiennes de lancement de fusées, c'est un Américain qui doit peser sur le bouton pour faire démarrer un missile Bomarc. Les forces armées canadiennes ne devraient pas être armées d'armes nucléaires de quelque forme que ce soit si leur usage est assujéti à un autre gouvernement.

Sur quoi se fondait l'honorable député pour faire toutes ces déclarations? Assurément pas sur les déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Examinons un peu ce qu'a déclaré ce dernier. Ce n'est pas que je n'invoque qu'un seul compte rendu de journal, il y en a plusieurs et ils sont tous d'accord. Le *Citizen* d'Ottawa rapportait, le 10 novembre 1959:

M. Pearkes, ministre de la Défense nationale, a révélé aujourd'hui que dès 1961 le Canada disposera d'ogives atomiques pour missiles Bomarc. Il a nié l'allégation voulant que ce soient des officiers américains qui auraient la haute main sur ces ogives atomiques canadiennes du Bomarc. M. Pearkes a souligné que le Bomarc est une arme de défense. En aucune circonstance cette arme pourrait-elle être employée sans le consentement exprès du gouvernement canadien.

L'hon. M. Pearson: Et du gouvernement des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà la chose vraiment étonnante à cet égard, monsieur l'Orateur, c'est qu'à propos d'une affaire aussi sérieuse que la survivance même de la nation, le chef de l'opposition, sachant que ces déclarations avaient été faites par le ministre de la Défense nationale et qu'elles exprimaient les vues du gouvernement, s'est appliqué à répandre partout au pays l'idée que l'emploi au Canada d'armes nucléaires, une fois ces armes apportées au Canada, seraient assujéties au bon plaisir, à l'autorité et au contrôle d'une autre puissance.

Je cite un autre article, paru dans le *Star* de Toronto, de la plume de William McGuffin, éditorialiste:

M. Pearkes a souligné...

Il parlait des armes en question:

...qu'elles ne "peuvent pas être utilisées sans la permission du gouvernement canadien".

L'hon. M. Pearson: Évidemment, ce sont nos armes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tels sont les faits. J'ai lu les observations qui ont été formulées. Cependant, en dépit de toutes ces circonstances, l'honorable député décide de fournir à la population du Canada des renseignements qui, loin d'être conformes aux déclarations du gouvernement, s'en écartent autant qu'il est possible.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question? Je voudrais qu'à ce sujet, il se rapporte au hansard du 2 juillet dernier. Je lui demande cependant s'il va nier que ces armes ne peuvent aussi être utilisées pour la défense du Canada sans la permission des autorités américaines; je parle des armes canadiennes qui sont entre les mains des forces canadiennes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'a absolument rien à voir avec la situation.

Des voix: Réponse, s'il vous plaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de donner une réponse claire et catégorique. Après avoir lancé des insinuations et des déclarations qui ne sont pas fondées sur les faits, l'honorable député se démène maintenant pour se tirer de la mauvaise passe où il s'est placé.

L'hon. M. Pickersgill: Le public jugera qui se démène.

Le très hon. M. Diefenbaker: Afin de dissiper tout malentendu sur ce point, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit l'autre soir. Je prie les honorables vis-à-vis de se reporter aux observations que j'ai formulées et qui sont consignées aux pages 78 et 79 du hansard du 18 janvier 1960. Je disais alors:

Bien que j'aie déjà expliqué soigneusement l'attitude du gouvernement par le passé...

J'omets quelques mots qui ne se rattachent pas à la question car ils se rapportent à des négociations qui sont encore en cours. J'ai poursuivi ainsi:

...En somme la position du Canada est celle-ci: il se peut qu'un jour les forces canadiennes, si elles veulent garder leur efficacité, aient besoin de certaines armes nucléaires.

Puis j'ai ajouté:

Nous ne pouvons pas changer le principe de la propriété américaine,—car les États-Unis ont une idée bien arrêtée à cet égard,—mais c'est le Canada qui décidera de leur utilisation au Canada.

L'hon. M. Pearson: Avec la permission des États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis j'ai ajouté:

Je tiens à préciser clairement que les armes nucléaires ne seront utilisées par les forces canadiennes que si le gouvernement le décidait, et de la manière approuvée par le gouvernement canadien. Le Canada conserve son entière liberté de choisir et de décider.

Je souligne ces paroles.

L'hon. M. Pearson: Maintenant, répondez à ma question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit on ne peut plus clairement, c'est le Canada qui décidera de leur utilisation, mais les États-Unis en garderont la propriété, à moins qu'ils ne changent d'idée à cet égard.

Le chef de l'opposition sait très bien que cette question a été étudiée pendant des années avec les États-Unis. Dois-je penser qu'il propose l'abandon du contrôle des armes nucléaires au point que les puissances de tous les coins du monde puissent en obtenir?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre me pose là une question, je me ferai un plaisir de répondre immédiatement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. Je veux connaître les vues de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Voici à quoi je veux en venir, monsieur l'Orateur. Si on remet au Canada de telles armes destinées à être utilisées pour la défense du Canada, elles devraient appartenir au Canada, et seules les autorités canadiennes devraient décider s'il y a lieu de les utiliser.

M. Grafftey: C'est la première fois que l'honorable député exprime une telle opinion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que le 6 novembre dernier l'honorable député a fait un discours à l'Association des anciens combattants de l'aviation. Voilà qui est aussi fort intéressant. Je me suis efforcé de le suivre dans les pérégrinations qu'il s'est imposées pour tenter de s'assurer l'appui du peuple canadien qui, comme tous les autres peuples, redoute les dangers et l'éventualité d'une guerre nucléaire. Permettez-moi de donner lecture d'un passage que je relève à la page 5 de son discours:

> La position d'une puissance moyenne est cependant différente. Ainsi, on ne peut pas et ne doit pas s'attendre à ce que le Canada puisse se défendre lui-même en s'armant de tous les moyens de défense concevables.

J'ai suivi le cours des pérégrinations de l'honorable député à travers le pays au cours desquelles il déclarait se réjouir de la convocation du Parlement, car cela nous permettrait d'examiner la situation ensemble. Il continue ensuite:

> En maintenant et en équipant des forces de police qui pourraient au besoin, avec d'autres forces, faire observer une décision internationale.
>
> Je n'ai pas le temps ce soir de traiter de cette dernière question, mais on doit la considérer, à mon avis, comme une partie importante de notre politique de défense.
>
> Quant à l'autre point, nous ne sommes pas obligés, à mon sens, de participer à des représailles nucléaires sous quelque forme que ce soit. Pour cela, il me semble, on peut s'en remettre à l'État,— et il n'en existe qu'un dans le camp occidental,— qui a en sa possession les armes nucléaires stratégiques aux fins de représailles et qui ne peut ou ne veut en partager le contrôle exclusif avec ses alliés et amis.
>
> A mon avis, le Canada devrait se retirer de ce domaine de la défense, sans toutefois, bien sûr, se soustraire à son obligation de contribuer à la sécurité collective.

Je me suis réjoui de cette interruption d'il y a quelques instants, monsieur l'Orateur, car elle m'a donné l'occasion de parler de l'avant-dernière importante déclaration du chef de l'opposition. La voici. Elle remonte au 9 décembre. C'est la version revisée définitive:

> Le leader libéral fait connaître ses vues.
>
> Le leader libéral M. Lester B. Pearson...

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'elle a été revisée par le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vais lire tout le communiqué. A propos de revision, on me dit que le député est entrain d'écrire un genre de biographie revisée qui lui donnera une expérience de la revision que personne d'autre ne pourrait égaler.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi pas nous parler un peu de politique gouvernementale?

Le très hon. M. Diefenbaker: M. King, revisé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le premier ministre de cette publicité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et je poursuis:

> M. Lester B. Pearson, chef du parti libéral, a déclaré lundi qu'il ne peut approuver le projet qui consisterait à pourvoir les militaires canadiens d'armes nucléaires, avant d'en savoir beaucoup plus long sur les effets de ces armes.
>
> "Et je veux parler, entre autres, des effets sur l'atmosphère qui résulteraient des retombées radioactives", a-t-il déclaré aux membres d'un colloque lors de la réunion annuelle du conseil consultatif de la Fédération nationale du parti libéral.
>
> Il a ajouté qu'il ne peut supporter l'idée que des Canadiens soient armés de moyens de défense assujettis à la réglementation d'un autre pays, les États-Unis.
>
> Les armes nucléaires, si l'on en pourvoit les troupes canadiennes, devrait dépendre d'un commandant canadien ou être soumises au contrôle collectif de l'OTAN.
>
> Interrogé au sujet de l'entreposage des armes nucléaires des États-Unis au Canada, il a répondu qu'on ne devrait donner suite à ce projet que s'il est absolument nécessaire et que le gouvernement canadien devrait avoir voix au chapitre quant à ces armes.

L'hon. M. Pearson: Vous opposez-vous à cela?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai exposé à la Chambre l'argumentation spécieuse de l'honorable député. A la fin de l'année, il a apporté des réserves à presque toutes les déclarations qu'il a faites, au lieu de dire franchement, à propos d'une question aussi

importante et grave en ce qui concerne nos chances de survivre, qu'elle devrait faire l'objet d'une discussion réfléchie, fondée sur la situation dans laquelle nous nous trouvons, réservant aussi au Canada cette souveraineté qui est essentielle, non seulement à notre survivance en tant que nation, mais également à notre collaboration avec toutes les régions des pays de l'OTAN.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui est très clair!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois m'en tenir à des renseignements ne pouvant pas servir à un ennemi possible. La défense est la principale préoccupation des membres du gouvernement, parce que tout le reste serait vain si nos programmes de défense diminuaient le moindrement les chances d'assurer la paix, ou pouvaient donner l'impression à tout agresseur possible que notre puissance défensive est affaiblie. Autrement dit, notre politique consiste à chercher tous les moyens possibles, comme l'a fait si brillamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'en arriver au désarmement; et cela, pour soulager non seulement les Canadiens mais tous les peuples du monde de ce fardeau de dettes, de ce fardeau de dépenses qui continue à augmenter de façon astronomique d'une année à l'autre, tout en maintenant notre défense dans des limites, naturellement, qui soient compatibles avec la situation du Canada. Je m'en remets au prophète Néhémie qui a suivi la même ligne de conduite; tout en maintenant ses dispositions défensives, il visait à en arriver à des mesures concrètes et à un accord tendant au maintien de la paix.

Il est une autre question dont on a parlé en d'autres occasions. L'honorable ministre n'en a pas parlé l'autre jour. Je veux parler des essais nucléaires. Le succès de toute négociation dépendra du succès ou de l'échec des pourparlers qui viennent de reprendre à propos des essais nucléaires. Au cours des semaines qui s'écouleront d'ici la mi-mai, les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, qui sont réunis à Genève depuis quelques mois, auront encore l'occasion de réaliser de nouveaux progrès vers un accord sur la suspension des essais nucléaires. A maintes reprises, j'ai souligné l'importance que le gouvernement canadien attache à la réussite de ces négociations. La signature d'un traité sur les essais atomiques ne suscitera pas seulement un regain de confiance et ne conduira pas seulement à de nouveaux pourparlers concernant le désarmement, elle sera d'une grande valeur pour démontrer que des mesures conjointes d'inspection et de contrôle sont réalisables. De plus, comme mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit clairement à la récente session de l'Assemblée générale, le gouvernement canadien espère que les essais nucléaires prendront fin.

Je vais maintenant passer en revue certaines attitudes que nous avons adoptées. Je n'entrerai pas dans les détails mais je signalerai simplement à l'attention de la Chambre la première déclaration faite à ce sujet en 1959 et j'aborderai ensuite les différentes étapes. C'est le 20 février 1959, comme on peut le voir à la page 1279 du hansard, que j'ai annoncé pour la première fois la décision prise à propos du CF-105. J'ai dit que la fabrication de l'avion avait été une réussite bien qu'il y ait eu retard sur le programme prévu. J'ai dit ensuite:

> Par malheur, ces éminentes réalisations ont été rattrapées par les événements. On s'est aperçu ces derniers mois que la menace des bombardiers à laquelle le CF-105 devait parer a diminué, et d'autres moyens de dissiper pareille menace ont été mises au point bien avant l'expiration des délais prévus.

J'ai montré de façon assez circonstanciée qu'il fallait faire quelque chose pour assurer que les dépenses faites par le Canada nous vaudraient le plus grand potentiel possible. J'ai parlé de l'évolution de la situation internationale. Le ministre de la Défense est revenu plus d'une fois au cours de l'année sur cette évolution. Il ne dit pas que ce projet se réalise à l'heure actuelle, mais qu'il est en voie de réalisation.

On active le programme de remplacement des bombardiers pilotés par des projectiles balistiques intercontinentaux. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il n'a pas eu raison à cet égard. L'autre jour, j'ai signalé le discours de M. Khrouchtchev, et je vais citer les paroles mêmes qu'il a prononcées sur cette question, car ce sont ces paroles qui ont fait comprendre au gouvernement canadien qu'un changement est en train de se réaliser et que l'URSS réduit le nombre de ses bombardiers pilotés pour fabriquer de plus en plus de projectiles intercontinentaux et autres projectiles. Je vais citer un compte rendu textuel de son discours. M. Khrouchtchev a déclaré:

> Notre pays a à sa disposition de puissantes installations de fusées. Face aux progrès modernes réalisés dans le domaine du matériel de la défense, les forces militaires aériennes et navales ont perdu l'importance qu'elles avaient autrefois. Nous ne réduisons pas ce mode de défense, nous le remplaçons. Nos forces militaires de l'air sont presque entièrement remplacées par des fusées. Nous avons considérablement réduit la fabrication des bombardiers et d'autres moyens de défense désuets, et il semble que nous continuerons dans cette voie au point même de cesser toute fabrication de ces armes. Eu égard à la marine, la flotte sous-marine revêt une grande importance, tandis que les navires de surface ne peuvent plus jouer le rôle qui leur revenait autrefois. Dans notre pays, les forces armées utilisent aujourd'hui, dans une mesure considérable, des fusées et des armes nucléaires. De nouveaux perfectionnements sont

et continueront d'être apportés à ces armes tant qu'elles n'auront pas été interdites.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que nous connaissions les conséquences de la décision qui nous a été imposée en février 1959, mais sachant ce que nous savions, l'honneur nous interdisait toute autre solution. On nous a accablés de critiques pour la décision que nous avons prise alors à propos du CF-105. Mais les événements survenus depuis lors nous ont donné raison. Cette décision ne s'inspirait pas d'une directive du premier ministre, comme le déclarait récemment une revue hebdomadaire et afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible, je dirai qu'il s'agit de la revue *Time*. La décision a été prise avec l'assentiment total du cabinet entier, assentiment obtenu sur l'avis de personnes qui avaient une certaine connaissance de ce qui se passait en URSS. C'est un point que je souligne. Tous, nous aurions été heureux de n'avoir pas à prendre pareille décision. Nous aurions été heureux de pouvoir nous y soustraire sans trahir notre charge, sans refuser de voir la situation, et sans cesser de nous inspirer uniquement, en matière de défense, des impératifs de la survivance du Canada.

Quelqu'un a parlé aujourd'hui d'une déclaration du président des États-Unis. Le passage qu'il a cité au ministre ne dit pas tout. Si j'ai bien compris sa question, il a demandé si oui ou non, dans son message sur l'état de l'union, le président a affirmé que pour l'instant, c'est le bombardier piloté qui est le plus à craindre. Mais il a oublié de signaler que le président ajoutait, comme je l'ai dit le 20 février dernier, et c'est un point sur lequel j'insiste:

> Avec les importants progrès techniques qui se font dans le domaine des projectiles balistiques, les projectiles sont en voie de supplanter rapidement les bombardiers pilotés comme principale source de danger.

Quand l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a posé sa question tout à l'heure, il n'a pas mentionné que le président avait fait voir bien clairement que les progrès techniques réalisés dans le domaine des projectiles déplacent rapidement la principale source de danger.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Une voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Hellyer: ...je soutenais que si le président et le premier ministre s'étaient exprimés aussi clairement, je ne pouvais comprendre pourquoi le gouvernement poursuit ces installations de missiles Bomarc.

Une voix: Vous ne pouvez rien comprendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous savez, monsieur l'Orateur, après avoir entendu du haut de l'Olympe l'honorable député prononcer ces paroles au sujet du F-104G, ça ne vaut rien, je peux comprendre pourquoi il parle de cette façon maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Jolie façon de traiter une question sérieuse.

L'hon. M. Pearson: Un sujet très sérieux traité sérieusement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les honorables députés parlent de sérieux. Le chef de l'opposition parle de sérieux. J'ai tout ce qu'il faut pour démontrer le cours sinueux qu'il a suivi à des fins politiques.

L'hon. M. Pickersgill: Des éloges venant du maître.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas besoin de s'identifier lui-même. Quels sont les changements qui ont été faits afin de faire face aux nouvelles découvertes d'armes et aux nouveaux concepts en vue d'adapter le Canada aux nouvelles conditions? Nous avons eu l'établissement du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et l'abandon du programme Arrow; à ce sujet je dis que le discours de M. Khrouchtchev confirme l'à-propos de l'attitude que nous avons prise, attitude qui a été l'objet d'une forte opposition et de critiques amères. Cependant, à la lumière des événements subséquents, je peux dire aujourd'hui que cette décision, fondée sur des renseignements que nous avions à l'époque tout comme aujourd'hui, était la seule qui convenait.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le premier ministre me permettrait une question à cet égard, car son exposé est très intéressant. Pourrait-il rattacher son exposé à la déclaration qu'a faite à l'époque le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), savoir que, si le gouvernement avait pu trouver un débouché aux États-Unis pour l'avion Arrow, il en aurait poursuivi la production

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme d'habitude, l'honorable député n'a cité qu'une partie d'une déclaration, et non le reste. Tant que je n'aurai pas vu toute la déclaration du ministre de la Défense nationale, je lui accorderai raison, car il avait raison dans cette affaire.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce qui cloche dans votre discours.

L'hon. M. Pearson: Je fournirai la déclaration au premier ministre dans un instant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons décidé d'équiper l'armée canadienne de missiles sol-sol. Nous avons amplifié le programme d'escorte des destroyers. Nous avons décidé d'équiper la division aérienne de l'OTAN

d'un nouvel avion de reconnaissance et d'attaque, le F104G, et, nous fondant sur les changements qui se produisent, nous avons confié à l'armée un rôle nouveau dans les opérations de survivance.

Je ne dirai pas que je suis satisfait de tout ce qui se rattache à la défense, loin de là. Elle constitue un problème formidable. Lorsque l'honorable député était ministre, ce problème a dû l'impressionner beaucoup lui et ses collègues du cabinet d'alors, lorsqu'il s'agissait d'en arriver à la meilleure conclusion possible d'après les renseignements dont ils disposaient. Il dira, à la lumière de son expérience, qu'il faut s'appuyer sur les idées de ceux qui font autorité en matière de défense et utiliser l'intelligence qu'on a ainsi que les renseignements que d'autres pays possèdent sur les progrès techniques dont la marche est si rapide.

Si des erreurs n'avaient pas été commises, nous aurions pu épargner des milliards de dollars depuis 1945. Je ne reproche pas à l'ancien gouvernement la ligne de conduite qu'il a suivie. Il a fait de son mieux. Il a suivi la ligne de conduite à laquelle on pouvait s'attendre de la part de Canadiens loyaux, honnêtes et patriotes. Nous sommes tous dans cette situation à la Chambre des communes, que nous soyons d'accord ou non en matière d'administration et autres questions du même genre. L'ancien gouvernement a fait de son mieux. Il a marché, non pas sur la foi d'essais mais en s'inspirant de l'expérience de ses fonctionnaires,—sans se faire dominer par eux,—et de leurs connaissances. Je ne dirai pas qu'à la lumière de l'expérience, on agirait autrement, si l'on avait autant de recul,—et je n'aime pas beaucoup ce terme,—que d'ampleur de vue...

L'hon. M. Hellyer: Autant de vision!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ou inversement. Cependant, je vous dirai ceci. Lorsqu'on fonde une critique, non pas sur des faits, mais sur une imagination au service d'aspirations politiques, alors il faut mettre un terme à cette sorte de chose lorsque la conjoncture est aussi grave qu'elle l'est en ce moment. Cela étant, si les honorables députés ont de meilleures réponses que celles qu'ils ont données ces derniers mois, si leur pensée s'est maintenant concrétisée au point qu'ils puissent être en mesure de signaler les changements à apporter de manière à assurer au Canada une meilleure défense pour une dépense moindre, comme l'a donné à entendre le chef de l'opposition, dans son discours aux anciens combattants, à Montréal, nous allons leur fournir l'occasion de se faire entendre.

On a beaucoup parlé de la création d'une commission royale d'enquête sur la défense. Je crois que l'honorable député a préconisé cette façon de procéder à Montréal.

L'hon. M. Pearson: Non, j'ai parlé d'un comité de la défense constitué de la façon que déterminera le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon, j'avais lu dans le discours "commission royale".

L'hon. M. Pearson: Ce serait une façon de procéder, comme je l'ai dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me fie jamais à ma mémoire. Je préfère toujours me reporter aux documents:

> Il me semble donc absolument essentiel, et de nécessité urgente que, par l'intermédiaire d'un comité parlementaire spécial ou d'une commission royale sur la défense...

L'hon. M. Pearson: Remarquez le mot "ou".

Le très hon. M. Diefenbaker: La citation continue ainsi:

> ...nous procédions maintenant à un nouvel examen des plus minutieux et complets de toute notre politique de défense afin de la conformer aux circonstances nouvelles.

Ce thème a déjà fait l'objet de débats au Parlement. La question de l'institution d'un comité spécial avait déjà, plus d'une fois, retenu son attention. En novembre 1951, le très honorable M. St-Laurent avait formulé une motion tendant à la création d'un comité de ce genre. On trouvera le texte pertinent dans le hansard du 13 novembre 1951, à la page 1002. Dans ses observations, M. St-Laurent a fait alors la déclaration suivante, qui résume, je crois, la situation du point de vue constitutionnel:

> Il ne faudrait tout de même pas se figurer que le rôle du comité va consister à se substituer au gouvernement ou au Parlement dans la définition des principes qui doivent guider notre pays dans la conjoncture actuelle.

Ensuite, il a aussi parlé plus d'une fois de la question de la responsabilité du Parlement et de la nécessité que nous, au Canada, réalisions que nos comités sont différents de ceux des États-Unis. Il a dit, à l'une de ces occasions:

> La fin pour laquelle le comité est établi n'est pas celle qu'on a voulu attribuer aux comités réclamés au cours des années antérieures. On voulait alors que le comité remplisse les fonctions dont s'acquittent les comités créés aux termes de la constitution des États-Unis et qui sont chargés de préparer les crédits, de déterminer les budgets des dépenses et la façon dont seront dépensés les deniers ainsi fournis. Ce sont des questions que le gouvernement doit recommander à la Chambre et que le Parlement lui-même doit déterminer.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre nous donnerait-il la source de cette citation? Je pense qu'il ne l'a pas fait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui; on la trouvera au hansard du 13 novembre 1951, aux pages 1019 et 1020.

Je me souviens très bien de l'époque où, siégeant de l'autre côté de la Chambre, pendant la guerre, je faisais partie du comité sur les dépenses de guerre. Un soir, j'ai soulevé la question, et durant la guerre nous prenions grand soin de ne rien soulever qui puisse jeter des doutes sur l'unité du pays ou qui puisse saper de quelque façon la confiance dans nos politiques de défense. J'ai signalé qu'en ce qui concernait nos programmes de formation de la force aérienne,—les écoles élémentaires d'entraînement au vol,—les particuliers qui exploitaient ces écoles réalisaient de forts bénéfices. Je me souviens que l'honorable M. Power s'est levé pour dire que cette déclaration était sans fondement, et il s'est exprimé avec force et avec effet. Je savais que la déclaration était exacte. J'ai dit: "Si le ministre découvre que j'ai raison, rectifiera-t-il la situation?" Je me souviendrai toujours de son appel téléphonique du lendemain matin où il m'a dit: "Vous aviez raison, et on mettra fin à cette situation". Cet homme siège aujourd'hui au Sénat. Pendant la guerre,—il n'est pas trop tard aujourd'hui pour lui rendre hommage, et ce faisant, je n'enlève rien aux autres ministres de la Défense,—il a fait un apport énorme au Canada.

Le 6 février 1951, il a parlé à la Chambre de l'établissement d'un comité sur les dépenses pour la défense. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 152 du hansard de cette année-là:

> ... si nous adoptons un programme qui entraîne une dépense de cinq milliards, la Chambre, je crois, a le devoir d'examiner de près et de surveiller cette dépense. Or il est extrêmement difficile pour une Chambre nombreuse comme la nôtre de le faire. C'est pourquoi, à mon avis, une commission des dépenses, munies d'instructions appropriées, dont seraient convenus les chefs du gouvernement et le chef de l'opposition (M. Drew) donnerait d'excellents résultats.

A mon sens, l'observation était juste. Cette affaire a été approfondie. Je signale combien sont lourdes les responsabilités des dirigeants de l'État lorsqu'ils ont à déterminer le parti à prendre, non pas être dominés par l'élément militaire,—car ce sont les autorités civiles qui doivent avoir l'autorité suprême,—mais obtenir de militaires et d'autres personnes compétentes, tant au pays qu'à l'étranger, les meilleurs renseignements disponibles, puis une fois en possession de ces renseignements, agir, quelque fâcheuses que puissent être les conséquences au point de vue politique.

Je vais donc annoncer à la Chambre que j'ai l'intention de proposer la création d'un comité spécial chargé d'étudier les frais de la défense. Le chef de l'opposition a demandé que le comité soit peu nombreux. Je suis disposé, et le gouvernement aussi, à considérer les vues des honorables députés quant au nombre de personnes qui constitueront ce comité, afin qu'il y ait un organisme qui puisse déterminer quelles réunions seront tenues à huis-clos, et lesquelles seront publiques. Mais à la lumière de toutes les circonstances, le comité examinera les dépenses, et mettra à contribution le talent, la formation et l'habileté des députés de tous les partis de la Chambre aux fins d'étudier cette très importante question.

On s'est plaint aussi de ce que certaines questions n'aient pas été mentionnées dans le discours du trône. Encore une fois je rappelle aux honorables députés, comme je l'ai fait l'autre soir, que c'est la méthode suivie depuis des années sous notre régime de gouvernement. De peur que quelqu'un ne vienne aussitôt affirmer qu'il n'est pas question de cela dans le discours du trône, je rappelle que la situation était la même en 1951, et que le discours du trône n'en a pas soufflé mot non plus. Le discours du trône n'est qu'une esquisse générale, et il se distingue autant du discours présidentiel sur l'état de l'Union que le jour de la nuit.

J'ai donc exposé à la Chambre les grandes lignes de notre attitude en matière de défense. J'ai fait voir à quel point je suis conscient des conséquences terribles que pourrait entraîner une erreur si, par exemple, les pays du monde libre se trompaient, à un moment donné, sur les intentions de M. Khrouchtchev.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être n'ai-je pas droit à la parole, mais je me permets d'interrompre le premier ministre pour lui dire à quel point mon parti apprécie la nouvelle qu'il vient d'annoncer, et pour l'assurer de notre sincère désir de collaborer aux travaux de ce nouveau comité des frais de défense, afin que nous puissions aider à tracer une politique nationale de défense, établie sur une base aussi large que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale au député qu'il n'a pas suivi cette ligne de conduite au cours de la dernière partie de son exposé. Tout en appréciant l'esprit de collaboration, puis-je signaler les réserves formulées par l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, au sujet du mandat qu'on peut confier à un tel comité sous notre forme de gouvernement.

Je vais maintenant faire une déclaration que l'on m'a demandé de formuler. Je la fais avec infiniment de regret, en raison des services que cet homme a rendus à notre pays. Il continuera à occuper son poste pendant quelques mois, car il désire poursuivre et mener à bonne fin les négociations en cours dans le domaine militaire et dont le ministre

de la Défense nationale a parlé plus tôt cet après-midi.

Le général Charles Foulkes, président du comité des chefs d'état-major, a demandé la permission d'être relevé de ses fonctions actuelles et de prendre un congé en attendant sa retraite. C'est avec regret que le gouvernement a accepté sa demande. En prenant sa retraite, cet officier mettra fin à 35 ans de service dans les forces armées du Canada, dont plus de 14 à titre de chef d'état-major.

Je ne veux pas énumérer tous les postes qu'il a occupés l'un après l'autre au cours des années, ni les services qu'il a rendus durant la guerre, services dont fait état un des récents ouvrages publiés sur la guerre. Le 21 août 1945, il est devenu chef de l'état-major général et c'est grâce à ses talents d'organisateur que la tâche difficile de la démobilisation et de la réadaptation de l'armée au rôle d'après-guerre a pu s'accomplir. Le 21 février 1951, il est devenu premier président du comité des chefs d'état-major, chargé de coordonner toutes les opérations et mouvements stratégiques des trois armes. L'histoire militaire de l'OTAN serait incomplète si elle ne faisait pas mention du général Foulkes, qui a été au service de cet organisme depuis le début, à titre de représentant militaire du Canada. C'est lui qui a les plus longs états de service continus auprès de l'OTAN en qualité de chef d'état-major.

Au nom des membres du gouvernement et en mon nom propre, permettez-moi de déclarer que le général Foulkes sait combiner ses brillants talents d'organisateur et son souci méticuleux du détail, si nécessaires à un officier d'état-major, à de hautes qualités de chef et d'animateur. Sa retraite mettra fin à une carrière entièrement consacrée au service du Canada. En raison de ses états de service et de son expérience, ses conseils ont été très précieux à des gouvernements successifs. Je suis sûr que non seulement les membres de la Chambre, mais aussi les Canadiens en général, déploreront sa retraite.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, aborder une ou deux autres questions. Je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui de la production de défense. J'en parlerai bientôt, cependant, vu que le chef de l'opposition a fait des observations au sujet d'opinions exprimées à propos de la production de défense. Au cours d'une émission télévisée où il se comporte en vrai professionnel,—s'il m'est permis de le dire en ma qualité d'amateur,—il a prétendu que j'ai fait une fausse déclaration en disant que l'an dernier le Canada avait une plus grande part en matière de production de défense qu'il n'en avait obtenu depuis nombre d'années. Je ne vais pas m'arrêter plus longuement sur cet incident, si ce n'est pour signaler que, lorsqu'il a figuré à cette émission à Radio-Canada, il a prétendu que je parlais de dépenses aux États-Unis pour la défense, alors qu'il savait fort bien, s'il avait lu mes observations, examiné le texte et entendu les paroles que j'ai prononcées, que je parlais du partage conjoint de la production de défense. Il le savait et pourtant il a donné au public canadien l'impression que, dans ce discours, je parlais des dépenses pour la défense.

Mais il savait bien ce qui en était, car, à l'occasion de cette fameuse émission télévisée du 10 novembre, à "Conférence de presse", un des interlocuteurs a dit:

> Eh bien, c'est exactement ce que le premier ministre a déclaré. En effet, le 3 novembre, il a dit sur les ondes de Radio-Canada, et je cite: "J'ai répété à maintes reprises que, si nous coopérons en matière de défense, nous devrions partager en commun la production de défense."

Quand le député, toutefois, s'est mis à m'accuser de déformation et pire encore, c'est lui qui se rendait coupable de ce dont il m'accusait, parce que j'avais parlé de partage de la production conjointe et que lui, dans son discours, il a parlé des dépenses consacrées à la défense. Il m'a surpris, car j'ai énormément de respect pour le chef de l'opposition. Monsieur l'Orateur, en voulant le refaire on ne l'améliore pas. Il a dit ensuite que bon nombre de mes déclarations pouvaient être citées comme des exemples de déformation, de présentation erronée des faits et d'inexactitude. Puis il a déclaré:

> Le premier ministre a dit devant son auditoire de Toronto l'autre soir, et il l'a répété à la télévision, que sous son gouvernement...

Écoutez bien, ce sont ses mots:

> ...les commandes, contrats et sous-contrats de défense placés au Canada par les États-Unis les neuf premiers mois de cette année s'étaient élevés à 75 millions de dollars.

Je n'ai jamais fait pareille déclaration, ni indirectement ni autrement. Le chef de l'opposition avait le texte sous les yeux. J'ai parlé de partage de la production, ce qui n'a pas empêche le chef de l'opposition, fût-ce de propos délibéré ou pure étourderie, de me faire parler de commandes de défense des États-Unis au lieu de partage de la production. Il a fait ces déclarations mais, voyant les choses en rétrospective, je suis sûr que l'honorable député ne les aurait pas répétées s'il s'était rendu compte de ce qu'il faisait. Je vais donner les détails,—j'indiquerai la ligne, le paragraphe, et le chapitre,—et je répète ce que j'ai dit alors, qu'en 1959, grâce aux mesures du gouvernement et aux efforts du ministre de la Production de défense (M. O'Hurley), nous avons pu augmenter notre part de cette production de défense qui nous est commune à nous et aux États-Unis et la porter à un chiffre jamais

encore atteint depuis 1953. Voilà ce qui en est.

Ensuite l'honorable député a parlé de 300 millions de dépenses, et le reste. Il ne s'agissait pas de dépenses de défense à partager, mais de dépenses de défense faites au Canada par les États-Unis. Les chiffres que j'ai cités pour la période en question,—1953 à 1959,—indiquent ce qui en est. Voici ces chiffres: en 1959, $75,600,000, en 1958, $26,824,000...

L'hon. M. Pearson: J'aimerais demander au premier ministre à quoi ces chiffres se rapportent effectivement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils se rapportent à ce qui est inclus dans le partage de production de défense.

L'hon. M. Pearson: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: De toute autre chose que ce que l'honorable représentant s'efforce de faire croire au peuple canadien.

L'hon. M. Pearson: Que signifient ces chiffres, au juste?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit de participation par le Canada à des commandes provenant des États-Unis relativement à la défense. Je poursuis: en 1957, $55,236,000; en 1956, $16,313,000; en 1955, $27,731,000; en 1954, $20,165,000; et en 1953, $49,870,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de fournir des explications à ce propos? Les chiffres qu'il vient de citer comprennent-ils les contrats et les sous-contrats?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils comprennent la part des Canadiens, au Canada, par suite du partage de la défense. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous dire d'où viennent ces chiffres? Ont-ils déjà été publiés?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne voudrait certainement pas insinuer que le chef de l'opposition a fondé sa déclaration sur de la fiction.

L'hon. M. Pickersgill: Je demande d'où viennent les chiffres donnés par le premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils sont tirés de rapports du ministère de la Production de la défense.

L'hon. M. Pickersgill: Ont-ils été publiés?

Le très hon. M. Diefenbaker: On peut les trouver dans les registres du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Quel volume?

Une voix: Vous devriez faire votre travail personnel ailleurs.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: J'élève une objection. Depuis que je suis de près les travaux de cette Chambre, c'est-à-dire depuis 22 ans, l'usage a toujours voulu que quand quelqu'un donne des chiffres à titre de statistiques publiques il précise d'où ils sont tirés, donne la page, la date et tous autres détails qui s'y rapportent.

L'hon. M. Fleming: Balivernes.

L'hon. M. Pickersgill: Je me renseigne auprès du premier ministre au sujet de ces chiffres, parce que, franchement, je n'y comprends plus grand chose. Je n'ai jamais entendu l'expression "production conjointe" et je voudrais bien savoir où figuraient ces chiffres.

M. l'Orateur: Avec la permission du député qui a la parole, la question peut être posée. Elle l'a été, mais à moins qu'on ne lise un document officiel, la Chambre n'a pas le droit de demander qu'on produise le document.

Une voix: Nous ne le demandons pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà donc les faits. Quand le chef de l'opposition,—et ce n'est pas une critique,—je ne lui rendrai pas la pareille...

L'hon. M. Pickersgill: L'infaillibilité du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quant au député de Bonavista-Twillingate, ce n'est pas de lui que je parle. Il ne rentre pas dans cette catégorie. Je parle du chef de l'opposition. Il a prétendu que j'avais dénaturé les faits; tout ce que je puis dire là-dessus, c'est que je n'emploierai pas la même tactique que lui. Ce sont là les faits. Il a traité de tout le domaine des dépenses relatives à la défense. J'ai parlé, pour ma part, du partage de la production en matière de défense. Je le répète, les mesures prises par le ministre et le ministre de la Production de défense nous ont permis de mettre au point de nouvelles relations avec les États-Unis, et nous bénéficions aujourd'hui d'un degré de collaboration à cet égard qui a été extrêmement avantageux pour le Canada en 1959 et continuera de l'être, j'en suis sûr, dans les années à venir.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous dire dans quelle publication on peut trouver ces chiffres?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement. Vous n'avez qu'à consulter les publications du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Lesquels?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ceux du ministère de la Production de défense; j'ai d'ailleurs déjà donné ce renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Dans quelle publication de ce ministère?

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député n'ait la parole, il n'a pas le droit d'exiger une réponse à ses questions.

L'hon. M. Pearson: N'est-il pas habituel, quand le premier ministre cite des chiffres, d'en indiquer la source?

Le très hon. M. Diefenbaker: Où les avez-vous obtenus?

L'hon. M. Pearson: Je ne parlais pas à la Chambre des communes, et j'avais trouvé mes propres chiffres.

M. l'Orateur: Je ne nie pas qu'il soit habituel, pour celui qui cite des chiffres, d'en donner la source...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai qu'un mot de plus à ajouter. Cette dernière observation du chef de l'opposition fait bien voir ce qui en est: "Je n'ai pas utilisé ces chiffres à la Chambre des communes."

L'hon. M. Pearson: Je les ai utilisés et je les ai identifiés. Vous n'en avez pas fait autant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous les avez cités à la télévision nationale, et ils n'avaient rien de commun avec la réalité.

L'hon. M. Pickersgill: Infaillibilité du premier ministre! Voilà la vérité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je regrette d'avoir pris autant de temps que je l'ai fait, mais j'ai jugé nécessaire de traiter la question de la défense dont avait parlé si longuement le chef de l'opposition.

Je parlerai maintenant aussi brièvement que possible de l'état général de notre économie. Si je me propose de le faire, c'est parce que, l'année dernière, le député d'Essex-Est, parlementaire habile, a signalé que j'avais omis de mentionner la situation financière du Canada lors du débat qui avait suivi le discours du trône. J'abandonnerai les divers domaines spécialisés de l'activité publique aux ministres respectifs qui feront rapport de la situation des divers secteurs relevant de leur compétence, et je laisserai le ministre des Finances faire l'exposé détaillé de l'état de notre front monétaire et fiscal. Je m'attarderai seulement pendant quelques instants sur les pronostics et les prédictions de catastrophes et de calamités, sur les lamentations chroniques et l'emploi répété de mots comme "tâtonnement" auxquels s'est livré le chef de l'opposition.

Ce mot "tâtonnement" est intéressant. Il semble exercer une fascination particulière sur cet honorable représentant. Il l'a même employé en parlant du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis. "Ils ont tâtonné, aussi", a-t-il déclaré dans un discours prononcé à Geneva-Park le 10 août 1958. Permettez-moi de qualifier cette façon de voir de la façon la plus aimable possible: l'usage abusif du terme semble indiquer une tendance marquée vers une conception pessimiste des choses.

Les honorables députés auront observé qu'il s'est bien gardé, l'autre jour, de se lancer dans le domaine spécialisé de la prophétie. Il a été question d'optimisme dans son discours. Il s'est bien gardé de discuter ce qui s'est passé en 1959, comparativement à ce qu'il avait prédit qu'il se passerait. On n'a qu'à s'en remettre aux documents eux-mêmes. Ses prophéties de janvier 1959, envisagées rétrospectivement, constituent un catalogue confus, s'inspirant apparemment d'un sentiment de frustation.

"Désastre, gâchis financier". Vous avez entendu ces expressions de la bouche de l'honorable député, monsieur l'Orateur. Elles se trouvent dans les journaux. En 1958, à l'occasion du débat sur le discours du trône, ses propos renfermaient de sombres prévisions, exprimées notamment comme il suit: "Nous sommes encore en période de récession". Je vous reporte aux pages 27 et 32 du hansard de cette année-là. Il employait à profusion d'autres expressions, comme celle-ci par exemple: "L'inflation reste donc une menace au sein de la récession, voilà le dilemme". En 1959, il envisageait l'avenir du pays de façon pessimiste:

> C'est la situation la plus difficile et la plus dangereuse que le pays ait jamais connue depuis des années. La situation économique de notre pays est caractérisée aujourd'hui par la régression et le chômage, par l'inflation et la montée des prix, par une précarité croissante, le gouvernement ayant placé une bombe à retardement au sein de notre économie nationale.

L'an dernier, l'honorable député exprimait la pensée suivante:

> La situation risque fort de devenir très dangereuse, et nous connaîtrons une "crise de croissance" qui amènera une hausse des prix et des prix de production, des déficits, et en même temps une recrudescence de chômage.

Voilà le tableau d'ensemble qu'il présentait à la population. Le ministre du Travail (M. Starr), ainsi qu'en fait foi la page 40 des Débats du 19 janvier 1959, a posé au chef de l'opposition la question suivante:

> Pourquoi n'offrez-vous pas d'avis pratique, alors?

A quoi l'honorable député à répondu:

> C'est votre affaire.

Je n'ai pas l'intention de citer au long toutes les affirmations qui ont été faites alors, même si je les ai en détail sous la main. L'an dernier, le chef de l'opposition a qualifié de gâchis la situation économique du Canada, comme il l'avait fait en 1957 et 1958, disant que le commerce avait cessé, que nos marchés disparaissaient et que l'inflation dépouillait le

Canadien moyen comme jamais auparavant. Le tableau qu'il présentait était vraiment effroyable. Mais l'autre jour, il ne disait plus la même chose. Il m'a regardé en disant à peu près ceci: "J'imagine que le premier ministre va citer certaines déclarations". Comme l'atteste la page 70 du hansard du 19 janvier 1959, j'ai dit:

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce n'est pas une attitude pusillanime comme celle dont a fait preuve le chef de l'opposition; il nous faut plus d'espoir et moins de crainte. Nous de ce côté-ci de la Chambre, avons confiance dans le Canada, son présent et son avenir.

Qu'est-il arrivé depuis? Je vais simplement donner en très peu de mots à la Chambre un aperçu des perspectives économiques de notre pays. En dépit du démenti donné à leurs prophéties il y a un an, les honorables vis-à-vis ont exprimé des inquiétudes dernièrement sur nos perspectives économiques pour 1960. Personne au monde ne peut manquer de s'inquiéter aujourd'hui. Il suffit de lire le discours que M. Khrouchtchev a prononcé il y a quelques jours pour se rendre compte qu'il croit que le communisme finira par détruire le capitalisme, que le régime communiste va l'emporter parce qu'il peut donner de meilleurs résultats sur le plan économique. C'est ce que M. Khrouchtchev a déclaré à maintes reprises aux États-Unis lorsqu'il a dit aux industriels américains: "Je vais vous ensevelir"; il ne voulait pas dire au moyen de bombes, mais grâce à de meilleures perspectives économiques sous un régime communiste.

L'évaluation objective des perspectives économiques du Canada pour 1960 exige que tous ces problèmes soient étudiés sous leur vrai jour. J'ai fait un examen particulier de la situation cette année en vue de me rendre compte de ce qui s'était passé depuis l'ouverture de la session en janvier 1959. Le produit national brut du Canada en 1959 était estimé à environ 34,750 millions, augmentation de 7 p. 100 prévue dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Comme le niveau général des prix en 1959 était supérieur en moyenne d'environ 2 p. 100 sur 1958, l'augmentation en volume de la production nationale a été d'environ 5 p. 100. Tant en valeur qu'en dollars, le Canada a produit plus de denrées et de services en 1959 qu'en toute autre année de son histoire.

Au cours des 11 premiers mois de 1959, le nombre moyen des personnes occupant un emploi s'établissait à 5,880,000, augmentation de 2.7 p. 100 sur la moyenne de 5,726,000 de la période correspondante de 1958. Durant toute l'année, le chômage a été moindre qu'en 1958.

Les honorables vis-à-vis ont beaucoup parlé du danger qui menace nos exportations et ils ont dit que nous perdions notre commerce. Les exportations de denrées du Canada en 1959 ont dépassé les 5 milliards de dollars pour la première fois. Ce sommet sans précédent des exportations de denrées est d'environ 5 p. 100 supérieur au niveau de 1958 et au sommet précédent de 1957, et cela s'est produit dans un monde où, comme l'a dit le chef de l'opposition, se créent des blocs d'échanges commerciaux et à une époque où M. Khrouchtchev déclenche une offensive économique totale de la part du monde communiste. C'est une réalisation qui est digne du Canada.

Après un recul qui a duré deux ans, les dépenses d'équipement des entreprises ont commencé à remonter la pente au cours du deuxième trimestre de 1959 et elles continuent de monter depuis.

Ils ont parlé d'inflation galopante. L'indice des prix au consommateur s'établissait à une moyenne de 1.1 p. 100 plus élevée en 1959 qu'on 1958. C'est la preuve du regain de confiance que le public manifeste à l'égard des titres de l'État; je pourrais en fournir les détails mais le ministre des Finances s'en chargera.

L'honorable député a critiqué la politique financière générale du gouvernement. Il parle du plus gros déficit en espèces jamais enregistré dans l'histoire, qui a augmenté d'un montant sans précédent la dette nationale. De telles déclarations ne sont pas étayées par les faits. Les dépenses du gouvernement par rapport au produit national brut durant l'année financière qui prendra fin au 31 mars 1960 sont, estime-t-on, d'environ 16 p. 100 du produit national brut. Ce qui représente à peu près la même proportion par rapport au produit national brut de l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral pour les trois années, de 1955 à 1957. Si l'on envisage la dette nationale nette par rapport au produit national brut, et la proportion de la dette nationale par habitant, on constate clairement dans les deux cas que le Canada se trouve dans une situation financière solide.

Nous avons fait des dépenses. Nous avons multiplié les entreprises d'habitations; nous avons élargi les cadres du programme de sécurité sociale; nous avons fait plus que jamais auparavant pour les provinces et exécuté plus de travaux publics que jamais antérieurement, comme dit le ministre des Finances.

L'hon. M. Nowlan: Et deux fois plus à l'égard du charbon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons agi de la sorte afin de faire face au ralentissement économique par lequel passait le Canada, comme les États-Unis d'ailleurs. Nous avons essayé d'enrayer ce fléchissement économique; nous avons fait face à la situation. Grâce à

notre intervention, de nombreuses augmentations ont été apportées aux prestations de sécurité sociale. L'opposition a beau jeu de dire qu'elle a pris ces initiatives lorsqu'elle était au pouvoir. Nos prédécesseurs ont prévu un programme d'assurance-hospitalisation, mais c'est nous qui avons dû trouver l'argent nécessaire, soit 160 millions de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont les contribuables qui fournissent l'argent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous n'avons pas haussé le montant des allocations familiales mais l'accroissement du nombre des familles a augmenté de 98 millions le montant annuel des versements. En réalité, au poste de la sécurité sociale, les dépenses ont monté d'environ un demi-milliard de dollars; les versements au titre de la pension de la sécurité de la vieillesse et de la quote-part du gouvernement fédéral pour l'assistance aux aveugles, aux invalides et aux chômeurs se sont accrus de 38 millions de dollars. Les pensions et autres indemnités versées aux anciens combattants ont augmenté de 34 millions de dollars. Je pourrais continuer dans la même veine. Une aide accrue a été apportée aux provinces. Toutes ces tâches, nous devons les accomplir; un grand nombre d'entre elles étaient nécessaires pour parer à la régression.

Que ceux qui m'écoutent répondent à ces questions: Est-ce gaspiller que de dépenser plus d'argent pour combattre la régression? Est-ce dépenser inutilement que d'accorder l'assistance sociale à un plus grand nombre de Canadiens? Est-ce gaspiller que de fournir plus de fonds aux provinces et aux municipalités? Est-ce dépenser inutilement que d'affecter de l'argent à l'expansion nationale? Ce sont là certaines dépenses qui ont été faites, et toutes répondaient à un besoin. Le programme d'expansion nationale a ouvert de nouveaux horizons en ce qui concerne la mise en valeur des ressources de notre pays. A l'occasion de la réunion libérale en décembre dernier, l'honorable George Prudham a loué le progrès accompli par le gouvernement dans la mise en valeur du Nord, mise en valeur qui aurait dû avoir lieu il y a bien des années, à mon sens et de l'avis de notre gouvernement.

Or, l'an dernier,—je constate que le chef de l'opposition ne s'est pas rendu jusqu'à cette partie du discours cette année,—le premier lieutenant du chef de l'opposition, l'honorable député d'Essex-Est a cité les paroles des présidents des banques. Je voudrais les entendre citer aujourd'hui les vues exprimées au Canada par les mêmes présidents et directeurs généraux dont le député d'Essex-Est a dit l'année dernière qu'ils jugeaient de façon critique le gouvernement, le développement du Canada et son avenir économique. Qu'on me permette de citer le rapport annuel du président et directeur général de la banque Toronto-Dominion. Ce monsieur, suivant la page 190 du hansard, aurait été parmi ceux qui auraient critiqué le gouvernement. C'est le député d'Essex-Est qui a parlé de lui. M. Ashforth a dit:

> Faisons maintenant le tour d'horizon du pays. En 1959, les Canadiens ont produit, importé, exporté, gagné, dépensé et économisé plus que durant toute autre année.

Ce monsieur a été cité comme témoin l'année passée, mais pas cette année, par l'opposition. Il a déclaré ensuite:

> Il y a un an, le Canada s'efforçait de sortir de la récession et en était au premier stade de la reprise économique. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de vaste expansion qui engendre de nouveaux records quant à notre produit national et notre niveau de vie.

Vous comprenez pourquoi on ne l'a pas cité. Et le président de la Banque canadienne du commerce? Que dit son rapport?

> Nous pouvons maintenant prévoir pour cette année une production de marchandises et de services plus considérable que pour aucune autre période en temps de paix.

Ce sont les paroles de M. Neil McKinnon qui parlait de la situation du chômage au mois de septembre.

> Au mois de septembre, moins de 3 p. 100 de l'effectif ouvrier était en chômage, ce qui, tenant compte du chômage provisoire et de ceux qui sont inaptes au travail, est considéré comme le plein emploi.

Voici d'autre part ce que dit le rapport du président de la Banque Imperial:

> La vigueur de la reprise des affaires, déjà sensible lors de notre dernière réunion annuelle, constitue le fait le plus important de la dernière année.
>
> En juillet dernier, la production industrielle était montée de 8.5 p. 100 par rapport au bas niveau d'août 1958, ce qui nous a permis d'atteindre une cote de 2.3 p. 100 plus élevée que le niveau maximum de prospérité de 1956-1957. L'augmentation du produit national brut qui se chiffre à 7.5 p. 100 par rapport à l'an dernier reste presque entièrement acquise, puisque les prix n'ont monté que de 2 p. 100. L'emploi se tient maintenant à un plus haut niveau que jamais et le chômage est tombé bien plus bas. Les Canadiens sont mieux qu'ils ne l'ont jamais été.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Cette prospérité de 1956-1957 dont le premier ministre vient de parler, était-ce aussi la récession héritée des libéraux?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certains documents que j'ai me permettraient bien de répondre à cela, mais je ne peux pas toujours les repérer.

L'hon. M. Pickersgill: Encore des documents cachés, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce qui a jamais été caché, c'est le rapport révélé ici-même le 14 janvier 1958, à l'impérissable discrédit de nos vis-à-vis.

M. Proctor a dit ceci,—je crois opportun de convoquer les témoins dont les membres de l'opposition ont dit l'an dernier,—je veux surtout parler du député d'Essex-Est,—qu'ils pouvaient exprimer une opinion sûre.

M. Proctor a déclaré ensuite:

C'est vraiment remarquable que le fléchissement constaté en 1957-1958 n'ait pas été plus radical, car les forces déflationnistes en jeu étaient vraiment très puissantes. Les investissements qui se faisaient au rythme maximum de 1,100 millions de dollars par an en 1956 ont été retirés au rythme de 800 millions de dollars par an au point le plus bas de 1958, soit une variation nette de près de 2 milliards. Du sommet au point le plus bas, le changement dans le taux annuel des dépenses en outillage et équipement s'est élevé à 800 millions de dollars et à 500 millions au chapitre de la construction non domiciliaire. Et pourtant malgré les baisses rigoureuses de la demande courante, les dépenses nationales brutes ont à peine suspendu leur marche ascendante.

Les forces de soutien de l'économie qui expliquent le comportement remarquable...

Je souligne ces mots:

...de la production nationale face au fléchissement de la cote des placements sont faciles à identifier.

Je pourrais poursuivre ainsi en citant l'un après l'autre les bilans d'autres banques mais je ne citerai qu'un article du *Financial Post* du 28 novembre 1959 intitulé "On est tranquille au sujet de 1960":

De l'avis d'un nombre imposant et représentatif de directeurs d'entreprises canadiens en vue, l'année qui vient promet d'être fructueuse pour le monde des affaires. La plupart s'attendent que le chiffre des ventes de leurs entreprises augmentera sensiblement en 1960. La majorité des sociétés verront leurs profits augmenter sensiblement.

L'article contient aussi un exposé détaillé de ce qui a été fait à cet égard. Telle est la situation, monsieur l'Orateur, celle que le chef de l'opposition expose dans les termes mêmes de l'amendement dont nous sommes saisis. Nous avons connu des difficultés d'ordre économique. Les Américains constatent que chez eux les cours des obligations sont tombés à des niveaux inconnus depuis 25 ou 30 ans. Les taux d'intérêt sont les plus élevés depuis au moins 25 ans. Telle est la situation aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, est-ce la faute du gouvernement du Canada si un tel état de choses s'est produit? La situation est la même en Europe en ce qui concerne les taux d'intérêt. Et pourtant, l'opposition ne cesse de ressasser ces choses et de s'efforcer de convaincre l'opinion que nous sommes responsables de ce qui s'est produit dans le domaine de l'intérêt et autres sur lesquels portent leurs critiques. Pour le sommet atteint par nos exportations, pour le produit national brut au niveau dont j'ai parlé, ils rendent grâce à la Providence. Comme l'a dit le ministre des Finances, il faut attribuer en partie à la demande accrue de capitaux de placement dans notre pays le niveau des taux d'intérêt.

Nous allons assumer nos responsabilités et faire face aux problèmes qui se posent à la population canadienne. Nous avons relevé le défi, en dépit de la situation où nous nous trouvions après notre arrivée au pouvoir, ayant à faire face à une régression à cause de laquelle le gouvernement précédent a cherché à cacher le rapport sur les perspectives économiques du Canada,—cela, l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a encore sur le cœur. Ce rapport qui a été soustrait aux regards des Canadiens, le gouvernement d'alors n'y a pas donné suite et n'a pas tenu compte des avertissements qu'il renfermait. Cela ne nous a pas empêchés de faire face à la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Ça vous a pris six mois pour la découvrir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel est ce babillage?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais dire au premier ministre ce qui en est. Le premier ministre était en fonctions depuis six mois et n'avait même pas découvert ce qui se passait.

L'hon. M. Starr: C'était trop bien caché.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député dit-il que pendant six mois je n'ai pas trouvé le rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Pendant six mois, vous n'aviez pas découvert ce qui se passait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a raison en disant que le rapport était bien caché.

L'hon. M. Pickersgill: Pendant six mois vous n'aviez pas découvert ce qui se passait.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a le compte rendu, somme toute. Certaines autres questions à aborder seront désagréables à l'opposition. Je lis maintenant la motion de défiance:

Cette Chambre est d'avis que l'omission, par le gouvernement, de mettre en œuvre et d'énoncer un programme clair et logique...

J'ai parlé de certains des programmes clairs et logiques de l'opposition concernant la défense et de certaines prophéties claires et logiques faites par elle l'année dernière.

...ou de fournir des renseinements complets et exacts...

Je ne vois pas ce qui pourrait bien appuyer cette allégation. Nous avons cherché à fournir des renseignements exacts. J'ai parlé aujourd'hui des renseignements fournis par les présidents des banques qui avaient été

cités comme témoins l'année dernière par l'opposition.

...provoque, dans une très large mesure, la confusion et l'incertitude qui règnent dans les esprits au sujet de la défense nationale...

Confusion? Incertitude? Qu'on lise le hansard, monsieur l'Orateur; qu'on lise ce que le chef de l'opposition a dit sur la question de la défense nationale. Cela n'a aucun sens, manque de franchise et de cohésion. Une déclaration contredit l'autre et c'est bien ce qui crée l'un de nos principaux problèmes.

...des finances publiques, de l'agriculture, des marchés et de l'emploi, ainsi que dans d'autres domaines importants de la responsabilité gouvernementale.

Les ministres responsables de chacun de ces domaines verront à répondre. Compte tenu de toutes les circonstances, monsieur l'Orateur, vu que le chef de l'opposition lui-même a dû reconnaître un état de grande prospérité, ce qu'il n'a pas fait de bonne grâce, étant donné ses prophéties de malheur de l'an dernier et de l'année précédente...

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au premier ministre de me signaler le passage de mon discours où j'aurais reconnu qu'il y avait grande prospérité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, je ne puis le trouver maintenant.

L'hon. M. Pearson: Vous ne le pouvez certainement pas. Ce n'y est pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce que l'honorable député n'a jamais employé les mots "grande prospérité"?

L'hon. M. Pearson: Je les ai employés, mais pas dans ce sens-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré que j'avais parlé de grande prospérité dans mon discours. Il y a là sujet à un rappel au Règlement...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que l'honorable député n'ait pas employé les mots "grande prospérité" dans le sens où je l'ai entendu, mais si c'est l'idée que lui et les siens se font de la grande prospérité, je demande à la Chambre d'interpréter ces mots dans le sens que leur donne le Canadien ordinaire et de donner un vote de confiance au gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, au cours de ces dernières heures, nous avons assisté de la part du premier ministre (M. Diefenbaker), à une manifestation qui, à mon avis, ne saurait inspirer au Parlement ni confiance ni respect à son égard. Elle n'en donnera pas davantage au peuple canadien.

Avant de poursuivre les observations que j'entends formuler, j'aimerais offrir mes compliments au motionnaire de l'Adresse (M. Morissette). Je regrette beaucoup qu'un engagement contracté depuis longtemps, et ce pour la première fois depuis que je siège en cette enceinte, m'a empêché d'être ici pour écouter les deux motionnaires de l'Adresse. Toutefois, d'après son discours, que j'ai lu, d'après ce que m'en ont dit mes collègues et les comptes rendus des journaux, je sais qu'il a fourni un précieux apport. Je suis convaincu qu'il accomplira des tâches encore plus importantes. Je tiens à me rallier au jugement de tous ceux qui ont parlé des talents, des grâces et du charme de l'honorable représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman). Nous osons croire qu'elle nous comblera d'autres discours aussi excellents que celui-là au cours de nos débats.

Dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, le premier ministre a formulé nombre d'importantes déclarations. Et, cet après-midi, il a annoncé, autre déclaration importante, qu'un comité de la défense serait institué.

En lisant le discours du trône, on constate que c'est là un document plutôt fade et vide de sens. Je voudrais m'associer personnellement, avec le PSD tout entier, aux observations du premier ministre à propos de notre gouverneur général et de la façon excellente et compétente avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions. Cependant, dans le discours du trône qu'il a donné à lire au gouverneur général, j'ai l'impression que le premier ministre ne lui a laissé que très peu d'arguments, afin de conserver la plupart d'entre eux pour lui-même en vue de la discussion de lundi soir dernier et d'aujourd'hui.

A mon avis, et de l'avis du PSD, nous faisons face en ce moment à un très grand défi. Notre régime économique,—voire notre mode de vie,—est menacé aujourd'hui comme il ne l'a jamais été auparavant. Dans la déclaration du premier ministre, pas plus que dans les observations du chef de l'opposition (M. Pearson), puis-je trouver quoi que ce soit qui révèle qu'ils se rendent compte de l'extrême gravité de cette menace.

L'autre soir, le premier ministre a annoncé qu'une commission du type Hoover serait établie pour enquêter sur l'efficacité du gouvernement. Nous allons appuyer toute mesure pouvant améliorer l'efficacité du gouvernement. Cependant, il me semble que le gouvernement commettrait une erreur en dépensant une trop grande partie de son énergie pour supprimer toute inefficacité et tout gaspillage

possibles, et en n'en dépensant pas suffisamment pour faire des plans visant l'expansion économique et l'essor du pays. On peut facilement se préoccuper beaucoup trop de réduire les dépenses, en un temps où des dépenses accrues et des initiatives nouvelles s'imposent.

Il y aura, semble-t-il, une commission du type Hoover chargée d'étudier l'efficacité du fonctionnarisme. Pour ma part, je crois que notre fonctionnarisme est efficace. Je crois que le gouvernement devrait bientôt,—immédiatement, dès maintenant,—annoncer un relèvement du traitement des fonctionnaires. Les fonctionnaires canadiens ne devraient pas être les victimes de l'incapacité du gouvernement à enrayer l'inflation et à empêcher l'augmentation du coût de la vie. Vu que notre production augmente, j'estime que les fonctionnaires sont en droit de réclamer une juste part de l'accroissement de cette production. Je crois que l'efficacité et le moral du fonctionnarisme y gagneraient si le gouvernement s'occupait de leurs demandes légitimes de relèvement de traitement.

Je ne crois pas que la population du pays, ou du continent nord-américain, soit disposée à n'être que des citoyens de seconde zone. En envisageant la célébration du centenaire de notre pays, nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour nous assurer que la richesse et la production de la nation se développent au rythme le plus avantageux, que cette production soit mise à la disposition des Canadiens et se répartisse équitablement entre eux.

Je n'ai jamais cru voir poindre, à la Chambre, le jour où, à l'appui de mesures prises par le gouvernement, le premier ministre du pays citerait les déclarations du président du conseil soviétique. On commence à se rendre compte que les déclarations formulées par ce monsieur, ainsi que les données statistiques émanant de ce pays, méritent notre plus grande attention.

Il y a en effet, à mon avis, bien des aspects de notre régime capitaliste qu'il y aurait lieu de mettre en doute. A moins que les difficultés et certaines des crises auxquelles doit faire face notre nation ne puissent être surmontées, nous pourrions fort bien devenir, au cours de cette décennie, des citoyens mondiaux de deuxième ordre. La production industrielle soviétique avance à un rythme extrêmement rapide. On prévoit que, d'ici 1965, sa production dépassera même celle des États-Unis.

La Commission conjointe canado-américaine publiait récemment un ouvrage intitulé *Croissance de la puissance économique des Soviets*, où elle signalait que la capacité de production industrielle de l'Union soviétique augmente au rythme de 9.5 p. 100 par année, comparativement à une augmentation de 3.5 p. 100 aux États-Unis. Bien qu'en Union soviétique, la consommation par tête d'habitant soit faible, elle s'accroît au rythme de 5 p. 100 par année, comparativement à un accroissement de 3 p. 100 seulement au Canada et aux États-Unis.

M. Nesbitt: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Argue: Oui.

M. Nesbitt: Pourrait-il identifier la source de ces renseignements. Je ne suis pas trop sûr d'avoir bien saisi.

M. Argue: Il s'agit d'un livre intitulé *Croissance de la puissance économique des Soviets*, publié par la Commission conjointe canado-américaine, qui est bien connue et qui groupe des représentants officiels du Canada et des États-Unis. Personne, je pense, ne contestera la compétence des membres de cet organisme, ni leur importance, ni les chiffres que je viens de citer d'après ses publications.

A mon sens, notre pays doit commencer par s'occuper de ce formidable écart dans la production. Elle peut augmenter, comme elle l'a fait dans une certaine mesure cette année. Elle pourrait se stabiliser l'an prochain. Il pourrait survenir une régression l'année suivante, éventualité sur laquelle je reviendrai d'ailleurs.

Une autre raison d'examiner notre régime économique, c'est que nous gaspillons nos ressources. Nous avons dans les provinces Maritimes des ressources inemployées. Nous en avons dans l'industrie agricole. Nos producteurs agricoles ont toutes les peines du monde à trouver des marchés. Le programme de versements d'appoint institué par le gouvernement ne donne pas de résultats. L'industrie agricole ne reçoit pas sa juste part des revenus du pays. Sa production n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être, et nous n'en faisons pas le meilleur usage possible.

Un autre domaine de notre économie où il y a gaspillage, c'est celui des dépenses pour la défense. Une proposition de résolution est inscrite au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch); elle expose l'opinion et la politique du PSD en ce qui concerne la défense et les questions relatives à la défense. Je ne donnerai pas maintenant lecture de la résolution, car mon temps est limité. Nous croyons qu'il est possible de réduire sensiblement les dépenses pour la défense du Canada. Nous croyons que, non seulement l'ancien gouvernement a gaspillé de l'argent dans les dépenses relatives à la défense, mais que le présent gouvernement fait exactement la même chose. Par exemple,

on constatera, croyons-nous, que le Bomarc constitue un gaspillage d'argent et une addition sans importance à la défense du Canada.

Nous nous réjouissons de l'établissement d'un comité de la défense. Non seulement nous nous en réjouissons, mais nous proposons au premier ministre de nommer un membre de l'opposition au poste de président de ce comité et de charger le comité, non seulement d'examiner les dépenses relatives à la défense, mais d'étudier aussi la politique de défense et de tracer la meilleure ligne de conduite possible en matière de défense pour l'avenir. Rien ne sert de faire enquête sur les erreurs passées, si le comité n'est pas autorisé à s'exprimer sur la politique qu'il faudrait suivre dans le domaine de la défense du Canada.

Autre facteur de la baisse de notre économie, autre cause de perte de production: le chômage. Des données statistiques récentes indiquent qu'il y a 370,000 personnes sans emploi qui cherchent du travail dans notre pays, soit 5.9 p. 100 de la main-d'œuvre globale. C'est certes une incrimination de notre régime que près de 6 p. 100 de notre main-d'œuvre, masculine et féminine,—et c'est une proportion qui augmente,—ne soient pas employés et n'aient pas l'occasion d'exécuter un travail utile.

Nous éprouvons d'autres difficultés. Nous traversons une crise des échanges commerciaux. Le gouvernement peut parler d'augmentation des exportations, mais nous savons tous que les marchés d'exportation du Canada sont en danger, que beaucoup de nos industries ont de la difficulté à trouver des débouchés.

J'aimerais parler, monsieur l'Orateur, du rapport émis par le comité mixte canado-américain sur l'essor de la puissance économique soviétique, où l'on signale que les exportations canadiennes de sciages au Royaume-Uni ont sensiblement fléchi depuis 1954-1955, passant d'un montant supérieur à 70 millions de dollars à l'époque à un montant à peine supérieur à 40 millions de dollars en 1958, alors que les exportations russes n'ont cessé de s'accroître plus ou moins régulièrement. De fait, depuis 1956, les importations de sciages au Royaume-Uni en provenance de la Russie ont toujours été supérieures à celles provenant du Canada.

Quant au blé, l'Union soviétique est maintenant devenue la troisième nation exportatrice de blé au monde et on prévoit qu'en 1965 la Russie sera en mesure d'exporter de cinq à dix millions de tonnes de blé, ce qui nuira à la position du Canada qui est le deuxième pays exportateur de blé du monde. Il ne s'agit pas d'une offensive économique mais d'une menace économique à l'intérêt du Canada. C'est une question au sujet de laquelle le gouvernement se doit de mettre au point une politique commerciale nouvelle et clairvoyante.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, puis-je...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, comme je n'ai que quarante minutes, les questions pourraient m'être posées lorsque j'aurai terminé mes observations. Je serai alors très heureux de répondre à toutes les questions de l'honorable député.

Le pays traverse un autre genre de crise commerciale. Notre déficit en matière de paiements internationaux augmente rapidement. On estime que pour la présente année il peut dépasser la somme de 1,500 millions de dollars. Cela signifie que les ressources de notre pays tombent de plus en plus sous la direction et l'emprise de citoyens étrangers. Cela veut dire que l'avenir de notre pays est hypothéqué. Nous devrons donc nous acquitter un jour de ces obligations et, en attendant, ce sont des étrangers qui bénéficient d'une très grande partie de la richesse productive de notre pays. Les honorables vis-à-vis ont tant parlé, dans le passé, de l'emprise du capital américain sur l'industrie canadienne et de sa mainmise sur notre industrie que nous espérions que le gouvernement ferait quelque chose au moins pour ralentir le rythme auquel l'industrie canadienne passe aux mains des capitalistes de l'extérieur. Il ne l'a pas fait. Au lieu de se ralentir, ce rythme s'est accéléré.

Monsieur l'Orateur, un Canadien bien en vue, M. J. E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, a fait un discours très intéressant à Winnipeg le 18 janvier. D'après les journaux de cette ville, le gouverneur de la banque du Canada aurait dit:

> L'épargne canadienne et le marché canadien des capitaux peuvent maintenant fournir tous les fonds nécessaires pour permettre aux gouvernements et aux entreprises à la fois d'exécuter un programme d'immobilisations aussi étendu que peut le permettre sans danger, en une année, l'économie canadienne.

En d'autres termes, selon le gouverneur de la Banque du Canada, le déficit international de 1,500 millions de dollars qu'accuse notre pays constitue un danger. A mon sens, c'est une très grave accusation que porte le gouverneur de la Banque du Canada contre le gouvernement. Voici un domaine ou le gouvernement doit intervenir en vue d'alléger la dépendance du Canada vis-à-vis des capitaux étrangers et de rendre les Canadiens plus maître de leurs ressources.

Le premier ministre a parlé d'inflation. Il a semblé se réjouir de ce que, selon lui, l'inflation n'est pas grave. Pour moi, je suis d'avis que lorsque le niveau des prix augmente de 2 p. 100 en une année, ça devient

alarmant. Pendant toute une vie, une telle augmentation rogne une bonne partie des économies des Canadiens. L'inflation engloutit les revenus des petits salariés et constitue chez nous un très grave danger à l'heure actuelle. Il s'est produit un fléchissement dans la production. Nous gaspillons un grand nombre de nos ressources naturelles et humaines. Une part toujours plus grande de notre industrie et de nos richesses passe aux mains de l'étranger.

Nous sommes menacés d'inflation, mais apparemment le problème de la régression et de la dépression n'a pas encore été maîtrisé. Le premier ministre a parlé aujourd'hui de la situation actuelle. Le rapport de fin d'année du ministre du Commerce (M. Churchill) laisse prévoir que l'année 1960 sera relativement prospère. Mais le ministre et le gouvernement ont négligé d'envisager l'avenir, et nous nous demandons bien pourquoi ils n'ont pas parlé de la situation qui existera vraisemblablement en 1961 ou en 1962.

J'ai en mains le numéro du samedi 9 janvier de la *Free Press* de Winnipeg, qui porte l'en-tête:

> Régression en 1962, un spécialiste du gouvernement exprime des craintes; mise en garde contre une crise d'après-guerre.

Un autre en-tête dit "Changement possible dans la date des élections"; l'article est rédigé par M. Victor Mackie, le député et compétent journaliste de la *Free Press* de Winnipeg.

Entre-temps, j'ai obtenu le texte du discours de M. O. J. Firestone, le conseiller économique du ministère du Commerce, et je me demande s'il est l'auteur du rapport prétendu caché. Je demande s'il a présenté au ministre et au gouvernement les mêmes vues que celles qu'il a présentées à la population du pays dans son fameux discours où il dit:

> Je veux dire que la récession qui pourrait se produire en 1962 pourrait être plus étendue que toutes celles que nous avons eues depuis la deuxième guerre mondiale.

Autrement dit, si des mesures n'étaient prises pour contrecarrer ce danger, notre pays pourrait se trouver en 1962 devant une récession plus grande et plus sérieuse que toutes celles qui se sont produites sous le régime libéral. Je demande au ministre du Commerce de divulguer tout rapport qu'il tient de ses spécialistes sur les perspectives économiques du pays pour 1961 et 1962. La nation devrait être avertie maintenant de la possibilité d'une dépression ou d'une grave récession en 1962. Nous ne pourrons concurrencer la production croissante de l'Union soviétique ni faire face à la menace qu'elle pose à la démocratie et à notre régime si nous devons passer périodiquement par des vagues de prospérité et de dépression. Je ne vois rien dans la politique économique du gouvernement ou dans les propositions du discours du trône,—ou dans le discours du chef de l'opposition, dénué de propositions, —qui puisse me laisser prévoir qu'un programme sera prochainement mis au point pour réaliser l'augmentation de la production dont notre nation est capable. Je crois qu'en 1960, nous assisterons, à toute fin pratique, à la disparition de nombreux principes sur lesquels se fondaient les partis libéral et conservateur concernant notre régime économique ou notre prétendue économie de la libre entreprise.

Une des croyances que tous, à la Chambre, nous partageons, c'est la foi en la démocratie, la foi en l'importance de la liberté de parole, la certitude que l'homme de la rue a le droit de connaître le dessous des choses. Je me demande si le citoyen canadien a accès de nos jours aux faits ou bien encore si les millions dépensés en publicité par ceux qui prennent leurs leçons chez les manipulateurs des moyens d'information des masses de Madison Avenue ont à tel point influé sur le jugement des Canadiens que beaucoup d'entre eux sont incapables de juger en toute liberté, équité et impartialité. Le gouvernement cède de plus en plus notre télévision et notre radiodiffusion aux intérêts privés. Les chaînes de journaux ont pris une expansion fort inquiétante à ce point qu'aujourd'hui quatre groupes contrôlent le tiers environ des tirages de tous les journaux du Canada. Est-ce compatible avec les exigences de la démocratie et de la libre discussion?

Pour ma part, j'y vois un grand danger pour la liberté et la démocratie et j'estime qu'il faudrait scruter le problème afin de voir ce qu'il y aurait moyen de faire vraiment pour briser le monopole qui existe dans ce domaine et pour réduire le volume de la réclame, afin que l'esprit de nos gens ne soit pas perverti. J'ignore quelles seront les réponses, mais j'ai fait consigner la présente résolution au *Feuilleton* et, dans le contexte de cette loterie pour députés instituée par le gouvernement, qui consiste à verser toutes les résolutions dans un chapeau et à en tirer quelques-unes au hasard, je me réjouis de ce qu'elle soit sans doute placée de façon à faire l'objet d'un débat. J'espère que nous pourrons établir un comité de la Chambre chargé d'examiner à fond la question de la réglementation de la presse, de la radio et de la télévision au Canada, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'assurer la liberté de la parole et le maintien de l'essor démocratique au Canada.

Voici quelques-uns des problèmes, quelques-uns des défis, qui se dressent en face de notre peuple, et je suis d'avis qu'il est temps de

faire quelque chose. En premier lieu, j'estime que nous devrions tous reconnaître l'imminence du danger et que nous ne devrions pas tergiverser pendant toute la décennie qui vient de commencer avant d'aborder le problème que pose la production au ralenti et le besoin d'activer cette production. Nous devrions aborder le problème des ressources en friche et en jachère. Nous, c'est-à-dire les membres du PSD, prétendons que nous avons besoin d'un plan économique d'envergure nationale, qu'il nous faudrait une certaine direction de l'économie par le gouvernement, de manière à orienter les placements vers les domaines les plus productifs et les industries les plus nécessaires. Nous maintenons qu'on devrait procéder dès maintenant à une nouvelle extension des mesures de sécurité sociale, qu'il y aurait lieu de mettre la grande capacité de production de notre pays à la disposition de la population, de toute la nation. D'après nous il faudrait dès la présente session du Parlement augmenter la pension de vieillesse. Demander à nos citoyens âgés d'exister avec $55 par mois n'est pas en rapport avec nos concepts de démocratie et de justice. La pension devrait s'élever à $75 par mois, au moins.

Nous pensons que le programme d'hospitalisation du gouvernement, qui a été si bien accueilli dans tout le pays et dans presque toutes les provinces et qui sera, nous l'espérons, bientôt accepté par toutes, soit encore étendu. Il est temps, à notre avis, de faire un autre grand pas en avant dès la session actuelle. Le gouvernement devrait présenter un programme médical tous-frais qui permettrait aux provinces de fournir les services du médecin, du dentiste et de l'oculiste. La province de Saskatchewan, sous les auspices de notre gouvernement PSD, a pris l'initiative dans le domaine de l'hospitalisation en 1947. Je suis convaincu que la Saskatchewan fera de nouveau les premiers pas dans le domaine de l'assurance médicale en réélisant le gouvernement actuel, ce qui aura pour effet d'assurer aux habitants de cette province la mise en vigueur d'un programme d'assurance médicale à compter du 1er janvier 1961.

Nous soutenons qu'il y a lieu d'appliquer l'étatisation. Lorsque je lis certains des débats et certaines des controverses qui surviennent au sein du parti travailliste de la Grande-Bretagne à l'heure actuelle, j'estime que certains membres de ce parti tombent dans le piège que leur ont tendu leurs ennemis politiques. Je crois que s'impose de plus en plus la nécessité d'une certaine mesure d'étatisation. J'ai déjà préconisé l'application d'un programme général étendu d'assurance-santé. J'aimerais avoir le temps de me reporter à loisir au dernier rapport annuel d'Air-Canada que j'ai sur mon pupitre, et où l'on déclare que le taux des voyages de la classe touriste a baissé de 20 p. 100. Le président de cette compagnie déclare qu'en 1959, si ce n'avait été des Lignes aériennes du Pacifique et d'une inefficace superposition de services, permise par le gouvernement du Canada, Air-Canada aurait pu réduire encore de 5 p. 100 le coût des voyages. Voilà un indice d'efficacité dans un service public.

Le service d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan, entrant dans le jeu de la concurrence et sans exercer aucune réglementation sur les achats d'assurance, a réussi à fixer les taux d'assurance-feu sur les maisons d'habitation en Saskatchewan à 40c. les $100 d'assurance, comparativement à 70c. en Alberta et au Manitoba.

Comme je le disais, il conviendrait de pousser davantage les mesures d'étatisation. Je ne préconise pas l'étatisation totale, et je ne prétends pas que le gouvernement doive confisquer l'industrie. Je ne recommande pas cela du tout, mais dans une économie en pleine expansion, afin d'assurer une plus grande mesure d'efficacité et des prix moins élevés, il y aurait place pour une expansion de la propriété publique ainsi que pour le mouvement coopératif. Il y a place aussi pour l'entreprise privée et pour l'homme d'affaires particulier. Comme l'a signalé le rapport de la commission d'enquête sur les écarts de prix, le marchand indépendant, dans l'industrie de la vente au détail des aliments, est acculé au mur. Les gens qui pratiquent vraiment la libre entreprise sont sur le point de crever à cause de la politique du présent gouvernement. Il y a place pour les sociétés, bien sûr, mais il faut une surveillance, et il faut que leur développement serve l'intérêt des Canadiens.

D'après nous, il faudrait une direction dans le domaine du commerce. Si M. Coyne a raison de dire que, compte tenu des autres facteurs, nous sommes capables de produire les capitaux voulus pour développer l'économie du pays sans compter sur ces apports étrangers de l'ordre de 1,500 millions de dollars, il faut prendre des mesures afin de développer l'économie du Canada dans l'intérêt des Canadiens.

Nous estimons qu'avec la politique commerciale et des hausses de tarifs, il ne faut pas s'attendre à une amélioration de la situation des paiements internationaux. Nous croyons que notre mouvement, dans les années à venir, pourra rendre de grands services à la population du Canada. Nous ne croyons pas, contrairement à ce que nos adversaires affirment souvent, qu'il y ait beaucoup d'opposition d'intérêts entre les agriculteurs, les ouvriers, les petits hommes d'affaires et les gens de profession. D'après nous, les Canadiens qui sont disposés à s'engager dans le domaine des services productifs devraient avoir l'occasion d'en retirer de justes bénéfices.

Nous croyons qu'il faudrait beaucoup plus d'égalité. Nous devons, croyons-nous, en tant que Canadiens, jouer notre rôle dans le domaine des affaires internationales. Non seulement devrions-nous produire plus de denrées au Canada et les mettre d'une façon plus équitable à la disposition des citoyens canadiens, mais nous devrions être prêts à faire davantage pour mettre notre production à la disposition des pays sous-développés et nécessiteux à travers le monde.

Nous avons sans aucun doute besoin d'une déclaration des droits au Canada, mais celle dont nous avons besoin ne doit pas être que de la frime. Nous avons besoin d'une déclaration des droits qui a du corps, qui garantit aux Canadiens les libertés humaines fondamentales. Nous estimons qu'une telle déclaration des droits, devrait être un amendement à la constitution. Le premier ministre a annoncé que des mesures sont prises en vue de faire face à la situation d'une certaine façon et nous sommes d'avis que nous devrions songer à une déclaration des droits en tant qu'amendement à la constitution.

Croyant que notre économie a été gaspillée et qu'il faut que le gouvernement dissipe l'incertitude et la confusion, je propose, appuyé par d'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), l'amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par le retranchement du point qui suit le mot "gouvernementale" et l'adjonction des mots:

"et que le gouvernement n'a pas instauré, dans les secteurs économique et social, la planification fondamentale indispensable pour dissiper cette incertitude et cette confusion."

A notre avis, il importe que le peuple canadien se rende compte du défi qui nous vient de l'extérieur, qu'il le relève et que, dans une société libre sous notre régime démocratique, il ordonne l'économie de façon à pouvoir relever ce défi et mettre à la portée de tous les citoyens les vastes richesses de cette nation.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Sauf erreur, l'honorable député d'Assiniboïa a cité à la Chambre des données statistiques sur le commerce et il a dit qu'elles émanaient d'une commission mixte officielle formée de représentants du Canada et des États-Unis. Pourrait-il s'expliquer davantage et dire à la Chambre comment cette commission est officielle?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une commission gouvernementale, mais je pense qu'elle était formée de représentants bien en vue de ce pays. Je me souviens que le président du Congrès du travail du Canada et le président de la Fédération canadienne de l'agriculture en faisaient partie, de même que des économistes bien connus qui sont au service de l'État. Il s'agit d'une commission mixte formée de citoyens canadiens et américains. La commission est formée de personnes très respectées qui enquêtent sur diverses questions d'intérêt mutuel. A mon sens, ce rapport est un document très précieux et les membres de cette commission sont très sérieux. C'est un document que l'honorable député devrait avoir en main, je pense.

(Texte)

M. Arthur Maloney (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je désire offrir à l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) mes plus sincères félicitations pour le magnifique exposé qu'il a présenté à la Chambre des communes en réponse au discours du trône. Je voudrais aussi ajouter mes hommages à l'endroit de notre honorable collègue représentant la circonstription de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman).

Si les autres députés qui participeront à ce débat présentent un travail d'une qualité égale à ceux qui ont été préparés par les députés de Rimouski et de Grenville-Dundas, je suis convaincu que tout le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sera non seulement très intéressant, mais aussi très utile.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, les députés qui ont à cœur les intérêts de leur pays et du public ont certainement été encouragés par les indices que le premier ministre nous a donnés de l'activité qui règne dans l'économie de notre pays à l'heure actuelle.

Prenant la parole au Canadian Club de Toronto, le 11 janvier, le ministre des Finances déclarait:

Pour l'économie canadienne, la nouvelle décennie des années soixante s'ouvre sur une période d'expansion qui promet de reposer davantage sur la demande, les ressources et la capacité de production. L'année 1960 nous présente la perspective d'une croissance continue que nous pouvons soutenir si nous voulons bien nous rappeler les leçons des années 50. De nouveaux facteurs ont de bonnes chances de se présenter pour porter notre économie à de nouveaux sommets, notamment la demande à l'exportation et les placements de capitaux.

Dans une déclaration provenant de son bureau à Ottawa le 28 décembre, le ministre du Commerce (M. Churchill) a manifesté à l'égard de l'avenir un optimisme semblable. Il a signalé que si le Canada, au début de la dernière décennie, devait son essor à la défense, à notre participation à la guerre de Corée, et à la mise en marche de l'OTAN, de nos jours, au début de la décennie des années 60, notre essor, selon son expression, "a des fondements plus solides qui sont la poursuite de réalisations pacifiques et positives". Il a mis l'accent sur le fait que la

poussée dominante actuelle provenait de l'accroissement des besoins des Canadiens en matière de biens et de services, de notre reprise économique et aussi de ce que notre essor actuel allait de pair avec l'essor économique des États-Unis.

Nonobstant les opinions contraires qui ont été émises,—et auxquelles on s'attendait,—par le chef de l'opposition (M. Pearson) et par le chef du PSD, j'appartiens, je pense, à ce bien plus fort groupe de concitoyens canadiens qui croient que la situation actuelle de notre économie n'est pas accidentelle, mais qu'elle est le résultat direct des initiatives du gouvernement depuis le 21 juin 1957.

Jamais dans l'histoire de notre pays un groupe de personnes ne s'est efforcé si inlassablement et avec tant de dévouement, dans l'intérêt de leur pays, de redresser son économie et de redonner optimisme et confiance à nos gens.

Je profite des quelques prochaines minutes pour dire quelques mots de l'immigration. Je n'ai jamais entendu critiquer sérieusement la décision par laquelle le gouvernement a donné suite à un programme d'abord établi par son prédécesseur libéral en 1957, c'est-à-dire de réduire le nombre des immigrants admis au Canada et de s'en tenir à une immigration ralentie à un moment où bien des gens ne trouvaient ni juste ni équitable d'attirer des immigrants au Canada vu la menace de récession qui se faisait alors sentir chez nous, aux États-Unis et en bien d'autres pays, pendant certaines périodes des années 1957 et 1958.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question? Il a déclaré, si je ne m'abuse, que le gouvernement a poursuivi une ligne de conduite inaugurée par le gouvernement précédent. S'agirait-il d'une chose que j'aurais faite moi-même? Dans le cas de l'affirmative, dirait-il à la Chambre de quoi il s'agit, car je ne me souviens d'avoir inaugurer aucune ligne de conduite.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous n'avez jamais rien fait.

M. Maloney: Je veux parler, monsieur l'Orateur, du plan tracé par le gouvernement dont l'honorable député faisait partie et qui a été présenté en vue de ralentir l'immigration au Canada, plan que nous n'avons nullement modifié après les élections du 10 juin.

L'hon. M. Pickersgill: Je nie catégoriquement l'existence de tout plan de ce genre.

M. Maloney: Monsieur l'Orateur, les faits sont là et je me vois, bien à regret, obligé de contredire mon honorable ami.

Toutefois, vu les déclarations que le premier ministre, le ministre du Commerce et le ministre des Finances (M. Fleming) ont faites sur l'état actuel de notre économie nationale et, vu l'état relativement bon de l'économie des États-Unis, il me semble que le moment est venu de reviser la politique qui a été en vigueur depuis l'été de 1957.

Une analyse des données fournies par le Bureau fédéral de la statistique sur le nombre et l'origine ethnique des immigrants venus d'outre-mer entre les années 1946 et 1957 inclusivement révèle que nous avons accueilli au cours de cette période 1,669,340 immigrants, depuis des Albanais jusqu'aux divers éléments qui composent la Yougoslavie. Des gens de plus de 47 souches ethniques différentes sont alors venus au Canada. La proportion de loin la plus forte venait d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et du pays de Galles. Les immigrants des Îles Britanniques comptent pour 31.9 p. 100 de l'ensemble pour cette période. J'ai constaté avec étonnement qu'avant la fin de 1957 les immigrants de France, au nombre de 32,729, ne représentaient que 2 p. 100 du chiffre global des immigrants. J'aimerais qu'on encourage davantage les immigrants venant de la mère-patrie de l'autre grande race fondamentale du Canada. La proportion des immigrants venus d'Allemagne était de 12.9 p. 100; la proportion de ceux qui sont venus d'Italie a été de 11.6 p. 100, bien qu'elle doive être plus élevée maintenant, j'imagine, vu qu'un grand nombre d'immigrants italiens de bon aloi sont venus s'établir chez nous au cours de 1959. En 1958, le Canada a accueilli un nombre supplémentaire de 124,700 immigrants, ce qui fait en tout depuis 1946, cette année-là comprise, environ deux millions d'immigrants.

J'ai entendu dire que nous perdons chaque année au profit des États-Unis à peu près 40,000 de nos concitoyens. Si c'est vrai, le nombre d'immigrants l'aurait emporté par environ un million et demi sur celui des émigrants entre les années 1956 et 1959, ce qui signifie une perte d'à peu près 25 p. 100.

A propos d'immigration, on entend parfois des compatriotes prétendre que les personnes admises au Canada comme immigrants privent d'emploi des Canadiens déjà établis et contribuent à aggraver le chômage. Ces gens ne tiennent aucun compte de l'apport que font ces immigrants à la vie économique en employant de la main-d'œuvre, en consommant des produits canadiens et en produisant de la richesse.

Les économistes bien renseignés qui ont examiné la question à la lumière de leurs connaissances spécialisées, sont d'avis que ces arguments sont erronés et ils insistent sur ce qu'il y a peu de rapport, ou même aucun, entre l'immigration et le chômage. Les membres de la commission royale chargée d'établir le rapport sur les perspectives économiques du Canada ont déclaré, après avoir

procédé à l'examen et à l'étude détaillés de la situation économique de notre pays et des éléments qui la rendent saine, que les immigrants ont fait un apport très net à l'expansion économique du Canada. Dans un passage du rapport, on trouvera la déclaration suivante:

> Nous croyons fermement qu'il est dans l'intérêt du Canada de continuer à encourager l'immigration en provenance d'autres pays afin que ces nouveaux arrivants aident et participent à l'expansion de notre pays et contribuent une nouvelle diversité à notre organisation et à nos institutions sociales.

Les trois quarts des immigrants au Canada sont des adultes mais la moitié d'entre eux seulement augmentent la main-d'œuvre du pays. L'autre moitié est composée des femmes, enfants et personnes à charge qui forment une autre catégorie. Autrement dit, seule la moitié s'intègre dans la main-d'œuvre et apporte souvent des connaissances professionnelles très nécessaires.

Les chiffres de 1958 nous le démontrent; environ 124,700 immigrants sont entrés au Canada. Sur ce nombre, 30,344 étaient des enfants, 24,795 des épouses et les autres personnes tombant dans la catégorie des personnes à charge s'élevaient à 6,534. Le solde, soit 63,078, étaient des travailleurs de tous métiers répartis dans différentes catégories, dont un grand nombre se destinaient au secteur de la fabrication ou à celui de la construction, ou à certains travaux requérant une certaine habileté technique.

Quant à ceux se destinant à la fabrication, le National-Canadien a organisé une étude intéressante en 1958. Cette étude révèle une relation entre l'expansion d'une localité, d'une part, et l'accroissement de l'emploi dans la fabrication, d'autre part. Cette étude a permis de conclure que si nous ajoutons seulement cent ouvriers de fabriques dans une localité, voici ce qui se produit. La population augmente de 427 personnes. Cent dix-sept autres ouvriers sont employés dans des domaines autres que la fabrication comme, par exemple, dans la construction, les services d'utilité publique, les communications. Cent trente et un nouveaux foyers seront fondés. La population scolaire comptera 66 nouveaux élèves. Cent quatre-vingt-sept voitures automobiles de toutes catégories seront enregistrées et 393 nouveaux téléphones, tant commerciaux que domestiques, seront installés. Trois nouveaux établissements de détail seront construits et les ventes au détail de la localité augmenteront chaque année de presque un million de dollars. L'étude du National-Canadien dont je viens de parler ne se fondait que sur l'addition de 100 nouveaux ouvriers dans le domaine de la fabrication et ne s'appliquait pas aux adjonctions dans les autres secteurs d'emploi.

[M. Maloney.]

Si nous examinons ce que les immigrants ont apporté au Canada entre 1946 et 1958, nous constatons qu'ils ont apporté environ 800 millions de dollars en espèces et en titres. De plus, ils ont apporté des biens personnels pour une valeur totale d'environ 300 millions de dollars. Dans la seule année 1957, les nouveaux-venus ont apporté ici 101 millions en avoirs et $41,800,000 en effets personnels.

Le ministre des Finances a dû se réjouir en voyant qu'en 1957 les immigrants, à eux seuls, avaient payé des impôts directs évalués à 190 millions. Les épargnes accumulées par cet élément de notre population se sont élevées à 146 millions en 1957.

La statistique n'est jamais matière à de bien beaux discours. D'ordinaire, je n'aime pas à m'y reporter trop souvent, mais on ne peut se faire une juste idée de la situation de l'immigrant et de ce qu'il nous apporte sans une étude des faits et des chiffres. Je ne m'étais jamais rendu compte comme les statisticiens nous suivaient de près avant de tomber sur certaines de leurs données, celles notamment qui ont trait aux immigrants.

Partant du recensement de 1951, on a estimé, avec assez d'exactitude semble-t-il, que de 1951 à la fin de 1958, les immigrants ont été au nombre de 1,365,000. Voici ce que les immigrants ont fait durant cette période. Ils ont établi plus de 248,000 ménages, acheté près de 173,000 poêles à gaz ou à l'électricité, plus de 105,000 réfrigérateurs électriques, plus de 72,000 aspirateurs électriques, plus de 128,000 machines à laver électriques, plus de 207,000 postes de radio et plus de 81,000 voitures. Enfin, d'après un discours prononcé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), les statisticiens ont montré que ces gens étaient polyglottes, parlant différentes langues dans les 120,000 nouveaux appareils de téléphone installés dans leurs maisons.

Il m'a été donné de suivre de très près plusieurs des excellnets discours que notre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a prononcés au cours des derniers mois dans diverses villes canadiennes. Nombre de données statistiques que j'ai citées proviennent de ses observations. Je pense qu'elle admettra, si elle a l'occasion de le faire, que ses discours, divulguant ces faits et apportant ces éclaircissements, doivent avoir profondément étonné le grand nombre de compatriotes qui composaient ses auditoires. Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est six heures. Puis-je proposer que le débat soit renvoyé à plus tard?

(Sur la motion de M. Maloney, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous aborderons l'article 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous la rubrique des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, à savoir la deuxième lecture du bill n° C-32 portant sur les versements provisoires à l'égard des céréales non battues. Après quoi nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et portant sur la garantie des prêts bancaires aux producteurs de céréales dans les provinces des Prairies. J'espère que jeudi ou vendredi, au plus tard, nous aurons terminé l'étude de ces deux mesures. Après quoi nous reviendrons au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'hon. M. Chevrier: Autrement dit, si nous ne réglons pas ces deux choses demain, nous en poursuivrons l'étude vendredi?

L'hon. M. Churchill: C'est exact.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE FÉDÉRAL À CAMPBELLTON (N.-B.)—SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION

Question n° 51—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un édifice de l'État, à Campbellton (N.-B.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le montant de la plus basse soumission, *b*) quel a été l'adjudicataire et quel était le montant du contrat, c) a-t-on commencé les travaux et à quelle date?
3. L'entrepreneur exécute-t-il les travaux selon le montant initial prévu dans la soumission ou a-t-on effectué certains rajustements qui en augmentent le montant stipulé?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme additionnelle accorde-t-on à l'entrepreneur concerné?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui, le 18 août 1958.
2. *a*) $307,000.
   b) La *Kenney Construction Co. Ltd.*, (N.-É.), au prix de $307,000.
   c) Oui, le 1er octobre 1958.
3. Il y a eu deux rajustements d'importance secondaire.
4. $411.80.

PRÊTS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON

Question n° 67—**M. Robichaud:**

1. Quel est le montant global des prêts versés jusqu'à ce jour sous le régime de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes?
2. Quels sont les noms des sociétés qui reçoivent ces prêts, avec mention *a*) du montant prêté dans chaque cas, *b*) du montant actuel de chaque prêt, c) du taux d'intérêt demandé à l'égard de chaque prêt?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Au 18 janvier 1960, le montant global des prêts autorisés en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (anciennement désignée loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes) était de $11,135,780.67. A la même date, on avait avancé, sur ce montant une somme globale de $9,661,276.60.

2. Le tableau suivant fait voir les noms des sociétés qui reçoivent ces prêts, le montant prêté dans chaque cas, le montant actuel de chaque prêt, et le taux d'intérêt de chaque prêt:

Nom de la société	Montant du prêt autorisé	Montant déjà avancé	Montant remboursé	Solde dû	Taux d'intérêt
	$	$	$	$	%
Avon Coal Co. Ltd., Minto, N.-B., nº 1	375,000.00	375,000.00	375,000.00	néant	2½
" 2	82,000.00	82,000.00	82,000.00	néant	2
" 3	333,000.00	333,000.00	333,000.00	néant	3.3
" 4	132,000.00	132,000.00	64,500.00	67,500.00	4¾
" 5	620,000.00	620,000.00	échéance à venir	620,000.00	4¼
Bras d'Or Coal Co. Ltd., Bras d'Or, N.-É., nº 1	42,000.00	42,000.00	échéance à venir	42,000.00	5
" 2	80,000.00	80,000.00	échéance à venir	80,000.00	5¾
Crawford Contractors Ltd., Minto, N.-B.	140,000.00	140,000.00	39,336.38	100,663.62	3⅞
Dominion Coal Co. Ltd., Sydney, N.-É.	7,500,000.00	6,984,584.83	1,278,278.70	5,706,306.13	3½ jusqu'au 31 juillet 1957; 4 ensuite
Doucet Sons Ltd., Inverness, N.-É.	47,738.67	47,738.67	6,853.78	40,884.89	5
Four Star Collieries Ltd., Bras d'Or, N.-É., nº 1	100,000.00	100,000.00	100,000.00	néant	2¾
" 3	26,000.00	62,000.00	62,000.00	néant	3½
D. W. & A. Mills Ltd., Minto, N.-B., nº 1	305,850.00	305,850.00	305,850.00	néant	4
" 2	214,000.00	214,000.00	154,405.06	59,594.94	5½
V. C. McMann Ltd., Minto, N.-B., nº 1	8,175,00	8,175.00	8,175.00	néant	3
" 2	28,017.00	28,017.00	8,057.10	19,959.90	3⅞
Western Dominion Coal Co. Ltd., Taylorton, Saskatchewan	1,066,000.00	106,911.10	échéance à venir	106,911.10	5
	11,135,780.67	9,661,276.60	2,817,456.02	6,843,820.58	

NB: Le prêt nº 2 à la *Four Star Collieries, Ltd.*, a été annulé, à la demande de la société, avant que les fonds aient été avancés, par suite d'une modification de projets de la société.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON SONT PRÉSENTS DANS LA TRIBUNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Avec l'assentiment de la Chambre, —et, en pareil cas, je ne doute pas que la Chambre accorde son consentement,—je voudrais signaler que le premier ministre du Japon, l'honorable Nobusuke Kishi, accompagné du ministre des Affaires étrangères, l'honorable Aiichiro Fujiyama, est présent dans la tribune.

C'est la première fois que cette Chambre reçoit la visite d'un premier ministre du Japon. Notre pays entretient depuis longtemps des relations avec son plus proche voisin vers l'Ouest. Il y a soixante-dix ans que le Japon établissait son premier consulat au Canada, et le Canada, pour sa part, y a établi une de ses premières missions diplomatiques. Au nom de tous les membres de la Chambre, je tiens à souhaiter la plus cordiale bienvenue à ces deux éminents visiteurs et à exprimer l'espoir que leur séjour parmi nous portera autant de fruit qu'il nous a déjà causé de plaisir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle et en mon propre nom, je tiens à faire nôtres les paroles de bienvenue que le premier ministre vient d'adresser au premier ministre du Japon, au ministre des Affaires étrangères et à ceux qui les accompagnent. C'est bien vrai, comme l'a dit le premier ministre, que c'est la première fois qu'un premier ministre du Japon nous honore de sa visite à la Chambre des communes. A cet égard du moins, nous avons pris les devants sur le Japon car, sauf erreur, deux premiers ministres du Canada ont déjà eu l'honneur de visiter le Japon, sans compter quelqu'un d'autre qui espère bien un jour devenir premier ministre.

Ici, au Canada, en raison de nos antécédents historiques, notre expansion, nos intérêts et nos relations nous ont surtout portés au delà de l'Atlantique vers l'Europe. Mais ces dernières années, nous avons pris et nous continuons de prendre conscience que nous sommes également une nation du Pacifique et, en ce qui concerne l'expansion de nos relations au delà du Pacifique, je suis certain que rien n'a satisfait davantage les Canadiens que de voir se multipler des relations étroites et amicales entre le Canada et cette autre grande puissance du Pacifique, le Japon.

Nous en sommes maintenant arrivés à un point où les intérêts économiques et autres de nos deux pays sont de la plus haute importance tant pour l'un que pour l'autre, et tous, j'en suis sûr, nous voulons maintenir cet état de choses.

C'est donc avec un très vif plaisir que je souscris, au nom de notre parti, aux paroles de bienvenue que le premier ministre a adressées à nos visiteurs, tant à leurs personnes qu'au grand pays qu'ils représentent.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, au nom du parti social démocratique, je souhaite la bienvenue à nos distingués visiteurs, le premier ministre du Japon, l'honorable Nobusuke Kishi, et son ministre des Affaires étrangères, l'honorable Aiichiro Fujiyama. Nous nous réjouissons que les relations entre le Japon et le Canada soient si amicales. Nous espérons que les échanges commerciaux entre nos deux grands pays continueront à se développer. Nous nous rendons compte que c'est sur le plan économique que les relations amicales et pacifiques peuvent le mieux se développer. Nous constatons avec plaisir que les échanges commerciaux augmentent entre le Canada et le Japon et qu'ils promettent beaucoup pour l'avenir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il se rappellera l'échange de vues d'hier entre lui et moi, très agréable d'ailleurs. Je lui ai posé une question, qui se trouve consignée à la page 87 du hansard du 19 janvier et que voici:

> Le ministre peut-il nous révéler le nombre de ceux qui réclament effectivement des prestations d'assurance-chômage à la même période, c'est-à-dire à la date qu'il a donnée, soit celle du 7 janvier, parmi les 722,834 personnes qui, comme il vient de le dire à la Chambre, demandent des emplois dans notre pays?

Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à cette question?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, ces chiffres ne sont pas encore disponibles.

L'hon. M. Martin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous révéler le nombre de ceux qui réclamaient des prestations d'assurance-chômage en date du 31 décembre 1959 et dont les réclamations étaient valables?

M. Grafftey: Qu'entendez-vous par réclamations valables?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur. Les chiffres sont 667,715 requérants courants et 17,976 pêcheurs.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne convient-il pas que devant ces chiffres stupéfiants...

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Ce qu'a dit tout d'abord le député d'Essex-Est m'a fait penser qu'il allait faire des commentaires, et c'est pourquoi je me suis levé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous savez sans doute que je serais le dernier à faire des commentaires. Je demande au ministre, vu ce chiffre de près de 700,000 personnes qui réclament actuellement des prestations d'assurance-chômage, s'il n'insiste pas surtout sur le nombre de requérants sans emploi plutôt que sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur, l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre ne convient-il pas que quand il siégeait dans l'opposition...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'espère que le député d'Essex-Est saisira la première occasion qui se présentera à lui, dans le cadre du Règlement, pour évoquer cette question.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est une affaire si importante que j'ai le droit, il me semble, de poser la question. Étant donné ce qu'a déclaré le ministre, je suis simplement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien poser sa question...

L'hon. M. Martin: C'est ce que j'allais faire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'admet-il pas que sa réponse est exactement à l'opposé de la réponse donnée...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Je sais que les honorables députés n'aiment pas entendre parler du chômage qui sévit au pays; c'est évident. Mais si le gouvernement ne veut rien faire pour remédier au chômage...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député voulait bien terminer sa déclaration sans s'occuper des interruptions, cela hâterait nos travaux.

L'hon. M. Martin: Pour en finir, monsieur l'Orateur, je veux dire qu'à mon avis, vous reconnaîtrez que depuis le commencement de la présente session, tous les membres du gouvernement s'offusquent facilement des questions posées par les membres de l'opposition...

M. Grafftey: C'est là votre avis, à vous.

L'hon. M. Martin: ...et qu'il est difficile pour nous de poser des questions.

M. Grafftey: Posez votre question et finissons-en.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait profiter de l'occasion qui lui est offerte de poser sa question sans se lancer dans une digression. Si sa question est légitime, je suis prêt à l'entendre. Si elle ne l'est pas, passons à l'affaire suivante.

L'hon. M. Martin: Voici où je voulais en venir. En affirmant maintenant que le Bureau fédéral de la statistique est la norme à suivre, n'admet-il pas que ce n'est pas l'attitude que son parti adoptait quand il siégeait dans l'opposition?

L'hon. M. Starr: Il est difficile de répondre à quelqu'un qui fait une déclaration hypothétique.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, vu que le ministre du Travail disait tantôt qu'il y a 700,000 Canadiens, qui réclament actuellement des prestations d'assurance-chômage. Le premier ministre peut-il affirmer tout de suite qu'aucun de ces chômeurs n'aura à se priver du nécessaire?

M. l'Orateur: A l'ordre!

LA DÉFENSE NATIONALE

FORT-CHURCHILL—PRÉTENDUS ESSAIS DU MISSILE SOL-SOL LACROSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, et je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Peut-il nous dire quelque chose sur les essais qui ont eu lieu à Fort-Churchill, d'après les journaux du missile sol-sol Lacrosse? Devons-nous en

conclure que ce serait une arme convenant à nos régions du nord?

Autre question. Le ministre peut-il nous dire si l'on doit faire des essais du Bomarc, à Churchill?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Un missile Lacrosse a été lancé à Fort-Churchill le 19 janvier.

Quant à la deuxième partie de la question, je dirai qu'on ne songe pour l'instant à lancer de là un missile Bomarc.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de se procurer le missile Lacrosse pour l'armée, quels que soient les résultats des essais qui ont lieu à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearkes: Auriez-vous l'obligeance de répéter la première partie de votre question?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la réponse que le ministre a donnée hier. La voici: Le gouvernement a-t-il l'intention de se procurer le missile Lacrosse pour l'armée, indépendemment des résultats des essais qui ont lieu actuellement à Churchill?

L'hon. M. Pearkes: Assurément pas. Nous attendrons les résultats des essais qui se font actuellement à Churchill avant de prendre une décision à ce sujet.

POSSIBILITÉ DE LA LOCATION D'UN SOUS-MARIN D'UN AUTRE PAYS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale? Si j'en crois un rapport du *Financial Post*, en date du 16 janvier 1960, le gouvernement du Canada étudie sérieusement l'achat ou la location d'un sous-marin des États-Unis ou peut-être de la Grande-Bretagne. L'honorable ministre pourrait-il me dire si ce rapport est bien fondé?

M. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Saint-Denis, je tiens à dire que, de fait, dans le but de fournir à notre marine qui se trouve dans l'océan Pacifique, une instruction adéquate, le gouvernement est à considérer présentement la location d'un sous-marin pour fins d'entraînement de notre marine dans le Pacifique.

(Traduction)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SUPPOSÉS CHANGEMENTS DANS LES EXIGENCES MÉDICALES RELATIVES À L'EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet du National-Canadien. Elle se divise en deux parties. D'abord, le ministre a-t-il reçu de certaines personnes ou d'organismes des plaintes ou des observations au sujet des nouvelles exigences médicales relatives à l'embauchage au National-Canadien? Sinon, le ministre peut-il vérifier si ces prétendues exigences empêchent l'embauchage d'hommes ou de femmes atteints d'infirmités aussi graves que des ongles incarnés ou des cors aux orteils, des allergies ou de l'hypertension?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication du genre. Je ne manquerai pas de m'enquérir de la chose auprès de la direction du National-Canadien et je dirai ce qui en est à l'honorable député et à la Chambre le plus tôt possible.

LE SERVICE POSTAL

CARTES DE NOËL EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS NON DISTRIBUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. (*Acclamations*)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux honorables députés pour l'accueil qu'ils me font à l'occasion de mon retour. Je leur en suis profondément reconnaissant car leurs sentiments me touchent. Je voudrais demander au ministre des Postes s'il prend des dispositions afin que ne se répètent pas les difficultés survenues au temps de Noël dernier, alors que des milliers de cartes de souhaits expédiées des États-Unis au Canada n'ont pas été acheminées vers notre pays parce qu'elles étaient insuffisamment affranchies.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crains fort que le ministre des Postes ne puisse rien faire à propos d'une telle situation, car c'est au département des Postes des États-Unis qu'il appartient uniquement de tracer la ligne de conduite à suivre. Pour ce qui est du Canada, je dois dire que nous avons l'habitude de faire parvenir à leur destination tout article de ce genre insuffisamment affranchi pourvu qu'il porte un timbre d'au moins un cent.

LA TÉLÉVISION

QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui intéresse des centaines de mes commettants. Ils liront la réponse avec grand intérêt. Étant donné qu'un grand nombre de Canadiens sont privés de la télévision à cause du règlement actuel sur la radiodiffusion et du coût excessif des installations de câble coaxial et étant donné que le ministre et ses fonctionnaires, à la suite d'instances présentées par diverses associations et localités et par le représentant de Kootenay-Ouest, ont examiné la situation, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces études ont permis d'en arriver à une décision dans cette affaire qui revêt tellement d'importance pour de nombreux Canadiens?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Après avoir étudié de nombreuses instances, le ministère a mis au point des projets quant aux normes techniques, au mode d'attribution des permis et aux formules de demande dans l'intention de simplifier et d'améliorer cet état de choses. Nous espérons que ces documents qui viennent d'être soumis à l'examen du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pourront être mis en usage au cours de cette année.

M. Herridge: Le ministre consentirait-il à fournir des exemplaires de ces documents, lorsqu'ils seront disponibles, aux députés qui s'intéressent à cette question?

L'hon. M. Hees: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES PONTS

PONT INTERPROVINCIAL À OTTAWA—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Une nouvelle parue dans *Le Droit* prétend que le premier ministre du Québec, M. Barrette, serait prêt à entamer des entretiens avec le gouvernement fédéral au sujet d'un nouveau pont interprovincial mais, à ce qu'il dit, l'initiative devrait émaner d'Ottawa. Le gouvernement est-il disposé à prendre l'initiative de cette affaire?

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de l'honneur qu'il me fait de s'adresser à moi en tant que ministre des Travaux publics, mais je l'invite à poser sa question à quelqu'un d'autre.

Une voix: A qui?

Une voix: Depuis quand?

M. Caron: Je m'adresse donc directement au premier ministre pour le lui demander. Suivant la nouvelle annonçant que le premier ministre du Québec serait prêt...

Le très hon. M. Diefenbaker: De quand date cette nouvelle?

M. Caron: Du mercredi 20 janvier,... en vue d'entamer des pourparlers, pourvu que l'initiative vienne d'Ottawa. Le gouvernement est-il disposé à prendre cette initiative?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de pouvoir répondre à cette question, je devrai prendre connaissance de la dépêche dont parle le député, et communiquer avec les membres du gouvernement.

En réalité, il s'agit d'une question qui est à l'étude depuis plusieurs années. Je crois me rappeler que le gouvernement précédent, qui s'y intéressait, avait compris la nécessité d'obtenir la collaboration des provinces de l'Ontario et du Québec. L'affaire en est restée là pendant un certain nombre d'années. La déclaration du journal, dont a parlé le député, m'intéresse vivement. Je l'étudierai et je communiquerai avec le gouvernement de la façon habituelle.

LE COMMERCE

LES AUTOMOBILES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES EXPORTATIONS RUSSES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national. D'après certaines nouvelles, l'Union soviétique chercherait à vendre des automobiles au Canada. En conséquence, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les automobiles importées de l'Union soviétique seront frappées des mêmes droits de douane, taxes de vente et d'accise que les automobiles importées d'Allemagne, de France et d'Italie?

M. l'Orateur: Le ministre peut, s'il le veut, répondre à la question, mais c'est une de ces questions qui devraient être inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vous me permettrez de dire, monsieur l'Orateur, que c'est une question de toute fraîche actualité. D'après les journaux d'hier soir, l'Union soviétique s'entendrait avec des importateurs canadiens en vue de s'emparer d'une partie du marché canadien de l'automobile. Il s'agit d'une chose qui touche une industrie très atteinte par le chômage. La question me paraît donc très urgente.

M. l'Orateur: En général, j'estime qu'une question concernant l'application du tarif douanier doit être inscrite au *Feuilleton*. Toutefois, vu l'intérêt que la chose suscite, comme l'honorable député l'a signalé, la question peut être d'actualité.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse est oui.

L'hon. M. Martin: Or, si l'Union soviétique est obligée de payer la taxe d'accise, la taxe de vente et la douane, le ministre et son ministère tiendront-ils compte de la valeur relative de semblables produits dans des pays dont l'économie ressemble plus à l'économie canadienne qu'à celle de l'Union soviétique?

L'hon. M. Nowlan: Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que le cas échéant, le ministre et les fonctionnaires de son ministère sauront fixer une évaluation conforme aux principes dont s'inspire la loi sur les douanes.

LES PÊCHERIES

MESURES VISANT À ASSURER LA PATROUILLE EN CAS D'EXTENSION DES LIMITES ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Après les nouvelles fort encourageantes que certains de nous ont entendues ce matin à propos d'un changement probable de l'attitude des États-Unis au sujet de la convention sur la loi de la mer, peut-on savoir si notre gouvernement s'empressera de prendre des dispositions pour assurer la patrouille de cette nouvelle zone plus étendue, réservée aux pêcheries nationales, à condition évidemment que nous soyons assez heureux pour l'obtenir? Le ministre se rendra bien compte, j'en suis sûr, qu'il faut quelque temps pour avoir ces bateaux patrouilleurs indispensables.

M. l'Orateur: Je pense qu'en demandant ce que le gouvernement fera en des circonstances incertaines, l'honorable député se lance dans l'hypothèse.

L'hon. M. Pickersgill: Je demandais au ministre s'il prendrait des dispositions maintenant.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Les problèmes que pose l'application des lois des pêcheries sont toujours sujets à une revision commandée par les événements présents et futurs.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACCÉLÉRATION DES EXPÉDITIONS PAR VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce pour faire suite à la réponse qu'il a donnée le 12 janvier au sujet de l'expédition des céréales des provinces des Prairies par le port de Vancouver. Le ministre peut-il nous dire si l'espoir qu'il a exprimé à ce moment-là au sujet de l'accélération des expéditions s'est réalisé depuis lors?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est ce que je crois comprendre, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Commerce? Sait-il combien de bateaux sont actuellement ancrés dans le port de Vancouver, attendant une cargaison pour partir?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne garde pas ce renseignement sous la main. Le député devrait m'accorder un délai. Je me ferai un plaisir de lui fournir le renseignement.

M. Howard: J'espère donc que le ministre voudra considérer ma question comme un préavis.

L'HABITATION

CORNWALL—DÉCLARATION PORTANT SUR UN PRÉTENDU RETARD DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'aimerais répondre à une question qui ressortit à mon ministère. Lundi dernier, comme en fait foi la page 45 du hansard, le député de Laurier (M. Chevrier) m'a posé une question au sujet d'un contrat intéressant un programme de construction domiciliaire à Cornwall, et je vais m'efforcer de lui fournir une réponse aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement provincial intéressé, c'est-à-dire celui de l'Ontario, s'était entendu avec la municipalité de Cornwall sur la nécessité d'entreprendre un programme de construction de ce genre. Par la suite, on a fait un appel

de soumissions. Cependant, la semaine dernière, on a porté certaines questions à l'attention de l'association fédérale-provinciale au sujet de la nécessité d'un tel projet. Les deux gouvernements ont donc envoyé des représentants à Cornwall en vue de remettre toute la question à l'étude. Or le rapport des représentants montre très nettement qu'on a encore besoin des logements que l'on songeait à faire construire. En conséquence, au nom de l'association fédérale-provinciale, je tiens à annoncer que le programme de construction sera entrepris sans tarder. Comme d'habitude, on acceptera la soumission la moins élevée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Le ministre nous dira-t-il qui a fait faire cette seconde enquête?

L'hon. M. Walker: Oui. C'est le ministre compétent d'Ontario et moi-même qui avons suggéré la chose, et nous en avons assumé conjointement la responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: A la demande de qui?

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami veut bien m'écrire, je lui fournirai tous les détails. Qu'il me suffise de dire que nous avons reçu de temps à autre beaucoup d'observations émanant de diverses personnes; aussi avons-nous jugé de notre propre chef que la question méritait d'être étudiée.

LAC ELLIOT—DIFFICULTÉS PRÉVUES PAR SUITE D'UN MOUVEMENT DE POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Permettez-moi de poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement a-t-il mis à l'étude une formule destinée à résoudre les problèmes qui peuvent se poser pour bien des gens de la région du lac Elliott, qui sont propriétaires, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, de maisons grevées d'une hypothèque, et qui devront s'en aller ailleurs afin de gagner leur vie?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je suis heureux de dire à l'honorable député que cette question est constamment à l'étude.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE BAS SAINT-LAURENT—PLAINTES AU SUJET DE LA POLLUTION DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si ses services entendent prendre des dispositions immédiates en vue d'empêcher une nouvelle pollution des eaux du St-Laurent, en aval de Montréal, pollution qui a causé beaucoup de dommages l'an dernier, et qui a suscité tant de récréminations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici personne ne m'a adressé des récriminations. Mes services en ont peut-être reçues mais ils ne m'en ont pas avisé. S'il y a eu des plaintes à ce propos et si l'honorable député veut bien me les signaler, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR LA CENTRALE D'ÉNERGIE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu les problèmes qui surgissent dans la région de Blind-River-Elliott Lake, si riche en uranium, j'aimerais demander au ministre du Commerce si le gouvernement a songé à faire aménager là plutôt qu'à Kincardine, la centrale d'énergie atomique que l'on se propose de construire?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La proposition de l'honorable représentant sera mise à l'étude.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SÉCURITÉ SOCIALE—PROJET D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre, vu l'intérêt bien connu qu'il porte aux questions de sécurité sociale et l'appui qu'il prête aux comités parlementaires de la Chambre. Le gouvernement envisage-t-il de demander à un comité de la Chambre d'étudier l'ancien régime de sécurité sociale, en particulier en ce qui a trait à l'augmentation des pensions de vieillesse, aux pensions transférables et aux prestations avec réversion au survivant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a déjà parlé par anticipation, de pas mal de comités. J'ai entendu des députés dire que ce sera difficile de trouver le nombre nécessaire de députés pour les constituer tous. C'est pourquoi nous n'avons pas encore envisagé de créer un autre comité, comme celui que propose le député.

M. Argue: Vu que notre parti appuyerait la création d'un tel comité, puis-je demander au premier ministre s'il a envisagé de déférer le rapport Clarke à un tel comité ou à quelque autre comité du genre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'appui du groupe dont parle l'honorable député ne constitue guère la majorité à la Chambre.

M. Argue: Puisque la majorité de la population canadienne pensait que le gouvernement était sérieux lorsqu'il a nommé M. Clarke...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ...le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre son rapport à l'examen d'une commission parlementaire? Je conclus du silence du premier ministre qu'il a l'intention de n'en rien faire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le 26 février 1958, le premier ministre a fait, au sujet du rapport Clarke, la déclaration suivante:

> Je crois qu'avant bien longtemps nous serons en mesure de présenter à la nouvelle législature un régime de sécurité sociale à participation.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter cette année une mesure législative fondée sur le rapport Clarke ou, s'il ne le fait pas cette année, le fera-t-il à la session qui précédera immédiatement les prochaines élections générales?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député semble croire que le gouvernement actuel va suivre une ligne de conduite semblable à celle du gouvernement dont lui-même a fait partie.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—MESURE MODIFICATRICE ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre ayant déclaré, notamment le 30 octobre, que le Parlement serait appelé au début de la session à assurer la disponibilité de fonds supplémentaires aux fins de la construction de maisons, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à ce que la mesure nécessaire, modifiant la loi nationale sur l'habitation, soit présentée à cet égard?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): L'affaire est à l'étude, après consultation avec le leader de la Chambre et le cabinet, nous fixerons une date, et la Chambre en sera informée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—EXTENSION À DES FONCTIONNAIRES DES DISPOSITIONS DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Je tiens à m'excuser de ne l'en avoir pas prévenu, mais, s'il le désire, il pourra considérer ma question comme un préavis. Comme les fonctionnaires du Québec ne sont pas protégés par le programme de l'assurance-chômage et que nombre d'entre eux sont mis à pied au cours de l'automne, j'aimerais que le ministre songe à communiquer avec les autorités provinciales pour les convaincre que les fonctionnaires du Québec ont droit aux prestations d'assurance-chômage.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a adressé d'instances à cet égard, même pas les fonctionnaires du Québec.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. La Chambre peut-elle savoir si le gouvernement fédéral recevra un rapport du comité spécial composé de représentants du patronat et du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse qui étudie actuellement les problèmes de l'industrie houillère dans cette province? Si la réponse est oui, quand le ministre croit-il recevoir ce rapport?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai rencontré le président du comité et M. Manson, ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse. Le rapport est en train et devrait nous parvenir d'ici quelques semaines. M. Manson m'a dit qu'il y travaillait ferme et qu'il s'était réuni avec les cinq membres du comité afin d'en venir à des conclusions et d'établir un rapport.

Monsieur l'Orateur permettez-moi, pendant que j'y suis, d'exposer en quelques mots la situation des mines de charbon.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de faire une déclaration sur le sujet?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Comtois: Elle sera courte. Si j'ai dit que je n'avais pas recherché tous les renseignements sur l'éventualité de mises à pied dans les houillères de la Nouvelle-Écosse, c'était, évidemment, en me reportant à une observation antérieure de l'honorable député de Gloucester à propos de la même éventualité. Je n'ai pas cherché à obtenir d'autres renseignements parce que les exploitants ne pouvaient nous en fournir de plus récents ou de plus exacts que ceux que nous possédions déjà. Je n'ai pas besoin de répéter, il me semble, qu'afin de réduire au minimum les périodes de chômage dans les houillères de la Nouvelle-Écosse, l'Office fédéral du charbon travaille sans relâche depuis quelques semaines avec la direction des ventes, de la production et des finances de la société *Dominion Coal.*

On m'informe qu'il n'est pas encore possible d'évaluer exactement la demande, et partant la production réelle, du charbon du Cap-Breton dans l'année qui vient. Avant que les prévisions du marché soient connues, il est évidemment impossible d'établir un programme de production fondé sur des faits. On ne pourra connaître exactement la durée des périodes de chômage, s'il en est, avant de disposer du programme de production.

On m'informe en outre qu'une bonne évaluation des marchés ne pourra être faite d'ici plusieurs semaines. Depuis nombre d'années, un bon nombre d'importants consommateurs de charbon du secteur industriel ont coutume de passer leurs commandes annuelles juste avant le 1er mai. Je puis assurer aux députés que, lorsqu'il existera des données précises sur les congédiements possibles dans les mines de la Nouvelle-Écosse, nous les communiquerons à la Chambre à la première occasion.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous dire si le président de l'Office national du charbon prend part aux travaux du comité dont j'ai parlé dans ma première question?

L'hon. M. Comtois: Je ne crois pas que le président de l'Office national du charbon prenne une part active aux travaux du comité. Il reçoit des renseignements pour sa gouverne ou en communique quand on lui en demande.

M. Robichaud: Autre question encore. Le ministre est-il au courant d'un article paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du 1er janvier 1960, lui faisant dire que le président de l'Office national du charbon assisterait aux réunions de janvier?

L'hon. M. Comtois: Je ne le savais pas; peut-être bien.

M. Augustin Brassard (Lapointe): J'aurais une question à ajouter à celle de l'honorable député de Gloucester. Vu que l'ancien secrétaire d'État vient d'être nommé sénateur, je voudrais demander au premier ministre de bien vouloir garantir à la Chambre qu'il s'assurera auprès de spécialistes réputés que le ministre des Mines et des Relevés techniques a la santé voulue pour s'acquitter de ses fonctions.

Des voix: Honte!

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LE FUSIL HORNET—ON VEUT SAVOIR SI CETTE ARME CONVIENT AU PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je veux poser une question au ministre de la Production de Défense à propos des fusils Hornet. Hier j'ai demandé combien de ces fusils avaient été écoulés par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et j'ai demandé si cette compagnie avait demandé conseil à la Gendarmerie royale du Canada ou à l'ARC pour savoir si ces armes conviennent à l'usage des particuliers.

Votre honneur a rejeté la première partie de ma question parce que la réponse comporterait des données statisques. Je veux donc demander maintenant au ministre s'il est disposé à répondre à la seconde partie de ma question. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle demandé conseil à la Gendarmerie royale ou à l'ARC pour savoir si ces armes conviennent à l'usage du public?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de Défense): Pour répondre à l'honorable représentant de Dollard, je dirai que la Corporation de disposition des biens de la Couronne écoule depuis des années de l'équipement semblable à celui-là qui lui est transmis par le ministère de la Défense nationale, et qu'elle connaît la façon de procéder en la matière. Elle a procédé de la même façon dans le cas des fusils Hornet, mais il est intervenu cette fois des considérations indéterminées, à propos de la longueur du canon du fusil. Les fusils Hornet sont maintenant rappelés sur l'ordre de mon ministère et de celui de la Défense.

M. Rouleau: Puisque le ministre de la Justice a fait savoir dans un communiqué de presse le 23 décembre dernier que les détails arrêtés pour le rachat des fusils Hornet seraient révélés sous peu par le ministère de la Production de défense, le ministre est-il prêt à nous faire maintenant cette annonce et à nous dire du même coup combien le gouvernement offre actuellement pour ce rachat? Le ministre voudra peut-être aussi nous dire quelle somme le gouvernement a reçue de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à cet égard.

L'hon. M. O'Hurley: Je pense que l'honorable député aurait dû suivre le conseil que je lui ai donné hier et faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD— QUESTION AU SUJET DU COÛT ESTIMATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Vu qu'il aurait déclaré, selon le *Chronicle Herald* d'Halifax de mardi, que les 90 millions de dollars destinés à la chaussée de l'Île du Prince-Édouard sont un montant estimatif trop bas et inapplicable actuellement, et que, d'autre part, le chiffre estimatif de 450 millions est trop élevé et fantastique, je me demande si le ministre des Travaux publics pourrait nous dire ce que serait le coût estimatif probable de ce projet, d'après les calculs les plus récents?

Des voix: Faites inscrire votre question au *Feuilleton.*

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami, j'en suis sûr, tient à obtenir une réponse précise à sa question, aussi, voudrait-il bien l'inscrire au *Feuilleton?*

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferais volontiers, mais il me semble que la Chambre aimerait savoir sur quoi s'est fondé le ministre pour considérer les autres calculs fantastiques.

LES CÉRÉALES

DISPOSITION VISANT LES PAIEMENTS PROVISOIRES AUX PRODUCTEURS

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill C-32 autorisant les paiements provisoires pour la campagne agricole 1959-1960 à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

—A l'étape de la résolution, j'ai expliqué quelle était la situation dans l'Ouest à propos des moissons. Selon l'évaluation la plus précise possible, il y aurait dans les trois provinces des Prairies environ 100 millions de boisseaux de grain non battu et dans certaines régions de la Colombie-Britannique comprises dans le territoire en question.

C'est à propos de ces 100 millions de boisseaux que le gouvernement a proposé le présent bill. Sans doute, la situation s'est-elle améliorée depuis deux mois et demi, mais bon nombre de producteurs se trouvent dans de graves embarras parce qu'ils n'ont pu terminer leur moisson. Le bill vise surtout à venir en aide à ces producteurs-là.

Cette mesure est essentiellement une mesure à court terme. C'est-à-dire qu'elle propose que les producteurs qui ont des céréales non battues de la récolte de 1959 pourront demander des versements provisoires limités jusqu'à ce que la moisson soit terminée. Ils pourront obtenir ces fonds de leurs représentants d'élévateurs régionaux à compter de la date à laquelle la mesure sera adoptée jusqu'au 1er mai prochain. On espère que les versements provisoires reçus par les producteurs seront entièrement remboursés sur la moitié des produits de leurs livraisons au cours des mois de l'année-récolte qui restent à courir.

La mesure soumise à la Chambre contient la plupart des dispositions d'une loi que les députés connaissent bien, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Ces dispositions s'imposent afin de pourvoir:

a) aux fonds nécessaires;

b) aux moyens qui permettront aux producteurs d'obtenir les versements provisoires;

c) au principe qui autorisera les versements provisoires; et

d) aux moyens à employer pour le remboursement des versements provisoires.

Au fond, nous avons maintenu la formule employée dans la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Pour calculer le montant d'un versement provisoire, on prendra la moitié de la quantité des céréales non battues que l'on multipliera par 50 cents le boisseau dans le cas du blé; par 20 cents le boisseau à l'égard de l'avoine et par 35 cents le boisseau à l'égard de l'orge; à condition toutefois que la moitié de la quantité de céréales non battues n'excède pas la quantité qui pourra être livrée en vertu d'un contingent général de six boisseaux par acre, spécifiées, déduction faite des livraisons antérieures. La formule, jusque-là est conforme en général à celle de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, que connaissent bien les producteurs et les représentants d'élévateurs.

Dans le cas de la mesure actuelle, cependant, un autre élément entrera dans le calcul d'un versement provisoire. On déduira aussi la quantité de céréales battues qu'a dans sa ferme le producteur qui fait une demande de versements provisoires. Cette déduction s'explique par le fait qu'aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, un producteur peut obtenir un versement anticipé à l'égard de ses céréales battues, et les avances à l'égard des céréales battues ne devraient être accordées que sous l'empire de cette loi-là. Par conséquent, le producteur fera une demande d'avance uniquement à l'égard de la quantité de céréales non battues, et dans les limites que je viens de préciser.

Les dispositions intéressant le remboursement sont les mêmes que celles de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies à une exception près. Sous le régime de cette dernière loi, les livraisons selon l'unité ou le contingent initial ne sont pas assujéties aux dispositions relatives au remboursement. Comme la présente mesure entrera en vigueur au milieu de la campagne agricole et qu'il faut permettre au producteur de s'acquitter promptement de ses obligations, la moitié des recettes provenant de toutes les livraisons effectuées après que le producteur aura fait sa demande de paiement provisoire serviront de remboursement. Je dois ajouter qu'à l'heure actuelle il n'est plus question de contingents unitaires aux points de livraison et que, dans la plupart des cas, les contingents unitaires ont déjà été livrés même dans les régions où il reste encore dans les champs des quantités considérables de céréales non battues.

L'application de la formule peut s'expliquer très brièvement comme il suit:

1. Si la moitié des céréales non battues du producteur représente une quantité inférieure à ce qu'il livrerait selon un contingent général de six boisseaux, alors le paiement provisoire maximum auquel il a droit correspond à la moitié de ses céréales non battues multipliée par 50c., 35c. et 20c. par boisseau pour le blé, l'orge et l'avoine respectivement, moins les déductions dont j'ai parlé.

2. Si la moitié de ses céréales non battues est supérieure en quantité à ce qu'il peut livrer selon un contingent général de six boisseaux, alors le montant maximum du paiement provisoire correspond à la quantité de céréales qu'il peut livrer selon un contingent général de six boisseaux, multipliée par 50c., 35c. et 20c par boisseau pour le blé, l'orge et l'avoine respectivement, moins les déductions dont j'ai parlé.

3. Un paiement provisoire à un producteur, à l'égard de céréales non battues, ne doit pas excéder $1,500.

Un mot au sujet du paiement provisoire maximum de $1,500. Le maximum de $1,500 équivaudrait à 50c. le boisseau sur la quantité de blé qu'un producteur pourrait livrer d'après un contingent général de six boisseaux pour une superficie spécifiée de 500 acres. En 1958-1959, la Commission du blé a émis 227,000 permis. Sur ce nombre, 186,000 permis, soit 81 p. 100, indiquaient une superficie spécifiée de 500 acres ou moins. Je pense que ces observations font voir sous leur vrai jour les maximums ici prévus.

M. l'Orateur: Le ministre me permettra de l'interrompre. J'attends que la Chambre se calme et prête attention au débat. L'atmosphère semble plus bruyante que d'habitude. Je demanderai aux députés qui parlent entre eux de bien vouloir baisser la voix ou de se retirer dans les couloirs s'ils veulent poursuivre leur conversation.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: La principale garantie qui existe quant aux avances en espèces, en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, et quant aux versements provisoires, en vertu du présent bill, est l'inscription dans le livret de permis du cultivateur de l'avance en espèces ou du versement provisoire qui lui est fait. Une fois cette inscription faite dans le livret, les agents d'élévateur doivent déduire la moitié du produit des livraisons de blé, d'avoine ou d'orge effectuées en fonction du permis et le remettre à la Commission canadienne du blé en remboursement de l'avance en espèces ou du versement provisoire. L'expérience a démontré que cette garantie est efficace et qu'elle est honorée par les producteurs qui touchent des avances en espèces. De plus, les producteurs s'engagent, en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et en vertu du présent bill à livrer une quantité suffisante de céréales pour rembourser les avances en espèces ou les versements provisoires au fur et à mesure des contingents qui leur sont accordés.

Quand le présent bill aura été adopté, le producteur qui a du grain battu sera autorisé, comme par le passé, à demander une avance en espèces maximum de $3,000 en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies; le producteur qui a du grain non battu pourra obtenir un versement provisoire maximum de $1,500 en vertu de la mesure législative proposée; le producteur qui a du grain battu et du grain non battu pourra tirer parti des deux lois jusqu'à concurrence de $1,500 pour le grain non battu et jusqu'à concurrence de $3,000 pour l'ensemble.

Le gouvernement a présenté le présent bill en espérant que son adoption rapide par le Parlement serait accueillie avec joie par de nombreux cultivateurs de l'Ouest et par leurs familles.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, lorsque la résolution qui a précédé le présent bill a été examinée le 19 janvier, plusieurs députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre y compris moi-même, ont fait savoir qu'ils allaient l'appuyer. Comme l'a dit le ministre, il prévoit tout simplement, pour le grain non battu de l'Ouest canadien, des versements en espèces qui seront faits par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé et de ses représentants, et qui seront du

même genre que ceux que prévoit la loi sur le paiement anticipé à l'égard du grain des Prairies pour le grain non battu.

L'aide agricole fournie sous cette forme n'aurait évidemment guère de chance de convenir à d'autres producteurs dans d'autres régions du pays, le grain ouvrant droit aux avances en espèces prévues dans le bill devant répondre aux critères de la loi sur la Commission canadienne du blé et la région appelée à bénéficier de ces avances à la définition géographique donnée dans la loi sur la Commission du blé.

La mesure semble raisonnable, car les producteurs de céréales, comme les définit la Loi sur la commission canadienne du blé, entrent, pour ce qui est des paiements, dans une catégorie différente de celle des autres producteurs agricoles, surtout en ce qui concerne deux dispositions relatives à leur activité et à leur production. D'abord, ils sont forcés de livrer leurs produits, c'est-à-dire les trois variétés de céréales désignées par la loi et par le bill à l'étude, à l'organisme de l'État, la Commission canadienne du blé. D'ailleurs, comme les députés le savent, ces denrées ne bénéficient d'aucune forme de soutien des prix.

En conséquence, bien qu'on ait dit mardi dernier que ce serait bon, chaque fois qu'une mesure législative est présentée, de s'assurer qu'elle profitera à l'ensemble de la nation, peut-être que, dans le cas de cette mesure-ci, ce ne serait pas aussi à propos que certains auraient pu le croire. Personne ne s'opposerait en principe à l'application nationale, mais le bill à l'étude intéresse des denrées dont la vente est obligatoire en vertu de la loi, et il ne vise que les producteurs de céréales de l'Ouest qui sont assujétis à cette loi à l'égard de ces céréales.

Nous nous occupons d'urgence de cette mesure législative après avoir interrompu dans les premiers jours de cette nouvelle session d'autres travaux qui retiennent normalement notre attention pendant les dix premiers jours de la session. Comme on l'a dit l'autre jour, nous nous rendons ici parfaitement compte qu'il ne s'agit là que d'une forme d'assistance parmi bien d'autres au moyen de laquelle on espère remédier à la situation déplorable qui existe dans l'Ouest canadien,—personne ne l'ignore,—par suite des chutes de neige précoces qui ont empêché les cultivateurs de moissonner normalement leurs céréales et d'autres récoltes.

J'ai été désappointé qu'en présentant ce bill, le ministre n'ait fait aucune mention de la discussion de l'autre jour qui, à mon avis était raisonnable,—discussion au cours de laquelle nous nous étions mis d'accord pour étudier d'urgence ce bill et l'autre qui suivra, une fois le présent débat terminé. Nous avons déclaré alors avoir appris par les journaux que le gouvernement envisage d'autres formes d'assistance, dont nous ne savons rien officiellement, même si nous siégeons maintenant depuis une semaine. Vu que l'aide envisagée dans le présent bill, et dans le second bill qui viendra après celui-ci n'est pas de nature à occasionner aux contribuables du pays des dépenses très importantes, et vu que l'autre forme d'aide qui doit être accordée en collaboration avec les provinces, et au sujet de laquelle nous ne trouvons de renseignements que dans les journaux, sera peut-être appréciable, nous répétons au gouvernement ce que j'ai dit l'autre jour, que c'est mépriser le Parlement que de faire fi de nous de cette façon pour ensuite, quand le gouvernement en aura le temps, amorcer l'étude de l'autre importante question à l'occasion d'un crédit.

Je dis, monsieur l'Orateur, que de tels procédés équivalent à nous demander de fermer les yeux sur la réalité. Il est assez évident, je pense, que tout en appuyant la présente mesure, nous avons bien raison d'être indignés. Nous le sommes effectivement. Quand de toute évidence, en cette affaire de secours d'urgence aux cultivateurs de l'Ouest, le gouvernement, et le premier ministre en particulier,—lui qui a si souvent parlé dans le passé des droits du Parlement—fait tirer ses marrons du feu par le Parlement.

Non, monsieur l'Orateur, nous n'en avons pas au contenu du bill qui, par ses dispositions et par la méthode qu'il prévoit pour les paiements provisoires, se rapproche beaucoup d'une loi que la plupart d'entre nous connaissons bien et qui donne d'excellents résultats. Je tiens à dire en effet que le programme de paiements provisoires fonctionne très bien. Je n'ai rien à redire contre ce programme, qui fonctionne depuis une couple d'années, et je comprends fort bien que certains députés aiment à s'attribuer le mérite des avantages qu'il peut offrir.

Cependant, je tiens à rappeler à la Chambre, et en particulier aux représentants des circonscriptions agricoles de l'Ouest, que nous avons appris jeudi ce qu'elle impose de dépense à la Couronne. Chaque année, depuis les trois ans que cette forme de paiements provisoires est en vigueur, le gouvernement fédéral, et par conséquent les contribuables, n'ont eu à débourser que $450,000 par année.

Par ailleurs, si elle a été discréditée, la loi mise en vigueur par le gouvernement précédent, en ce qui a trait à la prise en charge des frais d'entreposage de la quantité de céréales dépassant 178 millions de boisseaux par année a valu,—l'expérience nous le prouve,—de 35 à 40 millions de dollars par année pour les cultivateurs de céréales de l'Ouest.

J'aurai d'autres observations à présenter sur chaque article du projet de loi. Je répète que

j'ai été déçu par le ministre du Commerce qui a esquivé des questions légitimes de notre part quand j'ai demandé que la Chambre soit renseignée sur les autres manières dont il aurait été possible de remédier à cette situation critique. En parlant aux journaux de la présentation du bill, le premier ministre a dit qu'éventuellement les fonds pourraient être distribués plus rapidement par l'accélération des versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je dirais qu'au moment où la Chambre étudie la triste situation des producteurs de céréales de l'Ouest et où l'on nous demande d'adopter ce projet de loi, nous avons le droit de déterminer si l'aide est bien suffisante. Or, nous ne pouvons savoir si elle l'est, ni si elle répond aux besoins, que si le gouvernement fait confiance à la Chambre en nous donnant les renseignements que nous avons le droit de recevoir au sujet des versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et de ceux que l'on envisage de faire de moitié avec les provinces en ce qui a trait aux paiements provisoires.

En outre, je crois que lorsqu'il a publié le communiqué, le premier ministre a également mentionné l'aide qui serait accordée par l'intermédiaire des provinces à l'égard du transport de la provende, le besoin s'en étant fait sentir à la suite de la neige abondante et hâtive tombée dans l'Ouest canadien. J'ai demandé mardi dernier au ministre de l'Agriculture,—il n'est pas avec nous aujourd'hui, —de nous faire savoir si quelque secours était déjà en voie d'application. Il s'est montré très peu renseigné sur cet aspect, cependant si important de la question. J'avais invité le ministre du Commerce, puisqu'il vient du Manitoba, à formuler peut-être au moins quelques observations sur les nouvelles parues dans la presse d'après lesquelles aucun montant n'était encore versé au Manitoba, la province de l'Ouest que je connais le mieux.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la mesure apporte des modifications très judicieuses à la loi touchant les avances en espèces qui est maintenant en vigueur, et elle permet à la commission canadienne du blé de consentir des avances, les livrets de permis servant de garantie, aux cultivateurs dont les céréales sont ensevelies sous la neige. Cette mesure est réalisable parce que, dans le passé, les cultivateurs de l'Ouest ont eu la bonne idée d'écouler leurs céréales par l'entremise d'une commission publique chargée de la vente, et les dispositions de la Loi sur la commission canadienne du blé permettent d'adopter, sans difficultés, une mesure comme celle dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

J'estime que, dans l'examen de la mesure, nous ne devrions pas oublier le montant éventuel qui sera accordé à chaque cultivateur et le décaissement global qui s'ensuivra. Comme le ministre l'a signalé, le maximum individuel s'établit à $1,500. Étant donné qu'une avance établie en fonction d'un contingent de six boisseaux, permettra à 80 p. 100 des cultivateurs de bénéficier du montant maximum, compte tenu du nombre d'acres en culture, le sommet établi n'est sans doute pas injustifié. C'est, du moins, ce qu'a fait remarquer le ministre.

Ceci dit, je tiens à signaler que le problème dont nous sommes saisis montre de façon bien nette la situation économique des cultivateurs de l'Ouest. Imaginons un instant qu'un groupe urbain quelconque ait subi une perte de revenu et s'adresse au Parlement fédéral en vue de demander l'adoption d'une loi qui assurerait à ses membres un revenu brut d'urgence de seulement $1,500. Le fait est que nos agriculteurs de l'Ouest auront un maximum de $1,500 pour vivre et poursuivre leur exploitation agricole jusqu'en avril ou mai prochain. Nous savons que, étant donné l'augmentation du produit national brut, le citoyen moyen s'attend à un revenu d'environ $4,000 par année et cela, sans les nombreuses dépenses qu'il fait pour gagner ce revenu. Pourtant, les producteurs de céréales et ceux qui ont immobilisé de fortes sommes dans des terres et de la machinerie sont en si mauvaise posture qu'ils sont heureux lorsque le gouvernement présente une mesure législative qui leur permet de toucher même une petite somme d'argent sous forme d'avance.

M. Benidickson: Le premier ministre Roblin dit que, même avec le programme de secours, cela ne permettra que d'acquitter les impôts.

M. Argue: Ce n'est vraiment qu'une mesure de secours à l'égard d'une industrie dont la situation financière est précaire et qui a demandé de l'aide au gouvernement. Le premier ministre a parlé d'une grande vision, d'un nouveau Canada où toutes les industries et tous les groupes jouiraient d'un traitement équitable et d'une juste part du revenu national. A mon avis, nulle part ailleurs la vision ne s'est dissipée aussi rapidement que dans les provinces des Prairies, où vivent ceux que vise la présente mesure.

J'ai déjà demandé au gouvernement, en plus d'une mesure de ce genre, d'accorder des paiements d'appoint à l'égard des céréales de l'Ouest et on s'y est opposé immédiatement du côté des ministériels. On a demandé ce qu'il arriverait dans le cas d'une personne qui ne produirait pas de céréales. J'imagine que si l'on consentait des paiements d'appoint, cela permettrait à environ 99 p. 100 des agriculteurs présentement en cause de toucher

une somme qu'ils ne seraient pas obligés de rembourser. Cette somme serait bien à eux, sans obligation de remboursement. A mon avis, le gouvernement a trahi l'agriculteur de l'Ouest en ne faisant rien à cet égard.

Je pense que la majorité des agriculteurs admissibles aux paiements aux termes de la présente mesure ne tireront pas parti de cette loi. Je me fonde pour dire cela sur l'histoire même des mesures prévoyant des avances en espèces. Je suis entièrement en faveur de la mesure parce qu'il ne fait aucun doute que quelques agriculteurs en profiteront, mais je soutiens que la majorité d'entre eux ne sauront trop qu'en faire.

Le ministre a signalé en Chambre, comme en fait foi la page 127 du hansard, l'utilisation très limitée qu'on a faite des lois concernant les avances en espèces, et j'applique le mot "limitée" à la proportion des agriculteurs qui avaient droit à ces avances.

Quelque 45,000 à 50,000 cultivateurs ont obtenu des avances au cours de chaque année de la période triennale et le total des avances versées s'est élevé à environ 35 millions de dollars. Ceci signifie qu'environ 20 p. 100 des agriculteurs qui sont titulaires de livrets de permis profitent de la mesure. Il semble très avantageux qu'un cultivateur puisse obtenir une avance en espèces sans intérêt durant l'automne pour des céréales qui seront livrées quelques mois plus tard, d'ordinaire presque une année plus tard. Ce serait pour eux faire une bonne affaire et à mon avis les personnes versées dans les questions financières conseilleront à tous les cultivateurs d'obtenir sans retard une avance en espèces pour ne pas payer d'intérêt.

M. Lambert: Quelqu'un est dans l'erreur, l'honorable député ou bien nous. Veut-il donner à entendre que tous les cultivateurs qui habitent dans la partie septentrionale de l'Alberta et de la Saskatchewan et qui donnent leurs céréales à leurs bestiaux au lieu de vendre ces céréales ont nécessairement besoin d'avances en espèces et qu'ils profiteront de la mesure? Dit-il que tous les cultivateurs doivent répondre aux conditions requises?

M. Argue: Tous les cultivateurs qui ont des livrets de permis satisfont aux conditions requises. Il y a dans les Prairies des cultivateurs qui n'ont pas de livrets de permis parce qu'ils donnent toutes leurs céréales à leurs animaux. Ceux-là ne satisfont pas aux conditions prévues et ne demanderont pas d'avances du genre. Toutefois, le cultivateur qui ne livre que 100 boisseaux de blé par an doit avoir un livret de permis et, s'il en a un, il a droit en vertu des règlements de demander une avance en espèces en tenant compte du contingentement. Il faut avoir un livret de permis pour bénéficier de la mesure. On serait porté à croire que les cultivateurs ayant un livret de permis vont se précipiter vers les élévateurs afin de toucher cet argent exempt d'intérêt. Cela devrait être vrai surtout des cultivateurs de l'Alberta, parce que l'argent exempt d'intérêt retient depuis si longtemps l'attention de tant de gens dans cette province.

Toutefois, 80 p. 100 des cultivateurs n'ont pas tiré avantage de l'argent exempt d'intérêt. Pourquoi? Question intéressante. J'ai demandé pourquoi et voici ce que les cultivateurs m'ont répondu. Ils sont à court d'argent, disent-ils, et aimeraient toucher une avance en espèces; toutefois, le printemps suivant, lors de la livraison de leurs céréales, au moment où les semences entraînent des dépenses considérables, s'ils ont obtenu une avance, ils ne peuvent plus toucher que la moitié environ du produit de leurs ventes et se trouvent ainsi placés dans une situation financière impossible. Du point de vue des affaires, le cultivateur sacrifie réellement le montant d'argent exempt d'intérêt que représentent ces avances, parce qu'il ne veut pas se trouver réduit à ne toucher que la moitié de la valeur de ses céréales en espèces lorsqu'il en fait livraison au printemps.

Le résultat, c'est que sous le présent gouvernement, la situation financière des cultivateurs de céréales des Prairies ne s'est pas améliorée; en fait, elle a empiré en raison de la hausse continue des prix de revient agricoles. Une loi qui institue un régime d'avances en espèces est une bonne loi. Même si, comme je l'ai dit, on n'y a fait appel que dans une proportion de 20 ou 25 p. 100 des admissibles, il reste qu'elle apporte à un nombre considérable de producteurs des avantages considérables.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit, à propos de la législation sur les avances en espèces, que le ministre du Commerce et le gouvernement conservateur pouvaient s'en donner les gants. Chose certaine, les libéraux ne pourraient pas en faire autant, car ils se sont croisé les bras pendant une vingtaine d'années, alors que le problème était très pressant. Ils ont prétendu que la chose ne pouvait se faire, que ça ne marcherait pas. L'ancien ministre du Commerce a dit que les membres de la Commission du blé démissionneraient; alors chacun a cru que ce serait un grand malheur s'il fallait qu'ils résignent leurs fonctions. Nous avons donc demandé le dépôt de la correspondance. Nous avons demandé qu'on nous communique les déclarations précises de la Commission du blé et nous avons découvert que ces déclarations étaient surtout le fruit de l'imagination du ministre.

Les membres de la Commission du blé n'ont pas démissionné. Les personnes qui remplissent ces fonctions avec compétence sous le gouvernement actuel sont les mêmes que sous l'ancien gouvernement. Et la mesure s'est révélé efficace.

J'aimerais que le ministre nous fasse connaître le montant des pertes totales qu'ont entraînées les avances en espèces consenties en vertu de cette loi et la proportion des avances qui n'ont pas été remboursées, dont le remboursement est arriéré et qui seront vraisemblablement rayées des livres. Cette proportion doit être très peu importante, à mon avis, car à la vérité, le risque est très minime.

Il arrive parfois que les députés ministériels se montrent assez impatients envers ceux qui siègent de ce côté-ci lorsqu'ils prennent part à des débats prolongés. Les représentants qui siègent aux Communes pour la première fois n'ont pas vraiment vu une opposition qui remplit le rôle véritable de l'opposition. S'ils s'étaient trouvés dans la tribune il y a quelques années lorsque nous avons été saisis de la mesure législative sur les prêts bancaires, ils auraient vu une opposition combattre pendant trois semaines ce projet de loi. Les députés ministériels d'alors ont difficilement supporté notre opposition. Il fallait entendre les mots qu'ils nous lançaient, les choses terribles qu'ils nous disaient dans les ascenseurs lorsque nous regagnions nos bureaux après les délibérations. On retrouve un peu de cette impatience maintenant, mais elle a mis moins de temps à se faire sentir.

Lorsque le projet de loi sur les prêts des banques a été présenté à la Chambre, les membres du PSD l'ont combattu pendant bien des jours. En premier lieu les conservateurs ont déclaré qu'ils l'appuyeraient puis ils ont fait volte-face pensant que l'appui de la mesure relative aux prêts bancaires ne leur vaudrait pas la faveur publique. Nous avons cherché à obtenir du gouvernement qu'il instaure des avances en espèces mais il a refusé et les électeurs ont vu à ce que la situation change.

Il y a eu progrès par conséquent et notre groupe estime que c'est, en partie du moins, grâce à notre participation très active au débat d'il y a quelques années. Si le parti libéral a été battu complètement dans les Prairies à cause de son refus d'écouter les producteurs, le présent gouvernement pourrait y perdre une grande partie de son appui. Je ne crois pas que les conservateurs disparaîtront des Prairies, non, quelques-uns s'y maintiendront, mais je crois qu'ils pourraient perdre bien des sièges, spécialement dans les circonscriptions rurales de ces trois provinces s'ils rejetaient la revendication unanime de la région demandant une aide financière qui ne soit pas remboursable mais tienne compte de l'accroissement énorme du coût de production nullement compensé par une hausse des produits ces 15 dernières années.

J'aurais souhaité que le gouvernement présente la troisième mesure législative, mesure qui doit être mise en vigueur pour compléter l'aide apportée à l'Ouest. Comme on l'a déjà annoncé, le gouvernement partagera avec les gouvernements provinciaux le coût de ces versements. En cas d'urgence nationale, et c'est bien de cela qu'il s'agit en l'occurrence, il appartient au gouvernement national d'intervenir. Je pense que le gouvernement est trop porté à demander aux gouvernements provinciaux le partage des frais. Il n'y a pas de partage des frais dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On aurait pu avoir recours à cette loi bien plus qu'on ne l'a fait. Pour commencer, on aurait pu assimiler à la récolte déficitaire les cas où la récolte entière est ensevelie sous la neige. Je pense qu'il ne faudrait pas aller aussi loin cependant, car si les producteurs peuvent obtenir leurs céréales le printemps prochain, je ne vois pas pourquoi ils auraient droit à tant de considération. Ce serait pousser les choses un peu loin.

Toutefois, je crois qu'on aurait pu s'autoriser de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour indemniser, le printemps prochain, les producteurs qui ont perdu leur récolte. Le cultivateur ne pourrait pas recouvrir ses champs d'une bâche pour cacher son grain; il ne pourrait pas le transporter la nuit pour faire croire qu'il n'a rien récolté. Ce serait très facile pour les inspecteurs de parcourir l'Ouest, au mois de mai ou au début de juin, pour vérifier si le cultivateur a complètement perdu sa récolte. Nous estimons que la loi sur assistance à l'agriculture des Prairies aurait pu et aurait dû s'appliquer à ce cas particulier. Le ministre du Commerce...

M. Benidickson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Argue: Oui.

M. Benidickson: L'honorable député se rappellera, je pense, qu'en 1951 le premier ministre actuel a lui aussi proposé la même chose. Le député d'Assiniboïa a parlé de versements placés sur une base individuelle aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Croit-il que cette idée corresponde à celle dont s'inspire la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui, sauf erreur, se fonde sur le township?

M. Argue: Les versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se fondent sur des zones. Or ces zones rapetissent de plus en plus à mesure que le temps

passe et que des modifications sont apportées à la loi. Il reste cependant que la loi se fonde encore sur la zone et non pas sur la ferme. Il n'est que de lire le compte rendu pour voir que lorsque le premier ministre était dans l'opposition, il combattait énergiquement pour que l'unité d'exploitation devienne le critère de compensation de cette loi. Je n'allais pas aussi loin cet après-midi que le premier ministre autrefois. Je disais tout simplement qu'on pourrait déjà faire un premier pas dans cette voie en indemnisant d'après cette nouvelle formule les cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes par suite des mauvaises conditions de la moisson durant l'hiver et le printemps.

Le gouvernement aurait pu présenter cette troisième mesure afin d'assurer ces versements extraordinaires. Des porte-parole du parti libéral ont dit clairement, comme nous, que nous sommes tous disposés à étudier la troisième question, celle des paiements extraordinaires versés, en collaboration avec les provinces, aux cultivateurs qui ont des céréales sous la neige. C'est faire injure à la Chambre et aux producteurs de céréales des Prairies eux-mêmes que de les faire attendre encore quelques semaines, que la loi entre en vigueur. La Chambre est maîtresse de son Règlement. Si le gouvernement en fait la demande, le Parlement conviendra, j'en suis bien sûr, qu'il faut avancer à tout de suite l'application de la loi; mais dans l'esprit du gouvernement la situation n'a rien de critique.

La question pressante qui hante l'esprit des membres du gouvernement et qu'ils veulent éviter de débattre, c'est la troisième proposition, qui, selon nous, est insuffisante et où nous estimons que le gouvernement fédéral n'assume pas sa juste part du fardeau financier. A notre avis, si le gouvernement veut s'épargner le mépris de la Chambre et des producteurs agricoles, le plus facile est de demander à la Chambre, comme le leader de la Chambre l'a fait lui-même, de consentir à avancer l'application de l'autre mesure législative.

Nous sommes tout disposés à accorder notre appui au bill. Il serait utile également d'avancer l'application de cette mesure et de tenir compte de quelques-unes de mes autres observations, surtout en ce qui regarde les mesures à prendre relativement aux versements d'appoint. Les cultivateurs seraient beaucoup plus satisfaits qu'en ce moment, et le gouvernement, de son côté, se trouverait en moins mauvaise posture dans les Prairies qu'il ne l'est en ce moment.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur la présente mesure, mais je crois devoir en dire un mot, car dans ma région, comme dans la région de l'honorable député de Meadow-Lake (M. Cadieu), la situation est très grave. Comme dans la région de Meadow-Lake, nous avons eu des pluies sans précédent à la fin de l'été et au début de l'automne, suivies de neiges très humides qui ont couché nos céréales à plat sur le sol avant qu'on ait pu les faucher et les mettre en endains. Les céréales vont rester là, c'est-à-dire sur le sol mouillé et dans les mares d'eau, ce qui réduira leur qualité et leur catégorie et nous occasionnera des pertes très lourdes. Le grain lui-même, si nous parvenons à le récupérer, sera loin de rapporter ce qu'il aurait rapporté si nous avions pu le récolter à l'état normal.

Je dirai à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et aux autres députés qui ont prétendu qu'il y a déjà eu des automnes semblables, que la situation est sans précédent cette fois-ci, à cause de la grande humidité du sol.

J'ajoute que les secours dont il s'agit ici, qui feront beaucoup de bien, n'aideront pas les petits cultivateurs qui travaillent très fort pour récolter leurs céréales humides et gourdes, car ces céréales se détérioreront dès que la chaleur reviendra au printemps. Quand j'étais chez moi, avant l'ouverture de la session, j'ai visité des fermes, et j'ai vu des greniers où le grain gelé ne formait qu'un seul bloc. Ce grain se détériorera certainement, et sera très endommagé, dès qu'il dégèlera.

M. Benidickson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Speakman: Certainement.

M. Benidickson: L'honorable député craint-il que les céréales non battues visées par le bill comme garantie à l'égard des avances de 50c. le boisseau ne suffise pas, par exemple, à prévenir toute perte?

M. Speakman: Pour certaines régions, oui, monsieur l'Orateur, précisément pour la raison que je viens de mentionner.

M. Argue: L'honorable député me permettrait-il une autre question? Les avances ne seront-elles pas vraisemblablement remboursées sur la récolte de l'an prochain, et cela ne donne-t-il pas une bonne garantie?

M. Speakman: En réponse à cette dernière question, je dirai que les gens n'accepteront pas de versements anticipés, par crainte de ne pouvoir les rembourser. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) s'est dit d'avis que 100 p. 100 de nos agriculteurs devraient tirer parti de ces avances. Je réfute cette opinion.

M. Argue: Je n'ai jamais dit rien de tel.

M. Speakman: Il l'a laissé entendre.

Comme je disais, ces cultivateurs qui ont des céréales humides dans leurs compartiments d'emmagasinage devront faire de fortes dépenses pour les sauver. Je me permets d'inviter fortement le ministre et le gouvernement à amener la Commission du blé à faire tout en son pouvoir pour faciliter l'acheminement et le séchage de ces céréales afin de donner à ces gens la chance de les récupérer.

En terminant, permettez-moi de dire qu'à mon avis il aurait été préférable qu'une aide fût accordée conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral à l'égard des céréales non moissonnées jusqu'à un maximum de 200 acres.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure le plus tôt possible après l'ouverture de la session. Je tiens aussi à louer l'opposition pour l'amabilité avec laquelle elle a permis au gouvernement de présenter la mesure et aussi pour l'appui qu'elle lui donne, car il s'agit d'une mesure très avantageuse pour les cultivateurs de l'Ouest canadien.

La loi sur les avances en espèces a été adoptée en vue de mettre à la portée des cultivateurs qui, sans négligence de leur part, n'avaient pu faire livraison de leurs céréales aux élévateurs, une source de revenus à un moment où ils avaient engagé des dépenses considérables dans la moisson. Le bill à l'étude va un peu plus loin et reconnaît que le cultivateur qui, par suite du mauvais temps et sans sa faute, n'a pas pu moissonner ses céréales, a besoin d'une certaine aide financière.

Je veux rappeler à la Chambre que l'année a été très mauvaise pour les cultivateurs, en particulier, dans la région de Springfield. De fait, en décembre dernier, le ministre de l'Agriculture a déclaré que toutes les céréales non moissonnées dans la région située à l'est de la rivière Rouge étaient totalement perdues. Pour donner une idée de l'importance de la perte, je pourrais dire que l'année dernière aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies on a versé aux environs de $20,000 aux habitants de ma région. Cette année j'estime qu'aux termes de cette loi, on versera plus de 1 million de dollars aux cultivateurs de ma seule circonscription.

Bien entendu, ces versements sont prélevés sur une caisse à laquelle les cultivateurs ont eux-mêmes contribué. Quand on envisage le montant total des paiements qui, estime-t-on, seront versés par la province de concert avec le gouvernement fédéral, on voit que ces versements de secours s'élèveront à environ 1 million de dollars en ce qui concerne l'ensemble de la province. Par conséquent, les

[M. Speakman.]

honorables députés reconnaîtront, je pense, les difficultés très sérieuses auxquelles sont aux prises bien des personnes qui se livrent à l'agriculture.

Nous avons eu le grand malheur au printemps d'avoir des inondations et des pluies excessives, ce qui a empêché nos cultivateurs d'ensemencer. A la façon dont les choses ont tourné, souvent ils ont été les plus chanceux parce que ceux qui avaient ensemencé n'ont pas pu moissonner leurs récoltes. De fait, voyageant à plusieurs reprises dans ma circonscription, j'ai vu de grandes étendues qui étaient de vrais lacs où des canards nageaient au milieu des céréales.

Nous devrions adopter cette mesure aussitôt que possible. Encore une fois, les événements font ressortir la grande nécessité pour la province d'adopter un programme étendu d'assurance-récolte afin qu'à l'avenir l'adoption d'une mesure comme celle que nous étudions ne soit pas aussi urgente que maintenant.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a laissé une fausse impression lorsqu'il a pris la parole. Il a parlé de l'attitude du parti conservateur envers les avances en espèces. Si j'ai bien compris, il a dit que les conservateurs étaient d'abord favorables aux prêts bancaires, mais qu'ils ont changé d'avis par la suite pour se rallier à l'opinion du PSD.

Reportons-nous donc au compte rendu de 1956 alors qu'il a été question pour la première fois dans le discours du trône de cette mesure sur les prêts bancaires, afin de voir ce qui en est. Je veux parler des observations formulées le 12 janvier 1956 et qu'on retrouve à la page 42 du compte rendu de cette année-là. Voici ce qu'a déclaré à cette occasion le chef du parti conservateur d'alors, l'honorable George Drew:

> Ces chiffres indiquent bien pourquoi il faudrait accorder, et sans retard, des avances en espèces à l'égard des céréales que les agriculteurs des Prairies ont emmagasinées dans leurs fermes. Le gouvernement n'a vraiment jamais pensé que ce régime de prêts agricoles devrait s'appliquer, dans une mesure étendue, à ce problème. Je pense que le ministre du Commerce (M. Howe) dans un discours prononcé à Calgary le 28 novembre l'a bien précisé.

Il s'est exprimé en ces termes:

> J'espère qu'on aura relativement peu recours à ces services de prêts. J'ose croire que la plupart des cultivateurs sont en mesure de tenir le coup sans avoir à emprunter, ou qu'ils sont en mesure d'obtenir des prêts par les voies habituelles.

Aucune délégation représentative des cultivateurs des Prairies ne confirmerait cette déclaration à l'heure actuelle. Le procédé qui a été adopté donne lieu à bien des objections, et on les a soulevées sur-le-champ.

Les banques ne sont pas en mesure d'entreprendre un programme de versements en espèces. Il y avait pourtant un moyen très simple; il s'agissait de consentir des versements en espèces considérés comme des avances sur le contingent, de la façon habituelle, par rapport à un contingent déterminé de céréales récoltées l'année précédente. Par après, les céréales pourraient être livrées sur demande. J'estime que cette observation explicite la position que notre parti a adoptée sur cette question. Il ne me reste qu'à ajouter que la mesure à l'étude arrive à point et qu'elle aidera bien des gens dans ma région.

L'hon. M. Churchill: Je dirai quelques mots seulement pour terminer le débat et pour remercier le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), le député d'Assiniboïa (M. Argue) et les autres honorables représentants qui ont pris part au débat, de nous avoir aidé à faire adopter la mesure. Je constate que la mesure comme telle a recueilli, pour ainsi dire, une entière approbation. Je suppose qu'elle sera bientôt approuvée tout à fait jusqu'à ce que nous en arrivions, peut-être à l'examen des articles dont quelques points donneront peut-être lieu à un examen. Nous sommes toutefois convenus d'une façon générale, que la mesure est nécessaire à l'heure actuelle.

Les députés siégeant en face m'ont demandé de formuler des observations au sujet de certains problèmes soulevés l'autre jour lorsque nous en étions à l'étape de la résolution. Je crois peut-être devoir m'abstenir de le faire parce que, à mon avis, ces remarques ne se rattachaient pas étroitement à la question à l'étude. En ce qui concerne les questions relatives à des mesures qu'on présentera peut-être, ou celles soulevées au sujet des versements d'appoint et autres problèmes de cette nature, il me semble qu'elles devraient être traitées lors d'un débat général comme le débat sur l'Adresse ou à quelque autre occasion, parce que ces questions n'ont aucune place dans le débat du bill à l'étude.

M. Argue: Vous ne voulez tout simplement pas en parler. Vous souhaitez les éviter, comme la peste.

L'hon. M. Churchill: Je me ferai un plaisir de traiter ces questions au moment opportun.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se souviendra que lorsqu'il a clôturé le débat à l'étape de la résolution, il a dit,—et il a dit qu'il parlait sérieusement,—que le gouvernement allait étudier la demande formulée par mon honorable ami de Kenora-Rainy-River et moi-même, tendant à ce que le gouvernement présente aujourd'hui un autre projet de loi. Il me semble donc, que, par courtoisie envers la Chambre, le ministre devrait nous dire quel a été le résultat de cette étude.

L'hon. M. Churchill: C'est toujours un plaisir pour moi que d'être courtois envers la Chambre. Comme je l'ai dit l'autre jour, la question a été mise à l'étude, mais il n'a pas semblé possible de présenter autre chose, aujourd'hui que le projet de loi dont nous sommes saisis et le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances (M. Fleming). Par conséquent c'est en partant de là que nous poursuivrons nos travaux.

Pour répondre au député d'Assiniboïa, je dirai que je suis prêt à discuter les autres questions au moment voulu mais je ne pense pas que ce soit maintenant le moment de parler des questions qu'il a soulevées dans son exposé.

M. Argue: Le ministre ne veut même pas nous donner une réponse au sujet des versements d'appoint.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député semble avoir laissé une impression fausse, peut-être sans le vouloir. Quand il a dit en parlant des avances en espèces que certains agriculteurs n'y avaient pas recours parce que, à l'arrivée du printemps quand ils livraient leurs céréales, ils touchaient seulement la moitié de ce qu'elles valaient il aurait dû ajouter que tout cultivateur qui touche une avance en espèces au cours des mois d'automne ou d'hiver et qui livre ensuite les céréales reçoit réellement tout le montant à l'égard de ses céréales, mais il le touche en deux versements au lieu d'un. L'honorable député a laissé l'impression fausse que le cultivateur qui profite d'une avance en espèces y trouve un inconvénient. Je ne crois pas que ce soit le cas du tout.

A mon avis, si d'autres questions se présentent, le meilleur moment pour en discuter sera à l'étape de l'examen en comité. Nous poursuivrons nos délibérations dans la même atmosphère de bonne humeur, je l'espère, dans laquelle nous les avons commencées cet après-midi. Espérons que l'étude en comité se fera avec diligence et que nous terminerons le travail aujourd'hui.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Argue: Je veux simplement répondre brièvement à l'honorable député de Gloucester. Je n'ai pas dit que l'opposition officielle s'était opposée dans le temps à la mise

en vigueur d'avances en espèces. J'ai seulement dit qu'à l'étape de la résolution précédant la présentation du bill prévoyant des prêts bancaires garantis, l'opposition officielle avait appuyé la résolution tandis que les membres du PSD s'y étaient opposés, et que subséquemment l'opposition officielle, à l'étape de l'étude du bill, avait changé d'attitude,—ce qui était sage à mon avis,—et avait voté contre la mesure prévoyant les prêts bancaires garantis. Nous avons voté contre la mesure, comme d'ailleurs l'opposition officielle, non parce que nous avons jugé la loi mauvaise,—en effet c'est bien là-dessus que porte le prochain bill dont nous serons saisis,—mais pour protester contre le gouvernement en lui signifiant que nous nous opposions à ce que des prêts bancaires soient substitués à des avances en espèces et que nous lui accorderions tout notre appui si le gouvernement décidait de présenter les deux mesures. Il reste cependant que la mesure qui vise les avances en espèces est préférable.

Je reviens à ce que je disais à propos de la raison pour laquelle les cultivateurs ne profitent pas davantage de la mesure relative aux avances en espèces. Je répète que les cultivateurs ont si peu de revenus et ont tellement d'obligations,—le coût de la production étant si élevé,—qu'ils craignent d'accepter une avance en espèces égale à environ la moitié de la valeur des céréales qu'ils peuvent écouler en un an, craignant qu'en agissant ainsi ils se trouvent dans une situation financière intenable au printemps. Au lieu de chercher à obtenir de l'argent sans intérêt à l'automne, et de s'engager ainsi dans une situation financière embarrassante au printemps, ils préfèrent ne pas accepter d'avances en espèces. Nous entendons parler, en effet, de plusieurs personnes qui s'attirent des ennuis en acceptant trop de crédit lorsque le taux d'intérêt est très élevé.

Certains cultivateurs se trouvent dans une situation financière si précaire qu'ils ne pensent pas être en mesure d'accepter des avances en espèces. C'est pour cette raison seulement et non parce qu'ils auraient à payer de l'intérêt, car il n'en est pas question.

M. McIntosh: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? L'honorable député veut-il laisser entendre que les cultivateurs de l'Ouest sont de piètres administrateurs?

M. Argue: Au contraire, ils doivent s'y entendre en affaires s'ils veulent survivre et se maintenir en dépit des mesures envisagées par le gouvernement actuel. Je suis d'avis que nos cultivateurs sont d'admirables administrateurs et qu'ils sont sages de ne pas accepter trop de crédit même s'ils n'ont aucun intérêt à payer. J'admire profondément l'ingéniosité des cultivateurs en matière de finances car ils parviennent parfois à joindre les deux bouts sous un régime qui ne se soucie pas de remplir ses engagements et les promesses qu'il a faites aux cultivateurs pendant deux campagnes électorales.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, les observations de l'honorable député d'Assiniboïa m'incitent à signaler qu'aucun membre de notre parti n'a voté contre cette résolution pour protester contre le fait que le gouvernement actuel n'ait absolument rien fait lorsqu'un désastre semblable a frappé les pêcheries de la côte de l'Atlantique l'an dernier.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Paiements autorisés.*

M. Korchinski: Monsieur le président, j'attire l'attention du comité sur le paragraphe 4 de l'article 3:

> Une personne qui a reçu un paiement provisoire n'a pas droit de recevoir un autre paiement du même genre.

Je me pose des questions au sujet d'un cultivateur qui, sous-estimant ses besoins, se verrait dans l'obligation de demander un nouveau paiement provisoire après en avoir touché un. Il n'a peut-être pas reçu un versement suffisant. En vertu de ce paragraphe, il ne pourrait en toucher un autre. Je crois que nous ne devrions pas prévoir une disposition semblable. Nous ne devrions pas forcer le cultivateur à demander une somme aussi forte que possible dès le début, car, comme l'a dit le député d'Assiniboïa, il ne veut pas trop s'endetter en acceptant une forte somme qui devra être remboursée s'il ne peut moissonner ses céréales. Je crois par conséquent qu'un cultivateur aurait tendance à demander une somme moins forte comme paiement provisoire initial, même si elle ne suffisait pas à ses besoins. J'aimerais qu'on me donne des explications sur ce point.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous donner la raison des mots suivants qui figurent au paragraphe 2 de l'article 3:

> Nonobstant la loi sur les grains du Canada...

Comment cette loi pourrait-elle être en désaccord avec la présente mesure?

L'hon. M. Churchill: Aux termes de la loi sur les grains du Canada, les billets d'achat au comptant ne peuvent servir que pour l'achat de céréales. C'est pourquoi nous avons précisé que les billets d'achat au comptant peuvent être utilisés dans le cas présent.

M. Benidickson: Je prie le ministre de regarder le paragraphe 3 de l'article 3 et de comparer la concision du texte avec les détails qui ont été donnés au Parlement quand la loi sur les versements anticipés sur le grain battu a été adoptée. Quelles formules faut-il signer au sujet des paiements anticipés? La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies précise ce qui doit être exigé de celui qui fait une demande et il est question, notamment, d'une déclaration sous serment, et ainsi de suite.

Le ministre procédera-t-il par décret du conseil? A-t-on décidé de faire en sorte que personne ne sache rien, une fois le bill adopté, de "la forme prescrite" dont il est ici question, que personne ne doit savoir ce que le cultivateur aura à signer? Est-ce le cabinet qui tranchera ces questions?

Je signale que tout cela est bien précisé au Parlement dans la loi de 1957 sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. La formule de demande indiquera le montant de l'avance, la qualité et la quantité de grain battu et entreposé, les terres de culture, etc. Le paragraphe 2 de l'article 4 dit que la demande devra être contrôlée par attestation sous serment et comprendre certaines choses. Faudra-t-il des attestations pour les avances en espèces à l'égard du grain non battu?

L'hon. M. Churchill: L'article 4 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est assez important. Il énumère plusieurs éléments qui doivent figurer dans la formule de demande. La Commission canadienne du blé, en consultation avec les agents des élévateurs qui seront chargés de l'application de la présente loi, a décidé que la même formule pourrait servir, moyennant quelques petits changements. Voilà pourquoi je n'ai pas jugé nécessaire de tout détailler ici. Il n'est pas question de chercher à cacher quoi que ce soit, ni de mesure spéciale à prendre. La présente mesure est en parallèle si étroit avec la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et les formules à employer si proches parentes que nous avons jugé inutile de tout détailler cette fois-ci.

M. Benidickson: Je suis content des assurances que le ministre me donne car je me rappelle que lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre il lui répugnait beaucoup d'adopter des articles de lois qui s'en remettaient au cabinet de prescrire certaines choses. Comme les conditions avaient été si clairement exposées dans la loi que nous avons adoptée en 1957, il me tarde que le ministre nous fournisse l'assurance que la mesure à l'étude ne s'écartera guère des dispositions régissant l'obtention de prêts que renferme la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

J'aimerais profiter de l'occasion pour poser une autre question au ministre. Le cinquième paragraphe de l'article 3 parle des personnes en défaut aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Le ministre peut-il dire au comité combien de personnes ont été en défaut au cours des trois années de la mise en vigueur de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

L'hon. M. Churchill: Avant de répondre à cette question, j'aimerais revenir sur ce que le député de Mackenzie signalait à propos du paragraphe 4 de l'article 3. Le député se demandait si un cultivateur qui aurait mal calculé le versement provisoire dont il a besoin ne se trouverait pas dans une situation embarrassante du fait qu'il ne pourrait en demander un second. La mesure à l'étude s'appliquera à une période tellement brève que, à notre avis, ce problème ne saurait se poser. En somme, nous approchons de la fin janvier et il ne restera plus que trois mois. Lorsque la mesure aura été adoptée par les deux Chambres, que les formules de demande seront entre les mains des représentants des élévateurs et que les cultivateurs auront présenté leurs demandes, il s'écoulera encore quelque temps, de sorte que bientôt ce sera le printemps, et les cultivateurs qui sont laborieux seront en train de moissonner leurs céréales.

Je ne crois pas qu'il y ait de difficultés, si l'on maintient cette disposition. Le cultivateur ne pourrait guère avoir le temps de demander un versement provisoire, s'occuper de sa moisson, se rendre compte qu'il aurait alors mal estimé le montant dont il avait besoin, puis demander un second versement. A ce moment-là, le printemps serait arrivé. Je souligne que cette mesure n'est que pour une période provisoire.

En réponse à l'honorable député de Kenora-Rainy-River, j'ignore le nombre de gens dont les remboursements sont en retard, mais j'ai ici les montants d'argent en cause. Pour l'année-récolte 1957-1958, sur un total de $35,203,467, 99.9 p. 100 ont été remboursés, ce qui laisse un montant à recouvrer de $30,999. A mon avis, c'est un succès assez remarquable si l'on tient compte que c'était la première année-récolte où la loi était en vigueur. Pour la deuxième campagne agricole, celle de 1958-1959, le montant total avancé a été de 34,369,653 dollars; le pourcentage des remboursements au 11 janvier 1960 est de 99 p. 100 et le découvert de $311,858.

M. Benidickson: Il est bien possible même que ce montant de $311,000 ne témoigne pas d'un défaut. Il se peut que les possibilités de livraison n'aient pas permis que ce montant soit remboursé sans défaut.

L'hon. M. Churchill: C'est bien probable. Ces avances, tout comme les paiements provisoires, étant inscrites dans le livret de permis, et les cultivateurs recevant un nouveau livret chaque automne, il y a toutes les chances du monde que ces montants soient totalement remboursés. Le fait qu'il n'y ait eu qu'un défaut de paiement d'un dixième pour cent en une année et d'un pour cent la deuxième année est une constatation qui fait honneur à la façon dont les cultivateurs de l'Ouest mènent leurs affaires.

M. Benidickson: Je souligne avec plaisir que ma question a mis ce renseignement en évidence car, comme je l'ai dit non seulement aujourd'hui mais aussi mardi, on croit à tort qu'une mesure comme celle-là comporte une aumône considérable en faveur des producteurs de céréales de l'Ouest. Ce renseignement établi qu'il n'en est rien. Je me souviens que même au sujet des prêts bancaires garantis les pertes aussi étaient minimes, en ce qui concerne les réclamations défrayées par les contribuables, et je suis heureux que ce renseignement nous soit donné.

M. Rapp: Cet article signifie-t-il que si un producteur n'avait pas remboursé, par exemple, ses avances de l'année dernière, il ne pourrait obtenir une nouvelle avance cette année s'il ne peut battre son grain?

L'hon. M. Churchill: Si un producteur n'a pas encore remboursé une avance obtenue en vertu de l'autre loi, il n'est évidemment pas autorisé, aux termes de la présente mesure, à obtenir un versement provisoire ni à obtenir une autre avance en vertu de l'autre loi. Mais d'après les chiffres que je viens de donner, le député peut constater que ce n'est là qu'un facteur négligeable. Les gens qui n'ont pas encore remboursé sont très peu nombreux. J'ajouterais que si le défaut de paiement n'est que de quelques dollars, il peut y remédier tout de suite. Il s'agit ici d'une nouvelle avance qui peut être garantie, d'une part, par du grain battu, et, d'autre part, par du grain non battu, en vertu de la loi. Il peut ne devoir que $75 ou quelque chose d'approchant.

M. Argue: Monsieur le président, juste quelques mots pour dire que je suis d'accord avec le ministre du Commerce et l'honorable député de Kenora-Rainy-River pour reconnaître que le régime des avances en espèces a très bien marché, si on pense au montant des remboursements et au petit nombre des paiements en défaut. Que les remboursements aient été effectués dans une proportion de 99.9 p. 100 montre bien que les cultivateurs des Prairies sont non seulement de bons producteurs de céréales mais aussi d'excellents hommes d'affaires. Ils savent ce qu'ils font quand ils demandent des avances en espèces.

J'imagine qu'en ce qui concerne l'an prochain, le 1 p. 100 qui manque encore aura aussi beaucoup diminué. Comme on l'a fait remarquer, je suis porté à croire que certains cultivateurs n'ont pas rempli leurs engagements parce que leurs contingents n'ont pas été aussi bons qu'on ne l'avait prévu. Ou, s'il avait les contingents requis, un cultivateur sur mille n'a pu donner suite à ses engagements parce que l'espace faisait défaut dans les élévateurs vers la fin de la campagne agricole, parce que l'état des routes laissait à désirer, parce qu'il est survenu un événement fortuit, ou pour d'autres raisons encore.

Cela constitue un véritable hommage au cultivateur et montre à quel point mon collègue et moi-même avions raison lorsque, siégeant ensemble dans l'opposition, nous soutenions que la loi sur les avances en espèces était un moyen très pratique pour fournir de l'argent aux cultivateurs de céréales à l'automne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Le producteur doit souscrire un engagement.*

M. Benidickson: L'expression "avant le défaut", qui figure au paragraphe 2 de l'article 4 ne semble pas être reproduite de la même façon que dans l'article correspondant de la loi sur les paiements anticipés. Il y a probablement une bonne raison que je ne peux pas voir. Je me trompe; elle y est. J'ai pris une note l'autre jour, m'indiquant qu'elle n'était pas là mais je vois qu'elle y est.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Paiement aux coproducteurs.*

M. Woolliams: J'ai une question à poser à l'égard de l'article 5. Je vois que l'article d'interprétation définit le producteur de la façon suivante:

"producteur" comprend, outre le producteur réel, toute personne ayant droit, à titre de propriétaire, de vendeur ou de créancier hypothécaire, au grain cultivé par un producteur réel ou une part de ce grain.

Le premier paragraphe de l'article 5 se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque deux ou plusieurs producteurs ont droit de livrer du grain aux termes d'un livret de permis, aucun paiement provisoire ne doit être fait sauf si tous ces producteurs, nommés dans les livrets de permis, ont conjointement fait la demande et souscrit l'engagement,...

Je me demandais si l'on a songé, lors de la rédaction de cet article, au cas d'un propriétaire qui pourrait se trouver dans une autre province ou une autre région du Canada. La demande devrait alors être signée par les deux intéressés, et cela pourrait créer des difficultés, comme c'est arrivé dans certains cas.

L'hon. M. Churchill: Cet article est identique à celui qui paraît dans l'autre loi, sauf pour ce qui est du changement concernant le paiement provisoire, ou du moins, du changement de l'expression "paiement d'avance" en "paiement provisoire". Nous avons constaté à l'égard de l'autre loi, et à des fins de sécurité, qu'il était nécessaire d'obtenir la signature de tous ceux dont les noms paraissent dans le livret de permis.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Montant du paiement.*

M. Benidickson: Monsieur le président, nous en sommes maintenant à l'article probablement le plus important du bill, celui qui intéresse le montant maximum qui peut être versé et la formule du calcul de l'avance qui sera versée à l'égard du grain non battu. Les honorables députés remarqueront qu'au paragraphe (1), la seule phrase qui détermine la quantité de grain est la suivante: "le montant d'un paiement provisoire à un producteur doit représenter la moitié du grain non battu, indépendamment de sa classe". Comment pouvons-nous calculer la quantité de grain non battu? De quelle façon procéderons-nous? Nous pouvons peut-être tous comprendre que, dans le cas du grain battu, il y ait quelque moyen de calculer la quantité, mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit de grain non battu qui gît sous la neige et rien n'indique ici de quelle façon au juste on pourra en calculer la quantité.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il faut lire tout l'article, je pense, pour en dégager clairement le sens. Les quatre paragraphes de l'article renferment chacun une réserve concernant le calcul du paiement provisoire. Remarquez bien qu'on part de l'estimation du producteur lui-même quant à la quantité de grain non battu qu'il a.

M. Benidickson: C'est précisément ce à quoi je veux en venir, il ne s'agit que de la quantité estimative.

L'hon. M. Churchill: Parfaitement, c'est la quantité estimative.

M. Benidickson: C'est la quantité que le producteur dit, sous serment dans sa demande, avoir probablement sous la neige, n'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: C'est juste; toutefois, comme la plupart des cultivateurs ont la même exploitation depuis plusieurs années, le représentant de l'élévateur peut juger, d'après le rendement des années précédentes, si l'estimation est assez juste. Les représentants d'élévateurs seront tout aussi prudents en l'occurrence qu'ils l'ont été à l'égard de l'ancienne loi, parce que la société d'élévateur est comptable d'une partie de la perte qui pourrait s'ensuivre.

M. Benidickson: De toute perte subie sous l'empire de cette mesure comme à l'égard des paiements anticipés.

L'hon. M. Churchill: Oui, c'est exact. Je dirais, en effet, qu'en vertu de ces quatre paragraphes, le versement se calcule sur la moitié des céréales non battues, en tenant compte de l'estimation du cultivateur, ou sur le montant livrable par le demandeur s'il relève du régime des six boisseaux, selon celle de ces deux quantités qui est la moindre. Ce chiffre est multiplié par le montant approprié qui a été fixé, et le versement en espèces qu'on obtient ainsi ne doit pas dépasser $1,500. D'autre part, si l'autre loi prévoit le versement d'une avance, l'intéressé peut recevoir $1,500 au titre de celle-ci et $1,500 en vertu de l'autre mesure, pour un total de $3,000.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu quelques exemples en nous indiquant brièvement, en termes pratiques d'arithmétique, la superficie et la production normale? Étant donné le contingent mentionné ici et la probabilité que la plupart des cultivateurs auront touché des avances, le ministre pourrait-il nous citer quelques cas concrets en signalant les dimensions de l'entreprise agricole et le volume de production qui donneront droit à l'agriculteur au maximum de $1,500 en vertu de l'article à l'étude?

L'hon. M. Churchill: Volontiers, mais ce sera un peu difficile. Ce serait d'ailleurs hypothétique. Si le député veut bien soulever la question plus tard au cours de l'année, après que la loi aura été mise en application, je crois que nous aurons alors les renseignements demandés. Ce serait, en effet, intéressant de les avoir, mais j'hésite à me lancer à faire des pronostics au sujet de la catégorie de cultivateurs qui formulera des demandes aux termes de la mesure, ainsi que sur l'importance de leur entreprise et autres choses de cette nature.

M. Benidickson: Je ne suis pas très convaincu que les cultivateurs en général, de la région en question, trouveront que cette formule permettra à un grand nombre d'entre eux d'obtenir, s'ils le souhaitent, le montant maximum de $1,500 comme le prévoit la

mesure, et faute de preuves je continuerai à penser ainsi.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—*Pouvoirs de la Commission.*

M. Benidickson: Le libellé du paragraphe 2 de l'article 8 semble être assez vague. Le voici:

La Commission peut prendre les dispositions, et conclure les contrats ou conventions, qu'elle estime nécessaires ou opportuns pour l'application de la présente loi.

Le ministre accepterait-il de signaler à la Commission le genre de dispositions et de contrats qui étaient envisagés quand on a jugé à propos d'insérer cette disposition?

L'hon M. Churchill: Après avoir consulté les sociétés d'élévateurs, la Commission du blé en arrive à une conclusion relativement aux contrats entre les sociétés d'élévateurs et elle-même et aux accords nécessaires afin que ces sociétés acceptent de partager les pertes, s'il y a lieu. Nous avons passé par là en 1957, lors de l'étude de l'autre loi. Des négociations préliminaires ont déjà eu lieu avec les sociétés d'élévateurs. Si le bill est adopté, je pense que la Commission sera presque en mesure d'en arriver à une entente finale sur la façon d'exécuter ces accords et sur le partage des responsabilités. Rien, ici, ne va au delà de cette façon de procéder, sauf que le paragraphe 1 prévoit les modalités selon lesquelles l'argent peut être emprunté en vue de ces paiements provisoires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Déductions sur les livraisons.*

M. Argue: D'après ce que le ministre a dit, je n'ai pas saisi,—c'est sans doute parce que je ne l'ai pas bien entendu,—si les cultivateurs pourront obtenir une avance sur le contingent unitaire et si, au moment de la livraison de leurs céréales, une partie des recettes seront gardées à titre de remboursement des avances en espèces ici consenties.

L'hon. M. Churchill: La disposition joue dans les deux sens. Ils peuvent obtenir une avance sur le contingent unitaire et elle pourra être déduite.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14—*La Commission peut récupérer le montant en défaut sur les autres sommes payables.*

M. Benidickson: Que veut dire l'expression "nonobstant la loi sur la Commission canadienne du blé" dans cet article? A quel conflit donne lieu la loi sur la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Churchill: La loi sur la Commission canadienne du blé oblige la Commission du blé à verser au producteur l'argent qui lui revient d'après son livret de producteur et autorise la Commission à retenir les sommes que le producteur lui doit à l'égard d'une avance en espèces ou d'un versement provisoire qu'il a reçu.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Infraction et peine.*

M. Benidickson: Les infractions sont énumérées à l'article 17. Le Parlement surveille toujours de très près de telles dispositions. Comment le ministre comparerait-il les infractions dont il est question dans cet article et les infractions prévues dans d'autres lois relatives à des prêts sur des céréales?

L'hon. M. Churchill: L'article est identique à l'article 20 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, mot pour mot.

(L'article est adopté.)

Les articles 18 à 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21—*Entrée en vigueur.*

M. McIntosh: Avant que le dernier article soit adopté, je demanderais au ministre d'expliquer le paragraphe 2 de l'article 6, où il est question d'un contingent de six boisseaux par acre. Cela veut-il dire l'équivalent de six boisseaux de blé par acre quand il s'agit, disons, d'avoine à 25c. par boisseau? La même moyenne s'applique-t-elle ici à toutes les céréales?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit de six boisseaux pour toutes les céréales: blé, avoine, orge pour la superficie spécifiée, laquelle embrasse, l'étendue ensemencée et l'étendue en jachère d'été.

M. McIntosh: Et si un cultivateur n'avait que de l'avoine, il devrait avoir beaucoup d'acres pour toucher un paiement de quelque importance, car il ne serait autorisé à emprunter que 75c. par acre.

L'hon. M. Churchill: Cela est tiré de la loi actuelle sur les avances en espèces.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES CÉRÉALES

PRÊTS À COURT TERME DESTINÉS AUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi assurant, sous forme de garantie de prêts bancaires consentis avant le 1er juin 1960, aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières découlant temporairement de l'incapacité de battre leur grain; et prévoyant, de plus, que tout montant payable à une banque en vertu de la loi soit acquitté sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ce projet de résolution laisse prévoir un bill complétant la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, qui vient d'être adoptée. Le but de ce projet de résolution est d'aider les producteurs de céréales des Prairies qui ont des difficultés financières découlant d'une récolte anormale au cours de l'année-récolte en cours. Le bill qui sera fondé sur ce projet de résolution permettra l'octroi de prêts bancaires garantis par l'État qui seront nantis sur du grain battu ou non battu. La mesure concernant les prêts, ajoutée au bill que nous venons d'adopter, apporte, je me permets de le dire, une autre preuve de la volonté du gouvernement d'aider les cultivateurs des Prairies qui n'ont pu livrer qu'une petite proportion de leurs céréales ou qui n'ont pu en livrer du tout.

Passant aux aspects principaux de la mesure proposée, il suffira peut-être de signaler, à l'étape de la résolution, que tous les producteurs pourront obtenir un prêt bancaire à court terme pour une grande variété de grains tels que le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. Les remboursements seront faits sur les livraisons et les producteurs devront assigner à la banque la moitié du produit de la vente de leurs grains. Les prêts peuvent être obtenus n'importe quand jusqu'au 1er juin 1960. Un producteur ne peut pas obtenir un prêt de plus de $1,500. La banque calculera le montant du prêt auquel aura droit le producteur d'après la moitié de la valeur estimative du grain qu'il prévoit livrer au cours de l'année-récolte.

Pour inciter les banques à prêter de l'argent en vertu de ce programme, nous garantirons chaque banque contre toute perte jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de l'ensemble des prêts accordés, à condition que le montant total ne dépasse pas $150,000. Sur le total dépassant $150,000, la garantie accordée à la banque sera de 20 p. 100 Bien entendu, un maximum est fixé pour le montant total des prêts garantis que pourront accorder toutes les banques; ce maximum est de 50 millions de dollars.

En terminant, je réitérerai tout simplement, monsieur le président, que le bill à l'étude complète la mesure qui vient d'être adoptée et qui autorise la Commission canadienne du blé à verser des avances provisoires au titre de céréales non battues. Comme je l'ai dit, des prêts peuvent être consentis à l'égard de la graine de colza, en plus des grains écoulés par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Cette mesure assurera au producteur le moyen et l'occasion d'améliorer sa situation financière d'une façon assez générale. En conséquence, la proposition du gouvernement devrait contribuer sensiblement à atténuer les difficultés financières provisoires découlant de l'interruption de la moisson dans l'Ouest.

M. Benidickson: Monsieur le président, puis-je commencer d'abord par offrir mes félicitations et celles des députés de notre parti, au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui nous adresse pour la première fois la parole depuis sa nomination officielle. Nous nous rappelons avec quelle compétence il a rempli ces mêmes fonctions en 1957. Certains d'entre nous ont été vivement déçus de voir qu'il n'avait pas été confirmé dans cet emploi en 1958, mais mieux vaut tard que jamais. Nous savons qu'ils ne manquera pas à ses devoirs et qu'il saura se rendre très utile à son ministre.

Maintenant, monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire sur la résolution à l'étude. A mon grand désappointement, ni les observations faites antérieurement par le ministre du Commerce, ni celles que nous venons d'entendre de la part du secrétaire parlementaire ne nous ont donné les précisions que j'estime nécessaires et qu'on devrait nous fournir pour reconnaître notre droit d'être renseignés sur le reste de ce programme conçu pour aider les cultivateurs de l'Ouest à se tirer du mauvais pas où le mauvais temps les a mis. Je suis fort déçu, je le répète. Je ne me rappelle pas que nous ayons jamais été plus maltraités. Il n'était vraiment pas besoin de déployer tant d'adresse pour

jouer ces tours de passe-passe au Parlement. Ce qui importe avant tout, c'est de nous fournir, sur le partage des frais avec les provinces, des renseignements qui nous permettront de juger si la mesure à l'étude est suffisante et justifiée. Les autres dispositions qu'elle renferme représentent, à mon avis, l'aide la plus précieuse que nous puissions apporter aux cultivateurs de l'Ouest à l'heure actuelle. Ces renseignements, nous ne les obtenons pas.

J'estime qu'on aurait pu s'attendre à une autre attitude de la part d'un parti qui a tellement péroré, récemment, au sujet des droits parlementaires. Il n'y a pas très longtemps, je causais avec un des candidats du parti conservateur, qui, ayant été défait, a pu observer de l'extérieur les faits et gestes du gouvernement. Je puis assurer au gouvernement que ce candidat s'attristait profondément des gestes du gouvernement, comme celui dont nous sommes témoins à propos de cette mesure relative aux cultivateurs de l'Ouest: le gouvernement fait fi des droits du Parlement. Le candidat défait dont j'ai parlé n'a eu qu'un mot à l'adresse du gouvernement et du parti conservateur-progressiste, en face du changement d'attitude qu'ils manifestent sur des questions comme celle-ci: le pouvoir corrompt, malheureusement.

Monsieur le président, on ne nous dit rien du principe d'assistance qu'offre une autre mesure à l'Ouest canadien. On ne nous renseigne que sur l'une des mesures,—l'une de quatre dont deux seulement nous sont présentées,—qui a trait à des emprunts bancaires garantis. C'est assez intéressant, parce que nous avons eu, en 1951, une situation analogue, sinon identique. Je crois que le député de Wetaskiwin a dit que la situation aujourd'hui est tout à fait différente de celle des saisons précédentes où l'Ouest avait également subi des pertes à la suite d'une chute de neige prématurée. En tous cas, il s'est présenté, en 1951, un problème grave qui ressemblait à celui que nous étudions aujourd'hui.

Le ministre du Commerce d'alors, c'est-à-dire M. Howe, a présenté une mesure qu'on a appelée la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Non seulement le gouvernement a-t-il changé d'idées au sujet des droits du Parlement, et surtout des droits des membres de l'opposition, mais il semble qu'en nous recommandant cette mesure législative à l'heure actuelle, il a modifié très radicalement sa façon de voir au sujet de la valeur des emprunts bancaires garantis pour les cultivateurs de l'Ouest. En effet, il semble avoir changé radicalement d'avis sur le bien fondé qu'il y aurait, du point de vue commercial, à consentir des prêts sur les céréales encore sur pied, ou du moins enneigées, pendant l'hiver.

Cet après-midi, le député d'Assiniboïa a essayé de faire à l'adresse de certains nouveaux députés, la comparaison entre l'attitude adoptée par les membres du gouvernement actuel lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition et le point de vue qu'ils adoptent, et qu'adoptent surtout les nouveaux députés, chaque fois que semble percer le désir d'examiner le moindrement quelques-uns de ces aspects. Ils s'impatientent quand nous nous irritons de nous voir outrepassés au sujet d'une proposition aussi importante que celle qui est offerte aux provinces de l'Ouest concernant les secours aux cultivateurs de cette région.

En 1951, quand M. Howe nous a fait une proposition dans ce sens, on lui a opposé une obstruction et une fin de non-recevoir dont je voudrais donner une idée aux nouveaux députés. Tout était mal, dans la mesure à ce qu'on disait. Quant à nous, nous n'avons pas adopté la même aptitude cet après-midi. Nous avons dit que nous appuyions la mesure. Nous avons déjà déclaré auparavant que nous l'acceptions. Nous étions tout prêts à l'accepter pour ce qu'elle vaut.

Je dirai incidemment que, en 1951, cette mesure a été présentée à la suite du mauvais temps en automne, beaucoup plus tôt qu'on ne l'a fait cette fois. La mesure concernant les prêts bancaires a alors été présentée à la Chambre le 14 décembre. A nouveau en 1956, lorsqu'une certaine mesure de secours s'était révélée nécessaire, le Parlement a même rendu la garantie rétroactive à partir de janvier pour les prêts qu'on avait encouragés à partir de la mi-novembre 1955 quand le besoin s'en était révélé urgent.

Or voici l'opinion de celui qui est actuellement premier ministre au sujet de la valeur pour l'Ouest canadien des avances bancaires garanties aux cultivateurs, surtout en ce qui concerne le blé sur pied et enneigé. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2080 du hansard du 14 décembre 1951:

> Je suis sûr que les banques ne consentiront certainement aucune avance à l'égard du blé sur pied, si l'on pense qu'il sera probablement gourd le printemps prochain. En pareil cas, je pense qu'il y aurait lieu d'assurer que des versements comme ceux qui sont effectués sous l'empire de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies seront accordés aux cultivateurs.

Quelques minutes auparavant, ainsi qu'en fait foi la même page du hansard, le premier ministre avait émis l'opinion suivante sur la valeur des prêts bancaires garantis par rapport aux céréales enfouies sous la neige.

> J'en viens maintenant à la troisième question, celle du cultivateur dont la récolte, parce qu'il n'a pu la battre, se trouve encore sur pied ou en andains dans le champ. Je ne prétends pas ni n'ai

jamais prétendu que, dans ces conditions, on devrait consentir des emprunts sur les récoltes. Le risque serait trop grand.

M. Howe a alors immédiatement fait l'observation amusée qu'on trouvera ci-dessous:

Et cependant, c'est ce que nous faisons!

Voilà le genre d'opposition méprisante qu'on nous a manifestée au sujet d'une mesure de ce genre.

Puis, de nouveau en 1956, en ce qui concerne le montant des avances qui pourraient être consenties sous forme d'emprunts bancaires garantis, le ministre de l'Agriculture actuel s'en était beaucoup moqué. Ainsi que l'indique la page 656 du hansard en date du 27 janvier 1956 il s'est plaint que le taux de l'intérêt,— qui incidemment, était de 5 p. 100,—n'était pas motivé. Il a dit alors qu'il ne devrait pas dépasser 3 p. 100:

En outre, le prêt maximum de $1,500 est trop faible. Il ne suffit pas à couvrir les frais de moisson du cultivateur ni à lui permettre de passer l'hiver.

Voilà la sorte d'opposition chicaneuse qu'on nous offrait alors à toute proposition d'aider les cultivateurs de l'Ouest au moyen de prêts bancaires garantis.

Voyez maintenant le contraste. Nous offrons au gouvernement notre collaboration dans le désir de voir le Parlement expédier toute assistance qu'il est possible de prêter à une date aussi tardive après que se soit produit l'état d'urgence. En tout cas, le droit que nous avons d'attendre des renseignements concernant toutes autres méthodes de secours applicables à la même crise et aux mêmes circonstances, ne s'en trouve aucunement diminué et nous répétons qu'à cet égard, on passe outre à nos désirs.

J'aimerais maintenant signaler à tous les députés que, contrairement à l'opinion qu'entretenait le premier ministre actuel en 1951,— à savoir que le risque serait considérable et que des avances aux cultivateurs de l'Ouest au titre de céréales enfouies sous la neige constituaient une mesure de valeur douteuse,—les faits démontrent, je pense, qu'une aide précieuse a été assurée et que la perte dont les contribuables ont dû faire les frais a été faible. Je crois que les paroles qu'a prononcées M. Howe à l'époque se sont révélées justes; je partage l'opinion qu'il exprimait alors. A la page 2078 du hansard du 14 décembre 1951, au moment où la mesure dont se moquait le premier ministre actuel était présentée, M. Howe déclarait ce qui suit:

...il y a peut-être lieu d'expliquer que ces prêts ne constituent nullement une forme de secours. Ce sont des avances provisoires, consenties à des taux d'intérêt commerciaux, aux producteurs qui possèdent des céréales sur leurs terres et qui ont toutes raisons de croire que leurs récoltes seront moissonnées en temps et lieu.

En ce qui concerne les prêts de ce genre, le ministre de l'Agriculture, en 1956, ne voulait pas de taux d'intérêt commerciaux. Il prétendait qu'on abusait du cultivateur en lui faisant payer un taux commercial, ne serait-ce que 5 p. 100, sur un prêt bancaire garanti par l'État.

En outre, j'aimerais savoir du secrétaire parlementaire,—peut-être devrions-nous attendre jusqu'à la présentation du bill,—à quel taux on se propose de fixer l'intérêt dans le présent cas. Pour le passé, les députés qui siègent actuellement du côté ministériel s'agitaient à la pensée que le taux d'intérêt ne serait pas révélé au Parlement, qu'il pourrait être laissé à la discrétion et au jugement du cabinet. Étant donné les opinions qu'ils ont exprimées si énergiquement dans le passé à cet égard, j'espère que nous ne les verrons pas s'écarter le moindrement de l'attitude qu'ils avaient adoptée à cet égard, comme ils l'ont fait à l'égard d'autres questions.

Il convient sûrement, à cette étape-ci, de demander au secrétaire parlementaire des renseignements quant aux résultats de la dernière mesure qui assurait des prêts bancaires garantis aux cultivateurs de l'Ouest. Je veux parler de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Au moment de l'adoption des avances en espèces, en 1957, M. Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture, était à la Chambre du côté de l'opposition et, appuyant cette mesure, il a déclaré au nouveau gouvernement qu'à son avis il serait très avantageux de maintenir quand même la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. L'ancien gouvernement, au printemps de 1957, a pris effectivement des dispositions pour que la mesure ne devienne pas périmée.

L'adjoint parlementaire a dit que les catégories de grains admissibles à une aide financière aux termes du bill à l'étude sont beaucoup plus nombreuses que dans le cas de la loi que nous venons d'adopter. L'autre bill limitait les avances aux récoltes relevant de la Commission canadienne du blé. Mais, ici,—le secrétaire parlementaire l'a signalé, —outre les céréales comme le blé, l'avoine et l'orge, il sera possible aux banques de consentir des prêts, et de les faire garantir par le gouvernement fédéral, à l'égard de la graine de lin, de la graine de colza et du seigle. Le seigle était visé par la loi de 1956, et je me demande si un porte-parole du gouvernement pourrait nous dire pourquoi cette loi de 1956, dont l'application a été étendue en 1957 par l'ancien gouvernement, est devenue périmée. Ses dispositions permettaient de consentir des prêts bancaires

garantis à l'égard de cérérales non admissibles à des avances en espèces aux termes de la loi de 1957 sur les paiements anticipés. Peut-être aussi le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire ce qu'il sait des pertes encourues par la Couronne par suite de l'application des lois de 1951 et de 1956 sur les prêts bancaires garantis.

Nous étudions une mesure relative au crédit agricole. Nombreux sont les cultivateurs qui doivent relire avec une certaine tristesse les annonces que le parti conservateur publiait, lors des récentes campagnes électorales, au sujet du crédit. Voici ce que disait une annonce parue dans le *Family Herald* du 27 mars 1958:

> Comme il l'avait promis, le gouvernement prend maintenant des dispositions pour faciliter le crédit agricole en tant que tel. Déjà, la plus grande abondance de crédit profite à l'économie agricole.

Nous savons qu'à cette époque, le taux de l'escompte, à la banque centrale, était de 2.52 p. 100 et qu'à ce moment-là, comme en bien d'autres occasions, le gouvernement s'est attribué le mérite de l'avoir réduit. Il s'est vanté d'avoir créé des conditions générales avantageuses du point de vue du crédit pour les cultivateurs. Mais aujourd'hui le gouvernement s'esquive, prétendant que ce sont les banques commerciales, ou la banque centrale, ou quelqu'un d'autre, qui sont à blâmer si le taux de l'escompte est presque le double de ce qu'il était à l'époque où le gouvernement se vantait d'avoir fait baisser le taux. Souhaitons qu'avec la rareté de l'argent qui se fait sentir en ce moment dans les milieux agricoles, ainsi que dans d'autres secteurs de l'économie, la présente mesure soit de quelque utilité pour ceux qu'elle se propose d'aider.

Quand nous aurons vu le bill, nous aurons des questions à poser au sujet du taux d'intérêt et de certaines autres dispositions, mais au lieu de faire de l'opposition comme en faisaient en pareilles matières nos devanciers, nous sommes disposés à appuyer une mesure qui est de nature à aider le cultivateur de l'Ouest dans la conjoncture actuelle. Nous n'allons pas nous complaire à soulever mille objections mesquines sur chaque détail du bill, comme le faisaient autrefois le premier ministre et certains de ses amis, se déclarant insatisfaits du taux d'intérêt, du montant des prêts, et de tout le reste, et affirmant que tout ce que le gouvernement faisait, par l'entremise des banques, pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest ne valait rien.

M. Argue: A entendre le secrétaire parlementaire, on croirait que la présente mesure va mettre de très fortes sommes, des sommes énormes, à la disposition des cultivateurs. Pourtant, moi je n'y vois que le corollaire d'une mesure qui a déjà été adoptée. A mes yeux, c'est une mesure de peu d'importance par rapport à l'autre, et j'estime qu'elle ne permettra vraisemblablement qu'à un très petit nombre de cultivateurs d'emprunter. J'aimerais savoir du secrétaire parlementaire ou du ministre des Finances si, oui ou non, un cultivateur qui a obtenu une avance sous le régime du bill que nous venons d'adopter aura droit à un emprunt bancaire garanti, car si les cultivateurs qui obtiennent des avances pour le grain actuellement enneigé ne peuvent profiter de la présente loi, c'est clair que la présente mesure ne profitera qu'à très peu de gens.

Je vois, à son fauteuil, le ministre des Finances. Il a toujours été très disert. Il a bataillé vaillamment pour les droits du Parlement. Quand lui et le premier ministre étaient dans l'opposition, ils passaient bien du temps à ressasser ce thème. Ils se plaignaient de tout ce qui, à leur avis, nuisait au droit de regard du Parlement, ou tendait à l'éluder. Aussi avons-nous sujet de nous plaindre au gouvernement d'aujourd'hui de l'insulte gratuite qu'il inflige au Parlement, et aussi aux producteurs des Prairies, en ne présentant pas le crédit ou la mesure législative qui permettrait de verser tant de l'acre pour le grain enneigé.

Puisque le Parlement siège en ce moment, le gouvernement devrait se confier à lui. Nous avons le droit de savoir du gouvernement et du ministre des Finances à quel point au juste le gouvernement s'est engagé à faire des paiements à l'égard du grain enneigé. Les droits du Parlement, si chers autrefois au gouvernement, ne sont plus aujourd'hui qu'un hochet. Le Parlement est devenu un jouet. L'étude de l'Adresse en réponse au discours du trône a été interrompue à la demande du gouvernement, et reprise ensuite à la demande du gouvernement, ce qui montre la bonne volonté de l'opposition. Mais le gouvernement méprise le Parlement, car il refuse de faire connaître les engagements qu'il a déjà pris avec les provinces, le montant de ces engagements, et le genre de loi qu'il a l'intention de proposer.

Je me demande pourquoi le ministre des Finances ne demande pas que cette mesure soit présentée dès maintenant. Je crois qu'on aurait eu de bonnes raisons de convoquer à la fin d'octobre, en novembre, ou au début de décembre, le Parlement pour une session au cours de laquelle il se serait occupé de la crise qui s'était produite afin de faire adopter les mesures législatives que nous sommes en train d'étudier à l'heure actuelle, ainsi que certaines autres prévoyant des versements directs aux producteurs pour les céréales enneigées. On ne l'a pas fait. Par

contre, le gouvernement a attendu jusque bien avant dans la nouvelle année avant de convoquer le Parlement. Mais, depuis qu'il siège, le gouvernement continue à l'insulter, à outrepasser aux droits de la Chambre et à oublier tous les discours prononcés autrefois au sujet du droit des députés.

On ne peut tirer qu'une seule conclusion: le gouvernement n'a plus le moindre égard pour les droits du Parlement. Tous les discours prononcés dans le passé étaient faux et rédigés pour les circonstances, ou présentés simplement dans le but de persuader le public que les membres du parti conservateur avaient vraiment foi dans les droits du Parlement, car aujourd'hui ils sont en mesure de défendre le Parlement et de prouver qu'ils étaient de bonne foi il y a quelques années.

M. Nasserden: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Apparemment, ils n'étaient pas de bonne foi. Aujourd'hui, ils ne se soucient aucunement de l'attitude qu'ils ont adoptée dans le passé.

M. Brassard (Lapointe): Ils en parlent beaucoup, cependant.

M. Argue: Bien sûr, et ils font du fla-fla à ce propos-là, maintenant. Mais quand ils viennent nous faire des façons et nous confier amicalement qu'ils veillent aux intérêts de l'opposition et aux droits du Parlement, il nous faut analyser de près leurs déclarations afin de voir ce qui se passe et le fond de leur pensée.

L'hon. M. Pickersgill: Des façons de boa constricteur.

M. Argue: Oui, en effet!

M. Nasserden: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Argue: Le gouvernement s'apercevra bientôt, je pense, que le public se rend compte de son désintéressement à l'égard des droits du Parlement...

M. Nasserden: J'aimerais poser une question à l'honorable député.

Des voix: A l'ordre!

M. Argue: J'ignore pourquoi certains crient "A l'ordre!", monsieur le président n'a rien dit.

Des voix: Aux voix!

M. Argue: Je n'ai pas à entendre, je pense, les questions de mon babillard ami de la Saskatchewan qui est debout présentement. C'est le plus babillard des ministériels. Bien entendu, j'ai de l'admiration pour lui, car il prend la parole à l'égard de toutes les questions qui sont soulevées et qui ne l'intéressent pas le moins du monde. Si certains des membres du parti au pouvoir sont muselés, apparemment, cet honorable député ne l'est pas, car il agit à sa guise et il a la langue bien pendue. Évidemment il ne s'inquiète pas trop de ce qu'il dit, mais lorsque j'aurai terminé mes observations, il pourra faire un discours d'une demi-heure si ça lui plaît.

La présente mesure diffère des précédentes en ceci que les banques reçoivent aujourd'hui une bien plus forte garantie que par le passé. Je suis porté à croire que c'est nécessaire. Mais ça ne l'est pas, parce qu'on ne doit vraiment pas douter de la mesure dans laquelle les producteurs rembourseront les prêts qui ont été consentis depuis qu'il y a de ces mesures prévoyant des avances monétaires, et l'histoire démontre que les agriculteurs s'acquittent de leurs obligations. J'imagine que c'est là un autre indice de la situation actuelle de crédit restreint. Les banquiers étudient avec grande prudence la question de prêter de l'argent dans de nouveaux domaines. Apparemment, ils demandent maintenant de meilleures garanties,—de 25 p. 100 plus fortes, je crois,—avant de desserrer les cordons de leur bourse et de mettre des prêts dérisoires à la disposition des producteurs de l'Ouest.

Un autre aspect troublant de cette mesure, à ce qu'il me semble, c'est que les taux d'intérêt qu'on exigera seront probablement plus élevés qu'aux termes de la mesure adoptée sous l'ancienne administration. Je demande au ministre ou à son adjoint de nous dire si c'est exact. Je suis sûr que le présent gouvernement, étant donné sa grande opposition aux restrictions de crédit et aux taux d'intérêt élevés qui en résultent, ne présenterait pas un bill qui permettrait des taux d'intérêt plus élevés que ceux que prévoyait antérieurement une mesure semblable sous l'ancien régime.

Ce serait curieux si, après toutes ses bruyantes plaintes au sujet des restrictions du crédit et des taux d'intérêt élevés qui en découlent, le présent gouvernement approuvait la restriction du crédit et des taux d'intérêt plus élevés en présentant un bill qui forcerait les agriculteurs, qui sont dans la dèche, à payer un taux d'intérêt plus élevé. J'espère que je suis entièrement dans l'erreur. D'après ce que le gouvernement a fait dans le passé, je serais porté à croire que je le suis, mais j'aimerais que le ministre déclare quels taux d'intérêt devront probablement verser aux banques les agriculteurs qui emprunteront de l'argent aux termes de la présente mesure.

Je m'excuse d'avoir omis, au cours de mes premières observations, de féliciter l'honorable député de Carleton de sa nomination au

poste de secrétaire parlementaire. Je le crois très compétent. Je pense qu'il fera de la bonne besogne pour le ministre des Finances et j'espère qu'il est en mesure de me dire dès maintenant que je suis complètement dans l'erreur en pensant qu'il puisse être possible qu'aux termes de la présente mesure, les agriculteurs aient à payer un taux d'intérêt plus élevé que par le passé.

M. Nasserden: Monsieur le président, je dois dire que j'ai été étonné d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa parler de la question de la suprématie du Parlement à l'égard de cette question. Je crois que la province de la Saskatchewan a commencé à verser plus de 2 millions de dollars relativement à la présente mesure, avant même que l'Assemblée législative ait commencé à siéger. Si l'on voit les choses sous cet angle, on s'aperçoit qu'ils font là-bas la même chose que nous.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf qu'ici le Parlement s'est réuni.

M. Benidickson: Le gouvernement fédéral agit par des moyens détournés.

M. Nasserden: Le gouvernement de la Saskatchewan reconnaît, comme le gouvernement fédéral, à quel point les cultivateurs ont besoin de pareille assistance.

S'il se trouve à la Chambre des communes quelqu'un qui ait rempli, avec son babillage, plus de pages de hansard portant sur des sujets dont il connaît à peine le premier mot ou presque rien, que l'honorable député d'Assiniboïa, j'aimerais bien le connaître. On n'a qu'à parcourir le hansard pour savoir qui est le champion des bavards à la Chambre des communes aujourd'hui.

M. Argue: Je n'ai pas encore atteint la moitié du record que détient le ministre des Finances, mais j'y arrive.

Une voix: Au moins ses propos ont du sens.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est avec le plus profond regret que je prends la parole de nouveau en comité aujourd'hui. Je m'attendais en effet qu'après la réponse du ministre du Commerce, mardi soir, à l'appel de l'honorable député de Kenora-Rainy-River que j'ai appuyé, le gouvernement étudierait de nouveau et prendrait en considération les droits du Parlement sur lesquels, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, les membres actuels du gouvernement insistaient tellement, et même, à l'occasion, avec beaucoup d'éloquence; qu'ils saisiraient cette première occasion qui leur est offerte de nous demander d'autoriser les dépenses dont ils ont parlé aux journaux,—mais ils ne se sont jamais donné la peine d'en parler au Parlement,—dépenses qu'ils ont autorisé les gouvernements des trois provinces des Prairies à faire en leur nom.

La situation, autant que je sache, ne ressemble en rien à celle de la Saskatchewan. Je n'ai aucun intérêt à défendre le gouvernement de la Saskatchewan. De fait, j'espère qu'avant longtemps il sera remplacé par un meilleur.

M. Argue: Ce ne serait certes pas un gouvernement libéral, avec votre homme là-bas.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait certes un meilleur gouvernement s'il était libéral. Il me semble que le gouvernement du PSD, en Saskatchewan, fait précisément ce que nous faisions lorsque nous étions au pouvoir, à propos de la mesure complémentaire à celle dont le comité est présentement saisi. Le ministre des Finances du temps avait dit aux banques que le gouvernement avait décidé de recommander cette mesure au Parlement, et il les avait persuadées, sur la foi de cet engagement, d'aller de l'avant et de consentir des prêts, présumant que si la mesure était présentée, et que si elle donnait de bons résultats, elle rallierait l'appui de la majorité de la Chambre, et c'est précisément ce qui est arrivé.

Mais qu'est-ce que le gouvernement a fait en outre? A la première occasion après le début de la session,—et, incidemment la chose a été signalée dans le discours du trône,—la mesure a été soumise au Parlement, de sorte que ce dernier a pu l'étudier. Or, c'est à quoi nous nous opposons. Nous ne voyons aucune objection, et personne ici ne s'est opposé, à l'engagement qu'a donné le premier ministre. Il aurait peut-être pu être donné d'une façon un peu plus scrupuleuse quant à la forme. Peut-être en le donnant le premier ministre aurait-il pu montrer un peu plus de considération pour la position insigne du Parlement, mais je n'insiste pas trop là-dessus. Ce que je souligne, ce que je pense, ce que tient à faire ressortir tout membre de l'opposition, et ce que tous ceux qui maintenant occupent les bancs ministériels,—le ministre des Finances le premier,—devraient souligner également, c'est qu'au moins une des provinces de l'Ouest verse de l'argent, dont la moitié sera, à ce qu'en a dit le premier ministre de notre pays, remboursé par le Trésor du Canada. Le Parlement siège actuellement; mais le gouvernement, bien qu'il nous demande d'appuyer des mesures supplémentaires, n'a pas encore eu la convenance de consigner simplement au compte rendu du Parlement les principales dispositions qu'on applique à l'heure actuelle pour faire face au problème.

Monsieur le président, c'est une insulte au Parlement. Si l'on remonte les 22 années que

le gouvernement précédent était à la tête du pays, on ne trouvera rien qui puisse s'y comparer.

L'hon. M. Starr: Ils n'ont jamais rien fait.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a eu bon nombre de fois que des crises se sont produites, et le gouvernement précédent s'est alors engagé à soumettre la situation au Parlement. On a pris des dispositions avant de les soumettre au Parlement, et le gouvernement aurait sans doute dû démissionner si le Parlement n'avait pas ratifié ces mesures. Mais quand il s'est réuni, on n'a pas perdu de temps à lui présenter la question.

Voici, en effet, ce qui résume la raison d'être du Parlement: Quiconque connaît quelque peu l'histoire de nos institutions sait que la première fonction du Parlement est d'accorder les fonds que le ministre des Finances dépense au nom de la Couronne. Or, nous avons là une dépense dont les journaux nous ont appris la nature, mais on ne nous en a rien dit au Parlement. Le ministre du Commerce a affirmé une ou deux fois que nous n'avions même pas le droit d'être renseignés à ce sujet, si l'on s'en tenait au Règlement. On ne nous dit rien à ce propos, et on nous demande d'adopter des mesures supplémentaires pour boucher les lacunes. Quant à la structure elle-même rien ne la prévoit. On outrepasse à nos droits, on nous ignore, on nous traite comme si nous n'existions pas.

Voilà, monsieur le président, ce qui serait, à mon avis, très sérieux dans n'importe quel gouvernement, mais c'est particulièrement choquant de la part du grand champion des droits du Parlement, de l'homme qui est allé d'un bout à l'autre du pays en déclarant que son parti allait rétablir les droits du Parlement dont M. St-Laurent l'avait privé, que d'autoriser maintenant la dépense de deniers publics pendant que le Parlement siège, sans en faire mention à celui-ci. Pareille façon d'agir est honteuse en elle-même, mais surtout quand on tient compte de celui qui agit de la sorte.

Il me semble, monsieur le président que le ministre des Finances devrait prendre envers nous un engagement dès que le bill sera adopté,—et cela ne durera pas très longtemps, je suppose, parce qu'ainsi que l'a déjà dit le député de Kenora-Rainy-River, nous n'allons pas copier l'attitude vétilleuse que ces messieurs d'en face nous ont opposée autrefois ni formuler des objections chicaneuses à l'égard d'une disposition législative que nous considérons réellement bonne, même si ce n'est pas la mesure principale que requiert la solution du problème à l'étude.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, je me permettrai de dire au député de Kenora-Rainy-River, ainsi qu'à l'honorable représentant d'Assiniboïa que j'apprécie leurs aimables paroles. Je ne me propose pas d'engager avec eux des rencontres de nature politique comme ils se sont rendus coupables d'en chercher cet après-midi. Ce qui nous intéresse, c'est d'insérer le plus tôt possible la mesure dans nos statuts, de façon à mettre, au plus tôt, les avantages qu'elle comporte à la disposition de tous les cultivateurs des Prairies.

Le député de Bonavista-Twillingate a répété la plus grande partie du discours qu'il avait déjà prononcé à la Chambre mardi. Les arguments qu'il avait alors invoqués ont été réfutés efficacement par le premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je rappellerai au député que le premier ministre a pris la parole avant moi.

M. Bell (Carleton): Le député a cherché de nouveau à faire montre de son habileté à dresser des épouvantails afin de pouvoir les abattre. Il s'est à nouveau engagé dans une manifestation histrionique que je ne peux appeler qu'une représentation d'amateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne prétends pas être acteur de profession.

M. Bell (Carleton): Il est certain que je n'ai pas l'intention de le suivre dans cette voie.

Permettez-moi de répondre à certaines des questions qu'a posées mon honorable ami de Kenora-Rainy-River. Il a parlé de l'expérience découlant de deux statuts antérieurs. Aux termes de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, environ $625,000 ont été prêtés aux cultivateurs. De ce montant, $602,000 ont été remboursés et il reste encore $283.35 à rembourser. Pour ce qui est de la loi de 1951, environ $23,000 n'ont pas été remboursés. De ce montant, environ $10,000 ont été recouvrés par la Commission canadienne du blé au moyen de déductions sur les versements.

Voici quelle a été l'expérience de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies: le montant total prêté a été de $19,425,589.89; le montant non remboursé, au 31 mars 1959, s'élevait à $357,691.90. Les réclamations payées,—c'est-à-dire les pertes encourues aux termes de la loi,—s'élèvent à $11,249.37.

L'honorable député a parlé du taux d'intérêt. Évidemment, avec tout le respect qu'il a pour les droits du Parlement qu'il a cherché à faire valoir, il comprendra à quel point ce serait inopportun pour le gouvernement de s'engager fermement envers les banques, avant que cette mesure soit effectivement inscrite dans les statuts.

L'honorable député d'Assiniboïa a demandé si, aux termes de ce bill un cultivateur a le

droit d'obtenir un prêt garanti par le gouvernement, ainsi qu'une avance en espèces aux termes du bill que nous venons d'adopter. Évidemment, tout dépend du montant. Le montant total peut, en partie, être comblé par une avance en espèces, et en partie par un prêt garanti par le gouvernement

M. Argue: Un cultivateur qui obtient une avance en espèces de $1,500 ne peut rien obtenir aux termes de cette mesure.

M. Bell (Carleton): En effet. Mais le but de cela, comme l'honorable député lui-même l'a dit, c'est de compléter l'autre mesure et d'assurer une autre façon de procéder.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire prétend-il présenter cette mesure à la Chambre, sans que quelqu'un d'autre au sein du gouvernement ait eu des entretiens préliminaires avec les banques pour déterminer si oui ou non l'argent circulerait après l'adoption de la mesure?

M. Bell (Carleton): Oui, je pèse bien mes mots.

M. Benidickson: A cet égard, est-ce que personne n'a discuté ce que serait le taux d'intérêt qui serait vraisemblablement payé si un montant d'argent important était consenti sous forme de prêt, par suite de l'adoption de ce bill?

M. Bell (Carleton): L'honorable député aura observé que j'ai pris garde de dire qu'aucun engagement formel ne pouvait être pris à cet égard avant que la mesure soit effectivement adoptée.

M. Benidickson: Mais vous avez discuté avec les banques du taux d'intérêt et de la possibilité d'appliquer ce bill?

M. Bell (Carleton): Évidemment, ce point a été discuté en détail avec les banques.

M. Argue: Dois-je conclure de la réponse du secrétaire parlementaire que des entretiens ont eu lieu avec les banques?

M. Bell (Carleton): Mais évidemment.

M. Argue: Dois-je en conclure également que les banques n'accepteraient pas un taux d'intérêt de 5 p. 100 parce que, si je comprends bien, l'ancienne mesure renfermait une disposition prévoyant un taux d'intérêt de 5 p. 100? Je demande si une disposition semblable se trouve dans le nouveau bill ou s'il s'agit d'un bill élastique permettant un intérêt bancaire de 6 p. 100, évidemment.

M. Bell (Carleton): Je dirai à mon honorable ami que les pourparlers se poursuivent. L'honorable député verra, quand le bill sera présenté, c'est-à-dire très prochainement je l'espère, s'il comporte une telle disposition.

[M. Bell (Carleton).]

M. Argue: Cela ne me suffit guère! Nous avons appris combien d'argent le cultivateur aurait droit de recevoir, et nous savons que, s'il a reçu $1,500 en vertu du programme de paiements provisoires, il ne pourra rien obtenir sous le régime de la présente loi. Nous nous informons maintenant des taux d'intérêt, et on nous dit d'attendre que le bill soit présenté.

M. Bell (Carleton): Je dois dire à mon honorable ami que le bill ne précise pas le taux d'intérêt.

M. Argue: J'en suis extrêmement déçu.

M. McGrath: Tant mieux!

M. Argue: Ai-je entendu quelqu'un, de l'autre côté de la Chambre, qui a dit "tant mieux"?

Une voix: C'est vous qui l'avez dit!

M. Argue: Non, un de vos députés fait signe que oui. C'est lui qui a dit "tant mieux". Alors il trouve bon qu'on fasse payer aux producteurs du pays un taux d'intérêt plus élevé. La déclaration que vient de faire le secrétaire parlementaire montre que les cultivateurs commencent à être victimes de la politique d'argent rare pratiquée par le gouvernement et qu'en vertu de la présente mesure, les cultivateurs devront sans aucun doute payer un taux d'intérêt de 6 p. 100. S'ils devaient payer 5 p. 100, le secrétaire parlementaire n'aurait aucune raison de se montrer si réticent. Le ministre des Finances, de son côté, n'aurait aucune raison de se cantonner dans le silence. Il n'y aurait aucune raison pour que le bill ne comporte pas une disposition fixant le taux d'intérêt à 5 p. 100.

Autrement dit, les banques ont opposé leur veto à toute mesure législative prévoyant un taux d'intérêt de 5 p. 100. Selon toute apparence, les banques ont déclaré: pas d'affaires, nous refusons de nous associer désormais à des lois comportant un taux d'intérêt fixe de 5 p. 100. Ou bien elles ont dit cela, ou bien le gouvernement n'a pas demandé aux banques de prêter à 5 p. 100. Si les banques se refusent aujourd'hui, avec une garantie de 25 p. 100, à prêter à 5 p. 100, cela ne peut signifier qu'une chose: toute notre législation en faveur des cultivateurs et des pêcheurs, et toutes nos autres lois comportant une garantie par le gouvernement et un taux d'intérêt fixe de 5 p. 100 sont menacées. Quand ils étaient dans l'opposition, les membres du gouvernement se plaignaient des maux engendrés par une politique d'argent rare, et ils avaient raison. Tout ce qu'ils disaient alors était vrai, et c'est vrai aussi aujourd'hui. La mesure qu'on nous présente comporte une hausse de

20 p. 100 dans le taux d'intérêt, par rapport au taux garanti sur les prêts bancaires par la loi de 1956. Au lieu d'être plus accessible, d'être plus abondant, l'argent devient plus rare, et les taux d'intérêts grimpent.

La présente mesure est le résultat de l'ineptie du gouvernement, qui non seulement a permis la montée des taux d'intérêt, mais l'a favorisée et y a contribué. On sait que le ministre des Finances paie au delà de 6 p. 100 sur certaines émissions de bons du Trésor. On comprend alors que les banques disent non et rejettent la demande du gouvernement, à supposer que la demande ait été faite. Je ne puis que m'élever de toutes mes forces contre la répudiation, par le gouvernement, de tout ce que ses membres disaient, quand ils étaient dans l'opposition, au sujet de la rareté de l'argent. Maintenant qu'ils pratiquent cette pernicieuse politique qu'ils réprouvaient autrefois à cor et cris, on peut se demander si la présente mesure, en nous faisant prévoir très clairement la hausse des taux d'intérêt, sera suivie d'autres mesures gouvernementales qui hausseront encore les taux d'intérêt.

Il n'y a aucune excuse pour imposer aux cultivateurs une hausse de 20 p. 100 dans le taux d'intérêt. Les producteurs de ma circonscription cultivent une certaine quantité de lin, mais très peu de graine de colza. Je me demande si les députés qui représentent des circonscriptions où l'on cultive beaucoup de colza auront quelque chose à dire sur cette mesure rétrograde, par laquelle on impose des taux d'intérêt plus élevés aux cultivateurs qui seront forcés de recourir à la présente mesure. J'aimerais que quelques-uns d'entre eux nous disent si, oui ou non, ils approuvent ce qui équivaut à une hausse de 20 p. 100 dans les taux d'intérêt en dedans de quatre ans.

Mon groupe aura d'autres observations à faire à ce propos quand le bill sera étudié en comité. Nous proposerons un amendement qui, nous l'espérons, recueillera les suffrages de la Chambre, pour demander que la loi fixe un taux d'intérêt de 5 p. 100, afin d'empêcher que le gouvernement s'en prenne aux cultivateurs en haussant les taux d'intérêt de 20 p. 100, ce qui rendrait le remboursement difficile et ferait, des cultivateurs, les victimes d'une néfaste politique d'argent rare. Je m'aperçois que les ministres tiennent un petit caucus. Trois importants ministres sont en train de se consulter. Deux d'entre eux viennent des provinces des Prairies. Ils ont bien sujet de se consulter; la question est d'importance. J'espère qu'ils en saisiront leurs collègues et qu'ils verront à ce qu'un amendement soit présenté afin de se tirer d'embarras, car ils sont mal en point en voulant imposer en douce aux citoyens harassés de leur propre province une augmentation du taux d'intérêt de 5 à 6 p. 100. Le ministre du Commerce sourit. Je ne pense pas qu'il y ait matière à sourire. Il devrait avoir la mine aussi solennelle que celle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui, lui, se rend compte de la gravité de la question.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, au nom de mon collègue, le ministre du Commerce, permettez-moi de dire qu'il ne souriait pas. Je le regardais justement au moment où parlait l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Argue: S'il ne souriait pas, il avait le visage contrefait, et il doit avoir pris cette chose bien au sérieux.

L'hon. M. Pickersgill: Il avait probablement une vision!

M. Argue: Peut-être un cauchemar, mais sûrement pas une vision.

L'hon. M. Churchill: C'est toujours un cauchemar que de vous entendre parler.

M. Argue: La vision est disparue. La vision s'est évanouie.

L'hon. M. Brooks: Il souriait de vos contorsions.

M. Argue: Nous sommes dans une situation vraiment exceptionnelle. J'ai beaucoup entendu parler de solidarité ministérielle, mais en ce qui concerne le sourire du ministre du Commerce, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dit qu'il n'a pas souri, et le ministre des Affaires des anciens combattants dit maintenant qu'il a souri.

M. le président: Nous avons suffisamment entendu parler de sourires à mon avis; je prie donc l'honorable député de bien vouloir revenir au sujet à l'étude.

M. Argue: Comme tout le monde est de bonne humeur et souriant, il n'est pas question de cela. Le cabinet est unanime sur la question des sourires. Tous ont le sourire.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Il n'y a aucune divergence de vues quant aux expressions faciales du ministre du Commerce. Comme je le disais, monsieur le président, je vois que le cabinet est engagé dans une petite discussion, qui n'est peut-être pas considérable, mais, si je comprends bien, importante. J'espère que par suite de cette discussion, afin que soient protégées la vision et l'attitude sincère qu'affichait autrefois le ministre des Finances, ce dernier va proposer au comité un projet de modification à la disposition appropriée du

bill, afin que nos producteurs agricoles ne subissent pas les inconvénients que comportent des taux élevés d'intérêt.

M. Smallwood: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots. En qualité de député de l'Ouest, je suis probablement plus intéressé que l'honorable député d'Assiniboïa aux taux d'intérêt exigés des agriculteurs de l'Ouest. On se souvient qu'à la dernière session nous avons adopté un bill prévoyant des prêts agricoles à long terme à un taux d'intérêt de 5 p. 100. J'étais du nombre des députés qui, avec mon collègue, ont eu beaucoup à voir au maintien du taux d'intérêt à 5 p. 100. En même temps, la Saskatchewan a présenté une mesure prévoyant des prêts à long terme, et je demande à l'honorable député d'Assiniboïa quel en est le taux d'intérêt. Il est de 6 p. 100.

Une voix: Il est de 6½ p. 100.

M. Argue: Je peux dire à mon honorable ami que le gouvernement provincial de la Saskatchewan n'est pas dans le commerce des prêts; la question que pose le député n'est donc pas admissible. Les prêts consentis par la *Co-operative Trust Company* à la suite d'une garantie donnée à cette société coopérative par le gouvernement de la Saskatchewan, porte un taux d'intérêt, m'a-t-on dit, de 6½ p. 100.

C'est assez étrange, n'est-ce pas, que des députés disent que le taux d'intérêt devra être de 6 p. 100 et qu'ils s'en prennent à un gouvernement provincial, à des milliers de milles d'Ottawa et qu'ils se servent d'une loi provinciale pour excuser le présent gouvernement de ne pas respecter ses engagements de temps d'élection.

M. Smallwood: Je ne me sers pas de cela comme d'une excuse; j'établis une comparaison afin d'indiquer de quelle façon procède votre gouvernement là-bas, alors que vous, ici, vous vous élevez contre la présente mesure.

M. Benidickson: Il y a plus d'un point à établir au sujet de ce taux d'intérêt. J'ai signalé aux nombreux députés qui n'étaient pas ici au cours du débat de 1956, ni au cours du débat du printemps de 1957, que nous sommes vivement étonnés du chambardement que subissent tant de lignes de conduite du gouvernement. En 1956, l'opposition d'alors, le parti conservateur, disait que c'était déraisonnable pour les cultivateurs de payer un taux d'intérêt de 5 p. 100. Le ministre actuel de l'Agriculture est allé répéter dans tout le pays que le taux d'intérêt ne devrait pas excéder 3 p. 100. C'était l'époque où un taux d'intérêt a été inscrit dans le bill, mais il y eut des journées entières de discussion.

[M. Argue.]

L'année suivante, il y a eu un amendement qui proposait d'éliminer le taux d'intérêt établi afin de faire place à ce qu'un honorable député a qualifié plus tôt de taux d'intérêt commercial flexible. C'était au printemps de 1957. Ce qui nous étonne, c'est que les membres du gouvernement au pouvoir aujourd'hui semblent être disposés à laisser tout à fait de côté les choses mêmes dont ils disaient au peuple canadien qu'elles étaient importantes, presque sacrées. J'ai mentionné et cité une partie du débat de 1956, mais je pourrais ajouter que la situation était en 1957 entièrement différente. Il y a cette autre question maintenant, celle de ne pas admettre dans le bill ce que sera le taux d'intérêt. Nous savons que le taux d'intérêt maximum prévu aux termes de la loi sur les banques est de 6 p. 100. Si c'est le taux qu'il faudra payer, et il y a eu des entretiens à ce sujet avec les banques, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas le courage de dire à la Chambre ce que sera probablement le taux d'intérêt? C'est ce qu'il disait autrefois être important, nécessaire et souhaitable pour tout gouvernement de faire. Les ministériels ont dit que, s'ils prenaient le pouvoir, ils agiraient de façon différente, et qu'ils déclareraient même dans un bill de cette nature ce que serait le taux d'intérêt.

Le 13 mars 1957, le ministre de l'Agriculture, qui était alors du côté de l'opposition, disait ce qui suit au sujet du bill présenté ce jour-là, comme en fait foi la page 2253 du hansard:

> J'en conclus, monsieur le président, que les taux d'intérêt augmenteront. Cette décision sera très mal accueillie des cultivateurs de l'Ouest. Il s'agit là de prêts garantis; par conséquent, les banques ne risquent pas grand chose. L'an dernier nous avons soutenu que le taux d'intérêt prévu par la loi,—il était à ce moment-là de 5 p. 100,—n'était pas motivé en regard du risque couru par le prêteur.

Un an plus tard même, il admet ce qui était son attitude en 1956, comme je vous l'ai dit. Et qu'est-ce que le premier ministre actuel avait à dire de la proposition voulant que le taux d'intérêt soit fixé par le cabinet? On trouvera à la page 2282 du hansard du 14 mars 1957 les observations suivantes du premier ministre:

> Voilà pour l'objection générale; mais ce n'est pas la seule. Cette année, au lieu d'être soumis à la Chambre et au pays, comme il convient, le taux d'intérêt sera fixé plus tard, ce qui laisse de l'incertitude.

Le gouvernement songera sans doute aux promesses qu'il a faites à la Chambre et au pays dans le passé, savoir que, si l'administration du pays lui était confiée, il mettrait à exécution certaines des choses qui, d'après lui, sont importantes et nécessaires en vue de l'administration d'une mesure de cette nature.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. A la suite du débat que nous avons eu à l'égard de cette question des taux d'intérêt, et à la suite de la réunion du cabinet dont nous avons été témoins de l'autre côté, je pense que le gouvernement devrait nous dire si, entre le présent stade et la présentation du bill, il songera à fixer dans le bill même un taux d'intérêt de 5 p. 100. Je pense que ce genre de discussion indique l'importance du présent stade du débat. Le gouvernement a l'occasion, avant la deuxième lecture du bill, de le modifier et d'y inscrire une disposition prévoyant un taux d'intérêt de 5 p. 100. Je prédis, monsieur le président, que nous gagnerons sur ce point, car je pense qu'il s'agit vraiment d'un faible montant. C'est une question importante, mais la mesure n'a pas une portée si générale ou si vaste que le gouvernement doive écarter la ligne de conduite qu'il a toujours suivie et qui était de maintenir un taux d'intérêt de 5 p. 100 à l'égard des prêts garantis dans une mesure de cette nature.

Puisqu'il est six heures, monsieur le président, je vous prie de suspendre la séance. J'espère qu'il y aura un réunion quelconque du cabinet avant la reprise de la séance et qu'on fixera le taux d'intérêt à 5 p. 100.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances ou du ministre du Commerce peut nous dire si, depuis la discussion de cet après-midi, ou a eu le temps d'examiner à nouveau la question de l'intérêt prévu dans le projet de loi qui doit suivre la résolution. J'espère que nous pourrons insérer dans le projet de loi une disposition limitant à 5 p. 100 le taux d'intérêt.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, la question a été très bien élucidée cet après-midi et je ne vois aucune observation utile à ajouter à ce qui a été dit alors. Franchement, j'ai peine à comprendre les foudres de l'honorable député et je trouve son attitude incroyable. Il comprend peut-être mieux que tout autre à quel point il importe d'adopter cette mesure et de la mettre en vigueur, de façon que les cultivateurs de l'Ouest canadien aient de l'argent à leur disposition. Je pense que ce qu'il cherche à faire maintenant, c'est de retarder les choses à tel point que les cultivateurs n'obtiendront pas les fonds en temps voulu.

M. Argue: Monsieur le président, cette assertion est des plus ridicules: qu'un député puisse retarder l'adoption de la mesure à l'étude pour empêcher les cultivateurs de l'Ouest d'obtenir les fonds qui peuvent être fournis aux termes de cette mesure! C'est, bien entendu, une manifestation de l'attitude immodérée et intolérante du gouvernement que de dire qu'une courte discussion d'à peine quelques heures indique que nous essayons d'empêcher l'adoption de la mesure à l'étude. Il n'y a rien de plus faux. Cela prouve d'une façon très éclatante qu'un gouvernement qui détient une majorité écrasante se laisse griser et ne peut souffrir l'opposition quand elle formule quelques brefs propos sur cette mesure très importante. Je pose au secrétaire parlementaire cette simple question: A-t-on demandé aux banques de consentir des prêts à 5 p. 100 d'intérêt?

M. Bell (Carleton): On a demandé aux banques de fournir des fonds et les pourparlers se poursuivent à propos du taux d'intérêt, monsieur le président. Les pourparlers vont continuer.

Ce que je trouve extraordinaire dans l'attitude de l'honorable député d'Assiniboïa et dans celle de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, c'est que, malgré le respect qu'ils manifestent depuis si peu de temps pour les droits du Parlement, ils cherchent à nous amener à régler cette situation d'une façon particulière, en se passant de la sanction parlementaire. Qu'exigent-ils de nous? Ils veulent que le gouvernement prenne un engagement ferme, contracte un engagement vis-à-vis des banques à charte du Canada sans l'appui d'aucune loi, et cela au moment même où ils s'en prennent aux négociations amorcées avec les gouvernements provinciaux, négociations qui à leur sens n'auraient jamais dû avoir lieu et engagements qui n'auraient jamais dû être pris. Ils nous demandent de nous engager envers les seules banques à charte, et ils veulent que nous agissions de la sorte sans l'autorisation du Parlement.

Si le gouvernement agissait ainsi, vous imaginez les cris d'angoisse fictive qu'élèverait l'honorable député d'Assiniboïa et les fautes vénielles dont serait accusé le ministre des Finances. La situation est simple: des pourparlers sont en cours et ils se poursuivront. Le gouvernement va s'assurer que le taux d'intérêt prévu est le taux minimum strict qu'il soit possible d'obtenir, pour que les cultivateurs de l'Ouest continuent à encaisser de l'argent.

M. le président: La parole est à l'honorable député d'Humboldt-Melfort.

M. Argue: C'est certes une étrange attitude qu'adopte le gouvernement.

M. le président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable député d'Humboldt-Melfort.

M. Rapp: Je n'ai que quelques mots à dire pour répondre aux observations provocatrices de l'honorable député d'Assiniboïa. D'après lui, si quelqu'un à la Chambre s'intéresse à la graine de colza, il devrait se lever pour en parler. A ce propos, je dois dire que bon nombre de députés s'intéressent à l'industrie de la graine de colza. Depuis que je siège à la Chambre, je ne me suis pas aperçu que l'honorable député d'Assiniboïa s'y intéresse particulièrement.

Il y a deux points dont je voudrais parler. Certains cultivateurs ont moissonné leurs graines de colza très tôt, de sorte qu'ils ont pu emmagasiner leur récolte. Deuxièmement, la graine de colza, tout comme la graine de lin, ne doit pas être laissée sur le terrain pendant l'hiver, car elle se détériorera et il ne vaudra pas la peine de la récolter. Aucun cultivateur, par conséquent, ne voudra emprunter ou demander une avance sur une récolte non rentrée.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher de répondre aux dernières remarques du secrétaire parlementaire. Je ne sais s'il était à la Chambre quand l'autre mesure législative a été présentée par le ministre du Commerce; s'il y était, ses observations prouvent qu'il n'a pas fait attention au débat, car elles ont présenté sous un jour tout à fait faux l'attitude que moi, du moins, et mon parti avons adoptée en critiquant la mesure législative qui vise à remédier à la situation d'urgence causée dans l'Ouest par l'impossibilité de moissonner les céréales.

Nous n'avons jamais reproché au gouvernement l'accord négocié avec les provinces. Ce que nous avons critiqué et que nous critiquons encore, c'est que le gouvernement, ayant semble-t-il, pris des engagements irrévocables qui comportent des déboursés considérables pour le Trésor fédéral, au moment où nous interrompons notre travail ordinaire pour examiner des problèmes agricoles, qui concernent l'Ouest en particulier, fait fi du Parlement et refuse aux membres de l'opposition, aussi bien qu'aux députés ministériels qui voudraient l'obtenir, l'occasion de discuter cette question du partage à part égale des frais de secours.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, l'honorable député voudrait qu'un engagement ferme soit conclu avec les banques sans que le Parlement soit consulté.

[M. Bell (Carleton).]

M. Benidickson: Là n'est pas la question. Quand les conservateurs siégeaient dans l'opposition, ils ne se sont pas opposés à ce que, dès qu'une mesure législative concernant les prêts bancaires garantis semblait nécessaire, le cabinet alors en fonction s'est entendu avec les banques pour recommander au Parlement une mesure législative pour hâter les versements de prêts dans l'Ouest au moment où les cultivateurs en avaient le plus besoin, au début de l'hiver. Le parti conservateur ne s'y est jamais opposé. Nous n'avons pas dit que nous nous opposerions à ce qu'on le fasse en l'occurrence. Ce que nous avons affirmé,—en tout cas ce que j'ai affirmé moi-même,—et c'est ce que l'honorable représentant a évité dans sa réponse,—c'est qu'en 1957, le ministre actuel de l'Agriculture, le premier ministre, et tous les membres du Parti conservateur se promenaient dans tout le pays en disant qu'il était erroné de ne pas avoir un taux d'intérêt fixe à l'égard d'un prix bancaire garanti aux cultivateurs de l'Ouest. Si c'était erroné alors, qu'est-ce qui le justifie maintenant? Voilà où je veux en venir.

De plus, en 1951, ai-je dit, lorsque le gouvernement précédent a présenté une mesure de ce genre, le premier ministre actuel surtout s'en est gaussé, suivi par le ministre actuel de l'Agriculture. Le premier ministre soutenait alors que ces prêts seraient inutiles et sans valeur. De ses entretiens avec les banques, quelle raison le secrétaire parlementaire pourrait-il bien tirer pour trouver quelque valeur à cette mesure, alors que dans le passé les membres du gouvernement actuel ont toujours été d'avis que des mesures de ce genre ne valaient rien?

M. Bell (Carleton): L'honorable député n'a-t-il pas l'impression que la mesure sera utile?

M. Benidickson: Assurément! J'ai dit que la mesure aiderait certainement. Or je ne m'oppose pas à ce qui peut être le moindrement utile.

M. Bell (Carleton): Si c'est là l'opinion de l'honorable député ce n'est pas moi qui la réfuterai.

M. Benidickson: Qu'avez-vous à dire pour votre défense, quand, il y a quelques années, vous trouviez cela inique de notre part.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Parlant surtout à titre de représentant de Qu'Appelle, circonscription agricole des Prairies, j'aimerais signaler un ou deux faits saillants qui ont échappé aux membres de la Chambre et du comité au cours du présent débat.

Je tiens à rappeler que, lorsque les pluies diluviennes se sont abattues sur les Prairies l'automne dernier, suivies bientôt de neiges

précoces, le gouvernement d'Ottawa, de concert avec les associations de cultivateurs et les gouvernements des provinces intéressées, a annoncé aux habitants des Prairies qu'on songeait à prendre des mesures pour leur venir en aide. L'intervention a été immédiate, bien que l'on n'ait pas déterminé alors le caractère qu'elle prendrait. Dès que l'état d'urgence s'est présenté, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les trois gouvernements provinciaux, a offert l'assistance fédérale accordée par le passé afin que les cultivateurs dont les champs étaient ensevelis sous la neige et qui allaient perdre leur provende sachent qu'ils n'auraient pas à payer le transport des aliments destinés à leur bétail, de sorte qu'ils ne seraient pas contraints de déplacer leurs animaux.

Le gouvernement fédéral s'est réuni avec les gouvernements des trois provinces et les dix organismes agricoles, auxquels se sont ajoutés un ou deux autres groupes, pour exposer, au cours de délibérations amicales un programme d'action coopératif par lequel les gouvernements intéressés redresseraient de leur mieux la situation. A cet égard, on a non seulement examiné la possibilité d'une subvention au transport et d'aide de la part des gouvernements provinciaux, mais il a été également promis d'accélérer l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puis, les organismes agricoles et les gouvernements des trois provinces intéressées ont demandé au gouvernement fédéral si l'ancienne mesure relative aux prêts aux cultivateurs, à laquelle on avait eu recours antérieurement lorsque s'était présentée une situation analogue il y a quelques années, ne pouvait être remise en vigueur.

M. Argue: Bravo!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici l'argument que je voulais avancer: je me suis rendu dans ma propre province de Saskatchewan et jusqu'en Alberta. J'ai parcouru cette province de l'ouest à l'est; j'ai poussé dans sa partie est jusqu'à un point aussi septentrional que Kamsack, puis je suis revenu par le côté ouest de la province jusqu'à Meadow-Lake. J'en ai ensuite traversé le centre. Pendant cette tournée, j'ai rencontré des secrétaires municipaux, des députés fédéraux et provinciaux, ainsi que bon nombre de cultivateurs. Je leur ai demandé ce qui, à leur avis, serait le plus utile en ce moment. Les organismes agricoles des trois provinces des Prairies ont demandé que soit rétabli le genre de prêts que nous avions avant. Je vous dirai en toute sincérité que sur chaque groupe de 20 cultivateurs à qui j'ai parlé, 19 au moins n'ont manifesté aucun intérêt particulier envers les prêts prévus dans le bill à l'étude. Ils disaient que des dispositions existent déjà à cet égard, celles que le gouvernement a adoptées en 1957, relativement aux avances en espèces. Ne pourrions-nous pas avoir quelque chose, me disaient-ils, qui pourrait nous assurer, jusqu'à un certain point, les avantages offerts dans la mesure sur les avances en espèces? C'est pourquoi nous avons présenté cette mesure prévoyant que si des cultivateurs ont des céréales...

M. Benidickson: Nous venons d'adopter ce bill. Nous savons ce qu'il renferme.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...non battues sur la ferme, ils obtiendront le montant prévu par le bill. C'est ici que se pose la question des emprunts, car la grande majorité des cultivateurs,—presque tous,—préféraient naturellement un genre d'avances ne comportant pas d'intérêt. Pourquoi, alors, présenter le bill dont nous sommes saisis? La raison en est simple, pratique et évidente. Il y a un certain nombre de cultivateurs,—non pas des milliers, mais des centaines tout au plus,—qui sont incapables, sous le régime de la loi sur les paiements provisoires, d'obtenir les signatures de leurs coassociés ou de leurs propriétaires, selon le cas, dans leurs carnets de permis.

Si par exemple je suis fermier, et si mon propriétaire se trouve en Europe, aux États-Unis ou en Amérique du Sud,—j'ai déjà eu connaissance d'un cas semblable,—et si, au moment où je voudrais lui faire signer mon carnet de permis pour pouvoir m'adresser aux représentants des élévateurs et obtenir une avance sur du grain non battu, cet homme n'est pas là, que me reste-t-il à faire? Plus de la moitié de ma récolte gît sous la neige. J'ai certains comptes à payer. J'aimerais obtenir de l'argent, si possible, sous le régime de la loi sur les paiements anticipés, vu qu'il n'y a pas d'intérêt à payer, mais en l'occurrence, je me trouve sans moyens. Il se peut que mon propriétaire refuse de signer mon livret de permis pour des raisons personnelles, et la chose s'est produite. C'est le petit nombre des agriculteurs qui se trouvent dans la situation à laquelle la présente mesure veut remédier. Ils se chiffrent non pas par milliers, mais par centaines.

Mon deuxième point est le suivant: Pourquoi toute cette discussion au sujet des taux d'intérêt? (*Exclamations*). C'est avec tristesse et regret...

M. Benidickson: Vous n'étiez pas là quand le premier ministre a affirmé avec instance que c'était important.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... que je vois, en pareil moment, alors que nos gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral travaillent en collaboration en vue d'aider

les agriculteurs qui sont menacés d'une pénurie d'argent parce que leur actif gît dans les champs, que nous nous lançons dans un débat de cette nature. Je tiens surtout à souligner que notre parti, depuis 1952, n'a pas favorisé le régime des prêts. Notre parti a toujours appuyé publiquement, depuis 1952, les avances en espèces, comme étant le meilleur moyen de parer à ce genre de pénurie d'argent à l'automne. Le gouvernement actuel s'est présenté devant la population en 1957 et a promis des avances en espèces aux cultivateurs de l'Ouest; or, dans cette promesse, il n'était nullement question d'intérêt.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Quand j'aurai fini. Le gouvernement actuel a été élu sur la foi de son engagement à verser des avances en espèces, sans qu'il soit question d'intérêt. Et si les députés veulent bien se rapporter au compte rendu, ils constateront que les organismes agricoles demandaient des avances en espèces à un taux d'intérêt peu élevé. Dès que nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons vu à ce que la loi n'exige aucun intérêt. Nous estimons que, dans une situation pareille, alors que le cultivateur est soumis à un régime socialiste, pour ce qui est de l'écoulement de ses produits, et où il est complètement prisonnier de l'économie, c'est la solution la meilleure.

Notre but, en ce moment, est d'essayer d'établir un système pour mettre de l'argent, sans intérêt, à la disposition des cultivateurs, mais s'il reste quelques fermiers qui sont incapables de faire signer leurs carnets de permis à leur propriétaire, ils peuvent recourir à la présente loi. Il s'agit, comme on l'a mentionné plus tôt dans le débat, d'une mesure à court terme. S'il s'agissait d'un engagement à long terme, comme dans le cas de la loi sur le crédit agricole, ce serait une autre affaire. Notre gouvernement a fixé le taux à 5 p. 100, alors que d'autres gouvernements, comme celui de la Saskatchewan, l'ont fixé à 6½ p. 100.

En fixant l'intérêt à ce taux raisonnable, nous nous sommes montrés à la hauteur de nos responsabilités vis-à-vis de l'industrie agricole du Canada. Il s'agit ici d'une mesure à court terme qui ne s'applique, dans chaque province, qu'à quelques centaines de cultivateurs qui ne seront pas en mesure de profiter de l'argent que notre gouvernement met à leur disposition sans intérêt. Voilà le point à retenir, monsieur le président: la grande majorité des cultivateurs qui auront à choisir entre un emprunt libre d'intérêt et un emprunt comportant un intérêt choisiront le premier, mais au cas où quelques-uns ne pourraient profiter de la méthode des avances à fonds perdus, nous leur offrons donc les meilleures conditions qu'on puisse obtenir des banques pour un emprunt à court terme.

Il faut se rappeler que le cultivateur qui a besoin de cette aide n'en a besoin que pour quelque temps. S'il est incapable de tirer parti d'avances en espèces libres d'intérêt à cause de ses circonstances particulières et de l'impossibilité d'obtenir la signature de son propriétaire dans le livret de permis, il pourra tirer parti de la présente mesure. Je suis sûr que les agriculteurs seront heureux de voir que la mesure pourra leur être utile de cette façon. En toute justice pour l'industrie agricole de l'Ouest canadien et pour ceux d'entre nous qui ont la responsabilité de présenter des mesures en vue d'aider les agriculteurs, je crois qu'il faut dire que ce genre d'avances et de prêts combinés et libres d'intérêt pour le petit nombre de ceux qui ne pourront bénéficier des avances libres d'intérêt représente une formule sensée.

Je pense que si l'on demandait à un milliers d'agriculteurs de n'importe quelle région de l'Ouest ce qu'ils en pensent, ils seraient d'avis que c'est une formule très sensée. Ils ne se laisseront pas prendre aux déclarations outrancières que certains députés ont formulées au comité aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il répondrait à la fin de ses observations à une question que je lui poserais. Voici ma question: S'il croit que la discussion concernant les taux d'intérêt était sans importance, pourquoi son chef a-t-il fait à l'égard de la même mesure de même genre, le 14 mars 1957, la déclaration qui paraît à la page 2282 du hansard et dont je voudrais donner lecture pour la gouverne de l'honorable monsieur, qui n'était pas ici à l'époque. Ces paroles ont été prononcées à propos d'une mesure qui avait précisément le même caractère que celle dont nous sommes saisis. Voici ce qu'a dit alors le premier ministre actuel:

> Voilà pour l'objection générale; mais ce n'est pas la seule. Cette année, au lieu d'être soumis à la Chambre et au pays comme il convient, le taux d'intérêt sera fixé plus tard, ce qui laisse de l'incertitude.

Je donnerai encore une fois lecture de ce passage parce que c'est ce que le premier ministre actuel, en parlant de ce côté-ci de la Chambre, a dit au gouvernement du jour en 1957:

> ...au lieu d'être soumis à la Chambre et au pays comme il convient, le taux d'intérêt sera fixé plus tard, ce qui laisse de l'incertitude.

Le gouvernement de l'honorable député qui a tenu ces propos est précisément en train

de faire la même chose à l'égard de la mesure à l'étude. Comment le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ma réponse est très simple, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: Vous êtes au pouvoir maintenant, je suppose.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le présent gouvernement accorde à l'heure actuelle de l'aide aux agriculteurs de l'Ouest sans aucun intérêt, chose que le gouvernement antérieur a refusé de faire.

M. Argue: Monsieur le président, les propos tenus pas l'adjoint parlementaire au ministre des Finances m'ont plutôt intrigué parce que...

M. Drysdale: Secrétaire parlementaire.

M. Argue: Oui, secrétaire parlementaire.

M. Drysdale: Il faut que vous disiez au moins quelque chose d'exact.

M. Argue: Je pensais qu'il avait eu de l'avancement, mais je pense que vous voulez le lui retirer.

M. Drysdale: Nous souhaitons tout autant que vous disiez une chose exacte pour une fois.

M. Argue: Si c'était le cas, je ne serais plus des vôtres alors.

M. Drysdale: Dieu merci!

M. Argue: Je disais, monsieur le président, que les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Finances paraissaient plutôt étranges; il a dit que ce serait impossible de déclarer, faute d'autorisation parlementaire, que l'intérêt serait de 5 p. 100...

M. Bell (Carleton): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'honorable député hurlerait si la chose se faisait sans l'autorisation du Parlement.

M. Argue: C'est ici que s'exerce l'autorité du Parlement et je hurle parce que le gouvernement n'a pas procédé ainsi. Le ministre devrait annoncer qu'il est disposé à recommander, au moment approprié des délibérations du comité plénier, d'ajouter à l'article 3, s'il s'agit du même projet de loi, un nouvel alinéa établissant le taux d'intérêt à 5 p. 100.

Cela ne se ferait pas sans l'autorisation du Parlement. Ce serait au moment où le Parlement siège. Le gouvernement n'a qu'à dire au Parlement qu'il veut que celui-ci décide du taux d'intérêt, au lieu de laisser cette décision aux banques. C'est en effet ce qui va arriver. Le ministre ne négociera pas un taux d'intérêt de 5 p. 100 avec les banques. Lorsqu'il a négocié, il a essuyé un refus catégorique. Les banques lui ont dit évidemment qu'elles ne prêteraient aucune somme d'argent à moins d'avoir un taux d'intérêt de 6 p. 100.

M. Bell (Carleton): Oh! c'est faux!

L'hon. M. Pickersgill: Où est la vérité alors?

M. Argue: Pourquoi ne pas y ajouter le taux d'intérêt de 5 p. 100? Car, monsieur le président, le gouvernement s'est adressé aux banques et ensemble ils en ont parlé. Ils ont mené des négociations sérieuses. Cependant les banquiers n'ont rien dit au gouvernement. Ainsi privé de renseignements, le gouvernement soumet la question à l'examen de la Chambre et demande au Parlement de lui permettre de s'informer auprès des banques à quel taux elles lui prêteraient de l'argent. Le gouvernement ne s'attend pas, j'espère, que nous allons croire toute cette histoire.

En réalité, les banquiers ne marchent pas quand il s'agit de prêts de 5 p. 100 d'intérêt. Ils répondent au gouvernement "qu'ils ne fourniront pas l'argent". Ils tiennent une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du gouvernement, et apparemment, ils s'en trouvent bien. Nous voici donc saisis d'un bill imprécis que le gouvernement nous demande d'adopter. Ensuite les banquiers chargeront le taux d'intérêt le plus élevé permis par la loi.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dit qu'il a parcouru tout l'Ouest et qu'au cours de ses pérégrinations les agriculteurs lui ont demandé la mise en vigueur de l'ancienne loi. Je me demande pourquoi il ne les a pas pris au mot et n'a pas présenté l'ancienne loi. L'alinéa *d*) de l'article 3 de l'ancienne loi prescrivait:

> *d*) Si le taux d'intérêt imposé par la banque sur le prêt n'a pas excédé cinq pour cent, intérêt simple...

Je parle évidemment de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

M. Jones: Non, ce n'est pas du tout ce dont il parlait. Il parlait des avances en espèces.

M. Argue: La loi relative aux avances en espèces n'est pas si ancienne que cela. Où est le ministre en ce moment? Il a quitté la Chambre. C'est malheureux qu'il ne soit pas ici pour se défendre lui-même.

M. Jones: Il est encore ici.

M. Argue: Je ne le vois pas, et je ne l'entends pas se défendre. Je l'interprète sûrement avec exactitude. Le ministre-fantôme est quelque part dans la Chambre, mais nous ne pouvons pas le voir. Peut-être fait-il partie d'une vaste vision conservatrice que peu savent distinguer?

L'ancienne loi fixait le taux d'intérêt à 5 p. 100. En vertu de la mesure actuelle, après que le Parlement aura donné son approbation officielle, le gouvernement se présentera, chapeau bas, chez les banquiers pour savoir à quel taux d'intérêt ils vont prêter de l'argent aux cultivateurs.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est livré à des raisonnements bien étranges. Il nous a dit que le gouvernement préconise des avances en espèces sans taux d'intérêt. Puis il nous a signalé les progrès admirables accomplis depuis l'époque du régime libéral. L'ancien gouvernement avait l'habitude de prêter de l'argent à 5 p. 100 d'intérêt, mais maintenant les cultivateurs peuvent obtenir de l'argent sans payer d'intérêt. Il a dit ensuite qu'il y a, bien entendu, seulement quelques centaines de cultivateurs qui ne peuvent obtenir de l'argent sans payer d'intérêt parce que le propriétaire est en Amérique du Sud ou que le cultivateur produit du lin ou de la graine de colza. Il a déclaré: "Aux quelques centaines qui ne peuvent obtenir des avances en espèces, nous allons offrir de l'argent à un taux d'intérêt. Nous allons laisser les banquiers imposer le taux d'intérêt. Nous n'allons pas réclamer le taux de 5 p. 100 exigé sous le régime de ce terrible gouvernement libéral. Nous ferons mieux encore. Nous allons hausser les taux d'intérêt en partant d'un taux d'intérêt à zéro,—soit une absence complète d'intérêt,—qui s'appliquera à la grande majorité des cultivateurs et nous allons permettre que les banques imposent un taux d'intérêt de 6 p. 100 à un groupe de quelques centaines de cultivateurs infortunés." Monsieur le président, c'est traiter assez sordidement quelques centaines de cultivateurs s'il n'y a que quelques centaines d'entre eux qui bénéficient de la mesure législative.

Lors de la présentation de la mesure, cet après-midi, j'ai entendu parler d'un maximum de 50 millions de dollars pour quelques centaines de cultivateurs. Je me demande si le cabinet en est au courant car son porte-parole a déclaré qu'un maximum de 50 millions avait été fixé. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales déclare que c'est pour quelques centaines de cultivateurs de chaque province qui toucheraient, paraît-il, 50 millions de dollars. Mais le ministre s'est demandé pourquoi on a parlé tant d'intérêt. La réponse est bien simple. Don et John sont pour un intérêt élevé. Ces jumeaux "gold-dust" s'entendent sur des taux d'intérêt bancaire élevés car le cabinet est unanime à croire que quelques centaines de cultivateurs devraient avoir à acquitter le taux d'intérêt très haut de 6 p. 100 alors que la plupart des cultivateurs peuvent obtenir une avance en espèces sans intérêt en vertu de la mesure législative adoptée aujourd'hui. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui arrive en régime d'intérêts élevés. J'ai bien peur, monsieur le président, que ce ne soit que le commencement d'une courbe sans cesse ascendante tant dans le domaine agricole que dans celui, peut-être, de la pêche.

On croit voir les banquiers gagner un premier avantage. Avant, nous avons eu un taux stable de 5 p. 100, mais on va plus loin maintenant. Or si on le fait pour quelques agriculteurs, je crains que le gouvernement ne nous présente une mesure législative autorisant des taux encore plus élevés en d'autres domaines.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit que le bill du ministre du Commerce semblait ne pas aider, à un certain point de vue, une poignée de cultivateurs de l'Ouest. C'est ce qui expliquerait la mesure en question. Je me demande si tous les ministres de l'Ouest canadien ont pensé à une autre méthode d'aide aux cultivateurs de l'Ouest proposée en d'autres temps par des porte-parole du parti conservateur. Le 14 décembre 1951, en présence d'une mesure analogue de prêts bancaires garantis, le premier ministre actuel avait estimé que c'était courir un trop grand risque que de prêter sur du grain non battu. La mesure ne lui inspirait alors aucune confiance.

Je n'arrive pas à comprendre comment une banque puisse être en mesure de consentir un prêt à un producteur qui se serait engagé à partager le produit de ses récoltes avec une autre personne. Pour cette même raison, il semble que le cultivateur ne puisse obtenir une avance par l'entremise de la Commission du blé, car elle serait désireuse d'avoir le consentement de la personne qui détient un intérêt à l'égard des récoltes. Je ne puis imaginer qu'une banque soit plus intéressée que la Commission du blé à consentir un prêt sans exiger la signature du co-associé. Il ne fait pas de doute qu'un banquier de l'Ouest commencerait par demander à un emprunteur éventuel de lui montrer son livret de permis. Et le livret dût-il révéler qu'une autre personne détient sa part du produit des récoltes, le banquier tiendrait à communiquer avec ce tiers, tout comme les représentants de la Commission du blé. Conséquemment, vu que notre cultivateur ne pourra obtenir un prêt d'une institution bancaire et, on nous l'a signalé, qu'il ne pourra bénéficier de la mesure pourvoyant à des versements provisoires pour les céréales non battues, le premier ministre préconise-t-il encore, comme il avait l'intention de le faire, que les cultivateurs de l'Ouest devraient obtenir des versements à l'égard du blé qu'ils entreposent sur leurs fermes.

Comme on le voit à la page 2079 du hansard du 14 décembre 1951, voici ce que le premier ministre a dit au sujet d'une mesure de secours en faveur des producteurs de céréales de l'Ouest. Il s'agit du même discours que celui dont j'ai parlé avant le dîner. Je cite:

J'en viens maintenant à une autre question. J'avais espéré que le ministre l'aborderait, bien qu'il ait nié à maintes reprises que le gouvernement ait jamais eu l'intention de verser des paiements aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur leurs fermes. Depuis qu'il nous a communiqué ces déclarations, il a visité les provinces de l'Ouest et il a porté la parole au congrès du Syndicat des cultivateurs, à Saskatoon. D'après les journaux, il s'est montré très aimable, comme il a toujours su le faire quand il s'entretient avec des représentants d'agriculteurs.

Les cultivateurs ont réclamé des paiements à l'égard des céréales entreposées sur les fermes. Il n'en coûterait rien à la population du Canada d'accepter cette idée. En somme, si les élévateurs de compagnies et ceux de la tête des lacs n'étaient pas encombrés de blé gourd ou gelé de la récolte de 1950, la plupart des producteurs qui ont battu ou moissonné leur blé cet automne auraient pu expédier immédiatement leur récolte sur le marché. Je répète que ce ne sont pas les wagons qui ont fait défaut mais que c'est la façon dont on les a répartis qui a obligé les cultivateurs à accumuler le blé sur leurs fermes.

Si le blé avait été entreposé aux élévateurs, le prix final versé aux cultivateurs aurait été réduit du montant de la mensualité prévue pour l'entreposage. Le cultivateur ayant entreposé son blé sur sa ferme aurait reçu le montant qui autrement aurait été versé aux élévateurs.

C'est ce que préconisait le premier ministre, ces dernières années, quand il parcourait l'Ouest. Si certains cultivateurs éprouvent des difficultés à propos du premier bill qui nous a été proposé ils ne s'en trouveront pas mieux, je crois, avec le présent bill, alors qu'un banquier verra un autre détenir un intérêt sur leur récolte. Dans quelle mesure le cabinet a-t-il pris en considération cette proposition ou ce programme que le premier ministre avait coutume de prêcher partout dans l'Ouest?

M. Clancy: Tout l'après-midi, j'ai écouté ce que j'appellerai des balivernes. Il n'y a pas un membre de l'opposition qui soit cultivateur ou qui n'ait rien à voir à l'agriculture. S'ils veulent se faire du capital politique grâce à cette mesure législative ils peuvent s'en donner à cœur joie. L'honorable député d'Assiniboïa rappelle qu'il est cultivateur. Est-il cultivateur? Je le suis aussi, car je possède une section. Venons-en au fait car cette discussion a assez duré.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a parlé du taux d'intérêt. Il s'intéresse aux cultivateurs de la Saskatchewan comme d'autres que je pourrais nommer. Il ne fait que politicailler. Je m'intéresse aux cultivateurs. Accomplissons notre travail.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, qu'il me soit permis d'émettre quelques idées sur ce que nous pensons, nous de la province de Québec, des projets de loi dont le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) avait annoncé la présentation.

Avant-hier, nous avons adopté la résolution précédant le projet de loi visant à venir en aide aux fermiers de l'Ouest dont la récolte de grains était ensevelie sous la neige. La résolution aujourd'hui à l'étude tend à garantir des prêts effectués par les banques à une certaine catégorie de cultivateurs.

Les principes des deux projets de loi dont il est question sont bons. Nous avons voté pour le premier et nous accorderons encore notre approbation à celui-ci. Nous ne voyons aucune objection à l'adoption de ces lois, parce que nous croyons sincèrement qu'elles aideront les fermiers de l'Ouest et spécialement ceux de la circonscription du très honorable premier ministre.

Je voudrais aussi signaler l'état d'esprit qui nous anime, nous citoyens de l'Est, lorsqu'il s'agit d'adopter des projets de loi qui concernent nos compatriotes de l'Ouest.

Avant-hier, j'ai été un peu scandalisé d'entendre le député d'Acadia (M. Horner) tenir des propos malheureux. Il disait, comme l'atteste la page 107 des *Débats* français:

Vous êtes jaloux parce que les cultivateurs de l'Est du Canada n'obtiennent rien.

Il a lancé cette interjection à la suite des remarques que faisait à ce moment-là le député d'Essex-Est (M. Martin). Qu'on me permette de prouver que nous, de l'Est, ne nous sommes jamais opposés à l'adoption de projets de loi favorisant l'Ouest. De fait, je vais vous citer certains crédits qui ont été votés l'année dernière lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

A ce moment-là, nous avons adopté des crédits spéciaux en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau.

Nous avons voté $5,132,141 pour l'exécution de travaux importants...

M. le président: L'honorable député s'éloigne un peu du sujet de la résolution qui est soumise à la Chambre, et je le prierais de s'en tenir davantage au sujet du débat.

M. Boulanger: Monsieur le président, je voulais, en citant ces chiffres, prouver que les cultivateurs de l'Est n'ont pas mauvais esprit, comme l'ont laissé entendre certains députés il y a deux jours.

Je me limiterai à vous citer quelques chiffres et spécialement à vous rappeler le montant particulier que nous avons voté l'année dernière pour venir en aide aux

fermiers de l'Ouest. Nous avons voté un montant de 42 millions de dollars pour venir en aide aux fermiers de l'Ouest, dont les récoltes, sans avoir été détruites, avaient donné un rendement de beaucoup inférieur aux années précédentes, par suite des intempéries.

Lorsque cette somme de 42 millions de dollars a été votée, il n'y a pas eu, que je sache, d'objections de soulevées ni de la part des députés de la Chambre des communes ni de la part des cultivateurs de l'Est.

Pour ce qui concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, une autre somme de 6 millions de dollars a été votée; c'était encore une loi qui favorisait les cultivateurs de l'Ouest.

Monsieur le président, nous avons été heureux d'adopter ces lois et nous le sommes encore ce soir d'appuyer le projet de résolution qui nous est soumis actuellement.

Ces deux projets de lois, dont on avait signalé l'urgente nécessité, seront adoptés dans un avenir prochain; mais nous nous demandons quand on nous soumettra l'autre projet de loi, dont le très honorable premier ministre a annoncé la présentation le 27 novembre dernier, ayant trait à la proportion de 50 p. 100 que le gouvernement fédéral doit verser aux cultivateurs qui ont subi des pertes.

On nous avait dit que le projet de loi que nous avons adopté aujourd'hui, de même que la proposition de résolution actuellement à l'étude étaient urgents. Je suis d'avis que le dernier projet de loi que nous sommes censés étudier est plus urgent que les deux précédents. Aussi, je me demande pourquoi le très honorable premier ministre n'a pas saisi la Chambre de la résolution qui doit le précéder.

Il y a aussi d'autres projets de lois très importants, comme celui qui a trait aux paiements d'appoint aux cultivateurs de l'Ouest pour leurs céréales. On se rappelle que l'an dernier nous avons été témoins qu'une délégation de 1,100 cultivateurs de l'Ouest ont présenté une requête au premier ministre et à son cabinet...

M. le président: A l'ordre. Je crois que l'honorable député s'éloigne encore du sujet du débat et je le prierais de suivre les directives du président du comité.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir m'éloigner du sujet autant que certains députés l'ont fait au cours du débat actuel. Si je me suis écarté quelque peu du sujet, je ne crois pas avoir dépassé les limites.

Je voulais tout simplement démontrer, monsieur le président, que les mesures qui ont fait l'objet d'un débat au cours des deux derniers jours n'ont pas la valeur à laquelle les cultivateurs de l'Ouest étaient en droit de s'attendre.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) dire que les cultivateurs étaient satisfaits des lois que le gouvernement fédéral avait adoptées au cours des deux dernières années. Je le mets au défi de dire que les cultivateurs sont contents des conditions qui prévalent à l'heure actuelle dans l'Ouest, dans n'importe quel domaine de l'agriculture, et plus particulièrement en ce qui concerne les céréales. Les cultivateurs attendent...

M. le président: A l'ordre. Pour la dernière fois, je demande à l'honorable député de s'en tenir à la résolution, sinon je devrai lui demander de reprendre son siège.

L'hon. M. Walker: C'est très bien, vous avez raison.

M. Boulanger: Monsieur le président, je termine donc mes observations en disant toute l'amertume que nous ressentons à la suite des déclarations du député d'Acadia, qui n'a pas su reconnaître la condescendance dont ont fait preuve les cultivateurs de l'Est, et nous attendons le jour où il aura la dignité de faire des excuses...

L'hon. M. Walker: C'est choquant.

M. Boulanger: A ce moment-là, nous l'en remercierons.

M. Racine: Monsieur le président, nous avons entendu, il y a quelques minutes, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) nous promener de l'Est à l'Ouest de la province de Saskatchewan! Il nous a même amenés jusqu'en Amérique du Sud; je souhaiterais plutôt que son voyage s'étende de l'Est à l'Ouest, non seulement de sa province, mais de toutes les provinces du Canada.

Il va sans dire que nous appuyons le projet de résolution actuellement à l'étude. Nous regrettons, cependant, que le gouvernement n'ait pas daigné inclure dans cette proposition de résolution un taux d'intérêt de 5 p. 100, comme l'ont demandé les députés.

Ainsi que vient de le signaler l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), le député d'Acadia (M. Horner) nous a tout simplement dit, hier: "Vous êtes jaloux parce que les cultivateurs de l'Est n'obtiennent rien". La première partie de son interpellation est fausse, mais la deuxième est véridique, en ce sens qu'il se peut que les cultivateurs de l'Est ne reçoivent rien.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, nous appuyons le projet de résolution qui nous est soumis actuellement mais nous regrettons cependant qu'il ne renferme pas

une protection adéquate pour les cultivateurs des autres parties du pays.

Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'établir un prix de soutien pour le bœuf, le lard et les œufs, je ne crois pas que l'on élimine certaines parties du pays où ces prix peuvent être mis en vigueur.

Dans les circonstances, nous sommes d'avis que même si la résolution à l'étude est appropriée et favorise ceux qui ont subi des dommages, elle devrait comprendre d'autres formes de protection dont pourraient bénéficier les cultivateurs d'autres parties du peys, le cas échéant.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la résolution soit adoptée, je voudrais appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Beauce. Nous sommes tout à fait favorables au présent bill. Nous l'avons dit et répété.

Des voix: Alors, asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Nous croyons cependant que, si ces prêts garantis sont un bon moyen d'aider les cultivateurs éprouvés par des désastres dans une partie du pays, ce serait préférable qu'il y ait une loi générale qui s'appliquerait à toutes les parties du pays. Toute la Chambre, à mon avis, devrait savoir gré aux honorables députés de Beauce et de Drummond-Arthabaska de nous avoir signalé ce point.

M. Argue: Je veux m'associer aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Afin que personne ne s'imagine que, à titre de représentant des Prairies, je voudrais obtenir pour les cultivateurs des Prairies un avantage qui n'est pas accessible aux autres, je dirai que pour ma part, si la présente mesure est nécessaire également, comme on nous l'affirme, dans d'autres régions du Canada, j'aimerais que les autres producteurs puissent obtenir des emprunts bancaires garantis. Toutefois, j'estime que si cette loi s'appliquait aux producteurs des autres régions du Canada, ils auraient tôt fait d'accorder leur préférence à une meilleure loi, celle qui permet des paiements anticipés.

Mais si les gens des autres régions du Canada ont besoin de la présente mesure, qui est de deuxième ordre nous voulons certes qu'elle leur soit appliquée. Nous allons même plus loin. Nous disons que le gouvernement, dans les cas d'urgence, devrait accorder des prêts et des avances libres d'intérêt.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Churchill demande alors à présenter le bill nº C-35, concernant le crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand passerons-nous à la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. Pickersgill: Quant à nous, dès maintenant si l'on veut.

L'hon. Gordon Churchill (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº C-35, concernant le crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire n'a-t-il pas d'autres observations à formuler?

M. Richard A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été dit.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une couple de commentaires à formuler. L'opposition a consenti à suspendre l'application du règlement ordinaire qui exige que le prochain stade du débat n'ait lieu qu'au moins vingt-quatre heures plus tard. Nous sommes déçus de constater que certaines des questions qui ont trait à l'ensemble du problème demeurent sans réponse. Je n'ai pas dit, au tout début...

M. Bell (Carleton): Quelles questions?

M. Benidickson: Nous avons besoin de certains renseignements relativement aux ententes conclues avec les provinces; certains renseignements quant aux...

M. Bell (Carleton): Cela n'a rien à voir à la présente mesure.

M. Benidickson: Tout cela s'y rattache. On nous a demandé d'étudier l'affaire dans son ensemble et d'interrompre à cette fin le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Bell (Carleton): J'ai cherché autant que possible à répondre à toutes les questions de l'honorable député.

M. Benidickson: Vous n'avez certes pas satisfait notre curiosité à l'égard de ces questions. Quand nous aurons terminé l'étude du présent bill, j'imagine que nous reviendrons au discours du trône, et nous resterons ignorants de la proposition fondamentale qui est le secours dont on peut avoir besoin en ce moment dans l'Ouest canadien à cause des conditions atmosphériques.

C'est d'une façon fragmentaire que nous nous occupons de situations de cette nature lorsqu'elles surviennent. Des instances qui

ont été faites en novembre à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture m'ont fort impressionné. Je veux parler du mémoire qui a été présenté par la Fédération canadienne de l'agriculture, dans lequel elle signale que le temps est venu d'avoir une mesure d'une portée nationale, comme l'ont mentionné l'honorable député de Beauce (M. Racine), et l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), ainsi que certains autres ce soir. Nous devrions avoir une sorte de crédit d'urgence disponible en vue d'aider dans des cas d'urgence ou de désastre.

Une telle mesure devrait certes être formulée de façon à s'appliquer à toutes les parties du pays et porter sur un choix de cultures plus vaste que celui qu'embrasse la présente mesure. Je signale que, contrairement aux dispositions du bill qui a précédé celui-ci et qui se limitait aux agriculteurs relevant de la compétence de la Commission du blé, la présente mesure va plus loin. Les députés ont tout à fait raison de dire que cela ne devrait pas s'arrêter là, si l'on veut utiliser une formule en vue de consentir du crédit à un certain genre de producteurs agricoles et consentir des crédits de secours à un genre de producteurs qui ne sont pas assujétis aux dispositions arbitraires de la Commission du blé visant la vente.

Les cultivateurs de toutes les régions du pays subissent aujourd'hui les conséquences du resserrement du crédit et voici qu'on élargit le domaine qui se rattache à la Commission du blé. Les producteurs de graine de lin, de graine de colza et de seigle ont la faculté de recourir au crédit bancaire garanti. Alors, pourquoi les producteurs d'autres denrées ne l'auraient-ils pas? Dans les circonstances, à une époque de crise financière, pourquoi restreindre le crédit garanti aux cultivateurs de la zone spécifiée dans la loi sur la Commission canadienne du blé puisque les autres dispositions du bill ne sont nullement liées aux restrictions prévues dans cette loi?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Responsabilité du ministre auprès de la banque.*

M. Argue: A propos de l'article 3, monsieur le président, je dirai une fois de plus que je préconise un taux d'intérêt à 5 p. 100. A mon sens, c'est un taux assez élevé surtout en raison du fait bien connu que d'autres producteurs peuvent obtenir des avances en espèces sans payer aucun intérêt; de plus, la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, 1956, contenait un article qui limitait les taux d'intérêt à 5 p. 100. Si on doit imposer un taux d'intérêt de 6 p. 100, ce qui semble évident, cela signifierait une augmentation de 20 p. 100 du taux d'intérêt, vu que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies a été insérée dans les statuts en 1956.

Pour que la Chambre ait la possibilité d'adopter un taux d'intérêt de 5 p. 100 au lieu du taux de 6 p. 100 qui sans doute sera établi après l'adoption du projet de loi à l'étude, si l'on en juge d'après les déclarations faites par les députés ministériels, je propose:

Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction d'un alinéa *h*) ainsi conçu:
que le taux d'intérêt simple exigé par la banque à l'égard du prêt n'excède pas 5 p. 100 par année.

Monsieur le président, la présente motion d'amendement est présentée afin de donner aux honorables députés l'occasion d'exprimer leur opinion sur les taux d'intérêt, et j'estime qu'il faudrait adopter cet amendement en ce moment. Ce que je désire, c'est d'ajouter au premier paragraphe de l'article 3 l'alinéa *h*) qui limiterait la garantie aux prêts bancaires qui sont consentis à un taux d'intérêt de 5 p. 100, et j'espère que la Chambre approuvera cet amendement.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, j'estime que l'amendement est contraire au Règlement. Je fonde mon opinion sur le fait que l'adoption de cet amendement pourrait bien accroître la responsabilité de la Couronne par rapport au présent bill. Si, comme je le prétends, les obligations de la Couronne s'en trouveront peut-être accrues, une telle proposition ainsi faite par un député est sans l'ombre d'un doute contraire au Règlement.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, je prétends que le raisonnement du secrétaire parlement ne peut être accepté. Il ne s'agit pas d'un amendement visant une dépense directe des deniers de l'État. L'amendement intéresse seulement l'exécution de cette loi et les garanties offertes par la loi. Déjà par le passé, nous avons proposé un amendement analogue à l'égard d'une mesure semblable, et l'amendement avait été jugé régulier. Je demande aux députés ministériels et aux membres du cabinet de cesser de s'opposer à cette motion, car j'ai tout lieu de croire qu'elle est régulière. A mon avis, la meilleure chose à faire est de mettre la motion aux voix plutôt que de prendre une chance d'une mise aux voix à une autre étape.

M. Bell (Carleton): L'honorable député ne croit-il pas que nous devrions respecter le Règlement de la Chambre?

M. Argue: Absolument, et je suis convaincu que ma proposition est régulière.

M. Bell (Carleton): Bien, laissez le président en décider.

M. Regier: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, l'amendement présenté par l'honorable député d'Assiniboïa impose des restrictions à ce que les banques du Canada peuvent ou ne peuvent pas faire. Je ne vois donc pas en quoi cela se rapporte aux finances du gouvernement. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances laisse entendre, semble-t-il, que le gouvernement devra soudoyer les banques au moyen des deniers publics afin de mettre la mesure législative à exécution.

M. Bell (Carleton): Cette observation n'a pas plus de bon sens que celles que nous avons l'habitude d'entendre de la part de l'honorable député.

M. Argue: Monsieur le président, la garantie est comprise dans le bill. L'engagement financier du gouvernement se trouve dans le bill. L'amendement porte uniquement sur le fait que l'engagement n'est pris que si les banques consentent des prêts à 5 p. 100. Cet amendement ne porte pas sur la garantie du gouvernement dont il est question ailleurs dans la mesure.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quelle assurance avons-nous que les banques consentiraient des prêts si le taux d'intérêt est fixé à 5 p. 100? Si nous nous prononçons en faveur de la mesure et que les banques refusent de consentir des prêts à 5 p. 100, les cultivateurs n'en retireront aucun avantage.

M. Argue: Nous savons maintenant que les banques régissent le gouvernement.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'amendement pose des restrictions aux conditions que les banques pourraient imposer et ne constitue pas une charge supplémentaire pour le Trésor public. Toutefois, je voudrais que les députés se prononcent sur la recevabilité éventuelle de l'amendement car il dépasse la portée du bill dont la Chambre est saisie. Je serais reconnaissant à tout député qui voudrait bien faire valoir son point de vue.

M. Argue: Monsieur le président, la réponse est très simple. L'amendement ne dépasse pas la portée du bill car il existe une loi presque identique, datant de 1956, dans le recueil des lois. Elle comporte une disposition semblable et je ne vois pas comment une telle motion dépasserait la portée du bill. Cette loi nous donne un bon exemple de cet amendement.

M. Clancy: Le député d'Assiniboïa siégeait à la Chambre en 1955 et pas moi.

Une voix: Et vous y siégerez à la prochaine législature et pas lui!

M. Clancy: Il connaît le taux d'intérêt aussi bien que moi.

M. le président: A l'ordre! Je dois signaler à l'honorable député que nous étudions la validité de l'amendement qui est proposé par l'honorable député d'Assiniboïa. J'aimerais maintenant entendre les opinions des honorables députés.

Pour ma part, je suis bien d'avis que ma thèse ne manque pas de valeur. En effet, si la mesure à l'étude vise la garantie de prêts bancaires, il n'y est pas question d'intérêt. Aussi l'objet du bill me paraît-il simple; c'est la garantie de prêt. J'estime donc que l'amendement proposé par l'honorable député d'Assiniboïa va au delà de la portée du bill et qu'il est irrecevable. Pour les raisons énoncées ci-haut, je le déclare inadmissible.

M. Argue: Je me permets bien respectueusement de contester votre décision.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et le président du comité lui remet le rapport suivant:

En comité plénier, au moment de l'examen de l'article 3 du bill C-35, loi autorisant des crédits à court terme aux cultivateurs de céréales des Prairies, M. Argue a présenté l'amendement suivant:

"Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction d'un nouvel alinéa *h*) ainsi conçu:

Le taux d'intérêt simple exigé par la banque à l'égard du prêt n'a pas excédé cinq p. 100 par année.

Le président décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il est étranger à la portée de la mesure. M. Argue en appelle de la décision du président devant la Chambre.

M. l'Orateur pose la question de la façon suivante:

Il s'agit d'un appel de la décision du président présenté à la Chambre: en comité plénier, au moment de l'examen de l'article 3 du bill C-35, autorisant des crédits à court terme aux cultivateurs de céréales des Prairies, M. Argue a présenté l'amendement suivant:

"Que l'article 3 soit modifié par l'adjonction d'un alinéa *h*) ainsi conçu: Le taux d'intérêt simple exigé par la banque à l'égard du prêt n'a pas excédé 5 p. 100 par année.

Le président décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il le juge étranger à la portée de la mesure, et M. Argue en appelle de la décision du président devant la Chambre.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante: La décision du président doit-elle être maintenue? Et la décision ayant été mise aux voix, est maintenue:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacEwan
Aitken (Mlle)	MacInnis
Allard	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Anderson	MacLellan
Baldwin	Macquarrie
Barrington	McBain
Baskin	McCleave
Beech	McDonald (Hamilton-Sud)
Bell (Carleton)	McGee
Bell (Saint-Jean-Albert)	McGregor
Best	McIntosh
Bigg	McLennan
Bissonnette	McPhillips
Bourdages	McQuillan
Brooks	Maloney
Browne (Vancouver-Kingsway)	Mandziuk
Brunsden	Martel
Cadieu	Martineau
Campbell (Lambton-Kent)	Martini
Campbell (Stormont)	Matthews
Campeau	Milligan
Cardiff	Monteith (Verdun)
Casselman (Mme)	Montgomery
Cathers	More
Charlton	Morris
Chown	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Churchill	Muir (Lisgar)
Clancy	Nasserden
Coates	Noble
Comtois	Nowlan
Cooper	O'Leary
Creaghan	Ormiston
Crouse	Pallett
Dinsdale	Parizeau
Drysdale	Pascoe
Dubois	Paul
English	Pigeon
Fairclough (Mme)	Pratt
Fairfield	Pugh
Fane	Rapp
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Régnier
Forbes	Richard (Kamouraska)
Fulton	Rogers
Gillet	Rompré
Grafftey	Rowe
Grenier	Slogan
Grills	Smallwood
Hales	Smith (Lincoln)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Simcoe-Nord)
Hamilton (Qu'Appelle)	Smith (Winnipeg-Nord)
Hanbidge	Southam
Henderson	Speakman
Hicks	Spencer
Horner (The Battlefords)	Stanton
Howe	Starr
Jones	Stefanson
Jorgenson	Stinson
Jung	Tassé
Kennedy	Taylor
Kindt	Thomas
Knowles	Thompson
Kucherepa	Thrasher
Lafrenière	Villeneuve
Lahaye	Webb
LaRue	Weichel
Macdonald (Kings)	White
Macdonnell	Winkler
	Woolliams
	Wratten—136.

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Hellyer
Badanai	Herridge
Batten	Howard
Benidickson	Lessard
Boivin	Loiselle
Boulanger	Michaud
Bourget	Nixon
Brassard (Lapointe)	Pearson
Cardin	Peters
Carter	Pickersgill
Crestohl	Racine
Denis	Ratelle
Deschatelets	Regier
Dumas	Robichaud
Fisher	Tucker
Hardie	Winch—32.

(La Chambre, formée en comité, reprend l'étude du bill.)

Sur l'article 3—*Engagement du ministre envers une banque.*

M. le président: Quand le comité a été interrompu, nous étions en train d'étudier l'article 3. L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il partage l'opinion du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui estime qu'en vertu de cette mesure législative, les banques accorderont des prêts à des personnes qui ne pourraient emprunter auprès de la Commission canadienne du blé parce que les propriétaires fonciers seraient incapables d'agir comme co-répondants ou s'il se range plutôt de l'avis du représentant de Kenora-Rainy-River qui croit que les banques exigeront les mêmes garanties que la Commission canadienne du blé?

M. Bell (Carleton): Voilà évidemment une interprétation aussi erronée de ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit que tout ce que le représentant de Bonavista-Twillingate a l'habitude de dire.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être faire connaître aux membres du comité sa propre opinion là-dessus. Quant à l'interprétation qu'il a donnée de ma propre interprétation des paroles du ministre, le compte rendu en décidera. J'estime que le secrétaire parlementaire devrait nous apprendre si les banques ont fourni l'assurance au gouvernement qu'à l'égard des avances en espèces elles accepteraient une caution moindre que celle qu'exige la Commission canadienne du blé.

Sûrement, le secrétaire parlementaire voudra répondre à cette question.

M. Bell (Carleton): Monsieur le président, la situation est bien celle qu'on a dite. Les négociations se poursuivaient depuis un certain temps avec les banques. Je ne doute pas

que le taux d'intérêt qui sera fixé reçoive l'approbation des cultivateurs et que tout se passera de manière à donner entière satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest.

Comme on l'a dit ce soir, la mesure se divise en deux parties, la première prévoit des avances en espèces sans intérêt. Pour ceux qu'elle intéresse, elle est simple et sans complication. Il y en a d'autres, le ministre du Nord canadien en a mentionné quelques-uns, pour qui le remède n'est pas si simple; pour ceux-là, la mesure législative n'est pas appropriée. Cette mesure, comme on l'a dit, s'appliquera probablement à un groupe minoritaire, mais c'est une minorité importante, une minorité que tous les membres de la Chambre, à en juger par ce que nous avons entendu, voudront voir soutenue.

L'hon. M. Pickersgill: J'attends encore une réponse à ma question.

M. Regier: Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pour quelles raisons les banques seraient intéressées à prêter de l'argent aux cultivateurs même au taux maximum autorisé alors qu'elles peuvent acheter des bons du trésor offerts par le ministre des Finances au rendement de 6.82 p. 100 comme c'est arrivé le 19 août dernier? Le député ne croit-il pas que les banques devraient avoir plus confiance dans les offres du ministre des Finances que dans l'offre d'une assurance personnelle de la part d'un cultivateur?

M. Bell (Carleton): Le député a simplement recours à une tactique de diversion.

M. Regier: Qu'il me soit permis de rappeler à l'honorable député qu'il a été offert en bourse un total de 358 millions, en bons du Trésor, d'un rendement excédant le taux bancaire autorisé de 6 p. 100. Pourquoi, en toute logique, les banques auraient-elles intérêt à consentir des emprunts aux cultivateurs au taux maximum autorisé par la loi sur les banques, c'est-à-dire 6 p. 100?

M. Bell (Carleton): Au moment opportun, et conformément au Règlement de la Chambre, je me ferai un plaisir de traiter de cette question, et de souligner notamment le courage dont le ministre des Finances a fait preuve à l'égard de la situation dont il est présentement question.

M. Regier: J'ajouterai seulement que les directeurs de banque sont très réalistes, et que s'ils peuvent obtenir un meilleur taux sur des émissions du ministre, je ne crois pas qu'ils se montrent très empressés à prêter de l'argent aux cultivateurs.

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Pouvoir de la banque.*

M. Benidickson: L'article 6 est précédé d'une note qui déclare qu'il s'agit des pouvoirs spéciaux des banques. Je sais que le présent bill s'inspire d'une loi semblable, adoptée en 1956. Je ne vois aucune mention, dans la loi de 1956, des pouvoirs spéciaux des banques. Je me demande si le secrétaire parlementaire nous dirait pourquoi cet article est nécessaire en l'occurrence.

M. Bell (Carleton): Je pense que l'explication est bien simple, monsieur le président. La loi de 1956 ne vise que le grain battu. Le présent bill vise aussi le grain non battu, et c'est pourquoi des pouvoirs spéciaux sont mentionnés.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 15 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Churchill propose la troisième lecture du bill.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la séance soit levée, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. Churchill: Je tiens à remercier les membres de la Chambre d'avoir fait preuve de collaboration aujourd'hui pour l'adoption de cette mesure. Demain, ainsi que lundi, nous reprendrons le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant peut-il nous dire s'il est question de terminer sans interruption le débat sur l'Adresse?

L'hon. M. Churchill: Oui, à moins que quelque chose d'imprévu ne surgisse, nous n'interromprons plus le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RÉSEAU DE ROUTES NATIONALES—OBSERVATIONS

Question nº 2—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de la part de la *Canadian Automobile Association* ou de tout autre organisme au sujet de l'aménagement d'un réseau de routes nationales au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?
3. Le gouvernement a-t-il pris des mesures relatives à la tenue d'une conférence avec les gouvernements provinciaux et municipaux en vue de l'aménagement d'un réseau de routes nationales au Canada?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. De façon générale, on a répondu que de telles observations feraient l'objet d'un examen, mais que le parachèvement de la route transcanadienne aurait priorité.

3. Non.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—INFRASTRUCTURE ET SUPERSTRUCTURE

Question nº 11—**M. Argue:**

1. Les autorités *a*) américaines, *b*) canadiennes, ont-elles accepté comme une unité complète, tant pour son infrastructure que pour sa superstructure, le pont surélevé de Cornwall, et comme étant conforme aux normes et stipulations des plans et devis originaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et qui l'a ainsi accepté?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. Le 20 janvier 1959, M. A. G. Murphy, ingénieur en chef de l'Administration, a signé le certificat d'achèvement de l'infrastructure, sous réserve qu'une somme de $200 soit retenue jusqu'à l'achèvement de certains petits travaux de finition du béton.

Le 1er décembre 1958, le colonel Loren W. Olmstead a signé le document d'acceptation de la superstructure au nom du Service des ingénieurs de l'armée américaine, et M. Martin W. Oettershagen, sous-administrateur, l'a contresigné au nom de la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation.*

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CONSULTATION AU SUJET DU PLAN ET DE L'EMPLACEMENT

Question nº 18—**M. Argue:**

1. Avant de consulter M. Steinman, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'est-elle adressée à quelque autre ingénieur-conseil ou société au sujet du plan et (ou) de l'emplacement du pont surélevé de Cornwall?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a-t-on consulté, à quelle date ont eu lieu ces consultations et quelle en était la nature précise?
3. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas retenu les services de tels conseillers?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent nous fournit les réponses suivantes:

1. Oui.

2. M. P. L. Pratley; le 26 octobre 1955; afin de décider de l'emplacement le plus approprié.

3. Voir la réponse au nº 2.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—PILIERS SOUTENANT LES CÂBLES

Question nº 26—**M. Argue:**

1. A quelle distance de la rive, *a*) du côté canadien, *b*) du côté américain sont situés les piliers qui soutiennent les câbles courbés du pont surélevé au-dessus du chenal sud, à Cornwall?
2. Certains de ces piliers sont-ils construits sur pilotis?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. *a*) 27 pieds; *b*) 311.6 pieds.

2. Oui.

3. Les piliers nos 14, 15 et de 17 à 23 inclusivement.

CHENAL DU NORD À CORNWALL—PONT SURÉLEVÉ ET CONTRAT DE CONSTRUCTION

Question nº 27—**M. Argue:**

1. Le contrat de construction du pont surélevé au-dessus du chenal nord, à Cornwall, a-t-il été octroyé par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) à qui, *c*) quel était le montant de la soumission?
3. A-t-on reçu d'autres soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui, *b*) quel était le montant de chaque soumission?
5. Les devis du contrat exigeaient-ils que les piliers reposent sur des assises rocheuses?
6. Des piliers utilisés pour ce pont et situés dans la rivière ont-ils été installés avant l'adjudication du contrat?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et à quel endroit, *b*) à quelle date, *c*) qui les a construits, *d*) qui a autorisé leur construction, *e*) à quelle date a-t-on donné cette autorisation et qui l'a donnée, *f*) quel en a été le coût global, *g*) quelle somme a-t-on versée et à qui l'a-t-on versée, *h*) à quelle date a-t-elle été versée?
8. Les devis de la superstructure de ce pont ont-ils été préparés avant l'adjudication du contrat?
9. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces devis?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la voie maritime du St-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. *a*) (i) le 25 septembre 1958; (ii) le 15 juillet 1959; (iii) le 25 juillet 1959; (iv) le 25 novembre 1959.

b) (i) *C. A. Pitts General Contractors Ltd,* Toronto; (ii) *C. A. Pitts General Contractor Ltd,* Toronto; (iii) *Con-Bridge Limited,* Toronto; (iv) *Canadian Bridge Divison,* de la *Dominion Steel and Coal Corp,* Walkerville.

c) (i) $62,448.00; (ii) $1,563,783.00; (iii) $204,882.50; (iv) $3,174,948.20.

3. Oui.

4. *a*) et *b*).

(i) *McNamara Construction Co. Ltd,* Toronto, $72,968.00.

(ii) *Walsh Canadian Construction Co. Ltd,* et *Grant Mills Ltd,* (entreprise conjointe), Montréal, $1,783,270.00; *John Chisholm Limited,* Alexandria, $1,786,140.00; *Atlas Construction Co. Ltd,* Montréal, $1,803,500.00; *Dravo of Canada Limited,* Toronto, $2,086,-050.00; *McNamara Construction Limited,* Toronto, $2,726,685.00; *W. D. Laflamme Limited,* Ottawa, $2,920,580.00.

(iii) *Walsh Canadian Construction Co. Ltd,* Montréal, $215,866.00; *Angus L. MacDonald Construction Ltd,* Montréal, $229,977.00; *John Chisholm Limited,* Alexandria, $243,625.50; *C. A. Pitts General Contractor Limited,* Toronto, $320,495.00; *McNamara Construction Limited,* Toronto, $415,929.00.

(iv) *Dominion Bridge Co. Ltd,* Montréal, $3,683,339.20; *Runnymede Steel Construction Ltd,* Toronto, $3,788,889.00; *Dominion Structural Steel Limited,* Montréal, $4,213,893.00.

5. Oui, pour les trois piliers du fleuve.

6. Non.

7. Voir réponse au nº 6.

8. Oui.

9. Les devis relatifs

(i) à la construction de la basse du pilier 6S

(ii) à l'infrastructure—culée sud du pilier 15N

(iii) à l'infrastructure—partie nord du pilier 15N

(iv) à la superstructure et au tablier.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE, 1955-1959

Question nº 50—**M. Robichaud:**

A quel montant s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le 31 décembre 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Le solde au crédit de la Caisse s'établissait ainsi: Le 31 décembre 1955, $890,857,-489.63; le 31 décembre 1956, $926,776,830.22; le 31 décembre 1957, $877,470,144.39; le 31 décembre 1958, $625,363,366.21; le 31 décembre 1959, $471,094,255.96.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 janvier 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE DU PREMIER MINISTRE DU JAPON ET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur la visite, qui tire à sa fin, du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères du Japon. Comme les députés le savent, nous avons depuis deux jours le plaisir d'avoir parmi nous le premier ministre du Japon, M. Kishi, et son ministre des Affaires étrangères, M. Fujiyama.

Comme M. Kishi doit rentrer chez lui pour l'ouverture de la diète japonaise, le 28 janvier, le temps ne lui permet pas, je le regrette mais je sais que les députés le comprennent, de prolonger son séjour parmi nous. Toutefois, il me fait plaisir d'annoncer à la Chambre que, malgré le peu de temps qui était à notre disposition, mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), le ministre des Finances (M. Fleming), et le ministre du Commerce (M. Churchill), et moi-même, avons eu des échanges de vues des plus satisfaisants avec nos visiteurs japonais sur la situation internationale, les relations commerciales entre le Canada et le Japon et autres sujets d'intérêt commun. Je puis dire en toute sincérité que la cordialité et la franchise qui ont caractérisé ces échanges de vues témoignent de façon réconfortante des relations amicales et de la confiance qui règnent entre le Canada et le Japon.

Nos entretiens ont porté sur des questions telles que l'importance qu'il y a pour nos deux pays de continuer à collaborer au sein des Nations Unies, et les perspectives qu'offre la réunion prochaine des chefs d'État d'atténuer les tensions dans le monde et, notamment, d'accomplir quelque progrès à l'égard des questions primordiales du contrôle du désarmement et de la cessation des essais nucléaires. A ce propos, nous convenons tous deux que des échanges de visites par des chefs d'État peuvent contribuer pour une bonne part à accroître la confiance qui doit nécessairement précéder une amélioration durable des relations internationales.

En discutant de l'intérêt mutuel que portent le Canada et le Japon au problème de l'assistance aux pays sous-développés, nous avons convenu de l'importance du Plan de Colombo, non seulement pour améliorer les conditions de vie et les perspectives d'avenir des pays bénéficiaires, mais aussi pour améliorer les relations générales au moyen d'échanges d'étudiants et de techniciens.

Nos entretiens sur les questions économiques ont été notamment fructueux. Nous avons passé en revue les questions d'ordre commercial qui présentent un intérêt général, y compris les importantes initiatives qui ont été prises en Europe occidentale.

Les ministres des deux pays ont noté avec satisfaction le progrès accompli en vue d'étendre les échanges commerciaux dans les deux sens en vertu de notre accord commercial. Nous avons insisté sur l'importance que revêt pour nous le Japon comme débouché pour notre blé et divers autres produits.

Les ministres canadiens ont signalé les problèmes particulièrement sérieux qui se posent pour l'industrie canadienne par suite de l'accroissement rapide du volume des importations limitées principalement à certaines catégories de produits du Japon. Il a été convenu qu'il fallait résoudre ces problèmes le plus tôt possible.

En terminant, je voudrais informer la Chambre que M. Kishi m'a invité à visiter le Japon à mon tour. Je l'ai remercié chaleureusement de son invitation et je lui ai dit que j'espérais bien pouvoir faire cette visite à une époque qui lui conviendrait à lui ainsi qu'à moi-même.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les députés se réjouiront d'apprendre, j'en suis sûr, que la visite bien opportune, à Ottawa, du premier ministre et du ministre des Affaires extérieures du Japon, dont nous avons parlé hier, a été si profitable. Cette visite favorisera certainement l'accroissement et l'intensification de la collaboration qui a existé, dans les domaines politique et économique, entre les deux pays aux Nations Unies, aux conférences du Plan de Colombo et ailleurs.

Un malheureux hasard a voulu que cette visite coïncide avec la mort tragique d'un Canadien qui, en qualité d'ambassadeur du Canada au Japon, avait tant fait pour resserrer ces liens. Je pense, évidemment, à M. Tommy Davis. Cette visite a fait comprendre au Canada l'importance de nos rapports politiques et économiques avec le Japon. Il est, je crois, maintenant exact que le Japon se place au troisième rang parmi nos

clients et qu'il prend une importance vitale du point de vue de l'expansion de nos débouchés de blé canadien en Asie. Il est sans doute également nécessaire qu'on n'entreprenne rien dans l'un ou l'autre pays qui puisse nuire au développement d'échanges aussi profitables qu'importants entre nos deux nations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai déjà dit que ceux qui font partie de notre groupe sont très contents de voir que le premier ministre du Japon ait pu rendre visite au Canada. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que vient de faire notre premier ministre. Je crois qu'elle ne contenait rien de surprenant. Elle était rédigée dans le langage diplomatique très prudent qu'on emploie généralement à la suite d'une visite de nature amicale faite par le chef d'un gouvernement ami. Nous espérons, toutefois, qu'il résultera de cette visite des avantages concrets, tant pour notre pays que pour le peuple nippon. Nous espérons que tout sera fait pour augmenter entre nos deux pays les échanges et les bonnes relations sur le plan économique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas me lancer dans un débat, mais si la Chambre m'y autorise, j'aimerais me rallier à ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos de l'honorable T. C. Davis, qui a favorisé d'une façon si insigne ces relations et qui, pendant bien des années, a accompli une œuvre si utile non seulement dans la province de Saskatchewan mais dans tout notre pays.

M. Argue: Si les députés veulent bien faire preuve d'indulgence envers moi, je me joindrai au chef de l'opposition et au premier ministre à cet égard. Étant donné que je suis originaire de Saskatchewan, je connais bien la carrière distinguée de l'honorable T. C. Davis dans ma province et le travail précieux qu'il a accompli au nom du Canada pendant tant d'années. C'est à notre grand regret que nous avons appris son décès.

LA LOI SUR LES CONCESSIONS DE TERRES PUBLIQUES

MODIFICATION VISANT À PRÉVENIR LES INJUSTICES DANS L'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill n° C-36, tendant à modifier la loi sur les concessions de terres publiques.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

[L'hon. M. Pearson.]

LA LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MODIFICATION VISANT LES QUALITÉS REQUISES DU BIBLIOTHÉCAIRE ET DE L'ASSOCIÉ

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) demande à déposer le bill C-37, tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

Des voix: Explications!

M. Fisher: Ce bill a pour objet de mettre en application les excellentes idées que le député de York-Humber avait exprimées à la Chambre il y a plusieurs années. En vertu de ce projet de loi, le bibliothécaire parlementaire ainsi que le bibliothécaire parlementaire associé devront avoir une formation reconnue en bibliothéconomie et une expérience de plusieurs années dans ce domaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ORDRE DE PRIORITÉ DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin de faciliter et d'accélérer les travaux de la Chambre au cours de la présente session, j'aimerais savoir si le premier ministre est en mesure de nous dire au plus tôt l'ordre de priorité qui sera établi pour certaines des principales mesures législatives dont la Chambre sera saisie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un fort louable objectif et je ferai certainement tout ce que je peux au plus tôt, compte tenu de certaines limitations naturelles et évidentes, pour indiquer, bien avant la date de leur présentation, l'ordre dans lequel les mesures se suivront.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOUVEAUX RÈGLEMENTS VISANT LES SALAIRES DE VACANCES ET LES INDEMNITÉS DE DÉPART

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. On s'élève de toutes parts contre les nouveaux règlements adoptés sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage qui, paraît-il, privent injustement les chômeurs de leur salaire de vacances et de leur indemnité de départ en

leur imposant une peine avant le versement des prestations d'assurance. Songe-t-on à révoquer ces règlements injustes?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question en ce moment de révoquer ces règlements. Quant à ce que l'honorable député a dit au sujet de privations injustes, il n'entre certainement pas dans les intentions de la Commission d'assurance-chômage de causer de l'injustice à ceux qui touchent des prestations.

M. Argue: A-t-on demandé l'avis du Comité consultatif de l'assurance-chômage avant d'adopter ces règlements injustes et malfaisants?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il n'est pas permis, quand on pose des questions, d'exprimer si catégoriquement ses opinions. Il doit viser à obtenir des renseignements, et en se permettant une déclaration de ce genre, il amorce un débat, car de toute évidence, on ne laissera pas passer de telles expressions d'opinion sans riposter.

M. Argue: Peut-être me serait-il permis de poser une autre question complémentaire. A-t-on demandé l'avis du comité consultatif de l'assurance-chômage avant de mettre en vigueur ces nouveaux règlements si radicaux?

L'hon. M. Starr: C'est la Commission d'assurance-chômage qui a demandé la mise en vigueur de ces règlements. Je ne saurais dire si elle l'a fait sur l'avis du comité consultatif.

M. Argue: Le ministre ou son ministère ont-ils reçu des protestations de certains porte-parole de syndicats ouvriers à propos de ces règlements?

L'hon. M. Starr: Oui, il y a eu quelques protestations.

(Plus tard)

L'hon. M. Starr: Vu la question que m'a posée l'honorable représentant d'Assiniboïa,—et elle touche un sujet qui a besoin d'être précisé pour un grand nombre de membres de cette Chambre,—et les plaintes qu'il a formulées au sujet des prescriptions relatives aux congés payés, la Chambre me permettrait-elle de faire un bref exposé sur les effets de la réglementation en question?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de la Chambre de faire une réponse plus étendue au sujet de cette réglementation?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Starr: Cette réglementation est entrée en vigueur le 27 septembre dernier. Auparavant, un réclamant pouvait toucher à la fois des prestations d'assurance-chômage et une rémunération de congés. L'assurance-chômage a pour objet de remplacer une partie du revenu perdu, mais tant que ce revenu n'est pas perdu, les prestations ne doivent pas être versées.

L'explication de la situation antérieure au 27 septembre aidera peut-être les députés à comprendre pourquoi il était nécessaire de modifier les règlements. Voici un exemple d'un cas qui se présentait souvent: une personne cessait d'être occupée en novembre, disons; incapable de trouver un travail convenable, elle faisait, et à bon droit, une demande de prestations d'assurance-chômage, et elle touchait ces prestations. A ce moment-là, il n'était tenu aucun compte de sa rémunération au titre des congés payés. Subséquemment, elle obtenait de l'emploi, mais lorsque l'usine qui l'employait maintenant fermait ses portes pour donner des vacances à ses employés, cette personne n'avait pas de titres à un congé à cause de son court état de service. Elle faisait donc une demande de prestations d'assurance-chômage, et elle touchait les prestations. Je suis sûr que tous conviennent qu'une de ces périodes durant lesquelles cette personne n'a pas travaillé, ou tout au moins une partie d'une période, doit être comptée comme période de congé. C'est ce que le nouveau règlement permet de reconnaître.

Je puis signaler également que, dans la grande majorité des cas de prestations, le montant n'en est pas versé à cause du salaire de vacances. Il ne s'agit pas d'une perte totale pour la personne en cause, parce que le versement à l'égard des vacances est simplement différé jusqu'à la fin de la période.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que la situation qui existe présentement sous l'empire du nouveau règlement est la même qui existait avant 1952 et qui a alors été modifiée?

L'hon. M. Starr: Je ne puis répondre à cette question, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas au courant de la chose.

M. Argue: Une autre question, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce qui a motivé le nouveau règlement? Est-ce le souci de protéger la caisse de l'assurance-chômage qui s'épuisait trop vite?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur. C'était pour corriger ce que la Commission d'assurance-chômage considérait comme une anomalie et qui, dant la plupart des cas, était injuste pour le requérant.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de la situation critique où se trouve

la caisse d'assurance-chômage, qui a diminué de plus de la moitié depuis deux ans...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Comme aucune question n'a été posée au sujet de la caisse d'assurance-chômage, la question de l'honorable député ne peut pas être complémentaire. Si l'honorable député veut poser une question urgente au sujet de la caisse d'assurance-chômage, je devrai l'entendre. Mais, à mon avis, une telle question pourrait bien être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La dernière question qu'a posée l'honorable député d'Assiniboïa portait directement sur la caisse d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Oui, et sa question était d'ailleurs irrégulière. La parole est à l'honorable député de Broome.

M. J. E. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, dois-je conclure que ma circonscription a changé de nom? Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à propos du salaire de vacances, dont le ministre a parlé Est-ce que cette période de temps est comprise dans la période d'attente, en déterminant la date où les prestations peuvent être obtenues? Autrement dit, est-ce que la période d'attente commence après la période de vacances payées?

L'hon. M. Starr: Je n'en suis pas très sûr, monsieur l'Orateur, mais j'imagine que le salaire de vacances est calculé en tant que gain, et qu'il est fondé sur le salaire moyen que la personne en question avait gagné par semaine avant cette période; une fois ce gain calculé, la demande d'assurance-chômage se fait et la période d'attente doit évidemment suivre.

M. Howard: Autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais permettre une autre question supplémentaire, mais tout cela me paraît prendre l'allure d'un débat général sur les règlements de l'assurance-chômage.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au ministre s'il étudierait l'à-propos de permettre à un particulier de prélever ses cotisations d'assurance-chômage sur son salaire de vacances, qui seraient alors envisagées comme période d'emploi, et compteraient aussi pour une première cotisation?

L'hon. M. Starr: C'est là une question à débattre avec la Commission d'assurance-chômage qui veille à l'application de la loi.

[M. Robichaud.]

MESURES EN VUE DE REGARNIR LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que la Caisse d'assurance-chômage a diminué de plus de la moitié depuis deux ans et se trouve maintenant dans une situation très précaire, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer prochainement, ou tout au moins au cours de la présente session, des mesures en vue de la regarnir?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans les deux ou trois mois qui ont précédé le 31 décembre 1959, la Caisse d'assurance-chômage a augmenté. Nous espérons que, grâce aux nouveaux taux de contribution qui sont entrés en vigueur le 1er octobre dernier, l'avoir de la Caisse va augmenter notablement. A noter aussi que le gouvernement a pris des mesures pour stimuler l'activité économique et qu'en conséquence, il y a aujourd'hui plus de gens qui travaillent et qui alimentent la Caisse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS PAR LA CHINE ROUGE ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on a appelé son attention sur une déclaration que, selon les journaux d'aujourd'hui, le ministre des Affaires étrangères de la République dite République populaire de Chine aurait faite au sujet des pourparlers en cours sur le désarmement ainsi que sur l'autre déclaration qu'aurait faite le département d'État américain à propos de cette opinion émise par le ministre des Affaires étrangères en question concernant la participation aux pourparlers sur le désarmement et l'attitude qu'adopterait le gouvernement de la Chine au sujet de tout traité sur le désarmement? Le ministre pense-t-il qu'il serait utile de faire certaines remarques, étant donné que le Canada fait partie de la commission du désarmement composée de dix pays?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu deux nouvelles, l'une dans la *Gazette* et l'autre dans le *Globe and Mail*. Le titre de l'article paru dans la *Gazette* peut induire en erreur, je pense. Ce titre, c'est "La Chine communiste exige de jouer un rôle dans le désarmement". Voici le premier paragraphe:

> La Chine communiste a fait savoir aujourd'hui au monde qu'elle tient à avoir voix égale à celle de toute autre grande puissance dans tous les entretiens sur le désarmement mondial.

Puis, le paragraphe suivant se lit ainsi qu'il suit:

C'est ainsi que plusieurs observateurs ici ont interprété la déclaration que le ministre des Affaires étrangères Chen Yi a faite lors d'une session du comité permanent du congrès national populaire du parlement chinois.

A mon sens, ce n'est certes pas l'interprétation qu'il convienne d'attacher aux paroles du ministre des Affaires étrangères de Chine, qui figurent un peu plus loin dans le même article:

La Chine est prête à s'engager sans hésitation à respecter toutes obligations internationales auxquelles elle souscrirait.

Cependant, tout accord sur le désarmement international, conclu sans la participation formelle de la République populaire de Chine, ou sans la signature de ses délégués, ne saurait évidemment lier la Chine.

Eh bien, l'honorable député se rendra compte que chaque nation est dans la même situation; aucune d'elles ne serait officiellement liée à un accord sur le désarmement, tant qu'elle n'aurait pas souscrit à pareil accord.

En outre, le *Globe and Mail* publie une dépêche en provenance de Washington avec commentaires du département d'État américain, mais on n'y dit pas qu'on invite la Chine à participer aux pourparlers sur le désarmement. Le communiqué ne fait qu'annoncer qu'il y aura peut-être consultation à une date ultérieure. Rappelons qu'au cours de la réunion tenue à Genève l'été dernier, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et l'Union soviétique ont eux-mêmes institué cette commission sur le désarmement, composée de cinq pays de l'Ouest et de cinq pays de l'Est. Il va de soi que le Canada est l'un des cinq pays occidentaux, et personne ne propose que l'on remanie la composition de ladite commission.

Nous avons voulu, dès le début, que les négociations commencent sans tarder, car nous sommes d'avis que tout délai ou atermoiement entraînera de graves désavantages. L'honorable représentant n'est pas sans savoir qu'au cours des réunions tenues à Paris en décembre, les ministres des Affaires étrangères des cinq pays de l'Ouest membres de la commission du désarmement se sont rencontrés et ont invité les cinq membres du bloc de l'Est à entamer les négociations le 15 mars. L'invitation ayant été acceptée, les pourparlers s'amorceront le 15 mars. En outre, les délégués des cinq pays de l'Ouest se sont rencontrés à Washington le 18 janvier en vue de commencer à préparer la principale réunion, et ils se rencontreront de nouveau à Washington le 25 janvier. On ne prétend nullement qu'il y ait lieu de modifier le plan visant à faire participer ces dix nations aux négociations sur le désarmement.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une autre question? Le gouvernement est-il d'avis que, si l'on s'entend sur un projet de convention sur le désarmement, le gouvernement de la République populaire de Chine serait invité à y adhérer ou obligé d'en respecter les dispositions, afin de rendre le désarmement efficace de façon générale?

L'hon. M. Green: Il n'y a aucun doute que ce serait là une question à étudier en temps utile. A mon sens, dans cette nouvelle voie vers le désarmement, il convient de procéder étape par étape. Le problème immédiat qui se pose consiste à en arriver à une forme d'accord avec les cinq puissances orientales qui doivent être membres de l'équipe de dix nations.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question? Le ministre pourrait-il obtenir tous les faits dont s'inspire cette dépêche, et faire ensuite une déclaration à la Chambre quant à l'attitude du gouvernement en cette matière?

L'hon. M. Green: Je crois avoir déjà traité la question et établi clairement l'attitude du gouvernement. Je ne saurais aller plus loin, certainement pas pour le moment. S'il survenait du neuf en ce domaine, nous nous ferons un plaisir d'en faire part à la Chambre.

PLAN DE COLOMBO—IL NE S'APPLIQUE PAS À LA BIRMANIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu la réponse du ministre, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il veut commenter une nouvelle publiée par le correspondant en Extrême-Orient du *Globe and Mail* de Toronto et d'après laquelle le Canada aurait informé le gouvernement birman que tout ce que la Birmanie peut espérer sous l'empire du Plan de Colombo c'est des biens alimentaires de surplus, et que l'assistance technique a pris fin.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. J'ai vu la nouvelle intitulée "Le Canada bâille". Je pense que le journaliste qui en est l'auteur devrait bâiller et se réveiller. Le fait est que nos relations avec la Birmanie ne sauraient être meilleures. J'ai ici une déclaration que j'étais prêt à faire hier.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dont mon honorable ami a parlé....

M. l'Orateur: A l'ordre! Afin d'éviter toute équivoque, je me demande si la Chambre autorise le ministre à faire une déclaration en ce moment.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Green: Il ne s'agit pas réellement d'une déclaration, monsieur l'Orateur. Je réponds à une question et je profite de l'occasion pour en parler. Le chef de l'opposition ne retarde que d'une journée.

L'hon. M. Pearson: C'est vous qui avez retardé d'une journée.

L'hon. M. Green: Tout d'abord, l'article dit qu'en ce qui concerne l'aide offerte à la Birmanie, le rôle du Canada s'est limité à des programmes d'assistance technique et à l'envoi de denrés alimentaires excédentaires. En réalité, depuis 1957, outre les quantités considérables de denrées alimentaires qu'il a données, le Canada a accepté de fournir des capitaux et de l'outillage technique pour plus de $578,000. Ce matériel comprenait de l'outillage pour les ateliers agricoles et du matériel de pêche et de prospection; le Canada a en outre effectué des levés de routes en Birmanie, a fourni des spécialistes canadiens à ce pays et s'est chargé de former des Birmans au Canada.

Je puis dire aussi à la Chambre que le programme actuel d'aide à la Birmanie comprend l'offre de capitaux et d'assistance technique, en plus de dons de denrées alimentaires. Comme dans le cas de tous les autres États membres du plan de Colombo, le programme canadien d'aide à la Birmanie est déterminé au cours de consultations avec le gouvernement birman portant sur les demandes que fait ce pays. Le programme relatif à la Birmanie pour 1959-1960 fait encore l'objet de pourparlers entre les représentants canadiens et birmans. Dès que ces pourparlers seront terminés, je me ferai un plaisir d'en mettre la Chambre au courant.

Quant à l'article paru dans le *Globe and Mail,* où il est dit que le gouvernement de la Birmanie a été avisé que dorénavant il ne pourrait s'attendre à recevoir du Canada que des excédents de denrées alimentaires, il est manifeste, d'après ce que je viens de dire, que le Canada n'a jamais fait de telle déclaration au gouvernement de la Birmanie. En fait, le solliciteur général a séjourné en Birmanie en novembre, lorsqu'il est allé en Extrême-Orient pour assister aux réunions du Plan de Colombo. Il s'est rendu compte de visu de certains des résultats de notre aide à la Birmanie, notamment une installation de bombe au cobalt, et a eu des entretiens très cordiaux avec les membres du gouvernement birman. J'en ai fait autant moi-même aux Nations Unies où je me suis lié d'amitié avec le ministre des Affaires étrangères de la Birmanie. Comme je le disais tout à l'heure, nos relations avec ce pays sont particulièrement bonnes. Je déplore que la *Presse canadienne* ait publié une déclaration comme celle dont le chef de l'opposition a parlé.

[M. l'Orateur.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

STEPHEN TRUSCOTT—COMMUTATION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui dit que le cabinet a commué en détention à vie la peine capitale à laquelle était condamné Stephen Truscott. Le ministre pourrait-il confirmer cette nouvelle?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'annonce que la peine de Truscott a été commuée.

M. Crestohl: J'ai une question complémentaire à poser. Le ministre dirait-il à la Chambre si l'on envisage d'envoyer cet adolescent de 15 ans à l'école de réforme plutôt qu'au pénitencier?

L'hon. M. Balcer: Cette question fait l'objet d'une étude très sérieuse.

DEMANDE RELATIVE AU RAPPORT DU COMITÉ D'ORGANISATION DU RÉGIME CORRECTIONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter recevoir le rapport complet du comité d'organisation du régime correctionnel?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on est à y mettre la dernière main. Certaines parties ont déjà été débattues avec le comité. Je tiens à souligner que ce document est sous forme de rapport et de recommandations soumis à moi-même en ma qualité de ministre de la Justice par des fonctionnaires de l'État employés actuellement dans mon ministère et qu'il ne s'agit aucunement d'un rapport provenant d'un organisme de l'extérieur.

LES INONDATIONS

MONTRÉAL—MESURES POUR REMÉDIER AUX CONDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports à propose de la crue soudaine du fleuve à Montréal et des dommages qui résultent des inondations. Quelles mesures son ministère va-t-il prendre pour remédier à cet état de

choses et pour quelle raison n'a-t-on pas mis les brise-glace en service plus tôt?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je répondrai à la question après être allé aux renseignements.

L'AGRICULTURE

LE PORC—DISPOSITION DES EXCÉDENTS AUX ENTREPÔTS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre s'il y a quelque chose de nouveau concernant l'offre qu'il a faite, si je ne m'abuse, de céder des excédents de porc à condition qu'ils soient remis à des œuvres de charité, à des pensionnats indiens et eskimaux, et peut-être même à des particuliers qui reçoivent des secours publics?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Cette offre a soulevé beaucoup d'intérêt. J'ai écrit aux premiers ministres de toutes les provinces pour leur faire part de l'offre et leur demander, si la chose les intéressait, de désigner quelqu'un qui serait chargé d'obtenir ces conserves de porc, de l'Office de stabilisation. Nous avons déjà reçu des réponses de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique; toutes ont exprimé le désir d'en obtenir. Un grand nombre d'organismes de charité nous ont aussi écrit à ce sujet et nous avons fait le nécessaire pour que certaines quantités de porc soient mises à la disposition de certains d'entre eux. La plupart de ces organismes obtiendront ce porc par l'entremise des gouvernements provinciaux auxquels nous l'aurons remis.

Cette offre a aussi soulevé un grand intérêt chez les organismes internationaux. Nous avons reçu des demandes de CARE, de la Caisse d'aide à l'enfance, du *Unitarian Service Committee of Canada,* de l'UNICEF, de la Croix-Rouge, du *Lutheran World Relief,* et du Conseil canadien des Églises. Leurs demandes s'élèvent jusqu'ici à environ 7 millions et demi de livres et ils ont manisfesté le désir d'en recevoir bien davantage. Les demandes provenant du Canada même s'élèvent jusqu'ici à quelque 3 millions et demi de livres.

M. Benidickson: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pourrait-il nous dire dans quelle mesure il a profité de cette offre dans l'intérêt des pensionnats indiens?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je devrai m'enquérir auprès de mes services des demandes qui ont été faites à cet égard, mais je le ferai avec plaisir.

L'hon. M. Harkness: Je puis signaler que, dans le cas des écoles indiennes, il y a eu une première demande, il y a quelque temps, de 80,000 livres, et on a laissé entendre qu'il en faudrait davantage; dans le cas du ministère du Nord canadien, il a fait une première demande de 900,000 livres de porc, qu'il distribuera aux Esquimaux.

(Plus tard)

L'hon. M. Harkness: Je devrais peut-être ajouter à ce que j'ai dit plus tôt au sujet des dons de porc, que les chiffres que j'ai cités datent d'il y a sept ou huit jours, et non pas d'aujourd'hui même. Ces chiffres peuvent donc être beaucoup plus élevés aujourd'hui.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RAPPORT SUR LES ÉTUDES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics sur la jetée que l'on se propose de construire dans l'Île du Prince-Édouard. Je voudrais lui demander si on poursuit les recherches au sujet de ce grand projet, et s'il peut nous dire quand le rapport entrepris sur les études sera achevé.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. On continue les travaux d'étude sur la hauteur des vagues et du niveau de la marée, ce qui influe sur le profil transversal, sur les dimensions et la forme de la roche de blindage et sur la hauteur de la crête. On fait de ces éléments une analyse théorique confirmée par examens sur place. Le Conseil national de recherches a construit une maquette afin d'examiner ces éléments. Par ailleurs, on étudie aussi la pression des glaces. Les rapports définitifs ne seront pas dressés avant l'achèvement de ces études qui exigeront plusieurs mois, probablement. Un rapport provisoire paraîtra dans un mois environ.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Autre question: le ministre a-t-il quelque chiffre approximatif du coût de l'entreprise?

L'hon. M. Walker: Il n'existe pas de chiffre estimatif du coût. Tant que la question n'aura pas été étudiée à fond, toute estimation ne pourrait être que pure conjecture, comme le député doit bien s'en douter.

L'hon. M. Pickersgill: Alors comment le ministre a-t-il pu dire que les chiffres publiés étaient fantastiques?

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député veut que je réponde à sa question, je ne vois pas d'inconvénient à le faire. Le coût de cette chaussée avait d'abord été estimé à 60 millions sans aménagements ferroviaires et à 90 millions avec ces aménagements. Mais le temps a passé depuis. Nous avons commencé les recherches et les enquêtes que ce projet nécessitait et nous nous sommes heurtés à d'énormes problèmes qui augmenteront assurément de beaucoup le coût d'une telle chaussée. Par conséquent, il me sera impossible, avant que ces problèmes aient été étudiés et les rapports définitifs reçus, de fournir une autre évaluation. Je n'en dis pas moins que, selon moi, et c'est aussi l'avis des ingénieurs de mon ministère, les chiffres mentionnés dans les bruits qu'on a fait courir,—entre 480 et 540 millions,—sont de la haute fantaisie. Ils sont beaucoup trop élevés.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTAT DES ENTRETIENS AVEC LES PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre peut-il fournir une réponse à la question que je lui ai posée mardi, si je ne m'abuse, au sujet du différend entre la Société Radio-Canada et les réalisateurs de la radio et de la télévision?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai reçu le rapport suivant au sujet du différend dont parle le député: Après le retour au travail, en mars dernier, on a nommé un arbitre chargé de régler certains problèmes qui opposaient les parties en cause, conformément aux conditions de l'accord qui avait été conclu. Comme les problèmes sont compliqués, l'arbitrage ne se fait pas du jour au lendemain. Les parties ont paru devant l'arbitre le 23 décembre, et, si je ne me trompe, l'affaire est maintenant entre ses mains.

Ce matin, la *Gazette* de Montréal fait mention d'une quelconque décision qui aurait été prise, mais on ne m'a pas encore remis la décision officielle ni les modalités d'un règlement définitif.

L'hon. M. Chevrier: L'arbitre a-t-il effectivement rendu sa décision?

L'hon. M. Starr: Je parlais seulement de la nouvelle publiée dans la *Gazette* de ce matin. Il ne s'agit pas d'une nouvelle officielle.

[L'hon. M. Walker.]

LES COMMUNICATIONS

PRÉSUMÉE FUSION DE BUREAUX DE TÉLÉGRAPHE DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transport. A Fort-William, les bureaux de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien se sont récemment fusionnés, et ont mis en commun les recettes et les dépenses. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'on envisage de fusionner d'autres bureaux de télégraphe ailleurs dans le pays?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai communiqué à ce propos avec la direction du National-Canadien, et j'attends une réponse prochainement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

SAINTE-ADÈLE (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UN CAMBRIOLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes pendant qu'il est au pays? Alors que le ministre était en voyage à Lima, au Pérou, un important vol a été commis à Sainte-Adèle; il s'agissait d'une somme de $40,000. Le ministre est-il en mesure de nous donner quelques détails à propos de ce vol et pourrait-il aussi dire à la Chambre...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne sais si l'honorable député parle au nom de ceux qui auraient perdu de l'argent, mais à mon sens, si nous nous occupions de telles questions à l'appel de l'ordre du jour, nous gaspillerions bien du temps.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): A propos de la question de Règlement soulevée par Votre Honneur, j'aimerais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que le ministre des Postes actuel a posé souvent cette question à l'appel de l'ordre du jour pendant bien longtemps alors que j'étais ministre des Postes suppléant.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mais sans la faire précéder de faux commentaires.

L'hon. M. Fulton: Et pas à propos d'affaires datant de plusieurs semaines; elles étaient actuelles.

M. l'Orateur: Si, de l'avis de l'honorable député, la question a un caractère urgent, je ne veux pas la supprimer.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, le montant en cause est tellement considérable que, dans l'intérêt du public, la ministre des Postes doit nous donner des détails à ce sujet. Je veux savoir si le bureau de poste avait la protection nécessaire et je crois que le ministre peut nous éclairer là-dessus.

M. l'Orateur: Je regrette mais je ne vois pas dans une question de ce genre un caractère urgent, et je dois la déclarer irrecevable.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Postes? Il y a eu récemment un autre vol important d'un montant de $108,000, ce qui est un record au Canada, et pour lequel le coupable a été puni d'une peine d'emprisonnement de cinq ans. J'aimerais savoir quelle portion de ce montant le gouvernement a recouvrée.

L'hon. M. Churchill: Au *Feuilleton*!

M. l'Orateur: Nous pourrions mettre à l'enchère le montant du vol. Si le ministre des Postes est en mesure de répondre, peut-être cela nous épargnera-t-il du temps, à la longue.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que la condamnation du coupable de ce vol est une preuve éloquente de l'efficacité du ministère en ce domaine.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là la réponse à la question que j'ai posée au ministre. Je lui ai demandé si le gouvernement avait récupéré une partie de l'argent?

L'hon. M. Fleming: Au *Feuilleton*!

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, pour ma part, de respecter vos désirs et vos souhaits en la matière.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question sur le même sujet? Vu les deux vols dont vient de parler mon ami honorable représentant de Saint-Denis, le ministre des Postes croit-il prendre des mesures efficaces de protection?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De grandes améliorations ont été apportées depuis deux ans et demi, monsieur l'Orateur.

LE TRANSPORT AÉRIEN

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT D'EXPLOSIFS PAR AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre demandera-t-il aux hauts fonctionnaires compétents de son ministère d'examiner la possibilité de dresser un règlement approprié en vue de prévenir le transport d'explosifs par les avions-voyageurs ou l'entrée en fraude d'explosifs à bord de ces appareils?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DES EXPÉDITIONS PAR VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Skeena m'a posé une autre question au sujet des expéditions par Vancouver. Hier après-midi, il y avait 34 navires dans le port de Vancouver. Sur ce nombre, 8 chargeaient des céréales et 10 attendaient des cargaisons. Entre le 18 et le 21 janvier, 7 cargos chargés d'une quantité totale de 1,975,000 boisseaux de céréales ont levé l'ancre à Vancouver.

ADMISSIBILITÉ DES PRODUCTEURS À L'AIDE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire s'il y a du vrai dans les nouvelles de journaux qui prétendent que les producteurs de céréales de l'Ouest qui reçoivent de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne pourront rien toucher à l'égard de la récolte ensevelie sous la neige? Dans sa réponse, le ministre voudrait-il nous dire si c'est le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral qui est responsable de la décision prise?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a offert aux provinces de partager avec elles les frais de l'assistance accordée aux cultivateurs dont la récolte a été ensevelie sous la neige. Nous avons offert de payer la moitié du versement de $3 par acre jusqu'à concurrence de 200 acres pour chaque cultivateur à condition que la moitié ou plus de la moitié de sa récolte soit ensevelie sous la neige.

Sous réserve de ces conditions, chaque province était libre d'appliquer le genre de régime qui lui plaisait. Effectivement, chacune se faisait une conception différente de ce régime, d'où la diversité des régimes mis en vigueur. Il appartient à chaque province, sous réserve de la dispositions générale dont j'ai

parlé, d'arrêter les autres dispositions de caractère plus particulier.

Les ministres provinciaux de l'Agriculture ont aussi discuté avec moi la question de savoir si les gens admissibles aux versements de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pouvaient aussi recevoir ces autres versements d'assistance. Je leur ai fait observer que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies nous oblige à faire des versements à tout cultivateur qui y est admissible et que, par conséquent, ce cultivateur recevrait ces versements, qu'il bénéficie ou non d'autres secours. J'ai ajouté que, bien souvent, il se pourrait qu'il n'y ait pas moyen de savoir si un cultivateur est admissible à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant le printemps, alors qu'aura lieu le battage du grain actuellement sous la neige. Lorsque la quantité récupérable sera faible, le cultivateur en cause aura droit aux versements prévus par la loi.

En ce qui concerne l'assistance aux cultivateurs des Prairies, le gouvernement fédéral n'a posé aucune condition qui soit de nature à empêcher certains agriculteurs d'obtenir des versements.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je poser une autre question? Avant de répondre à cette question, comme il vient de le faire, le ministre de l'Agriculture ne pense-t-il pas qu'il devrait informer la Chambre s'il existe ou non une entente qui lie le gouvernement fédéral aux provinces en ce qui a trait aux versements?

L'hon. M. Harkness: J'ignore ce que le député de Kenora-Rainy-River entend par une "entente qui lie". J'estime que l'entente impose une obligation, en effet. Nous avons conclu une entente avec chacune des provinces désireuses d'adhérer au programme, et nous avons accepté de participer au genre particulier de programmes que les provinces devaient mettre en vigueur, pourvu qu'il respecte les conditions générales qui ont été signalées.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Vu la déclaration qu'il vient de formuler, le ministre peut-il dire si les légistes de la Couronne ont informé le cabinet que, aux yeux de la loi, le gouvernement du Canada est tenu de remplir toute obligation contractée dans ce domaine envers les provinces par le premier ministre?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est me demande, en fait, de donner une opinion juridique, chose que je n'ai pas qualité pour faire, et que je n'ai pas l'intention de faire, parce que, de toute façon, c'est irrégulier.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une autre question...

M. l'Orateur: Ne s'agit-il pas d'une affaire qui figure au *Feuilleton*?

L'hon. M. Martin: Non.

M. l'Orateur: Non?

M. Benidickson: C'est précisément de cela qu'on se plaint.

L'hon. M. Martin: Le Parlement n'a jamais été consulté à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ayant mentionné un accord liant les parties, pourrait-il expliquer comment une somme d'argent, dont le versement n'a pas été autorisé par le Parlement du Canada, peut être versée aux termes de cet accord?

L'hon. M. Harkness: Cette affaire a été parfaitement tirée au clair au cours d'une discussion relative à une autre affaire, il y a quelques jours, alors qu'il a été précisé qu'un crédit serait présenté pour englober ces dépenses; et que lorsqu'on étudierait ce crédit, le Parlemeent aurait l'occasion d'étudier à fond cette affaire, et ce crédit, a-t-on précisé, serait présenté aussitôt que possible.

L'hon. M. Martin: Cela étant, le ministre pourrait-il nous dire comment les provinces pourront verser de l'argent aux cultivateurs admissibles, engageant ainsi le gouvernement du Canada jusqu'à concurrence de 50 p. 100...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: La situation est assez claire, à mon avis, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des contre-interrogatoires, ou sans se fourvoyer dans d'autres domaines.

LA DÉFENSE NATIONALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—FRANCHISSEMENT DE LA BARRIÈRE DU SON DANS LA RÉGION DE ROSSLAND-TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé au ministre de la Défense nationale une question relative au franchissement de la barrière du son dans la région de Rossland-Trail par des avions de la force aérienne des États-Unis. Il a dit qu'il se ferait un plaisir d'ordonner une enquête sur cette affaire et qu'il nous informerait de ce qui en est. La question perd de son urgence avec le temps. Vu que dans ma circonscription c'est une affaire urgente, je demande au ministre s'il a quelques commentaires, à faire aujourd'hui à ce sujet, ou s'il en fera plus tard.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Dès que l'honorable député m'a signalé l'affaire, la 5e division aérienne des États-Unis a été saisie de la question du prétendu franchissement de la barrière du son par des avions américains. J'ai ensuite écrit à l'honorable député pour lui de demander de plus amples renseignements, de me préciser les dates, et le reste, et j'attends sa réponse. J'ai communiqué avec l'honorable député hier pour lui donner de plus amples renseignements.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je peux dire que j'ai beaucoup cherché à déterminer le temps précis de ces incidents. Personne ne le connaissait. Mais étant donné la réponse du ministre et vu qu'il a ordonné aux autorités américaines de restreindre leurs envolées au-dessus de Rossland-Trail, le ministre sait-il que le capitaine Byron Liggett, qui est attaché à l'escadrille de défense aérienne 4700 des États-Unis, à la base Geiger...

M. l'Orateur: Il s'agit peut-être d'un renseignement très intéressant, mais l'honorable député est censé demander des renseignements et non en donner.

M. Herridge: Je cherche à en obtenir.

M. l'Orateur: Le ministre en est-il au courant...

L'hon. M. Pearson: Il n'est pas au courant de grand chose.

M. Herridge: Le ministre est-il au courant de ces questions?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député ne demande pas des renseignements. De fait, en demandant au ministre s'il est au courant d'une certaine chose, il en informe le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est évidente.

M. Herridge: Je demande au ministre s'il approuve qu'un officier de l'aviation américaine prenne la parole lors d'une réunion publique à Rossland pour déclarer à son auditoire que les barrages soniques au-dessus du Canada sont nécessaires, qu'il nous faut les accepter et nous accoutumer à leur présence et que les dommages qu'ils causent sont surtout d'ordre psychologique. Le ministre approuve-t-il de tels propos?

M. Grafftey: Fadaises que ces barrages soniques!

L'hon. M. Pearkes: Je suis tout à fait certain qu'il ne convient pas de me demander si j'approuve une déclaration qui a été faite ou que l'on suppose avoir été faite à Rossland il y a quelque temps.

M. Herridge: Le 3 décembre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PRÉSUMÉE OFFRE DE RÉUNION EN VUE D'UNE SOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu quelque communication du Congrès du Travail du Canada offrant de se réunir avec les représentants du gouvernement et des employeurs afin de trouver une solution au chômage? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député veut poser une question qui touche au chômage en général, il me semble qu'elle n'est pas de nature assez urgente pour exiger qu'on la traite à l'appel de l'ordre du jour en demandant si le gouvernement a reçu quelque observation d'ordre général sur le chômage. S'il a un problème plus précis et plus urgent au sujet duquel il voudrait nous faire une communication, j'entendrai la question, mais pas sous cette forme générale.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours seulement, nous avons obtenu les derniers chiffres relatifs au chômage, et tout de suite après la déclaration du ministre, le Congrès du Travail du Canada aurait, si l'on en croit les journaux, offert au gouvernement de procéder à une réunion. Je voudrais savoir si cette offre a été faite et si le gouvernement entend y donner suite.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je pense que l'honorable député est complètement dérouté. Ce qu'il vient de lire se rattache, je crois, à l'idée qu'a exprimée le président du Congrès du Travail du Canada, M. Jodoin. Selon lui, le gouvernement devrait convoquer une conférence entre les patrons et les ouvriers sur l'état actuel des relations industrielles et tâcher d'améliorer la situation.

M. Grafftey: Il lisait la propagande du parti libéral.

M. Deschatelets: C'est non seulement mon opinion à moi, mais aussi celle du journal.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député veut-il poser une autre question?

M. Deschatelets: Je voudrais savoir si le Congrès du Travail du Canada a offert au ministre du Travail d'organiser une réunion en vue de trouver une solution au problème du chômage?

L'hon. M. Starr: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre veut-il préciser quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de la demande de M. Jodoin dont il vient de parler?

L'hon. M. Starr: M. Jodoin a fait cette proposition au cours d'un discours qu'il prononçait à Toronto.

L'hon. M. Martin: A une réunion de la Chambre de Commerce.

L'hon. M. Starr: A ma connaissance du moins, M. Jodoin n'a fait dernièrement aucune proposition du genre au gouvernement.

LA RADIODIFFUSION

OTTAWA—ÉMISSIONS FAITES PAR L'ADJOINT EXÉCUTIF D'UN MINISTRE TERRE-NEUVIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question au ministre terre-neuvien sans portefeuille pour lui demander s'il a autorisé son adjoint exécutif à faire, à un poste de radiodiffusion d'Ottawa, des émissions ayant le caractère de commentaires politiques?

L'hon. W. J. Browne (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne sais au juste si on peut considérer cette activité comme faisant partie de ses fonctions officielles, ou s'il a pu s'y adonner dans ses heures de loisirs personnelles.

L'IMMIGRATION

POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES SUBVENTIONS AU PASSAGE DES IMMIGRANTS SANS RÉPONDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre si les immigrants sans répondant qui viennent au Canada pour se chercher du travail peuvent encore obtenir des prêts pour payer le prix de leur passage?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

QUESTION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il y a des provinces qui ont accepté de participer au programme d'assurance-récolte qu'a proposé le gouvernement.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Le Manitoba a annoncé il y a quelques mois qu'il y participerait. Nous avons discuté à maintes reprises avec les dirigeants de cette province les modalités de leur programme. La Saskatchewan nous a demandé des renseignements, de même que l'Alberta, mais de façon plus officieuse.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas vrai qu'aucune province n'a encore adhéré au programme?

L'hon. M. Harkness: Personne n'a eu la chance d'y participer pour la bonne raison que le programme ne peut être mis en vigueur avant la prochaine campagne agricole. L'honorable député devrait le savoir. Les récoltes ne poussent pas en hiver. Le Manitoba a déclaré qu'il instituera sûrement l'assurance-récolte pour la prochaine campagne agricole.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas vrai que le gouvernement du Manitoba a dit que sa participation ne serait que limitée?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! On pourrait, je pense, poursuive cette affaire en temps opportun.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION AU SUJET DE L'EXACTITUDE DU TEMPS MARQUÉ PAR LES HORLOGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au minitre des Travaux publics quelle horloge il faut consulter pour avoir l'heure exacte?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour un préavis.

M. l'Orateur: Je ne suis pas étonné de voir que l'honorable député s'inquiète du temps. Je m'en inquiète moi aussi. J'espérais pouvoir passer à l'ordre du jour.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'INDUSTRIE DE LA CONSERVATION DE LA VIANDE—A PROPOS D'ENQUÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais demander au ministre de la Justice si le gouvernement, par l'intermédiaire du service des enquêtes sur les coalitions, a enquêté ou dressé un rapport, l'année dernière, sur l'industrie des abattoirs en général, de l'abattage des porcs en particulier. Sinon, envisage-t-il une telle enquête?

M. l'Orateur: Je crois que le député devrait faire inscrire cette question au *Feuilleton.*

LES ROUTES

PRÉSUMÉE DEMANDE DE CONFÉRENCE SUR LE PROGRAMME NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet d'un article paru dans les journaux de ce matin. Il y est dit que M. J. Eric Harrington, président de l'Association canadienne des constructeurs, aurait invité le gouvernement fédéral à tenir cette année une conférence fédérale provinciale en vue d'élaborer un programme routier national. Le gouvernement envisage-t-il une telle conférence ou songe-t-il à amplifier éventuellement le programme routier actuel?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question est constamment à l'étude, et nous ferons une déclaration en temps utile.

LE BÉTAIL

TIMISKAMING—CLINIQUE CONTRE LA RAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, vu que, d'après les journaux de ce matin, on établira, dans la région de Timiskaming, une clinique contre la rage, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire en combien de temps on compte enrayer cette épidémie?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est là une chose qu'aucun prophète, si bon soit-il, ne saurait prédire.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 20 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson et le sous-amendement de M. Argue.

M. Arthur Maloney (Parkdale): Monsieur l'Orateur, quand j'ai pris la parole à la Chambre le 20 janvier avant l'interruption du débat, je parlais d'une façon générale de l'immigration, et j'avais signalé, en m'appuyant sur les faits, l'apport de l'immigrant à l'économie de notre pays. J'avais mentionné certains discours prononcés à ce sujet par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) au cours des derniers mois. Je pensais surtout à celui que l'honorable représentante a fait à Vancouver le 18 septembre dernier, et plus particulièrement au passage dans lequel elle parlait d'une façon générale des avantages que nous apportent les immigrants et l'immigration. Le ministre s'est exprimé ainsi:

> En arrivant dans notre pays, ils étendent le marché intérieur et donnent un nouveau coup de fouet à notre expansion économique. Ils permettent de mieux distribuer l'industrie du point de vue géographique, de mieux utiliser nos ressources, ils allègent le fardeau des frais de gouvernement et des services publics et, en renforçant le marché canadien, ils réduisent notre dépendance des marchés d'importation et d'exportation. Dans certains cas, ils atténuent la pénurie de main-d'œuvre, remplissent des lacunes et facilitent ainsi l'augmentation de l'emploi dans bien des milieux. Dans d'autres cas, ils créent des industries entièrement nouvelles, des marchés nouveaux et font ainsi un apport considérable à la capacité de production de notre pays.
>
> Nous devons continuer à en attirer un nombre suffisant pour faciliter la mise en valeur méthodique de notre pays.

Les Anglo-Saxons se vantent souvent de venir de pays où les principes les plus sacrés à la base de nos lois ont pris racine et où ont été fondées et établies certaines des anciennes garanties et procédures que nous invoquons aujourd'hui devant nos tribunaux. Par conséquent, il est intéressant d'étudier jusqu'à quel point l'immigrant s'est adapté à notre régime judiciaire. En ma qualité d'avocat ayant eu souvent et ayant encore souvent l'occasion de plaider des causes criminelles, j'ai vite remarqué que les nouveaux arrivés au pays comparaissent rarement devant nos tribunaux pour des manquements graves au code pénal.

Me rendant compte à quel point, dans bien des cas, ces immigrants ont dû couper brutalement les racines qu'ils avaient établies dans leur pays d'origine, à quel point ils ont été privés de si nombreuses occasions,—notamment les immigrants les plus récents,—dans les premières années de leur vie, qui ont été si tristement bouleversées par la guerre et par l'invasion,—à quel point, dans bien des cas, les coutumes, les habitudes et les lois, de leur nouveau pays diffèrent de ce à quoi ils ont été habitués, je dis que c'est un témoignage du haut calibre de notre population immigrante, que ces gens s'attirent si peu souvent des ennuis qui les amènent devant les tribunaux. En 1952,—dernière année pour laquelle j'ai pu trouver les données statistiques voulues,—29,761 personnes ont été trouvées coupables d'actes criminels au Canada. Ce chiffre comprend les condamnés du sexe masculin admis aux pénitenciers et aux maisons de redressement, ainsi que toutes les autres personnes condamnées, qu'elles aient

été ou non condamnées à des peines d'emprisonnement ou relâchées sous surveillance. Sur ce total de près de 30,000, 89.8 p. 100, étaient des Canadiens de naissance et 3 p. 100 seulement de ces actes criminels ont été commis par des personnes dont les pays d'origine étaient en Europe. A vrai dire, ce chiffre comprend un bon nombre de personnes habitant au Canada depuis longtemps.

Ces chiffres, il me semble, ainsi que d'autres que je pourrais citer si j'en avais le temps, tendent à démontrer que notre population immigrante éprouve un profond respect pour nos lois et pour les règlements qui ont été promulgués en vue du bien commun.

Quand on adopte un règlement concernant l'immigration, par exemple la décision de la ralentir afin de remédier au chômage croissant, il importe naturellement de l'appliquer avec justice. Cela suscite de grandes difficultés au ministre quand il a à examiner des cas spéciaux. S'il fait des exceptions, on les considère comme des précédents à l'égard de demandes ultérieurs, de sorte qu'il en résulte du désordre et, en fin de compte, il n'y a plus de réglementation du tout. Toutefois, notre réglementation actuelle concernant l'immigration, réglementation qui, de l'avis de bien des gens, nous a été imposée par la force des circonstances économiques, est survenue mal à propos pour les Polonais et pour des milliers et des milliers d'Ukrainiens qui vivent dans ce qui est considéré comme la Pologne.

Ces deux dernières années, le gouvernement polonais s'est montré moins sévère quant au nombre de visas accordés à ses ressortissants. Par malheur, cet adoucissement s'est produit au moment où il nous a fallu imposer nos nouvelles restrictions. Beaucoup de personnes méritantes qui vivent actuellement en Pologne voudraient bien venir s'établir au Canada. Ils feraient d'excellents citoyens, et ces gens ont ici des amis et des parents qui seraient en mesure de les soutenir et d'assurer qu'ils ne deviennent pas un fardeau pour le pays. J'aimerais que l'on avise bientôt aux moyens à prendre, si c'est possible, pour faciliter l'entrée au Canada des gens de cette catégorie.

Aujourd'hui beaucoup d'immigrants viennent au Canada sur visa de visiteur. Malgré l'engagement qu'ils peuvent avoir pris de ne pas demander de visa de débarquement, beaucoup voudraient se faire accorder le statut d'immigrant débarqué. Il paraît que, d'après les règlements actuels, ce statut doit leur être refusé, de sorte que ces immigrants seraient obligés de retourner dans leur pays d'origine et y prendre les dispositions réglementaires en vue d'obtenir ledit statut. Il est reconnu que si des contrôles suivent souvent une demande de débarquement permanent, d'ordinaire il n'en est rien dans le cas de ceux qui demandent le statut de non-immigrant. Mais ce que j'ai à l'idée, c'est une mesure comparable à celle que le gouvernement a adoptée en août 1958 à l'égard de personnes qui, venues ici avec un visa de visiteurs, ont obtenu le privilège de la carte de débarquement permanent, après étude d'une demande faite en ce sens.

D'après mes observations personnelles, je dirais qu'il y a bien des gens qui se rangent dans cette catégorie. Je ne puis m'empêcher de penser qu'ils feraient de très bons citoyens canadiens. J'aimerais qu'on envisage d'établir un programme qui permettrait aux personnes de cette catégorie de demeurer ici. Je partage l'inquiétude que ressentent un grand nombre de nos compatriotes canadiens devant notre pays si vaste et si peu peuplé, où l'on trouve tant de richesses encore inexploitées. D'après moi, notre faible densité de population pourrait, dans un avenir prévisible, constituer un de nos problèmes les plus sérieux. Je ne crois pas qu'une forte natalité, même si elle se produisait immédiatement,—chose qui serait naturellement très souhaitable,—puisse nous donner la population dont, à mon sens, nous avons besoin pour que le Canada se développe pleinement. Il nous faut plus de gens qui possèdent du capital, de l'énergie, des talents, et qui sont animés de la même ambition qui animait nos ancêtres quand ils sont venus se bâtir un nouveau foyer, non seulement pour eux-mêmes mais pour leurs enfants et les enfants de leurs enfants.

Je prévois que notre pays ne cessera de croître en prestige et en stature parmi les nations de l'univers, et qu'il sera peuplé par des millions d'habitants imbus de liberté et issus de civilisations séculaires. Parmi les autres régions de notre pays qui, semble-t-il, seraient capables de faire vivre une population beaucoup plus nombreuse, il y a notre grand Nord-Ouest. Ce que les bolcheviks sont parvenus à réaliser dans l'Arctique avec des esclaves, le Canada, il me semble, pourrait le réaliser avec des pionniers ambitieux et des hommes libres. Pour les raisons que j'ai énoncées, j'aimerais que le gouvernement réexamine toute la question de l'immigration. Les faits et les chiffres que j'ai mentionnés, et qui sont indiscutables, font voir la situation sous ses vraies couleurs. Cela étant, j'estime qu'une énergique politique d'immigration, mise en vigueur le plus tôt possible, ne pourrait pas échouer. Quel que soit l'angle sous lequel on examine la question, elle serait vouée à la réussite.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je me joins aux députés qui m'ont précédé dans ce débat

pour offrir mes félicitations à celui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette) et à celle qui l'a appuyée (Mme Casselman). Ils se sont exprimés tous les deux avec une grande aisance et se sont acquittés d'excellente façon de la tâche qui leur avait été confiée par le premier ministre.

Je tiens aussi à féliciter sincèrement, par votre entremise, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) de sa nomination au poste d'Orateur suppléant de cette Chambre.

C'est avec plaisir que je participe à ce débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nonobstant la sincérité des félicitations que j'ai adressées au motionnaire de l'Adresse, je tiens à lui dire dès maintenant que je ne peux pas souscrire à la plupart des énoncés qu'il nous a fait entendre au cours de la revue économique qu'il a faite ici vendredi dernier. Si, comme il l'a dit à cette occasion, il lui a été facile de proposer l'Adresse parce qu'il n'avait qu'à citer des faits et des chiffres, je tiens à ajouter que les Canadiens ont aussi le droit de connaître la vérité sur ces faits et chiffres. Les observations de l'honorable député sont tout à fait conformes au discours du trône et ne sont rien de plus qu'une tentative de détourner l'attention des Canadiens des graves problèmes qui se posent à notre pays à l'heure actuelle.

Ce terne et discret document, quelque peu différent des autres discours du trône que nous avons entendus sous le règne du présent gouvernement, n'a tenu aucun compte ou a à peine fait mention de questions aussi importantes et aussi graves que la défense nationale, le chômage, les déficits commerciaux, l'argent cher, les taux d'intérêts élevés et bien d'autres dont le gouvernement doit s'occuper au début de cette nouvelle année. Les gens s'intéressent plus à ces problèmes qu'à une législation d'importance secondaire ou aux modifications d'ordre secondaire apportées aux lois existantes.

Le premier ministre lui-même, qui s'attendait probablement à une attaque sans réserve de la part du chef de l'opposition sur la politique de défense nationale, semblait avoir perdu un peu de son agressivité ordinaire dans sa réplique. On a pu le remarquer davantage lors des importantes annonces qu'il a faites lundi dernier; il a alors démontré qu'il s'inquiétait plus des manchettes de journaux que de la démocratie parlementaire.

M. Pallett: Ce n'est pas vrai!

M. Robichaud: Les faits sont là pour le prouver. Ces annonces concernant des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'établissement d'une commission royale d'enquête sur tous les services du gouvernement et l'établissement d'un comité du Règlement de la Chambre en vue de faciliter davantage l'expédition des travaux du Parlement, auraient bien pu être insérées dans le discours du trône. Les gestes du premier ministre, en l'occurrence, ne sont que dédain et raillerie à l'égard des droits et des privilèges du Parlement.

L'hon. M. Churchill: C'est tout à fait faux.

M. Pallett: Dans combien de discours cela a-t-il été inséré entre 1949 et 1956?

M. Robichaud: Le député peut faire ses propres recherches.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qui est l'auteur de ce discours?

M. Robichaud: Ce n'est certes pas le représentant de Saint-Jean-Albert.

Après avoir lu le discours du trône, j'ai conclu qu'après deux années de règne le gouvernement commençait peut-être à prendre conscience de certaines de ses responsabilités, qu'il commençait peut-être à comprendre que les problèmes auquel notre pays doit faire face ne sont pas aussi faciles à résoudre qu'il le pensait sur les bancs de l'opposition...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous aviez laissé derrière vous un désordre épouvantable.

M. Robichaud: ...et que les membres du gouvernement commençaient à s'apercevoir qu'ils ne pouvaient plus imputer au régime précédent leur propre prodigalité, leur manque de politique bien définie sur bien des questions et la liste de leurs propres réalisations qui ne donne malheureusement pas lieu de s'enorgueillir lorsque les faits sont connus.

Je doute fort, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Rimouski oserait répéter dans sa circonsciption aujourd'hui ce qu'il a dit à la Chambre vendredi dernier, à savoir que les conservateurs ont rempli toutes leurs promesses. Je me demande quel accueil lui feraient les 4,962 chômeurs inscrits au bureau d'assurance-chômage de Rimouski au 31 décembre 1959. Je regrette d'avoir à dire que dans ma propre circonscription de Gloucester, il y avait, au 31 décembre 1959, 5,948 demandeurs de prestations d'assurance-chômage, ce qui représente près de la moitié de l'effectif de la main-d'œuvre dans ma circonscription.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député ne peut faire rien de bien dans Gloucester.

M. Robichaud: L'honorable député de Saint-Jean-Albert pourrait se renseigner sur le nombre de demandeurs dans sa propre circonscription.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Très peu.

M. Robichaud: Ils avaient promis, il est vrai, d'accroître les versements au titre de la sécurité sociale et, lors de la session de 1957, ils les ont augmentés d'environ 100 millions de dollars, mais ils ont oublié de signaler que, l'année suivante, ils ont haussé les impôts de plus de 350 millions de dollars. Les chiffres cités par l'honorable député de Rimouski en comparant le chiffre des impôts par habitant en 1956-1957 à celui de l'année financière 1958-1959 sont simplement le fruit d'une pure manipulation des faits et des chiffres, manœuvre qui devient une habitude quotidienne pour le gouvernement actuel.

Le gouvernement me fait penser à un bonhomme Noël qui distribue des cadeaux la veille de Noël et qui, le lendemain du Jour de l'An, vient demander à chacun de ceux qui ont reçu ces cadeaux d'en payer le prix.

Une voix: C'est faire injure au Père Noël.

M. Robichaud: Les électeurs du Canada se souviendront que les conservateurs avaient promis de réduire les dépenses fédérales, de réduire les impôts et d'assurer du travail à tout le monde, tout en maintenant l'équilibre du budget. La population canadienne sait aussi très bien que les dépenses fédérales ont augmenté, depuis trois ans, de près d'un milliard de dollars, que les impôts perçus ont augmenté de plus de 300 millions de dollars et que les déficits budgétaires des trois années de régime conservateur vont dépasser un milliard et quart de dollars. Est-ce que ce sont là les promesses faites par le gouvernement actuel aux électeurs du Canada en 1957 et 1958 et qu'il est censé avoir tenues?

Je sais que, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto il y a environ une semaine, le ministre des Finances (M. Fleming) a fait une mise en garde au sujet de l'inflation dans notre pays. Il a bien précisé que le gouvernement souhaitait sincèrement abaisser des déficits regrettables que nous avons connus ces deux dernières années et présenter, si c'est possible, un budget équilibré. Il n'a pas précisé, toutefois, la manière dont il pense y arriver. Il n'a pas dit quelle ligne de conduite le gouvernement avait l'intention de suivre pour ramener les finances du pays dans l'état où elles étaient pendant le bon vieux temps du sage gouvernement libéral.

Au cours de ses observations, le ministre des Finances a indiqué qu'il était possible que le gouvernement se serre la ceinture et réduise ses dépenses dans certains domaines. Il est toutefois regrettable que les premières victimes du gaspillage effréné du présent gouvernement soient les fonctionnaires de notre pays. La façon arrogante et illogique avec laquelle le ministre des Finances a rejeté la recommandation de la Commission du service civil à propos des relèvements de traitements est un autre bel exemple du mépris du gouvernement actuel à l'égard de l'esprit de compréhension mutuelle qui doit régner entre employeurs et employés; cela constitue un refus ou un rejet complet du principe des négociations collectives. Cette attitude a suscité une atmosphère d'inquiétude parmi les fonctionnaires, ce qui ne favorise pas le rendement ni le bon moral dans la fonction publique.

Quelles seront les prochaines victimes de cette politique dite de "retenue" prônée à l'heure actuelle par le ministre des Finances? Où la hache tombera-t-elle la prochaine fois pour permettre au gouvernement de sortir du bourbier où il mène le pays? Les prévisions budgétaires qui seront bientôt déposées à la Chambre nous apporteront-elles des réductions de dépenses au titre des travaux publics pour l'année financière 1960-1961? J'ai tout lieu de croire que des projets de travaux publics pressants sont mis de côté afin de réduire les dépenses du gouvernement pendant l'année qui vient et de lui permettre d'équilibrer son budget un peu mieux. Dans ma propre circonscription de Gloucester, je sais que des projets dont le besoin est pressant et dont la réalisation a été approuvée après une analyse et un examen minutieux par les fonctionnaires des Travaux publics, ont été mis de côté ou retardés en attendant que s'améliore la situation financière du gouvernement.

M. Montgomery: J'espère qu'ils le seront.

M. Robichaud: C'est beau à entendre de la part d'un tenant du gouvernement: "J'espère qu'ils le seront." Monsieur l'Orateur, l'honorable député aura l'occasion d'exprimer ses vues et son opinion. Nos pêcheurs des provinces de l'Atlantique vont-ils avoir à souffrir de cette politique de retenue causée par le manque de prévoyance et du sens des responsabilités du gouvernement actuel? Le printemps dernier, un contrat a été accordé en vue d'apporter des améliorations importantes au port de Caraquet dans ma circonscription. Toutefois, les travaux de cette entreprise ont été retardés parce que l'entrepreneur n'était pas autorisé à importer les tôles d'acier nécessaires. Ce n'est qu'après des mois de retard qu'il a pu importer de l'acier d'Allemagne. Le matériel est arrivé à Caraquet il y a une semaine ou deux seulement, trop tard pour lui permettre d'entreprendre les travaux avant le printemps prochain. Par conséquent, ce crédit sera probablement inclus dans les prévisions budgétaires de 1960-1961 comme un report de crédit et sera invoqué comme excuse dans le

retard des autres entreprises de Shippegan, Lower-Caraquet, Maisonnette, etc., qui sont si urgentes pour les pêcheurs de ma circonscription.

Le gouvernement peut avoir de bonnes excuses pour retarder la construction d'un bâtiment public dans une localité donnée, mais il ne devrait, en aucun cas, retarder la construction d'un quai public dont l'entreprise a été déclarée économiquement saine après enquête ou étude approfondie par les fonctionnaires du ministère.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi les libéraux n'ont-ils pas fait construire ces quais?

M. Robichaud: Le député aura le droit de prendre la parole en temps voulu. Si on ne fournit pas aux pêcheurs d'une localité donnée les quais et les installations dont ils ont besoin pour faire la pêche, cette localité ne pourra prospérer. Au contraire, la production va diminuer, le chômage va se faire sentir et l'économie générale de la région en souffrira.

Je veux assurer au nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker) que je reviendrai sur ce sujet au cours de la présente session, surtout une fois que ses crédits auront été déposés. Si le gouvernement a le souci de remédier au chômage dans les localités de pêcheurs, le moment est venu pour lui d'examiner de nouveau la situation et de modifier sa ligne de conduite en conséquence.

Nous avons aussi, dans ma circonscription, d'autres projets auxquels le gouvernement devrait accorder la priorité et qu'il devrait étudier avec attention. Le gouvernement n'a pas hésité à construire un pont de 3 millions de dollars à Prince-Albert en vertu du programme de routes d'accès aux ressources. Dans le même temps, cependant, les résidents de Shippigan-Island, dans ma circonscription, devaient se contenter d'un pont construit par une société privée qui exige un dollar de tout automobiliste et $1.50 également, dans chaque sens, de tout conducteur d'un véhicule commercial qui veut passer le pont pour se rendre sur la terre ferme.

Comment veut-on, dans ces conditions, que la pêche et l'industrie de la tourbe de Shippigan-Island progressent? La société qui a aménagé le pont de Shippigan songe maintenant à la possibilité d'aménager un autre pont pour assurer la liaison avec l'île continguë de Miscou. Dans l'intérêt des gens de cette dernière île, j'espère que le gouvernement fédéral verra, en collaboration avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, à construire le pont qui doit relier ces deux îles. Il n'y a qu'à invoquer le programme des chemins d'accès aux ressources naturelles. Si on a pu le faire pour construire un pont de plusieurs millions de dollars à Prince-Albert, alors que les ressources, en l'espèce, sont à des centaines de milles du pont, il n'y a pas de raison que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne puisse s'entendre sans délai avec le gouvernement fédéral pour l'aménagement du pont de Miscou.

Le député de Rimouski, motionnaire de l'Adresse, a déclaré, je le répète, que les conservateurs ont rempli toutes les promesses qu'ils avaient faites. Où sont les promesses que formulaient le premier ministre et le ministre des Finances lorsqu'ils signalaient que les municipalités et les commissions scolaires étaient contraintes de faire des emprunts à des taux d'intérêt qu'ils qualifiaient d'élevés? Votez pour les conservateurs, disaient-ils au peuple canadien, et tout ira bien. Tout est-il pour le mieux à l'heure actuelle, alors que 700,000 personnes à travers le pays demandent des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Martin: Le nombre est à peu près le même que celui de l'an dernier.

M. Robichaud: A peu près le même, et il s'élèvera probablement d'ici 15 jours. Le gouvernement conservateur détient les rênes du pouvoir depuis plus de deux ans et quelle est la situation des municipalités et des commissions scolaires à l'heure actuelle? Les taux d'intérêt, qui variaient entre 4½ et 5½ p. 100 sous le régime libéral, s'établissent maintenant à bien plus de 7 p. 100. Comment les municipalités peuvent-elles aujourd'hui fournir les services qu'on leur demande quand elles doivent faire face à des taux d'intérêt aussi exorbitants?

Je n'abuserai pas de la patience des députés en répétant les déclarations faites par le ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement actuel au moment où l'on a débattu la loi nationale sur l'habitation à la Chambre au début de 1955, et où ils ont soulevé des objections à propos de ce taux d'intérêt. Quelle est donc la situation aujourd'hui? Les intérêts sont non seulement exorbitants, mais presque impossibles. En effet, celui qui se fait aujourd'hui construire une habitation en prenant une hypothèque de $12,000 à la Société centrale d'hypothèques et de logement, devra payer, au taux actuel, près de $28,000 avant de devenir propriétaire de sa maison.

Voilà le cadeau des torys aux propriétaires de notre pays. Au taux de 5½ p. 100 sur 25 ans, une hypothèque de $8,000 coûterait au propriétaire $14,622. Au taux actuel, elle lui coûterait $16,440. Une hypothèque de $12,000

à 5½ p. 100 sur 25 ans, aurait coûté au propriétaire $21,975. A 6¾ p. 100, la même habitation lui coûtera $24,663, ce qui représente une augmentation de $2,688. Si l'on prend une période de 30 ans, une hypothèque de $8,000 à 5½ p. 100 coûterait $16,239 et à 6¾ p. 100, pour la même période, $18,500. Une hypothèque de $12,000 à 5½ p. 100 d'intérêt et à échéance de trente ans coûterait $24,361, tandis qu'à 6¾ p. 100,—c'est le taux d'intérêt actuel, institué par le gouvernement,—elle coûterait $27,752, ce qui représente une augmentation de $3,391. Voilà le cadeau du gouvernement actuel aux propriétaires de notre pays!

S'il faut en croire les déclarations formulées depuis un an par le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres membres du cabinet, en ce qui concerne le gouvernement, il n'y a pas eu de politique de restriction du crédit et le gouvernement n'a rien à se reprocher; mais toute la responsabilité a été rejetée sur la Banque du Canada et sur les banques à charte. Il est vrai que le ministre des Finances a témoigné d'un léger changement d'attitude lors de la récente conférence fédérale-provinciale. Mais même là, il n'a pas reconnu pour responsable de la restriction du crédit et des taux d'intérêt celui qui l'est vraiment, c'est-à-dire le gouvernement, si tant est que le gouvernement ait une politique.

Dans ses observations, l'honorable député de Rimouski a dit que le gouvernement avait tenu toutes ses promesses. Mais que dire du déficit commercial de plus de 500 millions de dollars des 11 premiers mois de 1959, ainsi que de la forte baisse des comptes internationaux de près d'un milliard et demi de dollars?

L'honorable député de Grenville-Dundas a fait, au cours de ses observations comme motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône, une brève allusion à l'équilibre du commerce. La situation actuelle mérite la plus grande considération du gouvernement. Je demande encore une fois si le premier ministre a tenu sa promesse de "renverser les tendances dans le domaine du commerce", ou si le présent gouvernement se voit menacé par la disparition virtuelle de l'excédent de longue date du Canada dans son commerce outre-mer?

Dans sa brève revue économique de l'année 1959, l'honorable député de Rimouski a omis de signaler les contrats canadiens de construction qui, l'an dernier, se sont chiffrés par un total de 3,219 millions de dollars, soit 374 millions ou 10.4 p. 100 de moins qu'en 1958. Dans la seule province d'Ontario, d'après les rapports sur la construction de Hugh C. MacLean, les contrats de construction ont baissé de plus de 227 millions de dollars.

[M. Robichaud.]

J'aimerais maintenant dire un mot d'un problème qui intéresse presque tous les foyers du nord-est du Nouveau-Brunswick. Je veux parler du service de télévision,—ou, peut-être pour m'exprimer avec plus de précision, du manque de service de télévision,—qui existe pour les résidents de cette région. C'est M. Alphonse Ouimet, je crois, président de Radio-Canada, qui a déclaré au cours d'une récente allocution devant le *Canadian Club* de Toronto, comme en fait foi la page 27 du *Times* de Radio-Canada:

> ...que le premier principe de Radio-Canada vise à ce que le service national soit complet. ...un service national ne saurait s'adresser à un seul secteur de la population...un service national de radiodiffusion doit bénéficier à tout le monde.

Il est malheureux, cependant, que la population du nord-est du Nouveau-Brunswick semble avoir été oubliée en ce qui concerne le programme d'expansion du réseau de télévision de Radio-Canada. En fait il y a trois mois seulement, en octobre de l'an dernier, que les gens du comté de Gloucester, de même que la plupart de ceux des comtés de Northumberland et de Restigouche, ont pu avoir la télévision dont les émissions se répartissent ainsi: 65 p. 100 en français et 35 p. 100 en anglais.

Les demandes présentées par des sociétés privées désireuses d'assurer un service suffisant à la population de langue anglaise de la région ont été retardées, de sorte que les auditions n'ont pu commencer que les 13 et 14 janvier de cette année. Ces jours-là le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion réuni à Winnipeg a étudié trois demandes. Nous lui demandons maintenant de rendre une décision tout de suite afin de permettre à notre population de bénéficier de la télévision et de lui épargner l'ennui d'autres retards.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, la population française du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement celle de la région nord-est de la province, a droit à un traitement plus adéquat et plus pratique que celui qu'elle a reçu jusqu'à maintenant de la part de Radio-Canada. Le poste CBAFT, qui est exploité à Moncton depuis le 21 décembre dernier, n'offre qu'à une très faible proportion de la population française du Nouveau-Brunswick les avantages du réseau français de Radio-Canada. Les ondes de ce poste sont très limitées et leur rendement est presque nul à une distance de plus de 40 milles de la ville de Moncton.

La population du Nouveau-Brunswick compte environ 57 p. 100 de citoyens de langue anglaise et 43 p. 100 de citoyens de langue française. Dans les circonscriptions de Northumberland, Gloucester et Restigouche, nous comptons à peu près 100,000 habitants

d'origine française et 50,000 d'origine anglaise. Cette population exige un traitement semblable et au moins égal à celui que l'on accorde dans les autres régions du pays.

Si, comme le disait à Toronto M. Alphonse Ouimet, et je le répète:

> Le premier principe de Radio-Canada est de fournir un service national, un service complet qui s'applique à toutes les régions du pays.

Pourquoi nous, de la région nord-est du Nouveau-Brunswick, avons-nous été négligés et presque complètement exclus des services de télévision et surtout des services offerts par les réseaux français et anglais de Radio-Canada?

Notre population a droit à un réseau essentiellement français pour desservir les 100,000 habitants des circonscriptions de Northumberland, Gloucester et Restigouche, qui sont de langue française, ainsi que les quelque 50,000 qui habitent le long de la côte sud de la Gaspésie, pendant qu'un service essentiellement anglais devrait desservir les quelque 55,000 à 60,000 personnes d'origine anglaise que l'on retrouve dans cette région. Un service bilingue comme celui qui existe présentement au poste CHAU-TV de New-Carlisle n'est pas pratique et ne répond pas aux exigences de la population concernée.

En rendant sa décision, décision qui, nous l'espérons, ne sera pas retardée, le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion devrait tenir compte de la déclaration du président de Radio-Canada, que j'ai citée tout à l'heure, et nous assurer ainsi un service complet, conformément aux principes de Radio-Canada et égal au service accordé dans les autres régions du pays.

Nous avons droit, je le répète, à un poste français relié au réseau français de Radio-Canada et à un poste anglais relié au réseau anglais de cette société. Il n'est pas logique, en 1960, que la population de notre région soit encore obligée de se contenter de programmes de télévision français ou anglais qui nous arrivent après une semaine ou 10 jours de retard. En effet, lorsque je suis parti de chez moi, le 12 janvier dernier, on nous présentait encore des programmes où l'on nous offrait des souhaits de Noël.

A moins qu'une décision favorable ne soit prise dans un avenir rapproché, le bureau des gouverneurs de Radio-Canada et le ministre de qui relève l'administration de cette Société devront rendre compte de leur négligence à la population qui est tout à fait démontée et ne peut s'expliquer l'attitude des autorités concernées à leur égard.

(Traduction)

M. Creaghan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député.

M. Robichaud: Attendez que j'aie terminé mes observations.

M. Creaghan: Mon interrution sera très brève. La question que je désire poser se rapporte au point qu'il vient tout juste de discuter. Je me demande si le député sait qu'on est en train de construire un réseau micro-onde entre Rimouski, Québec, et le Nouveau-Brunswick, pour faire bénéficier de la télévision en direct les habitants d'expression française de la côte est du Nouveau-Brunswick?

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas que l'on aménage un réseau français à l'heure actuelle. Mais, si l'on ne modifie les conditions et le mode d'attribution des permis relativement au poste de télévision de cette région, cela n'améliorera pas la réception dans le nord-est du Nouveau-Brunswick.

Le discours du trône consacrait tout un paragraphe à la mise en valeur du Nord, et un autre paragraphe au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, mais ne soufflait mot des provinces de l'Atlantique, si ce n'est qu'il mentionnait l'abrogation de la loi sur l'Office des pêcheries de Terre-Neuve, qui sera proposée au cours de la présente session. Là encore, nous voyons le gouvernement insister davantage sur sa vision septentrionale, en oubliant les promesses qu'il a faites aux provinces de l'Atlantique.

Je ne m'oppose pas à la mise en valeur des territoires du Nord canadien, mais je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre, c'est-à-dire qu'avant de dépenser de forts montants pour la mise en valeur des régions septentrionales, il y aurait lieu de procéder à celle des ressources existantes dans les régions du Canada déjà habitées,—et je pense surtout aux provinces atlantiques. Où est donc cette décentralisation de l'industrie que nous ont promis les candidats conservateurs dans les provinces de l'Atlantique avant les dernières élections? Où sont les nouvelles sociétés de la Couronne qui devaient être établies dans ces provinces? Et que dire de l'aménagement du canal de Chignectou? Quel progrès a-t-on fait en vue de la réalisation de ce projet si important pour la population du Nouveau-Brunswick? Dans quelle mesure le gouvernement a-t-il avancé la construction de la chaussée devant relier l'Île du Prince-Édouard au Nouveau-Brunswick? Nous avons entendu la déclaration faite ce matin par le ministre des Travaux publics, qui prouve qu'on a fait bien peu de progrès dans ce sens.

Je sais qu'avant les élections provinciales de l'été dernier dans l'Île du Prince-Édouard, ce projet constituait de beaucoup la principale promesse faite aux électeurs de cette province. Effectivement, le gouvernement actuel

de l'Île du Prince-Édouard a été qualifié de "gouvernement de la chaussée". Mais quelques semaines seulement après les élections, le ministre actuel des Travaux publics a constaté que plusieurs obstacles se dressaient dans son chemin, et qu'il serait plutôt difficile de procéder à la construction de cette chaussée à cause de problèmes formidables. Il est étonnant de constater que pareils obstacles puissent se dresser seulement après les élections provinciales, et encore plus étonnant de constater la réaction du premier ministre actuel de l'Île du Prince-Édouard qui, appelé à commenter la déclaration du ministre des Travaux publics, a déclaré: "J'en suis satisfait". Comme ils sont faciles à satisfaire maintenant qu'ils sont au pouvoir!

Les provinces de l'Atlantique sont aux prises avec des problèmes économiques fondamentaux graves, qu'on ne saurait résoudre par des mesures *ad hoc* qu'on pourrait qualifier de mesures de premiers soins ayant le caractère d'un expédient politique. Pareilles mesures de replâtrage n'ont jamais aligné et n'aligneront jamais l'économie de la région atlantique sur celles des autres secteurs du pays.

Le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'instituer des mesures d'une telle ampleur qu'elles soutiennent effectivement l'économie de la région de l'Atlantique, même s'il faut pour cela recourir à des moyens exceptionnels, à des initiatives d'une ampleur que notre pays n'a pas connue jusqu'ici. S'il est nécessaire qu'Ottawa accorde des dégrèvements d'impôts spéciaux aux industries établies dans la région de l'Atlantique, la question mérite d'être étudiée à fond. Les difficultés de transport étant, semble-t-il, un des principaux obstacles à la mise en valeur des provinces de l'Atlantique, c'est une autre question qu'il faudrait étudier à fond.

Un des besoins les plus pressants des provinces de l'Atlantique, c'est la création d'un important fonds d'investissement spécial des provinces de l'Atlantique, aux fins de financer de grandes entreprises, indispensables si l'on veut accroître la mise en valeur des industries primaires de ces provinces. Depuis environ dix ans, le gouvernement fédéral a entrepris d'importants programmes dans certaines régions du centre du Canada, en dehors de la région de l'Atlantique. Je pense en particulier à la voie maritime du Saint-Laurent qui vient d'être achevée, au barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan qui est présentement en voie de construction, et je pourrais ajouter des centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral dépense ici même dans la capitale, la cité d'Ottawa. Je n'ai pas besoin d'appuyer non plus sur le rôle que le Trésor fédéral joue à l'égard des provinces des Prairies et je pourrais aussi parler de la mise en valeur projetée du fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, entreprise à laquelle le gouvernement songe à l'heure actuelle.

Je répète qu'un des principaux obstacles à la mise en valeur des ressources de nos provinces de l'Atlantique est le problème du transport. Il est vrai que le gouvernement fédéral contribue depuis plusieurs années à la construction de la route transcanadienne, mais dans notre cas, nos provinces de l'Atlantique en ont partagé le coût sur le même pied que les autres provinces du Canada, sauf la province de Québec. La participation des provinces de l'Atlantique à ce programme de la route transcanadienne a imposé un lourd fardeau à leur population. De fait, on peut se faire une idée de la part que nous devons payer pour la construction de cette route si l'on considère que la longueur moyenne de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick s'établit à .76 mille par 1,000 habitants, en comparaison de .32 mille par 1,000 habitants en Ontario.

L'imposition tant municipale que provinciale dont le public est frappé est disproportionnée par rapport aux autres parties du pays. Pour aider nos trésoriers provinciaux et soulager d'autant les contribuables, il serait opportun, je pense, que le gouvernement fédéral envisage tous les moyens d'offrir une certaine compensation aux provinces de l'Atlantique par une aide spéciale ou des concessions intéressant la construction et l'entretien de nos routes. Ce n'est certainement pas trop demander, monsieur l'Orateur; mais ce serait une façon de permettre à la majorité du public canadien d'accorder son appui moral et financier à l'économie de la région atlantique.

Le programme pourrait avoit une très vaste portée. Mais quiconque veut bien se pencher sur le sort des provinces de l'Atlantique comprendra facilement qu'il faut plus qu'une aide fédérale ordinaire, qu'il faut faire quelque chose de spécial pour rétablir, dans les provinces de l'Atlantique, un climat économique qui se compare favorablement à celui du reste du Canada.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'unir à mes collègues pour offrir mes félicitations les plus sincères au vice-président de la Chambre (M. Flynn). L'honorable député de Québec-Sud n'a pas pris de temps à s'affirmer. Nous nous réjouissons tous de ses succès bien mérités.

De même, je m'en voudrais de passer sous silence la nomination de deux nouveaux ministres, l'un à la Défense nationale et l'autre aux Travaux publics. Tous deux ont, depuis longtemps, conquis l'estime et le respect de la Chambre. Nous savons qu'ils s'acquitteront de leur tâche pour le plus grand bien de notre pays.

L'honorable député de Rimouski (M. Morissette), le proposeur de l'Adresse, a brossé un tableau bien étoffé de la politique du gouvernement. Cet économiste de renom mérite nos félicitations.

L'honorable député de Grenville-Dundas (Mme Casselman), qui a appuyé le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, s'est bien acquittée de sa tâche. Pour la première fois dans nos annales parlementaires, cet honneur échoit à une femme.

(Traduction)

J'ai cru devoir choisir pour thème exclusif de mes remarques le sujet de l'industrie textile; et ce choix me paraît hautement logique, puisque, en effet, l'industrie textile occupe une place primordiale, et joue, en conséquence, un rôle vital dans l'économie de ma région et de ma province. Je me propose d'exposer mes vues sur la triste situation de l'industrie textile avec la nécessaire fermeté que justifie sa pénible condition. Les représentants des Provinces de l'Ouest sont justement réputés pour leur énergique persistance à réclamer l'adoption des mesures qu'ils estiment essentielles au progrès et au bien-être de ces provinces. Il n'existe donc aucune raison pour que le représentant de la vieille Province de Québec se sente embarrassé quand il revendique à son tour l'adoption de remèdes nécessaires et urgents pour apporter une solution équitable aux problèmes complexes qui confrontent l'industrie textile depuis de nombreuses années dans les Provinces de l'Est en général et dans Québec en particulier. Et j'ai confiance de rencontrer chez les représentants de l'Ouest la même sympathique compréhension, dans ma discussion des difficultés de l'industrie textile que je leur manifeste quand ils traitent eux-mêmes de la question du blé.

Dans Québec, les difficultés de l'industrie textile ne laissent avec raison personne indifférent. Cette ancienne industrie s'identifie depuis nombre d'années avec l'économie de la province de Québec.

Il est notoire que les capitaux investis dans l'industrie textile du Canada et de Québec sont la propriété, en grande majorité, de citoyens canadiens. En effet, un pourcentage de 80% de ces capitaux est la propriété d'intérêts canadiens; à comparer avec une proportion de 52% pour les industries manufacturières et minières. On trouve cette constatation dans le rapport Gordon. L'industrie textile apparaît donc typiquement canadienne, et mérite, à ce titre, sinon un traitement de faveur, du moins, la plus haute mesure de justice possible.

(Texte)

L'industrie textile de chez nous n'a pas hésité, en ces dernières années, à investir avec confiance, malgré les perspectives peu brillantes, de nouveaux capitaux dans la modernisation de son équipement, le renouvellement de son outillage et la restauration de ses filatures. Durant la période de 1947 à 1958, les investissements de capitaux dans les industries textiles ont atteint la somme globale de 305.7 millions de dollars. On ne peut par conséquent reprocher à cette industrie de se contenter, à notre époque de progrès, d'installations archaïques et de méthodes de production désuètes.

Il faut souligner aussi que les relations patronales-ouvrières, dans l'industrie textile, sont marquées au coin d'une étroite et féconde coopération entre la direction et la main-d'œuvre, qui se rendent compte que la stabilité de l'entreprise et la sécurité du personnel sont inséparables. A ce propos, on a pu voir, à deux reprises déjà, un important syndicat ouvrier de l'industrie textile formuler, devant la Commission du tarif, en matière tarifaire, des revendications absolument identiques aux réclamations de la direction de l'industrie textile. Ceci signifie assurément que patrons et ouvriers, dans l'industrie textile, estiment posséder des intérêts solidaires plutôt que contraires, et se conduisent en partenaires plutôt qu'en adversaires. Nous sommes là en présence d'un esprit d'équipe, dans l'industrie textile, qui peut servir d'exemple aux industries de tout le pays.

Ai-je raison d'affirmer, monsieur l'Orateur, que l'industrie textile tient une place de premier plan dans ma province? J'espère réussir à vous en convaincre aisément, puisque l'illustration de mon affirmation sera chose facile.

L'industrie textile occupe un rang élevé dans la province de Québec pour ce qui concerne le volume de l'emploi: au delà de 38,000 travailleurs, en effet, gagnent leur vie dans l'industrie textile. A Joliette, principal centre industriel de la circonscription que je représente à la Chambre, environ 700 travailleurs gagnent leur vie dans l'industrie textile.

Monsieur l'Orateur, à ce stade, qu'il me soit permis de signaler le fait que j'ai l'honneur de compter le premier ministre

de la province de Québec au nombre des électeurs de ma circonscription. Je puis donc dire qu'à Joliette, en particulier, et dans la province de Québec, en général, l'industrie textile constitue une source d'emploi particulièrement importante pour la main-d'œuvre. Il en résulte que des milliers de foyers, dans le Québec, dépendent de l'industrie textile pour tirer le gagne-pain de la famille. C'est pourquoi une baisse de la production de l'industrie textile réduit au chômage complet des milliers de travailleurs, ou, ce qui n'est guère mieux, réduit la semaine de travail à trois ou quatre jours, c'est-à-dire le chômage partiel.

Ma ville de Joliette et les centres textiles du Québec ont souffert terriblement du chômage total ou partiel découlant forcément de l'interruption ou du ralentissement de la production dans l'industrie textile ces dernières années. Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, le volume de l'emploi constitue un aspect important, sans doute, de l'industrie textile; un autre facteur de cette industrie revêt toutefois un caractère peut-être plus important encore. Je veux parler de la décentralisation qui caractérise l'industrie textile au Canada. Les filatures textiles sont distribuées sur de nombreux points du territoire de la province; elles sont réparties entre plusieurs centres du Québec. Pas une seule industrie n'est disséminée à ce haut degré parmi de si nombreux centres de la province, grands, moyens et petits. Le rapport de la Commission Gordon apprend que les 745 filatures textiles du pays sont réparties dans 218 centres différents, soulignant que l'industrie textile est une industrie de "petite ville".

On aperçoit aussitôt l'immense avantage social de cette décentralisation de l'industrie textile.

On sait que cette industrie emploie en grande partie une main-d'œuvre jeune et féminine. Les jeunes gens habitant les petits centres textile peuvent se trouver du travail sur place et n'ont pas à se diriger vers les grandes villes pour y gagner leur vie; la cohésion de la famille s'en trouve grandement fortifiée. Le surplus de la main-d'œuvre agricole des régions rurales, où sont situés les petits centres textiles, trouve également sur les lieux une source d'emploi assurée; ainsi se trouve évité le déracinement social que constitue l'exode de la main-d'œuvre paysanne vers les grands centres urbains. Un troisième facteur, plus important peut-être encore que les deux premiers que j'ai mentionnés, et qui fait de l'industrie textile une industrie tellement intégrée à la communauté locale, réside dans le fait que de nombreux centres textiles justifient parfaitement ce nom, en ce sens que l'industrie textile constitue souvent l'unique industrie de la localité.

Permettez-moi de citer, à titre d'exemple, monsieur l'Orateur, le cas de Magog, dans la province de Québec, où une proportion de 83.4 pour 100 de la main-d'œuvre gagne sa vie dans l'industrie textile locale. A Saint-Grégoire de Montmorency, qui compte une population de 6,077 personnes, 1,651 gagnent leur vie dans l'industrie textile locale. En pareils cas, l'entière économie du centre textile dépend exclusivement de l'industrie textile. L'interruption ou le ralentissement de la production, en semblable occurrence, signifie le chômage total ou partiel pour la population active tout entière. Et quand l'industrie textile d'un centre semblable subit un arrêt de production permanent, il en résulte un drame social extrêmement tragique, puisque des familles entières, qui ont toujours gagné leur vie dans l'industrie textile locale, doivent quitter une maison qu'elles ont habitée depuis des années, renoncer au seul métier qu'elles connaissent, et s'expatrier pour assurer leur subsistance, au prix de quelles difficultés, dans un milieu nouveau, et en exécutant un travail différent.

Il faut également retenir, monsieur l'Orateur, que l'industrie textile connaît généralement sa période de production la plus active entre les mois de novembre et mai, l'époque du chômage saisonnier qu'entraîne notre climat, et que l'industrie textile, si elle produisait à pleine capacité durant les mois d'hiver, pourrait ainsi absorber une appréciable proportion de la main-d'œuvre réduite au chômage durant cette partie de l'année.

Vous voyez facilement, monsieur l'Orateur, après ces quelques observations, que l'industrie textile occupe assurément une place à part dans l'industrie de ma ville et de ma province, au double point de vue économique et social.

A première vue, vous serez enclin à vous dire qu'il n'existe aucune raison pour que la production de l'industrie textile ne se maintienne pas ou n'augmente point, puisque cette industrie fabrique des articles essentiels à une société civilisée. Cette industrie produit des choses nécessaires pour la communauté humaine. Il ne s'agit pas d'une industrie produisant des objets simplement utiles, et encore moins superflus. L'industrie textile est une industrie vitale dans notre monde moderne. On ne saurait concevoir qu'une communauté organisée puisse fonctionner sans une industrie textile.

Et, en fait, la consommation des produits textiles augmente constamment, à cause de l'accroissement de la population et de la hausse du niveau de vie.

Dans ces circonstances, comment expliquer que l'industrie textile, bien loin d'augmenter constamment sa production, l'interrompe, la ralentisse ou l'arrête fréquemment? Et ceci m'amène, monsieur l'Orateur, au nœud du problème avec lequel l'industrie textile est aux prises depuis trop longtemps, hélas!

Dans l'industrie textile, l'item salaire constitue un facteur important du coût de production; je m'explique. Sur chaque dollar dépensé pour la production des produits textiles, près de 60 p. 100, ou environ soixante sous par piastre, sont versés en salaire au travailleur de l'industrie textile. C'est dire que la question du salaire y tient une large place.

Or, le salaire payé au travailleur de l'industrie textile canadienne est de 100 p. 100 à 800 p. 100 plus élevé que le salaire versé au travailleur de cette industrie à l'étranger, exception faite des États-Unis. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur? Ceci veut dire que l'industrie textile canadienne paye sa main-d'œuvre deux fois plus cher que l'industrie textile anglaise, trois ou quatre fois plus cher que l'industrie textile enropéenne, et neuf fois plus cher que l'industrie textile asiatique. A titre d'exemple, le travailleur de l'industrie textile, au Japon, gagne 14 cents l'heure.

Parce que l'item salaire constitue, dans l'industrie textile, comme je vous l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, un facteur du coût de production, s'élevant à près de 60 p. 100, il est facile de comprendre que, si l'industrie textile canadienne paye des salaires de deux à neuf fois plus élevés que les salaires versés par l'industrie textile anglaise, européenne et asiatique, le coût de production de l'industrie textile canadienne est nécessairement beaucoup plus élevé, en conséquence, que celui de l'industrie textile étrangère, avec le résultat que, toutes choses étant égales, l'industrie textile canadienne se trouve dans l'impossibilité de soutenir la concurrence de l'industrie textile étrangère sur le marché domestique.

En ce qui concerne les États-Unis, ce n'est pas une question de différence dans les salaires qui crée un problème pour l'industrie textile canadienne, bien que, par suite du déménagement de l'industrie textile américaine du Nord au Sud, il pourra se faire que les salaires payés par l'industrie textile canadienne soient plus élevés que ceux que verse l'industrie textile chez nos voisins dans le Sud.

L'industrie textile américaine possède une capacité de production dix fois plus élevée que l'industrie textile canadienne, et cela pour la raison évidente que les États-Unis comptent une population dix fois plus forte que la nôtre et que leur industrie textile dispose d'un marché dix fois plus grand que le nôtre.

A la fin de la saison des opérations, l'industrie textile américaine, si elle a sur les bras un surplus de production de 2 p. 100, proportion infime dans sa production massive, l'écoule sur le marché canadien à un prix légèrement inférieur au prix américain; et, avec ce surplus de production de 2 p. 100, l'industrie textile américaine occupe 20 p. 100 du marché canadien, au détriment de notre industrie textile qui ne peut soutenir la concurrence du prix de rabais américain sur le marché canadien. Or, en 1957, les États-Unis ont exporté environ 218 millions de verges de tissus de coton au Canada. Et le volume de l'emploi, dans l'industrie textile canadienne, décroît dans la mesure où l'importation de produits textiles américains s'accroît. En voici la preuve, monsieur l'Orateur: en l'espace de sept ans seulement, le nombre de personnes employées dans l'industrie textile est tombé de 46,000, qu'il était en 1950, à 38,500 en 1957.

Je ne réclame pas, monsieur l'Orateur, l'érection d'une muraille de Chine autour du marché canadien en ce qui concerne notre industrie textile. Je sais trop que notre pays doit importer s'il veut exporter. Mais j'estime qu'on devrait redonner à notre industrie textile la part du marché canadien qui lui appartenait il y a un quart de siècle. A cette époque-là, notre industrie textile satisfaisait à 75 p. 100 de la demande du marché canadien; mais aujourd'hui, on a réduit la place de notre industrie textile sur le marché domestique à 50 p. 100. Les importations de tissus de coton textile se sont élevées de 56 millions de verges, en 1932, à 265 millions de verges en 1957, avec le résultat, comme je viens de le dire, que la demande pour nos produits textiles à nous, sur notre propre marché, à cause d'une concurrence intolérable et insoutenable, a subi une baisse énorme, puisque notre industrie textile n'occupe plus que 50 p. 100 du marché domestique, au lieu de 75 p. 100 il y a vingt-cinq ans.

Il n'est pas question d'accorder à notre industrie textile le privilège d'un monopole sur le marché canadien, et elle ne le demande pas non plus. Mais il s'agit, et avec raison, de réclamer, pour notre industrie textile, chose juste et raisonnable, un élargissement, un accroissement ou un agrandissement de sa part, de sa place sur le marché canadien. Et cela peut se faire sans créer de complications internationales et sans troubler nos relations de bon voisinage avec les États-Unis.

Je sais, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut exporter nos métaux, notre blé et notre pétrole. Mais, l'entrée si facile au pays des

produits textiles étrangers ou américains n'a pas, que je sache, amené une admission également facile de nos propres produits sur les marchés étrangers ou américains.

Il n'est pas à ma connaissance que, pour chaque verge de tissu textile étranger ou américain admise au Canada, nous ayons en retour réussi à expédier à l'étranger ou aux États-Unis une livre de métal, un gallon de pétrole ou un boisseau de blé de plus.

Les relations commerciales n'équivalent pas à une rue à sens unique. Et les difficultés de l'industrie textile ne doivent pas se prolonger ni s'aggraver sous le fallacieux prétexte qu'une politique tarifaire plus adéquate ou des mesures douanières plus appropriées seraient de nature à nuire aux autres industries ou à l'agriculture du pays.

Il ne serait pas juste que la politique commerciale du Canada ne tienne point compte, dans ses objectifs, de la situation difficile où se trouve l'industrie textile, et ne constate que sa pénible condition est le prix ou la rançon qu'il nous faut payer ou verser pour nos autres échanges commerciaux avec les États-Unis et le reste du monde.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je suis intimement persuadé qu'une mesure de protection plus forte ou plutôt de justice plus grande en faveur de l'industrie textile, de la part du gouvernement, ne créera pas de complications internationales, je le répète, et ne causera pas de frictions, j'en suis profondément convaincu, avec nos voisins américains, dont la production textile sera à peine affectée, alors que la nôtre sera sensiblement augmentée.

Je sais, monsieur l'Orateur, que les problèmes de l'industrie textile ne préoccupent guère nos amis de l'opposition.

De fait, il est bon, monsieur l'Orateur, de vous mentionner ceci: le 9 mars 1954, l'honorable M. McCann, qui était ministre du Revenu national, recevait une délégation du syndicat des ouvriers de l'industrie textile d'Amérique. Il déclarait alors à une délégation d'ouvriers de l'industrie textile que l'industrie textile au Canada avait pris une expansion exagérée.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Non, non, seulement après, s'il vous plaît, parce que cela fait partie d'un tout.

M. Deschatelets: Est-ce que l'honorable député pourrait nous donner la page de sa référence à l'honorable McCann?

M. Pigeon: Non, seulement après, s'il vous plaît.

C'est pour vous prouver, monsieur l'Orateur, quels soins on a apportés à l'industrie textile au pays.

[M. Pigeon.]

Selon la *Gazette* et *Le Droit* du 14 août 1958, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) aurait déclaré que "pour les libéraux l'industrie textile pouvait mourir si elle ne pouvait pas se sortir elle-même de son impasse". Et, l'industrie textile a bien failli trépasser, en effet, sous l'ancien régime libéral. Mais le premier ministre du Canada, lors d'un discours qu'il prononçait à Cornwall, le 24 février 1958, a déclaré, lui, d'après le compte rendu du *Toronto Daily Star,* que le Canada ne peut pas exister sans l'industrie textile.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de continuer l'étude des problèmes de l'industrie textile, auxquels il a déjà commencé à apporter une solution; et je l'adjure d'adopter toutes les mesures, de prendre tous les moyens et d'effectuer toutes les réformes qu'il estimera efficaces, bienfaisantes et appropriées, par un délicat régime et un souple système de tarifs, contingentements, quotas, embargos etc., afin d'assurer à notre industrie textile la place qui lui appartient, pour toutes les raisons que j'ai mentionnées, sur le marché domestique.

Le progrès d'une grande industrie, chose importante, et la prospérité d'une nombreuse main-d'œuvre, chose plus grave encore, sont en cause et en jeu chez nous, à Joliette, dans ma province et au Canada. Sans doute, mes amis libéraux jetteront-ils les hauts cris, au nom de la théorie du libre-échange, et brandiront-ils l'épouvantail de la protection avec des sanglots dans la voix, prétendant parler au nom de la masse des consommateurs! Mais ils ont déjà tenté, sans succès, à maintes reprises déjà, de faire croire à la population qu'une mesure de protection aussi légitime et nécessaire que celle que je préconise, en faveur de l'industrie textile en détresse, aurait pour effet d'entraîner une hausse injustifiée du coût de la vie à l'article du vêtement. Or, monsieur l'Orateur, une hausse de 10 p. 100 dans le tarif sur le tissu de coton entrant dans la fabrication d'une robe de $5 augmenterait le prix de cette robe de 15c. seulement. Cette mesure aurait pour résultat que les travailleurs de l'industrie textile et les travailleurs du vêtement aussi, remarquez-le bien, monsieur l'Orateur, pourraient à l'avenir, selon leur droit, gagner leur vie honorablement dans les différents métiers de l'industrie textile et du vêtement, plutôt que de connaître un chômage humiliant, et cela sans que la population, dans son ensemble, n'en éprouve de sérieux inconvénients quant à son niveau de vie, qui se trouverait à peine affecté par une meilleure politique tarifaire à l'égard des industries textiles et du vêtement.

J'ai confiance en la compréhension, en la sympathie et en la prévoyance du gouvernement et de son chef. J'entrevois, grâce à la sagesse, à la fermeté et à la diplomatie de l'administration actuelle, un avenir meilleur, et même prometteur, pour l'industrie textile de chez nous.

Je forme le vœu, en terminant, que les sombres nuages qui enveloppent notre industrie textile se dissipent rapidement et que l'aurore de jours plus heureux se lève enfin sur cette industrie tellement éprouvée, dont propriétaires et travailleurs ont également à cœur le succès, la prospérité et, je dirais même, la grandeur.

M. Deschatelets: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) pourrait-il maintenant nous donner la page, dans le hansard, où apparaît la déclaration de l'honorable M. McCann à laquelle il a référé, ou nous lire le paragraphe où les mots qu'il a lus tout à l'heure sont mentionnés?

M. Pigeon: Nous remarquons dans les Débats français du 11 mars 1954, page 3053, que l'honorable M. Fleming déclarait...

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Pigeon: Le 9 mars, l'honorable M. McCann recevait une délégation d'ouvriers de l'industrie textile et déclarait que l'industrie textile avait pris une expansion exagérée.

L'honorable ministre des Finances d'aujourd'hui, l'honorable M. Fleming, a relevé cela à la Chambre des communes et l'honorable M. McCann n'a pas été capable de le contredire, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: L'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm a affirmé qu'à une date donnée, l'honorable ministre McCann aurait déclaré que l'industrie textile au Canada avait pris une importance exagérée.

M. Pigeon: C'est vrai.

M. Deschatelets: Je me suis levé et je lui ai demandé de nous donner la référence ou la page du hansard relative à cette déclaration qui aurait été faite, et l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm répond en référant à une déclaration du ministre des Finances.

Alors, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est dans l'impossibilité de nous donner la référence à la déclaration de M. McCann, eh bien, qu'il retire les paroles qu'il a attribuées à M. McCann à ce moment-là.

Une voix: Jamais.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a expliqué sa déclaration. Je crois qu'il n'y a pas lieu de faire un rappel au Règlement.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (Fort-William): Comme les honorables députés qui ont déjà participé au débat, monsieur l'Orateur, je veux féliciter de leurs excellents discours le proposeur de l'Adresse (M. Morissette) et la dame charmante qui l'a appuyé (M^me^ Casselman). Les deux se sont très bien acquittés de leur tâche. Je suis également heureux de voir au fauteuil M. l'Orateur qui exerce sa fonction de façon si splendide. Mes félicitations s'adressent également à vous, monsieur l'Orateur suppléant, à l'occasion de votre nomination, de même qu'au président suppléant du comité plénier qui a déjà présidé avec compétence et dignité à nos délibérations.

Contrairement aux motionnaires de l'Adresse, je ne vois aucune raison valable de chanter les louanges du gouvernement au sujet de son programme ou du contenu du discours du trône. Je n'hésite pas cependant à lui savoir gré des propositions qui me paraissent utiles et bien vues de la population comme l'octroi du droit de suffrage aux Indiens qui ont l'âge de voter aux élections fédérales. Je me réjouis également d'apprendre du premier ministre que cette mesure ne portera aucune atteinte aux droits garantis par les traités. Espérons que cette mesure va ouvrir la voie et permettre à notre population indienne de bénéficier des institutions d'enseignement dans la même proportion que les autres Canadiens.

La mesure qui permettra le versement de pensions aux Canadiens qui désirent aller vivre dans un climat plus tempéré ou n'importe où en dehors du Canada, mérite vraiment notre approbation. J'approuve également la proposition qui accorderait aux cultivateurs une part équitable du revenu national; espérons qu'elle profitera, non pas exclusivement aux agriculteurs de l'Ouest, mais aussi aux pauvres cultivateurs de l'Ontario qui habitent le district de Thunder Bay.

Il faut regretter toutefois que le discours du trône n'ait pas mentionné les trois importantes mesures de réforme dont a parlé le premier ministre dans son discours de lundi, le 18 janvier, savoir la création d'une commission royale d'enquête pour l'examen des frais d'administration du gouvernement, la prise de dispositions en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'institution d'un comité du Règlement de la Chambre des communes dans le dessein de simplifier l'accomplissement des travaux du Parlement.

On compte cependant d'autres omissions importantes qui, vu l'effet qu'elles ont sur notre vie personnelle, auraient dû retenir en premier l'attention du gouvernement. Je veux parler de la mauvaise posture dans laquelle

se trouvent les municipalités. Aucun gouvernement n'intéresse d'aussi près les gens que le gouvernement municipal. Mais les municipalités sont totalement privées des fonds nécessaires pour assurer les services essentiels. Le développement industriel et l'accroissement de la population entraînent une forte augmentation de la dette municipale qui a doublé depuis quatre ou cinq ans et qui continuera d'augmenter.

Et pourtant, malgré la demande croissante d'emprunts à long terme pour le financement de travaux essentiels, les sources auxquelles peuvent s'adresser les municipalités se font de plus en plus rares et les taux d'intérêt sont de plus en plus élevés. La plupart des municipalités financent leurs travaux au moyen de prêts remboursables en 15 ou 20 ans, et quand l'intérêt atteint 7 p. 100, le montant remboursé est alors du double du montant de l'emprunt initial.

Il y a seulement quelques années, la ville de Fort-William a emprunté $900,000 pour financer les *Fort-William Gardens,* qui sont une arène de hockey et un club de curling, au taux de 2½ p. 100. Ayant été maire de ma ville pendant huit ans, je peux dire que le resserrement du crédit et les taux d'intérêt élevés actuels causent de l'inquiétude à nos gouvernements municipaux et qu'ils espèrent que le gouvernement fédéral va les aider à obtenir des prêts à des taux d'intérêt plus bas que les taux actuellement pratiqués. Nous avions des raisons de croire que le discours du trône ferait au moins mention de l'établissement d'une caisse de prêts aux municipalités, initiative si souvent réclamée par ces dernières.

Un autre moyen d'aider les municipalités consisterait à soustraire à l'impôt l'intérêt sur les obligations municipales. Par le fait même, les valeurs municipales auraient plus d'attrait pour les épargnants, et le taux d'intérêt serait réduit. Ce pourrait être une solution qui permettrait aux municipalités de rajeunir leurs services.

Si le Canada veut que son essor industriel prenne constamment de l'ampleur, il est clair que les municipalités doivent jouir de meilleures facilités d'emprunt afin de pouvoir financer les entreprises municipales essentielles. Les municipalités, contrairement aux particuliers et aux sociétés privées, ne sont jamais à même d'économiser de l'argent pour le dépenser plus tard. Leurs revenus comme leurs dépenses sont courants et une dépense importante comme celle qu'entraîne l'aménagement d'une école, d'un hôpital, d'un égout ou le pavage d'une route ne peut être engagée qu'au moyen d'un emprunt, de sorte que l'emprunt devient une opération financière importante. La ville de Fort-William a dû réduire de près de la moitié un projet d'aménagement d'égout de 2 millions de dollars en raison des difficultés qu'elle a eues à obtenir de l'argent.

Le gouvernement ferait peut-être bien d'étudier l'à-propos de créer une obligation à lots sur le modèle britannique. Ce ne serait pas une sorte de sweepstake irlandais, mais ce serait un moyen excellent d'obtenir facilement des fonds à peu de frais. La plupart des prestations sociales versées par l'État anglais sont, si je suis bien renseigné, couvertes par la vente d'obligations à lots. Ces obligations se vendent une livre sterling chacune, soit $2.80, et le nombre en est limité à 500 par preneur. Ils portent intérêt à 4 p. 100 et donnent la chance de gagner un des 17,000 prix, exemptés de l'impôt, qui vont de $7 à $2,800 et dont le tirage a lieu chaque mois. L'idée serait peut-être bonne pour le Canada. Somme toute, nombreux sont ceux qui parient aux courses, participent aux tirages de cagnottes, organisés dans les bureaux sur les résultats des compétitions sportives ou spéculent à la bourse.

Les obligations dont je parle présentent un avantage sur les autres jeux de hasard. Le preneur d'une obligation est remboursé, qu'il gagne un prix ou non. Le prix stimule l'achat; c'est naturellement un grand avantage pour un gouvernement perpétuellement dénué de fonds comme le gouvernemnet actuel, qui lance une émission et déjà en prépare une autre. Ceux qui s'opposent au principe de la loterie auraient ainsi moins de raison de protester contre une formule où aucun dollar engagé n'est perdu et qui offre la possibilité de gagner, chaque mois, un gros prix. Ce serait certainement une méthode presque magique pour le gouvernement de se procurer des capitaux à peu de frais, car le taux d'intérêt de ces obligations pourrait être fixé à aussi peu que 2 p. 100. Et elles trouveraient preneurs.

J'ai beaucoup de respect pour le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), qui porte, je pense, un vif intérêt à l'élaboration d'une politique d'immigration judicieuse et conforme à la réalité. Mais, pour une raison quelconque, le présent gouvernement n'a pas encore proposé une telle politique. Il est regrettable que le discours du trône ne fasse pas mention d'un sujet aussi important. Pour le présent gouvernement, l'immigration n'a été qu'une affaire traitée à la légère, à laquelle il s'intéresse un jour pour s'en désintéresser le lendemain. C'est tellement vrai que, malgré toutes les protestations de bonnes intentions de la part du ministre, la politique reste confuse.

Il est admis qu'à cause du chômage exceptionnel qui a sévi ces deux dernières années, le gouvernement s'est montré peu empressé à admettre un plus grand nombre d'immigrants

des pays d'outre-mer. Mais si nous attendons une conjoncture tout à fait idéale pour adopter une politique d'immigration plus pratique, fondée sur la nécessité de mettre notre pays en valeur, il n'y aura pas d'immigration.

On peut facilement trouver des arguments contre l'immigration, mais je crois sincèrement qu'on peut encore plus facilement en démontrer les avantages. On a beaucoup trop insisté sur la concurrence de l'immigrant, sur le plan de l'emploi, et pas assez sur l'avantage que représente l'accroissement du nombre des consommateurs, parce qu'il crée un marché à son tour, crée plus d'emplois dans les usines et de débouchés pour les cultivateurs. Pour admettre chez nous certains réfugiés, nous avons récemment passé outre aux strictes exigences de l'hygiène. A ce geste, tout Canadien devrait applaudir. Il se signalait autant par son côté pratique que par son caractère humanitaire, et je loue le ministre de l'enthousiasme qu'il a montré. Ce n'était pourtant qu'une goutte d'eau. Je souhaite sincèrement que le gouvernement revise son attitude à l'égard des immigrants.

Il faut repenser notre politique d'immigration vis-à-vis des Asiatiques, et des Japonais en particulier. Du Japon, nous n'acceptons que des proches, parents et enfants, mais nous refusons les hommes d'affaires et les techniciens spécialisés qui pourraient aider beaucoup à l'expansion de nos industries. Nous nous montrons un peu plus généreux à l'endroit des Chinois, mais là encore, nous devrions augmenter leur contingent. Ils deviennent d'excellents citoyens. A Fort-William, les citoyens d'origine japonaise ou chinoise n'ont jamais eu de démêlés avec la police.

Bon nombre d'immigrés hollandais se sont établis dans notre région entre 1949 et 1958. Ils se sont établis dans des fermes et ont eu beaucoup de succès dans leur entreprise. Ils sont vraiment tout désignés pour l'exploitation de fermes dans le nord-ouest de l'Ontario. Il ne s'agit pas de cas isolés dans notre région: d'autres gens qui sont venus de bien des pays différents depuis la dernière guerre ont établi diverses petites entreprises et ont créé des emplois pour d'autres.

La mise en valeur éventuelle du Nord, que le premier ministre a annoncée avec beaucoup de pompe et d'éclat il y a deux ans, n'est pas encore devenue une réalité. Nous aurons besoin d'immigrants pour la raison bien évidente que la plupart des Canadiens ne se sentent nullement attirés par les occasions qu'offre le grand Nord. Par conséquent, pour cette grande tâche de mise en valeur du Nord canadien, il nous faut beaucoup de jeunes gens qui seront les pionniers de nos régions septentrionales, au lieu d'abandonner presque entièrement cette tâche aux sociétés de pétrole, aux trappeurs et aux mineurs d'or. Des ressources humaines plus abondantes nous permettront d'accélérer le rythme trop lent auquel se fait la mise en valeur de notre vaste pays. Ce sont des choses auxquelles il faut songer sérieusement au seuil, non seulement d'une nouvelle année, mais d'une nouvelle décennie. On a dit que nous traversons une ère si nouvelle que nos concepts économiques et technologiques s'en trouvent périmés et inefficaces.

Le Canada est censé être la quatrième nation du monde pour les échanges commerciaux; du moins, les statistiques démontrent qu'en 1957 il s'est classé au quatrième rang pour le commerce extérieur. Nous devons continuer à vendre à l'étranger pour maintenir notre prospérité. Mais nos exportations de matières premières et de produits ouvrés sont menacées, et je dirai que c'est à cause de notre manque d'imagination en matière de politique commerciale. Je ne parlerai que d'un secteur de nos exportations qui a de grandes répercussions surtout sur la circonscription que je représente, mais aussi sur le nord-ouest de l'Ontario et, à des degrés divers, sur l'ensemble du Canada.

Notre région doit une bonne part de son progrès et de sa prospérité aux produits forestiers. C'est un grand centre de fabrication de pâte et de papier, dont 95 p. 100 sont exportés aux États-Unis; on peut dire la même chose du riche minerai de fer des mines de Steep-Rock qui, d'ici cinq ans, livreront à nos voisins du Sud de huit à neuf millions de tonnes de minerai par an, représentant 100 millions de dollars.

Cela, évidemment, paraît très bien, mais le fait que notre dollar se vende de 5 à 6 p. 100 plus cher que le dollar américain rend notamment notre papier et notre pâte de bois plus chers, et nous sommes aux prises avec une concurrence acharnée, de la part d'autres pays, sur ce marché qui a toujours été considéré comme nous appartenant. Essentiellement, la question se résume à ce que nous ne pouvons pas nous payer le luxe de maintenir le prix de notre dollar au-dessus de celui des États-Unis. Posséder le dollar le plus cher du monde peut sans doute constituer une source de grande fierté pour nous; malheureusement, si notre dollar reste élevé, il aura pour effet de réduire le produit de nos ventes et il encouragera les Canadiens à acheter des produits d'autres pays.

Établir la parité entre le dollar canadien et le dollar américain est, à mon avis, un des premiers objectifs du gouvernement. Nos ventes de minerai de fer aux États-Unis représentent près de trois quarts de milliard de dollars par année et celles que nous faisons à d'autres pays, à peu près un quart de million.

Si nous considérons les échanges seulement, notre dollar vaudrait 95c. et non $1.05, comparativement au dollar américain, et c'est à cause de notre déficit commercial. Ce qui maintient notre dollar élevé, comme chacun le sait, ce sont l'afflux constant de nouveaux investissements, et les emprunts de nos gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi que de nos entreprises privées.

D'après des chiffres officiels, les capitaux américains au Canada représentent environ 52 p. 100 de l'ensemble des investissements dans les industries de transformation et les entreprises minières, pétrolières et gazifères. On peu dire, et on l'a dit, que pour acheter notre prospérité, nous cédons nos ressources à l'étranger.

Pourquoi le gouvernement ne favoriserait-il pas activement l'établissement, au Canada, d'aciéries qui utiliseraient notre riche minerai de fer? La tête des Lacs serait un endroit logique pour une aciérie qui desservirait l'Ouest du Canada et l'extrême Nord, et qui s'alimenterait aux mines de fer de Steep-Rock, situées non loin.

Dans les villes de Fort-William et de Port-Arthur, les relations entre patrons et ouvriers sont particulièrement harmonieuses. Nous n'avons jamais eu de grève sérieuse ni prolongée. Il faut attribuer cette heureuse situation principalement à l'attitude raisonnable des syndicats et à l'esprit de compréhension des patrons. Mais nous nous sommes souvent ressentis des grèves qui avaient lieu ailleurs au pays, et des tensions qu'elles causaient.

J'engage donc le gouvernement fédéral, puisqu'il est en train d'instituer des commissions royales pour enquêter sur à peu près tous les problèmes de notre économie, de songer sérieusement à créer une commission groupant des représentants du patronat et des syndicats, commission qui siégerait en permanence et étudierait les problèmes de l'industrie et la condition des ouvriers. Cet organisme pourrait aussi s'attaquer à la question des travailleurs d'un certain âge. A cet égard, je veux rendre hommage à mon excellent ami le ministre du Travail (M. Starr), qui s'efforce d'encourager les employeurs à supprimer les restrictions, fondées sur des hypothèses très générales, qui les empêchent d'embaucher les ouvriers qui ont atteint la quarantaine.

Les nouvelles à propos de personnes qui deviennent centenaires ou plus sont choses courantes. C'est un fait bien établi que la longévité des Canadiens a augmenté considérablement depuis cinquante ans. Si cette augmentation se poursuit au même rythme encore cinquante ans, nous seront aux prises avec des problèmes nouveaux, d'ordre social et économique. Personne ne saurait nier que la médecine a tellement accru la durée moyenne de la vie que le moment est venu pour les gouvernements, de concert avec les syndicats et l'industrie, de réviser les méthodes concernant l'embauchage des travailleurs âgés. L'une des difficultés que pose le placement des travailleurs âgés semble être simplement un vieux préjugé bien plus qu'un doute sur la capacité de la personne âgée de s'acquitter efficacement de sa tâche.

Je suis de ceux qui croient qu'il est temps de repenser notre ligne de conduite en matière de retraite. La durée de la vie augmente, et au rythme estimé par les médecins, je pense que, dans un avenir assez rapproché, l'âge de la retraite sera de 75 ans, au lieu de la norme générale d'aujourd'hui, 65 ans, et en même temps, je pense que les personnes malades devraient être admissibles à la pension à 60 ans, ou même 55 ans.

Depuis nombre de mois, la question des traitements des fonctionnaires retient l'attention de tous les Canadiens. Nul ne niera que l'affaire a été mal menée dès le début. Pour une bonne part, le mécontentement de la fonction publique vient de la théorie désuète selon laquelle les fonctionnaires ne doivent pas avoir le droit de négocier avec leur employeur. J'espère que la révision projetée de la loi sur le service civil permettra d'inclure un article accordant aux fonctionnaires le droit de négocier de la même façon que les membres des services de police et d'incendie.

Pour le gouvernement fédéral, c'est faire preuve d'une attitude rétrograde dans ses rapports avec ses employés que de frustrer de ces droits fondamentaux un secteur important de notre population. Certes, ce ne peut être un sujet d'orgueil pour aucun membre de la Chambre que d'avoir à admettre que les hommes et les femmes qui constituent les rouages mêmes de la grande machine qui assure le fonctionnement efficace et sans heurt du régime sont en réalité des citoyens de seconde zone, qui ne peuvent négocier ni prendre la moindre part à une élection, pas même entrer dans une salle de comité ni adresser une lettre à un journal de peur de se voir congédier, comme cela s'est produit à maintes reprises par le caprice d'un député.

J'espère que les lignes de conduite de Radio-Canada feront de nouveau l'objet d'un examen au cours de la présente session. La télévision est devenue un des importants instruments de divertissement pour les Canadiens, et je comprends qu'il doit être bien difficile de choisir des émissions qui plairont à la majorité de la population. Toutefois, on devrait établir des normes interdisant la diffusion, chez nous, de certaines émissions qui choquent le bon goût. Dans l'ensemble,

la qualité des émissions n'est pas mal: toutefois, on a de temps à autre des spectacles qui sont bien près des "films d'horreurs" et qui devraient être interdits.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon indignation à propos d'une émission de télévision choquante réalisée par Radio-Canada. Certains journalistes m'ont alors critiqué. Ils peuvent user de leur droit de critiquer de nouveau pour ce que je vais dire au sujet d'une autre émission de télévision réalisée par Radio-Canada le dimanche 3 janvier.

L'émission en question devait, à l'origine, faire partie de la série *General Motors Presents,* commanditée par la *General Motors of Canada.* Après avoir vu une projection du drame, la General Motors a retiré sa commandite. J'offre mes plus sincères félicitations à M. Larry Gough, directeur du service des relations extérieures de cette compagnie, pour avoir refusé d'accepter cette pièce qui, tout en ayant une valeur littéraire pour un public adulte et averti, ne convenait guère au grand public. M. Gough a qualifié la pièce de "sinistre". Même le chef du bureau des scénarios, M. Leslie McFarlane, a dit que *Shadow of a Pale Horse* était pas mal sinistre. Pourquoi alors Radio-Canada a-t-elle entrepris de réaliser la pièce de toutes manières, sans commanditaire, et aux frais du Trésor public? Il est temps que des personnes douées d'un plus grand sens des responsabilités envers le public soient chargées de la programmation de notre réseau national de télévision.

Lors de l'institution de la commission royale d'enquête sur le tarif-marchandises, on a assuré aux gens de la tête des Lacs que la commission tiendrait une séance dans cette région en vue d'examiner les injustices qui entravent les progrès du Nord-Ouest de l'Ontario. Il y a quelques semaines, on nous apprenait que la Commission ne siégerait que dans les capitales provinciales. Ainsi donc se déroulera à Toronto une audition que le premier ministre de la province n'avait même pas sollicitée avant que les gens de la tête des Lacs aient réclamé la tenue d'une audition en vue de résoudre le problème critique du tarif-marchandises dont souffre le Nord-Ouest de l'Ontario. Il est plutôt décevant de constater que la commission, à la suite de la nomination de M. MacPherson, Q.C., de Regina, au poste de président, commence par rejeter la requête des gens du Nord-Ouest qui réclamaient une audition. Comme les Manitobains en souffrent en somme presque autant que les habitants du Nord-Ouest ontarien, le problème des taux de transport les intéresse donc les uns et les autres.

Ce secteur de l'Ontario est, depuis longtemps, bien mal armé pour concurrencer les autres secteurs. Il gardera cette infériorité tant que les chemins de fer continueront d'établir leurs taux de transport sur une base générale. Ces inégalités ont été signalées au comité de la Chambre à la dernière session du Parlement. Pour montrer justement ce que j'entends ici par inégalités, disons qu'il en coûte moins cher pour acheminer un wagon de bois de construction de la côte ouest à Toronto que de la tête des Lacs à Toronto.

Les directeurs de la *Steep Rock Iron Mines* ont déclaré que les capitaux se refusent à venir aider à l'exploitation des réserves de minerai de fer du Nord-Ouest ontarien en raison du niveau élevé des prix de transport. Il faut compter $2 la tonne de minerai de fer expédié de Port-Arthur tandis que le transport sur une même distance de Sept-Îles à Philadelphie n'exige que $1.63 la tonne de minerai.

Lorsque l'augmentation de 17 p. 100 a été autorisée en novembre 1958 et qu'elle a été réduite à 10 p. 100 à partir du 1er août 1959, huit provinces ont protesté contre les 17 p. 100; l'Ontario et le Québec sont demeurés silencieux comme des sphinx. Maintenant nous constatons que le premier ministre Frost demande publiquement une audience à Toronto. Toronto ne s'intéresse pas au tarif-marchandises et si on tenait vraiment à aider le nord-ouest de l'Ontario, le premier ministre aurait dû demander que l'audience ait lieu à la Tête des lacs au lieu de Toronto.

Aucun événement passé ou à venir prochainement n'aura de répercussion si forte sur le développement du nord-ouest de l'Ontario que le tarif-marchandises. C'est une question qui dépasse en importance tous les programmes des partis politiques et toutes les affaires régionales car elle influera sur l'avenir de cette vaste région de 200,000 milles carrés s'étendant jusqu'à la frontière du Manitoba.

Il faut que la Commission royale visite ce port grainier terminus,—ce nouveau port maritime en plein centre du pays,—ce fabuleux dépôt de ressources naturelles, et qu'elle écoute la population intéressée lui dire combien des taux de transport-marchandises équitables créeraient une ère de prospérité pour le pays entier.

Je pense que mes commettants voudraient que je dise un mot du bassin-terminus de la voie maritime de la Tête des lacs, actuellement en voie d'aménagement. Les travaux en sont maintenant à la quatrième phase et l'exécution d'un contrat doit débuter très bientôt. J'espère que le nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker) inclura dans ses crédits budgétaires les fonds nécessaires à l'exécution de cet ouvrage sans délai.

Je veux maintenant citer les paroles de M. L. C. Irwin, président de la Commission des ports de la Tête des lacs qui est en même temps directeur régional de *Searle Grain*

Elevators. Parlant des résultats de la première année d'exploitation de la voie maritime pour la Tête des lacs, voici ce qu'il a dit:

Dans l'histoire locale, l'année 1959 sera inscrite comme l'année de la fondation de la Commission des ports de la Tête des lacs. Il est extrêmement important de remarquer que pour garder notre rang dans le domaine de la navigation mondiale, nous devons comprendre l'absolue nécessité d'expédier de plus en plus nos céréales directement aux marchés d'outre-mer par cargos océaniques.

Pas moins de 131 bateaux venus d'outre-mer sont arrêtés aux ports de Fort-William et de Port-Arthur et 75 d'entre eux ont transporté des cargaisons de grain à des ports d'outre-mer et cinq, des cargaisons de farine; tous ces derniers se sont dirigés vers des ports de l'Ouest de l'Afrique. Le chiffre des expéditions de céréales dans des navires de haute mer, dans les eaux intérieures et outre-mer, s'est élevé à 31,736,000 boisseaux.

On constatera donc aisément que le port à la Tête des lacs deviendra un des plus importants du monde. Cependant, un obstacle très net s'oppose à ce que l'accès de ce port de mer reste ouvert longtemps, et c'est le manque de remorqueurs et de brise-glace. Au printemps dernier, les bâtiments de haute mer ont éprouvé des difficultés dans les ports de la Tête des lacs parce qu'ils ne pouvaient suffisamment se faire aider par des remorqueurs. Il y a deux ou trois ans, nous en avions un qui s'appelait le *Whalen*. On l'a toutefois transféré à un autre port en nous promettant de le remplacer par le nouveau remorqueur et brise-glace *Alexander Henry*. Jusqu'à ce jour, j'ignore la raison pour laquelle ce remorqueur reste dans quelque port de la baie Georgienne. Je dirai au ministre des Transports (M. Hees) que le service de remorquage et de brise-glace est absolument essentiel à la Tête des lacs si nous voulons utiliser dans toute la mesure du possible la nouvelle voie maritime, et ce service devrait être rétabli pour toute l'année.

La loi sur le prêt agricole canadien avait primitivement pour objet d'aider les cultivateurs et les aspirants cultivateurs à améliorer leur entreprise et à établir des jeunes gens désireux de se livrer à l'agriculture. Malheureusement, la commission, établie sous l'empire de cette loi, ne s'est pas préoccupée beaucoup des petites fermes du nord-ouest de l'Ontario. Nous avons maintenant la société du crédit agricole qui a succédé à la commission du prêt agricole canadien. Lorsque le changement de nom s'est effectué, on espérait que la ligne de conduite de l'organisme tiendrait mieux compte des besoins des cultivateurs, notamment ceux de la région de Thunder Bay mais, malheureusement, j'ai des preuves révélant que ce n'est pas le cas.

Un cultivateur du nom de Herbert Russell, du village de Murillo,—homme capable, consciencieux et honnête,—a demandé qu'on lui consente un prêt afin qu'il puisse améliorer son entreprise et on le lui a refusé. En octobre dernier, j'ai écrit à la commission, au nom du requérant, lui demandant qu'on étudie de nouveau son cas; en réponse, on recommandait que M. Russell présente une nouvelle demande à la nouvelle société de crédit agricole. Je n'ai eu aucune nouvelle de cette affaire depuis.

M. Henry Erickson, du village de Nolalu, où il a vécu sur sa terre pendant 35 ans, a demandé un modeste prêt de $2,000 à l'égard de 300 acres. Sa ferme est évaluée à quelque $5,000, et le prêt lui a été refusé.

Je ne peux pas comprendre la façon de penser de cette nouvelle société de la Couronne qui semble être en affaires dans le but d'aider ceux qui sont dans le besoin, mais qui, en réalité, ne veut aider que ceux qui ont des garanties qui leur permettent d'emprunter à toute banque, sans l'aide de la société.

Le gouvernement n'a établi aucune ligne de conduite précise d'aide à l'agriculture dans les régions comme le nord-ouest de l'Ontario. On pourrait presque en dire autant du manque d'enthousiasme dont fait preuve le gouvernement quand il s'agit d'aider les petits commerçants en mettant des prêts à leur disposition, malgré les déclarations réitérées dans le sens contraire qu'on faites les membres du gouvernement. La véritable cause en est la politique d'argent rare qui résulte, en grande partie, des énormes déficits du gouvernement fédéral. Le gouvernement libéral de Louis St-Laurent était rentable et disposait d'un excédent considérable permettant la réduction des impôts et l'amortissement des dettes, de sorte qu'on disposait facilement de fonds pour aider le petit commerce et l'expansion industrielle.

Le gouvernement s'est mis à faire concurrence aux provinces, aux municipalités, et aux emprunteurs privés. Par conséquent il a fait monter le taux d'intérêt à mesure que les fonds de placements deviennent plus rares.

M. Benidickson: Il a gâché le marché.

M. Badanai: Étant donné les circonstances, il semblerait essentiel d'instituer, pour le petit commerce,—ou les exploitants d'établissements touristiques,—une agence analogue à la banque de développement industriel qui fonctionne dans les provinces Maritimes, si nous voulons éviter du nouveau chômage.

A la tête des Lacs, monsieur l'Orateur, se trouve la *Port Arthur Shipbuilding Company* qui est réputée depuis longtemps pour la construction de navires de toutes sortes et de toutes dimensions mais, malheureusement,

très peu de navires sont construits actuellement dans des chantiers canadiens. Lorsque nous avions une marine marchande,—qui a disparu très peu glorieusement avec la vente de ses huit derniers vaisseaux à une société cubaine, il y a quelques années,—nous espérions pouvoir construire une flotte digne de la quatrième nation commerciale du monde. Ce serait merveilleux si le gouvernement pouvait s'appliquer à mettre sur pied une marine marchande canadienne, et à lancer des navires canadiens sur les voies maritimes du monde.

Il y a un mois ou deux, le ministère du Revenu national a supprimé le port douanier de Fort William, lequel était établi depuis plus de 60 ans. Ce port a été placé sous la surveillance du bureau des douanes de Port Arthur. Malgré la déclaration du ministre du Revenu national (M. Nowlan) qui prétend qu'elle favorisera l'avancement du personnel et facilitera l'administration, c'est une initiative qui, à notre avis, constitue une mesure nettement rétrograde, n'ayant rien à voir avec l'efficacité.

Puis, il y a quelques semaines, j'ai été fort étonné d'apprendre qu'on allait fusionner en un seul bureau les services télégraphiques du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et mettre en commun les recettes et les dépenses des deux services. Ce projet signifie donc qu'un bureau de service télégraphique disparaîtra complètement. A l'heure actuelle, j'entends dire qu'on a l'intention d'adopter une mesure de ce genre en ce qui concerne les bureaux du ministère de l'Immigration à Fort-William et à Port-Arthur.

Ces changements n'avantagent nullement les gens de la Tête des lacs. Ils constituent des mouvements rétrogrades qui rappellent aux habitants de ma circonscription les initiatives, dictées par une même intention, qu'un gouvernement conservateur précédent essayait d'adopter pendant la dure époque des années trente. Où se cache l'optimisme vis-à-vis notre développement, en tant que peuple, et notre essor industriel, qu'étalent si souvent le premier ministre et d'autres membres du gouvernement? S'ils sont sincères, on peut difficilement justifier . . .

M. Grafftey: Qui a dit "d'un igloo à l'autre"?

M. Badanai: . . . l'élimination de services qui ne peut qu'entraîner le congédiement d'un plus grand nombre d'hommes, accentuant ainsi le chômage qui existe déjà à l'heure actuelle.

M. Nesbitt: Pourquoi n'éliminerait-on pas des services inutiles?

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, tout d'abord je tiens à dire le plaisir que j'ai à vous voir, ainsi que tous les autres députés, apparemment en bonne santé et de bonne humeur. Je voudrais aussi féliciter le député de Québec-Sud (M. Flynn) de sa récente élection aux fonctions élevées d'Orateur suppléant et de président des comités. Je féliciterai aussi les motionnaires de l'Adresse (M. Morissette et M^me^ Casselman) de la façon dont ils se sont acquittés de leur tâche à l'égard de l'Adresse en réponse au discours du trône.

J'ai reçu récemment un grand nombre de lettres au sujet de l'efficacité du gouvernement. Il y a plusieurs semaines, j'ai appris par les journaux que la Chambre de commerce du Canada avait formulé dans ce sens quelques observations au premier ministre (M. Diefenbaker), et c'est donc avec grande satisfaction que je l'ai entendu annoncer à la Chambre, le 18 janvier, que le gouvernement avait l'intention d'instituer une commission royale devant recommander les moyens de rendre l'administration plus efficace, et que cette commission rappellerait la commission Hoover aux États-Unis, qui avait proposé certaines méthodes et procédés afin de réduire les dépenses de l'État au minimum requis pour la bonne marche du gouvernement. Je suis en faveur de pareille enquête, et je suis particulièrement heureux de constater l'intérêt que manifestent plusieurs personnes et groupements à cet égard. Grâce à leur expérience et à leurs connaissances, tous ces gens peuvent, par la présentation de mémoires et autres documents, faire beaucoup pour aider la Commission royale à assurer ce degré d'efficacité qui importe tellement au fonctionnement de notre gouvernement.

Toute entreprise, règle générale, a deux sortes d'états financiers. L'un s'appelle l'état des recettes et dépenses, et l'autre s'appelle l'état de l'actif et du passif. On pourrait fort bien utiliser ces deux genres de bilan pour ce qui est des affaires de l'État et l'on pourrait notamment, je crois, les appliquer pour ce qui est de l'évaluation de nos ressources naturelles. Je ne crois pas qu'on ait prêté suffisamment d'attention à ce dernier aspect, c'est-à-dire à notre actif et à notre passif dans le domaine des ressources naturelles.

Un état du passif du Canada révélerait, évidemment, l'obligation que nous avons de nourrir et de vêtir une population en rapide croissance. D'autre part, notre actif révélerait si nos ressources sont suffisamment bien conservées et renouvelées pour répondre à ce besoin.

On nous dit aujourd'hui que nos ressources en forêts et en pâte de bois, ainsi que la production de ces deux éléments, diminuent au lieu d'augmenter. C'est donc avec une certaine satisfaction que j'ai entendu le gouvernement annoncer dans le discours du trône

qu'il demandera au Parlement d'autoriser l'établissement d'un nouveau ministère devant s'occuper des forêts, de leur utilisation et de leur conservation la plus efficace, et assumer la responsabilité à l'égard d'autres ressources connexes. A mon avis, c'est une mesure qu'on aurait dû prendre il y a quelques années.

Il est étonnant d'apprendre qu'environ 3 p. 100 seulement du Canada conviennent à l'agriculture et que nous perdons constamment même ce petit actif. Outre les pertes continues causées par l'érosion du sol, nous perdons quelques-unes de nos meilleures terres dans le sud de l'Ontario et ailleurs à cause d'une exploitation non organisée. Nous voyons que l'expansion des zones urbaines entraîne l'utilisation de beaucoup d'acres de notre meilleure terre à des fins de construction, et que cette terre sera perdue à jamais en tant que productrice d'aliments. On se demande si notre expansion dans ce domaine se poursuit logiquement. Nous devrions peut-être étudier la situation, car on voit qu'en Europe et ailleurs, chaque morceau de terre productive est jalousement gardée par la société et que la construction prend la forme de hauts immeubles divisés en appartements plutôt que d'habitations individuelles occupant une forte superficie de sol fertile.

Dans certaines régions de notre pays, nous perdons des acres et des acres de terre parce qu'elles ne se prêtent pas à la culture moderne par tracteurs et que leur exploitation est devenue non rémunératrice. Ces problèmes d'ordre économique et sociologique relatifs à nos ressources agricoles devraient recevoir autant d'attention que nos forêts et nos autres ressources, renouvelables ou non.

La première et peut-être la plus importante mesure à prendre pour résoudre ces problèmes, c'est de faire l'inventaire de la quantité et de la qualité de nos ressources actuelles, y compris notamment nos terres arables. On pourrait ensuite calculer ce que cela donne par tête d'habitant, afin de voir clairement à quoi mène la diminution de notre actif et l'accroissement de notre passif à cet égard.

Le fait de connaître l'état de notre actif aiderait le gouvernement à s'orienter, tandis que l'état de nos revenus et dépenses favoriserait l'efficacité. Par exemple, tous les hommes d'affaires ont pour règle de réduire leur coût de production à une valeur unitaire, afin d'essayer d'améliorer leur situation. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas la même chose? Encore une fois, il est normal pour un homme d'affaires de s'assurer que les profits de son entreprise sont plus élevés que les frais, car autrement, il y perdrait. De même, notre gouvernement, quand il cherche à mettre nos ressources nationales en valeur et à accroître la richesse du pays, devrait recourir encore davantage à des études sur les coûts et les profits avant de consacrer d'importantes sommes de l'argent des contribuables à une entreprise quelconque.

[M. Kucherepa.]

A mon avis, le moment est venu pour nous d'établir une bibliothèque régionale où seraient concentrés les rapports de relevés originaux, ce qui nous aiderait grandement à faire un inventaire national de nos ressources. Des masses de renseignements dans différents domaines, déjà récoltées par des organismes et différents paliers de gouvernement, devraient être centralisées dans ces bibliothèques, ce qui permettrait d'abaisser à un minimum les frais d'une future organisation par l'élimination du double emploi. Je voudrais aussi souligner le fait qu'il est extrêmement important d'examiner comme il convient, spécialement sous l'angle des frais et des bénéfices, tout projet envisagé avant de procéder à sa réalisation.

Je suis très heureux que le gouvernement propose de modifier la loi sur les chemins de fer en vue d'autoriser certaines subventions de la caisse des passages à niveau pendant une nouvelle période de trois ans à partir du 31 janvier 1961. J'ai toujours pensé que les dangers inhérents à la présence de passages à niveau constituent un problème exigeant l'attention et la collaboration la plus entière du gouvernement fédéral et des autres parties intéressées. Notre pays est grand, c'est vrai, et il s'y trouve beaucoup de passages à niveau. Il me semble, cependant, qu'un vaste programme d'élimination des passages à niveau, surtout sur les grandes routes et autres artères fréquentées des régions fortement peuplées, pourrait être envisagé comme moyen pratique et approprié de marquer le progrès national. Il serait particulièrement souhaitable qu'un projet semblable soit réalisé à temps pour notre centenaire en 1967. Ce projet constituerait un excellent programme de travaux publics qui créerait de l'emploi dans tous les grands centres urbains du pays.

J'ai été heureux de lire dans le discours du trône que des mesures visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur les allocations aux anciens combattants allaient être présentées afin d'établir des dispositions pour le paiement de pensions et d'allocations aux Canadiens qui vivent à l'étranger. De nombreux cas appellent actuellement cette attention spéciale pour des raisons de santé et pour d'autres raisons personnelles. A cet égard, nous nous conformerions à l'usage établi dans le Royaume-Uni et dans d'autres pays.

Je veux profiter de l'occasion pour recommander au gouvernement d'examiner la portée de la loi sur l'aide aux améliorations

municipales, chapitre 183 des Statuts revisés du Canada, qui a été adoptée par le Parlement en 1938 et qui prévoit l'octroi de prêts aux municipalités par le gouvernement fédéral afin de les mettre à même de réaliser des programmes de travaux publics rentables. Une des conditions posées par cette loi, c'est qu'on n'y ait recours que pour remédier au chômage dans une localité donnée. La présente loi, qui a besoin maintenant d'une remise à jour, prévoit des emprunts à faible intérêt pour les municipalités en difficultés financières. On pourrait, par ce moyen, s'attaquer au problème du chômage saisonnier. Je soumets ce programme à l'attention du gouvernement.

Plus d'un quart du discours du trône portait sur les affaires internationales. C'est le signe du rôle important des affaires internationales dans notre vie de tous les jours. Aujourd'hui, 22 janvier, est une journée mémorable pour tous les Canadiens d'origine ukrainienne. Il y a quarante-deux ans, dans la capitale de l'Ukraine, les Ukrainiens proclamaient leur indépendance vis-à-vis de Moscou. Un an plus tard, jour pour jour, soit le 22 janvier 1919, les territoires occidentaux de l'Ukraine, perdus depuis plusieurs dizaines d'années dans l'empire austro-hongrois, ont été réunis au reste de l'Ukraine en un État souverain ayant un gouvernement indépendant. Cette république ukrainienne indépendante a été la première des nations à accepter l'offre de coexistence des Russes, tout comme elle a été la première subjuguée peu après. Je sais que les députés uniront leurs voix à la mienne pour souhaiter sincèrement au peuple ukrainien et à nos compatriotes d'origine ukrainienne, que l'Ukraine, de même que d'autres pays asservis, puisse un jour recouvrer sa liberté au sein de la société des nations libres.

A la lumière du passé, il semble que le projet de coexistence de M. Khrouchtchev consiste surtout à contraindre les autres à s'entendre avec la Russie soviétique, selon, autant que possible, les conditions et le bon plaisir de Moscou. Telle est la principale proposition qu'a énoncée M. Khrouchtchev, tant avant son récent voyage aux États-Unis d'Amérique qu'après son retour. Il est très important que tous ceux qui s'intéressent aux affaires internationales soient au courant de cette attitude. Les chefs du Kremlin peuvent la considérer comme une arme efficace et éprouvée pour mener la guerre psychologique. D'autre part, on pourrait orienter les chefs du monde libre et des pays non engagés vers le vrai côté des choses qui composent la situation internationale, de sorte qu'ils puissent élaborer un programme de politique internationale qui soit vraiment constructif.

En plus d'assurer le maintien de la paix dans le monde, un programme de ce genre favoriserait la cause de la liberté et, conséquemment, continuerait à réprimer l'essor du communisme. Qu'est-ce que j'entends par une politique positive? C'est, à mon avis, en tout premier lieu, une politique pratique, exempte d'optimisme béat ou, comme on dit parfois, d'illusion; une politique toute consacrée à sauvegarder les grands principes et les valeurs spirituelles de notre mode de vie libre. L'absence d'une telle politique internationale pourrait à la longue devenir désastreuse pour notre liberté.

Quelles sont les conditions requises pour l'établissement d'une telle politique? J'aimerais en signaler brièvement quelques-unes. D'abord, nous devons penser à nos valeurs spirituelles. Le communisme, qui limite ses objectifs au plan économique et matérialiste, ne peut jamais l'emporter sur une doctrine supérieure que nous avons en partage. Elle devrait être la pierre angulaire de notre politique sur le plan international, comme elle l'est, je le sais, et doit l'être, sur le plan national. Je suis sûr qu'une telle idée agréerait à la grande majorité de l'humanité.

En second lieu, nous devons maintenir notre défense militaire complète et intacte. Les pourparlers sur le désarmement ne signifient pas grand chose s'ils ne s'accompagnent pas de propositions sérieuses visant à assurer une surveillance efficace. Chacun de nous espère sincèrement, je le sais, que nous arriverons bientôt, grâce à de patientes négociations, à ce niveau de désarmement suffisant pour rendre toute agression impossible.

Nous devons éviter de nous bercer d'illusions quand nous traitons avec les chefs du Kremlin. Il faut que nous arrivions à comprendre parfaitement leur attitude et leur mentalité, en nous souvenant d'un des principes fondamentaux de leur doctrine, savoir qu'on ne doit respecter un accord que s'il peut servir la cause communiste. Leur manière d'agir dans ce domaine n'est que trop bien connue et elle constitue un des plus grands obstacles à la solution des problèmes qui assaillent le monde en ce moment. Tout accord conclu avec le Kremlin doit être sujet à une sorte de contrôle international. C'est la seule ligne de conduite qu'il est possible de suivre jusqu'à ce que les chefs communistes aient prouvé par des actes qu'ils respecteront leurs engagements et leurs promesses sur le plan international.

En terminant, j'aimerais dire un mot des conférences au sommet. Nous devrions savoir parfaitement toutes les répercussions qu'entraînent de telles conférences. D'une part, vu qu'il ne semble pas y avoir d'autre moyen efficace de négocier avec les chefs soviétiques, elles hâteront peut-être des décisions à l'égard

d'un nombre donné de questions; d'autre part, on doit se rappeler que si leurs résultats se révèlent sérieusement infructueux elles pourraient déclencher de graves crises. Est-il besoin de rappeler Munich?

Toutefois, si nous suivons une politique fondée sur ce que je viens tout juste de dire et si nous tenons toujours compte de l'attitude communiste, nos dirigeants, agissant avec calme et sagesse, pourraient tirer quelque chose de bon de ces réunions. On pourrait, entre autres choses, en arriver à une meilleure entente et à une plus grande compréhension de l'attitude communiste, à une meilleure appréciation du degré de sincérité des chefs communistes de même qu'à une estimation plus juste de la possibilité d'obtenir des résultats plus tangibles grâce à d'autres échanges de vues et à d'autres négociations. Il importerait de connaître toutes ces choses avant que nous prenions certaines décisions. Aucun homme politique ni aucun homme d'affaires, qui seraient parfaitement renseignés, n'adopteraient une ligne de conduite ou politique qui pourrait sembler profitable pour le moment, mais qui ne manquerait pas de conduire au désastre à la longue.

Aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'organisme capable de jouer le rôle de médiateur ou de juge des nations, quelque petites ou grandes qu'elles soient, il sera impossible d'établir des règles fondamentales pour régler les problèmes internationaux. Il faut donc que nous agissions selon les règles existantes et non selon des règles que nous aimerions voir exister. J'espère que nous n'irons pas nous leurrer sur ce point.

Il faudrait riposter à chaque manœuvre de la part du camp communiste par une nouvelle manœuvre de notre part. Nous sommes restés trop longtemps sur la défensive; il est plus que temps de changer d'attitude. Nous devrions mettre en œuvre nos propres moyens défensifs sur le plan idéologique. Au lieu de quoi, nous demeurons continuellement sur la défensive.

Que dire des nations de l'Est de l'Europe réduites en esclavage Si nous n'apportons pas de solution pratique à leurs problèmes, il y a peu d'espoir de faire naître un sentiment de sécurité en Europe. Sans un climat de sécurité, comment pouvons-nous espérer une paix durable dans le monde? Il ne faut pas nous leurrer de mots. Les décisions fondamentales prises à Yalta après la seconde guerre mondiale n'ont pas donné de résultats satisfaisants. N'hésitons donc pas à consacrer tous nos efforts à la solution de ces problèmes. Nous avons des responsabilités à assumer en la matière. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est le courage de nous faire les défenseurs de cette cause qui est une juste cause.

[M. Kucherepa.]

Le plus difficile est déjà fait. A mon avis, nous avons réussi à enrayer l'invasion de l'idéologie communiste. Il est temps que nous allions de l'avant sur le plan idéologique et que nous revendiquions le respect de la dignité humaine et de la liberté qui est encore la plus grande force qui mène le monde. Le continent africain nous en fournit une preuve frappante, car nous y voyons les différents groupes exthniques accéder les uns après les autres au statut de nations. Nous devons continuer de tendre vers cet objectif, car c'est le seul moyen par lequel nous pouvons espérer assurer au monde une paix juste et durable.

Il a été question d'accroître le commerce avec les pays communistes. Je crois que cela découle du lancement d'un ballon d'essai de la part de M. Khrouchtchev. C'est le champ de bataille que les communistes ont choisi; ils recourent à ce moyen pour éviter la lutte idéologique, dont ils redoutent l'issue. Grâce au travail forcé et à l'exploitation des masses, ils auraient sur nous un énorme avantage dans une lutte de ce genre. Cet appât a leurré un grand nombre de chefs d'entreprises au Canada et aux États-Unis. Je n'ose dire si ces gens rêvent de profits faciles ou s'ils sont naïfs et croient sincèrement que ces promesses de M. Khrouchtchev peuvent éventuellement donner des résultats. Toutefois, je dirais que si un pays libre intégrait à un degré assez important son économie à celle d'un pays du bloc communiste, il courrait au désastre en bien peu de temps.

Prenant la parole au Albert Hall, à Londres, le 4 novembre 1958, le premier ministre du Canada déclarait:

> Le monde communiste a modifié son genre d'agression qui ne s'exerce plus au grand jour mais s'en prend au commerce et cela exige que le monde libre prenne le contre-pied.

Puis il a ajouté:

> Le commerce est devenu une arme importante de l'offensive du monde communiste. L'URSS d'abord et plus tard la Chine communiste font l'assaut du monde asiatique en cherchant à s'emparer des marchés et, par ce moyen, à dominer les esprits. La puissance communiste s'attache à saper la force économique du monde libre.

Il est évident qu'en liant d'une part les nations libres du monde à la machine économique communiste et en les expulsant d'autre part de leurs marchés actuels, le Kremlin cherche à s'octroyer le contrôle complet de l'économie de ces pays, estimant qu'ensuite la conquête politique sera relativement simple.

Au sujet des échanges, nos efforts devraient s'exercer en deux domaines particuliers. Premièrement, nous devrions faire notre possible pour aider les pays sous-développés à bâtir leur économie. Ces économies nationales une

fois en pleine expansion avec toute la demande qui en résultera, nous pouvons prévoir un accroissement de nos échanges avec ces peuples. Ce serait une politique éclairée servant notre propre intérêt; c'est celle que nous suivons dans une grande mesure. De plus, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour étendre notre commerce avec les pays libres. Examinons à fond tous les aspects de la question. Je crois que beaucoup de latitude existe dans le domaine de la création de missions commerciales, de la participation aux foires commerciales internationales et autres moyens couramment employés par les chefs d'entreprises ici au Canada.

Si nous poursuivons avec application ces deux principales lignes de conduite qui nous sont ouvertes, l'offensive économique des communistes échouera et, par le fait même, notre économie s'en trouvera grandement consolidée au détriment du communisme en général.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je vais faire certaines observations au sujet du discours du trône. Je veux parler un peu des remèdes que le gouvernement administre pour tenter de s'acquitter de ses responsabilités. Je prendrai quelques instants pour exposer les mauvais effets de ces remèdes. Je voudrais démontrer où sont, à notre avis, les vrais intérêts des Canadiens, particulièrement au sujet des placements de capitaux. Je terminerai ensuite en soulignant quel rôle le gouvernement devrait jouer, selon nous, pour favoriser une saine économie.

Avant d'aborder ces sujets, je veux dire que je suis heureux de ce que le gouvernement ait déclaré son intention d'instituer un comité de cette Chambre pour examiner les dépenses du ministère de la Défense nationale. Voici ce que j'ai dit à ce sujet le 12 janvier 1955, c'est-à-dire il y a à peu près cinq ans:

> ...qu'un comité de la Chambre soit institué, ou même une commission royale, pour examiner toutes les dépenses du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense depuis la fin de la guerre. On découvrirait, je pense, des choses tout à fait renversantes.

J'espère que le comité aura toute la latitude et l'autorité nécessaires pour faire de la bonne besogne. La confiance du contribuable canadien dans la politique de défense du gouvernement dépendra, dans une large mesure, de la façon dont ce comité aura pu faire son travail. Je souhaite, pour ma part, qu'il ne se contente pas tout simplement d'acquiescer tout bonnement à quelque hiérarchie militaire que nous puissions avoir.

A lire le discours du trône, on voit de suite que le gouvernement n'a pas l'intention, cette session-ci, de présenter quoi que ce soit de bien important qui pourrait intéresser le bien-être économique général des Canadiens. Je salue les mesures relativement peu importantes qui ont déjà été annoncées. Je regrette énormément cependant que le gouvernement n'ait pas l'air de penser à cette politique économique et sociale, dont nous avons essentiellement besoin, pour que la prospérité que nous pouvons avoir continue et, ce qui est plus important encore, pour que cette prospérité devienne le partage d'un nombre plus grand de Canadiens.

Quand on parle de la prospérité de 1960,—nous le lisons et l'entendons dire souvent, en effet,—il me semble que nous avons le devoir d'examiner avec soin où nous mènera, en tant que nation, cette expansion, cette prospérité imprévue. On prédit déjà, dans beaucoup de milieux, une récession majeure comme on n'en aurait pas vue depuis 1939. Ces prédictions qui annoncent une crise grave pour 1961 ou 1962...

Une voix: C'est ce que vous espérez.

M. Regier: ...sont très répandues et, vu les pronostics émis par la plupart de nos économistes de renom....

Une voix: Non!

M. Regier: ...notre population a le droit d'attendre du gouvernement qu'il prenne des dispositions afin d'éviter que pareille récession se produise. Notre parti ne croit pas que cette crise soit inévitable. A notre avis, ces périodes de marasme sont inutiles et imposent à la masse de la population des difficultés qu'il est possible de prévenir. Si le gouvernement estime qu'il nous est impossible, parce que nous nous appuyons sur l'économie des États-Unis, d'éviter la réaction de ce qui se passe au sud de notre frontière, nous répondrons qu'il pourrait au moins envisager quelques mesures pour mitiger la violence de la crise.

Il y a des années, pendant les années 30,—ces années de famine,—nous avons constaté que, dans tous les pays d'occident où des gouvernements travaillistes ou sociaux-démocrates étaient au pouvoir, on avait pris avec succès quelque initiative dans ce sens, de sorte que la population n'a pas eu à endurer les difficultés dont elle aurait souffert si ces États avaient eu des régimes capitalistes. Je signalerais que, même au Royaume-Uni, le parti conservateur assume la responsabilité du bien-être économique de la nation dans son ensemble. Ici, au Canada, nous avons malheureusement deux grands partis politiques,—les libéraux et les conservateurs,—qui, même en l'an 1960, adoptent la théorie d'après laquelle une orientation de l'économie par le gouvernement fédéral n'est pas nécessaire au bien-être du pays.

M. Grafftey: Le député permettrait-il une question?

M. Regier: Je n'ai que 40 minutes, et l'exposé de tout ce que j'aurais à dire pourrait durer 15 heures. Si le député veut bien poser sa question quand j'aurai terminé, je lui en serai reconnaissant.

Je prétends que la force des circonstances économiques, dans le monde actuel, va causer la ruine des partis politiques qui refusent de reconnaître le rôle qu'un gouvernement national doit jouer dans le domaine économique de nos jours. Nous sommes actuellement aux prises avec une récession que même les conseillers du gouvernement avaient largement prédite. Une nouvelle session parlementaire est en cours, et pourtant le gouvernement a donné à entendre qu'il n'envisage aucune mesure pour protéger l'économie canadienne. Je crains que, dans ce domaine, comme dans bien d'autres, au cours des quelques dernières années, on continuera de fermer la cage après que les oiseaux se seront envolés.

Nous entendons beaucoup dire que 1960 sera une année prospère. Pourtant très nombreux sont les Canadiens,—je crois qu'on les compte par millions,—qui ne bénéficient pas de cette prospérité, si l'on tient compte du revenu qu'ils font et des bienfaits de la vie dont ils sont privés. Je suis sûr que les mineurs de la Nouvelle-Écosse ne se rendent guère compte de cette prospérité. L'agriculture canadienne ne se rend certes pas compte non plus de notre prétendue prospérité. Nos petits commerçants qui, en tant que partisans de l'entreprise privée, sont graduellement acculés à la faillite, ne se ressentent certes pas des bienfaits de cette prospérité. Nos fonctionnaires fédéraux et de nombreux autres fonctionnaires ne partagent certes pas équitablement cette prospérité. Et lorsque la main-d'œuvre syndiquée demande au patronat une certaine mesure d'équité,—demande qu'il lui soit permis de partager cette prospérité, —nous voyons divers niveaux de gouvernement s'appliquer à imposer des mesures antisyndicales. Je dirai que non seulement la main-d'œuvre syndiquée au Canada se rend compte du besoin pressant d'entreprendre une action politique directe, mais qu'elle se rend compte également qu'elle doit en arriver à un régime socialiste démocratique si elle veut obtenir quelque mesure d'équité; et l'on aura beau prendre ses illusions pour des réalités, le nouveau parti politique en voie de formation sera nettement un parti socialiste. La main-d'œuvre syndiquée sait qu'elle doit élire un gouvernement décidé à se consacrer aux intérêts de tous les secteurs de notre société, et c'est là le but qu'elle vise. Il ne lui servirait à rien d'élire un gouvernement capitaliste. Ce serait ridicule.

Lorsque nous parlons de notre prospérité, nous devrions nous rendre compte qu'il n'y en a pas pour les mineurs de la Nouvelle-Écosse. Il n'y en a pas pour les cultivateurs; il n'y en a pas pour les petits commerçants ni pour les fonctionnaires. Et certes, il n'y en a pas non plus pour les chômeurs, les vieillards pensionnés ou ceux qui touchent des prestations d'anciens combattants. En omettant de présenter des mesures visant à maintenir la prospérité ou à assurer le partage de cette prospérité entre tous, le présent gouvernement s'est mérité de durs reproches et je pense qu'il subira avant longtemps les réactions du public à l'égard de son inaction.

Un mot maintenant du commerce étranger. Au cours de deux campagnes électorales, le premier ministre a promis à la population qu'il allait agir de ce côté. Pendant plusieurs sessions, mon groupe a signalé au gouvernement ce qui était en train de se produire. Je veux parler de la formation de blocs commerciaux dans diverses parties du monde, et particulièrement en Europe. Le Canada avait là de belles possibilités, mais le gouvernement s'est croisé les bras et n'a rien fait tant que Washington n'a pas sonné l'alarme. Nous dormions, et nous avons attendu, pour nous éveiller, que les États-Unis s'intéressent à la question. Nous avons alors dépêché une couple de ministres à Washington et, comme deux petits pages, ils ont accompagné outre-mer les représentants américains qui allaient faire des instances. A quelles fins? Je prétends que c'était afin de sauvegarder les intérêts américains.

Le gouvernement devrait savoir que le Canada a ses propres intérêts à surveiller. Quand nous faisons des démarches en Europe, nos intérêts ne sont pas identiques, ni identifiables, à ceux des États-Unis. Nous devrions faire valoir notre propre point de vue en Europe. Mon groupe est favorable à toute démarche tendant à établir une communauté économique de l'Atlantique, mais encore une fois, nous arrivons trop tard. Encore une fois, nous fermons la cage après que l'oiseau est parti.

Je pourrais parler pendant des heures de temps des finances publiques, de la restriction du crédit et des taux d'intérêt, car c'est dans ce domaine, à mon avis, que le gouvernement a montré le plus clairement ce qui fait le fond de la philosophie des torys. C'est dans ce domaine que le gouvernement a fait le plus de tort aux intérêts des Canadiens. Le gouvernement a continué à s'inspirer de théories monétaires discréditées, et à montrer à quel point il est esclave des prêteurs. Le gouvernement semble compter aveuglément sur le marché de l'argent pour répondre aux besoins du pays.

Un économiste bien connu me disait l'autre jour que notre ministre des Finances (M. Fleming) est affligé d'une monomanie à cet

égard. Il ne voit que le marché de l'argent pour nous tirer d'embarras, et se croit incapable, lui et son gouvernement, de satisfaire les besoins du pays en ce qui regarde les finances publiques, la restriction du crédit et les taux d'intérêt.

Le ministre refuse de se servir des moyens dont il dispose et qu'il ne tient qu'à lui de mettre en œuvre. Il continue à vouloir mordicus que la Banque du Canada prenne certaines initiatives de son propre chef. Il veut oublier que la loi sur la Banque du Canada déclare expressément que le ministre des Finances, au nom du Canada, est le principal actionnaire de la Banque du Canada. La loi dit également que la Banque du Canada est l'agent du gouvernement en matière fiscale. Il a été signalé à maintes reprises au comité de la banque et du commerce de la Chambre que, s'il y avait conflit, la volonté du gouvernement et des ministres devrait l'emporter sur l'opinion du gouverneur de la Banque du Canada qui est, après tout, nommé par le gouvernement.

La Banque du Canada appartient aux Canadiens et elle est responsable au gouvernement du jour. Après ce qui s'est passé au cours des 18 derniers mois, je peux prédire, je pense, que les restrictions du crédit seront plus marquées encore en 1960 et que les taux d'intérêt monteront encore. Même si le ministre réussissait à présenter un budget équilibré cette année, je prétends que cela ne sera pas suffisant, que l'argent sera plus rare encore et que les taux d'intérêt seront encore plus élevés.

J'ai étudié le sommaire statistique de la Banque du Canada du mois de novembre dernier et je connais exactement la situation où se trouve le ministre pour ce qui est du financement de la dette publique. La valeur de nos bons du Trésor impayés s'établissait le 2 décembre dernier à 2,077 millions de dollars. Les obligations et le sixième emprunt de la victoire, tous dus en 1960, s'établissent à 1,320 millions de dollars. D'habitude, les bons du Trésor impayés ne s'élèvent qu'à 1,495 millions de dollars. Par conséquent, le ministre doit trouver un montant net de 1,902 millions de dollars pour le service de la dette publique afin de faire face à ces obligations cette année.

Même s'il devait présenter un budget équilibré et si les dépenses de capital restent les mêmes que l'an dernier,—400 millions de dollars,—il aura besoin de capitaux d'obligations d'une valeur nette de 2,302 millions de dollars. L'an dernier, il ne lui fallait trouver que 2,200 millions de dollars et il n'a pas réussi. Il a un report cette année de 600 millions de dollars et la situation à laquelle il fait face sera pire que celle de l'an dernier, même s'il présente un budget équilibré,—d'où ma prédiction que le crédit sera restreint davantage et que les taux d'intérêt monteront encore.

J'estime que le ministre s'est tellement trompé dans tant de prédictions qu'il a faites à la Chambre quant aux résultats de ses lignes de conduite, que le gouvernement, à moins d'obtenir la démission de ce ministre, se trouvera bientôt en très mauvaise posture.

Permettez-moi de donner lecture de ce que le ministre a dit, comme en fait foi la page 2486 du hansard du 18 juillet 1958, lorsqu'il a prétendu qu'il était faux de croire que l'emprunt de conversion ferait monter les taux d'intérêt:

> L'honorable député estime que l'emprunt de conversion relève les taux d'intérêt. Je veux établir bien clairement qu'il n'en est rien.

Il a ajouté:

> Je suis heureux de faire savoir aux députés que, déjà, la réponse à notre emprunt est, non seulement encourageante mais presque incroyable.

Que cache cette situation? Lors de la mise en vigueur du programme de conversion des obligations, la Banque du Canada et les banques à charte ont dû venir à la rescousse du ministre. Les obligations émises par l'État et détenues par des particuliers ont enregistré une baisse de plusieurs centaines de millions de dollars. N'eût été l'initiative des banques à charte et de la Banque du Canada, le programme de conversion des obligations lancé par le ministre se serait soldé par un échec complet, et se serait révélé irréalisable.

Cette manœuvre du ministre et du gouvernement a fait perdre la confiance que le public plaçait dans les émissions du gouvernement du Canada. La situation est devenue critique. Pas plus tard que les mois d'août et de septembre derniers, un événement digne d'intérêt est survenu. J'ignore ce qui l'a provoqué. Pendant sept semaines, le ministre a émis des bons du Trésor qui rapportaient un intérêt supérieur à celui des banques, établi à 6 p. 100. Il a mis sept semaines à s'apercevoir de ce qui se passait. Je sais certains Canadiens qui ont profité de cette situation. J'ai préparé un tableau pour montrer le revenu qu'aurait pu toucher un particulier qui aurait emprunté 358 millions de dollars d'une banque à charte et qui aurait consacré cette somme à l'achat de bons du Trésor offerts par le ministre des Finances. J'ai ici un tableau où j'ai fait figurer tous les cas où le produit a dépassé 6 p. 100.

Celui qui a procédé ainsi, qui a emprunté l'argent à la banque moyennant 6 p. 100 d'intérêt, tout en percevant plus de 6 p. 100 des contribuables canadiens par l'intermédiaire du ministre, aurait pu réaliser un bénéfice brut de 590,208. Je voudrais bien

savoir si certains de ceux qui sont étroitement associés au parti conservateur au Canada se sont rendus compte de cet état de choses. A mon avis, le ministre devrait expliquer à la Chambre et au pays quels sont ceux qui ont pu obtenir du ministère la somme de $590,208 à titre de bénéfice sans avoir eu besoin de risquer un sou de leur propre argent.

Je regrette que sept semaines ont pu se passer avant que le ministre se rende compte de ce qui se passait, parce qu'il aurait pu, au nom du gouvernement, s'adresser aux banques à charte de façon que les contribuables n'eussent à payer que 6 p. 100.

En outre, le ministre a dû, dans cette malheureuse conjoncture, recourir à l'emploi excessif et inapproprié de bons du Trésor. Il a augmenté, en onze mois, le montant des bons du Trésor non échus de plus de 500 millions de dollars. Il a dit que nous devions nous lancer dans cet emprunt de conversion, parce que le marché était encombré d'émissions à court terme et que c'était précisément pour supprimer ces émissions des marchés et, par conséquent, faciliter aux municipalités et aux autres gouvernements l'écoulement de leurs obligations que l'emprunt de conversion était nécessaire. Le ministre vient de nier tout cela en avouant qu'après l'emprunt de conversion c'est à cause de sa propre initiative que le marché a été inondé, et nous en sommes maintenant au point où nos municipalités et nos gouvernements provinciaux sont incapables d'écouler leurs propres obligations parce que les offres du gouvernement fédéral encombrent le marché et que ce dernier est surchargé de ce genre d'émissions.

Le ministre a fait un usage excessif et fautif de bons du Trésor au Canada, et il n'a rien résolu en agissant ainsi. Il a, d'autre part, complètement bouleversé le marché de l'argent au Canada, nuisant ainsi gravement aux besoins des gouvernements municipaux et provinciaux. Il n'a pas pu résoudre non plus sa propre difficulté en ce sens qu'il a maintenant cet énorme report dont il devra tenir compte en 1960. Les prêteurs ont certes un ami précieux dans la personne du ministre. Ce sont des gens qui ne sèment pas, mais qui savent récolter, n'en doutez pas, quand il y a un gouvernement conservateur au pouvoir.

Le ministre a recours à toutes sortes de remèdes pour corriger la situation. Le gouvernement favorise délibérément la montée incessante des taux d'intérêt au Canada. Le gouvernement favorise délibérément la rareté de l'argent, ou du moins permet cet état de choses. Le gouvernement espère résoudre la situation en demandant à la population de s'en tenir au *statu quo*.

[M. Regier.]

Les fonctionnaires publics du Canada ont eu des pourparlers avec le ministre il n'y a pas si longtemps. Le ministre a carrément refusé de communiquer à la Chambre les renseignements contenus dans le rapport de la Commission du service civil au sujet des traitements des fonctionnaires. Je prétends que ce rapport appartient à la Chambre des communes. La Commission du service civil est une institution qui appartient à la Chambre. Les fonctionnaires publics ne sont pas les serviteurs d'un gouvernement tory, mais les serviteurs de la population canadienne, et quand un rapport comme celui-là est présenté par une commission qui est censée répondre de ses actes devant le Parlement, même si c'est par l'entremise du secrétaire d'État, il est temps...

M. Nesbitt: A-t-on déjà publié de tels rapports dans le passé?

M. Regier: Oui, votre gouvernement même l'a publié il y a un an seulement lorsque la recommandation s'opposait à un relèvement des traitements. Cette année, alors que, selon les rumeurs du moins, des relèvements de traitement ont été recommandés, le gouvernement décide soudainement que le document est confidentiel. On ne dira pas au public canadien que les fonctionnaires ont besoin d'un relèvement de traitement. Le gouvernement canadien s'est arrogé le droit de garder le rapport secret. Je prétends que c'est se faire une idée absolument fausse des attributions de la Commission du service civil. Lorsque celle-ci présente un rapport sur le service public, nous avons le droit d'en connaître le contenu. Le ministre des Finances et le gouvernement ne sont pas les seuls qui aient le droit de savoir ce que contient ce rapport.

Le gouvernement tory qui, depuis qu'il a accédé au pouvoir, a choisi délibérément d'enrichir les prêteurs, de hausser les taux d'intérêt au Canada, a bel et bien maintenant augmenté les taux d'intérêt d'au moins 3 p. 100,—je parle des taux d'intérêt au Canada en général. Monsieur l'Orateur, le public canadien apprendra avec intérêt que lorsque cette hausse s'appliquera à toute la dette du gouvernement, il en résultera pour le gouvernement un fardeau d'imposition accru de plus de 500 millions de dollars sur sa dette publique de 17 milliards. Compte tenu de tous les emprunts contractés au Canada, et de toutes les dettes, le public canadien devra payer au delà d'un milliard de plus en taux d'intérêt accrus qu'il n'en aurait payé si les taux d'intérêt moins élevés étaient demeurés en vigueur.

Le ministre ne se tient pas responsable de la politique de l'argent cher. En haussant les

taux d'intérêt, le ministre a fait en sorte qu'il est peu économique pour les sociétés canadiennes de puiser leurs fonds sur le marché des obligations. Au dire des banques, c'est en grande partie grâce à des prêts consentis par les banques à charte que les sociétés ont financé leurs opérations au cours de 1959. C'est une des principales raisons pour laquelle les petits exploitants n'ont pu emprunter de l'argent des banques à charte. Pour étayer ma thèse, je voudrais citer un extrait du rapport présenté par le comité canadien de l'*Investment Bankers Association of America* à son 48e congrès annuel. Voici ce qu'on y dit:

> En 1959, une forte partie du financement s'est fait par l'entremise des banques à charte, au lieu des courtiers.

Le rapport ajoutait également ce qui suit:

> En remboursant à court terme les valeurs échéant en 1959, un montant supplémentaire d'environ 600 millions de dollars a été ajouté aux échéances de 1950. Par conséquent, la pression exercée par le gouvernement pour rembourser ces émissions pourrait bien être aussi grande l'an prochain qu'elle l'a été en 1959.

D'où, monsieur l'Orateur, ma prédiction que la restriction du crédit sera plus forte encore et que les taux d'intérêt augmenteront, à moins qu'on intervienne de quelque façon.

Les vieilles lignes de conduite démodées que le présent gouvernement suit à l'égard des questions monétaires et fiscales nous conduiront à une régression largement prédite, qui deviendra une grande crise au Canada. Nous nous attendions à ce que le gouvernement présente au moins à la présente session du Parlement certaines mesures qui nous auraient permis de tracer des plans en vue de conserver à la population du Canada sa bonne posture économique.

Ainsi, par exemple, nous espérions que le gouvernement songe à imposer une taxe sur la plus-value des capitaux. La mesure aurait le bon effet de forcer tous les gens qui gagnent plus qu'ils n'en ont vraiment besoin au Canada à partager le fardeau de l'impôt d'une manière plus équitable qu'en ce moment. Elle aurait un autre heureux effet en réduisant la prime à l'égard du dollar canadien, aidant ainsi aux fabriques et aux exportateurs canadiens.

Il semble cependant qu'on ne songe à aucune mesure du genre. Les taux élevés d'intérêt alourdissent le fardeau déjà écrasant de l'impôt qui pèse sur nos citoyens et accroissent le coût de la production au Canada. Ils font aussi du Canada un domaine à exploiter pour les bailleurs de fonds d'outre-frontière. La cherté de l'argent paralyse la vente des obligations provinciales et municipales et force les dirigeants de petites entreprises à abandonner la partie. Elle empêche l'exploitation efficace de l'industrie agricole au Canada.

Nous avons besoin de beaucoup de capitaux au Canada; toutefois, ce besoin se fait surtout sentir dans la région de l'Atlantique. Nous avons besoin de capitaux considérables pour mettre en valeur dans le domaine public nos sources d'énergie. Les agriculteurs peuvent utiliser des mises de fonds considérables. La petite entreprise le peut aussi. Nous avons besoin de capitaux pour faire marcher le commerce. Le manque de capitaux de premier établissement nous empêche de satisfaire à nos exigences sociales.

Pour sauvegarder la paix et la stabilité du monde, le Canada se doit d'exporter des capitaux plutôt que d'en importer.

Nous sommes nettement de l'avis que l'anarchie économique que nous tolérons doit prendre fin. Le gouvernement fédéral doit se charger de développer méthodiquement et de maintenir une économie saine. Sans cela, nous assisterons à la formation rapide des éléments d'une crise économique ou d'une guerre ou à l'évolution de l'État corporatif dont les partis politiques, les gouvernements et les gens deviennent esclaves ou, le cas échéant, à l'évolution d'un régime fasciste accompagné de tous les maux que l'on trouve dans les pays totalitaires.

Assurer la survivance et le progrès de l'être humain, telle est la pierre angulaire du groupe auquel j'appartiens. A notre avis, si l'on ne prend maintenant des mesures pour assurer sa survivance et son progrès, l'être humain est bien en danger. Groupons-nous et servons-nous de l'instrument qui gouverne, le Parlement du Canada, afin de favoriser la cause et le bien-têre du grand public.

Quelques dispositions ont été prises en 1934 et à nouveau un peu plus tard. Quand le Parlement a institué la Banque du Canada, il a assumé la responsabilité d'émettre la monnaie au Canada. Il faut maintenant aller de l'avant et le Parlement doit assumer la responsabilité d'émettre du crédit. Il faut conférer cette responsabilité à la Banque du Canada. Nous recommandons l'établissement d'un conseil national des placements qui, chaque année, ferait enquête sur les besoins de capitaux de tous les secteurs de l'économie canadienne. Ce conseil formulerait alors des recommandations quant à la répartition et au taux d'intérêt des capitaux de placements disponibles. Au besoin, il recommanderait l'adoption d'une mesure législative qui forcerait l'application de ces recommandations. Les circonstances l'exigeant, elle émettrait et garantirait elle-même des obligations publiques et mettrait des capitaux disponibles à un taux d'intérêt n'excédant pas 3 p. 100 en vue de l'exécution d'entreprises d'intérêt social, telles que la

construction d'habitations et les besoins d'expansion de nos municipalités.

Nous croyons que notre proposition gagne de plus en plus la faveur du public à travers le pays. Nous estimons que le gouvernement manque à son devoir envers la population du Canada, à une époque critique de l'histoire du Canada, et nous prions le gouvernement d'accorder la plus sérieuse considération à ces mesures nécessaires, à notre avis, qu'il devrait prendre.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, je vous suis bien reconnaissant de me donner l'occasion de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux commencer par vous féliciter et vous souhaiter de jouir toujours d'une excellente santé afin que vous puissiez continuer à vous acquitter de vos fonctions avec la même dignité et le même dévouement dont vous avez fait preuve durant les sessions précédentes. Je veux aussi féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui a proposé l'adoption de l'Adresse. Je suis bien fier et bien content que le premier ministre ait accordé cet honneur à l'honorable député. Pour moi, c'est un bon ami. Il est un orateur d'une éloquence remarquable et je suis heureux de l'avoir comme voisin à la Chambre. La très honorée et très gracieuse représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), comotionnaire de l'Adresse, a prononcé un discours impressionnant qui, je n'en doute pas, passera dans les annales de la Chambre comme un des meilleurs.

Les observations que je ferai aujourd'hui s'éloigneront un peu du ton habituel des discours prononcés à la Chambre. Il me semble que nous oublions parfois que nous sommes élus au Parlement à titre de législateurs et non à titre d'hommes politiques seulement. Les discours prononcés à la Chambre n'ont parfois aucun rapport avec les mesures étudiées et n'offrent aucune critique constructive. Ce sont, pour la plupart, des discours politiques destinés à la consommation domestique. Si l'on peut parler ainsi de certains discours, que ne pourrait-on dire de certaines questions qui sont posées aux députés ministériels? Cela me répugne, tout simplement.

Mes observations porteront sur certaines questions qui me préoccupent vivement, ainsi que mes commettants. Je n'ai pas l'intention de passer en revue les nombreuses réalisations qu'a accomplies le gouvernement depuis les deux années et demie qu'il est au pouvoir. La liste en est impressionnante et se passe de commentaires. Je ne reviendrai pas non plus sur les vingt-deux années de régime libéral. Mes observations prendront la forme d'autocritique ou de critiques utiles, si l'on préfère.

Au cours de l'intersession, un désastre a frappé les provinces des Prairies, alors que des millions d'acres de céréales ont été ensevelies sous des neiges exceptionnellement précoces. Comme résultat, les récoltes n'ont pu être moissonnées et gisent encore sur les champs. Nombre de cultivateurs n'ont pu récolter un seul grain de blé. D'autres ont réussi à récupérer une partie de leur récolte. D'autres encore avaient déjà mis leurs céréales en ballots pour servir d'aliments de provende et ont dû les battre alors qu'elles étaient humides. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont portés à l'assistance des cultivateurs des Prairies en payant $3 l'acre à l'égard des céréales non récoltées, mais la façon de verser cette aide semble laisser à désirer et presque tous les cultivateurs s'en plaignent.

Beaucoup de cultivateurs n'ont reçu aucun versement parce qu'ils avaient rentré plus de la moitié de leur récolte, ce qui est considéré, dans bien des endroits, comme une injustice. J'estime que pour être justes envers tout le monde, les versements auraient dû être consentis aux cultivateurs sur la récolte non moissonnée, d'une superficie de 200 acres au maximum, sans aucune condition restrictive. Cette solution aurait été plus satisfaisante. De plus, les versements auraient dû commencer vers le 1^er^ novembre, dès la première neige. Ce n'est pas encore trop tard, à mon avis, pour procéder de cette façon; les nombreux cultivateurs qui autrement ne recevraient aucun versement en profiteraient.

Une autre question qui requiert une attention immédiate est celle des versements d'appoint pour les œufs et les porcs. La loi sur la stabilisation des prix agricoles qui a été mise en vigueur récemment a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme; c'est un succès. La mesure est judicieuse mais comporte néanmoins quelques lacunes. Par suite de la surproduction, le gouvernement a dû passer de la méthode d'achat par lui-même aux versements d'appoint au producteur. Le principe des versements d'appoint est bon et a été approuvé par la grande majorité des producteurs canadiens. La méthode de calcul des versements d'appoint ne semble cependant pas donner satisfaction.

D'après la méthode actuelle, les versements d'appoint seront versés aux producteurs selon une moyenne pour l'ensemble du pays, ce qui signifie que certains producteurs recevront moins que le prix de base déterminé en vertu de la loi sur la stabilisation pour l'année courante tandis que d'autres producteurs, dans différentes régions du pays, en touchant le même montant, recevront bien plus que le prix de base garanti aux termes de la loi sur la stabilisation. Je pense que ce n'est pas juste. Si cette méthode est maintenue, nous

constaterons avec peine, je pense, qu'elle discréditera notre loi sur la stabilisation en ce qui a trait aux prix prédéterminés. Les prix versés seront bien éloignés des prix prévus. Je ne veux pas dire que les versements devraient être calculés sur une base individuelle (je parle des versements d'appoint), ce qui serait difficile à effectuer, mais sur une base régionale; ainsi, un grand nombre de personnes recevraient des versements d'appoint qui se rapprocheraient des prix établis en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Cette méthode s'appliquerait aussi à certaines autres personnes comme les bouchers et autres qui achètent les porcs chez les cultivateurs. Il semble que les versements d'appoint actuellement prévus pour le porc feront tort aux bouchers et aux propriétaires d'entrepôts frigorifiques. Dans les régions rurales, ceux-ci font presque toujours affaire directement avec le cultivateur. Si le prix du porc tombe au-dessous du prix de soutien, les cultivateurs ne voudront pas le leur vendre, mais ils se tourneront plutôt vers les grandes salaisons. La seule solution consisterait à faire en sorte que le porc acheté par ces petites entreprises puisse être classé.

Si graves que ces mécomptes puissent paraître, ils ne sont rien auprès de ce qui trouble le producteur de céréales de l'Ouest. On trouve peut-être que je critique fort, mais je manquerais à mon devoir si je n'attirais pas l'attention des députés sur les problèmes du cultivateur de l'Ouest. Le gouvernement a énormément fait pour alléger le sort du cultivateur, qui lui en est grandement reconnaissant. La statistique montre que le revenu du cultivateur est en hausse depuis une couple d'années. Gardons-nous bien d'étendre ces statistiques aux revenus de tous les cultivateurs, car nous n'aurions pas un tableau fidèle de la situation. A part le grave danger de généralisation, ces statistiques agricoles ont un autre côté déplaisant, c'est la publicité qu'on leur fait dans les journaux et à la radio, et la fausse impression qui en découle.

Si l'on examine ces chiffres de plus près, on constate que les recettes provenant du bétail sont élevées et continuent d'augmenter, tandis que celles des céréales sont peu considérables et diminuent constamment. La disparité des prix des céréales constitue le nœud du problème.

Il existe un complet déséquilibre entre les recettes qu'un cultivateur touche lorsqu'il vend ses céréales et les dépenses auxquelles il est contraint pour produire ses récoltes. L'écart est trop considérable. Bien entendu, je ne suis pas en train de faire des révélations aux députés. La situation date presque des débuts de l'agriculture dans l'Ouest. En outre, nous savons que plusieurs éléments concourent à ce déséquilibre entre les recettes et les décaissements: ils sont trop nombreux pour que j'entreprenne de les énumérer en ce moment.

Ce qui m'intéresse avant tout, c'est de trouver les moyens qui permettront d'éliminer ces disparités. Le seul moyen connu a été proposé par les cultivateurs, leurs associations et les autorités en matière d'agriculture. C'est un moyen qui accorde à tous un traitement juste et qui ne saurait mieux avantager l'économie de l'agriculture canadienne. Je veux parler du régime de la qualité des prix, en vertu duquel le cultivateur obtiendrait un prix contre le blé destiné à la consommation nationale, et un autre prix contre le blé vendu par l'entremise des débouchés commerciaux ou sur les marchés d'outre-mer. Ce blé est vendu au prix mondial, quel qu'il soit.

Cette façon d'établir les prix est suivie dans d'autres industries du Canada et n'est pas nouvelle. Nous la rencontrons chaque jour. Le manufacturier fixe le prix de ses propres produits. L'industrie calcule le prix du produit fini d'après ce qu'il lui en a coûté pour le produire, plus le coût de la main-d'œuvre et le rendement sur le placement. Cependant, le producteur de grain doit accepter le prix qui lui est offert, soit le prix commercial offert par nos clients outre-mer, prix qui n'a aucun rapport avec la parité des prix. C'est la raison du grand écart entre le revenu et les dépenses de l'agriculteur. Le prix qu'il touche pour son blé reste le même d'une année à l'autre, tandis que le prix des instruments aratoires, les taxes et les autres frais montent sans cesse d'année en année. Pour le bien de l'agriculture et de notre économie nationale, il faut mettre fin le plus tôt possible à cette situation.

De fait, tout ce que les agriculteurs réclament maintenant, c'est le droit et le privilège de tout autre citoyen de ce pays, savoir, la liberté de fixer le prix de ses propres produits lorsqu'ils sont consommés sur le marché domestique. L'agriculture ne demande pas de subvention ou n'attend pas que le gouvernement paie la différence entre le prix domestique et le prix commercial. Il ne demande que la parité des prix à l'égard de son blé consommé sur le marché domestique. Notre Commission canadienne du blé n'aurait aucune difficulté à administrer un tel programme, vu qu'elle a compétence sur tous les achats et ventes de blé de l'Ouest. A la fin de chaque campagne agricole, elle saurait combien on a vendu de blé pour la consommation domestique, et le produit de ces ventes serait divisé entre les détenteurs de permis, d'après la quantité de leur blé qui aurait été vendue pour consommation domestique. Un cultiva-

teur n'ayant pas vendu de blé n'aurait droit à aucun versement supplémentaire ou, n'ayant pas vendu autant qu'il était autorisé, ne serait payé que pour le montant qu'il aurait vendu au prix local.

Je dirai que c'est la seule solution qui se présente au problème sérieux du producteur de céréales de l'Ouest. On ne peut la retarder plus longtemps sans risquer que ce soit trop tard. Les producteurs de céréales attendent du gouvernement ce régime de deux prix car ils dépendent pour leur subsistance d'un prix équitable et juste pour leurs céréales, d'un prix de parité correspondant aux conditions locales.

J'en viens maintenant à un sujet qui me touche beaucoup, dont j'ai parlé à la Chambre à maintes occasions: la graine de colza. M. l'Orateur attend sûrement de moi quelques propos sur ce sujet. Je n'avais pas l'intention de le faire maintenant mais, après avoir découvert que ma résolution s'y rapportant est de nouveau au bas de la liste, j'ai pensé que je devais en parler brièvement. Je n'ai pas pu présenter ma résolution l'année dernière et mes chances de la présenter cette année sont extrêmement minimes. Au cours de la présente session, j'ai cependant l'intention de parler au nom des producteurs de graine de colza bien plus énergiquement qu'auparavant, au moins jusqu'à ce que ces producteurs soient traités avec justice.

Je suis de plus en plus convaincu que le traitement imposé à l'industrie de la graine de colza au Canada se compare au traitement qu'on impose parfois à un beau-fils. D'autres plantes oléagineuses de la même famille telles que les fèves soja, les graines de tournesol et certaines autres relèvent de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et bénéficient de subventions ou de versements d'appoint mais rien de tout cela ne s'applique à la graine de colza. Je voudrais rappeler brièvement l'histoire de cette industrie.

La culture de la graine de colza a commencé sur une grande échelle au Canada en 1943. A cette époque, la marine canadienne avait besoin d'huile marine. La Commission canadienne du blé payait alors la graine de colza six cents la livre, acquittait les frais de transport, etc. Depuis la fin de la guerre, cette plante n'est plus classée comme une céréale. En second lieu, elle ne pourrait relever de la loi sur la Commission canadienne du blé. Toutefois, en lisant les statuts de 1952, volume 1, chapitre 25, j'ai découvert que, dans les listes annexées, la graine de colza est classée comme céréale. En 1957, le Canada en avait environ 629,000 acres. La graine de colza se classe chez nous parmi les premiers oléagineux. De producteur quasi symbolique, le Canada s'est hissé au septième rang parmi les grands producteurs de graine de colza en ces quelques dernières années.

Le tarif-marchandises, tel qu'il est actuellement établi, va certainement nuire au développement de cette industrie. Disons, par exemple, que le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et le lin sont tous compris dans l'accord du Pas du Nid de Corbeau, mais non pas la graine de colza. Ainsi, le transport du lin coûte 23½c. les 100 livres tandis que le prix de transport du lin se rapproche plutôt des 80c. Par conséquent, la graine de colza, parce qu'elle n'est pas incluse dans l'accord du Pas du Nid de Corbeau, pâtit des nouvelles augmentations des taux de transport mises en vigueur.

La manutention, la vente et l'entreposage de la graine de colza se font absolument comme dans le cas des autres céréales. Les océaniques transportent la graine de colza aux mêmes taux que le lin et d'autres grains. Seuls, les chemins de fer, au Canada, ne semblent pas voir une céréale dans la graine de colza. Il n'en coûte pas plus cher aux chemins de fer pour transporter la graine de colza que pour transporter les autres grains. Les chemins de fer canadiens ont reconnu que la graine de colza est identique au lin et, aux fins du transport, n'établissent aucune distinction entre ces deux céréales.

Outre les frais de transport, le tarif douanier a modifié l'essor de cette industrie. Lorsqu'elle est transformée, la graine de colza devient une huile comestible qui ressemble à l'huile provenant de la fève soya, de la graine de coton et aux autres huiles que l'on vend sur le marché des huiles végétales. Un produit dérivé du conditionnement de la graine de colza sert de provende ordinaire et de provende concentrée à notre bétail et à notre volaille. A l'heure actuelle, notre régime tarifaire laisse entrer des États-Unis l'huile de la fève soya, qui offre la plus forte concurrence à l'huile de la graine de colza, moyennant un droit de 20 p. 100. Cependant, la fève soya est importée en franchise, traitée ici industriellement, et on peut écouler sur le marché canadien l'huile que l'on obtient de cette céréale. Le conditionneur canadien peut aussi réexpédier l'huile aux États-Unis, sans être assujetti à des dorits, tandis que la graine de colza du Canada livrée aux États-Unis est soumise à un droit d'importation de 1c. la livre.

L'intérêt que je porte à cette question est aiguisé par les motifs suivants, que je groupe en cinq catégories:

1. La réduction des emblavures est indispensables à la réduction de nos excédents actuels. Il est essentiel de diversifier la production, et la culture de la graine de colza au lieu du blé peut rapporter un revenu en espèces.

2. La production de la fève soja se répand rapidement dans la région du maïs aux États-Unis. Le gouvernement des États-Unis avilit le marché en l'inondant de lin et de fève soja à bon marché. Devant cette concurrence déloyale sur le marché mondial, notre gouvernement peut, certes, protéger nos producteurs en permettant à notre produit de soutenir la concurrence sur notre marché intérieur.

3. Le marché des huiles végétales se développe au Canada. On estime que le marché pourrait absorber chaque année le produit d'un million d'acres de graine de colza si l'on prenait des mesures à l'égard des prix de transport et des droits de douane pour permettre à notre produit de soutenir la concurrence des produits des graines oléagineuses que nous importons actuellement des États-Unis.

4. La graine de colza est la seule graine oléagineuse comestible que nous pouvons actuellement produire en quantité suffisante pour répondre à la demande canadienne normale d'huile végétale comestible en temps de paix et à la demande d'huile à moteur maritime en temps de guerre. Les conditions atmosphériques restreignent la culture d'autres graines oléagineuses comestibles.

5. On peut encore développer graduellement l'élevage du bétail au Canada. Vu qu'elle est riche en protéines, la farine de colza convient à la préparation de provendes et de concentrés destinés aux bestiaux et aux animaux de basse-cour.

Monsieur l'Orateur, c'est ainsi que je terminerai mon analyse critique. Le gouvernement, je l'ai déjà dit au début de mes observations, a accompli un travail énorme en ce qui concerne la législation agricole, et je suis certain qu'il continuera de le faire. La plupart des mesures agricoles sont nouvelles et n'ont jamais été en vigueur auparavant. Autrement dit, on les a mises en vigueur à titre d'essai. On s'attend qu'avec le temps, des modifications et des amendements seront nécessaires. Cependant, les sujets que j'ai énumérés dans mon discours sont sans doute les plus importants et requièrent l'attention immédiate et réfléchie de notre gouvernement. Les agriculteurs comptent là-dessus, et c'était mon devoir de parler en leur nom, ce que j'ai fait avec plaisir.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre aux autres membres de la Chambre pour féliciter sincèrement les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, en l'occurrence l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) et l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui se sont fort bien acquittés de leur tâche.

Je m'en voudrais naturellement de ne pas souligner la satisfaction que tous les membres de l'opposition ont éprouvée en apprenant la nomination de l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) au poste de président des comités de la Chambre.

Je me joins à tous les autres pour lui souhaiter bonne chance et je suis assuré qu'il saura s'acquitter de sa tâche avec grande distinction.

Monsieur l'Orateur, venant d'une circonscription située sur le bord du Richelieu, je désire aujourd'hui aborder un problème qui touche plus particulièrement cette région, je veux parler de la canalisation du Richelieu, projet qui est cher à tous les Canadiens, non seulement de la province de Québec mais du pays tout entier.

En mai 1958, j'assistais avec d'autres députés de la Chambre à une réunion dans la salle des chemins de fer, ici au Parlement, où le maire Fiset, de Sorel, dirigeait une délégation de plusieurs maires de la région du Richelieu; on y présentait au gouvernement une requête l'invitant à commencer sans plus tarder l'étude de la canalisation du Richelieu.

Je me souviens alors,—comme vous vous rappelez vous-même, monsieur l'Orateur,—que l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) avait promis à la délégation qu'il irait lui-même sur les lieux, en bateau, pour visiter cette rivière, afin de se rendre compte de son importance et de l'opportunité d'y commencer des travaux de canalisation.

Eh bien, monsieur le président, nous tous de la vallée du Richelieu étions bien heureux, en septembre 1959, quand nous avons appris, par la voix des journaux, que le premier ministre était décidé de venir faire cette belle croisière sur le Richelieu.

(Traduction)

M. l'Orateur: Afin de sauvegarder le respect du Règlement à l'avenir, je tiens à dire que le député parle d'un sujet qui est le sujet spécifique d'un avis de motion portant le numéro 39 sur la liste. Vu sa place, je sais d'expérience qu'on n'en discutera vraisemblablement pas; c'est pourquoi je ne m'opposerai pas davantage à ce qu'il aborde ce sujet. Mais si une question qui est inscrite au *Feuilleton* doit vraisemblablement être traitée au cours de la présente session, j'estime qu'il ne convient pas d'en parler en détail au cours du débat sur l'Adresse.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je crois que la motion qui apparaît au *Feuilleton* est à l'effet de nommer une commission d'étude et plus précisément...

Une voix: Il vous permet de continuer.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je disais donc que nous étions heureux de voir le premier ministre du Canada entreprendre cette croisière sur le Richelieu. Mais les choses ne se sont malheureusement pas passées comme nous nous y attendions. Le 22 septembre, l'honorable premier ministre du Canada est arrivé à Sorel vers la fin de l'après-midi, pour monter à bord du bateau qui a pour nom l'*Argenteuil*, sur lequel il devait s'embarquer pour faire cette croisière tant promise.

Eh bien, monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada est monté sur le bateau l'*Argenteuil*, comme il l'avait promis à son arrivée; mais, à la grande surprise de tous, il n'y resta que quelques minutes et n'y fit qu'une petite tournée de quelques verges, pour descendre aussitôt et monter dans une magnifique décapotable de couleur bleue. Et voici ce que le journaliste de *La Presse* nous décrit, à la suite de cette croisière écourtée du premier ministre sur la rivière Richelieu:

> Le livre d'or une fois signé, en présence de S. H. C. Fiset, maire de Sorel, M. Diefenbaker et son épouse élégamment vêtus de bleu gagnèrent l'"Argenteuil" pour effectuer la croisière qui devait tourner en queue de poisson parce qu'un organisateur avait sérieusement songé qu'il ne fallait qu'une heure pour se rendre en navire de Sorel à Chambly. Or, il aurait fallu en réalité tout l'après-midi.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous avons eu le regret de voir, comme j'ai dit tantôt, le premier ministre laisser de côté toutes ces belles promesses qu'il avait faites, pour devenir immédiatement la victime des organisateurs conservateurs qui s'emparèrent de sa personne pour la transporter immédiatement dans les villes, l'éloignant ainsi de plus en plus de notre belle rivière... Et il s'en est allé, nous dit-on, jusqu'au bout du bas du Québec.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous de la région, déplorons ce genre de publicité de la part du premier ministre qui, voulant prouver à notre région qu'il s'intéressait à ses problèmes, vient passer cinq, six minutes sur un bateau pour immédiatement s'éloigner de ses promesses.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis qu'il est temps que le gouvernement actuel prenne les mesures nécessaires pour étudier sérieusement ce projet.

(Traduction)

Je dirai maintenant quelques mots en anglais à l'intention de mes amis de langue anglaise. La canalisation du Richelieu devrait, logiquement, suivre la canalisation du Saint-Laurent qui s'est déjà révélée si avantageuse, tant pour le Canada que pour les États-Unis. La population des deux pays est presque à l'unanimité en faveur de la canalisation prochaine de cette rivière. Le 3 juillet 1958 le président Eisenhower a manifesté l'intérêt qu'il porte à ce projet en faisant adopter une loi chargeant les ingénieurs de l'armée des États-Unis d'étudier la possibilité d'aménager une voie navigable entre Albany et le fleuve Saint-Laurent en passant par le lac Champlain. Cet été, à l'île La Motte et à Burlington, le gouverneur Stafford du Vermont s'est déclaré en faveur de l'entreprise.

Au Canada, comme je le disais il y a quelque minutes en français, les chambres de commerce, des membres du Parlement et plusieurs municipalités ont fait pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il décide immédiatement la canalisation de la voie fluviale lac Champlain-Saint-Laurent.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier), appelé souvent le père de la voie maritime du Saint-Laurent, a déclaré hier soir qu'il était temps de canaliser la rivière Richelieu. L'année dernière, l'honorable Paul Beaulieu, ministre du Commerce et de l'Industrie de la province de Québec, a déclaré que son gouvernement voyait également ce projet d'un bon œil. Tout semble donc indiquer qu'il est temps de passer de la parole aux actes.

M. Grafftey: Le député se croit encore à l'assemblée législative provinciale.

(Texte)

M. Dupuis: Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a-t-il quelque chose à dire?

M. Denis: Il a grogné!

(Traduction)

M. Morris: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Dupuis: Avec grand plaisir!

M. Morris: Je n'aime pas à interrompre la lecture du discours de l'honorable député, mais sur quoi se fonde-t-il pour dire que tous les Canadiens sont favorables à ce projet? Peut-il nous donner quelque preuve que les provinces de l'Atlantique sont favorables à cette vaste entreprise?

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord répondre à l'honorable député qui vient d'affirmer que je lisais mon discours. S'il y a quelqu'un en cette enceinte qui n'a pas l'habitude de lire son discours, c'est bien le député de Saint-Jean.

Pour faire plaisir à mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, j'ai voulu dire quelques mots en anglais, et l'honorable député de Halifax (M. Morris) s'est plu à me lancer une petite pointe, pour faire preuve du mépris qu'il a à l'égard de ceux qui désirent faire leur devoir en cette enceinte. J'aimerais bien entendre l'honorable député

parler en français sans notes avant de se permettre de faire la leçon aux autres.

Monsieur l'Orateur, quand j'ai dit tantôt que la majorité des Canadiens favorisaient la canalisation du Richelieu, je voulais dire la majorité des Canadiens de bonne foi; si l'honorable député de Halifax n'est pas de ceux-là, je le regrette. Après avoir étudié tous les aspects de la canalisation du Saint-Laurent et avoir connu tous les avantages que celle-ci a apportés au Canada et aux États-Unis, il me semble logique de dire, de concert avec tous ceux qui sont experts en la matière, que le prochain pas que le gouvernement fédéral devrait faire est de réaliser la canalisation du Richelieu, afin de rendre encore plus étroites nos relations avec nos voisins du Sud.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant parler du discours du trône. Évidemment, je ne pourrai pas en traiter longuement puisqu'il ne contient pas grand-chose.

Comme l'a si bien dit le chef de l'opposition (M. Pearson):

Plus on lit le discours du trône, plus on se rend compte qu'il ne contient rien.

Et le chef de l'opposition avait raison de dire que ce discours constituait une véritable moquerie du Parlement.

On ne dit pas un mot du chômage qui sévit actuellement au pays. On ne dit pas un mot non plus de l'inflation que nous connaissons à l'heure actuelle. On ne dit pas un mot du marasme dans lequel l'agriculture canadienne est actuellement plongée. On ne dit pas un mot non plus de la situation inférieure qui est faite aux employés civils dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, à côté de ce discours du trône qui ne contient rien, nous avons la propagande conservatrice, soit par le truchement de la télévision, soit par les petits fascicules bleus que l'on distribue à travers le pays pour vanter le régime tory-conservateur. Il faudrait des heures et des heures pour vous étaler toutes les erreurs et les schismes que contiennent ces fascicules ou discours qui passent à la télévision.

On traite de chômage et l'on dit: "Nous avons résolu le problème du chômage." On parle d'inflation et l'on dit: "Nous avons enrayé rapidement l'inflation." On parle aussi de récession comme si elle n'existait plus.

Eh bien, monsieur l'Orateur, la situation actuelle, sous le régime conservateur, est bien différente de celle que voudraient bien laisser voir ou croire le régime conservateur et tous ses adhérents.

Nous connaissons actuellement une situation de chômage qui est alarmante pour le pays. Pourtant, il y a quelqu'un qui, en vue de se faire élire, avait promis: "no one will suffer"...

Personne ne souffrira du chômage quand je serai premier ministre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai relu avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône, et j'ai constaté, à ma grande surprise, qu'il avait oublié de nous dire que dans sa circonscription le nombre de chômeurs a maintenant atteint un niveau sans précédent dans toute l'histoire de sa circonscription. J'ai noté que ce député, qui vantait les grandes réalisation du gouvernement conservateur dans l'espace de deux ans, avait oublié de dire qu'au 31 décembre 1959, il y avait 4,962 chômeurs dans la circonscription de Rimouski. C'est une honte, monsieur l'Orateur!

Pour faire suite à la période où le Canada a connu une prospérité inouie, jusqu'en 1957, la succession conservatrice a jeté la circonscription de Rimouski et toutes les autres du pays dans une situation alarmante.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cette semaine,—je crois que c'était hier,—l'honorable ministre du Travail (M. Starr) répondre à une question de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et dire qu'il y avait tout près de 700,000 chômeurs au 31 décembre 1959. Est-ce que ce sont-là des données statistiques et une situation qui font plaisir à nos honorables amis d'en face? Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le gouvernement d'en face n'a pas tenu ses promesses. De fait, le gouvernement conservateur, qui avait promis de réduire les impôts, les a augmentés; le gouvernement conservateur, qui avait promis de mettre fin à l'inflation, a permis qu'aujourd'hui, au moment même où je parle, le coût de la vie au Canada atteigne le plus haut niveau de toute son histoire; le gouvernement conservateur, qui nous avait promis "no one will suffer"... que personne ne souffrirait du chômage, nous offre aujourd'hui le spectacle de 700,000 chômeurs qui, eux aussi, souffrent d'avoir élu un régime conservateur au pays.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'avais cité à plusieurs de mes collègues conservateurs du Québec des données statistiques ayant trait à chacune de leur circonscription. Je les avais mis au courant de ce qu'ils semblaient ignorer, soit que le nombre de chômeurs s'était multiplié d'une façon alarmante dans chaque circonscription. Je me propose bien de ne pas affliger la Chambre de ces données statistiques et de faire réapparaître le spectre du chômage dans chaque circonscription cette année; mais je veux dire, au nom des électeurs de la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville, que nous

souffrons, nous aussi,—et bien que nous n'en soyons pas responsables, vous le voyez bien, —du régime conservateur.

En décembre 1956, dans ma circonscription, on comptait 1,419 chômeurs; en décembre 1957, quelques mois à peine après l'avènement du régime conservateur, ce nombre passait à 2,251, soit une augmentation de 832; en décembre 1958, ce chiffre passait à 2,508, soit une augmentation de 1,089; en décembre 1959, il fallait que nous conservions la moyenne d'augmentation du reste du pays, et nous atteignions le malheureux nombre de 3,000 chômeurs, soit une augmentation de près de 2,000 chômeurs depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Et, au moment où je vous parle, monsieur l'Orateur, soit le 22 janvier, dans la ville de Saint-Jean, on compte 3,442 chômeurs.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ni dans Saint-Jean, ni dans Rimouski, ni dans Joliette, ni dans Brome-Missisquoi,—qui est à côté de ma circonscription,—il ne semble ressortir de la population un sentiment de fierté d'être sous l'égide d'un régime conservateur.

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai.

M. Dupuis: Vous entendez encore mon ami de Brome-Missisquoi qui m'interrompt. Évidemment, il aime mieux faire des interruptions que de prononcer des discours... Aussi, monsieur l'Orateur,—et c'est avec grande amitié que je le fais,—j'aimerais lui suggérer de se lever et de nous dire combien il y avait de chômeurs dans Brome-Missisquoi au moment de son élection et combien il y en a maintenant? Si l'honorable député veut renseigner la Chambre à ce sujet, je vais lui en donner l'occasion, car s'il est vraiment le représentant de sa circonscription, il aura le devoir de la défendre et de nous dire ce qui se passe chez lui, et afin que "no one will suffer", il faudrait qu'il réclame un peu d'amélioration de la part du gouvernement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, tout cela n'a été que des promesses électorales!

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dois dire à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) que je vais prononcer mon propre discours bientôt.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir encore une fois dégelé un autre député conservateur, et je serai à la Chambre au moment où mon honorable ami parlera. Je lui poserai alors la question,—et j'espère qu'il sera en mesure d'y répondre: "Combien y avait-il de chômeurs quand vous avez été élu député?" et l'autre question: "Combien y en a-t-il présentement?" J'espère qu'il aura une réponse satisfaisante à nous donner à ce moment-là.

[M. Dupuis.]

Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler que dans le petit fascicule dont je parlais et qui est distribué à profusion au Canada pour vanter les meilleurs côtés du régime conservateur, on dit que le parti du premier ministre actuel est le parti qui en a accompli le plus dans le domaine de la sécurité sociale. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé; j'invite l'honorable député de Brome-Missisquoi et ses collègues à chercher avec moi afin de m'aider à découvrir quelles lois sociales ont été adoptées par nos amis d'en face, non seulement depuis leur avènement au pouvoir, ou plutôt leur passage depuis 1957, mais aussi au cours des années qui ont précédé celles pendant lesquelles ils ont été au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je dis avec la population du pays que nous regrettons les régimes libéraux et les bonnes années vécues sous l'égide de gouvernements libéraux qui ont donné au Canada les plus belles réalisations de son histoire. Monsieur le président, je sais que mes amis ne sont pas heureux quand on leur rappelle les lois libérales: la loi sur la sécurité de vieillesse, la loi sur l'aide aux invalides, la loi sur la pension aux aveugles, la loi sur les allocations familiales et la loi sur l'assurance-chômage.

En parlant d'assurance-chômage, monsieur le président, si ce n'était de cette loi libérale qui est en vigueur aujourd'hui, ne serions-nous pas témoins d'un véritable chaos économique au Canada? Si ce n'était de ces sommes d'argent que les chômeurs touchent chaque semaine au bureau de l'assurance-chômage, la situation serait plus précaire et plus difficile.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je remercie, avec toute la population, le gouvernement libéral d'avoir adopté des mesures qui lui permettront de subsister pendant les quatre mauvaises années conservatrices.

Monsieur le président, maintenant, avant de reprendre mon siège, je voudrais féliciter le représentant de la circonscription plus au nord de la mienne, l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny), qui a été nommé ministre associé de la Défense nationale. Je sais que l'honorable député de Longueuil possède de grandes qualités, qu'il est doué d'une grande intelligence et qu'il est un ancien combattant. Je lui souhaite donc tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement rappeler au ministre associé de la Défense nationale que, récemment, la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec lui a présenté un mémoire dans lequel elle lui a demandé que le collège militaire de Saint-Jean soit maintenant organisé de façon à

donner un cours complet aux cadets officiers. L'honorable ministre associé de la Défense nationale avait alors répondu qu'il était en faveur de ce projet. Eh bien, je lui demande maintenant, étant donné qu'il habite près de notre région où est situé le collège militaire de Saint-Jean, de faire en sorte que le gouvernement actuel remplisse la promesse qu'avait faite le gouvernement précédent de doter le collège militaire de Saint-Jean d'un cours complet pour les cadets officiers.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler ici que les cadets de langue française du collège de Saint-Jean se trouvent dans un état d'infériorité lorsqu'ils sont obligés d'aller terminer leurs études à Kingston où l'on ne parle que l'anglais. Ce n'est pas parce que les nôtres ne savent pas parler l'anglais, mais quand un cadet de langue française est transféré dans un milieu exclusivement anglais, il laisse forcément une situation très avantageuse au collège militaire de Saint-Jean, où l'on parle français, et il se trouve, par le fait même, déclassé dans un collège où l'on parle exclusivement l'anglais.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je réclame de nouveau, et ce pour la troisième fois, l'opportunité de donner aux cadets de langue française, et à ceux de langue anglaise qui le veulent, le cours complet d'officier cadet au collège militaire de Saint-Jean, comme nous sommes en mesure de le faire.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant rappeler à la Chambre que nous attendons non seulement le discours de l'honorable député de Brome-Missisquoi mais aussi ceux de ses collègues.

(Traduction)

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, prenant la parole dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je commencerai par vous féliciter d'être de nouveau à votre poste, serein et en bonne santé; je suis extrêmement heureux de constater que l'intersession n'a pas émoussé votre vif esprit d'humour. Vous nous revenez à la Chambre comme l'homme le plus spirituel qu'elle compte peut-être et votre esprit, vous vous en servez dans des occasions où il joue un rôle très important.

Je voudrais aussi présenter mes félicitations au nouvel Orateur adjoint et au président des comités et, de ce fait, à vous-même aussi au sujet de votre adjoint si habile et si compétent. Tous les membres de la Chambre des communes reconnaissent, je l'ai remarqué, que l'Orateur adjoint est l'homme le plus capable qui ait pu être nommé à ce poste.

J'exprime également mes félicitations au député de Rimouski (M. Morrissette) qui a présenté un excellent discours en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai écouté attentivement son discours, et je l'ai lu de nouveau dans le hansard. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que rien, à mon avis, ne démontre plus clairement la tâche accomplie par le présent gouvernement, la façon dont il favorise le développement de la nation, et le fait que l'argent des Canadiens a un plus grand pouvoir d'achat que les preuves apportées par le représentant de Rimouski dans son excellent discours à l'ouverture du présent débat. Il a signalé qu'en 1956-1957, l'impôt par habitant versé au gouvernement fédéral était de $321.14. Les prestations de sécurité sociales rétrocédées aux contribuables la même année, la dernière année de l'administration libérale, ont atteint en moyenne $86 par personne. Seulement deux ans plus tard, en 1958-1959, l'impôt versé par personne a diminué pour se chiffrer par $271.16 tandis que les prestations de sécurité sociale augmentaient pour se chiffrer par $120 par personne soit, comme le député l'a signalé, une augmentation de 39.5 p. 100 dans les prestations de sécurité sociale depuis le régime libéral.

J'aimerais aussi féliciter l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) qui, avec beaucoup d'assurance et d'éloquence, a su prononcer ce même après-midi un vibrant discours. Elle nous a montré l'essor du Canada et son développement sous l'impulsion du présent gouvernement.

Je joindrai enfin mes félicitations à celles que d'autres députés ont adressées déjà aux deux nouveaux membres du conseil des ministres nommés depuis la dernière séance et à tous les secrétaires parlementaires, en particulier à mon bon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Postes. Le député d'Halifax (M. Morris) est tenu en haute estime et sympathie par tous les députés de la Nouvelle-Écosse, en vérité par tous les députés. Sa nomination a été bien accueillie et acceptée par toute la Nouvelle-Écosse. Sa nomination est bien accueillie dant toute notre province. De ce que je sais du secrétaire parlementaire et de son esprit de travail, je tire la certitude que son concours à l'essor du Canada ne sera pas négligeable.

L'une des observations que j'ai relevées dans le discours du député de Gloucester (M. Robichaud) aujourd'hui, et que l'on fredonne souvent à la Chambre ces jours-ci, c'est que le nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage dans sa circonscription est élevé. Il signale que cinq mille chômeurs à peu près touchent des prestations dans le comté de Gloucester, et il juge que cette situation est épouvantable, qu'elle correspond à une véritable disgrâce. Monsieur l'Orateur, on se saurait être plus hypocrite. Il ne fait pas de doute que plusieurs régions

du Canada connaissent le chômage saisonnier. Dans des circonscriptions comme celle du député de Gloucester, comme dans ma propre circonscription aussi, près de 80 p. 100 de l'effectif ouvrier n'est pas en mesure de gagner un salaire pendant l'hiver pour la simple raison que la température ne le permet pas.

Bien des gens de ma circonscription sont des pêcheurs, comme dans la région du député. Ils ne se livrent assurément pas à la pêche pendant l'hiver. Nombre d'entre eux sont employés à des travaux de construction. Ils ne peuvent pas travailler autant l'hiver que l'été, bien que le gouvernement se démène pour mettre en vigueur des programmes spéciaux de travaux d'hiver. En somme, ces gens sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage dont ils ont besoin pendant l'hiver en raison du travail qu'ils ont accompli pendant l'été. Ils ont toujours eu besoin de prestations d'assurance-chômage pendant l'hiver. S'ils n'ont pas touché autant de ces prestations par le passé, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas assez d'emplois en été pour leurs permettre d'avoir droit à ces prestations pendant l'hiver.

En ce qui concerne les gens de ma circonscription, plus il y aura d'employés saisonniers qui toucheront des prestations durant l'hiver, plus je m'en réjouirai. S'il y a une chose dont je suis reconnaissant au gouvernement avant tout, c'est d'avoir lancé dans ma circonscription un vaste programme de construction d'installations portuaires et d'immeubles publics, grâce auquel l'embauche a augmenté sensiblement en été et plus de gens ont pu toucher des prestations pendant l'hiver. Le nombre de ceux qui touchent les prestations de l'assuranche-chômage dans les circonscriptions de la côte Atlantique en hiver, constitue le barème de la prospérité en été, et plus il y en a, mieux cela vaut.

A ce propos, j'ai remarqué que,—peut-être dans un effort de combattre le problème du chômage saisonnier,—le gouvernement essayait d'amorcer un programme de travaux d'hiver en demandant à la population de remettre à l'hiver tout ce qu'on ne pourrait faire l'été. Tout cela est bel et bon, mais je demanderai instamment au gouvernement de se garder de remettre à l'hiver les travaux qui seraient mieux faits par une température plus chaude, partout où les hommes cherchent du travail l'été. En ce qui concerne la construction de quais, de brise-lames et autres travaux du même genre dans ma circonscription, je préférerais que ces entreprises ne soient pas remises à l'hiver si ellels peuvent être mieux exécutées en été.

Malgré les protestations de l'opposition qui se plaint du nombre de ceux qui touchent l'assurance-chômage et dit que c'est honteux, je dirai que nous aurons toujours un certain volume de chômage saisonnier et qu'il faut accepter cette idée. Il s'appliquera toujours à un certain pourcentage de l'effectif ouvrier, et, tant que les chômeurs toucheront des prestations d'assurance-chômage, il n'y aura pas lieu de faire retomber sur le gouvernement et la population du Canada la responsabilité de cet état de chose comme s'il y avait honte à procéder de la sorte. Il nous faut accepter cette situation. C'est une erreur que de remettre à l'hiver tous travaux qu'on pourrait faire beaucoup mieux en été, à condition qu'il y ait des gens qui se cherchent du travail en été ou en automne.

L'autre passage du discours de l'honorable député qui a attiré mon attention a trait aux déficits des deux dernières années. D'autres membres de l'opposition ont fait des observations analogues, notamment l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) au cours de son discours plutôt étonnant de cet après-midi, lorsqu'il a lancé les hauts cris à propos des déficits des deux dernières années. Et j'ai l'impression que ceux qui réclament le plus bruyamment qu'on fasse des dépenses sont ceux qui se plaignent ensuite qu'il faille augmenter les impôts pour combler ces dépenses ou lorsque, dans certains cas, des déficits en résultent.

En 1957-1958, nous étions en période de récession et il fallait absolument faire des dépenses extraordinaires au titre de travaux publics. Elles ont pris beaucoup d'importance dans ma circonscription comme, j'en suis sûr, dans celles de tous les autres députés. L'argent qu'elles comportaient ne pouvait pas venir des nuages. Comme on ne pouvait pas l'obtenir par voie d'imposition cette année-là, il fallait donc qu'il y eût un déficit. Il n'y a rien de plus insensé que de demander constamment au gouvernement de dépenser davantage, et en même temps de protester violemment contre l'obligation de payer les projets entrepris.

Je dirais que la même observation vaut pour les taux d'intérêt. L'an dernier, pendant la session, tous les députés incitaient le gouvernement à encourager l'habitation, à emprunter de l'argent sur le marché afin de le mettre à la disposition des constructeurs de maisons et de répondre ainsi à un pressant besoin. Tous les députés, le député de Burnaby-Coquitlam inclus, engageaient le gouvernement à dépenser tout ce qu'il pouvait trouver d'argent pour soulager le chômage. Chaque fois qu'on proposait une mesure, quelle qu'elle soit, le PSD la qualifiait de petite bière. Ça ne coûtait jamais assez cher. Aussi ils devraient être les derniers, il me semble, à se plaindre d'un déficit occasionné par la nécessité de fournir du travail à des gens qui en avaient bien

besoin pendant la régression. Pour la même raison, ils devraient être les derniers à se plaindre des intérêts qu'il faut payer sur les emprunts qu'il a fallu contracter pour procurer du travail.

Vivre dans le rêve, c'est tellement facile! On prétend que le gouvernement est responsable des taux d'intérêt, mais je n'ai jamais vu de cas où les taux d'intérêt étaient fixés par l'emprunteur. Ils sont fixés par le prêteur. Le gouvernement est un emprunteur, au même titre que n'importe quelle autre personne ou organisme au Canada. Il emprunte aux meilleures conditions qu'il peut trouver, et le taux est toujours fixé par l'homme de la rue, dont les épargnes servent à acheter les obligations du pays. Il n'y a pas d'autre source financière. Il est si facile de se lever pour dire que le taux d'intérêt sur les prêts à l'habitation devraient être de 6 p. 100 ou moins, mais il est clair qu'à moins de hausser le taux d'intérêt à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, les Canadiens ne prêteront pas l'argent nécessaire à la construction d'habitations.

Cet argent ne vient pas du gouvernement, mais de la population, et les Canadiens ne le prêteront que lorsqu'ils jugeront que le taux d'intérêt ou le bénéfice qu'ils en tireront sera comparable au taux d'intérêt qu'ils pourraient obtenir en plaçant leur argent ailleurs. Si nous voulons de l'argent pour la construction d'habitations, nous devons consentir à payer le taux d'intérêt courant. Personne n'aime à payer de l'intérêt. Ce serait magnifique si le taux d'intérêt des obligations du gouvernement n'était que de 2 p. 100, mais lorsque les obligations d'hypothèques de première valeur et d'autres sociétés portant un intérêt de 5½ à 6½ p. 100 sont offertes sur le marché, comment le gouvernement peut-il emprunter de l'argent en vue de la construction d'habitations à un taux inférieur? Le fait est bien simple: nous ne pourrions pas obtenir d'argent si le taux d'intérêt n'avait rien d'attrayant pour le prêteur.

Lorsqu'il a imputé au gouvernement le blâme à l'égard des taux d'intérêt élevés, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a aussi parlé de l'emprunt de conversion. Imaginez, monsieur l'Orateur, ce qui arriverait si le ministre des Finances (M. Fleming) s'adressait maintenant au marché canadien de l'argent pour obtenir les fonds nécessaires au refinancement de la dette de guerre. L'emprunt de conversion n'a rien de mystérieux? Durant la guerre nous avons nécessairement dû hypothéquer les biens de notre pays pour payer les armes et tenir les troupes en campagne outre-mer. Or, la dette arrivait à échéance en 1959, 1960 et 1961. Nous n'avions que l'alternative de la refinancer ou de n'y pas faire honneur. Le taux d'intérêt prévu à l'égard de l'emprunt de conversion n'a pas été établi par le ministre des Finances. C'était le taux le plus avantageux qu'il pouvait obtenir sur le marché et ni lui ni aucun membre de la Chambre n'y pouvait rien. Nous avons été chanceux d'obtenir l'argent à ce prix.

Compte tenu de l'état du marché des valeurs à ce moment-là et du fait qu'on pouvait alors obtenir sur le marché d'autres obligations de première classe portant intérêt à 5 et 5½ p. 100, je dois dire que ce fut, de la part du ministre des Finances, un véritable tour de magie de refinancer les emprunts de guerre de la manière qu'il l'a fait. Imaginez ce qui serait arrivé si, au lieu de demander aux gens de convertir leurs obligations en obligations nouvelles, on avait laissé les anciennes obligations arriver à échéance, comme certains députés prétendent qu'on aurait dû le faire, pour ensuite avoir à trouver l'argent par tranches sur le marché. Le ministre des Finances aurait eu des chances bien plus minimes d'obtenir les fonds à un taux convenable que ce n'était le cas, quand il a décidé comme il l'a fait, et c'est là une des mesures les plus audacieuses prises par le présent gouvernement, de refinancer la dette de guerre à un taux d'intérêt que nous considérons tous comme raisonnable en fonction du coût de l'argent à ce moment-là.

Il y a une autre question qui a ennuyé le député de Burnaby-Coquitlam dans son discours fantaisiste. C'est le fait que le gouvernement a dû parfois payer plus de 6 p. 100 sur les bons du Trésor. Le gouvernement, je le répète, ne fixe pas le taux d'intérêt des bons du Trésor. Il est fixé par les prêteurs et par le marché des valeurs et si le ministre des Finances ne peut pas lancer des bons du Trésor à 6 p. 100 quand il a besoin d'argent à court terme, il lui faut alors élever le taux d'intérêt pour pouvoir obtenir les fonds dont il a besoin. A quoi cela rime-t-il de dire qu'il peut obtenir l'argent des banques? Les banques sont comme tous les autres acheteurs. Elles achètent les placements au meilleur prix qu'elles peuvent obtenir.

Une voix: Qui a touché la commission?

M. MacLellan: La commission, s'il y en a eu une, est allée aux Canadiens qui ont fourni les fonds. D'où vient l'argent? L'argent des banques vient des petites gens qui y déposent leurs épargnes. Les banques versent un intérêt sur ces dépôts, sans quoi elles n'ont pas l'argent. La société de prêts hypothécaires ou autre société de prêts ne fabrique pas son argent. Elle l'emprunte du citoyen ordinaire à qui elle doit verser un certain intérêt sans quoi il ne prêtera pas à la société de prêts hypothécaires.

M. Fisher: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacLellan: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection, je préférerais répondre à sa question à la fin de mes observations. Quelqu'un a proposé,—je crois que c'est l'honorable député de Trinity (M. Hellyer),—que la seule solution serait que la Banque du Canada mette plus d'argent en circulation. Il n'y a pas de réponse plus facile au problème de l'argent cher que de mettre plus d'argent en circulation. Une difficulté se pose alors soudainement: les détenteurs d'obligations et ceux qui touchent des prestations de pension constatent que les prix montent et ne peuvent plus se permettre d'acheter ce dont ils ont besoin. C'est classique, pour favoriser l'inflation.

Mais ce que j'ai entendu de plus étonnant cet après-midi, à vrai dire ce que j'ai entendu de plus étonnant depuis que je suis député, c'est la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui voudrait qu'on établisse un office de placement qui pourrait fournir de l'argent aux provinces, —il a parlé des provinces de l'Atlantique et nous lui en savons gré,—et aux municipalités à un intérêt de 3 p. 100. Où cet office de placement trouvera-t-il de l'argent à prêter à 3 p. 100? L'argent ne pousse pas dans les arbres. Il faut l'emprunter sur le marché ou l'obtenir au moyen d'une imposition. Si cet office essayait d'obtenir cet argent sur le marché comme fait le gouvernement, où pourrait-il en trouver à 3 p. 100 pour le prêter ensuite? Je me demande parfois comment certains députés arrivent à tenir la comptabilité de leur foyer en bon ordre quand ils sont assez peu avisés pour croire que le gouvernement n'a qu'à lever la main pour emprunter l'argent dont il a besoin. On pense peut-être qu'un miracle va se produire soudainement pour permettre au gouvernement canadien d'emprunter de l'argent à la moitié du prix qu'exigent les marchés de l'argent.

Dans la situation actuelle où nous sommes menacés d'inflation, le gouvernement est obligé, bon gré, mal gré, d'affecter le plus de fonds possibles à l'expansion industrielle et de contribuer à établir un meilleur marché de l'argent en réduisant ses dépenses autant que possible. A l'heure actuelle, comme on l'a signalé, on semble avoir l'intention bien arrêtée de réduire les dépenses du gouvernement dans la mesure du possible afin de faire profiter de l'argent ainsi épargné d'autres organismes et d'autres personnes qui en ont besoin. Ce faisant, j'exhorte le gouvernement à tenir compte de la priorité de certaines dépenses et à s'assurer qu'une forte proportion de l'argent qu'il dépense est affectée à des entreprises productives, à des aménagements qui rapportent des bénéfices. Ce sont là les dernières dépenses qui devront être réduites.

Un exemple servira à illustrer ma pensée. Dans ma circonscription, les pêcheurs se servent des aménagements portuaires pour fournir un produit qu'ils peuvent vendre, tandis que la construction d'un bureau de poste ou d'un immeuble de ce genre ne produit rien. Si certaines dépenses doivent être renvoyées, je demanderai que, dans la mesure du possible, celles qui engendrent des revenus soient maintenues. Je dirai également que l'industrie de la pêche, en Nouvelle-Écosse, dont les revenus sont d'environ 50 millions de dollars par année, est une grande source de devises étrangères. La plus grande partie de notre poisson est écoulée aux États-Unis. Tout poisson pris et vendu contribue à diminuer le déficit de notre balance commerciale.

Chacun se rend compte que la situation financière du Canada exige l'entrée de la plus grande quantité possible de capital étranger. On a dit, cet après-midi, que des taux d'intérêt élevés attirent le capital étranger et que c'était une infamie. L'une des difficultés financières actuelles, c'est que le capital étranger trouve un marché favorable dans son pays d'origine. Le capital américain en particulier n'est pas aussi empressé qu'auparavant à acheter des obligations du Canada. Nous sommes de grands importateurs de capital. Nous devons l'être pour pouvoir maintenir le rythme d'expansion que le pays souhaite. Nous ne pouvons acquérir du capital que de deux manières seulement: l'une en économisant, l'autre en empruntant. Nous devrons recourir à ces deux moyens à l'avenir afin de régler les problèmes qui surgiront dans le domaine monétaire.

Parlant surtout de ma propre circonscription et de dépenses qui engendrent des revenus, je tiens à féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de l'impulsion formidable qu'il a donnée à l'industrie du tourisme dans ma province, depuis le peu de temps qu'il occupe son poste. Dans le comté d'Inverness se trouve une grande partie du parc national de Cape Breton Highlands. Depuis deux ans un formidable programme d'aménagement est en cours dans le parc national; asphaltage des routes, aménagement de terrains de camping et de logements pour les touristes. C'est ce que j'appelle des dépenses qui engendrent des revenus.

Je veux signaler que dans le parc national de Cape Breton Highlands on a enregistré une augmentation de 34,541 personnes, soit

20 p. 100 en 1958. En 1959, plus de 189,000 personnes se sont inscrites au parc national de Cape Breton Highlands, soit une augmentation de 50 p. 100 sur 1957. Une forte proportion de ces gens sont des touristes américains et ils ont dépensé beaucoup d'argent en Nouvelle-Écosse. L'industrie du tourisme dans l'île du Cap-Breton a connu une augmentation de 17 p. 100 en 1959 et de 39 p. 100 l'année précédente. De là il résulte que les touristes américains dépensent plus, non seulement dans ma circonscription et dans ma province, mais dans le Canada. Le Canada a raison de faire ce placement, destiné à l'amélioration de notre industrie touristique. J'aimerais féliciter à nouveau le ministre pour l'excellence de ce travail au parc national de Cape Breton Highlands et les fruits qu'il a portés. On a ainsi procuré de l'emploi dans un secteur de ma circonscription, ce qui nous a valu un été prospère. Mais plus important encore est le développement de l'industrie touristique. Il ne se trouve guère de ville ou de village dans la province de la Nouvelle-Écosse qui n'ait pas un équipement touristique important et profitable. Pour beaucoup de nos petites villes, les motels et les hôtels pour touristes représentent peut-être l'élément le plus important de l'équipement touristique.

J'invite le ministre à poursuivre l'aménagement des parcs nationaux. A deux jours d'automobile de la Nouvelle-Écosse se trouvent les populations si nombreuses du Nord-Est des États-Unis. Ces populations, entassées dans des villes surpeuplées, cherchent, l'été, à venir se reposer de la chaleur sur le littoral maritime du Canada. Nous devons bien accueillir ces touristes et faire tout ce que nous pouvons pour le développement de cette industrie. Le tourisme ne connaît pas de limites; c'est l'une de nos grandes industries nationales, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais dans tout le Canada. Les fonds que le gouvernement consacre aux parcs nationaux pour améliorer les aménagements et attirer les touristes représentent un placement sûr pour l'avenir. Au nombre des dépenses qu'effectue le gouvernement, rares sont celles qui rapportent des dividendes aussi considérables que celles-là: non seulement concourent-elles au bonheur et à la récréation de notre peuple, mais elles accroissent effectivement nos recettes.

Je me réjouis aussi de ce qu'on a annoncé cette année l'entente intervenue entre la Nouvelle-Écosse et le ministre des Affaires du nord canadien et des Ressources nationales au sujet du programme de construction de routes d'accès aux ressources. Ce programme, et cela me réjouit tout particulièrement, auquel participera la province, affectera 15 millions de dollars à la construction de routes menant aux endroits scéniques, et, particulièrement, à l'aménagement d'une route partant de Grande-Anse pour parcourir la baie de l'Ouest et Marble Mountain, dans ma propre circonscription. Cette route donnera accès au plus beau panorama de la Nouvelle-Écosse et permettra aux touristes de contempler ces paysages paisibles qui, j'en suis convaincu, ont été mis là pour reposer les gens et les débarrasser des problèmes qui résultent d'une vie passée dans des villes chaudes et surpeuplées.

Je tiens aussi à attirer de nouveau l'attention du ministre sur la forteresse de Louisbourg. Je dois avouer qu'à mon arrivée à Ottawa, j'ai été stupéfait du peu d'intérêt que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales portait à la forteresse de Louisbourg. Après ma conversation avec le ministre et certains membres de ses services, je suis heureux de constater l'intérêt qu'ils prennent au développement de cette forteresse historique. L'été dernier, nous disposions des services d'un archéologue compétent de grand renom qui a établi bon nombre de plans nécessaires à la mise en valeur de l'historique Louisbourg.

Louisbourg est l'un des monuments les plus importants de l'histoire du Canada. Ce fut déjà une des plus importantes forteresses du monde. Elle a coûté si cher à la France, au temps de Louis XIV, que celui-ci allait tous les matins à sa fenêtre pour essayer d'apercevoir les tourelles de Louisbourg dans le ciel, au couchant. Malheureusement, après 1758, la forteresse a été démantelée à la demande des colonnies de la Nouvelle-Angleterre qui ne souhaitaient pas voir cette ville forte surplomber le golfe du Saint-Laurent et les pêcheries de l'Atlantique-Nord.

On ne devrait pas oublier que le travail accompli jusqu'ici à cet égard n'est qu'un commencement et qu'il faudra encore beaucoup plus de fonds pour restaurer la ville-forte. Quoi qu'il en soit, la dépense que représente l'aménagement de Louisbourg,—outre l'intérêt que représente la reconstitution d'un des grands monuments du pays,—rapportera de bons dividendes à la population de la Nouvelle-Écosse dans le domaine du tourisme.

L'intérêt que suscite la forteresse de Louisbourg est aussi vivace que celui qu'on manifeste à l'égard de tout autre monument historique du continent. Il ne s'agit pas seulement d'un souvenir national: il rappelle tout un chapitre de l'histoire de la population des États de la Nouvelle-Angleterre, dont les ancêtres, en grand nombre, sont morts en combattant près des murs de cette forteresse. L'autre jour, je causais avec un homme d'affaires éminent du Canada qui est originaire, je crois, du Massachusetts. La première question qu'il m'a posée, en apprenant que j'étais un Néo-Écossais, a été celle-ci: "Que fait-on à propos de Louisbourg?" Il a ajouté: "Dans le Massachusetts et en général dans la Nouvelle-Angleterre, on s'intéresse beaucoup à cette forteresse, et nombreux sont ceux là-bas qui souhaitent le développement de Louisbourg."

Du point de vue touristique, l'Île du Cap-Breton présente un grand attrait dans le parc national du nord. Pour soutenir notre économie touristique, il devrait y avoir un attrait touristique important dans le sud-ouest de l'île. Or, cet attrait, naturellement, serait Louisbourg. On devrait faire davantage pour montrer à nos visiteurs des États-Unis et des autres provinces ce que nous avons dans cette localité historique. J'ai noté, en 1958-1959, qu'on s'est beaucoup plus occupé de la forteresse de Louisbourg. En 1958-1959, le nombre de personnes qui se sont rendues à Louisbourg pour visiter l'emplacement de la forteresse et pour y revivre ce moment de l'histoire du Canada a été de 25 p. 100 plus élevé qu'en 1957-1958. Je rappelle encore une fois au ministre qu'il est important de prévoir des dépenses pour la forteresse de Louisbourg, non seulement au point de vue préservation de l'histoire du Canada, mais aussi afin de stimuler le tourisme en Nouvelle-Écosse.

Je suis très heureux de noter que dans le discours du trône on annonce la création d'un ministère des Forêts par le gouvernement fédéral. De plus en plus, les forêts canadiennes prennent de la valeur, à mesure que s'accroît la demande de papier et d'autres produits forestiers. On vient, à ce moment, de terminer les plans d'une papeterie de 40 millions de dollars dont la construction doit commencer prochainement à Point-Tupper, dans ma circonscription, afin d'utiliser les immenses réserves de bois qui se trouvent au nord-est de la Nouvelle-Écosse. Je dis "immenses réserves de bois," mais nous savons tous que ces ressources sont quand même épuisables et que si elles ne sont pas utilisées rationnellement, et qu'on n'observe pas les mesures de protection qui s'imposent, elles risquent de ne pouvoir suffire à alimenter la papeterie dans l'avenir. L'établissement d'un ministère des Forêts du Canada à cette époque particulière est une mesure importante en vue de l'utilisation ordonnée de nos ressources forestières et de l'établissement d'un programme convenable de conservation. Je sais que les gens de ma circonscription sont tout à fait disposés à collaborer avec les autorités fédérales et provinciales en vue de l'établissement d'un programme de conservation qui assurera à la *Nova Scotia Pulp Limited* et à sa nouvelle usine de Point-Tupper, pour les générations futures, la matière première dont elle a besoin.

Je tiens aussi à prendre un moment pour exprimer au premier ministre (M. Diefenbaker) et au gouvernement notre satisfaction et nos remerciements à l'égard de la nomination d'une commission chargée d'étudier le problème de la houille de la Nouvelle-Écosse. Aucun problème au Canada, j'imagine, ne s'entoure de plus d'inexactitudes, de rumeurs et de malentendus que celui de notre importante industrie houillière. Je me réjouis de voir qu'un brillant homme de loi est chargé d'étudier le problème, avec cette perspective propre aux hommes de loi, et de trouver les réponses aux nombreuses questions que les gens se posent. Il sera certes saisi de beaucoup de questions. Il lui faut décider, par exemple, si la vente de gaz naturel à des prix inférieurs au prix de revient, destinée à encourager les gens de la province de Québec à délaisser le charbon pour le gaz naturel, est compatible avec les exigences d'une juste concurrence ou bien constitue une pratique commerciale restrictive. Il devra décider si le gaz naturel, ressource dont la valeur potentielle reconnue n'est que de 25 ans au pays, doit servir à la production d'énergie industrielle, quand le charbon pourrait être plus profitablement utilisé, puisqu'on préserverait ainsi le gaz naturel et les carburants semblables pour les usages ménagers et autres emplois du même ordre. Il a plusieurs décisions à prendre, mais ce qui importe avant tout c'est, à mon avis, qu'il montre au peuple canadien que le problème du charbon en Nouvelle-Écosse n'est pas seulement un problème social, et qu'il ne s'agit pas simplement d'assurer du travail aux mineurs de la Nouvelle-Écosse. Voilà un important problème d'économie canadienne.

[M. MacLellan.]

S'il y réussit, il aura fait une grande faveur, non seulement à la Nouvelle-Écosse, mais à tout le peuple du Canada.

On a fait croire à certains Canadiens que le pétrole et le gaz constituent la ressource énergétique la plus importante du pays, alors que c'est au charbon que revient ce titre. Le charbon constitue 90 p. 100 de l'énergie du Canada. Le pétrole et le gaz ne constituent ensemble que 10 p. 100 du potentiel de nos ressources énergétiques.

On a dit, par exemple, qu'en 1970, la province d'Ontario absorbera, pour produire de l'électricité, l'énergie produite annuellement par 10 millions de tonnes de charbon, soit plus du double de la production actuelle de la Nouvelle-Écosse. Les Canadiens doivent comprendre qu'il faut maintenir l'industrie du charbon afin de produire l'énergie dont nous aurons besoin dans l'avenir. En même temps, ils doivent comprendre que nos réserves d'autres combustibles comme le pétrole et le gaz sont très restreintes. Le potentiel est minime et doit être préservé pour pouvoir produire le type d'énergie nécessaire aux moteurs, par exemple, que le charbon ne fournit pas.

Je le répète, le problème de l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse prête peut-être plus que tout autre problème canadien à la confusion. Il semble que tous ceux qui parlent ou écrivent sur ce sujet aient des idées différentes. Il est courant, par exemple, que ceux qui écrivent sur l'industrie charbonnière et ceux qui voudraient l'aider disent que le tarif devrait être tel qu'il empêche l'importation de charbon américain alors qu'en fait le charbon américain ne fait pas sérieusement concurrence au charbon de la Nouvelle-Écosse. Dans la province d'Ontario, sous le régime de la subvention actuelle, nous pouvons dans certains cas vendre à aussi bon compte que les Américains et nous pouvons vendre à bien meilleur compte encore dans la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député trouverait que c'est le bon moment d'interrompre son discours.

M. MacLellan: Oui, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que nous poursuivrons ce débat lundi. Dois-je en conclure qu'il ne sera plus interrompu maintenant?

L'hon. M. Churchill: Oui. Ce débat se poursuivra lundi et toute la semaine prochaine sans être interrompu, j'espère, avant d'être terminé.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 janvier 1960

La séance est ouverte à 11 heures.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION PORTANT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que les négociations entre le Canada et les États-Unis en vue de la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du réseau fluvial du Columbia commenceront à Ottawa le jeudi 11 février. Le président de la délégtaion canadienne sera le ministre de la Justice (M. Fulton) et les autres membres en seront M. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et M. E. W. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de la province de la Colombie-Britannique.

Quant à la délégation des États-Unis, elle aura pour président le sous-sercétaire au département de l'Intérieur, M. E. F. Bennett, et les autres membres en seront M. I. B. White, secrétaire adjoint au département d'État, et le lieutenant-général E. C. Itschner, chef du service du génie de l'armée des États-Unis.

Une déclaration semblable à celle-ci sera faite simultanément aux États-Unis.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): La question qui fait l'objet de la déclaration du premier ministre revêt une telle importance pour la Colombie-Britannique et pour l'ensemble du Canada que je ne puis résister à la tentation de formuler quelques observations.

L'importante annonce que le premier ministre vient de faire indique que le Canada est prêt à faire sa part afin de pourvoir aux besoins d'énergie hydraulique de la Colombie-Britannique et de la région nord-ouest du Pacifique. Toute entreprise de mise en valeur d'énergie coûte cher, mais, dans de bonnes conditions, l'entreprise qui nous intéressse peut être une bonne affaire pour les gens des deux côtés de la frontière internationale. L'annonce du premier ministre indique clairement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ses collègues ont bien travaillé à cette fin, dans un esprit de justice pour tous les gouvernements et pour les intéressés. Je suis d'avis, et bien d'autres gens pensent comme moi, qu'aucune récente entreprise d'intérêt national commun pour le Canada et les États-Unis ne pourra se révéler plus importante, durant les années à venir, que l'accord qui est intervenu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue d'une mise en valeur équitable et méthodique du fleuve Columbia.

Nous félicitons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir réussi, grâce à ses efforts habiles et constants, à donner suite à ce projet longtemps rêvé. Je n'ai pas très bien saisi le premier ministre pour ce qui est du choix du président de l'équipe canadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Justice.

M. Herridge: C'est ce que j'ai pensé, mais je n'en étais pas tout à fait sûr. De toute façon, je peux dire que nous nous intéressons au plus haut point au choix du personnel de l'équipe de négociation du Canada. La Chambre apprendra avec intérêt que le père du ministre de la Justice, l'honorable Frederick Fulton, de Kamloops, commissaire en chef des terres de la province de Colombie-Britannique dans le gouvernement de sir Richard McBride, a été un des initiateurs des mesures de conservation des ressources en cette province, et a aussi fait partie de la première commission royale sur la conservation, qui a été établie par une loi de notre Parlement.

Ce n'est que juste que son fils, l'actuel ministre de la Justice, natif de la Colombie-Britannique, soit chef de l'équipe canadienne. Nous savons que les députés de tous les partis souhaiteront bon succès à l'équipe pour l'achèvement rapide et heureux de ses travaux.

L'annonce du premier ministre sera accueillie par tous les députés et tous les gens de la Colombie-Britannique avec satisfaction et avec grand espoir que les importantes entreprises prévues à l'égard de la mise en valeur du fleuve Columbia au Canada puissent commencer bientôt, mais nous espérons qu'elle refroidira aussi l'enthousiasme de M. Mainwaring et de ses associés à l'égard d'entreprises prématurées et moins souhaitables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sauf pour ce qui est de la remarque d'ordre personnel qu'à formulée l'honorable député, je suis sûr qu'il me permettra de

dire que le contenu de toutes ses observations n'aurait pu être mieux exposé par qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre.

LE COMMERCE

COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN—ANNONCE DE LA CINQUIÈME RÉUNION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire faire une annonce, monsieur l'Orateur, concernant la cinquième réunion du comité canado-américain pour le commerce et les affaires économiques. Cette réunion aura lieu à Washington les 16 et 17 février. La dernière rencontre a eu lieu à Ottawa en janvier 1959.

Le Canada sera représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Finances, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Les États-Unis seront représentés par l'honorable Christian A. Herter, secrétaire d'État, l'honorable Robert B. Anderson, secrétaire du Trésor, l'honorable Fred A. Seaton, secrétaire de l'Intérieur, l'honorable E. T. Benson, secrétaire de l'Agriculture, et l'honorable Frederick Mueller, secrétaire du Commerce. Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une réunion régulière de ce comité, aux fins de discuter des questions économiques et commerciales d'intérêt commun à nos deux pays.

L'IMMIGRATION

LE JAPON—PRÉSUMÉE DEMANDE D'ACCOMPLISSEMENT DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le premier ministre du Japon a déclaré, à une conférence de presse, que des capitalistes japonais souhaitent pouvoir faire des placements dans des entreprises de la mise en valeur de notre pays. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose de permettre de tels placements en assouplissant davantage les règles relatives à l'immigration, ainsi que l'aurait demandé M. Kishi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les plans élaborés par le gouvernement de la Saskatchewan ne sont que provisoires et, bien entendu, il n'a encore arrêté aucun principe, aucune proposition à soumettre au gouvernement fédéral. Le premier ministre du Japon a signalé qu'on pourrait peut-être admettre au Canada un certain nombre, très limité d'ailleurs, de techniciens et d'administrateurs, et cette question est à l'étude. J'ai longuement discuté le projet avec lui et nous avons convenu qu'il faudrait l'approfondir davantage.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Le gouvernement a-t-il songé ou a-t-on songé de quelque façon à ce que le premier ministre soulève, au cours de cet entretien, la possibilité de restaurer la convention verbale d'avant-guerre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si ma mémoire est bonne, je ne crois pas qu'on ait du tout songé à cela, ou qu'on en ait discuté.

FORT-WILLIAM ET PORT-ARTHUR—PRÉTENDUE FUSION DE BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si l'on en croit certaines rumeurs, le ministère étudie la possibilité de fusionner les bureaux d'immigration de Fort-William et de Port-Arthur. Ces rumeurs sont-elles fondées?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, elles ne le sont pas. Je crois cependant que cette possibilité a été envisagée il y a environ cinq ans, sans qu'on y donne suite. La question n'est pas à l'étude à l'heure actuelle.

M. Badanai: Merci.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉFENSE CONTRE LES MISSILES À LONGUE PORTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu qu'on rapporte que l'Union soviétique a lancé un missile à une distance de 8,000 milles, avec une grande précision, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si le Canada dispose de moyens de défense, advenant une attaque où pareils missiles, munis d'ogives nucléaires, seraient utilisés? Sinon, le ministre pourrait-il nous dire sur quoi dépendent notre défense nationale et notre survivance?

M. l'Orateur: Je crois que la dernière partie de la question ouvre la voie à un sujet beaucoup trop étendu. Si le ministre veut bien répondre à la première partie de la question, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Argue: A propos de l'objection que vous venez de soulever, monsieur l'Orateur, j'incline à croire qu'un événement si important pour la survivance même de notre nation, et soulevant tous les problèmes que pose le lancement, par l'Union soviétique, d'une fusée à 8,000 milles, est un sujet qui nous justifie pleinement de demander si, oui ou non, le

Canada dispose en ce moment de quelque défense.

M. l'Orateur: Au cours de la présente session, nous avons déjà consacré quelques heures à la discussion de la politique de défense alors que nous étions tout à fait conscients du problème que l'honorable député vient de porter à l'attention de ses collègues. Sans aucun doute, le problème est très important. Mon objection, c'est que, pour répondre à la seconde partie de la question, il faudrait beaucoup plus de temps qu'il conviendrait d'y mettre en ce moment. Je laisse au ministre le soin de répondre à la première partie, après quoi l'honorable député pourra peut-être poser une autre question.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai répété ici à maintes reprises au cours de la dernière session, il n'y a pas actuellement de défense contre un missile une fois qu'il est lancé. C'est pour cette raison que les puissances de l'Ouest insistent sur l'importance de dispositions répressives afin de *prévenir* la guerre.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre trouve-t-il que ce qu'il vient de dire concorde pleinement avec ce qu'a déclaré l'autre soir, à la télévision, le ministre associé de la Défense?

L'hon. M. Pearkes: Je dois avouer que je n'ai pas entendu ce que le ministre associé a dit à cette occasion.

PRÉSUMÉE PRODUCTION DE FUSÉES À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Se prononcerait-il sur les nouvelles, parues dans les journaux, selon lesquelles des projectiles auraient été fabriqués ou assemblés à Winnipeg et auraient fait l'objet d'essais à Fort-Churchill?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Il y a eu pendant la fin de semaine une nouvelle dans les journaux et à la radio à propos de "Black Brant", fusée de quelque 12 pouces de diamètre conçue pour l'essai d'un agent de propulsion solide que met au point le centre canadien d'exploitation et de recherche des armements à Valcartier. On avait annoncé ce projet au comité des prévisions budgétaires en 1958.

Le cône dans lequel les instruments d'essais sont placés ainsi que le dispositif de lancement ont été fournis par les Bristol Industries de Winnipeg. Les épreuves de lancement ont eu lieu avec succès le 5 septembre. On a désigné cette fusée par le terme missile, ce qui porte à confusion. Le Canada n'a mis au point aucun missile balistique.

PRÉSENCE À DES CÉRÉMONIES DU MINISTRE ET DE SON SECRÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne l'avoir pas prévenu, mais la question me préoccupe tellement que je ne puis m'empêcher de la poser maintenant. Les journaux rapportent que récemment lord Carrington, premier lord de l'Amirauté, a fait l'inspection de la grande base navale de Portsmouth, accompagné de son secrétaire particulier. Comme ils étaient vêtus de la même façon, on les a pris l'un pour l'autre et les honneurs ont été rendus au secrétaire. Vu que le ministre et son secrétaire particulier portent le même costume quand ils assistent à des inspections militaires et à d'autres événements,—chapeau haut de forme, etc., etc.,—

Des voix: Règlement!

M. Herridge: ...le ministre dirait-il à la Chambre si, vu que son propre secrétaire agit de la même façon que l'autre, un semblable quiproquo pourrait se produire, dans des circonstances analogues, au Canada?

M. l'Orateur: J'apprécie ce que fait l'honorable député pour introduire la note badine en cette séance du lundi matin, mais la question est tout à fait irrecevable.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ÉTAT DU DIFFÉREND ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Pourrait-il informer la Chambre de l'état actuel du différend entre les syndicats et les chemins de fer au sujet des salaires et des conditions de travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les seuls renseignements que je possède sont ceux que j'ai puisés dans les journaux ou entendus aux nouvelles de la radio. Aucun rapport officiel ne m'est parvenu; cependant je m'attends que l'une ou l'autre partie en cause, ou les deux ensemble, demandent la formation d'une commission de conciliation. Il va sans dire que nous accéderons alors à leur demande.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question, cette fois au premier ministre? Puis-je savoir si le blocage du tarif-marchandises qu'il avait annoncé à la dernière session sera levé, vu le différend qui existe

maintenant entre les syndicats ouvriers et les chemins de fer?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de répondre à la question de l'honorable représentant.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DES SUPPOSÉS CHANGEMENTS DANS LES EXIGENCES MÉDICALES RELATIVES À L'EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Jeudi dernier, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) s'est enquis de certains changements qui auraient été apportés par le National-Canadien aux exigences médicales relatives à l'embauchage.

La direction de la compagnie m'apprend que les exigences médicales imposées aux candidats n'ont pas changé depuis nombre d'années, et qu'elles sont conformes aux normes de santé en vigueur imposées par les autres chemins de fer. Vu la grande variété des emplois dans l'industrie ferroviaire, il faut nécessairement que les normes médicales varient selon les exigences des divers emplois. La direction m'apprend en outre qu'elle n'a reçu aucune plainte de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers.

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports au sujet des examens médicaux requis par le National-Canadien. Si un candidat a quelque tare physique tout à fait bénigne,—et je sais que le cas se présente souvent,—lui donne-t-on l'occasion, une fois qu'on y a remédié, de subir un nouvel examen? D'autre part, si le propre médecin d'un ouvrier déclare ne constater chez le sujet aucune anomalie, la compagnie lui accorde-t-elle un nouvel examen?

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir de transmettre ces questions au National-Canadien et d'en obtenir la réponse à l'intention de l'honorable député.

LES COMMUNICATIONS

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE FUSION DE BUREAUX DE TÉLÉGRAPHE DU NATIONAL-CANADIEN ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi dernier, l'honorable député de Fort-William m'a demandé s'il est question de fusionner, à certains endroits, des bureaux de télégraphe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien.

Avant de poser sa question, le député avait déclaré que les deux bureaux de Fort-William s'étaient fusionnés, mais j'apprends de la direction du National-Canadien que la fusion n'a pas encore eu lieu, bien qu'elle soit à l'étude, comme l'honorable député le sait.

La direction ajoute qu'il n'est pas nouveau pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien de mettre en commun des bureaux et des services télégraphiques. Le National-Canadien déclare toutefois n'être pas en mesure de dire quels changements seront apportés à cet égard dans l'avenir.

La direction ajoute que les décisions de ce genre sont dictées par des raisons d'économie et par souci d'éviter le double emploi.

LES INONDATIONS

MONTRÉAL—DÉCLARATION SUR LES MESURES PRISES POUR REMÉDIER AUX CONDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je voudrais répondre à la question que l'honorable député de Laurier m'a posée vendredi. La légère inondation qui a eu lieu hier,—il s'agit d'un communiqué publié samedi,—sur une ou deux routes de la rive sud à Montréal a été causée par une poussée des glaces à l'ouest de Montréal qui a fait monter soudainement le niveau des eaux de 8 pieds. Le niveau s'est maintenant abaissé de deux pieds. Deux brise-glace sont à l'œuvre vers l'ouest en allant de Sorel à Montréal depuis quelque temps, et un troisième se joindra à eux demain, c'est-à-dire dimanche. On n'a pu donner suite à la première décision de renforcer les brise-glace plus tôt dans la région à cause d'une difficulté technique et d'un retard attribuable aux intempéries.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question au ministre? A-t-on songé à employer un injecteur à air qui, si je comprends bien...

Des voix: Vous dites?

L'hon. M. Chevrier: ...sert à pousser de l'eau tiède du fond de l'eau jusqu'à la surface et a réussi à plusieurs reprises à dégager des embâcles?

L'hon. M. Hees: Après avoir lu le même communiqué que mon honorable ami dans le journal de samedi matin, je me suis enquis ce matin auprès de mes chefs de service sur l'utilité de cette méthode, afin de savoir si elle donnait de meilleurs résultats que celles qui ont été mises au point par le passé. Ils doivent se renseigner sur la question et je m'empresserai de mettre l'honorable député au courant dès que je posséderai d'autres renseignements.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SUPPOSÉE NOMINATION D'AGENTS PAR FAVORITISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail: D'après les journaux, des agents de la commission d'assurance-chômage, nommés par favoritisme administratif, sont chargés de remplir des formules d'assurance-chômage moyennant une rémunération d'un dollar de l'heure versée par le gouvernement. Le ministre voudra-t-il faire savoir à la Chambre quelles dispositions sont prises en vue de fournir ce service si nécessaire aux petites localités et nous dire si ces agents seront nommés au mérite?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à la dernière partie de sa question, je tiens à assurer au député que ces agents sont nommés au mérite, et que ce principe sera maintenu à l'avenir.

L'intervention d'agents de la commission d'assurance-chômage dans les régions situées à une certaine distance des bureaux régionaux s'est révélée très satisfaisante. Elle a été utile aux demandeurs, parce qu'elle a facilité l'expédition des demandes de prestations. C'est la commission-d'assurance-chômage qui désigne ces agents, et choisit des personnes qui ont les moyens matériels et le temps nécessaire pour exécuter ce travail.

Jusqu'ici, ces nominations ont donné des résultats très satisfaisants. On me dit que la commission d'assurance-chômage reçoit de bon nombre de sources diverses des recommandations à cette fin.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Avant que la commission nomme ces fonctionnaires, est-ce qu'elle en informe le ministre du Travail? De plus, le ministre peut-il nous dire en quoi il contribue encore à la nomination de ces personnes?

L'hon. M. Starr: Si la commission est satisfaite de quelqu'un, elle a l'entier appui du ministre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais savoir du ministre du Travail s'il est en mesure de confirmer que ses services ont accepté certaines recommandations qui avaient été formulées à la commission par des députés membres de l'opposition, et que des dispositions ont dans un sens favorable alors été prises?

L'hon. M. Starr: Parfaitement, monsieur l'Orateur. Nous acceptons des recommandations de n'importe quel député, indépendamment de ses affiliations politiques.

PRESTATIONS VERSÉES EN DÉCEMBRE, 1958 ET 1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de ne l'en avoir pas prévenu, mais il pourra considérer ma question comme préavis. J'aimerais connaître le montant des prestations d'assurance-chômage versées en décembre 1959...

Une voix: Au *Feuilleton*!

M. Deschatelets: ...et aussi au mois de décembre 1958, afin d'établir une comparaison.

M. l'Orateur: L'honorable député a proposé que sa question tienne lieu de préavis. Pour ma part, je l'engage à l'inscrire au *Feuilleton*, car il s'agit d'une pure question de statistique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROGRAMME D'INSPECTION DE L'ARCTIQUE—DEMANDES À L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'offre du premier ministre d'établir un programme conjoint d'inspection de l'Arctique, le gouvernement a-t-il pris contact officiellement avec le gouvernement soviétique à ce propos? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous communiquer les résultats des démarches qui ont été faites?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La communication du premier ministre a été faite il y a bien des mois et elle a été, bien sûr, portée à la connaissance des autorités soviétiques. Aujourd'hui a lieu à Washington une réunion des représentants des cinq puissances occidentales membres de la Commission du désarmement qui groupe dix nations. Cette proposition et diverses autres seront étudiées, je pense, par la Commission qui procède aux travaux préparatoires de la rencontre Est-Ouest du 15 mars prochain.

M. Regier: Puis-je poser une question supplémentaire? Cette offre datant de plusieurs années, le gouvernement considère-t-il comme opportun d'attendre une réponse à des communications parues sous forme de manchettes dans nos journaux?

L'hon. M. Green: J'estime qu'il n'y a pas lieu de répondre à une telle question, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LE PORC—VERSEMENTS D'APPOINT SUR LES ACHATS D'ENTREPRISES DE LOCATION DE CASIERS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. On dit que le programme de versements d'appoint du gouvernement sur le porc cause de graves difficultés aux entreprises régionales de location de casiers frigorifiques et qu'en effet leur chiffre d'affaires a bien diminué. Le gouvernement étudierait-il la possibilité d'accorder des versements d'appoint pour le porc acheté par les entreprises de location de casiers frigorifiques tout comme il en accorde actuellement pour le porc acheté par les abattoirs.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, beaucoup d'exploitants d'entreprises de location de casiers frigorifiques achètent leurs porcs d'abattoirs inspectés, de sorte qu'il ne se pose pas de problèmes dans leur cas.

Il y a cependant, dans le pays, bon nombre de petits abattoirs régionaux, dont certains ont un service de casiers frigorifiques. Pour eux, le versement d'appoint pose un problème particulier. Nous avons pris des dispositions spéciales pour inspecter les produits de ces petits abattoirs régionaux chaque fois qu'on nous l'a demandé et que l'abattage en valait la peine. Ainsi, nous ne pouvons nous occuper d'un établissement qui abat quatre ou cinq porcs seulement par semaine, mais si on y abat une quarantaine ou une cinquantaine d'animaux par semaine, nous veillons spécialement à envoyer quelqu'un une ou deux fois la semaine classer les porcs abattus.

M. Argue: Autre question. Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'avoir un inspecteur officiel et itinérant qui serait chargé d'inspecter les entreprises où l'abattage est moins considérable? Le ministre reconnaîtra l'importance de maintenir de modestes entreprises dans les petites localités; or la question intéresse précisément les petites entreprises.

L'hon. M. Harkness: Encore une fois, le ministère a étudié ce problème à fond et a pris des dispositions spéciales pour desservir un grand nombre de ces gens-là. J'ai toutefois signalé qu'il est impossible d'envoyer un inspecteur pour quelqu'un qui n'abat que quatre ou cinq porcs par semaine; cela coûterait trop cher.

M. Argue: Permettez-moi une autre question. Combien de porcs au moins doit-on abattre chaque semaine à un abattoir régional pour bénéficier de la visite de l'inspecteur?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fixé aucun minimum. Mais, je l'ai déjà dit, quiconque se livre sérieusement à ce commerce abat quarante ou cinquante porcs par semaine, et nous avons pris des dispositions en vue de faire inspecter, dans ces cas-là, les animaux abattus.

M. Argue: Est-ce là le strict minimum?

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà répondu à cette question. Il n'y a pas de minimum déterminé.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSUMÉ TRANSFERT AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre. Les nouvelles récemment parues dans les journaux et d'après lesquelles la Commission de la capitale nationale aurait été transférée de façon à relever du ministre des Travaux publics sont-elles exactes? Et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la raison de ce transfert?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le transfert au ministère des Travaux publics a été fait de la façon habituelle. La collaboration qui existe entre ce ministère et la Commission de la capitale nationale est telle qu'on a jugé qu'il serait plus utile que la Commission relève du ministère des Travaux publics et que le ministre des Travaux publics fasse rapport au Parlement à ce sujet.

On avait d'ailleurs déjà étudié la question auparavant. Je crois que l'ancien premier ministre M. King pensait devoir en assumer la responsabilité. Il estimait en effet, si mes renseignements sont exacts, que le prestige de ses fonctions permettrait de faire adopter plus facilement par le Parlement les fonds nécessaires aux besoins de la commission. Toutes les régions du pays s'entendent à reconnaître la nécessité de la Commission de la capitale nationale, et d'y affecter des deniers, de sorte que cet argument n'est plus pertinent.

M. Richard (Ottawa-Est): Une question supplémentaire. Ai-je raison de croire que le premier ministre conservera pour le plan de la capitale nationale le même intérêt que dans le passé?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député peut être assuré que le premier ministre y portera le même intérêt. Je suis de ceux qui croient, comme mes prédécesseurs, qu'il s'agit là d'une question d'importance primordiale.

LE BÉTAIL

ONTARIO—INFECTION DES VEAUX PAR LA MALADIE PARASITAIRE DITE "NÉMATODIRIASE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures le ministère fédéral de l'Agriculture a-t-il prises pour enrayer la propagation de la nouvelle maladie parasitaire, dite "nématodiriase", qui a infecté des veaux en Ontario?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Ce n'est pas une nouvelle maladie, puisque le "nématodirus" qui en est la cause se trouve chez les moutons et les bestiaux de toutes les régions du pays depuis bon nombre d'années. Dans la propagation de ce petit ver intestinal, il n'existe pas d'autre intermédiaire; l'infection se propage directement par les pâturages infectés. Normalement, un très grand froid détruit tous les œufs ou larves qui restent sur les pâturages après l'hiver. Un nouveau médicament, l'embronate d'héphérium, a été mis au point pour combattre ce parasite.

Cette infection parasitaire ne relève pas des dispositions de la loi sur les épizooties et, par conséquent, il n'y a aucun programme fédéral visant à l'enrayer. Les chercheurs, à la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, collaborent avec les vétérinaires des provinces en vue d'identifier ce parasite, et de fournir des conseils aux vétérinaires traitants et aux propriétaires de troupeaux.

Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas une maladie nouvelle et on ne croit pas qu'elle soit de plus en plus fréquente. On me dit que le communiqué de presse du ministère de l'Agriculture de l'Ontario ne visait qu'à signaler aux propriétaires de troupeaux et aux vétérinaires traitants que les cas de diarrhée chez les animaux pourraient bien être causés par ce parasite.

LES PÊCHERIES

LES GRANDS LACS—DESTRUCTION DES LAMPROIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. Robinson (Bruce): Le ministre des Pêcheries peut-il mettre la Chambre au courant des progrès réalisés, s'il en est, dans la destruction des lamproies dans les Grands lacs?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Tout ce que je peux dire, c'est qu'il y a progrès; notamment dans la recherche scientifique. Il y a eu là une couple d'importants perfectionnements. On a mis au point un composé chimique qui empoisonne les lamproies sans nuire aux autres poissons.

M. Robinson: Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à combattre la lamproie dans le lac Huron cette année?

L'hon. M. MacLean: Voilà une question à laquelle je pourrais répondre plus complètement lors de l'examen de mes crédits; mais je la tiendrai pour préavis, au cas où il y aurait quelque brève déclaration que je pourrais faire dès maintenant.

LES ÉDIFICES PUBLICS

SUDBURY (ONT.)—CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que le ministre a déclaré, il y a quelque temps, que Sudbury avait besoin d'une salle d'exercice et vu qu'un citoyen de l'endroit a fait don d'un terrain à cette fin, le ministre dirait-il à la Chambre si son ministère a fait un appel d'offres en vue de la construction de cette salle?

M. l'Orateur: J'apprécie l'intérêt que l'honorable député porte aux problèmes de sa circonscription, mais je crains que, si nous nous aventurons dans les questions de bureaux de poste et de salles d'exercice, cela risque de nous mener trop loin.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

STONEY-CREEK (ONT.)—PRÉSERVATION DU PARC BATTLEFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au premier ministre à la suite d'une visite que j'ai récemment faite dans la région d'Hamilton.

Vu l'inquiétude extrême des deux conseillers municipaux et de bons nombres de citoyens de Stoney-Creek (Ontario), le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de prendre quelques mesures immédiates pour sauvegarder le parc Battlefield à Stoney-Creek à titre de monument national historique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je m'intéresse beaucoup à la question des monuments historiques d'intérêt national; aussi la question qu'on vient de porter à mon attention sera-t-elle immédiatement examinée.

M. Martin (Timmins): Le ministre sait-il qu'un entrepreneur de construction a obtenu une option à l'égard de la propriété que la

ville espère utiliser pour agrandir le petit parc actuel?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je devrai tenir cette question pour préavis.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'ASSISTANCE SUR RÉCOLTES ENDOMMAGÉES PAR LES TEMPÊTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je veux poser une question au premier ministre. Je me demande s'il nous donnerait les grandes lignes de l'offre qu'il est censé avoir faite aux provinces de l'Ouest en ce qui regarde les cultivateurs qui, à cause des tempêtes, n'ont pu récolter plus de la moitié de leurs céréales de l'an dernier. Les journaux de Winnipeg annonçaient en fin de semaine que jusqu'ici il n'y a pas encore eu d'inspection, au Manitoba et dans la région visée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue d'établir les pertes. Le premier ministre se servirait-il de l'ascendant bien connu qu'il possède sur le premier ministre du Manitoba pour essayer d'accélérer ces paiements avant que les gens commencent à crever de faim là-bas, ou avant la récolte de l'an prochain?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au petit discours politique que vient de prononcer l'honorable député, je répondrai que le Manitoba a bénéficié de versements considérables sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'apporterai demain avec plaisir, si l'honorable député veut bien reposer alors une question, les chiffres relatifs aux sommes versées dans les diverses provinces aux termes de la loi en question; je lui fournirai ce renseignement avec plaisir.

M. Benidickson: Je crois que le ministre de l'Agriculture n'a pas compris ma question. Elle porte sur le plan d'assistance à parts égales que le premier ministre a annoncé.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a dit "versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies".

M. Benidickson: Les journaux disent que les fonctionnaires s'occupant de l'application de cette loi procéderont à l'inspection. Aucune inspection n'a encore été faite.

M. l'Orateur: Je me demande s'il convient de traiter maintenant de cette proposition, qui a déjà été débattue à cette session-ci et qui vraisemblablement sera traitée lorsque la Chambre procédera à l'examen des crédits.

[M. Martin (Timmins).]

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout malentendu à la suite de l'observation faite par l'honorable député, je dois dire que les préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne sont pas chargés des inspections au Manitoba ni dans aucune des trois provinces; ce sont les provinces elles-mêmes qui, par des moyens qui diffèrent dans chaque cas, font les inspections.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si des versements sont effectués au Manitoba sous le régime d'assistance à parts égales?

L'hon. M. Harkness: Le Manitoba ne m'a pas du tout annoncé qu'il avait effectivement effectué des versements. C'est le gouvernement provincial, et non pas moi, qui est au courant de la chose.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Autre question. D'autres versements ont-ils été faits dans les deux autres provinces des Prairies sous le régime de l'assistance à parts égales?

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur, des versements ont été faits en Saskatchewan.

L'hon. M. Martin: Il s'agit des deniers fédéraux.

L'hon. M. Fleming: Non.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 22 janvier, sur la motion de M. Émilien Morisette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson et le sous-amendement de M. Argue.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, vu que vendredi j'avais à peu près terminé mes observations, je voudrais conclure aujourd'hui en félicitant de nouveau le gouvernement d'avoir nommé une commission royale pour enquêter sur le problème de la houille à cause des nombreux malentendus qui existent au Canada sur cette question.

En terminant l'autre jour, j'ai dit que l'établissement d'un tarif sur le charbon des États-Unis ne profiterait pas tellement à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Le concurrent le plus sérieux au charbon de la Nouvelle-Écosse est le pétrole résiduel importé du Venezuela et, depuis quelques mois, le gas naturel. L'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse bénéficierait bien plus de

l'imposition d'un tarif sur le pétrole résiduel en provenance du Venezuela, surtout dans le Québec, notre marché naturel, que de l'établissement d'un tarif contre le charbon américain. Évidemment, une majoration du tarif dont serait frappé le charbon américain nous aiderait dans certains secteurs, mais ne serait certainement pas aussi efficace qu'un tarif imposé sur le pétrole résiduel.

Je vois avec satisfaction qu'on étudie ce très important problème du charbon et j'espère que l'opinion canadienne comprendra que la houille sera un jour le combustible servant à la production d'énergie. Le charbon est, à la longue, un combustible économique. C'est une industrie que les Canadiens feraient donc bien d'encourager, comme ils le font à l'heure actuelle en subventionnant le transport du charbon vers les débouchés, et de protéger cette industrie de base afin de l'utiliser pour la mise en valeur future du Canada.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'après la page 268 du hansard, l'honorable député a dit, au cours de ses observations, que j'avais proposé, comme solution à des problèmes dont il a parlé, que la Banque du Canada mette plus d'argent en circulation. Monsieur l'Orateur, je n'ai rien proposé de la sorte. Ce que j'ai dit, en passant, c'est que c'était justement ce que le gouvernement avait fait l'année précédente pour combler son déficit.

M. Fisher: J'ai une question à poser par suite des observations qu'a faites l'autre jour l'honorable représentant durant son discours. Vu les remarques formulées sur le resserrement du crédit, reconnaît-il que cette situation n'existe pas au Canada et qu'elle n'a pas existé ces dernières années?

M. MacLellan: Monsieur l'Orateur, bien sûr que le resserrement du crédit existe au Canada sans que le gouvernement ait nécessairement appliqué une politique de l'argent cher. Le point important à retenir c'est que la forte demande actuelle de capitaux au Canada a engendré un taux d'intérêt élevé que ni le présent gouvernement ni un autre emprunteur national ne peut faire descendre car les taux sont fixés par le prêteur ou à la suite de négociations entre le prêteur et l'emprunteur, et aucun organisme, que ce soit le gouvernement ou un autre, ne peut fixer seul les taux d'intérêt dans le pays.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que le premier ministre a déclaré au cours de la campagne électorale.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je me dispenserai de formuler les compliments d'usage à l'endroit des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman) ainsi qu'à celui des nouveaux ministres et des nouveaux secrétaires parlementaires en me joignant à mon chef qui les a déjà formulées en notre nom.

Le discours du trône se signale, la plupart du temps, plutôt par ce qu'il omet que par ce qu'il renferme. Je doute cependant que notre histoire parlementaire en ait déjà connu de plus vide que celui que nous étudions actuellement. Il me paraît approprié, au moment où s'ouvre une nouvelle décennie, de faire une rétrospective de notre passé, de prendre conscience de nous-mêmes, de déceler nos fautes et de prendre les décisions qui s'imposent pour empêcher qu'elles se répètent à l'avenir.

On aurait donc pu espérer que le discours du trône aurait fait entendre aux Canadiens quelques simples vérités en leur montrant là où ils s'étaient trompés autrefois, comme peuple et comme nation, ce qui aurait pu les aiguillonner et leur inspirer le courage nécessaire pour se remettre avec confiance dans la bonne voie. Car il est évident que nous ne pouvons continuer à nous acheminer sur la route de l'opportunisme, comme nous l'avons fait par le passé, tout entiers à notre propre égocentrisme, vivant au-dessus de nos moyens, établissant un niveau de vie qui dépasse les capacités de notre économie, essayant de former un îlot de prospérité dont nous puissions jouir, ici, au Canada, et oubliant presque les millions de pauvres qui crient famine dans d'autres parties du monde et même dans notre propre pays. Le chemin que nous avons parcouru débouche sur la destruction, et, pour assurer notre salut, il faudra prendre des décisions pénibles qui demanderont du courage.

Pour ce qui est de ma province, la décennie qui vient de se terminer a été la plus importante de nos quatre siècles et demi d'histoire. En 1949, Terre-Neuve a pris une grande décision: celle d'abandonner l'état d'indépendance dont elle jouissait à titre de dominion britannique, et de s'intéresser au Canada. Ce fut un acte de foi, car une fois engagé il n'y a plus moyen d'en sortir. Nous avons adhéré à la Confédération en sachant bien que nous nous mettions complètement à la merci du gouvernement du Canada. Nous savions que nous n'aurions aucun moyen de remédier à la situation et que nous serions incapables de faire quoi que ce soit si le gouvernement canadien décidait de donner une interprétation étroite aux conditions de l'union ou de ne pas tenir compte de leur véritable esprit.

Notre sécurité reposait sur la constitution canadienne, qui, pensions-nous, ne serait jamais violée, et sur l'honneur et l'intégrité de la population canadienne, ce qui, pensions-nous, nous offrait une garantie suffisante que

notre confiance naturelle serait respectée et que l'esprit et la lettre du traité solennel conclu entre nos deux peuples seraient fidèlement observés.

Cette confiance a été durement ébranlée par les événements survenus ces deux dernières années, et bien des personnes sincères de ma province se demandent si cette confiance a jamais été bien fondée. Nous devons tous avoir pour première préoccupation de faire tout en notre pouvoir pour remédier à cette division, pour restaurer la confiance et pour créer un nouvel esprit d'unité.

Nos dix premières années comme Canadiens nous ont valu beaucoup de bienfaits, mais aussi de nombreuses déceptions. Le coût de la vie, qui était déjà élevé avant notre entrée dans la Confédération, a monté au lieu de baisser comme nous l'avions prévu; les capitaux canadiens n'ont pas été investis chez nous pour la mise en valeur de nos ressources. Notre réseau de communications, en dépit de certaines améliorations, laisse encore beaucoup à désirer. Notre plus grand sujet de déception toutefois, c'est que le gouvernement du Canada ait refusé jusqu'ici de tenir compte de ce que Terre-Neuve, ayant été privée pendant 80 ans des avantages de la Confédération qui ont permis aux provinces continentales d'établir chez elles des services d'utilité publique d'assez haute qualité, se trouve dans une situation différente de celle de toute autre province et devrait être traitée comme un cas particulier.

Nos services publics présentent bien des lacunes, surtout dans les domaines de la santé, des routes et de l'enseignement. Vu cependant l'accroissement rapide de notre population, comme notre économie est fondée sur les industries primaires, bien loin d'améliorer nos services existants, nous ne pourrons même pas les maintenir si nous ne jouissons pas d'un traitement particulier. Ce sont nos pêcheurs qui, comme groupe, ont le moins bénéficié de l'union. Pour eux comme pour les cultivateurs, le coût de la vie a monté constamment d'une année à l'autre, tandis que le prix de leur produit est demeuré à un niveau qui est même plus bas qu'il ne l'était durant la première guerre mondiale. Comme le dollar canadien fait prime sur le marché, nos principales exportations, celles du poisson et du papier, en souffrent. D'autre part, le tarif-marchandises nuit à nos industries de transformation et les empêche de soutenir la concurrence sur le marché national.

Il s'ensuit que nous avons toujours eu le plus fort pourcentage de chômeurs au Canada. Leur nombre est à l'heure actuelle aussi élevé que l'année dernière, alors qu'il était déjà à un niveau anormal, et la fermeture de Fort Pepperell aggravera la situation.

L'hon. M. Martin: Et l'on n'intervient pas.

M. Carter: Tels sont les problèmes qui se posent dans notre province au début des années 60. Cependant si nous jetons un coup d'œil sur l'ensemble du pays, nous découvrons des problèmes encore plus sérieux: argent cher, inflation, chômage, relations ouvrières, relations fédérales-provinciales, excédents de blé, problèmes de défense et déficits commerciaux. Tels sont les problèmes énormes qui se posent pour les Canadiens en général. Il faut que nous trouvions une solution ou que nous avancions raisonnablement vers la solution de ces problèmes durant les dix prochaines années, sinon notre structure économique est bien exposée à s'effondrer.

L'élément commun à tous ces problèmes est l'argent. Au cours des deux Grandes Guerres, nous avons vu des pays accumuler des dettes si lourdes qu'ils se sont effondrés. Puis nous avons vu ces mêmes pays se débarrasser du fardeau de leurs dettes et connaître un relèvement économique si marqué et si rapide qu'en quelques années à peine ils se trouvaient en mesure de soutenir la concurrence des autres pays qui n'avaient connu aucun recul. En Allemagne, ce phénomène s'est produit à deux reprises en moins d'un demi-siècle. Par contre, les nations créditrices n'ont souffert d'aucun malaise durable pour n'avoir pas récupéré ces énormes dettes. Il y a aussi les cas où les frais d'intérêt sont tels que même si le prêt primitif est remboursé plusieurs fois, l'emprunteur se trouve encore endetté. Nulle personne réfléchie qui s'arrête à ces faits ne peut s'empêcher de penser qu'il y a quelque chose qui cloche dans un régime qui donne de tels résultats.

L'argent est un instrument d'institution humaine. Il a été inventé en vue de faciliter le commerce et la distribution de nos produits. L'argent était censé être le serviteur de l'homme, mais il est devenu son maître. D'un concept relativement simple comme moyen d'échange, il est devenu de plus en plus complexe, au point d'être aujourd'hui une sorte de monstre que l'homme ne peut plus faire obéir, un monstre capable d'exercer sur l'homme le pouvoir de vie et de mort, grâce à son influence sur l'emploi et autres facteurs économiques dont dépendent notre vie et notre bien-être.

Ce qui me paraît révélateur, c'est qu'aucune nouvelle proposition valable n'a été formulée depuis cent ans en vue d'améliorer notre régime monétaire. Il est devenu chose intangible. Le cerveau humain, qui a fabriqué des bombes atomiques et lancé des satellites dans l'espace, doit sûrement être capable de mettre au point un régime monétaire à la fois plus simple et meilleur que celui qui existe aujourd'hui, un régime qui serait assez

simple pour être compris du Canadien ordinaire et qui, en même temps, répondrait à nos besoins d'ordre économique, sans comporter les désavantages et les paradoxes de notre régime actuel.

Un des plus grands besoins de l'heure au Canada, c'est un dollar qui demeurera stable, qui ne sera pas au désavantage de nos exportateurs, qui ne restreindra pas l'expansion industrielle et l'utilisation des ressources dans les régions sous-développées de notre pays. Notre régime monétaire actuel enrichit le riche et appauvrit le pauvre. Il rend les grandes sociétés plus puissantes et affaiblit les petites entreprises. Il favorise la mise en valeur des parties du Canada où l'industrialisation est déjà avancée et retarde le progrès des régions où le développement industriel est faible. Il offre une prime aux importations et porte préjudice à nos exportations. Je dis au gouvernement que le temps est venu de créer une commission royale, ou quelque autre organisme représentant tous les secteurs de notre société, qui aurait pour fonctions d'étudier notre régime monétaire et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer.

Outre une monnaie stable, le Canada a besoin de bras. La meilleure façon de nous protéger contre une dépendance excessive du commerce extérieur, c'est d'accroître le plus rapidement possible notre marché national. Puisque l'accroissement naturel de notre population ne peut l'élargir assez rapidement, nous devrons renoncer à la politique par trop prudente et égoïste que nous suivons actuellement en matière d'immigration. Nous avons un si grand besoin de gens pour étendre notre marché intérieur que nous ne pouvons plus nous permettre d'en admettre à notre seule convenance, à notre seul bon plaisir et en nombres si limités.

Ceux qui craignent que l'immigrant privera un Canadien d'un emploi ne devraient pas oublier que si l'immigrant ne vient pas au Canada, quelque Canadien perdra son emploi de toute façon. Une immigration intensive pourra causer des ennuis à quelques Canadiens, mais si elle n'a pas lieu, ce sont tous les Canadiens qui finiront par en souffrir.

Dans le domaine du commerce international, des influences qui commencent à se faire sentir mettront le Canada dans une situation plus difficile qu'à n'importe quelle autre époque de notre histoire. Si nous n'évaluons pas ces influences à leur juste valeur et si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent, nous pourrions bien être écartés de nos débouchés d'outre-mer. Étant donné que 20 p. 100 de notre main-d'œuvre compte sur le commerce extérieur pour sa subsistance, une telle situation porterait un coup fatal à l'économie canadienne. Nous devons diversifier nos débouchés à l'étranger, mais nous ne pouvons courir le risque de compter sur les échanges commerciaux avec le bloc communiste. Nous devrions nous efforcer particulièrement d'étendre notre commerce avec le Japon, qui promet de devenir un débouché important pour nos excédents de blé et de charbon. Le Japon achète déjà plus de nous que nous n'achetons de lui. Il est donc manifeste qu'il ne peut augmenter ses achats au Canada, à moins que nous n'achetions une plus forte quantité de ses produits.

Mais dès que nous augmentons nos importations en provenance du Japon, nos industries implorent une protection douanière tendant à interdire l'entrée des marchandises japonaises. Nous devrions songer que les articles japonais bon marché profitent au consommateur canadien en lui laissant plus d'argent pour acheter les produits nationaux. Ce problème illustre le conflit d'intérêts existant entre les différents groupes nationaux. Les intérêts et le bien-être des Canadiens des Prairies sont directement opposés aux intérêts et au bien-être des habitants du centre du pays, qui dépendent principalement de nos industries de transformation.

Il est évident que ce conflit d'intérêts ne saurait se résoudre sans qu'on ait à en souffrir dans certains milieux. Mais il faut s'attaquer au problème immédiatement, ce qui exige une réévaluation douloureuse de nos politiques douanière et commerciale, une action courageuse et un esprit de compréhension et d'altruisme de la part de tous les Canadiens, afin que soient réduits au minimum les désavantages qui en résulteront pour les intéressés.

La main-d'œuvre syndiquée jouera un rôle clé dans l'élaboration de solutions à nos problèmes nationaux. Le sort du Canada dépend du monde ouvrier plus que de tout autre groupe. Il en résulte une lourde responsabilité pour ses chefs, dont la direction devra se montrer particulièrement habile et éclairée.

Si le travail veut jouer complètement son rôle, il doit d'abord retourner aux principes fondamentaux. Il faut que l'ouvrier et le patron reconnaissent tous deux que tout homme, quel que soit son rang, a une valeur propre en tant qu'être créé par Dieu qui lui a donné certains droits imprescriptibles dont l'exercice ne doit être ni gêné, ni circonscrit par qui que ce soit, patronat, État ou syndicat.

Le patron a le droit de prendre des décisions suivant sa conscience en s'acquittant de ses obligations envers la nation. L'ouvrier a le droit d'adhérer au syndicat de son choix. Il a également le droit de ne pas y adhérer s'il le désire. Le droit d'association ne prime pas le droit de non-association.

Aucun organisme, qu'il s'agisse d'une société ou d'un syndicat, n'est plus important que la personne humaine. Il ne peut être permis à aucun organisme de se placer au-dessus des lois du pays, et l'intérêt national doit toujours venir avant tout le reste. La liberté est indivisible et aucun employé ni aucun employeur ne devrait être obligé à méconnaître ses droits inaliénables ni être puni pour les avoir exercés. Toutefois, le salariat et le patronat doivent se rendre compte maintenant que leur première obligation, c'est d'abolir la lutte des classes, comme c'est leur devoir d'abolir la guerre, et que le recours à la grève dans le règlement de différends est tout autant démodé que tout autre recours à la force. Il est vain de chercher à régler un différend en voulant établir quelle partie a raison, car aucune des deux parties n'a jamais tout à fait raison.

Par ailleurs, tout conflit peut se régler en quelques heures ou même en quelques minutes si on recherche avant tout ce qui est moralement juste tant pour le syndicat et pour l'employeur, et si l'un et l'autre cherchent à servir l'intérêt supérieur de la nation. Très souvent, les obstacles à une entente ne sont pas d'ordre économique: ils résident dans l'orgueil de l'homme, l'avidité, l'égoïsme, la soif des honneurs et du pouvoir. A moins de changer le cœur et l'attitude de chaque homme, on ne peut donc parvenir à un accord durable.

Avec de la bonne volonté et des rapports harmonieux, le salariat et le patronnat devraient pouvoir élaborer des ententes qui permettraient de faire bénéficier le consommateur des avantages d'une hausse de production, sous forme de prix moins élevés. La valeur de notre dollar serait alors stabilisée et chacun bénéficierait du pouvoir d'achat accru qui en résulterait. Une telle mesure concourrait beaucoup à résoudre le problème de l'inflation parce qu'elle irait à l'encontre des forces qui l'ont causée.

Tandis que j'y suis, j'aimerais exhorter le gouvernement à relever sans tarder le traitement des fonctionnaires qui sont trop mal payés pour pouvoir élever leurs familles avec la bienséance et la dignité qui conviennent à l'être humain. Je suis certain que les députés ont été aussi surpris que moi en apprenant que tant de fonctionnaires de diverses catégories gagnent moins de $300 par mois, ce qui représente le strict minimum qui permette d'assurer la subsistance d'une famille, aux prix où se vendent les choses en ce moment.

Je sais que le ministre des Finances tient à équilibrer le budget, mais c'est pour le bien-être du particulier et de sa famille que l'on devrait faire le premier prélèvement sur notre économie, non seulement pour les années de travail mais aussi pendant les années de retraite. Selon mon expérience, chaque fois que l'on prend des dispositions de bonne foi et qu'on entreprend ce qu'il faut pour un bon motif, il y a toujours moyen d'en défrayer la dépense.

Le problème de la défense nationale se modifie si rapidement, il est devenu si complexe, si coûteux, surtout en raison du progrès accéléré dans les nouvelles inventions technologiques, qu'il est difficile de formuler un programme à long terme à cet égard. Il faut peut-être nous équiper des meilleures armes que peut se permettre notre économie. Mais nous ne pouvons guère espérer survivre si nous ne nous armons pas aussi du point de vue idéologique. Nous devons, en effet, gagner la guerre des idées, sinon il ne peut y avoir de victoire sur aucun front. Je suis donc absolument d'accord avec les observations que le député de High-Park (M. Kucherepa) a faites il y a quelques jours à ce sujet.

Quiconque s'occupe des événements courants, ou connaît quelque peu les forces qui nous travaillent, qui fomentent dans notre nation et dans le monde entier, doit évidemment constater que les années 60 pourront bien être la décennie la plus dangereuse de notre histoire non seulement pour le Canada, mais pour tout le monde libre. Le sort de la démocratie, le sort de nos enfants et des générations futures pourrait bien être décidé, —et il le sera probablement,—au cours des dix prochaines années. La question de savoir si la démocratie se maintiendra ou si elle disparaîtra complètement, celle aussi de savoir si nos enfants et nos petits-enfants continueront à jouir des libertés et des institutions démocratiques, ou s'ils deviendront les esclaves d'un puissant État matérialiste, se décidera très probablement au cours des années 60. C'est un concept terrible, mais il est déjà beaucoup plus tard que beaucoup d'entre nous ne veulent le croire.

Le combat idéologique entre le monde communiste et le monde libre a maintenant atteint l'étape décisive. La survivance ou la disparition de la démocratie dépendra de ce que le monde libre se rende compte à temps du péril que nous courons et du courage que nous aurons de nous équiper d'une idéologie supérieure au communisme. Pareil concept existe, il est à notre disposition. Il a été mis au point dans les centres du Réarmement moral à l'Île de Mackinac, aux États-Unis, et à Caux, en Suisse. Il a été démontré maintes et maintes fois que son idéologie est supérieure à celle du communisme. Qui mieux que les communistes eux-mêmes pourraient mesurer avec autant de froid réalisme la valeur de cette idéologie? Voici comment

Radio-Moscou appréciait ce mouvement en janvier 1953:

Le réarmement moral est une idéologie universelle qui a établi des têtes de pont dans chaque nation, dans la phase définitive de son expansion totale à travers le monde. Ce mouvement est capable de saisir les esprits révolutionnaires radicaux. Il contamine l'esprit des masses. Il substitue à la guerre des classes la lutte éternelle entre le bien et le mal.

Les attaques incessantes émanant de sources communistes prouvent à l'évidence que cette idéologie est le seul élément du monde libre que les dirigeants communistes craignent vraiment. Pour nous, qui vivons dans le monde libre, quelle est la question qui se pose? C'est de savoir si nous avons le courage d'embrasser cette idéologie et de nous en armer. Voilà l'occasion qui s'offre au Canada de diriger le monde. Les Canadiens sont-ils prêts et disposés à assumer ce rôle de chefs? A moins que nous, du monde libre, ne prenions bientôt cette décision, nous n'aurons aucune chance de remporter la lutte idéologique, et nos libertés et institutions démocratiques, telles que nous les connaissons, disparaîtront. M. Khrouchtchev ne blaguait pas lorsqu'il a dit: "Nous allons vous enterrer".

La coexistence pacifique est une belle théorie, très attrayante pour ceux qui ne veulent pas regarder la réalité en face. Ne nous faisons pas d'illusion sur cette théorie. M. Khrouchtchev a déclaré bien franchement ce qu'il entend par coexistence. Voici ce qu'il disait après la conférence de Genève, en 1955:

Certains ont mal compris l'esprit de Genève. Ils devraient se rappeler, une fois pour toutes, que nous n'avons jamais renoncé, et que nous ne renoncerons jamais, à nos idées, à notre lutte pour la victoire du communisme. Il n'y aura jamais, en ce qui nous concerne, de désarmement idéologique.

Plus tard, la même année, il a déclaré, et je cite du *Herald-Tribune* de New York, en date du 18 septembre 1955:

Les sourires de la Russie sont sincères, mais ils ne changent pas notre conviction que le communisme triomphera dans le monde.

Nous gagnerons la partie, mais nous ne serons pas obligés de faire la guerre pour y arriver.

On dit dans l'Ouest que quelque chose a changé depuis la conférence de Genève. On dit que les dirigeants soviétiques sourient, mais que leurs actions ne sont pas conformes à leurs sourires. Mais ces sourires sont sincères. Ils ne sont pas artificiels.

Nous voulons vivre en paix. Mais ceux qui iraient s'imaginer, devant nos sourires, que nous abandonnons les enseignements de Marx et de Lénine ou que nous renonçons au communisme se feraient illusion.

Nous sommes favorables à la coexistence, mais nous favorisons aussi la croissance du communisme. Si nous sommes ralliés à la coexistence, c'est uniquement parce que, dans le concret, nous sommes placés devant la réalité de deux systèmes différents. Vous, les capitalistes, poursuivez votre chemin, puisque vous ne voyez pas que c'est le chemin des aveugles.

La victoire du socialisme? Nous n'avons pas besoin de faire la guerre pour obtenir cette victoire. La concurrence pacifique suffira.

Quel langage pourrait être plus simple ou moins équivoque? Au cours des quatre dernières années, M. Khrouchtchev a formulé, à plusieurs reprises, des déclarations qui ont établi, sans le moindre doute, que pendant la période de cette coexistence qu'on dit "pacifique", la lutte idéologique continuera sans répit, et qu'on y utilisera tous les moyens, sauf la guerre véritable, jusqu'à ce que la victoire du communisme soit complète.

Les deux dernières années, nous avons vu les communistes gagner du terrain dans les Caraïbes, pour ainsi dire chez nous. Les choses se sont passées si doucement et si discrètement que certains ne se rendent encore pas compte de ce qui est arrivé. En tout cas, nous n'avons montré aucune inquiétude particulière à ce sujet, nous contentant de poser une question purement académique: le premier ministre Castro est-il communiste?

Il ne s'agit pas de cela. Le fait est qu'Ernesto Guevara, communiste de formation, a maintenant la mainmise sur l'économie cubaine. Les forces armées sont sous le commandement de Raul C. Castro, frère de Fidel, communiste formé à Prague. L'institut de réforme agraire, dit INRA, est dirigé par trois communistes notoires: Antonio Nunez Jiminez, Waldo Medina Mendez et Oscar Piño Santas.

Par conséquent, que le premier ministre Castro soit communiste ou non, l'administration de Cuba est maintenant entièrement aux mains des communistes, qui travaillent à en faire une tête de pont en vue de l'invasion idéologique de l'Amérique latine. Nous ne devons jamais oublier que la victoire du communisme signifie la mort de la démocratie. La coexistence mène à la non-existence.

M. Khrouchtchev est si désireux de nous faire accepter cette idée de coexistence pacifique que sa machine de propagande travaille en surtemps à nous effrayer au point de croire que nous devons choisir entre la coexistence et la guerre. Il s'agit, bien entendu, d'une alternative qui est fausse. Il est une autre solution. Permettez-moi de citer les paroles de M. R. Vaitheswaran, professeur d'économie politique à l'université d'Hyderabad, en Inde; c'est un homme si brillant qu'il s'est récemment classé au premier rang de quelque 23,000 candidats aux examens du service administratif de l'Inde. Prenant la parole lors d'une assemblée en juillet dernier, M. Vaitheswaran disait ceci:

Dans le vocabulaire communiste, le mot "coexistence" signifie prendre le pouvoir par tous les moyens, sauf une guerre armée.

Comment peut-il y avoir coexistence quand les communistes ont décidé de lutter jusqu'au jour où ils domineront le monde? Le communisme ne serait pas ce qu'il est s'il ne luttait pas jusqu'au bout.

Par "coexistence", Khrouchtchev entend que la Russie conserve le droit de dominer sans restriction dans sa propre sphère. Il entend aussi que la Russie doit être libre de répandre son propre poison idéologique par sa propagande et par son théâtre subventionnés par l'État, et de soulever des révolutions et des crises intérieures par l'entremise des partis communistes du monde.

Le parti communiste de chaque pays est une force unie qui combat en vue d'une révolution mondiale unique.

La coexistence confère aux Russes le droit de s'infiltrer dans les démocraties, sans permettre aux pays démocratiques de s'exprimer librement sur la conduite des Russes.

La Russie est libre de faire connaître sur tous les continents la ségrégation raciale de Little-Rock et la décadence d'Hollywood. Mais l'Amérique rencontre une forte opposition lorsqu'elle exprime de la sympathie à l'endroit des nations prisonnières.

La Chine est libre de détruire le Tibet, mais l'Amérique n'est pas libre de secourir la Hongrie.

Le plus révoltant ce n'est pas que la Chine et la Russie soient ce qu'elles sont, mais que nous soyons devenus ce que les Russes et les Chinois veulent faire de nous: des instruments dociles à employer à notre propre destruction.

Le réarmement moral est la véritable idéologie de la démocratie. C'est de lui qu'elle peut attendre la force morale qu'il lui manque aujourd'hui. C'est pourquoi le monde n'a pas à choisir entre la guerre et la coexistence, mais entre le réarmement moral et le communisme.

Ces paroles tombées de la bouche d'un homme qui, pendant six ans, a été membre du parti communiste et qui a passé deux ans et demi en prison à cause de ses convictions, devraient avoir une grande signification.

Tournant les yeux vers la scène internationale, nous voyons des problèmes encore plus graves qui menacent la paix et la sécurité dans le monde et auxquels il faudra trouver des solutions durant la décennie qui vient de commencer. La plupart des problèmes qui se posent à nous, tant au pays qu'à l'étranger, sont le fait des hommes. Ils découlent de nos faiblesses morales et ne pourront être solutionnés que par la découverte d'un antidote aux craintes, à la haine, à la cupidité et à l'égoïsme humains qui les ont causées. Ces solutions dépassent la sagesse et l'intelligence de l'homme. La solution ne peut provenir d'aucune mesure législative, d'aucune manœuvre politique ni d'aucun programme de parti politique, mais seulement d'un changement d'attitude chez les intéressés.

Heureusement, il y a de l'espoir, car la dernière décennie nous offre de nombreux exemples de cette sorte de miracle. Il y a quelques années, des problèmes qui semblaient insolubles existaient à Chypre, au Liban et en Extrême-Orient. Une force irrésistible rencontrait un obstacle insurmontable. Toutefois, grâce au changement d'attitude chez certaines gens, d'excellentes relations sont maintenant rétablies entre le Japon et les Philippines, ainsi qu'entre le Japon et Formose et la Corée. Les crises du Moyen-Orient se sont apaisées. La fusillade a cessé à Chypre, où l'on s'achemine à grands pas vers une solution en dépit des obstacles que suscitent les communistes. Ces miracles de conversion du cœur humain montrent où il faut chercher la solution de problèmes comme ceux que posent les réfugiés de Palestine, la question de l'Algérie et celle de Berlin.

[M. Carter.]

S'il est une leçon que nous devrions, nous Canadiens, tirer des événements des années 50, c'est que nous ne pouvons avoir en même temps l'argent et le drap. Nous avons persisté beaucoup trop longtemps à vouloir les deux. L'heure des règlements de comptes a enfin sonné et il me semble que le discours du trône a raté une occasion excellente de rappeler énergiquement aux Canadiens qu'il était temps de faire le point, d'évaluer nos défaillances et de prendre la résolution de les corriger, quelque douloureuses que puissent être les conséquences.

Au cours de la présente décennie, bien des jeunes participeront, en prenant de l'âge, aux affaires de notre pays. Que pouvons-nous offrir de mieux aux jeunes Canadiens que de les convier, non seulement à se donner un corps solide et vigoureux, mais à se garder propres et forts sur les plans mental et moral. La force d'une nation réside dans le caractère de son peuple. Tel je suis, tel est mon pays.

Si une guerre éclatait aujourd'hui, bien de ces jeunes accourraient pour offrir leur vie pour leur pays comme l'ont fait leurs pères avant eux. Espérons que nous ne verrons jamais le jour où de jeunes Canadiens devront donner leur vie pour leur pays. Mais le Canada a besoin que sa population vive pour lui, qu'elle vive sans égoïsme en vue de l'édification d'un pays moralement fort. Cela peut être plus difficile que de mourir pour son pays. Tout cœur humain aspire ardemment à vivre noblement. L'humanité entière soupire après un monde libéré de la peur, de la haine et de la cupidité. Il n'y a que la voie de la moralité absolue et les lumières de la Providence qui puissent nous faire accéder à cet idéal. Cela suppose la réforme morale de chaque individu, réforme qui peut être à la fois difficile et coûteuse. Mais c'est la condition de notre survivance en tant que peuple libre. A moins que nous ne consentions à payer ce prix, la démocratie telle que nous la connaissons périra.

A une époque de péril extrême, sir Winston Churchill n'a trouvé autre chose à offrir à son peuple qu'un programme en trois mots: "sang, sueur et larmes", et ce peuple s'est

ressaisi et a répondu magnifiquement à l'appel. Aujourd'hui, le danger est moins apparent, mais il n'en est pas moins réel. Il est encore temps pour nous de suppléer aux lacunes du discours du trône. Les besoins de l'heure exigent une direction morale. Si nous avons le courage de la donner, nous n'avons pas à craindre que les Canadiens la refusent.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman) de leurs excellents discours. Je tiens à exprimer particulièrement tout le plaisir que j'ai eu à entendre le très beau discours prononcé par cette dernière, car c'est une amie de longue date. Non seulement je l'ai connue, mais j'ai aussi connu feu son époux, ainsi que son père, et j'ai entretenu avec eux d'étroites relations d'amitié pendant de nombreuses années.

Je tiens à profiter de l'occasion que m'offre le présent débat pour traiter de nos programmes et problèmes agricoles, et pour répliquer aussi aux observations qu'a faites à cet égard le chef de l'opposition (M. Pearson).

Ce distingué député s'est mérité la palme, je crois, le 18 janvier en ce qui concerne les discours sur l'agriculture. En effet, il a réussi à ne rien dire de valable et à ne citer aucune statistique juste, sauf lorsqu'il citait directement mes paroles ou lorsqu'il s'inspirait de la *Revue de l'Actualité agricole au Canada,* numéro de novembre 1959. Malheureusement, bien qu'il ait donné l'impression qu'il puisait à certains moments ses renseignements dans la publication précitée, en réalité il interprétait les chiffres d'une façon qui ne correspondait pas à celle de la publication.

Je pourrais dire aussi que le chef de l'opposition a accompli cet exploit peu ordinaire tout en remplissant de ses observations plus de trois pages du hansard. A mon sens, le vieux dicton s'applique au cas présent d'une façon parfaite: il vaut mieux se taire que de parler à travers son chapeau.

Tout de même, monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de sympathie pour le chef de l'opposition, vu la position dans laquelle il se trouve. En effet, ni lui ni aucun de ses disciples ne possèdent les connaissances, la formation ou l'expérience qui leur permettraient de parler d'agriculture en connaissance de cause et avec compétence.

L'hon. M. Martin: Ce sont des balivernes, bien sûr.

L'hon. M. Harkness: Le principal porte-parole est, bien entendu, l'éminent avocat d'Essex-Est. Je ne crois pas qu'un grand nombre de cultivateurs canadiens fassent cas de ses connaissances techniques ni n'ajoutent foi à ses paroles quand il parle d'agriculture.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nier que j'en connaisse plus long que lui en matière d'agriculture? (*Rires*)

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à entendre les rires pour connaître la réponse.

L'hon. M. Martin: Les rires de l'autre côté.

L'hon. M. Harkness: Dans les circonstances, l'opposition ne peut que multiplier les maladresses et les gaucheries. Tout ce que j'espère, c'est que ses membres apprendront plus rapidement dans l'avenir qu'ils ne l'ont fait par le passé. Comme on peut le lire à la page 59 du compte rendu du 18 janvier 1960, le chef de l'opposition a commencé à citer un extrait du discours que j'ai prononcé ici le 23 janvier 1959. Voici ce que j'aurais dit, d'après lui:

> L'étau des frais et des prix...a été immobilisé puis desserré.

Puis il a ridiculisé cette déclaration et s'en est moqué en essayant de prouver qu'elle était erronée.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de la déclaration du ministre du 23 janvier 1959?

L'hon. M. Harkness: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Cette déclaration du ministre est complètement fausse.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au bouillant représentant d'Essex-Est de me laisser parler.

L'hon. M. Martin: C'est vrai, je m'excuse.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre interrompt tout le monde.

L'hon. M. Harkness: Je demande au député de ne pas m'interrompre constamment comme il le fait. Jusqu'ici, il a pris plus souvent la parole que moi. Je demanderai aussi que le temps de ses interruptions ne soit pas soustrait des quarante minutes qui me sont allouées.

Comme je le disais, le chef de l'opposition a cité cette déclaration que j'avais faite et a cherché à démontrer qu'elle est erronnée; je dirai même que pour tâcher de le démontrer, il a sauté une année dans les textes et les chiffres qu'il a cités. Qu'on me permette d'indiquer quelle était la situation quand j'ai pris la parole ici il y a un an, afin de démontrer que les chiffres confirment en tout point cette déclaration.

En 1957, le revenu agricole en espèces au Canada a été de 2,577.3 millions de dollars, comparativement à 2,847 millions en 1958, ce qui représente une augmentation de 269.7 millions, soit 10.5 p. 100, sur 1957. L'indice canadien des prix des biens et des services

que les cultivateurs ont dû acheter en 1957,—il ne s'agit pas du coût de la vie mais de l'indice des biens et services que les cultivateurs ont dû acheter,—a été de 255.9 et de 259.9 en 1958, une augmentation de 1.6 p. 100 par rapport à 1957. De plus, le revenu agricole net était de 1,061.5 millions de dollars en 1957, comparativement à 1,277.6 millions en 1958, une augmentation de 216.1 millions, soit 20.4 p. 100, par rapport à 1957.

Je pense que ces chiffres prouvent de façon concluante que le revenu agricole a augmenté bien plus que les coûts agricoles en 1958. Selon moi, cela démontre à l'évidence que l'étau coût-prix était desserré. Le revenu agricole était beaucoup plus élevé que le coût des biens et services, si bien que l'étau prix de revient-prix de vente d'il y a un an, dont j'ai parlé en 1958, avait cessé de se resserrer. Cela ne fait pas de doute pour quiconque comprend vraiment ce qu'est un pareil étau.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer maintenant les chiffres de 1959 que nous avons, juste pour montrer où en est maintenant la situation. Nous avons la statistique afférente au revenu agricole, celle du coût des services et ainsi de suite, pour les neuf premiers mois de l'année. Je pense que les chiffres couvrant toute l'année seront disponibles d'ici deux semaines. Je tiens cependant à préciser que je m'appuie uniquement en ce moment sur les chiffres des neuf premiers mois. Ils montrent que le revenu agricole en espèces pour les neuf premiers mois de 1958 s'est élevé à 2,007.8 millions contre 2,048.4 durant la période correspondante de 1959, soit une augmentation de 40.7 millions ou de 2 p. 100 par rapport aux neuf premiers mois de 1958. L'indice des prix des biens et services dont le cultivateur a besoin s'établissait à 259.9 en 1958 contre 267.9 en 1959, soit une augmentation de 3.1 p. 100.

En d'autres termes, je n'essaye pas de le cacher, le coût des biens et services que les cultivateurs ont dû acheter en 1959 s'est accru à un rythme plus accéléré que le revenu de ces derniers: on peut donc dire qu'il y a encore eu un léger déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente en 1959. Mais, contrairement à certains honorables vis-à-vis, je n'essaye pas de cacher certaines de ces données statistiques ou d'en fausser l'interprétation. Je les présente comme elles sont, et je désapprouve vertement les honorables vis-à-vis, et surtout le chef de l'opposition, qui tentent de créer une fausse impression en ayant recours à des statistiques tant complètes qu'incomplètes.

Et ce n'est pas tout. Cependant, j'aimerais poursuivre mon examen et montrer quelle était la situation en 1959, par rapport à celle de 1957, alors que les honorables vis-à-vis siégeaient sur les banquettes ministérielles, afin de prouver que les choses se sont grandement améliorées. Pendant les neuf premiers mois de 1957, le revenu agricole en espèces s'établissait à 1,845.9 millions de dollars, et il atteignait 2,048.4 millions pendant la période correspondante en 1959, soit une augmentation de 202.5 millions ou de 11 p. 100. L'indice des biens et services que les agriculteurs doivent acheter était de 255.9, en 1957, et de 267.9 en 1959, soit une augmentation de 4.7 p. 100. Ces chiffres, monsieur l'Orateur, révèlent nettement, à mon avis, qu'au cours de ces deux dernières années l'augmentation du revenu a été plus de deux fois plus considérable que celle des frais.

Je ne prétends pas que cette amélioration de 1958 se soit maintenue en 1959, mais je n'en soutiens pas moins,—et la statistique le démontre,—que la situation est bien meilleure maintenant qu'elle ne l'était lorsque le parti libéral était au pouvoir il y a deux ans et demi. Au cours de ces deux dernières années également, l'augmentation du revenu des cultivateurs a été de plus de deux fois plus considérable que celle du coût des marchandises et des services qu'ils ont dû acheter.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi le ministre n'appuie-t-il pas ses dires sur une période décennale plutôt que sur un an seulement?

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a essayé ensuite de démontrer qu'il y avait incompatibilité entre les observations que j'ai faites à la conférence économique fédérale-provinciale de novembre 1959 et la publication du ministère de l'Agriculture intitulée, *Revue courante des conditions agricoles au Canada,* publiée à la même époque. Je cite de nouveau la page 59 du hansard où le chef de l'opposition m'a cité ainsi:

> L'industrie agricole a eu sa part du relèvement économique qui a commencé en 1958 pour se poursuivre en 1959.

Puis il a ajouté que ces chiffres différaient complètement d'avec ceux qu'on trouve dans la revue du ministère, et il a cité un passage de ce document:

> On s'attend à ce qu'en 1959 le revenu agricole net réalisé demeure à un niveau proche de celui de 1958.

Les chiffres que je viens de citer révèlent qu'il n'y a aucune différence entre ces deux déclarations. J'ai dit que l'agriculture, dans l'ensemble, participait à la reprise de l'économie qui a débuté en 1958 et s'est poursuivie en 1959. Et c'est un fait. Le revenu net s'est accru de 20 p. 100 en 1958 par rapport à 1957. Le revenu en espèces a accusé une augmentation de plus de 10 p. 100. L'agriculture a certes participé à la reprise économique. Cette assertion ne s'écarte en aucune manière de

la déclaration contenue dans le document publié à la fin de l'année dernière et selon laquelle on s'attend que le revenu agricole net réalisé en 1959 se rapproche de celui de 1958. Je sais que le chef de l'opposition sait lire l'anglais et le comprendre. Je n'arrive donc pas à comprendre pourquoi il essaie d'établir que deux déclarations de ce genre diffèrent, vu qu'il est clair qu'il n'y a pas entre elles la moindre différence.

Le chef de l'opposition a ensuite nettement exulté en parlant de la prédiction qui figure dans le document, page 56, et que j'ai faite moi-même, prédiction d'après laquelle le revenu agricole net en 1960 sera probablement inférieur à celui de 1959.

Je ne cherche pas, je le répète, à cacher, comme certains le font, la vérité aux cultivateurs canadiens. Je leur expose la situation telle que je la vois, et le ministère a de très bonnes raisons de penser qu'il en sera ainsi. D'abord, par suite des tempêtes de neige précoces dans l'Ouest, on a perdu une certaine quantité de céréales et une quantité bien plus considérable encore sera de qualité inférieure et se vendra à prix réduit. C'est une des raisons pour lesquelles le revenu des cultivateurs sera probablement plus bas en 1960 qu'en 1959, parce que ces céréales se vendront en 1960. En outre, nous nous attendons que, par suite des mesures que nous avons mises en vigueur au sujet des porcs et des œufs, la vente de ces produits sera moins abondante. C'est essentiel, si nous voulons rétablir dans un état satisfaisant l'industrie du porc et celle des œufs. Compte tenu de ces deux éléments, il est facile de comprendre pourquoi le revenu brut ou le revenu en espèces des cultivateurs en 1960 pourra être moindre que celui de 1959; il peut donc y avoir une baisse de leur revenu net.

Le chef de l'opposition a poursuivi ses observations en se méprenant complètement sur le sens de mes paroles, ce qui ne peut manquer d'induire en erreur toute personne qui lira ce qu'il a dit. Il est arrivé en disant, comme le rapporte le même alinéa de la page 60, que moi-même et d'autres ministres avions prétendu que les agriculteurs recevaient maintenant une part équitable du revenu national. Je n'ai jamais rien dit de tel et, à ma connaissance, aucun ministre du gouvernement actuel n'a fait une telle déclaration.

L'hon. M. Pearson: Où avez-vous lu cela?

L'hon. M. Harkness: C'est une affirmation tout à fait fausse. On peut la lire au début du même alinéa de la page 60 où le chef de l'opposition dit qu'en 1960 le revenu agricole net serait vraisemblablement inférieur à celui de 1959. C'est tout à fait faux; ni moi ni aucun autre ministre n'avons jamais rien dit de tel. Cette affirmation a été faite uniquement à des fins d'ordre politique; ce n'est qu'un autre exemple de l'aspect démagogique général qui a caractérisé son discours.

L'hon. M. Pearson: Vous avez dit cela partout à travers le pays.

L'hon M. Harkness: Je défie les honorables vis-à-vis de trouver un seul compte rendu de discours dans lequel j'aurais fait une telle assertion. Nous avons dit, et nous continuons de dire, que tous nos efforts tendent à cette fin et ont pour but de donner aux agriculteurs de ce pays une part équitable du revenu national, mais nous n'avons jamais dit que nous y étions parvenus. Je le répète, l'honorable député nous fait dire des choses que nous n'avons jamais dites, ce qui est un exemple de l'inexactitude et des fausses interprétations dont il s'est rendu coupable dans le discours dont je parle.

En réalité, il a fait une tentative encore plus poussée dans le domaine des fausses déclarations et, à mon avis, il l'a fait dans le dessein de s'en tirer à bon compte. Suivent une déclaration tout à fait erronnée et, dès la reprise de la séance après le dîner, les observations du chef de l'opposition qui figurent à la page 63 du compte rendu des Débats. Je vais citer et comparer les deux passages afin d'étayer mon point de vue.

Comme en fait foi la page 60 du compte rendu, dès que le député eut fait la déclaration à laquelle je me suis opposé, j'ai dit:

> L'honorable député sait-il que le revenu agricole a augmenté de quelque 20 p. 100 en 1958 en comparaison de 1954 et 1955, d'environ 7 p. 100 par rapport à 1956 et de 10 p. 100 par rapport à 1957, tandis que l'année 1959 accuse le revenu le plus élevé que les cultivateurs aient jamais connu au Canada?

Il s'agissait, bien entendu, des neuf premiers mois. Et le compte rendu poursuit en ces termes:

> L'hon. M. Pearson: Je ne l'ignore pas. Je n'ignore pas que le revenu agricole a augmenté, en 1958, comparativement à 1957 et à quelques années plus tôt, des montants que le ministre a révélés, mais je sais aussi que le revenu agricole de l'année qu'il a signalée en particulier était de plus de 100 millions de dollars de moins que la moyenne de la période décennale précédente.
>
> L'hon. M. Fleming: S'agit-il encore d'une statistique à la Martin?
>
> L'hon. M. Pearson: Le ministre nie-t-il ce que je viens de dire?
>
> L'hon. M. Harkness: Je le nie absolument. Vous feriez bien de faire examiner ces chiffres par votre personnel, car ils sont terriblement erronés.

Nous en venons maintenant à la page 63. Au moment du dîner, le ministre a eu deux heures pour vérifier ses dires, se reporter à ses "bleus" et décider de ce qu'il allait dire. S'il n'avait pas eu ces deux heures de réflexion, je ne m'élèverais pas ainsi contre ses propos. Mais après avoir eu ce temps-là, il

est revenu essayer de fausser les faits et de déclarer autre chose que ce qu'il avait dit dans la citation que je viens d'évoquer, c'est-à-dire de parler de revenu net au lieu de revenu général ou de revenu en espèces. Pour bien montrer que le chef de l'opposition ne savait pas de quoi il parlait, puis-je signaler que les chiffres que j'ai cités ont trait au revenu agricole, au revenu en espèces; ils n'avaient rien à voir au revenu net. Si le chef de l'opposition avait su de quoi il parlait...

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudra peut-être relire encore une fois le hansard. Il verra que je parlais du revenu agricole net. C'est ce dont j'ai parlé avant la suspension de séance.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez rien d'autre à faire que de vous en rapporter au hansard et de lire les passages que je cite. Comme je l'ai dit, les chiffres que j'ai cités et qu'a admis le chef de l'opposition sont des chiffres concernant le revenu en espèces. Puis, ayant constaté, pendant l'interruption du dîner, qu'il avait fait une erreur évidente, le chef de l'opposition est revenu à la charge pour essayer de s'en tirer en faisant la déclaration suivante qui se trouve à la page 63:

Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a nié très énergiquement certaines de mes déclarations cet après-midi et s'est opposé fortement à l'observation que j'ai faite portant que la moyenne du revenu agricole net pour la période comprise entre 1946 et 1956 a dépassé de 100 millions de dollars le revenu net de 1958.

Avec la permission de l'honorable député, je dirai qu'à ce moment-là, nous parlions du revenu agricole, non pas du revenu agricole net. Je pensais qu'il avait fait une erreur et c'est précisément pour cette raison que je le lui ai signalé. Mais le représentant d'Essex-Est (M. Martin) est intervenu pour dire:

L'hon. M. Martin: Non. Nous parlions du revenu agricole net.

L'hon. M. Martin: A quoi pensez-vous que s'intéresse l'agriculteur? Il n'est intéressé à rien d'autre que le revenu agricole net.

L'hon. M. Harkness: En dépit des voies contournées que le représentant d'Essex-Est essaye de prendre, il est évident que le chef de l'opposition (Mr. Pearson) a voulu faire croire que je ne savais rien de ce dont je parlais, et pour dissimuler sa propre erreur manifeste il l'a fait de propos délibéré, apparemment, puisqu'il a eu deux heures pour vérifier ses notes et préparer une nouvelle déclaration. Voilà une façon d'agir qui, à mon avis, denote un manque complet du sens des responsabilités et qui porte ceux d'entre nous qui remarquent ces procédés à perdre toute confiance à l'endroit de leurs auteurs.

[L'hon. M. Harkness.]

En réalité, après cela, il a donné ce qu'il prétendait être le chiffre exact. Il a dit que 100 millions, ce n'était pas assez. Il a vérifié pendant la suspension du dîner, ainsi qu'il l'admet, et il prétend qu'il s'agit de 181 millions. Eh bien, il se trompe encore du tout au tout s'il parle encore de revenu net, ce qui semble bien le cas. Voici les chiffres qui ont été préparés par...

L'hon. M. Pearson: Voyez vos propres rapports.

L'hon. M. Harkness: ...le ministère concernant le revenu net pour la période de 1946 à 1956. Or la moyenne pour cette période est de 1,424.7 millions, ce qui fait 147.1 millions de plus que le revenu net de 1958, et non pas 181 millions. Comme je l'ai dit en commençant, l'honorable député n'a guère présenté de statistique exacte ni fait de déclaration valable, si ce n'est lorsqu'il me citait directement ou qu'il s'appuyait sur la *Revue de l'actualité agricole*.

L'hon. M. Pearson: Vous n'avez pas encore contesté quoi que soit.

L'hon. M. Harkness: La chose est élémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un simple calcul arithmétique. Ou bien l'honorable député ou son personnel sont incapables d'un simple calcul arithmétique, ou bien ils ne veulent pas en faire. C'est l'un ou l'autre.

L'hon. M. Hees: Cela est plus juste, il me semble.

L'hon. M. Chevrier: Vous devriez prendre part au débat.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition, en débitant des tirades interminables au sujet des versements d'appoint sur le porc et les œufs, n'a fait que montrer qu'il ne comprend pas le principe fondamental des prix de soutien au moyen des versements d'appoint. Je tiens à lui signaler que des versements d'appoint sont en vigueur depuis un an, et même deux ans dans certains cas, à l'égard d'un grand nombre de nos produits. Je pourrais donner comme exemples le soja, le blé d'hiver de l'Ontario, la laine et la betterave à sucre qui sont parmi les plus importants. Les bénéficiaires des versements d'appoint à l'égard de ces produits les comprennent et s'en sont déclarés satisfaits, notamment les producteurs de laine et de betteraves à sucre. Un grand nombre de ces personnes m'ont témoigné leur appréciation d'avoir mis en œuvre un régime de versements d'appoint en vue de soutenir les prix de leurs produits.

Le principe fondamental dont s'inspirent les versements d'appoint en tant que méthode de soutien des prix, consiste en ce qu'un prix de soutien est garanti aux producteurs pendant l'année. En effet, si leurs recettes

moyennes sont inférieures à ce prix garanti, la différence est comblée au moyen de versements d'appoint. Le paiement n'est pas garanti pour chaque vente particulière, contrairement à ce que le chef de l'opposition semble réclamer et au sujet de quoi il se plaint.

L'hon. M. Martin: Et comme on l'avait promis.

L'hon. M. Harkness: Non, on ne l'a jamais promis; on n'y a jamais songé et les cultivateurs qui ont bénéficié de versements d'appoint sur ces produits depuis un an ou deux savent qu'il en est ainsi, de même que tous ceux qui en sont tant soit peu au courant. En fait, monsieur l'Orateur, un régime tel que celui que nos vis-à-vis semblent préconiser, savoir l'attribution de versements d'appoint pour chaque vente, serait, du point de vue de l'administration, terriblement onéreux. Et ce qui est plus important, les cultivateurs ne seraient nullement tentés d'obtenir le meilleur prix pour leur produit. Si, par exemple, le prix de soutien était de $30 par porc, l'éleveur pourrait vendre sa bête $5 en sachant qu'il toucherait $25 à titre de compensation, ce qui ne l'inciterait guère à essayer d'en obtenir $20 ou $25. Il n'aurait pas besoin de le faire.

Une autre méthode que la nôtre serait inapplicable; autrement, c'est le contribuable qui paierait la plus grande partie du prix touché par le producteur pour son porc. C'est absolument essentiel et quiconque connaît la question l'a toujours compris ainsi, et c'est ainsi que les versements d'appoint fonctionnent dans notre pays comme ailleurs.

A la page 61 du hansard, le chef de l'opposition a parlé des porcs. On me permettra de rappeler ce qu'il a dit. Il a déclaré que le gouvernement a maintenant un excédent de 201 millions de livres de porc et il a prétendu tirer ce renseignement de la *Revue de l'actualité agricole,* publication du ministère de l'Agriculture. Il a dit que cela se trouvait à la page 41. Puis-je dire en passant, monsieur l'Orateur, qu'il est même incapable de donner la bonne page. Il s'agit en réalité de la page 42.

L'hon. M. Pearson: C'est terrible!

L'hon. M. Harkness: En plus de cette toute petite erreur, la plus petite, sa déclaration est inexacte. Il aurait dû remarquer que cette *Revue de l'actualité agricole* était celle de novembre 1959 et que, par conséquent, elle ne pouvait donner les quantités que le gouvernement détenait à la fin de l'année. Il ne pouvait s'agir que d'une estimation; elle figure à la 42 où il en est question. Sous la colonne intitulée "1959b":

Estimation, sauf pour les stocks, au 1er janvier 1959.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que j'ai dit, une estimation.

L'hon. M. Harkness: Non, vous avez dit que nous avions un excédent, à ce moment-là...

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Le ministre met en doute la véracité de ce que j'ai dit; je puis peut-être donner lecture de ce que j'ai dit exactement, suivant la page 61 du hansard.

M. l'Orateur: Règlement!

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le député cherche simplement à diminuer mon temps de parole et à se soustraire à mon attaque.

M. l'Orateur: Je donnerai au chef de l'opposition l'occasion de prendre la parole dès que le ministre aura fini son discours.

L'hon. M. Pearson: Lisez la page 61.

L'hon. M. Harkness: Je vais relire la page 61. Le chef de l'opposition a déclaré:

Le gouvernement a aujourd'hui un excédent de 201 millions de livres de porcs.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce qui figure à la page 61. Vu ce qu'a dit le ministre, je pourrais peut-être donner lecture du texte:

Dans la *Revue de l'actualité agricole,* à la page 41, le ministère de l'Agriculture estime qu'il y avait, au 31 décembre 1959, une accumulation de 201 millions de livres de porc...

Ces chiffres sont-ils inexacts?

L'hon. M. Harkness: S'il ne s'agissait que d'une estimation...

L'hon. M. Pearson: Pourquoi ne faites-vous pas une mise au point?

L'hon. M. Harkness: S'il ne s'agissait que d'une estimation, pourquoi le chef de l'opposition a-t-il prononcé les paroles que je viens de citer et que je vais citer encore une fois?

Le gouvernement a aujourd'hui un excédent de 201 millions de livres de porc...

L'hon. M. Pearson: Selon les chiffres estimatifs. C'est ce que j'ai dit. Pourquoi ne pas reprendre mes propres paroles?

L'hon. M. Harkness: C'est absolument faux. Il ne comprend pas la situation tout simplement. Il s'agit du total des stocks au Canada, et non des stocks que détient le gouvernement. De fait, je peux donner à la Chambre le chiffre exact des quantités que détenait le gouvernement à cette date. Il était exactement, à la fin de l'année, de 139,770,834 livres. Le chef de l'opposition a dit que l'on

détenait 201 millions de livres. Ce qu'il ne saisit pas, je le répète, c'est que ce montant représente l'ensemble des stocks, qu'il y a aussi le porc qui se trouve dans le circuit, comme on dit, c'est-à-dire entre les mains des détaillants, des grossistes, des exploitants des entrepôts frigorifiques et des abattoirs, et que cette quantité est généralement de l'ordre de 40 à 50 millions de livres. Par conséquent, dire comme il le fait que le gouvernement a en ce moment un excédent de 201 millions de livres de viande de porc est absolument faux et cette assertion a créé une impression complètement fausse à travers le pays. C'est de sa part un autre exemple de déclarations inexactes et irréfléchies.

L'hon. M. Hees: Laissez ce soin à Paul.

L'hon. M. Harkness: Puis le chef de l'opposition m'a accusé d'avoir provoqué l'excédent de porc et d'œufs en établissant des prix de soutien pour des raisons d'ordre purement politique.

L'hon. M. Pearson: Je me demande si le ministre, avant de passer à autre chose, me permettrait de lui poser une question au sujet des versements d'appoint.

L'hon. M. Harkness: Je ne passe pas à autre chose, mais je vais parler longuement sur ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Le ministre veut-il expliquer le passage qui figure à la page 62 du hansard du 18 janvier 1960 et qui est tiré de la page 2702 des *Débats* du 10 avril 1959:

> Nous paierons à l'agriculteur la différence entre ce qu'il reçoit sur le marché et le prix de soutien annoncé.

Le ministre veut-il expliquer ce passage?

L'hon. M. Harkness: Oui, très volontiers. Je parlais alors de l'ensemble des cultivateurs, comme nous le faisons très souvent. Le chef de l'opposition essaie tout simplement de jouer sur les mots.

L'hon. M. Martin: Vous avez trompé le cultivateur canadien!

L'hon. M. Harkness: Il n'y a jamais eu de tromperie. Ceux qui comprennent la méthode des versements d'appoint ne se sont jamais trompés sur la façon dont le programme devait être exécuté. De fait, ce programme s'applique depuis deux ans à un grand nombre de denrées. Cela ne pose pas la moindre difficulté.

L'hon. M. Pearson: Vous devriez faire plus attention à ce que vous dites!

L'hon. M. Harkness: Après toutes les erreurs qu'il a commises dans ses déclarations, le chef de l'opposition devrait être le premier, ici, à pratiquer ce qu'il prêche, à se montrer plus prudent dans ses propos. A la page 62 des *Débats* du 18 janvier, il déclarait:

> A quoi faut-il attribuer une aussi formidable augmentation? L'an dernier, le ministre de l'Agriculture ne disait pas qu'il s'agissait d'une conséquence de la politique libérale. Au contraire, il s'attribuait tout le mérite d'avoir produit cet excédent de 201 millions de livres.

Bien entendu, il n'y a rien de vrai là-dedans, Il n'y a pas eu d'excédent de cet ordre l'an dernier. Il n'y a pas eu d'excédent du tout, l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai. C'est vous qui en êtes responsable!

L'hon. M. Harkness: Par conséquent, voilà encore une déclaration complètement erronée.

> La cause de l'augmentation, c'est que le 1er avril 1958, sans consulter les associations agricoles, on a haussé à $25 le prix de soutien, pour des raisons purement politiques.

Voilà une déclaration archifausse, à tous les points de vue. A peu près toutes les principales organisations agricoles ont présenté leurs vues au sujet des prix de soutien à fixer, non seulement pour le porc, mais pour les œufs et pour toutes sortes de denrées, et cela non seulement pendant que la Chambre débattait le projet de loi sur la stabilisation, mais après le débat. Or pas une seule de ces organisations n'a jamais recommandé de réduire les prix de soutien. Elles ont toutes recommandé des hausses sensibles, et les honorables vis-à-vis ont abondé dans le même sens. Ils se sont lamentés que les prix de soutien sur les œufs et sur le porc n'étaient pas assez élevés. Ils ne disaient pas que les prix étaient trop élevés, mais trop bas.

Pour ce qui est d'avoir augmenté le prix de soutien du porc pour des motifs d'ordre politique, ce dont on nous accuse, je tiens à signaler que ce prix a été annoncé après les élections, et non avant. D'autre part, pendant la campagne électorale, le chef de l'opposition se promenait à travers le pays et promettait aux agriculteurs des prix de soutien élevés en vue d'acheter des votes.

L'hon. M. Hees: Il promettait aussi de réduire les impôts.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, nous aurions pu annoncer ces prix de soutien pendant la campagne électorale, mais nous ne l'avons pas fait. Contrairement à ce que les libéraux ont fait en 1957, nous n'avons pas eu recours à un expédient de si mauvais goût.

L'hon. M. Hees: Honte, honte, honte!

L'hon. M. Harkness: Les libéraux l'ont fait en 1957; je peux donc comprendre pourquoi le chef de l'opposition a cru que nous avions pu le faire. Mais c'était s'avouer coupable. De fait, en 1957, peu avant la dissolution des Chambres et à une époque où la campagne

électorale était vraiment en cours, les libéraux ont haussé à 17c. la livre le prix de soutien de la poudre de lait écrémé séchée par vaporisation. Peu après, ils ont annoncé un prix de soutien de 23c. la livre à l'égard de la volaille. Ils n'ont annoncé ces prix qu'à des fins politiques. De fait, toutes les difficultés que nous éprouvons à l'égard de la poudre de lait écrémé découle de cette action. Les cultivateurs n'ont pas demandé 17c. En réalité, ils ont demandé 14 ou 15c. la livre à titre de prix de soutien pour le lait écrémé en poudre. Cependant, à des fins purement politiques, les libéraux ont établi un prix de soutien de 17c. la livre avant les élections de 1957. C'était là un des actes les plus irresponsables dont un gouvernement se soit jamais rendu coupable...

L'hon. M. Pearson: Est-ce que vous vous y êtes opposés? Vous avez dit que c'était trop peu.

L'hon. M. Harkness: ...parce qu'il n'avait pas, en même temps, imposé une réglementation de l'importation. Il en est résulté que, lorsque j'ai assumé les fonctions de ministre de l'Agriculture, j'ai constaté que les réserves de lait en poudre non seulement produites au Canada, mais importées de l'étranger, augmentaient de plus en plus. Le lait en poudre était envoyé au Canada par tous les pays producteurs du monde à cause de ce prix de soutien si élevé. C'était là une initiative absolument irresponsable, et nous n'avons réussi qu'il y a quelques mois à redresser la situation et à sortir des difficultés qu'avait causées cette mesure d'ordre entièrement et purement politique.

L'hon. M. Pearson: N'avez-vous pas réclamé un taux encore plus élevé à ce moment-là?

L'hon. M. Harkness: La même chose vaut pour le prix de soutien pour la volaille, annoncé à la même époque. Voilà ce qu'il en est de l'accusation d'après laquelle nous aurions établi des prix de soutien à des fins politiques. Contrairement à ce qui s'est passé lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les prix de soutien ont été mis en vigueur après les élections et non immédiatement avant.

L'hon. M. Hees: Bravo! Et de façon très honnête.

L'hon. M. Pearson: J'espère que cela ne figurera pas au compte rendu.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, si vous étudiez ce qui s'est passé au Canada et aux États-Unis, vous constaterez sans peine que le soutien des prix, par voie d'achats, s'est révélé un échec coûteux dans le cas de maints produits. Non seulement la méthode n'a pas permis d'assurer au cultivateur des prix raisonnables au long aller, mais elle a aggravé le problème et en a rendu la solution plus difficile.

L'hon. M. Martin: Ce que vous dites contredit votre propre ligne de conduite.

L'hon. M. Harkness: Nous avons dit tout à fait le contraire.

L'hon. M. Martin: Vous devriez démissionner.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, s'il en est ainsi, c'est que le soutien par voie d'achats accomplit deux choses. Il assure un prix minimum et un marché garanti. Le gouvernement est obligé d'acheter tous les produits au prix minimum. Le résultat, c'est que les cultivateurs produisent un excédant sans se préoccuper comment ni où leurs produits seront écoulés. Dans les circonstances, nous nous trouvons inévitablement en présence d'un produit impossible à manier et invendable. La méthode des achats est celle à laquelle les libéraux ont eu recours; c'est par suite de la mise en œuvre de ces programmes à l'égard du lait écrémé en poudre, des œufs, du porc et le reste que nous avons à faire face à ces problèmes. Notre politique a changé. Nous avons abandonné ces méthodes après avoir constaté la réalité.

Lorsque nous avons présenté la loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous avions prévu le soutien des prix par d'autres moyens que l'achat des denrées. Depuis deux ans, nous avons appliqué ces méthodes de plus en plus, surtout les paiements d'appoint. Cette façon de soutenir les prix des œufs et du porc en faveur du producteur n'est pas bien comprise. En conséquence, je voudrais éclaicir cette question en exposant en détail la situation actuelle en ce qui concerne les œufs.

Des voix: Il est une heure!

M. l'Orateur: Il est une heure et une minute. J'ai permis au ministre de continuer, sans opposition de la part de la Chambre, parce que son temps de parole expire à cette heure précise.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La parole est au député de Hull.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a-t-il terminé son discours? Lorsque la séance a été suspendue, nous avions compris qu'il devait parler des œufs. Je ne doute pas que la

Chambre se fera un plaisir de lui accorder le temps voulu pour terminer ses observations.

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai dit, je dois faire un exposé quelque peu détaillé sur les œufs et quelques autres observations: le tout pourrait prendre environ un quart d'heure. Je n'estime pas qu'il convienne de profiter de la généreuse proposition du chef de l'opposition (M. Pearson) et d'en imposer à l'obligeance de la Chambre. Je retrouverai l'occasion, et sous peu, de traiter de ces autres questions.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, qu'il me soit permis, au début, de féliciter à mon tour l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), pour le travail bien agencé qu'il a présenté, dans un français impeccable, qui mérite l'attention de la Chambre.

Je voudrais également féliciter l'honorable député de Grenville-Dundas (Mme Casselman). Elle avait préparé un travail de toute beauté sur lequel seule sa beauté personnelle pouvait l'emporter. Nous l'avons écoutée avec plaisir et nous avons constaté, comme disent les Anglais, qu'elle était

A chip off the old block.

Monsieur l'Orateur, nous sommes tous heureux de vous revoir de retour dans vos fonctions, pour continuer à diriger les travaux de la Chambre avec la grâce et l'amabilité dont vous avez toujours fait preuve.

Je profite aussi de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), qui jouit de l'honneur très mérité d'être votre substitut et président des comités. Je sais qu'il a maintenant assez d'expérience pour être en état de diriger ces débats d'une façon élégante; de fait, il n'a qu'à suivre votre exemple pour diriger les débats de la Chambre d'une façon que tout le monde saura apprécier.

Depuis la dernière session, monsieur le président, de nombreux événements se sont produits, et je n'ai pas l'intention de les énumérer tous. Un de ces événements heureux a été la nomination du vice-président de la Chambre (M. Sévigny), l'an dernier, au poste de ministre associé de la Défense nationale. Je profite de l'occasion, même s'il n'est pas en cette enceinte, pour l'en féliciter. C'est un de mes amis et j'espère qu'il saura remplir ses fonctions avec délicatesse et avec ardeur. Il voudra bien nous pardonner si quelques fois nous devons l'attaquer quelque peu; mais nous le ferons de bonne foi, comme il le ferait lui-même s'il était de ce côté-ci de la Chambre et que nous étions à sa place.

[L'hon. M. Pearson.]

Il y a toujours eu dans cette Chambre, apparemment, un représentant du premier ministre du Québec. Lorsque M. Duplessis était là, nous avions l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), le solliciteur général.

Sous le régime de M. Sauvé, le ministre adjoint de la Défense semblait être son représentant, puisqu'il a même annoncé les élections dans le Québec lors d'un discours qu'il prononçait à Toronto.

Maintenant qu'il y a un nouveau gouvernement dans le Québec, un nouveau premier ministre et qu'il y a un poste libre au sein du cabinet, le premier ministre songe peut-être qu'il serait juste de nommer un représentant pour le gouvernement Barrette, soit le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). D'ailleurs, il a été pendant longtemps secrétaire de M. Barrette, il le connaît, il connaît ses méthodes et pourrait très bien le représenter au conseil des ministres.

Monsieur le président, un autre événement qui a appelé l'attention d'un peu tout le monde a été l'élection complémentaire toute particulière qui a eu lieu dans la circonscription de Russell. Il s'agissait d'une élection partielle, mais à voir la façon de se comporter des conservateurs, nous avons eu l'impression qu'ils voulaient en faire une petite élection générale, afin de redorer leur blason qui a été souillé par l'élection de Trinity.

Ils ont tellement voulu en faire une élection générale que nous avons vu pas moins d'une douzaine de ministres participer à la campagne, parcourir la circonscription, prononcer des discours et même faire de la cabale.

Une trentaine de députés, surtout de la province de Québec, sont demeurés là pendant une quinzaine de jours, se divisant le travail dans les diverses sections.

J'ai eu l'occasion d'y rencontrer l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il s'était donné la tâche d'essayer de convertir les libéraux aux principes conservateurs.

Dieu merci! Il n'a pas réussi, ni les autres. Mais, cette trentaine de députés et les ministres en question ne se sont pas contentés de venir faire le tour de la circonscription; ils y sont venus et jamais de ma vie je n'ai entendu autant de promesses et de déclarations échelevées dans la circonscription de Russell. De plus, j'ai été témoin qu'on y a fait des dépenses comme on peut à peine se l'imaginer, ce qui prouve que le parti conservateur voulait à tout prix gagner la circonscription de Russell. De plus, j'ai été témoin qu'on y a fait des dépenses comme on peut à peine se l'imaginer, ce qui prouve que le parti conservateur voulait à tout prix gagner la circonscription de Russell.

J'ai vu même un ex-ministre de la Couronne, —l'ex-secrétaire d'État qui faisait la cabale dans Eastview,—déclarer: Vous êtes bien mieux de voter pour le parti conservateur si vous désirez avoir quelque chose, parce que si vous votez pour le parti libéral, vous n'aurez rien. Et histoire de leur donner un exemple, il disait: Prenez M. Caron, il veut avoir un pont; ils ont voté rouge chez lui, eh bien, ils ne l'auront pas.

Je veux bien croire que là n'est pas la politique du gouvernement. Je veux bien croire que le premier ministre n'irait pas jusque là. Mais n'admettez-vous pas, monsieur le président, que c'est une façon bien inconsidérée de faire de la politique que de parcourir une circonscription en faisant de telles promesses! Si pareille attitude était appuyée par le premier ministre ou le cabinet, ce serait une bien mauvaise façon de comprendre la démocratie, car la démocratie veut que même ceux qui sont dans l'opposition aient droit aux services absolument nécessaires et essentiels; aussi suis-je d'avis que le premier ministre ne pense pas comme cela.

Et après l'élection, pour prouver que l'on voulait bien en faire une petite élection générale, une personne influente du parti m'a déclaré qu'on avait bon espoir de gagner la course, mais elle ajoutait: "Si seulement on avait eu un meilleur cheval". Eh bien, monsieur l'Orateur, dans le domaine des chevaux je ne m'y connais pas beaucoup, mais lorsqu'il s'agit de chevaux d'élections je connais cela. Or, le même homme avait pourtant réduit la majorité de M. Gour, qui était de 9,000, à 2,000, avec l'aide du parti conservateur qu'il représentait. Je veux bien admettre que notre candidat dans Russell était un homme un peu extraordinaire, une figure dominante et transcendante. Mais tout de même, le parti conservateur, avec le même M. Nixon, a vu cette minorité de 2,000 remonter à 7,000. Ce n'était donc pas le cheval qui était mauvais, mais bien le parti qui appuyait le cheval.

Les gens de Russell sont près du gouvernement. Cette circonscription est composée de travailleurs, de professionnels, d'industriels, de marchands, de cultivateurs et de fonctionnaires du gouvernement. C'est une circonscription qui compte à peu près tous les éléments de la société, mais étant près du gouvernement, sa population voit ce qui se passe à Ottawa. Or ces gens ont réussi tout de même à se convaincre que le parti conservateur avait perdu la confiance du peuple et ils ont voté pour celui qui représente aujourd'hui la circonscription de Russell. Cette élection que l'on voulait mener comme s'il s'agissait d'élections générales indique clairement au premier ministre, à l'heure actuelle, qu'il devrait aller un peu plus loin et penser à déclencher des élections générales afin que le peuple du Canada puisse lui dire s'il est satisfait d'un gouvernement de déficits, d'une administration inconséquente, d'un gouvernement qui ne semble pas comprendre ses responsabilités.

Une voix: Vous ne parlez pas de Hastings-Frontenac!

M. Caron: Le député parle de Hastings-Frontenac, une circonscription qui a peut-être été remportée par le parti conservateur; mais si le travail des conservateurs avait été divisé entre la circonscription de Hastings-Frontenac et Russell, ils n'auraient pas donné l'impression que Russell comptait. Leur majorité a été grandement diminuée. Et ceci a donné l'impression que, dans Russell, tous les Canadiens...

Une voix: C'est seulement une impression...

M. Caron: C'est une impression dans l'intelligence du public. Le public attend des élections générales pour venir nettoyer ces banquettes et y placer des gens qui comprennent l'administration.

Monsieur le président, le discours du trône proprement dit était totalement vide. Il était vide de presque tout et je ne suis pas le seul à le penser. Je prends ici, par exemple, un article dans le journal *Le Droit*, signé de M. Poliquin; il dit ceci:

> Le discours du trône dont le Gouverneur général a donné lecture hier après-midi au Sénat est un des plus décevants que nous ayons lus depuis 1948.
>
> Il ne dit rien de la défense nationale.

Et un peu plus loin:

> Le discours du trône garde un silence de sphinx sur ces choses dont dépendrait notre survivance nationale dans l'éventualité d'une guerre.

(Traduction)

M. Pallett: Règlement. La source de cette citation n'est pas identifiée.

M. Caron: Qu'est ceci? Ce n'est pas partie du débat? L'honorable député devrait pouvoir comprendre, puisqu'il est avocat, qu'il s'agit d'un article sur l'impression produite par le discours du trône, non d'un article sur le débat de cet après-midi.

M. Pallett: J'en avais au fait que l'honorable député n'a pas identifié le journal.

M. Caron: Vous pouvez vous opposer si vous voulez, mais vous n'êtes pas le président. C'est à l'Orateur de décider.

(Texte)

> Il ne dit rien de notre marché de l'uranium.

Et un peu plus loin:

> Le discours du trône ne dit rien non plus sur la façon dont le ministre du Commerce va écouler le blé canadien...

Même réticence sur nos relations commerciales avec le Japon.

Et encore plus loin:

Le discours du trône ne renferme aucune mention de la prime au dollar canadien, qui entrave nos exportations et facilite les importations.

Et l'article continue. Il en est ainsi d'un bout à l'autre; il continue en disant que le discours du trône ne dit rien.

Et le *Citizen*, que disait-il du discours du trône?

(Traduction)

Le discours du trône de la présente session a quelque peu baissé de ton par rapport aux premiers discours de ce genre présentés sous le gouvernement actuel. On semble mieux disposé à reconnaître que même les Conservateurs n'ont pas de formule magique pour résoudre des problèmes persistants. Voilà un changement agréable après la confiance débordante confinant parfois à l'outrecuidance qui était si manifeste durant les deux premières années du règne conservateur.

(Texte)

Et voyons ici encore dans un journal qui n'est pas précisément sympathique au gouvernement libéral, la *Gazette* de Montréal, ce que dit M. Blakely:

(Traduction)

En fait de discours du trône, celui-ci est amplement long mais il ne renferme pas grand chose. Même s'il couvre six pages imprimées et compte 34 alinéas, le programme législatif qui s'y trouve exposé dans ses grandes lignes est extrêmement mince.

(Texte)

Monsieur le président, c'est de cette façon...

(Traduction)

M. Pallett: L'auteur de l'article déclare aussi que le discours du trône est meilleur que tout autre présenté par les libéraux. L'honorable député veut-il donner lecture de tout l'article?

M. Caron: L'honorable député veut que je lise tout l'article. Il y a un moment, il s'y opposait.

M. Grafftey: La citation est tronquée.

Une voix: En voilà assez!

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, comme on l'a dit dans les articles de journaux et comme l'a dit le leader de l'opposition (M. Pearson), lorsqu'il a pris la parole: "Le discours du trône est beaucoup plus remarquable par ses omissions que par ce qu'il contient."

Nous avons vu le premier ministre, après que le chef de l'opposition eut fait ses observations ordinaires sur le discours du trône, nous faire part de quelques mesures particulières. Eh bien, monsieur le président, ceci est l'indication d'un manque de courage, c'est l'indication de la peur qu'avait le premier ministre de la puissance de l'opposition, puisque celle-ci avait trouvé le moyen de démolir ce qu'il avait fait lire au Gouverneur général. Il est arrivé avec une mesure nouvelle: la revision du Règlement. Tout le monde admet que c'est nécessaire, en tant que cette revision ne soit pas une revision politique visant à donner raison seulement au gouvernement, ou encore une revision du Règlement qui aurait pour but, peut-être, de raccourcir les débats à la Chambre; il faudrait une revision du Règlement qui donnerait égale chance à l'opposition de faire entendre son point de vue. Tout le monde admet cela, tout le monde l'approuve.

Il a parlé des amendements à la constitution, de son intention de demander à Londres de laisser, dorénavant, le Canada prendre la décision finale sur tous les amendements à sa constitution. Cet amendement, pour ce qui a trait au domaine provincial, était déjà resté à l'état de *statu quo*, parce que le gouvernement de la province de Québec, à l'époque, s'opposait et craignait que le reste du Canada puisse empiéter sur les droits de la province de Québec. J'ai appris dernièrement que le nouveau premier ministre de la province de Québec s'était dit disposé à accepter tel changement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis heureux moi-même de constater que finalement la province de Québec, sous une administration conservatrice déguisée, a décidé de rejoindre définitivement le reste du Canada.

Le premier ministre a parlé également de l'établissement d'une commission royale d'enquête, type Commission Hoover, au sujet des affaires du Service civil. Nous sommes en faveur d'une enquête; au fait, nous favorisons l'institution d'une enquête sur toute l'administration en général. Nous voulons trouver les meilleures méthodes d'administration possibles dans tous les domaines. Cependant, lorsqu'on traite de cette question relativement au Service civil, je suis d'avis que le plus pressant est de se pencher sur le sort de ceux qui, à l'heure actuelle, éprouvent toutes les difficultés du monde à subvenir à leurs besoins. Nous constatons qu'aujourd'hui il y a un nombre considérable de gens qui vivent dans des conditions presque impossibles. Certains fonctionnaires, à cause de leur salaire insignifiant, sont obligés de travailler le soir comme comptables, d'autres comme employés de bureau, d'autres comme dactylos. Certains sont même obligés de travailler comme commis de taverne ou comme garçons de tables, et j'en connais. Ces gens-là n'exécutent pas ce travail additionnel par plaisir mais bien parce qu'ils y sont obligés à cause de l'augmentation du coût de la vie et de l'instabilité dans laquelle les place leur petit salaire.

Nous demandons au gouvernement de se pencher sur ce problème immédiatement. Je ne demande pas au gouvernement de reviser tous les traitements, car je comprends que cela serait peut-être impossible. Je sais que tous les fonctionnaires fédéraux désirent obtenir une revision de leur traitement, et même ceux dont le traitement est assez élevé, car ayant été habitués à vivre selon un certain régime de vie un peu différent qu'il leur faut maintenir, il est nécessaire que leur traitement soit augmenté. Je reconnais aussi que les spécialistes devraient toucher une augmentation de traitement, car si nous ne les payons pas convenablement, ils s'en iront aux États-Unis. Ces deux catégories de fonctionnaires peuvent peut-être subvenir tant bien que mal à leurs besoins, mais que dire du cas du gagne-petit, celui qui a des enfants et qui, à cause de l'exiguïté des logements et de sa famille nombreuse, n'est pas capable d'arriver à joindre les deux bouts?

Un fonctionnaire fédéral, père de neuf enfants, me disait dernièrement que de son salaire mensuel de $249 par mois qu'il touchait, il lui restait à peine $200 pour subvenir aux besoins de sa famille, après déductions de sa contribution au fonds de retraite, assurances, etc. Si l'on déduit de cette somme un loyer mensuel de $100,—parce que, pour une famille de onze personnes, il faut un logis assez grand qu'il est impossible d'obtenir pour moins de $100 par mois,—il reste au chef de famille à peine $100 par mois pour nourrir et vêtir ses enfants, chauffer la maison et voir aux autres dépenses, comme frais de médecin, médicaments, etc. Il ne lui reste donc qu'une moyenne de moins de $25 par semaine pour subvenir à tous ses besoins.

A mon sens, monsieur l'Orateur, semblable situation constitue une impossibilité physique, et je suis d'avis qu'un gouvernement qui la tolère agit d'une façon immorale.

Nous constatons que le coût de la vie a considérablement augmenté depuis la dernière crise économique, que nous avons traversée sous l'égide d'un autre gouvernement conservateur, de 1930 à 1935. Il est reconnu que nous avons subi une crise à ce moment-là; il est vrai que le gouvernement avait réduit le traitement des employés fédéraux de 10 p. 100, mais malgré cela le coût de la vie avait baissé continuellement et nous pouvions quand même subvenir à nos besoins.

On se rappelle qu'en 1932 les logements se louaient de $20 à $25 par mois. J'avais moi-même un logement qui me coûtait $23 par mois; on y trouvait trois chambres à coucher, un vivoir, une salle à manger et une cuisine; il est vrai que le logement n'était pas chauffé. Mais aujourd'hui, nous ne pourrions pas louer le même logement pour moins de $60 ou $75 par mois!

Dans le domaine du vêtement, en 1932, nous pouvions obtenir un habit convenable pour la somme de $21 ou $23; aujourd'hui, le même habit se vend de $65 à $85, et les habits de meilleure qualité, qui coûtaient environ $35 à l'époque, se vendent aujourd'hui au moins $125.

Pour ce qui a trait à la nourriture, le bœuf se vendait alors de 15c. à 25c. la livre; aujourd'hui, le prix varie de $1 à $1.45 la livre. C'est là un prix trois fois plus élevé que celui que nous avions à verser en 1932.

Je ne demande pas que l'on triple les salaires des fonctionnaires, parce que j'admets qu'au temps de cette crise économique, les salaires étaient à peu près suffisants; mais que l'on étudie le cas du gagne-petit, de celui qui peut à peine exister, de celui qui reçoit un salaire de $3,000 par année et qui, après avoir versé ses contributions au fonds de retraite, ses primes d'assurance et avoir acheté une obligation du gouvernement, ne peut rapporter que $50 par semaine à la maison. Je parle particulièrement de ceux qui touchent des petits salaires, parce que les autres, comme je l'ai dit tout à l'heure, peuvent toujours réussir à se tirer d'affaire avec peine et misère. Il faut se pencher sur le sort de ces petits salariés qui crèvent de faim! Et pourtant, le gouvernement regarde cette situation et ne trouve pas le moyen de régler la question des salaires!

J'ai en main des exemplaires des offres d'emploi qui ont été offertes à la population depuis quelque temps. Or, si nous étudions les qualités requises ou exigées, nous constatons que l'on demande des études universitaires pour des postes comportant des traitements de $3,750, $4,350 et $4,020 par année respectivement. En voici une autre exigeant les mêmes qualités pour un traitement de $3,750. Et je pourrais ainsi continuer à l'infini. Je suis d'avis que ces offres d'emploi sont indécentes en elles-mêmes, parce que si nous voulons vraiment avoir un bon personnel, capable de remplir certaines fonctions convenablement, il nous faut offrir des traitements plus élevés, afin d'obtenir des gradués d'université.

Quels étaient les traitements en 1958? J'ai demandé certains renseignements, car je voulais savoir quels fonctionnaires fédéraux recevaient moins de $3,000, $4,000 et $5,000 par année. Voici les données statistiques que l'on m'a fournies.

A la Commission de l'énergie atomique, trois employés reçoivent moins de $4,000 par année. Chez l'Auditeur général, onze fonctionnaires touchent entre $3,000 et $4,000 par année, pendant que cinq reçoivent entre $2,000 et $3,000 par année, et ce sur un total de 45 employés.

Au bureau du directeur général des élections, sur un total de douze employés, il y en a cinq qui touchent moins de $3,000 par année et six qui retirent moins de $4,000, soit onze employés sur douze.

Au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, sur un total de 4,571 employés, 822 reçoivent moins de $3,000 par année et 1,205 fonctionnaires moins de $4,000.

Si nous étudions maintenant les salaires payés à la Commission du service civil, nous constatons que, sur 658 employés, 196 reçoivent moins de $3,000 par année, et 183 moins de $4,000.

Au ministère de la Production de défense, sur un total de 1,527 employés, 223 reçoivent moins de $3,000 par année et 340 moins de $4,000.

Si nous prenons maintenant le cas du ministère des Affaires extérieures, nous constatons que, sur un total de 748 employés, 105 employés reçoivent moins de $3,000 par année, 365 moins de $4,000 et 73 moins de $5,000.

Et pour ce qui est du ministère des Finances, sur un total de 5,283 employés, 1,291 reçoivent moins de $3,000, et 2,544 reçoivent moins de $4,000 par année.

Monsieur le président, n'est-ce pas là suffisant pour démontrer que ce n'est pas l'exception qui touche un salaire de pitance, un salaire de famine, mais la grande majorité? Et voilà que maintenant, la Commission du service civil, dans son rapport, a compris la situation et elle a recommandé au gouvernement de donner une augmentation aux employés de presque tous les ministères.

Qu'est-ce que le ministre nous dit? Le ministre nous dit: "On ne peut pas publier ce rapport, c'est un rapport confidentiel". Pourquoi le rapport est-il confidentiel? Est-ce parce que l'État pourrait être mis en danger s'il était publié?

M. Grafftey: Puis-je demander une question?

M. Caron: Certainement.

M. Grafftey: Est-ce que ce n'était pas la même chose à l'époque des libéraux lorsqu'il s'agissait de publier un rapport?

M. Caron: Les rapports étaient alors publiés. D'ailleurs, la Commission du service civil n'a pas eu besoin de suggérer d'augmentation; nous en avons donné six, tandis que vous autres, depuis que vous êtes là, il n'y en a pas eu une seule.

M. Grafftey: Ce n'est pas la réponse à la question que je vous avais posée.

M. Caron: Sous les régimes libéraux, lorsque j'étais là et en tant que je puisse m'en souvenir, seuls les rapports confidentiels qui étaient d'une importance capitale pour le bien-être de l'État n'ont pas été publiés. A l'heure actuelle, on refuse de publier le rapport et l'on dit que l'on ne peut pas le faire parce que le gouvernement ne l'a pas accepté.

Comment voulez-vous que le public canadien puisse être en mesure de juger si le gouvernement a tort ou a raison, si l'on refuse de publier ce rapport? D'ailleurs, c'est souvent un secret de polichinelle, parce que tout le monde sait que la Commission du service civil a recommandé une augmentation de salaire, peut-être pas une augmentation générale, mais certaines augmentations particulières pour les plus petits salariés qui sont réellement dans le besoin.

Mais puisqu'on veut parler de production de documents, voici ce que disait M. Fleming, —pour répondre à la question de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), —comme l'atteste la page 162 du hansard de la session de 1955, volume I:

> Partout le Gouvernement a manifesté le mépris le plus évident pour l'institution parlementaire. Tous les partisans du Gouvernement ici présents partagent la triste responsabilité d'avoir imposé à celui-ci d'ériger ce rideau de fer qui a interdit au Parlement et à la population l'accès à des renseignements qui auraient dû leur être communiqués.

C'est le ministre actuel des Finances qui disait cela. Et, d'ailleurs, que disait le premier ministre lui-même? Il disait, lors de la session de 1955, comme en fait foi la page 1184 du volume II, ce qui suit:

> Quand donc mon honorable ami déclare que ce n'est pas dans l'intérêt public, je soutiens qu'un tel principe est inapplicable, sauf si la sécurité de l'État est mise en cause ou dans les cas où se présente une affaire qui, dans l'intérêt de la sécurité, ne devrait pas être révélée à la Chambre. Je désire donc insister pour qu'on adopte la motion.

C'est le premier ministre actuel qui disait cela.

Et le ministre actuel de la Justice (M. Fulton), que disait-il alors qu'il était dans l'opposition en 1955? Comme en fait foi la page 1184 du volume II de la session 1955, il disait ceci:

> Touchant le rappel du Règlement, la règle en question a d'abord été établie, sauf erreur, à l'époque où le très honorable Arthur Meighen était premier ministre; à ce titre, il a déclaré que ces documents ne pouvaient être produits parce qu'ils ne se trouvaient pas en la possession du Gouvernement.

Eh bien, celui-là, il est en la possession du gouvernement. C'était l'opinion du premier ministre actuel, comme c'était celle du ministre des Finances, il y a trois, quatre ou cinq ans, que ces rapports devaient être produits.

Pourquoi changent-ils d'opinion lorsqu'ils sont au pouvoir? Cela les embête un peu, parce qu'ils ont placé le pays dans une situation financière précaire et qu'ils ne

peuvent rien faire pour le sortir de cette impasse. Alors, ils ne veulent pas faire circuler les documents dans le public de peur que ce dernier en prenne connaissance.

D'ailleurs, les journaux en ont parlé à profusion. Nous voyons, d'après le *Citizen*, ce que disait le ministre des Finances:

(Traduction)

Le ministre des Finances, M. Fleming, a aggravé la situation. Il a refusé de publier le rapport par lequel la Commission du service civil recommandait une augmentation de traitement sous prétexte qu'il s'agissait d'un document confidentiel. Et pourtant, l'an dernier, il a publié un rapport analogue mais qui se prononçait contre un relèvement de traitement.

(Texte)

Et nous voyons aussi dans le *Citizen*, encore une fois:

(Traduction)

Les arguments invoqués par le ministre des Finances, M. Fleming, contre un relèvement général des traitements des fonctionnaires ont été aujourd'hui disséqués, démolis et réduits à néant.

(Texte)

Et là, il continuait de parler du rapport qui a été publié par l'Association des employés civils.

D'ailleurs, que disait le premier ministre actuel, lorsqu'il était dans l'opposition, relativement aux fonctionnaires?

(Traduction)

Pendant nombre d'années, on a reconnu d'une façon générale que l'établissement des traitements dans le service reposait sur deux grands principes. En premier lieu, les traitements doivent être assez élevés pour répondre à leur objectif, qui est d'attirer un nombre suffisant d'hommes et de femmes compétents au sein du service et de les y retenir; en second lieu, ils doivent être équitables par rapport à ceux d'autres employés, les contribuables, si l'on veut. Cela signifie que les salaires versés pour n'importe quel genre de travail devraient se comparer à ceux qu'accordent les employeurs privés pour un travail analogue, sous réserve des autres conditions d'emploi dont il faut tenir compte pour établir une juste comparaison. J'estime que ces principes devraient continuer à nous éclairer.

(Texte)

C'est le premier ministre qui disait cela. Pourtant, il refuse aujourd'hui d'entendre les plaintes des fonctionnaires puisqu'il n'a pas protesté contre ce que disait le ministre des Finances.

Et quels sont les salaires des employés de la Commission du service civil? Au mois de mai 1957, un employé au Service civil touchait en moyenne $69.35 par mois; au 1er mai 1958, il recevait $70.94, et le 1er mai 1959, son salaire s'élevait à $73, alors qu'un employé de l'entreprise privée, qui travaillait au même titre, recevait respectivement $80, $83 et $87.24. Ce sont là des faits qui ont été publiés; ce ne sont pas des choses que nous inventons. Voilà la comparaison: au lieu de $70 à $89, c'était de $72 à $93, et cela en octobre 1958.

Monsieur le président, nous voyons dans le *Saturday Night* un tableau de chiffres comparatifs pour des fonctions semblables dans l'industrie privée:

(Traduction)

Gouvernement			Industrie		
Facteur	$ 2,850	$ 3,600	Porteur d'oiseau	$ 3,000	$ 4,000
Aide de laboratoire	1,775	2,220	Aide de laboratoire	2,000	
Technicien adjoint	2,160	3,270	Technicien	3,100	7,200
Technicien	3,750	5,730	Technologiste	5,700	8,000
Ingénieur professionnel	4,740	10,140	Ingénieur professionel	4,800	11,000
Géologue	4,740	9,420	Géologue	5,500	12,000
Médecin	5,880	14,000	Médecin	8,000	20,000
Avocat	4,740	11,000	Avocat	6,000	15,000
Agent d'information	3,900	8,340	Agent d'information	5,000	12,000

(Texte)

Je pourrais ainsi continuer à allonger la liste, mais je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps à ce sujet. De fait, je pourrais continuer indéfiniment si je prenais les déclarations que faisait le premier ministre pendant qu'il était dans l'opposition, car il est habitué à des contradictions flagrantes, lui qui a fait dire à mon chef, à Toronto, qu'il avait déclaré qu'il plaçait la France, l'Angleterre et l'Union soviétique sur un même pied comme agresseurs, quand la chose était absolument fausse. Je comprends qu'il est tellement impérialiste, dans le sang, qu'il veut lui aussi faire comme son chef, M. Bennett, et aller s'établir en Angleterre afin de devenir le premier lord John Prince Albert of Saskatchewan.

Mais, tout de même, il n'a pas le droit de dire des faussetés comme il l'a fait quand il a déclaré ne pouvoir annoncer la nomination du vice-président de la Chambre parce qu'il n'avait pas consulté le chef de l'opposition, car je suis certain qu'il n'a jamais consulté mon chef à ce sujet-là. Tout cela était donc de la bouillie pour les chats, lorsqu'il disait qu'il voulait respecter les principes parlementaires, principes qu'il ne respecte généralement pas.

Eh bien, le premier ministre lui-même disait que les fonctionnaires devraient avoir le droit de transiger, et la preuve je la prends

au cours de la session de 1955, puisque d'après la page 911 du volume I, le premier ministre disait alors:

> Je voudrais surtout que des renseignements soient donnés à l'égard des employés de chemin de fer qui, parce qu'ils travaillent pour une société de la Couronne, n'ont pas la liberté de dire ce qu'ils pensent, comme le peuvent et comme ont droit de s'y attendre ceux qui sont à l'emploi d'entreprises ne relevant pas de l'État.

C'est lui qui disait, à l'époque, que les gens devaient avoir le droit de transiger et d'être représentés. Je n'irai peut-être pas si loin.

Que l'on trouve n'importe quel moyen, qu'on leur donne n'importe quel droit, mais les employés civils ont le droit, lorsque leur sort est mis en jeu, de savoir ce qui se passe à la Commission du service civil. Aussi, je suggère que, lorsque la Commission du service civil étudie les conditions de travail et les salaires des employés civils, que l'association des employés du Service civil ait droit de déléguer deux représentants auprès de la Commission du service civil afin de défendre leurs droits, lorsqu'ils sont en cause.

M. le premier ministre pensait cela en 1955, mais il l'a grandement oublié depuis.

Monsieur le président, je vois que le temps fuit et je crains de ne pas avoir le temps de dire tout ce que je voulais.

Voici: en plus de cela, à la suite de l'élection de Russell, nous avons vu surgir, dans certains départements, le système de l'inquisition. On faisait venir les employés, on faisait venir les gens et on leur demandait:

> Pourquoi avez-vous voté libéral?

Et on leur créait des difficultés. Je dis que ce système d'inquisition, appuyé par le gouvernement ou non, devrait cesser dans le Service civil. Les gens ont droit à leur liberté, ils ont le droit de penser. Ce sont des individus qui ont des droits comme tous les autres citoyens du Canada, et je dis que si le gouvernement ne savait pas que cette inquisition existait, il est temps qu'il donne des ordres pour qu'au Service civil on respecte la liberté des individus.

M. Ricard: Donnez-nous des noms, donnez-nous des noms.

M. Caron: Monsieur le président, je dis...

M. Ricard: Donnez-nous donc des noms.

M. Caron: Je connais l'esprit...

M. Ricard: Vous mentez...

M. Caron: Si je donnais des noms, cela ferait trop plaisir au député, car je connais l'esprit de ces députés de la province de Québec.

M. Ricard: Vous mentez, vous mentez.

M. Caron: Je connais... et vous qui venez de Saint-Hyacinthe, vous êtes un des premiers,

—vous en connaissez quelque chose,—qui feriez...

M. Ricard: Vous mentez effrontément, vous mentez effrontément.

M. Caron: Permettez-moi de continuer sur un autre sujet, parce que leurs interruptions ne m'intéressent pas plus que les interrupteurs...

M. Grafftey: C'est vrai cela. Pensez-vous que...

M. Caron: Il est un sujet que je voulais traiter peut-être assez longuement, mais comme le temps ne me le permettra pas...

Le chômage est une plaie qui existe au Canada et que personne ne peut nier.

Depuis 1957, nous, de ce côté-ci de la Chambre, disons au gouvernement: la situation est mauvaise, prenez les moyens nécessaires pour essayer de l'enrayer.

Nous l'avons dit au ministre du Travail (M. Starr), nous l'avons dit au premier ministre, et nous l'avons dit à tous les gens qui occupent les banquettes du côté du gouvernement. Qu'est-ce qu'ils ont fait? Rien, absolument rien.

On a laissé dilapider les fonds de l'Assurance-chômage; on a donné un petit quelques millions pour des travaux d'hiver. Ces quelques millions étaient bons simplement pour payer la moitié du salaire qui était accordé pendant les travaux d'hiver. Et l'on sait qu'avec les méthodes d'aujourd'hui, le salaire ne représente que le quart du coût du travail, c'est-à-dire 25 p. 100.

Or, si on ne paye que la moitié des salaires, ceci signifie environ 12 p. 100, alors que les travaux d'hiver coûtent normalement jusqu'à 10 p. 100 plus cher que ceux d'été, sauf dans l'excavation du roc.

Les municipalités n'étaient pas en mesure d'entreprendre des travaux, à cause du délai apporté par le gouvernement à présenter ses mesures et du pourcentage élevé des emprunts d'argent, lesquels étaient de l'ordre de 7½ et 8½ p. 100.

Ils ont placé les gouvernements municipaux dans l'impossibilité de tirer profit de cette mesure, alors qu'ils auraient dû faire ce qui s'est produit à la fin du régime Bennett et s'est continué sous le régime des libéraux, ils auraient dû donner du pain à ceux qui n'en ont pas.

Il y a, d'après le ministre, 722,834 chômeurs, 722,834 personnes qui cherchent du travail. Là-dessus il y en a qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage et, à cause de cela, les gens sont dans la misère et ont de la difficulté à se nourrir, à se vêtir et à se loger. Et ce sont les municipalités qui doivent supporter le fardeau de ces dépenses.

Il est temps que le gouvernement se réveille et commence à poser des gestes non seulement politiques mais susceptibles d'aider la population dans le besoin. C'est ce que nous demandons au gouvernement.

Monsieur le président, nous pouvons citer de nombreux témoignages venant des chefs actuels du gouvernement.

Seulement dans la région de Hull-Ottawa, il y a eu une augmentation de 500 chômeurs dans l'espace d'un mois, et si l'on divisait la statistique, on remarquerait que l'augmentation se fait surtout du côté industriel de la ville de Hull.

On voit que le ministre des Finances disait, d'après la page 2382 des Débats de 1955:

> Nous attendons encore du Gouvernement une première proposition d'un moyen de résoudre le problème du chômage au Canada. C'est déplorable, c'est tragique. On a là une preuve complète de l'irresponsabilité des membres du cabinet.

C'est lui qui disait cela en 1955. La preuve de l'irresponsabilité, c'est lui qui l'a inscrite au hansard, en 1955.

Des voix: Règlement!

M. Caron: Je pourrais parler de nombreuses situations...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à aviser l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Caron: C'est malheureux que le temps soit si court.

M. Martel: Le député de Hull (M. Caron) me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Martel: Le député de Hull me permettrait-il de lui poser une question?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole. Il ne pourrait répondre en prenant le temps d'un autre.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre à ceux qui ont déjà félicité l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) de sa nomination au poste d'Orateur suppléant. Je veux aussi féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) et l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) des splendides discours qu'ils ont prononcés à titre de motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je veux aussi exprimer aux députés de Québec le profond regret avec lequel la population de Coast-Capilano a appris la lourde perte qu'ils ont subie par suite de la mort de deux grands et distingués Canadiens, tous deux anciens premiers ministres de leur province. Je tiens en même temps à féliciter les représentants de la province de Québec de la façon splendide dont ils ont su triompher de l'épreuve et stabiliser de la façon la plus louable les méthodes de gouvernement parlementaire responsable. Nous saluons le nouveau premier ministre de la province de Québec et lui souhaitons une longue et fructueuse administration.

J'aimerais m'associer aux observations formulées par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et offrir au secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Green) mes propres félicitations et remerciements pour avoir rendu possibles les résultats attendus des entretiens qui sont sur le point d'avoir lieu, sous la présidence de notre cher et distingué ministre de la Justice (M. Fulton), qui est originaire de notre province, à propos de la négociation entreprise avec les États-Unis au sujet du fleuve Columbia.

Puisque je suis en veine de félicitations, j'aimerais également en offrir au premier ministre (M. Diefenbaker) et aux membres de son cabinet, qui s'acquittent d'une tâche que je qualifierais de noble et lourde de responsabilités en administrant les affaires de notre pays. Je songe en particulier à la manière dont le premier ministre et ses collègues ont étudié le rapport soumis à la fin de la dernière session de la présente législature par le comité des mines, forêts et cours d'eau et qui contenait des vœux pour la création au Canada d'un ministère des Forêts.

Le préopinant, le député de Hull (M. Caron), a examiné en détail le discours du trône mais sans imagination, je le constate à regret car dans ce discours, sinon ailleurs, la matière est abondante. J'en citerai ceci:

> Vous serez invités à autoriser l'établissement d'un nouveau ministère qui s'occupera de questions relatives à la forêt canadienne.

Il n'est pas étonnant qu'il soit difficile au député de Hull et aux membres de son parti de trouver de la matière dans une telle communication; en effet, en consultant le compte rendu du comité des mines, forêts et cours d'eau, je constate que sous le gouvernement libéral ce comité tenait une, deux ou trois séances puis faisait rapport. Jamais, sous le gouvernement précédent, ce comité n'a étudié des questions touchant les forêts du pays.

Ce sujet n'intéresse peut-être pas beaucoup ces députés, mais, pour faire de la lumière sur la question, je dirai que, du point de vue de leur valeur brute en 1957, les produits forestiers et dérivés ont compté

pour plus de 4 milliards de dollars du produit national brut. Je pense, monsieur l'Orateur, que cela constitue une partie importante de l'économie du Canada.

De plus, sur le montant total de 4,839 millions qu'ont atteint les exportations en 1957, plus de 1,456 millions provenaient des produits forestiers. C'est dire que les forêts ont produit plus du tiers du revenu tiré des exportations. Il en fut de même en 1958. Nos exportations totales ont dépassé 4,830 millions. Les produits exportés provenant de nos forêts ont atteint à eux seuls 1,413 millions, soit plus du tiers de tout le revenu tiré des exportations.

Je n'ai pas les derniers chiffres pour 1959, mais pour les 11 mois terminés à la fin de novembre, le chiffre total de nos exportations avait augmenté sensiblement par rapport à l'année précédente. Pour les 11 premiers mois, le montant a été de 4,584 millions et sur ce montant, 1,381 millions provenaient des produits forestiers du Canada ce qui, encore une fois, représente plus du tiers de la valeur de toutes nos exportations. Il se peut que le député de Hull trouve la chose sans intérêt. Dans ce cas, je puis lui dire qu'on pense différemment dans ma région.

J'aimerais maintenant signaler que le 100e anniversaire du Canada approche. Aux premiers jours de la conquête de ce continent, les explorateurs ont dit, en revenant dans leur pays natal, qu'on pouvait trouver, du nord au sud et de l'est à l'ouest des régions découvertes du continent nord-américain, deux grandes ressources principales, savoir les forêts et les cours d'eau. L'année dernière, le gouvernement du Canada a enfin reconnu qu'il était nécessaire d'évaluer et de mettre en valeur les sources d'énergie de notre pays; cette évaluation embrassa l'énorme richesse virtuelle de nos fleuves et rivières. En 1960, le gouvernement, en fin de compte, a promis de créer un ministère qui desservira la principale industrie d'exportation du Canada, c'est-à-dire l'industrie forestière.

Il me semble inutile de se lancer dans une énumération détaillée des faits et des chiffres relatifs à cette importante industrie, car presque tous les Canadiens les connaissent. Mais il n'est peut-être pas inutile de nous arrêter ici aux avantages que notre pays pourrait et devrait retirer du ministère des Forêts dont la création est envisagée. Il convient de préciser pour commencer que personne à la Chambre, j'en suis sûr, et certainement aucun membre du comité des mines, forêts et cours d'eau qui a siégé l'année dernière, n'a jamais pensé que le nouveau ministère proposé empiéterait de façon quelconque sur les droits traditionnels et constitutionnels des provinces.

Les députés savent bien qu'une industrie qui fournit le tiers des exportations canadiennes en valeur est une industrie sensible à la conjoncture, non seulement canadienne, mais internationale. La situation du marché du bois d'œuvre du Royaume-Uni s'est imposée à notre attention, au comité, l'année dernière. Je dirai brièvement que ces trois dernières années les exportations au Royaume-Uni de bois en grume et de bois fini ont baissé au point de ne plus constituer que 45 p. 100 de ce bois importé par ce pays, alors qu'autrefois le Canada lui en fournissait de 90 à 92 p. 100.

En cherchant les raisons de cet état de choses, nous avons découvert qu'un grand nombre de facteurs touchant les marchés entraient en jeu. La Russie a pénétré sur le marché du Royaume-Uni et y a écoulé ses produits en vertu d'un contrat renfermant une clause dite "de baisse". En vertu de cette clause,—et de nouveau je généralise peut-être trop afin d'être bref,—l'Union soviétique livrera du bois d'œuvre au Royaume-Uni à un prix garanti inférieur au prix fait par tout autre fournisseur, en toute période donnée. Les exportateurs canadiens peuvent difficilement soutenir la concurrence quand l'URSS garantit par contrat un prix inférieur à leur prix le plus bas.

La Norvège devient un concurrent assez important en ce qui a trait aux importations du Royaume-Uni. La distance moins grande que les bateaux ont à couvrir lui confère un avantage sur les exportations canadiennes. Le principal importateur de bois canadien et de loin le principal importateur de bois à pâte brut, fini ou sous forme de papier-journal, ce sont les États-Unis. D'après nos études de l'année passée, nous avons découvert que même si, dans le domaine du bois à pâte, par exemple, la consommation du marché américain avait augmenté de 141 p. 100 ces cinq dernières années, les exportations du Canada n'avaient augmenté que de 45 p. 100 de nos exportations antérieures aux États-Unis.

L'État du Texas fournit un exemple de ce qui se passe sur le marché. Jusqu'à il y a quatre ans, la forte consommation de bois à pâte et de papier-journal du Texas était entièrement assurée par des exportateurs canadiens. Ces trois dernières années, ce marché nous a échappé, non seulement en partie mais complètement. Pourquoi? Parce que des méthodes scientifiques et une étude des graines et des espèces ont donné naissance, dans le Sud-Est des États-Unis, à des forêts qui produisent un pin mou capable d'alimenter maintenant une industrie de bois à

pâte, fermant ainsi cet ancien débouché aux produits canadiens.

Pour revenir brièvement au bois de construction, on a bien raison de soutenir, je pense, que la solidité et la prospérité de l'industrie papetière de la Colombie-Britannique tient presque entièrement à la solidité et à la productivité de l'industrie du bois d'œuvre de notre province, puisqu'à la différence de la plupart des autres régions du Canada, nos fabriques de pâte à papier s'alimentent presque exclusivement de déchets de bois de construction, soit de copeaux et de bran de scie. Le fléchissement des ventes de bois d'œuvre sur le marché du Royaume-Uni s'est fait sentir très directement, comme je l'ai dit déjà, sur le prix et l'approvisionnement des matières premières pour nos fabriques de pâte de l'Ouest.

Au cours d'entretiens, des honorables députés m'ont demandé,—et le député de Hull pourrait bien me poser la même question s'il daignait s'intéresser à la principale industrie d'exportation du Canada,—ce qu'un ministère fédéral des forêts pourrait bien entreprendre et quel rôle il pourrait jouer. La première phase intéresserait certainement le domaine administratif, mais un des premiers et des plus importants besoins de la nation aujourd'hui est la recherche forestière. Notre direction des forêts, actuellement rattachée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ne représente pas un bien gros effort. De même, le ministère actuel de l'Agriculture effectue une étude scientifique de nos ressources forestières. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'industrie forestière, les exploitants forestiers ont beaucoup de peine à trouver une source centrale d'où obtenir des renseignements. Certes, c'est exact en ce qui concerne le travail très restreint de la Direction des forêts, qui relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et qui s'intéresse aux forêts de nos parcs nationaux. L'industrie forestière a bien du mal à obtenir que le ministère de l'Agriculture mène à bien des enquêtes scientifiques et à long terme sur la forêt canadienne.

Ce n'est pas là une critique, car il n'est que juste et humain que les ministres de l'Agriculture anciens, actuel et futurs, estiment que leur rôle est de s'occuper de l'agriculture. Personne, je crois, ni dans le domaine forestier ni dans aucun autre domaine, ne s'attend qu'on se préoccupe sérieusement des problèmes qui ressortissent rigoureusement à la sylviculture, qu'on en saisisse toute l'importance. Le gouvernement fédéral peut donc jouer un rôle éminent dans l'établissement d'un programme à long terme, bien équilibré et bien financé, d'études scientifiques portant sur la sylviculture, sur les moyens de favoriser la croissance des arbres, sur la possibilité d'ensemencer différentes zones, sur les propriétés des terrains et des sols du pays. Il pourrait aussi entreprendre des études du genre de celles qui se poursuivent depuis 25 ou 30 ans aux États-Unis et qui ont donné naissance aux pineraies des États du Sud-Est américain, qui, comme je l'ai signalé, ont des répercussions si profondes sur les exportations du Canada aux États-Unis.

Je tiens aussi à signaler qu'il faudrait établir un service d'organisation des marchés qui étudierait les besoins de notre industrie forestière et serait capable d'en rendre compte au ministère du Commerce. Il s'agit d'un domaine extrêmement technique. Il faut aussi étudier davantage la culture forestière et les méthodes d'utilisation de nos produits forestiers.

J'aimerais signaler maintenant aux députés qu'au cours de la dernière session, le comité en question a entendu des témoins venant de tous les coins du Canada et de toutes les provinces depuis le Nouveau-Brunswick en passant par le Québec, l'Ontario et les provinces des Prairies jusqu'à la Colombie-Britannique; les représentants de cette industrie qui soumettaient des instances au gouvernement réclamant de l'aide pour obtenir des débouchés dans le monde nous ont répété la même chose. Ces témoins nous ont fait comprendre qu'il était extrêmement nécessaire d'avoir un point de contact avec l'industrie, ce qui leur permettrait de mieux répondre aux exigences du marché. Tous, sans exception, ont terminé leurs exposés à peu près dans les termes du rapport du comité, termes que voici:

> Les témoins ont été unanimes à déclarer que les industries forestières ne réclament pas la mise en vigueur d'un programme qui forcerait le gouvernement fédéral à effectuer des décaissements considérables. Elles veulent qu'on leur accorde un traitement juste et qu'on reconnaisse le rôle fondamental qu'elles jouent dans le contexte du bien-être national. Le Comité se rallie aux opinions qu'elles ont exprimées.

J'estime que cette façon de présenter leurs problèmes est digne d'éloges, et je tiens à profiter de l'occasion pour porter le point de vue exprimé à l'attention de nombreuses autres industries de base du Canada dont on étudie les problèmes en cette enceinte de temps à autre.

Au début du présent débat, l'un des orateurs qui m'ont précédé a parlé du fléchissement de la demande à l'égard du bois à pâte et du papier canadiens. Je tiens à corriger l'impression que ses propos ont pu laisser. Les perspectives d'exportation du bois à pâte et du papier canadiens sont excellentes à l'heure actuelle. Le problème de la vente

intéresse surtout le bois-d'œuvre, et la décision qu'a prise récemment le F.A.H. aux États-Unis montrent une fois de plus la nécessité de créer un ministère des forêts. L'autorité américaine en matière de logements a demandé au Canada de normaliser le régime de vente à l'égard de certaines essences de bois dont elle a besoin. Je crois que c'était une condition ferme posée aux importations canadiennes, il y a une année, et le gouvernement a réussi à obtenir deux extensions avant que la mesure soit en vigueur. Dans cinq mois environ, la dernière extension prendra fin. Cette demande ne saurait mieux démontrer l'impérieuse nécessité d'un ministère des forêts qui serait chargé de la tâche importante d'établir la classification du bois d'œuvre canadien, de fixer des normes acceptables pour les importateurs américains. Si jamais nous perdions le marché américain, par suite de négligence à cet égard, notre pays en ressentirait un coup terrible.

Un autre domaine d'activité primordial pour le ministère des forêts,—et je le déclare sans critiquer les gouvernements précédents, —serait par exemple l'application du programme d'extermination de la tordeuse à tête noire de l'épinette, programme auquel participent, à raison d'un tiers, les provinces et l'industrie et qui s'est poursuivi au petit bonheur. Je crois que, ces derniers mois, ma province a demandé que le programme de vaporisation, sur quelque 30,000 acres dans les îles de la Reine-Charlotte, soit exécuté cette année. On n'en fera rien, à cause du peu d'étendue de la région. Je crois pouvoir dire que ce serait différent si ce programme était appliqué par un ministère des forêts qui saurait de quoi il retourne.

Ces 30,000 acres des îles de la Reine-Charlotte fourniront des produits du bois pour presque 150 millions de dollars et, par conséquent, le gouvernement fédéral en retirerait en impôts une somme assez considérable. On a donc parfaitement raison de demander au gouvernement qu'il s'assure que cette réserve de bois d'œuvre ne soit pas gaspillée. Je ne saurais dire quelle serait au juste la recette fiscale du gouvernement fédéral, mais je crois que ce serait environ 35 millions de dollars, et il ne nous en coûterait que très peu pour participer au coût de ce programme à raison du tiers. J'appelle votre attention sur ces problèmes pour démontrer qu'ils pourraient et devraient être résolus bien plus efficacement, et à quel point ce serait nécessaire, dans l'intérêt de l'industrie forestière canadienne, de créer un ministère des forêts possédant les connaissances si nécessaires au bien-être des industries forestières de notre pays.

[M. Payne.]

Les problèmes que pose la conservation du sol et de l'eau pourraient constituer des études d'importance capitale pour ce ministère car, comme chacun le sait, le ruissellement cause l'érosion, ce qui provient en somme du fait qu'on a coupé les arbres. Avant tout, l'institution d'un tel ministère reconnaîtrait l'importance de la principale industrie canadienne et assurerait un moyen de faire étudier et résoudre les problèmes de cette industrie.

Je passe maintenant à une question tout à fait différente. Je vous assure que j'ai bien réfléchi à ce que je vais dire. C'est le jugement qui doit déterminer où commence et où se termine le rôle d'un député. L'autre jour, notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a cité ici un passage tiré d'un journal.

J'aimerais citer encore une fois cet article:

> La Chine est prête à s'engager sans hésitation à respecter toutes obligations internationales auxquelles elle souscrirait.
>
> Cependant, tout accord sur le désarmement international, conclu sans la participation formelle de la République populaire de Chine, ou sans la signature de ses délégués, ne saurait évidemment lier la Chine.

J'estime essentiel que certains des représentants de la côte ouest, qui portent parfois sur les choses internationales un regard différent de celui des autres députés, examinent brièvement cette déclaration sous l'angle du désarmement mondial. Je suis sûr que tous les députés et tous les citoyens du Canada souhaitent plein succès au gouvernement et à son secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) dans cette grande entreprise. Voilà qui souligne les regroupements de puissance dans le monde. Il n'y a pas de quoi nous alarmer. Il en a été ainsi depuis les premiers temps de l'histoire. On pouvait en dire autant à l'époque d'Annibal et d'Alexandre.

Le grand problème qui, de tout temps, s'est présenté à l'humanité, ce fut de pouvoir reconnaître un fait accompli. Avec ses 650 millions d'habitants, la Chine rouge, s'il convient de la désigner ainsi, est aujourd'hui le pays le plus populeux du monde. Pour la première fois de son histoire, une histoire qui est plus longue et plus ancienne que celle de tout autre peuple, elle s'est unifiée et, que nous souscriviions ou non à l'objectif qui a dicté ce remembrement, elle vise aujourd'hui un but commun à tous ses territoires. C'est, de fait, l'une des plus grandes puissances du monde. Si nous espérons en arriver à une entente qui vaille sur le désarmement, il est grand temps que nous soyons disposés à étudier toutes ces questions avec la Chine et reconnaître ses dirigeants comme les chefs,

de fait, de ce vaste territoire. Comment la Chambre des communes pourra-t-elle répondre à ses futures obligations si elle ne peut reconnaître les réalités qui l'entourent dans le monde d'aujourd'hui.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je veux m'associer aux députés qui m'ont précédé pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

A mon avis, si l'on considère les circonstances très spéciales de cette année, ils ont accompli du travail remarquable. Au fait, ceci devait demander beaucoup de courage et d'imagination pour proposer et appuyer une Adresse en réponse au discours du trône qui ressemble plutôt à un ballon dégonflé qu'à un discours du Gouverneur général comme on a eu l'occasion d'en entendre jusqu'à ces dernières années, et c'est là l'opinion unanime de tous les journaux du pays.

Par tradition, le discours du trône doit révéler les mesures les plus importantes que le gouvernement entend étudier durant la session. Étant donné l'état actuel des affaires du pays, des difficultés auxquelles on se heurte à tous les échelons de l'activité économique; vu le chômage et les problèmes que suscite la rareté de l'argent, ce discours était attendu avec impatience et beaucoup de curiosité. Nos amis conservateurs, qui ont déjà gâté tant de choses, ont réussi à manipuler ce discours de façon à y laisser leur marque de commerce, c'est-à-dire le verbiage et la confusion.

Les événements qui ont suivi le discours du trône prêtent beaucoup à réflexion. Après que le chef de l'opposition (M. Pearson) eut terminé son discours magistral par une motion de méfiance envers le gouvernement, laquelle serait appuyée avec joie par la majorité des électeurs du pays, le premier ministre a annoncé à la Chambre cinq projets d'envergure qui n'étaient pas mentionnés dans le discours du trône, privant ainsi le chef de l'opposition d'exercer le droit de réplique que la tradition et la coutume parlementaires lui reconnaissent. Lorsqu'on y pense bien, c'est vraiment un accroc important aux prérogatives du Parlement. Le droit parlementaire n'est pas seulement un droit écrit, c'est également un droit coutumier. Et, agissant comme il l'a fait, le premier ministre a fait perdre au discours du trône le prestige qu'on lui avait gardé jusqu'à ce jour. Les auteurs sont d'ailleurs unanimes à confirmer ce que je viens de dire. En effet, si l'on consulte Reddich, à la page 59 du volume n° II, on peut lire ceci:

(Traduction)

Le discours du Roi, ou pour employer l'expression même de la constitution, l'exposé des motifs justifiant la convocation du Parlement, constitue le fondement juridique des délibérations des deux chambres.

(Texte)

Dowsan également, dans son livre intitulé *Government of Canada*, à la page 247, dit:

(Traduction)

Le premier ministre, aidé des membres du cabinet, rédige le discours du trône que le Gouverneur général doit lire devant le Parlement réuni, et dans lequel sont énoncées les principales mesures à étudier durant la session.

(Texte)

Et c'est le sort, monsieur l'Orateur, que le premier ministre, en 1958, a fait subir au rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, lui enlevant ainsi son utilité et son caractère confidentiel. Aujourd'hui, c'est le discours du trône qui en devient tout entaché. Ce sont des bévues regrettables qui, malheureusement, ont été faites délibérément pour des fins politiques partisanes. Or, on doit se rappeler que l'homme qui assume la responsabilité pleine et entière de ces bévues est précisément celui qui prêche depuis quelques années, avec une éloquence théâtrale, le maintien et la sauvegarde intégrales des droits, des libertés et des coutumes du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant faire quelques observations d'un autre caractère avant de traiter du problème numéro 1 qui se pose au pays, c'est-à-dire le chômage. On a souvent noté cette confusion et ce manque d'homogénéité et d'équilibre qui se dégagent de l'administration conservatrice. Pour procéder par image, on peut se représenter le parti conservateur comme une salade indigeste. C'est en effet un parti politique sans homogénéité aucune et sans équilibre, comme je le disais tout à l'heure, et formé des éléments les plus disparates, où l'on peut encore déceler un impérialisme genre *aye, aye, ready*, lequel a toujours été si florissant dans ce parti, et, tout à côté, des autonomistes négativistes de la province de Québec qui n'ont d'autre choix, devant certains projets de lois proposés par leur propre chef, que d'aller se réfugier derrière les rideaux dans cette partie de la Chambre que nous appelons maintenant le *bull pen* du parti conservateur.

Tous se rappelleront cet incident cocasse qui s'est déroulé l'an dernier,—incident qui dénote bien la confusion et l'état difficile des affaires aujourd'hui,—pendant la grève des employés de la société Radio-Canada, lorsque le ministre du Revenu national (M. Nowlan) déclarait cette grève illégale, tandis que quelques jours plus tard le solliciteur général (M. Balcer) la déclarait légale. Et si l'on

examinait d'autres divisions de l'administration, on pourrait relever les mêmes contradictions flagrantes que le public ne peut comprendre. De fait, je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) n'échappe pas à cette confusion. On se rappelle que, l'an dernier, une délégation de cultivateurs de l'Ouest est venue ici pour exposer au gouvernement ses problèmes, entre autres la situation difficile qui sévissait dans les Prairies, et réclamer des paiements d'appoint; or, le ministre de l'Agriculture a déclaré en cette enceinte, avant même que ces cultivateurs posent les pieds à Ottawa, que ces paiements d'appoint ne seraient pas accordés. Je me rappelle très bien que le ministre de l'Agriculture, avec son arrogance coutumière, n'avait même pas attendu que les cultivateurs de l'Ouest soient rendus ici, au parlement, pour rejeter leurs demandes.

On se rappelle également, à ce sujet, que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), de même que le premier ministre avaient promis, au cours des campagnes électorales, d'accorder à cette question un accueil tout à fait sympathique. Le 15 mars 1958, le premier ministre disait à Moose-Jaw, Saskatchewan:

(Traduction)

Le premier ministre a également promis qu'on étudierait attentivement la question des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'orge...

Et le reste.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pourrais relever des contradictions pendant des heures, mais comme représentant d'une circonscription en majorité ouvrière de la ville de Montréal, je veux m'arrêter plus particulièrement sur le problème du chômage, problème numéro un, problème que plus de 50 p. 100 des Canadiens considèrent le problème majeur au pays, comme en fait foi le résultat d'un récent "Gallup poll".

Disons tout d'abord que le 19 janvier 1960, nous recevions le rapport sur la situation de l'emploi, pour le mois de décembre 1959, dans lequel nous pouvions noter les chiffres suivants. Le Bureau fédéral de la statistique évaluait, au moyen de son mode d'échantillonnage forcément incomplet, le nombre des chômeurs à 370,000, soit 74,000 chômeurs de plus que pour le mois précédent, le mois de novembre.

Les chiffres fournis par les bureaux nationaux de placement établissaient le nombre de personnes se cherchant un emploi à 549,084, alors qu'au 12 décembre ce chiffre s'élevait à 355,565 personnes.

Nous y voyons donc, comme résultat, en décembre 1959, une tendance nettement à la hausse dans le chômage au pays, et ce dans l'espace d'un mois, le Bureau fédéral de la statstique l'évaluant à 74,000 chômeurs de plus, pendant que l'Office national de placement l'évaluait à 194,319 chômeurs de plus, de novembre à décembre 1959.

Il ne s'agit pas ici de discuter de la valeur des deux systèmes d'évaluation du chômage. Je suis satisfait que les deux systèmes indiquent, de novembre à décembre 1959, une augmentation absolument bouleversante.

Je me suis intéressé à ce problème de l'emploi forcément, d'abord par suite des contacts journaliers que j'avais avec des gens de ma circonscription qui, depuis 1957, ont été jetés sur le trottoir à cause du chômage, et aussi parce qu'il y a plusieurs questions que j'aimerais à élucider. J'espère bien qu'en temps opportun l'honorable ministre du Travail (M. Starr) sera en mesure d'y répondre.

Je désire poser ici une question très intéressante. Combien de chômeurs nos bureaux de placement sont-ils en mesure de placer aujourd'hui? En d'autres termes: quelle est la demande de la part de l'industrie aujourd'hui? A moins que mes renseignements ne soient inexacts,—ce dont je doute fort,—je puis dire aujourd'hui, du moins en ce qui a trait à la ville de Montréal, que la demande provenant de l'industrie est absolument nulle. Je crois même que dans les bureaux les plus importants de Montréal, on ne reçoit pas actuellement dix demandes susceptibles de donner de l'emploi à nos chômeurs. Ces derniers le savent tellement bien qu'aujourd'hui ils préfèrent épargner un billet d'autobus plutôt que de se rendre dans nos bureaux de placement. C'est le calme plat!

Je serais également curieux de savoir, de la part du ministère du Travail, le nombre de chômeurs qui auraient été placés par l'entremise des bureaux, non seulement de Montréal, mais par tous ceux du pays pour les mois de novembre et décembre 1959. A mon avis, on pourrait se rendre compte alors que la situation est encore plus alarmante aujourd'hui que les chiffres nous le laissent entendre, parce que, de fait, il n'y a aucune possibilité, aucun espoir pour un chômeur aujourd'hui d'obtenir un emploi par l'intermédiaire de nos bureaux de placement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux être bien compris. De temps à autre,—et c'est là, actuellement, le seul emploi offert,—on fait appel à des chômeurs pour distribuer des dépliants pendant une heure ou deux, ou encore une journée ou deux tout au plus. Je ne voudrais pas, cependant, si j'obtiens les données statistiques que j'ai demandées, que cette occupation éphémère soit comprise dans la catégorie des emplois ordinaires. Aussi, à ce stade, je dois faire remarquer à l'honorable ministre du Travail que dans les

rapports qu'il reçoit relativement aux emplois obtenus par des chômeurs, les chiffres tiennent compte de ces personnes qui sont engagées pendant une heure ou deux seulement, ou encore une journée, alors qu'en fait, quelques heures plus tard, elles se retrouvent en chômage.

Un autre renseignement que j'apprécierais de la part du ministre du Travail a trait aux sommes d'argent versées en prestations par nos bureaux d'assurance-chômage pour les mois de novembre et décembre 1959. J'espère que je n'apprendrai rien à l'honorable ministre en lui disant que dans certains bureaux de la région de Montréal, au moment où je parle, on distribue une somme de $60,000 par jour, alors qu'à la date correspondante, l'an dernier, on ne donnait jamais plus que $40,000 par jour.

Si l'honorable ministre du Travail ne me fournit pas les renseignements que je demande, j'inscrirai ces diverses questions au *Feuilleton* de la Chambre afin de jeter plus de lumière sur cette situation que nous jugeons non seulement dangereuse, mais aussi alarmante.

Je tiens également à faire part au ministre du Travail, pendant que je suis sur ce sujet, que le chiffre indiquant le nombre des personnes qui ont déjà un emploi mais qui se rendent au bureau de l'assurance-chômage pour obtenir un autre emploi est actuellement et depuis longtemps inexistant, surtout lorsque les préposés des bureaux de placement ne peuvent fournir un emploi à une personne qui est déjà en chômage. On peut s'imaginer quelle serait la risée si une personne ayant déjà un emploi venait en demander un autre. Ceci étant dit, examinons un peu maintenant l'attitude du gouvernement à l'égard de ce problème.

D'après la page 86 du hansard du 19 janvier dernier, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui a toujours été très intéressé à la solution du problème du chômage, a posé au ministre du Travail la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre n'a aucune statistique que celle qui figure dans le document publié par son ministère ou par la Commission d'assurance-chômage; toutefois, en raison de l'important débat qui a débuté hier, je demande au ministre s'il veut communiquer dès maintenant à la Chambre les dernières données dont il dispose quant au nombre des demandes d'emploi non satisfaites. Je l'invite à nous donner les chiffres qui s'appliquent, mettons, au 6 janvier.

Et l'honorable ministre du Travail a répondu, comme en fait foi la page 87:

> Le 7 janvier, le nombre des personnes inscrites à nos bureaux et réclamant de l'assurance-chômage étaient de 722,834.

Eh bien, ce chiffre fourni par le ministre du Travail, pour le 7 janvier, indique donc une augmentation encore plus considérable sur celui du mois de décembre; et si l'on ajoute à ce chiffre le nombre des personnes en chômage qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage et qui ne se rendent même pas au bureau d'assurance-chômage pour s'y inscrire,—et cette catégorie de personnes représente, à ce que l'on en dit, environ le quart des personnes qui sont en chômage,—alors on peut se faire une idée de la situation actuelle.

Lorsqu'on parle de chômage, le spectre de la misère apparaît à nos yeux, car n'oublions jamais que la majorité de ces chômeurs ont des dépendants. Alors, dans cette perspective, on peut dire sans exagération que près d'un million d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent actuellement par suite de cette calamité.

Alors, ceci étant dit, je pose la question: quelle est, encore une fois, l'attitude du gouvernement devant ce problème national?

Examinons cette question sous deux aspects. Premièrement, lorsque la date de l'ouverture de la session a été fixée au 14 janvier 1960; les chômeurs et leurs dépendants ont eu une lueur d'espoir, croyant que le gouvernement conservateur prendrait immédiatement, en face de ce problème, et ce dès l'ouverture du Parlement, une attitude énergique et spectaculaire comme cette situation l'exige. Ce devait être encore une illusion, et une cruelle illusion, car dans le premier document officiel lu par le représentant de Sa Majesté, il n'est question qu'une fois de ce mot que les conservateurs redoutent le plus, le chômage, et pour lui enlever un peu de son retentissement, on le surnomme le chômage saisonnier.

Je pose au Gouvernement cette question: comment se fait-il qu'au 15 janvier,—date à laquelle le discours du trône a été prononcé, —vous parliez de chômage saisonnier, alors que les plus récents chiffres en possession du cabinet, pour la date du 7 janvier, indiquaient que 722,834 personnes étaient inscrites aux bureaux d'assurance-chômage en quête d'un emploi et que, lors de la lecture du discours du trône, le gouvernement savait,—et il était le seul à le savoir le 15 janvier, avec les officiers du ministère du Travail,—que le nombre des inscrits s'élevait à 722,834 chômeurs? Pourquoi, alors, ne pas en avoir souligné l'importance dans le discours du trône, et pourquoi ne pas y avoir indiqué que des mesures seraient prises pour remédier à cette situation?

Ce sont là des questions troublantes qui sont demeurées jusqu'ici sans réponse.

Cette attitude d'autruche de la part du gouvernement n'est pas limitée à un cas isolé, mais elle est bien une politique systématique, comme on devait le constater encore le 19 janvier dernier, après la réponse du ministre

du Travail au député d'Essex-Est. Au fait, j'ai moi-même posé la question suivante comme en fait foi la page 92 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu les chiffres qu'il vient tout juste de donner à propos du chômage, et vu que la situation est grave, le ministre ne croit-il pas qu'il conviendrait de fixer dès maintenant une date pour un débat général sur le chômage? S'il est bien de cet avis, quand pouvons-nous nous attendre à ce que ce débat ait lieu?

Or, monsieur l'Orateur, c'est vous-même, si je me rappelle bien, qui m'avez indiqué que cette question devrait être posée au leader de la Chambre (M. Churchill). Et celui-ci a répondu ceci, comme l'atteste la même page:

Monsieur l'Orateur,...

C'est le ministre du Commerce, le leader de la Chambre qui a répondu.

...j'attendais patiemment de pouvoir répondre à la question; j'allais dire qu'on aura tout le temps voulu pour soulever de telles questions au cours du débat sur l'Adresse, ou plus tard chaque fois que la Chambre sera en comité des subsides, au cours de la session.

Voilà la réponse officielle du gouvernement, réponse qui engage le ministre du Travail, réponse qui engage le premier ministre,—qui est resté silencieux à son siège,—et réponse qui engage également la responsabilité de tous les députés du parti conservateur.

Et si, par hasard, le ministre du Travail, le leader de la Chambre ou le premier ministre, qui avait bien dit et qui a répété qu'aucune personne ne souffrirait du chômage tant qu'il serait premier ministre, si l'un des trois faisait face, à un moment donné, à une assemblée de 2,000 à 3,000 chômeurs qui leur demandaient d'expliquer pourquoi le 19 janvier 1960, au lieu d'accorder le débat en bonne et due forme que réclamait l'opposition, ils l'ont remis à plus tard, je me demande ce qu'ils répondraient.

Eh bien, je crois comprendre, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Après leurs promesses.

M. Deschatelets: Après leurs promesses, comme dit le député d'Essex-Est. Je sais qu'ils seraient dans le pétrin, et combien ils auraient l'air piteux, ces représentants du peuple qui, après avoir convoqué une session, ont refusé un débat sur le chômage, alors que nous, de l'opposition, c'est tout ce que nous pouvons faire que de participer à un débat régulièrement organisé. Nous aurions alors pu poser des questions au gouvernement; nous aurions pu leur suggérer des plans pour leur aider.

Et comme le disait si bien le leader de la Chambre: "Plus tard, peut-être que l'on accordera ce débat."

C'est pourquoi j'espère bien que si jamais le premier ministre du pays, le leader de la Chambre ou le ministre du Travail font face à une assemblée de chômeurs, un de ceux-ci aura assez de souci, de sincérité et de courage pour se lever et leur demander: Pourquoi avez-vous refusé ce débat à l'ouverture des Chambres, alors que, d'après les chiffres fournis par le ministre du Travail, il y aurait eu plus de 700,000 chômeurs au pays?

Monsieur l'Orateur, actuellement, le refus de pareil débat, refus encore une fois qui ne repose sur aucune justification, engage non seulement les membres du cabinet, mais aussi tous les autres représentants de circonscriptions où sévit le chômage. Il engage spécialement les députés de la province de Québec, qui ne sont pas sans ignorer que plus d'un tiers des chômeurs au pays sont de la province de Québec. C'est pourquoi j'aurais aimé, lorsque le leader de la Chambre a refusé ce débat, qu'un des députés conservateurs de la province de Québec se lève et dise qu'un débat de ce genre était justifié par les circonstances.

Mais ils sont demeurés silencieux. Et ce silence, je le leur dis aujourd'hui, hantera leur carrière politique. Au fait, à la prochaine occasion qui nous sera fournie, lors d'une élection complémentaire, cela sera le thème de nos discours. Ce que nous reprochons le plus au gouvernement actuel, ce n'est pas tellement l'état du chômage, bien que leur politique l'ait amené, mais c'est surtout leurs tentatives, en toutes circonstances, de minimiser la gravité de ce chômage et leur incompétence à régler le problème.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de signaler ici deux articles de journal que j'ai en main et qui expliquent bien clairement ce que j'ai mentionné tout à l'heure.

Je lis ici un article du journal *La Presse* du 22 juillet 1959. Vous allez voir comment ce qui est décrit ici s'applique bien à ce parti qui est responsable de la situation actuelle.

Il y a des gens qui regardent toujours derrière eux et ne voient pas où ils vont. Il y en a d'autres qui regardent trop loin en avant et n'aperçoivent pas l'obstacle qui se dresse immédiatement devant eux.

Le premier ministre du Canada semble appartenir à cette seconde catégorie. Il s'est fait élire en promenant à travers le pays une "vision" d'avenir, en brossant le tableau d'un Arctique sillonné de routes et parsemé d'industries...pendant que le chômage sévissait dans les grandes villes des régions tempérées.

Ceci était écrit en juillet 1959.

Voici un autre écrit de ce journal, en date du 20 janvier 1960.

Il y a quelques semaines à peine, dans leurs revues de fin d'année où leurs messages du nouvel an, ministres fédéraux et provinciaux promettaient à tous la prospérité avec un optimisme que chacun de nous ne demandait qu'à partager. Mais voici que les dernières statistiques du chômage, publiées hier, ébranlent rudement cet optimisme. Et ce ne sont encore que celles du début de l'hiver, puis-

qu'elles ne vont que de la mi-novembre à la mi-décembre. Et la partie la plus sombre du tableau se trouve dans la province de Québec!

Que devient là-dedans le fameux ouragan des travaux d'hiver dont avait parlé le ministre du Travail? Et que dire du peu de secours? On n'en entend plus parler maintenant.

Il n'en était même pas question dans le discours du trône où le chômage n'était d'ailleurs mentionné qu'en passant, à peu près comme s'il n'existait pas.

Quand le gouvernement va-t-il s'éveiller à la réalité? Je viens de citer des extraits d'un journal qui est répandu dans toutes les villes de la province de Québec et qui dénoncent, indépendamment de la question politique, l'incompétence de ce gouvernement déclara que nous aurions besoin, à la direction du pays, d'un *leadership* éclairé, comme nous serions capables, nous, de le donner.

Avant d'entreprendre le dernier paragraphe de mes remarques, je voudrais demander au ministre du Travail si, oui ou non, il est en faveur de faire la pleine et entière lumière sur le nombre des chômeurs que l'on compte au Canada. S'il est en faveur, je lui propose une chose dans le but de l'aider à connaître toute l'étendue du chômage qui sévit au Canada. Le ministre du Travail dispose de la radio, de la télévision, des journaux et de tout un système publicitaire. Je lui demande de lancer une publicité intensive dans toutes les provinces du pays, en vertu de laquelle il demanderait à tous ceux qui sont en chômage et ne reçoivent pas d'assurance-chômage d'aller immédiatement à leur plus proche bureau d'enregistrement inscrire leur nom; là seulement, serions-nous en mesure, peut-être, de connaître la pleine étendue du chômage. Si le ministre du Travail ne se rend pas à ma demande, j'espère que mes propos auront assez de publicité, au moins en ce qui concerne cette partie de mon discours, pour que l'on puisse demander à tous les Canadiens qui ne touchent pas de prestations et sont en chômage de se rendre à leur plus proche bureau national de placement et d'y donner leur nom.

En terminant, monsieur l'Orateur, je pense bien que certains de mes amis conservateurs pourraient me demander: "Mais vous, qui venez d'être si sévère à notre égard, qui venez nous condamner sur la question du chômage, parce que nous n'avons pas de programme, est-ce que vous en avez un programme à nous suggérer pour enrayer le chômage au pays?" Eh bien, oui, monsieur l'Orateur, j'ai un programme à vous suggérer qui mettra fin à la situation désastreuse que nous subissons actuellement. C'est un programme peut-être un peu radical, mais je suis certain qu'il est bon. Voici: Que le gouvernement qui admet son incompétence à régler ce problème décrète des élections générales afin de donner aux électeurs du pays le choix entre les libéraux qui les ont toujours bien servis et les conservateurs qui les ont trompés avec leurs promesses non tenues!

(Traduction)

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord répondre de façon très générale aux observations de celui de nos collègues qui, le dernier, a parlé du chômage. Il a reproché au gouvernement de ne pas autoriser un débat sur le chômage dès le début de la session. Aucun député n'ignore, sans doute, que le gouvernement doit proposer que la Chambre se forme en comité des subsides à six différentes reprises. L'opposition aura pas moins de 12 jours pour parler du chômage. De plus, les crédits des différents ministères seront présentés à l'examen de la Chambre. A mon avis, la principale obligation du gouvernement est de permettre que se termine le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin que nous puissions procéder au véritable travail de la session.

J'ai une fois de plus, monsieur l'Orateur, l'honneur de dire quelques mots au nom de la population de l'Est du Canada et des habitants du Nouveau-Brunswick en particulier. Je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman) et à déclarer publiquement combien je suis heureux de vous revoir à votre poste, monsieur l'Orateur. Je félicite le député de Québec-Sud (M. Flynn) qui a été nommé récemment votre suppléant. Je suis certain que, comme vous, le représentant de Québec-Sud ajoutera ici de la sagesse, de l'esprit et du décorum.

Je veux aussi féliciter tous ceux qui ont pris part au présent débat et plus particulièrement les membres de l'opposition qui ont essayé, sans succès jusqu'ici, de s'acquitter de leur fonction, celle de faire de la critique constructive. Je veux aussi parler du discours de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Payne) qui a exposé en détail le rôle que le gouvernement pourrait jouer au sujet des forêts. Je recommande à tous les membres de cette Chambre qui n'étaient pas présents et à tous les membres des Assemblées législatives provinciales de lire son discours. Le nouveau ministère profitera largement à toutes les provinces et aura une importance capitale pour le Nouveau-Brunswick. L'industrie forestière est notre industrie la plus importante. C'est dommage qu'il nous ait fallu attendre presque un siècle une mesure semblable. Je suis toutefois certain que les Canadiens bien pensants verront dans cette décision

une autre preuve de la politique de mise en valeur du pays, adoptée par le gouvernement actuel.

Je pense que dans son ensemble la politique du gouvernement a été bonne pour le comté de Westmorland, assez bonne pour les provinces Maritimes et excellente pour le Canada. L'aide accordée à une industrie en particulier ne permet pas toujours d'éliminer ce qui peut menacer un autre secteur de notre pays. Malheureusement, certaines mesures législatives d'ordre général nuisent et lèsent une région donnée.

Le 16 septembre, a eu lieu l'ouverture officielle du musée Beaverbrook à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Dans son numéro de septembre, l'*Atlantic Advocate* s'étendait longuement sur cet événement et lui avait réservé plusieurs pages de photos en couleurs. J'aimerais citer maintenant les deux derniers paragraphes de l'article principal qui figurait à la page 65:

> Par le musée et les tableaux qu'il nous a donnés, dont certains iront aussi en ordre de rotation à son autre musée, le *Starr House* de Saint-Jean, grâce au fonds d'un million de dollars qu'il a prévu pour leur maintien, lord Beaverbrook a doté le Nouveau-Brunswick d'une source de joies qui ne s'épuisera pas en un an, en une vie, mais qui durera pour des générations, pour toujours. Personne ne peut donner plus.

La collection, qui se compose d'environ 300 tableaux, est exposée dans un magnifique musée. Tel est l'un des plus récents des nombreux cadeaux, si bien conçus, faits à sa province natale par le très honorable lord Beaverbrook.

Quelques semaines plus tard, le dimanche 15 novembre, j'ai eu l'occasion d'assister à l'inauguration du premier immeuble construit sur le nouveau terrain de l'université St-Joseph. Cette université du Nouveau-Brunswick, qui existe depuis de nombreuses années, est située dans ce que nous appellons communément "la vallée de Memramcook". L'immeuble que l'on vient d'ériger est situé dans les limites de la ville de Moncton, qui est, au dire de tous, le centre culturel de la population d'expression française du Nouveau-Brunswick. L'université St-Joseph est déjà l'université française la plus importante située à l'est de Québec, et je suis convaincu qu'elle connaîtra un essor rapide dans un avenir immédiat.

Une autre université est située dans ma circonscription: l'université Mount Allison, de Sackville, au Nouveau-Brunswick. Cette dernière institution a connu un essor exceptionnel au cours des quelques dernières années, et on a fait construire plusieurs nouveaux immeubles sur le terrain universitaire en vue de répondre aux besoins de l'inscription accrue. L'honorable représentant de Pictou (M. MacEwan) qui vient justement d'assumer les fonctions d'Orateur suppléant de la Chambre est un ancien de cette institution, centre du forum radiophonique Mount Allison et du populaire institut politique que plusieurs députés connaissent bien.

Un autre événement important s'est produit le 21 décembre. C'était l'inauguration officielle à Moncton d'un deuxième poste de télévision, le poste CBAFT. C'est le troisième poste de télévision de langue française de Radio-Canada. Pour le moment, ce poste ne transmet que des films, excepté pendant de brefs moments au cours de la semaine, soit à l'heure du dîner, où les services de micro-ondes en langue anglaise sont accessibles,—ce qui permet alors de voir des émissions transmises en direct de Montréal. J'espère qu'au début de 1961 on verra le parachèvement du réseau français sur micro-ondes à partir de Rimouski dans la province de Québec jusqu'au Nouveau-Brunswick. Les représentations télévisées en français de ce poste seront alors meilleures. Radio-Canada doit maintenant envisager, comme troisième étape, l'aménagement d'un studio en vue de programmes locaux.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que ces quelques propos vous feront voir qu'au Nouveau-Brunswick nous ne restons pas à la traîne quand il s'agit d'instruction et de culture. A cet égard, j'estime que nous marchons de pair avec le reste du Canada. Mais nous ne sommes pas sur un pied d'égalité en ce qui concerne la moyenne du revenu national. La majorité de nos citoyens, cela va de soi, ne peut pas user des privilèges que je viens de mentionner s'ils n'ont pas un revenu suffisant. J'ai lu récemment le dernier livre de Lord Beaverbrook intitulé "Friends". Il dit qu'à l'époque de son enfance tout citoyen des provinces Maritimes qui voulait obtenir un emploi convenable, en dehors des professions libérales, avait le choix entre trois choses: entrer à la banque comme employé aux écritures, s'en aller à Boston pour y trouver un emploi, ou encore s'en aller dans l'Ouest. Aujourd'hui les chances d'emploi sont plus nombreuses mais le taux de rémunération est encore bien inférieur à celui de la moyenne nationale. C'est pourquoi, dans ma circonscription et sans doute ailleurs au Nouveau-Brunswick, les employeurs les plus recherchés sont le National-Canadien, Air-Canada et les gouvernements fédéral et provincial.

J'ai ici un graphique des salaires hebdomadaires moyens au Canada par province. Voici ce qu'ils étaient le 31 décembre 1958: Île du Prince-Édouard, $48.70; Nouveau-Brunswick, $58.27; Colombie-Britannique, (le chiffre le plus élevé) $78.35. Je conviens qu'en certains cas un niveau de salaires plus bas ne signifie pas nécessairement que le coût de la vie est

plus bas. A mon avis, il appartient au gouvernement fédéral de prendre d'autres mesures afin d'améliorer l'économie des provinces de l'Atlantique. Il y a eu beaucoup de progrès depuis cinq ans et surtout depuis 1957. Le gouvernement actuel s'est montré généreux; toutefois, il faut que les Canadiens de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique cessent de considérer les gens des provinces Maritimes simplement comme des parents pauvres.

Voici une coupure du *Chronicle Herald* d'Halifax, en date du 21 janvier.

M. Arthur Johnson, président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, a fait un discours à Pictou, en Nouvelle-Écosse, le 20 janvier. Les journaux en donnent le compte rendu suivant:

M. Johnson a déclaré que les "mesures de secours" étaient une preuve qu'il existait une nouvelle compréhension de l'extérieur à l'égard des provinces de l'Atlantique.

Au cours d'un discours prononcé devant un club d'entr'aide, il a énuméré certaines mesures de compréhension, telles que la subvention d'aide spéciale de 25 millions accordée aux provinces de l'Atlantique, le blocage du tarif-marchandises ferroviaire, la subvention de 20 millions réduisant de 7 p. 100 les augmentations de tarif, les instructions spéciales données à la commission d'enquête MacPherson sur le transport lui enjoignant d'examiner les injustices dont souffre la région atlantique; les routes d'accès aux ressources et les mesures relatives aux lignes de transmission de l'énergie.

Il s'agit d'une déclaration tirée d'un discours qui a été, je le répète, prononcé par le président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, organisme qui a déjà beaucoup fait durant sa courte existence pour révéler au reste du Canada la situation actuelle dans les provinces de l'Est. Nous sommes de loyaux citoyens mais étant donné notre situation géographique, il nous est presque impossible maintenant de gagner de bons salaires et il me semble que nos compatriotes devraient nous aider.

Que faut-il faire? Je proposerai l'accélération immédiate des études en cours sur les transports et la mise en chantier de l'un ou plusieurs des trois grands projets dont il est si souvent question. Ces projets comprennent l'aménagement du canal de Chignectou le long de la frontière du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ou bien des rivières Petitcodiac ou Memramcook jusqu'au village de Shédiac dans ma circonscription. Ce canal que nous appelons Chignectou a fait l'objet de discussions et de débats nombreux, surtout ces 18 derniers mois. Je voudrais citer à l'attention de la Chambre certains des principaux éditoriaux qui ont paru au cours de cette période. Tout d'abord, voici ce que dit un éditorial du *Telegraph-Journal* du 28 juin 1958:

La conjoncture s'est complètement modifiée depuis le dernier examen général du projet du canal de Chignectou. Nous étions alors au début des années trente, quand la commission Surveyor a fait cette étude alors que le Canada était au plus creux de la grande dépression et que la réduction des dépenses gouvernementales était à l'ordre du jour.

A cette époque,—même si le résultat de l'étude, en raison des circonstances, était décidé d'avance, —la commission n'a pas rejeté complètement l'idée d'aménager ce canal. Elle a recommandé qu'une autre étude soit faite plus tard "à la lumière de l'évolution future de la situation économique du Canada".

Cet article dit également, et je cite:

Le canal de Chignectou donne au gouvernement fédéral l'occasion de faire quelque chose qui en vaille réellement la peine pour l'économie de ces provinces.

Quelques mois après, le 22 janvier 1959, le *Transcript* de Moncton publiait un éditorial sur le projet du canal de Chignectou. En voici un passage:

...tout indique qu'un canal coupant à travers l'isthme de Chignectou faciliterait grandement les expéditions dans l'autre sens. Certes, la route passant par la rive nord du Nouveau-Brunswick, la Gaspésie et le réseau du Saint-Laurent pour atteindre le Nord-Est du littoral américain serait bien raccourcie. Et voilà qui rappelle que des aciéries pourraient bien être érigées sur la côte est des États-Unis, comme il en a déjà été question en certains milieux de cette énorme industrie. Si cela se réalisait, un canal de Chignectou pourrait bien devenir l'artère vitale pour le transport du minerai du Nord à destination des aciéries de l'Est américain.

Plus récemment, soit le 18 juin 1959, M. K. C. Irving, l'un des plus importants industriels du Canada, et sans contredit le plus important des provinces Maritimes, a prononcé un discours sur l'entreprise de Chignectou devant la Chambre de commerce des provinces Maritimes. M. Irving ne prend pas souvent la parole en public. Je crois même que c'est l'un des premiers discours qu'il ait prononcés devant un auditoire considérable des provinces Maritimes. D'après le compte rendu des journaux, il a déclaré:

En ne donnant pas suite aux promesses préconfédératives, formulées en 1864 et en 1866, et en n'aménageant pas le canal, on a détruit notre cabotage et notre industrie côtière, a-t-il déclaré.

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, cette question ressortit entièrement au gouvernement fédéral. Cependant, je conseille au gouvernement de donner la priorité à l'aménagement du canal de Chignectou avant d'affecter d'autre argent à la voie maritime du Saint-Laurent. Pour réaliser ce projet, il faudra dépenser des millions de dollars qui profiteront aux gens de la région. A l'heure actuelle, on reconnaît que le canal de Chignectou serait une extension tout indiquée de la voie maritime du Saint-Laurent vers l'est.

Le second des trois "C" est, lui aussi, un projet important et nombre de députés des provinces maritimes l'ont étudié en cette enceinte. Je veux parler de la chaussée qui relie-

rait le Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard. La réalisation de ce projet coûtera sans doute plus de 200 millions de dollars et prendra plusieurs années. Sa construction infusera une nouvelle vigueur à l'économie des deux provinces et l'œuvre une fois terminée assurera aux intéressés des moyens de transport public convenables. L'honorable député de Queens (M. Macquarrie) en a parlé à la Chambre le 20 avril 1959. L'honorable député de Queens parlait alors du transport en général et donnait son interprétation des promesses faites lors de la Confédération. Comme l'atteste la page 2977 du hansard de la même année, il s'est exprimé ainsi:

> Pour atténuer ce sentiment d'insularité et de séparation, on a alors beaucoup insisté sur les communications. On allait faire en sorte, a-t-on dit, que les habitants de l'île soient reliés directement au chemin de fer Intercolonial, alors projeté. On allait remédier aux inconvénients créés par l'isolement, et c'est ce qui a amené l'Île du Prince-Édouard à entrer dans la Confédération en 1873. Les dispositions de notre accord sont précises à ce sujet...

L'honorable député de Queens cite ensuite un extrait de l'accord de 1873. Ledit accord peut se résumer ainsi qu'il suit: Le gouvernement fédéral devait se charger seul d'assurer, en hiver comme en été, un service efficace de transport à vapeur pour le courrier et les voyageurs. Si nous remontons à 1873, il n'est que juste de dire qu'il était alors impossible de penser même à la possibilité de construire une chaussée à travers ce bras de mer. Il est également vrai cependant de dire aujourd'hui qu'un service de transport à vapeur, qui a été efficace, ne l'est plus à présent.

Le troisième projet "C" qui paraît, à l'heure actuelle, moins important pour certains, est l'aménagement d'une route allant de la province du Nouveau-Brunswick en passant par l'État du Maine et aboutissant à Sherbrooke, dans la province de Québec. On l'a désigné sous le nom de route "corridor". Pour l'aménagement d'une telle route, il faudra la collaboration la plus complète entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis et entre les gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de l'État du Maine. Un tel aménagement est justifié, car il améliorerait beaucoup le transport entre les provinces Maritimes et le Haut-Canada. Les deux gouvernements devraient aussi l'envisager du point de vue de l'aide que cet aménagement procurerait en cas de désastre ou d'évacuation au titre de la défense passive. De toutes manières, la mise en œuvre immédiate de l'un ou plus de ces importants travaux d'initiative fédérale ferait beaucoup pour assurer l'égalité économique aux provinces du littoral.

Bien des améliorations ont été réalisées à Westmorland par le présent gouvernement au cours des deux dernières années. Mes commettants et moi-même sommes très reconnaissants de tout ce qui a été fait. Je n'ai malheureusement pas le temps, toutefois, de faire une revue complète. Les ministères intéressés connaissent ces entreprises. Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui m'ont aidé ces deux dernières années. Toutefois, les projets dont la réalisation est impérieuse forment encore une longue liste. Les habitants de Sackville, par exemple, ont besoin d'un nouvel édifice public et en ont fait la demande. Le bureau de poste est logé de façon tout à fait insuffisante et de nombreuses personnes voudraient pouvoir louer un casier postal.

La chambre de commerce et le conseil municipal ont correspondu avec le ministre des Travaux publics (M. Walker), le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), le ministre de la Justice (M. Fulton) et le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) au sujet des bureaux officiels installés à Sackville. Nous espérons que le ministère des Travaux publics achètera sans tarder une parcelle de terrain et y fera construire un édifice public assez grand pour abriter les bureaux et services qui se trouvent déjà à Sackville, tout en tenant compte des exigences futures des divers ministères.

Le 7 janvier 1960, j'ai assisté à une réunion convoquée conjointement par le conseil de ville et la Chambre de commerce de Sackville. J'ai une copie de la résolution qui a été transmise au ministre des Travaux publics dans une lettre de la Chambre de commerce datée du 11 janvier. Je pense qu'il est important de citer cette résolution. Voici un passage de cette lettre:

> L'assemblée, dont faisaient partie le maire, J. W. Rose, et les membres de la commission des Finances du conseil municipal, a approuvé à l'unanimité une résolution donnant au conseil exécutif de la Chambre de commerce instructions de vous écrire en insistant sur le fait qu'il n'existe aucune divergence d'opinion importante quant à l'emplacement du nouvel immeuble que le gouvernement fédéral doit construire à Sackville. Les habitants de la ville souhaitent que cet édifice soit construit dans un endroit central, que les autorités fédérales intéressées choisiront, qu'on n'oublie pas la nécessité de prévoir l'espace nécessaire pour loger d'autres services du gouvernement fédéral en plus du bureau de poste et qu'on tienne compte, autant que possible, de l'expansion future.

Les habitants de Sackville s'inquiétaient beaucoup à propos de certaines rumeurs selon lesquelles des bureaux du gouvernement allaient être transférés ailleurs. Je peux assurer aux députés que les ministres responsables ont collaboré à fond avec le conseil municipal et la Chambre de commerce. Chacun a dit

que des mesures étaient maintenant envisagées.

Une autre ville de ma circonscription, Shediac, est sans quai public depuis avant la guerre. La ville tout entière est sur le littoral. Elle compte environ 3,000 habitants. Le gouvernement a été saisi récemment d'un plan par lequel la ville de Shediac et le gouvernement provincial offraient d'aider financièrement la Direction du génie (ports et rivières) du ministère fédéral des Travaux publics. La ville offre $16,000, le Nouveau-Brunswick $24,000 et le reste du coût de ce quai, estimé à $160,000, serait à la charge du gouvernement fédéral. Il y a deux mois, on est revenu à cette disposition originelle de juin 1959. Après de nouvelles discussions, on a conclu qu'il y avait moyen de construire à meilleur marché. Le nouveau plan, tout comme le premier, a été approuvé par la ville et, si je ne me trompe, par le gouvernement provincial.

Si le ministère fédéral des Travaux publics peut maintenant souscrire à ce dernier projet, qui lui coûtera moins de $50,000 en comparaison de $120,000 que devait coûter celui dont il était question en juin dernier, la population de cette ville riveraine du détroit de Northumberland sera contente qu'on lui aménage, après une période de 20 ans, un quai qui répondra aux besoins de la pêche et aux autres besoins.

C'est le National-Canadien qui emploie le plus de monde dans Westmorland. Depuis que je suis député, les directeurs de cette compagnie m'ont toujours accordé leur plus entière collaboration. Bien que, je le répète, ils m'aient accordé leur entière collaboration, je ne puis dire que je me rallie complètement à leurs lignes de conduite. Les congédiements qui viennent d'être effectués aux ateliers du National-Canadien à Montcalm sont un exemple.

Les journaux de Moncton ont rapporté une déclaration selon laquelle les provinces atlantiques seraient la seule région où le National-Canadien enregistrerait des bénéfices. Elle a été faite à Moncton par un échevin, le jeudi 21 janvier. Ce dernier a signalé, de plus, qu'on ne met pas ses employés à pied lorsqu'on réalise des bénéfices, mais seulement lorsqu'on subit des pertes. J'estime qu'il est de mon devoir d'exhorter encore une fois le ministre des Transports (M. Hees) et les employés supérieurs du National-Canadien à étudier de nouveau ces récents congédiements et à élaborer des programmes bien définis qui permettront d'accumuler du travail, de sorte qu'on n'aura pas à congédier un aussi grand nombre d'employés à l'avenir.

A l'heure actuelle, la province du Nouveau-Brunswick est la seule province du Canada qui n'est pas pourvue d'un hôtel exploité, complètement ou en partie, par le National-Canadien. Au nom des citoyens de ma province, j'exhorte le conseil d'administration du National-Canadien à songer à l'érection d'un nouvel hôtel dans ma province natale. Advenant une décision favorable, il serait tout naturel, j'en suis bien convaincu, que cet hôtel soit érigé dans la ville de Moncton, centre ferroviaire et centre du transport dans les provinces Maritimes. Ce jour-là seulement cette chaîne d'hôtels pourra avec raison déclarer et annoncer qu'il s'agit d'un hôtel des *Canadian National Hotels Limited.*

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je veux remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) de la collaboration et de l'aide qu'il nous a données lorsqu'il était ministre des Travaux publics, en 1958 et 1959. Le ministère des Travaux publics a alors décidé d'agrandir considérablement l'édifice fédéral qui existait à Moncton. Bâti en 1936, l'édifice a été depuis agrandi deux fois. L'agrandissement projeté pour 1960 en accroîtra la superficie de près de 73,000 pieds carrés et fournira l'espace requis à de nombreux services de l'État qui occupent en ce moment l'édifice ainsi que des bureaux loués ailleurs dans la ville. Ce sera une des entreprises de construction les plus considérables qui aient été réalisées dans la ville depuis une assez longue période. Elle témoigne de l'expansion constante et de l'importance grandissante de la ville qui se développe le plus rapidement dans la zone de l'Atlantique.

On trouvait dans l'édition finale du rapport Gordon de novembre 1957, au chapître intitulé "L'avenir qui nous attend", page 15, le passage suivant:

> Il faudrait utiliser une partie de notre richesse nationale grandissante pour faciliter des rajustements qui donneraient plus de vigueur et de ressort à l'économie, pour unir plus étroitement les diverses parties du pays, pour financer des initiatives qui favoriseraient indirectement l'expansion économique et augmenteraient de façon durable l'avoir de la nation, pour venir en aide aux régions incapables de suivre le progrès économique de l'ensemble du pays et, enfin, pour encourager les Canadiens à participer plus activement à la croissance économique de leur pays.

C'est ainsi que je conçois la politique de mise en valeur nationale du présent gouvernement. D'après le passage précité, il ne fait aucun doute que nous, des provinces Maritimes, bénéficions de la subvention de compensation, qui a été d'un si grand secours.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que l'avenir du Nouveau-Brunswick, et de Westmorland en particulier, s'annonce sous d'heureux auspices pour l'année 1960 et les années à venir.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je dois avouer en toute honnêteté que ma langue a peut-être un peu plus de difficulté qu'auparavant à exprimer les mots et les pensées qui me viennent à l'esprit. Je puis dire qu'à mon avis, au cours de la session, nous avons à faire face à l'une des époques les plus difficiles de notre histoire. Pour ce qui est de la session actuelle, j'estime que le gouvernement en tant que tel et que nous-mêmes, en notre qualité de membres de la Chambre des communes, n'avons pas tenu compte de la véritable situation économique ni des réalités de la situation mondiale.

On peut affirmer en toute vérité que le caractère dominant de notre époque est l'anxiété; anxiété dans la pensée de tous les individus et de tous les pays. La situation actuelle dans le monde, y compris bien entendu le Canada, est trop dangereuse pour nous permettre de ne pas jouer franc jeu. A mon grand regret, je ne pense pas que nous au Canada, à la Chambre des communes et dans le gouvernement, regardions bien en face la vérité, l'unique et essentielle vérité.

C'est compréhensible peut-être, c'est tout à fait naturel et humain. Le gouvernement veut demeurer au pouvoir et conserver sa majorité. Les membres du Parlement, de quelque parti qu'ils soient, veulent rester en place; ça se comprend. L'industrie veut maintenir et même augmenter si possible le niveau de ses bénéfices. Les ouvriers veulent une plus grande part des richesses qu'il produisent. Tout cela, monsieur l'Orateur, est humain et compréhensible. Mais si compréhensible que ce soit, ce n'est pas suffisant si nous-mêmes, durant la session, quel que soit le parti auquel nous appartenions, si nous, Canadiens, quel que soit notre milieu économique, ne songeons qu'à nous-mêmes ou à l'organisme dont nous sommes membres. Que nous soyons d'accord ou non, que nous soyons bien vus ou non, c'est bien comme cela que nous agissons, j'ai bien peur. Pour moi, c'est la plus grande erreur que nous puissions commettre à l'heure actuelle.

Après ces quelques mots d'entrée en matière, puis-je parler du discours du trône, qui est, à mon avis, un des exposés les plus insipides qu'il m'ait été donné d'entendre ou de lire. On n'a pas su y envisager la réalité et on y donne très peu de renseignements sur les questions importantes dont nous aurons à nous occuper au cours des six ou sept prochains mois. De fait, nous avons beaucoup plus appris au sujet des travaux de cette Chambre quand le premier ministre (M. Diefenbaker) a pris la parole qu'en écoutant le discours du trône. Mais, même alors, je le dis bien respectueusement, le gouvernement n'a pas envisagé la conjoncture internationale ni le problème que pose au Canada la place qu'il occupe dans le contexte mondial actuel.

Nous savons, le premier ministre nous l'a dit, que les prévisions budgétaires en matière de défense seront déférées à un comité spécial. Nous nous sommes réjouis à cette annonce, mais ce n'était pas ce que les Canadiens attendaient. Ils espéraient obtenir une explication au sujet de la politique de défense de leur pays.

Les attaques et les ripostes que le premier ministre et le chef de l'opposition (M. Pearson) ont échangées pendant des heures, au cours desquelles ils ont cité, à tour de rôle, pour se condamner mutuellement, des déclarations antérieures, ne constituent pas le langage que les Canadiens ont besoin d'entendre actuellement pour comprendre notre politique de défense. Nous sommes heureux d'apprendre que le premier ministre songe à instituer un comité spécial chargé d'examiner les dépenses pour la défense. Cependant il a précisé,—je le signale de façon particulière à la Chambre,—qu'il ne pouvait y être question de programmes.

Dans ce cas, une telle étude ne nous avancera pas beaucoup, car ce sera bien plus un trompe-l'œil qu'un examen sérieux. Je crois parler en connaissance de cause, car il y a à peine un an le comité des prévisions de dépenses, dont j'étais membre, a examiné les dépenses pour la défense. Le comité a siégé durant des semaines et qu'est-il arrivé? Chaque fois qu'un député a voulu appeler quelqu'un à témoigner, si le ministre de la Défense (M. Pearkes) n'était pas d'accord,—ce qui fut toujours le cas,—les témoins ne pouvaient comparaître. Et chaque fois que le comité abordait une question de ligne de conduite à l'égard des dépenses, qu'obtenait-il comme réponse du ministre de la Défense? On nous répondait qu'il s'agissait d'une affaire d'administration et notre question était déclaré irrégulière. Voilà ce qui nous est arrivé il y a à peine un an.

Ce qu'il faut aujourd'hui, ce n'est pas un trompe-l'œil, mais une véritable compréhension de la politique de défense et de la nécessité des dépenses, comme on l'a prôné. Je suis content de voir que le premier ministre est ici. Dans les deux discours qu'il a prononcés pour répondre au chef de l'opposition, le très honorable représentant est allé au comble de la confusion en ce qui concerne sa politique et son attitude. On a loué le ministre de la Défense nationale des mesures prises depuis 18 mois parce que, prétend-on, on vit maintenant dans une ère de missiles. Mais qu'a répondu le premier ministre lorsqu'on lui a demandé ce qu'il

pensait du discours prononcé par le président des États-Unis portant que le bombardier piloté constitue toujours le principal danger? Il n'a pas répondu. Mais il importe de rapprocher la déclaration qu'a faite le président dans son message soumettant le budget au Congrès et celle que le premier ministre a prononcée à la Chambre des communes.

Si le premier ministre était en droit de s'abstenir de commentaires,—et je ne le lui reproche aucunement,—il ne nous a toujours pas répondu au sujet de la politique en matière de défense. Si nous vivons à l'époque du bombardier piloté, alors pourquoi annuler les contrats du CF-105; et si nous vivons à l'époque des missiles, au dire du premier ministre, pourquoi dépenser 300 millions de dollars pour le Bomarc qui, s'il faut en croire des communiqués émanant des États-Unis, n'a pas encore été mis à l'essai? Si ces communiqués sont inexacts, à quoi servira le Bomarc à une époque de missiles, vu qu'il s'agit d'un moyen de défense contre les bombardiers pilotés?

Ce sont des questions précises auxquelles la population canadienne a le droit d'exiger des réponses, mais les réponses données par le premier ministre dans son discours ne sont qu'un tissu de contradictions. Nous estimons que les 300 millions qui seront dépensés pour une arme déjà désuète et inutile seraient mieux employés peut-être par les citoyens âgés du pays et les anciens combattants.

Nous vivons une ère d'angoisse. C'est peut-être intéressant, c'est peut-être piquant de voir les membres de l'opposition et le gouvernement procéder à des joutes oratoires sur le nombre des chômeurs que compte le pays; ces exercices peuvent fournir de la matière à la presse. Mais l'important n'est pas de savoir s'il y a 400,000 ou 800,000 chômeurs; l'important, c'est qu'il y a des chômeurs. Voilà le problème, et que fait-on?

On s'est félicité de ce qui avait été entrepris au sujet du programme de travaux d'hiver. Suivant une nouvelle de presse, ce programme donnerait de l'emploi à 14,000 chômeurs au Canada. Mais les autres? Et qu'en est-il de l'assurance-chômage? Les prestations versées actuellement sont loin d'assurer à leur bénéficiaire un niveau de vie convenable ou décent. De plus, des milliers de chômeurs n'y ont pas droit, étant donné le règlement actuel. Chaque jour, avant mon départ de ma circonscription, je rencontrais des hommes à qui il manquait quelques timbres et qui, par conséquent, n'avaient pas droit aux prestations. Ici, à Ottawa, des gens sont venus à mon bureau me soumettre des problèmes semblables.

M. Grafftey: C'est tout à fait ridicule. Quand il leur manque des timbres...

M. Winch: Vous pouvez faire entrer en jeu votre influence politique. Je ne pourrais, étant de l'opposition.

M. Grafftey: Soyez sérieux!

M. Winch: Vous avez eu votre tour; c'est moi qui ai la parole, maintenant. Je suis toujours surpris de constater, monsieur l'Orateur, que ceux qui ont l'esprit le plus étroit ont la langue la mieux pendue.

M. Grafftey: Le député voudrait-il dire à la Chambre...

M. l'Orateur: A moins que le député qui a la parole ne reprenne son siège, il est contraire à l'usage de l'interrompre.

M. Winch: C'est seulement quand vous êtes debout que je peux reprendre mon siège.

Je disais donc que des problèmes graves se posent tant à ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage qu'à ceux qui n'y ont pas droit. Un bon nombre de ces gens m'ont rendu visite à mon bureau depuis mon retour à Ottawa. Ils doivent s'en remettre aux bons soins de l'Armée du Salut.

Celle-ci ne peut pas continuer ainsi indéfiniment. Remercions Dieu qu'elle puisse parfois rendre service.

De graves problèmes se posent à nous en ce qui concerne les personnes à revenu fixe, les citoyens âgés, les anciens combattants et les pensionnés. Le discours du trône n'en fait pas mention. Ni le premier ministre, ni aucun des autres ministres n'a parlé de leurs problèmes, de leurs inquiétudes, de mesures visant à les soulager, rien de rien. L'inquiétude règne sur le front intérieur, sur le front de la défense et sur le front international.

Je le répète, nous devons faire face aux réalités, admettre les vérités. J'en confesserai tout de suite une. Je vois bien que je ne me rendais pas compte de toute la complexité de la question, jusqu'à ce que j'aie le privilège, et je dis bien le privilège, d'être choisi comme l'un des cinq députés qui se sont rendus en Australie, l'automne dernier, à la conférence bisannuelle de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Là-bas, comme vous le savez bien, monsieur l'Orateur, puisque vous étiez le chef de notre délégation, nous avons eu l'occasion de rencontrer 130 délégués de 48 Parlements du Commonwealth. Il ne fait pas de doute, du moins je l'estime, et plusieurs, sinon tous, se rallieront à mon opinion, que les préjugés personnels, les idées préconçues et le dogmatisme se manifestèrent souvent à notre première réunion. Mais le fait de nous réunir, de vivre et de voyager ensemble, de causer entre nous, nous a rapprochés les uns des autres. Chacun semblait comprendre les autres, leurs pays, leurs problèmes et leurs aspirations. Grâce à cette préparation, on

aborda les problèmes avec franchise lorsque la conférence s'ouvrit à Canberra. D'après les discours qui ont été prononcés, tous semblaient d'avis que l'aide aux pays sous-développés représente l'un des problèmes les plus importants auxquels nous soyons en butte aujourd'hui. Et il n'y a pas qu'à la conférence que l'accord se soit fait là-dessus. Telle était aussi l'opinion des autres pays en dehors du Commonwealth que nous avons eu la chance de traverser. Et je dois dire que c'est un problème que nous sommes loin d'affronter résolument.

Je serai le premier à reconnaître que, compte tenu de sa population, le Canada apporte sans doute une plus grande contribution au plan de Colombo, et à d'autres programmes, que tout autre pays du monde. C'est la première déclaration que je veux faire; mais je voudrais également exprimer mon regret que, dans le discours du trône et dans le discours que le premier ministre a prononcé jusqu'ici, rien n'indique que le Canada soit disposé à prendre une plus grande initiative dans ce domaine, ni à contribuer davantage à l'avancement des pays sous-développés du monde.

La raison pour laquelle j'estime cette affaire tellement importante, c'est qu'une révolution non officielle se déroule en ce moment dans le monde, c'est-à-dire la sortie des pays afro-asiatiques de leur cocon colonialiste. Quiconque aujourd'hui croit encore à la supériorité des blancs ferait mieux de se débarrasser de pareille conception au plus tôt, car les pays afro-asiatiques ne resteront pas inactifs. Il n'y a aucun doute, à mon avis, qu'au cours des dix prochaines années, ces pays vont constituer une élément de premier plan dans le monde, et la situation du Canada dépendra alors, dans une grande mesure, de la compréhension et de l'amitié que nous établirons dès aujourd'hui. Je suis certain que la majorité,—permettez-moi de m'exprimer ainsi,—des pays afro-asiatiques, au stade actuel de leur évolution, dans leur lutte pour la liberté et le droit à disposer d'eux-mêmes, désirent suivre les préceptes du monde libre; ils semblent se heurter, toutefois, à des difficultés presque insurmontables. Non seulement il leur faut de l'aide, mais beaucoup d'aide, et deux voies seulement leur sont ouvertes: adhérer aux principes du monde libre ou à ceux des pays totalitaires. Je sais, monsieur l'Orateur,—et je voudrais bien avoir tort,—qu'une telle attitude serait mal vue au Canada, mais il faut tout de même l'adopter.

Le Parlement et la population du Canada devraient être renseignés sur le sens de l'évolution qui se produit en Afrique et en Asie et qui s'y poursuivra certainement au cours des dix prochaines années. Nous nous voyons devant la nécessité,—si nous voulons maintenir notre position de sécurité et maintenir aussi les normes établies, sinon les améliorer en tant que pays occupant la deuxième place quant au niveau de vie dans le monde,—de faire des sacrifices et d'être disposés à en faire, afin de venir en aide, non seulement aux pays insuffisamment développés du Commonwealth, mais aux pays sous-évolués du monde entier. Pareille ligne de conduite réclame l'appui sérieux des pays qui tiennent à mettre en pratique le principe des pays libres et des démocraties qui doivent faire face à beaucoup de difficultés.

Je n'ai jamais été aussi fier que je l'ai été quand nous sommes arrivés en Indonésie, et que j'ai constaté comment on nous accueillait parce que, si ma mémoire ne me fait pas défaut, le Canada était le premier pays qui avait jamais formulé une offre d'assistance, ce que nous avons fait l'année dernière. Il est absolument nécessaire de fournir de l'aide sous forme de biens d'équipement, d'instruction et d'enseignement professionnel. Si incomplète soit-elle, je tiens à dire qu'il y a une réalité internationale à laquelle nous n'avons pas encore fait face comme il conviendrait, et rien dans le discours du trône n'indique qu'il doive en être question cette année.

Une des plus graves faiblesses du gouvernement et de la Chambre des communes, c'est peut-être que le gouvernement et notre démocratie parlementaire ne se sont jamais confiés au peuple canadien et ne lui ont jamais expliqué ce qui se passe, ni les problèmes et les difficultés qui nous attendent, et le devoir que nous avons, non seulement de résoudre nos propres problèmes, mais d'aider les autres à se tirer d'affaire. On devrait, monsieur le président, instituer une année de vérité.

Comme je l'ai dit, nous nous montrons trop facilement satisfaits, et je trouve que cela est certainement le cas du gouvernement, surtout en ce qui regarde la situation économique du Canada en tant que pays exportateur. Du côté du gouvernement, la franchise cède trop le pas à l'opportunisme politique. En voici un exemple. Le lundi 11 janvier, le ministre des Finances (M. Fleming) a prononcé une allocution à l'hôtel Royal York de Toronto devant le Canadian Club. D'après la copie dactylographiée de son discours, en voici le dernier alinéa:

> Le message que je voudrais transmettre aux Canadiens au seuil de l'année nouvelle et de la nouvelle décennie est donc un appel qui se traduit par ces simples mots: "Travaillez et épargnez."

Nous avons ensuite reçu par la poste le discours que le président de la Banque canadienne de commerce, M. McKinnon, a prononcé à la 93e réunion annuelle de cette banque. A la page 2, voici ce qu'il dit:

> Le redressement qui nous a permis de sortir rapidement de la régression de l'an dernier a été amorcé surtout par les dépenses des consommateurs qui, durant toute l'année, n'ont cessé d'être une source de force pour l'activité économique.

Nous avons la déclaration du ministre des Finances et celle du président de la Banque canadienne de commerce. Je pense que le gouvernement fait des affaires avec la Banque canadienne de commerce. Pour ma part, j'en fais, et je me félicite de l'aide et de l'assistance de cette institution. Le président de la Banque canadienne de commerce et le ministre des Finances ont, sur la conjoncture, des vues tout à fait différentes. Il faut renseigner la population. Les diatribes, les discussions sur le parquet de la Chambre, ce que les libéraux ont fait ou n'ont pas fait, ce que les conservateurs ont dit ou n'ont pas dit du temps où ils étaient dans l'opposition, ce n'est pas cela qui apportera des solutions. Qu'est-ce qu'on recommande en fait de politique de crédit et de finance?

Ce qui vaut pour les finances vaut pour le commerce. Le discours du trône renfermait une courte phrase à l'égard du commerce et le premier ministre en a parlé très brièvement. Mais, monsieur, permettez-moi, par votre entremise, de dire au premier ministre et au gouvernement que les problèmes ne seront pas solutionnés par les satisfecit qu'on s'adresse, par une admiration réciproque des occupants des premières banquettes ou par le rappel de chiffres sur les exportations, les importations et la production nationale. Beaucoup d'autres facteurs entrent en jeu. De plus, non seulement les chiffres peuvent mentir, mais, selon le dicton, les menteurs peuvent chiffrer.

Quelles sont les difficultés qui se posent à nous, nation exportatrice, outre-mer, et que faisons-nous pour les résoudre? Je soutiens que nous ne faisons pas assez, que nous n'en parlons pas assez et que nous n'établissons pas assez de plans bien arrêtés. Nous avons entendu avec plaisir le rapport que le ministre des Finances a fait, en son nom et au nom du ministre du Commerce (M. Churchill), à leur retour de Paris, mais nous n'avons obtenu que très peu de renseignements sur ce qu'on peut attendre de cette rencontre en ce qui concerne les Six et les Sept. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu, il y a une couple de jours, un rapport émanant de Suède selon lequel on tentera un grand effort en vue de fermer la porte aux pays de l'Atlantique d'ici un an. Mais on ne nous a pas dit quelles pourraient être les répercussions de tout cela sur le Canada, ni de quelle façon nous y ferons face.

Mais, par-dessus tout, le gouvernement ne nous a sûrement pas dit, d'après ce qu'il sait, —il doit sûrement en connaître plus long que les députés ordinaires,—quelle analyse il a faite de la guerre froide économique que livrent l'URSS et ses satellites. Je n'hésite pas à affirmer qu'il n'y aura pas de guerre ouverte. Cela peut sembler un énoncé très dogmatique, mais, à mon humble avis, il n'y aura pas de guerre ouverte entre le monde libre et l'URSS, parce que celle-ci sait fort bien que ce serait la fin de tout pour elle, si jamais elle tentait l'expérience, tout comme les États-Unis savent ce qu'il en résulterait pour eux s'ils faisaient de même. D'ailleurs, ce n'est pas nécessaire, parce que l'URSS peut obtenir ce qu'elle veut avec sa politique actuelle, au moyen de la guerre froide économique.

L'URSS exerce un contrôle absolu sur son industrie, sur son marché national et sur ses exportations. Elle peut utiliser de ces éléments pour agir sur les autres et elle peut adapter sa production à des fins de consommation interne ou à des fins d'exportation, selon les dictées de son gouvernement. L'URSS nous donne la démonstration de l'influence qu'elle peut exercer sur les marchés mondiaux, au moyen d'une économie totalitaire et dirigée. Je n'ai pas besoin d'invoquer mes propres chiffres pour démontrer à quel point la Colombie-Britannique est touchée par cet état de chose. Dans la *Province* de Vancouver, livraison du 17 décembre dernier, je relève ce qui suit:

> En 1951, la Russie a exporté 168,000 standards de bois au Royaume-Uni, alors que la part de 34 scieries de la Colombie-Britannique dans ce marché s'élevait à 346,000 standards. En 1959, on estime que la Colombie-Britannique n'exportera au Royaume-Uni que 165,000 standards, tandis que les Russes en exporteront 400,000.

Autrement dit, en 1951, la Colombie-Britannique a vendu deux fois plus de standards de bois au Royaume-Uni, un de nos bons clients, que la Russie, tandis qu'en 1959 la Russie lui en a vendu deux fois et demie de plus que la Colombie-Britannique. Je ne prétends pas connaître la solution, mais je dis que le gouvernement, qui a à sa disposition des sources de renseignement, des économistes et des analystes, devrait renseigner la Chambre et la population, nous dire comment, avec notre régime capitaliste, nous allons répondre à cette concurrence, maintenir l'emploi au Canada et continuer à exporter à l'étranger.

Il nous faut aussi faire face à un état de choses dont j'admets que certaines gens n'aiment pas à m'entendre parler. Mais dès

qu'un député n'ose plus exprimer sa pensée, il est temps qu'il renonce à être député. J'ai constaté que certains grands importateurs, qui achètent du Canada, s'inquiètent de l'instabilité économique, pour employer leurs propres termes. Autrement dit, ils se demandent avec inquiétude s'ils pourront continuer à s'approvisionner sans interruption des matières dont ils ont besoin, et comme ils se sentent pas rassurés à cet égard, ils envisagent, me dit-on, de réduire certaines importations et d'importer des pays scandinaves et de l'URSS.

Je suis socialiste, monsieur, et j'ai foi dans l'objectif du socialisme démocratique, mais, pour avoir les yeux fixés sur cet objectif, que je tenterai d'atteindre de toutes mes forces, je ne suis pas assez stupide pour oublier que tant que le capitalisme aura l'appui de la majorité de l'opinion, nous devrons vivre en régime capitaliste. C'est pourquoi je pense qu'il incombe au gouvernement d'en dire davantage à la Chambre des communes et à la population sur nos problèmes et nos difficultés, et de nous faire part de ce qu'il se propose de faire pour les résoudre.

Je tiens à signaler au premier ministre, au ministre du Travail (M. Starr) et à tous les ministériels qu'ils n'obtiendront pas la collaboration et la consultation nécessaires pour résoudre les problèmes de notre commerce mondial aussi longtemps que les gouvernements combattront l'ouvrier, aussi longtemps que les gouvernements proposeront des mesures anti-ouvrières, aussi longtemps que les industriels réaliseront les plus grands bénéfices de leur vie, qu'ils se ficheront de l'ouvrier et qu'il créeront la suspicion. Le gouvernement, l'industrie et la main-d'œuvre doivent faire face à d'énormes responsabilités en 1960. On ne réglera pas la situation par des attaques, ni en semant la suspicion. Il ne faut pas que l'industrie demande à la main-d'œuvre de contenir l'inflation, comme on l'a fait en Colombie-Britannique il y a un an, pour se moquer d'elle en disant qu'on ne peut relever les salaires alors même qu'on déclare l'année suivante des bénéfices de 60 p. 100 plus élevés que l'année précédente. Prenez ma parole. Ce sont les paroles mêmes d'un chef d'entreprise les plus en vue de la Colombie-Britannique.

Je ne crois pas que le gouvernement trouve la vrai solution de ce côté-là, car seule une économie dirigée peut apporter la vraie solution. Toutefois, dans l'intervalle, il faut que les gens travaillent, ce qui veut dire que le gouvernement, l'industrie et la main-d'œuvre doivent prendre leur part de responsabilités. Je regrette que le premier ministre n'ait pas jugé bon de donner suite à la proposition de M. Jodoin, du Congrès du travail du Canada, de réunir les représentants de l'industrie, du travail et du gouvernement afin qu'ils puissent examiner ensemble leurs problèmes et leurs divergences de vues et essayer de trouver un terrain d'entente. Si l'industrie n'est pas disposée à restreindre véritablement ses bénéfices, le gouvernement devra alors s'en charger par la réglementation des prix et par l'imposition des bénéfices exceptionnels.

On peut dire que les ouvriers sont assujétis à une réglementation des salaires, puisqu'ils doivent recourir aux négociations; le conciliateur du gouvernement et l'arbitre du gouvernement doivent s'en mêler. La réglementation des salaires existe donc en quelque sorte. Si la puissance qui découle du travail de l'ouvrier doit être réglementée, pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour les bénéfices et les prix? Si l'industrie refuse d'y voir, c'est alors au gouvernement d'intervenir.

Je ne me trompe pas en affirmant que nous ne réussirons à maintenir notre niveau de vie qu'en faisant preuve d'honnêteté et de compréhension et en assumant nos responsabilités. J'en ai la conviction et je suis d'avis qu'il incombe au gouvernement, au cours de la présente session, de reconnaître que même si l'industrie prétend que ses bénéfices ne sont pas trop élevés et impute à la main-d'œuvre le coût élevé des biens de consommation, même si la main-d'œuvre déclare à son tour que les salaires sont trop bas et que l'industrie exploite le consommateur en réalisant des bénéfices démesurés, la seule solution c'est de mettre sur pied une commission compétente et impartiale pour étudier les rapports qui existent entre les prix, les salaires et les bénéfices, en insistant notamment sur le rapport entre la hausse des salaires et la fixation des prix.

Mon temps de parole étant presque écoulé, je vais conclure, sans aboutir à grand chose peut-être, en essayant d'exprimer l'intérêt que je porte à l'économie canadienne et à ses rapports avec le reste du monde. Je partage l'opinion selon laquelle le monde occidental, avec toute sa richesse, avec tous ses moyens techniques, ne peut continuer d'exister alors que les trois quarts du monde sont peuplés d'illettrés, d'indigents et de malades. Par conséquent, en dépit des sacrifices que cela peut entraîner pour les Canadiens et la trésorerie nationale, à la longue nous en aurons le profit, c'est-à-dire l'amitié de nouvelles démocraties, si nous consentons ces sacrifices à l'heure actuelle. Que je sois un socialiste convaincu ne m'empêche pas de voir le côté pratique des choses. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, puis-je faire savoir au premier ministre, c'est-à-dire au chef de notre gouvernement, que notre affaire n'est pas de nous concentrer

surtout sur ce qui se distingue à peine dans le lointain, mais sur ce qui est tout près de nous, où il y a beaucoup à faire.

CHAMBRE DES COMMUNES

ENREGISTREMENT DES REMARQUES LANCÉES DANS LE DÉBAT—DROITS ET PRIVILÈGES DES DÉPUTÉS

M. l'Orateur: Avant qu'un autre député prenne la parole, je désire soulever une question qui concerne les privilèges des membres de la Chambre. On a attiré mon attention sur un passage du hansard, tel qu'il vient des sténographes. Il s'agit d'une interruption peu parlementaire. Alors que le député de Hull (M. Caron) avait la parole une remarque a été lancée au moment où je n'étais pas à mon fauteuil; certains députés ne l'ont peut-être pas entendue, mais le sténographe l'a entendue. Un député a interrompu le discours en disant "Vous mentez"; pareille remarque est reconnue comme étant peu parlementaire. Je suis sûr qu'une pareille interruption peut être rayée du compte rendu avant qu'elle figure dans le texte imprimé, si le député y consent. Cela pourrait se faire avec l'assentiment de son auteur ou avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Il me semble qu'il serait sage de procéder ainsi, car autrement cette remarque, faite peut-être par inadvertance, figurera dans le texte imprimé, et le député voudra la corriger, j'en suis sûr. Si les honorables représentants permettent que la question soit réglée de cette façon, je n'aurai pas besoin de mentionner des noms. Si la Chambre approuve ma proposition, la présente discussion pourrait peut-être ne pas figurer non plus au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Je donne instruction de faire la rectification.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): A ce sujet, puis-je signaler que ce n'est pas la première fois que la question s'est posée. Plus d'une fois, nous avons entendu dans cette Chambre des interruptions telles que "vous mentez". Je me souviens d'au moins deux ou trois occasions, non au cours de la présente session, mais au cours de sessions précédentes. C'est la première fois que cela se produit cette session. Je voudrais que vous me précisiez si, selon la déclaration de Votre Honneur, cette interruption doit être effacée et n'apparaîtra pas dans le hansard que nous recevrons demain matin ou si vous donnez au député qui a fait cette interruption l'occasion de s'expliquer ou de la retirer.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que la façon de procéder que vous avez proposée est très appropriée, et je le dis en toute déférence. Cela fait penser à autre chose concernant les interruptions. Bien des interruptions ont lieu que la personne qui a la parole n'adopte pas et ne s'approprie pas. Il conviendrait fort bien que Votre Honneur décide aussi en cette matière, savoir que les interruptions, entendues par le seul sténographe, devraient être automatiquement biffées du hansard, à moins que la personne qui a la parole ne se les approprie, y réponde ou indique, de toute autre façon, que l'interruption en question est venue à sa connaissance.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je ne mets nullement en doute la sagesse de votre proposition, mais j'aimerais simplement poser une question. Si le député qui parlait avait protesté contre l'interruption, avait demandé une rétractation que vous auriez ordonnée, tout cela aurait-il paru dans les *Débats*?

M. l'Orateur: Oui, cela aurait été publié dans le compte rendu, comme d'habitude, à moins que la Chambre n'en ait décidé autrement. La raison pour laquelle je proposais cette façon de procéder c'est que ni l'orateur qui avait la parole ni l'Orateur qui occupait le fauteuil à ce moment-là n'ont reconnu l'interruption. Je signale donc que c'est là une façon un peu exceptionnelle de régler la question. Le député m'assure qu'il ne s'opposera pas à cette façon de procéder, car je l'ai consulté dans le particulier à ce sujet, et qu'il n'avait pas l'intention de déroger aux usages parlementaires par ses paroles.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je sais apprécier l'attitude que vous avez prise, monsieur l'Orateur, en exposant à la Chambre cette méthode proposée et en lui demandant conseil. Si je me souviens bien, il est arrivé quelquefois, par le passé, qu'un Orateur annonce tout simplement que certaines choses qui avaient été dites, étaient ou seraient biffées du compte rendu. J'estime que la ligne de conduite que vous avez adoptée est admirable. Au nom du PSD, je dirai que nous n'allons certainement pas nous opposer cette fois-ci à ce que l'on agisse ainsi dans les circonstances.

Cependant, pour ce qui est de la proposition du premier ministre, je tiens à dire qu'à mon avis, pareille façon d'agir n'est pas recommandable. Je crois que le compte rendu paraissant dans le hansard devrait, dans la plus grande mesure du possible, consigner exactement les paroles prononcées à la Chambre, y compris les interruptions que le sténographe entend, même si le représentant qui a la parole n'y fait pas attention. En ce qui concerne la proposition plus particulière que vous avez formulée, monsieur l'Orateur, nous l'approuvons.

M. l'Orateur: Merci. Je ne veux pas donner trop d'importance à cet incident. Avec l'assentiment de la Chambre, je donnerai les instructions nécessaires pour que les quelques lignes en cause soient rayées du hansard sans mentionner tel ou tel débat, si cette façon d'agir est approuvée par le députés.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Nos paroles devant de nouveau figurer au compte rendu, je dirai que l'argument invoqué par le premier ministre est, à mon avis, digne d'examen. Je veux parler d'une interruption, faite pendant un discours et apparemment enregistrée par le sténographe, mais non remarquée par l'Orateur ou qui que ce soit d'autre à la Chambre. C'est une situation de ce genre qui crée ce problème. A mon sens, le sténographe ne devrait pas, dirais-je, se montrer trop zélé ou trop assidu à relever les observations qui, de toute évidence, ne sont pas destinées à se rattacher au débat en cours. Cependant, je vais réfléchir à la proposition du premier ministre et voir s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution à ce problème.

L'hon. M. Pearson: N'allons-nous pas nous buter à une difficulté, monsieur l'Orateur? Vous venez de dire que vous parlez maintenant officiellement, mais vous avez signalé la déclaration que le premier ministre a consignée au compte rendu à cet égard. Or la déclaration du premier ministre ne figurera pas au compte rendu. Il sera par conséquent difficile de savoir de quoi nous avons parlé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le point que vient de soulever le chef de l'opposition est tout à fait approprié. Je ne vois aucune raison pourquoi la discussion tout entière ne devrait pas figurer au compte rendu. Je me souviens qu'en une occasion,—je crois que c'était en 1942,—pendant le débat sur le rapport relatif à Hong-Kong, le premier ministre d'alors et moi-même avons engagé une vive discussion, dont rien n'a paru dans le hansard du lendemain. On l'a laissé tomber sans s'occuper le moins du monde de mes désirs à cet égard. Je pense que votre décision, monsieur l'Orateur, est conforme à ce qu'on peut s'attendre de vous lorsqu'il s'agit de régler une situation. Toute la discussion pourrait peut-être être consignée au compte rendu. Je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas.

M. l'Orateur: Je pense que c'est une sage décision, si tous y consentent. Je pense que tous comprennent la dernière proposition. Si la Chambre y consent, j'agirai ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas protester de quelque façon que ce soit contre la décision de la Chambre, mais il y a ici quelque chose qui me frappe. Cette décision qu'on semble avoir prise est contraire, je pense, au Règlement. Je le dis avec toute déférence. Il me semble que cette question devrait être étudiée par le comité du Règlement dont le premier ministre a proposé la création lors de son intervention dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il parler de la publication au compte rendu des interjections en général?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je parle non seulement de la déclaration que vous faisiez au début, mais aussi de la proposition du premier ministre. Comment faire le partage de ces interruptions? Certaines d'entre elles sont saisies par le sténographe; d'autres ne le sont pas. Je songe en ce moment à un mot que j'ai lancé il y a quelque temps. J'ai regretté de l'avoir fait, j'ai même tenté de le faire rayer des *Débats,* mais je n'y suis pas parvenu. Il apparaît en ce moment dans les *Débats.* Pourquoi ce mot devrait-il apparaître dans les *Débats,* et non les autres? C'est une question qui, à mon sens, devrait être soumise au comité auquel le premier ministre songe, afin que ce comité puisse déterminer exactement quelles sont les choses qui peuvent être rayées et quelles sont celles qui doivent demeurer au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat, mais permettez-moi de dire qu'à mon sens, la règle généralement admise en matière de débats parlementaires, tant par May que par Beauchesne, c'est que les interruptions n'entrent pas dans le compte rendu à moins qu'elles ne soient adoptées de quelque façon par la personne qui a la parole. Mais c'est à Votre Honneur qu'il appartient de trancher la question et de donner vos instructions à ce propos en temps et lieu.

M. Argue: Là-dessus, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous trouvons tout à fait satisfaisant que vous preniez la question en délibéré. Ce faisant, j'espère cependant que vous n'oublierez pas que les interruptions font partie intégrante d'un débat normal à la Chambre. A mon humble avis, les interruptions authentiques ajoutent à la valeur du compte rendu. J'estime qu'il est utile au député, au cours d'un débat mené franchement, de savoir que les autres députés peuvent l'interrompre n'importe quand et que leurs interruptions apparaîtront au compte rendu. Ils savent ainsi que le député qui a la parole doit être sur le qui-vive, afin d'entendre les interruptions et d'y répondre s'il le juge opportun. Comme nous le savons tous pour avoir lu le *Feuilleton,* le silence est

parfois une meilleure réponse qu'un déluge de mots.

M. Alexis Caron (Hull): On a parlé des choses qui ont été dites à mon sujet pendant que j'avais la parole. Je me souviens très bien d'avoir été traité de menteur. J'aimerais que cela paraisse au hansard, afin que plus tard, ceux qui le liront puisse juger de la mentalité de l'auteur.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je ne puis me contenter de m'asseoir ici pour écouter de telles balivernes sans dire un mot. Je ne suis pas étonné d'entendre l'honorable député...

M. Caron: M'avez-vous, oui ou non, traité de menteur?

M. Ricard: Vous avez dit que cela s'appliquait à vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Hull aurait-il l'obligeance de donner à l'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot la chance de se faire entendre?

M. Ricard: Je ne suis pas étonné de voir l'honorable député de Laurier tenter de faire une montagne de cette question, bien que tous ceux qui siègent ici depuis quelque temps savent très bien que des choses semblables à celle dont nous parlons maintenant sont courantes. Il est bien naturel que, dans la chaleur du débat, certains députés disent des choses qu'ils ne devraient pas dire et qu'ils n'aimeraient pas dire. Mais puisqu'il plaît aux honorables députés, particulièrement à l'honorable député de Laurier ainsi qu'à l'honorable député de Hull, de voir ces choses inscrites au hansard, je n'y vois pas d'objection, car je pense que j'ai dit la vérité. C'est à la Chambre de décider ce qu'il y a lieu de faire.

M. Caron: A propos du Règlement, l'honorable député a dit que c'est vrai...

M. l'Orateur: Si l'honorable député me le permet, je vais parler de la déclaration, parce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) semble avoir été amené à adopter une autre attitude par des propos qu'il considère comme peu amicaux à son égard. Je ne puis laisser passer la déclaration plus que je ne saurais le faire de l'expression première et je crains qu'on ait maintenant embrouillé l'état de choses que j'essayais de redresser.

Il convient, je crois, d'inviter l'honorable député à retirer la déclaration qu'il vient de faire. A la réflexion, il ne voudra pas, j'en suis sûr, qu'une déclaration antiparlementaire figure au compte rendu. Il s'agit d'une déclaration à propos de laquelle il n'existe aucun doute: aucun député ne peut en accuser un autre de dire délibérément une fausseté et c'est ce que signifie l'expression "Vous mentez". Je saurais gré à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot d'accepter mon opinion sur ce point et de retirer son propos afin que le compte rendu soit corrigé.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je me conformerai certes à votre décision et je retire les paroles que j'ai prononcées.

M. l'Orateur: Je crains, je le regrette, d'avoir pris pas mal du temps dont disposait l'honorable député qui s'est levé pour prendre la parole. C'était, je crois, le représentant de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau).

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, après une telle interruption et après avoir écouté les différents députés ainsi que Votre Honneur discuter ce point particulier du Règlement, j'ai un peu perdu le fil de mes idées et si l'on me le permet, je signalerai qu'il est six heures.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Vu ce qui s'est passé, ce n'est probablement pas irrégulier.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Pearson, et le sous-amendement de M. Argue.

(Texte)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles sont des paroles de félicitations à l'adresse de M. l'Orateur suppléant. Sa compétence reconnue, son calme et son doigté le désignaient tout spécialement pour remplir les fonctions de vice-président de la Chambre des communes et président des comités pléniers.

Je désire aussi féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). L'honorable député de Rimouski, économiste de renom, a tracé avec précision et clarté les problèmes

économiques de l'heure. Il a indiqué comment les remèdes qu'y avait apportés le gouvernement étaient appropriés, et la preuve qu'ils l'étaient, c'est qu'aujourd'hui, comme l'a si bien dépeint l'honorable député, nous faisons face non plus à une régression, mais bien à une période de stabilité et de prospérité renouvelée.

La Chambre a certainement connu un des moments les plus agréables de son histoire lorsque l'honorable député de Grenville-Dundas a exposé, avec sa voix limpide et ses accents d'éloquence, quelques-unes des vérités qu'il est bon de rappeler, non seulement aux députés, mais certainement à tous les éléments de la population. Aussi, me fait-il plaisir d'offrir mes plus sincères félicitations à l'honorable député.

Monsieur l'Orateur, avant de faire quelques commentaires sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je voudrais relever quelques-unes des observations que l'honorable député de Hull (M. Caron) a faites cet après-midi. En l'écoutant parler, l'honorable député me faisait un peu penser à la montagne qui avait enfanté une souris. Je ne dis pas cela avec malice à l'égard de l'honorable député de Hull, qui est un de mes bons amis, mais je crois qu'il se méprend quelquefois et je suis d'avis qu'il est exact de dire qu'il tente parfois, peut-être, de nous faire prendre des vessies pour des lanternes. En disant cela, je pense plus particulièrement à ses observations au sujet du fonctionnarisme de ce pays et, notamment, en ce qui concerne le niveau des traitements que touchent les fonctionnaires fédéraux.

Tout comme l'an dernier, l'honorable député a dit à la Chambre qu'il y avait chez lui des fonctionnaires qui crevaient de faim. Ce sont là ses propres paroles.

Avant de discuter des traitements que touchent les fonctionnaires de l'État, je désire rendre hommage à cette classe de notre population. C'est un groupe qui travaille pour le bien-être de tout le pays, et j'irais jusqu'à affirmer que l'administration du pays ne saurait être assurée sans les fonctionnaires. Je suis d'avis que, sans eux, ceux qui dirigent le pays seraient impuissants.

Je désire rendre hommage à cette classe de citoyens dévoués, mais, d'autre part, je désire établir, avec toute la justice que le problème mérite, la situation de ces gens.

L'honorable député de Hull nous a peint un tableau quasi-tragique de la situation. Il nous a dit jusqu'à quel point le coût de la vie avait augmenté depuis 1932, et comment, à la suite de ces augmentations progressives du coût de la vie, ces gens devaient faire face à une situation des plus difficile. Tout d'abord, songeons que pendant toute cette période à laquelle l'honorable député de Hull a fait allusion, ce fut le parti auquel il adhère qui fut au pouvoir, soit durant 22 ans.

Et c'est pendant l'époque où ce gouvernement était au pouvoir que le coût de la vie a le plus augmenté. D'autre part, il a dit que pendant l'administration libérale, on avait accordé au Service civil six ou sept augmentations successives. Malgré cela, il affirme que ces employés font face à une situation qui les apparente aux gens qui crèvent de faim. C'est dire que les augmentations qui furent accordées aux membres du Service civil, sous l'égide de l'ancienne administration libérale, ne furent pas adéquates, car depuis que notre parti est au pouvoir, l'augmentation du coût de la vie ne se chiffre que par 3 p. 100.

De plus, il a dit que nous n'avions pas accordé d'augmentation aux employés du Service civil. Or, nous avons donné une augmentation générale en 1957, et depuis nous avons, à plusieurs reprises, donné des augmentations à certaines catégories d'employés. Donc, il y a là deux inexactitudes flagrantes à relever.

Je suis certain que les employés du Service civil comprennent la situation actuelle; ils sont convaincus que le gouvernement fait tout en son pouvoir pour régler ce problème d'une façon satisfaisante, eu égard aux moyens de notre pays, aussi bien qu'aux autres classes de notre société. Et le gouvernement continuera, en attendant que l'enquête annoncée la semaine dernière ait lieu et apporte ses recommandations, à passer en revue les catégories spéciales qui méritent une augmentation d'une façon plus marquée que les autres.

Voilà donc comment il se fait que le député de Hull, sans doute de bonne foi, crée une fausse impression. Je sais moi-même, de par les conversations que j'ai entretenues avec plusieurs employés du Service civil, qu'ils sont en général satisfaits des efforts que le gouvernement fait pour régler leur cas et qu'ils attendent l'issue de cette enquête avant qu'un règlement ou qu'une décision définitive ne soit prise.

(Traduction)

M. Winch: Et les salaires et les honneurs?

(Texte)

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de satisfaction que j'ai appris, par le discours du trône, que le gouvernement songeait à créer un ministère des Forêts.

L'honorable député de Coast-Capilano (M. Payne) a exprimé les effets bienfaisants qu'aurait un tel ministère. Qu'il me suffise simplement de rappeler que toute la vallée de l'Outaouais, depuis le début de son histoire,

est reliée à la forêt. Je dirais même que nous ne serions peut-être pas ici si la forêt n'avait apporté à cette région son expansion.

Les pionners de la vallée de l'Outaouais furent des hommes des bois. Au fait, l'histoire folklorique de cette vallée et de ses pionniers, de ses héros qui ont ouvert un nouvel empire dans la vallée de l'Outaouais et le long de ses tributaires, la rivière Noire, la rivière Coulonge et la rivière Gatineau, est directement reliée à la forêt. Alors, je suis certain que ce nouveau ministère jouera un rôle important en assurant que nos produits de la forêt continuent à occuper le premier rang en ce qui concerne nos exportations.

L'accent du discours du trône vise en grande partie la mise en valeur des ressources naturelles de notre pays. Je m'en réjouis. Et, parlant de la mise en valeur de nos ressources, je désire apporter à l'attention de la Chambre un projet qui fut bien des fois réclamé en cette enceinte, je veux parler de la canalisation de l'Outaouais.

Dernièrement, le commissaire industriel de la cité d'Ottawa a préparé une étude sur l'importance de ce projet. Il a indiqué comment, depuis quelques années, le rythme de croissance de la population de la cité et de la région d'Ottawa allait sans cesse en augmentant. Ainsi, l'an dernier, la population de la cité d'Ottawa dépassait le quart de million. De plus, on s'attend à une augmentation de 90,000 âmes d'ici 1964. La région comprendra bientôt près de 500,000 âmes. Or, pour accommoder cet accroissement, afin que la cité d'Ottawa et la région ne soient pas paralysées dans leur expansion éventuelle, je crois qu'il faut dès maintenant songer sérieusement à la canalisation de l'Outaouais, et ce en commençant par faire de la cité d'Ottawa un port de mer accessible aux océaniques. Ceci peut être effectué d'une façon assez simple et à un prix estimé, encore par la commission industrielle d'Ottawa, à la somme relativement modeste de 41 millions de dollars. Voilà un projet...

L'hon. M. Chevrier: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Martineau: Bien, si l'honorable député veut attendre la fin de mon discours, il me fera plaisir de lui répondre.

L'hon. M. Chevrier: C'était d'abord pour féliciter l'honorable député de son idée. Mais je voulais lui demander à quelle profondeur il voulait que l'on creuse la rivière?

M. Martineau: L'honorable député est très aimable de me féliciter. Naturellement, il s'agit d'une profondeur suffisante pour accommoder des vaisseaux jaugeant de 1,500 à 5,000 tonnes, pour le moment du moins. Voilà ce que j'ai dans l'esprit pour le moment. Je crois qu'un premier pas dans la réalisation de ce projet a été fait lorsque, en préparant les plans du barrage de Carillon, on a prévu, du côté nord, un espace suffisant pour faire le dragage qui serait nécessaire. Aussi projette-t-on, comme certains députés de la Chambre le savent, de construire un nouveau pont d'accès sur le côté ouest de l'île de Montréal. Là aussi, on doit prendre les moyens nécessaires afin que la navigation de mer projetée puisse passer sous ce pont.

Voilà donc un projet très réalisable, projet qui sera un grand bienfait pour la région.

Je disais, lorsque l'honorable député m'a posé sa question, que non seulement la cité d'Ottawa en serait bénéficiaire, mais aussi toute cette vaste région qui est située au nord-ouest et à l'est d'Ottawa, et lorsque je parle de cette région, je veux dire toute l'étendue nord-ouest de l'Outaouais, allant jusqu'à et passant par North-Bay, jusqu'à la circonscription de Timiskaming du côté d'Ontario, jusqu'à la circonscription de Témiscamingue du côté de Québec, et celles des villes minières de Rouyn-Noranda, de Val d'Or, ainsi que les circonscriptions de Chapleau, d'Abitibi, de Pontiac et de Gatineau.

Vous savez que le produit de cette région est un produit volumineux. Il s'agit de produits et de sous-produits de la forêt. Les compagnies qui sont déjà en exploitation pourront sans doute diminuer leurs dépenses en se servant de cette voie maritime; de plus, il faut songer à l'importance croissante de l'industrie minière dans la région du nord-ouest du Québec.

Nous y avons déjà des mines productrices de fer, de zinc, de plomb, d'or et d'argent. En outre, les perspectives sont excellentes pour ce qui concerne l'exploitation d'autres mines de fer, si l'on songe à la valeur des gisements de Vinton, dans la circonscription de Pontiac, ainsi qu'à Ironside, dans la circonscription de l'honorable député de Hull (M. Caron).

M. Caron: C'est dans Gatineau.

M. Martineau: Dans Gatineau.

Toutes ces industries pourraient bénéficier d'un tel projet. La cité d'Ottawa pourrait entrevoir un avenir industriel égal, dans ce domaine, à celui qu'ont connu des villes comme Toronto et Montréal.

En outre, ce serait la première étape d'un grand rêve des pionniers de la vallée de l'Outaouais, c'est-à-dire le rêve qui verrait tout le système de l'Outaouais devenir une voie navigable, de l'île de Montréal jusqu'à la baie Georgienne.

Mais, pour le moment, je me borne à réclamer que les autorités considèrent ce premier pas, celui du creusage de l'Outaouais à partir de l'île de Montréal jusqu'à Ottawa,

de même que l'aménagement des facilités portuaires nécessaires à Hull.

Un autre point qui a été mentionné la semaine dernière par le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même a suscité un grand intérêt. Il s'agit du projet d'amendement de la constitution. Je voudrais ici émettre quelques idées tout à fait personnelles à ce sujet.

D'abord, tout le monde admet, et c'est là l'apanage naturel d'une nation souveraine, que l'on doit avoir le droit de modifier sa constitution.

D'autre part, il n'est pas normal et il ne serait certainement pas juste que le Parlement lui-même ait le droit d'effectuer des modifications constitutionnelles, car, en somme, cela serait violer un certain principe, principe de la valeur particulière de l'acte constitutif, lequel dépasse les lois ordinaires.

Or si le Parlement du pays peut à lui seul modifier sa constitution, il en résulte que l'acte constitutif lui-même est réduit au rang d'une simple loi.

Ceci est vrai d'une façon générale sous n'importe quel régime, mais l'est davantage sous un régime fédératif, un régime qui a pris naissance, en somme, à la suite d'ententes ou de pactes entre différentes provinces et différents groupes ethniques.

Il serait absolument anormal que ce Parlement, souverain qu'il est, puisse avoir le droit d'amender à lui seul sa constitution à volonté.

D'autre part, les autorités anglaises n'ont certainement pas intérêt ni ne veulent retenir ce pouvoir, qui leur est octroyé présentement, d'amender la constitution au point de vue fédéral. Au fait, par les années passées, comme l'a fait remarquer certain journaliste, le pouvoir impérial, le gouvernement impérial n'agissait que comme simple notaire, c'est-à-dire qu'il constatait la volonté en cause, soit celle de la nation canadienne, d'amender sa constitution et il en donnait acte.

Or, je proposerais comme moyen, et simplement à titre de proposition pour susciter la discussion, qu'une assemblée constituante soit formée, qui serait chargée soit d'apporter à l'acte constitutif actuel des modifications substantielles ou encore d'en faire une revision ou une refonte complète, afin de faire de la constitution un outil du 20e siècle.

Je suggère aussi que les membres de cette assemblée constituante ne soient pas élus mais simplement nommés en partie par le pouvoir central et en partie par les provinces; cette assemblée constituante aurait le droit de faire les modifications que j'ai signalées à la constitution, aurait le droit aussi, si elle le jugeait à propos, d'effectuer la refonte en entier, mais seulement sous certaines réserves. En somme, cette assemblée constituante ne saurait apporter aucune modification aux droits affectant les provinces et les minorités, tels qu'ils sont décrits aux articles 91, 92, 93, 133 et autres de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car les modifications à ces droits ou à ces articles ne pourraient être apportées que par le concours unanime du pouvoir central et de toutes les provinces. Après que cette assemblée constituante aurait soumis son rapport, la constitution qu'elle aurait dressée, qu'elle aurait recommandée devrait, pour avoir force de loi dans le pays, être ratifiée par les électeurs canadiens.

De plus, il s'agit ici non pas seulement de la réfection de la constitution mais aussi de son interprétation. Et actuellement, la Cour suprême du Canada est juge de l'interprétation sur les questions constitutionnelles.

Avec toute la déférence qui est due à la Cour suprême, qui est certainement illustre et joue son rôle d'une façon éminente, il n'est tout de même pas normal que cette cour soit appelée à trancher des litiges entre le gouvernement fédéral et les provinces. Car il peut y avoir des conflits d'intérêt entre le pouvoir fédéral et les provinces. Or, les juges de la Cour suprême étant nommés par le gouvernement fédéral, il me semble qu'il y a là une anomalie, c'est-à-dire que certains principes sacrés en droit britannique ne semblent pas être conservés; en d'autres termes, il ne faut pas seulement que justice soit faite mais il faut encore que cela soit apparent aux yeux de tous.

C'est pourquoi en ce qui concerne les litiges entre le gouvernement central et les provinces, en ce qui concerne les litiges, aussi, où la constitutionalité d'une loi fédérale ou provinciale est mise en jeu, je suggère qu'une nouvelle cour soit formée et saisie de ces litiges, une cour que l'on pourrait appeler, si l'on veut, cour constitutionnelle, laquelle serait composée de juges nommés par le gouvernement fédéral et les provinces.

Je crois que là encore il pourrait y avoir du progrès et surtout peut-être un plus grand esprit d'entente sur ces questions fédérales-provinciales.

Et finalement, comme dernière idée en matière constitutionnelle, j'aimerais que la déclaration des droits de l'homme, une fois adoptée, soit insérée dans notre constitution ou fasse partie intégrale de notre constitution actuelle ou de sa refonte.

(Traduction)

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de poursuivre mes observations en anglais. Au début de mon discours, au moment où j'en félicitais d'autres, j'ai oublié de féliciter un membre de l'opposition. Je veux

parler de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—je regrette qu'il ne soit pas à son siège en ce moment,—qui l'automne dernier, à un conservateur très réussi, a obtenu une mention très honorable. Cet honneur lui a été décerné parce qu'il est celui qui a le plus contribué au succès des représentants des provinces Maritimes qui siègent à la Chambre. On a déclaré que, sans les fréquentes incursions de l'honorable député dans leurs circonscriptions respectives au cours des deux dernières campagnes électorales, plusieurs d'entre eux ne seraient pas ici.

Il est malheureux que celui qu'on a voulu ainsi honorer n'ait pu être présent pour recevoir cet hommage, car il était occupé ailleurs. Je crois qu'il travaillait à compiler les mémoires d'un ancien premier ministre du Canada. Toutefois, s'il était trop occupé cette semaine-là, il a su se rendre à Ottawa la semaine suivante pour assister à une réunion du conseil consultatif de la Fédération libérale nationale. J'espère que, de la sorte, la publication tant attendue des mémoires, que tous les députés espèrent lire et qui seront chers à la postérité, j'en suis sûr, ne sera pas retardée trop longtemps.

J'aimerais dire quelques mots à propos de ce fameux congrès libéral qui s'est tenu à Ottawa en décembre car on y a dit un certain nombre de choses stupéfiantes. Tout d'abord je parlerai de certains propos tenus par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui a déclaré, avec une émotion qui lui brisait presque la voix, que toutes les lois sociales que contiennent les statuts étaient dues à des initiatives du gouvernement libéral. Puis il a ajouté que notre gouvernement avait volé les idées libérales dans ce domaine. C'est tout nouveau, en effet, car je ne savais pas qu'on pouvait voler des idées. Elles appartiennent à tout le monde. Les idées font partie du grand patrimoine universel. Ceci pose un dilemme. Ou bien ces idées n'ont aucune valeur ou bien elles en ont beaucoup. Si elles n'ont aucune valeur, elles ne sauraient être volées car, suivant le Code criminel, une chose sans valeur ne peut être volée. Pour voler un objet, il faut que cet objet ait une valeur, si minime soit-elle; ainsi, je ne sais pas si ces idées peuvent être volées.

Par ailleurs, si ces idées ont une certaine valeur, comment nos vis-à-vis peuvent-ils s'opposer à ce que nous nous en approprions car en effet elles contribueront au bien commun. Je crois que nos vis-à-vis veulent, à leur manière, bien sûr, contribuer au bien commun. Mais il y a plus. Il faut être sans défaut pour critiquer autrui. Je crois me souvenir que la parti cécéfiste a souvent accusé les libéraux de voler ses idées en matière de la législation sociale. Combien de fois n'a-t-on pas dit des libéraux qu'ils étaient des cécéfistes qui prenaient leur temps, ou des cécéfistes qu'ils étaient des libéraux pressés? Je ne sais pas ce qui en était au juste mais je sais certainement qu'une telle attitude de la part du parti libéral doit donner lieu de bien réfléchir.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a dit un jour que les libéraux n'étaient certes pas un parti de droite, qu'ils étaient de la gauche, "mais, a-t-il ajouté, nous sommes dans le droit chemin... vous savez ce que je veux dire". Rien n'empêche qu'il avait bien dit qu'ils étaient de la gauche. Il y a dans la gauche un autre grand parti, lui-même aux toutes dernières étapes de gestation et qui naîtra certainement bientôt. S'il vient au monde, je me demande ce que deviendra le grand parti libéral. Je me demande si, à la façon des Arabes, il pliera sa tente en silence au milieu de la nuit et disparaîtra sans faire de bruit.

M. Deschatelets: Souvenez-vous de Russell; ne marchez pas contre Russell.

M. Martineau: Pour ce qui est de Russell, il ne faudrait pas prendre un arbre pour une forêt.

M. Brassard (Lapointe): Vous avez tout fait pour prendre la forêt.

M. Martineau: Il y a eu aussi le fameux congrès libéral. Si jamais un nouveau Gulliver venait au monde, il aimerait certainement se trouver là, surtout quand le chef de l'opposition dit aux membres du parti que les libéraux ne doivent jamais se reposer sur leurs lauriers. Paroles de sagesse, à mon avis, car pareille attitude cache deux dangers. D'une part, le grave danger que ces personnes en arrivent à croire que tout ce qui a pu être accompli dans le passé découle de leurs propres vertus. Ce narcissisme est sinistre et dangereux. Or les honorables vis-à-vis semblent en être particulièrement atteints.

Autre danger, c'est que la vision même des choses proches devienne floue et empêche de bien voir les réalisations du présent et les promesses d'un avenir encore meilleur. De toute évidence, monsieur l'Orateur, les honorables députés semblent bien avoir versé dans ces deux travers. Aussi le chef de l'opposition a-t-il droit à mes chaleureuses félicitations pour les avertissements qu'il a servis en temps opportun à ses lieutenants et aux tenants de son parti.

Le chef de l'opposition est même allé plus loin. Je dois le féliciter aussi de ses paternelles exhortations. N'a-t-il pas dit que le libéralisme doit se fortifier non seulement contre les torys, ce qui pourrait être une tâche herculéenne, mais aussi contre l'inertie de la nature humaine et son penchant pour

l'habituel et le coutumier. Paroles certainement empreintes de la plus haute sagesse. L'inertie de la nature humaine, arrêtons-nous un moment à cette pensée. Quel exemple frappant de cette inertie les honorables vis-à-vis n'offrent-ils pas, eux qui ont refusé d'accepter le progrès ou de se mettre au pas avec lui! Ils se trompent eux-mêmes en s'imaginant qu'ils sont encore au temps de la docile majorité libérale et, la chose fût-elle possible, ils tourneraient les aiguilles de l'horloge pour recréer leurs jours de gloire qui sont disparus à jamais. Mais le chef de l'opposition a même été plus loin et, dans une envolée éloquente mais imprudente, il a déclaré ce qui suit:

Cette nouvelle technique qui consiste à faire accepter une personne et une platitude grâce à l'ensemble des ressources des moyens modernes de communication est considérée comme un danger.

En ce qui concerne les platitudes, il va de soi que nous ne sommes pas fondés à discuter d'un tel sujet avec le chef de l'opposition qui a déjà donné à l'art de la politique la définition suivante: l'habilité à faire en sorte qu'une platitude ait l'air d'une déclaration. Si nous acceptons la maxime d'après laquelle la pratique mène à la perfection, certains des honorables vis-à-vis ne tarderont sans doute pas à devenir experts de l'art politique défini par ce grand expert qu'est le chef de l'opposition lui-même.

Au cours de ce même congrès, le chef de l'opposition a révélé, de plus, ses connaissances approfondies sur l'anatomie du poisson, à tel point que nos sociétés savantes devraient reconnaître ses mérites. Il a, durant son discours, expliqué le genre de stimulation, non la stimulation ordinaire mais des messages envoyés sous l'eau et qui s'exercent de cinq manières de façon à stimuler les cinq sens logés dans le cerveau du poisson, à l'hypnotiser et à l'obliger à se lancer droit devant la ligne. Je ne sais pas exactement ce que le chef de l'opposition voulait dire quand il a fait cette description technique, ou biologique plutôt, des ressources et des ruses du poisson. Voulait-il dire que l'électeur canadien est comme un poisson, qu'on peut le prendre au piège, que son auditoire lui a rappelé vaguement des poissons, ou voulait-il lui donner une leçon de pêche à la ligne parce qu'il perdait son temps au congrès alors qu'il aurait pu le passer bien plus agréablement en pêchant dans un de nos magnifiques lacs?

Somme toute, le chef de l'opposition et ses vaillants hommes ne pouvaient parler de rien d'autre que du comportement des poissons. Qu'auraient-ils pu dire sur l'état de l'économie canadienne? Le chef de l'opposition n'aurait-il pas dû alors rappeler à ses sympathisants qu'il avait fait certaines prévisions une année auparavant environ et que ces prévisions ne s'étaient pas réalisées? Il avait prédit, par exemple, l'élévation des prix, la baisse de l'économie et l'augmentation du chômage. Aucune de ces prévisions ne s'est réalisée et par conséquent le chef de l'opposition pouvait très difficilement en parler.

Il a ensuite abordé le domaine des affaires internationales, cherchant à faire croire que depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, notre renommée avait pâli à l'étranger et que ce n'est que dans l'époque glorieuse du passé que le Canada a joui d'une réputation enviable. Il est certain que parmi les diplomates qui siègent aux Nations Unies et ailleurs, on s'accorde à reconnaître que jamais la réputation du Canada n'a été si brillante.

M. Benidickson: Citez-en une.

M. Martineau: J'ai moi-même...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de m'associer à l'honorable député qui m'a précédé, ainsi qu'aux autres qui ont participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pour offrir mes félicitations les plus sincères au vice-président de la Chambre et président des comités pléniers (M. Flynn).

(Traduction)

Je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Ils se sont acquittés de leur tâche avec une compétence qui est tout à leur honneur et qui rejaillit sur leurs circonscriptions respectives.

Je tiens maintenant à aborder un sujet de grande importance pour tous ceux qui s'intéressent à l'avancement économique des provinces Maritimes: je veux dire la nécessité d'aménager le canal de Chignectou. Avant de penser que de nouvelles industries pourraient venir s'implanter dans une région, il faut d'abord qu'il y existe une certitude raisonnable de bénéfices, ce qui suppose la concurrence. Autrement, il ne faut pas s'attendre à de nouvelles industries non plus qu'à voir les industries actuelles demeurer ici, quand ces industries sont régies sur une stricte base d'affaires sans aucune autre attache. L'industrie qui veut être utile à une collectivité se doit d'être prospère. Ses gains doivent être en rapport acceptable avec les capitaux investis, les risques courus et l'effort requis. Autrement, l'avenir n'est pas

garanti et l'industrie peut n'être pas un atout pour la collectivité.

Une industrie rentable a besoin de matières premières, d'énergie, de transport et de bien d'autres choses encore, à des prix qui lui sont abordables. Et, par-dessus tout, elle a besoin d'un marché, soit dans son propre pays soit à l'étranger, afin de pouvoir écouler ses produits selon les lois de la concurrence. Nous avons certaines matières premières dans les provinces atlantiques et, en vertu de notre situation maritime, nous pouvons en obtenir d'autres de toutes les parties du monde. Nous avons de l'électricité à des prix qui ne peuvent soutenir la concurrence de ceux du Québec, de l'Ontario et d'autres régions du Canada, mais certaines industries peuvent l'obtenir à des prix raisonnables. D'une façon générale, le transport est coûteux dans ces provinces. Pourtant la baie de Fundy et le détroit de Northumberland pourraient composer un système de transport par eau des plus économiques, surtout depuis l'ouverture de la voie maritime du St-Laurent. La voie maritime ouvre des perspcetives encore plus intéressantes qu'auparavant pour les provinces atlantiques.

L'aménagement du canal de Chignectou, destiné à améliorer le transport, et devant entraîner la participation du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard, a été l'une des raisons pour lesquelles les délégués des trois provinces Maritimes assistèrent à la réunion de Charlottetown, le 8 septembre 1864. C'est à cette réunion que le Canada, constitué alors des provinces actuelles de Québec et d'Ontario, a demandé que ce soit une confédération de cinq provinces au lieu de l'union de trois provinces. Après cette réunion, les délégués du Canada, pour faire accepter leur proposition, ont promis le canal de Chignectou. La promesse a été renouvelée à Québec en octobre 1864 en présence de tous les délégués et de nouveau à la conférence tenue à Londres en décembre 1866. Cette promesse n'a jamais été tenue. Il est incontestable que le refus du gouvernement fédéral de tenir ces promesses a beaucoup à voir à la destruction de notre cabotage et au niveau élevé de notre tarif-marchandises.

Le Canada d'alors a eu beaucoup de peine à persuader le Nouveau-Brunswick de se joindre à la confédération. Un grand nombre de nos ancêtres n'y voyaient aucun avantage. Ils redoutaient ce que la confédération projetée leur réservait pour l'avenir. D'après le rapport de 1934 de la commission Jones de Nouvelle-Écosse, la politique douanière du Canada a coûté aux provinces Maritimes à peu près la moitié des avantages qu'elles ont reçus. La somme nette que le tarif des douanes nous a coûtée en 1931, année de crise économique, s'établit en termes comptables à $10,817,000. Dans les années avoisinant 1931 le coût net était, sans nul doute, beaucoup plus élevé. J'ai vu quelques calculs faits en prenant le chiffre rond de 10 millions de dollars par an avec intérêt composé à 5 p. 100. Le montant net qu'il nous en coûterait au cours d'une période de 50 ans serait de 2,093 millions, pour une période de 60 ans, de 3,535 millions, et pour 70 ans, de 5,885 millions de dollars. Pensez donc un peu à la contribution financière qui a été faite au Canada. On devrait pouvoir tabler sur ce crédit. L'intérêt seul permettrait de creuser un canal deux fois par an. En circulant à travers le centre du Canada, on constate que la prospérité règne partout. Les gens des Maritimes ont la ferme conviction qu'ils ont, dans une certaine mesure, contribué à cette prospérité.

Lors d'une réunion tenue à Moncton en mai 1957, les candidats conservateurs-progressistes ont adopté ce que l'on a appelé les résolutions atlantiques. L'actuel ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) et le ministre sans portefeuille de Terre-Neuve (M. Browne) étaient les co-présidents de la réunion. Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) était président du comité qui a tracé le programme. Je vais donner lecture de quelques extraits des résolutions adoptées lors de cette réunion:

> Une aide fédérale aux provinces atlantiques grâce à un programme de mise en valeur des ressources nationales compris dans une politique d'envergure canadienne...
>
> Adoption d'un programme fondé sur les projets d'importance capitale des provinces atlantiques qui permettra une aide financière du gouvernement fédéral en vue de la réalisation d'entreprises provinciales conçues pour élargir les assises économiques de la région. Un tel programme permettrait d'aménager la chaussée à destination de l'Île du Prince-Édouard, le canal de Chignectou et d'autres travaux de grande importance dont l'objet est d'aider l'économie de la région.

Le programme électoral destiné aux provinces de l'Atlantique disait également que les conservateurs-progressistes s'obligeaient à respecter l'engagement souscrit au moment de la confédération, savoir que les taux de transport des marchandises seraient ajustés et les moyens de transport assurés de manière que notre situation géographique ne joue pas à notre détriment et que nos producteurs aient un accès raisonnable aux marchés du Canada. Bien des électeurs ont évidemment ajouté foi à ce beau programme. Mais qu'ont fait ceux qui ont assisté à cette réunion de mai 1957 pour donner suite au programme alors soumis au verdict des électeurs des Maritimes? Comme il a déjà été signalé, le co-président de cette réunion et le président du comité de résolutions sont maintenant ministres du cabinet. Bien d'autres qui siègent maintenant

en cette enceinte ont été élus à titre de partisans du gouvernement actuel.

Ces derniers temps, le ministre des Transports (M. Hees) a déclaré qu'on évalue maintenant entre 90 et 140 millions de dollars le coût de l'aménagement du canal de Chignectou, que l'on poursuit des études en matières de technogénie et d'économie, qu'on attend des rapports sous peu, et que toute personne possédant des renseignements au sujet de l'usage éventuel du canal devrait les faire connaître.

Toute étude économique faite aujourd'hui, alors que notre cabotage et notre industrie côtière ont été anéantis, montrera que le trafic disponible ne peut justifier les dépenses prévues. Le gouvernement fédéral devrait accepter la promesse que nous lui formulons et qui est la suivante: si l'on aménage le canal, nous l'utiliserons au maximum en vue de restaurer l'activité industrielle dans les provinces Maritimes et de nous retirer du premier rang sur la liste des provinces pauvres.

En 1873, MM. Gzowski et Keefer, deux ingénieurs de marque, ont évalué la construction du canal à $5,317,000. Le canal n'a pas été construit. L'argent a certainement servi à construire d'autres canaux et a rapporté des avantages sensibles à d'autres parties du Canada. Telle est, exprimée en dollars, la promesse non tenue à l'égard des provinces Maritimes. Le coût estimatif du canal à ce moment-là, plus l'intérêt composé à 5 p. 100 par année pendant les 86 ans qui se sont écoulés, représenterait maintenant plus de 353 millions de dollars. Est-ce déraisonnable de prétendre qu'Ottawa devrait fournir la partie de ce montant, quelle qu'elle soit, qui est nécessaire pour la construction du canal? Pourquoi parler de son prix? Presque 95 ans auparavant, le canal a été promis comme condition partielle pour l'entrée dans la confédération. Après toutes ces années, nous avons encore besoin du canal et voulons l'avoir. Ottawa devrait tenir la promesse du Canada.

Je crois, tout comme les habitants des provinces Maritimes le croyaient en 1864 et 1866 déjà, que le canal de Chignectou est absolument nécessaire au succès des provinces Maritimes. Bien des habitants de ces provinces ont oublié le projet du canal. Beaucoup d'habitants se sont si bien faits aux conditions dans lesquelles ils vivent qu'ils ne se rendent pas compte de ce que nous a coûté cet abandon de la promesse faite à deux reprises par le gouvernement fédéral et acceptée par nous. Ils ont oublié complètement ce que ce canal signifierait pour l'industrie dans la région de l'Atlantique. Pourrait-on imaginer que les aciéries d'Hamilton, de Port-Colborne, de Sault-Sainte-Marie, de Gary, de Chicago, de Détroit et de Buffalo aient pu être érigées et exploitées avec profit sans le concours des canaux du Saint-Laurent et des Grands lacs ou sans le transport du minerai de fer, de la pierre à chaux, du charbon et de leurs produits finis? Je pense que si le canal de Chignectou est aménagé, le pays peut compter sur nous; nous en ferons bon usage et nous justifierons complètement les travaux exigés pour sa construction.

Monsieur l'Orateur, les événements tragiques qui ont semé le désastre et la tristesse dans de si nombreuses familles des villages de pêcheurs de Baie Sainte-Anne, Escuminac et de Baie-du-Vin le printemps dernier ont attiré la sympathie de toute la nation canadienne sur ces courageux citoyens canadiens engagés dans l'industrie de la pêche. Chacun connaît maintenant les risques que le pêcheur doit affronter chaque jour. Tous doivent maintenant admettre qu'il ne faudrait rien épargner pour assurer la plus grande protection possible à ceux qui peinent sur la mer pour gagner leur vie. Tout en éprouvant la plus profonde sympathie pour les victimes de cette tragédie du printemps dernier, nous devons remercier Dieu d'en avoir épargné bien d'autres au cours de cette nuit fatale. Je connais des pêcheurs de ma propre circonscription qui, surpris à leur pêche par cette tempête soudaine, ont passé toute la nuit à naviguer au hasard, attendant le jour pour atteindre le rivage.

Tous ces pêcheurs avaient les mêmes observations à formuler au sujet des mesures de sécurité à l'intérieur des ports et le long des quais de débarquement. Ils estiment que tous les ports devraient être munis de feux flottants qui indiqueraient la route à suivre en l'absence de phares. En second lieu, des feux appropriés devraient indiquer l'endroit exact de tous les quais de débarquement afin d'éliminer tout risque inutile pour les pêcheurs qui doivent jeter l'ancre après la tombée de la nuit. Certains quais de ma circonscription sont munis de feux convenables, mais d'autres ne le sont pas. Il en va de même pour les ports et les chenaux. Si les pêcheurs dont il a été question il y a quelques instants se sont trouvés dans une situation désespérée, c'est parce que, faute de feux indicateurs, tant dans le chenal conduisant à leur quai de mouillage que sur les quais eux-mêmes, ils ne pouvaient dans l'obscurité aborder au rivage.

Ces remarques font surgir une autre question essentielle, celle des mesures de sécurité publique pour les pêcheurs, savoir qu'il est nécessaire que chaque agglomération de pêche dispose d'installations de débarquement suffisantes. Bien des débarcadères ont été installés dans ma circonscription au cours de la dernière décennie. Toutefois on devrait améliorer ces installations en proportion de

l'accroissement du volume de nos pêches. Même s'il est nécessaire d'entreprendre seulement un nombre limité de travaux nouveaux, on devrait parachever grand nombre de travaux qui sont déjà commencés. Je m'engage à porter ces questions, en temps voulu, à l'attention des autorités compétentes.

Il y a aussi la question du dragage. Le ministère des Travaux publics a d'ordinaire un plan de dragage qui assure la facilité d'accès de tous les quais. Il faut avoir recours à ce service chaque année en raison du mouvement rapide du sable et j'espère qu'un relevé et des sondages complets auront lieu à nouveau dans chaque port quand commencera la prochaine saison de navigation pour voir où les opérations de dragage doivent avoir lieu à nouveau. Nos pêcheurs méritent tous nos égards en raison de la tâche difficile et hasardeuse qu'ils accomplissent en moissonnant nos mers.

Il y a quelques jours, nous avons été témoins en cette Chambre d'un débat à propos de l'aide financière à accorder aux cultivateurs de l'Ouest qui ont subi de lourdes pertes dans leur récolte à cause des caprices du temps en dehors de la saison normale. Les députés siégeant des deux côtés de la Chambre ont approuvé à l'unanimité les mesures proposées alors par le gouvernement. La nature de ces mesures ne nous a cependant pas permis de discuter complètement de la situation agricole au pays. Cette occasion doit nous être donnée plus tard. Je tiens à dire tout de suite qu'on demandera alors avec instance au gouvernement d'adopter des mesures pour venir en aide, non seulement aux cultivateurs de certaines régions mais aux cultivateurs de tout le pays qui, en cas de force majeure, subissent de lourdes pertes dans leurs récoltes.

Je pense en ce moment aux agriculteurs de ma propre circonscription en particulier et je veux dire au gouvernement qu'ils ont, eux aussi, subi de lourdes pertes dans leurs récoltes au cours de la dernière saison agricole à cause du mauvais temps en dehors de la saison Par suite de l'ampleur exceptionnelle de ce qu'on appelle les dégâts causés par l'hiver, par suite d'un printemps exceptionnellement froid et de mauvais temps imprévisible pendant la saison des moissons, les cultivateurs de ma région n'ont engrangé que la moitié d'une moisson de foin, a-t-on estimé, et seulement un peu plus de la moitié d'une moisson de céréales en 1959.

Je rappelle ici que par suite de ces circonstances déplorables les cultivateurs en question éprouvent un aussi pressant besoin d'argent que les producteurs de blé dont la récolte est ensevelie sous la neige. Dans les deux cas, ils ont déboursé les sommes nécessaires à des récoltes qui leur ont échappé. Quant aux cultivateurs de ma propre région il leur faut se procurer un supplément de foin, s'il s'en trouve, pour n'avoir pas à réduire sensiblement leur cheptel; ils ont besoin de faire venir un supplément de provende mixte pour compléter la ration fourragère. Le gouvernement peut être assuré que ces cultivateurs qui, pour la plupart, exploitent leur ferme à perte en ce moment seraient tout aussi heureux que toute autre catégorie de cultivateurs des autres régions du pays de pouvoir compter sur des prêts garantis par l'État.

Je ne veux pas insister davantage sur ce sujet si ce n'est pour dire au gouvernement que, s'il ne veut pas voir l'industrie primaire qu'est l'agriculture passer au rang d'une industrie secondaire dans ma région, il doit adopter sans délai des mesures d'aide plus généreuse qui seraient applicables à tous les secteurs de l'agriculture du pays.

(Texte)

Monsieur le président, le 21 décembre 1959 fut un jour mémorable pour les Acadiens des provinces Maritimes. C'est en ce jour que le poste de télévision française CBAFT, à Moncton, Nouveau-Brunswick, utilisait les ondes pour la première fois, marquant ainsi la réalisation d'un rêve longtemps caressé par la population acadienne de cette région. On a désigné cet événement, à l'époque, comme un cadeau de Noël. Pour ce cadeau, je crois pouvoir me faire l'interprète, en ce moment, de tous les téléspectateurs du poste CBAFT en exprimant à la société Radio-Canada des sincères remerciements. Mais il est regrettable, monsieur le président, que, selon l'expression, il y ait une ombre au tableau. Ce cadeau de Noël, il faut le dire, tous n'en ont pas joui. A cause de la faible portée de ce nouveau poste, beaucoup trop de foyers sont incapables de capter ses émissions. Ce fut là, croyez-moi, un vif désappointement dans bien des foyers de la région concernée. Je ne pourrais mieux résumer toute la situation, monsieur le président, qu'en citant un éditorial du journal *L'Évangéline*, publié le jour même de l'ouverture du poste CBAFT, soit le 21 décembre 1959. Je cite:

> Les directeurs de Radio-Canada méritent des félicitations pour ce poste de Moncton, qui va améliorer ses services rapidement et efficacement.
>
> Avec son inauguration, il faudrait pouvoir dire que la majeure partie de la population acadienne peut maintenant capter la télévision française. Le poste CHAU de Carleton atteint les Acadiens de Restigouche et Gloucester. Il est vrai que ce poste est bilingue aujourd'hui. Mais tout laisse prévoir qu'il deviendra français le jour où un poste anglais sera aménagé sur la Côte Nord. Et comme trois compagnies se disputent ce privilège, ce jour ne saurait être trop éloigné.

Au Madawaska, il est question d'un poste satellite, qui pourra atteindre la majeure partie de la région.

Malheureusement, tout en nous réjouissant aujourd'hui, nous pensons à nos frères qui ne sont pas si privilégiés. Il y a tous ceux de la Nouvelle-Écosse, par exemple, y compris les groupements importants de Digby-Yarmouth et du Cap-Breton. Et aussi, il y a ceux du nord du comté de Kent.

Quand la fondation du poste CBAFT a été annoncée, on s'est beaucoup inquiété de sa faiblesse; pour les gens de Moncton, ce sera merveilleux. Mais les autres? Dans le temps, on nous a expliqué que le poste atteindrait les 60,000 Acadiens de Westmorland, Kent et Prince sur l'Île du Prince-Édouard.

Devant ces arguments, il fallait bien qu'un profane se taise et attende. A partir de ce soir, nous saurons combien de ces 60,000 Acadiens peuvent capter adéquatement le poste de Moncton. Et nous sommes certains que si, pour une raison ou une autre, le poste ne couvrait pas tout le territoire qui lui est désigné, on ferait les ajustements nécessaires.

Après tout, Radio-Canada a fait des dépenses considérables pour aménager ce poste de Moncton. Il a obtenu le meilleur équipement et a engagé 18 personnes pour le faire fonctionner. Il est donc logique de s'attendre à ce que la Société Radio-Canada elle-même soit la première à vouloir donner un service adéquat à toute la région.

Monsieur le président, tous les Acadiens des provinces Maritimes ont confiance que le jour ne se fera pas attendre où la télévision française sera accessible aux régions qu'ils habitent. Me serait-il permis de suggérer de plus que la société Radio-Canada inclue, dans ses projets d'expansion du poste CBAFT, une salle pour l'exécution de programmes locaux. Il semble qu'un poste de semblable caractère ne saurait être complet à moins de comprendre les accommodations nécessaires aux émissions locales, afin de permettre aux talents de l'endroit,—et nous en avons,—de s'affirmer aux yeux de toute la nation canadienne.

(Traduction)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Je me réjouis au nom des gens de Middlesex-Ouest de pouvoir participer à ce débat. J'aimerais tout d'abord m'associer aux autres députés qui ont pris la parole au cours de ce débat pour vous féliciter, monsieur l'Orateur suppléant, de votre nomination au poste élevé que vous détenez. Nous savons que vous remplirez dignement et efficacement vos fonctions et que cette Chambre sera fière de vous.

J'aimerais aussi féliciter ceux qui se sont vu confier pendant l'intersession des postes exigeant plus de responsabilités,—tel le représentant de Longueuil (M. Sévigny), celui de Rosedale (M. Walker) et les députés qui ont été nommés secrétaires parlementaires. Je souhaite également la bienvenue au nouveau sergent d'armes et à son suppléant. Je tiens également à ajouter mes propres félicitations à celles qui ont déjà été formulées au représentant de Rimouski (M. Morissette) et à la représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) pour leur participation remarquable à ce débat en tant que motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône.

Je saisis l'occasion de réaffirmer la confiance impérissable que nous avons en nos concitoyens et notre foi en notre pays. Au cours des 93 ans de notre existence en tant que nation, nous avons fait des progrès notables. Nous sommes disséminés aux quatre coins de la moitié septentrionale de ce continent, nos centres de population sont séparés par des barrières naturelles de rivières et de lacs, ainsi que par des régions rocheuses à peine habitées. Il a fallu dépenser et il faudra continuer à dépenser beaucoup d'argent pour arriver à relier toutes ces régions entre elles. Nous avons aménagé des chemins de fer, des routes, des canaux, des réseaux aériens, des pipe-lines, des lignes de communication et de transmission et tout cela a coûté cher. Malgré tous les obstacles et les divergences d'opinion politique, nous, Canadiens, à la suite de nos ancêtres, avons édifié une des plus fortes, des mieux portantes et des plus riches nations du monde. Il y a tout lieu de croire que la génération actuelle des Canadiens, de concert avec les néo-Canadiens, poursuivra cette mise en valeur d'une façon digne de nos ancêtres.

Les partis de l'opposition ont proposé des amendements à l'Adresse contenant des motions de défiance à l'égard du gouvernement actuel. Selon ces amendements, le gouvernement n'aurait pas su établir ni exposer des programmes précis et logiques, ni fournir des renseignements complets et justes, ni mettre en œuvre des programmes essentiels d'ordre économique et social, et aurait ainsi causé la confusion et l'incertitude qui règnent dans certains secteurs importants relevant de la compétence du gouvernement comme la défense, les finances, l'agriculture, les marchés et le reste.

En tant que membre du parti ministériel, je m'associe à mes collègues qui s'opposent vivement à un tel amendement. Nous estimons que le gouvernement administre le pays de façon excellente, honnête, efficace et prévoyante et nous tenons à l'en féliciter.

Le Canada, pays de libre entreprise, doit prouver au monde que notre régime démocratique est tout aussi efficace que le régime totalitaire tout en assurant des conditions de vie plus agréables. Nous avons de sérieux problèmes mais le discours du trône démontre que le gouvernement cherche avec diligence les solutions à nos problèmes.

Tout gouvernement est un compromis. Sous notre régime de libre entreprise, les particuliers et les groupes cherchent constamment à s'assurer des avantages sanctionnés par la loi. Ce qui aide les uns peut être au détriment des autres. Certains producteurs réclament une plus grande liberté de commerce;

certains autres demandent une protection plus grande. Nous ne pouvons avoir l'un et l'autre. Les travailleurs à faibles revenus veulent des prestations sociales plus généreuses; ceux qui jouissent de revenus élevés demandent l'abaissement des impôts. Nous ne pouvons avoir le beurre et l'argent du beurre. Nous ne pouvons tous bénéficier en même temps et au même degré des mesures gouvernementales. Il faut savoir faire des concessions. L'équité est un idéal vers quoi nous devons tendre mais qui est très difficile à atteindre.

Nous croyons que notre premier ministre (M. Diefenbaker) et notre gouvernement ont accompli une noble tâche en préservant l'équité dans notre économie, en favorisant l'unité nationale et en soutenant la cause de la paix mondiale. Comme résultat de leurs efforts, notre prestige à l'étranger s'est accru, l'unité nationale a atteint son point culminant. D'une mer à l'autre, de l'est à l'ouest, du nord au sud, le Canada est plus uni que jamais.

Nous sommes heureux de la déclaration contenue dans le discours du trône qui nous annonce que les Indiens obtiendront les pleins privilèges du vote aux élections fédérales sans aliéner en rien leurs anciens droits et privilèges. C'est une mesure qui aurait dû, de l'avis de nombreuses personnes, être adoptée il y a longtemps. Cela démontre encore une fois que le présent gouvernement croit que tous les Canadiens doivent être égaux devant la loi et que nous ne devons pas avoir de citoyens de seconde zone.

Je tiens à féliciter l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) et les fonctionnaires de la division des Affaires indiennes de l'établissement d'une commission agricole formée d'Indiens à la réserve de Muncey dans ma circonscription, afin de favoriser l'implantation d'une agriculture plus extensive et un meilleur usage du sol disponible dans cette réserve. Nos meilleurs vœux à tous ceux qui s'intéressent au succès de cette entreprise.

Une fois achevée cette belle école centrale, la réserve aura une école dotée des toutes dernières installation en matière d'enseignement. Les fonctionnaires de la division des affaires indiennes et certains de nos Indiens aussi, je crois, ont la conviction qu'une meilleure instruction est encore ce qu'il y a de mieux pour résoudre les problèmes économiques et sociaux de ces premiers Canadiens.

Je tiens à féliciter le gouvernement de sa ferme attitude en faveur d'une monnaie saine. L'inflation, larvée ou autre, constitue l'un des plus épineux problèmes que notre économie de libre entreprise ait à résoudre. Le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances (M. Fleming) nous ont mis en garde contre l'excès dans la dépense et dans les emprunts. La stabilité de notre devise exige la modération dans la dépense. Le premier ministre et son gouvernement n'ont pas tardé à exhorter tous les secteurs de l'économie à pratiquer la modération et ils ont cherché à comprimer les dépenses publiques. L'attitude du gouvernement n'a manqué ni de clarté, ni de logique.

Le premier ministre a déjà consigné au compte rendu les déclarations de plusieurs présidents de banque qui toutes soutiennent la politique fiscale du gouvernement. Je désire citer un autre passage de l'allocution que M. James Muir, président de la Banque Royale, a prononcée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de cette banque, tenue le 14 janvier dernier. D'après la dépêche de la *Presse canadienne,* M. Muir a déclaré:

> Les autorités ont fait exactement ce qu'ils devaient faire en octobre 1958, lorsqu'ils ont maintenu la réserve monétaire à un niveau constant en dépit d'un accroissement des demandes de prêts. Si elles n'avaient pas réduit les terribles pressions suscitées par le dernier accroissement de la réserve monétaire, nous aurions été victimes d'une inflation débridée qui aurait pu être désastreuse.

Le dernier accroissement de la réserve monétaire dont parle M. Muir représente l'argent qui a été glissé dans notre économie pour nous faire sortir de la récession dans laquelle nous étions en train de nous enfoncer lorsque le gouvernement actuel a accédé au pouvoir en 1957. Le peuple du Canada a élu notre présent gouvernement en 1957 parce qu'il désirait, entre autres choses, réprimer la régression économique et, en 1958, il a accordé au gouvernement un autre mandat, par un vote inégalé jusqu'ici, afin de lui permettre de poursuivre la tâche entreprise. On a remédié à la situation. La tendance vers la régression a été circonscrite et renversée, et notre gouvernement suit maintenant des programmes financiers destinés à orienter notre économie sur le chemin du progrès et de la stabilité.

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant les membres du *Canadian Club* de Toronto le 11 janvier 1960, le ministre des Finances résume l'attitude du gouvernement à cet égard. A plusieurs reprises, on s'est rapporté à ce discours au cours du présent débat. Le ministre a déclaré:

> En 1960, nous n'avons ni régression ni début de rétablissement économique. Nous sommes en pleine période d'expansion rapide de l'économie canadienne. Nous nous en félicitons, mais nous ne voudrions pas qu'elle fleurisse en un boom qui déchaînerait les forces inflationnistes. Ce que nous devons souhaiter, tous, c'est un progrès ordonné à l'abri de l'inflation. Voilà quel doit être le principe directeur de notre programme, en cette année d'expansion économique, 1960.

Bien des gens de Middlesex-Ouest déplorent qu'il n'y ait aucune méthode reconnue en vue de diminuer le taux du change actuel de nos dollars canadiens. Nous sommes fiers

de la solidité de notre monnaie mais les taux de change actuels créent des difficultés à notre commerce extérieur. Nos éleveurs dans Middlesex-Ouest exportent beaucoup de bovins aux États-Unis et préféreraient que la prime du dollar canadien soit abolie. Dans le discours susmentionné, le ministre des Finances a énuméré plusieurs méthodes possibles pour diminuer les taux de change tout en déclarant que les désavantages de chacun de ces moyens seraient plus grands que les désavantages créés par la prime du dollar canadien. Autrement dit, en essayant de remédier à la situation on en créerait une pire.

Certains Canadiens voudraient que la Banque d'expansion industrielle étende ses services. J'ai été prié, comme d'autres députés je pense, d'insister pour que les compagnies de téléphone fassent partie des industries ayant les qualifications requises pour emprunter auprès de cette institution. Plusieurs compagnies de téléphone indépendantes de notre région ont besoin de capitaux et constatent que les compagnies de téléphone n'ont pas droit à des prêts. Nous demandons au gouvernement de faire en sorte que ces compagnies puissent emprunter auprès de la Banque d'expansion industrielle.

Plusieurs municipalités de notre région m'ont fait savoir qu'elles souhaitaient obtenir l'aide du gouvernement fédéral en vue de sauvegarder la pureté de l'eau des Grands lacs. On demande au gouvernement de prendre toutes les précautions possibles dans le cadre de sa compétence afin d'empêcher la pollution des Grands lacs. Cette initiative découle plus particulièrement du fait des forages pétroliers en eau profonde auxquels on procède le long de la rive sud-est du lac Huron.

Dans notre région, il y a un certain nombre de personnes âgées qui accueilleront avec plaisir l'annonce, dans le discours du trône, d'une mesure envisagée afin de relâcher les restrictions sur le versement de la pension de vieillesse et des allocations aux anciens combattants en dehors du Canada. Le règlement a créé des difficultés à certaines de ces personnes. Le privilège de toucher ces indemnités en dehors du Canada devrait causer une grande satisfaction à bon nombre d'entre eux auxquels il apportera beaucoup de commodités.

D'autre part, nombreux sont nos citoyens qui éprouvent quelque difficulté à comprendre l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Cette difficulté est peut-être inévitable, mais je proposerai de remanier les renseignements mis à la dispositions de ceux qui versent leur cotisation en vertu de ce plan, afin de bien leur faire comprendre ce à quoi ils peuvent s'attendre du point de vue prestation. La plupart des griefs qu'on me soumet émanent de femmes mariées qui ne peuvent comprendre pourquoi elles ne peuvent être admises à toucher les prestations dans certains cas de non-emploi.

Une partie de ceux qui sont employés en permanence et versent une cotisation à l'égard du programme d'assurance-chômage, ont aussi l'impression que le public devrait assumer une plus grande part du fardeau que représente le chômage saisonnier. Je tends à approuver cette attitude. Le chômage saisonnier pourrait être tout autant la responsabilité du grand public que d'un groupe particulier de salariés. Le ministre du Travail (M. Starr) a exprimé, au cours de la dernière session, son intention de faire faire une enquête à ce sujet. Nous tenons à le féliciter d'avoir mis cette enquête en voie et nous en attendons le résultat avec intérêt.

Un certain nombre de nos industries, dont celles des textiles et des chaussures de caoutchouc, réclament la protection accrue de notre marché intérieur. Le sujet a été traité avec compétence par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), dans son discours sur lequel je ne renchérirai pas, sauf pour dire que plusieurs de ces industries ont connu une certaine expansion lorsqu'il s'agissait de répondre à nos besoins pendant la guerre et que, maintenant, elles ont l'impression d'être abandonnées. Je proposerais d'étudier sérieusement leur problème en vue d'empêcher qu'elles n'éprouvent des difficultés indues ou même qu'elles disparaissent entièrement.

On a beaucoup parlé du relèvement des traitements dans le service public. Les gens de Middlesex-Ouest estiment que les fonctionnaires ont droit à la parité avec l'industrie et les professions. Nous saluons l'avènement de la commission royale d'enquête annoncée par le premier ministre. Elle devra étudier tous les aspects de l'administration publique dans le but d'encourager ce qui est efficace et de proposer les moyens de réorganiser ce qui ne l'est pas. Notre service public compte beaucoup de fonctionnaires dévoués dont le travail est excellent. Ces bons employés ont droit à tout l'appui que les représentants élus de la nation et son gouvernement peuvent leur donner.

Mes commettants tiennent à ce que je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) de l'atmosphère de bonne entente qu'il a su créer depuis qu'il est à son poste. Il a réussi à inspirer confiance chez nous et au dehors. Sa responsabilité est lourde car il s'agit du futur bien-être du Canada. Avec ses adjoints, il a réussi à persuader les Nations Unies d'entreprendre des recherches sur les retombées nucléaires. Leur succès nous est un sujet d'inspiration. Nous souhaitons voir triompher la formule

qu'il emploie pour obtenir un accord sur le droit de la mer. Nous avons confiance que sous son égide le Canada continuera d'exercer une puissante influence en faveur du désarmement et de la paix mondiale.

Nos chemins de fer se débattent toujours dans des difficultés financières. Ces problèmes, découlant de l'évolution constante de nos réseaux de transport, sont difficiles à résoudre. Nous ne pouvons nous passer des chemins de fer, et pourtant, il semble qu'il leur soit impossible de soutenir la concurrence, sans une certaine mesure de subvention. Le rapport de la commission royale est attendu avec impatience, et nous tenons à féliciter le gouvernement d'avoir bien voulu établir cette commission.

Nous apprécions vivement la collaboration du ministre des Transports (M. Hees) et de ses fonctionnaires, ainsi que celle des fonctionnaires du National-Canadien et de la commission des Transports, qui a permis d'accélérer la construction, du côté de Hutton, du passage inférieur dans le township de London. Les travaux avancent méthodiquement et devraient être parachevés d'ici quelques mois.

Nous sommes heureux que le discours du trône laisse entendre que des fonds supplémentaires seront disponibles aux fins de la construction de maisons d'habitation, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il faudrait rendre ces fonds disponibles longtemps avant l'ouverture de la saison propice à la construction.

Le ministre des Postes (M. Hamilton) mérite des félicitations, ainsi que ses chefs de service, pour avoir effectué des enquêtes constantes dans les régions nouvellement bâties de nos villes, afin d'en arriver à étendre la livraison à domicile dès que ces régions atteindront la densité de population requise, la norme exigée étant une moyenne de quarante verges entre chaque point d'arrêt. Plusieurs secteurs de la circonscription de Middlesex-Ouest, à proximité de London, atteindront bientôt cette norme, et devraient donc être admissibles bientôt à la livraison à domicile.

La population de Strathroy apprécie vivement qu'on soit à mettre au point des plans visant la construction d'un nouveau bureau de poste. Nous espérons que les négociations relatives au choix d'un emplacement satisfaisant, à la fois pour la ville et pour le ministère des Travaux publics, seront bientôt menées à bonne fin.

Notre ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a soutenu vigoureusement la ligne de conduite du gouvernement visant à obtenir pour le cultivateur une part accrue de notre revenu national, et je signalerai, à cet égard, que la politique du gouvernement à ce sujet a toujours été des plus nettes et des plus logiques. Il a fallu apporter certains changement aux méthodes visant le soutien des prix de certaines denrées afin d'empêcher l'accumulation d'excédents excessifs, tout en assurant un soutien maximum aux fermes familiales.

Quelques-uns de nos grands producteurs d'œufs sont durement frappés par la récente chute des prix, mais il faut espérer que la situation s'améliorera bientôt, comme ce fut le cas pour le commerce des dindes. Les producteurs de dindes ont en effet connu des difficultés semblables pendant plusieurs mois, en 1959, par suite de la baisse des prix, mais ces dernières semaines, le prix des dindes est remonté à un niveau plus satisfaisant, et l'industrie de la dinde envisage avec confiance l'année 1960. Les groupements spécialisés de producteurs agricoles ainsi que les gouvernements devraient, à mon sens, étudier la possibilité d'étendre la portée des règlements ou des mesures visant à régir la production, en permettant aux groupements d'agriculteurs spécialisés d'élaborer eux-mêmes et d'appliquer les règlements, afin d'adapter la production aux besoins du marché. L'office ontarien des producteurs de tabac jaune applique avec succès, depuis un certain temps, des mesures de contrôle de la production. Il me semble que d'autres groupes de producteurs spécialisés pourraient profiter de leur exemple.

Beaucoup de nos cultivateurs espèrent obtenir de l'aide financière pour réorganiser leur exploitation grâce à la nouvelle Société du crédit agricole. La loi sur le crédit agricole peut rendre de grands services à l'agriculture au Canada. Les principes suivis dans l'application de cette loi auront une grande influence sur son succès. A mon avis, les règlements devraient être assez souples pour s'adapter à une grande variété d'entreprises, et aux petites exploitations aussi bien qu'aux grandes. A ce propos, il ne faudrait pas oublier le cas des petits agriculteurs qui vivent partiellement d'un salaire et partiellement de l'agriculture. De plus, la loi ou les règlements devraient prévoir une vérification de l'état de fortune, ou d'autres sauvegardes, pour empêcher qu'on n'abuse de cette loi, qui prévoit un taux d'intérêt faible par rapport aux taux commerciaux.

Dans le comté de Middlesex-Ouest, bien des gens aimeraient obtenir de l'aide fédérale pour les mesures de conservation projetées par l'administration de conservation de la vallée de la rivière au Sable. La prévention des inondations, dans le bassin de la rivière au Sable, est d'une grande importance pour les comtés de Middlesex, de Lambton, d'Huron et de Perth. Ce qui presse en ce moment, c'est de construire un barrage à Parkhill. Ce

barrage est nécessaire pour protéger contre les inondations les milliers d'acres de terre marécageuse, excellente pour la culture des légumes, situés en aval de Thetford. Il faudrait un nouveau pont sur la route provinciale nº 81, aux environs de l'emplacement proposé pour le barrage, et l'on pourrait construire un barrage qui servirait en même temps de pont. Le ministère provincial de la Voirie retarde depuis plusieurs mois la construction de ce pont, au cas où il serait possible de réaliser une économie en combinant le pont et le barrage. La ville de Parkhill, qui est située à côté du terrain où l'on se propose d'aménager un barrage, a grandement besoin d'un nouveau réservoir d'eau et la construction du barrage permettra de satisfaire ce besoin. On retarde la réalisation de ce projet qui satisferait trois besoins du même coup, en attendant que le gouvernement fédéral réponde à une demande d'assistance que lui a soumise la province de l'Ontario. Ce projet n'est pas comparable à ceux du harnachement de la rivière Saskatchewan ou du fleuve Columbia, mais il représente un véritable effort dans le domaine de la conservation. Nos gens espèrent que les plans qu'ils ont conçus pour réparer les ravages de la nature dans le bassin d'Ausable, et dont la réalisation coûtera plusieurs millions de dollars, recevra l'appui de tout le Canada.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, on me permettra tout d'abord de vous dire, en mon nom et au nom de mes commettants, que nous sommes très heureux de vous revoir dans votre fauteuil, si bien portant et, peut-être, si résolu. Je veux, comme bien d'autres, féliciter l'honorable représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) de la part qu'elle a eu l'occasion de prendre à ce débat, même si nous comprenons tous, surtout nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'affection féminine qu'elle nourrit pour le parti auquel elle appartient.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez également d'offrir mes félicitations à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) pour sa nomination au poste de vice-président de la Chambre, ainsi qu'à l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), qui a proposé, en français, l'Adresse en réponse au discours du trône.

(Traduction)

En parlant ce soir au nom des commettants de Nickel-Belt, j'estime que je représente les habitants d'une circonscription typiquement canadienne. J'entends par là que nous sommes, depuis de nombreuses années, favorisés par une grande industrie qui a valu au Canada beaucoup de richesse et de prospérité. La plupart de mes commettants sont des mineurs ou des ouvriers de la construction. Je compte également parmi eux beaucoup d'agriculteurs et quelques petits hommes d'affaires. Contrairement à d'autres députés, je ne représente pas un grand centre métropolitain où on peut s'attendre à un progrès marqué dans le domaine de l'industrie manufacturière. Cependant, il y a eu du progrès dans le Nord de l'Ontario depuis sa colonisation, il y a plus de soixante-dix ans, et il y a encore place pour une plus grande expansion encore. Il se peut qu'un jour nous y voyons de grands centres aussi, comme dans d'autres régions du Canada.

Ma participation au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône sera faite en songeant à la classe de gens dont j'ai parlé. Les gens de ma circonscription ont été témoins d'une baisse de la construction qui leur a beaucoup nui. Nos agriculteurs sont aux prises avec le problème national du resserrement de l'écart entre les frais de production et les prix et, bien entendu, les petits hommes d'affaires de Nickel-Belt souffrent aussi de la restriction du crédit et des taux d'intérêt élevés.

Dès le début de mes observations, je dois avouer l'étonnement que j'ai ressenti au cours du présent débat en entendant des membres du gouvernement invoquer comme argument les dernières élections qui ont eu lieu il y a près de deux ans. Lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) a pris part au débat, le ministre des Finances (M. Fleming) y a fait allusion en disant que le peuple avait donné sa réponse. Encore ce soir, lorsque l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a parlé, nous avons entendu cet argument, que la réponse se trouvait dans la victoire d'il y a deux ans.

Permettez-moi d'insister de toutes mes forces, pour qu'on mette fin à cette façon de l'administration de chercher à camoufler sous des clichés toutes les erreurs qu'elle a faites, et à cette perpétuelle allusion au fait que le parti conservateur a remporté la victoire aux dernières élections. Nous sommes prêts à reconnaître la grande victoire du parti conservateur aux dernières élections. Nous l'avons fait, et je pense que les honorables députés qui m'ont précédé méritent des félicitations. Nous savons aussi que nous devons respecter la volonté du peuple canadien et il nous l'a signifiée à l'époque. Cependant, nous qui étions en cause, savons aussi que des avances ont été faites à la population du Canada qui ont donné un résultat dont les conservateurs, sans doute, avaient le droit d'être fiers.

Il a contracté mariage avec l'électorat du pays. Nous savons cependant que ce mariage

a été précédé d'une cour très intense et remplie de promesses. Il y a déjà deux ans, car nous en sommes à la troisième session, que le parti conservateur a soulevé la nouvelle mariée pour la faire entrer dans sa gloire. Je suis convaincu que l'épousée est maintenant revenue de ses illusions. Rappelons-nous les enquêtes menées dernièrement dans le pays pour sonder l'opinion publique. N'est-il pas vrai que la faveur extraordinaire dont jouissaient ceux qui ont mené une cour aussi intense est à la baisse et que ces gens constatent eux-mêmes que depuis un an et demi ils ont perdu une vingtaine de points...

M. Grafftey: Non, ce n'est pas exact.

M. Godin: ...ou 12 p. 100 l'année dernière seulement. C'est ce que révèle le sondage de l'opinion publique.

M. Grafftey: Il n'en est pas ainsi.

M. Godin: Les honorables députés semblent vouloir de meilleures preuves. Permettez-moi de leur rappeler l'issue de l'élection complémentaire dans Russell, qui semble indiquer ce qui s'est produit...

M. Grafftey: Et celle de Hastings-Frontenac?

M. Godin: Les électeurs se sont prononcés. Comparez les votes obtenus dans les deux cas. Si je comprends bien,—et je n'ai pas les chiffres sous la main,—la majorité libérale dans Russell a largement augmenté. Si ma mémoire est fidèle, les Conservateurs ont receuilli moins de votes qu'auparavant dans la circonscription dont a parlé l'honorable député. Ces chiffres prouvent clairement ce que souhaitent les Canadiens.

Quels sujets devrais-je aborder en l'occurrence, monsieur l'Orateur? Ils sont nombreux et variés et la discussion de certaines des questions contenues dans le discours du trône demanderait trop de temps. Mais je ne pense pas avoir le temps nécessaire de parler des questions qui ont une grande importance à mes yeux et qui ne figurent pas dans le discours du trône. Selon moi, les principaux problèmes découlent de l'administration du gouvernement actuel et de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. Vu qu'il est tard, puis-je dire à la Chambre l'impression que j'ai eue l'autre soir en lisant un livre. En lisant ce livre, je dois l'avouer, je pensais peut-être aux problèmes qui se posent pour le gouvernement actuel et je me rendais compte que nous nous efforcions tous mutuellement de résoudre ces nombreux problèmes graves. Je ne suis pas prêt à admettre que le gouvernement en est entièrement responsable, mais il en porte certainement une grande part de responsabilité. J'ai lu dans ce livre une observation faite à propos de cet événement par un homme d'État bien connu, sir Winston Churchill.

Il y a quelques années, M. Churchill avait l'occasion de visiter les chutes Niagara qu'il n'avait pas revues depuis 25 ans. Durant la tournée, celui qui guidait et accompagnait M. Churchill lui a demandé: "Que pensez-vous maintenant des chutes Niagara?" Après avoir regardé attentivement les chutes, M. Churchill a répondu: "Pour moi, le principe est resté le même."

A mon sens, quand je revois les difficultés des années 30, il y a quelque 25 ans, et le régime conservateur de M. Bennett, et les problèmes d'aujourd'hui et la façon dont les aborde actuellement le gouvernement du Canada, je trouve que le principe est resté tout à fait le même. Tout comme pour les chutes Niagara, la chute est considérable en ce qui concerne bien des valeurs au Canada. Après cette chute, il y a eu beaucoup d'éclaboussures comme aux chutes Niagara, et ce sont les Canadiens qui se sont fait mouiller.

Ces derniers mois, nous avons été témoins de l'annulation du contrat de l'Avro sans qu'on se soit occupé de remplacer une telle industrie. Nous lisons chaque jour des nouvelles à propos de l'industrie de l'uranium, qui n'est pas forcément la plus prospère. Il y a quelques années,—il y a cinq ans au fait,—le Canada était en tête des pays producteurs d'uranium.

Nous constatons la baisse de la construction qui constitue un bon indice du niveau de prospérité dans notre pays. Celui qui prendra la peine de consulter le rapport de Hugh MacLean sur la construction au Canada pourra constater qu'en 1959, la construction a diminué dans une proportion de 10.4 p. 100 et a rapporté 227 millions de moins en 1959 seulement.

Voilà maintenant l'éclaboussure. Il y a du chômage dans le pays. Il y a seulement quelques jours, le ministre du Travail (M. Starr) affirmait, en répondant à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qu'il y avait 722,000 demandeurs de prestations d'assurance-chômage. Ce chiffre ne représente sûrement pas tout le nombre des sans-travail au Canada, mais seulement les gens qui ont demandé des prestations, et s'ils demandent des prestations, ils sont certainement en chômage. Voilà l'éclaboussure.

Nous avons encore beaucoup entendu parler de la dérivation des échanges et des propositions concernant le commerce formulées par le gouvernement qui, depuis deux ans, a assumé la direction de nos affaires dans ce domaine. Or, que constatons-nous dans toute cette éclaboussure? Nous y trouvons un double déficit des échanges. Tous les

journaux du pays en ont été stupéfaits. La promesse avant le mariage du présent gouvernement était toute autre. Si je me souviens bien, elle était très différente, en effet.

En outre, nous avons l'accroissement des dépenses, l'emprunt de conversion, toutes les promesses qu'on allait tenir et l'éclaboussure. Ce qu'on obtient, c'est la politique de l'argent rare et un taux d'intérêt plus élevé. Cela touche les habitants de ma région, la "zone du nickel", comme d'ailleurs tout le monde au Canada.

A l'éclaboussure des chutes Niagara, les conservateurs ont ajouté la bruine des confusions et contradictions que révèle la ligne de conduite du gouvernement. J'ai l'intention de le démontrer plus tard au cours de mes observations. Mais ils n'en sont pas restés là. Ils y ont ajouté l'évaporation que produisent ces chutes. Maintenant ils n'ont plus de ligne de conduite du tout. Ils ont restreint le crédit sans avoir de politique à cet égard, ce qu'a si bien exposé l'autre soir, le chef de l'opposition. Si nous étudions ces promesses et l'attitude actuelle du gouvernement, que voyons-nous?

J'ai été surpris, comme d'autres députés l'ont été sans doute, de voir que le soir de l'ouverture du présent débat le premier ministre a eu l'occasion de prendre la parole sur le discours du trône. Puis-je rappeler certaines de ses observations? Elle ont été reprises ce soir par son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Pontiac (M. Martineau), quelqu'un qui a eu l'occasion de déclarer que l'art de la politique est l'habileté à débiter des insipidités qui sonnent comme des déclarations. En ce cas, si quelqu'un a effectivement donné ce que j'appellerais cette brillante définition, il songeait assurément à l'administration dirigée par le gouvernement actuel. Et j'aimerais le prouver. L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a évoqué certaines platitudes. Il existe une expression bien connue, qui a été "frappée", pour ainsi dire, en cette enceinte, à savoir cette platitude voulant que "nul ne souffrira du chômage aussi longtemps que je serai premier ministre". Je mets au défi tous les députés conservateurs ici présents de pouvoir se lever et de nous prouver que cette phrase n'est pas une platitude.

Puis, le gouvernement dit: "Si les platitudes ne suffisent pas, nous allons employer de l'équivoque". Et à quel point use-t-on d'équivoque ici au nom de la population canadienne...

L'hon. M. Hees: L'honorable député réussit fort bien à cet exercice.

[M. Godin.]

M. Godin: ...devant le chômage qui sévit actuellement au Canada, et compte tenu de la déclaration que je viens de lire? Il n'y avait rien de nouveau à cela; on l'a répété en cette enceinte maintes et maintes fois.

Il est aussi question de la population canadienne, qui aurait été surtaxée de 120 dollars par année sous le régime libéral. Or que fait aujourd'hui le gouvernement actuel pour les Canadiens? Il a continué à leur arracher ces 120 dollars par année, et il y a ajouté, l'an dernier, 350 millions de dollars. Voilà un geste du gouvernement actuel. Il a ajouté 350 millions aux taxes payées par les Canadiens.

Il y a ensuite la taxe sur les cigarettes.

M. Grafftey: L'augmentation est due à la hausse des revenus!

M. Godin: Je remercie l'honorable député de son aide. Voilà encore une prouesse verbale, et nous n'oublions pas facilement les déclarations de ce genre. Je vais donner lecture d'une nouvelle de la *Presse canadienne*, parue dans la *Gazette*, de Montréal, le 25 mai 1957, selon laquelle le premier ministre (M. Diefenbaker) déclarait:

> Les libéraux, a-t-il déclaré au cours d'une émission pré-électorale de 15 minutes diffusée à la radio par Radio-Canada, prétendent que le gouvernement ne saurait à la fois augmenter les pensions et hausser les taxes. "Portez-nous au pouvoir, a déclaré M. Diefenbaker, et vous verrez ce que nous savons faire".

Voilà la première partie de la prouesse verbale, et en voici maintenant la confirmation.

Ensuite, il y a le ministre des Finances (M. Fleming) qui doit sûrement être au courant de ce problème. Il devrait en être au courant tant avant qu'après les élections, mais permettez-moi de relever une observation qu'il a formulée après les élections. C'est un exemple de ce que j'entends par l'expression "contradiction". Après les observations du très honorable premier ministre, et dont je viens de parler, le ministre des Finances, comme en fait foi la page 3026 du hansard du 21 avril 1959,—participant au débat sur le budget,—a déclaré ce qui suit:

> Nous n'avons jamais promis ni prétendu que ces majorations des prestations de sécurité sociale pourraient être mises en vigueur sans qu'il faille les payer.

N'est-ce pas là une contradiction? Permettez-moi d'ajouter à celle-là une autre observation du ministre des Finances. Le 9 avril dernier, comme en fait foi la page 2526 du hansard,—parlant sans doute du service social qu'il voulait établir,—il déclarait ce qui suit:

> La hausse des pensions de vieillesse et le nouveau programme d'assurance-hospitalisation sont les deux principaux éléments constants de l'accroissement de nos dépenses en 1958 et en 1959... Il me semble qu'on doive subvenir à de tels avantages

accessibles à tous au moyen d'un vaste régime de cotisations d'impôt... Ils coûtent cher et il faut les payer.

Est-ce cela que le premier ministre a déclaré lors d'une émission pendant la campagne électorale?

Puis nous avons les perspectives, non pas celles qui ont été dissimulées, mais les perspectives conservatrices du peuple du Canada. Jusqu'à présent, nous avons eu le programme double ou la dualité des perspectives économiques de notre pays. Mais ce n'était pas suffisant. De nombreux discours nous ont appris qu'il n'y avait aucune régression économique. Il n'existait pour ainsi dire plus de problèmes au Canada parce qu'un certain gouvernement avait été élu. Ces gens étaient des prophètes de malheur. Au cours de la dernière session, le gouvernement a déclaré: "Nous avons hérité cette récession des libéraux." Cette formule à deux fins n'étant pas jugée suffisante, on a ajouté autre chose cette année. Une nouvelle vision de l'aspect des problèmes économiques du Canada est apparue. C'est une sorte de triple politique ou perspective. Cette année donc est la plus prospère de toutes au Canada. Tout le monde a gagné davantage, dépensé davantage et ainsi de suite. Malgré tous les problèmes qui se posent dans le pays, voilà ce que déclare le premier ministre; c'est sa politique ou perspective de nouvelle année pour les Canadiens.

De telles observations, de telles politiques, un language ambigu, ne contribueront pas le moindrement à remédier aux problèmes qui se posent. Nous déplorons ces problèmes autant que le gouvernement. Nous les déplorons, mais nous espérons que le gouvernement se mettra à la tâche, comme le chef de l'opposition l'a proposé, afin d'instituer des comités qui étudieraient ces problèmes en vue d'y apporter des solutions.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Poursuivrons-nous ce débat demain?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. JEAN-LÉON POULIOT

Question n° 61—**M. Dupuis:**

1. M. Jean-Léon Pouliot a-t-il déjà été à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants?
2. Dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps et à quel titre a-t-il été à l'emploi du gouvernement fédéral?
3. A-t-il pris sa retraite et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
4. Quel était son traitement lors de sa retraite?
5. A quelle date a-t-il cessé de recevoir son traitement?
6. A quelle date commencera-t-il à recevoir sa pension et quel en sera le montant annuel?

Réponse de **l'hon. A. J. Brooks (ministre des Anciens combattants):**

1. Oui.

2. 17 ans, 3 mois, 14 jours. Procureur de la succursale du bureau des anciens combattants du ministère à Montréal.

3. Oui, à compter du 7 mars 1960. Actuellement, en congé de retraite de quatre mois.

4. $6,780.00 par année.

5. Recevra son traitement jusqu'au 6 mars 1960, inclusivement.

6. Le 1er avril 1960, à compter du 7 mars 1960. Estimé à $2,372 approximativement par année.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 janvier 1960

La séance est ouverte à onze heures.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—STATUT DU REPRÉSENTANT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À LA DÉLÉGATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, hier le premier ministre a annoncé à la Chambre quels seraient les membres de la délégation canadienne qui participeraient à la conférence internationale qui va se tenir bientôt pour négocier éventuellement un traité avec les États-Unis en vue de la mise en valeur des ressources hydrauliques du Columbia. J'aimerais lui demander si le rôle du sous-ministre des Terres et Forêts de le Colombie-Britannique à la délégation canadienne sera le même que celui des autres délégués canadiens quant aux responsabilités et directives?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): C'est peut-être à moi de répondre à cette question. Oui, le sous-ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique jouera le rôle normal d'un délégué. Le chef de l'opposition se rend compte que, si l'on doit mettre en valeur le fleuve Columbia au Canada, il sera nécessaire que les deux gouvernements y collaborent. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a cherché à donner au gouvernement de la Colombie-Britannique un rôle qui lui permette de collaborer à cette mise en valeur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—REMISE À L'ÉTUDE DE L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale à propos d'une nouvelle que, ce matin, à la radio, James M. Minifie a communiquée de Washington. Il disait que les États-Unis vont décider d'ici une trentaine de jours s'il y a lieu de donner suite à l'idée d'installer des missiles Bomarc. Le ministre veut-il commenter la nouvelle et dire à la Chambre si le Canada revise son programme concernant l'installation de ces engins?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu ce matin, à la radio, la nouvelle et je crois que la question fait l'objet d'un nouvel examen. La situation militaire est constamment à l'étude.

M. Argue: Le Canada va-t-il nécessairement conformer sa ligne de conduite à la décision, quelle qu'elle soit, que les États-Unis vont prendre à la suite de ce nouvel examen?

L'hon. M. Pearkes: Non, pas nécessairement. En ce domaine, le Canada prend ses propres décisions. Naturellement, puisque nous avons conclu avec les États-Unis un pacte de défense, le NORAD, nous allons examiner avec les autorités américaines la portée de tout changement éventuel.

M. Argue: Il ne serait cependant pas possible ni pratique pour le Canada de poursuivre...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ... la construction des installations du Bomarc si les États-Unis y renoncent?

M. l'Orateur: Je crois que le député amorce une discussion sur le sujet au lieu de demander des renseignements.

M. Argue: Puis-je poser ma question différemment? Le Canada peut-il avoir une politique indépendante en ce qui concerne les projectiles Bomarc si les États-Unis décident de ne plus s'en servir?

M. l'Orateur: A mon point de vue, cette question de l'honorable député ressemble bien à la deuxième qu'il a posée.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la question est importante, je pense. Si votre interprétation de la réponse du ministre est exacte, je veux bien laisser tomber ma question. Voici ce que je demandais: le Canada peut-il adopter une politique indépendante, si les États-Unis décidaient d'abandonner le Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Il s'agit certainement d'une question hypothétique. Il va sans dire que nous pouvons agir à notre guise, mais je doute que ce soit pratique.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser au ministre une autre question qui se rattache directement au sujet. Le gouvernement envisage-t-il de suspendre les travaux d'aménagement des bases de lancement du Bomarc durant cette période d'un mois?

L'hon. M. Pearkes: D'après les renseignements que je tiens du secrétaire à la Défense des États-Unis, la suspension des travaux ne serait pas justifiée.

M. Fisher: Ces bases pourraient-elles éventuellement servir à d'autres fins qu'au lancement du Bomarc?

M. l'Orateur: Je pense que nous revenons encore dans le domaine de l'hypothèse.

LES COMMUNICATIONS

FORT-WILLIAM (ONT.)—PRÉTENDU CONTRÔLE D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE PAR L'AVIATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après des renseignements reçus de ma circonscription, un appel téléphonique privé entre Fort-William et le magasin de la Baie d'Hudson, à Pagwa (Ont.) aurait été interrompu par l'Aviation américaine à Pagwa. Je voudrais savoir si les autorités militaires des États-Unis ont la haute main sur les communications entre Nakina et Pagwa? Ce contrôle sur nos appels téléphoniques privés a-t-il été approuvé par le gouvernement canadien et, dans ce cas, pourquoi les gens de la région n'en ont-ils pas été informés?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Entre Nakina et Pagwa, il existe une ligne commerciale ainsi qu'une ligne militaire. Les autorités militaires n'exercent aucun contrôle que ce soit sur la ligne commerciale. Par contre, ils contrôlent la ligne militaire.

LE TRANSPORT AÉRIEN

A PROPOS DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES LIGNES COMMERCIALES NON RÉGULIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser la question suivante au premier ministre? Après les observations adressées au premier ministre vendredi dernier par l'Association des industries et des transports aériens à propos de la politique du gouvernement concernant les lignes commerciales aériennes non régulières, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour mettre les petits exploitants à l'abri de la faillite dont ils sont menacés, ainsi qu'on le déclarait dans ces observations?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Étant ancien ministre, l'honorable représentant doit comprendre qu'il s'agit là d'une question de programme administratif, qui fera l'objet d'une déclaration en temps utile.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES PONTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES POURPARLERS ENTRE LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre si, à la suite de l'invitation qui leur a été faite au mois d'octobre dernier, des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales et municipales ont été amorcés en vue de la construction d'un pont pour l'est de la ville de Montréal?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le président, en réponse à la question de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), je dois dire qu'en octobre dernier j'ai suggéré à des groupes de la ville de Montréal, tels que la Chambre de commerce de Montréal et le *Board of Trade,* de préparer un plan ayant trait à la construction d'un pont dans la partie est de Montréal.

Je leur ai suggéré de s'entendre et de communiquer avec les autorités gouvernementales, tant fédérales que provinciales et municipales.

Je sais, par ouï-dire, que la Chambre de commerce est à étudier le projet, mais je ne crois pas qu'aucune démarche ait été faite dans un autre sens jusqu'à maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Ne serait-il pas disposé à tenter de convaincre son collègue, le ministre des Transports, qui ne semble pas être favorable à l'idée de l'honorable ministre.

L'hon. M. Sévigny: En réponse à l'honorable député de Laurier, je dois dire qu'il fait erreur en disant que l'honorable ministre des Transports n'est pas en faveur de cette suggestion. L'honorable ministre des Transports est un homme progressif et je suis convaincu qu'il étudiera la question.

(Traduction)

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. M. Booth, fonctionnaire du ministère des Transports, s'est-il rendu à Washington cette semaine pour s'entretenir avec le vice-amiral Richmond à l'occasion du congrès conjoint de la *Lake Carriers Association* et de

la *Dominion Marine Association*? Dans le cas de l'affirmative, est-ce que l'affaire en discussion est la création d'une commission conjointe permanente du pilotage?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): M. Booth et plusieurs autres fonctionnaires de mon ministère quitteront Ottawa aujourd'hui, tard dans la journée je crois, pour assister aux réunions prévues pour demain et les autres jours de la semaine à Washington. Ils profiteront de leur séjour pour discuter de nombreuses questions relatives au pilotage et à la navigation sur les Grands lacs.

M. Fisher: J'ai une autre question à poser à propos du pilotage. Au cas où les pourparlers aboutiraient, le gouvernement étudie-t-il la possibilité de présenter de nouveau, au cours de la présente session, la loi sur la marine marchande qu'il avait retirée pendant la dernière session?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai dit au député en répondant à sa question la semaine dernière, le moment de passer à l'action dépendra des mesures prises aux États-Unis et du moment auquel ces mesures seront prises.

LES QUAIS

PROCÉDÉ DE BARBOTAGE PNEUMATIQUE POUR EMPÊCHER LA FORMATION DES GLACES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Laurier m'a parlé de certaines expériences qui se poursuivraient actuellement au lac Simcoe afin de mettre au point un procédé de barbotage pneumatique qui servirait à libérer les ports de glace.

Nos fonctionnaires se tiennent au courant des progrès dans l'usage d'une barboteuse pneumatique antigel. Dès que nous en avons eu vent, nous avons envoyé un fonctionnaire supérieur du cadre de surveillance qui nous fera rapport le plus tôt possible.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DES SUPPOSÉS CHANGEMENTS DANS LES EXIGENCES MÉDICALES RELATIVES À L'EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En réponse à la question posée hier par l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) au sujet des exigences médicales relatives à l'embauchage aux Chemins de fer Nationaux du Canada, la direction du chemin de fer m'apprend que la réponse est oui dans les deux cas.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—RAPPORT DE L'ARBITRE DANS LE DIFFÉREND INTÉRESSANT LES RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Travail si le rapport rédigé par l'arbitre à propos du différend entre les réalisateurs et la Société Radio-Canada a été déposé? Le ministre aurait-il des observations à faire sur ce rapport?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas encore reçu ce rapport.

INTERPELLATION RELATIVE À LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permet-elle de revenir un moment aux motions?

M. l'Orateur: Le ministre peut-il revenir aux motions?

Des voix: Bon!

L'hon. M. Nowlan: Je voudrais informer les députés de la Chambre des communes que ce matin, le capitaine Briggs, directeur régional de Radio-Canada à Halifax, région de l'Atlantique, a été nommé vice-président de Radio-Canada.

LA TÉLÉVISION

NOUVEAU-BRUNSWICK—EXTENSION DES RÉSEAUX FRANÇAIS ET ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Il pourra la tenir pour préavis et répondre demain. Le ministre peut-il nous dire quel progrès a accompli Radio-Canada en ce qui a trait au prolongement des réseaux français et anglais de la télévision dans les comtés du nord-est du Nouveau-Brunswick, et quand les habitants de la région intéressée peuvent-ils compter bénéficier de ces services?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je puis répondre à la partie de la question du député qui concerne Radio-Canada. Il n'est pas sans savoir que cette question, du moins en ce qui touche certains postes de radio privés, a été l'objet d'une audition qui a eu lieu à Winnipeg la semaine dernière ou la semaine précédente. Le Bureau des gouverneurs s'est ensuite rendu à Vancouver pour tenir d'autres auditions, et je crois qu'il doit revenir à Ottawa ces jours-ci, s'il n'est pas déjà arrivé. Les gouverneurs étudient les demandes que leur ont

soumises les requérants et je suis certain qu'ils annonceront leur décision d'ici deux ou trois jours.

L'INDUSTRIE

L'URANIUM—SITUATION DE LA SOCIÉTÉ "ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me permettrai de demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le 18 janvier au sujet de l'achat, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de contrats pour l'exploitation de l'uranium à des entreprises privées.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Quand j'ai répondu à cette question le 18 janvier, je revenais tout juste d'un voyage d'une semaine outre-mer. J'ai déclaré alors que j'allais me renseigner sur la situation actuelle de l'uranium. C'est ce que j'ai fait. A ce moment-là, l'Eldorado ne soumettait pas d'offres au sujet de nouveaux contrats. Les négociations envisagées le sont pour la très simple raison que l'Eldorado,—et ceci s'applique également aux autres grands producteurs d'uranium,—a droit à une partie de l'exploitation prolongée au sujet de laquelle on a pris des dispositions pour la période qui suivra 1962. N'oublions pas que Uranium City dépend tout autant de l'industrie de l'uranium que certaines autres villes au Canada.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de demander au ministre s'il estime que, vu la baisse des affaires, il est sage qu'une société de la Couronne fasse dans ce domaine concurrence à une société privée.

L'hon. M. Churchill: Je tiens à bien préciser que la société qui appartient au gouvernement ne fait pas de concurrence acharnée à l'industrie privée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉPLACEMENT PROPOSÉ DU CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre s'il envisagerait la possibilité d'établir le centre de recherches nucléaires projeté dans la région Elliot-Lake-Blind-River plutôt qu'au Manitoba, en raison du nouvel état de choses où se trouve placée l'industrie?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est la question qu'a posée le chef de l'opposition l'autre jour et on m'en a informé. La proposition a du bon mais les plans relatifs à l'établissement du centre de recherches nucléaires au Manitoba sont déjà très avancés et si l'on doit se fonder là-dessus pour prendre une décision quant à l'endroit où établir le deuxième centre de recherches nucléaires, on pourrait également envisager les autres régions productrices d'uranium.

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—PRÉTENDUE FERMETURE DU CENTRE DE DÉTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre sait-il que le centre d'accueil de l'Immigration canadienne à Montréal doit fermer ses portes à compter du 1er avril 1960 et que, lors d'une réunion tenue à cette fin le 20 janvier dernier, le personnel a été invité à se chercher de l'emploi ailleurs?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais que le centre d'accueil doit fermer ses portes. L'immeuble qu'il occupe est très peu satisfaisant et fait depuis déjà très longtemps l'objet de désaccords. Quant au personnel, je ne suis pas au courant des circonstances dans lesquelles on aurait négocié avec lui, mais j'irai aux renseignements.

(Plus tard)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui s'ajoute à celle de l'honorable député de Saint-Denis. Est-ce seulement parce que les locaux à Montréal n'étaient pas jugés satisfaisants que l'on a décidé de transférer les quartiers de détention à Québec, avec le résultat que plus de 30 personnes perdront leur emploi?

L'hon. Mme Fairclough: Ce n'est guère là un tableau fidèle de la situation. Dans chacun de ces centres, les détenus sont traités de différentes manières. Ils sont parfois logés à l'hôtel, faute de place aux quartiers de détention. Il se trouve justement que Québec possède des quartiers à cette fin. Montréal était le seul autre endroit qui eût de ces installations, mais comme elles étaient tout à fait inacceptables, on les a abandonnées.

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État suppléant? Il a sans doute entendu dire que 33 employés aux bureaux de l'Immigration seront mis à pied à compter du 1er avril prochain. Étant donné

que la plupart de ces employés, sinon tous, relèvent de la Commission du service civil et sont permanents, l'honorable secrétaire d'État suppléant s'occupera-t-il de voir à ce que ces fonctionnaires soient assurés d'un emploi au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, même s'ils doivent cesser leur travail à un certain endroit?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général et secrétaire d'État suppléant): Monsieur l'Orateur, comme je fais partie du gouvernement probablement le plus humanitaire depuis la Confédération, je puis assurer l'honorable député de Saint-Denis que nous nous occuperons de la question.

(Traduction)

L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

COMOX (C.-B.)—QUESTION PORTANT SUR LE LIEU D'ÉCRASEMENT D'UN AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il fournir de nouvelles précisions à la Chambre sur la possibilité de repérer le CF-100 qui s'est écrasé la semaine dernière près de Comox?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune précision à fournir à ce sujet. Les recherches continuent.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearkes: Depuis que j'ai répondu à la question du député de Trinity, j'ai appris que les débris de l'avion dont il parlait ont été repérés et qu'on entreprend immédiatement les opérations de sauvetage.

LES PÊCHERIES

LES GRANDS LACS—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DESTRUCTION DES LAMPROIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme l'atteste la page 279 du hansard, l'honorable député de Bruce m'a posé hier la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à combattre la lamproie dans le lac Huron cette année?

Permettez-moi de signaler que, dans son programme pour 1960-1961, la Commission de pêche des Grands lacs se prépare déjà à traiter un petit nombre de cours d'eau de la région du lac Huron au moyen du produit lampricide dont j'ai parlé hier. Le succès de l'entreprise dépendra évidemment du temps qu'il fera, de l'état des eaux et d'autres éléments.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Le programme en question s'appliquera-t-il encore cette année au lac Supérieur?

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

PROPOSITION EN VUE D'ENCOURAGER LA CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que la ville de Medicine-Hat célébrait hier son 1900e jour exempt d'accidents mortels de la circulation depuis une période de cinq ans et que nous observerons prochainement la semaine de la santé nationale, le ministre songerait-il à encourager les autorités de toutes les villes du Canada à instituer leurs propres campagnes de sécurité routière de façon à réduire sensiblement les pertes de vie causées par les accidents de la route, comme l'a fait si efficacement ma propre ville de Medicine-Hat?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question et à féliciter la ville de Medicine-Hat du succès de son entreprise. Je sais que plusieurs autres villes canadiennes ont mis en œuvre des projets de ce genre et je suis d'avis que la semaine nationale de la santé serait l'occasion tout à fait désignée pour lancer une telle campagne.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

INDE—PROPOSITION VISANT À UN DON DE BLÉ POUR FÊTER L'ANNIVERSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Puisque c'est aujourd'hui le dixième anniversaire de l'avènement de la république dans l'Inde, et que tous assurément nous souhaitons que le régime démocratique ne connaisse que des succès dans ce pays, le gouvernement du Canada envisagerait-il de donner 50 millions de boisseaux de blé canadien à l'Inde en sus de ce qu'il fournit au titre du Plan de Colombo, ou encore de poser quelque autre geste approprié qui manifesterait notre bonne volonté et notre appui? Le blé servirait, bien sûr, à combattre la faim et la sous-alimentation dans ce pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Chacun conviendra qu'il est louable de féliciter l'Inde à propos, non seulement de son dixième anniversaire, mais de son progrès exceptionnel.

Quant à la question de savoir si le Canada devrait donner 50 millions de boisseaux de blé à l'Inde, je répondrai que le montant mis à sa disposition cette année est, je crois, de 25 millions de dollars. On préconise souvent, en s'inspirant de motifs humanitaires, l'apport d'une aide comme celle que propose le député. Toutefois, quand j'étais dans l'Inde l'année dernière, j'ai constaté que ce pays ne désirait aucunement une aide de ce genre.

M. Argue: Le premier ministre envisagerait-il de constituer une réserve de 50 millions de boisseaux de blé canadien qui serait mise à la disposition de l'Inde, et sur laquelle celle-ci pourait tirer au besoin, à titre de programme canadien de denrées alimentaires pour la paix?

Le très hon. M. Diefenbaker: On a déjà fait beaucoup dans ce sens, mais je puis signaler que la proposition de créer une banque d'aliments dans laquelle le Canada jouerait un rôle important n'a pas reçu l'appui général des autres nations.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Ai-je bien compris? Le premier ministre a-t-il dit que nous donnerons cette année pour 25 millions de dollars de blé à l'Inde en vertu du Plan de Colombo?

Des voix: Non.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être pourrai-je éclaircir cette question. Il y a quelques jours, j'ai exposé la répartition de l'aide accordée cette année en vertu du Plan de Colombo. Si le chef de l'opposition veut bien lire le hansard, il verra que, sur les 50 millions de dollars, quelque 25 millions iront à l'Inde, dont une proportion consistera en blé. Je pense qu'il s'agit de quelque 7 millions de dollars.

CHAMBRE DES COMMUNES

RETARD APPORTÉ À LA TRADUCTION DES DÉBATS DES COMITÉS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État intérimaire.

Le 22 décembre 1959, j'ai reçu un exemplaire de la traduction française des procès-verbaux et des témoignages recueillis lors de la séance du 21 mai 1959 au comité spécial de la radiodiffusion, soit après plus de 6 mois.

L'honorable secrétaire d'État suppléant pense-t-il demeurer à son poste assez longtemps pour que la traduction française des séances de comités nous parvienne un peu plus tôt qu'à l'heure actuelle?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général et secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier immédiatement les allégués de l'honorable député de Saint-Denis et je prendrai la décision qui s'impose.

(Traduction)

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION RELATIVE À LA NOMINATION D'UN BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement compte bientôt remplir le poste vacant de bibliothécaire parlementaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

STONEY-CREEK (ONT.)—DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSERVATION DU PARC BATTLEFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Hier, le député de Timmins (M. Martin) a posé au premier ministre une question relative au parc national historique de Stoney-Creek. Il demandait ceci:

> Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de prendre quelques mesures immédiates pour sauvegarder le parc Battlefield à Stoney-Creek, à titre de lieu national historique?

Les mesures ont déjà été prises, monsieur l'Orateur. Au cours des deux dernières années et demie, divers députés à la Chambre m'ont adressé des instances au sujet de la propriété contiguë au parc historique. Le ministre d'Hamilton et le député de Lincoln (M. Smith), entre autres, m'ont pressenti à ce sujet. D'après ce que j'en ai lu dans les journaux, l'affaire porte sur une propriété contiguë au parc national historique. La municipalité voulait acheter cette propriété pour empêcher une entreprise commerciale ou une filiale de s'établir trop près du parc historique qui offre un grand intérêt.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 25 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à

voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson et le sous-amendement de M. Argue.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, hier soir, à la fin de la séance, je signalais à la Chambre l'inquiétude et l'incertitude qui règnent dans l'esprit de mes commettants, qui comptent dans leurs rangs des ouvriers, des agriculteurs et des petits hommes d'affaires. J'ai cité quelques exemples de cet état de choses, dont j'ai tenu le gouvernement responsable. Les principes appliqués au Canada aujourd'hui par le gouvernement conservateur ressemblent étrangement à ceux qu'appliquait le régime de M. Bennett il y a quelque 25 ans.

Qu'il me soit permis ce matin, monsieur l'Orateur, d'ajouter d'autres éléments de preuve à mes assertions. On nous a parlé,—et ce n'est pas sans un certain étonnement que bien des députés ont accueilli cette révélation il y a une couple de jours,—on a parlé donc d'une certaine forme de fusion de notre réseau ferroviaire canadien. Je me souviens que, sous le régime de M. Bennett, alors que j'étais tout jeune encore, on parlait beaucoup de cette question au Canada. Cependant, le problème est peut-être un peu différent de nos jours. Ce serait peut-être, de la part du gouvernement, amorcer ce qu'on pourrait appeler l'amalgamation progressive des chemins de fer. On nous a fait savoir, il y a deux ou trois jours, que les services télégraphiques de nos deux organismes ferroviaires étaient justement en voie de se fusionner. Cette initiative est sans doute d'une grande importance pour beaucoup de gens qui travaillent dans notre pays, et j'estime que le gouvernement se doit d'examiner ce problème important, s'il existe, et de renseigner la Chambre à ce sujet.

J'avais quelque chose à dire à propos de la situation des cultivateurs au Canada et de la question de l'écart entre les prix de vente et le prix de revient, dont on a tant entendu parler. Hier, j'ai été étonné quand un député m'a montré des données statistiques que je n'avais malheureusement pas eu l'occasion de consulter auparavant. Elles étaient tirées des rapports établis par le ministère de l'Agriculture il y a deux jours. La situation des œufs dans notre pays est tout à fait surprenante. Ces données nous apprennent que, dans la région d'Ottawa, les agriculteurs, c'est-à-dire les producteurs du Canada, reçoivent 24 cents la douzaine pour leurs œufs et que par contre, à Edmonton, on offre 9 cents la douzaine aux cultivateurs de la région pour la catégorie des petits œufs. Si le problème continue à se poser ainsi, je crois que nos produits domestiques, les produits de nos fermes, pourraient figurer aux étalages à titre d'articles sacrifiés. Il y a sans doute là un problème auquel le gouvernement devrait immédiatement prêter attention.

Il y a évidemment en outre, si l'on parle des travailleurs, et des relations industrielles, le mauvais exemple relatif à la façon de traiter le problème des fonctionnaires. Comment a-t-on traité la question? J'ai, dans ma propre région, quelque 500 employés de l'État. Ils se sont adressé à la direction, qui n'est autre que le gouvernement de notre pays. Quelle a été la réponse et quelle ligne de conduite a-t-on exposée aux fonctionnaires qui, dans un certain sens, étaient en négociations avec leur employeur, c'est-à-dire l'État? Dans ce cas-là justement, il n'y a eu aucune contestation, et même pas le marché habituel de nature générale. On nous a dit que la principale raison avancée était que l'augmentation des traitements des fonctionnaires pourrait bouleverser le budget du gouvernement. Voilà une réponse qui n'en est pas une aux réclamations et aux problèmes des fonctionnaires.

Je ne suis pas au courant des détails, car je n'ai pas vu le rapport. Il n'a pas été publié. Je suppose que le gouvernement sait ce qu'il y a dedans. C'est en s'inspirant du poids des arguments avancés dans le rapport que le gouvernement de notre pays aurait dû prendre une décision, et non pas en tenant compte du budget. Quand il s'agit des problèmes et des demandes formulées par le service civil, l'employeur, c'est le pays tout entier. Ce n'est pas une seule partie de la nation qui devrait défrayer le déficit du budget présenté par le ministre des Finances actuel.

Voilà ce qu'on peut répondre à qui prétend que cela pourrait déséquilibrer le budget. En d'autre termes, le gouvernement demande à une partie des citoyens du Canada de défrayer le déficit qu'il doit envisager.

Nous avons été heureux d'entendre, il y a quelques jours, le premier ministre nous annoncer que le premier ministre du Japon avait déclaré que son pays serait prêt à étudier la possibilité d'aider à financer des industries dans notre pays. Mais nous, de l'opposition, nous trouvons que le gouvernement devrait prendre l'initiative dans ce domaine et montrer qu'il préfère développer nos propres industries plutôt que de laisser cela aux étrangers. Ce serait fatal si l'expansion de nos industries venait à paraître dirigée non pas par le ministre du Commerce mais par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A ce propos, j'ai quelque chose à signaler à la Chambre. Le 8 février marquera l'ouverture de la semaine du nickel. Comme ma région est celle du nickel, je tiens à signaler

le fait à la Chambre, afin que les députés, chacun dans sa circonscription, fassent ce qu'ils peuvent pour favoriser l'utilisation de ce métal. Nous sommes heureux de posséder cette source de richesse, mais nous trouvons qu'avant de permettre aux Japonais de nous aider à développer notre potentiel industriel, le gouvernement devrait commencer par seconder l'expansion des industries que nous avons déjà.

La semaine du nickel sera annoncée à travers le pays, et sera nécessairement bien accueillie par les travailleurs dont le gagne-pain se rattache à l'industrie du nickel. Nous ne pouvons prendre de l'expansion qu'à la condition de trouver de nouveaux marchés et de nouveaux emplois pour nos produits, chose à laquelle il nous appartient de voir. Les consommateurs en profiteront, car nous savons tous que le nickel entre dans la composition des alliages dont sont faits un grand nombre de produits, par exemple les articles d'acier. Le métal dénommé monel, qui se compose aussi partiellement de nickel, se révèle très utile et très commode dans nos maisons. Chaque fois que j'aurai en ma possession de la documentation au sujet de l'industrie du nickel, je me ferai un plaisir de la distribuer aux honorables députés ou de leur fournir tous autres renseignements qui pourraient leur être utiles dans leurs circonscriptions à des fins publicitaires.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, hier, j'ai félicité l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom de la population franco-ontarienne du nord de l'Ontario, me joindre à lui pour offrir à la population de sa province nos sympathies à l'occasion des deux grands deuils qui sont survenus dans la province de Québec récemment. Je voudrais de plus,—même si je ne la connais pas,—offrir les condoléances d'usage à M^me^ Sauvé, comme beaucoup d'autres l'ont fait à l'occasion du grand deuil qui a plongé cette jeune famille dans la tristesse.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que, au cours de la présente session du Parlement, nos députés conservateurs de la province de Québec seront appelés à jouer un rôle assez significatif. A mon avis, il est temps, en ce qui concerne le règlement de ces problèmes de l'unité canadienne et de l'autonomie de notre pays, de laisser de côté le verbiage et de passer à l'action.

Je comprends que le premier ministre, quoiqu'il n'en ait pas été question dans le discours du trône, nous a fait part qu'une rencontre entre les autorités fédérales et celles des provinces aurait lieu en vue de doter la constitution canadienne d'une plus grande autonomie, ce dont nous sommes bien en faveur, car c'est le but que le parti libéral a toujours tenté d'atteindre, soit au moyen de conférences annuelles avec les provinces et en posant des gestes dont nous voyons les résultats dans les Statuts, et ce depuis au delà d'un demi-siècle. Le parti libéral, étape par étape, a toujours essayé de doter notre pays, et partant notre constitution, d'une plus grande autonomie.

Il est beau pour le premier ministre de ce pays d'annoncer qu'il y aura des pourparlers, que des conférences et des rencontres auront lieu; mais ce ne sont là que des paroles. Je préfère de beaucoup l'attitude qu'adopte le chef de l'opposition (M. Pearson) à ce sujet. C'est d'ailleurs ce que signale le journal *Le Droit* du 23 janvier, lequel, rapportant ses paroles, disait qu'il fallait plus d'une chose pour en arriver à l'autonomie complète. Voici:

> Selon lui (M. Pearson), il reste deux choses à faire avant que le Canada "puisse véritablement se proclamer au rang de nation".
>
> La première est l'adoption "d'un drapeau national distinctif qu'on ne pourrait confondre avec l'emblème d'un autre pays et qui serait accepté d'emblée par la population tout entière du Canada".

Voilà une proposition éminemment sage, et je suis certain que nos députés de la province de Québec, dont un grand nombre font maintenant partie du gouvernement, sauront cette année trouver une solution à ce problème.

J'espère que nous ne verrons pas les honorables ministres du Revenu national et de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Nowlan et M^me^ Fairclough) adopter la même attitude que dans le passé, ou encore moins, l'ex-ministre des Travaux publics, maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), refuser à un député libéral la permission de retirer son projet de loi sur les chèques bilingues afin de permettre à l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) de saisir la Chambre d'un projet de loi semblable.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Nickel-Belt?

M. Godin: Certainement.

M. Pigeon: Que pense-t-il de la déclaration de M. Smallwood au sujet du drapeau canadien?

Une voix: Cela ne se rapporte pas du tout au débat actuel.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, nos amis les conservateurs ont un principe: "Il n'est jamais trop tard pour apprendre"; c'est pourquoi ils remettent à plus tard...

M. Allard: Monsieur l'Orateur...

M. Godin: Mes chers amis parlent du drapeau national...

M. Pigeon: Parlez-nous de l'opinion de M. Smallwood!

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député anticipe, me semble-t-il, sur un débat qui aura lieu dans le cours ordinaire des choses, puisque la question du drapeau national figure au *Feuilleton*. Je ne me suis pas opposé à ce qu'il mentionne la question en passant, mais j'estime qu'il devrait s'abstenir de la débattre maintenant et attendre plutôt qu'elle vienne sur le tapis au cours d'un débat particulier.

L'hon. M. Chevrier: Il ne faisait que répondre à une question, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je traite de l'autonomie canadienne, de notre constitution, ainsi que des relations fédérales-provinciales. Je crois donc pouvoir traiter de la situation dans laquelle se trouvent nos universités, puisque, dans le discours du trône, on mentionne des rencontres qui doivent avoir lieu entre les provinces et le gouvernement fédéral en vue de discuter du problème des subventions aux universités.

Représentant ici la région où se trouve l'université...

M. Allard: L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant que l'honorable chef de l'opposition, alors qu'il était membre du cabinet fédéral, a fait des déclarations identiques concernant un drapeau national distinctif?

M. Godin: Monsieur l'Orateur, je connais l'attitude qu'il adopte aujourd'hui, aussi bien que celle qu'il prenait alors.

Des voix: Ils ont changé, ils ont changé!

M. Godin: Monsieur l'Orateur, que l'honorable député pose les mêmes questions au premier ministre d'abord, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au ministre du Revenu national et à bien d'autres de son parti.

M. Allard: L'honorable député me permettrait-il une question additionnelle? M. Smallwood...

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député prend-il la parole pour poser une autre question au sujet du drapeau? Je lui dirai que ce n'est pas le moment de débattre la question.

M. Godin: Je veux bien qu'on pose des questions, mais je m'aperçois qu'il ne me reste que quelques minutes pour parler, à moins que la Chambre ne soit disposée à prolonger mon temps de parole.

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole vient justement d'expirer.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Avant de participer au débat proprement dit, monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer aux préopinants pour féliciter les motionnaires (M. Morissette et M^me^ Casselman) qui ont participé de façon si compétente au récent débat sur le discours du trône. Voilà un autre exemple de la compétence des députés que nous avons en cette enceinte, et je leur prédis à tous deux une longue et distinguée carrière parlementaire.

Le chef de l'opposition, qui a participé au débat il y a quelques jours, a parlé en détail des échanges. Bien que je ne dispose que de quelques minutes, je vais m'efforcer de rectifier le compte rendu de manière à éclaircir l'idée plutôt confuse qu'il a donnée de la question. Il y a un an, au cours d'un débat analogue, j'ai prononcé les paroles suivantes, comme l'atteste la page 171 du hansard du 21 janvier 1959, alors que le pays semblait se trouver en période de récession:

> Le commerce d'exportation du Canada a maintenu, en 1958, le chiffre sans précédent atteint en 1957. Les perspectives pour 1959 sont réellement excellentes...
>
> L'occasion s'offre à nous d'accroître notre commerce avec le Royaume-Uni, avec le commonwealth en général et avec le monde entier. Nous ne négligerons rien pour accroître nos exportations aux États-Unis...
>
> ...nous ne voulons pas dire qu'une vague de grande prospérité est en vue, mais une expansion croissante et régulière, et c'est ce dont l'économie de notre pays a besoin.

Cette prévision était exacte, malgré les prophéties plutôt sombres de mes honorables amis d'en face. Pour l'année 1959, le produit national brut, la production industrielle, les exportations, l'emploi et les investissements ont tous embrassé de nouveaux domaines et atteint des niveaux sans précédent. Dans la revue de fin d'année du ministère sur l'économie canadienne et les perspectives pour 1960, on prédit une augmentation, cette année, de dépenses d'équipement par les entreprises commerciales et, à vrai dire, une nouvelle expansion du rendement industriel, un accroissement de l'emploi et du commerce d'exportation.

Pour ce qui est des exportations, un sommet a été atteint tant en volume qu'en valeur, comme l'a déjà signalé le premier ministre. Nos exportations ont augmenté de 5.1 p. 100, pour atteindre un total de 5,180 millions de dollars. Cette tendance à la hausse a été

particulièrement notable dans le dernier trimestre de 1959. En novembre et en décembre, notamment, le total de nos exportations était de 16 p. 100 plus élevé que l'année précédente. Au cours de ces deux mois, nos exportations aux États-Unis ont augmenté de 15 p. 100 et nos exportations au Royaume-Uni, de 12 p. 100. Tout comme en 1958, nos principaux produits d'exportation ont été les minéraux, qui comprennent le pétrole (un milliard et deux tiers), les produits forestiers (un milliard et demi), et les produits agricoles (plus de 900 millions). Au cours des trente dernières années, les exportations de matières premières ont graduellement cédé la place aux exportations de produits ouvrés. La proportion de nos exportations de matières premières s'établit maintenant à 31 p. 100; celle des exportations de produits partiellement ouvrés, à 32 p. 100, et celle des exportations de produits en grande partie ouvrés, à 37 p. 100.

Pour ce qui est des importations, les chiffres définitifs de décembre ne sont pas encore disponibles. Cependant, il semble que les importations globales de 1959 s'établiront entre 5,600 millions et 5,700 millions de dollars, mais il est probable qu'elles resteront inférieures au sommet de 5,705 millions touchés en 1956. Notre commerce d'importation s'est modifié de façon sensible. En 1956, 73 p. 100 des importations du Canada provenaient des États-Unis. En 1959, cette proportion est tombée à 68 p. 100. Les importations en provenance du Royaume-Uni, qui s'établissaient à 8.5 p. 100 en 1956, ont atteint 10.5 p. 100, et au cours des onze premiers mois de 1959, pour lesquels nous avons des chiffres définitifs, les importations en provenance du Royaume-Uni, des autres pays du Commonwealth et d'ailleurs ont augmenté de 13 p. 100, alors que celles qui provenaient des États-Unis n'ont augmenté que de 7.5 p. 100. La machinerie de tous genres, les automobiles, l'acier, le pétrole et les fruits et légumes ont été les principaux produits importés au Canada.

Le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni s'est amélioré de façon constante. De 114 millions de dollars qu'elles étaient avant la guerre, les importations en provenance du Royaume-Uni sont passées à 522 millions de dollars en 1957 et à 527 millions en 1958,—année où nos importations globales ont baissé,—et elles atteindront probablement 600 millions de dolllars pour l'année 1959. Les placements de capitaux britanniques au Canada sont aussi à la hausse et dépassent maintenant au total les trois milliards de dollars.

On a exprimé beaucoup d'inquiétude au sujet de l'ampleur de notre déficit commercial en 1959 et on a établi des comparaisons défavorables en regard du déficit moindre de 1958.

[L'hon. M. Churchill.]

Il faut se rappeler qu'en 1958, les exportations se sont bien maintenues, mais que les importations ont baissé à cause de la régression. Si l'on veut établir des comparaisons, il serait plus juste de le faire au regard de l'année 1956, alors que le déficit commercial était plus élevé qu'il semble devoir l'être cette année.

Je dois signaler que la tendance des importations à augmenter plus rapidement que les exportations, tendance qui s'est manifestée dans la première partie de l'année, s'est renversée au cours des récents mois. Durant les huit premiers mois de 1959, les importations ont augmenté de près de 11 p. 100 et les exportations de seulement 1.5 p. 100; pour la période de onze mois terminée en novembre, les chiffres équivalents sont de 9 et de 5 p. 100. En octobre, les importations sont demeurées telles quelles et les exportations ont augmenté de 4 p. 100. En novembre, les exportations ont dépassé les importations, ce qui a entraîné une diminution du déficit-denrées à 512 millions de dollars, si on le compare par exemple à celui de 1956, qui s'établissait à 850 millions pour la même période. Bien que nous ne possédions pas encore les derniers chiffres relatifs aux importations pour le mois de décembre, la même chose a bien pu se produire. C'est un indice de l'accroissement soutenu de notre commerce d'exportation durant le dernier trimestre de 1959, qui se poursuivra en 1960, nous l'espérons.

Un déficit commercial considérable n'est rien de nouveau au Canada. En fait, un déséquilibre des opérations commerciales courantes est chose commune dans une économie à croissance rapide. En général, le déséquilibre est financé par une affluence de capitaux. Le chef de l'opposition s'inquiète profondément du montant du déficit pour les neuf premiers mois de cette année. Il se préoccupe de l'importance du déficit, de la façon dont il est financé, de la provenance des fonds, à savoir des États-Unis, de l'accroissement de notre dette à l'étranger et de l'augmentation de nos exigibilités par suite du service de nos emprunts à l'étranger. En fait, il demande aux Canadiens de cesser d'emprunter de l'étranger et de se résigner à un progrès plus lent en comptant exclusivement sur leurs propres épargnes pour financer leurs dépenses d'immobilisations.

Il est évident que si le déficit et la dette à l'égard de l'étranger se maintenaient longtemps encore à leur niveau actuel, il se poserait au Canada de graves problèmes auxquels tous les intéressés doivent réfléchir sérieusement. L'obtention relativement aisée de capitaux étrangers a peut-être fait que les Canadiens se sont habitués à compter sur

les ressources extérieures au lieu des ressources intérieures pour l'expansion économique. Quant à savoir s'il faut considérer comme un bienfait cette entrée importante de capital qui permet aux Canadiens d'importer et de continuer à développer leur économie à un rythme plus rapide qu'ils ne pourraient le faire autrement, c'est une question controversée.

Toutefois, dans la période actuelle, caractérisée par une pénurie mondiale de capitaux et d'épargnes, nous ne devrions pas nous plaindre de notre capacité presque unique de compléter les épargnes de nos citoyens par des emprunts opérés aux États-Unis. Dans notre ère de bouleversement technique rapide, le Canada ne peut se permettre de se tenir à l'écart et de ne pas procéder à la modernisation de son appareil de production et à la mise en valeur de ses ressources en conformité des besoins nouveaux et accrus sur les plans national et international. Ces dernières années, nos investissements ont été judicieux et productifs. Les hommes d'affaires canadiens ont su prévoir les besoins auxquels ils auraient vraisemblablement à satisfaire et ils ont su prendre à temps les dispositions qui leur permettront de répondre aux nouvelles exigences du marché.

L'expérience des soixante dernières années nous apprend que le Canada a toujours eu un déficit avec l'étranger pendant les périodes d'expansion rapide et un excédent pendant les périodes de crise ou de récession. Pour les soixante dernières années, mises à part les quinze années de guerre et de l'après-guerre immédiat, alors que le commerce était bouleversé et l'économie déséquilibrée, nous constatons, au compte des denrées, que le Canada a enregistré des déficits à l'égard de 28 années et des excédents à l'égard de 17 années. Presque chaque fois que nous avons enregistré un déficit dans ce compte, le Canada avait connu une année prospère, tandis que quand nous avons enregistré un excédent, ou bien l'activité économique était au ralenti ou bien il y avait rajustement économique général.

En 1912, par exemple, le déficit de notre balance commerciale a été le plus considérable enregistré avant la première guerre mondiale; il dépassait 283 millions de dollars, soit 35 dollars par personne. En 1956, le déficit de notre balance commerciale a été le plus considérable enregistré dans la période d'après-guerre; il dépassait 842 millions de dollars, soit 50 dollars par habitant. Je pense que l'avilissement du dollar au cours de ces 44 années éliminerait la différence entre ces deux chiffres. De 1932 à 1939, nous avons eu huit excédents commerciaux de suite. Le sommet a été atteint en 1936, lorsque l'excédent s'est élevé à plus de 315 millions de dollars. Le Canada est alors devenu un exportateur net de capitaux. Les importations ont varié de 400 à 800 millions en tout. En 1939, les investissements ont été de trois quarts de milliard contre 8 milliards et demi en 1959. Le chômage de 1939, exprimé en pourcentage de la main-d'œuvre, était le triple de ce qu'il est aujourd'hui.

Je l'ai dit ailleurs, je laisse aux économistes le soin de déterminer s'il est vrai qu'un déficit en période d'expansion est aussi dangereux qu'on le dit parfois. C'est pourquoi j'ai évoqué la période de la grande crise où nous pouvions alors nous vanter, s'il y avait lieu de se vanter de quoi que ce soit, d'avoir un excédent et d'être un pays exportateur net de capitaux. Le domaine de l'économique est complexe, je l'admets. Je me borne à signaler la question aux honorables députés.

Les importations ont été élevées à cause de l'afflux des capitaux étrangers. Ceux-ci, à leur tour, ont permis de mettre en valeur des ressources qu'il n'aurait pas été possible d'exploiter s'il avait fallu compter sur les seules épargnes et entreprises canadiennes. On a établi de nouvelles succursales, et ces fabriques produisent maintenant des articles que l'on avait l'habitude d'importer. Il est vrai que le goût des Canadiens change, et que ceux-ci continuent à acheter davantage de l'étranger. Mais, à mesure que ces articles feront l'objet d'une plus grande demande au pays, de nouvelles succursales et de nouvelles compagnies canadiennes surgiront sans doute pour répondre à ce besoin accru.

Les capitaux étrangers, et surtout les capitaux provenant des États-Unis et du Royaume-Uni, ont joué un rôle de premier plan dans l'expansion de certaines des principales industries de base canadiennes. Je puis citer trois ou quatre exemples qui illustrent cette expansion. Ainsi, par exemple, plus de la moitié du 1.6 milliard investi dans l'industrie de la pâte et du papier provient de l'étranger. L'industrie emploie quelque 66,000 personnes dans les moulins de pâte et de papier, comparativement à 6,000 en 1900 et à 31,000 en 1939. L'exploitation forestière, industrie connexe, a embauché un nombre correspondant d'employés. La valeur des exportations de papier-journal et de bois à pâte a excédé un milliard de dollars en 1959, ce qui représente près de 20 p. 100 de l'ensemble de nos exportations pour cette année-là.

Les capitaux étrangers placés dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel sont également importants, se chiffrant par presque 5 millions de dollars. En ce moment, environ 16,000 personnes sont employées dans les gisements de pétrole et plus de 14,000 dans les raffineries. Des emplois supplémentaires ont été créés par l'aménagement des pipe-lines et

la distribution du pétrole et du gaz. Avant 1947, le Canada dépendait presque entièrement du pétrole étranger. A l'heure actuelle, l'industrie canadienne du pétrole et du gaz produit l'équivalent de 70 p. 100 de nos besoins, cependant grandement accrus. Les exportations de pétrole et de gaz en 1959 étaient évaluées à 90 millions de dollars.

Un autre exemple de l'importance du capital étranger pour ce qui est de l'exploitation des ressources du Canada se trouve dans l'extraction du minerai de fer. Vers le milieu des années 50, les capitalistes étrangers ont placé des montants considérables dans cette industrie, et la production est passée de 6 millions de tonnes longues en 1953 à 20 millions de tonnes en 1956. Les exportations de minerai de fer ont été évaluées à 31 millions de dollars en 1953, à 145 millions en 1956 et à 155 millions en 1959, chiffres qui continueront à augmenter.

Notre industrie de l'aluminium, connue dans le monde entier, a été créée par le capital étranger et s'appuie toujours, dans une grande mesure, sur des fonds venant de l'extérieur. Cette industrie exporte 85 p. 100 de sa production, et depuis quatre ans, elle fait entrer au pays pour au delà de 200 millions de dollars de devises étrangères par année.

La hausse des importations a permis à l'économie canadienne de prendre de l'expansion plus rapidement qu'elle ne l'aurait pu autrement. De fait, l'activité économique globale, depuis cinq ou six ans, a augmenté plus rapidement que les importations de denrées. De 1953 à 1959, les importations de denrées sont passées de 4.4 milliards de dollars à 5.6 ou 5.7 milliards, ce qui représente une hausse de 29 p. 100. Pendant la même période, le produit national brut est passé de 25 milliards à 34.7 milliards, soit une augmentation de 39 p. 100. Le rapport entre les importations de denrées et le produit national brut est tombé de 17.6 p. 100 à 16.4 p. 100 au cours de la même période.

Affirmer, par conséquent, que la capacité de production du Canada n'a pas marché de pair avec la croissance des importations, c'est nier les faits. Au contraire, la hausse des importations a permis à l'économie canadienne, dans son ensemble, de se développer à une allure encore plus rapide que celle des importations.

Si nous gardons notre propre économie saine et souple, si nous évitons les excès de l'inflation et de la déflation, si nous faisons en sorte de soutenir la concurrence, notre balance des paiements ne suscitera pas de problèmes insurmontables, et je ne doute pas que l'économie puisse suffire à assurer le service de la dette étrangère que, jusqu'ici, nos emprunteurs ont jugé bon d'assumer.

[L'hon. M. Churchill.]

Il est bon de se rappeler, à cet égard, que dans les années 20, notre dette étrangère était beaucoup plus élevée qu'aujourd'hui, en proportion de notre produit national. En 1926, par exemple, la dette internationale nette du Canada égalait son produit national brut annuel. En 1958, par contre, notre dette internationale nette ne représente plus que les deux cinquièmes de notre produit national brut. En outre, la proportion de nos exportations de marchandises et de services, par rapport à notre dette nette vis-à-vis de l'étranger, qui s'établissait à un tiers environ en 1926, s'établissait à près d'une demie en 1958.

A propos du blé, le chef de l'opposition n'était guère trop sûr de lui. Il avait très peu à dire, mais ce qu'il a effectivement dit était plutôt confus et trompeur. Il a donné l'impression que le Canada était en voie de perdre son rang en tant qu'exportateur de blé. Eh bien, voici les faits, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai parlé pour la première fois de l'économie canadienne du blé en 1957, j'ai donné des détails sur l'excédent de 730 millions de boisseaux qui nous causait alors quelque inquiétude. J'ai signalé à l'époque que la meilleure attitude à prendre à cet égard était d'envisager l'économie canadienne du blé à long terme, afin d'éviter de s'inquiéter indûment; j'ai ajouté qu'une étude embrassant une période de 30 ans révélait que, périodiquement, les excédents s'accumulaient mais tendaient à disparaître à mesure que les conditions changeaient.

Dans les deux années-récolte 1957-1958 et 1958-1959, notre excédent de blé a baissé de près de 200 millions de boisseaux. Au cours de la présente année-récolte, notre excédent va diminuer encore et, au 31 juillet 1960, il est peu probable qu'il y ait encore de nombreux boisseaux de vieux blé non livré sur les fermes des Prairies.

Pour maintenir notre commerce d'exportation à un chiffre supérieur à 300 millions de boisseaux, ou s'en approchant, il a fallu intervenir énergiquement et apporter une attention constante à la question. La Commission du blé et ses fonctionnaires sont restés en contact avec les acheteurs outremer et ont cherché à saisir toutes les occasions de ventes. De plus, le gouvernement a appuyé un vaste programme d'aide aux pays qui ont besoin d'aliments. Ce programme du gouvernement a permis de verser en deux ans 46 millions de dollars en dons de blé et de farine aux pays du plan de Colombo, et de consentir à ces pays des prêts à longs termes d'une valeur de 35 millions de dollars. Cette aide sensible de plus de 81 millions ne comprend pas tout, mais je peux ajouter ici que cela représente environ 48 millions de boisseaux de blé qui

ont été expédiés au cours des deux dernières années, des provinces des Prairies à ces pays ayant besoin d'aliments.

Pendant la même période, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, avec l'approbation du gouvernement, a autorisé de l'assurance pour 22 millions de dollars en vue d'aider au financement de ventes de blé et d'orge moyennant un crédit de trois ans, et ces programmes d'aide se poursuivent à l'égard de la campagne agricole 1959-1960. Plus de 13 millions de dollars ont déjà été mis en disponibilité pour servir à des dons,—cette somme n'est pas encore épuisée mais elle est disponible,—et une autre somme de 17 millions de dollars a été autorisée pour défrayer l'assurance des ventes de blé et d'orge sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. La majeure partie de notre commerce d'exportation du blé, soit une proportion de 90 p. 100, se fait sous forme de ventes contre espèces.

Le Canada s'est maintenu au premier rang, je le rappelle au chef de l'opposition, des pays exportateurs de blé sur le plan commercial. Les ventes de blé du Canada contre espèces ont dépassé, l'an dernier, de 125 millions de boisseaux celles des États-Unis. C'est embrouiller la situation que de comparer le chiffre global des exportations d'autres pays au chiffre des ventes à l'étranger du Canada pour donner ensuite à entendre que le Canada a perdu du terrain. C'est le vaste programme d'écoulement à vil prix des États-Unis qui a accru le chiffre de leurs exportations. Si le Trésor canadien pouvait rivaliser avec les États-Unis à cet égard, notre pays continuerait d'occuper le premier rang, non seulement comme vendeur commercial mais aussi comme pays donateur, dans le domaine des exportations de blé. Et n'oublions pas que grâce à la qualité du blé canadien ainsi qu'à l'énergie et à l'initiative des vendeurs canadiens et de la Commission canadienne du blé, notre pays occupe la première place parmi les pays exportateurs de blé sur les marchés commerciaux.

C'est une réussite qui mérite des éloges vu la concurrence acharnée qui s'exerce dans ce domaine. La production mondiale du blé s'est accrue considérablement. Les quatre exportateurs de blé les plus importants, le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine, n'ont pas le marché pour eux seuls. La France, la Suède, l'Italie, le Mexique et l'Espagne comptent au nombre des pays exportateurs de blé aux termes de l'accord international sur le blé. De plus, L'URSS prend une part active dans le marché mondial du blé. L'état de choses dont je parlais en 1957 n'a subi aucun changement; bien des pays importateurs de blé cherchent sans cesse à accroître leur production locale et à maintenir les restrictions qui limitent l'importation du blé. Les nouveaux marchés dans les régions d'Asie et d'Afrique laissent espérer que nous garderons notre place sur le marché des exportations vu que les peuples de ces régions accroissent leur consommation de farine de blé.

Sur les principaux marchés européens établis depuis longtemps, nous avons maintenu notre position durant la campagne agricole de 1958-1959. Nos exportations de blé et de farine au Royaume-Uni ont dépassé 100 millions de boisseaux. Nous en avons vendu 35 millions de boisseaux à l'Allemagne occidentale, en comparaison de 30 millions l'année précédente. Le Japon s'est placé au deuxième rang de nos clients en achetant 42 millions de boisseaux, en comparaison de 39 millions l'année précédente. Ces trois principaux débouchés ont reçu 60 p. 100 de nos exportations de blé et de farine. Dans certains autres pays, nous avons gagné du terrain, ailleurs nous en avons perdu. La grève des débardeurs qui a eu lieu en août 1958 sur la côte du Pacifique, la pénurie de blé de la classe 5, le délai de la Russie à accepter le reste des expéditions que nous nous attendions de faire durant la campagne agricole, voilà trois facteurs tout à fait indépendants de notre volonté qui nous ont valu de manquer par six millions de boisseaux l'objectif de 300 millions que nous nous étions fixé.

Pour ce qui est de la campagne agricole de 1959-1960, dont presque la moitié déjà est écoulée, nos exportations sont supérieures de 10 millions de boisseaux environ à celles de l'année dernière. Il est impossible de prévoir à combien s'élèvera le total. J'espère qu'une fois de plus le total de nos exportations s'établira à 300 millions de boisseaux ou à peu près. Nous nous efforcerons d'atteindre ce chiffre, mais par suite de la production mondiale accrue, des mesures restrictives que certains pays continuent de prendre et de la pression exercée dans d'autres pays pour écouler les excédents, les obstacles sont évidents et difficiles à surmonter. C'est surtout grâce à la haute qualité du blé canadien que nous conservons notre marché dans le monde.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant aborder la question des répercussions qu'auront sur notre commerce les nouveaux accords commerciaux en Europe. Tout d'abord, je m'oppose énergiquement à l'opinion exprimée par le chef de l'opposition et selon laquelle, depuis deux ans, le Canada se désintéresse complètement des nouvelles ententes commerciales internationales en Europe. Cela est faux. Lorsqu'il était question du Marché commun européen aux réunions du GATT et ailleurs, le Canada s'est évertué à sauvegarder

ses intérêts commerciaux en Europe et a collaboré dans ce sens avec d'autres pays tiers dont le commerce pouvait avoir à en souffrir.

De nombreuses instances ont été soumises directement aux pays du Marché commun au sujet de l'admission des produits canadiens. Nous avons, notamment, exprimé les inquiétudes que provoquaient chez nous les politiques agricoles devant être adoptées par les Six et le niveau projeté du tarif douanier commun, y compris, bien sûr, les taux à arrêter pour les produits de base. Nous avons insisté auprès des Six pour qu'ils adoptent des politiques commerciales tournées vers l'extérieur. Il ressort clairement maintenant des déclarations de la Commission économique européenne et des gouvernements intéressés qu'ils ont l'intention de le faire, ce qui est heureux.

Nous nous sommes occupés également de porter à l'attention des autorités du Royaume-Uni nos intérêts en ce qui a trait à la nouvelle Association de libre-échange des Sept. Nous avons insisté pour que les obstacles à nos échanges et au maintien de l'accès du Canada aux marchés mondiaux soient éliminés. A condition que les politiques de commerce extérieur soient appropriées, les possibilités d'expansion européenne permettent d'espérer l'accroissement marqué des ventes canadiennes en Europe.

Au cours des deux dernières années, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer les ministres du Commerce de la plupart des pays des Six et des Sept, ces treize pays européens qui jouent un rôle important dans les échanges mondiaux. A chaque réunion, nous avons étudié le problème du commerce entre leur pays et le Canada, et j'ai reçu l'assurance de chaque ministre que j'ai rencontré que lui-même et son pays étaient en faveur d'accroître le commerce au lieu de le restreindre. C'est pourquoi je n'ai exprimé, ces derniers temps, aucune inquiétude à propos de la formation de blocs commerciaux en Europe, car j'ai eu des entretiens personnels avec les ministres du commerce de ces pays.

Quand sera venu le moment des négociations devant mener à la rédaction de documents et à la modification des tarifs, certains secteurs du commerce canadien subiront peut-être un contre-coup provisoire, mais, je le répète, à la longue le commerce de notre pays s'accroîtra, car l'Europe est l'une des principales régions commerçantes du monde et elle ne peut vivre repliée sur elle-même parce qu'elle n'a pas toutes les ressources nécessaires dans les limites de son territoire, pas plus que les États-Unis d'ailleurs. Et je pense que le Royaume-Uni et l'Europe occidentale, constituant l'une des grandes zones commerçantes du monde, auront le souci de vendre sur nos marchés comme nous avons celui de vendre sur les leurs. Leur niveau de vie s'élevant à mesure que monteront leurs échanges commerciaux, leur demande de biens et de services provenant de l'étranger ira en augmentant. C'est exactement ce qui s'est produit au Canada; à mesure que notre niveau de vie a monté, notre demande de biens et services a augmenté.

[L'hon. M. Churchill.]

Par conséquent, même si la création de blocs de commerce peut nous causer des inquiétudes, n'oublions pas que nous avons plaidé la cause du Canada auprès des intéressés. Nous l'avons plaidée, du haut de la tribune internationale qu'est le GATT. Le ministre des Finances et moi-même nous sommes rendus ces derniers temps à une conférence, à Paris, où nous avons exposé encore une fois la thèse canadienne. Nous continuerons de le faire et de protéger les intérêts du Canada. De plus, tous ces pays avec lesquels nous traitons sont également parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui tend à abaisser les barrières douanières dans le monde au lieu de les hausser. Je ne veux pas me montrer trop optimiste, mais je ne suis certes pas pessimiste non plus. Il ne fait pas de doute que, dans le nouveau cadre, l'Europe occidentale et les pays atlantiques seront beaucoup mieux armés pour soutenir la concurrence extérieure, celle des pays de derrière le rideau de fer.

La Chambre a déjà été mise au courant de la récente conférence de Paris et des dispositions prises pour régler les importants problèmes de commerce que présente l'orientation commerciale de certains pays d'Europe. Des entretiens qui doivent avoir lieu sur le commerce, l'aide et le remaniement de l'organisation en vue du relèvement économique de l'Europe nous ouvrent une nouvelle voie qui peut conduire à une association plus étroite avec l'Europe occidentale. Nous sommes disposés à jouer un rôle plus actif dans l'établissement de ces nouvelles dispositions commerciales, pourvu que nous n'en souffrions aucun désavantage. Bien que 30 p. 100 de nos exportations soient dirigées vers le Royaume-Uni et les pays de l'ouest de l'Europe, nous entretenons d'importantes relations commerciales avec des pays du commonwealth situés dans l'hémisphère australe, ainsi qu'avec l'Amérique latine et le Japon. La politique de commerce multilatéral qui est celle du Canada s'est révélé fructueuse au cours des années et ouvre de brillantes perspectives sur l'avenir, alors que l'économie mondiale se redresse à un rythme qui va croissant.

Le commerce extérieur du Canada semble voué à un brillant avenir, qui sera marqué

d'une intensification considérable de nos exportations et d'une diversification plus poussée de notre commerce avec l'étranger. A l'heure actuelle, les produits du Canada sont acheminés vers 129 pays. On s'attend que nos exportations s'accroissent à un rythme encore plus accéléré. La demande de matières industrielles continue de s'accentuer aux États-Unis et dans les autres pays du monde. Les produits provenant de nos ressources sont fortement concurrentiels sur les marchés mondiaux. On en transforme un plus grand nombre qu'autrefois au Canada avant de les expédier à l'étranger. Comme l'augmentation de la productivité qui se manifeste chez nous a tendance à faire baisser les prix et que les échelles de salaires à l'étranger enregistrent des hausses, nos biens de consommation complètement ouvrés devraient être davantage en mesure de soutenir la concurrence. A mesure que les pays étrangers retirent les restrictions sur les importations réglables en dollars, de nouvelles perspectives s'ouvrent pour les produits canadiens.

Nous comptons parmi les plus grandes nations industrielles du monde, dans les rangs desquelles nous occupons la sixième place. La fabrication industrielle a représenté, en 1957, 28 p. 100 du revenu national, c'est-à-dire une proportion presque égale à celle qui revient à cette fabrication aux États-Unis, soit 31 p. 100. Environ un quart de la population employée au Canada travaille dans l'industrie manufacturière. Au cours des vingt dernières années, le nombre des établissements que compte cette industrie est passé de 25,000 à 40,000, et la valeur brute des produits transformés, de 3 milliards et demi à plus de 20 milliards de dollars.

Le commerce d'exportation du Canada se compose de 63 p. 100 de matières premières et de produits semi-ouvrés et de 37 p. 100 d'articles finis. Ces deux catégories d'exportation méritent qu'on s'y attache, mais il est temps de prêter plus d'attention à l'exportation des produits transformés, afin d'étendre les fondements de l'industrie au Canada et de tirer avantage des nouvelles occasions que nous offre l'abolition des restrictions frappant l'exportation. C'est à cette fin que le ministère du Commerce mène des enquêtes détaillées sur les possibilités de débouchés commerciaux à l'étranger, en vue de renseigner les hommes d'affaires au Canada sur les occasions qui se présentent à la suite de l'abolition des contingents et des restrictions qui frappaient les marchandises en provenance de la zone dollar.

La situation de l'industrie manufacturière du Canada s'en trouvera modifiée en ce qui concerne les possibilités d'échanges avec le Royaume-Uni, l'Europe et d'autres pays encore. En effet, ces pays avaient, les vingt dernières années, soumis les marchandises en provenance de notre pays à des restrictions, des contingents et des barrières douanières.

Le ministère est en train de mettre au point un projet de création d'un comité consultatif d'hommes d'affaires auxquels on demandera de consacrer une partie de leur temps et de leur expérience à l'étude des grands problèmes du commerce extérieur, tant en ce qui concerne les exportations que les importations, et de l'expansion industrielle. Les années 60, si aucune guerre n'en gâte les perspectives, seront une période de concurrence intensifiée sur le plan des échanges internationaux. Il faudra la collaboration d'un grand nombre de cerveaux, si l'on veut saisir les occasions qui s'offriront et les exploiter.

Notre commerce d'exportations et d'importations représente, dans l'ensemble, un montant dépassant 10 milliards de dollars par an. Des échanges internationaux de cet ordre supposent un pays doté d'un riche patrimoine de ressources précieuses et possédant des hommes d'affaires énergiques et doués d'imagination.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à tous les honorables députés qui ont offert des félicitations aux motionnaires (M. Morissette et M^me^ Casselman) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et je tiens aussi à féliciter personnellement notre collègue de Québec-Sud (M. Flynn) de la confiance que son chef et la Chambre lui ont témoignée en le choisissant comme Orateur suppléant. Permettez-moi maintenant de signaler que dans l'histoire de la mise en valeur et de l'expansion de notre pays, un événement important a été commémoré en 1959, lorsque la collectivité juive du Canada tout entier a célébré, dans chaque ville et village où elle compte des membres, le 200^e^ anniversaire de son établissement au Canada. L'événement a été reconnu avec distinction, du fait que le très honorable premier ministre du Canada et les premiers ministres des dix provinces du Canada ont signalé l'occasion en approuvant personnellement les célébrations. Je veux donc appeler l'attention des honorables députés et celle du pays tout entier sur cet événement.

L'histoire rapporte, en effet, que la première personne de foi juive qui se soit établie au Canada était un officier britannique du nom d'Aaron Hart, venu au Canada en 1759 avec l'armée du général Wolfe. Par la suite, il s'est établi dans la localité qui est maintenant connue sous le nom de Trois-Rivières. C'est son fils, Ezekiel Hart, qui, en 1807, a été élu député de Trois-Rivières à l'assemblée législative du Bas-Canada, mais il n'a

pu occuper son siège parce que, en tant que Juif, il était obligé de prêter serment sur la foi d'un vrai chrétien, ce que les statuts de l'époque exigeaient, de sorte qu'il n'a pas occupé son siège.

Un quart de siècle plus tard, monsieur l'Orateur, et, en fait, vingt ans avant l'adoption d'une loi analogue par la Grande-Bretagne, le Canada adoptait la loi d'émancipation politique qui accordait aux citoyens de foi juive les mêmes droits et privilèges que ceux dont bénéficiaient tous les sujets de Sa Majesté la reine. Depuis, la population juive a grandi et prospéré au Canada et compte maintenant un quart de million d'habitants.

Les fêtes ont commencé officiellement dans l'après-midi du 13 octobre, lorsque le gouverneur général a très aimablement reçu une délégation du Congrès juif du Canada, qui lui a présenté, sur parchemin magnifiquement enluminé, la proclamation de foi et d'action de grâces, en quatre langues, c'est-à-dire en anglais, en français, en hébreu et en yiddish. Je demanderais maintenant à la Chambre de me permettre, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu le texte d'un document intitulé: "Proclamation de foi et d'action de grâces à l'occasion du bicentenaire national des Juifs canadiens".

L'année 1959 marque le deux-centième anniversaire du premier établissement juif au Canada, où les bienfaits d'un pays libre ont permis à une collectivité juive florissante de vivre en harmonie avec ses concitoyens.

De nombreuses contrées, notre population est venue s'établir sur ces rives hospitalières pour y chercher la liberté religieuse et politique, ainsi que les moyens économiques de gagner sa vie. Grâce à ces avantages nous avons pu, de concert avec nos concitoyens, participer au progrès économique, politique, religieux, social et culturel de notre pays. Nous sommes venus au secours de ceux d'entre nous qui étaient dans le besoin, et avons soulagé nos frères qui se trouvaient dans des pays d'oppression et de pauvreté. Nos fils ont répondu à l'appel du patriotisme, en temps de paix comme en temps de guerre, certains ayant obtenu des décorations convoitées pour leur bravoure et leurs services, d'autres ayant fait le sacrifice suprême de leur vie.

Dans cette mosaïque qu'est le Canada, nous avons maintenu sans défaillance les anciens idéaux de nos prophètes. Nous avons toujours été mus par une croyance inébranlable en la dignité humaine et au bien-être humain. En cette heure d'action de grâces, nous nous rappelons que notre génération a eu le privilège d'être témoin de la création de l'État d'Israël, et nous exprimons notre profonde gratitude pour l'initiative que le Canada a manifesté à l'égard de cet événement historique.

Par conséquent, le Congrès juif du Canada proclame humblement par les présentes que cette année sera une année d'action de grâces, de prières et de célébrations en vue de signaler le bicentenaire national des juifs canadiens.

Remerçions le Tout-Puissant de nous avoir accordé la liberté de pratiquer nos croyances, de transmettre à nos enfants notre héritage culturel et de vivre sur un pied de parfaite égalité avec nos concitoyens canadiens.

[M. Crestohl.]

En cette heureuse occasion, prions pour l'obtention d'une paix durable pour notre pays et pour le monde entier, ainsi que pour le bonheur et la prospérité de tous ceux qui l'habitent.

Et c'est signé: Samuel Bronfman, président du Congrès juif du Canada; Lavy M. Becker, président du comité du bicentenaire national. Cette proclamation, monsieur l'Orateur, est un parfait témoignage de gratitude, de confiance et d'espoir dans la grandeur future de notre pays, grandeur fondée sur le loyalisme, l'esprit démocratique et la liberté. Je suis fier d'avoir eu l'honneur de consigner ce témoignage et ce document dans les archives officielles de notre pays.

Il est pénible et paradoxal d'avoir à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, des agissements qui menacent de faire tache sur l'esprit de tolérance et de bonne entente dont jouit notre pays. Il est malheureux que les manifestations antisémitiques qui ont eu lieu en Allemagne et en d'autres pays aient pu se répandre jusqu'au Canada. J'ai ici un message antisémitique rédigé en termes violents et orné de croix gammées, de croix de fer et d'autres symboles fascistes. Les députés pourront, s'ils le désirent, y jeter un coup d'œil après l'ajournement du débat. Je signale en particulier l'en-tête du document, ainsi conçu:

Gloire éternelle au Führer. Heil Hitler. Mort aux inférieurs.

Le document est signé:

Un groupe de droite.

Ce document a été remis au domicile d'un des médecins peut-être les plus en vue de Montréal. Je tiens à faire remarquer à la Chambre, monsieur l'Orateur, le cri de guerre de ce document "Mort aux inférieurs". C'est là une proclamation, si je puis dire, de la race supérieure, le "herrenvolk" comme on l'appelait, et il semble que ce soit encore le trait dominant de cette manœuvre qui présente un caractère assez dangereux.

Je voudrais signaler aux députés que la croix gammée n'est pas seulement un signe antisémitique mais également, de fait, un signe antichrétien, comme l'ont déclaré les chefs du clergé chrétien. Il s'agit d'un signe tellement antireligieux que j'y vois un signe antidémocratique et même, en fait, un symbole contraire à la décence, ce qui en fait un signe anticanadien. Par exemple, aucun chrétien ne tracerait la croix gammée, car il se souvient des horreurs qu'elle a causées aux juifs, ainsi qu'aux protestants et aux catholiques. On va la dessiner aujourd'hui sur une synagogue et, s'il n'est pas mis de frein à ce mouvement, demain ce sera peut-être sur une église. C'est un symbole de tyrannie et de terreur, et nous devons avoir le souci, nous parlementaires, de faire en sorte qu'une telle chose ne puisse se répandre dans un pays comme le Canada.

N'allons pas croire, monsieur l'Orateur, que parce que je suis juif, je devrais être le seul à craindre la réapparition de la croix gammée, que les députés chrétiens, au Canada, ne devraient pas en avoir peur. Qu'on se rappelle par exemple les souvenirs que la croix gammée a laissés au Danemark, en France, à Coventry, à Lidice, ce qu'elle a signifié pour le cardinal Faulhaber, pour le révérend Neimoller et ce que les catholiques et protestants ont eu à endurer à cause d'elle.

Monsieur l'Orateur, nous avons trouvé réconfortantes les déclarations du premier ministre et du chef de l'opposition, qui ont condamné en termes très clairs les tentatives faites en vue de faire revivre au Canada l'insidieuse propagande nazie, et il a été consolant de savoir que la presse et le clergé d'un océan à l'autre condamnaient énergiquement cette activité. Je demeure néanmoins convaincu que le gouvernement devrait prendre des mesures précises et directes en face d'un problème si sérieux pour notre pays. Si nous voulons réellement empêcher ce genre de propagande insidieuse et tout autre genre de propagande de semer la tyrannie et la haine, il faut que le gouvernement songe sérieusement à faire adopter une loi qui impose des peines sévères à ceux qui seraient jugés coupables d'une telle activité. Il n'y a, que je sache, aucune disposition dans le Code criminel qui nous permette à l'heure actuelle de punir des délits de cette nature. Je suis d'avis qu'il faudrait modifier le Code criminel de sorte qu'une peine d'emprisonnement s'impose dans de tels cas. Une telle disposition serait en quelque sorte une mesure préventive, bien que cela seul ne puisse remédier complètement à la situation.

Pour moi, semer la haine et la violence est aussi grave que de comploter en vue de renverser le gouvernement par la force. Si l'on permet à une telle propagande de s'infiltrer dans les parties vitales de notre pays, le renversement du gouvernement par la force deviendra possible en fin de compte. C'est pourquoi je les considère tous deux comme des actes de trahison. La crainte de longues peines d'emprisonnement ferait réfléchir sérieusement ces coupables qui agissent en cachette.

Je ne veux pas offrir d'autres solutions. Je ne pense pas qu'on puisse proposer des solutions qui remédieraient à tous ces maux, mais j'estime que les représentants, dans leurs circonscriptions et à la Chambre, devraient s'efforcer autant que possible d'apprendre aux générations futures que personne ne gagne à semer la haine et la discorde.

L'émission que nous a présentée le réseau français de la télévision dimanche soir est justement le genre de programme dont le pays a besoin. Il était formateur, à mon avis. C'était un programme excellent, bien au point, qui faisait ressortir ce qu'une activité peut avoir de néfaste. Il enseignait aux enfants de la génération de demain la pratique de la charité, et leur faisait comprendre que la charité ne doit pas s'appliquer uniquement aux chrétiens. Je ne doute pas que lorsqu'on a commencé à prêcher la charité, on songeait à tous les peuples sans distinction de religion, sans quoi, il n'y a pas de véritable charité. A mon sens, un tel enseignement revêt une importance primordiale.

Qu'il me soit permis d'ajouter que des organismes tels que le Conseil canadien des chrétiens et des juifs, au sein desquels chrétiens et juifs fraternisent et apprenent à se connaître, sont d'une grande utilité. Il y a ensuite la semaine de la fraternité, à laquelle le premier ministre prête son appui chaque année, et les réunions inter-confessionnelles qui ont lieu à l'occasion. Je rappelle ces choses aux députés afin qu'ils les aient à l'esprit. Elles sont d'une très haute importance, et peut-être avons-nous lieu de prévoir un avenir meilleur, au Canada, de notre vivant, si nous vivons ensemble dans l'harmonie.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé hier, il me semble, de la réunion des divers pays du Commonwealth qui a eu lieu en Australie. Nous avons rencontré là des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de toutes les parties du Commonwealth. Nous ne les connaissions pas auparavant. Ils n'avaient pas la peau de la même teinte que la nôtre, mais, de jour en jour, nous sommes devenus plus intimes. Nous mangions ensemble, nous causions et bavardions ensemble, et après un certain temps, personne ne s'apercevait plus des différences de couleur, d'épiderme, de foi, de religion et de coutumes. Nous nous considérions les uns les autres comme des êtres humains, tous enfants du même Dieu, et c'était plaisir de voir comme chacun allait au devant de son voisin et acceptait son amitié.

Si je mentionne cela, c'est seulement pour faire voir qu'il suffit de rencontrer et de connaître les gens pour s'apercevoir qu'ils ne sont pas toujours tout à fait comme on les avait imaginés. Les hommes sont en général normaux, justes et bons, mais quand ils n'ont pas l'occasion de se connaître, il peut leur venir à l'esprit toutes sortes de soupçons injustifiés. J'en appelle par conséquent aux députés, non parce que cette propagande est antijuive ou antisémite,—elle n'est pas seulement antisémite, comme je viens de le dire,—mais parce qu'elle constitue une menace contre la sécurité de notre pays, contre la sécurité de notre peuple, et tous devraient prêter leur concours, leur appui et

leurs idées pour aider à faire disparaître ce mal néfaste.

Je vais aborder maintenant un autre sujet. A la fin de la dernière session, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada protesterait officiellement auprès de l'Égypte, qui ne permettait pas l'accès du canal de Suez à tous les États membres des Nations Unies. Le ministre a fait la déclaration assez condescendante que voici, consignée à la page 6026 du hansard de 1959:

L'honorable député a bien raison. Nous attachons beaucoup d'importance à la liberté des mers. Cela s'applique évidemment au canal de Suez. Le Canada a toujours maintenu le droit au passage libre dans ce canal. Le secrétaire général des Nations Unies se trouve au Moyen-Orient à l'heure actuelle et tente d'aplanir cette difficulté. Nous espérons bien que ses efforts seront couronnés de succès.

Puis j'ai demandé:

Le gouvernement a-t-il fait connaître ses vues à ce propos? A-t-il fait parvenir à l'Égypte une note de protestation lui rappelant que son attitude est contraire à son engagement envers les Nations Unies?

Le ministre a répondu:

Dans toute cette affaire, nous avons bien établi que nous attachions beaucoup d'importance à la liberté de passage dans le canal.

Je signale que le ministre ne nous a pas encore déclaré carrément que le Canada avait envoyé une note de protestation à l'Égypte contre cette violation d'une décision des Nations Unies. Je comprends la réponse du ministre. Pour parler comme un avocat, je dirais qu'il a éludé la question. Il l'a esquivée. Peut-être avait-il alors une raison d'agir ainsi, car, comme il l'a dit, le secrétaire général des Nations Unies se trouvait précisément au Moyen-Orient pour examiner cette question.

Mais que s'est-il passé depuis? Le secrétaire général des Nations Unies est-il arrivé à quelque chose? Je dirai qu'en dépit de ses efforts, l'Égypte et son chef, le colonel Nasser, se sont vantés ouvertement de n'avoir pas obéi à la décision des Nations Unies et de n'avoir pas tenu compte du droit international qui pourrait s'appliquer dans de tels cas. Il continue ses actes de piraterie en se saisissant de navires battant pavillon d'États membres.

J'aurais aimé que le Canada élève la voix en une protestation sans équivoque, afin de faire savoir à l'Égypte ce que nous pensons de la manière dont elle en agit avec la navigation internationale et une importante voie d'eau internationale. Aucune protestation n'est encore venue du Canada. Le premier ministre de l'Inde, lui, n'a pas gardé le silence. Il y a tout au plus deux semaines, il a courageusement répété que l'Inde estime

que les navires d'Israël ont droit de passage dans le canal de Suez, allant jusqu'à dire:

Si la situation actuelle va à l'encontre des intérêts des parties intéressées, nous suivrons le conseil du secrétaire général des Nations Unies et nous en appellerons à la Cour internationale de justice.

Je pense, monsieur l'Orateur, que le prestige de notre pays y gagnerait sûrement, beaucoup même peut-être, si, poussant la déclaration du ministre à sa conclusion logique, nous envoyions une protestation directe à l'Égypte. Malheureusement, le temps ne me permet pas d'entrer dans les détails sur la nature et l'étendue de la piraterie dont l'Égypte se rend coupable. C'est une vérité psychologique que la violation des droits d'une nation mène à la violation des droits d'autres nations, je tiens à le rappeler aux députés, et, comme nous empruntons le canal de Suez, il se peut que nous soyons touchés.

J'estime qu'il est de mon devoir de soulever cette question et de ne pas attendre que nous soyons victimes de quelque acte de piraterie commis par l'Égypte ou par un autre pays. Il est toujours de mise de prendre courageusement la parole au nom de la justice plutôt que de la contourner pour une considération, cette considération fût-elle le droit de passage des pétroliers d'un autre pays. Le Canada a toujours donné l'exemple en se faisant le champion du bien, de la vérité et de la justice.

J'espérais qu'avant de ratifier le prêt de 56 millions et demi de dollars que la Banque mondiale vient de consentir à l'Égypte pour lui permettre d'élargir ce canal de Suez, nous inviterions ce pays à respecter les décisions des Nations Unies. Et que fait-on plutôt? Lorsque j'ai demandé au ministre des Finances si le Canada avait posé une condition avant d'approuver le prêt consenti à l'Égypte, on a tenté, ce qui est bien peu catholique, de rejeter la responsabilité de cette initiative sur un fonctionnaire. Le gouvernement n'a pas eu le courage et l'esprit de détermination dont notre pays a fait preuve par le passé, quand la justice et la vérité se sont trouvées aux prises avec l'opportunisme.

Je me demande s'il est trop tard, même aujourd'hui, pour s'apercevoir que le colonel Nasser joue un double jeu avec la Russie et avec l'Occident, et qu'il gagne sur les deux tableaux. Il demande à la Russie de lui fournir l'argent pour construire le barrage d'Assouan, et il l'obtient; il demande à l'Occident de lui fournir l'argent pour élargir le canal de Suez, et il l'obtient. Ce qui ne l'empêche pas de se moquer effrontément des décisions des Nations Unies. Le Canada a eu l'occasion d'élever la voix, mais a malheureusement préféré se taire.

Voilà un autre triste exemple d'apaisement. Pas plus tard que la semaine dernière, sir

Anthony Eden a de nouveau dénoncé énergiquement la faiblesse que dénote précisément ce genre d'apaisement, et le danger qu'il présente. Apparemment, nous n'avons pas encore appris notre leçon, et je suis certain que le monde libre a laissé passer une autre occasion de mettre fin au blocus illégal du canal de Suez quand la Banque mondiale a approuvé sans condition le prêt à Nasser.

Quelle est la rançon de l'apaisement, monsieur l'Orateur? Les États-Unis réclament à grands cris la liberté de passage, mais aident un pays qui viole les décisions des Nations Unies à financer l'élargissement de ce canal. Peut-on trouver plus grande contradiction dans l'attitude d'un pays? Que fait le Canada? Nous copions aveuglément l'attitude contradictoire des États-Unis. J'aurais souhaité que notre gouvernement fasse preuve d'un plus grand courage. Notre pays aurait pu se mériter une réputation de penseur de la vérité et de la justice s'il s'était au moins prononcé. Il aurait pu dire, bien logiquement: nous siégeons au conseil de la Banque mondiale, qui nous demande d'approuver un prêt, mais nous ne pouvons pas l'approuver parce que nous ne pouvons pas sanctionner, ni ne sanctionnerons, qu'un pays fasse certaines choses, et continue de les faire, en violation des décisions des Nations Unies. J'aurais souhaité voir le Canada adopter une attitude aussi élevée; il ne l'a pas fait: cela m'a tristement déçu.

Comme je désire aborder un autre sujet, monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Crestohl: Au moment de l'ajournement du débat, je m'apprêtais à aborder mon dernier point pour aujourd'hui, c'est-à-dire la politique d'immigration du gouvernement. Il est inutile que j'expose de nouveau mes idées sur la question de l'immigration. On les connaît bien. Il est inutile, même à l'heure actuelle, d'insister sur l'importance d'un programme propre à accroître l'immigration. J'en parle depuis neuf ou dix ans. Cette importance est assez généralement reconnue. Elle l'est certes par le gouvernement, si l'on en juge par les propos du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, du premier ministre lui-même, ainsi que d'autres porte-parole du parti du gouvernement. L'honorable député de Parkdale, par exemple, a prononcé l'autre jour un excellent discours où il démontrait au gouvernement à quel point il importe d'accroître l'immigration.

Tous les Canadiens, je crois, sont d'accord là-dessus. Les chambres de commerce et, en général, les porte-parole de l'industrie préconisent tous un accroissement de l'immigration. Mais je me demande pourquoi on ne passe pas aux actes. Nous voulons tous que l'immigration augmente, mais elle semble être en panne. Les chiffres indiquent qu'elle diminue.

Pour quels motifs? J'ai essayé de les découvrir, mais n'y ai pas réussi. Je ne sais si c'est un groupe, une personne en particulier ou tout un appareil qui freine le processus d'immigration au Canada. J'en conclus personnellement que la difficulté pourrait bien résider dans la loi sur l'immigration. Si la loi constitue un obstacle, il est temps qu'elle soit révisée.

Le 12 avril 1959, comme on le voit à la page 3077 du hansard, le ministre a dit ceci sur la révision éventuelle de la loi sur l'immigration:

> J'espère proposer des révisions à la loi dans quelques mois.

Autrement dit, il a déclaré à la Chambre qu'il espérait proposer une révision de la loi,—probablement encore pendante,—très prochainement, dans quelques mois tout au plus. Puis il a poursuivi:

> J'ai confiance que les révisions qui seront alors proposées seront comprises et approuvées par tous ceux qui s'intéressent réellement à l'immigration.

C'était bien beau. Nous étions alors en avril, l'année dernière. Bien des mois se sont écoulés depuis. Sachant que le pays demande avec instance une révision de la loi et vu son intention de faire réviser cette loi, le ministre nous dira-t-il pourquoi il n'en est même pas question dans le discours du trône? Est-ce que, encore une fois, on ne veut pas de cette révision? Est-ce qu'on laisse les choses aller, comme d'habitude?

Il y a quelques jours à peine, j'ai de nouveau demandé à l'honorable représentante si une revision de la loi serait présentée au cours de la présente session. Elle a spécieusement esquivé la question en ayant recours à la bonne vieille méthode qui consiste à dire à la Chambre que le gouvernement et le ministère accordent à la question leur attention constante. Je pense que cette réponse n'est pas satisfaisante. Si, à l'heure actuelle, la seule chose qui puisse apparemment faire obstacle à l'immigration est la loi même sur l'Immigration, le discours du trône aurait certes dû en parler, vu surtout que le ministre a promis l'an dernier que la loi serait revisée dans quelques mois.

Je me demande si certaine publicité, pas très flatteuse pour le ministère de l'Immigration, parue récemment dans les journaux ne devrait pas éperonner le premier ministre et

son gouvernement et les amener à voir vraiment à la revision de la loi. Il s'est certes fait une publicité extrêmement pénible pour le ministère et le gouvernement. Songeant aux promesses faites, je me demande, revenant à cette question, si quelque influence ne retarderait pas la revision de la loi. Me permet-on de donner lecture d'un court paragraphe qui se trouve au début d'un éditorial paru le 4 janvier 1960 dans le *Star* de Montréal sous le titre: "Il est temps de songer au remaniement de la loi":

La loi sur l'immigration devrait être revisée sans tarder et le fonctionnement du ministère soumis à une enquête. Dans l'un ou l'autre cas, sinon les deux, il y a lieu de songer à une libéralisation des méthodes.

Le mot "libéralisation" m'a plu, évidemment. Mais de toute façon, l'éditorial se poursuit en ces termes:

Les actes arbitraires que posent les fonctionnaires du ministère donnent quelquefois à penser qu'ils ne sont jamais en faveur de l'immigration. Reste à savoir si les fonctionnaires devraient avoir la latitude dont ils font preuve parfois dans l'exercice de leurs fonctions.

Je sais que le premier ministre a des vues généreuses à cet égard. Doué comme il est du sens de la justice, et comme il a critiqué aussi vertement nombre d'articles de la loi sur l'immigration lorsqu'il siégeait dans l'opposition, j'estime qu'il devrait reconnaître qu'après trois années au cours desquelles il pouvait modifier les dispositions qu'il a critiquées, il n'a pas pris une seule mesure en vue de changer les dispositions de la loi sur l'immigration qui sont défectueuses. Il sait bien qu'elles sont défectueuses puisqu'il l'a lui-même déclaré.

Tous ceux qui lisent les journaux ont pris connaissance des observations qu'a formulées un juge de la cour suprême de l'Ontario. Je sais que ce n'est pas la première fois que l'on discute cette question à la Chambre, mais je tiens à la souligner et à la porter de nouveau à votre attention. Voici ce que le juge a dit au sujet de l'affaire Imre Hirsch dont la cour suprême était saisie récemment. Je vais maintenant donner lecture d'une coupure du *Globe and Mail* du 31 décembre 1959. La voici:

Lors d'une première prise de bec que le juge Stewart eut avec l'avocat du ministère de l'Immigration, M. John Hilton qui prétendait que sa Seigneurie n'était pas autorisée à connaître de l'affaire, le juge a répondu: "Si un fonctionnaire incompétent exprime une opinion stupide, vous voulez dire que je n'y puis rien? Si l'on refuse aussi clairement d'appliquer les règles fondamentales de la justice naturelle, je peux certes m'en mêler."

Voilà une déclaration faite par un tribunal indépendant, savoir la Cour suprême de l'Ontario. Quand on lit un article semblable, le premier ministre ni le ministère de l'Immigration ne s'en trouvent pas flattés. Il me semble qu'une telle déclaration me causerait de la gêne, et le premier ministre devrait être le premier à s'en occuper et à dire: "Que contient donc cette loi pour provoquer de la part d'un juge de la Cour suprême de l'Ontario une déclaration semblable?"

On lit plus loin:

En tant que fonctionnaire spécial préposé aux enquêtes, M. Gracie ne faisait que s'acquitter de ses fonctions aux termes de la loi sur l'Immigration, a-t-il soutenu, et il agissait selon son propre jugement, ce qui était son droit.

M. le juge Stewart a répondu sur-le-champ:

Peut-il agir d'une façon aussi arbitraire qu'il veut?... Oui, a répondu M. Hilton.

Puis le juge, pris d'indignation, a presque dit ce qui suit:

Vous voulez que la loi soit interprétée de la façon la plus abjecte qui soit en faveur des fonctionnaires préposés aux enquêtes spéciales.

Son Honneur a déclaré que ce pouvoir arbitraire accordé aux fonctionnaires était "absolument choquant et honteux...à l'encontre de tout ce qui pouvait se concevoir depuis la Grande Charte et devait être aboli aussi énergiquement que possible".

Monsieur l'Orateur, dans mon appel au premier ministre, je pourrais en rester sur cette déclaration car le premier ministre ne restera pas insensible au langage émouvant du juge. On n'a rien vu de pareil depuis la Grande Charte, et cet incident est dû à une interprétation de la loi sur l'immigration. Je ne veux pas être dur, mais c'est une honte pour le pays qu'un juge doive mettre en doute la valeur de la loi sur l'immigration. Il en est ainsi et je crois que c'est bien, au fond, ce qui empêche l'immigration d'augmenter dans notre pays. Je demanderai par conséquent au premier ministre de voir sans tarder, comme l'a fait le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), à ce que tous les articles vicieux de la loi qui offensent l'esprit de justice fassent immédiatement l'objet d'une modification.

(Texte)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je m'unis à tous ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat pour féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

Ici, monsieur l'Orateur, je veux profiter de l'occasion pour vous dire combien je suis heureux de vous voir à votre même poste durant cette session. Je vous félicite et je vous offre mes meilleurs vœux.

Quant à M. l'Orateur suppléant, je veux ici le féliciter du grand honneur qui lui échoit.

Ce débat est d'une importance particulière. Quel meilleur moyen en effet, je le demande à la Chambre, avons-nous de connaître les

véritables conditions qui règnent dans notre pays, que d'étudier les opinions des députés dûment élus dans les diverses régions de notre pays, d'un littoral à l'autre?

Certaines des questions discutées durant le présent débat sont d'un intérêt purement local, mais d'autres portent sur le plan national et même international.

J'ai eu l'occasion, monsieur le président, pendant cette session, de converser avec quelques-uns de mes concitoyens de Brome-Missisquoi, et plusieurs m'ont alors communiqué leurs impressions et leurs opinions.

Monsieur l'Orateur, je m'en réjouis, parce que c'est la preuve que le gouvernement conservateur-progressiste a l'oreille de la population du Canada. Je l'ai déjà dit et je le répète devant cette assemblée: le parti conservateur-progressiste est le parti de la population, et la voix du peuple, c'est notre force.

C'est pour cette raison que notre parti attache autant d'importance à ce débat, à ce discours du trône.

Monsieur l'Orateur, je comprends bien qu'il est difficile de diviser les questions qui sont d'intérêt national de celles qui sont d'intérêt purement local.

Quant à moi, je veux traiter non seulement des questions qui touchent les gens de Brome-Missisquoi, mais aussi de celles qui intéressent les citoyens du Canada, de l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

Je veux immédiatement profiter de l'occasion qui s'offre à moi pour toucher tout particulièrement les questions concernant Brome-Missisquoi, c'est-à-dire la région de mes concitoyens, de mes commettants.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, de nombreuses réalisations de notre gouvernement découlent naturellement de lois adoptées. Un bon nombre découlent de déclarations faites au nom du gouvernement en cette Chambre. Mais certaines des choses dont je veux parler aujourd'hui s'accomplissent graduellement, insensiblement peut-être, et découlent de l'attitude, de la façon de penser de notre gouvernement, de notre parti et du régime actuel.

Une des questions que je veux aborder tout d'abord, c'est l'attitude de notre gouvernement envers le Commonwealth. Je veux mettre en lumière cette attitude de notre gouvernement et de notre parti envers le Commonwealth, ce groupement composé d'États en association libre. Je pense que depuis que notre parti est au pouvoir, une nouvelle orientation, une orientation positive et constructive dans le sens de la direction en commun est évidente de la part du Canada. Chacun sait que le Commonwealth des nations a toujours été et demeure encore une grande force au service du bien dans le monde actuel. Je veux dire simplement que, sous la direction du très honorable premier ministre, le Canada a assumé un rôle nouveau, un rôle positif et constructif dans le Commonwealth des nations.

Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de consigner au compte rendu des extraits de l'ouvrage de M. Taylor intitulé: "The Years of Challenge". Voici le passage que je veux citer:

> Le jour même de son assermentation comme premier ministre, il s'est envolé pour Londres où il allait assister aux réunions des premiers ministres du Commonwealth... Mais cela ne lui suffisait pas. Il se faisait du Commonwealth une vision exaltante, celle de le voir exercer une influence toujours plus puissante sur le reste du monde. La précaire majorité dont il disposait ne l'empêchait pas de songer à infuser une note vraiment canadienne à l'autorité prépondérante de la Grande-Bretagne. Il était prêt non seulement à parler, mais à agir. Ce sont ces traits qui ont fait de Diefenbaker une figure de la plus haute importante. Il brûlait de s'occuper activement du développement du Commonwealth. Voilà précisément ce que l'on attendait depuis longtemps—un chef du Commonwealth,—prêt à en faire la pierre angulaire de sa propre politique, au lieu de le reléguer au second plan. Bref, il ne suffisait pas de faire tomber l'expression "des nations britanniques" après le mot Commonwealth pour démontrer l'égalité de tous ses membres. Il appartenait dorénavant aux membres du Commonwealth de faire autant pour son développement que la Grande-Bretagne l'avait fait. Diefenbaker a vu cette nécessité. Et il était prêt à endosser cette responsabilité...

Le dernier passage que je veux lire relate ce qui s'est passé après que le très honorable premier ministre eut pris la parole à Londres à l'Albert Hall au cours de ce premier voyage. Il avait déclaré que le Commonwealth avait un rendez-vous avec le destin. Voici ce que dit M. Taylor:

> Expression plutôt rebattue, une parmi cent autres qui ont trop souvent servi dans le passé à envelopper le Commonwealth d'un brouillard de platitudes. Mais les choses étaient différentes cette fois-ci. La différence résidait non seulement dans la sincérité mais dans l'intention de l'homme qui prononçait ces paroles et dans l'écho remarquable que lui rendaient ceux qui l'écoutaient. Suivant l'exemple de son chef, le premier ministre du Royaume-Uni, M. Macmillan, cette foule applaudissait sans arrêt. Elle prenait conscience que le Commonwealth atteignait réellement une étape de son expansion qui déciderait de l'importance de l'apport qu'il ferait au bien-être de l'humanité...
>
> M. Diefenbaker a mis en branle une entreprise dont l'importance dépasse peut-être ce à quoi il songeait lorsqu'il a réclamé une conférence du Commonwealth. De Montréal, en effet, a surgi l'idée d'une attaque collective du monde libre contre la pauvreté. Une telle idée avait déjà été exprimée en un million de mots, bien sûr, et même entreprise à une allure modérée et sans organisation. Voici qu'on traçait maintenant les grandes lignes d'un vaste projet qui n'a pas tardé à se préciser après les réunions de la Banque mondiale à New-Delhi. Bref, il se résumait à ceci: les nations riches du Commonwealth (à la suite du Canada et de la Grande-Bretagne), les États-Unis

et les pays les plus riches de l'Europe démocratique s'engageaient à relever le niveau d'existence des pays moins bien partagés. La lutte engagée entre les deux grands régimes politiques du monde, le régime démocratique et le régime communiste, allait être livrée jusqu'au bout, âpre et sans relâche, tant sur le front économique que sur le front idéologique, et c'est avant tout sur le premier plan qu'il fallait remporter la victoire.

Si je consigne ces citations au compte rendu, c'est pour montrer que même les étrangers reconnaissent le nouveau rôle de chef de file que remplit le Canada au sein du Commonwealth, un rôle nouveau, qui donne des résultats concrets, utiles, et que je voudrais souligner cet après-midi. Nous pouvons être assurés que, sous la direction du premier ministre, ce rôle d'animateur pratique, positif, demeurera un des premiers objectifs du gouvernement actuel.

J'ai eu le plaisir d'être invité cet automne, en compagnie de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), à assister à un congrès de parlementaires, à Clarens, en Suisse. Je tiens à souligner qu'ainsi que moi-même, tous les parlementaires présents prenaient la parole à titre officieux. Nous avons débattu bien des questions qui intéressent et qui touchent la plupart des pays du monde à l'heure actuelle. Aucun d'entre nous, je le répète, ne parlait à titre officiel au nom de son propre gouvernement et je tiens à rappeler avant de continuer qu'il s'agissait uniquement d'une réunion officieuse, d'entretiens officieux entre des représentants au Parlement de divers pays.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce pour cela que vous avez prononcé un si bon discours sur le libre-échange?

M. Grafftey: Je ne pense pas m'être servi de l'expression "libre-échange". On a parlé en gros de deux choses,—d'abord du problème de l'armement, et ensuite du problème des accords régionaux en vue des relations politiques et économiques de l'Europe. Au premier chapitre, celui des armements, nous avons eu le plaisir d'entendre le très honorable Philip Noel-Baker, notre principal conférencier, qui est, comme le savent la plupart des membres de cette Chambre, le lauréat du prix Nobel de la paix de cette année. A maintes et maintes reprises, M. Noel-Baker a rappelé qu'au 20e siècle, le désarmement s'impose obligatoirement. Cette considération a peut-être dominé les travaux de sa vie et elle a certainement été l'idée dominante du discours qu'il a prononcé à la conférence.

J'aimerais maintenant faire participer la Chambre aux impressions que j'ai rapportées de ces réunions à Clarens. M. Noel-Baker a signalé qu'il était vraiment déçu,—et il montrait du doigt surtout les pays occidentaux, —que tant de nations n'aient envoyé que des fonctionnaires d'un rang relativement subalterne pour participer aux entretiens et discussions sur le désarmement. C'est pourquoi j'étais heureux personnellement, et je suis sûr que bien des députés seront de mon avis, d'apprendre que le général Burns a été désigné par le Canada pour prendre part aux négociations relatives au désarmement qui doivent avoir lieu à Genève. Sans doute j'estime qu'un travail de cette nature mérite l'attention, et toute l'étude et les efforts de cet éminent Canadien, de ce soldat, de cet homme d'État distingué. Noel-Baker poursuit en signalant que, même si une bonne partie du travail accompli par l'ancienne Société des Nations au sujet du désarmement dans la catégorie des armes classiques a échoué, nous ferions bien de tenir compte que cet organisme international avait été saisi de bon nombre de propositions sérieuses de désarmement. Il serait fort utile d'examiner certaines des propositions détaillées auxquelles on avait alors donné forme à Genève, et qui étaient le fruit d'un dur travail.

Je dirai que, dans le domaine du désarmement nucléaire, on avait, lors de notre réunion, l'impression d'un optimisme prudent qui laissait percer l'espoir que soit bientôt conclu un accord au sujet de l'inspection et de la cessation des essais de bombes atomiques, mais on y a également signalé que nous ne devrions jamais perdre de vue la nécessité très réelle de désarmer sur le plan des armes classiques tout en nous préoccupant de plus en plus,—et à juste titre,—des problèmes de désarmement nucléaire.

En terminant mes observations là-dessus, tout ce que je voudrais dire, c'est que même si les nations occidentales examinent consciencieusement tous les moyens pratiques qui pourraient conduire au désarmement, cela ne veut pas dire que nous fléchissons dans notre volonté de rester forts en tout temps.

Sous la rubrique "Dispositions régionales pour les relations économiques et politiques de l'Europe", nous avons discuté,—vous pouvez en être assurés,—les problèmes que pose le Marché commun. Nous avons discuté les problèmes que suscite la formation du groupe des Six et du groupe des Sept, auxquels se sont arrêtés certains de ceux qui ont déjà participé au présent débat. Nous avons convenu en général, au cours de nos réunions, que ces deux associations ou blocs commerciaux visent des objectifs très sérieux et, à mon avis,—bien que je puisse me tromper,— à cause de la situation de la balance des paiements par rapport à ces deux groupes, il est fort possible qu'ils en viennent à quelque accord pratique entre eux.

Naturellement, du point de vue canadien, je me suis vivement intéressé à ces questions. J'ai informé la plupart des participants que

le Canada, en tant que signataire du GATT, voudrait ardemment que l'esprit de l'accord fût toujours respecté. Au cours des réunions, j'ai demandé à beaucoup de mes amis de quelle façon, d'après eux, on pourrait prévenir que ces nouveaux groupes liés par traités se replient sur eux-mêmes et ne deviennent isolationnistes. On m'a répondu généralement que le GATT fournissait le cadre idéal pour discuter ces questions, qu'il pouvait servir de forum pour aplanir les difficultés. Il nous a été dit à maintes et maintes reprises que nous ne devions pas prendre une attitude négative ou défensive à l'égard de ces nouveaux blocs économiques mais que, s'ils faisaient l'objet de discussions appropriées dans le cadre du GATT ou ailleurs, la coopération dans le monde en matière d'échanges en serait renforcée.

Si certains membres de l'opposition aiment à parler de "libre-échange" ou de "protectionnisme intense", je préfère me servir de l'expression plus modérée de "coopération en matière d'échanges". Je la trouve plus adaptée à notre époque. J'écoute souvent les sages paroles du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), surtout quand il tient à imposer à la Chambre le débat classique sur les tarifs douaniers élevés par opposition au libre-échange. Un tel débat aurait été très à propos jadis, mais j'estime qu'à notre époque, il est complètement inutile et, pour parler en mon nom personnel, je dirai que je préfère l'expression "collaboration commerciale". Des accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux conclus en toute connaissance de cause nous mèneront vers une collaboration commerciale avec des pays qui connaissent, depuis la seconde guerre mondiale, des progrès économiques remarquables et bien mérités. A titre de Canadiens, nous ne pouvons que nous réjouir de voir nos alliés progresser ainsi économiquement. Un esprit de collaboration commerciale, je le répète, soulignera les efforts que nous faisons pour collaborer avec ces groupements commerciaux, qui devraient nécessairement se tourner vers l'extérieur et étendre leurs cadres.

Naturellement, dans un débat de ce genre, je ne peux pas approfondir le sujet, mais lors des réunions de Clarens, nous nous sommes, bien entendu, arrêtés aux répercussions et aux effets que le commerce de la Russie et des pays communistes avait sur l'ensemble du commerce mondial.

En terminant mes propos là-dessus, je me contenterai de dire que nous, Canadiens, devrions, entre autres choses, toujours soutenir les vues de notre gouvernement, ses programmes et son travail actuel en vue de mettre en vigueur une politique d'une plus grande production canadienne pour les Canadiens. Une politique gouvernementale visant ainsi surtout à aider nos industries secondaires accroîtra la productivité et améliorera notre situation dans le domaine des échanges commerciaux.

Avant de passer à la prochaine partie de mon discours, je dirai que peut-être certains députés se souviendront d'une prise de bec que j'avais eue malheureusement avec le représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis). Nos circonscriptions sont voisines et je lui avais demandé, en guise de défi, ce qu'il connaissait de mon comté. Il m'a alors demandé: "Comment le nombre des chômeurs se compare-t-il maintenant avec ce qu'il était le jour des élections?". Je pourrais seulement répondre au représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville que c'est une excellente question. Il m'a fait travailler un peu plus durant la fin de semaine.

M. Rouleau: Vous donnez dans un guêpier, mon ami.

M. Grafftey: Non, les chiffres ne sont pas si mal. Je voudrais déposer les tableaux que j'ai ici, monsieur l'Orateur, mais avant d'en donner lecture, je voudrais faire trois remarques. Naturellement, j'aimerais commencer par dire que depuis mon élection, la population de ma région a manifestement augmenté.

Des voix: Qu'est-ce à dire?

M. Grafftey: Les deux raisonnements qui vont suivre prennent plus de force au fur et à mesure de leur développement. J'aimerais aussi dire à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville que, depuis mon élection, j'ai eu la bonne fortune de voir un autre bureau d'assurance-chômage et un bureau du service national de placement s'ouvrir dans ma circonscription. Je peux lui garantir que, sous l'égide du ministre du Travail (M. Starr), les services administratifs sont avertis qu'il faut avoir des égards pour les gens.

Sous le régime libéral, beaucoup de citoyens de Brome-Missisquoi devaient faire des milles et des milles sur les routes glacées pour aller s'inscrire à l'assurance-chômage et au service national de placement. Maintenant que nous avons un second bureau, bien des gens de Brome-Missisquoi, encore plus nombreux qu'avant, sont incrits à l'assurance-chômage et au service national de placement, ce qui leur était impossible auparavant. De toute évidence, cela doit influer sur la très petite différence dans la statistique.

Deuxièmement, le gouvernement actuel a étendu à 52 semaines les prestations d'assurance-chômage, rendant ainsi admissibles 80,000 personnes qui, pour la plupart, ne l'étaient pas avant. Toutes les données statistiques que je vais verser au compte rendu doivent donc être examinées en tenant compte

des observations d'ordre général que je viens de formuler.

M. Denis: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Grafftey: Je suis convaincu que la Chambre devra se rallier à mon opinion. En mars 1958, 1,529 personnes étaient inscrites sur la liste des chômeurs dans ma circonscription. Le 7 janvier 1960, les dernières données statistiques publiées révèlent que le nombre de chômeurs s'élève à 1,837. Vu ce que je disais avant de présenter ces chiffres, j'estime que le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville n'a nullement lieu de se réjouir de cette statistique.

Au cours de la dernière session parlementaire, nous avons étudié l'à-propos, pour le gouvernement fédéral, d'accorder son appui à un conseil national des sports. Je me contenterai de faire remarquer qu'il convient d'appuyer et d'encourager toute mesure que le gouvernement pourrait prendre pour que les Canadiens comprennent mieux les avantages réels qu'apporte l'aptitude physique. J'estime que le projet de l'institution d'un conseil des sports, que nous avons étudié au cours de la dernière session, mérite qu'on s'en occupe davantage, et je répète qu'il convient de favoriser en tout temps les mesures que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait prendre pour faire comprendre aux Canadiens les avantages réels qui découlent de l'aptitude physique. Compte tenu de notre haut niveau de vie et des nombreux avantages économiques dont nous bénéficions, j'estime que le niveau de santé du peuple canadien n'est pas ce qu'il devrait être. Je sais que cette question est d'une façon générale du domaine privé, mais, à mon sens, il vient un temps,—et c'est bien le cas ici,— où l'initiative de l'État peut au moins servir d'exemple dans ce domaine important d'activité.

Avant de terminer mes observations générales, je voudrais signaler que bien souvent des membres de l'opposition, et en particulier évidemment des membres du PSD, prétendent qu'il n'existe pas de différence véritable entre les deux principaux partis représentés à la Chambre. Je suis loin d'être d'accord sur ce point. Il existe des différences de toutes sortes, et j'en exposerai quelques-unes cet après-midi. L'une d'elles, que j'ai constatée récemment, monsieur l'Orateur, c'est l'attitude de notre parti en matière de droits provinciaux comme tels. Une autre source de différence que je veux signaler, c'est l'attitude de notre parti envers la Chambre des communes.

Les relations entre le gouvernement fédéral et celui de ma province sont meilleures que jamais, et je ne pense pas qu'on puisse l'apprendre aux membres de la Chambre. Pourquoi les relations sont-elles si bonnes? C'est surtout parce que le parti de Cartier et Mac-Donald comprend que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est plus qu'une feuille de papier. Le soi-disant parti des compromis pragmatiques n'a jamais su ce que pouvait être un compromis quand il s'agissait des droits des provinces. Les régimes libéraux précédents, imbus de tendances centralisatrices, pouvaient à peine admettre l'existence de problèmes, ce qui a donné lieu à des impasses répétées. On s'occupe aujourd'hui de résoudre des problèmes de longue date et le parti de la confédération se rend compte que les provinces ont effectivement des droits.

M. Rouleau: Voulez-vous plaisanter?

M. Grafftey: Pas le moins du monde. L'honorable député ne reconnaît-il pas que des problèmes qui avaient abouti à une impasse lorsque son parti était au pouvoir sont maintenant résolus dans une atmosphère cordiale?

M. Denis: Non.

M. Bourget: Non.

M. Denis: Nommez-en un.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que la doctrine conservatrice en tant que mode de vie, en tant que concept, est envisagée de diverses façons dans différentes parties du monde. Il y a cependant, à mon sens, certains aspects de la doctrine conservatrice qui sont d'application universelle.

M. Rouleau: Et qui engendrent la confusion.

M. Grafftey: Nombre d'éminents Canadiens de ma province ont exposé à fond l'attitude exacte du parti conservateur envers les droits provinciaux. En Angleterre, Disraëli, Burke et Coleridge, le moraliste philosophe de la doctrine conservatrice, se sont élevés contre les Whigs et leurs tendances centralisatrices à Londres.

Oui, monsieur l'Orateur, un des principaux principes dont s'inspire le conservatisme est un profond respect de l'autonomie régionale. C'est une attitude qui est bien vue dans ma province. D'après l'idée de "l'heureux peloton" de Burke, nos affections naissent d'abord dans la famille, puis s'étendent au voisinage et de là à la province. C'est le point de départ, pour ainsi dire, de nos relations plus vastes. Les citoyens de ma province aiment leur province; toutefois, cela ne diminue en rien leur véritable canadianisme. Tant pis, si le gouvernement libéral a dit dans le passé que cela équivaut à une politique d'autonomie qui se refuse à toute collaboration.

Il m'a toujours semblé paradoxal que les anciens gouvernements libéraux, qui se faisaient les architectes de la monotonie, essaient par leurs manœuvres centralisatrices de donner à la vie canadienne un cachet de triste uniformité, tout en prêchant sur le plan local l'esprit de clocher qui permet de diviser pour régner. J'ai été témoin de cette manœuvre, tant à la Chambre qu'en dehors, en ce qui concerne ma province, et j'en ai été témoin à la Chambre en ce qui a trait à Terre-Neuve durant le débat qui s'est déroulé sur cette province au cours de la dernière session. Ce sont là, monsieur l'Orateur, des éléments qui créent une réelle différence entre les deux partis les plus importants à la Chambre, et j'estime que tous les députés devraient se rendre compte de cette différence.

L'autre soir justement, le chef de l'opposition, s'adressant à la nation canadienne, a parlé d'un drapeau canadien distinctif. Louable désir, beau sujet, mais croit-on ses vœux plus aisés à réaliser après qu'on a entendu des discours comme celui que nous débitait hier l'honorable député de Hull (M. Caron)? Moi, je dis que non. C'est toujours la même histoire! Nous avons vu maintes et maintes fois les chefs du parti libéral parcourir le pays en parlant de l'unité nationale. Pendant ce temps-là, les membres de ce parti rentrent dans leurs circonscriptions où il leur arrive parfois, comme dans le cas du député de Hull hier, de se laisser aller à cet esprit de parti qui divise pour régner, ce qui ne sert guère les chances d'unité de ce pays ni celles d'obtenir ce drapeau distinctif dont parle le chef de l'opposition.

La deuxième question que je veux traiter dans mes observations générales est l'attitude de notre parti et du gouvernement à l'égard de la Chambre des communes, lieu de nos délibérations. Nous savons que le Règlement de la Chambre fera l'objet d'une revision. Nous constatons qu'on a recours aux comités plus que jamais auparavant. A son accession au pouvoir, notre parti s'est donné comme mandat de redonner au rouage législatif du gouvernement ses propres attributions. Bien que la théiorie du partage des pouvoirs ne puisse s'appliquer parfaitement à un régime parlementaire, nous savons cependant que nos intérêts sont mieux administrés lorsqu'il existe une division raisonnable entre les secteurs législatif, administratif et juridique de gouvernement.

On a déjà dit à la Chambre, et je le répète, que notre service public ne le cède à aucun autre dans le monde à l'heure actuelle; il est compétent et efficace. Mais si compétent qu'il soit, il ne devrait pas et ne veut pas avoir à se charger d'attributions avant tout d'ordre législatif. Avant notre accession au pouvoir, la voix du peuple ne se faisait plus entendre d'un gouvernement qui avait oublié le peuple. Nous ne devons jamais oublier que le droit même du peuple de se faire entendre à la Chambre était mis en doute et menacé.

A l'heure actuelle, le public manifeste un intérêt sans précédent aux affaires de l'État. La Chambre peut remplir les fonctions qui lui appartiennent à juste titre. Les députés travaillent ferme et s'acquittent de leurs tâches. Mais, ayant écouté les débats de la dernière session, je ne suis pas sans savoir que, bien souvent lorsque les députés exposent les véritables et légitimes aspirations et objectifs de leurs commettants, les membres de l'opposition crient à l'ingérence politique. Très souvent, lorsque le gouvernement exerçait les fonctions législatives qui lui reviennent de droit, l'opposition a évoqué à grands cris l'ingérence politique. Je soutiens que les membres de l'opposition desservent les véritables intérêts de la Chambre s'ils crient immanquablement à l'ingérance politique chaque fois que les membres du gouvernement, ou que de simples représentants essayent de s'acquitter des fonctions législatives qui leur sont dévolues de droit.

Je tiens seulement à faire savoir à tous les membres de l'opposition qu'à cet égard jamais un bâillon ne sera appliqué. La voix du peuple canadien se fera entendre par l'entremise d'un parti de la Chambre des Communes, d'un gouvernement de la Chambre des communes placé sous la conduite d'un premier ministre de la Chambre des communes. Je tiens à affirmer que c'est là un des principes fondamentaux dont nous nous rappelerons constamment alors que notre gouvernement, grâce au programme conservateur progressite élaboré par notre parti, dirigera les destinées du peuple canadien à travers la décennie qui s'ouvre avec 1960.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, depuis la dernière session du Parlement, j'ai eu l'occasion de discuter de plusieurs problèmes fédéraux avec les citoyens de Brome-Missisquoi. Ce sont quelques-uns de ces problèmes que je veux maintenant exposer. Je tiens aussi à remercier mes concitoyens de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont toujours réservé au cours de mes randonnées dans ma circonscription. Faute de temps, je n'ai malheureusement pas pu m'entretenir avec chacun d'eux, mais la cordialité avec laquelle on m'a reçu partout dans ma région constitue certes une des récompenses qui font de la vie publique une expérience enrichissante.

Sous la direction du ministère de l'Agriculture, on fait actuellement subir aux troupeaux des circonscriptions de Brome et de Missisquoi l'épreuve de la brucellose; la

brucellose, communément appelée maladie de *Bangs*, a déjà causé de grands ravages dans ma région. Non seulement nos cultivateurs ont-ils perdu beaucoup d'animaux à la naissance, mais cette maladie a occasionné une diminution de la production laitière. Les cultivateurs de l'une et l'autre circonscription située le long de la frontière américaine ne pouvaient plus exporter facilement leur bétail du fait de la présence de cette maladie et de l'absence de certification des animaux dans les deux circonscriptions. En outre,—et ce n'est pas là le moindre des avantages,—l'enraiement de la maladie de *Bangs* améliorera la santé de tous nos gens, qu'ils vivent sur les fermes ou dans les centres urbains.

Je sais fort bien que ces épreuves ont provisoirement fait subir des pertes à beaucoup de cultivateurs dont les animaux ont été condamnés par le ministère de l'Agriculture; mais tous les citoyens de Brome-Missisquoi ont hâte, j'en suis convaincu, que la maladie de *Bangs* soit complètement disparue de notre région afin que les troupeaux des deux circonscriptions puissent être déclarés "certifiés". Je remercie le ministère de l'Agriculture de la bonne besogne qu'il accomplit à cet égard.

Je signale aussi le beau travail qui se poursuit au sein des coopératives de producteurs de pommes tant à Frelighsburg qu'à Farnham. Dernièrement, on a subi de grandes pertes à l'entrepôt frigorifique de Frelighsburg. Je tiens à féliciter ceux qui sont responsables de l'aménagement des installations perfectionnées qui ont remplacé les immeubles détruits. Je félicite aussi les autorités de Farnham d'avoir fait construire de nouveaux bâtiments et installations à leur coopérative.

Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de ma région reconnaissent que le gouvernement actuel a adopté une politique agricole applicable à tout le pays, d'un littoral à l'autre.

Les citoyens de ma circonscription ont été très heureux de voir que le ministère du Travail ouvrait, à Cowansville, de nouveaux bureaux pour les services de placement et d'assurance-chômage. J'ai signalé au ministère la nécessité de maintenir le bureau à Farnham et j'ai le plaisir de vous informer qu'il s'est rendu à mon désir. Les bureaux de Cowansville aident à un grand nombre de gens de ma région à soumettre leur demande d'emploi ou de prestations d'assurance-chômage. Au nom de ces gens, je remercie sincèrement le ministre et les membres de son ministère. Étant d'avis, comme le ministre d'ailleurs, que les gens préfèrent travailler que de retirer les prestations d'assurance-chômage, je tiens à féliciter son ministère d'avoir rendu plus efficaces les bureaux de notre service national de placement.

[M. Grafftey.]

Comme dans bien d'autres régions du Canada, plusieurs de mes concitoyens éprouvent de bien grandes difficultés au cours des mois d'hiver; ainsi apprécie-t-on grandement toutes les initiatives que prend le ministère du Travail pour encourager l'exécution des travaux d'hiver.

L'intention qu'a le ministre d'établir des comités qui tenteront de découvrir les points d'intérêt commun et mutuel entre le patronat et la main-d'œuvre, même s'il n'existe aucun grief entre eux, est une sage innovation, à coup sûr.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt, depuis quelques mois, les efforts que déploie le parti social démocrate en vue d'unir les intérêts agricoles à ceux de la main-d'œuvre. Je dirai aux membres de ce groupe que les habitants du Canada, et particulièrement ceux de ma région, ne toléreront pas une doctrine qui tend délibérément à dissocier les intérêts de l'ouvrier et du cultivateur de ceux de la nation. Depuis que la nation canadienne a pris naissance, notre pays n'a jamais eu à subir ce genre de guerre idéologique, que suscitent des gens plus intéressés à une doctrine et à une théorie qu'aux faits et aux êtres humains.

A Farnham, le ministère de la Défense nationale maintient un des camps militaires les mieux équipés du pays. Il convient surtout de signaler le camp d'été pour les cadets. Non seulement ceux-ci reçoivent-ils la formation qui joue évidemment un rôle important dans notre programme militaire, mais, après avoir visité ce camp à maintes reprises, je suis convaincu que la période de formation que ces jeunes Canadiens doivent subir leur aide à s'engager dans la voie qui leur permet de devenir de bons citoyens.

L'été prochain, nous y verrons un nombre encore plus grand de cadets et d'unités de la milice que jamais auparavant.

Le ministère possède beaucoup de terrain et plusieurs immeubles à Farnham; j'espère donc voir le jour où des effectifs demeureront à l'année longue à cet endroit si propice. Il me semble que, étant donné les conditions actuelles, si le ministère désire mettre en œuvre un programme de décentralisation, Farnham constitue un endroit idéal pour y établir un centre permanent, qui fonctionnerait à l'année longue.

Plusieurs des observations que je suis sur le point de formuler à propos du ministère des Travaux publics peuvent aussi s'appliquer au ministère de la Production de défense. Je remercie les titulaires de ces deux ministères pour chaque occasion où ils ont encouragé la politique décrite par les termes "Travail dans la localité pour celui qui

l'habite". Je me rends compte que les règlements stipulent,—comme c'est juste quand nous utilisons l'argent des contribuables,—que les travaux doivent être exécutés et les contrats adjugés d'une façon aussi économique et efficace que possible, lorsque cette pratique est compatible avec une économie saine et l'efficacité. J'espère qu'on continuera à confier aux gens de la localité les travaux qu'on y effectue. C'est une chose qui est évidemment importante dans une région rurale. Ainsi, lorsqu'on adjuge des contrats pour des travaux publics dans une ville à des entrepreneurs de l'extérieur, il est important, —j'insiste là-dessus,—de faire appliquer rigoureusement l'article du contrat qui oblige l'entrepreneur à engager la main-d'œuvre locale.

Puis-je ajouter que si le Parlement vote d'autres sommes pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, une plus grande partie de ces crédits devrait être affectée aux régions rurales.

Dans un autre ordre d'idées, nous savons que les sommes dont disposent les banques sont souvent prêtées avant que les demandes des petits emprunteurs ne soient étudiées. Je comprends qu'il est probablement plus facile pour les banques d'administrer quelques prêts considérables qu'un grand nombre de petits prêts, mais à l'égard de la loi sur l'habitation, je crois qu'il y va de l'intérêt général d'accorder plus de crédit à nos régions rurales. S'il semble que les fonds destinés à l'habitation soient utilisés dans les grands centres pour certains motifs, notamment la facilité d'administration, le Parlement devrait peut-être préciser, dans un tel cas, qu'un certain pourcentage du crédit voté pour l'habitation devrait être affecté spécialement à ce que nous pourrions appeler les régions rurales et les petites agglomérations.

Depuis deux ans, le ministère des Travaux publics a parachevé plusieurs projets dans la région de Brome-Missisquoi. Même s'il reste encore bien des choses à faire, d'autres projets sont en œuvre ou sont à l'étude. Mes concitoyens apprécient sûrement ces améliorations.

La division du logement du ministère du Revenu national et du ministère des Travaux publics a également effectué d'importantes réparations et modifications à de nombreux ports de douanes et bureaux d'immigration le long de cette partie de la frontière qui est sise dans ma circonscription. Dans certains cas, on érige des immeubles neufs à différents endroits de la frontière, augmentant ainsi l'efficacité du travail accompli par les ministères concernés.

Dans ma région, l'industrie textile et les industries connexes sont continuellement victimes d'une pratique de dumping déloyale à l'égard de leur production. J'appuie de tout cœur les moyens que prend le ministère du Revenu national en vue de surveiller et d'arrêter ces pratiques.

J'admets que l'industrie textile et les industries connexes, dans la circonscription de Brome-Missisquoi, ont à faire face à un réel problème suscité par les importations de produits textiles du Japon. J'espère sincèrement que ce problème sera réglé, spécialement grâce aux conversations qui ont eu lieu récemment entre notre premier ministre et l'honorable premier ministre du Japon.

M. Denis: Cela prendrait un autre gouvernement!

M. Grafftey: Je ne pense pas que la situation ait été bien rose à l'époque de l'autre gouvernement.

J'aimerais également féliciter les gens de Farnham pour la magnifique initiative qu'ils ont prise en ce qui concerne leur cinémathèque. J'adresse en même temps mes félicitations sincères aux fonctionnaires de l'Office national du film qui ont tant aidé les organisateurs locaux de cette œuvre en collaborant avec eux comme ils l'ont fait.

J'ai bien hâte de voir le jour où le ministère de la Justice jugera à propos de construire des locaux permanents et satisfaisants pour la Gendarmerie royale du Canada, tant à Knowlton qu'à Bedford ou dans les deux endroits. Mais dans un autre domaine, je tiens à réitérer mes sincères félicitations à l'honorable ministre de la Justice. Quand il a accepté le portefeuille qu'il détient présentement, il restait beaucoup à faire en ce qui concerne la réforme des prisons. Du moment qu'on admet que l'homme est quelque peu inférieur aux anges, on doit reconnaître qu'il est objectivement responsable de ses actes et qu'il doit peut-être y avoir certains aspects punitifs dans la plupart des théories de criminologie. D'autre part, le ministre admet qu'un condamné doit être traité et réformé. C'est évidemment à l'avantage du prisonnier et de la société. Tous les membres de la Chambre devraient offrir leur appui et leur encouragement au ministre...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je veux offrir, à tous les honorables ministres du gouvernement et aux différents fonctionnaires des ministères, mes sincères remerciements pour tout ce qu'ils ont fait pour moi. Je veux les remercier de la collaboration qu'ils m'ont accordée dans l'intérêt de la circonscription de Brome-Missisquoi.

(Traduction)

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux observations que j'ai l'intention de formuler cet après-midi je veux faire remarquer à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, après avoir essayé de répondre à la question que lui avait posée l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), à quel point il est difficile, et sa réponse en témoigne, de formuler une réponse courte, claire et solide lorsqu'on défend une mauvaise cause. Je n'ai pas du tout l'intention de suivre l'honorable député sur le terrain des relations fédérales-provinciales. Permettez-moi cependant de lui rappeler que, de l'avis de la majorité de la population québecoise, rien n'a encore été réglé dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Je puis sans doute ajouter que la question est plus embrouillée qu'elle ne l'a jamais été dans le passé.

Au cours de la présente session nous aurons maintes occasions, je l'espère, de débattre le problème des relations fédérales-provinciales et d'entendre à ce sujet les représentants de la province de Québec au sein du cabinet. Nous saurons alors quelle est leur attitude au sujet de cette question très importante des relations fédérales-provinciales.

(Texte)

Une voix: Demandez à M. Jean Lesage!

M. Bourget: Bien! Je me retiens, monsieur l'Orateur. Le vendredi 15 janvier, nous avons eu l'occasion d'entendre les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Du premier, nous pouvons dire qu'il s'en est bien acquitté, car il avait une tâche difficile dans les circonstances. Pour cette raison, je le félicite.

(Traduction)

Quant à l'honorable député qui a appuyé la motion, (M^me^ Casselman), je tiens à lui dire publiquement, comme je l'ai déjà fait dans le particulier, qu'elle mérite certes toutes les félicitations qui lui ont été offertes à l'occasion de son discours. J'espère que nous aurons encore l'occasion de l'entendre s'exprimer en français. Les députés de langue française ont remarqué qu'elle parle un excellent français et que sa prononciation est aussi très bonne. Je lui réitère mes félicitations.

(Texte)

Je veux aussi, monsieur l'Orateur, transmettre mes félicitations aux députés qui, depuis la dernière session, ont été nommés, soit adjoint parlementaire, soit sous-ministre-associé. Je puis leur assurer, en même temps, que mes meilleurs vœux les accompagnent dans l'exercice de leurs fonctions.

[M. Grafftey.]

Quant à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) qui vient d'être nommé vice-président, je tiens à lui dire que je me réjouis de sa nomination. Je suis convaincu que, dans l'exercice de ses fonctions, il se laissera surtout guider par son bon jugement et son esprit de justice.

Il y a maintenant deux ans et demi, monsieur l'Orateur, que les destinées du pays sont entre les mains du présent gouvernement. En fait, plus que la moitié du terme de la législature s'est écoulée depuis le mois de juin 1957, qui avait marqué l'avènement du parti conservateur au pouvoir.

On se rappelle très bien qu'après deux campagnes électorales de dénigrement, de promesses de toutes sortes,—séduisantes mais irréfléchies,—le tout soutenu par une organisation et une publicité coûteuse, le peuple canadien confiait ses destinées au gouvernement conservateur-progressiste, et cela par une majorité écrasante. Après une telle marque de confiance, la population canadienne était en droit de s'attendre à ce que le gouvernement actuel tienne ses promesses. C'était l'heure, à ce moment-là, des grandes illusions.

Depuis bientôt trois ans, nous avons un gouvernement très fort à la Chambre, mais excessivement faible et hésitant devant les problèmes à résoudre. Nous étions tous désireux de voir, dans le discours du trône, si le gouvernement était en mesure d'améliorer la situation, particulièrement en ce qui a trait à la contrainte monétaire et aux intérêts élevés en ce moment.

Mais non, le discours du trône est très pauvre en perspectives nouvelles, et l'on ne voit rien qui puisse donner confiance à la population qui est si fortement affectée.

Nous sommes loin de ces jours où le premier ministre soulevait ses auditoires, disant qu'il avait des visions sur la prospérité qui attendait les Canadiens, lorsqu'il serait au pouvoir.

Après deux ans et demie d'administration par ce gouvernement, il serait sans doute intéressant de dresser un bilan sommaire de cette première partie de son terme d'office, et pour ce faire, je crois qu'il serait d'abord judicieux de rappeler quelques-unes des promesses,—non pas toutes les promesses qui ont été faites, car la liste en serait trop longue, mais quelques-unes des plus importantes et des plus solennelles qui furent faites par ce parti au cours des années 1957 et 1958. En voici quelques-unes: "Promesse de diminution des impôts, tout en équilibrant le budget." Cela n'a pas été fait.

"Augmentation des mesures de sécurité sociale, sans augmenter les taxes." Cela n'a pas été fait non plus.

"Diminution des taux d'intérêt, surtout pour la construction de maisons d'habitation." Loin de là, on les a augmentés. Nous en sommes venus à une période de rareté de l'argent. On a parlé de la "tight money policy", à l'époque des libéraux, mais le crédit, aujourd'hui, est encore plus réduit que jamais.

"Mâter l'inflation." Pourtant, le coût de la vie a augmenté régulièrement depuis.

"Régler les problèmes fiscaux avec les provinces." Encore un point qui n'est pas réglé; peut-être les provinces attendent-elles une décision arbitraire par voie de télégramme!

"L'aide financière aux municipalités." Au cours des élections, le premier ministre disait qu'il était pour leur accorder leur part d'impôts, surtout pour faciliter leur croissance rapide. Or nos municipalités ne sont seulement pas capables d'emprunter.

"Le règlement du problème du chômage." Monsieur l'Orateur, on promettait de régler le chômage; et vous savez le beau résultat que l'on a obtenu: il y a actuellement 700,000 chômeurs.

"Ouvertures de nouveaux marchés pour nos produits." Ce devrait être là encore une vision parce qu'on n'en voit pas beaucoup de nouveaux.

"Meilleure protection de notre souveraineté, surtout en face de l'influence croissante des États-Unis au Canada." Lors d'un discours qu'il a prononcé ce matin, l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill), en ce domaine, a affiché le plus bel exemple de volte-face qu'on puisse imaginer.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

M. Bourget: Et l'on promettait d'aider la petite industrie, etc. On n'en parle plus aujourd'hui. C'était encore là une vision, et une vision fugitive.

Eh bien, monsieur l'Orateur, inutile de vous dire que ce n'est pas dans les quelques minutes qui me sont accordées que j'aurais le temps d'analyser chacune de ces promesses, pour rappeler les déclarations étonnantes que nous faisaient alors les principaux chefs du parti, surtout, et, par la suite, pour indiquer avec preuves à l'appui, combien péniblement le gouvernement actuel a failli à la tâche.

Je me bornerai donc aujourd'hui à traiter de deux ou trois questions qui, à mon avis, sont d'un intérêt particulier pour la plus grande partie de la population.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, en premier lieu, de discuter de la promesse de diminution des impôts, tout en équilibrant le budget.

On a encore fraîches à la mémoire les accusations portées contre le gouvernement libéral, au cours de l'année 1957 et surtout au cours des élections de 1957-1958, à l'effet que le gouvernement libéral d'alors volait $120 par année à chaque famille...

L'hon. M. Chevrier: C'est bien beau...

M. Bourget ...dans le prélèvement des impôts. On ne trouvait pas alors d'expression assez dure pour condamner le parti libéral.

Mais que s'est-il produit depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir?

En décembre 1957, et un peu en juin 1958, le gouvernement actuel a diminué les taxes d'une somme de 204 millions de dollars. Toutefois, cette diminution,—comme on peut le constater aujourd'hui,—n'était que temporaire et fut une joie de courte durée pour ceux qui sont si lourdement taxés.

Lors du dernier budget d'avril 1959, les impôts ont été augmentés d'une somme de 352 millions de dollars, et par la suite, au cours de la session, alors que nous étudiions les amendements à la loi sur l'assurance-chômage, ouvriers et patrons se sont rendu compte qu'ils seraient obligés d'apporter une contribution de 80 millions de dollars par année de plus qu'autrefois; or, si l'on additionne ces deux montants, on arrive à la somme imposante de 432 millions de dollars de plus de taxes directes.

Nous voyons donc que, loin d'avoir diminué les impôts, le gouvernement les a augmentés et ce d'une façon impressionnante.

D'un autre côté, on sera peut-être porté à croire que les augmentations des taxes auront eu pour conséquence d'aider le gouvernement à équilibrer le budget de ses dépenses et de ses revenus; mais non, loin de là! Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, il s'est acquis le triste honneur d'avoir accumulé un déficit de deux milliards de dollars en espèces et, comme on dit chez nous, d'avoir mangé 2 milliards 400 millions de dollars que les libéraux avaient économisés.

Il n'y a donc pas lieu d'être surpris si nous avons à faire face aujourd'hui à un régime de rareté de l'argent et de taux d'intérêt aussi élevés!

A qui la faute? Au gouvernement. Il doit en porter la responsabilité et non pas essayer, comme il le fait depuis qu'il est au pouvoir, de la faire porter par les autres.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au hansard une déclaration, ou l'opinion d'un homme que l'on ne pourra pas taxer de favoritisme politique,—il s'agit d'un homme qui s'y connaît dans les questions monétaires,—c'est la déclaration que faisait à Montréal, le 10 juin 1959, M. J. Perry, de Toronto, directeur de la *Canadian Tax Founda-*

tion, devant les délégués des associations des trésoriers municipaux du Canada et des États-Unis. Cette déclaration était reproduite dans *Le Devoir* du 11 juin 1959. Voici:

Le premier fait dont il faut tenir compte, a expliqué le conférencier, est que, après une longue période, (de fait, la première fois depuis 10 ans), le gouvernement fédéral, en même temps qu'il lançait son emprunt de convertissement mettait en vente des obligations pour une somme considérable d'argent, accaparant ainsi, en quelque sorte, le marché. Le noeud du problème, a-t-il ajouté, réside dans le fait que l'on n'avait pas prévu que cette opération financière pourrait avoir un effet désastreux sur les emprunteurs "plus faibles", en l'occurence les municipalités. M. Perry a également souligné le fait que, en 1958, le gouvernement fédéral a accusé son premier déficit du temps de paix (environ $650,000,000), fait qu'il considère à la base de la présente situation au Canada.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je considère que nous avons raison de dire que le gouvernement doit porter la responsabilité de cette grave situation financière et monétaire qui existe aujourd'hui dans notre pays. Il n'est pas surprenant non plus que les petits emprunteurs aient de la difficulté à obtenir des fonds, puisque le gouvernement a accaparé la plus grande partie de la masse monétaire.

En effet, comme le faisait remarquer l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) lors du magistral discours qu'il a prononcé le 18 janvier dernier:

Dans les 15 mois écoulés du 31 mars 1958 au 30 juin 1959, les émissions fédérales du gouvernement ont absorbé 58 p. 100 de l'argent frais fourni par le marché des obligations.

Et, par voie de conséquence, c'est aussi pour cette raison que les municipalités et les commissions scolaires qui désirent emprunter aujourd'hui doivent le faire en payant des taux d'intérêt exorbitants.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu la curiosité de faire un relevé des taux véritables d'intérêt que les municipalités et les commissions scolaires ont eu à payer pour des émissions qu'elles ont faites au cours de l'année 1959. Je ne voudrais pas prendre tout le temps qui m'est accordé pour donner cette liste, mais nous pouvons constater que le taux d'intérêt véritable ou rendement, si l'on peut l'appeler ainsi, varie entre 6.5 p. 100 et 7.89 p. 100. Tout dernièrement encore, la ville de Montréal faisait une émission de 13 millions de dollars, pour laquelle elle devra payer un taux d'intérêt de 7.58 p. 100

Inutile d'ajouter que cette augmentation du coût des emprunts que les municipalités et les commissions scolaires doivent payer se traduira en définitive par de nouvelles taxes que les citoyens canadiens devront payer!

Monsieur l'Orateur, cette dernière constatation m'amène à parler d'un autre sujet très important, dont il est rarement question dans le discours du trône. Il s'agit du chômage. Je ne m'arrêterai pas à discuter s'il y a exactement 500,000, 600,000 ou 700,000 chômeurs au pays. D'ailleurs, l'honorable ministre du Travail (M. Starr) disait à la Chambre jeudi dernier, en réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qu'au 31 décembre 1959 il y avait 667,715 requérants courants et 17,976 pêcheurs en chômage. Je considère que, lorsque dans un pays comme le nôtre il y a des centaines de milliers de gens qui manquent de travail, la question importante à se poser est celle qui a trait aux solutions que nous devons apporter pour remettre ces gens au travail.

J'admets monsieur l'Orateur, que le problème n'est pas facile, mais je n'admets pas cependant que le gouvernement se contente d'une légère diminution de 1 p. 100 dans le nombre des chômeurs en quête d'emploi, par rapport à l'effectif ouvrier total. Avec un pourcentage de 5.6 p. 100 pendant les 11 premiers mois de l'année 1959, c'est encore le deuxième plus haut taux de chômage qui ait été atteint depuis les années 1930, et d'après les données qui nous ont été fournies par l'honorable ministre du Travail, ce chiffre semble vouloir augmenter.

Une autre chose que je n'admets pas non plus, c'est les moyens que prend le gouvernement pour remédier à la situation. De nouveau cette année, on offre de partager le coût des travaux d'hiver avec les municipalités, en promettant de payer 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre, ce qui représente en définitive de 10 à 12 p. 100 du coût total des travaux.

On se souvient que l'an dernier ce programme n'a pas été un succès, surtout dans la province de Québec, où très peu de chômeurs ont participé à ces travaux. De plus, je ne crois pas que le gouvernement puisse se vanter d'avoir été exagérément généreux,—si je puis employer cette expression,—puisqu'en étudiant le rapport annuel du ministère du Travail, on peut constater, à la page 35, que le montant estimatif de la contribution fédérale au coût des entreprises en salaires directs,—et l'on me dit que c'est moins que cela,—était de 10 millions 698 mille dollars. Or la contribution offerte par le gouvernement fédéral cette année est la même que celle de l'an dernier; elle n'est pas augmentée. Tout ce qui semble avoir augmenté, actuellement, c'est la publicité que l'on semble vouloir faire dans les journaux, laquelle est organisée, en définitive, par les gérants des bureaux locaux d'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, je viens de dire que dans la province de Québec ce programme a été loin d'être un succès l'an dernier. Or cette année, il ne semble pas devoir susciter beaucoup d'enthousiasme dans les différentes

municipalités. A ce sujet, il serait peut-être intéressant de rapporter certains commentaires qui ont été faits dans les journaux, où l'on cite les paroles des maires et échevins de certaines municipalités, lesquelles ont été reproduites de temps à autre dans les journaux.

Dans le journal *La Presse* du 17 décembre 1959, par exemple, on rapportait que le maire de Shawinigan avait déclaré:

> Que le plan d'aide fédérale pour les travaux d'hiver était une farce monumentale. Il ajoutait aussi que le problème du chômage est un problème national, et il appartient, jusqu'ici...

Et il avait bien raison, car nous l'avons entendu dire tellement souvent par nos honorables amis d'en face, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

> ...il appartient, jusqu'ici, au gouvernement fédéral de le régler.

Dans l'*Action Catholique* du 16 décembre 1959, on rapportait qu'un échevin de la ville de Québec avait dit:

> Qu'on ne donnerait du travail qu'à peu de sans-travail avec ces travaux.

Il ajoutait aussi:

> L'an passé, 100 chômeurs seulement y ont trouvé du travail pour une période de 2 semaines chacun en moyenne. C'est réellement rire des chômeurs, disait-il.

J'ai ici une autre déclaration apparaissant dans un journal local, *Le Soleil,* où l'on dit que la province de Québec et Ottawa n'ont pas encore répondu aux demandes pour des travaux qui ont été soumises par les autorités municipales. Nous sommes au 26 janvier; deux mois se sont déjà écoulés et la ville de Québec n'a pas encore reçu de réponse aux demandes qu'elle a soumises afin de donner du travail aux chômeurs.

Monsieur l'Orateur, je pourrais ajouter aussi que *Le Soleil,* dans son numéro du 10 octobre 1959, dans un article intitulé "Pas de travaux durant l'hiver", disait:

> La majorité des municipalités de banlieue du Québec, une quinzaine au total, ont décidé de mettre de côté leur programme de travaux d'hiver en raison des difficultés résultant des restrictions sur le crédit.

Monsieur l'Orateur, je pourrais en citer beaucoup d'autres; cependant, je présume que les trois ou quatre que je viens de mentionner démontrent bien que le gouvernement ne fait absolument rien, malgré la publicité tapageuse et trompeuse qu'il fait dans les circonstances.

D'ailleurs, l'indifférence des municipalités à l'endroit de ce programme est bien facile à comprendre.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question?

M. Bourget: Eh bien, voilà, monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'objection à répondre aux questions, mais si j'y réponds, je voudrais bien que le temps soit retenu, car j'ai une autre question importante à traiter. Alors, si mon honorable ami veut attendre jusqu'à la fin de mon discours, je serai disposé à répondre à toutes les questions qu'il voudra bien me poser.

Les municipalités se trouvent actuellement dans la situation difficile d'être obligées d'emprunter à des taux d'intérêt prohibitifs, variant, comme je le disais tout à l'heure, entre 7 et 8 p. 100, alors que la part totale payée par le gouvernement fédéral sur ce programme de travaux d'hiver ne représente en définitive que 12 p. 100. Les municipalités se rendent bien compte, et avec raison, que le gouvernement veut leur faire porter tout le fardeau.

Il y aurait bien d'autres choses à ajouter au sujet de ce programme de travaux d'hiver, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'étude des crédits du ministère du Travail.

Eh bien, sur ce point, comme sur bien d'autres, nous constatons que le gouvernement actuel n'ose pas prendre sa responsabilité. Et l'on se demande: Quand s'éveillera-t-il à la réalité?

Chaque jour, depuis deux ans et demi, le peuple canadien comprend de mieux en mieux que les plus grands fabricants de promesses électorales sont les plus piètres réalisateurs.

Monsieur l'Orateur, il y a aussi une autre question sur laquelle je voudrais appeler l'attention des membres de la Chambre, question qui, à mon sens, est d'un intérêt vital, non seulement pour la ville et la région de Québec mais aussi pour toute la province. Il s'agit de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'au port de Québec.

La confusion qui avait été causée depuis quelques mois par les déclarations faites à ce sujet par les autorités compétentes et l'interprétation qu'avaient donnée à ces déclarations des personnes bien au courant de la situation est maintenant dissipée, mais le problème n'est pas réglé.

Inutile de vous dire que nos gens sont terriblement désappointés, surtout après avoir reçu de personnes autorisées l'assurance et même la certitude que le gouvernement était disposé à aider la navigation, en hiver, de l'océan Atlantique à Québec.

On me permettra bien, ici, de citer quelques extraits d'une conférence que prononçait l'honorable député de Québec-Est (M. Tassé), à Montréal, le 24 septembre 1959. Il avait intitulé cette causerie: "Québec, port d'hiver". Je cite, maintenant, quelques passages des déclarations que faisait à ce moment-là l'honorable député de Québec-Est:

> Dans le cas qui nous occupe, que faut-il faire pour surmonter les difficultés qui existent en hiver entre l'océan Atlantique et Québec? Tout d'abord, il est recommandable d'avoir des navires assez

puissants qui aient, de plus, une structure et une coque renforcées. De tels navires existent en bon nombre à l'heure actuelle et il s'en construit continuellement, de sorte que, sous cet aspect, il y a progrès. De plus cependant, il faut parfois à ces navires l'aide de brise-glace et généralement des renseignements sur la position, la nature et le mouvement des glaces ainsi que sur les conditions météorologiques. Ces services relèvent du ministère des Transports du gouvernement fédéral et il serait bon maintenant de voir un peu l'opinion du ministre des Transports (M. Hees), lui-même, sur cette question.

C'est toujours l'honorable député de Québec-Est qui parle.

...il serait bon maintenant de voir un peu l'opinion du ministre des Transports lui-même sur cette question.

Le 22 janvier 1958, le ministre des Transports, l'honorable Georges Hees, parlant au dîner annuel de la *Dominion Marine Association* et de la *Lake Carriers Association* à Montebello, Québec, fit la revue des activités de son ministère. Lorsqu'il en vint à parler de la navigation en hiver, il énuméra ce qui se faisait en fait de construction de brise-glace, reconnaissance aérienne, aide à la navigation, etc. dans le bas du fleuve et le Golfe Saint-Laurent, et il terminait en disant:

Et, je cite toujours, c'est-à-dire que c'est l'honorable député de Québec-Est qui parle:

(Traduction)

Grâce à ce groupe de navires, on devrait pouvoir, d'ici quelques années, répondre à presque tous les besoins des régions du Saint-Laurent et du golfe, y compris la navigation hivernale qui peut vouloir atteindre les divers ports du bas Saint-Laurent, et même celui de Québec.

(Texte)

Et l'honorable député de Québec-Est ajoutait ceci:

C'est assez clair pour se passer de commentaires.
Le 11 juin 1959,

Et je cite toujours l'honorable député de Québec-Est:

Le 11 juin 1959, lors de l'examen des crédits de son ministère, on s'enquiert de l'activité des brise-glace dans le Bas Saint-Laurent et le ministre répond: "Un de nos nouveaux brise-glace va être chargé de travailler tout l'hiver dans cette région." Puis une autre question lui est posée, et je cite: "Combien de brise-glace seront chargés d'aider la navigation hivernale entre Québec et le Bas Saint-Laurent?" Et le ministre répond: "Il y en avait un cet hiver et nous en ajouterons un autre pendant l'année prochaine, c'est-à-dire au cours de l'hiver qui vient." Ces quelques citations...

Ce n'est pas moi qui dis cela; c'est toujours le député de Québec-Est.

Ces quelques citations indiquent bien que le ministre des Transports est disposé à aider la navigation en hiver de l'océan Atlantique à Québec.

Revenons maintenant au ministère des Transports et voyons...

Encore une fois, c'est l'honorable député de Québec-Est qui parle:

...et voyons quels actes ont été posés pour donner suite aux paroles de son ministre. Des reconnaissances aériennes ont été effectuées au-dessus du Golfe depuis plusieurs années, mais depuis 1959, cette reconnaissance s'est étendue jusqu'à Québec, au moyen d'avions ayant leur base à Québec. De plus, le ministère a chargé de nombreuses personnes sur les rives du Saint-Laurent de faire l'observation des glaces au cours de l'hiver et de faire rapport sur leur état. Tous ces renseignements sont confiés soit à Québec, soit au Centre d'Information des glaces à Halifax, puis ils sont transmis verbalement par radio, ou encore, ils sont réunis sous forme de cartes des glaces et transmis au moyen de l'appareil dit "fac-similé" qui permet de transmettre des cartes par radio. Ces renseignements incluent des pronostics et ils sont à la disposition des navires pour les aider à poursuivre leur route. La navigation est également aidée par les installations du système Bendix-Decca qui permet à un navire muni de ces appareils de savoir à tout moment même par visibilité nulle où il se trouve, où il a été et l'endroit vers lequel il se dirige. Pour ce qui est des brise-glace le programme est encore plus significatif puisque cette année le ministère des Transports a mis un nouveau brise-glace en service à Québec, le *Sir Humphrey Gilbert;* il en a lancé un autre à Montréal, le *Wolfe;* et il lancera à Lauzon, le 31 octobre, le plus gros brise-glace jamais construit au Canada, le 3e plus gros au monde avec une puissance de 15,000 forces, brise-glace qui portera le nom de *Sir John A. MacDonald.*

Ici, je me permets une digression. Je tiens à dire que le contrat pour ce navire, le troisième plus gros brise-glace au monde, c'est-à-dire que le contrat pour le *Sir John A. MacDonald* a été accordé aux chantiers maritimes de Lauzon par le gouvernement libéral de l'époque, puisque le contrat a été accordé...

M. Martel: Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle le contrat a été donné?

M. Bourget: Certainement. La date à laquelle ce contrat a été donné apparaît justement dans un communiqué de presse en date du 31 octobre 1957, émis par le ministère des Transports actuel, et ce comité disait:

(Traduction)

Le contrat visant la construction du *Sir John A. MacDonald* a été accordé en avril 1957, au coût de 10 millions de dollars.

(Texte)

Au mois d'avril 1957, nos amis n'étaient pas au pouvoir.

Eh bien, je continue ici à citer l'honorable député de Québec-Est:

Enfin, nous venons d'apprendre qu'un autre brise-glace identique à celui-ci sera prévu dans les estimés de l'an prochain.

Cet accroissement considérable,—continue l'honorable député de Québec-Est,—est justifié par les conditions très particulières qui existent au Canada. En effet, les régions arctiques que nous possédons commencent à se développer de façon intensive et nécessitent des brise-glace pendant l'été et l'automne pour ravitailler leurs établissements. Les besoins de ces régions s'accroissent très rapidement puisque cette année quelque 80,000 tonnes y auront été transportées, alors que l'an dernier c'était moins du tiers. Lorsque vient l'hiver, ces régions arctiques deviennent inaccessibles et les brise-glace étant disponibles, nous avons alors la bonne fortune de pouvoir encore les utiliser, mais cette fois dans le Golfe et le fleuve St-Laurent.

Et je termine ici la citation de certains paragraphes de la conférence qu'a prononcée

l'honorable député de Québec-Est à Montréal.

Maintenant, voici les réponses que donnait l'honorable ministre des Transports (M. Hees) aux questions posées par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et moi-même, le mardi 19 janvier 1960. Voici d'abord ma première question:

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire si les brise-glace stationnés dans le port de Québec et dans le bas du Saint-Laurent sont destinés à maintenir ouverte la navigation maritime en hiver jusqu'à Québec?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas assez de brise-glace pour cette tâche. Le député n'ignore pas que le petit brise-glace du port de Québec a trois fonctions: premièrement, assurer que le traversier Lévis-Québec puisse faire son service; deuxièmement, empêcher l'accumulation de glace sous le pont de Québec; et troisièmement, assurer la livraison de marchandises de grande nécessité à certains villages insulaires qui sans cela en seraient privés. D'autres brise-glace sont affectés à la région du bas du fleuve, à celle des provinces Maritimes et au Golfe. Ils sont sans cesse en activité et notre flottille de brise-glace travaille dans toute la mesure de ses moyens durant tout l'hiver.

Et voici la question de l'honorable député de Laurier:

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre une autre question à laquelle il répondra, je l'espère? A-t-il l'intention d'aider les océaniques qui désirent desservir la ville de Québec en faisant le transport de cargaisons?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous aidons tous les navires à la limite de nos moyens; or à l'heure actuelle cette limite est déjà atteinte.

Eh bien, en signe de conclusion, je ne veux ajouter que ceci, comme le disait lui-même l'honorable député de Québec-Est au cours de sa conférence: "C'est assez clair pour se passer de commentaire".

Un dernier point que je désirerais soulever, monsieur l'Orateur, a trait à l'augmentation de salaires des fonctionnaires fédéraux.

J'ai eu l'occasion, au cours de l'automne, d'assister à une réunion organisée par l'association des fonctionnaires fédéraux et j'ai pu me rendre compte que ces employés avaient d'une manière digne mais énergique, exposé les raisons de leurs revendications.

Depuis longtemps il est reconnu que le gouvernement, comme employeur, a l'obligation de donner à ses employés des salaires justes et raisonnables qui doivent se comparer favorablement à ceux qui sont payés par l'entreprise privée pour un travail identique.

Je crois personnellement, avec bien d'autres, que le gouvernement doit être blâmé de ne pas avoir publié le rapport de la Commission, ce qui aurait permis à la population de connaître tous les faits. Je demande donc au gouvernement de reprendre les négociations avec les représentants du Service civil, de façon à en arriver à une entente qui serait juste pour les parties en cause. Les fonctionnaires ne doivent pas être les seuls à tenir le coup pour combattre l'inflation. Dans le passé, ces gens ont prouvé qu'ils étaient raisonnables, mais d'un autre côté, et avec raison, ils tiennent à être traités équitablement.

Monsieur l'Orateur, puis-je, avec la permission de la Chambre, déposer une liste des emprunts contractés par certaines municipalités et commissions scolaires au cours de l'année 1959?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner au hansard le tableau dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

M. Bourget: Merci beaucoup.

(*Note de l'éditeur*: Le tableau précité suit.)

(Texte)

Emprunt contractés au cours de l'année 1959

Emprunteurs	Montants	Taux	Rendement	Échéance
Com-Scolaire Eastman, Co. Brome	$ 815,000	6 %	6.81%	1960-69
Ville de Lac-Mégantic	430,000	6 %	6.77%	1960-70
Com-Scolaire Baie d'Urfée	520,000	6 %	7.63%	1960-79
Com-Scolaire de Châteauguay	200,000	6 %	7.45%	1961-80
Cité Cap de la Madeleine	546,500	6 %	7.43%	1960-80
Com-Scolaire de Shipshaw	160,000	6 %	7.09%	1960-69
Com-Scolaire de Lachute	412,500	6 %	7.21%	1960-69
Com-Scolaire de St-Hyacinthe	180,000	6 %	6.42%	1960-69
Ville St-Laurent, Montréal	620,000	6 %	6.59%	1960-79
Com-Scolaire St-Lambert, Montréal	551,000	6 %	7.89%	1960-79
Com-Scolaire Thetford-Mines	242,000	6 %	6.83%	1960-79
Com-Scolaire Boucherville	470,000	6 %	7.40%	1960-69
Com-Scolaire de Ste-Geneviève	197,000	6 %	7.79%	1960-69
Ville St-Léonard de Port-Maurice	295,000	6 %	7.78%	1960-69
Ville Duvernay	497,000	6 %	7.78%	1960-69
Ville Chicoutimi-Nord	200,000	6 %	7.88%	1960-75
Ville de Dorval, Montréal	775,000	6 %	6.99%	1960-74
Cité de Verdun	550,000	6 %	6.47%	1960-69
Cité de Montréal	13,000,000	5½%	7.58%	1960-70-80

M. Bourget: Merci beaucoup.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Lévis me permettrait de lui poser une question?

M. Bourget: Certainement.

L'hon. M. Balcer: L'honorable député est-il au courant, au sujet de la navigation en hiver jusqu'à Québec, que le candidat libéral dans la circonscription de Québec-Est, M. Maurice Lamontagne, considérait que c'était là une utopie, un projet irréalisable depuis déjà plusieurs générations?

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce qu'a pu dire le candidat libéral lors des élections générales dans Québec-Est. L'honorable solliciteur général ferait d'ailleurs preuve de plus de courage en lisant cette déclaration et en donnant la source de ce renseignement plutôt qu'en affirmant gratuitement quelque chose au sujet d'un homme qui n'est pas à la Chambre pour se défendre et à qui on attribue telle ou telle déclaration a dit telle ou telle chose. J'espère que l'honorable solliciteur général ne s'en sauvera pas de cette façon et qu'il aura l'occasion au cours de la journée ou à l'appel de l'ordre du jour...

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

M. Bourget: Vous m'avez posé une question, je veux y répondre. J'espère que vous aurez l'occasion d'indiquer la source de ces renseignements et de nous dire exactement quelles sont les paroles...

Plusieurs voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'interromps, bien à regret, la réponse de l'honorable député, car je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé.

(Texte)

M. Valade: J'aurais une question à poser à l'honorable député, monsieur l'Orateur.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur suppléant: Il n'est pas possible de permettre à l'honorable député de répondre aux questions sur le temps de parole des autres.

M. Bourget: J'aimerais bien le faire.

(Traduction)

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans le présent débat, je veux commencer par féliciter le gouvernement du Canada d'avoir si bien choisi le nouveau représentant de la reine au Canada. On ne pouvait mieux choisir.

Je veux féliciter aussi les deux nouveaux membres du cabinet et les quelque seize nouveaux secrétaires parlementaires. Je suis certain qu'ils vont s'acquitter de leurs fonctions avec compétence et diligence. Qu'il me soit permis de féliciter également l'honorable représeentant de Rimouski (M. Morissette), motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, de même que sa charmante comotionnaire. Le très éloquent discours qu'elle a prononcé l'emporte sur ceux que pourraient faire beaucoup d'entre nous, députés plus âgés. J'offre aussi mes sincères félicitations à mon bon ami, l'honorable député, irlandais de nom mais français d'expression, qui a été nommé votre adjoint, monsieur l'Orateur, et qui à l'instant même occupe le fauteuil. Je sais qu'il saura bien s'acquitter de sa tâche.

Il y a en outre deux nouveaux députés à la Chambre qu'il convient de féliciter de leur victoire aux élections. Je félicite les partis qui ont ainsi obtenu de nouveaux renforts. Et pour n'oublier personne, je donne en esprit l'accolade aux membres du groupe qui siègent à votre gauche, tout près de vous, monsieur l'Orateur. Je suis enchanté de voir que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) se révèle parfois homme d'État; je le félicite de ses efforts, et je félicite son groupe. Je ne saurais laisser passer cette occasion sans témoigner ma sympathie à la province de Québec, qui compte bien des représentants à la Chambre, pour la perte de deux grands premiers ministres. La perte a été grande tant pour la province de Québec que pour le Canada tout entier.

Comme je suis un agriculteur de profession, je me permets de vous lire un article publié par le journal de ma ville l'*Observer* de Vegreville.

Voici en résumé ce qu'est un agriculteur. Je parle de celui qui travaille de 12 à 16 heures par jour, et non du collet blanc qui demeure en ville et engage quelqu'un pour faire l'ouvrage. Il doit être agronome, pour savoir quand semer, comment travailler la terre, quand et comment récolter le foin, etc.

Il doit être aussi mécanicien, pour maintenir en bon état les tracteurs, camions, autos et toutes les autres machines agricoles;

vétérinaire, pour soigner tous les animaux malades, et il n'en manque pas;

éleveur, pour savoir comment nourrir les bestiaux et s'en occuper;

menuisier, pour veiller à l'entretien des vieux bâtiments et en construire de nouveaux au besoin;

comptable, pour tenir les livres relatifs aux bestiaux, aux céréales, à l'impôt sur le revenu, etc.;

aviculteur, pour savoir comment nourrir les volailles de toutes sortes et en avoir soin;

enfin, et ce n'est pas le moins important, il doit être ouvrier, pour faire tout l'ouvrage.

La prochaine fois que vous direz: "Nous sommes des agriculteurs", dites-le avec fierté. Il faut avoir bonne tête et de bons muscles pour être un agriculteur.

Je proclame fièrement mon titre de cultivateur lorsque je suis dans ma circonscription. Cela dit, les honorables députés sauront que si j'aborde de nombreux sujets, c'est parce que mon mode de vie m'y oblige. Je veux dire d'abord combien nous avons de la chance, nous Canadiens, de vivre sous un régime démocratique. Nous jouissons du régime parlementaire. Je me demande parfois si nous avons lieu de nous en réjouir, car nous perdons tellement de temps à parler sans rien accomplir. Des régimes qui fonctionnent rondement sont peut-être plus efficaces, mais les Canadiens n'en voudraient jamais.

Je me suis déjà demandé ce qui arriverait si quelque puissance étrangère—je ne fais allusion à aucune en particulier—envoyait au Canada un groupe d'habiles espions pour tenter de s'emparer du pays. Si le Parlement siégeait à ce moment-là, je me demande si nous passerions notre temps à en parler avant d'être subjugués ou si nous nous mettrions à la tâche sur-le-champ pour essayer de nous tirer d'affaire. Puis je me souviens que nous sommes tous Canadiens et qu'en tant que députés nous représentons toutes les parties du Canada. Je sais que nous n'avons rien à craindre, car, s'il fallait jouer son va-tout, je sais que, tous ensemble, nous aurions tôt fait de prendre les mesures voulues.

Je me demande souvent, en écoutant les membres de l'opposition prendre le contrepied de toutes les mesures législatives présentées par le gouvernement, s'ils ne le font pas par plaisanterie. C'est ce qui doit arriver car, assurément, eux aussi doivent avoir à cœur le bien du pays. Les membres de l'opposition ont déclaré que le discours du trône ne contient rien de valable. Je reconnais qu'il n'est pas très long et qu'il n'a pas fallu beaucoup de temps pour le lire mais j'ai constaté qu'il contenait beaucoup de choses.

Il y aura bientôt une réunion des premiers ministres du Commonwealth. Le Canada œuvre pour une paix mondiale durable. Nous fournissons toujours une aide économique et technique aux nations moins favorisées. Nous faisons des efforts énergiques et efficaces en matière de commerce extérieur, comme le ministre du Commerce (M. Churchill) nous l'a exposé dans son discours de ce matin. La situation économique du Canada s'est améliorée et les perspectives pour 1960 sont bonnes. On prend des mesures pour continuer la mise en valeur du Grand Nord, notamment en ce qui concerne l'exploration, le sondage et l'exploitation du pétrole. On s'efforce constamment d'aider les cultivateurs du pays. Un bill des droits de l'homme sera présenté cette année. Des modifications de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et du code criminel se rapportant à ce domaine seront proposées. On a l'intention de reviser la loi sur le service civil et de proposer des amendements à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. On accorde enfin le droit de vote aux Indiens, nos premiers Canadiens. On va créer un ministère des Forêts, et on relève aussi des dispositions touchant la route transcanadienne. On songe à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le discours du trône mentionne aussi plusieurs autres questions qui n'intéressent pas ma circonscription, mais qui sont tout de même importantes.

Je vais m'arrêter à quelques-uns de ces articles, en commençant par le dernier, mais je ne dirai que quelques mots sur chacun. On doit apporter certaines modifications aux pensions de vieillesse et aux allocations des anciens combattants, ce qui est fort souhaitable. Je veux dire un mot en particulier des amendements à la loi sur les Indiens et féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), qui dirige les affaires des Indiens au Canada, de l'intérêt qu'elle porte aux Indiens et de ce qu'elle fera ces propositions d'amendement. Nous avons lu dans les journaux que certains groupes d'Indiens ne désirent pas voter, et que la question du droit de suffrage les laisse complètement indifférents. Cela ne s'applique pas à tous les Indiens de ma circonscription. Quelques-uns s'en balancent comme de l'an quarante, mais la plupart commencent à s'apercevoir qu'ils sont Canadiens et qu'ils devraient jouer le rôle qui leur revient dans les affaires de leur pays d'origine. Ils sont prêts à se mettre à la tâche. Ce sont, pour la plupart, des gens intelligents et industrieux, et on aurait dû leur accorder ce droit il y a bien des années au lieu de les tenir prisonniers, pour ainsi dire, dans leurs réserves. Je me demande ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'ancien gouvernement pense d'un tel traitement à l'égard des Indiens quand il le compare au traitement qu'il a imposé à la bande de Hobbema alors qu'il avait tenté de déposséder une centaine de ces autochtones?

Je suis heureux de constater qu'il est question d'achever la route transcanadienne. Quand la route actuelle sera achevée, il faudra commencer à y relier un embranchement en direction du Nord, et j'espère qu'à ce moment, les autorités approuveront un tracé qui passerait par Saskatoon, Lloydminster, Vermilion, Végreville et ainsi jusqu'à Edmonton. Ce tracé suivrait la route albertaine n° 16, mais je ne connais pas le numéro de la route en Saskatchewan. Cette route répondrait aux besoins de la région nord et centrale de l'Alberta, région idéale pour l'aménagement d'une pareille route.

Dans le nord de ma circonscription il y a une voie ferrée du National-Canadien qui n'a jamais été terminée. Elle relie Edmonton à un endroit qui se nomme Heinsburg. Cet embranchement doit avoir 200 milles de longueur et il n'aurait fallu que 39.1 milles de plus pour l'achever. On ne l'a jamais fait. Je crois que cette voie ferrée aurait dû être achevée et que les autorités devraient aviser aux moyens de le faire. Si la ligne était achevée, les habitants de la région pourraient écouler leurs récoltes en les expédiant directement à Winnipeg au lieu d'avoir à les acheminer par Edmonton. Cela réduirait de 400 milles la longueur du parcours. Je réclamerai donc le parachèvement de ce tronçon ferroviaire de 39.1 milles du National-Canadien à partir d'Heinsburg, en Alberta, jusqu'à la Butte-au-Français, en Saskatchewan.

Depuis quelques mois, les journaux sont revenus à maintes reprises sur les taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces taux sont considérés comme la Grande Charte des cultivateurs de l'Ouest canadien. A cause de la commission royale qui fait enquête sur ces taux, et sur d'autres, bien des gens ont émis l'idée qu'il est question de les modifier. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit bien des fois à la Chambre et ailleurs que tant qu'il sera premier ministre aucun changement ne sera apporté aux taux de transport du Pas du Nid-de-Corbeau s'il doit être au détriment des cultivateurs de l'Ouest canadien. Je partage l'attitude du premier ministre, parce que ces taux ont été établis à perpétuité. Le Pacifique-Canadien y a souscrit et il en a été fort bien récompensé.

Puis, il y a la question de la défense nationale. Cette Chambre s'échauffe beaucoup parfois et on échange de part et d'autre grand nombre de propos au sujet de la défense du Canada. Nous devons tous prendre conscience que nous jouons plus ou moins le rôle d'un État tampon entre notre puissant voisin du sud et notre puissant voisin du nord-ouest. Notre population est presque de 18 millions maintenant et nous ne pouvons pas espérer suffire à notre propre défense, surtout si l'on se rend compte que nous ne ferions que défendre l'énorme pays qui se trouve au sud de notre frontière. Je dis donc que nos dépenses d'armement intéressent la défense et non l'attaque, même si, à mon avis, la meilleure et la plus forte défense est une bonne attaque. Nous ne pourrions pas espérer suffire à l'ensemble de notre défense. Par conséquent, nous n'avons qu'une solution pour atteindre notre but, c'est de nous unir à notre puissant voisin du sud qui partage le même idéal que nous.

Personne n'a parlé de la situation agricole dans l'Ouest au cours des quatre ou cinq derniers jours. Vu que je suis moi-même agriculteur, j'estime que je dois déposer de nouveau les faits relatifs à cette situation, surtout en ce qui a trait à l'année 1959. Les gens de l'Ouest sont très satisfaits de l'aide que leur a accordée le gouvernement jusqu'ici. Ils disent, bien sûr, que l'aide n'a pas été suffisante, c'est naturel; c'est possible aussi qu'elle n'ait pas été suffisante. Néanmoins, si l'on pense qu'il y a tellement d'autres cultivateurs, tellement d'autres entreprises qui ont aussi besoin d'aide, on peut dire que le gouvernement est peut-être généreux après tout. Les cultivateurs de ma circonscription sont, pour la plupart, des descendants des pionniers qui ont défriché cette partie du pays, et il n'y a pas si longtemps de cela. Mon père a été un des premiers pionniers et il s'y est établi il y a 72 ans seulement. Autrefois, on ne pouvait compter sur l'aide de l'État. Nous nous en sommes tirés, sans doute, mais il faut dire que dans ce temps-là nous n'avions pas besoin de beaucoup d'argent. Nous pouvions échanger les choses que nous avions contre celles que nous désirions; de la sorte, nous nous en tirions assez bien.

Ces deux dernières années, les récoltes ont été très maigres dans ma région, en raison de la sécheresse. Cette année, la terre a bien rendu, mais nous n'avons pas pu moissonner, en raison de la pluie et de la neige. A compter du 27 juillet, lorsque la pluie a commencé pour de bon, il n'y a eu que 10 jours sans pluie ni neige en trois mois et demi. Pour ma part, j'ai pu récolter à la moissonneuse-batteuse durant deux jours et demi, et ce sont les seuls jours où il a été possible de moissonner des céréales sèches dans la région.

Toutes les céréales battues après les premières chutes de neige étaient humides. Il n'y avait pas moyen d'en disposer. Lorsque les première et deuxième neiges ont disparu, un grand nombre de cultivateurs ont moissonné leurs récoltes de leur mieux. Lorsque la teneur en humidité excèdait 25 p. 100,—et c'est beaucoup d'humidité,—au début, comme je l'ai dit, il n'y avait rien à faire. Bien des cultivateurs ont perdu cette récolte parce qu'elle a chauffé dans leurs greniers ou leurs entrepôts. Le gouvernement et la Commission du blé ont pris sans tarder des mesures afin que toutes ces céréales humides soient expédiées à la Tête des Lacs ou à Vancouver pour y être séchées. De telles mesures ont été d'un grand secours, sauf que les céréales ont perdu un quart de leur volume et de leur poids au séchage et qu'en moissonnant des céréales humides, les cultivateurs ont perdu vraisemblablement la moitié de leur récolte.

L'aide apportée par le gouvernement sous forme de paiements de $3 l'acre, dont la moitié est versée par le gouvernement fédéral,

était un pas dans la bonne direction. Mais comme ces versements ne remontent qu'au 15 décembre, il n'y a pas beaucoup de gens qui vont en bénéficier. Ces cultivateurs pourront probablement moissonner au printemps leurs céréales en andain, restées sous la neige. Le blé sera peut-être de qualité inférieure et probablement qu'ils en perdront une partie à cause des ravages faits par les souris, lapins et oiseaux. Par conséquent, les emprunts sans intérêt dont le gouvernement facilite l'obtention aideront les producteurs dont les céréales sont restées en andain. Les autres producteurs dont les céréales étaient prêtes à être coupées quand la neige est tombée ne pourront en récupérer que très peu au printemps. Je parle seulement de ma région, non des autres. Cette assistance n'aidera par conséquent que ceux qui ont du blé dans les champs; quant à l'orge et à l'avoine demeurées en andain sous la neige, je crois que ces céréales sont entièrement perdues. C'est l'une des raisons pour lesquelles les producteurs de l'Ouest demandent avec tant d'insistance une aide auprès des divers gouvernements. Comme ils ont eu deux pauvres récoltes de suite, puis une bonne qu'ils ont perdue, ils n'ont pas de réserve d'argent qui leur permettrait de continuer leurs travaux.

Des délégations sont venues à Ottawa pour discuter ce qu'on appelle les versements d'appoint. Pour les gens de ma circonscription, les versements d'appoint réclamés par la nombreuse délégation, au mois de mars dernier, ne seraient pas la meilleure solution. Pour ma part, je pense que nous devrions essayer de mettre au point un régime de dualité des prix afin que les céréales vendues pour consommation humaine obtiennent un prix plus élevé que les céréales destinées à l'exportation.

Nous avons d'autres problèmes agricoles. Par exemple, le marché du porc. A l'heure actuelle, les agriculteurs ne sont pas satisfaits de la mesure législative demandée par leurs syndicats et que la Chambre a adoptée. Je crois cependant que, bientôt, le prix du porc se ressentira du régime de versements d'appoint actuellement en vigueur et que nous n'entendrons plus de réclamations.

J'aborde maintenant la question qui inquiète vraiment les cultivateurs de mon pays à l'heure actuelle. Elle les inquiète parce qu'elle inquiète leurs femmes. Je veux parler du prix des œufs. Chacun connaît cette question. Le ministre la connaît. Il fait tout ce qu'il peut pour la régler. On lui en a parlé maintes et maintes fois. Je lui en ai parlé et il le sait. Il conviendrait cependant que j'en dise ici deux mots. Je tiens à bien préciser que je ne tiens pas le gouvernement responsable du bas prix actuel des œufs.

D'après les nouvelles du marché des produits agricoles, en date du 22 janvier, pour Edmonton, les producteurs touchaient alors 14c. pour les gros œufs de catégorie A. Les œufs moyens, catégorie A, se vendaient 11c. Les petits œufs, qualité A, 9c. Les œufs de la catégorie B se vendaient 11c. Quant aux prix exigés du détaillant par l'intermédiaire, j'ai ici une coupure du *Journal* d'Edmonton, numéro du 21 janvier. Les œufs vendus en vrac en caisse, catégorie A gros, 28c. au détail; catégorie A moyens, 25 c., catégorie A petits, 23c. et catégorie B, 25c.

Cet état de choses exaspère les cultivateurs. Une personne peut acheter ces œufs, les classer mécaniquement et en tirer le double de ce que le producteur a reçu. Quelque chose ne va pas quand pareilles situations se produisent. Il peut exister quelque combine entre les gens qui achètent ainsi ces œufs ou ces produits agricoles. Ils se disent peut-être "Nous tenons le haut bout. Il faut que nous obtenions notre part; puisque nous avons obtenu 14c. une fois déjà, il nous faut obtenir 14c. cette fois encore". Je vous l'avoue, monsieur l'Orateur, ce système ne vaut absolument rien parce qu'il n'assure pas au cultivateur la portion qu'il devrait honnêtement recevoir. Je crois qu'on devrait faire une enquête pour faire cesser cet état de choses.

Si nous continuons notre examen, nous constatons que celui qui vend ces œufs au détaillant reçoit, comme je l'ai dit, 23c. et 25c. Livrés dans des petites boîtes de carton, ils se vendent 3c. de plus la douzaine. Le détaillant a alors le droit de demander un prix variant entre 32c. et 36c. pour les gros œufs de la catégorie A. Soit dit en passant, je crois que les œufs moyens y sont vendus comme des gros œufs de la catégorie A. Voici un bon de paiement comptant qu'un cultivateur a obtenu d'un centre de triage. Il en avait en tout 15 douzaines. Le triage l'a favorisé car dix de ses œufs ont été considérés comme des œufs extra-gros de la catégorie A à 15c., huit douzaines comme des gros œufs de la catégorie A, et quatre douzaines et trois-quarts comme des œufs moyens de la catégorie A. L'autre douzaine et demie s'échelonnait dans les diverses catégories inférieures. Il obtint $2 pour le tout. Peu avant, il aurait obtenu un prix pas mal plus élevé.

Les cultivateurs ne s'en offusquent pas lorsque l'écart qui existe entre les prix qu'ils touchent et ceux que verse le consommateur n'est pas très considérable. Avec tous les respects dus à la commission royale d'enquête sur les écarts de prix, je soutiens que les cultivateurs qui estiment qu'ils sont lésés ont raison. On devrait leur accorder un meilleur traitement.

Cela s'applique également au porc. Le cultivateur vend la viande de porc à $19.10. Du moins, c'était le prix qu'il recevait à Edmonton le 21 janvier. Le consommateur qui achète au marché un rôti de porc, doit le payer plus de 50c. la livre. J'ai relevé dans le *Journal* d'Edmonton l'annonce d'une merveilleuse aubaine en fait de côtes de porc à raison de trois livres pour un dollar. L'écart de prix est trop considérable. Je conviens, évidemment, que des gens tiennent à avoir un empaquetage de cellophane et que cela coûte quelque chose; toutefois, ça ne devrait pas coûter si cher.

Les cultivateurs se préoccupent beaucoup de la hausse du prix des machines aratoires. Ils pensent que rien n'est plus contraire au bon sens, parce que le prix des produits qu'ils vendent ne semble jamais monter alors que le prix des produits qu'ils achètent est toujours à la hausse. Le prix d'une moissonneuse-batteuse qui était, il y a quelques années, d'un peu plus de $3,000 est aujourd'hui de plus de $9,000. J'admets que le modèle en est un peu amélioré et que la puissance en est peut-être un peu accrue et même, pensez donc, le siège en est rembourré et l'on y trouve un briquet. Toutefois, rien ne justifie, à mon avis, une hausse si effarante du prix des instruments aratoires.

L'autre jour, j'ai entendu parler à la Chambre d'une grève des acheteurs projetée par les cultivateurs de l'Ouest canadien. On a dit que si les cultivateurs se refusaient à acheter autre chose que le nécessaire, et sur ce chapitre je suis aussi coupable que n'importe quel autre, ils s'en porteraient beaucoup mieux. Les cultivateurs le savent. Beaucoup d'entre eux l'ont appris à leurs dépens l'an dernier quand la pluie et la neige sont venues les empêcher de se servir de leurs nouvelles moissonneuses-lieuses et par conséquent de faire leurs récoltes.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps est expiré. Je crois en avoir assez dit pour l'instant et je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur le président, au début des remarques que je me propose de faire aujourd'hui, je désire féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, les députés de Rimouski et de Grenville-Dundas (M. Morissette et M^me^ Casselman). Tous deux se sont fort bien acquittés de la tâche que leur avait confiée le premier ministre (M. Diefenbaker).

Il a été agréable d'entendre le député de Grenville-Dundas nous vanter, avec beaucoup de charme, les beautés de la circonscription qu'elle a l'honneur de représenter à la Chambre.

[M. Fane.]

Quant au député de Rimouski, j'ai été renversé par son art de prestidigitateur. Au fait, il a réussi à nous faire voir, sous un aspect doré, la situation économique du Canada dont l'état de confusion est pire qu'il ne l'a jamais été.

Au début de ses observations, le député de Rimouski nous a fait part du deuil qui l'a frappé à l'occasion du décès de son chef provincial, M. Maurice Duplessis. A l'entendre, on aurait cru qu'avant l'avènement de M. Duplessis, rien n'existait ou n'avait été accompli dans la province de Québec. Même si je déplore, à titre de citoyen canadien habitant la province de Québec, le décès de M. Duplessis, je laisse à l'histoire le soin de juger son œuvre. Il n'en reste pas moins vrai que nous avons souvent eu l'impression, au cours du règne de M. Duplessis dans la province de Québec, que cette dernière province était quelque peu un État séparé du reste du Canada. Et c'est tellement vrai que les députés conservateurs de la province de Québec siégeant dans cette enceinte ont semblé respirer plus à l'aise quand le premier ministre Paul Sauvé a fait mine d'améliorer les relations fédérales-provinciales.

Le premier ministre du Canada nous a annoncé, il y a quelques jours, qu'il s'emploierait à rapatrier la constitution canadienne. Certains journaux ont vu là un ballon d'essai afin de sonder l'opinion du premier ministre actuel du Québec, dont le chef,—il nous l'a dit lui-même au cours d'une campagne électorale,—était M. George Drew, alors que maintenant, c'est le premier ministre actuel.

On sait que M. Duplessis a toujours été opposé au rapatriement de la constitution canadienne. Je souhaite toutefois, de tout cœur, que le gouvernement central réussisse dans son projet sans être entravé par le veto du premier ministre actuel de la province de Québec.

Je veux m'associer également aux félicitations que le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône a adressées au nouveau ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Ce dernier, lors de sa nomination, s'est évertué à convaincre la population canadienne, au cours d'une entrevue télévisée, que son rang et ses responsabilités étaient les mêmes que ceux du ministre de la Défense nationale. Je me suis alors demandé pourquoi ce dernier n'avait pas aussi le titre de ministre associé de la Défense nationale! De toute façon, nous aurons maintenant, à la Chambre, Don Quichotte et Sancho.

Je félicite également le nouveau vice-président de la Chambre qui, j'en suis assuré, voudra continuer la tradition qui existe dans ce Parlement, pour l'Orateur et le vice-président de la Chambre, d'être d'une impartialité à toute épreuve.

Je félicite également les députés qui ont eu la bonne fortune de se faire nommer secrétaires parlementaires au cours de l'intersession.

Je ne veux pas oublier ceux-là que le député de Rimouski a appelés les "sans titre" les "sans gloire", soit les députés conservateurs qui siègent à la Chambre, et je veux formuler, puisque nous sommes encore au début de l'année, des souhaits à l'endroit de certains de mes amis conservateurs.

Je souhaite, en premier lieu, au député de Rimouski, un poste de secrétaire parlementaire ou même de ministre, pour avoir presque réussi, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 15 janvier dernier, à nous faire oublier le nombre record de chômeurs qu'il y a dans notre pays, dans notre province et dans sa circonscription en particulier; à nous faire oublier également que les corporations scolaires et les municipalités, les hommes d'affaires et le peuple en général ne peuvent à peu près plus emprunter d'argent à cause du resserrement du crédit; de nous avoir fait oublier enfin que les affaires de la nation, à cause de la mauvaise administration et du manque de direction du gouvernement actuel, sont dans un état de confusion dangereux.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas oublier dans la distribution de mes souhaits celui-là avec qui j'ai eu le plaisir de croiser le fer à plusieurs reprises, soit l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Par suite des nombreux conseils qu'il a prodigués au gouvernement lors des innombrables discours qu'il a prononcés au cours de la dernière session, l'honorable député mériterait, à juste titre, d'être nommé président d'un nouveau comité que l'on désignerait sous l'appellation de "comité pour raccourcir les débats de la Chambre".

Monsieur l'Orateur, je voudrais également former le souhait à l'endroit de mon collègue et ami, l'honorable député de Laval (M. Bourdages), qu'il réussisse à faire creuser un chenal dans la rivière des Mille Îles, ce qui permettrait à ses électeurs et aux miens de passer de la rivière des Milles Îles au lac des Deux-Montagnes, sans encombre. De plus, ce projet permettrait aux citadins et aux villégiateurs de venir admirer le magnifique paysage de cette région.

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais d'oublier dans mes souhaits l'ineffable député de Roberval (M. Tremblay). Étant données ses vastes connaissances littéraires, son nationalisme à toute épreuve, son langage mignon, il mériterait sûrement d'être à la tête d'un nouveau ministère que l'on appellerait le département des arts et de la culture. De plus, on pourrait le charger d'enseigner la langue française à Ottawa.

Je suis d'avis que ces nominations cadreraient bien avec le gouvernement actuel qui n'a cessé de jeter de la confusion dans les affaires de la nation.

Tous ensemble, guidés par leur nouveau directeur de conscience, le courriériste parlementaire du journal *Le Devoir* à Ottawa, M. Clément Brown, ils pourraient concourir à rendre la situation encore plus confuse.

Je n'ai pas oublié dans mes souhaits, mais je reviens à lui encore une fois, mon bon ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qui, je l'espère, continuera cette année à prodiguer au gouvernement des conseils comme il lui en a donnés au cours de la dernière session.

Presque toutes les sphères de l'activité gouvernementale sont dans un chaos par suite de l'absence de politique du gouvernement actuel. Depuis les employés de l'État, à qui l'on refuse systématiquement une hausse de salaire, jusqu'aux chômeurs qui ne peuvent plus toucher de prestations d'assurance-chômage parce que leur réserve est épuisée, le gouvernement est critiqué de toutes parts, et les sujets d'attaque contre lui sont innombrables.

En ce qui concerne la Commission du service civil, certains ont l'impression que des députés conservateurs ambitionnent d'affamer les fonctionnaires fédéraux parce qu'ils n'ont pu les asservir. Pour ma part, je suis d'avis que les employés de l'État accomplissent un excellent travail et méritent d'être traités sur un pied d'égalité avec les employés de l'entreprise privée. Mais, le ministre des Finances (M. Fleming) en a décidé autrement! Avec l'arrogance qui lui est caractéristique, il a refusé de publier les recommandations qui ont été faites à leur sujet. Non seulement a-t-il rejeté leurs réclamations, mais il a ajouté, avec un cynisme outrancier, que même si le gouvernement avait de l'argent dans ses goussets, il ne considérerait même pas une hausse de salaire à leur endroit.

Monsieur l'Orateur, voilà où en sont rendus ces hommes qui, il n'y a pas si longtemps, en traitaient d'autres de dictateurs. Les membres du gouvernement actuel donnent l'impression d'être de grands enfants qui ont leurs joujoux et ne veulent pas s'en départir. Ils donnent l'impression à la nation et au monde tout entier qu'ils sont des irresponsables. De fait, lorsque les choses vont mal, ils ne veulent, pour aucune raison, accepter leur responsabilité, et c'est précisément le cas en ce qui concerne les restrictions du crédit dont je veux traiter aujourd'hui.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, je me souviens d'un article paru dans un journal sous la signature de M. John Bird et qui donnait aux aspirants

candidats une leçon sur les façons de se faire élire député conservateur. Il disait à peu près ceci: Quand vous cherchez à vous faire élire, rejetez tout sur le dos du gouvernement. Une fois élu, désavouez toute responsabilité. N'est-ce pas un trait caractéristique du chef du parti tory, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), de ses collègues, et plus spécialement du ministre des Finances (M. Fleming)?

Quand ils siégeaient dans l'opposition, ils attribuaient tous les malheurs au gouvernement, de la tempête de neige à l'accident d'avion. Pointant du doigt, quand ce n'était pas du poing, ils accusaient le gouvernement de toutes sortes de péchés. Au cours de la campagne électorale de 1957, ils ont reproché tous les maux au régime libéral, depuis les tempêtes de neige jusqu'aux accidents d'avion. C'est en mentant et en déformant les faits,—de façon très convaincante, je l'admets,—qu'ils ont réussi à prendre le pouvoir. Mais, au lieu de s'acquitter de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs du pays, ils ont poursuivi leur campagne électorale à la Chambre des communes en rejetant sur leurs prédécesseurs la faute de tout ce qui n'allait pas.

Au début de 1958, ils ont décidé de nouvelles élections et ont été élus à une écrasante majorité. On aurait pensé qu'ils auraient cessé de faire de la propagande électorale, qu'ils se seraient mis à l'œuvre et auraient cessé de faire de la petite politique; qu'ils auraient pris conscience de leurs responsabilités; qu'ils seraient devenus de vrais administrateurs de la chose publique. Mais non, ils se sont comportés comme s'ils formaient encore l'opposition et ont continué la campagne électorale comme si les élections n'avaient pas eu lieu.

Pendant ce temps, les affaires du pays ont commencé à se détériorer. Le chômage a augmenté et le gouvernement s'est trouvé en face d'un énorme déficit. La confusion est devenue le symbole du gouvernement tory. Mais les torys, dirigés par le premier ministre, ont continué à en rejeter la faute sur leurs prédécesseurs.

Plusieurs journaux ont commencé à dire, dans leurs éditoriaux, qu'après deux ans de pouvoir, le gouvernement devrait cesser de tout imputer aux libéraux et assumer ses responsabilités. Le premier ministre, se rendant compte qu'il devenait, ainsi que le gouvernement, l'objet de la risée générale, s'est mis à chercher d'autres boucs émissaires que les libéraux pour camoufler son manque de politiques qui a produit, comme chacun sait, du désordre dans presque toutes les sphères d'activité. Ou bien les conservateurs ne veulent rien savoir des maux qui découlent de ce manque de politiques ou bien ils trouvent un bouc émissaire.

Ils ne veulent pas admettre que le chômage est aujourd'hui à son plus haut sommet au Canada. Ils se refusent à voir qu'avant leur arrivée au pouvoir, jamais le Canada n'avait eu à souffrir de déficits aussi élevés. Ils font fi du Parlement. Ils disent un non arrogant aux fonctionnaires qui demandent un traitement équitable. Enfin, ils mènent le pays en vrais dictateurs.

Malheureusement, ce ne sont pas des administrateurs. Aussi le pays souffre-t-il beaucoup de leur manque de politiques. Faute de savoir où ils allaient, ils ont jeté le pays dans une telle confusion qu'aucun secteur du pays ne sait vraiment où il s'en va. Notre seule certitude, c'est que tout est dans un beau gâchis.

Comme je l'ai dit déjà, j'aimerais aborder aujourd'hui un sujet d'importance vitale pour chaque Canadien, sujet volontairement omis dans le discours du trône et autre question qui incite le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres ministres à se cacher la tête dans le sable comme l'autruche: la politique de l'argent cher.

Au cours de la campagne électorale de 1957, le parti conservateur-progressiste du Canada a publié une brochure intitulée *Un nouveau programme national*, qui exposait les grandes lignes de la politique conservatrice-progressiste au moyen de citations textuelles extraites de discours de M. John Diefenbaker. J'aimerais lire un passage de la page 3 de la brochure, espérant que, cette fois-ci, le premier ministre ne pourra prétendre que l'on déforme ses paroles. Parlant du parti libéral, il aurait dit...

M. McGee: J'invoque le Règlement. J'estime qu'il est tout à fait contraire au Règlement de la Chambre de farcir un discours de longues citations extraites d'intéressants commentaires qu'auraient publiés les journaux ou d'autres publications.

M. Robichaud: Il n'a encore rien lu.

M. Bourget: Craignez-vous les déclarations qui ont été faites?

M. Rouleau: Si vous y consentez, monsieur l'Orateur, je ne citerai qu'une phrase, qui est tirée d'une jolie brochure intitulée "A New National Policy", publiée par le parti conservateur du Canada.

> Ils récuseront toute responsabilité à l'égard des inefficaces restrictions de crédit et de la hausse des taux d'intérêt qui, au lieu de freiner l'inflation, ont entravé la construction de logements dont on avait besoin et causé des embarras financiers aux municipalités et aux provinces qui avaient besoin de contracter des emprunts pour réaliser les travaux publics indispensables.

Il ne m'appartient pas, malheureusement, de dire que la situation économique n'est pas aujourd'hui la même qu'en 1956; je reviendrai d'ailleurs sur ce point, mais lorsque nous avons eu ce resserrement du crédit, le ministre des Finances et le premier ministre ainsi que leurs collègues du cabinet de cette époque n'ont pas répudié leurs responsabilités au moment des élections mais ont eu le courage de défendre leurs décisions. Que fait aujourd'hui le même homme, chef du parti conservateur et premier ministre actuel, ainsi que son ministre des Finances (M. Fleming), devant le grave resserrement du crédit dont nous sommes témoins. Les deux se refusent à admettre qu'il existe un tel resserrement. Ils le nient. Ils vont même jusqu'à dire qu'ils s'opposent à un tel programme. D'après une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 25 septembre 1959, le premier ministre a dit à Kitimat (Colombie-Britannique) que le gouvernement n'a aucune politique d'argent cher. Voici ce qu'il a dit le 1er octobre 1959 au cours d'une émission télévisée sur le réseau de Radio-Canada:

Le gouvernement n'a eu aucune politique de l'argent cher. Il n'existe aucune politique du genre.

Naturellement, le ministre des Finances a partagé cet avis et n'a jamais admis l'existence d'une politique de l'argent cher. En fait il a déclaré, suivant la page 3928 du hansard du 18 mai 1959:

Notre gouvernement n'a pas de politique d'argent cher.

Il l'a répété à plusieurs reprises. Des journalistes lui ayant demandé, le 19 août, s'il existait une politique de l'argent cher, il a répondu, ainsi que la *Presse canadienne* l'a relaté, qu'en ce qui touchait le gouvernement, il n'existait aucune restriction de crédit au Canada. Monsieur l'Orateur, ils étaient ou aveugles ou de mauvaise foi. Ils n'admettent pas qu'il existe une politique de l'argent cher, qu'il existe une restriction du crédit au Canada, mais qu'ils posent la question aux jeunes couples qui essayent d'obtenir des fonds pour se faire bâtir une maison. Qu'ils posent la question aux entrepreneurs, aux hommes d'affaires, aux petits commerçants, aux commissaires des écoles, aux municipalités, aux gouvernements provinciaux! Non seulement répondront-ils au gouvernement mais ils clameront qu'il existe une restriction du crédit au Canada et que le Canada a une politique de l'argent cher.

Même l'ami du premier ministre, le premier ministre d'Ontario, a déclaré à Ottawa il n'y a pas très longtemps qu'une restriction du crédit existait au Canada et qu'elle freinait l'économie de la province. Que les membres du gouvernement posent la question aux personnes que je viens de nommer; qu'ils demandent à l'homme de la rue, au simple citoyen s'il existe aujourd'hui une politique de l'argent cher au Canada. Ils s'apercevront que la population canadienne n'est pas aveugle et que chacun s'est ressenti, d'une façon ou d'une autre, de la politique de l'argent cher que le présent gouvernement ne saurait désavouer.

En fait, le premier ministre, le ministre des Finances et leurs collaborateurs les plus intimes sont seuls au Canada à ne pas admettre ouvertement qu'il existe actuellement une grave restriction du crédit au Canada. Il suffit de lire les journaux, les commentaires des correspondants en matière de finances, des journalistes et les rapports annuels des banques pour comprendre pleinement qu'une telle restriction du crédit se fait sentir au Canada.

Pour jeter un écran de fumée, le premier ministre a dit, au cours du programme télévisé dont j'ai déjà parlé, que nous avions connu une restriction du crédit en 1955-1956 sous le régime libéral. Comme je l'ai dit tantôt, le gouvernement d'alors a admis ses responsabilités. La situation était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Je voudrais citer un article de M. Blair Fraser paru dans la revue *Maclean's* du 26 septembre 1959:

Quelle est la différence entre 1956 et 1959? Si le gouvernement était alors responsable de l'argent cher, pourquoi ne le serait-il plus aujourd'hui?

La situation n'est pas tout à fait la même dans les deux cas, je le concède. La dernière fois, l'augmentation de la masse monétaire est allée tout entière à l'entreprise privée. Le gouvernement avait alors un excédent pour toute cette période, ce qui le dispensait d'imprimer de l'argent pour son propre usage. Cette fois-ci, l'augmentation de la masse monétaire,—qui s'établissait presque dans la même proportion,—a servi complètement à combler le déficit du gouvernement. Les deux fois, c'était l'accroissement précédent de la masse monétaire et le risque d'inflation qu'il entraîne qui avaient rendu nécessaire la politique de l'argent cher. Il semblerait même que la pénurie de 1959 tienne plutôt plus que moins à la politique du gouvernement que ce n'était le cas en 1956.

Presque tous les journaux nous ont parlé des rectrictions au crédit. Les banquiers en ont longuement traité. Dans son dernier rapport annuel, le président de la Banque Royale du Canada, M. James Muir, s'adressant à la réunion annuelle des actionnaires de cette banque, leur disait le 7 décembre 1959, et je cite:

La réserve monétaire n'ayant généralement pas été augmentée, les taux d'intérêt augmentèrent

sur le marché de l'argent, c'est-à-dire que le prix du crédit accusa une hausse, tout comme le prix de n'importe quelle denrée augmente lorsque la demande s'accroît par rapport à l'offre. Un seul des prix du marché du crédit ne peut librement augmenter: ce fut le taux maximum auquel les banques à charte prêtent de l'argent, et qui est fixé par la Loi des banques à 6 p. 100. Ce maximum, allié à celui d'autres "taux privilégiés", dans le cas d'emprunts garantis par le gouvernement, eut pour effet d'exercer une pression supplémentaire sur la seule "denrée" de ce marché spécial qui soit susceptible d'un "contrôle sélectif des prix", c'est-à-dire le gagne-pain des banques, le crédit bancaire.

Règle générale, le marchand qui est soumis à une régie des prix et qui se trouve en présence d'une demande accrue, doit rationner ses denrées parmi ses clients éventuels, sinon il ne lui restera bientôt plus rien à vendre. Privées du droit de se servir des prix comme moyen de répartir leur crédit selon la demande, les banques furent forcées à la vérité de recourir au procédé ingrat du rationnement pour satisfaire le mieux les besoins de l'ensemble de leur clientèle.

Voilà la franche explication qu'a donnée une personne sérieuse et c'est la franche explication que nous aimerions entendre de la bouche du premier ministre et du ministre des Finances.

Dans une allocution prononcée le 7 décembre lors de l'assemblée annuelle de la Banque de Montréal, M. Arnold Hart, président de cette banque, autre homme estimé, s'est étendu sur cette question et je tiens à citer aussi un passage de son rapport. Il a traité entre autres choses du problème des emprunteurs. Voici ses paroles:

Lorsque l'argent se fait rare, la situation devient pénible non seulement pour les banques mais aussi pour ceux qui sont responsables de l'élaboration des programmes nationaux.

Aucun banquier n'aime à refuser du crédit à un requérant qui est solvable, mais en raison du jeu de puissants agents restrictifs sur lesquels les banques n'ont aucune emprise, il arrive qu'on n'ait pas le choix et qu'on ne puisse répondre autrement que par un refus. Il n'est guère raisonnable non plus de s'attendre qu'un client qui, en temps normal, n'aurait eu aucune peine à obtenir le crédit dont il a besoin, soit très content de s'entendre dire que la crise monétaire qui sévit nous oblige à écarter sa demande pour le moment.

Oui, monsieur l'Orateur, les hommes d'affaires, les banquiers, les ouvriers et les Canadiens en général savent qu'il existe actuellement au Canada des restrictions du crédit. Toutefois, ces petits anges que sont le premier ministre et le ministre des Finances ferment les yeux sur cette vérité. Je ne veux pas croire qu'ils sont complètement sots mais je crois sincèrement qu'ils ont peur d'avouer à la population une vérité qu'ils connaissent depuis longtemps, puisqu'ils ont eu l'occasion, j'en suis convaincu, de discuter le problème avec les banquiers et la Banque du Canada. Sur le plan officiel, jusqu'à ces derniers temps, ils niaient complètement la chose. Ils ont légèrement modifié leur attitude dernièrement, parce que les banquiers et les hommes d'affaires ont traité le problème et aussi parce que le chef de l'opposition (M. Pearson) en a parlé clairement à la population.

[M. Rouleau.]

Le premier ministre du Canada suivi du ministre des Finances, les "Mutt and Jeff" politiques du Canada, répètent qu'il n'existe pas en ce moment de politique de l'argent cher et que l'état actuel des choses suit le jeu des forces économiques naturelles résultant des demandes nées de la reprise phénoménale de l'économie. Dans une émission télévisée le premier ministre a déclaré:

Les taux d'intérêt ont augmenté. Les banques commerciales ont réduit le volume de leurs prêts, ce qui fait qu'il est maintenant plus difficile et plus coûteux que jamais pour le citoyen moyen de se procurer de l'argent.

Ils sont disposés maintenant à admettre qu'il existe un certain malaise en ce qui concerne l'argent mais évidemment ce n'est pas de leur faute. Ce sont les banques à charte qui doivent porter l'entière responsabilité de cette situation regrettable. Voilà le genre de faux-fuyants que nous ont offerts au cours des dernières semaines ces deux excellents artistes Dief et Don qui ont pris sur eux de châtier les banques à charte. Ils nient avoir participé à certaines mesures prises par la Banque du Canada comme si cela ne les regardait pas.

J'aimerais répondre aux allégations du premier ministre et du ministre des Finances en ayant recours aux paroles mêmes que le ministre des Finances a prononcées lorsqu'il siégeait dans l'opposition. S'il y consent, j'aimerais citer un passage de la page 7711 du volume VII des *Débats* de la session de 1956. Il a alors dit au ministre des Finances, M. Harris:

Le ministre assume une responsabilité très directe car la mesure prise par la Banque du Canada à cet égard a certainement une influence directe sur tout le champ d'action et sur tout le domaine des responsabilités du Gouvernement en ce qui concerne les questions financières.

Il a poursuivi en ces termes:

Je répète que le gouvernement ne peut pas se dérober à ses obligations et que, dans l'acceptation la plus large du terme, la politique financière relève exclusivement de lui. Par conséquent, cela doit inclure les décisions de la Banque du Canada même lorsque, strictement parlant, ces décisions émanent du gouverneur de la Banque dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Pour faire en sorte que le Canada jouisse d'une saine économie, dans l'intérêt de la nation et du pays, à titre de jeune Canadien et de représentant d'une région qui compte des centaines d'industries, je demande au premier ministre, au ministre des Finances et à leurs associés d'accepter leurs responsabilités, de faire montre de franchise vis-à-vis le public et d'avouer une fois pour toutes qu'il existe à l'heure actuelle une politique de

l'argent cher et qu'ils souscrivent aux décisions de la Banque du Canada à cet égard.

Si le ministre des Finances y consent, en posant cette question, j'aimerais avoir recours aux mêmes termes qu'il a employés en 1956 et que je retrouve à la page 7712 du volume VII du compte rendu pour cette année-là.

Nous demandons au ministre des Finances de nous dire maintenant, de nous dire pour la première fois, car il ne nous l'a jamais dit, ni au cours de son discours aujourd'hui, ni jamais auparavant, qu'il approuve la décision prise par la Banque du Canada à ses diverses étapes, tant en ce qui a trait aux taux d'intérêt qu'aux autres restrictions applicables au crédit. Qu'il nous dise s'il approuve ces décisions de la Banque du Canada.

J'aimerais, comme tout le peuple canadien d'ailleurs, que le ministre nous apporte une réponse sensée et sincère. Nous savons que cela relève de sa compétence, nous le savons tous; il est temps qu'il l'avoue.

Le président de la Banque Impériale du Canada, M. John S. Proctor, a déclaré que la politique de l'argent cher avait été le fait du gouvernement et de la banque centrale et non des banques commerciales. Il a ajouté qu'on ne donne pas au public les explications et les raisons officielles motivant les mesures prises par les autorités en matière monétaire et il a dit que les autorités fédérales devraient expliquer leur politique monétaire au public.

Dans un éditorial du *Star* de Montréal, du 25 août, on impute au gouvernement la responsabilité de la politique de l'argent cher, et je cite:

A l'égard du problème pressant que constitue l'argent cher, M. Fleming s'est efforcé de signaler que seule la banque est responsable de la masse monétaire. Il n'avait pas à faire cette déclaration, à donner l'impression que le taux officiel ne le regarde pas. Il ne fait pas de doute que la question relève de sa compétence.

M. Alexander, président de l'association des courtiers en valeurs du Canada, a déclaré comme le signale la *Gazette* de Montréal du 1er octobre 1959, que le gouvernement fédéral devrait expliquer au public sa politique monétaire et fiscale. Le gouvernement, a-t-il dit, donnerait ainsi une direction avisée et aiderait à ramener le marché des valeurs à un niveau tel que les provinces, les municipalités et les sociétés pourraient se procurer le crédit dont elles ont besoin.

Dans un article publiée dans la *Gazette* du 5 octobre 1959 et intitulé "Une direction, pas de la politique" le rédacteur de la chronique financière, M. John Mayer, demande au gouvernement de fournir les mêmes explications. Le rédacteur écrit:

Tant que nous ne les aurons pas, la confiance dans la politique monétaire du gouvernement fera défaut.

Oui certes, monsieur l'Orateur, c'est une direction que réclame en ce moment le Canada et pas de la politique mais d'après ce que nous avons pu constater je crains que tant que nos vis-à-vis seront au pouvoir nous n'ayons pas la direction voulue. Les Canadiens se tournent maintenant de ce côté-ci de la Chambre pour y trouver une direction, ils s'adressent au chef de l'opposition. J'aimerais citer un passage d'un article publié dans le *Star* de Montréal le 17 octobre 1959:

L'allocution prononcée sur le réseau de Radio-Canada par le premier ministre, M. Diefenbaker, allocution portant sur l'argent et le crédit, a fait une si piètre impression qu'un bon nombre de gens ont dû espérer que lorsque viendrait le tour du chef libéral, M. Pearson, celui-ci mettrait les choses au point.

C'est ce qui s'est passé jeudi soir et il ne fait pas de doute, c'est M. Pearson qui a gagné.

Lundi dernier, le premier ministre a accusé le chef de l'opposition de parcourir le pays en disant ce qu'il pensait du manque d'initiative du gouvernement et de son absence de politique. Le premier ministre n'a aucun respect pour notre institution politique. S'il en avait, il n'accuserait pas le chef de l'opposition de faire son devoir en tant que tel en critiquant l'absence de politique du gouvernement.

Mais le chef de l'opposition n'a pas hésité à répéter ses accusations ici même, et à divers titres, quand il a pris la parole lundi dernier, comme en font foi les pages 46 et 59 du hansard. Au sujet de la politique de l'argent cher, le chef de l'opposition en a donné les vraies raisons. Il a dit ceci qu'on retrouve à la page 53 du hansard:

Nous connaissons les véritables raisons de cette période d'argent cher que nous traversons,—si nous la traversons. La première, ce sont les promesses électorales qui ont accru les dépenses sans accroître les impôts, même les promesses de réduction d'impôts et d'augmentation des dépenses, ce qui s'est soldé par d'énormes déficits et une grande perte de confiance.

La deuxième raison, c'est que de mauvaises méthodes ont été adoptées en vue de combattre la régression lorsqu'on en a finalement reconnu l'existence, de sorte que, même si nous ne sommes pas encore sortis de la régression, nous sommes toujours dans la pire période d'argent cher de notre histoire.

Nul ne saurait nier le bien-fondé de ces observations du chef de l'opposition. Quand le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, il a augmenté considérablement les dépenses pour pouvoir remplir ses promesses. Depuis qu'il est au pouvoir, ses dépenses ont dépassé de loin les revenus, si bien qu'afin de faire face aux dépenses, le gouvernement Diefenbaker a dû emprunter des sommes colossales. Depuis son arrivée au pouvoir en 1957 jusqu'au 15 octobre 1958, le gouvernement a augmenté la dette nationale de 1,100 millions de dollars. Il a emprunté cet argent en vendant des obligations, mais comme le public refusait d'ajouter aux obligations de l'État qu'il détenait déjà, les banques à charte et la Banque du Canada ont dû venir à la

rescousse. De plus, parce que les gens vendaient leurs obligations de l'État et que le gouvernement lui-même liquidait les obligations détenues dans les différents comptes de l'État, les banques ont dû acheter aussi ces obligations.

Parce que ces emprunts considérables étaient facilités par la Banque du Canada, la masse monétaire a augmenté de près de 1,800 millions de dollars et la restriction du crédit ne s'est pas fait sentir immédiatement. Mais en procédant à tous ces emprunts, le gouvernement a pris une très grave décision; il a lancé le grand emprunt de conversion. Pour en assurer le succès, le prix des obligations a été artificiellement porté à un niveau élevé; le gouvernement a offert un intérêt de 4½ p. 100 sur les obligations à long terme et a lancé une campagne de publicité et de battage très intense. Une fois la fumée dissipée, alors qu'ils n'entendaient plus les exhortations et les envolées patriotiques du premier ministre et du ministre des Finances, nombreux sont les Canadiens qui se sont rendu compte que non seulement ils étaient engagés à payer pendant 25 ans les taux d'intérêt les plus élevés qu'on ait vus depuis une génération mais ils se sont aperçus que le gouvernement avait l'intention d'emprunter encore des sommes considérables.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons critiqué cet emprunt de conversion et nous avons refusé d'admettre les assertions répétées du gouvernement selon lesquelles l'emprunt de conversion stabiliserait le marché pour les autres emprunteurs. Évidemment, cet emprunt n'a pas le moindrement stabilisé le marché; il a pour ainsi dire fermé le marché aux provinces et aux municipalités. Depuis le 15 octobre 1958, c'est-à-dire au cours des douze derniers mois, pendant que le pays se relevait de la régression et que les emprunteurs de toutes les classes de la société se disputaient l'argent disponible, le gouvernement Diefenbaker a lui-même puisé à cette réserve limitée pour emprunter 676 millions de dollars de nouvel argent. Quand je dis "nouvel argent", je parle d'emprunts qui s'ajoutent à ceux auxquels le gouvernement a eu recours pour rembourser des émissions d'obligations au fur et à mesure de leur échéance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le greffier m'informe que le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

M. Rouleau: M'accorderiez-vous une autre minute?

Des voix: D'accord.

M. Rouleau: En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer les paroles mêmes que le présent ministre des Finances a prononcées en 1956, comme en fait foi la page 7715 du hansard:

[M. Rouleau.]

A mon avis, la clef du problème se trouve dans une large mesure aux mains du gouvernement. D'une part, le gouvernement est fier de la prospérité actuelle; il demande qu'on l'appuie parce que, prétend-il, notre économie est en pleine prospérité et que le revenu augmente, mais d'autre part, il prend des mesures qui nous donnent l'impression qu'on veut mettre un frein aux élans dont il s'attribue le mérite sur le plan politique. Qu'on mette un terme à ces programmes contradictoires et opposés les uns aux autres.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter tout d'abord les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Le représentant de Rimouski et la représentante de Grenville-Dundas ont répondu avec grâce et éloquence à la marque d'honneur que leur avait accordée le premier ministre (M. Diefenbaker). Étant moi aussi une femme député et la collègue et l'amie de la représentante de Grenville-Dundas, j'ai été particulièrement fière d'elle. Son discours était un des meilleurs discours de début qu'il m'a été donné d'entendre à la Chambre des Communes.

Je voudrais aborder brièvement trois sujets, monsieur l'Orateur. Ils prêtent quelque peu à la controverse. Le premier a trait à la reconnaissance du gouvernement de la Chine communiste. Mon seul titre pour parler de cette question est que j'ai visité l'été dernier la République populaire de Chine. J'ai vu comment vivaient les gens sous le régime communiste chinois. Je me suis entretenue avec des fonctionnaires et avec des gens ordinaires, mais c'est plutôt sur ce que j'ai vu que j'ai fondé mes opinions sur la question. On entend, au Canada, deux arguments principaux en faveur de la reconnaissance de la République populaire de Chine. Le premier, c'est qu'on ne peut tout simplement pas ignorer ces 650 millions d'habitants; feindre les ignorer, c'est, comme l'autruche, s'enfouir la tête dans le sable. Le second argument porte sur les échanges commerciaux. On dit que la reconnaissance entraînerait automatiquement l'ouverture des voies commerciales vers la Chine.

En ce qui concerne le premier argument, à savoir qu'il est ridicule de refuser de reconnaître 650 millions d'habitants, en réalité, ce que nous refusons à l'heure actuelle, c'est de reconnaître un gouvernement agresseur impitoyable. D'après mes propres observations, et d'après ce que j'ai entendu dire, je soutiens qu'il s'agit du gouvernement le plus fort que la Chine ait jamais connu, et qu'il exerce une maîtrise absolue sur la population.

J'ai vraiment aimé les Chinois. C'est un peuple courtois, amical et hospitalier. Si la reconnaissance politique de la Chine pouvait être utile à ses habitants, certes, j'y souscrirais; mais il n'en est pas ainsi. Jamais de ma

vie je n'ai vu des hommes et des femmes travailler aussi dur que le font les Chinois sous leur gouvernement communiste. Ils doivent se contenter d'un niveau d'existence inférieur pendant qu'on leur fait toujours espérer que s'ils travaillent plus fort leur situation va s'améliorer.

Dans les communes, leur vie est réglée comme dans un camp militaire. Une famille, ordinairement composée de cinq membres, habite une pièce dans des maisons qui ressemblent à des baraquements. Ils sont répartis en brigades, chaque brigade ayant sa cuisine commune, sa salle à manger et sa salle de récréation. Chaque femme qui vit dans la commune doit travailler. J'ai visité une ferme où les femmes représentaient 68 p. 100 de la main-d'œuvre et les hommes 32 p. 100. J'imagine que cet état de choses vient de ce que le gouvernement chinois veut maintenir ses ressources humaines en état de mobilité, en prévision de ses actes d'agression. En faisant travailler les femmes dans les champs, il est sûr qu'en cas de guerre ou de mobilisation des hommes, la production des denrées alimentaires ne sera pas désorganisée.

Vous entendrez les communistes militants répéter comme des perroquets des accusations comme celles-ci: "dangereux impérialisme des États-Unis" et "malhonnête exploitation des ouvriers comme elle est pratiquée dans le monde capitaliste". Je souhaiterais seulement que tous les travailleurs du Canada, hommes et femmes, puissent voir ce qu'un gouvernement communiste tout-puissant et impitoyable peut faire à l'esprit et à la vie de 650 millions d'habitants. Sans même tenir compte du sentiment d'horreur que nous inspire un tel gouvernement, je pense que reconnaître la Chine maintenant pourrait causer un tort irréparable à nos amis de cette partie-là du globe, aux pays qui essaient de jeter chez eux les bases de la démocratie et qui entretiennent avec nous des relations amicales.

Prenons le cas du Japon, pour ne citer qu'un exemple. Ces 15 dernières années, les Japonais ont fait bien des efforts pour se démocratiser, comme ils disent. D'un autre côté, la Chine communiste a fait des efforts aussi grands pour amener le Japon dans le bloc communiste. La Chine a eu recours à tous les moyens sauf la guerre pour implanter la doctrine communiste au Japon. Quarante pour cent du commerce d'exportation du Japon se faisait avec la Chine et d'un seul coup tout a été arrêté. A mon sens, nous, du monde occidental, devons comprendre et apprécier les efforts gigantesques que des pays comme le Japon font pour résister aux pressions exercées par les pays communistes de cette partie du monde.

La reconnaissance de la Chine offrirait-elle de nouveaux débouchés commerciaux au Canada? Certes, l'expérience d'autres pays ne nous permet pas de le croire. Par exemple, la Grande-Bretagne a reconnu la Chine il y a bien des années et le commerce de la Grande-Bretagne avec la Chine est effectivement peu important. L'Allemagne occidentale qui ne reconnaît pas la Chine effectue bien plus d'échanges commerciaux avec la Chine que la Grande-Bretagne. A vrai dire, les diplomates britanniques ne sont pas très bien traités en Chine communiste. Ils ont été forcés d'évacuer leur belle ambassade qu'ils occupaient depuis des années. Ils sont logés maintenant dans des appartements. On ne leur permet pas de fraterniser avec leurs homologues dans le gouvernement chinois et la plupart en ont plein le dos de la Chine.

Je partage donc l'opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qu'il n'y a pas lieu de reconnaître le gouvernement de la Chine communiste en ce moment, qu'il n'y a pas lieu de reconnaître un gouvernement impitoyable et agressif qui va même jusqu'à attaquer les frontières d'un pays ami, l'Inde. La République chinoise devrait, à mon avis, faire preuve de plus de bonne foi et d'un souci plus grand de la paix mondiale pour que le Canada la reconnaisse officiellement.

Le sujet que je veux aborder maintenant a trait aux pensions des vieillards. Bien des gens m'ont demandé ces derniers mois si le gouvernement voulait ou pouvait abaisser l'âge requis pour la pension de 70 à 65 ans. Un nombre de plus en plus élevé de citoyens sont obligés de prendre leur retraite à 65 ans et ce laps de temps entre 65 et 70, cette période de cinq ans, peut leur causer bien des difficultés. Nous savons tous que l'abaissement de l'âge requis actuellement représentera une grosse charge pour le contribuable. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et le ministre des Finances (M. Fleming), considérant leur responsabilité à l'égard du contribuable, hésiteraient à lui imposer cette charge actuellement.

Mais je voudrais,—et je sais que d'autres ont exprimé la même pensée à la Chambre,—qu'on considère les effets à longue portée d'un régime de pension de la sécurité de la vieillesse qui comporterait un élément de participation beaucoup plus important. Si, pendant leurs belles années, les hommes et les femmes y contribuaient en fonction de leur revenu,—comme cela se pratique aux États-Unis,—un tel programme pourrait s'établir sur une solide base actuarielle. Je sais que le gouvernement devrait continuer à verser la pension de vieillesse actuelle à ceux qui la retirent déjà et à ceux qui sont à la veille d'être

pensionnés. Mais dans 20 ou 25 ans, je suis certaine qu'un tel programme à participation pourrait être bien établi.

J'ai été très heureuse de constater que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait levé les restrictions à la pension de vieillesse concernant la possibilité de la toucher à l'étranger. Je crois toutefois qu'un régime de participation universel serait avantageux pour tous et régulariserait certaines situations assez ridicules. Par exemple, nous entendons souvent dire que des personnes demandent de l'emploi et qu'on leur répond qu'elles sont trop âgées pour travailler parce qu'elles ont 40 ans. La raison fondamentale, c'est que des personnes de 40 ou de 45 ans qui prennent un nouvel emploi déséquilibrent les régimes de pensions des entreprises. En fait,—je m'en suis rendu compte en essayant de procurer du travail à certaines gens,—il est parfois plus facile de trouver un emploi à 65 ans qu'à 45 ans parce qu'une personne de 65 ans ne pourrait espérer profiter d'un régime de pension établi. Par conséquent, j'aimerais que dans un avenir pas trop éloigné, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social institue une pension de sécurité sociale qui permettrait aux Canadiens de se retirer à 65 ans s'ils le désirent. S'ils ne voulaient pas le faire, ils pourraient continuer à travailler et, je présume, toucher par la suite une pension plus élevée.

Le dernier sujet controversé que je voudrais soulever a trait à cette innovation moderne qu'on appelle les timbres-primes. A vrai dire, je ne m'intéresse nullement aux timbres-primes en soi, mais il me semble que la grande majorité des députés ici se rendront compte qu'un principe tout à fait fondamental est en jeu dans cette affaire. Nous croyons ici en la libre entreprise, en ce principe que le gouvernement doit intervenir le moins possible, ainsi qu'aux droits qu'a chacun d'acheter et de vendre librement sur le marché sans que le gouvernement s'en mêle.

Pour ma part, je tiens à féliciter l'Association nationale des consommateurs qui s'est imposé le rôle de chien de garde dans l'intérêt des consommateurs. Les consommateurs chez nous, ce sont, généralement parlant, les femmes, le fait est bien connu d'ailleurs. Il est devenu banal de dire, même si c'est encore vrai, qu'elles dépensent 85c. de chaque dollar gagné. Je félicite l'Association des consommateurs de la diligence qu'elle a montrée en ces matières, mais on a tort, à mon avis, d'inviter le gouvernement à légiférer contre les moyens de stimuler les ventes qu'emploie l'entreprise privée. Tout d'abord, je crois déceler certaines craintes touchant l'aptitude des femmes à faire de bons achats. Nous ne sommes pas les nigaudes que vous pourriez imaginer en entendant des gens dire combien nous nous laissons prendre à ces timbres-primes. Les femmes canadiennes n'ont pas besoin d'être protégées contre l'épicier. Elles ont tout autant d'astuce et de finesse que n'importe quel autre consommateur.

On leur dit souvent d'un ton protecteur qu'il est impossible d'avoir quoi que ce soit pour rien. Monsieur l'Orateur, la clientèle féminine le sait si bien, qu'à cela les femmes répondront qu'elles obtiennent quelque chose là où il n'y avait rien auparavant. Avant Noël, un établissement de vente au détail de Toronto a donné 7,000 poupées, et j'aimerais m'arrêter sur la réaction provoquée par ce geste, permettant d'obtenir quelque chose là où il n'y avait rien auparavant. Sept mille mamans ont eu le plaisir de donner une poupée à leurs fillettes. Les petites filles avaient une poupée de plus. Le détaillant s'est acquis une cliente régulière et le fabricant a vendu 7,000 poupées qu'il n'aurait peut-être pas pu vendre auparavant.

Il semble que l'ingérence du gouvernement, à l'égard d'une réaction aussi répandue, peut prendre des proportions ridicules. Le rôle du gouvernement, par rapport à l'économie de l'entreprise privée, n'est pas d'imposer une régie de plus en plus sévère, surtout contre la concurrence, mais plutôt de favoriser la concurrence, car c'est le client, le public, qui bénéficie toujours de la concurrence. Si le gouvernement ajoute une mesure de ce genre au Code criminel, rendant illégale une pratique qui est maintenant conforme à la loi, les moyens qu'emploie un marchand pour dépenser l'argent qu'il consacre à la stimulation de la vente n'intéresse assurément pas un gouvernement qui favorise l'entreprise privée. Si les timbres-primes sont frappés d'illégalité, pourquoi n'en serait-il pas de même des grands spectacles de la télévision et des bons-primes des boîtes de savon? Il me semble qu'on demande au gouvernement de se mêler de choses qui ne le regardent pas. J'espère que nous n'inscrirons jamais dans notre Code criminel une loi aussi injuste. Tant que le public n'en souffre pas, le gouvernement ne devrait pas se mêler de la concurrence de l'entreprise.

Je suis toujours étonné de voir le nombre de gens ou de groupes qui veulent que le gouvernement intervienne immédiatement pour redresser ce qu'ils croient être un tort, mais lorsque cela les touche, ils veulent alors que le gouvernement s'occupe de ses affaires et n'intervienne pas. L'autre jour, un homme m'a exprimé son indignation au sujet d'un

règlement qui a été imposé il y a bien longtemps et dont je n'avais jamais entendu parler auparavant. Le règlement vise les avions loués. Apparemment, on ne peut obtenir le passage sur un avion loué pour moins de 65 p. 100 du coût de l'envolée dans un avion commercial; autrement dit, cela coûte 35 p. 100 de moins. Bien entendu, beaucoup de groupes traversent l'Atlantique dans des avions loués; ils se rendent à Buffalo ou à New-York, où ils obtiennent leur passage à bien meilleur compte parce qu'il n'existe pas là-bas semblable restriction de protection. Naturellement, cela rebondit maintenant que le règlement est imposé, car les sociétés canadiennes de louage ne sont pas capables de vendre leurs envolées. Cet homme croyait qu'il s'agissait d'une chose terrible, que les Canadiens étaient privés de cet avantage et que la seule façon d'obtenir une envolée à meilleur compte était d'aller aux États-Unis.

J'ai reconnu que c'était stupide et que ce règlement ne devrait pas exister, mais lorsque je lui ai demandé ce qu'il pensait des timbres primes il m'a dit qu'il voulait les voir tous interdits. Il m'a dit: "Ces timbres sont des trucs; le gouvernement devrait intervenir immédiatement et les interdire tous". Il était d'avis que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans une question qui touchait son porte-monnaie, mais qu'il devait se mêler de l'autre question qui, apparemment, soulevait son ressentiment.

J'imagine que c'est le genre d'inconséquence humaine que doivent subir les sages gouvernements, mais c'est pourquoi j'espère que le présent gouvernement ne sera pas contraint d'inscrire de telles lois dans notre Code criminel. J'estime que nous devons nous accrocher à nos principes fondamentaux de liberté et que le gouvernement doit intervenir le moins possible dans les affaires de l'entreprise privée.

M. Michaud: Monsieur l'Orateur, on vient de me signaler qu'une chose que j'ai dite dans le discours que j'ai prononcé ici hier a été mal interprétée dans une dépêche de la *Presse canadienne*. Je sais que l'erreur n'est pas intentionnelle, mais je tiens à mettre les choses au point. Dans mon discours d'hier, j'ai déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 328 des *Débats:*

> Si les pêcheurs dont il a été question il y a quelques instants se sont trouvés dans une situation désespérée, c'est parce que, faute de feux indicateurs, tant dans le chenal conduisant à leur quai de mouillage que sur les quais eux-mêmes, ils ne pouvaient dans l'obscurité aborder au rivage.

Je ne voulais pas parler, dans ce passage, des pêcheurs qui avaient perdu la vie, mais des pêcheurs qui se trouvaient dans le voisinage de la zone éprouvée par la tempête, dans ma propre circonscription de Kent, et qui ont été sauvés mais ont dû attendre au matin pour atterrir.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au début de ma participation au présent débat, je tiens à dire combien j'ai apprécié d'entendre les vues exprimées par l'honorable député d'York-Humber (Mlle Aitken) qui vient de reprendre son siège, car elle a abordé deux ou trois sujets qui me tiennent à cœur.

Je ne serais ni sage, ni respectueux du Règlement si je m'avisais de discuter une des questions qu'elle a soulevées, car j'ai un avis de motion inscrit au *Feuilleton* sur la question des timbres-primes, et peut-être conviendrait-il mieux d'attendre le moment opportun pour faire valoir mes idées sur cette question.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député au sujet de la République populaire de Chine, et de ce qu'elle a vu en visitant ce pays il y a quelque temps. J'admets volontiers que le gouvernement de ce pays se montre probablement très brutal, du moins par rapport à nos normes et aux idées que nous avons sur la façon dont les gouvernements devraient se conduire, et aussi par rapport aux espoirs que nous entretenons sur la façon dont les gouvernements, dans tout l'univers, devraient se conduire. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous devrions absolument accorder la reconnaissance diplomatique à ce pays.

Affirmer que ce serait favoriser un accroissement des échanges commerciaux n'est pas un argument trop sérieux. La principale raison pour laquelle nous, aussi bien que les autres pays, devrions reconnaître que ce gouvernement possède la maîtrise effective de la Chine continentale, se rattache probablement aux questions de guerre et de paix, des affaires extérieures, des relations économiques et commerciales, enfin aux grandes questions de ce genre. Si la Chine réussit à progresser comme apparemment elle l'a fait depuis dix ans à l'intérieur de ses frontières, et si elle continue de cette façon, il est certain qu'avant longtemps,—d'ici cinq ou dix ans peut-être,—elle deviendra à son tour une puissance nucléaire. Avec l'assistance technique que ce pays obtient apparemment de l'Union Soviétique, le processus peut être accéléré.

L'influence que ce pays de 650 millions d'habitants pourrait avoir sur le monde et sur l'état de guerre ou de paix est d'une importance extrême. La Chine, si elle maintient son régime actuel,—et tout l'indique,—imposera sa reconnaissance sur le plan diplomatique. Je crains malheureusement que, d'ici le moment où elle sera reconnue, nous

aurons attendu trop longtemps avant de lui avoir accordé cette reconnaissance,—non pas en tant que régime politique ou économique, mais pour marquer le fait que la Chine existe. Voilà l'importante question qui doit inspirer nos décisions quand il s'agit de reconnaître ou de ne pas reconnaître ce pays.

Bien que l'honorable représentante n'occupe pas son fauteuil en ce moment, je tiens à exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en écoutant le premier discours, à la Chambre, du député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman). Je tiens à lui dire, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que sa façon si claire de s'exprimer et son talent d'oratrice ne sont surpassés que par son charme. (*Exclamations*) Quand quelqu'un dit la vérité, j'entends des murmures de protestations s'élever dans la Chambre.

Un des points les plus importants mentionnés dans le discours du trône, et l'un de ceux qui me semblent le plus acceptables, c'est la déclaration prévoyant le droit de vote pour les Indiens du Canada à l'égard des élections fédérales. Les députés n'ignorent pas que cette question m'intéresse depuis quelque temps. J'en accueille avec plaisir l'annonce, mais il me semble que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) devrait saisir la première occasion de préciser bien nettement que ce droit de vote, qui sera conféré à notre population indienne, ne portera pas atteinte et ne nuira pas aux droits qui lui sont accordés par les traités, ni à leurs autres droits en tant qu'indigènes, c'est-à-dire les dégrèvements fiscaux, et ainsi de suite. A mon avis, l'honorable représentante devrait mettre ce point au clair, soit au cours du débat actuel, si elle veut bien y prendre part, soit sous forme d'une déclaration publique, soit encore, au plus tard, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi pertinent.

Je sais, comme d'ailleurs le ministre, que cette proposition ne touche aucunement les droits prévus par les traités et que le droit de vote ne nuit aucunement aux privilèges que je viens de mentionner. Mais, si l'on en croit les nouvelles parues dans les journaux au sujet de la réaction des Indiens, lorsqu'ils ont appris que le droit de vote avait été mentionné à leur égard dans le discours du trône, beaucoup d'entre eux, au Canada, sembleraient, à cause d'un malentendu ou d'un manque de compréhension, ne pas vouloir accepter ce droit à l'égard des élections fédérales. Je suis, par conséquent, convaincu que le ministre veillera à bien expliquer la question à notre population autochtone, les Indiens, en leur déclarant que la proposition dont il s'agit ne comporte aucune condition ni réserve.

[M. Howard.]

On a beaucoup parlé, dans les journaux, de la possiiblité de procéder à la Chambre à ce qu'on appelle un "vote libre" au sujet d'un projet de loi inscrit au nom du député de York-Scarborough (M. McGee). On a évidemment mentionné la question au cours d'une récente émission télévisée. Mais en ce qui concerne le vote libre, ou l'annonce qu'il y en aurait un, je me permettrai de rappeler aux députés ce que j'ai dit au cours de la dernière session, et qui, à mon avis, doit être répété, parce que ce procédé conférerait une plus grande efficacité aux travaux du Parlement et permettrait à chaque député, à titre particulier, d'y jouer un rôle plus utile.

Ce à quoi je songe pourrait, en outre, faire mieux connaître au cabinet les vues du Parlement sur certaines mesures législatives. A mon avis, il faudrait permettre que tous les bills d'intérêt public inscrits au nom des simples députés soient mis aux voix. Dans l'état actuel des choses, il est facile pour un gouvernement,—pour peu qu'il ne prise guère les idées énoncées dans un bill inscrit au nom d'un simple député,—d'éviter tout embarras en s'arrangeant pour faire en sorte que le bill soit englouti sous un flot de paroles, sans permettre qu'il soit mis aux voix. Pareil procédé, naturellement, ne saurait que frustrer le parrain du bill en cause. J'espère que l'honorable député de York-Scarborough n'éprouvera pas une telle frustration, car je sais à quel point il s'intéresse au bill qu'il préconise.

J'espère sincèrement que son bill sera mis aux voix parce que, comme je l'ai dit, j'estime que tous les bills inscrits au nom des simples députés devraient être mis aux voix et que le gouvernement devrait manifester plus de courage que dans le passé en permettant la discussion de ces bills, même s'il ne les aime pas, permettant ainsi qu'on puisse ou les rejeter ou les adopter. Il est certain que les meilleurs cerveaux de la Chambre ne sont pas nécessairement tous concentrés dans le cabinet; je ne soutiens pas non plus qu'ils le soient dans tout autre secteur de la Chambre. Je n'en crois pas moins, cependant, que le gouvernement devrait chercher à bénéficier des idées émises par tous les honorables députés. Si les idées énoncées par ces députés sont essentiellement bonnes, alors j'estime que le gouvernement devrait montrer qu'il est disposé à les accepter, en permettant leur mise aux voix. Évidemment, peut-être serait-il nécessaire en ce cas de les modifier ou de les réviser, à l'étape de leur étude en comité, mais cela pourait facilement se faire.

Je suis d'avis que les mesures législatives présentées par le gouvernement devraient également être soumises à un vote libre, et que le gouvernement ne devrait pas se maintenir ou tomber selon que ces mesures sont

acceptables ou non aux deux partis. Il ne faudrait pas que chaque bill d'initiative gouvernementale entraîne un vote de confiance. Cela aurait pour effet de maintenir la maîtrise qu'exerce le cabinet sur le Parlement et d'entraîner le régime des partis, en retour, à exercer une trop grande maîtrise sur les députés.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Howard: Monsieur l'Orateur, quand le débat a été ajourné j'étais en train de dire que le gouvernement, non seulement devrait permettre le vote libre sur les divers bills d'intérêt privé qui sont d'initiative parlementaire, mais qu'il devrait aussi permettre le vote libre sur ses propres mesures législatives. Le gouvernement, à mon avis, laisse entendre trop souvent qu'un projet de loi présenté par l'un de ses ministres doit être adopté par la Chambre, sans quoi il considère le vote comme une motion de défiance, ce qui l'obligera à démissionner sur-le-champ. L'application de ce principe a simplement pour effet d'empêcher les députés ministériels de l'arrière-plan d'exprimer leurs propres vues sur la question, comme ils aimeraient peut-être le faire, s'ils s'opposent à la mesure législative en cause. Et, de plus, cela veut dire qu'ils ne voteront vraisemblablement pas contre la mesure législative du gouvernement. Si l'on modifiait ce régime et si les députés pouvaient s'exprimer librement, non seulement du côté du gouvernement mais aussi du côté de l'opposition, on aurait une image bien plus exacte de l'opinion de la Chambre sur les mesures législatives d'initiative gouvernementale.

Il me semble que la session nous offre assez souvent l'occasion d'exprimer notre manque de confiance envers le gouvernement sous forme de motions et de propositions d'amendement pour que nous n'ayons pas à inclure dans cette attitude de défiance le programme législatif du gouvernement. Tout amendement proposé à la motion que nous débattons en ce moment est, d'après la coutume, considéré comme exprimant un manque de confiance envers le gouvernement. Il en est de même du débat sur le budget des diverses motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Il a été question, je ne saurais dire si c'est dans le discours du trône ou dans le discours du chef, d'établir de nouveaux comités. Malheureusement, si l'espoir que le gouvernement allait confier plus de travail aux comités et tenir ainsi sa majorité occupée à quelque chose nous a réjouis, nous avons découvert que le fonctionnement de ces comités est gravement entravé. Les députés qui font partie de ces comités doivent disperser leur activité et poser leurs questions au petit bonheur aux divers fonctionnaires des ministères, à commencer par le sous-ministre, ce qui ne permet guère un examen sérieux de l'activité du gouvernement ou d'un ministère en particulier.

Il faudrait qu'on affecte un personnel de recherche aux divers comités qui fonctionnent afin que leurs membres aient à leur disposition un vaste ensemble de données concrètes et interprétatives sur l'activité d'un ministère, si c'est le domaine étudié par le comité, ou sur les lois, si le comité s'occupe de lois. Cela aiderait à mettre à contribution chaque député, son intelligence et sa compréhension, et lui permettrait certainement d'agir plus efficacement en vue d'empêcher que le gouvernement ou un ministre ne prenne des décisions à tort et à travers. Il se peut que le gouvernement au pouvoir ne veuille pas soumettre son activité à ces vérifications et à ces contrôles. Il se peut qu'il veuille disposer, dans le même domaine, du pouvoir qu'il a assumé et accru avec les ans.

Quant à la question des services de recherche nécessaires, personne n'ignore, j'en suis sûr, que les partis d'opposition sont nettement entravés dans ce domaine. Les attributions et fonctions du parti d'opposition et des membres de ce parti consistent à attaquer la politique gouvernementale afin de présenter des solutions de rechange s'ils estiment que cette politique s'égare et, d'une façon générale, à contrôler, au sein du Parlement, les mesures gouvernementales ou ministérielles. Non seulement les membres de l'opposition, mais les députés ministériels de l'arrière-ban eux-mêmes sont en état d'infériorité pour ce qui est de tout examen critique qu'ils voudraient faire de l'activité du gouvernement. Non seulement le gouvernement exerce-t-il une autorité sur le Parlement, mais il peut faire appel à tous les services administratifs. Par contraste, les simples députés n'ont que leur propre temps et leur propre talent pour s'acquitter de leurs fonctions de façon convenable.

Je suis certain qu'en puisant dans les fonds de l'État pour mettre des services de recherche ou des personnels à la disposition des partis de l'opposition, le gouvernement permettrait à ces derniers de participer plus utilement à la vie parlementaire et aux affaires gouvernementales du pays. Peut-être, aussi, le gouvernement ne veut-il pas favoriser cette sorte de contrôle de son activité. Il veut continuer à diriger comme il le fait depuis si longtemps. Quand je dis "gouvernement",

je ne parle pas seulement du gouvernement actuel. Ce que j'ai dit s'appliquait autant aux régimes libéraux.

Les députés qui ont pris part au présent débat ont assez longuement exposé le pour et le contre de notre régime économique. Certains, comme la jeune représentante d'York-Humber qui a parlé cet après-midi et qui appartient au parti du gouvernement, semblent être en faveur de notre régime capitaliste actuel. Ils ont recours à toutes sortes d'arguments pour le défendre. Ils prétendent que c'est le meilleur de tous les régimes et qu'il devrait continuer à fonctionner comme par le passé. Mais on peut retenir de sérieuses charges contre le présent régime: chômage, faillites dans les affaires, surproduction, problèmes de distribution de la production, difficultés financières et le reste. Dans le monde des affaires, dans notre régime dit capitaliste ou de libre entreprise, on incline à défendre, entre autres tendances, celle du monopole ou de la fixation des prix.

Il n'est que de se reporter brièvement aux rapports de la commission sur les pratiques restrictives du commerce ou sur les poursuites qui en ont découlé pour voir que la fixation des prix ces quelques dernières années a touché pratiquement chaque citoyen canadien. La clôture de ferme, les allumettes, les articles de caoutchouc, les chaussures, le sucre, le papier fin et une foule d'autres denrées produites chez nous ont été vendues sous le régime de la fixation des prix. Personne n'a pour ainsi dire échappé à cette exploitation. Le régime capitaliste actuel nous force à payer des prix exorbitants. Ses défenseurs les plus énergiques sont naturellement les hommes d'affaires, les personnes qui ont des intérêts dans les affaires. Et pourtant, ces gens font le plus grand tort au régime qu'ils ont eux-même embrassé. Ils se conduisent comme s'ils voulaient faire sombrer le régime ou provoquer l'intervention du gouvernement ou du Parlement dans leurs affaires.

C'est probablement dans le domaine des produits pharmaceutiques mettant en cause l'industrie de la fabrication de ces produits qu'on trouve un des cas les plus récents de cette sorte de collusion en vue de fixer les prix; c'est probablement aussi un des cas sur lesquels on a fait le plus de lumière. J'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet le dernier jour de la dernière session. La discussion se limitait alors aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le sujet, tout le monde le comprend, n'était guère de la compétence de ce ministère. J'en ai parlé quand même.

Depuis quelques mois, le comité Kefauver des États-Unis, qui fait enquête sur l'industrie pharmaceutique et qui s'occupe présentement des calmants, a fait ressortir encore davantage ce problème. On a dit que ce comité ne fait pas un travail sérieux, mais qu'il prépare en quelque sorte la campagne électorale du sénateur Kefauver. Je ne pourrais pas dire au pied levé s'il doit se présenter aux prochaines élections sénatoriales. Bien que ce soit le contraire, semble-t-il, j'espère sincèrement que l'idée qu'il s'agit d'une campagne électorale ne s'est pas infiltrée dans les travaux de notre Direction des enquêtes sur les coalitions qui poursuit actuellement son travail dans le domaine des antibiotiques et des calmants.

Les remèdes les plus coûteux sont généralement ceux que l'on appelle les drogues miraculeuses ou antibiotiques. Si l'on peut se fier aux données fournies au comité Kefauver, il semble que le Canada paie les médicaments à un prix plus élevé qu'aucun autre pays au monde, y compris les États-Unis. Le prix moyen d'une ordonnance a augmenté de plus de 100 p. 100 entre 1949 et 1958 et chacun se rendra compte que, si l'on compare cette augmentation à celle du coût de la vie, elle constitue une hausse exorbitante pour cette période.

Au cours de la dernière session et pendant l'intersession, j'ai eu l'occasion de signaler que, par suite du prix trop élevé des médicaments, les gens ne font pas exécuter environ 30 p. 100 des ordonnances rédigées par les médecins On m'a pris à partie là-dessus. On a dit qu'il n'en était rien, qu'un tel relevé n'avait pas été effectué et que j'étais dans l'erreur. Il y a juste un mois, j'ai eu l'occasion de lire le volume 81 du journal de l'Association médicale du Canada, qui est du 1er décembre 1959. Personne ne contestera, j'en suis sûr, que le journal de l'Association médicale du Canada est l'organe le plus autorisé et le plus reconnu du pays, du point de vue médical. Si j'ai été induit en erreur, l'association pharmaceutique de Colombie-Britannique l'a été aussi. La page 958 du journal donne le nombre d'ordonnances prescrites aux malades et non remplies. Si la Chambre y consent, je voudrais lire une phrase ou deux de cette page pour éviter des erreurs de ma part et les interprétations erronées.

M. Vivian: Monsieur l'Orateur: puis-je demander au député ce qu'il cite? Je voudrais qu'il nous le dise exactement.

M. Fraser: Quel est le titre du livre et du passage?

M. Vivian: Et la page et la date.

M. Howard: Je regrette, mais je n'ai pas entendu.

M. l'Orateur: Le député demande le titre de l'ouvrage dont le représentant veut lire un passage.

M. Howard: Je pensais l'avoir indiqué clairement. Il s'agit du journal de l'Association médicale du Canada, volume 81, 1er décembre 1959, page 958.

Une voix: Dites-lui la ligne!

M. Howard: Septième paragraphe de la colonne de gauche.

M. Vivian: Celle de gauche.

M. Howard: D'après ce texte, et afin que mon honorable ami qui, me dit-on, est médecin...

M. Vivian: En effet.

M. Howard: Beaucoup de nos impressions sont justes, comme cela a été démontré maintes et maintes fois. Étant donné que l'honorable représentant a soulevé cette question, je me sens obligé de lire tout ce paragraphe, contrairement à ce que je comptais faire, monsieur l'Orateur.

M. Vivian: Pourriez-vous lire tout l'article?

M. Howard: Je me ferai un plaisir de donner lecture de tout l'article.

M. Vivian: Faites-le.

M. Howard: Je suis bien certain, cependant, que quelqu'un m'accuserait de lire mon discours.

M. Vivian: Et c'est ce que vous faites.

M. Howard: Je cite:

> Un fait nouveau qui intéressera les médecins et le public en général, c'est la possibilité que les pharmaciens...

M. Vivian: Il n'a pas dit qui est l'auteur de cet article.

M. Howard: Je continue:

> ...vont proposer un régime d'assurance selon lequel le particulier ou la famille pourrait faire remplir gratuitement ses ordonnance contre paiement d'une cotisation mensuelle. Les pharmaciens estiment que les trois dixièmes des ordonnances ne sont jamais remplies, surtout à cause du prix croissant des médicaments. Un régime de ce genre fonctionne actuellement au Canada, à Windsor, Ontario. L'association des pharmaciens de la Colombie-Britannique en a discuté à sa réunion annuelle du 25 au 27 octobre dernier.

Fin du paragraphe, fin de la citation.

M. Vivian: L'honorabe député peut-il nous donner le nom de l'auteur de cet article?

M. Howard: Je répondrai volontiers aux questions de mon honorable ami quand j'aurai terminé mes observations. Il ne me reste que quelques minutes et je tiens à dire tout ce que je peux avant l'expiration de mon temps de parole. Mon honorable ami comprendra, j'en suis sûr, que je ne peux faire autrement.

Pour justifier leurs prix élevés, les fabricants de produits pharmaceutiques invoquent surtout les recherches onéreuses qu'ils doivent d'abord consentir et dont il leur faut ensuite se rembourser. Ils ne voient qu'un moyen, exiger que les consommateurs paient le prix fort. Je puis citer un autre fait qui montre que les frais de recherches, dont l'industrie pharmaceutique se réclame tant, ne correspondent peut-être nullement à des chiffres réels. Il s'agit d'une citation extraite d'une allocution prononcée par M. Chet Shaw lors du congrès des fabricants de produits pharmaceutiques des États-Unis, en 1956. Parlant du 100 millions de dollars que l'on avait prétendu affecter à la recherche, il a déclaré:

> Nous avons beaucoup parlé d'un montant évalué à 100 millions de dollars, mais nous aurions peine à montrer qu'une telle somme a été dépensée. Et qu'arriverait-il si quelqu'un exigeait des preuves, quelqu'un dont nous serions obligés de tenir compte?

Le prix des antibiotiques n'a nullement fluctué depuis 1951. Même si les ventes ont augmenté de façon fantastique, les prix établis par les fabricants et les prix suggérés pour la vente au détail n'ont aucunement changé depuis neuf ans, tant au Canada qu'aux États-Unis. Le prix établi en 1951 et destiné à faire récupérer les frais des recherches n'a pas fléchi; il est demeuré stable en dépit de l'augmentation formidable du volume des ventes, en dépit de la mise sur le marché de nouveaux antibiotiques découverts récemment. Cela accuse une fixation arbitraire des prix dans le domaine des antibiotiques et dans toute l'industrie des produits pharmaceutiques. Il ressort de tout cela que les sociétés *Cyanamid of Canada, Bristol Laboratories, Pfizer Corporation, E. R. Squibb* et *Upjohn* sont parties à cette coalition en vue de fixer, en ce qui concerne les antibiotiques, des prix inutilement élevés et exorbitants. En effet, les tribunaux sont saisis à l'heure actuelle d'une cause relative à cette question.

Malheureusement, et parce que, à mon avis, ils observent le silence, les pharmaciens du pays, qui devraient être et qui sont bien plus au courant de cette question que la plupart des autres gens, sont considérés par le public soit comme les défenseurs des fabricants qui déterminent les prix, soit comme les principaux responsables du prix élevé des produits pharmaceutiques. Quelle est la réaction psychologique d'une personne qui porte une ordonnance chez le pharmacien? Elle verse le montant qu'on lui réclame, que ce soit $10 ou $12, mais elle tient le pharmacien responsable du prix élevé qu'elle a payé et le déclare tel.

Nous savons fort bien qu'une personne malade désire recouvrer la santé et qu'elle est prête à payer n'importe quoi pour obtenir les remèdes que le médecin a recommandés. Il faut mettre fin à cette piraterie qu'est la vente des produits pharmaceutiques. Il ne fait pas de doute que les prix des produits pharmaceutiques, surtout ceux des antibiotiques dont il est question ici, pourraient être réduits de moitié sans que cela modifie en aucune façon la situation du revenu du fabricant intéressé au sein de l'industrie. Lorsque les sociétés mères américaines de filiales canadiennes peuvent faire, en une année, jusqu'à 40 p. 100 de bénéfices sur les ventes à ses dernières, il se passe quelque chose, enfin on pourrait recourir à des expressions bien sévères, mais il ne semble ni convenable ni raisonnable qu'on permette de continuer à réaliser de tels bénéfices.

C'est vrai, on fait enquête,—du moins pour autant que nous sachions,—sous l'empire de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c'est une espèce de programme de recherche. D'après ce que j'ai pu savoir, il est possible qu'un rapport soit soumis d'ici trois ou quatre mois. Il y a deux ou trois ans que le service des enquêtes sur les coalitions poursuit son étude. J'espère que le rapport une fois terminé sera assez complet et assez circonstancié pour révéler exactement ce qui se passe dans l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques.

Voilà toutes les observations que je voulais faire au cours de ce débat, monsieur l'Orateur. Si mon honorable ami veut poser des questions, comme il l'a laissé entendre plus tôt, j'essaierai avec plaisir de répondre.

M. Vivian: L'honorable député qui vient de terminer son discours a demandé si nous avions des questions à poser. Ma liste est plutôt longue et je crois bien que je devrai consulter mes notes si je veux arriver à poser des questions intelligentes à propos des nombreuses déclarations exagérées et erronées, je pense, qu'il vient tout juste de faire.

M. Howard: Les divergences d'opinions ont du bon, en tout cas.

(Texte)

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je vous trouve bien attentif de reconnaître aussi rapidement les députés dont le siège a été changé d'endroit dans cette enceinte, avant l'ouverture de la présente session.

En 1958, je m'assoyais près de vous; en 1959, des modifications m'ont installé à votre extrême droite; et voici qu'aujourd'hui je me trouve à votre gauche. Vous admettrez, monsieur l'Orateur, que c'est là parcourir tout un voyage en si peu de temps. De toutes façons, ces changements se sont effectués sans élections générales, et tout en conservant au pouvoir mon chef éminent, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Cette année, assis derrière mon pupitre, je pourrai difficilement observer le visage pâle et souvent déconcerté des membres de l'opposition; mais en revanche, je pourrai facilement voir face à face les honorables ministres et les secrétaires parlementaires, dont toute la population canadienne dit tant de bien.

Je souhaite qu'à une prochaine session mes collègues, qui ont également traversé de ce côté-ci de la Chambre, obtiennent un siège plus près de celui du très honorable premier ministre et, par conséquent, un siège plus rémunérateur.

Je profite de la circonstance, monsieur l'Orateur, pour féliciter chaleureusement les nouveaux ministres, les secrétaires parlementaires, ainsi que l'Orateur suppléant.

L'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) comprendra qu'un bon avocat ne saurait se passer des services d'un ingénieur professionnel dans la conception des plans qui doivent précéder l'érection de nombreuses réalisations.

Quant à l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), il prépare depuis longtemps son rôle défensif et combattif, car à la sortie de son éclatante carrière militaire, il écrivait un volume intitulé, sauf erreur: *Face à l'ennemi.* Je suis donc convaincu que les honorables membres de l'opposition essuieront de nombreux revers s'ils se risquent à lui tendre quelques embuscades.

Un mot de bienvenue s'adresse également aux deux nouveaux députés. L'un d'entre eux, représentant la circonscription électorale de Hastings-Frontenac (M. Webb), succède à un ministre de grande culture. L'autre représente la circonscription de Russell (M. Tardif). Et parce qu'il a attendu que son parti soit logé dans l'opposition avant de briguer les suffrages, à mon humble avis, il a posé un geste trop tardif.

Monsieur l'Orateur, en n'oubliant pas de féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui se sont acquitté de leur tâche avec beaucoup de compétence et d'éclat, je veux, ce soir, parler d'un sujet que relate le discours du trône, un sujet non seulement de grande actualité, mais aussi d'une portée nationale et internationale. Il s'agit du problème du désarmement et de ses conséquences économiques.

L'arme moderne met l'homme en parfait paradoxe. Plus il conquiert la nature, plus il domine la matière, plus il sent croître

aussi dans son cœur un sentiment d'insécurité.

Avec les succès que sa science lui a fait connaître, il semble avoir oublié les grandes valeurs spirituelles qui donnent à l'existence humaine sa justification et qui ne peuvent s'épanouir que dans une atmosphère de liberté et de respect de la personne humaine.

Parce que l'homme sent grandir son insécurité, le problème du désarmement est devenu sa principale préoccupation. On parle de désarmement aux Nations Unies depuis 13 ans. Entre 1946 et 1951, les grandes puissances ont discuté de tous les aspects du désarmement au sein de deux organismes: la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique.

N'ayant pas réussi à aboutir à un accord, ces deux organismes ont été dissous en 1952 et une commission du désarmement fut alors créée. C'est ainsi que les grandes puissances entamèrent des négociations sans fin, mais cette fois encore, en 1953, à la suite d'une impasse sur les travaux de la commission, l'Assemblée générale recommandait la création d'un sous-comité. Ce sous-comité du désarmement s'est réuni en 1954, 1955, 1956 et 1957 successivement à New-York et à Londres.

Alors que la Commission sur le désarmement, issue d'une résolution de l'Assemblée générale en date du 11 janvier 1952, se composait de représentants des membres du Conseil de sécurité et du délégué du Canada, le sous-comité, au 19 avril 1954, se composait des délégués du Canada, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'URSS. Tout au long de ces monotones années, le travail qui s'y fit était essentiellement un travail de négociation. On analysa, on explora, on défricha dans toutes les directions. Le volume qui contient les procès-verbaux dépasse même l'imagination.

Que ce soit devant les organismes que je viens d'énumérer, ou devant le Conseil de sécurité, ou l'Assemblée générale ou la première commission des Nations Unies, on a tenu plus de 900 séances sans réussir à réaliser le moindre désarmement. Au contraire, depuis 12 ans, les pays ont accumulé d'immenses stocks d'armes, de plus en plus perfectionnées et de plus en plus destructrices. Pour ne citer qu'un exemple, les membres de l'OTAN ont dépensé, depuis 1950, plus de 420 milliards de dollars pour les armements.

Mais aujourd'hui, à la suite de récents événements, les espoirs ne sont pas éteints et nous pouvons croire à la possibilité même d'un désarmement total. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'une nouvelle commission d'étude composée de 10 membres reprendra ces travaux à Genève, le 15 mars prochain. Cette commission jouit du privilège de parité entre les deux blocs opposés, car on y retrouve 5 pays d'adhésion communiste et 5 pays de mentalité occidentale; ce sont les États-Unis, l'Angleterre, la France, l'Italie et le Canada, pour l'Occident; l'Union soviétique, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et l'Albanie, pour le bloc communiste.

Cette Commission des dix agira un peu en dehors de l'ONU, de qui elle recevra des rapports et à qui elle fournira des suggestions.

En outre, à la Commission politique de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Est et l'Ouest viennent de réaliser, durant la 14e session régulière de l'Assemblée générale, un important accord en vertu d'une résolution conjointe au sujet du désarmement, en acceptant de référer tout problème de désarmement à la Commission des dix.

Les problèmes fondamentaux du désarmement se rapportent: à la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, à la destruction des stocks existants et à la réduction progressive des armements de toutes catégories, le tout dans le cadre d'un système efficace d'inspection et de contrôle.

Depuis plusieurs années, l'Est et l'Ouest reconnaissent que les essais d'armes nucléaires doivent cesser; là où ils étaient en désaccord, c'était sur la durée d'une telle cessation. A plusieurs reprises, ils ont exprimé des points communs, soit la nécessité de freiner la course aux armements, soit l'interdiction des armes nucléaires et la cessation d'explosifs expérimentaux.

Pour sa part, le Canada a toujours reconnu qu'un désarmement équilibré est un objectif qui ne pourrait être atteint que par étapes. La suspension des essais nucléaires serait, à beaucoup d'égards, un précieux premier pas; elle pourrait se transformer en un arrêt permanent de ces essais, et les dispositifs de contrôle mis en œuvre à cette fin pourraient constituer une expérience de collaboration scientifique internationale de premier ordre, préparant la voie au contrôle d'autres aspects plus complexes du désarmement.

On sait que les petites nations ont l'impression d'être des spectateurs; elles ne peuvent se contenter de ce rôle, car elles subissent elles aussi, à tous égards, les conséquences de la course aux armements. De plus, elles sont exposées aux dangers qui en découlent, sans avoir le moyen de s'y soustraire, alors que les grandes puissances qui ont créé ces dangers sont peut-être capables de découvrir également des moyens de s'en protéger. Dans le même ordre d'idées, disons qu'au cas de guerre nucléaire, tout ce qui adviendra aux grandes puissances sera la conséquence de

leurs actes, alors que les petites nations pâtiront, sans qu'il y ait eu aucune faute de leur part.

L'inquiétude des grandes puissances est plutôt d'ordre politique et inspirée par leur propre intérêt, tandis que celle des petites nations est d'ordre humanitaire et se fonde sur l'intérêt de l'humanité. Devant le danger universel d'une guerre, les petites nations ne peuvent être considérées comme de simples spectateurs, car leurs habitants forment la majorité de la population mondiale.

L'opinion mondiale désire plus que jamais la cessation des expériences nucléaires; c'est ainsi que le journal anglais *News Chronicle*, le 11 juin 1958, écrivait que, lors d'un sondage d'opinion publique mondiale concernant la cessation des expériences nucléaires, 90 p. 100 des personnes s'étaient prononcées en sa faveur à Delhi, 82 p. 100 à Oslo, 79 p. 100 à Vienne, 70 p. 100 à Paris et à Athènes, 69 p. 100 à Helsinki, 68 p. 100 à Bruxelles et 62 p. 100 à Londres.

Les experts sont de plus en plus d'avis que la continuation d'essais nucléaires et thermo-nucléaires peut causer un préjudice irréparable à l'humanité tout entière. Bien des savants les plus éminents du monde, y compris certains des savants les plus connus des États-Unis, sont d'accord pour affirmer que chaque essai d'armes nucléaires produit une radioactivité qui se disperse dans l'atmosphère. Cette radioactivité peut, sous forme de retombée lointaine, se poser n'importe où dans le monde. Il est également reconnu que le montant de ces retombées varie selon la taille de la bombe, la hauteur de l'explosion au-dessus de la terre et d'autres conditions. Presque tous les savants du monde sont d'accord sur le fait que cette radioactivité monte dans la stratosphère sous forme de strontium-90,—élément qui a une vie chimique très longue,—redescend sur terre progressivement pendant une période qui peut s'étendre sur des années, et est assimilé par la vie animale et végétale. Ce strontium-90 peut causer non seulement un accroissement de cancer, mais peut aussi produire des effets dangereux sur les générations futures.

M. Godin: Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député me permettrait une question? Pour briser la monotonie de la lecture, pourrait-il nous donner la page et le paragraphe où il est rendu?

M. Fortin: Vous avez mal choisi le moment pour rompre la monotonie.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je me suis appliqué, au début de mon allocution, à m'en tenir à des problèmes qui étaient susceptibles d'intéresser sérieusement tous les Canadiens. Aussi, je m'excuse d'être obligé de faire, à ce stade-ci, une digression pour dire que j'ai eu l'occasion cet après-midi d'entendre le discours de l'honorable représentant de Nickel-Belt (M. Godin), dont les déclarations cadraient certes avec celles des autres représentants du côté de l'opposition libérale que j'ai entendues hier et dont j'ai lu le compte rendu dans les journaux. De fait, je dois dire que les discours qu'ont prononcés particulièrement les représentants de Nickel-Belt et de Hull (M. Caron) ont causé, non seulement à la Chambre, mais à toute la population canadienne, une véritable déception.

Réellement, nous trouvons actuellement les membres de l'opposition très loquaces. Ils proposent à la Chambre des communes et à toute la nation canadienne des projets de loi qu'ils avaient gardés sous silence lorsqu'ils étaient au pouvoir; c'est-à-dire qu'ils ont attendu d'être dans l'opposition pour étudier ces problèmes, et c'est le reproche que je leur fais. Les points soulevés hier par le représentant de Hull, particulièrement, qui nous a dit son bonheur de voir le gouvernement de la province de Québec considérer le rapatriement de la constitution canadienne, bien qu'il semblait en être étonné... mais son étonnement est bien façile à expliquer. Quant à nous, nous savons qu'il existe au sein de la confédération canadienne de 1960,—et par nous, je veux parler de ma province,—entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, deux gouvernements qui ont saisi tout le respect que l'on doit au pacte confédératif, qui ont saisi les causes... (*Applaudissements*) Alors, je ne suis pas surpris de voir avec quelle souplesse et de façon combien constructive le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec collaborent de brillante façon à la réalisation de projets et à la solution de nombreux problèmes graves et compliqués, que soulève maintenant l'opposition libérale, mais qui existaient alors que ce parti était au pouvoir!

Si l'honorable député de Nickel-Belt veut bien me permettre de continuer mes observations relativement au problème du désarmement, je vais le faire avec plaisir.

Pour citer des déclarations qui ont été faites par des savants atomistes distingués, lors d'une conférence qui a eu lieu à Central Hall, Westminster, Londres, pendant la dernière semaine de septembre 1958, je dois rappeler que chaque expérience nucléaire, à grande échelle, représente le meurtre prémédité de 15,000 enfants encore à naître, sans parler du mal causé à leurs parents. Personne ne peut savoir combien d'autres désastres génétiques peuvent ainsi être produits. Physiquement, moralement et intellectuellement, on

ne peut transformer un tigre mangeur d'hommes en un chat domestiqué. Il est aussi impossible de domestiquer la bombe à hydrogène. Toute autre considération mise à part, le sens commun exige que cette marche vers la mort soit abandonnée.

Le rapport du comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations ionisantes, confirme les craintes généralement répandues et les inquiétudes relatives aux effets des radiations. En conséquence, comme je viens de le dire, le problème est suffisamment clair.

9,234 savants du monde entier ont lancé un appel émouvant en faveur de la cessation des essais nucléaires. Le professeur Pauling, éminent détenteur américain du prix Nobel, a déjà brossé avec beaucoup d'éloquence et de révélation les méfaits décisifs et irréparables des explosions atomiques.

Pour le salut de l'humanité tout entière, le désarmement constitue un problème capital et urgent qui doit se réaliser grâce à un contrôle efficace dans un cadre international.

Le système envisagé par les experts, réunis à Genève en 1958, suppose l'établissement d'un organe international de contrôle, la mise au point, l'expérimentation et l'acceptation d'appareils divers; le choix des sites appropriés pour les postes de contrôle et leur répartition dans un réseau couvrant l'ensemble du monde; l'établissement d'un système de communications sûres, un mécanisme pour l'analyse et l'utilisation des observations recueillies par les postes de contrôle; le recrutement du personnel et autres arrangements nécessaires. Tout cela figure dans le rapport des experts. Les experts envisagent un réseau de postes distants, les uns des autres, de 1,000 à 3,500 kilomètres. Il y aurait de 160 à 170 postes terrestres et une dizaine de postes installés sur des bateaux. Au surplus, les savants ont eu soin d'indiquer que le nombre exact des postes de contrôle ne pourrait être déterminé qu'au cours du processus même de leur installation autour du globe, compte tenu des conditions géographiques et atmosphériques.

Un contrôle efficace de l'arrêt des essais nucléaires est donc regardé aujourd'hui comme physiquement possible. C'est alors que nous pourrons juger de la bonne foi des Russes qui, dans le passé, ont toujours exigé un désarmement total, antérieur à un contrôle international, dont ils croyaient peu à l'efficacité.

Il faut se souvenir que le contrôle n'est pas une fin, mais un moyen. La fin, c'est le refus absolu de se servir de l'arme atomique; le moyen, c'est le contrôle. L'interdiction sans contrôle n'a pas de sens. Celui qui veut la fin veut les moyens. Celui qui veut arriver à une interdiction doit, logiquement et inéluctablement, proposer et accepter le contrôle.

Le contrôle devient aujourd'hui l'organisme exécutif et la garantie de l'observation de la plus grande partie des conventions multilatérales. Aussi, le contrôle est légal du point de vue du droit des gens. S'y refuser ou en différer les modalités, c'est nier l'évolution remarquable du droit international et du progrès de la science juridique au cours des dernières années.

Le contrôle n'apparaît-il pas comme la preuve définitive de la sincérité d'intention et de la bonne foi des parties? Il peut créer ou rétablir la confiance. Alors que le contrôle évoque un fait juridique, la confiance, elle, s'avère un état d'âme.

Le contrôle d'ailleurs ne choque pas le principe de la souveraineté de l'État, car je pense que la souveraineté est l'autorité de l'État dans le cadre de la communauté internationale. Devant un fait moderne, soit l'existence d'une communauté des nations, il est impossible d'affirmer que l'État est absolument suprême, que sa souveraineté est indépendante de l'évolution de la communauté internationale.

Tant qu'un système de contrôle n'aura pas été établi par suite d'un accord, des négociations devraient se poursuivre, de préférence sous les auspices des Nations Unies, en vue de la cessation graduelle de la production et de la fabrication, ainsi que de la destruction ou de la transformation graduelle des stocks accumulés, sur une base d'égalité et de réciprocité.

En étudiant le problème du désarmement, il faut nécessairement se pencher sur ses répercussions économiques.

Il n'est pas moins important d'étudier les mesures propres à assurer, dans divers pays, la démobilisation de 20 millions d'hommes sous les drapeaux et leur affectation à l'économie nationale, ainsi que le transfert à de nouveaux domaines, comme à celui des biens de consommation.

Certes, le passage d'une économie de guerre à une économie de paix ne saurait se faire en un instant, à l'échelon national. Un accord dans le domaine économique doit être réalisé au niveau international. Ce n'est qu'après la réalisation d'un accord sur ces problèmes que pourra se faire, sur le plan national, le passage d'une économie de guerre à une économie de paix.

Voilà comment le désarmement nous apparaît avec toutes ses difficultés et ses problèmes nouveaux. Il exige un sens constant des réalités. Si nous espérons sincèrement aider, non seulement la génération actuelle, mais aussi les générations futures, il nous faut redoubler de patience et de persévérance, sans

jamais perdre courage, car la patience et la persévérance sont la base des négociations. Même quand nous aurons pris un ferme départ, des négociations sérieuses et pratiques, avec le concours d'experts scientifiques, resteront nécessaires à l'obtention de l'objectif des peuples.

Nous croyons que tout travail pratique vers la solution des problèmes du désarmement ne pourra être réalisé que par étapes, en reconnaissant clairement le besoin de mesures d'ensemble équilibrées pour chaque étape, les divers aspects du désarmement étant intimement liés. Les puissances principalement responsables du maintien de la paix et de la sécurité doivent admettre et pratiquer, avec honnêteté et sincérité, cette vérité élémentaire que, dans l'état actuel du monde, des mesures de désarmement réel doivent s'accompagner d'un système de garanties efficace, c'est-à-dire d'un système de contrôle international et d'inspection.

Autrefois, les peuples de la terre avaient à choisir entre la paix ou la guerre. Aujourd'hui, en raison du pouvoir destructeur des armes nucléaires, l'humanité doit s'orienter vers la paix ou l'anéantissement. Prions Dieu que les hommes de bonne volonté fassent triompher la raison sur la bestialité!

Et quand le désarmement se réalisera, il faudra davantage favoriser les droits et les libertés fondamentales des individus, car la guerre a toujours eu pour cause profonde la violation même de ces droits et de ces libertés. C'est pourquoi nous voyons d'un œil très favorable l'adoption d'une déclaration canadienne des droits de l'homme à la présente session fédérale, alors qu'en 1960, au sein des organismes internationaux, on tentera sérieusement de réaliser un désarmement total.

Notre beau pays, le Canada, un des dix pays membres de la nouvelle Commission sur le désarmement, est appelé à jouer un rôle primordial, et, comme le déclarait l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) le 31 octobre 1959:

> Notre pays est maintenant considéré comme une puissance internationale et son rôle particulier s'exprime comme aide aux petites nations et comme aviseur auprès des grandes puissances.

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, le peuple canadien, une fois de plus, par l'entremise de la télévision, était témoin, le jeudi 14 janvier dernier, de l'ouverture de la troisième session du vingt-quatrième parlement.

J'aimerais à nouveau, monsieur l'Orateur, vous présenter les hommages de la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et ajouter que nous de l'opposition admirons le doigté que vous avez pour diriger les débats qui se déroulent à la Chambre.

Je constate qu'après votre dernier voyage à l'étranger vous paraissez reposé, ce dont nous sommes heureux. Je saisis cette occasion pour vous féliciter de la façon dont vous avez représenté notre pays. Ce voyage, qui vous a conduit au Liban, en compagnie de votre charmante épouse, a augmenté davantage le prestige du Canada auprès de ce peuple. Je le dis avec d'autant plus de fierté que les circonstances ont voulu que l'un de mes concitoyens de Granby ait été témoin de votre visite et ait eu l'insigne honneur de faire votre connaissance en cette occasion.

J'ai rappelé aux membres de la Chambre, l'an dernier, que ma ville natale célébrait son centenaire. De fait, durant les douze mois qui viennent à peine de se terminer, nous avons voulu rendre hommage à ceux qui ont fait Granby tant par des fêtes religieuses que civiles et aussi à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin, à la réussite de ce centenaire. Je désire donc, puisque je suis leur représentant à la Chambre, leur exprimer mes remerciements et ma gratitude.

Granby a eu l'honneur d'accueillir de nombreux visiteurs venus de toutes les parties du pays.

Le premier ministre a eu l'amabilité d'accepter l'invitation qu'on lui avait faite de se rendre à Granby, la Princesse des Cantons de l'Est, au lendemain de la deuxième session, c'est-à-dire en juillet dernier. Par sa présence, il a voulu rendre un témoignage d'appréciation à la population de cette ville qui a contribué, comme toutes les autres, à l'expansion du Canada et je lui exprime, monsieur l'Orateur, au nom de toute la population de Granby, notre reconnaissance.

Les fêtes de ce centenaire se sont terminées d'une façon grandiose, à la fin de novembre par la visite du représentant de la Reine accompagné de la Châtelaine de Rideau Hall. Nous l'avons reçu avec une très grande fierté et il nous est facile de comprendre pourquoi mes concitoyens et concitoyennes ont apprécié davantage sa présence considérant ses nombreuses occupations dès le début du mandat que Sa Gracieuse Majesté a daigné lui confier. En retour de l'honneur qu'il nous a fait, nous prions la divine Providence de lui accorder longue vie.

Je me suis rendu au Sénat, monsieur l'Orateur, pour entendre la lecture du discours du trône, qui a été brève, et dont Son Excellence s'est acquittée avec la plus grande dignité.

J'offre mes félicitations, comme il est d'usage d'ailleurs, au proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette) pour l'honneur qui a rejailli sur la circonscription de Rimouski, dont il est le représentant. Il s'est efforcé, à sa façon, de démon-

trer que notre pays était prospère, mais il ne sera pas surpris si j'ajoute que plusieurs de mes concitoyens ne partagent pas son opinion.

Nous avons tous été témoins d'une page d'histoire en écoutant celui qui a appuyé le proposeur de l'Adresse.

L'honorable député de Grenville-Dundas (Mme Casselman) a rendu hommage à la circonscription qu'elle représente et dans les circonstances où elle se trouvait, elle mérite toute notre admiration et j'ajoute que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui a déjà fait partie du gouvernement conservateur, était doublement honoré, comme simple député cette fois, d'écouter le premier discours à la Chambre de l'honorable député, et je dirai que c'est la première fois depuis la Confédération qu'un père a l'honneur d'écouter sa fille appuyer l'Adresse.

Je me dois de féliciter le député de la circonscription de Québec-Sud (M. Flynn) qui a été nommé président des comités pléniers. Ayant eu l'honneur de le rencontrer personnellement depuis son arrivée à la Chambre, je suis convaincu qu'il sera à la hauteur du poste qu'on lui a confié.

J'aimerais me joindre à mes collègues pour souhaiter la bienvenue au nouveau député de Hastings-Frontenac (M. Webb) et la plus cordiale bienvenue au nouveau député de Russell (M. Tardif).

Le gouvernement canadien a rendu hom mage, une fois de plus, à la circonscription de Longueuil en nommant son représentant ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny). Je lui offre mes félicitations et des vœux continuels de succès. Ajoutons que sa sincérité envers le premier ministre lui a enfin valu une double récompense.

Monsieur l'Orateur, j'offre mes félicitations au nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker) et j'ajoute que nous espérons trouver chez lui la même cordialité qu'avaient ses prédécesseurs.

Mes plus sincères félicitations vont à l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) pour l'exposé franc et sincère qu'il a fait à la Chambre en réponse au discours du trône, démontrant une fois de plus qu'il veut accomplir temporairement et avec tenacité la tâche qu'on lui a confiée. Et j'aimerais à ajouter que pour des motifs purement politiques, on a du côté du gouvernement, injustement critiqué notre chef, et je dois dire personnellement qu'il n'y a pas un député de notre parti qui n'en soit pas très fier et, en jetant un regard de l'autre côté de la Chambre, je n'aperçois personne qui serait digne de gagner le prix Nobel ou d'être l'un des "Three wisemen" de la politique internationale. Son rôle dans l'histoire a été d'avance garanti et approuvé par tous les hommes politiques bien pensants de l'univers entier. De plus, je dirai, pour citer des paroles de l'un de mes amis anglo-saxon: "There is nothing small about him". Plût au ciel que je puisse un jour en dire autant de ceux qui nous font face!

Notre chef a souhaité la bienvenue à l'honorable ministre des Finances et j'aimerais faire de même.

Je vous admettrai, monsieur l'Orateur, que j'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances (M. Fleming) interrompre, dans cette Chambre, l'honorable chef de l'opposition, par des paroles que vous trouverez à la page 56 des débats français, au 4e paragraphe. Et je cite:

> L'hon. M. Fleming: Je répète que l'honorable député ne sait pas de quoi il parle.

Ma surprise présente a été d'autant plus grande, considérant qu'il avait en haute estime celui qui adressait la parole.

J'aimerais rappeler au ministre des Finances, les paroles qu'il adressait à la Chambre, lors du débat sur le discours du trône, le 21 février 1950. M. Fleming disait:

> La Chambre vient d'entendre, monsieur l'Orateur, un exposé très important et très intéressant de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Notre groupe ayant toujours cherché à maintenir la question des affaires extérieures au-dessus des considérations de partis politiques, peut-être la Chambre me comprendra-t-elle parfaitement si, tout en déplorant que notre pays ait le malheur d'avoir à sa tête pour quelques années un gouvernement libéral, je me dis très heureux de voir la direction du ministère des Affaires extérieures aux mains du très compétent Mike Pearson.

Je comprends très bien qu'en 1950, monsieur le président, l'honorable député d'Eglinton ne pensait pas être le titulaire du ministère qu'il occupe aujourd'hui et être le bras droit du premier ministre (M. Diefenbaker). S'il y avait pensé à cette date, je suis certain qu'il n'aurait pas raisonné de la même façon. Je sais que dans son for intérieur, s'il n'avait pas présentement à suivre la politique du parti conservateur, il lui rendrait encore le même tribut d'hommages comme chef de l'opposition.

Après avoir pris connaissance des paroles du ministre des Finances, le 21 août 1950, il faut admettre que dans le parti conservateur, lorsqu'on change de place, on change de face.

Je vois, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Justice (M. Fulton) n'est pas à son fauteuil. J'aimerais, monsieur l'Orateur, citer les paroles de l'honorable ministre, prononcées en cette Chambre en 1948, lesquelles nous pourrions bien employer textuellement aujourd'hui pour commenter le bref discours du trône, et j'extrais du compte rendu des débats de la Chambre des communes du 3

mars 1948, à la page 1900, 4e paragraphe, *(Texte)* ceci:

M. E. D. Fulton (Kamloops): Il y a près de trois mois que la Chambre est saisie de l'Adresse. Or mes quelques observations cet après-midi porteront moins sur celle-ci que sur le projet d'amendement qui équivaut à une motion de défiance à l'égard du Gouvernement. Il importe donc de revenir sur le discours du trône afin de comprendre pourquoi l'opposition officielle juge que ni le programme qui y est annoncé ni les antécédents du Gouvernement ne méritent la confiance de la Chambre.

A l'analyse, le discours du trône parait vide ou peu s'en faut de toute mesure d'ordre pratique tendant à assurer l'expansion du Canada. Après l'avoir parcouru avec soin hier et aujourd'hui, je n'y relève que deux alinéas renfermant les grandes lignes d'un programme pratique.

J'aimerais pouvoir l'examiner en détail, paragraphe par paragraphe, afin de savoir ce qu'il renferme d'utile pour l'avenir du Canada. Je veux parler de la présentation de mesures concrètes, destinées à faire progresser le pays et indiquerai que nous avons foi en l'avenir de notre grand pays, avenir que nous pouvons assurer, non pas par accident, en laissant les événements suivre leurs cours, mais au moyen de dispositions concrètes adoptées durant notre vie et dont nous pourrons voir les résultats.

Monsieur le président, ce ministre qui fait partie du gouvernement aujourd'hui, pourquoi ne met-il pas en pratique ce qu'il prêchait lorsqu'il était assis de ce côté-ci de la Chambre?

Il faut admettre que dans le parti conservateur, lorsqu'on change de place, on change de face.

Monsieur l'Orateur, il nous est facile de comprendre le désappointement que ressent la population tout entière du Canada. Elle avait entendu, en effet, par de longs discours, tout ce que ferait le parti conservateur si un jour il prenait le pouvoir. Il l'a pris, et par manque d'expérience, on est pire qu'avant. On voulait changer pour le mieux, mais, malheureusement, temporairement, on a changé pour le pire.

Le peuple canadien a été encore doublement désappointé surtout en écoutant les promesses encore récentes du très honorable premier ministre. J'aimerais en citer une du *Toronto Star* en date du 26 avril 1957, rapportant les paroles du premier ministre prononcées la veille, le 25. Je cite:

(Traduction)

Il a promis de mettre fin aux taux d'imposition trop élevés et injustifiés et a déclaré que chaque famille de quatre personnes au Canada avait payé l'année dernière $120 de trop en impôts.

(Texte)

Un peu plus loin le journal continue:

(Traduction)

Quand le parti conservateur a formé le gouvernement de notre pays, il a promis qu'il convoquerait une session du Parlement pour diminuer les impôts.

[M. Boivin.]

Qu'a-t-il fait depuis? Il a présenté un "Baby Budget", un budget en 1959 où nous avons trouvé des augmentations au lieu de diminutions.

(Traduction)

M. Pallett: Les impôts sont encore moins élevés qu'ils ne l'étaient auparavant.

(Texte)

M. Boivin: J'aimerais répondre à l'honorable "whip" du parti conservateur, mais comme mon temps est limité, j'aurai l'occasion d'y revenir dans un avenir rapproché.

Parlant de taxation, monsieur l'Orateur, je dois vous dire que j'ai été surpris d'apprendre la résignation du secrétaire d'État pour cause de santé, et je me suis souvenu d'une déclaration qu'il avait faite en Chambre sur le même sujet en y joignant ses commentaires personnels sur les employés du Service civil.

Après cette citation, vous comprendrez avec moi pourquoi j'ai été surpris de sa nomination à titre de secrétaire d'État, et Dieu merci pour ces employés, elle a été de courte durée.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les *Débats* de la Chambre des communes du 18 mars 1952, à la page 585:

M. Henri Courtemanche (Labelle): Monsieur le président, il y a quelque temps, la Chambre de commerce canadienne, un organisme représentant les hommes d'affaires, les industriels, les marchands, les chefs d'entreprise du Canada, soumettait au Gouvernement un mémoire sur les impôts. Ce mémoire s'adressait particulièrement au ministre des Finances (M. Abbott) et au ministre du Revenu national (M. McCann), et on s'élevait contre le niveau décourageant de l'impôt sur le revenu, les taxes sur les compagnies, de même que contre la taxe d'accise qui contribue tellement, depuis quelque temps, à hausser le niveau du coût de la vie.

J'ignore si les experts du gouvernement tiendront compte de ces protestations. Je dis les experts du gouvernement, car, de plus en plus, nous avons, pour veiller aux destinées de ce pays, des ministres qui acceptent aveuglément les conseils de ces prétendus savants, qui ne sont en vérité que de simples théoriciens isolés dans la tour d'ivoire de leur prétention et de leur demi-science. Ces conseillers qui, très souvent, se sont réfugiés dans l'administration fédérale après avoir échoué dans leurs propres entreprises, refusent de s'arrêter aux raisonnements simples, pratiques et logiques, pour n'appliquer que des théories compliquées n'ayant jamais fait leurs preuves; des théories, qui nous valent d'ailleurs, aujourd'hui, d'enregistrer des excédents financiers vingt-cinq ou trente fois plus considérables que ceux qui avaient été prévus.

Monsieur l'Orateur, je dis que nous n'avons pas le droit de passer de tels jugements sans preuve. J'ajoute que si le gouvernement conservateur actuel prenait un peu plus les conseils de ses experts, la barque de l'État risquerait moins de sombrer.

Considérant cette déclaration, je comprends que les fonctionnaires fédéraux qui relèvent du secrétariat d'État n'aient pas eu d'augmentation de salaire, et il est à espérer que son successeur ne s'opposera pas à l'augmentation tant attendue par les employés de l'État. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez de revenir sur ce sujet dans quelques instants.

Je note que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) n'est pas à son pupitre, mais j'aimerais à dire qu'autrefois, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il avait des doutes sur le ministère qu'il dirige aujourd'hui. Il réclamait un dégrèvement d'impôts plus élevé, et aujourd'hui, alors qu'il aurait le privilège d'en recommander un, il n'en parle pas. J'aimerais lui rappeler les paroles qu'il prononçait en 1953. Je suis certain qu'à ce moment-là il ne s'attendait pas à diriger le ministère du Revenu national. La mémoire est une faculté qui oublie, surtout chez les conservateurs. Cependant, les écrits restent et c'est pour cette raison que j'aimerais, avec votre permission, citer les paroles de l'honorable ministre, que l'on retrouve à la page 2673 du compte rendu officiel des débats du 2 mars 1953. Voilà ce que disait l'honorable ministre:

Cela me rappelle une anecdote historique sur la France d'autrefois. La population, affamée, voulait du pain. La reine Marie-Antoinette leur a répondu de manger du gâteau. Le dernier budget ne nous a pas donné de gâteau; nous n'avons eu qu'un peu de glaçage. Je dirais même que ce n'était pas un gâteau qu'on nous offrait alors mais plutôt un macaron.

Je ne sache pas que beaucoup de gens à faible revenu au pays soient aussi heureux de ces prétendues réductions d'impôt qu'ils l'auraient été si ceux dont relève la perception des impôts leur accordaient un traitement un peu plus convenable. Je ne suis pas en mesure de dire comment les choses se passent à l'intérieur même du ministère du Revenu national; mais il y a des choses qui sont évidentes. On nous dit que le ministère est à date dans les perceptions. Nous savons quel personnel nombreux il faut pour cela.

Monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le ministre du Revenu national qui, en 1953, se disait le protecteur du pauvre en demandant un traitement ou une exemption d'impôts plus convenable, ne fasse rien.

Lui qui avait des doutes sur l'administration du ministère du Revenu national, l'a-t-il améliorée dans les 2 dernières années? Il a augmenté son personnel. Où sont les promesses de réduction d'impôts pour le contribuable après deux ans d'administration? Dans le parti conservateur, lorsqu'on change de place, on change de face.

Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable ministre des Transports (M. Hees) n'est pas à son siège, et j'espère, même s'il n'est pas là, qu'il pourra mettre en pratique ce qu'il prêchait en 1955...

M. Grafftey: Vous étiez rarement ici vous-même.

M. Boivin: Monsieur l'Orateur, il semble qu'au sein du parti conservateur on soit porté à oublier, et afin qu'il ne l'oublie pas, j'aimerais rappeler à l'honorable ministre des Transports la déclaration qu'il faisait le 20 avril 1955, laquelle pourrait servir de commentaire tant pour le dernier budget que pour le discours du trône que l'on vient de nous présenter. De fait, comme l'atteste la page 3162 du hansard du 20 avril 1955, l'honorable ministre disait:

Monsieur l'Orateur, en étudiant le budget, nous devons, à mon avis, voir tout d'abord ce qu'il contient, puis, essayer de découvrir, si nous le pouvons, pourquoi on a présenté ce budget particulier. Je vais donc en premier lieu examiner le budget, et, un peu plus tard, je dirai pourquoi, selon moi, on l'a présenté.

En procédant à cet examen, qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'il n'atteint pas l'objectif que l'on doit se proposer en présentant un budget dans une période comme celle-ci, où l'on doit stimuler l'économie de façon à améliorer la production industrielle, le commerce et l'embauchage.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un autre sujet, soit celui de la taxation, car je suppose que l'on est à la veille de préparer le budget de la présente session. A cette fin, j'aimerais rappeler au très honorable premier ministre les paroles qu'il prononçait à Brantford le 17 février 1958 et que je retrouve dans le journal *Toronto Daily Star* du lendemain, le 18 février. Je cite:

(Traduction)

Le premier ministre Diefenbaker a clairement laissé entendre hier soir que la taxe sur les cigarettes, les cigares et le tabac serait réduite. Il a dit devant un auditoire de 1,400 personnes qu'aucune industrie n'était plus imposée au Canada que l'industrie du tabac.

(Texte)

J'aimerais également ajouter que le premier ministre avait certainement l'appui du ministre des Finances (M. Fleming), et je suis persuadé que les idées de ce dernier n'ont pas changé depuis 1946. Voyons ce que pensait l'honorable ministre des Finances à cette date, comme en fait foi la page 3443 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du 12 juillet 1946. Je cite:

N'étant pas fumeur, je puis sans doute formuler, sans la moindre passion, une observation sur le papier à cigarettes. Ce sont, j'imagine, ceux qui ne peuvent se payer les cigarettes en paquets qui l'emploient surtout. Sur les 13c. que coûte un livret de cent papiers, 8c. vont au fisc. Il y a aussi l'impôt sur les cigarettes en boîtes, à raison de 2c. pour 5 cigarettes; cet impôt atteint tous les fumeurs d'un bout à l'autre du pays. Si le ministre cherche des occasions de soulager les gens, il ferait bien de penser au citoyen moyen.

Si l'honorable ministre était sincère en 1946, je doute fort qu'il le soit depuis qu'il occupe

les banquettes ministérielles, car lors du dernier budget du 9 avril 1959, il imposait une taxe additionnelle de ½c. sur les cigarettes. Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître, là encore, qu'au sein du parti conservateur, lorsqu'on change de place, on change de face.

M. Grafftey: Quatrième fois!

M. Boivin: Le parti conservateur semble avoir M. Harry R. Jackman, de Toronto,—que j'ai eu l'honneur de rencontrer,—en haute estime, puisqu'on l'a nommé au poste de vice-président du comité canadien du congrès de l'Atlantique; on lui a ainsi fourni l'occasion de faire plusieurs voyages. En un mot, ceci prouve que l'on a foi en son jugement et j'aimerais vous rappeler que M. Jackman a siégé comme député conservateur et a fait certaines observations en marge du discours du trône de 1949. De fait, comme en fait foi la page 1285 du hansard du 8 mars 1949, l'honorable député disait alors:

> Si quelques-uns de nos ministres se familiarisaient davantage avec la vie de nos gens, ils constateraient que ceux-ci doivent se priver afin de faire face à leurs dépenses courantes et acquitter leurs impôts.

J'espère que les ministres arrêteront de faire de la politique et mettront ces sages conseils en pratique.

Je trouve étrange, monsieur l'Orateur, sur un autre sujet, de rencontrer encore des gens qui disent qu'il n'y a pas de différence entre les partis politiques. Pour ma part, il y en a une très grande. Le parti libéral est le parti de la prospérité, des surplus et de la réduction de la dette, conséquemment, de la réduction du fardeau que doit porter le contribuable, tandis que le parti conservateur est le parti des déficits, de l'augmentation de la dette, de l'augmentation des taux d'intérêt et, par conséquent, de l'augmentation du fardeau que doit supporter le contribuable, et pour me faire mieux comprendre, je dirai, comme l'ancien ministre des Pêcheries, M. James Sinclair: "Tory times are hard times".

On se souvient,—comment pourrait-on l'oublier,—du régime néfaste du grand capitaliste lord Bennett. Avant de quitter le Canada, il disait: "I am now going home." On se souvient aussi qu'il avait coupé les salaires de tous les employés civils et des membres des forces armées. Aujourd'hui, cette persécution des employés civils continue. Non seulement on leur refuse toute augmentation de salaire,—alors que les salaires continuent à monter dans l'industrie,—mais j'ajoute que l'on veut continuer la persécution en faisant enquête sur tous ces employés, comme cela est arrivé d'ailleurs et bien inutilement sous sir Robert Borden, un autre premier ministre conservateur.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, le premier ministre actuel croit-il, comme ses prédécesseurs conservateurs, qu'il peut corriger ses erreurs de jugement en en faisant porter le fardeau, ainsi que le fardeau des déficits aux pauvres employés du Service civil qui reçoivent déjà des salaires de misère, salaires qui autrefois paraissaient raisonnables, mais lesquels, étant données l'inflation actuelle et l'augmentation du coût de la vie, devraient être augmentés pour le moins de 10 p. 100, et j'ajoute que de cette façon on pourrait garder nos employés civils qui, présentement, pour plusieurs, prendraient un emploi ailleurs s'il y en avait de disponibles.

J'ai rencontré, monsieur l'Orateur, un groupe d'employés civils et l'un d'eux s'exprimait ainsi, et je cite: "This Government has decided that the civil servants are to be made the goats."

J'aimerais, avec votre permission, monsieur l'Orateur, parler d'un sujet qui n'est pas de moindre importance et je veux parler des textiles.

Le premier ministre en a parlé lui-même et a réalisé dans quelle situation précaire était devenue cette industrie, et j'aimerais citer certaines paroles prononcées à Guelph, le 13 mai 1957 et rapportées dans l'*Hamilton Spectator* du 14 mai, se lisant comme suit:

(Traduction)

> Il s'est attaqué aussi au dumping des marchandises étrangères au Canada, disant qu'il était temps de protéger les nombreuses entreprises de fabrication qui se trouvaient acculées au mur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà parlé en cette Chambre longuement sur ce sujet. Malheureusement, le Canada a toujours importé beaucoup de textiles de l'étranger et la raison en est que ces pays, donnant des salaires moins élevés que les nôtres, peuvent ainsi vendre leurs produits en "compétition" avec les produits canadiens. Il y a aussi à considérer que les pays étrangers jouissent de tarifs douaniers particulièrement bas sur leurs marchandises importées au Canada.

L'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) s'est fait le parrain de cette industrie depuis son arrivée à Ottawa. Il a même inscrit, au *Feuilleton* de la Chambre, une résolution que nous n'atteindrons pas durant cette session. Et je crois que le gouvernement devrait prendre ses responsabilités en remplissant au moins une des nombreuses promesses faites par le premier ministre avant que l'industrie textile disparaisse complètement de ce continent.

Monsieur l'Orateur, le temps à ma disposition est presque terminé et j'aimerais attirer l'attention du premier ministre sur le fait que nous avons une autre industrie chez nous qui est en voie de disparaître par suite d'une "compétition" identique à celle des textiles,

je veux parler de l'industrie de la chaussure de caoutchouc. J'espère que le gouvernement verra à remédier à cette situation.

Comme mot de la fin, j'aimerais à faire remarquer au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) que s'il prétend que l'agriculture est florissante au Canada, il devrait venir dans les provinces de l'Est et rencontrer nos cultivateurs, lesquels, pour la plupart, sont dans une situation tout à fait alarmante pour plusieurs raisons, et je suis certain qu'après avoir constaté les faits, il présentera des projets de loi afin de venir en aide à ceux qui nous procurent l'essentiel de la vie: notre pain quotidien.

Nous de l'Est sommes en faveur d'aider tous les cultivateurs à travers le pays. Nous l'avons prouvé encore tout dernièrement. Comme mot de la fin, il ne reste qu'au ministre de l'Agriculture d'agir.

(Traduction)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de participer au présent débat. Les journaux prétendent souvent que le débat sur l'Adresse est monotone et terne. Je trouve au contraire très intéressant et très instructif d'entendre les députés de toutes les régions du pays exprimer leurs idées sur des sujets très variés. Je crois que le débat fait très bien ressortir le caractère représentatif de notre forme de gouvernement démocratique et responsable.

Je me trouve dans un nouveau secteur de la Chambre. L'honorable préopinant a parlé d'un changement de places et de visages. C'est tout un événement de passer d'un côté de la Chambre à l'autre; quant à moi, je suis passé d'une extrémité à l'autre. C'est tout un déplacement; toutefois, je puis assurer au chef de l'opposition (M. Pearson) que je ne me fais aucune illusion à ce propos, car je n'ai pas l'intention de confondre mouvement et progrès. Je revise en tout cas le terme de régression.

Je me joins à mes collègues, monsieur l'Orateur, pour vous exprimer mes meilleurs vœux à l'occasion de votre élection à votre poste. Je tiens à exprimer mes bons vœux à votre suppléant et au député de Spadina (M. Rea) que nous avons en si haute estime.

J'ai beaucoup apprécié l'excellente contribution que le député de Rimouski (M. Morissette) et le député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) ont apportée au débat à titre de motionnaires de l'Adresse en réponse au cours du trône. J'ai été frappé par les rappels à notre histoire que le deuxième motionnaire a fait et par le grand intérêt qu'elle porte aux manifestations du centenaire de 1967. Nous Canadiens ne sommes pas un peuple très intéressé à l'histoire. C'est peut-Ktre pour cela que parfois notre nationalisme ne se manifeste que périodiquement et avec tiédeur. Même si nous sommes un pays jeune, notre confédération a presque un siècle maintenant et notre organisation politique et sociale remonte bien plus loin encore. Je pense qu'il nous incombe, à titre de nation, de connaître notre passé et de le célébrer. Le grand Joseph Howe a dit:

> Une nation sage conserve ses archives, entretient ses monuments, décore les tombeaux de ses illustres disparus, répare ses grands édifices publics, et nourrit la fierté nationale ainsi que l'amour du pays par le souvenir perpétuel des sacrifices et des gloires du passé.

Dans cet ordre d'idée, je tiens à féliciter le ministre des Travaux publics (M. Walker). Je crois que la décision de donner au nouveau bâtiment des ministères des Pêcheries et des Travaux publics le nom de sir Charles Tupper est très heureuse. Il convient certes de rappeler le souvenir de cet éminent père de la Confédération. Comme le député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), je suis heureux que le premier ministre soit de ceux qui portent un vif intérêt à l'histoire de notre pays et de ses institutions. Nous pouvons nous rassurer, lui et son gouvernement organiseront avec imagination la célébration du centenaire. Je m'intéresse particulièrement à cette question, monsieur l'Orateur, parce que j'ai l'honneur de représenter la circonscription qui fut le berceau de la Confédération.

Dans l'île du Prince-Édouard, plus précisément dans la capitale, Charlottetown, un groupe de représentants coloniaux tenait en 1864 la première d'une série de réunions qui aboutirent à l'accord sur les résolutions de Québec, fondement de notre structure fédérale. Tout comme la réunion de 1864 fut le prélude de la Confédération canadienne, je pense que la célébration, en 1964, de cet événement devrait être le prélude très précieux des célébrations plus considérables et plus grandioses qui auront lieu en 1967 dans tout le pays. J'ose espérer que le gouvernement fédéral et les membres de la Chambre des communes s'intéresseront aux plans qui sont déjà arrêtés en vue des fêtes de Charlottetown. Il y aurait peut-être lieu que le gouvernement fédéral donne une preuve tangible de l'intérêt qu'il porte à cette commémoration. Je n'entends pas préciser, mais il me semble qu'un musée de l'histoire coloniale de l'Est, un centre culturel ou quelque chose d'aussi significatif marquerait d'une façon toute particulière le centenaire de cet important événement de notre histoire nationale.

A ce sujet, je tiens à féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de ce que les fonctionnaires de son ministère ont officiellement

consacré le vieil emplacement du fort Amherst, dans le havre de Charlottetown, et de l'ancienne colonie française de Fort-la-Joie. Nous disposons maintenant d'un parc historique national sur ces lieux, et les habitants de ma province en sont enchantés. Les Français ont joué un grand rôle dans l'histoire de la province de l'Île du Prince-Édouard. Nous considérons Jacques Cartier comme notre premier touriste. Il a abordé sur nos rives en 1534 et il a trouvé la contrée fort à son goût. J'ai pensé un moment de rendre en français les remarques inscrites dans son journal de bord, mais comme je ne suis pas très bon en français moderne et pire encore en français archaïque, je me contenterai de traduire d'une façon approximative et de dire qu'il a trouvé l'endroit aussi beau et agréable que possible. Nous aimons qu'il ait eu cette impression, que nous estimons d'ailleurs bien fondée.

Sans vouloir me lancer dans une leçon d'histoire, car je n'oublie pas, que les honorables députés se rassurent, que je ne suis pas à l'université, je trouve intéressant de constater que bien souvent les principaux fils des controverses politiques et des conflits économiques peuvent être retracés jusqu'à certains faits historiques essentiels. Lorsqu'en 1873 l'Île du Prince-Édouard, après un certain nombre d'années de retard et un certain nombre d'avances, dirons-nous, de la part du Canada, a décidé d'entrer dans la Confédération, les représentants de cette colonie, la province actuelle, ont inscrit en haut de l'ordre du jour une question très urgente. Reconnaissant l'importance des communications, ils ont insisté sur l'étude de ce problème et pour obtenir une promesse ferme de la part des autorités du Canada. Même si la province souffrait alors de servitudes économiques assez graves et des conséquences de décisions politiques malencontreuses, les insulaires ont continué d'insister pour qu'on s'occupe avant tout des communications.

Ils ont demandé et obtenu que le gouvernement fédéral se considère obligé d'assurer un système de communications continues et efficaces entre la province de l'Île du Prince-Édouard et le Canada continental. Depuis 1873, cette question a toujours été, indépendamment de la nuance politique du gouvernement provincial ou fédéral, le point névralgique des relations fédérales-provinciales, du point de vue de la province de l'Île du Prince-Édouard. Comme les chefs politiques de l'époque ont été sages d'insister sur ce point particulier et d'en faire une condition obligatoire de la confédération, car le problème des communications est sans cesse revenu sur le tapis depuis cette époque!

[M. Macquarrie.]

C'est une histoire fascinante que celle des communications à travers le détroit de Northumberland. Les premiers moyens de communication étaient des bateaux à patins qui transportaient deux catégories de voyageurs, soit des voyageurs de première et des voyageurs de seconde classe. Le passager de seconde classe acquittait un certain montant mais il fallait qu'il tire le bateau. Celui de première classe acquittait un prix bien plus élevé pour voyager certes sans confort car il n'y avait vraiment rien de confortable à effectuer la traversée du détroit mais il n'était pas obligé de fournir la force motrice. Puis nous avons connu les premiers bateaux à vapeur aux horaires si irréguliers. Il y a environ cinquante ans, les députés et les sénateurs de l'Île du Prince-Édouard sont arrivés bien en retard à Ottawa car il n'y avait pas de bateaux pour les transporter. Quand ils sont arrivés, l'un d'eux a proposé l'ajournement du débat pour passer à l'étude d'une affaire précise d'importance publique pressante. Il s'agissait d'une question qui les intéressait et les préoccupait tous tellement.

En 1911, sir Robert Borden lors de sa campagne électorale, s'est rendu à Charlottetown et il a dit: "Si vous m'élisez premier ministre du Canada, vous aurez un transbordeur de voitures." Ils l'ont élu et il a tenu promesse. Qu'on me permette de rappeler que le vieux transbordeur de voitures aménagé pour moins de 1 million de dollars fonctionne toujours et accomplit toujours son parcours à travers le détroit. C'est un merveilleux bateau. Depuis ce temps-là, il y a eu d'autres bateaux qui étaient bien plus coûteux. Si on s'intéresse à la valeur du dollar,—cette question a été débattue ici,—le nouveau bateau actuel, l'*Abegweit*, coûte environ 7 millions de dollars. Celui qui a été mis en service en 1916 a coûté moins de $900,000.

Et le dernier chapitre, si je puis dire, au sujet des bateaux, c'est qu'un contrat pour un autre transbordeur encore a été adjugé. Nous apprécions vivement l'attitude du ministre des Transports (M. Hees), qui s'est rendu compte que nous avions besoin d'un nouveau traversier et n'a pas mis de temps à faire le nécessaire. Les habitants de la province se réjouissent à la pensée que ce bateau sera mis en service en 1961.

Mais tout cela est-il suffisant? Les besoins ont pris des proportions énormes. Je ne voudrais pas vous importuner, monsieur l'Orateur, ni importuner mes collègues avec une masse de chiffres, surtout pas à cette heure tardive de la séance. Mais un aspect de la question démontre l'ampleur de la difficulté qui se pose à nous. En 1933, le fret transporté sur le détroit s'est élevé à 262,000 tonnes. En 1958, ce chiffre était monté à

766,000 tonnes. En 1943,—c'est la première année sur laquelle j'ai pu obtenir des données relatives aux automobiles,—9,500 voitures de tourisme ont été transbordées tandis qu'en 1958 le chiffre a été de plus de 120,000. En 1959, il y a lieu de croire qu'il y a eu une augmentation de 10 p. 100 sur le chiffre de 1958. Il est donc difficile de satisfaire aux besoins, qui vont d'ailleurs augmenter. Tel est le problème actuel de l'Île du Prince-Édouard.

Nous avons peut-être une industrie susceptible d'expansion, et qui de fait s'accroît: le tourisme. Notre nouveau gouvernement provincial prend des dispositions énergiques en ce sens et nous lui en rendons hommage. En effet, même si notre province est très petite, il y a encore des régions vierges et inexploitées. Il va sans dire que les charmes de la province entière ont été respectés.

Nous pouvons prévoir des augmentations considérables et, par conséquent, il est essentiel d'assurer ce service. C'est évidemment au gouvernement fédéral et à lui seul qu'incombe le devoir d'assurer ici les communications. Nous sommes heureux de la décision prise de construire un nouveau bateau et nous savons qu'il sera très occupé dès qu'il entrera en service. Mais nous devons, dans l'intérêt de la province et de tout le pays, exhorter les autorités à prendre d'autres mesures pour remplir l'engagement découlant de la Confédération. Tous les députés de l'île ont demandé avec instance la construction d'une chaussée, et nous apprécions beaucoup l'appui reçu dans cette Chambre.

J'ai été très heureux d'entendre mon collègue, le représentant de Westmorland (M. Creaghan),—son comté fait face au mien, de l'autre côté du détroit,—appuyer le projet de la chaussée et me faire même l'honneur de me citer à ce sujet. Cela ne s'était pas produit depuis que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) m'avait fait le même honneur dans la vingt-troisième législature. J'exhorte le gouvernement à écrire ce dernier chapitre de la longue histoire des communications entre l'île et le continent. Je l'exhorte en ce sens parce que ce serait la réalisation d'une promesse et parce que nous obtiendrions ainsi les communications permanentes et efficaces qu'exige la vie moderne. Et aussi parce que l'entreprise est rentable.

Je vais de nouveau m'astreindre à ne pas citer des chiffres, mais il reste que le service actuel est très coûteux. On reconnaît que le gouvernement fédéral a effectué des décaissements considérables au cours des années en vue d'en assurer le maintien. A l'heure actuelle, les biens d'équipement représente une valeur de l'ordre de 22 millions de dollars, ce qui ne correspond qu'au coût des bateux et des quais.

Et que dire des frais d'exploitation? En 1958, on a enregistré un déficit de près de 2 millions. Je répète donc que l'aménagement d'une chaussée est un projet judicieux au point de vue économique. Depuis 1933, on a subi une perte nette de 25 millions de dollars dans cette exploitation. Je sais qu'il y a des difficultés. Je sais qu'elles sont énormes, et que l'aménagement de cette chaussée serait l'une des plus grandes réalisations de la technique et du génie. Nous désirons que les études soient complètes, car nous ne voulons pas d'un projet bâclé à la hâte on mal conçu, et nous nous réjouissons de ce que le ministère ait décidé d'effectuer des études minutieuses et complètes.

Nous sommes heureux de voir que le ministère a réuni les meilleurs spécialistes très compétents, non seulement de chez nous, mais d'autres pays, pour l'étude circonstanciée de cet important projet.

Du même coup je dois signaler l'aspect de l'entreprise. L'accroissement de la demande rend les installations actuelles de moins en moins satisfaisantes. Il faut donc faire quelque chose. J'insiste instamment pour que l'enquête sur la chaussée soit menée à son terme. Si le projet devait se révéler irréalisable,—et nous espérons bien que ce sera le contraire,—il faudra alors aviser sans délai aux moyens à prendre pour augmenter le service de transbordement et l'améliorer.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que je ne fais pas intervenir ici des considérations d'ordre provincial ou régional, même si j'en avais le droit. Je vois cette mesure dans la perspective d'un programme national de mise en valeur. Il s'agit de quelque chose de bien plus important qu'une entreprise locale. La plus grande satisfaction que me procure l'appui que je donne au premier miinstre (M. Diefenbaker) et à son gouvernement vient de ce qu'ils ont donné aux provinces atlantiques de nouvelles raisons d'espérer et de nouveaux motifs de nous attaquer avec une vigueur renouvelée à nos problèmes. Nous n'avons pas oublié avec quelle promptitude on a agi dans le cas de la subvention de redressement aux provinces de l'Atlantique et dans bien d'autres circonstances.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a parlé l'autre jour du désappointement qu'éprouvrait sa province une dizaine d'années après son entrée dans la confédération. Sa province n'est pas la seule à avoir éprouvé de temps à autre du désappointement. Nous avons été déçus à maintes reprises. Nous avons vu la richesse économique, au fur et

à mesure de l'expansion que prenait le Canada, s'éloigner de nous où elle avait pris naissance, à mesure que le Canada se développait. Selon le bon vieux dicton, "l'Empire poursuit toujours son expansion vers l'ouest", mais parfois, l'expansion ne va pas aussi loin pour certains d'entre nous qui habitons l'Est. L'intérêt national exige,—et il me semble que le gouvernement national en a le devoir,—que soient prises les dispositions nécessaires pour rétablir l'égalité entre les régions et préparer les voies à un plus grand et plus général essor économique. C'est ce que fait le gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer et qui nous a tellement réconfortés, nous des provinces de l'Atlantique. Cela nous a fait espérer qu'à propos de cette question si importante pour ma province et pour d'autres, on adoptera la même attitude révélatrice d'une vision vraiment nationale, qui tend a reconnaître toute l'importance de cette mise en valeur. Ce n'est pas une question au sujet de laquelle on cherche à retirer des avantages politiques.

Loin de moi l'idée de me prononcer sur les élections provinciales de la province de l'Île du Prince-Édouard mais ce qui s'est passé indique en général que l'on apprécie dans une certaine mesure la politique du gouvernement à l'égard des provinces Maritimes. Je ne souhaite qu'une chose c'est de voir se perpétuer cette attitude énergique qui nous est précieuse, cette compréhension et appréciation de nos besoins, de nos aspirations et de nos difficultés.

On pourrait en dire bien d'avantage, monsieur l'Orateur, mais j'ai souvent démontré que j'essayais toujours d'être bref et je ne voudrais pas m'écarter de ce principe en ce moment.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à ceux qui ont félicité les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont exprimés clairement et avec éloquence, et je suis heureux de pouvoir les en féliciter. Je désire aussi associer mes félications à celles qui vous ont été adressées, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés qui ont été l'objet d'honneurs particuliers depuis la fin de la dernière session.

De plus, je désire exprimer mes regrets à l'occasion de la retraite du général Charles Foulkes, président du comité des chefs d'État-major. Ce fut un homme d'une exceptionnelle valeur, et ses conseils ont été très précieux à plusieurs ministres de la Défense nationale pendant des années. Son départ créera un vide au quartier général de la Défense nationale, et je désire exprimer toute la gratitude du peuple canadien pour les services fidèles, dévoués et loyaux qui ont été les siens.

[M. Macquarrie.]

Lorsqu'il a parlé de la défense, le premier ministre (M. Diefenbaker) s'est borné surtout à lire des coupures de journaux rapportant des déclarations du chef de l'opposition (M. Pearson). C'était une attitude bien décevante, peu en rapport avec sa situation ou la gravité du problème. Il a pris quelques brèves minutes pour parler de quelques décisions du gouvernement. Je voudrais profiter de l'occasion qui s'offre actuellement pour formuler quelques observations sur ces questions et d'autres qui s'y rattachent.

Le premier ministre a cité un extrait d'un récent discours de M. Khrouchtchev dans lequel celui-ci disait que l'URSS avait en abondance fusées et projectiles et abandonnerait le bombardier monté. Il a dit que cette déclaration de M. Khrouchtchev montrait que le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) avait eu raison d'annuler le F-105 Avro Arrow. Disons que sur ce sujet le ministre de la Défense nationale n'a jamais pris de position bien nette, ni bien suivie. Si les honorables députés veulent bien se raporter au hansard ou aux coupures de presse relatives aux discours que le ministre a faits d'un océan à l'autre ils verront que le ministre a régulièrement affirmé que les bombardiers pilotés continuaient de représenter la principale menace dirigée contre le Canada et qu'il en serait ainsi pour des années encore.

Le premier ministre a dit que la décision prise il y a un an d'annuler le contrat de l'Avro Arrow se fondait sur les meilleurs conseils militaires possibles. Il y a à peine deux ou trois semaines, le secrétaire à la Défense des États-Unis, M. Gates, a déclaré devant le sous-comité de la Chambre des Représentants relatif aux crédits de la défense que des armes de différents types sont encore nécessaires. Il a déclaré de plus que même si les États-Unis doivent poursuivre la mise au point du missile anti-avions Bomarc, il serait peut-être nécessaire de faire un nouvel examen de la situation et que ce nouvel examen démontrera peut-être la nécessité de continuer à utiliser des intercepteurs pilotés en grand nombre à cause de leur souplesse. Le ministre de la Défense nationale doit attacher une certaine importance aux déclarations de M. Gates car il a cité son témoignage, comme en fait foi le hansard, à l'appui de la décision du gouvernement de poursuivre la construction des installations du Bomarc B.

Un autre spécialiste dont le témoignage diffère de celui du premier ministre, c'est le général Kuter, commandant en chef du Commandement de la Défense aérienne de l'Amérique du Nord. Interrogé sur les escadrilles aériennes de la défense canadienne, le général Kuter a déclaré aux journalistes à Ottawa, en

novembre dernier, que le gouvernement canadien, espérait-il, rééquiperait bientôt les escadrilles qui sont actuellement dotées du CF-100 suranné. Il a exprimé la même opinion à Washington, le jour suivant. Il est évident que les États-Unis ont toujours espéré et compté que le Canada remplacerait le CF-100 par des intercepteurs supersoniques pilotés. Pour autant qu'on puisse l'établir, les États-Unis n'ont jamais envisagé le contraire. La déclaration du général Kuter, en novembre dernier, a simplement rappelé l'urgence de la question au gouvernement et au pays.

L'opinion dont le premier ministre a parlé est-elle meilleure que celle du secrétaire Gates et du général Kuter? Si oui, il n'est que juste que le premier ministre nous dise de qui elle émane afin de nous aider à tirer nos propres conclusions.

Une voix: Ne soyez pas si naïfs!

L'hon. M. Hellyer: Il n'est pas avéré que les conseillers militaires des États-Unis soient meilleurs que les nôtres lors même que nous nous appuyons beaucoup sur eux en matière de données militaires. S'il y a divergence d'opinions, cependant, il est utile de comparer les deux opinions avec soin afin de s'assurer qu'on choisisse autant que possible la meilleure.

Le gouvernement a peut-être conclu qu'il est inutile de s'armer contre les bombardiers montés. S'il a pris cette décision, il devrait nous le dire. S'il l'a prise, il n'aurait jamais dû décider, tout d'abord, de permettre l'installation des bases de Bomarc ou, du moins, il devrait laisser tomber ce programme immédiatement.

Le Bomarc est une arme destinée à servir contre les bombardiers montés. Il n'a aucune valeur contre les missiles balistiques. Son rôle, bien qu'il ne soit pas identique à celui de l'intercepteur, a les mêmes fonctions que l'intercepteur monté à l'égard de la possibilité d'attaque par des bombardiers montés. Cependant, si le gouvernement n'a pas pris cette décision, mais s'il croit toujours à la nécessité de maintenir une force de défense contre les bombardiers montés jusqu'au dégarnissement des stocks russes, il aurait dû tracer il y a longtemps un plan concret en vue de réarmer les escadrilles de défense aérienne avec de nouveaux intercepteurs supersoniques. Le gouvernement ne peut pas miser sur les deux tableaux. Le Bomarc est en soi inutile; il n'est qu'un élément d'un groupe d'armes. Il n'est logique de l'utiliser qu'en tant qu'appui de l'intercepteur monté.

J'ai tenté de faire valoir cet argument pendant l'étude des crédits l'été dernier, mais il est difficile de produire un effet sur le gouvernement. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il souscrivait à la théorie de la défense en profondeur, mais il ne traduit pas cette conviction par des actes. Il devrait nous dire maintenant s'il souscrit encore à la théorie de la défense en profondeur en ce qui concerne le continent nord-américain ou bien s'il a changé d'idée.

Puis-je dire qu'il est dix heures?

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débat* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BEURRE EXPORTÉ AU ROYAUME-UNI

Question nº 5—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il subi des pertes par suite de la vente des 10 millions de livres de beurre destinées à être exportées à la Grande-Bretagne au mois d'octobre 1959? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
2. Sur quoi s'est-on fondé pour établir le prix de vente de 56 cents la livre pour ce beurre?
3. Quels sont les noms des exportateurs canadiens auxquels le gouvernement a vendu ce beurre?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui. Le beurre qui a été exporté a été obtenu par l'Office de stabilisation à raison de 64c. la livre livrée à Montréal. Le beurre obtenu par l'Office est revendu sur le marché national aux prix d'achat, c'est-à-dire à 64c. la livre livrée à Montréal, l'Office absorbant les frais d'administration. La différence entre la valeur de la revente sur le marché national et le prix à l'exportation s'établit à environ 8c. la livre.

2. Le beurre a été vendu par adjudication.

3. *Black Diamond Cheese Ltd., Canada Packers Limited, George Hodge & Son, Levell & Christmas.*

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES ÉLEVEURS DE PORCS

Question nº 41—**M. Boulanger:**

1. Quel est le nombre d'éleveurs de porcs au Canada?
2. Quel est le nombre d'éleveurs de porcs enregistrés aux établissements inspectés et approuvés par le gouvernement fédéral et dans lesquels se fait la classification, aux fins d'éligibilité aux paiements d'appoint?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Le recensement de 1956 relève 287,357 fermes sur lesquelles des porcs étaient en élevage.

2. 138,717 éleveurs de porcs étaient enregistrés au 15 janvier 1960.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES PRODUCTEURS D'ŒUFS

Question nº 42—**M. Boulanger:**

1. Quel est le nombre de producteurs d'œufs au Canada?
2. Quel est le nombre de producteurs d'œufs qui se sont enregistrés aux postes de classement au Canada?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Le recensement de 1956 relève un total de 347,553 fermes ayant des poules pondeuses.

2. 78,296 producteurs d'œufs étaient enregistrés au 15 janvier 1960.

CHAFAUDS ET QUAIS À SUMMERVILLE (T.-N.)

Question nº 83—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quel a été le coût global des chafauds et du quai construits à Summerville (T.-N.) en 1959?
2. A-t-on construit le quai à forfait?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel était l'entrepreneur et quel était le montant du contrat?
4. Y a-t-il eu appel de soumissions à l'égard des installations nécessaires pour fournir de l'eau aux chafauds?
5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on octroyé un contrat et quel en était le montant?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Le coût global, de janvier 1959 au 31 décembre 1959, s'est établi à $35,698.40.

2. Le quai a été construit en régie.

3. Voir la réponse au nº 2.

4. Oui.

5. Le contrat n'a pas encore été accordé.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—PRÊTS FÉDÉRAUX

Question nº 101—**M. Benidickson:**

1. Le ministre des Finances a-t-il prêté des sommes d'argent à la Société du crédit agricole?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand, combien et à quelles conditions a-t-il prêté ces sommes?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Entre le 13 octobre 1959 et le 20 janvier 1960 inclusivement, la somme de $8,500,000 a été prêtée à $5\frac{3}{4}$ p. 100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 janvier 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

LES TEXTILES—DÉPÔT DU NOUVEAU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF RELATIF À LA RÉFÉRENCE 125

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires en anglais et en français d'un autre rapport reçu du président de la Commission du tarif, au sujet de la référence n° 125. C'est le cinquième de la série. Je dépose également le compte rendu des dépositions faites lors des audiences publiques de la Commission.

Le présent rapport porte sur la bonneterie et les articles en tricot. Des rapports antérieurs ont traité des lainages, de certains filés et rebuts de laine, du coton et des produits du coton, de la soie, des fibres synthétiques et de leurs produits. De futurs rapports porteront sur des produits de la laine, les chapeaux et les casquettes, ainsi que sur d'autres produits textiles.

La Commission déclare que ces dix dernières années la situation des industries canadiennes de la bonneterie et des articles tricotés a été meilleure que celle de la plupart des autres secteurs de notre industrie textile, mais tout de même pas aussi favorable que celle de l'ensemble des industries manufacturières du Canada. Cet état de choses est peut-être attribuable en partie au fait que l'industrie du tricot a réalisé des progrès sensibles dans des domaines traditionnellement desservis par les tissages, tout en conservant la plupart de ses propres marchés traditionnels.

La Commission signale que les produits des fabriques canadiennes de tricot sont très variés, ce qui reflète la diversité des procédés de tricotage. Les tricots plats et circulaires, la bonneterie circulaire pour hommes, femmes et enfants, la bonneterie fine pour dames, les sous-vêtements, la lingerie, les vêtements de dessus et les gants sont au nombre des principaux articles que l'on produit.

La Commission a constaté que les Canadiens dépensent maintenant trois fois plus d'argent qu'avant la guerre à l'égard de la bonneterie et des articles tricotés et que, dans la plupart des cas, l'augmentation de la production canadienne a suffi à la demande accrue. Le rapport révèle que le nombre de fabriques canadiennes des industries de bonneterie et d'articles tricotés a presque doublé au cours des 25 dernières années, bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation correspondante du nombre d'employés. La valeur de la production de cette industrie est passée de 58 millions de dollars, en 1939, à 172 millions en 1957.

La Commission estime que, du point de vue de la valeur, les fabricants du pays satisfont à environ 85 p. 100 de la demande globale de bonneterie et d'articles tricotés au pays. Les importations ne représentent qu'une faible portion du marché et portent surtout sur les articles, dont la vente est considérable, comme des tissus, des sous-vêtements, des vêtements de dessus et de la bonneterie. D'autre part, les importateurs ont accaparé une grande partie du marché de certains articles de vente plus restreinte: gants, mitaines et bérets tricotés, dont beaucoup viennent du Japon. Pour ce qui est des principaux articles tricotés, les importations viennent surtout du Royaume-Uni et des États-Unis.

La Commission du tarif a transmis ses conclusions relativement à cinq numéros ou sous-numéros tarifaires intéressant les articles tricotés et a gardé à l'étude un numéro tarifaire sur lequel portaient les témoignages. La Commission a recommandé de maintenir en vigueur les cinq numéros tarifaires, sous réserve d'une légère modification du libellé. A l'égard des tarifs, la Commission recommande une réduction du tarif de la nation la plus favorisée pour deux des numéros tarifaires, sans modifier les trois autres. Quant au tarif de préférence britannique, aucun changement n'est recommandé.

La Commission déclare que le tarif actuel de préférence britannique, qui est de 20 p. 100 sur les vêtements tricotés, les sous-vêtements et les articles de tricot, non dénommés, se compare assez bien avec le tarif de préférence britannique applicable à d'autres produits textiles, tandis que le tarif de la nation la plus favorisée, qui est de 35 p. 100, est plus élevé que le tarif de la nation la plus favorisée applicable à la plupart des autres catégories de tissus et de vêtements. La Commission recommande que le tarif de la nation la plus favorisée soit réduit à 32½ p. 100.

L'autre modification de tarif recommandée intéresse les chaussettes et les bas qui ne sont pas faits de laine, pour lesquels le tarif de préférence britannique est de 17½ p. 100 et

le tarif de la nation la plus favorisée de 17½ p. 100 plus 75c. par douzaine. De l'avis de la Commission, le droit fixe de 75c. la douzaine de paires impose un fardeau excessif sur les importations des chaussettes et des bas bon marché, tels que les socquettes et les bas et chaussettes d'enfants. Elle recommande que le tarif de la nation la plus favorisée soit réduit à 17½ p. 100 et à 60c. la douzaine de paires pour les chaussettes et les bas qui ne sont pas entièrement ou en grande partie, au poids, en laine. Aucun changement n'est recommandé à l'égard des chaussettes et des bas de laine.

Comme je l'ai fait il y a environ une semaine lorsque j'ai déposé un autre rapport de la Commission du tarif,—soit le rapport sur les changeurs automatiques de disques,—je puis assurer à la Chambre que le gouvernement étudiera très minutieusement les recommandations de la Commission que renferme le présent rapport. J'ajoute cependant que certains des numéros tarifaires qui figurent dans ce rapport se rapportent de près à d'autres produits textiles qui feront plus tard l'objet d'un rapport. Il y aurait peut-être lieu de considérer ces numéros et les autres qui restent comme faisant partie d'un même groupe lorsqu'il s'agira de formuler la politique du gouvernement sur cette question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de nous éclairer sur la façon d'interpréter le Règlement de la Chambre au sujet de l'exposé que vient de faire le ministre. Il semble qu'on prend de plus en plus l'habitude de lire de longs exposés fondés sur des rapports de commissions. Ce n'était pas là une déclaration ministérielle. Une déclaration ministérielle est celle que tout membre du gouvernement a évidemment le droit de formuler et sur laquelle nous avons de temps à autre le droit de faire des commentaires. L'exposé du ministre n'était que le résumé du rapport de la Commission sur le point particulier des textiles qui lui avait été soumis, et je crois que, sous cet angle, on y peut trouver à redire. J'invite Votre Honneur à rendre une décision à ce sujet afin que nous sachions comment procéder à l'avenir.

M. l'Orateur: Quelque député a-t-il quelque chose à dire à propos de ce que vient de signaler l'honorable député de Laurier?

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de dire ceci à propos du point soulevé par l'honorable député. Il dit qu'une pratique est en train de s'implanter. Il oublie, je crois, que j'ai simplement hérité de la chose et que je m'en tiens à une pratique qui était établie avant moi.

Si la Chambre ne veut pas entendre ces exposés au sujet de renvois à la Commission du tarif, croyez-moi, je serai ravi d'être dispensé d'avoir à lui donner l'essence de ces rapports. J'ai cru comprendre que la Chambre estimait que ces rapports avaient un certain intérêt, et il est devenu habituel de lui en communiquer l'essence dans une forme abrégée, comme je l'ai fait aujourd'hui. Mais si la Chambre ne veut pas que ces rapports lui soient communiqués, croyez-moi, je me réjouirai d'être dégagé de cette responsabilité. J'espère, toutefois, qu'on ne nous reprochera pas par la suite de ne pas avoir signalé ces questions à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je simplement ajouter un mot à ce que vient de dire le ministre au sujet de l'habitude qui s'était implantée quand nous siégions de l'autre côté de la Chambre? Je ne peux parler qu'en mon propre nom, bien entendu; mais je sais que chaque fois que j'ai déposé des rapports, je me suis toujours contenté de les déposer sans y ajouter d'observations. Je doute fort qu'aucun de mes collègues qui étaient alors du cabinet ait agi autrement. A cet égard, je pense que le ministre se trompe. De toute façon, dans sa déclaration le ministre admet indirectement que la pratique qu'il a établie est contraire à l'usage.

L'hon. M. Fleming: Pour bien préciser cette question, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne voulais pas parler de la pratique établie par l'honorable représentant. Je parlais de la pratique établie par mes prédécesseurs à propos des rapports de la Commission du tarif.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A ce propos je ferais observer que Votre Honneur peut examiner les précédents et les faits mais constatera qu'en déposant les rapports de la Commission du tarif les ministres ont formulé des déclarations, peut-être brèves, qui comportaient des recommandations et des décisions de principe; par contre, les ministres ne faisaient aucune déclaration lorsqu'ils déposaient des rapports ne contenant ni recommandations ni décisions.

M. l'Orateur: C'est peut-être malaisé parfois de déterminer quelles sont les questions contenues dans un rapport qui doivent être portées à l'attention du Parlement. Je sais que la décision est peut-être difficile à prendre pour le ministre car il peut avoir le sentiment que, s'il n'expose pas la question à la Chambre, il s'attirera des reproches. Mais ce devrait être relativement facile, j'imagine, de déterminer quelles sont les questions de principe qui doivent être communiquées et quels documents d'un autre genre n'exigent aucune explication. Il me semble qu'un rapport déposé de la Commission est assez clair

en soi et que, si aucune décision de principe n'est annoncée, la Chambre ne devrait pas s'y attarder pendant les travaux courants.

Je ne prétends pas que le ministre n'a pas eu raison de croire qu'il avait procédé selon l'usage; mais j'affirme que la Chambre doit surveiller tout abus dans ce sens. Le temps ne doit être employé ni à des déclarations sans importance immédiate en raison de l'importance de la ligne de conduite à suivre ou de l'intérêt pressant que présente une question, ni à des questions qui dépassent la limite usuelle de la coutume.

Pour ma part, j'estime qu'on doit se modérer dans le recours aux déclarations, que les déclarations devraient être importantes et renfermer quelque décision que le gouvernement veut communiquer.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DISPOSITION VISANT L'AUGMENTATION DU MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

(La motion est adoptée.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT PAR LE DÉPUTÉ DE PONTIAC-TÉMISCAMINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue avait l'approbation du premier ministre, dont il est le secrétaire parlementaire, pour formuler ici lundi dernier certaines propositions d'ordre constitutionnel, y compris celle d'incorporer dans notre constitution la déclaration des droits projetée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député intéressé a dû s'absenter aujourd'hui; il doit tenir un rendez-vous qu'il a pris il y a quelque temps. Cependant, c'est à moi que l'honorable député a adressé sa question, et je veux y répondre d'une façon non équivoque.

Le discours que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a prononcé était tout à fait de son cru; afin d'éviter tout malentendu, je tiens à signaler nettement que les opinions au sujet de ce qu'il a parlé n'ont jamais fait l'objet d'une discussion directe ou indirecte entre lui et moi. Je tiens à l'établir bien clairement, et je remercie l'honorable député de m'en avoir fourni l'occasion.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre voit-il quelque différence entre les secrétaires parlementaires et les simples députés à l'égard des propositions visant des questions qui relèvent des ministres ou ministères auxquels les secrétaires parlementaires sont attachés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les membres du cabinet, il existe des limites reconnues d'ordre constitutionnel; mais rien de ce que j'ai dit avant de présenter la mesure relative à la nomination des secrétaires parlementaires n'a donné à entendre que ces limites s'appliquaient à ceux qui occupent le poste d'adjoint ou de secrétaire parlementaire. Autant qu'il m'en souvienne,—je n'ai, bien entendu, rien pour étayer mon assertion, car je ne m'attendais certes pas à une discussion sur une question constitutionnelle à l'appel de l'ordre du jour,—cela a toujours été généralement admis.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre ne se souvient-il pas qu'il insistait sur ces restrictions quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater que l'honorable député estime que certaines des déclarations que j'ai faites jadis sous forme de questions sont dignes de la considération de cette Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—À PROPOS DE L'ANNULATION DE LA LOI OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement étudie la question de l'annulation de la loi ouvrière prêtant à controverse qu'a adoptée le gouvernement de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: Je crois, si l'on s'en tient au Règlement, que nous avons déjà traité la question au cours de la dernière session. Il

n'est pas régulier d'interpeller le gouvernement au sujet d'une annulation tant que le délai prévu pour procéder à cette annulation n'est pas expiré.

M. Argue: Puisque vous avez invoqué le Règlement, monsieur l'Orateur, je crois que, si vous consultez le hansard de l'année dernière, vous constaterez que le point a été soulevé à plusieurs reprises et qu'on y a répondu. Il a été décidé cependant que nous ne pouvions traiter le sujet en détail au cours d'un débat de nature générale. Mais on a demandé,—et je pourrais citer le passage exact du texte,—si la question était encore à l'étude et quand le gouvernement prendrait une décision. Étant donné que le gouvernement n'a plus que jusqu'au 6 mars pour la prendre, il me semble régulier de demander si la question est encore à l'étude et quand une décision pourrait être prise.

M. l'Orateur: J'aimerais que la question soit réservée, parce que je suis nettement d'avis qu'il n'est pas régulier que le Parlement s'occupe de la question de l'exercice des prérogatives d'annulation pendant le délai prévu pour procéder à l'annulation. Je devrais peut-être citer, dès maintenant, au député le texte pertinent. Je pense au commentaire 161 de Beauchesne (4e édition):

> L'annulation de lois provinciales n'est pas une fonction du Parlement fédéral. Le fait que le sujet est traité à l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et non à l'article 91, indique nettement que le législateur n'avait pas l'intention de l'inclure dans le reste des pouvoirs conférés au Parlement fédéral. La seule autorité pouvant annuler des lois provinciales est le gouverneur en conseil. Étant donné que le gouverneur en conseil est comptable au Parlement, la Chambre des communes peut critiquer les mesures prises par le cabinet en ce qui a trait à des annulations éventuelles, mais un député ne peut soulever un débat au sujet d'une loi provinciale à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides...
>
> A l'expiration de l'année au cours de laquelle l'annulation peut se faire, l'action ou l'inaction du gouvernement peut faire l'objet d'une discussion à la Chambre des communes. Jusqu'ici, la coutume a été d'attendre jusqu'à ce que la question de l'annulation ait été décidée par le gouvernement et puis de demander la production de documents s'y rapportant.

Il serait, à mon avis, régulier de demander au gouvernement s'il a ou non annulé la mesure législative, mais non pas de débattre la question.

M. Argue: Ce que je voulais, en soulevant la question, c'était tout simplement établir si le gouvernement étudiait encore la possibilité d'annuler la mesure et non pas,—je le dis en toute déférence,—entamer un débat à ce sujet à l'étape où nous en sommes, ce qui serait nettement contraire au Règlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je signaler au député qu'il reste encore plus d'un mois pour annoncer la décision du gouvernement, s'il y a lieu de l'annoncer.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CRISE DE SUEZ—DEMANDE DE COMMENTAIRES SUR LA PRÉTENDUE DÉCLARATION DE SIR ANTHONY EDEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Vu les propos qu'il a tenus à la Chambre lundi dernier et en plusieurs autres occasions au sujet de la décision prise par le gouvernement St-Laurent lors de la crise de Suez, le premier ministre a-t-il quelque chose à dire sur l'assertion faite par sir Anthony Eden dans son récent ouvrage et que signale aujourd'hui en première page le *Globe and Mail*...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si l'honorable député s'apprête à citer l'ouvrage en question, il devra, je crois, motiver la chose, parce qu'on ne peut, à l'appel de l'ordre du jour, amorcer une discussion de ce genre par une simple demande de renseignements à laquelle il ne serait d'ailleurs pas possible de répondre simplement.

L'hon. M. Martin: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne demande pas une explication. Je demande simplement au premier ministre s'il veut bien, à l'appel de l'ordre du jour, nous dire ce qu'il pense d'une déclaration, publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et attribuée à l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, concernant un sujet dont le premier ministre a parlé lundi dernier et plusieurs fois auparavant, sujet qui est d'une très grande importance pour le Parlement et la nation et qui a fait hier l'objet de certaines observations de la part du président des États-Unis. Lorsqu'il s'agit d'une question qui a suscité une telle controverse et une telle divergence d'opinions, le Parlement a certainement droit de demander au premier ministre du Canada si la déclaration de l'ancien premier ministre britannique est juste ou si la déclaration du premier ministre du Canada est juste. Je ne crois pas qu'il y ait l'ombre d'un doute...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'excuse, mais je ne puis partager l'opinion du savant député d'Essex-Est. L'écouter ce serait amorcer, à cette étape des délibérations, une controverse sur l'histoire. A mon avis, nous n'atteindrions pas ainsi les fins pour lesquelles les questions sont permises.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler que cette affaire ou une autre de même nature est

venue sur le tapis l'autre jour lorsqu'un député siégeant de ce côté-ci a posé une question. Je crois que Votre Honneur a alors déclaré qu'il était parfaitement régulier d'interroger un membre du cabinet et de l'inviter à faire connaître son avis. A vrai dire, c'est bien le but et le sens de la question que pose mon ami, l'honorable député d'Essex-Est. Il demande au premier ministre de dire ce qu'il pense d'une déclaration qu'a publiée le *Globe and Mail*. Le premier ministre n'est pas tenu, bien sûr, de dire ce qu'il en pense, mais c'est à lui qu'il appartient de décider. A mon avis, étant donné la décision que Votre Honneur a rendue plus tôt, le premier ministre devrait être autorisé à en parler.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les deux honorables députés, tout en se conformant rigoureusement aux règles parlementaires, semblaient vouloir blaguer lorsqu'ils ont dit qu'on devrait discuter à l'appel de l'ordre du jour une telle question, qui a été débattue ces jours derniers et qui peut l'être encore.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette affaire revêt une telle importance que je prie Votre Honneur de me permettre de poser la question d'une autre façon.

Le premier ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration qu'on attribue à sir Anthony Eden ce matin au sujet de l'attitude adoptée par les États-Unis sur la crise de Suez? Que pense le premier ministre de cette déclaration, suivant laquelle le cours de l'histoire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! D'après moi, l'honorable député ne s'exprime pas différemment. Ce qu'il demande au premier ministre, en fait, c'est de dire ce qu'il pense de ce que quelqu'un a dit d'un événement survenu il y a deux ans. Si nous admettons une telle manière d'agir, on ne finirait plus de demander l'opinion des ministres sur toutes sortes de question. C'est un autre gouvernement qui est responsable des actes du ministère intéressé à ce moment-là et il ne m'apparaît pas régulier, à cette étape des travaux, de considérer comme faisant partie des responsabilités administratives du premier ministre une chose qui s'est produite il y a si longtemps. Par conséquent, je rejette les deux questions.

L'hon. M. Martin: Avant que vous tranchiez la question, monsieur l'Orateur, puis-je vous demander de considérer le point suivant? Il ne s'agit pas ici d'une déclaration faite par un non-Canadien sur un sujet abstrait. C'est une déclaration sur la politique canadienne par une personne qui était à la direction des affaires en Angleterre à cette époque. Nous sommes certainement autorisés à la Chambre à demander au premier ministre du Canada si, à la lumière de ces observations, il désire rectifier la déclaration qu'il a faite si mal à propos dans cette enceinte l'autre jour.

M. l'Orateur: Le député fait valoir son point de vue avec énergie et insistance, mais je ne serais pas fondé à admettre des questions de ce genre; je dois par conséquent les déclarer irrégulières.

REPRÉSENTATION DU CANADA AU MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement fait en sorte d'établir des relations officielles et permanentes avec le Marché commun, comme l'a fait le gouvernement de l'Australie?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vu l'importance croissante des institutions des trois communautés en cause, et de nos relations à l'égard des dispositions prises par les Six, le gouvernement canadien a maintenant décidé de faire accréditer son ambassadeur à Bruxelles à titre de représentant du Canada auprès de ces trois communautés. Notre demande a été soumise il y a quelques semaines et, conformément à la procédure habituelle, nous comptons recevoir une réponse officielle d'ici quelques semaines. Nous avions l'intention de faire une déclaration simultanée à Ottawa et à Bruxelles, une fois ces démarches terminées.

L'accréditation d'un représentant du Canada n'entraînera pas l'établissement d'une nouvelle mission ni aucun changement ou engagement en ce qui concerne les relations du Canada avec ces communautés. Tout cela révèle que le Canada s'intéresse à ces initiatives européennes et qu'il vise à faciliter le rôle qu'a notre mission à Bruxelles, de nous tenir au courant des progrès de ces communautés et au besoin, de faire connaître le point de vue du Canada sur certains problèmes particuliers.

L'hon. M. Martin: Autre question: vu l'importance reconnue que le Canada attache au Marché commun en matière d'échanges, le ministre ne croit-il pas que la situation exige une différente sorte de représentation, c'est-à-dire une représentation qui se consacrerait exclusivement à cette question?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, après avoir accordé au plan quelque réflexion, nous croyons que notre ambassadeur à Bruxelles est plus apte à s'occuper de la situation.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question à ce sujet au ministre du Commerce? Le gouvernement

a-t-il songé à demander à s'affilier au Marché commun, plutôt que d'y accréditer un ambassadeur?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les Six ont formé leur propre association en vertu du traité de Rome; nous n'avons nous-mêmes pris aucune disposition et il n'y a eu aucune proposition dans le sens indiqué par mon honorable ami.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INSTITUTION À LA PRÉSENTE SESSION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER MINUTIEUSEMENT LES LOIS ET LES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de donner suite au cours de la présente session à la proposition qu'il a formulée lors d'une réunion des conservateurs à Ottawa, le 2 décembre, et selon laquelle un comité parlementaire devrait être institué pour, d'après les nouvelles des journaux, examiner à la loupe les lois et règlements du pays afin de mettre au jour les dispositions qui violent les libertés fondamentales ou n'accordent pas l'égalité juridique à tous?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a prévenu de sa question, ce qu'il n'était pas obligé de faire. Je ne voudrais pas aborder ces questions à l'appel de l'ordre du jour, mais je dirai que je parlais alors de certaines affaires qui ont scandalisé les Canadiens, quand le parti qui est aujourd'hui dans l'opposition dirigeait le pays. Je pensais, et je pense encore, qu'il faudrait proposer à la Chambre la formation d'un comité semblable à celui qui existe à la Chambre des communes britannique et qu'on appelle le *scrutiny committee*. Il examinerait les mesures législatives en train d'être adoptées par le Parlement ou qui sont contenues dans les recueils de lois ainsi que les décrets du conseil, qui ne sont pas adoptés directement par le Parlement, afin que toute mesure qui serait de nature à violer les libertés fondamentales soit portée à la connaissance de l'ensemble de la Chambre.

Cette manière de procéder s'est révélée efficace au Royaume-Uni. Elle a entraîné le retrait et la suppression dans divers décrets du conseil de dispositions qui seraient autrement restées applicables. Il s'agit d'un groupe composé de membres de tous les partis dont le rôle est de rendre le Parlement plus efficace et d'en faire un gardien bien plus sûr des droits du peuple. Je suis prêt à discuter la question avec l'honorable député s'il juge l'idée valable, car, bien entendu, cela suppose la collaboration des membres de tous les partis représentés à la Chambre. Sachant combien il souhaite rendre le Parlement plus efficace, j'estime qu'une étude de l'activité de ce comité de la Chambre des communes anglaise lui paraîtrait digne d'intérêt.

[M. Regier.]

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Vu la réponse qu'il a donnée tout à l'heure, je voudrais demander au premier ministre si, après deux ans et demi au pouvoir, il trouve encore en vigueur dans les décrets du conseil des choses qui le scandalisent? Si tel est le cas, pourquoi ne les a-t-il pas fait abroger?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le présent gouvernement a fait des recherches à ce sujet. L'honorable représentant semble mettre en doute le fait que dans le passé certains décrets ont pu être scandaleux. Je lui rappellerai celui qui condamnait des Canadiens à l'exil uniquement à cause de leur couleur.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Se souvient-il de la protestation élevée contre ce décret du conseil par l'honorable représentant qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green)?

Une voix: Rien à dire!

L'INDUSTRIE

CORNWALL (ONT.)—AIDE FÉDÉRALE AUX FILATURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Vu la déclaration du premier ministre au sujet de certaines gens qui auraient été scandalisés et le rapport sur les textiles qu'a présenté le ministre des Finances, le premier ministre ou le ministre des Finances savent-ils que les trois dernières filatures de la ville de Cornwall ont fermé leurs portes le mois dernier, ce qui a mis à pied environ 2,000 employés? Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre en vue de venir en aide à l'industrie textile et à ses employés dans cette région?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si les propos du député sont fondés, cette situation est le résultat de la négligence qui a caractérisé pendant des années le gouvernement qui nous a précédés. L'intérêt qu'il porte, un peu sur le tard, à cette question contraste de façon assez intéressante

avec l'attitude qu'il a prise plus tôt cet après-midi, alors qu'il s'opposait à ce que je présente à la Chambre un rapport de la Commission du tarif sur des mesures qui pourraient être prises.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question au ministre. Nonobstant ce qu'il vient de dire, sait-il que deux de ces industries ont fermé leurs portes depuis un an? Qu'entendent faire le premier ministre et le ministre puisque le premier ministre a promis aux gens de cette région qu'aucun ouvrier de l'industrie textile n'aurait à souffrir du fait du gouvernement?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le gouvernement, comme le savent bien j'en suis sûr, au moins d'autres députés, a pris d'importantes mesures pour rendre justice à l'industrie textile, mesures qui auraient eu plus d'efficacité si elles avaient été appliquées plus tôt, du temps, par exemple, où les honorables vis-à-vis étaient au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Que sont-elles?

L'hon. M. Pickersgill: Quelles mesures?

L'hon. M. Fleming: Lorsque nous avons demandé à la Chambre de légiférer en vue d'exclure des textiles destinés à notre pays ou de nous autoriser, par de justes méthodes d'évaluation, à nous protéger contre les marchandises venant de pays où la main-d'œuvre n'avait pas travaillé dans la liberté, nous n'avons rien obtenu de l'honorable député ni de son parti, sinon des sottises.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le ministre s'éloigne de la question. La question elle-même prêtait à l'argumentation je l'admets, il conviendrait donc de laisser tomber ce sujet.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ROYAUME-UNI—RELÂCHEMENT DES RESTRICTIONS IMPOSÉES SUR LES IMPORTATIONS DE LA ZONE DOLLAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations au sujet du relâchement éventuel des restrictions imposées par le Royaume-Uni sur les importations en provenance de la zone dollar, relâchement dont il est question dans la *Gazette* d'aujourd'hui?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. Je crois que tout le monde, hier, était heureux d'apprendre que le très honorable Reginald Maudling, président du *Board of Trade*, de Grande-Bretagne avait annoncé un nouveau relâchement des restrictions imposées sur les importations dans ce pays depuis la guerre. Cette disposition fait partie d'une série de mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni afin de supprimer ces barrières commerciales. On approche maintenant du moment où tout contingentement des échanges, qui empêchait l'entrée au Royaume-Uni de diverses marchandises canadiennes, sera aboli. C'est avec grand plaisir que nous accueillons cette déclaration, et nous espérons que les quelques obstacles au commerce qui restent encore seront supprimés d'ici peu.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à invoquer le Règlement par suite de la réponse du ministre, que nous avons tous été très heureux d'entendre d'ailleurs. Il m'est impossible de voir la moindre différence entre la forme de la question posée par l'honorable député au ministre du Commerce et celle de la question posée par l'honorable député d'Essex-Est. L'une demandait une opinion sur une déclaration parue aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal, tandis que l'autre demandait une opinion sur une déclaration parue aujourd'hui également dans le *Globe and Mail* de Toronto. Dans chaque cas, la forme de la question semble être identique. Quelle est la différence?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a étudié hier avec le président du *Board of Trade*, l'offre de libre-échange du Royaume-Uni qui, si je ne m'abuse, tient toujours?

L'hon. M. Churchill: Nous avons étudié avec le président du *Board of Trade* un grand nombre de questions concernant les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et le Canada.

LE NORD CANADIEN

ALBERTA—PRÉSUMÉE NON-MIGRATION DE CANARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales...

Une voix: Il n'y en a pas.

M. Herridge: ...ou du ministre dont relève aujourd'hui la faune canadienne. Le ministre sait-il que des milliers de canards qui devraient être rendus dans le Sud depuis longtemps s'attardent toujours en Alberta? Les uns ont été blessés par des plombs de

fusil de chasse, les autres ont un plumage incomplet. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales accepte-t-il d'aider en pareil cas?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaît sans doute avoir dit pour préfacer sa question que les canards étaient en Alberta. Je ne suis pas sûr que le ministre ait compétence pour s'occuper de ces canards. Je suis porté à croire, d'après la question, que la chose n'est pas de la compétence du ministre.

M. Herridge: J'ai demandé le renseignement parce que la question se rattache à la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.

M. l'Orateur: Lorsque les canards remonteront vers les Territoires du Nord-Ouest, il sera encore amplement temps, je pense, de poser la question.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TORONTO—DÉCLARATION PORTANT SUR UN PROJET DE VOIE D'ACCÈS À LA GARE DE TRIAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Mercredi dernier, le député d'York-Scarborough a posé une question au sujet du tracé de la voie d'accès à la gare de triage que le National-Canadien se propose d'aménager dans la région de Toronto. Les députés n'ignorent pas que la compagnie examine depuis plusieurs années la question de faire construire une nouvelle gare de triage pour les trains de marchandises et d'aménager une voie d'accès. La direction nous fait savoir que des projets divers ont été examinés au cours de cette période, et que l'emplacement a été choisi après une étude assez longue et définitive à laquelle a participé une société bien connue d'ingénieurs consultants.

La direction a toujours reconnu qu'il se produirait certaines difficultés en ce qui concerne l'emplacement de la voie d'accès qui traverserait la région. C'est pour cela qu'on a examiné diverses autres possibilités. Après avoir mis ces diverses propositions à l'étude, la direction en est arrivée à la conclusion qu'elle devrait recommander le tracé annoncé tout d'abord. Le bureau de planification de la région métropolitaine de Toronto a examiné ce tracé de la voie lors de ses réunions du 11 mars, du 19 août, du 23 septembre et du 16 décembre 1959, ainsi que, tout récemment encore, le 20 janvier de cette année. Il a approuvé au moins deux fois toutes les parties du projet.

Je tiens à assurer au député que les nombreuses observations qu'il a formulées ont été étudiées avec soin.

[M. Herridge.]

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre peut-il nous dire s'il a l'autorité nécessaire pour donner aux chemins de fer Nationaux des instructions afin qu'ils fournissent à ceux qui s'y intéressent, comme les députés ou ceux qui versent des taxes, des exemplaires du rapport De-Leuw Cather sur le détour envisagé?

L'hon. M. Hees: Je ne me souviens pas d'avoir donné au National-Canadien aucune directive dans ce sens. Je l'ai peut-être prié de le faire.

M. Fisher: Le ministre a-t-il l'autorité requise pour donner au National-Canadien des instructions afin que le public reçoive des exemplaires du rapport en question?

L'hon. M. Hees: Je dirais que non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Oui, vous l'avez.

L'hon. M. Hees: Je pense bien que, si je lui demandais de le faire, il le ferait probablement, mais je ne voudrais pas le lui ordonner.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOUVEAU-BRUNSWICK—À PROPOS D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE À LA RADIO PAR UN MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Vu la façon mesquine et malicieuse dont un membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick a pris à partie la Gendarmerie royale du Canada lors d'un discours prononcé à la radio, le 30 décembre dernier, au poste CJEM, Edmundston, Nouveau-Brunswick, et au cours duquel l'orateur a fait preuve d'un complet mépris de l'autorité existante, le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il entend prendre pour protéger et conserver la réputation et la renommée de la Gendarmerie?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La question de l'honorable député a trait à un incident qui s'est produit le 30 décembre; à mon sens, l'affaire n'est plus tellement urgente, puisque nous sommes au 27 janvier, pour qu'elle justifie une interpellation à l'appel de l'ordre du jour. Je ne veux pas dire que l'incident me laisse absolument indifférent. Bien au contraire, je me suis occupé de l'affaire. Cependant, je pense qu'il me faudrait prendre plus de temps qu'il ne convient à ce moment-ci pour communiquer à l'honorable député tous les renseignements que je possède. D'ailleurs, j'attends d'autres informations.

L'AGRICULTURE

PORCS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À L'INSPECTION NÉCESSAIRE POUR LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. Afin d'obtenir les versements d'appoint sur les porcs, est-il nécessaire de les faire examiner par un inspecteur du gouvernement fédéral?

M. L.-E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Comme je n'ai pas très bien saisi la question de l'honorable député, je vais la considérer comme préavis et lui donner une réponse plus tard.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE AU REMBLAI POUR UN CONTRAT DE TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les entrepreneurs Speckert et Morris n'ont pas encore commencé le remblai en vertu de leur contrat pour le terminus à la Tête des Lacs?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Comme j'ai reçu avis de cette question à 2 h. 33 aujourd'hui, je demanderais à mon honorable ami de me permettre de la considérer comme préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

INTERPELLATION À PROPOS DE LA MISE EN COMMUN DES INSTALLATIONS D'AIR-CANADA ET DES "BRITISH OVERSEAS AIRWAYS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Y a-t-il des négociations en cours entre les *British Overseas Airways* et Air-Canada visant à la mise en commun de leurs installations? Si pareille mise en commun se réalisait, est-ce qu'il en résulterait une diminution des vols outre-mer effectués par Air-Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Il m'a été très difficile, à cause du bruit, d'entendre clairement ce que dit l'honorable député. Aurait-il la bonté de poser de nouveau sa question?

M. Badanai: J'ai déjà prévenu le ministre que j'allais lui poser cette question. Cependant, je vais la répéter. Y a-t-il des négociations en cours entre les *British Overseas Airways* et Air-Canada visant à la mise en commun de leurs services? Si pareille mise en commun se réalisait, est-ce qu'il en résulterait une diminution des vols outre-mer effectués par Air-Canada?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, il n'est nullement question de réduire les vols d'Air-Canada, mais des mesures communes ont été mises au point, qui sont très satisfaisantes, entre la BOAC et Air-Canada à propos des vols effectués entre le Canada et Londres, afin qu'on puisse utiliser au mieux les places disponibles à bord des appareils des deux lignes, réduisant ainsi le nombre des vols supplémentaires.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? Le ministre se rend-il compte que ces mesures de coordination entre la BOAC et Air-Canada vont entraîner la suppression d'un certain nombre d'emplois dans la région de Toronto?

L'hon. M. Hees: Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de mesures très sensées et très économiques qui permettront d'éviter des pertes inutiles à Air-Canada.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre serait-il assez bon de répondre à la question que je lui ai posée, à savoir s'il y aura effectivement suppression d'emplois canadiens à cause de cette mise en commun?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant de cette suppression d'emplois et je doute beaucoup que ce soit le cas.

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on d'appeler l'attention du ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais donner lecture d'un télégramme et demander au ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais donner lecture d'un télégramme et, à titre de question supplémentaire, demander au ministre si c'est vrai ou non.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Une règle bien établie et bien comprise interdit de donner lecture de télégrammes ou de lettres pour en faire la base de questions.

M. l'Orateur: Je m'intéresse plutôt à la réponse qui a déjà été donnée. Il s'agit ici d'une question supplémentaire; or le ministre

a dit ne rien savoir de la question posée par l'honorable député de Laurier. Si l'on insiste, il me semble que cela finit par devenir matière à débat ou à argument et à contre-interrogatoire.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, puis-je d'abord faire savoir au ministre de la Justice, en tout respect, qu'à mon avis il ne voit pas les choses comme il faut?

L'hon. M. Fulton: Je renvoie l'honorable député au commentaire 177.

L'hon. M. Chevrier: Je le lirai dans un instant.

Une voix: Pour la première fois!

L'hon. M. Chevrier: La question que je veux poser se fonde sur un télégramme qui est justement tout à l'opposé de ce que le ministre a dit. J'aimerais verser une autre question au compte rendu. Le ministre a-t-il pris connaissance d'un télégramme du président de l'*United Automobile Workers* dans lequel ce dernier déclare que le nombre des employés diminuera sensiblement?

M. l'Orateur: Le député de Laurier n'accepte pas la réponse du ministre. Cependant, d'après le Règlement, on ne peut faire d'observations à propos d'une réponse qui n'a pas été donnée. En outre, le Règlement interdit d'avoir recours au contre-interrogatoire au cours des délibérations en vue d'obtenir une autre réponse. Si le député possède la preuve que la réponse fournie est inexacte, il est parfaitement libre d'exposer ses arguments en temps opportun. Je ne sache pas qu'il puisse poser une autre question à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Êtes-vous d'avis que j'enfreins le Règlement lorsque je demande au ministre de nous dire ce qu'il pense d'une déclaration contenue dans un télégramme? Telle est la question que j'ai posée.

M. l'Orateur: Non, je ne rejette pas cette question.

L'hon. M. Chevrier: Si votre Honneur ne rejette pas cette question, je demande au ministre s'il ignore que dans la région de Toronto un certain nombre d'employés d'Air-Canada vont perdre leur emploi par suite des mesures de coordination mentionnées par l'honorable représentant de Fort-William.

M. l'Orateur: Le député fait exactement ce que je prévoyais. Le ministre lui a répondu qu'il ne savait pas que les dispositions intervenues entre les deux compagnies causeront du chômage ou une diminution des emplois.

[M. l'Orateur.]

Le député de Laurier lui fait subir maintenant, il me semble, un interrogatoire contradictoire.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors demander au ministre s'il a reçu un télégramme du président de la succursale 698 de l'*United Automobile Workers* au sujet de ces mesures de coordination?

L'hon. M. Hees: Non, je n'ai pas reçu de télégramme. J'aimerais poser au député une question sur ce qui a eu lieu quand il était ministre des Transports. Je crois qu'à cette époque on a pris des mesures de mises en commun.

L'hon. M. Chevrier: Oui, allez-y!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vaudrait mieux avoir un entretien privé.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CLÔTURE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'URGENCE DE L'ÉTUDE DE CETTE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question que vous jugerez peut-être irrégulière parce qu'elle se rattache uniquement à la question de l'urgence. Voici ce que je demanderai au premier ministre: Estime-t-on que l'examen que fait le gouvernement du procédé parlementaire qu'on appelle la clôture soit commandé par une nécessité pressante?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quiconque siège à la Chambre depuis deux ans et demi a dû se rendre compte que l'attitude du gouvernement consiste à permettre la discussion la plus libre. (*Exclamations*). C'est pourquoi, aussi longtemps que nous maintiendrons cette tradition,—comme ce n'a pas été le cas quand ces messieurs d'en face étaient au pouvoir,—il ne peut être question d'urgence immédiate.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? Étant donné ce que vient de dire le ministre, le gouvernement se propose-t-il de présenter la disposition nécessaire qui permettrait au Parlement de se prononcer sur ce versement à parts égales destiné aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, avant que tous les fonds soient épuisés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il semble que l'honorable député n'était pas présent à la Chambre quand on a discuté de la question car on a alors bien précisé que le gouvernement du Canada ne prendrait aucune mesure avant que le Parlement ait agi en la matière.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre si l'étude de la suppression de la clôture que le gouvernement s'est officiellement engagé à entreprendre sera déférée à un comité spécial ou à l'un des sept comités, je crois, que l'on a déjà promis de former?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse que j'ai donnée précédemment expose nettement la question.

LE MINISTÈRE DES POSTES

SHAWBRIDGE (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UN CAMBRIOLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'ai une question à poser au ministre des Postes. Vu qu'il y a eu un autre important cambriolage il y a deux jours à Shawbridge, où une somme de plus de $40,000 a disparu, le ministre a-t-il l'intention de prendre des dispositions afin d'assurer une meilleure protection aux deniers publics confiés aux bureaux de son ministère?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Depuis deux ans et demi, d'importantes modifications ont été apportées à cet égard, de sorte que l'argent et les autres valeurs postales qui sont entre les mains des services de la poste sont protégés d'une façon que nous jugeons maintenant plus suffisante. Hélas, même alors, il est tout à fait impossible d'empêcher tous cambriolages ou vols de grand chemin, comme dans le présent cas.

M. Denis: J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné que ce récent cambriolage où plus de $40,000 ont disparu, semble s'être produit dans un camion postal ordinaire, le ministre songera-t-il à l'opportunité d'assurer une meilleure protection aux camions postaux qui transportent de fortes sommes?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ma réponse à la question précédente s'applique aussi, je pense, à ce cas particulier; c'est tout à fait impossible, lorsqu'on manie chaque jour 10 millions d'objets de correspondance et, qu'on parcourt des centaines de milliers de milles sur les routes et les voies ferrées de ce pays, d'éviter tous cambriolages et vols de grand chemin.

Une voix: Ce n'est pas le langage que vous teniez autrefois.

M. Denis: D'après le journal...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si j'autorise l'honorable député à poser une autre question supplémentaire, je crains qu'il se figure qu'il a le droit d'intervenir ici chaque fois qu'il y a eu un vol.

M. Denis: Je ne suis pas un voleur, M. l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député a le droit de signaler les vols à l'attention du gouvernement s'ils représentent quelque chose de nouveau ou d'extraordinaire, mais autant que je me souvienne, il s'en commet depuis l'origine même des services postaux.

M. Denis: Tout ce que je veux, c'est veiller à ce que les deniers publics soient protégés. Quand il était de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a prétendu que s'il siégeait là-bas, c'est-à-dire du côté du gouvernement, il protégerait les fonds publics. Cependant, il me semble qu'il n'agit pas ainsi. Si l'on en croit le journal...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire véritable à poser, je serai heureux de l'entendre. Cependant, je ne voulais pas qu'il poursuive ses observations en donnant lecture d'extraits de journaux.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours une question supplémentaire véritable à poser. Si l'on en croit le journal, le directeur du bureau de poste prétend que le voleur avait reçu des "tuyaux". Le ministre des Postes a-t-il l'intention de faire faire une enquête sur la véracité de cette nouvelle?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut être sûr que dans tous les cas de ce genre, contrairement aux méthodes négligées du régime précédent, nous menons les enquêtes les plus approfondies afin de livrer les malfaiteurs à la justice. Permettez-moi de rappeler à l'honorable député le cas dont il a été question la semaine dernière, celui d'un vol considérable commis à Montréal, où le coupable a été condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement. J'espère que nous réussirons aussi bien en l'occurrence.

LES CÉRÉALES

PROMESSE AUX PROVINCES À L'ÉGARD DU GRAIN NON BATTU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement a fait une promesse, par écrit ou de bouche, à l'une des trois provinces des Prairies au sujet du partage des sommes à verser aux cultivateurs à l'égard du grain non battu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque la question sera mise à l'étude, ce sera le bon moment de nous y arrêter et de l'examiner à fond. On répondra alors à toutes les questions.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 26 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson et le sous-amendement de M. Argue.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, à dix heures hier soir, je parlais de la politique confuse du gouvernement en ce qui regarde la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Je disais que le gouvernement souscrit à la théorie de la défense en profondeur, mais qu'il ne fait rien pour l'inscrire dans les faits.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être attendre un moment, afin que les députés prennent leur place et que nous puissions entendre son discours.

L'hon. M. Hellyer: Le secrétaire Gates a parlé du groupe d'armes qui comprend l'intercepteur piloté comme première ligne de défense, le projectile contre avion Bomarc comme seconde ligne de défense, et le Nike comme troisième ligne, ou pour les actions isolées.

Pris isolément, le Bomarc n'est pas une arme. Le général Kuter s'est expliqué clairement là-dessus au cours de la conférence parlementaire de l'OTAN qui a eu lieu à Washington le mercredi 18 novembre dernier. Voici ce qu'il a dit en réponse à une question du sénateur Wylie des États-Unis. Je commence par citer la question:

> Le sénateur Wylie: Le Bomarc est-il la réponse au bombardier?
>
> Le général Kuter: Non, monsieur. Il n'y a pas d'arme unique contre le bombardier. Contre le bombardier et contre le projectile air-sol, il faut aujourd'hui, et il faudra aussi loin dans l'avenir que je puisse prévoir, un avion à long rayon d'action, afin de forcer le bombardier à recourir à ses tactiques de défense ou à utiliser ses leurres, de le forcer à utiliser des méthodes d'approche et des tactiques efficaces. L'entrée en scène du Bomarc suit de près celle du chasseur à long rayon d'action. Il possède une force destructive considérable, et il faut que, derrière lui, le terrain soit mieux défendu. Nous aurons toujours besoin, je pense, de tout un groupe d'armes, car c'est cela qui donne tous ces avantages techniques et tactiques.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, que le Bomarc n'est pas une arme qu'on utilise isolément.

Le Canada n'a pas de politique; nous sommes moitié ceci, moitié cela. Nous ne sommes ni d'un côté ni de l'autre! Nous sommes comme un baigneur qui s'est avancé dans l'eau froide jusqu'aux genoux et qui, craignant les bas-fonds, n'arrive pas à se décider s'il doit plonger et nager vers l'autre rive ou retourner au plus tôt sur la berge.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ai relu le hansard du 23 février de l'année dernière et je suis peiné de voir que le premier ministre (M. Diefenbaker) a trompé les membres de la Chambre et le peuple canadien. (*Exclamations*)

Une voix: Retirez ces paroles!

L'hon. M. Hellyer: Il a clairement donné à entendre que le Bomarc allait remplacer...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, l'honorable député accuse le premier ministre d'induire les Canadiens en erreur; je lui demande donc de retirer ses paroles.

M. l'Orateur: Si j'ai bien entendu, l'honorable député n'a pas dit "a induit en erreur", mais plutôt "a trompé". Peut-être qu'après réflexion, l'honorable représentant consentirait à modifier son expression.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit qu'il avait systématiquement trompé le peuple. Je ne prétends pas que ce fût voulu, mais pour ma part, l'expression "a induit en erreur" me satisfait parfaitement. Le premier ministre a donné à entendre bien clairement que le Bomarc devait remplacer le chasseur piloté d'interception, plutôt que de constituer une arme complémentaire. Voici ce qu'il disait le 23 février dernier, comme en fait foi la page 1364 du hansard:

> D'autre part, nous disposons du Bomarc, dont la zone et l'action défensives ne diffèrent guère de celles du CF-105, mais on a bien précisé la différence de coût entre les deux. Le coût du missile Bomarc au Canada, comparativement aux 781 millions de dollars qu'a coûté le CF-105, est d'environ 110.8 millions de dollars. Voilà un élément qu'il convient de prendre en considération, toutes choses étant égales et les caractéristiques défensives de chacune de ces deux armes étant à peu près les mêmes.

Eh bien, toutes choses ne sont pas égales et cette fausse impression, je ne suis pas seul à l'avoir reçue; mais la chose a été relevée par un certain nombre d'autres personnes et, un peu plus tard, la déclaration du premier ministre a été citée dans un éditorial du *Globe and Mail*. C'est bien regrettable qu'il ait créé cette impression, qui ne correspond pas à la réalité.

Il y a eu une semaine lundi, il se félicitait, et félicitait son gouvernement, de la décision prise en février dernier d'abandonner le programme de l'Arrow Avro. Pourtant, les États-Unis demandent maintenant de réarmer nos escadrilles de défense aérienne et d'accepter des avions américains qui sont loin de valoir le grand appareil canadien qu'on a démantibulé.

L'hon. M. Pearkes: Mais on a tort de prétendre que les États-Unis ont demandé au Canada d'agir ainsi, car c'est un officier de la force aérienne des États-Unis qui a soulevé la question.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre de la Défense nationale pourra faire son discours plus tard. Il vient tout juste de nous dire que l'officier responsable de la force aérienne des États-Unis, le général Kuter,—celui qui commandait la défense aérienne de l'Amérique du Nord, —nous avait demandé de remplacer ce genre d'appareil par des appareils supersoniques. S'il ne s'agit pas là d'une demande des États-Unis, qu'est-ce donc?

L'hon. M. Pearkes: La demande venait d'un commandant d'opérations; non pas des États-Unis.

L'hon. M. Hellyer: On nous dit que la question du remplacement des appareils CF-100 à des fins de défense au Canada fait l'objet d'une étude sérieuse par l'ARC et par le gouvernement.

M. Best: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hellyer: Dès que j'aurai terminé. Le secrétaire Gates nous avertit qu'à la lumière d'une ré-évaluation, il pourrait être nécessaire de miser davantage sur les avions pilotés d'interception, à cause de leur plus grande souplesse.

Je n'ai pas l'intention de ressasser de vieilles histoires, mais le premier ministre a fait une autre déclaration qu'on retrouve au compte rendu et dont je voudrais parler. Il a dit que la décision d'annuler le contrat de l'Avro Arrow ne venait pas de lui mais de tout le cabinet. C'est tout à fait vrai, sans aucun doute, d'après notre régime de responsabilité au sein du cabinet, mais il n'est pas moins vrai que le premier ministre avait effectivement décidé d'annuler le contrat de l'Arrow avant le 1er janvier 1959, c'est-à-dire des semaines avant d'en avoir soufflé mot au cabinet. Quelques semaines et quelques millions de dollars plus tard, il a fait part de son secret au cabinet et au peuple canadien. Le premier ministre n'a pas besoin d'être si modeste en ce qui concerne le partage des responsabilités. Maintenant, bien sûr, il est fier de la décision. Je tiens seulement à profiter de l'occasion pour dire que je ne suis pas d'accord.

Si la décision avait été prise à l'automne de 1957 peu après que le premier spoutnik a été placé sur son orbite, elle aurait été justifiable car on aurait pu soutenir que tout effort en vue de protéger le pays contre les bombardiers pilotés était futile. Il faut supposer qu'en l'occurrence on aurait fait porter les efforts de la production sur quelque nouveau projet.

En février 1959, toutefois, sans autre possibilité en vue et sans emplois disponibles pour les travailleurs déplacés, la décision s'est soldée par un échec, ne serait-ce que du point de vue économique. Compte tenu de l'accroissement du produit national brut qui aurait résulté du maintien du programme, les charges retombant sur les contribuables canadiens n'auraient pas été trop élevées. Si on ajoute au bilan les ressources en main-d'œuvre que le Canada a perdu au profit des États-Unis et du Royaume-Uni et les répercussions lointaines sur l'immigration de travailleurs spécialisés dans notre pays, on constate que la perte totale subie par le Canada est effrayante.

On a fermé les yeux sur tant de misères humaines et de bouleversements! Des milliers de chômeurs arpentent encore les rues. Pour eux, la façon impitoyable dont la décision a été appliquée demeure une affreuse réalité. Pour d'autres, plus heureux, elle est devenue un souvenir désagréable. Il reste cependant au gouvernement à nous expliquer les motifs de son geste. Avons-nous abandonné la politique de défense en profondeur contre les bombardiers pilotés? Nous ne pouvons adopter des demi-mesures. Le gouvernement ne saurait se moquer du peuple canadien plus longtemps à cet égard. Le premier ministre va s'apercevoir que les Canadiens sont bien capables de juger un gouvernement qui joue sur deux tableaux à la fois.

En citant des paroles de M. Khrouchtchev pour justifier sa décision de l'année dernière, le premier ministre a soulevé une autre question. D'après le très honorable représentant, M. Khrouchtchev aurait dit au Soviet suprême que les bâtiments de surface ne sont plus efficaces et qu'ils seraient remplacés par des sous-marins dans la stratégie soviétique. Quelques instants plus tard, avec sa suffisance habituelle, le premier ministre nous apprenait que le Canada continue à construire des bâtiments de surface. Si le témoignage de M. Khrouchtchev a pu appuyer la moitié des demi-mesures du gouvernement en matière de défense aérienne, peut-on dire qu'il met en doute la politique en matière de défense navale? Le gouvernement devrait nous dire s'il a pour politique de continuer à se fier aux bâtiments de surface et aux avions ou s'il se propose de suivre,—à une distance respectable,—l'exemple des Russes et de faire confiance aux sous-marins.

M. Chambers: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Dès que j'aurai terminé.

Voici ce que l'amiral Jerauld Wright, commandant suprême sortant des forces alliées de l'Atlantique, disait à la conférence des parlementaires de l'OTAN réunie à Washington le 18 novembre 1959:

> Pour la destruction tant des projectiles sous-marins téléguidés que des sous-marins opérant contre nos lignes de communication maritimes, nous avons des sous-marins atomiques, c'est-à-dire la plus prometteuse de toutes les armes anti-sous-marines dans l'Atlantique.

L'amiral Wright estime que le sous-marin anti-sous-marin représente l'arme défensive la plus prometteuse en ce domaine. Lorsque M. Khrouchtchev et l'amiral Wright s'accordent sur quelque chose qui ne cadre pas avec la politique canadienne, on peut penser qu'une revision déchirante s'impose.

La politique canadienne de défense se fonde surtout maintenant sur la substitution ou la possibilité de substitution des armes atomiques aux armes classiques. En fait d'engins atomiques, on nous parle du missile Bomarc sol-air, du Lacrosse sol-sol, du Sidewinder air-air et, indirectement, de petites bombes atomiques montées sur le F-104G. Ces renseignements sont venus à jour de façon déplorable. Le gouvernement n'a jamais clairement défini sa politique de défense au cours des délibérations. Les renseignements que nous tenons nous ont été donnés de façon fragmentaire et de diverses manières, à des conférences de presse, aux aéroports, et ailleurs, au cours d'entrevues, par des allusions faites en passant ou des déclarations formulées par les autorités américaines. Le Parlement et le peuple canadien sont en droit d'obtenir un exposé bien défini des intentions du gouvernement quant aux armes atomiques, tant défensives qu'offensives.

Ce qui surprend encore plus que le manque de politique arrêtée, c'est que le gouvernement nous apprenne que nous nous sommes engagés à l'avance, que nous avons dépensé de l'argent, plusieurs mois avant qu'une entente soit intervenue avec les États-Unis au sujet du dépôt et de la régie des armes. La semaine dernière, on nous a assuré de nouveau que l'on négocie actuellement avec le gouvernement américain. Mais on nous avait dit la même chose en février dernier, il y a près d'un an. Il aurait sans doute été prudent de mener les négociations à termes avant de contracter un engagement quant à l'emploi de telle ou telle arme en particulier.

Le Bomarc est la seule arme atomique dont nous nous servirons, en dehors des cadres de l'OTAN, pour la défense de l'Amérique du Nord, nous a-t-on dit. Si le bombardier piloté est aussi désuet que le dit le

premier ministre, nous n'entreprendrons probablement pas l'installation. Il va sans dire que le gouvernement aura dépensé inutilement un montant considérable de l'argent des contribuables s'il décide finalement l'annulation.

Pour ce qui est des armes atomiques que nos troupes doivent utiliser en Europe, le chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré qu'il ne fallait rien négliger pour les assujettir, de même que toutes les armes nucléaires et autres, à la surveillance de l'OTAN. Cette idée va de pair avec celle du commandement unifié et de l'intégration complète des forces, idée qui est très répandue chez les militaires. Elle éliminerait le régime de caste actuel qui distingue entre des nations de premier ordre et des nations de deuxième ordre. Le secrétaire général de l'OTAN, M. Paul-Henri Spaak, a abordé le problème de l'uniformisation des armes lorsqu'il s'est adressé à la conférence de parlementaires de l'OTAN à Washington. Il a dit que la France est obligée de redécouvrir aujourd'hui ce que d'autres connaissent bien depuis dix ans. En outre, les États-Unis ne sont pas disposés à partager avec leurs amis des secrets que connaissent déjà leurs ennemis. Le contrôle des armes atomiques par l'OTAN ne signifierait pas que d'autres pays aménageraient des usines. C'est le contraire qui pourrait bien se réaliser. Si les armes nécessaires étaient fournies à l'OTAN, le double emploi coûteux et ruineux, sur le plan national, pourrait être éliminé. Nous ne nous dissimulons pas les difficultés à surmonter pour en arriver là. Mais nous croyons que la chose est souhaitable et possible. Le premier ministre a fait preuve d'une grande confiance à l'égard du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). C'est là une entreprise louable qui lui permettra d'exercer ses talents diplomatiques.

Notre politique de défense repose essentiellement sur nos rapports avec notre voisin, les États-Unis, et avec l'OTAN. Le premier ministre a déclaré que notre ligne de conduite était basée sur le principe de la défense collective. Nous sommes bien d'avis que l'on ne doit rien négliger pour maintenir cette alliance forte et intacte.

On a surestimé et sous-estimé l'importance de la participation du Canada à l'OTAN et le rôle de nos troupes en Europe. Franchement, à mon avis, la plupart des Canadiens sous-estiment encore l'importance de notre apport. C'est particulièrement vrai en ce moment. Il est tellement facile d'évaluer la puissance du Canada en fonction des réalisations dont nos forces armées sont capables à elles seules pour le défense de l'Europe ou du Canada, mais cette évaluation est tout à fait injuste et fausse. C'est l'apport que nous faisons à la puissance globale et surtout l'exemple que nous donnons à nos partenaires

de l'OTAN qui sont importants. Un seul exemple de détermination à toute épreuve suffit à persuader les autres de suivre le mouvement. Une seule défaillance, et le front peut s'effondrer. On considère le Canada comme un pays riche. Nous faisons des efforts considérables en matière de défense, mais ils diminuent tant en valeur que comme pourcentage de notre produit national global. Ils ne se comparent pas aux dépenses par tête effectuées aux États-Unis et en Russie.

L'affaire devient alors sérieuse lorsque nous voyons le gouvernement lancer un ballon d'essai par la voix des journaux en vue de déterminer si le public canadien accepterait qu'on réduise davantage les dépenses de défense. Ce n'est pas un domaine où l'opinion publique doit faire pencher la balance. Quand il s'agit de déterminer la mesure de notre effort de défense, c'est à un gouvernement conscient de sa responsabilité qu'il appartient de prendre une décision sérieuse, décision qu'il est prêt à justifier par la véritable situation mondiale à l'heure actuelle.

Ces sondages par les journaux ont fait état d'une diminution de la tension dans le monde. Il n'est pas si certain que la force militaire de l'Union soviétique ait diminué. Bien au contraire. Dans son discours au Soviet suprême, M. Khrouchtchev a dit bien clairement que malgré la réduction considérable de l'effectif militaire envisagée, la puissance de tir de l'armée russe serait bien plus grande. En d'autres termes, les efforts de défense de la Russie portent de plus en plus sur les missiles plutôt que sur l'effectif militaire. Puis il a ajouté:

> Nous perfectionnons ces armes et continuerons de les perfectionner jusqu'à ce qu'on les interdise.

Pour apprécier ce qu'il y aurait lieu de faire en matière de défense en ce qui concerne les dépenses pour l'année 1960-1961, il faut peser la sincérité de la proposition de M. Khrouchtchev à propos de désarmement complet dans le monde et les chances d'y parvenir. En supposant qu'à la suite d'une entente, le désarmement s'effectue partout dans le monde, les Chinois pourraient-ils alors par la seule force de leur nombre envahir la frontière soviétique? Les Russes aimeraient-ils cela et l'admettraient-ils? Les pays satellites indispensables à l'offensive économique de la Russie se soumettraient-ils de bon gré à une domination soviétique continue? Les États baltes, l'Allemagne de l'Est, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, l'Albanie, l'Ukraine, la Roumanie et autres pays satellites et subjugués ne se soulèveraient-ils pas immédiatement en se déclarant libres de choisir leur propre régime de gouvernement et de prendre la conduite de leurs propres affaires?

La Russie permettrait-elle que cela se produise? Pourrait-elle alors atteindre son but qui est de conquérir le monde? Vu que les armes atomiques peuvent être cachées si facilement et qu'une inspection tout à fait complète est matériellement impossible, les Russes ont-ils assez confiance en nous pour croire que nous détruirons la moindre arme que nous avons en stock? Avons-nous confiance en eux à ce point-là? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage. Un désarmement complet et total n'est qu'une illusion, une chimère. La proposition de M. Khrouchtchev, dans sa forme actuelle, est impraticable et n'a aucun sens.

La seule solution pratique serait de faire exercer un contrôle dans tout le monde par une armée des Nations Unies. Une telle force devrait être assez puissante et compter au moins de 15 à 20 divisions. Cette force devrait être totalement aéroportée et dotée de tout l'attirail militaire, y compris les armes atomiques. Ainsi, la force préventive se trouverait entre les deux grands protagonistes mondiaux. Nous aurions ainsi une armée internationale dotée de tout l'équipement voulu face à quiconque dans le monde oserait rompre la paix. Ce n'est que de cette façon que les frontières nationales pourront être maintenues et les intérêts nationaux sauvegardés. Seule cette force pourrait empêcher une partie ou l'autre de maintenir une réserve cachée d'armes atomiques. Cette force internationale ne serait bien sûr, soumise à aucun veto. Si M. Khrouchtchev acceptait l'établissement et l'armement d'une telle force, le désarmement mondial pourrait être envisagé plus sérieusement.

Entre-temps, il est peut-être possible de mettre sur pied un accord visant la réduction des dépenses annuelles concernant soit les armes déjà existantes, soit les nouvelles. On devrait en effet s'efforcer de mettre sur pied un accord exécutoire. Il ne faut pas oublier toutefois qu'aucun accord n'a abouti pour le moment; un accord pourra être conclu plus tard, mais il n'en existe aucun. La Commission de désarmement des Dix ne se réunira pas avant mars et il s'écoulera probablement bien des mois avant que nous puissions évaluer le progrès des pourparlers. Nous espérons vivement qu'elle réussira mieux que les commissions précédentes. Nous en aurons la certitude quand la preuve aura été faite. Le Canada a de lourdes responsabilités à propos des discussions sur le désarmement. Le Canada partage aussi la lourde responsabilité de maintenir la force et l'unité occidentales en face de la puissance des Russes.

En attendant, ce serait insensé d'entreprendre un désarmement unilatéral. Ne nous engageons pas trop vite dans une voie que nous ne connaissons pas. Nous allons négocier

avec les Russes mais en attendant, tenons-nous prêts à toute éventualité. Nous aurons ainsi de meilleures chances de réussir. Quand un accord aura été signé, si cela se réalise jamais, le gouvernement pourra nous exposer ce que notre ligne de conduite doit être à la lumière des nouvelles nécessités. Tant qu'un accord n'aura pas été conclu, le désarmement unilatéral serait imprudent et peut-être très dangereux.

M. Paul-Henri Spaak a donné un avertissement dans le discours qu'il a prononcé le 19 novembre devant l'association parlementaire de l'OTAN:

(Texte)

En ce qui concerne le problème militaire, la seule chose que je puisse vous dire, c'est: "attention." Je connais assez le monde occidental pour savoir que, dès que les opinions publiques auront le sentiment vrai ou faux que le danger de guerre s'éloigne, la première de leur préoccupation sera de diminuer fortement l'effort militaire.

L'hon. M. Walker: Voilà le nouveau chef du parti libéral!

L'hon. M. Hellyer:

C'est incontestablement un problème et, j'ajoute, un danger auquel nous devons faire face.

Je n'ai rien d'un militariste acharné, mais je suis absolument certain que, pour le monde occidental, diminuer son effort militaire avant que la situation se soit complètement transformée, serait une insigne folie.

(Traduction)

D'après les partisans d'une réduction unilatérale de notre programme, nous pourrions consacrer les épargnes ainsi réalisées à l'assistance des pays étranger. Très peu ont parlé d'une autre solution qui me semble encore plus judicieuse que celle-là. On en parle souvent dans différents domaines, mais très peu lorsqu'il s'agit de la défense: nous devrions accroître l'ensemble de notre production.

Comme M. John Galbraith le signale dans son ouvrage "The Affluent Society", on peut s'y prendre de plusieurs manières pour réaliser cet objectif. L'utilisation des ressources qui sont actuellement disponibles constitue la méthode la plus plausible et la plus prudente. A l'heure actuelle, près de 700,000 Canadiens touchent des prestations d'assurance-chômage. Si l'on pouvait donner un emploi rémunéré à la moitié de ces chômeurs, la valeur de notre rendement annuel augmenterait de plus d'un milliard de dollars.

Il va de soi que cet accroissement donnerait lieu à plusieurs revendications. Elles seraient soulevées par les employés eux-mêmes, les portefeuillistes qui investissent les capitaux et le gouvernement. La part du gouvernement devrait suffire à accroître sensiblement notre contribution aux programmes conçus en vue d'assister les pays sous-développés, tandis que les chômeurs qui auraient trouvé de l'emploi bénéficieraient en même temps d'une norme d'existence bien plus élevée qu'à l'heure actuelle.

En mai de l'an dernier, au moment de l'examen des crédits du ministère du Travail, j'ai proposé que le gouvernement lance une campagne massive de rééducation et de réadaptation des adultes. Le gouvernement a chaleureusement applaudi à cette idée. Depuis, les mois ont passé, mais rien n'indique que le gouvernement ait attaqué courageusement le problème. Le gouvernement aurait là un bon moyen d'aider le Canadien et de se procurer de nouvelles recettes fiscales qu'il emploierait à des fins d'aide nationale ou étrangère. De plus, pareille conduite est bien plus raisonnable qu'une politique de restriction et de recul.

Je le répète, ce n'est pas la valeur intrinsèque de la contribution canadienne qui compte surtout. C'est l'exemple que nous donnons. Le gouvernement ne doit pas réduire les dépenses pour la défense parce qu'il croit pouvoir le faire impunément et se servir de l'argent ainsi épargné pour se tirer de ses embarras financiers. J'ai souvent dit que la plupart des principales décisions du gouvernement en matière de défense tenaient plutôt à des considérations fiscales qu'à des impératifs militaires. Je regrette que les journaux corroborent cette opinion. La sécurité du Canada n'est pas seule en jeu. La position clé que nous occupons dans l'alliance fait que c'est aussi le principe de la sécurité collective de tout le monde libre qui est en cause.

L'épreuve du succès dans l'accomplissement de ses fonctions c'est, pour un gouvernement, de savoir prendre des décisions difficiles. S'il doit faire son devoir, il lui faut souvent nager contre le courant du sentiment personnel. La question de la défense et de la survivance nationale est trop urgente, elle est d'une importance trop écrasante pour qu'on puisse la considérer à la légère.

Nous allons poser bon nombre de questions, monsieur l'Orateur, quand le comité spécial des dépenses pour la défense sera institué. Il importe que nous tirions le meilleur parti possible des fonds dépensés. Pour y arriver, le gouvernement devra nous donner beaucoup plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Si l'on permet aux témoins de répondre franchement et sincèrement aux questions, le comité pourra être d'un grand avantage pour le Parlement et notre pays.

M. Best: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur? Son discours a été fort intéressant, mais, pour moi du moins, il n'a pas jeté de lumière sur grand'chose. L'honorable représentant a en effet formulé beaucoup d'observations, mais il n'a exprimé

aucune opinion énergique. Est-ce que lui et son parti préconiseraient, s'il était possible de le poursuivre, dès aujourd'hui, le programme de construction et d'équipement de l'Aviation royale du Canada avec le CF-105, et est-ce que lui et son parti approuvent ou désapprouvent la décision des États-Unis de ralentir ou de discontinuer la production du 108 et du B-70 chez eux?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la réponse aux questions posées par l'honorable député devrait venir une fois qu'on nous aura communiqué les faits, dans le comité qui est en voie de formation. Ce sont des questions hautement hypothétiques. Il parle de la possibilité de continuer aujourd'hui à fabriquer un avion qu'on a démantibulé il y a un an, et enterré, d'un avion qui a été mis au rancart et supprimé principalement parce que le gouvernement tenait à faire disparaître le cadavre avant que quelqu'un ait la chance de voir quel excellent avion c'était. Il ne saurait être question de continuer ce programme à l'heure actuelle, alors que les gabarits, les outils, et probablement même les plans n'existent plus. C'est une question aussi ridicule qu'hypothétique. Je comprends que l'honorable député ait bien de la peine à comprendre les choses, quand je le vois, à propos de rien, nous demander si nous ferions cela aujourd'hui, alors que l'avion est brûlé, enterré, et quant au gouvernement, oublié depuis au delà d'un an.

M. Best: L'honorable député et son parti ont-ils réclamé énergiquement la continuation de ce programme l'an dernier, au moment où il a été mis de côté? Son parti a-t-il demandé avec force que l'application de ce programme soit poursuivie avec la même intensité, alors qu'il savait fort bien que ces avions ne seraient prêts à être utilisés par l'ARC qu'en 1962 ou 1963?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député devrait, je crois, prendre le temps de lire mon discours demain et non pas prendre le temps de la Chambre. S'il se donne la peine de le lire, il constatera par le contexte que j'ai bien précisé ce point.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Je ne pourrais mieux résumer l'opinion de la Chambre qu'en répétant ce qu'un des plus anciens députés a dit, savoir qu'après 20 années d'expérience, il voudrait avoir pu faire ou pouvoir faire au débat un apport semblable à celui de ces deux compétents députés. Il a ajouté qu'ils ont certes établi une norme extrêmement élevée, une norme qu'il serait difficile d'atteindre au cours des prochaines sessions de la Chambre. Permettez-moi de dire à tous deux, et la Chambre est sans doute de mon avis, que les félicitations souvent offertes pour la forme dans ces occasions, le sont cette fois-ci en toute sincérité parce que les deux députés se sont très bien acquittés de leur tâche.

J'ai quelques mots à dire des observations de l'honorable préopinant. Cependant, comme j'ai l'intention de parler de la défense, je devrais peut-être attendre à ce moment-là. J'allais dire de lui qu'il était l'autorité de l'opposition en matière de défense, mais comme il n'a rien dit de constructif, d'original durant tout son discours, sauf son allusion à un certain livre, on ne peut le classer que dans la catégorie des critiques. Avant de me reporter à ses observations, cependant, je voudrais dire quelques mots de caractère constructif. Peut-être pourrais-je mieux commencer en vous disant, monsieur l'Orateur, à quel point les Canadiens ont été fiers de vous pour la façon dont vous avez représenté notre pays au cours de votre récente tournée. J'espère que pendant votre voyage vous n'avez pas connu l'expérience qu'à mon grand regret et malheureusement j'ai connue lors d'une brève tournée, c'est-à-dire lorsque j'ai visité des régions d'Europe qui sont très peu renseignées sur le peuple canadien et l'économie canadienne. J'ai passé quelque temps au Royaume-Uni et je dois dire que l'attitude qu'on affiche là-bas m'a particulièrement inquiété. Non seulement sait-on très peu de chose du Canada, mais j'ai éprouvé un sentiment plutôt étrange, à savoir qu'on éprouve très peu le désir d'en apprendre davantage sur notre pays.

Ce n'est pas sans inquiétude que j'ai constaté plus d'une fois une attitude plutôt hostile dans la presse. Là où les journaux ont parlé de la visite de Sa Majesté au Canada, ils ont, dans la majorité des cas, dénaturé complètement ce qui s'était passé au Canada. Après quelque sept semaines passées au Royaume-Uni, tout ce que j'ai pu recueillir de renseignements sur les événements survenus au Canada n'aurait pas été à la hauteur de la colonne réservée aux décès dans l'un de nos quotidiens. Je ne voudrais pas cependant faire croire que bien des gens avec lesquels nous sommes en étroites relations ne se sont pas montrés aimables envers ceux d'entre nous qui les visitaient.

Pour ce qui est de notre position au sein du Commonwealth, les rapports demeurent excellents. Ce qui me préoccupe, c'est que, non seulement en Europe, mais aussi aux États-Unis, nous devons, d'une manière ou

d'une autre, non seulement comme gouvernement, mais comme peuple, ne pas laisser croire que le Canada est une vaste étendue de forêts vierges où l'on trouve seulement un climat froid, des policiers à cheval et des canards. Je soutiens que si nous voulons vendre sur les marchés du monde, nous devons pouvoir montrer que nous disposons de l'équipement, des capacités et des moyens pour ce faire. L'image que l'étranger se fait du Canada, c'est un peu à nous qu'il la doit. Il faut que non seulement les bureaux du gouvernement, dans le domaine du commerce et du tourisme, mais aussi les industriels, ceux qui sont au service de notre vaste presse travaillent à améliorer l'image qu'on se fait du Canada à l'étranger.

Si l'on connaît quelque chose au sujet du Canada, ce sont certainement les énormes ressources qui ont joué un rôle si important par leur contribution à l'économie de notre pays. J'ai fait certaines constatations dans divers milieux européens, et surtout quand je parlais à New-York de nos problèmes avec divers spécialistes du marché des valeurs. Ils sont au courant, bien entendu, de l'essor que connaît le Canada. Je vais donc proposer à la Chambre une ou deux choses, car je me demande si nous nous rendons vraiment compte de l'importance de nos propres ressources et de l'apport qu'elles constituent pour le Canada; je demanderai ensuite, si, du point de vue de l'administration de notre pays, nous nous sommes attachés à exploiter ces ressources autant et aussi efficacement qu'il était possible de le faire.

Notre économie se signale surtout par l'abondance presque incroyable de nos ressources et de nos réserves. Quelques statistiques peuvent intéresser les députés. On a calculé qu'aux taux de consommation de 1958, nos réserves d'énergie dureraient plus de mille ans. Nous aurions du pétrole pour 800 à 1,600 ans et du charbon pour plus de 1,400 ans.

Mais ce qui est peut-être le plus important, monsieur l'Orateur, c'est que le Canada qui a moins de 1 p. 100 de la population du globe possède environ 15 p. 100 des ressources connues de combustibles provenant des fossiles. Il me semble donc que la Chambre, tenant compte de ces éléments, devrait examiner notre gestion de ces ressources, dans la mesure du moins où la Couronne y exerce quelque autorité.

Un Office national de l'énergie a été formé précédemment, qui a pour mission de s'occuper des divers problèmes d'exploitation de ces ressources. Il est intéressant de noter que beaucoup de ces ressources, du point de vue valeur et qualité, ressortissent à deux services qui s'occupent précisément des problèmes qui les intéressent. Je ne propose pas à l'heure actuelle l'établissement d'un nouveau ministère, mais je m'inquiète quand je vois trois ministères intéressés directement à une seule industrie, les ministères du Commerce, des Transports et des Mines. A mon sens, nous pourrions confier avec avantage à un seul ministère tout ce qui touche une telle ressource et nommer un haut fonctionnaire directeur de toute l'affaire. De la sorte, nous rendrions un fier service à l'administration gouvernementale et aux industriels qui exploitent ces ressources.

Voici une seconde proposition à cet égard. De temps à autre, la Chambre est invitée à étudier des problèmes de mise en valeur des ressources. L'étude de ces problèmes est invariablement confiée à l'un ou l'autre de trois comités. J'avoue que le moment n'est pas choisi pour proposer la formation d'un autre comité permanent, mais lorsqu'il s'agira de la formation de nouveaux comités de la Chambre ou de la réorganisation de ceux qui existent déjà, il y aurait peut-être lieu de songer à établir un comité permanent qui ne s'intéresserait qu'aux ressources. Nous aurions ainsi un groupe de membres de la Chambre bien au fait de la question et qui pourraient s'occuper utilement à résoudre bien des problèmes urgents que pose la mise en valeur de ces ressources. Qu'il me soit permis de dire ceci: dans ma ville, un groupe de géologues de toutes les parties du monde et de techniciens se sont réunis pour prendre part à des journées d'études sur l'Arctique. C'étaient de grands spécialistes venant d'une vingtaine de pays qui étaient renseignés sur la géologie des ressources dans l'Arctique.

Fait important à signaler, monsieur l'Orateur, c'est qu'on s'accorde à reconnaître que les Russes ont accompli plus de progrès que nous dans un grand nombre de ces domaines, notamment dans le Nord. Ensuite, le ministre du Nord canadien a annoncé, et il faut s'en réjouir, que le gouvernement projette de doubler les fonds affectés à la Direction des mines pour ce secteur particulier de recherches. Je crois donc avoir démontré par mes observations qu'il nous faut sans plus tarder mettre au point un programme de mise en valeur de nos ressources.

Aujourd'hui et plus tôt au cours du débat, le premier ministre (M. Diefenbaker) a parlé de l'institution éventuelle d'un comité parlementaire du Règlement. Je suis sûr que tous les députés souhaitent une telle initiative, car il se pose des difficultés qui ont été abondamment démontrées aujourd'hui par le

temps qu'il a fallu consacrer à quelques travaux. Je vais formuler quelques propositions dont le comité,—s'il devient réalité,—pourrait s'inspirer. Je devrais peut-être déclarer d'emblée, monsieur l'Orateur, qu'en formulant ces propositions, je ne veux nullement manquer de respect à votre égard. La Chambre reconnaît à sa juste valeur la façon dont vous administrez et contrôlez ses travaux, dans des conditions difficiles parfois. Mes propositions sont de nature à améliorer la situation et non à l'embrouiller.

D'abord, monsieur l'Orateur, nous jugeons parfois nécessaire d'allonger les heures de travail de la Chambre. Nous le faisons immanquablement tard dans la saison, quand il fait très chaud, et quand nous nous apercevons que nous ne pourrons pas retourner dans nos circonscriptions avant la seconde partie de l'été. Ma première proposition, qui ne plaira peut-être pas à tous, c'est que nous envisagions immédiatement de prolonger les heures de travail de la Chambre des communes. Nous sommes venus ici pour travailler. Je pense que nous devrions profiter de tout le temps possible pour examiner la législation.

Ma deuxième proposition, monsieur l'Orateur, a trait au nombre de jours réservés au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il y a quelques années, le nombre de ces jours a été réduit et je crois que le comité pourrait étudier la possibilité de le réduire encore. Ma troisième proposition intéresse le débat sur la résolution précédant un bill, débat qui se répète souvent ensuite au cours de la discussion précédant les trois lectures. Je demanderais au comité d'examiner la possibilité d'éliminer ces répétitions.

Ma quatrième proposition, qui n'est peut-être pas moins importante, porte sur la question soulevée aujourd'hui par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) à propos des longues déclarations des ministres. Le comité, et la Chambre peut-être, ne jugeraient-ils pas acceptable que ces déclarations soient versées au compte rendu sous forme d'appendices au hansard? Les réponses pertinentes pourraient être présentées à leur tour au moment de l'étude des crédits, selon le problème traité dans la déclaration. S'il s'y trouvait quelque question urgente exigeant une plus prompte réponse, il appartiendrait au président d'en décider et d'en informer la Chambre.

Le cinquième point que je voudrais soulever a trait aux discours des députés. Je ne songe pas tant au débat sur le discours du trône lui-même qu'aux discours qui renferment maintes répétitions portant sur le sujet d'un bill. J'ai moi-même été aussi coupable que quiconque ici à cet égard. Il me semble que, là encore, nous pourrions abréger les délibérations, si l'on adoptait un règlement réduisant au minimum toute répétition.

Une dernière proposition que j'aimerais faire a trait à notre régime de comités. A mon sens, le comité du Règlement devrait étudier si notre régime de comités nous rend vraiment tous les services qu'il devrait nous rendre. Je demanderais à ce comité d'étudier d'abord la composition des comités eux-mêmes et deuxièmement d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'établir un système selon lequel les ministères, après avoir été interrogés, pourraient présenter à la Chambre un rapport sur les propositions ou recommandations faites par le comité au cours de la session précédente. Je signale à titre d'exemple, le ministère de la Défense nationale, où le ministre a adopté ce procédé; il a cité plusieurs exemples où le ministère avait souscrit à maintes propositions. J'estime que les comités fonctionneraient beaucoup plus efficacement de cette façon-là et qu'ils seraient ainsi encouragés à entreprendre leur travail avec beaucoup plus d'enthousiasme.

Ma dernière proposition a trait au Règlement de la Chambre concernant les coutumes parlementaires elles-mêmes. Il arrive de temps en temps, monsieur l'Orateur, que vous déclarez nos propos irréguliers sur un point en particulier. Les députés expérimentés savent évidemment qu'ils enfreignent le Règlement, mais à maintes reprises ceux qui ont moins d'expérience ne se rendent pas toujours compte qu'ils contreviennent, en réalité, au Règlement de la Chambre ou à une coutume parlementaire. Je proposerais donc que quelques-uns d'entre nous retournions à l'école et que, sous la direction très compétente du greffier de la Chambre, nous nous réunissions en groupe afin de nous renseigner davantage sur notre propre Règlement. Ce serait un moyen, je pense, de réduire au minimum les retards interminables, résultant de l'ignorance du Règlement, qui entravent la marche des affaires.

Enfin, j'arrive à la période qui est pour vous la plus difficile, monsieur l'Orateur, celle où vous devez décider du caractère pertinent des questions durant la période réservée aux questions. Dans une assemblée législative dont j'ai eu l'honneur de faire partie, il y avait une coutume d'après laquelle,—les coutumes varient évidemment d'un organisme législatif à un autre,—toute question relative à un renseignement qu'on pouvait obtenir par téléphone, surtout en s'adressant à un fonctionnaire subalterne, était irrecevable en vertu d'une décision rendue par l'Orateur. Je ne souscris pas nécessairement à cette méthode qui, dans certains cas, je m'en rends

compte, serait inacceptable ici. J'estime cependant que le comité devrait raffermir parfaitement votre autorité afin d'obliger chacun à se demander d'abord si sa question est pertinente.

J'ai formulé neuf propositions en tout et j'espère qu'elle ne renferme rien qui soit de nature à restreindre inutilement le débat ou la discussion à la Chambre. J'ai établi le fait qu'il était essentiel que l'on écourte les sessions de la Chambre des communes. Si l'on ne le fait pas, on en viendra sous peu à considérer comme nécessaire pour un député de se trouver à l'année longue à Ottawa. En ce cas, il faudra que notre traitement soit basé sur une période de douze mois et non pas sur une période de quelques mois, quatre ou cinq, comme il l'était à l'origine. Vu que les sessions allongent et que le temps que nous pouvons consacrer à des affaires qui augmentent notre revenu diminue, il est ridicule de penser que les députés peuvent continuer à vivre comme tant d'entre nous le font en subvenant aux besoins de deux maisons.

Je vais maintenant aborder brièvement la question de la défense. Je suis sûr que la Chambre se réjouit de l'établissement d'un comité spécial ou du comité qui s'occupera des questions de défense; elle se souviendra qu'il y a environ un an et demi le comité permanent des prévisions budgétaires a étudié les crédits du ministère de la Défense nationale. Je me suis demandé ce qui distinguerait ces comités. D'abord, le nouveau comité sera un peu moins nombreux, ce qui facilitera la marche des travaux. C'est le comité lui-même, puisqu'il est le seul maître dans son domaine, qui décidera quels témoins convoquer.

Quant à savoir s'il s'immiscera dans le domaine des principes directeurs, la réponse n'est pas facile. D'après la règle fondamentale suivie par le passé, lorsqu'un poste des prévisions de dépenses était mis à l'étude, la question des principes directeurs venait également sur le tapis dans une certaine mesure. Enfin, la façon de procéder du comité ou encore le fait que nous fassions le travail en un mois ou en six mois, ce n'est pas le plus important. Ce qui importe, c'est que chacun de ceux qui composent le comité, conscient de ses responsabilités de membre du comité, comprenne qu'il n'est pas là uniquement pour rechercher de la notoriété politique, mais pour se rendre utile en examinant les dépenses de défense du gouvernement.

A entendre divers éléments d'opposition, à la Chambre et en dehors, parler de la politique canadienne de défense en général, on peut se demander s'il peut en être ainsi. D'un côté, certains éléments essayent d'introduire dans la discussion la question de souveraineté comme si elle leur était entièrement nouvelle. Ces personnes ont oublié la collaboration qui a existé entre les différents pays durant la guerre, alors qu'il n'était jamais question de souveraineté. Maintenant, quand elles songent à la collaboration qui nous est accordée et que nous-mêmes accordons aux États-Unis, elles s'écrient que nous perdons notre souveraineté.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, et je dirai à tous les membres sensés de la Chambre que la souveraineté n'est pas en cause aujourd'hui. Il s'agit d'une question de survivance. Non seulement devons-nous collaborer avec les États-Unis dans la défense de notre continent, mais nous devrions même intensifier cette collaboration. Je crois que nous devrions nous entendre avec eux pour déterminer quelles sont les formes de défense les plus appropriées à nos économies respectives et à nos moyens d'en acquitter le coût. Je pense qu'il est essentiel de conclure une entente à ce sujet, comme le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et ses collaborateurs l'ont souvent fait. A cet égard, je pense que le ministre de la Défense nationale a fait plus que n'importe quel de ses prédécesseurs.

Il est une autre critique que nous entendons assez souvent. Elle vient de ceux qui nous disent qu'il est mauvais de posséder des armes atomiques, et plus particulièrement des cônes atomiques, dont doter nos armes de défense. Ces gens devraient comprendre que tant qu'un régime de défense totale comportant une méthode d'inspection n'aura pas été adopté définitivement, nous devrons nous défendre avec les armes et l'équipement les plus modernes possibles. En cas d'urgence, ces personnes seraient les premières à nous blâmer si nous ne disposions pas d'une défense appropriée.

Nous avons souligné l'importance ou la nécessité de maintenir nos moyens de défense et de travailler en vue d'une réduction totale des armes, du désarmement complet, mais nous devons, en tant que nation, donner à cet objectif tout l'appui possible à ceux que nous pouvons aider. Nous devons aussi, à mon sens, être disposés à nous contenter de moins que cela, si nous ne pouvons atteindre au désarment complet. Parer à une attaque surprise serait un pas dans la bonne voie. Convaincu comme je le suis de l'importance d'en venir à une entente sur le désarmement, je suis d'avis que d'ici là, le Canada doit à tout prix affermir autant que possible ses moyens de défense car, l'expérience le prouve, les préventifs sont encore les meilleurs moyens de défense que nous connaissions.

J'aimerais dire quelques mots seulement sur certaines observations de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer). Il a parlé du premier ministre disant d'abord que ce dernier avait trompé la Chambre, mais le compte rendu a été modifié et lui fait dire qu'il a induit la Chambre en erreur. L'honorable député avait un poste responsable dans l'ancien gouvernement, celui de ministre associé de la défense. Une fois entre autres, j'en pourrais citer bien d'autres, il a amorçé ses propres observations en parlant de la tenue peu impressionnante du premier ministre qui avait lu de nombreuses coupures de journal sur les discours du chef de l'opposition (M. Pearson). Heureusement que nous avons le hansard. Mais comme en dehors de la Chambre nous n'avons pas de compte rendu officiel, il a fallu remettre le chef de l'opposition dans la bonne voie et lui lire certaines des observations illogiques faites par lui. J'ai donc l'intention de me reporter au hansard du 3 juillet 1959. L'honorable député de Trinity s'est alors exprimé en ces termes:

> Il est vrai que le F-104 dont se sert la force aérienne des États-Unis n'est pas l'appareil *Mark G* dont on veut doter notre division aérienne, mais le G diffère surtout des autres par son équipement électronique, car le fuselage et le moteur sont les mêmes.

Juste auparavant, il avait déclaré:

> Nous comprenons, de plus, que le taux des accidents mortels des avions F-104 et des pilotes de la force aérienne des États-Unis est exceptionnellement élevé. Le taux des accidents est environ le double de celui des autres appareils de combat de la force aérienne des États-Unis.

Quiconque prononce un discours en cette enceinte assume une responsabilité non seulement à l'égard de sa propre conscience mais aussi à l'égard de tout le peuple du Canada. Je soutiens que le député desservait les pilotes qui mèneront ces appareils lorsqu'il essayait de jeter de la crainte dans l'esprit des membres des forces armées, particulièrement des forces aériennes, et de les alarmer, en laissant entendre que l'avion F-104 était un instrument de mort sans mentionner les modifications que l'on a été obligé de faire subir à la charpente de cet appareil. Le député n'est certes pas sans savoir qu'on a apporté plusieurs modifications aux neuf marques de Spitfires afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité de cet appareil, et qu'il en va de même pour les seize types d'avions que l'on utilisait sur la ligne de front pendant la dernière guerre. Toute déclaration voulant que cet appareil ne convienne pas aux opérations que l'on entend lui faire accomplir est erronée, et je soutiens que le député a induit la Chambre en erreur à cet égard.

Je crois qu'il importe, quand nous parlons de la défense, que nous évitions de penser qu'il n'existe qu'un seul agresseur possible. Je me rappelle que, lors d'un voyage que je faisais aux États-Unis il y a peu de temps, un militaire haut gradé de ce pays m'a dit qu'à son avis d'ici quelques années il était fort possible que nous soyons en pourparlers avec le chef d'état-major de la Russie établissant un plan de défense contre un autre agresseur possible. Il est intéressant de noter que, cette année, aux Nations Unies, la Russie a une attitude plus conciliante en quelque sorte et nous devons admettre que l'offensive économique de la Russie à l'heure actuelle représente un danger bien plus sérieux que leur menace militaire, car leur front économique existe réellement et nous devons l'affronter sur l'heure.

De plus, quand nous examinons nos agresseurs éventuels, nous devons penser à un groupe oriental de 600 millions d'âmes et nous assurer que nos moyens de défense doivent pouvoir résister à tous les agresseurs éventuels, pas simplement à un seul. C'est à mon avis la ligne de conduite qu'a suivie notre gouvernement relativement à la défense.

Je voudrais dire un mot de l'économie du pays, et tenter, encore ici, de faire une proposition constructive. Ceux qui siègent de ce côté-ci se sentent assez fiers de constater qu'on entend moins parler aujourd'hui qu'il y a six mois de la restriction du crédit. Tout le monde admet que beaucoup de petits hommes d'affaires, ceux qui doivent garder des stocks, ont effectivement traversé une période difficile. Mais le point intéressant, c'est que l'économie a progressé. Ma propre ville a pris de l'expansion dans tous les domaines possibles. De fait, sa situation n'a jamais été meilleure en dépit du recul d'une industrie importante. Le produit national brut du Canada a augmenté de 3 p. 100. Le nombre des maisons mises en chantier a augmenté de 35 p. 100, et ainsi de suite. Tout cela n'a pas empêché les critiques de l'opposition, avant l'ouverture de la Chambre, d'utiliser tous les moyens d'information pour critiquer la politique monétaire du gouvernement. Et tout à coup, ils ont cessé, ou du moins ont modifié leur tactique. Il est assez significatif, à mon avis, que cette modification se soit produite vers l'époque où un honorable sénateur du parti libéral a écrit, paraît-il, une lettre à l'un des quotidiens d'Ottawa, pour féliciter le gouvernement de sa politique monétaire.

Il me paraît intéressant de noter qu'après cet événement, les présidents de toutes les banques importantes, ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada, ont souscrit aux mesures prises par la Banque du Canada en matière de crédit, et aux principes dont ces mesures s'inspiraient. Nul ne saurait faire fi des observations du gouverneur, quand

il dit que le Canada vit au delà de ses moyens. Nul ne songerait à nier le problème présenté par les six États qui forment le Marché commun, et les sept nations européennes qui en sont exclues. Le ministre des Finances (M. Fleming) a parlé des pays que le Marché commun inquiète. Les pays du groupe des Six, comme ceux du groupe des Sept sont également membres de l'OTAN. Tout le monde admet que le Canada doit ou bien commercer ou bien s'étioler. Rares sont ceux qui voient que le ministre des Finances et le ministre du Commerce (M. Churchill) ont très bien présenté notre point de vue à la conférence de Paris.

Voici la question que je pose maintenant à la Chambre. Supposons que nos craintes soient fondées et que les Six de l'intérieur et les Sept de l'extérieur établissent certaines barrières commerciales entraînant une disparité de traitement. Nos exportations à l'étranger fléchiront alors constamment, même si, comme l'a dit justement le ministre du Commerce, elles ont augmenté durant le dernier semestre. Nous devrons alors nous demander quelle ligne de conduite il y a lieu présentement d'adopter.

Il n'y a que deux lignes de conduite possibles, peut-être trois. D'abord, faire comprendre aux collectivités européennes que nous les avons aidées lorsqu'elles en avaient le plus besoin; autrement, continuer à insister. Deuxièmement, examiner peut-être l'idée formulée par un haut fonctionnanre des États-Unis qui parlait de rendre plus étroites nos relations commerciales, de créer un marché commun avec le Canada. J'aurais, pour ma part, de sérieuses réserves à faire à ce sujet, parce que notre économie serait alors bien plus étroitement liée que maintenant à celle des États-Unis. Troisièmement, nous pouvons examiner la proposition formulée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). A son retour d'Europe, il a proposé que les divers secteurs, c'est-à-dire, le gouvernement, le monde des affaires, le patronat et le salariat, étudient conjointement les meilleures façons de parer au nouveau danger que constitue la concurrence de l'Europe.

Cela signifie que le secteur des affaires, pour sa part, ne peut s'attendre de voir ériger des barrières tarifaires pour protéger une industrie, alors que nous prévoyons, d'autre part, que l'Europe offrira de nouvelles perspectives. Cela veut dire aussi que la main-d'œuvre va être obligée de régler ses différends avec le patronat et de s'efforcer de réduire les frais. Cela signifie que le gouvernement va être obligé de tout mettre en œuvre dans l'espoir d'étendre notre commerce.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

J'aimerais faire un dernier commentaire au sujet de l'économie générale du Canada. J'ai parlé de la nécessité de s'imposer une discipline, car c'est vraiment de cette manière que nous serons en mesure de relever le défi que plusieurs pays nous présentent à l'heure actuelle dans le domaine économique.

Je tiens à signaler que nous avons une autre raison encore de nous astreindre à une discipline dans le contexte de notre propre économie et de ses répercussions sur le gouvernement et le public. Nombre de députés ont dû lire le rapport d'un directeur de banque qui commentait les entrevues qu'il avait eues avec 19 jeunes gens demandant des postes de commis dans une institution bancaire. D'après le rapport, chacun des jeunes requérants s'intéressait surtout à l'âge de la retraite, au plan de pension offert par la banque et aux autres avantages sociaux dont il bénéficierait.

Je ne vois pas pourquoi, en vertu de notre régime économique actuel, nous ne ferions pas bénéficier tous les Canadiens de mesures sociales. Mais il me semble que l'attitude de ces 19 jeunes gens laisse déceler une espèce de maladie économique. Si on laisse cette maladie progresser, on en viendra à croire que l'État doit nous faire la vie facile et l'initiative personnelle disparaîtra à tel point que les gens auront peine à s'aider eux-mêmes dans n'importe quelle situation. Je devrais préciser qu'à mon avis, nous n'avons pas encore atteint ce point, et il sera évidemment nécessaire de préserver tous les services de nature sociale que nous avons fini par accepter; nous aurons peut-être à en étendre certains, afin de venir en aide à ceux qui doivent exister sur un revenu fixe.

Je dirai, toutefois, que le gouvernement et l'industrie devraient prendre quelque initiative pour mettre fin aux réclamations continuelles demandant au gouvernement de tout faire. Je ne me propose pas seulement d'appliquer ce principe aux particuliers, mais au monde des affaires et à l'industrie qui viennent à Ottawa réclamer tout le temps qu'on les aide davantage, ou qu'on les sorte d'embarras,—requêtes qui nécessitent toujours des prélèvements sur le Trésor. A mon avis, le gouvernement, qui a montré, dans bien des domaines, un courage au delà de tout ce qu'on pourrait attendre, en instituant une commission devant examiner son propre fonctionnement; en établissant des comités de la Chambre chargés de déterminer à l'avenir ses dépenses; en mettant au point les méthodes par lesquelles nous pouvons mettre en valeur le Nord canadien, en formulant une politique étrangère qui a fait du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), un des grands dirigeants des affaires internationales,—je dirais donc que ce gouvernement pourrait à

nouveau faire un apport au Canada en encourageant l'initiative individuelle et en veillant à ce qu'on la reconnaisse toujours et que, quiconque risque un dollar, ait le droit d'en gagner un. Ce serait là un digne objectif qui aurait besoin de la collaboration sincère, non seulement du gouvernement lui-même mais de toute la population de notre pays.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, pour le cas où je n'aurais pas le temps de terminer mes observations, je voudrais consigner immédiatement au compte rendu une déclaration que le chef de mon parti m'a demandé de faire, soit que, toute réflexion faite, l'opposition loyale se propose de se prononcer plus tard cet après-midi pour le sous-amendement, parce que nous sommes également d'avis que le gouvernement n'a pas recouru aux programmes économiques et sociaux qu'exigeaient les circonstances actuelles. Mais en nous prononçant pour le sous-amendement, nous, —c'est-dire les membres du parti libéral,— souhaitons bien préciser que nous n'approuvons pas, par notre vote, le genre de planification économique et sociale que le PSD préconisait à un moment donné.

(Texte)

Monsieur le président, je voudrais, à mon tour, féliciter le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), qui s'est acquitté d'une tâche toujours difficile et parfois ingrate. Je ne crois pas qu'il soit injuste envers mon honorable ami de dire que son éloquence n'a été surpassée que par son imagination.

Je voudrais aussi vous offrir mes plus cordiales félicitations, ainsi que mes meilleurs vœux de succès dans vos fonctions de président des comités pléniers de la Chambre.

(Traduction)

J'aimerais également féliciter l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny) et l'honorable député de Rosedale (M. Walker) de leur nomination à des fonctions ministérielles importantes, et offrir mes meilleurs vœux à ceux qui ont été nommés secrétaires parlementaires. Cette fonction comportait encore, tout récemment, une certaine responsabilité, car un secrétaire parlementaire parlait au nom de son ministre. Apparemment, d'après ce que nous avons entendu dire cet après-midi, ce n'est plus le cas. A mon sens, c'est malheureux que cette fonction diminue d'importance au moment même où les secrétaires parlementaires assument leur poste.

M. Lambert: A titre de renseignement, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Dans la déclaration qu'il vient de faire, est-ce qu'il englobe un honorable député qui est secrétaire parlementaire et qui parle au cours du débat sur l'Adresse, alors que le sujet à l'étude est de caractère général, et où il peut exprimer ses propres opinions, et le cas d'un secrétaire parlementaire parlant d'un gouvernement en particulier?

M. Cardin: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire les discours prononcés dans le passé par les secrétaires parlementaires, il verra clairement que lorsqu'ils parlaient devant la Chambre, ils s'inspiraient de la ligne de conduite des ministres dont ils relevaient, que ce soit à l'occasion de l'Adresse en réponse au discours du trône ou à d'autres occasions.

Je veux maintenant féliciter l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) du très éloquent et très intéressant discours qu'elle a prononcé à l'appui de l'Adresse. Elle a eu l'heureuse idée de ne pas nous servir encore une fois la rengaine que nous répètent depuis deux ans les porte-parole du gouvernement: "Tout va pour le mieux." Je dirais même qu'elle a su retenir l'intérêt de la Chambre presque plus par surprise que par son charme.

Malheureusement, tous les discours qui nous viennent actuellement des occupants des banquettes ministérielles n'ont pas la même objectivité, ni la même absence de préjugés, que celui de l'honorable député de Grenville-Dundas. Évidemment, les porte-parole du gouvernement sont si occupés à se féliciter les uns les autres et à chercher à se convaincre que la situation n'a jamais été meilleure, qu'ils ne se rendent pas compte que des Canadiens qui vivent dans cette situation et qui sont en excellente posture pour la juger, estiment maintenant que les conservateurs sont inexcusablement vaniteux et qu'ils forment aussi une inefficace société d'admiration mutuelle, comme l'a indiqué le dernier sondage Gallup de l'opinion publique. Les membres du gouvernement sont devenus si sensibles qu'ils ne peuvent plus supporter la moindre critique sans s'en prendre avec colère et irréflexion à toute personne ou toute chose qui trouble leur béate complaisance et suffisance. Ils accusent l'opposition d'avoir sapé la confiance de la population envers le gouvernement; ils imputent à la Banque du Canada le blâme des taux d'intérêt élevés; ils tiennent la température responsable du chômage et ils blâment l'ancien gouvernement lorsqu'ils ne peuvent trouver un bouc émissaire plus commode.

Pour les conservateurs, tous marchent à contre-pas, sauf notre John. Toutefois, notre John semble répugner à assumer carrément les responsabilités inhérentes à la haute

fonction de premier ministre, car il ne fait nulle mention, ni dans le discours du trône ni dans aucun de ses discours, des réels problèmes et difficultés avec lesquels notre pays est aujourd'hui aux prises.

En vérité, le premier ministre (M. Diefenbaker) accuse de saper la confiance dans l'avenir du pays et de faire preuve d'un pessimisme injustifiable quiconque tente d'obtenir des renseignements sur les importants problèmes qui se rattachent à notre économie nationale ou à la défense nationale, ou quiconque ose signaler ces problèmes sur lesquels il jette le manteau du silence. Toutefois, ce même personnage est très éloquent et en réalité très ardent lorsqu'il s'agit de prendre pour lui tout le mérite des progrès réalisés dans quelques rares domaines, peu importe que son gouvernement y soit ou non pour quelque chose. En voici un exemple. Le premier ministre insiste beaucoup sur l'accroissement de 7 p. 100 de notre produit national brut mais garde un silence absolu sur le problème persistant du chômage lorsqu'il y a plus de 722,000 Canadiens sans travail.

M. Pallett: C'est faux. Ce chiffre est inexact.

M. Cardin: J'invite l'honorable député à consulter à ce sujet le ministre du Travail (M. Starr).

M. Pallett: Vous analysez sa réponse.

M. Cardin: L'attitude du gouvernement prouve clairement que les idées politiques que les Conservateurs professaient à tout prix, avant de gagner les élections de 1957 régissent toujours le fonctionnement du présent gouvernement et c'est la seule explication vraiment que l'on puisse trouver pour expliquer les différences inconcevables qui existent entre les discours prononcés par le gouvernement et la réalité.

De la même manière qu'ils n'ont pas hésité à faire aux Canadiens des promesses ridicules et impossibles à tenir pour s'emparer du pouvoir, ils n'hésitent pas davantage maintenant à dissimuler leur manque de compétence, leur absence de responsabilité derrière une haie de faux fuyants, une avalanche de propagande politique et de tours de force publicitaires comme la photo qui a été prise du premier ministre avec une couronne au-dessus de la tête et une expression angélique dans le regard.

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une observation.

M. Cardin: Le député acceptera peut-être de la faire plus tard.

M. Henderson: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. A moins que le député qui a la parole en ce moment n'accepte que le député lui pose une question, celui-ci ne peut le faire.

M. Henderson: Ne diriez-vous pas que le premier ministre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le représentant de Caribou voudrait-il bien se rasseoir?

M. Cardin: Des arguments de propagande si exagérés pourraient être pris avec un grain de sel si les discours des députés ministériels ne démontraient pas qu'ils croient sincèrement que le premier ministre mérite d'être canonisé pour son administration. On pardonnera, je pense, aux membres de l'opposition de ne pas participer à ce culte idolâtre, aveugle et injustifié que les députés ministériels lui portent mais de croire qu'il faut plus que de la publicité et de la propagande pour répondre au défi d'un monde évoluant rapidement et pour assurer la prospérité et la stabilité que le Canada aura le bonheur de connaître dans l'avenir, nous l'espérons.

Le mot d'ordre des dirigeants du dernier congrès conservateur-progressiste a été de se rapprocher du peuple. C'est à mon avis une tactique qui n'aura guère de succès car personne n'ignore maintenant que plus les conservateurs se rapprochent du peuple, plus il est facile au gouvernement de puiser dans le portemonnaie du contribuable. C'est déjà assez facile de le faire! L'impôt sur le revenu est déjà trop lourd, le coût de la vie grimpe sans qu'on puisse l'arrêter, les taux d'intérêt sont déjà trop élevés et si les conservateurs se rapprochent encore, ils étoufferont l'activité économique et la population du pays.

Il est peut-être intéressant de voir ce que les conservateurs veulent dire quand ils parlent de se rapprocher du peuple. Se rapprochaient-ils de la population quand ils lui ont laissé croire que les conservateurs augmenteraient les versements de sécurité sociale, réduiraient les impôts et équilibreraient le budget pour ensuite augmenter les impôts et présenter à cette même population un déficit record? Le premier ministre se tenait-il proche de la population quand il a déclaré que tant qu'il serait premier ministre, personne n'aurait à souffrir du chômage? En est-il plus près aujourd'hui quand il ferme les yeux et les oreilles sur les 720,000 chômeurs du pays? S'est-il rapproché des provinces et des municipalités quand il a versé tant de larmes de crocodile sur leur situation financière? En est-il plus près maintenant, quand il déclare qu'à cause de problèmes constitutionnels et à cause des obligations du gouvernement fédéral, il ne peut rien faire pour remédier à la situation?

Le ministre du Revenu national (M. Nowlan) était-il près de la population quand il

a déclaré qu'il n'était pas aussi important de dire la vérité à la population durant les campagnes électorales que de dire la vérité à la Chambre des communes?

Et dans son discours prononcé au cours du présent débat, le premier ministre s'est-il rapproché de la population? Il a consacré les trois quarts de ce discours à des attaques contre le chef de l'opposition (M. Pearson). Il a torturé les textes, s'est torturé les méninges et a torturé la Chambre dans de vains efforts pour trouver des contradictions importantes dans les déclarations du chef de l'opposition sur la politique de défense puis il en est venu à la conclusion illogique que le chef de l'oppositon suivait une voie sinueuse et tortueuse.

Chacun sait que c'est l'automobiliste éméché qui croit que les autres vont de travers. Depuis le moment où il a pris la tête de son parti, les discours du premier ministre se sont révélés absolument contradictoires, un nombre incalculable de fois. La voie choisie par le premier ministre n'est pas seulement sinueuse mais sinistre.

L'autre jour, par exemple, n'ayant pas de véritable programme à nous proposer concernant les problèmes courants ni de solution à offrir aux problèmes urgents de défense, de prix forts, de chômage et d'autres encore, il a inclus dans son discours trois mesures surprises qui auraient dû normalement se trouver dans le discours du trône présenté à la Chambre trois ou quatre jours auparavant. On voit tout de suite la raison qui l'a poussé à agir ainsi: corser un peu un discours par ailleurs complètement vide et détourner l'attention du public des problèmes urgents et des difficultés extrêmement graves qui menacent la force économique et militaire du Canada. Disons en fait que le gouvernement n'avait rien à offrir.

Je trouve mauvais que le premier ministre lui-même cherche à endormir les Canadiens dans un sentiment de fausse sécurité. Voilà qui l'éloigne beaucoup d'une juste perception de l'avenir, au moment où il devrait montrer beaucoup d'énergie et s'empresser de révéler aux Canadiens les dangers et les écueils qui se dressent sur leur route.

Je ne trouve pas que mes observations soient pessimistes. Il n'y a, de ce côté-ci de la Chambre aucun pessimisme quant à l'avenir du Canada. Mais nous nous rendons parfaitement compte qu'il faut résoudre certains problèmes avant de pouvoir regarder cet avenir comme assuré. Plusieurs signes qui se font jour dans notre économie nous obligent à demander de quelle façon l'économie canadienne s'adaptera à l'ensemble des échanges internationaux et à leurs fluctuations rapides.

Le ministre des Finances (M. Fleming) nous a parlé récemment de la réunion qui a eu lieu à Paris et de ce qui se passe sur le Marché commun et dans la zone de libre-échange. Il nous a dit comment le Canada était devenu membre de l'Organisation de coopération économique de l'Atlantique. Tout cela représente un progrès dans la bonne direction en ce qui concerne le commerce international.

Cependant, je suis d'avis que le Canada devrait faire un examen au pays même pour savoir si nous sommes bien préparés à faire la concurrence sur les marchés internationaux où l'on tend vers un libre-échange plus poussé et où la concurrence devient plus sérieuse. Le Canada semble avoir atteint le point,—notez bien que je ne parle pas de dumping ni de concurrence de mauvais aloi,—le point, dis-je, où le commerce étranger, par une concurrence honnête, a envahi considérablement nos marchés intérieurs et, dans certains cas, a exposé des industries importantes. L'industrie textile, notre marine marchande et l'industrie navale sont des exemples frappants; il y en a d'autres cependant et leur nombre s'accroîtra si le problème n'est pas réglé sous peu.

Je n'ai pas à exposer l'état de l'industrie textile. Qu'il me suffise de dire que les filatures ferment leurs portes les unes après les autres. Je n'ai pas non plus à dire comme c'est ridicule et inacceptable pour le Canada, dont l'économie dépend de plus en plus du commerce d'exportation et dont la devise même est "D'un océan à l'autre", de n'avoir pas un seul navire sous immatriculation canadienne, ni sur la côte est ni sur la côte ouest; c'est aussi une disgrâce que le gouvernement du Canada ait vendu les quelques navires qui lui restaient parce qu'il ne pouvait pas les exploiter économiquement.

M. Crouse: Combien votre gouvernement en a-t-il vendus?

M. Cardin: Puis il y a les chantiers maritimes qui y sont étroitement associés et qui devraient être de plus en plus occupés et florissants mais qui en sont à un point mort bien qu'ils soient équipés de façon moderne et que nos techniciens et ouvriers spécialisés ne le cèdent en rien aux autres du point de vue de la compétence. Il y a quelque chose qui pèche par la base quand des centaines et des milliers d'ouvriers des chantiers maritimes de ma ville et des chantiers maritimes du pays n'ont rien à faire et que les exportations canadiennes sont transportées par les bateaux étrangers; pendant ce temps, nos ouvriers des chantiers maritimes et nos marins doivent se contenter de l'assurance-chômage pour vivre. J'ai lu récemment que même

l'industrie sidérurgique canadienne est un peu décontenancée devant l'importation de l'acier étranger et qu'elle commence à dire que nous devrions élever des restrictions à l'importation de l'acier.

Ma thèse c'est qu'un nombre croissant d'industries de notre pays perdent constamment une bonne partie de nos marchés internes au profit de la concurrence étrangère au point qu'elles doivent cesser leur activité dans certains domaines. Quelles chances aura le Canada, dans l'avenir, d'écouler ses produits sur un marché mondial de plus en plus serré par la concurrence? Si M. Khrouchtchev lançait une offensive économique totale, comme il a menacé de le faire, dans quelle mesure le Canada serait-il prêt à faire face aux nouveaux prix exagérément et déraisonnablement inférieurs qui en découleraient? Si le Canada ne peut faire face à cette situation extrême et lutter contre les prix en vigueur dans un libre-échange plus vaste et une concurrence plus étendue, qu'arrivera-t-il à l'économie canadienne?

En présentant son rapport sur la réunion internationale du commerce tenue à Paris l'autre jour, le ministre, à mon avis, n'a exposé qu'un aspect d'un problème très important. Je ne sais pas quel aspect est le plus important mais celui dont le ministre n'a pas parlé consiste à savoir exactement comment diminuer les prix canadiens pour soutenir la concurrence dans cette ère d'échanges plus libres et de concurrence plus étendue. Personne, je pense, n'oserait contester la sagesse d'un commerce plus libre dans le monde actuel, mais cela ne diminue en rien l'acuité du problème des prix élevés qui se pose au Canada.

Quelle est la réponse? Je serais plus qu'un génie, monsieur l'Orateur, si je la connaissais et je serais plus que fou de penser que la cause ou la solution de ce problème sont simples. Une chose est certaine cependant, c'est une irresponsabilité impardonnable de la part du gouvernement qui agit comme si le problème n'existait pas. Le gouvernement va à son suicide économique en laissant les Canadiens croire que notre pays peut atteindre la stabilité économique et une vraie prospérité sans la solution préalable de ce problème.

Je sais bien que je traite un sujet brûlant, mais je crois sincèrement qu'il n'est plus possible de le dissimuler aux députés et au public, quelque brûlant qu'il soit. Notre régime parlementaire et la Chambre en particulier ont été créés pour permettre de reconnaître, d'étudier et, si possible, de régler tous les problèmes nationaux, en tout cas ceux qui sont aussi essentiels et capitaux que celui-ci.

Il est inadmissible qu'un gouvernement se refuse à voir les problèmes réels quand ils sont difficiles et se concentre sur certaines mesures législatives, parce qu'elles sont populaires. Il serait bon, bien sûr, d'avoir un bill des droits de l'homme, mais je me demande quel réconfort ce sera pour les Canadiens de lire ces déclarations sur la liberté et les droits qu'ils ont toujours eus si, pendant ce temps, l'économie canadienne s'effondre.

Le gouvernement ne peut vraiment pas refuser de participer à une réunion qui grouperait en même temps le salariat et le patronat, comme l'en a d'ailleurs prié le président du Congrès du Travail du Canada. Je suis convaincu que le gouvernement peut profiter de cette occasion pour mener une étude approfondie et objective sur les causes générales du coût élevé de notre économie et sur les solutions qu'il faudrait apporter. En outre, à une réunion de ce genre, on pourrait se pencher sur les problèmes des industries dont l'existence même est menacée par la concurrence étrangère. J'estime qu'on ne résoudra pas le problème des industries intéressées en ayant recours aux mesures traditionnelles, qui sont l'imposition de tarifs élevés, de contingents et de restrictions. En vertu des tendances que manifeste l'économie à l'heure actuelle, je suis d'avis que ces mesures deviendront aussi désuètes que l'isolationnisme économique.

Pour trouver une solution au problème, il nous faudra faire preuve de plus d'imagination et de plus d'audace que jamais auparavant. Il nous faudra explorer d'autres zones de notre régime actuel de libre entreprise et découvrir d'autres sources d'initiative, d'énergie et de puissance chez notre patronat et notre salariat qui, ensemble, ont réalisé la puissance industrielle que nous représentons à l'heure actuelle. Bien que le coût élevé de notre économie soit imputable à nombre d'autres causes, je mentirais effroyablement si je dissimulais mon opinion, savoir que les points de vue des deux géants de l'industrie, le salariat et le patronat, en s'opposant constamment et en semblant irréconciliables ont imprimé des secousses au navire économique du Canada. J'estime que ni le patronat, ni le salariat, ni le public canadien n'est intéressé à voir chavirer le navire, indépendemment de qui avait tort ou raison.

Je ne pense pas non plus que les ouvriers soient plus responsables des difficultés actuelles que les patrons. On pourrait en attribuer le blâme à l'origine des relations entre travailleurs et patrons, ou aux circonstances qui ont déterminé la nature de ces relations il y a des siècles, faisant des uns les seigneurs et des autres les vassaux, ce qui évidemment n'est plus compatible avec les idées et les réformes qui ont cours aujourd'hui dans le domaine social, et ce qui n'est même plus

admis, ni des travailleurs ni des patrons. Mais même après des générations, travailleurs et patrons sont encore divisés par les oppositions radicales d'intérêts et de point de vue qui existaient déjà à l'époque féodale. Ces différences ne peuvent qu'augmenter à mesure que s'intensifiera la concurrence que nous prévoyons.

Si nous pouvions trouver une base nouvelle ou un principe nouveau sur lequel pourrait se fonder non pas un simple rapprochement mais une véritable association de ces deux puissances gigantesques, nous aurions beaucoup fait, je crois, pour résoudre le problème que pose notre économie de hauts prix, et l'économie canadienne serait bien plus en mesure de faire face à toute éventualité sur le plan international. Bien des Canadiens éclairés ont exprimé le vœu qu'un plus grand nombre des nôtres placent des capitaux dans l'industrie canadienne. Je suis tout à fait d'accord avec eux. L'industrie elle-même pourrait et devrait peut-être favoriser et faciliter à ses employés le placement de leurs deniers dans l'industrie ou l'usine où en majorité ils passent la majeure partie de leur vie et où ils laissent le meilleur d'eux-mêmes.

Le gouvernement pourrait aussi d'une façon très pratique encourager les employés à placer leur argent dans l'industrie ou l'usine où ils travaillent. Si nous tenons compte de ce qui se passe dans d'autres secteurs de notre activité économique, des déductions d'impôt sur le revenu, et des prêts garantis du gouvernement destinés à des fins précises ne pourraient plus être considérés comme des mesures trop révolutionnaires. Pareille participation aux bénéfices réalisés est déjà appliquée avec beaucoup de succès par plusieurs entreprises au Canada, et un beaucoup plus grand nombre de sociétés industrielles pourraient utilement adopter la même méthode d'association entre la direction et les employés. Je ne suis pas du tout certain que les industries qui sont le plus touchées par la concurrence étrangère, et que nous devons maintenir, ne trouveraient pas, de cette façon, l'énergie, le renouveau de vigueur et de puissance nécessaire pour les rendre viables, une fois que patrons et ouvriers pousseraient dans le même sens et poursuivraient le même objectif.

Le revenu de leur capital,—et pour bien des raisons, la participation des employés dans le cadre de la nouvelle association devrait être également exprimée en dollars et en cents,—devrait être réinvesti par les bailleurs de fonds primitifs pour l'acquisition de machines répondant aux derniers progrès ou dans d'autres industries. Les employés auraient en outre le sentiment de propriété qu'ils n'ont jamais eu auparavant, qui ranimerait leur intérêt à l'égard de leur travail et qui se traduirait par l'accroissement de la production et la réduction des frais. La participation des employés aux bénéfices, qui viendrait s'ajouter à leur salaire, leur rapporterait un revenu annuel plus considérable, les actions de la société qu'ils posséderaient leur constituant une sorte de caisse de retraite. Il me semble que pareille association pourrait aboutir à beaucoup d'avantages de nature sociale, si important pour tous.

D'autre part, les employés pourraient apprécier davantage les possibilités qui s'offrent à leur industrie et comprendre les difficultés auxquelles elle doit faire face, en étant représentés au conseil d'administration, en recevant des rapports de l'entreprise et en surveillant le bilan. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que les employés pourraient trouver, et trouveraient, les solutions appropriées aux problèmes de direction que la direction elle-même ne pourrait jamais mettre au point. Que nous adoptions ou non cette méthode, je ne puis m'empêcher de penser que, plus nous nous éloignerons du genre de rapports entre seigneur et vassal qui existent entre patrons et employés, dont les intérêts respectifs sont, de par leur nature même, diamétralement opposés, et plus nous nous rapprocherons de l'association de ces deux moitiés essentielles de l'industrie ou l'intention de l'un est celle de l'autre, plus nous serons près de résoudre les problèmes que pose notre économie coûteuse, et de stabiliser notre industrie sans sacrifier le niveau d'existence élevé du Canada.

J'insisterai beaucoup auprès du gouvernement pour qu'il accepte l'invitation du Congrès du travail, et même qu'il tente une expérience dans l'industrie textile, l'exploitation des vapeurs et la construction des bateaux, sous les auspices du gouvernement, des employés de la direction, de techniciens et d'économistes, combinant ainsi les efforts en vue de sauver ces industries essentielles et d'explorer les possibilités illimitées que présente le régime de la libre entreprise, s'appuyant sur la volonté et la détermination du Canada de faire de ce pays la grande nation qu'il peut devenir. C'est le devoir le plus sacré du gouvernement, monsieur l'Orateur, que de donner au pays la direction et l'orientation nécessaires pour atteindre ce but. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis et nous le disons avec tout le respect qui s'impose, que le gouvernement n'a pas assumé cette tâche.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui m'est donnée de prendre la parole en cette enceinte à l'occasion du débat sur le discours du trône. Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte et, comme les autres honorables députés, je vais limiter mes observations à

des questions qui se rattachent à la circonscription que je représente. Au nom de cette circonscription, je vais accorder au gouvernement tout le crédit qu'il mérite pour les nombreuses choses qu'il a déjà faites. J'espère également pouvoir formuler quelques propositions qui, je l'espère, seront utiles.

Je vous offre mes félicitations, monsieur, d'avoir été nommé orateur suppléant de la Chambre. Je félicite également le sergent d'armes. A M. Franklin, qui vient de prendre sa retraite, j'offre mes meilleurs vœux pour une retraite longue et heureuse. J'aimerais également offrir aux motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman) mes félicitations sincères pour s'être acquittés exceptionnellement bien de leur fonction.

La circonscription de Lincoln que je représente, faisant partie de la péninsule de Niagara, est remplie de souvenirs historiques et de tradition remontant aux jours lointains où le Haut-Canada était colonisé, pour la première fois par des citoyens d'origine anglo-saxonne. Le premier gouvernement du Haut-Canada a tenu ses assises à Niagara-on-the-Lake, dans la circonscription de Lincoln. Le rôle du général Isaac Brock, de Laura Secord, des forestiers de Butler pendant la guerre de 1812 et pendant la bataille de Queenston Heights est fièrement ancré dans l'esprit des citoyens de la péninsule du Niagara et, j'en suis sûr, dans celui de toute la population du pays. Il me semble parfois, monsieur, que le gouvernement ici à Ottawa pourrait faire davantage, du point de vue national, pour préserver l'héritage et les traditions de ces premiers colons, c'est-à-dire les premiers soldats britanniques, et souligner ainsi le rôle qu'ils ont joué lorsqu'il s'est agi de défendre les frontières entre le Canada et les États-Unis, longeant les rives du Niagara.

Le vieux fort Mississauga, situé à l'embouchure du Niagara, en face du vieux fort Niagara, qui est du côté américain, se détériore rapidement. Pour le conserver, il faudrait bientôt procéder à des travaux de réfection, car le vieil immeuble va tomber en ruines. En ce moment, le toit est encore intact. Si ma mémoire est bonne, ce fort a été construit à peu près en même temps que le fort Henry à Kingston. Il y a d'autres anciens immeubles à Niagara-on-the-Lake, comme la vieille église anglicane St. Mark, la vieille église presbytérienne St. Andrew, qui sont des joyaux d'architecture canadienne ancienne, et dont quelques-uns remontent avant l'incendie du vieux Niagara pendant la guerre de 1812.

Ces bâtiments anciens mériteraient vraiment d'être conservés indéfiniment. La vieille église St. Andrew's ne laisse pas de m'intriguer. Avec ses stalles assez grandes pour une famille entière, et dont on verrouille la petite porte une fois entré; avec sa haute chaire où l'on monte d'un côté ou de l'autre par un escalier serpentant; et avec son abat-voix capitonné, placé au-dessus du pupitre du ministre, et qui représente peut-être l'apport de l'Écosse aux premières manifestations de l'acoustique.

Le gouvernement provincial de l'Ontario a fait un excellent travail en restaurant et en conservant la salle de la marine du Fort George, ainsi que MacFarlane House, Queenston Heights et bien d'autres endroits historiques tout le long de la rivière Niagara, jusqu'au fort Érié. Ce sont là des initiatives provinciales. Toutefois, vu que Niagara-on-the-Lake fut le berceau du gouvernement constitué dans le Haut-Canada, il me semble qu'au point de vue national, cet endroit mériterait un peu plus d'attention et mériterait qu'on dépense un peu plus d'argent pour préserver ces vestiges de l'époque coloniale.

Je m'inquiète aussi du vieux fort Mississauga, et j'ai signalé la question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales,—M. Hamilton,—qui m'a promis d'envoyer un des fonctionnaires de son ministère à Niagara-on-the-Lake au printemps, afin d'inspecter le vieux fort en compagnie de fonctionnaires de la Commission des parcs de Niagara.

Les premiers colons qui sont venus s'établir dans la péninsule du Niagara étaient des loyalistes. Entrés au Canada après la guerre de l'Indépendance des États-Unis, ils avaient pour bagages leurs outils et l'expérience qu'ils possédaient dans les domaines de l'agriculture et de la meunerie, ce qui leur a donné un bon départ. C'est ainsi que la région de Niagara s'est développée rapidement à cette époque ancienne.

La Sainte Écriture nous apprend que les Israélites, quand ils quittèrent l'Égypte pour se rendre à la terre promise, transportèrent avec eux de petits figuiers et de la semence de maïs. Je suis certain que ces premiers colons qui sont venus s'établir dans la péninsule du Niagara, en traversant la perfide rivière Niagara dans leurs chariots de Conestoga, devaient avoir dans leurs bagages, en plus de leurs effets personnels, des plants de pêchers et des sarments de vigne.

La culture des fruits et des légumes est la plus ancienne industrie de la péninsule du Niagara et toujours la plus importante. Cependant, je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'au cours des 20 dernières années, quand l'ancien gouvernement était au pouvoir, les problèmes des producteurs étaient bien négligés. Chaque année, leurs marchés étaient encombrés d'excédents et de récoltes subventionnées qui provenaient des États-Unis et qui étaient déversées sur le Canada juste au moment où on s'apprêtait à faire les récoltes

du Niagara. Cette méthode a eu pour effet de décourager énormément les fructiculteurs, et au cours de ces années-là bien des entreprises familiales de longue date ont été démantelées et vendues en petites parcelles à des cultivateurs du dimanche, ont servi à des lotissements domiciliaires et à des emplacements industriels et bien des jeunes ont quitté les fermes.

Toutefois, je ne souscris pas à l'opinion exprimée dans nos journaux selon laquelle la culture des fruits, dans la péninsule du Niagara, est révolue ou presque. L'indifférence manifestée par l'ancien gouvernement pendant des années à l'égard des producteurs a certes nui à l'industrie et il faudra quelque temps pour remédier à cet état de choses.

Nous avons encore quantité de bonne terre, le climat favorable et les connaissances voulues pour cultiver de bons fruits. Si les producteurs continuent à recevoir le même appui sympathique de notre ministre de l'Agriculture (M. Harkness), nous sommes assurés d'obtenir durant bien des années des pêches délicieuses de la péninsule de Niagara. Cependant, une direction d'envergure des terres fructicoles s'impose et les producteurs doivent être assurés d'obtenir une bonne partie du marché canadien.

Ces producteurs de fruits ne veulent pas de tarifs élevés ni de lois déraisonnables. Tout ce qu'ils veulent, c'est d'être protégés contre le dumping au Canada des récoltes excédentaires américaines, qui survient parfois au moment même où la récolte est prête. Il importe aussi que le gouvernement nous aide à reconquérir pour les conserves de fruits les marchés britanniques que le gouvernement précédent à également laissé tomber. On constate avec beaucoup d'intérêt à l'heure actuelle que la situation est à la veille de changer en ce qui concerne le dollar, ce qui pourrait nous aider à vendre plus de nos conserves de fruits au Royaume-Uni.

Durant la campagne électorale de 1957, les producteurs ont demandé l'adoption de trois mesures: des tarifs saisonniers au temps de la moisson, une évaluation équitable aux fins du tarif douanier et la stabilisation des prix. Toutes ces mesures avaient pour but d'enrayer le dumping américain. Ces lois sont maintenant en vigueur, à l'exception de l'article A du bill nº C-51 qui n'a pas encore été proclamé. Le ministre du Commerce (M. Churchill) a annoncé que les fruits et légumes sont, en importance, la troisième importation du Canada en provenance des États-Unis. Certes, il y aurait lieu d'imposer des droits pour protéger nos marchés pendant la période des récoltes contre le dumping pratiqué par les producteurs américains.

Depuis deux ans, les perspectives de l'industrie fructicole du Niagara se sont sensiblement améliorées. La plupart des producteurs ont réalisé de bonnes recettes en 1957, à l'exception de certains d'entre eux dont une partie importante de la récolte a été avariée par la grêle et le vent. Ces producteurs envisagent très sérieusement cette nouvelle loi sur l'assurance-récolte.

Les producteurs se préoccupent vivement de la situation précaire où se trouve l'industrie de la mise en conserve du fait qu'un très grand nombre de conserveries canadiennes ont été achetées par des capitaux américains et que nombre d'entre elles ont été fermées.

La disparition de la petite épicerie du coin et, semble-t-il de la mise en conserve à domicile, lesquelles absorbaient ensemble les deux cinquièmes de la récolte du petit potager, est aussi un problème qui est en train de se résorber. Ce commerce du produit de la culture maraîchère passe aux mains des magasins à succursales multiples qui achètent en grande quantité et obligent ainsi les producteurs à se former en coopératives de vente ayant des entrepôts frigorifiques convenables qui permettent d'entreposer au besoin la récolte en attendant de l'expédier.

Il faut beaucoup améliorer nos services d'écoulement en ayant recours aux installations d'entreposage frigorifique dans la péninsule du Niagara et on devrait encourager la demande de subventions qu'accorde en ce moment le gouvernement fédéral pour l'aménagement d'entrepôts frigorifiques, de sorte que plus d'entreprises utiliseraient ces entrepôts qui s'ajouteraient ainsi à leurs installations d'entreposage.

Il n'y a pas trop de culture mixte dans ma circonscription mais le temps dont je dispose ne me permet pas d'aborder cette question en ce moment. De toute façon, j'espère pouvoir y revenir plus tard, au moment des crédits, par exemple.

L'aménagement et l'exploitation de canaux ont toujours joué un rôle dans la vie quotidienne des gens du comté de Lincoln. Trois canaux ont été creusés à travers la péninsule de Niagara. Le premier, commencé peu après la guerre de 1812, a été achevé en 1829.

Je dois dire un mot de ce vieux canal. C'est très important maintenant car les gens de la péninsule n'ont cessé pendant 20 ans de prier et de supplier l'ancien gouvernement, de nettoyer le canal et de le remettre en état, mais ce fut en vain. Le ministère des Transports d'alors a offert de l'argent aux municipalités pour faire ce travail de nettoyage, mais ses offres étaient si loin de la réalité

qu'elles étaient inacceptables. Il a donc incombé à l'actuel ministre des Transports (M. Hees) de trouver l'argent et de faire exécuter les travaux, qui sont en bonne voie. Certains de mes bons amis libéraux et les amis du parti social démocratique qui m'ont appuyé lors des deux dernières élections disent qu'il valait la peine de changer de camp pour obtenir le nettoyage du vieux canal. C'est ce qu'on a fait, car des enfants se noyaient souvent dans ces eaux boueuses qui n'étaient pas surveillées, et l'aspect des lieux rebutait tout le monde.

Dans l'éloquent discours qu'elle a prononcé, la représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman), a parlé des cargos vides qui descendent la voie maritime. Il y a aussi des cargos vides qui passent chez-nous. Il y en a aussi qui procèdent en direction inverse dans la péninsule du Niagara; de longs convois de marchandises arrivent chargés aux ponts internationaux à Niagara Falls et à Fort Érie, et s'en retournent vers les États-Unis délestés de tout chargement. Ce commerce à sens unique n'avantage nullement le Canada. Il est le résultat de notre commerce déséquilibré avec les États-Unis, désiquilibre qui a été amené par les programmes commerciaux et les accords du GATT conclus par le gouvernement précédent et qui a atteint un niveau sans précédent en 1956.

Notre gouvernement précédent semblait craindre les représailles de la part du gouvernement des États-Unis. Je ne vois pas les choses du même œil. Je n'ai pas davantage confiance dans les modifications soudaines, mais plutôt dans une égalisation progressive de nos règlements tarifaires à l'égard des produits agricoles et des articles manufacturés qui pénètrent aux États-Unis ou au Canada. Il faut au moins être sur un pied d'égalité. Si un droit de 25 p. 100 frappe un produit canadien entrant aux États-Unis, le même droit devrait frapper le produit américain entrant au Canada à moins qu'il ne s'agisse, bien sûr, d'agrumes ou de fruits frais hors de saison ou d'autres produits alimentaires qui ne poussent pas au Canada, ou de produits que nous ne pouvons fabriquer. Dans ce cas, les droits ne sont pas nécessaires.

Je suis loin d'être un économiste, mais il me semble que le Canada s'en porterait mieux si notre dollar était égal à celui des États-Unis.

La récession de l'industrie canadienne des textiles s'est fait ressentir dans le comté de Lincoln. Nous avons perdu, ces vingt dernières années, plusieurs bonnes fabriques. D'après les statistiques, l'industrie canadienne du textile était, il y a environ 15 ans, celle qui occupait le plus de travailleurs, mais elle a baissé maintenant à moins du tiers. Tous les Canadiens devraient s'en inquiéter et je ne suis pas du tout de l'avis de ceux qui prétendent que le Canada ne devrait pas avoir d'industrie textile, que nous ne pouvons faire face à la concurrence et que cette industrie devrait s'établir ailleurs.

Deux guerres mondiales nous ont appris que nous pouvons être isolés et que nous devons garder toutes nos industries. Même si je n'ai pas confiance dans les tarifs élevés, je crois que les contingentements seraient l'unique moyen de sauver ce qui reste de notre industrie du textile, naguère si prospère. D'autres petites industries comme celle des outils et de la ferronnerie sont dans la même situation.

Pour ce qui est de la vente de notre blé, il est très inquiétant d'entendre la Russie menacer d'ensemencer en blé des millions d'acres de plus. Je me demande parfois si nous recherchons assez les moyens de vendre notre blé ou de le transformer en une denrée qui conviendrait mieux aux pays arriérés qui ont besoin de vivres, pays qui ne disposent peut-être pas des installations nécessaires à la transformation du blé.

Certaines personnes parlent beaucoup de la restriction du crédit. Si je regarde autour de moi, dans mon comté et ailleurs au Canada, je vois des preuves d'un développement national intense. En Ontario, le gouvernement provincial dépense des millions pour l'aménagement de routes très nécessaires et pour d'autres travaux publics. Toutes les municipalités exécutent de vastes programmes de construction d'écoles, de maisons, de canalisations d'eau et d'égouts.

Il peut se produire un resserrement du crédit dans le cas des prêts de seconde classe, vu que la demande de capital est disproportionnée aux réserves, mais il n'y a certainement aucun signe de ralentissement dans l'industrie de la construction en général, soit par l'entreprise privée, soit par les gouvernements, soit par les municipalités. C'est possible que le pays où je suis né, où l'argent est toujours cher, m'ait rendu insensible aux plaintes que j'entends de l'autre côté de la Chambre à propos de l'argent cher.

Monsieur l'Orateur, je constate que dans ma propre circonscription l'automatisation de nos industries lourdes force les gens à se déplacer et par suite du marasme où se trouvent l'industrie du textile et d'autres petites industries à cause des importations, ils ont peine à se trouver de l'emploi dans d'autres industries, surtout les personnes d'un certain âge. C'est une question dont le gouvernement devrait s'occuper.

Les gens du comté de Lincoln savent apprécier cependant les promesses que le gouvernement a remplies. Grâce à la stabilisation des prix sur la récolte de pêches l'an dernier, de nombreux producteurs ont pu éviter ce qui semblait devoir être une perte totale. Lorsque l'activité de l'industrie de la mise en conserves a ralenti et que le dumping menaçait de nouveau aux États-Unis, la stabilisation des prix sur la récolte de pêches est entrée en jeu et les producteurs s'en sont trouvés bien.

Nos gens se sont beaucoup réjouis de ce qu'on nettoyait le vieux canal Welland, car, pendant bien des années, l'ancien gouvernement s'était contenté de faire mine de le nettoyer. Nous sommes reconnaissants envers les autorités du ministère des Transports qui nous ont aidés à aménager un aéroport régional dans la péninsule du Niagara, et qui sont en train d'améliorer le canal Welland.

J'ai confiance que les questions intéressant les pilotes de la voie maritime qui vont de Port-Weller à Sarnia seront réglées à la satisfaction des autorités canadiennes et américaines et des pilotes eux-mêmes, avant l'ouverture de la navigation. J'espère que la Commission du service civil ouvrira un concours pour le poste de surveillant des pilotes, que cette question très controversée sera réglée avant l'ouverture de la prochaine saison de navigation.

J'ai invité le ministre des Transports à étudier bientôt l'à-propos d'améliorer les moyens de sauvetage et de secours sur les Grands lacs et la voie maritime. J'estime que le Canada devrait posséder dans chacun des Grands lacs un bateau de sauvetage de première classe équipé pour la protection contre l'incendie, le remorquage et les travaux de sauvetage en général. Je crois que nous comptons trop sur le service américain de garde-côte dans les Grands lacs et avec l'ouverture de la voie maritime et l'accroissement du transport par eau, nous devrions songer à avoir notre propre service de garde-côte.

L'ouverture de la voie maritime apporte également de nouvelles affaires dans le comté de Lincoln. Le chantier de Port-Weller a réussi à se faire adjuger le contrat de construction d'un nouveau bateau pour passagers et fret destiné aux Antilles. La bauxite, qui avait l'habitude d'être apportée aux fabriques d'abrasifs de la péninsule du Niagara par les chemins de fer américains, arrive maintenant sur des océaniques qui passent par la voie maritime, et une entreprise locale consacre des sommes considérables à l'aménagement des installations nécessaires au déchargement des cargos océaniques qui apportent la bauxite et d'autres matières premières à certaines de nos industries locales. Le très grand nombre de touristes qui ont visité l'été dernier le canal de Welland, qui fait partie de la voie maritime, nous permet d'espérer que la région du canal sera une nouvelle attraction touristique et qu'ajoutée à la partie historique du vieux Niagara et aux chutes Niagara, elle permettra un nouvel essor de notre industrie touristique.

La question de péage dans le canal navigable de Welland cause de grandes inquiétudes aux industries établies dans la région d'Hamilton et de la péninsule du Niagara, qui font venir des matières premières canadiennes, notamment du bois à pâte, du charbon et du minerai de fer, pour les transformer et les expédier, sous forme de papier, d'acier et de marchandises diverses, dans plusieurs régions des États-Unis et du Canada.

M. l'Orateur: Le greffier me fait remarquer qu'il est 5h.45 du soir. Comme nous sommes au sixième jour prévu pour le présent débat et qu'il reste quinze minutes avant l'ajournement, je dois interrompre les travaux, en conformité du paragraphe 3 de l'article 38 du Règlement, et mettre immédiatement aux voix tout sous-amendement dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Batten	Lessard
Benidickson	Loiselle
Boivin	Macnaughton
Boulanger	McIlraith
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Caron	Michaud
Carter	Mitchell
Chevrier	Nixon
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Racine
Dumas	Ratelle
Dupuis	Regier
Eudes	Richard (Ottawa-Est)
Fisher	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Forgie	Roberge
Garland	Robichaud
Godin	Rouleau
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—53.
Houck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Baldwin
Aitken (M[lle])	Barrington
Allard	Baskin
Allmark	Beech
Anderson	Bell (Carleton)
Asselin	Bell (Saint-Jean-Albert)
Balcer	

Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fraser
Fréchette
Fulton
Grafftey
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Henderson
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—184.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'amendement lui-même. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Des voix: Il est six heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels seront les travaux de demain?

L'hon. M. Fleming: Nous reprendrons le débat demain, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au gouvernement de nous faire connaître le programme des travaux prévus après conclusion du débat en cours?

L'hon. M. Fleming: D'après le Règlement, le présent débat peut se poursuivre encore pendant quatre autres jours. Le leader de la Chambre, j'en suis sûr, nous fera connaître les travaux qui suivront, dès que ce sera utile de le faire.

L'hon. M. Chevrier: Il a toujours été d'usage de donner une idée des travaux pendant le débat lui-même.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas qu'il ait été d'usage d'en donner une idée nécessairement une semaine à l'avance, mais les observations de l'honorable député seront portées à l'attention du leader de la Chambre.

(A six heures et dix minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'HÔPITAL ST. PAUL'S, À SASKATOON—FINANCEMENT DE LA DETTE D'ÉTABLISSEMENT

Question nº 1—**L'hon. M. Martin:**

1. L'hôpital St. Paul's, de Saskatoon, ou l'un de ses mandataires a-t-il avisé le gouvernement qu'on devra fermer les portes dudit hôpital à moins d'obtenir une aide du gouvernement pour le financement de sa dette d'établissement?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des observations de l'hôpital St. Paul's, de Saskatoon, ou de l'un de ses mandataires, demandant au gouvernement d'inclure les frais d'intérêts découlant de sa dette d'établissement dans les paiements effectués sous le régime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Non.

2 et 3. Le ministre de la Santé publique de la Saskatchewan a demandé au gouvernement d'envisager la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue de la rendre applicable à certains frais d'immobilisations. Il a déclaré qu'une telle mesure aurait d'importantes répercussions sur les programmes de construction, surtout en ce qui regarde l'hôpital St-Paul, à Saskatoon.

Voici *in extenso* le texte de la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du 20 août 1959:

Cher monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 12 août relativement à la possibilité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques afin d'en étendre l'application à la dépréciation des immeubles et du matériel, et à l'intérêt sur les dettes d'établissement.

A l'époque où nous avons rédigé la loi, ce n'est qu'après une étude très sérieuse que nous avons décidé de ne pas l'étendre aux sommes consacrées à l'achat des terrains, des bâtiments et du matériel, à la dépréciation de ces articles et aux sommes affectées au remboursement des dettes d'établissement et au paiement des intérêts sur ces dettes.

Ces derniers mois, on nous a demandé à quelques reprises d'étendre la loi à certaines de ces choses, ou à toutes, et nous avons chaque fois étudié la question avec soin. A mon sens, les avis sont partagés, tant sur l'opportunité que sur les moyens d'élargir ainsi la portée de la loi. De plus, cela soulèverait des problèmes très épineux.

Le programme d'assurance-hospitalisation est nouveau et continue à s'étendre. Aussi, tout en reconnaissant la nécessité de surveiller la situation constamment et avec soin, je suis d'avis que le plus sage est de voir pendant un certain temps ce que donnera le programme avant de songer à y apporter ces changements ou de sérieuses modifications.

En conséquence, j'ai le regret de ne pouvoir vous donner de réponse sur ces questions à l'heure actuelle.

Votre tout dévoué,
J. Waldo Monteith

L'honorable J. Walter Erb,
Ministre de la Santé publique,
Provincial Health Building,
Regina, Saskatchewan.

DÉRIVATIONS DES EAUX—CHICAGO ET GRANDS LACS

Question nº 4—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport ou quelques renseignements sur les délibérations de la Commission des relations étrangères du Congrès des États-Unis relativement à la question de la dérivation des eaux à Chicago?

2. Depuis le 20 août 1959, le gouvernement canadien a-t-il fait d'autres observations au gouvernement des États-Unis relativement à la dérivation des eaux des Grands lacs?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement des États-Unis ou de l'un ou l'autre de ses organismes ou commissions?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Non.

2. Oui. Dans une note en date du 22 septembre, portant notamment sur une proposition des États-Unis visant à consulter le Canada à ce propos, on a répété que le Canada s'oppose à toutes mesures pouvant entraîner d'autres dérivations des eaux des Grands lacs.

En outre, les "consultations" proposées par les États-Unis ont eu lieu depuis. La façon dont l'attitude du Canada a été de nouveau exposée au cours de ces "consultations" sera bientôt révélée simultanément à Washington et à Ottawa.

3. Voir réponse au nº 2.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DE SÉCURITÉ

Question nº 10—**M. Argue:**

1. A-t-on déjà procédé à une vérification indépendante de sécurité quant à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) par qui a-t-elle été effectuée, *c*) qui l'a ordonnée, *d*) quelles personnes ont été préposées à cette vérification, *e*) combien de temps ces personnes ont-elles passé à l'emplacement même du pont pendant la vérification, *f*) quels renseignements a-t-on fournis à ces personnes et qui les leur a fournis, *g*) pourquoi cette vérification avait-elle été jugée nécessaire?

3. A-t-on présenté un rapport à la suite des constatations des personnes qui ont procédé à cette vérification de sécurité?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) qui a présenté ce rapport, *c*) à qui a-t-il été soumis, *d*) quelle en était la teneur?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1, 2, 3, 4—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—SYSTÈME DE VÉRIFICATION

Question nº 13—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er juillet 1957, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle établi une méthode aux fins de vérifier le déplacement et le mouvement de ballant des piliers et de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-elle établi ce mode de vérification, *b*) qui l'a autorisé, *c*) quelles en étaient les modalités, *d*) à quelle date a-t-on effectué chaque vérification, *e*) quelles ont été les conclusions de chaque vérification, *f*) quel était le nom de chaque ingénieur qui a fait ces vérifications ou relevés et quelles étaient les attributions et la compétence de chacun?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1, 2—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CONDITION DU SOL ET DE L'ARGILE GLACIAIRE

Question nº 14—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu un rapport ou une lettre des entrepreneurs effectuant des travaux à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, relativement à la différence qu'ils ont constatée dans les conditions du sol ou de l'argile glaciaire comparativement aux renseignements que l'Administration leur avait transmis à la suite des sondages d'essai exécutés par le Corps des ingénieurs des États-Unis ou par l'Administration?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la date et la nature de cette communication?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1 et 2—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—TENEUR EN VASE DES PILIERS

Question nº 15—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu un rapport sur l'analyse de la teneur en vase des piliers de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, provenant d'une société d'inspection qui avait fait cette vérification à la demande de l'entrepreneur effectuant les travaux remédiateurs à l'infrastructure?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on soumis ce rapport, *b*) quel en était le signataire, *c*) quel poste celui-ci occupait-il, *d*) quel était le nom de son employeur, *e*) quelles étaient les conclusions de ce rapport indépendant?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1 et 2—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—ANALYSE DE LA TENEUR EN VASE

Question nº 13—**M. Argue:**

1. A-t-on procédé au lavage des piliers de l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall en vue d'analyser la teneur en vase, avant d'entreprendre des travaux remédiateurs?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a dirigé cette opération, *b*) à quelles dates a-t-elle été effectuée, *c*) quel a été le nombre de lavages, *d*) pourquoi chaque lavage avait-il été jugé nécessaire?

3. L'entrepreneur des travaux remédiateurs avait-il demandé une copie du rapport de l'analyse de la teneur en vase des piliers?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) lui a-t-on remis cette copie et à quelle date lui a-t-elle été remise, *b*) à quelle date en avait-il fait la demande et quelle était la teneur de celle-ci?

5. Sinon, pour quelle raison l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle rejeté sa demande?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1, 2, 3, 4 et 5—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—APPROBATION DES MESURES REMÉDIATRICES

Question nº 17—**M. Argue:**

1. Avant que ne soient prises des mesures remédiatrices pour réparer l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, celles-ci ont-elles été approuvées par les autorités américaines et canadiennes et acceptées par la Commission des ingénieurs des États-Unis, par M. Steinman et par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date ces mesures ont-elles été approuvées pour le compte de chacune de ces autorités?

3. Sinon, quelle personne ou autorité a refusé son approbation?

4. Lors du parachèvement de ces travaux, les mesures remédiatrices ont-elles été jugées satisfaisantes tant par les autorités américaines que canadiennes et conformes aux plans et devis?

5. Dans le cas de l'affirmative, par qui et à quelle date a été donnée cette approbation pour le compte de chacune de ces autorités et qu'est-ce qui justifiait une telle approbation?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1, 2, 3, 4 et 5—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CONTRÔLE DES DÉFAUTS DE CONSTRUCTION

Question nº 19—**M. Argue:**

1. A-t-on pris des mesures propres à s'assurer que des défauts de construction cachés ne surgissent pas au pont surélevé de Cornwall, *a*) durant, *b*) après la pose de l'acier?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces mesures?
3. S'est-on conformé aux mesures prévues?
4. A-t-on, à l'occasion, présenté des rapports à la suite de ces mesures de vérification?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur, qui les avait rédigés, à qui et combien de fois a-t-on présenté de ces rapports?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1, 2, 3, 4, 5—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—VARIATION DU CONTRAT

Question nº 20—**M. Argue:**

1. S'est-on strictement conformé au devis descriptif du contrat concernant l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?
2. Sinon, quels ont été les changements autorisés, pour quelle raison et par qui l'ont-ils été dans chaque cas?
3. A-t-on constaté des défauts de construction là où l'on ne s'est pas conformé au devis descriptif original?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces défauts, à quels endroits et à quelle date sont-ils apparus?
5. A-t-on pris des mesures remédiatrices pour y parer? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles, à quelles dates ont-elles été prises et qui en a décidé dans chaque cas?
6. Aux endroits où on a entrepris des travaux, a-t-on rencontré des défauts ou vices de construction *a*) pendant, *b*) après ces travaux d'amélioration?
7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la nature de ces défauts ou vices de construction, *b*) quelles autres dispositions a-t-on prises pour y parer, *c*) par qui et à quelle date ces travaux ont-ils été ordonnés, *d*) qui, en définitive, a approuvé ces travaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire qui est *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—MODIFICATIONS DU PLAN ORIGINAL

Question nº 21—**M. Argue:**

1. D'après le plan original du pont surélevé de Cornwall, préparé par M. Steinman, les piliers descendaient-ils jusqu'aux assises rocheuses?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on modifié le plan à cet égard?
3. Pour quelle raison, à quelle date, et qui s'est chargé d'effectuer ce changement?
4. Les modifications apportées au plan de l'infrastructure ont-elles été approuvées par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou en son nom?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces modifications, à quelle date et par qui ont-elles été faites, quels étaient les noms des ingénieurs conseils consultés dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit: 1, 2, 3, 4 et 5—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire *sub judice*.

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL —INFRASTRUCTURE

Question nº 22—**M. Argue:**

1. Quel était le prix réel stipulé au contrat que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a accepté pour la construction de l'infrastructure du pont surélevé dans le chenal sud de Cornwall (Ont.) et à quelle date a-t-elle accepté ce prix?
2. A-t-on émis une ordonnance de travaux relativement au contrat principal de construction de l'infrastructure?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre et la date de chaque ordonnance, quel est le nom du fonctionnaire qui a autorisé et signé chacune et quelle en était le montant et la teneur?
4. Après la signature du contrat, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle accepté que soit modifié le montant de la soumission relative à la construction de l'infrastructure?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la date de chaque modification, quel est le nom du fonctionnaire qui l'a autorisée, pour quelle raison a-t-elle été effectuée et quelle somme représentait-elle?
6. Quel est le nombre des ordonnances émises pour des travaux remédiateurs à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall, quelle est la date de chaque ordonnance, quelle en est le montant, quel est le nom du fonctionnaire qui a signé chacune et quel était l'objet de chacune?
7. Au 1er janvier 1960, quel est le coût global de ces travaux remédiateurs?
8. Au 1er janvier 1960, quel est le montant global impayé quant à ce contrat relatif à l'infrastructure et quels sont les montants impayés à l'égard *a*) du contrat primitif, *b*) des travaux supplémentaires exigés à la suite du contrat principal; *c*) des travaux remédiateurs, et pour quelle raison

n'a-t-on pas effectué ces paiements à l'egard de chaque catégorie?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1. $1,240,500; le 25 janvier 1957.

2. Oui.

3, 4, 5, 6, 7 et 8. On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire *sub judice.*

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—SONDAGES D'ESSAI, INFRASTRUCTURE

Question nº 23—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on exécuté les premiers sondages d'essai relatifs aux conditions du sol en ce qui a trait à l'infrastructure du pont surélevé de Cornwall?
2. Quel était le nom de chaque personne qui a exécuté ces sondages d'essai et quel poste occupait-elle?
3. Quels ont été les résultats de ces essais et quel était le volume des échantillons prélevés?
4. La résistance de ces échantillons a-t-elle été vérifiée au Canada?
5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la date de chaque essai, *b*) quel était le nom de la personne qui a effectué ces essais, *c*) quels étaient le nom et l'emplacement du laboratoire où les essais ont été effectués?
6. Où a-t-on gardé les échantillons depuis que ces sondages ont été exécutés?
7. A-t-on transporté ailleurs ces échantillons? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et à quelle date ont-ils été transportés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire *sub judice.*

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—VIDES DANS LE PILIER, INFRASTRUCTURE

Question nº 24—**M. Argue:**

1. A-t-on trouvé des vides dans le pilier, situé en aval de la rivière, de la superstructure du pont surélevé construit au-dessus du chenal sud, à Cornwall, du côté canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) combien de vides a-t-on trouvés, *c*) quelle était la dimension de chacun de ces vides, *d*) qui les a trouvés?
3. A-t-on effectué des réparations à ces endroits?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à l'égard de quels vides, *b*) à quelles dates, *c*) quelle était la nature de ces réparations, *d*) qui les a effectuées, *e*) quel en a été le coût global?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1, 2, 3 et 4—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire *sub judice.*

PONT SURÉLEVÉ DE CORNWALL—CARNETS D'INGÉNIEURS

Question nº 25—**M. Argue:**

1. L'ingénieur en résidence, l'ingénieur régional ou son adjoint, à Cornwall, ont-ils gardé des carnets concernant la construction de la superstructure du pont surélevé construit au-dessus du chenal sud?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui les ont-ils soumis, *b*) à quelles dates et *c*) par qui l'ont-ils été, *d*) quelle était la nature des renseignements de chacun de ces carnets?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique ce qui suit:

1 et 2—On ne saurait répondre à ces questions parce qu'elles se rattachent à une affaire *sub judice.*

CONTRAT DE DRAGAGE NUMÉRO 49, CANAL DE WELLAND

Question nº 28—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on signé le contrat numéro 49 pour le dragage du canal maritime de Welland?
2. A quelles dates a-t-on commencé et parachevé les travaux dudit canal?
3. L'Administration de la voie maritime a-t-elle communiqué des instructions aux entrepreneurs sur la façon de présenter les soumissions relatives à ce contrat?
4. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient la teneur et la date de ces instructions?
5. Quelle était la quantité *a*) de vase, *b*) de roc, prévue dans le contrat numéro 49, et d'après quelles sources de renseignements a-t-on calculé cette quantité?
6. Combien de verges cubes *a*) de vase, *b*) de roc, a-t-on enlevées lors des travaux d'excavation aux termes du contrat?
7. Cette quantité était-elle supérieure à celle que prévoyait le contrat?
8. Dans le cas de l'affirmative, qui a autorisé l'enlèvement de la quantité supplémentaire, combien de verges cubes de vase et de roc a-t-on enlevées, qu'est-ce qui justifiait cette autorisation et à quelle date a-t-elle été donnée?
9. Quel prix l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avait-elle accepté pour les travaux d'excavation *a*) de la vase, *b*) du roc?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait savoir ce qui suit:

1. Le 27 juillet 1956.

2. A la date d'exécution du contrat, c'est-à-dire le 27 juillet 1956, ou à peu près; le 19 août 1959.

3. Oui.

4. Les instructions figuraient dans les descriptions et instructions aux soumissionnaires portant la date du 13 juin 1956.

5. *a*) 40,000 verges cubes; *b*) 632,000 verges cubes; les quantités évaluées ont été obtenues par échantillonnage.

6. *a*) 221,623 v. cu.; *b*) 599,586 v. cu.

7. Oui.

8. Le contrat stipulait le dragage afin d'approfondir le chenal existant du canal Welland de la station 1231 + 00 à la station 1460 + 00, de façon à obtenir une profondeur fixée d'avance dans des limites déterminées. Il stipulait également les quantités devant être enlevées par dragage.

9. Le prix par unité, prévu au contrat, était de $16.85 par verge cube pour les matières consistant généralement en roc avec une surcharge de vase.

CONTRAT DE DRAGAGE NUMÉRO 49, CANAL DE WELLAND

Question n° 29—**M. Argue:**

1. Quel était le montant global stipulé au contrat numéro 49 concernant le dragage du canal maritime de Welland?

2. Sur ce montant, quelles sommes a-t-on acquittées et à quelles dates l'ont-elles été?

3. Au 1er janvier 1960, quelle somme globale restait-il à verser à l'égard de ce contrat?

4. A-t-on soumis des comptes relatifs au contrat numéro 49, *a*) à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, *b*) au ministère des Transports?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été *a*) le nombre, *b*) la date, *c*) les montants de ces comptes, *d*) de quels travaux s'agissait-il?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait savoir ce qui suit:

1. $11,623,200.00 (estimation).

2. $10,944,069.10. Les versements ont été effectués chaque mois de l'année civile, commençant en septembre 1956 pour finir au mois d'août 1959, sauf au mois de décembre 1957, où l'on a fait deux paiements et au mois de décembre 1958 où il n'y a eu aucun versement.

3. Rien, sauf une réclamation relative aux quantités de vase.

4. *a*) Oui. Tous les versements effectués par l'Administration de la voie maritime aux entrepreneurs sous contrat ont lieu à la suite d'une évaluation de l'état des travaux déposée par eux; *b*) non.

5. *a*) 36; *b*) voir la réponse à la question n° 2;

c)

$ 6,740.00	$309,849.30
47,180.00	128,646.38
137,833.00	380,995.35
121,657.00	382,282.69
331,102.50	502,513.99
513,925.00	318,042.20
253,592.50	532,679.05
953,068.28	21,945.00
424,585.57	776,293.20
348,795.00	11,795.00
967,611.25	25,477.20
484,174.64	54,594.00
372,722.00	126,981.60
549,882.90	114,961.00
597,804.30	90,686.70
431,444.25	97,056.00
227,963.65	31,988.04
207,457.20	59,743.36

d) les travaux comportant le dragage de la station 1231 + 00 à la station 1460 + 00 du canal Welland.

IMMEUBLE FORT-LENNOX, À L'ÎLE-AUX-NOIX (P.Q.)—SOUMISSIONS POUR FOURNITURE DE L'HUILE

Question n° 52—**M. Dupuis:**

1. A-t-on demandé des soumissions publiques pour la fourniture de l'huile destinée à chauffer l'immeuble Fort Lennox, à l'Île-aux-Noix (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels ont été les soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission, *b*) quel est l'adjudicataire et quels sont le montant et la durée du contrat?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. On a demandé des soumissions à des fournisseurs connus.

2. *a*) *Canadian Oil Companies Limited*, Toronto, $825 net; *Texaco Oil Limited*, Montréal, $880 net; *Imperial Oil Limited*, Ottawa, $907.50 (2 p. 100, 30 jours); *British American Oil Co.*, Toronto, $962.50 (2 p. 100, 30 jours); *Shell Oil Company of Canada*, Toronto, $935 net; M. Roland Boudreau, Saint-Paul, Île-aux-Noix, $1,320 net.

b) Le contrat a été confié à la *Canadian Oil Companies Limited*. Il porte sur un montant de $825 pour 5,500 gallons d'huile de chauffage, soit selon les estimations, la quantité nécessaire, pour la saison de chauffage en cours.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—POUVOIR D'EMPRUNT

Question n° 54—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle été autorisée à emprunter des sommes d'argent?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui, *b*) à quelles dates, *c*) jusqu'à concurrence de quel montant?

3. Depuis son institution, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle emprunté des sommes d'argent?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) de quelles institutions, *c*) quel était le taux d'intérêt dans chaque cas, *d*) quelles étaient les modalités du prêt?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous fait savoir ce qui suit:

1. Oui.

2. *a*) et *b*) La Loi sur l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, chapitre 242 des Statuts revisés du Canada, 1952. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1954;

c) 300 millions de dollars conformément au chapitre 242, et augmenté de façon à passer à 335 millions en vertu du chapitre 9, Statuts du Canada, 1959.

3. Oui.

4. *a*) Avril 1955-mars 1956, $21,500,000 à 3¼ p. 100; juin 1956-mars 1957, $56,000,000 à 3⅝ p. 100; mai 1957-novembre 1957, $54,500,000 à 4⅛ p. 100; novembre 1957-mars 1958, $40,000,000 à 4⅜ p. 100; avril 1958-septembre 1958, $62,000,000 à 4⅛ p. 100; octobre 1958-décembre 1958, $24,000,000 à 4½ p. 100; janvier 1959-mars 1959, $12,000,000 à 4½ p. 100; avril 1959-septembre 1959, $14,000,000 à 5 p. 100; octobre 1959-décembre 1959, $1,500,000 à 5¾ p. 100.

Nota: Les prêts temporaires remboursables dans les 12 mois à partir de la date de réception, consentis en 1954 et 1955, ont atteint un montant total de $1,300,000 et ont été remboursés dans la période prévue de 12 mois avec un intérêt de 2 p. 100.

b) Le ministre des Finances.

c) Voir la réponse au numéro 4 *a*).

d) Date de maturité: dans 25 ans à partir de la première année au cours de laquelle seront perçus les droits de péage; amortissement: 47 ans.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ENCAISSE LE 1er JANVIER 1960

Question nº 56—**M. Argue:**

Quelle était l'encaisse de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent en dépôt à la banque le 1er janvier 1960?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La réponse que nous a transmise l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est $602,433.41.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—EMPLACEMENT DU BUREAU PRINCIPAL

Question nº 58—**M. Argue:**

1. De qui a-t-on acheté le terrain destiné à l'emplacement du bureau principal de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent à Cornwall?

2. A quelle date et par qui ce terrain a-t-il été acheté et quel en a été le coût?

3. Quelle était l'évaluation municipale de ce terrain lors de son achat?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Du ministère des Travaux publics.

2. Le 1er novembre 1954, par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, au coût de $100,000.

3. Selon l'évaluation municipale, la valeur du terrain sur lequel se trouve l'immeuble était de $39,666 pour l'année 1954.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—BUREAU PRINCIPAL À CORNWALL

Question nº 75—**M. Argue:**

1. A quelles dates a-t-on commencé et achevé l'érection de l'édifice logeant les bureaux principaux de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à Cornwall?

2. Quel architecte a établi les plans de cet édifice et quel a été le coût de ceux-ci?

3. Y a-t-il eu appel de soumissions pour la construction de cet édifice?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de chaque soumissionnaire et quel était le montant de chaque soumission, *b*) à quel entrepreneur a-t-on adjugé le contrat et quel était le montant de celui-ci?

5. A combien le gouvernement estimait-il le coût de cet édifice?

6. Quel a été le coût réel de l'édifice?

7. A-t-on acquitté le coût global de l'édifice?

8. Sinon, quelle somme reste-t-il à verser et à qui est-elle due?

9. Quel a été le coût global *a*) des meubles, *b*) des tapis, *c*) de l'équipement de bureau pour cet édifice?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Vers le jour fixé par le contrat, soit le 25 août 1955; accepté conditionnellement en novembre 1958.

2. *Gordon S. Adamson and Associates*; $79,225.42.

3. Oui.

4. *a*) *M. Sullivan and Son Limited*, $1,337,337; *Canamont Construction Limited*, $1,458,400; *Anglin-Norcross Limited*, $1,530,000.

b) *M. Sullivan and Son Limited*, $1,337,337.

5. $1,500,000.

6. $1,396,918.

7. Non.

8. $17,336.12. Solde de la retenue: $21,496.83—*M. Sullivan and Son Limited.*

9. Des meubles d'une valeur de $55,453.25 à l'inventaire ont été transférés des bureaux du

chantier de construction maintenus par l'Administration. La valeur des tapis est nulle et celle de l'équipement de bureau est de $49,863.79.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LOCATION DE BUREAUX

Question nº 76—**M. Argue:**

1. Depuis son institution, l'Administration de la voie maritime a-t-elle loué des bureaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de qui, *b*) à quelles fins, *c*) à quelle date, *d*) à quels endroits, *e*) quel en était le loyer, *f*) quelle était la durée du bail, *g*) quelles étaient les modalités de chaque bail ou entente?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici les réponses fournies par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1. Oui.

2. *a*) (i) Le ministère des Travaux publics; (ii) la société *Real Estate Investors* de Montréal.

b) (i) Le personnel de l'administration et des ingénieurs; le bureau central et les bureaux de la construction; (ii) les bureaux du district de l'Est;

c) (i) Le personnel de l'administration et des ingénieurs, et les bureaux de la construction—le 1er octobre 1954; le bureau central—le 23 août 1954; (ii) les bureaux du district de l'Est—le 1er avril 1959.

d) (i) Montréal et Ottawa; (ii) St-Lambert.

e) (i) Montréal—$2.75 par pied carré par mois; Ottawa—$1.75 par pied carré par mois; (ii) St-Lambert—$2.74 par pied carré par mois.

f) (i) D'un mois; (ii) De trois années.

g) (i) Aucun bail ou aucune entente officielle n'a été conclue avec le ministère des Travaux publics; (ii) Le droit de voir au nettoyage, au cloisonnement et aux dispositifs d'éclairage.

Tous les autres services devaient être pourvus par le propriétaire.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉUNIONS AYANT TRAIT AU CONTRAT NUMÉRO 49

Question nº 79—**M. Argue:**

1. Des entrepreneurs, ou leurs représentants, et des fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou du ministère des Transports ont-ils conféré au sujet *a*) des travaux achevés aux termes du contrat numéro 49, ou *b*) du paiement de ces travaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date et *b*) à quel endroit chaque rencontre a-t-elle eu lieu, *c*) quels y étaient les fonctionnaires présents, *d*) quel était l'objet des pourparlers, *e*) quelles décisions y a-t-on prises, *f*) quelles décisions a-t-on mises à exécution et à quelle date?
3. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou le ministère des Transports ont-ils obtenu l'avis d'avocats au sujet de l'acquittement des sommes dues en vertu de ce contrat?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel fonctionnaire a demandé un tel avis, *b*) à quelle date l'a-t-il demandé, *c*) quelle était la teneur de sa demande, *d*) quelle était la nature de l'avis communiqué, *e*) à quel avocat s'est-on adressé, *f*) quelle décision a-t-on prise?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Pendant toute la durée des travaux, les ingénieurs et les représentants des entrepreneurs ont conféré régulièrement avec les ingénieurs de l'Administration. Avant la fin des travaux, l'entrepreneur a présenté une réclamation à l'Administration. En vue de s'entendre sur le montant de la réclamation, des pourparlers ont eu lieu entre les ingénieurs ou l'ingénieur en chef de l'Administration et les ingénieurs de l'entrepreneur. L'avocat de l'entrepreneur et celui de l'Administration ont aussi débattu les aspects juridiques de la réclamation. D'autres réunions ont eu lieu entre les représentants de l'entrepreneur et de l'Administration, auxquelles ont assisté également les deux avocats. On n'en est pas encore arrivé à un accord.

2, 3, 4. Voir la réponse à la 1re question.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—MÉCANISME DE CHAQUE ÉCLUSE

Question nº 89—**M. Argue:**

1. Les hauts fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont-ils accepté chaque série de portes et le mécanisme auxiliaire de chaque écluse comme étant une unité complète, selon les plans et devis de l'Administration?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel haut fonctionnaire de l'Administration a agi de la sorte dans chaque cas, à quelle date a été donnée cette acceptation, quel est le nom du haut fonctionnaire qui a signé celle-ci, et avait-il pris une connaissance personnelle des faits? Sinon, quel était le nom des hauts fonctionnaires qui ont recommandé cette acceptation et quels postes détenaient-ils?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Des contrats séparés ont été accordés pour la fourniture et l'installation des portes, pour les mécanismes de fonctionnement et pour les systèmes électriques. Selon les conditions de garantie exprimées dans le contrat, les travaux relatifs à chaque contrat sont acceptés individuellement lorsque l'ingénieur en chef certifie par écrit que les travaux ont été parachevés en conformité des plans et devis. Lorsqu'il donne ce certificat, l'ingénieur en chef ne se fie pas seulement à ses connaissances personnelles mais il consulte également ses ingénieurs adjoints.

2. Voir réponse au numéro 1.

BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 91—**M. Meunier:**

1. Combien de personnes recevaient des allocations de sécurité de la vieillesse *a*) le 1er mai 1957, *b*) le 1er septembre 1957, *c*) le 1er janvier 1958, *d*) le 1er janvier 1959?

2. Quel a été le montant des allocations versé par le Trésor fédéral *a*) durant les six premiers mois de 1957, *b*) les six derniers mois de 1957, *c*) durant chacune des années 1958 et 1959?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) 807,365, *b*) 816,651, *c*) 821,800, *d*) 850,616.

2. *a*) $192,977,359, *b*) $240,254,663, *c*) $554,913,467, *d*) $571,063,016.

BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 93 —**M. Meunier:**

1. Combien d'enfants recevaient des allocations familiales *a*) le 1er mai 1957, *b*) le 1er septembre 1957, *c*) le 1er janvier 1958, *d*) le 1er janvier 1959?

2. Quel a été le montant des allocations versé par le Trésor fédéral *a*) durant les six premiers mois de 1957, *b*) durant les six derniers mois de 1957, *c*) durant chacune des années 1958 et 1959?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) 5,599,226, *b*) 5,670,168, *c*) 5,744,674, *d*) 5,995,727.

2. *a*) $202,431,225, *b*) $220,616,679, *c*) $470,006,700, *d*) $487,380,605.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 janvier 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NIGERIA—ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE CANADIENNE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les honorables députés se souviendront que j'ai dit en juillet dernier que le gouvernement songeait à établir notre représentation diplomatique auprès du gouvernement de la Nigeria dès que les circonstances le permettraient. Par la suite, le Royaume-Uni et la Nigeria nous ont fait savoir qu'ils accueillaient favorablement une telle initiative. Je désire maintenant informer la Chambre que nous songeons à ouvrir une nouvelle mission à Lagos en avril prochain. M. Thomas L. Carter a été choisi pour diriger cette mission; et il aura le titre de commissaire du Canada, jusqu'à ce que la Nigeria devienne effectivement indépendante.

M. Carter a occupé plusieurs postes diplomatiques à l'étranger, y compris un stage de deux ans comme chargé d'affaires à Varsovie. En 1957-1958, il a représenté le Canada comme membre de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Viet Nam. L'année dernière, il était au Collège impérial de la défense, à Londres. M. Carter a servi durant cinq ans dans l'Artillerie royale du Canada durant la seconde Grande Guerre et s'est mérité la croix militaire sous les drapeaux du deuxième régiment de campagne de la première division canadienne en Italie.

Avec ses quelque 35 millions d'habitants, la Nigeria sera l'État le plus populeux d'Afrique. C'est un pays qui compte d'immenses ressources à l'état latent et qui est vraisemblablement appelé à jouer un rôle important dans les affaires africaines. A mesure que ces ressources seront mises en valeur, la Nigeria aura sans doute bien des occasions d'augmenter ses échanges commerciaux avec le Canada. Pour cette raison, je me réjouis que le ministère du Commerce ait nommé un représentant à cette nouvelle mission. Des fonctionnaires de la Nigeria ont déjà séjourné au Canada de temps à autre en vue de se préparer à assumer les nouvelles responsabilités dont ils seront chargés au moment de l'indépendance. Nous nous sommes fait un plaisir de leur apporter notre aide et nous espérons être en mesure de faire plus dans l'avenir, grâce à notre programme d'assistance technique. Ces relations laissent prévoir une collaboration fructueuse et cordiale entre le Canada et la Nigeria, directement et dans nos rapports au sein du Commonwealth.

Monsieur l'Orateur, je trouve de très bon augure d'avoir reçu, juste avant de donner lecture de cette déclaration, adressée à notre premier ministre, la dépêche suivante du premier ministre de la Nigeria:

> Monsieur le premier ministre, j'ai été très heureux de recevoir votre message m'annonçant que vous aviez choisi M. Carter pour le poste de commissaire canadien à la Nigeria. Je serai très heureux de l'accueillir en avril, et je vous assure que nous nous réjouissons tous de cette mesure qui témoigne concrètement de la bienveillance du Canada envers notre pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se réjouissent évidemment de la nouvelle annoncée par le ministre, et je suis certain que toute la Chambre est du même sentiment. On peut se demander pourquoi le ministre a choisi cette occasion pour nous annoncer pareille nouvelle. Mais puisqu'il l'a fait, nous nous en réjouissons, non seulement parce qu'il est important d'établir une mission dans cette région du Commonwealth, mais parce que c'est un moyen de favoriser l'unité parmi les nations du Commonwealth, unité qui ne peut, dans la conjoncture actuelle, que favoriser la cause de la paix dans le monde.

Je me demande si le ministre pourrait annoncer maintenant à la Chambre, à la suite de l'autre nouvelle qu'il vient d'annoncer, si le gouvernement en est arrivé à une décision au sujet de la nomination d'un ambassadeur au Mexique. Sauf erreur, le poste est vacant depuis près d'un an, et vu l'importance de ce pays et de cette mission pour le Canada, peut-être le ministre profiterait-il de l'occasion pour nous dire quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

Le ministre pourrait peut-être nous dire aussi pourquoi M. Carter doit avoir le titre de commissaire, et non celui de haut-commissaire, comme ses associés, dans les autres pays du Commonwealth.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un autre bon signe de l'évolution des institutions libres qui a lieu sur le grand continent africain, et il est très encourageant de constater qu'il y a une autre nation dans cette importante partie du monde qui obtiendra

bientôt son indépendance en tant que nation et que ces événements ont été reconnus de façon appropriée par le gouvernement du Canada.

J'ai remarqué que le ministre avait signalé dans sa déclaration que la reconnaissance et la représentation diplomatiques aboutiraient probablement à l'accroissement des échanges entre nos deux pays. Le principe formulé ainsi par le ministre me semble excellent et sensé et il y aurait lieu de le poursuivre logiquement. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que le Canada fera tout pour encourager l'indépendance des nations du continent africain et qu'il le fera de façon à conférer le principe d'égalité à tous les citoyens de ces régions.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il remettre à l'appel de l'ordre du jour sa réponse à la question concernant la nomination d'un ambassadeur, parce que cette question comporte un point que ne touchait pas son exposé.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être pourrais-je répondre maintenant à une question que m'a posée l'honorable député d'Essex-Est. M. Carter a été nommé commissaire parce que la Nigeria n'est pas encore indépendante. La date pour l'indépendance est le 1er octobre; ce jour-là M. Carter deviendra automatiquement haut-commissaire. Il n'y aura aucune différence entre son poste et celui de haut-commissaire au Royaume-Uni.

En ce qui concerne la façon d'annoncer la nomination, j'essaie tout simplement de tenir la Chambre et les honorables députés au courant de ces diverses nominations importantes. J'espère bientôt pouvoir être en mesure de faire une déclaration à propos de l'ambassadeur du Mexique.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

EUROPE—ANNONCE DU PERSONNEL DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'ORGANISATION FUTURE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque, le 18 janvier dernier, j'ai fait rapport à la Chambre au sujet des réunions de Paris auxquelles mon collègue le ministre du Commerce (M. Churchill) et moi-même avons assisté, j'ai dit que, dès que ceux qui devaient composer le Comité des quatre chargé d'étudier l'organisation future des relations commerciales européennes seraient désignés, j'annoncerais ces noms à la Chambre.

[M. Argue.]

Les quatre personnes en question viennent d'être choisies; voici leurs noms: M. W. Randolph Burgess; M. Bernard Clappier; Sir Paul Gore-Booth; et le professeur X. E. Zolotas.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition (M. Pearson) nous les avait annoncés il y a une semaine.

L'hon. M. Fleming: Une rectification, monsieur l'Orateur: le chef de l'opposition n'a pu les annoncer. On n'avait pas encore choisi alors les membres du comité. On vient seulement de le faire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE DES PLUS RÉCENTES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. pourrait-il également nous fournir, d'après la récents qui lui ont été fournis par la Commission d'assurance-chômage concernant le nombre de ceux qui cherchent un emploi et qui n'ont pas encore été placés? Peut-être pourrait-il également nous fournir, d'après la même source, les chiffres les plus récents concernant ce qu'on appelle les réclamations "actives" pour les prestations d'assurance-chômage.

Si je pose cette question aujourd'hui, c'est que le gouvernement, si je comprends bien, doit s'entretenir aujourd'hui avec un groupe de représentants syndicaux très importants, et il me semble qu'il leur serait utile, autant pour ceux que pour le pays, de disposer des chiffres les plus récents sur le chômage au Canada.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Lorsque l'honorable député m'a demandé ces chiffres la semaine dernière, je lui ai donné les plus récents qui étaient alors disponibles.

L'hon. M. Martin: Le ministre a donné les chiffres au 7 janvier. N'en reçoit-il pas chaque semaine?

L'hon. M. Starr: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Si tel est le cas, pourrait-il nous donner les chiffres les plus récents dont il dispose, car nous sommes aujourd'hui au 28 janvier?

L'hon. M. Starr: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que je n'ai pas d'autres chiffres plus récents que ceux que j'ai déjà donnés à l'honorable député.

(Plus tard)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question ayant

trait à l'article suivant, paru hier dans le *Journal* d'Ottawa:

Environ 600 ouvriers de la *Domil Limited*, une filiale de la *Dominion Textiles Limited* qui fabrique des tissus et filés synthétiques, seront mis à pied pour une semaine, le 1er février.

Des voix: Règlement!

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si certains députés veulent invoquer le Règlement, ils sont priés de le faire comme il convient, en se levant.

M. Dupuis: Je continue:

Cette deuxième mise à pied d'une semaine depuis le 25 décembre est due aux stocks accumulés par suite de l'augmentation de la concurrence créée par les importations, a déclaré un porte-parole de la société.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a le droit de s'appuyer sur des faits pour poser sa question, mais il ne devrait pas donner lecture de longs extraits d'un journal. Je suppose que sa question se rapporte à une mise à pied en particulier. Voudrait-il poser sa question?

M. Dupuis: Si le ministre est au courant de ces congédiements, pourrait-il nous dire ce qu'on entend faire pour venir en aide aux 600 ouvriers en chômage à Sherbrooke?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je ne sais rien de ces mises à pied, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail ne croit-il pas qu'il serait mis au courant de semblables problèmes s'il consentait, comme l'a proposé le président du Congrès du Travail du Canada, à ce que se tînt, sous l'égide du gouvernement, une conférence qui grouperait les représentants du salariat et du patronat, conférence dont il a été question il y a un an. Je crois que le Congrès en a reparlé il y a une semaine et qu'il se propose d'y revenir encore.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je peux me tromper, mais je crois me souvenir que ce même point a été traité cette semaine même, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: C'est exact, monsieur l'Orateur. La question a été posée au premier ministre qui n'a pas répondu. Je la pose maintenant au ministre du Travail et lui demande s'il ne croit pas qu'il conviendrait d'adopter la proposition mise de l'avant par le président du Congrès du Travail du Canada?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, une conférence de cette sorte n'aurait rien à voir aux congédiements, ni quelque autorité que ce soit en la matière.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question qui s'ajoute à celle du député de St-Jean-Iberville-Napierville. A propos de ces 600 employés de l'industrie textile qui sont maintenant sans emploi, le ministre des Finances peut-il nous dire comment les règlements contre le dumping dont il a parlé hier ont influé sur cet état de choses?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé à fournir une réponse sur une question analogue hier, mais on m'a interrompu à mi-chemin. Voici ce qui en est: la mesure anti-dumping que le Parlement a adoptée il y a un an et demi a servi à empêcher le dumping au Canada de tissus écrus venant de la Chine et dont les prix étaient peu comparables, ou nettement inférieurs, aux frais de production que doivent soutenir les fabricants canadiens.

La Chambre connaît parfaitement, monsieur l'Orateur, les autres mesures que le gouvernement a prises à cet égard en vue de veiller à ce que l'industrie canadienne des textiles puisse équitablement concurrencer les marchandises envoyées par les producteurs étrangers dans notre pays.

La question et la question supplémentaire ont laissé l'impression que l'industrie canadienne des textiles se délabre. Le fait est que son état n'est pas uniforme parce que, comme chacun sait, l'industrie textile est en réalité composée d'un groupe d'industries, en raison de la grande variété d'articles qu'elle produit. Mais on ne peut pas parler de délabrement général. La situation n'est pas aussi bonne dans certaines branches que dans d'autres, mais le tableau d'ensemble ne fait voir aucun délabrement, si l'on met les améliorations en regard des régressions qui ont pu se produire dans le domaine de l'emploi.

En ce qui concerne la question particulière soulevée hier au sujet des conditions découlant des modifications intervenues dans l'industrie de Cornwall, je tiens à signaler qu'elles ne se rapportent pas à la situation d'ensemble de l'industrie textile. On me dit, —de source que je crois sérieuse,—que ce changement est le résultat de certaines questions de régie interne, qui n'ont rien à voir à la situation générale.

La Chambre se rend parfaitement compte que le régime, dès qu'il a assumé le pouvoir dans notre pays, s'est beaucoup préoccupé de l'industrie textile. Une des premières dispositions que nous avons prises a été de soumettre à la Commission du tarif...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le ministre dépasse les limites normales d'une réponse.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné qu'on a permis au ministre de faire une réponse aussi longue et de formuler des déclarations que je voudrais relever, il me semble qu'on devrait m'accorder la même latitude. Monsieur l'Orateur, en invoquant le Règlement, le ministre a déclaré que l'industrie textile ne se délabre pas. J'affirme qu'elle se délabre lamentablement.

M. l'Orateur: Il n'y a pas lieu ici d'invoquer le Règlement. Il est vrai que le ministre a dépassé les limites normales d'une réponse. Mais, en suivant son exposé, il m'a semblé qu'il essayait de donner des renseignements concrets. Même s'il est contrevenu au Règlement de la Chambre, je ne voudrais permettre un débat, par des questions, sur la situation de l'industrie textile. Je ne pense pas que l'honorable représentant de Laurier veuille que la Chambre s'engage dans un débat de ce genre pour le moment.

L'hon. M. Chevrier: Je suis d'accord avec Votre Honneur sur ce point. Cependant, Votre Honneur ne pense-t-il pas que je devrais avoir droit à la même latitude qu'a eue le ministre, quand il a prononcé un discours en réponse à une question parfaitement motivée?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement. Le député de Laurier ne croit-il pas que la nature de sa question était un peu irrégulière et qu'il a ainsi lui-même provoqué une réponse s'écartant un peu du sujet? Il a demandé au ministre de dire ce qu'il pensait de l'application des droits anti-dumping et au problème de Cornwall. Je suis d'avis...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Le député de Laurier a déjà soulevé une objection et le ministre de la Justice a pris la parole à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Mais, monsieur l'Orateur, il m'a cité incorrectement.

M. l'Orateur: Si l'honorable député a été cité incorrectement, il aura son tour pour se faire entendre.

L'hon. M. Fulton: Ce que je veux dire, c'est que la question demandait une opinion sur l'application d'une certaine politique du gouvernement,—la politique anti-dumping, si j'ai bonne mémoire,—dans un cas qui se présentait à Cornwall. C'est du moins ce que je crois me rappeler. Or la question n'est pas du genre de celles qu'on devrait ordinairement poser à l'appel de l'ordre du jour, pour l'excellente raison qu'elle appelle nécessairement une réponse dans le genre de celle que le ministre des Finances a donnée.

[M. l'Orateur.]

Je soutiens donc, monsieur, que l'honorable député de Laurier n'a aucune raison de protester contre le genre de réponse qu'il a reçue. S'il a reçu cette réponse, c'est que sa question était irrégulière.

L'hon. M. Chevrier: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je regrette de devoir vous dire que l'honorable ministre de la Justice dormait ce matin. Il n'a certes pas écouté la question, car elle n'avait rien à voir à Cornwall; cette question-là a été posée hier. La question avait trait à Sherbrooke, et a été posée par l'honorable député de St-Jean-Iberville-Napierville; il s'agissait d'une situation grave dans cette région. Le ministre de la Justice, par conséquent, a fait une déclaration tout à fait erronée.

M. l'Orateur: Je comprends la situation difficile dans laquelle se trouve l'honorable député de Laurier, mais je dirai à la Chambre que deux erreurs ne font pas une vérité. Il n'y a aucun moyen qui me permette de lui donner la parole pour répondre en ce moment à la déclaration dont il se plaint.

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, si une question est irrégulière, n'est-ce pas à vous, et non au ministre de la Justice, d'en décider?

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je lui demanderais si les règlements anti-dumping ont été appliqués à l'égard de l'importation des marchandises étrangères qui ont causé la mise à pied des 600 travailleurs de Sherbrooke.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Puis-je achever la réponse que je donnais à cette question, monsieur l'Orateur? Le député sait, je n'en doute pas, que l'application de la mesure dite anti-dumping,—comme il l'a appelée,—relève de mon collègue le ministre du Revenu national. Toutefois, je ferai avec plaisir quelques observations sur l'aspect de principe de la question, monsieur l'Orateur, si vous m'y autorisez.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux plus me soumettre à d'autres invocations du Règlement au sujet de la réponse du ministre. La question se rapportait à un point en particulier. Il me semble que ce serait sortir du cadre de nos délibérations à pareille étape que d'examiner le principe régissant l'application des mesures anti-dumping. Si le ministre a une réponse à faire à la question, qu'il la fasse, mais sans s'engager dans un exposé de nature générale.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas d'empiéter sur le domaine de mon collègue, si la question se limite à l'application des mesures. Mais si l'on tient compte de la question posée auparavant et de ce qu'on a dit hier, nous savons tous fort bien qu'on tâche d'attacher à la situation une portée qu'elle n'a pas. J'ai tâché de signaler que si le député voulait bien examiner la question avec son collègue, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui essaie sans cesse de critiquer les tentatives que nous faisons pour venir en aide à l'industrie textile...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que ce point pourrait fort bien être traité au moment approprié pour ce débat.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors poser ma question au ministre du Revenu national, et lui demander si les règlements anti-dumping que la Chambre a adoptés ont été appliqués à l'importation des marchandises étrangères qui a causé la mise à pied des 600 ouvriers de Sherbrooke?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse est non.

L'hon. M. Chevrier: Voici alors une question complémentaire. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué les règlements?

L'hon. M. Nowlan: Je prie l'honorable député de m'excuser. Je croyais qu'il voulait savoir si les règlements avaient causé les mises à pied à Sherbrooke.

L'hon. M. Chevrier: Non. La question a déjà été posée deux fois. Le ministre l'aurait saisie s'il avait fait attention.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: La question était claire et demandait si...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut poser une question complémentaire, il peut le faire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre dit qu'il s'est mépris sur le sens de la question. Je voudrais la lui poser à nouveau. Je voudrais savoir si les règlements anti-dumping adoptés par la Chambre ont été appliqués aux importations de marchandises étrangères qui ont entraîné la mise à pied des ouvriers à Sherbrooke.

L'hon. M. Nowlan: A mon avis, monsieur l'Orateur, la question est tout à fait contraire au Règlement parce que l'honorable député pose une question et affirme ou laisse entendre que certaines choses ont causé des mises à pied. Je ne suis pas en mesure de dire à quoi il faut attribuer ces mises à pied. Je ne sais absolument rien là-dessus si ce n'est ce que l'honorable député a cherché à exposer à la Chambre au cours des dernières 48 heures sous forme de questions.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait justifier sa question, vu le rappel au Règlement. A mon avis, il a posé une question et a fait ensuite une assertion qui peut ou non se rapporter au sujet en cause.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi alors de la poser ainsi, vu qu'aucune réponse ne semble venir de l'autre côté de la Chambre à propos de ces règlements. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait très bien qu'il n'a pas le proit d'après nos règlements d'insister pour obtenir une réponse pas plus que de faire des observations s'il n'obtient pas de réponse.

L'hon. M. Chevrier: Alors pourrais-je poser ma question au ministre du Revenu national? Les règlements anti-dumping ont-ils été appliqués contre l'importation de marchandises étrangères dans la région de Sherbrooke?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ignore si des marchandises étrangères ont été importées ou non dans la région de Sherbrooke. On importe certes toutes sortes de marchandises étrangères dans la région de Sherbrooke, y compris bananes et noix de coco.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il pourra la considérer comme un préavis et y répondre demain. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de requérants d'assurance-chômage étaient officiellement inscrits aux divers bureaux d'assurance-chômage dans le pays, au jour le plus récent où ces chiffres étaient disponibles?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. Le député veut connaître le nombre de... quoi?

M. Robichaud: Le nombre de requérants encore officiellement inscrits.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question aussitôt que possible.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pourrais-je signaler au ministre que c'est là une des questions que je lui ai posées et qu'il a dit à la Chambre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si, puisque cette information lui parvient chaque semaine et que la

dernière fois qu'il a reçu une telle information qui a été communiquée à la Chambre c'était le 7 janvier, il ne pourrait pas nous communiquer ce chiffre demain. Le ministre prétend-il ne pas avoir ces chiffres? Dans ce cas, pourrait-il concilier les diverses déclarations qu'il a faites aujourd'hui à ce sujet?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours essayé de me rendre à toutes les demandes de renseignements qui me sont faites à la Chambre, et je fournis toujours ces renseignements sans délai, comme je le ferai dans ce cas.

L'hon. M. Hees: L'honorable député a parlé du 7 janvier. Pourtant l'ouverture de la session n'a eu lieu que le 14 janvier.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Essex-Est revient sur un point que nous avons discuté plus tôt aujourd'hui et il n'a pas le droit de faire des observations sur le fait qu'une question est restée sans réponse, comme je l'ai déjà signalé et comme tous les représentants le savent. Je ne sais pas pourquoi l'honorable député se lève. S'il veut poser une question, je lui donne la parole.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne posais pas une question que j'avais déjà posée. Ce que nous demandions, c'est que le ministre du Travail considère la question posée aujourd'hui comme préavis afin de nous fournir ces renseignements demain. Au dire du ministre, il a déjà en sa possession les renseignements que nous lui demandons de communiquer.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député d'Essex-Est vient de dire que j'ai prétendu avoir ce renseignement en ma possession.

L'hon. M. Martin: Oui.

L'hon. M. Starr: Je dois dire à l'honorable député que je ne possédais pas ces renseignements plus tôt dans la journée. Encore une fois il louvoie et manipule.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Est a mésinterprété, je pense, la réponse qu'il a reçue tantôt. Je pense que tous les membres de la Chambre, sauf lui, ont compris les réponses fournies à ses deux questions. J'ai compris que les renseignements n'étaient pas encore prêts, mais qu'ils seraient donnés dès qu'ils seraient disponibles.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la question est d'une telle importance qu'avec votre permission, je me propose de m'y arrêter encore. Le ministre n'a-t-il pas dit qu'il recevait ces chiffres chaque semaine? Or n'est-il pas vrai que les derniers chiffres que le ministre a présentés à la Chambre dataient du 7 janvier?

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: Je regrette, mais je ne puis permettre à l'honorable député de poursuivre sur ce point. Ses questions ont reçu une réponse, et il cherche maintenant à interroger contradictoirement le ministre. Cela n'est pas permis à ce moment, ni à aucun moment d'ailleurs, sauf en comité. Je lui demanderais donc de s'en tenir là.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je veux vous faire remarquer, en toute déférence, que les membres de notre groupe . . . (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Le groupe de Paul Martin!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne comprends pas ce qui cause ce déchaînement. L'honorable député a le droit de se faire entendre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à vos dernières observations. Nous cherchons à obtenir du ministre du Travail des renseignements qui, d'après ce qu'il a dit lui-même, sont en sa possession. Le ministre a affirmé qu'il reçoit ces renseignements chaque semaine, et les derniers chiffres qu'il nous a donnés datent du 7 janvier. Il me semble, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que j'ai pour vous, que dans l'exercice de vos fonctions, vous devriez permettre aux membres de l'opposition, pendant la période des questions, d'interroger les ministres librement et sans être soumis,—je le dis en toute déférence,—à une interprétation aussi stricte du Règlement de la Chambre. Avec ses effectifs limités, l'opposition ne peut compter que sur Votre Honneur pour la protéger contre les efforts évidents que font les honorables vis-à-vis pour étouffer l'opposition . . . (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Honte!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'ai pas, de par mes attributions, à me mêler à un débat qui porte sur mes décisions, et je n'ai pas l'intention de le faire. L'honorable député a parlé de cette question plus tôt aujourd'hui; deux réponses lui ont été données qu'il est seul à la Chambre à interpréter en ce sens, d'après ce que je puis voir. On lui a dit que le ministre recevait des renseignements chaque semaine et que c'est le 7 janvier qu'il a reçu une telle information hebdomadaire. Ces deux réponses sont bien logiques et l'honorable député n'est pas libre d'amorcer un débat sur l'insuffisance des réponses. Ma décision est, je pense, bien conforme au Règlement; je n'exerce pas mes pouvoirs à l'encontre des intérêts de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Puisque vous venez de dire que l'interprétation de l'honorable député d'Essex-Est diffère de celle de tout autre représentant à la Chambre, qu'il me soit permis de dire que l'interprétation donnée par mon collègue est en tout point identique à celle que donne chaque membre de notre parti.

M. l'Orateur: Il serait peut-être facile de résoudre ce différend. J'ai interprété la réponse d'une certaine façon, mais si le ministre veut bien nous exposer de nouveau la situation nous pourrons alors continuer.

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est m'a demandé certains chiffres et je lui ai répondu, en m'adressant à vous, que je n'avais pas ces données. Dès que je les aurai, je les lui communiquerai bien volontiers, comme je l'ai fait par le passé. Toutefois, l'honorable député semble avoir en main les chiffres qu'il me demande, et s'il voulait bien me les faire parvenir, je les aurais plus tôt.

L'hon. M. Pearson: Est-ce que ces données ne sont pas transmises au ministre chaque semaine?

L'hon. M. Starr: C'est juste. Cependant, nous sommes jeudi matin, jeudi midi...

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous communiquer les chiffres qui lui ont été transmis vendredi ou jeudi dernier?

L'hon. M. Starr: Je veux bien vous communiquer ces chiffres, mais je ne les ai pas ici sur mon pupitre.

LE NORD CANADIEN

ALBERTA—DÉCLARATION SUR LA PRÉSUMÉE NON-MIGRATION DES CANARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le ministre du Nord canadien m'apprend que sa compétence administrative s'étend à l'objet de la question que l'honorable député de Kootenay-Ouest a posée hier. Je lui donne donc la parole afin qu'il puisse répondre à cette question et je prie l'honorable député de Kootenay-Ouest de m'excuser de lui avoir coupé les ailes.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie d'abord l'honorable député de m'avoir donné hier préavis de sa question. Je regrette de n'avoir pas été ici pour assumer mes responsabilités. Mon ministère est en effet chargé de veiller à l'application de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, ceux qui passent d'un pays à un autre. Sous l'empire de cette loi, nous avons le devoir de nous occuper des problèmes signalés dans la question d'hier.

Mes fonctionnaires sont en communication avec les fonctionnaires chargés de s'occuper de la faune en Alberta et ils auront bientôt, disent-ils, un rapport à me présenter. La saison spéciale dont il était question dans le journal du 20 janvier que m'a remis l'honorable député se poursuit toujours, je crois.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je suis content de savoir que ma question n'a pas provoqué la ponte d'un œuf de canard.

L'AGRICULTURE

LES OEUFS—DEMANDE D'UN PRIX MINIMUM DE SACRIFICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet des prix dérisoires qu'on paie maintenant pour les œufs ici et là dans le pays. Le ministre a-t-il étudié l'à-propos de la requête formulée par les organismes agricoles, celle d'imposer un prix minimum de sacrifice qui serait plus élevé que le cours actuel du marché, afin d'éviter d'autres pertes désastreuses à l'industrie agricole.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Bref, la réponse à cette question est non. Cependant, quand on a annoncé il y a quelques semaines qu'on accorderait un versement d'appoint en janvier, février et mars, cela signifie que pour cette période le prix moyen des œufs versé au producteur sera un prix de soutien. Cela signifie, en fait, un prix minimum d'urgence ou un prix de secours, appelez-le ce que vous voulez. C'est à cela que ça revient.

M. Argue: Cette politique établira-t-elle un prix minimum déterminé, ou le minimum sera-t-il fondé sur la moyenne du prix partout dans le pays?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai déjà annoncé, il se fondera sur la moyenne du prix dans tout le pays.

M. Argue: Le gouvernement envisage-t-il de modifier sa politique afin de garantir un prix minimum précis pour les œufs de certaines catégories?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ainsi que nous l'avons déclaré maintes fois, nous avons supprimé les prix minimums déterminés pour chaque catégorie d'œufs, c'est-à-dire le régime de soutien par voie d'achat. Nous y avons substitué un soutien au moyen de versements d'appoint.

M. Argue: Autre question différente à ce même propos: le gouvernement examine-t-il l'écart considérable qui existe entre les prix que touche le producteur et ceux que paie

le consommateur? Dans les Prairies, l'écart a varié de 14c. pour le producteur à 33c. pour le consommateur.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ainsi que le député doit le savoir, nous n'avons pas le pouvoir de déterminer l'écart qu'il y aura entre le prix au producteur et celui que paie le grossiste et le détaillant. Le gouvernement n'a pas en ce moment l'autorisation nécessaire pour établir les prix.

M. Argue: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député a posé assez de questions là-dessus.

LES PORCS—DÉCLARATION SUR L'INSPECTION NÉCESSAIRE POUR LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Hier, l'honorable député de Drummond-Arthabaska a posé une question, dont je vais donner lecture pour la gouverne de la Chambre:

Afin d'obtenir les versements d'appoint sur les porcs, est-il nécessaire de les faire examiner par un inspecteur du gouvernement fédéral?

Les versements d'appoint sont payés sur les porcs des catégories A et B, et afin d'être admissibles à ces versements, les porcs doivent être classés par un classeur du gouvernement.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): J'aimerais demander au ministre ou à son secrétaire parlementaire quel est le pourcentage des abattoirs de Québec munis d'un service de classement et d'inspection.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne saisis pas le sens de cette question.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) ou à son secrétaire parlementaire (M. Cardiff). Quel est le pourcentage des établissements ou des abattoirs, dans la province de Québec, qui bénéficient du service de classement et du service de l'inspection simultanément?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Je crois que l'honorable député est un peu mêlé. Le service de l'inspection est assuré par des vétérinaires du gouvernement fédéral qui inspectent toutes les viandes pour s'assurer qu'elles sont saines, et ainsi de suite. Le service du classement est autre chose. Son rôle est de classer les porcs sur la pente. Quand les porcs passent sur le rail, le gouvernement fédéral les classe selon les catégories A, B, C, D.

[M. Argue.]

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Dans la province de Québec, il y a des établissements où l'on fait la classification des porcs de catégories A, B et C, comme le dit le ministre. Or, dans certains de ces établissements, il n'y a pas d'inspection régie par le gouvernement fédéral; c'est là la question que je pose. Est-ce que les porcs qui ont été classifiés mais qui n'ont pas été inspectés sont sujets aux avantages de la loi en ce qui a trait aux paiements d'appoint?

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: Oui, monsieur l'Orateur. Les versements d'appoint s'appliquent aux porcs qui sont classés par des spécialistes du gouvernement, même dans les abattoirs qui ne sont pas inspectés par le service des vétérinaires du gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question complémentaire à poser. Je me demande si le ministre ou son ministère envisagerait d'envoyer des inspecteurs itinérants visiter les diverses localités où il y a des boucheries qui font de l'abattage depuis nombre d'années, afin d'étudier la possibilité de leur faire bénéficier du service de classement et d'aider ainsi nos petites collectivités où des centaines de petites entreprises sont menacées de faillite?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai dit en réponse à la même question il y a quelques jours, nous avons déjà des inspecteurs itinérants qui vont ici et là et qui ont déjà étendu de cette façon le service de classement à un grand nombre d'établissements.

M. Argue: J'ai encore une question à poser. Le ministre envisagerait-il d'envoyer un inspecteur itinérant visiter les petites boucheries toutes les quinzaines ou une fois par mois, même lorsqu'il y a moins de 40 porcs à inspecter par semaine? C'est apparemment ce chiffre qui sert actuellement de critère.

L'hon. M. Harkness: Nous avons étudié toutes les demandes de service de classement qui nous sont parvenues, et chaque fois que la chose était réalisable, nous avons fourni ce service.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DEMANDE D'EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Me permettra-t-on maintenant de revenir à des choses importantes et qui ne prêtent pas à controverse. J'aimerais poser une question

au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le rapport de la commission conjointe internationale sur la fixation et la répartition des bénéfices découlant de l'usage coopératif de l'entreposage des eaux et de l'interconnexion électrique, relativement au Columbia, a maintenant été rendu public, vu la grande importance de ce document et le vif intérêt qu'il suscite chez des milliers de Canadiens, vu aussi son caractère exceptionnel, le ministre pourrait-il songer à la possibilité d'en faire polycopier quelques centaines d'exemplaires supplémentaires, soit par son ministère, soit par un autre organisme du gouvernement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous serons heureux de fournir tous les exemplaires que désire quelque honorable député.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

ENQUÊTE PROPOSÉE SUR LA FABRICATION ET LA VENTE DES TRANQUILLISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont je n'ai pu, à mon grand regret, lui donner préavis. Je viens tout juste de prendre connaissance de la chose.

Le ministre est-il au courant d'une dépêche émanée du Service des nouvelles Southam à Washington, disant que le département de la Justice des États-Unis a intenté des poursuites aux sociétés *American Home Products* et *Carter Products* qu'il accuse de fixer les prix et de restreindre la concurrence dans la fabrication et la vente d'un tranquillisant appelé méprobamate? Le ministre peut-il nous dire si la division des enquêtes sur les coalitions va enquêter sur l'activité des filiales canadiennes de ces deux sociétés et d'autres sociétés qui pourraient agir de la même manière?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, personne ne m'a signalé la nouvelle dont parle l'honorable député. Je puis cependant lui assurer, ou du moins affirmer avec une assez grande certitude, que la division des enquêtes sur les coalitions aura pris connaissance de la chose et qu'elle fera toutes les démarches appropriées. Je dois rappeler à l'honorable député et à la Chambre qu'on n'a pas l'habitude, et cela pour de très bonnes raisons, de fournir des renseignements sur des enquêtes déterminées avant d'avoir reçu le rapport de la commission qui s'occupe des pratiques restrictives du commerce.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'UNE REVISION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONGÉS PAYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que nombre de mes commettants réclament que soient modifiés les récents règlements de la commission d'assurance-chômage au sujet des congés payés, et vu que la même demande a été adressée à d'autres députés, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il y a possibilité que ces règlements soient modifiés dans le sens de ces demandes?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La commision d'assurance-chômage vient juste de me faire savoir qu'en raison des instances qui lui ont été adressées, à propos des règlements en cause, elle a décidé de déférer l'étude de ces règlements à son comité consultatif.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question complémentaire? Si ces règlements avaient été déférés au tout début au comité consultatif, cela n'aurait-il pas évité de commettre l'erreur en cause?

M. l'Orateur: L'honorable député n'a-t-il pas posé précisément la même question l'autre jour?

M. Argue: On n'y a pas répondu. J'ai vérifié dans le hansard. Il y a eu tout un brouhaha dans la salle à ce moment-là et le ministre conviendra avec moi, je pense, que la question est restée sans réponse.

L'hon. M. Starr: En effet, l'honorable représentant a tout à fait raison, monsieur l'Orateur. Depuis que la question m'a été posée, je suis allé aux renseignements, et la commission d'assurance-chômage m'a dit qu'elle n'avait pas tout d'abord déféré ces questions de réglementation au comité consultatif de l'assurance-chômage parce qu'elle n'y était pas tenue juridiquement.

M. Argue: Une autre question: dois-je conclure alors que la Commission d'assurance-chômage n'a pas l'habitude de saisir le comité consultatif des modifications importantes qu'on se propose d'apporter aux règlements afin d'obtenir son avis?

L'hon. M. Starr: Eh bien, monsieur l'Orateur, évidemment telle n'a pas été la coutume dans le passé.

LE COMMERCE

PRÉTENDUE PERTE DE MARCHÉS EUROPÉENS SUBIE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. On entend dire et répéter que le Canada est en train de perdre son marché européen de blé au profit de la France, son marché de produits laitiers au profit des Pays-Bas, son marché de bacon au profit du Danemark, son marché de bois de construction au profit de la Scandinavie et son marché d'uranium au profit du Congo belge. Le ministre peut-il nous dire quelles dispositions sont prises en vue de recouvrer ces marchés?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Notez-bien, monsieur l'Orateur, que la question de l'honorable député est fondée sur des ouï-dire et des rumeurs. Rien n'a été allégué à l'appui. Vous noterez également qu'à la fin de sa question le député suppose que ces marchés ont été perdus et demande quelles dispositions vont être prises en vue de les recouvrer. A mon avis, la question est tout à fait irrégulière. Elle n'a pas été posée dans les formes. J'estime que cette nouvelle est presque entièrement fausse.

M. Argue: Presque?

L'hon. M. Churchill: Oui je dis "presque entièrement fausse", car je n'ai pas les renseignements sur une chose, la question concernant le bois en grume. Mais je remarque, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui vous n'aimez pas les longues réponses, même si elles ne s'écartent pas du sujet. Je voudrais répondre à cette question et mettre le député sur la bonne voie. Sa question concernant le blé n'est pas juste. Nous n'avons pas perdu notre marché européen du blé, nous ne le perdrons pas et la France ne va pas nous l'enlever. Il se produit chaque année des fluctuations dans la vente des produits canadiens, et si la vente du blé à l'Europe a diminué de 11 millions de boisseaux, c'est à cause de deux facteurs. Premièrement, nous n'avions pas de réserve de blé nº 5 suffisante pour les exigences courantes des Pays-Bas, et ce pays n'a pas obtenu de la France ce supplément Deuxièmement, la Russie n'a pas pris la quantité de sept millions de boisseaux qu'elle s'était engagée à acheter en 1959. Pour ce qui est de l'uranium...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre juge la question irrégulière, il n'a pas besoin d'en tenir compte. Si le député de Fort-William veut avoir des renseignements détaillés sur ces quatre ou cinq marchandises, je l'invite à faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Starr.]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR UN CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si, au cours des derniers jours, des personnes ou des associations de la région du lac Elliot lui ont présenté des demandes à propos de l'établissement d'un centre de recherches nucléaires dans cette province. Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous parler de ces demandes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, j'ai reçu des demandes de diverses personnes et de certaines associations. Je pense que le ministre du Commerce a répondu à la question l'autre jour.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Commerce? Vu la réponse qu'il a donnée,—c'était hier, je crois,—et selon laquelle un déplacement serait impossible parce que les plans relatifs à l'établissement de ce centre de recherches au Manitoba sont trop avancés, le ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire, le 2 octobre dernier, quand il a déclaré que l'emplacement n'avait pas encore été choisi au Manitoba, que cela ne serait pas décidé avant le début de 1960 et que la construction ne commencerait que deux ans après le choix de l'emplacement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le chef de l'opposition parle d'une déclaration qui a été formulée le 2 octobre. Il y a assez longtemps de cela. On a choisi un emplacement qui convient, on fait des relevés, et des plans sont en train pour entreprendre la construction de l'établissement.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi une autre question. Le ministre peut-il confirmer sa déclaration du premier octobre, c'est-à-dire qu'on ébaucherait les travaux de construction deux années après avoir choisi un emplacement?

L'hon. M. Churchill: Je voulais tout bonnement laisser entendre que nous n'avions pas l'intention de réaliser le projet du jour au lendemain, qu'on n'allait pas tout à coup ériger là une station en 1960.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A PROPOS DE LA PARTICIPATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement de la province de Québec

a-t-il pris des dispositions pour participer au régime fédéral d'assurance-récolte?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non. Je n'ai rien reçu jusqu'ici de la province de Québec qui puisse indiquer que son gouvernement va participer à ce régime.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre a-t-il reçu des demandes de la province d'Ontario?

L'hon. M. Harkness: J'ai eu quelques entretiens à ce sujet avec le ministre ontarien de l'Agriculture.

L'hon. M. Martin: Voici ma question. Le gouvernement ontarien a-t-il demandé à participer à ce régime, ou bien l'entretien a-t-il consisté seulement en un échange de vues sur les plaintes que les cultivateurs du Canada ont portées contre le présent gouvernement?

L'hon. M. Harkness: Bien entendu, la déclaration que le député vient de faire est, comme la plupart de ses déclarations, tout à fait contraire au Règlement. En réalité, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario s'est vivement intéressé à la question. Comme je l'ai dit, il a étudié cette possibilité avec moi, mais l'Ontario, comme bien d'autres provinces, n'a encore présenté aucune demande formelle d'adhésion.

(Plus tard)

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Je veux poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à celle qu'a posée l'honorable député de Beauce. Le ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre s'il a reçu quelque communication du gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet d'un programme d'assurance-récolte?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai mentionné précédemment, j'ai eu des échanges de vues avec à peu près tous les ministres provinciaux de l'Agriculture sur la question, mais je n'ai reçu du Nouveau-Brunswick aucune demande officielle d'instituer un programme d'assurance-récolte dans cette province.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ENTRETIENS RELATIFS À UN NOUVEAU SITE POUR SES LOCAUX

M. Georges-J. Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Revenu national.

Pourrait-il me dire si la société Radio-Canada, à Montréal, en est venue à une entente définitive avec les autorités de la ville relativement à l'acquisition d'un emplacement en vue de l'établissement de ses nouveaux locaux dans l'est de la métropole?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vais soumettre cette question à la Société et j'y répondrai demain.

LES NATIONS UNIES—L'IMMIGRATION

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE NOUVELLE CONTRIBUTION DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il quelque chose à déclarer sur la contribution supplémentaire que le Canada pourrait faire au cours de l'année mondiale des réfugiés, étant donné que cette année est écoulée pour déjà plus de la moitié, et que le Canada est censé compter plus de 2,500 lits libres dans ses sanatoriums pour tuberculeux?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucune observation à faire à ce propos, si ce n'est de dire qu'une conférence a lieu aujourd'hui et demain sous les auspices du conseil canadien du bien-être, laquelle doit étudier la question de la participation possible des organismes bénévoles concernés.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—DÉCLARATION À PROPOS DU REMBLAI PRÉVU EN VERTU D'UN CONTRAT POUR UN TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question qu'a posée hier l'honorable député de Port-Arthur, à savoir:

> Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les entrepreneurs Speckert et Morris n'ont pas encore commencé le remblai en vertu de leur contrat pour le terminus à la Tête des Lacs?

On me dit que la Société Speckert-Morris a confirmé que les travaux commenceraient le 3 février et que le remblai s'effectuerait au rythme de 500 tonnes l'heure. Elle a également confirmé que ces travaux seraient parachevés à la date prévue par le contrat, c'est-à-dire le 15 mars 1960.

LES FINANCES

LA SASKATCHEWAN—PRÉSUMÉ REFUS D'ACCORDER UN PRÊT FÉDÉRAL DESTINÉ À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire poser au ministre des Finances,—je crois que c'est le ministre compétent,—une question qui a trait à la nouvelle parue dans le *Leader-Post* de Regina, savoir que la demande de la Saskatchewan concernant un prêt fédéral destiné au financement de production d'énergie bon marché ne sera pas agréée en 1960. Le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise éventuellement de nature à confirmer la nouvelle suivant laquelle ce prêt ne serait pas accordé en 1960?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu cette nouvelle. La question est à l'étude. Je n'en dirai pas plus sur une nouvelle d'une journal mentionnée à la Chambre.

M. Argue: Je demande alors, sans appuyer ma question sur une nouvelle de journal, s'il a été décidé de rejeter la demande de la Saskatchewan concernant un prêt de 100 millions de dollars pour la production d'énergie, ou si on examine toujours la possibilité d'accorder ce prêt à la Saskatchewan en 1960?

L'hon. M. Fleming: Je viens de dire que la question était à l'étude.

M. Argue: Puis-je alors poser une question supplémentaire? Puisque cette nouvelle est manifestement fausse, le ministre peut-il nous dire quand la décision sera probablement prise?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIVE AU PROJET DE CHEMIN DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu un rapport de la commission chargée d'étudier les tracés de la voie ferrée qu'on se propose d'aménager jusqu'au sud du grand lac des Esclaves.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Walker.]

LA TÉLÉVISION

PRÉSUMÉE ANNULATION D'UNE ENTREVUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire pourquoi l'entrevue très importante avec le nouveau premier ministre du Québec, qui devait être télévisée sur le réseau français dimanche dernier à neuf heures et demie, a été annulée sans qu'on dise pour quels motifs?

Si le ministre ne peut répondre aujourd'hui, peut-être pourrait-il obtenir le renseignement de qui de droit et nous donner sa réponse demain?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Naturellement, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui. Je vais me renseigner auprès de la Société Radio-Canada.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 27 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Certains députés se rappellent peut-être que l'année dernière j'ai soulevé la question d'un relèvement de traitements pour les membres du Parlement. J'avais promis alors que je présenterais un projet de résolution là-dessus. Je ne l'ai pas fait et j'ai pensé que je pourrais profiter de cette occasion pour exposer les raisons de mon abstention.

Depuis que j'ai parlé de cette affaire l'année dernière, la question m'est certainement apparue plus compliquée. Ce n'est pas que j'aie changé d'idée, mais je me rends compte que cette question est beaucoup plus nuancée que je ne l'avais cru dans le temps. Je me contente de dire que j'espère pouvoir ramener cette question sur le tapis plus tard, à un moment où les députés sont libres d'exprimer leurs griefs. Je constate avec plaisir que certains autres députés, par exemple l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Chown), ont manifesté l'intérêt qu'ils portent à cette question.

Depuis que j'ai soulevé le point, j'ai découvert qu'une bonne partie de l'opinion estime que nous ne méritons même pas le traitement que nous recevons maintenant. Ça ne me fait rien de recevoir des lettres de critique acerbe, mais je suis très étonné de constater que l'opinion estime, d'une façon générale, que nous ne méritons pas le traitement que nous recevons à l'heure actuelle.

L'autre découverte que j'ai faite en étudiant la liste des députés, c'est que le nombre de ceux qui sont relativement à l'aise est plus grand que je ne croyais, et s'il est vrai qu'un meilleur traitement peut être nécessaire dans certains secteurs, il est bien évident que cela ne s'applique pas à bon nombre de nos députés. Cela complique la question sans doute, mais si nous amorcions un débat sur cette question plus tard, il serait peut-être intéressant d'entendre l'opinion des députés qui entrent dans cette catégorie.

Il y a autre chose qui m'a inquiété en ce qui concerne un relèvement de traitement. J'en suis venu à croire que si nous sommes mieux rémunérés, il nous faudra faire preuve d'une plus grande assiduité, ce qui, inutile de le dire, pose toutes sortes de problèmes dont j'ignore la solution pour l'instant.

C'est sans doute le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qui a le mieux exprimé le dernier point qui me préoccupe depuis que j'ai soulevé cette question. En effet, l'honorable représentant déclarait l'an dernier que la politique devrait représenter une occupation semi-professionnelle pour la plupart des députés, que la politique professionnelle n'était que le fait de quelques-uns, mais que la plupart des députés devaient y voir une occupation à temps partiel. Cette opinion, à laquelle semblent souscrire la plupart, mettons, des vieux routiers de la Chambre, et singulièrement les membres des vieux partis, je ne l'admets pas, mais il ne fait pas de doute qu'il faudra suer pour la déraciner.

Je répète que je reviendrai là-dessus à une autre occasion, et j'espère que certains députés qui s'intéressent à cette question pourront faire connaître leurs vues. J'ai constaté que bien des gens qui suivent nos délibérations estiment que nous devrions être mieux rémunérés. Mais je répète, et cela ne m'effraie pas outre mesure, que des Canadiens d'un peu partout à travers le pays sont fortement convaincus que nous ne valons pas l'indemnité que nous touchons à l'heure actuelle.

Ce débat a provoqué du malaise et du mécontentement chez certains députés. On en a eu un écho hier dans le discours de l'honorable député de Calgary-Sud. De plus, les journaux se sont montrés assez mordants dans leurs observations sur le spectacle donné plus tôt par le premier ministre et le chef de l'opposition, en particulier. Nous devons être généralement d'accord pour reconnaître que le débat n'est ni intéressant, ni édifiant, ni amusant, puisque l'assistance y est relativement faible, sans pourtant que des comités fonctionnent présentement.

Il semble vraiment dommage de voir si tôt s'affaisser l'enthousiasme qui anime les députés au début d'une session. Je ne parle certainement pas au nom de notre groupe, si je puis employer ce terme que semble s'être approprié l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), mais j'ai bien l'impression que nous devrions prendre garde à la tournure de nos débats et au fait évident que, de façon générale, nous n'aimons pas nous écouter les uns les autres. J'hésiterais, pour ma part, à établir des normes d'exécution dans un tel domaine; toutefois, si nous avions tous la belle diction, les inflexions et le timbre de voix de l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui a appuyé la motion, ce malaise ne serait peut-être pas aussi apparent. J'ai entendu dire que l'ancien chef du Crédit social à la Chambre, M. Solon Low, s'exerçait à débiter ses discours devant un ventilateur qui tournait à toute vitesse et que l'ancien député, M. John Blackmore, préparait ses discours à la Chambre en pratiquant le yoga.

M. Grafftey: Et vous, comment vous préparez-vous?

M. Fisher: La question de l'honorable député de Brome-Missisquoi arrive à point, parce que j'ai entendu dire qu'il s'est préparé à participer au débat sur l'Adresse en déclamant dans le vestibule sonore de la salle n° 16, de l'autre côté du couloir. D'après un témoignage qui m'est parvenu, la pratique était coupée ici et là par les mots "Temps d'arrêt pour les applaudissements". J'espère que sa circonscription appréciera à leur valeur une telle application et une pareille confiance.

Le prochain sujet dont je veux parler a déjà fait l'objet de maintes observations, c'est celui du spectacle que donne le premier ministre. Le pouvoir et ceux qui le détiennent constituent un sujet qui m'a toujours fasciné. La gent qui exerce le pouvoir est pour moi l'espèce la plus fascinante de la société humaine. Au Canada, l'essence du pouvoir appartient au premier ministre. Il est le chef de l'État. Quel qu'il soit et quel que soit son parti, c'est lui l'exemplaire, le modèle, pourrait-on dire, de l'action politique canadienne. Cela étant, je me demande jusqu'à quel point le premier ministre a réfléchi à la façon dont il s'acquitte de ses fonctions, non pas tellement en tant que personne appelée à décider, mais comme miroir de la mode politique, comme modèle de la forme politique.

Je pense plus particulièrement aux accusations répétées de l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson) qui, avec une brutalité dont il n'est pas coutumier, a dit du premier ministre qu'il avait un penchant anormal pour une sorte de messianisme politique qui manque de sincérité et de dignité, qui s'apparente étroitement à la façon coulante, adaptée au plus petit dénominateur commun, dont procède le mercanti. Et nous savons tous qui le mercanti est censé être.

Je pense que je puis citer quelques expressions que le chef de l'opposition a employées dans sa participation au présent débat:

...avec une efficacité confuse mais évangélique qui n'est très souvent que de l'ineptie... démagogie et démocratie, propagande et accomplissement. Attermoiements, calculs politiques, laissez-faire...

Peut-être devrions-nous remercier le chef de l'opposition pour cette charge à l'emporte-pièce. J'ai assisté ici, à la Chambre, le 20 janvier 1958, au plus grand triomphe oratoire du premier ministre. Comme bien d'autres peut-être, je ne saurais trouver de meilleures paroles pour rappeler ce triomphe que celles que prononçait le lendemain M. Colin Cameron, ancien député de Nanaïmo:

C'est une scène assez tragique qu'il nous a été donné de voir hier. Nous avons aussi été témoins d'autre chose qui n'était pas bien beau à voir. Nous avons été témoins d'un magnifique travail d'abattage de l'opposition libérale et moi-même, qui peux à l'occasion manier la hachette assez rudement, j'accorde au premier ministre (M. Diefenbaker) tous les points pour son magnifique travail d'abattage.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait qu'il est contraire aux usages de la Chambre de donner lecture d'articles de journaux ou d'autres documents qui sont défavorables à la conduite des députés.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une citation extraite du hansard du 21 janvier 1958.

M. l'Orateur: Je ne puis en permettre la lecture, s'il s'agit d'une citation du hansard publiée dans un journal.

M. Fisher: Non, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une citation d'un discours prononcé par le député de Nanaïmo de ce moment-là.

M. l'Orateur: Je m'excuse. J'avais l'impression que le député citait un article de journal.

M. Fisher: Le député de Nanaïmo a poursuivi en ces termes:

Cependant, je me demande si c'est bien le rôle que le premier ministre du Canada doit jouer. Je me demande s'il aurait dû se lancer avec tant d'ardeur à l'exécution de cette besogne. Quand je l'ai vu mettre en batterie toutes sortes de bouches à feu oratoires, des arsenaux complets de projectiles téléguidés, bourrés de vitriole et d'invectives, afin d'abattre un malheureux oiseau perché,—car il s'agissait vraiment d'un oiseau perché, déjà souffrant d'une blessure qu'il s'était lui-même infligée,—je me suis demandé si le premier ministre croyait vraiment à l'abattage sans cruauté des animaux.

Et cet abattage du premier ministre a amené la dissolution immédiate du Parlement et la venue à la Chambre, par la suite, des torys au nombre de 200 et plus. L'envergure du triomphe délirant a fait du spectacle du 20 janvier (... le doigt qu'on agite, les arrêts ironiques, les questions tonitruantes "pourquoi l'ont-ils caché?; pourquoi l'ont-ils fait?") le pivot politique de notre époque. Mais nous en sommes à la troisième session à se dérouler depuis. Le gouvernement et le premier ministre devraient raconter des histoires nouvelles, mais ce sont toujours les vieilles rengaines qu'on nous sert; on entend attaque sur attaque, entrecoupées de citations et de ripostes, à n'en plus finir.

Certains ont peut-être une idée différente de l'intérêt que l'opinion accorde à la chose politique. Bien franchement, les événements de 1957 et de 1958 n'ont pas à mes yeux le moindre intérêt. Les libéraux sont partis, et ils sont bien peu regrettés, si ce n'est par quelques fonctionnaires d'Ottawa. Ce qui intéresse, c'est le gouvernement. Où va-t-il? Quelles sont ses idées? Quelles mesures hardies le premier ministre va-t-il prendre pour remplir ce mandat presque embarrassant?

M. Malcolm Muggeridge disait récemment de M. Aneuran Bevan qu'il est le seul homme politique qu'il connaisse qui ne soit plus un enfant. Lorsque j'ai vu la semaine dernière le premier ministre répéter pour la sixième ou septième fois sa démonstration du 20 janvier 1958, je me suis dit que nous ne sommes certes pas des enfants qui se laissent impressionner ou exaspérer par de telles sorties.

En toute franchise, j'espérais vivement que le premier ministre ne serait pas un véritable conservateur, que l'approbation des présidents de banque ou l'opinion des représentants de la haute finance revêtraient bien moins d'importance pour lui que les petites gens, ses compatriotes comme il tient à les appeler. Je me disais que nous étions peut-être en présence d'un nouveau Lincoln des Prairies. Tout ce que je puis dire, c'est que sa tentative en vue de remporter un triomphe comme celui de cet autre mois de janvier est plutôt terne en comparaison de la proclamation de Gettysburg.

Le gouvernement a rempli maintenant la moitié de son mandat et, en fait d'initiatives et de réalisations, il se distingue très peu des dernières années sombres du régime libéral. Les mesures législatives qu'il a

adoptées offrent-elles quoi que ce soit d'absolument nouveau? La plupart sont uniquement des prolongements de mesures libérales qui existaient déjà. A l'exception peut-être de la création du nouveau ministère des Forêts, y a-t-il quelque chose qui nous permette de dire: "C'est en cela qu'un gouvernement Diefenbaker est différent". Nous avons vu, bien sûr, apparaître le pendant de M. C. D. Howe en la personne du ministre des Finances (M. Fleming).

Je suis sans doute un des rares membres de l'opposition, à penser que bien des députés ministériels sont doués et compétents, mais que trop peu d'entre eux se trouvent dans le cabinet. On les examine de très près. Où sont les hommes brillants qui devraient entourer le premier ministre comme une auréole de gloire? Tout ce que je vois briller, c'est le ministre des Finances; malheureusement, son scintillement, qui est orthodoxe et conventionel, n'est pas celui que bien des gens attendaient du Diefenbakerisme.

Ayant passé beaucoup de temps à Ottawa dans l'intersession, j'ai pu constater à quel point il est vrai que jamais un cabinet ne s'est réuni si souvent. Chacun fait des conjectures sur la nature de ces délibérations. La discussion peut avoir du bon, et les décisions audacieuses doivent toujours être précédées de discussions prolongées. Cependant, ni le programme législatif ni les déclarations publiques faites par les membres du cabinet ne nous donnent une idée générale des résultats de toutes ces discussions. On nous a peint une vision du grand Nord, à perte de vue, mais nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur la route qui nous y mène. En passant, monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis étonné de l'antagonisme qui règne au sein des députés ministériels à l'égard du réel visionnaire du cabinet, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton).

Mais, si j'en juge par les déclarations des associations agricoles que je lis, ou encore par les prévisions générales au sujet de l'agriculture, on ne sait pas très bien ce qu'est cette politique d'ensemble. Au cours du présent débat, le ministre de l'agriculture (M. Harkness), à l'instar du premier ministre, passe son temps à prouver que le chef de l'opposition s'est montré ridicule dans ce domaine. Ce n'est pas ce que j'appellerais un exposé d'une politique précise, d'ensemble.

Quant à la défense, je serais prêt à gager que le gouvernement a réfléchi sur cette question et sur la situation monétaire plus que ne l'a fait tout autre gouvernement du Canada. Je puis m'imaginer toutes les heures épuisantes que le cabinet a passées à examiner minutieusement les mémoires hautement techniques des spécialistes, mais a-t-il réussi à élaborer une politique qui soit d'emblée compréhensible? Un courriériste parlementaire disait l'autre jour que les députés n'en savent pas beaucoup en matière de politique de défense. J'admets que je n'en sais pas beaucoup, mais on ne m'en apprend rien (et je ne crois pas qu'il en soit autrement pour les autres députés) par les déclarations sur la politique de défense émanant du gouvernement ou du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). Il s'agit peut-être d'un problème de communication; rien ne parvient jusqu'à nous.

Je me suis peut-être illusionné en pensant que je pourrais comprendre la politique du gouvernement. Je connais un vrai vétéran de la scène politique fédérale qui m'a assez comiquement dit la semaine dernière que les hommes politiques canadiens n'ont plus le choix, qu'ils se laissent aveuglément porter par les événements tandis que des spécialistes tiennent les rênes. Un professeur que je connais l'a exprimé encore plus carrément. Il m'a dit: "Vous faites mieux de ne plus vous imaginer que vous êtes importants, que les hommes politiques sont encore importants au Canada. Vous êtes liés par les avis des experts et par la conjoncture internationale. Vous êtes presque entièrement paralysés sous les pressions des groupes nationaux ou sous les pressions régionales dans notre société si diverse."

Je me refuse à croire, monsieur l'Orateur, que nous, hommes politiques, soyons à ce point dégonflés, livrés à une existence morne, et au compromis. Je veux encore espérer que du radicalisme qui anime le premier ministre, j'en suis sûr,—c'est le seul vers qui je puis tourner mon regard,—nous obtiendrons au moins quelque chose dans ce domaine éducatif. Cela intéresse beaucoup de Canadiens qui auront bientôt fini d'accepter les excuses des Canadiens de langue anglaise lorsque ceux-ci prétendent que le gouvernement fédéral ne saurait donner l'impulsion en ce domaine, à cause de la situation des Canadiens français. Voici à quoi tout cela se résume. Nous voulons d'égales possibilités pour tous les enfants d'un bout à l'autre du pays et nous voulons tous un enseignement d'un bon niveau dans tout le Canada. Je puis dire, en rétrospective, que la déception a été grande. Je me rappelle les fines observations faites à ce sujet par le regretté Sidney Smith à son entrée dans la politique. Mais qu'avons-nous eu dans le domaine de l'enseignement? Rien. Quelques bourses d'étude du commonwealth, c'est-à-dire une sorte de demi-mesures en marge du problème.

Pour ce qui est du logement, voici où nous en sommes. Les groupes de contribuables à

revenus moyens ne manquent plus de maisons, mais nous piétinons sur place pour ce qui est de fournir de l'habitation aux contribuables à revenus modestes.

Les transports n'ont guère été améliorés. C'est presque le chaos. Le cultivateur est dressé contre l'ouvrier, contre les chemins de fer, contre les camionneurs. Nous avons une autre commission royale, une commission provisoire seulement. Nous avons un tas de règlements, d'interminables auditions, et des négociations ouvrières à perte de vue; des subventions ici, là, et partout, le tout présentant un ensemble tellement complexe qu'on peut difficilement s'y retrouver. L'an dernier, nous avons voté des crédits de 20 millions de dollars pour mettre fin à une crise des chemins de fer et, comme si nous avions voulu nous couvrir de ridicule, nous avons injecté ces 20 millions dans un régime compliqué de tarif-marchandises, afin de ne pas compromettre l'équilibre complexe et les pressions inextricables qui sont inhérentes à notre régime de tarif-marchandises et à notre transport. A mon avis, la situation actuelle du transport est une parodie de l'entreprise concurrente ou d'une réglementation judicieuse et bien exposée. Nous sommes obligés de nous contenter d'une commission royale d'enquête provisoire.

Les anomalies de l'attitude du gouvernement dans le domaine du transport révèlent moins le dilemme de la situation qu'une fausse conception, de la part du gouvernement, de ce que doit être la libre entreprise. Nous avons eu l'impression que certains membres du cabinet favorisent la libre entreprise. Il ne vient pas de meilleur exemple à l'idée que celui du ministre des Transports (M. Hees), à qui l'on attribue d'avoir rabattu le caquet à Air-Canada et d'avoir amené les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien dans le domaine de la concurrence. Que relevons-nous dans le mémoire de l'Association canadienne des industries aériennes et de transport, document qu'on nous a remis l'autre jour? Un groupe d'entrepreneurs libres? Que demandent-ils? Que le gouvernement revienne à la réglementation. Ils concluent:

> Nous estimons de plus que l'octroi de permis à tous ceux qui en demandent ne saurait en définitive être dans l'intérêt du public, qui paie la note. On ne saurait le justifier ni au point de vue de la commodité ni au point de vue de la nécessité.

C'est un cas qui se présente souvent avec les tenants de la libre entreprise. Ce que je veux souligner ici, c'est qu'on devrait prendre pour critère l'intérêt public bien compris, et que le gouvernement devrait s'abstenir de prendre des dispositions pour faire plaisir à quelque tenant du mythe de la libre entreprise. Prenez l'exemple du ministre des Transports, grand apôtre de la libre entreprise. Que fait-il au sujet du pilotage? Je me demande si les honorables députés savent qu'il a ajouté plusieurs noms à la liste des fonctionnaires, afin de fournir des services de pilotage à la demande de la fédération des armateurs du Canada, un groupe d'armateurs étrangers. C'est ainsi que nous avons aujourd'hui des navires pilotes, nous avons des pilotes au service de l'État, et cela à cause des pressions exercées par l'entreprise privée. C'est une farce, une absurdité. D'après une nouvelle émanée aujourd'hui de Washington, les négociations entamées en vue d'une entente avec les Américains sur le pilotage semblent complètement interrompues. Ironie du sort, les Américains qui défendent leur règlement en matière de pilotage tiennent nettement à la libre entreprise. Ils n'arrivent pas à comprendre que notre gouvernement de libre entreprise consente à inscrire un plus grand nombre de fonctionnaires à son bordereau de paie.

Je suis d'avis que ce service de l'État est excellent; on a peut-être raison, mais je tiens à signaler qu'il y a là un illogisme. Nous faisons erreur, à mon avis, en essayant de nous imaginer qu'il y a encore concurrence véritable et de véritables échanges commerciaux au sens large. L'accumulation des capitaux ne tend aujourd'hui qu'à une chose, l'éléphantisme, soit à grossir toujours davantage; c'est la contrepartie, dans le monde des affaires de la bureaucratie officielle; et ainsi s'élimine complètement la concurrence à laquelle le mythe de la libre entreprise nous a habitués. Il me semble que c'est un des raisonnements dont nous ne devrions plus nous préoccuper, mais nous devons penser à éclairer l'opinion publique et examiner quelle aide et quelles directives le gouvernement devrait donner. Un règlement informe régit notre activité dans nombre de secteurs économiques.

J'ai remarqué avec intérêt que le premier ministre veut instituer un comité d'examen sur le modèle de celui qui existe au Parlement britannique. Je ne sais pas s'il a approfondi les fonctions de ce comité, mais il s'agit d'un organisme comparable à nos sociétés de la Couronne, un petit comité qui fonctionne sans publicité. En fait, on pourrait dire qu'il fonctionne à huis clos. Il revoit sans arrêt des mesures législatives complexes de toutes sortes pour voir si elles ne contienne aucune disposition qui empiéterait sur la liberté des particuliers et aussi sur celle d'autres pouvoirs. A mon avis, c'est une bonne idée, mais il faudra l'envisager avec infiniment de soin. J'ai participé au travail

de comités qui siégeaient au cours de la dernière session et, après avoir lu sur la question, j'en suis venu à la conclusion que l'enthousiasme que manifeste le premier ministre à l'égard des comités est excellent mais je ne crois pas qu'il a examiné à fond certains des objectifs auquel devrait tendre le régime des comités.

Nous avons un comité des comptes publics dont le président est membre de l'opposition. On est censé suivre ainsi les institutions britanniques mais ce comité, en Angleterre, ne fonctionne pas de la même manière que le nôtre. Il compte seulement 35 membres. Il se fractionne en groupes de 7, et chacun de ces groupes s'attribue un certain domaine d'activité. Ils siègent entre les sessions; ils se rendent sur les lieux et voient les choses de près. Il s'agit d'un comité actif dont le rôle est de scruter les choses. Les considérations de parti n'entrent pas en jeu, ce n'est pas ce genre de comité, et ce n'est pas le genre de comité que nous avons à la Chambre des communes. Il n'est pas juste de parler du modèle britannique quand on ne fait rien d'analogue.

J'ai remarqué en outre que, dans ses observations sur les comités, le premier ministre répète toujours que nous ne devons pas trop suivre l'exemple des États-Unis, parce que les comités américains empiètent tellement sur le pouvoir de l'exécutif. Et bien, malgré l'enquête McCarthy et d'autres enquêtes menées par des comités des États-Unis, on ne peut s'empêcher d'admirer la façon dont les Américains vont au fond des choses et obtiennent des renseignements.

Si nous décidons de maintenir les comités, il faudra nous occuper de cette mystérieuse ligne de démarcation entre la ligne de conduite et l'administration. L'an dernier, j'ai fait partie du comité des mines, forêts et cours d'eau, et je sais que le comité s'est bien écarté du secteur administratif. Il est allé jusqu'à énoncer la ligne de conduite que devrait suivre le gouvernement. Cela en soi ne m'inspire pas tellement de craintes. Si toutefois on veut multiplier les comités, qu'on nous dise au juste ce qu'ils vont faire, quelles seront leurs attributions.

Cela peut paraître présomptueux à certains, mais après des recherches, j'ai constaté que personne n'avait écrit sur les comités canadiens, hormis M. Dawson: une très brève dissertion dans "The Government of Canada". J'ai essayé, dans un article publié dans la *Review* de Waterloo, de réunir une partie de ces données. Certains députés y trouveront un intérêt, je pense, car il traite des comités de l'année dernière.

Avant de passer à un autre sujet, je dirai qu'en vérifiant la liste des présences aux comités, j'ai constaté que l'année passée un seul comité a rallié la participation fréquente des députés de langue française. Je sais que la liste des présences ne donne pas une image exacte car les députés entrent et sortent. Si on examine la liste des présences, toutefois, on remarque le peu de participation des députés canadiens-français à nos comités, à l'exception d'un seul où ils ont pu quelquefois s'exprimer dans leur langue. Une des difficultés, c'est que si les délibérations d'un comité se font dans les deux langues, le comité va rester en panne, ou ses délibérations vont s'éterniser. Si nous voulons prendre les comités au sérieux, il faut trouver le moyen d'y faire participer les Canadiens français.

En contrôlant l'assistance aux comités, et le nombre de personnes qui y prennent la parole, j'ai découvert aussi que les libéraux ont tort de prétendre, comme ils l'ont fait si souvent, qu'ils ne peuvent y prendre part parce qu'ils sont retenus à la Chambre. L'an dernier le député libéral qui s'est montré le plus actif en travail de comité était aussi le plus remuant à la Chambre; j'ai nommé l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). D'autre part, j'ai aussi constaté dans mon enquête que les simples députés qui participaient le plus aux travaux des comités étaient aussi ceux qui étaient le plus actifs à la Chambre.

C'est inutile d'édicter des règles et des règlements pour améliorer les présences en comité. Le niveau des présences se situe entre 40 et 50 p. 100. Nous devons pouvoir compter que le premier ministre et le chef de l'opposition verront à ce que les membres de leur parti travaillent sérieusement. Voilà ce que je voulais dire au premier ministre à propos de cette tendance qu'on a de se dire que les comités feront la besogne. La besogne, ils ne la feront que si les membres de votre parti sont convaincus de l'importance du travail des comités.

Les travaux importants ne s'exécuteront que si ces députés ont reçu les instructions préalables nécessaires et s'ils disposent de certains services essentiels au sein même des comités. C'est presque ridicule d'obliger un député ordinaire à affronter, dans un comité, certains spécialistes. Le député n'est nullement informé ni conseillé. Il ne peut compter que sur les renseignements qu'il peut dénicher personnellement. C'est lancer David contre Goliath sans que David ait même une fronde. Je pense qu'une des façons de faire fonctionner un régime parlementaire, que je considère comme assez décadent, c'est de confier plus de travail aux comités. Tant qu'on n'aura pas avisé aux divers points que j'ai signalés, je pense que le régime des

comités ne sera pas aussi utile que certains se l'imaginent.

Je tenais à aborder, dans ce débat, une question que certains considèrent, je suppose, comme une question importante: la situation du socialisme. Au moins certains d'entre nous, membres du parti social-démocratique, avons cru que nous sommes des socialistes. Je pense que, pour la plupart, nous l'avons cru. Je veux parler de la situation du socialisme en rapport avec ce qu'on appelle le nouveau parti travailliste.

Au début de mes observations, je tenais à faire savoir que bien des gens estiment que le syndicalisme ne devait pas se mêler de politique, que les syndicats sont des organismes économiques et qu'un organisme économique doit se tenir à l'écart de la politique. A mon avis, cette opinion n'est nullement un principe, c'est un argument dicté par l'opportunisme. L'opinion peut présenter quelque poids, mais elle n'est pas un principe. Il y a peu de principes en politique, à part des principes habituels que nous recevons de notre patrimoine religieux, comme la justice, la vérité, la moralité, etc.

C'est une tout autre question de savoir si les syndicats devraient ou non se mêler de politique. Ce qui m'intéresse bien davantage, c'est de savoir si les syndicats, une fois mêlés à la politique, concourront à améliorer la scène de notre politique canadienne, en y mettant un peu de vie. A ce propos je dirai,—et mon explication pourra paraître confuse à certains députés,—qu'un des aspects de la politique canadienne qui me préoccupe le plus, c'est que les deux groupes qui comptent le plus grand nombre de gens cultivés possédant la plus longue expérience de l'administration, sont le service public et les grandes sociétés, les organisations qui ont réalisé notre régime industriel et notre régime de vente au détail.

On interdit automatiquement aux serviteurs de l'État de participer à la politique, ce qui est probablement une bonne chose. Pour ce qui est aujourd'hui des sociétés au Canada, je puis dire que, la dernière année que j'ai travaillé à l'Université Queen's, aucun des vingt-sept garçons très capables, finissants des cours de commerce, n'entrait dans les affaires à son propre compte. Tous s'engageaient dans les grandes sociétés. Le personnel de ces sociétés ne peut se mêler à la politique. C'est interdit par une loi non écrite. Or, ces sociétés constituent le secteur de notre économie qui tend à disputer le pouvoir au secteur du travail et l'un des bons effets qui découleront de la participation des travailleurs organisés à la politique sera de secouer l'indifférence de ces sociétés à l'égard de la scène politique. La plupart des députés sans doute en ont assez, comme moi-même, de la présomption de certains industriels et hommes d'affaires qui se pensent trop bons pour la vie politique et pour qui les politiciens ne sont que des marionnettes. Je pense que l'entrée des travailleurs syndiqués dans la politique peut changer un peu la situation et éveiller un plus grand intérêt chez les gens qui, sur le plan économique, ont tendance à devenir les rivaux des travailleurs.

[M. Fisher.]

Un autre des problèmes que pose l'entrée du travail syndiqué sur la scène politique vient de ce qu'il aura tendance à mêler à la politique les différends en matière de juridiction, ce qui inquiète fort un grand nombre de membres du PSD. Ce sera difficile sans aucun doute. Le nœud du problème au sujet du nouveau parti, me paraît être ceci: le travail syndiqué est-il vraiment un mouvement radical? N'est-il pas plutôt un des groupes qui s'opposent maintenant aux réformes et aux changements? Autrement dit, traînent-ils les pieds, piétiment-ils sur place? J'ai été enclin à me le demander. Tout ce que je peux dire c'est que j'estime maintenant, et je ne tiens pas cela des gens qui ont en tête l'idée du parti,—je ne prétends pas que cette idée a déjà atteint la masse,—qu'ils sont convaincus que le travail syndiqué en politique va devenir une force radicale, socialiste si on veut employer ce mot-là. Je ne pense pas comme certains que le mot "socialisme" est un mot à éviter.

A mon sens, ceux qui s'opposent à l'entrée des travailleurs dans la politique ne voient pas juste. Chacun de nous a le droit, à quelque groupe ou association qu'il appartienne, de s'intéresser à la politique pour autant qu'il le fait en comprenant bien que notre gouvernement va diriger les affaires en suivant l'évolution et non pas en révolutionnant les choses. Personne, au Canada, ne craint que le mouvement travailliste soit revolutionnaire. Bien des gens qui adhèrent à notre parti se demandent si l'idée d'évolution sera assez dynamique.

Ce que je veux dire,—car mes propos pourront être rapporté en dehors de cette enceinte,—c'est que moi-même et bien d'autres avec lesquels j'ai travaillé dans le parti social démocratique, ne s'intéresseront pas beaucoup à un nouveau parti qui serait sans dynamisme et dont l'orientation ne serait pas socialiste.

Une des raisons pour lesquelles les groupements ouvriers ont songé à se lancer dans la politique et en sont rendus à ce point, c'est qu'ils sont mécontents des deux vieux partis. Je ne suis pas un de ces socialistes qui

croient que le pouvoir passe avant tout. A mon avis, l'influence a son importance. Cette menace ne donnerait-elle qu'un seul résultat, —celui de secouer les idées politiques,—je serais satisfait. Si on considère les ressources financières, la force, l'organisation et les talents que le nouveau parti aura à sa disposition, voici ce qu'on découvrira. On n'y verra peut-être pas de gens comme M. Grossart, mais ce parti a pour l'appuyer une sérieuse organisation, et il peut compter sur des promesses ou des perspectives d'une sérieuse force financière.

Pour ma part, si le parti libéral ou le parti conservateur pouvaient relever le défi, qui en somme réclame la venue de quelque parti distinctif de réforme sur la scène politique canadienne, je serais bien satisfait. J'aimerais que l'honorable représentant d'Essex-Est se lève et dise que le parti libéral est un parti de la gauche, un parti de réforme, un parti authentique de libéralisme.

L'hon. M. Martin: Il l'est incontestablement!

M. Argue: Avec Joey Smallwood?

M. Grafftey: Promesses pragmatiques.

M. Fisher: Je parlerais volontiers de ce défi. La lutte va être dure et longue, mais la partie va être encore plus dure si les libéraux ou les conservateurs se mettent à agir en véritables réformateurs de partis. Dans le cas contraire, je crois que le nouveau mouvement va aller bien meilleur train. Étant professeur d'histoire, lorsque je parle d'aller bon train, je pense à une assez longue période de temps qui s'étendrait sur 10 ou 15 ans. Ce serait tragique, bien sûr, pour ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'histoire, de voir disparaître ce parti en particulier ou peut-être celui qu'a lancé sir Francis Hincks ou celui qu'a lancé George Brown, mais c'est une chose qui pourrait arriver. A ceux d'entre vous qui pensent que les organisations ouvrières n'ont rien à voir à la politique, j'aimerais poser cette question: Qui, aujourd'hui, n'a rien à voir à la politique?

J'ai commencé par dire ce que je pensais de l'opinion des gens qui prétendent que les politiciens ne gagnent pas leur traitement. Si les gens ne participent pas davantage à la politique, on se heurtera toujours à ce cynisme. Si certains députés pensent que je m'exagère la piètre idée que les gens se font des politiciens, je voudrais qu'on me réfute. Je voudrais qu'on me convainque bien clairement que nous avons vraiment le rang que nous nous figurons avoir quand nous siégeons à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Étant donné les observations extrêmement intéressantes et à la vérité très importantes qu'il vient d'exprimer sur la politique, devons-nous penser qu'il va rester dans la carrière politique?

M. McGee: Le député me permettrait-il une autre question? Il a dit qu'il y avait certains domaines d'activité où, à son avis, le gouvernement ne devrait pas intervenir. Voudrait-il les énumérer?

M. Fisher: Il y en a un certain nombre. J'estime que le gouvernement ne devrait pas intervenir dans le commerce de détail pour un certain temps. Mais, par contre, je voudrais que le gouvernement donne le ton dans le domaine des coopératives. Je ne vois cependant pas ce que le gouvernement viendrait faire dans le domaine des petites entreprises de détail, des petites fabriques, surtout dans l'industrie secondaire. J'admettrais qu'il encourage et, peut-être, aide financièrement, mais je ne le vois pas intervenant autrement.

M. Valade: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: Le temps de parole de l'honorable député est expiré. La parole est à l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

(Texte)

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, au moment où je me lève ce matin pour prendre part au débat, je me reporte, il va sans dire, à un an en arrière, alors que, le 15 janvier 1959, j'avais l'honneur et le plaisir d'être présenté à la Chambre.

Je voudrais d'abord vous dire combien, au cours de la dernière session, j'ai été impressionné par la façon tout à fait magnifique et magistrale dont vous avez présidé aux délibérations de la Chambre.

Il nous a fait plaisir, au début de la présente session, de vous retrouver au poste, après vos longues pérégrinations à travers le monde. Nous avons tous l'assurance que nos délibérations de cette année seront encore empreintes de dignité, de camaraderie même, puisque vous serez là pour les diriger avec votre compétence, votre impartialité et, je dirais même, avec votre humour habituel.

Vous serez secondé cette année, monsieur l'Orateur, par un de mes confrères les plus brillants du barreau de Québec. Le choix que l'on a fait du député de Québec-Sud (M. Flynn) pour agir comme Orateur suppléant de la Chambre ne pouvait être plus heureux.

L'amitié qui me lie au député de Québec-Sud remonte à une trentaine d'années, alors que nous étions des confrères de collège. J'ai eu l'occasion de le suivre dans l'exercice de sa profession à Québec, et je puis vous assurer que la Chambre des communes tirera grand avantage de son expérience comme homme de loi et homme politique.

Je voudrais, comme il se doit, féliciter le nouveau ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) qui, après avoir joué un rôle de grande importance comme Orateur suppléant, est venu enrichir le cabinet fédéral de son expérience et de sa grande personnalité.

Le nouveau ministre est le fils d'un juriste d'une rare distinction. Le ministre continuera certainement à porter fièrement, sur la scène politique, le nom qu'il portait courageusement et glorieusement, il y a une quinzaine d'années, sur les champs de bataille de la Normandie dans les heures sanglantes et tristes de la dernière guerre.

J'éprouve les mêmes sentiments à l'égard du nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker), et je me permets de le féliciter de la grande facilité avec laquelle il s'est exprimé dans notre langue. L'honorable ministre jouit sans aucun doute de l'estime de tous les membres de la Chambre, en même temps que d'un prestige incontesté dans toutes les provinces du Canada.

Et que dire maintenant de mon bon ami le député de Rimouski (M. Morissette) qui nous a présenté, il y a quelques jours, un travail de spécialiste, lorsqu'il a analysé devant mes collègues la situation économique du pays.

Je crois bien,—et je le lui ai dit d'ailleurs, —qu'il aurait fait un excellent avocat, et ce pour plusieurs raisons dont la moindre n'est certes pas le fait que le député de Rimouski sait bien choisir ses causes. Il a défendu ici une grande cause, et il l'a fait avec élégance et beaucoup de succès.

M. Rouleau: Il défend bien de mauvaises causes.

(Traduction)

M. Fortin: Je félicite très sincèrement l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) de son excellent discours. Je me souviens qu'elle a été présentée à la Chambre en même temps que moi l'année dernière. Je puis dire que son charme et sa courtoisie, ajoutés à son intelligence, lui ont valu sa popularité et nous sommes assurés que sa participation aux débats de la Chambre sera précieuse. Nous sommes certains aussi que ses commettants seront toujours fiers de leur représentante au Parlement du Canada.

(Texte)

Avant d'entrer dans le vif de mes remarques, monsieur l'Orateur, vous me permettrez de faire une rétrospective d'événements douloureux et tristes, rétrospective que mes collègues du Québec ont d'ailleurs faite avant moi.

Me dégageant,—si j'en suis empreint,—de tout esprit de parti, je veux dire quelques mots, avec toute l'objectivité dont je suis capable, sur les événements troublants qui ont marqué ma province au cours de l'automne dernier.

On se rappelle que, le 7 septembre, un premier ministre du Québec, l'honorable M. Maurice Duplessis, est décédé dans la région déserte du Nord qu'il avait largement contribué à ouvrir à la civilisation.

Sa province avait trouvé pour le remplacer un grand et courageux soldat. Elle avait trouvé un homme politique intègre, brillant avocat et excellent orateur. Et immédiatement l'honorable Paul Sauvé s'est mis à la tâche. Il a travaillé dans le seul but de continuer un travail qui avait été forcément abandonné, mais il était imbu d'un grand patriotisme, je dirais, à la fois provincial et national. Malheureusement, la mort, dont la funeste activité ne ralentit jamais, est venue le choisir comme seconde victime.

La province de Québec et le Canada tout entier se souviendront sans doute de ce grand Canadien qui, aux heures troublées de la dernière guerre, n'a pas hésité à laisser son siège à l'Assemblée législative de Québec pour aller combattre en Normandie à la tête des valeureux soldats des Fusilliers Mont-Royal.

Monsieur l'Orateur, je représente une circonscription qui, l'an dernier, a été subitement et sans raison valable abandonnée à son sort. En effet, immédiatement après les élections générales de mars 1958, alors que les électeurs de Montmagny-L'Islet avaient confié un mandat à son ancien député, alors que celui-là s'était engagé envers eux à les bien servir pendant le terme de son mandat, voici qu'il les a abandonnés sans consultation préalable. Ce fut peut-être un mal, mais un mal pour un bien, puisqu'il a fourni à la population de Montmagny-L'Islet l'occasion de se ressaisir et de témoigner au gouvernement conservateur une confiance qu'elle serait encore disposée à lui accorder cette année si nous avions l'occasion de la consulter.

Monsieur l'Orateur, ma circonscription est située, comme vous le savez d'ailleurs, à 35 milles à l'est de la ville de Québec, sur la rive gauche, c'est-à-dire sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent; elle est bornée au nord par le fleuve, à l'est par la circonscription de Kamouraska, au sud par les États-Unis et à l'ouest par la circonscription de Bellechasse.

Au point de vue économique, on peut diviser la circonscription en deux parties. D'abord, la section industrielle, qui comprend la ville même de Montmagny et la petite ville florissante de L'Islet-Ville; ces deux endroits se font une concurrence amicale. On y trouve, entre autres, deux fonderies bien connues. On s'y adonne à la fabrication des meubles et

d'objets de métal. Je puis affirmer ici, monsieur l'Orateur, que la ville de Montmagny est une des villes les plus florissantes et les plus progressives de notre pays; elle se suffit par elle-même au moyen de son industrie.

Le reste de la circonscription est évidemment essentiellement agricole, mais je voudrais signaler en particulier l'existence, dans Montmagny-L'Islet, d'un petit coin enchanteur sur les bords du fleuve Saint-Laurent, le joli petit village de St-Jean-Port-Joli.

Cet endroit est reconnu par ses artisans. Il y a là une centaine d'artisans qui s'adonnent à la sculpture sur bois et à la céramique. Afin de mieux identifier ce petit village,—pour la gouverne de ceux qui connaissent moins cette partie du pays,—qu'il me suffise de mentionner par exemple les chefs-d'œuvre de sculpture sur bois qu'exécutent les frères Bourgault.

Ils ont eu l'honneur de préparer un bas-relief qui a été présenté à Son Altesse royale la princesse Margaret. Ils en ont fait également pour l'ancien Gouverneur général du Canada, le très honorable M. Massey, et, si ma mémoire est fidèle, je crois que parmi les citoyens éminents qui en ont reçu, je pourrais mentionner le nom de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

Je souhaite,—et c'est un vœu que je forme, —que le Conseil des arts du Canada puisse aider ces artisans qui, en plus d'exercer là un métier pour leur profit personnel, exploitent une école de sculpture où, à tous les ans, un nombre assez imposant d'élèves acquièrent les connaissances nécessaires à cet art. On retrouve également dans la circonscription de Montmagny-L'Islet deux îles, dont l'une, l'île aux Grues, comprend une petite paroisse agricole. Il semble que les citoyens de cette paroisse soient restés encore plus ancrés que d'autres dans les habitudes et traditions du passé. Il me fait plaisir de souligner,—c'est tout à leur honneur,—qu'ils ont même, dans leur façon de s'exprimer, quelque chose que nous n'avons pas. Ils ont conservé les vieilles expressions des débuts de la colonie, et même à leur accent, on voit que ce sont des insulaires, quoiqu'ils habitent à 3 milles seulement des rives.

Il y a également une deuxième île, soit la Grosse île, laquelle est présentement régie par le ministère fédéral de l'Agriculture qui y exploite un laboratoire de pathologie.

Monsieur l'Orateur, avant de passer à d'autres parties de mes observations, pourrais-je dire qu'il est une heure?

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 28 janvier 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le jeudi 28 janvier à 5 heures et 45 minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

E. Joly de Lotbinière

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Emilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson.

(Texte)

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, au cours de l'ajournement, je me suis rendu compte que j'avais fait des oublis et je voudrais immédiatement les corriger. Je me suis rendu compte qu'involontairement j'ai omis d'offrir mes félicitations aux nouveaux secrétaires parlementaires. Mes félicitations sont peut-être un peu tardives, mais elles n'en sont pas moins sincères. Je voudrais également offrir mes meilleurs vœux à nos deux nouveaux collègues, le député de Hastings-Frontenac (M. Webb) et celui de Russell (M. Tardif), à qui je souhaite beaucoup de courage et de patience, car j'ai l'impression qu'il en aura grandement besoin.

Avant de ramener mes auditeurs à Ottawa, je voudrais faire revivre à la Chambre le souvenir d'un grand citoyen qui a illustré le monde politique de son pays au cours du siècle dernier. Il s'agit d'un citoyen de Montmagny, dont le nom ne peut vous échapper puisqu'il s'agit de sir Étienne-Pascal Taché. M. Taché est né à Montmagny d'une famille plutôt modeste, bien que l'on raconte qu'avant la bataille des Plaines d'Abraham, la famille Taché était considérée comme une famille à l'aise. Il a pratiqué la médecine dans la circonscription de Montmagny-L'Islet pendant plusieurs années. A la déclaration de la guerre de 1812, le jeune Taché offrit spontanément et volontairement ses services. Il fut sans doute inspiré par son patriotisme, et peut-être aussi par l'esprit d'aventure, lui

qui était un descendant en ligne directe du grand découvreur du Mississipi, Louis Joliette.

Au cours des premières années de sa pratique médicale, sir Étienne-Pascal Taché a vécu dans l'ombre. Il s'est dévoué pour ses concitoyens. Il s'est penché avec sympathie et avec toute sa science sur la maladie corporelle. Mais un jour, cependant, son dévouement devait devenir pour lui un fardeau. Ses concitoyens l'ont pressé d'entrer dans la carrière politique, et c'est ainsi qu'il a été élu député de la circonscription de l'Islet à l'Assemblée législative.

Après avoir occupé différents postes dans l'administration du pays, sir Étienne-Pascal Taché est devenu premier ministre du Canada. Il a été premier ministre à deux reprises avant la Confédération. Il a été également président de la fameuse et historique conférence de Québec, au cours de laquelle on a jeté les bases de notre constitition canadienne. Taché fut un grand patriote; il fut un grand soldat. Il fut aide-de-camp de Sa Majesté la Reine Victoria qui, à un certain moment, a jugé à propos d'appeler ce citoyen canadien éminent jusqu'au château de Windsor pour l'investir du titre de chevalier, qui en a fait par la suite sir Étienne-Pascal Taché.

Taché, soldat, médecin, homme politique, chevalier, premier ministre et Père de la Confédération était avant tout un grand croyant, comme on en rencontre encore chez nous.

Même sur son lit de mort, sir Étienne-Pascal Taché semblait avoir oublié la gloire dont il s'était couvert pendant sa carrière politique et confiait à un de ses intimes qui était à son chevet: Il n'est pas nécessaire à un homme d'être premier ministre, il n'est pas nécessaire à un homme d'avoir sa part de la gloire humaine; ce qui est nécessaire et absolument indispensable, c'est d'être un bon croyant et un honnête homme.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir accompli ici un devoir, devoir que je considère sacré, en soulevant le voile de l'histoire canadienne et en faisant revivre la figure de sir Étienne-Pascal Taché, ce grand Canadien, magnifiquement doué au point de vue intelligence mais surtout au point de vue caractère, cette qualité aussi précieuse que rare et qui n'est donnée en partage qu'à ceux qui savent se dévouer. Vous me permettrez, en terminant cette partie de mon discours, de dire que la population de ma circonscription se propose d'élever cette année un monument à la mémoire de sir Étienne-Pascal Taché. Une souscription populaire a été lancée et nous espérons pouvoir faire de cette démonstration un fait national, car nous considérons, dans ma circonscription, sir Étienne-Pascal Taché comme l'enfant de la région, mais on ne doit pas oublier, non plus, qu'il fut avant tout une grande figure canadienne.

[M. Fortin.]

Monsieur l'Orateur, au cours de novembre dernier, j'ai eu le privilège d'assister, à Washington, à la conférence des parlementaires de l'OTAN. Par ailleurs, avant de m'y rendre, j'ai eu l'avantage de prendre part à une tournée, organisée aux États-Unis, qui nous a permis de toucher du doigt l'organisation militaire américaine. Nous avons fait la tournée des principales installations militaires sur le sol des États-Unis. Il y avait des délégués de tous les pays membres de l'OTAN; quant à moi, j'avais comme compagnons les honorables députés d'Algoma-Ouest (M. Nixon) et de Vancouver-Sud (M. Broome).

Il nous a été donné, monsieur l'Orateur, de nous rendre en premier lieu à Fort Bragg, en Caroline du Nord, le centre du Airborne, régiment de l'aviation américaine. Grâce à une préparation très minutieuse, nous avons pu assister à toutes les phases de l'enseignement donné aux parachutistes américains, à partir du moment où un jeune homme arrive à la base jusqu'au moment où il fait son premier saut en parachute. Nous avons également pu assister au lancement d'une fusée type "Honest John".

De Fort Bragg nous nous sommes rendus à Norfolk, en Virginie,—que les Américains appellent Norfik,—nous avons eu là l'occasion d'assister à des conférences extrêmement intéressantes données par des amiraux des marines américaine, britannique et française. Il nous a été également donné de voir et de visiter le magnifique porte-avion américain *Randolph*, de même que toute la base navale.

De Norfolk, nous sommes allés visiter le camp d'instruction du "Marine Corps", où l'on nous a donné, au moyen de tableaux et par des conférences fort intéressantes, une démonstration d'un débarquement par le "Marine Corps". Nous avons également vu le camp d'instruction militaire des troupes américaines à Fort Eustis, et nous nous sommes finalement rendus au Fort Langley, toujours en Virginie, où nous avons pu visiter la base aérienne.

A Fort Langley, quelque chose de particulier a appelé notre attention, car nous avons eu l'immense privilège d'assister à une conférence donnée par des savants américains se spécialisant dans les recherches spatiales. Nous avons pu voir la fameuse capsule qui un jour, nous le souhaitons, transportera un homme dans l'espace, et il a même été donné à certains délégués de s'y asseoir, non sans avoir d'abord exprimé le désir que la capsule ne s'envole pas au moment où ils y seraient.

De Fort Langley, nous avons traversé les États-Unis pour nous rendre à Colorado

Springs visiter l'organisation de NORAD. Nous avons visité là la salle de contrôle. Nous avons été témoins d'une démonstration fort intéressante. Mais je crois qu'à Colorado Springs, ce qui a été pour nous, délégués canadiens, le point le plus intéressant, le plus captivant, ce fut d'observer l'étonnement de nos collègues des pays européens qui ont été littéralement renversés par l'esprit de collaboration qui existe entre les Américains et les Canadiens.

Lorsque nous avons rencontré le général Kewter et le maréchal de l'Air Slemon, nous avons eu l'occasion de parler un peu de la souveraineté canadienne dans le domaine de la défense par rapport à NORAD. C'est là que le maréchal de l'Air Slemon a dit, en présence d'ailleurs du député d'Algoma-Ouest, que le commandant américain, qui doit être absent de la base à peu près les deux tiers du temps, était automatiquement remplacé par le commandant canadien, le maréchal de l'Air Slemon. C'est dire que la plupart du temps, les troupes américaines qui relèvent de NORAD sont sous le commandement total et absolu du commandant canadien. De plus, après nous avoir expliqué ce qui se passait, le maréchal de l'Air Slemon m'a demandé de transmettre à mes concitoyens canadiens un message que je considère de grande importance. Nous entendons souvent dire au Canada, disait-il,—que lorsque le Canada s'est joint au plan NORAD pour la défense Nord-Atlantique, notre pays a sacrifié une partie de sa souveraineté. Or voilà la déclaration que le maréchal de l'Air Slemon nous a alors faite: "Personne n'a sacrifié sa souveraineté en adhérant au plan NORAD, mais si quelqu'un l'avait sacrifiée, cela n'aurait certainement pas été le Canada, mais plutôt les États-Unis, parce que, la plupart du temps, c'est moi, membre du corps d'aviation royale canadienne qui commande ici".

De Colorado Springs, nous nous sommes rendus,—et ce fut la dernière étape de notre voyage,—à Omaha dans le Nebraska, où nous avons visité le *Strategic Air Command* que l'on appelle SAC. Nous avons visité le contrôle souterrain et nous avons eu une démonstration des communications qui fonctionnent 24 heures par jour entre le centre névralgique de la défense, à Omaha, et différents points du globe. Une démonstration nous en a été donnée par le général Power lui-même, ce qui nous a permis de constater que, dans l'espace de dix à quinze secondes, le général Power a pu entrer en communication avec toutes les bases, américaines ou autres, de l'OTAN, dispersées à travers le monde, la Turquie, l'Italie, le Portugal et la France.

Je veux exprimer ma gratitude à ceux qui m'ont permis de faire un voyage à la fois enrichissant et instructif. Vous me permettrez de former un vœu, lequel a d'ailleurs été exprimé par les autorités de NORAD à Colorado Springs. Je forme le vœu que les autres députés aient la chance,—et je dois appeler cela une chance,—de visiter l'organisation de NORAD à Colorado Springs, afin qu'ils soient plus au courant de la situation; tous ensemble alors, nous aurons l'avantage de discuter ces questions en public, ou à la Chambre, en étant mieux renseignés sur la formule que l'on a adoptée.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt le discours qu'a prononcé ici, il y a quelques jours, mon bon ami le député de Hull (M. Caron). Je l'ai écouté et je dirai même, monsieur l'Orateur, que par la suite j'ai lu son discours, car nous savons que le bureau des *Débats* fait parfois certaines corrections qui rendent les discours plus faciles à comprendre à la lecture qu'à l'audition.

Je me suis amusé énormément, lorsque le député de Hull (M. Caron) s'est dit scandalisé en apprenant que, dans la circonscription de Russell, il y avait eu un grand nombre de députés conservateurs qui avaient participé à la campagne électorale.

Il s'en est pris en particulier au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et, sans toutefois nommer d'autres députés à la Chambre, il a dit qu'il y en avait plusieurs. D'abord, nous allons procéder par déduction. Si le député de Hull affirme qu'il y avait plusieurs députés conservateurs dans la circonscription de Russell, il faut présumer qu'il y était lui-même. Alors, ce droit que s'est arrogé le député de Hull d'aller dans la circonscription de Russell et de prendre part à la campagne électorale pouvait-il par ailleurs être refusé aux autres députés? On peut peut-être invoquer la raison distance, me direz-vous,—il était tout près; et j'avoue que cela milite en sa faveur.

Mais il y a tout de même quelque chose que je tiens à lui faire remarquer. Je vais lui rappeler les jours qu'il a passés dans la circonscription de Montmagny-L'Islet, en septembre dernier. Je ne m'y suis pas opposé parce que j'avais l'impression, qu'après chaque assemblée tenue par le député de Hull dans Montmagny-L'Islet, mes parts augmentaient.

Mais, il doit reconnaître, à son tour, que c'était bien loin de chez lui. Je constate qu'il me regarde en souriant. Il sourit plus aujourd'hui qu'il ne souriait dans ce temps-là. Mais il n'était pas le seul. Avant d'être en mesure de critiquer les gens qui prennent part à une campagne électorale, il faut tout de

même avoir la conscience tranquille. Et je lui rappellerais volontiers ce proverbe:

Lorsqu'on habite dans une maison de verre, il faut bien prendre garde de ne pas lancer de cailloux.

Dans Montmagny-L'Islet une armée a été désarmée!

Je vois mes amis les députés de Mégantic (M. Roberge), de Dollard (M. Rouleau) et plus particulièrement le député de la Beauce (M. Racine) qui s'est promené le long des frontières, en Cadillac, en faisant tout en son pouvoir pour renverser le verdict.

Il y en avait une bonne douzaine. J'irai plus loin. On a vu, à un moment donné, le député de Montréal-Laurier (M. Chevrier). On lui a fourni l'occasion de bien connaître la province de Québec. Au dernier moment, ils se sont rendu compte que la situation était presque désespérée, monsieur le président,—vous êtes de Québec, vous allez me comprendre. Imaginez-vous qu'ils sont allés chercher l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable Hugues Lapointe,—et cela a réglé la situation une fois pour toutes.

Une chose qui m'a frappé, aussi, dans les discours de mes amis, et plus particulièrement dans celui de mon ami le député de Hull,—je regrette de ne pouvoir lui lire le texte intégralement, mais il a parlé, à un moment donné, de chevaux. Il a dit, monsieur l'Orateur: Je ne m'y connais pas tellement au point de vue chevaux, mais au point de vue cheval électoral, je connais cela.

A ce moment-là, je me suis mis à réfléchir et à essayer de saisir la pensée du député de Hull, ce qui n'est pas chose facile. C'est un peu comme lorsqu'on entre dans une forêt vierge, il faut tasser les branches pour mieux comprendre dans quelle situation nous sommes.

Mais, pour revenir aux chevaux du député de Hull, je me suis demandé, lorsqu'il parlait d'un cheval électoral, s'il ne faisait pas allusion aux chevaux qui, dans le temps des libéraux, étaient sur la liste de paye du camp de Petawawa.

De toute façon, de la manière dont il parlait des chevaux, j'ai cru qu'il avait une certaine expérience comme maquignon. S'il veut bien me le permettre, je lui ferai une suggestion. Il pourrait peut-être se rendre à Québec et essayer de vendre au parti libéral-provincial un meilleur cheval que celui qu'ils ont là.

M. Caron: Voyez donc le Dr Lizotte.

M. Fortin: Dans les discours que nous avons entendus de la part du groupe—"group"—libéral, on a insisté beaucoup sur ce qu'ils ont appelé "le vide de sens" du discours du trône.

Ce que j'ai trouvé un peu extraordinaire, c'est que les premiers orateurs libéraux ont dit: Il n'y a rien dans le discours du trône.

Vous avez remarqué qu'ils en ont parlé. Puis, ils l'ont relu et ils y ont trouvé quelque chose. Certaines gens prennent plus de temps que d'autres à apprendre. Ils se sont finalement rendu compte qu'il y a quelque chose dans le discours du trône.

Je voudrais ici signaler plusieurs points de ce discours.

D'abord, comme premier point, le gouvernement continuera à considérer comme objectif essentiel la réalisation, dans la plus grande mesure possible, d'un désarmement contrôlé.

Là, nous amorçons le débat sur des questions internationales et militaires à la fois. Mon ami, le député de Sherbrooke (M. Allard), en a traité assez longuement. Je n'insisterai pas. Cependant, il y a peut-être lieu de dire, et c'est là mon opinion personnelle, et je ne voudrais pas que demain on vienne dire que c'était l'opinion d'autres personnes de ma connaissance,—que la question du désarmement doit être étudiée avec la plus grande prudence

Je me rappelle, et je pourrais difficilement oublier cette phrase à jamais célèbre qu'avait prononcée un des premiers licenciés de l'école Lénine à Moscou, M. Manuelsky, lequel, s'adressant aux Américains, leur avait dit: "Nous ne sommes pas encore prêts à vous combattre. Nous avons besoin de trente ans, et lorsque nous serons prêts, nous déclencherons une grande offensive de paix."

A mon avis, ils s'en tiennent assez bien au plan qu'ils s'étaient proposé. Depuis 1931, c'est-à-dire depuis 29 ans, on sait de quelle façon l'URSS s'est appliquée à se réarmer.

Est-ce qu'ils ont senti, à ce moment-ci, qu'ils pouvaient anéantir le monde? Je ne veux pas répondre pour eux. Cependant, ils ont prévu, il y a trente ans, que lorsqu'ils seraient prêts, ils déclencheraient une grande offensive de paix. Quelle est la nature de cette offensive de paix?

Il y a, d'abord, cette question du désarmement non contrôlé et, deuxièmement, cette nouvelle forme de guerre, que l'on appelle la guerre économique.

C'est pourquoi, sans entrer plus profondément dans ce sujet, je me permets de dire que le désarmement est une question extrêmement brûlante, mais extrêmement délicate. Mais j'ajoute que j'ai confiance que les dirigeants des pays qui composent l'OTAN sauront exercer un "contrôle" dans ce domaine du désarmement.

Dans le discours du trône, monsieur l'Orateur, il est question d'aide économique et technique aux pays moins évolués. A mon sens, cela peut se rattacher à ce que je disais

précédemment, c'est-à-dire que si aujourd'hui l'URSS sent la nécessité de venir en aide aux pays économiquement faibles, elle ne le fait certainement pas dans un but humanitaire, mais parce que c'est une occasion qui se présente à elle d'étendre sa propagande malheureuse.

Évidemment, nous vivons dans un siècle d'incertitude. Est-ce que l'on peut dire aujourd'hui: Nous sommes en danger de guerre?

A mon avis, monsieur l'Orateur, le sentiment qui animait autrefois les peuples devant la perspective de la guerre n'existe plus aujourd'hui.

Autrefois, lorsqu'un peuple parlait de déclencher une guerre, il avait la certitude de la gagner les trois quarts du temps. La victime d'une telle agression avait également le sentiment de pouvoir anéantir l'agresseur.

Ce temps est révolu et la guerre nucléaire ne peut signifier que la fin du monde. L'URSS le reconnaît aussi bien que les pays de l'OTAN et c'est pourquoi ils ont inventé une nouvelle formule, celle de la guerre économique.

Si nous entrons dans les détails du discours du trône, je vois qu'on y signale un projet qui intéresse, sans doute, moins nos citoyens de l'Est, mais sûrement ceux de l'Ouest, et qui a trait à la mise en valeur du fleuve Columbia.

Les libéraux font grand état de la situation économique, mais je leur rappelle qu'ils auront amplement d'occasions pour discuter de cette question.

On a dit que l'on désirait attaquer immédiatement le problème du chômage,—ce qui est mentionné dans le discours du trône. On parle de chômage saisonnier et de chômage tout court. A ce sujet, l'occasion leur sera fournie d'examiner cette situation.

Le discours du trône mentionne la revision de la loi sur le service civil.

On parle de l'établissement d'un nouveau ministère des Forêts, lesquelles constituent la richesse de notre pays. On va créer un ministère des Forêts dans le dessein de les mettre en valeur, d'activer davantage les recherches dans le domaine de la forêt et, automatiquement, d'améliorer l'économie générale du pays.

On parle également d'aide à l'habitation et l'on a déclaré tout dernièrement que le gouvernement fédéral se proposait de porter de 4 milliards à 6 milliards de dollars les prêts garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de 1 milliard à 1½ milliard de dollars les prêts consentis par la même société.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ces mesures serviront à procurer du travail à nos ouvriers et, partant, du bien-être à la population canadienne.

De toute façon, je dirai, en terminant, que même si le discours du trône n'indique pas en détail toutes et chacune des mesures que le gouvernement se propose de présenter, il a été élaboré de façon à permettre toutes les discussions possibles.

Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler d'une suggestion que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a faite récemment au sujet du rapatriement de la constitution canadienne. Inutile de vous dire que je partage l'opinion qu'a émise l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) à ce sujet. Tous les Canadiens sont favorables au rapatriement de la constitution, et puisque mon temps de parole ne me permet pas d'entrer dans les détails, je vais me contenter de dire que les observations de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue concordent précisément avec la façon dont je vois les choses.

Monsieur l'Orateur, si jamais on institue une commission,—et je le souhaite de tout cœur,—pour préparer la refonte totale de la constitution canadienne, je voudrais, comme le très honorable premier ministre l'a signalé, que les articles 91, 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soient pas touchés. Par ailleurs, j'irais même plus loin que l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue sur un point particulier, car je demanderais que l'on étende la portée de l'article 133.

Dans le domaine du bilinguisme, nous avons aujourd'hui, pour ainsi dire, le strict nécessaire. Nous voulons plus que cela, et il me fait plaisir de dire à l'honorable député de Hull,—ce qui lui permettra de constater que quand je lui parlais tout à l'heure j'étais sincère,—que la petite enquête qu'il mène actuellement a son bon côté. Nous avons le droit, étant données l'évolution qu'a connue le pays et la bonne volonté des dirigeants de nos ministères, d'exiger un bilinguisme intégral.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, n'en déplaise à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, le traditionnel discours du trône brille plutôt, cette année, par omission que par la politique du gouvernement qu'il énonce et la législation importante qui s'y trouve.

Malgré cela, monsieur l'Orateur, je suis heureux de féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Je le félicite d'abord parce que c'est un honneur qui lui échoit, à lui personnellement et ensuite à ses commettants. Je félicite également l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) qui a fait à la

Chambre un brillant exposé de la politique, telle qu'elle l'entend. Si je ne m'abuse, je crois que c'est la troisième fois qu'un député des trois circonscriptions unies de Stormont, Dundas et Glengarry, propose ou appuie, en cette enceinte, l'Adresse en réponse au discours du trône. Je crois que le fait qu'on l'ait choisie augure bien pour son avenir.

Quant à vous, monsieur l'Orateur suppléant, je réitère les félicitations que je vous adressais il y a quelques jours et j'y ajoute mes meilleurs vœux.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel refuse de résoudre les graves problèmes auxquels le pays a à faire face, et en plusieurs circonstances, il en nie même l'existence.

L'argent cher, la question des logements, les taux élevés d'intérêt, le chômage, la balance défavorable du commerce sont autant de questions qui restent aujourd'hui sans solution.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) avait l'occasion, alors qu'il a parlé pendant 40 minutes, de nous dire sa façon de penser sur ces questions importantes qui intéressent la nation canadienne. Il a aussi eu l'occasion, pendant le temps qui lui a été accordé, de dire au peuple canadien, ainsi qu'à la Chambre, quels étaient les plans de son gouvernement pour enrayer les difficultés causées par les problèmes que j'ai mentionnés tantôt. Il a préféré parler d'autre chose; c'est son affaire. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'affirme que la politique financière et monétaire du gouvernement actuel est dans le marasme. Et même si un député conservateur a dit l'autre jour que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) avait été acclamé à Albert Hall, à Londres, par la population anglaise,—ce qui est un fait,—il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui les journaux de Londres adoptent une tout autre attitude à l'égard du gouvernement actuel. Au fait, on a qu'à les lire pour constater jusqu'à quel point les journaux de Londres, comme beaucoup d'autres d'Angleterre, jugent qu'au point de vue économique le gouvernement actuel est un mauvais gouvernement. C'est là ce que dit le *London Economist* qui signale que la politique du gouvernement conservateur actuel est un lamentable exemple d'administration économique et monétaire.

La rareté de l'argent et les taux élevés d'intérêt constituent le problème le plus important auquel le gouvernement a à faire face. Depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, le coût de la vie a augmenté de 5 p. 100; les taux d'intérêt ont atteint un niveau sans précédent. L'ouvrier, le cultivateur,

l'homme d'affaires, le commerçant, les commissions scolaires et les municipalités ne peuvent emprunter qu'à des taux prohibitifs.

Le petit commerçant est actuellement dans l'incertitude et face à la faillite. Que dit le ministre qui m'interrompait, l'an dernier, quand je parlais de la politique du gouvernement à l'égard du petit commerçant, et me disait: "Mais qu'est-ce que vous avez fait, vous"?

Ce qui se produit actuellement par rapport au petit commerçant est lamentable, lamentable au point que par suite des restrictions sur le crédit, le petit commerçant est en proie à des difficultés très sérieuses. Je ne vais d'ailleurs, pour l'établir, que citer un article paru dans *La Presse* du 12 janvier 1960, intitulé:

> Hausse de près de 50% des faillites, dans la région de Québec. Les restrictions sur le crédit et le manque de sérieux des intéressés en sont la cause.

dit Me Robert Côté, protonotaire de la Cour Supérieure du Québec.

Et un peu plus loin, il dit:

> Cette augmentation de près de 50 pour cent des faillites est attribuable en premier lieu aux restrictions sur le crédit en vigueur au cours de la dernière année.

Et je continue. L'individu est obligé de payer, pour obtenir des hypothèques, de 7½ à 8 p. 100.

La valeur des obligations de l'État a diminué considérablement. Dans certains cas, les obligations de l'État ne se vendent maintenant que $80. Pourquoi cet état de choses? C'est que le gouvernement, obligé d'emprunter des sommes considérables d'argent pour combler ses déficits, cause une situation inflationniste sans précédent au Canada.

Ces déficits, monsieur l'Orateur, ont atteint un chiffre fantastique: environ un milliard de plus que sous le régime libéral. Pourtant, ce sont ces mêmes conservateurs qui avaient promis de réduire les dépenses en enrayant le gaspillage, comme ils avaient promis d'éliminer l'extravagance de l'ancien régime. Ils ont promis d'augmenter les bénéfices de sécurité sociale. Oh! il est vrai qu'ils les ont augmentés de 106 millions en 1957, mais ils se sont rattrapés en augmentant les impôts de 350 millions et plus.

Ils avaient promis une nouvelle entente avec les provinces. Pourtant, le ministre des Finances (M. Fleming) a donné sa réponse catégorique, au mois d'octobre dernier, disant: "Non, il n'y aura pas d'autres ententes formelles avant 1962." Ils ont promis de réduire les dépenses; mais ils les ont augmentées d'un milliard de dollars. Ils ont promis de réduire les impôts; ils les ont augmentés considérablement. Ils ont promis d'équilibrer le budget. En 1957-1958 ils ont accusé un déficit de 38 millions; en 1958-1959, le déficit atteignait

862 millions; en 1959-1960, d'après les chiffres dont nous pouvons disposer en ce moment, le déficit s'élèvera à environ 425 millions de dollars.

De plus, le gouvernement dépense beaucoup plus que ses recettes. Il encaisse déficit sur déficit, et pour les combler il est obligé de faire des emprunts énormes, ce qui cause la cherté de l'argent et la politique d'argent cher que le gouvernement affirme ne pas favoriser. Il a augmenté la dette nationale de près de 2 milliards de dollars à cause d'emprunts tant et tant de fois répétés.

Quand un gouvernement entre en concurrence avec l'entreprise privée en ce qui concerne les emprunts d'argent, évidemment, l'argent devient plus rare et le taux d'intérêt augmente. Du mois d'août 1958 au mois de janvier 1960, le rendement des bons du Trésor est passé de moins de 1 p. 100 à plus de 5 p. 100. C'est là, en un mot, la politique de l'argent cher. Et, pendant ce temps, le coût de la vie augmente sensiblement. Il a atteint son plus haut niveau depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Or, pour se disculper, le gouvernement cherche à en faire porter le blâme à d'autres.

Cette politique monétaire a des répercussions sur le chômage. Pendant les douze mois de l'année 1959, nous avons eu, en moyenne, 350,000 chômeurs au Canada, dont un tiers, soit environ 130,000 dans la province de Québec, et environ 55,000 dans la ville de Montréal. La situation dans la province de Québec, au point de vue du chômage, est pire que dans n'importe quelle autre, sauf dans les provinces Maritimes. Que fait le gouvernement pour enrayer le chômage?

M. Keays: Si, lorsque son parti administrait le gouvernement du Canada, l'honorable député avait coopéré avec la province de Québec comme on le fait aujourd'hui, on déplorerait moins de chômage dans la province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Le député qui m'interrompt veut-il se lever et nous dire, ici à la Chambre, quand il aura la chance de parler après moi, quel plan le gouvernement propose actuellement pour venir en aide aux chômeurs? Il n'en a aucun.

M. Ricard: Lequel suggérez-vous?

L'hon. M. Chevrier: Et l'on nous demande, monsieur l'Orateur: quel plan avez-vous à suggérer? C'est vous qui en avez la responsabilité. C'est là votre responsabilité, et vous ne faites rien.

Une voix: Qu'est-ce que vous avez fait en 1953?

M. Ricard: Vous avez organisé...

L'hon. M. Chevrier: J'ai demandé quel plan d'ensemble vous aviez. Je demande maintenant: Êtes-vous pour le plein emploi? Quel plan avez-vous? Je crois que l'on devrait au moins nous dire quels sont les plans que l'on a en vue, en l'occurrence.

Ah! On nous parle bien des travaux d'hiver. Mais tous savent que les travaux d'hiver ont été annoncés trop tard l'an dernier pour venir en aide aux municipalités de la province de Québec. Et tous savent, encore cette année, que les travaux d'hiver, à cause des restrictions et du taux d'intérêt prohibitif, ne peuvent pas venir en aide aux municipalités de la province de Québec.

Savez-vous exactement ce que cela veut dire le plan...

M. Tremblay: De Colombo?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas le Plan de Colombo, mais le plan des travaux d'hiver. Je vais vous le dire: le plan des travaux d'hiver, selon lequel on paie aux municipalités 50 p. 100 du coût de la main-d'œuvre, a fait en sorte que le gouvernement fédéral, en vertu de ce plan, en 1959, a déboursé $6,250,000, dont moins d'un million dans la province de Québec. Il a servi à employer environ 35,000 à 40,000 personnes, dont 6,000 dans la province de Québec, ce qui est bien minime. Quand on sait qu'il y a entre 135,000 et 140,000 chômeurs dans la province de Québec, que vient faire un plan de travaux d'hiver qui n'emploie que 6,000 individus?

Alors, il est évident que ce plan ne répond pas aux espoirs que le ministre du Travail (M. Starr) exprimait il y a quelques semaines, et même au mois d'octobre dernier.

Je demande à la Chambre: qu'est-il advenu du plan des travaux publics au montant de $1,180,000,000 tant prôné par les conservateurs? Il s'est évaporé. On n'en entend plus parler. Il s'est évaporé comme la fameuse vision du premier ministre s'évapore, lentement mais sûrement.

Que dira-t-on aussi des déclarations du ministre du Travail au sujet du chômage? Je les rappelle à la Chambre. En 1958, le ministre du Travail disait:

> Il est de notre devoir de faire en sorte que pas un seul Canadien ne perde son travail cette année.

En 1959, le ministre du Travail disait:

> Vers le milieu de 1959 nous serons au bout de nos difficultés.

Quand il y a 370,000 chômeurs, sommes-nous au bout de nos difficultés? Le premier ministre disait, en 1959, en parlant du chômage; écoutez ceci, c'est brillant:

> Nous avons dépassé le pire, nous nous acheminons lentement vers le mieux.

Et, je n'ai pas besoin de rappeler la célèbre déclaration que le premier ministre faisait pendant la campagne électorale, alors qu'il disait:

Tant que je serai premier ministre, personne ne souffrira du chômage au Canada.

Je passe maintenant à un autre point, à savoir le déficit dans notre commerce extérieur. L'honorable député qui a repris son fauteuil avant moi n'a pas eu l'air de prendre au sérieux cette balance défavorable. Mais, tout de même, elle a atteint un niveau inquiétant, à savoir presque 1,200 millions de dollars, ce qui représente 42 p. 100 de plus qu'en 1958. De plus, les blocs économiques qui se forment actuellement en Europe sont un danger pour notre commerce extérieur ainsi que notre commerce d'exportation.

Je dis au ministre du Commerce (M. Churchill) que, à mon sens, il aurait dû, il y a trois ans, prendre les mesures qu'il semble prendre maintenant pour se mettre en communication avec les représentants des divers blocs régionaux d'Europe. Ce n'est qu'au début du présent Parlement qu'avec le ministre des Finances (M. Fleming) il s'est rendu à Paris pour discuter des relations qu'il y aurait lieu d'établir entre ces divers groupes.

Nos exportations, monsieur l'Orateur, il est vrai, se sont légèrement accrues, mais nos importations ont augmenté beaucoup plus rapidement. Notre commerce avec les États-Unis est déficitaire dans une proportion de 80 p. 100. Par contre, nos exportations au Royaume-Uni n'ont augmenté que de $6 millions, mais elles ont diminué avec les autres pays, non seulement du Commonwealth mais avec ceux du monde entier, sauf les États-Unis.

En 1958, 58 p. 100 de nos exportations étaient dirigées vers les États-Unis. En 1959, cette proportion a été portée à 62 p. 100, ce qui prouve que nous dépendons de plus en plus du marché américain. Il en est de même pour nos importations, dont environ 68 p. 100 proviennent des États-Unis.

C'est exactement cet état de choses dont se plaignaient amèrement les conservateurs quand ils étaient de ce côté-ci de la Chambre. Ils ont promis de le rectifier, et la fameuse déclaration du premier ministre de détourner 15 p. 100 de nos achats américains vers la Grande Bretagne en est la preuve.

Cette situation dangereuse, dont se plaignaient tant nos adversaires, ne fait aujourd'hui, en 1960, que s'aggraver. C'est une situation dangereuse pour l'économie canadienne et elle est due à la politique financière du gouvernement, en ce qu'elle a causé une rareté d'argent et, partant, des taux d'intérêt élevés.

[L'hon. M. Chevrier.]

Une autre conclusion s'impose, monsieur l'Orateur, en étudiant la situation actuelle, c'est notre intégration économique avec les États-Unis, ce qui présente pour notre économie de graves dangers, comme la diminution sensible de nos exportations aux pays du Commonwealth et de l'Europe.

Quels seront, sur notre commerce, les effets des blocs régionaux qui se forment actuellement? Le marché commun et la zone du libre échange auront-ils des effets dangereux sur notre commerce d'exportation? Et que dire du bloc de l'Union soviétique? Si les pays de l'Union soviétique décident de nous faire sérieusement concurrence, il se peut fort bien que les pays d'Europe soient forcés d'acheter des produits, des denrées, de ces pays plutôt que du Canada. Ces questions devraient faire l'objet d'une étude sérieuse et continue de la part du gouvernement, dont la politique est incertaine et confuse.

Le marché commun, comme je le disais tantôt, existe depuis trois ans. Quel plan le gouvernement possède-t-il pour contourner les effets de l'union douanière des Six et de l'association libre-échangiste des Sept. Il y a bien eu l'offre faite par l'Angleterre au ministre des Finances, mais le gouvernement n'en a jamais parlé, et l'on n'a jamais mis la Chambre des communes au courant de ce plan qui lui avait été soumis. Les pays d'Europe, pour encourager le commerce entre eux, abaissent les barrières tarifaires; le Canada, lui, rehausse les siennes.

Le ministre des Finances est sournois. Au moins, M. Bennett ne craignait pas de dire ce qu'il pensait de la question de protection tarifaire. Il a dit à maintes reprises: "Je saurai pénétrer par la force sur les marchés du monde." Le ministre des Finances, je le répète, est sournois. Il nous fait croire qu'il va libéraliser le commerce, mais d'un autre côté, il augmente les barrières tarifaires. La loi contre le dumping, l'augmentation du tarif sur la laine, l'augmentation du tarif sur les légumes, l'entente avec le Japon sont autant de restrictions sur le commerce visant une plus grande protection.

Comment pouvons-nous demander aux pays de l'Europe de libéraliser leur politique commerciale si nous augmentons notre protection douanière. Il n'y a qu'une solution et c'est celle qu'offrait à la Chambre, il y a deux ans, l'honorable chef de l'opposition, savoir une entente avec les pays de la communauté Atlantique dans le but d'établir, entre les États-Unis, les pays d'Europe et nous-mêmes, une zone libre-échangiste.

Depuis qu'il a lancé cette idée, plusieurs hommes d'affaires l'ont acceptée et s'en sont faits les parrains aux États-Unis. Quant à nous, nous estimons qu'un tel arrangement

aurait pour effet non seulement de garantir l'existence de l'OTAN au point de vue militaire mais aussi de placer les pays de l'Ouest sur une base plus efficace pour s'engager sur la voie de la coexistence pacifique avec l'Union soviétique. Nous, Canadiens, avons une raison supplémentaire de promouvoir pareil arrangement, car, en effet, il constitue la seule façon réaliste et positive de diminuer notre dépendance économique à l'égard des États-Unis et de diversifier notre commerce tout en l'augmentant. C'est pour toutes ces raisons que le gouvernement canadien aurait dû, dès 1957, il me semble, prendre l'initiative des pourparlers en vue d'arriver à une entente.

(Traduction)

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de passer maintenant à un autre sujet qui est pour moi d'une extrême importance et qui est aussi important, je crois, pour la population du Canada. Je veux parler de la politique, ou plutôt du manque de politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation internationale. Il me semble qu'une telle politique est non seulement imprévoyante mais fait bien tort au Canada. Elle fait grand tort au Canada en raison des concessions qui sont faites à des pays étrangers à la suite d'échanges de droits, où nous cédons beaucoup plus que nous ne recevons, et qui ont été effectués depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Lorsqu'il négociait des accords bilatéraux avec d'autres pays en matière d'aviation, avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, le Canada s'en tenait constamment et fermement à l'échange des droits de troisième et quatrième libertés, c'est-à-dire qu'il accordait le droit d'embarquement et de débarquement à un certain endroit du Canada en échange du droit d'embarquement et de débarquement pour le Canada à un endroit qui lui convenait dans l'autre pays. On a reconnu qu'il ne serait pas de l'intérêt du Canada, ni certes pas de l'intérêt de l'aviation canadienne, d'aller au délà.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a dévié très sensiblement de cette ligne de conduite. Des concessions répétées ont été faites aux transporteurs étrangers au point de mettre notre propre situation en danger. En certains cas, les concessions comportaient l'octroi des droits de la 5e liberté en échange de droits qui ne correspondaient pas à ceux que nous accordions; c'est-à-dire que nous accordions le droit de débarquer des passagers et des marchandises quelque part au Canada ou d'en embarquer à destination d'un autre endroit dans un autre pays. Une telle façon de procéder a nui à nos propres transporteurs et a porté un dur coup à Montréal notamment, en tant qu'aéroport international.

Monsieur l'Orateur, les déclarations que j'ai faites englobent un domaine assez vaste et on les trouvera peut-être par trop générales. Mais j'ai l'intention de fournir des détails. Je vais citer quatre exemples pour démontrer que le gouvernement canadien, comme je l'ai dit tantôt, a accordé des droits bien plus grands que ceux qu'il a obtenus en retour.

Le premier exemple est l'octroi des droits de la cinquième liberté entre Montréal et Chicago à deux compagnies aériennes d'Europe. Le gouvernement actuel a accordé à la France et à l'Allemagne le droit d'embarquer et de débarquer des passagers et des marchandises à Montréal en desservant la ligne Montréal-Chicago. Avant que ces concessions soient accordées, la France et l'Allemagne avaient le droit de transporter des passagers et des marchandises de leur pays à Montréal et de Montréal à leur pays. Ces deux pays avaient également le droit d'en transporter de leur territoire à Chicago et de Chicago à leur territoire. Aucun de ces pays, cependant, n'avait le droit de prendre des passagers et des marchandises à Montréal pour les transporter à Chicago ou vice-versa.

Quant au Canada, il n'a lui-même pas le droit, en vertu de ses accords bilatéraux avec les États-Unis, de faire le service sans escale Montréal-Chicago. Autrement dit, le gouvernement canadien n'a pas réussi à obtenir des États-Unis le droit d'exploiter un service Montréal-Chicago. Toutefois, les accords conclus par le gouvernement actuel ont permis à deux entreprises étrangères d'établir des lignes sans escale entre Montréal et Chicago. Ces deux compagnies européennes ont pu obtenir des droits et des avantages évidents, au Canada, sans subir la concurrence d'une entreprise canadienne. La perte de revenu qui en résulte est considérable.

Qu'avons-nous reçu en échange de ces concessions de grande valeur? Nous avons obtenu de la France les droits de la cinquième liberté entre Paris et Rome, et de l'Allemagne, les mêmes droits entre Dusseldorff et Vienne. Mais l'obtention de ces droits en Europe ne représentait qu'une partie de la transaction et il nous a fallu conclure un accord aérien avec les deux autres pays intéressés, c'est-à-dire l'Italie et l'Autriche; pour y parvenir, nous avons dû accorder à ces deux pays des droits en échange de ce que nous demandions.

Voilà, à mon sens, ce qui s'appelle lâcher la proie pour l'ombre. Il est évident que nous avons donné beaucoup plus que nous n'avons reçu car, non seulement avons-nous enlevé à une entreprise canadiene une proportion considérable d'affaires mais, par la même

occasion, nous avons aussi affaibli nos possibilités de négociations avec les États-Unis et nous nous sommes rendu plus difficile l'obtention d'une modification de l'accord bilatéral avec les États-Unis afin de pouvoir exploiter nous-mêmes une ligne sans escale entre Montréal et Chicago.

Je vois un autre inconvénient non négligeable, étant donné ce qu'il implique. Permettre à ces deux entreprises européennes de desservir Montréal et Chicago au cours d'une même envolée, c'est leur donner accès à une source de plus gros trafic et, par conséquent, autoriser des envolées plus fréquentes vers l'Europe en passant par Montréal que ne l'exigerait le trafic partant de Montréal. Résultat: deux transporteurs étrangers obtiennent, aux dépens du Canada, une proportion indue du trafic de Montréal.

L'autre exemple que je veux signaler à la Chambre se rattache au fait que Toronto a été désignée comme escale supplémentaire pour les avions de la société britannique. En obtenant la permission de prendre et de débarquer des passagers et des marchandises à Toronto, la société britannique a bénéficié d'une concession de très grande portée, puisque Toronto, comme les députés le savent probablement, offre plus de trafic aérien que n'importe quelle autre ville du Canada.

Le Canada n'a pas eu la moindre compensation pour ce riche privilège. Le gouvernement britannique nous a consenti certains droits entre le Royaume-Uni et le continent, mais ces droits restent sans valeur tant que les autres pays intéressés, dans ces cas-ci l'Allemagne et la France, n'y consentent pas aussi, ce qui ne pourrait se faire qu'en échange d'autres droits à quelque endroit du Canada. Je ne me cache pas que la concession qui intéresse Toronto peut paraître attrayante au premier abord, mais en y regardant de plus près, on ne peut que conclure qu'elle est préjudiciable à l'aviation canadienne, qu'elle n'est pas dans l'intérêt des lignes aériennes, non plus que de leurs employés.

L'autre jour, j'ai essayé de verser au compte rendu un télégramme que j'avais reçu du président de la section 698 des *United Automobile Workers*. J'aimerais profiter de l'occasion qui se présente pour le faire. Il m'a été adressé le 27 novembre à la suite d'un discours que j'avais fait à Montréal. Voici ce que dit M. Malley, le président:

> La section 698 des UAW appuie les critiques dirigées contre le programme du gouvernement conservateur à l'égard du transport aérien. Elle ne doute pas que les droits, accordés à la compagnie *British Airlines* à Toronto, feront mettre à pied certains de ses membres dans un avenir immédiat, en vertu de la mise en commun de l'exploitation à laquelle Air-Canada sera réduite par ses diminutions de recettes.

[L'hon. M. Chevrier.]

J'aimerais aussi lire un autre télégramme qu'il m'a adressé le 22 janvier; je lui avais demandé l'autorisation de donner lecture de son télégramme. Voici:

> Au sujet de votre télégramme du 22 janvier. Je vous permets de vous servir de notre télégramme du 27 novembre. Nous sommes certains que la compagnie BOAC et Air-Canada ont presque terminé des pourparlers en vue de la mise en commun. La compagnie BOAC a fait savoir que si la fusion se réalise, tous nos employés préposés à la manœuvre au sol et à l'entretien seront remerciés. Nous avons appris que le gouvernement britannique se propose d'apporter d'importants remaniements à l'administration de la compagnie BOAC parce que celle-ci serait en mauvaise passe financière.

Un éditorial du *Daily Mail* de Londres, en date du 18 janvier courant, déclare nettement que la compagnie BOAC est en très mauvaise posture au point de vue financier, ayant enregistré un déficit de 14 millions de livres en 1959. Il me semble qu'on tentait de greffer sur une société canadienne certaines des difficultés financières d'une société britannique.

Comme troisième exemple on pourrait citer le récent accord aérien qui a été conclu avec l'Italie. Un accord bilatéral doit avant tout assurer un service aérien entre les deux pays en cause. Dans le cas qui nous occupe, l'accord ne jouait que d'un côté. Le gouvernement a négocié un accord qui ne garantit pas, comme il est d'usage, l'échange de droits de trafic entre une ligne aérienne canadienne à Rome et une ligne aérienne italienne à Montréal. Cet accord reconnaît au Canada le droit d'exploiter un parcours jusqu'à Rome en passant par Lisbonne ou Paris avec le droit de prendre des passagers à ces escales, et d'exploiter une liaison avec droits de trafic depuis Rome jusqu'à Bangkog et au delà.

Quelles concessions le Canada a-t-il dû faire pour obtenir de l'Italie le droit de faire descendre à Rome des passagers embarqués à Lisbonne ou à Paris et le droit supplémentaire pour les avions de poursuivre leur parcours au delà de Rome jusqu'à Bangkok et autres endroits? Le Canada a accordé à l'Italie le droit d'exploiter un parcours allant de l'Italie à Montréal sans escale en cours de route mais droits de liaison entre Montréal et Mexico, Montréal et Chicago, Montréal et Los Angeles. Ces trois concessions extraordinaires ont été faites en échange du mince droit que nous avons obtenu de prendre des passagers à Lisbonne et (ou) Paris pour les transporter jusqu'à Rome. Bien plus, le gouvernement canadien a accordé aux Italiens le droit de poursuivre leur route jusqu'à Chicago, droit qu'aucun transporteur canadien ne possède. En outre, cette concession porte atteinte au revenu de tout transporteur canadien qui exploite la liaison de Mexico en lui créant un nouveau concurrent; d'où il suit que, du point de vue du revenu, l'aviation canadienne

aura beaucoup à souffrir dans son ensemble de ces trois concessions faites à un transporteur étranger du droit de poursuivre sa route plus loin.

Enfin, en avril 1959, on a octroyé de nouveaux droits aux transporteurs aériens des États-Unis. La seule concession que les États-Unis ont faite au Canada, et la valeur en est douteuse, est celle qui autorise le transporteur canadien à prolonger jusqu'à New-York la liaison Halifax-Boston. D'autre part, les États-Unis ont obtenu plusieurs routes qu'ils n'avaient pas auparavant au delà de la frontière.

Je conviens tout de suite qu'un des accords aériens les plus difficiles à négocier est celui qui intéresse les États-Unis. Ils ne veulent rien céder. Pourquoi alors céderions-nous? Si nous ne pouvons pas obtenir les droits que nous voulons des États-Unis, pourquoi devons-nous leur concéder les avantages qu'ils ont obtenus sous l'empire de cet accord? J'en ai la liste sous les yeux mais comme le temps me manque, malheureusement, je ne puis en faire part à la Chambre.

Le temps qui me reste ne me permet pas de traiter le sujet de façon plus complète mais je tiens à signaler deux difficultés importantes. L'une est l'établissement de l'Union aérienne en Europe,—sorte de marché commun de l'aviation. Trois de ses membres, Air France, Lufthansa et Air Italia, jouissent de ces droits au Canada et la situation créée par l'institution de l'Union aérienne présuppose des mesures de mise en commun de la part de ces compagnies, mesures qui s'exerceront au détriment du revenu du transporteur canadien.

Et de plus, il y a la question de l'avènement des avions à réaction. Les pays qui ont négocié ces accords avec le Canada savaient très bien, avant de négocier, ce que l'avènement des avions à réaction représente. Je déclare à l'intention du ministre qui est à son siège que dans certains de ces cas, il semble qu'on ait dit à la délégation représentant le Canada d'aller dans le pays intéressé et de revenir avec un accord obtenu coûte que coûte. Il semble aussi que le pays étranger, celui qui négociait avec le Canada, savait que le Canada voulait obtenir un accord coûte que coûte. Si tel est le cas, j'avertis le gouvernement qu'il aura beaucoup à faire pour se rattraper de ces concessions si nombreuses accordées à des pays étrangers en échange de droits de valeur douteuse.

Je suis certain que c'est à cela que songeait l'Association des industries et du transport aériens, lorsque, à sa dernière réunion tenue à Montréal, elle a envisagé avec beaucoup de pessimisme la situation dans le domaine de l'aviation internationale. Tout d'abord, elle a pris le ministre à partie pour son ingérence dans les décisions de la Commission du transport aérien condamnant la politique du gouvernement à l'égard de l'aéronautique. Puis, vendredi dernier, ses représentants ont vu le premier ministre (M. Diefenbaker),—le ministre des Transports (M. Hees) était aussi présent, je suppose,—et lui ont présenté un mémoire pour exposer la situation désavantageuse de leur industrie.

On voudra bien me permettre de citer, à propos d'une autre catégorie de services,—non le service international,—la phrase suivante tirée de ce mémoire:

> On constate avec intérêt que c'est à partir de 1958, année au cours de laquelle furent levées les restrictions frappant la catégorie C, que l'industrie aérienne subit le premier sérieux renversement de situation. On n'a pu évaluer les effets véritables de cette levée de restrictions qu'en 1959, en étudiant la statistique d'une année entière. Cette étude a montré que bien des exploitants établis de longue date ne pourraient faire leurs frais, avant la dépréciation, et que cet état de choses était imputable aux pertes de recettes dues à la concurrence des nouveaux exploitants de la catégorie C. Il est alarmant de constater le nombre de transporteurs qui, volontairement ou involontairement, ont subi la faillite au cours des derniers mois, ou qui se sont tout bonnement retirés des affaires.

J'ai crû bon m'étendre sur cette question car j'estime qu'elle revêt une importance primordiale aux yeux du peuple canadien qui s'enorgueillit de ce que son aviation a joué un rôle de premier plan au cours de la guerre et depuis la fin des hostilités.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est épuisé.

(Texte)

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif des quelques remarques que j'ai à faire cet après-midi, je désire, comme le veut la coutume, féliciter bien sincèrement le jeune et talentueux député de Rimouski (M. Morissette) qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. Le jeune député de Rimouski, tombant dans un sujet qui lui est assez familier, la situation économique, a su dresser un tableau très clair de la situation.

J'ajouterais par le fait même que son discours a réfuté bien des arguments de ceux de nos bons amis d'en face qui ont parlé de la situation économique du pays.

Je saisis l'occasion pour féliciter la très talentueuse, gentille et aimable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui a appuyé cette proposition. Le député de Grenville-Dundas a su profiter de la longue expérience de deux députés qui lui étaient chers, l'ancien député de sa circonscription et le député actuel de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Affichant un grand talent et une

confiance remarquable, elle nous a fait un exposé clair et précis de la vie de ses concitoyens et de leurs problèmes.

Il m'est très agréable en ce moment de féliciter le nouvel Orateur suppléant de la Chambre, que le premier ministre (M. Diefenbaker) a désigné à ce haut poste, le très populaire député de Québec-Sud (M. Flynn). Connaissant le député de Québec-Sud depuis bien des années, j'ai toutes les raisons de croire qu'il va s'acquitter fort honorablement de sa tâche et qu'il va afficher le jugement dont il a fait preuve dans de nombreuses autres occasions.

J'ai connu l'Orateur suppléant dans d'autres circonstances, parce que, pendant plusieurs années,—je ne voudrais pas dire de nombreuses années, je ne tiens pas tellement à le vieillir,—il était mon avocat-conseil, quand j'étais maire de ma municipalité et préfet de ma circonscription. Je lui souhaite donc beaucoup de succès dans son nouveau rôle. Alors qu'il était avocat-conseil des municipalités, il s'est mérité les sympathies de tous et il ne comptait que des amis dans la vie municipale.

Je ne voudrais pas passer sous silence l'addition de deux nouveaux collègues au sein du cabinet fédéral: le ministre associé de la Défense (M. Sévigny) et le ministre des Travaux publics, l'honorable député de Toronto-Rosedale (M. Walker). A tous deux, je souhaite beaucoup de succès dans leurs nouvelles fonctions.

Lors de la visite mémorable du premier ministre et de sa digne épouse dans la province de Québec, au cours de l'automne dernier, j'ai eu le plaisir et l'honneur de les accompagner pendant une journée. L'accueil chaleureux qui leur a été réservé partout où nous avons passé contrastait et contraste encore d'une manière frappante avec la sombre image que MM. les membres de l'opposition officielle veulent bien peindre aujourd'hui, tant de notre chef que de nous, députés conservateurs.

Le premier ministre a été reçu chaleureusement par la population de la province de Québec et, en retour, celle-ci en garde un bon souvenir. Lors de cette tournée, monsieur l'Orateur, le premier ministre posa un geste que j'aimerais apporter à votre attention. Mettant de côté toute idée politique et se montrant le grand chef qu'il est, il a demandé à visiter la demeure de sir Wilfrid Laurier, dans le beau et charmant village d'Arthabaska. Ce voyage l'a beaucoup retardé mais l'a grandement impressionné. Il n'a pas manqué de manifester un grand intérêt à voir la maison et le cabinet de travail de ce grand Canadien qu'était sir Wilfrid Laurier.

[L'hon. M. O'Hurley.]

Je voudrais remercier l'honorable premier ministre de sa visite dans notre province et lui rappeler l'accueil chaleureux que la population lui a réservé. Inutile d'ajouter, monsieur l'Orateur, que nous aimerions le voir revenir souvent prendre contact avec la population du Québec.

Étant représentant d'une circonscription rurale, avant d'entrer dans le sujet de la production de la défense, mon ministère, qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de parler un peu des problèmes de ma circonscription, dont l'industrie principale est l'agriculture, le travail en forêt et autres travaux dans diverses entreprises qui forment la source de revenus secondaires.

Je reconnais pour le moment que l'agriculture a ses problèmes, mais je ne suis pas de ceux qui ne lui reconnaissent que des problèmes.

J'ai l'occasion de rencontrer assez régulièrement des cultivateurs et des dirigeants des organismes agricoles de ma circonscription, ainsi que des circonscriptions environnantes, et ils me tiennent au courant des "développements" dans ce domaine.

J'ai toujours suivi avec beaucoup d'intérêt la marche des événements dans le domaine agricole, et je puis dire que toute ma considération est acquise à cette classe très importante de notre société.

Dans la circonscription de Lotbinière, comme dans les circonscriptions avoisinantes, un problème se pose actuellement dans le domaine agricole; il a trait au maintien des prix dans certains domaines de la production où il y a surproduction, et il faut convenir que dans certains domaines, cette surproduction s'est accentuée d'une manière marquée depuis quelque temps.

Pourquoi ces excédents de porc et d'œufs, par exemple? A mon avis, ils sont causés par ce que nous appelons l'intégration verticale, c'est-à-dire que des compagnies ou des sociétés se sont formées et se sont lancées dans l'élevage et la production. L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a déclaré à plusieurs reprises: "Nous allons garantir annuellement un prix de soutien, pour le porc classe A et B, jusqu'à concurrence de 100 pour chaque cultivateur, et pour 4,000 douzaines d'œufs, classe A gros, par producteur." Les données statistiques nous prouvent qu'il y a très peu de cultivateurs qui dépassent cette quantité,—je veux dire de vrais cultivateurs qui font leur propre élevage et leur propre production. Donc, nous suivons de très près les problèmes qui se posent dans tous les domaines, mais notre attention se porte surtout, dans le moment, vers ces deux catégories pour lesquelles nous ressentons plus d'inquiétude.

Monsieur l'Orateur, à ce stade, j'aimerais rappeler la décision récente qu'a prise le gouvernement d'effectuer un paiement au mois d'avril, pour les trois premiers mois de l'année. Basé sur le calcul des douze mois de l'année qui va se terminer le 1er octobre prochain, si le prix moyen est de 33c. la douzaine pour toute l'année, le cultivateur qui aura reçu un prix de soutien de 33c. la douzaine pour des œufs A gros, pour les 3 mois se terminant le 1er avril, ne sera pas tenu de faire de remboursement.

Monsieur l'Orateur, un problème se pose dans le domaine du travail en forêt dans ma circonscription; cette industrie m'a été très chère pendant de nombreuses années et le travail en forêt est très rémunérateur chez nous. La coupe du bois, durant la saison morte, donne un bon revenu à nos cultivateurs.

Une nouvelle conception de la manière de faire la coupe du bois, la protection contre le feu et la maladie des arbres, l'enlèvement des arbres trop vieux et nuisibles nous donnent l'espoir que nous produirons une récolte de bois beaucoup plus abondante et de meilleure qualité, apportant ainsi au cultivateur un important complément au revenu de sa ferme.

Vous conviendrez avec moi que l'agriculture a connu une grande évolution depuis quelques années. De manuelle qu'elle était, l'agriculture est devenue mécanisée, aujourd'hui, et pour faire face aux divers modes nouveaux de culture qui sont nécessaires à nos cultivateurs pour leur permettre de faire face à la concurrence et abaisser ainsi leur coût de production, il leur faut mécaniser leur terre. Mais il y a toujours le danger que nos cultivateurs, emportés par l'enthousiasme, se lancent dans l'acquisition d'instruments aratoires au delà de leurs moyens. Aussi faut-il que nos dirigeants agricoles conseillent à nos cultivateurs de s'en tenir au juste milieu. Si un changement s'effectue dans le domaine de l'agriculture, il doit nécessairement y en avoir dans l'administration et le maintien du terrain boisé de ferme, et nous constatons avec plaisir que la forêt prend une importance particulière dans la manière de voir de plusieurs de nos cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, un danger menace aujourd'hui nos exploitants des produits de la forêt, surtout les propriétaires d'érablières dans la province de Québec. Comme on le sait, l'érablière constitue une richesse pour notre province, et sachant très bien que, depuis quelques années, plusieurs essences de nos forêts sont menacées par des maladies, je voudrais mettre les propriétaires d'érablières en garde contre une maladie qui frappe les érables et qui a été signalée l'automne dernier. Jusqu'à maintenant, nous avons perdu notre bouleau; l'orme est décimé, et maintenant nous avons trouvé des traces de la maladie sur les érables. Il est bon que nos cultivateurs, nos propriétaires d'érablières sachent qu'au premier signe de cette maladie dans nos forêts, ils devraient en prévenir les antomologistes afin qu'on puisse enrayer cette calamité ou effectuer une guérison immédiate, si cela est possible.

(Traduction)

Lorsque j'ai pris la direction du ministère de la Production de défense, le premier ministre (M. Diefenbaker) m'a confié, au cours du premier entretien intime que j'ai eu avec lui, que l'écart entre les achats du Canada aux États-Unis et les contrats des États-Unis placés au Canada lui causait du souci. C'est à sa demande et avec l'appui entier de mes fonctionnaires que, pour voir ce qu'il y avait moyen de faire, nous avons, vers la fin de 1958, mis en train le programme de partage de la production. Je tiens à déclarer dès le début de mes observations que tous les fonctionnaires du ministère, du premier au dernier, non seulement ont travaillé ferme et consciencieusement, mais se sont voués, puis-je dire, à assurer le succès de ce programme de partage de la production avec les États-Unis.

Il y a maintenant six mois que j'ai exposé à la Chambre, au cours de l'examen des prévisions de mon ministère en juillet dernier, les résultats du programme canado-américain de partage de la production. J'ai alors signalé que nous avions obtenu des États-Unis certaines politiques et certains règlements qui permettraient la participation du Canada au programme de production de défense des États-Unis. Il s'agissait surtout, désormais, d'intensifier nos efforts dans deux directions: d'abord, faire comprendre aux services d'achat et aux entrepreneurs américains le sens du partage de la production, leur faire connaître les capacités de production de l'industrie canadienne; ensuite, aider notre industrie à trouver et à saisir les nouvelles occasions de vente aux États-Unis.

J'aimerais faire part aujourd'hui à la Chambre de certaines des mesures les plus importantes qui ont été prises au cours des six derniers mois en vue de réaliser ces objectifs. De plus, vu que nous avons eu une année complète d'expérience pour apprécier le fonctionnement du programme de production de défense, nous sommes mieux en mesure d'évaluer les progrès qui ont été réalisés. Tout d'abord, nous avons poursuivi nos efforts en vue d'assurer au programme l'appui des plus hautes autorités américaines. La question,

par exemple, a été soulevée lors de la réunion du comité canado-américain de la défense conjointe au Camp David les 8 et 9 novembre derniers. Il m'est agréable de dire que les secrétaires américains se sont plu à unir leurs voix à celles des ministres canadiens pour réaffirmer l'importance du programme et la détermination de tous de continuer à l'appuyer efficacement.

De plus, il y a eu deux réunions des fonctionnaires canadiens et américains à l'échelon des sous-ministres et des sous-secrétaires d'État, depuis que j'en ai parlé la dernière fois, ainsi que des réunions fréquentes d'autres hauts fonctionnaires des deux gouvernements. Au cours de ces réunions les progrès ont été examinés minutieusement et les problèmes ont été étudiés en toute franchise et réglés dans un véritable esprit de collaboration. Pour notre part, nous avons renforcé nos moyens, comme je l'avais promis l'été dernier. Nous avons ajouté et ajoutons encore des fonctionnaires à nos services centraux, nous avons augmenté le nombre de nos agents à Washington ainsi que dans les grands centres d'achat et de production de défense aux États-Unis. Nous avons amélioré les dispositions permettant au gouvernement canadien d'apporter son concours à l'exécution des contrats et des sous-contrats placés au Canada conformément au programme du partage de la production. Nous améliorons nos méthodes de contrôle et d'inspection de la qualité du travail découlant de ces contrats.

Nous avons dressé une liste détaillée des articles de défense qui peuvent s'obtenir au Canada et notre bureau de Washington l'a distribuée largement aux services d'achat du gouvernement américain et aux entrepreneurs américains.

Nous poursuivons nos efforts en vue d'inciter les entrepreneurs américains à visiter nos industries. Jusqu'ici, au moins vingt entrepreneurs importants d'outre-frontière ont fait chez nous d'importantes visites de ce genre. En tout, une centaine d'entreprises canadiennes ont ainsi été visitées, beaucoup d'entre elles par un certain nombre d'industriels américains, et les fonctionnaires de mon ministère, tout comme les industriels canadiens intéressés, ont été impressionnés par le sérieux manifeste de ces visites. Nous avons été heureux d'apprendre que les entrepreneurs américains avaient constaté l'existence de bons moyens dans un vaste secteur de l'industrie canadienne et dans certains domaines spécialisés, des moyens exceptionnels chez un certain nombre d'entreprises canadiennes. Je dirai que les visiteurs ont été très francs et que certaines de leurs critiques nous ont été très utiles.

Nous avons aussi incité l'industrie canadienne à se faire valoir et à rechercher des occasions aux États-Unis. Comme résultat, environ 115 industries canadiennes ont rendu visite, l'année dernière, aux services d'achat du gouvernement américain et aux principaux entrepreneurs. En tout, une centaine d'entreprises détenant des contrats relatifs à la défense ont été visitées.

J'ai maintes fois insisté sur la valeur de ces entretiens qui mettent face à face industriels canadiens et américains. On leur doit, dans une large mesure, les 1,900 invitations à soumettre des prix adressées l'an dernier aux sociétés canadiennes par des entrepreneurs de défense des États-Unis. En réponse, les Canadiens ont présenté 1,400 soumissions dont 365 ont été acceptées. Je trouve la proportion fort encourageante.

Mes fonctionnaires continueront de travailler étroitement avec les industriels canadiens et les associations spécialisées afin d'établir quelles difficultés présente l'accès du marché de défense des États-Unis et d'accorder tout genre d'aide et d'avis possible. Il conviendrait peut-être de dire, à ce propos, qu'à la mi-octobre je suis allé en Colombie-Britannique, où j'ai eu l'occasion, à laquelle j'ai été très sensible, de rencontrer les industriels de la côte ouest pour une discussion sur le partage de la production de défense. Des mesures sont prises actuellement en vue d'entretiens semblables et d'une prochaine visite dans la région de Winnipeg. Les représentants des trois provinces Maritimes et ceux de Terre-Neuve peuvent être sûrs que je n'ai pas oublié la visite que je leur ai promise l'été dernier.

Je puis signaler qu'au début de l'année j'ai écrit à plusieurs centaines de sociétés canadiennes pour leur rappeler les progrès réalisés dans le cadre du programme de partage de la production et les inviter à formuler des observations et des propositions pour l'avenir. Les réponses que nous avons reçues jusqu'ici nous ont convaincus que nos efforts ont porté fruit et, d'une façon générale, elles nous ont prouvé que les industries de défense du Canada prennent le programme au sérieux, qu'elles veulent connaître ses possibilités et en tirer profit. Je dois ajouter que les réponses renfermaient presque toutes de grands éloges à l'égard du travail que le ministère a accompli en vue d'assurer le succès du programme.

Les députés se rappellent sans doute que les prévisions budgétaires adoptées l'an dernier tendaient à concrétiser davantage l'aide accordée aux industries canadiennes désireuses de participer au programme de défense des États-Unis. Au cours des six derniers mois, le gouvernement a plus d'une fois accepté en principe de garantir les frais de l'outillage et de la préparation de la production, afin de permettre à des sociétés

canadiennes, en certains cas spéciaux, d'être mieux en mesure de soutenir la concurrence des sociétés américaines qui ont pu amortir ces frais en vertu de commandes précédentes. A la suite de cette initiative, nombre de soumissions canadiennes ont été acceptées, qui intéressent des commandes d'une valeur immédiate d'environ trois millions et quart de dollars et qui ouvrent des perspectives encore plus brillantes.

L'autre fonds important établi l'année dernière pour venir en aide au partage de la production de défense était destiné à soutenir un programme à long terme de perfectionnement de l'équipement de défense. L'objet de ce programme est de garder les aptitudes scientifiques et techniques de l'industrie canadienne de défense à un niveau lui permettant de participer efficacement, à l'avenir, au partage de la production. Depuis l'été dernier, des pourparlers entrepris avec l'armée et l'aviation américaines ont abouti à la conclusion d'accords de principe sur le contrôle et la direction d'entreprises financées sur ce fonds, afin de répondre aux besoins éventuels de ces armes. On est en train d'élaborer un accord semblable avec la marine américaine. A Ottawa, un comité représentant les ministères canadiens intéressés a été établi pour examiner les propositions de perfectionnement et pour recommander certaines entreprises au conseil du Trésor, ainsi que pour surveiller l'exécution des entreprises approuvées. A la fin de l'année, six entreprises dont le coût total est estimé à 5.6 millions de dollars avaient été approuvées.

Il faut, bien sûr, juger d'abord et avant tout les résultats de tous ces efforts à l'importance des commandes américaines passées à l'industrie canadienne de défense. Depuis que le premier ministre a pris part au débat, mercredi dernier, nous avons pu réunir des chiffres estimatifs qui donnent une idée de la valeur de ces commandes pour l'ensemble de l'année civile 1959. Ces chiffres forment un total, pour les contrats et les sous-contrats, de 96.3 millions de dollars.

Il s'agit de 51 millions pour les contrats et de 45.3 millions pour les sous-contrats et il importe, monsieur l'Orateur, que les députés sachent comment on arrive à ces chiffres.

D'abord, dans les deux cas, nous n'avons tenu compte que des commandes qui ont pour effet direct de soutenir l'industrie canadienne de la production de défense. Nous avons exclu un grand nombre de contrats relatifs à des choses comme la construction et l'entretien, les produits du pétrole, les services de transport et de communication. Les États-Unis ont évidemment passé au Canada des commandes assez considérables de cette catégorie durant 1959. Nous en estimons provisoirement la valeur à 25.1 millions de dollars. Toutefois, ni les autorités américaines ni nous-mêmes n'estimons qu'elles ressortissent au programme de partage de la production, c'est pourquoi nous n'en faisons pas mention dans l'exposé des résultats obtenus.

Deuxièmement, dans chaque cas, les chiffres représentent le total des nouveaux contrats et des modifications entraînant des engagements plus forts, moins les annulations ou les modifications entraînant une réduction des engagements pris durant l'année. Ces chiffres ne reflètent pas toutes les modifications entraînant une diminution, car ces modifications se rapportent parfois à des engagements pris avant la mise en vigueur du programme de partage de la production.

Troisièmement, les deux totaux sont établis d'après une liste de commandes dont on sait qu'elles ont été placées au Canada. Je les ai appelées estimations provisoires uniquement parce que nous ne savons pas encore si la liste est complète. Elle est probablement complète en ce qui concerne les contrats de base, car, à part quelques rares exceptions, ces contrats sont adjugés par les services américains à une société de la Couronne relevant de moi, la Corporation commerciale canadienne. Nous sommes au courant, croyons-nous, de toutes les exceptions tant soit peu importantes. Quant aux sous-contrats, nous nous en remettons aux rapports mensuels dressés par environ 350 industries canadiennes, et il se peut que quelques commandes ne nous aient pas encore été signalées. Il est peu probable, toutefois, que nous n'ayons pas été mis au courant de sous-contrats assez importants pour modifier considérablement le total.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) et certains journaux ont cherché, plus d'une fois, à comparer les chiffres actuels avec ceux des années précédentes. Les résultats d'une telle comparaison nous intéressent aussi. Par malheur, notre travail en ce sens s'est heurté à un certain nombre de difficultés. Comme je l'ai déjà signalé, nos chiffres actuels ont été établis d'après la nature et les objets du programme de partage de la production, mais les chiffres des années passées n'ont pas été établis sur une base permettant une juste comparaison.

Nous avons dû, par conséquent, prendre tous les contrats de base américains compris dans les chiffres des années passées,—ce sont les chiffres publiés dans les rapports annuels du ministère de la Production de défense,—et soustraire de ces contrats tous ceux qui intéressent les catégories non comprises dans nos calculs actuels: construction, produits pétroliers, services généraux et autres. C'est de là qu'ont été tirés, comme le premier ministre l'a expliqué, les chiffres qu'il a présentés à la Chambre la semaine dernière. Le

premier ministre ne parlait alors que des commandes relatives au partage de la production pour les neuf premiers mois de l'année. Par conséquent, les chiffres qu'il a donnés pour les années 1953 à 1958 ne portaient eux aussi que sur les neuf premiers mois de ces années.

A l'égard d'une pleine année civile, les données les plus proches qui puissent se comparer aux chiffres de notre participation au programme de production sont les suivantes: en 1958, 37.9 millions; en 1957, 58.7 millions, chiffre qui comprend la part des États-Unis, s'établissant à 33.1 millions, du coût de l'appareil CF-100 fourni à la Belgique par le Canada et les États-Unis; en 1956, 20.5 millions; en 1955, 28.5 millions; en 1954, 19.2 millions; et en 1953, 47.8 millions.

Comme on le sait bien, les services américains ont confié d'importantes commandes au Canada pendant les années de la guerre coréenne. En 1952, les contrats américains accordés à l'industrie canadienne de l'armement ont excédé 150 millions de dollars. Les commandes placées entre le 1er avril et le 31 décembre 1951 représentent un montant correspondant, sinon un peu plus élevé. Cette période est la première à laquelle se rapporte la statistique du ministère de la Production de défense.

Cependant, il semble inutile de comparer la statistique de ces années de guerre, alors que la situation était exceptionnelle, les États-Unis se réarmant en toute hâte, à celle d'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier non plus que le Canada organisait rapidement son réarmement. En conséquence, nous avons placé aux États-Unis, dans cette même période, des commandes directes d'armement d'une valeur de 357 millions de dollars. Il faut compter, de plus, un nombre imposant de sous-contrats canadiens qui représentaient, d'après les estimations, au moins un demi-milliard. Ces sous-contrats étaient aussi le fait des circonstances particulières qui marquaient ces années, et il serait inutile de les comparer à ce que nous dépensons aujourd'hui aux États-Unis.

Chose curieuse, la statistique de 12 mois que j'ai donnée pour 1953 et 1954 est inférieure à celle de 9 mois donnée par le premier ministre pour les mêmes années. Cela tient à ce que, durant le dernier trimestre de chacune de ces années, la valeur des contrats résiliés et des modifications en baisse a excédé la valeur des nouveaux contrats et des modifications en hausse.

Je l'ai dit, ces chiffres ne se comparent pas exactement à ceux que j'ai donnés pour 1959, même après les exclusions que j'ai mentionnées. Certaines différences très légères peuvent apparaître du fait que les chiffres des années passées, tels qu'ils sont publiés dans nos rapports, reflètent la valeur des commandes placées par la Corporation commerciale canadienne et la *Defence Construction Limited* pour le compte des États-Unis. L'exclusion des contrats de construction élimine, naturellement, la dernière. En 1959, d'autre part, nous nous sommes fondés sur la valeur des commandes reçues des États-Unis par la Corporation commerciale canadienne plutôt que sur les commandes correspondantes qui en ont ensuite découlé pour l'industrie canadienne. La principale raison du changement, c'est que nous voulions que notre statistique concorde le plus possible avec celle des services américains. En dernière analyse, la valeur des commandes que la Corporation commerciale canadienne a reçues des États-Unis est égale, il va sans dire, à la valeur des commandes passées à l'industrie canadienne; toutefois, il est peu probable que les deux chiffres soient exactement les mêmes pour une période donnée de douze mois.

Une autre différence importante réside dans le fait que, pour 1958 et les années précédentes, les chiffres ne comprennent pas les commandes relatives à la défense qui ont été passées directement à l'industrie canadienne, soit par les services américains, soit par leurs entrepreneurs aux États-Unis. Toutefois, comme je l'ai signalé, les contrats de base octroyés directement sont très rares et ne modifieraient guère le total. Quant aux sous-contrats, nous n'avons aucune statistique, parce que nous n'avions pas le système de rapports que nous avons maintenant. Nous nous sommes informés cependant, tant auprès des sociétés qui nous font maintenant rapport qu'auprès du ministère du Commerce, et l'on nous a dit, dans chaque cas, que les sous-contrats du genre de ceux qui relèvent du programme de partage de la production étaient rares. C'est ce que semble confirmer le fait qu'en 1959 presque tous les sous-contrats que l'industrie nous a signalés étaient directement attribuables au programme de partage de la production des deux gouvernements et, évidemment, à la collaboration de leurs industries de défense respectives.

Compte tenu de tous ces éléments, nous concluons que nous devons au programme de partage de la production, tout d'abord, le montant presque entier des sous-contrats reçus en 1959, soit 45.3 millions de dollars. De plus, il convient, semble-t-il, d'attribuer au programme au moins une partie de l'augmentation des contrats de base, vu qu'il n'existe aucun contrat particulier, d'une nature ou d'une importance inhabituelle, comme l'accord passé conjointement avec la Belgique en 1957, en vue de lui fournir le CF-100.

On constate, sans nul doute, l'existence d'un progrès réel. Mais nous n'avons qu'une

année pleine à notre actif, de sorte que nous ne pouvons pas relâcher nos efforts, mais nous avons tout lieu d'être optimistes.

Je pourrais ajouter qu'il y a des indices d'avantages intangibles, qui pourront, à la longue, l'emporter en importance sur les commandes d'armement aux fins qui nous sont passées. On se rend compte de plus en plus, en fait, que pour que le partage de la production de défense soit satisfaisant il faut modifier de façon assez radicale des habitudes et attitudes commerciales qui sont ancrées dans l'industrie canadienne et américaine. Chaque nouvelle commande que le Canada reçoit nous fait avancer d'un pas dans cette direction. L'industriel canadien découvre que l'industrie américaine présente autre chose que le danger qu'il y voyait; c'est, en fait, un marché aux possibilités énormes. L'entrepreneur américain est à même de constater qu'il existe au Canada de bonnes sources d'approvisionnement qui lui sont aisément ouvertes. Chaque entreprise canadienne ne réussira pas nécessairement et chaque entreprise américaine ne trouvera pas nécessairement à s'approvisionner au Canada mais tout effort dans cette voie peut, de toute évidence, avoir des effets durables dépassant largement la portée du programme de défense des deux pays.

Si l'étroite intégration des programmes canadien et américain de défense de l'Amérique du Nord a entraîné la mise sur pied des programmes du partage de la production, nous n'avons pas perdu de vue les liens étroits qui rattachent le Canada aux autres pays. Dans le cadre de l'OTAN, nous suivons de près les efforts faits par nos partenaires européens pour en arriver à la mise en commun des besoins et à l'intégration des programmes de production. Nous avons, à plusieurs reprises, signalé les réalisations canadiennes pouvant être utiles aux autres États membres et nous avons offert notre collaboration technique là où elle pourrait les aider. Mon ministère, en collaboration avec l'ARC, a également établi des pourparlers suivis avec le ministère allemand de la Défense concernant nos intérêts communs dans le CF-104G. A présent que la Hollande et, plus récemment la Belgique, ont adopté le même type d'avion pour leurs forces aériennes, de nouvelles questions d'intérêt commun devront être examinées par les divers gouvernements. J'ai l'intention, plus tard au cours de la session, de faire rapport des progrès réalisés dans tous les aspects de ce programme, y compris cette question de la collaboration interalliée.

Certains faits nouveaux qui se sont produits récemment dans nos relations avec le Royaume-Uni à propos de l'équipement de défense ont particulièrement réjoui le gouvernement. Pour la première fois depuis quelques années, le Royaume-Uni s'adresse à l'industrie canadienne en vue d'obtenir de l'équipement de défense pour un montant assez considérable. Le premier signe de la reprise des achats anglais s'est produit au mois de septembre dernier quand une commande de torpilles pour un montant de 2.6 millions de dollars a été placée au Canada. Plus récemment, ainsi que les députés l'auront lu dans les journaux, le Royaume-Uni a annoncé sa décision d'acheter l'avion Beaver de la société canadienne De Havilland. De plus en plus, nous constatons que nos amis du Royaume-Uni veulent tenir compte non seulement de la valeur des modèles canadiens mais également de la capacité des fabricants canadiens.

Ai-je besoin de dire que ces mesures renforcent l'intérêt que nous portons depuis longtemps au rôle que l'industrie britannique peut jouer dans le programme de défense du Canada. Ces derniers mois, par exemple, nous avons accordé à une société du Royaume-Uni un important contrat pour l'avion d'entraînement au pilotage et d'entraînement tactique qui simule le fonctionnement de notre nouvel et gros avion de transport, le CC-106 dont les moteurs turbo-propulsés, ajouterai-je, sont aussi de fabrication britannique. Plus récemment encore, on a décidé d'acheter des Britanniques le nouvel appareil de t.s.f. dont seront équipés nos véhicules militaires, le C-42. Une collaboration canado-britannique en matière de production de défense peut être très utile pour nos deux pays. Nous en avons plus que jamais la ferme conviction. Cette collaboration tient non seulement aux liens traditionnels qui nous unissent au Royaume-Uni et au Commonwealth mais aussi à l'interdépendance du Canada au sein de l'alliance atlantique, ce qui vaut également pour notre partage de la production de défense avec les États-Unis.

M. McIlraith: Le ministre permettrait-il que je lui demande de préciser un point avant de reprendre son siège?

L'hon. M. O'Hurley: Oui.

M. McIlraith: Je me demande si les données que le ministre a citées à l'égard du partage de la production de défense comprenaient l'argent que les États-Unis ont dépensé au Canada pour l'aménagement des trois réseaux d'alerte et des réseaux de télécommunications qui s'y rattachent?

L'hon. M. O'Hurley: Les chiffres que j'ai donnés ne visent que les contrats de défense octroyés par les États-Unis pour être exécutés au Canada et renvoyés ensuite aux États-Unis. Ces chiffres n'ont rien à voir aux

réseaux d'alerte préliminaire. Ils ne visent que les contrats de défense que les États-Unis octroient au Canada et dont l'objet une fois réalisé est expédié aux États-Unis.

M. McIlraith: Dont l'objet une fois réalisé est renvoyé aux États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. O'Hurley: Ce sont des contrats de défense des États-Unis.

M. McIlraith: Le dernier membre de phrase: "sont renvoyés aux États-Unis" ne répond pas très bien à ma question. Les postes d'alerte préliminaire sont utiles aux États-Unis comme au Canada. Or, le ministre a dit, je crois, que les chiffres en question ne s'y appliquent pas.

L'hon M. O'Hurley: Non, ils ne s'y appliquent pas. Je m'assurerai que le renseignement est bien exact et, si je fais erreur, je le dirai à l'honorable député.

M. McIlraith: Puis-je poser une question complémentaire pour me renseigner? Les chiffres en question figurent-ils dans les documents du ministère de la production de défense auxquels les députés ont accès?

L'hon. M. O'Hurley: Les chiffres que j'ai donnés aujourd'hui sont le fruit de recherches que j'ai fait faire au ministère de la Production de défense afin de déterminer, dans les rapports sur la production de défense, les sommes dépensées au Canada par les États-Unis au cours des dernières années. Mais, et je l'ai signalé à deux reprises au cours de mon exposé, nous avons exclu les chiffres concernant le pétrole et les contrats dont l'exécution au Canada n'influait nullement sur la main-d'œuvre spécialisée. Ces chiffres avaient également été omis dans les exposés des années antérieures.

M. McIlraith: Les a-t-on publiés?

L'hon. M. O'Hurley: Non. Les fonctionnaires de mon ministère s'en sont servi pour établir les faits.

M. McIlraith: Pourraient-ils être connus?

L'hon. M. O'Hurley: Oui, ils le pourraient.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Prenant la parole au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je tiens moi aussi à vous dire, monsieur l'Orateur, le très vif plaisir que j'éprouve à vous voir occuper votre poste si important avec une si bonne mine et une apparence, comme à l'ordinaire, si digne. Votre emploi exige que vous rendiez bien des décisions de temps à autre, et en particulier, à l'appel de l'ordre du jour; je suis sûr que votre patience est mise à l'épreuve bien des fois et la journée d'aujourd'hui n'y a pas fait exception. Bien entendu, votre décision ne satisfait pas toujours tous les députés. Néanmoins, tous les députés conviendront, je crois, qu'il serait difficile de trouver un député dans cette Chambre qui remplirait vos fonctions avec plus de dignité ou qui ferait respecter le Règlement plus justement que vous le faites. J'espère que vous pourrez occuper ce poste élevé aussi longtemps, au moins, que votre parti sera au pouvoir.

Je voudrais me conformer à la tradition de la Chambre et offrir mes sincères félicitations au motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable représentant de Rimouski (M. Morissette) pour la façon magistrale dont il s'est acquitté de cette fonction importante.

J'offre aussi mes félicitations les plus sincères à celle qui a appuyé le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône, la représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman). L'ovation qui lui a été faite prouve que son discours a plu à tous les députés et que ceux qui l'ont entendu s'en souviendront longtemps.

Je présente également mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'Orateur suppléant récemment nommé, le député de Québec-Sud (M. Flynn); d'après ce que je peux voir, sa nomination a été accueillie avec la sympathie générale.

Je félicite également le président des comités, le député de Spadina (M. Rea) qui a, durant la dernière session du Parlement, accompli ses fonctions à la satisfaction de tous les partis. Je suis sûr que tous les députés lui accorderont leur collaboration cette session et j'espère qu'il pourra bientôt marcher sans béquilles.

Il convient que je félicite également les deux députés nouvellement élus, le représentant de Hastings-Frontenac (M. Webb) et le représentant de Russell (M. Tardif). J'espère que leur mandat au Parlement sera heureux et profitable à leurs circonscriptions. Naturellement, l'élection qui nous a donné, à nous de ce côté-ci de la Chambre, le plus de satisfaction, ce fut l'élection complémentaire de Russell où, encore une fois, David a réussi à repousser les attaques des Philistins qui cherchaient à envahir le pays à coup de promesses et de menaces.

Monsieur l'Orateur, le vieux cauchemar du chômage semble aussi menaçant que jamais au Canada et, à mon humble avis, aucun gouvernement, y compris le gouvernement actuel, n'a eu le courage de s'attaquer de front à ce problème et de faire quelque chose de concret pour remédier à ce mal qui hantera toujours la population et le gouvernement du pays et qui freine le progrès et la prospérité. Le moyen auquel le gouvernement a recours en essayant de persuader les compagnies, l'industrie et les citoyens de fournir de l'emploi

durant les mois d'hiver pour pallier le chômage saisonnier et en s'efforçant d'en fournir lui-même, est louable. Nous devons tous admettre que ce n'est pas la solution à notre problème. Ce n'est tout au plus qu'un remède provisoire.

Le présent gouvernement a-t-il jamais essayé d'analyser le problème et d'en découvrir la cause? S'il l'a fait, il ne nous en a jamais dit les résultats, ni quelles propositions et quels plans avaient été adoptés et mis à l'essai pour tenter de détruire ce mal qui entache notre évolution naturelle. Le gouvernement a-t-il jamais songé que les chiffres de chômage saisonnier cités chaque année ne sont jamais corrects, puisque seules sont comptées les personnes inscrites au service national de placement, ce qui est loin du total des sans-emploi. Les chiffres du service national de placement, par ailleurs, comprennent tous les sans-emploi, même si certains d'entre eux étaient en chômage bien avant les congédiements saisonniers.

Depuis deux ans, nous prenons trop à la légère ce problème du chômage. Nous ne l'avons pas étudié comme il fallait. En effet, tant que nous aurons un chômage massif, nous n'atteindrons jamais à la prospérité vers laquelle tend notre grand pays pour le bonheur et la satisfaction de ses citoyens.

A titre de gouvernement, nous faisons entrer au Canada des immigrants, ce qui est peut-être une bonne chose en soi. Nous envoyons des capitaux pour soulager la misère et la faim dans d'autres pays, ce qui, encore une fois, est souhaitable. Mais que faisons-nous pour notre propre population, nos propres concitoyens, hommes et femmes? Nous demandons à l'industrie, aux employeurs et aux particuliers de leur procurer du travail pour les sortir des difficultés. C'est ainsi que nous nous y prenons cette année, c'est ce que nous avons fait l'an dernier, et il en est toujours ainsi. Bien entendu, le gouvernement aide un peu: il fait entreprendre des programmes de travaux publics à cette fin pendant la saison morte. Mais cela ne fait qu'avancer des travaux qui eussent été réalisés plus tard de toute façon, comme une personne emprunte de l'argent pour se sortir de difficultés provisoires. Mais, tôt ou tard, il faut payer les violons. Dans l'ensemble, cette initiative n'est donc pas d'un très grand secours. On fait aujourd'hui le travail, et on n'en aura plus demain.

Puisque j'y suis, j'aimerais m'arrêter aussi sur les salaires que le gouvernement verse à ceux qui sont employés de façon intermittente pendant l'hiver. Je veux surtout parler des employés supplémentaires de la commission d'assurance-chômage et du bureau de poste à Terre-Neuve. Le taux horaire est de $1 et c'est le taux versé pour des heures supplémentaires de travail, c'est-à-dire après les trente-sept heures et demie que comporte la semaine de travail. Ce n'est pas juste puisque, d'après les lois de l'État, sur le plan fédéral ou sur le plan provincial, les employeurs doivent payer les heures supplémentaires de travail à raison d'une fois et demie le salaire régulier. Pourquoi un gouvernement ose-t-il se permettre de payer simplement ce qu'il veut et profiter par là du malheur des Canadiens qui se trouvent sans travail durant cette période? Si d'autres employeurs recouraient à des méthodes semblables, on sait quel chichi ferait le gouvernement. Afin d'éviter au gouvernement de se trouver dans une position aussi absurde, une loi oblige tous les employeurs à payer les heures régulières de travail aux taux courants et à payer les heures supplémentaires à raison d'une fois et demie le salaire régulier. Pourquoi le gouvernement ne se conforme-t-il pas aux lois qu'il édicte pour les autres employeurs?

Est-ce que ce taux de salaire aide à soulager la misère en période de chômage saisonnier? Le Service national de placement devrait répondre à cette question. Dans certains cas, les requérants sans travail touchaient plus d'argent pendant qu'ils chômaient qu'ils n'en touchent maintenant à titre d'employés par intermittence à la Commission d'assurance-chômage ou au ministère des Postes. Il y a, à coup sûr, quelque chose qui ne va pas, et il me semble que les torts se trouvent du côté du gouvernement. Si nous voulons être sincères et logiques, nous ne devons pas adopter des mesures législatives qui obligeraient d'autres personnes,—les employeurs,—à verser des salaires que nous, en tant que gouvernement, ne sommes pas disposés à accorder. L'erreur ne réside pas dans la loi et l'employeur n'est pas en faute; mais c'est le gouvernement qui est fautif dans la façon dont il conduit ses affaires. Que le gouvernement traite avec les Canadiens d'une manière honorable, raisonnable et logique!

Puisque je suis en train de parler du chômage, je demande avec insistance que l'on exécute au printemps plutôt qu'en automne la plus grande partie possible des travaux publics entrepris à Terre-Neuve. La plupart des travaux exécutés sur les quais, les cales de halage et les brise-lames pendant l'automne doivent subir des réparations au printemps ou au début de l'été par suite du dommage causé par les hautes mers et la glace au cours des mois d'hiver. De plus, si on effectuait ces travaux au printemps, le gouvernement obtiendrait un meilleur rendement de l'argent qu'il dépenserait et les sommes que toucheraient les pêcheurs pour

le travail accompli pourraient servir à acheter les matériaux nécessaires à l'exploitation des pêcheries.

D'un point de vue plus général, au lieu d'envisager des travaux publics essentiels sans considération des provinces où le besoin s'en ferait sentir, il semble qu'on inclue toutes les provinces dans un programme de participation; et même les provinces où les services essentiels sont suffisants reçoivent une bonne part des dépenses allouées au détriment des provinces où les services publics sont bien en dessous des besoins et du niveau qu'ils devraient atteindre si tous les services publics, dans les dix provinces, doivent atteindre le même niveau, ou plus ou moins le même niveau.

Par exemple, Terre-Neuve est une province canadienne depuis plus de dix ans. Nous n'avons pas encore une voie ferrée à écartement normal telle qu'elle existe dans le reste du pays. Il semble qu'en dépit de la promesse faite par le premier ministre, à Saint-Jean, en 1957, ce changement n'est pas encore envisagé sérieusement. En fait, cette question découlant de l'union à la confédération a été complètement laissée de côté; le gouvernement estime peut-être que la voie ferrée à écartement étroit est assez bonne pour Terre-Neuve. Si tel est le cas, et si le gouvernement du Canada a décidé de conserver la voie ferrée étroite, je pense que ce serait le devoir du gouvernement de dédommager Terre-Neuve des effets de cette décision en parachevant au moins la route transcanadienne à travers la province sans frais pour cette dernière. L'attitude actuelle du gouvernement qui cherche à apaiser les provinces en partageant les frais des travaux publics au prorata de la population et non selon les besoins et les exigences, revient à la politicaillerie aux dépens de la vie et du bien-être de la population canadienne; cette pratique est indigne de notre époque.

Certaines provinces appartiennent à la confédération depuis de nombreuses années. Durant cette période, elles ont édifié des services publics qui correspondent à peu près à leurs besoins et qui répondent aux exigences de notre époque. D'autres provinces qui ne se sont jointes à la confédération que plus tard n'ont pas eu la même chance et n'ont pas obtenu la même aide pour amener leurs services publics au niveau considéré comme nécessaire et juste pour une province canadienne. Après dix années de confédération, Terre-Neuve estime que ses services publics n'ont pas progressé autant qu'ils l'auraient dû, que le présent gouvernement a répudié l'accord conclu avec Terre-Neuve aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'il n'a pas tenu l'engagement solennel et sacré donné sous sa propre signature. On le trouve dans les termes de l'acte d'union. Nous croyons, en outre, que le gouvernement s'est refusé, en particulier, à honorer les engagements découlant de l'article 29 de cet accord. Et pourtant il a le toupet de présenter à la Chambre une mesure législative intitulée: déclaration des droits de l'homme. Quels droits le Canadien peut-il bien avoir et espérer si le gouvernement aujourd'hui au pouvoir répudie impunément les engagements sacrés et contractés sous son propre sceau envers la province de Terre-Neuve?

Terre-Neuve, depuis dix ans province canadienne, voit s'ouvrir une période critique. Elle a moins de 200 milles de routes asphaltées alors que le Nouveau-Brunswick en a approximativement 3,000 milles.

Terre-Neuve a éprouvé un choc en apprenant au début de cette année la nouvelle officielle de la fermeture de la base aérienne des États-Unis près de Saint-Jean, base qui est connue sous le nom de base Pepperrell. On l'a choisi en 1940 comme la première base de l'armée américaine située outre-mer. Elle s'appelait alors Fort Pepperrell. On a construit bien des bâtiments pour faire face aux besoins changeants de cette base de défense stratégique qui s'étend sur un superficie de 1,600 acres environ. On a érigé là plus de 200 bâtiments qui représentent plus de 30 millions de dollars selon la valeur actuelle de notre devise. Quelque 1,100 Terre-Neuviens travaillent à cette base, et l'ensemble des salaires versés atteignait 4 millions de dollars par année. En outre, nous profitions des dépenses des militaires qui achetaient des produits de chez nous.

On a estimé que la décision de fermer la base de Pepperrell fera perdre plus de 10 millions par année à cette région. Des centaines de familles américaines louent des maisons, des appartements et des chambres à Saint-Jean et dans les environs, versant des loyers très raisonnables. En plus, on avait recours aux services de gens de divers métiers, plombiers, peintres, électriciens, mécaniciens d'automobile, menuisiers, journaliers, serveuses, etc.

Au cours des années 1955-1956, la base aérienne de Pepperrell, qui était alors en pleine activité, comptait 5,779 militaires, y compris les officiers, et 2,008 civils. On estime que, depuis le commencement des travaux d'établissement de la base en 1940, plus de 30,000 jeunes filles de Terre-Neuve ont épousé des militaires américains. De plus des familles des États-Unis ont adopté de nombreux enfants de Terre-Neuve.

La fermeture de cette base entraîne des conséquences assez graves pour que le gouvernement envisage sur le plan national

certains de nos problèmes économiques particuliers. C'est avec un vif plaisir que j'ai entendu le premier ministre dire à la Chambre, le 19 janvier, en réponse à une question que je lui avais posée, que le gouvernement ne négligera rien pour remédier au chômage qu'entraîne la fermeture de la base aérienne des États-Unis à Saint-Jean. Toutefois, la population de Saint-Jean a hâte de savoir ce qu'on pourra faire.

Un récent communiqué révélait que, dans le secteur est de Terre-Neuve, il y a plus de 18,000 chômeurs, auxquels il faut ajouter 7,000 pêcheurs disséminés dans toute la province qui touchent des prestations d'assurance-chômage, plus environ 4,000 sans-travail qui habitent le littoral ouest de Terre-Neuve, ce qui forme un total d'environ 30,000 Terre-Neuviens qui n'ont aucun travail rémunéré. Le programme national de travaux d'hiver n'a pas beaucoup remédié au chômage, à Terre-Neuve, et il faut y substituer d'autres mesures. Terre-Neuve n'a pas de municipalités, sauf Saint-Jean et Corner-Brook, dans le sens qu'on donne à ce mot sur la terre ferme, et la plus grande partie de Terre-Neuve ne compte pas d'organisation municipale disposant du pouvoir et des ressources nécessaires pour appliquer le programme national des travaux d'hiver. Le tarif-marchandises a porté les frais de transport à un niveau sans précédent et contribue à rendre pénible la vie des habitants de la province.

On peut se demander comment le gouvernement pourrait aider Terre-Neuve. De bien des façons. En aidant, par exemple, à la construction de goélettes de 100 à 200 tonnes brutes qui renfloueraient notre flotte côtière presque complètement disparue. Terre-Neuve est une île, et des bateaux côtiers seront nécessaires pour le transport des provisions et du ravitaillement à nos nombreux ports maritimes.

Une autre façon serait de faire construire des chantiers navals dont toute la province et spécialement Harbour-Grace et Clarenville ont grandement besoin pour l'entretien des bateaux, des goélettes, des canots à moteur et des palangriers. Les propriétaires de bateaux dépensent environ $500,000 par année pour faire réparer leurs bâtiments en dehors de la province.

Un autre moyen, ce serait de construire plus de chafauds collectifs car je suis certain que ceux qui sont déjà construits seront très profitables à la pêche et constituent des dépôts de boëtte plus mobiles pour la province de Terre-Neuve. Récemment, 8 nouvelles unités ont été expédiées à Terre-Neuve, chacune ayant une capacité de 20,000 livres de boëtte congelée.

On a encore un besoin urgent d'un certain nombre de quais. L'année dernière, j'ai présenté au ministre des Travaux publics (M. Walker) une pétition émanant de Dildo, dans la Baie Trinité, dans laquelle il est demandé qu'on prenne immédiatement des mesures en vue de la construction d'un quai. J'espère que ce quai, dont on a bien besoin, sera construit au cours de l'année financière.

Depuis longtemps, Terre-Neuve devrait avoir un service de transport de voyageurs et de marchandises par bateau entre Saint-Jean et Halifax ou Sydney et nous espérons que des mesures seront bientôt annoncées à ce sujet.

J'ai été heureux de lire dans le discours du trône que cette Chambre sera appelée à étudier une proposition visant à prolonger la période durant laquelle les paiements peuvent être faits relativement à la construction de la route transcanadienne. Les contrats avec toutes les provinces expirent à la fin de l'année en cours. Si un nouveau contrat est passé au sujet de cette route, nous espérons qu'il sera plus avantageux pour Terre-Neuve que le contrat actuel qui lui impose un fardeau financier presque trois fois plus lourd que dans le cas des autres provinces. On estime qu'il faudra 60 millions de dollars pour parachever la section terreneuvienne de la route transcanadienne.

Depuis la dernière session du parlement, le représentant de Terre-Neuve au sein du cabinet (M. Browne) nous a fait quelques brèves visites, et nous avons appris avec satisfaction que le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) nous rendra visite également. A tous les membres du cabinet, je dis: venez tôt, venez souvent, restez longtemps, car vous êtes réellement les bienvenus.

S'il y a quelque vérité dans le vieux dicton qui veut que le discours du trône laisse prévoir la politique du gouvernement et ce qu'il entend faire pour améliorer la condition du pays et celle de ses citoyens, on ne peut que conclure du présent discours du trône que le gouvernement n'a pas de principes directeurs et qu'il souffre de myopie.

Le sujet qui préoccupe le plus les gouvernements de tous les pays à l'heure actuelle, c'est celui de la défense. Or notre gouvernement a jugé bon de n'en rien savoir et il ne l'a pas trouvé assez important pour l'inclure dans le discours du trône.

Je vois que le gouvernement songe à remanier la loi sur le service civil. J'espère qu'il n'a pas l'intention, en agissant ainsi, d'interdire aux fonctionnaires d'espérer un relèvement de traitement de temps à autre selon que le temps et la situation l'exigent.

Par le passé, les relations ont été bonnes entre le gouvernement et ses employés. Le

gouvernement a eu pour principe d'accorder aux fonctionnaires une rémunération en rapport équitable avec celle que l'industrie canadienne verse dans des conditions analogues. A cette fin, un organisme présumément indépendant devait étudier à fond les salaires versés par l'industrie pour les postes analogues. La Commission du service civil a consacré beaucoup de temps, de travail et d'argent pour mener une telle étude à bien. Et quels sont les résultats? Lorsque le rapport de la commission justifie le gouvernement de ne pas bouger, on le publie à grands renforts de publicité. Mais lorsqu'il montre que les fonctionnaires ont droit depuis longtemps à un relèvement de salaires, on n'en parle pas.

Le ministre des Finances (M. Fleming) a déclaré qu'un relèvement de traitement déséquilibrerait sérieusement le budget. Appartient-il aux fonctionnaires de maintenir l'équilibre du budget? N'est-ce pas là la tâche du gouvernement? Si le gouvernement ne peut équilibrer son budget qu'en refusant de verser de justes salaires à ses employés, il devrait tout bonnement se retirer des affaires.

Je soutiens que la nouvelle loi sur le service civil devrait accorder aux fonctionnaires le droit de toucher des traitements équitables, sinon, la déclaration des droits de l'homme que propose le premier ministre sera considérée comme une farce indigne du papier sur laquelle elle est exposée, comme fut une farce l'interprétation que le gouvernement a donnée à l'article 29 de l'union de Terre-Neuve avec le Canada. Soyons sincères lorsque nous avons affaire à nos propres concitoyens.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles, en prenant part à ce débat, seront des paroles de félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) et la gracieuse représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman); l'élégance et la qualité du discours qu'elle a prononcé devraient servir d'exemple à tous les honorables députés qui, après elle, prendront la parole à la Chambre.

Je félicite également l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) d'avoir été choisi à ses hautes fonctions; je suis certain qu'il s'en acquittera avec toute la distinction dont il a déjà fait preuve à la Chambre.

Je me permettrai également de féliciter le nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker), ainsi que le nouveau ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), et les secrétaires parlementaires.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, Springhill se trouve dans ma circonscription, et tous les députés se rendront compte des problèmes auxquels doit faire face cette ville si éprouvée par le désastre. C'est avec plaisir que je puis dire à la Chambre qu'elle est maintenant sur la voie du relèvement. En m'exprimant ainsi, je ne me propose pas de créer l'impression qu'il n'y a pas encore là-bas une mesure considérable de chômage, qu'il n'y a plus de problèmes à résoudre. Ce que je veux dire, c'est que la survivance de cette ville est assurée et que,—c'est mon espoir sincère,—on verra en 1960 son économie se modifier considérablement.

Après le désastre de 1958, nous avons d'abord vu désigner à Springhill l'emplacement de l'usine de menuiserie due à l'initiative du gouvernement de Nouvelle-Écosse; puis nous avons vu établir une fabrique de batteries qui est maintenant près de son achèvement et qui doit aussi son existence à l'aide prêtée par le gouvernement néo-écossais. On annonce également le choix d'un emplacement pour la nouvelle institution pénale du gouvernement fédéral à Springhill, ou à proximité de cette ville, et, un peu plus tard, —ce que les anciens mineurs de Springhill apprendront avec plaisir,—l'adjudication prochaine du contrat prévoyant l'érection des bâtiments provisoires de cette institution. Ils auront encore d'autres raisons de se réjouir lorsque les travaux seront terminés et que les détenus seront arrivés, ce qui, nous espérons, aura lieu au début de l'été. Vers la fin de l'année 1959, la population a été encouragée par l'annonce qu'une nouvelle mine allait être mise en exploitation, de nouveau grâce à l'aide du gouvernement provincial.

Les députés constateront que la situation a fait de grands progrès depuis que j'ai parlé la dernière fois à la Chambre et, même s'il y a encore beaucoup à faire, nous, c'est-à-dire les habitants de Cumberland, avons déjà bien des raisons d'être reconnaissants.

Je parlerai maintenant des transports, car c'est sur ce domaine que se portent les espoirs et les craintes de tous les habitants des provinces atlantiques; d'une part on espère pouvoir surmonter les problèmes que nous posent actuellement les transports, et jeter ainsi les fondements d'une nouvelle prospérité dans notre région, ce qui nous permettrait de rattrapper le reste du Canada. D'autre part, il y a la crainte que les choses ne se passent pas ainsi, ou qu'on n'agisse pas avec toute l'audace et l'imagination qui s'imposent si nous voulons rattraper les autres.

Le gouvernement actuel, grâce aux nombreux programmes qu'il a appliqués au cours des trois dernières années, a considérablement aidé les provinces de l'Atlantique; à vrai dire, je n'ose penser à ce que nous serions aujourd'hui sans les 100 millions de dollars accordés à ces provinces sous forme de subventions, sans le programme d'énergie thermique, sans les subventions accrues au

charbon, pour n'en mentionner que quelques-unes; mais il ne faudrait pas s'arrêter là, car nous sommes toujours dans la voie du progrès. Aujourd'hui, dans les provinces de l'Atlantique, une nouvelle attitude se manifeste. Anciennement, on avait tendance à s'adresser au gouvernement pour obtenir un morceau de pain et puis à accepter les miettes qu'on voulait bien nous accorder. Aujourd'hui, nous savons que nous avons un gouvernement tout à fait disposé à accorder le pain tout entier, pour peu qu'on puisse lui montrer que le projet envisagé est réalisable, sensé et avantageux pour l'ensemble de la région. Aujourd'hui, cette attitude se manifeste nettement au sein du conseil économique des provinces de l'Atlantique, dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, qui diffuse de nombreuses idées nouvelles dans ses éditoriaux, et dans l'*Atlantic Advocate*, revue sans égale aujourd'hui pour ce qui est de l'avancement du bien-être de la région de l'Atlantique.

Mais cette nouvelle attitude ne s'arrête pas là. Elle se transmet jusqu'aux chambres de commerce régionales et même jusqu'aux individus. L'an dernier, nous apprenions du premier ministre du Nouveau-Brunswick qu'un groupement indépendant allait procéder à une enquête économique visant à déterminer la possibilité du creusage du canal de Chignectou, du point de vue économique. Il n'a pas dit que le gouvernement d'Ottawa devrait entreprendre le projet; il a dit que nous devrions le faire nous-mêmes, et si le rapport est favorable, alors nous presserons les choses du côté d'Ottawa. C'est là la seule attitude sensée à prendre à l'égard de questions de ce genre, et nous attendons tous avec impatience les résultats de cette enquête.

Dans ma circonscription, la ville de Parrsboro disposait d'un service de traversier, du bassin de Minas jusqu'à la vallée d'Annapolis, depuis 90 ans, jusqu'à ce que, en 1940, en guise de mesure de guerre, le service ait été supprimé. On l'a transporté ailleurs, où il pouvait mieux servir notre cause, et les gens de l'endroit se sont résignés à cet inconvénient jusqu'à la fin de la guerre. Mais, comme les choses ont souvent tourné dans l'Est dans le passé, ce fut la fin de ce service. Un service de transport qui avait duré pendant quatre-vingt-dix ans, grâce à une subvention fédérale, était donc supprimé. Pendant les quatre-vingt-dix ans de son fonctionnement, la valeur de ce service a évidemment diminué à mesure que l'automobile et le camion prenaient de l'importance. Lié aux marées et, à cause du manque de quais d'accostage convenable, ce service ne pouvait fonctionner d'après des horaires fixes. En 1945, il n'y a pas eu de grande clameur pour le rétablissement de ce service désuet. Mais les habitants de Parrsboro et de la vallée d'Annapolis n'ont pas tardé à s'apercevoir de la perte terrible que représentait la disparition de ce service, surtout en regard de ce que donnerait son rétablissement sur une base économique.

C'est alors qu'ils ont formé des comités et ont plaidé leur cause devant le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Après que le gouvernement Stanfield a été porté au pouvoir en Nouvelle-Écosse en 1956, un de ses premiers gestes a été de charger l'Institut de l'Université Acadia de faire un relevé du trafic à prévoir pour le service envisagé. Le premier ministre Stanfield, comme le premier ministre Flemming, n'ignore pas qu'il faut se renseigner avant d'agir. Dans son rapport, l'Institut de l'Université Acadia s'est déclaré favorable au projet et a réclamé le rétablissement du service. Au cours de cette période, les ministères fédéraux des Travaux publics et des Transports ont fait des relevés techniques pour déterminer ce que coûterait l'aménagement des quais, et en sont arrivés au chiffre approximatif de 10 millions de dollars.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas été pleinement satisfait de l'estimation, jugeant qu'il devait être possible d'employer d'autres méthodes; il a donc fait faire à son tour un relevé technique. Ses ingénieurs préconisent un autre genre de quai, qui coûterait dans les environ de 6 millions de dollars. De plus, afin de bien s'assurer que le service serait suffisamment utilisé, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a chargé une entreprise de Toronto d'enquêter sur la question. Elle n'a pas abordé le problème de la même façon que l'Institut de l'Université d'Acadia, mais est arrivée elle aussi à des conclusions favorables. En conséquence, et vu qu'un tel service encouragerait les agriculteurs de la vallée d'Annapolis,—toujours aux prises avec des difficultés de transport à cause du bassin des Mines qui pénètre jusqu'au cœur de la Nouvelle-Écosse,—ainsi que les pêcheurs de la rive sud et de la rive ouest de la Nouvelle-Écosse en diminuant de beaucoup la distance qui les sépare de leurs marchés, et aussi le tourisme qui joue un si grand rôle dans l'économie des provinces Maritimes, je recommande ce programme au ministre des Transports et au ministre des Travaux publics, car c'est une nécessité vitale pour notre économie.

Certains diront que la question relève du gouvernement provincial, puisque le problème si situe à l'intérieur des frontières de la Nouvelle-Écosse. Mais ce n'est pas ainsi que la question se présente. Il s'agit d'un service

qui était auparavant assuré par des subventions fédérales, dont nous avons été privés par le gouvernement fédéral pendant la guerre, et qui ne nous a jamais été restitué. Il est nécessaire à l'économie des provinces Maritimes, comme l'ont clairement fait voir les Chambres de commerce des provinces Maritimes en juin dernier quand elles se sont réunies à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et ont réclamé le rétablissement de ce service. Ce programme ne pourrait-il pas être intégré au programme de la route transcanadienne? Je prétends qu'il le pourrait et qu'il le devrait.

C'est avec beaucoup de satisfaction, monsieur l'Orateur, que j'ai appris du ministre des Travaux publics que le nouvel immeuble administratif, sur la promenade Riverside à Ottawa, porterait le nom de sir Charles Tupper. Un tel témoignage est digne des efforts que sir Charles Tupper a faits durant les conférences qui ont préparé l'avènement de la confédération, de même que de la tâche qu'il a accomplie par la suite comme membre du gouvernement MacDonald, puis comme premier ministre de ce pays. Cette nouvelle suit de près la publicité qui a été faite autour du nom de feu l'honorable J. Layton Ralston, un autre grand Canadien originaire d'Amherst, le chef-lieu de ma circonscription. Qu'il me soit permis d'inviter le ministre du Nord canadien à faire ériger à Amherst un monument qui rappellerait qu'Amherst est la ville natale de sir Charles Tupper et que le comté de Cumberland a fourni quatre pères de la confédération de même que des ministres tant conservateurs que libéraux au cours des ans.

Parler de sir Charles Tupper me rappelle une question qui a beaucoup attiré l'attention récemment. Je veux parler du grès de Wallace qui a servi de matériau pour la construction d'immeubles fédéraux dans les provinces Maritimes. La question ne date pas d'aujourd'hui. De fait, elle existait du temps où sir Charles représentait Cumberland et, afin d'encourager l'emploi de ce matériau, il avait réussi à se que l'on utilise du grès provenant de Wallace dans la construction des premiers édifices du Parlement.

Récemment, j'ai appris qu'on emploierait comme matériau de construction de la pierre calcaire qui ne provenait pas des provinces Maritimes pour l'édification à Glace-Bay d'un nouveau bâtiment fédéral. A l'annonce de cette nouvelle, je me suis mis en rapport immédiatement avec le représentant de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et le ministre des Travaux publics. Sur nos instances, le ministre a demandé qu'un autre prix soit offert pour voir s'il est possible d'utiliser un matériau des provinces Maritimes dans la construction de ce nouvel édifice. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax a déclaré dans un éditorial en date du 23 janvier 1960, à propos de l'emploi d'un matériau des provinces Maritimes dans la construction des édifices fédéraux:

> D'après les plans qu'élabore actuellement le ministère des Travaux publics, on se servira d'une pierre calcaire d'un genre que l'on trouve surtout dans la province de Québec. Sans contester la valeur d'un produit venant d'une autre région du Canada, il nous semble qu'on devrait préférer un produit que l'on trouve sur place à un produit importé.
>
> Il est aussi étrange de transporter de la pierre venant d'ailleurs en Nouvelle-Écosse que de transporter du charbon à Newcastle. Pourvue de couches rocheuses aussi variées que les périodes géologiques qui les ont successivement déposées, la Nouvelle-Écosse possède ce produit en abondance. Avec les ressources que nous avons sous la main, il semble inutile de transporter un matériau aussi lourd venant d'au delà de nos frontières.
>
> On a peine à croire, aussi, que notre pierre ne convienne pas. Bien des maisons et d'autres immeubles ont été construits grâce à l'élément que recèle la surface du sol. La brique provenant de la glaise, l'ardoise, la pierre ferrugineuse, la pierre calcaire et les galets qui recouvrent le littoral ne sont que quelques-uns des matériaux que les constructeurs de la Nouvelle-Écosse emploient avec succès. Même si nous ne pouvons trouver chez nous le même genre de pierre qui peut exister ailleurs, il ne fait pas de doute que nous ayons de la pierre de qualité, et souvent de qualité supérieure.
>
> Au point de vue économique, il ne faut pas oublier le problème du chômage avec lequel nous sommes aux prises. L'emploi d'un produit de chez nous donnera du travail à notre main-d'œuvre, ce qui, par ricochet, apportera les dollars dont nous avons besoin pour renflouer notre économie.
>
> Espérons que le gouvernement central songera sérieusement à utiliser de la pierre ou de la brique de la Nouvelle-Écosse pour faire construire le bureau de poste de Glace Bay ou tout autre immeuble public érigé chez nous.
>
> Cela voudrait dire plus d'emplois. Mais est-ce que les gens de la ville minière du Cap-Breton ne seront pas d'autant plus fiers du nouvel immeuble qu'on y aura employé un matériau du pays?

L'article ne dit que trop vrai. Il convient de féliciter le ministre des Travaux publics de ses efforts en ce sens. J'ai aussi la satisfaction de dire que l'honorable député de Pictou (M. MacEwan) m'a fait savoir qu'il ne ménage aucun effort pour obtenir que la pierre calcaire Wallace soit aussi employée dans la construction du nouvel immeuble fédéral prévu pour New-Glasgow. L'honorable député de Colchester-Hants (M. Kennedy) s'emploie pareillement de son côté. Il s'agit cette fois-ci du nouvel immeuble fédéral prévu pour Windsor. N'est-ce pas là la collaboration promise à la Nouvelle-Écosse par les candidats du parti conservateur aux dernières élections?

En terminant, je désire signaler encore une chose à propos de la pierre calcaire Wallace. Peu après l'éditorial du 23 janvier,

j'ai reçu une lettre d'un éminent physicien de la Nouvelle-Écosse qui connaissait très bien la pierre calcaire Wallace comme matériau de construction. Il a signalé que cette pierre est beaucoup plus belle que toutes celles qu'on importe, et a expliqué pourquoi elle n'est pas utilisée comme elle le mériterait. Pour donner à cette pierre le fini nécessaire, il faut l'expédier au Nouveau-Brunswick ou au Québec, car la Nouvelle-Écosse n'a pas d'usine moderne pour finir et tailler la pierre. Les frais de transport qu'il faut payer pour faire finir la pierre la rendent à peu près invendable. Espérons que la situation sera corrigée par l'établissement d'une usine moderne pour le taillage et le finissage de la pierre, dans la région de Wallace.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur suppléant, mes premières paroles seront pour vous féliciter des fonctions qu'on vous a confiées comme vice-président de la Chambre. On a reconnu en vous de grandes qualités; on a reconnu aussi votre sens juridique qui fera de vous un vice-président dont les décisions seront justes et impartiales.

D'autre part, en votre qualité de vice-président, vous pouvez compter sur l'entière et sincère collaboration des membres de l'opposition.

Je m'unis aux députés qui m'ont précédé pour offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

Je félicite le proposeur de son don de prestidigitateur, lui qui a brossé en traits caractéristiques la vie économique du pays, son essor prodigieux, comme si tout était parfait dans sa province et qu'il n'y avait rien à redresser.

L'honorable député de Grenville-Dundas, dont nous connaissons le charme et la délicatesse, nous a vanté la beauté de sa circonscription, le bonheur des gens qui l'habitent et la vie heureuse qu'ils mènent, de sorte que nous envions leur sort et n'avons qu'un regret à exprimer, c'est de ne pouvoir vivre dans ce coin du pays.

Le Canada est une vaste contrée qui, s'étendant d'un océan à l'autre, fait nécessairement l'objet de multiples problèmes. Aussi, le discours du trône nous révèle-t-il une partie des mesures législatives que le gouvernement veut faire adopter pour répondre aux vœux de la population et pourvoir à son bien-être matériel, tout en sauvegardant ses droits.

J'ai dit "une partie des mesures législatives", parce que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) s'est réservé le droit d'annoncer d'autres mesures lorsqu'il a pris la parole en cette enceinte, pour répondre au chef de l'opposition (M. Pearson).

Des mesures qu'il a annoncées à la Chambres, il y en a deux qui ont retenu mon attention d'une façon particulière, notamment l'institution d'une commission d'enquête sur les fonctionnaires du gouvernement et le rapatriement de la constitution.

Cette commission d'enquête sur le fonctionnarisme a peut-être un but utile, et je suppose qu'elle recommandera des moyens de rendre l'administration plus efficace et de réduire, si possible, les dépenses gouvernementales. Cependant, avant que cette commission soit formée, ait tenu des séances et rendu sa décision, qui souffrira du délai? Sans aucun doute, pas le gouvernement mais bien les fonctionnaires qui attendent depuis au delà de deux ans une augmentation de salaire.

Pourquoi ne publie-t-on pas le rapport que la Commission du service civil a fait parvenir au ministre des Finances (M. Fleming)? Ce rapport que l'honorable ministre tient à garder caché doit contenir des éléments révélateurs qui intéresseraient une partie de la population et surtout les employés de l'État. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de se rendre à la demande des fonctionnaires fédéraux, quand le commerce et l'industrie accordent des augmentations de traitement à leurs employés?

Devons-nous forcer les fonctionnaires fédéraux à lutter seuls contre l'inflation pendant que, dans d'autres domaines, le gouvernement fédéral fait des dépenses exagérées et provoque l'inflation?

Les conséquences de la politique du gouvernement sont que des fonctionnaires quittent leur emploi pour travailler dans l'industrie privée. Et le gouvernement fédéral aura un jour une main-d'œuvre inefficace et inadéquate. Pour appuyer cet avancé, je répète ce que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et son sous-ministre disaient, l'hiver dernier, au comité des prévisions budgétaires, à savoir que depuis quelques années le ministère n'avait pu retenir ses cotiseurs plus de 2 ou 3 ans, en moyenne, quand on sait qu'il faut au moins un an d'"entraînement" à tout bon cotiseur, comme l'ont affirmé ceux qui ont témoigné devant ce comité, tandis que pour la moyenne des cotiseurs, il en faut 2. Il faut comprendre que c'est au moment où l'employé est un "actif" pour son employeur qu'il passe à l'entreprise privée, parce qu'il est mieux rémunéré.

Le premier ministre nous a parlé aussi, comme je le disais tantôt, du rapatriement de la constitution. Cette question a déjà fait couler beaucoup d'encre. Elle n'est pas nouvelle. Elle a été amorcée en 1950 et, après deux conférences entre le pouvoir central et

les provinces, on n'a pu y donner suite parce qu'on n'a pu y faire l'unanimité.

J'entendais l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) exprimer ses vues personnelles sur ce sujet. Il n'y a aucun doute que si l'on adoptait la formule qu'il préconise, il y aurait encore beaucoup de chemin à parcourir, et cette question n'est pas près d'être réglée. L'honorable député met en doute l'efficacité des juges de la Cour suprême pour interpréter et décider de ces questions constitutionnelles, parce que, disait-il, ils sont nommés par le gouvernement fédéral. Naturellement, il n'a pas mis en doute l'intégrité de ces juges sur d'autres questions.

Je ne partage pas ses vues sur ce sujet, et je puis lui dire que j'ai parfaitement foi à l'intégrité, à la sagesse et au profond sens juridique des juges de la Cour suprême pour régler ces questions constitutionnelles. Si l'on adoptait le point de vue du député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) et si l'on établissait une cour constitutionnelle, formée de juges nommés par le pouvoir central et les provinces, cette question serait éternellement débattue, et des décisions contradictoires seraient rendues qui affaibliraient la portée des questions soumises. Le pays se trouverait toujours dans une situation perplexe et ce serait un éternel recommencement.

Il me semble qu'au lieu de former des tribunaux de juridiction constitutionnelle plutôt que de se fier à la Cour suprême, il vaudrait mieux apporter un amendement à la constitution et faire ce qui a été mentionné ce matin dans le journal *Le Devoir*, que je vous lis immédiatement.

La proposition la plus ingénieuse et, nous semble-t-il, la plus juste, fut avancée il y a une douzaine d'années. Elle revient à ceci: un amendement à la constitution n'est valide que s'il obtient l'adhésion du gouvernement central et des deux tiers des provinces, pourvu que ces provinces consentantes groupent les trois quarts de la population canadienne.

En pratique, cela signifie qu'un amendement serait écarté, dans l'état actuel des choses, s'il avait contre lui:

1. ou bien un groupe de quatre provinces.
2. ou bien une province représentant à elle seule plus que le quart de la population totale du Canada.

C'est reconnaître un droit de veto, à la fois:

aux groupes naturels de provinces, à celles qui possèdent des intérêts communs, comme par exemple les quatre provinces de l'Ouest ou les quatre provinces maritimes;

à l'Ontario et au Québec, puisque chacune renferme plus que le quart de la population canadienne.

De la sorte, les intérêts vitaux des grandes régions et des principaux groupes culturels sont protégés.

Le premier ministre Diefenbaker a-t-il en tête une réforme de ce genre? Ou bien une solution qui obtiendrait par d'autres voies les mêmes résultats?

S'il en est ainsi, il est probable qu'il réussira à réaliser son projet. Sinon, on peut prévoir qu'il rencontrera d'importants obstacles. En tout cas, pour reprendre l'expression de M. Lester B. Pearson, il se heurtera à "l'opposition, celle d'une province en particulier", et on sait laquelle.

[M. Meunier.]

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'au lieu de s'engager dans un dédale qui porterait atteinte à la Cour suprême, il vaudrait mieux obtenir le consentement des provinces pour effectuer ces amendements.

Il y a d'autres questions que je désire soumettre à l'attention de la Chambre et la population. Lorsque l'honorable premier ministre a pris la parole en cette enceinte le mercredi 20 janvier, il a parlé avec force paroles des bienfaits que son gouvernement a apportés à la population. Il nous a parlé des bénéfices accrus apportés à la sécurité sociale, des dépenses en travaux publics, des questions internationales et autres. Cependant, il a oublié de nous entretenir sur deux sujets d'une importance vitale pour tous les Canadiens, je veux parler du chômage et des restrictions sur le crédit.

Quand on se rappelle les paroles du premier ministre à l'effet que personne ne souffrirait du chômage sous son gouvernement, on se demande ce qu'il pense aujourd'hui de l'échec qu'il subit en ce domaine.

Les statistiques récentes sont effarantes et le gouvernement ne suggère aucun moyen pour remédier au problème. Ce qui me frappe le plus, monsieur l'Orateur, c'est que, dans la province de Québec, cette plaie du chômage est la plus accentuée, et ce particulièrement dans la ville de Montréal.

Que fait-on pour y remédier? L'année dernière, on parlait de travaux d'hiver pour diminuer le chômage; ce projet semble ne plus avoir de vogue cette année. Nous en sommes venus à la conclusion que ces travaux d'hiver coûtaient cher et procuraient de l'emploi à une infime minorité de chômeurs.

Comme il y a plus de chômage dans la province de Québec qu'ailleurs, devons-nous reprocher aux autorités provinciales leur manque de prévoyance, durant les années antérieures, en ce qui concerne le niveau de l'emploi et l'expansion de l'industrie?

Dans la province de Québec, les municipalités, les commissions scolaires se plaignent de ne pouvoir faire honneur à leurs obligations à cause du manque d'argent pour des travaux qu'elles voudraient exécuter. La première ville à se plaindre, c'est Montréal, la métropole du pays, qui doit cette année faire face à un budget de 30 millions de dollars de plus que l'an dernier et qui vient d'emprunter à un taux d'intérêt dépassant $7\frac{1}{2}$ p. 100.

Je disais tantôt que les municipalités du Québec n'avaient pas d'argent et que, dans plusieurs cas, leur capacité d'emprunter était épuisée.

Je me demande aussi si le gouvernement provincial du Québec, depuis 15 ans, avait fait fausse route en ce qui a trait à la prévention du chômage et à l'expansion de ses industries. Si cependant le gouvernement du Québec avait conclu des accords avec le gouvernement fédéral, il aurait pu, avec cet argent, encourager des industries et accorder des subventions aux municipalités pour des travaux et des entreprises.

Nous avons perdu 629 millions de dollars, de 1946 à 1956, en ne louant pas ces pouvoirs de taxation dont: 11 millions en ne prenant pas l'argent pour les universités de 1952 à 1956; 12 millions en n'adhérant pas, de 1956 à 1959, au programme de l'assistance-chômage; 8 millions pour la réadaption civile, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, les écoles professionnelles, la main-d'œuvre agricole, programmes auxquels la province de Québec n'adhère plus depuis 1954 et 1957.

Nous avons perdu une partie importante des 160 millions qui ont été votés pour l'assurance-hospitalisation.

J'espère que cette somme viendra un jour, puisqu'on est à étudier une formule qui réglerait peut-être le problème de l'assurance-hospitalisation.

Nous avons perdu une somme de 32 millions 332 mille dollars du ministère des Ressources nationales pour l'aménagement de terrains de camping, de routes d'accès aux forêts, pour la protection de la forêt contre l'incendie, le reboisement et l'aménagement des parcs nationaux.

Si l'on additionne ces chiffres, monsieur l'Orateur, on en vient à la conclusion que si la province de Québec avait tout cet argent, soit un montant approximatif de 1 milliard de dollars, elle s'en porterait mieux, elle aurait moins de chômeurs et les municipalités n'auraient pas à faire face à des problèmes d'argent qui sont actuellement pour elles sans issue, à moins d'une majoration de taxes, que les contribuables ne peuvent payer et encore moins les chômeurs.

La situation étant telle que je viens de la décrire, je dis que le gouvernement actuel devrait venir en aide aux municipalités du Québec, comme il a déjà promis de le faire dans son programme d'aide aux municipalités en général; il aurait doublement raison d'aider les municipalités du Québec d'une façon particulière, à cause de l'argent dont la province de Québec a été privée par suite de l'imprévoyance de son gouvernement depuis 15 ans.

Qu'est-ce que le gouvernement actuel a fait pour venir en aide aux municipalités, malgré les promesses du chef du gouvernement conservateur durant les élections de 1957 et 1958, comme je le disais tantôt? L'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a fait beaucoup de déclarations depuis ce temps. Qu'il me soit permis d'en relater quelques-unes à ce sujet. Entre autres, il a parlé au Massey Hall de Toronto le 25 avril 1957, à la télévision le 30 avril 1957 et à Trois-Rivières le 5 juin 1957; mais je ne citerai pas tous ces textes car ils ont été reproduits par les journaux à l'époque. Tout de même je dois rappeler qu'il disait alors que les municipalités devaient avoir leur part du revenu commun pour réaliser leurs plans et remplir leur obligations.

A ce moment, le gouvernement était animé de bonnes intentions, et les municipalités ont mis tout leur espoir en lui. Mais depuis, le gouvernement n'a rien fait, il a déçu toutes les municipalités.

A l'automne de 1958, le gouvernement a réuni ici, à Ottawa, les représentants de toutes les municipalités du pays pour connaître leurs besoins. Et depuis, on n'a entendu parler de rien.

Qu'adviendra-t-il du sort de ces municipalités qui comptaient sur le gouvernement? Une cruelle déception, qu'il leur faudra combler par des taxes que devront acquitter les contribuables, en comptant sur elles-mêmes et non sur le gouvernement supérieur.

Lors de l'élection de Russell, j'ai entendu l'honorable premier ministre, à la télévision, nous dire qu'il fallait avoir de l'argent disponible pour l'homme d'affaires moyen, le petit commerçant et le cultivateur. Il blâmait, dans sa causerie, la sévérité des banques et leurs restrictions du crédit.

Si les banques sont à blâmer, elles relèvent, de par la loi, du gouvernement central, et ce dernier n'a qu'à légiférer pour leur faire entendre raison si elles ont tort.

Si elles n'ont pas droit d'agir autrement, qu'on le dise et qu'on fasse quelque chose pour remédier à la situation.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, entretenir la Chambre d'une question d'actualité qui frappe le petit commerçant, l'homme d'affaires moyen et le cultivateur. C'est la politique de restriction du crédit pratiquée par les banques et provoquée par le gouvernement, situation que ce dernier ne veut admettre.

Les conséquences de cette politique de restriction du crédit sont désastreuses et ont provoqué plusieurs arrêts de travail dans la réfection d'immeubles, la construction de logements et les travaux d'envergure tels que la construction d'égouts et d'aqueducs qui auraient été favorables à l'économie du pays tout en procurant du travail à la population. Dans plusieurs cas, ce fut la faillite pour les entrepreneurs parce qu'ils ne pouvaient tenir le coup et faire face à leurs obligations.

Le gouvernement n'a jamais osé prendre ses responsabilités en cette matière; il a plutôt tenté de rejeter sur d'autres la responsabilité de ces restrictions sur le crédit.

A ce sujet, je vais citer un article qui a paru dans le *Star* de Montréal, le 9 octobre 1959, à la suite d'un discours prononcé la veille par le ministre des Finances à l'"Empire Club of Toronto". Voici ce qu'on y disait:

(Traduction)

Le discours a donné l'impression que M. Fleming, offusqué des réclamations indignées selon lesquelles Ottawa devrait faire quelque chose, a encore rejeté le blâme sur les banques à charte.

Il a admis que selon lui, "le système des banques à charte du Canada vaut bien ceux d'ailleurs". Cela doit certainement vouloir dire que les banques savent comment administrer leurs affaires. Par ailleurs, il prétend que les banques ont fait preuve d'un mauvais sens d'administration bancaire par la façon dont elles ont réparti les sommes disponibles pour les prêts.

(Texte)

La Presse du 23 octobre 1959 embauchait la même théorie que son confrère le *Star* et blâmait, elle aussi, le gouvernement de ne pas avoir de politique définie à ce sujet et de rejeter sur d'autres ses propres responsabilités. Je cite:

Aujourd'hui ils approuvent ce qu'ils ont réprouvé en 1956 et pendant le premier semestre de 1957. Mais on a l'impression que le cœur n'y est pas.

Il y est si peu même que le premier ministre et le ministre des Finances ont constamment cherché à décliner toute responsabilité à ce sujet. Leur préoccupation a été surtout de trouver des boucs émissaires. On a vu ainsi attribuer le rationnement du crédit à l'expansion économique en cours, à l'attitude des institutions bancaires auxquelles le public a directement accès, et enfin à la Banque du Canada, comme si celle-ci pouvait pratiquer une politique monétaire capable d'influer sur toute l'économie du pays, sans l'adhésion tacite ou formelle du gouvernement.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que les éditeurs, les éditorialistes, les maîtres en économie pensent de la position prise par le gouvernement sur cette question, question que le gouvernement n'a jamais osé résoudre et qu'il n'a jamais voulu trancher.

Le gouvernement n'a jamais donné de raison pour ces restrictions sur le crédit imposées par les banques, mais ces dernières ont exposé publiquement leurs raisons. Et quelles raisons ont-elles données? Elles ont donné comme raisons qu'elles doivent faire face, au comptoir, à des retraits qui sont effectués pour ses clients et que, pour ce faire, elles doivent garder un pourcentage assez fort des dépôts faits à l'épargne. Or, en vertu de la loi, lorsque le gouvernement a effectué sa conversion de dette à l'été 1958, l'épargne des banques a été vidée et ces dernières n'avaient que deux choses à faire pour maintenir leurs réserves; vendre leurs titres ou valeurs ou emprunter de la Banque du Canada à un taux plus élevé qu'elles pouvaient prêter en vertu de la loi. Les banques, se trouvant placées dans un dilemme dangereux pour la conduite de leurs affaires, ont préféré restreindre le crédit qu'elles accordaient à leurs clients et récupérer leurs fonds afin de faire face à leurs obligations au comptoir d'échange. A cette question de restriction du crédit se rattache aussi, monsieur l'Orateur, celle du taux d'intérêt, qui empêche l'expansion des capitaux et la mise en valeur de l'industrie et du commerce.

La restriction du crédit ne va pas sans le taux d'intérêt. On a vu, depuis deux ans, le taux d'intérêt monter en flèche, et le gouvernement payer un fort taux lors de son emprunt de conversion de 1958. C'est lui qui a donné l'exemple, et l'on ne sait pas où s'arrêtera cette poussée inflationniste. Je l'ai dit tantôt, les municipalités et les commissions scolaires, ne pouvant plus emprunter, sont paralysées dans leur essor, alors que le premier ministre avait promis de faire son possible pour que l'argent soit disponible à tout le monde pour l'expansion de la communauté.

Que fait le gouvernement pour parer à cette situation? Rien. Et il se propose de laisser les événements suivre leur cours sans faire quoi que ce soit pour atténuer le malaise qui paralyse l'économie du pays dans plusieurs secteurs.

J'aurais aimé que le premier ministre touche à ces questions vitales pour le peuple du Canada, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre, la semaine dernière.

J'aurais voulu qu'il nous dise s'il partageait l'opinion que donnait M. Muir, le président de la banque Royale du Canada, dans son rapport publié au début de ce mois à savoir que la réserve monétaire n'étant pas augmentée, le jeu de la demande et de l'offre joue pour faire monter le taux d'intérêt; et il note aussi que les emprunts du gouvernement ont pris les dépôts des épargnants.

Nous avons noté aussi que la Banque Industrielle a monté son taux d'intérêt, lequel est maintenant 7 p. 100, de sorte que l'appui et l'aide qu'elle pourrait fournir à la petite industrie sont maintenant limités.

Cependant, j'espère encore qu'un ministre de la Couronne, notamment le ministre des Finances, de qui relèvent plusieurs des sujets que j'ai traités, nous définira la politique du gouvernement qui est attendue avec tant d'anxiété par le peuple du Canada.

Lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre, le ministre des Finances,—qui était alors un expert,—embarrassait le gouvernement d'alors en critiquant le taux d'intérêt que fixait la

Banque du Canada. Il rappelait, par exemple, que le 12 octobre 1955, le taux d'intérêt décrété par la Banque du Canada était monté de 2 p. 100 à 2¼ p. 100, alors que le 18 novembre 1955, le même taux décrété par la Banque du Canada était monté de 2¼ p. 100 à 2¾ p. 100. Voici ce qu'il disait à ce sujet, comme en fait foi la page 2744 du hansard du 27 mars 1956:

> Cette série d'augmentations soudaines du taux bancaire a ébranlé la confiance. A chaque augmentation, des obligations que détenaient des Canadiens, y compris des obligations de l'État, ont perdu pour des millions de dollars de leur valeur.
>
> Nous voudrions le savoir,—la Chambre a sûrement le droit de l'apprendre,—quel est le but du Gouvernement à cet égard? Quelle appréhension lui inspire le jeu actuel des forces inflationnistes? Quelle doit être la portée des mesures destinées à les combattre? Qu'on nous donne quelque chose qui nous permette de juger l'effort du Gouvernement.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les rôles sont changés. Le gouvernement, à son tour, doit apporter des éclaircissements sur ces questions; il doit transmettre au peuple du Canada une situation claire, nette et précise relativement à ces questions vitales pour la vie économique du pays. Il nous fera plaisir, monsieur l'Orateur, d'entendre le ministre des Finances répondre à ces questions.

(Traduction)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, la troisième session de la vingt-quatrième législature s'est ouverte avec éclat et coloris. Le proposeur de l'Adresse (M. Morissette) et l'honorable représentante qui l'a appuyé (M^me^ Casselman) méritent nos félicitations pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Les nouveaux députés sont bienvenus au sein de cette assemblée choisie. Nous leur souhaitons tous beaucoup de succès et de satisfaction dans l'exercice de leurs responsabilités en leur qualité de membres du Parlement.

Notre régime parlementaire est le fruit du dévouement d'hommes et de femmes qui se sont consacrés à l'établissement du principe selon lequel le gouvernement doit s'exercer par le peuple au moyen de ses représentants élus. Il n'a pas été facile d'établir la suprématie du Parlement et c'est là un des biens les plus chers que peuvent revendiquer les tenants de la démocratie. Il y a eu au cours de notre histoire nationale des époques où des ministres de la Couronne et des gouvernements ne se sont pas souciés outre mesure de leurs responsabilités envers le Parlement. Durant l'intersession j'ai voulu me rafraîchir la mémoire sur le rôle qu'ont joué à cet égard certains de ceux qui occupent les premières rangées des banquettes des deux côtés de la Chambre.

Le gouvernement actuel est relativement jeune. La plupart des ministres s'acquittent de leurs fonctions depuis assez peu de temps. Ceux d'entre nous qui siègent comme simples députés sont encore moins au courant de la procédure parlementaire. Mais si nous tenons compte de l'enseignement que nous ont donné les législatures précédentes, nous devons conclure forcément que ce sont souvent les simples députés qui décident du sort des gouvernements, ces députés qui se sont efforcés de maintenir la tradition du régime démocratique en évaluant en toute franchise et sans détours le progrès accompli par le gouvernement.

Les membres de l'opposition se trouvent dans une situation enviable à cet égard, dans la mesure où leur appréciation est censée être une analyse critique du programme du gouvernement. L'histoire a démontré que ce n'est par le nombre qu'une opposition est efficace. Le rôle d'un simple député ministériel est bien plus difficile, surtout en présence d'une opposition faible et décadente. Tel est le cas du Parlement canadien aujourd'hui.

C'est dans ce cadre que je voudrais parler de ce qui est arrivé à l'agriculture et présenter au gouvernement les vues d'un nombre de plus en plus grand de cultivateurs, y compris de mes commettants vivant à Kinistino, Weldom, Brancepeth, Birch-Hills, Beatty, Fenton, Saint-Louis, Domremy, Hoey, Tway, Tarnopol, Meekanaw, Ethelton, Pathlow, Cudsworth, Carpenter, Saint-Julien, Alvena, Smuts, Fish-Creek, Viscount, Young, Colonsay, Zelma, Allan, Bradwell, Dundurn, Blucher, Elstow, Warman, Osler, Hague, Rosthern, Duck-Lake, Batoche, Laird, Hepburn, Waldheim, Mennon, Dalmeny, Aberdeen, Vonda, Prud'Homme, Rak, Dana, Peterson, Bruno, Fulda, Pilger, Middle-Lake, Saint-Bénédict, Reynaud, Plunkett, Saint-Isidore de Bellevue, Crystal-Springs, Cheviot, Sutherland, Floral, Rutan, Meacham, Ens, Laniwci, Cory, Burr, Hagen, Tiger-Hills et Guernsey.

J'espère que personne n'interprétera mes remarques comme une critique de ce que le gouvernement entreprend. C'est à l'opposition qu'il incombe de critiquer et, l'année dernière, l'opposition n'a pas abordé les questions dont je veux parler cet après-midi; elle les a seulement mentionnées en passant au cours du débat actuel. C'est à croire qu'elle n'était pas au courant de la situation, ou ne se préoccupait pas de ses conséquences.

Je suis de ceux qui croient que la politique agricole doit avoir comme objectif premier et prédominant de donner une juste part du revenu national aux producteurs des aliments de la nation. Tout au cours des ans, les agriculteurs, les associations agricoles et la plupart de nos ministres de l'Agriculture

sont tombés d'accord pour dire qu'une production stable et des ventes méthodiques sont les moyens les plus précieux d'atteindre cet objectif. C'est l'ancien régime qui, sous l'influence de son ministre de l'Agriculture, le très honorable James Garfield Gardiner, a adopté, parmi d'autres mesures, la loi sur le soutien des prix agricoles. Les cultivateurs canadiens voulaient mieux. Ils ont été portés à croire que la nouvelle loi sur la stabilisation des prix leur apporterait cette amélioration. Je rappelle aux députés le préambule de cette loi. Je cite:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;

Quand je regarde cette assemblée, je n'ai pas besoin de me demander combien d'entre nous sommes ici à cause du texte de ce préambule et de la grave décision prise en 1957 par le gouvernement dirigé par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) de verser 50 millions de dollars de plus dans la caisse devant servir au financement de ce programme.

Il y a plusieurs mois, le gouvernement annonçait des changements radicaux dans le régime des prix de soutien des œufs et du porc. Ces changements ont causé beaucoup d'appréhension parmi les cultivateurs du comté de Rosthern. Cette appréhension a été partagée par celui qui les représente dans ce Parlement. L'Office de stabilisation a proposé que le versement d'appoint soit octroyé à ceux qui vendent des catégories limitées d'œufs et de porcs de bonne qualité, qu'on établisse la moyenne nationale des recettes pour l'ensemble du Canada et qu'on accorde un versement d'appoint uniforme à ceux qui vendent leur produit, indépendamment de ce qu'ils ont touché sur le marché.

Si je comprends bien la formule, c'est la plus rétrograde qu'on pouvait adopter à partir d'une position déjà établie. Les raisonnements sur lesquels elle s'appuie sont indignes de retenir l'attention d'un gouvernement éclairé. On sait que le gouvernement et chacun des ministres reçoivent bien des conseils. Certains de ces conseils sont bons, d'autres sont mauvais. Certains sont tout simplement révoltants. Il y a, je le sais, de soi-disant économistes qui prétendent que la nourriture à bon marché apporte une solution aux problèmes de l'économie canadienne. Lorsqu'il s'agit de l'industrie cependant, ces mêmes économistes n'ont aucune peine à établir la nécessité d'assurer un revenu aux mises de fonds. Lorsque la Commission des transports a rendu sa décision et formulé des recommandations au sujet des taux de transport des marchandises, certains de ces soi-disant économistes ont soutenu, me dit-on, que les chemins de fer avaient droit à un revenu pour leurs mises de fonds. Les mêmes économistes n'ont aucune gêne à réclamer l'établissement des instruments qui empêchent l'entrée au Canada des marchandises à bas prix. Il semble que seul le cultivateur puisse être laissé à ses propres ressources.

Ces prétendus économistes n'en sont pas du tout. J'imagine qu'il n'y a plus personne pour en douter. Ils sont à votre service prêts à faire la preuve de n'importe quelle affaire que vous leur confierez. Nous en avons eu le plus bel exemple dans le cas des œufs et des porcs. Je conseille sérieusement au gouvernement de bien regarder d'où lui viennent les conseils qu'on lui donne au sujet des versements d'appoint à l'égard des œufs et des porcs, et les raisonnements sur lesquels s'appuient ces conseils.

On a dit que les versements d'appoint protégeraient le petit cultivateur. Aux messieurs distingués qui occupent les premières banquettes, je tiens à dire que j'ai essayé de répandre ce raisonnement, mais que je n'ai jamais réussi à me convaincre de sa validité. Les producteurs d'œufs et de porcs ont été mis à la merci des marchés; certains appellent cela la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a pas actuellement de réel prix de soutien pour les œufs et les porcs, même pour les catégories limitées qui ouvriront droit aux versements d'appoint. Ce qu'en retire le cultivateur pose un point d'interrogation sans cesse renouvelé.

Les désastreuses répercussions qui se font sentir sur le prix des catégories non admissibles aux versements d'appoint ont une égale gravité. C'est ainsi, par exemple, que les œufs de la catégorie B sont encore considérés comme des œufs de bonne qualité. Ils représentent une partie considérable du marché. Même les économistes pourraient certifier que la poule qui pond un œuf de la catégorie A aujourd'hui pourra pondre demain un œuf de la catégorie B.

On a accordé beaucoup d'attention au problème des excédents par rapport aux prix de soutien. Bien qu'il ne soit pas sans importance, le problème de nos excédents n'est pas aussi difficile à résoudre que certains veulent le croire. L'imposition de contingents aux producteurs aurait pu donner d'aussi bons résultats en vertu d'un programme de soutien des prix que d'un programme de versements d'appoint. De plus, je lis la loi sur

la stabilisation et je constate que cette mesure n'avait pas pour objet de résoudre le problème de nos excédents. Elle a été conçue pour assurer du revenu, de la stabilité et un certain degré de sécurité à ceux qui se livrent à cette industrie de base qu'est l'agriculture au Canada. Les problèmes que pose l'écoulement des excédents s'y rattachent, mais comme tels, ils en sont complètement différents.

A mon avis, le programme qui a été annoncé et exposé fait perdre tout espoir dans la production et la vente des denrées périssables. Ce programme ne peut qu'aller à l'encontre de l'objectif qu'on avait en vue. Au lieu d'aider les petits producteurs, il les écrase. Il encourage le spéculateur à jouer avec les prix. Il favorise le déséquilibre de l'offre et de la demande. Ces observations sont si évidentes que les conséquences désastreuses de ce programme à l'égard de l'économie canadienne n'échapperont à personne qui est au courant de la situation de l'agriculture.

Mais si je soulève la question en ce moment ce n'est pas seulement parce que je m'intéresse au sort éventuel des producteurs d'œufs et de porcs. Chaque producteur canadien discerne clairement les dangers que cette interprétation de la loi sur la stabilisation des prix pourrait avoir pour l'ensemble des agriculteurs si l'on tolérait que ce programme soit appliqué sans contestation et devienne un précédent.

Je ne faisais pas partie de cette Chambre lors de l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix. Cependant, au cours de la campagne électorale je n'ai certes pas interprété ses dispositions d'une manière qui permettrait même qu'on puisse envisager la tournure que menacent de prendre les choses. J'ai peut-être mal interprété la loi et si je l'ai mal interprétée je m'en excuse auprès de mes électeurs et j'exhorte maintenant en leur nom le gouvernement, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et le premier ministre (M. Diefenbaker) à éliminer les illogismes et les contradictions si manifestes dans l'application d'une loi par ailleurs excellente.

L'autre question que je tiens à rappeler à l'attention de la Chambre concerne une lacune du discours du trône des plus inquiétantes pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Je veux parler du régime des deux prix concernant le blé servant à l'alimentation nationale. Les députés se souviendront qu'aux derniers jours de la session de 1958, un versement en fonction de la superficie a été consenti aux producteurs par la Commission canadienne du blé, versement à peu près semblable à celui qu'ils pouvaient toucher en vertu d'un régime à deux prix. Le parrain de la motion était le premier ministre même. Ses paroles éloquentes sont consignées dans le hansard du 6 septembre 1958.

LA SANCTION ROYALE

Le major C-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se transporte à la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1959-1960, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies.

Loi assurant un crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nasserden: Au moment de l'ajournement de la séance, à six heures, je parlais du revenu agricole dans l'Ouest canadien, en particulier en ce qui concerne le blé; j'avais rappelé le versement d'une subvention de tant à l'acre accordée en 1958 aux producteurs de la région relevant de la Commission canadienne du blé, et j'avais précisé que le parrain de la motion n'était autre que le premier ministre. Je m'apprêtais à citer ses paroles, qui figurent à la page 4986 du hansard du 6 septembre 1958:

Le principe a été exposé par le ministre de l'Agriculture, et je l'ai moi-même expliqué l'autre jour. Cette disposition est destinée à répondre à un besoin urgent. Comme je l'ai dit l'autre jour, le montant en question dépasse celui que les céréfistes réclament depuis tant d'années,—le montant qui devrait être versé aux fonds de la Commission du blé afin de garantir à l'agriculteur, en vertu d'un régime à deux prix, un revenu équitable et convenable sur la partie de sa production de blé qui est consommée au Canada.

L'an dernier, on s'est entendu sans la moindre équivoque sur l'équité du régime de la dualité des prix, comme en témoigne le compte rendu des délibérations de la Chambre. Je veux citer à ce propos les observations de l'honorable député de Red-Deer (M. Rogers), page 3121 du hansard du 23 avril 1959. Les voici:

Pour ce qui est des producteurs de céréales de l'Ouest, je crois que nous devrons adopter le régime de dualité des prix. Après tout, pourquoi

les Canadiens devraient-ils consommer des produits agricoles achetés à des prix inférieurs aux frais de production?

Puis, il a ajouté:

Si nous ajoutions $1 le boisseau, cela ne signifierait qu'une hausse d'environ 2c. seulement par pain pour le consommateur local.

Le même jour et au cours du même débat, le distingué représentant de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) disait, comme en font foi les pages 3126 et 3127 du hansard:

Il est triste de constater les conditions qui existent dans l'Ouest canadien aujourd'hui quand on songe qu'un pain qui coûte 20c. ou 22c. ne rapporte à l'agriculteur que 3.2c.

Il a poursuivi en demandant que l'on fasse une enquête sur les boulangeries et a terminé par ces mots: "autrement dit, un régime de deux prix".

A la page 3139 du hansard de cette année-là, on peut lire les paroles prononcées par le représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), circonscription située au cœur même des terres à blé de la Saskatchewan. Voici ce qu'il a dit:

Au lieu de monter, le revenu des cultivateurs de céréales de l'Ouest et des autres régions a peu à peu baissé. Les Canadiens achètent aujourd'hui le blé à meilleur compte que toute autre personne sur le continent nord-américain. Cela n'est pas juste lorsque l'économie est à la hausse.

Je dirai simplement que ces paroles sont encore plus vraies aujourd'hui. J'aimerais maintenant rappeler les paroles d'une autorité jamais égalée dans les annales de notre Parlement: je veux parler de notre premier ministre. Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 4561 du hansard du 30 août 1958:

Le trait le plus caractéristique de l'économie agricole des Prairies depuis la fondation des provinces des Prairies a été la variabilité du revenu.

Il a ajouté plus loin:

Il est souvent question de moyenne, mais les moyennes relatives au revenu agricole masquent le problème réel d'une forte proportion de cultivateurs des Prairies qui exploitent de petites fermes.

Plus loin, on peut lire encore:

Donc c'est au problème du petit exploitant et au problème général découlant des fluctuations du revenu agricole que le gouvernement cherche une solution par le moyen d'un programme agricole d'ensemble.

L'absence dans le discours du trône de toute mention d'un régime à deux prix ou d'un versement en fonction de la superficie qui le remplacerait déçoit la population de la Saskatchewan et de la circonscription de Rosthern. Une situation qui a été admise par des paroles si éloquentes lorsque le principe du versement en fonction de la superficie a été approuvé par le Parlement en 1958 ne saurait être ignorée; cette situation a été de nouveau exposée avec éloquence par des représentants éminents tels que le député de

[M. Nasserden.]

Bow-River (M. Wooliams), le député de Humboldt-Melfort (M. Rapp), le député d'Acadia (M. Horner), le député de Moose-Mountain (M. Southam) et le député de Lisgar (M. Muir). Je parle du débat du 3 février 1959.

Je n'aurais pas exposé cette question si ce n'est que les cultivateurs de la Saskatchewan et de la circonscription de Rosthern ne peuvent s'empêcher de mettre en question, après ce qui a été proposé comme soutien du prix des œufs et du porc, la voie dans laquelle le gouvernement semble s'engager en ce qui a trait à l'agriculture.

Je remarque que mes observations provoquent un peu d'émoi dans l'opposition. Ces députés feraient mieux de réprimer leurs mouvements. Si un seul des sociaux-démocrates ou des libéraux s'était loyalement acquitté de son devoir et de ses responsabilités l'année dernière, je n'aurais pas eu besoin de faire les remarques qui ont constitué aujourd'hui ma contribution au présent débat.

On me demandera comment je puis appuyer l'Adresse en réponse au discours du trône après avoir émis tous ces doutes. Je n'ai qu'à regarder les membres de l'opposition, à lire leurs discours dans le hansard pour me convaincre de nouveau que, en dépit de ses faiblesses actuelles, la politique du présent gouvernement mérite encore, dans l'ensemble, mon appui et ma confiance. Le présent gouvernement a à son actif de belles réalisations dans de nombreux domaines. Ainsi que l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) l'a signalé, les perspectives économiques de 1960 permettent de prévoir des améliorations. J'ai voulu aborder aujourd'hui certaines questions auxquelles il faudrait porter une attention toute particulière afin que les cultivateurs obtiennent leur part de ces perspectives optimistes dont certaines personnes ont parlé ces derniers temps.

De plus, je crois que les habitants de ma circonscription partagent ma confiance dans le présent gouvernement et dans la sincérité de ses intentions. La foi qu'ils ont dans l'intégrité du premier ministre est encore inaltérée. Je souscris tout à fait à ces vues et j'appuierai la motion.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, mes premiers mots seront pour vous féliciter et vous dire tout le plaisir que nous éprouvons de vous avoir de nouveau parmi nous pour présider à nos délibérations.

Je félicite également les honorables députés de Longueuil (M. Sévigny) et de Rosedale (M. Walker) de leur nomination au sein du cabinet.

J'adresse aussi mes meilleurs vœux aux nouveaux secrétaires parlementaires, tout en sympathisant avec ceux qui espéraient obtenir ces nominations et ne les ont pas eues.

Je veux aussi féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette), le proposeur de l'Adresse. Il s'en est tiré de très élégante façon et ses paroles n'ont pas dû manquer de plaire à ses collègues conservateurs. Si ses paroles ont plu à ses partisans, elles ont sans doute surpris nombre de contribuables qui, eux, doivent s'en tenir à la réalité et se rendre compte des problèmes non résolus par le présent gouvernement.

Je ne voudrais pas oublier non plus de féliciter l'honorable député de Grenville-Dundas (Mme Casselman) qui a appuyé l'Adresse d'une façon très objective et s'est acquis l'admiration de toute la Chambre.

Mes félicitations aussi aux deux nouveaux députés siégeant en cette Chambre, soit l'honorable député de Hastings-Frontenac (M. Webb) et celui de Russell (M. Tardif), que nous sommes particulièrement heureux d'avoir comme collègue.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas, à l'occasion de ce débat, m'enliser dans la pente que nous a tracée cet après-midi l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin). Je prends trop au sérieux les devoirs d'un député pour m'arrêter à identifier les automobiles que possèdent les honorables membres de la Chambre. Je vous avoue franchement que si je perdais mon temps à ce faire, je ne serais certainement pas apprécié des électeurs de Beauce. Si les gens de Montmagny-L'Islet veulent se contenter de ces observations, eh bien, qu'ils fassent leur choix.

Le discours du trône qui nous a été présenté était des plus vague et surtout des plus incomplet. J'en prends à témoins le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) qui a cru bon d'annoncer, quelques heures seulement après le début du débat sur l'Adresse, la législation qu'on n'avait pas jugé bon ou que, tout simplement, on avait oublié d'inscrire dans le discours du trône lui-même.

Parmi les quelques mesures législatives qu'il comprend, on peut voir l'intention du gouvernement de créer un nouveau ministère, celui des Terres et Forêts, afin de coordonner la recherche visant à stimuler la production et la conservation des ressources naturelles du Canada, en tant que la forêt est concernée.

Jusqu'à maintenant, seules les provinces possédaient des ministères semblables pour l'administration des forêts à l'intérieur de leurs frontières, et il est à espérer que ce ministère puisse rendre des services importants, sans créer de problème de "juridiction" avec les provinces.

Le discours du trône indique aussi l'intention du gouvernement de prolonger le délai fixé pour les versements relatifs à l'aménagement de la route transcanadienne, projet qui devrait se terminer à fin de 1961.

Cette décision en particulier pourrait être des plus avantageuse pour la province de Québec, qui n'a pas encore jugé bon d'adhérer à ce programme et qui, en conséquence, a perdu des millions depuis quelques années.

Ici, je fais appel spécialement à l'honorable ministre associé de la Défense qui, d'après un discours qu'il a prononcé en novembre, à Toronto, semble être quelque peu dans les secrets du gouvernement actuel de la province de Québec. Je lui demanderais d'insister auprès de ses amis pour que la province participe à ce programme.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires en marge de la suspension des prêts hypothécaires par le gouvernement et des suites néfastes que cette décision a pu avoir.

C'est le ministre des Travaux publics, lui-même, dans son message à l'occasion de la semaine nationale de l'habitation, qui déclarait que la construction de maisons était de la plus haute importance pour tous les Canadiens.

Le ministre ajoutait, en parlant de la semaine nationale de l'habitation, que celle-ci rappelait à chacun de nous que la construction de maisons d'habitation constitue une partie importante de notre accroissement économique et que cette industrie s'est placée au deuxième rang, soit immédiatement après les services publics, comme la plus grande entreprise nationale dans le domaine de l'investissement de capitaux.

Et le ministre continuait, dans cette dépêche parue dans *Le Devoir* du 26 septembre 1959:

> Tout indique que la construction de maisons continuera de jouer le premier rôle de notre accroissement au cours des années futures. En tant que ministre responsable vis-à-vis du Parlement, de l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est l'organisme du gouvernement fédéral en matière de logement, je m'intéresse tout particulièrement aux réalisations de l'industrie de la construction de maisons.
>
> La construction de maisons doit maintenir son état de prospérité. Avec le concours de chacun, à tous les niveaux de la société, nous atteindrons pleinement notre but.

Le ministre des Travaux publics, à ce moment-là, requérait le concours de tous et de chacun dans ce message. Et pourtant, son gouvernement a été le premier à le retirer, en gelant d'une façon inattendue et en suspendant les prêts hypothécaires.

Le ministre des Finances (M. Fleming), comme en fait foi un rapport de la *Presse canadienne* en date du 5 novembre, aurait déclaré, en expliquant la suspension de ces prêts, que de nouveaux prêts auraient peu d'effet.

Le ministre parlait à ce moment-là au programme de télévision de Radio-Canada intitulé: "Conférence de presse".

Le grand argentier du présent gouvernement a précisé que même si le gouvernement prêtait plus d'argent dès maintenant, la répercussion sur le nombre d'habitations entreprises cet hiver serait imperceptible parce que la saison était déjà fort avancée.

Je ne suis pas du tout d'accord avec cette déclaration, car l'annonce de la suspension des prêts a laissé ceux qui s'occupent de construction et des industries qui s'y rattachent un peu perplexes, puisqu'on ne leur a pas donné l'assurance du rétablissement de ces prêts dans un proche avenir.

On fait dans ma circonscription des opérations forestières considérables . . .

(Traduction)

M. Pugh: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Voudrait-il dire à la Chambre le montant global que le gouvernement, depuis la date du 10 juin 1957, a engagé dans les prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation?

(Texte)

M. Racine: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas en main les données statistiques que désire mon honorable ami. S'il veut attendre la fin de mon discours, il pourra alors faire part de ses observations concernant les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans ma circonscription, des opérations forestières considérables ont été réduites à la suite de cette annonce du gouvernement; et nous ne pouvons blâmer ces entrepreneurs forestiers d'avoir agi ainsi et d'avoir manqué de confiance envers la politique inexplicable et indécise du présent gouvernement.

Cette politique gouvernementale a créé un climat d'incertitude dans les prévisions de la construction pour 1960, et même si le ministre des Travaux publics, dans son annonce du 30 octobre, a déclaré qu'il ne croyait pas que ce gel du crédit soit de nature à réduire l'embauchage d'hiver dans le secteur de la construction, je ne partage pas son opinion.

Les 20,000 bâtiments mis en chantier par suite des prêts consentis pendant les mois d'août, septembre et octobre continueront à fournir de l'emploi cet hiver, d'accord; mais par contre, les industries connexes ont diminué leur rendement et il en résulte des mises à pied.

La hausse du taux d'intérêt de 6 p. 100 à 6¾ p. 100 n'est guère plus encourageante et ne contribuera certainement pas à inciter celui qui veut se faire construire une maison à le faire pendant cette période de rareté d'argent que nous traversons.

Dans le domaine du travail, le chômage fait encore des siennes et le gouvernement n'a pas de politique efficace pour guérir ce malaise.

Les données statistiques que j'ai obtenues du Bureau d'assurance-chômage de Saint-Georges de Beauce démontrent que rien n'est changé dans notre région en tant que le chômage est concerné. Et d'après les données statistiques obtenues, du 1er novembre 1959 au 16 décembre inclusivement, il y a eu une augmentation de 5 p. 100 dans le coût des réclamations, en comparaison de la même période l'an passé, ce qui n'est guère encourageant et devrait alerter le gouvernement.

Lors d'un discours qu'il prononçait à la télévision, le ministre associé de la Défense nationale déclarait que le gouvernement avait pris des mesures dynamiques qui avaient été couronnées de succès. Entre autres, comme solution au chômage, le ministre mentionnait la construction de maisons,—c'était le 10 octobre qu'il faisait cette déclaration,—et il ne savait probablement pas que le ministre des Travaux publics, 20 jours plus tard, c'est-à-dire le 30 octobre, annoncerait la suspension des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Autre mesure annoncée par le ministre, laquelle, d'après ses pronostics, améliorerait la situation du chômage, c'était la soi-disant amélioration à la loi sur l'assurance-chômage. Je ne vois pas en quoi cette mesure peut réduire le chômage, et son but principal était surtout de regarnir le Caisse d'assurance-chômage, aux frais des travailleurs.

Le ministre a mentionné aussi une autre mesure, soit l'aide fédérale aux municipalités pour des travaux d'hiver. C'est une mesure qui n'a pas apporté les résultats prévus par le gouvernement, et nombre de municipalités ne s'en sont pas prévalues, se rendant compte que l'offre du gouvernement fédéral ne défrayait même pas les frais supplémentaires qu'entraîne l'exécution de travaux durant l'hiver.

De plus, les municipalités ont connu un nouveau problème en 1959, celui de la difficulté d'obtenir des fonds, et encore là, quand elles les obtenaient, c'était à des taux d'intérêt des plus élevés...

Si nous examinons les données statistiques de la Commission municipale de Québec, nous pouvons facilement nous rendre compte que les municipalités doivent emprunter à des taux d'intérêt atteignant des sommets sans précédent.

Le 2 septembre, la ville de l'Abord-à-Plouffe, dans la circonscription de Laval, empruntait $965,000 à un coût net d'intérêt

de 7.28 p. 100; c'est encore une fois bien différent d'une émission semblable faite au coût de 5.59 p. 100 en septembre 1958.

Le 27 octobre, la municipalité de Sainte-Brigite de Montmorency empruntait $55,000 à un coût net de 7.65 p. 100; et pourtant cette municipalité avait eu recours à une émission, en 1955, et payait un taux d'intérêt de 4.32 p. 100.

Et je pourrais continuer cette énumération qui démontre bien que les taux d'intérêt ont augmenté de telle façon qu'ils prohibent pratiquement l'exécution de nouveaux travaux dans les municipalités, sauf en cas d'urgence.

Quand une ville comme Sillery empruntait en mars 1958 à un coût net de 4.91 p. 100 et que le 19 octobre 1959 elle doit faire face à un taux de 6.93 p. 100, je m'imagine qu'à ce moment-là elle s'en tient aux travaux urgents.

La mesure gouvernementale n'étant déjà pas très attrayante, cet intérêt exorbitant s'y ajoutant, je doute fort que les municipalités, malgré leur désir de coopérer afin d'alléger le chômage, soient financièrement en mesure de venir aider aux conservateurs à régler le problème. C'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec le ministre associé de la Défense nationale pour considérer cette soi-disant aide aux municipalités comme une mesure efficace, surtout présentement, alors qu'il y a rareté d'argent, celui-ci étant accaparé par le présent gouvernement pour combler ses déficits.

L'honorable premier ministre qui, au cours de la dernière campagne électorale, a promis que personne ne souffrirait de chômage aussi longtemps qu'il serait premier ministre, pourrait peut-être inciter son gouvernement à accélérer les travaux publics, ainsi qu'il l'a promis!

Le gouvernement pourrait continuer de mettre en œuvre, comme il le fait d'ailleurs, les travaux déjà préparés et prévus par l'ancien gouvernement et y ajouter ceux qu'il a promis!

La construction de bureaux de poste, par exemple, pourrait être accélérée afin de donner de l'emploi aux chômeurs.

Ici, je m'en voudrais de ne pas remercier l'ancien ministre des Travaux publics (M. Green) d'avoir bien voulu continuer le travail du gouvernement précédent et de doter la ville de Saint-Georges de l'édifice fédéral projeté. Je lui adresse aussi mes remerciements pour le nouveau bureau de poste d'East Broughton.

J'espère que le nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker) suivra ses traces et je me permets de lui faire remarquer qu'en certaines municipalités de la Beauce, il serait urgent que des édifices du même genre soient construits, et même si leur construction était annoncée par lui-même, je vous avoue que les électeurs de ma circonscription et moi-même en serions des plus satisfaits.

A Beauceville-Est, par exemple, il me semble que les revenus du bureau justifient la construction d'un édifice des postes. Je demande bien humblement au ministre d'étudier ma demande; je suis persuadé que la population de cette ville serait des plus heureuse d'y voir, le plus tôt possible, un nouveau bureau. Une politique de construction d'autres bureaux pourrait se faire, en tenant compte de leurs revenus respectifs.

Un autre bon moyen de procurer du travail chez nous serait d'entreprendre certains travaux le long du parcours de la rivière Chaudière.

Je sais fort bien qu'il revient au gouvernement de la province de Québec de prendre semblable initiative, mais le "bureau chef" d'Ottawa pourrait peut-être communiquer avec sa succursale de Québec afin d'envisager la possibilité d'entreprendre les travaux nécessaires en vue d'éliminer les dégâts que causent les inondations et les débâcles de cette rivière. Ces travaux pourraient commencer de l'aval à l'amont, à partir de Saint-Lambert via Saint-Georges, et se limiter à l'enlèvement des îles et des obstacles qui nuisent à la circulation de l'eau et des glaces.

Le comité consultatif de placement du comté de Beauce estime que de tels travaux, commencés incessamment, donneraient du travail à plus de 200 hommes et que les gouvernements auraient le crédit d'avoir collaboré à la campagne d'emploi d'hiver dans la Beauce. Comme une résolution en ce sens a été soumise au ministre des Travaux publics, j'espère qu'il pourra y donner suite.

Une autre question qui me tient à cœur et sur laquelle je suis revenu plusieurs fois, depuis que je siège en cette enceinte, est celle de l'admissibilité à l'assurance-chômage des citoyens canadiens travaillant dans les forêts du Maine et du New Hampshire. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur cette question, puisque la proposition de résolution que j'ai inscrite au *Feuilleton* à cet effet est la quatrième qui sera étudiée au cours de la présente session.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet nous a dit, cet après-midi, que sa circonscription était bornée au sud par l'État du Maine; j'espère qu'à ce moment-là il pourra m'aider afin que cette proposition de résolution soit adoptée par la Chambre et que ceux qui s'adonnent à ces travaux puissent bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

Qu'il me soit permis, en passant, de féliciter chaleureusement tous les membres du comité consultatif de placement régional de

Beauce pour leur travail et leur bel esprit civique. Ceux-ci ne disposent naturellement pas des mêmes moyens que le gouvernement, mais la question du chômage semble les préoccuper plus que le gouvernement actuel.

Quels seront les effets de ces restrictions et de cette situation monétaire intolérable pour combattre le chômage? Je citerai, pour répondre à cette question, une résolution qu'a adoptée le comité consultatif de placement régional de Beauce:

> Le comité suggère qu'une lettre qui devra se lire comme suit soit envoyée au ministre fédéral des Finances et au député de Beauce. Le comité consultatif de placement régional de Beauce regrette que les restrictions de crédit viennent nuire aux efforts faits pour procurer du travail aux chômeurs pendant la saison hivernale.

Voici la condamnation de personnes, de toutes allégeances politiques, qui se dévouent gratuitement pour trouver une solution au problème du chômage et ne bénéficient pas de la coopération du présent gouvernement conservateur.

Cette situation monétaire a eu d'autres effets. Entre autres, si nous consultons la brochure de la Banque du Canada intitulée "statistiques sommaires", nous constatons que le consommateur, le contribuable, ne pouvant avoir recours aux banques, c'est-à-dire aux institutions financières normales, s'est dirigé vers les compagnies de finance.

En juillet 1958, d'après cette brochure de la Banque du Canada, les compagnies de petits prêts avaient consenti des prêts pour 1 milliard 421 millions de dollars, et la fluctuation jusqu'au mois de novembre de la même année n'a guère changé puisque les mêmes statistiques nous révèlent que le chiffre de novembre 1958 était de 1 milliard 428 millions de dollars.

Cependant, les choses ont changé en 1959, car le montant des prêts, qui était de 1 milliard 486 millions de dollars en juillet 1959, a connu un accroissement de 68 millions de dollars pour 5 mois seulement; et nous constatons que le montant emprunté de ces compagnies de finance, en novembre 1959, était de 1 milliard 554 millions de dollars.

Devant l'impossibilité d'emprunter des sources ordinaires, situation créée par le présent gouvernement qui accapare tout l'argent pour combler ses déficits, le consommateur s'est dirigé vers ces compagnies qui prêtent à des taux exorbitants.

Au point de vue agricole, une nouvelle politique a été établie en ce qui concerne le contingentement du porc et des œufs. Il est peut-être un peu tôt pour en apprécier les résultats. En vertu de ce programme, le producteur ne pourra recevoir ses paiements que sur 100 porcs par 12 mois.

Je me demande ce que feront certains cultivateurs qui, pour diverses raisons, tiraient un revenu appréciable de l'élevage du porc qu'ils faisaient sur une échelle assez élevée, afin de compenser le manque de revenus sur certaines terres non rentables à d'autres points de vue?

Est-ce qu'en vertu de cette nouvelle politique nous assisterons à la fermeture de nos petits abattoirs locaux, dont le chiffre d'affaires, en plusieurs cas, ne justifie pas les dépenses élevées d'organisation pour l'inspection et le classement?

Est-ce que cette nouvelle formule contribuera à résoudre le problème des excédents, tout en maintenant des prix satisfaisants et équitables pour le cultivateur?

Nous aurons probablement une réponse à ces questions aussitôt que nous connaîtrons les effets réels de cette loi.

Sans vouloir porter un jugement définitif sur cette formule d'aide à l'agriculteur, il est permis de ne pas y voir une solution à tous les maux dont souffre l'agriculteur. Ce compromis qu'est la politique des paiements d'appoint ne suffit pas à garantir la prospérité des agriculteurs. Cette loi contient en elle-même un principe tendant à "contrôler" la production du cultivateur.

Le cultivateur, qui est à la fois consommateur, a eu à subir, comme tous les contribuables, une hausse constante du coût de la vie depuis 1957.

En effet, le "Consumer's Price Index" indique qu'en décembre 1957 l'indice du coût de la vie était de 123.1, lequel, en décembre 1959, avait atteint 127.9, c'est-à-dire qu'il accusait une augmentation de 4.8.

Dans un domaine qui intéresse particulièrement la Beauce, soit les produits de l'érable, la Commission Stewart sur l'écart des prix a mentionné que le prix du sirop d'érable, chez le producteur, est plus bas dans le Québec que dans n'importe quelle autre province.

Quand on sait que le Québec, au cours des dix dernières années, a produit 86 p. 100 du sirop d'érable au Canada et 92 p. 100 de son sucre d'érable, et que le comté de Beauce est le plus gros producteur, on ne doit pas s'étonner qu'à chaque fois que l'occasion se présente, je revienne à la charge.

La raison que donne la Commission pour ces prix ridiculement bas dans le Québec est que le producteur se voit dans l'obligation de vendre de grandes quantités en vrac, au prix du gros, pour des usages industriels.

Il me semble que le gouvernement pourrait faire des recherches en vue de la transformation de ce produit afin qu'il puisse être plus rentable pour les producteurs. Le gouvernement pourrait grandement aider cette industrie par des recherches et en fournissant des subsides aux coopérateurs et syndicats

pour l'installation de l'équipement nécessaire à cette transformation.

Une loi qui aiderait beaucoup les consommateurs serait la réinstallation de l'octroi sur les seaux à sève; ceci serait une mesure qui pourrait être mise en œuvre immédiatement. Chaque fois que j'ai parlé à la Chambre de cette situation, on m'a toujours demandé pourquoi cette loi, qui était entrée en vigueur en 1940, avait été discontinuée en 1955? J'ai répondu à maintes reprises.

Il y a actuellement 21 millions d'érables qui sont entaillés au Québec, et grâce à cette loi de 1940, environ 17 millions de seaux à sève ont été remplacés. Devrais-je condamner l'ancienne administration d'avoir discontinué cette loi qui permettait de renouveler les seaux à sève quand la presque totalité en était remplacée? Je dois dire que, présentement, un grand nombre de seaux à sève devraient être remplacés. L'ancienne administration, à trois reprises, est intervenue pour aider les producteurs de l'érable. En 1940, l'ancienne administration a institué cette loi visant cet échange; et le gouvernement fédéral s'engageait à verser le tiers du coût de remplacement des seaux à sève. En 1945, l'ancienne administration a de nouveau adopté une mesure pour venir en aide aux producteurs du sucre d'érable. En 1939 le gouvernement avait d'ailleurs adopté une loi tendant à consentir des prêts aux coopératives.

Je me rappelle fort bien que l'an passé, alors que je traitais le même sujet, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) me demandait pourquoi le gouvernement, l'ancienne administration, avait discontinué cette loi en faveur des producteurs du sucre d'érable. Je crois que, présentement, il comprendra, comme tous les autres honorables membres de la Chambre, que si cette loi a été discontinuée en 1955, il serait très important de la remettre en vigueur aujourd'hui. Aussi, je lui demande de commencer par convaincre ses collègues conservateurs avant de reprocher quoi que ce soit à l'ancienne administration.

Je lisais, cet après-midi, dans les *Débats* de la Chambre des communes de 1950, à la page 3575, les propos d'un député conservateur qui, encore aujourd'hui, siège à la Chambre. La Chambre était alors à étudier le poste 36 ayant trait au renouvellement du matériel de fabrication des produits de l'érable, pour un montant de $500,000. Et voici ce que disait l'honorable député de Wentworth (M. Lennard):

> Encore ce crédit! J'aimerais bien savoir quand il n'en sera plus question. Un crédit visant le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable figure au budget des dépenses depuis 15 ans. S'il est maintenu encore longtemps, je le disais l'an dernier, nous remplacerons les articles de remplacement.

Je veux faire remarquer à certains honorables députés de la Chambre qu'il est présentement nécessaire que ces seaux à sève soient remplacés.

J'espère que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourra les en convaincre. Comme le disait l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) cet après-midi,—qui a tout de même vanté un ancien citoyen de Montmagny-L'Islet,—il ne faut pas oublier son prédécesseur. Je me rappelle qu'à ce moment-là l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est aujourd'hui le chef du parti libéral dans la province de Québec, avait répondu ceci au député de Wentworth qui s'opposait à l'adoption de ce crédit parce que c'était la province de Québec qui en bénéficiait le plus:

> M. Lesage: En s'opposant à ce crédit, l'honorable représentant de Wentworth expose-t-il la ligne de conduite du parti conservateur-progressiste?

Et plus loin,

> M. Lesage: Cela vous ressemble. Vous vous opposez à ce crédit parce qu'il vise la province de Québec. Nous vous connaissons.

J'ai reçu plusieurs requêtes de petites compagnies et coopératives de téléphone rural, dans lesquelles on me demandait d'appuyer leur demande, faite au ministre des Finances, de modifier la législation régissant la Banque de développement industriel et de les y inclure.

Ces petites compagnies indépendantes fournissent un service couvrant les trois quarts de la superficie géographique du Québec et de l'Ontario, se trouvant généralement en dehors des grands centres, où les grandes compagnies ne sont pas intéressées à aller s'établir.

J'espère que le ministre des Finances donnera suite au mémoire qui lui a été présenté le 23 mars 1959, et auquel il avait répondu que cette demande serait étudiée lors de la présentation de la nouvelle législation.

Le présent gouvernement, qui a cessé d'octroyer des subsides à ces compagnies pour l'amélioration de leur équipement, pourrait du moins donner suite à cette demande.

Je m'en voudrais de terminer mes quelques remarques sans mentionner le fait que la Beauce a eu l'insigne honneur de recevoir le premier ministre du Canada durant la vacance parlementaire. Je n'ai pas eu le plaisir d'aller lui serrer la main puisque je vais rarement aux cérémonies auxquelles je ne suis pas invité.

Comme il n'y a pas eu de réception civique en son honneur, j'en ai conclu que c'est, d'abord et avant tout le chef du parti conservateur que l'on a invité chez nous. Je déplore que l'on n'ait pas invité le premier

ministre au lieu du chef conservateur, puisque j'aurais sans doute été invité à le rencontrer, à titre de député de ma circonscription et, deuxièmement il aurait pu constater par lui-même que la Beauce sait bien recevoir les hauts dignitaires qui lui font l'honneur de la visiter. A plus forte raison, la Beauce sait bien faire les choses quand c'est le premier citoyen du pays qui l'honore de sa visite. C'est ce qui me fait dire que ce sont uniquement les organisateurs tories qui ont pris charge de la visite, ce qui explique que le premier ministre n'a pas eu la chaude réception qu'il était en droit d'attendre des honorables citoyens de la circonscription de Beauce qui apprécient à leur juste valeur les hautes fonctions du premier citoyen de notre pays.

Que le premier ministre ne se méprenne pas! J'espère qu'il n'a pas pris au sérieux la promesse que lui a faite un conservateur de la Beauce à l'effet qu'il aurait la circonscription aux prochaines élections! Lui-même étant un expert en promesses et sachant fort bien ce qu'il en fait, il n'a certainement pas pris au sérieux cette promesse d'un partisan.

Je l'invite avec plaisir, cependant, à revenir dans la Beauce pittoresque, à titre de premier ministre du Canada, avant les prochaines élections, s'il veut pouvoir y venir à ce titre. Tout d'abord, il pourra apprécier par lui-même la cordiale hospitalité des Beaucerons, et il ne pourra jamais m'aider davantage à assurer la circonscription au parti libéral.

(Traduction)

M. Pugh: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Denis: Que l'honorable député pose ses questions aux ministres. Il n'obtiendra aucune réponse.

(Texte)

Une voix: Posez-la en français.

(Traduction)

M. Pugh: Voici ma question. L'honorable député peut la traduire. Vu que les prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation s'élevaient en tout, le 10 juin 1957, à environ 100 millions de dollars et vu que le gouvernement a déjà avancé une somme de 900 millions de dollars et qu'il demande maintenant une autre somme de 500 millions de dollars, l'honorable député ne croit-il pas que le gouvernement fait à peu près tout ce qu'il lui est possible de faire au titre de la loi nationale sur l'habitation?

(Texte)

M. Racine: Je crois que l'honorable député n'a pas suivi les remarques que j'ai faites au sujet de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[M. Racine.]

Ce que j'ai reproché au gouvernement, c'est d'avoir subitement discontinué les prêts, ce qui a eu pour conséquence de placer les industries connexes de la construction dans une situation lamentable et incertaine.

Mon honorable ami doit certainement savoir que, dans la construction de maisons d'habitation, il entre certains matériaux. En ce qui a trait au bois, tout particulièrement, les opérations forestières ont diminué au lieu d'augmenter, et ce parce que cette industrie manque de confiance dans le gouvernement. Au fait, il y a un plus grand nombre de chômeurs dans cette industrie.

(Traduction)

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir fourni une réponse aussi claire et concise.

M. Rouleau: La question était assez confuse.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

(Texte)

M. Frederick Coles Stinson (York-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à offrir . . .

Des voix: Très bien!

M. Stinson: . . . mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny), qui fut un soldat brillant et est un homme d'affaires distingué et un député populaire à la Chambre. Il sera un excellent associé du ministre de la Défense nationale. Mes félicitations aussi à l'honorable député de Rosedale (M. Walker) qui, depuis 35 ans, est un conservateur progressiste de la ville de Toronto. Il était et est encore un des principaux avocats de la province d'Ontario; il est bien connu pour sa loyauté . . .

Des voix: Très bien!

M. Stinson: . . . sa diligence et son sens d'humour.

Comme ministre des Travaux publics, il rendra de grands services au Canada. Pouvant s'exprimer également en français et en anglais, il donne le bon exemple à tous les députés à la Chambre.

(Traduction)

Me permet-on de féliciter vraiment, non pas seulement pour la forme, les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman) dont les deux discours pris ensemble constituent un excellent rapport sur la situation du pays. On peut trouver un rapport plus long dans le compte rendu des quelques derniers jours de ce débat sur le discours du trône.

A ce propos, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) qui a pris la parole plus tôt aujourd'hui. Je regrette qu'il ne soit pas à sa place en ce

moment. Si je me souviens bien, il a dit n'avoir rien trouvé jusqu'ici dans le débat d'intéressant, d'encourageant ou d'agréable. Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'avoue avoir beaucoup profité des discours que j'ai écoutés. Le présent débat donne lieu à un rapport unique sur les conditions sociales et politiques de notre pays, sur certains des problèmes et des difficultés qui se posent aux Canadiens, sur les mesures prises par le gouvernement et sur les solutions proposées pour remédier à certains des problèmes et des difficultés dont j'ai parlé.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que le député de Port-Arthur, que nous trouvons tous très sympathique, est en quelque sorte devenu un oracle ces derniers jours. Il ne pourra m'accuser de lui avoir attribué une désignation contraire aux usages parlementaires si je lis la définition du mot "oracle" que je trouve dans le dictionnaire: Un oracle est une personne qui a la réputation de posséder une sagesse exceptionnelle et d'émettre des opinions de grand poids. On peut presque entrevoir l'époque, elle n'est éloignée que de deux ou trois ans, où le député se retirera de la politique, comme il l'a laissé entendre, et où il sera en mesure d'entreprendre ce qu'on pourrait appeler "le programme de visites parlementaires Fisher". Avec un petit effort d'imagination, mes collègues pourront voir le député se tenant près de la Tour de la paix, sur la colline du Parlement, accueillant les visiteurs, et, tout en les conduisant par la main à travers le couloir qui mène à la Chambre des communes, leur déclarant: "Nous arrivons, messieurs, à la salle où siègent les hommes politiques canadiens". On ne s'étonnerait pas qu'il ajoutât: "N'allez pas imaginer que ces hommes accomplissent un travail bien pénible. Ces gens viennent ici prononcer des discours dans l'espoir d'être bien vus dans leurs circonscriptions. Ils font leur possible pour être bien vus du premier ministre et des autres membres du cabinet, et parfois ils montent sur les tribunes publiques pour y chanter les mérites de leur parti et du gouvernement de l'heure." Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup parmi nous qui envisagent ainsi leurs obligations. Je ne crois pas non plus que les visiteurs qui pourraient venir assister à nos séances sous sa direction auraient cette impression. L'honorable député a surtout critiqué le rôle des simples députés ainsi que le niveau de leurs interventions dans les débats de la Chambre. L'honorable député semble avoir oublié que nous avons aujourd'hui un gouvernement qui fait grand cas de l'opinion des simples députés.

Une voix: Très peu.

M. Stinson: Je rappelle à l'honorable député et aux autres qui m'interrompent que les mesures législatives présentées depuis deux ans par le gouvernement actuel sont l'œuvre d'hommes qui ont siégé longtemps à titre de simples députés et qui, au cours des nombreuses années qu'ils ont passées dans l'opposition, ont travaillé ferme pour mettre au point les idées et les mesures législatives qui ont provoqué le merveilleux redressement dont nous sommes témoins depuis quelques mois dans l'économie canadienne. Il se peut que dans la plénitude des temps le parti auquel l'honorable député appartient arrive à la direction des affaires politiques au Canada. J'espère qu'il demeurera dans la vie politique. J'espère qu'il demeurera ici et qu'il s'instruira en assistant aux délibérations de la Chambre. Peut-être qu'il sera rappelé sur ses vieux jours par son parti et qu'il deviendra un jour ministre de la Couronne pour poursuivre la tâche qu'a si bien commencée le présent gouvernement.

Plus je passe le temps à la Chambre des Communes, plus mon respect des institutions parlementaires augmente. Et il a augmenté ces derniers mois, par suite de l'occasion qui m'a été donnée, en juillet dernier, de voyager dans un pays sous la férule communiste. Le 1er juillet, je me suis rendu seul en Chine continentale. Je n'y suis pas allé seulement pour satisfaire ma curiosité, mais parce que je crois qu'au cours du prochain demi-siècle,— peu d'entre nous serons encore dans la vie publique ni même ailleurs à ce moment-là,— les événements qui se produisent en Chine modifieront énormément la façon dont vivront les Canadiens et les habitants du monde entier. J'ai fait ce voyage parce que je voulais voir comment fonctionne la machine politique communiste de ce pays et pour essayer de concevoir comment le gouvernement de notre pays et les Canadiens pourraient agir pour faire face à l'offensive universelle des communistes.

Fort de cette croyance et avec ces objectifs en tête, j'ai parcouru quelque 4,000 milles dans la partie orientale du continent. Je suis revenu en détestant comme avant la philosophie communiste, mais fortement troublé par l'indifférence des Canadiens devant la menace communiste et devant le fait que des régimes d'obédience communiste dirigent environ le tiers de la population mondiale et augmentent constamment leur influence. Il est très difficile pour un Occidental de comprendre l'attitude et la mentalité des dirigeants actuels de la Chine continentale. Il faut que les éducateurs de notre pays s'instruisent sur ces questions et inscrivent l'étude de la doctrine communiste au programme des écoles et collèges canadiens.

Je sais, monsieur l'Orateur, que cela ne peut se faire simplement en parlant avec nos éducateurs professionnels. J'ai l'intention de signaler cette question à l'attention des ministres compétents dans les dix provinces canadiennes. C'est une doctrine politique, non un mode de vie, qui guide le comportement journalier de millions d'êtres humains, et cependant combien de Canadiens peuvent parler de façon intelligente de la théorie marxiste de l'Histoire ou du matérialisme dialectique? Très peu. Pour pouvoir vaincre un ennemi, nous devons savoir ce qu'il pense, où il veut en venir et les tactiques qu'il emploiera vraisemblablement. Les dirigeants chinois, tout comme les dirigeants russes, croient que la faiblesse interne du régime capitaliste et la révolte du prolétariat produiront l'effritement du capitalisme, qui sera remplacé par ce qu'ils appellent une société sans classes. Le seul but des communistes, dans la vie, c'est d'étendre la révolution au monde entier.

Quand le président Mao ou M. Khrouchtchev parlent de travailler pour la paix, ils parlent d'une paix dans un monde dominé par le communisme. L'endoctrinement communiste se poursuit sans cesse en Chine aujourd'hui. On a recours à des moyens de persuasion sur la masse dans les maternelles, les écoles, les collèges techniques, les usines, les communes, les hôpitaux et les prisons. Le travail ardu, tant physique que mental, est décrit comme étant la source de toute richesse. Dans les maternelles, j'ai vu des enfants lire la version communiste d'un petit livre illustré qui montrait le contraste entre les propriétaires fonciers cupides d'autrefois et les surveillants, donnés à leur mission, des nouvelles communes du peuple. Dans une école de filles de Pékin, la directrice m'a dit que ses élèves étudiaient deux heures par jour les moyens d'accroître la production agricole et de dépasser ce qu'ils appelaient l'occident bourgeois et décadent. Il s'agit d'une école secondaire qui reçoit 500 adolescentes. Ces jeunes filles consacrent deux heures par jour à l'étude de ce qu'on leur présente comme le problème national le plus urgent. Je me demande combien d'heures les écoliers de notre pays consacrent dans une année à des questions semblables.

Plus loin dans la rue de l'école, on voyait une immense affiche sur laquelle un capitaliste de Wall Street agitait une bombe sous le nez de deux ouvriers chinois qui le regardaient intensément. Dans les écoles techniques, des membres du parti, des cadres, donnent des cours réguliers sur la doctrine et ses applications. Tout est étroitement lié, car dans une société de ce genre, il n'y a pas de place pour les purs théoriciens. En 1937, le président Mao Tsé-Toung écrivait:

> Le marxisme n'appuie sur l'importance de la théorie que parce qu'elle peut servir de guide à l'action. Si, notre théorie étant correcte, nous nous contentons d'en parler et la laissons en veilleuse sans la mettre en pratique, elle perd toute valeur si bonne soit-elle par ailleurs.

Les élèves des collèges techniques de ce pays ne manquent pas d'occasion de s'exercer à la pratique car chaque année ils sont envoyés aux champs, à la construction d'un barrage, à une entreprise d'irrigation et que sais-je encore pour deux mois de travail manuel. D'autres cadres vont enseigner dans les usines. Les employés de bureau de ces usines doivent aller travailler aux machines deux jours par mois afin de ne pas oublier que tout le travail qui compte vraiment s'accomplit à la chaîne de production.

Près de Pékin, j'ai visité une commune qui se composait d'une ferme appartenant à l'État et de huit kolkozes. Chaque ouvrier participait à l'une des discussions politiques qui ont lieu chaque jour après le dîner dans les salles à manger. Les prisons sont peut-être les centres politiques les plus actifs du pays. Dans une prison que j'ai visitée, près de la moitié des détenus étaient des prisonniers politiques. Bien qu'il soit important que le détenu apprenne un métier pendant son séjour en prison, m'a déclaré le directeur de l'institution, il est encore plus important qu'il élève sa conscience politique. A l'heure actuelle, on ne peut vraiment se soustraire à l'influence politique en Chine. Si un individu se montre le moindrement indécis, il devient la proie d'un comité qui groupe ses voisins ou d'un groupe d'ouvriers du parti qui jugent de leur devoir de réformer ses idées. On lui demande de confesser ses erreurs passées, ou d'écrire une longue confession. Si l'instructeur juge que le document est incomplet, on le contraint tout bonnement de recommencer.

A force de subir des lavages de cerveau, on arrive à douter des choses les plus simples et les plus ordinaires dans lesquelles on avait foi. On arrive à oublier son propre nom. On ne peut demander de conseils à personne. Cherche-t-on des consolations auprès de ses amis ou de ses enfants, ceux-ci craignent eux-mêmes de mettre leur carcasse et leur avenir en danger, et vont vous dénoncer aux membres du parti.

On s'attend que les écrivains et les artistes s'expriment sur le plan des idées. Quant à la critique littéraire, un haut dignitaire communiste a dit que tout ce qui favorise l'accroissement de la productivité et le progrès social est bon et que l'inverse est mauvais. Je ne trouve rien dans l'histoire qui soit plus propre à détruire les valeurs humaines que cette campagne intense de "rééducation". Des

millions de Chinois sont maintenant coupés de tout contact avec toute idée que n'admet pas le régime communiste. On ne trouve dans le pays aucun ouvrage étranger ni aucune revue étrangère si ce n'est les publications techniques. Les ministres de l'Église chrétienne avec lesquels je me suis entretenu ont manifesté peu d'intérêt pour l'activité étrangère à leur pays et se sont refusés à discuter les questions sociales ou politiques.

Comme le signalait l'an dernier la Commission internationale de juristes, le système judiciaire d'avant 1949 a été aboli et remplacé par les tribunaux du peuple. Il n'y a aucun code criminel écrit et tout citoyen peut être arrêté sur le simple soupçon d'être dissident ou, comme on dit, ennemi du peuple. Les libertés civiles, y compris le droit d'être jugé équitablement, sont absolument inconnues dans la Chine actuelle et des centaines de milliers d'enfants qui reçoivent une bonne formation technique n'ont pas l'occasion de se renseigner sur un régime politique autre que le leur. Quand il est question des démocraties occidentales, on les représentent comme des pays menés par des capitalistes cupides qui ont la haute main sur le gouvernement.

Je ne prétends pas connaître le moyen grâce auquel on pourrait libérer le peuple chinois de la servitude du régime communiste, mais j'estime qu'on devrait inciter les Canadiens à se rendre en Chine et à se montrer aussi ardents à défendre nos institutions que les communistes le sont à vanter les mérites des leurs. Je pense aussi que le gouvernement des États-Unis doit trouver un moyen de faire admettre en Chine continentale des correspondants et des visiteurs américains. Il serait utile également que des étudiants chinois soient invités à faire des études au Canada. Sans doute ceux qui viendraient seraient des communistes bien endoctrinés, mais qui peut évaluer les répercussions politiques de l'année ou des deux années qu'ils passeraient à étudier dans une société libre?

Le gouvernement chinois devra, pendant bien longtemps encore, essayer de trouver les moyens de nourrir sa population sans cesse croissante. Mais la révolution industrielle qui se poursuit en Chine continentale fera du pays une des nations industrielles les plus importantes, d'ici 20 ou 30 ans. Il faut espérer d'ici là que grâce à l'élévation du niveau de vie et à des relations plus étroites avec le peuple de l'Inde et des autres pays occidentaux, le peuple chinois se sera débarrassé du régime communiste conformiste qui le dirige actuellement.

La question de la reconnaissance diplomatique de la République chinoise par le gouvernement canadien est abondamment traitée dans les éditoriaux depuis un an; deux ou trois députés en ont parlé dans ce débat. Quelques observateurs et quelques hommes politiques estiment que le public a différentes opinions sur la question et que la plupart des Canadiens croient que notre gouvernement devrait reconnaître la Chine. Ce n'est pas mon avis mais de toute façon je ne puis voir quel avantage vaudrait au Canada et au monde libre un revirement de la politique canadienne à cet égard.

Feu M. Sidney Smith a traité soigneusement la question, à la Chambre des communes, le 26 février 1959 ainsi que, plus récemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), à Vancouver. Je n'ai pas l'intention de passer leurs arguments en revue mais si le régime chinois ne remplissait pas les conditions posées par M. Smith il y a un an, il les remplirait encore bien moins maintenant, par suite des engagements à la frontière de l'Inde depuis un an.

Mais c'est une question qui dépasse les questions de droit et de politique de puissance. Le gouvernement chinois, c'est-à-dire le gouvernement de la Chine continentale, favorise une idéologie politique dans le cadre de l'offensive mondiale du mouvement communiste. Le gouvernement canadien devrait faire tout en son pouvoir pour s'opposer à la propagation de cette idéologie et devrait appuyer sans réserve la politique des États-Unis à ce sujet. Quand les États-Unis ont raison, ne craignons pas de le dire. On ne perd pas sa souveraineté en suivant ses amis quand ils s'engagent dans la bonne voie.

M. Winch: Et le Royaume-Uni?

M. Stinson: Mon ami, le représentant de Vancouver-Est, me demande ce qui en est du Royaume-Uni. Il n'y a pas longtemps, j'ai rencontré un officier supérieur de ce pays et je lui ai posé la question que voici: en quoi a profité à votre pays ou au monde libre la reconnaissance de votre gouvernement? "La réponse à cette question est bien simple, m'a-t-il dit, aucun avantage."

Je crois que les États-Unis ont choisi la bonne attitude et voici pour quelles raisons: En refusant la reconnaissance diplomatique, le gouvernement des États-Unis aide à conserver la flamme de l'espoir dans l'esprit des amis de la liberté du sud-est asiatique. S'il est impossible d'établir les institutions démocratiques dont nous jouissons, à cause des conditions économiques de ces pays et de l'analphabétisme de la population, les forces anti-communistes de ces pays sont la première ligne de défense contre le communisme. La reconnaissance de la Chine par les États-Unis pourrait être interprétée comme un signe que l'Occident a abandonné le sud-est de l'Asie aux communistes. La reconnaissance

diplomatique serait suivie de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies et dans d'autres conseils mondiaux. La victoire serait grande pour Pékin et le mouvement communiste mondial, victoire que l'Occident aurait donnée sans rien recevoir en retour. A ceux qui soutiennent que l'adhésion de la Chine aux Nations-Unies accroîtra les perspectives de la paix, permettez-moi de faire remarquer que rien n'indique que les Chinois modifieront leur politique antioccidentale s'ils deviennent membres de cet organisme. Les preuves ne manquent pas, ils se serviraient de cette nouvelle assise pour étendre le règne du communisme.

On allègue souvent que la reconnaissance diplomatique n'entraîne pas l'approbation de la politique intérieure d'un gouvernement étranger. Je crois que c'est juste. Mais, vu que la politique d'un tel gouvernement tend ouvertement à répandre les idéologies communistes et à faire disparaître les institutions libres,—et cette politique ne tend pas à un autre objectif,—j'estime que le gouvernement du Canada et celui des États-Unis devraient refuser de reconnaître le gouvernement de la Chine continentale et s'efforcer de prendre toutes les mesures politiques que l'on jugera propres à repousser l'offensive communiste.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que l'indifférence des Canadiens à l'égard du progrès du communisme m'inquiétait. La complaisance que des Canadiens manifestent à l'égard de certaine tendance dans notre propre régime économique et politique n'est pas non plus sans me causer des inquiétudes. Vu le relèvement de l'économie des pays de l'Europe occidentale, le Canada va trouver qu'il est plus difficile d'écouler ses produits sur ce marché. Les représentants du patronat et du salariat devraient travailler ensemble à la réduction des prix des articles canadiens. A cet égard, j'estime qu'il serait souhaitable que des délégués de la Chambre canadienne du commerce et du Congrès du travail du Canada organisent une conférence au printemps, que l'on devrait appeler "la conférence destinée à faire baisser les prix". Certains de ces délégués sont à Ottawa aujourd'hui, du moins ceux du Congrès du travail du Canada, et j'en ai profité pour leur soumettre cette proposition. Certains membres de l'opposition ont proposé que le gouvernement convoque cette conférence. Sauf erreur, le député d'Essex-Est (M. Martin) a présenté une proposition de ce genre pas plus tard qu'aujourd'hui. M'est avis qu'il serait souhaitable qu'une initiative de ce genre vienne de l'un de ces organismes, ou des deux à la fois.

Peut-être chacun d'eux estime-t-il que le gouvernement devrait donner l'exemple dans de telles circonstances. Ce serait, selon moi, bien salutaire, si le patronat et le salariat prenaient eux-mêmes de telles mesures sans avoir sans cesse recours au gouvernement et sans attendre de lui la solution de tous leurs problèmes. Ils donneraient un très bel exemple aux autres organisations du pays.

Un éducateur torontois disait récemment que des hommes mous ne sauraient constituer un peuple fort. Même si on porte de plus en plus d'intérêt à la chose publique,—j'en ai la preuve dans mon propre comté,—j'estime que nos éducateurs ne font pas assez comprendre à leurs élèves que le monde qui les attend est un monde de plus en plus rude et compétitif. J'ai déjà dit qu'il faudrait enseigner à nos élèves en quoi les communistes croient et quelles sont leur manières d'agir. Ce serait tout aussi important de leur enseigner quelles seront leurs responsabilités de citoyens libres.

Un journal de Toronto a annoncé le 9 janvier qu'à une question posée aux étudiants de première année, à l'université d'Alberta, la moitié n'ont pu trouver Ottawa sur une carte topographique du Canada. Les étudiants, sentant l'approbation des parents, acordent aux performances athlétiques et au rang social plus d'importance qu'à l'avancement de leurs études. Étant donné leur hiérarchie des valeurs, comment pourront-ils, dans la vie, égaler les intellectuels des autres pays où la réflexion et le travail intense sont les seules choses qui comptent?

Depuis des années se déroulent au Parlement des débats sur l'aide fédérale à l'enseignement. Des bills sur l'enseignement sont inscris dans le *Feuilleton* et j'espère avoir l'occasion, au cours de la session, de parler plus amplement sur ce sujet. Je connais les problèmes constitutionnels qui se posent mais nous devrions nous souvenir que notre constitution,—je veux dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—a été rédigée il y a presque un siècle et que bien des inquiétudes exprimées à ce moment-là ne sont plus fondées aujourd'hui. Tous les membres du Parlement à qui j'ai parlé estiment que nous devrions en matière d'enseignement œuvrer en vue d'assurer l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Je ne doute pas qu'il y ait moyen de faire beaucoup en ce sens par l'entremise des accords de location des domaines fiscaux et de partage des impôts, mais je pense qu'un office fédéral consultatif de l'enseignement dont je préconise l'établissement nous serait très utile pour les questions de programmes d'études et pour la recherche en matière éducative.

Les résultats d'une enquête menée l'an dernier par Anthony Frisch, de Toronto, et

que les honorables députés ont aujourd'hui en main, montrent que cette idée trouve un fort appui chez les membres du Parlement, ceux des assemblées législatives et les présidents de commissions scolaires de tout le Canada. Il suffirait d'une somme égale au prix d'une seule installation de Bomarc pour assurer le financement de cet organisme pendant bien des années.

Dans un récent numéro du *Journal* d'Ottawa, le rédacteur proposait certaines résolutions du nouvel an, dont la suivante:

> Cesser de voir les choses avec inquiétude, agir au contraire avec la sérénité et le courage qui conviennent aux représentants d'un peuple si heureux et si prospère.

Je ne me rallie pas à la première partie de cette résolution, monsieur l'Orateur, et j'estime que personne d'entre nous ne peut y souscrire. Mais je suis d'avis que la seconde partie recevra l'appui de tous.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur le président, avant de faire mes commentaires sur la politique du gouvernement, permettez-moi de féliciter les deux nouveaux députés élus lors des élections complémentaires du mois d'octobre dernier (MM. Tardif et Webb).

Dans le même esprit, je veux aussi transmettre mes félicitations à l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny) pour sa nomination au poste de ministre associé de la Défense nationale, ainsi qu'à l'honorable député de Rosedale (M. Walker) pour sa nomination au poste de ministre des Travaux publics.

Monsieur le président, il y a d'autres événements heureux que je voudrais signaler à la Chambre. Ils concernent tous les honneurs dont a été comblée la circonscription de Drummond-Arthabaska au cours de l'année qui vient de s'écouler. Ce coin de notre pays, considéré comme le plus beau, grâce à sa situation géographique et au charme de sa population, offre un attrait aux voyageurs qui veulent bien y séjourner. La dignité, qui est une des grandes qualités de mes compatriotes, est la conséquence logique de l'héritage laissé par la plus grande personnalité que le Canada ait connue, sir Wilfrid Laurier, qui fut son représentant à la Chambre des communes.

Il est normal que la circonscription de Drummond-Arthabaska, par son attrait particulier, ait inspiré les deux plus grandes personnalités de notre pays à nous honorer de leur visite. Ce fut d'abord la visite de notre distingué chef de l'opposition (M. Pearson), accompagné de son épouse. Il n'est pas nécessaire de vous décrire l'accueil chaleureux qui leur a été réservé. A Drummondville, comme à Victoriaville, les autorités municipales, dirigées par leur maire respectif, ont manifesté un esprit civique sans égal; cet accueil fut chaleureux parce que la population était heureuse de voir, de parler et de tendre la main à ce grand Canadien, détenteur du prix de paix Nobel, tout en voyant en lui le futur premier ministre du Canada.

Quelques mois après cette visite, ce fut celle du premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) et de son épouse. Encore là, ce fut une réception digne de la haute situation qu'occupe le premier citoyen de notre pays. La population de Drummondville, comme celle de Victoriaville, était joyeuse et impressionnée de pouvoir tendre la main au premier ministre du Canada. Ce fut, monsieur l'Orateur, un honneur pour tous mes compatriotes et pour leur représentant à la Chambre des communes.

C'est avec une profonde et sincère reconnaissance que je tiens à remercier le premier ministre du Canada et le chef de l'opposition pour l'honneur qu'ils ont fait à tous mes compatriotes.

Je tiens aussi, au nom des autorités religieuses et municipales, à leur adresser des remerciements sincères.

Un autre honneur dont j'ai été l'objet au cours de l'année 1959, fut celui d'avoir été désigné par mon chef comme observateur à la 14e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cet honneur était d'autant plus grand que j'étais le seul représentant de la Chambre, originaire de la province de Québec, qui accompagnait la délégation canadienne durant les six premières semaines de la session.

S'il est bon de se remémorer les événements heureux de l'année qui vient de s'écouler, pour oublier momentanément les conditions déprimantes qui affectent notre économie, nous n'en avons pas moins l'obligation de les envisager et d'essayer de les améliorer.

De fait, depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, la situation économique du pays ne reflète pas l'image qu'en avait faite le premier ministre lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958.

Si nous analysons la situation, il est facile de se rendre compte de l'état dans lequel se trouve l'économie du pays aujourd'hui, particulièrement dans le domaine de l'agriculture. La situation des cultivateurs est-elle meilleure qu'il y a quelques années? Non, monsieur le président. Elle est pire que nous ne l'ayons jamais connue. Pourtant, le gouvernement a adopté des lois, chaque année, dans le dessein de jeter de la poudre aux yeux de la classe agricole. On a essayé, au

moyen de lois à courte vue, de faire croire aux cultivateurs que des promesses électorales avaient été remplies.

Dans le domaine économique et agricole, les ennemis du Canada n'auraient pu faire pire que les conservateurs depuis trois ans.

L'augmentation de notre dette nationale s'élève, depuis trois ans, à plus de 2 milliards 250 millions de dollars.

Le taux d'intérêt sur les obligations de la victoire converties en obligations d'épargne du Canada est passé successivement de 3 à 3½, 4¼ et 4½ p. 100, augmentant ainsi le service de la dette de 100 millions de dollars par année.

Au cours des onze premiers mois de 1959, nos exportations ont augmenté de 4.7 p. 100, pour atteindre le chiffre de 4 milliards 693 millions de dollars; mais par contre les importations ont augmenté de 9.1 p. 100, pour atteindre le chiffre de 5 milliards 205 millions de dollars, laissant un déficit de 512 millions de dollars.

Le gouvernement conservateur a cru bon d'augmenter les taux d'intérêt de 6 à 6¾ p. 100 sur les prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Pour un gouvernement qui veut enrayer l'inflation en invitant les commerçants, les industriels à ne pas augmenter les salaires de leurs ouvriers; pour un gouvernement qui invoque la même raison pour refuser une augmentation de salaire aux fonctionnaires de l'État, nous ne voyons pas bien où est la logique de nos administrateurs.

Peut-être pourrait-il faire porter cette responsabilité sur la Banque du Canada! Le taux d'intérêt sur les bons du Trésor a atteint un niveau jamais connu, soit de 1 à 6.29 p. 100 et 6.42 p. 100, plaçant ainsi les municipalités dans l'impossibilité d'emprunter à un taux raisonnable.

La ville de Montréal a emprunté, dernièrement, 14½ millions de dollars à un taux de 7.58 p. 100. Il s'ensuit non seulement une augmentation du taux d'intérêt pour les commerçants et ces industriels, mais une augmentation du coût de la vie pour les ouvriers, les cultivateurs, et toutes les classes de la société.

En ce qui concerne le chômage, que fait le gouvernement pour l'enrayer? Dans la seule ville de Québec, le 31 décembre 1959, 4,738 femmes et jeunes filles étaient en quête d'un emploi. Un grand nombre d'ouvriers ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour y avoir droit.

N'est-ce pas le premier ministre lui-même qui a promis d'augmenter les bénéfices de l'assurance-chômage, d'éliminer la période d'attente et de prolonger la période des bénéfices à 52 semaines? La période d'attente n'a pas été éliminée; la Caisse de l'assurance-chômage a été augmentée d'une somme de 20 millions de dollars, mais par contre le gouvernement a exigé des patrons et des ouvriers, des contribuables en un mot, des contributions additionnelles s'élevant à 80 millions de dollars. Et ceci a eu pour conséquence l'imposition d'une autre taxe qui est venue s'ajouter à celle que le ministre des Finances avait déjà imposée lors de son dernier budget.

Cette charge est lourde à porter pour les patrons, mais elle est doublement lourde pour les ouvriers.

De plus, le coût de la vie a augmenté de 5 p. 10 depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir. Cette politique incohérente a entraîné une augmentation de la dette de l'ordre de 2¼ milliards de dollars dans l'espace de 2½ ans.

Pourtant, nous avons été témoins de belles promesses de la part du premier ministre et de ses députés lors des élections de 1957 et de 1958. Les conservateurs ne se sont pas gênés, alors, pour accuser les libéraux d'être incompétents, se servant de grands mots pour dire que le gouvernement libéral camouflait ses revenus avec des dépenses très élevées.

Depuis que les conservateurs ont été élus, les dépenses ont augmenté d'un milliard de dollars; pourtant, on ne parle plus d'extravagance.

C'est la situation désastreuse dans laquelle le gouvernement conservateur nous a jetés depuis qu'il a pris le pouvoir. C'est d'ailleurs dans une situation semblable que nous avait placés le régime Bennett.

Nous avons raison de dire que:

Tory time is hard time.

Au cours des 64 dernières années, nous avons vu deux partis diriger les destinées du Canada: 50 années sous un gouvernement libéral, alors que le pays a connu une ère de prospérité remarquable, et 14 années sous un gouvernement conservateur, qui a laissé l'économie du pays aux portes de la faillite.

Les conditions économiques qui affectent le pays ont leur répercussion néfaste sur toutes les classes de la société; mais celle sur laquelle le poids se fait le plus sentir est encore la classe agricole, celle qui avait été l'objet d'attentions pré-électorales particulières.

Nous nous rappelons les éloges faits par le premier ministre lors de la campagne électorale, louant le rôle important des cultivateurs au Canada et déplorant l'incompréhension dont ils étaient victimes de la part du gouvernement libéral.

Le premier ministre disait, en anglais, à Chicoutimi, le 3 mars 1958, comme l'atteste le *Montreal Star* du 4 mars:

(Traduction)

Par son bill sur le soutien des prix agricoles, le gouvernement conservateur a plus fait que le gouvernement libéral en 22 ans pour aider l'agriculture et assurer au cultivateur une plus grande part du revenu national.

A Summerside, Île du Prince-Édouard, le 27 février 1958, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit, ainsi que le rapporte le *Guardian* de Charlottetown du 28 février, que le prix des produits agricoles devrait être en rapport équitable avec les prix de revient de la production agricole afin d'assurer au cultivateur sa juste part du revenu national. Voilà ce que les cultivateurs n'ont cessé de réclamer, a ajouté le premier ministre.

(Texte)

Dans un discours qu'il prononçait à Davidson, Saskatchewan, au mois de novembre dernier, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) disait, selon le compte rendu du *Leader Post*:

(Traduction)

M. Hamilton a déclaré que si l'on évalue objectivement le programme institué en 1957-1958, les agriculteurs et les organisations agricoles reconnaîtront que le gouvernement conservateur s'efforce réellement d'atteindre l'objectif qu'il s'est proposé et qui est d'accorder à l'agriculture la part du revenu national qui lui revient.

(Texte)

Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a fait plusieurs déclarations, aussi stupides les unes que les autres, pour dire que l'étau des frais et des prix avait été desserré. En effet, il déclarait en cette enceinte, le 23 janvier 1959, comme en fait foi la page 267 du compte rendu officiel des débats:

...j'estime qu'il est bien évident que l'étau des frais et des prix avec lequel le cultivateur était aux prises sous le gouvernement libéral depuis 1951-1952 a été immobilisé puis desserré.

A la lumière de toutes ces déclarations et des conditions qui prévalent dans l'agriculture actuellement, plusieurs questions se posent. Qu'est-il arrivé de la parité des prix? Est-ce que l'écart entre le coût de production et le prix de vente des produits agricoles s'est élargi?

Est-ce que l'agriculture reçoit sa juste part du revenu national? Non, monsieur l'Orateur. Et si le ministre de l'Agriculture était à son pupitre, nous le verrions sortir son petit livre bleu de promesses pour essayer de nous faire croire qu'elles ont été réalisées. Je le mets au défi de dire qu'il a intégré le cultivateur dans l'économie dont nous parlait le premier ministre lorsqu'il leur promettait la part du revenu national à laquelle ils avaient droit.

Je le mets au défi de prouver que sa politique de soutien des prix est équitable et juste. Nous n'avons jamais vu autant de problèmes agricoles surgir depuis l'avènement du gouvernement conservateur au pouvoir, et particulièrement depuis que le ministre de l'Agriculture actuel est à la tête de ce département.

Je le mets au défi de prouver qu'il a donné satisfaction aux cultivateurs de l'Ouest dans leur demande de paiements d'appoint sur les céréales, le blé, l'orge et l'avoine.

Le ministre aura beau vouloir défendre sa politique agricole, il ne pourra jamais ravaler les paroles qu'il a prononcées lors de la conférence agricole fédérale-provinciale qui a eu lieu ici, à Ottawa, le 23 novembre dernier, disant que l'industrie agricole était entrée dans l'évolution économique que connaît le pays depuis 1958-1959, avec les perspectives publiées par son département; malheureusement, ce document a été publié le jour même où il faisait cette déclaration. Cette publication, intitulée *Revue d'actualités de la situation agricole au Canada*, mentionne à la page 9:

En 1959, la hausse du revenu en espèces des fermes sera probablement contrebalancée par des frais d'exploitation plus élevés. Le revenu en nature ne changeant pas, le revenu net réalisé à la ferme devrait demeurer près du niveau de celui de 1958.

Puisque le revenu en espèces à la ferme n'augmentera pas, que les frais d'exploitation s'accroîtront et que le revenu en nature demeure à peu près inchangé, le revenu net réalisé à la ferme et le revenu agricole net en 1960 seront probablement plus bas qu'en 1959.

Voilà la vérité. Voilà ce qu'aurait dû dire le ministre de l'Agriculture aux représentants des dix provinces réunis à Ottawa.

Depuis que les journaux nous communiquent les perspectives économiques pour l'année 1960, la plupart des spécialistes s'accordent pour dire que nous aurons une augmentation du revenu national de 6 à 7 p. 100, alors que la revue d'actualité agricole prévoit que les frais d'exploitation pour les cultivateurs augmenteront, en 1960, avec un revenu peut-être plus bas.

C'est une cause évidente du mécontentement qui existe chez nos fermiers. Ils ont prêté l'oreille aux visions du premier ministre et de ses ministres. Ils ont cru à leur intégration dans l'économie nationale. Malheureusement, ils ont pris l'ombre pour la proie.

L'agriculture traverse actuellement la crise la plus aiguë de son histoire, alors que dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce, on parle de profits et de prospérité.

Si l'on établit une comparaison entre les conditions qui existent entre les différents secteurs, et plus particulièrement entre l'industrie et l'agriculture, nous nous rendons compte que la différence est grande.

Si l'on regarde les rapports qui sont publiés dans nos journaux, on remarque que les profits, dans l'industrie, accusent une hausse sensible. Pour les premiers six mois de l'année 1959, les profits des corporations ont augmenté de 24.4 p. 100, comparés à la même période de l'année précédente. *International Nickel* a réalisé autant de profits durant les premiers six mois de 1959 que durant toute l'année 1958. *Ford of Canada* a fait 50 p. 100 plus de profits durant les six premiers mois de 1959 que durant la même période 1958. *Hudson Bay Mining and Smelting,* 61 p. 100. *Crown Zellerback of Canada,* une compagnie de pâte à papier, 128 p. 100 de plus que l'an dernier. *The Interprovincial Pipeline Company,* 43.5 p. 100 de plus et *Atlas Steel,* 93.6 p. 100... et nous pourrions en citer nombre d'autres.

Malgré l'amélioration du bien-être des Canadiens, en général, les cultivateurs continuent, non seulement de rester en arrière, mais de perdre du terrain dans la course à un meilleur standard de vie.

Les revenus de la vente des produits de la ferme ont baissé de 27 p. 100, comparativement aux produits et services qu'ils achètent. Par ailleurs, les prix des produits agricoles sont actuellement de 3.4 p. 100 inférieurs à la moyenne des dix dernières années, soit de 1949-1958.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Boulanger: Lorsque j'aurai fini mon discours, il me fera plaisir de répondre aux questions de l'honorable député de Dorchester.

Le ministre de l'Agriculture a beau dire que le revenu net agricole a augmenté de 20 p. 100 en 1958 sur 1957, il aura beau nous dire que les conservateurs ont fait plus en 2 ans que les libéraux en 22 ans, il ne fera pas croire aux cultivateurs qu'ils en tirent plus de revenu. La preuve la plus évidente de cet avancé peut être trouvée dans les données statistiques officielles. Malgré les belles harangues du ministre de l'Agriculture, le revenu net des cultivateurs, provenant de la vente des produits agricoles, était inférieur de 181 millions de dollars, comparativement aux dix dernières années du gouvernement libéral, soit de 1946 à 1956.

Au cours des débats de l'an dernier, nous avons cité des chiffres en cette enceinte. Il n'y a pas un chiffre que nous ayons cité sans que le ministre de l'Agriculture ne se lève pour dire qu'ils étaient faux. Je le mets au défi de nier le bien-fondé de ceux que je cite aujourd'hui, car ils proviennent des données statistiques officielles.

Je vois que l'honorable député de Cariboo (M. Henderson), grand ami de l'ancien ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, semble vouloir poser une question. Je le prierais d'attendre que j'aie fini mon discours.

Le revenu de l'année 1959 sera dans la même proportion que celui de 1958 et, comme je le disais tout à l'heure, le revenu pour l'année 1960 s'annonce inférieur à celui des années précédentes.

Lorsque les cultivateurs de l'Ouest sont venus présenter leur mémoire au premier ministre l'an dernier, celui-ci leur avait promis une réponse dans le plus bref délai possible. Ces cultivateurs attendent encore une réponse du premier ministre. De fait, les journaux de l'Ouest nous annoncent qu'une autre délégation viendra très prochainement solliciter un verdict.

Les producteurs de céréales de l'Ouest se souviennent encore des belles promesses que leur a faites le premier ministre il n'y a pas si longtemps encore, soit le 15 mars 1958, à Moose-Jaw, Saskatchewan. Selon le *Montreal Star* du 17 mars 1958, le premier ministre disait:

(Traduction)

Le premier ministre a aussi promis qu'on étudierait avec une bienveillante attention la possibilité d'accorder des versements d'appoint aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge afin qu'il y ait un juste rapport entre leur revenu et leurs frais de production.

(Texte)

Les raisons invoquées par les cultivateurs de l'Ouest lors de leur marche sur Ottawa, le 10 mars 1959, pour obtenir justice entrent en plein dans l'esprit des déclarations du premier ministre. Les cultivateurs de l'Ouest ne demandent pas la charité, mais ils demandent la part du revenu national à laquelle ils ont droit et que le premier ministre leur a tant promise. A cette occasion, en réponse à 1,100 cultivateurs réunis dans la salle du Château Laurier, monsieur le premier ministre, vous leur avez conté fleurette en leur disant:

(Traduction)

Il ne saurait y avoir de prospérité au Canada tant qu'un secteur de l'économie nationale aussi important que l'agriculture n'aura qu'une part secondaire du bien-être économique.

(Texte)

Monsieur le premier ministre, les espoirs que les cultivateurs avaient dans le gouvernement conservateur ont été détruits par une politique de promesses, une politique de laisser-faire qui aura des répercussions irréparables sur l'économie du pays pour des années à venir. Et, histoire de souligner les besoins des cultivateurs de l'Ouest, je voudrais citer quelques chiffres sur les prix payés aux cultivateurs de l'Ouest pour leur blé. En 1955-1956, sous un régime libéral, le blé numéro 1 "Northern" se vendait $1.74 le boisseau,

alors que pour la récolte de 1958-1959, le prix était descendu à $1.66¼. En 1955-1956, le cultivateur recevait 83⅝c. pour un boisseau d'avoine, 2 C.W., alors qu'il n'en recevait que 77¾c. pour l'année 1958-1959.

En 1955-1956, l'orge numéro 1 "feed" se vendait $1.05 le boisseau, alors qu'en 1958-1959, le cultivateur touchait 96⅜c.

C'est la raison pour laquelle les cultivateurs de l'Ouest son venus solliciter du premier ministre des prix de parité, comme il le leur avait promis lors de sa campagne électorale.

Si les cultivateurs de l'Ouest sont mécontents et démoralisés, ceux de l'Est ne le sont pas moins. Chez nous, nos campagnes se vident. C'est par milliers que les cultivateurs abandonnent la terre, sans parler des jeunes qui ne veulent plus demeurer sur la ferme parce qu'ils n'espèrent pas gagner leur subsistance, fonder un foyer ou se créer un avenir. Ils désertent la campagne pour aller grossir les rangs des sans-travail des villes.

Une des causes de l'anarchie qui règne dans le domaine agricole aujourd'hui provient de la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui a été préconisée par un ministre de l'Agriculture qui n'a aucune expérience et aucune vue d'ensemble sur l'économie agricole.

Des voix: Très bien.

Une voix: Il ne connaît absolument rien.

M. Boulanger: Cette loi, promulguée le 3 mars 1958, n'a pas pris deux ans pour donner sa mesure.

Après avoir établi les prix de certains produits agricoles d'après la méthode d'achat, voilà que le ministre change d'attitude pour adopter la méthode des paiements d'appoint; curieuse solution à un problème que le gouvernement a lui-même créé.

La raison du changement d'une telle attitude confirme l'incompétence d'un gouvernement qui n'a pas le don de prévoir. Pour faire échec à la surproduction dans le domaine de la viande de porc, il veut punir les producteurs qu'il avait lui-même incités à produire. Le seul responsable de la situation actuelle est le gouvernement lui-même.

Le 1er avril 1958, sans que personne ne le demande, le ministre de l'Agriculture a relevé le prix de plancher de $23 à $25, incitant les commerçants industriels et autres à se lancer dans l'élevage du porc.

Il fallait nécessairement faire quelque chose pour enrayer cette surproduction, ou pour réparer les pots cassés par le ministre, mais pourquoi faire payer cette erreur par les cultivateurs et les producteurs?

Le ministre prétend, avec sa méthode scientifique, pénaliser les gros producteurs à l'avantage du plus petit. Qu'il fasse attention de faire fausse route. Il réglera sans doute le problème des excédents, mais cette politique ne réglera pas le cas du petit et moyen éleveur.

Le ministre de l'Agriculture, dans un communiqué, a déclaré que 90 à 95 p. 100 des cultivateurs auront droit aux paiements d'appoint; en théorie c'est vrai, mais en pratique, c'est une autre histoire. Je prétends qu'il est faux de dire que 90 à 95 p. 100 des producteurs bénéficieront des paiements d'appoint.

Ces éleveurs ne sont pas nécessairement ceux qui livrent des porcs sur le marché.

Beaucoup d'entre eux se sont spécialisés dans la production des porcelets, pour les vendre à d'autres éleveurs qui les engraissent jusqu'au poids de 200 livres.

Le 21 octobre dernier, le ministre de l'Agriculture déclarait qu'à compter du 11 janvier 1960, le gouvernement n'achèterait plus les excédents de porc à prix fixe, mais le laisserait sur un marché libre, quitte à verser des paiements d'appoint directement aux producteurs. Une certaine crainte s'est alors emparée des éleveurs qui s'étaient spécialisés dans l'élevage des porcelets. Plusieurs se sont découragés et ont abandonné cet élevage, après avoir vendu leurs jeunes animaux à des prix aussi bas que $5.

Or, la nouvelle méthode de soutien des prix que l'on a préconisée pour protéger les petits producteurs aura contribué à les faire disparaître.

Je voudrais aussi dire quelques mots de la politique du prix de soutien des œufs. Le 26 août dernier, le ministre de l'Agriculture déclarait que la formule du gouvernement d'acheter les œufs à 44c. la douzaine serait remplacée par la nouvelle méthode de paiements d'appoint, c'est-à-dire que le gouvernement garantirait la différence entre le prix moyen national obtenu par le cultivateur et le prix garanti de 33c. la douzaine pour les œufs A gros "large", et cela pour un maximum de 4,000 douzaines, aux producteurs qui s'étaient enregistrés à un poste de classification. Cette mesure est entrée en vigueur le 1er octobre dernier, malgré les très nombreuses protestations de tous les coins du pays.

Le ministre voulait, avec cette nouvelle méthode, mettre un frein à la production qui s'accumulait constamment.

Pourtant le responsable de ces surplus n'était nul autre que le gouvernement.

En effet, le 5 mai 1958, le ministre de l'Agriculture portait de 38c. à 44c. le prix de la douzaine d'œufs, sans qu'aucun groupement avicole en ait fait la demande.

Peut-on alors blâmer les aviculteurs de s'organiser pour tirer avantage de ces prix? Pouvait-on les blâmer de capitaliser, de se mécaniser et de donner un meilleur soin à leur troupeau? Non.

Un an plus tard, soit le 7 mai 1959, le ministre de l'Agriculture à courte vue faisait une autre déclaration officielle à l'effet que des changements seraient apportés à la méthode de soutien des prix du porc et des œufs et que des paiements d'appoint seraient versés pour des productions limitées.

C'est alors que des protestations se sont élevées par la voix des journaux et des associations avicoles. On ne voulait pas de paiements d'appoint. On suggérait plutôt au ministre de diminuer le prix de soutien, même s'il fallait amender la loi. Aucun compte n'a été tenu de ces protestations et, comme toujours, le ministre a imposé sa méthode arbitraire. Elle est en vigueur depuis bientôt quatre mois, mais déjà nous en voyons les effets.

J'ai ici les prix que l'on paie actuellement aux aviculteurs de l'Ouest et à ceux le l'Est du Canada. Dans une revue publiée par la *Montreal Gazette* du mercredi 27 janvier 1960, on donnait le prix des œufs, à Regina, de 12c. à 14c. pour les grades A et B, et les prix des porcs à $18.20 les cent livres.

Monsieur le président, un aviculteur qui garde 5,000 poules, avec une production de 50,000 douzaines, ne bénéficiera de la nouvelle mesure que pour 4,000 douzaines, et ne recevra que 15c. la douzaine pour les 46,000 autres douzaines,—si le prix est alors de 15c. la douzaine, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les aviculteurs de l'Ouest; un cultivateur retirera ainsi un revenu inférieur à $7,280 sur une base annuelle.

J'ai établi les prix à 15c. alors qu'en vérité ils sont de 12c. à 13c. la douzaine.

Dans la province d'Ontario, environ 1,700 producteurs d'œufs ont plus de 5,000 poules, et leur production totale équivaut à 50 p. 100 de celle de toute la province.

En Nouvelle-Écosse, deux producteurs fournissent 50 p. 100 de la consommation.

Ce sont les cultivateurs de l'Ouest qui souffriront le plus de cette mesure, par suite de la différence des prix qui existera avec les autres parties du pays.

S'ils vendent leurs œufs à 13c. la douzaine, le prix actuel dans certaines régions de l'Ouest, et que la moyenne nationale est établie à la fin de l'année à 25c. ils recevront 8c. la douzaine en paiements d'appoint, soit la différence entre le prix minimum, qui est de 33c. la douzaine.

Le prix que recevra alors l'aviculteur de l'Ouest, pour sa production, sera de 21c. la douzaine, alors que celui de l'Est, qui vend ses œufs à l'heure actuelle à 22c. la douzaine, recevra également 8c. en paiements d'appoint, ce qui établira son prix de vente...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Boulanger: ...à 30c. la douzaine, soit une différence de 9c. entre le prix final que recevra le cultivateur de l'Est par rapport à celui de l'Ouest.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, vu que je prends la parole pour la première fois au cours de la présente session, je tiens à vous offrir mes félicitations pour la façon sereine dont vous vous acquittez de vos fonctions d'Orateur et le jugement éclairé avec lequel vous présidez aux délibérations de cette Chambre.

(Texte)

Je souhaite tout le succès possible, également, au nouveau président des comités pléniers de la Chambre, l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), dont les nombreuses qualités, déjà bien appréciées de tous ses collègues, contribueront dans une large mesure à l'efficacité de nos débats.

Je tiens à ajouter mes félicitations, monsieur l'Orateur, à celles de ceux qui m'ont précédé dans le présent débat à l'égard des honorables députés de Rimouski (M. Morissette) et de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui ont assumé la tâche de proposer et d'appuyer l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils s'en sont acquittés, l'un avec habileté, et l'autre avec habileté et grâce.

Je profite également de l'occasion pour féliciter le nouveau ministre des Travaux publics (M. Walker) et le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), de même que les nouveaux secrétaires parlementaires.

Puis-je également souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, le député de Hastings-Frontenac (M. Webb) et celui de Russell (M. Tardif).

Je tiens aussi à saluer le nouveau Sergent d'armes. Enfin, je veux offrir mes meilleurs vœux de santé et de succès à l'ex-secrétaire d'État qui vient d'être appelé à siéger au Sénat.

Monsieur l'Orateur, puis-je appeler votre attention sur le fait qu'il est bien près de dix heures?

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Pearkes: Demain, nous poursuivrons le présent débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au fireffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROBLÈMES DE L'AUTOMATISATION, INDUSTRIE CANADIENNE

Question nº 6—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il étudié le problème grandissant de l'automatisation en ce qui concerne particulièrement l'industrie de l'automobile?
2. L'un ou l'autre des ministères du gouvernement a-t-il nommé quelque commission pour enquêter sur les conséquences de l'automatisation au Canada?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des membres de cette commission?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

Le ministère du Travail, dans le cadre de son programme de recherches sur l'effectif d'ouvriers spécialisés, étudie depuis l'été de 1956 les problèmes que pose l'évolution technologique. Pendant les deux premières années, les études ont porté sur l'évolution technologique dans la fabrication des appareils électriques, de l'outillage électronique, de la machinerie lourde et des appareils électroménagers. Les rapports fondés sur ces études ont été rédigés et publiés en 1957 et 1958.

On a aussi étudié l'évolution technologique survenue dans l'industrie de l'automobile et des pièces d'automobile; on est à la veille de mettre la dernière main au rapport sur ce sujet. Pour alimenter les recherches sur cette industrie, on a recueilli des données sur les lieux dans trois manufactures d'automobiles, dans dix-huit entreprises leur fournissant des pièces et auprès de syndicats ouvriers situés dans les régions de Windsor, Oshawa, Oakville, Sarnia, Hamilton et St. Catharines.

Cette étude, comme les précédentes, a principalement pour objet de constituer une source de renseignements concernant l'évolution technologique et ses répercussions sur l'effectif ouvrier. Ces données permettront de peser les problèmes qui ont pu se produire relativement à l'effectif ouvrier et à la formation des ouvriers. Le rapport décrira la nature de l'évolution technologique qui s'est produite dans l'industrie de l'automobile et de ses pièces, ses répercussions sur l'effectif ouvrier, tant dans l'ensemble que dans des cas particuliers, ses conséquences sur les emplois, les niveaux de spécialisations et la formation, ainsi que certains des problèmes de réadaptation que pose cette évolution.

Parmi les autres études qui se poursuivent actuellement dans le cadre du programme de recherches sur l'effectif de main-d'œuvre spécialisée, on compte un examen des répercussions des analyseurs électroniques sur les emplois de bureau ainsi qu'un relevé expérimental de l'effectif de main-d'œuvre industrielle, ayant pour objet de constituer des données toujours à jour sur l'arrivée, la sortie et les déplacements, au sein du pays, de l'effectif ouvrier dans certaines entreprises choisies, afin de déterminer les fluctuations qui s'y produisent au cours d'un certain temps et les causes qui les provoquent. On espère, au moyen de cette étude, mettre au point de meilleures façons d'évaluer les conséquences de l'effectif ouvrier sur l'évolution technologique et les autres fluctuations dans l'industrie.

Ce programme de recherches a été mis en œuvre jusqu'ici dans trois principaux domaines: l'envergure et la nature des changements technologiques survenus dans l'industrie et les effets qui en ont résulté pour le besoin de la main-d'œuvre spécialisée et celui de la formation; comment certains groupes choisis d'ouvriers spécialisés ont acquis leur compétence; et la mesure où le Canada jouit de moyens de formation subventionnés par l'industrie et par l'État.

Le programme vise à obtenir des renseignements sur les changements nécessaires pour la main-d'œuvre professionnelle, spécialisée et autre, dans l'industrie canadienne, sur les réserves disponibles, et sur la question de savoir si nos moyens actuels de formation sont suffisants, dans nos institutions relevant et de l'industrie et de l'État, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre. Les divers effets des modifications technologiques sur la main-d'œuvre forment une partie importante de ce programme général.

En 1957, un comité consultatif sur les changements technologiques a été formé afin d'assister le comité interministériel à mettre en œuvre le programme de recherches dans son ensemble, en identifiant les problèmes dont il faut s'occuper en ce qui concerne les changements technologiques, en proposant les études les plus urgentes dans ce domaine et la priorité qu'il convenait de leur accorder. Le comité est uniquement consultatif et est très représentatif dans sa composition. On a choisi, dans les listes de noms proposés respectivement par l'Association des industriels canadiens et le Congrès du Travail du Canada, ceux d'employeurs et d'employés actifs. Voici la liste des membres actuels;

M. D. R. Brown, directeur, département des relations entre empolyés et la localité, Canadian General Electric Co. Ltd.

M. Lloyd Hemsworth, directeur du personnel, département des relations entre employés, Canadian Industries Ltd.

M. R. B. Reddoch, conseiller en relations industrielles, General Motors of Canada Ltd.

M. George Burt, vice-président, Congrès du Travail du Canada et directeur canadien, région nº 7, United Automobile Workers.

M. George P. Schollie, vice-président, Congrès du Travail du Canada, et vice-président canadien, Association internationale des machinistes.

M. Eugène Forsey, directeur de recherches, Congrès du Travail du Canada.

M. William Bruce, professeur, président du départment du génie mécanique, Université McGill.

M. B. G. Ballard, vice-président (section scientifique), Conseil national de recherches.

M. W. Thomson, directeur du service national de placement, Commission d'assurance-chômage.

M. George V. Haythorne (président), sous-ministre adjoint du Travail.

M. Gordon G. Cushing, sous-ministre adjoint du Travail.

M. C. R. Ford, directeur, Division de la formation professionnelle, ministère du Travail.

M. W. R. Dymond, directeur, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail.

Secrétariat

M. J. P. Francis, chef, Division des ressources de l'effectif ouvrier, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail.

M. Phillip Cohen, directeur de la section des recherches en formation, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail.

TRANSPORT POSTAL À LA RIVIÈRE BELLE

Question nº 47—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis le 1er mars 1956, quel entrepreneur a effectué le service de transport postal à la rivière Belle et à la gare de chemin de fer de l'endroit?
2. Quel est l'entrepreneur actuel?
3. Le contrat octroyé à M. J. H. Chasely a-t-il pris fin récemment?
4. A-t-on renouvelé ce contrat?
5. Sinon, pour quelle raison?
6. A-t-on demandé des soumissions pour ce contrat?
7. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on annoncé des demandes de soumission?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. M. J. H. Chasely.
2. M. David Ghanam.
3. Oui.
4. Non.
5. Le contrat a été acordé en conformité de l'article 23 de la Loi sur les postes.
6. Non.
7. Voir la réponse nº 6.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 janvier 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—ALLUSION AUX DÉCLARATIONS FAITES PAR LE PREMIER MINISTRE AU CONGRÈS DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait déclaré hier au Congrès du Travail du Canada que tout pays du Commonwealth doit pouvoir appliquer sa propre politique interne sans ingérence; puis-je lui demander s'il estime que ce principe s'applique aussi à tous les autres États membres des Nations Unies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'observation que j'ai formulée hier a trait à la déclaration suivante contenue dans le mémoire présenté par le Congrès du Travail du Canada:

> Pour dire le moins, nous ressentons un profond déplaisir de devoir compter parmi nous le gouvernement de l'Afrique du Sud et appuierions son expulsion des conseils du Commonwealth.

Voici ce que j'ai dit à l'époque, à savoir, que le Commonwealth représente des pays rendus à divers stades d'évolution démocratique, et que je n'appuierais aucune initiative visant à exclure des conseils du Commonwealth des nations l'Union sud-africaine, indépendamment de mes sentiments arrêtés à l'égard des disparités de traitement fondées sur des préjugés de race.

En ce qui concerne la question qu'on a posée à propos de la différence qui existe entre le Commonwealth et les Nations Unies, la réponse est claire, pour peu que l'on considère quels pays sont membres des Nations Unies et quels sont ceux qui font partie du Commonwealth. Le Commonwealth est un organisme dont les membres se sont unis volontairement et sont unis par les principes généralement acceptés par la tradition britannique.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une autre question? Je ne crois pas que le premier ministre ait répondu à ma question, quant à savoir si le même principe serait appliqué, aux termes de la charte des Nations Unies, à tous les membres des Nations Unies, comme il serait appliqué aux membres du Commonwealth au sein des Nations Unies?

M. l'Orateur: A mon sens, l'application des principes de la Charte des Nations Unies n'est pas une question qui relève de la responsabilité administrative du premier ministre. A mon avis, la question, telle qu'elle a été posée, dépasse la responsabilité administrative du premier ministre.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre a bien voulu clarifier une des déclarations qu'il a faites hier à ce sujet; j'aimerais maintenant lui poser une question à propos d'une autre déclaration qu'il a faite hier sur le même sujet. Le premier ministre voudrait-il maintenant reprendre la déclaration qu'il a faite hier, à savoir qu'il ne tient pas à ce que la question raciale en Afrique du Sud soit soulevée ou discutée à la réunion des premiers ministres en mai prochain? Le premier ministre ne croit-il pas qu'étant donné le caractère de ces réunions, —leur caractère secret,—il s'agit bien, au contraire, d'une sorte de question qui devrait et qui aurait déjà dû être discutée par les premiers ministres du Commonwealth?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas sous la main la copie des observations que j'ai faites hier, et l'honorable député s'inspire en ce moment d'un compte rendu de journal. Voici ce que j'ai dit tout simplement, à savoir que je ne soulèverais pas la question à la conférence des premiers ministres ni même que j'appuierais quelque mesure tendant à exclure des conseils du Commonwealth des nations l'Union sud-africaine.

Je sais que l'honorable représentant veut aider. S'il se trouvait à la place du premier ministre qui considère hautement le Commonwealth, je me demande si lui ou son chef serait en faveur de l'expulsion.

L'hon. M. Pearson: Personne ne songe à l'expulsion d'un membre du Commonwealth. Il n'est pas question d'expulsion mais de discussion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais non. Il n'a été question de rien d'autre que de l'expulsion, ce que je n'admettrais certainement pas. Il me semble, d'après sa déclaration, que l'honorable député partage mes vues à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Vu la précision que le très honorable représentant vient d'apporter, puis-je lui demander si nous devons comprendre qu'il ne s'opposerait pas à la discussion de

cette question lors de la conférence des premiers ministres à laquelle il doit participer au mois de mai?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour les conférences des premiers ministres, on n'établit pas un ordre du jour, à proprement parler. Certaines questions sont débattues mais aucune décision ne se prend. Toutefois, les questions qui se rattachent tant aux affaires internes qu'aux relations extérieures, et qui intéressent les différentes parties du Commonwealth sont discutées et, d'après mon expérience,—j'ai peu d'expérience en la matière car je n'ai participé qu'à une seule conférence, même si j'ai lu les comptes rendus de toutes les conférences antérieures,—il n'y a pas de veto.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PEINE CAPITALE ET CHÂTIMENTS CORPORELS—LIBERTÉ DE VOTES ET DE SE PRONONCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Comme il appartient au premier ministre de préciser la ligne de conduite du gouvernement lorsqu'elle donne lieu à bien des conjectures et des doutes au pays, je voudrais demander au premier ministre s'il veut maintenant annoncer à la Chambre que les députés seront libres de se prononcer comme ils l'entendront sur le bill relatif à l'abolition de la peine capitale et de la peine corporelle.

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, la question a déjà été posée depuis le début de la session et on y a répondu. Elle porte sur les travaux de la Chambre et sur la décision du premier ministre, non pas en sa qualité de premier ministre mais bien de chef de parti, et je doute que la question soit recevable si ce n'est dans la mesure où la Chambre en sera saisie.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai posé la même question à l'appel de l'ordre du jour. Le premier ministre a dit, je pense, qu'il l'étudierait mais n'avait encore pris aucune décision. N'est-il pas à propos de demander, après une semaine ou une dizaine de jours, quelles sont les conclusions de cette étude?

M. l'Orateur: A première vue, il semble tout à fait irrégulier de demander à un membre de la Chambre, quel qu'il soit, de permettre aux députés de voter librement à la Chambre. Un des principes de notre Règlement c'est que les députés décident eux-mêmes la manière dont ils doivent voter. Prétendre que quelqu'un leur dit dans quel sens ils doivent voter, c'est jeter le discrédit sur cette Chambre.

[L'hon. M. Martin.]

Si les honorables députés veulent bien m'entendre sans faire davantage de bruit et sans m'interrompre, j'ajouterai même que, s'il s'agit d'une question de contrainte imposée par le parti ou d'une influence quelconque exercée par le parti sur la décision d'un député, ce n'est donc pas une question qui ressortit à la compétence administrative d'un ministre de la Couronne, mais celle du parti. Je suis d'avis que, dans ces conditions, il ne convient pas de souligner ce genre de question à l'appel de l'ordre du jour parce qu'elle n'a pas trait à la compétence administrative ni aux travaux de la Chambre.

M. Winch: Votre Honneur a parfaitement raison de dire que c'est là un principe du Règlement mais malheureusement, dans la pratique, ce n'est pas ainsi. Par conséquent, puis-je poser ma question d'une autre manière? Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si une décision relative au vote libre sera prise, et quand la prendra-t-on...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les observations que je viens de formuler, l'honorable député devrait s'en rendre compte, s'appliquent également à la question qu'il veut maintenant poser.

M. Winch: Et bien alors voici: quand on a posé la question il y a une dizaine de jours, elle n'a pas été rejetée; on a répondu que l'affaire était à l'étude. Pourquoi a-t-on alors admis la question et que maintenant on la rejette?

M. l'Orateur: C'était évidemment, de la part de l'Orateur, une dérogation momentanée au Règlement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre si l'on prend des dispositions spéciales en vue de débattre la question de la peine capitale au cours de la présente session?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous allons étudier la question. Elle demandera naturellement une certaine collaboration entre les membres de l'opposition et les membres du gouvernement. Normalement, le temps accordé pour débattre une question aussi importante serait ordinairement limité à une journée. Il serait bon, je pense, de discuter la chose au préalable avec le chef de l'opposition et avec d'autres députés, afin que la question fasse l'objet de l'examen le plus approfondi que nous puissions lui accorder.

M. Winch: Puis-je demander ceci: vu la question qui vient d'être posée et la réponse qui vient d'être donnée, pourquoi ma question à moi a-t-elle été déclarée irrecevable?

M. l'Orateur: J'engage l'honorable député à lire d'abord les *Débats*. S'il veut bien venir me voir, je me ferai un plaisir de discuter la chose avec lui et d'essayer de m'expliquer.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a parlé de la façon dont la Chambre pourrait procéder pour l'étude de cette question, je tiens à dire, au nom du PSD, que nous sommes disposés à collaborer avec le premier ministre et avec le leader de la Chambre, pour prendre les dispositions voulues afin...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député ne doit prendre la parole à ce moment-ci que pour poser des questions. J'apprécie son esprit de collaboration, mais il y a un temps pour le manifester, et ce n'est pas le moment.

(Plus tard)

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant de la propositon qu'il a faite quant à la façon d'étudier le problème de la peine capitale. Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il a l'intention de proposer que le débat sur le bill C-6 ne soit pas un débat général embrassant d'autres projets de loi qui, d'après les journaux, porteront sur cette question et aux termes desquels la peine capitale serait retenue dans certains cas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne peut donner une telle assurance parce qu'il n'y est pas autorisé.

M. Argue: Je voulais savoir si le premier ministre proposerait aux autres partis que le débat porte sur le bill C-6 et non inclure d'autres bills dans ce domaine général?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la dernière chose au monde que le premier ministre voudrait faire, c'est-à-dire suggérer quoi que ce soit à l'opposition, car c'est une des choses à quoi elle s'oppose fermement.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, doit-on comprendre que le premier ministre n'est pas pour l'abolition de la peine capitale?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député tire une conclusion; il le fait de façon inadmissible et d'après un raisonnement tel que je ne puis permettre au premier ministre de répondre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de Règlement que vous avez soulevée: le premier ministre a dit dans sa déclaration qu'il serait prêt à proposer au chef de l'opposition et à d'autres députés...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je veux bien entendre l'honorable député s'exprimer sur le rappel au Règlement, mais ledit rappel se fondait sur son observation à lui et non pas sur quelque chose que le premier ministre aurait dit.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député a quelque chose à ajouter au sujet de sa propre observation, je l'entendrai volontiers, autrement je dis qu'il enfreint le Règlement.

M. Argue: Je demande encore une fois au premier ministre s'il proposera...

Des voix: Règlement.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—RÉVISION ÉVENTUELLE AU COURS DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que le premier ministre a annoncé dernièrement qu'on allait scruter tous les décrets du conseil et mesures législatives afin de juger s'ils violent de quelque façon les droits fondamentaux de l'homme, pouvons-nous présumer que le ministre présentera à la Chambre, au cours de la session, un projet de refonte complète de la loi sur l'immigration?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. J'aurais tort de laisser l'honorable député faire une telle supposition.

LA TÉLÉVISION

MONTAGNE DE MONTE-CHRISTO (C.-B.)—ÉRECTION D'UN TRANSMETTEUR DE RELAI À FAIBLE PUISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à une énigme constitutionnelle et administrative. Étant donné que l'honorable Ray Williston, ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique, a fait savoir à Radio-Canada qu'elle est autorisée à ériger sur la montagne de Monte-Christo un transmetteur de relai à faible puissance pour la télévision, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand Radio-Canada a l'intention de procéder à l'installation de ce transmetteur attendu depuis si longtemps?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Il n'y a pas eu de retard, monsieur l'Orateur. Des pourparlers sont en cours en ce moment entre Radio-Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique au

sujet de l'acquisition du terrain, dont la propriété est présentement attribuée à la Couronne du chef de la province de la Colombie-Britannique.

LES TRANSPORTS

MONTRÉAL—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES OPÉRATIONS DES BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports par suite des craintes exprimées par les ports maritimes au sujet de la navigation d'hiver dans le Saint-Laurent. Le ministre peut-il nous renseigner sur les récentes opérations des brise-glace dans la région de Montréal?

L'hon. George Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Les brise-glace du gouvernement sont en service dans le fleuve Saint-Laurent près de Montréal aux seules fins de prévenir les inondations. Il y a quelques jours, une crue exceptionnelle causée par des embâcles a submergé certains quais et routes et a inondé le sous-sol d'un élévateur au moins. La Commission des ports nationaux a demandé au ministère des Transports de fournir des brise-glace en vue de remédier à cette situation critique et nuisible.

Si les brise-glace ont été mis en service plus tôt que d'habitude cette année, c'est uniquement parce que les inondations se sont produites plus tôt.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il nous a d'abord dit que les brise-glace qui sont occupés à briser les embâcles près de Montréal ont pour mission d'aider à prévenir les inondations.

L'hon. M. Hees: C'est juste.

L'hon. M. Chevrier: Voici ma question: comme le ministre a déjà déclaré qu'on aiderait la navigation d'hiver dans les divers ports du bas Saint-Laurent jusqu'à Québec,—le ministre a fait cette déclaration à Montebello (P.Q.),—comment peut-il concilier la déclaration qu'il a faite à ce moment avec la réponse qu'il a donnée ce matin à l'honorable député de Saint-Jean-Albert?

L'hon. M. Hees: La réponse est très simple; l'honorable représentant le sait puisqu'il a dirigé le même ministère pendant un certain nombre d'années. Depuis longtemps, il a fallu, chaque année, ouvrir un chenal pour permettre aux crues dans la région de Montréal de s'écouler afin qu'elles n'inondent pas la région, dont une partie est représentée à la Chambre par l'honorable député; je sais d'ailleurs qu'il s'est bien occupé de voir à ce que les eaux puissent s'écouler librement. C'est ce qui se pratique depuis bien des années. Rien n'est changé, et l'honorable député le sait parfaitement bien.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais j'ai demandé au ministre pourquoi il a dit qu'on faciliterait la navigation l'hiver jusqu'à Québec.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole à Baie-Comeau, j'ai dit que nous ferions des efforts pour garder la navigation ouverte sur la rive nord qui n'est desservie par aucun chemin de fer, afin de fournir à cette région les moyens d'expédier ses derées et de recevoir ses approvisionnements durant l'hiver.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de ses précisions, mais je voudrais qu'il fasse un peu plus de lumière encore sur cette question. J'ai ici le texte de son discours. Il a bien dit jusqu'au port de Québec. Comment alors peut-il concilier ses paroles avec ce qu'il a répondu à l'honorable député?

L'hon. M. Hees: Où avez-vous trouvé ces paroles?

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que le ministre a dit le 22 janvier 1958:

> Ces navires étant disponibles, il devrait être possible d'ici quelques années...

C'était en 1958, et nous sommes maintenant en 1960.

> ...de répondre à peu près à tous les besoins des diverses régions du fleuve et du golfe Saint-Laurent, y compris ceux des navires qui voudraient se rendre dans les divers ports du bas Saint-Laurent pendant l'hiver, en remontant même jusqu'à Québec.

L'hon. M. Hees: C'est exactement ce que nous faisons cette année.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie. Vous vous contredisez tout à fait.

L'hon. M. Hees: Pas du tout. L'honorable député parle de la navigation d'hiver jusqu'au port de Québec. Je n'ai pas dit du tout que nous pouvions assurer la navigation d'hiver jusqu'à ce port.

L'hon. M. Chevrier: Si, vous l'avez dit ici même.

L'hon. M. Hees: Oh non!

L'hon. M. Chevrier: C'est tout ici, en noir et en blanc.

L'hon. M. Hees: Je n'ai rien dit de tel!

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants l'honorable député de Laurier a entrepris, je pense, de convaincre la

Chambre que j'avais fait en cette enceinte, en 1958, une déclaration à propos de la navigation d'hiver à Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Hees: Non, monsier l'Orateur. Je soulève la question de privilège afin de préciser ce qui a été dit.

L'hon. M. Martin: C'est faux.

L'hon. M. Hees: Les paroles que l'honorable député de Laurier a citées sont extraites d'un discours prononcé à la Chambre par l'honorable député de Lévis (M. Bourget). Il citait alors un extrait d'un discours qu'est censé avoir fait à Montréal l'honorable représentant de Québec-Est (M. Tassé) qui, à ce moment-là, citait un passage d'un discours que j'étais censé avoir fait en 1958. Je ne me souviens absolument pas d'avoir dit rien de tel.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu que je m'attendais à cette réponse, je suis allé à mon bureau recueillir le texte du discours. C'est vrai que ce discours a été prononcé par l'honorable député de Québec-Est.

M. Ricard: Pourquoi ne le disiez-vous pas?

L'hon. M. Hees: Vous n'aviez pas mentionné ce point.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Québec-Est, qui doit savoir ce qu'il dit, y citait le ministre, et voici ce qu'il disait à son sujet.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Mais oui, je dois avoir le droit de répondre aux paroles du ministre. Voici ce qui a été dit.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime qu'il ne s'écarte pas de la question de privilège en donnant lecture des paroles du ministre, je l'autorise à le faire.

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur l'Orateur. Je vais lire seulement les paroles du ministre que l'honorable député de Québec-Est avait citées. Les voici:

> Ces navires étant disponibles il devrait être possible, d'ici quelques années, de répondre à peu près à tous les besoins des diverses régions du fleuve et du golfe Saint-Laurent, y compris ceux des navires qui voudraient se rendre dans les divers ports du bas Saint-Laurent pendant l'hiver, en remontant même jusqu'à Québec.

Voilà ce qu'a dit le ministre. C'est en contradiction directe avec la réponse qu'il a faite au député de Saint-Jean-Albert.

L'hon. M. Hees: Les mots sont: "jusqu'à", mais non "y compris". (*Exclamations*)

L'hon. M. Chevrier: Il est pris à son propre piège.

M. l'Orateur: Je crois que le point du Règlement est suffisamment réglé.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si le ministre des Finances a quelque chose à dire, qu'il s'exécute.

M. l'Orateur: Il y a peut-être matière à un rappel au Règlement, mais l'honorable député voudrait-il s'adresser au président si, à son avis, quelqu'un se conduit mal dans cette enceinte.

(Plus tard)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à celle qu'on lui a posée au sujet de la navigation sur le Saint-Laurent. Estime-t-il qu'il y a un réel conflit d'intérêts entre les ports de la Nouvelle-Écosse et ceux du Saint-Laurent à propos de la durée de la saison de la navigation dans le Saint-Laurent et dans le golfe?

L'hon. M. Hees: Les ports d'Halifax et de Saint-Jean, tous les députés le savent bien, comptent depuis longtemps sur la navigation pendant les mois d'hiver, quand les ports du Saint-Laurent sont bloqués par les glaces. Bien entendu, si ces ports voient que la navigation est dirigée vers d'autres ports canadiens, ils s'inquiéteront sérieusement, car cela provoquera du chômage dans les villes et des mauvais jours pour les gens de la région. J'espère que cela répond à la question du député.

M. Fisher: Donc, en fait, il existe un réel conflit d'intérêts.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

INTERPELLATION RELATIVE AU DÉPÔT DES CHIFFRES RELATIFS AU PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. Est-il aujourd'hui en mesure de déposer les chiffres recueillis sur le partage de la production de défense, qu'il a cités hier et qui pourraient être mis, selon ses dires, à la disposition des députés?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): On les examinera et ils seront disponibles à partir d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES PLUS RÉCENTES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de nous citer les chiffres les plus récents qu'il nous a promis au sujet des personnes qui cherchent un emploi et n'ont pas encore été placées, ainsi que le nombre de ce qu'on appelle les réclamations "actives" pour les prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le dernier chiffre relatif à ceux qui cherchent un emploi et n'ont encore été placés était, au 14 janvier 1960, de 755,387.

Hier, le député de Gloucester (M. Robichaud) a également demandé les données concernant les réclamations "actives". L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) s'est également enquis au sujet des réclamants "actifs". Je suppose qu'il veut dire réclamations "actives", car tous nos requérants sont vivants et agissants. Le chiffre que nous avons donné au député d'Essex-Est, comme arrêté au 31 décembre, était de 685,691, ce qui comprenait 17,976 pêcheurs. Voilà les dernières données. Il s'agit du chiffre courant établi par l'assurance-chômage au mois le mois.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le nombre de ceux qui cherchent de l'emploi semble augmenter, ainsi que l'a établi la déclaration du ministre, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt, comme il l'a signalé quand il était dans l'opposition, à instituer un comité parlementaire, de façon à permettre au Parlement de s'occuper immédiatement du grave problème du chômage qui s'empire de plus en plus?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, ceux qui cherchent de l'emploi, si l'on en croit le dernier bulletin de la statistique, étaient, en décembre dernier, au nombre de 370,000.

LES INONDATIONS

LES RIVIÈRES NICOMEKL ET SERPENTINE (C.-B.) —DEMANDE D'ÉTUDE TECHNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McLennan (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. La commission de drainage de Langley-Surrey ou le gouvernement de la Colombie-Britannique ont-ils demandé au ministre d'instituer une étude technique au sujet des problèmes posés par les inondations et le drainage des rivières Nicomekl et Serpentine? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure envisage-t-on?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, j'ai reçu une requête dans ce sens, et j'ai donné instruction pour que deux ingénieurs spécialisés dans les problèmes de drainage se consacrent, pendant deux ou trois mois, à une étude de reconnaissance devant déterminer les problèmes qui se posent dans cette région et les solutions possibles.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

VOYAGES DIRECTS OUTRE-MER EN VERTU DE NOUVELLES ENTENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Transports. D'après le *Globe and Mail* du 29 janvier, le ministre des Transports de l'ancien gouvernement libéral a déclaré que le Canada est en train de céder ses droits de trafic aérien sans obtenir grand chose ni même quoi que soit en retour. Voici ma question. Combien de Canadiens pourront cette année voyager directement du Canada à d'autres pays, et en revenir, qui n'auraient pu le faire sous l'empire des accords bilatéraux précédemment en vigueur?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je suis heureux de pouvoir répondre à cette question. Grâce aux nouveaux accords aériens bilatéraux conclus par notre gouvernement, nous estimons que le nombre des Canadiens qui pourront voyager cette année directement de divers endroits du Canada à d'autres pays dépassera de 40,000 le nombre de ceux qui auraient pu le faire sous l'empire des accords conclus par feu l'ancien gouvernement libéral. Je suis convaincu que la grande majorité de ces Canadiens voyageront dans des avions de lignes aériennes canadiennes, car elles donnent le meilleur service au monde.

(Texte)

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA NOUVELLE SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Je lui demanderais de bien ajuster son appareil afin de bien comprendre ma question.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il répéter? Il y avait tellement de bruit que je n'ai pas saisi la question.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je demandais à l'honorable ministre de l'Agriculture de bien vouloir ajuster son appareil afin de comprendre ma question. Depuis l'adoption de la loi créant la nouvelle société du crédit agricole, les nouveaux règlements ont-ils été promulgués et quand?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député répéterait-il sa question encore une fois? Le ministre l'a peut-être entendue, mais pas l'interprète.

(Traduction)

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a choisi un bien mauvais moment pour me reprocher de ne pas toujours avoir l'écouteur à l'oreille. Mais, si j'ai bien compris sa question, il veut savoir si les règlements relatifs au crédit agricole ont été mis à jour. Ces règlements ont été mis à jour il y a quelque temps. Ils n'ont pas été encore promulgués, mais ils le seront prochainement.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire quand cette société sera en mesure d'effectuer ses premiers prêts en vertu des nouveaux règlements.

(Traduction)

L'hon. M. Harkness: La Société a déjà consenti des prêts. Elle en a accordé constamment, en vertu des règlements relatifs à la Commission du prêt agricole, mais en se tenant aux limites prévues par la mesure adoptée à la Chambre l'année dernière. Les nouveaux règlements, surtout ceux qui s'appliquent à la deuxième catégorie de prêts,—je veux dire le prêt d'ensemble pour les jeunes cultivateurs,—seront, comme je l'ai déjà dit, promulgués d'ici peu.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

AMÉNAGEMENT DE BASES DE LANCEMENT DE LA FUSÉE BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Étant donné la réponse donnée le mardi 26 janvier dernier par le ministre de la Défense nationale à une question de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), à l'effet que les travaux d'aménagement des bases de lancement de la fusée *Bomarc* ne seraient pas suspendus, le ministre associé de la Défense nationale pourrait-il nous dire si les travaux d'aménagement des bases de lancement de la fusée *Bomarc*, dans la région de Mont-Laurier, sont commencés?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris la question.

M. Rouleau: Le ministre désire-t-il que je la lui pose en anglais?

L'hon. M. Sévigny: Je n'ai pas très bien compris la dernière partie de la question de l'honorable député de Dollard.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question.

M. Grafftey: Lisez-la plus lentement.

M. Rouleau: Étant donné la réponse donnée le mardi 26 janvier dernier par le ministre de la Défense nationale à une question de l'honorable député de Trinity, à l'effet que les travaux d'aménagement des bases de lancement de la fusée *Bomarc* ne seraient pas suspendus, le ministre associé de la Défense nationale pourrait-il nous dire si les travaux d'aménagement des bases de lancement de la fusée *Bomarc*, dans la région de Mont-Laurier, sont commencés?

L'hon. M. Sévigny: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ces travaux soient en cours présentement, mais je prendrai les renseignements nécessaires et je répondrai plus tard à l'honorable député de Dollard.

(Traduction)

PRÉSUMÉ ACHAT DES ÉTATS-UNIS D'UN AVION INTERCEPTEUR PILOTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire s'il faut ajouter foi à la nouvelle parue dans les journaux d'hier et suivant laquelle le gouvernement a décidé d'acheter des État-Unis un intercepteur piloté pour remplacer l'Arrow qui a été mis de côté?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

PRÉTENDU SABOTAGE D'UN NAVIRE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il donner à la Chambre des renseignements au sujet du sabotage qui aurait eu lieu sur un navire de la marine

royale du Canada sur la côte du Pacifique? Il paraît qu'on a introduit du sable dans les machines pendant la remise en état des moteurs?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Les dirigeants de la marine et la police enquêtent déjà sur cette affaire.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—QUESTION PORTANT SUR L'ACHAT D'UN EMPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre est-il en mesure ce matin de répondre à la question que lui a posée hier l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) au sujet de l'achat d'un emplacement par la Société Radio-Canada dans l'est de Montréal pour ses nouveaux locaux?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je voudrais répondre à cette question assez brièvement. J'attendais et j'allais justement m'excuser auprès de l'honorable député de Sainte-Marie et de l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) à qui j'avais promis de donner une réponse aujourd'hui. Les directeurs de Radio-Canada ne sont pas encore revenus de Winnipeg où ils ont eu des entretiens toute la semaine. J'allais demander aux honorables députés de me permettre d'attendre à lundi pour que je puisse leur donner une réponse plus précise. Pour répondre brièvement à la question de l'honorable député de Sainte-Marie au sujet de l'achat d'une propriété à Montréal, je puis dire qu'aucune propriété n'a été achetée jusqu'à présent.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MONTRÉAL-SAINT-JEAN (P.Q.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je veux poser une question au ministre des Postes. Sait-il qu'un autre vol important vient d'avoir lieu entre Montréal et Saint-Jean et qu'on a volé non seulement les objets de correspondance, mas le camion même?

Une voix: Le ministre était-il dans le camion?

M. Denis: Le ministre nous dirait-il ce qui en est? Je dois dire que personne n'en était au courant. Nous n'en avons entendu parler ni à la radio, ni à la télévision, ni dans les journaux. J'aimerais que le ministre se renseigne sur ce récent épisode dans le ministère "pas moche".

[M. Winch.]

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Si l'honorable député veut avoir l'obligeance d'identifier le vol en question, il constatera, je pense, qu'il tombe sous le coup de l'interdiction dont vous avez parlé il y a quelque temps, monsieur l'Orateur. Je pense que l'affaire remonte à deux mois environ.

M. Denis: Le ministère lui-même n'a pu l'identifier. Ce n'est certes pas à moi à le faire. Je demande tout simplement des renseignements. Je ne veux pas donner des renseignements, j'en demande.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'à mon avis les propos de l'honorable député sont tout à fait irréguliers (*Exclamations*)... vu que l'objet en remonte loin dans le temps et porte sur des cas particuliers. Si nous procédons de la sorte, monsieur l'Orateur,—comme vous l'avez signalé plus tôt lorsque vous avez déclaré irréguliers les propos de l'honorable député,—il en résultera, à ce chapitre, une série incalculable de questions qu'il conviendrait beaucoup mieux d'inscrire au *Feuilleton*.

LE SÉNAT

À PROPOS DE PROMESSES DE RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au premier ministre. Serait-il assez bon de dire si, une fois qu'il aura comblé les vacances à la Chambre haute, nous pouvons nous attendre à une réforme du Sénat, comme il l'a promis?

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une affaire très urgente; je suis sûr qu'elle ne serait certes pas considérée comme telle à l'autre endroit.

LES AFFAIRES INDIENNES

MACDIARMID (ONT.)—PROTESTATION CONTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une pétition des habitants du centre de villégiature de Macdiarmid, situé à 90 milles à l'est de Fort-William, s'opposant à l'établissement d'une réserve indienne dans la localité? Dans le cas de l'affirmative, le ministre s'est-il occupé de leur demande?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la pétition

me soit encore parvenue. On m'a informé qu'on était en train d'en préparer une, et le ministère examine la question à fond.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LA DISCUSSION POUR LE REPRÉSENTANT DE ROSTHERN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration de l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) selon laquelle le programme du gouvernement en matière de versements d'appoint sur les œufs et les porcs est la mesure la plus rétrograde qui pût être prise?

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de permettre au ministre de participer au débat qui suivra. C'est le moment approprié pour discuter.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a déjà pris la parole au cours du présent débat. La Fédération des agriculteurs a protesté contre le programme du gouvernement en matière de versements d'appoint...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Richelieu-Verchères a posé au ministre de l'Agriculture une question découlant d'une déclaration faite par un membre du parti ministériel hier soir, alors que le ministre de l'Agriculture n'était pas à la Chambre. Il me semble que la Chambre est en droit de savoir si le ministre peut répondre à une déclaration faite par un de ses soutiens, selon laquelle le programme du gouvernement en matière de versements d'appoint représente une mesure rétrograde.

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Essex-Est veut bien réfléchir un peu sur ce qu'il propose, il conviendra avec moi que ce serait jeter le désordre dans la période consacrée aux questions que de permettre aux députés de poser des questions de ce genre, découlant immédiatement de déclarations prêtant à la controverse faites dans le débat en cours. Tout député est libre de faire des observations sur les arguments avancés par tout autre député au cours du débat; mais demander au gouvernement d'exprimer son opinion sur chaque argument présenté au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône serait futile et, à mon avis, stupide.

LES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE D'ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES À JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre la raison du retard indu dans la livraison d'annuaires téléphoniques à jour? Est-ce un manque d'organisation ou un manque de fonds de la part du gouvernement?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question est du domaine du secrétaire d'État, car elle relève de l'Imprimerie. Je comprends que mon honorable ami ait pu penser que j'y étais pour quelque chose, mais à ce point-ci, je n'ai rien à y voir.

(Plus tard)

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au secrétaire d'État? Peut-il indiquer à la Chambre la raison pour laquelle on ne met pas d'annuaires téléphoniques à la disposition des députés?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État suppléant): Ces annuaires vont être distribués aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES BREVETS

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous expliquer la longueur exagérée du temps que la Commission royale d'enquête sur les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et dessins industriels, institutée le 10 juin 1954, a mis à accomplir sa tâche. Est-il maintenant en mesure de nous dire quand on peut attendre le rapport sur les brevets et les marques de commerce et quand il sera rendu public?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, l'explication du long délai, c'est que la Commission a été instituée en 1954. On a, de temps à autre, posé une série de questions au sujet de ce retard. Tout ce que je puis dire, c'est que nous ne disposons du rapport que depuis quelques jours, pas plus de quelques semaines en tout cas; on est en train de le traduire et de le préparer pour l'imprimerie, et il devrait être distribué d'ici quelques semaines.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS À PROPOS DU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre des Transports est-il en mesure de formuler une déclaration sur les nouvelles assez curieuses émanant de Washington au sujet des délibérations publiques entre les fonctionnaires de ses services et ceux des États-Unis au sujet du pilotage sur les Grands lacs.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, certainement, monsieur l'Orateur. Une nouvelle réunion au sujet du pilotage sur les Grands lacs a eu lieu à Washington ces jours derniers. Mes chefs de services me disent qu'ils trouvent les progrès réalisés très encourageants, et on peut s'attendre à ce qu'une entente acceptable soit mise au point. Les autorités des États-Unis font preuve de beaucoup de collaboration.

On me dit qu'un projet de loi est en préparation et a déjà atteint un stage avancé. Il devrait être bientôt prêt à être soumis au Congrès des États-Unis. Après cela, je serai en mesure d'examiner la position du Canada et d'arrêter notre propre ligne de conduite. Mes collaborateurs estiment que si la loi des États-Unis est adoptée, il est peu probable qu'on puisse mettre en application d'autres dispositions pendant la saison de navigation de 1960, étant donné l'élément temps et la nature assez complexe de certains problèmes qu'il faudra résoudre.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

STATIONNEMENT—PRÉTENDU DÉPLACEMENT DES VOITURES DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ontario)): Monsieur l'Orateur, j'ai à me plaindre du comité du stationnement et des agents de la Gendarmerie royale en service concernant le stationnement aux environs de l'édifice du Parlement. On ne nous a pas encore fourni d'étiquettes gommées indiquant où nous pouvons stationner nos voitures, mais j'ai écrit mon nom et le numéro de mon endroit de stationnement sur un papier que j'ai apposé sur ma voiture.

Je ne parle pas pour moi seulement car le même incident est arrivé à une demi-douzaine d'autres. Je suis venu en voiture au Parlement deux fois par jour au moins si ce n'est trois depuis l'ouverture de la session jusqu'à mercredi soir. Étant en dehors de la ville ce soir-là, j'ai laissé la voiture sur la colline. On ne l'a pas volée quand il faisait jour, mais dans l'obscurité, après neuf heures du soir. Quand je suis allé chercher ma voiture hier soir, j'ai dû prendre un taxi car les hommes de la Gendarmerie royale m'ont dit qu'elle avait été déplacée bien que mon nom et mon numéro y fussent indiqués.

Les agents m'ont déclaré qu'elle avait été amenée à 428 rue Rideau et que je l'y trouverais là. J'ai téléphoné à cet endroit et on m'a répondu que la *Ottawa Towing Company* l'avait amenée. Cette entreprise m'a répondu qu'en effet la voiture était là, qu'elle venait d'arriver. Je suis allé en taxi à la *Ottawa Towing Company* qui se trouve à cinq milles d'ici sur la route de Montréal et un mille plus loin sur le Boulevard Saint-Laurent. Arrivé là, on me dit qu'on avait bien une voiture, mais qu'elle appartient au docteur Leduc.

M. l'Orateur: Il paraît que l'honorable représentant de Dollard se serait senti lésé lui aussi. Je serais très heureux que l'honorable représentant de Victoria (Ont.) me consulte à ce sujet.

Des voix: C'est une question de privilège.

M. l'Orateur: Je ne vois pas d'objection à ce que la Chambre examine cette question si elle le désire.

L'hon. M. Pearson: Poursuivons.

M. Hodgson: A mon avis, c'est une question que la Chambre doit examiner.

M. l'Orateur: Si l'honorable député est disposé à présenter une motion, je l'accueillerai. Sinon, nous passerons à l'appel de l'ordre du jour.

M. Hodgson: Mais si on ne peut me remettre un collant, mon auto sera-t-elle en sûreté à l'extérieur de cet édifice avec le bout de papier qui y est affiché? Est-ce qu'elle ne sera pas remorquée encore une fois aujourd'hui?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut proposer une motion, le Règlement lui permet de le faire. Mais je pense que s'il veut bien m'exposer le problème,—il ne me l'a pas encore signalé,—nous pourrons consulter le sergent d'armes et trouver une solution satisfaisante.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): N'est-il pas admissible de discuter ici une question qui porte sur les droits et privilèges des députés, et n'y a-t-il pas matière à question de privilège lorsque la voiture du secrétaire parlementaire du ministre des Transports est transportée ailleurs?

L'hon. M. Chevrier: Continuez.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit déjà, j'ai entendu la question de privilège. Or, s'il y doit avoir discussion à ce sujet, elle devra

se fonder sur une motion. Nous ne pouvons, en effet, continuer à parler indéfiniment dans le vide.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A propos de ce que vous venez de dire justement, si l'honorable député qui présente une question de privilège a terminé...

M. Hodgson: Je n'ai pas terminé.

M. Argue: ...ce serait tout à fait juste, mais j'avais cru comprendre que vous l'invitiez à discuter la chose avec vous en particulier, et que vous l'interrompiez. Je peux me tromper, mais j'ai bien l'impression qu'il s'agit ici d'une question qui touche aux privilèges de la Chambre. Quelque chose de semblable m'est arrivé à moi aussi lorsque j'ai soumis la formule voulue. Mais on n'était pas content de voir que je l'avais remplie à la main; on a donc exigé que la formule soit remplie à la machine à écrire. Entre-temps, pendant qu'on me retournait les formules remplies à la main d'une écriture pourtant lisible pour que je les remplace par d'autres remplies au dactylo, une dépanneuse est venue chercher mon automobile. Il devrait donc être permis, je pense, à l'honorable député de poser sa question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Victoria (Ont.) n'en a pas été empêché. Il a exposé sa question de privilège. C'est un point qui sans doute intéresse les privilèges des membres de la Chambre, tout comme le droit qu'ils ont d'aller à leur bureau dans l'édifice de l'Ouest, privilège qui a été mis en doute par les préposés à la surveillance. Ce sont en effet des questions qui intéressent les privilèges des députés. Ce serait préférable cependant de tracer une ligne de conduite plutôt que d'amorcer un débat plus ou moins ordonné sur ces questions. Je n'ai d'autre choix que de déclarer qu'il s'agit d'une question de privilège et que l'affaire est réglée à moins que la Chambre ne désire prendre des dispositions appropriées en présentant une motion.

M. Rouleau: Si l'honorable député de Victoria (Ont.) est prêt à présenter une motion, je l'appuierai bien volontiers.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Vu la somme de travail que nous avons à abattre durant la présente session, des questions comme celle-ci,—et ce n'est qu'un exemple entre bien d'autres qui peuvent se présenter au cours de la session,—pourraient, je pense, être réglées autrement au moyen d'échanges de vues entre vous, monsieur l'Orateur, et les responsables de l'administration des édifices et du terrain qui les entoure. Si une telle initiative ne donnait pas de résultats satisfaisants, la Chambre pourrait alors être saisie d'une motion. Je pense donc que nous pourrions revenir à l'ordre du jour.

M. Hodgson: Cette question de privilège ne vise pas la Chambre en particulier, mais plutôt la Gendarmerie royale et ceux qui ont donné l'ordre de remorquer ma voiture. Les jeunes hommes ont admis qu'ils savaient qu'il s'agissait de ma voiture; cependant l'ordre était venu de l'autre bout là-bas...

Une voix: Un sénateur.

M. Hodgson: ... de venir prendre ma voiture sur la colline. Après l'avoir cherchée partout jusqu'à minuit, je l'ai finalement trouvée avenue Bronson, à trois milles des édifices du Parlement, derrière un panneau-réclame dans un champ.

M. Rouleau: C'est le ministre du Commerce que vous devez blâmer pour cela. Vous ne pouvez en tenir les libéraux responsables.

M. Hodgson: En ce qui me concerne, je n'ai pas eu lieu de le faire, mais bien d'autres membres de la Chambre ont dû le faire lorsque les libéraux étaient au pouvoir.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 28 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson.

M. C.-É. Campeau (Saint-Jacques): Après avoir eu l'honneur, hier, monsieur l'Orateur, de présenter les félicitations d'usage, je désire maintenant poursuivre mes observations à propos du discours du trône.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre une des circonscriptions dont l'histoire compte parmi les plus riches en événements de portée nationale. La circonscription de Saint-Jacques, alors qu'elle constituait le cœur de la division de Montréal-est, à la naissance même de la Confédération, a élu pour la représenter à la Chambre, nul autre que sir Georges-Étienne Cartier, le partenaire canadien-français de sir John A. Macdonald.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour faire une observation? Il y a trop de députés qui poursuivent des conversations à voix haute.

J'espère qu'ils voudront bien écouter comme il convient l'honorable député de Saint-Jacques.

M. Campeau: Merci, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Cartier a eu le courage de voir grand pour la province de Québec, quand il n'a pas hésité à joindre ses efforts à ceux de Macdonald pour donner naissance à ce grand pays, auquel nous sommes tous fiers d'appartenir aujourd'hui.

La circonscription de Saint-Jacques, située au cœur même de la métropole de la province de Québec et du Canada, a été mêlée au plus haut point, au cours du dernier siècle, à l'épopée de la Confédération canadienne et en a partagé les misères et les grandeurs.

Conçue pour réaliser la combinaison des forces vives de l'Est et de l'Ouest, du Bas et du Haut-Canada, du Québec, de l'Ontario et des Maritimes, des races françaises et anglaise,—en vue d'assurer la glorieuse expansion du Canada vers l'Ouest prometteur,—la Confédération, par le respect des droits fondamentaux des deux grandes races à l'origine du pays et par des arrangements spéciaux équilibrant les chances de "développement" des partenaires, grands et petits, la Confédération a réussi à produire, en moins d'un siècle, une nation intégrée et forte, alors que des millénaires d'histoire n'ont pu mieux faire pour plusieurs nations d'Europe.

Depuis 1867, le Canada a connu une expansion inouïe, dépassant les rêves même les plus ambitieux des Cartier et Macdonald. Les quatre partenaires du début sont devenus dix, les nouveaux venus se taillant leur place à même de larges morceaux de continent, alors que vers le nord de vastes espaces aux dimensions quasi infinies s'ouvrent maintenant à l'appétit de nouvelles provinces géantes en voie de formation.

Cette expansion phénoménale n'a pas été sans donner naissance à des problèmes de croissance et d'expansion qui n'ont cessé de s'accumuler et auxquels les Canadiens doivent faire face aujourd'hui, parce que l'administration libérale des derniers 20 ans a préféré pratiquer le jeu politique de mesures de complaisance plutôt que d'exiger de la population les sacrifices qui s'imposaient.

Parmi ces problèmes, il convient de mentionner d'abord l'urbanisation qui s'est manifestée par l'apparition, d'un océan à l'autre, de villages, de villes, de cités et de métropoles qui dévorent sans pitié la forêt, la plaine, la montagne et, aujourd'hui, même la toundra du Grand Nord. La population croissante n'a cessé de réclamer des habitations en nombre toujours plus grand et de multiplier les problèmes de sécurité sociale. L'urbanisation et l'expansion nécessitent des facilités de transport toujours plus rapides et plus étendues, ainsi que des travaux publics de plus en plus intensifs pour répondre à la complexité des besoins nouveaux. A cause d'une productivité géante, la consommation limitée n'a pu toujours absorber la production, et il en a résulté le chômage saisonnier et ses mauvais effets. Tous ces problèmes nécessitent des investissements de capitaux de plus en plus considérables pour supporter la structure physique et économique tendue du pays et permettre à la nation de faire face aux obligations grandissantes qu'elle doit assumer sur la scène mondiale.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute qu'il faut se pencher de nouveau sur la Confédération canadienne, et je ne puis qu'exprimer mon admiration pour le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker), qui a manifesté son intention de commencer par rapatrier la constitution. Il y a aujourd'hui, comme en 1867, le même besoin urgent de combiner les forces vives de l'Est et de l'Ouest, des deux grandes races d'origine et des multiples autres qui sont venues s'ajouter depuis, des partenaires du début et des nouveaux géants d'extrême ouest, et de refaire des arrangements spéciaux pour équilibrer les chances de "développement" des dix partenaires, grands et petits, en vue de permettre une nouvelle grande poussée glorieuse vers le Nord prometteur, mais, en plus et surtout, une poussée courageuse en profondeur, à l'intérieur même de notre structure économique, afin d'apporter une solution adéquate à ces nouveaux besoins surgis au cours du siècle passé, tels que l'urbanisation, la sécurité sociale, le commerce extérieur, les relations internationales et surtout l'industrialisation.

Ce qu'il fallait surtout à la Confédération canadienne, au début de cette décennie qui marquera son centenaire, c'est une politique de "développement" national capable de faire le pont entre les intérêts économiques, comme les communications rapides ont jadis fait le pont entre les distances de notre géographie.

C'est en ce sens que le très honorable premier ministre actuel, qui a fait de l'unité nationale la tâche de sa vie, n'a cessé de mettre de l'avant des mesures propres à promouvoir un programme de "développement" national capable de stimuler l'entreprise privée et de lui permettre de collaborer avec le gouvernement à l'enrichissement de notre patrimoine national.

Monsieur l'Orateur, la circonscription de Saint-Jacques et la province de Québec n'hésiteront pas à jouer leur rôle dans l'accomplissement de ce programme, et ainsi à tenir la place qui leur revient de droit au sein de la Confédération canadienne, et cela dans le même esprit que la province de Québec a manifesté en 1867, lorsqu'elle a répondu généreusement à l'appel de sir Georges-Étienne Cartier en faveur de l'unité nationale, en faveur d'un Canada et d'une nation canadienne.

La province de Québec a reconnu ce même esprit dans cette déclaration du très honorable premier ministre actuel:

> Nous sommes pour la Confédération, à cause de la diversité des éléments qui forment la nation canadienne, à cause des droits et des libertés que la constitution leur reconnaît, à cause de l'égal respect pour nos deux grandes cultures, à cause des pouvoirs que Cartier et Macdonald ont voulu conserver à chacune des provinces de ce pays.

Aucun chef libéral, monsieur l'Orateur, n'a jamais eu le courage de faire une déclaration aussi claire et aussi nette.

Gardienne des traditions les plus sacrées de la nation canadienne, la province de Québec tient au respect de la Confédération, sans laquelle le Canada n'existerait pas aujourd'hui. Les citoyens de la province de Québec, conscients des obligations qu'impose la Confédération, seraient malheureux que des parties du territoire national ou des secteurs de l'économie canadienne ne se "développent" pas comme les autres, et ils n'hésiteront pas à accepter, comme par le passé, les sacrifices nécessaires au progrès et au plein épanouissement du pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, le Canada traverse une période d'expansion sans précédent. Cette expansion a surtout pris la forme d'immobilisations toujours plus considérables, d'une année à l'autre, et ainsi s'est traduite par un accroissement rapide de nos moyens de production. Or, malheureusement, par un manque inexplicable et inexcusable de prévision et de planification économique de la part de l'administration libérale, cette expansion n'est pas allée toujours de pair avec la courbe de notre commerce extérieur ni avec celle de notre consommation sur le marché intérieur. Ce décalage entre production et consommation s'est traduit en chômage saisonnier, dont le régime libéral peut difficilement nier la paternité.

Il n'y a pas de doute que nous ne pouvions nous payer nous-mêmes pour manufacturer des produits que nous ne pouvons pas utiliser ni vendre. Nous ne pouvions non plus, durant longtemps du moins, nous payer nous-mêmes pour ne rien produire du tout. L'assurance-chômage n'est pas et ne peut être un substitut pour le travail.

Dans la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale, l'administration libérale a taxé de façon à produire des "surplus" énormes, sous le prétexte qu'elle réussirait ainsi à contrecarrer l'inflation. Les faits ont démontré que seule une politique monétaire ne peut suffire à arrêter la montée inflationniste des salaires, des coûts de production et des prix de consommation, et ne peut seule arrêter des tendances économiques en voie de formation.

Un flot énorme de capitaux étrangers, des demandes nombreuses d'augmentation de salaires et de profits, des changements dans le cours du commerce extérieur, le taux des nouveaux placements de capitaux, et la structure de la taxation, en général, sont tous des facteurs qui sont venus s'ajouter aux problèmes du volume et du taux d'intérêt de l'argent, pour influencer les tendances de l'économie canadienne, à l'insu de l'administration libérale en veilleuse, et conduire à la récession, que les efforts rigoureux et vigoureux du gouvernement conservateur actuel nous ont permis de traverser victorieusement.

A cause de l'expansion rapide d'après-guerre, l'économie du pays a pu absorber, sans que le régime libéral n'y soit pour rien, les demandes de la guerre, les besoins de la conversion, une augmentation considérable de l'immigration et un grand nombre de changements radicaux dans notre mode de vie.

Il est à remarquer, cependant, que le rythme "incontrôlé" de cette expansion a créé de l'emploi dans des champs d'activité que nous ne pouvions maintenir et a empêché d'autres "activités" plus stables d'augmenter les opportunités d'emploi. Cette situation n'a certainement pas aidé à maintenir des conditions stables d'emploi. N'apportant aucun remède sérieux à cet état de choses, l'administration libérale nous acheminait graduellement vers l'inflation et vers la faillite des individus qui ne pouvaient plus ajuster leurs revenus aux coûts de plus en plus élevés et aux modifications majeures dans les industries incapables de concurrencer au pays et à l'étranger.

L'administration libérale ne semble pas avoir constaté et ne semble pas encore s'en rendre compte que le choix des méthodes ne résidait pas entre l'emploi total et des prix stables, mais bien dans une politique de "développement" national de nature à provoquer une croissance économique réelle, gardant la main-d'œuvre à l'ouvrage, accroissant la production et la consommation, mais les équilibrant et enfin améliorant ainsi notre niveau de vie sans spolier nos richesses naturelles.

Même s'il nous faut payer aujourd'hui le prix de cette expansion, dont le rythme fut

"incontrôlé" pendant 22 ans de régime libéral, le Canada reste, en 1960, un pays prospère, malgré tout. Les prophètes en noir de l'autre côté de la Chambre ne semblent pas pouvoir se consoler du fait que le Canada, en 1960, après trois années de régime conservateur, jouit d'une économie plus florissante que jamais.

Ce qui a manqué jusqu'ici au Canada, parce que le régime libéral n'a jamais pensé de le lui donner ou parce qu'il n'a pas eu le courage de le faire, c'est une politique économique positive, visant à "développer" rapidement notre industrie manufacturière, afin de moins dépendre de l'étranger et de procurer plus de travail à nos gens, tout en cherchant à augmenter notre population de façon à rabaisser les coûts de revient de notre production par un développement adéquat de notre marché domestique.

Il en a résulté deux principales lacunes, soit le progrès trop lent de notre industrie manufacturière, ce qui explique, en partie, la persistance du chômage, et la dépendance de plus en plus grande de notre économie sur les aléas de notre commerce extérieur.

L'importance de l'industrie manufacturière comme force dynamique de l'économie canadienne ne repose pas seulement sur le fait qu'elle emploie directement 26 sur 100 des Canadiens au travail et qu'elle est l'industrie la plus productrice de richessse dans 7 provinces sur 10, mais surtout sur le fait qu'elle est capable de produire ce haut niveau d'activité économique sur laquelle repose notre prospérité nationale.

Les prospects d'une industrialisation plus grande sont plus encourageants que jamais, surtout dans le domaine des industries capables de produire localement, à des prix compétitifs, ce qu'autrement nous importerions et ne pourrions pas exporter.

Le rôle du gouvernement fédéral, c'est d'orienter sa politique générale, et en particulier sa politique économique, de façon à assurer la prospérité du pays tout entier et de chacune des provinces en particulier.

Le gouvernement peut accomplir ce rôle de diverses façons, soit par la structure de sa taxation, soit par les tarifs douaniers résultant d'ententes internationales. soit par les facilités de crédit ou soit enfin par la recherche. En accomplissant ce rôle, le gouvernement fédéral ne doit se substituer ni aux provinces, ni aux municipalités.

Dans le giron international, l'administration libérale n'a pas toujours clairement vu les intérêts du Canada car elle s'est trop souvent acquittée des devoirs internationaux du pays sans tenir compte de ses besoins nationaux.

[M. Campeau.]

Même sur la scène nationale, l'administration libérale n'a jamais eu la sagesse de dresser un plan d'ensemble fondé sur nos ressources, nos capacités de produire et nos besoins locaux. Le régime libéral, pour des fins purement politiques, a trop vite et trop massivement converti le "développement" prodigieux du pays en améliorations du niveau de vie matériel et en dépenses de consommation, alors que d'autres tâches beaucoup plus urgentes et tellement plus importantes réclamaient l'intervention vigoureuse des autorités fédérales.

Monsieur l'Orateur, il importe d'arrêter des buts économiques précis; de dresser des plans concrets d'expansion et d'orientation de notre économie. Il faut le plus tôt possible mettre sur pied un organisme de "contrôle" et de promotion industrielle pour que le "développement" du pays s'appuie sur un plan d'ensemble visant un juste équilibre dans l'exploitation de nos ressources naturelles et dans la répartition de notre commerce extérieur, utilisant nos ressources matérielles et humaines dans les régions et les industries où la valeur de production sera la plus grande, raffermissant et étendant le marché intérieur et permettant aux forces de l'entreprise privée de supporter l'élan de croissance grâce à une monnaie stable et à l'injection de fonds publics, là où ces derniers pourront faire servir l'accroissement de production nationale à la stabilisation des conditions économiques.

Je tiens à féliciter ici l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill) pour l'initiative qu'il a prise de créer un comité consultatif d'experts en vue d'étudier les problèmes du commerce extérieur et intérieur et du "développement" industriel. A ce dernier point de vue, le comité cherchera à établir les champs d'activité dans lesquels de nouvelles industries pourraient tirer avantage des opportunités nouvelles offertes, sur le marché intérieur, par l'accroissement de la population et des importations et concurrencer avec succès, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette initiative constitue certainement un grand pas dans la bonne direction.

Cependant, il faut, à mon avis, que cette initiative soit suivie sans délai d'une autre la complétant dans le domaine de l'exécution. Il est urgent, en effet, de doter le Canada d'un organisme pour l'industrie, de la même façon que la Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée au moment où le pays avait un besoin criant d'habitations. Le besoin d'industrialisation est maintenant aussi criant, monsieur l'Orateur, et il faut un mécanisme approprié pour en assurer le "développement" ordonné.

Le but premier de cet organisme, qu'on pourrait appeler la société de "développement"

industriel du Canada, serait de garantir et de faire des prêts pour la création de nouvelles industries et la conservation et l'expansion d'industries existantes.

Elle pourrait absorber ou être intégrée avec la Banque d'expansion industrielle, créée en 1944, dans le but principal de corriger une anomalie de notre système financier, qui ne comporte aucune facilité pour les besoins de capitaux de risque dans le domaine du développement industriel. Son action s'est limitée à de petits prêts et à certaines catégories d'industries déterminées par la loi.

Les opérations de la société proposée seraient rentables à plus ou moins long terme. La recherche nécessaire à l'établissement de son programme d'action pourrait se faire par l'intermédiaire des ministères existants, ce qui réduirait d'autant les dépenses de mise en train.

Le nouvel organisme appuierait ses "opérations" sur un programme de développement national, tenant compte de l'exploitation de nos ressources naturelles, de la distribution du potentiel industriel, de la distribution de la population et de ses besoins, de la distribution des produits manufacturés, de notre commerce intérieur et extérieur, des facilités de transport, des territoires du Nord et d'autres facteurs similaires.

Il lui faudra entreprendre une enquête complète de la situation présente et analyser les moyens de conserver et d'accroître les industries existantes et d'en créer de nouvelles, de façon à assurer le développement ordonné de notre économie nationale. On en tirerait un programme intégré de "développement" économique et industriel, par périodes déterminées. Chaque prêt individuel se ferait à la lumière de ces données générales de base, suivant une procédure similaire à celle suivie présentement par la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans le cas de l'habitation.

Ce programme se relie à nombre d'autres problèmes nationaux. Il apporterait d'abord une aide extraordinaire à l'éducation technique et professionnelle, en procurant des possibilités "d'entraînement" et d'emploi à nos étudiants spécialisés. On pourrait ainsi conserver chez nous nos hommes de science et éviter leur départ vers les États-Unis, comme ce fut le cas sous le régime libéral, alors que, de 1951 à 1956, environ 3,000 ingénieurs et 800 "scientistes" nous ont ainsi quittés. Les sommes considérables d'argent que nous dépensons pour l'éducation scientifique ne devraient certainement pas bénéficier plus aux États-Unis qu'au Canada.

Ce programme permettrait d'établir une politique saine d'immigration. Les nouveaux immigrants seraient absorbés par les nouvelles industries et constitueraient ainsi un marché adéquat pour notre production locale accrue.

Le programme aurait pour effet d'accélérer également la mise en valeur des territoires du Grand Nord, poursuivie intensément par le présent gouvernement conservateur.

Le programme, aidé par une politique sage de tarifs douaniers, aurait également pour effet d'équilibrer notre commerce avec les pays étrangers. On pourrait réduire les importations en "développant" des industries locales capables de satisfaire aux besoins locaux, avec les bénéfices concomitants d'augmentation des opportunités d'emploi, d'augmentation des taxes payées localement, d'achat de matériaux et d'équipement locaux et d'accumulation de profits et de dividendes conduisant à la formation de nouveaux capitaux canadiens.

De nouveaux produits pourraient être réalisés et consommés sur place, ou encore exportés avec avantage. La recherche nécessaire à cette fin aurait une influence considérable sur l'"entraînement" et l'emploi de nos techniciens et sur l'utilisation de nos ressources matérielles locales.

Une technologie avancée, fondée sur la recherche, est une force prédominante dans une société fortement industrialisée. Cette recherche technologique créera de nouvelles opportunités de placement en ouvrant de nouveaux marchés. C'est là, probablement, le facteur le plus important du développement industriel du Canada dans l'avenir.

Enfin, le programme aurait un effet considérable sur le chômage cyclique, qu'un plan scientifiquement établi de production et d'expansion industrielles pourrait réduire au strict minimum.

Un programme de ce genre serait de nature à permettre au Canada de lutter efficacement contre la poussée des blocs économiques d'Europe, surtout du bloc communiste, et aussi contre l'impact de l'industrialisation grandissante des pays "sous-développés".

La recherche que poursuivrait cet organisme concernerait les capacités industrielles du pays et les exigences de la consommation. La première approche se relie aux problèmes de travail et d'emploi, de capacité de produire et des marchés disponibles. La seconde approche concerne la dépense des revenus, les marchandises et les services disponibles et l'utilisation des ressources.

On établirait le tableau des exigences de la consommation du peuple canadien, comme elles se produiraient dans diverses conditions possibles, et comme elles se révéleraient si le revenu national était de dimensions données et distribué géographiquement selon une fréquence déterminée.

Le tableau des capacités industrielles intéresserait tous ceux qu'affecte l'industrie. La combinaison des deux tableaux donnerait les possibilités de l'utilisation la plus efficace de nos ressources humaines et matérielles, dans le cadre de l'équilibre économique de la prospérité nationale.

Les renseignements ainsi colligés seraient utiles dans nombre de domaines. En projetant de nouvelles industries ou en agrandissant des industries existantes, les hommes d'affaires disposent d'ordinaire d'excellents renseignements sur les problèmes techniques et économiques immédiats. Cependant, cela leur est extrêmement difficile, parce qu'ils n'ont ni les facilités ni les moyens requis pour établir les conditions générales complexes dans lesquelles leur industrie vient se caser. Les estimations fautives sur les demandes des consommateurs et sur les capacités industrielles existantes résultent trop souvent en pertes économiques dommageables pour les producteurs individuels et la communauté en général.

C'est sur la base de cette recherche fondamentale qu'il est possible de fonder un programme d'équilibre économique conduisant à la croissance ordonnée et continue de l'ensemble du pays.

Le succès du plan que je viens d'exposer, monsieur l'Orateur, dépendra en très grande partie de la coordination des efforts, de l'intensité en profondeur de la recherche et de l'élaboration scientifique de la prévision des conjectures économiques.

Le Canada, monsieur l'Orateur, traverse de nouveau une crise de croissance. La situation actuelle exige la grandeur, la grandeur de vue, la grandeur des intentions et la grandeur des efforts. Il nous revient à nous, Canadiens, de relever le défi!

Le Canada, devant le rythme accéléré des changements économiques, des innovations technologiques, et la hausse rapide du niveau de vie, doit modifier ses attitudes traditionnelles pour s'adapter à une économie d'abondance subissant le choc répété des changements se succédant à une vitesse vertigineuse.

Il faut bien se rendre compte que nous sommes tous engagés dans une entreprise commune, ayant pour but essentiel d'assurer le "développement" national ordonné et d'atteindre ainsi le maximum de progrès économique stable. Le succès de cette entreprise dépend vitalement et presque uniquement de la collaboration étroite de tous les citoyens.

Le très honorable premier ministre actuel est l'homme tout désigné pour obtenir cette collaboration vitale, au sein de l'unité canadienne. Le programme de "développement" national qu'il a mis à exécution tend à assurer le progrès de l'économie du pays, selon une marche graduelle et prudente, en se rattachant aux racines profondes des traditions canadiennes, mais de traditions enrichies des exigences des temps présents.

S'appuyant sur la philosophie de l'homme du peuple, il fait fi des théories doctrinaires des libéraux et des socialistes, pour tenir compte d'abord des valeurs humaines, les plus importantes de toutes. Aussi, suit-il le milieu de la route, évitant au peuple canadien ces excès de radicalisme de droite et de gauche, auxquels se prêtent trop volontiers les groupes de l'opposition.

Le gouvernement conservateur, monsieur l'Orateur, s'est acquis, conserve et conservera la confiance du citoyen moyen, par son respect des valeurs fondamentales telles que l'initiative de l'individu, la liberté de l'entreprise privée, le "contrôle" gouvernemental limité et surtout l'unité nationale dans l'égalité des races, des langues, des religions et des opportunités.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler que l'honorable Paul Sauvé,—le regretté premier ministre de la province de Québec, auquel la circonscription de Saint-Jacques tient à rendre hommage ainsi qu'à son prédécesseur, tous deux morts à la tâche, tout en souhaitant à leur successeur santé et succès,—délivrait le message suivant, à l'occasion du nouvel an.

Quand on considère les promesses flatteuses de l'avenir, on constate que le climat n'a jamais été aussi favorable à l'unité dans l'action et au progrès dans la coopération. Serrons bien les rangs, et ainsi nos espoirs d'aujourd'hui deviendront les réalités de demain.

(Traduction)

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je me sens un peu perplexe, ce matin, après avoir entendu tant de députés formuler de si précieuses observations sur leurs circonscriptions au cours du présent débat. Il me semble que ce serait faire perdre son temps à la Chambre que de parler trop loguement de Niagara-Falls, puisque la région est bien connue du monde entier. Un des dirigeants des services de l'enseignement à Buffalo me disait il y a quelque temps qu'il avait eu l'occasion de parler devant de nombreuses commissions scolaires et de nombreux écoliers en Angleterre. Après mes allocutions aux enfants, dit-il, je leur demandais toujours s'ils avaient des questions à poser et, invariablement, du premier au dernier, ils me disaient: "Parlez-nous de Niagara-Falls." Cela révèle l'importance de Niagara-Falls, monsieur l'Orateur.

J'ai rêvé l'autre jour que je montais au ciel. Vu les accusations qui sont lancées de part et d'autre à la Chambre, je me demande parfois si des hommes politiques iront jamais au ciel. J'étais rendu devant saint Pierre, qui me dit: "Houck, où avez-vous vécu?—A

Niagara-Falls, ai-je répondu.—C'est un bel endroit, me dit-il, je ne pense pas que vous allez vous plaire ici."

Quelques députés qui ont pris la parole ont dit qu'ils ne voulaient pas faire perdre du temps à la Chambre en offrant des félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et Mme Casselman). A mon avis, cette vieille tradition doit se perpétuer parce que, en général, les motionnaires en sont à leur premier discours et les félicitations les encouragent énormément. Je n'ai pas eu le plaisir de les entendre, mais j'ai entendu des compliments flatteurs sur leurs discours et j'estime certes que la représentante de Grenville-Dundas en particulier mérite d'être félicitée de son magnifique discours.

Les femmes s'avancent rapidement au premier plan dans le monde politique et l'on doit reconnaître de plus en plus l'importance de leur participation à la vie politique. Bien entendu, habitant près de la frontière, j'ai remarqué qu'on s'attendait au cours des prochaines élections présidentielles à ce que les électrices soient beaucoup plus nombreuses que les électeurs. Le bureau du recensement des États-Unis estime qu'à l'époque des élections le nombre des femmes âgées de plus de 21 ans et ayant le droit de voter dépassera celui des hommes de 3,280,000. Cela démontre sûrement qu'elles commandent l'équilibre politique aux États-Unis. Mais je me demande, monsieur l'Orateur, si elles en profitent, car la plupart votent de la même façon que les hommes. Néanmoins, leur influence prédominante en ce qui concerne le vote va continuer de s'accroître, car, d'après l'*American Heritage Foundation*, le nombre des électrices, aux États-Unis, dépassera celui des électeurs de 4,687,000 en 1970 et de quelque 5 millions et demi en 1980.

Les femmes ont remplacé les hommes dans un grand nombre de fonctions publiques et je dois reconnaître qu'elles se sont fort bien acquittées de leur tâche. La preuve nous en est donnée par le discours de l'honorable représentante qui a appuyé l'Adresse et celui qu'a prononcé l'autre jour l'honorable député d'York-Humber (Mlle Aitken). Il faut dire à leur mérite qu'elles ne tentent pas de changer les règles de ce grand jeu de la politique ni d'effectuer des modifications révolutionnaires sur le plan politique. Je pense néanmoins qu'en notre qualité de membres de la Chambre, nous ne devons pas faire fi du vieux dicton: Ne mésestimez jamais la puissance d'une femme, même en politique. Il s'applique toujours, à mon avis.

J'ai été fortement impressionné dimanche dernier en écoutant cinq membres de la Chambre discuter à la télévision de la peine de mort. Je tiens à féliciter l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) de saisir la Chambre de cette question. J'espère sincèrement que le premier ministre permettra que la question soit débattue à fond à la Chambre. Depuis que les journaux en ont parlé et spécialement depuis l'émission télévisée de dimanche soir, j'ai reçu beaucoup de lettres,—d'autres députés ont dû en recevoir aussi, sans doute,—sur cette question très importante. Aucun autre sujet n'a probablement intéressé davantage le public canadien. Le premier ministre trahirait la population canadienne s'il ne permettait pas une discussion approfondie. J'espère qu'il autorisera cette discussion.

Je songe même à consacrer une partie du temps à ma disposition à donner des conseils. Somme toute, selon le dicton, nous prenons l'avis de médecins et d'avocats, avis que nous payons. Mais je crois que j'ai quelque chose à dire qui en vaut tant soit peu la peine. Je veux parler du temps qu'on gaspille dans cette enceinte. Je ne veux tirer nulle vanité du fait que j'ai passé 14 années à l'Assemblée législative provinciale ontarienne mais j'ai toujours estimé que nous y faisions plus de travail en six ou sept semaines que nous n'en abattons ici en cinq ou six mois.

J'ai été très heureux d'apprendre qu'une revision des règlements de la Chambre serait probablement à l'étude. Je serais bien satisfait si le temps de parole des députés était réduit à vingt minutes. Je parlerai peut-être plus longtemps que cela aujourd'hui et j'espère que personne ne me fera de reproche quand j'aurai dépassé les vingt minutes. Le vieux dicton est toujours vrai, comme dit le ministre: faites ce que je dis et non ce que je fais. Les députés et surtout les Canadiens en général ne se rendent pas compte que les frais du Parlement dépassent de beaucoup $10,000 par jour pendant la session. Si nous divisons ce montant de $10,000 par la moyenne des heures de séances quotidiennes, soit cinq heures et demie, nous obtenons un chiffre de $1,818 l'heure et pour 20 minutes, un chiffre d'environ $600.

Je suis bien certain qu'aucun député, moi comme les autres, sera assez vaniteux pour croire que ses idées ne pourraient être exposées dans une période de temps évaluée à $600 et qu'il lui faut le double de cette période, c'est-à-dire 40 minutes. Ce qu'on gagnerait ainsi serait juste pour tout le monde. J'estime cependant qu'il ne faudrait pas toucher aux prérogatives des ministres et des chefs de partis mais leur donner assez de temps pour faire la synthèse de tous les arguments présentés sans qu'il y ait de répétitions à ne plus finir de la part des députés.

Je pense que cette mesure permettrait de beaucoup épargner sur l'impression du hansard. Il serait bien étonnant qu'on ne puisse

économiser sur l'impression de milliers de pages et en fin de compte sur l'impression et la reliure des textes qui forment ces gros livres noirs tout juste bons, il me semble, à ramasser la poussière. Un des grands avantages de l'écourtement des discours serait de nous laisser plus de temps pour l'examen des crédits. Le fond et l'objet du débat ressortiraient avec plus de netteté et les répétitions inutiles seraient éliminées.

J'ai souvent réfléchi, monsieur l'Orateur, à la situation des députés. Toute ma sympathie va aux jeunes députés qui ont des jeunes enfants à la maison et qui sont retenus loin de leurs foyers tout l'hiver. Je songe tout particulièrement aux députés qui viennent des régions éloignées. Lorsque arrive la fin de l'année scolaire, ces enfants qui ont espéré tout l'hiver et le printemps passer les vacances avec leur père sont contraints de renoncer au plaisir de telles vacances ou, dans bien des cas, de passer tout l'été à la maison. Je ne puis m'empêcher de penser qu'une session de quatre mois, ou de cinq mois tout au plus, devrait suffire à la Chambre pour accomplir tous les travaux prévus à son programme. Les députés pourraient ainsi passer plus de temps au milieu de leurs commettants, ce qui, en définitive, est très important.

Je veux dire maintenant quelques mots sur un sujet d'importance capitale pour ma circonscription. Ma circonscription compte problablement un plus grand nombre de fonctionnaires que toute autre circonscription du pays, sauf sans doute les circonscriptions d'Ottawa. Je veux parler de la rémunération des membres de la fonction publique. Le dernier relèvement de traitements consenti aux fonctionnaires fédéraux est celui que le gouvernement libéral leur a accordé en 1957. Comme les traitements sont demeurés stationnaires depuis et que le coût de la vie augmente, un grand nombre de ces fonctionnaires, surtout ceux qui ont des familles nombreuses, ont du mal à boucler leur budget. Leurs réclamations sont, à mon avis, tout à fait justifiées, vu qu'ils n'ont pas eu d'augmentations depuis quelque 20 ou 30 mois, surtout quand on considère que le fonctionnaire fédéral est le seul employé du Canada qui n'a pas reçu d'augmentation de salaire pendant toute cette période. Le gouvernement a relégué le fonctionnaire fédéral au rang d'employé de second ordre en lui refusant le droit de négociation collective, droit qui certes s'impose de nos jours. Si ma mémoire est fidèle,—et je le croirais cette fois-ci,—c'est à ce même propos que l'on a décrété il y a quelque 40 ans, en 1919, la grève générale de Winnipeg.

J'aimerais voir, comme beaucoup de fonctionnaires avec lesquels je me suis entretenu, l'adoption d'une modification à la loi sur la pension du service civil qui permettrait aux épouses des fonctionnaires de recevoir une pension à l'âge de 65 ans, même si les maris travaillent. Ce serait, à mon avis, une petite compensation pour les maigres salaires et les sacrifices acceptés pendant des années. Les veuves aussi devraient recevoir les trois quarts de la pension des fonctionnaires. Chacun sait qu'une municipalité ne diminue pas ses impôts et que les services publics et les chaînes de magasins ne diminuent pas leurs prix parce qu'une femme est veuve.

A mon humble avis, il semblerait que le gouvernement actuel a perdu confiance dans la Commission du service civil, notre organisme d'embauchage, en faisant la sourde oreille à ses recommandations. A mon avis, cela équivaut à un vote de défiance. Je crois exprimer l'opinion de la plupart des fonctionnaires,—et j'ai conversé avec un grand nombre d'entre eux au cours des trois derniers mois,—en disant qu'ils ne désirent pas recevoir des traitements exorbitants. Ils veulent simplement une rémunération qui leur permette d'accéder au niveau de vie dont jouissent leurs concitoyens qui occupent des emplois comparables dans le secteur privé. Les fonctionnaires, tout comme les autres citoyens canadiens, doivent payer l'augmentation des salaires des employés de l'industrie, car cette augmentation se reflète dans les prix des diverses denrées que tout le monde achète. De même, en tant que citoyens de ce magnifique pays qui est le nôtre, leur faut-il une rémunération qui leur permette d'acheter l'essentiel sans que leurs femmes aient à travailler pour garnir le buffet ou sans qu'ils aient à se chercher une occupation en dehors du travail journalier.

C'est un vieux dicton que bien des honorables députés ont déjà entendu.

Depuis bien des années, deux grands principes sont généralement acceptés comme guides dans la détermination des rémunérations dans le service. Tout d'abord, la rémunération doit correspondre à la fonction, c'est-à-dire qu'elle doit attirer la bonne sorte d'hommes et de femmes et les retenir. Ensuite, elle doit être juste pour les fonctionnaires et les autres Canadiens, c'est-à-dire les contribuables, ce qui veut dire que la rémunération que nous offrons pour n'importe quelle catégorie de travail doit se comparer à celle que les employeurs privés versent pour les mêmes catégories d'emplois, compte tenu des autres conditions de travail qui doivent entrer dans toute comparaison équitable. Je crois que ces principes devraient continuer à nous régir.

Je sais que les fonctionnaires seraient satisfaits s'ils pouvaient obtenir les trois choses qui suivent:

1. Une rencontre entre représentants du personnel et représentants responsables du gouvernement habilités à prendre des décisions.

2. Le comité sera présidé par un commissaire de la Commission du service civil

qui n'aura pas le droit de vote, mais qui conseillera les négociateurs.

3. Les questions sur lesquelles on ne parviendra pas à s'entendre seront soumises à un arbitre dont la décision liera les deux parties.

Au cours des nombreuses réunions que les représentants du gouvernement ont eues avec les porte-parole des employés, je pense que ces derniers se préoccupaient surtout d'obtenir le droit de négocier avec faculté d'arbitrage dont bénéficie la fonction publique dans bien d'autres pays, afin qu'à l'avenir ils n'aient pas à s'humilier et à dépendre des décisions que l'opportunisme politique dicte au gouvernement au pouvoir. Je ne voudrais pas que le présent gouvernement ou n'importe quel autre s'en tienne à une politique qui serait celle d'un employeur qui paie peu, qui éloignerait du service public toute personne ayant une formation solide, des aptitudes diverses et du caractère. Le versement de traitements équitables aux fonctionnaires est certainement le seul principe qui permettra au Canada de maintenir un niveau élevé chez les employés de la fonction publique. Les employés à bon marché du service public me feraient penser à des joueurs médiocres qui voudraient jouer dans les grandes ligues.

Je manquerais à mon devoir si je m'abstenais d'exprimer toute l'estime que je porte aux employés des douanes et de l'immigration, dans ma circonscription, qui font un excellent travail. Ils doivent, spécialement en été, interroger des milliers et des milliers de personnes qui traversent la frontière et la saison touristique est très chargée pour eux. Je n'ai jamais entendu que des éloges de ces employés. Beaucoup de touristes entrent au Canada pour la première fois; cette première impression est celle qui dure et qu'ils gardent durant tout leur séjour dans le pays.

Je veux aussi rendre hommage aux agents de la Gendarmerie royale en fonction à la frontière, aux fonctionnaires de l'agriculture et à tous les fonctionnaires de l'État, surtout aux fonctionnaires du ministère des Postes qui s'acquittent d'une tâche presque miraculeuse, non seulement dans mon comté, mais dans tous les comtés, je suppose, pendant la bousculade du temps des Fêtes.

Je veux maintenant aborder une question très pertinente. J'espère que les membres de cette Chambre comprendront que je ne soulève pas cette question au nom du parti libéral ou de toute autre association mais seulement à cause de ma longue expérience en politique. Je fais cette déclaration et naturellement, à titre de député fédéral, j'en prends toute la responsabilité et je signale que ce n'est là que l'opinion personnelle de Bill Houck. Il faut être assez hardi pour faire une telle déclaration mais j'estime que le moment est venu pour nous d'envisager la possibilité d'adopter le vote obligatoire. Je demanderai au premier ministre d'examiner sérieusement, avec le conseil des ministres, la possibilité d'instituer un comité, un petit comité sans considération des partis politiques, qui serait chargé d'étudier tous les aspects de cette question. S'il n'atteint aucun autre objectif que celui d'éveiller la conscience populaire à l'égard du vote, je crois que nous aurons déjà fait un grand pas en avant, qui relèvera le pourcentage de ceux qui déposent leur suffrage aux élections à chacun des trois paliers du gouvernement.

Quand les députés ou les membres des assemblées législatives des provinces ou encore des conseils municipaux songent à la somme considérable que leur coûtent leurs efforts pour stimuler le vote le jour des élections, alors que seul une petite proportion des votants se présente, c'est franchement très décourageant. Quand on se rend compte,—et je sais que d'autres députés ont les mêmes difficultés que moi,—des fortes sommes que nous devons dépenser le jour des élections, non seulement pour faire faire des appels téléphoniques mais pour louer des autos, etc., j'estime qu'à notre époque démocratique, il est honteux d'avoir presque à se mettre à genoux pour demander au public d'exercer son droit de vote.

Un autre point qui m'irrite beaucoup le jour des élections, c'est qu'en tant que députés, nous recevons bon nombres d'appels téléphoniques de personnes qui n'ont pas été portées sur les listes de votants. Or ce n'est pas nous qu'il faut blâmer; c'est le votant lui-même. Il est absolument impossible au candidat de veiller à ce que tout le monde soit porté sur la liste électorale. Si, monsieur l'Orateur, certaines de ces personnes qui n'exercent pas leur droit sacré de vote vivaient derrière le rideau de fer et devaient voter,—ou peut-être vaudrait-il mieux dire recevaient l'instruction de voter dans un certain sens,—elles comprendraient certainement mieux les privilèges qu'offre la démocratie. Monsieur l'Orateur, je dirai très franchement, en toute sincérité, que j'aimerais beaucoup mieux être battu le jour des élections par un vote de 95 p. 100 que d'être élu par un public dont seule une proportion de 30 à 40 p. 100 aurait déposé son suffrage. J'aurais alors le sentiment que le peuple s'est prononcé et qu'on a voulu, ou pas voulu, de moi.

A mon avis, la plupart de nos citoyens, au Canada, ne comprennent pas que le candidat qui se présente aux élections consacre, non seulement son temps, mais son argent

pour veiller à ce que les suffrages soient nombreux. Je tiens, dès maintenant, à rendre hommage aux divers organismes, surtout la Chambre de commerce des jeunes dans tout le Canada, qui fait toujours campagne afin de stimuler le vote le jour des élections. Je demande souvent à ceux qui viennent me voir à mon bureau s'ils se sont donné la peine de voter. Je leur dis toujours de ne pas me dire comment ils ont voté, parce que je ne veux pas le savoir. Toutefois, je leur demande s'ils ont pris la peine de voter le jour du scrutin et j'ai constaté, car j'ai noté les réponses, que plus des trois cinquièmes des gens qui viennent me voir pour se plaindre du gouvernement, chercher de l'emploi ou demander une faveur, m'ont répondu qu'ils n'ont pas même pris la peine d'aller voter.

Je pense que l'établissement d'un comité impartial, comme celui que je préconise, aiderait les gens à prendre conscience de l'importance du scrutin et les amènerait à penser qu'ils se doivent d'exercer leur droit de suffrage. Un tel comité pourrait convoquer et entendre les directeurs généraux des élections des différentes provinces. Il pourrait convoquer également les secrétaires des diverses municipalités, surtout des grandes agglomérations, et aussi des représentants de tout autre organisme. Je crois que ces organismes pourraient exposer leurs vues sur le suffrage obligatoire. Après avoir procédé à un examen détaillé de la question, je m'aperçois qu'on devrait faire preuve d'une certaine souplesse surtout aux bureaux de scrutin provisoires.

J'engage les hommes d'affaires, monsieur l'Orateur, à accorder autant de temps et de minutie à l'élection de leurs représentants qu'ils en passent à la sélection de leurs chefs de service, car ces représentants élus, vu le rôle qu'ils jouent au sein du gouvernement ou dans la fonction qui leur est dévolue, contribuent tout autant que le président ou autres dirigeants de leur propre entreprise à façonner l'avenir du pays et celui de leurs affaires.

J'ai toujours été intrigué en constatant que les régions rurales avaient un plus fort pourcentage de votants que les régions urbaines ou suburbaines. Je crois que c'est surtout la population des groupes urbains qui ne vote pas; mais, quand les élections ont eu lieu, ce sont ces gens qui s'en prendront au conseil muncipal ou même aux députés en formulant des critiques d'une manière ou d'une autre. Cela prouve, à mon sens, qu'ils s'intéressent seulement à eux-mêmes, car ils ne votent pas pour les personnes qui, à leur avis, devraient les représenter. C'est peut-être parce qu'ils n'aimaient pas les préposés aux bureaux de votation qu'ils ont préféré ne pas exercer leur droit de vote. Mais, à mon sens, ils ont négligé d'assumer les responsabilités qui reviennent, de par sa naissance, à chaque électeur.

Je me souviens fort bien, à ma grande honte, qu'aux dernières élections municipales en décembre dernier, à quelques milles de Niagara-Falls, les gens avaient moins d'un mille à parcourir pour aller voter et seulement 18 p. 100 ont exercé leur droit de vote. Bien entendu, des élections générales suscitent bien plus d'intérêt, mais la proportion n'est pas assez élevée pour exprimer la volonté du peuple. Aux élections fédérales de 1945, 76 p. 100 de la population ont exercé leur droit de vote; en 1949, la proportion était de 74 p. 100; en 1953, 67 p. 100; en 1957, 74 p. 100 et en 1958, 79 p. 100.

Je pense que ce comité pourra étudier sous tous ses aspects la loi électorale du Commonwealth, 1918-1934, d'Australie, où le vote est obligatoire. Cette loi renferme un grand nombre d'articles. Je ne les ai pas tous lus, mais je sais qu'une sanction, insignifiante peut-être, est prévue pour ceux qui ne votent pas. Je pourrais peut-être donner lecture de l'article 12 (a) de cette loi dont voici le texte:

> ...néglige de voter aux élections sans raison valable et suffisante;
> ou,
> b) sur réception d'un avis conforme au paragraphe 4 du présent article, néglige de remplir, de signer, et de mettre à la poste, dans les délais prescrits au paragraphe 5 du présent article, la formule (dûment attestée) jointe à l'avis.

La "formule" dont il est ici question est celle qu'il faut remplir pour expliquer pourquoi on n'a pas voté. Ne pas voter entraîne une amende dont le minimum est de dix shillings et le maximum, de deux livres. Je pense qu'une étude approfondie de la question du vote, qu'on le rende ou non obligatoire, augmenterait la proportion des votes le jour des élections. J'ai parlé à l'un des employés de l'ambassade d'Australie; il m'a dit que depuis que le vote obligatoire avait été instauré dans son pays, en 1915,—et cela n'implique pas nécessairement la présence au bureau de scrutin car les dispositions sont très larges, surtout en ce qui concerne l'envoi par la poste du bulletin de vote aux bureaux provisoires,—il a été constaté qu'en moyenne 90 p. 100 des électeurs enregistrés votaient, comparativement à 50 p. 100 quand le vote était facultatif. Il a été constaté aussi, —comme nous-mêmes le constaterions, je pense,—que le vote obligatoire entraînait un plus grand nombre de bulletins nuls.

C'est avec grand sérieux que je soulève la question du vote obligatoire; une fois de plus j'espère que les députés seront assez justes,—ils le seront, j'en suis sûr,—pour

reconnaître que j'exprime mes vues personnelles sur cet important sujet. Nos citoyens devraient porter un intérêt personnel au gouvernement du pays car, en y pensant bien, nous sommes tous des actionnaires du gouvernement et en fait du pays et nous touchons nos dividendes sous forme des services qui sont assurés.

Je répète que, selon moi, il faudrait former un comité afin que la loi australienne sur les élections du Commonwealth soit examinée. Les instances présentées par toutes les parties intéressés, pour ou contre le vote obligatoire, contribueraient au moins à augmenter le pourcentage des votes enregistrés lors des élections et rendraient les citoyens plus conscients de leurs responsabilités d'électeurs. Il est évident que l'électeur qui n'exerce pas son droit de vote se punit lui-même et, à mon avis, celui qui ne vote pas et qui se permet ensuite de critiquer les responsables de l'administration qui ne font pas ce qu'ils devraient faire selon lui, celui-là devrait aussi perdre le droit de critiquer.

Nous comprenons qu'il est impossible de contraindre une personne à exercer son droit de vote mais nous devrions faire comprendre énergiquement à certaines personnes que le droit de vote, en démocratie, est une lourde responsabilité qui a été acquise au cours des siècles au prix de grands sacrifices par nos ancêtres qui, dans certains cas, ont dû lutter et mourir pour ce privilège.

Les personnes élues à une fonction publique ont nécessairement une tâche difficile à remplir si nous voulons que la chose publique soit administrée avec sagesse et sincérité. Il reste toujours le grave danger de ne pouvoir vaincre la complète apathie des électeurs, ce qui, éventuellement, pourrait conduire à quelque forme de dictature ou de régime communiste. Cette apathie est manifeste dans ma propre ville lors des élections municipales. La preuve, c'est que depuis dix ans, le pourcentage des votes s'est situé entre 28.2 et 55.3 p. 100. Le plus fort pourcentage de votes a été émis lorsqu'une couple de questions d'argent ont été soumises aux électeurs appelés à élire un maire.

On a proposé divers moyens pour améliorer le pourcentage des votes. Je répète qu'à mon avis, on ne saurait mieux y arriver que par un comité qui serait entouré de publicité et qui rendrait les électeurs plus conscients de leur devoir en ce sens. La situation ne sera redressée que lorsque par une action concertée, étendue à tout le Canada, on sera parvenu à convaincre l'électeur que son intérêt est en jeu, que ce soit au niveau de la collectivité, de la province ou du pays, qu'il doit protéger cet intérêt en exerçant son droit de suffrage et obtenir ainsi les services d'hommes de la meilleure qualité. Une action concertée s'impose également pour faire comprendre aux électeurs qu'il leur est nécessaire de se tenir parfaitement à jour des affaires courantes afin d'être à même, s'il leur arrivait d'être un jour élus, de remplir leurs fonctions de la manière la plus efficace et la plus souhaitable.

Tout député qui s'intéresse à la question devrait avoir pour objectif ultime de voir à ce que les électeurs prennent conscience de ce privilège donné par Dieu et qu'ils en usent. J'espère sincèrement, en terminant, que le premier ministre jugera bon de nommer un petit comité de caractère non politique au moins pour l'étude de cette importante question.

Je manquerais à mon devoir, vraiment, si je ne transmettais pas aux honorables députés les sentiments de chaleureuse amitié de mon collègue, l'honorable député de Welland (M. McMillan) qui a été malade et qui ne pourra revenir avant avril peut-être. En son nom, je salue tous les honorables députés.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette semaine et depuis le début du débat sur l'Adresse, j'ai eu le plaisir d'écouter les idées concrètes présentées par de nombreux députés sur des questions revêtant un intérêt essentiel pour la Chambre et la population canadienne.

Je tiens à m'associer aux représentants des trois partis en exprimant, moi aussi, mes félicitations aux deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Je dirai que la façon dont le député et la charmante représentante se sont acquittés de leur tâche est un honneur pour la Chambre et s'inscrit dans nos meilleures traditions.

Qu'il me soit permis aussi de vous présenter à vous, monsieur l'Orateur, mes félicitations pour votre nomination au poste élevé que vous occupez. Vous remplirez vos fonctions selon les meilleures traditions, c'est l'évidence même.

Avec votre consentement et celui des députés, je voudrais parler un instant de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter depuis 1952. Il est rare que l'occasion soit donnée à un ministre de la Couronne de parler de la circonscription qu'il représente.

Toutefois, avec votre indulgence, je dirai que la situation, dans la circonscription d'Ontario, tant dans le secteur agricole que dans le secteur industriel, me donne le droit d'être fier car l'économie de ma circonscription est plus prospère que jamais.

Dans mon comté, les gens gagnent plus, dépensent plus et épargnent davantage. Les affaires sont généralement très bonnes. La population augmente, surtout dans les régions industrielles d'Oshawa, Whitby et Ajax. Ce sont là les principaux centres urbains de mon comté. Je signale que la population d'Oshawa a plus que doublé ces dix dernières années. Une chose dont nous sommes particulièrement fiers à Oshawa, où je vis depuis 39 ans, c'est qu'environ 85 p. 100 de nos gens sont propriétaires de la maison qu'ils habitent. C'est une situation enviable que nous apprécions.

La présence à Oshawa de la *General Motors of Canada* a valu à cette ville le surnom de la ville de l'automobile du Canada. Des personnes de tous les coins du pays viennent dans cette région à la recherche d'un emploi. Ces dernières années, l'industrie de l'automobile a atteint son plus haut degré de productivité. Cette industrie emploie plus de personnes que jamais auparavant, ce qui, à mon avis, influe sur l'économie de tout le pays.

Nous avons, à Oshawa et à Whitby, d'excellentes installations portuaires qui permettent d'envisager avec optimisme l'essor industriel de cette région en particulier qui découlera de l'activité de la voie maritime du Saint-Laurent. Les députés auront remarqué que le discours du trône indiquait que la Chambre serait saisie d'un projet de loi en vue de l'établissement d'une commission du havre dans la ville d'Oshawa. C'est une mesure qui aidera à agrandir les installations de la région portuaire d'Oshawa et à veiller à l'expansion futur de cet aménagement.

L'industrie cherche sans cesse à s'établir dans cette région et on compte déjà bon nombre d'industries dans cet endroit. Un essor démographique s'ensuit mais tous ces résultats trouvent leur source, dans l'ensemble, dans un bon gouvernement municipal. Je suis fier de dire que dans ma circonscription, —dans tous les conseils municipaux,—on a fait preuve de bon sens dans la gestion des affaires municipales. Ils sont conscients de la nécessité de préparer l'avenir; leur enthousiasme est de la meilleure qualité. Les gens de ma circonscription gardent un œil fixé sur l'avenir tout en s'appliquant avec confiance et enthousiasme à leur tâche présente.

[L'hon. M. Starr.]

Je passe maintenant à des questions qui intéressent vivement l'ensemble des Canadiens. Le Congrès du travail du Canada a présenté hier un mémoire au gouvernement. Vu certaines allégations qui ont été amenées et certaines craintes qui ont été exprimées, en particulier par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et par le chef de l'opposition (M. Pearson), je voudrais formuler certaines observations à ce sujet. L'honorable député d'Essex-Est a dû tenir un engagement qu'il a pris antérieurement et je regrette que, pour cette raison, il ne soit pas avec nous aujourd'hui.

Depuis le début de la session l'honorable député d'Essex-Est ne nous a pas donné autant qu'à la session dernière le spectacle du prophète de malheur et du désespoir. Toutefois, à l'appel de l'ordre du jour, il a essayé de donner l'impression à la Chambre et à notre population que la situation économique est moins brillante que le disent ceux qui s'occupent de la situation commerciale et économique. En dépit des espoirs que fait naître la situation de fait, l'honorable député essaie toujours de créer l'impression que tout va mal et qu'il faut désespérer.

Si l'honorable député a montré moins d'empressement à se faire prophète de malheur au cours de la présente session, c'est compréhensible, je pense, à cause des indices qui attestent que la régression a été mâtée et que les mesures prises par le gouvernement se sont révélées efficaces. Néanmoins, dans ses récentes déclarations, il s'est encore arrangé, comme je l'ai dit il y a un moment, pour donner l'impression que le défaitisme et le pessimisme sont l'apanage de son groupe et le sien. L'honorable député interprète le rôle de son groupe comme celui de prophètes de malheur. La chose commence à se savoir.

Je prie l'honorable député d'Essex-Est de se reporter au mémoire soumis hier au gouvernement par le Congrès du travail du Canada. On y signale cette attitude de défaitisme et de pessimisme comme un danger pour notre économie et notre bien-être national. Les auteurs de ce mémoire ont les idées claires. J'estime qu'ils réflètent l'opinion publique. On trouve aussi d'autres éléments d'intérêt dans cet excellent exposé du Congrès du travail du Canada. Voici un passage tiré de la page 14:

> Votre gouvernement a pris certaines mesures qui nous ont aidés à sortir de la récession. C'est ainsi par exemple que s'explique en partie votre important déficit. Nous vous pressons de finir ce que vous avez commencé.

Je prie les députés de bien remarquer la dernière phrase de cette citation. Voilà exactement ce que le gouvernement se propose de faire. Il entend mener cette tâche à bonne fin.

On nous a souvent parlé de chômage à la dernière session du Parlement. On a rappelé les mauvais jours des années 30 tout en nous disant que le pire était encore à venir. Voyons exactement ce qui est arrivé. Il semble que tout le monde sache que la récession est finie, sauf l'opposition.

Puis-je revenir au mémoire du Congrès du travail du Canada. Voici un extrait de la page 12:

La situation économique est plus favorable que lors de notre dernière rencontre il y a un an. La production augmente et le chômage diminue.

Ils signalent ensuite certains facteurs de l'économie qui leur causent quelque inquiétude, et je suis certain que si l'honorable député d'Essex-Est était présent il prendrait des notes et exploiterait ces extraits. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, qu'on s'en remette aux milieux du travail, du patronat ou aux économistes, la situation est la même: il y a croissance et développement économiques par tout le pays.

L'autre soir, le premier ministre (M. Diefenbaker) a cité abondamment les présidents des banques à charte, ces témoins impartiaux invoqués à tant de reprises par l'honorable député d'Essex-Est au cours de la dernière session mais non au cours de la présente. Ils sont d'avis que la récession est terminée.

L'hon. M. Pearson: Il n'a pas pris la parole.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas encore parlé, mais je suis sûr que s'il le fait il ne dira pas un mot de ce qu'ils disent à propos de notre économie cette année. Ils reconnaissent tous que la récession est maintenant chose du passé.

Passons maintenant à un autre témoignage, celui de M. Raymond Daniel, paru dans le *Times*, de New-York, sous la rubrique intitulée *Economic and Business Review*. Examinant la scène canadienne, voici ce que M. Daniel constatait:

Le Canada vient de terminer une année prospère et d'entamer ce qui semble être une nouvelle période économique brillante.

Il constate que la production et l'embauche ont atteint des niveaux sans précédent en 1959. Il constate que la reprise économique s'est manifestée sans poussée inflationniste notable, tout comme le Congrès du travail du Canada estime que la menace de l'inflation a été considérablement exagérée. M. Daniel ajoute ce qui suit:

Les économistes et les banquiers sont généralement d'accord pour reconnaître que, si les coûts et les prix peuvent continuer à se maintenir en présence d'échanges internationaux où la concurrence se fait de plus en plus vive, les perspectives sont vraiment encourageantes.

Examinons maintenant la situation du point de vue des municipalités. Lorsque ces dernières sont venues s'entretenir avec le premier ministre en novembre dernier, voici ce qu'elles disaient:

La nation n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui. Et ce n'est pas non plus parce que nos villes ou villages sont appauvris. Au contraire, la richesse productive de la nation est concentrée en très grande partie dans les centres urbains et elle augmente rapidement.

Ayant contribué aux budgets déficitaires du gouvernement, permettez-moi de dire ceci: notre programme destiné à pousser les municipalités à effectuer certains travaux a contribué, selon l'opposition, aux budgets déficitaires du gouvernement. L'hiver dernier, ce programme a fourni 40,000 emplois et, à l'heure où nous en sommes, le chiffre s'établit autour de 34,000 pour cet hiver. Le programme ayant commencé pas mal plus tôt cette année, à la demande de diverses municipalités du Canada et de la fédération canadienne des maires et des municipalités, les chiffres actuels sont bien plus élevés que l'an dernier à la même époque. Les municipalités semblent aimer ce programme puisqu'elles en redemandent. C'est ce que les députés de l'opposition appellent un budget à déficit. C'est pourtant à ce genre de budget que nous devons d'avoir cet hiver 181,000 Canadiens de plus au travail que l'an dernier. Je renvoie encore une fois les députés au mémoire du Congrès du Travail du Canada. Je me demande ce que ces gens en pensent. Je sais ce que le Congrès du Travail du Canada en pense. Il trouve que c'est juste.

Quelques mots encore sur le budget à déficit. Voici ce qu'il permet: 750 millions pour l'habitation. Plus de 280,000 maisons ont été construites en 1958 et en 1959. Autre conséquence de pareil budget: plus de 400 millions versés en prestations d'assurance-chômage au plus fort de la récession. Ces mesures ont placé un certain pouvoir d'achat dans les mains de Canadiens qui, autrement, auraient souffert ou bien seraient tombés dans l'indigence. Le représentant d'Essex-Est, ou tout autre député de l'opposition, s'imagine-t-il être le seul à s'inquiéter du chômage? Je dirai, monsieur l'Orateur, que c'est seulement en 1958, une fois dans l'opposition, qu'il a découvert ce problème du chômage. Où était-il en 1955, quand le chômage a atteint 6.8 p. 100 de l'effectif ouvrier, soit un pourcentage plus élevé qu'aujourd'hui?

L'hon. M. Pearson: Sur quels chiffres le ministre se fonde-t-il pour dire que c'était 6.8 p. 100?

L'hon. M. Starr: Sur les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. On l'appelait alors Paul le silencieux. Il occupait sa place, sur les banquettes ministérielles, mais ne disait jamais rien. Aujourd'hui, nous pourrions l'appeler Paul le pessimiste. En 1955, quand le nombre des chômeurs a atteint 6.8 p. 100 de l'effectif ouvrier, qu'avaient-ils à dire à ce sujet?

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Ce chiffre de 6.8 p. 100 dont parle le ministre, est-ce le chiffre qui, selon le gouvernement, représenterait la proportion des chômeurs dans le pays?

L'hon. M. Starr: Oui. C'est 6.8 p. 100 de l'effectif ouvrier, d'après les chiffres officiels du Bureau fédéral de la statistique.

Dans le discours du trône de cette année-là voici ce que nous lisons à propos du chômage. Voici comment ils exposaient la situation. Je cite:

Il y a actuellement du chômage de caractère régional et saisonnier.

Et puis on a renvoyé le débat sur le chômage à deux semaines plus tard. Voilà à quel point la question était importante. Le ministre du Travail du temps disait que le chômage doit être envisagé avec calme et objectivité.

Le ministre du Commerce de l'époque disait que les chiffres du Service national de placement ne donnaient pas une idée exacte du chômage.

L'hon. M. Pearson: C'est précisément ce que vous dites maintenant.

L'hon. M. Starr: Que disait alors le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est maintenant député d'Essex-Est? Rien. Le chômage n'est pas chose nouvelle au Canada. Il n'a cessé de croître constamment, d'une façon cyclique, depuis la fin de la guerre. Le cycle, qui a commencé en 1946, battait son plein lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. L'hiver dernier marquait le sommet de la courbe. Ils n'ont rien fait pour y remédier. Or nous avons renversé la tendance. Ils ont vu cette tendance se dessiner au cours des ans: ils ont reçu des rapports mais n'ont pas prêté attention à ces avertissements qui se faisaient entendre. Mais nous avons pris les mesures qui s'imposaient pour renverser la tendance. Contre leur attente, les chiffres ne sont pas montés cet hiver mais se sont stabilisés de sorte que le dernier chiffre fourni par le Bureau fédéral de la statistique indiquait 70,000 chômeurs de moins que l'hiver dernier.

Faisons un tour d'horizon. Le chiffre du B.F.S. est le chiffre officiel. Je sais que le

[L'hon. M. Pearson.]

député d'Essex-Est ne me croira pas mais il croira peut-être ses anciens collègues, les ministres du Travail et du Commerce d'alors. Je me demande si le ministre du Commerce d'alors ne se moquait pas de la population canadienne quand il a déclaré à la Chambre, en 1955, au plus gros du chômage, que le Service de placement ne donnait pas une image exacte du chômage. S'il se moquait de la population canadienne, pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors n'a-t-il pas pris la parole pour exposer la vérité au peuple? Chaque fois qu'il en avait l'occasion, M. Howe, alors ministre du Commerce, a souligné que le chiffre du B.F.S. était le seul qui indiquait exactement le chômage. Maintenant voyons ce qu'il a dit des chiffres du Service national de placement, c'est-à-dire du nombre des chômeurs inscrits aux bureaux du service, en février 1954; je cite un passage de la page 2225 du hansard de cette année-là:

Depuis la mi-janvier, ce chiffre, il est vrai, a dépassé le demi-million. Toutefois, il y a lieu d'établir bien clairement qu'il ne représente pas le nombre des chômeurs. Comme mon collègue, le ministre du Travail, l'a signalé à la Chambre, c'est simplement le chiffre que, dans l'exercice de ses fonctions qui consistent à aider les gens à se trouver un emploi, le service de placement met à notre disposition. Tel quel, ce chiffre comprend des gens qui, après s'être inscrits, trouvent par eux-mêmes des emplois et oublient d'en avertir le service de placement, et aussi des gens qui ont des emplois mais ne travaillent pas ou travaillent une partie du temps, mais sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

En juin 1954, voici ce que M. Howe disait, ainsi qu'en fait foi la page 6471 des *Débats*:

Ce qui arrive, c'est que des gens se font inscrire comme étant à la recherche d'un emploi alors qu'ils en ont déjà un. Il arrive aussi qu'un employé des chemins de fer soit mis à la retraite et fasse ensuite inscrire son nom sur la liste de ceux qui cherchent un emploi. Faudrait-il alors le considérer comme chômeur? Le Bureau de la statistique ne l'inclurait pas dans l'effectif ouvrier. Il est à sa retraite. Cependant, le ministère du Travail le rangerait parmi ceux qui se cherchent du travail.

En 1955, à propos du chiffre fourni par le Bureau de la statistique, M. Howe a fait la déclaration suivante, ainsi qu'en fait foi la page 1719 des *Débats*:

Le relevé de l'effectif ouvrier, l'unique rapport statistique publié qui présente un tableau d'ensemble et détaillé de l'effectif ouvrier au Canada, établit à 362,000 le nombre des personnes sans emploi et cherchant du travail en janvier de la présente année, comparativement à 280,000 à la même époque de l'année dernière...

Voyons maintenant ce que disait mon prédécesseur, l'ancien ministre du Travail. La citation est tirée des *Débats* de 1955, page 1698:

...les 570,000 personnes mentionnées il y a un instant ne constituent pas un chiffre fixe. Il ne représente pas les mêmes personnes, de jour en jour, d'une semaine ou d'un mois à l'autre. C'est

une donnée périodiquement exacte du nombre des travailleurs à qui il arrive souvent de chômer un certain temps.

On ne trouve pas dans les *Débats* la moindre objection de la part de l'honorable député d'Essex-Est à ces définitions données...

L'hon. M. Pearson: Bien de vos définitions y figurent cependant.

L'hon. M. Starr: ...par ses collègues respectés. On a beaucoup parlé d'inflation, monsieur l'Orateur, et je réclame votre indulgence pour dire que l'inflation dont j'ai eu le plus conscience, ce fut la façon dont l'honorable député d'Essex-Est a déformé ces chiffres. Quelle a été la situation depuis 12 mois? En comparaison des mêmes chiffres pour 1958, les chiffres fournis mensuellement par le Bureau fédéral de la statistique ont été bien inférieurs aux chiffres correspondants de l'an dernier depuis février. Voici ces chiffres, monsieur l'Orateur. En janvier 1959, il y a eu une augmentation de 11,000 en comparaison de 1958. En février, il y a eu une diminution de 26,000 sur l'année précédente. Tous les chiffres que je vais énumérer sont comparables à ceux de 1958. En mars 1959, le nombre avait diminué de 72,000, en avril, de 77,000, en mai, de 36,000, en juin, de 90,000, en juillet, de 63,000, en août, de 42,000, en septembre, de 58,000, en octobre, de 76,000, en novembre, de 65,000 et en décembre, de 70,000, soit le dernier chiffre fourni par le Bureau fédéral de la statistique.

M. Hardie: Il y a encore des milliers de chômeurs.

L'hon. M. Starr: Que faut-il penser des prophètes de malheur? Nous avons mis fin à la tendance à la hausse du chômage qui était manifeste depuis la guerre. C'était l'époque du refoulement, de la courbe ascendante du chômage, courbe que l'opposition connaissait, mais dont elle ne parlait pas et qu'elle ne faisait rien pour modifier.

Examinons un peu cette tendance. Elle avait commencé en 1946. Elle a connu des fluctuations, mais l'orientation générale était toujours dans le sens de la hausse. En 1954, 6.1 p. 100 de l'effectif ouvrier était en chômage, et en 1955, 7.4 p. 100.

En 1955, le ministre du Commerce, après avoir signalé les difficultés de la situation, faisait la déclaration suivante, reproduite à la page 1719 des *Débats*:

> Cette stabilisation de l'activité productive a résulté du jeu de certains éléments nouveaux qui ont commencé à influer sur l'état du marché vers la fin de 1953 et au début de 1954. Les honorables députés sont sans doute au courant de la plupart des difficultés rencontrées: ralentissement général des affaires aux États-Unis et contraction qui en est résultée des exportations canadiennes vers ce marché en 1954; diminution du revenu des producteurs de céréales, et les effets qu'elle a produits sur les ventes d'instruments aratoires et d'autres produits ouvrés; ...tendance des commerçants en 1954 à exécuter les commandes en puisant dans les stocks plutôt que par une nouvelle production; enfin, recrudescence de la concurrence internationale sur le marché des produits ouvrés, qui a suscité de nouvelles difficultés...

Tous ces éléments s'étaient aggravés lorsque nous sommes arrivés au pouvoir dix-huit mois plus tard. Le gouvernement précédent n'avait rien fait à ce sujet. Qu'avons-nous fait? Quiconque veut savoir ce que nous avons fait pour enrayer la baisse de nos exportations aux États-Unis ferait bien de jeter un regard sur la statistique de l'an dernier. Qu'avons-nous fait au sujet du fléchissement du marché pour les producteurs de céréales? Nos ventes de blé outre-mer ont augmenté de 10.3 p. 100 entre les mois d'août et de décembre de l'an dernier. On prétendait que c'était impossible; c'est cependant ce que nous avons fait. Les libéraux avaient même dit aux cultivateurs de l'Ouest que la chose était impossible. Toutefois, les cultivateurs ne les ont pas crus et ils ont eu raison.

Ces mêmes cultivateurs ont acheté plus d'instruments aratoires et de machines agricoles, soit 25 p. 100 de plus que l'an dernier. La semaine dernière, lorsque nous avons présenté un projet de loi pour venir en aide à ces mêmes cultivateurs, qu'ont fait nos adversaires? Ils ont dit qu'ils approuvaient l'idée mais n'aimaient pas notre manière de procéder. C'est toujours la même histoire. Leur ancienne devise était de ne rien faire, et la nouvelle est de tout entraver.

La semaine dernière, l'honorable député d'Essex-Est a découvert, grâce à des renseignements que je lui avais fournis, que 722,834 personnes étaient inscrites à la Commission d'assurance-chômage. Que signifie ce chiffre? Il représente plus de 166,000 femmes.

Une voix: Qu'y a-t-il à redire là-dessus?

L'hon. M. Starr: J'y viens, si le député me donne l'occasion de l'expliquer. Les députés se souviendront que nous avons supprimé les restrictions à l'égard des femmes mariées que le gouvernement précédent avait imposées. Nous l'avons fait en 1957. Nos mesures législatives sont inspirées d'un seul principe. Nous plaçons sur un pied d'égalité les hommes mariés et les épouses qui travaillent ainsi que les mères.

Le chiffre de 722,834 représente aussi 110,000 travailleurs du bâtiment non spécialisés dont le travail est, par sa nature même, saisonnier. Il représente aussi plus de 8,000 ouvriers du bâtiment préposés au fonctionnement des machines et dont le travail est saisonnier. Il représente plus de 18,000 bûcherons dont le travail est saisonnier. Plus de 3,000 hommes de plus que l'année dernière sont employés dans les bois. Ce chiffre représente plus de 40,000 personnes enregistrées comme

charpentiers à travers tout le Canada et dont le genre d'emploi est sujet à des mortes-saisons.

Ce caractère saisonnier de l'industrie du bâtiment est une des choses que mon ministère s'est constamment efforcé de combattre en appliquant le programme intensif de travaux d'hiver qui a amené au cours des deux dernières années des résultats étonnants dans l'industrie du bâtiment de notre pays. Ainsi que l'a signalé M. Howe en 1954, ce chiffre représente un grand nombre de personnes qui touchent une pension. Il comprend bon nombre de gens qui, ayant déjà un emploi, s'inscrivent en vue d'en obtenir un autre. Il comporte presque 10,000 travailleurs de l'industrie du tabac et dont l'emploi est saisonnier. Il tient compte de 7,200 briqueteurs. Il tient également compte des 12,000 particuliers qui sont inscrits comme peintres en bâtiment. Tous ces gens sont des travailleurs saisonniers. Nous y trouvons aussi les arrimeurs et les débardeurs des Grands lacs et du Saint-Laurent qui, nous le savons tous, ont également un emploi saisonnier.

En examinant le groupe des employés spécialisés, on constate que le nombre de ceux qui sont inscrits à l'assurance-chômage est bien moins élevé. C'est parce que notre économie a besoin de plus en plus d'ouvriers spécialisés. De concert avec les provinces, nous tâchons de relever le niveau des métiers en établissant des normes pour les apprentis dans tout le Canada et en insistant sur les avantages qu'offre le programme de formation professionnelle. Nous collaborons avec les provinces en nous partageant les frais de moitié. Nous exhortons les provinces en tout temps,—et je leur ai écrit moi-même,—à tirer le meilleur profit possible de ce programme. Je puis dire que plus que jamais les chômeurs ont l'occasion de suivre des cours de formation approuvés par la Commission d'assurance-chômage. Ces cours approuvés se chiffrent par plus de 500. Nous faisons en sorte actuellement d'instituer de plus en plus de ces cours afin que les chômeurs puissent toucher des prestations d'assurance-chômage tout en suivant ces cours, à condition d'avoir fait les versements nécessaires.

M. Winch: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Winch: A combien le ministre établit-il le nombre actuel de chômeurs en vertu du BIT?

L'hon. M. Starr: Le chiffre fourni par le BFS est reconnu par le BIT. La norme a été établie par le BIT et a aussi été acceptée par le département du Travail des États-Unis. Nous continuons d'adopter le même chiffre, chiffre qui a été accepté par l'ancien gouvernement. Je parle du chiffre indiqué par le BFS qui, à la mi-décembre, était de 370,000.

M. Winch: Pour les deux sexes?

L'hon. M. Starr: C'est exact. Ce chiffre comprend les hommes et les femmes.

M. Robichaud: Le ministre permet-il qu'on lui pose une autre question en guise d'éclaircissement?

L'hon. M. Starr: Je n'ai que 40 minutes à ma disposition. Si les honorables députés veulent bien attendre que j'aie terminé pour poser leurs questions, je me ferai un plaisir d'y répondre dans la mesure du possible.

J'ai dit qu'un nombre de plus en plus imposant de chômeurs suivent les cours de formation, approuvés par la Commission d'assurance-chômage. Nous espérons inclure un plus grand nombre de ces cours et les approuver à cette fin. Nous avons aussi multiplié les cours approuvés de sorte que les chômeurs qui recevront cette formation l'an prochain devraient être beaucoup plus nombreux que les 5,000 de cette année. Je ne suis pas satisfait. Cinq mille, ce n'est pas assez. Nous devrions donner une nouvelle formation à tous ceux qui en ont besoin et c'est là notre ambition.

Nous enquêtons aussi sur les effets de l'automatisation afin d'élaborer ensuite les mesures à prendre pour que les bouleversements résultant des progrès technologiques soient réduits au minimum.

La Chambre se rappellera que j'ai maintes fois souligné l'importance du placement dans le fonctionnement de l'assurance-chômage. C'est une des premières choses que j'ai tenté d'accomplir. En décembre dernier il y a eu 74,801 placements; c'est le chiffre le plus élevé depuis 1944. Voici un extrait d'un rapport de la Commission d'assurance-chômage:

> Même si l'amélioration des conditions économiques pouvait faire espérer des placements plus nombreux en 1959 qu'en 1957 et en 1958, les beaux résultats de 1959 tiennent pour beaucoup à l'amélioration du service de placement aiguillonné par un programme intensifié.

Je suis très heureux de le signaler.

J'ai parlé du cycle du chômage en augmentation sous l'ancien régime et j'ai donné le témoignage de l'ancien ministre du Commerce à propos de la situation en 1955. Je demande à la Chambre d'examiner avec moi les chiffres relatifs au chômage pour les années où les membres de l'opposition actuelle dirigeaient le pays, soit alors que ce cycle s'établissait. Nous constatons qu'en 1956, le nombre des chômeurs représentait 4.7 p. 100 de l'effectif ouvrier.

M. Deschatelets: Est-ce que ce sont les chiffres du Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. Starr: Oui, je ne donne que des chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

M. Deschatelets: Je voulais m'en assurer.

L'hon. M. Starr: Ce sont tous des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. En 1947, la proportion des chômeurs atteignait environ 3 p. 100; en 1948, 3.2 p. 100; en 1949, 4 p. 100; en 1950, 6.1 p. 100. C'était le premier cycle. La guerre de Corée les en a sortis. En 1951, le pourcentage était de nouveau descendu à 3.3 p. 100. En 1952, il remonte à 4 p. 100. En 1953, il redescend à 3.4 p. 100. Au mois de février 1954, 6 p. 100, puis, au mois de mars, 7 p. 100. Nous sommes alors engagés pour de bon dans le deuxième cycle. En 1955, la proportion des chômeurs atteint 7.4 p. 100 au mois de mars mais nos honorables vis-à-vis ne se rendaient toujours pas compte du chômage. Il n'existe aucun signe indiquant qu'ils ont tenu compte de cette tendance, qu'ils sont intervenus. En 1956, ils n'avaient pris aucune disposition et le chômage a baissé à 5.5 p. 100 pour remonter à 5.6 p. 100 en 1957. Une fois de plus, cette augmentation annonçait le prochain cycle, comme leurs économistes l'avaient prédit. En 1958, le chômage s'établissait à 9.4 p. 100.

Une voix: Ère tory, ère difficile!

L'hon. M. Starr: Je vous donne des chiffres concernant votre période aussi. Vous pouvez par conséquent suivre la tendance depuis 1946. Au début de 1959, le chômage était revenu à 8.8 p. 100 et en décembre 1959 il était de 5.9 p. 100.

Monsieur l'Orateur, j'ai décrit la tendance, phase après phase, depuis 1946. Vous pouvez voir ce qui est arrivé jusqu'en 1951. La guerre de Corée les a sortis du pétrin. La courbe s'est renversée en 1956. Les mesures que nous avons prises quand nous avons vu ce qui se passait ont renversé la nouvelle tendance; nous en avons la preuve maintenant. Ce fait a été reconnu dans le mémoire présenté hier par le Congrès du travail du Canada. Le gouvernement précédent avait les chiffres en main. Il disposait des rapports qui signalaient la tendance. Il possédait ces rapports confidentiels qui l'indiquaient, mais n'a jamais mis la population candienne au courant. Il a attendu sans rien dire et l'un de ses membres les plus réservés à cet égard était le député d'Essex-Est (M. Martin). On ne l'a jamais entendu dire un mot au sujet du chômage en 1955.

En 1958, il l'a découvert, et cette découverte a été accompagnée de beaucoup de parade ici à la Chambre. Comme le célèbre général, il est parti au galop dans toutes les directions à la fois, annonçant partout la faillite et la crise. Au cours de la dernière session, le député d'Essex-Est ne s'est pas contenté de prononcer un discours pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il lui a fallu en prononcer un second. Son premier était du 22 janvier. Comme l'ancien prophète, il est revenu à la charge le 30 du même mois. Les prévisions de désastre pleuvaient dru au cours de ces deux interventions.

Dans son second discours, il a prévenu le gouvernement que les principes qu'appliquait celui-ci n'avaient l'approbation ni des présidents des banques ni des administrateurs des grandes sociétés du pays. Il a fait preuve de la même sollicitude l'année dernière, au comité des relations industrielles, quand celui-ci a été saisi des modifications de la loi sur l'assurance-chômage. Il a demandé alors que la caisse d'assurance-chômage soit renflouée à l'aide de fonds pris sur l'ensemble du revenu fiscal. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les cotisations des entreprises n'auraient pas été augmentées. C'est ce qu'il a fait dans les modifications qu'il a proposées à la Chambre à l'égard de l'assurance-chômage. Il agissait, en l'occurrence, au nom du ministre du travail. Où étaient donc les augmentations? Dans la quote-part des employeurs? Non, monsieur l'Orateur, le compte rendu indique très nettement,—et je l'ai dit ici à la dernière session,—qu'à l'étape du comité, lors de l'étude du bill, le député d'Essex-Est augmentait seulement la cotisation des employés.

Demander, selon sa proposition, à la recette fiscale le montant correspondant à l'augmentation des cotisations ou le montant nécessaire pour renflouer la caisse, ce serait accroître la charge fiscale du contribuable moyen. Or comment se présente la situation de l'employé aujourd'hui? Le chiffre que nous donne le Bureau fédéral de la Statistique,—c'est-à-dire celui que l'ancien gouvernement a désigné comme étant la seule donnée authentique pour le chômage,—était, en décembre, de 370,000. Ce n'était que 8,000 de plus qu'en janvier 1955, mais alors l'honorable député d'Essex-Est n'avait pas fait entendre le moindre son. Le chiffre de décembre représente 5.9 p. 100 de l'effectif ouvrier; à la même époque l'an dernier, le chiffre était de 7.2 p. 100 de l'effectif ouvrier.

Quand le premier ministre a pris la parole au début du débat sur le discours du trône, il a cité certaines observations formulées par le président de la Banque canadienne de commerce, par exemple celle-ci:

> Au mois de septembre, moins de 3 p. 100 de l'effectif ouvrier était en chômage, ce qui, tenant compte du chômage provisoire et de ceux qui sont inaptes au travail, est considéré comme le plein emploi.

En septembre, un chômage de 3 p. 100 équivalait au plein emploi. Une proportion de 5.9 p. 100 en décembre, si l'on tient compte des éléments saisonniers, ce n'est donc pas si mal. Aux États-Unis, pour décembre, le chiffre était de 5.2 p. 100. Or il faut dire que les États-Unis profitent pleinement du mouvement de retour au travail résultant du règlement de la grève de l'acier, tandis que nous n'en subirons les répercussions ici qu'au moins un mois après.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, comme le débat est important, je demande, au nom de tous les députés, qu'on permette au ministre de continuer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité au ministre de terminer son discours?

Des voix: D'accord!

M. Winch: Je ne suis pas d'accord avec ce que dit le ministre, mais je suis d'avis qu'il continue.

L'hon. M. Starr: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que les députés, de me permettre de continuer. Je pourrais dire à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) qu'il a bien le droit de différer d'opinion avec moi; cependant je veux lui signaler que les chiffres que je donne sont exacts et correspondent à la réalité.

M. Winch: Tout ce que je demande, c'est que le ministre continue. Nous voulons entendre ce qu'il a à dire au sujet du travail.

L'hon. M. Starr: On a dit bien des choses à propos de l'argent cher; je n'en parlerai que brièvement parce que la préoccupation de mon ministère, c'est le travail et non l'argent. Le chef de l'opposition, dans son discours d'ouverture, a critiqué le premier ministre d'avoir intercédé pour le petit emprunteur. Les banques semblaient ignorer en 1955 l'existence du petit emprunteur. Si vous consultez les déclarations des banques, vous constaterez que les paroles du premier ministre ne sont pas demeurées lettre morte. Les banques se sont rendu compte de l'intérêt qu'il porte aux petites gens.

Dans l'exposé du président de la Banque Canadienne Nationale, nous pouvons lire ce qui suit:

> Quand il s'est agi de répartir les ressources disponibles entre les diverses catégories de clients, les banques à charte ont eu une attention spéciale pour le petit emprunteur, comme le montrent les chiffres suivants publiés par l'Association des banquiers canadiens...

[L'hon. M. Starr.]

Puis, M. Roberge donne les chiffres. M. Muir, président de la Banque Royale, après avoir loué la sagesse et le courage des responsables de la politique financière, continue en disant:

> Les épargnes du grand public, qui avaient permis d'acheter les obligations, furent mises à la disposition d'hommes d'affaires, de cultivateurs et de consommateurs, sous forme de nouveaux prêts. Il n'y eut pas création de fonds nouveaux; ce qui se produisit, c'est que les banques mirent les épargnes du public à la disposition des emprunteurs en mobilisant les capitaux disponibles. Hommes et usines en chômage bénéficièrent d'une reprise et notre production se stabilisa ou augmenta sans créer une pression inflationniste excessive.

Les banques se rendaient donc parfaitement compte des besoins du petit emprunteur, ce qui contraste tout à fait avec 1955 où elles n'en faisaient absolument aucun cas.

Oui, monsieur l'Orateur, la situation était bien différente en 1955. Comme M. Howe l'a signalé, l'économie fléchissait, le commerce était à la baisse tandis que les stocks augmentaient. C'est précisément à cette époque que l'ancien gouvernement a inauguré son programme d'argent cher. C'était une mesure administrative à laquelle il a eu recours d'une manière positive et de propos délibéré, et, comme l'a dit l'autre soir le chef de l'opposition, il avait la haute main sur les banques.

C'était la pire mesure qu'il pouvait prendre dans les circonstances. Jamais on n'a vu un exemple plus frappant de maladresse et de désarroi dans la politique du gouvernement. Comme le faisait remarquer l'autre jour le premier ministre, la situation était tout à fait différente l'année dernière. L'économie était en voie de redressement. D'après le Congrès du travail du Canada, l'emploi s'intensifiait, le chômage diminuait. Un essor sensationnel était en train de se produire. La demande de crédit surpassait la masse monétaire disponible. En 1955, les banques se rebellaient contre la ligne de conduite du gouvernement qui étouffait leurs opérations. Cette année, on loue la politique financière.

M. Winch: La permission que l'on a accordée au ministre devait à mon avis lui permettre de nous exposer la ligne de conduite gouvernementale. Va-t-il le faire?

L'hon. M. Starr: Veuillez m'excuser mais je n'ai pas entendu la question.

M. Winch: Quand son temps de parole a expiré, le ministre a dit, d'après ce que j'ai compris, qu'il allait nous exposer la ligne de conduite du gouvernement en matière de travail et non pas faire un discours politique.

L'hon. M. Starr: En tant que ministre du Travail, je me dois d'éclairer la Chambre et, en particulier, les députés dont l'esprit n'est pas clair là-dessus, en ce qui concerne le

chômage et la situation économique au lieu de leur soumettre des chiffres à des fins politiques.

Et la récession? Chacun sait qu'elle est finie, sauf les honorables vis-à-vis, notamment l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et "son groupe". Ils devraient se constituer en "syndicat du pire". Où que vous regardiez, le tableau est le même. Les grands magasins sont en avance de 6.1 p. 100 sur leurs ventes de l'an dernier, les chaînes de magasins, de 6.2 p. 100. Venons-en à l'automobile. J'ai signalé ce qui se passait dans la ville d'Oshawa, située dans la circonscription que je représente, dans l'industrie de l'automobile du Canada. La production a augmenté de 26.4 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le 16 janvier 1960, la production avait monté de 24.4 p. 100 par rapport au mois précédent. Eh bien, je vous le demande, monsieur l'Orateur, où est la récession?

La production industrielle en général a augmenté de 11 p. 100, le papier journal, de 8 p. 100, la production minérale, de 19 p. 100, et le revenu ouvrier, de 9.3 p. 100.

Une voix: Les impôts montent aussi.

L'hon. M. Starr: L'honorable député parle des impôts. Eh bien, ils sont inférieurs à ce qu'ils étaient avant juin 1957.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Starr: Je comprends bien le dépit des membres de l'opposition. Ils n'aiment pas ce tableau où se reflètent la poussée de notre économie et la fin d'une récession dont ils étaient très conscients, mais au sujet de laquelle ils n'ont rien fait. Cela se comprend bien.

Je répète donc que le revenu des travailleurs a augmenté de 9.3 p. 100. Dans tous les domaines la preuve est accablante.

L'hon. M. Pearson: Où en est le taux de la natalité?

L'hon. M. Hees: On aime naître sous l'égide d'un gouvernement conservateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de permettre au ministre de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Starr: Eh bien, qu'est-ce qui ressort de tout cela? Tout simplement que les mesures prises par le gouvernement actuel ont contribué grandement à mettre un frein à la récession et à stimuler le progrès de l'économie. Le Congrès du travail du Canada le reconnaît dans le mémoire qu'il a présenté hier. La plupart des habitants de notre pays sont confiants et optimistes à mesure qu'avance l'année 1960. A une exception près. Dans les premières banquettes d'en face, l'atmosphère continue d'être sombre et pessimiste. Nous ne faisons aucun cas de ce pessimisme, monsieur l'Orateur. D'après le dicton, nul n'est prophète en son pays. Il a été prouvé au Canada que les prophètes de malheur avaient tout à fait tort et si personne n'écoute leurs jérémiades, c'est bien leur faute.

En ma qualité de ministre du Travail, je voudrais conclure en disant que depuis que j'occupe mon poste, j'ai fait de mon mieux pour améliorer le sort et les conditions de vie des Canadiens. Je vais continuer d'agir dans ce sens. J'accorderai toujours l'attention la plus minutieuse aux désirs des ouvriers canadiens, hommes et femmes.

M. Robichaud: Puis-je poser une question au ministre? Le ministre peut-il confirmer que presque tous les demandeurs de prestations d'assurance-chômage inscrits aux bureaux d'assurance-chômage sont effectivement sans travail et que les prestations ne leur seraient pas versées s'ils n'étaient pas reconnus comme chômeurs?

L'hon. M. Starr: J'ai passé beaucoup de temps à citer les chiffres des chômeurs inscrits dans les catégories dont parle le député; à lui de juger l'étendue du chômage, compte tenu du genre de travail et du facteur saisonnier qui entrent en jeu.

M. Robichaud: Une autre question. Les prestations d'assurance-chômage leur seraient-elles versées s'ils n'étaient pas chômeurs?

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a eu le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre ses observations, mais si nous tombons dans une période de questions, je crois que la Chambre devra y donner son consentement...

Une voix: Le ministre a consenti à répondre.

M. l'Orateur suppléant: A répondre à quelques questions, mais je crois que toute une série de questions s'amorce.

Une voix: La clôture!

M. l'Orateur suppléant: Dois-je rappeler au député de Gloucester qu'il n'y a pas de clôture? J'estime que ce mot ne devrait pas être employé.

M. Winch: C'est moi qui ai proposé qu'on permette au ministre de poursuivre son discours; je ne m'attendais pas cependant à ce qu'il fasse une revue du passé, mais plutôt qu'il nous explique comment, par sa ligne de conduite...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Nous avons consenti à l'unanimité à ce que le ministre poursuive ses observations, et non à ce qu'il dise ce que l'honorable député de Vancouver-Est s'attendait qu'il dise ou désirait qu'il dise.

M. Winch: Nous attendons toujours les réponses.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Russell (M. Tardif).

(Texte)

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, même avec ma brève expérience, j'ai pu constater que la tradition veut que l'on félicite les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. Conséquemment, il me fait plaisir, à ce stade, de féliciter les honorables députés de Rimouski et de Grenville-Dundas (M. Morissette et M^me^ Casselman) qui se sont acquittés de leur tâche comme l'auraient fait des professionnels. L'honorable député de Grenville-Dundas y a même ajouté un charme qui a fait l'envie de tous les députés de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie du bienveillant accueil que vous m'avez réservé lors de ma présentation à la Chambre.

En effet, c'est avec un certaine humilité que j'ai pris ma place dans cette enceinte. Avec l'aide de mes collègues, je me propose de faire tous les efforts possibles afin de donner aux citoyens de la belle circonscription de Russell et aux Canadiens en général la sorte de gouvernement qu'ils méritent.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter l'Orateur suppléant (M. Flynn) qui, j'en suis certain, remplira ses fonctions avec dignité et le sens de justice qui lui est déjà reconnu.

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas offrir mes meilleurs vœux aux secrétaires parlementaires qui viennent d'être nommés, pour une période d'un an.

Monsieur l'Orateur, la circonscription de Russell, que j'ai l'honneur de représenter au sein du parti libéral, comme d'ailleurs plusieurs régions du Canada, a considérablement changé depuis quelques années. Elle était déjà reconnue comme une circonscription rurale où l'expansion urbaine était bien limitée. Aujourd'hui, cette circonscription est surtout urbaine, mais elle a quand même conservé son cachet rural. Sa population, qui s'accroît toujours, représente tous les éléments canadiens. Elle compte un grand nombre de cultivateurs, d'hommes d'affaires, de professionnels, un bon nombre d'artisans et un nombre imposant d'employés de l'État.

Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de signaler l'accueil chaleureux qui m'a été fait des deux côtés de la Chambre lors de mon entrée officielle en cette enceinte. Je me sentais déjà accepté par ceux qui s'intéressent à l'administration du pays.

J'avais alors décidé de remettre à plus tard mon premier discours à la Chambre, afin d'avoir le temps de me renseigner sur la procédure et de voir le gouvernement à l'œuvre. Je constate que la chose ne sera pas nécessaire et que je manquerais à mon devoir si je ne me faisais pas entendre maintenant.

Au fait, une des promesses électorales,—et elles ont été peu nombreuses,—que j'ai faites aux électeurs de la circonscription de Russell, c'est de ne pas être un représentant silencieux, et ce plus particulièrement lorsque leurs intérêts ou ceux des Canadiens en général seraient en jeu.

(Traduction)

Je sais que vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de dire quelle a été ma réaction devant le discours du trône, qui a été soumis à à la Chambre il y a quelques jours. Je veux parler du discours du trône officiel et non de celui qu'a fait le premier ministre (M. Diefenbaker) le 15 janvier. Ce dernier, je pense, poursuivait des fins de propagande politique. La réaction qu'a provoquée chez moi le discours du trône a été double. Parlant en mon nom et adoptant une attitude égoïste, je pourrais répéter ce que j'ai dit à mes commettants de Russell, au cours de ma campagne électorale, que le discours du trône se ferait remarquer non pas par ce qu'il contiendrait mais par ses omissions. J'ai dit alors aux votants qu'on ne trouverait dans le discours du trône la mention d'aucun des problèmes qui se posent actuellement au Canada et qu'on offrirait la solution d'aucun.

Je crains, et tel est aussi le sentiment d'autres Canadiens qui ont lu le discours du trône, que ne soit évidente l'absence de programme et de solution en ce qui concerne bon nombre des problèmes pressants qui se posent à tout le monde dans ma circonscription.

Aujourd'hui, si l'on exclut le discours que vient de faire le ministre du Travail (M. Starr),—discours qui m'a paru très embrouillant, sans doute à cause de mon manque d'expérience,—il n'a pas été question de la politique de l'argent cher, ni d'aucune mesure que le gouvernement songerait à prendre pour alléger les pénibles effets de cette politique ou manque de politique.

Je sais que le premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finance (M. Fleming) se hâteraient probablement de dire qu'il n'existe pas de semblable politique. Je parle maintenant de la politique de l'argent cher. Je sais qu'ils continueraient comme de coutume à n'en rien dire. Le ministre des Finances dirait probablement, comme il l'a fait à Toronto, devant les membres du *Board of Trade,* que le seul moyen d'y parer réside dans un travail opiniâtre, dans les privations et dans un abaissement général du niveau de

vie. C'est en tout cas l'effet de cette situation sur le citoyen moyen. Je m'inquiète surtout des effets que l'argent cher peut avoir sur la population de ma circonscription et sur tous les Canadiens.

Je ne peux pas résister à la tentation de donner lecture d'une déclaration faite le 27 janvier 1958 par le ministre des Finances. Elle est consignée à la page 4039 du hansard de cette date:

> Depuis quelques années, le coût élevé des frais et les difficultés d'emprunter gênent et restreignent les municipalités notamment, sur lesquelles a pesé une bonne part de la politique de l'argent cher pratiquée ces dernières années.

Le ministre parlait alors du gouvernement libéral. Il a poursuivi:

> Cette politique a été quelque peu adoucie conformément à la ligne de conduite du gouvernement actuel...

L'honorable ministre a alors expliqué que lui et son gouvernement se proposaient de remédier à cet état de choses. Mais, quant à moi, je ne vois pas les résultats de ce qu'il entendait faire.

M. Robert Duffy, le chroniqueur bien connu du *Globe and Mail*, faisait observer, dans un article publié le 27 août 1959:

> Et pendant ce temps le gouvernement s'efforce d'expliquer quand et comment la politique d'argent cher n'est pas une politique d'argent cher.
>
> La réponse semble être pour le moment: Quand un gouvernement conservateur détient le pouvoir.

M. Blair Fraser, journaliste réputé, qui fait autorité en matière de finances, publiait le 26 septembre 1958 un article dont j'extrais le passage suivant:

> Les journalistes ont rarement été déçus comme ils l'ont été lorsque le premier ministre, à son retour de l'Ouest, a entrepris de fournir des explications sur l'argent cher.
>
> Ce qu'il a dit est clair: "Il n'y a aucune politique d'argent cher. Il y en avait une il y a trois ans, mais il n'y en a pas maintenant." Qu'a-t-il voulu dire au juste? Qu'avions-nous exactement il y a trois ans, que nous n'avons pas maintenant?

On pourrait citer à ce sujet tant de propos du premier ministre et du ministre des Finances! Toutefois, je vais réserver certaines munitions pour l'avenir, au cas où nous aurions bientôt des élections générales.

Je pense en particulier aux dépenses supplémentaires que l'argent cher imposera à la collectivité agricole dont les membres doivent acheter ou remplacer des machines ou instruments aratoires à des conditions qui comportent un taux d'intérêt élevé. Je pense aux petites commissions scolaires de nos campagnes qui devront pourvoir aux aménagements nécessaires à la population scolaire sans cesse croissante et qui auront à verser des sommes exorbitantes au seul titre de l'intérêt sur les obligations qu'elles auront d'ailleurs beaucoup de mal à écouler sur le marché. Elles en auront pour 20 ou 25 ans à souffrir d'un taux d'intérêt élevé qui sera établi au moment de l'emprunt. Ce sera l'hypothèque dont nos enfants hériteront, comme l'a dit le président Eisenhower dans son discours sur l'état de l'Union. Cela s'applique aux petites entreprises et aux petites industries, et finira par influer sur le niveau de vie des artisans, dont un grand nombre sont des travailleurs saisonniers.

Le discours du trône ne parle pas d'une politique de défense nationale. Si tous les Canadiens désirent le maintien de la paix, ils savent aussi combien il est important d'être bien préparé pour défendre le pays. L'homme de la rue est inquiet de ce que le discours du trône n'annonce aucun programme de défense; l'absence d'un tel programme le préoccupe.

Le discours du trône ne parle pas du chômage. Le ministre du Travail a dit il y a quelques jours à la Chambre que le nombre des chômeurs au 31 décembre dernier était d'environ 700,000. Je dirai, au risque de me faire accuser de redites, que cette déclaration me rappelle celle du premier ministre.

Une voix: On devrait se la rappeler.

M. Tardif: Je demande expressément à citer cette déclaration. Cela me rappelle la déclaration prononcée à Halifax par le premier ministre et publiée dans le *Chronicle-Herald* du 25 mars 1958:

> Je peux vous dire que, grâce à notre programme, nous avons franchi le cap. L'avenir m'apparaît clair...

Le premier ministre voyait clair. Je poursuis:

> ...et je vois de l'emploi pour tous au cours des quelques prochains mois. —Mais aussi longtemps que je serai premier ministre, avec ou sans déficit,...

Il semble que le premier ministre s'y connaît en fait de déficits. Je poursuis:

> ...aucun homme ni aucune femme ne souffrira du chômage.

Je pourrais rappeler que le ministre du Travail qui accusait, il y a quelques instants, le parti libéral de ne pas s'être rendu compte du chômage, a oublié de dire à la Chambre que le parti libéral avait préparé une caisse qui, lorsque le parti conservateur se rendrait compte du chômage, l'empêcherait d'être en mauvaise posture et lui vaudrait au moins un moment de répit.

J'étais éberlué d'entendre, il y a quelques jours, le ministre du Travail nous dire qu'il y avait environ 700,000 personnes sans emploi au Canada. Mais le ministre voit les choses en grand et aujourd'hui il a porté le chiffre à 755,337. Toutefois, il nous a offert de brillants espoirs en nous disant que, grâce au

programme de travaux d'hiver, le gouvernement serait en mesure d'employer 34,000 ouvriers cet hiver. Quelle belle solution que celle qui permet au ministre, avec tous les moyens dont il dispose dans son ministère, de fournir de l'emploi à 34,000 personnes quand 755,337 travailleurs sont sans emploi! Les Canadiens lui en sauront infiniment gré, j'en suis sûr.

Si l'on examine les dépenses faites l'année dernière par les municipalités au chapitre du bien-être, dans l'ensemble du Canada, et si on les compare à celles des années 1954-1955, —le gouvernement se plaît toujours à établir des comparaisons avec les années 1954-1955,— on s'apercevra qu'il aurait fallu prendre des mesures il y a longtemps pour remédier au chômage.

Je sais que certains ministres parleront du programme des travaux d'hiver; dans un pays considéré, au moins en partie, comme un pays glacial, ce programme est loin de donner ce qu'on en attend. Le premier ministre sait bien que la plus grande partie des travaux est exécutée par des machines et il sait aussi que, d'après le programme, le gouvernement fédéral doit en acquitter la moitié,—et quand on lit les journaux, on a l'impression que la moitié, c'est une proportion considérable,— mais ce dont on ne se rend pas compte en général, c'est que cette moitié, à laquelle contribuent les provinces, n'est que la moitié des frais de main-d'œuvre. Étant donné que la plus grande partie du travail est exécutée par les machines, la main-d'œuvre ne représente qu'une bien faible proportion de la dépense globale.

Chacun sait que dans un pays comme le Canada les programmes de travaux d'hiver coûtent plus que les travaux d'été. Par conséquent, le 50 p. 100, après calcul, ne représente en fait qu'environ 10 p. 100 du coût des travaux, et cet apport ne contribue guère à remédier au chômage. A mon sens, le seul avantage de ce programme, c'est de servir à des fins publicitaires, car, dans bien des cas, l'homme de la rue n'est pas en mesure de calculer les frais et les bénéfices. Parmi les travaux qui donnent droit à des subventions en vertu du programme des travaux d'hiver, il y en a un grand nombre qu'il est impossible d'accomplir dans un pays froid comme le nôtre. Comme je l'ai dit tantôt, il est impossible pour un homme ordinaire qui n'est pas au courant de l'administration municipale ou provinciale de se rendre compte de ce que signifie effectivement le 50 p. 100. Tous s'accordent à reconnaître que le coût de travaux accomplis en hiver s'accroît normalement de 10 à 15 p. 100, de sorte que la moitié des frais assumés par le gouvernement fédéral ne représente pas grand-chose.

[M. Tardif.]

Il n'est pas question dans le discours du trône de trouver une solution aux difficultés qui se posent pour les employés de l'État. Cette omission dans le discours du trône est manifeste plus que jamais. Le gouvernement n'attache aucune importance aux relations entre employeurs et employés. Le gouvernement actuel fait fi de ses responsabilités envers le Service civil. L'opposition n'a pas pu lire le rapport soumis au gouvernement et qui renferme, je m'en doute, une recommandation en faveur des employés de l'État. Le gouvernement fait preuve d'un manque de courtoisie flagrant en refusant de tenir compte de la demande sensée, présentée de façon sensée, concernant le redressement du barème des bas salaires en vigueur actuellement dans la fonction publique. Beaucoup de fonctionnaires s'offusquent de l'attitude de temporisation adoptée par le gouvernement, qui refuse de répondre après un délai raisonnable. Ils s'offusquent aussi, et à bon droit, du refus du gouvernement de déposer le rapport sur le service public. La seule fois qu'il a été question du service public, c'est quand le gouvernement a proposé l'établissement d'une commission du genre de la commission Hoover, ce qui, j'en suis sûr, suscitera des appréhensions parmi les fonctionnaires. En ne faisant rien pour remédier à l'état de choses actuel, le gouvernement donne un mauvais exemple à tous les employeurs du pays.

On peut dire bien des choses sur l'absence de tout programme en vue d'améliorer le sort des petits cultivateurs, des producteurs de lait et des producteurs de fromage. Il n'a pas été fait mention de ce qui aurait dû être une promesse du gouvernement de soumettre à la Chambre un programme qui permettrait au petit cultivateur d'espérer et de toucher un revenu comparable à celui des travailleurs qualifiés. Les cultivateurs de l'Est ne s'opposent pas aux dispositions prises par la Chambre pour aider les cultivateurs de l'Ouest durement éprouvés dans leurs récoltes; au contraire, ils les appuient de tout cœur. Cependant, ils avaient espéré que le gouvernement présenterait une mesure législative pour venir en aide aux agriculteurs de l'Est se trouvant dans la même impasse, si cela se produisait dans l'Est. Nous pourrons toutefois aborder une foule de ces questions lors de l'étude des crédits.

Le gouvernement n'a rien dit à propos de la capitale nationale, rien pour assurer aux habitants de la capitale que le gouvernement fera davantage pour accélérer la mise en valeur de notre belle capitale nationale. A part la déclaration que le premier ministre a faite, le 25 janvier, pour dire que la liaison établie entre la Commission de la capitale nationale et le premier ministre serait dorénavant assurée par le ministère des Travaux

publics,—je m'imagine que cette déclaration obéissait à des motifs politiques,—on n'a pas dit un mot des injustices causées dans l'achat de terrains dans la ceinture verte où les prix versés par le gouvernement fédéral pour les terrains expropriés sont bien inférieurs aux prix offerts par l'entreprise privée pour des terrains adjacents à la ceinture verte.

Le gouvernement n'a pas dit qu'il avait l'intention de garder dans la ville d'Ottawa et dans les environs les édifices publics nécessaires à l'administration du pays. Le discours du trône ne laissait rien entendre au sujet des intentions du gouvernement quant à la proportion qu'il est disposé à contribuer à la construction du pont interprovincial entre les villes d'Ottawa et de Hull, dont la nécessité se fait grandement sentir. Toutefois, le nouveau premier ministre de la province de Québec, M. Barrette, selon une nouvelle parue dans le journal *Le Droit* du 20 janvier 1960, a fait la déclaration suivante:

Le premier ministre Antonio Barrette a déclaré mardi à une délégation de la Chambre de commerce de la province que le gouvernement du Québec était bien disposé et prêt à collaborer à la construction d'un pont entre Hull et Ottawa mais que l'initiative doit venir des autorités fédérales.

M. Deschatelets: Une élection s'annonce dans la province de Québec.

M. Tardif: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur certaines choses qui se sont produites lors de l'élection complémentaire de Russell. Je suis convaincu qu'elles sauront vous intéresser. Je cite tout d'abord le *Citizen* du 3 octobre 1959; il s'agit d'un article de fond intitulé:

Les questions en jeu dans Russell.

Je ne vais pas donner lecture de tout l'éditorial, mais de quelques passages seulement. Je garderai le reste pour le moment où tous les ministres seront là.

Après deux ans seulement de gouvernement, les Conservateurs ont montré une singulière carence d'idées, peut-être parce qu'ils n'en avaient jamais eu réellement pour commencer. Ils n'ont eu à proposer qu'un programme fondé sur l'opportunisme politique. De toute façon, ils n'ont rien à offrir aux électeurs de Russell, si ce n'est de les inviter à entrer dans le mouvement.

Puis, un peu plus loin:

Ils sont déjà trop nombreux là-dedans, si l'on pense qu'il s'y trouve plus de 200 députés dont la plupart n'ont pas plus de part aux affaires de la nation que les électeurs qu'ils représentent.

Je trouve cet éditorial excellent. Je renonce au plaisir de le lire tout entier et j'en garde pour une autre occasion.

Je sais que vous m'approuverez de vouloir fournir quelques détails sur l'élection complémentaire de Russell. Comme il arrive toujours, des observations ont été faites de temps à autre durant la campagne qui a précédé l'élection tenue le 5 octobre dans la circonscription de Russell. Je dois m'accuser d'avoir éprouvé alors un sentiment d'orgueil exagéré. J'ai remarqué les efforts tentés par le gouvernement pour s'assurer un siège de plus, pour ajouter un siège d'arrière-plan à tous ceux qu'il détient déjà. Je veux parler du nombre d'hommes hardis et silencieux qui siègent aux banquettes arrière du côté du gouvernement. J'ai pensé que le gouvernement faisait tout cela parce qu'il redoutait ma force personnelle.

J'ai bientôt regretté et expié mon péché, car il est devenu manifeste que toute la stratégie électorale dans Russell avait pour objectif d'ajouter un autre fleuron à la couronne déjà surchargée du premier ministre, couronne que parfois il trouve sans doute lourde à porter. La campagne électorale a été conçue dans le cerveau de l'organisateur en chef du parti conservateur qui est un génie d'organisation, du moins à ce qu'il pense. Il s'agissait évidemment de faire de l'élection complémentaire dans la circonscription de Russell une miniature des élections générales. C'est ce qui a été fait, monsieur l'Orateur, sans omettre les slogans analogues à ceux qu'on utilise pour la vente du savon.

J'ai été étonné et flatté du grand nombre de ministres de la Couronne qui, avec leurs charmantes épouses, ont participé activement à l'élection complémentaire dans Russell. Je crois que les ministres étaient assez nombreux dans Russell à ce moment-là pour y tenir une réunion du cabinet, et il est bien possible qu'ils y aient tenu une réunion du cabinet. Nous n'en avons pas entendu parler parce qu'il arrive souvent que, lors de réunions du cabinet, rien n'en sort et rien ne s'accomplit.

Ce n'est pas tout. La campagne électorale de Russell n'était pas une tactique de défense en profondeur, c'était une offensive totale, où les simples travailleurs représentaient l'armée, les simples députés conservateurs de Québec, formés par l'Union nationale, le corps des officiers, et les membres du cabinet fédéral, la grosse artillerie, comptant en tout huit canons.

Une voix: Nommez-les.

M. Tardif: Si mon temps de parole me le permet je les nommerai volontiers. Conformément à la tradition, le premier ministre ne s'est pas mêlé de façon évidente à l'élection complémentaire de Russell. Il a toutefois fait une petite tournée dans la circonscription afin d'y serrer quelques mains dans les municipalités voisines et même dans les municipalités de la province de Québec. Il a couronné tout cela par une émission

télévisée où il s'adressait à la nation, quatre jours avant les élections, ce qui a donné aux élections une allure de grand spectacle.

Oui, monsieur l'Orateur, ils sont arrivés, les entraîneurs et les autres, ainsi que quelques votants de rechange. Le principal organisateur tory avait donné le mot d'ordre. On ne devait mentionner aucune ligne de conduite au cours de la campagne. Le thème, c'était de donner à Dief un vote de confiance, afin de le rendre heureux. L'interprétation que le candidat libéral en a donnée, c'était qu'il fallait donner à Dief un autre député d'arrière-plan qu'on n'entendrait jamais comme bon nombre d'autres tenants du gouvernement.

Une voix: Et le député de Carleton (M. Bell)?

M. Tardif: Le député de Carleton était là également, mais je n'y ai vu aucune objection et ne m'en suis pas formalisé. Les raisons que j'ai énumérées sont celles qui m'ont fait modifier ma décision primitive d'attendre jusqu'à plus tard avant de me faire entendre à la Chambre, parce qu'une des promesses que j'ai faites pendant ma campagne électorale, c'était de ne pas être un député de l'arrière-plan, au moins du point de vue action. J'ai promis à la population de Russell de faire entendre ma voix et j'ai été autorisé par tous les libéraux à la Chambre de le faire en toute occasion.

Voilà comment les choses se sont passées, monsieur l'Orateur. La population de Russell a de nouveau prouvé que ceux qui voient agir,—ou plutôt ne pas agir,—le gouvernement actuel doivent nécessairement voter contre lui. C'est ce qu'ils ont fait courageusement et de façon écrasante. J'ai l'intention,—ce sera d'ailleurs un plaisir pour moi,—de faire constamment mon apport à une opposition constructive et courageuse, conformément aux lignes de conduite qu'établira mon parti pour le plus grand bien de la population de Russell et du Canada.

S'il me reste quelques instants, j'aimerais remercier les membres du parti conservateur qui m'ont si bien aidé à faire de ma campagne électorale dans Russell un succès. Je veux parler, notamment, du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), de l'ancien secrétaire d'État, du ministre de la Production de Défense (M. O'Hurley), du solliciteur général (M. Balcer), du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) et du ministre des Postes (M. Hamilton). Incidemment, j'aimerais remercier également leurs épouses du rôle qu'elles ont joué.

Ce serait injuste, monsieur l'Orateur, de ne pas signaler les noms des simples députés qui ont également participé à mon élection, c'est-à-dire l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais), l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Fréchette), l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), l'honorable député de Lac Saint-Jean (M. Parizeau), l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), l'honorable député de Verdun (M. Monteith), l'honorable député de Richmond-Wolfe (M. Dubois), l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière), l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), l'honorable député de Portneuf (M. Rompré), l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn), l'honorable député de Kamouraska (M. Richard), l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Barrington), l'honorable député de Laval (M. Bourdages), l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), l'honorable député de Bonaventure (M. Grenier), l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Chambers), l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Latour), l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Johnson), l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Bruchési), l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), l'honorable député de Saguenay (M. LaRue), l'honorable député de Terrebonne (M. Deschambault), l'honorable député de Gaspé (M. English), l'honorable député de Standstead (M. Létourneau), l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) et enfin, comme je l'ai appris aujourd'hui et que je ne dois pas l'oublier, l'honorable député de St-Jacques (M. Campeau).

Une voix: Toute l'Union nationale.

M. Tardif: Si j'ai oublié de l'inscrire sur la liste, ce n'est pas à cause de son manque d'importance.

(Texte)

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je viens d'entendre le député de Russell (M. Tardiff) dire, au début de son discours, qu'il était entré en cette Chambre empreint d'une certaine humilité; mais, après l'avoir entendu prononcer ce discours, on peut se rendre compte que cette humilité est devenue sûre et certaine.

Mais, permettez-moi, mon cher député, puisque je suis arrivé en cette Chambre avant vous, de vous dire que si vous continuez à tenir de semblables propos à la Chambre, vous pourriez avoir des surprises dans votre circonscription, lors des prochaines élections.

Une voix: Êtes-vous jaloux? Êtes-vous jaloux?

M. Denis: Il va doubler sa majorité.

M. Asselin: Est-ce que j'ai bien entendu?

M. Denis: Il va doubler sa majorité.

M. Asselin: Monsieur le président, je vous félicite de votre nomination au poste de président des comités pléniers. Le premier ministre n'aurait pu faire meilleure nomination. Je connais depuis longtemps vos grandes qualités et je suis convaincu que la sûreté de votre jugement contribuera hautement au maintien et au respect de nos institutions parlementaires.

Je tiens également à féliciter les députés de Longueuil (M. Sévigny) et de Rosedale (M. Walker) de la confiance que le premier ministre leur a témoignée en les appelant à faire partie de son cabinet. Je suis convaincu que leur compétence et leur esprit de devoir serviront adéquatement les intérêts de la nation.

Je m'en voudrais également de passer sous silence les discours des motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Le député de Rimouski, comme d'habitude, nous a présenté un travail sérieux et bien équilibré. Il a même pris au dépourvu les experts économiques de l'opposition.

Le député de Grenville-Dundas a su, avec tout le charme et la dignité que nous lui connaissons, traiter avec beaucoup de compétence des problèmes de sa circonscription, tout en nous donnant son appréciation sur certains problèmes internationaux de grande importance.

Dernièrement, monsieur le président, des journaux de la province de Québec ont fait grand état du mutisme des députés conservateurs de la province de Québec sur la question si controversée de la navigation en hiver. On reprochait notamment aux députés conservateurs de négliger de faire, auprès du gouvernement actuel, les pressions nécessaires pour obtenir l'escorte régulière de brise-glace aux navires qui remontent le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec, durant la saison d'hiver. On a lancé l'idée de fausse concurrence entre le port de Québec et les Maritimes, disant que nos brise-glace sont confiés à des tâches secondaires.

J'ai l'impression que ces journaux n'ont pas posé le problème correctement dans son contexte et en tenant compte des conditions économiques et climatiques de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent.

Je tiens à préciser que les opinions que je vais émettre à la Chambre n'engagent aucunement les membres du gouvernement actuel, mais sont simplement le résultat des constatations du représentant de Charlevoix, où la navigation à l'année longue se poursuit depuis trente ans.

En 1957, monsieur le président, un organisme important de la ville de Québec a vendu l'idée aux hommes d'affaires et aux armateurs que la navigation d'hiver pourrait être possible jusqu'à Québec durant la saison d'hiver. La compagnie de navigation Fédérale de commerce a offert ses services pour tenter cette expérience, en mettant à la disposition du port de Québec le navire *le D'Vora* qui devait faire le transport des marchandises de Québec jusque sur la Côte nord.

Les conditions climatiques, de même que celles de glaces des plus exceptionnelles, avaient donné à cette première expérience des résultats passables mais, il faut le dire, en faisant courir à l'équipage de ce navire des risques et des périls qui, à plusieurs reprises, ont mis en danger la vie des passagers.

En 1957, comme encore aujourd'hui, il était impossible au navire *le D'Vora,* à partir de Pointe-au-Pic, de remonter seul le fleuve sans l'aide des brise-glace. A plusieurs reprises, j'ai vu le navire *le D'Vora* accoster au quai de Pointe-au-Pic et attendre plusieurs jours l'arrivée d'un brise-glace, qui faisait sa ronde habituelle dans le fleuve, pour essayer de se faire escorter jusqu'à Québec.

Encouragé par cette première expérience, on a continué en 1958 et 1959 à mobiliser d'autres navires pour l'expédition des marchandises de Québec à la Côte nord, tout en faisant encore face aux mêmes difficultés.

En 1959, on a invité des compagnies transatlantiques, qui possédaient des navires renforcés et équipés pour naviguer dans les glaces, à se rendre jusqu'à Québec, et je ne crois pas que, lorsque cette deuxième expérience a débuté, on ait eu l'assurance du gouvernement qu'il mettrait à la disposition de ces navires un service cédulé de brise-glace qui les accompagneraient, pour remonter le fleuve, jusqu'à Québec, durant la saison d'hiver.

On m'accusera peut-être d'être contre la navigation d'hiver jusqu'à Québec. Je répondrai immédiatement que je suis en faveur de la navigation d'hiver, mais en tenant cependant compte des facteurs économiques qui, à mon avis, doivent être à la base du projet. Je ne prends pas non plus fait et cause pour les Maritimes contre le Québec, mais je dis que la navigation d'hiver jusqu'à Québec a actuellement concurrencé faussement le port d'hiver de Pointe-au-Pic, et c'est mon devoir de protéger ce secteur économique de ma circonscription.

Tout le monde sait que, depuis 30 ans, la navigation se fait à l'année longue à la Pointe-au-Pic. Il existe à cet endroit un phénomène atmosphérique qui, grâce aux courants des eaux, à la direction des vents, fait en quelque sorte qu'il n'y a aucune glace sur le fleuve ni dans le port de Pointe-au-Pic, de telle sorte que les navires peuvent entrer à la Pointe-au-Pic et en repartir avec leur

cargaison sans l'aide des brise-glace. Au cours de la dernière guerre, des navires de la marine militaire s'y sont installés à plusieurs reprises pour y procéder à leurs manœuvres au cours de l'hiver, et encore là sans l'aide de brise-glace.

Pour ne citer que quelques chiffres, au cours de l'hiver de 1956-1957, la compagnie *Clark Steamship Limitée* a transporté vers la Côte nord, en provenance de Pointe-au-Pic, jusqu'à 1,500 tonnes de marchandises. Cette activité dans le port de Pointe-au-Pic donnait du travail à une centaine de débardeurs, et nos pères de familles pouvaient bénéficier d'un revenu important, puisque la compagnie *Clark Steamship Limitée* a payé, dans le cours d'une seule saison d'hiver, de $45,000 à $50,000 en salaires.

La navigation d'hiver jusqu'à Québec a étouffé presque complètement, cette année, l'activité économique de Pointe-au-Pic. Cette année, au 6 janvier 1960, il s'est payé environ $1,200 en salaires et l'on n'y avait chargé qu'une cargaison de 60 tonnes de marchandises, alors qu'autrefois Pointe-au-Pic et Rimouski étaient considérés les seuls ports d'hiver dans l'est du Québec. Aujourd'hui, ces deux ports d'hiver ne sont utilisés que comme ports d'appoint, et dans les cas d'extrême nécessité. Le port de Pointe-au-Pic, présentement, ne sert plus que de port pour abriter les navires qui ont des difficultés et sont menacés par les glaces sur le fleuve Saint-Laurent.

On concurrence donc, de cette façon, un secteur économique situé dans une même province. Le ministère des Travaux publics a construit cette année, à Pointe-au-Pic, une extension de quai et un hangar spacieux et des plus moderne, au coût de près de $750,000, afin d'aider les compagnies de navigation qui font la navigation d'hiver; et aujourd'hui, ces améliorations deviennent inutiles parce que le port de Québec menace de devenir le seul endroit pour faire la navigation d'hiver.

L'année dernière, les autorités du National-Canadien ont accordé à la région de Charlevoix un taux préférentiel pour le transport des marchandises par chemin de fer jusqu'à Pointe-au-Pic, afin d'aider les compagnies à bénéficier d'un prix de transport raisonnable durant l'hiver, pour l'expédition de leur marchandise à Pointe-au-Pic. Immédiatement, nous avons été témoins d'une protestation énergique de la ville de Québec relativement à la décision des chemins de fer Nationaux.

Je suis à me demander si une telle attitude ressemble à une concurrence franche et loyale.

Le port de Québec, présentement, concurrence les chemins de fer Nationaux établis sur le parcours de Québec à la Malbaie. Ce service public est déjà déficitaire depuis de nombreuses années, et il pouvait diminuer son déficit lorsque les expéditions par chemin de fer de Québec, à Pointe-au-Pic, étaient normales. Actuellement, des trains de marchandises qui avaient été dirigés vers Pointe-au-Pic ont été arrêtés à Québec, parce qu'on a laissé croire aux expéditionnaires que le port de Québec était le seul port capable de recevoir la marchandise pour l'expédier sur la Côte nord. Ce geste, il va sans dire, a fait perdre des milliers de dollars aux gens de ma circonscription, puisque le port de Pointe-au-Pic est demeuré presque sans activité depuis que les autorités de Québec ont réussi à convaincre les compagnies expéditionnaires que la navigation d'hiver se faisait d'une façon normale de Québec à la Côte nord.

Cependant, je suis au courant que des navires chargés sont demeurés pendant des semaines entières amarrés dans le port de Québec, parce que les conditions atmosphériques et la glace ne leurs permettaient pas de prendre le risque de descendre le fleuve Saint-Laurent; il s'ensuivait donc, pour les gens de la Côte nord, un retard considérable dans la livraison de leur marchandise et des frais élevés de consignation. Cette situation était donc injuste pour le port de Pointe-au-Pic qui, toujours libre de glace, permet aux navires de prendre leur chargement sans être retardés par aucun facteur physique et atmosphérique.

Depuis quelques jours, monsieur l'Orateur, la navigation d'hiver n'intéresse pas seulement la ville de Québec, mais d'autres villes comme Trois-Rivières et Montréal. Je suis informé que le Chambre de commerce de Trois-Rivières a fait des représentations pour obtenir les services réguliers de brise-glace afin de faire profiter le port de Trois-Rivières de la navigation d'hiver. La semaine dernière, le *Citizen* d'Ottawa et *Le Devoir*, de Montréal, lançaient l'idée que la navigation d'hiver serait possible jusqu'à Montréal à la condition, évidemment, que le gouvernement fédéral mette à la disposition des autorités du port de Montréal des brise-glace supplémentaires. A l'appui de ces revendications, on allègue que si la navigation d'hiver est possible jusqu'à Québec, il n'y a pas de raison pour qu'elle ne le soit pas jusqu'à Trois-Rivières et même Montréal. Nous voilà maintenant placés en face d'un problème plus complexe qu'on ne le croyait au début.

Pour étudier objectivement cette situation, je crois que nous devons d'abord fixer la discussion sur les plans physiques, atmosphériques et économiques.

Il est prouvé,—et je l'ai dit au début de mon discours,—que la navigation d'hiver sur

le fleuve Saint-Laurent, en aval de Pointe-au-Pic, semble périlleuse et presque impraticable, et cela à cause de l'amoncellement considérable des glaces dans ce parcours rétréci du fleuve Saint-Laurent, à moins qu'il ne s'agisse de navires suffisamment armés et équipés pour résister à la glace. Ce n'est que par température idéale et exceptionnelle que les navires peuvent franchir cette distance jusqu'à Québec, et non sans courir des dangers imminents, à moins d'avoir l'assistance cédulée de brise-glace, et, encore là, en comportant certains risques et périls.

J'ai l'impression que l'expérience déjà commencée de la navigation d'hiver jusqu'à Québec aurait dû débuter, d'abord, par une étude complète de tous les facteurs et obstacles inhérents à cette question.

J'ajouterai même que cette étude ne pouvait être unilatérale mais devait se faire en coopération avec le ministère des Transports, afin de déterminer à l'avance l'aide que ce département pouvait fournir à une telle entreprise.

Les autorités du port de Québec ont lancé ce projet de l'avant sans faire une étude approfondie de la question. Et maintenant que des difficultés se présentent, on tente de blâmer le gouvernement de ne pas assister ce projet, conformément aux désirs des promoteurs.

Le député de Lévis (M. Bourget), qui ne perd jamais l'occasion d'exploiter un sujet pour des fins électorales, vient de faire son apparition en ce qui concerne les débats relatifs à cette question de la navigation d'hiver. Pourtant, Dieu sait si, pendant les dix-huit années qu'il a siégé avec le gouvernement libéral comme député et adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics, il aurait eu bien des occasions de mettre ce projet en œuvre. Non, monsieur le président, pendant tout ce temps, il est demeuré silencieux. Et aujourd'hui, il voudrait essayer d'amoindrir le mérite du député de Québec-Est (M. Tassé) qui est le promoteur de ce projet. Il a essayé très habilement, je le concède, mardi dernier, 26 janvier 1960, de mettre en contradiction les déclarations du ministre des Transports (M. Hees) et celles du député de Québec-Est, relativement à l'assistance des brise-glace qui devait être accordée sur le fleuve Saint-Laurent. Il a voulu laisser planer un doute, mais sans se prononcer. Il a eu peur d'adopter une attitude précise. Il attend plutôt la tournure des événements pour connaître le côté qui serait le plus payant, électoralement parlant. S'il est si brave et s'il parle au nom du parti libéral lorsqu'il traite de la navigation d'hiver à Québec, aura-t-il le courage de nous dire s'il est pour ou contre la navigation d'hiver jusqu'à Québec?

Le député de Laurier (M. Chevrier), ancien ministre des Transports qui n'a jamais songé à cette question pendant qu'il était en fonctions, interrogeait l'autre jour à la Chambre le ministre actuel des Transports sur l'assistance régulière de brise-glace pour les navires qui remontent le fleuve jusqu'à Québec durant l'hiver. Le ministre des Transports lui avait alors répondu que son département donnait l'aide maximum dans le moment présent. Quand le ministre des Transport a dit qu'il donnait l'aide maximum je présume qu'il voulait dire que ce problème le préoccupait et que son département, jusqu'à maintenant, en suivant les règlements de la navigation d'hiver, avait aidé au maximum les navires qui avaient eu besoin des services des brise-glace.

Je sais pertinemment que la veille de Noël, cette année, le navire suédois *Elga Dan,* qui se dirigeait vers Québec, éprouvait des difficultés sur le fleuve parmi les glaces. On a fait appel au brise-glace *d'Iberville,* et celui-ci l'a aidé à se dégager pour qu'il puisse continuer son parcours.

Et le parti libéral viendra faire croire à la population de la province de Québec que le département des Transports se désintéresse de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent.

Je me souviens que le député de Lévis, en cette Chambre le 19 janvier 1960, a fait remarquer au ministre des Transports que dans le cas d'insuffisance de brise-glace, il y avait des chantiers maritimes à Lauzon, impliquant par là que le département des Transports pourrait en faire construire davantage à cet endroit.

Je crois que c'est là le nœud de toute cette question.

A-t-on figuré le coût d'exploitation d'un brise-glace, le coût de construction de brise-glace additionnels et qu'en serait le nombre requis pour assurer d'une façon certaine la navigation d'hiver jusqu'à Québec?

Les protagonistes de la navigation d'hiver jusqu'à Québec se sont-ils posé les questions suivantes:

Combien faudrait-il de brise-glace pour assurer la navigation de tous les navires qui voudraient se rendre à Québec? Et puis, rendus à Québec, combien faudrait-il de brise-glace de plus pour se rendre à Trois-Rivières et à Montréal? Combien les dépenses totales en capital et en frais d'exploitation se comparent-elles aux bénéfices que pourraient en retirer les ports de Québec, Trois-Rivières et Montréal, compte tenu des pertes que subiront les ports du Saint-Laurent qui sont ouverts en tout temps et à peu de frais, des pertes de revenu des ports de Pointe-au-Pic, de Rimouski, du Saguenay, sans oublier celles

que subiront les chemins de fer Nationaux? Peut-on réclamer actuellement, sous le titre de la persécution, que le gouvernement fasse des dépenses considérables pour la construction de brise-glace additionnels, sans que l'on puisse s'assurer que l'entreprise aura un minimum de rentabilité, alors que des spécialistes dans ce domaine ont déjà soutenu que la rentabilité économique de la navigation d'hiver se trouve au port de Rimouski et au port de Pointe-au-Pic?

Toutes ces hypothèses m'amènent à suggérer au gouvernement d'étudier profondément la situation de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent et de prendre des mesures positives selon les conclusions de cette enquête.

Je félicite le gouvernement actuel de sa politique prudente dans la solution de ce problème.

La logique élémentaire commande que le gouvernement ne s'engage dans des dépenses extraordinaires pour assurer une escorte régulière des navires qui désirent remonter le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec en hiver, ou plus loin, à moins d'avoir la preuve satisfaisante que cette entreprise est économiquement rentable.

Il serait, à mon avis, plus efficace pour les fervents adeptes de la navigation d'hiver d'étudier d'abord ce problème sous cet aspect avant de laisser croire à la population que le gouvernement se désintéresse de ce problème, alors que jusqu'à ce jour il y a apporté une attention soutenue et sérieuse en regard des difficultés économiques que le département des Transports doit envisager.

M. Cardin: L'honorable député de Charlevoix me permet-il de lui poser une question?

M. Asselin: Avec plaisir.

M. Cardin: L'honorable député a-t-il affirmé, d'après ce que j'ai pu comprendre quand il a parlé de cette question, qu'il n'y avait pas de contradiction flagrante entre la déclaration du ministre des Transports et celle de l'honorable député de Québec-Est relativement à la question de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent?

M. Asselin: J'affirme qu'il n'y a pas de contradiction flagrante, car lorsque le ministre des Transports a fait une déclaration au sujet de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, il ne s'est jamais engagé à fournir une escorte régulière aux navires qui veulent remonter le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Québec. Il a dit qu'il ferait tout son possible pour que les navires qui veulent se rendre jusqu'à Québec soient escortés. Je suggère à l'honorable député de relire les paroles qu'a prononcées cet après-midi l'honorable ministre des Transports.

[M. Asselin.]

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, en prenant aujourd'hui la parole au cours de ce débat, j'aimerais féliciter l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) pour l'excellent discours qu'elle a prononcé à l'appui de la motion relative à l'Adresse en réponse au discours du trône.

La raison pour laquelle je le fais diffère entièrement de celles qui ont été mentionnées antérieurement. Je suis certain que bon nombre d'entre nous s'inquiètent du fait qu'en entrant sur la scène politique, nous abandonnons bien des espérances légitimes, dont l'une est celle de garantie de sécurité pour nos épouses, si jamais elles nous perdaient. Un peu partout au pays on constate qu'un nombre de plus en plus grand d'hommes politiques meurent dans la force de l'âge, laissant derrière eux des veuves qui doivent se débrouiller toutes seules. Je suis content de voir que, non seulement les électeurs de sa circonscription ont jugé bon d'élire l'honorable représentante, mais aussi qu'elle est capable de bien les représenter à la Chambre. J'espère bien que si jamais mon épouse devait se lancer dans la politique un jour parce que je l'aurais laissée sans moyen de subsistance, elle obtiendrait un appui aussi favorable que l'honorable représentante de Grenville-Dundas a obtenu à la Chambre.

Comme d'autres députés, je porte un très grand intérêt cette année au travail de la Chambre des communes. Vous vous souviendrez probablement qu'à la fin de la dernière session on m'a bien félicité d'avoir exercé mon droit de rappeler l'heure lorsqu'il était dix heures; mais vous conviendrez sans doute que la somme de travail que doit fournir un simple député est considérablement accrue quand les séances de la Chambre sont prolongées. Nous sommes de nouveau en face de la même situation que l'année passée. Si les députés voulaient consulter le *Feuilleton*, ils verraient ce qui y a été inscrit. Ils y trouveraient, aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, trois ou quatre bills d'intérêt assez mitigé. L'un prévoit la retraite des juges à 75 ans. Je ne m'oppose pas aux propositions contenues dans ces bills. Je dis simplement qu'ils sont sans importance. Nous devrons aussi étudier l'extension de l'octroi des subventions à la caisse des passages à niveau des chemins de fer pour une nouvelle période de trois ans. Les municipalités n'ayant pu profiter de cette disposition particulière, la période d'octroi est prolongée de trois ans car les fonds réservés à cet effet dans le passé n'ont pas été dépensés.

Une mesure prévoit la subdivision du ministère de la Justice et la nomination de deux sous-ministres. C'est très bien, tout cela, mais pas très important pour la population canadienne. Le dernier article du *Feuilleton* est plus important; nous ajouterons 500 millions de dollars au montant réservé en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, ce qui porte le montant total d'un milliard à un milliard et demi de dollars.

Certaines de ces mesures sont sans doute importantes mais on doit se rappeler que le discours du trône mentionnait un certain nombre de questions importantes qui doivent être discutées. Pourtant, je ne vois rien à ce sujet dans le *Feuilleton*. Ce que je veux dire, c'est que si ces questions sont importantes et si nous voulons travailler sérieusement, comme nous devons le faire, le gouvernement devrait être prêt à présenter ces mesures législatives au début de la session pour nous permettre de les examiner.

Cela m'est égal que nous terminions nos travaux dans trois mois, dans quatre mois ou dans dix mois. Cela m'est parfaitement égal. Mais, à mon avis, un député manque de loyauté s'il laisse la Chambre adopter des mesures comme celles dont j'ai parlé puis, vers la fin de la session, nous présente des mesures comme l'assurance-récolte, mesure qui nous fut proposée dans les derniers jours de la dernière session avant même que la question fût examinée sérieusement par une seule province. En fait, à la fin de l'année, la plupart des provinces n'avaient même pas étudié la possibilité de profiter de la mesure ou de la mettre en force. Je suis d'avis que de telles mesures devraient être discutées au début de la session. Le Parlement devrait avoir la chance de faire quelque chose. Autrement, nous manquerions de sincérité si nous nous refusions à reconnaître que quelqu'un fait obstacle au fonctionnement de la Chambre.

J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) parler de certains des problèmes qui touchent à nos façons de procéder. Il a mentionné certains changements qu'il aimerait voir adopter. Je suis d'accord avec lui sur certains points, sur d'autres, pas. Il reste cependant, qu'à mon avis, il attirait l'attention sur un problème que tous les membres du Parlement devraient examiner sérieusement. Hier, on nous a fait ce que j'irais jusqu'à appeler un cours. L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a en effet exposé, dans ses grandes lignes, la ligne de conduite que la Chambre devrait suivre ainsi que les nombreuses améliorations qui pourraient être apportées. Parcourant la Chambre du regard, j'ai pensé, en constatant le silence qui accueillait ces observations, que bien des députés partageaient la même opinion que moi, savoir que nous devrions accorder beaucoup plus d'attention à ce très important sujet.

Tant d'entre nous sont nouveaux et ne connaissent pas la tradition parlementaire. Pour l'apprendre, il leur faut consulter les archives. Je crois que la façon dont certains députés qui siègent ici depuis longtemps se comportent en en appelant à ce qu'ils considèrent être la tradition est une honte. Il dépend de nous que la Chambre des communes soit un organisme plus efficace et une chaire où l'opinion publique peut se faire entendre de façon plus parfaite. Les députés de l'arrière-plan de tous les partis peuvent rendre de plus grands services qu'ils ne le font à l'heure actuelle, si aucun obstacle ne vient des banquettes ministérielles. Quoi qu'il en soit, si d'importantes mesures législatives sont retardées jusqu'à la fin de la session et ne peuvent être étudiées convenablement, je crois que la population canadienne a raison de dire que nous n'accomplissons pas le travail dont elle nous a chargés.

Un mot maintenant sur la période réservée aux députés et pour annoncer que je me prévaudrai peut-être de l'étude des divorces que nous poursuivons dans cette enceinte afin de porter cette question à l'attention de toute la population. Près de 400 bills de divorce ont déjà été présentés et si je demandais que la Chambre les étudie un à un, sans demander le scrutin ou autre chose; si je demandais qu'ils soient présentés un à un, que le comité les étudie un à un, etc. on y prendrait probablement autant de temps que pour l'étude de toutes les mesures législatives présentées par le gouvernement. C'est peut-être ce qu'il nous faudra faire pour attirer l'attention sur cette question. Dans ce cas, je le ferai volontiers, peu importe qui dira que c'est une perte de temps pour la Chambre, ou tout ce qu'on dira d'autre à ce sujet. Franchement, je ne me soucie guère de ce que disent les gens. Tout ce qui m'intéresse, c'est que le Parlement fonctionne d'une manière aussi efficace que possible, parce que nous avons aujourd'hui à rivaliser avec d'autres régimes ou doctrines, qui font des progrès énormes. Si nous ne savons pas démontrer que nous pouvons réaliser les mêmes progrès sous un régime démocratique, les gens se tourneront sans doute vers d'autres régimes et d'autres méthodes de travail.

On a inscrit au *Feuilleton* un certain nombre d'importants bills d'initiative parlementaire. Ces propositions de loi intéressent vivement ceux qui les ont présentés, de même que des secteurs considérables de l'économie canadienne et de la population. L'an dernier, nous avons constaté que le gouvernement

s'appliquait de plus en plus à noyer méthodiquement sous un flot de paroles les bills d'initiative parlementaire, sans même laisser entrevoir s'il approuvait le principe à la base de ces bills ou s'il le désapprouvait.

Comme cela s'est produit au sujet d'une proposition de loi que j'avais eu moi-même l'honneur de présenter,—j'ai compris le gouvernement qui a dit clairement qu'il ne pouvait pas l'appuyer. En l'occurrence, on a permis de voter sur la mesure et le bill a été rejeté. C'était le droit du gouvernement et de ceux qui l'appuient. Mais je me soucie surtout de ces bills d'intérêt privé que les ministériels étouffent. J'aimerais bien mieux que le gouvernement rejette ces bills et qu'il ait le courage de dire: Ayons un vote, car nous ne croyons pas en la nécessité de ces bills, nous n'estimons pas que c'est le moment de les mettre en œuvre et nous le déclarons ouvertement. Dans ce cas, on pourrait alors passer à autre chose.

Il est grand temps que le gouvernement accorde plus d'intérêt aux bills d'initiative parlementaire. Autrement, un député pourrait proposer qu'on élimine toute cette phase de nos travaux et qu'on s'occupe des divorces pendant cinq ou six mois au cours de l'heure réservée aux questions d'initiative parlementaire. Cette méthode permettrait aussi d'éviter l'étude de quelques bills d'intérêt public qui peuvent intéresser certaines régions de notre pays.

La période des questions me préoccupe aussi. Bien des questions posées sont des questions sensées, mais je suis porté à penser que bon nombre de celles qui ont été posées, surtout hier ou avant-hier, n'étaient qu'un jeu entre certains députés de part et d'autre de cette Chambre. On pose des questions simples qui appellent des réponses simples et directes. Il arrive qu'une assertion peu pertinente et irrecevable soit rattachée à la question. Un ministre de la Couronne s'en prend alors au caractère irrégulier de la question et il s'ensuit une longue discussion qui n'a aucun sens ni aucune valeur. J'estime que cela fait injure à l'Orateur et tend à porter atteinte à la dignité du Parlement sans aucun profit pour personne. Nous pouvons, certes, attendre plus de sérieux de la part des députés qui siègent depuis longtemps à la Chambre et qui devraient donner l'exemple aux nouveaux qui ne demandent qu'à se renseigner sur le bon fonctionnement du Parlement.

Je n'ai pas plus de respect pour la manière d'agir de l'ancien gouvernement libéral que pour l'attitude du gouvernement actuel, mais au moins, sous le régime libéral, les ministres prenaient en considération les questions qui leur étaient posées et y répondaient en temps et lieu. Il ne faudrait pas considérer celui qui pose une question comme commettant nécessairement une infraction au Règlement. Il n'y a pas lieu de ridiculiser un député qui veut en toute sincérité obtenir une réponse.

L'honorable député de Port-Arthur a parlé du travail des comités. Je suis moins renseigné que lui et j'ignore quel travail les comités sont censés accomplir. Comme j'ai siégé cependant pendant des années sur des comités ouvriers, j'ai appris un peu comment ces organismes fonctionnent. Ils sont établis pour une fin particulière, et une fois cette fin réalisée, ils présentent un rapport par l'entremise de l'organisme qui les a formés. Cet organisme étudie le rapport et peut soit le rejeter soit l'accepter intégralement ou en partie.

Je n'étais pas pleinement d'accord avec le rapport présenté il y a un an ou deux par le comité de la défense, et je n'aurais pas voulu voir donner suite à certaines de ses recommandations. Il n'en reste pas moins que le comité avait étudié la question à fond et avait présenté un excellent rapport. Rien de ce qui est arrivé depuis ne me donne à penser que le gouvernement, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) ou le ministre de la Production de Défense (M. O'Hurley) ont accordé la moindre attention aux recommandations du comité. Si l'on ne doit pas tenir compte des travaux des comités, je ne vois pas pourquoi les conserver.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) possède une longue expérience dans le domaine parlementaire et prétend s'intéresser aux droits du Parlement. Je trouve déplorable qu'il songe à créer un autre comité, alors qu'apparemment, il n'a nullement l'intention de donner suite aux recommandations formulées dans les rapports des comités actuels, qui sont établis en vertu du Règlement de la Chambre.

Les comités jouent un rôle important. Ils donnent aux humbles l'occasion de dire leur mot et de fournir un apport précieux. Il est libre de parler, indépendemment de toute considération politique, en sa qualité de représentant de sa circonscription, d'une question sur laquelle il est peut-être très renseigné. Si l'on ne tient aucun compte des rapports de comités, le Parlement se prive de leur précieux apport. On peut dire que par le passé il était habituel de ne pas donner suite aux recommandations des comités; c'est peut-être vrai. Mais il y en a environ deux cents d'entre nous qui n'étaient pas ici dans le passé. Nous sommes jeunes pour la plupart, et nous voulons faire du bon travail. Si les députés plus anciens ne nous donnent pas l'exemple et si John Diefenbaker,

qui prétend défendre les droits du Parlement, ne manifeste aucune initiative en ce sens, il y en a un bon nombre d'entre nous qui ne poseront pas leur candidature aux prochaines élections parce que nous pouvons utiliser notre temps ailleurs à de bien meilleures fins.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a prononcé à la Chambre le nom d'un autre représentant, ce qui est contraire au Règlement.

M. Peters: L'honorable représentant de Prince-Albert ne s'offusquera pas de ce que j'aie prononcé son nom. Je constate que le gouvernement actuel n'est plus un gouvernement conservateur dans la mesure où c'est un gouvernement Diefenbaker; ainsi donc, à mon sens, l'objection n'est pas fondée.

M. l'Orateur suppléant (M. Chown): A l'ordre! Le rappel au Règlement de l'honorable député d'Halifax est tout à fait justifié, à mon sens. Je demande à l'honorable député qui a la parole d'appeler l'honorable député en question le très honorable premier ministre, comme il convient, ou l'honorable député de Prince-Albert.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur. On devrait s'occuper de ces questions au début de la session et le moment approprié sera vraisemblablement pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous n'avons pas songé combien de temps durera la session. J'ai entendu dire dans les couloirs que la session pourrait se terminer en juin, alors que d'autres prétendent que ce sera à la fin de septembre. N'est-il pas inconvenant de faire des conjectures sur la durée de la session? N'incombe-t-il pas au cabinet d'établir le programme législatif et de fixer le temps nécessaire pour adopter les mesures? Je suis d'avis que le gouvernement pourrait et devrait annoncer la durée de la session au commencement de chaque session.

Je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que les fonctions de député ne sont qu'un emploi à temps partiel. J'ai constaté que très peu de députés peuvent augmenter leur revenu en exerçant leur profession ou leur occupation ordinaire. C'est vrai aussi dans le cas des députés qui sont avocats dont certains ont pu au cours des ans poursuivre, de la Chambre des communes, leur carrière dans le droit. Je suis prêt à travailler à plein temps ici comme député neuf ou dix mois de l'année en ayant des vacances régulières. Je suis sûr que beaucoup de députés sont prêts à en faire autant.

Je ne présente aucune excuse pour l'attitude adoptée à la fin de la dernière session par les membres de mon groupe quand nous avons insisté pour que le Règlement de la Chambre soit observé alors que le gouvernement cherchait à expédier l'adoption de mesures législatives qu'il aurait fallu étudier avec tout le temps voulu. Je crois qu'il est temps maintenant, en ce début de session, d'organiser nos travaux de façon à en accélérer l'exécution.

Le rôle normal d'un député d'arrière-ban comme moi est de parler des questions concernant sa circonscription. En voyageant dans le pays, j'ai constaté que les problèmes de ma circonscription sont les mêmes que ceux de tout le pays et ainsi, sans énumérer les villes de mon comté et leurs difficultés particulières, j'estime pouvoir parler de ces questions en termes généraux.

Un problème qui préoccupe beaucoup les Canadiens, c'est l'agriculture. Je suis étonné que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) ait parlé pendant quarante minutes sans réussir à dire ce qu'il avait l'intention de dire, j'en suis sûr. Je suis étonné également que le ministre de la Production de défense ait dû finir de parler pour lui. C'est sans doute un oubli. Je reconnais qu'il devrait remercier le ministre de la Production de Défense d'avoir parlé des versements d'appoints sur les œufs et le porc car c'est une question que le ministre se devait d'exposer lui-même à la Chambre.

Ce problème a pris de l'ampleur depuis 10 jours. Le représentant de Vegreville (M. Fane) en a parlé parce qu'il intéresse sa circonscription. Le représentant de Rosthern (M. Nasserden) l'a exposé à la Chambre lui aussi. Ces deux députés représentent des circonscriptions agricoles et ils se rendent compte qu'en exposant le problème, le ministre n'a pas donné une image exacte de la situation. Je suis porté à croire que le *Financial Post* du 17 octobre en donnait une image bien plus fidèle dans un article intitulé "Ottawa se retire du commerce des œufs". C'est précisément ce qu'a fait le gouvernement. Nombreux sont les cultivateurs du pays qui croient, eux aussi, qu'Ottawa a abandonné le commerce des œufs et qu'il serait grand temps qu'il y revienne pour au moins soutenir un peu le prix des œufs.

Le *Financial Post* signale que le programme des prix de soutien a occasionné l'accumulation d'excédents démesurés et il affirme que, par conséquent, le gouvernement devait s'en retirer. Le représentant de Rosthern a signalé hier que les versements d'appoint n'avaient pas pour objet d'éliminer les excédents. C'était une partie du problème, et le problème devait être traité séparément.

A propos des œufs, certaines choses qui se sont produites ont été signalées à la Chambre. Une des décisions du ministre était raisonnable. Depuis deux ou trois ans, le ministre et les députés se sont beaucoup intéressés à l'intégration verticale. Cette intégration a produit un excédent d'œufs et de bien d'autres denrées agricoles. En fixant le nombre maximum d'œufs donnant droit à une aide, le ministre allait dans la bonne direction. Comme base des versements d'appoint, il a choisi la quantité suivante: 4,000 douzaines d'œufs. Il semble que ce soit là la production d'environ 500 poules. Je trouve que 500 poules, ce n'est pas beaucoup au Canada. Il conviendrait donc d'augmenter beaucoup ce nombre. Le maximum doit cependant demeurer. Ce sera l'un des moyens qui permettront d'éliminer l'excédent créé par l'intégration verticale.

D'articles parus dans les journaux se dégagent d'autres problèmes en matière de production des œufs. Un de ces problèmes a été signalé à la Chambre en d'autres occasions, celui des poulets de l'an prochain. Les couvoirs nous ont représenté que si la production d'œufs continuait à baisser à cause du prix des œufs, nous allons nous trouver bientôt devant une pénurie d'œufs de couveuses, ce qui fera monter le prix des œufs tant pour le consommateur que pour les couvoirs d'ici un an et, peut-être, un an et demi.

On a signalé aussi un autre problème; c'est que les grossistes n'ont pas l'air de se ressentir de la situation. Un article paru le 22 janvier dans le *Leader Post* de Regina nous apprenait que les œufs catégorie A gros rapportaient 14c. au cultivateur; le détaillant ferait un bénéfice de 15c. et le consommateur paierait 33 ou 34c. Ce serait pis encore dans le cas des œufs moyens qui ne donnent pas droit aux versements d'appoint. Le producteur reçoit 12c. et le détaillant 14c. Quel que soit le prix des œufs, il semble que le détaillant et le grossiste obtiennent leur part de bénéfices. Celui qui paie la différence, c'est le cultivateur. J'ajouterais que la question n'a jamais été soulevée au cours d'une réunion des députés conservateurs. Si elle l'a été, le ministre aurait encore une fois dédaigné les conseils de certains députés de l'arrière-plan pourtant bien au fait du problème. C'est assez évident, comme l'indiquent les observations qu'on a faites au sujet de ce problème au cours du présent débat.

Autre problème: les versements d'appoint à l'égard des porcs. Mêmes difficultés pour la viande de porc que pour les œufs, sans compter les autres problèmes particuliers à ce domaine. Pendant bien des années, dans ma région, nous vendions nos porcs à l'abattoir local; le représentant de celui-ci visitait les cultivateurs et leur offrait ce qu'il voulait bien. Si le cultivateur refusait de vendre, il gardait ses porcs et essuyait une perte. Autrement dit, en l'absence d'un autre marché il acceptait ce qu'on lui offrait.

Mais maintenant, bon nombre de cultivateurs se sont groupés et ont organisé des ventes collectives grâce auxquelles ils peuvent obtenir de meilleurs prix pour leurs porcs et leur bétail en général. Mais le régime des versements d'appoint est tel que les cultivateurs ne peuvent en bénéficier à l'égard des porcs faisant l'objet d'une vente collective. De sorte que bon nombre de ceux qui voulaient toucher les versements d'appoint ont dû se résigner à vendre leurs porcs eux-mêmes à l'abattoir local, perdant ainsi plus que s'ils avaient adhéré au régime de la vente collective. Le comité de l'agriculture pourrait facilement élaborer des méthodes qui permettraient au cultivateur de continuer à vendre par l'intermédiaire de l'organisme de vente collectif tout en bénéficiant des avantages de la loi fédérale qui lui reviendraient s'il avait vendu son produit à l'abattoir de la façon ordinaire.

Depuis quelques jours nous avons constamment entendu parler d'argent. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt que nous ne sommes pas les seuls à en parler, mais que le ministre du Travail (M. Starr) a également abordé ce sujet durant le temps supplémentaire qui lui a été accordé. Je conviens qu'il lui appartient de parler d'argent, parce que nous entendons dire constamment à propos de la main-d'œuvre que la résistance accrue que rencontrent nos ventes sur les marchés étrangers de même que la perte d'une partie de notre commerce et d'autres ennuis découlent des hausses de salaires de notre main-d'œuvre, hausses qui font monter les prix au point de nous fermer les marchés extérieurs. Bien des députés qui ont fait écho à cette accusation de nombreuses entreprises de fabrication feraient bien de peser les propos que le ministre a tenus cet après-midi et de les rattacher directement au problème de la main-d'œuvre. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes toujours très intéressés à cette question, parce que nous sommes au courant d'un certain nombre de problèmes auxquels on n'a pas accordé beaucoup d'attention. L'un entre autres, c'est qu'il existe au Canada deux sortes d'argent. On a dit qu'il y avait une politique de l'argent cher et, en même temps, on a déclaré qu'il y avait énormément d'argent disponible. Ces deux assertions sont exactes, à mon sens. Il y a énormément d'argent disponible pour certains placements et il y a une politique d'argent

cher pour ceux qui cherchent à emprunter dans les banques ou dans les établissements qui relèvent directement du gouvernement par l'entermédiaire de la Banque du Canada. On nous a parlé de restrictions dans ce domaine quand une tendance à limiter les achats se fait sentir ou quand le crédit ne peut pas être prolongé, mais en même temps des fortunes pénètrent dans notre pays sous l'effet de l'attraction qu'exercent nos ressources virtuelles de plus en plus considérables, fortunes qui ne relèvent pas du tout du contrôle de la Banque du Canada ou, de fait, du ministre des Finances (M. Fleming). Ce sont des questions importantes pour bien des gens. Le 26 octobre dernier, dans une allocution qu'il prononçait devant les chambres de commerce des jeunes et de leurs aînés à Toronto, M. Wilfrid C. Krug disait:

> Aujourd'hui l'argent est rare et coûte cher.

Il ajoutait:

> Si la chose continue, elle entraînera l'effondrement et la fin de notre régime d'entreprise privée.

Ceci devrait préoccuper tous les députés. M. Krug a poursuivi:

> La prime encourage les Canadiens à dépenser de l'argent à l'étranger et elle décourage les étrangers qui voudraient dépenser de l'argent au Canada.

Je représente une collectivité minière dont la population s'intéresse beaucoup à ce problème de l'argent, surtout de l'argent qui entre au pays en vue de la mise en valeur de nos ressources naturelles, en fonction des effets de la prime sur le dollar. Comme les honorables députés le savent, lorsque nos mines vendent leur or, elles obtiennent $35 américains et plus la valeur du dollar canadien augmente, moins les mines obtiennent d'argent et moins ces villes minières ont des chances de survivre.

Lorsque le ministre des Finances a pris la parole à Toronto le lundi 11 janvier, il a parlé de cinq moyens de diminuer la prime du dollar. Je m'intéresse surtout au cinquième moyen. Je pense que les autres reviennent à peu près au même et peuvent être considérés de la même façon. Au dire du ministre, il n'y a aucune raison d'augmenter le prix de l'or au Canada car, par le fait même, nous aurions à payer plus cher l'or d'autres provenances. Voici ce qu'a dit le ministre:

> S'il fallait n'appliquer le prix majoré qu'à l'or produit au Canada, il serait nécessaire, bien entendu, d'interdire l'importation de l'or en provenance de l'étranger.

Cela laisse entendre que nous importons de l'or de l'étranger. Dans ce cas, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi et dans quel but. Le ministre a dit que si nous adoptions n'importe quelle solution des cinq qui ont été exposées, nous aggraverions immédiatement le problème et augmenterions la prime du dollar au lieu de l'abaisser, ou que si nous prenions des moyens extrêmes et interdisions l'entrée de devises des États-Unis et d'autres pays, nous fermerions alors la porte aux capitaux américains.

Je crois que dans certains cas ce ne serait pas une mauvaise idée. Beaucoup de capitaux américains entrent au Canada pour être placés dans l'exploitation de ressources naturelles; ils pénètrent dans notre pays pour la bonne raison que les financiers peuvent réaliser de fortes plus-values de capitaux qui ne sont pas imposées. Les États-Unis perçoivent un impôt de 25 p. 100 sur les plus-values de capitaux; si le ministre des Finances instaurait cet impôt au Canada, une forte partie de ces capitaux ne pénétrait plus dans notre pays. Si, en exploitant nos ressources naturelles, nous aidons les financiers d'un pays étranger à réaliser un bénéfice supplémentaire de 25 p. 100, nous devrions alors considérer la proposition que je viens de dire et étudier à fond la question.

J'aimerais parler brièvement de l'industrie de l'uranium et des problèmes que le gouvernement a suscités pour cette industrie. M. Larry Sefton, directeur du district 6 des *United Steelworkers of America*, a présenté un mémoire lors de la première conférence sur l'uranium et l'énergie atomique, le 13 janvier 1960, où il dit notamment:

> En terminant, je dirai que la crise actuelle de l'uranium devrait nous servir de leçon. A l'avenir, avant de nous lancer dans la mise en valeur d'une nouvelle ressource naturelle, arrangeons à l'avance des consultations entre le gouvernement, les patrons et les travailleurs et non pas seulement entre le gouvernement et les financiers... La crise de l'uranium doit nous enseigner que les intérêts du peuple sont tout aussi importants que les intérêts du capital et que, à moins d'assurer d'avance la protection de ces intérêts, les pertes subies par la population dépasseront en valeur l'exploitation des ressources naturelles.

Je crois que c'est ce qui se produit parfois dans l'exploitation de nos ressources. Si nous avions un impôt sur les plus-values de capitaux, nous ralentirions les entrées de capitaux employées maintenant à l'exploitation de nos ressources dans certains cas où, comme dans le cas de l'industrie de l'uranium d'Elliott-Lake, par exemple, il serait préférable d'aller plus lentement et de connaître à fond le problème avant d'autoriser les travaux d'exploitation.

Je veux parler du service public. Il me semble que nous avons accordé peu de considération aux fonctionnaires de l'État. Je ne parlerai pas de tout ce que nous avons tenté de faire pour protéger les fonctionnaires sans leur permettre de se syndiquer. Une commission instituée par le gouvernement a posé les principes fondamentaux qui doivent régir le service public. Je tiens à préciser

que nous voulons maintenir le plus haut degré d'efficacité possible avec le moins de personnel possible. Le gouvernement devra s'intéresser à la manière dont se constituent les associations de fonctionnaires, à ses relations avec ces associations et à la question de savoir si nous obtenons le maximum des employés du service public.

Nos moyens nous permettent d'accorder une bonne augmentation aux fonctionnaires. Je pense aussi que nous pourrions nous dispenser des services d'un certain nombre de fonctionnaires et qu'il y a lieu d'étudier la question. Les fonctionnaires ne diffèrent aucunement, à mon avis, de tout autre genre d'employés. La seule différence, c'est que les fonctionnaires négocient avec le gouvernement. C'est pourquoi partant de notre législation ouvrière nous devrions créer les rouages nécessaires à ces négociations. Je ne vois pas de mal à ce que les fonctionnaires puissent recourir à tout le processus des négociations collectives et je ne m'objecte pas à la grève non plus si elle semble nécessaire.

Certains diront que ce n'est pas là ce qu'ils ont en vue pour les fonctionnaires, mais, à mon avis, il n'y a qu'une autre solution, à savoir que les fonctionnaires se lancent dans la politique pour choisir le gouvernement qu'ils désirent. Nous avons à l'heure actuelle assez de souci causé par quelques hauts fonctionnaires qui s'immiscent dans les affaires du gouvernement, mais il me semble que les fonctionnaires ne devraient pas être obligés de changer le gouvernement seulement parce qu'ils désirent obtenir une augmentation de salaire.

A mon sens, les événements survenus dans la circonscription de Russell illustrent bien comment les fonctionnaires peuvent se mêler de politique et se faire entendre. Je crois qu'il serait sage de réfléchir sur ces événements avant que la situation touche tous les fonctionnaires, et qu'on devrait leur accorder les droits de négociation qu'ils méritent.

Permettez-moi de vous citer un exemple. J'ai reçu un grand nombre de lettres de la part d'employés des postes de ma région. Ce sont des fonctionnaires groupés en association. Ils sont rattachés à d'autres associations similaires du Canada, à un organisme national et au Congrès du Travail du Canada. Ils font partie de trois organismes syndicaux. Ce sont également des fonctionnaires dont la situation n'est pas prise en considération parce que le même problème touche l'ensemble de la fonction publique et qu'il n'existe pas de méthodes particulières pour négocier les hausses de salaire avec le gouvernement.

Les rouages existent et le gouvernement a l'occasion de s'en servir, afin que ces gens puissent avoir voix au chapitre. Cela ne veut pas dire que chaque fois que sont discutés les problèmes relatifs à la fonction publique, on doive étudier aussi ceux de la Gendarmerie royale, de l'Armée, de la Marine, de l'Aviation et de tous les autres organismes de l'État. Il s'agit de fonctionnaires de l'État; traitons-les donc comme tels et, dans les questions de salaires et traitements, ayons pour eux les mêmes égards que pour ceux qui ne sont pas fonctionnaires.

Je voudrais, en terminant, citer le cas d'un employé de la poste qui doit livrer le courrier à 700 foyers. Lorsqu'une compagnie de savon adresse un imprimé quelconque, cet homme doit le livrer à 700 adresses; pourtant, il ne gagne que $240 par mois.

Je dirais au ministre des Postes (M. Hamilton) qu'il pourrait s'épargner bien des ennuis si les employés de son ministère étaient mieux payés; il n'aurait pas ainsi à répondre à des questions du genre de celles qui lui ont été posées ces quelques derniers jours.

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser mes premières paroles à l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Je regrette de l'avoir interrompu durant son discours, mais il montrait tant de zèle pour les droits et privilèges du Parlement que j'ai pensé qu'il me serait reconnaissant de lui signaler qu'il enfreignait l'un des plus anciens de nos usages.

Me permettriez-vous par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, d'exprimer à votre nouveau suppléant mes plus chaleureuses félicitations. Il a été porté à ce nouveau poste par acclamation. C'est un honneur qu'il fera rejaillir, j'en suis sûr, sur toute la Chambre.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, il faut que je dise quelques mots au sujet de l'honorable député qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai eu le plaisir d'accompagner l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) à Paris à l'automne de 1958, lors de la conférence de l'UNESCO. Je puis louer le travail efficace qu'il a accompli au comité administratif.

De plus, je sais que son discours était excellent par ce que, depuis, j'ai entendu les cris de protestations des députés libéraux de la province de Québec.

(Traduction)

Qu'on me permette également de féliciter la représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) qui a appuyé avec tant de compétence la motion sur l'Adresse en réponse au discours du trône. J'ai entendu, de la bouche même de l'honorable représentante, que toutes les idées exposées dans son discours étaient les siennes, bien qu'en l'écoutant, j'ai pensé que certaines étaient celles de

certains penseurs politiques de jadis. Par exemple, elle a insisté sur le mot "travail" et sur l'idée de travail d'une manière assez inhabituelle depuis quelque temps. Je pense qu'elle doit peut-être à son père qui siège aussi dans cette Chambre certaines de ses idées sur les choses et certains de ses antécédents et je ne doute pas qu'elle ait reçu la formation nécessaire.

Je voudrais dire quelques mots aimables au nouveau ministre et aux secrétaires parlementaires qui gravissent déjà les flancs de l'Olympe vers une gloire encore plus éclatante; j'aimerais aussi saluer les nouveaux députés présents pour la première fois parmi nous.

Qu'on me permette également de parler du discours du chef de l'opposition (M. Pearson), un marathon de deux heures et 47 minutes, à ma montre, succès qui devrait émerveiller de prime abord à la pensée que quelqu'un est capable de parler pendant aussi longtemps. Mais j'ai fini par trouver pourquoi il pouvait parler si longtemps. Il est extrêmement facile, monsieur l'Orateur, de voir le but devant soi quand on tourne autour en cercle concentrique.

Le chef de l'opposition est doué pour faire des phrases bien tournées, et comme il en a lancé de toutes gratuites à notre parti, j'estime que quelqu'un devrait lui répondre dans la même veine. Voici un programme de libéralisation que j'offre gratuitement au parti, ou, comme on le désigne maintenant, au groupe: main-d'œuvre pour laissez-faire; idées pour invention; épine dorsale pour mortadelle; énergie pour agitation; réalisme pour rancœur; habileté pour arrogance et libéral pour afféterie.

Si quelqu'un contestait la profondeur ou le manque de profondeur d'intention derrière ces mots, je serai le premier à admettre que c'est peut-être une très petite formule et j'offrirai au chef de l'opposition une autre expression, lui qui en raffole: "...qui n'est pas sans défauts ne devrait..."

Quand je regarde les quatre cavaliers de l'apocalypse autour du chef de l'opposition je vois que l'un veut maintenant convertir son parti en un groupe. Je crois que c'est simplement un désir inconscient chez lui de prendre, avec le temps, la direction du groupe qui, politiquement parlant, est un peu à sa gauche.

J'aborde maintenant des questions un peu plus sérieuses et le problème que j'examine, c'est celui des retombées radioactives. Cette question a été étudiée aux Nations Unies et plus tard, lors du débat relatif aux affaires extérieures, j'aurai peut-être l'occasion de parler des décisions prises par cet organisme l'automne dernier. Ainsi que presque tous les députés ou même tous les députés le savent, c'est grâce à une initiative canadienne,—pour laquelle nous devons remercier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) et son secrétaire parlementaire, le député d'Oxford (M. Nesbitt),—que notre pays a pu présenter une résolution qui a eu l'approbation du monde entier aux Nations Unies. Ce succès a comporté une somme considérable de travail. Pour commencer, il fallait faire taire les doutes des Soviets et de leurs amis. Ensuite, quand on cherche à faire approuver une proposition par 82 pays sur 83, on constate que chacun de ces pays a une idée à faire valoir. Mais après 36 rédactions, on s'est finalement entendu sur une résolution qui prévoit des études conjointes afin d'augmenter le volume des renseignements et des données sur les retombées et les radiations et afin de favoriser des études génétiques, biologiques et autres sur les effets des radiations sur la santé des hommes partout dans le monde. Aucun pays n'est immunisé contre la retombée radioactive.

Je n'ai pas l'intention de suivre la ligne de conduite adoptée par le Canada aux Nations Unies, mais j'ai quelques idées sur la gravité de ce problème dans notre pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans ses observations devant les Nations Unies, a signalé que même si on arrêtait les épreuves nucléaires, le problème de la radiation ionisante continuera d'exister. Il poursuivit en ces termes:

> Il y aura encore pendant plusieurs années une retombée des particules radioactives déjà dans l'atmosphère. Il y aura également des conséquences à long terme par suite du cheminement des isotopes radioactifs qui finiront par se retrouver dans l'alimentation. Ce qui est encore plus grave, pendant longtemps encore l'espère humaine subira les effets d'ordre génétique et biologique provenant des radiations tant naturelles qu'artificielles.

Bref, l'essentiel du problème, c'est que même si on met fin aux épreuves nucléaires, la quantité des particules invisibles qui nous bombardent à chaque instant de nos vies augmentera d'intensité au cours des prochaines années avant que se manifeste une diminution.

Un savant de ma connaissance estime que la quantité de radiations augmentera jusqu'en 1966 et décroîtra ensuite, de telle sorte qu'en l'an 2,000, nous devrions être revenus où nous en sommes aujourd'hui.

On peut voir aussi que si les grandes puissances reprennent leurs essais nucléaires, nous en serons bientôt au point dangereux, dont je dirai un mot dans quelques instants. L'attitude énergique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prise au nom de notre pays, tant aux Nations Unies qu'aux autres conférences internationales, afin de prévenir les essais d'engins nucléaires et de

montrer au monde que le Canada tout entier s'oppose à ces essais, son attitude, dis-je, a été pour moi, comme pour tous les Canadiens, j'en suis sûr, une source de vive satisfaction.

J'ai signalé un danger éventuel. Les investigateurs scientifiques qui abordent ce sujet emploient un véritable jargon où l'on trouve des expressions comme celle-ci: "concentration maximum admissible", dont ils font un sigle: "cma". Au Canada, il est vrai, d'après la statistique, toutes les régions du pays sont loin de subir la concentration maximum admissible qui a été établie dernièrement comme mesure de sécurité par la commission internationale pour la protection radiologique et bien plus loin encore du chiffre précédent que la même commission avait recommandé plus tôt. Il y a cependant une ville canadienne qui se trouve juste au-dessous de la limite établie en dernier lieu par la commission internationale pour la protection radiologique quant à la concentration maximum admissible. L'importance des radiations a évidemment tendance à varier très rapidement de sorte que même si, un mois donné, une collectivité canadienne se trouve près de la limite, la concentration peut diminuer et baisser beaucoup plus bas que la limite quelques mois plus tard.

Chacun doit se rendre compte que la concentration maximum admissible désignée par la formule "cma" marque en quelque sorte la limite de sécurité, comme dans le cas du chauffeur qui ne saurait conduire toujours à 100 milles à l'heure, parce qu'alors il sera probablement tué quelque part le long de la route. Bref, on peut vivre pendant un temps limité dans une région soumise à la concentration maximum admissible mais on ne peut pas vivre indéfiniment dans une région ou dans une ville où la quantité de radiations a dépassé le maximum de concentration admissible et où l'on n'est jamais revenu à la limite admissible.

Si je m'étends sur cette question, c'est pour formuler au gouvernement la proposition suivante. L'année dernière des professeurs de sciences dans les universités se sont énormément intéressés au problème des risques que comportait la radioactivité et, de temps à autre, diverses universités ont soumis des pétitions ou des documents au gouvernement pour protester contre la reprise des essais nucléaires. Il n'est pas nécessaire, bien entendu, de présenter une requête au gouvernement sur la question car son attitude est nette sur ce point, il s'oppose fermement à la reprise des essais nucléaires.

Il me semble que les universités pourraient jouer un rôle plus utile parce que ces hommes retirés dans leur tour d'ivoire, penchés sur leurs éprouvettes, compteurs et jaugeurs, n'ont pas l'esprit tourné vers les questions politiques mais on peut dire qu'ils portent une attention désintéressée au bien-être de l'humanité. Il serait utile, à mon sens, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social puisse tirer parti des qualifications de ces professeurs universitaires dans une sorte de conférence plénière qui rédigerait un document ou des informations destinés à éclairer le public. D'après ce que j'ai lu, je crois pouvoir dire que la quantité de radiations détectées au Canada ne représente pas un danger pour l'humanité mais il arrive que de temps en temps des professeurs point trop versés dans ce domaine d'étude mais que le public considère probablement comme très autorisés fassent des déclarations. Voilà pourquoi je fais cette proposition. Je suis heureux que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ait installé l'année dernière sur le *Shearwater,* dans ma circonscription, une nouvelle station qui calculera le montant de la radioactivité dans l'air et dans les pluies. C'est l'une des 24 stations qui existent au Canada.

Le ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui nous fait rapport de l'activité de Radio-Canada, a annoncé il y a quelques jours à la Chambre que M. W. E. S. Briggs, de Halifax, avait été nommé vice-président et directeur général de Radio-Canada. Le discours du trône nous avertit que le comité parlementaire de la radiodiffusion sera encore à l'œuvre cette année. J'espère que le capitaine Briggs, aura tout le temps nécessaire pour s'installer dans ses nouvelles fonctions, dans le Canada central, avant qu'on lui demande de témoigner devant le comité.

J'ose déclarer que notre première tâche, notre tâche la plus importante, consiste à rétablir le moral de la Société Radio-Canada. Que le moral ait laissé à désirer, voilà qui a été démontré à l'évidence l'année dernière par certains événements, non seulement au sein de notre comité, mais à l'extérieur. Par exemple, la grève du réseau français, puis lorsque certains réalisateurs de programmes d'opinion, à Toronto, ont suivi d'autres réalisateurs semblables, comme un troupeau de lemmings grimpant une falaise pour retomber de l'autre côté... sans emploi. Toutefois, ils ont réussi à regrimper la côte et à retrouver la sécurité du chèque de paie avant d'avoir subi des dommages trop considérables. Mais il me semble qu'en voyant les événements se succéder au comité de la radiodiffusion, l'année dernière, chaque fois qu'une difficulté se faisait sentir, on pouvait voir Radio-Canada trembler comme une gelée trop molle. En bref, cet organisme semblait manquer d'un moral assez puissant pour le soutenir.

Nous n'en sommes pas arrivés là en un an seulement. La maladie, ou la cause de la maladie, remonte bien plus loin. On nous a cité une statistique, par exemple, pour moi très révélatrice. En effet, en une quinzaine d'années, un seul employé de Radio-Canada aurait été congédié pour incompétence. Si nous prenons une moyenne de 7,000 employés pour cette période de 15 ans, et que sur ce lot une seule personne ait été renvoyée pour incompétence, nous voyons que les risques d'être renvoyé en une année, de Radio-Canada, sont de 104,999 contre un en faveur de l'employé. Aucune autre exploitation canadienne ne pourrait se permettre cette attitude.

Il me semble que le moral des employés de Radio-Canada y gagnerait sensiblement et s'améliorerait si certains incompétents étaient jetés à la porte. Le personnel compétent verrait que, somme toute, on peut être très fier de Radio-Canada. Je sais que le capitaine Briggs peut étudier un sujet de cet ordre, étant donné les services remarquables qu'il a rendus à la marine pendant plus de 30 ans. Il aurait toujours eu pour objectif, je le sais, d'arriver à avoir ce qu'on appelle "un bon bateau". Maintenant que Radio-Canada est entre ses mains, je sais qu'elle deviendra une bonne entreprise de radio et de télévision.

On a proposé certains changements au Règlement de la Chambre, et j'ai fort prisé les observations de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) proposant que le greffier de la Chambre donne des cours aux députés pour leur apprendre quelles questions poser et comment se conduire en tout temps. Je suppose que les premiers à être envoyés à l'école seraient les députés siégeant au premier plan à ma droite. En tous cas, monsieur l'Orateur, nous espérons qu'on nous fera grâce. Vous avez habilement empêché certains députés de parler des vols commis dans les bureaux de poste. Si vous n'aviez pas agi de cette façon j'aurais été très malheureux car j'aurais vu poindre le jour où on pourrait en venir à poser la question des vols de banque au ministre des Finances (M. Fleming).

M. Habel: C'est un événement qui aurait dû se produire il y a des années. Aujourd'hui même, à vous entendre.

M. McCleave: Les quatre cavaliers de l'Apocalypse ont été rejoints par un cinquième à cheval sur un âne.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la question du grand nombre de causes de divorce dont s'occupent la Chambre des communes et l'autre endroit, question qui préoccupe l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui on a inséré quelque 324 nouvelles instances de divorce dont la Chambre sera saisie.

Il n'entre pas dans mes intentions de parler en ce moment de la nécessité de réformer le divorce quant aux questions de fond, c'est-à-dire d'ajouter à l'adultère, comme motifs de divorce, l'homosexualité et les autres dépravations sexuelles, bien que, à mon avis, le parlement doive, tôt ou tard, reconnaître la sagesse d'une telle mesure. Je voudrais, cependant, dire un mot des règles mêmes de la Chambre, de manière que nous puissions nous occuper plus efficacement des divorces.

Dans les derniers jours de la dernière session j'ai présenté, au nom du comité des bills d'intérêt privé, un rapport où nous demandions à la Chambre de fixer, à cette session-ci, des règles qui nous permettraient d'établir la procédure à suivre. Il s'agirait de règles semblables à celles que fixent les juges, —les règles de la cour,—et j'espère que durant la présente session, le gouvernement se rendra aux désirs de notre comité en confiant, peut-être, au comité du Règlement la tâche de rédiger les règles qui nous aideraient à étudier ces cas de divorce. Je sais que le conseiller juridique de la Chambre et un bon nombre de députés dont je suis et que je ne nommerai pas les uns après les autres, car ils sont 10 ou 15 et ils ont tous leurs idées, pourraient comparaître devant le comité du Règlement et lui présenter quelques intéressants projets de changements.

Il nous faut évidemment fixer un délai pour le droit d'appel. Lorsque l'autre endroit a statué sur un divorce, lorsqu'un bill nous est soumis qui a été contesté à l'autre endroit, le répondant devrait alors avoir une semaine, deux semaines ou dix jours pour notifier à la Chambre son intention d'en appeler. Cela semble s'imposer. Et pourtant, nous n'y pouvons rien. En réalité, nous sommes absolument sans règlements à ce sujet.

Le second problème se rapporte au principe de la chose jugée. Cette année, je constate qu'un cas vient pour la troisième année consécutive devant le Parlement. La première année, c'est la Chambre des communes qui en a été saisie; or le tout dernier jour de la session, ou le jour d'avant peut-être, grâce à l'esprit démocratique du groupe des huit, il a été noyé sous les paroles. Donc un homme qui s'était adressé au parlement pour obtenir justice s'est vu en réalité dénier cette justice. On aurait pu par un vote lui répondre oui ou non. Au contraire, cet homme a été rejeté par le caprice personnel d'une poignée de gens. Je ne veux pas faire revivre le passé, mais c'était peut-être la parodie de justice la plus révoltante que j'aie vue depuis les quelques années que je suis au Parlement. Cet homme est revenu comparaître devant le Parlement encore l'an dernier. Il n'a pas réussi alors à faire évoquer sa cause devant le Sénat. Il essaie une fois de plus

cette année. Quels que soient mes sentiments sur le fond de sa cause et en dépit du traitement mesquin dont il a été l'objet à cause des membres du PSD à la Chambre des communes, je persiste à ne pas juger approprié qu'un homme dont la cause a été entendue au cours d'une année donnée la soumette encore. La première année n'a pas compté, car la cause n'a pas été véritablement entendue d'une façon ou de l'autre, mais l'an dernier elle a été effectivement entendue au Sénat. Ainsi le principe de la *res judicata* doit être pris en considération.

La troisième question sera traitée à l'autre Chambre, m'apprend le président du comité là-bas, mais nous devrions l'examiner. Il arrive souvent qu'une épouse s'oppose au divorce, parce que les règles exigent que le mari lui fournisse l'argent qui lui permettra de recourir aux services d'un avocat pour se défendre. Une fois cependant que sur l'ordre du Parlement, l'argent lui est fourni, il arrive souvent que l'épouse disparaisse en l'emportant avec elle. C'est peut-être une façon élégante pour une femme d'imiter Robin Hood, en faisant ainsi une dernière incursion sur le portefeuille de son mari. Néanmoins, nous devrions combattre tout agissement de ce genre. L'honorable sénateur chargé de la procédure dans l'autre endroit a pris à cœur de corriger cette tendance; toutefois, nous devrions à notre tour songer à la corriger ici également.

Permettez-moi de passer maintenant à des questions d'intérêt purement local. Hier, le Congrès du travail du Canada a présenté au gouvernement un mémoire que connaissent la plupart des députés et où il expose ses idées. Je veux signaler une des propositions soumises. Elle vise le chantier de construction maritime d'Halifax, où, depuis quelque temps, un bon nombre d'employés aux taux courants, 4,000 au moins, souhaitent obtenir la retenue des cotisations syndicales par l'employeur. On le leur a refusé dans le passé, et j'entends par là un passé qui date de nombreuses années. Ainsi, le Congrès du travail du Canada a demandé au gouvernement de prendre en considératon le désir de ces employés de faire partie d'organisations autres que l'association et le conseil mixte national des employés du service public du Canada. Je crois qu'il serait très simple de déterminer les vœux de ces employés. Le président du conseil de bien-être du chantier maritime d'Halifax m'a affirmé qu'ils pourraient instituer n'importe quand un dispositif de vote et veiller à ce que le vote se passe selon les règles. J'espère que le gouvernement envisagera de modifier son attitude qui, à mon sens, va à l'encontre des intérêts de certains groupements, indispose les employés, ce à quoi on pourrait remédier aisément.

[M. McCleave.]

L'une des réalisations importantes du gouvernement a passé presque totalement inaperçue; elle a été annoncée en vitesse un des derniers jours de la session précédente. Il s'agit de la décision prise par le gouvernement de créer un institut océanographique dans le bassin de Bedford, dans le comté d'Halifax. Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) a annoncé cette décision le 17 juillet de l'année dernière et j'espère que la population canadienne dans son ensemble lui adressera les remerciements voulus pour la création de cet institut qui s'occupera de physique océanographique et stimulera l'étude de la géologie. Cet institut aura pour objet d'aider à la mise en valeur des ressources et de rechercher des renseignements utiles à la défense continentale. Il fonctionnera en collaboration avec l'Université Dalhousie,—une de nos grandes universités,—qui ouvre une faculté adaptée à cet institut.

Je souligne aussi qu'une autre université, la plus ancienne université de langue anglaise au Canada, le King's College, veut organiser un institut de l'Amérique latine. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et peut-être aussi le ministre du Commerce (M. Churchill), feront preuve d'autant d'imagination que leur collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, quand ils recevront la demande de cette université.

Il y a d'autres questions. Par exemple, le besoin d'un immeuble permanent pour la marine de réserve à Halifax. On s'étonnera peut-être qu'une telle demande soit formulée ici quand la marine régulière dispose à cet endroit de ressources très considérables mais apparemment tous les marins réguliers comme réservistes, se sont entendus sur la nécessité pour ces derniers d'avoir leurs propres quartiers distincts des établissements navals. En fait, le devoir qui incombe à la marine de réserve de former des réservistes en si grand nombre, afin qu'ils soient disponibles à un moment d'avis advenant un état de guerre nous donne une preuve très évidente de ce besoin.

Pour finir, quelques mots de réflexions sur l'attitude générale, du moins à mon point de vue, des provinces Maritimes à l'égard du reste du Canada et de son développement. Je ne pense pas qu'aucun député des Maritimes, qu'il soit d'esprit libéral ou conservateur, soit contre les progrès réalisés dans le reste du Canada. Aucun d'entre nous ne voudrait que le reste du Canada marque le pas jusqu'à ce que nous l'ayons rattrapé. Mais d'après les députés des Maritimes que j'ai entendus, leur pensée serait la suivante: aidons-nous à progresser, continuez vous-mêmes d'aller de l'avant et nous finirons bien par vous rattrapper.

(Traduction)

M. Habel: La question de privilège n'est pas posée, monsieur l'Orateur. Le député veut simplement faire un discours.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain du moment où la question dont parle le député a été soulevée. S'agit-il du discours de l'honorable représentant d'Halifax?

M. Campeau: Il s'agit plutôt du discours du député de Russell (M. Tardif).

(Texte)

M. C.-É. Campeau (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. Campeau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. L'honorable député de Russell (M. Tardif) a mentionné le député de Saint-Jacques dans la liste des députés qui ont participé à la dernière élection partielle dans la circonscription de Russell. Je crois que c'est mon privilège de lui demander de compléter cette liste en ajoutant les noms des députés de Sainte-Anne (M. Loiselle), de Papineau (M. Meunier), de Saint-Henri (M. Lessard), d'Ottawa-Est (M. Richard), de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), de Dollard (M. Rouleau), de Saint-Denis (M. Denis), de Lévis (M. Bourget), de Hull (M. Caron), de Lapointe (M. Brassard), de Trinity (N. Hellyer), d'Algoma-Est (M. Pearson) et probablement plusieurs autres.

Des voix: A l'ordre!

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Saint-Jacques ait soulevé une question de privilège relativement à l'élection complémentaire de Russell. Il a justement mentionné que le député de Sainte-Anne était là; et soyez assuré que j'y étais.

Lorsque nous avons été invités à participer à la campagne électorale de la circonscription de Russell, c'est que toute l'armée conservatrice y était rendue, avec sept ministres en tête et une trentaine de députés.

Alors, ce qui est arrivé, c'est qu'une petite poignée de libéraux sont venus prêter main forte au candidat libéral, par ailleurs, j'ai eu connaissance que le député de Saint-Jacques (M. Campeau) a amené sept ou huit de ses amis. Nous avons fait face à une armée conservatrice et aussi à une autre, celle de l'Union nationale du Québec.

Vous connaissez le résultat, monsieur l'Orateur: d'une majorité de 2,000 voix, c'en est devenu une de 7,000 voix.

Au lieu de poser la question de privilège, l'honorable député de Saint-Jacques aurait dû nous adresser une motion de félicitation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, au début de mes remarques, féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

Je comprends qu'ils étaient dans l'obligation de défendre leur parti, et leur discours ne pouvait être autre chose qu'un éclat de louanges envers un gouvernement qui, à mon avis, ne mérite aucun compliment.

Le proposeur, l'honorable député de Rimouski, a tenté de faire croire aux membres de la Chambre que tout allait bien, que la situation financière au pays était bonne et que le gouvernement actuel était le plus prospère depuis longtemps.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, qu'il pense avoir fait avaler ce ballon à tous les députés, car seuls les insouciants et ceux qui ne veulent pas regarder les choses en face peuvent lui donner raison.

Quant à l'aimable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), qui a appuyé la motion, elle nous a vanté sa circonscription de Grenville-Dundas et son plaisir de représenter ce coin de notre pays.

Je suis des plus heureux, monsieur l'Orateur, de vous revoir, au début de cette session, encore remplir les fonctions qui vous étaient assignées après les élections de 1958.

Je dois aussi offrir mes félicitations au représentant de la circonscription de Longueuil (M. Sévigny) pour avoir obtenu la confiance du premier ministre (M. Diefenbaker) qui l'a nommé au poste de ministre associé de la Défense nationale.

Comme chacun le sait, le discours du trône est préparé par le cabinet, et l'on demande au Gouverneur général d'en faire la lecture officielle, afin que les citoyens canadiens soient mis au courant des intentions du gouvernement et des projets qu'il soumettra à la Chambre.

Cette année, contrairement à la tradition et à la coutume parlementaire, il n'y a pas eu seulement un discours, mais deux discours du trône: l'un prononcé par le Gouverneur général et l'autre par le premier ministre.

Quant au discours prononcé par le Gouverneur général, il aurait pu comprendre beaucoup de choses essentiellement importantes à la population canadienne plutôt que n'être qu'un rapport de la situation internationale durant les mois derniers et ne faire mention que de quelques projets de loi.

On nous y annonce que le premier ministre ferait un voyage, au mois de mai, alors qu'il rencontrerait d'autres chefs des gouvernements du Commonwealth. Le premier ministre n'avait pas à se donner la peine de nous annoncer son voyage dans le discours du trône; on est maintenant habitué à le voir se déplacer assez souvent d'un pays à l'autre. Dans le même paragraphe du discours, on nous

annonce une nouvelle, que la presse nous avait communiquée il y a déjà assez longtemps, soit que la Nigeria deviendrait un membre indépendant.

Dans les deux paragraphes suivants, on nous parle de réunion des chefs des quatre nations en vue d'établir une paix durable dans le monde, de désarmement et d'abolition des essais nucléaires. Et cela continue, monsieur l'Orateur, car dans toute la première partie du discours du trône on nous parle de problèmes internationaux.

Dans la deuxième partie, on commence à parler de nos problèmes, de ce qui a été accompli,—c'est-à-dire rien, —et de ce qu'il y a à faire dans certains domaines; on mentionne certains projets de loi sur lesquels la Chambre aura à se prononcer prochainement.

Mais pour ce qui est du problème navrant qu'est le chômage, on ne trouve qu'une simple petite phrase rédigée de telle façon que l'on serait enclins à croire que, dans le domaine de l'embauchage, tout va bien ou à peu près.

Et voici comment nos dirigeants parlent de la situation. Je cite textuellement le discours du trône:

> Le problème périodique du chômage saisonnier demeure cependant; mais, à part cela, l'expansion de la production et de l'emploi s'est poursuivie dans tout le pays.

Et c'est tout ce que le gouvernement trouve à dire sur le problème du chômage; c'est tout le réconfort et l'encouragement que l'on apporte aux 685,000 personnes qui étaient sans emploi au mois de décembre. Or, d'après les chiffres que le ministre du Travail (M. Starr) nous a fournis cet après-midi, au 14 janvier, 755,387 personnes étaient sans travail. Cela veut dire que, du 31 décembre au 14 janvier, 70,000 autres concitoyens sont devenus chômeurs, et au train où vont les choses, je ne serais pas surpris que, d'ici la fin de janvier, ce chiffre dépasserait les 800,000 chômeurs. Et pourtant, le ministre du Travail, dans son discours cet après-midi, n'a fait mention d'aucune mesure que le gouvernement avait l'intention de présenter en vue d'enrayer ce chômage.

Il nous a cité des chiffres des années 1954, 1955 et 1956; il a même cité des chiffres qui avaient trait à la situation aux États-Unis. Je ne sais pas ce que les 100,000 chômeurs de Montréal penseraient si le ministre du Travail répétait devant eux, dans le cœur de la ville de Montréal, le même discours qu'il a prononcé cet après-midi; avec 100,000 chômeurs comme auditeurs, la réception serait excellente.

Le premier ministre, en prononçant son propre discours du trône et en annonçant trois mesures importantes aux seules fins de propagande électorale, n'a sûrement pas fait preuve de beaucoup de délicatesse à l'endroit du représentant de la Reine au Canada et a démontré jusqu'à quel point il méprise les droits et prérogatives du Parlement, dont il se faisait le champion lorsqu'il était un député solitaire de l'opposition.

Dans son discours de plus de trois heures, le premier ministre a tenté en vain de mettre le chef de l'opposition (M. Pearson) en contradiction avec lui-même en matière de défense nationale, en présentant une longue série de citations; mais il a oublié de traiter de la politique de son gouvernement dans ce domaine si important pour tous les Canadiens.

Vers la fin de son discours, il a parlé brièvement de notre situation économique, sans toutefois faire aucune allusion aux graves difficultés auxquelles nous devons faire face présentement tant dans le domaine du commerce et de l'agriculture que sur le plan monétaire et financier.

Encore là, il nous a offert toute une série de citations de banquiers canadiens; mais à aucun moment il n'a parlé du nombre inquiétant de chômeurs qui sont présentement dans la misère dans notre pays. Et pourtant, c'est ce même homme qui a traversé le Canada au cours de la dernière campagne électorale pour dire aux électeurs que personne ne souffrirait du chômage tant qu'il serait premier ministre. Maintenant que le chef du parti conservateur a réussi à tromper les électeurs par ses promesses irresponsables, il a complètement oublié les chômeurs canadiens. Et pourtant, leur nombre s'accroît toujours dans notre pays.

Au cours de l'année 1959, plus de 6 p. 100, en moyenne, de notre main-d'œuvre se cherchait du travail, d'après le Bureau fédéral de la statistique. Après celui de 1958, c'est le taux le plus élevé que nous avons connu depuis la grande crise économique.

C'est la province de Québec qui revendique le triste honneur de compter le plus grand nombre de chômeurs au Canada. Toujours d'après le Bureau fédéral de la statistique, le 12 décembre 1959, il y avait 370,000 sans-travail au Canada, dont 136,000 dans le Québec; mais on en trouvait seulement 98,000 en Ontario, où la population est pourtant plus considérable que dans le Québec. C'est dire qu'en décembre 1959, environ 37 p. 100 des chômeurs canadiens résidaient dans le Québec.

Mais ce n'est pas tout, car les données statistiques publiées par le ministère du Travail sont encore plus alarmantes et, très probablement aussi, plus près de la vérité. Au 31 décembre 1959, il y avait 685,000 chômeurs au Canada, comparativement à 715,000 en décembre 1958, ce qui représente une diminution de 25,000 seulement.

Et, ainsi que je le disais il y a quelques minutes, monsieur l'Orateur, depuis que ces chiffres ont été publiés dans le bulletin du Bureau fédéral de la statistique, le ministre du Travail nous a informés, aujourd'hui, que, le 14 janvier, le nombre des chômeurs était de 755,387, soit une augmentation de 70,000 dans l'espace de 14 jours.

Encore ici, le Québec est en tête de toutes les provinces avec 221,000 chômeurs en décembre 1959, comparativement à 231,000 en 1958, ce qui signifie une diminution de seulement 10,000. Et pourtant, le gouvernement voudrait faire croire à la population que, comparativement à la récession de 1958, nous jouissons présentement d'une prospérité sans précédent.

Je suis certain que les députés conservateurs du Québec qui, au cours de ce débat, ont louangé le gouvernement pour cette soi-disant prospérité, n'oseraient aller répéter ces louanges à leurs électeurs dans leur circonscription respective, et surtout pas devant les 100,000 chômeurs de la ville de Montréal.

En effet, Montréal est la ville qui souffre le plus du chômage à l'heure actuelle. Le 30 novembre 1959, le nombre des sans-travail, d'après le ministère du Travail, s'élevait à 53,855, à Montréal et à seulement 38,730 à Toronto. Ces chiffres sont les plus récents dont nous disposons, mais je suis persuadé qu'à l'heure actuelle, s'il faut en juger par les données statistiques du ministère du Travail, le nombre des chômeurs, comme je le disais il y a quelques instants, a dépassé les 100,000 dans la seule ville de Montréal.

Nous avons donc raison de dire que le problème du chômage est vraiment sérieux dans notre pays, mais particulièrement dans la province de Québec et la ville de Montréal. Que propose le gouvernement pour faire face à ce problème et donner du travail à ceux qui n'en ont pas? Absolument rien, car le programme des travaux d'hiver du ministère du Travail n'est qu'une farce, particulièrement en ce qui concerne la province de Québec. Le ministre nous a d'ailleurs prouvé cet après-midi, lorsqu'il prononçait son discours, que le programme de travaux d'hiver dans le Canada ne procurera du travail qu'à 36,000 chômeurs, alors qu'il y en a 755,000.

Non seulement le gouvernement ne fait rien pour régler le problème, mais on dirait qu'il s'acharne à l'empirer. En effet, à cause de la rareté de l'argent et des taux d'intérêt élevés dont le gouvernement est entièrement responsable, la construction de maisons d'habitation a diminué en 1959, par rapport à 1958, et l'on entrevoit une autre diminution en 1960. Bien plus, le gouvernement, qui devait continuer à mettre des fonds à la disposition des constructeurs jusqu'au 31 décembre 1959,—ainsi que le déclarait le premier ministre le 22 juillet dernier,—a annoncé, par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics (M. Walker), le 30 octobre, que ces prêts étaient interrompus,—et ce sans avertissement préalable,—le jour même, soit deux mois avant la date mentionnée par le premier ministre lui-même.

Voilà un autre exemple des contradictions et de l'irresponsabilité qui caractérisent si bien le gouvernement actuel. Mais, les véritables victimes de ces contradictions et des difficultés financières du gouvernement, ce sont les chômeurs qui, par suite du déclin de la construction causé par la politique gouvernementale, ont perdu leur emploi et sont aujourd'hui dans la misère.

On peut donc se rendre compte que loin de tenter de résoudre le problème du chômage, le gouvernement contribue à l'aggraver par sa politique désastreuse. On pourrait même affirmer que le gouvernement semble ignorer l'existence de cette tragédie. Au fait, le premier ministre, dans son discours, n'en a pas soufflé mot; et, à ma connaissance, aucun des députés conservateurs du Québec n'a soulevé ce problème, soit pour le déplorer, soit pour demander au gouvernement d'adopter des mesures énergiques et immédiates afin de le résoudre.

Il me semble que le problème a pris des proportions telles qu'il ne devrait pas faire l'objet d'attitudes partisanes en cette Chambre. Avant d'être membres du parti conservateur, les députés qui siègent sur les banquettes ministérielles doivent représenter les intérêts légitimes de leurs électeurs. C'est pourquoi ils ont le devoir de se joindre à nous, au cours de ce débat, pour demander au gouvernement, qui a tant promis avant les élections, de remplir certaines de ses promesses et surtout de venir en aide aux victimes du chômage.

Monsieur l'Orateur, il est tellement vrai que le gouvernement et les sociétés de la Couronne ne se soucient guère du chômage qu'en fin de semaine, alors que j'étais dans ma circonscription, des employés des usines des chemins de fer Nationaux à la Pointe Saint-Charles, m'ont affirmé que 300 à 400 employés seraient mis à pied d'ici très peu de temps. De plus, j'ai été informé que l'on devait congédier de 700 à 1000 employés de toutes les usines des chemins de fer Nationaux.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, c'est ce même gouvernement qui, à coups de publicité, à coups de réclames, "do it now", demande aux constructeurs et aux entrepreneurs de l'entreprise privée de procurer du travail à nos chômeurs, tandis que lui-même ne le fait pas.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait pratiquer ce qu'il prêche. S'il demande à l'entreprise privée d'employer des sans-travail, le gouvernement devrait faire sa part en donnant l'exemple: "Do it now".

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que le gouvernement actuel n'a donné aucune preuve de sa bonne volonté, qu'il n'a soumis aucun projet tendant à enrayer le chômage. Je demande avec instance au gouvernement et au ministre du Travail (M. Starr) de soumettre une résolution à la Chambre afin de fournir l'occasion à tous les députés de discuter de cette situation qui s'aggrave de jour en jour. Monsieur l'Orateur, si j'insiste sur cette question, c'est que je représente en cette enceinte une circonscription essentiellement ouvrière.

Je pourrais vous brosser un tableau de la situation pénible et difficile qui sévit actuellement dans ma circonscription relativement à certaines personnes en chômage, dont quelques-unes le sont même depuis assez longtemps. Ces sans-travail ne touchant actuellement aucune prestation d'assurance-chômage, je demande au gouvernement de faire preuve d'un peu de bonne volonté et de prendre les mesures qui s'imposent afin de venir en aide à ces pauvres ouvriers et pères de famille.

Monsieur l'Orateur, histoire de prouver mes avancés en ce qui a trait à la situation du chômage,—et les chiffres que j'ai cités ne doivent pas être interprétés uniquement comme une critique de la part d'un député de l'opposition,—permettez-moi de citer quelques paragraphes d'un article qui a été publié dans le journal *La Presse* du mercredi 20 janvier 1960, soit il y a à peine neuf jours. L'article traite de la situation actuelle du chômage, et voici ce qu'on en dit:

> Il y a quelques semaines à peine, dans leurs revues de fin d'année où leurs messages du nouvel an, ministres fédéraux et provinciaux promettaient à tous la prospérité avec un optimisme que chacun de nous ne demandait qu'à partager. Mais voici que les dernières statistiques du chômage, publiées hier, ébranlent rudement cet optimisme. Et ce ne sont encore que celles du début de l'hiver, puisqu'elles ne vont que de la mi-novembre à la mi-décembre. Et la partie la plus sombre du tableau se trouve dans la province de Québec!
>
> En bref, le nombre des chômeurs a augmenté de 90,000 durant cette période, pour atteindre 370,000 dans l'ensemble du pays et 136,000 dans notre seule province. Nous avons donc l'honneur peu enviable de compter plus du tiers des chômeurs du pays!

Monsieur l'Orateur, ce qui frappe le plus, c'est que depuis le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, aucun député conservateur de la province de Québec n'a mentionné le mot chômage, ni le fait qu'il y a des chômeurs dans leur circonscription respective. Je suis convaincu que les 136,000 chômeurs qui vivent dans la province de Québec ne sont pas répartis seulement dans les circonscriptions libérales, mais qu'une bonne proportion de ce nombre doit vivre dans les 50 circonscriptions représentées par des députés conservateurs. Monsieur l'Orateur, j'accuse les députés conservateurs, qui ont choisi de ne pas dire un mot de la situation du chômage, de négliger les intérêts de leurs électeurs.

[M. Loiselle.]

Monsieur l'Orateur, l'article auquel je référais il y a quelques instants continue ainsi:

> Les déclarations des milieux officiels nous disent de drôles de choses.

On fait là allusion à des déclarations de ministres. Et je vous demande d'écouter attentivement car ce n'est pas moi qui le dis, mais l'auteur de l'article:

> Ainsi, le communiqué d'hier prétend que la baisse saisonnière de l'emploi a été contrebalancée (en Ontario, précise-t-on, pas dans le Québec) "par un accroissement de l'activité dans les usines antérieurement atteintes par une pénurie d'acier". Or, des ministres fédéraux ne se sont-ils pas évertués à nous dire, tout le temps qu'a duré la grève dans les aciéries des États-Unis, que les réserves de métal étaient suffisantes au Canada et que l'interruption de la production chez nos voisins n'avait pas affecté l'industrie et la main-d'œuvre en notre pays? Quand doit-on ajouter foi aux déclarations officielles? Quand elles affirment qu'une grève aux États-Unis ne nous affecte pas ou quand elles nous disent que la fin de cette grève entraîne une reprise chez nous?

Et l'article conclut:

> La vérité, c'est qu'il y avait près de 400,000 travailleurs en plein chômage et presque autant en chômage partiel à la mi-décembre. Cela fait plus de 750,000 Canadiens qui ne travaillent pas la semaine entière ou ne travaillent pas du tout. Cela, c'est la situation qui existait au tout début de l'hiver. Et la courbe du chômage était encore loin d'avoir atteint son sommet.

Que devient dans tout cela le fameux programme de travaux d'hiver dont a tant parlé le ministre fédéral du Travail? Il fut de peu de secours l'an dernier. Et maintenant, on n'en entend à peu près plus parler. Il n'en était même pas question dans le discours du trône où le chômage n'était d'ailleurs mentionné qu'en passant, à peu près comme s'il n'existait pas. Quand le gouvernement va-t-il s'éveiller à la réalité?

Monsieur l'Orateur, j'ai lu ces quelques extraits afin de faire connaître la situation réelle du chômage au pays, et plus particulièrement dans la province de Québec, puisque les députés conservateurs de cette province ne semblent pas s'en rendre compte.

Plusieurs députés libéraux l'ont mentionné et je suis heureux d'associer mes observations aux leurs en ce sens. Quant à moi, je puis vous assurer que je connais les ouvriers de la circonscription de Sainte-Anne, et que je défendrai leurs intérêts, à la Chambre, tant et aussi longtemps qu'il me sera possible de le faire.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dumas: Le leader de la Chambre aura-t-il l'obligeance de nous dire ce que nous ferons à notre prochaine réunion?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons le présent débat lundi et mardi où il prendra fin. La séance de mercredi étant réservée aux mesures du gouvernement, nous aborderons les projets de résolution inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui: d'abord le n° 5, inscrit au nom du premier ministre, concernant la durée des fonctions des juges; le n° 6, du ministre des Transports, visant à modifier la loi sur les chemins de fer; le n° 7, inscrit au nom du ministre de la Justice, tendant à modifier la loi sur le ministère de la Justice, et le n° 8, inscrit au nom du ministre des Travaux publics, visant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

Si nous complétons ces travaux, nous aborderons les trois débats précédant la deuxième lecture inscrits au *Feuilleton*. Le premier a trait à la loi sur les Indiens, le deuxième à la loi électorale du Canada et le troisième à la loi sur les licences d'importation et d'exportation. Si l'ordre dans lequel ces questions seront étudiées est modifié, je l'annoncerai mardi soir. Quant au reste de la semaine, jeudi est un jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire et vendredi, nous examinerons des crédits supplémentaires.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

STATION-RELAIS DE TÉLÉVISION, À KENORA (ONT.)

Question n° 66—**M. Benidickson:**

1. Quelles dépenses d'établissement la Société Radio-Canada a-t-elle *a*) faites, *b*) engagées, pour aménager une station-relais de télévision à Kenora (Ont.)?

2. Quelles sommes estimatives dépense-t-on annuellement pour l'entretien de cette station, compte non tenu des loyers versés pour les circuits de communication?

3. Quelles sommes supplémentaires versera-t-on en loyers pour les circuits de communication, par suite de l'aménagement de cette station, et à qui seront-elles versées?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Voici les renseignements fournis par la Société Radio-Canada:

1. *a*) $90,002.

b) $92,800 (y compris le chiffre donné à l'alinéa *a*).

2. $9,700 par année.

3. Les contrats relatifs aux circuits de communication ou de réseau, par suite de l'aménagement de stations de ce genre, sont octroyés par voie d'adjudication aux prix de concurrence.

PERTES SUBIES PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Question n° 103—**M. Boulanger:**

Durant les années financières 1956-1957, 1957-1958 et 1958-1959, quelle perte globale a subie l'Office de stabilisation des produits agricoles par suite de ses opérations à l'égard de chaque produit auquel s'applique la loi?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

	Office de la stabilisation des prix agricoles		
	Office du soutien des prix agricoles 1956-1957	1957-1958	1958-1959
Beurre fabriqué industriellement	$4,777,602.42	$2,676,663.61	$ 342,447.00
Fromage cheddar	—	—	723,826.00
Oeufs en coquille	54,928.60	1,483,199.98	3,425,748.00
Porcs	—	—	135,411.00
Agneaux	—	—	281,176.00
Laine	—	—	1,541,294.00
Lait en poudre écrémé	—	1,094,364.31	6,956,943.00
Volaille	—	154,081.00	423,367.00
Tomates	—	—	51,641.00
Framboises	—	—	429.00
Pommes de terre	4,830.77	480,234.45	367,382.00
Pommes	181,738.21	—	768,415.00
Asperges	—	—	106,021.00
Total	$5,019,100.00	$5,888,543.35	$15,124,100.00

REQUÊTES DE L'"OLD AGE PENSIONERS FEDERATION"

Question n° 112—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de la *National Old Age Pensioners Federation* lui demandant d'étudier la question d'augmenter la pension de vieillesse, d'étendre le champ d'application des allocations aux invalides et des diverses autres allocations concernant les personnes ayant plus de soixante ans?

2. Dans le cas de l'affirmative quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. Les requêtes de la *National Old Age Pensioners Federation* ainsi que celles d'autres organisations sont présentement à l'étude.

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question n° 121—**M. Benidickson:**

En 1957, 1958 et 1959, quels ont été le nombre, la moyenne et le montant global des prêts que les banque ont consentis aux cultivateurs, sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

	Nombre de prêts	Prêt moyen $	Total $
1957 (année civile)	57,988	1,196.75	69,427,873.94
1958 (année civile)	70,278	1,288.30	90,539,743.98
1959 (jusqu'au 30 novembre inc.)	68,916	1,383.80	95,396,376.50

AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DU GENRE PALANGRIER

Question n° 124—**M. Robichaud:**

1. Durant chaque année, depuis 1946 jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on versée dans chaque province de l'Atlantique et dans la province de Québec à titre d'aide à la construction de navires du genre petit chalutier ou palangrier?

2. Au cours de la même période, quelle somme a-t-on versée dans le comté de Gloucester, au Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des des Pêcheries):**

1.

Nouveau-Brunswick

1947-1948	40,504.20
1948-1949	49,392.80
1949-1950	44,175.45
1950-1951	19,354.50
1951-1952	14,236.20
1952-1953	25,256.55
1953-1954	34,458.60
1954-1955	57,268.20
1955-1956	33,966.90
1956-1957	112,567.95
1957-1958	15,869.70
1958-1959	53,064.00
1959-30 décembre	48,990.15
	549,105.20

Nouvelle-Écosse

1947-1948	
1948-1949	
1949-1950	
1950-1951	13,263.00
1951-1952	60,552.90
1952-1953	101,264.10
1953-1954	65,500.05
1954-1955	40,045.50
1955-1956	124,693.80
1956-1957	203,106.75
1957-1958	274,154.10
1958-1959	174,919.80
1959-30 décembre	116,636.85
	1,174,136.85

Île du Prince-Édouard

1947-1948	
1948-1949	
1949-1950	
1950-1951	
1951-1952	29,756.10
1952-1953	14,246.10
1953-1954	32,683.20
1954-1955	16,514.85
1955-1956	16,623.75
1956-1957	
1957-1958	
1958-1959	11,403.15
1959-30 décembre	28,937.70
	150,164.85

Québec

1947-1948	
1948-1949	
1949-1950	
1950-1951	
1951-1952	
1952-1953	6,486.15
1953-1954	8,626.20
1954-1955	25,170.75
1955-1956	41,779.65
1956-1957	63,810.45
1957-1958	16,148.55
1958-1959	109,111.20
1959-30 décembre	122,758.35
	393,891.30

Terre-Neuve

1947-1948	
1948-1949	
1949-1950	
1950-1951	
1951-1952	
1952-1953	
1953-1954	6,827.70
1954-1955	82,049.55
1955-1956	41,646.00
1956-1957	10,352.10
1957-1958	25,825.80
1958-1959	1,135.20
1959-30 décembre	29,632.35
	197,468.70

Total annuel

1947-1948	40,504.20
1948-1949	49,392.80
1949-1950	44,175.45
1950-1951	32,617.50
1951-1952	104,545.20
1952-1953	147,252.90
1953-1954	148,095.75
1954-1955	221,048.85
1955-1956	258,710.10
1956-1957	389,837.25
1957-1958	331,998.15
1958-1959	349,633.35
1959-30 décembre	346,955.40
	2,464,766.90

2. $432,994.20.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DE LA DISCUSSION LE 27 JANVIER

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège touchant tous les membres de la Chambre. Votre Honneur se souvient sans doute que j'ai demandé au premier ministre, mercredi passé, si le gouvernement se proposait de présenter la disposition nécessaire qui permettrait au Parlement de se prononcer sur le versement à parts égales destiné aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, avant que tous les fonds soient épuisés. Il trouvera cette question à la page 414 du hansard.

Le premier ministre a répondu ce qui suit, après avoir sous-entendu que je n'étais peut-être pas présent à la Chambre quand la question a été discutée:

...on a alors bien précisé que le gouvernement du Canada ne prendrait aucune mesure avant que le Parlement ait agi en la matière.

A ce propos, la *Free Press* de Winnipeg, du vendredi 29 janvier, contient un compte rendu de l'Assemblée législative du Manitoba ainsi conçu:

D'après une entente verbale, le gouvernement fédéral et le Manitoba acquitteront à parts égales l'aide accordée aux agriculteurs de cette province, a déclaré jeudi l'honorable George Hutton, ministre de l'Agriculture.

Il répondait à une question de M. Nelson Shoemaker, représentant libéral de Gladstone. M. Shoemaker lui a demandé d'expliquer "pourquoi le premier ministre avait donné à entendre, à la Chambre des communes, qu'un tel engagement n'avait pas encore été pris".

Voici pour quels motifs je pose la question du Règlement. Une entente, même une entente verbale,—j'ai demandé au premier ministre s'il y avait eu entente verbale, mais il n'a pas répondu,—constitue certainement une mesure prise par le gouvernement. Le premier ministre a donc induit la Chambre des communes en erreur quand il a dit qu'aucune mesure ne serait prise tant que le Parlement n'aurait pas eu l'occasion de discuter la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, j'ai appris par la radio que l'honorable représentant vient de se rendre au Manitoba pour entreprendre l'autopsie de son parti. Le Parlement n'a été induit en erreur d'aucune façon. La déclaration que j'ai faite est conforme aux faits.

L'hon. M. Pearson: Les faits se passent de commentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au premier ministre s'il y a entente verbale ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aura l'occasion de poser cette question au moment opportun.

LA LOI SUR LES COMPAGNIES

MODIFICATION VISANT LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à déposer le bill nº C-38, tendant à modifier la loi sur les compagnies (relevés financiers).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES ADMINISTRATEURS DE COMPAGNIES

LES CONSEILS DES COMPAGNIES FÉDÉRALES DOIVENT ÊTRE COMPOSÉS EN MAJORITÉ DE CANADIENS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill nº C-39, intitulé loi concernant les membres de conseils d'administration de compagnies (Qualités requises des administrateurs).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LE SERVICE PUBLIC

ANNONCE DE LA NOMINATION DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous ne pourrions pas revenir aux motions avant l'appel de l'ordre du jour. J'ai en effet une annonce à faire, si la Chambre me le permet.

M. l'Orateur: Le premier ministre veut-il revenir aux motions afin de faire une déclaration?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de revenir aux motions à cette fin?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux annoncer une nomination qui intéressera, j'en suis sûr, tous les honorables députés. On se rappellera que M. Watson Sellar, notre distingué Auditeur général, est arrivé à l'âge de la retraite obligatoire depuis la dernière session du Parlement. Je veux maintenant faire savoir que le gouvernement lui a nommé un successeur en la personne de M. Maxwell Henderson qui occupera dorénavant cet important poste. Sa nomination prendra effet à partir du 1er mars.

M. Henderson est à l'heure actuelle contrôleur et chef du service des finances de Radio-Canada. Il a déjà derrière lui une longue et fructueuse carrière dans les affaires et le service public. En 1929, il a obtenu son diplôme d'expert comptable en Nouvelle-Écosse; il a exercé cette profession à Halifax et, plus tard, à Toronto jusqu'en 1935. De 1935 à 1940, et de nouveau après la guerre, il était directeur d'entreprises, jusqu'à sa nomination à la société Radio-Canada en 1957. Pendant la guerre il a servi à la Commission de contrôle des changes étrangers, ainsi que comme adjoint au président et contrôleur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En 1956-1957 il a été président du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA HONGRIE—PRÉTENDUE EXÉCUTION D'ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ils peuvent confirmer ou commenter la nouvelle bouleversante annoncée sur les ondes de la *British Broadcasting Corporation*, d'après laquelle on aurait exécuté environ 150 jeunes étudiants qui ont combattu pour la liberté au cours de la révolution hongroise de 1956?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En plus de la nouvelle annoncée par la radio, j'ai lu une dépêche à ce sujet dans le *Globe and Mail* de ce matin. Nous ne disposons pas encore des renseignements voulus pour confirmer ou rejeter cette nouvelle, mais celle-ci suffit à réveiller nos inquiétudes.

Les députés se rappellent sans doute qu'une nouvelle analogue a circulé l'automne dernier, suscitant un vif émoi au Canada et dans d'autres pays de l'Ouest. L'affaire a été étudiée à fond au cours de la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, l'automne dernier. Vous vous rappelez sans doute qu'un projet de résolution, co-parrainé par le Canada, a été présenté à l'assemblée à ce sujet. A l'époque, le délégué canadien, le député d'Oxford (M. Nesbitt), mon secrétaire parlementaire a déclaré que, même si le gouvernement canadien ne croyait pas nécessairement toutes les rumeurs qui avaient circulé, ces nouvelles, il devait le reconnaître, avaient profondément ému les Canadiens. Il a fait appel aux autorités de Hongrie afin qu'elles permettent qu'un comité neutre enquête sur les accusations qui avaient été portées. Il a poursuivi en disant:

> Nous voulons croire que les incidents dont on parle à travers le monde et qui nuiraient à la réputation du gouvernement de Hongrie, quant à la façon dont il traite les jeunes délinquants, ne se produisent pas en réalité. Mais nous ne pouvons pas nous contenter du silence qui peut être interprété comme un aveu préjudiciable. Le gouvernement hongrois se doit de dissiper nos doutes et notre sentiment de détresse en nous éclairant sur la situation, ce qui tranquilliserait les consciences.

C'est la seule mesure qu'en fait le Canada pouvait prendre à l'époque et il l'a prise dans l'espoir qu'elle empêcherait peut-être que d'autres exécutions aient lieu. Si nous pouvons nous procurer d'autres renseignements, nous ferons évidemment toutes les démarches possibles. Le chef de l'opposition (M. Pearson) se rendra compte que les renseignements au sujet d'actes de cette nature sont extrêmement difficiles à obtenir. Ainsi que je l'ai déjà dit au début de mes observations, nous n'avons reçu aucun renseignement supplémentaire.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—RENCONTRE DES REPRÉSENTANTS DE L'OUEST AVEC LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre de formuler quelques observations sur la réponse donnée à la délégation des cultivateurs de l'Ouest qui est venue voir le gouvernement samedi dernier, ainsi que sur la question des versements d'appoint aux agriculteurs de cette région?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un groupe de représentants des cultivateurs de l'Ouest s'est réuni avec le cabinet samedi dernier. Il a présenté un mémoire qui nous a été remis par M. Wesson, et auquel plusieurs autres délégués ont ajouté des observations. Toute la question exposée dans le mémoire a été examinée dans le plus grand détail.

Outre l'étude générale de la question des versements d'appoint, certaines observations tendant, de l'avis du gouvernement, à proposer des mesures de remplacement, ont été encore une fois formulées. Il s'agissait, entre autre chose, de l'application d'une méthode prévoyant deux prix pour le blé. Aux termes de cette proposition le prix du blé vendu au Canada même, pour la consommation humaine, serait établi selon un barème en rapport avec le niveau de l'économie intérieure. Je cite le mémoire. Deuxièmement, on prévoirait des prélèvements sur le Trésor pour compenser la prime du dollar canadien. Troisièmement, le gouvernement accepterait de se charger des frais d'emmagasinage de toutes les céréales se trouvant dans des entrepôts commerciaux. Enfin, le gouvernement accepterait de subventionner les exportations de farine. La délégation a formulé ces observations très franchement, et toute la question touchant non seulement les versements d'appoint comme tels, mais aussi les quatre procédés qui pourraient les remplacer, et que je viens de mentionner, a été soumise à un examen.

On a signalé que l'opinion du gouvernement au sujet des versements d'appoint restait inchangée à la suite des observations qui avaient été faites depuis qu'il avait exprimé son point de vue au mois d'août 1958. Cependant, étant donné les autres possibilités dont nous avons été saisis, la délégation a été avisée qu'une décision définitive serait annoncée au Parlement dans les trente jours. Cette déclaration aura évidemment trait non seulement à tout le problème des versements d'appoint, mais également aux diverses autres propositions dont j'ai fait mention.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si les revendications qu'on a présentées à cette occasion étaient les mêmes que celles qui ont été formulées par les représentants des syndicats agricoles il y a plus d'un an, alors qu'on avait promis d'y donner suite?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, naturellement, on en a formulé de nouvelles; autrement, les représentants des syndicats de l'Ouest ne seraient pas venus ici. Je répondrai à l'honorable député qu'outre ce qui a été dit lorsque les délégations de cultivateurs sont venues, on a soumis au cabinet des explications plus détaillées sur les instances déjà faites, ainsi que d'autres observations que les événements avaient rendu nécessaires entre-temps.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre dit que le gouvernement n'a pas modifié son attitude depuis août 1958; est-ce que cela veut dire que le gouvernement est encore opposé aux versements d'appoint, comme il l'était alors, et qu'en dépit du mémoire présenté le 10 mars et de l'assurance qu'il a donnée qu'il continuait d'étudier le problème, le gouvernement a fait très peu de cas de la chose, parce qu'il avait déjà donné sa réponse?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député s'est empressé selon son habitude de mal interpréter mes paroles. L'idée générale a été exprimée en août 1958. En mars, un groupe considérable représentant les cultivateurs de l'Ouest a soumis des observations. Or, ces observations que la réunion de samedi dernier est venue amplifier ont toujours été à l'étude.

M. Argue: Le gouvernement songe-t-il au moins un peu à présenter une mesure législative qui remplirait sa promesse au sujet des prix de parité et qui irait ainsi bien au delà des versements d'appoint?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député se rend compte sans doute, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fera part de sa ligne de conduite à la Chambre de la manière ordinaire et non pas au moyen de réponses à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

M. Argue: Dois-je conclure que le gouvernement songe à la parité des prix . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

ENGAGEMENTS ENVERS LES PROVINCES À L'ÉGARD DU GRAIN NON BATTU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le Manitoba a conclu une entente verbale avec le gouvernement fédéral en vue de partager également avec les provinces les paiements faits aux cultivateurs, comme l'a déclaré le ministre provincial de l'Agriculture à l'Assemblée législative du Manitoba, jeudi dernier? Si une telle entente a été conclue le ministre pourrait-il nous dire s'il la considère comme secrète de sorte qu'il ne pourrait en faire part à la Chambre?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'ai répondu à cette question pendant le débat sur les deux bills qui ont déjà été adoptés par la Chambre, et lorsque l'honorable député et d'autres soulevaient cette affaire alors qu'elle n'avait rien à voir au débat en cours.

Voici comment la chose se présentait: s'il y avait lieu d'aider les cultivateurs dont les récoltes étaient enfouies sous la neige, il nous fallait donner une certaine assurance aux

trois provinces des Prairies, et ces dernières avaient bien compris que nous soumettrions au Parlement, aussitôt que possible après l'ouverture de la session, afin qu'il l'approuve ou non, la proposition que nous leur avions faite. En se fondant là-dessus, ils sont allés de l'avant et ont mis en marche les programmes d'aide.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre s'il y a ou non un accord, comme l'a mentionné le ministre de l'Agriculture du Manitoba?

L'hon. M. Harkness: J'ai expliqué ce qui en est. Nous nous sommes engagés à soumettre le projet à la Chambre, qui est libre de l'approuver ou de le rejeter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre prétend-il que le fait de donner une telle assurance n'est pas un acte du gouvernement?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre comment, en l'absence d'une loi ou d'un crédit, la part de l'argent à verser par le gouvernement fédéral en vertu de cet accord peut être effectivement versée?

L'hon. M. Harkness: La réponse, c'est qu'elle ne le peut pas, et qu'elle n'est pas versée.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse semble être que l'opposition s'oppose à toute forme d'assistance.

L'hon. M. Pickersgill: S'oppose? Nous avons réclamé une loi il y a trois semaines.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a donné, sans en faire part au Parlement, quelque autre assurance aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne sa participation aux dépenses encourues par ces gouvernements. Dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement se propose-t-il de faire connaître ces assurances au Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire à l'honorable représentant qu'il est difficile de comprendre une question comme celle qu'il a posée. Il lui a été répondu qu'on n'avait conclu d'accord avec aucune des provinces. Étant donné la nature des questions qu'il continue à poser, tout indique que le député s'oppose, certainement en son propre nom, sinon en celui de ses associés, à ce qu'on entreprenne quelques travaux préliminaires afin de redresser la situation qui s'est produite dans les provinces.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y va des droits de tous les députés. Le ministre de l'Agriculture, répondant à une question, a dit que le gouvernement avait donné une certaine assurance au gouvernement du Manitoba. Le premier ministre a ensuite pris la parole pour déclarer qu'aucune entente n'existait avec le gouvernement de cette province. Que doivent croire les députés quand la déclaration d'un ministre est immédiatement contredite par le premier ministre en termes non équivoques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les préoccupations sémantiques du député dans le domaine juridique sont de bien fraîche date puisqu'il ne comprend pas encore la différence entre un accord et une assurance.

M. l'Orateur: A mon avis, cette discussion sur l'interprétation de ce qu'on a fait est affaire d'opinion. Il me semble que, si les députés veulent poser des questions relatives aux faits pour obtenir des renseignements, ils en ont le droit. Mais ces renseignements une fois reçus, aucun Règlement ni usage de la Chambre ne permet de discuter l'interprétation qu'ils appellent.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Sur ce point, monsieur l'Orateur, nous avons certainement droit d'être protégés contre ces observations d'ordre personnel du premier ministre ainsi que des déductions fautives qu'il tire de notre façon d'envisager le fond de la mesure législative à l'étude, comme il l'a fait par deux fois ce matin. La question a été posée parce que les réponses données à la Chambre étaient en contradiction avec celles qu'on a formulées dans une autre assemblée législative du pays. Nous avons sans doute le droit, monsieur l'Orateur, d'essayer de connaître les faits dans cette affaire, sans que le premier ministre en fasse des déductions d'ordre personnel et politique.

LE COMMERCE

GRAINE DE COLZA—PRÉSUMÉS ACHATS ÉVENTUELS PAR LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que, d'après les journaux, des mandataires français songent à acheter environ 100,000 tonnes de graine de colza? Pour répondre à une telle demande, il faudrait augmenter de beaucoup la superficie semée en graine de colza. Étant donné que, depuis quelques années, cette superficie est moindre et que, partant, la production a baissé,

le ministre songerait-il à remédier à ce problème en supprimant le tarif-marchandises exorbitant sur la graine de colza?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet lu cela dans les journaux, et je trouve l'affaire très intéressante. J'espère que l'achat de graine de colza se fera. On étudiera la proposition de l'honorable député au sujet du tarif-marchandises sur la graine de colza.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTABLISSEMENT D'UN SECOND CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question plus facile. A-t-il eu ou se propose-t-il d'amorcer des négociations avec le ministre de l'Énergie du gouvernement de l'Ontario, M. Macaulay, à propos du choix d'un emplacement en vue de l'aménagement d'un autre centre de recherches nucléaires?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'entretiens avec le ministre de l'Énergie de la province d'Ontario des relations très cordiales, et je suis disposé à examiner en tout temps avec lui n'importe lequel de ces problèmes.

L'hon. M. Pearson: Je pourrais peut-être m'exprimer autrement. Est-ce vrai que, selon le bruit qui court, le ministre va aborder cette question avec lui aujourd'hui?

L'hon. M. Churchill: Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

MISSILE BOMARC—ÉCHEC PRÉSUMÉ DE LA SIXIÈME ÉPREUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu que, s'il faut en croire les rapports, les essais du missile intercepteur Bomarc B ont échoué pour la sixième fois de suite au Cap Canaveral le 29 janvier, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de s'en tenir à ses plans et de dépenser 125 millions de dollars pour l'aménagement de deux bases de lancement du Bomarc B au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vu que je m'attendais à être interrogé au sujet des essais du Bomarc, j'ai communiqué avec le secrétaire à la Défense des États-Unis. Avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture d'une déclaration que j'ai reçue de lui ce matin à propos de ces essais.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de donner lecture de cette déclaration?

Des voix: Convenu!

L'hon. M. Pearkes: Même si le dernier essai du missile Bomarc B n'a pas donné tous les résultats attendus, le bureau du secrétaire fait savoir aujourd'hui que le principe même du missile est bon. Cependant, le bureau du secrétaire craint qu'on ne se méprenne sur la marche des expériences parce qu'on ne se fait pas une idée juste du programme général et du point où en est rendu le programme d'essai.

Il a fait observer que le missile Bomarc A avait bien fonctionné dans un grand nombre d'essais qui en ont démontré la valeur, sa compatibilité avec le système SAGE et son efficacité contre diverses cibles aérodynamiques de diverses dimensions et vitesses. Des missiles Bomarc A sont présentement prêts à entrer en service à la base aérienne McGuire, dans le New-Jersey, et à Suffolk, dans l'État de New York.

L'objet de la mise au point du Bomarc B était d'assurer un système d'armement ayant deux fois la portée du Bomarc A, qui serait beaucoup mieux en mesure de combattre des cibles voyageant à de grandes vitesses, à partir de hautes altitudes jusqu'au niveau de la mer, et qui incorporerait diverses autres améliorations, y compris l'emploi d'un propulseur auxiliaire à carburant solide et d'un moteur statoréacteur à haute performance. Des versions primitives de ce moteur amélioré ont été utilisées lors des vols initiaux d'expérimentation du missile B. Le propulseur auxiliaire à carburant solide a fonctionné parfaitement au cours des six essais entrepris jusqu'ici. Au cours des cinq premiers essais, le statoréacteur n'a pas bien fonctionné. Cependant, l'analyse des données relatives aux essais a révélé des faiblesses dans la pompe à carburant et dans le dispositif de contrôle de mach. Ces choses ont été corrigées, de même que certaines autres faiblesses constatées dans le moteur. Les résultats heureux d'un essai, il y a deux semaines, du moteur modifié sur le véhicule d'essai X-7 avaient permis d'espérer que les difficultés de moteur avaient été résolues.

Dans le dernier vol d'essai, le sixième de la série B, le propulseur à carburant solide a fonctionné parfaitement, le moteur du statoréacteur s'est allumé et a donné le rendement prévu. Malheureusement, à cause de la défectuosité d'un élément secondaire du sous-système de guidage, le missile a obtenu des

renseignements erronés en matière d'altitude, et il a finalement fait défaut pour avoir tenté de répondre aux mauvaises données. Le statoréacteur, qui avait causé l'échec des cinq premiers essais, a remarquablement bien fonctionné, donnant même un rendement bien supérieur aux limites prévues. La défectuosité survenue dans le sous-système de guidage est, croit-on, le fait du hasard, et ne diminue en rien la valeur de la conception du missile. Ce sous-système a fonctionné de façon satisfaisante dans le cas du missile A et dans les épreuves du missile B qui ont eu lieu antérieurement.

Tout échec est regrettable, mais c'est la part du feu dans tout programme normal de mise au point de missiles. Le bureau du secrétaire se déclare confiant que le système d'armement Bomarc B atteindra la puissance qu'il faut pour en faire un élément vital du système de défense aérienne mis sur pied pour assurer la défense du continent nord-américain.

En ce qui regarde la dernière partie de la question, le gouvernement n'a nullement l'intention de modifier son programme à l'heure actuelle, et je m'abstiendrai de confirmer ou de nier le chiffre mentionné par l'honorable député en ce qui regarde le coût.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire? Vu la dernière partie de sa déclaration, le ministre de la Défense nationale dirait-il à la Chambre pourquoi il y a lieu de dépenser de l'argent pour aménager des bases avant d'être sûr que le projet donne les résultats espérés? Vu ce que le ministre a déclaré au sujet de la valeur des conceptions techniques, serait-il d'avis que pour la prochaine vérification, on lance ces conceptions au lieu du missile?

L'hon. M. Pearkes: L'avantage de procéder à la construction des bases d'où les missiles seront lancés ici au Canada, c'est qu'elles seront prêtes au moment où l'on prévoit que les missiles seront livrés au Canada. L'intention est que l'emplacement soit prêt quand les missiles commenceront à arriver au Canada au cours de l'été de 1961.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu que, selon les assertions du ministre, le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont une confiance entière en cette arme, voudrait-il bien se prononcer sur la décision du gouvernement américain vu qu'elle tend à réduire les crédits qui seront affectés cette année à la production de cette arme?

L'hon. M. Pearkes: Je ne sache pas que les crédits de l'année prochaine seront réduits. On a énormément réduit les crédits l'année dernière parce qu'un grand nombre d'emplacements destinés à abriter les missiles, ont été supprimés dans le sud des États-Unis. On a retenu les emplacements situés aux alentours de la frontière nord, entre les États-Unis et le Canada.

L'honorable député apprendra peut-être avec plaisir que les États-Unis ont inclu dans le budget de cette année,—c'est-à-dire le budget de l'année qui vient,—le montant de $421,500,000 pour la fabrication du Bomarc B.

AMÉNAGEMENT DE BASES DE LANCEMENT DE LA FUSÉE BOMARC

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale; j'aimerais la lui répéter aujourd'hui car, à ce moment-là, il ne semblait pas l'avoir comprise. Cette question a trait à la fusée Bomarc.

J'aimerais savoir de l'honorable ministre associé de la Défense nationale si les travaux d'aménagement des bases de lancement de la fusée Bomarc dans la région de Mont-Laurier sont commencés, ainsi que l'avait annoncé l'ancien député de Labelle à la suite d'une séance du cabinet?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable député de Dollard, je dois dire que j'avais bien compris sa question. J'avais d'ailleurs la réponse devant moi et je la lui ai donnée à l'instant. On y a fait certains travaux d'arpentage et de situation de lieu relativement aux sites projetés pour le Bomarc, mais il n'y a pas eu, jusqu'à maintenant, de travaux de construction qui ont été commencés.

(Traduction)

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—QUESTION AU SUJET DE LA TENUE DE RIGUEUR POUR L'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je le fais au nom d'un grand nombre de députés, représentant tous les partis, de même qu'au nom d'un certain nombre de gens en dehors de la Chambre.

Vu que l'invitation à l'inauguration des nouveaux locaux de la Galerie nationale du Canada, dans l'édifice Lorne, précise qu'il faut revêtir l'habit et vu que, pour cette raison, nombre de personnes qui s'intéressent aux arts et à la culture et qui aimeraient entendre le premier ministre à cette occasion, seront incapables de s'y rendre, n'ayant

pas le costume voulu, le ministre pourrait-il expliquer la raison pour laquelle on a dressé ce rideau peu démocratique autour du premier ministre pour cet événement important? Le ministre pourrait-il songer à modifier les exigences vestimentaires de manière à permettre à tous ceux qui le veulent d'assister à cette cérémonie?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, toutes les dispositions relatives à l'inauguration de la Galerie ont été prises par le conseil d'administration de la Galerie et le ministre n'a rien eu à y voir.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question? L'honorable représentante aurait-elle la bonté de soumettre immédiatement cette affaire à l'attention du conseil d'administration? Cette affaire suscite en effet beaucoup de commentaires et de discussions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander à l'honorable représentante si elle n'a pas l'impression, vu qu'il s'agit d'une cérémonie intéressant la Galerie nationale, que la cravate noire eût été plus appropriée?

L'hon. M^me^ Fairclough: Non, monsieur l'Orateur.

LE REVENU NATIONAL

ÉTIQUETTES INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE DES PRODUITS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Vu les recommandations qu'a faites le comité des comptes publics à la dernière session, le ministre peut-il dire à la Chambre si les marchandises étrangères, en particulier les textiles, doivent maintenant porter des étiquettes claires indiquant le pays d'origine et, afin de faciliter le choix, les comptoirs postaux sont-ils tenus d'indiquer nettement dans leurs tarifs-albums si les marchandises qu'ils annoncent et offrent en vente sont de fabrication nationale ou de fabrication étrangère?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu l'obligeance de me parler de cette question la semaine dernière. Après être allé aux renseignements, je puis dire à la Chambre que la disposition relative à l'étiquetage des marchandises importées, dont l'application ressortit au ministre par l'intermédiaire du tarif des douanes, exige qu'une très grande variété de marchandises importées portent cette mention. La formule vise 44 catégories différentes de marchandises sur ce marché particulier, entre autres des vêtements de toutes sortes, de même que des articles de bonneterie, des draps de coton, taies d'oreillers, serviettes et débarbouilloirs, et ainsi de suite. Sur tous ces articles, la marque de fabrique doit être imprimée très nettement, pour qu'elle soit visible et durable.

Il n'y a, à ma connaissance, aucune disposition qui exige que les comptoirs postaux ou maisons de vente par correspondance apposent la marque de fabrique sur les marchandises. Je ne vois pas non plus comment on pourrait veiller à ce qu'ils le fassent.

M. l'Orateur: Vu le temps qu'on a passé sur cette question, puis-je faire une proposition? La façon de reprendre des questions auxquelles un député désire une réponse à la Chambre est prévue par le Règlement. Comme il conviendrait bien plus que la question qui vient d'être posée soit inscrite au *Feuilleton*, j'estime que les honorables députés qui désirent obtenir une réponse à la Chambre, devraient inscrire leur question au *Feuilleton* en la marquant d'un astérisque. La réponse leur serait alors fournie en temps utile.

LES NATIONS UNIES

PARTICIPATION DU CANADA À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE MONDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la Banque mondiale a invité le Canada à faire partie du nouvel organisme qu'on songe à former, sous le nom d'Association pour le développement économique dans le monde. Cet organisme, qui prêterait de l'argent aux pays sous-développés, serait affilié à la Banque. Les prêts qu'il offrira aux pays sous-développés seraient consentis, disent les journaux, à des conditions beaucoup plus raisonnables que celles qu'offrent les organismes privés. Le Canada a-t-il été invité à faire partie de cet organisme et a-t-on déterminé le montant de la contribution qui lui serait demandée? Quelles sont les vues du gouvernement en ce qui regarde cette proposition?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a la réponse à cette question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de la réunion annuelle du bureau des gouverneurs de la Banque internationale, tenue à Washington en septembre et en octobre derniers, le bureau a décidé de soumettre au conseil exécutif de la banque des propositions en vue de la formation d'une association pour le

développement économique dans le monde, et de charger l'exécutif de formuler un projet de constitution à cette fin. Aucun pays n'avait pris d'engagement alors; on s'est contenté de conclure que l'affaire devait être déférée au bureau exécutif.

Depuis ce temps, le bureau exécutif de la banque s'est réuni périodiquement et la tâche qui lui a été confiée progresse. Le bureau n'a pu terminer ses travaux à sa réunion de la semaine dernière, mais un communiqué sera émis sous peu. Il est évident qu'aucun pays non directement représenté au sein du bureau exécutif ne s'est engagé par quelque démarche faite en vue de s'inscrire dans l'association proposée.

On sait que le Canada est bien représenté au sein du conseil d'administration de la banque par le distingué sous-gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky. Il va sans dire qu'on m'a tenu au courant des négociations qui se poursuivent à Washington, et il appartiendra d'abord au gouvernement, et ensuite au Parlement, de décider si le Canada doit devenir membre de cette banque et souscrire une part du capital proposé.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉSASTRES CAUSÉS PAR DES BOMBES PLACÉES À BORD—ASSURANCE PAR MACHINES DISTRIBUTRICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, mais en son absence je m'adresserai au secrétaire parlementaire. Vu les récents désastres aériens causés par l'explosion de bombes placées à bord d'avions de ligne, le gouvernement pèse-t-il le risque terrible des hécatombes que pourraient causer de telles bombes placées à bord des avions de la Société Air-Canada? En outre, le gouvernement songe-t-il à mettre un terme à la vente de polices d'assurances d'un montant excessif qu'on peut se procurer dans les machines distributrices placées dans tous les aéroports canadiens et qui, pour des raisons d'ordre financier, peuvent encourager le suicide, et le gouvernement prend-il des mesures...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a déjà posé deux questions et il en aborde maintenant une troisième. Je pense que deux suffiraient.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je prendrai la question comme un préavis et je répondrai demain.

[L'hon. M. Fleming.]

LES FINANCES

BANQUE DU CANADA—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il pris note des observations de son agent financier, le gouverneur de la Banque du Canada, signalant que le Canada emprunte trop d'argent à l'étranger et vit dangereusement au-dessus de ses moyens? Si tel est le cas, était-ce un exposé de la ligne de conduite du gouvernement et le ministre voudrait-il concilier ces observations avec l'attitude exprimée...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député soulève ici un sujet très vaste, alors que nous sommes au milieu du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. C'est un sujet qui se prête bien plus à l'argumentation qu'aux questions. La question n'est certes pas de celles auxquelles on peut répondre à l'appel de l'ordre du jour. Le député aura amplement l'occasion d'en parler.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouverneur de la Banque du Canada exprime la pensée du gouvernement sur ce point?

M. l'Orateur: En toute déférence pour le député, je dirai qu'il semble demander au gouvernement de confirmer ou de réfuter l'opinion qu'un fonctionnaire a exprimée dans une causerie qu'il a donnée. Je voudrais savoir pourquoi le député s'imagine qu'il peut poser une question semblable.

M. Regier: Parce que le ministre du Commerce a donné, il y a une semaine à peine, le 26 janvier, une réponse qui, à mon sens, contredit de façon flagrante l'énoncé de son agent financier sur la question de savoir si les investissements étrangers sont utiles. J'aimerais qu'il nous fournisse des explications.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): N'est-il pas vrai que le gouverneur de la Banque du Canada est responsable devant le gouvernement? Et quand il fait une déclaration qui semble établir un principe en ce domaine, ne devrait-il pas nous être permis de demander au ministre si cette déclaration exprime la pensée du gouvernement?

M. l'Orateur: Où je diffère d'avis avec l'honorable député, c'est que dans le discours du gouverneur, que j'ai lu, je ne vois pas une déclaration de principe, mais plutôt un commentaire sur l'économie canadienne. Si le ministre veut fermer les yeux sur cette objection et donner sa réponse, je n'insisterai pas.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si vous voulez bien me le permettre, monsieur l'Orateur, je dirai en toute déférence que, d'après moi, une de vos déclarations n'est pas tout à fait exacte. Vous avez dit que ce discours a été fait par un fonctionnaire. Le Gouverneur de la Banque du Canada ne saurait être considéré comme un fonctionnaire. C'est un serviteur de l'État, mais son poste n'a rien de commun avec le service civil.

Le discours dont parle l'honorable député remonte à environ deux semaines, je crois. Il en a déjà été question au cours du débat qui se poursuit actuellement. Plusieurs députés en ont parlé. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un sujet qu'il convienne d'évoquer à l'appel de l'ordre du jour. J'ajouterais cependant, ce que tous les députés savent, que le gouverneur de la Banque du Canada ne prétend jamais faire des énoncés de la politique du gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A ce propos, justement, le ministre ne conviendrait-il pas que l'attitude prise par le gouverneur de la Banque du Canada est diamétralement opposée à la position du ministre?

L'hon. M. Fleming: Cette observation est une pure sottise.

L'hon. M. Pearson: Le ministre n'est-il pas d'avis que si le gouverneur de la Banque du Canada fait des déclarations qui contredisent la politique du gouvernement, le gouverneur devrait démissionner?

L'hon. M. Fleming: Ce que j'ai répondu à l'avant-dernière question s'applique ici. De la part du chef de l'opposition, c'est certainement là une nouvelle théorie; ce n'est certes pas celle à laquelle lui-même et ses collègues souscrivaient lorsqu'ils formaient le gouvernement précédent.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une autre question sur ce sujet qui revêt une très grande importance. Le ministre des Finances n'est-il pas d'avis que la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada corrobore les vues qu'il a exprimées récemment, mais qu'elle est diamétralement opposée à celles de son collègue, le ministre du Commerce?

L'hon. M. Fleming: N'a-t-on pas lieu de s'étonner de ce que le député, qui découvre l'importance de ce sujet quatorze jours après que son chef a, pour la première fois, parlé de ce discours, s'embrouille dans sa question et dans sa façon de la poser?

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre des Finances si, à propos d'une question aussi importante, il n'estime pas devoir donner au pays et au Parlement une réponse plus raisonnable que celle qu'il vient de formuler?

M. l'Orateur: Par ce qui vient de se passer, on constate que cette question se prête plutôt à un débat qu'à être posée à l'appel de l'ordre du jour.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE ATTAQUE CONTRE UN DIRIGEANT DE SYNDICAT OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures prend la Gendarmerie royale du Canada à la suite de l'attaque injustifiée et barbare dont a été victime, dans son bureau samedi dernier, M. Dick Greaves, représentant du NAME et du CBRT à Vancouver?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'ai eu quelque difficulté à comprendre la question du député à cause des grondements du volcan d'Essex-Est qui, je l'espère, n'est pas sur le point de faire éruption. Si j'ai bien compris l'honorable représentant, il m'a interrogé au sujet d'un incident comportant une attaque sur M. Greaves à Vancouver. Je n'ai pas reçu le rapport détaillé au sujet de cet incident, mais si mes renseignements sont exacts, il s'est produit dans la ville de Vancouver, qui ne relève pas de la Gendarmerie royale. L'affaire ne ressortirait donc pas en premier lieu à la Gendarmerie, mais plutôt à la police de la ville.

Si la Gendarmerie royale peut faire quoi que ce soit pour collaborer au dépistage de celui qui s'est rendu coupable d'une attaque criminelle afin de le traduire en justice, elle le fera naturellement. Mais je crois que la tâche incombe en premier lieu à la police de Vancouver.

LES ÉDIFICES PUBLICS

CARBONEAR (T.-N.)—PAIEMENT DE LA TAXE D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a payé sa note d'eau au conseil municipal de Carbonear, Terre-Neuve? En effet, on m'informe que le conseil a coupé l'eau au bureau de poste et à l'immeuble des douanes du gouvernement fédéral, faute de paiement de la taxe d'eau.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que la question de l'honorable député soit de telle nature ou ait un tel caractère d'urgence que le ministre ait à y répondre maintenant. Je l'invite donc à l'inscrire au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Si le ministre de la Justice m'y autorise, je vais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous fournir les dernières précisions qu'il a obtenues des bureaux du Service national de placement quant au nombre de personnes en quête d'emploi? Peut-il nous donner aussi le dernier chiffre, soit celui de la fin de janvier, quant au nombre de ceux qui réclament effectivement des prestations d'assurance-chômage à la fin de janvier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la Commission d'assurance-chômage ne publie aucune statistique relative à ceux qui cherchent des emplois. Elle ne publie qu'un chiffre: celui qui intéresse son activité et qui porte sur les demandes d'emploi non satisfaites. Quant à la statistique relative aux réclamations effectives, elle est établie une fois par mois. Elle ne l'est pas encore pour le mois de janvier. J'ai déjà révélé le dernier chiffre dont je disposais à la fin de janvier relativement aux demandes d'emploi, et le chiffre des demandes d'emploi non satisfaites a déjà été transmis à l'honorable député ici même.

L'hon. M. Martin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Certes, le ministre nous a dit la semaine dernière qu'il y avait 755,000 requérants sans travail, mais n'a-t-il pas reçu à la fin de la semaine dernière un chiffre plus récent, qui nous dirait ce qui en était jusqu'à jeudi dernier?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourra-t-il nous fournir ce renseignement demain, avant que se termine le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône?

L'hon. M. Starr: Je ferai connaître ce renseignement aussitôt qu'il me sera transmis par les bureaux d'assurance-chômage, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Ce chiffre est connu en ce moment.

L'hon. M. Starr: J'ai quelque chose à dire à propos de l'observation que vient de faire l'honorable député. J'invoque le Règlement.

[M. Tucker.]

L'honorable député vient d'affirmer que le chiffre est connu en ce moment. S'il connaît ce chiffre, j'aimerais bien qu'il le communique à la Chambre. Ce qui serait intéressant aussi, ce serait de savoir comment il l'a obtenu.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre dit que si je connais ce chiffre, il aimerait que je le communique à la Chambre. Je le ferais avec plaisir, mais je veux demander au ministre s'il ne convient pas...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est-il en train de poser une autre question?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, j'espère, de poser une question supplémentaire. Vu que le ministre reçoit ces chiffres chaque semaine,—il nous l'a dit ici la semaine passée,—je lui demande s'il nous communiquera le nombre, qui lui a été indiqué vendredi dernier, des requérants sans emploi afin que nous puissions débattre la question et nous rendre compte de la gravité du chômage au Canada.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le dernier chiffre des requérants sans emploi que j'ai reçu est celui du 14 janvier. Ce chiffre a été dressé par les services d'assurance-chômage le 26 janvier et ne m'a pas été communiqué avant le 23 janvier. Il en va de même maintenant, je n'ai pas reçu de chiffre plus récent que celui que j'ai indiqué au député.

L'hon. M. Martin: Une autre question, monsieur l'Orateur. Si le ministre dit qu'il n'a pas reçu le chiffre, je le crois, bien sûr.

L'hon. M. Fleming: Que c'est noble à vous!

L'hon. M. Martin: Le ministre cherchera-t-il à savoir si la Commission d'assurance-chômage ne lui aurait pas communiqué les chiffres se rapportant à la fin de la semaine dernière. Si on les lui avait communiqués, les indiquerait-il à la Chambre demain afin que nous puissions voir si le chômage augmente?

L'hon. M. Starr: En toute déférence, je dirai que je n'ai pas à recevoir d'instructions de l'honorable député d'Essex-Est sur la façon d'administrer la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Avant de vous prononcer, monsieur l'Orateur, vous avez toujours jugé préférable d'entendre ce qu'un honorable député a à dire.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole à l'honorable député de Timmins, car je pensais que l'honorable député d'Essex-Est était

allé assez loin. Si le député d'Essex-Est a des motifs valables de poser la question de privilège, je les entendrai, bien entendu, très volontiers.

L'hon. M. Martin: J'aimerais savoir à quel égard Votre Honneur estime que le député d'Essex-Est est allé assez loin.

L'hon. M. Churchill: Vous insultez l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit qu'il n'a pas besoin des instructions de l'opposition sur la façon d'administrer son ministère. En tant que membre de la Chambre, j'ai le droit de poser des questions au gouvernement sur le nombre de personnes qui sont sans emploi au pays. Je pense que vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que le ministre violait les privilèges d'un simple député en disant à celui-ci qu'il n'a pas le droit de poser de questions et par conséquent...

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: D'après moi, il n'y a pas matière à la question de privilège dans l'observation que le ministre a formulée. Il a tenu des propos tout à fait polis et admissibles, et ne s'en est nullement pris à la personnalité de l'honorable député d'Essex-Est. Quand à la question, si le député veut bien parcourir les *Débats,* il constatera que j'ai admis au moins cinq questions complémentaires sur ce sujet, et cela après d'innombrables questions sur le même sujet. L'honorable député n'a donc pas à se plaindre, à mon sens, et n'a pas à soulever la question de privilège.

(Plus tard)

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail de nous apporter une précision et d'expliquer à la Chambre ce qu'il voulait dire le jeudi 28 janvier lorsqu'il a répondu au député d'Essex-Est (M. Martin) qui, d'après la page 446 du compte rendu, lui a posé la question suivante:

N'en reçoit-il pas chaque semaine?

Le député parlait, bien entendu, de la statistique de l'emploi. Le ministre lui a répondu:

C'est exact.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au moment où la question a été posée, je pensais que j'en recevais très souvent; c'est pourquoi j'ai accepté le délai proposé d'une semaine. Mais en vérifiant, je me suis aperçu qu'il fallait compter de 12 à 14 jours.

LE NORD DE L'ONTARIO—PARTICIPATION AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Travail. Ce sera peut-être ma dernière question aujourd'hui. Pourrait-il nous dire si le gouvernement étudie encore la possibilité de mettre les municipalités du Nord en mesure de participer au programme de travaux d'hiver?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après le programme tracé en vue de stimuler les travaux municipaux, le gouvernement fédéral ne traite pas directement avec les municipalités. Nous traitons avec les provinces, et c'est à ces dernières qu'il appartient ensuite de prendre des arrangements avec les municipalités.

M. Martin (Timmins): Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si la participation des municipalités du Nord est égale, d'après la population, à la participation des municipalités du Sud?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, cette question appelle une réponse très détaillée. Si le député veut une telle réponse, je lui conseille de faire inscrire sa question au *Feuilleton;* j'essaierai d'y répondre au plus tôt.

L'AGRICULTURE

LES PORCS—DROIT RECONNU AUX ABATTOIRS RURAUX BREVETÉS DE CLASSIFIER LEURS PRODUITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il reçu du secrétaire de la *Saskatchewan Locker Association* une lettre signalant qu'à l'heure actuelle les producteurs livrent tous leurs porcs aux grands abattoirs afin d'avoir droit aux versements d'appoint, au grand détriment des abattoirs ruraux brevetés? Le gouvernement va-t-il prendre en considération la proposition de cet organisme voulant que les abattoirs ruraux brevetés soient reconnus en tant que classificateurs, aux fins des versements d'appoint sur les porcs?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai pas reçu cette lettre. Les réponses données aux questions posées à trois reprises déjà ont bien précisé la situation.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre va recevoir cette lettre, mais entre-temps, je lui pose la question dès maintenant. Va-t-il voir à ce que les abattoirs ruraux brevetés soient reconnus en tant que classificateurs, afin qu'ils puissent obtenir leur approvisionnement de porcs dans leurs propres localités et ainsi empêcher la faillite de leurs petits entrepôts frigorifiques?

M. l'Orateur: Si je me souviens bien, le ministre a déjà répondu à cette question à plusieurs reprises, alors que l'honorable député posait précisément la même question. Ainsi, il ne devrait pas la poser de nouveau.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'un autre aspect de la question; 157 entreprises de location de compartiment frigorifiques, dans les Prairies, sont en danger de faillite.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il la bonté de s'en tenir au Règlement? S'il s'agit d'une nouvelle question, je ne m'en suis pas encore aperçu.

M. Argue: Il s'agit d'une question tout à fait nouvelle, monsieur l'Orateur. Les questions précédentes avaient trait aux classificateurs itinérants, qui passent d'un établissement frigorifique à un autre pour y inspecter les porcs abattus. Il s'agit donc d'une question tout à fait nouvelle. Le gouvernement va-t-il donc reconnaître les abattoirs ruraux brevetés, les abattoirs à entrepôts frigorifiques en tant que classificateurs, aux fins des versements d'appoint? Vu les difficultés qui écrasent cette industrie, j'estime...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député veut bien interrompre sa question, j'aimerais écouter ce que le ministre a à dire.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, tout cela fait partie de la même question à laquelle j'ai déjà répondu, comme vous le savez, à maintes reprises déjà. Nous avons étudié autant que nous avons pu les moyens à prendre pour assurer que les porcs livrés aux petits abattoirs soient admissibles à des versements d'appoint.

M. Argue: Autre question. Le ministre sait-il que les abattoirs qui louent des compartiments frigorifiques ne reçoivent en ce moment aucun porc?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE RELATIVE AUX VERSEMENTS À PARTS ÉGALES À L'ÉGARD DES CÉRÉALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais m'adresser au ministre du Commerce en sa capacité de leader de la

[L'hon. M. Harkness.]

Chambre. Le gouvernement va-t-il donner priorité à l'étude de la mesure législative ou des crédits relatifs aux versements à parts égales, de sorte que la Chambre soit en mesure de voir si le premier ministre ou le ministre de l'Agriculture nous relate les faits tels qu'ils sont?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question sera à l'étude vendredi, monsieur l'Orateur.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le vendredi 29 janvier, sur la motion de M. Émilien Morissette tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, ainsi que sur l'amendement de M. Pearson.

(Texte)

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, vendredi à six heures, j'avais traité du chômage et du nombre toujours grandissant de sans-emploi dans la ville de Montréal, comme dans la province de Québec qui en souffre plus que toutes les autres.

Je pourrais en parler encore longtemps, mais, ayant d'autres questions à traiter, je vais me contenter, avant de passer à un autre sujet, de poser de nouveau au gouvernement la question suivante: Si le conseil des ministres est bien intentionné et veut résoudre la question du chômage, le gouvernement va-t-il présenter à la Chambre quelque mesure en vue d'enrayer cette situation et permettre aux députés d'en discuter...

(Traduction)

M. l'Orateur: Si le député me permet de l'interrompre, puis-je demander la collaboration de la Chambre, afin que celui qui a la parole puisse se faire entendre sans difficultés?

(Texte)

M. Loiselle: ...comme je le disais, monsieur l'Orateur, afin que les membres de la Chambre puissent s'exprimer davantage sur cette question épineuse dont les effets sont ressentis d'une extrémité à l'autre du pays.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter quelques mots sur la façon méprisante avec laquelle le gouvernement, et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Fleming), ont traité la recommandation de la Commission du service civil relativement à l'augmentation de traitements des fonctionnaires.

Il faut avouer que le gouvernement conservateur a déployé une façade d'honnêteté et de sévérité qui éblouit. C'est le gouvernement qui a lui-même nommé un comité spécial de la Commission, avec prière de faire des recommandations au gouvernement. Si le cabinet s'est donné la peine de faire des nominations à cette fin, c'est qu'il a fait confiance aux fonctionnaires qu'il a choisis.

Le comité spécial d'enquête a étudié à fond la question et a présenté au ministre des Finances un rapport recommandant une augmentation. Si le gouvernement était sincère,—et j'espère qu'il l'était pour une fois en nommant ces officiers,—pourquoi n'a-t-il pas accepté les recommandations de ceux en qui il avait mis sa confiance en les affectant à une pareille tâche?

Par ailleurs, si le gouvernement n'était pas sincère, ou n'avait pas confiance aux fonctionnaires qu'il avait nommés, pourquoi a-t-il voulu créer l'impression qu'il s'intéressait vraiment aux fonctionnaires?

Quand on connaît le fond de la pensée du premier ministre (M. Diefenbaker), du ministre des Finances, du ministre du Revenu national (M. Nowlan), et surtout de l'ancien secrétaire d'État qui a été forcé de démissionner uniquement à cause de sa santé fragile, on ne s'étonne plus du mépris du gouvernement à l'égard des fonctionnaires. Comme c'est un gouvernement qui n'a que des préoccupations politiques et ne songe qu'à se faire réélire, on comprend encore pourquoi il n'accorde aucune importance à une petite minorité de serviteurs fidèles de l'État, quand il y a des milliers d'autres électeurs susceptibles d'être gagnés par des promesses alléchantes. Le gouvernement fait preuve d'un bien piètre jugement, toutefois.

Il semble oublier qu'il est bien chanceux de compter sur les fonctionnaires pour pouvoir administrer le pays pendant que les ministres voyagent.

Le premier ministre particulièrement, qui est reconnu comme voyageur, et le ministre des Finances, sans oublier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), devraient apprécier le fait qu'ils peuvent compter sur la loyauté et l'honnêteté, inégalée ailleurs, des fonctionnaires pour voir à la bonne administration du pays, au moins lorsqu'ils se promènent.

N'est-ce pas la seule période de temps où le pays peut compter sur une administration intelligente et sincère pour le bien-être des citoyens canadiens?

Par leur conduite arrogante envers les meilleurs serviteurs du pays, le premier ministre et le ministre des Finances ont créé un sentiment de frustration chez les fonctionnaires, et ils sont en train de faire disparaître le sentiment de fierté que ces derniers éprouvaient à travailler pour le gouvernement.

Par sa conduite irresponsable et injuste, le gouvernement conservateur a déjà favorisé la démission de plusieurs hauts fonctionnaires, les plus compétents, qui pouvaient prévenir les faux-pas du gouvernement actuel.

Par la même occasion, les tories sont en train de convaincre les Canadiens les plus compétents de ne pas entrer au service de leur pays pour servir leurs compatriotes.

J'espère que le premier ministre et le ministre des Finances auront,—même si cela semble impossible,—l'intelligence et le sens pratique nécessaires pour réparer leur lamentable erreur de jugement et pourront reconnaître, même avec beaucoup de retard, le dévouement et la loyauté des fonctionnaires en accordant prochainement l'augmentation recommandée par la Commission.

Monsieur l'Orateur, avant de passer à un autre sujet, j'aimerais consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre une déclaration que faisait le très honorable premier ministre, le 13 novembre 1945. Je le fais dans le but de répondre aux honorables députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Sherbrooke (MM. Pigeon et Allard),—lesquels ne sont malheureusement pas à la Chambre ce matin,—qui ont interrompu l'honorable député de Nickel-Belt (M. Godin) la semaine dernière. Cette déclaration du premier ministre actuel a trait à la question qu'ont soulevée les honorables députés la semaine dernière, comme en fait foi la page 2139 du 2e volume du compte rendu officiel des débats de la Chambre. Je cite:

> D'un autre côté, je ne puis partager entièrement l'avis de ceux qui,—et je dois ici me contenir,—voudraient refuser à l'Union Jack une place permanente et importante sur le drapeau du pays, et la place d'honneur sur tout drapeau est le coin supérieur.

Un peu plus loin, l'honorable député disait:

> D'aucuns demandent un compromis. Je suis prêt à tout compromis, sauf à permettre l'exclusion de l'Union Jack sur notre drapeau national.

Monsieur l'Orateur, j'ai consigné cette déclaration au hansard afin que les honorables députés qui ont interrompu l'honorable député de Nickel-Belt en faisant allusion à une déclaration d'un premier ministre provincial, relativement à cette question d'un drapeau national, puissent se familiariser avec la déclaration que faisait leur chef, le premier ministre actuel, en ce qui concerne un drapeau distinctif.

Monsieur l'Orateur, à ce stade de mes observations, qu'il me soit permis de traiter d'une question très importante, soit celle de la taxe de vente, au sujet de laquelle l'honorable ministre des Finances a déjà reçu des

délégations et fait certains commentaires. Je voudrais rafraîchir la mémoire de l'honorable ministre des Finances relativement à un projet au sujet duquel les intéressés lui ont déjà demandé d'intervenir et, de fait, lui ont présenté un mémoire. Il s'agit de l'abolition de la taxe de 11 p. 100 sur les confiseries.

En décembre 1958, l'association des confiseurs du Canada a soumis au ministre des Finances un mémoire qui s'expliquait par lui-même et qui démontrait la nécessité d'abolir cette taxe de vente sur le chocolat et la confiserie.

Lors de son exposé budgétaire, le printemps dernier, l'honorable ministre des Finances déclarait:

J'ai reçu un bon nombre de demandes d'exemption de la taxe de vente sur certains produits ainsi que l'exemption de la taxe d'accise. A cause du besoin de revenu, je me vois dans l'impossibilité d'accéder à aucune de ces demandes pour cette année.

Par cette déclaration claire et précise, l'honorable ministre des Finances admet qu'il n'y a que la question de revenu pour justifier l'imposition de cette taxe de vente.

C'est pourquoi l'industrie de la confiserie n'a pas eu sa part de commerce dans ce domaine, et la comparaison suivante faite au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada le démontre clairement. La consommation par tête au Royaume-Uni a été de 26.97 livres, 16.47 livres aux États-Unis et 13.95 livres au Canada.

La tablette de chocolat est-elle un luxe? Eh bien non; c'est plutôt un produit alimentaire, et sa valeur nutritive est telle qu'on la plaçait dans les sacs de ration des forces armées au cours de la dernière guerre, et encore aujourd'hui on la retrouve dans les sacs de ration des employés de la Production de défense.

Combien de personnes et d'enfants trouvent dans ce produit un aliment nécessaire et nourrissant!

J'espère que lors de la présentation de son prochain budget, l'honorable ministre des Finances sera fier d'annoncer à la population canadienne que l'industrie de la confiserie sera, à l'avenir, exempte de cette taxe de vente.

Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui me restent, j'aimerais traiter d'une question que j'ai déjà eu le plaisir de discuter à la Chambre, soit celle du pont Champlain, lequel est situé dans la partie ouest de Montréal. Tous les députés qui représentent les circonscriptions de la ville de Montréal reconnaissent la nécessité de ce pont, lequel serait situé à l'extrémité de ma circonscription. Toutefois, mes électeurs craignent que la circulation qui suivra la construction des six voies de ce pont constitue une entrave à une circulation ordonnée dans le district.

Si mes renseignements sont exacts, les sorties du côté nord de ce pont s'arrêteraient à l'entrée sud du tunnel Atwater, lequel est situé dans ma circonscription. Ce tunnel est actuellement trop petit et ne répond pas aux besoins de la circulation présente, particulièrement aux heures d'affluence, et je crains fort que si le ministère des Transports ne prend pas les mesures nécessaires à temps, le pont Champlain, dont la construction est actuellement en cours, ne répondra pas aux fins pour lesquelles il est destiné.

C'est pourquoi j'ai suggéré dans le passé, et je suggère encore aujourd'hui que les entrées et sorties qui relient le côté nord du pont à la cité de Montréal soient sous forme de voies élevées jusqu'au boulevard Dorchester et que des ententes à cette fin soient conclues au plus tôt entre les autorités de la ville de Montréal et celles du ministère des Transports, afin que le gouvernement fédéral absorbe la plus grande partie des dépenses.

Nous sommes pris, à Montréal, monsieur l'Orateur, avec la situation suivante: Les ponts qui ont été bâtis par les gouvernements provincial et fédéral laissent à la ville de Montréal le fardeau du coût des approches; et la ville n'a évidemment pas les moyens de s'acquitter de ces charges trop lourdes.

Dans mon district, le pont Victoria est une cause de nuisance. On ne peut se plaindre du pont lui-même, mais on se plaint de la circulation au coin des rues Bridge et Wellington, et ce, à tous les jours.

Je ne voudrais pas que la même situation se reproduise lors de l'inauguration du pont Champlain, en 1962.

C'est pourquoi on retrouve au *Feuilleton* la question n° 100, que j'ai posée concernant ce pont. Et voilà pourquoi, à l'article 7, je demande:

Où exactement est située la sortie du pont à Montréal?

Pendant que l'article 8 dit:

A-t-on convenu avec les autorités de Montréal de prolonger les sorties du pont jusqu'au boulevard Dorchester? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

Je répète que tous les députés de Montréal, quelle que soit leur allégeance politique, devraient m'appuyer à ce sujet. Ils auront, eux aussi, à en souffrir, si la situation n'est pas réglée avant l'ouverture de ce pont.

Quant aux sorties du pont dans l'île de Montréal, il devrait y avoir entente entre le ministère et la cité afin qu'elles se prolongent jusqu'au boulevard Dorchester.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports (M. Hees) accueillera

avec bienveillance cette remarque et que les représentants du gouvernement dans l'île de Montréal se serviront de leur influence afin que ce pont serve les fins auxquelles on le destine.

(Traduction)

L'honorable D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre qu'une ou deux minutes du temps de la Chambre, et à une fin bien précise. Lorsque j'ai pris part au débat, la semaine dernière, mon temps de parole s'est épuisé juste au moment où j'allais commencer à expliquer le programme des versements d'appoint à l'égard des œufs et ses modalités de fonctionnement. Vu la confusion qui semble régner à cet égard, je pense qu'il est à la fois souhaitable et important que je m'en explique ici.

En ce qui a trait aux œufs, j'estime qu'il importe tout d'abord d'établir la nature précise du problème. Il consiste simplement en ceci: au cours des dernières années, la production des œufs au Canada s'est accrue à un point qui dépasse de beaucoup la demande soutenue de notre marché intérieur ou de nos marchés d'exportation. Cet état de choses ne s'est pas manifesté que l'an dernier. Il y a eu accumulation progressive depuis 1955.

Cette année-là les producteurs ont écoulé 5.6 millions de caisses d'œufs par l'entremise des stations. En 1956, on a écoulé 6.1 millions de caisses, mais le marché pouvait absorber cette quantité sans influer gravement sur les prix.

Au cours de chacune des deux années suivantes, les ventes se sont établies à 6.7 millions de caisses, et elles ont atteint 7.3 millions de caisses en 1959. Jusqu'au premier octobre 1959, le marché bénéficiait des achats directs du gouvernement, effectués aux prix de soutien. En 1957, les achats du gouvernement représentaient 399,940 caisses; en 1958, 354,000 caisses; en 1959, jusqu'à la fin de septembre, 936,000 caisses. Si l'Office de la stabilisation avait poursuivi ses achats pendant toute l'année 1959, la quantité totale aurait dépassé un million de caisses.

La production a continué à augmenter depuis trois ans malgré la baisse du prix des œufs. Le prix moyen que rapportaient les œufs aux producteurs en 1955 et en 1956 a été de 38.1c. par douzaine. En 1957, la moyenne a été de 31.4c. Le prix a légèrement augmenté en 1958, pour atteindre 32.7c., mais en 1959 le prix moyen est tombé de nouveau à 29.2c. La technique de la production des œufs a fait de tels progrès qu'il était bien évident que si les prix se maintenaient à un niveau raisonnable et si l'Office de stabilisation des prix offrait un marché garanti pour toute la production, celle-ci, surtout chez les grandes entreprises commerciales, continuerait à s'accroître. Le gouvernement en est donc venu à la conclusion qu'il était nécessaire de cesser de soutenir le marché en achetant des œufs. Il a remplacé cette pratique par un programme de paiements d'appoint.

S'il y avait lieu, de toute évidence, d'abandonner le régime qui amenait le gouvernement à accumuler des œufs en quantités excessives, il importait encore bien davantage, dans l'intérêt de l'industrie elle-même, de ramener la production à un niveau plus conforme à la réalité. En vertu du régime de paiements d'appoint, les producteurs ont droit à ces paiements jusqu'à concurrence de 4,000 douzaines d'œufs de catégorie A gros par année. Cela correspond à la production d'une basse-cour d'environ 500 pondeuses. L'imposition d'un tel maximum a mécontenté les entreprises les plus commercialisées de l'industrie avicole, qui ont prétendu que le gouvernement subventionnait la production mal organisée et ne favorisait pas les améliorations techniques. A mon avis, il n'y a aucun doute que c'est porter une accusation injuste à l'égard d'un ministère qui se préoccupe, comme le ministère de l'Agriculture, de recherches, de la bonne organisation et de l'amélioration de la production.

Le fait, c'est que l'accroissement de production, que pose le problème actuel, est attribuable surtout à la croissance des grandes entreprises de production d'œufs. Continuer à leur accorder un appui entier serait aller à l'encontre d'un des principaux objectifs du programme des paiements d'appoint. Ce programme a été conçu en vue de protéger le producteur agricole moyen contre les effets de prix inférieurs pendant que s'effectue un rajustement nécessaire dans la production des œufs.

La Chambre voudra connaître le nombre des producteurs d'œufs qui ont fait des demandes de paiements d'appoint. Il y a dix jours environ, ou deux semaines,—évidemment ces chiffres me sont parvenus il y a une semaine,—70,484 producteurs s'étaient inscrits. Comme les neuf dixièmes de ces aviculteurs ont au plus 500 oiseaux, la totalité de leur production d'œufs A gros devrait être admissible aux versements d'appoint.

L'hon. M. Martin: Quelle en est la proportion, dit le ministre?

L'hon. M. Harkness: Les neuf dixièmes. Afin d'indiquer à quel point l'industrie est commercialisée, je signale que 3,745 producteurs, soit 5.4 p. 100 de l'ensemble des aviculteurs inscrits, ont les deux cinquièmes de l'ensemble des oiseaux inscrits. Ils seront admissibles aux versements d'appoint jusqu'à concurrence de 4,000 douzaines d'œufs A gros par producteur.

Lorsque l'Office a cessé d'acheter les œufs le 1er octobre, la production était relativement faible et les prix, pendant quelques semaines, sont demeurés au-dessus du minimum. Tout dernièrement, la production a augmenté. En réalité, elle dépasse le volume de l'année dernière à la même date. C'est ce qui a fait baisser les prix depuis quelques semaines.

On a annoncé il y a quelque temps que si le prix des œufs baissait sensiblement en bas du prix de soutien durant la période d'octobre à décembre, on étudierait l'à-propos d'établir un versement d'appoint pour cette période. En réalité, le prix moyen durant les trois mois n'a été que légèrement inférieur au prix de soutien, et cela ne suffit pas à motiver un versement d'appoint pour la bonne raison, évidemment, que durant les six premières semaines le prix des œufs était relativement élevé.

J'ai annoncé dernièrement que le même principe s'appliquerait à la période allant de janvier à mars et que l'on accorderait un versement d'appoint à l'égard de ces mois si les prix à la production étaient bien au-dessous de la base de soutien. Si le présent état de choses en ce qui concerne les prix continue, il sera sans doute nécessaire d'accorder ce versement d'appoint.

A l'égard des versements d'appoint, le prix de soutien sera un pourcentage de la moyenne nationale pondérée du prix des œufs de la catégorie A gros pendant les 10 années précédentes. Si le prix moyen national touché par les producteurs est inférieur au chiffre obtenu, on accordera à tous les producteurs inscrits un versement d'appoint égal au montant de la différence.

Le versement sera le même pour les producteurs de toutes les régions du Canada. Des instances ont été soumises demandant que l'on utilise pour ce calcul la moyenne des prix sur une base régionale plutôt que nationale. Ces instances donnent à entendre que l'on peut utiliser le soutien des prix pour assurer un prix uniforme aux producteurs ou, au moins, un écart fixe entre les prix des diverses parties du Canada. Un prix de soutien ne peut pas, bien entendu, réaliser une telle chose et, de fait, il n'est pas à souhaiter qu'il vise à le faire. Il y a toujours eu et il pourrait toujours y avoir des écarts de prix entre les régions, en raison de la proximité ou de l'éloignement de la destination définitive de leurs produits et du jeu de l'offre et de la demande.

Jusqu'au printemps de 1958, il y avait dans tout le pays un prix de soutien uniforme pour les œufs. Cependant, au cours de la période de cinq ans comprise entre 1954 et 1958, le prix annuel moyen obtenu par les producteurs de la Saskatchewan pour leurs œufs de la catégorie A gros était inférieur de 6.3c. la douzaine au prix de l'Ontario, et le prix obtenu au Manitoba était inférieur de 5.5c. au prix de l'Ontario. Autrement dit, même sous un régime de prix de soutien uniformes, les prix moyens traduisent toujours les disparités normales du marché d'une région à l'autre.

Au printemps de 1958, on a établi des prix variables que l'Office de stabilisation a offert de payer pour les œufs dans diverses régions, les prix étant fixés suivant le tarif-marchandises jusqu'aux marchés terminus. Le prix à Montréal était de 44c.; à London, de 42c. et à Winnipeg, de 41c. Même s'il n'y avait qu'un cent de différence dans le prix d'achat de l'Office entre London et Winnipeg, l'écart moyen des prix entre ces deux endroits en 1958 était de 7½c. la douzaine. A un certain moment l'an dernier, l'écart des prix s'est élevé jusqu'à 16½c.; il est retombé ensuite jusqu'à 1½c.

Le même état de choses existe depuis que l'Office de stabilisation a cessé ses achats directs, le 1er octobre 1959. Pendant quelques semaines après cette date, il n'y a pas eu d'excédents d'œufs, et les prix étaient supérieurs aux prix de soutien prescrits par l'Office. Durant cette période, il y avait une différence de 11.5c. entre les prix au producteur en Ontario et les prix au producteur au Manitoba. Tout récemment, la production a augmenté et les prix sont descendus. Pour les trois semaines terminées le 16 janvier 1960, la différence moyenne des prix entre l'Ontario et le Manitoba a été de 4.5c. par douzaine. Autrement dit, cette différence est actuellement moindre.

Il ressort de la statistique des prix que ni un prix de soutien uniforme pour le pays ni des niveaux par régions soutenus par les achats de l'Office n'ont empêché la formation de prix moyens comparatifs entre les régions purement en fonction des considérations du marché.

A partir de ces données, on a constaté que l'utilisation de moyennes nationales aussi bien pour la détermination du niveau de soutien que pour la détermination du prix au producteur était la seule base rationnelle pour la fixation du montant de tout versement d'appoint. Cette utilisation permet l'intervention du jeu normal et libre des prix entre les régions et oblige comme il se doit, à mon avis, les producteurs de chacune de ces régions, à chercher à obtenir pour les œufs le meilleur prix possible dans le pays et à l'extérieur.

Il faut reconnaître que le marché des œufs traverse une période difficile tandis que des mesures se prennent pour ramener la production à un niveau plus normal. Il ne faudra somme toute qu'une petite réduction du nombre des pondeuses. D'après certains indices,

les ventes des pondeuses ont augmenté. Il est déjà évident que cette année les poussins destinés à la ponte seront moins nombreux. D'ici quelques mois, la production devrait correspondre davantage à la demande. L'industrie sera alors en bien meilleure posture et devrait pouvoir prévoir des prix plus avantageux que ceux des dernières années. En attendant, pendant cette période de transition, les versements d'appoint assureront à la grande majorité des producteurs un revenu moyen égal au prix de soutien.

Personne ne met en doute, je crois, le fait qu'un tel programme de versements d'appoint soit une question assez complexe. On a beaucoup de difficultés à comprendre comment ce programme va fonctionner, quelles en seront les conséquences, etc. Un exemple concret des prix en vigueur durant les trois premières semaines de janvier permettra de mieux comprendre. Nous possédons maintenant ces chiffres qui permettent de démontrer comment le régime des versements d'appoint s'applique à cette période de trois semaines.

Jusqu'ici, nous n'avions pas réellement de chiffres précis sur lesquels fonder des exemples concrets. Le prix de soutien fondé sur la moyenne nationale pondérée est évidemment de 33c. la douzaine. Le prix fondé sur la moyenne pondérée reçu par les producteurs pour les trois premières semaines de janvier a été de 19.3c.

M. Argue: Pour les œufs A gros?

L'hon. M. Harkness: Oui, les œufs A gros seulement. Autrement dit, au cours des trois premières semaines de janvier, les producteurs ont reçu un prix de moyenne pondérée s'établissant à 19.3c. Donc, si un versement d'appoint était fait maintenant pour les trois premières semaines de janvier, il s'élèverait à 13.7c. la douzaine. En d'autres termes, à la fin de la troisième semaine de janvier, on devait aux producteurs d'œufs un versement d'appoint de 13.7c. la douzaine.

Il est bien entendu que si le prix des œufs tombe au-dessous de ce qu'il était pendant les trois premières semaines de janvier et qu'il y reste inférieur jusqu'à la fin du mois de janvier, de février et de mars, le versement d'appoint dépassera dans ce cas 13.7c. Si le prix des œufs monte en février et en mars, le versement d'appoint sera inférieur à 13.7c. Mais, quoi qu'il arrive, le prix que touchera le producteur représentera la différence entre la moyenne de ses recettes et 33c. la douzaine, prix de soutien établi.

Cela ne signifie pas, bien entendu, que chaque producteur d'une région donnée recevra 33c. Le montant qu'il touchera dépend tout d'abord du prix auquel il vend ses œufs, et, en second lieu, des différences habituelles qui ont toujours existé entre le prix des œufs dans une région par rapport à une autre région du pays. Si l'on considère les prix des œufs à l'heure actuelle, on constate que les prix que touchent les producteurs, de la Colombie-Britannique à la province de Terre-Neuve, sont très divers.

En ce qui concerne le recours à un prix moyen régional plutôt qu'à un prix moyen national, on peut très bien comprendre la situation si l'on tient compte des prix qui ont eu cours pendant les trois premières semaines de janvier et si l'on suppose que des versements d'appoint n'étaient versés qu'à l'égard de cette période. Si nous avions au Manitoba un prix de soutien régional au lieu du prix de soutien fondé sur la moyenne nationale, et c'est ce qu'ont demandé des producteurs d'œufs du Manitoba et de la Saskatchewan, ledit prix de soutien régional ne serait pas de 33c. mais de 27.7c., niveau moyen du prix touché au cours des dix dernières années et qui a toujours été inférieur au prix moyen que les producteurs touchent en Ontario et dans Québec. Le prix de soutien régional serait donc au Manitoba de 27.7c. Or, le prix moyen touché par les producteurs du Manitoba durant les trois premières semaines de janvier a été de 15.2c. Le versement d'appoint qu'ils toucheraient pour cette période de trois semaines serait donc de 12.5c., soit 1.2c. la douzaine de moins que d'après la moyenne nationale. C'est pourquoi, en ce qui concerne cette période de trois semaines, les producteurs du Manitoba ont plus à gagner de la moyenne nationale que de la moyenne régionale et je crois qu'on peut en dire autant à l'égard de toute année.

Sans entrer dans le détail des chiffres et sans prendre le temps de la Chambre, je constate que pour les producteurs de la Saskatchewan le revenu des trois premières semaines de janvier aurait été de 1.3c. la douzaine de plus que si nous avions utilisé la moyenne régionale.

En Alberta la situation est un peu différente. D'après la moyenne calculée à l'échelle nationale, le revenu serait de 2c. inférieur à celui de la moyenne calculée à l'échelle régionale, à l'égard des trois semaines en cause. Mais si l'on envisage la situation au cours de n'importe quelle année, il est incontestable, à mon avis, que la moyenne nationale se révèle plus équitable et meilleure que les moyennes régionales. De plus, à mon avis, les provinces de l'Ouest auraient plus d'avantages à ce qu'on applique cette méthode plutôt que celle de la moyenne calculée sur une base régionale.

La méthode de soutien par versements d'appoint sera appliquée à l'égard des porcs à peu

près de la même façon que celle que j'ai exposée à l'égard des œufs. Elle permettra à la majorité de nos producteurs de recevoir, en moyenne, un prix de soutien de $22.65 les 100 livres au cours de 1959. C'est notre conviction que la méthode de soutien par versements d'appoint à l'égard des œufs et des porcs pour une production limitée, procurera à la majorité de nos producteurs les prix minimums qu'ils demandent et que cette méthode permettra par la même occasion d'aligner la production sur les possibilités d'écoulement. Dès que ce sera fait, les prix des œufs et du porc devraient atteindre des niveaux satisfaisants pour nos producteurs, ce qui est le but ultime de nos programmes de versements d'appoint.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il se rasseye? Envisage-t-il d'accorder des versements d'appoint pour les œufs autres que ceux de catégorie A gros puisque de fortes quantités d'œufs d'autres catégories et d'excellente qualité sont produits, comme il ne l'ignore pas?

J'ai une autre question à poser aussi. Le ministre envisagerait-il d'accorder des versements d'appoint pendant un court laps de temps, les deux ou trois semaines dont il a parlé, ce qui, à mon sens, serait beaucoup plus juste que d'attendre des mois pour le faire?

L'hon. M. Harkness: En ce qui concerne la dernière question, ce serait très onéreux de poster tous les chèques et un versement d'appoint pour une période de trois semaines serait tout à fait injustifié. Ce serait réellement sortir du Trésor de l'argent dont le producteur ne retirerait aucun avantage, si ce n'est celui de toucher son argent un peu plus tôt. Il est incontestable qu'au mois d'avril, nous ferons un versement d'appoint pour les mois de janvier, février et mars d'après les prix en vigueur durant le mois de janvier. Ce versement d'appoint sera d'environ 13c. ou 14c.

M. Argue: Une hausse des prix pourrait l'annuler; c'est ce que je veux dire.

L'hon. M. Harkness: Oui, mais si le prix est assez élevé,—environ 50c. la douzaine, par exemple,—il n'y aurait aucune raison de faire un versement d'appoint. Le prix devrait s'élever environ à ce niveau pour faire disparaître la nécessité de versements d'appoint et si cela se produisait, il n'y aurait, comme je l'ai dit, aucune raison d'accorder un versement d'appoint car le producteur aurait touché un bon prix moyen durant cette période.

M. Argue: Et ma question concernant les catégories?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui a trait aux catégories, nous n'avons jamais versé de primes ou de versements d'appoint ou de prix de soutien que pour la meilleure qualité, qu'il s'agisse de porc, de fromage ou de tout autre produit. Autrement, nous stimulerions la production de produits de moindre qualité que nous ne pourrions vendre. Tout au plus, pourrions-nous peut-être les écouler dans la fabrication ou quelque chose du genre.

M. Argue: Le ministre estime-t-il que des œufs de grosseur moyenne et de catégorie A sont de qualité inférieure?

L'hon. M. Harkness: Les questions se multiplient. Si le cultivateur a des volailles de qualité, s'il les soigne et les nourrit bien, il n'obtiendra des œufs moyens et petits de la catégorie A que pendant les deux premières semaines de la ponte.

M. Argue: Et les œufs de la catégorie B?

L'hon. M. Harkness: Ce sont des œufs de mauvaise qualité.

M. Argue: Non. C'est le classement qui fait défaut.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je voudrais tout d'abord féliciter les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). Ces deux députés ont rempli leurs fonctions d'une façon remarquable, et plus spécialement l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman).

Je voudrais également féliciter le vice-président de la Chambre de sa nomination à ce poste important. Je connais personnellement l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) et je sais qu'il a toutes les qualités requises pour remplir avec efficacité cette importante fonction.

Au cours de l'automne dernier, il s'est produit, dans ma circonscription, un événement digne de mention: l'ouverture officielle du premier tronçon de la promenade de la Gatineau. En effet, au mois d'octobre dernier, le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) venait faire officiellement l'ouverture de ce premier tronçon de la promenade qui, un jour, s'étendra à toute l'étendue du parc de la Gatineau. C'est une promenade merveilleuse qui nous conduit, à partir du boulevard Gamelin à Hull, jusqu'à une distance d'une douzaine de milles dans les montagnes de la Gatineau. C'est un projet qui avait été commencé il y a quelques années et que le gouvernement a complété.

La Chambre sait sans doute que le projet d'aménagement d'un parc de la Gatineau fait partie du projet d'aménagement de la capitale

nationale. Je suis certain que la Chambre désire que ce projet soit terminé le plus tôt possible. Je suis également convaincu que le gouvernement comprend l'importance de ce projet et qu'il complétera l'aménagement de ce parc aussitôt que les finances du pays le permettront.

Je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur une nouvelle importante annoncé au cours de l'automne dernier, à savoir que le gouvernement avait accepté les recommandations de la Commission de la capitale nationale en ce qui concerne le déménagement de la gare Union et des voies ferrées à une distance de quelques milles de la capitale, soit au delà de la rivière Rideau, tout près du pont Hurdman.

C'est là une sage politique de la part du gouvernement, et je l'en félicite car, dans le rapport de la Commission d'aménagement de la capitale nationale, là où l'on traite de la question des chemins de fer, M. Gréber déclare que le déménagement de la gare Union et des voies ferrées du centre de la capitale nationale est la clé de tout le projet de l'aménagement de la capitale nationale. Il n'est pas nécessaire d'être un expert urbaniste pour savoir qu'en déménageant la gare et les voies ferrées du centre de la capitale, on améliorera en même temps la circulation. Car après la disparition de ces voies ferrées, la ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale pourront, sur l'emplacement actuel des voies ferrées, aménager des promenades, ériger des voies nouvelles, des rues nouvelles, afin de décongestionner le secteur et de résoudre en même temps le problème de la circulation au centre de la capitale nationale.

Ce projet favoriserait non seulement la ville d'Ottawa mais aussi la ville de Hull, car des tronçons importants de chemins de fer seront éliminés, une nouvelle gare sera érigée, et les voies ferrées que l'on retrouve sur le pont Interprovincial disparaîtront. Cela contribuera grandement à résoudre le problème de la circulation dans la ville de Hull et même à l'embellir.

Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans dire un mot de la construction d'un nouveau pont servant à relier Hull à Ottawa. La construction d'un nouveau pont est d'autant plus urgente qu'il ne desservira pas seulement la ville d'Ottawa et la ville de Hull, mais également ma propre circonscription, de même que celle de Papineau, de Labelle, enfin toutes les circonscriptions situées au nord, comme celles de l'Abitibi, dont les populations doivent emprunter un de ces ponts pour se rendre dans la capitale nationale.

Je sais que le gouvernement est en faveur de la construction d'un nouveau pont et j'espère qu'il parviendra à s'entendre avec les autorités, soit provinciales, soit municipales, pour que l'érection de ce pont se fasse le plus tôt possible.

L'autre jour, j'ai lu avec intérêt le discours qu'a prononcé le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) et, il est un point de son discours qui m'a intéressé d'une façon particulière, soit la canalisation de la rivière Outaouais.

Cette question est d'un grand intérêt pour le "développement" de l'industrie de ma circonscription et de la région. Les chambres de commerce, l'union des chambres de commerce de l'Ouest de la province de Québec ont prié le gouvernement d'étudier le projet, et aujourd'hui, je veux tout simplement répéter cette demande, en enjoignant le gouvernement de faire une étude complète et sérieuse de la question.

C'est une affaire très importante, que la canalisation de la rivière Ottawa. Si le gouvernement, après en avoir fait une étude sérieuse, en conclut que le projet n'est pas rentable, je le prierai de ne pas entreprendre ces travaux-là, car nous avons actuellement suffisamment de projets onéreux à supporter, car, comme on dit dans le langage courant, le gouvernement a suffisamment d'éléphants blancs sans en adopter un autre. Mais je voudrais signaler que la situation de la région d'Ottawa et de Hull, depuis quelques années, a grandement changé au point de vue "développement" industriel. Plusieurs de ces industries, dans la région, vivent ou se sont "développées" avec les ressources naturelles de ma circonscription et des circonscriptions environnantes; je veux parler des forêts.

Plusieurs moulins produisent des centaines de tonnes de papier-journal chaque jour, et ces produits sont exportés à l'étranger, puisqu'ils sont déversés sur le marché américain, surtout, et aussi sur les marchés européens.

Ce sont là les industries de base de la région, et ce sont des industries qui sont établies pour des générations. Car si nous savons prendre soin du "développement" de nos forêts, ces industries sont établies à perpétuité.

Mais il n'y a pas que les produits et les sous-produits du bois à exporter de cette région; il y a également les produits des mines. Il y a plusieurs mines qui se sont "développées" dernièrement dans cette région, dont la *Hull Iron Mine*, particulièrement, où l'on extrait du minerai de fer. Cette mine est présentement en pleine exploitation et son minerai de fer devra être exporté soit dans la province de Québec, soit dans d'autres parties du Canada ou même encore d'autres pays.

Il est donc important que des facilités de transport à bon marché soient offertes à ces nouvelles mines. Il y a également, dans ma circonscription, une mine importante qui est exploitée par l'*Aluminum Company of Canada*, la mine de Farm-Pointe, où l'on trouve de la chaux et de l'oxyde de magnésium. C'est là une mine qui fonctionne douze mois par année et peut progresser avec le "développement" du Canada, surtout avec les marchés extérieurs, à condition que ces marchés lui soient ouverts. C'est pourquoi le prix du transport est un facteur important pour la réussite de cette entreprise.

Il y a également dans la région de La Lièvre, des dépôts considérables d'amiante qui pourraient être exploités. Là encore, si des facilités de transport existaient et, surtout, si le coût du transport était raisonnable, ces dépôts pourraient être exploités. J'espère donc que le gouvernement étudiera sérieusement ce projet de canalisation de la rivière Outaouais. Si, comme je le disais tout à l'heure, il est prouvé que cela serait avantageux pour la région et le pays, eh bien, j'appuierai certainement le gouvernement dans la réalisation de ce projet.

Monsieur l'Orateur, avant de continuer la partie la plus importante de mon discours, étant donné qu'il est une heure moins deux minutes, me permettriez-vous d'ajourner le débat?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire maintenant traiter d'un sujet général de grande importance pour la population, en général, soit celui de la restriction du crédit et le taux élevé des intérêts.

En plus d'être le sujet de conversation de tous les gens, cette question intéresse particulièrement celui qui n'a pas d'argent, car, dans la plupart des cas, celui qui n'a pas d'argent est obligé d'emprunter et, pour ce faire, il doit payer un intérêt très élevé. La question intéresse également le prêteur d'argent, car il est heureux lorsqu'il peut prêter son argent facilement et surtout à un taux d'intérêt élevé.

Le gouvernement nous a déclaré qu'il n'avait pas de politique en ce qui concerne la restriction du crédit. Je crois que le gouvernement est sincère lorsqu'il exprime cette opinion, mais je suis d'avis qu'il serait de beaucoup préférable que le gouvernement adopte une politique relativement à la restriction du crédit et aux taux élevés d'intérêt.

La *Gazette*, de Montréal, du mardi 8 décembre 1959, rapportait, dans un article de fond, certains extraits du discours de M. Arnold Hart, président de la Banque de Montréal, lors de l'assemblée générale des actionnaires. Voici ce qu'il disait:

(Traduction)

L'argent est cher et cette cherté est cause de bien des ennuis. Toutefois, l'économie canadienne ne pourrait supporter une autre poussée inflationniste. Au cours d'un récent voyage au Royaume-Uni et en Europe, M. Hart a été frappé de la façon dont les pays d'outre-mer se sont attaqués à leurs problèmes monétaires. Ils ont pris les mesures énergiques, désagréables et nécessaires pour stabiliser le coût de production et les prix.

L'Amérique du Nord doit tenir compte de cet exemple, de ce défi. Si l'Amérique du Nord se place sur un plateau de prix de revient élevé, elle vivra dans un isolement coûteux à l'écart du commerce mondial.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je voudrais également citer les paroles du ministre des Finances de la province de Québec, l'honorable John S. Bourque. Lors de son exposé budgétaire en décembre dernier, M. Bourque disait, comme en fait foi le journal *Le Droit* du 10 décembre 1959:

Le ministre des Finances, M. Bourque, a déclaré aujourd'hui que la politique monétaire actuelle du gouvernement canadien pose à l'attention des pouvoirs publics des problèmes dont la solution semble extrêmement difficile. Les gouvernements provinciaux, les corporations municipales ainsi que les commissions scolaires éprouvent de très grandes difficultés à financer, à long terme, leurs travaux nécessaires d'expansion.

Les restrictions du crédit, a poursuivi le ministre des finances, causent de l'inquiétude chez les dirigeants des institutions publiques. Le développement de nos communautés sociales pose, au point de vue municipal et scolaire, des problèmes qui doivent recevoir des solutions.

Les corporations municipales canadiennes, a déclaré M. Bourque, dans son discours du budget à l'Assemblée législative, font actuellement des démarches afin que le gouvernement fédéral crée pour elles un fonds d'emprunt à un taux d'intérêt modique, qui leur permettrait de faire face plus facilement à leurs obligations.

La situation actuelle augmente les problèmes soumis à l'attention des gouvernements provinciaux et, malheureusement, ces derniers n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour en assurer un règlement définitif.

Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable ministre des Finances de la province de Québec. Je suis assuré que tous les députés savent fort bien que nos conseils municipaux et nos commissions scolaires sont dans une situation difficile pour négocier les emprunts dont ils ont besoin pour financer leur administration.

Lors de son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable député de Lévis (M. Bourget) a consigné au

hansard une liste de municipalités et de commissions scolaires qui ont été obligées de faire des emprunts, en 1959, à un taux d'intérêt variant de 6 p. 100 à 7.89 p. 100.

Je voudrais à mon tour, afin de compléter ce tableau, et avec la permission de la Chambre, consigner au compte rendu des débats de la Chambre un document indiquant une série d'émissions de quelques millions de dollars faites par certaines municipalités ou corporations scolaires du district Ottawa-Hull, au cours de l'année 1958, afin d'établir qu'à ce moment-là aucune de ces municipalités ou commissions scolaires n'a été obligée de payer un intérêt plus élevé que 6 p. 100.

Tous ces emprunts avaient été consentis à des taux variant de 5 à 6 p. 100 et, dans ce tableau, je remarque que dans ma circonscription de Gatineau, deux commissions scolaires avaient réussi à emprunter, en 1958, à un taux d'intérêt de 5 p. 100. En outre, dans la circonscription de Papineau, une commission scolaire avait elle aussi réussi à emprunter à un taux de 5 p. 100. C'étaient les intérêts les plus bas de toute une série d'émissions.

Est-ce que je pourrais insérer ce tableau au hansard?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député est-il autorisé à insérer dans le hansard la liste des municipalités dont il vient de parler?

M. Pallett: L'honorable député veut-il indiquer de quelle source est cette liste?

(Texte)

M. Leduc: La source?

(Traduction)

Elle a été dressée par la maison J.-F. Simard, Limitée, 18 rue Rideau, Ottawa, et elle est publiée par le journal *Le Droit* d'Ottawa.

(Texte)

Dans ce tableau, monsieur l'Orateur, on indique le taux d'intérêt, la durée du prêt, le rendement et, également, l'octroi provincial accordé dans chaque cas. C'est un tableau semblable à celui qui a été déposé par le député de Lévis, qui lui a déposé un tableau pour 1959. Celui-ci est un tableau pour l'année 1958; il sert à démontrer la différence entre les taux d'intérêt d'aujourd'hui et ceux que l'on exigeait en 1958.

(Traduction)

M. Pallett: Je suppose que cela ne vient pas d'une source officielle mais que c'est une liste dressée par un journal.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le député a manifestement respecté le Règlement. On lui a demandé qui en était l'auteur. C'est cette société d'Ottawa qui a dressé le tableau et un journal de bonne réputation qui l'a publié.

L'hon. M. Churchill: Je ne crois pas que la Chambre doive prendre l'habitude d'accepter le dépôt de documents tels que celui-là qui ne sont que des articles succints de journaux. S'il s'agissait d'un document émanant d'une source officielle, ou d'une source gouvernementale, ce serait différent; nous aurions autrement le dépôt de multiples données de ce genre dressées par les journaux ou les organisations du pays.

(Texte)

M. Denis: Monsieur l'Orateur, la demande est tout simplement faite dans le dessein d'éviter une perte de temps, parce que l'honorable député peut fort bien lire cet article du commencement à la fin.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A moins que l'honorable député n'ait le consentement de la Chambre, il ne peut consigner au hansard le document en cause. Il peut sans doute en lire quelques passages, mais il ne peut, sans le consentement unanime de la Chambre, consigner le document au hansard.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de lire tout ce tableau, car je sais que les députés lisent les journaux.

M. Denis: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

Je crois que les honorables députés ont consenti à ce que l'honorable député de Gatineau produise la liste. Je crois qu'il n'a pas entendu le consentement des honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai entendu des objections que de l'autre côté. Si la Chambre l'y autorise, le député peut le faire.

Des voix: D'accord!

M. Leduc: Voici les tableaux:

Nous vous recommandons les valeurs suivantes...
Commissions scolaires catholiques de l'Ontario:

		Intérêts	Échéances	Rendement	Octroi provincial budgétaire
$ 99,500	Com. scol. cath. nos 1, Armstrong, Beauchamp, Hilliard & 2 Henwood (District de Timiskaming).	6%	1965–1977	6.00%	90%
54,500	Com. scol. cath. de Barry's Bay, (Comté de Renfrew)	6%	1961–1978	6.00%	75%
45,500	Com. scol. cath. ville de Cornwall, (Comté de Stormont)	6%	1975–1978	6.00%	61%
47,000	Com. scol. cath. no 3, Canton de Cache Bay (District de Nipissing)	6%	1961–1978	6.00%	75%
38,500	Com. scol. cath. ville de Deep River (Comté de Renfrew)	5½%	1967–1976	5.50%	79% (1)
124,000	Com. scol. cath. ville d'Espanola (District de Sudbury)	6%	1961–1978	6.00%	89%
40,000	Com. scol. cath. 3 et 7 Glackmeyer (District de Cochrane)	6%	1959–1978	6.00%	87%
19,000	Com. scol. cath. no 1, Gloucester (Comté de Carleton)	6%	1959–1978	6.00%	57%
65,000	Com. scol. cath. nos 2 Haggart, et 3 Shackleton (District de Cochrane)	6%	1959–1978	6.00%	90%
61,000	Com. scol. cath. 3–5, Canton Korah (Sault-Ste-Marie)	5¾%	1965–1978	5.75%	89%
59,500	Com. scol. cath. Ville de Massey (District de Sudbury)	6%	1961–1978	6.00%	87%
3,500	Com. scol. cath. no 12, Nepean (Banlieue d'Ottawa)	5¾%	1976–1978	5.75%	65%
110,500	Com. scol. no 1, canton de Neelon (District de Sudbury)	6%	1961–1978	6.00%	75%
41,500	Com. scol. cath. no 1, O'Brien (Ville de Kapuskasing)	5¾%	1967–1978	5.75%	80%
52,000	Com. scol. 2–3–4–7–9, Sandwich West (Près de Windsor)	5¾%	1965–1978	5.75%	50%
52,000	Com. scol. cath. St. Clair Beach (Comté d'Essex)	6%	1961–1978	6.00%	90%
30,000	Com. scol. cath. no 1, Spragge (District d'Algoma)	6%	1961–1963	6.00%	90%
280,000	Com. scol. cath. Ville de Sarnia (Comté de Lambton)	5¾%	1959–1978	5.75%	60%
66,000	Com. scol. cath. Ville de Timmins (District de Cochrane)	6%	1959–1978	6.00%	56%

(1) Cette émission est entièrement payée par octroi provincial et fédéral.

MUNICIPALITÉ D'ONTARIO:

$ 12,000	Corp. Canton d'Hanmer (District de Sudbury, Ont.)	6%	1962–1968	6.00%	

COMMISSIONS SCOLAIRES CATHOLIQUES DE QUÉBEC:

		Intérêts	Échéances	Rendement	Pourcentage d'octroi provincial sur l'émission (x)
$ 27,500	Com. scol. Île du Calumet (Comté de Pontiac)	5%	1965–1978	5.00%	84%
137,000	Com. scol. de Gatineau (Comté de Papineau)	4½%	1969–1977	5.00%	36%
39,000	Com. scol. de Papineauville (Comté de Papineau)	4½%	1962–1968	4.75%	
		5%	1969–1978	5.00%	40%
49,500	Com. scol. Ste-Cécile de Masham (Comté de Gatineau)	4½%	1963–1968	4.75%	
		5%	1969–1978	5.00%	66%

(x) Ce pourcentage d'octroi provincial est accordé sur le coût de la construction, payable durant les premières années de l'émission.

Pour notre propre compte, nous offrons les valeurs ci-haut mentionnées en coupures de $500.00 et $1,000.00 sujettes à vente préalable et confirmation. Toutes commandes à nos frais.

J.-F. SIMARD CIE LTÉE
Courtiers en valeurs

18, rue Rideau, Ottawa, Ont. Tél: CE 6-5800 ou CE 3-1311

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que je n'avais pas l'intention de lire cette longue liste de prêts, mais je voudrais établir une comparaison entre les prêts qui ont été consentis dans une même municipalité située tout près d'ici, soit la municipalité de Buckingham. J'ai ici en main une copie du journal *Le Droit* du 17 décembre 1959, où il est dit que la corporation scolaire de Buckingham avait émis des "débentures" au montant de $346,000; elles ont été vendues à 7.727 p. 100 d'intérêt au mois de décembre dernier. Et l'on voit dans le même article qu'en décembre 1955 la même corporation avait vendu pour $755,000 d'obligations à 3¼ p. 100 et 4 p. 100, soit une série de 15 ans, au prix de 97.69, soit un coût net de 4.165 p. 100.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que le taux d'intérêt a augmenté considérablement ces dernières années; et c'est précisément le taux d'intérêt qui inquiète actuellement les gouvernements provinciaux, les gouvernements municipaux, les commissions scolaires.

Je pourrais citer des cas. Je pourrais citer un cas en particulier, dans ma circonscription, où une corporation scolaire a émis des "débentures" au mois d'août dernier pour la construction d'une école de seize classes. Elle avait besoin de $321,000. La commission scolaire a fait préparer des plans par un architecte. Elle a demandé des soumissions; elle a passé le contrat pour la construction de l'école au mois d'août, et lorsque la commission s'est adressée à la banque pour emprunter le montant nécessaire pour financer la construction en attendant la vente des obligations, la banque a refusé de faire ce prêt. C'est alors que la commission s'est adressée à la Commission des affaires municipales de Québec, parce que la commission scolaire ne voulait pas vendre ses obligations en septembre dernier vu que le marché des "débentures" était trop mauvais. Or le représentant de la commission municipale de Québec n'a pu que suggérer à cette commission scolaire d'attendre vers le mois de mars ou le mois d'avril 1960 pour lancer sur le marché la vente de leurs obligations.

Eh bien, monsieur l'Orateur, les obligations ne sont pas vendues; la construction n'est pas exécutée parce que la corporation scolaire n'a pas les sommes d'argent voulues pour financer ces projets de construction.

Eh bien, ce sont des cas semblables qui inquiètent la population; non seulement les corps publics, mais aussi les particuliers et les hommes d'affaires. Les hommes d'affaires et les petits commerçants qui sont obligés d'emprunter de l'argent aujourd'hui ont énormément de difficulté à trouver un prêteur, surtout un prêteur qui veut prêter à un taux d'intérêt raisonnable; je connais des gens qui ont payé du 7, du 8, du 9 et du 10 p. 100 d'intérêt sur une première hypothèque, et cela sur des bons placements.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que l'argent est difficile à obtenir. J'ai lu quelques commentaires faits par le gouverneur de la Banque du Canada, lors d'une causerie qu'il a prononcée à Winnipeg, et, avec votre permission, je voudrais ne citer qu'un extrait de cette causerie qui a été publiée dans la *Gazette* du mercredi 20 janvier 1960; on y cite M. Coyne:

(Traduction)

M. Coyne a consacré la plus grande partie de son temps et de son attention à l'état de la balance des paiements du Canada. Et il n'a pas caché qu'il est alarmé, horrifié même, à la pensée d'un nouveau déficit presque aussi considérable que le déficit de 1.3 milliard de dollars enregistré en 1956 et de nouveau en 1957.

"Cela, a-t-il déclaré carrément, pourrait convenir dans le cas d'un pays pauvre, sous-développé, "presque indigent", qui cherche désespérément à élever en vitesse son niveau de vie. Mais pour un pays aussi riche, aussi fier que le Canada? C'est impensable, a dit M. Coyne."

"Depuis cinq ans, a-t-il poursuivi, nous vivons largement au-dessus de nos moyens. Peut-être nous sommes-nous consolés en nous disant que cela nous permettait d'augmenter chaque année la capacité de production de l'économie canadienne dans une mesure suffisante pour pouvoir bientôt équilibrer nos comptes avec l'étranger, vivre selon nos moyens croissants et même commencer à rembourser notre dette à l'étranger. Mais cela ne s'est pas produit. Nos exportations augmentent, mais nos importations augmentent encore plus. Notre production ne nous permet pas de combler notre déficit commercial; nous nous y enlisons de plus en plus."

(Texte)

Et, monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada suggérait à ses auditeurs, comme remède, de vivre selon leurs moyens. C'est très bien de nous dire de vivre selon nos moyens; mais il me semble que le gouvernement devrait commencer par donner l'exemple et vivre selon ses moyens. Or, si nous sommes dans la situation monétaire difficile, que nous connaissons actuellement, c'est précisément la faute de la politique monétaire du gouvernement.

Le pays a vécu au delà de ses moyens et le gouvernement a dépensé, depuis qu'il est au pouvoir, beaucoup plus que ses moyens ne le lui permettaient. Les déficits se sont accumulés depuis que le gouvernement est au pouvoir, et pour les combler, il est obligé d'emprunter de l'argent. C'est le gouvernement fédéral qui accapare l'argent, et c'est la raison principale pour laquelle les gouvernements provinciaux, les conseils municipaux et les commissions scolaires ne peuvent plus aujourd'hui emprunter l'argent dont ils ont besoin pour financer leurs justes entreprises, à des taux d'intérêt raisonnables.

Le gouvernement, par sa politique en matière de commerce, a également plongé le

pays dans une situation grave. Lors des élections, il dénonçait la balance défavorable de notre commerce avec les pays étrangers. Quelle est la situation aujourd'hui? Le gouvernement devait régler ce problème en détournant le commerce des États-Unis vers d'autres pays de l'Europe. La situation aujourd'hui, c'est que nous avons un déficit d'au delà de 1 milliard 300 millions de dollars dans notre commerce d'exportation, et pour combler ce déficit, le gouvernement est obligé de payer avec son argent.

Non seulement la politique monétaire du gouvernement est-elle déficitaire, mais le gouvernement devrait adopter, au moins aujourd'hui, une politique tendant à diminuer jusqu'à un certain point la valeur ou la prime du dollar canadien. Actuellement, la prime de 5 p. 100, soit la différence de 5 p. 100 entre le dollar canadien et le dollar américain, constitue un tarif d'exportation équivalant à la différence de la prime entre le dollar canadien et le dollar américain.

C'est un tarif qui place les exportateurs de notre pays dans une impasse; et cela a nui grandement à l'exportation de nos produits.

Nous savons tous que le Canada est un pays qui produit beaucoup plus qu'il ne consomme, car il est obligé d'exporter au moins 75 p. 100 de sa production. Eh bien, pour pouvoir exporter ces produits, il faut nécessairement trouver un marché étranger. Pour trouver un marché étranger, il faut nécessairement que le produit canadien soit en état de concurrencer les produits des autres pays sur les marchés mondiaux. Or je dis que l'intérêt élevé sur l'argent contribue, non seulement à hausser le coût de la vie, mais à augmenter grandement le coût des produits que nous devons consommer au pays et que nous devrions exporter.

Je demande au gouvernement, qui a des économistes compétents à sa disposition en ce qui touche l'administration de la finance, de réunir ces hommes, de prendre leur avis et de donner au pays une politique qui nous sauvera du désastre. Car nous sommes actuellement engagés sur le chemin de l'abîme et si le gouvernement ne prend pas les moyens qui s'imposent rapidement, nous irons au désastre.

Des voix: Non, non.

M. Denis: Ah oui! Ah oui!

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, même s'il est un peu tard pour le faire, je me réjouis de pouvoir vous féliciter d'avoir accédé au poste que vous détenez présentement. Ceux d'entre nous qui vous connaissaient ont reconnu que vous possédez la compétence voulue pour vous acquitter de la fonction qui vous a été dévolue. Au cours des quelque dix derniers jours, vous avez eu l'occasion de faire montre de vos talents et de prouver qu'on a fait, en vous nommant, un choix des plus heureux.

J'aimerais aussi féliciter le député de Rimouski (M. Morissette) et la représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'estime qu'on a très bien choisi les motionnaires, l'érudition et l'information de celui qui a proposé l'Adresse, l'esprit, la sagesse et l'humanité de celle qui l'a appuyée, ayant produit un mélange des mieux réussis. Bien que, sur ces questions, je ne possède pas le flair de mes collègues de la province de Québec, je tiens à ajouter que nous nous réjouissons de compter parmi nous quelqu'un qui plaît autant à l'œil qu'à l'oreille.

J'ai écouté avec intérêt les commentaires et les observations formulés par les membres de l'opposition qui ont pris la parole au cours du présent débat. J'aimerais faire quelques observations sur les propos tenus par les membres de l'opposition officielle. C'est une entreprise assez difficile, à cette étape du débat, parce que, d'une part, ils n'ont guère soulevé de points qui méritent une réponse et que, d'autre part, la majorité des députés ministériels qui ont pris la parole ont traité d'une façon plus que compétente les points soulevés par les membres de l'opposition.

Toutefois, le genre de critiques formulées par l'opposition présente une faiblesse fondamentale que je qualifierai de méthode d'approbation avec réserves constantes. Il est bien manifeste qu'ils appuient sans conviction certaines mesures ou certains principes qu'ils n'aiment guère, mais qu'ils ont peur de combattre. C'est pourquoi ils cherchent à y trouver à redire; ils prétendent qu'il y a quelque chose qui cloche et ils se perdent en longues et fastidieuses considérations très peu appropriées sur des détails secondaires.

Nous en avons un exemple dans la façon dont ils ont traité le loi adoptée dernièrement pour venir en aide aux cultivateurs de certaines zones éprouvées de l'Ouest canadien. Les honorables députés ont fini, il est vrai, par voter pour ces projets de loi; toutefois, j'ai eu l'impression qu'ils l'ont fait à contre-cœur et avec répugnance et qu'ils n'ont exprimé leur approbation qu'en vociférant leur mécontentement. J'estime que si les événements avaient tourné autrement le 31 mars 1958 et si, malheureusement pour notre pays, les membres de l'opposition officielle avaient constitué le gouvernement, il n'y aurait eu aucune loi pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

Quant au groupe du PSD, il donne une impression très nette. Les observations de ce

parti font saisir à qui les écoute un phénomène apparent dans tant de pays de l'Ouest: la banqueroute intellectuelle, l'absence de lignes de conduite et l'effondrement réel des partis socialistes. Je ne veux pas diminuer ici le mérite auquel ce parti a droit pour les réalisations accomplies, sous la direction de leurs chefs au cours des 30 ou 40 dernières années; nous devons toutefois nous souvenir que ce mouvement a pris naissance et s'est développé au cours d'une période de transition dans l'évolution et le progrès humains, et probablement à cause de cette période de transition. Je veux parler du fusionnement de groupes bien distincts de personnes en un groupe plus nombreux et plus homogène, presque sans distinction apparente tant du point de vue social que du point de vue économique. Le fait même que cette fusion se soit produite sous l'égide et l'effet d'un régime à base d'ambition individuelle, chose qui selon les socialistes était absolument impossible, les a par conséquent marqués du signe des faux prophètes, détruisant ainsi l'essence même, la substance et l'âme de leur mouvement.

Je ne dis pas qu'il n'y a plus rien à faire au chapitre de l'abolition des distinctions entre les classes et de l'amélioration générale du bien-être des gens, bien que, certes, sous le dernier gouvernement libéral, on ait pu le penser. Il y a encore beaucoup à faire, et sans nul doute, de grands progrès ont été réalisés dans ce sens depuis juin 1957.

Il est intéressant d'examiner, à ce sujet, certaines observations faites par le député de Skeena (M. Howard), qui a profité du présent débat pour réitérer son réquisitoire contre notre mode de vie. C'est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait être très brave ou très sot pour prétendre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Notre régime est fait de tâtonnements et implique inévitablement des fautes et des erreurs, des injustices et des iniquités. En fait, l'adoption de toute modification à une loi existante ou l'adoption d'une loi nouvelle est la reconnaissance implicite d'une lacune appelant une correction ou une amélioration.

Mais le sort du peuple et l'économie du pays seraient bien pires si nous avions été emprisonnés dans la doctrine rigide et le contrôle rigoureux préconisés par nos amis socialistes. Je crois de toute façon que les membres du parti social démocratique se rendent à l'évidence, en ce qui concerne le maintien de leur groupe, que le parti se désagrège. Pour s'en convaincre, il suffit de lire dans les journaux ce qui arrive au Royaume-Uni. Quand on entend parler des perturbations du parti travailliste du Royaume-Uni, et des dissensions qui divisent les membres de ce parti, on comprend exactement ce qui est en train de se passer.

C'est la raison pour laquelle ces chevaliers aux armures bien astiquées, à l'instar du chevalier Bayard "sans peur" et "sans reproche", qualités auxquelles il convient d'ajouter dans leur cas "sans programme" et "sans avenir", se démènent pour mettre au point une nouvelle politique, espérant ainsi aller un peu plus à gauche et remplacer l'opposition officielle. Leur méthode consiste évidemment à parler de tout. Cela ressort de la longue liste de résolutions, de questions et de propositions de loi qui figurent à leur nom au *Feuilleton*. Tous sont en quête d'une cause populaire, quelle qu'elle soit, qui, espèrent-ils, empêchera le parti social démocratique de connaître une chute définitive.

A titre de simple député, j'ai un peu peur à la pensée du déluge de paroles qui nous inondera au cours de la présente session. J'avais eu la naïveté de croire qu'à la fin de la dernière session il ne restait plus aux membres du parti social démocratique une seule idée à émettre sur une question quelconque. Il me semble que j'avais tort. De toute façon, l'étendue de leur désespoir est telle que la variété et la multiplicité des sujets qu'ils abordent n'ont d'égal que le caractère superficiel de l'examen qu'ils leur accordent.

Je veux m'arrêter à deux passages du discours du trône. En fait, tout le reste de mon discours portera sur ces deux passages. Il faut les extraire de leur contexte et les lire l'un après l'autre. On trouve le premier passage à la page deux du hansard du 14 janvier:

> L'aide économique et technique aux nations du monde moins développées reste nécessaire pour des motifs humanitaires et aussi pour que soient jetés les fondements économiques de la paix et du progrès économique dans ces pays.

La deuxième citation se trouve un peu plus loin:

> L'intensification des exportations de divers pays nous offre de nouvelles possibilités commerciales en nous posant toutefois des problèmes de concurrence.

J'aimerais y trouver une note plus urgente, exprimée dans les termes appropriés. Je pense que le caractère d'urgence de la première proposition ne saurait être mieux illustré que par la déclaration d'un grand président des États-Unis que je paraphrase pour vous:

> Le monde actuel ne souffrira pas longtemps que la majorité de ses habitants existent à peine sur des rations de famine tandis que le reste est plus que bien nourri.

L'assistance technique et économique dont il a été question est donc de la plus essentielle importance pour la paix et la sécurité du monde. Mais pour qu'il en soit ainsi, nous devons garder constamment à l'esprit

l'idée bien nette que l'aumône déplaît et que personne n'aime recevoir des secours. J'espère que la proposition sera bien accueillie et exprimée comme il convient. Ce que nous dépensons maintenant, et ce que nous dépenserons à l'avenir n'entre pas dans cette catégorie. On pourrait plus justement parler d'un placement d'amitié et de bon voisinage. Je veux parler de ceux qui sont et qui seront, je l'espère, nos associés en affaires et nos partenaires de commerce.

Pour voir dans une juste perspective ce que cette ligne de conduite pourrait donner plus tard, je veux revenir encore une fois à la deuxième déclaration du discours du trône:

L'intensification des exportations de divers pays nous offre de nouvelles possibilités commerciales en nous posant toutefois des problèmes de concurrence.

Je vous rappelle que les exportations croissantes dont il est ici question viennent en grande partie de pays dont beaucoup, il y a à peine quelques années, paraissaient épuisés par les exigences et les conséquences exceptionnelles d'une grande guerre mondiale. Ces nations se sont révélées capables d'opérer un redressement remarquable. Elles ont bénéficié, il est vrai, de l'aide du plan Marshall, qui leur a permis, heureusement, de remplacer par des usines toutes neuves celles qui avaient été bombardées et détruites.

Ce fut pour elles un énorme avantage. Il est cependant indubitable qu'elles ont fait preuve d'une capacité de redressement extraordinaire. Nous devons prévoir également que les forces puissantes et explosives qui ont mené à leur émancipation politique tant de nations nouvelles, les unes déjà formées et tant d'autres qui luttent présentement pour prendre corps en Afrique et en Asie, doivent conduire en très peu de temps, en bien moins de temps que nous l'avions prévu, à une expansion économique rapide et formidable dans ces pays. Cette expansion économique peut déclencher à son tour une formidable demande de biens de consommation. Ce peut bien être là le grand leitmotiv de ces pays au cours du prochain quart de siècle.

D'après un article sérieux et frappant que j'ai lu il y a quelques jours dans le *Christian Science Monitor,* la pression consciente et croissante des besoins de biens de consommation dans les pays communistes peut être un des plus décisifs facteurs qui imposent une forme de coexistence acceptable. Tout en recommandant à la Chambre d'examiner ce document, j'y apporte des réserves car on a voulu trop simplifier une question très complexe. Ce serait de notre part agir bien sottement, même convaincus de ce fait dans une certaine mesure, que de relâcher notre défense et manquer de vigilance.

[M. Baldwin.]

Il serait également bien futile de ne pas admettre qu'il faut nous attendre, de la part de ces pays communistes et dans un avenir très rapproché, à une concurrence économique sans pitié. Toutefois, vu qu'un nombre de plus en plus nombreux de leurs gens se trouvent exposés aux influences amollissantes de conditions de vie meilleures, nous devons compter que ces influences, plus que toute autre chose, permettront de trouver une solution si ce n'est pour l'unique raison qu'envisager le contraire est vraiment trop effroyable. Donc, il faudra non seulement faire face à la concurrence nouvelle qu'on nous oppose mais aussi satisfaire la demande insatiable de plusieurs centaines de millions de gens en biens et services que l'intensification des échanges leur procurerait en même temps qu'une vie meilleure.

Nous devons nous soucier, cependant, en satisfaisant à cette demande de ne pas placer d'énormes obstacles dans la voie du libre-échange entre les nations.

La mesure où nous, Canadiens, pourrons répondre à ce défi éventuel tiendra à la mobilisation et à l'utilisation prudentes et avisées de nos ressources et à cet égard il convient de rendre hommage à la judicieuse politique que le gouvernement applique actuellement en matière de mise en valeur des ressources nationales. Le problème comporte bien des aspects et de nombreuses régions y sont intéressées mais je préfère naturellement en parler du point de vue de l'application de cette politique à la région nord-ouest du Canada. En effet, je viens de cette région, je la connais et sais qu'elle contient une réserve de nombreuses matières dont le monde aura besoin dans quelques années, et aussi parce que cette région rappelle la fameuse plainte de Cecil Rhodes: il y a tant à faire et si peu de temps pour le faire.

Je ferai remarquer que la région dont je parle ne se limite pas nécessairement à ma circonscription. Elle en englobe quatre ou cinq autres, probablement. Elle s'étend sur toute la partie du pays à l'ouest du bouclier précambrien, à l'est des montagnes Rocheuses, au nord du cinquante-cinquième parallèle de latitude nord, jusqu'à la région du Grand lac des Esclaves dont elle renferme une partie. C'est un territoire de quelque 200,000 milles carrés.

Il s'agit d'une unité naturelle économique et géographique renfermant des ressources dont la variété et la quantité s'accroissent chaque fois qu'on en fait un relevé. Par exemple, les découvertes de gaz naturel dans ces parties de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest permettent de croire incontestablement à la présence dans cette région des réserves de gaz naturel les plus considérables du continent

nord-américain. J'ai pris connaissance de chiffres avancés par des spécialistes et qui sont bien confirmés en ce qui a trait au bois en grume et au bois à pâte. Ces chiffres établissent le potentiel de la région à au moins 200 millions de pieds-planche et peut-être même à 300 millions de pieds-planche de bois de sciage tandis qu'il y a du bois à pâte pour au moins trois usines plus une autre à Grande-Prairie, dont les plans sont en voie de réalisation, et certaines autres selon la qualité du bois d'œuvre disponible quand on envisagera la construction du réservoir du barrage de la rivière la Paix.

Le potentiel hydro-électrique de cette grande rivière est évalué, pour la gorge Hudson Hope, à environ cinq millions de chevaux-vapeur en amont. Je m'arrête ici un instant pour inviter les responsables des négociations pour la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie dans l'Ouest à ne rien faire qui soit de nature à retarder indûment cette grande entreprise ou à lui nuire. Ce disant, je ne me fais le porte-parole d'aucun groupe ou organisme lié à cette mise en valeur.

Je pense que le fait d'exploiter ensemble plus d'une source d'énergie servira les intérêts de notre pays. J'ai lu récemment dans les journaux américains que l'Association des ingénieurs des mines et de la métallurgie s'était réunie à San-Francisco. Des spécialistes ont fait alors des communications se rattachant au rapport Paley. Les députés n'ont pas oublié qu'il s'agit d'un rapport fait au président des États-Unis sur la question du matériel dans le continent nord-américain. Ces savantes personnes ont estimé que le rapport Paley avait sous-estimé la consommation du gaz naturel et de l'électricité et surestimé les ressources à développer. Résultat, nous sommes loins actuellement du calendrier prévu dans le rapport Paley.

J'aimerais aussi porter à l'attention du gouvernement l'excellente étude qu'a faite M. John Davis sur l'à-propos et la possibilité d'exploiter de l'uranium enrichi au Canada. Il s'est dit d'avis, bien entendu, qu'une des régions qui, en vertu de ses grandes sources d'énergie hydraulique, se prête logiquement à un programme de mise en valeur, est celle de la rivière de la Paix.

A la suite d'un relevé effectué par un hélicoptère pour le compte du gouvernement albertain, des données statistiques afférentes à l'agriculture ont été publiées dernièrement. Avant la publication de cette statistique, on estimait, en général, que 300,000 acres de terre arable se prêtaient à la culture dans une petite localité du nord de ma circonscription. Les chiffres publiés établissent qu'il s'agit de plus de deux millions d'acres. Ces terres ne seront pas consacrées à la culture du blé, car elles peuvent produire les fourrages comme la fétuque, la luzerne et le genêt. Nous avons et nous aurons besoin de tous ces produits dans notre économie.

A cet égard, je suis très heureux de pouvoir louer la persistance avec laquelle le député d'Humboldt-Melfort a toujours défendu la cause des producteurs de la graine de colza dans ce pays. Grâce aux déplacements, nous subissons peut-être une espèce d'osmose intellectuelle qui nous permet d'absorber les propos les plus judicieux de nos voisins. Quoi qu'il en soit, je suis heureux de souscrire aux déclarations faites par l'honorable député au sujet de cette denrée.

Je veux signaler à la Chambre certains chiffres qui me paraissent très significatifs. Permettez-moi de faire l'analyse des renseignements que j'ai recueillis. En l'espace de quelques années à peine, notre pays est devenu le plus fort exportateur de graine de colza au monde. D'après la statistique de 1958, extraite d'une circulaire du département de l'agriculture des États-Unis et traitant des matières grasses et des huiles, en date du 8 octobre 1959, nous en sommes arrivés, en l'espace de dix ans, à exporter deux fois plus de graine de colza que tout autre pays au monde.

L'importance de cette constatation vient de ce que ce produit a encore des débouchés extraordinaires dans le monde entier. L'article très à propos que mon sympathique ami a lu ce matin, publié mercredi dernier dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, annonce que le gouvernement français songe à envoyer une mission au Canada pour y faire certaines recherches. Il importe de nous rappeler que la France était, après le Canada, le deuxième pays exportateur de graine de colza.

Des fonctionnaires compétents du ministère du Commerce ont estimé, et j'ai fait des démarches afin de confirmer la chose, que nous pourrions arriver un jour à produire de la graine de colza sur une superficie allant de 1 million à 1 million et demi d'acres. Cela soustrairait immédiatement à la production du blé, denrée dont nous aurons un excédent pour quelques années encore, pour les affecter à la production de la graine de colza, denrée pour laquelle nous avons un débouché, un nombre d'acres considérables. Cela pourrait signifier que nous aurions versé dans les goussets des cultivateurs, à un moment très opportun de l'année agricole, entre 25 et 35 millions de dollars. C'est pourquoi je prie le gouvernement d'envisager très sérieusement la possibilité de remplacer, dans les régions où cela est possible, la culture du blé par celle de la graine de colza.

Je le répète, ces ressources existent. Il ne reste qu'à élaborer sans retard une méthode

acceptable et rationnelle pour les utiliser au mieux. Il suffit de mesurer la population du monde en fonction des pronostics qui nous révèlent que d'ici 40 ans, cette population aura doublé et atteindra presque 6 milliards, pour se rendre compte de la nécessité de mesures clairvoyantes. Prenons, par exemple, les États-Unis, que l'on envisage généralement comme une des nations riches du monde, qui ne semblent se soucier, du point de vue de l'agriculture, que de l'écoulement de leurs gros excédents. Et pourtant des brochures et bulletins du département américain de l'agriculture donnent des statistiques intéressantes qui contiennent des graphiques relatifs à la population et à la production agricole depuis 1955 jusqu'à 1975. Ces graphiques font voir qu'à la fin de 1975, les États-Unis, pour faire face à l'accroîssement normal de leur population, devront avoir à eux seuls une production agricole exigeant la mise en culture de 150 millions d'acres supplémentaires, mais, à l'heure actuelle, ils ne voient la possibilité de mettre en culture qu'environ 25 millions d'acres. C'est dire qu'il leur faudra augmenter leur production agricole en faisant appel au progrès technique et scientifique.

A ce propos, on m'a fait remarquer qu'aux seuls États-Unis un million d'acres est soustrait chaque année à l'agriculture par suite de l'agrandissement des villes et de leurs banlieues. C'est un truisme de dire qu'une partie des terres les plus fertiles du continent nord-américain sont situées tout près des villes qui débordent sur elles. Par conséquent, les terres soustraites à l'agriculture sont les plus productives du continent. S'il existe aujourd'hui ce qui semble être une surproduction, je pense que cet état de choses ne durera guère.

Voici la seconde anomalie qui préoccupe et inquiète les États libres du monde occidental. On s'efforce premièrement de se maintenir en équilibre comme sur une corde raide entre la récession et l'inflation. En dépit des longues déclarations des membres de l'opposition sur la conjoncture actuelle, je suis certain, d'après tout ce que j'ai vu et entendu, que notre pays a accepté la voie adoptée par le ministre des Finances en vue de trouver une solution au problème.

Deuxièmement, le fait que nous ayons des excédents alors que d'autres nations souffrent de pénuries pose un problème moral autant que financier, car ces nations ont besoin de nos excédents mais ne peuvent les acheter. Il est de la plus haute importance de trouver la réponse à cette énigme, j'en suis bien convaincu. Dans les limites de nos moyens fiscaux, notre devoir autant que notre intérêt doivent nous porter à étendre et à ajuster notre appareil de production jusqu'à lui faire donner un peu plus que ce qui semble être notre capacité d'absorber notre production ou de l'écouler par les voies commerciales ordinaires. Et nous sommes dans une situation unique pour ce faire, nous qui avons une économie industrielle stable et puissante, sans parler de nos vastes régions encore à exploiter. Mais pour que nous tirions parti de notre situation, il faut que la main-d'œuvre, l'industrie, le capital et le gouvernement collaborent dans la plus parfaite harmonie. Il sera nécessaire de faire des sacrifices plus grands, d'accepter des risques plus grands et de consentir à un partage des profits plus étendu que ce qui est acceptacle à l'heure actuelle si nous voulons profiter à temps de cette conjoncture exceptionnellement favorable.

Pour terminer, je veux donner une liste de ce que je considère comme certains des problèmes fondamentaux et des solutions souhaitables concernant la mise en valeur du Nord et du Canada tout entier. Premièrement, la mise en valeur de nos ressources doit en principe profiter simplement à la population, mais l'objectif ultime de tout programme de mise en valeur doit être le bien-être de l'humanité tout entière.

Si le Canada continue de progresser à un rythme égal, il est grand temps que nous songions au problème de la décentralisation de la population et de l'industrie, non pas en voulant déplacer les entreprises qui existent déjà, mais en prenant les moyens raisonnables qui permettront d'attirer les nouveaux immigrés, et même les Canadiens d'origine, vers les régions éloignées. Notre pays est encore trop jeune, il me semble, pour prendre déjà les allures de l'âge mûr. Il n'y échapperait pas si par une trop forte concentration démographique et industrielle dans une région trop circonscrite, il allait avant trop longtemps connaître des problèmes de transport, par exemple, qui s'en trouveraient accrus et aggravés d'autant. La nation canadienne est trop courageuse pour accepter comme devise: "La vie, la liberté et la recherche de l'indolence". Pour ne pas tomber dans cette ornière, nous devons poursuivre notre marche et notre propre développement national en évitant de devenir une pâle et débile réplique de notre puissant voisin du sud, soit dit sans vouloir le moindrement déprécier ce grand pays.

Notre méthode de développement doit permettre au citoyen ordinaire et à nos jeunes d'avoir accès à nos ressources naturelles et de s'établir dans les régions en cause. Il ne suffit pas d'exploiter ces grandes ressources au profit de quelques personnes et de quelques sociétés avides de profits. J'ai eu une idée de ce problème l'été dernier lorsque j'ai comparu devant la commission royale

enquêtant sur le chemin de fer vers le nord. La commission siège encore et elle ne s'est pas encore prononcée sur le principal objet de l'enquête. Toutefois, j'ai le droit de dire, à propos d'une question accessoire, que j'ai été choqué de voir les compagnies ferroviaires, les grandes sociétés et l'industrie minière s'unir pour préconiser un programme de mise en valeur où, autant que je puis voir, il n'y a pas de place pour les moins puissants. Si l'exécution de vastes travaux publics aux dépens de la population doit entraîner des plus-values considérables, il est essentiel que ce soit le grand nombre qui en bénéficie.

A propos, un grand nombre des ressources dont j'ai parlé, en particulier les ressources minières, ne sont pas renouvelables sous forme de valeurs de capital, et la génération qui réalise la mise en valeur à un moment donné doit le faire en conformité d'un plan qui tend, autant que possible, à remplacer les richesses extraites d'une région par l'établissement de gens et d'industries. Autrement, on ne peut que favoriser le déséquilibre, accentuer encore le déséquilibre actuel dont j'ai parlé, de notre économie nationale et de notre expansion nationale.

L'honorable député de Parkdale (M. Maloney), qui a prononcé un excellent discours, a traité de la question de l'immigration en la rattachant à la mise en valeur du Nord-Ouest du Canada. Ce sont deux idées qui méritent certes qu'on les associe. L'ensemble du processus de colonisation en Amérique du Nord a consisté en une suite d'avances depuis l'est colonisé jusqu'à l'ouest non colonisé, de l'Atlantique au Pacifique, et chaque déplacement a fait suite à des périodes d'immigration intensive alliée bien entendu au mouvement naturel de la population né de la désorganisation industrielle; ces deux mouvements étaient favorisés par l'esprit d'aventure et le désir des hommes de parvenir à des régions nouvelles. Les choses ne sont pas obligatoirement les mêmes de nos jours. L'établissement de la justice sociale, à son niveau actuel, le ralentissement de l'immigration, l'attitude blasée à l'égard de l'aventure, ont diminué, d'une manière sensible en le réduisant presque à un tout petit groupe, le nombre des gens qui sont tirés de l'est industriel et des quelques grands centres situés à l'ouest des Grands lacs vers les régions du Nord. La plupart de ceux qui y vont sont des fonctionnaires et des gens qui ne veulent s'y installer que temporairement sans faire aucun apport de caractère permanent.

En 1929 et 1933 j'ai eu le bonneur d'assister à ce que je crois être la dernière grande vague d'immigration suivant la vieille tradition; des milliers de personnes sont venues s'établir dans la région de la rivière la Paix pour y fonder une nouvelle communauté. Elles sont arrivées aux extrémités de la frontière sur toutes sortes de véhicules. Ces gens sont descendus sur les rivières pendant des centaines de milles pour s'établir dans un nouvel endroit. Ils ont, dans des conditions où j'en ai vu tant d'autres, précédé, mais non pas suivi, le confort de la civilisation: routes, lignes télégraphiques, services d'utilité publique et écoles, toutes ces choses auxquelles nous nous sommes habitués. J'ai bien peur que nous n'en verrons plus d'autres; si nous voulons accélérer le programme de mise en valeur des ressources nationales dans le vrai sens du mot, il est temps que nous passions aux actes et éliminions les disparités existances dans le niveau de vie.

Nous en sommes arrivés maintenant à un point où les problèmes de mise en valeur des régions dont la juridiction est divisée devraient être traités d'une autre façon que jusqu'ici. Si on prend par exemple la région dont j'ai parlé, on constate qu'elle relève de trois organismes: le gouvernement du Canada, représenté par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest et le ministère du Nord Canadien et des Ressources nationales, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement de la Colombie-Britannique. En conséquence, on n'a pas réussi à intégrer la mise en valeur à laquelle on n'a travaillé que d'une façon décousue. Nous n'avons jamais pu examiner complètement l'ensemble des problèmes à régler. Trop souvent, les fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne voient rien au sud du 60e parallèle; trop souvent, les gouvernements provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'ont pu coordonner leurs programmes de mise en valeur.

Comme je l'ai déja dit, la région est une unité intégrale, une unité économique et géographique, mais son progrès et sa mise en valeur ont été entravés...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

(Texte)

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, au début de mes observations, je voudrais me joindre à nombre d'autres députés qui vous ont offert leurs félicitations à l'occasion de votre élévation au poste de président des comités pléniers. Je reconnais avec eux que vous avez le talent et la culture nécessaires à l'accomplissement de votre tâche. Aussi, me fait-il plaisir de vous offrir mon entière coopération durant votre stage comme Orateur suppléant.

Je veux aussi féliciter le proposeur de l'Adresse, le député de Rimouski (M. Morissette), qui avait la réputation d'avoir été un

étudiant très brillant et s'était déjà acquis une excellente réputation comme économiste et homme d'affaires. Je ne partage pas ses vues, mais toutefois, je puis lui dire qu'il a prononcé un excellent discours et que nous espérons, à l'avenir, l'entendre parler plus souvent.

(Traduction)

J'aimerais féliciter également l'honorable représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) qui est absente. Il est aisé d'avoir à son égard un préjugé favorable. Je ne cherche pas à renchérir sur les éloges que lui ont exprimés ceux qui m'ont précédé, mais son élégance, son charme et son heureux caractère donnent à notre assemblée une note beaucoup plus agréable. Avec l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) et l'honorable représentante d'York-Humber (Mlle Aitken) elle est en train de prouver que les femmes devraient être plus nombreuses à la Chambre des communes, bien que leur présence n'ait pas encore réussi à améliorer les manières de certains députés.

M. Bell (Carleton): L'honorable député a déjà eu une femme comme adversaire.

M. Richard (Ottawa-Est): Oui, de l'autre parti. Je reconnais avec le député de Niagara-Falls (M. Houck) qu'on devrait abréger le débat et la durée des discours. Il est entendu que chaque question mentionnée dans le discours du trône fera l'objet d'un débat à une date ultérieure, lorsqu'on présentera les mesures législatives pertinentes. J'estime que les députés auront alors assez de temps pour étudier telle ou telle question en particulier. Mais comme l'usage veut que chacun devienne un expert sur toutes les questions au moment du débat sur le discours du trône, je me conformerai au Règlement de la Chambre des communes.

Le discours du trône a été prononcé en deux parties, monsieur l'Orateur. La première partie a été prononcée par Son Excellence le gouverneur général, et la seconde, un peu plus tard, par le premier ministre (M. Diefenbaker) sous forme de déclaration. Dans les deux cas, on a passé sous silence des questions d'une grande importance, telles le chômage, la défense, la politique monétaire et la législation sociale.

Je ne veux pas m'étendre sur les problèmes du commerce et du chômage car plusieurs députés les ont déjà étudiés. Cependant, je tiens à signaler que la situation de notre commerce a besoin d'être revisée. Nous devrions étudier sérieusement la possibilité de former une zone de libre-échange qui comprendrait l'Amérique du Nord et les Antilles. Un trop grand nombre de nos tarifs défavorisent le consommateur canadien. Nous ne pouvons supporter longtemps d'énormes déficits comme ceux de l'année écoulée, et il faudra faire quelque chose afin d'obvier aux dangers que représente le marché commun d'Europe et l'ascendant russe dans le domaine commercial.

L'hon. M. Churchill: Voulez-vous dire le libre-échange avec les États-Unis?

M. Richard (Ottawa-Est): Il y a une différence entre le libre-échange total et un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Richard (Ottawa-Est): Je ne veux pas me poser en spécialiste, mais je citerai un exemple démontrant que nos droits de douane n'ont pas eu d'excellents résultats. On impose, dans notre pays, sur les automobiles, des droits de douane que les sociétés des États-Unis prennent comme prétexte pour vendre leurs voitures fabriquées au Canada à un prix qui comportent tant les droits de douane que la taxe de vente.

M. Grafftey: Comment un accord de libre-échange résoudrait-il la question?

M. Bell (Carleton): Le député d'Essex-Est (M. Martin) est-il d'accord avec vous?

M. Grafftey: Expliquez-nous ce que vous voulez dire.

M. Richard (Ottawa-Est): Les mêmes entreprises fabriqueraient leurs voitures ici, mais les vendraient au même prix qu'aux États-Unis.

M. Bell (Carleton): Le député a-t-il fait approuver son point de vue par le député d'Essex-Est?

M. Richard (Ottawa-Est): Je parle pour mon propre compte et j'estime que, de ce côté-ci de la Chambre, j'ai le droit d'avoir ma propre opinion sur certaines questions. Comme les députés qui étaient de l'autre côté de la Chambre il y a quelques années, j'exprime mon propre avis sur certains sujets, à ma propre façon.

Nos exportations dépendent actuellement en grande partie des exportations d'uranium, de bois et de blé, et nous savons déjà que, dans quelques années, nos expéditions d'uranium pourront très fortement diminuer et que nous aurons à subir la concurrence agressive de la Russie sur le marché du blé et du bois. Nos prix nous ont exclus du marché mondial et ceux qu'on impose à nos propres citoyens sont trop élevés pour eux.

Celui qu'on écrase, c'est l'économiquement faible, le petit négociant, le petit salarié. Le coût de la vie monte constamment et ses bénéfices ou son salaire ne va pas de pair avec cette hausse. Il y a, dans notre pays,

des centaines de milliers de personnes que ne protège aucune entente syndicale, qui n'ont aucune sécurité ni personne pour les défendre. Bien que j'admette entièrement que nous devrions tout faire pour aider ceux qui souffrent dans d'autres parties du monde, il me semble qu'il est temps de regarder de plus près les problèmes de nos propres classes moins favorisées, au Canada. Ces gens souffrent, en outre, de la politique de l'argent cher. Ce sont eux qui paient les taux élevés d'intérêt aux sociétés de prêt, et le prix fort pour de la marchandise achetée à crédit. Ce sont eux qui ne sont pas en mesure de déposer le premier paiement en espèces pour leur maison. Ce sont eux qui ont besoin d'une plus forte mesure d'assistance sociale, y compris un programme global d'assurance-santé.

Nous avons, lundi dernier, monsieur l'Orateur, entendu annoncer qu'un comité de la défense siégerait au cours de la session actuelle. J'espère que ce comité examinera autant la ligne de conduite que les programmes que notre pays adoptera pour la défense du Canada. A l'heure actuelle, il est juste de dire que nous n'avons aucune ligne de conduite à ce sujet. Nous avons, dans nos forces armées, un groupe d'hommes et de femmes qui ont une bonne formation, mais qui sont désarmés. Ils n'ont pas d'armes, qu'il s'agisse de projectiles, de bateaux ou d'avions, avec lesquelles ils pourraient mener une guerre moderne ou se défendre contre elle. Le gouvernement est en train de construire des bases pour les Bomarc, bien qu'il soit douteux qu'on s'en serve jamais. Le F-104G ne pourra être mis à notre disposition que dans quelques années, et à ce moment-là il sera peut-être beaucoup plus désuet que ne le serait l'Arrow. En ce qui concerne notre marine, nous n'avons que la promesse de former une partie de nos hommes à l'aide d'un sous-marin emprunté. Nous n'avons, à l'heure actuelle, d'autre choix que de désarmer et d'approuver le désarmement. Ce n'est pas étonnant que nous prenions l'initiative à cet égard. Entre-temps, nous devrons nous reposer entièrement sur la décision qu'ont prise les Américains de défendre leur pays sur le sol canadien. La situation n'est guère rassurante pour les civils qui pourraient être victimes d'une attaque-surprise du fait que notre défense passive est désorganisée. Pour toute consolation, on a engagé les particuliers à construire leurs propres abris; c'est le système D!

Lundi dernier, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier ministre a répondu à une question que je lui avais posée plus tôt dans la journée en annonçant la formation d'une commission royale, dans le genre de la commission Hoover aux États-Unis, pour enquêter sur le fonctionnarisme au Canada. J'envisage cette enquête avec une certaine appréhension, car ceux qui habitent Ottawa se souviennent d'une autre enquête semblable, menée après la première Grande Guerre par le gouvernement de coalition, enquête qui avait semé la crainte et la méfiance parmi les fonctionnaires de l'époque et n'avait rien fait pour augmenter le prestige du gouvernement, ni pour améliorer l'organisation du service public. Plus tard, au début des années 30, nous avons eu une autre enquête qui n'a eu pour résultat que de faire baisser les salaires et de faire congédier des centaines de fonctionnaires. Tout ce que j'espère, c'est que les membres de la Commission seront des Canadiens éminents et compétents, que l'enquête ne se fera pas nécessairement selon la méthode employée aux États-Unis, et qu'elle ne prendra pas, dans les divers ministères, l'allure d'une inquisition. Par-dessus tout, on devrait assurer aux fonctionnaires que leurs emplois ne sont pas dans la balance.

Selon la loi, il appartient conjointement à la Commission du service civil et au gouvernement au pouvoir de déterminer les traitements des fonctionnaires. Voici ce que dit l'article 11 de la loi sur le service civil:

> La Commission doit, de temps à autre, selon qu'il peut être nécessaire, recommander des taux de rémunération pour toutes nouvelles catégories qui peuvent être établies en vertu de la présente loi, et elle peut proposer des changements dans les taux de rémunération pour les catégories existantes.

Même si c'est la Commission qui propose, c'est le cabinet et le Parlement qui disposent, car l'article ajoute:

> Les taux de rémunération projetés ne doivent devenir en vigueur qu'après leur approbation par le gouverneur en conseil, et, dans le cas où il doit en résulter une augmentation de dépense, que lorsque le Parlement a voté les crédits nécessaires à cette augmentation de dépense.

Avec le temps, monsieur l'Orateur, la détermination des traitements des fonctionnaires, tâche toujours inachevée, a donné lieu à l'élaboration et à l'acceptation de certains principes qui sont censés guider les personnes chargées de ce travail, y compris le gouvernement lui-même. Ces principes ont été énoncés par divers gouvernements qui se sont succédés. En mai 1958, le premier ministre déclarait:

> Il est généralement reconnu depuis bien des années que deux grands principes doivent régir la détermination des traitements dans le fonctionnarisme. Premièrement, les traitements doivent être assez élevés pour produire le résultat voulu, c'est-à-dire pour attirer dans le service un nombre suffisant d'hommes et de femmes possédant la compétence voulue et les y retenir. Deuxièmement, ils doivent être justes par rapport aux traitements des autres fonctionnaires et à ceux des gens de l'extérieur,—c'est-à-dire les contribuables, si

l'on veut,—ce qui veut dire que les traitements que nous payons pour n'importe quel genre de travail doivent être comparables aux traitements payés par les employeurs privés pour du travail semblable, compte tenu des autres conditions d'emploi qui entrent nécessairement dans une juste comparaison. J'estime que ces principes devraient continuer à nous guider.

Il a aussi déclaré à la même occasion:

Nous avons de la chance de pouvoir compter, à la Commission, sur des fonctionnaires d'une compétence exceptionnelle, qui ont eu une carrière longue et fructueuse et possèdent une expérience très variée.

Conformément au rôle qui lui échoit en vertu de la loi sur le service civil, la Commission, en juin 1959, a recommandé, pour la plupart des catégories de fonctionnaires, une hausse de traitements dont la moyenne s'établit aux environs de 8 p. 100.

La recommandation relative à des relèvements de traitement reposait sur une comparaison entre les traitements des fonctionnaires et ceux de l'extérieur au 1er octobre 1958, pour les mêmes catégories d'emploi. Les recommandations proposaient que les relèvements de traitement aient un effet rétroactif à la date à laquelle les comparaisons avaient été faites. Il n'y était tenu aucun compte évidemment des profits réalisés par les employeurs privés depuis le 1er octobre 1958.

Puis, le 9 juillet 1959, en réponse à une question, le ministre des Finances (M. Fleming) a informé la Chambre des communes qu'il avait reçu les recommandations de la Commission du service civil, mais que celle-ci et le ministre poursuivaient leur étude à ce propos. Le 13 octobre, le ministre des Finances, sans avertissement préalable, a fait savoir au comité d'action conjointe que le gouvernement ne donnerait pas suite aux recommandations de la Commission. Dans le communiqué émis le même jour, le ministre a déclaré que, même en mettant de côté les considérations d'ordre financier, le gouvernement n'était pas disposé à accepter les recommandations de la Commission. Vu la déclaration préalable faite par le premier ministre en mai 1958, que j'ai d'ailleurs citée, les employés de l'État, à mon avis, avaient raison de s'attendre, l'année dernière, qu'on donnerait suite, avec effet rétroactif au mois d'octobre 1958, aux recommandations du bureau d'étude des traitements, établi par le gouvernement actuel, et de la Commission du service civil.

Les chiffres contenus dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur les salaires industriels, pour octobre 1958, révèlent que le salaire moyen hebdomadaire s'établit à $93.74, comparativement à $72 pour ce qui est du traitement des fonctionnaires. Des études comparables de catégories de salaire ont déjà été consignées au hansard par l'honorable député de Hull (M. Caron) et je ne vais pas les répéter ici. Le gouvernement se doit envers ses employés, monsieur l'Orateur, de prendre les mesures nécessaires pour accorder immédiatement les augmentations recommandées. Je devrais répéter que, depuis le 9 octobre 1958, les salaires industriels ont augmenté. Même si les relèvements étaient accordés, les traitements des fonctionnaires seraient encore inférieurs aux salaires industriels.

En prenant pareille décision, le gouvernement semble avoir décidé de courir les risques politiques que nécessite un meilleur équilibre budgétaire, mais il paraît douteux que ce soit vraiment dans l'intérêt public de s'en tenir à une politique qui identifie le gouvernement à un "chiche" employeur et qui éloigne du service de l'État ceux qui estiment que leurs talents sont d'une norme suffisamment élevée pour justifier des taux de traitement comparables aux salaires régnants dans le reste du pays. Les principes énoncés de détermination de la rémunération dans le service public sont les seuls principes grâce auxquels le Canada peut maintenir la haute qualité de ses fonctionnaires. Ceux-ci ne veulent pas faire la grève et ils ne le doivent pas; toutefois, le gouvernement doit étudier immédiatement l'à-propos d'accorder à ses fonctionnaires le droit de négociation dont jouissent les employés de l'industrie. Certes, les employés de la Couronne ont bien le droit de régler leurs griefs de la même manière que les employés municipaux et de conférer librement avec leur employeur sans crainte ni faveur au sujet des traitements et des conditions de travail. Je rappelle également aux députés que les fonctionnaires ne sont pas tous à Ottawa, car notre région en compte moins du tiers. La plupart des employés de l'État habitent d'autres régions du pays. Bien des députés feraient bien, je pense, de reviser un peu leurs idées.

Je veux dire un mot des fonctionnaires retraités, des veuves et des personnes à la charge des fonctionnaires décédés. Il y a un an le ministre des Finances a annoncé le projet de verser une somme supplémentaire à un certain groupe de pensionnés. C'était un pas dans la bonne voie, mais ce n'est guère suffisant parce que le coût de la vie a continué de monter. J'espère que le ministre trouvera moyen d'accroître ces pensions de la moitié au moins du montant déjà accordé. Les frais de ce projet ont été très légers. Il ne s'agit pas de frais permanents vu que la mesure ne s'applique qu'à un nombre restreint de fonctionnaires qui ont pris leur retraite avant une certaine date.

Qu'on me permette maintenant de dire quelques mots au sujet des timbres-primes. Je souscris aux propos de la représentante de York-Humber (Mlle Aitken). Elle a dit

que nous, dans ce Parlement, voulions l'entreprise libre et le moins d'ingérence possible de la part de l'État dans les droits des particuliers d'acheter et de vendre sur un marché libre. Elle a eu raison aussi de dire que les femmes canadiennes ne se font pas jouer facilement, qu'elles sont aussi intelligentes que le marchand chez qui elles achètent et que les femmes des autres pays. Ce sont des acheteuses aussi avisées et aussi clairvoyantes que n'importe où ailleurs. C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable représentante de York-Humber dire cela il y a quelques jours.

J'aimerais dire quelques mots maintenant au sujet du plan de la capitale nationale. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. Walker) trouvera le temps d'accorder à la question une attention immédiate. Il trouvera d'excellents emplacements sur la rue Sussex pour ériger quelques beaux édifices. L'abri de bois où est logée la division de l'impôt sur le revenu juste à côté de l'immeuble Connaught offre un spectacle lamentable. On devrait le démolir le plus tôt possible et le remplacer par un immeuble digne de l'emplacement. Je demande aussi au ministre des Travaux publics de nous dire de façon précise si le gouvernement est disposé à assumer en tout temps une bonne part des frais de construction d'un nouveau pont entre Ottawa et Hull. Je conviens qu'aucun des gouvernements provinciaux ne nous a donné l'assurance jusqu'à présent qu'il consent à partager les dépenses qu'entraînerait la construction de ce pont. J'estime, cependant, je le répète, que le gouvernement fédéral pourrait bien assumer entièrement le coût de ce pont, à l'exception des approches.

J'aimerais aussi demander au ministre des Travaux publics de charger la Commission de la capitale nationale et la Société centrale d'hypothèques et de logement, de concert avec la ville d'Ottawa, de prévoir l'aménagement de la basse ville aux environs de la rue Sussex de façon à ne pas déplacer les gens de ce quartier. Lorsqu'il s'agira de libérer les fonds qui serviront à des prêts de construction domiciliaire, j'espère qu'en sa qualité de ministre des Travaux publics, il énoncera des règlements visant à mettre cet argent à la portée de ceux qui ont le plus besoin de maisons. Un trop grand nombre des prêts actuels se rapportent à la construction de maisons de $16,000 ou plus. L'homme qui a besoin d'une maison aujourd'hui en veut une pour un prix allant de $7,000 à $12,000 moyennant un dépôt minimum d'environ $500. Il lui est actuellement impossible de trouver une maison qui réponde à ces conditions.

Le discours du trône annonce que la loi sur les expropriations sera revisée. Depuis douze ans, je suis la seule voix qui se fasse entendre à la Chambre sur le caractère suranné et l'inéquité de la loi sur les expropriations et son application. J'espère que les modifications que le ministre de la Justice (M. Fulton) présentera ne permettront pas au gouvernement d'exproprier des terrains plus facilement et à meilleur marché. Certaines expropriations sont nécessaires, bien sûr. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'en soi l'expropriation est non seulement un désavantage pour le propriétaire mais qu'elle constitue un empiétement sur le droit de propriété. Les expropriations ne devraient se faire qu'avec beaucoup de justice, en favorisant même la partie expropriée. Je pense tout particulièrement aux expropriations nécessitées par le plan de la capitale nationale. J'espère que nous pourrons prendre connaissance de ce bill bientôt, avant qu'il soit mis en discussion et que nous constaterons qu'un examen complet a été fait des droits des citoyens intéressés dans ces expropriations.

Je ne pourrais terminer mes remarques sans réclamer encore une fois un drapeau canadien. Le centenaire de notre pays serait une excellente occasion d'adopter un drapeau canadien distinctif, un drapeau qui aurait une signification pour tous les Canadiens et sous lequel nous pourrions tous nous unir. Ce pourrait être le symbole de notre plein développement en tant que nation. Pendant la session de 1950, le 17 avril, j'ai eu l'avantage de présenter une résolution à ce sujet. Les nouveaux députés trouveront peut-être que c'est étrange, mais en présence des trois chefs des partis de la Chambre des communes à l'époque, le très honorable M. St-Laurent, l'honorable George Drew et M. Coldwell, la motion a été adoptée à l'unanimité mais elle n'eut pas de suite. Depuis, d'autres motions semblables ont été étouffées. Je suis certain que si un referendum avait lieu dans le pays, la grande majorité des Canadiens seraient en faveur d'un drapeau canadien vraiment distinctif. Nous devrions aussi reconnaître l'hymne "O Canada" comme notre hymne national. On l'entend maintenant partout au pays et, lorsqu'on le joue dans les réunions et les grandes assemblées, tous les Canadiens se tiennent debout, avec fierté. Prenons l'engagement de donner au Canada un drapeau et un hymne national lors du centième anniversaire de la confédération.

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je voudrais, même si ce n'était que pour quelques instants, posséder cette facilité de parole si caractéristique dont vous avez tellement fait preuve depuis que vous exercez vos

fonctions, et qu'ont montrée également, si je puis le dire, dans leurs discours les motionnaires de l'Adresse, c'est-à-dire le député de Rimouski (M. Morissette) et la gracieuse représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman).

Je voudrais, monsieur l'Orateur, parler pendant quelques instants d'une question qui intéresse toute la Chambre des communes, puisqu'elle a trait à la représentation des provinces dans cette assemblée. L'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 prévoyait qu'en ce qui concerne la représentation à la Chambre, la province de Québec aurait 65 députés, tandis que les autres provinces auraient droit au nombre de représentants déterminé en divisant le chiffre de la population de Québec par 65, puis en prenant celui de chaque province séparément pour le diviser par le quotient ainsi obtenu.

L'Acte prévoyait également qu'à la suite du recensement décennal de 1871, ainsi qu'à la suite de chaque recensement subséquent, —le prochain devant avoir lieu en 1961,— la représentation des diverses provinces serait remaniée de temps à autre, à condition toutefois que le principe proportionnel soit maintenu comme le prescrit la loi. Cette formule, d'après laquelle la province de Québec aurait un nombre fixe de 65 membres, et les autres provinces un nombre de représentants correspondant au quotient obtenu de la division du chiffre de leur population par le quotient que donne la division du chiffre de la population du Québec par 65 a été maintenue pendant 20 élections générales; elle a été maintenue jusqu'après les élections générales de 1945.

Au cours de la session parlementaire de 1946, la Chambre des communes a adopté un projet de résolution d'après lequel les conséquences des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet de la représentation n'avaient pas été tout à fait satisfaisantes parce que la représentation proportionnelle des provinces fondée sur le chiffre de leur population respective n'avait pas été maintenue et qu'il y aurait lieu de procéder à une répartition plus équitable des députés parmi les diverses régions en s'inspirant, pour ce remaniement, du chiffre d'ensemble de la population des provinces. Par conséquent, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié, en 1946, par l'insertion d'un nouveau Règlement devant régir la représentation à la Chambre des communes. La représentation était ainsi fixée comme il suit:

Le nombre des députés attribués à chacune des provinces sera calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent cinquante-quatre et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu.

[M. Morris.]

Cette règle, monsieur l'Orateur, appliquée dans le rajustement de la représentation qui a été effectué en 1947, a joué dans les élections générales de 1949.

De 1867 à 1945, y compris les élections générales de 1945, la province de Québec a compté 65 députés à la Chambre des communes. Le nombre des députés de l'Ontario a varié selon la population, passant de 82 à 92; mais à la fin du mandat de la législature en 1945, par pure coïncidence, la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes était identique, avec 82 députés, à ce qu'elle était au moment de la Confédération, de même que celle du Québec avec 65 députés.

Le résultat de la révision de 1946, disposant que le nombre de députés soit calculé en divisant la population totale de toutes les provinces par 254 et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu, a été d'augmenter la représentation de l'Ontario d'un seul siège, le nombre des députés passant à 83, de porter celle du Québec de 65 à 73, celle de la Nouvelle-Écosse, de 12 à 13, et celle de la Colombie-Britannique, de 16 à 18. L'Alberta est restée stationnaire avec ses 17 députés; la Saskatchewan est tombée de 21 à 20 et le Manitoba de 17 à 16.

Après le dernier recensement décennal effectué en 1951, les députés de l'époque ont constaté, par suite notamment d'un déplacement de population attribuable à la guerre, qu'une diminution sensible de la représentation de la province de Saskatchewan se produirait si la règle de 1946 restait en vigueur. Aussi, en vue d'éliminer les brusques réductions d'un recensement à l'autre, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut-il de nouveau modifié afin d'assurer une représentation fondée sur de nouvelles bases. La règle nº 1 du paragraphe 1 de l'article 51 était modifiée pour se lire ainsi qu'il suit:

...il est attribué à chacune des provinces un nombre de députés calculé en divisant la population totale des provinces par deux cent soixante et un et en divisant la population de chaque province par le quotient ainsi obtenu.

La règle nº 3 stipulait:

Nonobstant toute disposition du présent article, si, une fois achevé le calcul prévu par les règles un et deux, le nombre de députés à attribuer à une province est inférieur au nombre de sénateurs représentant ladite province, les règles un et deux cesseront de s'appliquer à l'égard de ladite province, et il lui sera attribué un nombre de députés égal audit nombre de sénateurs.

A la règle 5, on lit:

A l'occasion d'un tel rajustement, le nombre des députés d'une province quelconque ne doit pas être réduit de plus de 15 p. 100 au-dessous de la représentation à laquelle cette province avait droit, en vertu des règles 1 à 4 du présent paragraphe, lors du rajustement précédent de la représentation de ladite province, et la représentation

d'une province ne doit subir aucune réduction qui pourrait lui assigner un plus faible nombre de députés que toute autre province dont la population n'était pas plus considérable d'après les résultats du dernier recensement décennal d'alors.

Monsieur l'Orateur, ces nouvelles règles ont pour effet principal d'empêcher que la représentation d'une province quelconque soit réduite de plus de 15 p. 100 à l'occasion d'un rajustement, sous réserve toutefois que la représentation d'une province, dont la population est moins dense, ne peut, par suite de l'application de cette règle, être plus nombreuse que celle d'une province plus populeuse.

Le gouvernement a, par la suite, adopté en 1952 une nouvelle mesure, "une loi visant à rajuster la représentation à la Chambre des communes". Voici le texte de l'article 2:

Sont élus quatre-vingt-cinq membres de la Chambre des communes pour la province d'Ontario, soixante-quinze pour la province de Québec, douze pour la Nouvelle-Écosse, dix pour la province du Nouveau-Brunswick, quatorze pour la province du Manitoba, vingt-deux pour la province de la Colombie-Britannique, quatre pour la province de l'Île du Prince-Édouard, dix-sept pour la province de la Saskatchewan, dix-sept pour la province d'Alberta, sept pour la province de Terre-Neuve, un pour le territoire du Yukon et un pour le district de Mackenzie des territoires du Nord-Ouest, soit un total de deux cent soixante-cinq députés.

C'est cette règle qui a été mise en pratique lors des élections de 1957 et de 1958.

L'application de la règle relative à la représentation proportionnelle a donné lieu, depuis la Confédération, à une situation étonnante dans les provinces de l'Atlantique. Souvent par le passé, et même sous le régime actuel, des représentants des provinces de l'Atlantique auxquels, heureusement pour nous, se joignent souvent maintenant des députés d'autres provinces, ont parlé constamment et avec éloquence de l'état d'infériorité dans lequel se trouvent, dit-on, les provinces de l'Atlantique. En règle générale, tous les partis politiques ont reconnu que la région des provinces de l'Atlantique a connu des déboires successifs par suite de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tous ne sont pas d'accord sur la nature de ces déboires ni sur leur gravité, mais tous les partis politiques ont reconnu, à un moment ou l'autre de l'histoire du Canada, que la Confédération avait présenté certains inconvénients pour les provinces de l'Atlantique.

Lorsqu'il s'agit d'établir une règle de représentation à la Chambre des communes, nous, des provinces de l'Atlantique, avons l'impression qu'on nous demande non seulement d'approuver les désavantages, quels qu'ils soient, que nous a valus la Confédération mais de les supporter par une représentation de moins en moins nombreuse.

On affirme maintenant que le recensement décennal de 1961 sera vraisemblablement suivi d'une nouvelle diminution de la représentation de ma province,—la Nouvelle-Écosse,—et que nous aurons 11 députés au lieu de 12. Déjà, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick doivent avoir recours à la norme arbitraire du nombre de sénateurs pour conserver leurs sièges aux Communes. D'après n'importe quelle autre règle, l'Île-du-Prince-Édouard n'aurait pas droit à quatre députés à la Chambre. La population de ma propre circonscription d'Halifax est presque deux fois et demie celle de toute l'Île-du-Prince-Édouard, mais heureusement, l'Île-du-Prince-Édouard peut avoir recours à cette règle qui dit que sa représentation ne peut pas baisser en deçà du nombre de sénateurs. Or comme elle a quatre sénateurs,—elle a acquis deux de ces sièges à l'époque de son entrée dans la Confédération aux dépens de la représentation sénatoriale de la Nouvelle-Écosse, et deux aux dépens du Nouveau-Brunswick, car c'est à cette formule qu'on s'est rallié en 1867 au moment où l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, c'est-à-dire que sur les quatre sièges, deux devaient être prélevés sur une province, et les deux autres sur l'autre,—elle a droit à au moins quatre députés.

Ce n'est guère à l'honneur des gouvernements qui se sont succédé depuis la Confédération, mais il n'y a que dans les provinces de l'Atlantique, comme on les désigne, qu'on a réduit le nombre de sièges. En 1867, quand la Nouvelle-Écosse est entrée dans la Confédération, nous avions 19 députés. En 1872, 1874, 1878, 1882, 1887 et 1891, nous en avions 21. Depuis lors, nous n'avons cessé de perdre du terrain. Nous sommes rendus à 12 députés, et on dit que nous allons tomber à 11. Toutefois, nous ne pouvons tomber plus bas que 10, à moins qu'on ne change la règle qui fixe le minimum selon le nombre de sénateurs. Le Nouveau-Brunswick, qui avait 15 députés au moment de la Confédération, en a eu 16 pendant un certain temps, mais il est aujourd'hui retombé à 10. L'Île du Prince-Édouard avait 6 députés à partir des élections générales de 1874. Elle n'a jamais dépassé ce nombre, mais elle n'a que quatre sièges depuis 1904, et pendant une partie de cette période, c'est le nombre de ses sièges au Sénat qui l'a empêchée de tomber plus bas. Terre-Neuve compte 7 députés, et un de ses sièges pourrait lui être enlevé, ce qui la réduirait à six, nombre qui correspond au nombre de ses sénateurs.

L'hon. M. Browne: Notre population augmente trop rapidement.

M. Morris: L'honorable ministre sans portefeuille (M. Browne) intervient pour dire que la population s'accroît trop rapidement. Nous sommes contents de savoir que la représentation de Terre-Neuve sera portée à 7 députés. Nous serions ravis qu'elle fût de 20, 30 ou 50. Ce que je veux dire, c'est que les provinces historiques de l'Atlantique montrent une tendance qui saute aux yeux. Ce qui a été fait depuis la Confédération, ce que nous avons fait en tant que nation, a provoqué une diminution de la population de ces provinces par rapport au reste du pays, d'où une baisse de leur représentation. En 1867, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick avaient ensemble 34 députés. Elles en ont maintenant 22. Voici la peuve de ce que j'avance: les provinces atlantiques ont souffert à un degré ou à un autre de la Confédération. Ce que nous aurions pu faire pour remédier à la situation a été subtilement et furtivement circonscrit du fait que notre représentation diminue graduellement.

Voici ce que demandent les provinces de l'Atlantique: qu'il ne soit pas question de diminuer le nombre de nos représentants. Qu'on nous redonne le nombre de représentants que nous avions à notre entrée dans la Confédération. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) peut bien sourire. Peut-être trouve-t-il amusant d'apprendre que la diminution dont j'ai parlé s'est produite sous le régime libéral. Mais cela ne nous amuse pas, puisque cette diminution nous touche de près.

Nous, des provinces atlantiques, sommes en butte à bien des problèmes. Je n'insinue pas que mon discours aura pour effet de faire modifier la loi sur la députation, qui paraît au chapitre 334 des statuts de 1952. Mais je soutiens qu'on devrait modifier cette loi. Au cours de la dernière session, le député de Port-Arthur (M. Fisher), sur lequel je reviendrai dans un instant, a fait remarquer que nous allions perdre un autre député. Je tiens tout bonnement à signaler que nous ne désirons pas perdre un autre député. Nous aimerions ravoir les sept représentants que nous avons perdus. Si la province de Saskatchewan, ou toute autre province, bénéficie d'une députation suffisante, tant mieux! Mais nous estimons qu'on ne devrait pas diminuer la députation d'une manière aussi brusque, qu'on ne devrait pas la réduire de plus de 15 p. 100 au cours d'une seule décennie. A la longue, quelle différence y a-t-il entre une usure lente et progressive et une usure précipitée en deçà d'une période de dix ans?

Monsieur l'Orateur, les députés consentent-ils unanimement à ce que je fasse consigner au hansard, pour leur gouverne, un tableau indiquant la députation à la Chambre des communes à l'égard des consultations générales pour la période qui va de 1867 à 1958. Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une copie fidèle du tableau qui paraît à la page 50 de l'*Annuaire du Canada*. Je n'ai fait qu'ajouter la statistique afférente à l'année 1958, la députation n'ayant pas changé par rapport à 1953 et 1957.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député verse le tableau au compte rendu des *Débats*?

Des voix: D'accord.

M. Morris: Voici la teneur de ce tableau:

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES, AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES GÉNÉRALES, DE 1867 À 1958

Province ou territoire	1867	1872	1874 1878	1882	1887 1891	1896 1900	1904	1908 1911	1917 1921	1925 1926 1930	1935 1940 1945	1949	1953 1957 1958
Ontario	82	88	88	92	92	92	86	86	82	82	82	83	85
Québec	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	73	75
Nouvelle-Écosse	19	21	21	21	21	20	18	18	16	14	12	13	12
Nouveau-Brunswick	15	16	16	16	16	14	13	13	11	11	10	10	10
Manitoba	—	4	4	5	5	7	10	10	15	17	17	16	14
Colombie-Britannique	—	6	6	6	6	6	7	7	13	14	16	18	22
Île du Prince-Édouard	—	—	6	6	6	5	4	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan	—	—	—	—	4	4	10	10	16	21	21	20	17
Alberta	—	—	—	—				7	12	16	17	17	17
Yukon	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	1	1	1
Mackenzie-River, T.-N.-O.													1
Terre-Neuve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7
TOTAUX	181	200	206	211	215	213	214	221	235	245	245	262	265

Je remercie les membres de tous les groupes, monsieur l'Orateur, d'autoriser l'inclusion du tableau.

Je ne devrais préconiser aucun changement dans la représentation à la Chambre, à moins d'avoir examiné quelles sont les fonctions des membres du Parlement. Si la Nouvelle-Écosse comptait 12 députés qui ne lui rendaient aucun service, il n'y aurait guère lieu de demander d'en maintenir le nombre. J'ai donc réfléchi dernièrement aux fonctions que, de l'avis de notre groupe, un membre du Parlement doit exercer. Je me suis arrêté avec intérêt aux idées vagabondes qu'a exprimées sur le sujet l'honorable député de Port-Arthur que les journalistes ont désigné dernièrement sous le nom de Socrate des petites gens.

Je veux relever pendant quelques moments les impressions dont l'honorable député de Port-Arthur nous a fait part au sujet des membres du Parlement. Nous étions rentrés dans nos circonscriptions et occupés aux sales petites besognes que l'honorable député juge indignes des membres de la Chambre, lorsque nous avons appris que nous étions tous des farceurs. L'honorable député aurait fait cette observation à Victoria College. Notre verbeux ami ne s'est pas contenté cependant de dire que les membres de la Chambre sont des fumistes. Il a dit un petit peu plus loin que notre Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était pas sérieux. Plus loin, que notre constitution était spécieuse et il a parlé aussi de certains aspects spécieux du voyage royal. Nos visiteurs royaux seront ravis d'entendre ces observations. Il a déclaré que les députés qui sont allés dans leurs circonscriptions munis de photos prises lors de la visite royale se comportaient en fumistes. Il a dit qu'il n'avait pas assisté aux cérémonies d'accueil; moi j'y ai participé et j'ai trouvé que le couple royal remplissait une noble tâche en visitant ma circonscription et je doute que bien des députés soient d'une opinion contraire. Toutefois, je n'ai pas été photographié en compagnie du couple royal.

L'honorable député a dit, en terminant ses observations, que quelqu'un qui avait reçu une instruction universitaire savait détecter les fumistes. Je me suis dit: "Comme je suis chanceux tout de même d'avoir fait mon bachot; maintenant je puis dépister les fumistes!" Apparemment nous sommes tous visés. Aux yeux de l'honorable représentant, nous sommes tous des fumistes; la constitution du pays est spécieuse; nous accueillons des hôtes royaux à l'occasion de visites factices et notre attitude est fausse. Mais là ne s'arrête pas ce dialogue pénitentiel. Il semble que les députés soient plus que des fumistes.

Jeudi dernier, l'honorable député s'est laissé aller à quelques considérations supplémentaires. Il a dit qu'il avait soulevé un grief à la Chambre au cours de la dernière session,—nous nous en souvenons tous,—et qu'il avait pris la parole pour demander un relèvement des traitements des députés. Je me souviens très bien du discours de l'honorable député. Je me rappelle combien j'avais été étonné d'apprendre que l'ère du simple citoyen devait être instauré par des socialistes militants qui dénonçaient l'insuffisance d'un traitement annuel de $10,000. Cela me fait penser à Stanley Knowles qui a lancé le parti du simple citoyen en organisant un banquet de $50 le couvert au Château Laurier. Ça promet vraiment! Je voudrais pour tout l'or du monde vivre cette ère du simple citoyen dont le promoteur à la Chambre ne peut se tirer d'affaire avec un traitement annuel de $10,000.

Mais, réflexion faite, l'honorable député reconnaît maintenant qu'il existe certaines nuances à propos du traitement inférieur. Il existe probablement des nuances en ce qui concerne le traitement des députés. L'une de ces nuances, d'après lui, c'est que la plupart des Canadiens trouvent que les députés sont trop bien payés. Ce serait une nuance si c'était vrai. Si les Canadiens ne sont pas de cet avis, ce n'est certes pas parce que l'honorable député s'est abstenu de semer ce doute dans les esprits. Ce n'est pas en nous faisant passer pour des cabotins dans tout le pays qu'il incitera les gens à nous accorder un traitement plus élevé. Mais l'affaire est encore plus lourde de conséquences. Nous ne pouvons nous faire considérer comme des cabotins.

Jeudi dernier, le député nous a dit que notre procédure parlementaire actuelle est décadente, à son sens, et nous a accusés d'être une génération de vipères. Nous sommes des cabotins, vivant en régime décadent. Et pour finir,—c'est peut-être la pointe le plus rosse de toutes,—au cours de la dernière interruption le député a déclaré à un courriériste parlementaire qu'un examen des listes de la bibliothèque du Parlement révélerait que la législature actuelle est la plus ignorante que le Canada ait jamais eue. Ainsi, vous vous rendez à la bibliothèque du Parlement et vous comptez le nombre d'ouvrages sortis en votre nom dans les registres et si vous n'avez pas emprunté un certain nombre de volumes, vous êtes ignorant! Suivant ce député qui se réclame d'une formation universitaire lui permettant de déceler les fumistes, nous devons mesurer le savoir des députés de notre pays seulement au nombre d'ouvrages sortis en leur nom sur les listes de la bibliothèque du Parlement.

Je ne puis m'empêcher d'expliquer que je viens d'une partie du pays qui était déjà bien établie au moment où Port-Arthur n'était qu'une petite ville ombragée et agréable d'Ontario; chez nous, le savoir ne se mesure pas

au nombre de livres empruntés à la bibliothèque. Nous ne jugeons pas de la formation universitaire ni ne concevons le but de la formation universaire d'après la capacité des gens qui en sortent à reconnaître les cabotins. Quand j'ai entendu parler de la théorie de l'honorable représentant, j'ai pensé combien ce doit être agréable d'être parfait idéologue, de pouvoir donner une réponse de théoricien à chacun, d'être un critère du savoir.

J'exhorte mes collègues de cette Chambre qui ne veulent pas être traités de fumistes, d'analphabètes ou de décadents par le représentant de Port-Arthur, à se précipiter vers la bibliothèque du Parlement. Je leur conseille de ne pas choisir seulement certains livres en particulier mais d'en prendre des masses. Assurez-vous qu'à la fin de la session, plus de livres que vous n'en avez jamais lus auparavant auront contribué à vous acréditer. Retournez dans votre comté et dites à vos électeurs que vous avez consulté un diplômé d'université et que c'est la façon d'établir le degré du savoir.

Pendant l'heure du dîner, le député doit avoir rencontré certains obstacles car il a déclaré qu'il ne se présenterait plus, aux prochaines élections. Je remarque qu'il n'a pas répondu à la question que le chef de l'opposition lui a posée à ce sujet l'autre jour. Il n'a pas saisi l'occasion de confirmer quelles sont ses intentions. Toutefois, pendant l'heure du dîner, il a déclaré qu'il ne reviendrait plus aux Communes, qu'il ne serait plus candidat. "Atlas hausse les épaules." Il a déclaré qu'il était venu à Ottawa, et, pour paraphraser son discours:

> A la Chambre des communes, le député n'a qu'à rester éveillé et à taper sur son pupitre lorsque son chef fait un discours. Il emploie presque toute son énergie et son esprit à assister aux expositions d'automne qui ont lieu dans sa circonscription, à souhaiter la bienvenue aux sections locales du Kiwanis...

Comme les membres du Kiwanis vont aimer cela. Je continue:

> ...et à serrer la main à ses électeurs.

Conclusion: avoir quelque velléité de réfléchir sur les grands problèmes du monde, une fois élus membres du Parlement, c'est ne pas faire son devoir, mais de la petite politique.

Les honorables députés ne doivent pas avoir un soupçon de ce que signifie le sens du devoir. On ne se rend pas compte que d'autres députés ont de petits enfants, des familles qui leur manquent beaucoup. S'ils restent ici pour accomplir leur tâche, c'est par pur sentiment du devoir.

Mot charmant, qui est apparemment sorti du vocabulaire socialiste, ce qu'il souhaite d'ailleurs. Il voudrait nous voir devenir une nation d'employés du gouvernement. Dans l'intersession, il a déclaré qu'à son avis ce socialisme imposé au Congrès du travail du Canada n'était pas une bonne idée. Il a cité quelques phrases dans ce sens. Il les a répétées l'autre jour. Il a parlé, à la Chambre, au cours du présent débat, de ceux qui avaient quelque notion du parti, puis il a poursuivi en disant, ainsi qu'en fait foi la page 462 du hansard:

> Je ne prétends pas que cette idée a déjà atteint la masse.

Nous assistons ici à l'imposition d'un parti politique. Quelque candidat défait à la Chambre des communes en conçoit l'idée et court déclarer au mouvement ouvrier: "Voilà, je vous doterai d'une organisation politique. Ce ne sera pas la masse qui la concevra elle-même, mais on la lui imposera d'en haut." Puis il arrive à la Chambre des communes. Et, comme on m'en accuse, je dois me reconnaître décadent, et de toute évidence, illettré; je ne prends pas autant de livres à la bibliothèque que l'honorable représentant. Je viens ici et prends mon siège; je viens d'une province qui a connu l'origine du gouvernement représentatif dans notre pays, où le gouvernement responsable a commencé, et l'on va me dire que j'ignore ce qu'est la démocratie parlementaire. Ce qu'elle est, me dit-on, c'est l'imposition d'un parti politique sur des millions de travailleurs non méfiants et non consentants.

Eh bien, je dirai ceci à l'honorable député: vous voulez nous transformer en une nation de fonctionnaires, évangélisant tous les coins du pays sur des sujets comme l'élevage du porc, la pédagogie, la mise en conserve des légumes, le tracé de routes et la pose de tapis. Vous voulez faire de nous une nation de fonctionnaires menant une guerre éternelle contre l'ankylostomiase, les médicaments brevetés, la traite des blanches, la fièvre aphteuse, le choléra infantile, l'adultère et le rhum. Vous voulez que des fonctionnaires passent leur temps à condamner les Canadiens d'avoir ces choses et je dis, moi, que nous ne voulons rien à voir à cela; nous ne voulons pas qu'un parti politique organisé nous soit imposé. Trop de farceurs au Parlement, trop de farceurs en dehors du Parlement, croient que la démocratie parlementaire est l'apanage exclusif de quelques phœnix qui, ayant passé quelques années au Parlement, prétendent en connaître tous les secrets et qui, ensuite, imposent au peuple une organisation politique. Ces gens ont réussi à détruire les seuls vestiges qui nous restaient d'un parti social démocratique, et ils réussiront probablement à détruire également le mouvement ouvrier. Vous vouliez implanter un parti socialiste, on nous en a imposé un

différent. J'en conclus que, si je ne suis pas d'accord, on n'a certainement pas encore fait la preuve de l'analphabétisme.

Que suis-je après tout, monsieur l'Orateur? Je ne suis qu'un pauvre petit député conservateur d'arrière-plan, je suis là comme un pauvre farceur, un fumiste qui se trouve à aimer la vie parlementaire, qui a un faible pour la constitution, de l'affection pour la famille royale, qui a réussi à faire des études universitaires grâce aux sacrifices de ses parents. Qui suis-je pour dire ce qui est fumisterie. Je suis inculpé. Je fais partie d'une assemblée décadente; je dois m'incliner devant l'intelligence supérieure de ces rêveurs socialistes qui savent tout. Je suis sans aucun doute un ignorant car, lorsque j'aime un livre, je le lis. Si mes finances me le permettent, je l'achète et j'en prends soin; et je n'inscrits pas mon nom dans les registres de la bibliothèque du Parlement afin de me faire remarquer des socialistes itinérants. Cependant, monsieur l'Orateur, nous voici tous exposés sous notre vrai jour comme des farceurs, des hommes décadents. Les gens de la Musquodoboit supérieure m'ont envoyé ici pour m'occuper de leurs problèmes, car si je ne m'en occupe pas, et si je n'obtiens pas le service postal pour Sheet-Harbour, soyez certains que ce n'est pas l'honorable député de Port-Arthur qui l'obtiendra pour moi, car il me dit qu'il n'a même pas le temps de s'occuper de sa propre circonscription. Il travaille, voyez-vous, à l'échelle mondiale!

Quand nous nous retirons pour la nuit, dans les sombres forêts de Nouvelle-Écosse, oubliés des poètes et des chansonniers, sans représentants et sans hérauts, nous avons parfois à notre chevet deux volumes, dont l'un est la Bible, bien feuilletée, depuis Tobie jusqu'à Marc et Mathieu.

Selon les normes d'alphabétisme dont la Chambre a hérité récemment, il ne faut pas demander la Bible à la bibliothèque du Parlemnet sans demander en même temps un autre livre. Il ne suffit plus d'orienter sa vie d'après la Bible. Les normes d'alphabétisme des socialistes exigent qu'on la lise avec un certain détachement, et qu'on confronte ses enseignements à ceux d'autres livres. Mais nous, en Nouvelle-Écosse, étant tellement ignorants, nous nous nourrissons de la Bible; nous retirons aussi une certaine jouissance, sur le plan technique, des paroles de Sam Slick de Slickville, cet horloger itinérant dont on pourrait dire qu'il épousa libéralement une profession conservatrice. Pour moi, je juge le degré d'érudition d'après une observation de Sam Slick. Ce sera quelque chose de nouveau pour le pays, je le sais, mais je me lève décidé à faire de mon mieux pour me révéler sous mon meilleur jour. Voilà! Disons que je cite le passage mot à mot, sans modification. Sam Slick a dit un jour: "Chaque fois qu'il t'arrive de faire une impression sur un journaliste, arrête-toi! Tes raisonnements et tes explications peuvent te conduire à ta perte."

[M. Morris.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'espère que le député senior d'Halifax (M. Morris) ne me demandera pas de me rendre jusqu'à Upper Musquodoboit, pour y fouiller la terre avec lui, mais je suis tout à fait disposé à le rencontrer sur un pied d'égalité n'importe quel temps, selon son bon désir.

Je prends la parole en vue d'appuyer l'amendement qu'a proposé mon chef. Je n'entends pas lire le texte intégral de la motion, car on le reproduit chaque jour dans les *Procès-verbaux*. Mais je tiens surtout à attirer l'attention sur une partie de l'amendement que je cite, en omettant les termes sur lesquels je n'ai pas l'intention de m'arrêter:

> Cette Chambre est d'avis que l'omission, par le gouvernement, de mettre en œuvre et d'énoncer un programme clair et logique, ou de founir des renseignements complets et exacts, provoque, dans une très large mesure, la confusion et l'incertitude qui règnent...

J'ai quelque chose à dire au sujet de cette omission de fournir des renseignements complets et exacts sur les affaires publiques du Canada, omission qui caractérise le gouvernement fédéral depuis le 21 juin 1957 et qui s'aggrave chaque fois que le premier ministre paraît à la télévision. Avant de parler des allocutions télévisées du chef du gouvernement, c'est-à-dire du chef nominal du gouvernement, je veux aborder d'abord le véritable discours du trône.

Le véritable discours du trône pour la présente session n'a pas été lu par Son Excellence dans l'autre endroit et il n'a pas été rédigé par le premier ministre (M. Diefenbaker). J'espère que ce ne sera pas manquer de respect à Son Excellence que de parler du véritable discours du trône, discours que le ministre des Finances (M. Fleming) a rédigé avec sa modestie ordinaire en se voyant lui-même premier ministre et, pour être tout à fait sûr, qu'il a prononcé en se regardant apparemment lui-même comme gouverneur général, devant le Canadian Club de Toronto. Avec sa modestie coutumière, le ministre des Finances a qualifié ce discours de rapport sur l'état de la nation.

L'hon. M. Fleming: Il n'a rien fait de la sorte.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre voudrait-il que je lui rappelle ses paroles? J'ai sous la main le texte dont il a donné lecture ici même et il verra lui-même qu'il y dit que c'était la dernière occasion qui lui était donné avant l'ouverture du Parlement de faire rapport sur l'état de la nation.

Je ne me propose pas de suivre le ministre des Finances tout au long des 22 pages du discours en question, car je préfère prononcer mon propre discours. Mais je me propose de donner aux députés ma propre interprétation et je crois qu'on la jugera comme étant un sommaire très exact du discours prononcé le 12 janvier au *Canadian Club* par le ministre des Finances faisant rapport sur l'état de la nation, en se considérant, semble-t-il, comme le chef du gouvernement. Voici mon interprétation des propos qu'il a tenus. Je ne veux pas qu'on dise que je le cite, car je ne le fais pas. Mais ce qu'il a dit, en substance, c'est que le Canada avait traversé la période de folles dépenses la plus longue et la plus coûteuse de son histoire et que lui, ministre des Finances, avait le réveil le plus fâcheux qu'un ministre des Finances ait jamais eu, aggravé du fait qu'il avait découvert que Walter Harris avait eu raison.

L'hon. M. Fleming: C'est sûrement votre interprétation. C'est aussi éloigné de la vérité que le jour de la nuit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est mon interprétation, qui a été partagée par presque tous les journaux du Canada, comme je vais le montrer à l'honorable député avant de terminer. Il y avait une phrase de ce discours, qui m'a fait tordre de rire. Nul autre que le ministre des Finances, avec le sens de l'humour qu'on lui connaît, aurait pu prononcer une telle phrase. "Que la logique est belle chose"!, a déclaré le ministre des Finances. Après avoir ravalé tout ce qu'il a dit en 1956 et en 1957, et après avoir répété la plupart des choses que M. Harris disait à cette époque, il déclare: "Que la logique est belle chose!"

Le ministre a le don d'un Churchill, (le grand Churchill),—on ne peut en dire autant de la plupart d'entre nous,—et il a terminé son discours comme le grand Churchill sur les plages de débarquement. Je ne puis m'empêcher de rappeler le bouquet de ce discours du ministre:

> Le message que je voudrais transmettre aux Canadiens, au seuil d'une nouvelle année et d'une autre décennie, c'est donc un défi qui s'exprime tout simplement par ces mots: "Travaillez et épargnez."

Travaillez et épargnez! 750,000 Canadiens demandent aujourd'hui au gouvernement de leur donner du travail pour qu'ils puissent épargner. "Que la logique est belle chose!"

Une voix: Que dit Joey?

L'hon. M. Pickersgill: "Travaillez et épargnez", dit le ministre des Finances, mais que dit le ministre du Commerce (M. Churchill), Churchill le petit? Il déclare: "Séchez vos larmes, qu'importe l'épargne, empruntez aux États-Unis, tout ira bien en fin de compte!" "Que la logique est belle chose!"

Revenant au *Canadian Club* de Toronto et au vrai discours du trône, je dirai que tous ceux qui le lisent attentivement constateront qu'il est loin d'éclairer le public; au contraire, c'est comme d'essayer de jouer Hamlet sans le prince du Danemark. Toutes les causes du resserrement actuel du crédit sont données sauf la vraie cause, dont il n'est soufflé mot. Le ministre déclare-t-il dans ce discours que durant la période de progrès économique de 1956 le gouvernement d'alors remboursait la dette nationale? Nous dit-il que pour l'année 1956-1957, la dernière année complète de régime libéral, la dette nationale a été réduite d'un milliard de dollars? Autrement dit, qu'est-ce que M. Harris a fait quand les demandes de crédit bancaire se sont fait sentir? Il a remboursé un milliard de dollars sur la dette nationale afin que d'autres Canadiens puissent utiliser cette somme.

Mais que fait le ministre actuel dans une situation analogue? J'admets que jusqu'au 31 mars 1958, grâce aux économies de M. Harris, il a réussi à rembourser un petit montant sur notre dette nationale, mais une fois les économies épuisées, il s'est lancé dans les dépenses à fond de train et, depuis, la dette nationale a augmenté de 2 milliards de dollars et elle augmente encore. Voilà la véritable cause de la politique de l'argent cher, la vraie cause des taux d'intérêt élevés. C'est cette somme de deux milliards empruntée en moins de deux ans qui a fait monter les taux d'intérêt. Le premier ministre parle du plus gros emprunteur du pays; lui-même et le ministre des Finances sont les plus gros emprunteurs du pays, de loin les plus gros emprunteurs, et ils sont directement responsables des taux d'intérêt que chacun doit payer, si tant est qu'il lui soit permis de les payer.

J'ai dit au ministre que je reprendrais en des termes un peu différents ce qu'il avait dit dans son discours. Il a déclaré, ai-je dit, que M. Walter Harris avait eu raison tout du long.

L'hon. M. Fleming: Il faut être fou pour dire une chose pareille.

L'hon. M. Pickersgill: Vous dites?

L'hon. M. Fleming: Il faut être fou pour dire chose pareille. Il n'y a rien qui ressemble aux faits. Ne pourriez-vous une fois de temps en temps vous en tenir aux faits?

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque le ministre en aura fini avec les interruptions si extraordinairement savantes qu'il affectionne,

des expressions comme "fou" et "absurde", on me permettra peut-être de continuer. Voici ce que le *Times* de Victoria avait à dire du discours fait par le ministre à Toronto, le vrai discours du trône. De crainte que vous n'ayez quelque remords à ce sujet, monsieur l'Orateur, laissez-moi vous dire que je souscris de tout cœur à chacun de ces mots, même si je me hâte d'ajouter qu'ils ne sont pas de mon cru. Intitulé. "La confession de M. Fleming", tel est le titre de l'éditorial, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le remarquable discours que M. Fleming a fait à Toronto cette semaine répudie les premières lignes de conduite du gouvernement et met en lumière le problème qui dominera la session du Parlement qui doit s'ouvrir demain. Alors que le gouvernement s'est fait élire sur un programme de crédit facile, M. Fleming réclame maintenant des restrictions au crédit.

Alors qu'il y a quelques semaines seulement, M. Diefenbaker s'en prenait aux banques privées et les accusait de ne pas prêter suffisamment d'argent, M. Fleming les exhorte maintenant à réduire leurs prêts. Alors qu'on reprochait chaque année au gouvernement libéral précédent de faire monter les taux d'intérêt, M. Fleming annonce maintenant en toute candeur que les taux demeureront sans doute élevés pendant une période indéfinie.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

Alors que la fameuse "vision" de M. Diefenbaker comportait des investissements en tous sens et à un rythme de casse-cou, M. Fleming demande maintenant aux Canadiens de modérer leurs investissements s'ils ne veulent déclencher une nouvelle période d'inflation, qui entraînerait une autre régression économique.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait faux.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

Et tandis que le gouvernement, ayant promis de réduire les dépenses, s'enfoncent sans tarder dans des budgets et des déficits sans précédent, M. Fleming exhorte maintenant tout le monde à mettre la pédale douce, parce que le pays ne peut pas se permettre de poursuivre l'allure de ces derniers temps.

Voilà, monsieur qui est bien caractéristique de ce qu'on a entendu à propos du véritable discours du trône, le rapport sur l'état de la nation présenté par le ministre des Finances, qui s'imaginait temporairement dans le rôle de chef du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout caractéristique de la presse, de la vraie presse.

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, même si l'image est un peu embrouillée, je me représente le ministre des Finances dans le rôle de premier ministre. Je le vois très bien, mais pas aussi bien qu'il se voit lui-même. Je suis certain que si jamais il accédait à ce rôle, il serait un bien mauvais premier ministre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Nous avons aussi eu le spectacle, il y a quelques mois, du premier ministre qui se prenait, semble-t-il, pour le ministre des Finances, et cette transposition a poussé ma crédulité un peu loin, comme, j'en suis sûr, elle forcera les limites de la crédulité de la Chambre et du pays au delà de la normale.

En revenant de Terre-Neuve, au début de septembre...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous y êtes allé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je suis allé à Terre-Neuve. Je m'y suis rendu aussitôt après que l'extension de la session, imputable à l'honorable député, m'a permis d'y aller.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez promis d'y construire une maison aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Si cela pouvait satisfaire l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, je lui dirais que durant mon séjour je me suis construit une maison, et c'est une très jolie maison. S'il veut m'y rendre visite, je serais ravi de l'héberger pendant un ou deux jours.

Revenons au ministre temporaire des Finances. D'après le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 25 août, voici ce que le premier ministre aurait dit à Kitimat. Ses paroles sont citées entre guillemets:

Les banques à charte ont aujourd'hui les réserves les plus considérables de leur histoire, soit environ 7 milliards de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette assertion n'a pas été faite et elle a été niée immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque j'ai constaté que le premier ministre avait confondu les dettes des banques avec leurs réserves, lorsque j'ai lu que le passif s'était transformé en actif aux yeux du gouvernement et que plus la dette nationale augmente plus nous sommes riches, j'ai eu l'impression que le premier ministre essayait de faire passer le public à travers la glace, comme Alice, et vous vous rappelez qu'Alice, comme le public, s'est trouvée fort perplexe jusqu'au moment où la reine, comme le premier ministre, a expliqué que c'est le fait de vivre à reculons qui cause toujours un léger vertige au début.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez le savoir!

L'hon. M. Pickersgill: L'exposé budgétaire du premier ministre a été donné à la télévision. Nous nous souvenons tous de ce jour, le 1er octobre, après ses brèves vacances que tant lui ont reprochées, ses vacances à Québec. L'exposé budgétaire que le premier ministre a donné à la télévision le 1er octobre a dû

laisser le ministre des Finances tout étourdi, comme il a laissé d'autres personnes étourdies dans le pays. En prenant la parole, le premier ministre a déclaré premièrement qu'il présentait un rapport.

Je vous fais un rapport sur l'état de l'économie canadienne...

C'est pour cette raison que je l'appelle un exposé budgétaire.

...et sur les problèmes qui influent le plus sur la vie quotidienne du peuple canadien.

Que nous a appris le premier ministre? Il nous a appris que son gouvernement avait remédié au chômage, qu'il avait arrêté l'inflation. Puis le premier ministre s'est mis à parler d'argent et son discours est devenu intéressant, truffé de renseignements et d'éclaircissements. Voici ce qu'il a dit:

Mais je dois être franc avec vous. La reprise économique a provoqué une nouvele série de difficultés.

Je suis d'accord là-dessus.

Les problèmes les plus complexes découlent de la rapidité et de la vigueur étonnantes de l'extraordinaire mouvement de reprise économique du Canada. Le crédit bancaire commercial ouvert dans tel ou tel cas suscite des commentaires. Quelques-uns parlent d'argent cher.

Puis, le premier ministre, après avoir dit que son gouvernement n'était pas comme les libéraux, qui n'avaient rien fait à ce sujet, sauf augmenter la dette du pays de 2 milliards de dollars,—non, il n'a pas dit cela. Je n'accuse pas le premier ministre de nous avoir exposé les faits. Le premier ministre a déclaré:

Pareille politique n'existe pas aujourd'hui.

La politique de l'argent cher.

Ce qui est arrivé est la conséquence des forces économiques naturelles résultant de la demande provoquée par notre redressement économique phénoménal. Les taux d'intérêt ont monté.

Le premier ministre lui-même n'a pu le nier, mais ce n'était, a-t-il dit, nullement la faute du gouvernement. En mars 1958, quand le taux d'intérêt a baissé provisoirement, le premier ministre a pris la parole pour nous dire: "nous l'avons fait descendre". Il l'a dit à tout le pays. Si les taux d'intérêt descendent, c'est grâce au premier ministre, mais quand ils montent, cela dépend des forces économiques du pays et non des emprunts de 2 milliards du ministre des Finances. Non, ils n'ont rien à voir au taux d'intérêt, rien du tout.

Les banques commerciales ont restreint leurs prêts...

En fait, je ne sais pas si les chiffres le démontrent, mais le premier ministre a bien dit qu'elles avaient restreint leurs prêts.

...il en résulte que l'homme moyen a plus de difficultés qu'auparavant à obtenir de l'argent et qu'il le paie plus cher.

Il le paie plus cher, en effet. Le premier ministre nous a ensuite proposé un remède. Voici ce remède, c'est-à-dire les mesures que le gouvernement a l'intention de prendre pour remédier à la situation.

Je veux qu'on me comprenne bien et qu'on ne se méprenne pas sur mes paroles. Le gouvernement n'a pas l'intention de rester inerte alors que les petits commerçants, cultivateurs, constructeurs et emprunteurs...

Il s'agit, bien entendu, de toutes ces "petites gens" qu'affectionnent le ministre des Transports (M. Hees).

...se voient refuser la chance de participer à la nouvelle prospérité du Canada, en raison de pratiques de crédit arbitraires.

Le premier ministre s'est bien gardé de définir ces pratiques arbitraires, mais il a ajouté qu'il allait y voir. Écoutons-le:

La solution du problème n'est pas simple.

Le gouvernement n'a jamais eu l'air de se rendre compte que s'il n'avait pas emprunté 2 milliards, cet argent aurait été à la disposition du public et le problème n'aurait pas eu le caractère qu'il a aujourd'hui.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question? Je ne veux pas gâter le discours de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'y consens volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous expliquera-t-il pourquoi les taux d'intérêt sont aussi beaucoup plus élevés aux États-Unis qu'ils ne l'avaient été depuis 25 ans? Notre gouvernement en est-il responsable?

L'hon. M. Pickersgill: J'expliquerai volontiers ce qui en est dans le temps qu'on voudra bien m'accorder après mon discours de 40 minutes... (*Exclamations*)... à condition que le premier ministre souhaite réellement une explication et qu'il ne s'agisse pas ici d'une autre de ces tactiques de diversion de 15 p. 100 dont il est si coutumier chaque fois qu'il n'aime pas ce qui se dit. Le premier ministre a dit qu'il n'y avait aucune solution simple au problème, et le fait que celui-ci existe quelque part ailleurs ne va pas aider à le résoudre au Canada.

J'y ai songé;...

Imaginez un peu le premier ministre montant en avion muni de livres sur les questions d'économie et de finance et qui s'apprête à étudier ces questions sous tous leurs aspects, ainsi que les réserves des banques qui sont plus élevées qu'elles n'ont jamais été auparavant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que je n'avais pas fait une telle déclaration. Je l'ai niée le lendemain de sa parution.

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre dit qu'il l'a niée le lendemain, bien entendu, je ne le conteste pas. J'ai fouillé les journaux très attentivement avant de prononcer ce discours et je n'ai remarqué aucun démenti. Je serais fort obligé si le premier ministre voulait bien me montrer un démenti qui aurait été publié dans un journal.

J'y ai songé; mes collègues et moi-même avons consacré plus de temps à cette question qu'à toute autre.

Ne peut-on pas les imaginer, réunis à l'édifice de l'Est, alors que les heures passent, étudiant les taux d'intérêt et se demandant s'ils peuvent emprunter un autre milliard avant que le pays soit complètement désargenté.

J'ai consulté des chefs de tous les secteurs de la société. Nous allons en arriver à une juste solution, mais nous n'allons pas prendre de mesures précipitées. Je n'entends pas perdre la tête.

Je vous assure qu'il ne doit pas y avoir d'inflation galopante au Canada. J'estime toutefois que nous pouvons écarter cette menace sans pour autant refuser aux petits commerçants, aux petits emprunteurs, aux petits cultivateurs, etc...

Cet "etc." est des plus énigmatiques.

...le droit de prendre part à l'essor du Canada. Chers compatriotes, l'heure exige que nous fassions acte de confiance et de foi. L'heure exige que nous fassions une étude complète de la situation et que nous prenions conseil du plus grand nombre de gens possible. L'heure exige que nous examinions tous les moyens d'assurer une distribution équitable du crédit aux gens qui y ont droit.

Peut-être un moyen de résoudre le problème,...

Ce n'est peut-être pas un moyen.

...ce serait que les banques revisent leur ligne de conduite en matière de prêts et remanient de leurs prêts en vigueur, afin que certains gros emprunteurs...

Comme le ministre des Finances...

...absorbent moins d'argent et en laissent davantage aux petits emprunteurs.

Quelle que soit la solution adoptée, elle sera précédée de toutes les consultations voulues et de la réflexion la plus attentive. Je vous donne l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention de permettre que la prospérité résultant de la reprise économique ne profite qu'à quelques privilégiés et que la masse en soit privée.

Après avoir remis les banques à leur place et avoir résolu le problème des petits emprunteurs, le premier ministre est passé à son autre spectacle de télévision, deuxième acte de son exposé financier. Ce deuxième épisode de son exposé financier a été encore plus extraordinaire que le premier. Il s'agit de son discours sur ce que nous, libéraux démodés, qui avons institué la chose, appelions la sécurité sociale et que le premier ministre a rebaptisé, pour donner sans doute à certaines gens l'impression que c'est quelque chose de nouveau, sous le nom de justice sociale. Que nous dit le premier ministre?

Je ne veux pas vous ennuyer avec des données statistiques,...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

J'ose dire qu'il ne l'a pas fait, comme je vais le montrer dans un instant...

...mais il y a des moments où il faut citer les chiffres exacts afin d'établir à l'évidence la vérité.

Les versements faits directement aux particuliers au titre de la justice sociale par le gouvernement du Canada se sont élevés à un milliard et demi l'an dernier, contre un milliard la dernière année du régime libéral.

Cette déclaration est à peu près exacte. Je fais peut-être même injustice au premier ministre en faisant cette restriction. Disons qu'elle est exacte. Mais ce que le premier ministre n'a pas dit, de crainte évidemment de nous accabler sous les chiffres, c'est que de l'augmentation d'un demi-milliard depuis l'année financière 1956-1957, environ 133 millions découlaient directement des augmentations des prestations sociales de tous genres recommandées par M. Walter Harris dans son budget de 1957. Il n'a pas dit non plus que 160 millions de cette somme représentaient le coût d'une année du régime d'assurance-hospitalisation dont mon honorable ami, le député d'Essex-Est (M. Martin), a guidé la progression en cette enceinte et qui était déjà dans les statuts avant l'avènement de son gouvernement. Il nous a celé aussi que, sur cette augmentation d'un demi-milliard, 100 millions étaient imputables à l'augmentation du nombre des assurés sociaux et à la politique d'immigration du gouvernement, même si je doute que le premier ministre veuille s'attribuer le mérite de cette augmentation de la population.

Sur le demi-milliard de dollars, la portion tory s'élève à 106 millions et la portion libérale à 299 millions. Ce sont là les chiffres avec lesquels on ne voulait pas nous ennuyer. Il s'agit des estimations tirées des exposés budgétaires; en tant que chiffres approximatifs, je pense qu'on les trouvera exacts, car il s'agit de chiffres approximatifs, comme le chiffre cité par le premier ministre.

L'autre question avec laquelle le premier ministre ne voulait pas ennuyer son auditoire avait trait au fait que le présent gouvernement était responsable de l'augmentation des impôts nécessaires pour faire les frais de cette justice sociale supplémentaire, au montant de 352 millions de dollars par an. C'est le revers de la médaille; mais, bien entendu, cela n'avait pas d'importance, ce n'était pas une question pertinente. Voyons ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet. Voyons ce qu'il a dit aux Canadiens. Il a déclaré:

Nous avons fait...

J'imagine qu'il veut dire que le gouvernement a fait.

...depuis deux ans et demi les plus grands progrès de notre histoire canadienne sur le plan général des prestations de justice sociale pour toutes les familles canadiennes qui avaient besoin d'une telle assistance. Nous avons agi de la sorte dans

tous les domaines de la compétence du gouvernement fédéral et, par une action commune, dans bien des domaines de la compétence provinciale.

Pour les deux ans et demi, le premier ministre dit que le chiffre est d'un demi-milliard de dollars. De ce chiffre une tranche de 293 millions est attribuable aux libéraux et une autre de 106 millions aux honorables vis-à-vis. Voilà ce qu'on dit à la population. Il ne s'est pas contenté de cela. Il a ajouté:

Lorsque nous avons pris le pouvoir il y a deux ans et demi, nous avons découvert la preuve la plus étonnante, bien au delà de ce que nous avions prévu, des conséquences effarantes de l'incurie du gouvernement libéral, pendant les dernières années de son mandat, dans le domaine tout entier de la justice sociale.

Comment cette coupable inertie s'est-elle manifestée? Par une augmentation des prestations de 293 millions de dollars au cours de la dernière année du règne libéral, tandis que le gouvernement actuel s'est contenté de les augmenter de 106 millions et de faire parvenir au public canadien une facture de 352 millions. Tels sont les faits que dissimule l'exposé budgétaire fait par le premier ministre le 12 novembre.

L'hon. M. Fleming: Cette somme représente quelques-unes des factures que vous n'avez pas réglées, et vous nous accusez du déficit.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances aura l'occasion de se faire entendre lorsque j'aurai terminé, et il ne fait pas de doute qu'il en profitera.

Voyons encore ce que nous a révélé l'exposé budgétaire. Le Règlement ne me donne pas le temps de m'arrêter sur chaque point, comme j'aimerais le faire. Une autre mesure d'importance que le gouvernement actuel a prise intéresse les versements aux provinces. Le premier ministre n'a pas manqué de nous en parler. Et, pas plus sur cette question que sur les autres, il ne nous a pas écrasés sous une avalanche de chiffres. Voici ce qu'il a dit:

En 1956-1957, dernière année du régime libéral, les contributions du gouvernement fédéral aux provinces...

Je n'aurais pas employé le mot "contribution" car les provinces ont droit à beaucoup de ces versements qui ne sont certainement pas des contributions du gouvernement fédéral. Le mot que j'aurais employé est "versements", mais le premier ministre a parlé de contributions. Il a continué ainsi:

...non compris les versements aux particuliers, se montant à 689 millions de dollars. Pour l'année en cours, le montant sera de 1,212 millions de dollars, représentant une augmentation de 76 p. 100. Cette assistance supplémentaire aux provinces a été très avantageuse, non seulement pour elles, mais également pour les municipalités.

Il ne fait pas de doute que c'est vrai, absolument vrai. Le chiffre cité par le premier ministre est aussi vrai. Mais examinons ce chiffre. Il représente une augmentation de 523 millions de dollars. C'est le même que celui que le ministre des Finances a indiqué dans le budget, dans un des tableaux qu'il a préparés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'explique-t-il pas aussi les dépenses supplémentaires que nous avons faites pour l'année?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une autre question, et je n'apprécie pas beaucoup la parenthèse du premier ministre en ce moment. Sur ce montant de 523 millions, une tranche de 23 millions ne représentait pas du tout un versement aux provinces, ainsi que je l'ai signalé pendant le débat sur le budget. C'était un versement aux municpalités et aux universités et bon nombre de ces universités sont des institutions privées, donc certainement pas des provinces. Un demi-milliard a été versé aux provinces, et ce montant d'un demi-milliard, le ministre des Finances,—je donne ses propres chiffres,—l'a réparti et nous a dit que les versements sans conditions avaient augmenté de 195 millions.

Voyons un peu ces versements sans conditions. Sur ce montant de 195 millions, un montant de 105 millions résultait des modifications recommandées à la Chambre en 1956 par M. Walter Harris et adoptées pendant que nous étions à la direction des affaires. La part des torys est donc de 90 millions de dollars. Voilà pour les subventions sans conditions.

L'hon. M. Fleming: Mais qui a trouvé l'argent pour les verser?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont les contribuables.

L'hon. M. Fleming: Et vous nous blâmez parce que nous avons accusé un déficit pour les verser.

L'hon. M. Pickersgill: L'autre partie, ce sont les paiements sans conditions, qui ont augmenté de 307 millions de dollars, selon les chiffres du ministre des Finances. La part des libéraux est ici de 210 millions et celle des conservateurs, de 97 millions. Ce sont là les faits, et le ministre des Finances ne peut absolument pas les mettre en doute, car il s'agit de chiffres qu'il a lui-même fournis à la Chambre.

Je n'ai pas dit que les chiffres cités par le premier ministre étaient inexacts. Ils étaient exacts, mais incomplets. Ils ont été manipulés,—mot très en honneur à la Chambre ces derniers temps,—pour donner une fausse impression au public canadien. C'est ce qui est arrivé, et comment s'y est-on pris? On a eu recours à un stratagème très simple et plausible, qui servira encore sans aucun

doute. Ils ont pris la dernière année complète où nous avons été au pouvoir et où les paiements prévus pour 1956-1957 et payables à partir du 1er avril 1957 n'ont pas été versés, et ils ont considéré tous les paiements de 1957-1958, dont presque tous résultaient de mesures prises par le Parlement sur la recommandation de l'ancien gouvernement libéral, comme s'ils avaient été faits par le gouvernement actuel. Je n'ai jamais rien vu d'aussi malhonnête...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable député n'a pas eu l'intention, du moins je l'espère, de donner l'impression qu'il y avait malhonnêteté, ni de porter une accusation de malhonnêteté.

L'hon. M. Pickersgill: Mais non, monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Fort-William (M. Badanai) ne soit pas à la Chambre, parce qu'il m'a entendu le dire en dehors de cette enceinte; je vois qu'il est ici, et je vais maintenant le répéter ici même. Il se souviendra me l'avoir déjà entendu dire. Mais non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas du tout que le premier ministre ait agi ainsi. A mon avis, il ne connaît pas ces données. Je ne crois pas que le premier ministre passe assez de temps dans son bureau pour les découvrir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, ce discours, avec toute sa pantomime, m'a amusé...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le premier ministre prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, je ne puis permettre même pas à l'honorable représentant en cause de laisser entendre qu'il y a là malhonnêteté. Son affirmation, très inusitée, ne peut se faire, par égard à la dignité du Parlement.

Des voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas imputé de malhonnêteté au premier ministre ni à aucun député. J'ai évité scrupuleusement de dire que les chiffres qu'avait cités le premier ministre étaient inexacts. Je n'impute, à présent, au premier ministre aucune malhonnêteté délibérée, et si j'ai dit quelque chose qui offense la dignité du premier ministre je serai heureux de me rétracter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas du tout une rétractation, et je demande une rétractation.

M. l'Orateur: A mon avis, le député qui a la parole,—c'est-à-dire le député de Bonavista-Twillingate,—a dit, lorsque je lui ai demandé ce qu'il entendait dire en employant le mot "malhonnêteté", qu'il n'entendait l'appliquer à aucun député.

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'à mon avis, le premier ministre n'était pas au courant des faits. Il me semble que, si le premier ministre en avait eu connaissance, il n'aurait jamais prononcé ce discours.

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: L'affaire serait probablement réglée très simplement si le député précisait qu'il retire le mot "malhonnête".

L'hon. M. Pickersgill: Je retire sans réserve toute insinuation de malhonnêteté que j'aurais pu faire à l'endroit du premier ministre ou de tout autre député. Je n'ai jamais dit et je n'ai jamais eu l'intention de dire que le premier ministre déformait délibérément les faits. Mais je maintiens que, lorsque les faits que j'ai exposés à la Chambre sont présentés comme ils l'ont été au cours de l'émission, le tableau ne correspond pas du tout à la réalité.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Chambre dans les quelques minutes qui me restent. Je veux parler de certaines observations que le premier ministre a faites, cette fois en sa qualité de chef du parti conservateur-progressiste, lors d'un banquet organisé en son honneur le 8 mai 1959 par les associations conservatrices-progressistes de la région de Montréal. Il est peut-être possible de justifier l'enthousiasme de l'observation, du moins en partie, par l'atmosphère qui régnait à cette occasion mais nous avons là, je pense, un indice du sens de la réalité qui caractérise tout ce que fait le gouvernement actuel, dans les paroles que, d'après les journaux qui publient le texte du communiqué officiel, le premier ministre aurait dites:

> Je n'hésite pas à dire en ce moment qu'à mon avis le gouvernement a fait plus durant ces deux années...

C'est-à-dire depuis les deux ans qu'ils étaient au pouvoir; ce n'était pas tout à fait deux ans, mais presque.

> ...que tout autre gouvernement à n'importe quelle époque de notre histoire. Les faits sont là.

Et ensuite,—je ne comprends pas que le premier ministre ne se soit pas étranglé sur ces mots:

> Une des erreurs de notre parti, quand il était au pouvoir, c'était de ne pas attacher assez d'importance à ses bonnes œuvres.

Si jamais, dans toute l'histoire de notre pays, un premier ministre s'est vanté des choses réalisées, des choses qui pourraient être réalisées et des choses que quelqu'un devrait réaliser mais qu'apparemment, personne n'arrive jamais à réaliser, c'est le premier

ministre actuel. Quand on songe que deux ans après l'arrivée au pouvoir du premier ministre St-Laurent, l'union avec Terre-Neuve était chose faite, le Canada était devenu membre de l'OTAN, nous nous étions engagés dans la guerre de Corée, la Cour suprême était devenue la cour d'appel de dernière instance au pays, le Canada avait obtenu le droit de modifier sa propre constitution sans intervention extérieure, dans les domaines ressortissant au gouvernement fédéral, et l'entreprise de la route transcanadienne était déjà en marche,—et remarquez bien que je n'ai fait qu'inscrire ces choses de mémoire, sans m'assurer des autres œuvres importantes qui ont été réalisées au cours de ces deux années si importantes,—et quand on compare tout cela avec toutes les promesses brisées et les désillusions d'aujourd'hui, on est forcé de conclure que le premier ministre, quand il a prononcé ces paroles, était aveuglé par sa "vision" et par cette propagande qui semble vouée au culte de la demi-vérité et de la diversion. Toujours l'emballage, comme disait mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Pearson), et jamais le contenu!

Nous sommes en présence d'un fait nouveau dans notre histoire. Il n'améliore guère, à mon sens, le régime parlementaire, ni aucune des choses auxquelles le premier ministre prétendait vouloir se consacrer il y a quelques années. Aussi me semble-t-il que les arguments que je viens d'exposer devraient inciter tous les honorables députés à voter pour l'amendement de mon honorable ami.

(*Texte*)

M. Noël Drouin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous rendre hommage pour la dignité avec laquelle vous remplissez vos fonctions en cette Chambre et la patience dont vous faites preuve en nous écoutant avec la fraternelle bonté que nous vous connaissons.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter chaleureusement les honorables députés qui, avec autant d'éloquence que de dignité, ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

Je félicite également du plus profond de mon cœur les honorables députés qui ont été admis au sein du cabinet, de même que les secrétaires parlementaires et l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) d'avoir été nommé président de la Chambre. Je souhaite aux nouveaux députés qui nous ont été présentés une fructueuse carrière politique et que le Seigneur les accompagne.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous soumettre humblement mes quelques observations sur le discours du trône et la marche du gouvernement.

Tout d'abord, au mois de mars 1958, le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) adressait un message à la nation canadienne, envers laquelle il s'engageait à réaliser un programme d'envergure nationale, en vertu duquel le gouvernement conservateur procéderait à la mise en valeur de nos richesses naturelles, au profit et pour le bien-être de chaque personne qui marche sur le sol du Canada.

Ne nous est-il pas permis de constater combien ces paroles étaient mesurées et jusqu'à quel point les Canadiens ont pu profiter des réalisations du gouvernement conservateur! Nous avons assisté au déploiement d'une politique tout à fait nouvelle, orientée avec sagesse dans un ordre nouveau,—jusqu'ici inconnu,—tant au point de vue politique qu'économique.

Jamais auparavant, monsieur l'Orateur, sous l'égide des gouvernements d'alors, le nom du Canada ne fut porté aussi loin par delà les mers, pour jouer un rôle aussi représentatif au sein des nations répandues sur les cinq continents! Jamais auparavant le nom du Canada ne fut prononcé avec autant de respect par les pays situés au delà des rideaux de fer et de bambou!

Le rôle qu'a joué le gouvernement conservateur du Canada, au sein du Commonwealth britannique, a été magnifique. Nos représentants ont été brillants aux conférences de l'OTAN; nos ministres des Finances (M. Fleming) et du Commerce (M. Churchill) ont été intelligents et avisés dans les missions commerciales que le gouvernement leur avait confiées autour du monde.

Monsieur l'Orateur, jamais auparavant l'exploitation de nos richesses naturelles et la mise en valeur du Nord canadien n'ont été poussées aussi de l'avant au profit de tous les Canadiens! Jamais auparavant, dans l'histoire du pays, autant d'habitations furent bâties, encore pour le confort de notre peuple! Voilà un excellent moyen de disposer de nos matières premières à notre propre usage; voilà un moyen efficace de lutter contre le communisme. Lorsque le pays a fourni à l'individu les moyens de posséder sa propre maison, il ne songe plus à la partager avec le voisin.

Le gouvernement conservateur-progressiste porte un nom qui le désigne bien. Il a su faire progresser les Canadiens en conservant l'amitié de nos voisins. Il a servi au monde une leçon d'économie, de paix et de coexistence.

Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que j'ai pour les honorables représentants de la loyale opposition de Sa Majesté, il m'est désagréable de leur dire comme ils sont loin, comme ils sont encore perdus dans la nuit des temps.

Lorsque j'entends ces messieurs nous exposer avec force des théories antiques et hors de tout bon sens, je me demande combien cher a coûté au pays le passé de ces messieurs dans certains domaines les plus dispendieux de la défense nationale?

Après avoir été averti par des experts militaires détachés de toute tendance politique, le gouvernement d'alors a dépensé illogiquement l'argent du contribuable dans le seul but d'accorder des contrats pour faire vivre les amis. Je ne puis comprendre que ces messieurs viennent nous soutenir des théories antiques au moment même où nos amis les Soviets, par la bouche de M. Khrouchtchev, nous laissent savoir que les bombardiers pilotés n'ont plus leur raison d'être, étant devenus inefficaces et problématiques pour ceux qui les pilotent, et ce au moment même où la Russie connaît des succès avec les missiles téléguidés et au moment même où la Russie démobilise 1 million 200 mille hommes.

Il nous a été permis d'apprécier en cette Chambre et par tout le Canada la prévoyance et l'intelligence dont a fait preuve le très honorable premier ministre à la session de 1959, lorsqu'il a pris, avec son cabinet, la décision de donner au Canada des moyens de défense appropriés, non pas offensifs mais bien défensifs, ce qui lui convenait en regard de sa position géographique et économique, sur un plan pacifique.

Monsieur l'Orateur, j'en ai marre d'entendre ces honorables messieurs nous faire des reproches, en cette Chambre et dans la presse, sur des sujets où ils ont si lamentablement et honteusement échoué. C'est pourquoi les Canadiens vous ont placés à la gauche dans cette enceinte. Il me semble que la leçon qui vous a été servie devrait être un appel à la prudence.

Il nous a été permis de constater, sous le gouvernement d'alors, des tentatives répétées vers la centralisation, afin de procéder plus efficacement au déchirement de la Confédération.

Nous avons vu l'inhabileté du gouvernement libéral et ses tendances malicieuses lorsqu'il a voulu s'infiltrer par la porte la plus directe dans le domaine de l'éducation, et ce avec une formule inacceptable. Nous voyons encore l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), pour qui j'ai beaucoup de sympathie, mais qui tente avec imprudence de nous donner une recette justement là où son gouvernement a échoué pendant au delà de vingt ans. J'ai de la sympathie pour les honorables membres de l'opposition, mais ils sont tellement à l'envers, franchement, que s'ils avaient le malheur de se noyer, je serais le premier à les rechercher, mais à l'envers du courant.

L'honorable chef de l'opposition dit qu'il nous faut un drapeau. C'est vrai, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut un drapeau, et je suis d'avis qu'il est urgent pour le Canada d'avoir un drapeau distinctif; mais son gouvernement ne nous l'a jamais donné.

(Traduction)

M. Brassard (Lapointe): Vous en avez promis un.

(Texte)

M. Drouin: Il nous dit également qu'il faut rapatrier la constitution; et pour tenter de se justifier de ne pas l'avoir fait, il nous dit qu'une certaine province,—qu'il n'a pas eu le courage de nommer,—lui a posé des obstacles.

(Traduction)

M. Brassard (Lapointe): Tout le monde l'a su.

(Texte)

M. Drouin: Pourtant, il est connu de tous, et depuis de nombreuses années, que le plus grand homme de la province de Québec dont le nom ait passé à l'histoire,—j'ai nommé l'honorable Maurice Duplessis,—un nom qui occupe une place bien haute dans nos cœurs, avait exprimé le vœu ardent que la constitution soit rapatriée. Il me semble que l'honorable chef de l'opposition place la charrue en avant du bœuf en réclamant un drapeau d'abord et le rapatriement de la constitution ensuite.

Monsieur l'Orateur, voyez-vous le Canada, qui n'a pas encore le pouvoir de puiser dans sa propre source lorsqu'il s'agit d'apporter des amendements à la constitution, qui est la base même de nos lois, qui doit encore subir l'humiliation d'aller demander des permissions au gouvernement de Londres! Il me semble que le drapeau national flotterait avec moins d'éclat et ne pourrait être hissé au mât le plus haut sans cela. Ne nous est-il pas permis, monsieur l'Orateur, d'admirer la sagesse et la prévoyance du très honorable premier ministre qui s'est donné pour mission la tâche délicate et ardue d'entreprendre le rapatriement de la constitution afin que le Canada devienne officiellement nation adulte! Je soumets avec respect à la Chambre qu'à ce moment-là le temps serait venu, pour nous, de porter fièrement et bien haut un drapeau qui serait le nôtre et de le saluer avec un chant national qui évoque un passé glorieux et en même temps nous promet les plus belles aspirations pour le Canada et les Canadiens!

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ouvrir une parenthèse et de signaler à la Chambre jusqu'à quel point nos amis de l'opposition sont forcés de faire de l'acrobatie. J'admets qu'ils ont une lourde tâche, celle de détourner la vérité. Quel mal pour eux!

Est pris qui voulait prendre.

Monsieur l'Orateur, excusez-moi; La Fontaine a dit cela avant moi.

Je me reporte maintenant au discours que prononçait en cette enceinte l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), comme en fait foi la page 509 du compte rendu officiel des débats du 28 janvier 1960. A ce moment-là, l'honorable député prétendait que la politique du gouvernement avait été désastreuse pour l'agriculture. Une page complète de son discours a été consacrée à nous dire une chose, et pourtant, dans une autre page, l'honorable député s'est évertué à nous dire une tout autre chose. L'honorable député nous a dit que tout allait mal dans le pays, que les sociétés étaient ruinées, que tout le commerce était dans un marasme. Monsieur l'Orateur, voici ce que l'honorable député disait:

L'agriculture traverse actuellement la crise la plus aiguë de son histoire alors que dans tous les secteurs de l'industrie et du commerce, on parle de profits et de prospérité.

Si l'on établit une comparaison entre les conditions qui existent entre les différents secteurs, et plus particulièrement entre l'industrie et l'agriculture, nous nous rendons compte que la différence est grande.

Si l'on regarde les rapports qui sont publiés dans nos journaux, on remarque que les profits, dans l'industrie, accusent une hausse sensible.

A ce stade de ses observations, l'honorable député nous a dressé une liste des profits réalisés par certaines sociétés canadiennes.

Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé dans le domaine industriel, et beaucoup parmi nous ont été propriétaires d'industries; nous savons que lorsque l'industrie réalise des profits, il est bien de la tenir debout, il est bien de payer les salaires des ouvriers, il est bien qu'elle prospère. Donc, l'honorable député de Drummond-Arthabaska nous a dit clairement et en toute vérité,—et je l'en remercie sincèrement,—que l'industrie canadienne était prospère.

M. Brassard (Lapointe): Il parlait de l'agriculture à ce moment-là.

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, j'en viens justement au domaine de l'agriculture. Je félicite l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pour le projet de loi favorable dont il a doté le pays. Il a justement touché la note sensible qui restaurera l'agriculture canadienne. Un vice sévit actuellement dans un certain domaine de l'agriculture, et plus particulièrement dans la province de Québec; il s'agit de l'élevage du porc et du poulet.

L'industrie laitière se porte raisonnablement bien. Le marché du bœuf est excellent. Cependant, lorsque l'agriculteur veut s'adonner à l'élevage du porc et du poulet, il fait face à un vice qui est désastreux. Cette partie de l'agriculture est devenue la propriété et le commerce exclusifs des industriels agricoles; autrement dit, c'est devenu un trust. Il y a un groupe d'industriels agricoles qui exploitent le vrai propriétaire terrien. La loi que l'honorable ministre de l'Agriculture a proposée et qui a été adoptée contrebalancera ce poids et rendra justice, j'en suis assuré, au vrai agriculteur, le propriétaire terrien.

Monsieur l'Orateur, il y a une chose que les libéraux préfèrent ne pas entendre dire, et pourtant il serait nécessaire de leur rappeler leur frasque. C'est l'héritage qu'ils nous ont laissé, eux les grands prophètes de 1935 qui avaient juré qu'ils régleraient la crise qui sévissait en Amérique à ce moment-là. Pourtant, en 1939, la crise était encore aussi grave et, à ce moment-là, ils l'ont réglée à leur façon. Ils ont déclaré avant le temps une guerre douce et tranquille, à laquelle personne ne devait participer sans son propre consentement, ainsi qu'ils l'avaient promis. On a ramassé les chômeurs, on les a placés sous les armes et là débutait la période de prospérité du gouvernement libéral.

On a dépensé maladroitement l'argent du contribuable, sous le prétexte de la guerre, dans toutes sortes de risques mal calculés. Et pendant qu'un groupe achetait les produits des agriculteurs à des prix effarants, un autre groupe nous prêchait les vertus du gouvernement libéral. Ce système a fonctionné durant la guerre d'Europe, pendant la guerre de la Corée et pendant la reconstruction de l'Europe. Nous voilà en 1956 et les grands prophètes sont "enfalés"; la dette nationale du pays, qui en 1939 était aux environs de quatre milliards, avait atteint environ dix-sept milliards, son amortissement coûtait environ six cents millions chaque année. Les marchés du Canada étaient perdus, les économistes avaient soumis des rapports que nos amis d'à-côté avaient soigneusement cachés en tentant de faire croire au peuple que tout allait merveilleusement bien, comme dans le meilleur des mondes. C'est facile, monsieur l'Orateur, d'avoir de l'argent en banque et d'être cousu de dettes. Voilà le bilan que nous a présenté le gouvernement libéral en 1956; voilà l'héritage qui nous a été laissé. L'honorable opposition mérite bien d'être à la gauche en cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre la visite qu'a faite le très honorable premier ministre à travers la province de Québec, à l'automne de 1959, afin de constater sur place les problèmes qui nous concernent. J'ai eu le plaisir de le recevoir avec sa charmante épouse dans ma paroisse natale, à Saint-Maxime, circonscription de Dorchester, où il s'est prêté avec plaisir à l'inauguration de travaux publics qui ont permis, pour la

première fois depuis la Confédération, à un gouvernement fédéral de laisser savoir à la circonscription de Dorchester qu'elle existait.

Monsieur l'Orateur, les discours du trône depuis 1957 ont été pleins de vertus et fructueux pour les Canadiens; et voilà qu'en 1960 un ministère des Forêts sera créé qui, j'en suis sûr, rendra des services immenses au pays, tout en respectant les droits des provinces. En procédant avec sagesse et prudence, le gouvernement a découvert des horizons jusqu'ici inconnus, tant en regard de la politique intérieure qu'extérieure.

Si nous voulons conserver notre haut standard de vie, le Canada devra faire son chemin dans le bloc du Commonwealth britannique d'une façcon plus prononcée encore, en tenant bien compte qu'il importe d'améliorer d'une façon plus rapide son système de production afin d'en abaisser le coût, de sorte qu'il nous soit possible d'avoir notre place sur les marchés du monde.

Il est primordial qu'il y ait coexistence parfaite au sein de ce groupe de pays qui forment une population de 650 millions, répartie sur une étendue de 14 millions de milles carrés. Il est du devoir du gouvernement et de chaque individu de démontrer les qualités et les vertus que possède encore le monde capitaliste, démocrate et libre de l'Occident. Les qualités spirituelles et physiques qu'il nous sera permis de donner au Commonwealth seront le poids qui contrebalancera l'effort du plan septennal offert par M. Khrouchtchev au monde communiste oriental. Nous devons gagner la guerre économique; le Canada est une sentinelle éclairée parmi les nations.

Monsieur l'Orateur, il nous a été permis de réaliser combien le gouvernement conservateur a été sage en réduisant au moment opportun le budget de la défense nationale et en augmentant le prêt agricole canadien de façon qu'il puisse rendre des services appréciables à nos agriculteurs qui pourront mécaniser davantage leur terre et abaisser leur coût de production.

(Traduction)

Le discours du trône, monsieur l'Orateur, est à la fois prudent et prometteur. Il permettra de réaliser à fond l'unité canadienne, riche récompense de l'histoire honorable et glorieuse que les divers gouvernements conservateurs ont inscrite dans les belles pages de l'histoire du Canada. En terminant, permettez-moi de citer les paroles que le premier ministre (M. Diefenbaker) prononçait lors de l'inauguration du parc Jacques-Cartier à Québec, à l'endroit même où Jacques Cartier a hiverné en 1535:

Il y a environ quatre siècles un grand homme est venu ici pour planter une croix illustre et pour fonder une grande race qui ne périra jamais.

[M. Drouin.]

Voilà, en vérité, des paroles vraiment canadiennes. Si, en 1759, deux grands soldats, en mêlant leur sang, ont écrit une nouvelle page de l'histoire de notre pays, unissant ainsi sous la bannière des honneurs militaires la fierté de deux grands peuples à qui la postérité a accordé l'égalité, deux siècles plus tard, en 1959, le premier ministre a scellé pour toujours ce lien d'amité en demandant à Sa Gracieuse Majesté la reine Élisabeth II de nommer Gouverneur général du Canada ce grand soldat canadien qui est, non seulement un Canadien d'origine française, mais également un catholique.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, d'avoir eu la courtoisie de m'écouter, non seulement dans la langue de Bossuet, mais également dans celle de Shakespeare, que, tout étranger que je sois à son usage, je trouve aussi riche et attrayante que ceux de nos citoyens qui la possèdent et qui l'utilisent comme leur langue maternelle.

Je terminerai en disant que ce mélange, d'une part, de patience, de calme et de courtoisie, typiques de l'Anglo-Saxon et, d'autre part, d'hospitalité, de courage et de sens de l'honneur du français, nous a valu ce caractère intégré de nos citoyens canadiens, qui vont toujours de l'avant, vers le but de leurs plus nobles aspirations.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): La semaine dernière, monsieur l'Orateur, notre gouvernement d'un seul homme nous a donné un spectacle étonnant et très significatif. Nous avons été témoins d'un spectacle de deux heures, car c'était bien un spectacle dans toute l'acceptation du terme; il allait à l'encontre des principes fondamentaux de notre régime parlementaire. Nous avons assisté, en un mot, au spectacle d'un gouvernement qui abdique ses responsabilités.

La coutume a toujours voulu, lors des précédents débats sur le discours du trône, que le chef de l'opposition amorce la critique des mesures gouvernementales annoncées dans le discours du trône. D'ordinaire, le premier ministre réfute ces critiques et défend le programme administratif de son gouvernement. A l'appui de cette thèse, je prie les députés de se reporter aux discours que l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, a prononcés en 1955, 1956 et 1957, pour défendre la politique de son gouvernement.

Telle était la coutume, monsieur l'Orateur. Toutefois, la législature actuelle diffère de celles qui l'ont précédée sur un point important, savoir que les gouvernements précédents avaient un programme à défendre. Si le gouvernement actuel a une politique, c'est, comme l'a dit le chef de l'opposition, une politique de maladresse et de gaucherie. Mais, monsieur

l'Orateur, il faut reconnaître que le premier ministre (M. Diefenbaker) a été assez avisé pour se rendre compte que sa politique était injustifiable. Au lieu d'essayer de la justifier, il a eu recours à une tactique insolite et sans précédent: il a consacré plus de la moitié de son discours à critiquer l'opposition. Il résulte de tout cela, comme un commentateur l'a si bien dit, que le Parlement actuel a deux critiques, deux chefs de l'opposition, mais pas de premier ministre.

Il est vrai que le premier ministre a présenté un semblant de justification de la politique du gouvernement, mais, comme d'habitude, il n'avait qu'une seule idée en tête. Cette justification apportée par le premier ministre,—je pense notamment au domaine de la défense nationale,—était tout à fait inexacte et hors de propos et visait uniquement à accomplir ce que le premier ministre reprochait au chef de l'opposition, soit de faire preuve d'esprit de parti à l'endroit d'une question d'importance capitale.

Examinons donc de près les observations du premier ministre sur la question de la défense nationale. Tout d'abord, il s'est efforcé de créer l'impression que c'était le chef de l'opposition et non le gouvernement dont les idées étaient embrouillées en matière de défense. Pour parvenir à ce but, il a eu recours à une de ses tactiques préférées. Il a cité deux passages des remarques du chef de l'opposition, deux passages absolument compatibles et a essayé de bâtir une thèse aussi fragile que verre pour prouver que les déclarations du chef de l'opposition étaient confuses et incertaines.

Le premier passage dit que le Canada ne devrait à aucune condition accepter d'armes nucléaires tactiques tant que nous ne connaîtrons pas leurs effets sur l'atmosphère, et le deuxième dit que nous ne devrions accepter d'armes des États-Unis que si leur utilisation tactique relève entièrement de la direction canadienne. Suivant le premier ministre, ces deux passages font preuve de confusion. Il n'a pas pris la peine de préciser les antinomies existant dans ces deux déclarations. Nous savons, bien sûr à la Chambre, et la population canadienne le découvre de plus en plus chaque jour, que le premier ministre ne précise jamais beaucoup sa pensée. En défendant la politique de son gouvernement et parlant du chef de l'opposition, il a dit (page 148 du hansard):

> Durant l'intersesison, il a démontré pleinement à quel point ses vues sont confuses et incertains sont les remèdes qu'il propose.

De quelle incertitude parle le premier ministre? Le chef de l'opposition a dit que nous ne devrions pas accepter des armes nucléaires tactiques tant que nous ne connaîtrons pas leurs effets sur l'atmosphère et les radiations. Si un jour nous acceptions ces armes, a-t-il déclaré, nous devrions insister pour qu'elles soient complètement soumises au contrôle tactique canadien. Cela ressemble-t-il à de l'incertitude, à de la confusion, je vous le demande? Y a-t-il incertitude ou confusion à penser d'abord qu'il faut vérifier quel produit on achète puis à s'assurer qu'on en contrôle l'usage?

Même le premier ministre, s'il veut bien oublier ses préventions de parti et se montrer loyal devant la Chambre, admettra certainement qu'il n'y a rien de mal à cela. Mais comme d'habitude, les remarques du premier ministre, à cette occasion, avaient comme objectif d'induire la Chambre et la population canadienne en erreur. Il a cherché à créer l'impression absolument fausse que la pensée du chef de l'opposition en matière de défense était incertaine et confuse.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je crois que le député ne devrait pas dire que le premier ministre a induit la population canadienne en erreur. Je crois qu'il devrait retirer ces paroles.

M. Hardie: Si vous voulez bien me laisser poursuivre, je vais démontrer comment il a tenté d'induire la population canadienne en erreur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prierais l'honorable député de ne pas parler du rappel au Règlement de la part de l'honorable député d'Edmonton-Est. Je ne suis pas trop sûr des mots employés par celui qui a la parole, mais il sait fort bien qu'il ne peut accuser le premier ministre d'avoir induit le public en erreur.

L'hon. M. Churchill: A propos du rappel au Règlement, j'en ai à deux expressions employées par l'honorable député. Il a dit d'abord que le premier ministre n'était pas franc avec les députés et, ensuite, il a parlé du fait d'induire la Chambre en erreur. Dans les deux cas, il a enfreint le Règlement.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il peut fort bien arriver à n'importe quel député d'induire la Chambre en erreur, pourvu qu'il ne le fasse pas de propos délibérés.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudra sûrement dissiper tout malentendu. Il nous précisera qu'il n'avait pas l'intention de dire que le premier ministre avait sciemment induit le public ou la Chambre en erreur et qu'il n'avait pas non plus l'intention de donner à entendre que le premier ministre manquait de franchise envers le public.

M. Hardie: J'ai dit que les déclarations faites par le premier ministre au cours du présent débat avaient induit le public en erreur. Je laisserai tomber l'expression: induire en erreur.

M. Grafftey: Dans ce cas, retirez vos paroles.

M. Hardie: Quelles paroles?

M. Grafftey: Soyez courageux.

L'hon. M. Churchill: J'estime que l'expression "manque de sincérité à l'égard de la Chambre" est pire que l'expression "tromper".

M. Hardie: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le premier ministre n'aurait pas à reprendre les paroles du chef de l'opposition s'il adoptait une attitude de sincérité à l'égard de la Chambre. Je ne l'ai pas taxé d'insincérité.

L'hon. M. Churchill: Cette expression est une insinuation.

M. Hardie: Elle ne l'est pas.

M. Martin (Timmins): Les membres du gouvernement sont très susceptibles.

M. Hardie: De toute façon, l'échec que le Bomarc a subi l'autre jour, lors du sixième essai, donne tout lieu d'inquiéter le peuple canadien. Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a lu aujourd'hui un passage d'une déclaration du ministère américain de la défense, mais il n'a pas expliqué l'incertitude touchant la participation du Canada à l'aménagement de deux bases de Bomarc.

Je n'en dirai pas plus long sur les observations du premier ministre en tant que critique et chef de l'opposition. Mais que dire des déclarations qu'il a faites dans un moment d'oubli, quand il s'est conduit comme un membre du gouvernement? Pendant ce moment d'aberration mentale, il a concentré ses observations sur deux points.

M. Grafftey: Règlement! J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député qui a la parole emploie constamment un langage contraire à l'usage du Parlement et j'exige qu'il fasse retirer du compte rendu l'expression "moment d'aberration mentale". C'est une expression inappropriée et contraire aux usages du Parlement, et j'exige que le député retire ses paroles si peu parlementaires.

M. Habel: Consultez le Règlement.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je prie l'honorable député de retirer l'expression "moment d'aberration mentale".

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais que l'honorable député qui invoque le Règlement s'explique. L'expression a-t-elle été employée à l'égard d'un autre député?

M. Grafftey: Elle visait la fonction de premier ministre. Je pense que l'expression est malséante et contraire au Règlement.

M. Hardie: Je n'ai rien dit qui soit contraire au Règlement. Si le jeune député est si chatouilleux au sujet du premier ministre...

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai demandé que l'expression soit retirée et rayée du compte rendu. J'aimerais que vous rendiez une décision.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que ces mots soient contraires au Règlement, si je m'en tiens à Beauchesne.

M. Habel: L'honorable député a encore beaucoup à apprendre au sujet du Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je ne pense pas que la façon dont ces mots ont été employés soit contraire à la pratique parlementaire. Je permets donc à l'honorable député de continuer son discours.

M. Rouleau: Voulez-vous en appeler de la décision de l'Orateur?

M. Hardie: Vous avez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, que bien des députés ministériels ont multiplié les interruptions depuis quelques minutes. Nous constatons qu'un grand nombre de premiers discours ont été prononcés à la Chambre sous forme d'interruptions.

J'allais dire tantôt que le premier ministre a essayé de justifier l'annulation du contrat de l'Arrow en parlant de ce que les Russes ont fait. Cependant, le chef de l'opposition a essayé à juste titre de faire avouer au gouvernement si le gouvernement des États-Unis pouvait ou non, en vertu des lois américaines actuelles, céder de telles armes nucléaires à un autre pays sans en garder le contrôle exclusif. Il ne s'agissait pas d'une question directe, mais le premier ministre a eu recours à son arme préférée, la demi-vérité. Il n'a pas confirmé ni nié que les États-Unis auraient la haute main sur ces armes. Il a insisté sur le fait qu'elles ne devraient pas être utilisées sans autorisation canadienne. Mais le chef de l'opposition voulait savoir si elles pouvaient être utilisées par les forces canadiennes pour la défense du Canada sans l'autorisation des États-Unis. Le premier ministre n'a pas répondu à cette question. Je pense qu'il ne l'a pas fait parce que la réponse est non. Les Canadiens ne peuvent se servir de ces armes sans avoir le consentement des Américains.

Quant au second point, la justification de ce que le gouvernement appelle sa politique de défense, il est intéressant de remarquer que le premier ministre a beaucoup insisté sur le fait que les récentes décisions soviétiques dans le domaine militaire ont justifié l'annulation du programme de fabrication de l'Arrow mais il ne s'est pas donné la peine d'appliquer le même argument au missile Bomarc. Quelle différence y a-t-il? L'Arrow a été conçu pour assurer la protection contre les attaques de bombardiers pilotés. Le premier ministre a prétendu que la décision des Soviets de cesser la production des bombardiers pilotés justifiait l'arrêt de fabrication de l'Arrow. Ainsi, nous lions notre sort au Bomarc aussi conçu pour parer au même danger, le bombardier piloté. Si la décision des Soviets de passer des bombardiers pilotés aux missiles justifie l'annulation du programme de fabrication de l'Arrow, elle doit aussi susciter des doutes sur le bien-fondé de l'acquisition, par notre pays, de deux rampes de lancement de Bomarc et des millions de dollars qu'elles ont coûté au gouvernement.

Ce que nous devons conclure des aveux et déclarations mêmes du gouvernement, c'est que le Canada dépense cet argent pour enrayer une menace presque entièrement disparue. Si la menace du bombardier piloté disparaît si rapidement, pourquoi chercher un remplacement à l'Arrow? Le gouvernement prétend qu'il ne peut justifier une dépense de X millions de dollars pour l'Arrow. Comment pourrait-il donc justifier une dépense de X millions pour un missile qui aura la même fonction devenue, dit-il, inutile?

Nous devrions dire aux États-Unis que s'ils estiment que la construction de deux bases dans notre pays est nécessaire à la défense continentale, nous leur permettrons de les construire et de les entretenir en vertu d'un accord politique qui respecterait pleinement nos droits. Si ces bases doivent être construites parce que les États-Unis estiment que c'est essentiel, c'est eux qui devraient avoir la responsabilité de les construire et de les maintenir. La souveraineté entière de notre pays peut être protégée simplement en concluant un accord politique concernant les bases en question. Cet accord comporterait les mêmes stipulations que celles qui assurent à notre pays sa souveraineté et le contrôle en dernière analyse au sujet de la ligne d'alerte préliminaire.

Cette façon de procéder a cours au Royaume-Uni.

Pour ce qui est de la question de souveraineté, le gouvernement semble avoir besoin de larges écrans de fumée. En fait, avec des bases exploitées dans ces conditions par les États-Unis, notre souveraineté se trouverait beaucoup mieux que sous le régime actuel. Un accord politique aurait du moins ce mérite: le gouvernement américain aurait autorité sur les forces aériennes seulement, pas sur les forces canadiennes. En pratique, je ne vois pas de différence. Aux termes du régime actuel, je suis bien certain que lorsque le Président des États-Unis décidera qu'il est temps de lancer des projectiles et des avions, ce sera fait malgré ce que pourrait en penser le premier ministre du Canada. La seule manière de régler cette situation réside dans un contrôle réel des armements. C'est ce qu'a proposé le chef de l'opposition. Mais, comme il est d'usage en ce parlement, il n'a pas encore reçu de réponse du côté ministériel.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du dîner, je disais que, sauf pour critiquer l'opposition, le premier ministre, au cours du présent débat, n'a répondu à aucune des questions du chef de l'opposition. Il ne nous a rien dit pour défendre la politique de son gouvernement en matière de défense nationale, sauf pour affirmer que la récente décision prise par le gouvernement soviétique de cesser de fabriquer des bombardiers pilotés justifie la mise au rancart de l'Arrow. Je lui dirai que le Bomarc étant une arme de défense contre le même genre d'attaque, c'est-à-dire une attaque menée par les bombardiers pilotés, son argument justifierait aussi bien la mise au rancart du Bomarc.

Naturellement, il faut se demander quel serait l'apport de notre pays à la défense occidentale si les deux programmes étaient supprimés. D'après moi, une puissance moyenne comme le Canada peut jouer un rôle extrêmement important, et beaucoup plus économique. Ce rôle consiste à maintenir des forces de type classique et à les mettre à la disposition des Nations Unies en cas de besoin, ce qui est une façon de combler le fossé de plus en plus profond qui se creuse entre la paix et la catastrophe nucléaire. Les grandes puissances concentrant leurs efforts de plus en plus sur la mise au point d'armes nucléaires très coûteuses et gigantesques, le besoin d'effectifs classiques se dessine rapidement, effectifs capables de faire face à un conflit localisé sans déclencher la destruction définitive du monde. Nous pourrions nous associer à d'autres puissances moyennes non nucléaires pour remplir ce rôle. Nous pourrions équiper notre armée, notre aviation et notre marine avec les meilleures armes classiques et procéder à

des recherches en vue d'établir un programme dans ce sens. Nous pourrions mettre au point et fabriquer au Canada ce genre d'armements qui serait utilisé, non seulement par nos propres effectifs mais par ceux des autres puissances moyennes. En agissant de la sorte, nous ferions un apport infiniment plus précieux à la défense de l'Occident et à la paix future du monde que nous ne le faisons maintenant avec nos deux Bomarc tire-pois!

Abandonnons la production et le fonctionnement des armes nucléaires aux grandes puissances. Il nous est toujours possible de rechercher le contrôle collectif de ces armes, ainsi que l'a proposé mon chef de parti, sans en obtenir nous-mêmes. Quel bien pourrait donc faire à notre pays la possession d'un nombre limité d'armes nucléaires, en tout cas le nombre restreint que nous pourrions nous permettre? Nos défenses en seraient-elles renforcées? Je ne le crois pas. Augmenterait-t-elle notre prestige dans le monde? J'en doute fort. Tout ce qu'elle ferait en réalité, c'est d'absorber un montant considérable du revenu de notre pays, nous empêchant ainsi de faire un apport dans certains domaines beaucoup plus en harmonie avec notre rang parmi les nations.

Certains députés siégeant en face pourront prétendre que pareils changements dans notre ligne de conduite bouleverseraient l'alliance nord-américaine et affaibliraient nos rapports avec les États-Unis et les autres alliés de l'OTAN. J'en doute fort. En effet, j'estime que le gouvernement des États-Unis verrait avec plaisir pareille initiative de notre part. Je suis convaincu que tout souci au sujet de l'équipement en armes nucléaires de notre pays, tout souci de savoir si les bases de projectiles au Canada sont dirigées par des Canadiens, n'est pas né au sud de notre frontière, mais ici, au Canada même. Je serais très étonné si le gouvernement des États-Unis soulevait quelque objection quand on lui proposera d'assumer le contrôle des bases de Bomarc dans notre pays en vertu d'un accord politique. Je n'ai guère entendu d'objections du côté américain, quand des traités analogues ont été signés avec d'autres pays, y compris certains de nos alliés de l'OTAN.

D'autre part, en fournissant les forces de type classique qui sont nécessaires, nous allégerions le fardeau des États-Unis. Nous permettrions à ce pays de se concentrer sur d'autres genres d'armements sans avoir à s'inquiéter de la nécessité vitale de pourvoir à l'éventualité d'un conflit non nucléaire. Bref, au lieu de participer en parents pauvres au club nucléaire, nous ferions bien,— et ce serait, à mon sens, à l'avantage de nos alliés aussi bien qu'à notre propre avantage,— de nous consacrer à la constitution de forces conventionnelles, ce qui serait moins coûteux mais très important.

[M. Hardie.]

Puisque le premier ministre ne nous a pas dit quelle est la politique de son gouvernement dans ce domaine vital, nous nous attendions à une déclaration explicite de la part du ministre de la Défense nationale. Pourquoi n'a-t-il pas participé au débat? Le ministre a-t-il la langue paralysée, ou bien n'en sait-il pas plus long que le premier ministre sur la politique de défense nationale? Et quand son ministre associé (M. Sévigny) et son secrétaire parlementaire (M. Chambers) se feront-ils entendre? Ces vainqueurs de la course au talent du premier ministre devraient avoir quelque chose à dire dans le présent débat. Mais en voilà assez, monsieur l'Orateur, sur la défense nationale.

Cependant, d'autres membres des banquettes ministérielles ont invoqué le même genre d'arguments au cours du présent débat, pour appuyer la politique du gouvernement en matière d'échanges, de rareté d'argent, d'agriculture et de chômage. Le ministre du Commerce (M. Churchill), notamment, a participé au débat mais, comme d'habitude, n'a pas dit grand chose. Évidemment, il est encore possible que le ministre des Finances (M. Fleming), qui est maintenant porte-parole officiel du ministère du Commerce, puisse nous éclairer sur la question des échanges avec l'étranger; mais je crois que le ministre des Finances en aura suffisamment sur les bras lorsqu'il aura à répondre aux accusations formulées cet après-midi par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) à propos de la rareté de l'argent.

A propos du manque de programme du gouvernement et du grave problème du chômage, le ministre du Travail (M. Starr) a participé au débat l'autre jour. Il a tenté de créer l'impression que les 755,000 personnes qui, au Canada aujourd'hui, touchent des prestations d'assurance-chômage ne sont pas en réalité des chômeurs. Ne se rend-il pas compte que ces gens, ainsi que les autres qui sont même incapables de toucher ces prestations, souffrent et attendent, de la part du gouvernement, des initiatives et des solutions à ce grave et inutile problème?

Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a répondu aux questions que lui ont posées le chef de l'opposition et d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre? Qu'a-t-il dit notamment à propos des graves conséquences du programme actuel du gouvernement, en ce qui concerne les producteurs de porcs et d'œufs au pays? Le ministre de l'Agriculture a répliqué à ces

accusations en disant que nous, de l'opposition, ne connaissions rien de la question. Je dirai au ministre que ce genre de réplique fait l'effet d'une gifle aux nombreuses personnes qui ont, au cours de la dernière campagne électorale, assuré à son parti l'énorme majorité dont il jouit à la Chambre aujourd'hui.

Lors de sa deuxième apparition à la Chambre cet après-midi, le ministre de l'Agriculture ne nous a donné aucune réponse. Les producteurs d'œufs et de porc prétendent,—et à bon droit,—que la loi, telle qu'elle s'applique aux œufs et aux porcs, n'atteint pas le but que le gouvernement lui destinait, c'est-à-dire aider l'industrie agricole à réaliser des revenus équitables pour son travail et ses placements, et à maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les cultivateurs et le coût des marchandises et des services qu'ils doivent acheter, leur assurant ainsi une part équitable du revenu national.

Le gouvernement a proclamé que cette mesure était la plus importante de tous les temps. Permettez-moi de vous lire ce que le ministre du Nord canadien a dit, comme le rapporte le *Leader-Post* de Regina, du 22 mars 1958, durant la dernière campagne électorale, dans un discours prononcé à Glenavon. D'après l'article publié sous la manchette "La loi sur la stabilisation des prix agricoles est la meilleure jamais adoptée", voici ce que le ministre aurait dit:

> S'adressant à un auditoire formé de cultivateurs et d'hommes d'affaires qui, malgré des routes rendues impraticables par la neige, avaient rempli la salle municipale de Glenavon, M. Hamilton a dit qu'un exemple de l'assistance que les Conservateurs apporteraient à l'agriculture était la loi sur la stabilisation des prix agricoles qu'il a désignée comme "la meilleure mesure jamais adoptée en faveur de l'agriculteur."

Une autre fois, le ministre du Nord canadien, prenant la parole à Wolseley, en Saskatchewan, aurait dit, selon le *Leader-Post* de Regina, du 21 mars 1958:

> Grâce à cette mesure, le cultivateur pourra obtenir des prix qui lui permettront de vivre plus tranquille et d'exploiter sa ferme plus efficacement que ne lui a jamais permis aucune autre mesure adoptée dans l'histoire du Canada.

Il a dit, dans le même discours:

> Lançons-nous dans la grande aventure. Que l'Ouest du Canada accorde son appui à un chef originaire de l'Ouest. Tout le monde a confiance en John Diefenbaker. Il ne trahira pas cette confiance.

Je me demande, monsieur l'Orateur, de quelle tranquilité d'esprit jouissent aujourd'hui les producteurs d'œufs et les éleveurs de porcs? Quelle confiance ont-ils dans le gouvernement actuel? Je suis bien certain que leurs sentiments ont été exprimés sans le moindre équivoque l'autre jour par l'honorable représentant de Rosthern (M. Nasserden), un tenant du gouvernement actuel. Voici ce qu'il a dit, selon la page 494 du hansard du 28 janvier dernier:

> Si je comprends bien la formule, c'est la plus rétrograde qu'on pouvait adopter à partir d'une position déjà établie. De plus, les arguments invoqués sont indignes d'un cabinet renseigné.

Ce sont là les paroles d'une personne qui doit savoir ce qu'elle dit,—elle représente une circonscription agricole,—en réponse à l'accusation lancée par le ministre de l'Agriculture, qui a prétendu que l'opposition parle sans savoir. Qu'est-il arrivé à ce grand parti qui, avant les dernières élections, demandait à la population du pays d'envoyer des torys à Ottawa, des gens qui étaient censés connaître les problèmes de leurs circonscriptions et vers qui les gens pourraient se tourner pour demander conseil? Que pense le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) de l'honorable député de Rosthern, qui s'est joint aux libéraux et au PSD pour dénoncer cette politique du gouvernement? J'aimerais rappeler à l'honorable ministre la déclaration qu'il a faite à Wolseley, en Saskatchewan, dans le même discours que je citais il y a un moment. Écoutez ceci:

> M. Hamilton s'en est pris au PSD et au libéral Walter Tucker qu'il accuse d'avoir fait cause commune pour présenter sous un faux jour le bill sur la stabilisation des prix agricoles. "Chaque fois que vous verrez Tucker et les membres du PSD s'entendre, soyez sur vos gardes", dit-il, au milieu des rires de son auditoire.

Or voici que l'honorable député de Rosthern, qui a remplacé M. Tucker, fait maintenant cause commune avec les libéraux et le PSD. Qui rit maintenant et qui doit être sur ses gardes? Je me demande ce qui arriverait aujourd'hui si le ministre du Nord canadien et le ministre de l'Agriculture allaient répéter en Saskatchewan les propos qu'ils ont tenus au cours de la dernière campagne électorale. Il y aurait foule pour les entendre, que les routes soient bloquées ou non par la neige, mais je suis prêt à parier que les gens iraient non pas avec le sourire mais avec des œufs. Oui, monsieur l'Orateur, avec des œufs qui pourraient tout aussi bien servir à décorer les ministres qu'à la vente aux prix actuels.

Une voix: Moins mauvais que l'œuf que l'honorable député est en train de pondre.

M. Hardie: Nous avons entendu le dernier discours de l'honorable député de . . . de quelle région?

Une voix: Cela vous dépasse.

M. Hardie: Nous en sommes aujourd'hui au neuvième jour de discussion sur le discours du trône et pourtant, jusqu'ici, nous avons eu très peu de réponses valables aux questions posées de ce côté-ci de la Chambre. La raison, à mon avis, c'est que le gouvernement

ne sait quoi répondre, n'a aucun programme bien défini sur quoi que ce soit, et attend qu'une crise survienne avant de prendre une décision.

J'aimerais maintenant traiter certaines questions intéressant mes commettants. Le discours du trône renferme deux paragraphes sur les régions septentrionales du pays. Le premier est ainsi conçu,—et je cite de la page 2 du hansard du jeudi 14 janvier:

> Mon Gouvernement constate avec plaisir que son programme de développement national a eu pour résultat une augmentation importante des explorations dans les régions du Nord. La découverte de pétrole et de gaz au Yukon l'an passé sera suivie cette année par une multitude de sondages d'exploration sur une grande partie du Nord canadien. Ces travaux dans la perspective d'un renouveau d'activité dans les exploitations minières indiquent avec évidence que l'entreprise privée s'intéresse maintenant de façon active au développement du Nord. De nouveaux règlements relatifs au pétrole et au gaz souligneront les occasions qui s'offrent aux Canadiens d'accéder à la co-propriété de ces ressources septentrionales.

Le gouvernement laisse entendre que sa politique de mise en valeur nationale a favorisé largement la prospection dans le Nord, et a permis de trouver du pétrole et du gaz au Yukon. A propos du pétrole et du gaz découverts dans le plateau d'Eagle Plain ou de Peel qu'a fait le présent gouvernement pour en attendre quelque mérite? Absolument rien. Les sociétés qui ont découvert ce pétrole et ce gaz prospectent dans cette région depuis 1952 sur une concession que leur avait donné le gouvernement antérieur. Ces sociétés ont fait bien du travail depuis ce temps-là, mais on a commencé à s'intéresser à cette région en 1957. Je peux citer pour prouver ce que j'avance le ministre actuel du Nord Canadien qui disait, à propos de la ruée en vue de l'obtention de permis de pétrole dans le plateau de Peel et Eagle Plain, comme en fait foi la page 22 du rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau en date du 9 juin 1958:

> La ruée a débuté l'été dernier quand on a appris que cette société commençait à forer. On avait jalonné l'été dernier. Que le piquetage ait commencé en juin ou pas, importe peu. Cela n'avait rien à voir et était absolument étranger à la politique du gouvernement.

Le gouvernement prétend maintenant que c'est à son programme d'expansion nationale qu'il faut attribuer le nombre plus élevé de nouvelles explorations. Cela est faux. La véritable raison, c'est que la compagnie qui se livrait à ces travaux depuis 1952 a découvert du pétrole et du gaz dans un puits où l'on fait des forages depuis l'été dernier. Bien entendu, l'intérêt s'est avivé dans la région. Si, comme l'a dit le ministre en 1958, c'est grâce aux travaux de la compagnie que l'intérêt s'est accru dans la région, c'est encore vrai aujourd'hui, sinon plus. Le ministre n'essaiera pas de nous dire, j'espère, que c'est la route de Flat Creek qui a activé l'intérêt, car il sait très bien, tout comme moi, que cette route ne sera d'aucune utilité aux détenteurs actuels de permis qui sont obligés par le règlement de commencer des travaux pour que leurs permis restent valides. La route ne sera pas terminée dans cette région avant le délai d'expiration des permis.

Il y a aussi l'intérêt que suscite la région au nord de la Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest et qui peut être attribué également aux travaux accomplis par les compagnies de pétrole et de gaz. Je pourrais citer d'autres paroles du ministre à l'appui de cette assertion, mais je ne le ferai pas parce que mon temps de parole est presque écoulé. De toute façon, l'intérêt porté à la région située juste au-dessus de la frontière de la Colombie-Britannique du côté des Territoires du Nord-Ouest a été suscité par la découverte de gaz l'année dernière, ce qui a fait que le gouvernement a octroyé des concessions s'étendant sur un grand nombre d'acres. Je crois que du gaz a été trouvé récemment dans cette région et, au fur et à mesure que la nouvelle se répandra, les compagnies pétrolières et gazifères chercheront à acquérir des terrains dans la région.

Quant aux demandes de permis pour les îles de l'Arctique, l'intérêt pour cette région a été éveillé par le rapport d'un relevé entrepris par le ministère des Mines et des Relevés techniques en 1955. Ces relevés continuent et s'il ressort des rapports que la formation géologique des îles de l'Arctique permet de conclure à la présence de pétrole et de gaz, les compagnies pétrolières et gazifères privées feront naturellement leur propre enquête.

Laissons maintenant de côté les fadaises débitées par le ministre qui a prétendu que les compagnies pétrolières avaient pu trouver du gaz et du pétrole grâce aux mesures qu'il avait prises. A en juger par certains articles et communiqués de presse, on pourrait croire que c'est lui-même qui a déposé du pétrole et du gaz dans le sous-sol. Pour ce qui est de la mention contenue dans le discours du trône à propos de nouveaux règlements concernant le gaz et le pétrole,—la promesse de présenter de nouveaux règlements cette année,—je me demande si nous pouvons avoir plus confiance en cette mention qu'en la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a dit devant le comité des mines, forêts et cours d'eau, le 1er juin dernier, qu'il s'attendait que le cabinet approuve ces règlements pendant la première semaine de juin de cette année-là.

A mon avis, la vraie raison du retard si considérable apporté par le gouvernement à présenter les nouveaux règlements, c'était de

fournir à certains spéculateurs qui avaient pu obtenir du gouvernement des concessions de millions d'acres de terrain l'occasion de vendre une partie de ces terrains à des compagnies qui ont les capitaux nécessaires à l'exécution du travail. Le ministre nous a beaucoup parlé, ces derniers temps, du prix inférieur du pétrole. Cette pratique qui consiste à permettre à des spéculateurs de détenir des millions d'acres en vertu de demandes de permis dans la seule intention de faire payer un prix excessif pour ces droits par les compagnies pétrolières, cette pratique nous vaut-elle du pétrole bon marché?

En lisant certaines des déclarations du ministre à propos des gisements de pétrole ou de gaz dans le Nord, il me donne l'impression de pistonner des valeurs douteuses. Le discours du trône donne à entendre qu'il y a eu recrudescence d'exploitation minière dans le Nord. Il est certain que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne va pas nous dire qu'il a modifié son programme ou les règlements sur les mines, ou encore construit des voies d'accès. Il n'y a eu aucune découverte de nouveaux gisements dans le district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, depuis 1948, à l'exception de Ray Rock, qui a dû d'ailleurs fermer ses portes en juin dernier, ni aucune découverte minière depuis celle qui a été faite par l'*International Nickel Company*.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est pas trop tard, j'espère, au moment où le neuvième jour de ce débat tire à sa fin, pour exprimer mes très sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, dont les allocutions ont fait la grâce de l'ouverture du présent débat.

Nous nous rapprochons de l'épreuve où sera sondée la confiance que la Chambre a dans le gouvernement. L'opposition a mis en doute cette confiance. Le débat a eu bien de bons côtés. On me pardonnera, je suppose, de revenir à l'un des premiers discours, celui du chef de l'opposition (M. Pearson).

C'est le 18 janvier qu'il nous a servi ce long discours malaisé, amer et critique. A son avis, le gouvernement n'avait rien fait de bon, tout était de travers. Sa critique a porté sur cinq sphères de décision et d'administration gouvernementale: la défense, l'agriculture, le commerce, l'emploi et la finance. Le premier ministre (M. Diefenbaker) n'a pas mis de temps à démolir ce discours et cette attaque, tout en indiquant que les ministres intéressés feraient à leur tour leurs déclarations. Mes collègues, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), celui du commerce (M. Churchill) et celui du Travail (M. Starr) ont déjà pris la parole. Dans la mesure où je le pourrai, j'aimerais répondre ce soir au chef de l'opposition et faire une déclaration sur la politique et l'administration financières.

Les députés se rappellent sans doute la scène du 18 janvier. Le tréteau était prêt. Nous devions voir un nouveau Pearson, un nouvel homme, un rude lutteur sortant de son coin et s'avançant lourdement, prêt à se mesurer avec quiconque se présenterait. Je souhaite la bienvenue au chef de l'opposition, monsieur l'Orateur, et je répète ce que j'ai dit. Le 18 janvier, on avait soigneusement préparé le tréteau, les conseillers du chef de l'opposition ayant apporté mille et un soins à cette préparation. Nous devions voir un nouveau Pearson, un nouvel homme, un rude lutteur qui sortirait de son coin pour s'avancer pesamment à la rencontre de tous les adversaires, un Pearson "dur à cuire".

Le discours devait être farci d'accusations cinglantes et de paroles violentes. Les journalistes avaient même préparé leurs manchettes avant la fin du discours. Les dites manchettes devaient parler d'un discours-triomphe. Le premier ministre n'aurait même pas l'occasion de débiter son discours pendant la séance de l'après-midi.

Où sont passées les manchettes? Elles ne se sont pas arrêtées au discours du chef de l'oppositon, mais, nous le savons tous, à celui du premier ministre. Je tiens cependant à attirer l'attention sur la réaction du chef de l'oppositon, sur le ressentiment qui fut le sien, sur son irritation, et l'irascibilité qu'il a manifestée à la Chambre et, plus tard au cours de la semaine, à la télévision. Son attitude montrait assez clairement qu'il était irrité parce qu'on l'avait privé d'un triomphe sur lequel il avait compté.

Le discours de l'honorable représentant contient tant de choses qui invitent une réplique, que je devrai répondre très rapidement. Qu'on me permette de dire, en résumé, qu'à mon avis c'est là un des discours les plus ambigus et les plus irresponsables qu'on ait jamais prononcés à la Chambre des communes. Je ne perdrai pas de temps en m'attardant sur toutes les observations fausses et superficielles dont il abondait, mais je dirai un mot des erreurs, des demi-vérités, des quarts de vérités et des inexactitudes complètes qui l'émaillaient.

J'en mentionnerai quelques-unes seulement et aussi brièvement que possible. J'en ai relevé environ vingt et je ne sais si j'aurai le temps d'aller plus loin.

N° 1; si l'on consulte la page 52 du hansard du 18 janvier dernier, nous constatons que l'honorable représentant a dit ceci:

...selon le langage froid et objectif employé par le Bureau fédéral de la statistique dans son exposé statistique paru il y a quelques semaines, la reprise et l'expansion sont moins vigoureuses au Canada qu'aux États-Unis.

Or, ce numéro disait en réalité:

Il ne faut jamais oublier que la récession elle-même étant anodine au Canada, le relèvement et l'expansion ont été moins prononcés qu'aux États-Unis. Cependant, dès le second trimestre de 1959, le rythme de l'expansion, par rapport aux chiffres maximums précédents, était environ le même dans les deux pays.

N° 2; sur cette même page 52, l'honorable représentant disait:

...le Bureau prévoit un accroissement de 5 p. 100 dans le volume de notre produit national brut au cours de l'année. Pour placer ce chiffre dans son contexte, je signale qu'en 1955,—une autre année de reprise économique,—le produit national brut s'est accru de 8.5 p. 100, et en 1956 de 8.6 p. 100.

Le fait est que, dans l'état des comptes nationaux pour le troisième trimestre, le Bureau fédéral de la statistique mentionnait l'accroissement de volume de 5 p. 100 en le plaçant dans son contexte de la façon suivante:

...on peut le comparer avec... la moyenne d'après-guerre pour les années 1947-1958 qui était de 4 p. 100 par an.

Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, le sens des proportions de l'honorable représentant a flanché légèrement dans ce sens-là.

N° 3; à la page 53, l'honorable député a dit:

Je signale en outre qu'il n'y a pas eu d'accroissement...

Il s'agit ici du produit national brut. Je continue:

...dans le troisième trimestre de 1959, et qu'il est par conséquent un peu tôt pour affirmer que la bataille s'est terminée par une victoire éclatante.

Le fait est que le Bureau fédéral de la statistique dans sa publication *les comptes nationaux*, pour le troisième trimestre, expose les causes du ralentissement qui s'est fait sentir dans cette période. Voici ce qu'on y lit:

1. Un élément qui a eu certaines répercussions importantes pour le pays a été la grève des 27,000 travailleurs forestiers en Colombie-Britannique, grève qui a eu un effet sérieux sur la production et le revenu tant dans le domaine forestier que dans celui de la fabrication de biens durables.

2. Les répercussions qu'a eues la grève (de l'acier) sur l'économie américaine ont probablement influé sur le climat économique et la marche des affaires au Canada.

N° 4; à la page 49, voici ce que l'honorable représentant nous a dit à propos du chômage:

Le fait est que la moyenne...

Il parlait de chômage. Je continue:

...s'établit à 348,000, et qu'elle augmente. Ce chiffre de 348,000 est plus élevé qu'aux États-Unis.

[L'hon. M. Fleming.]

Voyons les faits maintenant. Compte tenu des facteurs saisonniers on peut dire qu'une partie, entre le tiers et les deux cinquièmes, du chômage global au pays est saisonnier. C'est ce qui ressort de notre moyenne comparée avec celle d'autres pays. Notre moyenne cependant, nonobstant l'opinion contraire de l'honorable député, n'est pas plus élevée que celle des États-Unis. Pour les 11 mois à l'égard desquels la statistique est complète, le taux a été de 5.6 p. 100 au Canada. Ce pourcentage est presque identique à celui des États-Unis. Le chiffre global des chômeurs aux États-Unis en décembre était de 3,577,000.

N° 5; au dire de l'honorable député, les municipalités ont de plus en plus de mal à lever des fonds pour acquitter leur quote-part; page 49. Quelle est la situation? Si la Chambre m'autorise à consigner un tableau au hansard, monsieur l'Orateur, je puis dire que ledit tableau montrera très clairement que les municipalités sont en meilleure posture à cet égard qu'elles ne l'étaient aux périodes dont l'honorable député a parlé. La Chambre me permet-elle, monsieur l'Orateur, de consigner le tableau au compte rendu?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire de quoi il s'agit dans ce tableau.

L'hon. M. Fleming: C'est un tableau des emprunts des municipalités depuis 1956 jusqu'à l'expiration de neuf mois en 1959 inclusivement.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que le ministre peut indiquer d'où proviennent ces chiffres?

L'hon. M. Fleming: Du ministère des Finances, de documents du gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre d'insérer le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce que le ministre peut dire si ces chiffres ont déjà été publiés?

L'hon. M. Fleming: Oui. Je pense qu'ils ont tous été publiés. Ils remontent à la fin des neuf premiers mois de 1959, dernière date pour laquelle ces chiffres soient complets. Ils indiqueront qu'à la fin de 1956 les emprunts bancaires non échus des municipalités s'élevaient à 117 millions de dollars, alors qu'ils s'élevaient, à la fin des neuf premiers mois de 1959, à 227 millions. Pour ce qui est des émissions nouvelles mises en circulation en 1956, les émission d'obligations, le chiffre brut pour l'ensemble de l'année atteignait 358 millions. Pour les neuf premiers mois seulement de 1959, ce total atteignait 338 millions. Par conséquent, les faits démentent les assertions du chef de l'opposition (M. Pearson).

(Note de l'éditeur: Voici le contenu du tableau susmentionné)

	Emprunts municipaux			
	Prêts bancaires non acquittés des municipalités (fin de l'année) (en millions)	Nouvelles émissions livrées *		
		Payables en argent canadien (millions de	Payables en argent étranger dollars)	Total
1956	117	251	107	358
1957	193	284	123	407
1958	217	339	148	487
1959	227	—	—	—
1958 (9 mois)		213	107	320
1959 (9 mois)		231	107	338

* Non compris les obligations municipales vendues directement aux provinces ou garanties par elles. Aucun renseignement sur 1959, mais les totaux ne constituent qu'une petite partie du total des nouvelles émissions.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudra-t-il nous indiquer le taux moyen de l'intérêt?

L'hon. M. Fleming: Ainsi qu'en fait foi la page 54 du compte rendu, le chef de l'opposition...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il de poser une question?

L'hon. M. Fleming: Je regrette. Je n'aurai pas le temps pour les questions, à moins que l'honorable député veuille les poser quand j'aurai terminé mes observations. Je répondrai alors volontiers à toute demande de renseignements.

N° 6; nous relevons, à la page 54, que le chef de l'opposition a dit:

> Quoi qu'il en soit, le ministre a peut-être lu cet article, dont l'auteur ne saurait certes être accusé de partialité politique inspirée par son allégeance ou ses préjugés politiques. Je parle de l'article que le professeur Neufeld, véritable autorité en la matière, a publié l'automne dernier dans le *Canadian Banker*. Voici ce que disait le professeur Neufeld, page 663.

Puis il a continué en citant cette page au sujet d'un mouvement ascendant des taux d'intérêts. J'ai examiné la question. L'article mentionné n'est pas paru dans la revue *Canadian Banker* mais dans une publication anglaise intitulée *The Banker*. La citation du hansard est exacte, mais le professeur Neufeld disait également ceci:

> Les événements qui se déroulent sur le marché canadien des capitaux, depuis quelques mois, ont fait parler certains observateurs, d'une façon exagérée, d'une "crise du crédit".

C'est là une expression qu'a employée le chef de l'opposition. Or, on sait que le professeur Neufeld a fait précéder le texte cité et consigné au compte rendu par le chef de l'opposition, par le passage suivant:

> Depuis lors, c'est-à-dire vers la fin de 1958,—les réserves monétaires sont restées pour ainsi dire au même niveau. Le gouvernement a dû combler son déficit en vendant des émissions à court terme au prix déterminé par le marché. Le signe définitif que cette politique de concurrence pour se procurer des fonds était non seulement la bonne mais aussi pratiquement applicable, a été constaté en septembre dernier, lorsque plusieurs nouvelles émissions de l'État se sont bien vendues. Bien qu'il ne fasse aucun doute que le gouvernement devra encore trouver de l'argent, il dispose au moins maintenant d'un marché d'obligations raffermi, sur lequel il peut se procurer des fonds. Ce ton amélioré du marché, qui s'ajoute à la possibilité de voir disparaître, au cours de la première moitié de 1960, la nécessité pour le gouvernement de se procurer de l'argent comptant sur ce marché ont conféré un beaucoup plus grand attrait à l'achat des émissions de l'État dont la vente posait encore tout récemment un problème.

Avant de quitter ce sujet, il convient de signaler, je crois, que, selon le professeur Neufeld, c'est le marché qui détermine le prix et le taux d'intérêt des émissions à court terme et non, comme le voudrait faire croire le chef de l'opposition, le gouvernement. Monsieur l'Orateur, l'argument se poursuit sans fin.

N° 7; à la page 54, voici ce que déclare le chef de l'opposition:

> La crise monétaire en question, car c'était bien cela, et le ministre en conviendra...

Il parlait du ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Je lui dirai que le ministre n'admet pas qu'on formule des déclarations fausses et erronées de ce genre. Il n'y a pas eu de crise monétaire. Le pays est dans une situation financière très solide et très saine, et l'a été tout au cours de cette période.

N° 8; à la page 55, le chef de l'opposition déclarait:

> La décision du gouvernement d'accroître la masse monétaire...

Il parlait de l'année 1958. Ce n'était pas là une décision du gouvernement; c'était une décision de la Banque du Canada.

M. Benidickson: Balivernes!

L'hon. M. Fleming: Numéro 9. Parlant du gouverneur de la Banque du Canada, voici ce qu'il déclarait:

> Le gouverneur de la Banque du Canada est d'accord avec le ministre des Finances, comme l'atteste ses paroles consignées à la page 25 du compte rendu des délibérations.

Il parlait des délibération du comité de la banque et du commerce de 1954. Je lui ai demandé de me préciser la page et il m'a répondu d'abord qu'il s'agissait de la page 23; puis, il a consigné la page 25 au compte rendu et plus tard, dans la soirée, lorsqu'il est revenu à la Chambre, il a dit qu'après vérification, il avait constaté qu'il s'agissait bien de la page 25. Et il a dit que ces paroles se trouvaient à la page 25:

> La banque centrale ne peut avoir aucune excuse.

Ici, le chef de l'opposition a dit qu'il parlait de questions intéressant le programme monétaire. Or, j'ai examiné la page 25. Ces

paroles citées par le chef de l'opposition ne s'y trouvent pas. Je dirai un peu plus tard où elles se trouvent, et dans quel contexte, à la page 26. Voici ce qu'on trouve à la page 25 du témoignage présenté au comité de la Banque et du Commerce de 1954, par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers. Voici ce qu'il a dit:

Ce qui en est, c'est que le Parlement a rejeté nettement sur les épaules des administrateurs et directeurs de la Banque du Canada la responsabilité de la politique monétaire.

C'est précisément ce que nous disions. Nous n'avons cessé de le répéter ici tout au long de la dernière session et entre les deux sessions, mais nos honorables vis-à-vis s'obstinent à le nier.

L'hon. M. Pickersgill: Que disiez-vous en 1956?

L'hon. M. Fleming: Voilà ce qui arrive! Je poursuis la lecture de la déposition:

Pour ma part, je trouve la loi sur la Banque du Canada très bien faite à cet égard, et même meilleure que la plupart des lois, car elle est claire. Il n'y a pas d'échappatoire possible pour la banque centrale.

D'autre part, il n'y a pas non plus d'échappatoire pour le gouvernement...

Et c'est ici que se trouve la déclaration citée par le chef de l'opposition:

...car si le parlement disait: Nous n'étions pas d'accord sur ce que la banque centrale a fait, mais le Parlement a confié la responsabilité à la banque, de sorte que nous avions les mains liées. La réponse, c'est évidemment que le gouvernement au pouvoir, appuyé sur une majorité au Parlement, peut toujours modifier la loi.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition a donné une interprétation très tendancieuse de ce qu'a dit M. Graham Towers dans sa déposition.

L'hon. M. Pearson: Lisez la page 51!

L'hon. M. Fleming: J'en viens au numéro 10. A la page 52, le chef de l'opposition attribue au premier ministre les paroles suivantes:

A l'automne de 1958, nous avons augmenté la masse monétaire de 12 p. 100.

S'il veut être juste envers le premier ministre, le chef de l'opposition reconnaîtra que le premier ministre, quand il a prononcé ces paroles, ne parlait pas du gouvernement, mais du Canada.

N° 11; à la page 52, l'honorable député a déclaré ceci, en parlant du premier ministre:

Il a dit que le gouvernement n'avait pas immobilisé la masse monétaire.

Oui, bien sûr, il n'y avait pas eu immobilisation de la masse monétaire, vu que le gouvernement n'immobilise pas la masse monétaire. Seule la Banque du Canada a le pouvoir de déterminer la quantité d'argent en circulation.

Une voix: La loi le veut ainsi.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut faire modifier la loi, que lui et son parti sortent de leur cachette et viennent le dire franchement.

N° 12; à la page 52, le chef de l'opposition déclare:

Nous avons déjà eu dans le passé, sous le gouvernement libéral, une demande de fonds beaucoup plus forte, occasionnée par une expansion beaucoup plus grande, sans que cela n'entraîne une telle hausse des taux d'intérêt, ni une telle rareté de l'argent. Que le ministre des Finances dise le contraire s'il le peut.

Qu'on me permette de rétablir les faits clairement. La demande de fonds sous forme de crédit commercial bancaire a été plus forte durant la période qui s'étend du milieu de 1958 à l'été de 1959 qu'en toute autre période semblable de toute l'histoire du Canada. Voilà la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Par suite de votre emprunt de 2 milliards de dollars.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas par suite de notre emprunt, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Vous siphonniez tout l'argent.

L'hon. M. Fleming: Je parlerai de cette question d'emprunt si les honorables vis-à-vis veulent bien retenir leurs élans d'impatience.

N° 13: comme en fait fois la page 56 du compte-rendu, le chef de l'opposition a dit qu'en deux ans nous avions accumulé des déficits de caisse d'une valeur de 2 milliards de dollars. Nous n'avons pas accumulé 2 milliards de dollars de déficit en deux ans. Si l'honorable député avait su de quoi il parlait lorsqu'il a parlé de déficits de caisse, il se serait rendu compte,—qu'il parle d'année financière ou d'année civile,—que le déficit s'élevait non pas à deux milliards de dollars mais à un milliard et demi. Comme il n'aime pas les fractions, un milliard et demi pour lui c'est la même chose que deux milliards. Qu'est-ce que 500 millions de dollars pour lui?

Numéro suivant, 14, je pense. Je ne sais plus bien où j'en suis rendu dans mes numéros. A la page 57, voici ce qu'il a dit du gouvernement dont il faisait partie:

...nous avons décrété des restrictions monétaires lorsque nous étions... en période de grande prospérité.

C'est faux. C'est la Banque du Canada qui a mis en vigueur des restrictions monétaires durant la période dont il parle. Alors nous pouvons continuer, monsieur l'Orateur.

Le prochain numéro doit être le n° 15. Selon la page 58 du hansard il a dit:

...depuis les deux dernières années qu'il dirige les finances, la politique fiscale n'a pas été souple.

Il se trompe grossièrement parce que la caractéristique même de la politique financière du gouvernement depuis deux ans et demi a été sa souplesse. Nous avons adapté chaque fois notre politique aux fluctuations et aussi rapidement qu'un régime parlementaire avec un budget annuel le permettait.

Passons au suivant, le numéro 16. A la page 64, le chef de l'opposition a dit:

...notre déficit dans la balance des versements internationaux pendant les neuf premiers mois de 1959 a atteint 919 millions de dollars.

Voilà qui est profondément inquiétant...

Oui, il a dit la vérité, monsieur l'Orateur. Pour les neuf premiers mois de 1959, le déficit avec les États-Unis était effectivement de 919 millions de dollars, mais pendant la dernière année complète du régime libéral, le déficit avec les États-Unis pour les neuf premiers mois de 1956, s'est élevé à 1,204 millions. Apparemment, ce n'était pas aussi inquiétant.

Une voix: Vous avez dit que vous alliez y remédier.

L'hon. M. Fleming: N° 17. Encore à la page 65, le chef de l'opposition déclare ce qui suit:

Ainsi que le signale le Bureau fédéral de la statistique,... environ 29 p. 100...

Il parlait de l'équilibre défavorable.

...des montants se financent par l'importation d'autre nature, placés pour la plupart à court terme.

Voici ce qu'on peut lire dans la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée "La balance des paiements internationaux du Canada", 3e trimestre de 1959:

Au cours du troisième trimestre, certain genre de capitaux à court terme ont continué d'être importés, notamment dans la première partie de la période, mais il y a eu également des exportations pour contrebalancer cet apport de capitaux.

N° 18; à la page 60, le chef de l'opposition a dit:

Les huit dixièmes de cet apport de capitaux proviennent des États-Unis et 5 p. 100 seulement du Royaume-Uni, bien que l'année précédente, c'est-à-dire en 1958, ce dernier chiffre eût atteint 15 p. 100. Il s'est produit un changement dans le mauvais sens.

Qu'en est-il? La déclaration du chef de l'opposition donne l'impression que le chiffre américain augmente et que le chiffre anglais diminue. Le publication du BFS du troisième trimestre sur la balance internationale des paiements dit:

Du point de vue géographique, un peu plus de 80 p. 100 de ces entrées de capitaux sous forme d'engagements à long terme durant les neuf premiers mois provenaient des États-Unis. Il en a été de même en 1958. Les entrées nettes en provenance du Royaume-Uni ont représenté moins de 5 p. 100 du mouvement des capitaux en 1959, comparativement à 15 p. 100 en 1958. Cette différence est due en grande partie aux sorties de fonds du Canada destinés à des investissements directs dans le Royaume-Uni, bien que l'achèvement, en 1958, des remboursements du Royaume-Uni d'un emprunt de 700 millions de dollars (1942) ait été un facteur important aussi...

On en vient à se demander, devant un tel fait, si le chef de l'opposition se soucie des placements que nous faisons au Royaume-Uni ou bien s'il déplore la fin des remboursements au Canada du prêt qu'il avait consenti au Royaume-Uni, il y a quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une digression.

L'hon. M. Fleming: N° 19; à la page 61, et voici un bel exemple de tour de passe-passe avec des mots, le chef de l'opposition a dit:

Nous avons, avec les États-Unis, un déficit commercial de 609 millions de dollars. L'an dernier, pour la même période de 11 mois, nous avons eu un déficit commercial de 288 millions. C'est dire qu'il y a augmentation, ce qui est extrêmement inquiétant. De fait, une des choses dont le gouvernement s'est montré le plus satisfait, l'an dernier, c'est que nous avions réduit notre balance commerciale défavorable vis-à-vis des États-Unis. Eh bien, notre déficit commercial est maintenant monté à 609 millions.

Remarquez bien ces mots "il est monté à 609 millions". En fait, le déficit avec les États-Unis, pour les onze premiers mois de cette année, a été de 609 millions de dollars, comme l'a dit le chef de l'opposition. Pour les onze premiers mois de 1958, le déficit avec tous les pays avait été de 288 millions. Mais en 1958, le déficit avec les États-Unis, pour les onze premiers mois, avait été de 643 millions. Par conséquent, le déficit avec les États-Unis a diminué et non pas augmenté cette année, à moins que diminuer, pour le chef de l'opposition, soit synonyme de monter. En fait, il a baissé de 643 millions à 609 millions alors que le chef de l'opposition a dit qu'il avait monté à 609 millions.

N° 20; à la page 66, le chef de l'opposition a dit:

De ces importations accrues, 14.5 p. 100 viennent du Royaume-Uni. Quelle part provient des États-Unis? De cette augmentation des importations, 56.2 p. 100 viennent des États-Unis.

Où est la vérité? Ce texte donne naturellement l'impression que notre part des importations provenant des États-Unis augmente. Pour les onze premiers mois de 1959, nous avons augmenté la part de nos importations provenant du Royaume-Uni, d'autres pays membres du Commonwealth et d'autres pays. La part de nos importations provenant des États-Unis a baissé de 68.9 à 67.8 p. 100. En 1956, dernière année complète du régime libéral, nos importations américaines représentaient 73 p. 100 de l'ensemble.

Je voudrais avoir le temps d'appuyer sur ces erreurs si palpables, sur les demies, les

quarts de vérité et les inexactitudes du discours de l'honorable chef de l'opposition, mais je ne l'ai pas. J'en viens maintenant à quelque chose qu'il vaut la peine de commenter ici. Je veux parler des efforts opiniâtres et obstinés du chef de l'opposition pour détruire la confiance. Je ne vois pas de mal à ce que le chef de l'opposition, partant en guerre contre le gouvernement, veuille faire tout ce qu'il peut pour détruire la confiance. Si c'est là sa tactique, elle est parfaitement légitime et appropriée en démocratie.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsque du même coup, le chef de l'opposition cherche à saper la confiance dans le Canada, voilà qui est bien différent, à notre point de vue du moins. Je dirai que, dans ces perspectives, la conduite du chef de l'opposition est irresponsable et d'une téméraire insouciance. Ai-je besoin de rappeler ce qu'il disait l'an dernier? Voici une déclaration de lui qui figure à la page 43 du hansard de l'an dernier. J'ai choisi les trois dernières phrases de cette page:

...les Canadiens ont moins confiance en la stabilité de notre dollar. C'est un signe de danger... A la fin de 1958, les portefeuillistes canadiens détenaient moins d'obligations de l'État qu'au début, soit 7,953 millions de dollars comparativement à 8,628 millions... L'intégrité du crédit du Canada n'a jamais été mise en doute auparavant comme elle l'est maintenant.

Ces paroles n'ont pas été dites par un étranger ennemi du Canada. Elles ont été prononcées en cette enceinte par le chef de l'opposition.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: Ce procédé est très mesquin.

L'hon. M. Fleming: Au cours du même discours, à la page 44 du compte rendu, le chef de l'opposition a parlé d'une crise éventuelle de confiance provoquée par la hausse des prix de vente, des prix de revient, des déficits et, parallèlement, de l'intensification du chômage. Tel était le tableau du Canada qu'il essayait de peindre en 1959. Nous nous rappellons fort bien comment il triomphait dans le malheur, comment il se promenait à travers le pays pour prophétiser un déficit qui devait dépasser un milliard de dollars. Je ne doute pas qu'il a dû être très déçu de constater que le déficit n'était que de 609 millions lorsque les dernières données ont été divulguées. Il s'en était tenu au montant réel, vous comprenez, mais il avait ajouté les "deux tiers" que les libéraux ont la coutume d'ajouter pour faire pleine mesure. Et ils n'ont pas encore abandonné ce stratagème.

Les députés qui ont écouté le discours que le député de Laurier (M. Chevrier) a prononcé à la Chambre jeudi soir, auront remarqué que l'honorable représentant a annoncé avec beaucoup d'emphase que le déficit de l'année dernière était de 862 millions de dollars. Il dépasse la réalité par 253 millions de dollars. Je suppose d'ailleurs que c'est la latitude qu'on doit accorder à ceux qui emploient le bureau de statistique Martin. Quand ils prennent les données et les faits et qu'ils se livrent sur eux à une petite opération, nous savons maintenant que cette chirurgie n'est qu'une simple manipulation.

Il s'agit du débat de l'Adresse en réponse au discours du trône d'il y a un an. Mais le chef de l'opposition ne s'est pas contenté de l'affirmation qu'il a faite alors. Quand il a pris part au débat du budget l'année dernière, on constatera que certaines de ses observations, formulées le 21 avril cette année-là, et qu'on trouvera à la page 3050 du hansard, lorsqu'il s'adressait au ministre des Finances (M. Fleming), étaient ainsi concues:

Je dis au ministre et au gouvernement que la parole du Canada...

Notez bien ceci, monsieur l'Orateur:

...a perdu de sa valeur.

Une voix: C'est vrai, aussi.

L'hon. M. Fleming: Si jamais une assertion faite à la Chambre rebondit à la honte de son auteur aussi longtemps qu'il siégera ici, c'est bien celle-là qui rebondira à l'éternelle confusion de celui qui l'a formulée. Il ne s'agit pas ici d'un ennemi extérieur du Canada, mais du chef de l'opposition, qui dit au monde, à quiconque veut l'entendre, que le bon renom du Canada n'est pas intact; que lorsque le Canada contracte des obligations...

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre demande à tout aviculteur ou à tout éleveur de porcs.

L'hon. M. Fleming: ...la parole du Canada ne vaut pas autant qu'autrefois.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aurait-il l'obligeance d'identifier cette phrase?

L'hon. M. Fleming: Elle figure au hansard du 21 avril 1959, page 3050.

L'hon. M. Pearson: Le ministre pourrait-il préciser ce à quoi je me reportais? S'agissait-il de l'obligation qu'avait la Galerie nationale d'acheter un tableau?

L'hon. M. Fleming: Il parlait alors de la confiance qu'on manifeste envers l'économie du Canada, tant au pays qu'à l'étranger. Je lui dirai que nul n'a fait davantage que lui, avec ses propos tendancieux, pour affaiblir la confiance qu'on a envers le Canada, tant au pays qu'à l'étranger.

Puis, le chef de l'opposition a parlé de ma prévision visant une augmentation de 7 p. 100 dans le produit national brut. Il

a dit que c'était là une prévision beaucoup trop optimiste, et que de nombreux spécialistes l'avaient écartée. Il a dû admettre lui-même, lorsqu'il a pris la parole à la Chambre il y a deux semaines, que la prévision du ministre des Finances n'était pas trop optimiste, et qu'en effet le chiffre prévu s'est bien établi à une augmentation de 7 p. 100 dans le produit national brut.

Au cours du débat sur le discours du trône, cette année, il a fait quelques affirmations intéressantes. Ainsi, à la page 54, il prétend que nous sommes encore en période de récession. A la page 53, il parle d'une grande prospérité. Il n'admet pas que nous soyons en grande période de prospérité: il dit simplement que nous subissons les pires conséquences d'une grande prospérité. Voyez-vous, les signes de progrès l'irritent; rien ne va, et il continue à rouspéter sans raison. Il avait un mot à dire au sujet des déficits, mais le 19 janvier 1959, il ne chantait plus la même chanson à ce sujet. Il déclarait que l'ancien gouvernement n'avait pas hésité à adopter un budget déficitaire quand il y avait menace de régression. Qu'avons-nous fait? Nous avons adopté un budget déficitaire quand il y avait régression. En 1958, nous étions aux prises avec une régression, alors à son point le plus bas, et nous voulions utiliser des mesures fiscales pour enrayer la chute de l'activité économique et pour stimuler la reprise. Nous avons accordé un ferme appui à la construction domiciliaire; nous avons augmenté de beaucoup nos propres dépenses directes au chapitre des immobilisations; nous avons réduit nos propres ressources pour accroître celles des provinces et des municipalités; nous avons soutenu et augmenté le pouvoir d'achat de l'ensemble de la population canadienne, à la fois en diminuant les impôts et en augmentant les pensions et les autres prestations de bien-être.

En 1959, c'est-à-dire il y a un an, nous avons adopté un budget convenant à une période de reprise. Notre difficulté consistait à trouver le juste milieu. Il n'était pas encore temps de freiner l'expansion par des mesures fiscales rigoureuses, mais la situation demandait tout de même de réduire l'effet stimulant que la politique fiscale du gouvernement avait eu sur l'économie. Nous avons adopté une attitude ferme afin de parer aux dangers de l'inflation et de conserver la valeur d'achat du dollar canadien sans ralentir la reprise économique, et nous avons réussi.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il où il a puisé ces paroles?

L'hon. M. Fleming: J'ai écouté avec intérêt cet après-midi l'intervention de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Évidemment, rien ne saurait se faire sans qu'il s'en mêle. Il nous a condamnés au silence, le premier ministre et moi-même, entre les sessions du Parlement; ensuite il a cité des chiffres à la Chambre. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ces chiffres. Je n'en ai pas pris note, mais je puis vous dire que s'ils proviennent de la source habituelle de renseignements des libéraux, alors je puis les mettre en doute sans même les examiner.

L'hon. M. Pickersgill: Ces chiffres ont été extraits de vos prévisions de dépenses.

L'hon. M. Fleming: En parlant de l'accroissement des besoins de sécurité sociale, il déclare que c'est nous, les libéraux, qui les avons créés. Oui, c'est vrai, ils en ont créé quelques-uns. Ils ont créé les obligations et nous ont laissé le soin de les acquitter. Pour doubler les torts d'un affront, quel meilleur exemple peut nous donner "Jack le pantin" lui-même que de nous dire, après nous avoir laissé la tâche d'acquitter ces obligations: "Votre déficit ne devrait pas être si considérable." Je suppose qu'on pouvait s'attendre à tout de lui. Il revenait justement de Winnipeg où il avait été faire sa cour à la *Free Press* de Winnipeg.

Ils ont parlé des taux d'intérêt élevés. J'aimerais avoir le temps de leur rappeler ce qu'a dit M. Harris à la Chambre en 1956 à propos des taux d'intérêt en augmentation. Qu'il me soit permis de dire brièvement qu'aucun membre de notre groupe n'aime à payer des taux d'intérêt élevés. Ces taux ont légèrement baissé. Le taux des bons du Trésor a baissé graduellement depuis août dernier. Je ne veux pas faire de prédictions au sujet des taux d'intérêt dans la situation actuelle du monde, mais nos honorables vis-à-vis devraient être assez justes pour reconnaître que le marché canadien, depuis notre offre de septembre, est bien plus fort et que la confiance y est plus grande.

A vrai dire, les taux d'intérêt montent partout. Il y a une pénurie de capitaux partout dans le monde. La semaine dernière, le Royaume-Uni a augmenté son taux d'escompte de 1 p. 100. Aux États-Unis, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés depuis 30 ans et il s'agit du plus grand réservoir de capitaux du monde.

L'hon. M. Pearson: Mais bien au-dessous du taux en vigueur au Canada.

L'hon. M. Fleming: Ils sont toujours au-dessous du taux canadien. Le député ne le découvre-t-il que maintenant? Ils ont été inférieurs aux taux canadiens pendant un siècle car ils ont du capital alors que nous avons pénurie de capital.

La Chambre m'autorise-t-elle à déposer deux tableaux, l'un donnant les taux d'intérêt des titres de l'État de juin 1958 à décembre 1959 inclusivement et l'autre donnant l'échéance moyenne des obligations de l'État non échues, au Canada et aux États-Unis, mois après mois, de janvier 1958 à décembre 1959.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'autorisation soit accordée, le ministre voudrait-il s'engager à déposer, pas aujourd'hui mais demain, les taux correspondants de 1955 en montant afin que nous puissions faire la comparaison entre ce qu'il appelle la politique de l'argent cher de M. Harris et la sienne?

L'hon. M. Fleming: Je ne sais si je puis réunir ces données dans le temps voulu.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre peut les réunir cette semaine, ce sera très bien.

L'hon. M. Fleming: Dès que ce sera possible, je serai très heureux de les fournir au dérouté.

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il nous dire d'où proviennent ces tableaux?

L'hon. M. Fleming: Ils sont dressés par le ministère des Finances à partir des dossiers du gouvernement.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de faire insérer maintenant les tableaux dans le hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question:)

Tableau I

Taux d'intérêt—Titres du gouvernement des États-Unis

	Billets du Trésor à 91 jours (Cours du marché)	Émissions 3-5 ans (Moyenne des émissions choisies)	Obligations long terme 10 ans ou plus (Moyenne des émissions choisies)
1958	%	%	%
Juin	.83	2.25	3.19
Juillet	.91	2.54	3.36
Août	1.69	3.11	3.60
Septembre	2.44	3.57	3.75
Octobre	2.63	3.63	3.76
Novembre	2.67	3.60	3.70
Décembre	2.77	3.65	3.80
1959			
Janvier	2.82	3.86	3.90
Février	2.70	3.85	3.92
Mars	2.80	3.88	3.92
Avril	2.95	4.03	4.01
Mai	2.84	4.16	4.08
Juin	3.21	4.33	4.09
Juillet	3.20	4.40	4.11
Août	3.38	4.45	4.10
Septembre	4.04	4.78	4.26
Octobre	4.05	4.69	4.11
Novembre	4.15	4.74	4.12
Décembre	4.49	4.95	4.27

[L'hon. M. Fleming.]

Tableau II

Échéance moyenne des titres négociables de l'État

	Canada		États-Unis	
	Années	Mois	Années	Mois
1958				
Janvier			4	6
Février			4	11
Mars	6	2	5	0
Avril			4	11
Mai			4	10
Juin	6	4	5	3
Juillet			5	2
Août			5	1
Septembre	10	6	5	1
Octobre			4	11
Novembre			4	9
Décembre	10	3	4	9
1959				
Janvier			4	9
Février			4	9
Mars	10	0	4	9
Avril			4	8
Mai			4	7
Juin	9	9	4	7
Juillet			4	5
Août			4	6
Septembre	9	6	4	5
Octobre			4	4
Novembre	9	5		
Décembre	9	6		

Ces documents démontrent très clairement qu'aux États-Unis, les taux d'intérêt, dans la catégorie des titres à 91 jours, ont monté plus de quatre fois en une année et demie, et les taux de titres de trois à cinq ans ont plus que doublé; pour les titres de dix ans, ils ont monté de 30 p. 100. Le tableau 2 établit aussi une comparaison intéressante des échéances dans les deux pays et démontre les grands avantages dont a bénéficié le Canada dans l'administration de sa dette nationale par suite du grand emprunt de conversion de 1958 qui a presque doublé le terme d'échéance de ses valeurs en cours.

Je dois maintenant terminer sur une note de confiance. La preuve la plus tangible de la confiance dans la parole du Canada, le crédit du Canada, c'est la façon dont se vendent les valeurs canadiennes. Voici les faits à ce sujet. Le retour de confiance du public a eu quelque chose d'étonnant. Que le public veuille bien acheter les obligations de l'État, constitue, en dernière analyse, la plus belle preuve de confiance. En 1955, le grand public détenait environ 9 milliards en titres de l'État; ce montant était tombé à moins de 8 milliards vers le milieu de 1958. Aujourd'hui, le public détient plus de 10,750 millions en obligations de l'État, soit une augmentation de 2,750 millions en quinze mois. Autrement dit, en 15 mois il y a eu une augmentation de 35 p. 100. De plus, dans le même temps, le public a augmenté ses autres valeurs canadiennes, d'un autre milliard, qu'il s'agisse de valeurs des provinces, des municipalités ou des sociétés. Les taux d'intérêt plus intéressants expliquent en partie cette

augmentation, mais c'est aussi la preuve probante de la confiance que le public accorde de plus en plus au gouvernement qui est résolu à résister aux pressions inflationnistes et à défendre la valeur de notre devise nationale.

Comme on a recommencé à manifester de la confiance à l'égard du marché des obligations, les banques à charte ont pu financer la demande considérable de prêts commerciaux en vendant leurs avoirs d'obligations du Canada contre de nouvelles épargnes à l'adresse du public.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai le regret d'apprendre au ministre que son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Je vous en prie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il vous faudra l'autorisation du député qui va prendre la parole. La question sera comptée sur le temps de parole du prochain orateur, et je lui demande s'il y consent.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation peu enviable, ayant à comprimer en vingt-cinq minutes un discours de quarante minutes. Je consens toutefois à ce que le chef de l'opposition pose sa question.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le député et serai bref. Comme le ministre a mis en doute les chiffres que j'ai citées au sujet du déficit, peut-il nier que le déficit en espèces, à l'égard de 1958-1959 s'établissait à 1,147 millions de dollars, et que lui-même évaluait le déficit en espèces de 1959-1960 à 850 millions, ce qui compose un montant total d'environ 2 milliards?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député confond deux choses très différentes. Il a parlé d'un déficit en espèces le 18 janvier, et ma déclaration avait trait au déficit en espèces.

M. M. W. Martin (Timmins): Par suite de circonstances absolument indépendantes de ma volonté, monsieur l'Orateur, je dois ce soir réduire mon discours au strict minimum. Je m'abstiendrai donc des politesses d'usage pour m'en tenir au sujet principal de mes observations.

Je veux aborder ce soir un sujet que le gouvernement a pris bien soin d'éviter jusqu'ici, sauf que le ministre qui vient de reprendre son siège l'a mentionné en passant. Je veux parler du problème de la sécurité sociale au pays. Pour traiter comme il convient le problème de la sécurité sociale, il faudrait d'abord le définir. Une des meilleures définitions que j'en ai trouvées est celle qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle se trouve à l'article 25 et est ainsi conçue:

> Toute personne a droit à... la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

J'aimerais remonter aussi jusqu'en 1911, à Charles W. Eliott, qui était président de l'université Harvard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderai un peu de silence. Il est difficile d'entendre le député qui a la parole.

M. Martin (Timmins): Eliott l'exprimait ainsi:

> Si l'on écrivait maintenant une déclaration d'indépendance, elle prescrirait, entre autres choses, que tout citoyen dans un état libre a un droit inaliénable à une somme de travail qui lui permettra à lui et à sa famille de vivre convenablement; et que chaque travailleur a le droit d'être assuré contre les pertes encourues par la personne et attribuables à la maladie aiguë, à l'invalidité chronique, aux blessures résultant d'accidents, et aux incapacités inévitables de la vieillesse.

La sécurité sociale, en se développant au cours des années dans divers pays, a généralement revêtu trois formes. Ce sont: l'assurance sociale, comme les indemnités versées aux accidentés du travail et l'assurance-chômage; des services publics, comme les pensions de vieillesse et les allocations familiales, pour ne mentionner que les deux principales; et l'assistance sociale comme l'assistance-vieillesse, les pensions aux aveugles, les allocations aux mères et bien d'autres. Il y a en outre un certain nombre de services sociaux, par exemple, indemnités pour les blessures subies au travail et les maladies causées par le travail, pensions, assurance-vie, assurance collective, indemnités de frais funéraires, gratifications, salaires de vacances, et bien d'autres.

Il y a aussi la question des soins médicaux. Le Dr Rosenfeld, directeur exécutif associé des services de santé à Détroit (Michigan), parlait en ces termes des soins médicaux:

> On peut définir le besoin de soins médicaux par les services qui sont nécessaires à l'individu et à sa famille, d'après les concepts actuels de la médecine, pour empêcher la maladie, l'invalidité et la mort; pour soulager la douleur et l'anxiété, et pour aider l'individu et sa famille à tirer le plus grand parti de leurs ressources sur le plan biologique, psychologique et social.

Il serait peut-être opportun de faire un retour en arrière pour voir comment la sécurité sociale a progressé au cours des ans. Elle remonte aux tribus primitives qui avaient l'habitude de veiller au bien-être des leurs. A partir de là, elle a pris la forme de charités privées ou de charités religieuses. Puis

au Moyen-Âge, les guildes s'occupaient des citoyens dans une certaine mesure. La grande dépression des années trente a été un stimulant et a révélé la nécessité d'une aide plus grande qu'auparavant et ensuite, avec la deuxième guerre mondiale, nous avons assisté à l'apparition des syndicats dans les pays. Lorsque les salaires étaient bloqués, ces syndicats ont commencé à obtenir des avantages accessoires stipulés dans les contrats, avantages qui ont soulagé bien des misères. Cette forme de sécurité sociale présente une grande faiblesse; en effet, si ces avantages accessoires sont prévus dans les contrats, chacun y contribue mais peu en bénéficient.

L'urbanisation et l'industrialisation imposées au public lui ont fait croire que tout gouvernement démocratique avait une responsabilité à l'égard des citoyens. M. Altmeyer, ancien commissaire américain de la sécurité sociale, s'adressant au Congrès du Travail du Canada le 1er décembre de l'année passée, a cité une personnalité aussi éminente que l'ancien premier ministre de Grande-Bretagne, sir Winston Churchill. Ces paroles de M. Churchill remontent à 1911. M. Churchill était alors membre du parti libéral de Grande-Bretagne et chargé de l'application du fameux plan Beveridge. Voici ce qu'il a dit:

> Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que chaque homme doit s'occuper de ses propres besoins et que l'intervention de l'État portera un coup fatal à la confiance qu'il a en lui-même, à son esprit de prévoyance et d'économie. Si la terreur pouvait stimuler l'économie, les pénalités du régime que nous avons rejeté auraient dû stimuler l'économie autant qu'il est possible de stimuler quelque chose. La masse des travailleurs savaient que s'ils ne s'assuraient pas des revenus pour le temps de leur vieillesse, ils iraient finir misérablement à l'hospice.

Nous avons vu la sécurité sociale se développer dans d'autres pays tels que la Grande-Bretagne, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et même l'URSS où les pensions sont maintenant établies en fonction des anciens revenus. Il y a une chose que je tiens à bien préciser. Liberté et sécurité sont synonymes. L'un ne va pas sans l'autre. Une chose à ne pas oublier, c'est que la sécurité sociale doit nous donner un appareil de sécurité et non un lit de plumes.

Quelle est notre situation actuelle en matière de sécurité sociale? M. Altmeyer a aussi fait la déclaration très sage, à mon avis, que voici:

> S'il est une leçon que les pays ont chèrement apprise, c'est qu'il est essentiel de se donner un programme à longue portée, un régime unifié, harmonieux, équilibré, qui permette d'éviter les lacunes, les doubles emplois et les anomalies. Ils ont compris qu'à moins de cela, il est impossible d'atteindre le but proposé, celui d'assurer le maximum de sécurité au prix minimum. Malheureusement, dans bien des pays, il n'a été tenu compte de besoins et de demandes précises que lorsque le public y prêtait attention. D'où des mesures prises séparément et indépendamment sur des points particuliers. Résultat: avec le temps, on en est arrivé à un agglomérat incohérent, inefficace et onéreux de mesures. Les intérêts acquis qui s'attachent à la continuation de chaque mesure distincte posent de graves obstacles à l'élaboration d'un programme rationnel de sécurité sociale.

Voilà, dirai-je, qui dépeint la situation du Canada à l'heure actuelle. Un petit exemple pour illustrer ma pensée: nous constatons actuellement qu'une bien trop grande part de nos dépenses médicales va aux soins hospitaliers. La raison, c'est qu'en matière de santé, nous ne volons que d'une aile. Après un long atermoiement, nous avons mis en vigueur un régime d'assurance-hospitalisation à travers le Canada. Et que se passe-t-il? Il arrive que des médecins fassent hospitaliser leurs malades alors que ceux-ci seraient aussi bien soignés, et peut-être mieux encore, à la maison. Ils le font parce qu'ils savent que certains malades ne seraient pas en mesure d'acquitter les soins reçus en dehors de l'hôpital. On peut dire que les hôpitaux deviennent en quelque sorte des hôtels. Ce sont certes les hôtels les plus coûteux que l'on puisse trouver au pays. M. Altmeyer a ajouté:

> Bien qu'on essaye de rattacher les programmes au principe de la cote sociale, on pourra difficilement conserver cette attitude en face de la concurrence des compagnies d'assurance. L'assurance médicale ne semble pas se prêter au libre jeu des pratiques de concurrence qui sont acceptées dans le commerce. C'est un domaine où la réglementation de l'État est non seulement souhaitable, mais nécessaire.

La fourmilière de programmes qui sont mis en vigueur à travers le pays à l'heure actuelle a tendance à faire monter les prix pour tous les petits groupes, groupes de femmes, de vieillards et de ceux qui occupent des emplois dangereux.

Nous avons une multitude de projets d'ordre public et privé. Il sont, dans certains cas, très peu utiles, et, dans la plupart, ils occasionnent certainement une double dépense. Ils prêtent à confusion ici au Canada, et sont ahurissants pour les visiteurs qui arrivent dans notre pays. Des plans si variés et si nombreux semblent très impressionnants mais, malheureusement, beaucoup trop de nos citoyens se trouvent ainsi engourdis dans un sentiment de fausse sécurité; quand ils veulent faire usage d'un plan particulier qu'ils croient répondre à leurs besoins, ils constatent, à leur surprise, qu'ils ne sont pas assurés comme ils le croyaient. Un autre danger qui s'est produit, à la suite de la multitude de plans existants, a été signalé par M. J. S. Morgan, professeur de sciences sociales appliquées, à l'Université de Toronto, dans un passage d'un livre qu'il a publié récemment au

sujet de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'écrit le professeur Morgan.

Jusqu'ici, on peut discerner deux étapes dans le développement du financement du privilège par l'entreprise. D'abord, l'utilisation des fonds de la société doit-elle suppléer le revenu de la direction, indemniser les élus pour les empiétements fiscaux de l'État? Il y a bon nombre de formes que peut prendre cette aide; celle de pensions, d'autos, d'indemnités diverses (remboursement des frais), de prêts sans intérêts, etc., dont la nature est déterminée par les dispositions du code fiscal. Mais la seconde étape va encore beaucoup plus loin. La maison de campagne et l'appartement en ville sont la propriété de la société, mais servent au particulier; le chauffeur, le maître d'hôtel et le jardinier servent également le particulier, mais émargent à la liste de paie de l'entreprise. La société possède ses automobiles, son yacht, des clubs de sport et réunions mondaines et même son avion; mais le tout est à la disposition de ses employés supérieurs.

A mon avis, cette situation n'est pas étrangère au Canada.

Pour autant que nous pouvons le constater en nous appuyant sur les données que nos possibilités de recherche nous permettent de trouver, 27 p. 100 seulement de toutes les notes de médecins et des frais médicaux ont été remboursés l'année dernière en vertu de ces multiples plans. Or, on estime que les factures de médicaments représentent à elles seules 25 cents de chaque dollar dépensé en soins médicaux. Il semble, alors, que nos gouvernements, tant précédent qu'actuel, étaient obsédés par l'idée d'abandonner les soins de santé aux compagnies d'assurance sur la vie. Les journaux rapportaient, l'autre soir, que l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. McDonald),—je ne suis pas sûr s'il exprimait les idées du gouvernement ou non,—exhortait le gouvernement à abandonner tout le domaine de l'assurance pour le confier exclusivement aux compagnies d'assurance.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je pose la question de privilège pour préciser que mes observations n'ont pas été fidèlement rapportées. On n'en a rapporté que la moitié.

M. Martin (Timmins): Je suis heureux d'entendre cela. Ce n'est que la moitié moins bon que je le croyais.

Ayant perdu le domaine de l'assurance-hospitalisation, les compagnies d'assurance privées ont manifesté une activité fébrile dans le domaine de l'assurance-santé, visant à contrecarrer toute nouvelle expansion du programme général d'assurance-santé en faveur de la population canadienne. On n'a qu'à prendre l'hebdomadaire illustré intitulé *Responsible Enterprise*, que tous les honorables députés reçoivent, pour constater le genre d'attaques auxquelles on se livre dans ce domaine. Je dirai que c'est l'avis de plusieurs autres personnes, en plus de moi-même, que cet illustré n'est pas à la hauteur de son titre, car au lieu de représenter une "entreprise responsable", c'est à la fois une entreprise irresponsable et réactionaire.

En outre, on estime qu'il en coûte actuellement au gouvernement fédéral, pour ces mesures de sécurité sociale, $1,856,196,000. A titre d'exemple, le coût des pensions de vieillesse et des allocations familiales atteint environ 900 millions de dollars. Les chiffres disponibles pour huit des dix provinces révèlent, en outre, que les provinces dépensent environ $170,523,637 dans ce domaine; ainsi la Nouvelle-Écosse débourse un peu plus de 5 millions de dollars, le plus bas montant déboursé des huit provinces, alors que le Québec débourse près de 68 millions de dollars, le plus gros montant des huit. Mais je me demande ce que nous obtenons en échange de chaque dollar ainsi dépensé? Je sais qu'il est très difficile d'arriver à un calcul estimatif, mais je dirais que si nous obtenons 25c. de chaque dollar ainsi dépensé dans ce domaine, ce serait un calcul très optimiste.

J'ai ici deux tableaux, dont l'un a été établi par le Dr A. J. Altmeyer et l'autre par M. J. S. Morgan. Ces deux personnes sont très compétentes, je crois, dans leur domaine. Comme le temps file rapidement, je demanderais la permission de consigner ces deux tableaux au compte rendu.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à incorporer ces deux tableaux au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Les tableaux précités suivent.)

Sécurité sociale au Canada

Programmes publics en regard de la convention du B.I.T. relative aux normes minimums de sécurité sociale

Éventualité	Transfert universel ou programmes contributifs	Programmes d'assistance publique
Soin médical:		
a) hôpital	Assurance-hospitalisation	*
b) médical et chirurgical	Néant	Soin médical aux indigents
c) pharmaceutique, etc.	Néant	*
Maladie	Néant	*
Chômage	Assurance-chômage	Assistance-chômage
Vieillesse	Assurance-vieillesse	Assistance-vieillesse
Accident ou maladie industriels	Indemnités ouvrières	N/A
Enfants	Allocations familiales	Allocations aux mères
Maternité	Néant	Néant
Invalidité (autre qu'industrielle)	Néant	All. pour invalidités permanentes et totales All. aux aveugles
Décès du gagne-pain (cause autre qu'industrielle)		
a) Survivants	Néant	Allocations aux mères
b) Funérailles, etc.	Néant	*
Retraite	Néant	*

* A divers degrés et en divers endroits, les programmes provinciaux et municipaux offrent une aide selon les besoins à l'égard de certaines de ces éventualités.

A. J. Altmeyer

Coût de la sécurité sociale sous forme de pourcentage du revenu national dans certains pays spécifiés—1954

Australie	8.1%
Autriche	17.0
Belgique	16.2
Canada	9.1
Tchécoslovaquie	11.6
Danemark	11.1
France	18.5
R. F. Allemande	19.2
Guatemala	2.2
Italie	14.7
Hollande	8.9
N.-Zélande	12.5
Norvège	8.6
Pérou	1.9
Suède	11.2
Royaume-Uni	10.0
États-Unis	5.2
Yougoslavie	11.2

M. Martin (Timmins): A mon avis, une des raisons pour laquelle nous n'obtenons pas beaucoup en retour de notre argent, c'est la façon dont nous nous sommes lancés dans ce programme de sécurité sociale, allant à l'aveuglette dans l'obscurité, sans nous demander où nous allions, comment nous y arriverions et ce que nous ferions une fois arrivés à destination. Ce qui a entraîné la mise en œuvre de ces programmes, ce sont les événements internationaux et la pression politique au pays. Malheureusement, le gouvernement s'est engagé sur la voie de la sécurité sociale, marchant les jambes raides et traînant les pieds. On a parfois l'impression que le gouvernement veut, en tardant ainsi, prendre le temps de se prouver qu'il a raison. Il y a bien des lacunes dans notre programme de sécurité sociale. Une des principales raisons est qu'un trop grand nombre de Canadiens croient que nos efforts tendent vers des normes minimums et non vers un minimum de santé et de bon sens.

Je vois que le temps me manque et je suis forcé d'omettre certains points très importants d'un sujet non moins important. J'aimerais continuer et examiner ce que nous pouvons espérer obtenir à l'avenir et ce qu'il faudra dans le temps. Voici quelques questions que nous devrions nous poser, je pense. Tout d'abord, comment le montant des allocations familiales est-il ou devrait-il être déterminé? Avons-nous jamais envisagé la situation? Depuis qu'elles ont été inaugurées en 1945, nous

sommes-nous demandé quel est leur pouvoir d'achat aujourd'hui, comparativement à celui qu'elles avaient alors?

En second lieu, comment justifier que les taux des prestations soient différents, pour des besoins du même ordre, selon que le besoin résulte d'une blessure de guerre, d'un accident ou d'une maladie du travail, du chômage, ou encore de la désertion, de la mort ou de la maladie du soutien de famille? Je veux être bien compris quand je parle de blessure de guerre. Je suis moi-même ancien combattant et bénéficiaire d'une pension de guerre. Je sais que nos anciens combattants n'ont jamais réclamé de faveurs spéciales du gouvernement. Ils n'ont demandé qu'à être traités comme toute autre personne qui n'a pas eu cette interruption dans sa vie normale.

Troisièmement, comment peut-on justifier les distinctions qu'on fait, à l'égard des enfants à charge, entre ceux qui reçoivent de l'assurance-chômage, ceux qui sont malades, les anciens combattants et les ouvriers victimes d'un accident du travail?

Dans le peu de temps dont je disposais, je me suis efforcé de faire voir l'ampleur de la tâche qui se présente à nous. Une des choses qui me dérangent beaucoup,—comme elle dérange aussi, j'en suis sûr, tous ceux qui réfléchissent sur la question,—c'est que beaucoup trop des versements effectués en vertu de nos régimes de sécurité sociale,—je dis régimes au pluriel parce que c'est exactement ce que nous avons,—sont fondés sur la loi plutôt que sur les besoins. Pour en bénéficier, il faut répondre à certaines conditions. Par exemple, mettons qu'un versement est de $55 par mois. On ne prévoit pas les cas où le paiement devrait être de $45. Le besoin peut être de l'ordre de $100, mais la loi dit tant, et malheureusement, il faut se contenter de cela à l'heure actuelle. Je dis que le gouvernement a une tâche formidable à accomplir dans ce domaine, et il n'a certainement pas lieu d'adopter une attitude de satisfaction quand il considère l'absence d'un programme convenable dans notre pays. Il y a une tâche écrasante à accomplir, et j'engage le gouvernement à s'y attaquer.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Dumas
Badanai	Dupuis
Batten	Eudes
Benidickson	Fisher
Boivin	Forgie
Boulanger	Garland
Bourque	Granger
Brassard (Lapointe)	Habel
Cardin	Hardie
Caron	Herridge
Carter	Houck
Deschatelets	Howard
Leduc	Racine
Loiselle	Ratelle
Macnaughton	Regier
McIlraith	Richard (Ottawa-Est)
McWilliam	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Martin (Essex-Est)	Roberge
Martin (Timmins)	Rouleau
Meunier	Tardif
Michaud	Tucker
Pearson	Winch—46.
Peters	
Pickersgill	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Grafftey
Aitken (Mlle)	Grenier
Allard	Grills
Allmark	Gundlock
Anderson	Halpenny
Asselin	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Balcer	Hamilton (Qu'Appelle)
Baldwin	Hamilton (York-Ouest)
Baskin	Hanbidge
Beech	Harkness
Bell (Carleton)	Henderson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hicks
Belzile	Hodgson
Best	Horner (Acadia)
Bigg	Horner (Jasper-Edson)
Bissonnette	Horner (The Battlefords)
Bourbonnais	Howe
Bourdages	Johnson
Brassard (Chicoutimi)	Jones
Brooks	Jung
Broome	Keays
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Kennedy
Browne (Vancouver-Kingsway)	Kindt
Bruchési	Knowles
Brunsden	Korchinski
Cadieu	Kucherepa
Campbell (Lambton-Kent)	Lafrenière
Campbell (Stormont)	Lahaye
Campeau	Lambert
Cardiff	Latour
Casselman (Mme)	Legere
Chambers	Lennard
Charlton	Macdonald (Kings)
Churchill	MacEwan
Comtois	MacInnis
Cooper	MacLean (Queens)
Creaghan	MacLellan
Crouse	Macquarrie
Danforth	MacRae
Deschambault	McBain
Diefenbaker	McDonald (Hamilton-Sud)
Dinsdale	McFarlane
Dorion	McGee
Doucett	McIntosh
Drouin	McLennan
Drysdale	McPhillips
Dubois	McQuillan
English	Maloney
Fane	Mandziuk
Fleming (Eglinton)	Martel
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Martineau
Forbes	Martini
Fortin	Matthews
Fraser	Milligan
Fréchette	More
Fulton	Morissette
Gillet	Morris
	Morton

Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Skoreyko
Muir (Lisgar)	Small
Murphy	Smallwood
Nasserden	Smith (Calgary-Sud)
Nesbitt	Smith (Lincoln)
Noble	Smith (Simcoe-Nord)
Nowlan	Southam
O'Hurley	Speakman
O'Leary	Stanton
Ormiston	Starr
Pallett	Stearns
Parizeau	Stinson
Pascoe	Tassé
Paul	Taylor
Payne	Thomas
Pearkes	Thrasher
Phillips	Tremblay
Pratt	Valade
Rapp	Villeneuve
Régnier	Walker
Richard (Kamouraska)	Webb
Robinson	Webster
Rogers	Weichel
Rompré	White
Rynard	Winkler
Sévigny	Woolliams
Simpson	Wratten—171.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Il s'agit maintenant de se prononcer sur la motion principale.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Comme la journée a été longue, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: L'honorable député demande à dire qu'il est dix heures.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: J'espère que les honorables représentants s'aperçoivent qu'ils applaudissent en ce moment l'Orateur. L'honorable député d'Hamilton-Sud (M. McDonald).

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les applaudissements vont évidemment se prolonger durant 10 minutes; je propose donc que l'honorable député commence son discours demain.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la séance prenne fin, pourrais-je demander au leader de la Chambre, à propos du programme annoncé vendredi dernier, si le gouvernement serait disposé à remettre à plus tard l'étude des modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Puis-je savoir également du premier ministre s'il serait possible de hâter le dépôt de la correspondance avec les provinces, car nous aimerions bien avoir la chance d'examiner cette correspondance avant que le débat soit amorcé.

L'hon. M. Churchill: J'allais justement l'annoncer ce soir. L'ordre du jour que j'ai donné vendredi demeure en vigueur pour cette semaine, sauf en ce qui concerne le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre relativement à la durée du mandat des juges et ses effets sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette question sera étudiée à une date qui sera annoncée plus tard.

L'hon. M. Fulton: Pour ce qui est de l'autre partie de la question de l'honorable député, qu'il me soit permis de dire que nous avons écrit aux provinces leur demandant si elles consentaient que la correspondance soit déposée. Je pense bien que c'est en somme une question de formalité, mais quand même nous attendons leur réponse.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

INDUSTRIE CANADIENNE DE LA TOURBE—PROCÈS PAR LES ÉTATS-UNIS

Question nº 3—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement des États-Unis a-t-il avisé le gouvernement canadien qu'il se propose d'intenter un procès à la *Canadian Peat Moss Limited*, de Vancouver, et à d'autres exploitants de tourbières au Canada?

2. Le gouvernement canadien a-t-il protesté officiellement auprès du gouvernement des États-Unis, ou a-t-il pris des dispositions propres à soustraire les sociétés canadiennes à l'application des lois américaines?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises à ce sujet?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Conformément à l'entente intervenue en janvier 1959 entre l'honorable M. Fulton et l'honorable M. Rogers, procureur général des États-Unis, sur les consultations à tenir dans certaines affaires mettant en cause les lois contre les trusts et les coalitions, le gouvernement des États-Unis a fait savoir au gouvernement canadien qu'il songeait à poursuivre au civil, en vertu des lois contre les trusts, certaines sociétés des États-Unis comme défenderesses et certaines sociétés canadiennes, y compris la *Canadian Peat Moss Ltd.* comme parties au complot. Cette poursuite a depuis été intentée.

2. Le gouvernement canadien, qui avait d'abord compris que les États-Unis s'en prendraient à des infractions aux lois anti-trust commises aux États-Unis, a fait savoir au gouvernement américain qu'il n'avait rien à redire à ce moment-là au principe de l'affaire, tout en déclarant qu'il désirait avoir l'occasion de consultations sur les remèdes envisagés, surtout ceux qui pourraient avoir des répercussions sur les exportations de l'industrie canadienne des tourbières. Compte tenu des derniers renseignements obtenus, cet aspect de la question est actuellement étudié par les deux gouvernements.

3. Voir la réponse au numéro 2.

CONSEIL CONSULTATIF DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 46—**L'hon. M. Martin:**

1. Le ministre du Travail a-t-il reçu un rapport du Conseil consultatif de la formation professionnelle au sujet du programme de formation professionnelle des chômeurs en vertu d'ententes prévoyant la participation fédérale-provinciale?

2. Quelle initiative le gouvernement fédéral prend-il pour encourager l'application maximum de ce programme en vue de procurer de nouveaux emplois aux chômeurs sans formation professionnelle dans un métier donné?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Ce programme a fait l'objet d'une étude lors de la dernière réunion du Conseil consultatif de la formation professionnelle, qui a eu lieu les 3 et 4 décembre 1959, et nous avons reçu les vues du Conseil, consignées au procès-verbal de la réunion.

2. Le gouvernement fédéral exhorte sans cesse les provinces à tirer le plus grand parti possible du programme de participation fédérale-provinciale des frais, conformément à l'annexe "M" de l'entente sur les programmes spéciaux de formation professionnelle à l'égard de la formation des chômeurs. Un programme de formation professionnelle destiné aux chômeurs se poursuit de façon continue dans les quatre provinces de l'Ouest, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et qu'en Nouvelle-Écosse. On donne aussi des cours en Ontario. Au cours de la présente année financière, 3,200 chômeurs ont bénéficié de cours de formation professionnelle.

En plus du programme continu, on a organisé l'hiver dernier un programme spécial destiné à améliorer la compétence des chômeurs saisonniers de la Saskatchewan, et on le reprend cet hiver.

L'Alberta est en train d'organiser un programme semblable cet hiver, à Edmonton.

Ces derniers temps, la Commission de l'assurance-chômage a revisé son programme en vertu duquel elle envoie des chômeurs à des cours approuvés dans les écoles privées et publiques. Elle a rendu plus larges les conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour les personnes qui suivent ces cours de formation professionnelle. En vertu de l'entente que nous avons conclue avec les provinces en ce qui concerne la formation professionnelle, les écoles techniques étendent leurs services dans six provinces. Ceci donnera aux travailleurs adultes une meilleure chance d'acquérir une formation professionnelle.

RETENUES DE TAXES DE VENTE EN ONTARIO

Question nº 85—**M. Benidickson:**

1. Le gouvernement d'Ontario s'abstient-il de faire remise de la taxe de vente à l'égard de ses achats et de ceux des sociétés de la Couronne de la province? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand?

2. Quelle somme estimative le gouvernement d'Ontario a-t-il retenue jusqu'à ce jour au titre de la taxe de vente?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. La loi sur la taxe d'accise oblige le fabricant canadien, c'est-à-dire le vendeur et non

l'acheteur, à payer la taxe de vente. Les fabricants canadiens sont autorisés à vendre francs d'impôts au gouvernement ontarien des articles qui normalement seraient assujétis lorsque ces articles doivent être utilisés par le ministère provincial. Les fabricants canadiens sont tenus de payer la taxe sur les articles imposables vendus aux sociétés provinciales de la Couronne. Nous ne savons pas si ces sociétés s'abstiennent ou non de payer la taxe à leurs fournisseurs.

2. Voir la réponse au nº 1 ci-dessus.

POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ DONNÉE AUX ORGANISMES DE SECOURS

Question nº 102—**M. Boulanger:**

Au cours de 1958 et 1959, combien de livres de poudre de lait écrémé a-t-on données aux organismes internationaux de secours?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1958—14,377,782 livres

1959—49,886,600 livres.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR L'OPIUM ET LES AUTRES DROGUES NARCOTIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PEINES ET AU TRAITEMENT

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) demande à déposer le bill nº C-40 tendant à modifier la loi sur l'opium et les autres drogues narcotiques.

Des voix: Explications!

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, la proposition de loi a pour objet d'établir une distinction entre celui qui fait usage de la drogue et celui qui n'en fait pas usage en ce qui concerne le trafic des stupéfiants. On espère que l'adoption de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie pour le trafiquant de drogues qui n'en fait pas usage aura un puissant effet préventif contre le trafic qui repose sur les risques commerciaux et les bénéfices économiques. L'aggravation des peines prévues et leur application rigoureuse ont eu un puissant effet préventif dans d'autres pays qui étaient aux prises avec le même problème.

L'étape suivante, une fois l'approvisionnement de stupéfiants enrayé ou restreint, consistera à essayer de guérir celui qui en fait usage en l'assujettissant à un traitement obligatoire. Comme la majorité des provinces ne peuvent présentement pourvoir au traitement et à la guérison, on pourra, au fur et à mesure qu'une province aura les aménagements nécessaires, en faire la proclamation pour cette province, ou encore, lorsque toutes les provinces auront les aménagements nécessaires au traitement et à la guérison des toxicomanes, proclamer l'entrée en vigueur de l'article relatif au traitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PEINE DE MORT ET LE MODE D'EXÉCUTION

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond) demande à présenter le bill nº C-41 tendant à modifier le Code criminel (peine capitale).

Des voix: Explications!

M. Drysdale: La proposition de loi a pour objet de prescrire la peine de mort pour les crimes qui entrent dans la définition de "meurtre au premier degré". En général, cette mesure tend à soustraire à la peine capitale les crimes qu'on désigne généralement sous le nom de "crimes passionnels", mais elle garde la peine de mort comme moyen préventif quand un meurtre a lieu au cours d'un vol ou par suite de l'usage d'une arme offensive ou par explosion. Le bill cherche à protéger les agents de police, les gardiens de prison et leurs assistants en ayant recours à la peine de mort comme moyen préventif pour empêcher que ces personnes ou celles qui les assistent ne soient assassinées quand, dans l'exercice de leurs fonctions, elles cherchent à arrêter quelqu'un ou à maintenir détenu un prisonnier. La peine de mort s'appliquera également dans les cas de trahison ou encore quand une personne est reconnue coupable de deux ou plusieurs meurtres.

La mesure précise que l'exécution aura lieu dans la chambre à gaz et non par pendaison. La phrase rituelle relative à la sentence de mort selon laquelle une personne "sera pendue par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive" est modifiée, et la personne sera "exécutée de la manière prescrite par la loi". La mesure prévoit également que l'on disposera du cadavre soit en l'enterrant, ce qui est la méthode actuellement suivie, soit par l'incinération.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR À PROPOS DES QUESTIONS POSÉES AVANT L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. l'Orateur: Avant d'appeler l'ordre du jour, si les honorables députés veulent bien me le permettre, j'aimerais dire un mot encore de la forme des questions posées à ce moment-ci de la journée. Les honorables députés se souviendront qu'il y a quelques jours j'ai passé en revue la pratique en usage pendant la période des questions orales, laquelle précède l'appel de l'ordre du jour, et est prise sur la période réservée aux affaires courantes. Je ne veux pas parler du fond même des questions, mais plutôt de la forme dans laquelle elles sont posées, et je voudrais

à cet égard rappeler aux honorables députés que les questions et les réponses sont assujéties à l'article 39 du Règlement, où l'on lit notamment ce qui suit:

Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou opinions, ou d'énoncer des faits, autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la question ou la réponse.

L'hon. M. Martin: Bravo! (*Exclamations.*)

M. l'Orateur: Je continue:

Il y est répondu sans discussion du sujet ainsi visé.

Voilà qui est assez clair. A la page 147, au commentaire 171 de la 4e édition de *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms,* on peut lire notamment ce qui suit:

En posant une question, un député doit rester dans les limites les plus étroites. Lorsqu'une question est posée, les observations qui peuvent susciter un débat ne peuvent être considérées comme rentrant dans le cadre approprié d'une question.

Le but d'une question est d'obtenir des renseignements, non d'en fournir à la Chambre.

A la page 149, au commentaire 173, on peut lire ce qui suit:

Les honorables députés doivent s'en tenir aux questions qu'ils veulent poser; ils ne doivent pas entamer une discussion en posant une question; ils ne peuvent pas y ajouter des observations; aucune question, dont la réponse entraîne l'expression d'une opinion, ne peut être posée. En posant une question, un député ne doit pas exprimer une opinion, mais s'en tenir aux observations qui sont absolument nécessaires à l'intelligibilité de la question.

Ces commentaires relatifs à l'usage que nous suivons sont raisonnablement clairs, je crois, et ils s'appliquent non seulement aux questions posées mais aux réponses qui y sont données. Aucune difficulté ne se pose lorsqu'il s'agit de questions inscrites au *Feuilleton,* car ces questions sont écrites d'avance et préparées avec un certain soin; mais pour ce qui est des questions supplémentaires posées en ce moment-ci de nos délibérations, et des réponses qui y sont données, l'Orateur se trouve dans la situation difficile de devoir décider sur-le-champ si, oui ou non, les unes et les autres dépassent les limites permises par l'usage. Naturellement, je m'efforce de mon mieux de suivre les délibérations et d'appliquer ces principes avec justice. Mais je prie la Chambre,—les deux côtés de la Chambre,—de m'accorder la plus étroite collaboration. Hier, des commentaires ont été formulés, à bon droit, je pense, à l'égard d'une réponse provenant du côté des ministériels, et j'ai moi-même eu l'occasion de parler souvent des questions et des réponses.

Si je parle ainsi, c'est pour rappeler cette question aux honorables députés et pour les prier de collaborer, étant donné l'évidente difficulté qu'il y a à suivre une coutume qui oblige à régler des questions sur-le-champ, alors que nous poursuivons nos délibérations.

J'ajouterai que je dois vraiment me réprimander moi-même parce que, l'autre jour, je suis venu bien près de prendre part à une discussion ici et je tiens à m'excuser auprès de l'honorable député intéressé. Comme me cite correctement la page 450 du hansard du 28 janvier, j'ai dit ce qui suit:

L'honorable député d'Essex-Est a mésinterprété, je pense, la réponse qu'il a reçue tantôt. Je pense que tous les membres de la Chambre, sauf lui, ont compris les réponses fournies à ses deux questions.

C'était une observation fort inopportune de ma part et je m'en excuse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—POSITION DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'un ou l'autre a des observations à formuler au sujet de la situation qu'on dit être grave sur les frontières d'Israël et au sujet des répercussions que cette situation peut avoir sur la force d'urgence des Nations Unies qui compte encore des troupes canadiennes?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des dépêches relatives à deux frontières, la frontière israëlo-syrienne et la frontière du sud. Sur la première, comme on sait, des escarmouches ont eu lieu au cours desquelles, malheureusement, des Israéliens et des Syriens ont été tués. La force d'urgence des Nations Unies n'a aucune juridiction sur cette frontière particulière, mais il y a un organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, au sein duquel le Canada compte de 12 à 17 fonctionnaires; cet organisme, bien entendu, devra se charger de prendre les mesures possibles pour apporter un règlement à la situation sur cette frontière.

Sur la frontière sud, on a rapporté simplement que des troupes égyptiennes se dirigent vers la frontière. Nous avons reçu de semblables rapports en maintes occasions au cours des quelques derniers mois; à l'heure actuelle, la situation n'est pas aussi grave que les dépêches semblent l'indiquer. Nous nous tenons en contact avec le secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjold, et jusqu'ici, il ne semble pas y avoir de décision à prendre. Nous espérons fort que la force d'urgence des Nations Unies, par sa seule présence, pourra prévenir des difficultés vraiment graves.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCEPTION D'UN TÉLÉGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au premier ministre. Par suite de la fermeture des mines de dynouranium, à Bancroft, le premier ministre a-t-il reçu un télégramme de M. Larry Sefton, directeur du district 6 du syndicat américain des métallos, pour demander que l'indemnité de congédiement versée aux sans-travail ne soit pas considérée comme un revenu régulier aux fins de l'assurance-chômage, qu'elle soit exempte d'impôt sur le revenu et que des dispositions spéciales soient prises en vue de donner une nouvelle formation aux sans-travail et de payer les frais de déplacement des membres de leur famille?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je vais demander qu'on enquête sur cette affaire afin de pouvoir donner une réponse demain.

M. Argue: Puis-je poser une question supplémentaire, mais au ministre du Travail cette fois? Le ministre peut-il nous dire si l'on continue à s'occuper du nouvel examen de la disposition interdisant le versement de prestations d'assurance-chômage pendant la période où un ouvrier touche son indemnité de congédiement?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage m'informe qu'elle va soumettre la question à l'examen du comité consultatif de l'assurance-chômage. La Commission va communiquer avec le président du comité afin qu'il puisse convoquer le comité le plus tôt possible.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ADMISSION CONTINUE DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que l'année mondiale des réfugiés se termine le 30 juin, et vu que, d'après une opinion très répandue, le Canada joue un rôle de premier plan à cet égard, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on admettra au Canada, avant la limite du 30 juin, davantage que les 100 familles approuvées? Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de continuer à appliquer indéfiniment le principe d'admission?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si le député veut dire un plus grand nombre de réfugiés dont le gouvernement fédéral se porte seul garant, je crois qu'il devrait adresser sa question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car c'est son ministère qui a pris les dispositions nécessaires pour l'entrée des cent familles en cause. Si, d'autre part, il pense aux réfugiés en général, il en arrive tout le temps. En effet, pendant le dernier semestre de 1959, période correspondant au premier semestre de l'année de l'année mondiale du réfugié, 400 apatrides sont entrés au Canada. Outre ceux que nous savons être des réfugiés apatrides, d'autres sont arrivés, dont nous n'avons pas le compte, parce qu'ils se sont déclarés citoyens de leurs pays d'origine.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

EXAMEN DES LIVRES DES PRODUCTEURS DE BÉTAIL DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harris Rogers (Red-Deer): Je voudrais savoir du ministre du Revenu national si les fonctionnaires de la division de l'impôt examinent les livres des marchands de bétail de l'Ouest canadien afin de se procurer les renseignements nécessaires sur certaines personnes dans l'industrie du bétail.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de la division de l'impôt du ministère du Revenu national se procurent sans cesse des renseignements pour une région, un secteur déterminé et pour tout le pays, de façon à pouvoir constater qu'ils reçoivent le nombre juste de déclarations fiscales et que le revenu y est convenablement déclaré. Il est exact qu'à l'heure actuelle, certains fonctionnaires sont en train d'enquêter sur les ventes d'animaux aux marchands de bétail de l'Ouest du Canada, de façon à pouvoir vérifier, à l'aide des renseignements reçus, les déclarations d'impôts qui seront vraisemblablement déposées en avril cette année.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

INTERPELLATION À PROPOS DE RECHERCHES EN VUE DE PROTÉGER CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que les cours d'eau du Canada sont de plus en plus pollués par des produits chimiques dont les effets sur la santé humaine et sur la faune sont inconnus dans bien des cas, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel

programme de recherches son ministère a entrepris en vue d'assurer aux Canadiens un approvisionnement abondant d'eau propre, la protection des poissons et la conservation en bon état des plages du pays?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie tout d'abord l'honorable député de m'avoir averti de son intention de poser cette question. En étroite collaboration avec les États-Unis et les organismes provinciaux qui s'intéressent à la prévention de la pollution des eaux limitrophes, nous nous sommes efforcés de nous tenir au courant des nouvelles méthodes d'analyse et de recherches sur l'écoulement réglementé des eaux vannes. Mon ministère a également prévu l'expansion de ses installations de recherches dans un nouveau centre d'étude de l'hygiène du milieu, amélioration dont les plans sont terminés depuis quelque temps.

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES SUR LE PROGRAMME DE PARTICIPATION À PART ÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il y a eu échange de correspondance avec quelque gouvernement des provinces des Prairies au sujet du programme de participation à part égale? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement voudrait-il communiquer cette correspondance à la Chambre avant le débat de vendredi?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Il y a eu échange de correspondance sur cette question. Je ne sais pas si nous pourrions préparer cette correspondance pour la déposer à la Chambre d'ici vendredi, mais je vais voir ce qu'on peut faire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉSASTRES CAUSÉS PAR DES BOMBES PLACÉES À BORD; ASSURANCE PAR MACHINES DISTRIBUTRICES—DÉCLARATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le député de Fort-William (M. Badanai) a demandé hier si le gouvernement examinait le problème des désastres causés par l'explosion de bombes placées à bord d'avions de ligne. Il a demandé en même temps si nous pensions à restreindre la vente de polices d'assurance aux aéroports.

[M. Herridge.]

Le député se souviendra que le 22 janvier le représentant d'Oxford (M. Nesbitt) m'avait demandé si je chargerais les hauts fonctionnaires du ministère d'examiner la possibilité d'établir un règlement approprié en vue de prévenir le transport d'explosifs par les avions de ligne ou l'entrée en fraude d'explosifs à bord des appareils; j'ai répondu que je le ferais. J'ai pris des dispositions pour que soit fait un tel examen, qui portera également sur la question soulevée par le député concernant les polices d'assurance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au leader de la Chambre et lui demander si l'on prendra prochainement des dispositions en vue du débat habituel sur les affaires extérieures?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Nous aimerions avoir un débat sur les affaires extérieures la semaine prochaine, mercredi et jeudi, les 10 et 11 février. Cela nous obligerait à prendre une journée réservée aux députés. Selon le paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement, les deux premiers jeudis qui suivent le présent débat sont des jours des députés, et le jeudi 11 février est un de ces jours. Nous pourrions substituer le jeudi 18 février à ce jour-là pour la journée des députés, mais il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour modifier le Règlement. Si ce consentement nous était accordé dès maintenant, je pourrais annoncer, soit ce soir, soit plus tard, l'ordre du jour du 10 et 11 février, qui serait consacré à un débat sur les affaires extérieures.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il autre chose à dire avant que je mette la question aux voix?

L'hon. M. Chevrier: J'allais poser une autre question et demander au ministre s'il ne serait pas possible de faire en sorte que nous ne perdions pas une journée des députés.

L'hon. M. Churchill: J'ai proposé d'y substituer le 18 février.

M. l'Orateur: Ce que le leader de la Chambre propose, c'est de substituer un autre jour au jeudi 11 février, qui est une journée des députés. Cette méthode exige évidemment le consentement de la Chambre, puisqu'il s'agit d'une dérogation au Règlement. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous voulons seulement être bien assurés que cet arrangement ne réduira pas le nombre total de journées des députés.

L'hon. M. Churchill: Il n'y a là aucune réduction.

M. l'Orateur: Non. C'est une simple substitution. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le jeudi 11 février, jour des députés, soit utilisé à d'autres fins, à condition que le nombre de jours des députés ne soit pas diminué, mais qu'un autre jour y soit substitué? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre s'il a obtenu le consentement des premiers ministres des provinces au dépôt de la correspondance sur les subventions aux universités et au sujet de laquelle je l'ai interrogé il y a quelque temps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec les diverses provinces et je sais que certaines ont répondu. Je ne sais pas si toutes l'ont fait. Je pourrai demain en informer l'honorable député.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—COÛT GLOBAL DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet du coût du programme Bomarc. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on lit que les dépenses globales du Canada s'élèveront, pour ce programme, à environ 125 millions de dollars. On peut voir à la page 315 du hansard du 25 janvier que le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) avait laissé entendre que le coût de ce programme serait de 300 millions. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le chiffre exact?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà exactement le genre de questions qui, comme vous l'avez dit, non seulement ce matin, mais à plusieurs reprises dans le passé, ne devraient pas être posées en vue de rectifier une différence d'opinion entre ce que dit un député et ce que rapporte un journal. Si Votre Honneur décide d'admettre cette question, nous nous inclinerons, mais alors il faudrait aussi permettre à ce côté-ci de la Chambre de poser le même genre de questions.

M. l'Orateur: La question est bien de celles qui s'inscrivent au *Feuilleton* puisqu'elle demande des renseignements sur le programme de défense.

M. Broome: J'aimerais poser autrement ma question, si on me le permet. Le ministre peut-il nous dire le coût estimatif du programme Bomarc.

M. Benidickson: Il n'a pas voulu le faire hier.

M. l'Orateur: J'ai déjà indiqué que cette question est de celles qui s'inscrivent au *Feuilleton* parce qu'elle demande des données statistiques sur le programme de défense.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES—ENTRETIEN AVEC UN MINISTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il rencontré le ministre de l'Énergie de l'Ontario et ont-ils abordé la question de l'emplacement du centre de recherches nucléaires que l'on projette d'aménager? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous faire part de ces entretiens?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député a-t-il demandé si j'allais rencontrer le ministre ou si je l'avais vu?

M. Dumas: J'ai demandé si le premier ministre avait rencontré le ministre ontarien de l'Énergie.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai vu le ministre de l'Énergie et nous avons parlé de diverses questions dont celle qu'a mentionnée le député.

L'hon. M. Pearson: Le ministre du Commerce assistait-il à ces entretiens?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre du Commerce n'était pas disponible quand les entretiens en question ont eu lieu.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PROTECTION ASSURÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Durant la fin de semaine dernière, toute une série de vols ont été commis dans les bureaux

et les dépôts de poste; le ministre songe-t-il à charger la Gendarmerie Royale du Canada de veiller à la sécurité de son ministère comme il avait promis de le faire quand il siégeait dans l'opposition?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): La sécurité du ministère,—pour me servir du terme qu'emploie le député, bien que j'aie quelques réserves au sujet de ce mot,—est en partie le soin de la Gendarmerie royale dans quelques provinces; dans les autres c'est la police provinciale détachée dans les localités qui s'en occupe, toujours, bien entendu, en collaboration avec notre personnel de sûreté.

M. Denis: Puis-je demander si le gouvernement est assuré dans tous ces cas?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

Ma dernière réponse à l'honorable député de Saint-Denis pourrait donner lieu à un malentendu. J'ai cru qu'il demandait si le gouvernement avait de l'assurance contre les pertes qu'il pourrait lui-même subir. La réponse à cela, il va sans dire, est non. Les gens qui expédient par la poste des colis recommandés ou autres, qui peuvent convenablement être assurés, sont évidemment indemnisés en cas de pertes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PROJET DE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET CONFÉRENCE SUR LE PROBLÈME DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quelle attention le gouvernement porte à l'importante proposition de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, qui voudrait qu'on institue au Canada un conseil économique composé de représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des associations d'employeurs et d'employés, des consommateurs et des cultivateurs pour établir un programme de plein emploi et de prospérité maximum?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Des instances ont été présentées hier, je pense, mais n'ont pas été examinées.

M. Argue: Une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de l'importante proposition présentée par le Congrès du Travail du Canada, c'est-à-dire que soit convoquée une conférence des représentants du salariat, du gouvernement et du patronat pour étudier la question du chômage et d'autres questions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dès qu'une décision sera prise là-dessus, la Chambre en sera informée.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre se souviendra que j'ai posé cette question il y a dix jours. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a examiné cette proposition que le président du Congrès du Travail du Canada a faite au cours d'une allocution devant le *Board of Trade* de Toronto il y a trois semaines?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION SUR LES DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Travail peut-il nous donner les chiffres que nous lui avons demandés hier relativement aux demandes d'emploi non satisfaites?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Tous les chiffres dont dispose le ministre du Travail sont actuellement entre les mains de l'honorable député d'Essex-Est et des membres de son groupe.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous donnera-t-il la statistique établie à la date du 21 janvier qui, à ma connaissance, n'est entre les mains d'aucun membre de la Chambre et qui, de l'aveu du ministre lui-même, est présentement en sa possession?

Des voix: Non.

L'hon. M. Starr: Ces chiffres ne sont pas non plus à la disposition du ministre du Travail.

LA TÉLÉVISION

PRÉTENDUE ANNULATION D'UNE ENTREVUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais savoir si le ministre du Revenu national est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier au sujet de l'annulation d'une entrevue télévisée avec le premier ministre du Québec.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'attendais patiemment d'avoir la parole. Je suis allé aux renseignements afin de répondre à la question de l'honorable député qui m'a demandé d'expliquer pourquoi une émission de télévision où le premier ministre de la province de Québec devait être interviewé avait été annulée. Radio-Canada m'informe que l'annulation résulte d'un malentendu entre le cabinet du premier

ministre et les bureaux de Radio-Canada. En effet, au moment où le premier ministre aurait dû paraître à la télévision, il était retenu par d'autres engagements. C'est pourquoi l'émission a été annulée.

LES FINANCES

RAPPORT DE 1959 SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre du Commerce serait-il disposé à déposer de son propre chef le rapport de 1959 sur les perspectives économiques du Canada ou devrons-nous faire inscrire une motion à cet effet dans le *Feuilleton*?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je suppose que si je ne le fais de mon propre chef, j'y serai forcé. J'attends les événements.

L'AGRICULTURE

LES PORCS—VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DES ACHATS DES ENTREPRISES DE CASIERS FRIGORIFIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il dire si les fonctionnaires du service des petites entreprises de son ministère étudient l'effet des versements d'appoint pour les porcs sur les entreprises régionales de casiers frigorifiques et les bouchers à travers le pays?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Pas encore.

M. Argue: Le ministre chargera-t-il ce service de son ministère de faire une enquête afin que la mesure relative aux versements d'appoint ne nuise pas aux petites entreprises?

L'hon. M. Churchill: La proposition du député sera mise à l'étude.

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 1er février, sur la motion de M. Émilien Morissette tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Je voudrais tout d'abord saisir l'occasion qui m'est offerte de féliciter le député de Québec-Sud (M. Flynn) d'avoir été nommé Orateur suppléant de la Chambre. Je sais qu'il fera, comme toujours dans le passé, un excellent travail. Je tiens également à féliciter aussi le député de Rosedale (M. Walker) de sa nomination au ministère. Le nouveau ministre des Travaux publics mettra au service de son ministère, j'en suis sûr, toute l'imagination qu'il a apportée au comité des comptes publics, l'année dernière. De plus, je crois que le nouveau ministre associé de la Défense nationale, le député de Longueuil (M. Sévigny) remplira ses fonctions de façon exemplaire. Par ailleurs, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le député de Rimouski (M. Morissette) des observations qu'il a formulées en proposant l'Adresse, et lui dire que je les ai lues avec beaucoup d'attention. Je voudrais rapidement féliciter la motionnaire de l'Adresse, l'honorable représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) dont la présence ajoute une note de charme à la Chambre.

J'ai été heureux de voir, dans le discours du trône, qu'au cours de la session, la Chambre sera saisie de modifications à apporter à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est une loi qu'il faut modifier absolument, afin de protéger les intérêts des petits hommes d'affaires qui ont à lutter contre la méthode du produit vendu à sacrifice, dont j'aurai l'occasion de reparler plus longuement quand la question sera mise en discussion.

Je suis très heureux de constater que les nouvelles commissions de ports iront aux villes de Nanaïmo et d'Oshawa. Si ces deux villes s'occupent aussi bien de leurs ports que la Commission du port d'Hamilton, grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, je sais qu'elles en retireront de grands avantages, non seulement sous forme de subventions gratuites versées par le gouvernement central et de l'assistance relative au dragage, mais aussi sous forme de prêts que le gouvernement consentira peut-être pour le développement des ports à travers le Canada.

Je constate aussi avec satisfaction que le gouvernement prend des mesures dans le domaine de l'assistance sociale, qu'il modifie la loi sur la sécurité sociale et la loi sur les allocations aux anciens combattants, afin de permettre aux intéressés de toucher leurs pensions même lorsqu'ils habitent en dehors du Canada.

Je ne m'étendrai pas sur l'opportunisme politique, parce qu'on m'en a suffisamment rebattu les oreilles au cours des huit ou neuf derniers jours, mais je me contenterai de soulever un point à ce sujet. J'ai lu l'exposé budgétaire présenté par l'honorable Walter Harris, le 14 mars 1957, qui annonçait une économie nationale très active. Il nous disait que jamais ça n'avait été aussi bien et que tout était pour le mieux. Tel était son budget

de crève-faim, pour nos pensionnaires, quelque chose de très vague. Mais en parlant, il semble avoir oublié une chose; il a oublié qu'il avait sur son bureau à ce moment-là un certain document parlementaire nº 227, les perspectives économiques pour 1957. Pendant qu'il nous racontait toutes ces belles choses à propos d'une économie remplie d'activité, il devait avoir alors sur son bureau un exemplaire de ce rapport, en sa qualité de ministre des Finances.

Je veux parler aujourd'hui de la question du logement au Canada en général. Je signale qu'on trouve dans ce rapport de 1957 des allusions frappantes aux conditions du logement et du marché de l'argent au Canada. Permettez-moi de consigner au hansard un passage de ce rapport qui se lit comme il suit:

> On s'attend qu'il se fasse beaucoup moins de construction de logements qu'il s'en est fait depuis deux ans. Il y a beaucoup moins de maisons inachevées en 1957 qu'il y en avait depuis quelques années; par contre, il y aura probablement moins de maisons mises en chantier et de maisons achevées. Le ralentissement de l'activité au cours de l'hiver ne sera pas uniquement saisonnier et, selon les estimations, on prévoit que le volume pourra baisser d'environ un cinquième.

Ce texte, à mon avis, ne laisse pas entendre qu'on envisageait un programme d'habitation bien actif pour 1957. Mais voici ce qui est pire. Un article de la loi nationale sur l'habitation prévoit que le gouvernement fédéral peut faire des prêts directement. Celui qui était alors ministre des Finances avait une excellente occasion d'annoncer que le gouvernement du jour ferait quelque chose pour augmenter les capitaux disponibles pour le logement; mais il ne l'a pas fait. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir le 10 juin 1957, nous avons constaté que les tiroirs étaient vides, du moins en ce qui concerne les fonds utilisables pour l'habitation.

Les libéraux savaient, lorsqu'ils étaient au pouvoir, que les institutions de prêt ne disposaient pas de sommes suffisantes. Ils auraient donc dû saisir l'occasion de placer des fonds sur le marché de l'habitation afin qu'au début du printemps on dispose d'assez d'argent pour mettre en voie un programme complet de construction de maisons dans tout le pays. Mais ils n'ont pas jugé bon de le faire. C'est avec satisfaction qu'on peut noter que du 14 juillet 1957 jusqu'à ce jour, le gouvernement a établi, pour les prêts directs, des disponibilités d'un milliard et demi de dollars en vertu de la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire bien plus que le maximum de 150 millions de dollars autorisé par le gouvernement précédent.

[M. McDonald (Hamilton-Sud).]

J'aimerais dire un mot des différentes catégories de programmes de construction de maisons auxquels participe le gouvernement fédéral, y compris l'achat de lotissements, et autres nombreux domaines auxquels participe le gouvernement fédéral. Dans ma propre circonscription, Hamilton-Sud, nous avons treize cents projets de construction de maisons à loyer. Le gouvernement fédéral fournit 75 p. 100 des fonds nécessaires, et le gouvernement provincial, 25 p. 100. L'administration de ces maisons relève des autorités municipales. J'aimerais que ce genre de maisons se répande davantage, mais pas trop. Je crois qu'il est préférable d'entreprendre un projet de construction de maisons à dividendes limités, qu'un programme complet de maisons à loyer d'un bout à l'autre du pays; le but atteint serait le même.

On pourrait signaler qu'en 1946, le gouvernement fédéral s'est lancé dans le domaine des prêts hypothécaires à dividendes limités. Entre 1946 et la fin de mai 1957,—soit dix jours avant que nous arrivions au pouvoir,—le gouvernement fédéral avait affecté 58 millions de dollars à des projets de construction de maisons et d'appartements à dividendes limités. Il est intéressant de noter que, du 10 juin 1957 au 31 décembre 1958, le gouvernement actuel, dans ces deux ans et demi d'exercice, a placé 100 p. 100 plus d'argent dans ce domaine, soit 115 millions de dollars. Je suis sûr que cela a aidé toutes les régions du pays, notamment ma propre localité où, à l'heure actuelle, 300 maisons de rapport sont en construction en vertu du programme de construction à dividendes limités, de même que plusieurs habitations pour nos citoyens âgés.

A mon avis, ce programme devrait s'étendre davantage d'un bout à l'autre du pays. C'est un domaine où la libre entreprise peut immédiatement prendre position. Certains honorables députés n'ignorent peut-être pas que celui qui construit des habitations sous le régime des dividendes limités ne peut retirer que 5 p. 100 de son placement. Quand on voit certains de ces particuliers,—que les socialistes traitent probablement de capitalistes,—qui se lancent dans ce genre d'entreprises et ne retirent que 5 p. 100 sur leurs placements, on voit bien que nous comptons des gens, du côté des capitalistes, qui s'intéressent au bien-être du petit citoyen du Canada.

Permettez-moi d'expliquer que les entreprises d'habitations à dividendes limités dans ma circonscription fournissent le logement aux gens dont le revenu annuel s'établit entre $2,800 et $3,600. Je suis sûr que l'attitude du gouvernement en vue d'obtenir ce genre de prêts hypothécaires de l'entreprise privée, permettra d'accomplir une tâche meilleure

et plus économique. Ce genre de prêt est régi par le gouvernement. Le particulier ne peut augmenter le loyer arbitrairement. Les loyers sont déterminés par le coût du terrain et par tous les frais de la construction. Le constructeur doit faire vérifier ses comptes par le gouvernement au cours de la construction. J'ai entendu dire, dans ma propre circonscription, que les tenants de la libre entreprise, en vertu de ce régime, duperaient l'industrie de la construction et s'enrichiraient de milliers de dollars. Mais la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas aussi stupide que cela. Elle envoie, à propos de ces entreprises, des enquêteurs pour vérifier les livres de l'entrepreneur en chef et de tous les sous-entrepreneurs.

J'aimerais avancer quelques idées. Dans l'application de certains règlements relatifs à l'article de la loi nationale sur l'habitation qui porte sur les dividendes limités, il est très difficile de déterminer qui a besoin d'un logement et qui n'en a pas besoin. J'ai à l'esprit le cas d'un homme, père de cinq enfants, qui s'était adressé à une entreprise de logement à Hamilton pour louer un appartement de trois chambres à coucher. Son revenu était de $4,160 par année. D'après les règlements, les appartements à trois chambres à coucher ne peuvent se louer qu'à des personnes dont le revenu ne dépasse pas $3,650, et si leur revenu augmente jusqu'à $4,600 ou $4,700, elles doivent évacuer les lieux.

C'est ici que le régime suscite des difficultés. Nous nous efforçons de fournir des logis à ceux qui en ont besoin. Cet homme payait $120 par mois pour se loger. Il me semble qu'on devrait insérer dans les règlements une règle pratique, afin que celui qui a une famille nombreuse puisse obtenir un appartement si son revenu ne dépasse pas la limite à laquelle il serait obligé d'évacuer les lieux. Ce n'est qu'une idée que je lance. Il me semble que le règlement devrait accorder à celui qui a plus de trois enfants le droit de gagner $250 par année de plus pour chaque adulte de la famille de plus de trois. Ainsi, celui qui a une famille de cinq enfants pourrait gagner $500 de plus, ce qui lui permettrait d'habiter ce genre de logement.

Il faut aussi remarquer qu'aux termes du règlement actuel on tient compte des allocations familiales pour établir le revenu. Je sais une douzaine de cas où des Canadiens, chefs de familles nombreuses, ont un revenu de $3,600 par année, et se trouvent dans cette situation. Parce qu'ils ont cinq enfants et touchent de $200 à $300 par année en allocations familiales, ils ne sont pas autorisés à habiter ces maisons. Le règlement ne devrait pas comprendre les primes pour enfants ou allocations familiales, qu'on les appelle ce qu'on voudra.

Le plan de limitation des dividendes a beaucoup aidé aux municipalités à financer la construction de logements pour personnes âgées. Je crois que le gouvernement fédéral a fait sa part de ce côté-là. Si les municipalités pouvaient s'unir aux associations sans but lucratif pour s'occuper de ce problème, le gouvernement devrait, à mon avis, les appuyer entièrement. Pour ce qui est de la section urbaine du plan de limitation des dividendes, je sais qu'à Hamilton, une enquête a été menée auprès des entrepreneurs et de représentants de l'administration municipale.

Si l'entreprise libre est censée aider le gouvernement à l'égard de ces appartements à loyer modique, celui-ci devrait lui permettre tout de suite de demander des crédits hypothécaires. Aux termes des règlements qu'elles a édictés, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut accepter de demandes d'emprunt de qui que ce soit lorsque la caisse est à sec. Il est temps de modifier ces dispositions afin de permettre à quiconque de présenter une demande. Présenter une demande d'emprunt ne fait qu'accélérer les formalités. Le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement a un peu de temps pour examiner la demande, si bien que lorsque l'argent redevient disponible, il y est fait droit.

J'aimerais maintenant en venir à l'article portant sur la rénovation et l'aménagement urbains. Il s'en fait beaucoup, actuellement, dans ma collectivité. Malheureusement, les politiciens des municipalités s'en servent pour avoir leurs noms dans les journaux et pour politicailler un peu. La question est pourtant très importante. Une étude de rénovation urbaine effectuée il y a deux ans environ à Hamilton a montré que dix îlots insalubres de la ville avaient besoin de quelque rénovation. Si les collectivités du pays savaient, d'une manière générale, que la Société centrale d'hypothèques et de logement est prête à payer les trois quarts du coût de pareille étude, elles tireraient parti de telles dispositions. La municipalité procède à une étude de réaménagement urbain dont la moitié des frais sont assumés par le gouvernement fédéral et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Une fois cet examen terminé, la municipalité devra décider si elle entreprend ou non le programme. Dans le cas de l'affirmative, elle devra acheter et déblayer le terrain.

Pour acheter le terrain, il faut toujours exproprier, ce qui ne va pas sans difficultés. Nous sommes aux prises avec de nombreux problèmes de ce genre à Hamilton. D'après l'article pertinent de la loi nationale sur l'habitation, les formalités de l'expropriation ne

ressortissent pas directement au gouvernement fédéral. Il faut tenir compte, non seulement de l'aspect juridique, mais aussi de l'aspect moral du problème. A Hamilton, quelque 31 logements qui ont servi de foyers à des gens pendant 30 ans ont été condamnés. Ces gens avaient loué le terrain pendant les trente dernières années. Comme ils ne sont pas propriétaires du terrain, on leur demande de déplacer des maisons qu'ils habitent depuis environ 30 ans; on leur demande de leur faire traverser une grande route achalandée, ce qui n'est pas facile à réaliser.

Le conseil municipal d'Hamilton ne devrait pas considérer uniquement les aspects juridiques de cette affaire, mais aussi les aspects moraux. Ce projet va coûter environ 3 millions de dollars. A mon sens, le conseil devrait étudier minutieusement cette expropriation. On dira peut-être que ce projet va être entrepris en vertu d'un programme de réaménagement urbain et qu'une proposition en ce sens doit être soumise au gouvernement fédéral. Il y a huit mois, les membres du conseil municipal d'Hamilton sont venus à Ottawa pour se rendre compte jusqu'à quel point la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministre des Travaux publics étaient disposés à collaborer à ce projet. On les a très bien accueillis, diverses concessions ont été faites de part et d'autre, et il semblait que nous puissions aller de l'avant avec cette affaire. Huit mois se sont écoulés depuis et, jusqu'à la semaine dernière, nous n'avions pas encore reçu de demande de la ville d'Hamilton. J'espère que la ville n'adressera pas au gouvernement fédéral, dans quelques semaines, une demande nécessitant une réponse en moins d'une semaine. Hamilton a déjà attendu huit mois et demi. Je suis sûr que, lorsque la ville nous soumettra sa demande, elle nous permettra de l'étudier quelque temps.

Dans le domaine du réaménagement urbain, il incombe, à mon avis, non seulement aux municipalités et au gouvernement, mais aussi aux citoyens eux-mêmes de se tenir au courant de ce qui se passe dans leur propre localité et d'assurer des logements et une structure sociale convenables dans les zones à l'abandon où le crime sévit et où les logements sont, de façon générale, peu convenables.

Bien que mon temps de parole soit limité, j'aimerais maintenant dire un mot du lotissement et de l'aménagement de terrains. Si j'en juge par les discours prononcés par certains libéraux de l'arrière-ban, comme on les appelle, ils n'aiment pas cette pratique. Voilà un sujet sur lequel les députés peuvent différer d'avis, mais je vous dirai que j'en ai appris beaucoup à propos de cette pratique à Hamilton depuis un an. Nous avions environ 413 de ces terrains dans mon comté. Il ne s'agissait pas de terrains subventionnés, comme certains députés libéraux l'ont prétendu; ces terrains étaient vendus sans bénéfices.

On aurait intérêt, je crois, à renoncer à cette pratique. Mais il faut le faire d'une façon très prudente. La raison pour laquelle on l'a adoptée, c'est qu'il fallait assurer à bas prix des terrains munis de tous les services à ceux qui voulaient construire des maisons. L'idée était excellente. D'abord, les municipalités se chargent d'assurer tous les services. Mais la collaboration entre les municipalités et le gouvernement fédéral semble accuser une grave lacune dans ce domaine particulier. Nous avons à Hamilton un lotissement de quelque 900 acres qui pourrait être mis en vente n'importe quand, en concurrence avec la libre entreprise, les constructeurs et les responsables de lotissements. Nous avons entendu parler des gros capitalistes qui extorquent l'argent des petites gens en mettant en vente des terrains coûteux qu'ils ont achetés à prix fort. C'est parfaitement vrai, je crois, dans certaines collectivités. A Hamilton, nous avons des gens qui se chargent d'aménager et de construire les terrains, qui ne se limitent pas au seul lotissement. Je propose que le gouvernement fédéral renonce au lotissement et à l'aménagement de terrains.

Bien des problèmes se posent en ce moment à Hamilton. Nous avons quelque 250 constructeurs et constatons que les 900 acres en question fourniraient environ 4,500 terrains qui pourraient être mis à la disposition des gens en général. S'il y avait collaboration entre les constructeurs et la Société centrale d'hypothèques et de logement, les terrains pourraient être mis en vente d'une façon méthodique. Il est très mauvais de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement de jeter sur le marché 100 acres de terrain à côté de terrains qui ont pu coûter $500 de plus.

Je crois que, pour résoudre ce problème, il faudrait mettre les terrains en valeur d'une façon méthodique. Prenons le cas précis d'Hamilton. Répartissons les 4,500 terrains entre les 250 constructeurs à un prix inférieur à celui du marché. A Hamilton, le prix courant d'un terrain de 55 pieds s'établit aux environs de $4,700 ou $4,800. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait probablement mettre sur le marché un terrain doté des services municipaux pour environ $3,300, montant bien inférieur au prix courant à Hamilton. L'acheteur de la propriété en retirait un avantage direct.

Cet avantage pourrait être mis à la portée de la masse des acheteurs si on octroyait à chacun des constructeurs un certain nombre de terrains, selon le genre de construction qu'ils ont entrepris au cours des trois ou quatre dernières années. Ils pourraient construire ces maisons à un prix aussi bas que le peut un particulier. La Société central d'hypothèques et de logement pourrait fixer un prix de vente maximum à l'égard de la maison. Autrement dit, si le constructeur profitait du terrain à $3,300, ce prix de $3,300 serait inférieur au prix courant et il lui serait interdit d'exploiter les citoyens d'Hamilton et des environs en leur extorquant $1,000 de plus que le prix acquitté pour le terrain. Si le prix de la maison s'établissait à $15,000 ou $15,500, ce serait alors le prix que devraient acquitter les Hamiltoniens. Ce serait toujours une maison à bas prix; les acheteurs feraient encore des versements initiaux peu élevés du fait que le prix de vente serait réglementé.

Les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient, je pense, par l'intermédiaire du ministre des Travaux publics, examiner ce problème immédiatement et avec beaucoup de soin. J'aimerais que l'on réalise immédiatement ce projet de lotissement à Hamilton, parce que l'aménagement des services municipaux dans la collectivité pose un grave problème.

Un autre problème qui se présente à mon esprit est celui des foyers pour nos citoyens âgés, et je pense que si la Société centrale d'hypothèques et de logement veut, de concert avec le ministre des Travaux publics, donner suite à ce projet de lotissement à Hamilton, elle n'en peut avoir une meilleure occasion. On pourrait mettre de côté 100 acres de ce terrain presque sous forme de concession à la collectivité. Je ne veux pas parler d'un don pur et simple, mais si nous vendons le terrain à un prix inférieur à celui du marché l'ensemble de la population n'en souffrira pas si l'on ajoute $100 ou $200 l'acre au prix de vente. On aurait alors un terrain de 100 acres qu'on pourrait céder presque gratuitement à la municipalité ou à un organisme bénévole afin qu'ils puissent construire pour nos citoyens âgés des foyers qui ne coûteraient guère plus que le montant de l'hypothèque qu'il serait possible d'obtenir sous l'empire du programme à dividendes limités.

Je sais qu'on parle beaucoup aujourd'hui d'argent et de taux d'intérêt. Tous se préoccupent, je pense, de la hausse des taux d'intérêt; toutefois, je veux exprimer une autre opinion. Le ministre des Travaux publics a signalé qu'il porterait le taux d'intérêt de 6 p. 100 à 6¾ p. 100 à l'égard des prêts assurés consentis aux termes sur la loi nationale sur l'habitation par des institutions de prêts. A mon avis, il incombe à ces institutions de mettre tout en œuvre pour prêter des fonds au taux de 6¾ p. 100 La garantie que comporte ces prêts en fait presque une obligation d'État de tout repos et, quand le pays traverse une période financière difficile, il incombe aux institutions de prêts d'appuyer le Canada et de consentir les fonds nécessaires à la construction de 125,000 maisons.

J'estime aussi qu'on devrait examiner le programme à longue portée du gouvernement à l'égard des hypothèques et qu'on ne devrait pas considérer l'État comme le Père Noël distribuant des fonds aux gens. Quand sera passée la légère instabilité économique du moment, le gouvernement devrait scruter la situation dans le dessein de se retirer du commerce hypothécaire en général. Le gouvernement devrait se concentrer davantage sur le logement, mettant en cause les autorités fédérales-provinciales, la construction domiciliaire à dividendes limités et celle des petites maisons de l'ordre de 1,050 pieds carrés.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement s'est montré sincère à l'égard de la construction domiciliaire et n'a pas agi en fonction de considérations d'ordre politique. Les membres de l'opposition ne diront pas, je pense, que le gouvernement n'a pas pris de mesures en ce qui concerne l'habitation, car ce n'est pas le cas. Il a porté de 150 millions à 1,500 millions le montant d'argent destiné à des prêts directs, que les libéraux avaient en réserve. Il a augmenté de 4 à 6 milliards de dollars les sommes disponibles pour des prêts garantis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Tous assurément conviendront que le gouvernement a fait du beau travail dans le domaine de la construction de logements.

Je tiens à répéter que c'est aux sociétés de prêts,—je ne veux pas dire surtout les banques, mais les sociétés d'assurances et de fiducie,—d'aller de l'avant, de se mettre à la tâche et de nous aider à surmonter la dépression causée par l'argent cher. Si elles y réussissent, non seulement le public canadien leur en sera reconnaissant, mais il leur confiera plus d'économies, de sorte qu'elles pourront consentir plus de prêts dans l'avenir.

(Texte)

M. Raymond Eudes (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques, je veux m'associer aux députés qui m'ont précédé dans ce débat pour offrir mes félicitations au proposeur et au "secondeur" de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman).

J'aimerais aussi vous transmettre mes félicitations pour la confiance que vous ont témoignée le premier ministre (M. Diefenbaker) et tous les députés en vous élisant à l'unanimité vice-président de la Chambre, et vous présenter mes meilleurs vœux.

Je commenterai en particulier le paragraphe suivant du discours du trône:

L'ensemble de la situation économique du Canada s'est considérablement amélioré en 1959, et les perspectives pour 1960 sont favorables. Le problème périodique du chômage saisonnier demeure cependant; mais, à part cela, l'expansion de la production et de l'emploi s'est poursuivie dans tout le pays.

Ce paragraphe contient trois idées principales: la situation économique s'est améliorée en 1959 et les perspectives pour 1960 sont favorables, d'une part; d'autre part, le problème du chômage saisonnier demeure; et enfin, l'expansion de la production comme de l'emploi s'est poursuivie partout.

Ce paragraphe, joint aux nombreuses déclarations que le très honorable premier ministre et les membres de son gouvernement ont prononcées, tant en cette enceinte qu'à l'extérieur, donnent de la situation économique au pays une image extravagante de félicité et de prospérité qui traduit bien mal la réalité brutale des faits.

Le premier de ces faits est le chômage. Les dernières statistiques révèlent que le nombre des chômeurs au pays s'élève à 755,537, soit environ 60,000 de plus qu'au 31 décembre 1959. Par conséquent, plus de 12 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne est actuellement sans emploi.

De combien de centaines de millions de dollars la production nationale se trouve-t-elle ainsi diminuée? Ces chiffres ne sont-ils pas suffisamment impressionnants, surtout dans un pays qu'on force à se croire prospère, pour attirer l'attention immédiate du gouvernement dont le chef surtout, il y a trois ans, promettait que tant qu'il serait premier ministre, aucun bras en mesure de travailler ne resterait inactif?

S'agit-il vraiment là, comme on le prétend, d'un phénomène saisonnier, de nature accidentelle, ne méritant que la laconique mention que lui accorde le discours du trône, quand on songe que, depuis trois années, il se reproduit avec persistance et que, durant plusieurs mois par an, il paralyse le commerce et l'industrie, affectant dans leur bien-être des millions d'individus?

Dans ce pénible tableau, la province de Québec occupe le premier plan, avec environ 37 p. 100 du total des chômeurs, soit plus de 225,000 dont près du quart dans la seule ville de Montréal.

Heureusement que dans ce malheur, les mesures de sécurité établies par les administrations libérales antérieures, telles que les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les prestations d'assurance-chômage, etc., accordent au moins aux familles frappées par le chômage le strict nécessaire à leur subsistance

Au cours de la campagne électorale de 1957, le chef du parti conservateur promettait aux ouvriers d'augmenter les bénéfices de l'assurance-chômage, d'éliminer la période d'attente et de prolonger à cinquante-deux semaines la période des bénéfices.

Et, en effet, entre les élections de 1957 et de 1958, une mesure fut adoptée accordant les bénéfices saisonniers durant une plus longue période. C'était entre deux élections. Mais les amendements de 1959 n'ont ni supprimé ni même raccourci la période d'attente. Il en résulte qu'une forte proportion de chômeurs ne touchent pas encore les bénéfices, ou n'y ont simplement plus droit.

Par contre, pour donner aux ouvriers en chômage environ 23½ millions de dollars de plus par année, les ouvriers et les patrons sont maintenant obligés de verser en contributions, au fonds de l'assurance-chômage, 80 millions de dollars de plus par année qu'auparavant.

Malgré cette augmentation des contributions, le fonds de l'assurance-chômage, du 31 décembre 1956 au 31 décembre 1959, a baissé de près de 500 millions de dollars. De 1955 à 1956, dernière année de l'administration libérale, ce fonds avait augmenté de 36 millions de dollars pour atteindre 926,776,830 dollars. Au 31 décembre 1958, il avait baissé à 625,363,366 dollars et au 31 décembre 1959, à 471,094,255 dollars, baisse de plus de 150 millions de dollars en une année.

L'extrême gravité de ce sérieux problème ne semble aucunement préoccuper les membres du gouvernement. Ils admettront parfois son existence, soulignant qu'il est passager et se dégageant avec désinvolture de leur responsabilité en expliquant que ce chômage est une conséquence inévitable du triste héritage laissé par l'administration libérale précédente, bien triste héritage qui leur laissait en caisse, en juin 1957, deux milliards de dollars.

Il est temps quand même que ces membres du gouvernement se débarrassent de ce complexe oppositionniste et prennent conscience que, depuis bientôt trois ans, c'est sur eux uniquement que repose la responsabilité de la gestion de la chose publique.

La seule solution qu'ils aient imaginée pour enrayer le chômage est un programme de travaux d'hiver.

L'expérience de l'année dernière démontre le peu d'efficacité de ce programme, en vertu duquel le gouvernement fédéral offre de payer aux municipalités 50 p. 100 du coût de la

main-d'œuvre sur certains travaux d'hiver. Or, à cause de la cherté du coût des travaux d'hiver et de l'usage nécessaire d'une machinerie coûteuse, ces 50 p. 100 ne représentent en fait que 10 à 12 p. 100 du coût total des travaux. La rigueur de notre climat limite nécessairement la quantité, la nature et le choix de ces travaux. Enfin la complexité de la procédure à suivre pour obtenir l'aide du gouvernement fédéral, soit la préparation par les municipalités de leurs plans et devis, leur présentation pour approbation aux gouvernements provinciaux, les pourparlers des provinces avec le gouvernement fédéral, l'acceptation, enfin, par le gouvernement fédéral, exigerait que cette procédure fut mise en branle au moins plusieurs mois avant que le chômage ne fasse sa triste apparition. Tel ne fut pas le cas, malheureusement, depuis l'institution de ce programme de travaux d'hiver. En fait, le gouvernement fédéral a attendu à l'automne pour offrir son aide. De toute façon, selon les prévisions du ministre du Travail (M. Starr), ce programme, en 1960, n'offrira du travail qu'à 34,000 chômeurs, soit un emploi temporaire, seulement à 34,000 sur plus de 750,000.

Il semble inutile de discuter plus longuement de l'inefficacité de la seule solution qu'ait imaginée le gouvernement pour enrayer le chômage. Pourtant, la situation est critique. Elle est sensiblement la même qu'en janvier 1959, alors que les autorités religieuses de Montréal, justement alarmées, soumettaient à l'attention de leurs fidèles la lettre pastorale du 18 janvier 1959, dont je résume brièvement quelques extraits qui méritent réflexion.

Un examen sérieux de notre régime économique s'impose.

La situation présente engendre la misère d'un trop grand nombre de familles et compromet gravement l'ordre social.

Le chômage d'hommes valides voulant travailler et privés de travail est anormal et contre le droit naturel.

Le gouvernement a le pouvoir et le devoir de modifier le fonctionnement de l'économie et de l'orienter en tenant compte des circonstances particulières à chaque époque en vue du bien de tous. L'État doit jouer un rôle positif.

Le chômage engendre l'indigence, expose aux tentations du désespoir et à la criminalité. Il compromet l'ordre social en engendrant le mécontentement et l'amertume envers la société incapable d'utiliser des forces vives qui ne demandent qu'à être employées. Enfin, il est un paradoxe dans un pays immensément riche et en plein développement.

Oui, paradoxe également, que ce chômage soit accompagné d'une série de phénomènes qui, généralement, n'ont avec lui aucun lien de coexistence mais qui, une fois accouplés à lui, n'en demeurent pas moins plus nuisibles à l'épanouissement d'une économie saine, prospère et vigoureuse.

Ainsi, au cours de 1959, l'augmentation du coût de la vie s'est poursuivie avec fermeté. Or, cette augmentation, qui restreint les exportations et encourage l'importation, constitue un facteur pouvant sérieusement aggraver la balance déficitaire de notre commerce et de nos comptes internationaux.

Cette augmentation fausse également l'optique sous laquelle sont analysées les statistiques, celles par exemple sur le produit des ventes au détail et au gros.

Les taux d'intérêt se sont considérablement accrus. Malgré cet accroissement substantiel qui devrait normalement attirer les prêteurs, l'argent est devenu rare. Les municipalités, les corporations scolaires peuvent difficilement emprunter l'argent nécessaire à leur expansion et encore à un taux d'intérêt excessif. Ainsi, récemment, la cité de Montréal, pour conclure un emprunt de 13 millions de dollars a dû consentir un intérêt de 7.58 p. 100.

L'industrie, la petite entreprise en particulier, étouffe au milieu de ces trois plaies de notre économie: chômage, inflation, rareté de l'argent.

On ne lit pas, sans être troublé sur l'exactitude des affirmations des membres du gouvernement au sujet de notre prospérité sans précédent, les centaines d'avis publiés chaque semaine dans les quotidiens montréalais annonçant les ventes forcées en justice, les cessions de biens et les faillites auxquelles sont acculés des artisans, commerçants et industriels qui, malgré des années de persévérance dans l'effort, malgré une réussite qui s'affirmait chaque jour davantage jusqu'à il y a trois ans, sont aujourd'hui obligés de s'avouer vaincus et d'admettre n'avoir pu réussir à ajouter au bien-être de la communauté le talent qu'ils avaient reçu en partage. Tout, à cause de phénomènes économiques échappant à leur volonté et leur "contrôle".

Le temps me manque pour parler de notre énorme déficit, celui de nos comptes internationaux qui croît sans cesse, malgré l'apport de capitaux étrangers qui, pour le moment, suffit à le contrecarrer.

Signalons que, malgré les taux alléchants d'intérêt, le capital étranger hésite de plus en plus à immigrer au Canada. Car l'Europe s'est ressaisie depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Son activité économique se restaure et, par les promesses de son rendement, retient chez elle les capitaux qu'elle investissait autrefois à l'étranger. Graduellement, elle relâche ses barrières tarifaires à l'importation, ce qui ne peut que causer préjudice aux exportateurs canadiens.

En 1959, l'apport du capital étranger fut inférieur de 10 p. 100 à celui de 1958 et, à la fin d'octobre 1958, notre déficit commercial extérieur s'était accru de ½ milliard.

Suivant les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, la dette extérieure du Canada s'est accrue, en 1958, de 1 milliard 600 millions de dollars.

Comme l'ont à maintes reprises répété les économistes de tous les pays du monde, un pays, pas plus qu'un individu, ne peut subsister indéfiniment sur l'argent qu'il emprunte.

Si le Canada veut demeurer maître de sa destinée, il devient impérieux que sa politique soit orientée en tenant compte de ces divers facteurs économiques, chômage, inflation, rareté de l'argent, diminution des investissements de capitaux étrangers, difficultés à maintenir nos marchés extérieurs, amortissement du déficit national. Cet impérieux devoir est celui du gouvernement. Le peuple attend avec anxiété sa réponse.

Vous me permettrez maintenant, monsieur l'Orateur, de commenter aussi brièvement que possible une déclaration d'extrême importance formulée par le très honorable premier ministre dans sa participation au présent débat, le 18 janvier dernier.

"Il est nécessaire", disait-il en résumé, "d'obtenir au cours de la présente session du Parlement l'approbation d'un amendement à notre constitution sur une question d'importance nationale, soit d'éliminer la nécessité de nous adresser au Parlement du Royaume-Uni pour amender notre propre constitution."

Comme celle annonçant la création d'une commission royale d'enquête semblable à la commission américaine Hoover, cette déclaration a vraiment pris la Chambre par surprise, non pas qu'elle énonçait une idée originale ou un projet inattendu, mais par sa présentation.

Le discours du trône n'avait été prononcé par Son Excellence le Gouverneur général que quatre jours auparavant.

Or ce discours, suivant une tradition parlementaire solidement établie, énonce un résumé de toutes les mesures d'importance que le gouvernement soumettra au Parlement au cours de la session que ce discours inaugure.

On ne peut évidemment prétendre que cette déclaration sur l'amendement à la constitution, dans l'esprit du gouvernement, est une mesure d'importance secondaire. On peut difficilement imaginer, d'autre part, qu'un oubli se soit glissé dans la rédaction du discours du trône.

Un fait demeure, l'annonce de cette mesure ne figurait pas au discours du trône. Pourquoi? Il est contraire aux règles de la Chambre d'"imputer des motifs" à un honorable député, mais il est quand même permis de se poser des questions. Pourquoi, par exemple, cette mesure fut-elle annoncée immédiatement après la participation au débat du chef de l'opposition? Était-ce calcul politique de la part du premier ministre? Sauf lui, nul ne le sait.

De toute façon, ce procédé semble étrange, venant de celui qui, durant son stage dans l'opposition, et surtout durant la campagne électorale de 1957, s'est posé en champion de la défense des privilèges et prérogatives du Parlement et de ses membres.

Cette étrange conduite du premier ministre vis-à-vis du respect des règles et des usages de la Chambre n'est pas un cas isolé.

Sur ce même propos, je citerai un éditorial du quotidien montréalais *La Presse* paru le 29 janvier 1960:

> Celui qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada avait, il y aura bientôt trois ans, alors qu'il était dans l'opposition, soulevé les foules d'un bout à l'autre du pays en dénonçant cette règle de clôture comme un instrument d'oppression, comme une violation du principe de la libre discussion dans un parlement démocratique. Il s'était engagé le plus solennellement du monde à faire disparaître cette règle abominable parlementaire s'il était porté au pouvoir.
>
> M. Diefenbaker est devenu premier ministre. En apparence fidèle à sa promesse électorale, il avait dès la première session du parlement qui suivit l'élection de 1957, inscrit au feuilleton de la Chambre des communes un avis de motion qui tendait précisément à supprimer la clôture de nos règles de procédure. Mais... car il y a un mais... l'avis de motion resta au feuilleton jusqu'à la fin de la session sans être jamais soumis à l'approbation de la Chambre. Aux sessions de 1958 et 1959, il n'en fut pas question. A celle de 1960 non plus. Interpellé à ce sujet cette semaine, il a répondu qu'il y avait d'autres sujets plus importants et plus urgents que celui-là à débattre au parlement.
>
> Il a même ajouté avec suffisance, pour ne pas dire arrogance, que cette règle, appelée aussi le bâillon, pouvait être dangereuse lorsque le parti libéral était au pouvoir, mais ne l'était pas sous un gouvernement conservateur qui permettait la plus grande liberté de discussion.
>
> C'est d'une logique plutôt boiteuse. Car même si l'on prend à la lettre l'explication du premier ministre, c'est-à-dire si l'on admet, pour les fins de la discussion, que la règle de clôture est dangereuse sous les libéraux mais ne l'est pas sous les conservateurs, ne serait-ce pas d'une prudence élémentaire pour le gouvernement actuel de la supprimer dès maintenant pour qu'elle ne puisse pas servir à un autre parti au cas d'un changement de gouvernement?
>
> Si cette règle de procédure est mauvaise en soi n'est-ce pas dangereux de la garder? Si on n'a pas l'intention de l'invoquer pourquoi la maintenir en vigueur? Cela n'est-il pas de nature à donner l'impression qu'on veut l'avoir toute prête au cas où l'on jugerait nécessaire ou opportun de l'appliquer?

Quoi qu'il en soit, on doit se réjouir de l'annonce de cette mesure qui permettra d'amender nous-mêmes notre constitution, sans être contraints de solliciter l'assentiment du Parlement du Royaume-Uni. Ce pouvoir est un attribut qui manque encore à notre émancipation complète et à la souveraineté absolue du Canada.

S'il se compare à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, le Canada doit admettre qu'il est encore en tutelle.

[M. Eudes.]

L'acte du Parlement britannique qui, en juillet 1900, groupait les diverses colonies australiennes en confédération, donnait à l'Australie sa constitution, accordant au peuple le pouvoir de l'amender sans recourir à Westminster.

Il en fut ainsi pour la Nouvelle-Zélande depuis qu'elle fut déclarée *Dominion* en 1907.

Me Paul Gérin-Lajoie, dans son livre intitulé *Constitutional Amendment in Canada,* nous apprend que, très tôt après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette question d'amender nous-mêmes notre constitution souleva l'intérêt de certains esprits. Dès 1883, *The Bystander,* journal de Toronto, déclarait que ce pouvoir devrait appartenir au peuple. De telles opinions étaient cependant considérées comme extrémistes et même anti-impérialistes.

En 1920, un illustre lord britannique, sir Clifford Sifton, qualifiait notre méthode d'amender la constitution de la façon suivante: "un anachronisme et une absurdité".

Cette question fut officiellement discutée au Parlement, pour la première fois, au mois de mars 1920, par le leader de l'opposition, M. Mackenzie King, à l'occasion du débat sur le traité de paix avec la Bulgarie. Voici un extrait de son discours.

(Traduction)

Le gouvernement devrait étudier la question de présenter une Adresse à Sa Majesté la priant de conférer le pouvoir au parlement fédéral, le tout sujet à l'assentiment des différentes provinces de la confédération, de modifier la constitution canadienne dans le sens qui sera approuvé, après une entente entre les autorités provinciales et fédérales, entente que seraient appelés à sanctionner le parlement fédéral et les législatures des différentes provinces.

(Texte)

On sait que depuis, à la Conférence impériale de 1926 en particulier, l'idée a fait du chemin. Ce problème fut le sujet de nombreuses études et discussions. Le très honorable M. Ernest Lapointe n'a cessé, durant toute sa longue carrière parlementaire, de préconiser cette réforme à notre constitution. Les idées de notre ancien premier ministre, le très honorable M. Louis St-Laurent, sur cette question sont bien connues.

Et cependant, malgré les nombreuses conférences fédérales-provinciales qui ont été saisies de ce problème, toutes les tentatives entreprises dans ce but n'ont pas encore abouti au résultat souhaité, parce qu'une formule acceptable à chacune des provinces et au gouvernement fédéral n'a pas été encore trouvée.

Il ne faudrait pas en déduire que le Canada se considère en état de subordination vis-à-vis du Royaume-Uni, mais il hésite, dans la crainte de perdre des droits acquis, à accepter ce changement à sa constitution.

Il ne faudrait pas croire non plus que le Parlement du Royaume-Uni tient à cette prérogative. Il est au contraire "anxieux" de se défaire de ce pouvoir, plutôt gênant, de fiduciaire et de garant de notre constitution.

A ce "stage", il serait prématuré de suggérer un mode de procédure approprié.

Constatons que les esprits ont mûri. Si un mécanisme est suggéré pour amender nous-mêmes notre constitution, qui tienne compte à la fois de l'autonomie des provinces et des particularismes ethniques, religieux, culturels et régionaux, le projet cette fois réussira.

Il sera un autre pas vers la souveraineté absolue, pas qui s'ajoutera à ceux déjà accomplis dans la même voie par les administrations libérales, comme la signature par nous-mêmes de nos traités, l'abolition des appels au Conseil privé, la disparition du mot *Dominion,* la nomination du premier Gouverneur général canadien.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots sur un autre projet mis de l'avant, celui-là, par le quotidien montréalais *La Presse.* Il s'agit de la tenue au Canada d'une exposition universelle en 1967. Récemment, ce journal publiait une série d'études très intéressantes sur le sujet, signées par Laurent Lauzier.

En avril dernier, le comité de Montréal de l'exposition universelle au Canada soumettait un rapport aux autorités fédérales et provinciales, et à la ville de Montréal, préconisant la tenue d'une exposition universelle dans la métropole du Canada, en 1967, à l'occasion du centenaire de la Confédération.

Ce projet mérite sûrement la "considération" favorable du gouvernement.

En dehors du motif de circonstance, le Canada s'impose à l'attention du monde entier, par sa présence dans les domaines économique et politique. Au point de vue culturel, surtout depuis la création du Conseil des Arts, en 1957, il s'achemine rapidement vers une maturité réelle.

Par son décor pittoresque et varié, par ses richesses naturelles, par la diversité de sa population, le Canada possède sûrement tous les attraits nécessaires pour être le théâtre d'une exposition universelle.

D'autre part, Montréal, métropole du pays, deuxième ville française du monde, par sa position géographique, son "développement" industriel, son activité commerciale, par son port, ses terminus ferroviaires et aériens, par la voie maritime du St-Laurent, son caractère cosmopolite et son climat international, s'impose, parmi toutes les villes canadiennes, comme premier choix pour la tenue d'une telle exposition.

Je conçois que sept années nous séparent de 1967. Il n'est cependant pas prématuré de

considérer ce projet sérieusement ni trop tôt pour que les autorités canadiennes soumettent une demande à ce sujet au Bureau international des expositions de Paris.

La réalisation d'un tel projet demande en effet des années de préparation.

J'appuie évidemment ce projet et le ministre du Commerce, de qui relève cette initiative, serait bien aimable de nous présenter, à l'occasion, ses commentaires sur ce sujet.

(Traduction)

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord ajouter mes propres félicitations à celles qui ont été présentées au motionnaire (M. Morissette) de l'Adresse en réponse au discours du trône pour l'exposé avisé qu'il nous a fait sur l'économie du pays; je félicite également la très gracieuse représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) de son valable apport au présent débat.

Des banquettes de l'opposition, nous avons beaucoup entendu parlé du vide du discours du trône. Je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que ce discours contient beaucoup de propositions que le public canadien appréciera, et dont il attend la réalisation avec impatience. Nous notons avec plaisir que le gouvernement va présenter au Parlement des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi sur les allocations aux anciens combattants, modifications qui autoriseront le versement des pensions en dehors du Canada. Nous félicitons le gouvernement de cette initiative juste et généreuse à l'égard de nos vieillards.

On devrait accepter l'idée d'un conseil de l'aptitude physique en vue d'améliorer la santé de notre population. Ce conseil pourrait aussi être responsable de l'hygiène mentale. Un conseil qui s'occuperait de favoriser l'hygiène physique et l'hygiène mentale pourrait contribuer beaucoup à l'amélioration de la santé de notre population. L'hygiène physique est importante, mais il est tout aussi important que nos gens aient une pensée claire et logique.

Les habitants de ma circonscription seront heureux de lire dans le discours du trône le passage qui nous annonce la création du nouveau ministère des Forêts. Une grande partie de l'industrie forestière albertaine est concentrée dans ma circonscription; nous espérons par conséquent que ce ministère saura nous montrer la voie de la collaboration avec la province en vue de l'expansion de l'industrie forestière. La seule usine de pâte à papier des Prairies se trouve à Hinton, dans ma circonscription. Cette question nous intéresse donc au plus haut point. Comme d'importantes industries de bois en grume se trouvent dans les régions d'Edson et de Whitecourt, nous exhortons le gouvernement à poursuivre son programme de recherches sur l'utilisation du pin de Murray par l'industrie de la pâte et du papier. Edson serait un endroit excellent pour tout laboratoire de recherches forestières qui viendrait à être créé. Le nouveau ministère des Forêts m'amène à formuler une autre proposition; c'est que nous pourrions peut-être songer à lui confier les parcs nationaux, qui s'y rattachent certainement.

J'aimerais passer maintenant à l'agriculture pour quelques instants. J'ai l'impression que l'agriculture chez nous est à la croisée des chemins. De quel côté s'orientera-t-elle? Vers les grandes société intégrées, comme le disait un quotidien de l'Est, ou vers l'exploitation familiale bien intégrée, bien gérée et disposant du capital voulu? La ferme familiale offre la solution la meilleure et la plus économique, cela ne fait aucun doute. Il faudrait l'encourager et l'aider.

Il ne serait pas mauvais de savoir où en est sur cette question le reste de la Chambre. D'après ce que dit l'opposition, il faut conclure qu'elle favorise l'intégration et l'exploitation constituée en société. Le parti social démocratique hésite entre les deux formules, tout en semblant pencher pour la grande société d'exploitation agricole. Quant au gouvernement, sa politique à ce sujet n'a jamais fait de doute. Notre attitude s'est clairement manifestée: nous voulons aider la ferme familiale et son exploitation.

On nous a beaucoup parlé d'agriculture au cours du présent débat. Certains honorables vis-à-vis, entre autres, qui sont très mal informés sur la véritable situation, ont abordé le sujet. Quelle est la véritable situation de l'agriculture, surtout dans l'Ouest canadien? Il convient de signaler tout d'abord que nous pouvons produire au Canada deux fois plus de denrées que nous n'en produisons actuellement. Nous avons déjà intensifié notre production jusqu'à ce niveau lorsque les temps nous y contraignaient, et nous pourrons le faire de nouveau dès que les marchés pourront absorber notre production. Ce serait une perte inexcusable que d'accumuler, aux dépens du gouvernement, des produits qui se gâteraient ou qu'il faudrait détruire. Les organismes de bien-être du Canada et des pays d'outre-mer ne peuvent prendre qu'une partie de notre excédent, même dans le cas d'un don pur et simple. Les programmes de soutien des prix, destinés à stipuler la production, ne feront qu'accumuler d'énormes excédents, comme l'ont nettement montré le programme des États-Unis et certains de nos propres programmes. Nos prix de revient sont

élevés, mais notre prospérité dépend de l'exportation. Il faut donc établir nos prix en tenant compte des marchés mondiaux.

A cause de l'apport que les cultivateurs ont fait au pays durant la guerre, à cause de la protection douanière dont a bénéficié l'industrie, à cause du niveau élevé des frais de production du cultivateur, qui n'y pouvait rien changer, le gouvernement du Canada a contracté envers les cultivateurs canadiens une dette morale et une obligation juridique. La Commission Stewart a révélé que les sociétés n'ont pas su assurer la distribution des produits au consommateur à des prix raisonnables, surtout parce qu'elles veulent s'assurer des bénéfices supérieurs à la normale. Nous sommes convaincus que ces mêmes sociétés ne devraient pas avoir la haute main sur la production de nos denrées alimentaires. Nous sommes également convaincus que le producteur le plus économique est l'exploitant de la ferme familiale, comme n'a pas manqué de le reconnaître la Commission Stewart. Il faut le soutenir si l'on veut qu'il survive, et je suis fier de dire qu'il a l'appui du gouvernement actuel.

Une des raisons pour lesquelles l'exploitation d'une ferme par une société ne peut être aussi efficace que l'exploitation familiale, c'est que celle-ci bénéficie de la direction individuelle qui réduit au minimum les frais généraux dont souffrent tant de sociétés à l'heure actuelle et qui diminuent la production des biens et services au Canada. La loi sur la stabilisation des prix avait pour but, avait-on annoncé, de maintenir les prix au moyen d'un programme souple afin de trouver des débouchés, d'aider la ferme familiale et d'éviter l'accumulation d'excédents impossibles à écouler. Voilà pourquoi nous avons eu recours aux versements d'appoint dans le passé à l'égard d'un certain nombre de produits. Ces programmes de versements d'appoint appliqués à la laine, aux pommes et autres produits, se sont révélés efficaces.

Le gouvernement avait annoncé au début de l'année dernière qu'il se proposait d'utiliser un programme de versements d'appoint à l'égard des œufs et des porcs. Je suis certain de l'efficacité de ce programme à l'égard de ces deux denrées si on voulait bien l'essayer, c'est-à-dire si les producteurs, les membres du Parlement et avant tout le commerce intéressé dans le cas de chaque produit voulaient bien en faire véritablement l'essai. Si le commerce ne veut pas collaborer, alors il faudra absolument avoir recours à des offices de vente à l'échelle nationale.

Par exemple, envisageons la situation à l'égard des œufs. Sous l'ancien régime de soutien, où le gouvernement achetait au prix minimum, les acheteurs et les conserveries bénéficiaient du soutien. De fait, ils avaient un prix minimum quotidien. Tous les stocks entreposés devenaient des stocks de l'État, qui les achetait. Puis, l'État a commencé à payer des frais d'entreposage. Les conserveries se trouvaient ainsi à disposer de stocks et d'entrepôts frigorifiques qui ne leur coûtaient rien. Elles se trouvaient amenées à se lancer dans la production pour compléter le cycle d'une entreprise garantie par le gouvernement.

Les adversaires du présent programme prétendent que si le gouvernement avait diminué le prix de soutien, le résultat aurait été le même. Pas du tout. La diminution du prix de soutien aurait atteint durement la ferme familiale et aurait eu pour effet de détourner la production vers les grandes entreprises agricoles intégrées qui se seraient acquis ainsi la main-mise sur ce secteur et auraient pu hausser les prix à volonté. L'autre désavantage de l'achat par le gouvernement a été que les intéressés ne se sont jamais aventurés dans les marchés d'exportation, car la nécessité ne s'en est jamais fait sentir pour eux. Ils s'en sont remis au gouvernement à cet égard, lui vendant tous leurs excédents.

Le principe des versements d'appoint est une nécessité absolue si nous voulons aider l'entreprise agricole familiale et si nous voulons avoir une économie agricole saine et indépendante. Le dispositif du programme reste à élaborer. Des frictions se produiront inévitablement. Nous nous y attendons et sommes prêts à aider au succès du programme.

En ce qui concerne les œufs, il est aussi manifeste que le secteur commercial a fait tous les efforts possibles pour amener le producteur à se méfier de ce programme, parce qu'il supprime, pour ce secteur, la possibilité de gros gains. Un examen superficiel de l'écart des prix entre deux provinces permet de se rendre compte du tripotage concernant les prix. Il n'en coûte certainement pas de 12 à 18c. pour expédier une douzaine d'œufs de l'Alberta à l'Ontario. Pourtant, c'est l'écart qui s'est manifesté à diverses reprises ces derniers mois. L'écart est maintenant de 4 ou 5c. entre l'Alberta et l'Ontario, et c'est ce qu'il devrait être. Cela prouve combien le représentant de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) avait tort de dire, comme on le voit à la page 27 du hansard, que les agriculteurs de l'Ouest seraient le plus durement frappés par cette mesure à cause de l'écart des prix entre leur région et les autres parties du pays. Je signale à l'honorable député que, sur une moyenne nationale, nous, de l'Ouest, profiterons un peu de cet écart des prix, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a déclaré hier.

Il est de plus en plus évident qu'un véritable monopole règne dans le commerce

des œufs. Les nouvelles dispositions ne plaisent pas au commerce, qui fait tout en son pouvoir pour convaincre le producteur que l'idée n'est pas bonne. Tout cela prouve bien qu'il faut répandre l'idée d'offices de vente relevant des producteurs. Je sais bien que le gouvernement fédéral n'a pas compétence en ce qui concerne la vente des œufs dans les provinces, mais j'estime qu'il faut étudier la possibilité d'autoriser l'Office de stabilisation à réglementer les expéditions d'une province à l'autre et d'inciter les provinces à former des offices de vente qui auraient recours à l'Office de stabilisation comme élément de coordination nationale.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a eu bien tort de dire que nous n'avions pas discuté ce programme. Bien sûr que nous l'avons examiné. J'ai passé la plus grande partie de l'été à en parler avec les cultivateurs de ma circonscription. Je n'en ai pas encore entendu un seul dire que l'ancien programme valait mieux. Le cultivateur est disposé à accepter le programme. A nous de voir à ce qu'il marche. Que des gens qui n'y connaissent rien et n'y comprennent goutte se lèvent ici pour le démolir, comme certains l'ont fait, n'est pas de nature à servir l'intérêt bien compris du Canada.

Un mot de l'élevage des moutons. J'invite instamment le ministre à examiner sérieusement et d'un œil favorable le rapport et les recommandations présentés vers la fin de 1959 par le comité chargé du problème des moutons. J'estime, en outre, que nous avons essentiellement besoin d'un régime généralisé de classement des animaux abattus si nous voulons assurer la prospérité de cette industrie. Il y a lieu d'y songer en étudiant les autres recommandations.

L'opposition a parfois fait beaucoup de bruit pour nous dire ce qu'elle voudrait pour les régions qu'elle représente, surtout au moment où la Chambre étudiait des mesures en faveur de l'Ouest canadien. Au cours du débat dont a fait l'objet le projet de loi sur l'agriculture de l'Ouest, l'an dernier, il nous a été donné d'entendre une dissertation sur la morue. Cette année, on a disserté sur la fève soya et d'autres produits provenant de l'Est du Canada. Je puis assurer aux députés que nous, de l'Ouest, comprenons les problèmes qui se posent dans d'autres régions du pays, que nous sommes disposés à étudier ces problèmes, mais nous avons aussi des problèmes qui se posent dans notre contexte régional et auxquels il convient d'apporter une solution à l'échelle régionale. Nous estimons que c'est manquer de respect à l'égard de l'Ouest du Canada que de conserver l'attitude que certains ont manifestée au cours des dernières années chaque fois qu'on présente une mesure concernant l'Ouest.

[M. Horner (Jasper-Edson).]

En outre, on s'est déjà mépris par le passé sur les mesures que nous souhaitions voir prendre en vue d'améliorer la situation de l'agriculture dans les provinces de l'Ouest. Pour éclairer les députés et le gouvernement, je vais résumer brièvement quelles sont ces mesures. En premier lieu, nous voulons un juste rapport entre nos prix de vente et nos coûts, compte tenu des améliorations attribuables aux progrès de la technique. En second lieu, nous désirons que ces prix demeurent stables afin que nous puissions faire des projets pour l'avenir sans trop de risques de nous tromper. En troisième lieu, nous voudrions pénétrer librement sur autant de marchés étrangers que possible. Pour réaliser cet objectif, nous n'entendons pas porter aux nues l'idée de libre-échange du parti libéral.

Ces derniers jours, nous avons assisté à un étrange spectacle. Les honorables vis-à-vis ont parlé de libre-échange. On a dit que des automobiles étaient importées de Russie. Qui a été le premier à protester? L'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin). Nous avons aussi beaucoup entendu parler ces derniers jours de l'industrie textile et de la nécessité de la protéger. Quels sont ceux qui ont abordé ces questions? Des spécialistes du libre-échange. Je le répète, il est temps que le parti libéral ait le souci des réalités dans la question des échanges commerciaux.

Nous voudrions également voir la population augmenter au Canada, car les immigrants élargissent nos marchés intérieurs.

Nous voudrions que les commerçants aient un plus grand sens des responsabilités en ce qui concerne la vente. Nous louons le gouvernement et le ministre du Commerce pour leurs efforts en vue d'écouler nos céréales.

Nous voulons que les exploitants d'entrepôts et les distributeurs de nos denrées au consommateur comprennent mieux leurs responsabilités; à cet égard, nous les référons à la Commission Stewart. La seule solution possible, c'est l'office de vente des produits.

Nous voulons que le gouvernement poursuive ses recherches sur la vente et la production, qu'il continue à exercer la surveillance et à faire des recherches dans le domaine des épizooties et des maladies des plantes. Nous pouvons certes rendre hommage au ministre et à son ministère à cet égard. Nous savons gré également au gouvernement d'avoir institué un programme d'assistance-récolte au cours de la dernière session. Les cultivateurs de l'Ouest canadien en ont absolument besoin. Il faudra peut-être quelques années avant que ce programme donne des résultats pratiques, mais il fallait l'instituer, et nous sommes fiers que ce soit le gouvernement auquel nous appartenons qui en ait pris l'initiative.

Nous sommes aussi reconnaissants au gouvernement des mesures qu'il a prises concernant le crédit agricole, même si les gens de l'Ouest se plaignent qu'il ne sert à rien d'accorder plus de crédit aux cultivateurs qui sont déjà criblés de dettes. Il est irréfutable que si l'on veut maintenir la ferme familiale en état de produire, il va falloir lui fournir les fonds nécessaires.

Nous aimerions aussi que l'écart ne soit pas aussi grand entre le coût des machines agricoles, des voitures, des camions et autres articles que nous achetons et les prix que nous obtenons. Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs de l'Ouest auraient à faire les frais des études et de l'outillage nécessaires aux nouveaux modèles qui sont changés chaque année ou tous les deux ans parce que nos constructeurs canadiens essaient de marcher de front avec les constructeurs américains. Si cette tendance se continue, les constructeurs canadiens constateront qu'ils vont perdre de plus en plus de leurs ventes de machines agricoles au profit de l'étranger, car nos cultivateurs ne consentiront absolument pas à faire ces frais comme ils l'ont fait par le passé.

Voilà quelques-unes des mesures que nous réclamons pour l'agriculture de l'Ouest canadien. J'estime qu'elles sont toutes essentielles. En deux ans et demi, le présent gouvernement en a adopté plus que tout autre gouvernement canadien en une période de 20 ans. Nous pressons le gouvernement de voir ce qui reste encore à faire et d'y aviser au plus tôt.

J'aimerais appuyer le beau travail fait par l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp), qui a demandé que la graine de colza soit classée parmi les grains. Je demanderais ici au gouvernement de prendre en considération les recommandations faites l'an dernier par le comité de l'agriculture et de la colonisation.

Un autre problème se pose dans le nord des Prairies, surtout dans les régions que n'atteint pas la loi sur le rétablissement agricole des Prairies: celui de la conservation. Nous exhortons le gouvernement à étendre l'application de cette loi aux régions septentrionales des Prairies. Nous voudrions des mesures de conservation qui permettent de conserver le sol et l'eau et d'aider à enrayer les inondations.

Dans ma circonscription existe une organisation bénévole connue sous le nom de *Pembina River Conservation and Drainage Association*. Elle a fait beaucoup en ce sens le long de la rivière Pembina. L'aide prévue dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies lui serait utile et favoriserait la cause de la conservation.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'on continue à projeter la tenue d'une conférence nationale sur la conservation. C'est le premier grand pas à faire avant d'instituer un programme en vue de l'utilisation rationnelle des terres. Mes commettants, qui s'intéressent à la conservation, surveillent ces événements avec intérêt.

Avant de terminer, puis-je dire qu'en 1957-1958 la population du pays a manifesté sa volonté de voir certains changements s'opérer dans la façon dont le pays était mené. Or, je dis que ces changements ont été faits avec prévoyance et vigueur, ce qui a suscité de violentes réactions de la part des gens les plus directement touchés. Si un gouvernement veut être ferme et continuer à gouverner sagement, il ne doit pas céder aux pressions de toutes sortes de groupes. A mon avis, il y a des groupes qui imposent à l'attention du gouvernement des questions dont il ne convient pas du tout de le charger. C'est au gouvernement seul qu'il appartient de prendre ses décisions. Nous sommes fiers de la façon dont il s'acquitte de cette tâche, et nous continuerons à lui donner notre appui dans son importante mission.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder mon propos devant cet auditoire dont l'enthousiasme est si évident, je dois d'abord féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) et l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman), les motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône. A mon avis, monsieur l'Orateur, le premier discours de l'honorable député de Grenville-Dundas était un délicieux exemple de sérieux, d'équilibre et d'euphonie.

Avant d'aborder mon principal sujet, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, qu'étant optimiste par tempérament, j'estime que tous les membres de cette Chambre, sans exception, devraient, en tant que Canadiens, se sentir pleins de gratitude à la pensée qu'il leur est donné de vivre dans ce magnifique pays, si riche en ressources et où tant de possibilités s'offrent aux hommes et aux gouvernements. Je suis confiant, monsieur l'Orateur, que si seulement nous savons faire preuve d'intelligence et d'industrie pour faire fructifier nos ressources humaines et naturelles, nous saurons donner à nos problèmes une solution à la fois canadienne et démocratique.

Nous avons lieu de nous réjouir aussi de vivre dans un pays dont les institutions sont démocratiques, à l'exemple de ce Parlement, malgré tous ses défauts. C'est une institution humaine, un reflet de la population du pays. Nous devons nous souvenir, monsieur l'Orateur, que ce genre d'institution est copié

aujourd'hui dans la moitié du monde, et qu'une grande partie du monde s'efforce de produire ou de reproduire la formule établie par le modèle des Parlements, à Westminster, Grande-Bretagne. A mon avis, monsieur l'Orateur, la véritable démocratie est une société dans laquelle il existe un conflit sain dans le cadre d'un gouvernement effectif et légitime, reconnu de toutes les parties au conflit. Cet état de choses est, je crois, le mieux illustré de nos jours au Parlement de Westminster, dont les débats animés sur les principes à suivre sont assaisonnés d'esprit et fertilisés par l'humour.

Pour conclure mes observations de cette manière, je tiens à souligner que le tampon "fait en Grande-Bretagne" est encore une rudement bonne marque de fabrique qui devrait bien attirer la clientèle de tous ceux qui cherchent et aiment la liberté.

Je me proposais d'aborder plusieurs questions soulevées dans le discours du trône. De fait, j'ai maintenant relégué dans mon bureau un des chefs-d'œuvre de ma carrière. Étant donné certains événements de nature régionale et l'importance d'un problème très actuel qui m'intéresse, je parlerai surtout de la mise en valeur du bassin du Colombia au Canada. Mais je ne puis m'empêcher de saisir dès maintenant l'occasion de dire que j'ai appris avec satisfaction la décision du gouvernement d'instituer un ministère des Forêts. La reconnaissance de cette nécessité est importante pour le Canada, beaucoup plus importante que bien des gens ne s'en rendent peut-être compte à l'heure actuelle, importante pour la population elle-même, importante pour le gouvernement et, dans les jours à venir, extrêmement importante pour le Trésor de notre pays. Pareille mesure était proposée avec insistance depuis des années par bon nombre d'organismes dans tout le Canada, ainsi que par un certain nombre de députés à la Chambre, y compris,—je le dis en toute modestie, monsieur l'Orateur,—le représentant de Kootenay-Ouest. J'aurai davantage à dire à ce sujet quand le projet de loi qu'il est nécessaire de présenter pour pouvoir appliquer la mesure sera soumis à la Chambre.

Les modifications envisagées des lois sur la sécurité de la vieillesse et sur les allocations aux anciens combattants afin de prévoir le versement des pensions et allocations en dehors du Canada sont fort utiles. Des députés affiliés à tous les partis de la Chambre les ont préconisées à diverses reprises. Toutefois,—j'allais dire "notre groupe", mais l'expression est devenue si courante à la Chambre qu'il vaut mieux dire "notre bande de joyeux guerriers",—donc notre bande de joyeux guerriers regrette qu'on n'ait pas mentionné une nouvelle augmentation des versements en vertu de la sécurité de la vieillesse ni la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants dans le sens d'une augmentation du revenu admissible des bénéficiaires. D'autre part, je suis sûr que bon nombre de titulaires de la pension d'invalidité seront déçus de constater qu'on ne prévoit pas le relèvement des pensions d'invalidité de guerre. Nous reviendrons, d'ailleurs, plus tard, sur ce sujet.

D'autres membres de notre joyeuse bande, mes collègues, ont déjà parsemé le présent débat d'excellents discours sur les problèmes qui se rattachent au programme financier, à la défense, au commerce, aux marchés, au logement, au chômage et aux traitements des fonctionnaires. Comme mon temps est limité et qu'il me tarde d'aborder un problème en particulier, je n'examinerai pas ces questions pour le moment.

Cependant, avant de me lancer dans l'étude de la question du Columbia, je tiens à exprimer mon appui au député de Cartier (M. Crestohl), qui a exprimé ses inquiétudes au sujet des récentes manifestations et des apparitions de croix gammées dans le monde et au Canada. Je sais que nombre de particuliers admirent cette philosophie, mais je n'ai pas le temps d'en faire part à la Chambre actuellement. Pour ma part, je déteste cet état d'esprit, monsieur l'Orateur, et je le considère comme un virus très dangeureux.

Bien que je puisse comprendre l'attitude du député et ce qui le pousse à exhorter le gouvernement à prendre des mesures législatives en vue de mettre terme à l'action de ces colporteurs de haine, je n'admets pas que ce soit là une solution efficace. Il est permis de dire, je pense, que l'histoire montre qu'il est presque impossible de légiférer contre les vices intangibles de l'humanité. A mon avis, il appartient à tous les Canadiens d'éteindre ces étincelles d'intolérance en faisant jouer leur influence et en manifestant leur foi dans les principes démocratiques. Avant de passer à un autre sujet, je veux dire que ce serait une excellente chose, à mon avis, d'imposer comme livres de lecture, dans les écoles secondaires du pays, des livres tels que le *Journal d'Anne Frank* et *Le fléau de la croix gammée* par Lord Russell.

Monsieur l'Orateur, la prochaine partie de mon discours portera sur le Columbia. Pourrais-je dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION RELATIVE À UN ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL "THE GAZETTE"—M. LEDUC

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Cette question de privilège a trait à un article publié ce matin dans le journal *The Gazette* de Montréal, du 2 février 1960; cet article intitulé "Ottawa station move protested by Liberal' est attribué à la *Presse canadienne*. Je vais en lire un extrait afin de prouver que la *Presse canadienne* a mal compris mes paroles, car j'ai dit exactement le contraire en cette enceinte, hier, et je voudrais que la correction soit faite par la *Presse canadienne*.

(Traduction)

Ottawa, le 1er février, P.C.—Un député de l'ouest du Québec, à la Chambre des communes, s'est plaint de ce que la décision de transférer la gare Union d'Ottawa dans la banlieue au sud de la ville, était une manœuvre politique préjudiciable à la ville de Hull (P.Q.) située en face de la capitale, de l'autre côté de la rivière.

L'article poursuit:

M. Leduc a déclaré que M. Jacques Gréber, urbaniste parisien qui a dressé le plan de l'aménagement d'Ottawa en capitale nationale, a dit que la gare devrait demeurer au cœur de la ville. Le tranfert projeté la déplacera à une distance de deux milles vers le sud. Il a déclaré que l'embellissement d'Ottawa se fait aux dépens de Hull.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais fait de déclaration semblable à la Chambre et, comme preuve, je vais citer les observations que j'ai faites relativement à ce sujet, comme en fait foi la page 589 du hansard du 1er février 1960:

Je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur une nouvelle importante annoncée au cours de l'automne dernier, à savoir que le gouvernement avait accepté les recommandations de la Commission de la capitale nationale en ce qui concerne le déménagement de la gare Union et des voies ferrées à une distance de quelques milles de la capitale, soit au delà de la rivière Rideau, tout près du pont Hurdman.

C'est là une sage politique de la part du gouvernement, et je l'en félicite car, dans le rapport de la Commission d'aménagement de la capitale nationale, là où l'on traite de la question des chemins de fer, M. Gréber déclare que le déménagement de la gare Union et des voies ferrées du centre de la capitale nationale est la clé de tout projet de l'aménagement de la capitale nationale. Il n'est pas nécessaire d'être un expert urbaniste pour savoir qu'en déménageant la gare et les voies ferrées du centre de la capitale, on améliorera en même temps la circulation. Car après la disparition de ces voies ferrées, la ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale pourront, sur l'emplacement actuel des voies ferrées, aménager des promenades, ériger des voies nouvelles, des rues nouvelles, afin de décongestionner le secteur et de résoudre en même temps le problème de la circulation au centre de la capitale nationale.

Ce projet favoriserait non seulement la ville d'Ottawa mais aussi la ville de Hull.

(Traduction)

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Émilien Morissette tendant à voter une adresse à Son Excellence le gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu ses délibérations pour l'heure du lunch, à une heure, je venais juste d'atteindre les bords du fleuve Columbia. Je veux m'arrêter à un alinéa du discours du trône qui revêt une importance primordiale pour la population du Canada et qui intéresse vivement l'ensemble de la population de la Colombie-Britannique et, en particulier, celle de la région de Kootenay. Je cite l'alinéa en question du discours du trône, page 2 du hansard:

Des progrès sensibles ont été réalisés dans la recherche d'une base satisfaisante pour la mise en valeur de l'énergie du fleuve Columbia en collaboration avec les États-Unis, et des négociations à cette fin ont été entamées avec le Gouvernement des États-Unis. Les résultats seront soumis à l'approbation du Parlement, à qui on demandera l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada d'assurer la pleine utilisation de cette précieuse source d'énergie. Le Gouvernement du Canada demeure disposé à collaborer avec la Colombie-Britannique à la mise en valeur en commun des richesses virtuelles de ce grand fleuve.

Nous devons ici nous rendre compte, monsieur l'Orateur, que le fleuve Columbia est à la production d'énergie ce que le Mississippi est à la navigation et le Nil à l'irrigation. C'est un des grands fleuves de l'Amérique du Nord et il ne le cède qu'au Mississippi et au Saint-Laurent pour le volume d'eau qu'il déverse chaque année dans l'océan. Il a une longueur totale de 1,210 milles dont 465 en territoire canadien. Pour l'ensemble de son parcours, c'est-à-dire depuis sa source jusqu'à la mer, il a une dénivellation de 2,650 pieds, dont 1,360 pieds au Canada, d'où le grand avantage qu'offre l'emmagasinage de ses eaux au Canada. Le bassin du fleuve Columbia a une étendue de 259,000 milles carrés, dont 39,700 milles carrés au Canada.

On estime qu'il est possible d'y aménager des centrales d'énergie d'une capacité globale de 35 millions de kilowatts, dont plus de 4 millions de kilowatts en terre canadienne. C'est 30 p. 100 du potentiel hydro-électrique du Canada et des États-Unis réunis. Je veux citer à ce sujet, monsieur l'Orateur, un extrait du rapport d'un comité du Congrès américain qui a été chargé en 1943 d'étudier

les moyens de mettre en valeur la partie américaine du bassin du fleuve Columbia. Voici un passage du rapport:

Du point de vue des ressources, le fleuve Columbia est le cours d'eau le plus puissant du continent nord-américain; son potentiel dépasse presque l'entendement car la nature, cédant à un de ses accès d'humeur philantrophique, a créé cette terre avec une perfection telle que l'on n'en trouve d'égale nulle part ailleurs.

Je rappelle ces quelques faits, monsieur l'Orateur, pour situer et faire concevoir comme il convient l'importance des ressources dont il est question dans cet alinéa du discours du trône. L'enquête menée au sujet des ressources du Columbia, bien des députés s'en souviendront, résultait d'un renvoi à la Commission conjointe internationale dont le rapport a été déposé à la Chambre et à Washington le 9 mars 1944. Les 21 et 22 février 1949 j'ai exposé à la Chambre la ligne de conduite du P.S.D. à l'égard de la mise en valeur du bassin du fleuve Columbia au Canada.

Je dirai d'ailleurs que nous constatons avec plaisir que le gouvernement du Canada suit le programme que nous avions alors proposé. En toute équité, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) continue à envisager le problème, depuis son accession au poste important qu'il détient, de la même manière qu'il l'envisageait à l'époque. Comme en font foi les pages 798 et 799 du hansard du 22 février 1949, j'ai déclaré:

...le Gouvernement devrait songer à aménager les ressources hydrauliques du bassin en en faisant une entreprise nationale exploitée en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je propose la création d'une commission canadienne de l'aménagement du Columbia. A l'appui de cette proposition, je me permets de citer le procès-verbal d'une réunion d'un comité du Congrès qui, en 1933-1934, a étudié cette question. Voici ses conclusions en ce qui concerne la partie du bassin qui se trouve aux États-Unis:

"Nous sommes en faveur de l'entreprise privée,... de la récompense du juste labeur, de l'initiative et de la hardiesse...

Une voix: Très bien!

M. Herridge: Et nous aussi. Je poursuis:

...de tout ce qui a fait la grandeur de l'Amérique. Mais il est des projets trop importants pour être laissés à l'initiative privée: celui qui intéresse le fleuve Columbia est de ce nombre.

J'ai aussi fait cette proposition:

...j'estime que l'aménagement du bassin du fleuve Columbia passerait à l'histoire et fournirait à l'Office national du film l'occasion de tourner un excellent documentaire...

...l'Office national du film pourrait contribuer largement à éveiller l'intérêt de notre jeunesse en préparant un documentaire sur la mise en valeur du bassin du Columbia.

Je suis ravi de voir que le gouvernement a décidé de faire tourner un documentaire sur le bassin du fleuve Columbia. J'ai dit que le ministre abordait le problème de la même façon que jadis et je le félicite de son esprit de suite. Si l'on me permet de faire un jeu de mots, monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien combien "verte" est notre vallée.

Il y a quelques années, l'ancien gouvernement a déchargé de cette affaire la Commission mixte internationale pour s'en occuper lui-même; des négociations ont été poursuivies à un échelon politique élevé avec l'idée, je crois, d'accélérer les choses. Ces négociations n'ont toutefois pas abouti, dans l'ensemble, et pour ainsi dire aucun progrès n'a été réalisé dans la voie d'un accord entre le Canada et les États-Unis. Après quinze ans d'études techniques, la Commission technique internationale du Columbia a soumis son rapport à la Commission mixte internationale au début de l'année dernière alors que le gouvernement canadien avait dépensé approximativement 5 millions de dollars depuis 1945 en relevés et recherches pour acquérir les données essentielles.

Puis, dans des lettres identiques adressées aux sections américaine et canadienne de la Commission mixte internationale les 8 et 29 janvier 1959, le secrétaire d'État des États-Unis et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, se référant aux objectifs généraux du renvoi de mars 1944, ont demandé comme il suit à la Commission mixte internationale de soumettre un rapport spécial:

Les gouvernements du Canada et des États-Unis, au cours de leurs pourparlers permanents, se sont entendus pour demander à la Commission mixte internationale de leur présenter bientôt ses recommandations concernant les principes qui entrent en jeu dans la détermination: *a*) des avantages qui découleront de l'utilisation en commun de l'emmagasinage des eaux et des interconnexions dans le régime du Columbia; et
b) de la répartition de ces avantages entre les deux pays plus particulièrement en ce qui a trait à la production d'énergie et à la maîtrise des crues.

Nous avons été très heureux d'apprendre que le gouvernement confiait, devrais-je dire, les aspects techniques de la discussion sur cette question importante à la Commission mixte internationale. Cette décision a été pleinement justifiée par la célérité avec laquelle les pourparlers ont été menés et hâtés. Le résultat se réflète dans le rapport de la Commission mixte internationale. Le rapport de la Commission mixte internationale devant servir à déterminer et à répartir les avantages d'une coopération appliquée à l'utilisation et à l'emmagasinage de l'eau, ainsi qu'aux interconnexions électriques, à l'intérieur du réseau du fleuve Columbia, a été déposé il y a quelques jours. Permettez-moi de dire que c'est un document très intéressant, unique peut-être. Autant que je sache, c'est le seul document de ce genre dans les annales canadiennes qui porte sur un problème de cet ordre.

Le lundi, 25 janvier, le premier ministre a annoncé des négociations entre le Canada et les États-Unis sur l'aménagement des ressources hydrauliques du fleuve Columbia. Elles doivent commencer à Ottawa le jeudi 11 février. Nous avons l'air d'avancer, petit à petit. Il nous a dit aussi que le ministre de la Justice (M. Fulton) présiderait la délégation canadienne, qui se composerait également de M. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, et de M. E. W. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de la province de Colombie-Britannique.

Au nom du groupe de joyeux guerriers que nous formons, comme je l'ai déjà fait remarquer, j'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la main ferme qu'il a apportée à l'étude de cette question et de la sagesse de la ligne de conduite qu'il a adoptée. Les habitants de la Colombie-Britannique sont tous satisfaits de son initiative et de son travail, surtout ceux des Kootenays et de la région des Kootenays que j'ai l'honneur de représenter.

Je désire aussi exprimer l'hommage de mes commettants au général McNaughton pour le grand travail qu'il accomplit pour le Canada depuis des années. On reconnaît généralement, tant au Canada qu'aux États-Unis, qu'il est fort attaché aux principes de l'impartialité et de la justice pour tous les gouvernements et tous les peuples. Il n'essaye pas de l'emporter sur qui que ce soit, mais il s'efforce d'en arriver à une solution qui accorde un traitement juste et équitable à tous les gouvernements et les peuples intéressés. Les éditoriaux de nombreux journaux américains ne ménagent pas leurs louanges à l'endroit du général McNaughton. Je désire citer un passage que je relève à la page 116 du *Engineering News Record* du 12 novembre 1959. L'article s'intitule: "On a choisi l'homme qu'il fallait pour la CMI." Je cite:

> La délégation américaine au sein de la Commission mixte internationale n'a plus de chef permanent depuis la mort de Douglas McKay, ancien secrétaire de l'Intérieur, survenue en juillet.
>
> Il convient de noter ici que le groupe des trois Canadiens au sein de cette Commission est dirigé par un ingénieur et administrateur dont le prestige, l'énergie et les talents sont imposants, M. A. G. L. McNaughton. Le général McNaughton s'occupe avec une compétence indéniable des intérêts du Canada au sein de la Commission mixte internationale.
>
> I' y va des intérêts de notre pays que le président Eisenhower nomme sans délai un égal du général McNaughton.

A ce propos, je rends hommage à ses loyaux collègues de la Commission et au personnel. J'ai rarement vu un personnel au service d'une commission se conformer davantage à l'esprit et aux buts d'un organisme que celui de la Commission mixte internationale.

Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de voir comment les gouvernements provincial et fédéral ont collaboré récemment,—ce que d'ailleurs nous avions espéré,—pour régler cette importante question. Je constate aussi avec satisfaction que le premier ministre Bennett a annoncé il y a peu de temps que les deux gouvernements sont tombés d'accord sur la position que notre pays doit adopter à l'égard de ce projet.

Pendant les négociations, nous avons été inondés de propagande par la *Peace River Development Company*. M. Mainwaring est d'avis que l'aménagement hydro-électrique de la rivière de la Paix peut se faire en 8 ans tandis qu'il en faudra 13 pour le fleuve Columbia. Toutefois, je tiens de bonne source que le fleuve Columbia peut être aménagé en 6½ ans si l'on établit le barrage de Mica-Creek.

M. Mainwaring accuse le gouvernement fédéral de faux optimisme. Je suis content qu'il y ait dans le gouvernement fédéral des personnes capables d'optimisme et capables aussi de faire démarrer cette entreprise. Je pense que M. Mainwaring tente de dénigrer l'idée d'un aménagement du Columbia confié à une administration publique. Il ne fait pas de doute que nous aurons besoin d'aménager toutes les ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, mais c'est une question de temps et d'argent. Quiconque étudie les dépositions se rend bien compte qu'elles favorisent l'aménagement du Columbia d'abord, dans l'intérêt du public. On est très nettement en faveur de l'aménagement prioritaire du Columbia et de sa réalisation par une administration publique en Colombie-Britannique, comme il ressort d'une résolution présentée, sauf erreur, en 1957 par la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, recommandant l'aménagement de Mica-Creek et que le projet soit confié à la commission d'énergie de la Colombie-Britannique; de résolutions soumises par les Chambres de commerce, les municipalités et d'autres organismes de Kootenay; et d'un sondage de l'opinion publique mené par le *Sun* de Vancouver le 24 août 1957.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter la *Sun Publishing Company* qui a publié une excellente brochure sur l'énergie électrique en Colombie-Britannique. Les directeurs de cette compagnie ont rendu un service au public en réunissant dans un document facilement abordable nombre de faits touchant cet important aspect de la mise en valeur. Ce sondage de l'opinion publique a montré que 69 p. 100 des gens favorisent la propriété publique tandis que 11 p. 100 seulement favorisent la propriété privée. Les indifférents représentaient 4 p. 100, ce qui est une proportion normale dans toute société et à l'égard de n'importe quelle question.

En outre, j'ai reçu tout dernièrement un autre rapport touchant une expérience réalisée aux États-Unis. Ce document raconte comment on a réussi à produire de l'électricité à bon marché, grâce à la collaboration de l'administration de la vallée du Tennessee, de la Commission de l'électricité de l'Ontario, et du *Winnipeg Hydro*. A Bonnerville et à Grande-Coulée, on produit l'électricité la moins chère au monde, sous l'égide d'une administration publique.

On appuie à l'unanimité l'idée de commencer par l'érection du barrage de Mica-Creek. Dans ma circonscription, on s'accorde à préconiser l'érection d'un barrage sur le cours d'eau Murphy, dit Low Arrow. La population de Kootenay-Ouest cependant s'inquète des propositions selon lesquelles on aménagerait le barrage, dit High Arrow, au nord de Castlegar. Ce barrage hausserait les eaux du lac à 44 pieds au-dessus de la ligne normale des hautes eaux; il y aurait grave danger d'inondation pour la région située au nord jusqu'à Revelstoke. Cela déplacerait, du moins en partie, 18 collectivités, ruinant plus de 40,000 acres de bonne terre. L'entreprise obligerait au moins 1,600 personnes actuellement établies dans la région à se disperser et elle en empêcherait des milliers d'autres de s'y établir à l'avenir. Elle détruirait les établissements industriels, noierait nos plages, rendrait inutiles nos quais et autres aménagements, rendrait presque impossibles le flottage et le transport des billes dans les rivières et nous laisserait pour ainsi dire avec cette énorme marche qui séparerait les eaux du haut et celles du bas et qui sèmerait la désolation dans une grande partie de la région dont elle séparerait les collectivités, qui se trouveraient alors de chaque côté du lac. Ce barrage ne produirait pas un seul kilowatt d'énergie au Canada.

Les journaux signalent dernièrement une forte opposition à cette entreprise. Le *Daily News* de Nelson annonce: "Le barrage rencontre de l'opposition". C'est, je crois, de la part de la Chambre de commerce de Castlegar et de la région, de la Chambre de commerce de Nakusp et de sa Chambre de commerce associée, ainsi que de particuliers de Rossland jusqu'à Revelstoke.

Dans quel dessein nous demande-t-on de sacrifier toute cette grande étendue de terre? On nous demande de consentir à ce sacrifice dans l'espoir d'obtenir certains avantages en aval, quand il est manifeste, par suite du changement qui s'opère aux États-Unis, soit la mise en valeur de l'énergie thermique en énergie constante, que nous ne les recevrons que pendant 25 ou 30 ans.

[M. Herridge.]

Ceux qui habitent le bassin du Columbia n'ont pas l'intention d'assister sans rien dire à la phase tragique de la mise en valeur qui se prépare; ils se proposent d'agir de concert, résolument et à l'unisson, pour le bien de tous et à l'avantage du Canada. L'association de chasse et de pêche de Kootenay-Ouest a soumis certaines propositions concernant un relevé biologique du bassin afin de voir quels effets l'aménagement du Columbia et de la rivière Kootenay aurait sur le gibier et le poisson, ainsi que d'évaluer les indemnités à accorder pour remédier à certains dommages imputables à l'édification de barrages et autres installations. Nos gens s'intéressent beaucoup à cette question.

Avant de passer à autre chose, je voudrais rappeler une déclaration faite par M. McMynn, haut fonctionnaire de la *West Kootenay Light and Power Company Limited* et qui a été publiée dans le *Daily Times* de Trail du 25 janvier 1960. En voici la teneur:

M. McMynn a dit qu'un bon nombre de propriétés de la région des lacs Arrow étaient "continuellement menacées par les inondations" maintenant et qu'on ne se préoccupait pas de mettre cette région en valeur. "Nous avons pensé, a-t-il dit, que s'il était possible d'installer les propriétaires de cette région sur d'autres emplacements assez élevés pour que la crue des eaux ne les atteigne pas et si les frais de rétablissement étaient acquittés par l'entreprise qui fait les travaux d'aménagement, bien des gens de la région des lacs Arrow s'en réjouiraient."

Pourtant, tandis que M. McMynn parle de la carence d'aménagement, d'autres parlent d'une compensation obligatoire de 30 millions de dollars environ. M. McMynn est une personne bien aimable, mais en réponse à cette déclaration, je me contenterai de dire qu'il a dû subir une crise de goutte la veille même où il a fait cette déclaration, car il n'a certainement pas examiné le problème avec largeur de vues et d'une façon objective.

J'ai parlé des protestations qui ont été faites, monsieur l'Orateur. En terminant, il y a deux choses que je veux signaler. Cette affaire vaut qu'on s'en occupe. Nous nous opposons à ce que cette magnifique vallée soit inondée par suite de l'aménagement d'un barrage dont le Canada ne tirera pas d'énergie électrique; nous nous opposons aussi à l'état de désolation qui en résultera en échange de profits relativement peu durables. Nous avons une responsabilité à l'égard de la prochaine génération.

Mes commettants sont des citoyens éveillés. Les chambres de commerce, les légions, les clubs de chasse et de pêche, les organisations paroissiales et autres étudient sérieusement cette question actuellement, car ils estiment à juste titre qu'en tant que Canadiens elle

les intéresse. Je me fais l'interprète de leurs craintes à la Chambre et auprès du ministre. Et puisque ces craintes sont justifiées, nous devons unir nos forces autour des questions sur lesquelles nous pouvons nous entendre.

Pour conclure, je tiens à souligner que la Colombie-Britannique est entièrement en faveur de l'aménagement public des eaux du bassin du Columbia. La population approuve entièrement la collaboration du gouvernement fédéral et de la province dans cet aménagement. Elle approuve entièrement les premiers travaux de construction du barrage de Murphy Creek, autrement dit le barrage du lac Arrow inférieur. Nous devons agir de façon concrète et ne pas nous laisser envahir par la crainte au sujet des intérêts divisés mais continuer à penser à l'aménagement principal. Nous devons donc travailler ensemble et de façon constructive sur ces importantes propositions.

Je propose donc que rien ne soit négligé pour arriver à un traité et à une heureuse entente sur ces problèmes, en partant des principes sur la répartition des avantages en aval exposés dans le document récemment déposé par le premier ministre, en s'entendant sur la collaboration des gouvernements fédéral et provincial en vue de l'aménagement du barrage de Mica Creek, du démarrage de cette entreprise et, de là, en poursuivant les négociations entre représentants du Canada et des États-Unis aux fins de règlement des autres problèmes en souffrance.

Pour ma part, j'hésite à plonger trop vite dans ces affaires. A mesure que le temps passe, les choses se voient dans une plus juste perspective. Si nous pouvons obtenir un traité sur les points que j'ai mentionnés, nous pourrons continuer ensuite les études et les négociations pendant des années pour le règlement de ces problèmes en souffrance.

Une fois lancé l'aménagement de Mica Creek, nous aurons fait un grand pas dans la bonne voie. Nous avons fait savoir au reste du Canada que la propriété publique de l'électricité exercerait une influence dominante sur l'aménagement et la distribution de l'énergie en Colombie-Britannique. Nous reconnaissons que ce problème revêt une grande importance, et que nous devons procéder petit à petit selon les lois de la logique.

Je soumets ces propositions au ministre. J'estime que, si nous amorçons convenablement les négociations avec nos voisins d'outre-frontière, tant en Colombie-Britannique que dans les collectivités intéressées, nous en arriverons finalement à une solution qui satisfera tout le monde, sans qu'il soit nécessaire de galvauder une ressource naturelle.

Enfin, permettez-moi de signaler que les meilleurs vœux des députés accompagnent nos représentants qui entreprendront les pourparlers aux États-Unis le 11 février. Nous espérons fort qu'ils réussiront dans leur tâche, et que tous les intéressés feront montre d'intelligence, de dévouement et de collaboration. Les Canadiens et les Américains bénéficieront de cet important programme d'aménagement dès maintenant et pendant les années à venir.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur à titre de député représentant la circonscription historique de Queens-Lunenburg, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat. Je m'adresserai à vous tout d'abord pour vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider à nouveau cette Chambre en parfaite santé, semble-t-il, malgré de récents voyages fatigants. J'aimerais aussi m'associer aux députés qui m'ont précédé pour offrir mes meilleurs vœux au représentant de Québec-Sud (M. Flynn) à l'occasion de sa nomination au poste d'orateur suppléant. Tous les députés des deux côtés de la Chambre ont approuvé cette nomination et je lui souhaite de bien réussir dans sa nouvelle fonction.

J'offre aussi mes félicitations au représentant de Rimouski (M. Morissette) ainsi qu'à la gracieuse représentante de Grenville-Dundas (Mme Casselman) non seulement des magnifiques discours qu'ils ont prononcés mais aussi de l'honneur qui leur a été fait d'être choisis comme motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Le discours du trône expose d'ordinaire le programme du gouvernement, les mesures qu'il veut présenter pendant la session et comment il entend servir la population. Le discours du trône dont nous avons entendu la lecture à l'ouverture de la session est exceptionnel en ce sens qu'il dénote une profonde intelligence des problèmes des Canadiens et fait prévoir des mesures pratiques destinées à les résoudre. Le premier ministre et les membres de son cabinet méritent les éloges de tous les Canadiens, je crois, pour le soin qu'ils ont apporté à l'élaboration de ce programme. Le gouvernement fait pour les Canadiens tout ce qu'il y a moyen de faire en ce moment.

Les membres de l'opposition cependant ont formulé toutes sortes de critiques, la plupart du temps très longues, mais n'ont jamais, autant que j'en puisse juger, formulé des propositions pratiques et utiles. La plupart des critiques du chef de l'opposition (M. Pearson) étaient, du moins pour moi, des répétitions, parce qu'il a tenu le même langage à Bridgewater lorsqu'il m'a fait l'honneur de visiter ma circonscription, le jour de ma fête, le 19 novembre dernier. A ce moment-là

cependant, il a dit qu'en 1957 le Canada traversait une période de prospérité tandis que maintenant nous payons les taux d'intérêt les plus élevés, nous sommes en période d'inflation et l'argent est plus cher que jamais dans toute notre histoire.

Je puis dire que, d'après les commentaires que j'ai entendus, ce genre de discours n'impressionne pas beaucoup les bonnes gens de Queens-Lunenburg; au contraire, ils en ont conclu que le chef de l'opposition ou son parti ne peuvent faire guère mieux. A vrai dire,—et bien des gens partagent mon opinion,—les critiques sont en bonne partie déplorablement faibles et, bien que les honorables vis-à-vis aient parlé longuement de bien des choses, ils ont rarement fait des observations constructives.

Les principes négatifs du parti libéral actuel n'ont guère impressionné le public, et la circonscription de Queens-Lunenburg ne fait pas exception. On comprend facilement pourquoi quand on lit l'histoire des gens de ma circonscription. Les premiers pionniers sont venus du palatinat du Rhénan, dans le Hanovre, et se sont établis dans le comté de Lunenburg en 1753. Ils ont dû surmonter des épreuves et des difficultés incroyables. Cependant, ils ont persévéré et de nos jours mes commettants peuvent être généralement partagés en deux groupes: ceux qui s'occupent d'agriculture et de sylviculture et ceux qui gagnent leur vie à la pêche et dans les industries connexes.

Ce qu'il y a d'étonnant au sujet de ces premiers colons, c'est qu'ils sont venus en Nouvelle-Écosse pour être agriculteurs, mais, par la force des choses, au moins la moitié de ces paysans de l'intérieur se sont mis à naviguer et sont devenus les meilleurs marins et pêcheurs du Nord de l'Atlantique. La compétence, l'habileté et l'expérience qu'ils ont acquises ont été transmises de génération en génération et les citoyens de ma circonscription ont la réputation aujourd'hui d'être économes, ambitieux et travailleurs.

Lorsque le chef de l'opposition a parlé des taux d'intérêt élevés dans ma circonscription, il n'en connaissait sans doute pas le passé et ne savait pas que mes commettants économes préfèrent placer leurs épargnes durement gagnées à un taux d'intérêt avantageux. Mes commettants sont aussi restés sourds à ses critiques de ce qu'on appelle l'argent cher, car ils ont depuis longtemps la réputation d'être des gens prudents. Ils se réjouissent d'une attitude conservatrice en économie, d'un resserrement du pouvoir de l'argent, d'une politique rigoureuse pour équilibrer le budget et de la réduction des dépenses inutiles du gouvernement. C'est vrai parce qu'en général, ils s'y entendent aux affaires, paient toujours comptant, savent tirer parti des ressources et ne sont pas en faveur des excédents de dépenses.

Lorsque le chef de l'opposition a parlé d'inflation, il n'a pas impressionné les gens de Queens-Lunenburg, car ils savent que nous ne pouvons avoir en même temps une montée en flèche des dépenses du gouvernement, une expansion économique rapide, une abondance d'argent et un dollar stable. Nous devons choisir. Si nous voulons que l'industrie privée dispose de plus de capitaux et de plus de crédit, nous ne devrions pas, en tant que nation, charger les gouvernements fédéral et provinciaux de responsabilités de plus en plus nombreuses. Dans toute économie, il est évident que le capital et le crédit absorbés par le gouvernement ne sont pas disponibles pour le secteur privé.

Aujourd'hui on remarque la tendance persistante chez bon nombre de citoyens à confier de plus en plus les ressources productives au gouvernement. Ces citoyens considèrent les organismes du gouvernement fédéral comme des forces toutes puissantes capables de répondre à tous leurs besoins et de les décharger de leurs responsabilités. Il serait bon, à mon avis, d'examiner cette dangereuse tendance à vouloir dépendre du gouvernement fédéral et de faire comprendre au public en général que la voie menant au vrai progrès national n'est pas du côté du renforcement de la compétence gouvernementale et de l'accroissement des programmes de sécurité sociale, mais du côté d'un régime d'entreprise privée libre et compétitive, vivant symbole non seulement des possibilités de développement mais aussi d'abondance, de dignité humaine et de sécurité pour tous les citoyens.

Nous devons nous prononcer plus énergiquement en faveur du régime capitaliste. Il favorise la concurrence et permet d'obtenir des gains en servant le consommateur qui est lui-même le producteur des biens qu'il consomme. S'ils ne sont pas aveuglés par leur zèle pour le parti, les apôtres du socialisme et du communisme au Canada ne peuvent que s'apercevoir que les réalisations du capitalisme sont déjà plus belles que tout ce que le socialisme ou le communisme pourraient réaliser. Il est démontré, je crois, que le régime de la libre entreprise est le seul qui permette à l'homme de conserver ses libertés individuelles tout en lui fournissant l'occasion d'améliorer ses conditions de vie. Le niveau de vie de la grande majorité de la population en Amérique du Nord est la meilleure preuve de cette vérité.

En parlant de l'inflation, nous devons aussi tenir compte du fait que le dollar canadien n'a pas de valeur fixe. Sa valeur varie au gré des remous de l'économie canadienne

tout comme un bateau sans pilote au milieu de l'océan. Nous savons que, de nos jours, la valeur d'achat du dollar n'est que la moitié environ de ce qu'elle était il y a 15 ans, et c'est ce que nous appelons l'inflation. Les éditoriaux exigent à grands cris que des mesures soient prises pour enrayer cette tendance inflationniste. Ils demandent toujours à quelqu'un de faire quelque chose et, invariablement, ils demandent pourquoi le gouvernement ne prend aucune mesure.

La vérité, c'est que c'est la population canadienne et non le gouvernement qui a la clé de cette énigme. Aucun gouvernement, en pays démocratique comme le Canada, ne peut ni ne veut commander à la pensée des citoyens. A titre de Canadiens et de particuliers, nous jouissons de certaines libertés: la liberté de religion selon notre choix, la liberté de choisir notre travail et de travailler quand nous voulons,—même si cette liberté est en train de disparaître graduellement,—la liberté d'élire le gouvernement que nous voulons et la liberté d'établir la valeur de notre monnaie. Oui, c'est bien là une de nos libertés. Individuellement et collectivement, nous déterminons la valeur courante du dollar canadien; tout ce que le gouvernement peut faire, c'est imprimer les billets et frapper la monnaie.

C'est à nous de décider de la valeur de ces billets et de ces pièces de monnaie et d'après l'inflation progressive qui se manifeste au Canada depuis 1939, il semble qu'un bon nombre d'entre nous ne sont plus intéressés à la valeur du dollar mais seulement dans la quantité de dollars qu'ils peuvent se procurer. Les demandes d'augmentation de salaire horaire sans accroissement de la production, les demandes de réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaire sans diminution des frais fixes des compagnies: assurance, impôts et frais annuels d'entretien, la recherche de bénéfices plus élevés pour les sociétés, ont fait monter notre prix de revient unitaire au point où nous ne pouvons plus soutenir la concurrence sur les marchés internationaux ni même dans certains secteurs de notre marché national. Le fléchissement des ventes sur les marchés soumis à la concurrence a forcé certaines de nos fabriques à fermer leurs portes, et le chômage qui en découle exige l'adoption de programmes de travaux qui alourdissent encore le fardeau des impôts qui pèsent sur les compagnies qui continuent de produire.

En Nouvelle-Écosse et dans la région de l'Atlantique en général, les pêcheurs savent depuis longtemps que seul l'accroissement de la production et des ventes peut entraîner un accroissement des revenus ou de la richesse. Je crois que l'adoption de ce principe à l'échelle nationale est le seul remède efficace contre l'inflation. Si l'on ajoute à cela la pratique de l'économie par le gouvernement, autrement dit si nous vivons suivant nos moyens, nous jouirons au Canada de la paix de l'esprit et de la plus grande expansion nationale de notre histoire.

Les observations que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a formulées le 22 janvier m'ont un peu étonné. Ce soi-disant socialiste démocratique, qui n'est ni des six de l'intérieur ni des sept de l'extérieur, mais des huit qui sont divisés entre eux, a déclaré qu'il est inutile que les ouvriers syndiqués élisent un gouvernement capitaliste, que ce serait ridicule. Dire, comme l'a fait le préopinant, que l'honorable député fait partie d'un joyeux groupe,—ensemble, qui à mon avis, joue une fausse note sur huit sortes différentes de principes,—c'est ignorer complètement le fait que la plupart des travailleurs au Canada à l'heure actuelle, qu'ils soient syndicalistes ou non, détiennent des fonds soit directement dans des sociétés canadiennes soit indirectement par leurs polices d'assurance. On ne peut peut-être pas les appeler de gros capitalistes mais ils sont néanmoins des capitalistes et ce sont ces travailleurs qui ont choisi un gouvernement conservateur pour les représenter dans cette enceinte en 1957 et à nouveau en 1958.

L'honorable député a fait preuve d'une autre lacune au sujet des questions monétaires quand il a proposé la création d'un office national d'investissements qui émettrait des obligations et accorderait des fonds à un taux d'intérêt qui ne dépasserait pas 3 p. 100. Il a déclaré plus loin que cet office imposerait l'exécution de ses vœux, attitude qui, à mon sens, est inconnue de notre population démocratique éprise de liberté mais révèle le contrôle bureaucratique que les Canadiens devraient endurer si jamais,—à Dieu ne plaise, —un gouvernement socialiste était élu à Ottawa.

Le discours du trône contient un important alinéa dont voici la teneur:

> Il a été réconfortant pour nous de constater l'approbation unanime que les Nations Unies ont accordée à la proposition canadienne en faveur de l'échantillonnage et de l'analyse plus étendus et plus efficaces des éléments radioactifs présents dans l'atmosphère, le sol et les aliments. A cette fin, nous demanderons les fonds nécessaires pour permettre au Canada de jouer un rôle de premier plan dans ce programme.

On ne saurait trop insister sur l'importance de cette partie du discours du trône, surtout quand on songe aux dangers que comportent ces substances radioactives pour les générations futures. Toutefois, ce passage ne mentionne qu'une analyse de l'atmosphère, du sol et des aliments. Vu la valeur de rendement de nos pêches, j'invite le gouvernement à

maintenir également un service d'analyse de l'eau de l'océan, de nos rivières et de nos lacs. Je me demande combien de gens savent que la Commission de l'énergie atomique des États-Unis déversent des déchets radioactifs dans l'océan à 12 milles seulement de Boston. Cette commission utilise cet endroit depuis 13 ans pour y déverser les déchets à basse teneur radioactive, qui se composent généralement de restes de solutions expérimentales, de papier, linge, appareils de verre et outillage et carcasses d'animaux contaminés et de matériaux scellés productifs de radioactivité que le processus naturel de déchéance de la radioactivité a rendus inutilisables. Ce sont des "déchets dangereux". On les a mis dans des contenants scellés qui peuvent résister dix ans au plus à l'effet corrosif de l'eau salée et on les a jetés au large de la côte de Boston dans 250 pieds d'eau.

Comme Canadiens, nous avons le droit, je pense, de nous enquérir de la sécurité d'une telle façon d'agir. Quels en seront les effets sur nos pêches? La Commission de l'énergie atomique songe-t-elle à utiliser d'autres dépotoirs à cette fin? J'ai tout lieu de croire qu'à la suite des protestations du public, la commission d'énergie atomique ne continuera pas de jeter ses déchets près de Boston mais choisira un nouvel endroit à 200 milles à l'est de Cape Cod. Un nouvel emplacement est projeté pour une région à 120 milles au sud-est de Sandy Hook (New Jersey). Quel sera l'effet de ces déversements de déchets radioactifs sur notre industrie des pétoncles, la pêche de crustacés la plus considérable et la plus florissante des provinces Maritimes?

Pour donner une idée de l'expansion rapide de cette industrie, je signale que l'an dernier, de janvier à octobre, à eux seuls les bateaux de pêche canadiens ont prix 4 millions de livres de pétoncles, en comparaison de 2.9 millions de livres pendant la même période en 1958, ce qui représente une augmentation d'environ 40 p. 100. Nos pêcheurs obtiennent de 35 à 40c. la livre pour ce genre de crustacés.

A l'heure actuelle, les savants canadiens collaborent avec les savants américains pour tâcher d'améliorer la pêche aux pétoncles en diminuant le nombre de petits pétoncles qui ne se vendent pas. Ces études conjointes canado-américaines se poursuivent à la demande de la commission internationale de la pêche du nord-ouest de l'Atlantique, car la plus grande partie de ces pétoncles sont pris dans le banc Georges situé à environ 200 milles de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et à 150 milles de Cape Cod, pas très loin de l'endroit où les déchets atomiques sont déversés.

[M. Crouse.]

Aussi longtemps que ces déchets atomiques demeurent dans des réservoirs hermétiquement fermés, nos pêcheries ne sont pas exposées à la contamination mais ces réservoirs ne résisteront pas éternellement aux effets de l'eau salée à l'extérieur et à ceux des déchets radio-actifs à l'intérieur. Étant donné la valeur que représentent nos pêcheries pour la génération actuelle et les générations à venir, qui devront, à mesure que la population s'accroît, chercher dans la mer une alimentation bon marché, riche en protéïnes, le gouvernement devrait faire examiner sans tarder la question du déversement en mer de ces déchets radio-actifs par la commission d'énergie atomique.

Nous devrions exiger la preuve probante que les opérations de déversement des déchets aux abords des bancs de pêche utilisés par les pêcheurs canadiens et américains sont entourées de toutes les précautions voulues et ne causeront pas plus tard des effets nuisibles pour nos ressources et notre population. Si cette preuve ne peut être donnée, nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher le déversement des déchets dans la mer et faire enterrer les déchets dans des terres non productives. Au Canada, les déchets radio-actifs de l'usine de Chalk-River sont mis dans des contenants scellés semblables à ceux que les États-Unis emploient et sont déversés dans l'Ottawa. On devrait aussi examiner les effets de cette opération.

Au début de mon discours, j'ai dit que quelques-uns de mes commettants travaillent dans l'industrie forestière. En plus d'abattre le bois, ils le débitent et vendent le bois à pâte à la *Bowater's Mersy Paper Company Limited* de Liverpool, ce qui leur fait un supplément de revenu. Ce n'est que récemment que la *Bowater's* s'est installée dans cette région, et on n'épargne aucun effort pour augmenter la production et les ventes.

Quand on considère la valeur de l'industrie canadienne du bois à pâte et du papier, je trouve qu'il est très agréable d'apprendre par le discours du trône la création d'un nouveau ministère des forêts. Ce ministère s'intéressera à tout ce qui a trait aux forêts canadiennes, à leur utilisation la plus efficace et à leur conservation, et il sera responsable de ressources connexes. Il convient d'accorder à cette industrie les égards qu'elle mérite. Le bois à pâte et le papier donnent au Canada plus de revenus que toute autre industrie, et ils représentent environ 35 p. 100 de la valeur globale de nos exportations.

Dans ma circonscription, des particuliers possèdent encore de vastes régions de terres à bois. Mais les lois fiscales actuelles ne

favorisent pas la sylviculture. Ainsi, beaucoup de terrains sont évalués par les municipalités selon la valeur du bois sur pied qui s'y trouve. Le propriétaire doit donc acquitter de lourds impôts, ce qui l'incite à abattre ses arbres. Une fois le bois de valeur abattu, la terre ne sera évaluée qu'à une fraction de son ancienne évaluation quand elle contenait une bonne quantité de bois sur pied. La véritable valeur de la terre est fonction de sa capacité de production, sans interruption, d'une récolte qui pourra trouver un débouché. Il est donc à espérer que nous arriverons à des méthodes d'imposition propres à encourager les propriétaires à conserver et à améliorer leurs boisés.

Autre problème important en sylviculture: le reboisement. Le Canada est encore jeune dans cette science. Nous n'avons pas encore trouvé les meilleures méthodes de culture et de gestion forestières, ni de réponse à la question de savoir qui doit payer les frais de gestion forestière pour l'ensemble des forêts canadiennes. Deux groupes s'occupent actuellement de reboisement au Canada. Le premier comprend les gouvernements fédéral et provinciaux qui s'occupent surtout des principes de croissance des arbres, mais le temps, l'argent et les efforts qu'ils consacrent à cette entreprise sont faibles comparativement aux besoins. Le second groupe est celui de l'industrie de la pâte et du papier. Il comprend des forestiers avertis, des ingénieurs forestiers et autres personnes qui s'intéressent à l'amélioration de la gestion et de l'exploitation forestières. Les sommes que dépense ce groupe ne peuvent cependant venir que des bénéfices et ses placements en reboisement sont liés au rendement. On pourrait dire aussi que ses placements sont des placements de confiance, puisque le rendement se fait attendre au moins de 50 à 100 ans. Il faut en effet tout ce temps pour faire pousser une nouvelle forêt.

A titre de gouvernement, comment pouvons-nous contribuer à cette réalisation? En premier lieu, on devrait établir d'étroits rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le gouvernement fédéral devrait intensifier son assistance dans le domaine du reboisement et des pépinières. On devrait faire des recherches et des études afin de trouver de plus grands débouchés pour les produits dérivés du bois, y compris les déchets, l'écorce et les menus bâtons. Une participation plus poussée à la lutte contre l'incendie en forêt constituerait, à mon avis, l'apport le plus précieux que nous puissions faire. Nous avons déjà fait un pas dans cette voie en favorisant la construction de routes d'accès aux forêts, et, si l'on tient compte des avantages qui en découlent, j'estime qu'il y a lieu de développer et d'activer ce programme.

Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions des provinces Maritimes suivront avec intérêt les délibérations de la seconde conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La conférence se déroulera à Genève en mars ou avril de cette année. Vu les mesures très controversées qu'ont prises l'Islande et d'autres pays en vue d'étendre, de façon unilatérale, leurs eaux territoriales et leurs secteurs de pêche, sans avoir consulté au préalable les autres pays intéressés, j'estime qu'il convient de mentionner tout particulièrement le rôle de chef de file que le Canada essaye de prendre relativement à cette importante question. Sous la direction compétente du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on a rédigé une brochure exposant la proposition du Canada. Tous les Canadiens espèrent sincèrement, je le sais, que ce document serve de base aux négociations qui finiront par aboutir à un accord entre toutes les nations sur la largeur de la bande des eaux territoriales et des limites de pêche.

La plupart des Canadiens ne se rendent pas compte, je crois, de l'importance de cette conférence. Sans un accord au sein de la collectivité mondiale des nations, d'autres pays imiteront l'Islande, et l'état de choses actuel, où les chalutiers britanniques font la pêche sous la protection de frégates armées, est loin d'être satisfaisant. Une récente visite au Canada de trois délégués de la Fédération des chalutiers britanniques en vue d'étudier la proposition canadienne avant la conférence fait ressortir l'importance que les Britanniques attachent à ce problème.

De l'avis de ces délégués, que j'ai eu l'honneur de rencontrer, l'adoption de la limite de pêche de douze milles proposée par le Canada aurait pour effet de réduire d'environ 30 p. 100 les prises britanniques et de mettre 25,000 Britanniques en chômage. L'importance qu'a, pour l'Angleterre, l'industrie de la pêche est compréhensible quand on se rend compte que les Anglais consomment sept fois plus de poisson que nous qui en consommons environ treize livres par an seulement. Toutefois, à mon sens, à la suite des entretiens que j'ai eus avec ces délégués, les Anglais sont disposés à faire quelques sacrifices pourvu que l'on trouve une solution satisfaisante à ce problème.

L'exécution de la proposition en question, telle que l'a exposée notre secrétaire d'État aux affaires extérieures, est de la plus haute importance pour les provinces de l'Atlantique du point de vue de la conservation. A l'heure actuelle, nous faisons respecter une limite de 12 milles par nos propres nationaux,

tout en permettant à tous les autres pays de faire la pêche à trois milles de nos rivages. Les gens des provinces Maritimes n'ont pas, dans l'ensemble, soulevé d'objections trop vives contre cette loi, vu que les pêcheurs des États-Unis sont les plus touchés et que les États-Unis absorbent annuellement quelque 80 p. 100 de nos exportations de poissons. Dans le cadre de la politique gouvernementale, nous des provinces de l'Atlantique, désirons contribuer au maintien des relations amicales avec nos voisins du sud. Toutefois, si un accord n'était pas conclu cette année à Genève, je proposerai à notre gouvernement, en toute équité à l'égard des pêcheurs du Canada, que l'on modifie les règlements en vigueur et que l'on accorde aux pêcheurs canadiens le droit de pêcher à 3 milles de notre littoral, privilège qui est accordé aux pêcheurs de tous les autres pays.

Le problème le plus sérieux qui se pose à l'heure actuelle pour notre industrie de la pêche au Canada est le coût de remplacement des dragueurs, des chalutiers et du matériel de pêche. Les chalutiers de pêche en haute mer de 100 pieds et plus peuvent durer environ 10 ans. Les gens qui se livrent à cette industrie doivent donc avoir un programme de remplacement, si nous voulons être en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Il va de soi qu'il faut remplacer ces bateaux par de plus gros et de plus puissants, munis de plus gros treuils puisqu'il leur faut parcourir de plus grandes distances et pêcher en eaux plus profondes pour prendre du poisson toute l'année.

Nous avons à l'heure actuelle le *A. T. Cameron.* C'est un bateau de recherches du genre chalutier, mesurant 177 pieds de longueur, qui est exploité par le ministère des Pêcheries dans l'Atlantique et dans l'Arctique. Ce navire a cinq laboratoires dotés d'appareils et de matériel modernes servant à divers travaux de recherche de même qu'à des études océanographiques et hydrographiques et à des levés. A mon avis, on a fait un pas dans la bonne direction en acquérant ce navire, car nous savons peu de choses à l'heure actuelle sur la source abondante d'aliments que nous pouvons tirer de la mer.

Cependant, l'industrie de la pêche en général ne pourra pas profiter des régions de pêche en eaux plus profondes découvertes par le *A. T. Cameron,* car les navires actuels ne sont pas outillés pour parcourir de longues distances et faire la pêche à la palangre en eau profonde. En d'autres termes, on ne profitera pas complètement des connaissances acquises à la suite de recherches approfondies et coûteuses.

[M. Crouse.]

Il va sans dire qu'un tel état de choses ne peut durer indéfiniment et certaines entreprises songent déjà à agrandir leurs flottes. Au moins une société, la *Booth Fisheries Canadian Company Limited,* projette d'ajouter trois chalutiers en acier à sa flotte de pêche du Nord de l'Atlantique. Ces navires, d'une longueur de 133 pieds, pourront transporter 400,000 livres de poisson. Même si ces nouveaux navires permettront d'augmenter la prise de poisson et fourniront plus d'emploi à terre et à bord, il est malheureux qu'en raison du coût excessif, ils ne puissent être construits au Canada. On m'informe qu'ils seront construits aux Pays-Bas et que d'autres grandes sociétés de pêche canadiennes se proposent de faire de même.

La raison est manifeste si l'on établit une comparaison entre les coûts. Ces navires coûteront environ $300,000 aux Pays-Bas, tandis que les chantiers de construction canadiens exigent à peu près $600,000 pour en construire de semblables. Il est donc évident qu'on devrait songer à aider et à activer la construction de navires de pêche dans les chantiers maritimes du Canada. Nos voisins d'outre-frontière se trouvent devant le même problème et le Congrès a adopté un bill prévoyant que le gouvernement subventionnera, jusqu'à concurrence du tiers du coût, la construction d'un nouveau navire. Si les modalités des versements aux termes du bill restent à fixer par les comités du Congrès et du Sénat, nous n'en avons pas moins là une idée de l'aide qu'on entend apporter, outre-frontière, à l'industrie de la pêche et aux chantiers maritimes. Ce programme contribuera aussi à augmenter la production chez nos voisins et pourrait constituer un danger pour nos marchés d'exportation.

Jusqu'ici, le gouvernement a magnifiquement aidé à la construction de logements, ainsi que l'a signalé mon collègue, le député d'Hamilton-Sud (M. McDonald) ce matin. Le gouvernement pourrait aider de façon semblable à la construction canadienne de bateaux. La première chose à faire serait d'étudier à fond les problèmes qui se posent aux industries de la construction et de la pêche. Il ressort des entretiens que j'ai eus avec les personnes au courant de ces problèmes, que le meilleur encouragement que le gouvernement pourrait donner à l'industrie de la pêche en vue de la construction d'une flotte moderne devrait prendre la forme d'exonérations fiscales des investissements telles qu'elles se pratiquent maintenant dans le Royaume-Uni.

Ces exonérations seraient accordées sans considération du pays où le bateau est construit, mais elles seraient plus fortes pour les bateaux construits au Canada. Le gouvernement devrait aussi permettre un amortissement plus considérable sur les bateaux de

pêche existants, à condition que l'amortissement serve à la construction de nouveaux bateaux. C'est nécessaire, parce qu'un navire de bois de 100 pieds construit en 1945 au coût de $150,000 ne peut donner lieu qu'à un amortissement du même montant, alors qu'il en coûterait $300,000 en 1960 pour le remplacer par un navire semblable. Ce genre de programme ferait beaucoup avancer l'industrie de la pêche de notre côte atlantique. Ce serait le plus facile à appliquer et celui qui coûterait le moins cher à l'État. Il redonnerait vie à la construction maritime et aiderait en même temps à l'amélioration de la flotte de pêche.

Récemment, mon collègue, l'honorable député de Cumberland (M. Coates), a parlé du rétablissement nécessaire du service de transbordeur entre Kingsport et Parrsboro, en Nouvelle-Écosse. J'estime qu'il a bien plaidé cette cause. Que les Néo-Écossais désirent surmonter certains des obstacles que leur oppose la géographie est bien compréhensible si l'on mesure la distance entre nos ports côtiers de l'Est et les marchés des États-Unis et du Canada central. J'aimerais appuyer sa demande de service de transbordeur. Les exportateurs de poisson de ma circonscription qui désirent raccourcir la distance jusqu'à Amherst en seraient grandement aidés. C'est ainsi, par exemple, que les camions réfrigérés pourraient quitter Chester-Basin et, passant par New-Ross, Kentville et le transbordeur, s'épargner environ 66 milles de trajet comparativement à l'ancien itinéraire. Les camions porteraient plus vite nos poissons et nos produits agricoles sur les autres marchés. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il donne toute son attention à cette proposition destinée à améliorer l'économie de notre province.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, pour commencer, offrir mes félicitations aux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Morissette et M^me^ Casselman). La qualité de leurs discours et leur tenues ont été conformes aux meilleures traditions de la Chambre.

Je profite de l'occasion pour exposer certains problèmes de ma région. L'amélioration des communications sur la côte du Labrador vient en bonne place dans la liste de nos besoins. Cette côte est complètement isolée durant le long hiver et le printemps. A part les courriers de la poste aérienne et les avions que le gouvernement de Terre-Neuve maintient pour l'association internationale Grenfell, tous les transports cessent dès que les vapeurs côtiers du National-Canadien ont fait leurs derniers voyages à l'automne.

Pour la plupart des établissements, le seul moyen de communication consiste en de petits appareils radiotéléphoniques maintenus en grande partie par le ministère des Transports. Tous les établissements du Labrador sont loin d'en avoir. En réalité, il y en a moins maintenant qu'au moment de l'union de Terre-Neuve et du Canada. J'aimerais que la Chambre comprenne le besoin vital que chaque collectivité a de ces apareils. A l'heure actuelle, si quelqu'un tombe malade, il faut atteler les chiens pour aller au village voisin, distant de huit ou de dix milles, envoyer un message au médecin ou à l'infirmière. En certains cas, c'est presque impossible.

Le ministère des Transports fait un excellent travail à ses grands postes, celui de Cartwright par exemple, mais trop peu des petites localités sises le long de la côte du Labrador sont pourvues de moyens de communications. J'espère que le ministère s'emploiera à corriger cette lacune au cours de l'année.

Je sais très bien, et il est juste que je le signale, que le ministère des Transports s'occupe depuis nombre d'années d'entreprises d'envergure aux aéroports de Goose-Bay et de Gander, qui sont tous deux situés dans ma circonscription. Même s'il importe d'accorder une grande attention à ces entreprises qui constituent de précieux apports aux transports internationaux et à la défense nationale, je demande au ministre de ne pas oublier les questions de moindre envergure qui touchent de près les petites gens, surtout là où la vie de citoyens canadiens est en danger et où il en coûterait peu pour remédier à la situation. Je l'exhorte à se pencher sur ce problème.

Je préconise aussi l'accroissement de la puissance de la station Radio-Canada à Goose-Bay, afin que les localités du littoral septentrional puissent bénéficier des services de la radio. L'intensification de la puissance de la station, qui pourrait diffuser des programmes éducatifs pour compléter l'œuvre des missionnaires, apporterait de grands avantages dans ces endroits éloignés.

Il fut un temps où la pêche à la morue se faisait, dans les eaux du Labrador, à partir du littoral et au moyen de flotteurs. Ces flotteurs étaient des goélettes qui partaient de Terre-Neuve, allaient pêcher dans les eaux du Labrador, et rapportaient leur prise sur l'île pour conditionner et exporter le poisson. Il y a environ neuf ou dix ans, pendant une période où les produits de la pêche par flotteurs n'étaient pas en demande, les flotteurs du Labrador sont disparus, et avec la goélette du Labrador s'est éteint un mode de vie et un important secteur de l'économie terre-neuvienne. De nos jours, la pêche côtière du Labrador est encore importante, mais ce

sont les navires étrangers qui recueillent les richesses des eaux de Terre-Neuve et du Labrador.

L'industrialisation de l'industrie de la morue salée, qui entraîne une concurrence plus serrée et des pénuries de matières premières pour les usines de transformation du poisson, signifie que l'attention doit de nouveau se fixer sur les eaux prolifiques du Labrador. Je prévois que dans l'avenir les usines de transformation de la morue salée de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse devront de plus en plus faire venir leurs matières premières du Labrador. Je pense qu'une industrie de la pêche du Labrador adaptée aux besoins d'aujourd'hui est une nécessité. J'invite le ministre des Pêcheries (M. MacLean) à examiner avec soin la possibilité de mettre cette abondante pêche en valeur pour les Canadiens au lieu de la laisser à nos concurrents étrangers.

Le programme des chafauds collectifs est louable. J'aimerais que le ministère des Pêcheries en poursuive l'exécution et en étende l'application au littoral du Labrador. Je voudrais qu'on lance un programme à longue portée qui consisterait à aménager, mettons, dix chafauds collectifs par année.

Les pêcheurs de ma circonscription souffrent perpétuellement d'un manque de boëtte. Je reconnais avec plaisir que le ministère des Pêcheries a établi un service de boëtte. J'invite le ministre à continuer de s'occuper attentivement de cette importante question et même d'intensifier son programme afin de mettre un service complet de boëtte à la disposition de Terre-Neuve et du Labrador. Chaque année des milliers de quintaux de poissons restent dans l'océan parce qu'on manque de boëtte et l'économie nationale, tout comme les pêcheurs individuels, en reste plus pauvre.

J'espère qu'on jettera un jour une chaussée à travers le détroit de Belle-Isle et qu'on reliera ainsi par un lien tangible l'île de Terre-Neuve au Canada continental. La Confédération se trouverait ainsi à sceller vraiment notre union. On devrait étudier quels seraient les effets éventuels de l'aménagement d'une telle chaussée du point de vue du climat. On devrait s'assurer, en fait, si cette chaussée détournerait le courant arctique du littoral est de Terre-Neuve et s'il se trouverait bloqué à partir du golfe Saint-Laurent; si les eaux du golfe seraient réchauffées si les glaces de l'Arctique n'y pénétraient pas; si la glace que décharge ce courant dans le Saint-Laurent et dans le golfe continuerait à refroidir la température au printemps et s'il y a moyen d'améliorer le climat de l'ensemble des provinces Maritimes en détournant le courant arctique. Ce sont des questions intéressantes qui pourraient avoir des conséquences lointaines. Je propose qu'on prépare une maquette et que l'on étudie maintenant s'il est possible d'aménager cette chaussée. Nous vivons en des temps d'entreprise colossale et l'ampleur de la tâche ne devrait pas décourager l'étude des moyens de la réaliser. Je demande au ministre du Nord canadien de s'occuper très sérieusement de cette question.

Bien entendu, avec le temps, j'aimerais voir la route transcanadienne aménagée sur la chaussée, mais je crois qu'il faut s'en tenir pour le moment à la possibilité d'améliorer le climat des provinces Maritimes, ce qui procurerait peut-être des avantages économiques supplémentaires. A mon avis, c'est une possibilité intéressante et j'aimerais qu'on en fasse une étude scientifique. On pourrait peut-être appliquer l'énergie atomique à l'énorme barricade. Ce serait une explosion atomique qui servirait à des fins pacifiques.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler qu'il serait peut-être opportun de conclure de nouvelles ententes avec les provinces relativement à la route transcanadienne. A mon avis, en ce qui concerne la province de Terre-Neuve, la formule de partage égal n'est pas conforme à la réalité. Il faudrait tenir compte de la population, des distances et de l'aptitude à payer. Terre-Neuve n'a qu'une faible population et les distances sont relativement considérables. La province n'est pas riche. Je crois que le coût par mille de construction de la route transcanadienne à Terre-Neuve est le plus élevé par tête, ou peu s'en faut, de tout le Canada. C'est un fardeau très lourd pour la province. J'invite le gouvernement à étudier sans délai la possibilité de modifier les ententes relatives à la route transcanadienne afin que les frais soient plus équitablement partagés. Il n'y a peut-être pas une seule entreprise qui soit plus susceptible que la route transcanadienne d'enrichir la nation et de l'unir. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions pour en accélérer l'achèvement; cela ne peut être possible dans le cas de Terre-Neuve que si le gouvernement du Canada assume une part plus grande et plus équitable du coût total.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de suivre l'exemple de ceux qui m'ont précédé en faisant l'éloge des discours du motionnaire (M. Morissette) et de la comotionnaire (M^me^ Casselman). A mon sens, le motionnaire a traité son sujet d'excellente façon et celle qui a appuyé l'Adresse ne pouvait manquer de créer une impression favorable, non seulement par sa personne, mais à cause d'autres personnes qui lui étaient apparentées, et que nous avons bien connues et estimées, et dont elle a parlé de si charmante façon.

Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que les experts en la matière, journalistes et autres, ont déclaré que le débat sur l'Adresse n'a jamais été aussi ennuyeux, et cela m'encourage à croire que je pourrais y participer moi-même. A cet égard, je puis me vanter, je pense, de pouvoir y faire un apport remarquable. Certains discours ont semblé retenir l'attention, surtout ceux qui renfermaient des critiques à l'endroit de notre groupe, notamment celui de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). J'y ai pris un vif intérêt, car l'honorable député a soulevé certaines questions intéressantes.

Si je me souviens bien, il s'est fait beaucoup remarquer l'an dernier pour avoir déclaré que nous n'étions pas assez bien rémunérés. Cette année, il ne semble plus très sûr. Il semble avoir entendu exprimer des doutes à ce sujet. A l'entendre, je ne savais pas trop bien où il voulait en arriver. J'ai appris avec beaucoup d'intérêt, toutefois, sa façon de juger de la valeur des députés. C'est un point que nous devrions tous examiner. Si on doit nous attribuer une cote, encore faudrait-il nous dire comment on va procéder pour établir cette cote. Nous devrions savoir, par exemple, si un député reçoit tant pour chaque représentant qui reste à la Chambre à l'écouter; tant pour chaque représentant qui reste à la Chambre sans lire son journal; tant pour chaque question; tant si la question est considérée, par un tribunal compétent, comme spirituelle.

Le député de Niagara-Falls (M. Houck) a adopté une autre attitude. Il ne considère pas la valeur des discours, mais leur prix, ce qui est intéressant aussi. Il a calculé, je crois, que son discours, compte tenu de l'ensemble des frais du Parlement, reviendrait à $600, ce qui l'a inquiété. Je crois que nous pouvons tous nous inquiéter un peu. Cela soulève une autre question intéressante, celle de savoir si, la somme de $600 nous étant offerte avant que nous prenions la parole, nous renoncerions au discours en faveur des $600, jugés d'une plus grande valeur.

Ce sont des questions intéressantes si on nous accuse de ne pas être d'une très grande valeur, et souvent, dans des moments de recueillement, nous nous demandons avec angoisse si nous sommes les hommes de valeur que nous voudrions être.

Je passe maintenant à autre chose. Je n'ai pas l'intention de revoir tout le sujet. Je veux dire par là que ce n'est pas mon intention d'aborder toutes les questions qui ont été soulevées. A mon avis,—je suis peut-être partial,—l'opposition n'a pas porté un seul coup sérieux. Elle me rappelle un peu la première guerre, quand les grandes manchettes nous apprenaient que nous avions déclenché une grande attaque et remporté une victoire. En examinant la situation de plus près, on s'apercevait que nous avions cependant avancé de 100 ou 200 verges et que les pertes en soldats étaient atterrantes. Il me semble que cela est vrai à propos de l'opposition. Je suis désolé pour eux.

En faisant un retour sur le temps que nous avons passé dans l'opposition, je me dis qu'il y avait une différence évidente, à une exception, cependant; aucun d'entre nous n'avait jamais occupé les banquettes ministérielles; nous n'étions que des amateurs enthousiastes. Nous avions réussi à nous faire élire, et nous faisions de notre mieux. La situation est bien changée de nos jours. Nous siégeons en face de personnes qui ont été au pouvoir pendant de nombreuses années et qui estimaient non seulement que c'était leur rôle approprié, mais qu'il serait vraiment impensable de confier le pouvoir à d'autres.

Il y a un certain nombre d'années,—assez longtemps en fait,—au plus profond de ce que j'appelle la crise,—et c'est bien au plus profond de la crise que je veux dire,—nous étions, malgré tout, sortis vainqueurs de trois élections complémentaires. A ce moment-là, un des députés d'en face m'a écrit un mot aimable pour me féliciter. Puis il a continué en ces termes: "Mais, naturellement, pareille chose ne pourrait arriver aux élections générales, n'est-ce pas?" Voilà l'esprit dont on faisait preuve, l'idée que nous pourrions bien avoir quelque succès au cours d'élections complémentaires, mais quant à penser que nous pourrions jamais former un gouvernement, c'était hors de question. En effet, j'ai une fois entrepris d'appliquer à l'opposition actuelle, lorsque ses membres étaient au pouvoir, l'anecdote du ministre presbytérien qui, dans ses prières,—ces prières improvisées que nous aimons prononcer, dans l'Église presbytérienne,—s'exprimait ainsi: "Seigneur, si possible, faites-nous, dans une petite mesure, dignes de la haute estime que nous avons pour nous-mêmes." Je ne voudrais pas laisser l'opposition sans aucune consolation et je lui dirai très sincèrement que les dix premières années sont les pires.

Je ne puis m'empêcher de faire à ce sujet une petite observation assez anodine; car je n'ai, malheureusement, aucun talent de bretteur. Cependant, comme je le disais, je ne saurais m'empêcher de faire quelques observations anodines à propos de certains vis-à-vis qui occupent les premières banquettes. Je prends souvent en pitié le chef de l'opposition (M. Pearson). Il me semble que le chef de l'opposition, autant que possible, devrait se montrer assez dur et rude. En effet, si vous étudiez le moindrement sa carrière, vous constaterez qu'il a fait sous ce rapport un assez bon début, car il s'intéressait d'abord

vivement au baseball et au football. Je crois même qu'il a déjà été entraîneur de football. La langue de ces sports, évidemment, est assez rude. Mais ensuite, malheureusement, il a fréquenté Oxford et là, sauf erreur, il a commencé à s'adonner au passe-temps du tir à l'arc, qui est de meilleur ton.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait réfuter cela sans délai.

L'hon. M. Macdonnell: Le tir à l'arc me fait penser à la diplomatie. Cela évoque les mots aimables et doucereux avec lesquels, quel que soit le fond de sa pensée, le diplomate dit: "Votre humble et obéissant serviteur". Je suis sûr qu'on a utilisé souvent ces mots en diplomatie. De sorte que, lorsque je lis dans le *Star* de Toronto que "Mike est furieux", je n'en suis pas tout à fait convaincu.

L'hon. M. Pearson: J'ai abandonné le tir à l'arc.

L'hon. M. Macdonnell: Même si le chef de l'opposition s'amène dans cette enceinte armé jusqu'aux dents, je crains qu'il ne se sauve à la vue de la moindre souris.

L'hon. M. Pearson: Il y en a beaucoup de votre côté.

L'hon. M. Macdonnell: Je regrette que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ne soit pas ici, car je lui suis toujours très utile. Il dit que je peux l'endormir plus rapidement que quiconque dans cette Chambre. Je me réjouissais de pouvoir lui offrir une belle matinée tranquille, mais malheureusement, il est absent.

Je passe à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Il m'intéresse toujours et il me paraît parfois très attrayant. Je le mets sur le même plan que Jeanne d'Arc. Tous deux entendent des voix. Les honorables députés se souviennent que Jeanne d'Arc a entendu des voix qui lui ont causé des ennuis. Je pense que l'honorable député de Bonavista-Twillingate entend des voix. Tout d'abord, il entend la voix de Joey. Le secret de son succès électoral, dit-on, c'est qu'il est l'homme de Joey. Je comprends même qu'il l'ait jamais nié. De fait, je ne le nierais pas moi-même.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moi qui le premier ai raconté l'histoire.

L'hon. M. Macdonnell: En effet, je le reconnais. Une autre voix s'est unie à une voix qui ne vient plus d'une bouche humaine, mais qui ne se fait pas moins entendre. Je veux parler du journal de M. Mackenzie King. Personne n'ignore que le député de Bonavista-Twillingate est en train de rédiger une biagraphie de M. King. Pour ma part, j'envie le député de Bonavista-Twillingate qui va se plonger dans l'atmosphère du journal de M. King pendant quelques années. J'avais pensé que cette lecture ne serait pas sans l'influencer. Car il baigne dans cette atmosphère que créent les bons comme les mauvais côtés de l'ancien premier ministre. J'imagine que le député relèvera de fréquentes allusions à sa personne dans le journal, car il était très près de M. King.

L'hon. M. Pickersgill: Et des allusions à votre sujet.

L'hon. M. Macdonnell: Je répète que nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de cette situation et que nous devrions toujours l'avoir à l'esprit. Après tout, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate est un homme formidable et un adversaire rusé. Il sait frapper d'estoc et de taille. C'est une disposition naturelle chez lui.

Je le répète, je ne vais pas reprendre mes arguments.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Macdonnell: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a dit que j'entendais des voix comme Jeanne d'Arc. Prédit-il que moi aussi je périrai sur le bûcher?

L'hon. M. Macdonnell: Non. Nous sommes des gens charitables et nous trouverons un moyen bien plus subtil que celui-là.

L'hon. M. Pearson: Vu ses vastes connaissances historiques, le député se rappelle-t-il qu'il n'a fallu à Jeanne d'Arc que trois ans et demi pour libérer la France?

L'hon. M. Macdonnell: Je ne forcerai pas les choses. Nous attendrons ces voix. Je le répète, s'il libère le Canada en trois ans, personnellement j'attribuerai cette réalisation bien plus à M. King qu'à n'importe qui d'autre.

Je l'ai dit, je ne suis pas pour recommencer. Je ne répéterai pas les critiques qu'on a formulées à l'égard de l'opposition parce que je voudrais passer à un autre thème.

Les passages des discours du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre des Finances (M. Fleming), qui prêtaient à controverse et qui faisaient fidèlement un sort à l'opposition, m'ont évidemment intéressé. Cependant, ce qui a retenu mon attention davantage, c'est de constater qu'ils ne se contentaient pas de dire que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, que nous vivions une année de prospérité, mais qu'ils se sont donné beaucoup de peine pour nous avertir que nous faisions face à des problèmes très graves et qu'il fallait faire preuve

d'intelligence et de sagesse en tâchant de les résoudre.

Certains de ces discours ont été prononcés à la Chambre des communes, et d'autres ailleurs. Par exemple, le premier ministre a mentionné que Khrouchtchev se vantait d'ensevelir l'Occident, du point de vue économique, sous le volume de la production des échanges de la Russie. Le premier ministre a également parlé des forces économiques et commerciales lancées comme un ouragan contre le monde libre. Ce sont là des paroles que nous ne devrions pas oublier. Il a encore parlé du danger que présentaient les ventes des Soviets à l'étranger, aux prix déraisonnables que leur dictait la raison politique, surtout quand ces ventes s'effectuaient sur des marchés qui étaient traditionnellement les nôtres.

J'en arrive maintenant au ministre des Finances. Après avoir insisté pour que nous prêtions attention aux dangers que courraient nos échanges, il a dit:

> Nous dépendons tellement de notre commerce extérieur, et notre sort se rattache, à bien des égards, si étroitement à celui des États-Unis et des autres pays avec lesquels nous entretenons des échanges, que nous sommes nécessairement touchés, dans le bon ou dans le mauvais sens, par les fluctuations de l'activité économique qui se produisent au delà de nos frontières.

Mon intention, cet après-midi, et le seul but de mon discours, s'il en a un, c'est que nous ne devrions pas laisser les choses aux seules mains du gouvernement. Le grand Lord Lothian a dit un jour aux États-Unis que, dans une démocratie, la responsabilité repose sur les épaules de chacun d'entre nous. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier. L'opinion publique devrait toujours être en alerte, elle devrait toujours être perspicace, parce que nous n'avons pas encore oublié que l'opinion publique peut gouverner une nation. Je le répète, il ne faut pas laisser tout aux mains du gouvernement. En s'adressant à l'Association des fabricants du Canada, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes que je citerai:

> Je vous exhorte à créer des industries entièrement nouvelles pour produire des choses que nous n'avons jamais vues auparavant. L'homme d'affaires, dans son rôle de novateur, peut faire plus que seulement stabiliser l'économie,—il peut en changer complètement le cours. Les hommes d'affaires canadiens, de même que les chefs politiques du pays, ont besoin d'un sens de la grandeur élisabéthain, la perspicacité et la foi sur lesquelles on érige l'avenir des nations et les entreprises fructueuses.

J'aimerais ici citer quelques paroles prononcées par un homme d'affaires canadien, M. Rhys Sale. Prenant la parole l'autre jour, à Vancouver, M. Sale a dit des choses qui m'ont vivement intéressé, venant de la part d'un homme d'affaires canadien. J'ai souvent, en effet, l'impression que les hommes d'affaires canadiens ont fortement tendance à s'en remettre, consciemment ou inconsciemment, à la maxime suivante: "Rien n'existe que ce qu'on conçoit", et à dire seulement les choses qu'ils aiment entendre. Mais M. Sale a parlé très clairement. Il a parlé des échanges internationaux et a invoqué à ce sujet une nouvelle dimension,—voilà quelque chose que nous devons tous reconnaître,—une renaissance fantastique de la concurrence européenne, asiatique et africaine. A mon sens, si nous ne prenons pas cela sérieusement, c'est que nous fermons les yeux sur la réalité. Il a employé également d'autres paroles profondes et éloquentes. Il a dit que le Canada faisait face à un défi de première importance, en ce qui concerne son essor et sa survivance. Il n'est pas étonnant que le premier ministre (M. Diefenbaker) fasse appel à un sens élisabéthain de conception grandiose. Je vous recommande ces paroles de M. Sale. Soit dit en passant, de la Colombie-Britannique nous est venu, le même jour, un indice que la commission industrielle exhortait des gens à sortir du pays et à poursuivre leurs affaires ailleurs. M. Sale a dit autre chose aussi que je voudrais signaler. Parlant de la disparité grave qui existe entre les divers revenus économiques, voici ce qu'il a dit:

> Les avantages découlant de l'essor économique doivent être distribués équitablement entre ceux qui achètent les produits industriels, ceux qui les fabriquent et ceux qui ne risquent que les capitaux.

Or, qu'est-ce que nous faisons? Nous faisons des dons en vertu du Plan de Colombo. D'ailleurs, j'ai lu avec plaisir, hier dans les journaux, qu'on allait aider davantage ces pays-là, par suite d'une réunion tenue à Washington il y a quelques semaines. Cette nouvelle assistance, sauf erreur, s'effectuera sous forme de subventions. Je voudrais parler de quelques témoins américains distingués, dont M. Dean Acheson, qui invite les Américains à stimuler l'aide aux pays sous-développés. Il a cité des chiffres renversants. Parlant d'investissements, il a dit que les États-Unis, pour rendre leurs investissements comparables,—compte tenu de leur économie,—à ceux de la Grande-Bretagne à l'étranger en 1913, devraient faire trente fois plus qu'ils ne font à l'heure actuelle. Il ne prétend pas que les États-Unis devraient faire autant que cela, mais il estime qu'ils devraient faire plus que le très peu qu'ils font.

Je veux dire un mot également de M. Paul Hoffman, autrefois administrateur habile du Plan Marshall, plus tard président de la *Studebaker Corporation* et présentement chef du service de l'aide spéciale aux Nations Unies. Le monde rapetisse si rapidement,

dit-il, qu'il faut songer à sa mise en valeur à l'échelle internationale. Il cite des chiffres renversants qui donnent à réfléchir. En 1950, les pays les moins développés avaient un revenu de $110 par personne. Ils espèrent que, vers la fin des années 50, ce revenu aura augmenté de $20, ce qui n'est pas assez, dit-il, avec raison. De 1950 à 1957, l'augmentation dans le revenu par tête des pays occidentaux a été de l'ordre de $300 et, aux États-Unis, de $530.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur ces chiffres, mais ils suffisent à faire sérieusement réfléchir. Je veux signaler cependant que M. Hoffman ne fonde pas son raisonnement sur des considérations d'ordre humanitaire. Il se place au point de vue de l'investissement des capitaux. Si nous ne venons pas en aide aux pays sous-développés, dit-il, si nous n'aidons pas à la création de nouveaux marchés, tant pis pour nous.

Je n'ennuierai pas la Chambre en donnant des chiffres détaillés, mais il énumère les montants qui, à son avis, sont nécessaires pour aider les pays sous-développés; toujours d'après lui, ces montants ne dépassent pas nos moyens. Il prétend que si une somme de 20 milliards de dollars, répartie sur les 10 prochaines années et partagée entre les nations plus riches, était ajoutée à son estimation de 180 milliards de dollars que pourraient fournir les pays eux-mêmes, on obtiendrait ainsi la somme requise de 200 milliards de dollars. Il signale que, selon les données actuelles, le Canada et les États-Unis songent à dépenser 500 milliards de dollars durant cette décennie à des fins de défense.

J'attire votre attention sur ces paroles de M. Hoffman et de M. B. K. Nehru, le frère du premier ministre, qui est le commissaire général pour les affaires économiques de l'Inde.

Je parle de l'Inde en particulier eu égard à ce que ce pays représente pour nous, d'abord à cause de son importance et ensuite en raison de sa position-clé. En effet, ce que l'Inde pense aujourd'hui, les autres pays du Sud-Est asiatique peuvent bien le faire demain. De toute façon, l'Inde pourrait exercer une influence; elle pourrait peut-être même faire pencher la balance pour ou contre le communisme. En deuxième lieu, je veux parler de l'Inde parce que c'est un État membre du Commonwealth, et troisièmement parce qu'elle est bien placée pour utiliser des prêts. Je m'explique. L'important, c'est que des prêts soient consentis à des pays qui peuvent en tirer profit en raison de leur stabilité politique, de leur organisation économique, de leurs ingénieurs spécialisés, et ainsi de suite. On peut prétendre que l'Inde, malgré tous ses désavantages, est en mesure de profiter de notre aide. En fin de compte, la Grande-Bretagne, lorsqu'elle régnait sur l'Inde, a admis sans réserve les Indiens dans les services de l'État, de sorte qu'à son départ de l'Inde, plusieurs indigènes étaient d'habiles administrateurs. L'Inde a un régime démocratique. J'ai assisté à des séances de l'Assemblée indienne il y a quelques années et j'ai noté avec intérêt que les délibérations se rapprochaient bien plus de celles de Londres que les nôtres.

[L'hon. M. Macdonnell.]

J'ai en mains un discours de M. B. K. Nehru où il sollicite l'aide du Canada et d'autres pays économiquement avancés en disant que l'Inde peut subvenir à 80 p. 100 de ses besoins, mais qu'elle a besoin d'aide. Les autres 20 p. 100, dit-il, devront être fournis par l'étranger, surtout sous forme de prêts et de nombreux produits agricoles des États-Unis. Il s'exprime ensuite en termes très énergiques. Voici ce qu'il dit:

> Nombre d'éléments sont essentiels à l'essor économique, les principaux étant un gouvernement stable, une administration efficace et honnête, des chefs et organisateurs habiles, des techniciens compétents et des capitaux.

Et il ajoute ceci:

> Ce qui entrave donc l'essor de l'Inde, c'est la pénurie de capitaux, et rien d'autre.

Il fait appel ensuite aux investissements privés, disant que l'atmosphère en Inde y est maintenant favorable, et il souligne un autre point très énergiquement.

Voici ce qu'il disait des bénéfices:

> Quant aux bénéfices, ceux d'entre vous qui savent quelque chose de l'Inde diront comme moi que toute entreprise raisonnablement bien conduite peut y trouver occasion d'énormes bénéfices. La demande croît continuellement et rapidement et le marché est pour ainsi dire complètement protégé puisque la rareté des devises étrangères qui continuera encore nous oblige à limiter nos importations aux denrées essentielles que l'Inde ne produit pas.

Je n'avais pas pensé à cela auparavant, et il me semble que c'est un très fort argument à présenter aux capitalistes.

Comme je vous l'ai dit, le rapport annuel du ministère de l'expansion industrielle de la Colombie-Britannique recommande aux entreprises de la province de chercher à établir des usines succursales en Europe. On parle de l'Europe, mais il n'y a pas de raison que cela ne s'applique pas à d'autres régions.

Voici ce qui importe. Laissez-moi vous rappeler encore une fois que, d'après Hoffman, c'est à notre intérêt et à l'établissement du commerce extérieur que nous devrions songer. Il s'agit de savoir si nous sommes de la sorte de gens qui le feront. Permettez-moi ici de doner lecture d'un bref passage tiré d'un article de cette très compétente Barbara Ward, qui a déjà été rédactrice de *The Economist*. C'est un passage que tous, à mon avis, devraient lire, annoter, retenir et chercher à

comprendre. Il serait très dangereux, à mon avis, de ne pas tenir compte de ces vastes considérations; nous pourrions nous réveiller dans quelques années et nous demander si nous n'avons pas joué dans le sable comme des enfants. Cet article a paru dans le *Times* de New York il y a quelques semaines. Voici ce qu'elle dit:

A l'heure où le monde entreprend l'étape des années soixante, une chose semble certaine. Le rythme du changement révolutionnaire qui se produit dans toutes les sphères des affaires humaines s'accélérera. Les découvertes accomplies au cours des années 50 dans le domaine des armes, de la recherche dans les régions extra-atmosphériques, dans toutes les sphères de l'activité scientifique; l'évolution politique d'un foule de nouvelles nations; la réussite d'ordre émotif d'un tiers de l'humanité recherchant une expansion économique, —toutes ces forces se multiplieront de façon que les années 60 seront une période de défi et de changement inégalée dans l'histoire humaine.

Alors, quelle sera la réponse des puissances de l'Ouest? La réponse ne dépend pas seulement de la nouvelle direction politique dont jouit l'Ouest. Elle dépend profondément du genre des personnes qui composeront les nations libres aux prises avec les crises de plus en plus angoissantes de leur âge.

Alors nous nous demandons encore quelle sorte de gens nous sommes. J'imagine qu'il est juste de dire que, lorsque nous regardons les pays sous-développés, nous ne pouvons pas les voir purement comme un problème commercial, car, après tout, nous sommes des humains et le spectacle de centaines de millions de personnes qui crèvent de faim nous plonge dans la consternation. Je tiens à signaler de nouveau que M. Hoffman, que j'ai entendu parler à Toronto en octobre, a dit qu'il faut y voir notre propre intérêt et l'établissement d'un commerce étranger. J'ai donné lecture à la Chambre de ce que M. Sale a dit au sujet de l'énorme concurrence qui se dessine non seulement en Europe, mais en Asie et en Afrique. Le premier ministre en a parlé également. Par conséquent, je me demande si les gens intelligents peuvent faire fi de ces choses?

J'estime que le gouvernement a droit à l'appui de l'opinion publique. J'ai déjà parlé de la nouvelle parue aujourd'hui dans les journaux sur les mesures adoptées récemment par Washington concernant des prêts accordés par le pays. J'en suis enthousiasmé et j'espère que le public le sera aussi. J'espère que le gouvernement ne s'imaginera pas qu'il est allé bien au delà et que cette aide n'est donnée qu'à contre-cœur. J'espère que l'opinion publique exprimée par les associations religieuses et éducatives et les institutions commerciales fera comprendre que la population canadienne appuie le gouvernement en montrant que nous ne saurions tolérer de souffrir de la misère, de la faim et du froid chez nous et que, si ces conditions existent chez d'autres peuples, nous en sommes tout autant émus.

Pour conclure, je dirai que nous devons nous laisser guider dans nos pensées par ce que nous connaissons et par ce qu'ont dit les écrivains américains distingués que j'ai cités, qui ont étudié la question; nous devrions nous laisser aussi guider dans nos pensées par l'action de notre propre gouvernement qui dispose des experts les plus capables qui soit pour le conseiller. J'espère que nous, députés, et que la population canadienne, considérerons la question de façon réaliste et que nous rendrons compte compte du grand danger signalé par un journaliste bien connu qui se demande si nous sommes assez robustes pour vaincre la concurrence des Russes dans la paix ou dans la guerre. L'écrivain répond que le grand danger, c'est que notre société présente est amollie par trop de confort et d'amusements qui nous empêchent peut-être de voir les choses sérieusement.

Je peux seulement exprimer l'espoir qu'il n'en soit rien. Nous avons pu jusqu'ici prendre les choses au sérieux. Personne ne peut dire qu'en temps de guerre, nous n'avons pas fait de façon réaliste face aux problèmes qui se sont posés à nous. Nul ne peut s'aventurer à dire que les Canadiens n'ont pas été capables en ce temps-là de porter le poids des événements et de faire les sacrifices nécessaires.

Si nous ne voulons pas voir la situation dans toute sa froide réalité, si nous ne sommes pas impressionnés par ce que le premier ministre a dit, ni touchés par ce qu'ont écrit les auteurs américains que j'ai cités, si les paroles de Barbara Ward que je vous ai rapportées n'ont pas su nous émouvoir, je pense sérieusement qu'il pourrait bien arriver un jour où, jetant un coup d'œil rétrospectif sur cette décennie, pourtant si riche, nous le savons, d'exaltantes possibilités, nous pourrions nous demander si en vérité nous ne nous sommes pas conduits comme des enfants qui jouent dans le sable.

(Texte)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je désire premièrement féliciter celui qui a proposé la motion présentement à l'étude d'avoir été choisi pour prononcer le premier discours de ce débat.

(Traduction)

Je tiens à dire à l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) qu'elle s'est acquittée de sa tâche d'une façon qui a provoqué l'admiration de tous les membres de la Chambre. Je suis sûr que son père, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), a ressenti un vif plaisir en entendant

l'honorable représentante de Grenville-Dundas prononcer si éloquemment son premier discours à la Chambre.

(Texte)

Je désire aussi, avec tous les honorables députés, offrir mes félicitations à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) à l'occasion de sa nomination au poste de vice-président de la Chambre. Je suis convaincu, —comme le sont tous mes collègues, j'en suis certain,—qu'il s'acquittera de ses fonctions avec justice et équité.

(Traduction)

Je suis certain que la Chambre a écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que vient de prononcer le représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Je regrette que les lourdes charges du premier ministre (M. Diefenbaker) ne lui aient pas permis d'entendre cette allocution sensée de son ancien collègue. Je regrette aussi que le ministre des Finances (M. Fleming), surtout après l'attaque qu'il a dirigée sur le chef de l'opposition hier soir, n'ait pas entendu les observations réfléchies du représentant de Greenwood.

Le ministre des Finances a dit hier soir qu'en osant critiquer le gouvernement et ses programmes, financiers ou autres, le chef de l'opposition créait au Canada une situation qui a pour effet de saper la confiance que notre pays doit inspirer à tant de milieux. Je recommande au ministre de lire le discours que nous venons d'entendre et de voir si les critiques qu'il a lancées hier soir au chef de l'opposition n'étaient pas un peu injustifiées et si elles ne manquaient pas totalement de délicatesse, de la part de quelqu'un qui veut défendre la position du gouvernement.

Il est certain que le ministre des Finances va m'accuser, d'après ce que je vais dire, de détruire également la confiance que nombre de gens, un peu partout, ont envers notre pays, du fait que je choisisse le Canada comme étant le pays du monde occidental où, malgré ses ressources, son gigantesque potentiel industriel et la capacité de son peuple, persiste continuellement depuis l'automne de 1957 le chômage le plus grave qu'on connaisse dans le monde occidental à l'heure actuelle. J'ai ici sous la main un extrait du *Star* de Montréal, en date du 31 octobre, où l'on pose la question suivante aux Canadiens:

A votre avis, quel est le problème le plus urgent auquel le gouvernement fait face à l'heure actuelle?

Quarante pour cent de la population du pays ont répondu qu'ils considéraient le chômage comme étant le plus important des problèmes auxquels la nation fait face en ce moment. La situation, en ce moment, est évidemment encore plus grave.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quarante-cinq pour cent d'entre eux croyaient que vous alliez gagner les élections de 1957.

L'hon. M. Martin: Le chiffre suivant le plus élevé portait sur la santé et le bien-être social, soit 8 p. 100; puis, la situation financière, 7 p. 100, et ainsi de suite. Voilà qui révèle ce que la population pensait alors de ce problème particulier qu'est le chômage.

Quand il est question de ce problème, nous devrions nous rendre compte que la statistique relative au chômage ne comporte pas uniquement des chiffres: elle représente des hommes et des femmes, dont dépendent l'entretien et le bien-être de nombre d'autres personnes. Il ne s'agit pas seulement d'une perte de travail, mais si l'on songe aux paroles de l'honorable député de Greenwood il s'agit d'une grosse perte de production causée à la nation. Le chômage donne à l'homme le sentiment d'être inutile, d'être rejeté, d'être sans patrie; il vit dans la crainte, et la crainte est mère de la haine. J'exhorte la Chambre à se souvenir de l'esprit qui animait le peuple canadien et le monde occidental à la fin de la deuxième Grande Guerre, après la déclaration de Philadelphie, après la présentation d'un Livre blanc par les Nations Unies, après la publication d'un Livre blanc par le gouvernement Mackenzie King. A cette époque, on affirmait avec force, à travers tout le pays, que les choses que nous avions pu réaliser en temps de guerre devraient être réalisables en temps de paix, et que notre société serait mise en accusation, serait sévèrement critiquée, si un grand nombre de gens restaient en chômage dans le pays sur de longues périodes de temps. L'Union soviétique n'a pas de chômeurs. Elle les met tous au travail. Ses chômeurs sont dans les camps de concentration.

Je dis au gouvernement qu'il devrait manifester autant de vigueur pour s'attaquer au chômage et aux moyens d'y remédier qu'il en manifestait, en temps d'élections, pour le dénoncer. Le 19 janvier, on nous a remis un communiqué où figuraient deux séries de chiffres, l'une publiée par le Bureau de la statistique, qui relève du ministre du Commerce (M. Churchill), et l'autre publiée par la Commission d'assurance-chômage, qui relève du ministre du Travail (M. Starr). D'après ces chiffres, le nombre de personnes sans emploi et en quête de travail était, au 12 décembre, de 549,084. Selon le chiffre du BFS, résultat d'une enquête menée pendant la semaine du 12 décembre, le nombre de personnes en quête d'emploi représentait 5.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, se situant à 370,000, ce qui représentait une hausse de 74,000 de novembre à décembre.

Le 19 janvier, cédant enfin à nos instances, à nos cajoleries, à nos exhortations et à nos supplications, le ministre du Travail a consenti à nous donner les derniers chiffres qu'il avait sur le groupe des candidats inscrits au Service national de placement. Ce groupe comprenait 722,834 personnes, comparativement à 549,000 un mois seulement auparavant. Vendredi dernier, après d'autres instances, il nous a donné un autre chiffre, datant, celui-là, du 14 janvier, selon lequel 755,000 personnes étaient en chômage et se rangeaient dans la catégorie des candidats non placés, selon les chiffres du Service national de placement. Je regrette que le ministre n'ait pas déjà à sa disposition le chiffre du 21 janvier, qu'il reçoit normalement chaque semaine, d'après ce qu'il a admis lui-même, au moment où il nous a donné le dernier chiffre de 755,000.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, j'ai réglé cette question avec le député.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Ces chiffres n'ont pas été cités par notre parti.

L'hon. M. Starr: J'ai posé la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Non! Vous avez invoqué le Règlement.

L'hon. M. Starr: D'accord. J'ai le droit de faire un rappel au Règlement. Les propos du député sont certes irrecevables. J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a posé cette question, et que j'ai fourni une réponse hier à l'appel de l'ordre du jour. L'assertion du député est fausse.

L'hon. M. Martin: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous ne réduirez pas mon temps de parole pour autant. Ces chiffres n'ont été cités ni par le parti libéral, ni par moi-même. Ce sont des données que la Commission de l'assurance-chômage a présentées au ministre du Travail. Il les a divulguées. A propos de cette statistique, il a employé le mot "manipuler" à mon sujet. Ce n'est pas le chiffre des chômeurs inscrits. Ce chiffre de 755,000 tend toujours à dépasser celui des réclamations actives de prestations, et je m'y attarderai un moment. J'ai demandé, l'autre jour, au ministre du Travail, quand il nous a indiqué le nombre de ceux qui cherchaient à obtenir du travail sans trouver d'emploi, s'il pouvait nous fournir les dernières données sur ceux qu'on payait effectivement, c'est-à-dire ceux qui rentrent dans la catégorie des réclamations actives. Il nous a alors cité le chiffre de 685,000, établi au 31 décembre. Ce chiffre correspond au nombre de ceux qui touchent des prestations, monsieur l'Orateur, c'est-à-dire de ceux qu'on paye.

Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, on ne peut toucher des prestations d'assurance-chômage à moins d'être sans travail. Ces données sont celles qu'a fournies le ministre du Travail et le chiffre minimum qui lui paraît acceptable n'est pas celui du Bureau fédéral de la statistique, mais celui qui représente le nombre de personnes touchant réellement des prestations. Le chiffre en question, je le répète, confirme simplement celui du Service national de placement, c'est-à-dire 755,000, parce que celui de 685,000 requérants ne comprend ni ceux qui ont perdu le droit aux prestations d'assurance-chômage, ni ceux qui font partie pour la première fois des effectifs de la main-d'œuvre. Par conséquent, il ne s'agit pas de la différence entre le chiffre du Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire 370,000, et celui de 685,000, représentant les personnes touchant des prestations d'assurance-chômage, mais le chiffre exact se situe entre 755,000 et le nombre de ceux qui touchent des prestations, soit environ 685,000 personnes.

Le ministre du Travail doute de notre affirmation, il nous met au défi. D'abord, il a mis en doute notre droit, il a parlé de moi comme si je n'avais découvert le chômage qu'en 1958, en oubliant évidemment que jamais, dans les 22 années que nous étions au pouvoir, on a constaté la même quantité de chômage que depuis l'automne 1956.

M. Bell (Carleton): Balivernes.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Qu'a-t-il dit quand le chômage atteignait la proportion de 7 p. 100?

L'hon. M. Martin: Quand il s'agit de chômage, que dit le ministre?

L'hon. M. Starr: Il n'a jamais rien su du chômage dans sa propre région. Il ne s'est jamais occupé de sa circonscription.

L'hon. M. Martin: Il prétend qu'il ne faut pas critiquer le gouvernement. Voici ce que le ministre du Travail a dit en 1955 en parlant du chômage, ici à la Chambre, comme simple député, ainsi qu'en fait foi la page 1790 du hansard:

> L'important, pour le moment, c'est d'attribuer au gouvernement approprié la responsabilité du chômage.

C'est l'honorable député d'Oshawa qui parle, c'est-à-dire l'actuel ministre du Travail.

L'hon. M. Starr: Le député d'Ontario.

L'hon. M. Martin: Je poursuis la citation:

> On commence à se lasser de l'habitude qu'a prise le gouvernement actuel de répondre, aux

nombreuses délégations qui viennent ici le rencontrer, que le problème n'est pas de son ressort. Il nous faut reconnaître que c'est sur lui que retombe la responsabilité. C'est le gouvernement central qui doit prendre l'initiative à l'égard de tout problème national. Or le chômage tombe incontestablement dans cette catégorie.

C'est précisément ce que j'essaie de faire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, montrer que la responsabilité retombe sur le gouvernement dont le premier ministre a dit: "Je vous promets que, tant que je serai premier ministre, personne, homme ou femme, n'aura à souffrir, qu'il y ait déficit ou non. Aussi longtemps que je serai premier ministre, le bien-être du Canadien moyen passera en premier lieu."

Le problème se trouve donc placé exactement où il doit l'être de l'avis du ministre du Travail, c'est-à-dire que la responsabilité en retombe sur le gouvernement fédéral actuel du Canada. Le ministre du Travail dit que nous utilisons les données statistiques du Service national de placement d'une manière impropre. Le 13 janvier 1958, le ministre a déclaré à l'égard de ces chiffres comme en fait foi la page 3400 du hansard:

Ils ne visent pas à indiquer le nombre des chômeurs du Canada. Le seul chiffre du genre est celui que calcule le Bureau fédéral de la statistique à l'égard des sans-travail à la recherche d'un emploi.

Il le conteste maintenant. Tout d'abord, il répudie le témoignage de la Commission d'assurance-chômage. Il a renié l'attitude prise par le représentant de Greenwood, par l'actuel premier ministre, par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), par le ministre des Finances, par le ministre des Transports, par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et par l'ancien chef de l'opposition, qui ont tous déclaré que les chiffres exacts qu'il fallait employer étaient ceux qui provenaient du Service national de placement, et ce chiffre s'établit maintenant, soit le 21 janvier dernier, à 755,000.

Non seulement cela, mais j'appelle l'attention du ministre du Travail sur la page 14 du rapport statistique sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage au cours de novembre 1959. Le Bureau de la statistique y signale que ces 685,000 personnes qui constituent la liste des réclamants, des réclamations actives,—j'espère que le ministre écoutera bien ceci,—sont le compte de tous les chômeurs inscrits, qu'il s'agisse de chômage régulier, saisonnier, ou de chômage dans l'industrie de la pêche, dans le "registre actif", à la fermeture du bureau le dernier jour ouvrable du mois,—voilà les paroles importantes,—"et servent à mesurer le chômage enregistré chez les personnes assurées à un moment donné".

Malgré cela, le ministre dit que le chiffre véridique est le plus bas. Mais il oublie qu'il a commis une légère indiscrétion le 13 janvier 1958, indiscrétion qu'on retrouve à la page 3400 du hansard de 1958. Le ministre a dit à cette occasion, en parlant des chiffres fournis par le Service national de placement:

Il ne fait pas de doute, non plus, que nous avons là un indice utile du chômage...

Dans ce cas, ce chiffre de 755,000 est, selon l'expression même du ministre, dans le temps, un indice utile du chômage. Je suis d'avis que le chiffre de 685,700 qu'il a donné à la Chambre et que lui a fourni la Commission d'assurance-chômage, est le nombre de chômeurs assurés; si l'on tient compte de ceux qui ne sont pas assurés, ceux qui viennent de se joindre à l'effectif ouvrier, il n'y a pas de doute que le nombre des chômeurs, comme le ministre l'a dit, atteint à l'heure actuelle le chiffre de 755,000 environ.

Voyez les paroles du premier ministre que rapporte la page 2146 du hansard de 1955. Il a préféré accepter les chiffres fournis par le Service national de l'emploi et le ministre des Finances également. Il y a aussi sans doute la fameuse déclaration de l'ancien chef de l'opposition, qu'on retrouve un peu partout dans le hansard, et puis la déclaration du ministre du Travail même, le député qui dit que je n'ai pas le droit d'utiliser ces chiffres. Rappelons-lui ce qu'il disait en 1955, comme en fait foi la page 1778 du hansard, lorsqu'il critiquait le gouvernement d'alors et parlait du chômage d'après les chiffres du Service national de placement.

Nous devrions donc peut-être reconnaître maintenant que ce sont les chiffres à utiliser. Nous devrions peut-être le reconnaître pour un certain nombre de raisons. Quiconque étudie le tableau voit bien que l'écart entre les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et ceux du Service national de placement s'accentue particulièrement au cours des mois d'hiver lorsque le chômage est à son plus haut point. Mais j'ai découvert, à la suite de certaines recherches que j'ai faites avec quelques collègues au cours des quelques dernières semaines, une chose qu'on ne voyait pas auparavant: cet échantillonnage du Bureau fédéral de la statistique est insuffisant parce qu'il se fait exactement de la même façon et sur une même base dans toutes les collectivités-échantillons.

L'honorable député de Greenwood fait autorité à cet égard, car il a étudié lui aussi cette question. Permettez-moi de rappeler à la Chambre ce qu'il disait le 17 juin 1954, comme en fait foi la page 6470 du hansard.

Je voudrais traiter de la question de l'écart extraordinaire qui existe entre les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui relève du ministère du Commerce et, d'autre part, les chiffres publiés par le ministère du Travail, en ce qui concerne les données relatives à l'emploi et au chômage. A mon avis, c'est évidemment là

une des plus importantes questions dont nous soyons saisis en ce moment et je trouve fort étrange qu'il y ait une aussi grande différence entre les chiffres. On l'a expliqué d'une certaine façon, mais je pense qu'elle n'est pas entièrement satisfaisante.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Martin: Oui, à la fin de mon discours. On voit clairement maintenant ce qui ne va pas en ce qui concerne cette norme du Bureau fédéral de la statistique qui n'est qu'un échantillon. L'échantillon utilisé par le BFS est un échantillon de portée générale, c'est-à-dire, qu'il cherche à mesurer le chômage et l'emploi en supposant que les caractéristiques de la population qu'il mesure sont réparties également à travers toute la population. Le fait de supposer une répartition égale du chômage à travers la population n'est pas du tout valable, nous le savons bien, parce que les régions de production primaire souffrent plus du chômage saisonnier. Il y a dans cette méthode une répartition inégale du chômage dans la population, et une façon de procéder qui ne tient pas compte de ce fait dans le choix des échantillons sous-estimera le chômage réel au cours des mois où les influences saisonnières sont les plus fortes. C'est cette défectuosité technique qui rend inadéquat le système de mesure du BFS, et le Bureau, de fait, le reconnaiît lui-même dans la citation que je viens de donner de la Revue statistique.

Je passe maintenant à l'aspect positif de ce programme. Je dis qu'il y a, d'après les paroles du ministre du Travail, 755,000 personnes au Canada qui n'ont pas d'emploi. Je dis en outre, d'après les renseignements fournis à la Chambre par le ministre du Travail, que 685,000 personnes au Canada touchent des prestations d'assurance-chômage et qu'aux termes de la loi, nul ne peut toucher des prestations d'assurance-chômage à moins d'être sans emploi. Si ce chiffre n'est pas exact, alors il incombe au gouvernement d'en trouver la raison. S'il y a fraude quelque part, c'est au gouvernement de la découvrir. On me dit que la plus grande marge d'erreur dans ce chiffre est de 3 p. 100. De toute façon, ce chiffre ressort avec celui de 755,000 du Service national de placement.

Nous nous demandons ce que le gouvernement fera à l'égard de ce problème. Je demande au premier ministre, par voie d'une question supplémentaire, s'il a étudié la proposition du président du Congrès du travail du Canada, M. Jodoin, qui voudrait que le gouvernement prenne l'initiative d'une conférence de l'industrie et de la main-d'œuvre. La réponse du premier ministre était non. Or, que fait le gouvernement au sujet du chômage? Le ministre dit qu'il a un programme de travaux d'hiver. L'année dernière cet enfant anémique a donné du travail à 33,000 personnes, à un moment où il y avait plus de 600,000 chômeurs. Est-ce ainsi que nous verrons se réaliser la promesse du premier ministre qui a dit que personne, homme ou femme, ne souffrirait du chômage: "qu'il y ait ou non un déficit, tant que je serai premier ministre, le bien-être du Canadien moyen ne sera jamais oublié"!

Où en serions-nous aujourd'hui, si notre pays ne possédait pas les mesures de sécurité sociale, d'assurance-chômage, d'allocations familiales, de sécurité de la vieillesse, d'assistance à la vieillesse, d'allocations aux aveugles et toute une série de lois, dont chacune a été inscrite au livre des statuts du pays par un gouvernement libéral?

Maintenant, parlons de la situation actuelle. Il faut faire quelque chose pour résoudre ce problème. Je proposerais un programme que le gouvernement examinera, je l'espère. Je proposerais donc,—et je suis heureux que le premier ministre vienne d'entrer,—d'abord que le chômage, étant donné la crise actuelle, ne relève plus du ministère du Travail, mais du gouvernement dans l'ensemble, y compris surtout le ministère des Finances, la Banque du Canada, ainsi que les ministères du Travail, du Commerce, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Travaux publics, de la Défense nationale et de la Production de défense; puis, que le tout soit placé sous une présidence ministérielle énergique, cela va de soi, désignée par le premier ministre.

Une voix: C'est ainsi que vous avez agi?

L'hon. M. Martin: Oui nous avons pris de telles mesures.

Deuxièmement, je propose, ainsi que l'a fait le chef de l'opposition en 1958, la création d'un conseil consultatif national pour l'expansion économique, l'automatisation et l'embauchage afin de régler les problèmes à longue échéance que posent la production et l'emploi. Ce conseil devrait comprendre des représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculture et des universités, ainsi que des ministères directement intéressés.

Troisièmement, on devrait immédiatement établir, ainsi qu'on l'a proposé en 1955 dans un amendement présenté à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel (M. Green), un comité parlementaire spécial chargé de rechercher le moyen de résoudre le problème et d'établir les faits. Si cette proposition était bonne lorsque les honorables députés étaient dans l'opposition, elle devrait l'être davantage maintenant qu'ils occupent les banquettes ministérielles.

Quatrièmement, nous proposons la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur le chômage, comme le proposait, en 1955, le

premier ministre actuel et l'ancien chef de l'opposition (M. Drew), ainsi que le ministre actuel du Travail (M. Starr). On trouvera les paroles du premier ministre à la page 2150 du hansard du 15 mars 1955:

En ce qui concerne notre attitude, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé de réunir une conférence fédérale-provinciale sur le chômage. Pourquoi ne pas la convoquer? Pourquoi cette conférence d'avril ne s'occuperait-elle pas de la question; on prendrait des dispositions pour ce qui est des autres questions d'ordre fiscal? Voilà ma première question.

Voilà les paroles mêmes du premier ministre. Nous avons convoqué une telle conférence. Nous avons étudié le chômage avec les provinces. Je demande au premier ministre, surtout devant son attitude antérieure, de prendre au moins cette mesure car elle correspond à une recommandation présentée sous forme d'amendement par son parti, quand il représentait l'opposition.

Cinquièmement, nous proposons que le gouvernement réunisse une conférence du patronat et du salariat pour discuter et examiner ce problème dans l'esprit exposé par le président du Congrès du travail du Canada, M. Jodoin, appuyé hier par le syndicat catholique. Cette proposition correspond aux exhortations faites par le premier ministre à la population canadienne ces derniers mois. Que peut-on craindre d'une telle conférence? N'est-il pas souhaitable que nous cherchions à résoudre ces problèmes en fonction de nos responsabilités communes? Puisque le salariat en fait l'offre, il est difficile, étant donné le chômage si important, de comprendre pourquoi le premier ministre n'acquiesce pas à cette proposition.

Puis, sixièmement, on devrait envisager sans tarder de s'assurer les services d'un représentant éminent du secteur des affaires, par exemple d'un homme du calibre de feu Arthur Purvis, qui était président de la Commission nationale de placement instituée en 1936 pour s'occuper du chômage, un homme ayant la connaissance du problème et l'esprit d'initiative voulu pour trouver des emplois aux chômeurs. Les honorables représentants trouveront ce rapport dans les dossiers de 1936. C'est le rapport qui a inspiré les mesures prises par le gouvernement en 1938. Je demande au premier ministre de lire ce rapport pour voir s'il ne devrait pas, à son avis, adopter cette recommandation.

Septièmement, il faudrait modifier le programme des travaux d'hiver pour le rendre plus acceptable aux municipalités, et propre, par conséquent, à créer plus d'emplois.

Huitièmement, tout le gouvernement et non pas le ministre du Travail seul, devrait concentrer son attention sur les régions les plus durement frappées par le chômage pour étudier les facteurs économiques et établir les moyens de créer de l'emploi dans ces régions. A ce propos, il faudrait examiner le rapport de l'année courante du ministère du Travail.

Neuvièmement, il faudrait intensifier la mise en vigueur du programme de formation professionnelle afin de donner aux chômeurs de ces régions et de tout le pays la compétence nécessaire.

Dixièmement, le gouvernement pourrait bien se décider, par exemple, à respecter l'engagement qu'il a pris envers les Canadiens d'abolir la taxe d'accise sur les automobiles. Avant que la zone sterling impose des restrictions au dollar et sous le régime libéral, le Canada était en train de se créer des marchés d'exportation pour les automobiles dans certains pays d'outre-mer. Maintenant que ces restrictions ont été supprimées, que fera le ministre du Commerce pour reprendre ces marchés? La réponse est évidente. Notre statistique commerciale montre que rien ne se fait, si ce n'est pour pousser à l'achat d'automobiles d'autres pays, y compris l'Union soviétique, si on peut en juger correctement d'après les histoires que l'on entend parfois raconter. De toute façon, si cela devait arriver, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas de mettre sur une même base le coût de production de ce pays exportateur et celui de pays dont l'économie se rapproche davantage de la nôtre.

C'est dans les provinces Maritimes que le chômage est le plus persistant au Canada.

L'hon. M. Churchill: Voudriez-vous nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. Martin: Si, à la fin de mon discours. Le chômage est plus persistant qu'ailleurs dans les provinces Maritimes. Un regard sur la statistique nous montre comment elles ont évolué, surtout depuis l'arrivée des honorables vis-à-vis au pouvoir. Il est temps que le gouvernement donne suite à la proposition que notre parti formulait en 1958 et qu'il fonde une caisse d'assistance pour les provinces atlantiques, en vue de financer les programmes d'envergure qui vont de pair avec le progrès économique des industries de base de ces provinces. Et comme le transport est l'un de nos principaux problèmes, le gouvernement fédéral devrait apporter une aide spéciale en vue de l'aménagement de grandes routes dans les quatre provinces de l'Atlantique, qui serviraient à un grand trafic entre le centre du Canada et des États-Unis et ces provinces. Cette mesure favoriserait le commerce et le tourisme. Les députés reconnaîtront sans doute que le coût de l'entretien des routes, calculé par tête, dans les provinces atlantiques, est le plus élevé du Canada.

En outre, comme nous l'avons proposé plusieurs fois, on devrait entreprendre un programme intensif de recherches scientifiques et

industrielles quant à l'emploi éventuel des ressources de charbon, ce qui servirait à intensifier l'embauche.

Voilà mon programme. Peut-être ne plaît-il pas aux honorables vis-à-vis. Mais il renferme au moins certaines des mesures qu'ils nous exhortaient à prendre lorsque nous siégions sur les banquettes ministérielles. Voilà ce que l'honorable monsieur devrait au moins faire: convoquer une conférence fédérale-provinciale; instituer un comité parlementaire; confier au gouvernement, dans son ensemble, la responsabilité qu'un ministre du Travail bien intentionné n'est plus en mesure d'assumer, pas plus que ne pourrait le faire le plus humble fonctionnaire de l'État. L'affaire est urgente. Voilà comment le premier ministre envisageait ce problème lorsqu'il s'adressait à la population. Qu'est-ce qui s'est passé depuis qui puisse justifier le gouvernement à adopter une attitude d'insouciance, et à envisager ce problème comme s'il devait se corriger dans quelques mois? Les pronostics de la division de recherches du ministère du Commerce révèlent que le chômage, au niveau où il est présentement, est de nature à se perpétuer certainement jusqu'au delà de 1962.

L'hon. M. Churchill: Où est-ce que l'honorable député a puisé ce renseignement?

L'hon. M. Martin: Lisez ce que le Dr Firestone, votre propre directeur des recherches, a dit lui-même. Si telle est la situation, comment le gouvernement actuel peut-il rester les bras croisés et savourer ses responsabilités sans s'attaquer vigoureusement, avec un sens d'urgence, au problème qui intéresse des milliers et des milliers de Canadiens démoralisés d'être sans travail? Voilà la situation. Cela étant, je dirai au premier ministre, me servant des paroles qu'il a lui-même déjà prononcées à la Chambre au cours d'un débat analogue, comme l'atteste la page 2151 du hansard de 1955:

> Le premier ministre ne dirait-il pas... qu'il se rend compte que, si nous continuons systématiquement à nous leurrer au sujet de la crise de chômage, nous ferons naître au pays un complexe de crainte qui aura plus tard de graves répercussions?

Voilà les paroles mêmes qu'a prononcées le très honorable premier ministre. Je lui demanderais de bien s'en pénétrer et de se les appliquer à lui-même. Je lui demanderais de se poser à lui-même la question et d'y trouver une réponse; et la réponse que le premier ministre y donnera déterminera dans une grande mesure, dans les jours à venir, si lui-même et son parti sont assez compétents pour continuer à exercer le pouvoir au Canada.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il répondrait à une question à la fin de son discours. Je me demande s'il pourrait le faire maintenant? Il s'agit des observations plutôt vagues qu'il a faites à propos de l'importation d'automobiles de Russie. Il a parlé de la détermination du coût de production de ces véhicules. Voudrait-il expliquer ce qu'il ferait à cet égard et au sujet des automobiles importées au Canada en provenance de pays autres que la Russie?

L'hon. M. Martin: Je pourrais très bien demander à mon honorable ami ce qu'il a fait à l'égard de la situation en Chine. Naturellement, il n'était pas nécessaire de modifier la loi relative au dumping afin de faire ce que j'ai recommandé. Le pouvoir était accordé par la loi existante lorsque nous étions à la direction des affaires. Je ne disais pas que nous ne devions pas reconnaître qu'il faut acheter là où nous vendons. Je disais simplement que les achats doivent se faire selon des modalités qui ne sont pas injustes envers les autres exportateurs de qui les Canadiens achètent, que la transaction doit se faire sur une base juste et qu'il ne faut pas que cela devienne un de ces cas en faveur d'un pays à économie de bas prix qui profite de ce que d'autres pays ont une économie de prix élevés.

L'hon. M. Churchill: Il me semble que l'honorable député parle d'une question hypothétique. Nous dirait-il exactement ce qu'il ferait?

Une voix: Que faites-vous au sujet de la Chine?

L'hon. M. Martin: Je vous ai dit ce que je ferais. Permettez-moi de poser une question au ministre. Que se propose-t-il de faire? Se propose-t-il de permettre l'importation au Canada d'automobiles soviétiques, sans tenir compte des réserves que je viens de signaler? Répondra-t-il à cette question? Des milliers de mes commettants voudraient le savoir.

L'hon. M. Churchill: J'ai une dernière question à poser. Je voudrais savoir ce que sont ces réserves dont parle l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Je répondrai à cette question avec plaisir. Évidemment, mon honorable ami le ministre du Commerce s'occupe tellement de ses fonctions à la Chambre qu'il ne peut s'occuper de tous les problèmes qui devraient l'intéresser en sa qualité de ministre du Commerce. (*Exclamations*) Je me permets de lui signaler que certains de ses fonctionaires sont présentement en négociations avec certains pays. L'Union soviétique est un de ceux-là. Mon honorable ami n'a peut-être pas vu ses adjoints depuis plusieurs mois, mais quand il retournera à son bureau

à six heures, s'il veut bien appeler son sous-ministre, qu'il n'a pas vu, j'en suis sûr, depuis assez longtemps,—il apprendra de lui que ces négociations sont en cours. Elles le sont d'ailleurs depuis plusieurs mois.

L'hon. M. Pearson: Un an et demi!

L'hon. M. Martin: Elles sont en cours depuis un an et demi, à ce qu'on me dit. La Chambre et le pays, y compris les commettants de mon honorable ami le ministre du Travail, de même que les miens, sont très impatients de connaître les résultats de ces négociations. Il doit être possible au ministre de s'absenter de la Chambre pendant au moins 24 heures, afin d'obtenir ce renseignement.

L'hon. M. Churchill: J'ai posé une simple question à l'honorable député, mais il ne m'a pas répondu. Je lui dirai seulement qu'il a tout à fait tort de m'accuser de n'être pas au fait de ce qui se passe dans mon ministère.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-il parlementaire de dire qu'un membre de cette Chambre est entièrement dans l'erreur?

Une voix: Certes, si vous pouvez le prouver.

M. l'Orateur suppléant: Si vous dites qu'une déclaration est fausse, je pense que c'est parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne m'en fais pas trop sur ce point. Si le ministre dit qu'il s'agit d'une fausse déclaration, et s'il dit maintenant qu'il est au fait de ce qui se passe dans son ministère, je suis très heureux d'apprendre qu'il en est ainsi.

L'hon. M. Churchill: Non seulement il est au fait de ce qui se passe dans son ministère, mais il l'a toujours été.

L'hon. M. Pearson: Comment vont les négociations relatives au traité avec la Russie?

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, à la suite des députés qui ont adressé la parole à la Chambre, je désire offrir mes sincères félicitations à celui qui a proposé l'adresse en réponse au discours du trône, le député de Rimouski (M. Morissette). Je désire souligner l'excellente tenue littéraire de son exposé, ainsi que la clarté et la précision des chiffres qu'il a fournis à ses collègues des deux côtés de la Chambre, lesquels ont ranimé notre optimisme pour l'avenir économique immédiat du pays.

Je désire également, monsieur l'Orateur, offrir au député de Grenville-Dundas (Mme Casselman) mes plus sincères félicitations pour la façon avec laquelle elle s'est acquittée de sa tâche. J'ai remarqué particulièrement une phrase de son discours. Parlant de sa circonscription et de son passé historique, le député de Grenville-Dundas a dit ce qui suit: "Nous avons conservé du passé le meilleur et nous gardons pour l'avenir les meilleures choses."

Monsieur l'Orateur, cette phrase m'a permis de faire un rapprochement avec la situation actuelle et le gouvernement que le pays s'est donné. Nous avons conservé les meilleurs hommes qui, avant 1957, étaient dans l'opposition, pour amener à la Chambre des communes, du côté du gouvernement, des hommes remplis de talent,—peut-être à l'exception de celui qui vous parle présentement,—et nous gardons pour l'avenir les meilleures des choses.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous féliciter de votre nomination. Depuis plusieurs années, j'ai eu personnellement l'occasion de constater vos connaissances légales; votre amitié m'a permis d'apprécier l'excellence de votre caractère moral, et ces deux qualités vous désignaient d'emblée pour le poste que maintenant vous occupez.

Je voudrais féliciter, en somme, tous ceux-là qui, depuis le début du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, ont pris la parole, et je n'exclus pas les membres de l'opposition.

Je vous avoue bien franchement que chaque fois que je les entendais, monsieur l'Orateur, j'éprouvais une profonde sympathie devant le remord cuisant qui les étreint aujourd'hui en constatant tout ce qu'ils auraient pu faire pendant qu'ils étaient au pouvoir et que, de fait, ils ont négligé d'accomplir.

Les remarques de l'orateur précédent, c'est-à-dire l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), vont quelque peu modifier les commentaires que j'avais l'intention de faire cet après-midi.

J'ai été bien étonné d'entendre l'honorable député d'Essex-Est parler, avec autant de véhémence, de la situation du chômage. Évidemment, personne n'aime que nos Canadiens soient sans emploi. Pourtant, avant de siéger à la Chambre des communes, j'ai souvent suivi les débats de la Chambre qui s'y déroulaient et je sais, par exemple, qu'en 1955 l'honorable député d'Essex-Est était un membre du cabinet du gouvernement d'alors. Aujourd'hui, je l'entends dire aux membres du Parlement, en parlant du chômage: "je place ce problème au pied de la porte du gouvernement actuel". Qu'il nous suffise, monsieur l'Orateur, de regarder la situation qui existait, au point de vue du chômage, en 1955 et de la comparer à celle d'aujourd'hui.

Nous serons évidemment surpris de constater qu'à ce moment-là, soit en 1955, l'honorable député d'Essex-Est n'en faisait pas état. Pour lui, il n'était pas question de chômage; la situation n'était pas sérieuse. Pourtant, les dernières données statistiques, —non pas celles qu'il prépare parfois lui-même, mais celles du Bureau fédéral de la statistique,—nous révèlent qu'en 1955, l'effectif ouvrier en chômage s'élevait à 7.4 p. 100, alors qu'il était de 5.9 p. 100 en décembre 1959.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tantôt, lorsque cette situation, plus pénible encore que celle d'aujourd'hui, existait en 1955, jamais on n'a entendu le député d'Essex-Est se plaindre de la situation. Jamais non plus a-t-il proposé à son gouvernement,—au sein duquel il devait certainement jouir d'un grand prestige,— de solution pratique et efficace pour régler ce problème.

En somme, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début de mes observations, les membres de l'opposition regrettent d'avoir été inactifs dans le passé. Ils ont des remords cuisants et l'on s'en aperçoit de plusieurs façons.

Il y a quelques jours, j'ai eu une surprise désagréable lorsque j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Pearson) parler de l'adoption d'un drapeau. Je me suis dit qu'il souffrait peut-être de surdité depuis quelques années et qu'il n'avait pas entendu les réclamations du peuple à ce sujet.

Voilà que quelques mois à peine après avoir perdu le pouvoir, ils veulent que l'on donne au peuple canadien ce qu'ils ont négligé de lui donner pendant les 22 ou 23 ans qu'ils ont administré le pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que j'ai pour ceux qui sont concernés, je suis surpris du manque de sincérité de leurs attitudes politiques; il semble que tout ce que les députés de l'opposition veulent, c'est jeter le désarroi dans la population en prononçant ici, à la Chambre, des discours empreints de pessimisme et de défaitisme.

Leurs exposés sont parfois remplis de contradictions.

Il y a quelques jours, j'entendais l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) dire que la situation, dans le domaine de l'agriculture, était mauvaise, et il ajoutait qu'aux points de vue commercial et industriel, le pays connaissait un essor encourageant. Eh bien, monsieur l'Orateur, une déclaration sembable constitue une admission d'au moins 66⅔ p. 100, car en somme 8 députés de l'opposition admettaient qu'aux points de vue commercial et industriel, les années 1959 et 1960 comportaient des facteurs qui nous permettaient d'avoir confiance en l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je lisais récemment dans le journal *La Presse* du vendredi 29 janvier 1960 un article intitulé: "La plupart des secteurs de notre économie continueront à progresser." Cet article a été rédigé en collaboration avec les directeurs de la compagnie d'assurance *Prudential Insurance Company of America,* et je voudrais consigner au compte rendu officiel des débats les paroles que prononçait M. Robert M. Green, vice-président en charge de l'exploitation de la compagnie. Voici:

> En général, le produit national brut, prédit le rapport, grimpera en 1960 à au delà des 37 milliards de dollars prévus pour cette année, soit une augmentation de 7 p. 100 sur l'année 1959.

Eh bien, monsieur l'Orateur, de toutes parts on constate que les prévisions sont encourageantes au point de vue économique. Il n'y a que les membres de l'opposition qui soient pessimistes et n'admettent pas que la situation économique actuelle est encourageante et donne lieu d'espérer.

M. Caron: Les 700,000 chômeurs aussi.

M. Lafrenière: Il faut admettre que les chômeurs d'aujourd'hui sont, selon les chiffres qui nous sont fournis par le Bureau fédéral de la statistique, un peu dans la même situation sinon plus heureux que ceux de 1955, comme je l'ai dit tantôt, et je m'adresse particulièrement au député de Hull (M. Caron) pour qui j'ai beaucoup de respect. Je ne partage pas les opinions de l'honorable député en ce qui concerne le chômage et je veux lui répéter, étant donné qu'il n'était peut-être pas à la Chambre tantôt, qu'en 1955 l'effectif ouvrier en chômage s'élevait à 7.4 p. 100, alors qu'au mois de décembre 1959, selon les renseignements puisés à la même source, l'effectif ouvrier en chômage n'était que de 5.9 p. 100.

Par conséquent, il y a une amélioration dans ce domaine, et je maintiens qu'elle est due en grande partie aux initiatives et à l'encouragement que le gouvernement a donnés à la population canadienne.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Tremblay: Asseyez-vous.

M. Caron: L'honorable député pourrait-il simplement me donner les chiffres ayant trait au mois de décembre 1956?

M. Lafrenière: Monsieur l'Orateur, je pourrais citer à l'honorable député de Hull des chiffres qui vont lui prouver que la situation du chômage s'est accrue d'une façon cyclique

depuis la dernière Grande Guerre, si l'honorable député est intéressé à les entendre, quoique je n'avais pas l'intention de les consigner au compte rendu, étant donné que je trouve toujours onéreux de citer des séries de chiffres, et lorsqu'ils servent à détériorer ou détruire les opinions émises par mes honorables amis, cela me pèse davantage. Mais tout de même, en 1948, il y avait du chômage au pays; le pourcentage était alors de 3.2 p. 100; il est monté à 4 p. 100 en 1949, et à 6 p. 100 en 1950.

Or, comme le disait ici le ministre du Travail (M. Starr) il y a quelques jours, soit le vendredi 29 janvier, la guerre de Corée, en 1950, a aidé partiellement à la solution du problème, problème dont le gouvernement d'alors était responsable jusqu'à un certain point.

Le cycle a de nouveau recommencé en 1951 pour passer à 3.3 p. 100, monter à 4 p. 100 en 1952, descendre à 3.4 en 1953, et remonter en 1954 à 6.1 p. 100, et en 1955 à 7.4 p. 100.

Alors, monsieur l'Orateur...

M. Caron: J'ai demandé les chiffres pour 1956.

M. Lafrenière: Malheureusement, je n'ai pas ces données; si l'honorable député veut me les fournir...

M. Caron: J'ai demandé les chiffres pour le mois de décembre 1956.

M. Lafrenière: Je croyais que les chiffres fournis lui avaient indiqué d'une façon suffisamment claire que le problème du chômage existait lorsque l'honorable député siégeait parmi les députés ministériels.

Je m'adressais tantôt au député d'Essex-Est (M. Martin). Et pourtant à ce moment-là, soit en 1955, aucune solution n'a été apportée; de fait aucune plainte n'a été formulée de la part des membres du gouvernement d'alors. Mais je puis bien m'adresser en particulier à l'honorable député de Hull, qui semble apporter un intérêt spécial à mes remarques, —et je l'en remercie,—pour lui demander: Pourquoi, depuis que l'ancien régime a perdu le pouvoir, a-t-on voulu étaler devant la population canadienne une situation qu'on a intentionnellement décrite comme lamentable, alors que sous le régime libéral, avant l'administration conservatrice, la situation était plus sérieuse, selon les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique?

Eh bien, monsieur l'Orateur, je puis dire que le gouvernement actuel a fait des efforts louables pour améliorer la situation, qu'il a tenté, par exemple, de suggérer à toutes les municipalités du pays, en se soumettant à la "juridiction" des provinces, ce que l'on a appelé les travaux d'hiver.

[M. Lafrenière.]

L'opposition a critiqué cette nouvelle formule, mais les chiffres que nous avons aujourd'hui prouvent que les travaux d'hiver ont rendu service à la population.

Qu'il me soit également permis de mentionner, en plus de cette mesure qui a été prise par le gouvernement conservateur, que le ministère du Travail encourage maintenant, avec beaucoup d'efficacité, ceux qui sont sans emploi à suivre les cours de formation qui sont donnés à leur intention. Ces personnes peuvent suivre ces cours, dont le nombre s'élève à plus de 500, tout en continuant de retirer leurs prestations d'assurance-chômage.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà certes une mesure propre à améliorer la situation au pays, et on la doit au gouvernement actuel.

Je parlais il y a un instant de travaux d'hiver. L'année dernière, ces travaux ont fourni aux Canadiens 40,000 emplois supplémentaires et, cette année, jusqu'à maintenant, plus de 34,000 Canadiens y ont été affectés.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement mérite des félicitations pour ces initiatives, et puisque nos honorables amis d'en face aiment qu'on leur fournisse des chiffres qui révèlent au moins une amélioration de la situation, je puis dire que, cet hiver, il y a 181,000 Canadiens de plus que l'année dernière au travail.

En somme, monsieur l'Orateur, je ne veux pas continuer plus longtemps mes remarques en ce sens, mais je veux souligner tout simplement le fait que ceux-là qui sont ici sur la colline parlementaire devraient créer au sein de la population,—ce qui d'ailleurs correspond aux faits,—l'atmosphère d'optimisme et de confiance qui, seule avec les travaux et les efforts accomplis par le gouvernement, peut améliorer la situation.

Qu'il me soit permis,—puisque souvent on entend des critiques à ce sujet,—de rappeler à la Chambre la sage décision qu'a prise, l'an passé, le gouvernement conservateur d'abandonner la production de l'avion CF-105, dont, à mon avis, on n'a pas assez parlé en cette Chambre. Aussi, qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de rappeler un passage d'un article qui a été écrit le 22 janvier dans le journal *L'Action Catholique* par un journaliste du nom de M. Lorenzo Paré. Voici:

> Le premier ministre Diefenbaker a assumé ce risque. Sa décision a soulevé une tempête, même chez ses partisans les plus fidèles. Le gouvernement a persévéré dans sa décision. Les développements les plus récents,—et particulièrement l'abandon des forces aériennes traditionnelles en faveur des missiles en Russie soviétique,—prouvent que M. Diefenbaker avait raison.
>
> Les Canadiens ne manquent pas de le noter. Car ce sont des actes de courage comme celui-là accomplis au sein de pareilles difficultés, qui établissent la dimension véritable d'un gouvernement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, à mon tour j'aime à féliciter le gouvernement de sa décision. Je ne voudrais pas jeter trop le blâme à l'ancien gouvernement qui, en 1945, avait pris des décisions qui ont coûté au pays des milliards de dollars pour des fins de défense et qui, en somme, se sont avérées presque inutiles.

Il nous faut parfois rappeler certains principes élémentaires, monsieur l'Orateur, et il y en a un qui dit que gouverner c'est prévoir. A ce moment-là, le gouvernement n'avait pas prévu, et nous devons nous féliciter que le gouvernement actuel, malgré les rumeurs qui, l'an passé, touchaient la décision éventuelle qu'il allait prendre, ait eu le courage, afin d'éviter au peuple canadien des dépenses inutiles, d'abandonner la production de l'avion CF-105.

Eh bien, c'est par cette dernière remarque, monsieur l'Orateur, que je veux conclure ce bref discours. J'espère que j'aurai l'occasion, lors de l'étude d'autres postes, de revenir pour souligner une fois de plus le manque de cohésion et le manque de vision de ceux-là qui aujourd'hui siègent dans l'opposition, en regrettant de n'avoir pas pris les mesures qu'ils nous demandent avec tant d'insistance d'adopter aujourd'hui. Le passé leur occasionne des regrets et le présent leur cause une bien faible consolation dans la froide région de l'opposition.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avec mes collègues, je me réjouis de votre retour à la présidence de la Chambre. Je sais qu'au cours de l'été vous avez représenté notre pays dans bien d'autres régions de l'univers, et ceux qui vous accompagnaient,—du moins ceux que je connais,—n'ont pas hésité à nous déclarer que vous l'avez fait avec grande dignité, ce qui ne m'a nullement surpris.

Je veux également offrir mes félicitations, même si c'est à un stade un peu tardif du débat, à l'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) pour sa nomination à la vice-présidence de la Chambre. Comme tous les honorables députés, je connais son intelligence, son impartialité, et je suis certain qu'il saura s'acquitter de sa tâche avec dévouement, compétence et dignité.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je voudrais aussi féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) du grand honneur que le très honorable premier ministre lui a fait en lui demandant de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Il s'est acquitté de cette fonction avec beaucoup d'intelligence. Je tiens également à souligner que l'honorable député de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman) a apporté à la Chambre un charme tout particulier lorsqu'elle a appuyé le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je veux aussi, à la suite de mes collègues, souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux députés qui nous ont rejoints dernièrement, les honorables députés de Hastings-Frontenac et l'honorable député de Russell (MM. Webb et Tardif).

Et pour terminer le paragraphe des félicitations, monsieur l'Orateur, je veux offrir mes hommages aux deux nouveaux ministres, qui font désormais partie du cabinet, ainsi que mes félicitations à tous les secrétaires parlementaires qui ont été nommés au cours de l'intersession.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté hier soir avec beaucoup d'attention la palabre de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qui nous a dit, au début de ses remarques, que le discours du chef de l'opposition était vide. Pourtant, le ministre des Finances a mis tout son temps à réfuter, aussi longtemps qu'il a pu, tout ce que nous a dit à la Chambre l'honorable chef de l'opposition lorsqu'il a parlé lui-même au cours du débat sur l'Adresse. Le ministre des Finances, comme d'habitude, a fait usage de sarcasme et d'ironie. Or je sais que le sarcasme et l'ironie sont ce que l'on emploie ordinairement quand on est à court de véritables arguments, et je sais que c'est l'argument favori de l'honorable ministre des Finances.

Je sais que l'honorable ministre des Finances, le très honorable premier ministre, leurs collègues du cabinet et tous les honorables député conservateurs en cette Chambre n'aiment pas qu'on leur rappelle les promesses solennelles qui ont été faites au peuple canadien au cours des élections de 1957 et 1958. On nous pose souvent comme objection: "Qu'est-ce que vous avez fait quand vous étiez là?" Mais là n'est pas la question, monsieur l'Orateur. Ces gens-là, lorsqu'ils se sont présentés devant la nation, en 1957 et en 1958, nous ont expliqué les problèmes qui, d'après eux, menaçaient la vie économique de notre pays, et ils ont dit au peuple canadien: Élisez-nous et ce sera fini ces problèmes-là.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous tenons à leur rappeler leurs promesses en leur disant: "Bien, maintenant que vous vous êtes engagés à nous faire vivre dans une terre meilleure, mettez en pratique ce que vous avez promis." C'est cela que nous voulons. Nous avons été jugés nous-mêmes sur notre conduite et nous l'admettons; mais c'est à vous maintenant de donner au peuple canadien ce que vous lui avez promis au cours des élections de 1957 et de 1958.

On nous accuse de pessimisme lorsque nous peignons la situation actuelle du Canada. On nous accuse de dénigrer le pays lorsque nous exposons la véritable situation dans les domaines de l'économie, du chômage et autres.

Mais, monsieur l'Orateur, quand un enfant commet une erreur, je ne crois pas que ce soit le dénigrer que de lui rappeler qu'il fait une erreur et qu'il devrait essayer de la corriger. On ne dénigre pas son enfant en lui signalant ses erreurs. C'est précisément parce que nous aimons notre pays que nous signalons ces situations aux membres du cabinet et que nous leur demandons de se pencher sur ces problèmes et d'essayer d'y trouver des solutions. C'est ce que nous voulons.

Nous n'essayons pas de dénigrer notre pays. Ah! j'ai entendu prononcer cette phrase bien des fois: "le dénigrement de la province"; mais je le répète, monsieur l'Orateur, quand nous voulons rendre service à un enfant que nous élevons, je ne crois pas que ce soit le dénigrer que de lui dire qu'il a des faiblesses qu'il devrait essayer de corriger.

C'est cela que nous faisons avec le présent gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière). J'avais auparavant parcouru le discours qu'a prononcé en cette Chambre l'honorable ministre du Travail (M. Starr), et je voudrais en citer un paragraphe.

On le trouvera dans le hansard du vendredi 29 janvier 1960, à la page 515:

(Traduction)

Nous constatons qu'en 1946, le nombre des chômeurs représentait 4.7 p. 100 de l'effectif ouvrier. Ce sont tous des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique. En 1947, la proportion des chômeurs atteignait environ 3 p. 100; en 1948, 3.2 p. 100; en 1949, 4 p. 100; en 1950, 6.1 p. 100. C'était le premier cycle. La guerre de Corée les en a sortis. En 1951, le pourcentage était de nouveau descendu à 3.3 p. 100. En 1952, il remonte à 4 p. 100. En 1953, il redescend à 3.4 p. 100. Au mois de février 1954, 6 p. 100, puis au mois de mars, 7 p. 100. Nous sommes alors engagés pour de bon dans le deuxième cycle. En 1955, la proportion des chômeurs atteint 7.4 p. 100 au mois de mars, mais nos honorables vis-à-vis ne se rendaient toujours pas compte du chômage. Il n'existe aucun signe indiquant qu'ils ont tenu compte de cette tendance, qu'ils sont intervenus. En 1956, ils n'avaient pris aucune disposition et le chômage a baissé à 5.5 p. 100, pour remonter à 5.6 p. 100 en 1957. Une fois de plus cette augmentation annonçait le prochain cycle, comme leurs économistes l'avaient prédit. En 1958, le chômage s'établissait à 9.4 p. 100.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas comment l'honorable ministre du Travail s'y prend pour calculer le pourcentage des gens qui sont sans travail au Canada; de fait, je voudrais lui demander conseil à lui et à son personnel à ce sujet.

[M. Brassard (Lapointe).]

Je parcours actuellement une revue qui s'intitule *Canadian Statistical Review*, de 1957, publiée avec la bienveillante autorisation de l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill). Qu'est-ce que nous y voyons à la page 26, monsieur l'Orateur? Un tableau, le tableau n° VII qui s'intitule *Canadian Labour Force.*

J'en ai ici une copie que je voudrais lire à la Chambre.

En 1946, il y avait un effectif ouvrier canadien de 4,829,000, dont 143,000 étaient sans emploi et cherchaient du travail. Si nous divisons 4,829,000 par 143,000, selon notre arithmétique, cela donne 2.9 p. 100, et non 4.7 p. 100, comme le ministre du Travail l'a dit vendredi dernier.

Et je vais continuer d'analyser le tableau.

En 1947, l'effectif ouvrier était de 4,942,000, tandis que le nombre de personnes sans travail et cherchant de l'emploi était de 98,000; le pourcentage de chômeurs était donc de 2 p. 100, et l'honorable ministre du Travail nous a dit qu'il était de 3. p. 100.

En 1948, l'effectif ouvrier était de 4,988,000, dont 102,000 sans emploi et cherchant du travail; le pourcentage était donc de 2 p. 100, tandis que l'honorable ministre du Travail nous a affirmé, vendredi, qu'il était de 3.2 p. 100.

En 1949, l'effectif ouvrier était de 5,055,000, tandis que le nombre des personnes sans travail et cherchant de l'emploi s'élevait à 132,000, soit de 2.6 p. 100. Or l'honorable ministre du Travail nous a dit qu'il était de 4 p. 100.

En 1950...

M. Drouin: Ce chiffre a diminué depuis la guerre de Corée.

M. Brassard (Lapointe): J'aurai plus tard des observations très douces à l'endroit de mon honorable ami de Dorchester (M. Drouin).

En 1950, l'effectif ouvrier était de 5,163,000, et les personnes sans emploi et cherchant du travail étaient au nombre de 166,000,—cela, vous le verrez, c'est suave; le pourcentage de chômeurs était de 3.2 p. 100. Or quel pourcentage le ministre du Travail nous a-t-il donné? Eh bien, il nous a dit, vendredi dernier, que ce pourcentage était de 6.1 p. 100.

En 1951, l'effectif ouvrier était de 5,217,000, tandis qu'il y avait 106,000 personnes sans emploi et cherchant du travail, soit 2 p. 100. Encore là, le ministre du Travail nous parlait de 3.3 p. 100.

Et je tiens à répéter, monsieur l'Orateur, que je tire ces renseignements d'un volume qui a été publié avec l'autorisation de l'honorable ministre du Commerce.

En 1952, l'effectif ouvrier était de 5,315,000, dont 129,000 étaient sans emploi et cherchant

du travail, ce qui veut dire un pourcentage de 2.4 p. 100; l'honorable ministre du Travail, dans son calcul différentiel, nous a affirmé que c'était 4 p. 100.

En 1953, l'effectif ouvrier était de 5,383,000, dont 137,000 étaient sans emploi et cherchant du travail; le pourcentage était donc de 2.5 p. 100, mais le ministre du Travail nous a dit qu'il était de 3.4 p. 100.

En 1954, l'effectif ouvrier était de 5,426,000, alors qu'il y avait 232,000 personnes sans emploi et cherchant du travail, ce qui fait un pourcentage de 4.2 p. 100. Je crois que l'honorable ministre du Travail ne nous a pas parlé de pourcentage pour 1954.

En 1955, l'effectif ouvrier s'élevait à 5,558,000, dont 230,000 étaient sans emploi et cherchant du travail, soit 4.1 p. 100; le ministre du Travail nous a dit, lui, qu'il était de 7.4 p. 100. C'est d'ailleurs ce pourcentage dont s'est servi, tout à l'heure, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière). J'espère qu'il corrigera ses notes.

En 1956, l'effectif ouvrier était de 5,705,000, tandis qu'il y avait 179,000 personnes sans emploi et cherchant du travail, soit un pourcentage de 3.1 p. 100. L'honorable ministre du Travail, sans doute en manipulant les chiffres, en est arrivé au pourcentage de 5.5 p. 100 vendredi dernier.

En 1957, d'un effectif ouvrier de 6 millions 3 mille travailleurs, 257,000 étaient sans emploi et se cherchaient du travail, soit un pourcentage de 4.3 p. 100, comparé à celui du ministre du Travail, de 5.6 p. 100.

En 1958, de 6 millions 127 mille travailleurs, 405,000 étaient sans emploi et cherchaient du travail; le pourcentage établi par cette publication était de 6.6 p. 100 et celui du ministre du Travail, de 9.4 p. 100. Pourtant, c'était en 1958, et il aurait pu manipuler les chiffres...

M. Bourdages: Dans quel mois?

M. Brassard (Lapointe): Je vous donne les chiffres pour toute l'année 1959, et je dirai à l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), qui a été muet durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que les chiffres que je cite aujourd'hui sont tirés d'un volume,—c'est la troisième fois que je le dis,—mais si mon honorable ami ne l'a pas entendu...

M. Tremblay: M. Lamontagne ne les a pas mis.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Roberval s'apitoyait sur le sort des 755,000 Canadiens qui cherchent de l'emploi, au lieu de s'inquiéter des chiffres que je cite, il ferait vraiment preuve d'humanisme et d'un sens du devoir envers ses compatriotes.

En 1959, monsieur l'Orateur, l'effectif ouvrier comptait 6 millions 228 mille personnes, dont 350 mille étaient sans emploi et cherchaient de l'ouvrage, soit un pourcentage de 5.6 p. 100. Voilà, monsieur l'Orateur, la vraie statistique. Je n'avais pas l'intention d'en faire part pendant mon discours, mais...

M. Tremblay: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si la question est aussi idiote que certaines autres observations qu'a faites l'honorable député, je n'y tiens pas.

M. Tremblay: Merci.

M. Bourbonnais: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Brassard (Lapointe): Non. Quand j'aurai terminé mon discours, je vous le permettrai.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député qui a la parole n'a pas cédé son droit et je crains que l'honorable député qui désire poser une question n'ait pas le droit de le faire.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de permettre aux députés de me poser des questions quand j'aurai terminé mon discours; mais si l'on continue à m'interrompre, je ne pourrai pas continuer mes observations.

M. Tremblay: Cela n'a pas d'importance.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que la question du chômage n'a pas d'importance pour l'honorable député de Roberval. C'est une des raisons pour lesquelles...

M. Habel: Attachez-le donc!

M. Dupuis: Je me demande pourquoi il n'est pas né muet, celui-là!

Une voix: Il aurait dû naître muet!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur...

M. Tremblay: La comédie est terminée!

M. Brassard (Lapointe): La vôtre est terminée, mais ce n'est pas une comédie que nous jouons, nous.

M. Tremblay: Ce n'était pas sérieux, la comédie.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que ce qui semble être un chœur gardera le silence jusqu'à la fin du solo.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, après avoir analysé les promesses qui ont été faites au peuple canadien en 1957 et 1958, j'en suis venu à la conclusion qu'il y en avait deux sortes. Il y avait des promesses qui étaient de nature à relever notre niveau économique, d'une part, et celles qui s'adressaient au sens de l'idéal, aux nobles sentiments des Canadiens, de l'autre.

Je voudrais d'abord traiter de celles qui s'adressaient aux nobles sentiments et à l'idéal, pour passer ensuite à celles qui ont trait à la vie économique de notre pays.

Cela pourra peut-être servir d'appendice à un petit volume intitulé *Two years of great achievements*. Si l'on pouvait publier ces promesses à la suite de ce petit volume, nous aurions vraiment l'image véritable de la situation du pays, de la sincérité de nos gouvernants et de la légèreté avec laquelle ils traitent leurs promesses les plus solennelles au peuple canadien.

Le 25 avril 1957, selon un rapport du *Winnipeg Free Press* du 26 avril 1957, le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker), alors chef de l'opposition, disait:

(Traduction)

Un gouvernement conservateur abolirait le bâillon.

(Texte)

Le 13 mai 1957, selon le même journal, en date du 14 mai 1957 cette fois, le premier ministre disait:

(Traduction)

Un gouvernement conservateur-progressiste s'appliquerait à abolir la règle parlementaire du bâillon.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, une des promesses qui, à mon sens, s'adressaient aux nobles sentiments des Canadiens, au désir et à l'idéal d'avoir une plus saine démocratie, paraît-il, en cette enceinte. Le premier ministre, qui avait fait cette promesse solennelle, l'a répétée d'un bout à l'autre du pays. Cependant, on n'en a pas beaucoup entendu parler depuis, si ce n'est par une résolution qui a été inscrite au *Feuilleton* en 1958, de même que lors d'une référence qu'il faisait à la Chambre dernièrement, lorsqu'il a dit: "Maintenant que les conservateurs sont au pouvoir, il n'y a plus de danger que cela soit employé." Mais pourquoi n'a-t-il pas dit aux Canadiens, en 1957: "Si nous sommes portés au pouvoir, nous n'emploierons jamais le bâillon", au lieu de leur promettre solennellement de le faire enlever de nos statuts? A mon avis, et peut-être sans le vouloir, le très honorable premier ministre a trompé le peuple canadien lorsqu'il a fait cette promesse solennelle.

[M. l'Orateur.]

Que disait le très honorable premier ministre au sujet de la taxe sur les automobiles au cours d'une campagne électorale? Selon le *Windsor Star* du 10 mai 1957, le premier ministre actuel, alors chef de l'opposition, disait:

(Traduction)

La suppression de la taxe d'accise aiderait, non seulement les producteurs de l'industrie automobile, mais également les industries auxiliaires.

(Texte)

A Oshawa, ville qu'habite l'honorable ministre du Travail, le premier ministre disait, le 29 mai 1957, selon le *Toronto Telegram* du 30 mai 1957:

(Traduction)

Il a déclaré devant son auditoire de la ville de l'automobile que son parti supprimerait la taxe de luxe sur les automobiles, car ces dernières jouent un rôle essentiel dans le transport public et privé. Il n'y a pas plus de justification à une taxe de luxe sur les automobiles qu'il y en aurait eu il y a cinquante ans à une telle taxe sur les chevaux et voitures.

(Texte)

Voilà ce que le premier ministre disait à Oshawa, le 29 mai 1957; et qu'a-t-il fait pour remplir sa promesse? Il l'a diminuée de 2½ p. 100; or il avait promis de l'enlever en entier.

Pour me servir de l'expression de mon collègue de Shefford (M. Boivin):

Quand les conservateurs, changent de place, ils changent en même temps de face.

Qu'est-ce que le chef de l'opposition a dit, à Winnipeg, le 14 mai 1957:

(Traduction)

Les conservateurs, a-t-il déclaré, combleront une grave lacune dans le programme d'assurance-santé du gouvernement fédéral, qui ne s'applique pas aux institutions pour tuberculeux et malades mentaux.

(Texte)

En Saskatchewan, ainsi que l'atteste le *Toronto Globe and Mail* du 27 mai 1959:

(Traduction)

M. Diefenbaker a affirmé que le parti conservateur estime toujours que l'assurance-hospitalisation devrait s'appliquer aux personnes souffrant de maladie mentale ou de tuberculose.

(Texte)

Qu'est-ce que le premier ministre a fait de cette promesse solennelle, maintenant que le peuple canadien lui a donné sa confiance, une confiance comme on n'en a jamais vue dans les annales de la politique canadienne? Il a tourné le dos et il a ignoré sa promesse faite aux Canadiens.

Qu'est-ce qu'il a dit dans le domaine des restrictions sur le crédit, le 19 février 1957, devant la Chambre de commerce de Montréal? Voici:

(Traduction)

Les dépenses du gouvernement fédéral sont la principale cause d'inflation dans notre économie. Les mesures de restriction du crédit appliquées jusqu'ici dans notre pays ne s'adressent qu'aux individus... Elles ont obligé les gouvernements provinciaux et municipaux et les commissions scolaires soit à renoncer à des améliorations nécessaires et même indispensables, soit à payer des taux d'intérêt exorbitants pour les financer.

(Texte)

Je me souviens aussi, monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable ministre des Finances était de ce côté-ci de la Chambre, qu'il avait, lui aussi, des paroles émouvantes au sujet des restrictions sur le crédit. Il s'appitoyait sur le sort du petit salarié.

On aurait pensé qu'aujourd'hui, vu qu'il a la direction du char des finances de l'État, on ne reverrait plus ces restrictions sur le crédit! Et pourtant, elles étaient beaucoup moins sévères et infiniment moins graves à l'époque de l'ancienne administration libérale.

Lorsque le gouvernement de M. St-Laurent a remis les rênes du pouvoir à l'administration actuelle, le 26 juin 1957 ... le 21, je crois, le taux sur les billets du Trésor s'élevait à 3.81 p. 100; puis il a monté à 5.12 p. 100, pour finalement atteindre un sommet sans précédent, le 12 août 1959, de 6.16 p. 100.

Le premier ministre a continué et continue encore d'affirmer au peuple canadien, soit sur les tribunes publiques, soit par le truchement de la télévision, que le gouvernement conservateur, son gouvernement, n'a pas de politique de restriction sur le crédit.

Lorsque les corps publics, les corporations et les petites entreprises se sont émus, il s'est empressé d'aller à la télévision pour jeter le blâme sur les banques à charte, ignorant sa propre responsabilité dans ce domaine, lui, le chef du gouvernement et le premier citoyen de notre pays.

Les Canadiens et même certains organisateurs du parti conservateur se sont rendu compte de la cherté de l'argent. Je n'en veux comme preuve qu'un article publié dans le *Toronto Globe and Mail*, le 2 octobre dernier, retraçant ce qui s'était passé à une assemblée d'organisateurs et de sympathisants de mon bienveillant ami, l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee). L'article est intitulé:

(Traduction)

Deux membres du parti dénoncent la politique financière...

Un membre du parti conservateur-progressiste a mis le premier ministre Diefenbaker au défi, mercredi soir, "de se déguiser en petit homme d'affaires et d'essayer d'obtenir un emprunt d'une banque".

C'est M. Frank O'Byrne, de l'Association des conservateurs progressistes d'Agincourt, qui a lancé ce défi au cours d'une réunion de l'Association, convoquée pour entendre un discours de M. Frank McGee, député conservateur d'York-Scarboro.

Les propos de M. O'Byrne s'inspiraient d'une déclaration récemment attribuée au premier ministre, qui aurait dit, quand on le questionnait sur la restriction du crédit:

"Restriction du crédit? Je ne sais pas ce que ça veut dire", aurait déclaré M. Diefenbaker.

Au dire de M. O'Byrne, "M. Diefenbaker devrait se déguiser en petit homme d'affaires et se présenter dans n'importe quelle banque du pays pour essayer d'obtenir un emprunt.

Il réussit peut-être à se tromper lui-même au sujet de la restriction du crédit, mais nous, il ne nous trompe pas, a déclaré M. O'Byrne."

(Texte)

Je crois que ce témoignage, monsieur l'Orateur, est beaucoup plus probant et acceptable que le mien à l'égard de mes honorables amis d'en face.

Pour ce qui est de la conduite du présent gouvernement concernant les restrictions sur le crédit, j'aimerais aussi lire un petit article publié dans la *Letter Review* du 7 septembre 1959:

(Traduction)

Le premier ministre Diefenbaker et le ministre des Finances, M. Fleming, n'ont guère ajouté au prestige du gouvernement, ni aux lumières de la population, par leurs récents propos sur la restriction actuelle du crédit. Et c'est regrettable. C'est regrettable d'abord parce que, consciemment ou non, M. Diefenbaker et M. Fleming semblent donner à entendre que les difficultés qui se posent aux emprunteurs sont principalement attribuables à la ligne de conduite des banques à charte. Pareille affirmation est à la fois fausse et injuste.

(Texte)

Toujours sur la question du crédit, monsieur l'Orateur, le journal *The Gazette*, de Montréal, qui n'est pas nécessairement sur la liste des amis du parti libéral, dans un éditorial daté du 5 octobre 1959, et je vous prie de remarquer qu'il s'agit là d'un article de fond et non d'un entrefilet, disait:

(Traduction)

Le gouvernement ne saurait rester au-dessus de la mêlée et exhorter ou critiquer les autres. Son rôle dans ce qui est arrivé jusqu'ici, et dans ce qui arrivera dans l'avenir, ne saurait être nié.

Le président de la Banque Royale, M. James Muir, déclarait récemment: "Il faut que tout le monde sache que c'est la Banque du Canada, et non les banques à charte, qui règle le volume de la circulation monétaire et du crédit dans notre pays... Tant qu'on empêche la masse monétaire d'augmenter de pair avec les demandes d'emprunts, les banques à charte doivent diminuer les prêts par la restriction directe (et le rationnement) du crédit bancaire."

(Texte)

Il y a une autre chose, monsieur l'Orateur, que je veux vous dire au sujet de la Banque du Canada. Je me souviens fort bien des remarques que faisaient le ministre des Finances actuel et le premier ministre lui-même avant 1957. Nous avons eu en 1955, si ma mémoire est bonne, des restrictions sur le crédit. Nous avions vraiment à ce moment-là une politique de restriction sur le crédit,

monsieur l'Orateur, parce que les libéraux, qui étaient à la tête du gouvernement, avaient le courage de prendre des décisions et de les annoncer au public canadien.

L'ancienne administration, monsieur l'Orateur, ne mettait pas dans la balance du vote chacun de ses actes ou chacune de ses décisions; elle administrait pour le bien du pays d'abord et non pas dans l'intérêt du parti libéral.

Au sujet des restrictions sur le crédit,—oui, je reviens à la Banque du Canada, monsieur l'Orateur,—et j'ai précisément dit cela à la télévision chez nous, le 23 novembre 1959. La Banque du Canada, si ma mémoire est bonne, est en effet issue d'un gouvernement tory, de fait sous la direction du très honorable M. Bennett. Si le gouvernement d'aujourd'hui trouve que la Banque du Canada ne remplit pas bien son rôle, pourquoi alors le ministre des Finances et ses collègues, qui ont aujourd'hui le pouvoir en main, ne proposent-ils pas à la Chambre des amendements,—et ce serait leur devoir de le faire, —pourquoi n'en présentent-ils pas afin de faire jouer à la Banque du Canada le rôle qu'elle devrait jouer dans notre économie?

La ville de Montréal, il n'y a pas très longtemps, a emprunté la somme de 13 millions de dollars à un intérêt de 7.58 p. 100. La ville de Chicoutimi, pour une émission de 235,000 dollars, le 10 novembre 1959, a emprunté à un taux de 6.49 p. 100. Le 27 octobre, la municipalité de McMasterville a lancé une émission pour la somme de 443,000 dollars, dont le coût net s'élevait à 7.07 p. 100. Cette dernière municipalité avait également emprunté en novembre 1955 et n'avait alors payé que 4.01 p. 100.

Les taux de l'intérêt sont élevés, monsieur l'Orateur. A mon humble avis, ils ne font pas tellement tort aux grandes sociétés parce que la plus grande partie de cet intérêt est déductible de l'impôt, l'autre partie, je crois, étant absorbée par les consommateurs au moins sur les produits, sur le prix du travail, par une augmentation. Ce n'est pas la même chose pour les petites entreprises qui ne jouissent pas d'un gros capital. Ce n'est pas la même chose non plus pour le petit salarié, car lui, il doit payer les denrées ou le prix du travail qui ont été augmentés par suite de l'augmentation des taux d'intérêt.

Les représentants du gouvernement nous ont toujours donné l'impression qu'ils se penchaient sur les petits, sur ceux qui gagnaient de petits salaires. Et ils aiment beaucoup à le dire dans leurs discours. Mais que font-ils aujourd'hui? Que font-ils pour remédier à une situation qui fait du tort aux petits salariés, aux petites industries? Si ma mémoire est bonne, le très honorable premier ministre du Canada, qui était à ce moment-là chef de l'opposition, a dit à Brockville, le 8 mai 1957, en ce qui concernait la petite industrie, comme en fait foi l'*Ottawa Journal* du 9 mai de la même année, ceci:

(Traduction)

Le Canada, a dit M. Diefenbaker, pourrait suivre l'exemple des États-Unis en encourageant la petite entreprise. Il pourrait le faire en offrant une aide technique, en consentant des prêts et en mettant des contrats de défense à la disposition du petit entrepreneur.

(Texte)

Je dois dire, pour être honnête envers le premier ministre, que le gouvernement a mis sur pied un comité qui étudie la possibilité de venir en aide à la petite industrie. Mais l'an dernier, et je m'en souviens encore, quelqu'un a demandé au premier ministre à la Chambre si ce comité s'occupait de prêter de l'argent à la petite entreprise. Je me souviens également que le premier ministre a répondu qu'à ce moment-là, il n'en était pas question; il nous a dit, et c'est l'impression qui nous en est restée, naturellement, par sa réponse, qu'il se pourrait que dans l'avenir le comité puisse prêter des sommes d'argent aux petites entreprises. Mais cette promesse, monsieur l'Orateur, a été faite en 1957. Au moment où on l'a faite, cela influençait le vote des gens. On se disait que si le chef de l'opposition devenait premier ministre et instituait un comité pour venir en aide aux petites entreprises, ceci donnerait une vigueur nouvelle à toute l'économie de notre pays.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONDOLÉANCES À L'ORATEUR À L'OCCASION DE LA MORT DE SA MÈRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise, je tiens à vous exprimer, au nom des membres de tous les partis représentés à la Chambre, la profonde sympathie et les condoléances de tous à l'occasion de la mort de votre mère.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de me joindre au premier ministre pour vous exprimer, au nom de notre parti, la sympathie sincère que nous éprouvons tous.

M. l'Orateur: Je suis profondément reconnaissant au premier ministre (M. Diefenbaker), au chef de l'opposition (M. Pearson) et à tous les membres de la Chambre de la sympathie qu'ils me témoignent en ce moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DISCOURS DU TRÔNE

SUITE DU DÉBAT SUR L'ADRESSE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Émilien Morissette tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, quelques instants après l'ajournement de six heures, un de mes amis, l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard), est venu me dire que je m'étais servi de statistiques pour des années données, alors que j'aurais dû me servir de statistiques pour des mois donnés.

J'ai relu le discours de l'honorable ministre du Travail et je vais citer une phrase qui indique clairement que dans la statistique fournie par l'honorable ministre du Travail, il s'agissait d'années et non de mois. Je l'extrais du hansard du 29 janvier 1960, à la page 515; voici:

(Traduction)

Je demande à la Chambre d'examiner avec moi les chiffres relatifs au chômage pour les années où les membres de l'opposition actuelle dirigeaient le pays, soit alors que ce cycle s'établissait.

(Texte)

Je suis très heureux que l'honorable député de Chicoutimi m'ait fait cette remarque parce que ceci me permet de compléter ce que j'avais à dire sur la situation du chômage.

Au cours des onze années que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a été membre du cabinet, le pourcentage des personnes qui ont été sans emploi a été de moins de 3 p. 100 pendant sept ans; quant aux quatre autres années, il a été de près de 3 p. 100 pendant deux ans et de près de 4 p. 100 durant les deux autres années. Il semble donc juste de dire que l'honorable député d'Essex-Est n'a pas de leçon à recevoir de l'honorable ministre du Travail.

On comprend aussi pourquoi nous avons tant de difficulté à obtenir de l'honorable ministre des données statistiques précises sur le chômage quand on sait que son personnel n'est pas en mesure de calculer le pourcentage exact des personnes qui sont sans emploi et qui cherchent du travail au Canada.

Pendant que je suis sur le sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au ministre des Transports (M. Hees) une situation qui me tient à cœur et qui touche ma circonscription. Il paraît que les autorités du National-Canadien ont l'intention de faire réparer les wagons à la station de Garneau à l'avenir, alors qu'ils sont actuellement réparés à Chauvigny. Si l'on y donnait suite, monsieur l'Orateur, ceci priverait de travail 50 pères de famille de ma circonscription. Je prie donc l'honorable ministre des Transports de bien vouloir étudier cette situation et de voir à ce que le chômage n'augmente pas dans ma circonscription, où il y a tant de pères de famille et de jeunes qui ne peuvent travailler pour gagner leur pain.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à l'honorable député de Dorchester au sujet des affaires extérieures du pays. J'aurais voulu lui répondre sur d'autres sujets, mais je vais m'en tenir à celui-là, faute de temps, et me contenter de lui lire ce que disait le *Manchester Guardian* du 3 janvier 1958 à ce sujet. Je cite:

(Traduction)

Le sentiment le plus général que la défaite des libéraux en juin a provoqué en dehors du Canada a été le regret de voir M. Pearson quitter son poste à un moment où sa réputation et son influence morales avaient beaucoup grandi. Toutes sortes de pays avaient appris à respecter le Canada en tant que nation qui ne menaçait personne tout en ayant ses idées bien à elle; qui s'était taillé une place par ses propres moyens, mais n'avait aucun intérêt personnel à servir.

(Texte)

Je voudrais également citer une partie d'un article qui a paru, le 16 octobre 1959, dans le *News Chronicle*:

(Traduction)

Des gens disent que la voix du Canada a été trop silencieuse devant les événements de la semaine dernière qui auront marqué l'histoire; on dit que l'absence de l'initiative dont a déjà fait preuve M. Lester Pearson dans les affaires mondiales s'est fait sentir.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre des Affaires extérieures, le chef actuel de l'opposition (M. Pearson), n'a sûrement pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Dorchester.

Quand on songe, monsieur l'Orateur, au nombre formidable de promesses que le premier ministre actuel a faites au peuple canadien et du cas qu'il en a fait depuis qu'il a été porté au pouvoir, je crois qu'on pourrait bel et bien lui appliquer une parole de Lénine qui se lisait comme ceci:

(Traduction)

Il est facile de faire des promesses et de ne pas les tenir.

(Texte)

M. Tremblay: Qui en est l'auteur?

M. Brassard (Lapointe): Voilà le cas que le premier ministre fait de ses promesses.

Je crois que l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan), lui aussi, avait à peu près la même idée au sujet des promesses

lorsqu'il a dit qu'il fallait faire une distinction entre les promesses faites à la Chambre et en dehors de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il ne me reste que deux minutes du temps de parole, je vais terminer mes observations en disant que je diffère grandement d'opinion avec le premier ministre en ce qui concerne l'administration des affaires de notre pays. Mais il y a une chose que reprendre mon siège, c'est qu'à mon avis le Canada est un des rares pays au monde à obliger son premier ministre à payer la somme de $5,000 pour habiter une résidence qui appartient au gouvernement. Lorsque M. St-Laurent a accepté d'aller demeurer dans cette maison, il a lui-même établi à $5,000 le loyer qu'il devrait verser; cependant, je suis certain qu'il n'avait pas l'intention d'imposer cette obligation à ses successeurs.

A mon sens, c'est une honte pour un pays comme le Canada que de faire payer à celui qui se dévoue à l'administration du pays un loyer annuel de $5,000. J'espère que le Parlement du Canada étudiera cette question et prendra les mesures qui s'imposent.

(Traduction)

M. K. H. More (Regina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat. Je tiens à offrir mes plus sincères félicitations aux motionnaires de l'Adresse, l'honorable représentant de Rimouski (M. Morissette) et l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman).

En écoutant le député de Rimouski, mon compagnon de banc, j'ai pris conscience que ce jeune Canadien portait déjà l'empreinte de la grandeur. Il est évident qu'il a de grandes possibilités et que l'on entendra parler de lui dans l'avenir. A propos de la charmante représentante de Grenville-Dundas, je dirais simplement qu'elle s'est acquittée admirablement de sa tâche et qu'elle a fixé une norme que les meilleurs parmi ceux qui lui succéderont dans ce rôle auront du mal à suivre. Son père et ses électeurs ont tout lieu d'être fiers d'elle.

Je crois avoir suivi les délibérations de la Chambre de façon assidue depuis que j'en fais partie. J'ai observé la conduite des députés dans ces lieux et je les ai vus à l'œuvre. Mes observations sauront peut-être intéresser la Chambre. En tout cas, elles sont dépourvues de préjugés. Il est bien manifeste que les géants de l'opposition d'hier se sont adaptés à leur rôle dans le cabinet avec bien plus de facilité et de compétence que ne l'ont fait ces solitaires frustrés qui occupent tristement les banquettes de l'opposition à ma droite. Ceux-ci ne se sont pas encore rendu compte que le peuple canadien s'est prononcé en 1957 et 1958. C'était impensable et ils ne se sont pas encore habitués à être dans l'opposition et à remplir les fonctions qui leur incombent.

Certains députés qui ont été élus pour appuyer le gouvernement et qui ont été placés ici du mauvais côté, et qui côtoient les personnages ramenés à leur vraie taille qui siègent de ce côté-ci, ne sont peut-être pas très heureux de se trouver à votre droite, monsieur l'Orateur. Mais je suis heureux, en tant que nouveau député, de siéger de ce côté-ci de la Chambre, car j'ai ainsi l'occasion d'observer de près, à l'œuvre, les grands parlementaires des banquettes ministérielles.

Je viens de la magnifique province de Saskatchewan et vis dans la capitale, Regina,—le joyau des Prairies,—qui s'agrandit et embellit chaque jour et chaque année. J'aime ma province et je trouve que ma ville est le plus bel endroit du monde pour y vivre et y élever une famille. Elle s'est montrée bonne à mon égard pendant bien des années. J'ai passé toute ma vie dans ma province et plus de 30 ans dans ma circonscription. Je suis sensible à la confiance que mes concitoyens m'ont témoignée en m'élisant lors des élections de 1958. J'espère me faire le fidèle interprète de leurs sentiments et je m'engage à les servir de mon mieux.

Parfois, en écoutant parler le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), je me demande où j'ai vécu depuis 52 ans.

M. Argue: Bien des gens se le demandent aussi en Saskatchewan.

M. More: Le député ne devrait pas être du nombre. Le tableau que le député d'Assiniboïa fait de ma province ne correspond nullement à celui que j'ai à l'esprit. Il ne correspond pas du tout à ce que je connais ni à ce que j'ai pu observer.

M. Argue: Allez donc!

M. More: Calmez-vous, mon ami. Je ne vous ai jamais interrompu. Notre province est une grande province et nos concitoyens sont les meilleurs du monde. Ce ne sont pas des pleurnichards. Ils ne s'apitoient pas sur leur propre sort. Ils sont indépendants et débrouillards; ils ont contribué beaucoup à l'essor de notre pays. Je sais qu'ils continueront à faire toute leur part dans l'expansion future du Canada.

J'estime qu'ils ont parfaitement le droit de venir à Ottawa présenter leurs vues. De grandes régions du Canada se sont développées à l'ombre propice des droits de douane. Les gens de notre province ne demandent pas autre chose que la même considération.

On m'apprend de temps à autre que mon ami l'honorable député d'Assiniboïa retourne

dans ma province faire des discours et paraître sur l'écran de télévision. Il obtient même une assez bonne écoute. Il est intéressant de connaître les résultats de ces efforts et de voir comment ils sont appréciés en certains milieux. D'après l'honorable député, nous ne devrions même pas être ici. Je laisse aux députés le soin de décider si l'honorable député d'Assiniboïa est vraiment le porte-parole des Prairies. La province a 17 circonscriptions fédérales. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les élus des 16 autres circonscriptions pour se faire une opinion.

J'ai entendu dire ici, dans les couloirs et ailleurs, que le débat sur le discours du trône est une grande perte de temps, qu'il est trop long, qu'il n'apporte rien de valeur et qu'il devrait être raccourci, sinon entièrement supprimé. Je ne partage pas ces idées. Un député de l'arrière-banc n'a pas trop d'occasions de participer aux débats qui se déroulent ici. Le débat sur le discours du trône lui donne l'occasion d'exprimer ses vues et de faire le tour de sa circonscription ou même du globe si cela lui chante. J'estime que cela en vaut vraiment la peine et que le député de l'arrière-ban a le droit de formuler ses observations au cours du présent débat. Peut-être le temps de parole, établi à 40 minutes, est-il trop long et devrait-on le réduire. Je suis convaincu qu'on ne devrait pas modifier la durée actuelle du débat sur le discours du trône. L'adoption d'une résolution tendant à réduire de 10 minutes le temps de parole des participants apporterait peut-être une solution et éliminerait les critiques que l'on formule au sujet de la perte de temps.

Au cours du débat, les membres de l'opposition ont beaucoup parlé des omissions du discours du trône. Ils ont fait entendre de vertes critiques, s'étendant sur ce sujet et nous servant nombre de dissertations. Mais je ne crois pas que cette attitude les ait fait beaucoup avancer, car l'attaque était faible. Lorsque le public jugera la session parlementaire, il s'arrêtera aux réalisations qui auront été accomplies. Tout bien considéré, on a prononcé bien des discours du trône depuis que le Parlement canadien existe, et un bon nombre sous le régime libéral. En dépit des promesses que les libéraux faisaient à chaque campagne électorale, il n'a jamais été question, dans les discours du trône qu'ils ont préparés, de programme national d'assurance-hospitalisation ou du harnachement du bras sud de la rivière Saskatchewan. Deux ans à peine se sont écoulés depuis que les conservateurs ont pris les rênes du pouvoir et déjà ces deux projets ont été réalisés.

Le député d'Essex-Est (M. Martin) est très aimable à mon endroit. Je pensais que si je signalais que le programme national d'assurance-hospitalisation a été établi par le gouvernement conservateur, l'honorable député bondirait et, avec l'exubérance et la volubilité qu'on lui connaît, se porterait à la défense des libéraux en disant que ce sont eux qui ont adopté le projet de loi sur le programme national d'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Martin: Je ne voulais pas interrompre le premier discours de l'honorable député.

M. More: J'aurais accueilli l'interruption avec joie, parce que je voulais rappeler à l'honorable député qu'après les élections de 1957, comme il était rumeur que ma deuxième tentative pour me faire élire ne réussirait peut-être pas, les libéraux ont fait venir mon honorable ami à Regina pour remonter le moral des libéraux de l'endroit. C'était pour nous un plaisir et un honneur. Il était très digne à sa descente de l'avion, trop digne peut-être. Un représentant de la télévision alla le saluer par ces mots: "Monsieur Martin, avez-vous des remarques à formuler?"

Je ne fais que paraphraser les paroles de l'honorable député et il peut rectifier si je lui attribue des propos erronés, car je parle de mémoire. L'honorable député a dit, sauf erreur: "Ce qui me préoccupe le plus en ce moment, c'est que le parti conservateur ne s'intéresse aucunement à l'assurance-hospitalisation. Il retarde et ne fait aucun progrès. Nous avons adopté la loi et lui n'a conclu un accord qu'avec une seule province. Les conservateurs n'ont aucunement l'intention de mener la mesure à bien, parce qu'ils n'en veulent pas." L'honorable député sait parfaitement que nous avons conclu les accords et que le programme est entré en vigueur. Nous sommes tous en faveur d'un tel programme et heureux de l'avoir.

On a vu bien des réalisations sous le présent gouvernement. En 1958, nous avons tenu des élections. Nous avons dit aux Canadiens que nous avions pris les mesures immédiates qui, selon nous, s'imposaient pour remédier à l'état de choses dont nous avions hérité de nos amis libéraux, ces incomparables messieurs qui ont siégé de l'autre côté de la Chambre pendant 22 ans. Durant tout ce temps-là, ils n'ont jamais su se tirer d'affaire. Il a fallu une guerre mondiale ou la guerre de Corée pour les secouer de leur léthargie et les tirer d'un mauvais pas. D'eux-mêmes, ils ne se sont jamais tirés d'aucune situation.

Je ne vais pas faire comme le chroniqueur qui, en première page du journal, sous sa signature, a dit que le discours du trône

était étoffé et que la session durerait longtemps, pour dire ensuite dans sa chronique quotidienne à l'intérieur du journal que le discours était ennuyeux, vide de sens et qu'il ne retiendrait certainement pas le Parlement bien longtemps en session. Ses nègres ne s'étaient simplement pas consultés.

Ce débat n'a pas été trop ennuyeux, à mon avis, jusqu'à ce jour. Il a comporté des tas de choses intéressantes. L'une d'elle, qui m'a particulièrement intéressée, c'est qu'on a finalement reconnu que le grand parti libéral est mort. Sa mort a été reconnue à la Chambre par un personnage aussi auguste que le député d'Essex-Est, deux fois même. C'est arrivé très vite. Il n'y a que vingt-deux mois que nous sommes au pouvoir. C'est arrivé, très vite, je le répète. Il y a moins de deux ans qu'ils ont dégringolé du pouvoir, qu'ils pensaient conserver éternellement, comme s'ils le détenaient de droit divin et qu'il leur fût assuré à jamais. Ils ont dû déménager de l'autre côté de la Chambre, près du petit groupe social-démocratique. Nous avons réussi à nous débarrasser des partis fragmentaires, comme on les appelait; un seul demeure. Un député de la Saskatchewan en fait partie, nous n'avons pas réussi à le battre, mais nous y arriverons peut-être la prochaine fois. Il y a quelques députés de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, mais ils ne sont que huit en tout. Mais en vingt-deux mois, ce petit groupe est arrivé à séduire le parti libéral, autrefois si puissant, et le parti libéral a succombé à ses avances.

Pendant des années, les fortes personnalités de l'opposition d'hier ont siégé de ce côté-ci de la Chambre jusqu'à ce qu'ils prennent le pouvoir. Autrefois, les membres de l'opposition conservatrice étaient assis à côté de 25 ou 28 cécéfistes s'intitulant socialistes. Ils devaient prendre place à côté d'eux, mais ils ne se sont pas laissé séduire et n'ont pas succombé à leurs avances parce qu'ils avaient foi en leur politique et leurs idéaux. Ils ont fini par obtenir la position à laquelle ils avaient droit, et ils s'y maintiendront pendant longtemps.

Au lieu d'un parti dans l'opposition, il n'y a maintenant que deux groupes. Ceux qui sont dans les tribunes et toute la population canadienne sont à même de juger lequel des deux groupes est le plus efficace. Le parti social démocratique sait le rôle de l'opposition, mais les libéraux n'ont pas encore admis qu'ils ne sont pas le conseil des ministres. Ils n'ont pas appris et ils nous saturent de conférences. Ma circonscription a eu maintes fois l'honneur de leurs visites. Tous ces grands et anciens grands du parti sont venus dans ma circonscription. L'honorable député d'Essex-Est y est venu. C'est un ami à moi. Il s'est même fait conduire chez moi à quelques milles dans la campagne, mais je n'y étais pas. Je n'étais pas du dîner de $5 du couvert organisé pour Thatcher et pour aider le parti libéral de la Saskatchewan. J'ai entendu dire que l'affaire avait rapporté $2,100, mais ce n'est certes pas à $5 le couvert qu'ils ont recueilli cette somme. Je ne sais pas combien mon honorable ami d'Essex-Est a pu mettre dans la cagnotte, mais il reste que nous n'avons pas entendu un mot au sujet de M. Thatcher depuis.

Je suis loin d'avoir trouvé le débat inintéressant. Certains discours ont été excellents, et je pense en particulier à celui de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). J'ai eu l'occasion de visiter le Japon en mai dernier. J'y ai passé une couple de semaines. La renaissance de ce pays est à beaucoup d'égards admirable. Les Japonais sont soumis à de fortes pressions de la part du bloc communiste, mais ils résistent avec l'énergie dont seuls sont capables des hommes libres vivant dans un régime capitaliste, un régime de libre entreprise. J'ai constaté qu'ils manifestent beaucoup de sympathie à l'égard du Canada et que leur économie, à mesure qu'ils la font progresser, nous offrira de grandes possibilités. Avec la bonne entente et la collaboration qui règnent entre nos deux gouvernements, j'ai confiance que nous accroîtrons nos échanges commerciaux, ce qui servira nos intérêts réciproques.

Et que dire du monde communiste? Dans son discours, le député a repris les mêmes vieilles rengaines socialistes. Dès que ces gens veulent quelque chose et que l'État ne le leur donne pas, ils sont plongés dans l'anxiété et la crainte. Je ne souscris pas à pareille absurdité. Sa panacée, c'est plus d'étatisme encore. Je ne suis pas socialiste. Cela ne fait assurément pas de doute à l'heure actuelle. Je n'ai pas à justifier notre régime capitaliste et notre régime de libre entreprise, car nous savons qu'en aucun autre pays au monde les gens sont aussi avantagés que ceux du pays qui s'étend au sud de notre frontière et que les Canadiens. Notre niveau de vie est le deuxième plus élevé au monde. Cette situation est le fruit de la libre entreprise et du régime capitaliste que mes collègues s'efforcent sans cesse de défendre.

Ils prétendent toujours que le régime ne fonctionne pas. Il a ses défauts, c'est vrai, mais y a-t-il un régime au monde qui, plus que la libre entreprise, s'est montré souple, capable de corriger ses défauts et de continuer à servir au mieux les gens? Je rappelle à l'honorable représentant de Vancouver-Est que je suis un ferme tenant de notre régime de libre entreprise. C'est un régime qui favorise la débrouillardise et, sous un tel régime,

si nous travaillons de concert et avec courage et en qualité d'hommes libres, nous aurons l'habileté et la volonté de surmonter toutes les difficultés économiques ou autres, d'où qu'elles viennent, dans le monde où nous vivons.

L'honorable député est allé beaucoup plus loin. Ses propos m'ont intéressé. Je sais pourquoi les journaux lui ont donné la manchette. "Ce sera vraiment l'année de la vérité", dit-il. C'est fort possible, j'en conviens. J'ignore qui aurait manqué de franchise par le passé; toutefois, j'ai quelques questions à poser à l'honorable député. Les Canadiens et, certes, les habitants de ma province, où des élections auront lieu cette année, probablement en juin, sont très intéressés.

Je voudrais lui demander quels sont les objectifs réels de ce nouveau parti qu'on va imposer à la population, comme dit l'honorable député, par en haut plutôt que par en bas. Quels sont réellement ses buts et ses objectifs? Il consacre toute son énergie à la formation du parti et il le fait avec bonne grâce. Serait-ce pour entretenir la guerre froide entre les classes? Cela se fait déjà assez bien au Canada. Pendant des années, mes amis socialistes se sont attaqués aux sociétés hypothécaires, puis ce fut le tour des banques; dernièrement, c'était le tour de l'entreprise privée. Maintenant ils proclament qu'ils appuient à fond les dirigeants de petites entreprises.

Aux premiers jours du PSD j'étais membre de l'association des marchands détaillants. Le parti ne faisait aucune distinction entre les hommes d'affaires à l'époque. Il était contre celui qui avait la chance de ramasser un peu d'argent et de le placer et de faire un petit profit en gagnant sa vie; il était résolu à l'abattre. A mon avis, le parti n'a pas changé. Puis, avec la formation de ce grand parti nouveau,—je vois se lever mon honorable ami, je ne sais pas, mais c'est peut-être la voix de Stanley Knowles qui se fait entendre. A l'égard de la formation de ce grand parti nouveau, s'agit-il seulement d'avoir un échiquier pour les prochaines élections auxquelles mes honorables amis auront à faire face? Prennent-ils les fonds dans les goussets des travailleurs pour les mettre dans ceux de la hiérarchie, de sorte qu'ils puissent remplir leurs coffres?

Ils parlent de la façon dont nous organisons notre publicité et nos relations extérieures. Je vous demande un peu ce qui se passerait si nous agissions comme eux. On les entendrait hurler à travers tout le pays. Oui, monsieur l'Orateur, c'est l'année de la vérité. Je suis fier d'appartenir à un parti qui ne veut pas d'une nation dont les habitants sont divisés à cause de la race, de la couleur, des classes ou des croyances religieuses, mais veut un peuple et un pays fiers, courageux, capables de relever le défi de notre décennie et d'atteindre à des sommets jamais atteints encore.

Je crois, quelle que soit l'opinion du préopinant, que notre rôle dans les affaires internationales continue à prendre de l'importance sous la sage direction de notre cher et compétent secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Je vais être bref et me contenterai de citer un extrait du discours qu'il a prononcé à Vancouver, le 4 janvier 1960, devant le bureau de publicité et de ventes de Vancouver. Je crois qu'il a très bien résumé la situation quand il a dit:

> Je reviens à mon texte; aucun autre pays que le Canada n'est appelé à répondre à un défi plus grand dans les affaires internationales et ainsi aucun autre pays n'a davantage l'occasion de faire preuve d'initiative. Le Canada pourra peut-être jouer un rôle décisif dans le maintien de la paix mondiale. De toute façon, entrons dans cette nouvelle décennie avec l'optimisme, le courage et la force de caractère de nos ancêtres. Si nous le faisons, je crois que le Canada sera, à la fin de la décennie, l'une des premières nations du monde.

Et voilà encore, monsieur l'Orateur, non la crainte ou l'anxiété des socialistes,—leur seul remède, c'est l'étatisme plus poussé,—mais l'occasion, le défi et le courage d'hommes libres dans une société libre.

Je veux maintenant parler brièvement d'un sujet qui m'intéresse beaucoup et qui intéresse autant les habitants des Prairies, particulièrement ceux de la Saskatchewan et du Manitoba. Je veux parler, entre autres choses, d'un problème agricole. Je ne suis pas agriculteur. Notre groupe compte de vrais agriculteurs qui sauront bien plaider leur propre cause. Je veux parler d'un sujet qui apportera des avantages aux agriculteurs des Prairies, l'aménagement du port de Churchill. On dit que le Canada a trois portes ouvertes sur les échanges internationaux. Le littoral est et la voie maritime du Saint-Laurent; le littoral ouest et les ports qui y sont en activité. Puis, notre troisième porte, la plus importante de toutes, par laquelle des avantages pourraient se répandre sur les Prairies, la porte qu'est le port de Churchill. Je sais que mes arguments ne m'attireront guère de sympathie.

Je ne m'attends pas à ce que les libéraux prisent beaucoup mon raisonnement, car en général ils appuient entièrement leur chef. Churchill étant un peu au nord, ils n'y voient probablement que des igloos. Chaque fois qu'ils s'éloignent des régions plus tièdes du Canada pour regarder vers le nord, ils ne voient rien que des igloos. On avait l'habitude de parler de tente-abris. Cela, au moment de l'expansion d'est en ouest. Mais comme le mouvement se fait maintenant en

direction du nord, c'est à l'igloo qu'on pense. Ce n'est pas avec cette vision des choses et cette sorte d'imagination qu'ils reprendront jamais ce qu'ils estiment être leur de droit divin.

Churchill a dépassé le stage des igloos et va de l'avant. Je n'ai pas à critiquer les entreprises réalisées en ce qui concerne la porte de l'Est sur les marchés et la porte de l'Ouest. Mais je dis bien sérieusement qu'une bonne partie des problèmes qui préoccupent les provinces des Prairies pourrait être résolue maintenant si les virtualités de Churchill étaient réellement appréciées et des projets élaborés pour leur développement. Il ne conviendrait pas de laisser ce soin au seul gouvernement. L'entreprise privée, les affaires et les sociétés devraient y accorder leur attention.

A l'heure actuelle, Churchill est une ville prospère de 1,500 habitants. Elle a des écoles, des magasins, des hôtels et une chambre de commerce très active. Elle est pourvue de bases militaires canadiennes et américaines, d'une base de lancement de fusées et d'un terminus de céréales d'une capacité de cinq millions de boisseaux. Elle bénéficie de services-voyageurs quotidiens par chemin de fer et d'un excellent aéroport où des services de transport s'effectuent tous les jours.

La saison navigable du port s'étend actuellement du 25 juillet au 15 octobre, ce qui cadre avec notre saison de la récolte et de la livraison. Grâce aux services et aux techniques modernes, comme le radar, la radio, les brise-glace, les hélicoptères et les autres engins de la marine, rien n'empêche d'étendre considérablement cette saison. A mon avis, le maintien de tarifs-marchandises ou de taux de transport par eau injustes ne s'appuie plus sur aucun motif, et rien n'empêche d'étendre la région qui peut se servir de ce port, réservé, à l'heure actuelle, à un territoire très restreint des Prairies. Je sais qu'en expédiant le blé de Churchill, le cultivateur obtient 11c. de plus et le consommateur épargne 7c., le port de Churchill permettant de raccourcir de 1,100 milles le trajet vers l'Europe et nos marchés, comparativement à la voie maritime du Saint-Laurent. Cela permet de réaliser une économie totale de 17c. le boisseau.

Je ne veux pas parler trop longtemps, monsieur l'Orateur, parce que d'autres veulent aussi prendre la parole; toutefois, je veux signaler un article paru le 24 septembre dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon et selon lequel le transport océanique, à condition que les cales soient remplies, est celui qui coûte le moins cher au monde. L'auteur de l'article signale également qu'on a expédié à date par le port de Churchill 15,980,000 boisseaux de blé, dans 42 navires, à raison d'une cargaison moyenne de 380,475 boisseaux par navire et que 70 cargos océaniques ont transporté directement de Fort-William en Europe 13,500.000 boisseaux, soit une cargaison de 192,860 boisseaux seulement par navire.

[M. More.]

Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont droit de voir leur blé expédié à leurs marchés de la manière qui leur rapportera le revenu le plus élevé. Je ne pense pas que l'exploitation du port de Churchill influe dorénavant sur celle de la voie maritime du Saint-Laurent. L'avenir de cette route est assuré. Le transport maritime qui empruntera cette route pour entrer au pays et en sortir suffira à en assurer l'essor. Dans l'intervalle je ne pense pas que nous ayons à attendre de nouveaux événements à Churchill.

Je veux consigner au compte rendu certaines recommandations présentées par l'Association de la route de la Baie d'Hudson, organisme bénévole représentant des particuliers, des hommes d'affaires, des villes, des villages, des chambres de commerce, des municipalités rurales et urbaines et les provinces intéressées. Il est nécessaire d'exploiter au mieux les ressources virtuelles du port de Churchill et l'association signale qu'il est nécessaire avant tout de fournir des locaux supplémentaires pour l'entreposage des céréales. Deuxièmement, il faut élargir des bassins de mouillage et les quais de chargement. Troisièmement, il faut expédier les céréales des gares du Pacifique-Canadien à Churchill. Les lignes du Pacifique-Canadien coupent d'autres lignes sur lesquelles on pourrait diriger les expéditions de céréales vers Churchill. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas prendre de telles dispositions. Quatrièmement, il faut établir à l'égard des marchandises qui entrent au pays par la ligne de la Baie d'Hudson un tarif-marchandises qui soutienne la concurrence. Cinquièmement, il est nécessaire de prolonger la saison d'assurance-maritime à des taux de concurrence. Sixièmement, il faut voir s'il est possible de créer à Terre-Neuve un port de transbordement de marchandises ayant des installations d'entreposage qui seraient ouvertes toute l'année. On pourrait ainsi acheminer par Churchill une plus grande quantité de céréales qui seraient alors prêtes à être expédiées de là à l'année longue et non seulement pendant cinq ou six mois, comme c'est le cas maintenant pour les expéditions qui passent par Churchill.

Enfin, j'aimerais dire quelques mots d'appréciation à l'égard de notre premier ministre (M. Diefenbaker) et des membres de son cabinet. Ce sont des hommes capables et sérieux, doués de l'imagination et de la sagesse dont la nation a besoin actuellement.

J'ai confiance en eux. Je sais et je suis sûr,—car je voyage énormément dans ma circonscription et dans ma province,—que la population canadienne aussi place sa confiance en eux. Je leur promets ma loyauté et mon entier appui.

(Texte)

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui m'ont précédé dans ce débat, je voudrais suivre la tradition et offrir les félicitations qui s'imposent à ceux à qui ont été confiées de nouvelles responsabilités.

L'honorable député de Québec-Sud (M. Flynn) mérite des félicitations pour avoir été élevé au poste de président des comités pléniers, en même temps que vice-président de la Chambre. J'ai eu l'avantage de le connaître lorsque nous étions étudiants en droit à l'Université Laval, et ce que je connais de lui m'assure qu'il remplira ses fonctions avec beaucoup de dignité, de sagesse et de savoir-faire.

Je veux aussi, monsieur l'Orateur, féliciter l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui s'est fort bien acquitté de la tâche ingrate qu'il avait à accomplir.

(Traduction)

Je voudrais aussi féliciter la charmante représentante de Grenville-Dundas pour son excellent apport au présent débat.

(Texte)

Des félicitations doivent également être adressées à mon honorable ami de Longueuil (M. Sévigny) pour sa nomination au poste de ministre associé de la Défense nationale. Nous lui souhaitons beaucoup de courage et de succès.

(Traduction)

Je tiens aussi à féliciter le député de Rosedale (M. Walker) qui a été nommé ministre des Travaux publics.

(Texte)

Un des premiers problèmes, monsieur l'Orateur, dont je voudrais traiter ce soir, a trait à la situation qui est faite actuellement aux compagnies de téléphone indépendantes. L'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a probablement reçu, au cours de l'année, des centaines de lettres des petites compagnies de téléphone indépendantes. Vous-même, monsieur l'Orateur, en avez probablement reçu des compagnies situées dans la région voisine de Québec.

L'Association canadienne des compagnies de téléphone indépendantes représente 650 compagnies de téléphones du Québec et de l'Ontario. Ces compagnies desservent plus de 280,000 abonnés,—ce qui indique leur importance dans l'économie de ces deux provinces.

C'est dire également que le gouvernement doit leur venir en aide par quelque moyen que ce soit.

A l'époque des régimes libéraux dirigés par MM. Mackenzie King et St-Laurent les compagnies de téléphone indépendantes jouissaient d'octrois que leur versait le ministère des Transports lorsqu'elles effectuaient des travaux d'amélioration de leurs services ou lorsqu'elles entreprenaient des réparations considérables. Le gouvernement venait à leur aide en leur versant des octrois spéciaux du moment que ces travaux avaient été approuvés.

Mais, depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir, ces octrois ont été discontinués et les petites compagnies de téléphone indépendantes ont à faire face à des problèmes financiers très réels.

Je suggère au gouvernement d'étudier la possibilité de verser encore des octrois aux petites compagnies de téléphone. Par contre, si le gouvernement jugeait que ces octrois n'ont pas leur raison d'être, je lui suggérerais, avec ceux qui ont écrit au ministre des Finances, de faire en sorte que les petites compagnies de téléphone indépendantes bénéficient des dispositions de la loi sur la Banque d'expansion industrielle du Canada.

Un autre problème sur lequel je veux appeler l'attention du gouvernement, monsieur l'Orateur, touche particulièrement la circonscription de Mégantic et mérite que je m'y attarde pendant quelques instants,—et en ce moment mes observations s'adressent surtout au ministre des Travaux publics (M. Walker). Voici: dans ma circonscription, la ville de Black Lake possède deux bureaux de poste, dont l'un est classifié comme rural et l'autre comme semi-urbain.

Les recettes de ces deux bureaux de poste, pour l'année financière 1957-1958, s'élevaient à $12,000.

Certains citoyens de la vile de Black Lake désirent la construction d'un édifice public à cet endroit pour abriter le service des postes. Si le gouvernement en vient à la conclusion que cette construction s'impose, je dois prévenir les fonctionnaires du ministère des Travaux publics d'agir avec circonspection et de faire un choix judicieux du site sur lequel ce futur bureau de poste sera érigé.

Monsieur l'Orateur, le bureau de poste de Robertsonville a été déclaré semi-urbain au cours de l'année 1959, et à la suite de la démission de l'ancien maître de poste le bureau de poste a été déménagé dans une maison privée. Donc, la construction d'un édifice public s'impose également à Robertsonville. Je prie le ministre des Travaux publics de prendre bonne note de ma recommandation.

Monsieur l'Orateur, le problème le plus important qui se pose à la population de la circonscription de Mégantic, et plus particulièrement à celle de la région de Thetford Mines, a trait à l'amiante. Ce problème m'intéresse d'autant plus parce qu'il touche un grand nombre d'électeurs de ma circonscription. Je voudrais traiter ce problème sous deux aspects: la production de l'amiante et le commerce extérieur du Canada.

Étant donné que c'est probablement la première fois que l'on traite ce problème en cette enceinte, je crois qu'il serait utile de faire une courte rétrospective de la situation.

L'amiante n'est pas un minerai nouveau puisqu'il était connu même à l'époque d'Hérodote, celui que l'on a surnommé le père de l'histoire. On en parlait même à l'époque de Plutarque et de Marco Polo. On le connaissait alors plutôt à cause de ses propriétés spéciales que par le nom qu'il porte aujourd'hui.

Pour ce qui est du Canada, la première découverte d'amiante a été faite vers 1870 par un cultivateur du nom de Jos. Fecteau qui habitait le canton d'Irlande, dans le comté de Mégantic. On a d'ailleurs élevé un monument en son honneur sur la place de l'hôtel de ville, dans la cité de Thetford Mines. Toutefois, ce n'est que vers 1874 qu'on a commencé sérieusement à extraire ce minerai des mines situées dans ma région. L'exploitation des mines d'amiante n'a pas toujours été ce qu'elle est aujourd'hui, et il serait peut-être intéressant de citer, à ce sujet, un volume intitulé *L'Amiante, le plus étrange des minéraux*, publié par le Service d'information de l'industrie de l'amiante du Québec, en collaboration avec les principales compagnies qui exploitent ce minerai:

> Au tout début, l'amiante du Québec était acheminé vers le marché à dos de cheval.
>
> Dégagées du roc au moyen d'outils, les fibres étaient emballées dans de petits sacs. De temps à autre, les mineurs, qui étaient également cultivateurs, allaient quérir leurs chevaux dans le pacage et, après avoir chargé ces sacs sur leurs dos, les conduisaient à travers bois et marécages jusqu'à l'arrêt de chemin de fer le plus rapproché. L'hiver, le transport était plus facile; on chargeait les sacs sur des traîneaux tirés par des bœufs.
>
> Ce mode de transport dura de 1875 à 1878, jusqu'à la construction d'un chemin de fer au pays de l'amiante. Depuis lors, les expéditions d'amiante sont une source de revenus importante et stable pour les chemins de fer canadiens.

La compagnie de chemins de fer *Quebec Central* en a également bénéficié.

Actuellement, les gisements d'amiante sont exploités par plusieurs compagnies dont la plus importante est sûrement la *Canadian Johns-Manville*, compagnie située à Asbestos, dans la circonscription de mon honorable ami, le député de Richmond-Wolfe (M. Dubois). Dans la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, plusieurs compagnies se partagent cette richesse naturelle et coopèrent ensemble en vue d'arriver à une exploitation rationnelle, ce qui évidemment a pour effet de prolonger l'existence de ces mines et de procurer du travail pendant un plus grand nombre d'années à un plus grand nombre d'ouvriers. C'est ainsi que, au cours de la dernière décennie, l'*Asbestos Corporation Limited*, la *Bell Asbestos Mines Limited* et la *Johnson's Company Limited* ont joint leurs efforts pour déménager une partie de la ville de Thetford Mines en vue de mettre à contribution des terrains miniers qui, jusque-là, ne pouvaient être exploités à cause de la présence du chemin de fer, de la route nationale et des nombreuses maisons d'habitation.

Le chemin de fer *Quebec Central* a été réaménagé à quelque distance des gisements d'amiante sur une longueur d'environ 9 milles. Une partie de la route nationale qui traversait la cité de Thetford Mines a également été fermée au public voyageur. Un nouveau tronçon de cette route nationale a été construit presque exclusivement aux frais des compagnies que j'ai déjà nommées. Quant aux citoyens, commerçants ou autres, qui occupaient des terrains miniers, leurs établissements commerciaux ou leurs demeures ont été aménagés dans une autre partie de la ville et, actuellement, des centaines de maisons ont ainsi été déménagées.

Tout ce déménagement a été fait presque entièrement aux frais de ces compagnies minières qui ont dépensé au moins 5 millions de dollars sur ce projet de relocation. Dans la même décennie, de nouvelles usines ont été érigées particulièrement par l'*Asbestos Corporation Limited* et par la *Johnson's Company*. Cette courte nomenclature ne tient pas compte, évidemment, des nouvelles compagnies qui se sont installées dans la région, particulièrement la *Flintkote Company of Canada Limited*, vers 1945, ni de la compagnie *Lake Asbestos of Quebec Limited*, la *National Asbestos Limited* et la *Philip Carry*, dans la circonscription de Beauce.

Lorsque le premier ministre (M. Diefenbaker) a fait son tour de province au cours de l'été 1959, il a été à même de constater à Black Lake, ville voisine de Thetford Mines, les travaux formidables qui ont été faits par la *Lake Asbestos of Quebec Limited*, au coût de 35 à 40 millions de dollars avant la mise en production. On a dû, à cet endroit, vider un lac et retirer des quantités considérables de terre et de sable afin d'exposer la fibre d'amiante. On a, dit-on, transporté plus de terre et de sable de cet endroit qu'on en a enlevé dans la section canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent.

On constatera donc, par ce bref exposé d'histoire ancienne et récente, l'importance capitale que joue l'industrie de l'amiante dans cette région de la province de Québec et du Canada.

Ce fait, cependant, n'était sûrement pas inconnu du gouvernement et spécialement du ministère du Commerce, non plus que du ministère du Travail.

Si j'ai voulu parler de ce problème aujourd'hui, c'est que, actuellement, au moins 800 mineurs d'amiante sont sans emploi pour quelques mois, ce qui constitue sûrement un problème d'importance capitale.

Ces dépenses considérables d'argent ont été faites, comme je l'ai déjà dit, en vue d'obtenir une meilleure capacité de production et, en conséquence, afin de créer du travail pour plus de Canadiens pendant une plus longue période. Malheureusement. l'état du marché extérieur n'a pas suivi la tendance de la production.

Si l'on consulte des rapports de la Commission d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, et spécialement le volume intitulé: *L'extraction et le traitement des minéraux au Canada,* par John Davis, on comprendra toute l'importance de cette industrie en relation avec notre commerce d'exportation.

Je voudrais, avec votre permission, citer quelques passages de ce travail. J'extrais de la page 236 ce qui suit:

L'amiante continue de dominer de beaucoup tous les minéraux industriels produits au Canada. La valeur de la production est actuellement d'environ 100 millions de dollars, celle du gypse, le non-métal qui suit, est de 7 millions. Tous les minéraux industriels produits au Canada, pris ensemble, ont atteint une valeur de 145 millions en 1955. Ces statistiques, de même que le fait que 95 p. 100 de la production canadienne d'amiante sont exportés et valent au pays de forts encaissements en devises étrangères, soulignent le rôle important joué par cette industrie dans l'économie canadienne.

Plus loin, M. Davis étudie les perspectives du commerce pour l'avenir. A la page 241, il dit:

Le Canada ne peut que se demander également quelle part il conservera du marché mondial. Elle a varié selon les années, se maintenant d'ordinaire entre 60 et 70 p. 100. Si l'on ne tient pas compte de l'URSS, elle a été traditionnellement de 75 p. 100, jusqu'en 1945, moment où elle a commencé à baisser.

Et il ajoute ceci:

On s'attend à une concurrence plus forte de la part des pays situés au delà du rideau de fer. Déjà, l'amiante russe est souvent offert à des prix inférieurs aux prix canadiens et payables au moyen des devises nationales des pays acheteurs, sous le régime d'ententes de troc ou d'accords commerciaux négociés à l'échelon gouvernemental. Il a fait librement concurrence à la fibre longue canadienne, en Allemagne de l'Ouest, en France, en Hollande et en Belgique. Bien que par le passé l'amiante russe ait d'ordinaire été mis sur le marché sous une forme plus ou moins satisfaisante, les fibres qui viennent maintenant de cette source sont bien préparées pour le marché, d'excellente qualité et de classement uniforme.

Comme on l'a constaté par les chiffres déjà cités, le Canada n'a pas, à proprement parler, d'industries attachées à la fabrication de produits de l'amiante. On ne fait que l'extraire. Et je cite ici la page 247 du même rapport:

Depuis les années 30, le Canada a mis sur pied une modeste industrie de fabrication de produits de l'amiante. Elle absorbe environ 4 p. 100 de la production totale des mines canadiennes et porte de plus en plus sur des produits tels que les garnitures de freins d'automobile, les tuyaux, les planches murales et le papier employés surtout par l'industrie de la construction.

Si l'on consulte aussi, monsieur l'Orateur, les données statistiques émises par le Bureau fédéral de la statistique pour l'année en cours, on fait des constatations importantes. C'est ainsi qu'au cours de l'année, la production a augmenté, comme on l'avait prévu, et par rapport aux années précédentes, les expéditions ont également augmenté, sauf pour janvier.

D'après le volume 28, no 1, du Bureau fédéral de la statistique, pour janvier 1959, dans les données statistiques sur l'amiante, le total de la production et des expéditions atteint le chiffre de 54,668 tonnes, comparativement à 57,450 tonnes pour janvier 1958.

Pour tous les mois de l'année 1959, sauf décembre, les expéditions domestiques à l'extérieur donnent le total de 978,655, comparativement à 862,550 tonnes pour les mêmes 11 mois en 1958.

Cette tendance de l'augmentation de la production et des expéditions tant domestiques,—qui ne sont pas considérables,—que sur le marché extérieur,—lesquelles sont très considérables,—avait été prévue dans le rapport Gordon. Il y a cependant plus de concurrence sur notre marché extérieur qu'il y en avait autrefois, spécialement à cause des mines d'amiante de la Russie.

Je sais personnellement que nos exploitants cherchent de nouveaux débouchés et leurs agents-vendeurs patrouillent le monde pour ouvrir de nouveaux marchés; mais la Russie vend aujourd'hui beaucoup d'amiante dans les pays européens, de sorte qu'il est difficile pour l'industrie canadienne de maintenir et surtout d'augmenter son commerce à l'étranger. Je sais également que, de temps à autre, les agents du ministère du Commerce visitent nos industries amiantifères pour recueillir certains renseignements à ce sujet.

J'ai cependant l'impression que la coopération entre ce secteur de l'industrie canadienne et les ministères concernés n'est pas suffisante. J'ai également l'impression que nos agents extérieurs n'ont pas suffisamment de contacts avec nos vendeurs ou avec des acheteurs éventuels.

La tendance de l'augmentation de la production devait sûrement être connue de ceux qui dirigent notre commerce extérieur, puisqu'elle était prévue dans le rapport Gordon et qu'elle était également décelée par les experts de la division de l'industrie minérale du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Les experts du ministère du Commerce ont-ils des contacts assez fréquents avec l'industrie en général et avec celle de l'amiante en particulier pour tenter de connaître d'avance la production des années à venir? Il semblerait que non, puisque cette année, comme l'an dernier d'ailleurs, on a dû mettre à pied des employés de l'amiante durant quelques mois. Il y a là un problème de commerce extérieur qui doit être surveillé par le ministère.

Personnellement, je suggérerais que des contacts soient établis par les officiers du département dans tous les secteurs de l'industrie canadienne en vue de promouvoir le marché étranger. Des contacts également plus fréquents devraient se produire entre nos représentants officiels à l'étranger et les représentants ou agents vendeurs de l'industrie canadienne dans les pays qui commercent avec le nôtre. De fait, et pour résumer ma pensée, nos agents consulaires devraient être des commis-voyageurs plutôt que des diplomates.

J'espère que ces contacts, s'ils n'ont pas eu lieu dans le passé, se feront dans l'avenir et apporteront des résultats. Le Canada est le principal producteur mondial d'amiante et doit le demeurer. Ce n'est qu'avec une sincère coopération entre le gouvernement, les producteurs d'amiante et nos marchés étrangers qu'on conservera à l'industrie de l'amiante le rang qu'elle a toujours occupé dans l'économie canadienne.

(Traduction)

Avant de me rasseoir, j'aimerais expliquer l'attitude que mes collègues prendront dans quelques instants lorsque nous serons invités à voter sur la motion dont nous sommes saisis. C'est mon chef qui m'a demandé de faire cette déclaration en son nom.

Normalement, nous aurions souscrit à la motion formelle tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, en raison du respect que nous vouons au trône. Cependant, vu que le gouvernement a montré si peu de respect à l'égard du trône, omettant de l'Adresse de très importantes questions de politique ministérielle, dont le premier ministre a parlé par la suite au cours du débat, nous estimons qu'il est de notre devoir de manifester vigoureusement notre désapprobation de cette façon de procéder et de condamner l'attitude du gouvernement en votant contre la motion.

[M. Roberge.]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je veux d'abord m'unir à ceux qui ont déjà pris part à ce débat pour vous féliciter, monsieur l'Orateur suppléant, de votre nomination à ce poste élevé et pour féliciter les motionnaires de l'Adresse.

Parmi les mesures annoncées dans le discours du trône, il en est une à laquelle tous les députés doivent attacher une grande importance, l'annonce de la création d'un ministère qui s'occupera des questions concernant les forêts du Canada. Une grande partie de l'économie canadienne dépend largement des produits forestiers et les besoins relatifs à la conservation sont considérables. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement cet aspect de notre économie. D'autres sont mieux préparés que moi à le faire. Je n'ai vraiment aucune compétence en ce domaine.

Toutefois, la conservation est étroitement unie à une question très importante, selon moi, question à laquelle je demande au gouvernement de porter toute son attention. Je veux parler des difficultés que connaît l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. Le charbon est le principe de vie de nombreuses villes de ma circonscription, comme les villes de Glace-Bay, New-Waterford et Dominion. Depuis quelques années, une grave incertitude pèse sur les mineurs et je demande à tous les membres de cette Chambre de leur donner la considération qu'ils méritent au lieu de profiter de leur triste état à des fins politiques.

L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) est venu récemment faire un tour dans ma circonscription. Le critique de l'opposition officielle chargé des questions relatives au charbon a fait passer le 10 décembre de la publicité dans le *Post* de Cap-Breton où il révélait quelques faits précis. Monsieur l'Orateur, certains de ces faits ne sont pas connus des représentants des ouvriers. Je n'hésite pas à dire que le critique de l'opposition qui s'occupe des problèmes du charbon n'est pas au courant non plus. On en a la preuve dans la déclaration faite dans le *Post* de Cap-Breton par l'honorable député, après un premier examen de la situation à Cap-Breton. Voici ce texte:

> J'ai été terriblement impressionné par l'extraction du charbon dont j'ai été témoin ce matin à la mine nº 26. Je ne suis pas surpris maintenant du coût de production du charbon du Cap-Breton et je comprends aisément le pourquoi de la crise de cette industrie.

Cela ne cadre pas avec la déclaration antérieure de l'honorable député qui blâmait le gouvernement. Dans son discours, il a préconisé un programme de recherches plus poussées en vue de découvrir d'autres usages du charbon, ce que tous les députés de la Nouvelle-Écosse réclament, comme il le sait fort bien. En outre, il a préconisé un emploi plus souple des subventions qui financent le transport du charbon vers les marchés et, à l'égard de ce problème, le gouvernement actuel a fait beaucoup plus que l'ancienne administration libérale. Le député adresse ses critiques au gouvernement et à moi-même, m'accusant d'empêcher un débat sur le charbon. Au moment de la présentation de la motion, il savait fort bien qu'il enfreignait le Règlement, mais peu importe. Ce qu'il ne comprend pas, c'est que toute critique de ce genre doit aussi être adressée aux représentants syndicaux, aux maires, aux conseillers et aux autres citoyens intéressés des régions minières qui ont participé à la conférence sur le charbon, où l'on a jugé que la formation d'un comité était la meilleure façon de venir aux prises avec ce problème. Je pourrais ajouter que, parmi les gens qui assistaient à la conférence sur le charbon, se trouvaient des partisans chevronnés de son parti et du parti social-démocrate, mais que, pour quelqu'un qui entend critiquer, il brillait surtout par son absence. En outre, tout le monde sait que le député et son parti ont laissé passer l'occasion d'examiner la question du charbon au cours des quelques jours qui ont suivi la présentation de son infâme motion et, lorsqu'elle est revenue sur le tapis, il a employé à autre chose la plus grande partie de l'heure qui était prévue.

De plus, comme en fait foi la page 1648 du hansard du 3 mars 1959, la solution qu'il préconisait était la suivante:

> Il est vrai qu'un nombre moindre de mineurs se traduirait par une production moins abondante, mais cela signifierait également la diminution du problème des excédents, et de moins grandes réserves.

Un nombre moindre de mineurs, une production moindre, moins de problèmes, voilà la politique libérale.

Une voix: Poursuivez la citation.

M. MacInnis: Une autre citation, tirée celle-là du *Post* du Cap-Breton, numéro du 11 décembre:

> M. Robichaud a dit qu'il était au Cap-Breton surtout dans l'intérêt du parti libéral. A cause du manque de libéraux de la Nouvelle-Écosse, dit-il, les circonstances l'ont obligé à devenir un critique officiel de l'opposition au sujet du charbon.

Il n'a pas été question de l'intérêt personnel qu'il portait à cette question, ni des mineurs ni même du problème. Il s'est tenu dans le vague. L'attitude de l'honorable député est conforme à celle de son collègue qui hésite entre Terre-Neuve et le Manitoba et qui a dit aujourd'hui à la Chambre qu'il est en train de bâtir une maison à Terre-Neuve. Il n'est pas question qu'il ait son foyer là-bas, mais au moins il y a une maison, qui, me dit-on, est en construction depuis 1940.

Le chef de l'opposition libérale en Nouvelle-Écosse, M. Hicks, a aussi critiqué l'attitude que j'ai adoptée à la dernière session et qui était conforme à celle qui a été prise à la conférence du charbon où il a été question du comité sur lequel nous nous sommes entendus. M. Hicks a la mémoire courte lorsqu'il s'agit des mineurs du Cap-Breton. Son attitude à l'égard des mineurs a été différente au cours d'une suspension forcée du travail en 1956. Il a dit alors aux délégués des mineurs: "Vous ne vous attendez pas que je manque à mes engagements électoraux pour vous donner rendez-vous".

Je puis dire aussi qu'il n'a pas été facile d'organiser cette réunion entre M. Hicks et les hommes qu'il appelait "les têtes chaudes" et qui étaient les mineurs désignés à la réunion du syndicat pour conférer avec lui. Telle était alors l'attitude du chef libéral de la Nouvelle-Écosse à l'égard des mineurs de charbon.

Nous avons entendu cet après-midi l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin). Ce qui m'étonne le plus chez lui, c'est sa mémoire si courte. Il n'est pas injuste de dire qu'il m'a donné quelques années. Je me reporte par le souvenir aux années 1936, 1937, 1938 et 1939. Je me rappelle que je ne travaillais que deux jours par semaine. Il n'y avait pas plus de travail pour moi. Je touchais pour cela $1.50 et, si j'étais chanceux, je touchais un second dollar. L'honorable député a cité des chiffres à propos du chômage. Je voudrais citer aussi des chiffres à partir de juin 1936.

On remarquera que ces chiffres sont tous pour le mois de juin où le chômage est à son point le plus bas. Le 1er juin 1936, il y avait 571,000 sans-travail, soit 12.8 p. 100 des effectifs ouvriers. Le 1er juin 1937 on en comptait 411,000 soit 9 p. 100 des effectifs ouvriers. Le 1er juin 1938, il y avait 522,000 sans-travail soit 11.4 p. 100 des effectifs ouvriers. Le 1er juin 1939, le nombre des sans-travail atteignait 529,000 soit 11.4 p. 100 des effectifs ouvriers. Au 1er juin 1940, on en comptait 423,000 soit 9.2 p. 100 des effectifs ouvriers. Rien d'étonnant qu'il n'ait pu s'en souvenir quand il était ministre du Travail.

Je l'ai déjà signalé à deux reprises à la Chambre aujourd'hui, la seconde guerre mondiale a sans nul doute réveillé les Libéraux et la guerre de Corée en 1951 a eu, bien entendu, le même effet sur eux.

Tout député qui cherche à défendre nos richesses en houille et en énergie a la partie belle. Certes notre pays a énormément de houille. En fait, les mineurs de la Nouvelle-Écosse en ont plus qu'ils ne peuvent en écouler, étant donné les conditions actuelles du marché. Une publication américaine récente dit que la réserve sûre de pétrole et de gaz naturel a atteint un record sans précédent aux États-Unis; cependant on doit envisager ces chiffres en les comparant à la demande de ces produits. Autrement dit, l'indice de durée des réserves établies. D'après ces chiffres, les réserves établies de pétrole brut équivalent à 12.87 années de production à la cadence actuelle de la production. Les réserves sûres de gaz naturel ont un indice de durée de 22.13 années.

Au Canada, la situation n'est pas très différente. Les réserves prouvées de pétrole brut et de gaz naturel liquide se montent à 3.6 milliards de barils pouvant être exploitées pendant 22 ans, alors que le gaz naturel est en meilleure position; la réserve prouvée est de 23.3 trillions de pieds cubes exploitables pendant 150 ans. Toutefois, ces réserves naturelles des combustibles qu'on appelle supérieurs ne peuvent se comparer à l'indice de durée de nos réserves de charbon. Nos réserves prouvées de charbon s'élèvent à 49 milliards de tonnes; elles dureront pendant des siècles; les réserves de charbon des États-Unis ne s'épuiseront pas avant 800 ans moyennant des frais de production favorables, plus 500 ans moyennant des frais d'exploitation de 1¼ à 1½ fois ceux de maintenant.

On estime que, même avec l'utilisation de l'énergie atomique, le charbon répondra à 30 ou 40 p. 100 des demandes futures d'énergie des États-Unis. Ce calcul accorde au charbon une grande importance. Suivant la *Chase Manhattan Bank*, les frais de production d'un baril de pétrole brut ont augmenté de 71 p. 100 entre 1948 et 1957 et ces frais monteront encore, selon toute probabilité.

Le Canada est riche en ressources naturelles mais les réserves ne sont pas illimitées. Si nous n'appliquons pas des mesures de conservation judicieuses, nous aurons épuisé ces ressources quand nous en aurons peut-être le plus besoin, spécialement celles qui sont peu abondantes; bien que je me rende compte que le Canada peut s'attendre à en découvrir davantage, ce potentiel est presque épuisé aux États-Unis; ce pays voisin fera très probablement appel à nous pour se ravitailler dans l'avenir. Par conséquent une conservation judicieuse servirait au mieux l'intérêt national en concentrant l'usage de chaque combustible dans le marché où il rendra les plus grands services.

Le charbon a de nombreux usages mais il s'emploie particulièrement bien comme combustible de chaudière dans le domaine de l'utilité publique, dans l'industrie lourde et pour le chauffage. Le transport étant l'un de nos principaux problèmes, je crois que les marchés devraient venir vers le charbon. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a facilité l'implantation d'industries dans cette province. Les services de distribution de l'électricité devraient s'établir à proximité des mines et transmettre leur énergie aux régions très populeuses.

L'importance que le charbon aura dans l'avenir a été nettement démontrée dernièrement par le président de la commission hydro-électrique de l'Ontario et plus récemment encore par M. James G. Macgregor, président de la commission de l'énergie de l'Alberta. Cette province produit plus de pétrole et de gaz que le reste du Canada. Pourtant, M. Macgregor a déclaré:

> Les centrales électriques de l'Alberta qui emploient maintenant le gaz naturel se tournent rapidement vers le charbon parce que la demande d'énergie électrique est plus forte.

La raison, c'est qu'aux prix d'aujourd'hui, les grosses centrales peuvent produire plus d'énergie et à meilleur compte en brûlant du charbon que du gaz naturel. Je ne peux pas imaginer de plus fort argument en faveur du charbon que celui-ci qui nous vient de la province de l'Alberta.

Monsieur l'Orateur, il est évident que la sécurité nationale exige la stabilité et la rentabilité d'une saine industrie houillère, une industrie dont la production de temps de paix est assez importante pour permettre l'expansion rendue nécessaire par les demandes accélérées d'une crise nationale. Le charbon ne saurait nous permettre de relever pareil défi aussi longtemps qu'il est relégué au rôle périodique de combustible de réserve, pas plus d'ailleurs que tout autre source d'énergie.

Nous avons un programme d'accès aux ressources naturelles qui nous demandera des millions. Nous avons besoin de ces voies d'accès. Je reconnais que les ressources en question sont en sous-sol, mais tout effort du gouvernement pour aider l'industrie du charbon à compléter les programmes qui ont été partiellement réalisés, à compléter les tunnels qui allégeraient considérablement les prix de revient, serait dans l'intérêt du Canada. Je suis reconnaissant au gouvernement de l'aide

accordée l'an dernier à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse et de tout le Canada. J'ignore, en ce moment, si la compagnie *Dosco* a pris avantage de cette situation pour cette raison, ou non, mais je sais que le syndicat se démène pour cette question dans ma région et qu'il préconise surtout l'établissement d'une centrale thermique chez nous, de sorte que le charbon de la Nouvelle-Écosse servirait davantage à alimenter le marché.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention sur la lettre que M. J. H. L. Johnstone, professeur de physique à l'université Dalhousie, a fait parvenir au député de Cumberland (M. Coates), au sujet de l'emploi de la pierre calcaire de la Nouvelle-Écosse. Le député de Cumberland et moi-même avons communiqué avec notre ministre des Travaux publics en vue de faire utiliser la pierre de la Nouvelle-Écosse dans les provinces Maritimes. La lettre de M. Johnstone nous montre très clairement ce qu'il faut faire, et nous lui en sommes reconnaissants. C'est une question à laquelle tous les habitants de la Nouvelle-Écosse devraient accorder beaucoup d'attention. Je suis convaincu que le Conseil économique des provinces atlantiques, organisme très dynamique, prendra des dispositions à cet égard dans un avenir immédiat, s'il ne l'a déjà fait. Je cite un passage de la lettre de M. Johnstone:

> Je m'intéresse à la question, non seulement à titre de néo-écossais, mais parce que, depuis deux ans, j'ai eu à m'occuper de la construction d'un gros immeuble universitaire où l'on a utilisé environ 500 tonnes de pierre Wallace.
>
> Ma récente expérience me fait conclure que si le grès Wallace ne peut concurrencer la pierre importée des États-Unis et du Centre du Canada, c'est surtout parce que la Nouvelle-Écosse ne possède pas d'installation moderne pour le finir et le tailler. Actuellement, il faut l'expédier soit au Nouveau-Brunswick, soit dans les provinces centrales pour le faire finir, et ensuite le faire revenir en Nouvelle-Écosse. Les frais de transport (aller et retour) sont si exorbitants que notre grès ne peut concurrencer la pierre importée.
>
> La solution, il me semble, serait d'installer, à proximité de la carrière, de la machinerie moderne pour la taille et la finition de la pierre. Si l'on y parvient, j'estime que le grès Wallace pourra trouver preneur.

De plus, on a souligné non seulement que cette pierre devrait être utilisée en Nouvelle-Écosse, mais qu'elle est de qualité supérieure, et que, pour cette raison, on devrait s'efforcer de donner suite aux vœux exprimés par le Dr Johnstone. Pour ce qui est du problème du transport, comme l'indiquait la lettre de M. Johnstone, le transport de cette pierre de la Nouvelle-Écosse est assujéti à des tarifs-marchandise exorbitants dans les deux sens. Je me rappelle une déclaration du président Eisenhower qu'a citée M. Arthur Johnstone, président de l'APEC, dans une récente allocution à Halifax:

> L'égalité d'occasion doit être réétablie rapidement afin que toutes les régions puissent jouir proportionnellement de la productivité de l'économie nationale. A titre de politique nationale, il faut donner de l'aide à tout groupe de citoyens qui ne jouit pas, sans qu'il soit de sa faute, d'une égalité d'occasion.

Je prie le gouvernement d'étudier de près les avantages qu'il y aurait à favoriser encore plus notre industrie houillère, étant donné cette déclaration de sir Thomas Sopwith qui, à titre de chef de la *Hawker Siddeley Corporation*, dont Avro fait partie,—et Dosco est une filiale d'Avro,—disait ce qui suit dans son dernier rapport annuel qui a paru cette semaine dans la *Gazette* de Montréal:

> Cependant, lorsqu'il s'agit d'un groupe industriel comme celui qui existe au Canada, on ne peut juger des résultats d'une année à l'autre, car il faut examiner la situation sur une plus longue période. Nous avons misé sur l'avenir du Canada et nous ne doutons pas du succès de notre entreprise; l'essor du Canada est sans pareil.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été faite par le président de la société Hawker Siddeley, qui, comme je l'ai déjà dit, est une filiale de la Dosco. Elle est contraire aux déclarations que nous entendons de nos jours à propos de l'industrie houillère. Aujourd'hui, les mineurs ne formulent pas leurs demandes d'année en année, comme l'a laissé entendre sir Thomas Sopwith en disant qu'ils ne travaillent pas d'une année à l'autre. Les mines de charbon du Cap-Breton sont en activité de semaine en semaine. Il fut un temps où la houille était l'industrie principale de toute l'entreprise Dosco et à venir jusqu'à ces dernières années, alors qu'on a décidé que cette industrie serait indépendante, on avait espoir que toute la société continuerait d'exploiter les houillères. J'estime que cette responsabilité incombe à la Dosco. Ainsi que je l'ai fait remarquer, pendant des années le charbon a fait vivre cette entreprise ainsi que d'autres filiales.

Étant donné ces arguments en faveur de l'avenir du charbon et le fait que d'autres pays qui, la Belgique par exemple, qui a investi plus de 61 millions de dollars dans les régions charbonnières, prennent des mesures et étant donné la déclaration de sir Thomas Sopwith sur la collaboration de l'entreprise et des gouvernements et l'éternelle collaboration des hommes, j'estime qu'une nouvelle politique devrait être élaborée pour les mineurs de charbon de notre pays. La Nouvelle-Écosse fait certainement partie du Canada et de l'avenir du Canada, dont a parlé sir Thomas Sopwith.

Je crois que, dans l'intérêt de l'économie canadienne et dans leur propre intérêt, les directeurs et le gérant de l'Avro et de Dosco

devraient examiner cette déclaration qui, comme je l'ai dit, a été publiée dernièrement dans la *Gazette* de Montréal et peut-être dans tous les autres journaux du pays. Dans cette déclaration, sir Thomas Sopwith dit que leurs placements au Canada ne sont pas faits pour une seule année mais qu'ils regardent vers l'avenir, ce que veulent certainement les mineurs du Cap-Breton. Les mineurs ne regardent pas vers l'avenir dans la même optique que sir Thomas Sopwith. Leur avenir, c'est le lendemain ou peut-être la semaine prochaine. Depuis que la société, ces dernières années, a pris pour attitude que le charbon doit se défendre tout seul, les mineurs vivent constamment sous la menace d'un renvoi qui peut se produire d'une semaine à l'autre.

A propos de fermeture des mines, monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition ont beaucoup appuyé sur le fait que durant toute la période d'après-guerre, il n'y a jamais eu de diminution de la production sous le régime libéral. Je dois en tomber d'accord avec eux. J'admets bien qu'il n'y a pas eu de diminution, mais il y eut certainement des fermetures; j'en ai compté 10 au cours de la période allant de 1946 à 1956.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme nous en sommes au 10e jour prévu pour le présent débat et à 30 minutes du temps ordinairement prévu pour l'ajournement, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 5 de l'article 38 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sans tarder toute question propre à nous permettre de voter sur la motion principale.

(La motion de M. Morissette, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fraser
Fréchette
Fulton
Gillet
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—179.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Bourget
Bourque
Cardin
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis

Deschatelets	Nixon
Dumas	Pearson
Dupuis	Peters
Forgie	Pickersgill
Garland	Racine
Godin	Ratelle
Granger	Regier
Habel	Richard (Ottawa-Est)
Houck	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Howard	Roberge
Leduc	Robichaud
Loiselle	Rouleau
Macnaughton	Tardif
McIlraith	Tucker
Martin (Timmins)	Winch—44.
Meunier	
Michaud	

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que l'Adresse soit grossoyée et remise à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de la Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

NOMINATION DE COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre du Commerce (M. Churchill):

Que la Chambre se forme, à la prochaine séance, en comité des voies et moyens, pour étudier les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

NOMINATION DE COMITÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre du Commerce (M. Churchill):

Que la Chambre, à la prochaine séance, se forme en comité, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir quel est l'ordre du jour pour demain et le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Demain nous examinerons les six articles suivants inscrits au nom du gouvernement: le n° 1 est le n° 6 du *Feuilleton*, un projet de résolution du ministre des Transports (M. Hees) portant modification de la loi sur les chemins de fer. Le n° 2 est le n° 7 du *Feuilleton*, un projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Justice (M. Fulton) en vue de modifier la loi sur le ministère de la Justice. Le n° 3 est le n° 8 du *Feuilleton*, un projet de résolution au nom du ministre des Travaux publics en vue de modifier la loi nationale sur l'habitation. Si nous terminons l'étude de ces questions, nous passerons au n° 4, soit la deuxième lecture du bill n° C-2, loi modifiant la loi sur les Indiens; le n° 5, soit la deuxième lecture du bill n° C-3, loi modifiant la loi électorale du Canada, et le n° 6, soit la deuxième lecture du bill n° C-4, loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Jeudi sera jour des députés et sera consacré à l'examen des bills d'intérêt public et des ordres du jour d'intérêt public. Nous espérons pouvoir aborder l'étude des crédits supplémentaires vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Quand aurons-nous ces crédits supplémentaires?

L'hon. M. Churchill: Ils seront déposés demain.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BUDGET DES DÉPENSES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, 1958-1959 ET 1959-1960

Question nº 84—**M. Caron:**

1. Quel était le montant prévu dans le budget des dépenses du ministère des Travaux publics des années financières 1958-1959 et 1959-1960 pour les travaux à exécuter à l'Imprimerie nationale?

2. Quelle était la nature de ces travaux?

3. A-t-on demandé des soumissions pour chacun de ces travaux, quels ont été les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

4. A-t-on accepté la plus basse soumission dans chaque cas?

5. A-t-on versé des sommes additionnelles pour l'exécution de ces travaux?

6. Dans le cas de l'affirmative, à qui et quelle somme a-t-on versée dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. 1958-1959—$800,000.00
   1959-1960—$100,000.00

2. Installation du système de climatisation, infirmerie de l'Unité sanitaire. En vue de l'installation de l'outillage devant servir à améliorer le contrôle de la température et de l'humidité.

3. Oui.

Installation d'un système de climatisation, infirmerie de l'Unité sanitaire:

John Colford Contracting Co. Ltd., $5,950.00; Roy Soderling & Co. Limited, $6,242.00; H. Pion & Fils, $7,200.00; Leopold Beaudoin Construction Limited, $8,300.00; Massé & Moreau, $9,915.00.

Installation d'outillage en vue d'améliorer le contrôle de la température et de l'humidité:

Canadian Comstock Company Limited, $774,434.00; Wilfrid D. St. Cyr, $790,000.00; John Colford Contracting Co. Ltd, $829,695.00; Long-Aboud Eng. Ltd., $838,000.00.

4. Oui.

5. Aucun montant supplémentaire n'a été versé à l'égard du contrat visant le système de climatisation. Un montant supplémentaire de $21,261.15 a été versé à la *Canadian Comstock Company Limited* à l'égard du contrat visant l'installation de l'outillage en vue d'améliorer le contrôle de la température et de l'humidité.

6. Voir réponse au nº 5.

PERSONNES RECEVANT LES ALLOCATIONS D'ASSISTANCE-VIEILLESSE

Question nº 92—**M. Meunier:**

1. Combien de personnes recevaient des allocations d'assistance-vieillesse *a*) le 1er mai 1957, *b*) le 1er septembre 1957, *c*) le 1er janvier 1958, *d*) le 1er janvier 1959?

2. Quel a été le montant des allocations versé par le Trésor fédéral *a*) durant les six premiers mois de 1957, *b*) durant les six derniers mois de 1957, *c*) durant chacune des années 1958 et 1959?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. *a*) 89,566, *b*) 89,561, *c*) 90,127, *d*) 96,-975.

2. Versements du gouvernement fédéral aux provinces: *a*) $10,103,801, *b*) $12,318,-444, *c*) $30,475,966, $30,438,159.

MONTANTS DÉPENSÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DANS LES COMTÉS DE QUÉBEC

Question nº 99—**M. Racine:**

1. Depuis le début de la présente année financière, quels ont été les montants dépensés par le ministère des Travaux publics pour les nouvelles constructions dans chacune des circonscriptions électorales suivantes: Québec-Est, Québec-Sud et Québec-Ouest?

2. Quels étaient la nature et le montant de chacune de ces nouvelles constructions?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Québec-Est, $211,887.55. Québec-Sud, $19,663.52. Québec-Ouest, $218.00.

2. Québec-Est: Université Laval—Laboratoire de biologie forestière—$211,887.55. Québec-Sud: Sillery—En vue de l'achèvement du mur de protection commencé durant l'année financière 1958-1959, $5,736.59. Bassin Louise—Construction d'un nouveau hangar, $56.15. Québec—Nouveau terminus des postes, $13,870.78. Québec-Ouest: Anse au Foulon—Station du havre Champlain, $218.00.

IMMEUBLE FÉDÉRAL À CAMPBELLTON (N.-B.)

Question nº 105—**M. Robichaud**

1. Le ministère des Travaux publics dépense-t-il quelque somme d'argent pour l'édifice de l'État, à Campbellton (N.-B.), en plus du montant à verser à l'entrepreneur en conformité du contrat initial?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant additionnel *a*) a-t-on dépensé jusqu'à ce jour, *b*) prévoit-on dépenser avant que l'édifice soit parachevé?

3. Depuis le 1er janvier 1958, la construction de l'édifice a-t-elle subi quelques retards?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles raisons motivaient ces retards, *b*) ces retards ont-ils occasionné des frais additionnels et quels sont ces frais?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) $411.80.

   b) On ne prévoit aucune dépense supplémentaire.

3. Oui.

4. *a*) Béton défectueux et dégâts causés par le gel durant le coulage du béton.

   b) Non.

ENTREPRISE DE BEECHWOOD, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 134—**M. Robichaud**

1. Quelle somme globale a-t-on prêtée à la province du Nouveau-Brunswick pour l'entreprise de Beechwood?

2. Quel taux d'intérêt a-t-on exigé?

3. Quelles étaient les conditions de remboursement et quelle est la situation actuelle de ce prêt?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. 29.5 millions de dollars.

2. $3\frac{7}{8}$ p. 100 par année.

3. Remboursement du principal et de l'intérêt, du 8 avril 1959 au 8 avril 1966, par versements annuels de $4,358,983.49. Situation actuelle du prêt: $26,284,141.51.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre sous l'empire de l'article 65 du Règlement. Si la Chambre y consent à l'unanimité, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption au cours de la séance.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député propose l'adoption du rapport aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. Winch: De quoi s'agit-il?

M. l'Orateur: Du rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre sous l'empire de l'article 65 du Règlement.

(Pendant la lecture du rapport.)

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je propose que le greffier soit dispensé d'en donner lecture, et je rappelle aux députés qu'il s'agit d'une motion de pure forme. La liste des membres choisis peut être modifiée, comme c'est l'habitude, à l'occasion d'une motion ultérieure présentée à la Chambre.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'estime que peut-être, à cet égard, ce n'est pas une motion de pure forme.

L'hon. M. Fulton: Il en a toujours été ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Certainement, ça été le cas jusqu'à maintenant en ce qui concerne tous les comités mais je crois que c'est la première fois qu'un comité a été choisi parmi tous les autres pour faire l'objet d'une résolution. C'est pourquoi, je demanderais au leader de la Chambre de bien vouloir différer l'adoption de la résolution jusqu'à demain afin que nous puissions examiner la liste.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, je dirais afin de préciser les faits, que ce n'est pas la première fois qu'un comité permanent a été nommé avant les autres.

L'hon. M. Fulton: Plusieurs fois depuis que je siège à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: C'est assurément la première fois que l'on nomme ce comité.

M. l'Orateur: Il a été question qu'on ne donne pas lecture du rapport, mais j'estimais, étant donné que la Chambre consentait à l'adopter, que le rapport devrait être lu en entier afin que la Chambre sache ce qu'elle adopte. L'honorable député veut-il consentir à ce qu'il ne soit pas adopté aujourd'hui?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Si cela pouvait être remis à demain, nous en serions bien reconnaissants. Je ne veux pas insister davantage pour qu'il soit lu, si tel est le désir de la Chambre. Je ne m'opposerai plus à ce que le rapport ne soit pas lu, mais j'aimerais obtenir la permission du leader de la Chambre, si c'est possible, pour que le projet de résolution soit adopté demain.

L'hon. M. Churchill: Cela sera très bien ainsi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord que ce rapport ne soit pas lu?

Des voix: D'accord.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES 1959-1960

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LES COMMUNICATIONS

PARTICIPATION DU CANADA À LA CONSTRUCTION DU CÂBLE COAXIAL DANS LE PACIFIQUE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés que le gouvernement a approuvé, sous réserve de l'heureuse conclusion de modalités financières ultérieures, la participation du Canada à la pose d'un câble coaxial à fins multiples dans l'océan Pacifique, de Vancouver (Colombie-Britannique) à la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Les travaux seront terminés au cours de 1964 et ce câble formera le deuxième tronçon du réseau mondial du Commonwealth. Cette section transpacifique coûtera 75 millions de dollars dont le Canada

acquittera environ 25 millions. La Société canadienne des télécommunications transmarines, société de la Couronne relevant du ministère des Transports, sera intitulée au nom du Canada, propriétaire de la section du câble transpacifique de Vancouver allant jusqu'à un point éloigné d'environ 2,700 milles du Canada. La section à partir de ce point jusqu'à Sydney (Australie) sera propriété commune de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je demander au ministre si cette question se rattache d'une façon ou d'une autre à la mise en commun des programmes de télévision pouvant s'obtenir dans le Commonwealth?

L'hon. M. Hees: Pas que je sache.

LA COLLINE DU PARLEMENT

TRANFERT DE LA CIRCULATION AU SERVICE DE PROTECTION

M. Guy Rouleau (Dollard) demande à présenter le bill nº C-42 tendant à réglementer la circulation des véhicules sur les terrains du Parlement.

Des voix: Explications!

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de confier la réglementation de la circulation sur la colline du Parlement au service de protection des deux Chambres, sous la direction du président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes, plutôt qu'à la Gendarmerie royale qui est chargée de cette fonction à l'heure actuelle. Certains députés ont eu des ennuis dernièrement...

Des voix: Règlement!

M. Rouleau: ...avec la Gendarmerie royale qui a fait remorquer leurs voitures. Le bill, monsieur l'Orateur, prévoit que le service de protection des deux Chambres remplacera les agents de la Gendarmerie royale qui pourront continuer à parader sur la colline et à se faire photographier avec les jolies filles, ce qui semble être parfois leur principale occupation.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député ayant fait une déclaration controversable en demandant à présenter un bill, on me permettra peut-être quelques commentaires à ce sujet. Je dirai que la Gendarmerie royale du Canada a eu certains ennuis avec certains députés lorsqu'elle a tenté de faire respecter les règlements de la circulation. L'honorable député sait bien de quoi je parle.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je pose la question de privilège. Je ne pense pas que le ministre de la Justice ait le droit de porter atteinte à la réputation de quelque député que ce soit. Si le ministre de la Justice a une question de privilège à poser, sous sa propre responsabilité, le Règlement l'y autorise. D'autre part, le Règlement permet aussi à un membre du Parlement de présenter quelque mesure que ce soit, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à ses dispositions, et celle-ci ne l'est pas. Je proteste contre l'infraction au Règlement commise du fait qu'on donne à entendre qu'un député s'est rendu coupable de mauvaise conduite.

L'hon. M. Fulton: A propos du rappel au Règlement ou de la question de privilège, me permet-on...

M. l'Orateur: J'en suis à la question de privilège que vient de soulever, sauf erreur, le député de Laurier. Le député d'Assiniboïa a la parole.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Au sujet de la question de privilège, le ministre de la Justice a dit que la Gendarmerie royale du Canada avait eu des ennuis en assurant l'application de la loi dans le cas de certains députés, et j'estime qu'il n'a pas le droit de faire une déclaration aussi générale. La déclaration peut être vraie ou fausse, mais je conteste au ministre de la Justice le droit de la formuler. Cependant, s'il y tient, j'estime qu'il est de son devoir de dire quels députés en particulier ont été impliqués dans ces ennuis avec la Gendarmerie royale, afin qu'il n'existe pas de soupçons à l'égard de tous les membres du Parlement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis tout d'abord intervenu pour signaler que le député de Dollard transgressait le Règlement lorsqu'il a demandé à présenter cette mesure. Lorsqu'il a présenté le bill, il n'a pas donné d'explications, comme le veut la coutume, mais il a porté des accusations contre la Gendarmerie royale du Canada qui a été chargée, à la demande de la Chambre et en vertu d'un accord intervenu entre les partis représentés ici, de faire respecter les règlements de la circulation sur la colline du Parlement.

M. l'Orateur: Je comprends que le ministre invoque le Règlement car c'est un point qui peut être soulevé; mais je lui demande de ne pas commettre la même faute qu'il reproche à l'honorable député qui a présenté le bill. Nous ne devons pas débattre les questions qui peuvent être soulevées pendant l'étude du bill. L'honorable député a effectivement fait plus qu'expliquer le contenu du bill, et le ministre a donc eu raison d'invoquer le Règlement. D'autre part, le ministre est tombé dans la même erreur, à mon avis, quand il a fait la déclaration au sujet de laquelle on a soulevé la question de privilège. Si l'on n'a rien à ajouter sur la question de

Règlement, je suis disposé à entendre ceux qui auraient autre chose à dire sur la question de privilège, mais j'espère qu'il n'y en aura pas.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre devrait être prié de retirer ses paroles désobligeantes à l'endroit des députés. Le député qui a présenté le bill a peut-être diminué la Gendarmerie royale,—a-t-il eu tort ou raison de le faire à ce moment-là, je ne saurais le dire,—mais le ministre, qui devrait être plus averti, a dit une chose qui diminue tous les membres de la Chambre, et particulièrement le secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr des mots précis qu'il a employés, mais il me semble que le ministre a dit que les membres de la Gendarmerie royale n'avaient pas toujours eu à se louer des députés. Ce n'est pas là une très grave accusation, et elle n'est dirigée contre personne en particulier. J'estime donc que la question de privilège ne se pose pas.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

QUANTITÉS DE STRONTIUM ET DE CÉSIUM

Question nº 1—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis le mois de juin 1959, y a-t-il eu une augmentation des quantités de strontium 90 dans le lait produit au Canada?
2. Quelle est la quantité actuelle de strontium 90 dans le lait produit au Canada et quelle est cette quantité par rapport à celle de l'année dernière?
3. Quels progrès a-t-on accomplis en ce qui concerne l'application des nouvelles méthodes proposées pour obtenir directement la quantité de césium 137 contenue dans le corps humain?
4. Utilise-t-on actuellement au Canada une telle méthode?
5. La Commission internationale de protection radiologique a-t-elle communiqué au gouvernement canadien de nouvelles données sur les normes maximums admissibles de strontium 90 et de césium 137?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces normes maximum admissibles?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les réponses sont les suivantes:

1. Non; au contraire il y a eu diminution constante.

2. Les résultats les plus récents datent de septembre 1959, alors que la teneur moyenne, partout au Canada, s'établissait à 11.8 micro-microcuries de strontium 90 par gramme de calcium. Ce chiffre est à rapprocher de la teneur moyenne, pour tout le pays, atteinte en septembre 1958, qui s'établissait à 11.9 micro-microcuries de strontium 90 par gramme de calcium. Les résultats du quatrième trimestre de 1959 devraient être disponibles prochainement.

3. On vient de compléter la mise au point définitive des principaux éléments des nouvelles installations projetées au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour mesurer le césium 137 contenu dans le corps humain, et les commandes d'achat nécessaires ont été envoyées. A cause des locaux nécessaires à cette fin, il faudra quelque temps, évidemment, avant que ces installations soient en service.

4. Deux autres établissements analogues sont en service au Canada, l'un au département de physique de l'Université de Toronto, pour lequel une aide a été assurée au moyen de subventions au titre de la santé nationale, et l'autre aux laboratoires de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, à Deep River.

5. Le dernier rapport du deuxième comité de la Commission internationale de protection radiologique, précisant les normes maximums admissibles dans l'air et dans l'eau, ainsi que les normes maximums permissibles dans le corps humain, de strontium 90 et de césium 137, n'a pas encore été publié. Mais, sauf erreur, il est présentement entre les mains des éditeurs. Le rapport renfermant les recommandations de la commission principale a été publié, mais il donne un aperçu général sur les normes maximums admissibles, plutôt que sur les teneurs précises en nuclides comme le strontium 90 et le césium 137.

6. Voir réponse au nº 5.

LE CAMBODGE—INSTRUCTIONS AU DÉLÉGUÉ DU CANADA

Question nº 2—**L'hon. M. Martin:**

1. Avant de devenir, en 1958, le représentant du Canada auprès de la Commission internationale de surveillance pour le Cambodge, composée de trois membres, M. A.-E. Blanchette a-t-il demandé des instructions au gouvernement canadien?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il donné immédiatement des instructions à M. Blanchette?
3. Sinon, quelles décisions M. Blanchette a-t-il prises faute d'instructions précises de la part du gouvernement canadien?
4. A quelle date M. Blanchette a-t-il demandé des instructions au gouvernement?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les réponses sont les suivantes:

1. Non.
2. Non.
3. Aucune.
4. Aucune demande n'a été faite.

COMITÉ DES CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES—RAPPORTS

Question nº 3—**L'hon. M. Martin:**

1. Le comité d'étude des changements technologiques, ou tout autre comité ou organisme institué

par le gouvernement, a-t-il terminé son rapport sur l'automatisation dans l'industrie de l'automobile?

2. Lors de la préparation dudit rapport, a-t-on visité les usines d'automobiles, à Windsor (Ont.)?

3. Le comité d'étude des changements technologiques, ou tout autre comité ou organisme institué par le gouvernement, a-t-il terminé son rapport sur l'industrie de l'électricité et de la machinerie?

4. Si ces rapports ne sont pas terminés, quand le gouvernement compte-t-il les recevoir?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Voici les réponses:

1. Un rapport sur les changements technologiques et la main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie automobile, établi dans le cadre du programme de recherches sur la formation de la main-d'œuvre spécialisée est en voie d'achèvement. Ce rapport est préparé en collaboration avec le comité consultatif sur les changements technologiques.

2. Oui.

3. Un rapport intitulé "Les changements technologiques et la main-d'œuvre spécialisée dans l'industrie électrique et électronique et dans l'industrie lourde" a déjà été terminé dans le cadre du programme susmentionné.

4. Voici la réponse au nº 3.

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE À CARILLON

Question nº 4—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quel est le coût estimatif de l'aménagement de l'énergie hydro-électrique, à Carillon, quelles sommes respectives y sont imputables à l'énergie et à la navigation et quelle somme est imputable aux ouvrages communs à l'énergie et à la navigation?

2. Quand commencera-t-on et terminera-t-on les travaux d'aménagement?

3. Quelle sera l'élévation du niveau des eaux par suite de ce projet?

4. Quel est le niveau actuel des eaux à Ottawa-Hull, à Hawkesbury-Grenville, à l'entrée de la rivière des Milles-Îles, à l'entrée de la rivière des Prairies et aux Cascades, au confluent de la rivière Ottawa et du fleuve Saint-Laurent, et quel sera le niveau des eaux à ces endroits lorsque les travaux seront parachevés?

5. Quelle superficie de terrain sera inondée par suite de ce projet, quel est le coût estimatif des terrains à exproprier, et quels sont la description et l'emplacement de ces terrains?

6. Cette entreprise aura-t-elle quelque effet sur les ponts situés sur la rivière Ottawa, dans quelle mesure en sera-t-il ainsi et quels sont les frais prévus à cet égard?

7. Quel est le coût estimatif d'aménagement de l'écluse où sera situé le barrage?

8. Le chenal maritime aura-t-il une profondeur de 9 pieds ou de 14 pieds?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est longue et détaillée. Si le député de Laurier (M. Chevrier) est d'accord, je transformerai la question en demande de dépôt de documents. Sinon, je donnerai lecture de la réponse détaillée.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois aucune objection, monsieur l'Orateur. Mais on pourrait peut-être la faire insérer au hansard au lieu d'en faire une demande de dépôt de documents.

L'hon. M. Walker: Je remercie le député.

M. l'Orateur: On propose que la réponse figure au hansard en tant que réponse à une question, au lieu d'être transformée en demande de dépôt de documents. La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: La réponse sus-mentionnée est la suivante:)

1. Il s'agit d'une entreprise de l'Hydro-Québec et, à part ce que les journaux ont publié, on ne possède aucune information précise relativement aux coûts.

2. La permission d'entreprendre la construction du batardeau a été donnée le 27 octobre 1959 aux termes de l'article 5 (2) *a*), de la loi sur la protection des eaux navigables, et les travaux sont en cours. On ne connaît pas la date précise fixée pour l'achèvement des travaux.

3. La cote du plan du bief d'amont à Carillon est la cote 135.00, du code géodésique canadien.

4. Le plan actuel d'eau à la hauteur d'Ottawa-Hull se situe environ à la cote 133.00. Cependant, la variation du plan d'eau, par suite de la fluctuation du niveau, varie de la cote 129.00, qui correspond à un flot ralenti de 30,000 pieds cubes par seconde, à la cote 148.50, correspondant à un débit de crues de 280,000 pieds cubes par seconde. Le plan d'eau actuel à Hawkesbury atteint environ la cote 130.00. Toutefois, ce plan varie entre la cote 127.00, au flot ralenti et la cote 138.00, à la crue des eaux. Le plan d'eau actuel du lac des Deux-Montagnes aux embranchements de la rivière des Mille-Îles, de la rivière Laprairie et des embranchements de Vaudreuil et Sainte-Anne-de-Bellevue, atteint environ la cote 72.00. Cependant, le plan varie avec le flot entre la cote 68.00, au flot ralenti et la cote 81.00, à la crue des eaux. (On suppose que les données intéressant "Les Cascades" sont celles de l'embranchement de "Vaudreuil" puisque les Cascades sont sur la rive du fleuve Saint-Laurent.) On s'attend que le plan d'eau futur, à la hauteur d'Ottawa-Hull, s'établira normalement à environ la cote 136.50, bien qu'il soit sujet à varier dans une certaine mesure selon l'exploitation de la centrale. Le programme d'exploitation est encore à l'étude. De même, le niveau d'eau futur à Hawkesbury atteindra normalement la cote 135.40 à peu près, et pourra varier selon le programme d'exploitation de

la centrale. Les plans d'eau futurs, au déversoir du lac des Deux-Montagnes, dépendront du mode d'exploitation et il est impossible de fixer le plan d'eau.

5. Cette question est réglée par les deux provinces intéressées et nous n'avons aucune information précise.

6. Cette entreprise aura un effet sur les ponts suivants: le pont reliant Hawkesbury et Grenville et le pont du National-Canadien à Hawkesbury. Nous n'avons encore aucun renseignement relatif au coût approximatif des modifications à apporter aux ponts.

7. On n'a pas encore choisi le genre d'écluse; le coût en est donc inconnu.

8. Le chenal aura neuf pieds de profondeur.

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE À CARILLON —ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Question n° 5—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le gouvernement de la province de Québec et (ou) l'Hydro-Québec ont-ils conclu un accord avec le gouvernement fédéral ou le ministère des Travaux publics ou tout autre ministère du gouvernement en vue de la production d'énergie électrique, à Carillon, sur la rivière Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de cet accord et celui-ci sera-t-il soumis à l'approbation du Parlement?

3. Quel programme adoptera l'Hydro-Québec pour la production de l'énergie électrique dans cette région, et quel effet aura ce programme sur le niveau des eaux de la rivière Ottawa ainsi que sur le niveau des eaux et sur l'amoncellement des glaces dans le port de Montréal?

4. Quel effet aura ce programme sur la navigation et quelles seront les précautions à prendre en vue de protéger la navigation sur la rivière Ottawa et quant aux droits des propriétaires riverains?

5. Aménagera-t-on un canal qui contournera le barrage?

6. Quelle sera la production d'électricité à cet endroit?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse n'est pas aussi longue dans ce cas-ci. La voici:

1. Non. Toutefois, à la suite d'un accord intervenu entre les provinces d'Ontario et de Québec à propos du partage d'emplacements pour la production d'énergie électrique sur la rivière Ottawa, le gouvernement fédéral, par le décret du conseil C.P. 651, en date du 26 janvier 1943, a adopté, en vertu de la loi sur les mesures de guerre, des dispositions relatives au transfert de terrains en vue de la construction de tels ouvrages, pourvu que ces travaux soient approuvés au préalable conformément à la loi sur la protection des eaux navigables. Le décret du conseil précité a été confirmé par le Parlement le 24 juillet 1943.

2. Les dispositions de la loi figurent dans les Statuts du Canada, chapitre 30, 1943-1944. Les détails de l'entreprise sont encore à l'étude.

3. Le programme à adopter ou la méthode à suivre est encore à l'étude. C'est pourquoi on n'a pas encore parfaitement établi quels en seront en définitive les effets sur le niveau des eaux et l'état des glaces.

4. Voir réponse au n° 3. Après l'exécution des travaux la navigation sera aussi bonne sinon meilleure. La protection des droits riverains ressortit à l'Hydro-Québec.

5. Non. Une écluse sera aménagée aux fins de la navigation sur le côté québécois du barrage.

6. D'après l'Hydro-Québec, la puissance installée sera de 840,000 cv.

FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS ET TRAITEMENTS ANNUELS

Question n° 6—**M. Caron:**

1. Au 31 décembre 1959, quel était le nombre de fonctionnaires employés au Canada par le gouvernement fédéral?

2. Sur ce nombre, combien touchaient un traitement annuel compris dans les catégories suivantes: *a*) $2,000 ou moins, *b*) $2,001 à $3,000, *c*) $3,001 à $4,000, *d*) $4,001 à $5,000?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est longue et remplie de chiffres. Si la Chambre y consent, je vais déposer la réponse afin qu'elle soit insérée à cet endroit du hansard.

M. l'Orateur: Si l'honorable député qui a posé la question y consent, la Chambre voit-elle quelque inconvénient à ce que la réponse soit insérée au hansard?

Des voix: Entendu.

(Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:)

1. Les données pour le 31 décembre 1959 ne sont pas disponibles. Les derniers chiffres disponibles sont pour le 31 juillet 1959, et révèlent ce qui suit:

a) Directions de ministères, services et sociétés:

Salariés	157,545
Taux régnants	27,532
Officiers et équipages de navires	2,875
Total	187,952
Employés occasionnels et autres	16,774
Total général	204,726

b) Sociétés d'agence et de propriétaire et autres agences: 146,268.

2. Le calcul annuel le plus récent qui soit disponible, par catégories de salaires annuels, s'applique au 31 mars 1959 et révèle ce qui suit:

a) 6,719 employés touchant un salaire annuel de $1,999 ou moins (*)

b) 37,439 employés touchant un salaire annuel de $2,000 à $2,999

c) 53,640 employés touchant un salaire annuel de $3,000 à $3,999

d) 23,789 employés touchant un salaire annuel de $4,000 à $4,999

(*) Il n'y a pas de données disponibles indiquant les catégories de salaires annuels établies ainsi qu'il suit: *a*) $2,000 ou moins; *b*) $2,001 à $3,000; *c*) $3,001 à $4,000; *d*) $4,001 à $5,000.

HULL (P.Q.)—TRANSPORT POSTAL

Question n° 7—**M. Caron:**

1. A-t-on octroyé à M. Jérémie Poirier un contrat de transport postal dans la ville de Hull?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la durée de ce contrat?
3. Quelle rémunération recevait-il?
4. A-t-on récemment demandé des soumissions publiques pour cette entreprise de transport postal?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
6. Quel est l'adjudicataire actuel et quelle rémunération reçoit-il?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Oui.
2. Du 7 octobre 1937 ou 10 avril 1959. Le contrat a été transferré à M. Arthur Perrault à la demande de M. Poirier.
3. La somme de $3,670 par an.
4. Oui.
5. Renseignements non disponibles. Les soumissions seront reçues jusqu'au 19 février 1960.
6. Rod Service. Limité à $2.80 par jour. Service temporaire.

FINANCEMENT DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—PARTICIPATION DE L'ONTARIO

Question n° 8—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu un accord avec la province d'Ontario au sujet du financement de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelque clause ou partie de cet accord permettait à cette province de se désister de cet accord, en ce qui concerne la participation financière?
3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-elle opté en ce sens, de quelle façon a-t-elle communiqué sa décision au gouvernement, et quelles explications, s'il en est, a-t-elle fournies quant à ce désistement?
4. Après avoir reçu la décision de l'Ontario de se désister, le gouvernement a-t-il pris quelque mesure que ce soit afin que la province revienne sur sa décision?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelles observations a-t-on faites à ladite province?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Oui.
2. Non. Le ministre des Finances en a parlé dans son exposé en date du 3 février 1959.
3. Sans objet.
4. Sans objet.
5. Sans objet.

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT DE NILEVAR, PRODUIT PHARMACEUTIQUE

Question n° 9—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, le ministère de la Production de défense a-t-il acheté un produit pharmaceutique connu sous le nom de Nilevar?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a eu lieu chaque achat, *b*) quelles étaient les unités d'achat, *c*) quel a été le prix versé pour ces unités, *d*) quels sont le nom et l'adresse du fournisseur?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Non.
2. Cette question est, par conséquent, sans objet.

(*Voir réponse rectifiée, à la page 4171 du hansard.*)

PRODUCTION QUE LES ÉTATS-UNIS PARTAGENT AVEC LE CANADA

Question n° 10—**L'hon. M. Pickersgill:**

Dans quelle publication officielle figurent les données statistiques relatives à la production que les États-Unis partagent avec le Canada, que le premier ministre a citées le 3 novembre 1959?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les données statistiques relatives à la production que les États-Unis partagent avec le Canada ne figurent pas sous la forme où elles ont été reproduites dans une publication officielle, mais elles constituent un résumé de renseignements disponibles.

FUSILS HORNET—DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question n° 11—**M. Rouleau:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle distribué des fusils Hornet destinés à être vendus au grand public? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle reçu des conseils de la Gendarmerie royale du Canada ou du Corps d'aviation royal canadien, ou leur a-t-elle demandé conseil pour savoir si ces armes conviennent à l'usage des particuliers? Sinon, pourquoi n'a-t-elle pas demandé conseil?
3. A quel prix la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendu chaque fusil?
4. Le gouvernement prend-il des mesures pour le rachat de ces fusils? Dans le cas de l'affirmative, combien versera-t-il pour le rachat de chaque fusil?
5. Quand le ministère de la Production de défense annoncera-t-il que des ententes ont été conclues pour le rachat des fusils Hornet en circulation?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Voici la réponse, monsieur l'Orateur:

1. Oui. 2,801 fusils Hornet ont été vendus à des marchands autorisés d'armes à feu, assujétis aux lois régissant la vente de telles armes au public.

2. On a consulté la Gendarmerie royale du Canada afin de savoir si ces armes étaient interdites en vertu du Code criminel; la Corporation a été informée que la possession de ces fusils ne serait pas interdite et que leur enregistrement ne serait pas obligatoire, si le baril du canon n'a pas été coupé depuis la fabrication. En outre, certains marchands ont pris sur eux de se renseigner auprès de la police provinciale avant d'acheter les fusils.

3. Les fusils se sont vendus à divers prix dont la moyenne s'établit à $10.40 l'unité.

4. Oui. La Corporation de disposition des biens de la Couronne rachètera tous les fusils, en conformité de la décision du gouvernement à cet égard annoncée par le ministre de la Justice le 23 décembre 1959.

5. D'ici une semaine.

OFFICE NATIONAL DU FILM, SAINT-LAURENT (P.Q.)—ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Question n° 12—**M. Rouleau:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'enlèvement de la neige à l'Office national du film, à Saint-Laurent (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand les soumissions ont-elles été ouvertes, quels étaient les noms des soumissionnaires, quel était le montant des soumissions, à quelle firme a-t-on octroyé le contrat et quel en était le montant?

3. Si le contrat n'a pas été adjugé, pour quelle raison ne l'a-t-il pas été?

4. Quelle firme exécute les travaux actuellement, suivant quelle forme de rémunération le fait-elle et demandera-t-on de nouvelles soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de l'honorable député de Dollard, j'aimerais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, ou bien qu'elle soit remise à la rédaction des *Débats* et insérée dans le compte rendu. C'est une réponse assez longue, et qui comporte des chiffres détaillés.

M. l'Orateur: Si l'honorable député est d'accord, la Chambre consent-elle à ce que la réponse soit insérée dans les *Débats*?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je crois que nous établirions ici une sorte de précédent en permettant qu'une réponse qui n'a pas été donnée oralement à la Chambre figure dans le texte des *Débats*. La coutume, en pareil cas, a toujours été, il me semble, de faire paraître la réponse en appendice aux *Débats*, plutôt que dans le texte même.

M. l'Orateur: Avant d'aller plus loin, j'aimerais donner lecture à la Chambre du paragraphe 5 de l'article 39 du Règlement dont voici le texte:

> Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si, pendant la période consacrée aux questions le mercredi, le ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le Bureau de la Chambre, sa déclaration est réputée un ordre de la Chambre à cette fin, à moins que cette dernière n'en décide autrement, et on doit l'inscrire comme telle dans les *Procès-verbaux*.

Apparemment, le Règlement prévoit justement pareille éventualité, et il semble donc préférable de s'en tenir au Règlement plutôt que d'incorporer la réponse aux *Débats* du consentement unanime de la Chambre. A moins que la Chambre n'en ordonne autrement, il sera donné suite à la demande du ministre, et la question sera transformée en ordre de dépôt de documents, et la réponse en sera consignée.

EFFONDREMENT DE PONT, RÉGION DU SAINT-LAURENT, CORNWALL

Question n° 12—**M. Argue:**

1. Y a-t-il eu un effondrement de pont dans le voisinage du nouveau pont surélevé, au-dessus du chenal sud, sur le fleuve Saint-Laurent, à Cornwall, depuis 1890?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date ce pont a-t-il été construit et quand s'est-il effondré?

3. Y a-t-il eu une enquête à la suite de cet effondrement?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a eu lieu cette enquête; *b*) qui l'a menée; *c*) à quoi a-t-on attribué l'effondrement?

LE JAPON—RÉGIME VOLONTAIRE DE CONTRÔLE

Question n° 13—**M. Benidickson:**

Lors de leur rencontre avec le premier ministre du Japon, M. Kishi, à Ottawa, les ministres canadiens lui ont-ils demandé d'instituer un régime volontaire de contrôle visant à abaisser au-dessous du niveau fixé pour 1959 *a*) l'ensemble des exportations japonaises au Canada, *b*) les exportations d'un produit spécifique?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question se prête mal à une réponse brève. J'ai préparé un exposé des faits. Ce n'est pas le genre de question qu'il convient de faire paraître dans les *Procès-verbaux*, mais si la Chambre y consent, et vu que l'exposé est un peu trop long pour qu'il convienne d'y répondre oralement, sous forme de réponse, je demanderais de le faire paraître dans les *Débats* au point où nous en sommes.

M. l'Orateur: L'honorable député qui a posé la question est-il d'accord?

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il d'accord pour que la réponse soit publiée dans les *Débats*?

M. Benidickson: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'elle comptera les faux-fuyants habituels.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je proposerais, étant donné surtout l'observation de l'honorable député qui a posé la question, que nous suivions la méthode prévue par le Règlement et que la question soit transformée en ordre de dépôt. C'est ce que le Règlement prévoit, et je trouve que nous ferions beaucoup mieux de nous y conformer.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant votre décision, trois question inscrites au *Feuilleton* ont obtenu réponse et les réponses ont été publiées dans les *Débats*. Ces questions n'ont pas été transformées en ordres de dépôt. S'il doit y avoir un changement à cet égard, notre groupe aimerait le savoir, afin de prendre les

mesures qui s'imposent. Si je comprends bien la situation, nous devrions procéder comme nous l'avons fait.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, ayant présenté la motion, je dirai ceci: Estimant que la motion était concise, je pensais que la réponse, même si elle était donnée par le ministre des Finances, pouvait, cette fois du moins, l'être également. A mon avis, il vaudrait mieux faire paraître la réponse sous forme d'appendice au hansard que de la transformer en ordre de dépôt de document, parce que nous ne savons jamais quand on donnera suite à pareil ordre.

M. l'Orateur: Je regrette, mais il faudrait avoir l'assentiment unanime de la Chambre pour faire imprimer la réponse dans les *Débats*. Je crois comprendre qu'on s'y oppose Je ne puis donc suivre la ligne de conduite proposée par les députés. Si j'ai bien compris, on a voulu que la réponse soit transformée en ordre de dépôt de document?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas qu'on transforme la question en ordre de dépôt de documents dans le sens du Règlement. Le renseignement requis se trouve dans l'exposé que j'ai fait préparer. Je n'étais pas disposé à en donner lecture à cause de sa longueur; afin de gagner du temps à la Chambre, je proposerais que, conformément à l'usage suivi dans un certain nombre de cas, on fasse imprimer cette déclaration dans le hansard d'aujourd'hui, à ce moment-ci, non pas comme appendice, mais dans le texte même du compte rendu.

M. l'Orateur: Si la Chambre consent à l'unanimité, très bien; dans le cas contraire, je devrai demander au ministre de lire sa déclaration.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A la demande unanime de la Chambre, la réponse sera imprimée dans les *Débats*. Permettez-moi de rappeler à ce propos que la Chambre peut toujours décider à l'unanimité la procédure à suivre et elle peut en décider à son gré. Un élément dont il faut tenir compte, c'est le coût élevé de l'impression, et je suis certain que la Chambre fera preuve de discrétion à cet égard.

(Note de l'éditeur: Voici le texte de la déclaration dont il est question plus haut:)

On se rappellera que le 19 juin dernier, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement japonais avait suspendu l'émission de nouveaux permis pour l'exportation au Canada d'une grande variété de produits textiles. Cette suspension venait à la suite d'un accroissement extraordinaire de la quantité de ces produits que le Japon exportait au Canada, surtout en ce qui regarde un petit nombre d'articles. Depuis cette déclaration, des pourparlers ont eu lieu entre le Canada et le Japon en vue de déterminer la base sur laquelle le commerce de ces articles serait repris. Le 16 août, j'ai annoncé que ces pourparlers étaient terminés et j'ai donné en détail les contingents qui s'appliqueraient pour le reste de l'année 1959. J'ai aussi mentionné que les autorités japonaises s'étaient engagées à consulter le gouvernement canadien avant de prendre une décision sur les contingents de 1960. Le Japon impose des restrictions à l'exportation au Canada non seulement de certains produits textiles, mais aussi du contre-plaqué et des ustensiles de tables en acier inoxydable. Les pourparlers actuels portent sur les produits actuellement visés par les restrictions, ainsi que sur plusieurs autres.

Les consultations entre le Japon et le Canada sur les contingents de 1960 durent déjà depuis plusieurs semaines. Nous espérions qu'elles seraient terminées avant la fin de décembre, afin que les industries des deux pays puissent organiser leur production pour 1960. Il y a cependant bien des détails et bien des éléments techniques à considérer, et nous n'avons pu terminer les négociations aussi tôt que nous l'avions espéré. Le gouvernement considère ces consultations comme pressantes et importantes, et s'efforce de les mener à terme le plus tôt possible. Comme le premier ministre le mentionnait à la Chambre le 22 janvier, mes collègues et moi avons eu l'occasion de discuter ces questions avec le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères du Japon au cours de leur visite à Ottawa. Ils ont reconnu d'emblée la nécessité d'en finir rapidement avec ces pourparlers.

Les exportations japonaises au Canada comportent une très forte proportion de textiles et de certains autres produits fabriqués comme le contre-plaqué et les ustensiles de table en acier inoxydable. En 1959, par exemple, les textiles représentaient environ 40 p. 100 des exportations japonaises au Canada. De plus, à l'intérieur de la catégorie des textiles, le Japon se concentre surtout sur un assez petit nombre de produits, et principalement sur les vêtements. Cette concentration ajoute énormément aux difficultés que la rapide expansion des exportations japonaises ne saurait manquer d'occasionner, de toute façon, aux fabricants canadiens de ces produits.

Le Japon a toujours reconnu, depuis que nous avons conclu avec lui un accord commercial, que l'accroissement de ses exportations au Canada doit être ordonné, et ne doit pas, par une concentration excessive et une pénétration trop rapide et trop générale, désorganiser les marchés canadiens. Voilà pourquoi, dans son propre intérêt, le Japon a imposé des restrictions à l'exportation au

Canada de certains produits particulièrement susceptibles de nuire à nos marchés.

Sur la question d'un accroissement ordonné, les deux pays sont convenus d'interpréter ce terme comme signifiant, pour les produits qui rivalisent avec des produits canadiens, un accroissement de l'ordre de 5 à 10 p. 100 dans les bonnes années, c'est-à-dire dans les années où l'économie canadienne est prospère et où la demande à l'égard des produits en question est à la hausse. Cela ne signifie pas que les importations doivent s'accroître dans cette proportion pour les produits dont notre marché est déjà inondé; cela ne signifie pas non plus que tout accroissement plus considérable est exclu pour les produits qui ne soulèvent pas de problème de concurrence à l'industrie canadienne. En 1959, cependant, les importations canadiennes en provenance du Japon ont augmenté de près de 50 p. 100 par rapport au chiffre de 1958. Par exemple, les importations de textiles, considérées globalement, ont presque doublé. Pour certains articles,—dont certains présentaient déjà des risques de concurrence excessive,—les importations ont augmenté de 100 p. 100 ou même de 150 p. 100, alors qu'elles atteignaient déjà un niveau assez élevé. De tels accroissements vont bien au delà de la portée qu'on peut raisonnablement donner à l'expression "accroissement ordonné". J'insiste là-dessus, afin que l'on comprenne bien pourquoi les négociations actuelles sont si nécessaires si nous voulons nous entendre avec le gouvernement japonais sur des niveaux d'exportation qui respectent la règle de l'accroissement ordonné, sur laquelle nous sommes d'accord. Il est évident que dans certains milieux du Canada, on a mal compris l'objet de ces pourparlers.

Comme les honorables députés le savent, les échanges commerciaux n'ont cessé d'augmenter, dans les deux sens, depuis l'entrée en vigueur de notre accord commercial. Les ventes de produits japonais au Canada sont passées de 14 millions, en 1953, à environ 105 millions en 1959. Pendant la même période, les exportations du Canada au Japon sont passées de 119 millions à environ 135 millions.

Depuis 1955, les ventes de blé et de farine canadienne au Japon sont passées de 54 millions de dollars à 70 millions, et il semble probable que nos exportations de céréales et d'autres produits continueront à augmenter. Les pourparlers actuels avec le Japon, qui visent à empêcher l'expansion désordonnée des exportations japonaises au Canada, ne nous empêcheront pas d'accroître nos ventes au Japon, y compris nos ventes de blé. Au contraire, ce n'est qu'en évitant de bouleverser le marché canadien et de faire tort aux industries canadiennes vulnérables que nous pouvons espérer une expansion réciproquement avantageuse de notre commerce avec le Japon, sur une base qui puisse durer. Notre attitude à cet égard est parfaitement connue du gouvernement japonais.

N.-C.—VOIE DE CONTOURNEMENT DE THORNHILL, À TORONTO

Question nº 14—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des mémoires et des lettres de groupements, d'associations ou de membres du Parlement au sujet de l'aménagement, par le National-Canadien, d'une voie de contournement à Thornhill?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quels groupements et à quelle date?
3. Quels mémoires et lettres favorisaient la voie de contournement qui, selon le National-Canadien, offre les plus grands avantages?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme cette question figure depuis peu au *Feuilleton* et que la réponse exige une somme considérable de travail, l'honorable député permettrait-il que la question soit réservée? J'y répondrai la semaine prochaine.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LIMITE D'ÂGE DES FONCTIONNAIRES

Question nº 8—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement fédéral, la Commission du service civil ou toute société de la Couronne ou tout organisme du gouvernement fixent-ils une limite d'âge lors de l'emploi de fonctionnaires dans quelque catégorie ou classe que ce soit?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la limite d'âge dans chaque classe ou catégorie?
3. Quelles sont les raisons motivant une limite d'âge si celle-ci est fixée?

L'OFFICE NATIONAL DU FILM (SAINT-LAURENT, P.Q.)—ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

Question nº 12—**M. Rouleau:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour l'enlèvement de la neige à l'Office national du film, à Saint-Laurent (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand les soumissions ont-elles été ouvertes, quels étaient les noms des soumissionnaires, quel était le montant des soumissions, à quelle firme a-t-on octroyé le contrat et quel en était le montant?
3. Si le contrat n'a pas été adjugé, pour quelle raison ne l'a-t-il pas été?
4. Quelle firme exécute les travaux actuellement, suivant quelle forme de rémunération le fait-elle et demandera-t-on de nouvelles soumissions? Dans le cas de l'affirmative, quand?

ORDONNANCE D'EXPULSION

Question nº 39—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, a-t-on émis des ordonnances visant à expulser du Canada certaines personnes et, dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre au cours de chaque mois depuis cette date?

2. A l'égard de chacune de ces ordonnances: *a*) quels étaient le nom et l'adresse des personnes concernées, *b*) celles-ci avaient-elles des personnes à leur charge et, dans le cas de l'affirmative, combien, et quels étaient leurs liens de parenté, *c*) par quels moyens et à quelles dates chaque personne visée est-elle entrée au Canada, *d*) pour quelle raison l'ordonnance avait-elle été émise, *e*) à quelle date entrait-elle en vigueur, *f*) la date d'entrée en vigueur a-t-elle été retardée et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quand et pour quelle raison, *g*) y a-t-il eu des annulations d'ordonnances et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date et pour quelle raison?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, puis-je demander que la question nº 39 soit transformée en ordre de dépôt de documents sous les réserves suivantes: Le ministère n'a pas les adresses des personnes qui ont été expulsées et on croit que des embarras et des difficultés seraient causés...

M. l'Orateur: L'honorable représentante pourrait-elle donner ces renseignements dans sa réponse?

L'hon. Mme Fairclough: Bien volontiers, monsieur l'Orateur. J'ai donné ces explications dès maintenant parce que je croyais que l'assentiment du motionnaire était nécessaire.

M. l'Orateur: Non, je ne crois pas.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir à quel numéro du *Feuilleton* nous en sommes rendus maintenant?

M. l'Orateur: Nous venons de répondre aux questions marquées d'un astérisque. J'ai demandé s'il y avait d'autres questions à transformer en ordre de dépôt de documents. Nous en sommes au bas de la page 6. S'il n'y a pas d'autre question, nous passerons à l'article suivant: avis de motion portant dépôt de documents.

ÉNUMÉRATEURS DE LA MAIN-D'OEUVRE

Question nº 38—**M. Howard:**

Au 31 décembre 1959, quels étaient *a*) les noms, *b*) les adresses, *c*) les dates de nominations, *d*) les districts électoraux, *e*) la méthode et le barème de rémunération de chacun des énumérateurs de la main-d'œuvre?

CONCOURS BRITANNIQUES DE PRONOSTICS SUR LES PARTIES DE FOOTBALL—RÈGLEMENTS POSTAUX DU CANADA

Question nº 43—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes a-t-il pris quelque mesure tendant à empêcher les Canadiens de prendre part aux concours britanniques de pronostics sur les parties de football?
2. Dans le cas de l'affirmative, sur quelles lois et quels règlements s'est-on fondé pour prendre une telle mesure?
3. Combien de correspondants ont eu leur courrier ouvert?
4. Combien ont reçu un avertissement et en quels termes?

[M. Howard.]

5. Combien de Canadiens ont perdu le privilège de se servir de la poste par suite de cette mesure prise par le ministère?

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—RÉCLAMATIONS DE VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 80—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, des entrepreneurs ont-ils demandé des versements supplémentaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun de ces entrepreneurs, à quelle date a-t-il fait une telle demande et quel était le montant de chaque réclamation?
3. En est-on venu à un règlement au sujet de l'une ou l'autre de ces réclamations?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chaque entrepreneur visé, à quelle date en est-on venu à un règlement, quels sont la date et le montant du versement?
5. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle reçu une libération complète de la part d'entrepreneurs à l'égard de réclamations de versements supplémentaires?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de chacun de ces entrepreneurs et quelle est la date d'une telle libération?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAJOR-GÉNÉRAL GEORGE HATTON

Demande nº 1—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance, de tous dossiers et documents pertinents, échangés entre le gouvernement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Commission du service civil, d'une part, et le major-général George Hatton, d'autre part, y compris la lettre même de démission de celui-ci, relativement à sa démission du poste de coordonnateur suppléant de la défense civile.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà rendu publique la lettre que m'avait adressée le général Hatton pour m'indiquer les raisons de sa démission, ainsi que ma réponse. Je fournirai volontiers des copies de ces lettres au député, ou à tout autre honorable représentant.

A part cela, j'accepte avec plaisir la motion, sous réserve de la règle généralement appliquée à l'égard du privilège concernant les lettres, les notes et autres documents échangés entre un fonctionnaire encore employé et le ministre ou d'autres membres du personnel d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

RAPPORT RELATIF AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Demande nº 2—**M. McIlraith:**

Copie du rapport relatif au relèvement de traitement des fonctionnaires, que la Commission du service civil a présenté au ministre des Finances en 1959.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les rapports de cette nature sont confidentiels. Ils sont présentés en vertu des dispositions de la

loi sur le service civil par la commission au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Finances. Il s'agit de documents confidentiels, réservés, et on les a toujours considérés ainsi. Leur contenu n'a jamais été rendu public, sauf quand le gouvernement a donné suite à des recommandations. Dans ce cas, il ne l'a été que lorsque le gouvernement avait fait connaître des mesures prises par lui en conformité des vœux formulés par la commission.

J'ai fait examiner soigneusement tous les dossiers. On me dit que jamais pareil rapport n'a été rendu public ni déposé sur le bureau de la Chambre.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite de la réponse donnée par le ministre. D'après ma connaissance de la procédure, toute motion portant production de documents ne peut faire l'objet d'un débat. On pourrait prétendre que le ministre n'a pas tenu compte de cette règle en donnant les raisons qu'il avait de ne pas déposer le document, mais de toute façon ce n'est pas la question que je veux soulever. En fait, un ministre de la Couronne a indubitablement le droit de refuser la production d'un document s'il juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le produire, et je présume que c'est sur cette raison que le ministre cherchait à appuyer son refus de déposer le document demandé dans l'avis de motion.

La question que je veux soulever, c'est que la discrétion laissée à un ministre de la Couronne de refuser de déposer un document concerne les documents dont dispose le ministère ou le ministre dans le domaine dont il est responsable; ainsi, s'il s'agissait d'un document ministériel dont disposerait le ministre, la réponse du ministre à l'avis de motion serait alors parfaitement valable, mais la situation est un peu différente.

C'est le point que je veux faire ressortir. Le rapport demandé est le rapport de la Commission du service civil; la première loi ayant trait à la Commission du service civil a été établie il y a un peu plus d'un demi-siècle dans le dessein même de soustraire au gouvernement en place la responsabilité en certaines matières relatives au service civil énumérées dans la loi, pour la confier à un organisme indépendant comptable envers le Parlement. La Commission du service civil est comptable au Parlement et non au gouvernement en place.

Je puis renforcer mon argument à ce propos,—je ne veux pas le prolonger indûment, —en rappelant à l'attention de Votre Honneur la modification de la loi sur le service civil qui a été présentée à la Chambre en 1918. Une résolution précédait le bill modificateur et ce bill avait pour objet de faire rentrer dans la compétence de la Commission du service civil ce que nous appelions alors le service extérieur. En fait, cela signifiait la soumission du service civil à la compétence de la Commission. Je ne donnerai pas lecture de la première partie de la résolution. Il y est dit qu'il est opportun de codifier et de réviser la loi sur le service civil, etc., de pourvoir au traitement du président, et ainsi de suite. Voici le passage que je veux signaler à l'attention de Votre Honneur:

> Et de faire des nominations au service public d'après les résultats de concours et d'éliminer toute ingérence politique dans la direction et l'administration dudit service.

C'est la motion qui fut présentée à la Chambre par l'honorable A. K. MacLean, devenu plus tard M. le juge MacLean. On voit que l'objet même du bill était de rendre cet organisme indépendant et de transférer l'autorité en ces questions du gouvernement à cet organisme.

Je ne veux vous lire qu'une autre citation, Votre Honneur, si vous le permettez, afin de montrer jusqu'où on est allé pour soustraire cet organisme à la régie du gouvernement. Il est prescrit que la commission ne peut être dissoute, au cours de son mandat, que par le gouverneur en conseil sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. C'est la même méthode que l'on emploie, sauf erreur, dans le cas du corps judiciaire et de l'auditeur général du Canada. En d'autres termes, la mesure ne tend qu'à enlever au ministère le droit d'intervenir dans ces questions qui ressortissent à sa compétence aux termes de la loi. L'une des questions en cause est une recommandation touchant le traitement des fonctionnaires.

En conséquence, d'après le raisonnement que j'ai tenté de vous exposer, le rapport n'est pas la propriété du gouvernement, mais celle du Parlement. Ce n'est pas un rapport destiné au gouvernement de l'heure, mais un document qui appartient au Parlement. En ce qui concerne un rapport de ce genre, la fonction du ministre ne consiste qu'à servir d'intermédiaire auprès du Parlement. Comme il est évident que les représentants de la Commission du service civil ne peuvent venir eux-mêmes présenter et déposer le rapport, cette tâche revient au ministre.

Il y a d'autres domaines, où la loi confère au ministre des Finances ainsi qu'au gouvernement, certaines compétences, mais celui-ci n'en est pas un. Voilà ce qui constitue mon argument.

L'hon. M. Fleming: Je dirais brièvement, que le député fait fausse route dans ce qu'il dit au sujet de la loi. Il est vrai qu'à certains

égards, cette mesure confère à la Commission du service civil, des fonctions et de l'autorité de son propre chef qui lui évite l'obligation de soumettre la question au gouvernement ou au Parlement; mais en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, elle se trouve dans une situation tout à fait différente. En effet, monsieur l'Orateur, la loi prévoit à cet égard que la Commission du service civil peut formuler des recommandations au gouvernement. Il s'agit d'un article tout différent de la loi, l'article 11. Les observations du député ne se rapportent donc aucunement à la question à l'étude ici. C'est parfaitement exact, monsieur l'Orateur, que les rapports faits au gouvernement, lorsqu'ils touchent à des questions financières, ont toujours été traités comme des documents réservés. Ils n'ont jamais été déposés sur le bureau de la Chambre, ni rendus publics. Cet usage a été suivi par tous les gouvernements qui se sont succédés dans notre pays depuis la première mise en vigueur de la mesure en 1918.

M. Benidickson: Vous n'avez jamais adopté ce point de vue quand vous étiez dans l'opposition.

M. l'Orateur: L'honorable député qui a invoqué le Règlement ne s'opposait pas à ce que le ministre exerce le droit qu'il a de refuser la production de documents, pour des raisons d'intérêt public. Il soutenait plutôt qu'il ne s'agissait pas d'un document dont le ministre était maître, parce que la Commission du service civil fait rapport directement au Parlement. C'est là un point de vue plutôt nouveau, et je crois qu'il vaudrait la peine, si la Chambre veut bien me le permettre, que je l'examine un peu. Je crois qu'il convient en effet de l'étudier. De la façon dont j'envisage la chose en ce moment,—et je serai très franc,—je ne sais vraiment pas comment la Chambre pourrait ordonner à la Commission du service civil de lui présenter ce document directement sans passer par le ministre. Peut-être est-ce là la réponse à la question de savoir comment il faut procéder. Il n'y a aucun doute que le Parlement a droit de regard sur la Commission du service civil.

La motion dont nous sommes présentement saisis est un ordre de la Chambre demandant copie d'un rapport présenté au ministre. Il me semble que si ce rapport a été présenté au ministre, juridiquement parlant, ce doit être une affaire de responsabilité administrative. Dans ces conditions, l'argument de l'honorable député ne saurait guère tenir. Je me ferai un plaisir d'étudier la chose. Sauf erreur, aucune décision n'a été rendue sur ce point en particulier.

[L'hon. M. Fleming.]

M. McIlraith: Je veux bien que vous preniez la question en délibéré et que vous rendiez votre décision plus tard. Je n'ai pas trouvé de précédent sur ce point. Je ne sache pas que la question se soit jamais présentée. Le principe, évidemment, c'est que la Chambre a le droit d'ordonner ce qu'elle veut au ministre. On remarquera que le ministre n'a pas dit qu'il n'avait pas reçu le rapport. Autrement dit, le ministre a le document en sa possession, et la Chambre a le droit d'ordonner au ministre de disposer comme elle l'entend d'un document qu'il a en sa possession. C'est ici qu'entre en jeu l'idée que Votre Honneur a avancée. Le document se range dans cette catégorie, de sorte que c'est au ministre que nous donnons un ordre. Il n'a pas nié être physiquement en possession du document.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A mon avis, il y a lieu d'étudier la question avant de décider. Afin de bien préciser ce qu'il s'agit d'étudier, le gouvernement soutient-il, vu l'explication fournie par le ministre, que lorsqu'un rapport de ce genre, adressé au ministre, comprend une recommandation que le gouvernement accepte, le rapport est mis à la disposition du Parlement, mais que si le gouvernement n'accepte pas les recommandations, le Parlement ne peut pas en prendre connaissance?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): En étudiant cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous teniez compte de l'article 47 du Règlement:

> Tout député doit marquer d'un astérisque l'avis relatif à la motion qu'il a l'intention de proposer, sans discussion, en vue de la production de documents. Le greffier l'inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions, portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature la Chambre en décide sur-le-champ. Si toutefois l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Je suis d'avis, Votre Honneur, que toutes les observations que nous venons d'entendre sont presque l'expression du désir de l'honorable député d'amorcer un débat sur cette affaire. Si tel est son désir, à mon avis, la question devrait être reportée à l'ordre du jour concernant les avis de motion.

M. McIlraith: Non, j'ai bien pris garde de ne pas m'engager dans un débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me permettra-t-on d'aborder un autre aspect de la question? Il me semble que, lorsque Votre Honneur étudie cette question, il devrait se demander si la Commission du service civil est autorisée par la loi qui la crée à donner au conseil des ministres des

avis confidentiels qui seront déniés au Parlement. Ce point n'est pas précisément celui qu'a traité, je pense, l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

L'hon. M. Fulton: C'est une question à débattre.

M. l'Orateur: Je pense qu'un important principe est ici en jeu. Avec la permission de la Chambre, je réserverai cette motion jusqu'à la prochaine séance et j'étudierai les points soulevés par l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

(La motion est réservée.)

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA NEIGE EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA

Demande nº 3—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance, de rapports et tous autres documents pertinents, échangés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ou tous autres organismes ou particuliers, relativement à l'enquête que le premier ministre a ordonnée sur la gravité de l'étendue des dégâts résultant des premières chutes de neige qui ont recouvert les céréales non récoltées au Manitoba et en Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sous réserve des restrictions habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve des restrictions habituelles?

(La motion est adoptée.)

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE AU CANADA

Demande nº 4—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance, de toutes requêtes et de tous autres documents, échangés entre le gouvernement fédéral et les conseils municipaux de Windsor, Oshawa, Oakville et St. Catharines, en Ontario, demandant qu'une commission royale enquête sur les conditions de l'industrie de l'automobile au Canada et sur les conséquences de l'importation de pièces et d'automobiles complètes en ce qui concerne l'industrie canadienne.

(La motion est adoptée.)

ENTREPRISE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE CARILLON

Demande nº 5—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de la demande, y compris tous les plans, devis et pièces connexes, du gouvernement de la province de Québec et (ou) de l'Hydro-Québec, relativement à la production d'énergie hydro-électrique à Carillon, sur la rivière Ottawa, ainsi que de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec, l'Hydro-Québec et le gouvernement du Canada ou tout ministre ou fonctionnaire d'un ministère du gouvernement fédéral au sujet de la production de cette énergie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sauf les réserves habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion sous réserve des restrictions d'usage, comme l'a signalé le premier ministre?

(La motion est adoptée.)

DÉRIVATION DES EAUX DES GRANDS LACS

Demande nº 6—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1959 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, relativement à la dérivation des eaux des Grands lacs.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A condition que nous obtenions le consentement habituel.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, sous réserve de la restriction posée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

MENACES FAITES AUX FONCTIONNAIRES DU PONT JACQUES-CARTIER

Demande nº 7—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance, tous documents et rapports d'enquête et toutes autres pièces portant sur des menaces ou prétendues menaces faites aux fonctionnaires qui s'occupent de l'exploitation du pont Jacques-Cartier.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Conseil des ports nationaux m'a fait savoir que les rapports et la correspondance réclamés dans cette motion se présentent sous forme d'échanges entre les fonctionnaires du Conseil et leurs supérieurs. Un principe depuis longtemps établi veut que ces documents soient secrets. Peut-être l'honorable député voudra-t-il, dans les circonstances, retirer sa motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Ces renseignements seront-ils mis à la disposition du comité qui, nous a-t-il assurés, examinerait la question?

L'hon. M. Hees: Non pas ces documents particuliers, parce que, je le répète, ce sont des documents secrets. Lorsqu'un comité sera saisi de la question, et j'espère que ce sera bientôt, les honorables députés et tous les membres du comité pourront poser toutes les questions qu'ils voudront et ils obtiendront, certes, tous les renseignements qui ne s'appliquent pas à des documents secrets.

M. Fisher: Que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député veut que la motion soit mise aux voix.

M. Fisher: Qu'elle soit réservée.

M. l'Orateur: On propose que la motion soit réservée. Cela convient-il au ministre?

L'hon. M. Hees: Vu ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, j'ai pensé que l'honorable député consentirait peut-être à retirer la motion, et je crois qu'il a convenu de le faire.

M. l'Orateur: L'honorable député a proposé que la motion soit réservée. Comme la Chambre en a déjà été saisie, je ne puis sans doute pas permettre qu'elle soit réservée sans le consentement de la Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député consent maintenant à retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

CENTRALE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

Demande nº 9—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1959 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick ou la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, relativement à la signature d'un contrat signé précisément pour la construction de la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean-Est.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sauf les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sauf les réserves d'usages?

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS—NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 10—**M. Robichaud:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, relativement au programme de routes d'accès aux ressources naturelles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Sauf les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sous réserve des restrictions d'usage?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DES CÉRÉALES

Demande nº 11—**M. Benidickson:**

Copie de toutes résolutions demandant des versements d'appoint à l'égard des céréales, que le premier ministre ou tous ministres ou fonctionnaires du gouvernement ont reçues de la part de groupements agricoles et d'autres organismes publics de l'Ouest, depuis le 10 mars 1959.

(La motion est adoptée.)

L'AÉROGARE DE WINNIPEG

Demande nº 12—**M. Benidickson:**

Copie des plans et devis de la nouvelle aérogare de Winnipeg.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Hees.]

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ROUTE ENTRE LONGUEUIL ET CAUGHNAWAGA

Demande nº 13—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de toute correspondance échangée depuis l'année 1957 inclusivement entre le gouvernement de la province de Québec ou l'un de ses ministres ou tout fonctionnaire de quelque ministère de cette province et le gouvernement fédéral ou tout ministre ou fonctionnaire de quelque ministère fédéral, résultant de la construction d'une route entre Longueuil et Caughnawaga, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dont une partie sera située sur le terrain amendé de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun inconvénient à adopter cette motion pourvu que toute correspondance, quelle qu'elle soit, ne soit déposée qu'avec le consentement de la province.

M. l'Orateur: Sous réserve de la restriction énoncée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

AMÉLIORATIONS AUX INSTALLATIONS DE NAVIGATION, ETC., SITUÉES LE LONG DU SAINT-LAURENT

Demande nº 14—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie du rapport présenté par le ministère des Travaux publics ou l'un de ses fonctionnaires ou par le ministère des Transports ou l'un de ses fonctionnaires ou par un comité des deux ministères, relativement aux améliorations effectuées aux installations portuaires et de navigation situées en partie le long du fleuve Saint-Laurent, entre Dorion (P.Q.) et Prescott (Ont.).

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce rapport ne peut pas être communiqué parce que c'est un document à l'usage exclusif du ministère. Le sachant, l'honorable député consentira peut-être à retirer sa question.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas saisi.

L'hon. M. Walker: Je le répète pour la gouverne de l'honorable député. Ce qu'on cherche à obtenir, c'est le dépôt d'un rapport destiné à l'usage exclusif du ministère; par conséquent, il s'agit d'un document réservé. Je demanderais donc à l'honorable député de Laurier de bien vouloir retirer la motion.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Avant de considérer cette demande, je demanderais au ministre s'il n'est pas exact que ce rapport a été discuté avec les collectivités locales riveraines à propos de la question dont la Chambre est saisie. Comme le dit mon ami, l'honorable député de Kenora-Rainy-River, ce rapport leur a été révélé.

L'hon. M. Walker: Tout ce que je réponds, c'est que je n'ai pas l'intention de déposer ce rapport, parce qu'il s'agit d'un document réservé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre n'a pas encore répondu à la question de savoir si, oui ou non, ce rapport a déjà été révélé à des personnes étrangères à la Chambre. Il me semble que nous sommes en droit de savoir cela avant de décider quoi faire.

M. l'Orateur: En ce qui concerne la demande qu'a faite le ministre au parrain de la motion, à savoir, de la retirer, cette demande appelle une réponse. Si elle reste sans réponse, la motion suivra le cours indiqué par le motionnaire.

L'hon. M. Chevrier: Je ne suis pas disposé à retirer la motion, vu que d'autres ont vu le rapport.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion de l'honorable député de Laurier. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de l'honorable M. Chevrier, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Boulanger
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
Houck
Howard
Leduc
Loiselle
Macnaughton
McIlraith
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson
Asselin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fraser
Fréchette
Fulton
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Latour
Légère
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregar
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pratt
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Stanton
Starr
Stefanson
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade

Van Horne
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—179.

VOIE DE CONTOURNEMENT THORNHILL À TORONTO —RAPPORT DE LEUW-CATHER

Demande n° 15—**M. Fisher:**

Copie du rapport De Leuw-Cather au sujet de l'aménagement, par le National-Canadien, d'une voie de contournement près de Thornhill.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien m'informe qu'elle considère le document dont il est question dans la motion comme un document de régie interne. Pour les besoins d'une sage administration, la direction peut juger opportun de temps à autre de recourir aux services d'experts conseils. Elle estime qu'elle ne devrait pas être tenue de communiquer des renseignements sur de telles démarches, qui sont faites dans la conduite des affaires de la compagnie et que toute autre entreprise (leurs concurrents par exemple) ne serait pas obligée de divulger. On n'a pas l'habitude de déposer des documents de ce genre, et cette attitude a toujours été adoptée par les législatures précédentes et par le comité spécial constitué chaque année pour étudier les crédits des chemins de fer Nationaux.

En l'occurrence, l'honorable député voudra bien, je l'espère, retirer sa motion.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

(La motion de M. Fisher, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Fisher
Herridge
Howard
Martin (Timmins)
Peters
Regier
Winch—7.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Anderson
Asselin
Badanai
Baldwin
Barrington
Baskin
Batten
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Benidickson
Best
Bigg
Boivin
Boulanger
Bourbonnais
Bourdages
Bourget
Bourque
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Cardin
Carter
Cathers
Chambers
Charlton
Chevrier
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crestohl
Crouse
Danforth
Denis
Deschambault
Deschatelets
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
Dumas
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fraser
Fréchette
Fulton
Garland
Gillet
Godin
Grafftey
Granger
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Hellyer
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Houck
Howe
Johnson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lambert
Latour
Leduc
Légère
Lennard
Létourneau
Loiselle
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macnaughton
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIlraith
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martin (Essex-Est)
Martineau
Martini
Matthews
Michaud
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nixon
Noble
Nowlan
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Pearson
Phillips
Pickersgill
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Roberge
Robichaud
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan

[M. l'Orateur.]

Small	Thrasher
Smallwood	Tremblay
Smith (Calgary-Sud)	Tucker
Smith (Lincoln)	Valade
Smith (Simcoe-Nord)	Villeneuve
Southam	Walker
Speakman	Webb
Stanton	Webster
Starr	Weichel
Stefanson	White
Taylor	Winkler
Thomas	Woolliams
Thompson	Wratten—211.

CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

Demande nº 16—**L'hon. M. Pearson:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents pertinents échangés au cours des dix-huit derniers mois entre des membres du gouvernement fédéral, ou tout fonctionnaire de ce dernier, et des gouvernements provinciaux, des organismes ou des particuliers, relativement à l'établissement d'un nouveau centre de recherches nucléaires et au choix d'un emplacement.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Adoptée, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Cette motion est-elle adoptée, compte tenu des réserves apportées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ENGINS ATOMIQUES—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de la déclaration qu'a faite ce matin le président des États-Unis à sa conférence de presse et qu'on vient de me signaler? Le président a souhaité que les États-Unis partagent un plus grand nombre de secrets militaires et atomiques avec le Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette déclaration. Tout ce que j'ai en mains, c'est un communiqué du représentant de la *Presse canadienne* à Washington dont voici le texte:

Sa déclaration au cours d'une conférence de presse a été faite alors qu'on annonçait que l'administration des États-Unis proposerait éventuellement de modifier la loi américaine en vue de permettre aux alliés, le Canada, l'Angleterre et la France par exemple, une plus grande latitude dans la garde et le contrôle des armes atomiques américaines accumulées dans ces pays.

Sans vouloir examiner à fond la portée de ces remarques, je dirai que toute action dans ce sens confirmerait les paroles que j'ai prononcées à la Chambre le 18 janvier (page 79 du hansard):

Le Canada conserve son entière liberté de choisir et de décider.

Je tiens à préciser clairement que les armes nucléaires ne seront utilisées par les forces canadiennes que si le gouvernement le décidait et elles le seraient de la manière approuvée par le gouvernement canadien.

S'il est nécessaire de modifier la loi existante, il va de soi que non seulement le Canada, mais aussi les autres pays alliés aux États-Unis se féliciteront de ces modifications.

LES PROJECTILES BOMARC—PRÉTENDUE DÉCLARATION D'UN GÉNÉRAL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Voudrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin et selon laquelle le général Maxwell Taylor, chef d'état-major de l'armée américaine de 1955 à 1959, aurait déclaré que le missile anti-avions Bomarc arrive trop tard pour être une arme efficace et laisse par trop à désirer quant aux perspectives techniques et financières?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas l'intention de commenter les déclarations d'officiers étrangers faites ailleurs qu'au Canada.

M. Winch: Une question supplémentaire. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la déclaration d'un ancien chef d'état-major américain mérite que lui-même et son ministère en tiennent compte?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Ces observations portaient sur le ministère de la Défense des États-Unis.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une autre question, qui a trait à la première réponse du ministre. Il a dit, sauf erreur, que la déclaration a été formulée en dehors du pays. Le ministre sait-il que ce monsieur a fait la même déclaration au cours du bulletin de nouvelles de onze heures, hier soir, à la télévision de Radio-Canada?

L'hon. M. Pearkes: Ces observations n'ont pas été faites au Canada. Elles ont été formulées par un officier étranger qui ne cherchait pas à conseiller le Canada et qui n'est, d'ailleurs, pas autorisé à conseiller le Canada ou le ministre de la Défense nationale du Canada.

LES PROJECTILES BOMARC—ACHAT D'UN EMPLACEMENT POUR LE LANCEMENT À MONT-LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectivement acheté un terrain qui servirait de centre de lancement du projectile Bomarc, dans la région de Mont-Laurier?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je considérerai cette question comme un préavis, car je ne suis pas certain si l'on a effectivement acheté un terrain.

(Plus tard)

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse du ministre de la Défense, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale?

Si aucun argent n'a été dépensé pour l'achat d'un terrain ou l'aménagement d'une base de lancement pour la fusée Bomarc, comment se fait-il qu'il y a deux ans, soit en 1958, un ministre, qui est aujourd'hui sénateur, ait annoncé que les travaux devaient commencer sous peu?

(Traduction)

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député cherche moins à obtenir des renseignements qu'à en fournir sur la conduite de quelqu'un de l'autre endroit. Je doute qu'il convienne de poser une question à un ministre pour ensuite poser une question complémentaire à un ministre associé. Il me semble que la question devrait s'adresser à l'un des deux seulement.

Une voix: Je les croyais égaux.

M. Denis: Je cherche à me renseigner. Coment se fait-il que rien n'est décidé alors qu'une décision a été prise il y a deux ans? Est-ce là un changement d'attitude?

M. l'Orateur: Je comprends exactement ce que l'honorable député a dit, mais en réalité il expose un point de vue.

LES PROJECTILES BOMARC—TRAVAUX AU TERRAIN DE LANCEMENT À MONT-LAURIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question supplémentaire qui fait suite à celle du député de Dollard, que le ministre a déclaré vouloir considérer comme préavis? A-t-on entamé les travaux de construction pour la base de lancement dans la région de Mont-Laurier?

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Cette question a reçu une réponse il y a deux ou trois jours. Il a été signalé qu'aucun travail de construction n'a été commencé sur cet emplacement, bien qu'on ait procédé à des études à divers endroits, dans la région.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir, à titre de représentant de la province de Québec, en me joignant à d'autres députés, pourquoi l'on a commencé les travaux de construction à North-Bay avant ceux de Mont-Laurier?

L'hon. M. Pearkes: Les travaux de construction sont exécutés de façon à ce que leur achèvement coïncide avec l'arrivée des engins eux-mêmes. Les armes destinées à North-Bay seront, en effet, livrées avant celles affectées à l'autre emplacement.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearkes: Je puis maintenant donner au député de Dollard le renseignement qu'il a demandé au début de l'après-midi. Aucun règlement financier n'est encore intervenu.

M. Rouleau: Je crois que le ministre n'a pas bien saisi ma question. Il ne m'a pas donné une réponse satisfaisante. J'ai demandé au ministre si le terrain pour la rampe de lancement du Bomarc avait été acheté dans la région de Mont-Laurier.

L'hon. M. Pearkes: Ma réponse est non; aucun règlement financier n'est encore intervenu.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES PIÉGANES, EN ALBERTA—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES TUERIES À COUPS DE FUSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante a-t-elle d'autres renseignements à ajouter à la nouvelle parue hier dans le *Journal*, et d'après laquelle quatre personnes auraient été tuées à coups de fusil dans la réserve des Indiens Piéganes?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Dès que j'ai entendu cette nouvelle j'ai demandé des détails. Il paraît que M^me^ Creighton et deux enfants, bien qu'appartenant à la bande du Sang, vivaient sur la réserve des Piéganes avec la mère de M^me^ Creighton. Son mari, dont elle était séparée, et qui avait depuis longtemps la réputation d'être instable, semble être venu la trouver dans la maison de sa mère et avoir, non seulement tué celle-ci, sa femme et les deux enfants, mais s'être

blessé grièvement lui-même. Il se trouve à l'hôpital, où l'on ne s'attend pas à sa guérison. Étant donné les circonstances, aucune date d'enquête n'a encore été fixée et l'on n'a, naturellement, formulé aucune accusation.

LES NATIONS UNIES

APPUI PAR LE CANADA D'UN CANDIDAT À LA PRÉSIDENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander Best (Halton): Je voudrais savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a déjà pris une décision au sujet de l'appui d'un candidat en prévision de la prochaine élection d'un président aux Nations Unies?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois comprendre que M. Boland représentant permanent de l'Irlande aux Nations Unies, sera un des candidats à la présidence. S'il en était ainsi, le Canada aurait l'intention de lui donner son appui.

MINISTÈRE DES POSTES

FRANCHISE POSTALE SUR LES ENVOIS AUX MINISTÈRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre pourrait-il nous dire si les Canadiens bénéficient toujours du droit et du privilège de la franchise postale lorsqu'ils adressent des lettres aux ministères fédéraux à Ottawa?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, ceux qui veulent s'en prévaloir et qui n'apposent pas de timbres sur leurs lettres.

M. Denis: J'aimerais poser une autre question, cette fois au ministre du Revenu national. Vu la réponse que vient de me donner le ministre des Postes, pourrait-il nous expliquer pourquoi son ministère distribue à la population des enveloppes portant l'adresse de son ministère avec la mention "Affranchir"? J'ai ici un spécimen de ces enveloppes, s'il veut bien se donner la peine de l'examiner.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je devrai considérer cette question comme un préavis. Je présume que le ministère, comme d'habitude, essaie tout simplement de percevoir de l'argent, tout en assurant un revenu au ministère des Postes.

M. McIlraith: C'est là une mesure fiscale non autorisée.

M. Denis: Vu que de l'argent est ainsi dépensé inutilement par le public...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député a été considérée comme un préavis. Il ne saurait donc poser une question supplémentaire en ce moment.

M. Denis: Je voudrais tout simplement demander au ministre s'il songerait à l'opportunité de retirer ces enveloppes de la circulation.

L'hon. M. Nowlan: Non, je ne le ferai pas. Je n'ai pas vu l'enveloppe dont parle le député, mais si je me souviens bien, il s'agit de lettres adressées au bureau régional,—ou du moins ce qui passe pour être le bureau régional,—et, si ma mémoire est bonne, toutes les enveloppes de ce genre portent des timbres.

M. Denis: Vu ce que vient de dire le ministre...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit d'entamer un débat là-dessus. Le ministre a considéré la question comme un préavis; si on veut discuter la question plus longuement on pourra le faire lorsque la réponse sera donnée.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—CONTINGENTS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Quels sont les contingents de blé maximums aux divers points de livraison en Alberta à l'heure actuelle? Le ministère peut-il nous donner le chiffre estimatif des contingents prévus pour la présente campagne agricole.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Lorsque l'honorable député m'a fait part de son intention de poser cette question, il a fait mention du Sud de l'Alberta et ma réponse...

Une voix: C'est la meilleure partie de l'Alberta.

M. l'Orateur: La question n'a, semble-t-il, rien d'urgent. Elle semble comporter bien des données statistiques. J'invite donc le ministre à demander qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Churchill: D'accord.

VANCOUVER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPÉDITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser au ministre du Commerce une question au sujet de laquelle j'ai envoyé un préavis à son bureau ce matin? Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur les expéditions de

céréales qui sont acheminées par le port de Vancouver, sur le nombre de navires actuellement immobilisés dans le port, et sur le temps pendant lequel ils y seront vraisemblablement immobilisés?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne vois pas d'objection à répondre à cette question, mais c'est la troisième du genre. On m'en a posé une semblable le 18 janvier et une autre le 22 janvier; j'ai répondu aux deux. Je ne sais si l'on s'attend à ce que je fournisse un relevé hebdomadaire sur les mouvements d'entrée et de sortie dans le port de Vancouver.

M. Howard: Il s'agit d'une question d'une urgence extrême.

L'hon. M. Churchill: Je me rends compte que la question est urgente, et j'y ai répondu en même temps qu'aux deux autres questions. Il y a neuf navires qui chargent des céréales dans le port et neuf qui attendent des cargaisons. Il est impossible de prévoir quand on réussira à dégager complètement l'encombrement dans le port de Vancouver, mais on s'efforce autant que possible de hâter le séchage dans les élévateurs et le chargement des navires. Au cours du mois de janvier, 11.1 millions de boisseaux ont été expédiés par les ports de la côte du Pacifique.

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Il a fait dernièrement un voyage à Winnipeg. A-t-il dit alors que la nouvelle gare aérienne serait aménagée d'ici deux ans, faute de quoi, comme le laisse entendre la *Tribune* de Winnipeg, le ministre et tous ses hauts fonctionnaires seraient congédiés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Que l'honorable député lise la *Tribune* de Winnipeg et la *Free Press* de Winnipeg de lundi, et il saura très exactement comment les choses vont se passer à propos de l'aménagement de la nouvelle gare aérienne de Winnipeg et quand nous comptons qu'elles aient lieu. Il verra que je n'ai jamais dit que cette gare serait terminée d'ici deux ans. J'ai dit qu'elle le serait d'ici 1964 ou plus tôt si c'était possible, et c'est ce que nous nous efforçons de réaliser.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Sa visite à Winnipeg avait-elle un autre motif que celui d'y faire ce communiqué?

[M. Howard.]

L'hon. M. Hees: Non, pas le moindre, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pearson: En voilà une façon de dépenser l'argent des contribuables!

DORVAL—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES RETARDS APPORTÉS À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Sait-il qu'il est question de l'aéroport de Dorval dans le mémoire de la CTCC, où l'on signale au gouvernement les retards de construction que tolère le ministère des Transports, et les inconvénients qui en résultent pour Montréal en tant qu'aéroport international? Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour remédier à la situation?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Lorsque, par bonheur, nous avons délivré le pays du regretté régime libéral, j'ai constaté que la situation qui existait à Dorval avait été causée par le manque d'initiative du gouvernement précédent. La faute n'en était pas au ministère, mais au ministre et aux membres du gouvernement. Nous avons pris pas mal de temps pour remettre les choses d'aplomb, mais nous y avons réussi. La construction de l'aérogare va bien et nous avons confiance qu'elle sera finie cette année au grand dam, j'en suis sûr, du député et d'autres de Montréal parce qu'il ne leur restera aucun sujet de plainte.

M. l'Orateur: Si je peux le faire remarquer au ministre, sa réponse était loin de ne contenir que des faits.

L'hon. M. Chevrier: Je ne m'arrête pas aux insinuations dont je suis l'objet. J'ai pourtant une autre question à poser au ministre qui vient de me donner cette réponse inspirée par la politique.

L'hon. M. Hees: En réponse à une question inspirée par la politique.

L'hon. M. Chevrier: Voyons si celle-ci est de nature politique. Le ministre a-t-il l'intention d'enquêter sur les délais qui se sont produits, comme le recommande le mémoire de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis allé à Montréal l'automne dernier inspecter les travaux qui se poursuivaient à l'aéroport de Montréal et j'ai invité tous les députés de Montréal à m'accompagner s'ils le voulaient. L'honorable député n'a malheureusement pas trouvé le temps de le faire. Il n'empêche que durant cette inspection, très intéressante, je crois, nous avons expliqué ce qui se passait,

ce qui s'était passé et montré qu'il n'y avait eu aucun délai injustifié, ce qui n'a pas été le cas lorsque l'aménagement de l'aéroport ressortissait au gouvernement dont faisait partie le député.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre veut-il bien répondre à ma question et me dire s'il songe, comme le recommande le mémoire, à faire mener une enquête sur les délais.

L'hon. M. Hees: Nous sommes d'avis qu'une enquête de ce genre serait tout à fait inutile. Nous estimons que les progrès réalisés à l'aéroport sont très satisfaisants et qu'ils sont conformes à nos prévisions. Nous sommes très satisfaits de l'état actuel des travaux.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Pourquoi, alors, ne compte-t-on que 35 ou 40 employés à l'œuvre?

L'hon. M. Hees: Je ne fais pas vérifier tous les jours pour connaître le nombre d'employés qui travaillent à telle ou telle tâche et à tel ou tel moment. Je me contente de dire que nous sommes persuadés que le travail sera terminé cette année à la date prévue, et c'est ce que je répète depuis que je suis ministre.

L'hon. M. Chevrier: Vous aviez dit que l'aéroport serait ouvert l'an dernier.

L'hon. M. Hellyer: Il vaudrait mieux en éloigner les F-104.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Vu la rapidité avec laquelle les décisions se prennent maintenant au sujet de l'aéroport de Dorval, le ministre dira-t-il à la Chambre quelle décision on a déjà prise, ou l'on va prendre, au sujet de l'aménagement d'une buvette à l'aéroport pour les voyageurs internationaux?

L'hon. M. Hees: Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE CANADIENS ET RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question parfaitement régulière au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai relevé dans le *Globe and Mail* de ce matin une nouvelle intitulée "Les Canadiens peuvent avoir des correspondants russes". D'après l'article en cause, le bureau du ministre aurait dit que le ministre ne voit aucun inconvénient à ce que les Canadiens aient des correspondants soviétiques. Comme le bureau du ministre est une entité plutôt imprécise, j'aimerais qu'il me réponde lui-même. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense de cette question?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne s'oppose pas à ce que de simples particuliers fassent des démarches en vue d'écrire à des citoyens russes.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—INTERPELLATION À PROPOS DU REMBLAI PRÉVU EN VERTU D'UN CONTRAT POUR UN TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. J'apprends que pas un seul grain de gravier n'a encore été transporté, en vertu de la quatrième étape du contrat visant le terminus de la Tête des lacs, lequel contrat a été accordé à la société *Speckert-Morris Ltd.* au début de décembre. Le ministre pourrait-il nous expliquer le retard dans l'exécution de la quatrième étape du contrat relatif à ce terminus de la Tête des lacs?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Mon honorable ami n'était peut-être pas à la Chambre l'autre jour lorsque j'ai répondu à une question analogue. On trouvera ma réponse à la page 455 du hansard du 28 janvier 1960, je n'ai rien d'autre à y ajouter.

LES PORTS

VANCOUVER—À PROPOS DE LA SÉCURITÉ SUR LES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports, dont je lui ai adressé un préavis ce matin. Je dois ajouter que cette question intéresse un grand nombre de mes commettants.

Le ministre est-il au courant des déclarations qui ont été faites lors du congrès du Syndicat international des débardeurs et magasiniers à Vancouver, portant qu'une situation grave existe là-bas parce que les conditions de sécurité sur les quais de la Colombie-Britannique sont loin de se conformer aux règlements exigés par la loi sur la marine marchande du Canada, et que la section d'inspection du ministère des Transports manque de personnel? Le ministre a-t-il des observations à faire là-dessus, et pourrait-il nous dire si la situation fait présentement l'objet d'une enquête?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de me poser cette question. Cette affaire est à l'étude depuis deux ans. Il est vrai qu'on manquait effectivement de personnel à Vancouver et à New Westminster, mais avant la fin de l'année dernière, deux nouveaux inspecteurs ont été nommés, ce qui a porté le personnel chargé de l'inspection des agrès là-bas, de deux à quatre. Des inspecteurs à temps partiel s'occupent des ports de Prince-Rupert, Port-Alberni, Victoria, Chemainus, Cowichan, Nanaïmo, Crofton et Harmac. Quand il y a lieu, ils se rendent dans les ports de Kitimat, Tahsis et Howe-Sound.

Le ministère n'a rien qui puisse indiquer la nécessité d'engager du personnel supplémentaire dans la région de la Colombie-Britannique à l'heure actuelle. On ne lui a également pas signalé que l'état de sécurité y serait inférieur à ce que stipule le règlement sur les agrès. Le fonctionnaire préposé à la région de la côte ouest a été invité à soumettre un rapport détaillé sur la situation à l'heure actuelle.

DINGWALL (N.-É.)—DANGERS POUR LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je veux poser une question au ministre des Travaux publics. C'est une question urgente, comme le démontre le nombre de communications reçues de la région, dont je vais parler, certains communiqués de presse émis récemment par des fonctionnaires du ministère fédéral des Transports, et leurs collègues du ministère des Pêcheries. D'après toutes ces nouvelles, le port de Dingwall s'est envasé récemment, et il en est résulté des hauts-fonds qui présentent des dangers pour la navigation. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont les plans envisagés par son ministère pour remédier à cette situation qu'il étudie depuis plusieurs mois?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je crois que les communiqués en question avaient pour objet d'avertir les navires, autres que ceux de l'endroit qui ont un tirant d'eau de plus de cinq pieds. On me dit qu'à marée basse, il y a cinq pieds d'eau, ce qui, paraît-il, est suffisant pour les bateaux de pêche de l'endroit.

Toutefois, mes services sont en train d'étudier les possibilités d'améliorer immédiatement la profondeur du chenal d'entrée en se servant de machines installées sur la rive. Dès que le temps le permettra, on étudiera la possibilité d'utiliser un dragueur flottant afin d'approfondir l'accès du chenal, aux endroits ensablés qui sont hors de la portée des machines installées sur la rive.

[M. Winch.]

Le Conseil national de recherches étudie actuellement pour le compte du ministère, le port de Dingwall à l'aide d'une maquette. Le ministère examine également s'il serait possible de faire passer l'hiver à Dingwall à un dragueur du ministère, afin qu'il soit disponible dès que nécessaire pour ouvrir rapidement le chenal.

LA MARINE ROYALE CANADIENNE

LE NAVIRE "OTTAWA"—PRÉSUMÉE EXPLOSION DANS LA CHAUFFERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous donner des renseignements complémentaires à ceux que donnent les journaux de ce matin à propos d'une explosion qui se serait produite dans la chaufferie du vaisseau *Ottawa*?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La nuit dernière il y a eu une petite explosion dans la chaufferie auxiliaire du vaisseau *Ottawa*, mouillant près du littoral occidental. Les dommages se sont limités à l'enveloppe de la chaudière auxilaire et à un revêtement de briques. L'accident n'a causé aucune blessure au personnel, et on procède à une enquête.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR UNE PERTE DE SIÈGES EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au premier ministre (M. Diefenbaker). Le gouvernement envisage-t-il d'apporter à la Loi sur la députation ou à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les modifications qui seraient nécessaires afin que la Saskatchewan ne perde pas un trop grand nombre de sièges lors de la prochaine répartition?

M. l'Orateur: Si je me souviens bien, le *Feuilleton* renferme deux articles dont l'étude pourra se prêter à l'examen de cette question de représentations. Cette affaire n'est pas assez urgente, me semble-t-il, pour qu'on doive ainsi anticiper.

LE SERVICE POSTAL

GRASSY-NARROWS (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET D'UN PRÉTENDU RETARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Pourrait-il enquêter pour savoir si le service qui doit être assuré

par un bureau de poste à Grassy-Narrows, (Ont.) et qui a déjà été autorisé, est retardé pendant la période critique de l'hiver à cause d'un échange de correspondance entre le ministre des Postes et le candidat défait de cette circonscription?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je me ferai un plaisir d'enquêter sur cette affaire.

(Texte)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPRÉTATION SIMULTANÉE LORS D'UNE ÉMISSION

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national.

Dans *Le Devoir* de ce matin, le chroniqueur parlementaire, M. Clément Brown, annonce l'interprétation simultanée à Radio-Canada, disant qu'on tenterait d'utiliser ce moyen lors d'une confrontation d'opinions dont un participant, au moins, sera un anglophone unilingue.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre si cette nouvelle est exacte?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je m'informerai auprès de Radio-Canada, et je répondrai en temps utile.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la loi modificatrice de la loi sur les chemins de fer, chapitre 40 des Statuts de 1958, en vue d'autoriser l'octroi de subventions sur la caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une autre période de trois ans après le 31 janvier 1961.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Cardin: Le ministre des Transports ne fera-t-il pas un exposé?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président.

Pendant la session de 1958, des mesures ont été adoptées pour augmenter, durant trois ans à partir du 31 janvier 1958, le maximum des contributions qui pouvaient être accordées sur la caisse des passages à niveau. Cette mesure se trouve dans la chapitre 40 des Statuts de 1958. Avant l'adoption de cette loi, la contribution qui pouvait être accordée sur la caisse pour des travaux exécutés à un passage à niveau tels que l'installation de signaux d'avertissement ou l'étagement des voies afin de supprimer le passage à niveau, représentait 60 p. 100 du coût des travaux, ou $300,000, suivant celui de ces deux montants qui était le moins élevé. Pour la reconstruction des voies étagées déjà existantes, la contribution était de 30 p. 100, ou $150,000 si ce dernier montant était moindre que celui représenté par 30 p. 100. La loi de 1958 portait ces contributions maximums à 80 p. 100 et $500,000 pour les passages à niveau et à 50 p. 100 et $250,000 pour le réaménagement de voies superposées déjà existantes pour les travaux commandés ou autorisés pendant les trois années consécutives au 31 janvier 1958. Cette loi prévoyait aussi des pourcentages correspondants pour le déplacement d'usines d'utilité publique compris dans ces travaux ainsi que des contributions allant jusqu'à 80 p. 100 du coût d'installation de cataphotes sur les côtés des wagons, au cours de cette période.

A défaut de prolongation, cette période de trois ans expirera en janvier prochain; il est opportun, par conséquent, d'adopter dès la présente session la loi autorisant cette prolongation. L'objet de la mesure législative proposée est de prolonger la période de trois ans.

En 1958, un montant supplémentaire de 10 millions de dollars a été versé à la caisse. Ce montant s'ajoutait au crédit statutaire de 5 millions. Une somme supplémentaire de 10 millions a été approuvée en 1959.

Cette double opération consistant à augmenter les fonds de la caisse et à augmenter le maximum des subventions a permis de réaliser des projets en vue de supprimer et de réduire le danger qui existait aux passages à niveau et y a contribué, comme je m'y attendais. Je ne citerai que quelques faits et ne ferai que quelques comparaisons pour démontrer que, ces deux dernières années, l'aide apportée par la caisse a augmenté et que les travaux en vue d'assurer la protection du public aux passages à niveau ont été intensifiés.

Sur les 30 millions versés à cette caisse depuis deux ans, plus de 28 millions avaient été engagés à la fin de janvier de cette année dans des projets autorisés au cours de ces deux années, avec deux mois de l'année financière encore à courir.

Autre fait significatif: le montant total prélevé sur cette caisse de 1909 à la fin de 1957 s'est élevé à $19,814,110, contre 28 millions depuis le début de 1958. Il s'agit cette fois-ci, je le répète, de projets autorisés depuis deux ans.

Encore une comparaison: dans les dix années avant 1958, le nombre de dispositifs de protection installés chaque année aux passages à niveau était d'environ 88, contre 253 en 1958 et 352 en 1959. Le nombre des nouveaux étagements de voies et des reconstructions de viaducs et de tunnels autorisés ces deux dernières années qui ont donné lieu à des subventions de la caisse a aussi montré une augmentation marquée. En effet, le nombre de ces entreprises a atteint 99 ces deux dernières années, presque autant que les 102 autorisées les huit années précédentes.

Je pourrais multiplier les détails, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire. J'ai confiance que la mesure qui propose de maintenir le maximum accru pendant une autre période de trois ans sera bien accueillie de tous.

M. Cardin: Monsieur le président, j'espère que je ne déroge pas aux usages si j'exprime la joie que je ressens de vous voir de nouveau occuper le fauteuil; j'estime que tous les députés partagent ce sentiment.

Je tiens à signaler que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous réjouissons de l'annonce qu'a faite le ministre des Transports. Au risque de passer pour un méfiant, je n'ai pu m'empêcher, lorsqu'il parlait, de me demander s'il convient d'accorder la priorité à la motion dont nous sommes saisis, quelle que soit son importance. Car, le ministre l'a signalé, elle vise vraiment à étendre les dispositions de la modification apportée en 1958 à une période de trois années à compter du 31 janvier 1961. Le *Feuilleton* renferme certainement un grand nombre de résolutions et de mesures qui auront une portée plus immédiate. La seule explication qui me vient à l'esprit, c'est que nous sommes témoins d'une autre manifestation de la logique impénétrable dont fait preuve le gouvernement dans la présentation de mesures législatives à la Chambre, surtout cette année.

Ce n'est pas à dire que je considère la mesure sans importance. C'est une mesure importante, et judicieuse. A mon avis, aucun député, où qu'il siège, ne saurait opposer de sérieuses objections à l'objet du projet de résolution. Je crois d'ailleurs qu'il n'y a pas de député qui n'ait eu connaissance de regrettables accidents aux passages à niveau.

Il serait peut-être intéressant, afin de signaler l'importance du problème, de citer le nombre des accidents survenus à ces endroits depuis un certain nombre d'années, mettons dix ans. Le rapport de la commission des transports pour décembre 1958 renferme un tableau indiquant le nombre des accidents survenus aux passages à niveau ainsi que celui des véhicules à moteur immatriculés. En 1949, il y a eu 441 accidents; 138 personnes ont été tuées et 589 blessées. En 1958, on relève 518 accidents; 188 morts et environ 660 blessés. Même si ces chiffres ne l'indiquent pas, il y a eu une amélioration très nette en ce qui concerne la diminution des accidents et des morts sur la route, parce qu'en 1949 il y avait environ 2,290,000 véhicules d'immatriculés, tandis qu'en 1957, dernière date pour laquelle nous possédons des données, ce chiffre était passé à 4,459,000. Même s'il y a diminution très nette du nombre des accidents aux passages à niveau, je crois que tous les députés se joindront à moi pour dire qu'il s'agit là d'un problème que nous devrions tâcher de résoudre de notre mieux.

Je crois intéressant de relever que la mesure à l'étude cet après-midi se fonde sur le rapport de la Commission des transports préparé à la suite d'une enquête sérieuse sur les difficultés de nature financière et technique que présentaient, les passages à niveau pour les municipalités et les provinces, dans tout le pays. Après avoir voyagé d'un bout à l'autre du Canada pour obtenir autant de renseignements que possible, les membres de la Commission des transports ont formulé sept ou huit recommandations qui ont été insérées dans la modification apportée à la loi sur les chemins de fer en 1955. A ce moment-là, on a fait passer la caisse des passages à niveau de 1 à 5 millions de dollars, et le pourcentage de 40 à 60 p. 100, les dépenses devant être prélevées sur cette caisse pour les travaux effectués aux passages à niveau. On a également porté à 30 p. 100 la reconstruction des passages superposés, etc.

Les modifications de 1955 me semblent, évidemment, avoir été un pas dans la bonne voie, mais elles ne suffisaient certainement pas à couvrir l'énorme dépense qu'entraînerait la protection convenable de ces passages à niveau. En 1958, la Chambre a adopté une autre modification de la loi sur les chemins de fer, qui augmentait les montants disponibles pour ce genre de travaux. En effet, on a prévu un supplément de 10 millions pour une période de trois ans. On a également porté les contributions qui devaient être prélevées sur la caisse en question à l'égard des passages à niveau de 60 à 80 p. 100; la proportion, en ce qui concerne les travaux relatifs à l'étagement des voies est aussi passée de 30 à 50 p. 100. La mesure contenait également un article intéressant prévoyant que la caisse contribuerait au marquage des wagons.

A mon sens, cette mesure est bonne mais on devrait peut-être l'examiner d'un petit peu plus près. Je la pense très économique mais il ne me semble pas qu'elle ait eu beaucoup d'application. L'automne dernier je circulais sur la route, en respectant la

vitesse imposée, bien entendu, quand je me suis trouvé face à face avec un train de marchandises qui traversait la route. Il n'y avait aucune marque sur aucun des wagons ni sur aucun des signaux qui auraient dû être peints de couleur réfléchissante. Il serait peut-être bon qu'une large surface des locomotives, des wagons de voyageurs et des wagons de marchandises soit peinte, avec une peinture phosphorescente ou réfléchissante de façon que l'automobiliste qui circule sur la route la nuit puisse les voir. Ce moyen ne résoudrait certes pas tout le problème mais à mon avis il y a nettement danger d'entrer en collision avec des wagons de marchandises qui traversent les routes quand il n'y a pas de systèmes avertisseurs suffisants sous forme de signaux et autres.

Le ministre a-t-il signalé que le but du projet de résolution est de prolonger d'une nouvelle période de trois ans celle qui a été adoptée en 1958, cette période supplémentaire devant commencer après le 31 janvier 1961? Nous, de l'opposition, non seulement ne sommes pas opposés à la mesure, mais nous l'accueillons avec plaisir. Cependant, nous ne saurions nous empêcher d'avoir l'impression que le gouvernement aurait pu tout aussi bien conférer à cette loi un caractère permanent plutôt que d'adopter une nouvelle mesure qui la prolonge d'une nouvelle période de trois ans, parce que, en fait, il s'agit là d'une de ces mesures progressistes sur lesquelles on revient rarement en arrière.

La raison de cela, évidemment, c'est que les provinces, les municipalités et même les services d'utilité publique ont, dans le passé, prétendu que leur contribution financière à la construction de dispositifs suffisants de protection contre les passages à niveau leur imposait un trop lourd fardeau et, en fait, ne demandaient même pas de l'aide en vue d'assurer une protection suffisante à ces passages à niveau, même si pareille protection était nettement essentielle.

Je crois que cela est particulièrement vrai des municipalités. A cause de leurs graves difficultés et de leurs énormes obligations et responsabilités financières, les municipalités n'ont pas pu payer leur part des frais nécessités par les mesures de sécurité, et je suis sûr que la prolongation de trois ans des modifications de 1958 ne leur permettra pas d'assurer ce qui, à mon avis, est une protection absolument nécessaire.

Si vous me le permettez, je dirai que les faiblesses de cette loi, de même que celles de la loi visant le programme d'emplois d'hiver, résident dans ce que les municipalités sont incapables de bénéficier des avantages qu'elles comportent. Je crois que nombre de municipalités sont incapables de payer leur part des frais de cette protection, que ce soit 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100. A moins qu'on ne trouve quelque solution au problème des responsabilités financières des municipalités, j'estime que le gouvernement devrait considérer cette loi comme quelque chose de permanent. A vrai dire, à moins qu'on ne puisse résoudre les problèmes financiers des municipalités, le seul changement qu'on puisse prévoir c'est que les sommes vont aller en augmentant, jusqu'à ce que toutes les municipalités soient en mesure d'assurer à leurs citoyens une protection suffisante contre ces accidents tragiques.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sommes pas opposés à cette mesure, comme je l'ai dit, pas plus que nous nous opposons à la prolongation des dispositions de 1958. Personnellement, je ne puis m'empêcher de croire qu'on devrait accorder une considération spéciale, peut-être une concession spéciale, aux municipalités qui présentent, je crois, un cas spécial, afin qu'elles puissent bénéficier des avantages de la loi.

M. Howard: Monsieur le président, je veux, moi aussi, vous exprimer le plaisir que nous avons de vous voir occuper le poste que nous vous avons vu si souvent occuper dans le passé. Je suis certain que nous nous entendrons aussi bien à l'avenir que nous l'avons fait pendant les mois écoulés.

Le ministre et l'honorable député de Richelieu-Verchères nous ont tous deux présenté un exposé assez complet des antécédents de la caisse des passages à niveau des chemins de fer, y compris des chiffres sur l'accroissement du nombre des automobiles et des accidents, et ainsi de suite. Aussi je crois inutile que nous nous attardions longtemps sur ce point.

Je crois que tous les députés, et bien des gens à travers le pays, s'intéressent vivement à la sécurité et au bien-être de leurs concitoyens. Le Parlement peut aider à assurer la sécurité des citoyens canadiens en accordant le genre d'assistance dont il s'agit ici et en faisant aménager, par exemple, des passages inférieurs, des passages supérieurs, des signaux et ainsi de suite.

Nous nous réjouissons d'apprendre du ministre qu'il a l'intention de prolonger de trois ans encore les modifications apportées en 1958. Sans vouloir faire au ministre et au gouvernement un procès d'intentions, il me semble que c'est là une solution fragmentaire et de fortune. Une question qui intéresse si directement le bien-être et la sécurité de notre population ne devrait pas faire l'objet de mesures prises au jour le jour, et prolongées tous les deux ou trois ans. Il serait plus conforme à notre désir d'assurer la sécurité des passages à niveau et plus conforme aussi aux

principes d'une administration prévoyante et progressiste d'adopter à ce propos une loi permanente.

A moins que le ministre n'ait en vue d'amener les autorités fédérales à se charger seules d'assurer la sécurité des passages à niveau, il n'y a guère d'avantage à adopter ces prolongements. Si le ministre entretient de telles intentions, le prolongement dont il est question ici lui donnera le temps voulu pour préparer un programme détaillé en vertu duquel les autorités fédérales assumeraient la totalité des frais que cela représente. Mais s'il n'en est pas ainsi, je dois dire qu'en prolongeant les dispositions actuelles, sans songer à les rendre permanentes, nous procédons par expédients.

Les municipalités doivent assumer une partie des frais dans ce domaine, lorsqu'il s'agit de leur territoire. Depuis un certain nombre d'années, les municipalités voient croître leurs charges financières, tandis que se rétrécit leur domaine d'imposition. Nous pourrions nous montrer beaucoup plus généreux à leur endroit. Nombre d'entre elles sont en mauvaise posture à cause de la politique financière d'un collègue du ministre des Transports: le ministre des Finances. Nous pourrions alléger le fardeau financier des municipalités en les dégageant de toute participation financière à la construction des dispositifs de protection des passages à niveau.

L'honorable député de Richelieu-Verchères a dit quelque chose qu'il vaut la peine de répéter. Lorsque des modifications ont été présentées en 1958, on a discuté longuement sur la nécessité de rendre les wagons couverts plus visibles dans l'obscurité. On a parlé de faire des rayures sur les côtés de ces wagons, de les peindre, en tout cas d'en faire ressortir les côtés, le soir, au moyen de peinture lumineuse ou phosphorescente.

Le ministre nous a dit l'an dernier, comme je l'ai remarqué en parcourant le compte rendu de nos délibérations sur les crédits de son ministère, que les chemins de fer avaient déjà reçu l'ordre de peindre des bandes lumineuses sur les parois de leurs wagons couverts. Il a dit alors qu'il était trop tôt pour juger du succès de la mesure ou pour savoir si les chemins de fer répondraient au désir exprimé par le ministre et par le Parlement. Avant l'adoption du projet de résolution, le ministre devrait dire au comité dans quelle mesure on s'est rendu au désir exprimé par le Parlement de voir des bandes de peinture lumineuse sur les parois des wagons couverts. Il devrait nous dire ce qui se fait et nous révéler si les compagnies ferroviaires ont acquiescé à ses désirs ainsi qu'à ceux du Parlement.

Il existe un autre problème d'une nature quelque peu extraterritoriale. Nous avons de temps à autre au Canada un grand nombre de wagons couverts qui n'appartiennent pas à des compagnies ferroviaires canadiennes. Parfois ce sont des wagons qui viennent des États-Unis. Si, pour des motifs de sécurité, les compagnies ferroviaires canadiennes sont tenues de peindre leurs wagons couverts de bandes lumineuses, certes, les wagons couverts qui appartiennent à des compagnies ferroviaires des États-Unis devraient être assujettis à la même disposition. Le ministre devrait nous donner une idée de l'issue de tels pourparlers, et nous dire si ces pourparlers ont été tenus par son ministère ou par le ministère des Affaires extérieures. Nos tentatives en vue d'obtenir que les compagnies de chemin de fer des États-Unis enduisent les côtés de leurs wagons à marchandises de peinture lumineuse, de la même façon que les wagons à marchandises des compagnies de chemins de fer du Canada, ont-elles abouti à quelque chose? Ces observations suffisent peut-être à cette étape de l'étude de la résolution. J'espère qu'à cette étape du débat le ministre s'occupera de répondre à certaines des questions que nous avons soulevées et à celles que pourront soulever d'autres députés qui participeront au débat.

M. Small: Monsieur le président, il va sans dire que je me réjouis moi aussi de vous revoir dans l'exercice de vos fonctions. Nous sommes très heureux que vous ayez pu reprendre votre tâche.

La Chambre a été saisie de la présente question bien des fois dans le passé. J'en ai parlé très souvent déjà, car certains de mes commettants de Danforth, ceux de Scarborough, m'ont signalé le très grave problème que présentent un grand nombre de passages à niveau. Il y en a environ 82 dans la circonscription. J'ai déjà consigné ces détails au compte rendu. Sur ces 82, 52 ne représentent pas vraiment un grave danger pour l'heure. Onze devrait être surélevés et les autres devraient être munis de signaux et de courtes barrières. Toronto en a aussi 38. J'en parlerai probablement plus tard. Quand nous avons été saisis de cette question, plusieurs idées ont été soumises et plusieurs chiffres ont été cités. La grosse difficulté au sujet des voies étages c'est d'obtenir les fonds pour remédier à la situation.

La première fois que cette question a été présentée à la Chambre, le député de Laurier était ministre des Transports. Plus tard, le ministre des Transports a été le député de Saint-Antoine-Saint-Georges. Quand le député de Laurier était ministre des Transports, la Chambre avait été saisie d'un rapport très complet d'un comité. Ce document traitait la question à fond et donnait beaucoup de renseignements essentiels. Il faisait

également l'historique de la caisse des passages à niveau depuis sa fondation, en 1909. Si je me souviens bien, dès le début, le problème était d'ordre financier. Ce problème a beaucoup occupé la commission dont les membres ont dû faire appel à toute leur habileté pour le régler car les chemins de fer et les municipalités n'étaient pas en mesure de supporter leur part de frais, comme l'a exposé le député de Richelieu-Verchères. En fait, tel que le programme était tracé, leur part des frais dépassait presque les moyens des municipalités et des compagnies de chemin de fer.

Nous avons été saisis de cette question parce que, vu que le taux des accidents aux passages à niveau augmentait, on demandait continuellement que des mesures soient prises. Au début, une somme de $500,000 a été allouée à la caisse des passages à niveau pour améliorer la situation. Je signale que lors de la création de la caisse, les modes de transport étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. On voyageait surtout dans des voitures tirées par des chevaux. Les accidents n'étaient pas très fréquents. La commission s'est occupée de la question de façon plutôt nonchalante. Quand un accident se produisait dans un endroit, elle s'occupait de remédier à cette situation locale. Les réclamations n'étaient pas aussi pressantes qu'elles le sont aujourd'hui.

Ce n'est qu'avec l'avènement de l'automobile que les dangers des passages à niveau sont devenus vraiment sérieux. On peut douter qu'ils aient pris la question en sérieuse considération car ils n'ont consacré que $500,000 pour remédier à la situation. Aujourd'hui, la somme a atteint 500 millions. La Commission qui avait été instituée a augmenté cette somme au fur et à mesure des besoins. Les chiffres ont commencé à s'élever à mesure que le nombre des accidents devenaient plus considérables. Dans les centres urbains, le problème est devenu très urgent. On n'en était plus à un million.

Le rapport soumis a complètement dévoilé ce qui en était. A l'époque, y était-il précisé, il y avait environ 32,000 passages à niveau au Canada. Le rapport estimait qu'il faudrait au moins 5 millions de dollars pour remédier à la situation. L'opposition du temps a dit qu'avec cette somme, on entamerait à peine le problème, qu'il faudrait au moins 15 millions. La plupart parlaient dans ce sens. Néanmoins, le gouvernement a adopté une mesure qui portait le montant de la caisse à 7 millions. Les gouvernements provinciaux ont alors été invités à contribuer à la caisse. On leur a dit que toute condition posée serait observée par la Commission des transports. Ils ont rejeté l'offre, mais lorsqu'on leur a montré quelle était la responsabilité du gouvernement provincial relativement aux routes, ils ont fourni des subventions aux municipalités pour les aider à faire construire des voies étagées.

Comme on s'était rendu compte de la situation au cours des années, le gouvernement fédéral a accru ses contributions. Au début, on a assumé 20 p. 100 du coût du projet. Cette contribution a ensuite été portée à 40 p. 100, puis à 60 p. 100, et, à l'heure actuelle, elle s'établit à 80 p. 100. La quote-part des municipalités a diminué en raison directe des augmentations de subventions. De 60 p. 100, elle est passée à 30 p. 100, puis à 25 p. 100, et elle n'est maintenant que de 12½ p. 100.

Comme les compagnies de chemin de fer étaient les plus directement intéressées, elles ont peu souvent préconisé l'aménagement de voies superposées, aux passages à niveau, car elles craignaient les frais que cela entraînerait. Cependant, au cours des années, leur contribution est passée de 40 p. 100 à 30 p. 100, puis à 15 p. 100, et elle ne s'établit aujourd'hui qu'à 7½ p. 100. Comme le ministre l'a signalé, la contribution maximum qu'on puisse prélever sur la caisse à l'égard d'un seul et même passage à niveau s'élève maintenant à un demi-million, tandis qu'elle n'était autrefois que de $5,000. Les étagements de voies étant onéreux on avait d'abord fixé à trois le nombre de projets qu'une municipalité avait le droit d'entreprendre au cours d'une année. On a, par la suite, porté le nombre à six. Mais les frais se sont alors accrus, si bien que les municipalités ne pouvaient plus entreprendre qu'un seul projet à la fois, à moins de recevoir une aide supplémentaire. C'est lorsque les routes ont traversé les voies ferrées que la province d'Ontario, en particulier, est entrée en scène; elle a aidé les municipalités, surtout dans la région de Scarborough.

J'ai montré les progrès que la Commission a réalisés, par l'augmentation de la contribution destinée à aider les municipalités et les chemins de fer. Il n'en demeure pas moins, comme l'a signalé le représentant de Richelieu-Verchères, que les municipalités et les chemins de fer, malgré le relèvement des contributions accordées par le gouvernement fédéral, se voient dans l'impossibilité d'assumer le fardeau financier qui pèse sur leurs épaules; la solution du problème retombe donc sur le gouvernement fédéral. L'honorable député de Skeena a dit qu'éventuellement le gouvernement fédéral devrait probablement assumer la charge tout entière. Je ne sais si ce moyen serait recommandable; peut-être vaudrait-il mieux envisager différemment le problème, qui est bien plus grave que nous ne le pensons.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Richelieu-Verchères lorsqu'il dit qu'il y a eu progrès et que les accidents ont diminué. Cela ne me paraît guère exact. Il y a 75 nouveaux passages à niveau chaque année, par suite de l'expansion extraordinaire de presque tous les centres urbains au Canada. Il est donc naturel que les accidents soient plus nombreux et la statistique plus élevée. Il y a actuellement environ 33,212 passages à niveau, dont 2,383 sont protégés par des signaux et des gardiens. Il y a 1,762 passages qui sont protégés par l'étagement des voies. Il y a eu de nombreuses améliorations, mais telle est présentement la situation.

Les aménagements nécessaires pour protéger un passage à niveau coûtent, en moyenne, $7,000 et les frais annuels d'entretien sont de $600. Les barrières courtes automatiques et les signeaux coûtent environ $15,000 et entraînent des frais annuels d'entretien de $900. Toute municipalité qui a un certain nombre de ces passages doit résoudre le problème de leurs frais d'entretien. C'est un très lourd fardeau qui retombe sur les municipalités et aussi sur les compagnies de chemin de fer. Elles doivent, non seulement assumer une partie du coût initial, mais aussi une fois les aménagements en place, faire les frais de leur entretien. Et leur situation financière ne leur permet pas de faire face à ces obligations.

Quand la commission a adressé son rapport, les demandes présentées en vue de travaux de protection aux passages à niveau ont été réunies et on en a établi le coût. Il a été signalé que le coût moyen de projets comprenant un passage surélevé se montait à environ $800,000 en ville et $100,000 à la campagne. Toutefois, le coût des projets urbains ont, en général, dépassé de beaucoup ces $800,000 pour atteindre dans certains cas jusqu'à 2.4 millions de dollars à cause des expropriations et des dommages-intérêts, mais la contribution du gouvernement n'était que de $500,000. Les provinces ont dû aider les municipalités à compléter le prix de ces travaux. La difficulté était très grande, lorsque les municipalités devaient porter ces frais additionnels.

Je sais que Toronto a quelque 38 passages à niveau devant être étagés. Ces deux dernières années, on s'est occupé de cinq ou six. London en a onze, Edmonton cinq, et Hamilton huit. Je ne connais pas les chiffres concernant Victoria et les grands centres tels que Calgary, Winnipeg et Montréal. Les provinces ont cependant exposé leurs besoins qui représentent une somme énorme.

Je ne dirai pas que les observations du député de Richelieu-Verchères sur la nécessité de protection aux passages à niveau m'ont stupéfié; elles m'ont un peu étonné. Mes commettants de Danforth et les dirigeants de Toronto m'ont prié de les aider à propos des passages à niveau. La circonscription du ministre en compte elle-même quelques-uns qui doivent être étagés. L'honorable député de Greenwood a réussi à obtenir qu'on s'occupe du passage à niveau au croisement de l'avenue Woodbine et Greenwood. Disons toutefois que c'est la nécessité qui l'a emporté et pas quelque pression qui se serait exercée. L'article était inscrit au programme pour Toronto, et c'était très pressant.

Je signale que ces étagements de voies coûtent en moyenne $800,000 et parfois plus. Je suis surpris de voir que l'honorable député de Richelieu-Verchères n'a pas insisté davantage. Depuis que je suis député, personne du gouvernement ou de l'opposition n'a jamais exposé les besoins de la province de Québec. Je sais que Montréal a plus besoin de voies étagées que n'importe où ailleurs. La ville de Québec avait un projet de déplacement de voies ferrées qui mettaient en cause bien des passages à niveau. Je peux m'imaginer qu'il doit y en avoir un très grand nombre dans le Québec. Je pensais que l'honorable député de Richelieu-Verchères aurait pu nous renseigner sur la gravité de ce problème dans la province. Personnellement, je voudrais bien connaître les chiffres qui s'y rapportent. Je sais qu'un bon nombre de ces passages à niveau ont été éliminés lorsqu'on a aménagé la voie maritime du Saint-Laurent, vu qu'ils faisaient partie de l'entreprise.

Je sais que, dans la province de Québec, le nombre des passages à niveau est considérable. J'en parle pour démontrer que ce problème est très grave. Au Nouveau-Brunswick, on a dressé la liste des travaux à exécuter pour ce qui est des entreprises principales; on a fait de même en Nouvelle-Écosse. Ces travaux ont été considérés en bloc pour les provinces de l'Atlantique et c'est ce qui fait ressortir l'ampleur du problème.

Je vous donne ces détails parce que dans leur rapport, les membres de la commission ont estimé le coût du programme hypothétique à plus de 700 millions pour une période de 20 ans, soit 35 millions par année. Ce programme n'éliminerait que 5 p. 100 de tous les passages à niveau, ce qui, ont-ils admis, ne serait qu'un goutte d'eau dans la mer. Pour l'exécution d'un programme qui marquerait un réel progrès en vue de remédier à la situation, une somme de 700 millions serait nécessaire; aux prix actuels, cette somme atteindrait 750 millions. Même si leur part de ce programme n'était que de 12½ p. 100 et de 7½ p. 100, les municipalités et les compagnies de chemin de fer n'auraient pas les moyens de l'acquitter.

La commission a montré la gravité du problème. Comme je l'ai signalé, le programme éventuel devrait s'étendre sur une période de 20 ans. De plus, j'ai fait remarquer que, si nous voulons vraiment réaliser certains progrès, il nous faudra obtenir un crédit de 700 millions de dollars. Il faut reconnaître qu'un tel montant représente environ un sixième du budget total des dépenses du pays, et qu'il n'apportera de solution qu'à un seul problème.

D'après la statistique, et contrairement à la déclaration du député de Richelieu-Verchères, le nombre des accidents a augmenté l'an dernier. Sauf erreur, le député a déclaré que le taux des accidents avait diminué. Il s'est produit 516 accidents à des passages à niveau; 188 personnes ont été tuées et 662 blessées.

M. Cardin: Tout en citant ces chiffres, j'ai signalé, sauf erreur, que le nombre de voitures immatriculées a plus que doublé.

M. Small: Je traiterai de cette question plus tard. Elle se rattache au problème que nous étudions et, pour répondre au député de Skeena, je dirai que c'est probablement pour cela que le gouvernement adopte ce programme. On prévoit une somme de 15 millions de dollars par année pour une période de trois ans à cet effet. Comme je l'ai dit antérieurement, même si nous avions la somme considérable de 750 millions de dollars, cela ne suffirait pas à régler le problème; nous devons donc nous y prendre autrement si nous voulons que ne se répètent pas ces 516 accidents de passage à niveau, dans lesquels il y eut 188 morts et 662 blessés.

La Commission des transports a établi ce qu'elle appelle un taux d'incidence des accidents par 100 passages à niveau. Ce sont des données bien intéressantes, mais je ne crois pas que le public soit intéressé à connaître des pourcentages ni à savoir à quel rythme le nombre des morts accidentelles diminue. Ce qui l'intéresse, c'est que les accidents cessent. Pour moi, la Commission des transports a fait du beau travail en ce qui concerne ce programme. Elle s'emploie à réduire le nombre des accidents, mais le nombre augmente, bien que le pourcentage soit moindre, la circulation automobile augmentant. Cependant, le problème n'en demeure pas moins grave et il faut féliciter le gouvernement de la façon dont il l'aborde.

Comme l'a signalé le ministre des Transports, depuis l'institution de la Commission des transports, il y a 48 ans, 19 mililons de dollars seulement ont été dépensés en vue de résoudre ce problème. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a deux ans, il a affecté à la solution de ce problème 15 millions de dollars par année. A l'époque où le programme a été mis sur pied nous avons dit qu'il était insuffisant mais que ce serait beaucoup mieux que par le passé. Il s'est révélé 200 p. 100 meilleur que par le passé parce qu'initialement on y avait affecté seulement 5 millions de dollars. On doit féliciter le gouvernement actuel d'avoir dépensé 28 millions à ce chapitre au cours des deux années écoulées et ce montant atteindra probablement 30 millions avant la fin de la présente année financière. En l'espace de deux ans, le gouvernement a dépensé presque deux fois plus que les gouvernements antérieurs en 48 ans. On ne peut guère les blâmer d'une telle chose, vu qu'ils se sont efforcés vraiment de mettre sur pied les travaux et les entreprises d'urgente nécessité.

Je me souviens, lorsque la question était à l'étude sous le gouvernement antérieur, qu'on avait signalé que des accidents avaient lieu à des passages à niveau protégés. Je ne parle pas de ceux où les voies sont étagées mais de ceux qui sont munis de barrières courtes, de pendules avertisseurs et autres dispositifs et signaux. Je ne sais pas si j'ai les chiffres sous la main mais il y a eu, en 1958, 2,383 accidents à des passages à niveau protégés, dont environ 30 p. 100 se sont produits la nuit. Ces accidents se sont produits malgré la protection des passages à niveau.

Je voudrais signaler aussi les victimes, combien nombreuses, des accidents de la route. C'est là un problème dont on ne semblait faire cas jusqu'au moment de la formation du Conseil national de sécurité il y a deux ou trois ans. Nous estimions que le nombre des accidents qui survenaient aux passages à niveau était effarant, mais lorsque nous avons pris connaissance du nombre d'accidents survenus sur les grandes routes du Canada, nous l'avons trouvé plus effarant encore. La route a été le théâtre de 56,733 accidents, entraînant 2,930 morts, comparativement à 188 aux passages à niveau. La route a fait 79,399 blessés tandis que les passages à niveau n'en ont fait que 662. Même si le nombre des accidents qui arrivent aux passages à niveau nous renverse et si nous critiquons la Commission des transports, parce qu'elle ne semble pas prendre le problème au sérieux, nous constatons que le problème des accidents de la route est encore bien plus grave. Le Conseil national de sécurité était présidé par un ancien ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, et, dernièrement, par le président de la *Shell Oil Company*, M. Ash.

Le Conseil de sécurité, comme l'a rappelé l'honorable député de Skeena, a demandé aux chemins de fer d'uniformiser les signes

et signaux, parce qu'ils faisaient dans tout le pays un véritable salmigondis. Ils ont étudié cette affaire puis ont demandé que des bandes fluorescentes, visibles la nuit, soient installées sur les wagons couverts. La Commission des transports a prescrit l'installation de ces signaux mais les compagnies de chemin de fer semblent faire leurs propres lois. Si une affaire leur agrée, elles collaborent mais si les grands patrons trouvent que cela coûte trop cher, elles ne tiennent pas compte des ordres. Un jour ou l'autre, nous constaterons que cette mesure est nécessaire pour protéger les gens et les empêcher d'entrer en collision avec un convoi dans l'obscurité. Comme je l'ai dit, il est renversant de constater que, comparativement aux 516 accidents survenus à des passages à niveau, le nombre des accidents de la route s'est élevé à 56,733. Une protection complète coûterait énormément cher. Le gouvernement devra lui-même en répartir les frais, mais pas forcément en les attribuant au gouvernement fédéral. Chaque province devrait se préoccuper vivement de la mortalité sur les routes. C'est un problème pour elles de même que pour le gouvernement fédéral.

Je m'aperçois que mon temps de parole est presque écoulé, monsieur le président, mais avant de reprendre mon siège, je voudrais féliciter de nouveau le gouvernement et le ministre des Transports de nous avoir donné un programme progressiste. J'espère qu'ils finiront par en venir au programme hypothétique institué par la Commission des Transports et visant à répartir une forte somme d'argent,—je dirai 750 millions,—dans tout le pays, car il diminuera considérablement la mortalité sur les routes. Cette forte mortalité ne sera pas longtemps tolérée par les gens sains d'esprit qui savent apprécier la vie et veiller au bien-être de leurs concitoyens. Je suis d'avis que ce programme devrait être mis en œuvre dans tout le pays et qu'aucun endroit ne devrait être plus favorisé qu'un autre. Nous verrons bien ce qu'on réussira à accomplir avec 5 ou 15 millions dans les circonstances, alors qu'il faudrait 700 millions par année pour s'attaquer vraiment au problème.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je profite de l'étude de ce projet de résolution qui tend à autoriser le versement de subventions pour les passages à niveau, durant une autre période de trois ans après le 31 janvier 1961, pour entretenir la Chambre d'une question que le député d'Hochelaga (M. Eudes) et moi-même avons souvent soulevée ces dernières années. Au fait, nous n'avons jamais manqué l'occasion d'en parler. Il s'agit du projet d'élimination des vieilles voies ferrées qui, sillonnant l'est de Montréal, partent de la rue Moreau, traversent les circonscriptions d'Hochelaga, de Maisonneuve-Rosemont et de Mercier, pour aller jusque dans l'extrême nord-est de la ville.

Si je ne me trompe, cette voie ferrée date de près de cinquante ans, et si elle a rendu de grands services à ce moment-là, tant pour le transport des voyageurs que des marchandises, la situation est depuis longtemps changée car, aujourd'hui, on ne s'en sert plus du tout pour le transport des voyageurs, mais uniquement pour les wagons de marchandises et les wagons-citernes qui servent au transport de l'huile venant de l'extrême est de Montréal.

Cette partie de la ville de Montréal, qui était autrefois située loin du centre, est aujourd'hui habitée par une population très dense, et l'on y trouve également une agglomération de maisons de commerce très florissantes qui n'ont rien à envier à la partie ouest de Montréal.

Cette vieille voie ferrée ne sert plus au transport des voyageurs; elle ne dessert qu'une vingtaine d'industries dans l'est et n'a plus aucune utilité. C'est pourquoi, si l'on compare le peu d'utilité qu'elle a aujourd'hui aux nombreux inconvénients qu'elle cause à toute la population, je crois que nous devons profiter de l'étude de cette résolution pour tenter de découvrir les moyens de débarrasser la population de l'extrême est de Montréal de cette monstruosité qui, encore une fois, est une source d'ennuis et entrave le progrès de ce secteur.

Maintenant, de quelle façon, en vertu des lois actuellement en vigueur, peut-on espérer se débarrasser de ces lignes antiques? Les autorités des chemins de fer Nationaux ont toujours refusé de se rendre à nos désirs, lorsqu'en de nombreuses circonstances, nous leur avons demandé de ne plus utiliser cette ligne, mais de faire plutôt circuler leurs wagons sur une ligne qui longe le port de Montréal.

A mon avis, on peut envisager ce problème de deux façons. Je disais tout à l'heure que cette ligne ne sert plus au trafic des voyageurs, alors qu'elle ne dessert qu'une vingtaine d'industries, environ, à part des wagons-citernes. Il serait excessivement facile pour les chemins de fer Nationaux du Canada d'emprunter leur ligne qui se déroule le long du port de Montréal, ce qui permettrait l'élimination de cette vieille ligne et dégagerait toute la partie est de Montréal.

Maintenant, nous devons envisager l'éventualité que les autorités des chemins de fer Nationaux s'obstineront à nous refuser ces améliorations, qu'on leur demande depuis tant

d'années. Or, si elles refusent de procéder de bon gré à l'élimination de cette voie ferrée, il y a, semble-t-il, un moyen d'arriver à nos fins, en vertu de l'amendement de 1955, de celui de 1958, ou encore en s'appuyant sur la mesure présentement à l'étude. De fait, différentes sociétés, comme l'Association des hommes d'affaires de l'est de Montréal, par exemple, pourraient faire pression,—en se servant de la loi sur les chemins de fer,—auprès de la cité de Montréal afin qu'une enquête soit faite par la Commission des Transports, car je suis d'avis que si une telle enquête avait lieu, un rapport favorable serait présenté au ministre des Transports (M. Hees) et qu'il y aurait alors moyen de trouver une solution, grâce à la mesure que nous étudions présentement. Il s'agit simplement de rendre justice à la population de l'est de Montréal.

Comme l'a souligné l'honorable député qui m'a précédé, des problèmes énormes se posent et des améliorations importantes doivent être apportées d'un bout à l'autre du pays; mais je ne crois pas que l'on puisse trouver d'endroits, dans tout le pays, où des voies ferrées traversent des agglomérations urbaines comme cela se produit actuellement dans les circonscriptions de Maisonneuve-Rosemont, d'Hochelaga et de Mercier.

(Traduction)

Je vais maintenant dire quelques mots en anglais sur la question. A la fin de la session, le 30 août 1958, quand nous étudiions les crédits du ministère des Transports concernant la caisse des passages à niveau, j'ai demandé au ministre de chercher à obtenir des dirigeants du National-Canadien la réponse à trois questions; je lui ai dit que j'aimerais qu'il prenne note de ces questions afin que je puisse en attendre la réponse au cours des deux semaines suivantes. Je voudrais savoir s'il existe entre les dirigeants du National-Canadien et les autorités de la ville de Montréal un contrat autorisant le passage des trains du National-Canadien dans le quartier est de Montréal à partir de l'ancienne gare Moreau jusqu'à l'extrémité est de la ville. Si un contrat existe, j'aimerais savoir quand il a été signé et quand il expirera. J'aimerais poser une autre question au ministre. Combien d'industries sont-elles desservies maintenant par cette ancienne ligne qui traverse le quartier est de Montréal? J'aimerais avoir la liste de ces entreprises. J'aimerais aussi connaître le volume du trafic de cette ligne en 1959. Si ces chiffres ne sont pas disponibles, je me contenterai des données afférentes à l'année 1950. J'aimerais aussi connaître le volume de trafic qui a circulé sur cette ligne, afin de pouvoir montrer combien le trafic a diminué.

(Texte)

Maintenant, monsieur le président, il y a,—et nous l'avons plusieurs fois mentionné aux autorités du National-Canadien,—un conflit entre deux intérêts.

Tout d'abord, il y a ce que j'appellerais l'intérêt du facteur humain; il concerne la population de l'est de Montréal, qui subit les contre-coups et les ennuis de cette ligne de chemin de fer qui les embarrasse depuis tant d'années, et, d'un autre côté, il y a l'intérêt pécuniaire du National-Canadien.

J'espère que ce sera le premier qui effectivement viendra à primer, soit le facteur humain, et j'aime à croire qu'en vertu des dispositions du projet de loi que nous étudierons bientôt, il y aura possibilité de trouver les moyens de débarrasser l'est de Montréal d'une ligne de chemin de fer qui n'a plus aucune utilité.

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je voudrais d'abord vous souhaiter la bienvenue et vous dire toute la satisfaction que nous éprouvons de voir combien votre santé s'est améliorée.

Je serai très bref. Je voudrais seulement souligner la situation spéciale qui existe dans une partie de ma circonscription. Au fait, quatre municipalités de ma circonscription, celles de Château-Richer, de Beaupré, de Sainte-Anne de Beaupré et de Saint-Joachim sont encombrées par pas moins de huit passages à niveau.

On sait que l'année passée, ces municipalités étaient desservies par un train qui faisait le trajet de Québec à Saint-Joachim; on l'appelait communément "le petit train de Saint-Joachim".

Pour des raisons d'ordre financier, ce petit train a été éliminé, et aujourd'hui un seul train longe la côte de Beaupré, celui qui part de Québec et se rend à La Malbaie.

Or j'affirme, monsieur le président, que ces passages à niveau retardent et même entravent l'expansion économique des municipalités que j'ai nommées. Je déclare que ces passages à niveau n'ont plus aucune utilité et que d'ailleurs, dans le passé, ils ont toujours été très dangeureux pour les automobilistes. Dans l'espace de trois ans, il s'est produit sur la côte de Beaupré trois accidents sérieux à ces passages à niveau; au fait, six personnes y ont perdu la vie.

La côte de Beaupré, au point de vue géographique, est bornée au nord par la ligne de chemin de fer qui longe les municipalités de la côte de Beaupré; par ailleurs, vous voyez, plus au nord, le fleuve Saint-Laurent, pendant qu'entre les municipalités et le fleuve, se déroule la route nationale qui conduit de Québec jusque dans le nord de la province.

Or, monsieur le président, j'ai l'impression que le ministère des Transports, en coopération avec les chemins de fer Nationaux, pourrait rendre de très appréciables services à ces municipalités en éliminant ces passages à niveau de la façon suivante. Je suggère au ministre des Transports d'étudier le problème que je lui soumets.

A mon avis, il y a sur le bord du fleuve Saint-Laurent, au nord de ces municipalités, tout l'espace nécessaire pour y construire une voie ferrée qui ne nuirait aucunement à leur expansion économique. Il s'agirait, à mon avis, pour rendre service à la population de la côte de Beaupré, aux municipalités de Château-Richer, Sainte-Anne de Beaupré et de Saint-Joachim, que les chemins de fer Nationaux fassent une étude sérieuse afin de connaître le coût de construction d'une nouvelle voie ferrée en bordure du fleuve Saint-Laurent, le coût d'expropriation des terrains nécessaires à la construction de ladite voie ferrée. En ce faisant, je suis convaincu que le ministère des Transports, tout comme les chemins de fer Nationaux, rendraient un immense service à la population et contribueraient à l'expansion économique de ces municipalités qui sont étouffées par un chemin de fer qui n'a plus pour eux aucune utilité, si ce n'est que de laisser passer un train qui n'arrête même pas aux gares des municipalités concernées.

Alors, je demande au ministre des Transports de bien vouloir soumettre ma requête aux autorités des chemins de fer Nationaux afin que, dans le plus bref délai possible, cette voie ferrée soit déplacée, de sorte que les populations affectées bénéficient d'une expansion économique qui leur rendra de grands services.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je compte faire plusieurs observations sur cette question. Puis-je dire qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Dumas: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Comme on l'a annoncé hier soir, demain sera un jour des députés. Il n'y aura pas de mesures du gouvernement. Vendredi, nous commencerons l'examen des crédits supplémentaires. Si nous en finissons vendredi, nous passerons aux résolutions dont j'ai parlé hier soir.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉLIBÉRATIONS DU CANADA ET DE L'URSS EN MATIÈRES COMMERCIALES

Question n° 40—**L'hon. M. Martin:**

1. Où les gouvernements du Canada et de l'URSS en sont-ils dans leurs délibérations actuelles en matières commerciales?

2. Est-il question, au cours de ces pourparlers, que l'Union soviétique expédie éventuellement des automobiles de fabrication russe, connues sous le nom de Mustcovitch 407?

3. Quelque ministère du gouvernement canadien a-t-il demandé l'autorisation d'acheter des automobiles de petit modèle fabriquées en Union soviétique?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Les délibérations en matières commerciales se poursuivent avec l'URSS dans le dessein de trouver un terrain d'entente propice à un accord satisfaisant.

2. Non.

3. Non.

PRODUCTION DE CHARBON EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 48—**M. Robichaud:**

1. Y a-t-il eu une diminution de la production du carbon en Nouvelle-Écosse en 1959, comparativement aux années 1958 et 1957?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette diminution?

3. Y a-t-il eu une diminution de la production du charbon au Nouveau-Brunswick en 1959, comparativement aux années 1958 et 1957?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette diminution?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. Nouvelle-Écosse	1957	1958	1959	
Production de charbon	5,685,770	5,269,879	4,322,323*	en tonnes courtes
Diminution, de 1957 à 1959			1,363,447	
" " 1958 à 1959			947,556	

3. Non.

4. Nouveau-Brunswick	1957	1958	1959	
Production de charbon	976,597	790,719	988,875*	en tonnes courtes
Augmentation, de 1957 à 1959			12,188	
" " 1958 à 1959			198,066	

* Données préliminaires, sujettes à revision.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 49—**M. Robichaud:**

1. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien de demandes d'emploi ont été déposées par des chômeurs à chaque bureau du service de placement, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick?

2. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien de personnes recevaient des prestations d'assurance-chômage à chaque bureau du service de placement, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Nombre de requérants d'emploi inscrits au 7 janvier 1960:

Nouvelle-Écosse: Amherst, 1,411; Bridgewater, 2,480; Halifax, 6,462; Inverness, 1,312; Kentville, 3,428; Liverpool, 819; New Glasgow, 4,904; Springhill, 1,401; Sydney, 5,402; Truro, 2,228; Yarmouth, 3,147.

Nouveau-Brunswick: Bathurst, 5,618; Campbellton, 1,763; Edmundston, 2,291; Fredericton, 2,480; Minto, 646; Moncton, 9,620; Newcastel, 3,325; Saint-Jean, 2,694; St. Stephen, 2,123; Sussex, 767; Woodstock, 1,706.

2. Les bureaux locaux ne possèdent ni renseignements ni chiffres estimatifs sur le nombre de personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage à telle ou telle époque donnée. Toutefois, le nombre de personnes qui, au 31 décembre 1959, réclamaient des prestations auprès des bureaux locaux des provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick se détaille comme suit:

Nouvelle-Écosse: Amherst, 1,365; Bridgewater, 2,712; Halifax, 6,562; Inverness, 1,283; Kentville, 3,016; Liverpool, 1,031; New Glasgow, 5,347; Springhill, 1,377; Sydney, 5,587; Truro, 2,135; Yarmouth, 3,279.

Nouveau-Brunswick: Bathurst, 5,948; Campbellton, 1,877; Edmundston, 1,994; Fredericton, 2,044; Minto, 601; Moncton, 9,961;

Newcastle, 3,044; Saint-Jean, 2,560; St. Stephen, 2,392; Sussex, 737; Woodstock, 1,542.

LA TRANS-CANADA PIPE LINES—ACHAT DE LA LIGNE DU NORD DE L'ONTARIO

Question nº 59—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vertu de laquelle celle-ci peut acheter la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*?

2. Dans le cas de l'affirmative, la *Trans-Canada* a-t-elle manifesté son intention au gouvernement d'acheter cette société à une date et à un prix donnés?

3. Le gouvernement a-t-il avisé la *Trans-Canada* que le prix d'achat se ferait selon sa valeur actuelle, plutôt que d'après les frais de premier établissement compte tenu d'un taux nominal d'intérêt?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui. Une disposition d'un accord conclu le 22 octobre 1958 entre la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et *Trans-Canada Pipe Lines Limited* au sujet du bail du tronçon nord-ontarien du pipeline à gaz naturel entièrement canadien stipule que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a une option irrévocable sur l'achat de ce tronçon nord-ontarien.

2. Non. Une disposition d'un accord conclu le 21 novembre 1955 entre le gouvernement du Canada et *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dit qu'il est entendu et convenu entre les parties que *Trans-Canada Pipe Lines Limited* achètera le tronçon nord-ontarien de la société de la Couronne dès qu'elle en aura les moyens.

3. Non.

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"—LOYERS

Question nº 60—**M. Fisher:**

1. La société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* perçoit-elle un loyer de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, le loyer perçu au cours de l'année 1959 dépassait-il l'intérêt sur le placement à 3½ p. 100 et de combien?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. Oui, de $823,255.68. Cette somme fera l'objet d'une rectification quand on aura fait la vérification finale du coût du tronçon du nord Ontario.

VOLAILLES IMPORTÉES, 1957 À 1959

Question nº 104—**M. Boulanger:**

1. Au cours des années civiles 1957, 1958 et 1959, quelles quantités de poulets de gril, de volailles et de dindes, et de parties de ceux-ci, a-t-on importées?

2. Au cours des années 1957, 1958 et 1959, combien de licences a-t-on émises pour importer des États-Unis des dindes de gril, des dindes de poids supérieur, des parties de dindes, des volailles et des parties de volailles, et des poulets de gril?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Voici les données statistiques disponibles relativement à l'importation de poulets de gril, de volailles et de dindes, et de parties de ceux-ci, pour les années civiles 1957 et 1958, et pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1959 (les données les plus récentes):

Catégorie	Année 1957 livres	Année 1958 livres	Du 1er janv. au 31 oct. 1959 livres
Poulets et volailles, morts ou vivants, n.d.	5,285,530	11,141,742	5,821,470
Dindes, mortes ou vives, n.d.	6,858,356	565,559	407,751

2.

	1957		1958		1959	
	Nº	livres	Nº	livres	Nº	livres
Dindes de gril	1	28,000	8	280,249	13	900,000
Dindes (poids supérieur)	7	211,577	4	410,000		
Parties de dinde	8	74,624	40	317,038	33	183,767
Volailles	-	--	-	--	-	--
Volailles (parties)	6	168,193	2	71,000	-	--
Poulets de gril	-	--	-	--	-	--

Les dindes et les volailles ont été assujéties à la réglementation des importations le 17 juillet 1958. Le 30 mai 1958, les volailles cessaient d'être assujéties à cette réglementation. Les poulets de gril n'y étaient pas assujettis. Durant le premier semestre de 1959, aucun

permis n'a été émis à l'égard des dindes, et les contingents d'importation en vigueur durant le second semestre ne faisaient aucune distinction entre les dindes de gril et les dindes (poids supérieur).

PROJETS MUNICIPAUX DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 118—**L'hon. M. Martin:**

1. Jusqu'à la fin de l'année civile 1959, combien de projets municipaux de travaux d'hiver a-t-on entrepris?

2. Quelle somme le Trésor fédéral a-t-il versée, dans chaque province, pour ces projets de travaux?

3. Quel est, dans chaque province, le nombre estimatif de nouveaux emplois ainsi assurés?

4. Quel a été le nombre de projets entrepris à Windsor, Toronto, London, Ottawa et Hamilton, dans la province d'Ontario, et quel a été le nombre total de personnes qui ont obtenu du travail grâce à ces entreprises?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Projets approuvés et exécutés en vertu du programme de 1958-1959, 1947. Projets approuvés au 31 décembre 1959, en vertu du programme de 1959-1960, 1233.

2. Programme des dépenses de l'État, pour l'année 1958-1959, par province:

Terre-Neuve	$ 24,770.42
Île du Prince-Édouard	1,018.85
Nouvelle-Écosse	337,247.43
Nouveau-Brunswick	234,945.58
Québec	1,426,170.45
Ontario	1,994,778.53
Manitoba	402,186.11
Saskatchewan	259,360.80
Alberta	1,069,160.70
Colombie-Britannique	706,842.68
Territoires du Nord-Ouest	6,456.23
	$6,452,937.78

Part estimative du gouvernement fédéral des projets approuvés au 31 décembre 1959, en vertu du programme de 1959-1960, par province:

Terre-Neuve	$ 31,846.00
Nouvelle-Écosse	78,739.00
Nouveau-Brunswick	198,925.00
Québec	1,135,628.00
Ontario	2,604,872.00
Manitoba	527,944.00
Saskatchewan	744,676.00
Alberta	1,275,681.00
Colombie-Britannique	1,296,563.00
	$7,894,874.00

3. Nombre estimatif des emplois créés sur place en vertu du programme de l'année 1958-1959, par province:

Terre-Neuve	530
Île du Prince-Édouard	18
Nouvelle-Écosse	7,528
Nouveau-Brunswick	2,036
Québec	5,205
Ontario	9,667
Manitoba	1,174
Saskatchewan	2,109
Alberta	4,465
Colombie-Britannique	2,736
Territoires du Nord-Ouest	66
	35,534

Nombre estimatif des nouveaux emplois créés sur place relativement aux projets approuvés au 31 décembre 1959, en vertu du programme de 1959-1960, par province:

Terre-Neuve	347
Nouvelle-Écosse	343
Nouveau-Brunswick	1,704
Québec	2,117
Ontario	6,007
Manitoba	1,068
Saskatchewan	5,421
Alberta	3,809
Colombie-Britannique	2,627
	23,443

4. Nombre de projets entrepris et nombre estimatif des personnes qui ont obtenu du travail sur place grâce à ces projets, dans les villes ontariennes suivantes, en vertu du programme de 1958-1959:

	Projets	Personnes embauchées
Windsor	5	143
Toronto (ville)	12	1,646
Toronto (banlieue)	17	740
London	9	120
Ottawa	14	253
Hamilton	18	650

Nombre des projets approuvés au 31 décembre 1959 et nombre estimatif des personnes qui obtiendront du travail sur place grâce à ces projets, dans les villes suivantes de l'Ontario, en vertu du programme de 1959-1960:

	Projets	Personnes embauchées
Windsor	2	41
Toronto (ville)	10	1,163
Toronto (banlieue)	18	454
London	7	92
Ottawa	0	0
Hamilton	21	405

VERSEMENT DE PRESTATIONS DE CHÔMAGE, 1958 ET 1959

Question n° 120—**M. Deschatelets:**

Durant les mois de *a*) novembre et décembre 1958, *b*) novembre et décembre 1959, quelle somme la Commission d'assurance-chômage a-t-elle versée en prestations d'assurance-chômage.

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

a) 1958: novembre, $21,099,486; décembre, $33,530,160.

b) 1959: novembre, $17,479,376; décembre, $32,661,333.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET DES DÉPENSES DE 1960-1961

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1961, lequel est lu par M. l'Orateur.

—Monsieur l'Orateur, en déposant le budget principal des dépenses pour l'année financière 1960-1961, je voudrais faire une très brève déclaration à la Chambre, afin d'en souliger aux honorables députés quelques-uns des principaux traits.

Je suis heureux de pouvoir signaler que, par comparaison avec les prévisions budgétaires de 1959-1960 qui ont été déposées jusqu'ici, nous avons réduit de 164.9 millions de dollars le total des postes non statutaires pour l'année 1960-1961, et que, sur l'ensemble, nous avons limité la hausse à 58.2 millions, ce qui représente une augmentation d'environ 1 p. 100. C'est la continuation de la tendance établie l'an dernier, alors que nous avions réduit les dépenses compressibles. C'est grâce au Conseil du Trésor, qui a examiné très soigneusement et minutieusement les prévisions cette année, que nous avons pu effectuer cette réduction sans diminuer les services publics essentiels.

Le présent budget pourvoit au maintien et, dans certains cas, à l'accroissement des dépenses directement reliées à l'expansion nationale: énergie atomique, exploration et recherche scientifique, transports et communications. Les autres frais compressibles ont été sensiblement réduits. Je propose, appuyé par mon collègue, le ministre du Commerce (M. Churchill):

Que le message de Son Excellence, ainsi que le budget des dépenses déposé aujourd'hui, soient renvoyés au comité des subsides.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'éprouve quelque inquiétude en ce moment car, le ministre ayant fait une déclaration au sujet des propositions que renferme le budget des dépenses pour l'année qui vient, j'en conclus, à la suite de l'adoption de certaines règles de procédure, que les représentants des autres partis auront aussi l'occasion de formuler des observations. D'autre part, la raison qui me porte à invoquer le Règlement, c'est que, d'après moi, la motion même ne peut être débattue.

Je dois signaler à la Chambre que, l'an dernier, le ministre des Finances a profondément offensé les membres de mon parti quand, à cette étape des délibérations, il s'est lancé dans un exposé très détaillé, et a commencé par dire,—et c'est là surtout que le bât a blessé,—qu'il se contentait de suivre l'exemple de ses prédécesseurs.

Et maintenant il vient de dire qu'un exposé comme celui-là n'avait pas été fait depuis au moins cinq ans. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que, chaque fois qu'un tel exposé a été fait par l'un de ses prédécesseurs, ce n'était nullement dans le dessein d'en retirer des acclamations ou quelque orgueil personnel mais, au contraire, simplement pour signaler à la Chambre,—j'imagine que, selon l'usage établi, c'était avec le consentement de la Chambre,—que les prévisions budgétaires alors déposées revêtaient certains aspects nouveaux, sous le rapport de la forme. Les prédécesseurs de l'actuel ministre des Finances se gardaient bien d'établir la moindre comparaison entre les dépenses contenues dans les prévisions soumises et celles des années antérieures.

C'est avec beaucoup d'hésitation qu'on s'adresse au ministre des Finances après ce qu'il a dit, la semaine dernière, du droit qu'ont les députés de l'opposition de faire des observations. Évidemment, une telle attitude nous rappelle la réponse d'un ancien roi de France: "L'État, c'est moi!"

Des voix: Venez-en au Règlement!

M. Benidickson: Voici pourquoi j'invoque le Règlement: à mon avis, si dans pareilles circonstances le ministre se croit obligé de faire une déclaration, vous devriez alors permettre à ceux qui représentent à la Chambre les deux groupes de l'opposition de faire aussi une déclaration.

D'après l'article 32 (2) du Règlement, la motion en cause ne peut être débattue. Le ministre a été réprimandé la semaine dernière pour avoir trop parlé à l'occasion du dépôt de documents ordinaires à la Chambre. Je parle du rapport de la Commission du tarif. Si nous devons adopter une nouvelle procédure permettant un débat, Votre Honneur devrait peser la chose car, tous les députés le savent bien, deux ou trois heures avant

l'ouverture d'une séance comme celle-ci, on donne aux journaux des renseignements détaillés sur le contenu de ce livre volumineux, le budget des dépenses. Le communiqué est rédigé comme le veut le ministre des Finances.

L'année dernière, le ministre a décidé de faire une déclaration prêtant à controverse, ce qu'il fait de nouveau cette année en s'adressant des compliments au sujet de son budget des dépenses. Je demande que Votre Honneur tranche la question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puisque le ministre a fait une déclaration, je présume que nous avons le droit d'en faire une courte nous-même pour y répondre.

M. l'Orateur suppléant: Sur le rappel au Règlement seulement.

M. Herridge: Voyons un peu. Je dirai, au nom de cet heureux groupe, que nous espérons que toute dépense essentielle concernant le chômage existant n'a pas été oubliée dans ces prévisions budgétaires.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais il ne se prononce pas sur le rappel au Règlement. Le représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a invoqué le Règlement parce que le ministre n'aurait pas dû, à mon sens, faire une déclaration; c'est uniquement sur cette question que je voudrais que le député s'exprime.

M. Herridge: Poursuivant l'argument formulé par le député de Kenora-Rainy-River, je dirai simplement, sur le rappel au Règlement, que nous n'avons rien à ajouter. Nous pensons que le ministre aurait dû agir comme il a été proposé afin de nous permettre d'examiner ce cheval minable qui nous est donné pour voir s'il a les dents saines.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Au sujet du rappel au Règlement, je dirai que le ministre a été autorisé à faire une déclaration et qu'il la conclut en présentant une motion. J'estime que la motion devrait rester en suspens jusqu'à ce que les partis d'opposition aient l'occasion de répondre à la déclaration du ministre. Je vous demande, monsieur l'Orateur, de trancher la question dans ce sens.

Une voix: La motion ne peut être débattue.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf par le ministre.

L'hon. M. Fleming: Peut-être me permettra-t-on de dire un mot à propos du rappel au Règlement. Sur ce point, je le dis bien respectueusement, le représentant de Kenora-Rainy-River est tout à fait dans l'erreur. Ma brève déclaration d'aujourd'hui, où j'établis une comparaison entre les crédits déposés cette année et ceux de l'année dernière, s'appuie sur une foule de précédents. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'en mentionnerai quatre. C'est mon prédécesseur, M. Abbott, qui a établi le premier, le 24 février 1950. On peut en voir le texte dans le hansard de ce jour-là. Si vous voulez bien vous y reporter, vous verrez, monsieur l'Orateur, que la déclaration de M. Abbott s'étend à deux pages et demie du hansard.

L'hon. M. Pearson: Sur la nature des crédits.

L'hon. M. Fleming: Ensuite, une motion a été présentée, comme celle que je présente aujourd'hui, proposant que les crédits soient déférés au comité des subsides, mais l'opposition n'a pas longuement protesté en invoquant le Règlement. Après an bref échange de vues, quelqu'un a posé une question; le premier ministre d'alors y a répondu. Voilà ce qui s'est passé à cette occasion.

Puis l'année suivante, en 1951, l'honorable M. Abbott a fait encore une déclaration. Il a présenté les prévisions de dépenses le 12 mars 1951. Le passage pertinent est à la page 1180 du hansard. Cette fois encore, il s'est laissé aller à comparer bien plus longuement que je ne l'ai fait aujourd'hui les crédits qu'il présentait avec ceux de l'année précédente. Sa déclaration tient presque les trois quarts d'une colonne de hansard. Un passage est intéressant; je vous le signale parce que l'honorable député de Kenora-Rainy-River y affirme que les prévisions budgétaires avaient été communiquées à la presse au cours d'une réunion à huis clos dont personne n'était sorti avant l'ouverture de la Chambre cet après-midi-là. Puis-je me reporter à ce passage? Voici ce que M. Abbott a dit au beau milieu d'une déclaration:

> Au lieu de cela, j'observerai la coutume de mes prédécesseurs et celle que j'ai toujours suivie dans le passé en remettant une déclaration détaillée aux journaux au moment où les prévisions de dépenses sont présentées à la Chambre.

Il a ajouté que les députés pourraient se procurer des copies du communiqué à son bureau, s'ils désiraient obtenir le communiqué intégral qui avait été remis aux journaux.

Le troisième de ces précédents, monsieur l'Orateur, se trouve...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je interrompre le ministre pour lui demander si, cette année-là, les chefs des partis de l'opposition ont formulé des observations à la suite de l'exposé du ministre des Finances?

L'hon. M. Fleming: En 1951, année en cause, on n'a formulé aucune observation et il n'y a eu aucun débat. D'après le compte rendu des *Débats*, la motion a été adoptée dès que M. Abbott eut terminé son exposé.

M. Benidickson: Parce que l'exposé n'était pas d'ordre politique.

L'hon. M. Fleming: J'ignore ce que le député entend au juste par "politique". Mais s'il qualifie de politiques les comparaisons avec les prévisions budgétaires de l'année précédente, je crains qu'il ne soit obligé de décerner cette épithète au passage que voici de l'exposé fait en 1951 par M. Abbott:

> Quant aux chiffres eux-mêmes, le grand total des crédits est, évidemment, beaucoup plus élevé que celui de l'an dernier, parce que les dépenses pour fins de défense et production de défense sont passées de 770 millions de dollars à un milliard, 664 millions pour l'année prochaine, soit une hausse de 894 millions. Les prévisions pour les autres ministères seront d'environ un milliard, 923 millions, comparativement à un milliard, 958 millions pour l'année courante, y compris les crédits supplémentaires déjà votés. Pour les ministères autres que celui de la Défense, la diminution est donc de 35 millions, en dépit de la hausse sensible des frais.

L'opposition n'a pas fait de commentaires et cela était naturel et convenable. A cette époque, l'opposition était un peu mieux au courant des règles de la Chambre que ne l'est l'opposition aujourd'hui.

Le troisième précédent se trouve à la page 1913 du hansard du 5 février 1954, où M. Abbott fait de nouveau une déclaration qui remplit presque toute une page du hansard. Il y compare par le détail le budget des dépenses qu'il est en train de déposer avec celui de l'année précédente y compris les crédits supplémentaires qui avaient été déposés jusque-là. Il présente la même motion, portant que le budget des dépenses soit déféré au comité des subsides. Le hansard renferme simplement la mention: "La motion est adoptée". L'opposition n'a fait aucun commentaire et n'a pas non plus invoqué le Règlement, comme il ne convenait vraiment pas de le faire.

Quant à l'autre précédent, monsieur l'Orateur, je suis sûr que les honorables vis-à-vis ne le verront pas d'un aussi bon œil, parce qu'il est de l'an dernier, où, suivant l'exemple que mon illustre prédécesseur, M. Abbott, m'a donné à trois reprises, j'ai déposé le budget des dépenses le 5 février 1959 et donné des explications qui s'étendent à une page et trois quarts. C'est beaucoup plus court, vous le remarquerez, monsieur l'Orateur, que la déclaration que M. Abbott a faite en 1950. Dans ce cas, la motion a été adoptée et, après qu'elle l'a été, le chef de l'opposition a voulu commenter en détail les prévisions budgétaires.

Je dirai bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que la motion, bien entendu, ne peut pas faire l'objet d'un débat; ces crédits seront à l'étude pendant des jours et des jours au cours de la présente session et tous les députés auront l'occasion voulue de formuler toutes les observations qu'ils désirent, de façon générale ou détaillée. Donc, monsieur l'Orateur, prétendre, comme on l'a fait, qu'on se voit refuser le droit de formuler des observations à propos d'un exposé du ministre des Finances lors du dépôt des prévisions budgétaires est une assertion non fondée.

M. Benidickson: Puis-je faire quelques brèves observations sur la question de Règlement soulevée par le ministre des Finances? J'ai lu très attentivement les précédents qu'il a signalés et ils ne contredisent en aucune manière la déclaration initiale que j'ai faite, savoir que la raison qui a poussé le ministre des Finances à faire une déclaration à propos d'une motion de ce genre était la suivante. Il est facile de voir que la question, par le passé, n'étant pas de nature à susciter la moindre controverse, personne du côté de l'opposition ne s'est senti obligé de souffler mot à ce propos.

Mais en fait, à deux reprises, en 1951 et en 1954, on a modifié sensiblement la forme de présentation des prévisions budgétaires. En 1954, pour donner suite à une recommandation d'un comité de la Chambre, en l'occurence le Comité des comptes publics, certaines modifications ont été apportées au budget des dépenses et le ministre a profité de l'occasion pour expliquer à la Chambre qu'il avait accepté les recommandations du comité parlementaire à cet égard. Je disais donc...

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander à l'honorable député s'il n'est pas vrai que le ministre du temps, M. Abbott, a lui aussi établi une comparaison entre les prévisions de dépenses qu'il présentait et celles de l'année précédente?

M. Benidickson: C'est ce que j'ai dit au début, monsieur l'Orateur. J'ai dit qu'il l'avait fait de la façon la plus concise. Je mets donc en contraste le fait que j'ai rappelé et le précédent que je déplore et auquel je m'oppose, précédent qui tend à devenir une habitude sous le régime du ministre des Finances,—un précédent dont il a parlé lui-même, celui de l'année dernière,—lorsque ce genre de politique lui...

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à l'honorable député de préciser les points de la déclaration du ministre auxquels il s'oppose?

M. Benidickson: De l'année dernière, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Pas de l'année dernière; la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

M. Benidickson: Il s'agit de savoir si, lorsqu'on présente une motion qui ne peut être débattue en l'absence d'un motif semblable,

comme je l'ai dit, à celui qui a été invoqué dans le passé, alors qu'on avait apporté des modifications aux prévisions de dépenses, il s'agit de savoir si le ministre devrait faire une déclaration.

L'hon. M. Hees: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre des Finances s'il a témoigné les mêmes égards, voire la même politesse, aux chefs des partis d'opposition qu'envers les journalistes à qui il a communiqué d'avance le texte de son budget des dépenses et de sa déclaration?

L'hon. M. Fleming: J'ai suivi la pratique établie par mes prédécesseurs. J'ai vérifié ce point avec soin.

L'hon. M. Pearson: Non, vous ne l'avez pas fait.

L'hon. M. Fleming: Des exemplaires ont été remis aux journalistes mais, conformément à la pratique établie, il n'en a pas été remis aux honorables vis-à-vis avant le dépôt du document à la Chambre. J'ai communiqué ce matin avec l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, critique de l'opposition en matière de finances, pour l'informer que je déposerais le budget des dépenses cet après-midi et que la brève déclaration que j'avais l'intention de faire ne compterait pas plus de deux paragraphes.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): A propos du rappel au Règlement, je dirai simplement que nous devenons ridicules en cette Chambre. Je ne doute pas qu'il soit possible de soulever la question du Règlement, mais à quel propos? De ce qui s'est produit dans le passé? De ce qui se passe aujourd'hui? Ce qui est certain, c'est que le budget est déposé. Nous aurons l'occasion d'examiner toutes ces dépenses; pourquoi donc gaspiller le temps de la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Winch: A propos de ce rappel au Règlement, je crois que nous nous acquitterons bien mieux de notre tâche de représentants de la population canadienne en coupant court à ces attaques, ces feux croisés sur ce qui est arrivé dans le passé, pour nous mettre au travail.

Jusqu'ici notre discussion ne rime à rien, elle ne vaut absolument rien, si ce n'est, peut-être, quelques manchettes. Que le ministre des Finances, l'opposition et tous les autres oublient ces petits détails techniques. Ils n'ont aucune importance. Mettons-nous à l'œuvre, adoptons cette motion et examinons ensuite les crédits, je dis "examinons" les crédits, au fur et à mesure qu'ils nous sont présentés.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Au risque d'adopter une attitude impopulaire, j'aurai un mot à dire au sujet du rappel au Règlement. C'est grâce à ces formalités ou détails techniques que le Parlement peut faire son travail, ce qui serait impossible sans le respect des règles établies.

Mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River, a montré qu'en trois occasions il existait une raison spéciale de faire exception à la règle. Je soutiens que le ministre des Finances a tenté de justifier sa conduite en invoquant trois exceptions, prises non pas dans le passé immédiat, qui n'en présentait pas, mais dans la période où M. Abbott était ministre des Finances. Or je crois qu'il a occupé ce poste plus longtemps que n'importe qui d'autre, à une exception près peut-être.

Une voix: Vous gaspillez le temps de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, évidemment, discourir est une perte de temps. Demandez à votre chef si c'était une perte de temps que de discourir au Parlement lorsqu'il était ici.

M. l'Orateur suppléant: Je pense que nous pouvons considérer la question comme étant suffisamment débattue. J'ai pensé que la déclaration du ministre était réellement très brève et que les partis d'opposition pouvaient la commenter dans les mêmes limites. Si la Chambre le veut bien, je vais donc l'inviter à se prononcer sur la motion.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. John Pallett (Peel) propose:

Que le premier rapport du comité spécial chargé de dresser et de transmettre la liste des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de l'article 65 du Règlement, et déposé hier, soit adopté.

La motion est adoptée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le représentant de Winnipeg-Sud (M. Churchill):

Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à examiner toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de ses observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

M. Winch: Si vous le permettez, j'aimerais savoir...

M. l'Orateur suppléant: La motion ne peut être débattue. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Winch: J'aimerais savoir si ces attributions s'appliqueront à tous les autres comités de la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: Comme la motion ne peut être débattue, je la mets aux voix. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à examiner la perception du péage au pont Jacques-Cartier, à Montréal (Québec).

L'hon. M. Chevrier: Le ministre permet-il que cette motion soit réservée jusqu'à demain?

Des voix: Non!

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

LE CENTENAIRE DU CANADA

ANNONCE DE LA RÉUNION PRÉLIMINAIRE EN VUE DE LA CÉLÉBRATION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux faire une courte annonce. Comme les députés le savent, j'ai échangé de la correspondance avec les divers premiers ministres provinciaux au sujet des premiers préparatifs ou plans à tracer en vue de la célébration du centenaire du Canada en 1967. Par suite de ces communications, des représentants des provinces se rencontreront avec certains de mes collègues et moi-même, le lundi 8 février, afin de tracer les plans préliminaires des fêtes en question.

A cette réunion, bien des idées se feront jour, nous l'espérons, sur les moyens de célébrer le mieux possible cette date importante dans l'histoire du Canada.

Le gouvernement espère qu'il sera possible, à la suite de cette réunion, d'arrêter des dispositions pratiques et de former des groupes en vue de l'exécution des plans préliminaires.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Tous accueillent sans doute avec joie l'annonce que vient de faire le premier ministre et selon laquelle on va entreprendre en collaboration avec les provinces les premiers préparatifs en vue de célébrer comme il convient notre centenaire. Ce sera une année mémorable dans l'histoire du Canada et nous souhaitons tous qu'elle soit célébrée dignement. Il n'est pas trop tôt pour commencer à nous y préparer.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monieur l'Orateur, nous partageons les vues du chef de l'opposition sur cette question importane et nous accueillons favorablement les dispositions proposées en vue de la célébration de notre centenaire. En outre, je puis dire, au nom des membres de notre groupe, que nous espérons bien que le Canada sera devenu, au moment du centenaire, un Canada où tous les Canadiens jouiront pleinement de tous les avantages que peut offrir notre production.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LA REPRÉSENTATION AU SÉNAT DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon) demande à présenter le bill n°C-3, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et de 1952 au sujet de la représentation au Sénat.

Des voix: Explications!

M. Nielsen: L'objet du présent bill est simplement de permettre que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient représentés au Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION TENDANT À CRÉER LA NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE KEEWATIN-FRANKLIN

M. Erik Nielsen (Yukon) demande à présenter le bill n° C-44, tendant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nielsen: L'objet du bill est d'assurer aux Canadiens qui habitent les districts de Franklin et de Keewatin, dans les Territoires du Nord-Ouest, la représentation dont jouissent déjà tous les autres Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE BILL DES DROITS

DEMANDE DE COMMENTAIRES AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Nous ferait-il connaître

ses vues sur la déclaration qu'a faite le procureur général à l'Assemblée législative de Québec, et dans laquelle il aurait dit que le bill des droits proposé aurait des répercussions inadmissibles que le gouvernement du Québec ne tolérerait jamais?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à propos de la déclaration dont on a parlé, sauf qu'il a été maintes fois répété en termes bien clairs que si jamais un bill des droits était adopté par le Parlement, la mesure ne viserait que les domaines qui relèvent exclusivement de la compétence du Parlement du Canada.

L'hon. M. Hellyer: En d'autres termes, ce sera une mesure absolument inutile.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PENSIONS D'INVALIDITÉ—INTERPELLATION SUR LA DEMANDE SOUMISE PAR LA LÉGION CANADIENNE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au sympathique ministre des Affaires des anciens combattants. La Légion canadien a demandé au gouvernement de prendre des mesures en vue de replacer le pensionné pour cause d'invalidité dans une position comparable à celle qu'il avait en 1920. Examine-t-on cette demande?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement a reçu des instances de la Légion canadienne ainsi que d'autres organismes d'anciens combattants, demandant la révision de la loi sur les pensions. Je ne vois pas au juste ce que veut dire le député par les mots "prendre des mesures en vue de replacer le pensionné pour cause d'invalidité dans une position comparable à celle qu'il avait en 1920". La loi a été modifiée bien des fois depuis 1920 et bien des prestations y ont été ajoutées depuis ce temps-là.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que le gouvernement étudie toujours avec plaisir les instances soumises par les organismes d'anciens combattants dans le dessein d'améliorer les mesures législatives qui les concernent.

[L'hon. M. Chevrier.]

LA FAMILLE ROYALE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLOI DES NOMS ROYAUX POUR LES IMMEUBLES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Une commission scolaire de notre région pense à honorer une nouvelle école du nom du nouvel enfant royal.

Voici ma question: les corps publics ou les particuliers doivent-ils obtenir une permission avant de donner le nom de quelque membre de la famille royale à des immeubles ou autres constructions? Si c'est oui, le ministre voudrait-il m'expliquer la nécessité d'une telle autorisation?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, je dois répondre qu'il faut présenter une demande détaillée par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Quant à l'autre partie, je dois avouer que la demande me paraît un peu prématurée. J'aimerais rappeler à mon honorable ami que déjà, dans le passé, Sa Majesté la reine a demandé que le nom de ses enfants ne soit pas attaché à des établissements publics tant que ses enfants ne seront pas sensiblement plus âgés.

SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DE L'IMPRIMEUR DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous expliquer pourquoi la nomination de l'Imprimeur de la reine se fait tellement attendre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'on revient en arrière, on constatera qu'il y a déjà eu, par le passé, des délais justifiés par les circonstances ou par des raisons particulières.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre estime-t-il qu'il soit nécessaire de maintenir ce poste vacant pour une aussi longue période, compte tenu de l'intérêt du public?

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—PRÉTENDUES DISTINCTIONS INJUSTES ENVERS LES PERSONNES DE COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Par suite des publications que les membres de la Chambre ont reçues avant-hier au sujet des réfugiés, a-t-on l'intention de modifier les règlements afin de mettre fin aux distinctions injustes envers les personnes de couleur?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que les personnes de couleur aient à souffrir de distinctions injustes.

M. Regier: J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la participation du Canada au programme désigné sous le nom d'Année mondiale des réfugiés est-elle restreinte aux seuls réfugiés d'Europe?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ce programme a pour but de vider les camps d'Europe et, comme l'honorable député le sait, le Canada fait sa part en admettant au pays des réfugiés tuberculeux.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit-il que l'année des réfugiés n'a pour objet que de vider les camps de réfugiés en Europe?

L'hon. M. Green: En fait, on espère qu'avec le temps, le problème des réfugiés se réglera, mais c'est au moins un début qui en vaut la peine et auquel le Canada s'associe.

M. L. D. Cresthol (Cartier): Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il nous dire s'il existe une définition juridique ou autre du mot "réfugié" ou peut-il nous en donner le sens à la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député se rendra compte, je crois, que sa question ne saurait être réglementaire, car il demande l'opinion du ministre. Du moins sa question m'a paru telle.

M. Cresthol: Nous employons le mot "réfugié" et je ferai remarquer que je demandais au ministre s'il existe une définition juridique du mot "réfugié".

M. l'Orateur suppléant: Justement, le député peut consulter la loi et peut demander l'opinion d'un conseiller juridique.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quelles catégories de personnes sont admissibles à titre de réfugiés?

L'hon. Mme Fairclough: Celles qui sont choisies par le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

M. Regier: Je veux poser une autre question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire quand sera établi le comité chargé d'examiner minutieusement les lois et règlements dont l'institution a été annoncée le 27 janvier? Ce comité sera-t-il autorisé à examiner les prétendues disparités de traitement fondées sur la couleur que contiendrait la réglementation canadienne de l'immigration?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais répondre, pour l'instant, qu'à la première partie de cette question. Quand nous nous serons entendus avec les membres de l'opposition à propos de la création de ce comité, le question sera proposée à la Chambre et, sur son approbation, le comité sera institué. Quant à ses fonctions et attributions, je crois que ce dont parle le député ne correspond pas à la pratique suivie par le *scrutiny committee* du Royaume-Uni.

L'AGRICULTURE

REGINA—PRÉTENDU DÉPLACEMENT DE LA FERME EXPÉRIMENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Des instances ont-elles été faites auprès de lui en vue du déplacement de la ferme expérimentale de Regina? Le gouvernement songe-t-il à abandonner le projet?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la ferme expérimentale de Regina est aménagée sur un terrain loué. On nous a demandé de remettre à son propriétaire le terrain sur lequel se trouve l'immeuble de l'administration de la ferme expérimentale. L'affaire est encore à l'étude. Aucune décision n'a encore été prise quant au déplacement de l'entreprise; toutefois il n'est pas question d'abandonner l'exploitation de la ferme ni de laisser tomber l'entreprise.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il confirmer ou nier la déclaration attribuée à M. Roblin, premier ministre du Manitoba, disant qu'on ne modifiera pas la décision d'aménager au Manitoba le centre de recherches nucléaires qu'on se propose d'établir.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas eu vent de cette déclaration, monsieur l'Orateur.

M. O. J. Godin (Nickel-Belt): J'aimerais poser une autre question au premier ministre. A-t-il reçu un télégramme de la Chambre de commerce de Sudbury au sujet de la possibilité de reprendre l'étude de ce projet et d'établir le centre de recherches nucléaires dans le nord ontarien? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à étudier la possibilité de choisir un autre emplacement pour le centre de recherches nucléaires?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu diverses communications au sujet du centre de recherches nucléaires qui doit être aménagé à Whiteshell (Manitoba). On m'a déjà posé des questons à ce sujet, et j'y ai répondu. Le chef de l'opposition a posé des questions à ce sujet. Nous avons fait une étude complète sur l'établissement de ce centre de recherches nucléaires et la décision a été prise de l'établir à Whiteshell.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): S'agit-il d'une décision irrévocable?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, bien des décisions ont été reconsidérées. Si le député a de bonnes raisons de proposer une reconsidération, nous pourrions en tenir compte, mais, pour l'instant, il n'a rien dit dans ce sens.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a reçu de moi, à plus d'une reprise, des observations dans ce sens comme il le constatera s'il consulte ses dossiers.

(Plus tard)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Je veux poser une question au ministre du Commerce. Un article, paru aujourd'hui dans le *Northern Miner*, déclare que l'établissement d'un centre de recherches nucléaires à Whiteshell, au Manitoba, initiative préconisée par le ministre, est considéré comme une aubaine pour le Manitoba? Le ministre est-il aussi de cet avis?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Churchill: Je pense que l'établissement d'un nouveau centre de recherches nucléaires est une aubaine pour tout le Canada. Il favorisera nos progrès en recherche nucléaire.

M. Dumas: J'ai une autre question à poser. Le ministre estime-t-il que ce serait aussi une aubaine pour Elliott Lake, qui est actuellement en posture extrêmement difficile?

L'hon. M. Churchill: Cela aidera aussi Uranium City, et peut-être la région de Bancroft.

LES IMMEUBLES PUBLICS

KITCHENER-WATERLOO—À PROPOS DE BUREAUX DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Où en sont les choses en ce qui concerne le nouveau bureau de poste de Kitchener et l'emplacement du nouveau bureau de poste de Waterloo?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'érection du nouveau bureau de poste de Kitchener, un emplacement a été choisi à l'angle sud-est des rues Charles et Gaukel. Les négociations se poursuivent. Quant à Waterloo, notre programme de travaux renferme un poste relatif à une construction nouvelle en vue de l'agrandissement du bureau de poste de Waterloo; on estime que la mise en chantier devrait avoir lieu durant l'année financière 1961-1962.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Permettez-moi de poser une question complémentaire. Le ministre des Travaux publics peut-il dire à la Chambre si la ville de Belle-River, dans la circonscription d'Essex-Est, lui a demandé de construire un nouveau bureau de poste dans cette très charmante collectivité?

L'hon. M. Walker: Je tiendrai pour préavis cette question très importante et primordiale.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU SONDAGE DES AUDITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il dire à la Chambre s'il déposera ou distribuera aux députés des exemplaires du rapport relatif au sondage des auditeurs qui aurait, paraît-il, été présenté dernièrement par M^{me} Aitkens au bureau des gouverneurs de Radio-Canada?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ferai part de cette question à Radio-Canada et fournirai une réponse.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre voudra-t-il s'informer, par la même occasion, si le rapport en question avait été demandé par le bureau des gouverneurs de Radio-Canada ou bien s'il lui a été envoyé, et communiquer ce renseignement à la Chambre?

L'hon. M. Nowlan: Je transmettrai cette demande à la Société Radio-Canada et lui demanderai d'y répondre.

M. Winch: Le ministre dit qu'il transmettra la question à la Société Radio-Canada. Donnera-t-il la réponse à la Chambre des communes? Je crois avoir le privilège de poser cette question. Il a dit qu'il la transmettrait.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler à l'honorable député qu'il ne peut obliger le ministre à répondre?

M. Winch: Je ne l'oblige pas à répondre. Je lui demande s'il répondra.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre décide de ne pas répondre, le député ne peut insister.

LES CÉRÉALES

PROPOSITION D'ACHEMINEMENT PAR PIPE-LINE JUSQU'À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a été saisi de propositions concernant l'acheminement éventuel par pipeline de céréales depuis l'Ouest jusqu'à la tête des Lacs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas connaissance qu'on ait soumis une proposition du genre.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES SUR LE PROGRAMME DE PARTICIPATION À PARTS ÉGALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je veux demander au ministre de l'Agriculture s'il pourrait, comme il avait promis mardi d'essayer de le faire, déposer aujourd'hui la correspondance avec les gouvernements des provinces des Prairies, afin de faciliter pour demain l'étude des crédits.

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur l'Orateur, je ne le puis. L'honorable député n'ignore pas qu'avant de déposer des lettres de ce genre, il faut demander le consentement des provinces intéressées. Jusqu'ici, je n'ai pas obtenu ce consentement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas que nous avons le télégraphe dans le pays?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député oublie-t-il qu'il s'est déjà opposé à l'utilisation du service télégraphique dans les communications avec les provinces?

LES PONTS

LE PONT INTERPROVINCIAL D'OTTAWA—ENTRETIENS AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au premier ministre? Il y a environ deux semaines, comme le premier ministre, M. Barrette, s'était déclaré disposé à participer à la construction du nouveau pont si nécessaire entre Ottawa et Hull, j'ai demandé au premier ministre s'il ferait une déclaration sur la question. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous renseigner?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Caron: Puis-je poser une question complémentaire? Si le premier ministre ne peut nous dire que le nouveau pont sera terminé à temps pour la célébration du centenaire de la Confédération, profitera-t-il de la journée de lundi prochain pour discuter la question avec les premiers ministres du Québec et de l'Ontario?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne pense pas que les premiers ministres du Québec et de l'Ontario soient ici ce jour-là. La proposition du député n'est pas nouvelle. D'autres représentants l'ont déjà faite, l'un d'Ottawa ainsi que le député de Carleton, je crois. Je sais qu'il s'agit d'une question qui mérite la plus grande attention.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LES ŒUFS—PRÉTENDU EMPLOI DE VERSEMENTS D'APPOINT POUR MAINTENIR LES BAS PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Serait-il disposé à exiger une enquête, par les services intéressés, sur l'emploi que feraient, paraît-il, des versements d'appoint du gouvernement, à l'égard des œufs, les organismes de vente dans les provinces des Prairies afin de maintenir le prix exceptionnellement bas versé au producteur?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de me signaler la chose. Le service d'enquête sur les coalitions est toujours prêt à enquêter sur n'importe quoi, pourvu qu'il y ait lieu de supposer que la loi a été violée ou qu'elle est sur le point de l'être. Si l'honorable député détient des renseignements précis à ce sujet, je peux lui assurer qu'on lui serait très reconnaissant de les signaler au directeur des enquêtes sur les coalitions, afin qu'ils soient examinés.

LES TRANSPORTS

A PROPOS D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Maintenant que le premier ministre a eu l'occasion de voyager le long du Richelieu, sinon sur le Richelieu même, depuis Sorel jusqu'à la frontière des États-Unis, pourrait-il nous dire si le gouvernement étudie ou étudiera la possibilité économique et technique d'aménager la voie maritime du Richelieu?

Le très hon. J. G. Diefenbaker: (premier ministre): Il semble que cette question soit à l'étude depuis un certain nombre d'années. Un examen des dossiers permettrait de constater qu'une étude a été entreprise au temps de l'ancien gouvernement et qu'elle se poursuit.

M. Cardin: Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une invitation ou une demande de l'État de New-York ou de Washington à propos d'une étude conjointe de ce projet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais l'affirmer nettement. Toutefois, je ne me souviens d'aucune demande semblable venant de l'État de New-York.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question qui s'ajoute à celle du député de Richelieu-Verchères? Le premier ministre a-t-il étudié la proposition que lui ont soumise le député, le maire de Sorel et d'autres personnes de la région, à l'effet de créer un conseil d'ingénieurs qui examinerait le côté rentable de ce projet, le coût de sa réalisation, et ses avantages économiques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le maire de Sorel m'a fait parvenir ses observations à cet égard. Naturellement, cette question mérite la plus grande attention.

[M. McIntosh.]

LES FINANCES

A PROPOS DU TOTAL DES CRÉDITS DÉPOSÉS AUJOURD'HUI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Ayant eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur les nouveaux crédits, je pense que le ministre des Finances reconnaîtra avec moi que si on calcule...

Des voix: Posez votre question!

M. Benidickson: Je dois d'abord poser les bases de ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances conviendra avec moi que, si on additionne le montant à voter, le montant autorisé par disposition statutaire, le montant versé à la caisse de la sécurité de la vieillesse, on arrive à un total de 6,330 millions. Le ministre n'éprouve-t-il pas quelque inquiétude en voyant que ce montant excède de 1,111 millions les propositions similaires présentées à pareille étape par le dernier ministre libéral des Finances?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Si la question visait à obtenir des renseignements, elle est en vérité extraordinaire.

M. Benidickson: A propos de votre inquiétude, oui.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, ma principale inquiétude au sujet des honorables vis-à-vis, c'est qu'ils se décident bientôt à apprendre un peu les règles de la Chambre.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une autre question, pour compléter celle de l'honorable député de Kenora-Rainy-River? Vu que les prévisions de dépenses pour le ministère du ministre ont augmenté de 13 p. 100, songerait-il à soumettre ces prévisions de dépenses à l'examen du comité de la banque et du commerce ou du comité des prévisions de dépenses, afin que nous puissions comprendre pourquoi il nous faut payer 176 millions de dollars de plus cette année pour le propre ministère du ministre?

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député veut se donner la peine de lire au delà de la page 1, et de consulter les pages où figurent les crédits du ministère des Finances, il saura à quoi s'en tenir.

M. Regier: Le ministre consentirait-il à soumettre ces crédits à l'examen d'un comité, afin que les membres de la Chambre puissent s'assurer si ces taux d'intérêt élevés sont vraiment nécessaires?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député me semble répéter la même question; il devrait se contenter de la réponse qu'il a obtenue.

LES ROUTES

LE QUÉBEC—PARTICIPATION AUX VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous dire si la province de Québec, par suite des récentes lettres échangées entre le premier ministre québécois et lui-même, est maintenant disposée à accepter les contributions destinées à aider à l'aménagement de routes d'accès aux ressources?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne puis fournir pour le moment aucun renseignement à la Chambre sur ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—INTERPELLATION À PROPOS DE DISPOSITIONS ÉVENTUELLES DU CANADA VISANT À MAINTENIR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu l'intérêt que manifeste le Canada pour la paix dans le monde. Puisque les journaux continuent de parler de troubles sur la frontière israélo-arabe,—j'emploie l'expression "arabe" dans son sens le plus large,—le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions le Canada prend, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, pour rétablir la paix?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a, sur la frontière septentrionale qui sépare Israël et la Syrie, un organisme des Nations Unies chargé de surveiller la trêve. Cet organisme s'est occupé de la chose. Il a demandé à chacune des deux parties en cause de se retirer de la zone démilitarisée. On m'informe que le commandant de cet organisme est sur les lieux pour voir si le retrait a eu lieu. Entre-temps, la République arabe unie et Israël ont présenté un mémoire aux Nations Unies, mais ni l'un ni l'autre n'ont demandé la réunion du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la frontière sud entre Israël et la République arabe unie, il n'y a rien d'autre à signaler. Il semble que la rumeur selon laquelle une division des troupes de la République arabe unie se soit approchée de la frontière ne soit pas exacte. Nous n'avons reçu aucune nouvelle d'événements graves, sur cette frontière sud.

M. Winch: J'ai une autre question à poser. Vu ces événements qui, j'en suis sûr, nous inquiètent tous, ainsi que tous les pays démocratiques, puis-je demander si le ministère que dirige le ministre a songé à la possibilité ou à la nécessité de recommander aux Nations Unies que la force d'urgence se déplace jusqu'au delà de la bande de Gaza et soit disponible sur toutes les frontières là où il y a des troubles?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Aucune décision de ce genre n'a été prise. La force d'urgence des Nations Unies a été établie avec l'autorisation de tous les États membres des Nations Unies, et elle remplit sa fonction à l'heure actuelle à la frontière sud. L'organisme chargé de la surveillance de la trêve en fait autant à la frontière nord. Pour l'instant du moins, il n'est nullement nécessaire de prendre la mesure supplémentaire que propose l'honorable député.

M. Winch: Peut-être ai-je mal compris le ministre. Aussi aimerais-je lui poser une autre question. Vu que la force d'urgence des Nations Unies s'est révélée tellement efficace dans la bande de Gaza, et vu que nous faisons probablement face, en ce moment, à une situation grave ailleurs, va-t-on songer à étendre ce principe et cette ligne de conduite à d'autres frontières?

L'hon. M. Green: Évidemment, comme le sait l'honorable député, la politique du Canada a toujours été de destiner un des bataillons de notre armée régulière à servir sous l'égide des Nations Unies, à supposer que le gouvernement décide qu'il soit nécessaire de prendre pareille mesure. Voilà le rôle que le Canada joue à l'heure actuelle à cet égard.

M. Winch: Un bataillon?

L'hon. M. Green: Nous croyons que c'est là l'attitude pratique à adopter, et le secrétaire général des Nations Unies est du même avis.

M. Winch: Je veux poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: peut-être devrait-elle, d'ailleurs, s'adresser au ministre de la éfense nationale. Il s'agit des troubles qui ont eu lieu sur la frontière entre Israël et la République arabe. Les effectifs canadiens faisant partie de la force d'urgence des Nations Unies sont-ils armés ou non?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ce contingent est équipé d'armes légères qui leur suffisent pour se protéger, mais non pour prendre part à un engagement plus important.

LA DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION SUR CE QUI CONSTITUE UN SERVICE PUBLIC ESSENTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Considère-t-il la défense nationale comme un service public essentiel? (*Exclamations*)

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est si évidente qu'il est inutile de la donner.

L'hon. M. Hellyer: Quelle est la réponse?

L'hon. M. Pearkes: C'est une question stupide et qui n'exige pas de réponse.

LES AÉROPORTS

LE BILINGUISME AU BUREAU DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À DORVAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans une récente édition d'un journal hebdomadaire de Montréal, sous la rubrique "Plaites et complaintes", on peut lire ce qui suit:

> Il est inconcevable que la téléphoniste au bureau du ministère des Transports à Dorval ne parle pas le français. Quiconque a le malheur de lui demander le moindre renseignement dans notre langue se fait aussitôt répondre: I am sorry, I can't understand you.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est au courant de ce fait?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Permettez-moi, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur, de tenir cette question comme un préavis, et j'y répondrai plus tard.

(Traduction)

MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA FRANCHISE POSTALE SUR LE COURRIER DESTINÉ AUX MINISTÈRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Hier, le député de Saint-Denis (M. Denis) m'a fait parvenir une enveloppe et m'a demandé le motif de l'affranchissement. L'enveloppe porte l'adresse suivante: Le ministère du Revenu national, Division de l'impôt, case postale 456, Ottawa.

Je tiens à l'informer que l'enveloppe en cause a été imprimée à la suite de la mise en vigueur, l'an dernier, de dispositions en vertu desquelles les contribuables de l'Ontario font parvenir leurs formules abrégées T-1 d'impôt sur le revenu à une agence où les déclarations sont vérifiées au moyen de calculateurs électroniques. L'enveloppe porte le numéro de la case postale d'une agence extérieure que le ministère désigne sous le nom d'agence de service d'Ottawa et qui n'est pas rattachée au bureau principal du ministère. L'agence en cause entre dans la même catégorie qu'un bureau de district de l'impôt: la correspondance qui lui est adressée doit être dûment affranchie, et n'est pas exempte des frais de port, comme c'est le cas pour la correspondance adressée au ministre ou à ses hauts fonctionnaires aux bureaux de l'administration, à Ottawa.

[L'hon. M. Pearkes.]

LES PIPE-LINES

ENTIER CONTRÔLE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DES PIPE-LINES DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Puisque, d'après les journaux, le gouvernement canadien envisagerait d'assumer l'entier contrôle de certaines sections du réseau de pipe-lines situé dans le nord-ouest du Canada; et vu l'intérêt général qu'éveille la déclaration de certains fonctionnaires fédéraux, qui ont dit qu'il n'est pas possible d'en révéler immédiatement la raison, le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre quelques renseignements qui apaiseraient la curiosité des députés et du grand public?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je me demande si le député pourrait contenir sa curiosité jusqu'à demain, alors qu'un crédit pertinent figurant au budget des dépenses sera mis à l'étude.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'USAGE DES BONS-PRIMES

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-5 tendant à modifier le Code criminel (bons-primes).

—Monsieur l'Orateur, on a souvent qualifié les bons-primes de loteries; et c'est au moyen d'une loterie, c'est-à-dire, en étant tiré au hasard, que ce bill a été choisi le premier et sera ainsi l'objet d'une journée entière de débat. Si je suis heureux que la chance m'ait ainsi favorisé, pour la présentation du bill, je n'en désapprouve pas moins cette façon de procéder.

Les bons-primes et autres trucs publicitaires ont des répercussions étendues sur l'économie nationale. J'espère que le débat qui va s'ouvrir permettra de montrer le pour et le contre de cette question des bons-primes et autres trucs publicitaires. Si je ne me trompe, il se trouve aujourd'hui, dans les tribunes, des représentants de l'Association canadienne des consommateurs, que le problème intéresse au plus haut point. J'espère que le débat saura aussi les intéresser.

L'objet du bill, si on me fait grâce des détails, se ramène, pour parler d'une manière générale, à modifier l'article 322 du Code criminel qui définit les bons-primes mais renferme aussi certaines échappatoires qui permettent d'instaurer et d'utiliser les bons-primes au Canada. La mesure à l'étude veut combler ces lacunes et rendre l'usage des bons-primes illégal partout au pays.

Cet article a été d'abord présenté, mais pas sous sa forme actuelle, en 1905. Ceux qui moussaient alors l'emploi des bons-primes cherchaient à établir de petits monopoles dans certains secteurs du commerce de détail en confinant l'emploi des bons-primes à certains magasins particuliers. En outre, certaines maisons qui mettaient des bons-primes sur le marché en 1905 n'étaient que des entreprises éphémères. Elles surgissaient dans une région et menaient une campagne de vente de bons-primes auprès des magasins, pour ensuite prendre la poudre d'escampette, laissant ainsi le consommateur dans l'impossibilité d'échanger ses bons-primes puisqu'il n'y avait pas de marchandise contre laquelle les échanger.

Dans leur évolution et par leur activité au cours des ans, les entreprises commerciales affichent certaines tendances. Elles ont tendance, par exemple, à créer un monopole ou à dominer le marché en ce qui concerne leurs produits. Elles ont ordinairement tendance au gigantisme, que ce soit dans un domaine particulier de la production, celui de l'aluminium, par exemple, ou dans de nombreux domaines de production, comme la société Argus. Elles ont aussi tendance à fixer les prix et à restreindre la production afin de maintenir des prix excessivement élevés. Il existe de farouches procédés de rabais des prix, destinés à écarter les concurrents; il y a aussi des programmes de publicité trompeuse et malhonnête en vue de stimuler les ventes.

On peut classer les bons-primes dans cette catégorie. C'est un truc pour mousser la vente et qui constitue en fait une forme malhonnête de publicité. Les bons-primes favorisent la création, dans le marché, d'un monopole ou l'établissement d'une oligarchie ou d'un empire entre les mains d'un groupe de plus en plus restreint de personnes. Tout en reconnaissant que le bill vise en particulier les bons-primes et les reçus qui peuvent être échangés contre certaines marchandises, je dois dire que ce n'est là qu'une partie de ce que je considère des formes ou des moyens malhonnêtes de publicité.

Certaines gens prétendent que le gouvernement ou le Parlement n'a pas le droit de se mêler des opérations de l'entreprise privée, ni de les réglementer ni de les surveiller, ce qui revient à dire qu'on doit laisser l'entreprise privée faire ce qu'il lui plaît sans intervention ni restriction. L'histoire montre cependant que chaque fois que le Parlement, alors que le gouvernement exerce ses prérogatives en présentant certains genres de bills, a étudié ces interventions, ou ces empiétements sur l'activité de la libre entreprise, l'initiative a été prise par des gouvernements favorables au système même de la libre entreprise; d'ailleurs, l'entreprise privée elle-même a pratiquement demandé, par sa façon d'agir, que le gouvearnement ou le Parlement s'en mêle et qu'il réglemente ou surveille certaines phases de son activité.

Une telle intervention et une telle réglementation de certaines activités du régime de l'entreprise privée finit à la longue par s'imposer afin de protéger le consommateur contre des pratiques commerciales irréfléchies et contraires aux bons principes du commerce. Nous admettons de nos jours que le Parlement ou le gouvernement adopte une réglementation qui s'impose contre de telles pratiques afin de protéger le consommateur. Il n'y a aucun doute que les méfaits des bons-primes dans notre économie et le monde des affaires justifient une telle réglementation.

Les bons-primes ont surtout pour effet de permettre à un groupe de plus en plus restreint de personnes d'accaparer le marché. Récemment, la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix nous a laissé entrevoir comment cette tendance se répand dans le commerce de l'épicerie. Avec votre permission, je voudrais citer quelques chiffres extraits du rapport de la commission, pour montrer comment nous en sommes arrivés là. Par exemple, en 1951, les magasins à succursales multiples détenaient 37.2 p. 100 du commerce d'épicerie et en 1958 presque le double, 64 p. 100. On peut établir une comparaison avec l'épicier indépendant, qui détenait en 1951 62.8 p. 100 du commerce d'épicerie et seulement 36 p. 100 en 1958. Ces fluctuations reflètent la tendance qui existe vers une main-mise sur le marché, surtout de l'épicerie, que dominent des organismes de moins en moins nombreux, tandis que le domaine d'activité de l'épicier indépendant ou de l'homme d'affaires indépendant se restreint. On favorise cette tendance, à l'heure actuelle, par

l'usage des bons-primes; ce n'est ni plus ni moins qu'une autre pierre au cou de l'exploitant d'une petite entreprise dans notre pays.

On dit que même si l'exploitant d'une petite entreprise ne peut participer aux plans de bons-primes, il peut faire la concurrence aux entreprises qui s'en servent, au chapitre des prix; si le petit exploitant, dit-on, veut leur faire concurrence sans se servir des bons-primes, il n'a qu'à réduire ses prix de manière à attirer les gens à son magasin. C'est là, bien entendu, une mauvaise façon de s'attaquer au problème, car elle porte sur des systèmes différents, sur des conceptions différentes quant à ce qui attire le consommateur.

Les bons-primes font appel à ce désir inconnu,—du moins il est inconnu pour moi,—qui porte le consommateur à vouloir amasser, ou à jouer une sorte de jeu, qui consiste à voir combien de temps il faut pour en garnir un carnet. Peut-être s'agit-il du besoin enraciné que nous avons d'obtenir quelque chose pour rien; on se dit qu'à force d'accumuler des bons-primes en les achetant à tel magasin, on pourra obtenir gratuitement un autre article, par exemple une polisseuse ou quelque chose du même genre. Sur le plan de la concurrence, le prix est loin de présenter le même attrait psychologique que les bons-primes et les autres trucs publicitaires. On essaie seulement d'établir un rapport entre deux concepts différents de ce qui constitue la concurrence, et on n'y parvient pas. On promet de donner quelque chose pour rien. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les brochures publicitaires mises en circulation par les entreprises de bons-primes pour constater qu'on semble obsédé par l'idée que le client obtient quelque chose pour rien, qu'il n'aura absolument rien à payer pour recevoir une voiture d'enfant, une bicyclette toute neuve, et ainsi de suite.

M. Pallett: Cela ressemble à la doctrine socialiste.

M. Howard: Personne n'ignore que nous-mêmes n'obtenons rien pour rien. Ces articles sont payés par quelqu'un et ce quelqu'un, c'est le consommateur.

M. Deschatelets: Puis-je poser une question? L'honorable député pourrait-il nous dire si, d'après lui, ces bons-primes ont pour effet de faire monter le prix des denrées alimentaires?

M. Howard: Autant que je sache, une enquête a été tenue il y a quelques années par le secrétariat d'État américain à l'Agriculture sur la période comprise entre novembre 1953 et mars 1957. Cette enquête, qui englobait 21 États chez nos voisins, comparait les hausses de prix dans les magasins qui distribuaient des bons-primes avec celles des magasins qui n'en utilisaient pas. Je n'ai pas le rapport complet mais j'ai ici une coupure de journal où il est dit que, dans les magasins qui donnent des bons-primes, l'augmentation des prix a été de .6 p. 100 plus forte en moyenne que dans les magasins qui n'en donnaient pas. J'ai autre chose à dire au sujet de l'incidence des bons-primes sur les prix, mais le député me permettra peut-être de donner tout d'abord les grandes lignes de mon discours; je reviendrai à sa question ensuite.

Je le répète, aujourd'hui on n'a rien pour rien, c'est certain! Le consommateur finit toujours par payer, de quelque façon, pour ses bons-primes ou pour la marchandise qu'il obtient en échange. C'est difficile de déterminer si l'utilisation de ces bons provoque une augmentation des prix. L'enquête du secrétariat d'État américain à l'agriculture, dont j'ai parlé il y a quelques instants, donne un chiffre calculé en moyenne et en se fondant sur les augmentations intervenues dans les prix au détail des produits alimentaires en général. Le rapport de la Commission royale sur les écarts de prix contient un examen approfondi de la question. Or il est presque impossible de déterminer quelle est l'augmentation qui résulte directement de l'usage des bons-primes.

Un des arguments des commerçants qui ont adopté les bons-primes, c'est que ce moyen publicitaire, ce moyen de stimuler les ventes fait monter immédiatement le volume des ventes et qu'ainsi, le magasin qui les adopte est en mesure d'absorber le coût du programme. Ce coût, paraît-il, est d'environ 2 p. 100 du volume des ventes. Si le volume augmente, le commerçant rentre dans son argent.

Mais comment cette augmentation se produira-t-elle? Elle ne peut se réaliser qu'aux dépens des concurrents. Ces derniers, pour livrer une concurrence psychologique, doivent adopter eux-mêmes le programme des bons-primes. Ainsi, après un certain temps, plus le régime se généralise, plus le volume des ventes de chaque magasin a tendance à revenir à ce qu'il était avant l'apparition de cette mode. Une fois ce point atteint, si le volume des ventes baisse, ou si, par comparaison avec les autres magasins, le volume reste ce qu'il était auparavant, le commerçant se voit forcé de hausser ses prix pour acquitter le coût des bons-primes.

Toutes les sociétés qui ont introduit le régime des bons-primes dans la vallée outaouaise disent invariablement qu'elles l'ont fait sous la pression d'un concurrent ou parce qu'elles craignaient qu'un concurrent ne prenne les devants. Il ne fait pas de doute que les grands magasins eux-mêmes qui se

plient aujourd'hui à ce régime aimeraient se libérer de cette prolifération maligne. C'est ce qui ressort de leurs propres commentaires sur cette méthode commerciale.

La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix, dont j'ai parlé il y a un moment, a étudié à fond cette question des bons-primes et autres moyens publicitaires de ce genre et elles les a condamnés. Je ne donnerai pas lecture de passages extraits des textes de cette Commission, car ils sont à la disposition de tout député que la chose intéresse. La Commission a conclu que la méthode était préjudiciable au consommateur. Rien ne peut remplacer la réduction des prix ou la concurrence des prix, quoi qu'on fasse pour dorer ces artifices de vente. Pour le consommateur, rien ne peut remplacer des prix plus bas. Tel est le genre de concurrence qui l'intéresse.

Il y a actuellement au Canada certaines forces qui s'emploient à mousser l'usage des bons-primes. Leurs campagnes de publicité sont destinées à montrer que les bons-primes sont une excellente chose, qu'il y a lieu de les utiliser et que le gouvernement fédéral ne devrait rien faire pour les éliminer ou les condamner. La maison Sperry et Hutchinson qui, sauf erreur, est la plus grande productrice de bons-primes des États-Unis, a pénétré dernièrement au Canada et a établi à Toronto un bureau des relations extérieures. Tous les députés ont reçu, j'en suis sûr, de Sperry et Hutchinson des documents exposant pourquoi, de l'avis de cette maison, les bons-primes sont excellents et devraient être acceptés des Canadiens.

Toutefois, l'activité de cette maison particulière et de certains de ceux qui lui sont associés devrait faire réfléchir sur le jeu des relations extérieures qu'elle entretient. Je me reporte à la revue *MacLean's,* livraison du 2 janvier 1960, page 39. J'espère que le témoignage est fondé, car autrement j'aurais tort de le signaler. Je vais donner lecture de l'alinéa entier afin d'en respecter la teneur, même s'il n'est pas entièrement pertinent. Voici:

> L'Association canadienne des consommateurs doit croiser le fer, ironie du sort, avec Byrne Hope Sanders, qui a un jour collaboré à la création (pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre) d'un réseau, aujourd'hui disparu, de femmes, dont l'objet était semblable à celui de l'Association canadienne des consommateurs.
>
> Maintenant directrice d'un organisme de recherche et d'étude des marchés à Toronto, elle vient de lancer une campagne en faveur des bons-primes au nom de la *Sperry and Hutchinson Co.*, la plus ancienne (elle remonte à 1896) et la plus importante entreprise de bons-primes...

Et ainsi de suite.

Ce que je veux souligner ici, c'est que M[lle] Saunders s'emploie, avec la *Sperry and Hutchinson Company,* à faire accepter l'idée des bons-primes par les Canadiens. Sauf erreur, M[lle] Saunders a également des attaches dans un autre organisme appelé l'Institut canadien de sondage de l'opinion publique, c'est-à-dire l'Institut Gallup du Canada. Or, cet organisme a procédé à un sondage récemment et, dans un de ses communiqués, daté du samedi 5 décembre 1959, nous relevons ce qui suit à propos des bons-primes:

> Afin de déterminer la répercussion des bons-primes, à divers degrés, à travers le pays...

Ils ont posé des questions. L'Institut canadien de l'opinion publique, d'après mes renseignements, aime normalement obtenir du public des opinions inconditionnelles. Il s'efforce normalement de formuler ses questions de façon qu'elles ne soient pas tendancieuses et ne suggèrent pas une réponse particulière. Mais quand il s'est agi de découvrir les répercussions des bons-primes à divers degrés, il a posé deux questions très simples qui ne disent rien sur la question, et je fais abstraction de la diversité des degrés. Voici le texte d'une des questions:

> Savez-vous si certains magasins de votre localité distribuent de ces bons-primes?

Il est évident que cette question n'est pas de nature à révéler grand chose sur les répercussions des bons-primes. Voici la seconde question:

> Y a-t-il quelqu'un dans votre famille qui accumule de ces bons-primes?

On donne les réponses obtenues, ainsi que certains pourcentages, mais je ne prendrai pas la peine d'en parler. Les renseignements portent sur le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Ce qui est regrettable pour les enquêtes Gallup, comme je le disais, c'est que si l'on se sert de ces enquêtes à des fins particulières,—ce qui paraît bien possible vu qu'une même personne fait le lien entre l'Institut canadien de l'opinion publique et la maison *Sperry and Hutchinson,* une entreprise de relations extérieures,—alors les enquêtes Gallup perdront tout le prestige qu'elles ont dans le pays. Nous souhaitons bien que des questions comme celles qui figurent dans cette enquête Gallup ne soient pas utilisées plus tard, et qu'on ne vienne pas affirmer, par exemple: nous avons posé des questions, et l'opinion publique favorise les bons-primes, ou quelque chose de ce genre. C'est la conclusion qu'on pourrait facilement tirer, en raison des questions tendancieuses qui apparaissent dans le communiqué, et à cause des relations de cette personne dont j'ai parlé, à la fois avec l'organisme qui fait les enquêtes Gallup, et la maison de relations extérieures *Sperry and Hutchinson.*

M. Chown: L'honorable député consentirait-il à faire paraître ces chiffres dans les *Débats*? Je crois qu'ils nous seraient utiles.

M. Howard: Certainement. J'ai pensé que cela pourrait encombrer le compte rendu si j'en donnais lecture. Je ne sais si mon honorable ami aimerait que j'en donne lecture, ou s'il préférerait que le présent communiqué de presse soit reproduit *in extenso* dans le hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ce communiqué de presse paraisse dans les *Débats*? Cela peut se faire, si la Chambre est d'accord.

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: *Voici le texte du communiqué:*)

Service du sondage de l'opinion publique
Institut canadien de l'opinion publique
Sondages Gallup sur le Canada

Publication: Après 9 heures du matin le samedi 5 décembre 1959

Environ six maisons sur dix recueillent des bons-primes

Dans Québec, la proportion est de huit sur dix; en Ontario, elle s'établit à cinq sur dix.

Par l'Institut canadien de l'opinion publique

Quelles répercussions ont à divers degrés sur le commerce les bons-primes dans les collectivités canadiennes? En marge de tous les arguments que l'on invoque, combien de foyers les recueillent?

Afin de se faire une idée tant soit peu exacte, sur le plan national, de cette question contentieuse, le Service de sondage a demandé à des personnes choisies dans toutes les parties du pays de faire rapport sur ce qui se passe vraiment tant en ce qui concerne les consommateurs qu'en ce qui a trait aux programmes de bons-primes dans le commerce du détail.

Dans l'ensemble du Canada, on peut se procurer des bons-primes dans 65 p. 100 des collectivités. On les recueille dans 59 p. 100 des foyers, en moyenne, pour tout le pays.

Cette moyenne nationale varie sensiblement avec les régions. Dans la province de Québec, où les bons-primes circulent depuis plusieurs années, on peut se les procurer dans 94 p. 100 des collectivités. Dans l'ensemble de la province de Québec, 80 p. 100 des foyers les recueillent.

L'Ontario, du moins dans certaines régions, dont celle de la vallée de l'Outaouais, connaît la pratique des bons-primes depuis nombre d'années, mais ils n'y connaissent une grande vogue que depuis le mois d'août dernier. On peut se les procurer aujourd'hui dans 95 p. 100 des collectivités de la province, et on les amasse dans 50 p. 100 des foyers.

Dans l'Ouest, où les bons-primes viennent de faire leur apparition,—l'Alberta en interdisait récemment l'usage,—on peut se les procurer dans seulement 14 p. 100 des collectivités. On les amasse dans 14 p. 100 des foyers.

Afin d'obtenir une idée des répercussions que peuvent avoir à divers degrés les bons-primes dans tout le pays, les interviewers ont posé la question suivante:

"Comme vous le savez sans doute, certains magasins donnent des bons-primes aux clients, lorsqu'ils achètent: on amasse ces bons, on les colle dans des livrets, puis on les échange contre des produits dont des cathologues reproduisent les vignettes. Savez-vous si certains magasins de votre localité distribuent de ces bons-primes?"

	Oui	Non	J'ignore
	%	%	%
Canada	65	25	10
Maritimes	30	46	24
Québec	94	2	4
Ontario	90	7	3
Ouest	14	65	21

Les interviewers ont aussi posé la question suivante aux hommes et aux femmes qui avaient répondu par l'affirmative:

"Y a-t-il quelqu'un dans votre famille qui accumule de ces bons-primes?"

Les colonnes qui suivent établissent la comparaison entre Québec, Ontario et l'Ouest, d'une part, et la moyenne nationale, d'autre part. Dans les provinces Maritimes, le nombre des interviewés dans les collectivités où des timbres étaient disponibles a été trop infime pour conduire à des conclusions solides.

	Oui	Non	J'ignore
	%	%	%
Canada	59	41	*
Québec	80	19	1
Ontario	50	50	*
Ouest	19	81	*

* Moins de 1 p. 100.

Les bons-primes sont principalement disponibles dans les grandes villes du pays; ils le sont moins dans les collectivités rurales. Dans les agglomérations urbaines les plus considérables, 66 p. 100 des foyers amassent des bons-primes. Dans les agglomération rurales, 55 p. 100 des foyers agricoles les amassent.

Droits réservés pour tous les pays.

M. Howard: Je pourrais peut-être citer les chiffres mêmes afin que les députés puissent les noter s'ils le désirent. A la question posée:

Savez-vous si de tels bons-primes sont distribués par certains magasins de cette localité?

65 p. 100 des réponses étaient oui, 25 p. 100 non et 10 p. 100 des gens ne savaient pas. Cela s'applique à tout le Canada. Dans les provinces Maritimes, 30 p. 100 des gens ont répondu oui, 46 p. 100 non et 24 p. 100 ne savaient pas. Dans le Québec, 94 p. 100 ont répondu oui, 2 p. 100 non et 4 p. 100 ne savaient pas. Dans l'Ontario, 90 p. 100 ont répondu oui, 7 p. 100 non et 3 p. 100 ne savaient pas. Dans l'Ouest,—je présume qu'il s'agit de toute la région de l'ouest de la frontière Ontario-Manitoba; nous avons l'habitude de considérer la Colombie-Britannique comme formant l'Ouest,—14 p. 100 ont dit oui, 65 p. 100 non et 21 p. 100 ne savaient pas.

La réponse à la question:

Y a-t-il des membres de votre famille qui collectionnent ces bons-primes?

Cela indique que dans tout le Canada, 59 p. 100 ont dit oui, et 41 p. 100 ont dit non. Moins de 1 p. 100 ont dit: "je l'ignore". Dans le Québec, 80 p. 100 ont dit oui, 19 p. 100 ont dit non, et 1 p. 100, je l'ignore. Dans l'Ontario, 50 p. 100 ont dit oui, 50 p. 100 ont dit non. Dans l'Ouest, 19 p. 100 ont dit oui et 81 p. 100, non.

On a prétendu aussi que si le Parlement agissait comme je l'invite à le faire dans le

présent bill, cela représenterait un empiétement sur notre liberté de choisir. Or je prétends que les programmes de bon-primes ne laissent guère place au choix. Nombre de consommateurs sont forcés par les circonstances, selon l'endroit où ils habitent et la proximité de certains magasins, d'acheter dans des magasins qui offrent des bons-primes. Au surplus, le seul fait de les offrir porte atteinte à la liberté du choix. On prétend que cela fait partie du processus psychologique,—je ne sais comment le définir,—qui porte les gens à accumuler des choses ou des bons-primes; qu'une fois que le consommateur se met à en accumuler, il ne voit plus que le catalogue, et ne songe plus qu'à suputer le temps qu'il lui faudra pour accumuler assez de bons de tel magasin,—qu'il s'agisse de bons roses, bleus, verts ou de quelque autre couleur,— pour remplir le carnet ou les 20 carnets dont il a besoin pour obtenir une certaine prime. Les gens achètent à certains magasins parce que ces magasins ont des bons d'une certaine couleur, et qu'il leur faut des bons de cette couleur pour obtenir l'article convoité. On voit par là que les bons-primes réduisent à bien peu de chose la liberté de choisir.

Si je comprends bien son attitude, le ministre de la Justice estime que la question relève des provinces et que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'en mêler. C'est malheureux que le gouvernement manque un peu de courage et cherche à se décharger sur d'autres de sa responsabilité. Si le gouvernement estime que la question relève au premier chef des gouvernements provinciaux, et que ceux-ci devraient prendre des mesures, comme on l'a fait en Alberta, pour faire disparaître complètement les bons-primes, qu'il voie alors à rayer cet article du Code criminel. Qu'il le fasse disparaître complètement de la loi, et qu'il en fasse une question exclusivement provinciale. Si le gouvernement agissait ainsi, nous saurions au moins à quoi nous en tenir. En décidant que cette question relève de la compétence des provinces, mais qu'il faut quand même conserver dans nos lois les articles du Code criminel qui portent sur les bons-primes, le gouvernement ne ferait que mettre l'affaire sur le dos des autres et montrerait qu'il manque de courage.

Pour terminer, j'espère que la question va donner lieu à un débat complet. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous serez aussi indulgent pour les autres députés qui prendront part au débat que vous l'avez été pour moi, car je crois bien m'être écarté un peu du principe à la base du bill. Vous comprendrez, je crois, et tous les députés comprendront, j'en suis certain, qu'il peut être nécessaire dans ce domaine de s'écarter un peu du principe à la base du bill, afin de permettre un débat plus complet que celui qui serait normalement autorisé à pareille étape de l'étude d'un bill.

Je tiens à dire que les bons-primes et autres trucs publicitaires ne sont, comme je l'ai déjà dit, que tromperie et malhonnêteté et qu'ils sont préjudiciables au consommateur. Ils ne peuvent être comparés à la concurrence des prix ou à la réduction des prix, les seules formes de concurrence profitables aux consommateurs.

C'est le problème le plus important dont nous ayons eu à nous occuper depuis quelques années. Si je parle ainsi, ce n'est pas parce que j'ai eu la veine que le bill soit prêt maintenant et qu'il puisse par conséquent être étudié, mais parce que je crois que le principe en jeu est important.

J'aurais pu en dire bien davantage. Il m'est impossible de formuler toutes les observations que je souhaiterais, en raison du temps limité dont je dispose. Je suis certain aussi que d'autres députés aimeront prendre part à la discussion et traiter d'autres aspects de la question. J'ai cherché à me borner aux principes fondamentaux en cause dans les bons-primes sans aborder des questions qu'on peut juger accessoires. A mon avis, ce bill est tout aussi important que celui que le représentant d'York-Scarborough (M. McGee) a inscrit au *Feuilleton* au sujet de la peine capitale. Je sais que ce bill est important dans un autre domaine et d'une façon différente mais il l'est suffisamment, à mon avis, pour entraîner un vote des députés. J'espère qu'on discutera librement et longuement de la question tout en laissant assez de temps aux députés pour se prononcer pour ou contre ce bill. Je le répète, il est tout aussi important mais d'une manière différente que le bill du député d'York-Scarborough à l'égard de la peine capitale parce que les bons-primes sont une sorte de peine, dans le domaine économique, qui est infligée aux consommateurs sans défense.

M. Hales: Puis-je poser une question au député avant qu'il se rassoie? Il a parlé d'une enquête menée par le ministère de l'Agriculture des États-Unis, où l'on aurait établi la différence de l'indice des prix dans les magasins qui font usage des bons-primes et dans ceux qui n'ont pas recours à ces bons-primes. A-t-il bien dit que l'augmentation s'élève de 6 p. 100?

M. Howard: Je m'excuse si j'ai donné cette impression au député. Il s'agit de .6 p. 100, soit de six dixièmes de 1 p. 100.

M. Chown: Je désire poser une question à ce sujet. J'ai compris qu'il disait .6 p. 100, mais j'ignore quelle est la provenance de cette

statistique ou quels genres de magasins ont fait l'objet de l'enquête. S'agissait-il de magasins à succursales multiples ou l'enquête a-t-elle porté aussi sur les épiceries indépendantes?

M. Howard: J'ai essayé de faire remarquer que je n'avais pas eu l'occasion de voir le rapport. J'ignore la réponse à vos questions, mais je conçois que le genre de magasin ait des répercussions sur les données statistiques publiées dans le rapport. Permettez-moi de revenir sur ce que j'ai dit. Comme je l'ai signalé plus tôt, lorsqu'un magasin commence à faire usage de bons-primes, indépendemment des autres magasins, il en résulte une augmentation du volume des ventes. En l'occurrence, l'augmentation suffit à acquitter les frais des bons-primes et il n'y a pas de hausse des prix. Les ventes s'accroissent de 15 à 40 p. 100, de sorte que l'usage des bons-primes n'est pas accompagné d'une hausse des prix. Mais lorsque d'autres magasins entreprennent de donner des bons-primes, le volume des ventes tend à revenir à ce qu'il était avant la mise en vigueur du programme. Quand tous utilisent des bons-primes, ils n'ont pas d'autre ressource, pour couvrir les frais de ce programme, que d'accroître leurs prix. Il faudrait étudier le rapport du ministère de l'Agriculture des États-Unis pour voir combien il y avait de magasins, combien de magasins à succursales, et ainsi de suite, dans une même ville. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion d'étudier le rapport, bien que j'aie écrit pour en obtenir un exemplaire.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, depuis que la question des bons-primes retient l'attention du public, j'ai été,—comme l'ont été, j'en suis sûr, tous les autres députés,—inondé de documentation, de lettres et de conseils, tant pour que contre cette pratique. Une grande partie de la documentation en faveur des bons-primes a été fournie par des membres de la compagnie *Sperry and Hutchinson* qui est, je suppose, la filiale canadienne de *Sperry and Hutchinson Incorporated,* des États-Unis.

Rien dont j'aie pu prendre ainsi connaissance n'a pu ébranler ma conviction. Je reste persuadé que les bons-primes sont encore un autre prélèvement sur la caisse du détaillant et sur l'argent du consommateur. Ceci déclaré nettement et sans équivoque, il reste toujours la question de savoir pourquoi nous empêcherions cette pratique, si le public tient à ce qu'elle continue. La réponse est tout à fait claire. Personne n'a l'intention d'empêcher le public d'avoir ce qu'il souhaite, à condition qu'en ce qui concerne notre compétence, le droit pénal ne soit pas enfreint.

[M. Chown.]

Nous ne sommes pas appelés aujourd'hui à débattre toute la question des timbres-primes, ni leurs bons ni leurs mauvais côtés, ni l'avantage qu'ils pourraient représenter pour le consommateur et le détaillant. La seule chose qui nous intéresse, c'est d'établir, en nous reportant, à titre de référence, au projet de loi dont nous sommes saisis, si toutes les formes d'escompte au consommateur, au moyen de ce qu'on appelle généralement les bons-primes, sont de nature assez grave pour constituer un crime contre la nation.

A ce propos, j'aimerais d'abord dire un mot de certains documents qui ont été soumis. Je suis parfaitement au courant du beau travail qu'a fait l'Association canadienne des consommateurs pour appeler l'attention du public sur les principaux éléments qui les inquiètent à propos des bons-primes. La présidente de cette association, M^lle^ Isobel Atkinson, est avantageusement connue dans ma propre circonscription. Un autre groupement qui s'est toujours opposé aux bons-primes est celui des marchands détaillants, par l'entremise de leurs organismes, tant nationaux que provinciaux.

Je dirai que le public est en droit d'être renseigné sur les méfaits des bons-primes et de la perte inutile et coûteuse de temps et d'argent que leur échange entraîne. Ces bons-primes ne sont pas économiques pour le marchand détaillant, parce que, en plus d'assurer la montre et la distribution des marchandises que le client demande, son personnel est obligé également de manipuler ces bons-primes, ce qui augmente les frais administratifs de l'entreprise. Cela augmente du même coup le prix des marchandises. Je ne crois pas qu'on puisse nier cela.

J'ai entendu exprimer l'opinion que l'emploi des bons-primes réduisait le prix de détail des marchandises, parce qu'il augmentait le volume des marchandises écoulées par les magasins. Je suppose qu'un comptable pourrait calculer si en effet l'usage de bons-primes par un magasin fait monter son chiffre d'affaires au point de faire baisser ses frais d'exploitation, lui permettant ainsi de diminuer le prix de ses produits ou de faire profiter ses clients des bénéfices au moyen de bons-primes. Cependant, les enquêtes dont j'ai eu connaissance, et dont vient de parler l'honorable député, ne prouvent pas, à mon sens, que l'usage de bons-primes à l'échelle nationale fasse baisser les prix pour le consommateur.

Tant d'éléments influent sur la hausse ou la baisse des prix de chaque entreprise étudiée que je ne vois pas comment nous pourrions, par cette méthode, arriver à des conclusions d'intérêt national. Nous savons que si tous les magasins utilisaient les bons-primes, il en résulterait une augmentation des

prix au consommateur parce que les frais d'exploitation d'une entreprise s'en trouveraient inévitablement augmentés. Je l'ai signalé déjà, les bons-primes prennent le temps du détaillant. Il faut un personnel et des imprimés supplémentaires pour le consommateur qui doit ensuite payer la note.

J'estime cependant que nous devons examiner de plus près la mesure qui nous est soumise. C'est ce que je veux, monsieur l'Orateur, et pour cela nous devons nous demander quelle est en cette matière la compétence du gouvernement. Dans un communiqué de presse, le ministre de la Justice (M. Fulton) disait le 3 novembre 1959:

> Je n'entends nullement réduire la portée des objections qu'on a élevées contre les effets économiques des bons-primes. Mais, si l'usage des bons-primes n'intéresse que les conditions que le détaillant attache à la vente de tel ou de tel article, rien ne justifie que cet usage ressortisse à la juridiction criminelle du Parlement du Canada. A cet égard, les seules autorités qui puissent exercer un droit de regard sur l'usage de ces bons-primes, les réglementer ou les abolir, sont les législatures provinciales, qui ont le droit exclusif de légiférer sur des questions comme le contrat et la vente des biens.

Le député de Skeena a déclaré que c'était là une façon de se débarrasser de la question. Il a dit que le gouvernement pourrait élucider cette affaire en éliminant du Code criminel les dispositions afférentes aux bons-primes et en déclarant simplement que la question ressortissait aux provinces. Avec tout le respect que je dois aux opinions du député de Skeena, je soutiens qu'on ne peut manier ainsi notre constitution. Il n'appartient pas au gouvernement de déclarer que la question ne ressortit plus à l'autorité fédérale, mais bien aux provinces, et inversement. Certains pouvoirs appartiennent, en vertu de notre constitution, au gouvernement fédéral et d'autres au gouvernement provincial. Par contre, certaines questions relèvent des deux paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral ne peut adopter une loi de ce genre et ne peut la faire mettre en vigueur par les tribunaux. Nous ne pouvons simplement pas ne faire aucun cas de la constitution et dire que cette affaire ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral, "laissez donc le champ libre aux provinces".

La responsabilité du gouvernement fédéral dans ce domaine est admise depuis l'adoption de la première loi visant les bons-primes dans ce pays. C'est une mesure qui se rattache au code criminel. Dès les débuts, lorsque cette pratique a commencé à se répandre dans le pays, M. Kemp a fait la déclaration suivante consignée au hansard de 1905, volume V, colonne 9432. Voici en quels termes il disait que l'état de choses justifiait l'adoption d'une telle mesure:

> Il faudrait certainement remédier à un tel abus. Ces sociétés qui distribuent des bons-primes, si petites et si peu importantes qu'elles soient, se permettent de faire ce qu'aucune autre société financière n'a le droit de faire. On leur permet d'émettre de l'argent. Les bons-primes ressemblent à des timbres-poste. Ils se vendent $5 pour une série d'une valeur nominale de $100. Le marchand en donne à ses clients, et c'est ainsi que les bons-primes sont mis en circulation.

Plus loin, il déclare:

> Les gens qui sont frauduleusement amenés à accepter ces bons-primes, sont en général de pauvres gens et il leur faut bien du temps pour ramasser une valeur de 100 dollars. Les sociétés émettrices de bons-primes font des bénéfices énormes parce que, en effet, les bons-primes ne sont jamais rachetés. Lorsque les gens présenteront leurs bons-primes au magasin, on leur dira que les primes ne sont pas en magasin, mais qu'on en attend sous peu et les distributeurs de bons-primes finissent par s'en tirer sans rien payer.

Voilà ce qu'a dit un des députés siégeant à la Chambre au moment où cette mesure a été adoptée la première fois. Cela prouve à quel point les législateurs du temps s'inquiétaient de l'activité criminelle de ces sociétés émettrices de bons-primes; cela prouve aussi qu'une telle activité devrait cesser. Ainsi, cette mesure a été inscrite dans nos statuts. D'autres questions ont été débattues à ce moment-là et les vues exprimées alors coïncidaient pour la plupart avec celles de M. Kemp. Ces discussions portent à croire que ce qui préoccupait les législateurs, à n'en pas douter, c'était l'aspect criminel de la question. Leur préoccupation portait sur la fraude et autres délits du même genre.

M. R. L. Borden, selon qu'il s'appelait avant d'obtenir son titre de "sir", déclarait ce qui suit aux législateurs de l'époque:

> A moins que nous ne procédions dans le sens d'une mesure législative non encore proposée, cela va trop loin. Mais si nous procédons dans le sens de la mesure à l'étude, cela ne va pas assez loin. Pour le démontrer, il me suffira de signaler qu'aux termes de la mesure à l'étude, les bons-primes peuvent toujours être distribués et rachetés, si celui qui les distribue est également celui qui les rachète, et s'il les rachète à son propre lieu d'affaires. Ce procédé ne modifie en rien l'élément de loterie, dont il était question dans l'argument du premier ministre (sir Wilfrid Laurier), et je dois dire que cet argument m'a semblé avoir un certain poids.

M. Borden et le très honorable sir Wilfrid Laurier semblaient donc d'avis que l'un des principaux abus dont ils parlaient était l'élément de loterie, de la façon dont les choses se passaient à l'époque. Il est fort possible que les compagnies de bons-primes puissent avoir dirigé une sorte de loterie, puisque les compagnies distributrices de bons-primes dupaient les gens à qui elles distribuaient des bons. Voilà la situation qu'a signalée

l'honorable député de Skeena, et qui a entraîné la présentation de l'article du Code criminel visant à refréner la diffusion des bons-primes. Cet article mérite certainement les louanges de la Chambre.

Le bill dont nous sommes maintenant saisis soustrait cette affaire au Code criminel et la fait carrément relever des provinces parce qu'il y est question des droits civils et des droits de propriété. Pour démontrer que telles sont les conséquences du bill, je n'ai qu'à vous signaler, monsieur l'Orateur, certaines lacunes ou certains arguments invoqués contre les bons-primes et qui démontrent que, de façon indéniable, cette question a trait à la réglementation du commerce.

Cette question a été examinée en Angleterre et un comité du *Board of Trade* a présenté, au mois de juillet 1953, un rapport sur les bons et les bons-primes. Ce rapport résume les arguments invoqués contre les bons-primes. On voudra bien me permettre de donner lecture de certains des arguments résumés:

> En incitant leurs clients à multiplier leurs achats, les marchands qui offrent des bons-primes font croire à ces gens qu'ils obtiendront une prime gratuite, alors qu'en réalité le client paie très cher ce qu'il achète...
>
> Que bien des compagnies émettrices de bons-primes offrent, en échange, des cadeaux de piètre qualité qu'elles fournissent elles-mêmes...
>
> Que le détaillant est bien souvent incapable d'échapper à l'emprise du système des bons-primes, même s'il le désire...
>
> Que les compagnies émettrices de bons-primes sont avant tout des parasites qui n'offrent à la collectivité aucun service utile en retour des bénéfices qu'elles encaissent.

Il y a évidemment l'autre aspect qui tombe assurément sous le coup de la loi fédérale et qui est visé par la mesure à l'étude. Il est révélé dans les termes suivants:

> Que le régime constitue une incitation spéciale à la fraude, pour les compagnies éphémères qui font usage de bons-primes.

Il va sans dire que la loi vise plus particulièrement les gens de cette catégorie. L'école de commerce de l'Université de l'Indiana a enquêté là-dessus. A la page 118 de ce rapport paru en 1956, on signale, dans le sommaire des conclusions, certaines faiblesses qui semblent inhérentes au régime des bons-primes.

Voici donc les faiblesses dont parle le rapport:

> (1) nécessité de conserver les bons-primes, (2) affaiblissement du marché par suite de la distribution de primes aux clients, (3) manque de souplesse d'un programme de stimulation des ventes dont le coût varie en proportion directe des ventes, et (4) l'incapacité des exploitants à souligner la valeur des marchandises, les services fournis par le magasin et les facilités.

[M. Jones.]

Et le rapport continue dans les termes suivants:

> En outre, entre autres désavantages que peut présenter le programme de bons-primes pour un détaillant en particulier, selon la position dans laquelle se trouve son magasin, on peut mentionner: (1) le coût prohibitif des bons-primes, (2) la nécessité de majorer les prix pour compenser le prix de ces primes, (3) la difficulté qu'on éprouve à abandonner le régime des bons-primes, (4) le risque de voir les bénéfices neutralisés par le système de bons-primes d'un concurrent...

En d'autres termes, tous se mettent de la partie.

> (5) la possibilité que cela puisse gêner l'exploitation du magasin et (6) la probabilité d'une augmentation de la publicité pour pousser les timbres, s'il devait y avoir forte concurrence sur ce terrain.

Je le répète, monsieur l'Orateur, il s'agit ici de réglementation du commerce, sujet qui n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral. Les détaillants s'opposent à ces bons pour trois bonnes raisons: la première, c'est que les bons-primes sont maintenant illégaux au sens du code, ensuite qu'ils ajoutent aux prix de détail ou empêchent les réductions de prix qui autrement se produiraient. Enfin, ces bons-primes sont mis de l'avant par des sociétés dont l'activité n'est pas d'alimenter le marché de détail. C'est donc un empiétement sur le commerce de détail qui n'ajoute rien aux services rendus, ni à la qualité des marchandises vendues au détail. Je tiens à citer l'une des recommandations du *Board of Trade* de la Grande-Bretagne à ce sujet:

> ...il nous semble que les détaillants d'une région donnée auraient avantage à s'unir et à émettre ensemble des bons-primes, ce qui leur permettrait de maintenir leur indépendance et de résister aux pressions de la concurrence venant de l'extérieur, plutôt que d'adhérer à un plan mis de l'avant par une compagnie de bons-primes.

Je ne crois pas que cette mesure convienne réellement chez nous. Il s'agit là d'une recommandation formulée à l'adresse d'un Parlement qui réglemente de façon absolue toutes les affaires de la Grande-Bretagne, tandis que nous ne sommes fondés qu'à légiférer sur les questions qui ressortissent à la compétence du gouvernement à Ottawa.

J'aimerais m'arrêter brièvement sur ce qui, à mon avis, constitue l'aspect le plus grave de la question des bons-primes, du moins en ce qui touche les détaillants: les bons-primes représentent une tentative, de la part de gens qui n'ont rien à faire dans le commerce de la vente au détail, pour s'immiscer dans le marché des détaillants. Ceux qui établissent des bons-primes en contravention des dispositions du Code criminel se rendent coupables de délits, je le répète. Ils exigent une compensation des détaillants et des clients, en promettant en retour à ces détaillants une augmentation illusoire de leurs ventes, et en promettant aux clients une prime

dont la valeur ne correspond que de loin au prix exigé.

Je suis heureux que la Chambre soit saisie de ce bill, pour toutes les raisons que j'ai mentionnées contre les bons-primes en général. Ce bill donne aux députés l'occasion d'exprimer ce qu'ils pensent de la valeur des bons-primes. Mais nous ne devons pas nous exposer à adopter une loi qui ne serait pas mise en vigueur par les tribunaux parce qu'elle dépasserait notre compétence en matière législative. Voilà pourquoi je crois que nous devons maintenant examiner de façon plus approfondie le bill rédigé par le député qui l'a présenté. C'est tout ce que j'ai à dire à cette étape des travaux.

La définition qu'il s'agit de modifier rétablirait les mots: "outre les bons-primes portant communément cette appellation", et, certes, je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, la radiation des passages du Code criminel dont il serait question dans le bill aurait deux conséquences graves qu'il faut peser. D'abord, la mesure dépasserait la compétence législative de la Chambre et, en second lieu, la proposition de loi de l'honorable député porte que l'expression "bons-primes" comprend toute forme de récépissé d'espèces, donné à l'acheteur de marchandises par le vendeur de celles-ci et destiné à représenter un rabais sur le prix des marchandises. La proposition d'amendement de l'honorable député pourrait bien avoir pour effet d'empêcher les coopératives d'accorder des ristournes appropriées à leurs propres membres, ce qui pourrait avoir un effet très grave et même désastreux pour tout le mouvement coopératif.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, c'est avec joie que j'ai saisi l'occasion de signaler à la Chambre certains inconvénients de l'emploi des bons-primes. Je prie cependant les honorables députés de peser les observations que j'ai faites sur la compétence législative de la Chambre quant à l'adoption du bill dont elle est saisie.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena (M. Howard), dans les quelques remarques qu'il a faites lors de la présentation du projet de loi qui nous est soumis cet après-midi, a été très intéressant, et comme les autres députés de la Chambre, j'ai grandement apprécié ses commentaires.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Saskatoon (M. Jones) qui, si j'ai bien compris le sens de ses paroles, ne se fait pas tellement le défenseur des bons-primes ni de la forme de réclame dont il est question dans la mesure à l'étude, mais diffère d'opinion avec le député de Skeena quant aux moyens à prendre pour nous débarrasser de ce moyen de publicité.

Monsieur l'Orateur, pour ma part, j'ai toujours été opposé à ce genre de réclame, aux procédés de publicité comportant la distribution de cadeaux dans les emballages ou la distribution de timbres-primes, comme ceux dont il est question aujourd'hui. J'ai toujours été opposé à ce genre de publicité sous toutes ses formes. J'ai évité, à venir jusqu'à aujourd'hui, d'en parler publiquement et d'en discuter en cette enceinte, car je voulais étudier la question à fond et m'assurer que l'attitude que j'adopterais à la Chambre serait à l'avantage, tout d'abord, du consommateur canadien, du détaillant, et surtout du petit détaillant.

Je voulais m'assurer, monsieur l'Orateur, que les avantages que tirerait le consommateur, d'un projet de loi comme celui qui nous est présenté cet après-midi, l'emporteraient sur une certaine ingérence gouvernementale dans l'entreprise privée. A la lumière de la loi actuelle adoptée en 1905 et amendée lors de la revision du *Code criminel* en 1953 et 1954, j'ai étudié les différents mémoires qui nous ont été présentés dernièrement par l'Association des marchands détaillants, par les associations de consommateurs canadiens, ainsi que par les promoteurs de la distribution des timbres-primes, ou de bons-primes, comme on les appelle communément. Monsieur l'Orateur, en étudiant ces mémoires, j'ai été étonné de ce que l'Association des marchands détaillants, comme les associations de consommateurs canadiens, s'opposaient à la distribution de bons-primes à travers le Canada.

J'ai été surpris, monsieur l'Orateur, de voir que seuls les promoteurs de ces bons-primes étaient favorables à une telle procédure, à un tel moyen de réclame. Et, encore, dans les mémoires qui nous ont été présentés, je trouve qu'ils s'étaient donné beaucoup de mal pour nous faire voir le côté avantageux de la distribution de ces bons-primes. Pas plus que le député de Saskatoon, je n'ai été convaincu par les arguments qui nous ont été fournis dans le mémoire présenté par le bureau de renseignements des timbres d'escompte, publié par la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited.*

Monsieur l'Orateur, que disaient les marchands détaillants, par la voix de l'Association des marchands détaillants, dans le mémoire qu'elle présentait le 7 janvier dernier au très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker)? L'Association des marchands détaillants du Canada, sous la signature de M^lle^ Isabel Atkinson, disait dans ses remarques préliminaires que, depuis quelques

années, l'Association canadienne des consommateurs s'était grandement intéressée à l'usage grandissant, chez les marchands détaillants, de moyens de réclame qui n'ajoutaient rien à la valeur de la marchandise offerte en vente, et n'aidaient d'aucune façon au consommateur canadien à recevoir une meilleure valeur pour son argent.

Ce mémoire ajoutait que, à l'assemblée annuelle de cette association, les délégués des assocaitions de consommateurs d'à peu près toutes les provinces du pays, puisqu'ils représentaient seize associations régionales, avaient exprimé leur forte opposition à la distribution de bons-primes à travers le pays. Et l'on trouvait dans le mémoire les raisons pour lesquelles l'Association s'opposait à la continuation de ce système de réclame. Or parmi les principales raisons soulevées, nous constatons que certains marchands détaillants s'opposaient à ce genre de publicité sous prétexte que les bons-primes augmentaient les frais de distribution des produits. On y disait, deuxièmement, que l'usage des bons-primes avait remplacé les bas prix. Et l'on ajoutait que les bons-primes détournaient l'attention des consommateurs de la valeur et du prix de la marchandise, que les bons-primes étaient des parasites économiques et que leur usage tendait à augmenter une publicité qui coûte cher et trompe le consommateur. On y affirmait de plus que le bon-prime privait le consommateur du service que le détaillant lui donnait.

Voici ce que réclamait l'Association des marchands détaillants du Canada, comme l'atteste la conclusion du mémoire qu'elle a présenté à l'honorable premier ministre:

"Nous demandons qu'à la présente session du Parlement, la législation actuelle soit renforcée afin de défendre d'une façon efficace tout système de bons-primes au Canada, afin que ce parasite économique disparaisse de notre économie."

Que dit maintenant l'Association des consommateurs canadiens? Le président de l'Association des consommateurs canadiens déclarait il n'y a pas longtemps, ainsi que l'atteste le *Week-End Magazine* du mois de janvier 1960, "que les bons-primes sont illégaux, et qu'ils ajoutent au coût de la marchandise sans ajouter au bénéfice des consommateurs".

J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, de recevoir d'un citoyen de Montréal qui demeure dans la circonscription de Dollard, une lettre en date du 30 juin 1959. Il sagit d'une lettre de M. Ivan Hamel qui me signalait alors un entrefilet qui avait paru le 23 juin 1959 dans le journal *La Presse,* sous la rubrique: "La parole est à nos lecteurs." Cet article, signé par M. Paul Robitaille, c.r., traitait des bons-primes et il suggérait une manière efficace et concrète de remédier à la situation.

[M. Rouleau.]

Voici ce que disait la lettre:

A lire cette partie de l'article 322 du Code pénal, j'ai la ferme conviction que le gouvernement canadien a déjà légiféré pour prohiber et prévenir ce fléau, mais cependant certaines gens en profitent pour contourner l'esprit de la législation actuelle par échappatoires.

J'estime, monsieur le député, qu'il est de votre compétence de formuler et d'appuyer toutes mesures susceptibles d'apporter la solution adéquate telle que suggérée par Me Robitaille.

Cette lettre référait à un article du journal *La Presse,* signé de Me Robitaille, qui disait, toujours sur le même sujet:

Il est facile de conclure qu'il suffirait de changer ou de supprimer quelques mots pour rendre illégale la pratique actuelle des timbres-primes.

Le public et les associations pourraient donc exiger immédiatement les changements nécessaires pour nous débarrasser de ces timbres dont personne—y compris les marchands—ne veut et qui doivent sûrement contribuer à l'inflation, car quelqu'un paye les primes: elle ne sont pas gratuites.

Monsieur l'Orateur, à ces témoignages de l'Association des marchands détaillants et de certains consommateurs s'ajoute celui du *Better Business Bureau* qui, il y a déjà quelques années, demandait à la province de l'Alberta d'adopter une loi pour abolir l'usage des bons-primes.

Il semble donc, monsieur l'Orateur, que seuls les promoteurs et les distributeurs des bons-primes dans notre pays sont favorables à ce système.

Nous avons reçu, il y a quelque temps, un document qu'a mentionné tantôt le député de Saskatoon (M. Jones); on y donne les raisons qui semblent favoriser la continuation d'un tel système au pays. Ce document n'a pas paru convaincre le député de Saskatoon et il ne m'a pas convaincu davantage sur l'à-propos de continuer cette pratique.

D'ailleurs, j'aurai l'occasion, un peu plus tard au cours de mes remarques, de répondre à quelques-uns des allégués qui sont indiqués dans ce document.

Pour arriver à se servir des timbres-primes dans notre pays, les promoteurs de ces bons-primes ont dû contourner la loi et profiter de certaines échappatoires à l'article 322 du *Code criminel.*

Je voudrais rappeler à la Chambre qu'en mai 1956, selon le même article du journal que j'ai cité tantôt, le *Week-End Magazine,* un homme d'affaires d'Ottawa, M. Bertram Loeb, a fait faire une étude spéciale des articles du *Code criminel* concernant la distribution des timbres-primes, afin de s'assurer qu'il ne serait pas traduit devant les tribunaux s'il faisait imprimer et distribuer des bons-primes dans les magasins sur lesquels il a la main-mise.

Après une étude de la part de certains avocats du Canada, il a pu trouver un échappatoire qui lui a permis de faire la distribution de ces bons-primes. Il a formé une compagnie

et est devenu le président, la *Gold Bond Stamps Company, Ottawa.* Il continue ses succès dans ce commerce depuis ce temps.

Voilà ce qu'a causé cette lacune, cette échappatoire dans notre *Code criminel,* et c'est cette situation que le député de Skeena (M. Howard) veut corriger en présentant ce bill.

Si le bill était adopté dans sa forme actuelle, je crois que cesserait, dans ce domaine, la confusion qui existe à la suite de certaines échappatoires de la loi.

Certaines provinces ont pris sur elles de légiférer dans ce domaine. La province de l'Alberta, pour sa part, a modifié, en 1937, l'article ayant trait au *Trades and Business Act.*

En Colombie-Britannique, plus particulièrement, certaines municipalités, dont Vancouver, Victoria et autres, se sont opposées à ce que les commerçants se servent de bons-primes, et cette pratique a cessé immédiatement.

Dans les provinces Maritimes, cette pratique n'existe à peu près pas; mais elle existe dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Terre-Neuve.

En Ontario, monsieur l'Orateur, précisément à cause de ces échappatoires de la loi, le gouvernement de la province veut faire une cause type en ce qui concerne cette pratique dont nous traitons aujourd'hui.

Selon l'article qui a paru dans le *Globe and Mail* du 28 janvier dernier, le gouvernement de l'Ontario se propose de faire une cause type au sujet des bons-primes qui circulent dans cette province. Voici d'ailleurs ce qu'on y dit:

(Traduction)

Le principe des bons-primes sera porté devant les tribunaux pour la première fois au Canada à la suite d'une action en justice qu'on se prépare à intenter sur l'ordre du procureur général Roberts.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, si le projet de loi que nous étudions actuellement était adopté, je ne crois pas qu'il serait nécessaire que les provinces et les municipalités soient obligées de s'adresser aux tribunaux pour savoir exactement où elles en sont dans ce domaine. Le Parlement canadien a parfaitement le droit de légiférer en ce qui concerne le *Code criminel* de notre pays.

Si l'article 322 du *Code criminel* était amendé de façon à défendre complètement l'usage de bons-primes dans le pays, je suis d'avis que ceci réglerait la question et éliminerait cette confusion à laquelle nous devons faire face en ce moment.

On se demandera peut-être quelle sera la réaction du consommateur. Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois savoir que la réaction des ménagères, qui sont les premières à faire usage de ces timbres, ressemblerait à celle de cette dame de Toronto qui, ayant entendu dire que le gouvernement fédéral proposerait un projet de loi visant à abolir l'usage des bons-primes, n'a trouvé autre chose à dire que ceci: "J'espère pouvoir remplir mon dernier livret de timbres-primes avant qu'ils ne soient interdits par la loi." A mon sens, c'est là la situation actuelle.

Les marchands détaillants, comme les consommateurs, désirent ardemment se débarrasser de cet embarras, mais comme on en a permis la pratique dans certaines provinces, les commerçants sont obligés de faire face à la concurrence, chacun dans leur domaine et, histoire d'attirer la clientèle, ils doivent employer ces moyens de publicité, et là, entrant dans un cercle vicieux, le consommateur semble vouloir encourager le commerçant qui lui donne des bons-primes.

Monsieur l'Orateur, si j'adopte cette attitude à la Chambre aujourd'hui, c'est que mon premier but est de protéger l'intérêt du consommateur canadien. Au cours de ses observations, l'honorable député de Skeena nous a démontré assez clairement, à mon sens, que les prix étaient légèrement plus élevés dans les magasins où l'on faisait usage de ces bons-primes. Si nous voulons faire baisser l'indice du coût de la vie au Canada, je crois qu'un excellent moyen serait d'éliminer ces timbres-primes. A mon avis, une telle mesure contribuerait grandement à diminuer le coût de la vie au Canada.

Tout en voulant protéger le consommateur canadien d'abord, il faut également protéger les marchands, les petits détaillants qui doivent faire face à la concurrence de certains magasins qui emploient ce procédé publicitaire des bons-primes. Si le petit détaillant en fait usage, il ne les obtient pas gratuitement. Il doit les acheter et il peut en résulter qu'il perde de l'argent, que son commerce soit moins rentable ou encore qu'il augmente ses prix. Encore là, c'est le consommateur qui doit payer.

Les raisons invoquées par les promoteurs de ces méthodes de réclame, ainsi que je l'ai dit tantôt, ne sont pas suffisantes pour nous faire changer d'idée à ce sujet.

A la page 6 du mémoire qui nous a été soumis par un de ces promoteurs, dont j'ai mentionné le nom tantôt, on nous donne quelques raisons pour lesquelles on devrait encourager la distribution de ces bons-primes, d'un bout à l'autre du pays. La première raison que l'on nous donne, c'est que c'est une méthode sans douleur de faire économiser de l'argent au consommateur. Et l'on compare les timbres-primes aux déductions que l'on fait sur les chèques des ouvriers afin de

leur permettre d'acheter des obligations du gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait de comparaison possible entre les bons-primes et les sommes d'argent que l'on faisait économiser à nos ouvriers canadiens en vue de leur permettre d'acheter des obligations de la victoire. Je ne crois pas non plus que l'on puisse forcer un contribuable canadien à économiser s'il ne le veut pas; c'est l'affaire de chacun et je crois qu'il serait antidémocratique de forcer le citoyen canadien à économiser s'il ne désire pas le faire.

On dit également que les gens qui ramassent les timbres-primes se sont acquis une réputation de personnes économes, au sein de leurs amis. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de vous dire que c'est là une assertion qui porte à faux et ne tient pas debout.

On prétend également que la collection des timbres-primes, ou bons-primes, satisfait l'instinct des personnes qui aiment à collectionner des timbres-postes ou des pièces d'antiquité. Là encore, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela tienne debout. Je ne puis concevoir la satisfaction que peut éprouver une personne qui colle 100, 200 et même 300 timbres, tous de la même dimension et se ressemblant tous! A mon sens, on ne peut comparer cette satisfaction à celle que ressent un collectionneur de timbres qui a réussi à trouver un timbre rare qui manquait à sa collection. Le philatéliste regarde ce timbre avec amour, tandis que les timbres-primes donnés par les différents marchands n'ont aucune valeur sentimentale, aucune valeur d'attachement.

Une autre raison invoquée par ces promoteurs, c'est que l'on éprouve une vive satisfaction quand on a complété son livret et qu'on va le revendre au marchand. Eh bien, monsieur l'Orateur, je me demande quelle satisfaction peut éprouver une personne qui a ramassé une quantité suffisante de bons-primes pour aller les échanger, alors qu'elle ne peut même pas choisir le genre d'article qui lui convient, parce qu'elle doit faire son choix d'un catalogue et accepter ce qu'on lui donne en échange des bons-primes qu'elle a en sa possession.

Et l'on donne d'autres raisons, insistant sur le plaisir, la joie que l'on éprouve, grâce à ces timbres-primes, en obtenant quelque chose sans avoir à débourser aucun argent.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est là d'abord une mauvaise éducation à offrir à la population canadienne et, deuxièmement, cet argument est faux, car le consommateur qui a en sa possession des timbres-primes a payé pour puisqu'il a déboursé de l'argent d'avance pour les obtenir. Il est facile, à mon avis, de répondre aux arguments présentés par les promoteurs de timbres-primes. Mais, je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce sujet.

Monsieur l'Orateur, des ménagères m'ont dit qu'elles préféreraient que les prix soient moins élevés plutôt que d'avoir des timbres-primes, car avec l'argent qu'elles économiseraient, elles achèteraient ce qu'elles voudraient, où elles voudraient et quand elles le voudraient.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on enfreindrait la constitution canadienne, comme y a fait allusion tout à l'heure le député de Saskatoon (M. Jones), si l'on adoptait cet amendement au *Code criminel*. Puisque les marchands détaillants sont maintenant pris avec le tracas que leur cause sans cesse la réclame de ces timbres-primes, et ce uniquement parce que les promoteurs de timbres-primes ont profité d'une lacune dans la loi, il nous incombe donc, à nous et au gouvernement canadien, de combler cette lacune et d'adopter le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui; la loi sera alors respectée et les timbres-primes dont il est question disparaîtront et l'on n'en entendra plus parler.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous entendrons d'autres députés émettre leur point de vue sur le sujet. Je suis d'accord avec le député de Skeena (M. Howard) lorsqu'il dit qu'il souhaite qu'il reste assez de temps pour permettre aux députés de s'exprimer, dès ce soir, par un vote, afin que cette loi soit adoptée.

(Traduction)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots en anglais car il m'arrive bien rarement de partager l'opinion de mes amis du PSD, et en particulier celle du représentant de Skeena (M. Howard), mais j'estime que sur cette question je dois prendre la parole et admettre que ce nouveau bill, présenté cet après-midi par le représentant de Skeena, comporte une définition parfaite. Toutefois, en lisant la note explicative on peut voir que l'objet de ce bill est de modifier l'article 322 du *Code criminel* pour insérer à nouveau,—et je cite:

> La définition qu'il s'agit ici de modifier insérerait les mots "outre les bons-primes portant communément cette appellation", mots retranchés lors de la révision du Code opérée en 1953-1954.

Si nous examinons la modification qu'on propose d'apporter à la loi nous remarquons qu'elle est devenue nécessaire par suite du manque d'intérêt, d'intuition et de direction de l'ancien gouvernement libéral qui a modifié la loi en 1953 et rendu possible cette façon très désagréable de s'occuper de la question des bons-primes.

Je ne veux pas blâmer les membres du parti libéral qui se sont déclarés pour l'abolition des bons-primes. Je blâme cependant l'ancien parti libéral qui était au pouvoir à cette époque de n'avoir pas prévu l'effet très étonnant que produirait cette modification à la loi sur le public canadien. Maintenant que le tort a été causé, on nous demande à nous, membres du parti conservateur, de voter pour un bill qui, à mon avis, mérite au premier chef de retenir notre attention. On nous demande, comme je l'ai dit, de voter pour un bill qui remédiera à cette situation déplorable.

Même si je suis d'accord avec l'honorable député de Skeena sur son but principal qui est de modifier la loi et d'interdire les bons-primes, je ne partage pas certaines autres opinions qu'il a formulées. Par exemple, il a comparé les bons-primes avec les loteries, mais je pense qu'ils sont très différents.

M. Howard: Je n'ai pas dit cela.

M. Valade: Si je fais erreur, je m'en excuse.

M. Howard: J'ai dit que certaines gens les comparent à des loteries.

M. Valade: Je regrette d'avoir mal compris l'honorable député. D'autre part, je suis tout à fait de son avis lorsqu'il prétend que les bons-primes tendent à céder la conduite des affaires à un nombre d'exploitants de plus en plus restreint. A mon avis, c'est justement pour cela qu'on utilise les bons-primes. Ils conduisent à l'exercice d'un monopole par un petit groupe. Pour cette seule raison, j'estime que le gouvernement devrait étudier cette question et que la Chambre devrait être priée de se prononcer pour la motion.

Toutefois, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Skeena lorsqu'il dit que le ministre de la Justice manquait de courage et s'en remettait à d'autres pour prendre une décision. A mon avis, le ministre de la Justice a parfaitement reconnu son devoir en interprétant la loi telle qu'elle est à l'heure actuelle, et j'estime que c'est également de cette façon que le député de Saskatoon (M. Jones) a compris la question. Nous vivons dans un pays libre, un pays démocratique et nous sommes respectueux de la loi. Notre démocratie est intégrale et, par conséquent, quand le ministre de la Justice a exposé son avis à cet égard, il a entièrement reconnu que nous vivions dans une démocratie et qu'il y est impossible de recourir à la contrainte. Compte tenu de la situation juridique actuelle, j'estime que le ministre de la Justice s'est entièrement conformé à la loi du pays.

Je ne citerai pas de données statistiques à ce sujet, parce qu'à mon avis, la question des bons-primes n'en a pas besoin. Ce qu'il faut à cet égard, c'est du bon sens, et j'estime que si nous analysons l'opinion du grand public à ce propos, nous constaterons que le public en général veut que les bons-primes soient interdits parce qu'ils commencent à devenir un des principaux éléments de notre commerce et de notre industrie.

(Texte)

Mes remarques seront brèves, monsieur l'Orateur, sur cette question des bons-primes, communément appelés timbres-primes. Je n'ai pas l'intention de faire perdre un temps précieux à la Chambre en traitant ce sujet qui, à mon avis, requiert d'urgence une mesure législative. Mais je me rends compte qu'en exprimant ma pensée sur ce sujet, je le fais à titre de marchand détaillant moi-même et aussi au nom des milliers de petits entrepreneurs ou marchands, dans toutes les sphères du commerce, menacés d'extermination par l'emploi de ce système. J'interviens aussi au nom des milliers de consommateurs devenus victimes de cette pratique illégale du commerce.

En effet, monsieur l'Orateur, je considère que cette situation menace l'existence même des petits commerçants à travers le pays. Je me propose donc d'établir, pour la gouverne du Parlement, tout d'abord le mode de fonctionnement de ces timbres-primes, ensuite le point de vue du producteur, le point de vue des marchands détaillants et, finalement le point de vue du consommateur.

J'essaierai d'établir très brièvement l'aspect juridique de cette question en ce qui touche les gouvernements fédéral et provinciaux.

Voyons en premier lieu, monsieur l'Orateur, le mode de fonctionnement de ces bons-primes ou timbres-primes dans leur marche à partir de l'imprimeur jusqu'au consommateur. Il importe, je crois, de souligner ici que, d'une façon générale, ces bons-primes sont vendus par des agences de publicité aux marchands détaillants. Ceux-ci paient en argent sonnant les bons-primes et les remettent aux consommateurs, selon un pourcentage établi, en échange d'un achat quelconque. A son tour, le consommateur, qui a accumulé un certain minimum de timbres, se présente chez une agence de publicité qui lui vend des marchandises quelconques.

Et pour élucider ceci, voici un exemple: madame X, après avoir effectué un certain nombre d'achats, réussit à recueillir quelque 1580 timbres-primes. Elle se présente alors à une agence de publicité où elle peut acheter un article qui se vend au détail, sur le marché courant, $15.80. Par contre, une autre personne ne possèdant que 600 timbres, peut acheter,—je dis bien, monsieur l'Orateur,

acheter pour bien établir la valeur monétaire de ces timbres,—pour une valeur équivalant à $6.00.

Les timbres-primes prennent donc une forme monétaire, ce qui nous laisse croire que cette pratique des timbres-primes devrait être soumise aux rigueurs des dispositions du *Code criminel* qui visent les pratiques restrictives du commerce.

Mais en scrutant minutieusement l'"opération" de ces timbres-primes, je suis sincèrement d'avis qu'ils constituent une cause inflationniste au pays et, en conséquence, ils devraient être abolis. Au fait, le marchand, qui avait payé les timbres-primes, les a distribués à sa nombreuse clientèle. Parmi cette clientèle, plusieurs personnes ont certainement écarté, perdu ou tout simplement ignoré la valeur de ces bons-primes. Alors, en définitive, la personne dont il était question il y a quelques instants, et qui a pu se procurer cet objet dont la valeur au détail était de $15.80, est maintenant devenue propriétaire d'un article pour lequel l'agence de publicité reçoit non pas $15.80 mais bien $30.00 si non plus.

Or, monsieur l'Orateur, comme rien ne se perd et rien ne se crée, il est inévitable que quelqu'un doit payer cette différence qui existe entre la valeur réelle de cet objet et le prix qu'a dû payer le consommateur. De fait, quelqu'un paie cette prime. Et comme il est indispensable que le producteur ou l'entrepreneur réalise des bénéfices au cours de l'exploitation de son commerce, il n'y a donc qu'une seule et même personne qui paie pour ces bons-primes, et c'est le consommateur.

Le malaise que cause présentement dans le monde des affaires la pratique des bons-primes s'étend même au producteur. On me permettra ici de citer un extrait du journal *The Rural Co-operator*, du 27 octobre 1959, sous la rubrique, "Farm Business". Il s'intitule: "Who makes stamp money?"

(Traduction)

Les bons-primes ne profitent à personne d'autre qu'aux maisons qui en font le commerce et les cultivateurs devraient appuyer les demandes en vue de les faire interdire par la loi au Canada. Nous aimons tous penser que nous recevons quelque chose gratuitement mais les bons-primes augmentent les frais des magasins d'alimentation. Si les bons-primes augmentent ces frais, ils font monter les prix des denrées alimentaires sans que le revenu du cultivateur augmente pour autant.

Les prix des denrées alimentaires au Canada ne sont pas élevés en comparaison des revenus. Mais les consommateurs, influencés par les critiques de l'agriculture, croient que ces prix sont élevés. A cause de cette opinion, renforcée par l'idée non justifiée que les cultivateurs profitent énormément des prix actuels des produits alimentaires, les cultivateurs ont de la difficulté à obtenir pour leurs produits un prix raisonnable.

[M. Valade.]

(Texte)

Et, monsieur l'Orateur, un peu plus loin dans l'article, on lit ceci:

(Traduction)

Le fait qu'un membre de la direction d'une importante chaîne de *supermarkets* a appelé, la semaine dernière, les primes un escompte au consommateur en déclarant qu'une augmentation de volume de 12 à 15 p. 100 défraierait ce qu'il en coûte au magasin pour fournir ces primes, ne prouve aucunement que ce n'est pas le consommateur qui les paie.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, cet article indique bien l'attitude du producteur en ce qui concerne les timbres-primes.

Pour ce qui est du marchand détaillant, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe aucun doute quant à son désir de faire cesser cette pratique.

Au fait, les marchands sont devenus les victimes toutes désignées de ce régime "contrôlé" par un nombre très infime d'individus. Aussi, cette pratique place-t-elle le petit entrepreneur ou le petit marchand détaillant dans une situation très défavorable en regard des magasins à succursales multiples dont plusieurs "contrôlent" l'impression, la distribution, et la répartition de ces bons-primes qu'ils échangent eux-mêmes pour des marchandises aux personnes qui sont devenues leurs clientes et sur lesquelles ils peuvent exercer un "contrôle" radical.

C'est une forme de coercition économique qui place le petit négociant à la merci des gros. De plus, cette pratique, à mon avis, est contraire à l'intérêt général.

Même le consommateur, monsieur l'Orateur, s'est rendu compte de cette situation précaire. Je me limiterai à ne mentionner qu'une partie du rapport, paru le 7 janvier 1960, dans le *Canadian Association of Consumers* et qui a été soumis au très honorable premier ministre. A la page 2, on signale les objections à ce système; et l'on me permettra ici d'en citer les passages principaux:

(Traduction)

Les bons-primes accroissent les frais de la vente.

Nous nous opposons à ces méthodes parce qu'elles accroissent les frais de distribution et haussent ainsi le coût de la vie. Elles constituent une dépense improductive qui élargit l'écart entre le producteur et le consommateur. Même si l'on avait raison de dire que l'augmentation des ventes contrebalance la hausse du prix de revient attribuable aux bons-primes, cela ne s'appliquerait qu'à une courte période de temps et à des cas particuliers. Ce ne peut être vrai pour de longues périodes lorsque des magasins rivaux recourent à ces méthodes. La vente des denrées alimentaires est liée de près à l'accroissement de la population, et aucune méthode destinée à mousser les ventes ne peut les faire monter subitement dans tous les magasins d'une zone commerciale.

L'alinéa 2 est ainsi conçu:

Les bons-primes remplacent la réduction des prix.

La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires a signalé la chose et déclaré dans son rapport: "Dans bien des cas on entreprend des dépenses destinées à augmenter les ventes afin d'éviter de réduire les prix."

(Texte)

Monsieur le président, cette opinion, exprimée par l'Association des consommateurs, explique très bien la situation actuelle et met en relief les inconvénients du système des timbres-primes.

Quant à l'aspect légal de la question, je laisse à mes amis les avocats le soin d'en discuter. Cependant, je voudrais simplement faire un rapprochement entre la déclaration de l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton), en date du 3 novembre 1959, et l'opinion légale apportée par la *Canadian Association of Consumers,* à la page 1 du même mémoire qui a été soumis à l'honorable premier ministre. Et je cite cette partie de la réponse de l'honorable ministre de la Justice:

(Traduction)

Tout d'abord, si, de par sa nature ou son application, un système de bons-primes relève d'un des domaines qu'il convient d'inclure dans le Code criminel, il incomberait au gouvernement fédéral de mettre en vigueur toute loi nécessaire pour remédier à la situation.

(Texte)

J'ai donc établi, monsieur l'Orateur, les désavantages économiques d'une telle pratique dans le commerce et j'ai tenté de signaler, à la Chambre, les différents groupes "d'intérêts" que touche cette situation malheureuse da la distribution de bons-primes dans le public.

Qui bénéficie, en réalité, de ce système? Personne, sinon un groupe restreint d'indidus qui tentent d'accaparer ou de "contrôler" la libre entreprise et la saine concurrence. Qui doit intervenir? Le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux? Je suis enclin à croire, dans les circonstances, étant donné l'aspect monétaire de ces bons-primes, qu'il appartient au gouvernement fédéral d'intervenir. Toutefois, je laisse à la Chambre le soin d'en décider, mais je considère qu'il est impérieux qu'un geste positif soit posé immédiatement afin d'arrêter cette pratique néfaste à l'exercice normal des affaires.

Premièrement, monsieur l'Orateur, je considère que les bons-primes constituent une menace à l'endroit des petits commerçants, de la part des "super-marchés", dont la tendance est monopolisatrice. Deuxièmement, cette pratique constitue une attraction illégale ou illicite des clients éventuels vers un établissement spécifique. Troisièmement, la multiplicité de variétés de timbres annule les effets désirés et augmente les prix aux consommateurs, tandis que son corrollaire, i.e., l'unification, ou l'emploi d'un genre unique de timbres, constituerait un monopole.

Je demande donc au Parlement de prendre immédiatement la mesure positive qui s'impose afin d'arrêter cette pratique que je considère illégale.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, permettez-moi de faire allusion au rapport que l'honorable député de Dollard (M. Rouleau) a mentionné tout à l'heure, *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited on Discount Stamps;* à la page 4 on dit ceci:

(Traduction)

Q.: Si ces bons-primes sont légitimes, qui donc s'y oppose et pour quelle raison?

R.: Ceux qui les combattent le plus sont les marchands qui ne veulent pas offrir les bons et qui ont peur de perdre des clients. Autrement dit, la controverse engagée à propos des bons a surtout été une lutte entre les marchands, les uns favorisant la libre concurrence avec le droit de se servir des bons-primes, et les autres qui veulent limiter cette concurrence.

C'est, à mon avis, monsieur l'Orateur, une des déclarations les plus fausses qu'il m'ait été donné de lire dans un mémoire sensé être intelligemment rédigé par des gens qui ont le sens des affaires. Je crois qu'il y a des gens qui combattent les bons-primes. Ils se demandent réellement si ces bons sont dans l'intérêt de l'ensemble de la nation. Il y en a qui prétendent que les bons-primes ont presque conduit à la banqueroute les exploitants de petites entreprises. On a dit que, parfois, à cause de la publicité à l'égard des bons-primes les dames sont portées à dépenser dans ces magasins plus qu'elles n'avaient l'intention de le faire. Je crois qu'il est temps maintenant que notre Parlement répare les torts qu'a causé la dernière modification apportée à la loi en 1953. Le Parlement devrait se prononcer en votant en faveur du bill proscrivant l'usage des bons-primes au Canada.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord assurer les membres de la Chambre que, comme d'habitude, je serai très bref. Plusieurs députés qui ont déjà participé à ce débat ont signalé que cette affaire des bons-primes se rattache de près à un système absolument condamnable et que ce système s'est répandu de façon insidieuse dans le pays parce que les gens croient obtenir quelque chose pour rien.

Un des préopinants a fait remarquer aussi qu'il serait peut-être difficile de considérer cette pratique des bons-primes comme un authentique délit. Je veux signaler qu'au moins sous un ou deux aspects, c'est bel et bien une pratique délictueuse. Une des conséquences de cette pratique, c'est, comme l'ont signalé les participants à ce débat, la création de faux

frais dans notre économie. Si nous jetons un regard sur le monde, et constatons forcément qu'un défi se pose à nous dans le domaine économique et que ce défi, venant des pays situés derrière le rideau de fer se fera de plus en plus pressant, je crois que tous les députés admettront que tout ce qui introduit de faux frais dans notre économie est vraiment une pratique délictueuse.

Des gens se demanderont si le gouvernement fédéral doit intervenir dans ce qui concerne la liberté personnelle de choisir. D'aucuns pensent que chacun devrait être libre d'appliquer son propre jugement à la question. J'en conviendrais, si je pensais que chacun est en effet libre de se servir de son propre jugement. Mais tel n'est pas le cas. Ce jugement risque malheureusement de se fonder sur un seul aspect de la question.

La publicité contemporaine, par bons-primes ou de bien d'autres façons, a tendance à s'emparer du cerveau des citoyens dès qu'ils ont atteint un an. Du moment qu'ils sont capables de regarder la télévision, d'écouter la radio ou de lire le journal, ils sont soumis à une réclame qui ne connaît pas un jour, même pas une heure, pour ainsi dire, de répit, et qui se fonde sur cette fausseté, savoir qu'on peut avoir quelque chose pour rien. Comment voir l'autre aspect de la question et de qui attendre ces lumières? Certes pas de ce prétendu régime de libre entreprise puisque cela ne profiterait à aucun des intéressés. Pas des journaux, des postes de radio ou de télévision malheureusement asservis à cette fausse publicité dont dépend leur existence.

Au cours d'un voyage que j'ai fait dans l'Ouest l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de me procurer un exemplaire du *Leader-Post* de Regina. Je dois préciser que c'est vers ce temps-là que fut publié le rapport de la Commission sur les écarts de prix des denrées alimentaires au Canada. Un éditorial, ou un article, des plus intéressants (c'était, sauf erreur, un éditorial) publié dans le journal de ce jour-là soulignait le passage du rapport de la Commission, où il est dit que le public lui-même est à blâmer du fait qu'il tolère cette méthode de stimulation de la vente qui fait monter les prix des marchandises. Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que ce journal, et d'autres journaux encore, ne se contentaient pas de tolérer cette pratique, mais que, de fait, ils la favorisaient. La page suivante était entièrement consacrée aux annonces de bons-primes, qu'on reprochait au public de tolérer. Tous les journaux du pays, et, de fait, tous les moyens de réclame dont nous disposons aujourd'hui dépendent, dans une large mesure, de cette réclame fallacieuse qu'illustre si bien cette combine des bons-primes.

[M. Martin (Timmins).]

Si nous ne pouvons pas compter sur nos journaux et sur nos autres moyens d'information pour enseigner le public, alors sur qui faut-il compter? Le public canadien ne peut, à mon sens, espérer aide et protection que d'une seule source, c'est-à-dire de ses législateurs, de ceux qui font les lois. La meilleure façon de mettre fin à ce faux principe de "quelque chose pour rien", c'est de mettre ce système au ban de la loi.

Dans le débat sur le discours du trône, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait ressortir qu'il serait nécessaire que le Canada se montre un petit peu plus honnête à l'égard des questions mondiales. Il faudrait, à mon sens, s'inspirer de cette idée à l'égard de nos propres questions économiques. Tous les députés reconnaîtront, je pense, que le régime des bons-primes est, pour le moins, malhonnête. Depuis quand la malhonnêteté n'est-elle plus un délit au Canada?

La loi traite déjà du principe des bons-primes mais l'état de choses actuel résulte du fait qu'on a trouvé une échappatoire à la loi. Je dis qu'il s'agit tout simplement d'une tentative délibérée, de la part des instigateurs, de se soustraire à cette loi. D'après moi, la meilleure façon de régler le problème, c'est que le Parlement, qui établit les lois du pays, se mette en frais de réparer ces brèches et de mettre fin une fois pour toutes, si possible, à la possibilité d'échapper ainsi délibérément aux rigueurs de la loi.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Ayant passé bien des années dans le domaine de la vente, tant en gros qu'au détail, c'est avec un très vif plaisir que je prends la parole sur le bill à l'étude.

Je suis également heureux de constater l'intérêt que l'honorable député de Skeena (M. Howard) porte enfin à la libre entreprise sous le régime de la concurrence. L'intérêt qu'il manifeste au régime capitaliste, grâce auquel le Canada a développé ses industries au point où il est devenu aujourd'hui la cinquième nation commerçante du monde, me fait espérer qu'il y aura peut-être un converti parmi les huit du groupe divisé de l'autre extrémité de la Chambre.

Je veux dire d'abord très nettement que je suis contre l'emploi des bons-primes et de tous les autres moyens dont les détaillants font usage pour mousser les ventes, lorsqu'ils n'ajoutent rien à la valeur des marchandises mêmes, et n'aident pas du tout le consommateur à assurer qu'il en a pour son argent lorsqu'il achète. Au cours des ans, nous avons vu ces appâts sous diverses formes; toutefois, c'est dans la vente au détail des denrées alimentaires que l'usage en est le plus répandu, primes à l'intérieur du paquet, coupons à racheter à l'égard d'un produit donné, et, dernièrement, bons-primes donnant droit à de

supposés cadeaux. L'intensification de ce genre de stimulation de la vente a provoqué une très vive controverse d'un bout à l'autre du pays, ces derniers mois, et j'estime qu'il convient de discuter cette affaire à la Chambre.

Dans ma circonscription, il y a un grand nombre d'exploitants de magasins à succursales multiples, mais aussi un grand nombre de marchands indépendants qui administrent leur propre magasin, et qui ne sont affiliés à aucun organisme à succursales multiples. En discutant cette affaire avec des exploitants indépendants, j'ai constaté que leur principale objection contre ces bons-primes tient aux frais qu'ils entraînent et qui s'ajoutent au coût des marchandises vendues, ce qui, du même coup, augmente leurs frais de distribution et, en définitive, le coût de la vie. Les bons-primes sont une dépense non productive qui tend à élargir davantage l'écart qui existe entre le consommateur et le producteur. Contre cet argument, certains diront que l'augmentation des ventes contrebalance le coût des bons-primes; mais si cela était vrai, ce ne serait que pour une brève période.

Car enfin, si, dans une ville ou un village, un magasin institue un programme de bons-primes et, ce faisant, augmente ses ventes, ses concurrents ne sont pas pour rester là à ne rien faire pendant que leurs clients s'en vont ailleurs. Ils ne perdront pas de temps pour instituer un programme du même genre. Par conséquent, un magasin ne jouirait pas pendant bien longtemps de l'avantage d'avoir lancé un programme de bons-primes.

Quand on a eu l'idée de fonder des épiceries en série, c'était pour réduire le prix de détail des denrées alimentaires. Cependant, d'après les tendances actuelles, ce régime de concurrence des prix serait remplacé, pour attirer la clientèle, par une stimulation des ventes qui ne rapporte rien et qui est coûteuse. On prétend aussi que les bons-primes sont gratuits. Cette assertion est évidemment trompeuse et fausse, car le prix d'achat des bons-primes doit être dissimulé sous le prix de vente des marchandises.

Au début de mes observations, je me suis déclaré contre l'usage des bons-primes. Je ne puis cependant voter en faveur de la modification de cette loi, car j'estime que cette mesure, comme tant d'autres bills présentés à la Chambre par le PSD, constitue un nouvel empiétement sur nos droits en tant que simples citoyens et sur la liberté de tous les Canadiens. Le seul thème des socialistes groupés à l'extrémité de la Chambre, c'est qu'il devrait y avoir une loi, une loi pour ceci et une loi pour cela. Chaque fois que c'est possible, ils s'efforcent de faire apporter à nos lois des modifications qui renforcent encore les contrôles bureaucratiques et l'enrégimentation au Canada.

Je ne crois pas qu'on devrait empêcher les consommateurs d'acheter des bons-primes en même temps que des denrées alimentaires, s'ils veulent le faire. La délivrance de bons-primes par une maison quelconque tend purement et simplement à augmenter les ventes. Actuellement, le consommateur est libre de s'approvisionner dans les magasins qui donnent ces bons-primes ou de les fuir comme la peste. Somme toute, la stimulation des ventes n'est pas chose nouvelle. Pendant des années, les fabriques de savon ont distribué des coupons avec leurs produits; on a mis dans les emballages d'avoine roulée des verres, de la vaisselle et de l'argenterie. Je me souviens très bien qu'il y a quelques années, alors que j'étais vendeur pour le compte d'une des plus importantes fabriques de céréales, on vendait cinq fois plus de paquets contenant une prime que de paquets ordinaires. On pouvait très bien calculer la valeur de la prime en comparant le prix de détail du paquet-prime avec celui du paquet ordinaire. Toutefois, la plupart des acheteurs choisissaient le paquet contenant une prime. On trouve même des babioles dans les boîtes de maïs soufflé, et je pourrais parler de nombreux autres moyens de stimuler les ventes.

Nombreux sont ceux qui nous disent que les primes obtenues contre des bons ne sont pas gratuites; c'est le public qui paie la note. Chacun sait que nul ne peut rien obtenir sans payer, et s'il est vrai que c'est le public qui paie, il faut reconnaître qu'en échange de ces bons, on obtient un choix de primes de valeur. Cette méthode de stimulation peut être trompeuse, mais on ne saurait dire qu'elle est frauduleuse.

Dans le présent débat, on semble avoir oublié le vieil axiome qui dit que le client a toujours raison. De nos jours, les femmes font la plus grande partie des achats et, d'habitude, elles ne dépensent qu'avec prudence. Il en est certainement ainsi dans mon foyer. Peut-être, dans les magasins qui offrent des bons-primes, le produit est-il plus cher. Toutefois, elles font des économies sous forme de bons ou de timbres qu'elles accumulent en vue d'obtenir un objet qu'elles veulent avoir ou dont elles croient avoir besoin. Elles sont, bien sûr, mieux à même de juger de la valeur des bons-primes. Si le Parlement devait faire des lois qui interdiraient les bon-primes, il restreindrait ainsi la publicité, jugulerait la concurrence, limiterait les bénéfices qui découlent de la libre concurrence et imposerait une autre restriction à nos libertés individuelles.

Si la présente modification était adoptée, il n'y a pas lieu de douter que les marchands indépendants s'en réjouiraient pendant un certain temps. Mais on peut raisonnablement

craindre, une fois que le principe de limitation de la concurrence aura été établi par l'interdiction de certaines méthodes publicitaires, que d'autres restrictions s'abattent un jour sur la concurrence, que ce soit sous l'empire de cette loi ou par le moyen d'une autre loi. A voir la portée de la mesure actuelle, tout indique qu'il y a peu ou pas de limite aux restrictions qui peuvent être imposées. On lit par exemple dans la modification proposée qu'aucun bon-prime, ni aucune forme de récépissé d'espèces, reçu, coupon, billet de prime, ou autre objet destiné à être donné à l'acheteur de marchandises ne doit représenter un rabais sur le prix des marchandises.

J'estime que l'adoption de la modification proposée serait préjudiciable aux marchands indépendants. Même si les marchands indépendants n'offrent pas de bons-primes, il arrive qu'ils offrent divers services: crédit, livraison gratuite, téléphone, vente sur compte, échantillons gratuits et parcs de stationnement gratuit. Tous ces services peuvent être considérés comme des moyens de stimulation de la vente, ce qui donne une idée de l'effet restrictif que cette modification du PSD aurait sur la liberté.

On demande au gouvernement de se faire le gardien du porte-monnaie de l'acheteur, d'orienter la pensée de tous les Canadiens et de faire en sorte que les Canadiens n'aient plus le droit de décider par eux-mêmes quels détaillants leur offrent plus pour leur argent. Comme toutes les pratiques de stimulation des ventes, j'estime que celle-ci s'usera d'elle-même sans que le gouvernement ait à légiférer pour restreindre le droit qu'ont tous les Canadiens de choisir librement le magasin qu'ils préfèrent.

M. Valade: Puis-je poser une question au député?

M. Crouse: Certainement.

M. Valade: Lorsque le député prétend que le client a toujours raison, je me demande si l'on devrait vendre de l'arsenic à quiconque en demande?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, c'est une question plutôt difficile. J'ai dit qu'il existe un vieil adage selon lequel le client a toujours raison. Évidemment s'il choisit d'acheter de l'arsenic parce que cela fait partie de son régime, je ne vois pas comment nous pouvons en empêcher la vente. Il ne lui en faudra pas pour bien longtemps.

M. J. A. Macdonald (Kings): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour faire quelques observations sur le sujet à l'étude, je me rends parfaitement compte, comme d'ailleurs les autres députés, qu'il s'agit là d'un problème très actuel. Je dirais que je m'y intéresse beaucoup, parce que je m'occupe actuellement de la vente générale de produits, et parce que notre entreprise a adopté les bons-primes. La question est extrêmement importante, non seulement pour qui s'occupe de commerce, ou de quelque entreprise du genre, mais pour le grand public au Canada.

Je dirai que les parties dans la lutte qui se déroule aujourd'hui ne sont pas seulement les producteurs, les consommateurs et les intermédiaires, mais également les sociétés de bons-primes qui en sont devenues un élément important. L'opposition aux bons-primes semble se raidir tout le temps. Notre ferme position c'était que ces bons-primes ne semblaient répondre à rien. Nous avons plus ou moins été obligés d'y recourir parce que notre principal concurrent avait adopté un programme de bons-primes, mais après en avoir fait l'essai pendant plusieurs mois, nous avons tous deux décidé qu'il s'agissait plus ou moins d'une fraude aux dépens du public, et que nous abandonnerions tous deux ce programme.

Voici l'historique des bons-primes: l'initiative en a été prise aux États-Unis. Je crois que la maison *Sperry and Hutchinson* prétend les avoir lancés pour la première fois à Jackson, au Michigan, en 1896, mais tout témoigne qu'on les a introduits également à Milwaukee peu avant le début du siècle. Toutefois, ce n'est pas l'origine, mais la pratique elle-même qui nous intéresse plus particulièrement. L'emploi de ces bons s'est répandu rapidement à l'époque. C'était la grande mode, et tous les escrocs qui voulaient vite faire de l'argent se sont lancés dans ce domaine, ce qui a permis à certaines gens sans scrupules de réaliser de gros profits en très peu de temps. La vague s'est répandue à travers le pays vers les années 1900, et la situation est devenue si mauvaise qu'en 1905, le Parlement canadien a dû adopter une loi interdisant l'emploi des bons-primes. L'utilisation de ces bons a donc cessé pendant un temps, mais vers l'année 1956, ils ont commencé à réapparaître au Canada, à peu près trois ans après être réapparus aux États-Unis. Entre-temps, les gens avaient oublié, après quelques générations, la malheureuse expérience qu'avait subie le commerce canadien lors de la première apparition des bons.

Actuellement, les entreprises de bons-primes font un grand effort pour envahir le pays de nouveau par leurs procédés d'infiltration commerciale, et le consommateur est entraîné dans la concurrence plus ou moins

fiévreuse que se livrent les magasins à succursales, tandis que les entreprises de bons-primes récoltent les profits.

Contre la vogue actuelle des bons-primes se dressent évidemment plusieurs organismes, dont l'un des plus puissants est l'Association canadienne des consommateurs. Cet organisme groupe, je crois, environ 26,000 membres, et réunit en outre 17 groupements affiliés qui comptent au total un demi-million de membres. Permettez-moi de nommer ces groupements, afin que les députés puissent constater quels organismes prennent part à la lutte contre les bons-primes. Voici la liste: *Canadian Dietetic Association;* les Cercles de fermières; Fédération canadienne des Clubs de femmes d'affaires et de profession; Fédération canadienne des femmes universitaires; *Canadian Home Economics Association; Dominion Council of the Women's Association;* Église unie du Canada; Fédération nationale des sociétés Saint-Jean-Baptiste; *Federated Women's Institutes of Canada; Hadassah Organization of Canada; Imperial Order Daughters of the Empire; National Council Canadian Daughters' League; National Council of Jewish Women of Canada;* Conseil national des femmes du Canada; *Young Women Christian Association of Canada;* Armée du Salut; *Ukrainian Women's Association of Canada;* et *Pioneer Women's Organization Inc.*

J'ai simplement voulu signaler qu'il s'agit d'un groupe très influent, très bien organisé et bien au courant des problèmes du consommateur canadien de nos jours. Il s'intéresse énormément à la protection des habitudes d'achat. Son but,—je cite textuellement,—est "de protéger contre les moyens de stimuler la vente qui n'ajoutent rien à la valeur de la marchandise vendue et qui n'aident aucunement le consommateur à obtenir le plus pour son argent au moment d'un achat".

Un autre organisme important qui s'oppose à ce système est l'Association des marchands détaillants, dont font partie un nombre considérable de marchands indépendants de toutes les provinces du Canada. Cet organisme qualifie les bons-primes d'"innovation parasitaire dans l'activité commerciale". Son président très compétent, M. David Gilbert, de Winnipeg, explique qu'en essayant de faire croire qu'on obtient quelque chose pour rien, "on vous parle des aubaines qu'on peut obtenir grâce aux bons, mais non des aubaines en matière d'aliments".

Je devrais signaler également que la pratique des bons-primes a été dénoncée par le Congrès du travail du Canada, par l'intermédiaire de son président, qui l'a qualifiée de "tentative visant à percevoir un tribut sur le commerce de détail". Je devrais signaler aussi que se sont récemment élevés contre les bons-primes de nombreux groupes du PSD, ainsi que l'Association des jeunes conservateurs progressistes du Canada.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. Macdonald (Kings): Quand la séance a été suspendue à six heures, j'étais en train d'énumérer les groupes d'organismes qui voyaient les bons-primes d'un très mauvais œil et les combattaient vivement. Pendant l'heure du dîner, j'ai par hasard regardé un ou deux journaux et j'y ai vu le genre de réclame auquel on peut s'attendre sous ce régime et sous d'autres. Par exemple, j'en ai un sous la main où on voit des reproductions de dollars qui sont censées être des coupons d'une valeur de $5, $10, $25 et ainsi de suite. Dans un autre journal il y avait une page entière de réclame faite par des grands magasins d'alimentation et plus du tiers de la page contenait la mention "300 bons-primes gratuits". On y voyait aussi l'image d'un enfant souriant. Voilà seulement quelques exemples du genre de réclame auquel on soumet le public sous le régime des bons-primes.

Laissez-moi vous donner un aperçu de l'attitude qu'adoptent les provinces à l'égard des bons-primes. En novembre dernier, le gouvernement de l'Alberta a adopté un décret du conseil qui interdisait l'usage des bons-primes dans la province. Au Manitoba la Cour d'appel de la province est actuellement saisie de la légalité des bons-primes. En Saskatchewan des poursuites judiciaires ont provisoirement débarrassé la province des bons-primes. Un grand nombre de villes font de même. Dernièrement, le conseil municipal de Vancouver a adopté pour ligne de conduite de refuser un permis d'exploitation commerciale à ceux qui font le commerce des bons-primes. La *Gazette,* dans son numéro du 1er février 1960, publiait un article intitulé:

Les bons-primes font monter les prix, ralentissent le service.

L'article est ainsi conçu:

Dans une déclaration publiée samedi, l'Association des cultivateurs de Québec qualifie les bons-primes de "moyens malfaisants de mousser la vente, nuisibles tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

Comme moyens de mousser les ventes, ils ne servent qu'à détacher les clients d'un magasin en les attirant vers un autre. Lorsque tous les magasins ont des bons-primes, ceux-ci n'ont d'autre effet que de hausser le prix de revient, de ralentir le service au client et d'assurer une plus forte tranche du prix majoré aux fournisseurs de bons-primes, poursuit l'auteur de l'article.

L'effet inévitable des bons-primes, prétend l'Association, c'est d'augmenter les frais.

"Les bons-primes offrent une forme de concurrence entre magasins qui est subtile et moins susceptible d'entraîner une concurrence véritable que les baisses de prix."

Bien d'autres groupements et associations se sont élevés fortement contre cette formule commerciale répréhensible. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, le vieux dicton selon lequel "Il n'y a pas de fumée sans feu". Il est clair, d'après moi, qu'un grand nombre de citoyens imbus d'indépendance s'opposent énergiquement à ce genre de pratique dans le commerce. Les orateurs qui m'ont précédé ont donné certaines des raisons, mais j'aimerais y revenir à mon tour.

Derrière toute cette affaire, il y a la pression exercée par les sociétés de bons-primes elles-mêmes, qui agissent ainsi, somme toute, pour réaliser des bénéfices. Une bonne preuve en est donnée justement dans la publication que j'ai ici et qui est intitulée "Les avantages des bons-primes au Canada". Cette publication est distribuée par le bureau d'informations sur les bons-primes, la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited,* 600, av. University, Toronto. Voici ce qu'on trouve à la page 12:

Les bons-primes ne sont pas une panacée pour les méthodes de ventes médiocres. Mais l'étude de cas types a démontré que, toutes conditions étant les mêmes, le détaillant qui applique un programme raisonnable et lance une campagne appropriée à cet égard, verra son chiffre d'affaires, —et ce qui est le plus important,—ses bénéfices s'accroître.

Voilà qui établit très nettement que l'objectif principal des bons-primes est d'augmenter les bénéfices. La déclaration est franche à cet égard. Or, afin d'obtenir cette augmentation de bénéfices, certaines entreprises sont prêtes à se livrer à toutes sortes de pratiques douteuses. La brochure admet également que les bons-primes doivent augmenter le volume des ventes de 12 p. 100 avant d'absorber les frais. Je citerai un passage de la page 11, où l'on pose la question suivante:

De combien le détaillant doit-il augmenter son chiffre d'affaires pour que les frais d'exploitation par dollar de vente diminuent assez pour compenser le coût des bons?

Et voici la réponse:

Des éléments trop variés sont en cause pour pouvoir répondre d'une façon précise. Cette donnée varie selon l'entreprise. Mais l'exploitant d'une épicerie géante, par exemple, peut, en moyenne, faire les frais des bons quand il est capable d'augmenter son chiffre d'affaires d'environ 12 p. 100.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, une fois qu'un magasin à succursales multiples ou un magasin ordinaire adopte pareil programme, il doit augmenter son volume de ventes d'au moins 12 p. 100 pour couvrir les frais.

[M. Macdonald (Kings).]

Les magasins d'alimentation à succursales multiples eux-mêmes ne sont pas d'accord au sujet des bons. Un certain nombre d'entre eux, qui ont peut-être plus de courage et de principes que les autres, ne se sont pas laissé duper par la mode des bons-primes et se sont tenus nettement à l'écart. Certains exploitants ont admis qu'ils augmentent les prix, tandis que d'autres prétendent que ce n'est pas le cas. Un directeur d'une chaîne de magasins a déclaré: "Ces trucs ne sont que des parasites abusant de la crédulité du public." Un autre a observé: "C'est comme une maladie, un cancer qui augmente constamment."

On s'accorde généralement pour dire que les clients eux-mêmes paient 2 p. 100 de plus là où l'on applique ces programmes. Parfois, les prix baissent provisoirement dans certaines régions, mais quand tout le monde adopte les bons-primes, ce qui arrive souvent dans le carrousel du commerce, le client paie effectivement les 2 p. 100 supplémentaires, et la société émettrice des bons-primes est probablement la seule à sortir gagnante.

La Commission royale d'enquête sur les écarts de prix a dit beaucoup de choses sur l'augmentation de prix que le public paie pour les emballages et les transformations auxquelles on procède de plus en plus avant la vente. Il n'y a eu aucune augmentation au profit des cultivateurs et des pêcheurs, c'est-à-dire de ceux qui, les premiers, produisent ces marchandises, et que nombre d'entre nous représentent ici, que nous voulons aider et qui, d'ailleurs, méritent qu'on les aide. Les bons-primes sont ajoutés, souvent inutilement, comme un empaquetage de fantaisie séduisant, au coût du produit, et c'est le consommateur qui, en définitive, doit en faire les frais. Il n'est pas étonnant que dans de telles circonstances l'Association canadienne des consommateurs et autres organismes luttent à outrance contre ce déguisement de la vérité que constituent les programmes de bons-primes. Il est vrai que ces campagnes attirent un grand nombre d'adhérents, mais cela, évidemment, ne veut pas du tout dire que ce soit une bonne chose.

J'espère que la campagne entreprise par l'Association canadienne des consommateurs remportera un succès de premier ordre dans le combat qu'elle mène contre cette menace. Tout le domaine de la mise sur le marché et de la vente au détail s'en porterait beaucoup mieux si on pouvait le débarrasser de cette pratique néfaste. Il a été abondamment démontré que les programmes de bons-primes reposent essentiellement sur une présentation des faits sous un faux jour. Ils abaissent le prix au producteur, en absorbant l'écart supplémentaire de prix lorsque les

prix montent. Ils ajoutent aux frais d'administration et souvent ils se substituent à une baisse des prix. Ils tendent à embrouiller le consommateur sur la valeur réelle des marchandises, et le privent souvent des services nécessaires lorsque le coût des bons-primes est ajouté au produit.

Bref, le consommateur s'en porterait beaucoup mieux, à la longue, même s'il ne s'en rend pas compte à l'heure actuelle,—mais je pense qu'il finira bientôt par s'en rendre compte, si tous les programmes de bons-primes et autres programmes analogues étaient éliminés, et si le détaillant et le consommateur coordonnaient leurs efforts pour en arriver à un état de choses vraiment satisfaisant dans ce domaine, celui où le marchand donnera et le client recevra le maximum de qualité et de service, le vaste mirage que sont les bons-primes étant complètement disparu de la scène.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner pendant quelques minutes certains aspects du bill n° C-5 en ce qui a trait à la modification de l'article 322 du Code criminel concernant les bons-primes. La question des bons-primes a suscité beaucoup d'intérêt dans le public et je tiens à souligner ici la déclaration énergique faite par l'Association canadienne des consommateurs, que le *Star* de Toronto du 12 janvier reproduit comme suit:

> Nous nous opposons à ces systèmes parce qu'ils font augmenter les frais de distribution, causant par là l'élévation du coût de la vie.

Cela amène une question très importante. Les bons-primes contribuent-ils vraiment à augmenter les prix à la consommation? A l'époque présente caractérisée par le chômage et le resserrement du crédit, alors que plus d'un demi-million de Canadiens comptent sur les prestations d'assurance-chômage pour vivre, la question est vraiment très importante. Par conséquent, nous ne devrions pas tolérer un système qui contribue à hausser le coût de la vie.

Il me semble que le gouvernement aurait dû faire tirer cela au clair avant aujourd'hui par un comité spécial, qui aurait pu examiner aussi la pratique de donner des cadeaux et des jouets avec l'achat de certaines marchandises, comme cela se fait aujourd'hui dans tout le pays. Pour ma part, j'ai idée qu'à la fin c'est le consommateur qui paie ces cadeaux et ces primes. Dans l'intérêt des consommateurs Canadiens, il vaudrait la peine d'examiner de près ces pratiques.

Le bill n° C-5 est en fait une modification mineure proposée à l'article 322 du Code criminel. J'ai l'impression que la plupart des Canadiens croient que depuis 1905 les bons-primes sont interdits en vertu des dispositions de l'article 322 du Code criminel. Il est possible que lors de la révision du Code criminel, en 1953, cette interdiction ait été levée. Il faudrait le démontrer.

Mais nul ne saurait douter qu'une importante controverse est intervenue entre le ministre de la Justice (M. Fulton) et la plupart des procureurs généraux des provinces à propos de leurs responsabilités respectives concernant les bons-primes. Il semble que le ministre de la Justice estime que la réglementation des aspects contractuels des bons-primes entre marchands et consommateurs est strictement de la compétence des provinces. D'autre part, selon le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 30 novembre 1959, M. Kelso Roberts, procureur général d'Ontario, aurait dit que la province n'a aucune mesure législative sur les bons-primes et que la responsabilité en la matière est celle du gouvernement fédéral.

Le procureur général de la province de Québec a exprimé le même point de vue lors d'une récente entrevue à la télévision. Par ailleurs, une certaine proportion de l'opinion publique croit fortement qu'une interdiction générale des bons-primes se trouve dans le Code criminel. A moins de voir à éclaircir immédiatement cette situation, nous n'aboutirons nulle part, sinon dans la plus complète confusion.

Comme nous traitons ici un problème très important qui intéresse la plupart des Canadiens puisqu'il porte sur le coût de la vie et le prix de la nourriture, à cause des vues contradictoires du ministre de la Justic et des procureurs généraux de la plupart des provinces, je pense que le gouvernement du Canada devrait prendre l'initiative d'élucider cette situation confuse. J'ai mon opinion personnelle là-dessus: je pense en effet que le moyen le plus facile et le plus rapide consisterait à déférer l'affaire à la Cour suprême du Canada. Le gouvernement du Canada et les procureurs généraux de chacune des provinces auraient, par l'intermédiaire de leur agent local, l'occasion de se présenter devant la Cour suprême pour discuter deux ou trois questions qui pouraient être préparées par les compétents fonctionnaires du ministre de la Justice. En fin de compte, nous pourrions obtenir l'opinion de la plus haute cour du Canada sur les questions suivantes,—je ne prétends pas, bien entendu, englober en deux questions les principaux points qui doivent être élucidés. Je crois que les questions rédigées par les fonctionnaires du ministre pourraient ressembler à celles-ci:

D'abord, en ce qui touche le marchand et le client, l'aspect contractuel des bons-primes ressortit-il uniquement à la responsabilité des provinces?

En second lieu, l'adoption de mesures législatives interdisant les bons-primes est-elle du ressort du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

Les décisions de la Cour suprême du Canada représenteraient un premier pas dans la voie de l'élucidation des responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de bons-primes. Les gouvernements intéressés seraient alors en mesure de délimiter leur responsabilité respective à cet égard, rapidement et sans discussion. Il serait facile de s'attaquer ensuite au problème des bons-primes.

Toutefois, si le ministre de la Justice ou l'un de ses collègues refusent de profiter de ce bill pour prendre une telle initiative, pour nous donner une claire idée de ce que le gouvernement entend faire à l'égard de cet important problème, le gouvernement peut être sûr que des centaines de milliers de Canadiens seront mécontents de ce manque d'esprit d'initiative.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Au cours de la discussion, les opinions ont semblé être défavorables à l'usage des bons-primes. Certains députés se sont élevés contre cette pratique, bien qu'ils ne voient pas dans le bill un moyen préventif efficace, pour des raisons variées. D'autres acceptent le bill sous sa forme actuelle comme un moyen d'éliminer l'emploi des bons-primes dans le commerce actuel pour mousser les ventes et écouler les marchandises. Quant à moi, je partage l'opinion du député de Queens-Lunenburg (M. Crouse); personnellement, il n'aime pas les bons-primes, mais il a exprimé des doutes sur la sagesse d'adopter une mesure contre un seul aspect, une seule manifestation des méthodes de stimulation des ventes de nos jours.

A mon avis, il y a un autre angle à envisager, que les associations de marchands du pays, les organismes de consommateurs et autres n'ont pas, à mon sens, pesé suffisamment. Je veux parler de la tendance, de plus en plus visible, à recourir au gouvernement pour réglementer et contrôler les pratiques commerciales. Si les hommes d'affaires, à tous les paliers, continuent de s'adresser au gouvernement pour lui demander de les protéger contre eux-mêmes, je crains de plus en plus, pour ma part, que nous n'arrivions finalement à étouffer complètement, si elle existe encore, ce que nous avons convenu d'appeler la libre entreprise. Il ne faut pas oublier que le commerce lui-même et tous ceux qui s'opposent à cette méthode de réclame ont le devoir de faire comprendre au public, par tous les moyens d'information dont ils disposent, les mauvais effets de l'emploi des bons-primes.

Je ne suis pas sûr que le gouvernement puisse, chaque fois qu'un secteur donné du commerce ou de l'industrie estime qu'on lui fait tort, adopter des lois applicables. Il y a dans les statuts bien des lois qui sont tombées dans un complet discrédit dans l'esprit du public, parce qu'il ne les juge pas souhaitables et ne veut pas s'y conformer. Une loi dont on fait généralement fi dans tout le pays, parce qu'elle ne plaît pas au public, est celle qui vise les loteries, sweepstakes et autres formes de jeu de ce genre. Si nous surveillions la pratique au lieu de nous arrêter aux protestations formulées contre la chose, nous constaterions qu'un très grand nombre de Canadiens font complètement fi de la loi.

J'aimerais me reporter aux listes qu'a lues le député de Kings (M. Macdonald) et qui énumèrent les organismes s'opposant aux bons-primes. Je ne doute pas que si je me rendais à l'un des grands *supermarkets,* dans le quartier commercial d'Ottawa, un samedi matin, je verrais des membres de chacun de ces organismes acheter leurs provisions de la fin de semaine dans un magasin qui offre des bons-primes. Ce sont là des aspects qu'il convient de ne pas oublier dans l'étude d'une mesure de ce genre, alors qu'on nous demande si une telle mesure réussira effectivement à protéger le public.

Pour ma part, j'estime que le public doit maintenant comprendre que les frais des bons-primes et des primes sont compris dans la majoration des prix des marchandises qu'il achète, s'il accorde son appui à un magasin qui offre des bons-primes. Ces frais ne peuvent être acquittés d'aucune autre façon. Ils doivent être dissimulés dans les prix. Si le public est disposé à assumer la majoration du prix de l'article qu'il achète, s'il accepte que les bons-primes ou les primes de tous genres soient un élément du prix, j'estime qu'il a le droit de prendre une décision par lui-même à ce sujet. Il serait préférable que les magasins qui offrent des bons-primes laissent au client la faculté de les refuser en échange d'une ristourne équivalente en espèces. Si je ne me trompe, la chose ne se fait pas, mais cela ne veut pas dire qu'elle ne pourrait pas se faire. C'est une possibilité qui pourrait se réaliser. Il est également vrai que le public qui achète actuellement dans les magasins qui offrent des bons-primes pourrait bien s'approvisionner chez les marchands qui n'en offrent pas. Aussi longtemps que le choix existe, on ne peut équitablement affirmer que quiconque est forcé d'aller chez le marchand qui offre des bons-primes. Donc aucune influence indue ne s'exerce sur le public consommateur.

Il y a l'autre côté de la médaille. Nous devons insister sur les dangers que présentent ce régime de bons-primes, cette stimulation

publicitaire, cette persuation massive de l'acheteur que le grand public accepte actuellement et qu'il devrait éviter en toute occasion, s'il s'arrêtait à y réfléchir.

Je pense à certains cas qu'on m'a rapportés; on avait fait pression sur les producteurs pour qu'ils écoulent leurs produits,—des produits agricoles en particulier,—auprès des grands magasins à succursales à prix réduits afin que ces associations puissent offrir ces produits à des prix spéciaux. Le magasin à succursales ou le supermarket prétend très souvent qu'il offre au public une certaine denrée à un prix fortement réduit. Mais on constate souvent que ce n'est pas le magasin qui fait les frais de ce prix spécial. C'est en premier lieu le fournisseur du magasin.

Cette situation est pénible pour certaines branches de nos industries de fabrication, de transformation et pour certains cultivateurs. Mais on ne peut y remédier, je crois, que si le public comprend tous les facteurs qui entrent en jeu dans le régime des bons-primes, que si le fournisseur des grandes associations de magasins comprend qu'il n'est peut-être pas dans son intérêt de signer un contrat lui imposant de produire à des prix qui permettent l'utilisation des bons-primes comme stimulation massive des ventes.

Je crois que, d'une façon ou d'une autre, les associations de consommateurs, les marchands détaillants du Canada, les *Better Business Bureau* et autres organismes devraient entreprendre des programmes éducatifs pour donner à la population un aperçu de la façon dont chacun peut déterminer s'il obtient des articles de valeur correspondant à l'argent qu'il dépense. Bien souvent, c'est extrêmement difficile à dire de nos jours. Par ailleurs, je crois que nous, membres de la Chambre des communes, devons faire bien attention à la façon dont nous voulons mettre le public à l'abri de ses propres désirs et le protéger contre lui-même.

C'est à cette même population que tous les quatre ou cinq ans nous confions le soin de choisir le gouvernement qui dirigera le pays pendant les quatre ou cinq années à venir. Je ne doute pas que, quand ils sont appelés à se prononcer, les électeurs savent prendre leurs propres décisions sur la façon dont ils veulent être administrés et je crois que nous faisons de graves suppositions en décidant qu'ils ne pourraient prendre une décision au sujet des produits et des marchandises qu'ils veulent acheter et de l'endroit où ils veulent les acheter dans leur vie de tous les jours. Si jamais nous pouvons arriver à nous convaincre que nous pouvons prendre une telle décision au nom du public, à mon avis, nous toucherons à la racine même et aux principes de l'institution qui est le fondement de notre nation.

Toutefois, je me contenterai d'ajouter ceci. Nous pouvons conclure, à l'analyse, que les bons-primes ne sont en somme qu'un moyen de persuader les gens de faire leurs achats à un magasin ou à un marché déterminé. Si le public est mis au courant de tout ce que comporte ce programme de stimulation des ventes, si on lui donne l'occasion de prendre lui-même ses décisions et de peser les avantages peut-être comme les désavantages du système, je pense qu'un public averti finira par résoudre lui-même le problème.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je suis effaré du nombre de gens qui, à l'heure actuelle, se servent des bons-primes comme moyen de stimuler l'entreprise privée. Même s'il s'agit d'une forme de libre entreprise, nous sommes d'avis que bien des problèmes qui découlent de cette pratique ne sont pas conformes aux principes de la libre entreprise, si cette expression signifie l'entreprise basée sur la concurrence.

Je suis allé dans bien des magasins parce que les déclarations qu'a faites l'autre jour l'honorable représentante de York-Humber (M[lle] Aitken) m'ont inquiété. Elle disait que les Canadiennes voyaient d'un bon œil les bons-primes. Je me suis rendu dans quelques magasins d'alimentation et dans plusieurs autres petits magasins pour voir si elles étaient ou non en faveur des bons-primes et, si elles favorisaient cette pratique, pour connaître les raisons qu'elles avaient de le faire. Dans un petit magasin j'ai pris un catalogue. C'était certes un joli catalogue. On y voyait quantité d'articles de valeur. J'ai aussi pris un petit livret où l'on colle les bons. Le détaillant duquel je les ai obtenus souhaitait me les donner. Je lui ai alors demandé son opinion. Je lui ai demandé: "J'aimerais savoir si vous êtes en faveur des bons-primes, si ce système a accru votre chiffre d'affaires et si vous souhaitez le conserver." Il m'a répondu: "Possédez-vous un magasin?"—"Non je n'en ai pas", ai-je dit. Là-dessus, il a enchaîné: "Je ne saurais vous donner de réponse. Il faudra vous renseigner auprès de la société qui me fournit les bons-primes." Mon interlocuteur ne voulait pas parler de l'affaire du tout. Peut-être avait-il des idées là-dessus ou peut-être n'en avait-il pas; de toute façon il ne voulait rien dire.

J'ai examiné ce petit livret. C'est un livret de fantaisie, même sans les bons. On y voit des images intéressantes. On peut lire à l'endos certains dictons. Ils se ressemblent tous, mais certains d'entre eux sont très intéressants. En voici un:

> Hurrah for Hannah Housewife
> She's really very wise
> She always shops at Gold Bond Stores
> And saves each time she buys.

En voici un autre:

Here's a way to help your friends,
Says thrifty Sandy Saver.
Tell them to save Gold Bond Stamps
And do them all a favour!

Ceux qui bénéficient de cette faveur plus que quiconque sont probablement la *Gold Bond Company*. Voilà comment ils savent parler aux femmes. Les femmes sont toutes intéressées.

On nous a dit que le PSD veut légiférer à l'encontre des désirs de la population elle-même et qu'il nous arrive de vouloir faire adopter des mesures législatives parce qu'elles sont utiles à la population, qu'elles lui plaisent ou non. Tout ce que nous prétendons, c'est que si cela était gratuit, si la population obtenait quelque chose pour rien, le PSD y souscrirait plus que n'importe qui. Tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici sont d'avis que quelqu'un doit payer les primes, les beaux catalogues en couleurs et les livrets de fantaisie.

Je suis convaincu que M. Loeb ne fait pas le commerce au détail de denrées alimentaires et autres dans toute la vallée de l'Outaouais uniquement pour nous donner quelque chose pour rien. S'il s'est joint à la société de bons-primes dont il est maintenant président, c'est parce qu'il en retire quelque chose. Je suis persuadé que quelqu'un va payer pour ces bons-primes, parce qu'ils ne sont pas remboursables par la banque. Le consommateur ne va pas en retirer quelque chose sans rien donner en retour. Quelqu'un va payer pour ces bons-primes et tous conviennent, j'en suis sûr, que c'est le consommateur. Nous sommes d'avis que le consommateur,—la consommatrice, la plupart du temps,—ne sait pas toujours qu'il paie pour les bons-primes qui,—on le lui répète constamment,—vont lui permettre d'obtenir des articles pour rien.

J'ai eu un entretien intéressant au début de la soirée avec une jeune fille qui est préposée à la publicité pour certaines de ces sociétés de bons-primes qui l'ont engagée conjointement afin de faire un relevé. J'ai appris avec grand intérêt qu'en six heures elle a réussi, sans qu'il lui en coûte trop d'efforts, à obtenir mille signatures sur une requête demandant au gouvernement provincial de permettre la distribution de ces bons-primes dans les magasins. A mon avis, cela ne prouve pas que ce que nous essayons de faire est erroné. Cela ne fait que démontrer, ainsi que l'a dit l'autre jour la représentante d'York-Humber, que les femmes peuvent peut-être envisager les choses d'une autre façon.

Je crois que le député de Skeena (M. Howard) ne pensait, en proposant la mesure, qu'à l'aspect législatif de la question et à certains points de légalité et d'illégalité qui s'y rattachent. Certains de ceux-ci ont été examinés dans les tribunaux des provinces, alors que d'autres seront peut-être renvoyés à la Cour suprême du Canada. Toutefois, il tenait compte également de l'aspect moral de l'affaire et c'est là, je crois, qu'il y a divergence d'opinion. Si une chose est mauvaise pour quelqu'un, même si elle rapporte de l'argent à quelqu'un d'autre, nous croyons que cela ne la rend pas nécessairement meilleure. Si ces compagnies disaient que les bons-primes vont coûter quelque chose et que ce sont les clients qui vont les payer, ce serait juste. Si une épouse veut épargner une partie de l'argent que son mari lui donne pour en arriver à la fin de six mois, à s'acheter une lampe elle pourra dire qu'elle a acheté cet article, parce qu'elle a su faire ses emplettes à un magasin qui fournit des bons-primes, ce qui lui a permis d'obtenir cette prime.

Cependant si les divers magasins continuent de prétendre qu'ils donnent quelque chose pour rien, j'estime que leur réclame est aussi malhonnête que le serait la vente de chemises de coton pour des chemises de laine pure. Il y a des lois canadiennes qui interdisent cette sorte de réclame et je crois qu'il faudrait empêcher ces méthodes de s'implanter dans cet autre domaine.

Je remarque que le livre que j'ai, et d'autres, ont été présentés à la Commission royale d'enquête sur les écarts des prix et on y lit, à la page 52 du rapport Stewart, qu'il faut que le détaillant achète les bons-primes d'une compagnie de bons, d'ordinaire en paquets de 20,000 à raison de $2 le paquet. En principe, un paquet équivaut à $1,000 de vente au détail. Il semble que le coût des bons-primes en ce qui concerne les détaillants soit équivalent à environ 2 p. 100 des ventes.

Bien des députés qui ont pris la parole cet après-midi ont signalé que le coût s'élève à 2 p. 100 seulement. Mais ils n'ont peut-être pas lu la phrase qui fait suite. On y lit que, de l'avis des dirigeants et des commerçants, il faut que le détaillant accroisse le volume de ses ventes en dollars d'au moins 20 p. 100 s'il veut que le régime des bons-primes se révèle avantageux. Autrement dit, s'il n'arrive pas à accroître l'ensemble du volume des ventes de 20 p. 100, il va falloir que quelqu'un acquitte directement les frais du programme et ce sera probablement le consommateur par suite de la hausse des prix des produits qui s'ensuit.

De plus, c'est un fait reconnu de tous que si tous les magasins d'une certaine zone souscrivent à l'un ou à l'autre de ces plans, l'avantage que le consommateur peut retirer d'un accroissement de volume de plus de

20 p. 100 ne sera évidemment pas perdu, et chacun des détaillants se trouvera pris avec un plan qu'il lui faudra maintenir pendant longtemps, n'ayant aucun moyen de se débarrasser de ce genre d'annonce ou de truc publicitaire.

On a prétendu aussi que la plus grande partie de ce 2 p. 100 sera remboursée au consommateur lui-même, grâce au fonctionnement de ces plans. Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas ce que j'ai constaté. J'ai visité deux ou trois des grandes épiceries comme on en voit aujourd'hui et j'ai constaté, pour l'avoir fait moi-même, que la plupart des gens qui n'accumulent pas le genre de timbres offerts par le magasin refusent les timbres et les donnent soit à un client qui fait la queue derrière eux, soit à la caissière.

Au surplus, il y a bien des gens qui emportent les timbres chez eux et n'en font jamais rien. C'est une perte totale. S'ils reçoivent les bons-primes il est oiseux d'affirmer qu'ils se font rembourser l'argent qu'ils ont dû débourser. Ils ne reçoivent même pas ce qu'ils estiment avoir payé.

Le commissaire William Dennison, membre du bureau des commissaires de Toronto, a fait ressortir un aspect intéressant de la question. Il signale le cas d'un homme de sa connaissance à qui ces collections de bons-primes ont suscité un problème particulier. Un pensionné lui a écrit qu'il avait collé quelque 2,290 bons-primes dans un livret fourni à cette fin. Pour obtenir ces bons, il avait acheté pour environ $229 dans un certain magasin. Il avait utilisé quatre bouteilles de colle, d'une valeur de $1.20, et lui et sa femme avaient gaspillé bien des heures à coller proprement ces bons dans le livret. Or on ne lui a offert, pour tout ce travail, que trois tasses ordinaires avec soucoupes, d'une valeur de 50c. à $1. Voilà un des ennuis de ces bons-primes. A moins d'en amasser une quantité fantastique, on n'obtient à peu près rien, et même si, avec 100 livrets, on peut probablement obtenir un article de valeur, le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Ayant parcouru le catalogue que voici, je suis d'accord avec ceux qui ont dit qu'en général, la marchandise annoncée provient de fabricants bien connus et qu'elle est de bonne marque. Mais à mon avis, ceux qui sont en relations avec un grossiste pourraient obtenir ces marchandises à bien meilleur compte, s'ils le voulaient, ce qui leur permettrait de l'offrir à leurs clients à un prix beaucoup plus avantageux que le prix coté dans ce catalogue. Pour ne prendre qu'un exemple, on peut obtenir un thermos de 30 onces contre un livret et demi, ce qui représente une valeur de $4 en bons. C'est dire qu'on pourrait obtenir le thermos à meilleur compte en l'achetant directement, et qu'il n'y a aucun avantage à l'acheter avec des bons. On ne l'obtient pas au prix du gros; le catalogue est fondé sur le prix entier de détail.

Si les femmes ne savent pas quoi faire, et si nous, les hommes, les jugeons mauvaises acheteuses, je dis que nous devons appuyer la présente mesure afin de protéger nos femmes contre elles-mêmes.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question? Veut-il dire que les Canadiennes sont inintelligentes?

M. Peters: Non, je ne dis pas cela. Je dis qu'un homme qui fournit l'argent des épiceries trouverait son argent mieux employé si sa femme s'abstenait d'acheter certaines primes annoncées dans ce catalogue.

Puis nous passons à un autre point, qui est probablement le nœud de toute l'affaire: il s'agit de savoir si cette publicité qui attire les femmes est trompeuse ou non. A mon avis, M. Stewart étudie cette question dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix. Voici ce qu'on trouve aux pages 39 et 40:

> La plus grave erreur que l'on puisse semer dans l'esprit du public, c'est de lui faire croire qu'un article quelconque du commerce est "gratuit".
>
> Si un consommateur est induit en erreur en étant incité à se procurer un produit prétendu "meilleur" qu'un autre, bien qu'il ne le soit pas en réalité, il se peut que le client ne s'en aperçoive jamais. D'ailleurs, nous ne sommes pas disposés à reconnaître que si un client découvre qu'on l'a trompé, il se montrera plus prudent ou circonspect la fois suivante. Comme nous l'avons déjà signalé, dans le cas d'un nouveau produit, le client ne sait pas vraiment, avant de l'avoir acheté, s'il désire ou non ce produit. C'est pourquoi nous estimons que tout ce qu'on peut dire en vue de justifier la réclame trompeuse atteste d'une cynique insouciance à l'égard du bien-être du consommateur.

A mon avis, c'est exactement ce qui se produit dans la publicité qu'on fait à propos de la distribution de ces bons-primes. A chaque page de ce bulletin, on laisse entendre que le client obtient quelque chose à titre gratuit; pour ma part, je prétends qu'on n'obtient rien avec rien. S'il est déclaré aux consommateurs qu'ils peuvent obtenir une certaine marchandise, mais que ce qu'ils achètent coûtera 2 p. 100 plus cher, c'est bien. Mais si nous laissons ces consommateurs penser qu'ils obtiennent quelque chose gratuitement, la publicité est alors aussi fausse que tout ce qui est déjà énuméré dans la loi. Je propose par conséquent que nous interdisions l'utilisation des bons-primes, comme l'Alberta l'a fait; la meilleure façon de s'y prendre serait, à mon sens, de recourir à la méthode préconisée par le député de Skeena (M. Howard).

M. McGee: Puis-je poser une question au député? Nous ayant exposé ses vues sur les techniques d'achat des mères, voudrait-il nous donner ses vues sur le péché?

M. Peters: Posez-vous la question au sujet du parti conservateur?

M. McGee: Est-ce votre définition du péché?

M. Peters: Je dirai qu'en ce qui concerne les achats, les habitudes féminines n'ont pas toujours été semblables aux habitudes masculines. En l'occurrence, je ne pense pas que les femmes se fassent tromper parce qu'elles sont femmes. C'est simplement parce que la publicité faite autour des bons-primes s'adresse à elle et qu'elles ne sont pas au courant de tous les faits.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bon que j'intervienne avant que le représentant de Timiskaming (M. Peters) se laisse entraîner trop loin.

Nous avons entendu des vues extrêmement intéressantes aujourd'hui sur ce sujet des bons-primes. Après avoir entendu les députés qui ont pris la parole de tous les coins de la Chambre, je ne puis que supposer qu'à part les Canadiennes qui font les achats, personne n'aime les bons-primes. Pour ma part, je suis d'accord avec une bonne partie de ce qui a été dit aujourd'hui. Je ne prise pas beaucoup ces trucs, mais j'ai la très forte impression qu'il est ridicule que le gouvernement perde toute une journée à étudier une demande qui nous est faite d'inscrire dans notre *Code criminel*, le fondement même de notre législation, une chose aussi banale qu'une disposition touchant les bons-primes.

En fait, comme l'a fait remarquer cet après-midi le représentant de Saskatoon (M. Jones), les bons-primes sont déjà illégaux au Canada. Ils le sont parce qu'au début du siècle des vendeurs américains sont venus au pays et ont convaincu nos commerçants naïfs d'adopter cette pratique des bons-primes. Puis, quand vint le moment de toucher les primes, les vendeurs avaient disparu. Les législateurs de cette époque,—c'était en 1905,—ont jugé que le public était dupé et qu'il fallait y voir. Mais personne n'a dit que le public est aujourd'hui dupé de cette façon en ce qui concerne les bons-primes. Le serait-il qu'il y a d'autres moyens de régler le problème que d'inscrire une disposition insignifiante dans notre *Code criminel*. Un de ces moyens serait d'obliger les sociétés de bons-primes à souscrire une assurance de garantie, ce qui protégerait le public.

Certains prétendent que les bons-primes ne sont qu'un engouement passager. Peut-être, je n'en serais pas autrement surprise. Mais alors qu'arrivera-t-il quand ce sera passé et que,—à en juger par l'atmosphère qui règne ici aujourd'hui,—une disposition portant interdiction aura été incorporée à notre *Code criminel*. Qu'arrivera-t-il? Quelque ingénieux publiciste inventera quelque autre moyen de persuasion, et chacun de se monter la tête et de dire que les pauvres femmes sont encore une fois dupes. Nous sommes bien plus fins qu'elles. Elles ne devraient avoir rien à faire à ces choses-là et nous devrions les interdire dans le *Code criminel*. Monsieur l'Orateur, nous finirions, avec le temps, par avoir un *Code criminel* long comme d'ici à Halifax.

Une voix: Quelle horreur!

Mlle Aitken: Il y a un certain nombre d'années, quelqu'un inventa un nouveau truc qui consistait à insérer des cartes dans les paquets de cigarettes. Les gens collectionnaient ces cartes et ils avaient droit à une prime ou à un cadeau lorsqu'ils avaient composé tout un jeu de cartes. Si j'ai bonne mémoire, on ne s'est pas tellement élevé contre cette pratique, et, aujourd'hui, on ne trouve plus de cartes dans les paquets de cigarettes. Autrement dit, ces choses s'en vont comme elles sont venues, et il me semble ridicule d'insérer des dispositions législatives dans notre Code criminel chaque fois qu'elles font leur apparition.

On a parlé du coût de ces bons, et on a prétendu qu'ils suscitent inéluctablement une hausse du prix des denrées alimentaires. Les marchands qui ont recours aux bons-primes nient cette assertion et soutiennent que le volume accru des ventes contrebalance le coût des bons. Comme nous le savons en cette enceinte,—nous en avons eu des exemples ces dix derniers jours,—on peut faire dire aux chiffres des choses incroyables. En définitive, c'est le consommateur, c'est l'acheteur qui juge les prix et je me refuse à croire que, dans ce secteur d'intense concurrence qu'est la vente des aliments, un marchand va laisser son concurrent vendre à meilleur marché que lui indépendamment des bons-primes.

Il y a quelques années, en 1956 ou en 1957, j'ai signé certains articles sur la question des bons-primes, parce que j'y portais intérêt. C'était avant que la question prête à controverse. J'ai reçu bon nombre de lettres de ces pauvres femmes simples qui collectionnaient des bons-primes, ainsi que d'autres personnes, dont un homme qui essayait de m'expliquer comment les frais sont absorbés dans cette affaire. Il m'a cité à titre d'exemple une société qui possédait un entrepôt. L'entretien de cet entrepôt lui coûtait $50,000 par an. Après avoir adopté la méthode des

bons-primes, la société a constaté que son chiffre d'affaires avait tellement augmenté qu'elle était capable d'engager une deuxième équipe d'employés, ce qui a évidemment créé de l'emploi dans la localité en question. Ce n'était qu'un à-côté. Le coût d'entretien de l'entrepôt est resté le même, mais il y avait deux équipes de travailleurs, dont la seconde était payée par l'augmentation du chiffre d'affaires. On ne nous a pas fourni de données statistiques de ce genre aujourd'hui.

Je puis comprendre pourquoi les socialistes présentent un bill comme celui-là. Le socialisme veut exercer de plus en plus de contrôle sur l'entreprise privée et sur la concurrence.

M. Howard: Ce n'est pas vrai.

Mlle Aitken: On a signalé dans les articles de fond de tous les journaux du pays que lorsque des restrictions sont apportées à la concurrence, c'est le consommateur qui en souffre le plus. Je ne préconise pas l'usage de bons-primes. Je ne les ai jamais collectionnés et je ne compte pas le faire.

Une voix: On ne sait jamais.

Mlle Aitken: C'est juste. Certains prétendent que les bons-primes sont agaçants. A vrai dire, je serais portée à le croire dans le cas de quelqu'un qui ne les collectionne pas. Mais, monsieur l'Orateur, je trouve agaçant qu'une bonne émission soit interrompue pour passer une annonce. Je ne vais pas venir à la Chambre pour demander que ces annonces soient interdites à la télévision, et je m'opposerai fortement à une telle chose. Je ne favorise pas les bons-primes, mais je plaide en faveur de l'entreprise privée.

Je crois, à propos de cette affaire, qu'on ne devrait pas demander aux gouvernements d'intervenir dans des questions aussi peu importantes ou de légiférer en ces matières. Notre Code criminel renferme les lois fondamentales de notre pays et j'estime qu'il ne faut pas l'encombrer de ces banalités. Si le Parlement devait étudier tous les inconvénients de la vie et les interdire en les insérant dans le Code criminel, ce document pourrait s'étendre d'Halifax à Victoria.

En somme, j'ai quatre motifs de m'opposer à ce bill. Il est ridicule que de telles banalités fassent partie de notre Code criminel quand la preuve n'est pas faite,—et j'ai écouté attentivement ce qui s'est dit aujourd'hui,—que les gens sont dupés. Je sais que le représentant de Timiskaming estime qu'on se paie la tête des dames, mais même lui n'a pas dit qu'elles sont dupées.

Nous aurons toujours des trucs du même genre. Si ce ne sont pas les bons-primes, ce sera autre chose, et jusqu'où le gouvernement devrait-il s'ingérer en ces questions? Jusqu'ici, il n'a pas été prouvé que les prix des denrées alimentaires avaient augmenté, mais ce qui est surtout important, monsieur l'Orateur, c'est que ce bill est un bill socialiste visant à diminuer la liberté et la concurrence.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, suis-je autorisé à poser une question à l'honorable représentante avant qu'elle termine ses observations? Voudrait-elle nous dire si elle serait en faveur de la suppression, dans le Code criminel, de la définition des bons-primes se trouvant dans les articles 322 et 369, je crois, qui en interdisent l'utilisation?

Mlle Aitken: Si je serais en faveur de...

M. Howard: L'honorable représentante voudrait-elle nous dire si elle approuverait l'élimination, dans le Code criminel, de la définition des bons-primes contenue dans l'article 322 et aussi la suppression de l'article 369, je crois, qui interdit l'utilisation des bons-primes? Serait-elle en faveur de la suppression de ces articles du Code?

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, je vais devoir recourir à la technique du cabinet en l'occurrence et dire que j'examinerai la question.

M. Martin (Timmins): Puis-je poser une question? L'honorable représentante a dit que l'usage des bons-primes est contraire à la loi à l'heure actuelle. Mais il est bien évident que la pratique en est très répandue. Je voudrais savoir si l'honorable représentante est d'accord avec les vues exprimées dans une bande illustrée dont on tire une meilleure formation politique que de la plupart des éditoriaux de nos journaux. Je songe à la bande *Lil' Abner*, de Al. Capp, dans laquelle le général Bullmoose a dit que l'illégalité était admissible pourvu qu'elle n'enfreigne pas la loi.

Mlle Aitken: Monsieur l'Orateur, je ne m'y connais pas du tout, je ne lis pas les bandes illustrées.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté bien attentivement les nombreux discours prononcés cet après-midi et ce soir sur le bill relatif aux bons-primes. J'aimerais maintenant dire quelques mots. J'aborderai le problème sous un aspect un peu différent de celui qu'on a étudié aujourd'hui à la Chambre. Pour ma part, l'étude de ce bill revêt une très grande importance et les députés doivent s'y arrêter très sérieusement.

Quelqu'un a prétendu ici aujourd'hui que le gouvernement ne devrait pas se mêler d'une telle affaire; mais, monsieur l'Orateur, c'est une affaire bien importante quand il y

va de l'avenir et du bien-être de 300,000 petites entreprises commerciales. Ce chiffre est extrait du recensement de 1951 et n'englobe pas les petits entrepreneurs. Ce chiffre est peut-être une estimation bien modérée. La question intéresse aussi plus d'un million d'ouvriers.

En notre qualité de députés, monsieur l'Orateur, nous devons nous rappeler que cette affaire revêt aussi une certaine importance pour l'État, si nous songeons que chacun de ces petits commerçants paie des taxes municipales, provinciales et fédérales et l'impôt sur le revenu. Nous ne devons pas oublier non plus le grand nombre de personnes employées par les diverses maisons de gros et par les entreprises d'entreposage, les voyageurs de commerce qui se déplacent constamment, logeant dans nos hôtels, motels et endroits de villégiature, et qui dépensent chaque jour pour leurs repas dans les différentes localités qu'ils traversent, sans oublier les automobiles qu'ils achètent. Il y a aussi toutes ces automobiles, ces camions et les chemins de fer au moyen desquels se fait la livraison de ces marchandises au Canada. N'allons pas oublier la taxe sur l'essence utilisée par tous ces véhicules.

Autre élément important, presque tout cet argent ainsi dépensé par le petit commerçant est remis en circulation au Canada. Ainsi les bénéfices ne vont pas à l'étranger.

Permettez-moi aussi de signaler que la plupart de nos petits commerçants, pour ne pas dire tous, désirent acheter et de fait achètent des produits de fabrication canadienne. Je suis d'avis que si on laisse les choses aller leur train, il importera peu que les denrées soient fabriquées au Canada. Seul le prix comptera. Je me permets de signaler que c'est un moyen de permettre la répartition des affaires et de l'argent d'un bout à l'autre du pays, ce qui donne la chance aux petites entreprises de survivre. A mon avis, donc, les bons-primes devraient être abolis.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt plaider le pour et le contre de cette affaire. Si je pense à tous les discours que j'ai entendus aujourd'hui, j'aimerais féliciter l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken) de son attitude objective. Telle devrait être la nôtre. Pour ma part, je pense que le fond de la question échappe à la compétence du Parlement fédéral. A mon avis, il est du ressort exclusif des provinces, en vertu de leur compétence en matière de propriété et de droits civils.

Au Manitoba, la Cour d'appel a encore plusieurs causes à entendre et nous ne savons pas dans quel sens seront les décisions. Les députés en faveur du bill on dit que l'Alberta a interdit les bons-primes. Nous devrions savoir avec certitude si c'est le Parlement fédéral ou les Parlements provinciaux qui ont compétence en la matière.

Le projet de loi nous étant soumis, je pense qu'il faut le considérer avec objectivité, l'analyser sous tous les angles. J'aimerais défendre la contrepartie, c'est-à-dire le pauvre bon-prime. Je n'agis pas ainsi pour me montrer différent des autres, mais parce que j'estime que nous devons entendre les deux sons de cloche. Nous savons qui s'oppose aux bons-primes. Nous savons que, surtout dans les grandes villes, les magasins à succursales multiples, en vue d'attirer la clientèle, ont adopté le plan qui consiste à offrir un nombre déterminé de bons-primes contre chaque dollar reçu de l'acheteur. Cette pratique nuit à certains. Mais toute pratique de stimulation de la vente, tout moyen employé pour mousser la vente, nuit à certains.

Pour revenir, encore une fois, au discours du député d'York-Humber, je suis d'avis qu'il s'agit ici d'une tempête dans un verre d'eau. Abolissons ce plan, ou ce truc, et la ruse le remplacera par un autre du même genre. S'il défavorise le consommateur, il mourra de sa belle mort, et nous ne devrions pas encombrer le Code criminel plus qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Les bons-primes constituent un moyen ou un plan de stimulation des ventes, et nous sommes en pays libre doté d'un régime économique libre. Une entreprise doit se démener pour chaque dollar qu'elle reçoit, et on a recours à divers plans. Les bons-primes n'en sont qu'un. Allons-nous abolir tous les plans? Je vais en énumérer quelques-uns. Que dire de la publicité dans les journaux? Les quotidiens exhibent des pages entières d'annonces, qui ne se vendent pas pour des prunes. A qui revient la note? A vous et à moi, aux consommateurs; seulement, nous ne nous en apercevons pas. Nous recevons un bon-prime pour chaque 10c. que nous dépensons en marchandises, et voici que des gens veulent qualifier cette pratique de criminelle. Je ne veux pas nommer le magasin qui me donne des bons-primes, parce que ce serait lui faire de la publicité.

Mais qui fait les frais des pages et des pages de réclame des épiciers, marchands de tissu et autres? Qui en souffre? Je vais vous le dire. C'est le petit marchand, le petit épicier qui ne peut se payer le luxe de faire de la réclame. Puis, il y a la réclame à la radio et à la télévision, dont a parlé également l'honorable représentante d'York-Humber. Je crois d'ailleurs qu'elle m'a chipé une partie de mon discours.

Une voix: Voilà bien la femme!

M. Mandziuk: Qui, croyez-vous, paie le temps que prend cette délicieuse petite dame à la télévision qui tient dans sa main un paquet de cigarettes et qui chante "Demandez..." ou "Fumez..."? Qui paie pour cela, sinon vous et moi? Chaque client qui achète ce produit le paie. Pourquoi toute cette réclame à la radio et à la télévision? Il s'agit là d'une combine publicitaire destinée à intéresser le client au produit en question, à l'inciter à l'acheter. Les bons-primes ne sont qu'un autre moyen publicitaire; et je ne vois absolument aucune différence entre eux, les journaux, la radio et la télévision.

Si nous nous préoccupons tellement de l'augmentation du coût de la production à cause de cela, nous ferions aussi bien d'empêcher légalement les gens de faire de la réclame dans les journaux, à la radio ou à la télévision. Il existe encore d'autres moyens de réclame que la concurrence a obligé les entreprises à adopter. Permettez-moi de vous en citer un exemple. De temps à autre les chefs de famille des régions rurales du Manitoba reçoivent des enveloppes contenant des coupons. J'ignore si les habitants des grands centres en reçoivent. Ce coupon permet d'obtenir du magasin une certaine marque de céréale à raison de 10c. de moins. Le coupon vaut 10c. pour l'acheteur de cette céréale. Il peut s'appliquer aussi à une certaine marque de savon de toilette, de savon en paillettes ou encore à autre chose. Le coupon a telle valeur donnée. J'ai vu de petits marchands avoir toutes les peines du monde à trier ces coupons à la fin du mois, parce que la valeur leur en est remboursée.

Qui les paie cependant, si ce n'est le client. L'impression de ces coupons coûte de l'argent. Il faut aussi payer le coût des enveloppes et du port pour les envoyer à leur destinataire. Cela se paie. Nous pourrions tout aussi bien rendre ces méthodes illégales. Il y a aussi des coupons pour l'achat du thé, du café et d'autres produits. On a même offert gratuitement un carton d'eau gazeuse ou autre chose à celui qui fait remplir son réservoir d'essence. Pourquoi? N'est-ce pas un mode de réclame? Qu'on appelle cela un truc ou autre chose, il reste que le commerçant doit rivaliser avec son concurrent pour obtenir tous les dollars possibles du consommateur. Dans tous ces cas, qui paie, je vous le demande? C'est vous et moi.

J'ai dit en commençant que nous connaissons ceux qui s'opposent aux bons-primes. Je me demande combien de députés ont remarqué aujourd'hui dans le *Journal* d'Ottawa une nouvelle ainsi intitulée "Un miller de citadiens s'unissent pour combattre en faveur des bons-primes". Je pense que pour une femme contre, il doit y en avoir dix pour. Ces dernières commencent à se faire entendre. Elles sont en train de s'unir dans tout le pays.

Je suis un tenant de notre libre économie et je fais confiance à l'intégrité et au bon sens de nos Canadiennes qui font la plupart des achats. Elles peuvent choisir les magasins chez lesquels elles veulent faire affaire. Elles peuvent découvrir très rapidement si on se moque d'elles et si, du fait qu'elles reçoivent des bons-primes, la qualité des marchandises diminue ou si le prix augmente.

On n'a pas cité de chiffres et ceux qui veulent appuyer le bill auraient pu nous en citer relativement aux prix dans les magasins qui ne donnent pas de bons-primes. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je considérerais comme un crime de permettre l'émission ou la réception de bons-primes si l'on pouvait établir, à ma satisfaction et à celle de tous les Canadiens, que l'on se moque du consommateur en lui faisant croire qu'il reçoit quelque chose pour rien. Certains députés ont soulevé ce point. Je pourrais citer les données statistiques qu'à présentées M. James Phillips au comité de l'Agriculture, aux États-Unis; il a dit que le consommateur recevait une valeur en échange de ces bons-primes et que cette valeur était de l'ordre de 1.55 p. 100 à 2.29 p. 100 de chaque dollar dépensé dans le magasin. A moins de pouvoir prouver que le client n'obtient rien, qu'il est dupé, on ne peut pas considérer cette pratique comme un acte criminel. Toute disposition qu'on inscrirait au *Code criminel* en ferait immédiatement un acte criminel passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Une autre question que je voudrais tirer au clair avant de censurer cette pratique, c'est que le client se fait duper au moyen des bons-primes. Sommes-nous naïfs et ignorants au point de ne pas savoir ce qui en est? Nos femmes et nos filles sont-elles assez ignorantes et étourdies pour ne pas se rendre compte d'une machination par laquelle on essaierait de leur escroquer de l'argent si durement gagné? Je ne crois pas que personne ne l'ait laissé entendre aujourd'hui. En tout cas, personne ne nous a fourni de chiffres à l'appui d'une telle assertion.

Certains ont prétendu que cette pratique faisait monter les frais des entreprises commerciales. Pour qui les frais sont-ils plus élevés? Le coût d'exploitation ne monte-t-il pas lorsqu'une entreprise décide de faire paraître une pleine page d'annonces dans le journal? Le coût d'exploitation ne monte-t-il pas lorsqu'un commerçant modernise son établissement pour en faire un magasin à service libre? N'augmente-t-il pas les frais de son entreprise s'il fait installer des glaces de

vitrage ou s'il engage des aides supplémentaires pour transporter les colis des dames jusqu'à leurs voitures? Ne fait-il pas tout cela uniquement pour stimuler les ventes? Ces choses augmentent les frais, mais pour qui? Il faut prouver que cette augmentation retombe entièrement sur le consommateur et on ne l'a pas fait. Je ne pense pas que nous ayons entendu des données statistiques à cet égard.

Ceux qui font circuler ces bons-primes dépendent naturellement d'un accroissement du volume des ventes et par conséquent des bénéfices et de l'emploi. Cela fait certes du tort à quelqu'un. Tout programme de stimulation des ventes dans notre régime économique de concurrence fait du tort à quelqu'un. Quand j'ai commencé à pratiquer le droit dans ma ville, tout nouvel avocat qui s'installait me faisait du tort. C'était un concurrent qui me prenait des affaires. Tout nouveau commerçant qui s'établit est un concurrent qui fait du tort à quelqu'un. Allons-nous rendre illégale toute expansion ou allons-nous tuer la concurrence alors qu'elle est le principe même de notre vie économique?

Une autre question que j'aurais voulu voir prouver c'est celle de savoir si le détaillant augmente ses prix. J'aimerais que ceux qui voudraient faire des bons-primes un acte criminel,—pour autant que la question relève du Parlement fédéral,—me disent si le détaillant qui distribue des bons-primes augmente ses prix. Une livre de café d'une marque et d'une qualité donnée coûte-t-elle le même prix au magasin qui donne des bons-primes qu'au magasin qui n'en donne pas? Si le prix est le même, qui est victime? Ces bons-primes ont une valeur et, dans ce cas, le consommateur n'est pas perdant; et les consommateurs sont plus nombreux que les commerçants.

Je pourrais parler d'autres moyens utilisés par nos détaillants et même dans le commerce du gros. Je sais que des fabricants de gomme à mâcher font une offre et si le commerçant achète telle quantité du produit, il reçoit un pèse-personne. J'ai été témoin de cette manière de faire. C'est un programme de stimulation des ventes. Devons-nous déclarer que c'est illégal parce que quelqu'un est lésé? Si votre magasin est encombré de cette gomme à mâcher d'une marque donnée, les autres fabricants ne pourraient guère vous vendre leur produit. Ce moyen existe. Il y aussi cet autre moyen qui consiste à confier une agence exclusive à un commerçant, un sur une dizaine, qui vendra un produit d'une certaine marque, qu'il s'agisse de lessiveuses, appareils de radio ou autres. Devons-nous déclarer que c'est illégal? Il y a des perdants. Il n'est pas juste que Jean Dupont, ou peu importe son nom, ait seul le privilège de vendre ce produit. Devons-nous déclarer que c'est illégal?

[M. Mandziuk.]

Je pourrais invoquer bien d'autres exemples. Certaines gens sont dévorées d'un tel zèle les poussant à proposer n'importe quoi pour faire prendre des mesures au gouvernement, qu'ils voudraient, à priori, faire déclarer cette pratique criminelle, et mettre tout le monde en prison. Il faut examiner ces questions d'un œil objectif, comme l'a fait la représentante de York-Humber, et en étudier tous les aspects. Déterminons d'abord si la question ressortit entièrement à la compétence des provinces. Dans le cas de l'affirmative, nous venons de perdre un magnifique après-midi et une soirée. Dans le cas de la négative, j'estime que la question est trop insignifiante pour en encombrer notre Code criminel. J'estime que les acheteurs canadiens, que les femmes canadiennes, sont assez intelligents pour savoir où est leur intérêt. Ils achèteront dans les établissements où ils peuvent obtenir la marchandise de la meilleure qualité au prix le plus avantageux, sans se préoccuper des bons-primes.

(Texte)

M. Vincent Brassard (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas eu l'opportunité d'entendre les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat. Cependant, sans vouloir faire de la publicité commerciale en faveur de ma propre entreprise, je puis dire que, depuis une quinzaine d'années, je dirige une salaison et je traite avec au delà de 600 détaillants de produits alimentaires. Conséquemment, je connais le problème,—sans vouloir faire de comparaison,—peut-être un peu mieux que MM. les avocats ou MM. les intellectuels qui font partie de cette assemblée.

Je le connais parce que je vis avec ces gens-là; je travaille avec eux depuis 15 ans et je sais, par exemple, que nos épiciers du coin constituent un chaînon essentiel dans l'économie de notre pays. Je sais aussi que, durant la saison d'hiver, alors que nos ouvriers sont temporairement sans travail, que nos cultivateurs sont à court de revenu ou que nos pêcheurs sont inactifs, ce sont les épiciers du coin qui financent la situation, qui avancent les denrées et qui, en somme, font que la roue économique continue à tourner.

À côté de ces épiciers et de ces entrepreneurs indépendants, il y a ces grandes entreprises à succursales multiples, entreprises multi-millionnaires qui disposent de moyens extraordinaires et peuvent aussi bien faire tirer au sort une automobile chaque semaine

que distribuer des coupons ou des timbres-primes, ou encore acheter des pages entières de publicité dans les grands journaux quotidiens, ou faire de la réclame à la télévision. Ces grandes entreprises, qui vendent strictement au comptant, ont sans doute rendu des services à l'économie canadienne, mais elles ne doivent pas faire disparaître le petit épicier, le petit entrepreneur indépendant.

A titre de conservateurs, si nous avons comme principe le maintien de l'entreprise privée, il nous faut, il me semble, légiférer de façon à ne pas faire disparaître les petits entrepreneurs indépendants, car le jour où ils ne seront plus, il ne restera plus qu'une chose: une série d'entreprises immenses. Ce serait là le premier pas vers la socialisation. En effet, la socialisation est impensable quand il y a des milliers de petites entreprises mais, par contre, elle serait très possible le jour où il n'y aurait plus qu'un groupe de grandes entreprises.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, après avoir constaté les effets désastreux des timbres-primes sur les petites entreprises, je ne puis faire autrement que de me prononcer en faveur du projet de loi que nous étudions actuellement. Je le fais, non pas parce que le fait de distribuer des bons-primes soit criminel en soi, mais simplement parce que, à mon sens,—et ce qui est immoral,—c'est un dispositif qui permet d'éliminer les petites entreprises.

Nous en avons eu des exemples dans ma propre région, où l'on a été témoin, cette année, d'au delà de 26 faillites dans le marché de la consommation. C'est là un chiffre qui porte à réfléchir et il est attribuable à la concurrence de ces grandes entreprises.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer le projet de loi que la Chambre étudie présentement, en vertu du principe qui veut que le gouvernement se doit de protéger la libre entreprise, même si, pour ce faire, il faut mettre un frein à l'activité de certaines personnes qui sont plus entreprenantes que d'autres.

Je crois que c'est là une nécessité. Il faut absolument sauver le petit marchand du coin, lui qui fait partie de notre économie depuis de nombreuses années et qui, je crois, restera nécessaire pendant de nombreuses années encore.

(Traduction)

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat de cet après-midi et de ce soir. Je comprends fort bien pourquoi l'honorable député de Skeena (M. Howard) a présenté cette motion, car en réalité il se dit ceci: "Forçons donc quelqu'un à faire quelque chose." On sera déçu, je crois, d'entendre un autre membre de ce petit groupe avouer qu'il ne peut joindre les deux bouts avec son salaire. Je lui ferai l'offre suivante: nous allons essayer de le faire pour lui.

On a admis plusieurs choses ici aujourd'hui. Une chose que je voudrais signaler, c'est que nous, au Canada, bénéficions de la meilleure législation du monde en ce qui concerne la protection des consommateurs. Nous avons la loi sur les aliments et drogues, nous avons nos lois relatives à la vente et nos lois sur la classification. Tout ce que je voudrais dire, c'est que tout consommateur incapable de lire devrait recourir à quelqu'un qui est capable de le faire pour lui. Je répète que la population est protégée.

Les bons-primes et autres trucs du même genre ne sont pas nouveaux. Ce genre de chose existe depuis des siècles. Cependant, chacun est libre ou non de les accepter. Quand vous achetez du gruau,—et je n'en mentionnerai pas la marque de commerce,—et que le fabricant vous annonce qu'il ajoutera dans le paquet une tasse et une soucoupe, qu'est-ce qu'on achète en réalité? Est-ce que le client achète une tasse et une soucoupe, ou est-ce qu'il achète 16 onces de gruau? Voilà le privilège.

Je suppose que l'épouse du député de Skeena tient les cordons de la bourse comme la mienne.

M. Howard: Probablement davantage.

M. Clancy: Comme les neuf dixièmes des femmes de notre pays, la mienne fait les achats nécessaires pour la famille. Or, le bill d'intérêt privé à l'étude laisse entendre qu'elle n'est pas capable de trouver le chemin du centre d'achats. Si nous voulons protéger le consommateur, nous nous y prenons mal. Nous ne devrions pas lui dire: "Il ne faut pas aller là." Personne, en effet, ne vous y fait entrer de force. Nous avons sans doute d'autres méthodes d'attaque. Dans ses lois, le gouvernement fédéral protège aujourd'hui les consommateurs contre les falsifications et le frelatage. Il veille à ce que le public obtienne des produits pour la valeur de son argent.

Nous pourrions étudier la question sous un autre angle. Et que dire des règlements de zonage de la ville d'Ottawa? Des femmes n'ont pas le temps de se rendre jusqu'au centre de la ville. Elles doivent forcément faire leurs achats dans certains secteurs. Nous n'allons rien gagner à dire au client qu'il ne peut pas accepter les bons-primes, qu'il doit les laisser sur le comptoir et en faire son deuil.

Les bons-primes n'ont rien de neuf. En 1952, les maisons distributrices de primes

sont venues en Saskatchewan nous proposer un marché. Je parle maintenant en marchand. On nous a dit: "Voici, nous allons monter une affaire. Nous fournirons les bons-primes, voici les primes. Il vous en coûtera tant." En tant qu'homme d'affaires indépendant, j'avais le choix. J'aime bien les critiques qui nous viennent de ce petit groupe à gauche. On nous a dit que non seulement beaucoup d'entre nous ne pouvaient gagner leur vie, mais que nous ne pourrions jamais le faire. Je leur suis reconnaissant de cet intérêt, mais nous ne sommes pas du groupe qui demande des pensions. Voici essentiellement ce qui en est. En tant que dirigeant d'une entreprise privée, j'ai eu le choix d'accepter ou de refuser ce programme. J'ai choisi et mon choix n'était pas fondé sur des raisons nébuleuses. J'ai agi en homme d'affaires. La question était de savoir si je retirerais un avantage de tout cet argent déboursé en réclame. Je n'en aurais pas retiré d'avantages, alors je n'ai pas accepté le programme.

Je ne dois pas, que je sache, sous prétexte que la méthode ne me paie pas, empêcher mon voisin de décider pour lui-même si cela le paie ou non. S'il veut se ruiner, c'est son affaire et s'il fait de l'argent, c'est aussi son affaire. Mais j'en ai assez de faire l'objet des tendres soins de ces "Connaisseurs" et je crois qu'un grand nombre de Canadiens en ont assez également. Nous avons déjà perdu beaucoup de temps et coûté passablement d'argent au contribuable aujourd'hui à discuter un sujet dont le contribuable se moque éperdument.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'imagine que le député de Skeena (M. Howard) a dû être très satisfait de la façon dont le projet de loi qu'il avait proposé a été débattu aujourd'hui. Avant d'exposer mes vues à ce sujet, je voudrais revenir sur une question qu'il a posée au député d'York-Humber (M^lle^ Aitken) afin de savoir si l'honorable représentante serait disposée à accepter la suppression de l'article 322, et de certains autres.

Afin de bien expliquer ce dont il s'agit je citerai la publication *Canadian Grocer*. Dans le numéro du 21 novembre 1959, on y trouve le compte rendu d'une entrevue entre le rédacteur de cette publication et le ministre de la Justice (M. Fulton). Voici le passage en question:

M. Fulton a accordé une entrevue au rédacteur d'Ottawa du *Canadian Grocer*. Ses réponses ressortent de façon assez précise de l'article publié dans le présent numéro, mais elles méritent qu'on les souligne, parce qu'il y a tant de malentendus à ce sujet.

Le code pénal, y compris les dispositions au sujet des bons-primes, est un statut fédéral. Il a pour but de protéger le public contre le crime, y compris la fraude et les activités virtuellement frauduleuses.

Si les bons-primes tendent à entraîner la fraude ou quelque activité frauduleuse, je proposerai au ministère de la Justice de poursuivre toute entreprise qui recourt à pareille pratique. Mais si les bons-primes ne sont qu'un autre moyen de la libre entreprise par lequel une maison de commerce concurrence l'autre pour obtenir des clients, alors, qu'on approuve ce genre de publicité ou non, il reste un moyen très valable qu'il est possible d'employer.

L'éditorial donne ensuite d'abondantes précisions sur ce point. Voici ce qu'il dit:

Le point de vue d'Ottawa en s'occupant de la mise en vigueur du Code criminel, c'est de prévenir et de punir la fraude. Toutefois, Ottawa tend à se dissocier des situations dans lesquelles le Code pourrait donner lieu à des actions dont l'objectif véritable ne serait pas de supprimer la fraude, mais de réglementer les pratiques commerciales.

C'est là l'objet du bill. Il ne s'agit pas de supprimer la fraude, le projet de loi n'a rien à voir avec une activité criminelle. Il s'agit simplement de réglementer les méthodes commerciales. Voilà la faiblesse fondamentale de ce projet de loi!

On a beaucoup parlé des bons-primes. Pour ma part, j'affectionne certaines céréales sèches, mais la réclame que je lis sur les boîtes me met hors de moi. On vous demande toujours d'envoyer cinq preuves d'achat et 10c. pour obtenir un yoyo ou quelque autre babiole. Je préférerais bénéficier d'une réduction de prix. Mais tout cela est fort bien, si c'est la façon dont on vend ces choses-là. Comme l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) l'a signalé, certains magasins peuvent augmenter leurs prix en aménageant, par exemple, des parcs de stationnement. D'autres emploient des garçonnets pour transporter les commandes jusqu'aux voitures, et ainsi de suite. Tous ces commerçants se font la concurrence en assurant divers services de toutes sortes de façons. Ils se font tous une concurrence publicitaire. Un magasin pourra, par exemple, affecter une forte proportion de ses dépenses permises à la réclame, alors que d'autres en affecteront seulement la moitié. Qui peut dire si le magasin qui en dépense seulement la moitié donne une meilleure valeur à la marchandise qu'il vend, que le magasin qui dispose d'un très gros budget publicitaire?

Je crois que nous savons tous ce qui se passe lorsque nous allons en ville pour musarder dans un grand magasin à rayons. Je sais que, pour ma part, lorsque j'y vais, j'achète immédiatement. Ma femme est plus prudente; elle examine et vérifie tous les prix avant

d'acheter. Combien de fois revient-elle à de petits magasins de notre voisinage et obtient-elle une valeur égale ou meilleure que celle qu'elle aurait obtenue dans un grand magasin à rayons? Tout dépend de la façon dont le commerçant dirige son affaire, à savoir si son argent est affecté à la réclame sous toutes ses formes et ramifications, ou s'il n'utilise que de la réclame de bouche à bouche, transmise d'un client à l'autre.

Nous vivons à une époque où la réclame est essentielle, où elle est devenue le principal instrument des affaires, et la publicité est orientée de manière à nous attirer chez le marchand et à y acheter. Si je puis me reporter de nouveau au *Canadian Grocer*, le rédacteur d'Ottawa cite ensuite le ministre de la Justice qui aurait dit ce qui suit:

...Le gouvernement actuel estime que les dispositions du *Code criminel* relatives aux bons-primes atteignent effectivement leur but; toutefois, si, plus tard, il était constaté qu'il s'y trouve des échappatoires qui puissent permettre des pratiques frauduleuses, y compris la dérogation aux règlements relatifs aux devises, alors Ottawa serait prêt à y apporter les modifications nécessaires.

L'éditeur signale que le bill à l'étude n'a pas sa place ici à l'heure actuelle. C'est un bill qui conviendrait plutôt de présenter aux assemblées législatives des diverses provinces, comme la chose s'est faite en Alberta. L'éditorial signale aussi un autre point qui mérite, à mon sens, d'être considéré. Voici ce qu'il dit:

Cela laisse aux autres provinces le choix d'adopter la même attitude que le ministère fédéral de la Justice à l'égard des bons-primes, ou d'agir elles-mêmes sur le plan local.

Ce n'est pas l'affaire de *Canadian Grocer* de défendre les bons-primes. Comme méthode commerciale, ils ne se justifient que dans la mesure où ils accroissent suffisamment le chiffre d'affaires pour couvrir les frais considérables qu'ils occasionnent, sans faire monter les prix.

Mais s'il faut choisir entre la liberté de donner (et d'amasser) des bons-primes et la dictature des coulissiers, nous choisissons d'emblée les bons-primes.

Voilà la clef de tout l'éditorial. Selon l'auteur, ce sont les coulissiers, qu'ils représentent les épiceries à succursales multiples ou d'autres entreprises commerciales, qui demandent une loi, et cette revue, qui est peut-être l'organe du commerce de l'épicerie au Canada, prétend s'opposer aux manœuvres de coulisse.

L'éditorial ajoute:

Telle qu'elle est, la loi offre déjà des garanties très importantes, si elle est bien appliquée.

L'article se met ensuite en frais de mentionner certaines autres garanties que nous avons. Il déclare:

La loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les dispositions du Code Criminel qui s'y rapportent prévoient des recours contre toute pratique tendant à établir un monopole, à restreindre indûment la concurrence et la liberté d'entreprise.

On voit que le Code criminel semble offrir une arme assez efficace. Voici la conclusion de l'éditorial:

Il arrive sans doute parfois que certaines pratiques commerciales puissent mener au marasme, et où un contrôle législatif quelconque s'impose, tant dans l'intérêt du public que dans l'intérêt des commerçants. Mais compter sur des règlements pour protéger les faibles contre les rigueurs de la concurrence, ce n'est pas le moyen d'assurer le succès d'une économie qu'on prétend fondée sur la liberté de concurrence.

Le point sur lequel les orateurs ont appuyé les uns après les autres, c'est que le présent projet de loi et les autres mesures de même compagnie s'inspirent du même principe, c'est-à-dire légiférer pour imposer la vertu. Des tentatives sont faites pour essayer de nous couler dans le moule cher au groupe dont l'honorable député est un membre si distingué. Ces gens nous veulent tous un. Ils ne nous permettent aucune erreur. Ils veulent nous enrégimenter, et enrégimenter en même temps le commerce.

Je suis certain que tous les députés ont reçu cette brochure qui plaide la cause des bons-primes au Canada. C'est sans doute une œuvre partiale, car elle est publiée par une entreprise de bons-primes, mais elle présente les deux côtés de la médaille. Elle signale, comme plusieurs députés l'ont fait au cours du présent débat, que le *Code criminel* a été modifié en 1905, et elle parle aussi d'un ouvrage publié par le *Board of Trade* du Royaume-Uni. Il s'agit du rapport d'un comité chargé d'examiner la question des coupons et des bons-primes. Le rapport du Royaume-Uni favorise les bons-primes, ou plutôt le comité conclut que le remède serait pire que le mal qu'il vise à prévenir. Cette publication présente des arguments assez pertinents. Sous le titre "Arguments contre les bons-primes", le rapport déclare qu'une des objections qu'on a soulevées est la suivante:

Le client d'un magasin qui distribue des bons-primes est amené à croire qu'il reçoit quelque chose gratuitement, alors qu'en réalité, il paie parfois très cher pour la marchandise qu'il reçoit.

Cette objection a été soulevée aujourd'hui et des députés ont dit ce qu'ils pensaient du principe "rien pour rien". Pourtant les gens achètent des billets de loterie et jouent au bingo. L'appât du "rien pour rien" est quelque chose de naturel chez l'homme et il n'y a pas de loi qui puisse jamais empêcher les gens d'espérer gagner une gageure ou d'être chanceux à la loterie ou d'obtenir quelque chose d'une de ces sociétés. Le rapport soulève plus loin une autre objection:

Que bien des sociétés émettrices de bons-primes offrent des cadeaux de pauvre qualité qu'elles fournissent elles-mêmes.

Il me semble que l'argument a été bien refuté. Tous ces cadeaux sont de bonnes marques. Ils sont de bonne qualité, si jamais vous en obtenez. Puis le rapport soulève l'objection:

Que le détaillant est bien souvent dans l'impossibilité d'échapper au système des bons-primes même s'il le désire.

Cet argument est fondé, à mon sens, car, bien qu'on prétende que, si le volume des ventes augmente, le marchand peut recourir aux bons-primes sans qu'il lui en coûte rien, comment ce volume augmentera-t-il si tout le monde distribue des bons-primes? Si une entreprise a recours aux bons-primes comme moyen de s'établir solidement en affaires, ne sera-t-elle pas forcée de continuer cette pratique si elle veut maintenir le niveau de ses affaires? Cependant, l'entreprise serait de toute façon forcée de continuer à faire de la publicité sous une autre forme afin de maintenir sa position avantageuse, ou elle devra continuer à offrir d'autres genres de services si elle veut garder sa clientèle. Le comité a soulevé le point suivant:

Les sociétés émettrices de bons-primes sont essentiellement des parasites, qui n'offrent à la collectivité aucun service utile en retour des bénéfices qu'elles font.

Cela voudrait dire que tous ceux qui sont, mettons, des revendeurs sont des parasites, que tous les agents de publicité comme tous ceux qui travaillent dans le domaine de la publicité n'apportent rien. Pour ma part, l'argument est peu fondé, car je prétends que la publicité a aidé à rehausser le niveau de vie au Canada, aux États-Unis et dans le reste du monde occidental. Enfin, on apporte l'objection suivante:

Que le système est une source spéciale de tentations de frauder pour les sociétés éphémères de bons-primes.

Si tel est le cas, il y a dans le *Code criminel* des dispositions s'appliquant à une telle situation.

The Economist, une publication britannique bien connue, a très bien résumé le réquisitoire contre les bons-primes, dans le numéro du 2 mai 1959, du moins c'est mon avis. Voici ce qu'on peut y lire:

Le rapport de la *National Chamber of Trade,* déplore fortement le commerce à base de bons-primes (et toutes les autres formes de pratiques commerciales visant à couper les prix); il prétend que les commerçants perdront de l'argent, que les clients paieront leurs denrées plus cher et que seuls ceux qui sont à l'origine de ce régime peuvent faire des bénéfices. Il y a du vrai dans ces affirmations, mais probablement pas beaucoup. Les commerçants ne perdront pas plus d'argent de cette façon qu'en coupant les prix autrement. Dès que cette pratique deviendra trop dispendieuse, ils l'abandonneront assurément et reviendront à un régime conventionnel de rabais des prix, s'ils ne décident pas d'abandonner toute concurrence. Si tous les détaillants adoptaient des systèmes de bons-primes les prix monteraient peut-être légèrement pour couvrir les frais; mais la concurrence les maintiendrait à un minimum et la plupart des rabais,—dans les *supermarkets* par exemple,—sont maintenant compensés par une majoration discrète des prix d'autres produits. La maison d'émission des bons-primes bénéficiera de ces opérations, sans doute, mais si elle offre des produits de valeur pour l'argent dépensé, pourquoi pas? Ce qui est certainement vrai au sujet de ce commerce de bons-primes c'est que les économies réalisées par le consommateur ne sont pas aussi grandes qu'on veut le lui faire entendre; ce qui est vrai pour beaucoup, si ce n'est pour la plupart des aspects du commerce de détail.

La dernière phrase résume l'affaire en quelques mots. Ces bons-primes sont simplement un moyen ingénieux qui a commencé à être appliqué il y a quelque 70 ans aux États-Unis mais qui est relativement nouveau au Canada et dans le Royaume-Uni.

M. Howard: Le député me permettrait-il une question?

M. Broome: Je voudrais finir. Que demandait le député?

M. Howard: Le député admet-il qu'il a ajouté une nouvelle expression à notre vocabulaire parlementaire en balayant ce bill?

M. Broome: Je crois avoir fait la lumière sur ce bill. C'est maigre chère pour la Chambre des communes; c'est un bill qui n'a pas sa place à la Chambre,—il ne devrait pas être débattu à la Chambre,—parce qu'il n'est pas vraiment une modification du Code criminel, qui prévoit les délits concernant les actes frauduleux ou la présentation frauduleuse des faits.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, la Chambre se formera en comité des subsides et examinera les crédits supplémentaires déposés hier. Si nous en terminons l'examen, nous passerons à l'étude du 2e article, soit le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du ministre de la Justice en vue de modifier la loi sur le ministère de la Justice. L'article n° 3 serait le projet de résolution au nom du ministre des Transports en vue de modifier la loi sur les chemins de fer, et l'article n° 4, le projet de résolution au nom du ministre des Travaux publics en vue de modifier la loi nationale sur l'habitation.

Si la Chambre étudie tous ces articles, nous passerons ensuite à la deuxième lecture de la loi sur les Indiens, de la loi électorale du Canada et de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

L'hon. M. Chevrier: Cela représente presque une semaine de travail. Puis-je savoir ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Churchill: Lundi sera un jour des députés. Nous reprendrons mardi l'étude des questions que je viens d'énumérer.

L'hon. M. Chevrier: Selon l'ordre que vous avez suivi?

L'hon. M. Churchill: Je crois que oui.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE PONT JACQUES-CARTIER—CONTRÔLE FÉDÉRAL

Question n° 45—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement ou l'une quelconque de ses agences exercent-ils quelque contrôle sur l'exploitation du pont Jacques-Cartier à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été l'échelle des péages exigés des usagers du pont depuis 1956?

3. Cette échelle a-t-elle varié ou a-t-on modifié le mode de prélèvement des péages depuis 1956?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces modifications?

5. Quel a été le montant mensuel des recettes et des dépenses à l'égard de ce pont depuis janvier 1957?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Du 1er février 1941 au 31 mars 1959 inclusivement, l'échelle des péages a été celle prévue par le tarif des ponts de péage, règlement B-13 du Conseil des ports nationaux, sanctionné par le décret du conseil (gouvernement fédéral) C.P. n° 635 en date du 29 janvier 1941, et publié dans la *Gazette du Canada*, le 1er février 1941. Sanctionné par décret du conseil (province de Québec) n° 4091, en date du 27 novembre 1940.

Depuis le 1er avril 1959, l'échelle des péages est celle prévue par le tarif des ponts de péage, règlement B-13 du Conseil des ports nationaux, adopté par le décret du conseil (gouvernement fédéral) C.P. 1959-243 en date du 26 février 1959. Publié dans la *Gazette du Canada* le 11 mars 1959. Mis en vigueur par décret du conseil (province de Québec n° 87) en date du 4 février 1959.

3. Oui.

4. Le prélèvement, qui se faisait autrefois à la main, se fait maintenant au moyen d'un dispositif automatique. Voici les principaux changements apportés au tarif des péages:

Catégorie	*Avant le 1er avril 1959*	*Depuis le 1er avril 1959*
1. Voyageurs dans un véhicule	5c. ou 10 pour 25c.	Néant
2. Motocyclettes—		
tarif ordinaire	15c.	25c.
tarif de banlieue	Néant	8c.
3. Automobiles particulières		
tarif ordinaire	25c.	25c.
tarif de banlieue	6c.	8c.
4. Camions	25c. à $1.50	25c. à $1.50
5. Camions-remorques	Tarif de camion plus remorque, 20c. à 70c.	50c. à $2.00
6. Autobus	60c. plus tarif de voyageur	$1.00

5. Voici, par mois, l'état des recettes et des dépenses depuis janvier 1957:

1957	Recettes totales	Dépenses totales
Janvier	$137,715.22	$100,586.14
Février	130,511.72	99,515.01
Mars	166,545.15	103,841.24
Avril	192,474.09	105,753.41
Mai	210,390.82	105,465.61
Juin	232,192.97	112,753.67
Juillet	249,611.14	114,798.40
Août	232,314.43	122,796.09
Septembre	200,504.00	108,178.82
Octobre	199,116.97	108,740.69
Novembre	179,572.70	107,254.00
Décembre	195,399.41	120,800.93

1958	Recettes totales	Dépenses totales
Janvier	$151,667.00	$116,423.33
Février	114,349.56	102,885.72
Mars	150,518.55	104,812.41
Avril	204,184.28	110,391.16
Mai	191,475.57	114,165.05
Juin	201,911.89	118,271.32
Juillet	225,743.67	108,776.31
Août	219,951.90	107,652.56
Septembre	199,266.30	121,162.14
Octobre	241,164.23	110,199.65
Novembre	166,511.76	107,196.13
Décembre	169,472.50	138,832.78

1959	Recettes totales	Dépenses totales
Janvier ..	$148,197.29	$134,424.28
Février ...	122,708.36	110,349.63
Mars	164,602.78	122,571.68
Avril	201,528.03	111,822.58
Mai	173,066.91	122,939.50
Juin	195,541.08	127,209.59
Juillet	203,248.17	122,351.10
Août	183,537.80	128,945.82
Septembre	264,366.94	148,446.21
Octobre ..	344,143.74	125,089.60
Novembre	247,472.08	124,174.87
*Décembre	.....	

*Chiffres non encore disponibles.

AVANCES SUR LE PAIEMENT DU GRAIN, EN 1957, 1958 ET 1959

Question nº 81—**M. Benidickson:**

1. Jusqu'à ce jour, quels ont été les frais, les dépenses et les autres obligations financières, subis par le Trésor, en ce qui regarde *a*) la récolte de 1957, *b*) la récolte de 1959, au titre d'avances sur le paiement initial du grain produit pour le compte de la Commission canadienne du blé, avant sa livraison à la Commission?

2. Quels sont les frais, les dépenses et les obligations financières supplémentaires à cet égard, s'il en est, que la Commission canadienne du blé devra supporter?

3. Quelle a été la somme moyenne versée à chaque producteur à titre de paiements anticipés, à l'égard de chaque campagne agricole?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. *Intérêts: a*) Campagne agricole terminée le 31 juillet 1958, $476,895.30; *b*) Campagne agricole terminée le 31 juillet 1959, $519,275.91; *c*) Campagne agricole se terminant le 31 juillet 1960, $324,412.62 (au 31 décembre 1959).

Comptes en défaut: Le gouvernement a accepté à sa charge un montant de $50,241 pour des comptes déclarés en défaut, au 31 décembre 1958. Depuis cette date, une somme de $22,122 a été perçue des producteurs en cause et remboursée au gouvernement en conformité de l'article 17 de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. On n'a pas encore terminé la comptabilité des comptes en défaut au 31 décembre 1959.

2. Campagne agricole terminée le 31 juillet 1958, $153,923.20; Campagne agricole terminée le 31 juillet 1959, $208,016.92.

3. Campagne agricole: 1957-1958, $698; 1958-1959, $758; 1959-1960, $776 (au 20 janvier 1960).

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DOMMAGES À L'ÉCLUSE DE CÔTE SAINTE-CATHERINE

Question nº 90—**M. Argue:**

1. Depuis la mise en service de la voie maritime du Saint-Laurent, des navires ont-ils causé des dommages aux ouvrages, monolithes ou pièces structurales de l'écluse de Côte Sainte-Catherine?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient la nature et l'étendue des dommages, *b*) à quelle date ont-ils été causés, *c*) de quels navires s'agissait-il, *d*) quelle en était la cause, *e*) quel est le coût estimatif des réparations dans le cas de chaque accident?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. (i) *a*) Gauchissement d'un poteau de la passerelle de la porte d'écluse, dommage minime; *b*) Le 26 avril 1959; *c*) Le vapeur *Santa Regina; d*) La passerelle du navire dépassait sur le côté; *e*) $15.

(ii) *a*) Gauchissement d'un garde-fou de la passerelle de la porte d'écluse, dommage minime; *b*) Le 15 mai 1959; *c*) Navire inconnu; *d*) Cause inconnue; *e*) $100.

(iii) *a*) Lampe brisée dans l'enclave creuse du tourillon, dommage léger; *b*) Le 19 mai 1959; *c*) Le vapeur *Corcovado; d*) Le navire s'est trop approché de la porte nº 3; *e*) Coût effectif, $9.25.

(iv) *a*) Gauchissement d'un garde-fou sur le couronnement des bajoyers, dommage minime; *b*) Le 20 mai 1959; *c*) Le vapeur *Merlin; d*) Le navire n'a pas été bien dirigé au moment de pénétrer dans l'écluse; *e*) $45.00.

(v) *a*) Gauchissement de quatre poteaux de la passerelle de la porte-secteur, et écaillement du béton de l'enclave de la porte; *b*) Le 10 juin 1959; *c*) Le vapeur *Marcos; d*) Le navire a été mal dirigé à cause d'un vent violent; *e*) Coût réel, $113.65.

(vi) *a*) Dommage au couronnement de béton, près de la porte nº 3; *b*) Le 7 septembre 1959; *c*) Le *MV Iroquois; d*) Le navire s'est trop approché de la porte nº 3; *e*) $500.

(vii) *a*) Dommage au bajoyer de béton, au-dessus de la porte nº 1; *b*) Le 12 septembre 1959; *c*) Le vapeur *Cœur Dalene Victory; d*) Des supports d'acier dépassant du navire; *e*) $50.00.

(viii) *a*) Dommage aux bajoyers de béton près de la porte nº 5; *b*) Le 31 octobre 1959; *c*) Le *MV Trans-Canada; d*) Le navire s'est trop approché de la porte nº 5; *e*) $150.00.

(ix) *a*) Dommage au bajoyer de béton près de l'amortisseur nº 1; *b*) Le 11 novembre 1959; *c*) Le vapeur *Sunnanbris; d*) Le navire a été mal dirigé dans l'écluse; *e*) $30.00.

(x) *a*) Gauchissement d'une passerelle de service, d'un garde-fou et d'une conduite électrique; *b*) Le 16 novembre 1959; *c*) Le *M.V. Rigoletto; d*) L'amortisseur du navire a été mal manœuvré par le matelot de pont; *e*) $500.00.

ACCIDENTS SURVENUS AUX NAVIRES, SUR LES GRANDS LACS

Question n° 106—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports enregistre-t-il tous les accidents survenus aux navires dans les eaux canadiennes des Grands lacs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les statistiques à l'égard de la saison de navigation de 1959, avec les détails relatifs aux cas où il s'agissait de navires étrangers et mention de la présence (ou de l'absence) à bord, au moment des accidents, de pilotes brevetés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Le ministère des Transports enregistre tous les accidents qui surviennent aux navires dans les eaux canadiennes des Grands lacs et qui lui sont signalés.

2. Statistique pour 1959:

a)	Accidents légers à l'accostage	54 navires
b)	Collisions, navires échoués, coulés ou incendiés—	
(i)	Immatriculation britannique	13 navires
(ii)	Immatriculation étrangère, avec pilote du ministère des Transports à bord	14 navires
(iii)	Immatriculation étrangère (États-Unis) sans pilote à bord	1 navire
	Total	82 navires

LE V/M "SAINT-JACQUES"—MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Question n° 114—**M. Bourget:**

1. Quel a été le volume de marchandises transportées par le V/M *Saint-Jacques*, propriété du capitaine Eugène Lavoie, entre l'Île-aux-Grues et Montmagny, dans le comté de Montmagny (P.Q.), au cours de l'année 1959?

2. Combien d'automobiles et de machines agricoles automotrices ce bateau a-t-il transportées au cours de l'année 1959?

3. Quel avait été le volume de marchandises transportées au cours de l'année 1958?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Commisison maritime canadienne nous communique les renseignements suivants:

1. 537 tonnes.

2. 78 automobiles, 17 machines agricoles automotrices, et 11 presses à fourrages.

3. 287 tonnes.

PRÊTS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Question n° 116—**M. Benidickson:**

1. Avant le 15 janvier 1960, combien de prêts avait-on consentis, sous le régime de la Partie II de la loi sur le crédit agricole, entre le maximum antérieur de $15,000, en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, et le nouveau maximum de $20,000?

2. Combien de prêts, fondés sur la valeur estimée des terres, a-t-on consentis entre le maximum antérieur de soixante-cinq pour cent et le nouveau maximum de soixante-quinze pour cent?

3. Jusqu'au 15 janvier 1960, combien de prêts dépassant $15,000 ont été consentis sous le régime de la Partie III de la loi sur le crédit agricole?

4. Pourquoi l'entrée en vigueur de ladite loi n'a-t-elle pas été proclamée avant le 5 octobre 1959?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. 112.

2. (Retirée).

3. Aucun.

4. La loi sur le crédit agricole a été adoptée le 18 juillet 1959 et proclamée le 5 octobre 1959. La période intermédiaire était nécessaire pour qu'on s'occupe de nommer les membres de la société et de terminer les travaux de la Commission du prêt agricole canadien avant que ses fonctions soient assumées par la Société du crédit agricole.

COMITÉ MINISTÉRIEL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIEL

Question n° 119—**L'hon. M. Martin:**

1. Le Comité ministériel du développement économique et industriel s'est-il réuni depuis le mois de septembre 1957?

2. A quel organisme du gouvernement du Canada incombe l'élaboration des programmes concernant le plein emploi et les investissements publics?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. On a toujours considéré que la façon dont le cabinet conduit ses propres affaires est une question de régie interne, et normalement aucune question n'est posée et aucune réponse n'est donnée sur le sujet. C'est un fait reconnu que bien des comités de ministres sont formés de temps à autre et qu'ils se réunissent au besoin en vue de faciliter les travaux du cabinet en général. Seuls les deux comités établis en vertu de la loi ont le pouvoir d'exercer une certaine autorité juridique.

2. C'est à l'ensemble du cabinet qu'incombe l'élaboration des programmes concernant le plein emploi. Les mesures nécessaires pour mettre ces programmes en œuvre sont prises par de nombreux ministères et organismes, sous la direction des ministres dont ils relèvent. Les investissements publics que comportent de telles mesures sont prévus dans les crédits, et au moyen de prêts et de dépenses autorisés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, des lois sur le financement des chemins de fer Nationaux du Canada et d'autres lois.

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES, EN ONTARIO

Question nº 128—**M. Benidickson:**

1. Quand, pour la première fois, le gouvernement fédéral a-t-il offert au gouvernement de l'Ontario de participer à parts égales aux frais du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources?

2. A quelle date le gouvernement de l'Ontario a-t-il signé un accord par suite de cette offre?

3. Quelles routes seront aménagées en vertu de cette entente?

4. Quels sont les routes, s'il en est, à l'égard desquelles le gouvernement fédéral a décidé de participer financièrement, bien qu'elles aient été entreprises avant la signature de l'accord susvisé, et quelle somme estimative le gouvernement fédéral a-t-il convenu de verser à cet égard?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le 12 février 1958.

2. Le 22 décembre 1959.

3. *a) Savant Lake South—Environ 90 milles:* Ce projet, dont l'exécution partira de l'extrémité de la route secondaire nº 599, comporte de nouveaux travaux de construction et l'amélioration des routes existantes en vue d'établir un raccordement avec la route transcanadienne nº 17;

b) Foleyet à Chapleau-Sud—Environ 60 milles: Ce projet comporte de nouveaux travaux de construction sur toute l'étendue de la route, à partir de l'extrémité de la route secondaire nº 624, à Foleyet, de là allant vers une direction sud-ouest pour établir un raccordement avec la route nº 129, dans le voisinage de Chapleau;

c) Minaki-Sud—Environ 15 milles: Ce projet comporte de nouveaux travaux de construction à partir de Minaki, le long des voies du National-Canadien, dans une direction sud, pour établir un raccordement avec la route secondaire nº 596, à Pellatt. De Minaki vers le nord, il existe une route de qualité inférieure qui pourra exiger certaines améliorations visant à assurer l'accès aux ressources minérales et forestières dans le nord (sous réserve de l'approbation écrite du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales);

d) Nakina—direction nord—Environ 50 milles: Ce projet comporte de nouveaux travaux de construction à partir de Nakina, le long des voies du National-Canadien, dans une direction nord, via Cavell, jusqu'à la région avoisinant les lacs Percy et Melchett;

e) Goldpines au lac Uchi—Environ 50 milles: Ce projet comporte la reconstruction d'une route déjà existante mais de qualité inférieure. Cette route part de Goldpines, sur la route nº 105, et se dirige vers le nord-est jusqu'au lac Uchi;

f) Port-Arthur-Nord—Environ 70 milles: Ce projet comporte de nouveaux travaux de construction, à partir d'un point situé sur la route transcanadienne nº 17, immédiatement à l'est de Port-Arthur et s'étendant vers le nord, jusqu'au voisinage du lac Cheeseman-Ouest;

g) Route d'accès aux ressources dans les régions du nord et du nord-ouest de la province: Toute autre route ou toutes autres routes sur lesquelles on pourra s'entendre mutuellement, après un levé photographique et magnétométrique, ainsi qu'une reconnaissance géologique, à être effectués dans la région située au nord des voies du National-Canadien, à partir de Nakina, et de là vers l'ouest en direction de la frontière du Manitoba.

4. Les frais des travaux approuvés qui ont été effectués le ou après le 6 novembre 1958, date où un accord a été conclu avec la province. Le montant maximum de la contribution fédérale destinée à l'Ontario, en vertu de ce programme, est de $7,500,000. Il est impossible, en ce moment, d'estimer quelle proportion de ces $7,500,000 sera affectée aux travaux effectués, avant la signature de l'accord officiel, vu que les réclamations relatives à ces travaux n'ont pas encore été reçues de la province.

VENTE DE PORC CONGELÉ

Question nº 129—**L'hon. M. Martin:**

1. Certaines quantités de porc congelé ont-elles été gardées dans des entrepôts pendant plus de six à huit mois?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon le gouvernement a-t-il disposé de ce porc congelé et non comestible après six ou huit mois d'entreposage?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

2. Rien n'indique que la viande de porc que détient le gouvernement soit devenue non comestible.

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES —PERSONNES EMPLOYÉES

Question nº 135—**M. Benidickson:**

Le ou vers le 4 janvier 1960, combien de personnes étaient employées, en Ontario, à chaque entreprise relevant de l'accord concernant l'aménagement de routes d'accès aux ressources.

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Le gouvernement fédéral participe de moitié au coût d'aménagement de toutes les routes que vise l'accord sur l'accès aux ressources naturelles. Cependant le travail lui-même est

pris en charge par le gouvernement provincial qui distribue tous les contrats en tenant compte des termes et conditions de l'accord. Le gouvernement fédéral n'est donc pas en mesure de dire combien de personnes ont été employées, à un moment précis, pour certains travaux particuliers. On pourrait toutefois obtenir ce renseignement des autorités provinciales.

CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 144—**M. Carter:**

1. Depuis le 1er juillet 1959, quelle somme a-t-on versée mensuellement dans la caisse de la sécurité de la vieillesse?

2. Depuis le 1er juillet 1959, quelle somme mensuelle la caisse de la sécurité de la vieillesse a-t-elle déboursée?

3. Quel est l'avoir actuel de la caisse?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

	(1) Versés dans la caisse (Recettes) (en millions	(2) Prélevés sur la caisse (Pensions) de dollars)
Juillet 1959 ..	43.7	47.5
Août	44.5	47.6
Septembre ..	43.9	47.9
Octobre	54.1	48.2
Novembre	45.6	48.0
Décembre	44.6	48.0
	276.4	287.2

3. Le solde de la caisse à l'heure actuelle est: néant. Les prêts consentis provisoirement à la caisse par le ministre des Finances, en cours au 31 décembre 1959, s'élevaient à 44.2 millions de dollars.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES ATOMIQUES—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Comme le premier ministre a eu sans doute l'occasion d'examiner la déclaration du président des États-Unis sur le partage des renseignements relatifs à l'énergie atomique, je me demande, monsieur l'Orateur, s'il aurait des observations à faire à ce sujet, en particulier, sur les propos du président voulant que les lois américaines soient adoucies à l'égard des amis alliés sur lesquels il serait possible de compter en cas de conflit.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai étudié la question et j'ai fait rédiger un mémoire assez détaillé à ce propos. Malheureusement, je ne l'ai pas sous la main en ce moment, de sorte que je le ferai connaître lundi. L'honorable député comprendra, je le sais, que je ne veuille pas parler au pied levé sur cette question.

DUNDURN (SASK.)—À PROPOS DE LA FERMETURE DU CAMP MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. On m'a signalé qu'il pourrait arriver que le camp militaire de Dundurn en Saskatchewan soit fermé. Le ministre est-il en mesure de nous dire si la rumeur est fondée?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, l'armée a l'intention de continuer cette année le même programme de formation et les mêmes activités que l'an dernier au camp de Dundurn; cependant, je communiquerai avec le commandant de la région de l'Ouest afin de savoir si la déclaration faite par l'honorable député est fondée.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—À PROPOS DE DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE AU CONGRÈS DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre aurait-il quelque chose à ajouter aux observations qu'il a formulées, lors de la présentation du mémoire du Congrès du Travail du Canada et, plus tard à la Chambre, à propos des préjugés de race en Afrique du Sud, vu surtout la déclaration sans détours qu'a faite le premier ministre Macmillan contre de tels préjugés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): C'était une déclaration très nette qui traduisait l'opinion de bien des gens partout dans le monde sur la question des distinctions injustes. Certes, pour ma part, j'ai toujours insisté énergiquement pour qu'on s'occupe de mettre fin aux préjugés de race, de croyance et autres dans toutes les parties du monde. Je souligne cependant que le CTC demandait qu'on prenne des mesures en vue d'expulser l'Afrique du Sud du Commonwealth et j'ai bien précisé que je ne m'associerais à aucune initiative dans ce sens. Il est clair que la déclaration qu'a faite le premier ministre du Royaume-Uni n'approuve aucunement la ligne de conduite que préconise le mémoire présenté.

M. Argue: J'ai une question complémentaire à poser. Comme le premier ministre a bien voulu répondre à une autre question, j'aimerais qu'il revienne au sujet. Le gouvernement va-t-il songer à changer son attitude actuelle pour ce qui est d'appuyer les résolutions aux Nations Unies condamnant les distinctions raciales injustes? Je pose cette question parce que je crois que le gouvernement doit adopter une attitude logique.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement examinera les résolutions à mesure qu'elles seront présentées aux Nations Unies.

M. Argue: Vous ne les avez pas examinées; vous les avez éludées.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une autre question à poser au premier ministre. Puisque le premier ministre Macmillan a parlé bien librement et bien ouvertement en Afrique du Sud de la question d'*apartheid*, le premier ministre ne croit-il pas qu'en sa qualité de premier ministre d'un des pays du Commonwealth, il ne devrait pas hésiter à suivre l'exemple du premier ministre du Royaume-Uni et à exprimer ses vues en termes identiques?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à répondre là-dessus. Cependant, si les honorables vis-à-vis jettent un regard sur le passé, ils constateront que l'*apartheid* existe depuis bien des années, et

je ne sache pas qu'un premier ministre du Canada ait soulevé cette question à une conférence des premiers ministres du Commonwealth; je ne me rappelle pas non plus d'un seul cas où l'ancien gouvernement ait appuyé une motion de censure contre l'Afrique du Sud aux Nations Unies.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question à propos d'une observation du secrétaire d'État aux affaires extérieures. Il a déclaré que le gouvernement du Canada se prononcera sur les questions au fur et à mesure qu'elles se présenteront aux Nations-Unies. Peut-il expliquer pourquoi il a dit avant-hier qu'on a décidé de voter maintenant pour la nomination d'un candidat à la présidence de l'assemblée au moins six mois avant que celle-ci se réunisse?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée.

L'hon. M. Pearson: J'appuie de tout cœur la décision du gouvernement, mais il me semble qu'elle est un peu prématurée.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

LE PONT JACQUES-CARTIER, À MONTRÉAL—RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE PERCEPTION DU PÉAGE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux motions et proposer, comme je l'ai fait hier après-midi:

Que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques soit autorisé à examiner la perception du péage au pont Jacques-Cartier, à Montréal (Québec).

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre de revenir aux motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je voudrais me prononcer sur cette motion.

M. l'Orateur: Avant que la motion soit mise aux voix, le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre de la présenter?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: La motion est mise aux voix, et je me dispenserai d'en donner lecture une nouvelle fois.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné cette motion qui, la Chambre ne l'ignore pas, conférerait au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques l'autorité nécessaire pour examiner les opérations de perception des droits du pont Jacques-Cartier. Avant de proposer un amendement, je dirai qu'à mon sens la résolution proposée par le ministre manque de force. Elle manque de force en ce sens que, au cours de l'enquête sur la perception des droits du pont Jacques-Cartier, on a dénoncé ces irrégularités. Voilà pourquoi je prétends que la résolution manque de force.

En examinant les déclarations du ministre que les journaux ont relatées à ce moment-là, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il ne s'agit plus maintenant que d'examiner les opérations de perception des droits. Si les déclarations publiées dans les journaux sont exactes, et si les observations que le ministre a faites hier le sont aussi, il me semble que seul un comité judiciaire pourrait étudier cette question. Par malheur, le Règlement de la Chambre ne me permet pas de proposer l'institution d'un comité judiciaire, à cause de certaines règles que les députés connaissent bien.

Ce que je crains et ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, craignons, à propos de cet examen,—si cet examen doit avoir lieu,—c'est que, de nouveau, des considérations politiques entreront en jeu... (*Rires*). Les honorables députés peuvent rire mais la Chambre et toute la population canadienne sont bien au courant de l'examen qui a eu lieu au comité des comptes publics. Tout le monde sait comment certains témoins ont été intimidés... (*Exclamations*) et comment le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande à l'honorable représentant s'il pense qu'il est convenable de critiquer les façons de procéder des comités parlementaires. S'il y avait inconvenance, elle aurait dû être corrigée immédiatement. Je ne fais que poser la question de savoir si ce n'est pas enfreindre les privilèges de la Chambre que de supposer que les comités de la Chambre chargés d'étudier la question vont mal se comporter.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai parfaitement le droit de demander si cette enquête sera du même genre que celle qui a eu lieu dans un autre comité, et c'est justement ce que je demande. Si c'est là ce qu'on envisage, alors je prétends en toute déférence que nous devrions soumettre la question à un comité judiciaire. Le ministre ou même le ministre de la Justice (M. Fulton) ont-ils quelque chose à dire au sujet d'une question comme celle-ci, où certaines accusations ont été portées contre des percepteurs? Si tel est le cas...

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député de Stormont (M. Campbell) veut-il invoquer le Règlement?

M. Campbell (Stormont): Oui, monsieur l'Orateur. Je demande bien respectueusement que la déclaration faite par l'honorable député

de Laurier soit retirée. A mon sens, elle est parfaitement irrégulière car elle est contraire au commentaire 171 de Beauchesne, quatrième édition, et plus précisément au paragraphe *mm*), parce que la déclaration déconsidère les députés de la Chambre. Je demande donc à l'honorable député de retirer immédiatement ce qu'il a dit à propos d'"intimidation" des témoins.

L'hon. M. Chevrier: Il se peut que la déclaration que j'ai faite ait déconsidéré le député de Stormont (M. Campbell).

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Si elle a eu ce résultat...

M. l'Orateur: Le député de Stormont a invoqué le Règlement, et il convient que nous étudiions la question. En réalité, il s'agit d'une question de privilège, je suppose.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je avoir la parole au sujet du rappel au Règlement? Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à ce propos. J'ai demandé si cette enquête allait effectivement ressembler à celle qu'a menée un autre comité, et j'ai déclaré que cette dernière enquête avait été irrégulière.

M. Campbell (Stormont): Cette observation déconsidère les députés de la Chambre.

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: C'est le point qu'il convient d'étudier pour décider si le député qui participe au débat sur la motion dont nous sommes saisis enfreint le Règlement en jugeant les méthodes d'un comité de la Chambre. Le commentaire de Beauchesne invoqué par l'honorable député de Stormont porte sur des questions relatives aux affaires courantes et qui sont posées à la période des questions. On y voit qu'un député ne peut convenablement poser une question qui porte atteinte à la réputation ou à la conduite de l'Orateur, de l'Orateur suppléant, des membres de chacune des chambres du Parlement ou des juges de la haute cour. Seule une motion de fond est admissible en pareil cas.

Quelque honorable député pourra peut-être m'aider en cette affaire. J'ai pourtant l'impression que c'est la règle qui régit le débat en cette Chambre; si un député veut signaler une impropriété de conduite, il doit alors poser la question en tant que telle, et en faire le sujet d'une motion. Autrement, il faut partir du principe que, dans toute discussion qui a lieu à la Chambre, la conduite des députés est conforme à leurs responsabilités. L'honorable député peut peut-être invoquer quelque autorité qui dit le contraire, mais voilà, à mon sens, le principe du débat.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A ce propos, monsieur l'Orateur, ce que veut mon honorable ami, c'est demander que l'enquête soit plus stricte que celle qui pourrait être prévue...

Une voix: Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

L'hon. M. Pearson: Vous pourriez peut-être faire taire certains de ces avocats à ma gauche et en face. En faisant un appel en faveur d'une enquête judiciaire, de nature plus stricte, le député de Laurier a parfaitement le droit de comparer ce genre d'examen avec ce qui a déjà eu lieu dans un comité de la Chambre, lequel n'a pas donné les résultats où la procédure se trouvait différente de ce qu'elle aurait été s'il y avait eu enquête judiciaire.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je suis étonné de voir le député de Laurier si bouleversé à la seule idée que l'activité qui s'est déroulée pendant la période de 22 ans durant laquelle le gouvernement dont il était membre était au pouvoir sera soumise à une enquête par un comité de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre me permettrait-il de régler cet appel au Règlement. Je vois que le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) désire prendre la parole.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): En ce qui concerne l'appel au Règlement, je mentionnerais le commentaire 149, à la page 127, ainsi conçu:

> Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député, prenant la parole, s'abstienne de:
> ...*k*) jeter le discrédit sur les actes et délibérations passées de la Chambre.

A mon avis, les propos de l'honorable député de Laurier jettent le discrédit sur les actes et délibérations passés de la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à propos du rappel au Règlement formulé par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken). Le commentaire vise des actes et délibérations passés de la Chambre. Il ne vise pas la façon générale dont ont été conduites les délibérations d'un comité. Si mon ami, l'honorable député de Laurier, s'en était pris directement à un membre de ce comité, je n'hésiterais pas à convenir que le commentaire s'applique; mais prétendre que la liberté de parole doit être à ce point limitée en cette enceinte et que les honorables députés qui siègent en face sont tellement sensibles que nous ne pouvons pas parler

de la conduite générale des délibérations d'un comité, ce qu'on a toujours fait dans le passé ici même...

Des voix: Règlement!

D'autres voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Il est malheureux que certains de ces nouveaux venus n'aient pas été ici il y a quelques années. Mon ami, l'honorable député de Laurier et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) siégeaient ici en 1935. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) se souviendra de ce que je vais rappeler. Il y a eu à l'époque une certaine enquête à propos du contrat de la mitrailleuse Bren, et il y a eu un débat à la Chambre qui s'est poursuivi pendant pas mal longtemps et au cours duquel on a dit beaucoup de choses à propos de la façon dont le comité avait mené ses délibérations, et nul ici ne s'est montré sensible, à l'époque, au point d'invoquer inutilement le Règlement.

M. l'Orateur: Je suis sûr que la Chambre ne veut nullement limiter la liberté de parole, conformément à notre procédure. Je crois cependant qu'il est bien établi que tout propos jetant le discrédit sur la conduite d'un député, que ce soit à la Chambre ou au sein d'un comité de la Chambre, serait déclaré irrégulier. Si la question de conduite se pose, il faut la considérer nettement comme une question à débattre en soi.

Rien n'empêche l'honorable député de Laurier de soutenir que la procédure proposée est inefficace. La seule réserve que je lui demanderais d'observer, c'est de ne pas, directement ou indirectement, attribuer quelque inconvenance de la part des députés, dans l'exercice de leurs fonctions de députés.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport de ce comité a été soumis, on n'a jamais demandé à la Chambre de l'accepter. De sorte qu'à l'époque nous ne pouvions pas discuter de la chose. Il me semble que nous devrions avoir le droit d'y revenir, parce qu'à l'époque on ne nous a pas donné la chance d'en parler.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour me conformer à votre décision et je continuerai à parler de l'amendement que j'ai l'intention de proposer.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Stormont a de nouveau la parole.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, l'expression employée par le député de Laurier était "intimidation". A mon avis, ce mot comporte une critique des membres du comité de l'année dernière. Je demanderai par conséquent, monsieur l'Orateur, toujours avec toute la déférence qui s'impose, que cette expression, qui est répréhensible, soit retirée.

M. l'Orateur: Je demanderai au député de Laurier s'il estime devoir modifier sa déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poursuivre mes observations, si possible, monsieur l'Orateur, parce que si j'ai compris...

M. Grafftey: Soyez un homme!

Des voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Je me demande justement si nous ne sommes pas en présence de beaucoup d'intimidation en ce moment. J'ai déjà été interrompu une dizaine de fois.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier a la parole. Je ne crois pas devoir aller plus loin au sujet de ce qui a été dit jusqu'ici et, comme l'honorable député a indiqué dans quel sens il veut orienter ses observations, je crois qu'on doit l'entendre.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, j'ai une observation ou deux à formuler au sujet de l'amendement que je vais présenter. D'abord, la motion est exceptionnelle, du fait que le préavis de 48 heures n'a pas été donné. Pour cette raison, il me semble que la portée de l'enquête devrait être plus vaste que ne le prévoit la motion du ministre. S'il y a lieu d'enquêter sur la perception des taux de péage au pont Jacques-Cartier, il y a lieu également d'examiner la perception des taux de péage au pont Victoria. En fin de compte, s'il y a des raisons de le faire dans un cas, les mêmes raisons existent également dans l'autre. Si nous n'examinons pas les deux cas, nous n'aurons étudié que la moitié du problème. Or, s'il y a lieu de mener une enquête, nous estimons, nous de ce côté-ci de la Chambre, que l'enquête doit être complète.

C'est pourquoi j'estime que l'enquête devrait avoir assez d'ampleur pour couvrir l'exploitation de l'autre pont. Je sais que lorsque la question sera étudiée au comité, il y aura fatalement des députés qui se lèveront pour demander ce qui en est au sujet de l'autre pont. Ils voudront connaître les méthodes de perception des péages pour l'autre pont. Le président du comité se verra obligé de dire que le mandat du comité ne s'étend pas au pont Victoria, mais ne s'applique qu'au pont Jacques-Cartier. C'est pourquoi il me semble que le comité devrait être autorisé à aller plus loin, à étudier tout le problème de la perception des péages pour les deux ponts.

J'ai dit précédemment qu'à notre avis, la Chambre ne devrait pas entreprendre ce genre

d'enquête, car cela ne peut donner que de faibles résultats. Il me semble qu'on aurait dû recourir, pour une question comme celle-ci, à une enquête judiciaire. Le Règlement m'interdit de proposer un amendement en ce sens, mais je vais proposer un amendement pour demander que l'enquête porte la perception des péages, non seulement au pont Jacques-Cartier, mais aussi au pont Victoria, où, comme la Chambre le sait, les péages sont perçus par le National-Canadien, une émanation de la Couronne, responsable devant la Chambre par l'entremise du ministre des Transports. Par conséquent, je ne crois pas que cet amendement suscite de l'opposition.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que le point soit supprimé et remplacé par un point virgule, et que les mots suivants y soient ajoutés:
"et au pont Victoria, Montréal (P.Q.)."

M. l'Orateur: Je doute fort que l'amendement soit admissible. Le motionnaire a déjà indiqué qu'il reconnaît les restrictions imposées à la modification des motions de ce genre. Si la Chambre veut bien se référer au commentaire qui semble s'appliquer ici, peut-être m'aidera-t-elle à me prononcer sur l'amendement qui vient d'être proposé. Voici ce que dit le commentaire 291 de Beauchesne, 4e édition:

Quand la Chambre étudie une motion dont on lui a donné préavis...

J'ajoute ici qu'à mon avis, le principe est le même, car la présente motion est considérée comme si elle avait fait l'objet d'un préavis, la Chambre ayant permis à l'unanimité qu'elle soit mise à l'étude. Je reprends le commentaire:

...et qui tend à l'institution d'un comité spécial, aucun député ne peut proposer sous forme d'amendement que le comité reçoive des pouvoirs plus étendus que ceux que renfermait le préavis.

Ensuite, quelques exemples sont donnés, puis voici ce qu'on lit au bas de la page:

L'Orateur a déclaré irréguliers les deux amendements parce qu'ils soulevaient de nouvelles questions non prévues dans l'avis de motion et parce qu'ils proposaient d'étendre les pouvoirs du comité bien au delà de ceux que fixait l'avis. Il avait ajouté que la nécessité de donner avis serait annulée si ledit avis ne servait pas à orienter la décision de la Chambre.

Peut-être l'honorable député voudrait-il parler de l'amendement sous cet angle? La motion principale ne parle que d'un pont et de la perception. Il est vrai que son amendement a trait à la perception, mais il cherche à ajouter un élément au sujet de services tout à fait différents concernant un autre pont.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais dire un mot à propos du rappel au Règlement, si vous me le permettez. En réponse à la question que vous avez soulevée, monsieur l'Orateur, à propos du commentaire 291, je dirai que la proposition d'amendement ne soulève rien de nouveau. Elle vise la même chose, à savoir le fonctionnement de la perception des péages sur un autre pont. Cette proposition d'amendement n'est pas du tout de la même nature que les deux amendements signalés dans le commentaire 291. Dans l'exemple donné, on dit qu'une motion avait été présentée en vue de la création d'un comité chargé d'étudier la répartition des districts électoraux et qu'un député avait proposé une modification à la motion portant qu'on fasse enquête sur les méthodes qui permettraient aux bûcherons, pêcheurs, marins et mineurs de la Colombie-Britannique d'exercer leur droit de vote. Une autre proposition d'amendement a été présentée à propos d'une enquête sur le montant des contributions dépassant $100. Ces propositions d'amendement n'avaient rien à voir à la question dont la Chambre était saisie.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir abréger toute cette discussion, si vous me le permettez. Le gouvernement est parfaitement disposé à accepter cette proposition d'amendement. A condition qu'il soit passé outre au Règlement de la Chambre, par consentement unanime, afin de permettre la présentation de cette proposition d'amendement, le gouvernement ne voit aucune objection à ce qu'une enquête soit entreprise sur le fonctionnement de la perception des péages sur le pont Victoria.

Comme les honorables députés le savent, la raison pour laquelle cette motion a été présentée, c'est qu'après l'installation de la perception automatique sur le pont Jacques-Cartier, on a constaté des différences considérables entre la perception automatique et celle qui se faisait antérieurement par l'entremise d'employés. Lorsque, l'automne dernier, un député ayant soulevé la question, les journaux m'ont demandé si, vu que la question avait été soulevée par un député, j'étais disposé à soumetre l'affaire à un comité, j'ai répondu aussitôt que je serais heureux de la soumettre à un comité à la première occasion. Les députés conviendront, je crois, qu'il s'agit ici de la première occasion, et que j'ai pris les dispositions voulues pour la saisir. Voilà, monsieur l'Orateur, l'état de la question.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Laurier, je dois ajouter que je suis très étonné de constater à quel point il est visiblement inquiet...

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. J'en étais précisément à discuter un article du Règlement lorsque mon honorable ami s'est levé pour m'interrompre. Il n'a pas le droit d'invoquer le Règlement lorsque la Chambre examine un rappel au Règlement. Par conséquent, son intervention est irrégulière. Je n'ai aucune objection à ce que le ministre soit autorisé à parler, pourvu qu'il s'en tienne au Règlement. Mais ce n'est pas ce qu'il fait.

Des voix: Et vous?

L'hon. M. Chevrier: Si monsieur l'Orateur veut m'entendre à propos du rappel au Règlement, je suis armé de précédents...

L'hon. M. Hees: Je vais les accepter.

L'hon. M. Chevrier: ...mais le ministre ayant offert d'accepter la proposition d'amendement, je présume que vous me dispenserez de la lecture de ces précédents.

M. l'Orateur: C'est une solution à laquelle l'Orateur, tout au moins, peut se rendre. Si la Chambre est disposée à accepter l'amendement,—et elle semble l'être,—la question sera maintenue avec l'amendement; comme la question du rappel au Règlement est réglée, l'affaire peut être maintenant débattue. Le ministre désire-t-il participer au débat?

M. Fisher: Faut-il le consentement unanime?

M. l'Orateur: Oui; la motion serait modifiée du consentement de la Chambre de façon à ajouter l'amendement de l'honorable député de Laurier. Si je ne m'abuse, le motionnaire est disposé à accepter qu'on ajoute cet amendement à sa motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais émettre une opinion, puisqu'en somme la demande originelle est de moi. Je ne vois pas pourquoi on irait ajouter à cette affaire la question du pont Victoria, car nous entendons chaque année les directeurs du National-Canadien et nous pouvons alors examiner cette question. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on veut mêler une question à une autre. Comme j'ai été le premier à demander cette enquête, le ministre le reconnaîtra, je dis que cela ne fera qu'embrouiller les choses.

M. Caron: J'aurais quelques mots à dire à ce sujet. Il y a une raison particulière pour laquelle nous devrions examiner aussi la question de l'autre pont: ce sont les mêmes billets qui étaient perçus aux deux ponts et la confusion serait encore plus grande si les deux questions n'étaient pas étudiées en même temps.

M. l'Orateur: Je suis disposé à accepter la motion avec l'amendement si les motionnaires consentent à ajouter ces mots à la motion. Ainsi, il ne s'agit pas d'accepter un amendement, mais d'accepter une motion qui contient ce que proposait l'amendement; l'affaire peut donc être débattue, à moins que la Chambre ne soit prête pour la mise aux voix.

L'hon. M. Pearson: Avant la mise aux voix, je voudrais poser une question au ministre responsable. Pourquoi craint-il tant d'accepter une enquête judiciaire plus serrée sur cette affaire?

L'hon. M. Hees: Je ne crains absolument rien. C'est l'honorable député de Laurier qui a peur.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends que si le ministre prend part au débat sur la présente motion, il y mettra fin. J'ai une brève observation à faire; je suis donc d'avis que le ministre attende que tous les autres aient émis leurs opinions avant de prendre la parole.

M. l'Orateur: Jaurais dû avertir la Chambre que le ministre mettrait fin au débat s'il prenait la parole. D'autres députés veulent-ils se faire entendre?

M. Fisher: Je déplore beaucoup qu'on ait manifesté cette tendance générale à l'égard de ce comité car c'est moi qui...

Une voix: Pourquoi?

M. Fisher: Je vais donner la raison à l'honorable député. Les comités de la Chambre devraient s'efforcer, à mon avis, de faire du bon travail, honnêtement, et je ne vais pas commencer à siéger à un comité en supposant a priori que mes collègues ne sont que des instruments politiques. Je le verrai bien lorsque j'y serai mais je ne veux pas commencer avec cette idée en tête.

M. Cresthol: Tant de naïveté!

M. Fisher: J'ajouterai que j'ai fait partie de plusieurs comités et que l'attitude des membres ne m'a pas particulièrement impressionné. Condamner sans exception tous les collègues avec lesquels on travaille dans les comités, c'est à mon sens adopter une attitude préjudiciable aux travaux des comités dès le début.

J'estime, d'après ce que j'ai pu constater de ce comité, que nous pouvons faire un bon travail en l'occurence et j'espère que ce sera un travail rapide, honnête et intelligent. J'espère que nous arriverons à mettre toute la question au clair. Les députés faisant partie de l'opposition officielle sont déjà en

train de créer une atmosphère qui empêchera, à mon avis, le comité de faire du bon travail.

Quand j'ai demandé une enquête, ce n'était pas dans l'idée que l'ancien gouvernement libéral avait commis une erreur. Tout ce qui m'intéresse, c'est de déterminer s'il y a un service du gouvernement fédéral qui fonctionne mal. Dans le cas de l'affirmative, examinons la question afin de vérifier pourquoi les choses ne fonctionnent pas bien. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir un comité judiciaire et soustraire une autre question à l'examen de la Chambre; cela me dépasse! La portée de notre compétence et de notre autorité est toujours restreinte par l'institution de commissions royales et d'autres commissions d'enquêtes. Quand on ne peut plus faire confiance, ni à soi-même, ni à ses propres institutions, on pourrait tout aussi bien abandonner ces dernières.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très content d'avoir cédé la parole au député de Port-Arthur. Je parlerai justement des points qu'il a soulevés et que j'avais en tout cas l'intention d'avancer moi-même. J'ai, pour ma part, quelque doute quand il s'agit d'appuyer la motion pour une raison et rien qu'une. Voici: Dans ce que j'ai vu publiquement imprimé,—et je ne sais rien d'autre à ce propos,—on semble insinuer qu'il y a eu là quelque méfait de nature criminelle. S'il s'agissait d'une infraction de cette nature, ou même, à première vue, d'une cause de procès, le ministre des Transports ou ses chefs de services auraient eu le devoir de porter l'affaire devant les tribunaux.

Or, cette assemblée n'est pas un tribunal chargé de juger des infractions criminelles. Aucun comité de la Chambre ne l'est d'ailleurs, et il ne faudrait pas les substituer à pareil tribunal. A mon avis, cette façon de procéder serait tout à fait erronée de notre part. Si le ministre des Transports peut, en prenant la parole pour terminer le débat, nous assurer qu'à sa connaissance,—et c'est tout ce que nous lui demandons,—il n'y avait aucune raison de formuler des accusations sur le plan criminel, je me prononcerai en faveur de la motion. Si le ministre nourrit encore quelque doute à cet égard, il me semble qu'il devrait les dissiper avant que la Chambre soit invitée à faire une enquête pouvant nuire à l'équité d'un procès éventuellement intenté à certaines personnes devant les tribunaux chargés de juger les causes criminelles. J'imagine que personne ne devrait approuver plus cet argument que le très honorable représentant qui dirige en ce moment notre pays.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant, il met fin au débat.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à assurer à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) que l'automne dernier, lorsqu'on m'a posé des questions là-dessus, j'ai bien précisé dans les journaux et à la télévision que les enquêteurs spéciaux chargés de temps à autre par le Conseil des ports nationaux d'examiner la perception des droits de péage sur le pont Jacques-Cartier, ainsi que la Gendarmerie royale du Canada, avaient signalé au Conseil des ports nationaux qu'aucune infraction pouvant faire l'objet de poursuite en justice n'avait été mise à jour. Je l'ai dit bien clairement. J'ai demandé qu'un comité de la Chambre soit saisi de l'affaire afin de la tirer au clair et de l'exposer sous son vrai jour. C'est uniquement pour cela que ce comité a été institué et que la question est soumise à son examen.

Monsieur l'Orateur, je suis très étonné, je le répète, que l'honorable député de Laurier s'inquiète de ce qu'un comité examine cette question. C'est peut-être parce que l'exploitation de ce pont a relevé pendant 22 ans d'un gouvernement dont il faisait partie. Il a dit au cours de ses observations que ce comité ne procéderait peut-être pas comme il convient, en faisant allusion à l'enquête très minutieuse qui a été faite sur l'Imprimerie nationale. Cette remarque traduit peut-être le sentiment de l'ancien gouvernement redoutant des choses douloureuses, bouleversantes, parce que bien des choses qui ont été faites sous son régime ont été révélées par l'enquête de ce comité-là. Je tiens à lui assurer que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons confiance dans les députés et croyons pouvoir faire jouer aux comités leur rôle de façon satisfaisante et objective.

L'hon. M. Chevrier: Nous verrons.

L'hon. M. Hees: Je ne le blâme pas...

L'hon. M. Pearson: Répondez à la question!

L'hon. M. Hees: Je ne le blâme pas de penser que les comités ne donnent pas toujours de bons résultats, car il a été membre d'un gouvernement sous lequel ils ne donnaient pas de bons résultats à cause de ce qu'il a imputé au présent gouvernement dans la marche des comités, et qui se passait certainement quand son parti était au pouvoir. Il se rappelle cette époque-là, bien sûr.

L'hon. M. Chevrier: Demandez au premier ministre ce qu'il pense de ce comité!

L'hon. M. Hees: Je puis lui dire que le gouvernement actuel a confiance dans les députés et dans habilité à remplir équitablement et objectivement leurs fonctions au sein des comités. Je lui assure que sous le présent gouvernement, contrairement à ce qui se passait du temps du gouvernement dont il était membre, la seule fin qu'on recherche en instituant le comité et en lui confiant cette affaire, c'est de révéler au grand jour tous les renseignements possibles afin que l'opinion et les membres de la Chambre sachent exactement ce qui s'est passé.

C'est pour cela, et pour cela seulement, qu'on institue ce comité pour l'examen de cette question et de toute autre question soumise à quelque comité que ce soit qui a été créé par le gouvernement conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: ...je voudrais poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. (*Exclamations*) ...J'aimerais, faisant abstraction de tout son verbiage, lui demander si je l'ai bien entendu dire qu'il n'avait rien trouvé qui puisse le moindrement justifier une accusation d'infraction au code criminel.

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas dit cela, et l'honorable député le sait. J'ai dit que les deux groupes qui avaient enquêté sur les perceptions de péage à ce pont, c'est-à-dire cette équipe spéciale, que l'honorable député de Laurier connaît bien puisqu'il a été ministre des Transports, et la Gendarmerie royale du Canada avaient fait savoir au Conseil des ports nationaux qu'à leur avis et suivant leurs enquêtes, rien ne permettait de parler des accusations au criminel.

Au cours de l'audition du comité, si l'on met à jour, par quelque moyen que ce soit, une preuve indiquant qu'il y a lieu de porter des accusations au criminel, je puis assurer au député et à tous ses collègues de la Chambre que je verrai à ce que pareilles accusations soient portées.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une autre question?

L'hon. M. Hees: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-il aussi nous assurer que, dès que le comité aura une preuve suffisante à première vue à faire valoir contre quelque membre de ce comité,—si tant est qu'il ait pareille preuve,—l'enquête touchant cette partie de la cause se terminera, et les accusations seront portées, afin que la cause ne soit pas préjugée?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de pouvoir fournir cette assurance. Le ministre de la Justice (M. Fulton) m'a assuré que cela s'était souvent produit par le passé aux comités parlementaires.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDES DES DERNIÈRES DONNÉES STATISTIQUES SUR LE NOMBRE DE CHÔMEURS EN QUÊTE DE TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail s'il voudrait bien me fournir dès maintenant les dernières données qu'il possède au sujet du nombre de chômeurs en quête de travail, outre les 755,000 qui se cherchent aujourd'hui un emploi.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai ce renseignement mais, malheureusement, je ne l'ai pas apporté à la Chambre. Je le fournirai au député lundi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre ne pourrait-il nous fournir ce renseignement cet après-midi, au comité, lors de l'étude du crédit supplémentaire?

L'hon. M. Starr: Si des question sont posées au comité à propos d'un crédit qui relève de mes services, je serai toujours prêt et disposé à fournir une réponse.

L'hon. M. Martin: J'ai une question supplémentaire. Vu que nous venons d'aborder l'ordre du jour, le ministre du Travail pourrait-il charger quelqu'un de son personnel dans la galerie d'aller chercher ce renseignement, qui doit se trouver sur son bureau, de façon à ce que la Chambre et le pays puissent l'avoir aussi vite que possible?

L'hon. M. Starr: Je pourrais faire un signe, monsieur l'Orateur, mais je ne sais si ce signal serait remarqué.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il y a plus d'une demi-heure que j'ai posé ma question au ministre. Peut-il maintenant me donner les derniers chiffres concernant les demandes d'emploi non satisfaites?

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas encore reçu les données, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, avec tout le respect dû à la grande expérience du député d'Essex-Est (M. Martin). Je m'incline devant la grande expérience du député, mais

ne le cède à personne quant au respect que je porte au Règlement. Je crois que la question du représentant est tout à fait irrégulière aux termes du commentaire 171, alinéa *ff*, de la quatrième édition des commentaires de Beauchesne qui dit:

Toute question orale ou écrite ne doit pas *ff*) demander des renseignemtns contenus dans des documents aussi accessibles à l'auteur de la question que les lois, les rapports publiés, etc.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Le renseignement que j'ai demandé au ministre du Travail quatre fois en quatre jours consécutifs n'est pas accessible aux membres de cette Chambre. Seuls la Commission d'assurance-chômage et le ministre connaissent ce renseignement. Je ne puis comprendre pourquoi le représentant de Stormont (M. Campbell) adopte cette attitude, lui qui vient de Cornwall, où le chômage se fait durement sentir. Je suis certain que cette situation l'alarme tout autant que les autres membres de la Chambre.

M. l'Orateur: Peut-être le ministre pourrait-il me dire quel document renferme le renseignement qu'on lui demande.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un renseignement d'ordre administratif émanant de la Commission d'assurance-chômage. J'ai fait tout mon possible pour obtenir le renseignement demandé par l'honorable représentant. Le seul argument qu'avance maintenant le député d'Essex-Est, c'est qu'il a demandé ce renseignement d'ordre administratif pour la semaine terminée le 21 janvier. Je lui ai expliqué tantôt que j'ai le renseignement dans mon bureau, mais que, par malheur, je ne l'ai pas ici.

M. l'Orateur: Comme le Règlement a été invoqué et que l'honorable député est fondé à attendre qu'on s'occupe du point qu'il a soulevé, je demande au ministre de bien vouloir me dire si le renseignement se trouve dans un document public que tous les honorables députés peuvent consulter?

L'hon. M. Starr: Il s'agit d'un document confidentiel, monsieur.

L'hon. M. Martin: Voilà une affaire extrêmement importante, monsieur l'Orateur. Le ministre dit qu'il dispose du renseignement en question, mais qu'il n'a pas encore été en mesure de le fournir à la Chambre, bien que j'en aie fait la demande il y a plus d'une demi-heure. Le ministre pourrait-il s'engager à fournir ce renseignement à la Chambre avant l'ajournement à six heures ce soir?

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question analogue et je n'ai pas à répéter ma réponse.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre quelle était la teneur de cette réponse?

L'hon. M. Starr: On la trouvera au compte rendu.

L'hon. M. Fleming: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège. Soit dit en passant, le ministre des Finances devrait s'intéresser davantage à ce problème.

M. l'Orateur: J'ignore pourquoi le député a pris la parole. Le rappel au Règlement ayant été élucidé, j'aimerais procéder à l'appel de l'ordre du jour, à moins qu'on n'ait d'autres questions à poser.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le caractère urgent de cette question provient de ce que nous serons invités sous peu à étudier les crédits supplémentaires du ministère du Travail, intéressant le programme de travaux d'hiver. On devrait nous fournir les renseignements les plus récents avant que nous entreprenions cet examen.

M. l'Orateur: Je ne mets pas en doute l'importance de la question. La réponse fournie reste-t-elle ambiguë et exige-t-elle d'autres explications?

L'hon. M. Martin: Il y avait certainement de l'ambiguïté. J'ai posé une question, et le ministre a donné une réponse que même Votre Honneur, j'en suis sûr, ne saurait comprendre. J'ai demandé au ministre, il y a une demi-heure, de nous donner certains chiffres que, de son propre aveu, il a à sa disposition. Il y a plus d'une demi-heure de cela, et le ministre ne les a pas encore présentés. Il me semble que quand un député demande à un ministre de la Couronne des renseignements que celui-ci prétend être disposé à fournir, le ministre contrevient au Règlement de la Chambre en répondant comme il vient de le faire à un autre député.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Essex-Est sait fort bien que le Règlement ne permet pas à un député de contredire ou de critiquer les réponses qu'il reçoit à ses questions. A la vérité, le ministre n'est même pas obligé de répondre. S'il préfère tenir la question pour un préavis et y répondre plus tard, il peut le faire, mais en réalité il n'est même pas obligé de répondre. Les députés n'ont pas droit non plus, selon la pratique exposée dans Beauchesne, de faire des observations sur l'absence de réponse. L'honorable député peut consulter cet ouvrage. Le ministre a répondu à la dernière question, et à moins qu'il n'y ait une question complémentaire...

L'hon. M. Martin: Je dirai, en tout respect, qu'il ne l'a pas fait. Je lui ai demandé s'il pouvait fournir les données avant six heures. Il a formulé quelque réponse, mais elle ne se rattachait pas à cette question.

L'hon. M. Fulton: Rien ne l'y oblige.

L'hon. M. Martin: Ces chiffres nous seront-ils fournis avant six heures?

L'hon. M. Starr: J'ai répondu à une question analogue formulée par le député de Bonavista-Twillingate. Cet honorable représentant a bien voulu comprendre. Il n'a en effet pas posé de question supplémentaire, mais il a accepté ma réponse.

L'hon. M. Martin: Vous craignez de les produire.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est vient de dire,—il s'agit ici de la question de privilège,—que je crains de produire les chiffres.

L'hon. M. Martin: Parfaitement.

L'hon. M. Starr: Eh bien, ce n'est pas le cas. Quand le député siégeait de ce côté-ci de la Chambre, ces données n'étaient pas fournies quand on demandait des renseignements de ce genre. Il s'agit, en effet, d'un document confidentiel du ministère. Jusqu'ici, au cours de la session, je n'ai craint aucun des députés sur les premières banquettes d'en face quand il s'est agi de fournir des chiffres et de montrer un esprit de collaboration. L'honorable représentant profite de la situation. Je tiens à lui signaler que je n'ai pas besoin de ses directives en ce qui concerne les affaires et l'administration du ministère du Travail ou de la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, étant donné que vous avez autorisé le ministre du Travail à formuler une observation, je voudrais avoir le même privilège, si vous me le permettez.

L'hon. M. Churchill: Il s'agissait de la question de privilège.

M. l'Orateur: Le ministre du Travail a soulevé la question de privilège et l'honorable représentant d'Essex-Est peut prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, si j'ai dit au ministre du Travail qu'il craignait de produire ces chiffres, c'est son comportement qui m'a influencé. Si le ministre possède les données en question, comme il le dit, ne pourrait-il s'engager à les fournir à la Chambre avant six heures, ce soir, ou serait-il tellement inquiet de l'augmentation du nombre des chômeurs...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: C'est se moquer effrontément du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. l'Orateur: Permettez-moi de signaler,—et j'espère que la question de privilège est réglée,—qu'une telle demande, faite périodiquement en vue d'obtenir des données du ministère du Travail, est assurément opportune; mais si les députés examinent les choses dans leur véritable perspective, ils constateront, je pense, que la Chambre y consacre beaucoup de temps.

L'hon. M. Martin: C'est la faute du ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est votre intelligence qu'il faut blâmer.

M. l'Orateur: Lorsque l'honorable député d'Essex-Est insiste pour obtenir des renseignements à ce moment-ci, et que le ministre dit qu'il les donnera lundi, il me semble que nous ne sommes pas justifiés de passer tout ce temps à cette affaire ce matin.

DIFFÉREND ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES EMPLOYÉS SÉDENTAIRES—COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Travail si le président du comité conjoint des négociations des syndicats des employés sédentaires des chemins de fer a demandé la formation d'une commission de conciliation pour étudier le différend qui a surgi entre ces employés et les chemins de fer au sujet des salaires? Le ministre peut-il nous dire actuellement qui seront les membres de cette commission?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, le comité représentant les employés sédentaires m'a demandé de former une commission de conciliation. Je ne suis pas encore en mesure de dire à la Chambre qui en fera partie. Je dispose d'un délai de quinze jours pour faire droit à cette requête.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre et lui demander s'il suspendra, étant donné ce différend, le blocage du tarif-marchandises annoncé à la Chambre il y a quelques temps?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, toute décision relevant de la politique gouvernementale sera annoncée de façon habituelle et non en réponse à des questions telles que celle-ci.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au premier ministre. Un peu plus tôt cette semaine, j'ai demandé au premier ministre s'il voulait bien déposer la correspondance échangée avec les premiers ministres des provinces à propos des subventions aux universités. Il a dit alors qu'il verrait d'abord à obtenir le consentement nécessaire à ce propos et qu'il me répondrait le lendemain. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous répondre à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai dit que je donnerais une réponse le lendemain. Toutes les provinces n'ont pas encore répondu à la première lettre renfermant la proposition du gouvernement. En outre, bien que l'on ait demandé aux provinces si les premiers ministres voyaient un inconvénient à ce que la correspondance en question soit déposée, plusieurs provinces n'ont pas encore répondu pour préciser qu'elles n'y voient aucun inconvénient.

LA GALERIE NATIONALE—INTERPELLATION À PROPOS DE L'HABIT REQUIS POUR L'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je m'excuse de l'en n'avoir pas avisée, mais ma question fait suite à des appels téléphoniques que j'ai reçus juste avant de venir à la Chambre. Il ne s'agit pas de vols, mais de snobisme.

Madame le ministre peut-elle nous dire si les administrateurs de la Galerie nationale ont pris connaissance du mécontentement général qu'ont provoqué les dispositions actuelles afférentes à l'ouverture du nouvel immeuble, et s'ils ont modifié ces dispositions afin de permettre à des centaines d'invités qui, dans les circonstances actuelles, ne pourront se rendre à la soirée, d'y assister?

J'espère que madame le ministre pourra fournir une réponse un peu plus précise qu'elle ne l'a fait la dernière fois à ce sujet.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je conçois que l'inauguration de la Galerie suscite beaucoup d'intérêt, et je dois dire que le gouvernement se réjouit de cet intérêt, mais je rappelle à l'honorable député que les murs ne sont pas élastiques. Tous les honorables députés qui désirent visiter la Galerie auront toute liberté de le faire après le jour de l'ouverture, mais comme je l'ai dit l'autre jour, l'organisation de la cérémonie est entre les mains des syndics. D'après mes renseignements, on a dû tenir compte, dans l'organisation, du fait que la Galerie ne possède pas un matériel ni un espace illimités.

L'hon J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Une question complémentaire: sommes-nous en présence d'une nouvelle façon d'évaluer l'état de fortune?

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—PROJET D'EXTRACTION PAR EXCAVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Vu la controverse déclenchée par un exploitant de charbon du Nouveau-Brunswick qui songe à introduire l'extraction par excavateurs dans la région du Cap-Breton, le ministre a-t-il chargé l'Office fédéral du charbon d'étudier les effets qu'une telle entreprise peut avoir sur les chances d'emploi des mineurs de charbon dans la région en question?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait une telle demande à l'Office fédéral du charbon. Je dois dire que je ne suis au courant d'aucune observation du genre. Mais je suis sûr que quiconque demandera au juge Rand de l'entendre à telle date, à tel moment et à tel endroit, il aura gain de cause. M. le juge Rand est libre de mener comme il l'entend son enquête. S'il juge à propos de demander des renseignements à l'Office fédéral du charbon, il est parfaitement autorisé à le faire comme aussi à recueillir les témoignages de tout fonctionnaire ou de tout organisme. Je me ferai un devoir de collaborer avec lui à cet égard dans toute la mesure du possible.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU SONDAGE DES AUDITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le député de Vancouver-Est (M. Winch) m'a posé hier une question concernant le sondage entrepris par Radio-Canada auprès des auditeurs. On m'informe que les résultats de ce sondage seront publiés lundi prochain.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question complémentaire à poser au sujet du rapport sur le sondage auprès des auditeurs. Quand ce rapport sera prêt, le ministre pourra-t-il nous dire s'il est différent du rapport dressé à Winnipeg par M^me^ Aitken?

L'hon. M. Nowlan: Je ne suis pas à même de répondre à cette question.

DÉCLARATION PORTANT SUR LA QUESTION À PROPOS DE LA TRADUCTION SIMULTANÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'honorable député de Dollard (M. Rouleau) m'a posé une question mercredi à propos de l'inauguration éventuelle d'un système de traduction simultanée qui pourrait être utilisé lors de confrontations d'opinions. On m'a informé qu'aucune décision finale n'avait été prise quant au recours à l'interprétation simultanée lors de confrontations d'opinions au réseau français de Radio-Canada lorsqu'un participant au moins est un anglophone unilingue. La société étudie la question de près mais, avant d'en arriver à une décision finale, elle devra faire des essais en circuit fermé. Nous ne savons pas encore quand on pourra en arriver à une décision finale.

LE MINISTÈRE DES POSTES

INTERPELLATION RELATIVE À L'ADOPTION DE MESURES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Je voudrais poser une question au ministre des Postes. Selon les nouvelles parues dans les journaux, il ne semble faire aucun doute que les bureaux de poste sont volés régulièrement non seulement de l'extérieur mais également de l'intérieur. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de prendre immédiatement de nouvelles mesures de sécurité afin de protéger les fonds publics et la propriété de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question ne me semble pas nouvelle. N'est-ce pas exactement la même question que l'honorable député a posée à trois reprises au cours de la présente session?

M. Denis: Monsieur l'Orateur, il y a eu des vols au cours de la dernière semaine et aucune mesure n'a encore été prise, semble-t-il. Je crains que le ministre des Postes n'ait pris aucune nouvelle mesure de sécurité, —peut-être changera-t-il d'avis,—selon les nouvelles que nous lisons dans les journaux.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement? Je devrais peut-être vous rappeler que c'est justement la question qu'a posée au cours d'une législature précédente l'honorable député qui est maintenant ministre des Postes.

Une voix: Deux noirs ne font pas un blanc.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): A ce propos monsieur l'Orateur, vous signalez sans doute que la répétition constante d'une même question n'est guère utile à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre l'a fait lui aussi.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il est juste de signaler, je pense,—car on a déjà dit qu'en somme "nous suivons la tradition",—qu'à l'époque où j'ai posé ces questions à l'appel de l'ordre du jour, je n'ai parlé que de trois cambriolages dans l'espace de quatre ans. Dans un cas, il a fallu poser quatre questions quatre jours de suite, avant que le ministre puisse donner une réponse. L'année suivante, deux questions ont été posées, dans des mois différents, à propos de trois cambriolages. Il y a bien d'autres cambriolages, évidemment, mais ceux-ci sont les seuls cas précis où l'on a demandé des renseignements à l'appel de l'ordre du jour. L'honorable représentant de Saint-Denis en est rendu maintenant à sa neuvième interpellation à propos de vol en deux ans. A mon avis, la situation prouve que vous avez bien raison, monsieur l'Orateur, quand vous dites que, jour après jour, des interpellations sont faites à propos de vols plus ou moins importants et entraînent une perte inutile de temps à la Chambre.

M. Denis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord avec le ministre des Postes que c'est ainsi qu'on a procédé dans le passé, mais ceci est arrivé pendant la fin de semaine dernière. A mon sens, la question est urgente et on devrait y voir. Ce retard de la part du ministre des Postes...

M. l'Orateur: A l'ordre! Personne ne veut empêcher le sympathique représentant de Saint-Denis de s'acquitter de ses fonctions publiques, mais il me semble qu'il a suffisamment fait valoir son point auprès du ministre des Postes et qu'il pourrait maintenant lui donner la chance de s'occuper de l'affaire en réservant la suite de la discussion pour l'examen des crédits, quand la question sera débattue à fond.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si, d'après lui, les cambrioleurs des bureaux de poste ont ourdi une conspiration contre lui?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que la question ne mérite probablement pas d'être prise au sérieux.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉPLACEMENT PROPOSÉ DU CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu la situation incertaine et décourageante où se trouve l'industrie de l'uranium, et vu qu'on a fait savoir récemment qu'au delà de 2,000 hommes seront mis à pied prochainement à Elliott Lake, le ministre ne voudrait-il pas envisager de nouveau, même aujourd'hui, la possibilité d'établir le centre de recherches nucléaires dans cette région?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition passe son temps à soulever cette question comme si c'était une solution au problème qui se pose dans l'industrie de l'uranium. A mon avis, ce n'est pas du tout une solution. Le chef de l'opposition, qui représente cette circonscription, devrait, à mon avis, avancer une meilleure proposition. Il connaît la région, il connaît les dirigeants de l'industrie de l'uranium, là-bas, et j'estime qu'il appartient dans une large mesure à cette industrie elle-même de s'occuper des gens qui seront peut-être provisoirement déplacés de leur emploi. Nous n'avons pas encore reçu le rapport sur les changements qui auront lieu dans les mines de cette région, et tant que nous n'aurons pas tous les renseignements, il est bien inutile de demander que les plans relatifs aux recherches nucléaires soient subitement modifiés en faveur d'Elliott Lake.

J'invite le chef de l'opposition à s'activer un peu au sujet de sa propre circonscription.

L'hon. M. Pearson: Le ministre ne sait-il pas que la situation à Elliott Lake et dans les autres centres de l'industrie de l'uranium engage carrément la responsabilité du gouvernement, qui n'a fait aucun effort sérieux pour obtenir que les États-Unis lèvent leur option?

L'hon. M. Churchill: Si l'industrie de l'uranium a pris trop d'expansion au Canada, il faut en blâmer carrément mes honorables vis-à-vis. Ils étaient...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Churchill: Je regrette que vous ne vouliez pas me laisser finir, monsieur l'Orateur, car...

M. l'Orateur: La période des questions et réponses est en train de revêtir toutes les apparences d'un débat. Nous ferions bien de nous arrêter là.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de poser une question complémentaire. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur la déclaration de...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: J'ai signalé que la discussion prenait la tournure d'un débat et pouvait s'arrêter là.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, sous prétexte de poser une question, le chef de l'opposition s'est permis deux déclarations qui toutes deux...

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Fleming: Déjà je l'ai invoqué.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'écoute les observations du ministre.

L'hon. M. Fleming: Ces deux déclarations sont absolument fausses et dénuées de tout fondement. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, et parce que le Chef de l'opposition a enfreint le Règlement en faisant des déclarations qui étaient fausses, sous prétexte de poser une question, je demande avec déférence que mon collègue, le ministre du Commerce, soit autorisé à fournir une réponse et à achever de dire ce qu'il avait commencé, de façon à rétablir les faits et à consigner la vérité au compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'ai posé au ministre une question relative à l'emplacement d'un édifice de recherches nucléaires. J'ai demandé si, vu la situation où se trouve l'industrie de l'uranium, la décision prise ne pourrait pas être envisagée à nouveau. C'est tout ce que j'ai demandé, le compte rendu le prouvera. Le ministre s'est alors levé et a commencé à formuler quelques observations d'ordre politique relatives aux personnes responsables de l'état actuel des choses dans l'industrie de l'uranium en laissant entendre que nous étions responsables de la situation. Quand il formule une observation de ce genre en réponse à une question directe, j'ai le droit, malgré le ton irascible des remarques du ministre des Finances, d'exposer la situation comme je l'ai envisagée, et je me fonde pour cela sur les faits et non point sur des déclarations erronées comme celles que vient de nous faire le ministre des Finances.

M. l'Orateur: Je crois que les deux observations formulées à propos du rappel au Règlement sont fondées dans une certaine mesure. C'est pourquoi j'étais d'avis que l'affaire prenait l'allure d'un débat. Je ne

vais pas y donner suite en disant qui a commencé ou qui y a mis fin. Des opinions ont été avancées de part et d'autre et j'estime que la question devrait être considérée comme réglée.

(Plus tard)

M. Joseph B. Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, étant donné la vive inquiétude qu'éprouvent mes commettants et les Manitobains en général devant les efforts répétés du chef de l'opposition qui voudrait nous enlever notre centre de recherches nucléaires, je me demande si le ministre du Commerce peut nous garantir que ce centre sera bien érigé à Whiteshell au Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question. La première partie me paraissait légèrement hors de propos et certainement contraire au Règlement.

M. Slogan: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre du Commerce de nous assurer que le centre de recherches nucléaires sera situé à Whiteshell, au Manitoba.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je trouve la question juste. La première partie révèle certainement l'impopularité du chef de l'opposition au Manitoba. Je pense que la réponse est oui.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'attache pas d'importance à la frivole observation du ministre, mais il conviendrait peut-être que le Règlement soit aussi observé par la première banquette ministérielle.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si on me permet...

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député de Springfield a donné ou redonné à cette question son caractère litigieux. J'espère qu'il ne le fera plus.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je appeler votre attention sur la décision que vous avez rendue il y a quelques jours, qui est consignée à la page 643 du hansard et à laquelle les membres du gouvernement ont de toute évidence passé outre à plusieurs reprises ce matin?

Une voix: Et vous-mêmes?

L'hon. M. Chevrier: J'observe le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Le règlement que vous faites vous-même.

M. l'Orateur: Je reconnais que certains ont passé outre à l'interdiction de présenter des questions soulevant une controverse et j'espère que les députés prendront ce rappel en bonne part.

[M. l'Orateur.]

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Je veux croire que je me conformerai au Règlement. J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Commerce. Vous avez décidé il y a un moment, monsieur l'Orateur...

Des voix: La question.

M. Godin ... que le problème de l'uranium dans ma circonscription ne devait pas être abordé dans d'autres questions. A titre de représentant du nord ontarien, j'ai remarqué que, durant la période des questions, des députés avaient essayé d'obtenir des renseignements sur des problèmes qui se posent dans diverses régions et qui les intéressent. Par exemple, on a parlé récemment du charbon des jours de suite, de même que des céréales...

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il une question à poser?

M. Godin: J'essayais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de savoir si je pouvais poser la question que vous avez déclarée inadmissible il y a un moment.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas besoin de permission s'il pose une question admissible.

M. Godin: Voici ma question: vu que le ministre du Commerce a répondu hier qu'il étudierait, s'il y avait lieu, le congédiement de 2,000 hommes, peut-il nous expliquer comment les membres de son gouvernement et de son parti pouvaient considérer le gouvernement libéral par le passé...

Des voix: Règlement!

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: Le député n'attend certainement pas une réponse à la seconde partie de sa question. Peut-être ne connaît-il pas suffisamment le Règlement et ignore-t-il que ce genre de question est irrecevable. Le ministre peut répondre à la première partie de la question s'il le désire, je ne m'y oppose pas.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il est difficile de répondre à une question qui couvre un terrain aussi vaste et qui comporte certaines insinuations fallacieuses. Mais je tiens à signaler que je sympathise fort, de même que le gouvernement, avec tous ceux qui sont touchés par la situation à Elliott Lake, et qu'on prend des mesures pour que ces gens n'aient pas trop à souffrir des changements que subit l'industrie de l'uranium et dont nous ne sommes aucunement responsables.

LE COMMERCE

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE ORGANISATION TRANSATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet d'une déclaration qu'a faite à Paris M. Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État américain. Il aurait dit que les États-Unis accueilleraient favorablement des propositions visant à instituer une organisation transatlantique dont le Canada serait membre. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours en vue d'instituer une telle organisation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des pourparlers d'ordre général sont en cours mais je ne suis pas en mesure de dire si on en est venu à des arrangements définitifs en la matière.

LE LOGEMENT

BRANTFORD, ONTARIO—PRÉTENDU RETARD APPORTÉ DANS LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir mais peut-être voudra-t-il considérer cette question comme un préavis. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelles raisons les premiers travaux de construction des logements à loyer modique à Brantford, Ontario, ont été retardés?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun retard et je crois que l'honorable député fait erreur.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PRÉTENDUE DÉCLARATION PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO AU SUJET D'UNE SUBVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lui a-t-on signalé la déclaration faite par le premier ministre de l'Ontario, qui n'est apparemment pas content des dispositions prises par le groupe d'études du ministre ou, en tout cas, de la conférence fédérale-provinciale qu'on envisage? Le premier ministre Frost a déclaré qu'il est toujours d'avis que, si le gouvernement fédéral veut traiter équitablement l'Ontario, il faudra à cette province un montant supplémentaire de 100 millions de dollars chaque année. Le ministre a-t-il quelque observation à faire à ce propos?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question est non. La seconde question ne se pose donc plus.

L'hon. M. Martin: Le ministre n'estime-t-il pas que la réclamation du premier ministre de l'Ontario est bien fondée, vu les promesses formulées par le premier ministre, au début...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Est-ce que l'honorable député d'Essex-Est, dont nul ne peut nier l'expérience, ne se lance pas dans une argumentation en posant pareille question?

L'hon. M. Martin: Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que si les honorables députés qui siègent en face permettaient à l'opposition de poser des questions de manière à ce que vous, monsieur l'Orateur, puissiez entendre ce qui se dit, il n'y aurait aucune difficulté. J'ai demandé au ministre des Finances s'il était d'accord avec la déclaration du premier ministre de sa propre province, selon laquelle l'Ontario aurait droit, par suite des déclarations faites par le premier ministre du Canada, d'obtenir une nouvelle somme de 100 millions de dollars par année du Trésor fédéral.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que toutes réclamations que le premier ministre de la province d'Ontario estime justifiée, pourront mieux se régler, et que l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard pourra mieux se préciser, sans l'aide de ces coups de théâtre montés par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au théâtral ministre des Finances s'il se propose d'accepter la proposition formulée par le premier ministre d'Ontario? Il s'agit là d'une affaire grave,—ou est-ce que le ministre la considère comme ne l'étant pas?

L'hon. M. Fleming: Je considère tout simplement mon cher ami, l'honorable député d'Essex-Est, comme quelqu'un qui ne doit pas être pris au sérieux.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le ministre des Finances devrait être invité à retirer cette observation immédiatement.

M. l'Orateur: Il n'y a pas là question de privilège, mais assurément la déclaration ne correspond pas à la vérité.

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège. C'est avec grand respect que j'insiste pour dire que l'honorable député d'Essex-Est est un ami bien cher.

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de pousser cette affaire plus loin. Je ne puis admettre que la réponse donnée par le ministre ce matin puisse constituer le fondement d'une amitié. Puis-je demander au ministre s'il prendra cette affaire au sérieux et s'il dira à la Chambre s'il envisage de prendre des dispositions afin de fournir à la province d'Ontario ces sommes additionnelles d'argent en conformité des promesses faites par le premier ministre actuel?

L'hon. M. Fleming: Les promesses du premier ministre ont été exécutées avec le plus grand scrupule à tous égards.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Ce n'est pas une question complémentaire que je veux poser, monsieur l'Orateur, mais je veux seulement demander au premier ministre si, à propos de promesses, il a l'intention de proposer l'abolition de la clôture?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'idée vaut certes la peine d'être considérée, vu ce qui s'est passé ici ce matin, et l'attitude que l'opposition a manifestée par des questions frivoles.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPENSES CONCERNANT LA DÉFENSE—QUESTION AU SUJET DE LA FORMATION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Nous dira-t-il quand viendra la motion tendant à former le comité spécial des dépenses relatives à la défense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, du train où les choses ont marché ici ce matin, je ne puis annoncer d'avance aucune date. Si nous accomplissons nos travaux, au lieu de perdre notre temps comme nous l'avons fait ce matin, le gouvernement pourra, certes, présenter les mesures qui sont nécessaires au bien-être du pays.

L'hon. M. Hellyer: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le comité sera formé assez tôt pour examiner à fond les dépenses relatives à la défense et la politique administrative avant que le gouvernement sollicite des crédits provisoires en prévision des dépenses de l'an prochain?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a une partie de cette question à laquelle je dois répondre immédiatement. Ce comité ne sera pas institué pour établir un programme administratif. Sa fonction consistera à examiner les dépenses. Nous serons en mesure d'annoncer l'établissement de ce comité aussitôt qu'on se sera occupé des questions qui sont maintenant à l'étude et de celles dont le Parlement doit encore être saisi. Je signale encore une fois, monsieur l'Orateur, que ce matin on a passé plus d'une heure et demie à poser des questions dont un grand nombre étaient aussi frivoles qu'inutiles et injustifiées.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le comité projeté se verra-t-il refuser le droit d'examiner des questions administratives qui se poseront à propos des dépenses?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le comité s'occupera des dépenses de la même manière que le faisaient les comités établis par le gouvernement précédent. J'ai déjà signalé que M. St-Laurent, lorsqu'il était premier ministre, a indiqué les limitations qui doivent forcément être imposées, en vertu de notre régime constitutionnel de gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre va-t-il donner à cette question la même attention immédiate qu'au comité déjà établi dont il a été question et auquel la Chambre a consacré tant de temps au début de la séance?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INDEMNITÉ DE CONGÉDIEMENT—INTERPELLATION RELATIVE AUX INSTANCES QU'ON AURAIT REÇUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Mardi dernier, j'ai demandé si l'on prendrait des dispositions conformément aux instances soumises par M. Larry Sefton, directeur du district n° 6 du syndicat américain des métallos. On demandait que l'indemnité de congédiement versée aux chômeurs ne soit pas considérée comme un revenu régulier aux fins de l'assurance-chômage; on demandait également que des dispositions spéciales soient prises afin de payer les frais de déplacement des membres des familles de sans-travail. Le premier ministre

a dit qu'il tenait la question pour un préavis et qu'il allait y répondre le lendemain. Je rappelle au premier ministre qu'il s'agit d'une question urgente. J'espère qu'il l'a déjà étudiée et que des mesures seront prises effectivement. Peut-il fournir une réponse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je crois que le ministre du Travail est mieux placé que moi pour répondre à cette question.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai, moi aussi, reçu un télégramme de M. Sefton et je lui ai répondu au sujet de ces questions. Je lui ai répondu en somme que, selon les renseignements que m'a communiqués la Commission d'assurance-chômage, l'indemnité de congédiement est régie actuellement par les règlements nos 172 et 173. Donc, tant que ces règlements resteront en vigueur, on ne pourra donner suite à sa proposition. Je lui ai signalé que ces règlements sont actuellement déférés pour examen au Comité consultatif de l'assurance-chômage.

La Commission d'assurance-chômage m'a aussi fait savoir qu'elle a un service spécial chargé de faciliter les demandes de prestations. Le service national de placement se tient au courant de la situation. Lorsque les circonstances le justifient, il est disposé à organiser le transport de la famille vers un nouvel emploi. Il s'efforce plus que jamais de trouver des emplois pour les mineurs ailleurs au Canada, et il continuera ses efforts dans ce sens.

M. Argue: Autre question, monsieur l'Orateur. Il est important de donner suite immédiatement à cette discussion sur les inégalités de l'assurance-chômage en matière d'indemnité de congédiement. Le ministre peut-il nous dire quand on décidera d'abolir ces règlements?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai insisté auprès de la Commission d'assurance-chômage sur la nécessité et l'urgence de réunir le comité le plus tôt possible. Quant aux conclusions relatives à ces règlements, c'est aux membres du comité qu'il appartiendra d'en décider.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire quand le comité se réunira?

L'hon. M. Starr: La Commission d'asurance-chômage m'a fait savoir qu'elle s'efforce de convoquer cette réunion le plus tôt possible. Elle a communiqué avec le président afin qu'il convoque le comité. Je n'ai pas manqué d'insister la semaine dernière sur l'importance de cette affaire.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division de l'hygiène vétérinaire—

611. Dédommagement pour animaux abattus—Crédit supplémentaire, $830,000.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à propos de ce poste des crédits supplémentaires qui a trait à la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture, et au dédommagement pour animaux abattus.

J'aimerais d'abord féliciter le ministre de l'Agriculture de ce qu'il a fait à cet égard. Lorsque le programme d'enrayement de la brucellose a été mis en vigueur en Ontario en 1958, le dédommagement pour animaux abattus qui était prévu dans les règlements était tout à fait insuffisant; il n'était pas à la mesure de notre époque. En juillet 1958, la Chambre a adopté une mesure, recommandée par le ministre, qui augmentait ce dédommagement, et qui le rendait rétroactif au 1er avril 1958. Il s'agissait là d'une initiative magnifique de la part du ministre, puis-je dire, et tous les intéressés l'ont vivement appréciée.

Cependant, il s'est produit une chose plutôt malheureuse, que j'aimerais porter de nouveau à l'attention du ministre. Le programme d'enrayement de la brucellose a été inauguré en Ontario en 1958, comme je l'ai déjà signalé, et ce programme devait s'étendre à toute la province. Les deux premiers comtés à bénéficier de ce programme ont été ceux d'Oxford et de Prince-Edward.

En mars 1958, des vétérinaires du ministère fédéral de l'Agriculture sont allés examiner les animaux dans ces deux comtés, où ils en ont trouvé un certain nombre réagissant positivement, de sorte qu'ils en ont ordonné l'abattage. Un certain nombre de cultivateurs des deux comtés, désireux de collaborer au programme du gouvernement à cet égard, se sont immédiatement rendus à la demande des vétérinaires et ont envoyé les animaux à l'abattage. Le résultat, c'est que 48 cultivateurs du comté d'Oxford et 16 du comté de Prince-Edward ont envoyé leurs animaux à l'abattage avant le 31 mars de cette année-là. C'est ainsi que ces cultivateurs n'ont pas reçu le dédommagement supplémentaire que les cultivateurs de leurs propres comtés et, en vérité, que les autres cultivateurs de la province d'Ontario ont touché.

Je comprends que cela donne bien du mal au ministre, parce qu'il a bien voulu recommander une mesure législative visant à rendre ces versements rétroactifs, ce qui s'est appliqué à la plupart des comtés qui ont adhéré

au programme dès le début. C'était une excellente mesure législative, dont j'ai déjà remercié le ministre. Je me rends compte également qu'en rendant le dédommagement supplémentaire prévu dans la mesure rétroactif au mois d'avril, le ministre remontait au début de l'année financière. C'était sans doute nécessaire. Toutefois, il me paraît un peu injuste, au premier abord, que quelques cultivateurs de ces deux comtés, surtout parce qu'ils ont voulu collaborer au programme en toute diligence, aient à en souffrir.

C'est bien ce qui arrive. Les cultivateurs dont les animaux ont été condamnés en mars 1958 et qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas envoyé leurs animaux à l'abattage avant avril ont touché le plein dédommagement. Ceux qui ont envoyé leurs animaux immédiatement n'ont pas touché l'indemnité supplémentaire. Il me semble que c'est injuste à l'égard de ces cultivateurs des deux comtés. Il faut considérer cette question comme s'inscrivant dans un cadre plus vaste. Le plan, en Ontario, était destiné à débarrasser la province de la brucellose. Un aspect important de l'ensemble de la question réside dans le fait que les comtés ont décidé d'exécuter ce programme à des moments différents. Quelques cultivateurs, pour les raisons que j'ai exposées, n'ont pas touché le dédommagement supplémentaire.

On devrait en tenir compte, et j'espère que le ministre étudiera la question plus à fond. On estime, je crois, que le coût s'élève à environ $3,800 dans le comté d'Oxford et à environ $1,600 dans celui de Prince-Edward. Je connais parfaitement les raisons qu'a avancées le ministre et j'en reconnais la logique. Voici sa thèse. Vu que le programme destiné à enrayer la brucellose a été entrepris dans d'autres régions du pays, dans des coins isolés, quelques-uns dans l'Île du Prince-Édouard et d'autres dans l'Ouest, en 1956 et 1957, si on avait fait ces versements avec plus de rétroactivité ces régions auraient aussi été englobées.

Je ne peux pas souscrire à un tel argument, étant donné que ces cas étaient des cas isolés et qu'il ne s'agissait pas d'un programme s'étendant à toute une province. Dans les cas dont je parle, ces paiements faisaient partie d'un programme englobant toute la province d'Ontario. On m'a laissé entendre que des représentants d'autres parties du pays trouveraient peut-être à redire si ces paiements étaient versés à ces quelques cultivateurs des comtés de Prince-Edward et d'Oxford. J'estime que toute personne équitable de n'importe quelle autre partie du pays ne s'opposerait pas à ce que ces paiements soient versés en l'occurrence, et n'insisterait pas pour que le gouvernement les fassent remonter à 1956. Vu que toutes ces parties du Canada sont représentées à la Chambre,—je ne voudrais pas avoir l'air d'un officiant à une cérémonie de mariage,—j'estime que si certains d'entre eux s'opposent à ces versements, ils devraient le dire tout de suite, sinon leur silence pourra être considéré comme un assentiment.

Je me rends compte que le ministre pourrait difficilement recommander l'adoption de nouvelles mesures à cet égard, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Le ministre voudra bien me reprendre si je fais erreur. Vu que ces indemnités accrues ont été autorisées par la loi, je suis d'avis que les paiements pourraient être versés au moyen d'un crédit supplémentaire. Si je fais cette proposition au ministre, c'est uniquement dans l'espoir qu'il l'examinera de façon plus approfondie.

L'hon. M. Harkness: Les difficultés qui se posent ici, monsieur le président, sont les mêmes que celles qui surgissent chaque fois qu'on introduit dans une loi une date-limite dans un dessein quelconque. Il y a toujours des personnes qui ont juste dépassé la date-limite, d'un jour, d'une semaine ou d'un mois. Les éleveurs qui n'ont pu obtenir l'indemnité supplémentaire parce que leur bétail avait été abattu quelques jours avant que l'augmentation de l'indemnité entre en vigueur estiment, bien sûr, qu'ils y ont autant droit que ceux dont le bétail a été abattu après cette date. Il en va de même pour tous les programmes pourvoyant à des versements officiels comportant une date-limite.

On ne peut considérer la question du bétail du comté d'Oxford en particulier. Ces éleveurs ne seraient pas les seuls à être touchés si la date était reculée. Des éleveurs de plusieurs provinces seraient touchés par cette mesure. La date d'entrée en vigueur de l'augmentation de l'indemnité pour les animaux abattus était indiquée dans la mesure législative que la Chambre a adoptée en juin ou en juillet. A ce moment-là, nous avons fixé cette date au commencement de l'année financière. Je crois que nous ne pourrions faire davantage. Ce serait tout à fait injuste de faire un versement spécial aux agriculteurs du comté d'Oxford, que représente le député, et de ne pas en faire aux autres agriculteurs de tout le pays dont les animaux ont été abattus pendant la même période.

Si nous accordons une rétroactivité d'une ou deux semaines, peu importe, il nous sera immédiatement demandé,—et avec raison,—de reculer la date de deux semaines ou de deux mois de plus. Je crois qu'une fois qu'une date a été fixée dans une telle question, ce ne serait pas de bonne politique et

ce ne serait pas juste pour tous les intéressés de la changer plus tard pour la reculer d'une autre semaine afin de tenir compte de quelques personnes qui estiment avoir été juste laissées de côté à cause de la date choisie.

L'hon. M. Martin: Le député d'Oxford n'a-t-il pas dit que cela ne s'est passé que dans son comté et dans certaines régions voisines de son comté?

M. Nesbitt: Dans le comté de Prince-Edward également.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit que cela s'applique à de nombreux endroits et de nombreux comtés. Je me demande si c'est la version du ministre de l'Agriculture ou celle du député d'Oxford qui correspond à la réalité.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Oxford a parlé du programme de lutte contre la brucellose dans l'Ontario, mais ce programme est en vigueur depuis avril 1957. Il a mentionné que l'Île du Prince-Édouard a été une des premières provinces à adopter le programme de suppression complète. En conséquence, il a dû y avoir un grand nombre de personnes qui ont eu des bovins abattus avant cette date, en vertu du programme de dépistage de la brucellose. De plus, il faudrait tenir compte des bêtes abattues à d'autres fins. Il ne serait pas juste de dédommager ceux qui ont eu du bétail abattu dans le cadre du programme antibrucellose, et de ne rien donner à leurs voisins, dont les bêtes ont été abattues dans le cadre du programme de lutte contre la tuberculose. Il faudrait que la règle s'applique aux animaux abattus à n'importe quelle fin en vertu de la loi sur les épizooties.

J'aimerais faire une brève déclaration pour expliquer l'augmentation du présent crédit.

Les dépenses du programme d'élimination de la brucellose ont sensiblement augmenté depuis quelques mois. Comme je l'ai dit il y a un moment, le programme a commencé en avril 1957, mais durant les huit ou neuf derniers mois en particulier, la demande des divers comtés et municipalités a grandement augmenté à mesure que le pays se rendait compte de la nécessité de ce programme. Il nous a donc fallu faire beaucoup plus d'analyses que l'on n'aurait pu s'y attendre, à en juger par les quelques derniers mois. La multiplication des analyses entraîne l'augmentation des crédits nécessaires.

Il est bien évident que plus tôt ce sera fait, mieux ce sera pour les bovins et la population et, à la longue, le programme dans son ensemble coûtera moins cher. Une partie de l'augmentation est imputable au nouveau programme de lutte contre la tremblante du mouton, que nous avons dû instaurer en août de la présente année, je crois. J'hésite entre août et septembre, mais j'ai plutôt l'impression que c'était le mois d'août. Il nous a fallu agir ainsi parce que plusieurs États américains ont interdit l'entrée des agneaux et des moutons du Canada, prétextant que le programme canadien de l'enrayement de la tremblante n'était pas aussi sévère que celui des États-Unis. Pour que nos éleveurs d'agneaux et de moutons bénéficient de nouveau de ces marchés, nous avons dû rendre plus sévères nos règlements contre la tremblante, ce qui a entraîné l'abattage d'un nombre sensiblement plus élevé de moutons et d'agneaux.

M. le président: Le poste est-il adopté?

M. Peters: J'aimerais formuler quelques observations au sujet du poste que nous étudions. Les membres du comité ne sont pas sans savoir qu'une grave épidémie de rage a sévi dans Timiskaming, nous forçant à considérer de nouveau les moyens dont nous disposons pour enrayer la rage. J'ignore combien de cas ont été dépistés l'an dernier dans le sud de ma circonscription, surtout à Grey, à Bruce et à Wellington, mais, sauf erreur, de graves épidémies ont fait des ravages dans cette région. M'est avis qu'on n'annonce pas suffisamment ces maladies et qu'on n'en discute pas autant qu'on devrait le faire, de sorte que le grand public ne possède pas assez de renseignements sur ces questions et n'est pas en mesure de se protéger.

Vous avez peut-être appris, monsieur le président, qu'un enfant de la région de Port-Credit est mort des suites d'une morsure ou d'une égratignure que lui a infligée une mouffette l'automne dernier. Ignorant que la mouffette était atteinte de la rage, les parents n'ont pas pris la peine de faire inoculer l'enfant, comme ils auraient dû le faire en pareil cas. Et la petite victime a succombé.

Bien des gens ignorent que leur vie est en danger s'ils sont mordus par un animal atteint de la rage, quel qu'il soit, ou s'ils approchent d'une vache qui, ayant été mordue, souffre de la rage. Si on touche la salive de cette vache, et que cette salive pénètre dans une coupure ou une abrasion, on en meurt, à ce qu'on me dit, à moins de recevoir des piqûres. Et cette mort est une des plus atroces. D'après mes renseignements, le mal atteint le cerveau et le système musculaire, de sorte que tout décès dû à pareille cause est probablement des plus douloureux qui soient.

J'ai parlé avec quelqu'un dans ma région, qui avait perdu une vache de cette façon. Il m'a dit que peu avant de mourir,—et un des ennuis c'est justement qu'il faut laisser

mourir la bête afin d'être sûrs qu'elle était enragée,—elle avait arraché le montant cimenté dans le sol, brisé la chaîne qui l'y rattachait, fait une entaille d'un demi pouce avec une de ses cornes dans le ciment et enfin soulevé quatre ou cinq pouces de béton quand elle était arrivée à un endroit où le sol avait une fissure. Après avoir vu ce qui était arrivé et avoir été ainsi exposé, mon interlocuteur a déclaré qu'il ne pouvait faire autrement que de se rendre,—lui-même et tous les membres de sa famille qui étaient entrés en contact avec l'animal,—chez le médecin afin de se faire donner, dans les muscles de l'abdomen, les 14 piqûres nécessaires pour parer à tout danger de contracter la rage.

A mon avis, la question mérite discussion. Il convient d'y consacrer plus d'attention, à cause du danger que représente la maladie. Au cours de cette récente épidémie dans Timiskaming, j'ai constaté que nombre de cultivateurs étaient prêts à dissimuler qu'un de leurs animaux avait été mordu et exposé à la maladie, pour la simple raison qu'ils ne comprenaient pas ce que le ministère de l'Agriculture faisait dans ce domaine. Ils ne comprenaient pas la raison de la quarantaine qui allait être imposée.

Puis, se posait la question des frais. Tous ceux qui étaient exposés à la maladie devaient subir cette piqûre, de sorte que des frais considérables en résulteraient. Bien que les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, fournissent gratuitement le sérum nécessaire aux inoculations, les médecins de ma région me disent que le coût de chaque piqûre est de $2. Il faut en subir quatorze et, dans certains cas, jusqu'à 21. S'il y a quatre ou cinq membres atteints dans la même famille, la dépense dépasse de beaucoup $200. Vu que, dans certaines localités de ma région, les gens vivent à 150 milles du médecin, s'ils doivent chaque jour aller le voir, c'est dire que pareille situation est une calamité pour nombre de ceux qui pourraient être atteints par la maladie.

Il semble que cette nouvelle manifestation de l'épidémie dans Timiskaming n'est pas une nouvelle infection causée, comme on l'a prétendu, par le déplacement vers le nord de personnes venant de la région du sud. Il y avait eu à peine quelques cas dans cette région du sud, semble-t-il, lorsque l'épidémie a éclaté dans Timiskaming; selon l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka, il n'y avait pas de cas connus dans cette région. Je me suis renseigné auprès de l'honorable député de Nipissing, qui m'a dit qu'il ne connaissait l'existence d'aucun cas dans sa circonscription. J'ai parlé de l'affaire avec des vétérinaires et j'ai appris qu'il était survenu bien peu de cas dans la région depuis 1955 entre les épidémies qui sont survenues dans les comtés de Bruce, Grey, Timiskaming et d'autres. Il y aurait donc tout lieu de croire que le ministère devrait faire beaucoup plus à cet égard dans notre région en particulier afin d'enrayer cette maladie par des moyens différents de ceux que nous avons employés.

Quiconque est convaincu que la maladie ne s'est pas répandue d'une région à l'autre doit admettre que la maladie est propagée dans une région par des porteurs de germes. On a prétendu dans certains pays, comme l'Allemagne, que cet agent de contagion peut être un animal ou même un oiseau, et que même si cet agent ne contracte pas lui-même la maladie et peut n'y être même pas vulnérable, il peut répandre la contagion et infecter d'autres animaux.

M. le président: Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, avant l'ajournement de la discussion pour l'heure du déjeuner, j'ai signalé le cas d'une vache qui, atteinte de la rage, avait arraché d'un plancher de béton le montant auquel elle était attachée. Certains députés conservateurs semblent douter que la chose soit possible. Je n'ai fait que répéter ce que j'ai entendu du cultivateur lui-même et je puis ajouter que les vaches du Nord ontarien peuvent être plus dures que celles d'autres régions. C'est ce que constatent parfois ceux qui achètent de la viande provenant des troupeaux laitiers de la région; certaines de ces vaches sont passablement dures.

Quant au problème de la rage que nous étions à étudier, il date déjà depuis quelque temps et, au témoignage des vétérinaires locaux ainsi que du collège des vétérinaires, il continuera d'exister dans notre région. C'est pourquoi nous nous en préoccupons beaucoup.

J'ai essayé de faire ressortir certains aspects du problème que pose la maladie elle-même, parce que j'ai l'impression qu'on n'a pas assez étudié cet aspect de la question. Toutefois je dois dire que le vétérinaire du ministère pour la région de North-Bay a, quand il en a été prié, assisté à un certain nombre de réunions et donné des renseignements au grand public, ce qui a été profitable.

Un des problèmes dont j'ai parlé c'est que bien des agriculteurs n'aiment pas signaler qu'un animal a été mordu par un renard. Je crois que c'est parce qu'on leur a dit que

leurs troupeaux seraient vraisemblablement mis en quarantaine. Vu qu'on ne leur a rien dit au sujet de la quarantaine, certains ont pensé que si leurs animaux étaient mis en quarantaine parce que deux ou trois moutons de la bergerie avaient été mordus, ils ne pourraient vendre aucun produit de leur ferme. On m'a dit que ce n'était pas exact et qu'on leur donnerait un permis aux termes de la loi sur les epizooties les autorisant à vendre les animaux non atteints par la maladie et même ceux qui avaient été exposés à la maladie après qu'une période d'incubation ou quarantaine serait écoulée.

Le ministère a consenti au cours des deux ou trois dernières semaines à inoculer les chiens de cette région et bien des conseils municipaux lui ont prêté leur concours...

M. le président: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la question à l'étude. A mon sens, ce poste n'a trait qu'aux indemnités versées pour les animaux abattus. Je ne pense pas que ce poste doive donner lieu à un débat sur l'ensemble du problème que l'honorable député a soulevé.

M. Peters: Monsieur le président, le problème en général mérite de retenir l'attention et a trait à la question des versements. Je signale que dans le comté de Timiskaming, un seul paiement a été versé au cours de l'épidémie actuelle. Nous devrions, je pense, savoir pourquoi il en est ainsi et comment fonctionne le programme.

Dans le comté de Timiskaming, un grand nombre de cas se sont déclarés,—j'estime qu'il s'agit d'un grand nombre de cas,—qui sont surtout attribuables à la faune de la région. Il y a un grand nombre de renards qui propagent cette maladie, et qui l'ont transmise notamment aux bestiaux dans les champs, et depuis lors au jeune bétail dans les étables non fermées. Il en est de même pour les moutons.

Lorsque nous avons adopté ce bill, ou lorsque nous en avons étendu les dispositions à la rage, il y a environ un an, les limitations imposées par le Trésor ne s'appliquaient qu'aux comtés organisés. L'Ontario septentrional pose des difficultés à cet égard, car nous n'avons pas de comtés dans notre région. Elle se divise en districts, et les districts se subdivisent en cantons. Beaucoup de cantons du district de Timiskaming ne sont pas organisés, ce qui fait que les limites imposées par le Trésor n'ont pas joué là-bas. La formule se répartissait comme suit. Le conseil du comté versait 20 p. 100 de l'indemnité prévue pour cette maladie; le gouvernement provincial 40 p. 100 et le gouvernement fédéral 40 p. 100. Il était également prévu que l'inspecteur du comté ferait les inspections des animaux abattus ou morts de la rage et qu'il ferait l'évaluation de ces animaux.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je n'ai pas encore interrompu le député, mais comme vous lui avez fait remarquer il y a quelques instants, la question dont il parle est absolument étrangère au crédit dont la Chambre est saisie. Le crédit que la Chambre examine n'a rien à voir avec la rage. Aucune partie du crédit présenté à la Chambre ne sera consacrée à l'indemnisation des pertes causées par la rage et à l'affaire que le représentant expose.

Le paiement d'indemnités pour les bovins, les moutons et les porcs qui sont morts de la rage n'est pas compris dans ce crédit; les versements faits en collaboration avec les provinces et les municipalités pour les animaux abattus en vertu de ce programme étaient compris dans un autre article du budget. Cela n'a rien à voir au crédit que nous étudions. Je crois que nous devrions porter toute notre attention à ce crédit seulement.

De fait, monsieur le président, étant donné que le crédit ne comprend pas les pertes subies à cause de la rage, toute la discussion sur ce sujet n'aurait pas dû avoir lieu, à strictement parler. Je ne voulais pas interrompre le député, mais, vu qu'il est passé complètement à cet autre crédit, je dois dire qu'il devrait s'en tenir au crédit que nous étudions.

M. le président: Encore une fois, je demande au député de nous accorder sa collaboration. Pour sa gouverne, je cite un passage de l'ouvrage de May. Il s'agit du paragraphe intitulé "Crédits supplémentaires et excédentaires" qui se trouve à la page 701 de la 14e édition:

> Dans les débats sur les crédits supplémentaires et excédentaires, on doit s'en tenir aux détails qui figurent dans les prévisions budgétaires sur lesquelles se fondent ces demandes de crédits, et à l'application des postes qui composent ces crédits; les discours ne doivent pas porter sur la politique ou la dépense autorisée, sous d'autres chefs, par la prévision budgétaire sur laquelle on s'est fondé pour obtenir le crédit primitif,...

Je suppose que l'honorable député essaiera de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas m'arrêter à cette question si nous devons avoir l'occasion d'y revenir plus tard. A mon avis, ce problème est bien pressant dans ma région et j'ai supposé qu'il était visé par la rubrique. Il s'agit ici de la Division de l'hygiène vétérinaire et des dédommagements pour animaux abattus. On n'y fait pas de distinction entre la brucellose et les autres maladies. Si le ministre m'assure

que cette rubrique n'embrasse pas ce problème en particulier et que nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard, alors j'accepte la proposition.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais seulement dire, à propos du sujet général de cette discussion, que la rage est une maladie contagieuse. C'est pourquoi je n'ai pas interrompu l'honorable député tant qu'il n'en est pas venu au crédit spécial inscrit dans les prévisions de l'an dernier pour indemnisation de pertes dues à la rage.

Le ministère est naturellement bien conscient de la gravité de la rage. Aussi a-t-il accordé beaucoup d'attention au problème de la lutte contre la maladie et de la prévention contre sa diffusion. Nous allons commencer des inoculations contre la rage dans la circonscription de l'honorable député; nous allons ouvrir une clinique de vaccination des chiens et chats à Timiskaming le 8 février. Le meilleur moyen de combattre la maladie, c'est de l'empêcher de se répandre. Or, les honorables députés n'ignorent pas que c'est presque exclusivement par la morsure d'animaux qu'elle se répand. Parmi les animaux domestiques, l'attention se porte surtout sur les chiens et les chats. Le programme de vaccination a pour but d'empêcher la diffusion de la maladie.

Quant à l'épidémie qui a sévi dans Timiskaming, du 1er avril 1959 au 5 février 1960, le nombre total des cas s'élevait à 20: 12 bovins et huit moutons. Voilà le nombre total des cas de rage relevés chez les animaux domestiques dans la région, en un peu moins d'un an. En outre, on y a tué 34 renards,—34 qui, ainsi qu'on l'a constaté, avaient la rage. Ce mal sévit parmi notre faune sur laquelle le ministère n'a, en réalité, aucun moyen de contrôle. La rage est endémique chez la faune et, de temps à autre, il semble y avoir pour des raisons généralement inconnues une recrudescence de cette maladie. Les renards, surtout, commencent à mordre les animaux domestiques, et répandent ainsi le mal. Il est possible de traiter les animaux domestiques mais, je le répète, nous n'avons aucun moyen pratique d'exercer à cet égard un contrôle sur la faune.

M. Horner (Acadia): Puis-je demander au ministre, à propos de ce crédit, quelles précautions ont été prises pour empêcher la brucellose de se répandre lors des mouvements de bétail et si ces précautions gênent sérieusement le commerce normal du bétail. L'automne dernier, on a essayé, en Alberta, d'établir une région libre de brucellose. Il y a eu, à ce propos, de graves malentendus qui paraissent avoir créé certaine confusion.

[M. Peters.]

L'hon. M. Harkness: Dans le cadre des mesures prises pour enrayer la brucellose et protéger le travail déjà accompli dans les régions déclarées, après inspection, non touchées par la brucellose, il nous faut prendre des précautions pour veiller à ce que les animaux ne puissent être transportés dans une région où s'exerce le contrôle de cette maladie que s'ils proviennent d'un secteur où règnent les mêmes conditions sanitaires et si l'épreuve sanguine à laquelle ils ont été soumis en conformité des règlements concernant la brucellose a donné un résultat négatif. Les veaux de moins de huit mois, les bouvillons, les génisses affranchies ainsi que le bétail officiellement vacciné, âgé de 36 mois ou plus jeune, n'ont pas besoin de subir l'épreuve sanguine.

Quand les foires de la catégorie A et E le demandent, le ministère fournit les moyens de surveiller tout le bétail inscrit, et, lorsqu'on le juge nécessaire, de procéder à des épreuves sanguines, afin d'assurer qu'il n'est pas atteint de brucellose. La plupart des foires de la catégorie A et B ont adopté cette méthode. Un certificat à l'égard de la brucellose et un service d'épreuve sanguine sont également fournis, quand il y a lieu, lors des ventes de bétail de pure race.

En ce qui concerne l'ingérence dans le commerce régulier, il est évidemment impossible d'enrayer les maladies du bétail de n'importe quelle façon sans procéder à certaines restrictions sur ce plan. Toutefois, le règlement est appliqué de façon à causer le moins possible d'inconvénients. A titre d'exemple, les marchés aux enchères et les parcs à bestiaux dans les régions où se pratique l'enrayement de la brucellose, sont exemptés des règlements, quand le volume d'affaires le justifie. Cela veut dire que ces marchés sont ouverts à tous les bovins, et seuls ceux qui sont achetés par des propriétaires vivant à l'intérieur des zones soumises aux mesures d'enrayement doivent être munis d'un certificat, conformément aux règlements relatifs à l'enrayement de la brucellose. En outre, afin d'éviter toute interruption, en attendant les résultats des épreuves sanguines, les acheteurs sont autorisés à conduire les bestiaux à destination et à les soumettre à l'épreuve chez eux.

(Le crédit est adopté.)

Division des produits végétaux—

612. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaires, $3,500,000.

L'hon. M. Harkness: J'aimerais faire une brève déclaration à propos du poste 612. Les dépenses à cette fin, c'est-à-dire l'aide au transport des céréales de provende de

l'Ouest vers l'Est du Canada et la Colombie-Britannique, s'élevaient en 1958-1959 à 20 millions de dollars. Le même montant était prévu dans le budget principal des dépenses de 1959-1960. Il s'agit ici, à vrai dire, de ce qu'on pourrait appeler un crédit statutaire. En vertu de dispositions déjà prises, nous subventionnons ce transport de céréales de provende, et le montant que nous devons payer dépend, naturellement, de la quantité transportée. Une autre somme d'un mililon de dollars est prévue dans le premier budget supplémentaire de l'année financière en cours. C'est en vue du montant supplémentaire requis, vu que le tarif-marchandises a été majoré. En outre, les aviculteurs de l'Est ont acheté de bien plus grandes quantités de céréales de provende de l'Ouest qu'il y a un an et il faut en conséquence ajouter un autre montant de 3 millions et demi de dollars.

En d'autres termes, ce supplément s'impose parce que des quantités bien plus considérables de céréales auront été transportées avant la fin de l'année financière.

L'hon. M. Martin: La formule des paiements a-t-elle été modifiée? Le ministre demande maintenant 3 millions et demi de plus; la formule de base aurait-elle été changée?

L'hon M. Harkness: Il a fallu apporter une modification par suite de la majoration du tarif-marchandises. J'ai donné cette explication à la Chambre l'année dernière, au début de l'été, en signalant que, par suite de la mise en œuvre de ce nouveau tarif-marchandises, l'aide fournie dans les différentes partie du pays n'était plus proportionnée. Le tarif-marchandises a donc été modifié de manière que 100 livres de provende coûtent à peu près le même prix, dans toutes les régions, au lieu de coûter plus cher ici et moins cher là, à cause du changement apporté au tarif-marchandises.

M. Argue: Le crédit de 20 millions de dollars que la Chambre a prévu à la suite de la dernière augmentation, pour réduire le tarif-marchandises, a-t-il quelque effet sur les fonds d'assistance aux céréales expédiées dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique? Autrement dit, les 20 millions de dollars qu'on doit affecter à la révision générale du tarif-marchandises ont-ils quelque effet sur cette subvention, ou s'agit-il de deux choses tout à fait distinctes?

L'hon. M. Harkness: Il y a un certain effet, car si la subvention de 20 millions de dollars n'avait pas été versée et si le tarif-marchandises n'avait pas été réduit, le montant requis en vertu de cette subvention serait plus élevé qu'il ne l'est.

Lorsque le tarif-marchandises a effectivement monté, nous avons ajouté aux crédits un nouveau poste d'un million de dollars, outre les 20 millions dépensés l'an dernier. La seule façon dont nous puissions vraiment estimer le coût de cette affaire, c'est en se fondant sur l'expérience de l'année passée, et comme 20 millions de dollars ont été dépensés l'an dernier, nous avons fixé à 20 millions le crédit de cette année. Puis, lorsque le tarif-marchandises a été augmenté, nous avons ajouté un crédit supplémentaire d'un million. Nous constatons maintenant, cependant, que la quantité de céréales expédiée est beaucoup plus élevée que l'an dernier, de sorte que nous demandons cette nouvelle somme de $3,500,000.

M. Argue: Cela donne un total de $24,500,000?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Argue: Le parti PSD a toujours favorisé ce crédit, et nous le favorisons encore une fois. Nous nous sommes toujours opposés, dans le passé, à ce qu'on réduise la base de ce paiement. Autrement dit, nous nous sommes opposés à ce que des hausses successives du tarif-marchandises diminuent les avantages découlant de cette affectation.

Cette somme, qui s'élève à $24,500,000 pour la présente année financière, sert à assurer le transport des céréales de provende, produites dans les Prairies, vers les marchés, les marchands de provende et les cultivateurs des provinces centrales, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Cette aide joue un rôle important dans la politique agricole aujourd'hui. J'estime qu'elle est essentielle aux producteurs agricoles en dehors des provinces des Prairies.

Je veux bien souligner, puisqu'il s'agit ici d'un crédit important et qui recevra sans doute l'appui unanime de tous les députés, que l'argent n'est pas versé aux producteurs de céréales des Prairies. Ce ne sont certainement pas eux qui en sont les principaux bénéficiaires. Il s'agit d'une subvention à l'agriculture ou, si l'on veut, au transport-marchandises, qui représente un important avantage pour les cultivateurs établis en dehors des provinces des Prairies.

Étant de la Saskatchewan, je suis heureux d'appuyer ce poste que j'estime être à l'avantage du pays, et qui profite surtout aux producteurs, aux marchands de provende et aux cultivateurs établis à l'extérieur de la région des Prairies.

A mon sens, le gouvernement devrait remettre à l'étude toute la question des tarifs-marchandises applicables aux produits agricoles. Le présent crédit est à l'avantage des producteurs établis en dehors des Prairies,

et c'est le trésor fédéral qui en fait les frais. Les producteurs des Prairies ont à souffrir du grand écart qui existe entre les prix qu'ils obtiennent pour leur bétail et leurs produits avicoles et les prix que touchent les producteurs de l'Ontario, par exemple. Le gouvernement devrait songer à élargir le régime d'assistance au transport-marchandises, afin de rétrécir l'écart qui existe entre les provinces des Prairies et l'Ontario pour les denrées, les bovins et les œufs.

Le présent crédit vise à fournir des céréales de provende aux cultivateurs des provinces centrales et du reste du pays à des prix plus ou moins comparables à ceux en vigueur dans les Prairies. Le principe est excellent, et j'estime que les producteurs des Prairies ont parfaitement raison de demander au gouvernement de réduire l'écart inadmissible qui existe entre les Prairies et les autres régions du Canada en ce qui regarde les prix versés aux producteurs.

Je tiens à bien préciser que mon propos n'est pas de critiquer le niveau des prix en vigueur ailleurs au Canada. Je ne prétends pas qu'ils soient trop élevés dans certaines régions du Canada autres que les Prairies. En réalité, les prix versés aux producteurs d'un bout à l'autre du pays ont baissé sensiblement dans le cas de bien des produits, par suite de la récente décision du gouvernement.

Des dispositions comme celles que comporte le crédit à l'étude sont précisément le genre de moyens dont dispose le gouvernement pour supprimer l'écart marqué entre les prix reçus par les producteurs canadiens de bovins, de porcs, d'œufs et de volailles, et les prix touchés par d'autres agriculteurs canadiens.

C'est un crédit considérable dont bénéficieront beaucoup les producteurs, d'un océan à l'autre. Nous appuyons cette initiative bien volontiers; mais, à notre avis, le gouvernement devrait prendre des dispositions identiques en vue de réduire les écarts de prix d'autres denrées agricoles afin qu'ils se comparent aux prix payés maintenant pour ces mêmes denrées en dehors des provinces des Prairies.

(Le crédit est adopté.)

613. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme; et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions aux dites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, $6,000,000.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, il serait peut-être utile aux députés que je fasse une déclaration avant d'entreprendre l'examen de ce crédit. J'expliquerai donc dans les grandes lignes ce qui se produit à cet égard.

Le crédit à l'étude prévoit une subvention aux provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, correspondant à la moitié des paiements effectués par ces provinces aux cultivateurs pour des récoltes non moissonnées. Les programmes sous le régime desquels ces paiements sont effectués sont des programmes provinciaux administrés par les provinces. Permettez-moi d'insister sur ce point. Ce sont des programmes provinciaux qui diffèrent d'une province à l'autre et qui sont administrés dans chaque cas par les provinces. Le gouvernement fédéral a cependant énoncé certaines dispositions fondamentales comme conditions de l'aide fédéral.

Aux termes de ces dispositions, seuls les agriculteurs qui ont moissonné moins de la moitié de leurs récoltes sont admissibles à ces bénéfices et la superficie maximum des emblavures à l'égard desquelles les paiements peuvent être effectués est de 200 acres. Les paiements maximums sont de $3 l'acre pour les céréales et de $600 par ferme à l'égard des récoltes spéciales. Sous réserve de ces restrictions générales, les provinces sont libres de mettre en œuvre le programme de leur choix. C'est ce qu'elles ont fait évidemment et le programme diffère d'une province à l'autre. Il conviendrait peut-être que j'explique dans les grandes lignes le programme de chaque province, afin que les députés se rendent compte des différences.

Le programme du Manitoba est le suivant:

1. Il existe deux taux de versements, calculés d'après la quantité des récoltes que le cultivateur a moissonnées.

2. A l'égard du blé, de l'avoine, de l'orge, du lin, de la fève soya, des gros haricots, des pois et du colza, les versements sont de $3 ou de $2 par acre de produit non récolté, jusqu'à concurrence de 200 acres.

Si la quantité de blé récolté est, en moyenne, de 5 boisseaux ou moins par acre ensemencée, le versement est de $3 l'acre. Si la moyenne varie entre 5 et 8 boisseaux, le versement s'établit à $2 l'acre. Le cultivateur qui récolte, en moyenne, plus de 8 boisseaux par acre ensemencée ne touchent aucun versement, à moins que son blé ne soit de qualité inférieure à la catégorie n° 5 du Nord. En l'occurrence, il reçoit un versement de $2 jusqu'à concurrence de 12 boisseaux l'acre. Pour ce qui est des autres céréales, les versements sont calculés en fonction de ceux du blé.

3. En ce qui a trait aux pommes de terre, aux betteraves à sucre et aux légumes, le versement s'élève à $30 par acre de produit non récolté jusqu'à concurrence de 20 acres,

si le cultivateur a récolté moins de 30 p. 100 de la superficie ensemencée. S'il a récupéré entre 30 et 50 p. 100 de ses récoltes le versement se chiffre par $20 l'acre.

Dans la Saskatchewan, si le cultivateur a récolté 5 boisseaux et demi, ou moins, de blé par acre ensemencée, il bénéficie d'un versement de base de $3 par acre moissonnée. S'il récolte entre 5.6 et 10 boisseaux pour chaque acre ensemencée, le versement de base est de $2 l'acre.

Aucun paiement n'est effectué quand le cultivateur a récolté plus de dix boisseaux par acre ensemencée. Les versements de base s'appliquent aux seuls cultivateurs qui n'ont pu battre que le produit de 110 acres. Des réductions progressives s'appliquent dans le cas où ce chiffre a été dépassé. J'ai ici un tableau sur lequel figurent les versements pour chaque catégorie, de 111 à 120, de 121 à 130, et ainsi de suite. En général, on peut résumer la question en disant que jusqu'à 5.5 boisseaux récoltés par acre ensemencé, les versements s'échelonnent de trois dollars à 30 cents l'acre et que pour une récolte de 5.6 à 10 boisseaux par acre ensemencée, ils vont de deux dollars à 20 cents l'acre. Je demande l'autorisation, monsieur le président, de consigner, si possible, ce tableau au hansard.

M. le président suppléant: Le comité accepte-t-il à l'unanimité que le tableau en question soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le tableau mentionné suit:*)

Versements par acre de céréales non battues

Récoltes battues nombre d'acres	Jusqu'à 5.5 boisseaux récoltés par acre ensemencée	De 5.5 à 10 boisseaux récoltés par acre ensemencée
Jusqu'à 110	$3.00	$2.00
111-120	2.70	1.80
121-130	2.40	1.60
131-140	2.10	1.40
141-150	1.80	1.20
151-160	1.50	1.00
161-170	1.20	.80
171-180	.90	.60
181-190	.60	.40
191-200	.30	.20

L'hon. M. Harkness: Les mêmes taux de versement s'appliquent à l'avoine, à l'orge, au seigle de printemps, au lin, au colza et aux semences de trèfle rouge, de trèfle alsike et de trèfle blanc, et à la luzerne, dont le rendement par acre équivaut au rendement de blé. La Saskatchewan va également effectuer des versements à l'égard des récoltes de légumes, y compris les pommes de terre, lorsque la superficie ensemencée est d'au moins dix acres.

En Alberta, le programme est le suivant...

L'hon. M. Martin: Dans le cas de l'avoine et de la luzerne, les versements sont-ils limités de quelque façon?

L'hon. M. Harkness: Non. En ce qui concerne l'avoine et l'orge, on prend l'équivalent de dix boisseaux de blé et de cinq boisseaux de blé, selon le cas. Je n'ai pas, sous la main, les chiffres de ces équivalents, mais ce serait environ deux fois autant de boisseaux d'avoine et une fois et demie autant de boisseaux d'orge, ou quelque chose d'approchant.

M. Benidickson: Les formules sont-elles à peu près les mêmes dans chacune des provinces?

L'hon. M. Harkness: Oui. Toutes les provinces utilisent la même formule pour le nombre équivalent de boisseaux d'orge, d'avoine, etc. Voilà le programme en vigueur pour l'Alberta. Les versements s'appliquent à la superficie ensemencée en blé, en avoine, en orge, en seigle, en graine de colza et en graine de lin. Quand un cultivateur ne récolte que cinq boisseaux ou moins de blé, par acre ensemencée, le versement est de $3 l'acre non moissonnée, jusqu'à un maximum de 200 acres.

M. Benidickson: C'est la même chose qu'au Manitoba.

L'hon. M. Harkness: En effet. Si la quantité récoltée se situe entre 5 et 10 boisseaux de blé par acre ensemencée, le versement est de $2 l'acre. Il n'y a pas de versement si la récolte dépasse 10 boisseaux de blé par acre ensemencée. Pour les autres céréales, le rendement est converti en équivalent de blé.

On peut voir par là, je pense, que les régimes en vigueur au Manitoba et en Alberta se ressemblent passablement. Le régime de la Saskatchewan est assez différent de ceux du Manitoba et de l'Alberta, mais les programmes de ces deux dernières provinces ne sont pas exactement les mêmes. Celui du Manitoba s'applique aux légumes et aux choses de ce genre, mais non celui de l'Alberta; il s'applique aussi aux catégories de blé inférieures à la catégorie nº 5, tandis que le programme de l'Alberta ne s'y applique pas.

M. Benidickson: A ce propos, je ne crois pas que le ministre ait mentionne si le régime de la Saskatchewan tient compte des catégories.

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Benidickson: Au point-limite.

L'hon. M. Harkness: Non. Cela donne une idée des méthodes suivies dans les trois provinces et de ce qui les distingue. Les méthodes

d'application du programme varient également dans les trois provinces. En Alberta et en Saskatchewan, ce sont les conseils municipaux qui étudient d'abord les demandes de versements des cultivateurs et qui en recommandent l'exécution ou le rejet. Une disposition permet aussi aux conseils de confier à des inspecteurs, s'ils le jugent à propos, le soin d'examiner les fermes des requérants. Les demandes accompagnées des recommandations des conseils municipaux sont alors soumises au gouvernement provincial qui décide en dernier ressort et fait le versement. La province peut aussi, à son gré, ordonner l'examen de toute demande.

Au Manitoba, les demandes sont reçues aux bureaux des conseils municipaux. Les municipalités cependant ne font aucune étude de ces demandes. Elles se contentent de les transmettre à la province et celle-ci s'en occupe.

Je dois ajouter à cet égard que les préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies mettent à la disposition des provinces les données recueillies par les inspecteurs à l'égard des fermes qui présentent des demandes de versements en fonction des superficies ensemencées. En d'autres termes, nous mettons à la disposition des provinces les données recueillies au cours des inspections faites sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que les provinces sachent quel a été le rendement en boisseaux de ces cultivateurs. Bien entendu, cela les exempte de toute nouvelle inspection. L'examen des demandes relatives aux versements fondés sur la superficie est maintenant en bonne voie.

Au 1er février, la Saskatchewan avait approuvé 14,103 demandes, ce qui représentait un versement de $4,354,000. On avait émis à cette date environ 12,000 chèques. La province estime que le nombre total des réclamations sera de l'ordre de 16,000. Les demandes étaient reçues jusqu'au 30 janvier.

Le gouvernement de l'Alberta a reçu à l'heure actuelle près de 5,000 demandes qui ont été examinées au préalable par les municipalités. On commencera vraisemblablement à émettre les chèques la semaine prochaine. L'Alberta estime que le nombre total des versements sera de 10,000. Les demandes seront reçues jusqu'au 29 février inclusivement.

Au Manitoba les demandes de versements fondés sur la superficie ont été reçues jusqu'au 23 janvier. On examine à l'heure actuelle environ 4,000 demandes et les inspections se poursuivent. Aux dernières nouvelles, le Manitoba commencera à émettre les chèques à la fin de cette semaine. Voilà, monsieur le président, un aperçu du programme tel qu'il est appliqué dans les trois provinces ainsi que des méthodes employées en ce moment pour effectuer les paiements, autrement dit, l'application du plan.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre, avant qu'il reprenne son siège? Il a dit que le coût en Saskatchewan serait d'environ $4,354,000. Sauf erreur, ce chiffre représentait les demandes à l'étude jusqu'à maintenant. Possède-t-il les chiffres correspondants pour le Manitoba et l'Alberta?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président et il ne s'agissait pas d'un chiffre estimatif. C'était effectivement le montant des versements autorisés au 1er février. D'après les dernières nouvelles, la Saskatchewan a approuvé le paiement de $4,354,000.

M. Argue: Dont vous allez payer la moitié.

L'hon. M. Harkness: Dont nous allons payer la moitié après que ce crédit aura été adopté par la Chambre.

M. Argue: Vous n'avez pas de chiffres estimatifs pour le Manitoba ni pour l'Alberta?

L'hon. M. Harkness: Non.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous savons gré au ministre de nous avoir fourni des renseignements précis au sujet de cette mesure d'urgence en vue de remédier à certaines des difficultés qui existent dans les provinces des Prairies par suite des chutes de neige précoces qui ont empêché les cultivateurs de battre autant de céréales que d'habitude. Le comité comprendra sans doute qu'il aurait mieux convenu, nous a-t-il semblé, de donner ces renseignements il y a plus de deux semaines lorsque la Chambre a été invitée à étudier une autre mesure étroitement reliée à la disposition à l'étude et visant tout à fait le même état d'urgence. Le gouvernement n'a pas jugé bon de donner ces renseignements à ce moment-là. Nous l'avons regretté, car nous avons cru que c'était probablement une mesure fondamentale intéressant les trois formes d'assistance auxquelles on est d'avis que l'État devrait participer. Nous savons tous que la situation a été causée par un état d'urgence occasionné par des neiges précoces l'automne dernier.

On ne peut faire autrement que d'être déçu par la confusion qui a résulté du fait que ces versements n'ont été faits que dans une province jusqu'ici et qu'ils n'y sont même pas terminés; quant aux deux autres provinces, le mieux que le ministre puisse annoncer c'est que les chèques à destination de l'une d'entre elles seront envoyés cette semaine et que le Manitoba les recevra plus tard. Nous

constatons aussi que les formules ont beaucoup changé. Nous voulions nous en rendre compte.

L'hon. M. Harkness: Le représentant a-t-il dit que le Manitoba les recevrait plus tard? J'ai dit que le Manitoba les recevrait cette semaine.

M. Benidickson: J'ai cru que vous aviez dit que l'Alberta les recevrait cette semaine et le Manitoba la semaine prochaine.

L'hon. M. Harkness: L'Alberta, la semaine prochaine.

M. Benidickson: Le ministre nous a aussi parlé des liens avec le service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est une autre question qui avait été soulevée antérieurement et je ne crois pas que le ministre nous ait donné suffisamment de renseignements sur les liens existants avec ce service au sujet de l'inspection. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta aurait dit qu'une fois la demande déposée chez le secrétaire municipal, l'inspecteur du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies vérifie alors l'admissibilité du requérant. J'aimerais que le ministre nous dise s'il peut arriver dans l'une ou l'autre de ces provinces qu'une personne ayant déjà bénéficié des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies puisse aussi se prévaloir des dispositions d'urgence à l'étude en ce moment?

L'hon. M. Harkness: L'honorable député aimerait-il que je réponde tout de suite?

M. Benidickson: Oui.

L'hon. M. Harkness: La déclaration à laquelle le député fait allusion a été une erreur. Le service chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne fait, ni n'a fait d'inspections dans aucune de ces trois provinces. Je l'ai dit déjà, nous fournissons aux provinces les renseignements découlant de nos inspections, pour chaque ferme qui fait l'objet d'une pareille demande et chaque fois que nous avons les renseignements sous la main. Certaine confusion peut venir de ce que le Manitoba lui-même a engagé des inspecteurs à temps partiel, inspecteurs que nous avons formés dans les années antérieures en vue des inspections prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ces personnes font des inspections à titre d'employés temporaires du gouvernement provincial, non pas à titre de membres du personnel du service chargé de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Benidickson: Nous sommes heureux d'obtenir ces renseignements. Un second problème se pose dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et, encore une fois, nous n'avons pour tout renseignement que les articles des journaux sur ces questions. On s'est demandé si le cultivateur qui reçoit un versement aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devient inadmissible aux avantages prescrits par cette mesure. Interrogé à ce sujet par M. Moon, représentant du *Leader-Post* de Regina, peu après avoir laissé entendre quelles seraient ses propositions à cet égard, le premier ministre aurait répondu que cette question restait à trancher. Je relève ensuite une déclaration formulée au Manitoba, d'après laquelle quiconque touche des prestations sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne saurait bénéficier d'aucun avantage de cette nouvelle formule. J'estime que le ministre devrait élucider cette question.

Le même problème se pose dans le cas des cultivateurs de récoltes particulières. J'estime qu'il convient d'obtenir de plus amples renseignements. J'aimerais vérifier si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre jusqu'à présent. Si j'ai bien saisi ses paroles, on apporte une forme d'aide aux cultivateurs de légumes du Manitoba et de la Saskatchewan. On ne s'occupe pas des cultivateurs de légumes de l'Alberta.

L'hon. M. Harkness: Autant que je sache, non.

M. Benidickson: On ne s'en occupe pas, selon le ministre. Mais le ministre ne doit pas ignorer qu'après l'annonce des propositions, quand le premier ministre a visité sa province pendant la période des Fêtes, on lui a présenté des requêtes qui faisaient ressortir le fait que peut-être le délai prévu pour l'évaluation des dommages n'était pas satisfaisant. Je me demande si un ajustement a été fait. Le premier ministre aurait, paraît-il, laissé entendre qu'il envisagerait aussi la possibilité de laisser une certaine souplesse à cet égard.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

M. Argue: Avant que le ministre réponde...

L'hon. M. Harkness: Puis-je répondre tout de suite à ces deux questions? Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la dernière. D'après le député, le premier ministre aurait déclaré que les mesures auraient une certaine souplesse. Je ne suis pas certain de ce qu'il veut dire.

M. Benidickson: Il s'agit de la date à laquelle une évaluation serait faite pour établir si la valeur du grain non battu est inférieure ou supérieure à 50 p. 100.

L'hon. M. Harkness: A ce sujet, monsieur le président, certains agriculteurs, des municipalités et, je crois, certains syndicats agricoles locaux ont demandé que la date soit fixée au 1er novembre. C'est, je crois, ce dont l'honorable député veut parler. La date du 15 décembre a été arrêtée après consultation entre les trois ministres de l'agriculture des provinces des Prairies et moi-même. Il n'y a eu aucune discussion à ce sujet. La date convenait à tous. On a choisi le 15 décembre, parce qu'il était manifeste qu'on ne pouvait pas déterminer avant cette date quel serait le montant à payer. A une date comme le 1er novembre, il aurait été absolument impossible de déterminer la quantité de grain battu, pour chaque cultivateur, et dans bien des cas l'intéressé lui-même n'en aurait pas été sûr. On s'attendait, et c'est ce qui est arrivé, qu'on battrait beaucoup de grain après le 1er novembre.

On a cru que la chose la plus juste à faire était de fixer la date au 15 décembre, après quoi il y aurait très peu de battage. C'est la raison du choix de cette date du 15 décembre. La raison pour laquelle les provinces n'ont pas songé sérieusement au 1er novembre est, semble-t-il, l'impossibilité réelle où l'on aurait été de déterminer, après six semaines ou deux mois, où en était alors le battage du grain.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a demandé également si celui qui aurait touché des versements au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies deviendrait, par le fait même, inadmissible aux versements prévus sous l'empire de ce programme. C'est une question qui ressortit entièrement aux provinces. Nous n'avons établi aucune condition à cet égard. Les provinces, je le sais, parlaient de le faire mais je ne sais si en fin de compte elles l'on fait. Quant à nous, nous n'avons pris aucune mesure à cet égard.

M. Argue: Ce poste figure dans les crédits par suite des conditions atmosphériques rigoureuses qui ont sévi l'automne dernier; des centaines de milliers d'acres de céréales ont été enneigées au point d'empêcher la moisson. D'après ce que je comprends, les gouvernements des trois provinces des Prairies,—que le ministre de l'Agriculture me reprenne si je me trompe,—ont soumis une requête collective au gouvernement fédéral, lui demandant d'envisager cet état de choses comme une crise nationale et d'en assumer les frais dans leur intégrité. En plus de cette proposition d'ordre général, on a demandé au gouvernement d'accorder des versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à l'échelle individuelle et de considérer les récoltes non moissonnées comme non existantes aux fins de la loi, ce qui permettrait à plus de cultivateurs d'avoir droit aux avantages accordés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Si on avait donné suite à cette proposition, cela aurait signifié, bien entendu, que le gouvernement aurait considéré qu'il s'agissait d'une situation critique d'envergure nationale, que le gouvernement fédéral lui-même s'en occuperait et puiserait les fonds nécessaires dans le Trésor national.

Toutes les provinces canadiennes estiment de plus en plus, je pense, que la participation à part égale du gouvernement fédéral à un grand nombre de programmes est poussée un peu trop loin et a pour résultat d'enlever aux provinces la haute main sur les recettes provinciales. Avant de se lancer dans un programme conjoint, je pense qu'il devrait y avoir le plus grand nombre possible de pourparlers et d'ententes avec les provinces. A propos de ce poste en particulier, il y a eu consultation et délibération, mais l'annonce a été faite par le gouvernement fédéral et les provinces étaient libres de participer ou non au programme ou d'entamer des pourparlers en vue de varier la méthode suivant laquelle le programme serait mis en œuvre.

Il n'incombe pas au Trésor provincial d'aucune province de fournir de l'aide aux cultivateurs des provinces des Prairies. Le ministre n'a pu nous donner aujourd'hui assez de renseignements pour nous permettre d'établir la façon dont le coût du programme serait réparti sur les trois provinces des Prairies. Il n'était pas suffisamment renseigné. Mais nous connaissons la répartition générale de l'agriculture parmi ces trois provinces. Il est donc probable que la Saskatchewan versera le plus gros montant, puis viendrait l'Alberta, et enfin le Manitoba dont l'apport serait beaucoup plus modeste. La Saskatchewan étant la principale province agricole, puisque sa superficie cultivée est beaucoup plus étendue que celle de l'Alberta ou du Manitoba, il s'ensuit que si l'on se proposait de répartir la participation de façon proportionnelle, elle devra assumer une part indue du fardeau.

Voici certaines des raisons sur lesquelles s'appuie mon opinion à l'égard d'un programme en vertu duquel on dirait aux provinces: "Si vos cultivateurs doivent être admis aux versements, il vous faudra payer la moitié des frais." A man avis, les rapports du gouvernement fédéral avec les provinces n'ont pas toujours été bons. En ce qui concerne la question à l'étude, il y a eu des consultations antérieures qui, toutefois, ont eu des suites assez amères pour les provinces. En effet, en ce qui concerne l'assurance-récolte, le gouvernement a exprimé son point de vue en annonçant simplement que le gouvernement fédéral verserait 20 p. 100 du coût des primes en espèces tandis que les provinces et

leurs producteurs se chargeraient des autres huit dixièmes du coût d'ensemble. Si l'on applique ce genre de programme, il bouleversera à la longue les rapports entre le gouvernement central et les provinces dans notre pays. En effet, les gouvernements provinciaux ne disposeraient plus, ainsi, d'assez de revenus pour assurer l'exécution des programmes relevant d'elles et dont devrait, à leur avis, bénéficier la population de chacune de ces provinces.

Pour autant que j'aie pu le constater, le gouvernement de la Saskatchewan a toujours collaboré de tout cœur avec l'administration actuelle non moins qu'avec l'ancien gouvernement. J'estime que c'est là une attitude louable du gouvernement de la Saskatchewan. Je ne doute pas que le gouvernement actuel ait constaté,—ainsi que l'a dit parfois l'ancien,—que la Saskatchewan était de commerce facile lorsqu'il s'agissait de ces programmes communs. Tout de même, je soutiens qu'une mesure législative de ce genre appliquée pour enrayer une crise nationale devrait être de nature principalement fédérale, c'est-à-dire que le gouvernement central devrait se charger de la plus grande partie des frais, sinon les assumer en entier.

Les cultivateurs ne recevront pas de fortes sommes. Lors d'un débat antérieur sur un autre sujet, monsieur le président, j'avais traité de bagatelle le montant d'un dollar par acre jusqu'à concurrence de $200. C'était une bagatelle, si l'on considérait chaque producteur en particulier et c'était une bagatelle si l'on considérait les frais généraux d'une entreprise agricole et la nécessité pour les cultivateurs de toucher un revenu plus élevé. Le montant total qui peut revenir à chaque cultivateur en fonction du présent crédit est $600. Il est indubitable que la somme de $600 payable à un producteur est avantageuse.

Si les conditions climatiques ont pu provoquer cette situation d'urgence dans les Prairies, l'une des raisons importantes tient au niveau extrêmement critique du revenu que touchent les cultivateurs des Prairies. Ces conditions extrêmement difficiles qui exigent des mesures correctrices sont le résultat de l'inaction du gouvernement qui n'a su résoudre le problème économique de base des cultivateurs et desserrer l'étau coûts-prix. Au sujet des cultivateurs, le présent gouvernement semble adopter une attitude différente suivant la question en discussion. Quand il s'agit de versements en fonction de la superficie, le gouvernement tient pour le petit exploitant, le petit cultivateur. Mais l'autre jour, nous avons appris, à propos de l'application d'un autre programme agricole, que le gouvernement se souciait bien peu que le petit commerçant soit obligé de se retirer des affaires. Le ministre n'était pas intéressé à collaborer afin que les versements d'appoint soient accordés pour les porcs abattus et que, de cette façon, le petit boucher poursuive son activité. Mais même les gros producteurs se féliciteront des versements prévus par ce crédit.

Certaines personnes croient que les agriculteurs de l'Ouest gagnent beaucoup d'argent et que, grâce à une mise de fonds relativement faible, ils peuvent obtenir un bon revenu. C'est le député de Jasper-Edson qui a fait l'année dernière dans cette Chambre une déclaration célèbre où il se disait opposé aux versements d'appoint parce que, prétendait-il, si on les refuse, cela voudrait simplement dire que l'agriculteur qui a une Cadillac l'échangerait contre une Buick. Je pense que c'est une des déclarations les plus regrettables jamais faites par un député de l'Ouest. Je pense que le député de Jasper-Edson devrait suivre l'exemple du représentant de Rosthern qui a fait un discours si réfléchi et si constructif en cette Chambre l'autre jour...(*Exclamations*)...au cours duquel il a exposé avec tant d'habilité et de sagacité la politique agricole du gouvernement pour ce qu'elle vaut.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Argue: J'entends le président qui nous rappelle à l'ordre. A mon avis, c'est un sujet très chatouilleux pour tous, sauf pour le président. Par conséquent, la chose est signalée au président.

J'étais en train de parler du déséquilibre entre les prix de revient et les prix de vente et de la situation financière fort difficile des cultivateurs de l'Ouest. En effet, il suffit d'une période de mauvais temps pour que tout tourne à la crise grave. Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté un mémoire à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture le 23 novembre dernier. La situation financière très difficile des cultivateurs des Prairies y est très bien exposée. Un groupe de fermes dont les immobilisations s'établissent en moyenne à $55,000 ont fait l'objet d'une enquête. Or cette enquête a révélé qu'après avoir mis $3,000 de côté, montant raisonnable pour les travaux agricoles et la subsistance de sa famille, le cultivateur en question n'obtient plus qu'un rendement de 1.2 p. 100 de ses investissements. A mes yeux, une ferme de $55,000, c'est une ferme assez étendue, assez rentable. Or cette ferme ne donne qu'un rendement de 1.2 p. 100 sur le capital investi, une fois qu'on a déduit une somme modérée pour la famille et les travaux agricoles, soit $250 au juste par mois. Autrement dit, du point de vue de la comptabilité, l'agriculture de

l'Ouest se trouve dans une situation extrêmement difficile et, à égard, pourrait être considérée comme côtoyant la faillite. Cela étant, l'initiative qui a été prise, bien que d'importance minime, était indiquée, même pour les cultivateurs relativement à l'aise.

A mon avis, il y a d'autres choses que le gouvernement devrait faire pour étayer cette mesure, et je croyais qu'on aurait annoncé à la Chambre en ce moment quelque chose à propos du versement provisoire à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge. Le ministre du Commerce, répondant à une question de l'honorable député de Melville, le lundi 18 janvier, a dit qu'une déclaration serait faite dans une semaine, ou, à tout événement, avant la fin du mois, et que ce serait là une décision plus rapide que ce ne fut le cas sous le régime antérieur. Il est grand temps, je crois, que le ministre du Commerce, de concert avec son collègue le ministre de l'Agriculture, voie à ce que ces versements soient effectués et mis à la disposition des producteurs, car ils leur seraient certes avantageux, surtout pour ceux qui se trouvent dans une situation difficile par suite de la mauvaise récolte dans les Prairies.

L'autre jour, lorsque nous étudiions les mesures sur les avances en espèces et les prêts bancaires garantis, j'ai dit que l'intervention du gouvernement devrait s'exercer encore dans un autre domaine pour aider à résoudre le problème finnacier qu'intéresse ce crédit. Je veux parler des versements d'appoint. Il faut que le gouvernement prenne une décision à cet égard et en informe la Chambre. Nous serions mieux en mesure d'examiner les besoins financiers des cultivateurs des Prairies à l'heure actuelle si nous savions que le gouvernement va effectivement verser de l'argent aux cultivateurs, donnant ainsi suite à d'autres requêtes qui lui ont été adressées. La situation des cultivateurs se détériore, et...

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'hésite à invoquer le Règlement, mais il me semble que le député prononce un discours sur l'agriculture en général. Il sait très bien que les crédits de cette année, dont ceux du ministère de l'Agriculture, ont déjà été déposés à la Chambre, et qu'il faudra les étudier. Ce sera le temps de prononcer un discours sur la situation générale de l'agriculture. Le crédit à l'étude représente la part de l'État à une forme d'assistance accordée à un petit nombre d'agriculteurs de l'Ouest du Canada. A mon avis, le Règlement ne permet pas à l'honorable député d'exprimer, comme il l'a fait, des observations d'ordre général touchant tous les secteurs de l'agriculture. S'il se permet cela, pourquoi tous les autres députés ne pourraient-ils pas faire à la Chambre un discours du même genre? Durant l'examen des crédits ordinaires du ministère de l'Agriculture, vous le savez monsieur le président, comme d'ailleurs tous les députés, le débat général sur l'agriculture dure toujours quelques jours. Parfois le débat a même duré deux semaines, mais il se prolonge toujours au moins quelques jours. Lorsqu'il s'agit d'étudier la participation de l'État à des paiements qui aideront réellement un nombre limité d'agriculteurs de l'Ouest du Canada, je ne crois pas qu'il soit opportun ni régulier de faire des discours sur l'agriculture en général.

Je voudrais donc que l'honorable député admette que les points que je viens de signaler sont justes et raisonnables, car nous ne serions certainement pas justifiés, je pense, d'amorcer un débat général de quelques jours sur l'agriculture. Or c'est précisément à cela que nous mènera le discours de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aurais un mot à dire à propos de cette question de Règlement. J'ai écouté très attentivement l'honorable député d'Athabaska, et il...

Une voix: Pas assez attentivement, semble-t-il.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire Assiniboïa, je m'excuse de cette confusion. Toutefois, il n'y a aucune confusion dans mon esprit au sujet des vues que j'ai à exprimer. L'honorable député d'Assiniboïa a dit que si nous savions ce que le gouvernement se propose de faire dans un autre domaine, nous serions mieux en mesure de juger s'il y a lieu d'affecter l'argent des contribuables à la présente mesure. Si le comité doit être soumis à des règles si strictes qu'il nous soit interdit de dire quel genre de renseignement nous croyons devoir posséder avant de voter l'argent des contribuables, je ne vois pas l'utilité du comité des subsides. C'est là, il me semble, une des principales fonctions du Parlement. La proposition du ministre est évidemment tout à fait conforme à l'attitude adoptée par le gouvernement sur toute la question: il veut faire à sa guise et nous traiter comme une simple machine à entériner.

M. Argue: A propos de la question de Règlement, monsieur le président, vous reconnaîtrez avec moi, à la réflexion, que je n'ai nullement enfreint le Règlement. Je comparais les revenus des cultivateurs des Prairies aux revenus des cultivateurs atteints précisément par la présente mesure. On nous demande de voter une somme de 6 millions à une fin déterminée, et je prétends que, étant donné la situation où se trouve actuellement l'agriculture, il faudrait une somme beaucoup plus élevée pour répondre à cette crise. Pour pouvoir juger convenablement si la somme est suffisante

ou non, il nous faut le genre de renseignements que j'ai demandés, et j'estime par conséquent la question tout à fait pertinente.

Je ne sais pourquoi le ministre de l'Agriculture a la peau si sensible. Je ne vois pas pourquoi il veut absolument clore le débat sur cet article. Je ne vois pas pourquoi il essaie de restreindre indûment l'étude de la question. Si j'avais parlé des conditions qui existent à travers le Canada, je crois que j'aurais enfreint le Règlement; mais je parlais de la situation économique des producteurs mêmes qui sont visés par ce crédit, et de la question de savoir si, étant donné cette situation, le présent crédit est suffisant. Je prétends donc m'en être tenu parfaitement à la question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, vous constaterez, je pense, que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ainsi que l'honorable représentant d'Assiniboïa dans ses dernières observations, ne parlaient pas du tout de la question à propos de laquelle j'ai invoqué le Règlement. Ils se livraient tous deux à des considérations d'ordre purement politique visant à créer une fausse impression, particulièrement en dehors de cette enceinte. Rien n'a été tenté pour restreindre la discussion des points qui se rattachent au sujet à l'étude. Ce que je veux dire et dont aucun des honorables députés n'a parlé, c'est qu'il s'agit d'un poste destiné à une fin précise et qu'il est irrégulier et inopportun d'ouvrir en ce moment un débat général sur l'agriculture, le revenu agricole, les versements d'appoint et autre chose encore, alors qu'il serait régulier de le faire à l'appel du premier poste du budget principal des dépenses pour l'année.

L'hon. M. Martin: Je comprends la situation difficile où le ministre de l'Agriculture se trouve placé. Toutefois, s'il s'était posé la question suivante: "Les cultivateurs de l'Ouest canadien, des trois provinces en cause, auraient-ils besoin de cette mesure d'aide particulière, si le gouvernement avait répondu favorablement à la demande des cultivateurs . . .

M. le président suppléant: Je dois demander à l'honorable député d'Essex-Est de s'en tenir à la question du Règlement.

L'hon. M. Martin: J'essaie de le faire.

Une voix: Non, l'honorable député n'essaie pas.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député avait lui-même posé cette question,—je ne l'ai pas posée,—et s'il avait pu dire "si nous avions répondu à cette demande il n'aurait pas été nécessaire d'adopter cette mesure législative spéciale...

Des voix: Certainement.

L'hon. M. Martin: Des députés disent "certainement" mais ce n'est pas là la question.

Une voix: C'est la même question.

L'hon. M. Martin: Les honorables députés ne vont pas faciliter les discussions s'ils font constamment des interruptions. Je dis simplement que si c'est la réponse à la question, il est certes permis à un député de signaler les lacunes de cette mesure et d'exhorter le gouvernement à reconnaître le bien-fondé de l'autre demande.

Dans la mesure qui nous est soumise, on ne peut pas nous soumettre à de telles limitations si l'on veut que nous ayons une juste idée du problème en cause. Nous ne discutons pas le problème de l'agriculture en général. Nous cherchons à savoir s'il convient de parer ainsi à la situation pénible où se trouvent les cultivateurs des provinces de l'Ouest et le député d'Assiniboïa a simplement dit que si l'on avait étudié l'autre question il ne serait pas nécessaire maintenant de prendre toutes les mesures que nous prenons, ou bien, dans le cas contraire, qu'il serait peut-être nécessaire de faire plus.

Je suis d'avis que l'honorable député d'Assiniboïa n'amorçait pas un débat général et désordonné. L'empêcher de continuer, ce serait priver l'opposition d'étudier comme il convient cette mesure.

M. le président suppléant: Je remercie l'honorable député de ses observations. J'ai écouté très attentivement l'honorable député d'Assiniboïa et il m'a semblé parfois qu'il cherchait un point de comparaison. Mais je pense qu'il s'est beaucoup écarté de ce poste et je lui demanderais de bien vouloir y revenir et de s'en tenir à la question.

M. Argue: A mon avis, je m'en tenais absolument au poste à l'étude et mes observations avaient tout à fait rapport à la question. J'allais signaler qu'une des raisons pour laquelle un tel poste est nécessaire, c'est que la situation agricole s'est assombrie pour les cultivateurs en cause. Je n'ai pas besoin de citer les paroles de personne d'autre que le ministre de l'Agriculture lui-même qui a signalé que l'indice des prix des biens et services qu'utilisent ces cultivateurs a augmenté de 3.1 p. 100 en 1959 par rapport à l'année précédente. C'est là l'un des éléments qui contribuent à rendre ce poste nécessaire. Cela n'a rien à voir aux conditions atmosphériques en tant que telles. Si les cultivateurs obtenaient ce qu'ils sont en droit d'obtenir du gouvernement actuel, l'état d'urgence qui a suivi les intempéries eût été relativement peu important, comparativement

à l'état d'urgence qui découle de la situation générale dans laquelle se trouve l'agriculture.

Sauf erreur, l'un des principaux porte-parole de la classe agricole a déclaré l'autre jour que les conditions sont si mauvaises actuellement dans certaines régions du nord de l'Alberta que les cultivateurs doivent transporter leur blé à 150 milles pour le faire moudre, parce qu'ils manquent d'argent.

M. le président suppléant: Je ne vois pas comment l'honorable député peut rattacher ces observations au poste à l'étude. Si je comprends bien le crédit à l'étude, il a pour objet de compenser la perte de blé occasionnée par la neige.

M. Argue: Nous ne savons pas encore s'il est perdu.

M. le président suppléant: Nous ne le savons pas, mais c'est du moins ce que nous présumons. Ce crédit n'a pas pour objet d'aider tous les cultivateurs du pays. Ceux dont les récoltes n'ont pas été enneigées n'obtiendront rien.

M. Argue: Il est certain que la situation économique des producteurs en cause a quelque chose à voir avec ce montant et je soutiens que si les cultivateurs sont à ce point financièrement désavantagés qu'ils doivent, pour obtenir suffisamment de farine pour l'hiver, transporter leur blé à 150 milles pour le faire moudre, alors ce crédit est loin d'être suffisant.

Une voix: Il s'agit de blé non battu. Ne vous écartez pas de la question.

M. Argue: Je remarque que lorsque quelqu'un préconise ici quelque chose d'absolument nécessaire au bien-être de la population que nous représentons, et que, ce faisant, il critique le gouvernement, alors nous entendons des grognements des banquettes ministérielles. Les honorables députés qui siègent en face devraient, selon moi, avoir la patience d'écouter l'un d'entre nous sans l'interrompre constamment. Le premier ministre a chapitré le Parlement ce matin à propos des pertes de temps et des paroles frivoles. Il me semble qu'il aurait pu se retourner et chapitrer certains de ceux qui siègent derrière lui.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Le député enfreint le Règlement par ses observations.

M. Argue: Tout comme le premier ministre a enfreint le Règlement quand il a pris la parole.

M. le président suppléant: La question devait être décidée à ce moment-là.

[M. Argue.]

M. Argue: Je le répète, les conditions économiques des Prairies en général exigent un montant bien plus élevé que celui-ci pour remédier à la situation financière des cultivateurs qui éprouvent de grandes difficultés par suite de l'ensevelissement de leur récolte sous la neige. Ils se sont adressés au présent gouvernement en période d'urgence. Ils ont demandé au gouvernement d'agir et le gouvernement a agi en demandant aux provinces de supporter la moitié des frais et en incluant dans les prévisions ce crédit qui permet des versements jusqu'à concurrence de $3 par acre. L'un des porte-parole les plus en vue des cultivateurs de l'Ouest a fait une déclaration l'autre jour, je crois, et je suis très sûr qu'elle a été provoquée en partie par cette mesure législative. Il a dit que, depuis les années de disette de la dépression, les cultivateurs des Prairies n'avaient jamais été aussi irrités à l'égard des autres gouvernements qu'ils l'étaient maintenant à l'égard du présent gouvernement.

M. Hodgson: Le PSD voudrait bien qu'on le dise, mais il n'en est pas ainsi.

M. Argue: Je suppose qu'il ne serait pas irrégulier de dire que la mesure est tellement insuffisante qu'elle ne fait qu'augmenter l'irritation que ressent déjà la population de l'Ouest canadien. Mais si l'on s'avisait de dire que ce qu'on fait aujourd'hui irrite les producteurs de cette région on entendrait, évidemment, de nombreuses interruptions et des cris de: "Règlement".

M. Speakman: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a dit que les céréales ensevelies sous la neige ne sont pas encore perdues. Voudrait-il répéter cette déclaration et la confirmer?

M. Argue: Répéter quoi?

M. Speakman: Le député a dit que la récolte n'est pas encore perdue. Voudrait-il répéter cette déclaration et la confirmer?

M. Argue: J'ai dit qu'il n'est pas certain que la récolte soit perdue.

M. Speakman: Le député a dit qu'elle n'était pas perdue.

M. Argue: J'ai dit que ce n'était pas certain. Vous le verrez bien en lisant le hansard. Je n'ai pas fait une déclaration comme celle du député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui a dit l'année dernière en cette Chambre qu'il ne s'intéressait pas aux versements d'appoint parce qu'il avait été, avec les 47 autres représentants des Prairies, délégué ici pour appuyer le gouvernement. Quelle attitude louable! Pour dire la même chose aujourd'hui,

le député devrait peut-être réduire le nombre des députés à 46, à cause du discours très approprié fait en cette Chambre par le député de Rosthern il y a quelques jours.

Cette mesure législative a créé de l'irritation et, ajoutée aux autres programmes du gouvernement, elle a établi le parti gouvernemental dans une situation pire que celle de tout autre parti politique depuis les années trente. Si j'en juge par l'état d'esprit qui règne actuellement dans les Prairies au sujet de la politique, sentiment auquel ce crédit n'est sans doute pas étranger, je croirais que si une élection avait lieu, les concitoyens du premier ministre qui se trouvent dans les circonscriptions rurales feraient mordre la poussière à tous les candidats conservateurs.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'invite instamment l'honorable député à s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Argue: Nul ne devrait jamais parler de ses concitoyens car le premier ministre s'est approprié cette expression et se la réserve exclusivement.

Avant qu'on m'interrompe, je disais que mes concitoyens des Prairies et ceux du premier ministre en ont assez du gouvernement et de la façon dont il les traite.

M. Speakman: Ils en ont soupé de vous. Qui vous l'a dit?

M. Argue: J'ai écouté les représentants agricoles. Le premier ministre ne prête pas l'oreille à ce que disent ses concitoyens. Ils ont essayé d'obtenir une décision du gouvernement sur d'importantes questions agricoles, mais le premier ministre retarde, remet et tergiverse.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député d'Assiniboïa, mais je dois lui faire remarquer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Harkness: Permettez-moi d'expliquer le rappel au Règlement que j'ai tenté de soulever. Dans l'étude d'un poste de ce genre, les membres du comité ne sont assûrément pas contraints d'écouter une tirade politique de cinq minutes absolument étrangère à l'objet de notre examen.

M. Argue: Au sujet du rappel du Règlement, monsieur le président, et pour donner suite à la remarque désobligeante du ministre, je sais que toute critique à l'adresse du gouvernement et du premier ministre le rend très susceptible, mais je tiens à lui faire savoir, par votre intermédiaire, que vous êtes tout à fait en mesure d'interrompre, comme vous le faites à l'occasion, si vous jugez mes propos irrecevables. Je ne crois pas que nous soyons obligés de nous soumettre à un sermon du ministre de l'Agriculture dès que mon temps de parole prend fin.

M. Speakman: Monsieur le président, je n'entends formuler que quelques brèves observations sur le poste à l'étude, et je puis vous assurer qu'elles ne seront pas hors de propos. J'aimerais tout d'abord revenir aux observations que j'ai formulées antérieurement lorsque nous étudiions l'assistance aux cultivateurs de l'Ouest. Comme en fait foi la page 185 du hansard du 21 janvier 1960, j'ai dit:

> ...permettez-moi de dire qu'à mon avis, il aurait été préférable qu'une aide fût accordée conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral à l'égard des céréales non moissonnées jusqu'à un maximum de 200 acres.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on a décidé d'accorder des paiements à l'égard des emblavures dont moins de la moitié des récoltes avaient été moissonnées. En 1959, la température s'est maintenue très humide durant trois mois et demi dans l'Ouest du Canada. Bon nombre d'agriculteurs ont fait l'impossible, quand il ne pleuvait pas et chaque fois qu'ils en avaient la chance, pour rentrer la moisson; dans bien des cas, particulièrement en ce qui concerne les petits agriculteurs, ils ont réussi à moissonner plus de la moitié de leurs céréales. D'autre part, ces céréales sont difficiles à entreposer et à garder comme aliment de provende, et leur mouvement est fort restreint vu le manque d'installations pour sécher les céréales.

Le petit agriculteur qui a réussi à moissonner 49 p. 100 de ses céréales ne bénéficie d'aucune assistance. Il se trouve placé dans une situation difficile parce qu'il ne peut obtenir aucune aide avant le printemps, alors qu'il pourra moissonner le reste de ses récoltes et ainsi réussir peut-être à bénéficier de l'assistance à l'agriculture des Prairies, si ses récoltes ne donnent pas beaucoup. Je voudrais donc que le ministre nous dise sur quel principe on s'est fondé pour décider d'accorder une aide lorsque moins de la moitié des céréales ont été récoltées?

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais dire à l'honorable député d'Essex-Est que je serais très heureux s'il venait passer le prochain congé dans ma circonscription, afin de se renseigner sur place sur les conditions de l'agriculture dans l'Ouest.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt les paroles du député d'Assiniboïa à mesure qu'il déroulait ce que j'ai d'abord pris pour le nouveau programme agricole de son parti, programme qui se distingue, comme d'habitude, par les choses qu'il

fait miroiter. C'est encore le même vieux thème éculé, rapiécé et insupportable que nous avons entendu tant de fois. La meilleure façon de le qualifier, c'est de revenir aux paroles prononcées un jour par sir Winston Churchill: "Un mouton déguisé en mouton".

Je tiens à faire les plus grands éloges du principe sur lequel se fonde le crédit dont le comité est saisi. Non seulement je sais que ce crédit sera d'un grand avantage pour bien des cultivateurs de l'Ouest canadien, où j'ai pu en constater les bienfaits, mais pour retourner la question dans l'autre sens,—j'ai vu, de mes yeux vu, ce qui peut arriver, et d'après moi, c'est cela surtout qui importe,—quand on supprime ce genre d'assistance.

En 1957, ma circonscription de Peace-River a été le théâtre d'un désastre de proportions beaucoup plus vastes que celui qui est survenu l'an dernier dans l'Ouest canadien. En 1957, je crois qu'environ 70 p. 100 des récoltes de cette magnifique région ont été perdues à cause des intempéries: pluie, neige, gelées, et toutes sortes de vicissitudes. Les cultivateurs, les groupements municipaux et les organismes agricoles se sont coalisés pour envoyer un comité à Edmonton où celui-ci devait tenter d'entrer en communication avec le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

Je m'en souviens fort bien, parce que l'un des chefs de la délégation qui, à ce moment-là, était un libéral, est venu me trouver après pour me dire qu'on avait envoyé un télégramme au ministre actuel de l'Agriculture qui, à son grand étonnement, lui aurait répondu dans les deux heures. Il affirme que c'est la première fois qu'il s'est rendu compte d'un changement de gouvernement. La délégation avait demandé de l'aide pour les victimes d'un désastre de si grande envergure. Le gouvernement fédéral a déclaré que, du point de vue de la constitution, il importait que le gouvernement provincial déclare qu'il y avait eu désastre avant que le gouvernement fédéral pût s'attaquer à la situation et faire quelque apport financier.

Malheureusement, le gouvernement de l'Alberta se livrait alors à un très agréable passe-temps qui consistait à verser quelque 12 millions de dollars en ce qu'on a appelé des dividendes sur les droits pétroliers. On les a aussi appelés autrement, mais c'est ainsi qu'on les a désignés. Il se trouvait dans une situation absurde et ambarrassante, puisqu'il ne pouvait pas dire qu'il n'avait pas la compétence financière voulue pour remédier à la situation et, par conséquent, il ne pouvait pas demander l'intervention du gouvernement fédéral. C'est pourquoi, dans ma région, nous avons perdu environ les sept dixièmes de la récolte et les habitants de la région ne font que se relever de ce désastre.

Le gouvernement fédéral était alors prêt, comme il l'est maintenant, à venir en aide à notre population. S'il ne l'a pas fait alors, ce n'est que par la faute et la négligence du gouvernement provincial de l'Alberta.

M. Howard: Où sont donc en ce moment tous les spécialistes du Règlement?

M. Baldwin: J'ai ici quelques coupures de journal, où il est dit que le gouvernement de l'Alberta a persisté dans cette attitude. En voici une du *Leader-Post* de Regina, numéro du 2 décembre 1959, intitulée: "L'Alberta dit non." Le gouvernement de l'Alberta avait alors fait savoir qu'il refusait l'offre du gouvernement fédéral, offre qui est déjà en vigueur du fait d'une mesure législative déjà adoptée et du poste à l'étude.

Après le 3 décembre, les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan ont dit qu'ils accepteraient la proposition qui semblait avoir été faite par le gouvernement fédéral mais moyennant quelques modifications. Par conséquent, en temps voulu le gouvernement de l'Alberta s'est vu forcé d'accepter la proposition. C'est à mon sens l'unique raison qui lui a fait accepter l'offre et qui explique comment il se trouve maintenant visé par ce poste.

Ces raisons me semblent suffisantes pour motiver l'importance de l'adoption de ce crédit. S'il n'est pas adopté, bien des cultivateurs de l'Ouest seraient dans des circonstances très pénibles. Je recommande l'adoption rapide du crédit visant le versement de ces fonds qui, à mon avis, seront très utiles.

M. Herridge: Je vais être bref et ne dérogerai pas au Règlement. Tout d'abord je tiens à dire que j'appuie ce poste et que nous sommes heureux de savoir que les producteurs de céréales des Prairies qui ont besoin de cet argent vont recevoir au moins cette aide. Je voudrais aussi poser une question simple au ministre, bien qu'il soit derrière le rideau en ce moment. J'attendais l'occasion de m'adresser à lui. Dans ma circonscription et dans d'autres régions de la Colombie-Britannique, les producteurs de cerises ont perdu 90 p. 100 de leur récolte à cause des intempéries. Les producteurs de pêches ont aussi perdu la même proportion de leur récolte pour la même raison.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'honorable député enfreint le Règlement. Le débat porte uniquement sur la question du blé.

Des voix: Non.

M. le président: C'est mon opinion et je demande à l'honorable député de s'en tenir

au poste à l'étude. Lorsque la Chambre est formée en comité, il est de règle de s'en tenir strictement à la question.

M. Herridge: J'allais justement poser ma question.

M. le président: Si l'honorable député avait posé sa question après avoir fait ses observations préliminaires, elle n'aurait sûrement pas été régulière.

M. Argue: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, vous n'avez pas invoqué le Règlement lorsque le représentant de Peace River a parlé non d'une question qui relève de la Chambre mais de l'attitude adoptée par le gouvernement de l'Alberta envers les redevances du pétrole. L'honorable député a évidemment enfreint le Règlement en parlant d'une mesure qui n'intéresse que cette province mais il n'a pas été rappelé à l'ordre lorsqu'il a fait cette déclaration. Si le député de Kootenay-Ouest avait été autorisé à finir sa phrase, je pense qu'il aurait dit que ce genre de mesure législative...

Des voix: Règlement!

M. Argue: ...devrait être plus générale. Je crois qu'une telle déclaration est parfaitement réglementaire.

L'hon. M. Martin: Le président, j'en suis sûr, considère le problème tel qu'il est, en souhaitant que le Règlement soit observé strictement. Mais l'observation que vient de formuler le député d'Assiniboïa est très pertinente, surtout si l'on tient compte du fait que c'est la première occasion qui nous est offerte de débattre la mesure en fonction du crédit dont nous sommes saisis. Normalement, si la mesure n'avait pas été présentée sous forme d'un crédit, elle aurait revêtu la forme d'un bill; nous aurions eu alors, conformément au Règlement, une grande latitude pour en discuter sur le premier article, latitude qui nous aurait certainement autorisés à dire plus que la simple idée que ce genre de mesure pourrait très bien être adaptée de façon à remédier aux situations semblables causées par des désastres frappant d'autres cultures. C'est seulement parce que j'ai grande confiance en monsieur le président qui s'est acquitté de cette fonction pour la première fois ces jours derniers que j'ose dire qu'à mon avis, une interprétation trop stricte limiterait le débat, comme on le propose, qui, à mon avis, est favorable à cette mesure législative.

M. Herridge: Je voulais simplement demander au ministre, après lui avoir signalé les difficultés de certains producteurs de ma circonscription, à quoi pense le gouvernement qui prévoit une assistance,—que nous appuyons—, pour certains agriculteurs d'une certaine région du Canada parce qu'ils ont subi des pertes à cause du mauvais temps mais ne prévoit aucune aide pour les agriculteurs d'autres régions qui ont, eux aussi, subi des pertes à cause du mauvais temps? C'est un problème moral qui m'intrigue, et je voudrais que le ministre dise à la Chambre ce que cache cette attitude du gouvernement qui ne considère pas les problèmes agricoles dans leur ensemble?

M. le président: Lors de la discussion des bills en question au comité, j'ai décidé que nous ne pourrions discuter d'autres désastres ou d'autres pertes que le désastre dont il est question dans cette mesure. Je puis faire erreur. C'est peut-être parce que je n'ai pas encore occupé souvent le fauteuil mais c'est ainsi que j'interprète le Règlement et je crois que c'est de cette façon qu'il doit s'appliquer pour la sauvegarde des droits du Parlement et des députés.

M. Slogan: Monsieur le président, à propos du crédit 613 qui porte sur le versement, aux gouvernements des provinces des Prairies, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces à l'égard des récoltes non rentrées et cela jusqu'à un maximum de $300 par ferme et sur les subventions afférentes aux frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, me permet-on de féliciter le gouvernement d'avoir présenté ce crédit si tôt dans la session. Les 6 millions prévus qui s'ajouteront aux 6 millions à verser par les provinces ne remédieront pas entièrement aux difficultés du cultivateur, mais ce sera certainement un pas dans la bonne voie, compte tenu des autres mesures agricoles qui ont été adoptées.

Je comprends que le parti social démocratique ait du mal à s'exprimer sur ce point puisqu'il n'a qu'un seul représentant des provinces des Prairies. Je peux mieux comprendre la situation encore plus triste des libéraux qui n'ont aucun représentant des Prairies dans leurs rangs.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Votre Honneur peut-il nous dire en quoi cela tient au crédit à l'étude?

M. le président: A mon avis, le rappel au Règlement est justifié. Je demanderais à l'honorable député de s'en tenir au crédit. Je ne juge pas ces remarques pertinentes en ce moment.

M. Slogan: Je tiens à dire aujourd'hui quelques mots sur les récoltes ensevelies sous la neige à l'est de la rivière Rouge et notamment dans ma circonscription de Springfield. J'ai sous la main une carte tracée par les fonctionnaires chargés de l'application de

la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, établissant les résultats de l'inspection qu'ils ont faite à l'est de la rivière Rouge. Je pense que les chiffres que je vais citer suffiront amplement à montrer aux députés quelle est la situation qui règne dans les Prairies en général et, surtout, dans ma propre région. Les députés verront qu'on peut dire de cette situation quelle est désastreuse.

C'est probablement à cause de l'étendue de ces pertes que les versements s'appellent communément des indemnités de désastre. Il y a environ 160 localités à l'est de la rivière Rouge qui peuvent être considérées comme des collectivités agricoles. Environ la moitié, soit 80, sont situées dans ma circonscription de Springfield. Sur les 80 collectivités agricoles de ma circonscription, 60 ou 75 à peu près étaient admissibles aux versements autorisés sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Autrement dit, les trois quarts des entreprises agricoles de toute cette région rurale ont récolté moins de huit boisseaux par acre ensemencée. Si l'on pousse l'analyse de ces chiffres, on constate qu'une vingtaine des 60 collectivités admissibles aux avantages de la loi, soit 25 p. 100 de la région agricole, ont récolté tout au plus trois boisseaux par acre. Dix townships à peu près avaient un rendement de trois à cinq boisseaux l'acre et 30 townships, soit la moitié de la région, avaient un rendement de cinq à huit boisseaux l'acre; d'ordinaire, la moyenne dans cette région est d'environ 30 boisseaux l'acre.

Au début de décembre l'année dernière, le ministre de l'Agriculture a convenu que toute la région située à l'est de la rivière Rouge soit considérée comme étant une région où les récoltes non moissonnées à la date en question seraient comptées comme entièrement perdues. Cela a permis à nouveau aux inspecteurs de se rendre dans les champs et de procéder aux évaluations sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'aimerais indiquer que l'on a payé à ce jour dans ma circonscription plus de $186,000 en versements aux termes de la loi et que ce montant aura atteint $326,200 au 15 février.

M. le président: A l'ordre! Je ne peux pas rattacher les observations du député à la question. Il me semble que le poste à l'étude a trait seulement aux céréales non moissonnées par suite des chutes de neige précoces. Je ne peux pas voir comment les observations du député entrent dans le cadre de la discussion.

M. Slogan: Je voudrais vous expliquer, monsieur le président, qu'au Manitoba, ceux qui touchent des montants versés en vertu de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ne peuvent être admis à recevoir de l'aide à la suite de ces désastres. J'estime donc qu'il y a là un rapport direct avec la question.

M. le président: Le député estime que ces versements devraient se rattacher au crédit à l'étude? Est-ce bien là ce qu'il soutient?

M. Slogan: A l'Assemblée législative du Manitoba, l'opposition a soulevé beaucoup d'objections parce que, dans cette province, ceux qui touchent les versements en vertu de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies ne peuvent être admis aux prestations prévues en cas de désastre, comme c'est le cas dans certaines autres provinces. J'ai voulu signaler dans quelle mesure ces versements se font au Manitoba. Ce sont, d'ailleurs, monsieur le président, les seules données dont nous disposons pour établir combien de récoltes sont ensevelies sous la neige au Manitoba.

Ainsi que l'a déjà fait ressortir le ministre de l'Agriculture, beaucoup de données recueillies par les inspecteurs des services chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ont été transmises aux autorités provinciales qui s'inspirent de cette documentation pour effectuer leurs versements en vertu du programme d'aide en cas de désastre. Ce programme se rapporte donc, à mon avis, directement à la question dont nous sommes saisis. Cependant, j'en arrive à la conclusion de mes observations. Ce que je tenais à dire, c'est que le montant dont dispose la province de Manitoba, était d'un ordre qui lui a fait juger nécessaire d'exclure du nouveau programme d'indemnités pour les désastres ceux qui touchaient déjà les versements en vertu de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les autorités de la province ont cru, en effet, que les montants dont ils disposaient devaient être versés de préférence à ceux qui ne pouvaient prétendre à aucune autre aide. A cet égard, il me semble que le ministre de l'Agriculture a déjà signalé qu'au Manitoba, le programme des versements, en cas de désastre, prévoit de l'aide aux cultivateurs de légumes ou à ceux qui font de la culture spécialisée au Manitoba.

Dans la province en question, il a été possible,—peut-être parce que ceux qui touchaient déjà l'assistance à l'agriculture des Prairies en étaient exclus,—de verser des montants plus appropriés à ceux qui avaient subi des pertes à l'égard de leurs légumes, pour lesquels les frais de production par acre sont beaucoup plus élevés que pour le blé. Le ministre de l'Agriculture a déjà exposé par exemple que les versements pour les pommes de terre au Manitoba sont de 30 dollars par acre, ce qui équivaut approximativement au versement de 10 dollars l'acre pour le blé.

Dans ma propre région, il y a beaucoup de petits cultivateurs qui se livrent à la culture mixte du blé et des légumes. En vertu de cette formule de conversion, ils ont pu devenir admissibles aux versements, alors qu'il leur aurait été impossible de l'être s'il se fût agi d'une formule strictement fondée sur la superficie ensemencée. La plupart d'entre eux se sont arrangés pour faire quelques-unes de leurs récoltes, c'est-à-dire celles qui ont lieu habituellement très tôt dans la saison, alors que les récoltes de pommes de terre se font habituellement plus tard, et, dans le cas qui nous occupe, ces récoltes sont restées dans les champs.

Dans ma propre circonscription de Springfield, environ 40 p. 100 de tous les cultivateurs, qui touchaient des versements au titre d'assistance à l'agriculture des Prairies, ont reçu en moyenne $170. Lorsque nous comparons le montant qui a été versé l'an dernier, soit environ $20,000, aux $326,000 versés cette année, on peut imaginer sans peine les difficultés dans lesquelles se débattent les cultivateurs.

Au cours de la présente session, nous avons déjà adopté deux bills qui aideront les cultivateurs jusqu'à un certain point. Je veux parler des versements en espèces à l'égard des céréales non battues, et les prêts agricoles garantis; mais, vu la grande quantité de céréales présentement enneigées au Manitoba, notamment dans l'est de la province, et vu la grande humidité du sol, il est très peu probable que ces céréales soient moissonnées, et très peu probable également que plusieurs cultivateurs de ma région soient en mesure de bénéficier de cette récente mesure sur les versements en espèces, quand on songe que les récoltes ont déjà été considérées comme complètement perdues.

En terminant, j'aimerais rappeler la déclaration de l'honorable député d'Essex-Est. Si, dit-il, nous avions accepté les versements d'appoint, ce crédit n'eût pas été nécessaire. Je dirai seulement que, si le gouvernement libéral avait acepté l'assurance-récolte il y a vingt ans, ce crédit n'eût pas été nécessaire non plus. A ce propos, monsieur le président, j'aimerais ajouter qu'au Manitoba, où on est en train d'adopter un programme d'assurance-récolte, j'espère que dans les années à venir on en viendra à étendre ce programme à tous les cultivateurs, de sorte que jamais plus il sera nécessaire d'adopter une mesure comme celle-ci.

M. Benidickson: Si je prends la parole, c'est tout simplement pour poser au ministre une question qui, à mon avis, se rattache à la discussion en cours, avant que nous procédions plus avant. Le poste 613 a trait aux dispositions d'un décret du conseil. Je me demande si le ministre serait assez bon de dire au comité quels sont les décrets du conseil qui ont été adoptés relativement à ce poste, et peut-être pourrait-il même déposer copie de ces décrets.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les décrets du conseil ont été déposés de la façon ordinaire pour publication dans la *Gazette* du Canada. Je n'en ai pas apporté de copies. Je verrai s'il est possible d'en faire venir des copies ou une copie, si c'est le désir du député. Comme je disais, je ne l'ai pas sous la main.

M. Benidickson: Le ministre se souvient-il de la date du décret?

L'hon. M. Harkness: N'est-elle pas indiquée? Non, je ne m'en souviens pas.

M. Benidickson: Peut-être, pendant que le débat se poursuit, les fonctionnaires du ministre pourront-ils essayer de se le procurer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. le président: L'honorable député veut-il poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. J'ai pensé que vous entendriez les observations d'un membre de l'opposition, vu que vous avez déjà entendu deux ou trois tenants du gouvernement. (*Exclamations*) Toutefois, si le président veut donner la parole à un autre, je ne ferai aucune contestation.

M. le président: A l'ordre! Même si l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'a pas parlé longtemps, j'ai cru qu'il exprimait les idées de l'opposition. La parole est à l'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Je n'avais pas l'intention de parler au sujet de ce poste, parce que je l'approuve entièrement. Toutefois, après avoir entendu le discours de l'honorable député d'Assiniboïa, discours bourré de clichés politiques et qui ne renferme rien d'utile pour la Chambre ni pour ses commettants ni pour ses adhérents de Saskatchewan...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je veux bien qu'on passe par-dessus moi en faveur de l'honorable député s'il doit débattre le crédit dont le comité est saisi. Mais si le député cherche à profiter de la situation pour insulter un autre député, il me semble qu'il devrait être rappelé à l'ordre.

M. le président: J'allais donner à l'honorable député d'Acadia la chance de faire quelques observations préliminaires, certain qu'il en viendrait bientôt au fait.

M. Horner (Acadia): Je remercie beaucoup le président. Je me suis permis, en effet, quelques observations préliminaires, mais j'avais l'intention de parler très clairement et et très directement du crédit 613. Comme je l'ai dit, le député d'Assiniboïa ne nous a servi que du placotage politique, à l'intention de ses disciples de la Saskatchewan, et non pour éclairer la Chambre.

M. Argue: Je ne cherchais qu'à aider les cultivateurs.

M. Horner (Acadia): L'honorable député m'interrompt. Il n'aime pas cela. Il a la peau sensible. Il a ensuite déclaré que nous nous opposions à ce qu'il disait, seulement parce qu'à un certain moment, un député a dit "ce n'est pas le cas", ou quelque chose d'équivalent. Puis il s'est arrêté. Il a dit un mot ou deux au sujet des interruptions. Il s'est demandé d'où venaient les grondements. Il voulait que cela paraisse dans le compte rendu, pour faire un bon effet, et pour que la Chambre ait l'air d'avoir voulu étouffer ses paroles. Il a parlé une demi-heure, mais il est probablement resté debout trois quarts d'heure en comptant les interruptions. C'est du placotage politique de la plus belle eau.

Le député de Kenora-Rainy-River s'est ensuite mis en frais de parler de trois mesures de secours. Mais il ne s'agissait pas en réalité de trois mesures de secours. Elles portaient sur les paiements anticipés et sur les prêts agricoles, choses que les cultivateurs doivent rembourser, et qu'on ne peut certainement pas qualifier de mesures de secours. Tâchons de ne pas embrouiller les choses.

Le même député ayant alors fait une observation au sujet des versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il s'est demandé s'il n'y avait pas chevauchement. Dans une certaine région du nord de la province, les récoltes ne sont même pas rentrées. Peut-être y en a-t-il moins de 10 p. 100 qui sont rentrées. Comment les versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies peuvent-ils avoir lieu avant le printemps à l'égard de ces récoltes? Il faut attendre que la récolte soit moissonnée. Par conséquent, il pourrait fort bien y avoir du chevauchement. Je ne vois pas comment cela ne peut se produire, car ces versements devaient être accordés à ceux dont plus de la moitié des récoltes sont encore sur pied et les calculs ne peuvent être faits sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies avant que les récoltes soient moissonnées. Il semble qu'on ait bien de la difficulté à comprendre, de l'autre côté de la Chambre.

[M. le président.]

Puis l'honorable député d'Assiniboïa continue à parler avec abondance et essaie de comparer la mesure à l'étude avec les paiements d'appoint, en disant que, si les paiements d'appoint avaient été accordés la mesure à l'étude ne serait pas nécessaire. Qu'il me soit permis de signaler aux députés que dans bien des cas c'est le nord de la province qui en bénéficiera, tandis que les paiements d'appoint auraient eu peu d'effet sur la situation financière des agriculteurs du nord de la province. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu là-dessus.

L'honorable représentant d'Assiniboïa a continué à parler comme si ces deux ou trois millions de dollars versés par le gouvernement de la Saskatchewan sortaient de sa propre poche. Il semblait bien inquiet à ce sujet. Qu'on me permette de lui rappeler que si le gouvernement fédéral n'avait pas présenté ce crédit 613, les gouvernements provinciaux, y compris celui de la Saskatchewan, n'auraient pas donné le moindre écu aux agriculteurs. Le gouvernement actuel présente une mesure qui lui permettra de verser 6 millions de dollars aux agriculteurs, tandis que les provinces verseront aussi un montant égal, de sorte que, si l'on fait un juste calcul des avantages de la présente mesure, les agriculteurs de l'Ouest du Canada recevront 12 millions de dollars grâce surtout à l'initiative du gouvernement. Parlant en ma qualité d'agriculteur de l'Ouest du Canada, il m'importe peu de savoir quel gouvernement fournit les fonds, pourvu que les agriculteurs en bénéficient. Je ne crains pas beaucoup que le gouvernement de l'Alberta manque d'argent ni non plus que le gouvernement provincial de la province de l'honorable député, la Saskatchewan, manque d'argent. Par contre, si les agriculteurs de ces provinces venaient à manquer d'argent, voilà qui me préoccuperait véritablement.

L'honorable député a continué en disant qu'il prêtait l'oreille aux représentants du milieu agricole. Pourtant, il n'a pas écouté du tout le représentant des cultivateurs qui a parlé le dernier. Il poursuivait à ce moment-là des conversations privées dans le coin de la Chambre là-bas. Il n'écoutait pas du tout l'orateur. Et pourtant il déclare: "J'ai écouté les représentants des cultivateurs."

M. Argue: J'ai écouté les plus importants.

M. Horner (Acadia): L'honorable député m'interrompt. Qu'il continue si ça lui plaît. Il n'aime pas ce que je dis. Il est porté à n'écouter que les représentants agricoles qu'il veut bien entendre et personne d'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je crois que l'honorable député qui vient de reprendre son siège a formulé une

opinion que je suis forcé de partager. Lorsqu'il a dit qu'il y avait un manque de compréhension de la mesure, il n'a pas, je pense, exagéré la situation. Il ne faut pas chercher bien loin la raison de ce manque de compréhension. Afin que vous ne puissiez pas dire que je ne parle pas du poste, je vais en donner lecture. Voici:

Paiements aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme, et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs.

Si ces mots ont un sens, il est certain que des décrets du conseil ont été édictés par un gouvernement dont le chef n'a cessé de s'élever contre le gouvernement par décret depuis son arrivée à la Chambre en 1940 jusqu'au moment où il s'est retrouvé sur les banquettes ministérielles. Lorsque mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River, de sa place, demande au ministre s'il donnera lecture du décret du conseil qui prescrit dans quelles conditions cet argent des contribuables devra être versé, le ministre répond qu'il a été publié dans la *Gazette du Canada*, mais qu'il n'en a pas d'exemplaire sous la main. Je ne vois pas, ajoute-t-il, que le Parlement ait de raison particulière de l'avoir, mais je l'enverrai chercher si l'honorable député insiste.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président,...

M. Brunsden: Vous êtes contre les cultivateurs de l'Ouest!

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Quand l'honorable et distingué représentant du Nord de l'Alberta qui vient de s'exprimer avec tant de courtoisie aura fini de parler, je poursuivrai, monsieur le président.

Je disais que du début à la fin de cette affaire, en ce qui concerne le Parlement, c'est l'attitude que le présent gouvernement a adoptée. Le discours du trône nous annonçait la présentation d'une mesure législative pour remédier à la situation d'urgence que nous et les députés qui siègent dans le coin de la Chambre reconnaissons comme telle et à laquelle nous admettons sans hésitation que le gouvernement devait accorder la priorité sur le débat sur l'Adresse.

Nos deux partis espéraient et avaient tout droit d'espérer,—en se fondant sur les termes employés dans le discours du trône,—que des mesure législatives seraient présentées en premier lieu sur l'élément principal et ensuite sur les éléments subsidiaires. Aucune de ces mesures n'était annoncée. Durant le débat sur ces mesures subsidiaires, on a cherché à nous rendre aussi difficile que possible la tâche de nous renseigner sur ce que faisait le gouvernement. Ensuite, on nous a dit que des versements étaient effectués par une province et que nous aurions à autoriser plus tard les sommes nécessaires pour rembourser les dépenses déjà faites.

Je soutiens qu'aucun gouvernement ne devrait se comporter de la sorte envers un Parlement libre. Ce n'est pas une façon de se comporter envers un Parlement libre que de lui présenter un crédit dans un libellé qui n'explique aucunement comment on va dépenser l'argent. On nous demande d'avaler un texte qui ne renferme aucune ordonnance.

En outre, la Chambre a été induite en erreur, ou, du moins, l'ai-je été...

M. Bigg: Ce qui n'est pas difficile.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le député le signale, je me laisse très facilement induire en erreur parce que, dans le passé, j'ai pris l'habitude d'accorder foi à la parole des ministres de la Couronne. Pourtant, en réponse à l'une de mes questions, le premier ministre a déclaré en cette enceinte qu'aucun accord n'avait été conclu avec les gouvernements provinciaux, et, d'autre part, le ministre de l'Agriculture nous a fait savoir qu'on avait fourni certaines assurances aux provinces, bien qu'on ne nous ait jamais précisé ce qu'on leur avait promis au juste. On s'attend que nous ferons tout bonnement acte de foi.

J'ai sous la main le compte rendu des débats de l'assemblée législative du Manitoba, en date du jeudi 28 janvier, et j'aimerais donner lecture d'un court passage qui traite justement de la mesure à l'étude.

M. N. Shoemaker (Gladstone): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je demanderai l'autorisation de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Le gouvernement du Manitoba a-t-il reçu, du gouvernement fédéral, l'engagement verbal ou écrit, prévoyant que celui-ci se chargerait de la moitié des frais du programme d'assistance en cas de crise?

M. Hutton: ...

C'est le ministre de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste où veut en venir l'honorable représentant de Gladstone, mais nous avons, à l'heure actuelle, une entente verbale avec Ottawa selon laquelle le programme approuvé par le gouvernement du Manitoba sera défrayé pour une moitié par le gouvernement provincial et, pour l'autre, par le gouvernement fédéral.

M. Shoemaker: Je poserai une question qui se rattache à la réponse donnée, monsieur l'Orateur. Je me demande si l'honorable ministre voudrait bien m'expliquer pourquoi le premier ministre du Canada a déclaré hier à la Chambre des communes, en réponse à une question posée, qu'aucun engagement de ce genre n'avait encore été pris?

M. Hutton: Je ne sais pas du tout pourquoi le premier ministre du Canada aurait fait cette observation...

Je me trouvais par hasard dans la tribune de l'Assemblée législative du Manitoba ce jour-là, et j'ai assisté à cet échange. J'ai été renversé, car le ministre de l'Agriculture de la province, un ministre de la couronne, a déclaré qu'il y avait une entente verbale avec le gouvernement d'Ottawa. Or le premier ministre avait déclaré ici la veille, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il n'y avait aucune espèce d'engagement. Je ne sais si, pour le gouvernement, entente et engagement sont choses différentes, mais il n'en a jamais été ainsi dans le langage du dernier gouvernement, ni d'aucun autre gouvernement dans l'histoire du pays.

Et que vient nous dire alors le premier ministre? Quand je lui ai posé la question lundi dernier, voici l'intéressante déclaration qu'il nous a faite. Je n'aime pas à ressasser tout cela, mais il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 574 des *Débats* du 1er février:

Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire à l'honorable représentant qu'il est difficile de comprendre une question comme celle qu'il a posée.

Or voici la question que j'avais posée:

Il lui a été répondu qu'on n'avait conclu d'accord avec aucune des provinces.

Le ministre de l'Agriculture du Manitoba, un homme jeune qui m'a paru, dès l'abord, très sincère, simple et sans détour...

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Et capable.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a dit capable et j'ajoute franc. Cependant le ministre de l'Agriculture du Manitoba a dit qu'un accord verbal était intervenu, mais le lundi suivant, le premier ministre du pays disait qu'il n'existe pas d'accord. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture du Manitoba a manqué de franchise à l'assemblée législative de sa province. C'est la seule déduction qui s'impose après ce qui a été dit à la Chambre lundi dernier.

M. Pallett: Vous n'avez pas suivi bien attentivement les paroles du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je les ai lues et je suis disposé à en donner de nouveau la lecture pour la gouverne de l'honorable représentant.

M. Pallett: Vous leur donnez une interprétation différente.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a également sa manière à lui d'interpréter les engagements et les accords, comme certains d'entre nous s'en souviennent.

M. Horner (Acadia): Et quelle différence cela fait-il?

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Quelqu'un demande quelle différence cela fait-il. Quelle différence cela fait-il que la parole d'un gouvernement soit acceptée ou que sa parole signifie quoi que ce soit? Quelle différence cela fait-il que des accords signifient quoi que ce soit, que la parole du gouvernement du Canada signifie quoi que ce soit? Cela n'intéresse en rien le Parlement. Voilà ce que l'honorable député là-bas vient de dire.

M. Horner (Acadia): Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait attendre son tour avant de parler, on ne lui ferait pas dire ce qu'il n'a pas dit. Pour la gouverne de l'honorable député de Peel, je vais lire encore une fois ce que disait le premier ministre:

Il...

Il s'agit de moi.

...lui a été répondu qu'on n'avait conclu d'accord avec aucune des provinces.

Voici les paroles du ministre de l'Agriculture du Manitoba:

...nous avons un accord verbal avec Ottawa...

Si vous pouvez concilier ces deux assertions, monsieur le président, vous êtes plus fort casuiste que moi, parce que l'une me paraît être en contradiction directe avec l'autre.

M. Pallett: L'honorable député a complètement séparé la phrase de son contexte. Qu'il la lise en entier.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement. Je vais donner lecture de toute la déclaration, si l'honorable député pense que cela peut améliorer les choses. Je la lirai avec plaisir; toutefois, je lui assure que la situation n'en sera pas améliorée. On ne le remerciera probablement pas de son intervention tout à l'heure derrière les tentures.

M. Bigg: Êtes-vous en train d'étouffer le bill sous un déluge de mots?

L'hon. M. Pickersgill: Quand la Chambre est formée en comité, nous pouvons parler aussi longtemps que nous voulons; c'est ce que nous ont appris les honorables députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a pas longtemps, et qui y seront de retour sous peu. Je vais donner lecture de ma première question, comme en fait foi la page 574 du hansard:

Je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a donné quelque autre assurance...

En employant le mot "assurance" je rappelais une déclaration faite par le ministre de l'Agriculture d'après laquelle on avait donné une assurance aux gouvernements des Prairies et que cette assurance,—si le ministre

estime que je suis injuste, il peut me corriger sur-le-champ,—était que le Parlement serait saisi de la question. Voici la question que j'ai posée:

Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a donné, sans en faire part au Parlement, quelque autre assurance aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne sa participation aux dépenses encourues par ces gouvernements. Dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement se propose-t-il de faire connaître ces assurances au Parlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire à l'honorable représentant qu'il est difficile de comprendre une question comme celle qu'il a posée. Il lui a été répondu qu'on n'avait conclu d'accord avec aucune des provinces. Étant donné la nature des questions qu'il continue à poser, tout indique que le député s'oppose, tout au moins en son propre nom, sinon en celui de ses associés, à ce que l'on entreprenne quelques travaux préliminaires afin de redresser la situation qui s'est produite dans les provinces.

Monsieur le président, vu qu'on m'a demandé de lire le reste de la réponse, j'ai également l'intention de dire ce que j'en pense aussi longtemps qu'il me plaira. Après quoi, j'écouterai l'honorable député de Peel qui passe son temps à m'interrompre.

M. Pallett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député s'est mis à lire toute la série de questions et de réponses.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas là motif à un rappel au Règlement.

M. Denis: Étudiez le Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais lire ce que j'ai dit ensuite. Je dois dire que ce fut la fin de la question, car j'ai posé ensuite la question de privilège. Je me ferai un plaisir de répéter mes propos sur la question de privilège parce qu'ils étaient bien fondés. Je n'ai aucune objection à y revenir parce que nous avons là un très bon exemple du genre de réponses évasives que nous obtenons du premier ministre chaque fois que nous essayons d'obtenir des renseignements sur les affaires publiques. Voici ce que j'ai dit:

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y va des droits de tous les députés. Le ministre de l'Agriculture, répondant à une question, a dit que le gouvernement avait donné une certaine assurance au gouvernement du Manitoba. Que doit penser la Chambre quand une déclaration d'un ministre est immédiatement et formellement contredite par le premier ministre?

Que doit penser la Chambre?

M. Pallett: Continuez et lisez la réponse du premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais continuer à lire si le député peut contenir son impatience. Je suppose que, pour lui, le seul moyen de figurer dans le hansard c'est de faire des interruptions. Je continue:

Le très hon. M. Diefenbaker: Les préoccupations sémantiques du député dans le domaine juridique sont de bien fraîche date...

Très habile, à mon sens, beaucoup d'esprit!

...puisqu'il ne comprend pas encore la différence entre un accord et une assurance.

Monsieur le président, j'espère ne jamais devenir si ferré en sémantique juridique que je puisse émuler certains des spectacles que le premier ministre donne à la Chambre et surtout en dehors de la Chambre.

A ce moment, l'Orateur intervient:

A mon avis, cette discussion sur l'interprétation de ce qu'on a fait est affaire d'opinion.

A mon avis aussi.

Il me semble que, si les députés veulent poser des questions relatives aux faits pour obtenir des renseignements, ils en ont le droit. Mais ces renseignements une fois reçus, aucun Règlement ni usage de la Chambre ne permet de discuter l'interprétation qu'ils appellent.

Le chef de l'opposition est alors intervenu et si le député de Peel veut que je donne lecture de son intervention, je vais le faire.

M. Pallett: Lisez tout ce que vous voulez!

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que cela n'ajouterait rien. Le chef de l'opposition a simplement souligné ce qui avait déjà été dit.

Je dis que ce geste du premier ministre, qui a nié une déclaration faite au Manitoba par le ministre de l'Agriculture en toute bonne foi, j'en suis certain, ne serait jamais arrivé si ce n'eût été du mépris avec lequel le gouvernement a traité le Parlement. Si, le mardi 19 janvier, le gouvernement avait eu assez de décence et assez de respect pour le Parlement pour présenter un bill précédé par une résolution en bonne et due forme, et si le ministre de l'Agriculture nous avait fourni alors les renseignements auxquels nous avions droit, j'ose affirmer que toute cette affaire aurait été réglée avant six heures le 19 janvier. Nous n'avons pas encore entendu un seul député s'opposer au principe dont s'inspire la mesure.

Mais le ministre ne nous a même pas encore montré la correspondance échangée avec les provinces,—ce à quoi nous avons droit par suite d'une décision de la Chambre prise mercredi dernier,—probablement parce qu'il n'a pas eu le temps, au cours de ses voyages à travers le pays, de réunir ces documents. Je le répète, aucun député ne s'est opposé au principe à la base des mesures pour autant que nous sachions en quoi consistent ces mesures. Mais les quatre cinquièmes ou à tout le moins les trois quarts des députés,

qui ont tous une égale responsabilité dans le vote des deniers publics, ont aussi le devoir de scruter les dépenses publiques et de voir comment cet argent sera dépensé avant de le voter. Or, pour comprendre, il leur faut les renseignements nécessaires sans avoir à les arracher de peine et de misère comme nous avons essayé de le faire jusqu'ici, sans grand succès. Nous avons droit à ces renseignements et à ce qu'ils soient versés au compte rendu.

Une certaine sorte d'assurance, dont le premier ministre dit qu'elles ne sont pas un accord, ont été données aux gouvernements des provinces des Prairies. Nous ne savons pas encore ce qu'elles sont. On ne nous permet pas de voir la correspondance. Le décret du conseil ne nous est pas soumis. Tout ce que nous avons, c'est une vague généralité exprimée dans le texte de ce crédit. On nous demande de voter 6 millions de l'argent des contribuables, comme cela, à l'aveuglette. Peut-on s'étonner que l'irresponsabilité financière du gouvernement lui attire beaucoup de critiques, mais je trouve que son irresponsabilité financière n'est pas plus grave que l'irresponsabilité dont il fait preuve en négligeant les formes appropriées, les formalités reçues et les bonnes règles de conduite du régime parlementaire.

Cependant, même si nous ne réussissons pas à obtenir que les choses se fassent dans l'ordre, je ne vais certes pas voter contre la mesure à l'étude et priver d'argent le cultivateur de l'Ouest.

Une voix: C'est ce que vous aimeriez faire.

L'hon. M. Pickersgill: Cette attitude est aussi celle de tous mes collègues. Mais je ne vais pas renoncer au droit que j'ai, à titre de membre de Parlement, d'examiner cette question. Je n'entends nullement me laisser intimider par un certain nombre de jeunes députés sans expérience, dont plusieurs n'avaient même pas vu le jour lorsque j'habitais une ferme de l'Ouest, dans la région même qu'intéresse la mesure dont nous sommes saisis. Je tiens à faire remarquer que si les honorables vis-à-vis des Prairies s'étaient autant préoccupés du désastre que j'ai signalé à la Chambre l'an dernier, alors que les pêcheurs de ma circonscription étaient aux prises avec un problème encore plus grave que celui-ci, les habitants de la région de pêche intéressée auraient apprécié ce geste, comme, je l'espère, les cultivateurs de l'Ouest apprécieront celui des députés de tous les secteurs du Canada qui sont disposés à souscrire à cette mesure en vue de leur venir en aide.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Harkness: Le député de Bonavista-Twillingate s'est livré à un exercice de rhétorique. C'est l'expression qu'il faut employer pour qualifier ses paroles. J'attendais à tout moment qu'il reprenne la vieille querelle byzantine au sujet du nombre d'anges qui peuvent se tenir sur le bout d'une aiguille.

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais du gouvernement par décrets.

L'hon. M. Harkness: L'argumentation du député était bien de cet ordre. Il a parlé de rejet des formes et procédures parlementaires appropriées. Il n'y a eu absolument aucun rejet des formes ou procédures qui conviennent. Il a prétendu que c'est un bill et non un crédit qui aurait dû être présenté, répétant simplement un argument qui a été lancé il y a environ deux semaines et auquel j'ai répondu de façon complète à ce moment-là; mais le député de Bonavista-Twillingate et d'autres ne tiennent pas compte de ma réponse depuis lors.

La situation est très simple, en fait; ce qui a été fait correspond à ce qui s'est toujours fait autrefois, à ma connaissance, dans des circonstances semblables. C'est ce que j'ai fait ressortir quand j'ai présenté à la Chambre la mesure sur les avances en espèces pour les céréales non battues et quand cette question a été soulevée, bien que ce ne fût pas réglementaire de le faire à ce moment-là. J'ai déclaré alors que chaque fois que le gouvernement fédéral avait participé au versement de secours en cas de désastre, que ce soit pour l'incendie de Winnipeg, l'incendie de Rimouski ou les débordements du Fraser, il l'avait fait en présentant un crédit, et c'est précisement ce que nous avons fait dans le cas présent. Le député ne pourrait signaler un seul cas où le gouvernement fédéral a présenté un bill pour participer au versement de secours visant à remédier aux conséquences d'un désastre. On a toujours présenté un crédit, et c'est ce que nous avons fait. Tout ce que le député a fait tout au cours du débat sur cette question, ce fut de monter une thèse pour ensuite la vider de sa substance. Ses propos, d'après ce que j'ai pu comprendre, n'ont rien à voir à la façon dont nous avons procédé.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Il m'a demandé de citer un cas où l'on aurait procédé autrement. S'il veut bien regarder dans les dossiers concernant les désastres qui ont frappé les Prairies dans l'avant-guerre immédiat, il constatera qu'on avait toujours recours à des lois.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député tâche de défigurer une question tout à fait différente afin de pouvoir faire

le rapprochement avec la situation actuelle. En réalité, on a appliqué, dans les provinces des Prairies, et dans tout le Canada, au cours de certaines périodes difficiles, des mesures générales d'assistance, y compris l'assistance au chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre ne veut probablement pas mal interpréter ce que j'ai dit. Je parlais des secours en cas de tempête de poussière.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je croyais avoir la parole.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

L'hon. M. Harkness: Ces questions ont évidemment été réglées, dans certains cas, par des projets de loi spéciaux, mais chaque fois que le gouvernement fédéral a pris, en commun avec les provinces, des mesures destinées à enrayer un désastre déterminé, comme l'ensevelissement des récoltes sous la neige cette année dans l'Ouest canadien, les inondations du Fraser, et ainsi de suite, on a procédé exactement de la même manière que nous le faisons actuellement et...

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harkness: ...et on ne peut le nier.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si!

L'hon. M. Harkness: L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate et d'autres députés ont essayé de donner l'impression que nous procédions de la mauvaise façon. Or, nous suivons exactement le procédé adopté par ces messieurs d'en face autrefois, quand ils devaient faire face à des désastres analogues, du temps où ils étaient au pouvoir. A mon avis, c'est la seule façon pratique de régler la situation.

Le député de Bonavista-Twillingate et d'autres honorables représentants, membres du parti libéral, ont fait grand état de ce que cette aide,—ou, du moins, les assurances à cette fin,—auraient été données aux cultivateurs de l'Ouest, sans que la question ait été d'abord soumise au Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon point de vue vient d'être complètement défiguré. L'honorable représentant le sait parfaitement. J'ai dit que nous ne voyions aucune objection à ces assurances, mais qu'on aurait dû d'abord les soumettre au Parlement, c'est-à-dire à la première occasion qui se présentait, et non pas un mois plus tard.

M. le président: A l'ordre. A mon avis, ce n'est pas un point sur lequel on peut invoquer le Règlement. Je rappellerai au député que dès que le ministre aura terminé ses observations, il aura l'occasion de rectifier toute déclaration que celui-ci aura pu faire.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, nous avons là le genre d'observations inepties que les députés d'en face désignent comme des questions de privilège ou des appels au Règlement. Ces observations ne sont que de simples arguments.

Cependant, comme je le disais, la situation à cet égard est parfaitement claire. Nous avons fait la seule chose qu'il y avait à faire si l'on voulait venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes étaient enfouies sous la neige Si les députés ne veulent pas que les cultivateurs obtiennent cette assistance, ils sont libres de voter contre le crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ce que dit le ministre n'a rien à voir au cas qui nous intéresse.

L'hon. M. Harkness: En réalité, la situation est la suivante. Les députés qui siègent en face n'aiment pas la mesure à l'étude, semble-t-il, et prétendent que nous n'avons pas agi comme nous aurions dû le faire. Ils n'aiment pas, semble-t-il, que de l'argent soit versé aux cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en inquiète peut-être de façon toute spéciale, car, chaque fois que l'occasion s'en présente, il essaie de soulever la question des pêcheurs, pour soutenir que ces derniers devraient bénéficier du même traitement chaque fois qu'une mesure de ce genre est présentée.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne devraient-ils pas être traités sur le même pied que les autres Canadiens?

L'hon. M. Harkness: Cela n'a rien à voir à la question. N'ayant pas le courage de s'opposer directement à la mesure, les vis-à-vis s'y opposent indirectement, en disant que nous nous y prenons de la mauvaise façon.

Pendant que j'ai la parole, peut-être devrais-je relever certains autres arguments qui ont été mis de l'avant. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a posé une question à propos du décret du conseil relatif à cette mesure. Je dois m'excuser auprès de lui et auprès du comité pour avoir fait une déclaration inexacte à ce propos. Aucun décret du conseil n'a été promulgué à ce sujet et aucun ne le sera tant que la question n'aura pas été mise aux voix au comité. J'ai effectivement obtenu un projet de décret du conseil qui est prêt à être signé, mais, comme je le disais, il ne l'a pas encore été et il ne le sera pas tant que l'argent n'aura pas été voté. Je m'excuse auprès de l'honorable député de lui avoir donné l'impression que le décret du conseil avait effectivement été adopté, ce qui n'est pas le cas.

M. Benidickson: Là-dessus, monsieur le président, j'appellerais l'attention du ministre sur le passé défini utilisé dans le libellé du crédit. Ce n'est pas "à être prescrit", mais "prescrit".

L'hon. M. Harkness: Il est possible que le temps du verbe ne soit pas exact et je ne vais pas argumenter là-dessus; mais je ne voulais pas que persiste plus longtemps qu'il ne faut cette impression erronée selon laquelle un décret du conseil aurait été promulgué. Je tenais à préciser ce point.

L'honorable député d'Assiniboïa a signalé que les provinces avaient demandé, au départ, que le gouvernement fédéral fasse tous les frais de ce genre d'assistance. Naturellement, les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de le faire, et elles ont demandé la même chose d'ailleurs à l'égard de presque toute dépense qui doit être faite. J'imagine que c'est un phénomène assez humain. Mais en réalité, c'est aux municipalités et à la province qu'il appartient au premier chef d'accorder secours et assistance dans une situation de ce genre. C'est à elles d'abord qu'il incombe d'accorder l'aide nécessaire.

L'honorable député de Kootenay-Ouest veut savoir pourquoi nous n'accordons pas de versements du même genre à toutes les catégories de cultivateurs, partout au Canada, qui perdent leurs récoltes pour une cause quelconque. Voici la réponse. Lorsqu'il y a perte de récolte ou désastre dans une région restreinte, c'est à la municipalité et à la province qu'il appartient de soulager les misères qui peuvent en résulter. Si cela dépasse leurs moyens, la province peut faire appel à l'aide du gouvernement fédéral. C'est ce qui est arrivé dans le cas de l'inondation de Winnipeg, des inondations du Fraser, et aussi, en l'occurrence, dans le cas des récoltes enfouies sous la neige dans l'Ouest. Les provinces ont demandé l'assistance du gouvernement fédéral. Elles ont même commencé par demander au gouvernement fédéral de se charger seul des frais de cette assistance.

Après en avoir discuté avec elles, nous avons consenti à ce que le gouvernement fédéral partage le coût de cette assistance. Je tiens à signaler que les $3 l'acre qu'on accorde sont une forme d'assistance. Il ne s'agit pas, comme plusieurs semblent le croire, de dédommager les cultivateurs pour la perte de leurs récoltes. Il s'agit de leur donner une certaine assistance, une légère compensation pour les pertes qu'ils subiront inévitablement du fait que leurs récoltes auront passé l'hiver sous la neige.

Quand une récolte passe l'hiver sous la neige, il y a toujours une certaine perte à cause des souris et de la détérioration attribuable aux intempéries et ainsi de suite. Les versements de $3 ont pour but de fournir une certaine compensation pour la perte inévitable causée aux récoltes enneigées.

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais comme il est cinq heures, dois-je quitter mon fauteuil, faire rapport de l'état de la question, et demander l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas?

Des voix: D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES BILLS PRIVÉS

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, et comme il n'y a rien au *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills publics, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

MODIFICATION VISANT L'APPLICATION À LA FONCTION PUBLIQUE

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill n° C-9 modifiant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (application à la fonction publique).

—Monsieur l'Orateur, en me levant pour proposer la deuxième lecture de ce bill, il serait peut-être bon que j'expose de façon générale l'objet de la mesure, même si je l'ai fait en la présentant. En somme, cette mesure prévoit que les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, à quelques petites exceptions près, s'appliqueront à la Couronne et aux employés de la Couronne, c'est-à-dire à l'État et à la fonction publique. La formule de certification deviendrait applicable si le bill était adopté. De même, les dispositions relatives aux négociations avec les fonctionnaires, forçant le gouvernement à rencontrer ses employés et à négocier avec eux si leur syndicat obtenait un certificat, s'appliqueraient également.

Les services de conciliation prévus par la loi actuelle en faveur des employés du secteur privé qui sont assujétis à la loi pourraient être mis en œuvre dans le cas des négociations menées entre les fonctionnaires et l'État, sauf que la commission de conciliation serait en réalité un conseil d'arbitrage. Si jamais le conseil d'arbitrage était institué, en supposant que le bill soit adopté et ajouté aux Statuts du Canada, ses décisions lieraient le

gouvernement et les fonctionnaires. Les dispositions de la loi que le bill ne vise pas à appliquer aux relations d'employés à employeurs entre les fonctionnaires et l'État sont les articles où il est question de grève et de lock-out.

Je pourrais peut-être parler d'abord d'un argument dont on s'est servi à profusion, non seulement à la Chambre des communes, lorsque le principe dont s'inspire le bill à l'étude a été soulevé,—non sous la forme d'un bill,—mais dans ma propre province natale de la Colombie-Britannique, où les fonctionnaires provinciaux font campagne depuis bien des années déjà pour obtenir le droit de négociation. Chaque fois qu'il a été question d'accorder le droit de négociation aux fonctionnaires, en leur appliquant la loi comme elle est applicable aux autres employés et employeurs, on a toujours répondu ici, comme dans les autres assemblées législatives, qu'accorder ce droit serait en réalité se départir du privilège parlementaire de déterminer l'échelle des traitements ou des salaires. On a dit que la chose n'est pas en harmonie avec le bon fonctionnement du gouvernement ni du Parlement. On a même invoqué la question de la constitutionnalité pour combattre cette idée. On a dit qu'il ne siérait pas à la dignité ou à la suprématie du Parlement de s'occuper de salaires, de hausses de traitements, de conditions de travail et d'autres avantages échéant aux fonctionnaires, et que tel serait l'effet d'un bill de ce genre. On a dit que le Parlement accorderait à un organisme extérieur, une commission de conciliation, le droit de déterminer et de décider quel serait le niveau des traitements.

De temps à autre au cours des ans le Parlement a entrepris de se départir de certaines de ses fonctions et obligations, d'une partie de son autorité. Je ne signalerai que quelques cas où le Parlement a jugé sage de se dégager de sa main-mise et de son autorité sur certains domaines d'activité. La loi sur les expropriations, par exemple, loi adoptée par le Parlement, prévoit qu'un organisme étranger au Parlement aura le droit de décider quel sera le prix à payer à l'égard des terrains expropriés par la Couronne s'il y a divergence d'opinion quant à la valeur réelle du terrain. Le Parlement s'est donc dépouillé de cette autorité, de cette prérogative.

La loi sur le service civil et la création de la Commission du service civil sont un autre exemple de cas où le Parlement s'est déchargé d'une certaine autorité et mainmise sur l'emploi de personnes dans le service public. Le Parlement et le gouvernement n'ont aucune autorité ni aucun contrôle,—et j'estime que c'est bien ainsi,—sur la fixation des qualités requises, sur les méthodes d'embauche ou conditions d'emploi des personnes qui entrent dans le service public. La loi sur la responsabilité de la Couronne est une autre loi en vertu de laquelle la Couronne a renoncé à certains droits et pouvoirs à une certaine autorité qu'elle détenait à une certaine époque. Les sociétés de la Couronne, qui ont toutes été créées par des lois du Parlement, tombent sous le coup des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. De fait, à l'heure actuelle, une société de la Couronne négocie avec les syndicats dans ce domaine particulier et je veux parler de l'industrie ferroviaire. Les dispositions de la loi s'appliquent dans ce cas.

Il y a bien longtemps que le Parlement et le gouvernement auraient dû se dégager de leur surveillance rigoureuse des salaires versés aux fonctionnaires et auraient dû cesser ce qui, en fait, constitue une flagrante disparité de traitement à l'égard d'un groupe d'employés de notre pays. En fait, conserver la loi sous sa forme actuelle et traiter les fonctionnaires fédéraux comme s'ils étaient des citoyens de deuxième ordre parce qu'ils travaillent pour le compte du gouvernement rend un peu ridicule la déclaration des droits de l'homme dont le premier ministre (M. Diefenbaker) parle depuis si longtemps.

S'il y a des droits et des principes à établir afin que justice soit rendue, ces droits et ces principes devraient s'appliquer uniformément à tous les fonctionnaires, qu'ils soient employés au ministère du Travail et relèvent du ministère du Travail, ou qu'ils soient employés au National-Canadien, à Air-Canada ou à n'importe quelle autre société de la Couronne. Il n'y a aucune raison pour que les 120,000 employés ou plus d'un certain employeur, soit le gouvernement canadien, soient traités depuis des années avec un mépris et un dédain de plus en plus grands.

Le gouvernement n'est aucunement fondé à persister à refuser à ses employés les même droits qu'il a accordés aux employés des employeurs privés et aux employés des sociétés de la Couronne. Pendant les campagnes électorales, les membres du cabinet aiment à ressasser des propos vides de sens sur la justice et l'égalité et refusent pourtant d'appliquer ces principes d'égalité, d'équité et de justice aux employés de l'État.

J'ai fait partie pendant quelques années de la direction d'un syndicat qui était accrédité par la loi de la Colombie-Britannique et qui traitait avec des employeurs dans l'industrie. Pendant cette période, nous avons eu affaire avec certains employeurs dont l'attitude envers les questions ouvrières était excellente. Ils ont traité leurs employés avec la plus entière justice, la plus complète équité et impartialité. Les employeurs pouvaient s'approcher de la table des négociations, mus par

le simple désir d'arriver à une convention collective et d'assurer les meilleures conditions de travail et de salaire, et le reste, aux employés à leur service.

Il s'est rencontré des employeurs mesquins, cherchant à filouter leurs employés. Le présent gouvernement est aussi mesquin et filou vis-à-vis de ses employés que n'importe quelle industrie privée que j'ai pu connaître, si l'on en juge par ce qui est arrivé récemment au service public. Si l'attitude que le gouvernement a adoptée envers ses employés avait été le fait d'un employeur privé, la grève était certaine dès le lendemain matin. Le gouvernement devrait avoir de la gratitude de ce que ses employés n'aient pas été obligés à cette extrémité. Il devrait les remercier de leur loyauté, de leur loyauté envers la couronne et le service de l'État.

Mais c'est en quelque sorte faire acte d'immoratité administrative que d'exploiter cette loyauté pour des raisons politiques ou autres. C'est précisément ce que le gouvernement est en train de faire, et il semble qu'il entend continuer dans cette voie.

Ces derniers temps, on a beaucoup parlé de la possibilité d'une consultation l'an prochain. L'une des raisons pour lesquelles nous pouvons compter sur une élection l'an prochain, c'est que le premier ministre n'entend pas nuire à sa réputation dans sa propre province, en participant ou en étant susceptible d'être accusé de participer, à un plan qui réduirait la députation de la Saskatchewan. Mais s'il y a élection l'an prochain, on verra le ministre des Finances (M. Fleming) et ses collègues changer d'attitude dans leurs négociations avec les fonctionnaires et accorder des relèvements de traitement. Il est probable qu'un tel relèvement coïncidera avec la venue d'élections; les précédents ne manquent pas à cet effet. Le gouvernement actuel aime s'appuyer sur les précédents qui ont été établis au cours des 22 dernières années.

Chaque fois que nous incitons le gouvernement à prendre des mesures, on nous sort des exemplaires poussiéreux du hansard qui datent du régime libéral et on nous dit: "Voici ce qu'ont fait les libéraux et nous ne devrions pas nous écarter de cette voie." Je suis sûr qu'on va suivre exactement la même ligne de conduite en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, qu'on va en faire un ballon politique dont on espère tirer quelque avantage au moment des élections. Mais cela est étranger aux idées que renferme le bill lui-même.

Vu l'insistance croissante des employés du service public pour obtenir justice et un traitement équitable, si le gouvernement ne reconnaît pas la nécessité d'appliquer nos lois équitablement à tous, qu'ils travaillent ou non dans le service public, j'ai bien peur que le gouvernement et le Parlement ne concourent à la destruction de la loyauté qui existe dans le service public du Canada. Ce serait extrêmement déplorable.

Le bill vise certains sujets précis; toutefois, il ne semble pas avoir l'entière approbation de tous les fonctionnaires. Il serait pour le moins étrange, au contraire, que 120,000 personnes s'entendent pour dire "Oui, nous souscrivons expressément aux idées que renferme le bill". Je crois cependant qu'il a l'appui de l'ensemble. Il y a cependant quelqu'un, une figure éminente du service public en Colombie-Britannique, qui ne voit pas cette proposition d'un bon œil. Je ne voudrais jamais faire usage de ma position privilégiée à la Chambre pour mentionner quelqu'un en dehors de cette enceinte, ou faire des observations à son égard. Je pourrais peut-être dire en l'occurrence, comme il faudrait d'ailleurs toujours le dire, que, lorsqu'il y a lieu de mentionner,—ce que je me propose de faire,—le nom d'une personne qui n'est pas à la Chambre et ne jouit pas de la même protection que les députés, je suis tout disposé à répéter ces observations également ailleurs, si celui dont je vais faire mention le veut.

Je donnerai, à cet égard, lecture de l'extrait d'un article paru dans le *DVA Crew's Aider*, publication multicopiée des employés du ministère des Affaires des anciens combattants, numéro de janvier 1960. A la page 2 de cette publication, un résident de la Colombie-Britannique mentionne mon nom à propos du projet de loi à l'étude. Si la Chambre veut bien m'écouter une ou deux minutes, je donnerai lecture d'un passage pour m'y référer ensuite. Voici:

> Stan Stonier, président du comité conjoint d'action pour la Colombie-Britannique, a affirmé que M. Frank Howard, membre du PSD, et député de Skeena, avait présenté un bill tendant à abroger l'article 55 de la loi ouvrière, ce qui permettrait aux fonctionnaire de procéder à des négociations collectives. "Je crains que pareil procédé ne fasse plus de mal que de bien", a dit M. Stonier, "car le gouvernement n'a guère de sympathie pour les mesures que proposent les membres des autres partis."

M. Stonier doit avoir l'impression que nous sommes dans un État unipartite. Je ne partage pas son avis à cet égard. Je suis sûr que personne ne sera d'accord avec ce qu'on laisse entendre ainsi. Je continue de citer:

> A mon avis, l'initiative de M. Howard peut retarder d'au moins cinq ans l'application du principe des négociations collectives.

J'estime que M. Stonier fait plus de tort qu'il ne croit aux désirs et aux espoirs de son propre organisme quand il formule des affirmations et des observations de ce genre. Nous savons tous que, dans certains cas, le gouvernement considère avec indulgence les mesures que proposent les simples députés.

Nous ne croyons évidemment pas qu'ils regardent avec autant de sympathie qu'ils devraient tout ce que nous proposons, mais, dans certains cas, le gouvernement a donné suite aux initiatives des simples députés à la Chambre. Il est arrivé que des mesures présentées par de simples députés de l'opposition deviennent ensuite des lois. Je ne saurais mieux faire en ce moment que de parler de la mesure que j'ai proposée depuis mon arrivée, l'octroi du droit de suffrage aux Indiens lors des élections fédérales. Nous constatons que le gouvernement a présenté des mesures dans ce sens cette année et qu'elles seront débattues au cours de la session. M. Stonier devrait mieux comprendre cette sorte de choses et l'organisation du gouvernement. Je ne sais pas quelles sont ses convictions politiques. S'il a la fausse impression que le gouvernement ne voit pas favorablement les mesures présentées par les membres d'autres partis, il devrait accorder plus d'attention au mécanisme parlementaire et au fait qu'au cours des années de simples députés, tant ministériels que de l'opposition, ont emporté l'adhésion de la Chambre pour certaines mesures.

Je suis sûr que ni le premier ministre, ni le ministre du Travail (M. Starr) ne penseraient, même dans leurs plus mauvais moments, comme l'a laissé entendre M. Stonier, qu'une proposition devra attendre quatre ou cinq ans parce qu'elle émane d'un parti ou d'un député d'opposition. En réalité, je pense qu'il appartient au ministre du Travail chargé de l'application de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail d'écrire à M. Stonier pour le remettre dans le bon chemin. Je sais que le ministre du Travail est très bon et très cordial et qu'il aime que tout soit à sa place et que la justice soit rendue. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, que M. Stonier garde l'impression pénible que le gouvernement n'aime pas les mesures législatives présentées par les membres d'autres partis. Soit dit en passant, je saurais gré au ministre de bien vouloir me transmettre copie de la lettre qu'il écrira afin que je puisse la conserver dans mes dossiers pour fin de consultation au cas où M. Stonier soulèverait de nouveau la question.

Nous entendons parler de toutes sortes d'activités, monsieur l'Orateur, dans d'autres pays, et des protestations que nous élevons lorsque nous entendons parler des disparités de traitements dont souffrent certains groupes ethniques au sein d'autres nations. Nous voyons d'un très mauvais œil,—bien que nous ne le disions pas officiellement, en tant que nation,—le principe de "l'apartheid" qui s'applique en Afrique du Sud. Il est certain que le Canada envisage ce principe d'un très mauvais œil. Nous considérons avec une extrême répugnance la disparité de traitements en matière de race qui s'est manifestée à Little Rock, en Arkansas, il y a quelque temps, à propos de l'éducation. Nous devrions considérer avec la même répugnance et le même mépris ce que nous faisons nous-mêmes au détriment des fonctionnaires du pays, en continuant de les réduire à une espèce de mendicité chaque fois qu'ils réclament un rajustement de leurs échelles de traitement. Du moins, nous ne devrions pas nous montrer fiers que le Parlement, par suite de son inactivité au cours des années, ait placé les fonctionnaires dans une situation qui s'apparente à celle de mendiants, étant obligés de venir plaider auprès de leur employeur pour obtenir de nouvelles échelles de traitement, même si ces nouvelles échelles sont recommandées par la Commission du service civil et même si le ministre des Finances dissimule des documents qui l'embarrassent parce qu'ils renferment certains détails à propos de relèvements de traitements proposés qui, sauf erreur, seraient d'environ 10 p. 100 à l'égard de tous les fonctionnaires.

Il n'y a pas lieu d'être fiers de faire en sorte de traiter 120,000 de nos employés d'une façon aussi répugnante, croyant que les fonctionnaires,—et c'est ce que nous faisons,—devraient vivre comme il y a 150 ans, alors que les rapports entre employés et employeurs s'apparentaient à ceux de maîtres à serviteurs, ces derniers n'ayant aucun droit. Nous avons dépassé quelque peu cette étape, car les fonctionnaires ont certains droits, semble-t-il. L'un de ces droits consiste à pouvoir dire: "Peut-on, s'il vous plaît, vous demander un relèvement de traitement?" Un autre de ces droits consiste à pouvoir enlever son chapeau et dire: "J'espère, monsieur l'employeur, que vous aurez l'amabilité de faire cela". Nous disons que les fonctionnaires bénéficient de ce genre de droits, mais nous ne faisons pas tout ce qu'il faudrait pour rendre le principe des négociations collectives universellement applicables à tous les employés du gouvernement fédéral, ainsi qu'à tous les employés canadiens qui relèvent du Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage, monsieur l'Orateur, si ce n'est que je suis tout à fait sûr qu'il est absolument impossible, du moins aujourd'hui, de procéder au scrutin à propos de ce bill bien que j'aurais été ravi qu'il y eût un vote. Si l'on me permet de développer un peu ma pensée, j'aimerais répéter, comme je l'ai fait en d'autres occasions, que des bills de ce genre, c'est-à-dire des bills d'initiative parlementaire, sont ceux que le Parlement et le gouvernement devraient étudier en tout premier lieu en leur permettant

d'atteindre l'étape d'un vote libre même s'il nous fallait siéger quelques jours de plus pendant la session pour y arriver. Des idées de ce genre proposées par de simples députés, qu'ils appartiennent à un côté ou à l'autre de la Chambre, devraient toutes faire l'objet d'un vote libre. Le Parlement pourrait ainsi se prononcer, d'une manière libre et démocratique, sur une idée émise par un simple député.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai l'occasion depuis le commencement de la session de vous féliciter de votre nomination au poste d'Orateur suppléant, de féliciter les motionnaires (M. Morissette et M^me^ Casselman) de l'Adresse en réponse au discours du trône, et de féliciter aussi le nouveau ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), ainsi que les divers secrétaires parlementaires qui assument maintenant des responsabilités accrues.

Nous avons affaire en ce moment à des gens que nous tenons en très haute estime. Ce sont des gens qui se sont distingués au cours des ans au service de leur pays avec un dévouement sans égal et pour qui tous les membres de la Chambre ont la plus grande considération. Par conséquent, lorsque j'entends le parrain du bill, l'honorable député de Skeena (M. Howard) parler comme il l'a fait en tentant d'étayer sa thèse sur l'attitude du gouvernement envers le service public du Canada, je puis difficilement appuyer un bill proposé de cette façon.

C'était au début de décembre, je crois, que nous, députés de Winnipeg, avons eu l'occasion d'examiner la question avec les fonctionnaires de la région métropolitaine de Winnipeg et d'autres parties du Manitoba. Je dirai immédiatement qu'ils ont dirigé l'une des réunions probablement les plus efficaces qui se soient tenues sous les auspices du comité mixte d'action des fonctionnaires du pays entier. Leur attitude et leur courtoisie ainsi que l'attention qu'on nous a accordée étaient très représentatives de la stabilité générale régnant sur le marché général de la main-d'œuvre de la région métropolitaine de Winnipeg et pour laquelle elle est réputée depuis tant d'années.

Comme d'autres députés, à cette occasion nous n'avions pas les recommandations du Bureau de recherche sur les traitements et ne savions pas ce que contenait le rapport à juste titre confidentiel de la Commission du service civil. Nous avons dû écouter les arguments formulés par les représentants capables du service dans cette région et nous entretenir avec eux sans savoir exactement ce que valait leur position quant à la comparaison des salaires versés aux employés des services municipaux et provinciaux de la région, par exemple, avec les salaires versés aux employés de l'industrie et du commerce de la ville. Comme je l'ai signalé, la réunion s'est poursuivie dans une atmosphère de respect et de distinction qu'on ne voit pas ailleurs au Canada et, de façon générale, nous avons été très satisfaits de l'audience.

Nous devons nous rappeler évidemment que les fonctionnaires ne sont pas nos employés, comme l'a laissé entendre l'honorable représentant de Skeena dans ses observations, mais qu'ils sont les employés des Canadiens. C'est le public qui nous oriente selon ce qu'il croit être ses besoins et, pour parler simplement, nous sommes ses serviteurs. De ce fait, lorsque nous examinons les requêtes des fonctionnaires, comme l'a fait avec beaucoup de compétence le cabinet, nous ne devons jamais oublier, il va de soi, l'opinion générale de notre maître, le public canadien.

Quand on a commencé à débattre cette importante question de savoir si nos services devaient être mieux rétribués, l'opinion générale de mes commettants a été de faire confiance à la décision du cabinet. Il s'agit des gens que je sers et tous mes collègues sont dans le même cas. Ils nous ont confié cette tâche et, pour décider si une augmentation de traitement pour les fonctionnaires de l'État est justifiée ou non, nous devons suivre leurs instructions.

Toutefois, j'ai dit, à cette réunion de Winnipeg, que j'étais en faveur des négociations collectives. Je l'ai déclaré parce que, depuis environ trois ans, j'ai négocié, au nom des habitants de Winnipeg, le contrat avec les employés municipaux. Dans ces négociations, nous avons toujours eu le sentiment d'établir pour toutes les catégories, une échelle de salaires qui correspondait aux services rendus par l'employé en question et qui pouvait se comparer aux salaires versés pour la même catégorie d'employés dans la région du grand Winnipeg, dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; ce sont les barèmes qui nous ont guidés. A une exception près, j'estime que les rapports entre la ville de Winnipeg et ses employés ont été très heureux, car, dans nos pourparlers, nous respectons les opinions des ouvriers autant que celles des contribuables, comme dans le cas des membres du conseil de ville qui mènent les pourparlers.

En lisant le texte du projet de loi, je songe que la mesure proposée va à l'encontre de la loi sur le service civil. Ce n'est pas la première fois que les membres du parti social-démocratique s'attaquent à la suprématie du Parlement et nous proposent d'aliéner nos responsabilités à l'égard du peuple du Canada en les transférant tout bonnement à quelque

organisme indépendant à qui reviendrait la tâche de dépenser des millions et des millions de dollars, qui aurait carte blanche dans toutes ses initiatives, se comportant selon son bon plaisir envers ceux qui servent les citoyens du Canada. Point n'est besoin de se forcer les méninges pour imaginer quelle serait la réaction à travers le pays si nous nous débarrassions d'aussi lourdes responsabilités.

Pour ce qui est de la disposition qui va à l'encontre du libellé actuel de la loi, on constate que le paragraphe 11 (1) de la loi sur le service civil, qui paraît au chapitre 48 du volume 2 des statuts revisés du Canada, 1952, est ainsi conçu:

La Commission doit, de temps à autre, selon qu'il peut être nécessaire, recommander des taux de rémunération pour toutes nouvelles catégories qui peuvent être établies en vertu de la présente loi, et elle peut proposer des changements dans les taux de rémunération pour les catégories existantes.

Le paragraphe (2) prévoit, en peu de mots, qu'il y aura un taux minimum et maximum de traitement dans chaque catégorie et qu'il appartiendra au sous-ministre de décider de toute augmentation accordée comme prévu quatre fois par an. Le paragraphe (3) est ainsi conçu:

Les taux de rémunération projetés ne doivent devenir en vigueur qu'après leur approbation par le gouverneur en conseil, et, dans le cas où il doit en résulter une augmentation de dépense, que, lorsque le Parlement a voté les crédits nécessaires à cette augmentation de dépense.

Il nous revient donc, à nous, serviteurs des citoyens du Canada et, à très juste titre, de décider en dernier ressort de tout changement de catégorie ou de taux de rémunération qui peut survenir dans notre service. A mon avis, nous sommes en présence d'une contradiction juridique et, pour cette raison, le bill proposé par l'honorable député de Skeena échappe à la compétence du Parlement. Pour moi, il n'y a aucun doute que nous deviendrons la cible des critiques des Canadiens si jamais nous laissions passer ce bill.

Nous devons nous rappeler entre autres choses, par respect pour la loyauté de nos fonctionnaires, que nous pouvons être assurés que le ministre responsable, le ministre des Finances (M. Fleming), a fourni aux délégués toutes les chances de se faire entendre chaque fois qu'ils l'ont demandé, qu'il a été courtois, compréhensif et sympathique, et qu'il a fait tout son possible pour concilier les besoins du service civil en matière de traitement et sa responsabilité à l'égard des politiques fiscales et financières de notre gouvernement. Je ne veux pas dire par là que le rapport confidentiel soumis par la Commission du service civil recommandait un relèvement ou peut-être des relèvements pour certaines catégories. Cependant, connaissant le ministre et ses collègues comme je les connais, j'en conclus que la porte est toujours demeurée ouverte jusqu'au moment où la décision finale a été prise et que même maintenant la porte demeure ouverte aux représentants des fonctionnaires chaque fois qu'ils voudront s'adresser au ministre pour lui soumettre les griefs particuliers qu'ils pourraient avoir relativement aux taux des traitements.

Toutefois, malgré la décision prise récemment par le conseil exécutif, la possibilité d'accorder des augmentations est prévue, comme le ministre l'a mentionné quand il a dit que si une catégorie se trouvait en état d'infériorité par rapport à une catégorie semblable dans d'autres secteurs de l'emploi, elle recevrait dans certains cas une augmentation. C'est ce qui est arrivé dans le cas des infirmières, et l'augmentation a été suffisante pour permettre au gouvernement de recommencer à faire du recrutement dans cette catégorie, ce qui était sans aucun doute le but de l'augmentation, et ce qui explique pourquoi le gouvernement ne parvenait pas auparavant à garder ses infirmières. Cela m'a porté à conclure que, pour les autres catégories, le gouvernement n'avait pas de difficulté à recruter des employés.

Avant d'assister à la réunion tenue à l'auditorium municipal de Winnipeg, j'ai appris du commissaire de l'endroit que, dans l'ensemble, le recrutement allait bien. Je fais abstraction ici des autres avantages de notre fonctionnarisme: les avantages accessoires, la récente adoption d'un programme d'assurance médicale, et le fait que même au taux actuel les traitements des fonctionnaires sont probablement considérés comme suffisants par les intéressés eux-mêmes, dans certaines régions du pays, à cause de leur application uniforme à tout le pays. J'imagine que les fonctionnaires qui sont employés à Terre-Neuve et dans les provinces Maritimes se trouvent assez bien traités. Dans d'autres régions, et surtout dans les régions très industrialisées, ils éprouvent probablement des difficultés. Mais nous sommes confiants que le gouvernement, avec le temps, fera disparaître les griefs sérieux par des mesures suffisantes.

Je devrais parler un instant de la question d'accorder le droit de négociation aux membres du service public. Je souscris à ce principe, je le répète; il s'agit simplement de savoir comment l'appliquer sans que s'ensuive le conflit juridique dont j'ai parlé. En fin de compte, s'il doit y avoir ce que l'honorable député appelle improprement une commission de conciliation, qu'on devrait appeler une commission d'arbitrage, si, dis-je, il doit y avoir arbitrage, l'arbitrage doit ressortir au

conseil exécutif. C'est là un point capital sur lequel je dois différer d'avis avec l'honorable député pour les raisons que j'ai données plus tôt. Il n'est pas déraisonnable, à mon avis, qu'un comité du cabinet exerce les fonctions d'arbitre si le service civil se voit accorder le droit de négocier. Cela devrait se faire cependant par voie d'amendement à la loi sur le service civil et d'amendement concomitant à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. C'est une question à étudier avec le plus grand soin et qu'il faudrait peut-être inclure dans le mandat à confier à la Commission du type Hoover qui doit être créée conformément à l'annonce qu'en a faite le premier ministre (M. Diefenbaker).

Pour le moment, je crois que c'est un bill qu'aucun d'entre nous ne pourrait appuyer pour des raisons juridiques. En outre, personne ne peut refuser d'admettre que ce bill s'attaque au principe même de la souveraineté du Parlement où nous siégeons et personne ne peut s'empêcher d'être désappointé de la façon dont l'honorable député a présenté le bill et des paroles qu'il a employées. S'il s'attend de rallier notre appui, comme j'y compterais si j'étais à sa place, il ne devrait pas porter atteinte à la dignité et aux responsabilités du conseil exécutif en le qualifiant de mesquin ou d'immoral au point de vue politique ou en disant qu'il traite les employés de l'État avec mépris et dédain. Ce sont des termes grossiers qui ne devraient pas être employés en parlant du genre de personnes dont il s'agit dans un bill semblable.

Je vais terminer mes observations en disant que j'appuie le principe des négociations collectives à ce sujet, et je crois qu'après un examen approfondi, un bill ou des bills pourraient être présentés qui sauvegarderaient les droits du Parlement tout en accordant aux fonctionnaires le droit de négocier, droit qu'on leur refuse depuis tant d'années.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, me serait-il permis de dire quelques mots seulement, car je ne veux pas être accusé d'avoir "tué" le bill en parlant jusqu'à six heures. Je veux, dès le début, signaler à la Chambre, comme l'a fait d'ailleurs l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Chown), que les paroles prononcées par le député de Skeena (M. Howard) n'étaient pas toujours exactes, surtout quand il a prétendu que, depuis 22 ans, les fonctionnaires fédéraux étaient maltraités. C'est une inexactitude qu'il n'aurait pas dû commettre.

Je me rappelle, même, que dans la période de 1930 à 1935, il a été nécessaire, à cause de certaines circonstances, de réduire les traitements des fonctionnaires fédéraux de 10 p. 100, mais toutefois, on ne peut pas dire qu'ils étaient maltraités, car le coût de la vie avait diminué à un tel point que, même après cette réduction, les fonctionnaires fédéraux jouissaient d'une situation assez avantageuse comparée à celle des autres travailleurs.

D'ailleurs, les fonctionnaires fédéraux ont bénéficié d'au moins 6 augmentations de traitement depuis la fin de la guerre. Ce n'est que depuis deux ans à peine que nous sommes en présence d'une difficulté; je ne veux accuser personne, mais nous l'avons quand même vu surgir. A la suite de l'augmentation du coût de la vie, les employés de l'État ont réclamé le relèvement de leurs traitements en soumettant des requêtes au gouvernement.

L'an dernier, à la suite de la recommandation de la Commission du service civil, qui n'approuvait pas l'augmentation demandée, leur requête a été rejetée. Cette année encore, leur demande a été refusée, et ce malgré un rapport secret qui probablement approuve le demande d'augmentation réclamée par les fonctionnaires fédéraux.

Nous traitons avec des êtres humains qui ont des droits, même s'ils sont à l'emploi du gouvernement. Ces fonctionnaires ont le droit de faire connaître leurs points de vue, car c'est un droit inaliénable, un droit naturel que nous avons, et qui est au-dessus de tous les autres qui nous sont donnés par les hommes. L'être humain a le droit de défendre son régime de vie. En ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux, leurs conditions de travail et leurs traitements doivent être réglés à l'amiable, si possible, mais d'une façon quelconque par l'autorité qui les embauche.

Comme je l'ai déjà dit au cours d'un autre débat, il y a des employés de l'État qui sont dans une situation précaire.

Il y a quelques jours, le ministre du Commerce (M. Churchill) a répondu à une de mes questions, et nous savons maintenant que 37,439 fonctionnaires touchent un traitement de moins de $3,000, et 53,640 un traitement inférieur à $4,000 par année.

Ceci veut dire qu'un nombre considérable de fonctionnaires doivent se résigner alors que les employés de l'entreprise privée, d'un bout à l'autre du pays, ont réussi à obtenir des augmentations proportionnées au coût de la vie.

Pouvons-nous pour cela accepter intégralement la proposition de l'honorable député de Skeena? Je ne le sais pas, mais je sais qu'il nous faut agir. Il faut reconnaître que les employés de l'État ont le droit d'être entendus, afin qu'ils sachent la raison pour laquelle le gouvernement leur accorde ou leur refuse ce qu'ils réclament.

Je comprends qu'ils ont bénéficié d'augmentations statutaires assez régulièrement. Mais pouvons-nous trancher la question nous-mêmes sans avoir au préalable consulté les fonctionnaires fédéraux? Nous prétendons qu'ils doivent être entendus par le gouvernement.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si le Parlement veut étudier le cas des employés de l'État, nous devrions au moins avoir l'occasion d'entendre leurs représentations.

Pour ma part, que nous soyons ou non en faveur d'accorder aux fonctionnaires de l'État le droit de transiger, je crois que cette question devrait être renvoyée au comité des relations industrielles qui pourrait étudier les requêtes des associations de fonctionnaires fédéraux. Ces dernières pourraient établir la situation clairement et nous dire si elles désirent vraiment avoir le droit de transiger.

Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Sud, il s'agit peut-être d'une question constitutionnelle que nous ne pouvons régler. Je sais qu'en Angleterre les employés de l'État ont le droit de transiger et d'avoir recours à l'arbitrage, et que le comité d'arbitrage soumet un rapport au Parlement qui, lui, prend la décision finale. C'est la pratique qui est suivie là-bas, parce que le Parlement doit être, en définitive, l'autorité suprême qui décide des dépenses à faire à même les fonds du Trésor public.

Monsieur l'Orateur, il y aurait peut-être un autre moyen d'atteindre le même but, même s'il n'est pas prévu dans le bill actuellement à l'étude. Je suis persuadé que si l'on accordait aux associations des fonctionnaires de l'État le droit d'avoir deux représentants au sein de la Commission du service civil lorsqu'il s'agit de salaires ou de conditions de travail, les fonctionnaires fédéraux pourraient, de cette façon, dire ce qu'ils pensent. Il n'existerait plus, en pareille circonstance, de rapport soi-disant secret que le gouvernement ne veut pas dévoiler au public canadien. Je crois que ce serait peut-être là la meilleure façon de régler la question, car c'est le Parlement qui prendrait la décision finale.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister outre mesure sur cette question, mais je sais que dans certains milieux, on dit que les employés de l'État sont bien rémunérés. Cependant, ils n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis 1957, et pourtant l'indice du coût de la vie qui était de 121.6 en 1957 s'est élevé à 127.9 en décembre 1959.

Ceci veut dire qu'il y a disparité entre leur revenu et le coût de la vie, c'est-à-dire ce qu'ils sont obligés de dépenser pour assurer la subsistance de leur famille. Si le gouvernement ne peut pas trouver le moyen de régler la situation, comme cela se faisait dans le passé, il faut faire quelque chose, soit que l'on adopte le bill présentement à l'étude, soit que l'on défère l'étude de ce projet de loi au comité des relations industrielles, et alors les représentants des associations des employés pourront être entendus.

Cependant, j'insiste pour que quelque chose soit fait et ce le plus tôt possible, car les employés de l'État ne peuvent continuer à vivre indéfiniment dans la situation où les a placés le gouvernement actuel.

(Traduction)

M. W. L. M. Creaghan (Westmorland): Monsieur l'Orateur, comme je ne dispose que de quelques minutes, je devrai me limiter à un ou deux points extrêmement importants.

Je parlerai d'un point qui n'a pas été soulevé encore au cours du débat. J'ai été surpris et un peu frappé de voir qu'un bill de ce genre, rédigé de la façon dont il l'est, soit présenté par un membre du parti social-démocratique. Le bill prévoit certaines modifications de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il s'agit peut-être d'une inadvertance; mais de toute façon c'est étonnant que le parrain du bill n'ait rien dit de l'article 28. Si nous adoptions le bill, les différends qui surgissent entre le gouvernement fédéral et le service civil du Canada seraient tranchés définitivement et sans autre possibilité de recours par une commission de conciliation composée de trois membres.

La loi prévoit,—et on n'a rien fait pour la modifier,—que chaque partie dans le différend, qui en l'occurrence seraient le gouvernement et l'association des employés du service civil, doit nommer un membre de la commission de conciliation, le troisième membre étant nommé par le ministre du Travail (M. Starr). En conséquence, nous sommes saisis d'un bill proposé par un social-démocrate qui propose que le gouvernement insère dans la loi une disposition prescrivant que le ministre des Finances nommera un membre de la Commission, l'association du service civil un deuxième et le ministre du Travail le troisième et dernier membre. Ce n'est certes pas ce que nous voulons. Il faudrait modifier cet article avant que je puisse appuyer le bill.

Un autre point important selon moi, c'est que, dans son rapport annuel, la Commission du service civil signale qu'en temps normal, les relèvements de traitements doivent se faire pour chaque catégorie et non pour l'ensemble des employés. Cette déclaration contenue dans le rapport est soumise à certaines conditions en temps d'inflation ou quand les

salaires industriels du pays augmentent de façon extraordinaire, mais en temps normal la Commission a recommandé des relèvements par catégories.

Nous avons actuellement environ 1,900 catégories d'employés au service de l'État. La loi à modifier oblige cette commission composée, comme je l'ai dit, de trois personnes, à présenter un rapport au ministre du Travail dans un délai de 14 jours après sa création. Je vois bien une commission de conciliation nous soumettant un rapport sur les employés de l'automobile dans les 14 jours, ou plus si les parties y consentent, ou encore un rapport sur les mineurs de charbon, les ouvriers des aciéries où la plupart des intéressés ont une égale compétence et un même droit. Comme il y a 1,900 catégories, il serait évidemment impossible à une commission de trois membres, nommée sous l'inspiration du moment, de traiter ce problème avec justice.

Comme il est près de 6 heures, j'aimerais aborder tout juste un autre point avant de reprendre mon siège. Je suis nettement en faveur de quelque forme de négociations collectives pour les fonctionnaires fédéraux. Je ne suis pas, par contre, pour la méthode proposée aujourd'hui par la mesure de l'honorable député. J'ai bien confiance que nous approchons de l'heure historique où les employés de l'État seront arrivés à obtenir quelque chose qui ressemble à ces négociations collectives. Le patronat apprécie et la main-d'œuvre accepte et cela non seulement dans les grandes industries du Canada, mais aussi dans les sociétés de la Couronne dont le gouvernement est responsable.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous savoir quel est l'ordre du jour de lundi?

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous faire connaître l'ordre du jour de la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur. Voici l'ordre du jour de la semaine prochaine: lundi est jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire. Mardi, nous examinerons le budget supplémentaire et les mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, comme je l'ai dit hier soir. Mercredi et jeudi, il y aura débat sur les Affaires extérieures, selon l'entente acceptée par la Chambre, et vendredi nous étudierons les mesures ministérielles.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides et elles sont agréées.)

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

S.C.H.L.—FONDS DE RÉSERVE, PRÊTS NON REMBOURSÉS

Question nº 125—**M. Fisher:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement dispose-t-elle d'un fonds de réserve affecté aux prêts non remboursés?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la provenance de cette réserve?
3. A combien s'élevait cette réserve le 1er janvier 1957, 1958, 1959 et 1960?
4. A ces dates, quel était le passif global par rapport à ces réserves?
5. En 1959, quel a été le nombre de réclamations imputables sur ces réserves et quelle somme globale représentaient ces réclamations?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui. En conformité de la loi nationale sur l'habitation de 1954, la Société centrale d'hypothèques et de logement maintient un fonds d'assurance hypothécaire et un fonds d'assurance pour les améliorations de maisons.

2. Elle provient des honoraires perçus des emprunteurs et des revenus de placement de ces honoraires.

3. et 4. Ces renseignements apparaissent dans le tableau ci-dessous:

	Fonds d'assurance hypothécaire	Responsabilité à l'égard des imprévus pour prêts assurés et prêts accordés en vertu de l'article 40	Fonds d'assurance sur les prêts d'amélioration des maisons	Responsabilité à l'égard des imprévus pour les prêts d'amélioration de maisons
	$	$	$	$
1er janvier 1957	22,146,000	1,083,000,000	570,000	2,815,000
1er janvier 1958	30,365,000	1,425,000,000	863,000	4,306,000
1er janvier 1959	45,681,000	2,100,000,000	1,236,000	6,216,000
1er janvier 1960	61,082,000	2,757,000,000	1,610,000	8,026,000

5. En 1959, il y a eu 32 réclamations d'une valeur globale de $335,744.43, imputables sur le fonds d'assurance hypothécaire. Quatre autres réclamations ont été présentées vers la fin de décembre, mais leur montant n'a pas encore été établi. Il y a eu 123 réclamations, d'une valeur globale de $79,909.19, imputables sur le Fonds d'assurance d'amélioration des maisons.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de la production et des marchés—
Division de l'hygiène vétérinaire—

611. Dédommagement pour animaux abattus—Crédit supplémentaire, $830,000.

Division des produits végétaux—

612. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $3,500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. K. Fraser (Peterborough) dépose le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE BÉTAIL

PORCS ET VIANDE DE PORC CRUE—LEVÉE DE L'INTERDICTION FRAPPANT CES PRODUITS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sont levées à compter d'aujourd'hui les mesures prises par le Canada prohibant l'importation de porcs, de viande de porc crue et de produits du porc crus en provenance des États-Unis. Ces mesures avaient été prises en 1952, aux termes de la loi sur les épizooties, à la suite d'une manifestation importante d'exanthème vésiculaire aux États-Unis. Ceux-ci font savoir que depuis le 22 octobre de l'année dernière l'exanthème vésiculaire ne menace plus l'élevage du porc. La maladie ne s'est pas manifestée, en fait, depuis novembre 1956. Des entretiens entre les dirigeants de l'hygiène vétérinaire des deux pays ont convaincu les autorités canadiennes que la maladie n'est plus une menace pour l'industrie porcine canadienne.

L'abolition des restrictions à l'égard des importations de porcs des États-Unis, maintenant que l'exanthème vésiculaire a été extirpé, est conforme au principe qui s'applique aux restrictions internationales dans le domaine de l'hygiène vétérinaire. L'interdiction qui a frappé l'importation aux États-Unis de viandes canadiennes, lorsque l'épidémie de fièvre aphteuse a éclaté au Canada en 1952, a été levée lorsque les autorités canadiennes en hygiène vétérinaire ont certifié que la maladie avait été extirpée.

Plus récemment, en 1959, certains États avaient interdit l'importation de mouton canadien, parce qu'ils jugeaient que les mesures adoptées par le Canada pour enrayer la tremblante du mouton n'étaient pas aussi rigoureuses que celles des États-Unis. Le Canada a revisé ses mesures de surveillance de manière à les rendre équivalentes à celles des États-Unis et, depuis, les États en cause ont levé leur interdiction.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que lever l'interdiction qui frappe l'importation des porcs et de la viande de porc des États-Unis.

LA LOI SUR LA DÉPUTATION

MODIFICATION VISANT À CHANGER LE NOM D'UNE CIRCONSCRIPTION

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort) demande à déposer le bill n° C-45 tendant à modifier la loi sur la députation.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Rapp: Ce bill, monsieur l'Orateur, tend à remplacer le nom du district électoral d'Humbolt-Melfort par celui d'Humbolt-Melfort-Tisdale.

Qu'il me soit permis de dire à ce propos que les habitants de Tisdale et des environs sont des gens économes et qui sont fiers de ce que la localité soit le centre d'activité de la vallée de la rivière à la Carotte. C'est une région agricole très fertile, comme on peut d'ailleurs s'en rendre compte par l'aspect de la région. Tisdale est également reconnue comme le centre de l'industrie de la graine de colza dans l'Ouest.

M. l'Orateur: L'honorable député aura l'occasion de commenter son projet de loi en temps utile.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

DESCENTE EFFECTUÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE AU CLUB VISTA BAY, À BATHURST (N.B.)

Demande n° 8—**M. Robichaud:**

Copie de toute correspondance échangée entre le très honorable premier ministre, le ministre de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick ou toute autre personne, relativement à la descente effectuée, le 29 octobre 1959, par ladite Gendarmerie au club Vista Bay, à Bathurst (N.-B.).

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est entendu que cette production de documents est consentie sous toutes les réserves d'usage et quant au consentement de la province pour ce qui est des documents secrets.

M. l'Orateur: Sous réserve des limitations précisées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La motion est adoptée.

DÉMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GALERIE NATIONALE

Demande nº 17—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute correspondance adressée par le premier ministre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou tout autre ministre, à M. C. P. Fell et à M. Cleveland Morgan, au sujet de leur démission en tant que membres du conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada.

La motion est adoptée.

GALERIE NATIONALE—DÉMISSION DE M. ALAN JARVIS

Demande nº 18—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute correspondance adressée par le premier ministre, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou tout autre membre du gouvernement, à M. Alan Jarvis, au sujet de sa démission en tant que directeur de la Galerie nationale du Canada.

La motion est adoptée.

CONSTRUCTION D'UN PONT ENTRE L'ÎLE DE MONTRÉAL ET LA RIVE SUD

Demande nº 21—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de la lettre que le ministre des Transports a adressée, en février 1959, aux maires des municipalités de la rive sud, en face de Montréal, au sujet de la construction de ponts sur le fleuve Saint-Laurent, entre l'île de Montréal et la rive sud.

La motion est adoptée.

RAPPORT GRAVEL, VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Demande nº 22—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie du rapport présenté par M. C.-E. Gravel, ingénieur conseil, relativement aux requêtes adressées à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent par les municipalités de la rive sud, y compris les recommandations formulées à la suite de ce rapport.

La motion est adoptée.

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES DANS QUÉBEC

Demande nº 24: **M. Bourget:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juillet 1957 entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou tout fonctionnaire de son ministère, et le gouvernement de la province de Québec, relativement aux contributions aux provinces pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources.

[M. Robichaud.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Sauf les réserves habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion selon les réserves exprimées par le ministre?

Des voix: D'accord!

La motion est adoptée.

HEURE AVANCÉE

MOTION TENDANT À UNIFORMISER LES DATES OÙ ELLE COMMENCE ET OÙ ELLE SE TERMINE

M. E. A. Winkler (Grey-Bruce) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'uniformiser les dates où commence et se termine l'heure avancée dans les six fuseaux horaires du pays.

—Au cours des ans, les Canadiens ont utilisé différents systèmes de fuseaux horaires en commençant par l'heure solaire. Par la suite, sur le conseil de sir Sandford Fleming, le système actuel a été adopté au Canada. Il y a un peu moins de cinquante ans, sir Robert Borden présenta une mesure de guerre visant à établir l'heure avancée. Nous savons qu'il s'agissait uniquement d'une mesure à employer durant la guerre, et qu'on y a recouru également durant la seconde guerre mondiale, aux instances du gouvernement fédéral. Pendant toutes ces années, l'heure avancée a été acceptée comme norme horaire par tous les Canadiens en général.

Il est difficile de débattre le pour et le contre de ce système dans son application à tout le pays, mais ma motion n'a pas pour but d'amorcer un tel débat. Pour ce qui est de la motion même, je dois dire que ce serait assez simple de se tenir plutôt sur la négative à cet égard. On pourrait alléguer, comme on l'a fait d'ailleurs, que la mesure serait inconstitutionnelle ou que tout pourrait rester en l'état présent, c'est-à-dire dans la plus grande confusion. Je me hâte d'avouer une légère erreur. Au lieu de six fuseaux horaires, nous en avons sept; celui de Terre-Neuve, de l'Atlantique, de l'Est, du Centre, des Rocheuses, du Pacifique et du Yukon.

J'ai discuté le problème avec une personne très versée en droit constitutionnel; or, elle me dit que l'affaire peut être légitimement traitée au niveau du gouvernement fédéral. Toutefois, dans la motion, j'ai pris soin d'employer l'expression "prendre l'initiative" qui est de nature à m'éviter toute gêne au cas où j'aurais été mal conseillé, de même qu'à la Chambre ou au gouvernement. Le gouvernement fédéral serait donc libre de participer à des discussions résultant de la présente motion et à toute décision qui en pourrait découler.

J'ai remarqué que la question de l'heure d'été est actuellement régie par quatre provinces. Déclarée illégale dans l'une, elle est abandonnée dans les trois autres aux gouvernements locaux. Je n'ai pas à rappeler à la Chambre ni au gouvernement le vif intérêt que les petites villes et les régions rurales ont manifesté à l'égard de cette question. Comme les autorités municipales n'ont pas le temps d'examiner chaque année les décisions des villes de leurs régions, j'estime que le gouvernement fédéral pourrait donner une direction très utile à cet égard, comme il l'a fait, et avec compétence, en d'autres domaines.

Que le gouvernement étudie cette question et, au besoin, qu'il intervienne en prenant des mesures, cela est justifié par les requêtes que la Fédération canadienne des maires et des municipalités lui a fait parvenir. Dans une brochure publiée par ses soins et intitulée "Un programme municipal national", la Fédération déclare nettement qu'elle peut représenter l'intérêt du public à l'échelon national dans les questions qui ressortissent généralement au gouvernement municipal.

J'aimerais verser au compte rendu la dernière résolution que la Fédération nationale des maires et des municipalités a adoptée à cet égard, lors de sa conférence de 1958:

Attendu que diverses municipalités à travers le Canada adoptent l'heure avancée, tandis que d'autres régions maintiennent l'heure normale, et qu'il résulte de ce fait une grande confusion dans tout le pays; et attendu que des règlements uniformes concernant l'heure, applicables à l'échelle nationale, feraient disparaître toute confusion; Il est par conséquent résolu que la Fédération canadienne des maires et des municipalités demande aux autorités fédérales et provinciales d'examiner l'à-propos de recommander la loi nécessaire pour réaliser l'uniformité des règlements concernant l'heure avancée dans tout le pays.

On pourrait prétendre que le texte de cette résolution est bien différent du libellé de la motion. L'objet en est semblable, toutefois, et, à mon avis, la réalisation de l'uniformité aiderait à l'économie du pays en général.

C'est un fait reconnu que ce sont les associations ferroviaires du pays qui ont pris l'initiative nécessaire pour établir l'uniformité de l'heure avancée parce que cette question les touche de façon essentielle. Sans doute, cette question est-elle également essentielle pour bien d'autres aspects de la vie canadienne, en particulier pour la vie des affaires; elle influe probablement sur des milliers de problèmes personnels. J'estime cependant que si le gouvernement fédéral s'occupait de la question il pourrait la régler de façon beaucoup plus satisfaisante en assurant une bien plus grande uniformité.

Comme je l'ai dit, c'est dans une grande mesure l'association des chemins de fer qui fixe le début et la fin de nos périodes d'heure avancée après consultation générale des villes du pays. C'est de cette façon qu'il faut procéder à cause des conditions économiques qui existent dans les grands centres, mais certaines petites villes ont aussi des industries considérables et elles subissent une disparité de traitement par suite du manque d'uniformité et, dans de nombreux cas, il en résulte une perte d'affaires considérable. Je n'ai pas l'intention de déclencher une discussion ou une dispute peu justifiée entre les villes et les campagnes; mais si nous regardons les choses en face, nous constatons que ce régime de l'heure avancée est en vigueur depuis bien longtemps et que nous le garderons bien longtemps encore.

J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que le gouvernement de Westminster songe à établir l'heure avancée double. C'est évidemment le gouvernement central qui devra établir une telle mesure. Je n'ai pas l'intention, je le dis tout de suite, d'étudier la valeur de cette méthode ou d'une autre. Je signale simplement que le régime ressortira au gouvernement fédéral de Grande-Bretagne. En outre, en voulant me renseigner sur la façon dont l'heure avancée est appliquée dans les autres pays, j'ai constaté qu'elle relève du gouvernement fédéral dans 21 pays au moins; il m'a alors été impossible de me renseigner sur les autres.

Il n'est pas difficile de se rendre compte de la gravité de la situation où se trouvent les villes et villages dont j'ai parlé. Je connais plusieurs cas où de 5 à 8 municipalités situées dans un rayon de 15 à 20 milles mettent fin à l'heure avancée à des dates différentes, qui varient depuis la fin de semaine de la fête du Travail jusqu'à la dernière fin de semaine d'octobre. Les députés se rendent compte que la chose peut être très importante et coûteuse en ce qui concerne les services de transport, les horaires radiophoniques, la vie commerciale et que sais-je encore. Je songe en particulier aux personnes qui sont obligées, pour gagner leur vie, de circuler d'une ville à l'autre. Je le répète, c'est non seulement peu commode, mais très coûteux. A mon sens, le problème que je viens d'exposer trouverait parfaitement sa solution dans le cadre de la résolution que j'ai présentée. Si ma proposition est adoptée, les villes et villages qui souhaitent bénéficier de l'heure avancée pourraient en commencer et en terminer l'application à la même date. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que la proposition de résolution ne comporte aucun caractère obligatoire en ce qui concerne l'application de l'heure avancée. La résolution n'implique

aucune contrainte. Par conséquent elle n'atteindrait pas les arguments que les habitants des régions rurales ont soulevés par le passé ou qu'ils pourraient soulever à l'avenir. La réglementation vise tout simplement à l'uniformité, comme je l'ai souligné.

Pour tous ces motifs, monsieur l'Orateur, j'ai proposé cette résolution. Si d'autres députés veulent donner leur avis sur cette question, je suis tout disposé à les entendre et à prendre leurs vues en considération. Je veux aussi assurer à la Chambre que des sondages m'ont permis de constater qu'une bonne partie des députés sont d'accord avec moi. Les habitants des grands centres sont certainement d'accord et les autres adapteraient ce régime à leur programme.

En terminant, monsieur l'Orateur, pour éviter que le débat se prolonge inutilement, je crois que quand les autres députés auront dit ce qu'ils pensent, nous devrions demander à la Chambre d'adopter la motion.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au motionnaire de la proposition, qui est originaire d'un comté de l'est de l'Ontario et peut avoir de bonnes raisons de favoriser le régime de l'heure avancée dans sa propre région, je dois dire que je diffère d'opinion avec lui et que le gouvernement ne devrait pas entreprendre d'imposer le régime de l'heure avancée d'un océan à l'autre. La région de la tête des Lacs n'a pas besoin et ne veut pas de l'heure avancée, pour la simple raison que les villes de Fort-William et de Port-Arthur et la région suivent l'heure normale de l'Est. On pourrait dire en réalité que nous avons le régime de l'heure avancée toute l'année puisque nous sommes à mille milles à l'ouest de la région d'où vient l'honorable député qui a présenté la proposition de résolution.

Dans la région de la baie du Tonnerre, nous avons exactement une heure d'avance sur Toronto et Ottawa à l'heure solaire. Les conseils municipaux et les chambres de commerce de nos deux villes se sont prononcés à maintes reprises contre l'adoption du régime de l'heure avancée. En 1941, l'heure avancée a été imposée à tout le Canada comme mesure de guerre, et les deux villes l'ont adoptée, quoique à contrecœur.

Nous n'avons pas été heureux de l'expérience. Nous n'avons pas aimé ce régime parce que, en mai et en juin, le soleil ne se couchait jamais avant 10 ou 11 heures du soir, de sorte que les écoliers se couchaient tard. Ils ne voulaient tout simplement pas aller se coucher avant que le soleil se couche. Nos cultivateurs n'aimaient pas cela parce que l'horaire de la traite de leurs vaches s'en trouvait bouleversé et j'irai jusqu'à dire que même les vaches n'aimaient pas cela. Les seules personnes à se réjouir de l'heure supplémentaire de clarté, c'étaient les golfeurs et les amateurs de baseball. Comme les terrains de baseball sont maintenant illuminés par des projecteurs, il n'est même plus nécessaire de prolonger les heures de clarté.

Si quelque région désire instituer l'heure avancée au profit de ses localités, comme celles de la circonscription de l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), c'est fort bien. Je serais le dernier à m'opposer à une telle proposition, mais il ne serait pas sage, il me semble, d'adopter une mesure pour forcer certaines régions à adopter l'heure avancée qui, au lieu d'offrir des avantages, serait une menace indésirable. Une telle mesure ne saurait être justifiée que si elle procurait des avantages aux personnes en cause. Autant que je sache, on ne peut s'attendre à aucun avantage de l'établissement de l'heure avancée à des endroits tels que la tête des Lacs, où l'heure est déjà en avance d'une heure sur l'heure solaire par rapport à la plupart des régions du Canada.

Selon moi, l'adoption de la résolution équivaudrait à l'approbation générale d'une mesure de valeur douteuse qui empiéterait sur les droits de la population à déterminer elle-même, pour sa propre région, si elle approuve l'heure avancée. Ce sont les localités qui devraient demander une telle mesure législative, si elles en désirent l'existence. Je ne vois pas comment le député de Grey-Bruce peut affirmer que les régions ne seraient pas toutes obligées d'appliquer cette mesure législative. Si la mesure était adoptée, c'est le pays entier qui devrait l'observer.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a soulevé à la Chambre la question de l'heure avancée il y a quelques années. Il disait alors, si je me souviens bien, que la question devrait être soumise à une conférence fédérale-provinciale. Il me semble que, somme toute, la question relève des provinces. Les provinces seraient mieux au courant des vœux de la population dans les diverses parties de leur territoire.

J'espère sincèrement que la résolution ne sera pas adoptée par la Chambre, quelles que soient les bonnes intentions de son parrain, pour qui j'éprouve la plus grande sympathie. Autrement dit, pour ma part, je voterai contre la motion et j'exhorte tous les députés à faire de même, surtout s'ils habitent, comme moi, des régions où le soleil ne se couche qu'une heure après que les habitants d'Ottawa et de Toronto se sont mis au lit.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être encore plus bref aujourd'hui que d'habitude. J'aimerais que les députés scrutent de près le libellé de la résolution, qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre l'initiative d'uniformiser les dates où commence et se termine l'heure avancée dans les six fuseaux horaires du pays.

Assurément, monsieur l'Orateur, tous les députés pourraient sans exception souscrire à cette mesure. Les Canadiens qui s'intéressent au problème de l'heure avancée se divisent en deux camps: les partisans et les adversaires. Les premiers admettront sûrement que si l'heure avancée a du bon, on devrait commencer et finir de l'appliquer aux mêmes dates partout dans le pays. Pour ce qui est des adversaires, je suis d'avis qu'il serait bon aussi que le régime qu'ils considèrent comme mauvais commence et se termine aux mêmes dates partout dans le pays.

Comme on a insinué, tant à la Chambre qu'ailleurs, que nous sommes parfois enclins à gaspiller du temps, je signale que, cette fois-ci, en tout cas, l'occasion nous est donnée de sauver du temps en adoptant cette résolution et en passant à autre chose.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'ai juste quelques brèves observations à faire sur la proposition de résolution à l'étude. L'adoption du régime de l'heure avancée est une question qui agite la population rurale et urbaine de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de Middlesex-Ouest.

Règle générale, les citadins sont très en faveur de l'heure avancée durant la belle saison. Le décalage des heures de travail permet une plus longue soirée. On peut en profiter pour travailler autour de la maison, faire du jardinage ou s'amuser. D'autre part, les ruraux, du moins un grand nombre d'entre eux, s'opposent énergiquement à l'heure avancée. Elle bouleverse l'heure de la traite des vaches et d'autres travaux agricoles qui dépendent beaucoup du soleil. Or l'heure normale est ce qui nous rapproche le plus du temps solaire.

Juste pour vous donner une idée du sentiment de certaines personnes à ce sujet, j'ai reçu il y a peu de temps une résolution de l'Institut féminin de Napier, beau groupe féminin de notre circonscription. J'imagine que tous les députés sont au courant du travail qu'accomplissent ces instituts. Disons, pour ceux qui ne le seraient pas, qu'il s'agit d'une organisation nationale dont le but est d'améliorer les conditions de vie dans les régions rurales. La résolution porte sur un certain nombre de questions que la Chambre devrait connaître pour faire l'examen de cette question. Voici la résolution de l'Institut féminin:

Attendu que notre organisme travaille dans l'intérêt de nos foyers et de notre pays;

Attendu que le régime de l'heure avancée cause du ressentiment entre la population rurale et la population urbaine et accroît la tension inhérente à la vie moderne dans nos foyers;

Attendu que ce régime porte atteinte à la santé et aux habitudes de nos jeunes enfants et de nos adolescents;

Attendu qu'à cause du prolongement de la lumière du jour, l'adaptation à l'heure nouvelle porte les jeunes à veiller tard et à négliger leurs travaux scolaires, et constitue un inconvénient, les matins d'automne, surtout pour les écoliers ruraux;

Attendu que, loin d'accroître la productivité, ce régime nuit plutôt au cultivateur, vu que beaucoup de son travail est réglé sur l'heure solaire;

Attendu que la main-d'œuvre engagée insiste pour travailler d'après l'heure normale;

Attendu que le régime a semé le désarroi dans les services du transport, dont les horaires ont dû être adaptés aux nouvelles heures;

Attendu que les dates auxquelles débute et se termine l'heure avancée varient dans les différents comtés et accroissent ainsi le désarroi;

A ces causes, il est résolu que par la présente le gouvernement décrète l'abolition définitive de l'heure avancée.

La présidente de l'association est M^me^ John A. McNeil et la secrétaire en est M^me^ Wilbert Dinning. La résolution a été proposée par M^me^ John Clothier et appuyée par M^me^ Bruce Hay.

Il y a dans cette résolution un ou deux points qui pourraient être approfondis. Il y a lieu de s'arrêter d'abord à la question de l'établissement des horaires de transport. Comme les honorables députés le savent, les élèves des écoles secondaires et un grand nombre d'écoliers du cours primaire se rendent à l'écoue en autobus. Étant donné que, dans cette région, des municipalités voisines ont adopté des heures différentes, c'est devenu très compliqué de dresser l'horaire des autobus qui transportent les écoliers. Si la population rurale est contrariée par l'usage de l'heure avancée, c'est avant tout à cause de la difficulté d'établir l'horaire des autobus scolaires.

Il est dit aussi dans cette résolution que la main-d'œuvre salariée veut qu'on s'en tienne à des heures normales de travail. Une bonne partie du travail du cultivateur doit se faire à ces heures-là, lorsque les conditions sont favorables; c'est le cas pour la fenaison, les moissons et certains autres travaux. Lorsque les heures de travail de la main-d'œuvre salariée sont basées sur l'heure normale, tout changement est une cause de friction entre l'employeur agricole et ses employés. Pour ces diverses raisons, le régime de l'heure avancée déplaît beaucoup aux gens de la campagne. Ils préféraient garder le régime de l'heure légale.

Comme l'a signalé l'honorable député de Grey-Bruce en présentant ce projet de résolution, le parlement du Canada n'a guère à voir avec l'établissement des fuseaux horaires, etc. Il a rappelé que nous avons au pays sept fuseaux horaires. Nous pourrions discuter longuement sur la raison d'être de ces fuseaux, mais je crois que nous ferions meilleur usage de notre temps si nous décidions à qui il appartient de fixer le système horaire dans les municipalités.

Si je ne m'abuse, il y a environ deux ans, la Saskatchewan a adopté le régime de l'heure avancée pour toute la province; cela a provoqué un tel mécontentement qu'on l'a abrogée dès l'année suivante. La province de l'Alberta a décidé de ne pas avoir l'heure avancée tout en laissant les municipalités libres d'y recourir de leur propre initiative.

Je vais citer un bref passage du chapitre 90 des statuts revisés 1950 de l'Ontario, loi intitulée: *The Definition of Time Act.* Elle est très courte et elle ne laisse aucun doute, pour ce qui est de l'Ontario, quant aux personnes qui sont autorisées à résoudre le problème de l'heure avancée dans la province. Voici le premier article:

1. (1) Chaque fois que, dans une loi, une règle du tribunal, un règlement, un acte ou un autre instrument antérieurement ou ultérieurement édicté ou exécuté, une heure sera exprimée ou encore chaque fois qu'une heure ou toute autre période horaire sera indiquée verbalement ou par écrit ou qu'un doute existera à une période horaire, l'heure ainsi indiquée ou prévue sera "l'heure normale" à moins de disposition contraire expresse.

(2) Quant à la partie de l'Ontario qui se trouve à l'est du méridien de 90 degrés de longitude ouest, y sera réputée heure normale l'heure de Greenwich moins cinq heures de retard.

(3) En ce qui concerne la région de l'Ontario qui s'étend à l'ouest du méridien précité, y sera réputée heure normale l'heure de Greenwich moins six heures de retard.

(4) Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, à l'occasion, édicter des règlements et amender, modifier, suspendre, abroger ou édicter de nouveau lesdits règlements, en vue de changer les modes de calcul de l'heure normale établis aux paragraphes 2 et 3.

(5) Lesdits règlements pourront autoriser la Commission des affaires municipales de l'Ontario à établir les tableaux-horaires de toutes les compagnies de chemin de fer assujéties à sa réglementation, et à rendre d'autres ordonnances qui pourront être nécessaires en vue de faciliter la mise en vigueur les dispositions de la présente loi, dans la mesure où cette autorisation sera nécessaire à l'application desdits règlements ou en facilitera la mise en vigueur.

L'article 2 est ainsi conçu:

L'expression "mois", employée comme il est signalé à l'article 1, signifie un mois du calendrier, à moins qu'il n'en soit établi autrement de façon expresse.

Voici le libellé de l'article 3:

Dans toute collectivité, les heures de la journée pourront être énumérées dans une série allant jusqu'à 24.

[M. Thomas.]

Tel est le texte intégral de la loi sur l'heure, qui paraît au chapitre 90 des statuts revisés de l'Ontario (1950). L'article 260 de la loi sur les municipalités, soit le chapitre 243 des statuts révisé de l'Ontario, 1950, se lit ainsi:

Chaque conseil municipal peut, selon qu'il le juge opportun et conforme à l'esprit de la loi, adopter des arrêtés et édicter des règlements à l'égard de l'hygiène, de la sécurité, de la moralité et du bien-être des habitants de la municipalité au sujet de questions que la loi ne traite pas spécialement; il en va de même lorsqu'il s'agit de régir les délibérations du conseil, la conduite de ses membres et la convocation des réunions.

Cet énoncé revèle que la question des heures pourrait être régie par l'article 260 de la loi sur les municipalités de l'Ontario.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder plus longuement sur la question, monsieur l'Orateur. Nous ne rallions pas l'unanimité sur la question relative à l'emploi de l'heure avancée. Jadis la majorité des Canadiens vivaient dans les fermes. Ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, environ 12 à 15 p. 100 seulement des effectifs ouvriers de notre pays travaillent dans les fermes. Bien entendu, il leur faudra s'accommoder au mieux de la chose si la majorité de l'opinion publique se déclare en faveur de l'heure avancée. Chez moi, dans le sud-ouest de l'Ontario, il y a bien des arguments pour, et bien des arguments contre.

Ce projet de résolution est bon, à mon sens, et il répond au mieux à la situation, vu les divergences d'opinions, si tranchées et si nettes, à propos de l'adoption de l'heure avancée. Uniformiser cette adoption, cela aurait au moins l'avantage, dans certaines régions, d'atténuer en partie le désarroi qu'elle a causé.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, quelques mots me suffiront pour déclarer que j'appuie la présente résolution, le principe qu'elle met en cause et l'esprit dont elle s'inspire. J'avais fait moi-même une proposition en ce sens il y a quelques années, lors de l'examen des crédits du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois); je suis flatté de voir que mes idées ont influencé les membres du parti conservateur-progressiste. Il en est souvent ainsi des idées qui émanent de notre groupe. En consultant le hansard des années précédentes, on constate que des idées que nous avions préconisées ont fini par faire leur chemin dans l'esprit de nos vis-à-vis jusqu'à ce qu'un député soit assez courageux pour en saisir la Chambre, si bien que, quelques années plus tard, certaines de ces idées se retrouvent dans nos lois.

M. Broome: Le député convient-il que le courant s'exerce dans la direction contraire quelquefois?

M. Howard: Très rarement, en fait.

M. Herridge: Je reconnais, monsieur l'Orateur, que nous sommes toujours soumis à des influences, mais je suis heureux de déclarer que notre groupe est très peu soumis aux mauvaises influences.

En discutant la résolution, nous devons nous rendre compte qu'il n'est pas question d'aimer ou de ne pas aimer l'heure avancée. Je sympathise avec l'honorable représentant de Fort-William (M. Badanai) et avec les vaches dont il s'est fait le porte-parole. De fait, l'heure avancée est presque générale au Canada. Nous devons nous en rendre compte; je connais l'attitude des agriculteurs et des autres. Mais je crois qu'il est temps de mettre fin à cet inconvénient ridicule que nous nous imposons à nous-mêmes. Dans mon district, nous avons l'heure des Rocheuses, l'heure du Pasifique, l'heure normale et l'heure avancée. On peut s'imaginer la confusion et les inconvénients inutiles qui en résultent quand il s'agit de prendre l'autobus ou le train. Nos trains gardent l'heure normale, nos autobus observent en partie l'heure des Rocheuses et en partie l'heure du Pacifique, et ainsi de suite. Nous devrions, je pense, nous rendre à l'évidence: de façon générale la majorité des Canadiens sont en faveur de l'heure nationale et nous devrions faire quelque chose pour nous entendre sur ce qui, à mon avis, est une question très simple, étant donné tous les détails qui entrent en jeu.

J'appuie le principe et l'esprit de la résolution du député parce qu'il veut amener le gouvernement fédéral à prendre l'initiative en ce domaine. Cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral imposerait sa décision aux provinces. Le gouvernement fédéral devrait, sous la direction éclairée du ministre des Mines et Relevés techniques, dont les journaux ont publié une très belle photo lors de la visite qu'il a faite à ma circonscription l'été dernier, je le rappelle avec plaisir, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait, dis-je, discuter la chose avec les provinces à une conférence fédérale-provinciale. Lorsque j'ai parlé de cette question au cours des ans, je n'ai pas voulu dire qu'une conférence de ce genre coûterait beaucoup d'argent. Il s'agit simplement qu'un représentant de chaque province étudie, de concert avec des représentants du gouvernement fédéral, la situation qui existe, afin d'en arriver à un accord sous l'empire duquel on mettrait fin à cet inconvénient voulu, inutile et ridicule.

Je crois que l'ensemble du Canada, sauf peut-être quelques collectivités isolées et reculées, appuie une telle ligne de conduite. Il suffit, je crois, d'écouter la voix du bon sens et de remédier, dans un véritable esprit de collaboration, à ce qui semble à notre époque une bizarre et inutile anomalie.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je dirai d'abord qu'en principe, je suis en faveur d'une mesure législative qui viserait à uniformiser dans tout le pays le système de l'heure avancée, afin d'éliminer la confusion qui règne aujourd'hui. En effet, certaines municipalités adoptent l'heure avancée, et d'autres non.

L'avance de l'heure se pratique depuis des années en bien des régions C'est donc dire que ce régime a l'appui de bon nombre de Canadiens. Cependant, j'ai toujours l'impression qu'en tant que députés, nous ne devrions pas être trop empressés à donner une forme législative à nos idées ou à nos opinions, avant de bien nous assurer que nous agissons conformément à ce que nous croyons être la volonté de la majorité du peuple canadien.

Je propose de remettre à plus tard la suite du présent débat, afin que nous puissions étudier la motion de plus près, et étant entendu que nous aurons encore l'occasion d'examiner la question.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES FINANCES

PRÊTS À UN TAUX D'INTÉRÊT PEU ÉLEVÉ AUX PETITES ENTREPRISES

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la question d'adopter des mesures propres à assurer aux petites entreprises des prêts à un taux d'intérêt peu élevé.

—La résolution que j'ai l'honneur de proposer a trait à une question présentant un intérêt particulier pour bon nombre de nos concitoyens, d'un bout à l'autre du pays. Je sais que de nombreux députés s'y intéressent beaucoup. Aussi je tâcherai d'abréger mes observations de façon à prendre peu de temps et à en laisser autant que possible à ceux qui voudraient également exposer leurs vues.

Les termes de la résolution sont de nature très générale, et cela, pour deux raisons: la première, c'est, évidemment, afin de lui donner une plus grande portée et de lui assurer ainsi l'appui le plus étendu. La seconde, c'est pour limiter, autant que possible, le débat au principe à la base de la résolution. Les points essentiels sont exprimés de façon relative. Un langage plus précis aurait pu entraîner un débat sur des questions d'intérêt secondaire: par exemple, ce qui constitue une petite entreprise, ce que signifie un prêt à long terme, ce qu'on peut considérer comme un taux d'intérêt peu élevé. Il est évident que le taux d'intérêt jugé modique aujourd'hui était considéré comme élevé il y a quelques années.

Il va sans dire que, si l'on applique jamais le principe à la base de la résolution proposée, il faudra d'abord adopter un texte de loi. Or, il sera temps de définir ces aspects en termes précis au moment où le projet de loi sera présenté. Il faudra certainement définir la petite entreprise, mais il faudra en donner une définition assez élastique pour englober diverses catégories d'entreprises ainsi que des situations diverses. Le critère devra varier selon le genre d'entreprise. Cependant, quelque étalon qu'on utilise, que ce soit le nombre des employés ou le chiffre d'affaires, on ne pourra jamais empêcher les cas limites. Cependant, avant de pouvoir élaborer cette mesure législative, il faut étudier le principe de prêts à long terme et à faible intérêt aux petites entreprises, en établir la nécessité et rechercher des suggestions sur les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs et sur la portée à donner à la loi. Le débat peut nous être utile en nous permettant de rassembler et de clarifier nos idées.

Quant au principe de la résolution, on le trouve déjà reconnu et incorporé dans la loi sur le prêt agricole canadien, sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Banque d'expansion industrielle. Nous reconnaîtrions tous que la force de notre économie ne réside pas dans les grosses sociétés mais dans le grand nombre de petites entreprises indépendantes, qui, pour beaucoup, sont des entreprises familiales. La sécurité et le bien-être de la nation exigent que ces petites entreprises soient encouragées et que leurs possibilités virtuelles et réelles soient exploitées au maximum.

La nature de la plupart de nos économies provinciales est telle qu'elle ne se prête pas aux opérations de grosses sociétés, mais plutôt à l'activité de petites entreprises satisfaisant les besoins locaux. C'est le cas, en particulier, des provinces Atlantiques, et aussi, je crois, des provinces des Prairies. Plus il y aura de ces petites entreprises prospères, plus notre économie nationale sera forte et saine. Dans une collectivité qui compte 50 petites industries employant chacune 20 personnes, la stabilité économique est bien plus assurée que dans une collectivité qui ne dépend que d'une seule industrie employant 1,000 personnes. En plus d'être mieux en mesure de s'adapter aux changements, le petit entrepreneur est plus près de ses employés. En outre, plus il y a de petites entreprises, plus les occasions se multiplient de cultiver l'esprit d'initiative et l'indépendance, qualités de caractère qui, à l'échelon national, constituent de précieux atouts.

Hélas, trop souvent, c'est la loi de la jungle qui domine le monde des affaires. Les gros dévorent les petits. Trop souvent, dans les provinces atlantiques, nous avons vu de grandes sociétés acheter de petites entreprises régionales pour en discontinuer ensuite l'exploitation, ou leur livrer une concurrence qui finit par les anéantir. La situation du petit entrepreneur est particulièrement difficile lorsque l'argent est cher: il ne peut guère alors se protéger contre la concurrence injuste qui lui est faite sans qu'il y soit pour rien.

D'autre part, lorsque le crédit se resserre, les grandes sociétés peuvent recourir à d'autres modes de financement: souvent elles peuvent obtenir de l'argent des banques à charte, ou bien lancer une émission d'obligations. L'exploitant d'une petite entreprise ne peut le faire, parce que le chiffre de son emprunt est trop faible pour intéresser les maisons de placement.

Si l'on veut donner une chance au petit exploitant, on doit mettre à sa disposition une source de crédit à long terme et à intérêt peu élevé. La Banque d'expansion industrielle ne répond qu'à une faible partie des besoins, vu que ses prêts sont restreints au secteur industriel. La majorité de nos petites entreprises,—magasins de détail, pharmacies, prestations de services,—ne peuvent obtenir de prêts de la Banque d'expansion industrielle parce qu'elles ne sont pas essentiellement des entreprises de fabrication.

On peut soutenir qu'il incombe aux banques à charte de s'occuper des besoins financiers des petites entreprises de ce genre, mais les banques à charte sont loin de répondre à ces besoins. En période d'argent cher, la plupart des banques à charte refusent d'accorder le crédit dont aurait besoin le petit exploitant. Même si celui-ci parvient à obtenir un prêt d'une banque à charte, les choses ne sont pas très satisfaisantes parce que d'ordinaire il s'agit d'un prêt à très court terme et payable à vue. La crainte que la banque exige le remboursement est suspendue au-dessus de la tête du petit exploitant comme l'épée de Damoclès. Bien des exploitants qui pourraient obtenir d'une banque à charte un prêt à court terme hésitent à demander un tel prêt quand il s'agit d'agrandir ou d'améliorer leur entreprise, de crainte que la banque n'exige le remboursement du prêt et ainsi ne paralyse ou ne ruine l'exploitation.

En mettant les choses au mieux, une entreprise qui a obtenu un prêt remboursable à vue, doit utiliser tous ses bénéfices durant trois, quatre ou cinq ans, selon le cas, pour rembourser son emprunt. Et si un propriétaire, à son décès, a laissé un revenu payable à sa veuve et à ses enfants mineurs, son fils, ou ses fils, ou quiconque dirige l'entreprise, n'oserait pas emprunter à court terme d'une banque à charte, car s'il avait à rembourser

un tel emprunt, il ne lui resterait rien pour verser la rente à la veuve et aux personnes mineures à charge.

Les petites entreprises ne peuvent progresser pleinement sans établir un programme ordonné d'expansion et d'améliorations échelonné sur un certain nombre d'années, comme le font les grandes compagnies comme le Pacifique-Canadien ou l'*Aluminum Company of Canada*. Pour y arriver, il leur faut des avances qu'elles peuvent rembourser au moyen de versements répartis sur la période des améliorations.

Quand il s'agit de prendre les meilleurs moyens d'entreprendre un tel programme, on se demande naturellement s'il y a moyen de recourir aux organismes déjà existants. Le premier auquel on songe est la Banque d'expansion industrielle. Cependant, même si cette banque pouvait étendre son activité à d'autres catégories de petites entreprises, ce n'est pas certain que c'est à elle qu'il faille s'adresser. Même dans son domaine restreint d'activité, la Banque d'expansion industrielle ne sert pas les meilleurs intérêts de l'économie en général, je pense.

D'après le rapport de 1959 de la Banque d'expansion industrielle, 14 prêts seulement ont été consentis à la province de Terre-Neuve depuis son entrée dans la Confédération en 1949. Au cours des 15 années de son existence, la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts à 2,866 entreprises commerciales. Sur ce nombre, 1,718, soit 60 p. 100, étaient des entreprises de l'Ontario ou du Québec. Seulement 239 prêts, soit 8 p. 100, ont été consentis à des entreprises des provinces de l'Atlantique et seulement 275, soit 10 p. 100, à des entreprises du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'année 1959 a été une année d'argent cher. Le montant total des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle en 1959 s'est élevé à $30,579,000. Sur ce montant, $17,447,000, soit 59 p. 100, ont été versés à des sociétés de l'Ontario et du Québec. Seulement 2 millions et demi, soit 8 p. 100, sont allés aux provinces de l'Atlantique et $3,043,000, soit environ 10 p. 100, aux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous constatons, par conséquent, qu'en une année d'argent cher, 82 p. 100 des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle sont allés à des régions où les pressions inflationnistes étaient déjà prononcées et où le chômage était peu élevé, mais que seulement 18 p. 100 des prêts ont été versés à des régions où le chômage était extrêmement élevé et où il n'existait aucune pression inflationniste.

A mon sens, à une époque d'argent cher, on devrait procéder à l'inverse. La Banque d'expansion industrielle ou tout organisme similaire devrait jouer un rôle régulateur en vue d'assurer la souplesse dans notre activité économique et de mettre des fonds à la disposition des régions où l'expansion peut s'opérer sans accroître la pression inflationniste s'exerçant sur l'économie générale.

M. Cathers: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Peut-il donner des chiffres sur le nombre de prêts demandés par Terre-Neuve?

M. Carter: Non, je n'ai pas ce renseignement. Je ne pense pas toutefois qu'il se rattache à ma thèse, car les chiffres pertinents sont ceux qui indiquent le nombre des prêts accordés. S'il est vrai que 14 prêts seulement ont été accordés à Terre-Neuve en dix ans et si, disons, on en avait demandé 50, ce chiffre serait une charge contre la Banque d'expansion industrielle bien plus forte encore que celle qui résulte de l'argument que j'avance.

M. Cathers: Mais si les industriels de Terre-Neuve ne veulent pas et ne demandent pas de prêts, comment peuvent-ils en obtenir?

M. Carter: Je ne dis pas qu'ils n'en demandent pas. Je ne puis donner ces chiffres au député. Il semble, toutefois, que la population de la Saskatchewan, du Manitoba et des provinces de l'Atlantique n'en demande pas non plus. La seule région qui en demande vraiment est celle des provinces centrales de l'Ontario et du Québec.

M. Chown: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question? Y a-t-il une Banque d'expansion industrielle pour Terre-Neuve?

M. Carter: Il n'y a pas de succursale, non.

M. Chown: Le député préconise-t-il une succursale comme au Manitoba?

M. Carter: Je crois qu'il serait préférable que nous en ayons une. Dans la dernière page du rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année dernière, il est dit qu'il y a un bureau régional pour la Colombie-Britannique, un pour l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest réunis, un autre pour le Manitoba et la Saskatchewan, un pour l'Ontario, un pour le Québec, un pour le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard et enfin un autre pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse.

M. Chown: Je pense que l'honorable député a mal saisi ma question. J'ai demandé si, sous le régime du gouvernement libéral de Terre-Neuve, cette province est dotée d'une banque provinciale d'expansion industrielle, comme celle qui existe dans la province du Manitoba, où nous avons un gouvernement conservateur-progressiste.

M. Carter: Nous avons dans la province de Terre-Neuve un office de prêt industriel, si c'est ce que vous voulez savoir, mais le débat porte sur autre chose. Je ne vois pas quel rapport la question de l'honorable député peut avoir avec la résolution présentement à l'étude.

M. Chown: Un organisme provincial peut aussi faire des prêts.

M. Habel: Pourquoi l'honorable député n'attend-il pas le moment de prononcer son propre discours?

M. Carter: Mon honorable ami aura tout le temps de faire son propre discours lorsque j'aurai terminé mes observations.

M. Chown: L'honorable député lit son texte.

M. Carter: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que la Banque d'expansion industrielle, avec le petit nombre de ses succursales disséminées à travers le Canada, ne serait pas, même si le champ d'action en était élargi, un organisme propre à assurer ce service. Ce que nous avons pu constater, à propos des prêts accordés aux pêcheurs, nous porte à croire que les banques à charte ne seraient pas trop désireuses de s'occuper de ce genre de prêts et que, même si elles le faisaient, le résultat ne serait pas très satisfaisant. A mon sens, il faut créer un organisme spécial et nouveau du genre de celui qui existe en ce moment aux États-Unis et qui aurait des succursales disséminées dans tout le Canada sur le modèle de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Un tel organisme pourrait se charger des fonctions de la banque d'expansion industrielle qui pourrait alors être abolie. Le nouvel organisme pourrait également s'occuper de l'octroi de prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs; on pourrait peut-être aussi en ce qui concerne l'octroi de prêts à la construction combiner les fonctions de cet organisme avec celles de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le mot décisif de cette résolution est le mot "étudier"; il y est dit que le gouvernement devrait étudier immédiatement la question d'adopter des mesures propres à assurer aux petites entreprises des prêts à long terme à un taux d'intérêt peu élevé. Le gouvernement a, sans nul doute, déjà entrepris l'étude de ce problème. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a déjà fait savoir qu'il était au courant de cette question. Le *Star* de Montréal du 9 mai 1957 citait les propos qu'il aurait tenus au cours des élections de 1957.

> Nous vivons dans un pays où domine la petite entreprise. Sur les 37,400 établissements manufacturiers du Canada, 35,110 emploient 99 personnes ou moins. Et de ce nombre, 17,000 comptent moins de cinq employés.

[M. Chown.]

> Il existe 150,000 détaillants au Canada, dont 143,000 sont indépendants... Ces petites entreprises forment l'armature de l'industrie.

Et l'article poursuit en ces termes:

> Le chef conservateur a dit que ces entreprises n'obtenaient pas une part équitable des contrats de l'État, qu'elles ne bénéficiaient pas, non plus, de l'assistance technique ou de la considération spéciale, dans le cadre du programme financier du gouvernement, dont elles ont besoin pour pouvoir concurrencer la grande entreprise.
>
> Un gouvernement conservateur établirait un comité formé de ministres du cabinet, de représentants de la petite entreprise, d'économistes et d'autres spécialistes, afin de mettre au point un programme pouvant favoriser l'établissement de nouvelles entreprises et l'expansion des petites entreprises existantes, a-t-il déclaré.

Le 18 mai, le premier ministre aurait déclaré, selon le *Herald*, de Calgary:

> La politique de l'argent cher a porté "un coup mortel" à la petite industrie, et un gouvernement conservateur adopterait des mesures législatives analogues à celles qui existent aux États-Unis pour aider la petite entreprise.

Pendant les élections de 1958, le premier ministre aurait déclaré, selon le *Guardian* de Charlottetown du 28 février 1958, ce qui suit:

> Il a annoncé que si son gouvernement était réélu, dès la première session, il étudierait un programme selon lequel la petite entreprise pourrait se développer suivant des conditions raisonnables et disposer d'un régime de financement, déjà à l'étude, qui lui permettrait de faire face à ses responsabilités en matière d'expansion et de nouveaux emplois. Une collectivité ne saurait prospérer et se développer sans que la petite entreprise se développe elle-même, a-t-il dit.

La nécessité de pareille mesure législative ne fait aucun doute, et il importe au bien-être et à la sécurité de notre économie nationale que cette mesure soit présentée le plus tôt possible.

Vu, donc, l'intérêt personnel que manifeste le premier ministre à ce sujet, espérons qu'une initiative concrète fasse bientôt suite à l'étude de pareille mesure.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion dont la Chambre est saisie, mais avec certaines réserves que j'exposerai tantôt. Nous sommes tous d'accord, je pense, pour dire que le gouvernement ne doit pas en principe se mêler de prêter de l'argent. C'est un domaine qui appartient aux institutions de prêts et aux banques. En prêtant directement, ou indirectement en garantissant des prêts, le gouvernement prend les deniers d'une partie des citoyens pour les prêter à d'autres. Nous devons donc nous demander, avant de pouvoir justifier un prêt quelconque des deniers publics, si un tel prêt est conforme au désir de la population et à l'intérêt de la nation. Pourtant, nous avons vu par le passé les gouvernements consentir des prêts directs ou

indirects à diverses catégories de personnes d'un bout à l'autre du pays.

Permettez-moi d'étudier brièvement les conditions dans lesquelles le Parlement a autorisé des prêts et d'examiner ce qui au fond a mené à faire de tels prêts. Il va sans dire que c'est surtout dans le domaine de la construction de logements que les deniers publics ont été prêtés depuis deux ans et demi. Nous avons autorisé la dépense d'un milliard de dollars sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et on nous demande à l'heure actuelle de voter un autre demi-milliard. Qu'on ne s'y trompe pas, monsieur l'Orateur, c'est avant tout au crédit à l'habitation qu'il faut attribuer, à mon humble avis, la stabilité que connaît l'économie depuis quelques années. Cela s'est produit à un moment où une grave régression paraissait imminente, et à mon sens, le programme mis sur pied par le gouvernement et autorisé par le Parlement a atteint le but visé.

Voyons maintenant comment peut se justifier l'octroi de ces prêts sur les fonds publics. Premièrement, cette pratique doit répondre à un besoin social: le besoin qu'ont les gens de se loger convenablement; deuxièmement, elle doit ouvrir des marchés aux produits canadiens. Troisièmement, ces prêts devraient fournir du travail lorsque c'est nécessaire. Quatrièmement, ils devraient donner une impulsion à notre activité économique lorsqu'une telle impulsion s'impose. A mon sens, les buts ont été atteints à tous les égards.

Un autre genre de prêts sur les deniers publics a été bien accueilli: il s'agit des prix de soutien à l'égard des produits agricoles et des versements d'appoint. Si ces prêts sont autorisés, c'est essentiellement, je pense, pour maintenir dans un état de stabilité une occupation nationale qu'on juge opportun de maintenir.

Nous avons eu des prêts d'un autre genre, soit des avances pour les céréales entreposées à la ferme au cours d'une année précédente, et cette année, des prêts bancaires garantis pour venir en aide aux producteurs qui n'avaient pu battre leurs céréales. Il s'agissait ici, d'après moi, de remédier avant tout à une situation critique dans une activité dont le Canada retire une forte somme de dollars étrangers.

Un autre moyen que nous avons utilisé pour consentir des prêts, comme l'ont déjà signalé d'autres députés, c'est la Banque d'expansion industrielle. Je n'ai pas l'intention d'ajouter aux observations que nous avons entendues. Nous savons que cette banque a également été instituée pour aider et faire progresser les industries manufacturières du Canada. Il a été jugé que la question revêtait une importance nationale et pouvait avoir des répercussions dans tout le pays. Nous pourrions ainsi repasser tous les cas où des deniers publics ont été prêtés à différentes catégories de personnes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ils se résument à un certain nombre de causes que je vais énumérer. J'estime que des avances de deniers publics à la population doivent toujours et partout se fonder sur certaines conditions: premièrement, une situation urgente ou pressante qui commande de passer outre à la règle générale d'intérêt national concernant les prêts; deuxièmement, j'estime que les prêts doivent être accordés à des groupes envers lesquels les pouvoirs publics, dans leur ensemble, ont des obligations. J'estime, en troisième lieu, que ces prêts doivent suppléer à une intervention directe du gouvernement dans un domaine particulier. Enfin, il faudrait que les institutions prêteuses ne puissent, à elles seules, faire face à la situation.

Je veux appliquer ces conditions à la résolution dont nous sommes saisis. Elle a trait aux petites entreprises. Je n'essaierai pas de suivre l'exemple du député de Burin-Burgeo (M. Carter), le parrain de la résolution. Il a tenté de dire ce que c'est qu'une petite entreprise, un taux d'intérêt peu élevé, et le reste. Je me rends à son invitation de parler en termes généraux sur la résolution en ce qui a trait à de petites entreprises. Il y a des cas où le gouvernement n'a pas recouru à d'autres moyens que des prêts, directs ou indirects. Le gouvernement a fait deux choses qui, à mon sens, prouvent son intention d'aider aux petites entreprises. Je reviens au programme de construction de logements qui a donné une impulsion aux petites entreprises par l'amélioration qu'il a apportée à l'atmosphère générale dans le pays. Ce programme a ouvert des possibilités de ventes pour de nombreuses petites entreprises directement ou indirectement reliées à la construction de logements. C'est un secteur de l'activité canadienne qui s'étend à tout le pays. En effet, ce programme a donné un élan à de petites entreprises de tous genres et a représenté pour elles ce que je considère comme un plus grand avantage que l'obtention de prêts directs car il a créé une atmosphère qui a rendu, dans bien des cas, des prêts superflus.

Ce programme a apporté ce qui est, à mon sens, un grand avantage, une atmosphère permettant aux petites entreprises de prospérer. Je le répète, ce programme a été adopté dans une période où beaucoup de petites entreprises faisaient de moins en moins de bénéfices. Ces prêts à la construction de logements ont influé directement sur les industries du bois d'œuvre et du bâtiment mais ont touché aussi

beaucoup de travailleurs non directement reliés à ces industries. En ont également profité tous ceux qui font affaire avec les petits exploitants.

Une voix: Tous?

M. Aiken: Oui. En ont profité indirectement tous ceux qui ont traité avec les petits exploitants.

Un service qui s'occupe des petites entreprises a été établi en septembre 1958 au ministère du Commerce. Encore une fois, on voulait créer une atmosphère de prospérité plutôt que de venir directement en aide au petit exploitant avec des prêts. Ce service devait améliorer l'état de choses au bénéfice des petites entreprises. Franchement, nous n'avons pas trop entendu parler de ses réalisations. J'ai cherché à me renseigner et j'ai découvert qu'il s'y fait un énorme travail auquel on n'a guère donné de publicité. Le service semble s'acquitter de sa tâche.

Nous en avons parlé le 16 juillet dernier. Le ministre du Commerce (M. Churchill) nous a alors donné les raisons qui motivaient l'établissement de ce service et expliqué la tâche qui lui était dévolue. Je répète qu'il a fait rapport au Parlement le 16 juillet dernier, et j'espère qu'il présentera au cours de la présente session un autre rapport sur les progrès accomplis.

Selon le ministère, le service des petites entreprises a été institué pour servir de chambre de compensation et transmettre les demandes des petites entreprises aux autorités responsables du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités ou de diverses autres organisations; en second lieu, pour rédiger et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris des renseignements sur les achats du gouvernement; troisièmement, pour aider les petites entreprises à obtenir des renseignements d'ordre statistique, technique et autre touchant la production canadienne et les problèmes de la vente; quatrièmement, pour entreprendre des études au sujet des petites entreprises, en vue surtout de conseiller le gouvernement dans l'adoption de nouveaux programmes intéressant ce secteur des affaires et de lui fournir des données de base qui lui permettront d'aborder avec plus de compétence les problèmes des petites entreprises; en dernier lieu, au cours de ses travaux, pour tenir des consultations et collaborer avec des organismes éducatifs, des organisations commerciales représentatives et d'autres organismes privés.

Ces deux mesures me viennent à l'esprit, mais il y en a encore d'autres qui ont concouru à créer une meilleure atmosphère pour les petites entreprises au Canada. En réalité, le programme a si bien réussi que bon nombre de commerçants ont commencé à améliorer leurs installations, à ajouter des annexes aux immeubles qu'ils occupaient alors et à contracter des emprunts chez les prêteurs. Il en est résulté une demande de crédit qui, ajoutée aux autres aspects mentionnés, a absorbé une grande partie des disponibilités et fait monter le taux d'intérêt. Je sais que, de part et d'autre, on dira que c'est ceci ou cela qui a fait grimper le taux d'intérêt. Je ne suis pas économiste; mais je n'ignore pas que, quand les affaires vont bien, le commerçant se sent encouragé à procéder à des agrandissements. Il tend à développer son entreprise, à s'occuper de nouveaux produits, à accumuler de plus grandes réserves, et à améliorer ses entrepôts et magasins, de sorte qu'il doit emprunter. Or, en agissant de la sorte, il absorbe dans une large mesure les disponibilités. C'est ce qui a eu lieu.

Je dirai un mot maintenant des entreprises qui n'ont pas bénéficié de cet essor général. Il faut bien admettre que quelques-unes n'ont pas progressé autant, et que certaines en sont toujours au même point. A mon avis, elles se répartissent en trois catégories. La première est celle d'entreprises déjà endettées et qui ne pouvaient amortir ce qu'elles devaient déjà, même si le climat général des affaires semblait plus favorable. Deuxièmement, il y a ceux qui n'ont pas amélioré leur situation à cause de la nature de leurs affaires. Troisièmement, il y a ceux à qui on refuse des facilités de crédit normales. Je pense que ce sont les gens à qui cette résolution doit s'appliquer. Ces trois catégories de gens n'ont pas bénéficié de l'amélioration générale des affaires au Canada. Il peut y avoir ceux qui, parmi les petits hommes d'affaires, ne pourraient réussir d'aucune façon, ce sont là des cas difficiles dont il faut tenir compte à l'égard de tout prêt général aux petites entreprises. Il s'agit, dans chaque cas, d'appliquer des règles relatives aux demandes d'argent, mais je pense que nous devons tenir compte de la catégorie de la personne admissible à un prêt aux petites entreprises.

A titre d'exemple, permettez-moi de signaler le cas d'un groupe de personnes auxquelles je me suis longtemps intéressé et au nom desquelles j'ai pris bien des fois la parole dans cette enceinte. Leur situation, à mon avis, indique une catégorie de gens qui n'entrent pas dans le groupe de ceux qui ont bénéficié de la situation améliorée des affaires. Je veux parler des exploitants d'établissements de tourisme. Pour ce qui est d'appliquer les règles que j'ai déjà mentionnées, existe-t-il, dans le cas de ces gens, une situation d'urgence? Faute d'argent, bien des exploitants de chalets pour touristes n'apportent pas à leurs établissements les améliorations qui sont absolument nécessaires pour

les mettre à la hauteur des normes de construction et d'aménagement qui ont cours chez des nations rivales. Je pense en particulier au pays situé au sud du nôtre. Les aménagements situés à la frontière subissent de grandes améliorations. Il arrive que des gens qui se dirigeaient vers le Canada ne s'y rendent pas.

Le tourisme est la troisième source de devises étrangères au Canada. Même si les touristes qui sont venus au Canada de l'extérieur de nos frontières en 1958 ont laissé ici un revenu d'au moins 394 millions de dollars, nous avons subi un déficit touristique considérable. Ce dernier va s'aggravant. Nous espérons, je le dis en passant, monsieur l'Orateur, que l'année 1959 marquera une amélioration à cet égard. La statistique établie pour les neuf premiers mois de 1959 fait prévoir un accroissement de 10 p. 100 des recettes du tourisme au Canada. C'est attribuable en grande partie à la visite royale, je pense, parce qu'elle a attiré au pays bien des gens qui autrement n'y seraient pas venus. Ici même, à Ottawa, un des spectacles les plus courus était la relève de la garde l'été dernier qui avait lieu sur la colline du Parlement et que l'on va, paraît-il, amplifier et développer. Un très grand nombre de touristes qui visitent le Canada trouvent très attrayant un spectacle pittoresque comme celui qui se déroule sur la colline tous les jours durant l'été. Cependant, en 1958, le déficit enregistré au chapitre du tourisme du point de vue international a atteint le chiffre de 193 millions de dollars, soit une augmentation de 31 millions.

En toute équité, toutefois, il faut nous rappeler que s'il y a déficit touristique, c'est surtout parce qu'il y a plus de Canadiens qui vont dépenser des fonds à l'étranger qu'il n'y a d'étrangers qui viennent chez nous. Bien qu'à première vue, cet état de choses ait rien de réjouissant, cela démontre que les Canadiens jouissent d'une prospérité qui les incite et leur permet beaucoup plus qu'auparavant de voyager à l'étranger. Le déficit touristique tient compte également, dans ses données statistiques, des achats que les Canadiens ont faits à l'étranger, et cela modifie pas mal l'aspect du problème. Nous ne nous assurons pas, je crois, une portion équitable de l'augmentation des recettes touristiques du monde et nos services touristiques y sont pour beaucoup. Il faut ensuite se demander s'il y va de l'intérêt national que les revenus considérables en dollars étrangers que nous apporte cette industrie se maintiennent au niveau le plus élevé possible dans l'ensemble de nos échanges internationaux. Je crois sincèrement que c'est une question qui revêt une importance primordiale pour le Canada.

On a parlé de grands préparatifs en vue de la célébration de notre centenaire en 1967. Si nous songeons à inviter des touristes à venir célébrer notre centenaire avec nous, ce qui presse le plus, à mon sens, c'est que nous ayons un équipement touristique dont nous puissions être fiers et que nous puissions offrir sans hésitation à nos visiteurs.

Je me demande ensuite s'il y a lieu d'interdire le secteur privé au gouvernement. Pour ce qui est de l'industrie du tourisme, je constate que dans certains pays l'État s'occupe directement du tourisme, le favorisant, l'encouragant, et fournit l'équipement touristique qui semble dépasser les moyens des citoyens de ces pays et de ceux qui souhaitent y faire des placements.

Pareille ingérence n'est pas à souhaiter chez nous. L'autre possibilité, c'est d'aider et de soutenir les intérêts privés qui sont disposés à prendre les risques voulus et à fournir l'effort qui s'impose. Toutefois, on constate, même ici au Canada, que les gouvernements,—aussi bien le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux et municipaux,—commencent à pénétrer dans ce domaine. Je ne trouve pas qu'il y ait lieu de s'en réjouir. Le gouvernement pourrait soutenir les intérêts privés au lieu d'envahir lui-même directement ce domaine.

Nous savons que cela existe, surtout dans le cas des provinces où un grand nombre de terrains de camping ont été aménagés. Je reconnais que les terrains de camping réussissent à attirer des touristes dans notre pays. Certains de nos exploitants d'installations de tourisme trouvent peut-être que ces terrains de camping leur font du tort, mais la plupart d'entre eux estiment qu'aussi longtemps que des gens ne pouvant se payer le grand confort des hôtels de luxe pourront venir passer des vacances avec leur famille dans un de ces terrains de camping, ces mêmes gens reviendront dans quelques années quand ils seront bien établis en affaires et que leurs enfants seront un peu plus vieux et qu'alors ils s'installeront dans les hôtels, les motels et autres aménagements de tourisme.

Les gouvernements provinciaux sont tentés de faire plus que d'aménager des installations de camping, c'est-à-dire d'ouvrir des restaurants et des magasins d'effets divers à l'intention des campeurs. La tentation est grande et, dans un ou deux cas, la province y a succombé et...

M. Benidickson: Est-ce le cas dans l'est de l'Ontario?

M. Aiken: J'espère que non. Il y a cependant deux cas où le gouvernement provincial d'Ontario a fait construire des restaurants mais il a résisté à la tentation de

s'en occuper lui-même et en a laissé l'exploitation au secteur privé. Mais c'est l'un de ces cas où tant que des particuliers ne se chargent pas de faire construire les locaux nécessaires, le gouvernement estime devoir s'en occuper.

Le même principe s'applique à nos parcs nationaux. Je dois admettre que je n'ai pas entendu jusqu'ici de critiques directes et en tant que membre du comité des mines, forêts et cours d'eau, je dirai que nous avons examiné de façon très approfondie la question des parcs nationaux. Nous avons constaté que par le passé, dans plusieurs cas il avait été tentant de faire construire ces locaux mais que l'idée en avait été abandonnée, dans une certaine mesure. C'est ce qu'il convient de faire autant que possible, je crois, parce qu'on supprimerait la possibilité pour les particuliers de faire ces aménagements et qu'il est très difficile, pour une petite entreprise dont le capital est limité et qui ne peut en obtenir, de concurrencer le gouvernement, qu'il soit fédéral ou provincial.

Le dernier principe dont je veux parler c'est celui de la capacité des institutions financières de prêter à des conditions normales. L'homme d'affaires qui s'occupe de l'industrie touristique n'a pu obtenir des prêts des institutions ordinaires parce que la plupart des institutions financières considèrent cette industrie comme hasardeuse. Les aléas proviennent de la brièveté de la saison. L'industrie est hasardeuse à cause du risque de mauvais temps, d'un changement éventuel de propriétaire ou d'une mauvaise gestion. En général, les banques et les institutions prêteuses placent des industries comme l'industrie touristique au bas de la liste de leurs préférences. Les demandes de prêts sont si fortes dans divers domaines qu'à moins d'être au sommet de la liste, on a de faibles chances d'en obtenir.

Pour fins de comparaison, disons que l'industrie touristique fournit à notre pays presque autant de devises étrangères que la vente du blé. Elle se classe immédiatement après la vente du blé et elle est tout aussi importante. Pourtant, avec raison sans doute, nous passons une bonne partie de notre temps, à la Chambre des communes, à essayer de maintenir en équilibre notre production de blé et le revenu qui en découle ainsi que l'agriculture en général. Je me demande souvent pourquoi le Parlement accorde presque toute son attention à un secteur des affaires et oublie pour ainsi dire un autre secteur qui est dans l'embarras et qui ne reçoit aucune assistance. J'ai pensé parfois que peut-être les personnes qui s'occupent de l'industrie touristique ne se faisaient pas entendre avec assez de fermeté à la Chambre.

J'ai bien essayé, monsieur l'Orateur, mais je dois avouer qu'il n'est guère facile de rivaliser avec des députés comme l'honorable représentant d'Acadia (M. Horner), d'Athabaska (M. Bigg), de Rosthern (M. Nasserden) et une quarantaine d'autres environ qui ne nous laissent de cesse avec les problèmes de leurs commettants. Je soutiens que nous devons faire en sorte que puissent emprunter les petits exploitants qui ne rentrent pas dans les catégories que j'ai mentionnées, et compte tenu de cela, j'appuie la résolution.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question au député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken)? Je l'ai écouté avec grand intérêt, car, il le sait bien, je m'intéresse beaucoup moi aussi au tourisme. A-t-il des chiffres montrant le nombre de personnes compétentes de l'industrie du tourisme à qui on a refusé de prêter? Je sais que les banques nous fournissent toujours de longues listes des petits prêts qu'elles auraient consentis. Je me demande si l'honorable député peut faire un peu de lumière sur la situation actuelle. Je reconnais toute l'importance du tourisme et c'est pourquoi je me demande dans quelle mesure on y fait ainsi obstacle.

M. Aiken: Je n'ai pas de chiffres sur le nombre de personnes à qui on a refusé des emprunts. C'est une chose très difficile à obtenir. Je pratique le droit dans une région touristique, et je sais, pour l'avoir constaté moi-même, que presque toutes les demandes d'emprunts que nous avons présentées au nom des exploitants d'entreprises touristiques ont été rejetées. Mais quant à citer des chiffres, je regrette de n'être pas en mesure de le faire pour l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell).

M. Benidickson: Il y a eu des témoignages là-dessus au comité des mines l'an dernier.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer l'appui que mon parti accorde au principe à la base de la résolution, à l'objet qu'elle vise et à l'esprit dont elle s'inspire. D'après les débats qui ont eu lieu jusqu'à présent, je suis convaincu que bon nombre de députés reconnaîtront que le parti social-démocrate s'est toujours vivement intéressé aux problèmes des petites entreprises, qu'il s'agisse de l'industrie, de la vente au détail ou des services.

Nous reconnaissons que la petite entreprise est un fil du tissu social dont il convient de maintenir la fermeté, si nous voulons conserver notre société démocratique. C'est pourquoi les membres du parti social-démocratique

ont, depuis nombre d'années, aux "caucus" et au cours d'autres réunions de notre mouvement tenues à travers le Canada, dirigé des groupes d'étude des problèmes de la petite entreprise, qu'il s'agisse de l'industrie, de la vente au détail ou des services. Nous avons étudié ces problèmes avec d'autres groupes à divers endroits du pays.

Depuis le dernier débat digne d'intérêt qu'a suscité cette question, au début de juillet dernier, sauf erreur, j'ai eu l'occasion, comme les autres députés, de retourner dans ma circonscription et de rencontrer un bon nombre d'hommes d'affaires. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec divers groupements à Nelson, Trail, Rossland, et dans d'autres petites localités de ma région. Je suis partisan des relations directes avec les gens des divers secteurs de la collectivité, ce qui permet de nous rendre compte de leurs problèmes. Dans presque chaque cas, j'ai constaté que le problème particulier qui se pose, à l'heure actuelle, à la petite entreprise au Canada, est son incapacité d'obtenir un crédit à long terme et à un intérêt peu élevé, qui lui soit approprié. Des exemples très intéressants ont été portés à mon attention. Ainsi, j'ai rencontré un jeune entrepreneur en construction qui, de retour d'outre-mer après la seconde guerre mondiale, a travaillé dans l'industrie de la construction et qui, grâce à son habileté et à son initiative, s'est amassé un petit capital et a formé une compagnie s'occupant particulièrement de contrats d'asphaltage pour les routes présentement en voie de construction en Colombie-Britannique.

Soit dit en passant, ces routes font oublier à certaines personnes les fautes du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. Toutefois le jeune homme en question s'est lancé dans les affaires, et tout allait très bien, à une petite échelle; on commençait à le connaître, on lui donnait de petits contrats à remplir et il fournissait un excellent travail en comparaison des travaux exécutés par de grandes entreprises de construction venant d'ordinaire des États-Unis pour accomplir ce genre de travaux. Mais tout d'un coup il s'est heurté à cette difficulté d'obtenir du crédit. On lui a proposé un autre contrat,—sans le moindre aléa, pourrait-on dire. Il avait, l'expérience nécessaire, l'outillage qu'il fallait et le contrat. Il est allé à la banque pour faire un emprunt; il avait d'ailleurs en banque à l'époque des obligations de l'État d'une valeur de $10,000. Mais le gérant de la banque lui a dit: "Pour le moment, je ne puis vous prêter plus de $500. D'ailleurs, vous pouvez vendre vos obligations."

Une voix: Ah!

M. Herridge: Est-ce que je viens d'entendre quelqu'un pousser une exclamation, ou bien était-ce un bâillement? Ce que je viens de raconter, c'est la vérité. C'est là un cas, en particulier, dont j'ai eu connaissance. J'ai vu des cas semblables sous une forme un peu différente, par exemple, dans l'industrie de la coupe du bois, chez de petits exploitants et d'autres qui viennent s'ajouter aux détaillants et aux gens qui dispensent d'autres services.

Un des besoins les plus graves des petites entreprises au Canada à l'heure actuelle, c'est incontestablement celui du crédit à long terme et à un taux d'intérêt peu élevé, comme celui qui est prévu dans la loi sur le crédit agricole. C'est un problème général au Canada. L'an dernier, des représentants de l'Association des marchands détaillants ont comparu devant diverses réunions formées de membres de la Chambre; je crois qu'après avoir conféré avec les membres du PSD, ils se sont présentés aux autres groupes? Est-ce exact?

M. Benidickson: Dans l'ordre inverse.

M. Herridge: ...afin de leur exposer leurs problèmes. Je suis sûr que la plupart des députés ont reçu, de nombreux dirigeants de petites entreprises de leurs circonscriptions, des résolutions les priant de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et surtout priant le gouvernement d'établir sans tarder une aide financière pour la petite entreprise, c'est-à-dire un crédit à long terme et à un taux d'intérêt peu élevé.

A part les gens de la petite entreprise qui s'en préoccupent, nous voyons aussi que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires s'est intéressée aux problèmes de la petite entreprise commerciale au Canada et a aussi reconnu le rôle qu'elle joue dans notre économie. Pour ma part je m'en préoccupe beaucoup, comme d'autres membres de notre groupe, car nous croyons, comme je l'ai déjà dit, que la petite entreprise joue un rôle efficace et nécessaire dans la société démocratique. Nous nous intéressons à cette question au même point que nous nous intéressons au maintien de la ferme familiale économique. Ces unités qui composent notre société contribuent puissamment au maintien de sa structure démocratique, à sa faculté d'adaptation et à sa souplesse. Afin de signaler l'intérêt que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix a porté à cette question, je citerai brièvement le rapport, car ces messieurs ont fait une étude très approfondie du problème. Je cite un passage de la page 65 du premier volume du rapport, sous le titre: "Le problème de la petite entreprise commerciale":

> Nous n'avons, répétons-le, découvert aucune preuve à l'appui de l'opinion suivant laquelle l'expansion des grandes entreprises dans les industries alimentaires, qui a accompagné l'expansion générale du marché, a permis de diminuer les frais et déterminer une tendance à réduire les prix à la consommation.

Ceci, bien que beaucoup soient d'avis que ces énormes entreprises monolithes de distribution de denrées alimentaires et ces grands monopoles font une faveur aux gens du Canada. Le rapport poursuit:

Cela s'explique partiellement, nous semble-t-il, par la tendance des grandes entreprises à se faire concurrence en offrant des services plutôt qu'en réduisant leurs prix. Nous n'avons aucune raison sérieuse de croire que, les principales entreprises de l'industrie alimentaire dussent-elles continuer de croître en importance, il en résultera une baisse des prix à la consommation.

C'est un passage très important, il me semble. Et maintenant, si vous me le permettez je donnerai lecture d'un autre passage qui paraît à la fin de ce chapitre particulier du rapport:

Mais nous nous préoccupons de l'amenuisement des chances de succès qu'offre notre économie à l'initiative des particuliers en dehors des rouages des grandes sociétés.

Les membres de notre groupe se préoccupent aussi de l'amenuisement des chances de succès qui sont offertes. Le rapport ajoute:

Comme le présent rapport préconise par-dessus tout la répartition aussi large que possible des gains provenant de l'efficacité, nous ne voulons pas proposer des méthodes selon lesquelles ce serait aux consommateurs qu'il incomberait d'assurer la survivance des entreprises à frais élevés. Néanmoins, nous estimons que, pour égaliser davantage les chances dans l'intérêt des entreprises réduites, mais compétentes,...

Permettez-moi de signaler ici qu'il y a deux choses que les membres de notre groupe n'encouragent pas: l'une est la paresse, et l'autre, l'inefficacité. Que personne ne pense que nous les encourageons. Le rapport poursuit:

...ainsi que des exploitations nouvelles et entreprenantes, il y aurait lieu de s'occuper davantage des petites organisations et des entreprises qui s'efforcent de s'établir. Dans le dernier chapitre de nos recommandations, où il est question de carences de la statistique disponible à l'égard des petites entreprises, nous recommandons qu'on recueille et qu'on mette à la dispositions du public des renseignements plus détaillés sur l'exploitation des petites entreprises. Voilà ce qu'il faut faire d'abord si l'on veut élaborer un programme apte à satisfaire aux besoins de la petite entreprise.

C'est très étrange, mais je pense que c'est à l'avant-dernière session qu'un membre de notre groupe, traitant de cette question, a proposé exactement la même chose. Il s'agissait de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Il a formulé exactement la même proposition, et voilà qu'une commission royale tire la même conclusion après une enquête approfondie,—la même conclusion qu'avait tirée ce vaillant petit groupe un an plus tôt.

Je désire maintenant parler du deuxième volume du rapport. Ces commissions royales sont une bonne chose, car, à la lecture de leur rapport, nous voyons qu'elles offrent des témoignages et qu'elles tirent des conclusions qui peuvent nous servir de guide. Le rapport fournit un argument très sérieux à l'appui de la résolution proposée par l'honorable député dont je ne parviens pas à prononcer le nom de la circonscription, l'honorable député de Burin-Burgeo, (M. Carter). A la page 71 de ce rapport, je relève le passage suivant:

Le détaillant indépendant et sans attaches a un rôle à jouer dans la distribution des produits alimentaires en raison des avantages particuliers dont il jouit.

Et il y a effectivement des avantages. Pour ma part, j'aime à fréquenter les petits magasins indépendants, et je crois que d'autres députés sont comme moi. Je n'aime pas ce régime d'achats massifs et de distribution massive. J'aime à fréquenter un magasin dont je connais le propriétaire, où il y a moyen de causer un peu, et chez qui je puis obtenir du crédit s'il m'arrive d'être en difficulté au cours de l'hiver, pour n'avoir pu vendre assez de poteaux de clôture, par exemple.

Une voix: Allons donc!

M. Herridge: Je suis habitué à ce régime, et j'aime ce genre de service. Le rapport dit ensuite:

Nombre de ces avantages peuvent également exister dans le cas des détaillants faisant partie de magasins syndiqués. Les magasins indépendants ont pu soutenir la concurrence des magasins en série surtout dans les régions à population pas très dense où le volume des ventes n'est pas suffisant pour que l'exploitation de magasins en série soit d'un bon rendement. Dans les régions où ils sont en concurrence directe avec les magasins en série, ils peuvent fournir certains genres de services comme: (1) s'intéresser personnellement aux clients dans une mesure interdite à l'entreprise importante; (2) offrir un service de commandes par téléphone, de vente sur compte et de livraison; et (3), dans certains cas, demeurer ouverts pour la commodité des clients le soir et les jours de fête (surtout lorsque les employés du magasin font partie de la famille du propriétaire). Ces avantages tiennent, dans une grande mesure, à ce que l'exploitant du magasin indépendant peut en être à la fois le propriétaire, le directeur et l'employé aux côtés de membres de sa famille.

Nous en connaissons tous un bon nombre, j'en suis sûr, qui tombent dans cette catégorie. Je continue:

En plus de fournir les services susmentionnés, il jouit d'une plus grande latitude: il peut rectifier rapidement ses prix et même, dans certains cas, acheter avantageusement certains produits. Les magasins indépendants qui vendent des spécialités alimentaires ont également leur place dans la distribution des produits alimentaires, bien que dans ce cas l'ensemble de leur chiffre d'affaires possible ne semble pas être considérable.

Si j'ai cité ces extraits des volumes I et II du rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, c'est d'abord parce qu'à mon avis, ils indiquent clairement le rôle important que joue le petit homme d'affaires,—il s'agit particulièrement ici du détaillant,—dans notre

économie et les services qu'il rend. Cela fait voir aussi la valeur de l'argument avancé par ceux qui demandent au gouvernement d'agir dans le sens proposé par la présente résolution.

Il est toujours sage, à mon sens, de tenir la Chambre renseignée sur les vues de mon parti qui siège dans ce coin-ci de la Chambre. Voilà pourquoi, afin que l'on comprenne bien notre position, je veux inscrire au compte rendu le programme du PSD à l'égard des petites entreprises, tel qu'il a été exposé par l'honorable député de Vancouver-Est le 1er juillet 1958, ainsi qu'en fait foi la page 1909 des *Débats*:

1. Élargir les catégories de prêts, aux termes de la Banque d'expansion industrielle, de manière à inclure un grand nombre d'entreprises de caractère non industriel, comme les services, les commerces de distribution, etc.

2. Augmenter les capitaux dont dispose la Banque d'expansion industrielle afin de favoriser un plus grand nombre de prêts, de placements et de garanties de prêts.

3. Modifier la loi sur les banques de manière à autoriser les banques à charte à prêter de l'argent ou consentir des avances à des petites entreprises répondant aux conditions, contre sécurité ou hypothèque immobilière. J'ajoute que cette mesure serait en sus des exceptions spéciales déjà prévues à cet égard en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation de 1954 et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

4. Garantir des prêts à terme accordés par les banques à charte aux petites entreprises contre les pertes jusqu'à proportion de 10 p. 100 du total de tels prêts accordés par une banque. J'ajoute que notre parti a choisi le chiffre de 10 p. 100, parce que c'est celui qui s'applique aux garanties semblables, par exemple, dans le cas des prêts destinés aux améliorations agricoles.

5. Permettre aux banques à charte de céder à la Banque d'expansion industrielle les hypothèques assurant ces prêts à terme de la même façon que les banques sont autorisées à céder des hypothèques sur logement à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, faire en sorte que les banques puissent toucher des avances de la Banque du Canada en présentant ces hypothèques comme garanties, de la même façon qu'elles peuvent toucher des avances de la Banque du Canada en présentant les hypothèques de logement en garantie.

J'ai rappelé brièvement ces cinq points afin que les députés sachent quelle est notre politique à l'égard des petites entreprises. Encore une fois, j'engage le gouvernement à agir.

L'an dernier, vers la fin du débat sur cette question, le ministre du Commerce (M. Churchill) a pris la parole et, sauf erreur, il a signalé que l'intention du gouvernement en établissant la section des petites entreprises au ministère du Commerce, c'était d'instituer un service d'échange d'idées et aussi de fournir des rapports et des communiqués aux petites entreprises du Canada, de mettre à leur portée les données statistiques nécessaires. C'est une ligne de conduite que nous avions préconisée deux ans auparavant et que la commission royale a également jugée nécessaire. Il a dit ensuite que cette section s'occuperait aussi d'entreprendre des études et de conférer avec diverses institutions d'enseignement et autres groupements, en vue de veiller au bien-être et de servir les intérêts des petits commerçants du Canada.

Le parrain de la proposition de résolution est également d'avis, je pense, que le ministre devrait nous dire, avant que prenne fin le débat ce soir, dans quelle mesure le gouvernement a pu réaliser les objectifs qu'on avait fixés pour la section des petites entreprises. Il est manifeste qu'aucune mesure utile n'a été prise jusqu'à présent, autrement nous n'entendrions pas les petits commerçants d'un bout à l'autre du pays se plaindre de leurs difficultés par suite,—je n'aime pas l'expression "argent cher", car je la trouve inexacte,—d'une pénurie d'argent et de crédit. Ils ne se plaindraient pas de l'état de choses actuel si la Direction de la petite entreprise s'était occupée de leurs intérêts depuis que le ministre a fait son discours l'an dernier.

En terminant, je veux encore une fois souligner l'intérêt que nous portons à cet important secteur de notre société et au bien-être de ses membres. Nous espérons que le ministre du Commerce nous fera un excellent discours là-dessus ce soir, avant la conclusion du débat sur la présente résolution. J'espère que nous entendrons parler de toutes les choses qu'il avait fait espérer à la Chambre pour la présente session, dans son discours de juillet dernier.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole sur la résolution, car elle porte sur une question que j'ai toujours considérée très importante et digne de l'appui entier de la Chambre et du gouvernement. Je me trouve en plein accord avec le principe à la base de la résolution et avec presque tout ce qui s'est dit jusqu'ici, comme tout les députés, j'en suis sûr.

Au sujet de la question de savoir si le gouvernement canadien empiète sur le domaine privé en accordant son aide sous forme de crédit spécial aux petites entreprises, chacun admettra, je crois, qu'il a toujours été reconnu que le premier et le plus important devoir du gouvernement en matière de prêts est d'apporter son concours à l'emprunteur qui n'a pas accès aux sources ordinaires de capitaux.

Quand certains secteurs de l'économie ne peuvent obtenir de fonds auprès des banques, des sociétés de prêts hypothécaires ou autres sources, je crois qu'il incombe au gouvernement de combler cette lacune en matière de

crédit. C'est le principe dont s'inspirent les lois accordant du crédit aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux membres d'autres secteurs de l'économie, car il était très difficile pour ces groupes d'obtenir des emprunts avant l'institution d'installations de crédit en leur faveur.

Le capital privé recherche l'emprunteur qui semble présenter le moindre risque, qui est capable de fournir des garanties facilement réalisables en cas de défaut de remboursement, et surtout celui dont l'emprunt demandera un minimum de surveillance et d'administration. Pour cette raison évidente, le commerçant ou salarié qui réside dans une ville tout près de la caisse du prêteur et touche un revenu relativement stable, obtient plus facilement un emprunt que l'habitant des campagnes. La société d'hypothèques ou la banque capable de prêter en ville, éprouve quelque doute à l'égard du cultivateur ou du pêcheur dont la garantie à l'égard de l'emprunt se transforme moins aisément en argent liquide en cas de défaillance et dont le revenu dépend de facteurs impondérables, des variations du temps, des fluctuations du marché ou des autres revers que le sort réserve parfois aux gens de la campagne.

Cette lacune dans le domaine du crédit a été en partie comblée par la mesure prévoyant des garanties bancaires pour les cultivateurs et pêcheurs, et d'autres dispositions dans le même sens. Ce genre d'assistance est fourni par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. Nous avons vu appliquer le même principe de l'intervention gouvernementale pour combler une lacune dans le crédit offert par le secteur privé pour la construction de logements. La loi nationale sur l'habitation a été adoptée pour fournir les fonds nécessaires à la construction de logements satisfaisants dans toutes les parties du Canada. Avant l'adoption de cette forme de crédit chaque propriétaire devait disposer d'au moins 40 p. 100 du versement initial nécessaire à la construction d'une maison. Les prêts sur hypothèques provenant du secteur privé étaient limités, soit par la loi, soit par la pratique, à 60 p. 100 de la valeur de la propriété qui allait servir de garantie. De tels prêts n'auraient jamais permis la construction des logements nécessités par la forte augmentation de notre population depuis la guerre.

L'une des dispositions les plus importantes de la loi nationale sur l'habitation, c'était qu'en plus d'assurer une garantie au prêteur autorisé, elle établissait que, dans les régions où les institutions privées se montraient peu empressées à prêter, une personne pouvait faire une demande d'emprunt directement à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je connais personnellement un grand nombre de propriétaires de maisons des régions rurales et des petites villes qui, n'ayant pu emprunter des institutions de prêts approuvées, se sont tournés vers la Société centrale d'hypothèques et de logement pour obtenir les fonds nécessaires à la construction de leurs maisons. En pareil cas, un gouvernement a certes le devoir de fournir les fonds qui autrement ne seraient pas disponibles.

Un texte législatif destiné à aider la petite entreprise devrait accorder une priorité, sur les fonds prévus, aux petits exploitants qui ont le plus de difficulté à obtenir des fonds par les voies régulières. On a pu voir par ce qu'a dit l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) que les capitaux sur lesquels peut compter telle petite entreprise sont limités. C'est pourquoi celui-ci a dit que l'industrie touristique profiterait largement d'une loi de ce genre. Dans ma province, en tout cas, il n'y a pas moyen d'aménager motel ou hôtel pour touristes en comptant sur l'argent des banques. L'exploitant de telles installations a besoin d'un crédit hypothécaire à long terme, qu'il ne peut trouver auprès des banques. D'autre part, en s'adressant aux sociétés hypothécaires de type classique, l'intéressé pourra peut-être emprunter les trois cinquièmes de ce qu'il lui faut, ce qui est relativement peu, vu l'importance de la dépense ici en jeu. Le petit motel n'est pas d'un très gros rendement dans bien des régions et le crédit hypothécaire ordinaire ne suffit pas à ses besoins pour financer ce qu'il met à la disposition des touristes. Les risques sont plus considérables dans le cas d'un prêt sur hôtel ou sur motel que dans le cas d'un prêt ordinaire intéressant une maison.

Les risques au prêt hypothécaire applicable à la résidence commerciale sont plus considérables qu'au prêt accordé pour une maison. La surveillance doit s'exercer plus étroitement; dans bien des cas, un prêt de ce genre s'entoure de plus de frais d'administration que le prêt consenti pour une maison. Dans la pratique, le résultat est le suivant: si l'on peut obtenir des fonds hypothécaires pour construire des logements de touristes, ces fonds représentent une portion trop faible du capital requis. Notre régime capitaliste actuel ne favorise guère l'industrie touristique, du moins en ce qui concerne les hôtels et les motels.

Comme l'a signalé le député de Parry-Sound-Muskoka, certaines provinces sont parfois venues à la rescousse. En Nouvelle-Écosse, on peut obtenir des prêts aux fins de la construction d'hôtels et de tous genres de logements pour touristes par l'entremise

du ministère de l'Industrie, mais les capitaux libérés par la province sous le régime de ce programme sont, bien entendu, très insuffisants, et, comme dans le cas de l'hypothèque de type classique, les propriétaires de motels de la Nouvelle-Écosse doivent posséder un montant considérable avant de songer à construire. Ils doivent avoir en main 30 p. 100 du capital requis, et parfois davantage, et doivent obtenir une hypothèque privée, d'ordinaire à court terme, en vue de financer la construction de l'immeuble projeté. A mon sens, ce n'est pas là le genre d'encouragement que cette industrie très importante devrait recevoir. Je suis sûr que le ministère du Commerce et de l'Industrie de ma province accueillerait très chaleureusement des capitaux à long terme destinés à aider à la construction de locaux pour loger les touristes.

L'hésitation du capital privé à financer la construction de locaux pour loger les touristes arrête l'élan d'une industrie nationale de première importance, dont les perspectives sont illimitées. A mon avis, les propriétaires de motels, les hôteliers devraient être parmi les premiers à avoir accès à l'argent mis à la disposition de la petite entreprise. Il est certain qu'il y a très peu de domaines des affaires qui touchent chacun autant que l'industrie touristique. Le dollar venant du touriste circule considérablement, une fois qu'il a commencé à changer de mains, et celui qui nous permet de gagner ce dollar est, très souvent, l'exploitant de motel ou d'hôtel. Je crois qu'il y va de l'intérêt de chacun de l'encourager, non seulement en lui avançant des capitaux, mais de toute autre façon.

La raison invoquée par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka quant à l'à-propos pour le gouvernement de construire des locaux pour loger les touristes dans certains de nos parcs nationaux, m'intéresse vivement. En fait, dans certains de nos parcs, notamment dans les régions où la saison touristique n'est pas très longue, il n'est pas pratique, pour la libre entreprise, du point de vue économique, de construire des locaux pour loger les touristes. Je connais notamment un parc national, le Cape Breton Highlands, dont une grande partie se trouve dans ma circonscription, que 189,000 personnes ont visité l'an dernier. Ce parc a fait monter les recettes de l'industrie touristique de 39 p. 100, dans l'île du Cap-Breton, l'an dernier, et de 17 p. 100 cette année. C'est une entreprise très importante en Nouvelle-Écosse. L'hôtel du parc national de Cape Breton Highlands a été construit par le gouvernement du Canada et loué à la Nouvelle-Écosse. Il serait agréable de pouvoir dire que, sans cela, l'entreprise privée aurait construit l'hôtel et été la première à attirer, si vous voulez, les touristes dans cette province; mais ce n'est probablement pas le cas. Maintenant que les touristes ont commencé à affluer, grâce à l'investissement de l'État, l'entreprise privée, les exploitants d'hôtels et de motels ont pu s'occuper de loger les nouveaux arrivants. Mais il reste que les premiers capitaux ont dû être avancés par le gouvernement. A mon avis, ce fut un placement sage; les dividendes qu'il a rapportés le démontrent dans ma circonscription.

Je viens de parler de l'industrie touristique. Mais le meilleur exemple de la nécessité générale du crédit à la petite entreprise se trouve dans les régions rurales du pays. Le producteur primaire: cultivateur, exploitant forestier, pêcheur, etc., souffre de bien des désavantages. Il doit se déplacer pour obtenir les services médicaux et autres services professionnels dont il a besoin. Sinon, il doit verser le double du prix pour obtenir ces services. Son travail et sa production sont généralement assujétis à la fluctuation de l'offre et de la demande, alors que son frère de la ville est protégé par un syndicat, une association ou une convention verbale. Il doit faire face aux déchaînements de la mer et du vent, aux inondations et à la sécheresse, et même à la chaleur et au froid.

Mais tous ces inconvénients ne sont rien à côté de la disparité de traitement dont il est l'objet lorsqu'il veut emprunter de l'argent. Les sociétés de prêts hypothécaires ne sont guère utiles dans les régions rurales, comme je l'ai dit. Elles préfèrent prêter dans les villes. Les cultivateurs et les pêcheurs ont été considérablement aidés par les lois fédérales et provinciales relatives aux prêts; mais les exploitants forestiers ont encore bien du mal à obtenir des prêts à long terme pour moderniser leurs installations ou acheter du nouveau matériel. Le petit exploitant de scierie, dans maintes régions du Canada, est un employeur rural très important. Il produit une denrée nécessaire, et je suis sûr que, dans ma circonscription, si on l'aidait le moindrement à étendre son exploitation, il aurait bientôt fait d'édifier une industrie locale très importante. Les dispositions qui régissent la Banque d'expansion industrielle ne sont guère utiles à l'exploitant forestier. Vu qu'il ne fabrique pas de produit ouvré ou semi-ouvré, il n'est pas de ceux pour qui la province prévoit de l'aide.

Il y a encore un autre homme d'affaires rural auquel il faudrait accorder une certaine préférence lorsqu'il s'agit de prêts: c'est l'exploitant d'une petite salaison, celui qui a une petite conserverie de légumes ou de poisson. La salaison du poisson est un aspect important de l'industrie néo-écossaise de la pêche. Nous disposons de débouchés de plus

en plus considérables pour le bon poisson salé. La plus grande partie de ce produit est fournie par les pêcheurs côtiers. Il est traité par de petits acheteurs, propriétaires de modestes établissements dans les principales régions de pêche. Ces petits acheteurs constituent le principal débouché des pêcheurs côtiers. Ils fournissent du poisson salé à un prix pouvant soutenir la concurrence sur le marché d'exportation, surtout celui des Antilles. Non qu'il leur faille tellement d'argent, mais il leur est presque impossible d'emprunter à long terme.

Tous les petits commerçants accueilleront avec plaisir une mesure qui les aidera à se procurer des fonds à long terme, surtout les gens de la campagne, qui en ont grand besoin. Le commerçant des campagnes est vraiment désavantagé dans notre régime de crédit. Il est le dernier à pouvoir se procurer de l'argent quand il y en a beaucoup, et le premier à en sentir la pénurie, quand l'argent devient rare. Nous admettrons tous, je crois, que la première aide sous forme de crédit au petit commerçant devrait aller à ceux qui ont, en général, le plus de difficultés à se procurer du capital. Les premiers, dans cette catégorie, devraient être les marchands, les coopératives, les petites conserveries ou salaisons, les exploitants forestiers et les petits entrepreneurs de nos campagnes.

On a parlé, au cours du débat, de façons de mettre des fonds à la disposition du petit commerce et des meilleurs moyens de lui venir en aide. Je crois comprendre qu'il y a quelques années, l'Association des détaillants a déclaré qu'une bonne manière de lui venir en aide serait de lui consentir des prêts comme ceux dont peuvent bénéficier, à l'heure actuelle, les cultivateurs et les pêcheurs. En d'autres termes, le gouvernement garantirait un dixième du prêt consenti par la banque, à concurrence de 25,000 dollars. Le gouvernement n'avancerait pas d'argent, il garantirait, à concurrence de 10 p. 100, les prêts bancaires consentis pour une période de 5 à 6 ans. Pareil programme serait très utile et pourrait s'appliquer sans recourir à une administration complexe, parce que le travail serait fait par les banques, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les prêts aux cultivateurs et aux pêcheurs.

Cependant, ce qui serait encore plus utile au petit commerçant, ce serait une sorte de prêts hypothécaires garantis. En vertu des lois existantes, les banques n'accordent pas de prêts hypothécaires sur les immeubles. A mon avis, le principal problème d'ordre financier qui se pose au petit commerçant, c'est qu'une si grande partie de son capital est immobilisée sous forme d'outillage, d'usine, de bâtiments et ainsi de suite, qu'il manque d'argent pour se constituer des stocks ou pour d'autres fins. Si les prêteurs hypothécaires étaient encouragés à accorder plus volontiers des prêts amortis au cours de périodes de 10 à 15 ans sur des immeubles commerciaux, cela réglerait ou allégerait en grande partie les problèmes financiers de beaucoup de nos chefs de petites entreprises. Cela pose également la question générale de savoir s'il y a encore lieu d'interdire aux banques de prêter sur la garantie de biens immobiliers. Il est temps, je crois, que l'on revise cette règle en tenant compte des conditions du commerce moderne, surtout du point de vue des prêts aux petites entreprises.

Nous avons déjà prévu une exception dans le cas des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation dont une certaine partie est garantie par le gouvernement. Les banques sont alors autorisées à prêter de l'argent sur la garantie de biens immobiliers. Aux États-Unis, à peu près toutes les banques acceptent, en garantie de prêts, toutes sortes de choses: des immeubles, des autos ou quelque autre bien.

Un organisme dont le champ d'activité pourrait être facilement élargi afin de pourvoir un crédit plus étendu est la Banque d'expansion industrielle. Cette banque, constituée en corporation en 1944 par une loi du Parlement, a commencé son activité le 1er novembre de la même année. Sa fonction est définie dans le préambule de la loi qui l'établit et qui est ainsi conçu:

> Considérant qu'il convient d'établir une banque d'expansion industrielle pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises...

L'objet principal de cette loi c'était de mettre des fonds à la disposition de ceux qui ne pouvaient pas en obtenir autrement, en particulier les petites entreprises. Le président de la Banque d'expansion industrielle est le gouverneur de la Banque du Canada, M. J. E. Coyne, et les administrateurs de la banque sont aussi ceux de la Banque du Canada. La banque a été fondée avec un capital de 25 millions de dollars, fourni par la Banque du Canada.

J'ai toujours été d'avis, comme l'honorable représentant de Burin-Burgeo (M. Carter), que la Banque d'expansion industrielle laisse beaucoup à désirer, surtout quant à ses fonctions à l'égard de la petite entreprise. Il faut dire que depuis trois ans, les services offerts

par la Banque d'expansion industrielle se sont énormément améliorés. Je remarque, d'après le rapport annuel des banques, qu'en 1955, la Banque a accordé 221 prêts. En 1959, soit quelques années plus tard, le chiffre était passé à 590. Dans ma propre province par exemple, en 1955, la Banque d'expansion industrielle n'a accordé que quatre prêts, et en 1956, elle en a accordé sept. En 1959, le nombre a atteint 33. Pour ce qui est des montants, je dois dire qu'en 1955 la Banque a prêté $252,000 en Nouvelle-Écosse, et qu'en 1959 le total s'élevait à $1,369,000. J'ai remarqué que dans son discours le député de Burin-Burgeo a mentionné que, depuis tout le temps que la Banque existe, c'est-à-dire quelque 15 ans, je crois, il n'y a eu que 14 entreprises, à Terre-Neuve, qui ont pu profiter de la loi. Il est intéressant de noter que sur ces 14, sept prêts ont été accordés en 1959, et seulement sept toutes les années précédentes des opérations bancaires. Cela montre que la Banque d'expansion industrielle s'est efforcée de fournir plus d'argent.

Toutefois, la Banque d'expansion industrielle a un défaut: elle ne semble guère aimer les petits prêts. Quand on examine le rapport de la Banque, on constate aux pages 6 et 7 que sur le montant des prêts actuels de la Banque, qui est de 30.5 millions de dollars, les prêts de $5,000 ou moins ne représentent en tout qu'une valeur de $105,000; les prêts allant de $5,000 à $25,000 représentent près de quatre millions. Si l'on fait la somme de ces deux chiffres, on constate que les prêts de $25,000 ou moins ne représentent que 3.9 millions de dollars, tandis qu'une somme de 26 millions et demi est engagée dans les gros prêts. Voilà le problème que l'honorable député de Burin-Burgeo a découvert, et que j'ai découvert moi-même, en ce qui concerne la Banque d'expansion industrielle. Les gens de ma circonscription qui habitent des régions rurales et des petites villes m'ont dit que la Banque s'était montrée plutôt dédaigneuse.

Quelques-uns de mes commettants, par exemple, ont demandé un prêt en vue de l'exploitation forestière, qui est une importante industrie dans ma circonscription. Je vois dans le rapport de la Banque qu'elle n'a consenti qu'un seul prêt à l'exploitation forestière entre 1955 et 1959. On me dit que les gens des régions rurales qui désirent un prêt de cette nature sont reçus plutôt froidement à la Banque. Il semble aussi qu'elle accueille assez froidement celui qui veut emprunter de l'argent pour bâtir ou moderniser une petite usine de conditionnement des aliments, comme dans l'industrie de la salaison du poisson. La Banque pourrait peut-être beaucoup étendre ses services en revisant sa ligne de conduite en matière de petits prêts. Elle devrait songer à établir un service spécial chargé de s'occuper des prêts inférieurs à $25,000. A l'heure actuelle, il semble y avoir autant de chinoiseries administratives dans le cas d'un simple prêt hypothécaire de $10,000 que dans le cas d'un prêt de $200,000.

J'ai suivi les démarches qu'un de mes commettants a faites pour obtenir un prêt modique devant l'aider à aménager une petite usine de poisson salé. La Banque a exigé qu'un estimateur se rende de Sydney à 90 milles de là afin d'y évaluer l'immeuble et l'équipement. Elle a demandé une vérification spéciale des comptes. Elle a exigé des prévisions à long terme au sujet des prix et des marchés et a voulu, pour ainsi dire, qu'on lui garantît le prix du poisson pour les cinq prochaines années. La banque a, en outre, demandé un plan d'architecte pour un bâtiment d'un étage d'une valeur de 7,000 ou 8,000 dollars, et ainsi de suite. Si jamais mon commettant obtient son petit prêt de la Banque d'expansion industrielle, toute cette évaluation et tous ces renseignements lui auront coûté cher, et je me demande si ça vaut la peine de se donner tant de soucis pour un tel emprunt. Je me demande si la Banque d'expansion industrielle pourrait trouver le moyen de faire passer ces prêts par les banques locales, en particulier lorsque l'emprunteur demeure dans une petite ville ou une région rurale.

M. Benidickson: L'honorable député me permet-il une question?

M. MacLellan: Oui.

M. Benidickson: Pourrait-il nous dire, s'il le sait, quel est à peu près le montant de l'emprunt demandé par son commettant dont il vient de nous parler?

M. MacLellan: Je connais le montant demandé, mais je manquerais à la discrétion si je communiquais ce renseignement. Il s'agit d'un bien petit prêt. Dans le cas dont je parle, je suis certain que le directeur de la banque locale aurait examiné la demande de prêt en quatre fois moins de temps que le bureau de la Banque d'expansion industrielle qui se trouve à quelque 250 milles de distance, à Halifax. Le banquier saurait d'un coup d'œil si l'affaire est bonne et acceptable. Il connaît les antécédents et le caractère de l'individu. Il saurait s'il court ou non des risques en lui accordant du crédit. Notre homme aurait, certes, pu savoir bien plus tôt si la banque décidait d'accepter la demande de prêt.

Il y a aussi une autre question dont il faut tenir compte. Le directeur de la banque est en mesure de conseiller l'intéressé. J'aimerais qu'on songe à faire des directeurs

de banque dans les régions rurales des représentants de la Banque d'expansion industrielle lorsqu'il s'agit de petits prêts.

Tout comme n'importe quelle autre banque, la Banque d'expansion industrielle veut réaliser certains bénéfices et, surtout, sauvegarder son actif. Mais elle diffère des autres banques en ce qu'elle a à sa disposition des fonds publics pour servir à des fins spéciales. Une de ces fins, c'est d'accorder du crédit aux petits hommes d'affaires qui exploitent une entreprise industrielle et qui ne peuvent se procurer de fonds ailleurs. La plupart des petits hommes d'affaires semblent penser qu'il pourrait y avoir une grande amélioration dans l'exercice de cette fonction.

En terminant, je tiens à dire que j'appuie entièrement cette proposition de résolution. A mon sens, les petites entreprises gagneraient beaucoup à la création d'un nouveau service qui pourrait consentir des prêts au moyen d'une garantie bancaire ou, comme dans le cas de la loi nationale sur l'habitation, au moyen d'hypothèques à long terme. Des progrès pourraient aussi être accomplis si on rendait les organismes qui existent déjà plus flexibles et plus aptes à résoudre les problèmes qui se posent pour les petites entreprises du Canada.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Burin-Burgeo (M. Carter) d'avoir présenté une résolution exhortant le gouvernement à étudier l'à-propos de présenter une loi en vue d'aider les petites entreprises auxquelles je rattacherai les exploitants d'établissements touristiques. Ceux qui entrent dans cette catégorie d'entreprises souffrent d'un handicap sérieux tenant au caractère saisonnier de leur activité et pourtant c'est à eux que nous devons une bonne partie des fonds apportés par les touristes sans charge aucune pour le trésor public.

L'année dernière, l'Association canadienne du tourisme a présenté au gouvernement un mémoire où elle lui demandait d'adopter une loi qui aiderait l'industrie touristique canadienne à sortir des graves difficultés tenant à son incapacité d'obtenir du crédit et en outre de libérer des fonds en vue de prêts si nécessaires pour l'expansion et la modernisation des installations et bâtiments, ce qui permettrait à l'industrie de soutenir efficacement une concurrence dont chacun bénéficierait de façon directe ou indirecte.

Il y a quelques instants, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a demandé au député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) s'il connaissait des exploitants d'établissements touristiques qui avaient, en fait, été gênés par le manque de capitaux. Le député de Parry-Sound-Muskoka a répondu qu'il n'avait pas de chiffres à ce sujet. Je pourrais vous parler, monsieur l'Orateur, de certains exploitants d'établissements touristiques de Fort-William qui ont dû renoncer à leur entreprise parce qu'ils n'avaient pu emprunter l'argent nécessaire à la modernisation de leurs installations.

Quand on a proposé d'accorder des prêts, le gouvernement a répondu qu'il envisageait de fournir une aide technique, mais non de l'argent. Cette aide technique peut avoir une certaine valeur mais, sans argent, tous les conseils du monde, dans la majorité des cas, ne vaudraient à peu près rien. A mon avis, le gouvernement pourrait aider les petites entreprises en garantissant les prêts bancaires un peu selon la même méthode qui permet, à l'heure actuelle, de fournir les fonds nécessaires à la construction de maisons par l'entremise de la Société d'hypothèques et de logement.

Quand une résolution semblable a été présentée en juillet 1955 par le représentant de Parry-Sound-Muskoka qui a parlé cet après-midi,—de façon très éloquente, je dois dire,—elle a été bien accueillie par tous les partis mais elle a subi le même sort que de nombreuses propositions bien intentionnées. La mesure a été étouffée, le gouvernement ne voulant pas en venir à un vote, de crainte peut-être de voir démasquer certains beaux parleurs hypocrites. Lorsque l'existence du gouvernement n'est pas en jeu, il devrait être possible de voter librement sur des résolutions ou des projets de lois soumis à la Chambre. Je ne me donne pas pour une autorité en matière de procédure parlementaire, mais j'ai bien l'impression que, si on permettait aux simples députés de s'exprimer librement et de voter selon leurs idées, ce serait une grande amélioration sur notre coutume présente, qui est de voter comme on nous le dit.

Il convient de se rappeler que les petites entreprises canadiennes au nombre desquelles je compte les négoces de toutes catégories, les garages, les pompistes, l'épicier, le fruitier, le pharmacien et le reste, représentent les trois cinquièmes du commerce intérieur, dont dépendent dans une grande mesure le bien-être et la prospérité du Canada. Il n'est donc pas illogique de demander au gouvernement d'étudier certains problèmes financiers qui se rattachent à l'expansion qui doit leur permettre de concurrencer les énormes chaînes de magasins en train, présentement, d'évincer le petit commerçant.

Parlant de la petite entreprise, au cours du débat sur les crédits de son ministère, pendant la session de 1958, le ministre du Commerce (M. Churchill) a déclaré ce qui suit, comme l'attestent les pages 4761 et 4762 du hansard:

Le passage du discours du trône et les attributions dont j'ai donné lecture révèlent que nous nous employons à déterminer les problèmes des petites entreprises avant de dresser d'autres plans. Les députés comprendront, j'en suis sûr, que c'est la bonne façon d'aborder tout sujet comme celui-ci, alors qu'on pénètre dans un domaine assez nouveau. Il faut recueillir tous les faits, il faut entendre les observations des propriétaires de petites entreprises, il faut étudier le fonctionnement des institutions semblables d'autres pays et établir soigneusement des plans en vue de favoriser à l'avenir l'intérêt des petites entreprises.

Ces choses ne peuvent s'accomplir du jour au lendemain, si impatients que certains d'entre nous soient de pousser la besogne. Nous devons avoir des données préliminaires avant d'aller de l'avant et je crois que c'est un pas dans la bonne voie. Au cours du mois d'octobre, ce service fonctionnera et sera à la disposition des associations commerciales de tout le pays qui voudront le consulter et, avant bien des mois, je pense qu'il aura recueilli des renseignements dont nous pourrons tirer des conclusions qui seront avantageuses pour le gouvernement, quand il s'agira de formuler ses plans d'avenir concernant les petites entreprises.

Je devrais peut-être donner lecture du paragraphe du discours du ministre, afin que nous puissions bien comprendre ce que voulait dire le ministre du Commerce. Je cite:

1. Acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et vers d'autres d'organismes et institutions;
2. Préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État;
3. Sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente;
4. Entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement à élaborer de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond qui aideraient à régler de façon plus efficace les problèmes des petites entreprises;
5. Dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

Voilà ce que renfermait le discours du ministre du Commerce.

M. Benidickson: Cela remonte à plus de deux ans.

M. Badanai: C'était en 1958. Qu'est-il advenu de ce projet de bureau d'assistance? Comme c'est le cas de nombre d'autres promesses, rien n'en est sorti.

Le 19 mars 1957, au cours du débat sur le budget, l'honorable et très distingué député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé des problèmes quise posent à la petite entreprise. Il a dit ce qui suit, comme l'atteste la page 2572 du hansard:

Aux États-Unis, des mesures visent directement à aider les petites entreprises commerciales, mais au Canada, sauf un faible dégrèvement au titre de l'impôt sur le revenu, il n'existe pas de mesure de ce genre. Aux États-Unis, le gouvrement a constitué une commission des petites entreprises, qui collabore avec les banques en vue de consentir des prêts aux petites sociétés et leur fournir des conseils et des renseignements sur les problèmes relatifs à la constitution en corporation, à l'imposition, à l'obtention de contrats de l'État malgré la concurrence des grandes sociétés. Des conseillers en matière de petites entreprises sont nommés par le gouvernement dans les divers services de la Défense de l'État, afin de s'assurer qu'une proportion équitable de ses affaires est confiée aux petits établissements. Pourquoi ne pouvons-nous pas faire autant pour nos petites entreprises commerciales?

Eh bien, on n'a rien fait pour elles jusqu'ici.

Je tiens à dire que bon nombre de cultivateurs, surtout dans l'Ouest canadien, ont souvent été secourus dans leurs difficultés financières par la loi sur le prêt agricole canadien. Je regrette de ne pouvoir en dire autant pour les agriculteurs de Thunder-Bay, mais je ne m'oppose jamais à ce qu'on aide le cultivateur. En fait, j'aimerais bien voir étendre l'assistance qu'on lui donne, de façon à comprendre tous les cultivateurs sans tenir compte de leur produit. A mon avis, le petit commerçant, celui qui tient une maison de touriste et le propriétaire d'un motel, mérite, lorsqu'il se trouve en face de difficultés, la même considération que les agriculteurs.

En ce qui concerne l'aide aux petites entreprises, je me trouve en bonne compagnie en insistant dans le même sens que celui qui n'est autre que le premier ministre (M. Diefenbaker). En effet il a promis, le 4 juin 1957, de présenter cette année-là, au cours de la session du Parlement, une mesure devant établir une caisse de prêts à intérêt modique, qui empêcherait les grandes entreprises d'annihiler les petites. Ainsi qu'en témoigne la page 1693 du hansard du 28 novembre 1957, quelqu'un a posé une question qui a permis de constater que le premier ministre favorisait beaucoup l'aide à la petite entreprise. Celui qui était alors le député de Québec-Montmorency lui a posé la question suivante:

Puis-je poser une question au premier ministre? Est-ce vrai que le gouvernement a décidé de présenter une mesure législative au cours de la présente session en vue d'établir un fonds sur lequel on pourra consentir des prêts portant un faible intérêt au profit des petites entreprises menacées par les groupes importants? Le premier ministre en a fait la promesse à Cambridge, en Nouvelle-Écosse, le 4 juin 1957. Si tel était le cas, quand cette mesure sera-t-elle présentée?

La réponse n'a pas été donnée par le premier ministre lui-même, mais par le ministre des Finances (M. Fleming), qui a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, une question semblable a été posée il y a quelques jours à la Chambre et j'y ai répondu moi-même. J'ai signalé que le gouvernement avait reçu des demandes émanant d'associations et d'organisations représentant la petite entreprise. Elles ont soumis diverses propositions qui sont à l'étude actuellement.

C'était en novembre 1957. Plus tard, le 9 janvier 1958, le député qui représentait alors Okanagan-Boundary posait la question suivante (page 3206 du hansard):

J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu il y a peu de temps. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions ou encore estime-t-il nécessaire de faire quelque chose pour aider les petites entreprises commerciales et industrielles du Canada en leur permettant d'obtenir des emprunts à long terme et à faible intérêt?

Le ministre des Finances a répondu:

Je remercie l'honorable député de son bref préavis. Le gouvernement, en tant que tel, n'a pas le pouvoir de prendre les mesures envisagées dans la question. Le Parlement a fait en sorte que les industries puissent, en certains cas, bénéficier de prêts consentis par l'intermédiaire de la Banque d'expansion industrielle. Toute autre mesure de la part du Parlement et le rôle du gouvernement à cet égard doivent faire l'objet d'une décision de principe. J'ai déjà traité ce sujet en répondant à des questions analogues fréquemment posées au cours de la session. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile aux réponses que j'ai déjà données.

Des réponses analogues ont été données à d'autres questions. Elles sont caractérisques des réponses formulées par le ministre des Finances chaque fois qu'on lui pose une question au sujet de certaines promesses concernant l'aide financière.

Si le gouvernement désire sérieusement aider les petites entreprises, voici que tous, ceux qui ont parlé et qui parleront de la question, auront l'occasion de participer à cette initiative en votant en faveur de la résolution à l'étude. La question est d'importance et j'espère que tous les députés présents y souscriront, car personne ne semble douter que les petites entreprises aient besoin d'aide. Voici donc une excellente occasion pour tous sans exception de voter en faveur de cette très populaire question.

M. Speakman: Le député aurait-il l'obligence de répondre à une question avant de se rasseoir?

M. Badanai: Oui.

M. Speakman: Au cours de ses observations, le député a signalé que les cultivateurs de la région de Fort-William avaient beaucoup de difficultés, s'il ne le leur était pas tout à fait impossible, d'obtenir des prêts sous le régime de la loi sur le prêt agricole canadien. Le député ne reconnaît-il pas que la nouvelle société du prêt agricole met des capitaux à la disposition des cultivateurs de sa région aussi bien que des cultivateurs des autres régions du Canada.

M. Badanai: J'espère que le député a raison. J'espère que la nouvelle mesure qui changera le nom de la caisse sera de quelque secours. Jusqu'à maintenant, personne n'en a profité, monsieur l'Orateur; mais j'espère que les demandes seront favorablement accueillies, et je serais très heureux qu'il en fût ainsi.

[M. Badanai.]

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Depuis mon élection à la Chambre des communes, j'ai toujours pensé que les jours et les heures réservés aux mesures d'initiative parlementaire sont un des éléments les plus importants de notre régime de gouvernement. C'est la pensée que j'avais à l'esprit cet après-midi quand l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) s'est levé pour présenter la présente résolution, et j'étais encore du même sentiment à la fin de son discours. En feuilletant le *Guide parlementaire*, j'ai constaté que l'honorable député de Burin-Burgeo est ici depuis 1949. Mais cela ne m'a pas empêché de penser que les heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire sont celles où un député prend la parole pour traiter de questions qui intéressent l'ensemble de la population.

Mais je me suis demandé pourquoi d'autres membres de son parti n'appuyaient pas sa motion. J'ai su pourquoi quand l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) a pris la parole. Quand je considère d'une part, que l'honorable député de Burin-Burgeo est ici depuis 1949, et, d'autre part, qu'aucun membre du parti libéral n'avait encore présenté une résolution ou un bill de ce genre, et quand je songe par-dessus cela au discours politique prononcé par l'honorable député de Fort-William, je me rends compte qu'il ne s'agit ici que d'une simple manœuvre de propagande politique de la part d'un parti qui, au lieu de diriger les affaires de l'État, se trouve maintenant dans l'opposition.

L'honorable député de Fort-William a longuement cité des députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles, et il a dit tout ce qu'il pouvait pour embarrasser le gouvernement et gagner des avantages politiques. Au cours de ses observations, il a même mentionné et admis que depuis son élection à la Chambre des communes, on lui a dit dans quel sens voter.

Une voix: Pas vous?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Je puis dire en toute sincérité à l'honorable député qui m'interrompt que jamais de ma vie on ne m'a dicté mon vote sur quoi que ce soit, ni à la Chambre, ni ailleurs. La présente proposition de résolution est excellente si l'on ne tient compte que du texte et si on fait abstraction de toutes les considérations politiques introduites par l'honorable député de Fort-William. Mais en suivant le présent débat, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi, parmi les députés qui siègent à l'avant-garde du parti libéral, ceux qui se sont exprimés avec tant de chaleur à d'autres occasions, n'ont rien dit pour favoriser la présente mesure. Se pourrait-il qu'ils ne

l'aient pas appuyée dans le passé et que, par conséquent, ils ne tiennent pas à s'y montrer favorables aujourd'hui? Ou bien faut-il penser que l'ensemble du parti libéral ne tient pas à se compromettre vis-à-vis des petites entreprises et de la moyenne des Canadiens?

M. Martin (Timmins): L'honorable député prétend-il que le discours qu'il prononce là est exempt de considérations politiques?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Pas du tout. Je dirai cependant à l'honorable député de Timmins qu'en cette occasion son collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), a fait de son mieux pour faire un discours politique. Il nous a cité le programme du parti PSD à l'égard des petites entreprises, dont je dois dire qu'il est semblable au reste du programme PSD: c'est un monument à l'incompréhensible!

M. Winch: Êtes-vous pour ou contre la motion?

M. Smith (Winnipeg-Nord): Le député de Vancouver-Est intervient comme d'habitude dans le débat, et se montre aussi intelligent que d'habitude. Pour lui répondre, je dirai que j'appuie entièrement la résolution, comme l'appuie aussi le présent gouvernement, d'après tout ce qu'il a laissé entendre aux Canadiens. Mais, en cette affaire, je pense que nous devons d'abord nous demander s'il est nécessaire que le gouvernement prête à la petite entreprise. Pour répondre à cette question, nous devons considérer le monde des affaires en général.

Je dois dire que je ne suis pas de ceux qui croient à l'intervention du gouvernement dans le monde des affaires, à moins que cela ne soit absolument nécessaire, car j'estime que, dans un régime démocratique, les particuliers et autres éléments qui composent l'État ont des devoirs envers notre régime, tout comme le gouvernement. Il y a, dans notre régime, des institutions qui prêtent de l'argent et qui remplissent d'autres fonctions d'ordre financier à l'égard d'autres aspects et d'autres éléments de notre régime. Tout d'abord, nous devons étudier ces aspects et déterminer si ces institutions remplissent leurs devoirs envers notre régime démocratique. A cet égard, nous devons considérer non seulement la grande entreprise, mais les prêteurs d'argent et nos pratiques bancaires.

Dans le domaine de la grande entreprise, étant donné les vastes ressources de capitaux et autres disponibles, des demandes peuvent être faites qui, non seulement doivent être satisfaites, mais qui le sont invariablement par ceux avec qui ces entreprises traitent. Et cela se fait sans tenir compte des autres aspects de notre économie. Nous pourrions jeter un coup d'œil, par exemple, sur les grandes chaînes de magasins qui peuvent offrir une certaine quantité d'aliments à un certain prix et qui peuvent offrir un généreux bénéfice à leurs actionnaires, mais qui, malgré tout, causent un certain tort à d'autres gens et à d'autres entreprises qui se livrent au même commerce. Nous pouvons jeter un coup d'œil sur les banques et nous demander si elles remplissent les fonctions qui leur incombent dans notre système démocratique, notre régime de libre entreprise, ou si elles se préoccupent davantage de gagner de l'argent pour leurs actionnaires, oubliant les services qu'elles ont l'obligation morale de rendre en vertu de notre régime. Voilà l'exposé général de la thèse qu'on peut développer à l'appui de cette résolution, en ce qui concerne le pays tout entier.

Maintenant, je ferai quelques observations qui intéressent plus particulièrement mon clocher, c'est-à-dire ma propre circonscription de Winnipeg-Nord. Les habitants de Winnipeg-Nord sont surtout des salariés et des propriétaires de petites boutiques. Il n'y a pas de grande entreprise, pas de grande manufacture dans ma circonscription, de sorte que les problèmes du petit homme d'affaires m'ont été signalés plus que tout autre.

Depuis mon élection, j'ai consulté tous les pharmaciens de ma circonscription, près de 80 p. 100 des petits épiciers, des quincaillers, des exploitants de petites chaînes de magasins, de magasins de tissus et ainsi de suite. J'ai discuté avec eux de leurs problèmes. Ils m'ont signalé à maintes reprises que leur principal problème financier était un problème de capitaux.

Je me suis renseigné auprès de ces entreprises de ma circonscription il y a environ cinq ans, en 1955, et c'est avec intérêt que j'ai pu comparer leur situation d'alors avec leur situation actuelle. J'ai constaté, dans ma propre circonscription, et je suis sûr qu'il en est de même dans les autres, que ces petites entreprises,—et ici il s'agit vraiment de "petites" entreprises: épiceries, pharmacies, et ainsi de suite,—employaient, en 1955, environ trois personnes, outre le propriétaire. En 1960, elles ne comptaient, règle générale, que le propriétaire et, dans certains cas, un garçonnet à temps partiel pour faire la livraison. J'ai appris également que leur chiffre d'affaires et le montant brut de leurs ventes ont été supérieurs en 1960 à ceux de 1955, mais que leurs recettes nettes et leur impôt sur le revenu étaient inférieurs. Tout cela résulte de la concurrence exercée par les grands magasins, qui ont l'avantage de pouvoir acheter en quantité et, par conséquent, d'obtenir des réductions et des escomptes que la petite entreprise ne peut obtenir.

J'aimerais ici citer un exemple. Un petit épicier m'a dit que son marchand de gros pouvait lui vendre une certaine sorte de savon pour 71c. le paquet. Sa marge bénéficiaire, fondée sur un certain pourcentage, porterait le prix de vente à 79c. Cependant, l'épicier a pu s'adresser à un gros magasin général de sa localité et acheter une caisse de ce savon pour 60c. le paquet, et le vendre 69c., soit 2c. de moins que le prix auquel son marchand de gros pouvait le lui vendre.

Je ne dis pas que le gouvernement devrait intervenir au moyen de mesures législatives dans ce genre de choses, parce que cela fait partie de notre régime de libre entreprise. Je soutiens, toutefois, que ceux qui offrent des escomptes importants ont un devoir à remplir envers notre régime démocratique, tout comme le gouvernement a un devoir envers eux. Je soutiens qu'ils manquent à ce devoir lorsqu'ils rendent les choses tellement difficiles à la petite entreprise qu'elle ne peut plus soutenir la concurrence.

Ceux qui préconisent la libre entreprise jusqu'à la limite diront peut-être que c'est une bonne chose, mais je prétends le contraire; car, au Canada, la petite entreprise emploie beaucoup plus de gens que la grande entreprise.

On pourrait orienter le débat vers d'autres domaines. Nous n'avons pas besoin de nous en tenir aux épiceries, aux garages, aux petits fabricants, aux pêcheurs, aux exploitants forestiers, et ainsi de suite. Je suis heureux de constater que la résolution proposée comporte des termes d'ordre très général, mais il me semble que, si l'entreprise privée et nos institutions financières n'accomplissent pas la tâche qui leur incombe et qu'elles sont moralement obligées d'exécuter dans notre régime, le gouvernement devra intervenir et assurer des prêts à ceux qui ne peuvent s'en procurer autrement.

Le député de Fort-William a reproché amèrement au gouvernement de n'avoir rien fait depuis qu'il a été élu au pouvoir. Je rappelle au député que le gouvernement est entré en fonctions le 21 juin 1957 et qu'auparavant nous avions eu 22 ans de régime libéral pendant lesquels les libéraux n'ont rien fait, que je sache, pour le petit commerce. On pourrait même dire qu'ils ont beaucoup plus favorisé la grande entreprise des États-Unis que n'importe quel commerce au Canada.

Les observations qu'ont faites, l'autre jour, les députés de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et d'Inverness-Richmond (M. MacLellan) m'ont frappé. Ils ont parlé assez longuement des dispositions de la loi sur les banques et des modifications qu'on a pu y faire afin de permettre au petit commerçant d'emprunter à la banque. Les arguments qu'ils ont avancés ont beaucoup mieux exposé la question que je ne pourrais le faire.

J'estime que la résolution proposée présente de grands avantages. Son application représenterait sans doute une grande aide à tous ceux qui, dans ma circonscription, auraient la possibilité d'agrandir leur entreprise s'ils étaient en mesure de se procurer les fonds qu'ils ne peuvent trouver à l'heure actuelle.

Si, je le répète, les institutions qui, dans le cadre de notre économie, devraient rendre ce service, s'en abstiennent, le gouvernement du pays devrait intervenir et offrir l'aide nécessaire. En réponse aux députés qui m'ont posé des questions tout à l'heure, je dirai que j'appuie chaleureusement la résolution proposée et que mon seul regret, c'est qu'elle n'ait pas été présentée par le député qui s'en était fait le parrain quand son parti se trouvait mieux en mesure de l'appuyer qu'aujourd'hui.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, la présente résolution intéresse naturellement tous les honorables députés, comme en témoignent les nombreux discours déjà prononcés aujourd'hui.

Cette question préoccupe le pays depuis longtemps, bien entendu, et je m'étonne qu'on n'ait pas davantage signalé ce point-là. Chacun semble considérer cette résolution comme quelque chose de neuf, quelque chose que nous avons à étudier pour la première fois; mais, en réalité, il en a déjà été question à la Chambre à plusieurs reprises.

L'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) a dit qu'il a formulé cette résolution en termes très généraux et, d'après sa déclaration, il la voulait aussi vague que possible. Pour ma part, j'estime qu'une résolution comme celle-là devrait renfermer une proposition précise afin que nous puissions l'étudier intelligemment. Je suis sûr que tous les honorables députés sont au courant de ce problème depuis très longtemps et qu'il est inutile de revenir là-dessus à moins de proposer quelque moyen précis de régler le problème.

Maintes fois, le gouvernement a formulé bien clairement sa politique à cet égard. De fait, le premier ministre (M. Diefenbaker), s'adressant au pays le 1er octobre, a réitéré la politique du gouvernement. Tout à l'heure, je rappellerai à la Chambre ce qu'il a dit à cette occasion. Cependant, avant de le faire, j'aimerais dire un mot du vague de cette proposition de résolution.

En premier lieu, elle ne précise nullement ce qu'est une petite entreprise. C'est toujours l'argument qui s'est élevé lorsque la Chambre a été saisie de cette question. Il est inutile de parler de petite entreprise sans définir ce que c'est. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en passant en revue les arguments invoqués à cet égard; il suffira de dire, je crois, que quelle que soit la définition que nous voulions lui donner la petite entreprise forme de 80 à 90 p. 100 des entreprises au Canada.

Lorsque nous étudions la question sous cet angle, nous pouvons alors discerner l'immensité du problème. Il ne s'agit pas là d'une affaire ressemblant à celles dont il a été question antérieurement, alors que le gouvernement fournissait du crédit pour une fin ou une autre. Il s'agit ici d'un domaine qui mettra à contribution toutes les ressources du pays.

On a admis qu'il y a pénurie de capitaux au Canada. Tout le monde le reconnaît. Nous avons entendu répéter cela maintes et maintes fois. A vrai dire, l'une des critiques de l'opposition a été que le gouvernement, par son intervention, utilisait beaucoup trop de crédit d'une façon ou d'une autre. La proposition de résolution dit notamment ce qui suit:

> ...le gouvernement devrait étudier immédiatement la question d'adopter des mesures propres à assurer aux petites entreprises des prêts à un taux d'intérêt peu élevé.

On ne saurait interpréter cette proposition de résolution que d'une seule manière. Cela revient à dire qu'il faudrait établir quelque institution gouvernementale chargée de consentir des prêts aux petites entreprises à des taux d'intérêt peu élevés; ce qui, je présume, voudrait dire: moins élevés que le taux moyen d'intérêt au pays à l'heure actuelle. Du moins, c'est là ce qu'on peut conclure quand l'honorable député mentionne un taux d'intérêt peu élevé. Cela veut dire également qu'une sorte de subvention devrait être versée, afin que le gouvernement puisse emprunter l'argent. Il devra s'adresser au marché de l'argent afin d'emprunter les fonds nécessaires pour créer l'agence que j'ai déjà mentionnée.

Étant donné qu'on fournira déjà du crédit aux huit ou neuf dixièmes des entreprises canadiennes, il y a moyen de se faire une idée des montants qu'il faudrait trouver pour procéder ainsi. Ce qui est bien clair, à mon avis, c'est que le gouvernement ne pourrait jamais ni emprunter ni prélever assez d'argent d'aucune source pour constituer une caisse capable de satisfaire toutes les demandes de crédit du petit commerce; il ne le pourrait pas du tout. Par conséquent, ce que nous devons examiner de plus près, c'est que, s'il ne peut fournir du crédit à tous ceux qui en demandent, le gouvernement devrait avoir le droit d'en accorder à certaines petites entreprises, au détriment des autres. Il me semble donc parfaitement évident que si l'on prélevait les fonds nécessaires sur les capitaux que le Canada réserve actuellement à la mise en valeur des ressources pour les mettre à la disposition du petit commerce, d'autres entreprises ne pourraient en profiter.

Au cours du débat, nombre de députés ont rappelé que les gouvernements sont déjà intervenus dans le passé. Par exemple, certains députés ont parlé des changements apportés à la loi nationale sur l'habitation pour permettre aux banques d'engager des fonds dans les hypothèques à longue échéance. Une chose qu'on pourrait faire, à ce propos, c'est d'accorder du crédit hypothécaire aux petites entreprises. A une autre occasion, quand la Chambre était saisie de la même question, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a fait toute une série d'observations, prétendant exposer le programme du parti PSD à cet égard. Nous avons entendu le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) répéter une partie de ce programme, mais je veux discuter certaines des observations que le député de Vancouver-Est avait formulées le 1er juillet 1958, à propos de cette question. Peut-être ferais-je bien de me reporter à ses paroles, afin d'éviter toute possibilité d'erreur.

M. Winch: Allez-vous citer ce que j'ai dit l'an dernier, ou l'année précédente?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je vous indiquerai la source quand j'y arriverai. Voici une citation provenant des *Débats* du 1er juillet 1958, à la page 1908:

> Les députés se souviendront, j'en suis certain, que des banquiers se sont opposés à la loi nationale de 1954 sur l'habitation, qui autorisait les banques à accorder des prêts hypothécaires à longue échéance. Depuis 1954, toutefois, l'expérience a démontré que les banques peuvent affecter une certaine partie de leur crédit bancaire aux prêts hypothécaires à longue échéance sans nuire de façon appréciable à ce qu'on appelle leur liquidité.

M. Winch: Mon honorable ami ne fera-t-il pas de commentaires là-dessus?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je veux faire voir ce qui est arrivé à ce propos. On a permis aux banques d'affecter des fonds à cette fin, et je veux faire voir exactement ce que cela a donné, et comment, en immobilisant l'argent, on a ajouté aux difficultés que nous cause actuellement la pénurie de capitaux. Il se peut même que certaines difficultés que nous éprouvons aujourd'hui à cause de la pénurie de capitaux pour les petites entreprises résultent, pour une part, de l'immobilisation de cet argent. Tout ceux qui ont témoigné devant le comité à cette époque, y compris le gouverneur de la Banque du Canada, ont déclaré qu'on pouvait très bien

aller de l'avant avec cette mesure, mais qu'elle n'augmenterait guère la disponibilité des capitaux.

Voyons ce qui s'est passé en 1955, la première année où les banques ont pu consentir des prêts hypothécaires. Elles ont prêté 74 millions de dollars, et ce montant a augmenté très régulièrement, au point d'atteindre, le 28 octobre 1959, 941 millions de dollars, montant des prêts hypothécaires assurés à l'égard de la construction domiciliaire. C'est beaucoup d'argent et il serait très difficile de dire que cette somme n'a pas eu quelque influence sur la pénurie d'argent qui sévit à l'heure actuelle. Je ne dis pas qu'il était mauvais d'agir ainsi; j'indique simplement où l'argent est allé et de quelle façon cela a rendu difficile à la petite entreprise commerciale d'obtenir des capitaux. Ce n'est qu'une des mesures adoptées à l'époque qui, je pense, ont accru les difficultés que nous éprouvrons maintenant. Compte tenu de la somme d'argent qui a été affectée à cette fin particulière et du champ limité qu'il y avait à cet égard, je pense que si nous voulions faire une chose semblable en faveur de la petite entreprise, nous pourrions prendre une bonne partie des ressources actuelles du pays et l'engager dans un crédit à long terme de ce genre, de façon à multiplier à l'infini les difficultés que nous éprouvons déjà.

M. Winch: Vous opposez-vous à ce que le gouvernement aide la petite entreprise, comme on le recommande ici?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle on ne voudrait certainement pas répondre par un oui ou un non. Je veux bien que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut selon ses moyens et selon les moyens du pays en vue d'aider la petite entreprise.

M. Winch: Vous nous avez promis de l'aide dans vos discours électoraux.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je le sais, et je dirai exactement à l'honorable député de Vancouver-Est, par votre entremise, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement a fait en vue d'aider la petite entreprise, et je peux lui assurer que c'est beaucoup plus que tout ce qui a été fait par qui que ce soit au Canada. Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Au moment où la séance a été suspendue, à six heures, je disais qu'à mon avis on ne se rendait pas compte de l'immense portée de la résolution dont la Chambre est saisie. C'est un fait que la petite entreprise dont il est question dans la résolution à l'étude constitue les quatre cinquièmes ou les neuf dixièmes de l'ensemble des entreprises commerciales au Canada. La proposition ici formulée veut que le gouvernement institue un régime de prêt à un taux d'intérêt peu élevé à l'intention des petites entreprises. Je disais qu'une telle proposition va beaucoup plus loin qu'elle ne le paraît à première vue, parce qu'elle met en cause toute la question de la répartition du crédit déjà existant.

Je veux rappeler à la Chambre certaines observations du gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, qui figurent dans le rapport annuel de cet organisme pour l'année 1958. Ces observations portent surtout sur la situation dont il est ici question. Tout cela se ramène à ce qu'on appelle généralement l'argent cher et la rareté des capitaux au pays. Voici ce que dit M. Coyne à ce sujet:

> J'espère que nous avons encore frais à la mémoire ce qui s'est passé en 1955-1957. Dans les circonstances comme celles qui se sont présentées alors,— et qui peuvent se répéter,— plusieurs personnes ont l'impression de ne pas avoir accès aux capitaux et aux crédits dont ils ont besoin pour des fins qu'ils jugent recommandables et nécessaires. On en est venu à croire que certains emprunteurs, surtout les plus gros, sont en mesure de se tirer d'affaire plus avantageusement que d'autres et qu'il existe une discrimination inopportune et une direction erronée dans l'allocation et la mobilisation des ressources. Comme je l'ai maintes fois souligné, ce n'est pas la politique monétaire qui crée ces problèmes et elle ne peut d'elle-même y remédier.

La Chambre peut ainsi, je crois, mesurer l'ampleur du problème. J'ai déjà signalé au cours de mes observations que le gouvernement étudiait certainement la question. J'ai été plutôt surpris, je le répète, de voir la Chambre accepter cette proposition comme s'il s'agissait d'une mesure nouvelle, jamais étudiée et que l'on devrait encore envisager en termes aussi généraux. Il serait, je crois, assez inutile d'insister auprès du gouvernement pour qu'il fasse une chose ou l'autre, à moins de pouvoir suivre une ligne de conduite déterminée. J'estime qu'aucun des arguments en faveur des propositions formulées n'était probant. Il n'y a eu, pour autant que je sache, que deux propositions, dont l'une préconise l'expansion de la Banque d'expansion industrielle de façon à répondre à ce besoin et l'autre, qui semble être sous-entendue dans la proposition de résolution, juge nécessaire de créer quelque nouveau genre d'institution qui permettrait au gouvernement de répartir le crédit.

Je n'ai entendu personne émettre un avis sur la constitution du capital de cet organisme ni sur la source d'où l'on se procurerait les

fonds nécessaires. Il me semble nettement établi, je le répète, qu'il y a, dans notre pays, une pénurie de capitaux. A l'heure actuelle, nous ne pouvons aucunement répondre à tous les besoins de toutes les entreprises du Canada. Si nous devions créer une institution de ce genre, il va sans dire qu'un petit commerçant pourrait peut-être obtenir un prêt, mais qu'un autre se le verrait refuser. En d'autres termes, le commerçant, en subventionnant son voisin et concurrent, favoriserait la fermeture de sa propre entreprise. Je ne pense pas qu'un tel programme donne des résultats ou soit de quelque utilité au pays.

Dans ses observations, le premier ministre a fait bien comprendre qu'il était tout à fait du même avis à propos de la situation. Voici ce qu'il a dit le 1er octobre 1959 au cours de l'émission télévisée "Les affaires de l'État", sur le réseau de Radio-Canada:

> Il est évident que si nous accordons plus de crédit aux emprunteurs du secteur privé, cela peut se faire de deux façons: il faut créer une plus grande masse monétaire ou bien répartir plus équitablement les fonds disponibles.

Il a continué dans la même veine ses observations qui s'adressaient au public canadien. Voici ce qu'il a dit plus loin:

> Par conséquent, on peut chercher la solution du problème que pose le crédit actuellement dans la répartition du crédit disponible. Étant donné que la vie économique du Canada dépend des banques à charte des villes et villages, les banques devraient se rendre compte, je pense, que lorsqu'elles disent "non", l'argent constitue un problème et une difficulté.

Puis il a ajouté:

> Ce serait peut-être une solution si les banques revisaient leurs lignes de conduite en matière de prêts et si elles répartissaient autrement leurs prêts afin que certains gros emprunteurs obtiennent moins et les petits emprunteurs davantage.

Voilà qui, à mon sens, résume bien l'essence du problème. Parlons un peu maintenant de la façon dont les banques répartissent le crédit. L'autre jour, le chef de l'opposition (M. Pearson) a accusé le premier ministre d'avoir dit que les banques faisaient des distinctions injustes à l'égard des petits emprunteurs. Évidemment, quand on lui a demandé de citer le passage du discours que je viens de mentionner, le chef de l'opposition n'a pu le faire. Cependant, je crois que le premier ministre a bien fait de signaler ces faits à l'attention des banques et, à mon avis, cet avertissement a amené les banques à modifier leur façon de répartir le crédit. Quand le gouvernement veut atteindre les banques et les amener à adopter une certaine attitude en matière de finance, il n'a qu'à énoncer publiquement son opinion et à faire connaître ses vues en la matière, avec l'espoir que les banques se plieront à ses désirs et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à une loi. Le premier ministre a bien précisé que, si la loi se révélait nécessaire pour sauvegarder les intérêts des petits emprunteurs, il en recommanderait certainement l'adoption au pays.

Je vais parler de deux ou trois éléments très importants dans l'allocation de crédit. J'ai en main une publication trimestrielle intitulée: Sommaire statistique de la Banque du Canada, d'octobre 1959. Elle indique, et je cite au hasard, qu'au 31 décembre 1958, les différentes formes de crédit,—comptes courant débiteurs,—de plus de $100,000 s'élevaient à 4,457 millions de dollars. Le point intéressant à ce sujet c'est que sur le montant total des comptes ouverts, 1,821 millions de dollars, ont fait l'objet de prêts de cette catégorie. Autrement dit, 59 p. 100 des fonds alloués par les banques aux gros emprunteurs de plus de $100,000 étaient encore à la banque et n'avaient pas été retirés.

C'est une question que les banques devraient examiner et je crois que c'est dans cet esprit que le premier ministre, en s'adressant à elles, les a priées de faire une allocation plus judicieuse des fonds et de prendre davantage en considération les petits emprunteurs. Je le répète, les banques étudieront sans aucun doute le conseil qu'il leur a donné. Je suis certain que des chiffres bien à jour,—pas encore disponibles,—permettraient de constater qu'un changement s'est produit à ce sujet.

Il y a un élément que je voudrais examiner,—et qui pourrait être amélioré,—à propos de la répartition actuelle des fonds en circulation. J'ai rappelé tout à l'heure de quelle façon la loi nationale sur l'habitation avait été modifiée et comment les banques avaient commencé à accorder des prêts hypothécaires. A l'heure actuelle, elles ont immobilisé environ 900 millions de dollars dans cette forme de crédit, un crédit hypothécaire à long terme. Cette activité nouvelle a soustrait ce montant de la masse monétaire à la disposition du secteur commercial. Cela a restreint le crédit et contribué dans une certaine mesure à créer la situation présente ou a certainement produit un effet en ce sens.

Une autre mesure prise vers la même époque a été la modification apportée à la loi sur la banque du Canada, en 1954. A cette époque-là, les disponibilités auxquelles les banques étaient tenues ne correspondaient qu'à 5 p. 100 environ des dépôts. Cette proportion a été portée à 8 p. 100 en 1954 par la modification de la loi sur la Banque du Canada. La Banque a été plus tard autorisée à élever ce chiffre à 12 p. 100 si elle le jugeait bon. Elle a donc été jusqu'à 12 p. 100. Or, même si la loi ne lui permettait pas d'aller

plus loin, elle a réussi, par des ententes conclues volontairement avec les banques et par la persuasion morale, à amener les banques à hausser ce niveau jusqu'à 15 p. 100.

Je ne sais pas si ce chiffre pourrait être réduit sans danger et sans inquiéter les déposants des banques, mais il me semble qu'une autre augmentation de 10 p. 100, prise sur le total de l'actif liquide, c'est-à-dire le 5 p. 100 de 1954, devenu aujourd'hui 15 p. 100, a eu l'effet d'une véritable ponction sur la masse monétaire. Nous pourrions peut-être chercher de ce côté la solution du problème du crédit.

En ce qui concerne l'aide aux petites entreprises, j'aimerais ajouter une observation à celles que j'ai déjà formulées: j'estime que l'octroi de prêts directs aux petites entreprises n'est pas du tout le seul moyen de leur venir en aide. On a fait mention des États-Unis à plusieurs reprises au cours du présent débat. L'essai qui a été tenté dans ce pays montre que le conseil est tout aussi important que le prêt direct. Dans bien des cas, les difficultés financières des petites entreprises étaient attribuables au manque de connaissance et de compétence.

Certaines des données statistiques que j'ai pu obtenir du service des petites entreprises, organisme institué dans le cadre du ministère du Commerce, montrent comment la plupart des petites entreprises ont accueilli le travail de ce service. En plus de fournir divers cours et de rendre d'autres services de ce genre aux petites entreprises pour leur venir en aide, voici quelques-unes des publications que cet organisme a fait paraître jusqu'à présent: conseils d'ordre administratif à l'usage des petits fabricants, conseils d'ordre technique à l'usage des petits fabricants, conseils aux petits commerçants, série concernant l'administration pour les petites entreprises, série touchant le lancement et l'administration d'un commerce, série annuelle et série de bulletins touchant la petite entreprise. Depuis le début, ce programme de publications a traité de 245 sujets différents. Plus de 6 millions de brochures sur l'administration des entreprises ont été distribuées au cours du premier semestre de l'année dernière.

Outre cette série de publications, le service de la petite entreprise a mis au point un programme d'encouragement de l'initiative commerciale. Elle collabore dans ce cadre avec certains organismes d'instruction publique en instituant des cours d'administration commerciale et elle donne son appui aux bureaux de consultations et à certains groupes de débats qui s'occupent de ce domaine. Le dernier rapport établi par le service de la petite entreprise nous apprend que 19,000 petits négociants ont suivi 595 cours donnés par 210 instituts d'instruction publique.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

Un autre aspect du grand programme de formation administrative à l'adresse de la petite entreprise est assumé par le service de consultations et de conférences qui donne des conseils pratiques et sensés en s'appuyant sur les principes dont l'administration commerciale raisonnable exige l'application. Une ou deux conférences à ce sujet résultent de la collaboration du service de la petite entreprise avec les chambres de commerce, les banques, les associations commerciales et certains groupes de citoyens dans diverses régions du pays. Je pourrais m'étendre plus longtemps là-dessus, mais je suis certain que ce service fait bien connaître son opinion aux commerçants établis à leur propre compte.

En ce qui concerne les autres mesures prises par le gouvernement, et qui ont été directement avantageuses à la petite entreprise, l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) en a signalé quelques-unes à la Chambre, cet après-midi, d'une façon énergique et, à mon avis, précise. Il a mentionné les prêts consentis pour fins de construction de maisons. Ces prêts ont certainement exercé un effet, non seulement sur la petite entreprise directement, par suite des produits que cette dernière a dû fournir en vue de la construction de ces maisons, mais, évidemment, ils ont aidé la petite entreprise en mettant plus d'argent à la disposition du public canadien et, par conséquent, en leur assurant un plus grand pouvoir d'achat. Ce qui a eu également un grand effet sur la petite entreprise, parce qu'il est évident que, même pendant la période de récession que nous avons traversée et qui est maintenant terminée, le pouvoir d'achat, au niveau du détail, est resté assez stable.

Un autre élément qui a contribué au maintien du pouvoir d'achat a été l'augmentation des prestations d'assurance-chômage; autre exemple qui démontre à quel point la politique du gouvernement a eu un effet direct sur la petite entreprise. Il a également mis en vigueur un programme de travaux d'hiver qui a aidé, non seulement de la façon que j'ai déjà mentionnée, c'est-à-dire en aidant les gens qui fournissent les marchandises, mais en mettant plus d'argent entre les mains de ceux qui ont travaillé en vertu de ce programme et, par conséquent, tout cela a contribué à stimuler la petite entreprise.

Je pourrais continuer longtemps à énumérer tout ce que le gouvernement a fait à ce propos, mais je me contenterai de répéter ceci en guise de conclusion. En général, je n'ai pas l'impression que les députés se rendent compte de l'ampleur du problème. Il est injuste, à mon sens, de pousser sans cesse le gouvernement à agir s'il n'y a pas de moyens précis et pratiques à prendre. Le

premier ministre a fait une déclaration là-dessus. Comme je l'ai démontré, le gouvernement a pris de nombreuses dispositions. Chose assez étonnante, aucune nouvelle proposition n'a été avancée au cours du débat de cet après-midi. Je constate qu'il y a absence complète de nouvelles propositions.

Il est donc parfaitement évident que la pénurie de capitaux se fera sentir au Canada pendant assez longtemps encore. Cette pénurie existe à l'état chronique depuis des années, et il n'y a certainement aucun moyen simple ni facile d'en sortir. Il est toujours très agréable de pouvoir faire comme les autres et de dire oui, mais ce serait agréable de consentir des prêts à la petite entreprise, et personne ne pourrait s'opposer au principe qui anime une telle initiative, en l'absence de toute proposition à la Chambre qui soit de nature à fournir des capitaux à la petite entreprise, d'une façon convenable et équitable. Cependant j'estime que ce serait mauvais de lancer un programme permettant de mettre des prêts à la disposition de certaines petites entreprises et non à d'autres, et que ce serait le seul résultat de l'intervention du gouvernement en ce moment et de l'établissement d'un autre organisme.

Nous ne pouvons simplement pas disposer des capitaux requis. Par conséquent, dans les cas dont j'ai parlé, je pense que nous devrions voir ce que nous pouvons faire afin de mieux répartir ce qui est disponible dans les banques à l'heure actuelle. Nous pourrions voir s'il est possible d'abaisser la proportion d'actif liquide des banques. A mon avis, ce sont deux possibilités distinctes où nous pourrions agir de façon constructive. Mais pour ce qui est d'établir un nouvel organisme pour mettre des prêts à la disposition de la petite entreprise, je répète que cela ne pourrait que donner lieu à des distinctions injustes contre certaines et je pense que le gouvernement aurait tort d'adopter une telle ligne de conduite.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la présente résolution. Cependant, je veux d'abord féliciter mon ami le député de Burin-Burgeo (M. Carter) pour l'avoir proposée. Je lui dois aussi des éloges pour la façon dont il l'a présentée. Cette proposition de résolution, selon moi, est au premier plan des préoccupations des gens qui pensent en ce moment; d'ailleurs, elle a constamment été la préoccupation des Canadiens depuis les élections de 1957 et de 1958.

Les observations de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) m'ont intéressé. Il a souligné l'ampleur de pareil programme. Je crois qu'un tel programme serait avantageux.

Au sujet des prêts consentis aux petites entreprises, le premier ministre (M. Diefenbaker) a souvent parlé de la manière dont, aux États-Unis, on applique ces prêts aux petites entreprises. On estime à 98 p. 100 environ la proportion des petites entreprises américaines qui sont assujetties à la loi sur les petits prêts aux États-Unis. Si l'on tient compte que les entreprises qui tombent sous l'application de la loi sur les petits prêts aux États-Unis constituent 98 p. 100 de l'ensemble des entreprises des États-Unis, on comprend l'immense portée du programme.

Je comprends que mon honorable ami de Vancouver-Kingsway (M. Browne) s'exprime de la sorte. Je lui rappelle cependant que le premier ministre se rendait compte de l'ampleur du programme lorsqu'il parlait des prêts aux petites entreprises au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958. Il s'en rendait compte.

Permettez-moi de citer une déclaration du premier ministre publiée dans le *Star* de Montréal, numéro du 9 mai 1957. Il s'exprime ainsi:

> Notre pays, a dit M. Diefenbaker, est un pays de petites entreprises. Sur les 37,400 entreprises manufacturières du Canada, 35,110 emploient 99 personnes ou moins. Sur ce nombre 17,000 ont moins de cinq employés.

Quand le premier ministre a prononcé ces paroles, il a certes mesuré l'ampleur du problème dont il parlait. Tout le monde certes se rend bien compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas si, après avoir cherché à montrer aux Canadiens, en 1957, qu'un si grand nombre de petites entreprises de notre pays se voyaient privées de l'exercice de leurs droits sous l'ancien gouvernement, on trouve, une fois que le nouveau gouvernement est élu, que le problème est trop difficile pour qu'on s'y attaque.

Une voix: On s'y est attaqué. Vous êtes trop aveugle pour vous en rendre compte.

M. Batten: Il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre. L'honorable député aura la possibilité de prononcer un discours quand son tour viendra.

Je tiens à signaler qu'en 1957 et 1958 le premier ministre mesurait l'importance du problème. Nous conviendrons tous avec lui, je crois, et pour ma part je souscris à l'opinion du député de Vancouver-Kingsway, savoir que le problème est de taille. Mais il s'agit ici d'une promesse que le parti conservateur a faite à la population canadienne, non seulement aux élections de 1957, mais aussi pendant la campagne de 1958. Je pourrais citer diverses déclarations faites par le premier ministre et par d'autres membres du parti conservateur au cours de ces campagnes

électorales, ainsi que leurs promesses. Maintenant que le temps est venu de remplir ces promesses, certains viennent nous dire: "Oh, mais c'est une tâche irréalisable." Nous constatons par exemple que le ministre des Finances (M. Fleming) se montre très circonspect dans ses paroles. Je cite les *Débats* du 9 janvier 1958, où celui qui était alors député d'Okanagan-Boundary posait la question suivante:

J'aimerais poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu il y a peu de temps. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions, ou encore estime-t-il nécessaire de faire quelque chose, pour aider les petites entreprises commerciales et industrielles du Canada en leur permettant d'obtenir des emprunts à long terme et à faible intérêt?

Voici la réponse du ministre des Finances:

Je remercie l'honorable député de son bref préavis. Le gouvernement, en tant que tel, n'a pas le pouvoir de prendre les mesures envisagées dans la question. Le Parlement a fait en sorte que les industries puissent, en certains cas, bénéficier de prêts consentis par l'intermédiaire de la Banque d'expansion industrielle. Toute autre mesure de la part du Parlement et le rôle du gouvernement à cet égard doivent faire l'objet d'une décision de principe. J'ai déjà traité ce sujet en répondant à des questions analogues fréquemment posées au cours de la session. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit d'utile aux réponses que j'ai déjà données.

Monsieur l'Orateur, voilà la réponse du ministre des Finances à une question portant directement sur un des éléments du programme des conservateurs progressistes en 1957 et 1958. On se souvient encore aujourd'hui de la fréquence et de la virulence des attaques du premier ministre contre le resserrement du crédit en 1957 et en 1958, et de ses dénonciations des taux d'intérêt élevés. Or on constate aujourd'hui que les taux d'intérêts sont encore plus élevés qu'à cette époque-là. Le resserrement du crédit est plus évident que jamais. Si le problème existait en 1957 et en 1958, il doit certainement exister aujourd'hui. Pourtant, il y a des gens qui viennent nous dire que le problème est trop considérable pour qu'on puisse s'y attaquer, et qu'il y a peut-être lieu de chercher une autre solution. La semaine dernière, le ministre des Finances est venu affirmer ici que le gouvernement conservateur a rempli toutes ses promesses. Je le répète, il n'y a de cela qu'une semaine. Voici une promesse qui n'a pas été remplie, et vous pouvez croire, monsieur l'Orateur, qu'il en surgira bien d'autres d'ici quelques semaines, et qu'alors nous saurons combien de ces promesses doivent être effectivement remplies.

J'ai écouté le discours de l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan). Il a parlé de la Banque d'expansion industrielle, soulignant que les prêts accordés par cette banque ont beaucoup augmenté depuis trois ans. Je lui ferai remarquer que l'accroissement des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle depuis trois ans est dû dans une large mesure aux nouvelles catégories qui ont été ajoutées à la loi en 1956. Cette année-là, on a ajouté sept catégories et durant les trois années subséquentes ces catégories ont pu se prévaloir des prêts offerts par les banques.

En parlant de la Banque d'expansion industrielle, il est intéressant de noter dans combien de catégories les prêts sont moins considérables qu'il y a trois ans. Par exemple, dans l'industrie textile, les prêts ont atteint $621,000 en 1959 en comparaison de $837,000 en 1955. Pour les produits du papier, ils ont été de $171,000 en 1959 alors qu'ils atteignaient $2,107,000 en 1956. Quant aux minéraux non métalliques, les prêts consentis en 1959 ont atteint $1,497,000 en comparaison de $3,449,000 en 1955. Pour les dérivés du pétrole et le charbon, on a prêté $169,000 en 1959 et $893,000 en 1955. C'est peut-être vrai que le nombre des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle a été plus considérable ces trois dernières années qu'en 1956; cependant je suis d'avis que l'accroissement du volume d'argent prêté est attribuable surtout au fait que la loi a été étendue à d'autres catégories en 1956.

J'ai été frappé par les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Smith). Il a accusé les membres de l'opposition de faire des discours à tendances politiques pour ensuite nous servir le discours le plus politique de la soirée. Il a voulu savoir pourquoi certains députés de premier plan de l'opposition n'ont pas participé au débat sur le projet de résolution. Pour la même raison que les membres de premier plan du gouvernement n'ont pas encore parlé, et peut-être aussi pour la même raison que le ministre du Commerce (M. Churchill), que la chose intéresse plus que quiconque, n'a pas occupé son siège cet après-midi.

L'honorable député a ajouté que, pendant 22 ans, le gouvernement libéral n'a rien fait pour les petites entreprises. Eh bien, c'est une déclaration passablement générale.

M. Grafftey: Votre chef n'est pas à son pupitre.

M. Batten: Le vôtre y est-il?

M. Grafftey: Non.

M. Habel: Vous n'êtes pas à votre pupitre vous non plus.

M. Batten: L'honorable député de Winnipeg-Nord a ajouté que, pendant 22 ans, les libéraux n'ont rien fait, et cependant, tous les députés conservateurs qui ont pris la parole aujourd'hui à l'égard de la présente résolution ont parlé des grandes choses qu'on

pourrait faire à l'aide de la Banque d'expansion industrielle. J'imagine qu'ils veulent aussi s'en arroger le crédit. Mais je dis que si rien n'a été fait pour la petite entreprise pendant les 22 années de régime libéral, souvenez-vous que c'est le présent gouvernement qui a été élu pour remédier à tout. Il devait tout arranger et remédier à tous les bobos de la nation canadienne, et l'une des choses qu'il devait faire, c'était d'accorder des prêts aux petites entreprises. Il a fait cette déclaration il y a trois ans, et il n'a encore rien fait.

Nous avons beaucoup entendu parler de la Division de la petite entreprise que le ministère du Commerce a établie. Bien sûr qu'il l'a établie. Elle a un directeur et un certain nombre de préposés aux recherches, et elle a adressé aux hommes d'affaires canadiens des imprimés renfermant des conseils. Je suis en faveur de tout cela et, très sincèrement, si cette Division de la petite entreprise du ministère du Commerce ne fait rien d'autre que de donner des conseils à la petite entreprise je pense que cela pourra justifier son existence. Je suis parfaitement en faveur de ces choses, mais ce n'est pas la promesse qui a été faite aux petits hommes d'affaires du Canada en 1957 et 1958. Il n'y a pas de doute qu'on a donné beaucoup de renseignements aux petits hommes d'affaires, et que cela leur a été très utile. Mais combien de prêts ont été consentis aux petits hommes d'affaires? Où ont-ils été consentis? Et à quelle fin? Quel est le montant de chaque prêt et le montant global des prêts consentis par cette Division?

Le fait est que le parti conservateur a promis de créer un tel service en 1957 et en 1958,—il y a près de trois ans,—mais qu'il n'en a rien fait.

L'hon. M. Starr: Un service a été établi.

M. Batten: Oui, cela paraît très bien dans le rapport du ministère.

L'hon. M. Starr: N'êtes-vous pas d'avis qu'on doive enquêter sur l'ensemble de la situation d'abord?

M. Batten: Ce service a été constitué, mais rien n'a été fait pour donner suite à ce qu'a dit le premier ministre.

L'hon. M. Starr: Nous l'avons établi en l'espace d'un an et demi et vous ne l'avez pas institué en l'espace de 22 ans.

M. Batten: Je me rallie toutefois à l'idée d'accorder des prêts aux petites entreprises et je crois que partout, au Canada, les petites entreprises sont la force du pays. Le premier ministre l'a dit lui-même.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Kindt: Oui, monsieur l'Orateur. Le député voudrait-il dire à la Chambre comment il définit la petite entreprise, avant de continuer?

M. Batten: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement à cet égard.

J'approuve en principe la motion proposée, et j'estime qu'il y aurait lieu de prêter quelque assistance à la petite entreprise de notre pays, conformément aux déclarations que le parti conservateur avait faites. J'estime également que l'économie canadienne serait consolidée par le ministère du Commerce si son service de la petite entreprise étudiait la possibilité de consentir des prêts permettant au petit commerce de tenir le coup et de réaliser des bénéfices.

On a mentionné, cet après-midi, l'industrie du tourisme. Il n'y a aucun doute que l'industrie touristique revêt une importance fondamentale pour le Canada. En effet, on pourrait dire, à mon avis, qu'elle se place au troisième ou quatrième rang parmi les industries du pays. Chaque année, de nombreux voyageurs arrivent ici et y dépensent de l'argent. Ma province n'a pas encore pu participer dans une large mesure au revenu que représente le dollar du touriste, mais nous espérons qu'un jour nous en obtiendrons une plus grande part qu'à l'heure actuelle. Si ceux qui exploitent le tourisme sur le continent ont besoin de se procurer des fonds de quelque office de prêts afin de pouvoir poursuivre leurs affaires, le cas s'applique encore plus à ceux qui essayent de maintenir des établissements pour touristes dans notre province.

A titre de conclusion, je répéterai que j'appuie la résolution proposée par le député de Burin-Burgeo, et j'espère qu'on la mettra aux voix plutôt que la noyer, à dix heures, sous un flot de paroles.

M. J. R. Keays (Îles-de-la-Madeleine): J'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat sur les moyens à prendre pour mettre à la disposition de la petite entreprise des prêts à un taux d'intérêt peu élevé.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a sans doute retenu l'attention de de la Chambre en se reportant à une lacune du gouvernement actuel. Mais j'aimerais savoir où l'honorable député de Humber-St-Georges (M. Batten) se trouvait, de 1953 jusqu'à ce jour, et quels sont les discours qu'il a prononcés au sujet de la petite entreprise. Le gouvernement qu'il appuyait ne s'intéressait pas à la petite entreprise; il s'en tenait plutôt aux principes établis il y a 20 ou 25 ans.

Les principes établis par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) ont anticipé sur la nécessité de l'assistance à la petite entreprise, et les promesses qu'il a faites,—et je ne vais pas le nier,—pendant les campagnes électorales de 1957 et de 1958 étaient sincères. La preuve, c'est qu'aussitôt au pouvoir, il a proposé la création d'un Office distinct au sein du ministère du Commerce pour s'occuper de la chose.

Une voix: Qu'est-ce qu'on a fait?

M. Keays: Nous discutons aujourd'hui la petite entreprise, et, à mon avis, il n'est que juste, avant de poursuivre le débat, que nous essayions de trouver une définition de la petite entreprise. J'aimerais me reporter à quelques-unes des définitions qui en ont déjà été données ici même. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), parlant ici même, a déjà essayé de définir la petite entreprise. Comme l'atteste la page 1916 du hansard, volume II, de 1958, voici ce qu'il a dit:

> Par petite entreprise, digne de l'intérêt de l'État, j'entends non pas nécessairement l'entreprise considérée d'après l'importance de ses avoirs, mais celle où il existe certaine relation entre propriété et l'administration. Il peut s'agir d'une entreprise de $5,000 ou de $10,000 ou même d'un demi-million de dollars, selon la catégorie en cause.

Puis il y a eu la définition donnée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qu'on trouve à la page 2072 du même volume:

> Une grande entreprise peut accumuler des capitaux par l'émission publique d'actions, d'obligations et autres titres. Le genre d'entreprise dont nous parlons ne peut se procurer des capitaux par le même moyen, étant donné sa direction locale et individuelle, et le manque de connaissances générales du public au sujet des opérations de ce genre d'affaires.

Puis, il y a eu la définition donnée par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) et qu'on trouve à la page 2098:

> L'administration des petites entreprises est allée jusqu'à consentir des prêts de $6,000 à $10,000 à des entreprises qui avaient un actif de $25,000 à $50,000. Le point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean) exige sûrement une certaine définition.

On trouvera, je crois, la définition de la petite entreprise dans les observations formulées par le ministre du Commerce (M. Churchill) le 3 septembre 1958, ainsi qu'en témoigne la page 4761 du hansard:

> Les petites entreprises constituent un grand et important secteur de notre économie, car elles contribuent à l'emploi et à la production nationale et sont d'une valeur indiscutable pour bon nombre de petites collectivités. Plus des quatre cinquièmes des entreprises industrielles de transformation que compte notre pays ont moins de 50 employés et leur production représente plus d'un sixième de la valeur marchande totale des produits manufacturés.

[M. Keays.]

Un peu plus loin, le ministre a énuméré de la façon suivante les objectifs que poursuit la Direction de la petite entreprise:

> 1. Acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et vers d'autres organismes et institutions;
> 2. Préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État;
> 3. Sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente;
> 4. Entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement dans l'élaboration de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond permettant de s'attaquer de façon plus efficace aux problèmes des petites entreprises;
> 5. Dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

Je vais m'attacher maintenant à définir la petite entreprise telle que nous la considérons dans notre province et spécialement dans la région que je représente. La petite entreprise est celle qui ne doit pas acquitter un impôt sur le revenu plus élevé qu'une société privée sur la première tranche de $25,000 de bénéfice net, soit 20 à 25 p. 100. Voilà ma définition de la petite entreprise.

Le présent gouvernement a fait une promesse et a pris des mesures pour la tenir. Il a institué un service chargé de répondre aux demandes et de diffuser les renseignements concernant la constitution en corporation des petites entreprises et leur maintien. Il a fait faire des recherches aux États-Unis qui ont révélé de façon surprenante que les prêts de la Banque d'expansion industrielle consentis au Canada sont trois fois plus considérables, compte tenu de la population, que les prêts consentis aux États-Unis par des institutions semblables à la Banque d'expansion industrielle.

La Banque d'expansion industrielle ne résout pas tout le problème, c'est vrai. Son activité est limitée et ceux qui en souffrent le plus sont peut-être ceux à qui cette banque refuse des prêts parce qu'ils sont dans le commerce de détail ou de gros. Toutefois, les attributions de cette banque pourraient sans doute être plus étendues afin que ses services puissent résoudre le problème de ceux qui sont inadmissibles aux termes des restrictions actuelles.

La question de responsabilité se pose aussi. Je veux parler maintenant de la responsabilité qui incombe aux provinces. Je parle en particulier de la province de Québec qui s'intéresse beaucoup aux petites entreprises. En conséquence des mesures prises dans cette province, l'épicerie du coin existe encore. Les

petits épiciers peuvent poursuivre leur activité en dépit de la concurrence des magasins à succursales et des pressions qu'ils ont à subir. Cela est réalisable. La province de Québec a permis au petit épicier de vendre de la bière mais elle a refusé ce privilège aux magasins à succursales.

Notre gouvernement a aidé les petites entreprises de diverses façons. Je veux maintenant parler des personnes les plus mal payées dans l'économie canadienne, les pêcheurs de la côte de l'Atlantique. Chaque pêcheur exploite sa propre entreprise; il est propriétaire de son bateau et de ses installations de pêche. C'est sur cela qu'il compte pour faire vivre sa famille. Par le passé, le gouvernement fédéral a mis des services de prêts à la disposition des pêcheurs. Je veux parler des prêts que les pêcheurs peuvent obtenir, s'ils le désirent, au taux de 5 p. 100. Je veux parler de l'assistance accordée aux pêcheurs grâce à la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, au programme d'aide aux producteurs de poisson salé, au programme d'indemnités aux pêcheurs et aux recherches. Voilà quelques moyens que le gouvernement actuel a pris en vue de prêter main forte à la petite entreprise. Il est vrai qu'on n'a pas suffisamment aidé les pêcheurs. Nous devons accorder au cultivateur de l'Ouest sa juste part du revenu national, déclarait-on récemment en cette enceinte. Je suis tout à fait en faveur de ce programme, mais n'allons pas oublier les pêcheurs de l'Est. Eux aussi ont droit à une juste part du revenu national et nous devons trouver les moyens de le leur assurer.

Le gouvernement actuel a créé, dans le cadre du ministère du Commerce, un service spécial qui s'appelle le service des petites entreprises. Je suis persuadé que, lorsque le service aura étudié les problèmes de notre économie nationale, dont bon nombre, attribuables à des facteurs géographiques, sont propres à telle ou telle région en particulier, le gouvernement trouvera le moyen de résoudre ces problèmes en accordant des prêts à un taux d'intérêt raisonnable.

N'allons pas oublier qu'une mesure en ce sens augmenterait le taux d'intérêt et cela au moment où l'expansion est si vivement accélérée chez nous et où, peut-être, les fonds normalement disponibles à cette fin sont déjà dépensés. Sachant que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour mater l'inflation, qu'il va de l'avant avec constance et perspicacité, j'ai confiance, sachant aussi quelles sont ses politiques, que dès que le mouvement se sera apaisé, ce qui ne saurait tarder, le gouvernement verra à ce que la petite entreprise puisse emprunter à des taux d'intérêt raisonnables.

M. M. W. Martin (Timmins): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de la résolution, aujourd'hui. J'aimerais mieux qu'elle soit mise aux voix et que la Chambre se prononce. Après avoir écouté très attentivement le débat, toutefois, j'ai constaté que des faits intéressants s'étaient produits. Tout d'abord, nous avons découvert pourquoi le présent gouvernement n'a rien fait ces deux ou trois dernières années. La plupart des petits hommes d'affaires s'attendaient à de grandes réalisations après toutes les promesses magnifiques de 1957 et de 1958. Depuis lors, malheureusement, personne n'a pu définir la petite entreprise et par voie de conséquence le gouvernement actuel n'a rien pu faire à leur sujet.

Un député ministériel a dit que même s'il est vrai que nous n'avons pas fait assez pour le petit homme d'affaires,—et il n'y a vraiment pas grand chose que nous puissions faire pour lui du point de vue financier car l'argent est trop difficile à trouver,—nous lui donnerons au moins beaucoup de conseils et nous améliorerons même ces conseils.

Après ma première élection au poste de député, très peu d'exploitants de petites entreprises venaient m'entretenir de leurs problèmes. Les autres étaient trop bien pétris des rengaines de la bonne propagande tory, savoir qu'il leur fallait se méfier de ces socialistes qui allaient essayer de les endoctriner, et ainsi de suite. Donc, pendant longtemps pas un seul parmi les exploitants de petites entreprises a cru bon de venir me parler de ses problèmes. Cependant, ils surveillaient la porte d'entrée avec tant de soin afin que les socialistes n'entrent pas qu'ils en oublièrent de fermer la porte de derrière pour s'apercevoir que leurs bons amis de la libre entreprise, magasins à succursales multiples et sociétés, avaient réussi à se faufiler par l'arrière pour les saisir à la gorge et les étrangler.

Il n'y a pas bien longtemps, l'exploitant d'une petite entreprise de ma circonscription est venu me voir. Il avait tenu un petit magasin pendant nombre d'années. Il avait mis de côté toutes les épargnes qu'il avait accumulées pendant sa vie et il cherchait à agrandir son magasin pour en faire un magasin d'alimentation d'envergure moyenne. Il voulait savoir quelle était l'origine de ces histoires qu'il avait entendues au sujet de l'impossibilité de se procurer des fonds. A son avis, l'argent ne faisait pas défaut. On avait tout simplement à hypothéquer son magasin, à assigner toute son assurance-vie, à offrir un escompte ici et là et, en fin de compte, en versant 40 p. 100. Il y a énormément d'argent disponible. C'est le plus grave problème qui se pose à nous actuellement.

Ce n'est pas que l'argent ne soit pas disponible; il s'agit de savoir quel taux d'intérêt on consentira à payer. Si un petit commerçant ne peut obtenir de l'argent de la banque, il l'obtiendra d'une société de finance qui, je suppose, l'obtient de la banque. Je ne connais pas d'autre endroit où l'on puisse se procurer de l'argent. Mais il faut payer trois fois, quatre fois ou cinq fois l'intérêt exigé par les banques et cet argent est toujours disponible pourvu qu'on soit prêt à payer des intérêts exorbitants.

S'il se faisait un peu de travail et un peu moins de discours au sujet de ce problème, nous pourrions espérer que soit présentée une mesure qui permettrait au petit commerçant canadien de poursuivre son activité. Si nous ne faisons rien, le petit commerçant, comme l'exploitation agricole familiale, disparaîtra. Je pense que le temps est venu de nous mettre au travail, de cesser de parler et de passer aux actes afin que cette résolution soit mise aux voix avant dix heures ce soir.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Tous ont peut-être remarqué ce soir, et l'honorable préopinant vient de signaler la chose, monsieur l'Orateur, qu'on a eu quelque mal cet après-midi et ce soir à définir la petite entreprise et la grande entreprise. Nous nous sommes demandé ce qui constitue une grande entreprise et une petite entreprise. Qu'est la grande entreprise et qu'est la petite entreprise? L'attitude adoptée par le gouvernement actuel se justifie par le fait même qu'une définition est difficile à établir. J'estime, et je le démontrerai plus tard, qu'il n'existe aucune loi ni aucune panacée qui puisse remédier à la situation, que bon nombre d'entre nous trouvent réellement et sincèrement critique, avec laquelle les entreprises dites petites sont aux prises. La difficulté même qu'il y a à arrêter une définition confirme mon point de vue et atteste que le gouvernement, par l'accumulation de ses mesures administratives, suit une ligne de conduite qui est sage à bien des égards.

On a donné à entendre ce soir, comme cet après-midi, que le gouvernement a violé certaines promesses. C'est une vieille manœuvre de l'opposition. On y a eu recours cet après-midi et ce soir, mais pas une seule fois on n'a clairement établi où nous avons failli à notre promesse. Toujours les mêmes insidieuses insinuations, mais aucun fait. Je les mets au défi. Aucun membre de l'opposition n'a fait un exposé constructif aujourd'hui. J'ai remarqué que les députés ministériels se sont rendus à la Chambre bien préparés et bien documentés afin de participer à un débat en faveur de la petite entreprise. Après tout, il pourrait sortir quelque chose d'un débat qui serait amorcé aujourd'hui à la Chambre sur la petite entreprise. Le débat pourrait être instructif. D'un débat ou d'un échange de vues, on pourrait tirer bien des renseignements précieux dont le gouvernement pourrait s'inspirer pour formuler sa politique.

Je ne suis pas surpris de voir qu'un parti qui pendant 22 ans a non seulement oublié l'homme d'affaires ordinaire, mais les petites gens en général, n'ait présenté aucune proposition constructive au cours du débat d'aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Dites-nous ce que vous proposez de faire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je viens d'une province qui a toujours eu un grand respect pour la libre entreprise, qui a toujours favorisé l'initiative privée de la libre entreprise. Je n'ai pas les chiffres en mains, mais j'imagine que notre pourcentage de ce qu'on appelle petites entreprises dépasse la moyenne nationale. Pour cette raison, je suis très heureux de participer ce soir au débat sur cette résolution. Examinons donc de nouveau le projet de résolution proposé par l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter). En voici le texte:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement la question d'adopter des mesures propres à assurer aux petites entreprises des prêts à un taux d'intérêt peu élevé.

Je souligne les mots "des mesures propres". Les honorables députés qui ont fait des déclarations catégoriques au cours du débat cette après-midi et ce soir devraient examiner le projet de résolution de plus près. Je le répète, les mots "des mesures propres" soulignent de façon très significative qu'il n'existe pas de panacée pour remédier à ce problème très pressant, dont tous les membres de la Chambre devraient se préoccuper sérieusement, indépendamment du parti auquels ils appartiennent. C'est pourquoi je pense que l'opposition adopte une attitude que je qualifierai d'essentiellement irresponsable en essayant de faire croire au public canadien qu'il existe une panacée à ce problème d'une importance vitale.

L'hon. M. Hellyer: C'est ce que vous leur avez dit en 1957.

M. Grafftey: Le débat de cet après-midi et de ce soir m'a fait voir que s'il pouvait y avoir une solution intermédiaire permettant d'améliorer la situation des petites entreprises, deux voies s'ouvrent qui pourraient nous sortir de la difficulté. La première, comme on nous l'a répété cet après-midi, n'est pas sans ressembler à la solution que les États-Unis ont adoptée en 1953 lorsqu'ils ont créé un

organisme provisoire chargé de la petite entreprise, organisme devenu permanent depuis. Cela supposait une définition de la petite entreprise.

Faute d'une meilleure expression, je parlerai de l'aide indirecte que la politique du gouvernement pourrait apporter à la petite entreprise. Comme l'ont montré les honorables députés de ce côté-ci, on pourrait presque parler d'aide directe quand la politique du gouvernement est judicieuse. C'est de cet effet cumulatif que je veux vous entretenir. Nous sommes maintes fois revenus sur le service de la petite entreprise créé dans le cadre du ministère du Commerce. Alors, je dirais que notre façon de concevoir la politique économique et commerciale a été sage non seulement pour la grosse, mais aussi pour la petite entreprise. Nous serions loin de l'attitude de Howe qui a relégué le petit entrepreneur dans l'oublie pendant 22 ans.

Parlant d'effet cumulatif et de son rôle, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que le ministre des Finances (M. Fleming) a fait un gros effort pour éliminer du budget les dépenses non statutaires, ce qui aide vraiment à réduire les taux d'intérêt.

En équilibrant le budget, nous contribuons réellement à resserrer les taux d'intérêt.

On a ressassé au peuple canadien que le gouvernement est lui-même un très grand emprunteur, et j'estime que nous devrions discuter de cette question à titre de députés à la Chambre. Lorsque le ministre des Finances s'engage dans une voie aussi raisonnable, cela contribue aussi, je le répète, à résoudre le problème d'ordre général.

Les observations que le premier ministre (M. Diefenbaker) a formulées à l'égard de cette question constituent un autre programme de portée indirecte, si vous me permettez cette expression, sur lequel je désire m'arrêter. Je veux signaler, et j'aimerais que le premier ministre fût présent...

M. Rouleau: Il se moque de vos propos.

M. Grafftey: Et vous, vous vous moquez de ce que nous faisons. Pendant 22 ans, vous vous êtes moqués aussi du peuple canadien, et vous savez où cela vous a menés. Vous y resterez longtemps. Vous vous moquez de la petite entreprise, je le sais. Lorsque je siégeais dans l'opposition, je me rappelle que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) essayait de donner l'impression que les torys étaient de mauvaises gens, des laquais des rues Saint-Jacques et Bay. L'autre jour encore il a dit que nous attaquions les grosses vilaines banques. C'est l'ancienne devise qui joue: "Diviser pour régner." Les libéraux avaient coutume de dresser les puissants contre les faibles. Lorsque nous étions dans l'opposition, ils nous appelaient les laquais de la rue Bay et de la rue Saint-Jacques, tandis qu'aujourd'hui, à les entendre, nous attaquons les grosses vilaines banques. Un peu de logique ne ferait pas tort. L'honorable député de Bonavista-Twillingate avait l'habitude de se joindre à l'ancien ministre des Finances pour brosser ce tableau. Il est faux aujourd'hui de dire que le gouvernement ne se préoccupe pas du sort des dirigeants de petites entreprises.

Notre parti croit qu'il est impossible de tirer la ligne,—je vais cependant essayer de formuler plus tard ce que certains pourraient appeler une définition,—entre ceux qu'on peut appeler les gros et les autres qu'on peut appeler les petits. Un grand nombre de ceux qui ont parlé aujourd'hui ont rappelé que le premier ministre, lorsqu'il s'est adressé aux banquiers du pays à la télévision, leur a lancé un appel franc et sincère. Tous ceux d'entre nous qui ont exploité de petites entreprises ou qui ont eu à faire avec les chefs de petites entreprises de nos circonscriptions se rendent compte, je pense, des difficultés qu'ils ont à surmonter.

Que se passe-t-il quand le négociant plus important doit faire face à quelque problème? Voici la situation que j'imagine à titre d'exemple: Le directeur d'une banque l'appelle pour lui dire que la situation va être difficile et qu'il vaudrait mieux qu'il étende le domaine de son entreprise. Ce qui signifie que la banque lui accorde une limite plus élevée d'emprunt. L'homme d'affaires important a donc été averti de l'imminence de ce qu'on pourrait appeler une pénurie de crédit. Cependant, le petit commerçant n'en sait rien, lui. Quand la situation empire, on lui coupe tout simplement le crédit. Il ne sait au juste quoi faire. Il constate qu'il ne peut obtenir de crédit ou que son crédit a été retranché, tandis que l'entreprise importante en a eu préavis.

Je crois que souvent,—mais on peut me rectifier parce qu'il s'agit surtout d'un soupçon,—l'homme d'affaires important n'emploie pas son crédit jusqu'à la limite. Mais les banques appellent ce procédé une augmentation de crédit. La petite entreprise éprouve donc de plus en plus de difficultés à obtenir le crédit qui devrait lui revenir. Il faudrait que les banques étudient cet aspect du problème.

Je ferai une comparaison pour la gouverne des députés: Il y a environ trois semaines, j'ai eu le grand plaisir d'être invité au Forum de Montréal afin d'y assister à une partie de hockey. Il est impossible de se procurer des billets. La liste d'attente compte des milliers de noms. Lorsque je m'y suis rendu, j'ai remarqué qu'il y avait des places libres dans les loges alors que les enfants des quartiers pauvres auraient donné n'importe quoi

pour pouvoir assister au match. Les loges que détiennent les grandes entreprises et les gens riches étaient vides. Cependant, le grand public souhaitait voir cette partie de hockey et quelques-uns n'en verront peut-être jamais. Je dirai que la même chose s'applique au crédit. Les grandes entreprises n'utilisent pas leur crédit jusqu'à la limite. Cependant le petit commerçant ne peut en obtenir. Qu'on me rectifie à cet égard si je me trompe, mais nous sommes dans un lieu de débat en train d'étudier un problème. J'estime qu'on devrait tenir compte du fait.

Il ne s'agit pas ici d'attaquer les banques, monsieur l'Orateur. La ligne de conduite de notre gouvernement consiste simplement à s'assurer que ces institutions financières se rendent compte que leur gérance représente plus que la recherche d'un bénéfice. Je me joindrai à certains préopinants pour dire que je comprends parfaitement que la Banque d'expansion industrielle, sous sa forme actuelle, ne résout pas les problèmes que nous sommes en train d'étudier.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a tenté de dépeindre en blanc et en noir la situation, quand il a posé la question: "Sommes-nous pour les subventions de l'État aux prêts bancaires?" Bien que la question ait peut-être été utile à ce moment-là, elle n'avait aucun rapport avec la proposition de résolution à l'étude. Je tiens à faire remarquer que la proposition de résolution dit "des mesures propres à", de sorte que la question n'entre pas directement dans le cadre de la motion.

J'aimerais maintenant proposer ce qui pourrait, à mon sens, servir de guide, de définition à ce problème très important. J'en reviens à la question de définition. Je dirais que certains autres députés qui ont pris la parole cet après-midi ont parlé de ce qui se fait aux États-Unis et déclare qu'on ne peut faire de même ici, en tous points. Là-bas, l'administration des petites entreprises a une définition de la petite exploitation. La voici:

1. Un grossiste dont le volume annuel de vente est inférieur à 5 millions de dollars.
2. Un détaillant (ou celui qui dispense des services) dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 1 million de dollars.
3. Une entreprise de construction dont les recettes annuelles pour les trois années antérieures ont été inférieures à 5 millions.
4. Un fabricant:
(a) doit avoir 250 employés ou moins;
(b) les fabricants occupant entre 250 et 1,000 employés sont classés en petites et grandes catégories selon le genre de leur exploitation.

Comme l'a signalé un autre député au cours du présent débat, en se fondant sur cette définition, 98 p. 100 des entreprises américaines sont de petites entreprises.

[M. Grafftey.]

Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur certaines des mesures adoptées par le 85e congrès. Il y a eu trois importantes mesures portant sur les prêts et des dégrèvements des impôts pour la petite entreprise. Le montant maximum des prêts individuels qu'on peut accorder a été porté de $250,000 à $350,000. Cette mesure peut bien ne pas avoir grand avantage dans notre cas ici. Le taux d'intérêt a été réduit de 6 à 5½ p. 100. On a aussi diminué les impôts. On l'a fait en permettant de défalquer l'impôt plus rapidement à l'égard du nouvel équipement au cours de la première année suivant l'achat; en prolongeant de deux à trois ans la période pendant laquelle on peut reporter une perte et l'appliquer à un revenu antérieur afin d'obtenir un remboursement d'impôt rétroactif. Le point suivant est d'une extrême importance pour ce qui est des petites sociétés familiales qui, souvent, sont liquidées parce qu'il est difficile de prélever des fonds afin d'acquitter les droits successoraux. Je veux parler de la période de dix ans qui a été accordée, au lieu de celle de quinze mois, pour acquitter les droits successoraux à l'égard des commerces possédés par quelques personnes.

L'Administration de la petite entreprise a été établie en 1953 en tant qu'organisme temporaire en vue d'aider les petites entreprises à obtenir du crédit. C'est devenu maintenant un organisme fédéral indépendant et permanent. Les fonds ne seront pas versés directement aux entrepreneurs particuliers, mais à certaines sociétés de placement compétentes. Aux termes de la nouvelle loi américaine, l'organisme dont j'ai parlé a été autorisé à prêter en tout 250 millions de dollars afin de fournir des capitaux à long terme aux petites entreprises.

Je répète que toute cette question, par rapport à ce qui se passe aux États-Unis, ne peut pas être appliquée à notre situation. Cependant, j'ai cru qu'il était pertinent d'en parler à l'heure actuelle.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire en terminant que, à mon avis, le gouvernement pourrait peut-être, comme les États-Unis, entrer dans le domaine des prêts directs, appuyer certains prêts à la petite entreprise, mais, étant bien en faveur de la libre entreprise, j'estime que la politique du présent gouvernement est sage. Les choses que j'ai soulignées,—les résultats cumulatifs des lignes de conduite que nous suivons présentement,—semblent être des lignes de conduite qui tiennent compte des problèmes des petits hommes d'affaires et de la petite entreprise, et il faut les maintenir à cette fin.

On a maintes fois souligné que l'administration actuelle suit sagement une politique tendant à augmenter la production canadienne de denrées destinées aux Canadiens. C'est certes de nature à encourager nos petits hommes d'affaires. C'est certes aussi de nature à encourager ce que nous pourrions appeler notre industrie secondaire et cela peut aider à résoudre le problème. La motion dont la Chambre est saisie prévoit quelques moyens grâce auxquels de faibles taux d'intérêt pourraient être accordés à la petite entreprise. Je tiens à dire que, tout comme l'ont fait les ministériels, nous avons consigné au compte rendu de cette Chambre plusieurs propositions réfléchies dont certaines pourraient être adoptées et ajoutées à ce qui sera, je le répète, le résultat cumulatif de la sage politique actuelle de notre gouvernement.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) du discours qu'il a prononcé ici, ce soir, et notamment de l'aide qu'il a apportée à la Chambre en ce qui concerne la définition de la petite entreprise. Je sais que c'est là l'un des problèmes qui a préoccupé tous les députés cet après-midi et ce soir. Il est certain que plusieurs se sont reportés aux différentes définitions qui, selon les honorables députés, semblent caractériser effectivement ce qu'est la petite entreprise. Selon moi, la difficulté qu'ont les honorables députés à préciser cette définition justifie amplement l'initiative que le gouvernement a prise de rassembler des renseignements de diverses petites entreprises dans le pays, de ceux qui s'intéressent à ce genre d'affaires et de divers organismes qui ont soumis des mémoires au gouvernement à ce sujet, afin d'obtenir leur opinion sur ce qui pourrait constituer cette catégorie particulière d'affaires. Évidemment, la chose est difficile et il va falloir pas mal d'études et de recherches avant d'en arriver à une conclusion définitive.

J'ai été surpris d'entendre les libéraux intervenir dans le débat cet après-midi pour prétendre que le gouvernement actuel ne s'était pas porté assez rapidement à l'aide de la petite entreprise. Évidemment, je suis heureux qu'après 22 ans les libéraux aient enfin découvert la petite entreprise. J'en suis fort aise. Tous les députés, je crois, seront heureux de l'occasion qui leur est offerte de discuter ce sujet important à la Chambre en ce moment.

L'honorable député de Humber-St. Georges (M. Batten) a signalé la contribution que la Banque d'expansion industrielle avait apportée à la solution de ce problème. Les observations qu'il a faites à cet égard ont été, selon moi, fort utiles. Il est certain que la Banque d'expansion industrielle a aidé ces hommes d'affaires au pays; mais, évidemment, il ne doit pas croire que cet organisme a vraiment répondu aux besoins qui se font sentir; autrement, il ne se serait pas prononcé en faveur de la proposition de résolution à l'étude.

Tous les honorables députés de la Chambre se rendront compte, j'en suis sûr, qu'il reste encore beaucoup à faire si l'on veut aider la petite entreprise à traverser ses difficultés et à transformer ses affaires de façon à faire concurrence aux grandes entreprises qui s'étendent d'un bout à l'autre du pays. J'ai entendu nombre d'observations là-dessus, de détaillants, de l'Association des marchands détaillants, de petits manufacturiers et d'autres. Une contribution particulière que j'aimerais signaler, en ce moment, est un travail de recherche entrepris privément par M. M. A. East, ancien président de l'Association des manufacturiers canadiens, et chef d'une petite entreprise de ma circonscription qui consacre beaucoup de temps et d'attention à ce problème depuis des années.

Je rappelle aux honorables députés que les doléances de l'Association des marchands détaillants du Canada, formulées dans une lettre qu'elle m'a adressée, proposaient notamment que le gouvernement établisse un régime de prêts qui, par l'entremise des banques à charte, seraient consentis à la petite entreprise afin de lui permettre de financer l'achat de biens d'équipement et la modernisation que requiert l'évolution des conditions économiques. Voilà l'un des aspects du problème auquel doit faire face la petite entreprise. Voici ce que le discours du trône du 12 mai 1958 proposait pour parer au problème général qui se posait alors à la petite entreprise:

> Afin d'aider les petites entreprises, on établira un Office des petites entreprises, au sein des rouages administratifs de l'État. Cet organisme agira en qualité d'agent de liaison entre le gouvernement et les petites entreprises et sera chargé d'étudier les problèmes des petites entreprises et de recommander les mesures nécessaires à leur solution.

Cet Office des petites entreprises a été constitué au sein du ministère du Commerce. Le personnel a déjà été embauché. Les enquêtes sont en marche. Des rapports ont été établis avec les États-Unis et avec les provinces, en vue d'aborder les problèmes auxquels la petite entreprise doit faire face.

Chacun connaît, de première main ou par les démarches de ses commettants, les problèmes généraux qui se posent à certaines catégories de petites entreprises. Mais ce qui s'est passé aux États-Unis démontre qu'il

faut un assez long travail d'enquête avant qu'il soit possible de classer ces problèmes avec assez de précision pour que le gouvernement puisse s'y attaquer sérieusement.

A ce propos, j'aimerais rappeler certaines paroles prononcées à la Chambre, le 16 juillet 1959, par le ministre du Commerce (M. Churchill), ainsi qu'en fait foi la page 6436 des *Débats*. Il définissait ainsi le mandat de la Direction de la petite entreprise, établie par le gouvernement actuel:

1. Acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et vers d'autres organismes et institutions.
2. Préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État;
3. Sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente;
4. Entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement dans l'élaboration de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond permettant de s'attaquer de façon plus efficace aux problèmes des petites entreprises;
5. Dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

A la même date, le ministre énumérait les mesures qui avaient été prises par le gouvernement. Je crois qu'il y a lieu de les rappeler ici, afin que tous les députés puissent comprendre clairement ce qui s'est effectivement passé. Le ministre ajoutait:

Actuellement, la Direction compte sept employés, y compris un directeur adjoint et trois agents d'enquête. C'est à dessein que l'effectif du personnel a été limité durant les phases initiales du travail, jusqu'à ce que la Direction ait pu réunir les renseignements et en dresser un rapport. Les fonctionnaires de cette Direction ont eu comme tâche principale de nous conseiller au sujet d'un programme fondé sur les attributions de la Direction et au sujet de l'effectif nécessaire à l'exécution d'un tel programme. Une partie importante du travail de la Direction a été de réexaminer les études concernant les problèmes des petites entreprises au Canada et dans les autres pays et de colliger des données quantitatives et qualitatives sur la situation de la petite entreprise dans l'économie canadienne.

Vous avez sans doute remarqué, dans les deux citations dont j'ai donné lecture, que j'ai insisté sur les directives du gouvernement à la Direction de la petite entreprise. Elle est censée entreprendre des études surtout destinées à guider le gouvernement dans l'élaboration de nouveaux programmes dans ce domaine et de conseiller le gouvernement au sujet d'un programme fondé sur les attributions de la Direction et au sujet de l'effectif nécessaire à l'exécution d'un tel programme. Ce sont là des directives très sages et même indispensables, car il est tout simplement impossible d'organiser l'assistance à la petite entreprise avant de connaître les faits. Le ministre du Commerce a fait la déclaration suivante au cours du même débat, ainsi qu'en fait foi la page 6437 des *Débats*:

...c'est impossible de donner une réponse complète à mon honorable ami avant de connaître tous les faits. La fonction et le devoir de la Direction de la petite entreprise est de recueillir les faits et les renseignements et de faire rapport aux fonctionnaires supérieurs qui, à leur tour, me font rapport.

Voici ce que dit ensuite le ministre:

J'ai signalé qu'aux États-Unis l'aide financière à la petite entreprise n'a été instituée qu'après plusieurs années d'enquête et de constatations faites à l'égard d'autres organismes. Il va en être de même au Canada. Nous ne nous sommes pas encore prononcés sur ce problème et nous ne le ferons ni dans un sens ni dans l'autre avant d'avoir recueilli toutes les données du problème.

Comme l'a mentionné l'honorable député de Brome-Missisquoi, les États-Unis étudiaient ce problème particulier bien avant 1953, et ce n'est qu'en 1953 que les Américains ont pu établir, même sur une base provisoire, un organisme de la petite entreprise, afin de mettre à exécution les premières initiatives dans ce domaine particulier. Lorsque l'organisme de la petite entreprise des États-Unis a été autorisé, en 1958, à prendre des dispositions à l'égard des sociétés de placement pour la petite entreprise, cela a soulevé beaucoup d'espoir. Les Américains ont cru que le programme qui avait été mis au point jusque-là à l'égard des prêts consentis par l'entremise des sociétés de placement pour la petite entreprise contribuerait vraiment à résoudre le problème. Avec votre permission, j'aimerais vous rappeler l'attitude qui a dominé aux États-Unis à ce moment-là. Voici un passage de la revue *Business Week* du 11 octobre 1958:

Le Congrès a tenté cet été de combler une lacune de la structure financière de la nation en autorisant un système de sociétés de placement dans les petites entreprises commerciales. Son objectif était très simple: mettre à la disposition des petites entreprises les mêmes sources de capital de base et de financement à long terme dont bénéficient les grandes entreprises.

Soudainement, on commence à se rendre compte que le Congrès a ouvert des horizons plus vastes qu'on n'aurait pu croire. Personne à Washington ne s'attendait à un intérêt aussi manifeste, non seulement de la part des petites entreprises qui espèrent obtenir des prêts, mais, ce qui est encore plus significatif, de la part des banquiers et des gros capitalistes. L'Administration des petites entreprises, qui en est encore à rédiger ses règlements qui doivent paraître dans trois semaines, a déjà reçu plus de 6,000 demandes de renseignements. Au moins la moitié des auteurs de ces demandes songent à faire des placements.

Puis, sous la rubrique "Vague d'enthousiasme", le rapport continue dans les termes suivants:

Devant une telle manifestation d'intérêt à l'égard des chances de placement, le système de placement dans les petites entreprises apparaît comme le plus grand changement depuis bien des années.

Un fonctionnaire de Washington prétend qu'il ne s'agit rien moins qu'un autre élan d'enthousiasme comme dans le cas des fonds mutuels.

Avant de parler de ce qui est arrivé aux États-Unis après l'inauguration de ce programme, je voudrais signaler à la Chambre comment ce programme a été élaboré et comment il fonctionnait au juste. L'Administration des petites entreprises avait un fonds automatiquement renouvelable de 50 millions de dollars pour jusqu'au 30 juin suivant ainsi que 200 millions à partager entre les deux années financières suivantes. Ce montant de 250 millions n'est que le noyau du programme, car le gros des capitaux viendra de sources privées.

Business Week signale encore ceci:

On insiste pour que l'aide financière s'étende à un grand nombre de petites entreprises. Les bureaux du Placement dans les petites entreprises seront sans doute répartis géographiquement, établis là où le besoin est le plus grand et où les autres sources de financement sont moindres. En outre, ils ne pourront pas immobiliser plus de 20 p. 100 de leurs capitaux versés et de leurs excédents dans une entreprise à laquelle ils viendront en aide.

Ils expliquent ensuite comment se forme une compagnie d'investissement dans la petite entreprise:

Une compagnie d'investissement dans la petite entreprise est une société formée par des particuliers. Ils doivent posséder au départ un capital minimum de $300,000, mais ils peuvent obtenir là-dessus jusqu'à $150,000 de la *Small Business Administration;* la *SBA* achète des obligations qui sont subordonnées à toute autre valeur de portefeuille excepté les actions ordinaires. Ces obligations ne portent pas de date d'échéance; elles comportent normalement un intérêt de 5 p. 100.

Afin d'ajouter à sa première mise de fonds, une société d'investissements dans la petite entreprise peut aussi emprunter de la *SBA* jusqu'à 50 p. 100 de son capital effectif et de son excédent, y compris la somme consacrée par la *SBA* à l'achat d'obligations. Une société d'investissement dans la petite entreprise, si elle est de dimension moyenne, pourrait emprunter encore $150,000 au taux de 5 p. 100 ou peut-être de 5½ p. 100 fixé par la *SBA*.

En voici le fonctionnement. Je l'indique simplement parce que les grandes lignes du plan font ressortir certains des problèmes qui se sont posés avant que les intéressés puissent même envisager d'instituer cette forme d'aide à la petite entreprise. Il fallait que l'idée du projet soit acceptée et accueillie favorablement par les financiers américains. La *SBA* (Administration des petites entreprises) fournit une part des fonds, et à cette part s'ajoute le capital fourni par les autres financiers. Le Placement dans les petites entreprises n'a qu'un rôle à jouer: fournir à la petite entreprise des fonds à long terme, soit par des prêts échelonnés sur vingt ans au maximum, avec possibilité d'en prolonger de dix ans l'échéance, soit par l'acquisition d'obligations convertibles, au choix du créancier, en actions ordinaires d'une juste valeur marchande établie lors de l'émission des obligations.

Le Placement dans les petites entreprises peut emprunter et placer jusqu'à quatre fois la valeur de son capital et de son surplus, alors que les sociétés de placements réglementées ne pouvaient, dans le passé, emprunter plus du tiers de leur actif global. Ainsi, même le plus petit Placement dans les petites entreprises, au capital privé de $150,000, augmenté de $150,000 venant de la *SBA*, peut réunir pour 1.5 million de dollars en vue de placements.

De plus, la *SBA* a établi une définition de la petite entreprise, définition dont il a déjà été question. Peut-être y aurait-il lieu de la répéter. La définition varie selon l'industrie, mais, en général, le terme s'applique aux entreprises de détail et de service dont les recettes brutes ne dépassent pas un million de dollars par année, aux entreprises de gros dont les recettes brutes ne dépassent pas cinq millions, et aux entreprises de fabrication dont le nombre d'employés ne dépasse pas 250. Dans certaines industries, le maximum peut aller jusqu'à 1,000 employés.

Cela démontre que la détermination soignée d'un programme est nécessaire en ce domaine et fait voir de quelles considérations la *SBA* a dû tenir compte avant de déterminer le programme qu'elle a mis en vigueur. Le résultat de cette expérience américaine qui, je le répète, a certainement été reçue avec beaucoup d'enthousiasme au début, est un résultat dont nous devons tenir compte en étudiant cette résolution.

Depuis de nombreuses années, les prêts accordés par cette agence sont critiqués. Le petit nombre des sociétés de financement des petites entreprises constituées en vertu de la *Small Business Investment Act* a été décevant et ce champ d'action a été restreint. On a constaté que ces sociétés de financement devaient exiger un taux d'intérêt bien plus élevé que celui qui s'appliquait à des prêts semblables accordés à d'autres emprunteurs. De toute évidence, une enquête approfondie s'impose pour assurer que le petit emprunteur est solvable et qu'il a de bonnes chances d'utiliser avec profit les fonds empruntés. Ces considérations ont gonflé largement les frais d'administration de ces prêts. C'est ce qui s'est passé aux États-Unis. Je répète que le projet avait été reçu avec enthousiasme malgré le travail préliminaire considérable qu'il a fallu entreprendre. Les résultats ont été décevants.

Nous n'avons aucune raison de dire qu'il ne faudrait pas le faire. C'est pour nous une raison de donner de solides assises à l'aide

que nous voulons apporter à la petite entreprise, en nous inspirant par exemple de contacts établis avec les petits entrepreneurs dans tout le pays et avec ceux qui ont fait l'étude de la petite entreprise. Notre service de la petite entreprise pourrait ensuite établir judicieusement les lignes de conduite à recommander au cabinet.

On ne saurait surestimer la diversité des problèmes qui se posent aux petits entrepreneurs. Le problème financier n'est pas l'unique problème. La petite entreprise a besoin d'une aide étendue: gestion, éducation, recherches, lutte contre les monopoles et élimination de la concurrence déloyale; ce sont tous des sujets à traiter et qui ont, pour notre propos, une importance vitale. On voit tout de suite, en étudiant le programme d'aide à la petite entreprise des États-Unis, qu'on a été très conscients là-bas de l'importance de la formation administrative.

Comme on l'a déjà signalé cet après-midi, le service a réalisé un important programme d'éducation sur une vaste échelle, publiant sept genres différents de bulletins en vue de fournir des renseignements aux petits commerçants sur les moyens à prendre pour réduire les prix de revient, obtenir des débouchés commerciaux, améliorer la gestion de l'entreprise, lancer de nouvelles entreprises et sur les moyens d'assistance à la disposition des petits fabricants et des vendeurs au détail.

Ce programme qui, sous l'égide du gouvernement, prend de l'ampleur, résoud une partie du problème. D'après les remarques que j'ai formulées, les députés comprendront que le service des petites entreprises n'a pas seulement été institué en vue d'apporter une assistance directe aux petites entreprises, mais aussi en vue de conseiller le gouvernement quant au meilleur moyen de leur venir en aide. Aux États-Unis, la *S.B.A.* a compris qu'on est loin d'apprécier le rôle et l'importance de la petite entreprise dans l'économie. Par conséquent, le service de la petite entreprise a lancé, l'année dernière, un programme de recherches. Elle en avait déjà appliqué un dans le cadre duquel certaines agences et institutions chargées de la formation du public tâchent d'augmenter les connaissances du petit négociant. A mon avis toutes ces mesures sont nécessaires au Canada.

Les associations de petits négociants ont demandé au gouvernement de les aider à obtenir des fonds d'immobilisation. Elles lui ont demandé en outre de favoriser les tentatives faites pour améliorer l'administration commerciale sur le plan pratique, en essayant, d'autre part, elles-mêmes de perfectionner leurs méthodes.

[M. Jones.]

A mon avis, nous devrions tous mieux connaître le travail important qui se fait dans ce domaine. En instituant le service de la petite entreprise au ministère du Commerce, le gouvernement a pris une initiative qui représente une véritable aide pour le petit commerçant de notre pays.

En tâchant de mieux connaître et de résoudre l'ensemble du problème auquel font face les groupes et les particuliers qui s'intéressent plus spécialement à ce domaine, le gouvernement et les députés ont été saisis de beaucoup de points de vue. J'ai déjà dit que j'avais reçu moi-même un certain nombre de communications dans lesquelles des groupes et des particuliers exposaient leur façon de voir au sujet de l'aide que le gouvernement pourrait offrir dans ce domaine. L'une de ces opinions,—que j'ai déjà signalée,—était sous forme d'une étude effectuée par M. M. A. East. Dans la lettre qu'il m'adressait, le 20 octobre 1958, pour me transmettre le résultat de ses recherches, voici ce qu'il écrivait:

> Il est devenu de plus en plus évident que la situation des sociétés privées, au sein de l'économie canadienne, se révèle rapidement intenable, en ce qui concerne leurs programmes d'expansion, comparativement à l'expansion des sociétés publiques.
>
> En toute déférence, je soutiens que la principale raison de cet état de chose tient essentiellement à ce que les sociétés privées sont gênées aujourd'hui, dans leur expansion, à cause de leur besoin de capitaux pour fins de biens d'équipement et à cause des impôts qu'elles ont à payer.
>
> Les banques canadiennes ont accompli du beau travail au cours des années en ce qui concerne le financement de stocks et de dettes actives, pour toutes sortes d'entreprises, d'intérêt public ou privé. Les banquiers canadiens, néanmoins,—à quelques exceptions près,—ne se sont guère montrés disposés à mettre des prêts de capitaux à long terme à la disposition des sociétés privées. Cette situation a maintenant atteint le point où les sociétés privées ne peuvent plus faire face aux frais que comporte l'achat des nouvelles machines, du matériel et des usines que requiert le programme d'expansion qu'il leur faut entreprendre. Cette situation, selon moi, existe surtout en Saskatchewan.

M. East signale ensuite certains des problèmes auxquels la petite entreprise doit faire face en matière de concurrence. Voici ce qu'il écrit:

> Puis-je vous signaler qu'un récent communiqué de presse annonçait l'établissement à Saskatoon, pour 1959, d'une importante industrie de fabrication de l'acier. La compagnie en cause est une compagnie publique qui possède d'importants établissements au Manitoba et en Alberta, ainsi que dans d'autres régions du Canada; aujourd'hui, la situation économique de la Saskatchewan amène cette société à y investir des capitaux qui, selon mes renseignements, seront considérables.

Dans la phrase suivante, M. East emploie le mot "notre" pour parler de la compagnie de particuliers dont il fait lui-même partie. Voici ce qu'il dit:

Notre compagnie privée se trouve donc en face d'une importante compagnie publique qui se prépare à pénétrer en Saskatchewan parce qu'il existe dans cette province un marché qui n'est pas suffisamment desservi par notre propre compagnie ni par d'autres. Il est donc particulièrement significatif que notre compagnie, du secteur privé, se trouve incapable de concurrencer une compagnie d'État par manque de capitaux. Cette situation est le fruit d'une évolution qui dure depuis dix ans, malgré le fait que les bénéfices de notre entreprise ont toujours suivi la norme du pays, et que nous avons réinvesti le gros de nos recettes nettes afin d'améliorer et de moderniser les installations de notre compagnie.

Il fait ensuite un certain nombre de propositions. Je vois que je n'aurai pas le temps de les énumérer ce soir. Je n'ai pas assez de temps pour me lancer dans une explication suffisante des solutions qu'il propose mais je puis dire qu'il croit qu'il devrait y avoir une source de prêts à long terme par l'entremise des sources ordinaires, telles les banques, les sociétés d'assurance et ainsi de suite, qui sont en mesure de fournir cette aide aux organismes de propriété privée.

Il a aussi parlé de certains avantages fiscaux qu'on devrait consentir aux petites entreprises afin de leur permettre de faire la concurrence aux grandes entreprises sur une base à peu près juste. Les grandes entreprises sont capables d'obtenir du crédit en vendant des obligations et des débentures sur le marché public, ce que les petites entreprises ne peuvent sûrement pas faire. Les petites entreprises doivent se contenter à l'heure actuelle de ce qu'elles peuvent emprunter de la banque et des apports de capitaux fournis par des amis et qu'il faut rembourser à l'aide des bénéfices de l'entreprise.

Je pense que j'en ai dit suffisamment ce soir pour démontrer clairement que le problème des petites entreprises est très compliqué. Le problème qui consiste à leur fournir une aide convenable doit être solutionné à la lumière des faits, plutôt qu'en se fondant sur une connaissance partielle seulement des faits. A mon sens, il serait bien utile d'accorder aux petites entreprises une forme d'aide financière surtout en mettant à leur disposition des fonds à un taux raisonnable d'intérêts; mais, avant que le pays prenne une telle décision, je voudrais qu'on se demande pourquoi aux États-Unis les sociétés de placement dans les petites entreprises ont manifesté si peu d'intérêt, elles dont on avait dit tant de bien à leurs débuts et qui semblent n'avoir pu jouer le rôle que les associations de petites entreprises leur avaient assigné.

Il est évident, je pense, qu'avant de donner suite à ce projet de résolution, la Chambre et le gouvernement auraient dû étudier non seulement les résultats de ce programme aux États-Unis, mais aussi la situation au Canada qui ressemble sans aucun doute à celle qui existe aux États-Unis, en ce qui concerne les petites entreprises.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—NOUVELLE D'UNE ENQUÊTE MENÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE SUR LES DROITS DE PÉAGE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une dépêche de la *Presse Canadienne* publiée dans le *Citizen* de ce soir et intitulée: "Descente de la police dans vingt-cinq maisons au cours de l'enquête sur le péage". Je veux donner lecture de trois alinéas de l'article:

Montréal (PC)—La Gendarmerie royale s'est lancée à la recherche d'indices de fraude ou de vol dans la perception des droits de péage aux ponts Jacques-Cartier et Victoria. Au cours de la fin de semaine, elle a fait des descentes dans les maisons de 25 percepteurs, a-t-on appris aujourd'hui.

Le surintendant R. J. Bélec, de la Gendarmerie royale, dit qu'on a saisi des documents relatifs aux déclarations d'impôt sur le revenu et aux titres de propriété.

Il n'a fourni aucune explication et s'est refusé à tout commentaire au sujet des nouvelles selon lesquelles des recherches antérieures n'auraient révélé aucune preuve qu'on pût utiliser devant le tribunal.

La Gendarmerie royale a commencé son enquête il y a deux mois, après que le ministre des Transports, M. Hees, eut dit à Ottawa que les recettes avaient brusquement augmenté au pont Jacques-Cartier l'été dernier après l'installation de dispositifs mécaniques pour la perception des droits de péage. Une enquête parlementaire sur la perception des droits de péage doit débuter à Ottawa cette semaine.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports (M. Hees) a dit à la Chambre, quand il a présenté sa motion relative à une enquête au sujet des péages,—et je cite un passage de la page 808 du hansard:

...rien ne permettait de porter des accusations au criminel.

Il a également assuré la Chambre que si le comité mettait à jour une preuve *prima facie* contre quelqu'un, l'enquête touchant cette partie de la cause se terminerait.

Le comité, il est vrai, n'a pas encore commencé son enquête et il n'a pas, par conséquent, trouvé de preuves, mais la Gendarmerie royale du Canada qui, aux dires du ministre, n'avait trouvé aucune preuve au moment de la présentation de sa motion serait maintenant en train d'en réunir et de saisir des documents.

Voici ma question de privilège qui intéresse tous les députés, monsieur l'Orateur: toute enquête menée par un comité de la Chambre devrait être suspendue jusqu'à ce que la police ait terminé la sienne et que la justice ait suivi son cours. Autrement, deux enquêtes

seront menées de front et celle que fait le comité de la Chambre pourrait bien empêcher ceux qui sont impliqués d'avoir un procès équitable.

J'ai bien l'impression que si le ministre des Transports avait su que la police continuait son enquête il n'aurait pas présenté sa motion vendredi dernier. Je suis certain qu'il a à cœur autant que nous de voir à ce que le Parlement ne fasse rien pour entraver le cours de la justice. En conséquence, je propose respectueusement, monsieur l'Orateur, que le comité de la Chambre suspende son enquête et que le gouvernement songe plutôt, si les résultats de l'enquête de la police justifient une telle décision, à instituer une enquête judiciaire.

Pour me rendre justice, je pense que je devrais ajouter que j'ai essayé par tous les moyens de communiquer avec le ministre des Transports et le ministre de la Justice pour leur faire part des observations que je viens de faire. Je n'y ai pas réussi. Je suis certain que d'autres occupations les retiennent ailleurs.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques doutes au sujet du bien-fondé de ce rappel au Règlement. Je doute qu'il soit sage de s'attaquer à cette prétendue question de privilège cinq minutes avant l'heure où la séance doit être levée, alors qu'il vaudrait peut-être mieux la poser à la prochaine séance de la Chambre, surtout étant donné que le ministre qui souhaiterait peut-être formuler une déclaration à ce sujet est absent.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a signalé qu'il a fait quelque effort pour trouver le ministre des Transports qui est en voyage. Cependant, il a persisté à vouloir poser sa question de privilège en l'absence du ministre.

Le grief du député de Laurier se rattache immédiatement à l'enquête envisagée que le ministre des Transports a mentionnée à la Chambre. Il me semble que celui-ci aurait dû être présent avant qu'on soulève la question et qu'il devrait certainement être ici avant qu'on puisse tirer une conclusion à cet égard. Je relève, dans la 4e édition de 1958 des Commentaires de Beauchesne, à la page 96, sous le numéro 105(3), le texte suivant:

> Une question de privilège doit s'être posée récemment au sujet des privilèges de la Chambre et réclamer son intervention immédiate.

Je doute fort que la Chambre doive intervenir à 10 heures moins cinq le lundi soir au sujet d'une enquête que la Chambre n'a pas encore vraiment instituée, même si on a fait le premier pas en nommant un comité.

La question de privilège se fonde sur une nouvelle parue dans un des journaux d'Ottawa. La Chambre n'est pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude de cette nouvelle en ce moment, et je suppose qu'il faudrait que le ministre de la Justice confirme ou nie le fait que la Gendarmerie royale a effectué l'enquête, comme le prétend le journal.

A la page 140 de "Sir T. Erskine May's Parliamentary Practice" (14e édition), je constate que, lorsque des plaintes sont formulées contre des députés,—comme c'est le cas présentement,—le commentaire énonce la règle suivante:

> Avant de porter plainte contre un député, il est d'usage, par simple politesse, de lui en donner préavis.
>
> Si le député qui porte plainte contre un autre a négligé de l'en avertir ou n'a pas pu le faire, ou bien si celui qui a été ainsi notifié néglige de se présenter, la façon la plus régulière de procéder consiste à ajourner l'examen de la plainte à un autre jour et à ordonner au député dont la conduite est ainsi mise en cause d'être à sa place à la Chambre ce jour-là.

En l'occurrence, je n'insinue pas que l'honneur d'un député, quel qu'il soit, soit mis en cause.

L'hon. M. Chevrier: Aucune plainte n'est ici formulée.

L'hon. M. Churchill: Je suis d'avis qu'on ne devrait pas étudier cette question de privilège en l'absence du ministre des Transports et du ministre de la Justice, car les commentaires poursuivent en ces termes:

> Lorsque le député qui est le sujet de la plainte est présent quand la plainte est faite...

Et cette plainte concerne les actions faites ou envisagées par les députés...

> ...il est de règle que son explication ou sa disculpation soit entendue dès que la question de la motion fondée sur la plainte est proposée par l'Orateur...

Et ainsi de suite. Je crois que, dans le cas qui nous intéresse, si aucune motion n'appuie cette question de privilège, la Chambre n'est saisie d'aucune question en ce moment et je propose que cette affaire soit différée. Si le représentant de Laurier veut la soulever à la prochaine séance de la Chambre, alors que le ministre des Transports et le ministre de la Justice seront probablement présents, je crois que ce serait la meilleure occasion d'appeler notre attention sur cette question.

L'hon. M. Chevrier: Qu'il me soit permis de dire un mot en réponse au leader de la Chambre qui a soutenu que, premièrement, il n'y avait pas de question de privilège en cause. J'aimerais signaler à Votre Honneur que la question n'aurait pu être soulevée plus tôt, car le comité siège demain matin à 10 heures et, par conséquent, il ne sera pas possible de soulever la question lorsque la Chambre se réunira demain après-midi à 2 heures et demie. Il sera alors trop tard; le comité aura alors été saisi de l'affaire et

commencé son enquête. Par conséquent, c'était le seul moment disponible, à la suite de la nouvelle parue dans le *Citizen* de cet après-midi, et la question a été portée à mon attention vers six heures ce soir. Par conséquent, il ne m'a pas été possible de la soulever plus tôt.

Quant à l'autre question, le leader de la Chambre paraît s'être complètement mépris sur le sens de mes paroles. Je n'ai formulé aucune plainte. J'ai soulevé une question de privilège, et j'ai signalé à la Chambre et au gouvernement qu'à mon avis, il serait tout à fait irrégulier de faire faire deux enquêtes en même temps; autrement, ce serait causer un grave préjudice aux personnes qui seront par la suite accusées d'infractions criminelles. Je me contente de signaler cela au gouvernement, afin que, d'ici dix heures demain matin, il ait l'occasion d'étudier la question de privilège que j'ai soulevée.

M. l'Orateur: Avant qu'on ne parle davantage, je tiens à m'assurer que je comprends le point soulevé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Il soutient qu'il ne conviendrait pas que le comité continuât cette enquête, à cause de certains actes d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada qui seraient survenus depuis que la Chambre a déféré la question au comité. J'ai l'impression qu'il s'agit plutôt de quelque chose qui se rattache aux délibérations de la Chambre que de matière à question de privilège. Je ne crois pas que l'honorable député veuille une déclaration portant que le comité n'a pas la compétence pour continuer ses travaux. Il ne serait pas souhaitable que le comité continuât si la question de fond était aussi évoquée devant les tribunaux sous forme d'accusation au criminel. Je ne crois pas que, dans ces conditions, le comité continuerait son travail. La Chambre elle-même respecte ces convenances en refusant de discuter les questions pendantes devant les tribunaux.

Je pense qu'en soulevant ce point, l'honorable député a fait tout ce qu'il pouvait. Je ne pense pas qu'il propose de motion. Est-ce que les deux députés qui se lèvent désirent prendre la parole?

M. M.-J.-A. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec tout le respect que je dois au député de Laurier (M. Chevrier), je vous dirai tout d'abord que ces observations se basent sur un article de journal non confirmé. Deuxièmement, le fait que la Gendarmerie royale du Canada ait pu commencer une enquête ne nous indique pas la nature de la preuve qui pourra être découverte. Il peut n'y avoir aucune preuve.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. Lambert: L'article ne dit rien sur la nature de la preuve. A moins que le député de Laurier ne lise dans l'article de journal qu'il y aura preuve concluante pouvant servir de base à une ou des accusations, je ne vois pas qu'il ait raison. Il n'y a aucune accusation portée et aucune n'est envisagée. Comment, par conséquent, pourrait-il être question des droits et privilèges de la Chambre? En toute déférence, je ne puis voir comment l'objection est motivée.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux dire que je suis d'accord sur le principe de la question de privilège soulevée par le représentant de Laurier (M. Chevrier). Ce ne serait pas du tout convenable, selon moi, qu'un comité de cette Chambre fasse une enquête qui corresponde à une autre enquête menée par la Gendarmerie royale du Canada. Par suite de l'enquête de la Gendarmerie, une action sera peut-être intentée devant les tribunaux, à laquelle l'enquête d'un comité de la Chambre pourrait nuire. J'ai bien confiance que les membres du gouvernement ne confieront pas à un comité parlementaire la mission de faire une enquête de ce genre.

Pour ce qui est de ce qui reste à faire, monsieur l'Orateur, je pense que c'est au comité qu'il appartient de trancher cette question. Je crois que le comité a le pouvoir de mener toute enquête qu'il estime rester dans les bornes de ses attributions. A mon avis, les membres du comité devraient, demain matin à 10 heures, examiner avec soin la question de privilège qui a été soulevée à la Chambre et prendre bien garde, dans les enquêtes qu'ils pourraient mener, de ne pas empiéter sur les droits et privilèges de Canadiens.

M. l'Orateur: Je pense qu'on a suffisamment débattu la question pour que les honorables députés sachent maintenant comment procéder désormais. A mon avis, ce n'est pas une question des privilèges de la Chambre, c'est une question concernant l'à-propos des travaux du comité, et on pourra la soulever demain au comité. Si, en raison de certaines circonstances, il n'est pas opportun que le comité délibère, par exemple, si une cause est pendante devant les tribunaux, ce serait une question pertinente à soulever. Je ne pense pas qu'il soit question, à prime abord, de privilèges de la Chambre. Il s'agit plutôt des privilèges de personnes de l'extérieur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader du gouvernement ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous nous formerons en comité des subsides pour poursuivre l'examen des crédits supplémentaires que nous avons amorcé vendredi. Si nous terminons l'examen, nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice en vue de modifier la loi sur le ministère de la Justice, puis au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics en vue de modifier la loi nationale sur l'habitation.

M. l'Orateur: Avant de me retirer, j'aimerais savoir si l'on a pris des dispositions définitives pour mercredi et jeudi. Serait-il conforme au Règlement d'émettre un ordre prescrivant que le débat prenne fin jeudi?

L'hon. M. Churchill: J'avais l'intention d'expliciter ce point, monsieur l'Orateur. La semaine dernière, nous avions compris que nous aurions un débat sur les Affaires extérieures mercredi et jeudi. On n'a pas déclaré de façon expresse que le débat prendrait fin jeudi, mais j'aimerais que la Chambre y consente. Ainsi, on inscrira au *Feuilleton* la motion usuelle de vue de déférer les crédits des Affaires extérieures au comité, ce qui autorisera le débat. J'espère bien que la Chambre pensera comme moi, que si l'on fixe le débat à mercredi et jeudi, il se terminera jeudi soir à dix heures.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que nous avions convenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Afin que l'ordre du jour et l'assentiment des députés soient consignés au compte rendu, il est donc convenu que, si le débat sur les Affaires extérieures, à la suite du projet de motion renvoyant les crédits au comité pertinent, commence mercredi prochain, ce débat finira le jeudi quand la séance sera levée à dix heures, à moins qu'il ne soit terminé avant.

Des voix: D'accord.

(A dix heures et sept minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL—AMENDES POUR INFRACTIONS

Question n° 31—**M. Howard:**

1. Depuis 1950, des particuliers ou des corporations ont-ils été condamnés à des amendes pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou les articles 411 ou 412 du Code criminel?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces particuliers ou de ces corporations, *b*) quel était le montant de l'amende, *c*) quand l'amende a-t-elle été imposée, *d*) pour quelles infractions avait-on imposé cette amende?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Oui.

2.

a) Personne ou société	*b*) Montant de l'amende	*c*) Date de l'imposition de l'amende	*d*) (1) Infraction (2)
	$		
Hobbs Glass Limited	10,000	6 oct. 1950	C.C., art. 498
Pilkington Brothers (Canada) Limited	10,000	"	"
Consolidated Glass Limited	10,000	"	"
Advance Glass & Mirror Limited	2,500	"	"
Canadian Plate & Window Glass, Limited	2,500	"	"
Excelsior Plate Glass Company, Limited	2,500	"	"
J. P. O'Shea & Company, Limited	2,500	"	"
Queen City Glass Company, Limited	2,500	"	"
Lloyd's Glass Co	1,500	"	"
Canadian Bakeries Limited	10,000	2 oct. 1951	C.C., art. 498
Weston's Bread and Cake (Canada) Limited	9,000	"	"
McGavin Bakeries Limited, Winnipeg	8,000	"	"
McGavin Limited, Edmonton	1,000	"	"
McGavin Limited, Vancouver	1,000	"	"
Edmonton City Baking Limited	1,000	"	"
Eddy Match Company Limited	25,000	29 oct. 1951	Loi des E.C., art. 32
Commonwealth Match Co. Ltd	15,000	"	"
Canada Match Co. Ltd	10,000	"	"
Federal Match Limited	10,000	"	"
Valcourt Company Ltd	25,000	"	"
The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada, Limited	10,000	24 sept. 1953	C.C., art. 498
Dominion Rubber Company, Limited	10,000	"	"
Dunlop Tire and Rubber Goods Company Limited	10,000	"	"
Gutta Percha & Rubber, Limited	10,000	"	"
The B. F. Goodrich Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Dominion Rubber Company, Limited	10,000	23 nov. 1953	C.C., art. 498
Gutta Percha & Rubber, Limited	10,000	"	"
The B. F. Goodrich Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Alfred Lambert Incorporated	10,000	"	"
Kaufman Rubber Company, Limited	10,000	"	"
The Miner Rubber Company (Limited)	10,000	"	"
Northern-Woodstock Rubber Limited	10,000	"	"
The Rubber Association of Canada	10,000	"	"
Firestone Tire & Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Dominion Rubber Company, Limited	10,000	"	"
The B. F. Goodrich Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Dunlop Tire and Rubber Goods Company Limited	10,000	"	"
Seiberling Rubber Company of Canada, Limited	10,000	"	"
The General Tire and Rubber Company of Canada Limited	10,000	"	"
Gutta Percha & Rubber, Limited	10,000	"	"
The Rubber Association of Canada	10,000	"	"
Howard Smith Paper Mills, Limited	10,000	22 juin 1954	C.C., art. 498
The E. B. Eddy Company	10,000	"	"
Provincial Paper, Limited	10,000	"	"
Rolland Paper Company, Limited	10,000	"	"
Alliance Paper Mills, Limited	10,000	"	"

a) Personne ou société	*b)* Montant de l'amende	*c)* Date de l'imposition de l'amende	*d)* (1) Infraction (2)
	$		
Don Valley Paper Co., Limited	10,000	22 juin 1954	C.C., art. 498
Canada Paper Company	4,000	"	"
Buntin Reid Paper Company Limited	10,000	"	"
Fred W. Halls Paper Company	10,000	"	"
Kruger Paper Company	10,000	"	"
T. B. Little Papers Limited	10,000	"	"
McFarlane, Son and Hodgson (Limited)	10,000	"	"
La Cie J. B. Rolland et fils	10,000	"	"
United Paper Mills, Limited	10,000	"	"
Whyte-Hooke Papers Limited	10,000	"	"
Wilson Munroe Company Limited	10,000	"	"
Buntin Gillies & Company Limited	10,000	"	"
Canada Paper "Wholesale" Limited	10,000	"	"
Federal Paper Company Limited	10,000	"	"
T. Havill Paper Company	10,000	"	"
The Brown Brothers Limited	8,000	"	"
W. V. Dawson, Limited	8,000	"	"
W. J. Gage and Company Limited	4,000	"	"
Barber-Ellis of Canada, Limited	5,000	"	"
Barber-Ellis of Montreal, Limited	5,000	"	"
Fine Papers, Limited	5,000	"	"
Fine Papers (London) Limited	5,000	"	"
L. P. Turgeon	4,000	"	"
Ivan Moffitt	4,000	"	"
Joseph Ménard	5	18 nov. 1954	Loi des E.C., art. 34
Parsons-Steiner Limited	1,000	17 nov. 1954	Loi des E.C., art. 34
A. S. McCordick	1,750	17 janv. 1955	Loi des E.C., art. 37
Crown Zellerbach Canada Limited	8,000	6 mai 1955	C.C., art. 498
Westminster Paper Company Limited	8,000	"	"
Smith, Davidson & Lecky Ltd	8,000	"	"
Bartram Paper Products Company Limited	7,000	"	"
J. C. Wilson Limited	7,000	"	"
Columbia Paper Company Limited	5,000	"	"
Norfolk Paper Company Limited	4,000	"	"
Kelly Douglas & Company Limited	4,000	"	"
Vancouver Pacific Paper Company Limited	4,000	"	"
The W. H. Malkin Co. Limited	3,000	"	"
Retail Merchants Association of Canada Incorporated	1	24 oct. 1955	Loi des E.C., art. 32
John W. Fogg, Limited	1,000	13 mars 1956	C.C., art. 498
Theodore Byck	1,000	"	"
Consumers Cooperative Society Limited	750	"	"
S. J. Mainville	500	"	"
Wesley Dundas	100	"	"
C. E. Holland	100	"	"
Geo. Blitva	100	"	"
Albert Chalifoux	100	"	"
Northern Electric Company, Limited	10,000	30 avril 1956	C.C., art. 498
Canada Wire and Cable Company, Limited	10,000	"	"
Canadian General Electric Company Limited	10,000	"	"
Cables, Conduits & Fittings Limited	10,000	"	"
Federal Wire and Cable Company Limited	10,000	"	"
Triangle Conduit and Cable (Canada) Limited	10,000	"	"
Industrial Wire and Cable Company Limited	10,000	"	"
Automatic Electric Sales (Canada) Limited	5,000	"	"
Filcrest Company Limited	5,000	"	"
Boston Insulated Wire and Cable Company Limited	2,000	"	"
Dominion Steel and Coal Corporation, Limited	10,000	23 mai 1956	C.C., art. 498
Canadian Steel Corporation, Limited	10,000	"	"
The Steel Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Frost Steel and Wire Company, Limited	10,000	"	"
Lundy Fence Company Limited	10,000	"	"
New Brunswick Wire Fence Company, (Limited)	10,000	"	"

a) Personne ou société	*b)* Montant de l'amende	*c)* Date de l'imposition de l'amende	*d)* (1) Infraction (2)
	$		
Moffats Limited	500	21 sept. 1956	Loi des E.C., art. 34
Master Quilting Co. Ltd	1,000	3 oct. 1957	C.C., art. 498
The Montreal Quilting Company Limited	1,000	"	"
Quilted Products Limited	1,000	"	"
Toronto Quilting & Embroidery Limited	1,000	"	"
Matador Inc.	1,000	"	"
Berback Quilting Ltd	200	"	"
Bucky Zackon Reg'd	200	"	"
Baker Quilting Co.	150	"	"
The Experts' Quilting Company	150	"	"
Quebec Quilting Products Co.	200	"	"
Abraham Weintraub	100	"	"
The Winnipeg Supply & Fuel Company Limited	2,500	12 nov. 1957	C.C., art. 498
Thos. Jackson & Sons Limited	2,000	"	"
Harstone Coal Company Limited	2,000	"	"
Northland Coal & Ice Co. Limited	2,000	"	"
Federal Grain Limited	2,000	"	"
Hagborg Fuel Limited	1,500	"	"
McCurdy Supply Company Limited	1,500	"	"
Windatt Coal Company Limited	750	"	"
Red River Co-Operative Supply Limited	750	"	"
D. E. Adams Coal Limited	750	"	"
Jubilee Coal Ltd	250	"	"
Saul Simkin	1,500	"	"
Joseph S. Miller	750	"	"
Alexander Turk	750	"	"
Jerry Nepon	125	"	"
Max Faiman	125	"	"
Robert Henderson Irvine	125	"	"
William Irvine	125	"	"
Ruben Wolfman	100	"	"
Sam Wolfman	100	"	"
Harry Wolfman	50	"	"
John Beverley	250	"	"
Link-Belt Limited	10,000	22 nov. 1957	C.C., art. 498
United Steel Corporation Limited	10,000	"	"
Jeffrey Manufacturing Company Limited	10,000	"	"
Forano, Limited	10,000	"	"
Stephens-Adamson Manufacturing Company of Canada, Limited	10,000	"	"
Bond Engineering Works, Limited	1,000	"	"
Webster-Smallwood, Limited	1,000	"	"
Currie Products Limited	10,000	7 janv. 1958	C.C., art. 498
Canada Roof Products Limited	10,000	"	"
Alexander Murray & Co. Limited	10,000	"	"
Brantford Roofing Co. Limited	10,000	"	"
Canadian Gypsum Company Ltd	10,000	"	"
Canadian Johns-Manville Co. Ltd	10,000	"	"
The Philip Carey Company Ltd	10,000	"	"
The Barrett Company Limited	10,000	"	"
Building Products Limited	10,000	"	"
Bishop Asphalt Papers Ltd	10,000	"	"
Sydney Roofing & Paper Co. Ltd	10,000	"	"
Price Bros. Company Limited	10,000	10 nov. 1958	C.C., Art. 498
Beaver Wood Fibre Company Limited	10,000	"	"
Fraser Companies Limited	7,000	"	"
Bathurst Power and Paper Company Limited	7,000	"	"
Consolidated Paper Corporation Limited	6,000	"	"
E. B. Eddy Company	6,000	"	"
Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited	3,000	"	"
St. Lawrence Corporation Limited	3,000	"	"
Howard Smith Paper Mills Limited	3,000	"	"
The Miller Brothers Company Limited	1,500	"	"
Strathcona Paper Company	1,500	"	"
Minas Basin Pulp and Power Company Limited	1,000	"	"
Gair Company of Canada Limited	3,000	"	"
Hinde & Dauch Paper Company Limited	3,000	"	"

a) Personne ou société	*b)* Montant de l'amende	*c)* Date de l'imposition de l'amende	*d)* (1) Infraction (2)
	$		
Armco Drainage & Metal Products of Canada Limited	20,000	13 nov. 1959	C.C., art. 411
The Pedlar People Limited	15,000	"	"
Westeel Products Limited	15,000	"	"
Rosco Metal & Roofing Products Limited	12,000	"	"
Canada Culvert Company Limited	3,000	"	"

(1) Dans la colonne *d*), les lettres C.C. signifient Code criminel, et l'expression «Loi des E.C. », Loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

(2) L'article 498 du Code criminel est devenu l'article 411 du Code criminel le 1er avril 1955.

INSTITUTIONS PÉNALES—RÉGIME DE LIBÉRATION AVANT TERME

Question n° 34—**M. Howard:**

1. Dans chaque institution pénale relevant du gouvernement fédéral, combien de détenus ont été libérés sous le régime de libération avant terme ou de libération graduelle?

2. Quels ont été les résultats de ce régime quant à la réforme, à la réhabilitation et à la récidive des détenus?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. De 1955 à 1959 inclusivement, 132 détenus des institutions pénitentiaires relevant du gouvernement fédéral ont été libérés conformément au système de libération avant terme ou de libération graduelle. Ces détenus étaient répartis ainsi qu'il suit:

Pénitencier de Dorchester ... 7
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul 10
Centre fédéral de formation .. 2
Pénitencier de Kingston ....28 hommes
41 femmes
Institution de Joyceville 1
Pénitencier de Collin's Bay .. 2
Pénitencier du Manitoba 20
Pénitencier de la Saskatchewan.3
Pénitencier de la Colombie-Britannique 18

2. Le but général d'un tel système ou programme antérieur à la libération conditionnelle d'un détenu ou à l'expiration de sa sentence est, particulièrement dans le cas des longues sentences, de l'aider à se réadapter graduellement à la vie en société et, dans tous les cas, à l'aider à donner suite à ses projets d'avenir.

Au présent stade d'essai du programme, on ne peut qu'affirmer que le régime a été avantageux lorsque les détenus ont pu obtenir de l'emploi, exercer des métiers, suivre des programmes de formation académique et reprendre contact avec leur famille. Les résultats complets ne seront connus qu'à la suite d'une enquête-témoin qu'effectue présentement le Service national des libérations conditionnelles.

LE PONT JACQUES-CARTIER—EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

Question n° 44—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il des employés qui s'occupent de l'exploitation du pont Jacques-Cartier?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quel est leur classement, selon leur position, et par rapport au service civil?

4. Quel est le nombre des employés engagés, démissionnaires ou congédiés depuis le mois de janvier 1957?

5. Relativement à l'un ou l'autre de ces employés, des députés ont-ils fait des recommandations à l'égard de certains d'entre eux?

6. Dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils et au sujet de quels employés, à quelles dates et à quelles fins?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Le conseil des ports nationaux nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. 49.

3. Employés de la Commission des ports nationaux (ne relevant pas de la Commission du service civil): 44

Contrôleur de la Division du Trésor du ministère des Finances (relevant de la Commission du service civil): 5

4. *a*) Engagés—28

b) Engagés de nouveau (selon la méthode de règlement des griefs): 7

c) Mutés d'autres services des ports: 23

d) Retraités: 3

e) Démissionnaires: 18

f) Congédiés: 17

NOTA: Ces chiffres excluent les étudiants en service pendant l'été à titre de percepteurs des péages ou de commis.

5. Oui.

6. *a*) *Employés engagés:*

Nom de l'employé	*Recommandé par*	*Date de la recommandation*
Auclair, J.-R.	A. Vincent, député	le 14 mars 1957
Law, R. C.	Y. Leduc, député	le 16 octobre 1956
A. Turcotte	J.-P. Deschatelets, député	le 25 janvier 1957 et 23 avril 1957
Léger, C. E.	J.-A. Bonnier, député	le 6 septembre 1956
Fournier, H.	Roch Pinard, député	le 26 novembre 1956
	P. Sévigny, député	le 22 septembre 1959
Gagné, W.	A. Gillet, député	27 octobre 1958
Lesiège, F.	C.-E. Campeau, député	22 octobre 1959

b) Aucun employé n'a démissionné à la suite d'une recommandation d'un député.

c) Aucun employé n'a été congédié à la suite d'une recommandation d'un député.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—PORTES BUSQUÉES ET PORTES À SECTEUR

Question n° 88—**M. Argue:**

1. Quels étaient l'entrepreneur principal et le sous-entrepreneur à qui l'on avait confié *a*) la fabrication, *b*) l'érection, *c*) le peinturage, des portes busquées et des portes à secteur destinées à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour être installées à Saint-Lambert, à Côte-Sainte-Catherine et en amont et en aval de Beauharnois?

2. Quel était le prix de l'entrepreneur principal dans la soumission acceptée pour les portes busquées destinées à chacun des endroits ci-dessus mentionnés?

3. Des rapports ont-ils été soumis par des membres de la Division de l'inspection de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou par la *Warnock-Hersey Company Limited* (Service de l'inspection) relativement au caractère peu satisfaisant *a*) de la fabrication, *b*) de l'érection, *c*) du peinturage, *d*) du fonctionnement, des portes busquées et des portes à secteur aux endroits ci-dessus mentionnés?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la teneur, le numéro et la date de chacun de ces rapports et le nom des fonctionnaires les ayant signés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Pour les portes busquées: Entrepreneur principal: Canadian Vickers Limited.

Sous-entrepreneurs: *a*) fabrication: aucun; *b*) installation: Provincial Engineering Ltd. *c*) peinturage: John Davidson & Sons Ltd.

Pour les portes à secteur: Entrepreneur principal: Dominion Bridge Company Limited.

Sous-entrepreneurs: *a*) fabrication: Maritime Steel & Foundries Ltd. (2 paires de portes sur 6); *b*) installation: même entreprise que pour *a*); *c*) peinturage: R. F. Walsh Company Ltd.

2. $4,269,825 pour toutes les portes busquées.

3 et 4. Dans le cours normal de leurs fonctions, les fonctionnaires de la division de l'inspection de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et de la Warnock-Hersey Company ont présenté de nombreux rapports sur l'état des travaux, et il est arrivé que ces rapports aient signalé des choses à corriger. L'ingénieur en chef a accordé toute l'attention voulue à ces rapports, qui sont purement à l'usage des services administratifs.

PONT DE L'ÎLE DES SŒURS, À MONTRÉAL

Question n° 100—**M. Loiselle:**

1. En quelle année a-t-on autorisé la construction du pont connu sous le nom de pont Champlain et traversant l'île des Sœurs, sur le fleuve Saint-Laurent?

2. Qui a annoncé la construction du pont et quel était le coût estimatif de ce pont?

3. Combien de contrats a-t-on octroyés pour la construction de ce pont, quels sont les noms des entrepreneurs, à quelles dates a-t-on octroyé ces contrats et quel était le montant de chaque contrat?

4. A combien de sous-entrepreneurs a-t-on confié la construction de ce pont, quels sont leurs noms, à quelles dates a-t-on octroyé les contrats et quel était le montant de chacun?

5. A combien estime-t-on le coût actuel de ce pont et à quelle date sera-t-il terminé?

6. Quand le public aura accès à ce pont, combien de véhicules à moteur pourront éventuellement y circuler?

7. Où, exactement, est située la sortie du pont Champlain à Montréal?

8. A-t-on convenu avec les autorités de Montréal de prolonger les sorties du pont jusqu'au boulevard Dorchester? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Commission des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. La construction du pont Champlain a été autorisée en 1955.

2. L'honorable George Marler, ancien ministre des Transports, a annoncé la nouvelle le 17 août 1955. Le coût estimatif du pont était de $35,000,000, sans compter l'intérêt pendant la durée des travaux.

3. Il y a eu dix contrats principaux d'octroyés. En voici la liste:

Contrat	Entrepreneur	Montant	Date
		$	
Remblais, extrémité nord, pont de l'île des Sœurs	Édouard Monette Ltée	108,332.72	25 juillet 1957
Piliers 1E, 1W, 2E et 2W, pont de l'île des Sœurs	Atlas Construction Co. Limited	638,863.34	25 juillet 1957
Remblais, extrémité sud, pont de l'île des Sœurs	Walsh-Canadian Construction Co.	56,144.30	25 sept. 1957
Aménagement d'une chaussée temporaire entre l'île de Montréal et l'île des Sœurs	Édouard Monette Ltée	298,851.40	26 fév. 1958
Construction des piliers et des butées, 3e travée du pont de l'île des Sœurs	The Foundation Company of Canada Limited	1,640,650.00	29 juillet 1958
Fourniture et aménagement du remblai sur l'île des Sœurs	Miron Construction Limited	178,743.85	19 sept. 1958
Prolongement du déversoir de l'égout collecteur de St-Pierre	McNamara (Quebec) Limited	343,223.00	5 juin 1959
Construction de la superstructure de la travée nº 3 du pont Champlain	Creaghan & Archibald Limited	1,044,540.00	17 juillet 1959
Construction des piliers et de la superstructure des travées 5 et 7A du pont Champlain	McNamara (Quebec) Ltd. Key Construction, and Deschamps	8,317,797.00	29 juin 1959
Construction de la superstructure de la travée nº 6 du pont Champlain	Dominion Bridge Company Limited	5,907,000.00	2 oct. 1959

4. *a*) Cinq.

b) Voici les noms des sous-entrepreneurs: 1. J. G. Fitzpatrick Co. Ltd, 2. J. I. Hass Company of Canada Ltd, 3. Charles Dunranceau Ltée, 4. Montor Construction Company, 5. Laurent & Gendron Ltée.

c) La Commission des ports nationaux n'est pas au courant des dates ni des prix des sous-contrats.

5. *a*) $30,500,000, sans compter l'intérêt pendant la construction; *b*) A la fin de 1961 ou au début du printemps de 1962.

6. 12,000 véhicules par jour.

7. Du côté de Montréal, le pont aboutira entre la ligne de chemin de fer du National-Canadien et la frontière qui sépare Montréal de Verdun. On est à décider l'emplacement exact de la sortie.

8. Non.

EXPÉDITIONS CANADIENNES AU MARCHÉ EUROPÉEN, 1958 ET 1959

Question nº 137—**M. Badanai:**

1. Quelle quantité *a*) de blé, *b*) de bacon, *c*) de produits laitiers, *d*) d'uranium, le Canada a-t-il expédiée au marché européen, (i) en 1958, (ii) en 1959?

2. Quelle quantité globale de bois d'œuvre a-t-on vendue à la Grande-Bretagne *a*) en 1958, *b*) en 1959?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. (i) et (ii). Voici les chiffres disponibles sur les exportations en question, à destination du marché européen, pour 1958 et 1959:

* Voir page 907.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 138—**M. Boulanger:**

1. Combien d'heures supplémentaires les employés de la Commission d'assurance-chômage ont-ils travaillé au cours de l'année 1959?

2. Quelle était leur rémunération pour ces heures supplémentaires de travail?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Pendant l'année civile 1959, ils ont travaillé 148,397½ heures supplémentaires.

2. En vertu des dispositions de l'article 85 des Règlements du service civil, on peut rémunérer ce surtemps au moyen d'un congé, calculé à raison d'une demi-journée pour chaque période de surtemps de 3½ heures. Quand il n'est pas possible d'accorder pareil congé, les Règlements prévoyaient antérieurement un versement en espèces à l'égard de toute période de surtemps, excédant 100 heures, qui n'avait pas encore été rétribuée à la fin de l'année financière qui suivait celle où le surtemps en question avait été effectivement effectué. En vertu d'un amendement aux règlements, qui est entré en vigueur le 1er avril 1959, toute période de surtemps non rémunérée au bout de douze mois peut être rémunérée en espèces. La majeure partie du

surtemps accumulé en 1959 sera rémunéré au moyen d'un congé ou, si cela n'est pas possible, au moyen d'un versement en espèces en 1960.

LE LOGEMENT—RÉSERVES D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

Question n° 139—**M. Boulanger:**

1. Au 31 décembre 1959, quel était le montant des réserves d'assurance hypothécaire, d'assurance de prêts pour l'amélioration de maisons et de garanties de loyers?

2. De combien de propriétés la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pris possession à cause du défaut de paiement des acheteurs?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Au 31 décembre 1959: réserve d'assurance hypothécaire, $61,082,000; réserve d'assurance de prêts pour l'amélioration de maisons, $1,610,000; réserve de garanties de loyers, $2,943,000.

2. Au 31 décembre 1959, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait pris possession, par suite du défaut de paiement des acheteurs et emprunteurs, des propriétés suivantes:

(i) Aux termes de la disposition relative à l'assurance hypothécaire de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, 53 propriétés.

(ii) Aux termes d'autres lois, 60 propriétés. En outre, la S.C.H.L. a acquis une participation d'un quart de 179 propriétés, par suite du défaut de remboursement de prêts consentis conjointement par la S.C.H.L. et des institutions de prêts.

*

Denrée	Unité	Année 1958 Quantité	Année 1958 Valeur	Année 1959 Quantité	Année 1959 Valeur
Blé	boisseau	180,293,989	$ 299,170,365	173,099,409	$ 290,570,705
*Bacon et jambons, épaules ou côtés, traités ou fumés	100 liv.	386	$ 26,295	catégorie supprimée	
Bacon et côtés de porc, traités, non dénommés	100 liv.	Chiffres non disponibles		N é a n t	
Produits laitiers	100 liv.	481,559	$ 6,321,208	1,032,230	$ 17,305,692
Minerais d'uranium et concentrés	$		$ 13,816,874		$ 32,864,586

2. *a*) et *b*). Il n'y a pas de chiffres sur les ventes de sciages à la Grande-Bretagne. Voici les chiffres sur les exportations de sciages au Royaume-Uni au cours de 1958 et 1959:

	Année 1958 Mille pieds	Année 1958 Valeur	Année 1959 Mille pieds	Année 1959 Valeur
Sciages	437,412	$ 35,886,981	348,543	$ 27,647,378

* Cette catégorie a été supprimée en 1959, et une nouvelle catégorie a été établie sous la désignation "Bacon et côtés de porc traités, n.d.". Il n'y a pas eu d'expéditions en 1959. Il est impossible de déterminer, d'après les chiffres de 1958, la répartition entre le jambon et le bacon.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MEXIQUE—ANNONCE DE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR DU CANADA

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les honorables députés se rappellent sans doute, monsieur l'Orateur, que le 28 janvier dernier, lorsque j'ai annoncé l'ouverture d'une nouvelle mission diplomatique en Nigeria, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) m'a demandé si je pouvais communiquer à la Chambre les intentions du gouvernement au sujet de la nomination d'un ambassadeur au Mexique.

Je tiens à informer la Chambre que le gouvernement du Mexique a approuvé la nomination de M. William Arthur Irwin à titre d'ambassadeur du Canada auprès de ce pays.

M. Irwin s'est distingué en qualité de rédacteur adjoint, de rédacteur administrateur et ensuite de rédacteur en chef de la revue *MacLean's* de 1925 à 1950. Il est alors entré dans le service public du Canada à titre de commissaire et président de l'Office national du film, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination au poste de Haut commissaire du Canada auprès de l'Australie en 1953. En janvier 1957, il a quitté l'Australie pour accéder au poste d'ambassadeur au Brésil, où il est demeuré jusqu'à son retour au Canada en septembre dernier. L'automne dernier, M. Irwin a été nommé membre de la délégation canadienne à la quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York. Ses connaissances des questions intéressant l'Amérique latine et son aptitude à établir des contacts avec les délégués de l'Amérique latine ont été très utiles.

M. Irwin a donc acquis une expérience utile et variée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du service public ainsi qu'à titre de diplomate. En tant qu'ambassadeur au Brésil il a pu observer à loisir et de très près les problèmes d'ordre économique, politique et social de l'Amérique latine. Je suis certain qu'il emploiera l'expérience qu'il a acquise en tant que diplomate ainsi que ses connaissances de l'Amérique latine à la réalisation du désir qu'ont le gouvernement canadien et le gouvernement mexicain de resserrer les liens amicaux qui les unissent déjà, désir dont la visite très réussie à Ottawa en octobre dernier de Son Excellence le président Adolfo Lopez Mateos a fourni la preuve évidente, et dont la visite au Mexique du premier ministre (M. Diefenbaker) au mois d'avril prochain sera un nouveau témoignage.

LE CENTENAIRE DU CANADA

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL APPUIERAIT LA TENUE D'UNE EXPOSITION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre à propos d'une nouvelle publiée par les journaux hier soir. Je voudrais qu'il nous dise s'il est vrai que, selon les journaux, le gouvernement canadien a décidé de soutenir financièrement la tenue d'une exposition internationale à Montréal lors du centenaire du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les journaux se sont fondés en partie sur une recommandation du comité provisoire national qui s'est réuni hier en vue d'étudier les façons de célébrer notre centenaire. Toutefois, il a été question il y a quelques semaines de l'exposition internationale pour le Canada en 1967. Les villes canadiennes savent qu'il faut soumettre une demande en bonne et due forme avant la réunion qui doit avoir lieu en mars. Une telle demande est à l'étude. Mais je crois qu'il serait préférable que j'attende à demain pour donner une réponse complète à l'honorable représentant. Dans les circonstances, il serait mieux, me semble-t-il, que j'expose la situation en détail.

L'AGRICULTURE

LES PRÊTS CONSENTIS SOUS L'EMPIRE DE LA PARTIE III DE LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Etant donné le grand intérêt que porte l'Ouest au nouveau programme gouvernemental de crédit agricole, relevant maintenant du ministère de l'Agriculture, le ministre peut-il nous dire quand la société de crédit à l'agriculture accordera des prêts, aux termes de la partie III de la loi sur le prêt agricole canadien qui s'applique aux jeunes cultivateurs de 21 à 45 ans?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Des demandes de prêts en vertu de la partie III de la loi sont acceptées depuis quelque temps, elles l'ont été même avant Noël. Ces prêts seront accordés dès la fin de l'hiver, quand il sera possible d'évaluer les terrains. Aussitôt que les terrains auront été évalués, le montant des prêts sera mis à la disposition des cultivateurs.

INTERPELLATION RELATIVE AU CHANGEMENT APPORTÉ DANS LES VERSEMENTS DE LA PRIME SUR LES PORCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexander Best (Halton): Monsieur l'Orateur, puisqu'il a beaucoup été question des prix du porc dernièrement, je voudrais savoir du ministre de l'Agriculture si le gouvernement songe à accroître la prime accordée pour les porcs de la catégorie A, et à abolir la prime sur les porcs de la catégorie B, comme l'ont proposé les associations d'éleveurs. Le gouvernement, a-t-il l'intention de construire un autre poste d'inspection des porcs ou d'agrandir celui de Waterloo, en Ontario, vu qu'on a tellement besoin de plus de place pour ces travaux?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): En réponse à la première question, permettez-moi de dire que si les associations d'éleveurs demandent qu'on verse des primes uniquement à l'égard des porcs de la catégorie A, que cette prime soit portée à $3 et qu'on abolisse en même temps la prime octroyée pour les porcs de la catégorie B, d'autres associations agricoles ont demandé instamment qu'on ne prenne pas de décision sans préavis raisonnable. En conséquence, lorsque nous avons modifié les règlements en octobre dernier, nous avons annoncé que plus tard les primes ne s'appliqueraient qu'aux porcs de la catégorie A. Nous n'avons pas encore décidé quand cette mesure sera prise.

Quant à l'autre question, je dois dire qu'on ne projette pas actuellement d'agrandir le poste d'inspection des porcs à Waterloo (Ont.). Je dois ajouter que le règlement relatif au contrôle de la production pour les porcs a été revisé dernièrement. Les postes d'inspection officiels ne procèdent plus à l'enregistrement supérieur d'après les points obtenus par les portées. Par suite de ce changement, nous avons fait savoir aux éleveurs que, la plupart du temps, l'inspection des portées pour déterminer le rendement des animaux reproducteurs peut être effectuée sur place. A notre avis, il est peu pratique de fournir des installations publiques pour toutes les inspections de portées qu'exigerait l'amélioration des races porcines.

[M. Pascoe.]

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—INTERPELLATION À PROPOS DE L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a des nouvelles à nous communiquer au sujet des négociations concernant le Columbia.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SCRUTIN EN MATIÈRE DE JURIDICTION, "KINGCOME NAVIGATION COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'ai à poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu dans le particulier. Selon un article du *Province*, de Vancouver, en date du 30 janvier, la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers en appelera auprès de la commission des relations ouvrières du résultat d'un scrutin secret, en matière de juridiction, organisé parmi les marins de la *Kingcome Navigation Company*, scrutin que cette fraternité a perdu par une voix. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cet appel fondé sur une irrégularité qui s'est produite lors du scrutin a été autorisé par la commission fédérale des relations ouvrières?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à cette question du représentant de Vancouver-Sud, je dirai que dans le cas dont il parle, des demandes opposées ont été présentées par la Fraternité des cheminots, employés des transports et outres ouvriers d'une part, et d'autre part par le Syndicat international des gens de mer, au sujet de l'accréditation comme agent négociateur des marins employés par la *Kingcome Navigation Company*.

On m'informe que le Conseil canadien des relations ouvrières a reçu des instances des deux syndicats au sujet du résultat d'un vote secret ordonné et tenu par le Conseil parmi les employés du groupe en cause, et que le Conseil a décidé de rejeter les demandes des deux syndicats pour être acrédités, car, dans chaque cas, le requérant n'avait pas obtenu l'appui de la majorité des employés du groupe.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Autre question, monsieur l'Orateur. Étant donné les allégations d'intimidation portées

contre la *S.I.U.*, songe-t-on à quelque mesure propre à diminuer les pressions qui s'exerceraient sur les marins et à permettre un vote libre lors des scrutins pour déterminer la compétence.

L'hon. M. Starr: Tout ce que que je peux dire, monsieur l'Orateur, c'est que tous les votes ordonnés par le Conseil canadien des relations ouvrières se tiennent au scrutin secret sous l'autorité d'un directeur de scrutin nommé par le Conseil et en présence de scrutateurs nommés par les parties intéressées.

J'imagine que si l'une des parties intéressées avait connaissance de quelque manœuvre d'intimidation durant le scrutin, elle en avertirait le directeur du scrutin par l'intermédiaire du scrutateur et le Conseil en tiendrait compte lors de l'examen des résultats du vote.

LE CHÔMAGE—DÉCLARATION PORTANT SUR LA DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à une question de l'honorable député d'Essex-Est sur le nombre de requérants non placés, je suis heureux de lui faire savoir que je peux maintenant lui donner le renseignement demandé. Le 21 janvier 1960, il y avait 772,644 demandes de placement non satisfaites.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Travail. Je le remercie de m'avoir fourni le chiffre des requérants non placés. Ce chiffre, je crois est celui du 21 janvier. Le ministre pourrait peut-être dire à la Chambre s'il a celui du 28 janvier?

L'hon. M. Starr: Quand j'ai communiqué ce chiffre, j'ai précisé la date à laquelle il se rapportait. Je n'ai aucun autre chiffre à ma disposition pour le moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA SUR LES EMPLOYÉS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il faire une déclaration à la Chambre au sujet des descentes que la Gendarmerie royale du Canada a effectuées en fin de semaine dans les demeures d'employés et d'anciens employés du Conseil des ports nationaux, à Montréal?

Si le ministre est en mesure de formuler une déclaration dès maintenant, j'aimerais lui demander, en outre, s'il ignorait que l'enquête était entreprise vendredi dernier, lorsque le ministre des Transports nous a présenté sa motion?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): En réponse à la première partie de la question, je me contenterai de signaler que, l'enquête se poursuivant, je n'estime pas à propos pour le moment de formuler une déclaration détaillée sur les résultats des descentes qui ont été effectuées en fin de semaine.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, le ministre des Transports a, sauf erreur, expliqué au comité ce matin qu'en décembre dernier il m'avait demandé de charger la Gendarmerie royale du Canada de reprendre certaines enquêtes entreprises environ une année auparavant. Des instructions ont été données en conséquence. Jusqu'à vendredi dernier, je n'avais aucunement été avisé des résultats de l'enquête menée par la Gendarmerie royale. Le premier rapport à ce sujet m'est parvenu lundi de cette semaine.

(Plus tard)

L'hon. M. Fulton: Au moment même oú je reprenais mon siège après avoir répondu à l'honorable député de Laurier, on m'a remis une note que me transmettait mon bureau; elle contient des renseignements généraux sur ces raids. Je vous communique donc cette information: grâce à une enquête suivie au cours de laquelle 25 descentes ont été effectuées ces derniers jours, la Gendarmerie royale du Canada a obtenu bien d'autres renseignements et un certain nombre de documents. Bien qu'il n'ait pas encore été possible d'examiner à fond ces nouveaux éléments de preuve, il semble bien qu'ils nous seront suffisants pour porter des accusations criminelles. On examine ces éléments de preuve avec toute la diligence possible et une décision sera prise sans délai inutile.

Comme je l'ai dit tantôt, ce n'est qu'hier matin que j'ai entendu parler de ces descentes; les renseignements que je viens de vous transmettre me sont parvenus après coup.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Une autre question, monsieur l'Orateur. Puisque ces descentes ont été effectuées à Montréal en vertu d'un mandat émis par un juge du tribunal de simple police de l'endroit, le ministre ne croit-il pas que l'affaire est véritablement *sub judice* et que le comité parlementaire empiéterait sur ces droits...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Hees: L'honorable député aurait dû assister à la réunion du comité ce matin.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande une opinion et soulève une question qui a été réglée hier à la fin de la séance.

MERVIN MCKEE—DEMANDE D'INHUMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une autre question au ministre de la Justice? A-t-il l'intention, si la question relève de lui, de donner suite à la demande de Mervin McKee en vue d'être enterré dans une cour de prison afin que sa tombe serve à rappeler aux autres de ne pas persévérer dans le crime?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Sous l'empire de l'article 650 du Code criminel, la question relève du lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires extérieures. Les journaux annoncent que la France s'apprête à déclencher l'explosion d'une bombe nucléaire presque d'un moment à l'autre. Le ministre veut-il dire à la Chambre quelle est l'attitude du Canada à l'égard de la reprise des essais d'armes nucléaires de la part de toute nation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons adopté l'automne dernier aux Nations Unies, l'honorable député se le rappelle, une attitude qui condamnait très nettement tout nouvel essai nucléaire et nous avons voté en ce sens. Dans le moment, je ne crois pas que le gouvernement puisse faire davantage.

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il nous dire si depuis l'attitude louable adoptée par le gouvernement aux Nations Unies à ce sujet, on a soumis d'autres instances au gouvernement français afin de lui exposer une fois encore la position du Canada?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Notre position a été exposée très clairement aux Nations Unies et au cours de conversations. Je ne pense pas que pour le moment nous puissions faire davantage, dans une affaire qui échappe à notre volonté.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une question complémentaire afin de bien savoir ce qui en est? Le gouvernement est-il d'avis que ces essais ne devraient reprendre en aucune circonstance?

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Green: Notre attitude est très claire; nous sommes opposés à tous nouveaux essais nucléaires, un point c'est tout.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos de ce qu'il disait il y a un moment, c'est-à-dire que le Canada condamne sans réserve les essais nucléaires. J'aimerais lui demander si le Canada a fait connaître cette attitude aux puissances occidentales avec lesquelles il confère en ce moment à Washington avant que débutent les réunions de la commission sur le désarmement. De plus, le Canada a-t-il été avisé par les États-Unis, par la Grande-Bretagne ou par l'un ou l'autre de ces pays, de propositions qui ne concorderaient pas avec l'attitude du Canada et qui seront, dit-on, énoncées à Genève avant la fin de la semaine?

L'hon. M. Green: C'est une question fondée sur tant d'hypothèses que je ne crois pas devoir y répondre.

L'INDUSTRIE

L'URANIUM—OCCASION DE SE PRÉSENTER DEVANT LE COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si l'industrie de l'uranium du Canada aura bientôt l'occasion d'exposer ses vues à un comité de la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Si la Chambre y consent, un comité sera institué très prochainement pour étudier cette question et d'autres questions connexes. Il sera du ressort du comité de décider quels aspects de cette enquête seront examinés en premier. Il se pourrait fort bien qu'il étudie d'abord la situation relative à l'industrie de l'uranium.

LES TRANSPORTS

A PROPOS D'UNE ÉTUDE RELATIVE À LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Jeudi dernier, je lui ai demandé si le gouvernement étudiait la possibilité économique et technique d'aménager la voie maritime du Richelieu; il m'a répondu que du temps de l'ancien gouvernement, une étude avait été entreprise et qu'elle se poursuit encore. Le premier ministre a-t-il voulu dire que le gouvernement

aurait demandé à la Commission conjointe internationale de reprendre l'étude qu'elle avait commencée et qui avait été suspendue en attendant la fin des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non.

M. Cardin: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quel ministère est chargé de cette étude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme par le passé, plusieurs ministères participent à ce travail.

(Plus tard)

M. Cardin: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Je n'ai pas eu la chance de la poser à titre de question complémentaire il y a un moment. Le premier ministre veut-il dire à la Chambre à quel ministère pourront être posées les questions relatives à la voie fluviale du Richelieu, et quel ministère est chargé de faire l'étude dont il est question dans la déclaration du premier ministre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si les questions me sont posées à moi, je verrai à les transmettre au ministère compétent.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ARMES ATOMIQUES—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée par le chef de l'opposition vendredi dernier. Voici cette question:

> Comme le premier ministre a eu sans doute l'occasion d'examiner la déclaration du président des États-Unis sur le partage des renseignements relatifs à l'énergie atomique, je me demande, monsieur l'Orateur, s'il aurait des observations à faire à ce sujet, en particulier sur les propos du président voulant que les lois américaines soient adoucies à l'égard des amis et alliés sur lesquels il serait possible de compter en cas de conflit.

Avant d'aller plus loin, je voudrais, avec l'assentiment de la Chambre, attirer de nouveau l'attention sur l'attitude que le gouvernement a signifiée en cette enceinte le 20 février 1959, savoir que le gouvernement du Canada estime qu'il est important de restreindre la diffusion des armes nucléaires assujetties à une réglementation indépendante des gouvernements nationaux et que, dans le cadre de sa politique ministérielle, il n'a pas l'intention d'entreprendre la fabrication d'armes nucléaires au Canada.

Pour ce qui est du partage de renseignements sur l'énergie atomique, on se rappellera que, le 25 mai dernier, j'ai présenté à la Chambre une entente visant la collaboration avec les États-Unis quant à l'emploi de l'énergie atomique aux fins de la défense mutuelle. L'entente portait surtout sur les conditions en vertu desquelles le Canada peut recevoir certains genres de renseignements restreints et le matériel dont nos forces armées auraient besoin. Grâce à cet accord, nous sommes maintenant en mesure d'obtenir tous les renseignements et le matériel requis pour répondre aux besoins de l'avenir immédiat.

J'estime qu'il ne m'appartient pas de commenter les observations que le président a formulées au sujet des armes atomiques lors de la conférence de presse qu'il a accordée, mais j'aimerais attirer votre attention sur la déclaration suivante communiquée, vendredi dernier, par la Maison Blanche:

> La question de modifications éventuelles à la loi sur l'énergie atomique relativement au transfert d'armes nucléaires, ou à la communication de renseignements les concernant, à d'autres nations amies est, comme toutes les questions de principe de grande importance, sujette à révision constante de la part du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif n'a, pour l'instant, ni proposition de modification devant le Congrès, ni texte modificateur en préparation, à ce sujet.

La Chambre comprendra maintenant pourquoi j'ai cité la déclaration en question, en se rappelant les remarques antérieures du président.

Si quelque changement survenait dans l'attitude des États-Unis en ce domaine, il en serait évidemment tenu compte dans les discussions que nous aurons sur ces sujets avec les autorités compétentes des États-Unis. J'ajouterais que si le Canada devait jamais avoir des armes nucléaires, cela se ferait conformément à nos propres principes nationaux et aux obligations que nous avons souscrites aux termes du traité de l'Atlantique Nord.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser au premier ministre une autre question, que m'inspire un passage de ses observations très importantes. Quand il dit que nous, au Canada, sommes maintenant en possession de tout ce qui est nécessaire pour parer aux exigences immédiatement prévisibles,—je ne suis pas sûr de l'avoir cité textuellement,—parle-t-il des armes nucléaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, des renseignement sur l'énergie atomique pour des fins de défense mutuelle.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au premier ministre. Si j'ai bien compris la déclaration qu'il a faite

cet après-midi, il a dit que, si le Canada employait des armes atomiques, il le ferait en conformité de notre propre politique, dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord. Je me demande si le premier ministre englobait dans cette déclaration l'utilisation possible d'ogives nucléaires pour le Bomarc, ou si cela fait partie d'une autre entente?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur je crois m'être exprimé très clairement, et je suis sûr que l'honorable député, après examen minutieux de ce que j'ai dit, en viendra à la même conclusion.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—BOMBARDEMENT DES AVALANCHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question se rapportant à un événement sans précédent; en effet, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, les autorités civiles ont choisi l'ennemi et la cible et ont ordonné de faire feu et de cesser le feu à l'Artillerie royale canadienne. Le ministre a-t-il reçu des dépêches du front occidental de Colombie-Britannique au sujet du succès du bombardement des avalanches le long de la route transcanadienne par l'Artillerie royale canadienne qui a agi selon ses directives?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question au lieu d'en avoir informé mon collègue, le ministre des Travaux publics. Cette opération effectuée dans les parcs nationaux, le long de la route transcanadienne, s'inscrit dans le cadre du programme que nous suivons depuis deux ans en vue de provoquer les avalanches à titre de mesure de sûreté dans les tronçons très dangereux de la route. La collaboration de l'Armée canadienne ainsi que des scientifiques qui ont travaillé avec nous nous a permis d'accroître la sûreté des voyageurs grâce à ce travail expérimental.

M. Herridge: Le ministre dira-t-il alors que l'expérience a réussi?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dirais que nous avons déclenché des avalanches qui ont dévalé des montagnes et nous savons que nous pouvons à ce point prévenir dégâts ou sinistres.

[L'hon. M. Hellyer.]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

RÉGLEMENTATION DU TRAFIC AÉRIEN DU CANADA PAR LE RÉSEAU "SAGE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministère des Transports songe-t-il en effet à réglementer le trafic civil aérien au Canada par les forces aériennes du réseau SAGE, comme le rapporte le *Financial Post* du 6 février? Cela voudrait dire effectivement que le trafic aérien au Canada serait réglementé par les centres de direction aux États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question, mais comme je n'ai reçu sa note qu'au moment où j'arrivais à la Chambre et qu'il s'agit d'une question assez détaillée, je lui demande la permission de la considérer comme un préavis et de donner la réponse demain.

LES AÉROPORTS

NÉCESSITÉ D'ÊTRE BILINGUE POUR OCCUPER LE POSTE DE SURINTENDANT DE L'AÉROGARE DE MONTRÉAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports. Elle a trait à un avis de concours pour le poste de surintendant de l'aérogare de Montréal.

Au chapitre des qualités des candidats, on peut lire la phrase suivante:

Il n'est pas indispensable de savoir le français.

Dans une ville bilingue comme la métropole du Canada, le ministre ne considère-t-il pas que le surintendant de l'aérogare de Montréal devrait parler les deux langues?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais tenir cette question comme préavis et j'y répondrai demain.

(Traduction)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

"CANADIAN BREWERIES LIMITED"—INTERPELLATION AU SUJET D'UN APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement

se propose d'en appeler de la décision rendue par le juge en chef McRuer dans la cause de la *Canadian Breweries Limited?*

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis fournir aucune précision à ce sujet en ce moment, et d'ailleurs je ne saurais le faire avant d'avoir pu étudier les raisons écrites sur lesquelles se fonde le jugement ou même avant d'avoir conféré avec nos conseillers juridiques. Nous n'avons pas encore reçu le texte des raisons qui ont motivé le jugement.

M. Howard: J'ai une question complémentaire. Lorsque le ministre en sera arrivé à une décision sur l'à-propos d'interjeter appel ou non, en informera-t-il la Chambre?

L'hon. M. Fulton: D'une manière générale, la ligne de conduite à suivre consiste à nous en tenir à ce sujet à la procédure judiciaire ordinaire. En fin de compte, c'est là en matière d'appel une cause qu'il faudra examiner et juger en conformité des exigences des tribunaux, et je ne crois pas pouvoir débattre ces questions à la Chambre avant de nous être conformés aux exigences juridiques.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DÉPÔT DES CHIFFRES RELATIFS AU PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je me suis engagé, le vendredi 29 janvier, pour faire droit à une question du député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), à fournir les chiffres concernant le partage de la production dont je m'étais servi à la Chambre le jour précédent. J'en ai le tableau maintenant et je demande le consentement unanime de la Chambre pour le faire imprimer en appendice dans le hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à déposer ce tableau et à le faire figurer en appendice dans le hansard d'aujourd'hui?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que le ministre y soit autorisé, je lui demanderai de nous indiquer l'origine de ces chiffres.

L'hon. M. O'Hurley: Ainsi que je l'ai dit à la Chambre le 28 janvier, ces chiffres sont extraits des rapports annuels du ministère de la Production de défense; les hauts fonctionnaires du ministère en ont soustrait tous les contrats intéressant les catégories que nous excluons de nos chiffres et qui portent sur la construction, les produits pétroliers, le service en général, etc. Ce tableau a été établi en collaboration avec la Corporation commerciale canadienne. Pour ce qui est des sous-contrats, nous avons utilisé les chiffres que nous ont fournis les entrepreneurs qui avaient des sous-contrats et qui, à cette époque, étaient des sous-traitants. Les chiffres sont aussi exacts qu'il soit possible de les établir à ce jour.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

(*Note de l'éditeur: Le tableau en question se trouve en appendice.*)

L'hon. M. O'Hurley: Pendant que j'ai la parole, j'aimerais élucider un point soulevé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) à la suite de ma déclaration du jeudi le 28 janvier. L'honorable député m'a alors demandé si les données citées à l'égard du partage de la production de défense comprenaient des dépenses effectuées au Canada par les États-Unis pour l'aménagement des trois réseaux d'alerte. Dans l'échange de vues qui a suivi, le député et moi-même avons semblé nous contrecarrer. J'ai promis, vous vous le rappellerez, de vérifier le point soulevé par lui.

Pour bien préciser les choses, disons qu'aucun des chiffres sur le partage de la production de défense ne comprend, comme je l'ai déjà dit, de commandes des États-Unis aux chapitres de la construction, du combustible, du ravitaillement, du transport ou de la location de communications, ni pour les réseaux d'alerte, ni pour quelque autre fin que ce soit.

Pour ce qui est des commandes de matériel pour les réseaux d'alerte, la situation varie. La plupart de ces commandes intéressaient la ligne Pinetree, et, comme elles ont été placées par les États-Unis par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, elles sont comprises dans les chiffres que j'ai cités pour les années subséquentes à 1952. Cependant, les achats de matériel faits au Canada en vue de la ligne d'alerte préliminaire, qui ont été relativement faibles, ont été effectués directement par l'entrepreneur américain: ils ne sont pas renfermés dans les données statistiques que j'ai lues. Ces achats représenteraient une partie des 8.8 millions, chiffre qui paraît au tableau que je viens de présenter. L'aménagement de la ligne intermédiaire a été, bien entendu, entièrement financé par le Canada.

Le député d'Ottawa-Ouest parlait de dépenses, mais tous les chiffres que j'ai donnés intéressent la valeur des contrats accordés.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une autre question au ministre. Je n'ai pas saisi la première date à laquelle se rapportent ces chiffres. S'agit-il de 1952?

L'hon. M. O'Hurley: J'ai cité les chiffres du tableau, qui commencent à 1953, mais nous avons commencé à la fin de 1952.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre.

LA HOUILLE

TSABLE-RIVER, ÎLE VANCOUVER—DEMANDE D'AIDE POUR EMPÊCHER LA FERMETURE DE LA MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question dont je l'ai prévenu ce matin. A-t-il reçu des demandes pressantes d'aide financière qui permettrait de ne pas fermer le 1er mars, comme il est prévu, la houillère *Canadian Collieries* à Tsable-River, dans l'île Vancouver? Le ministre peut-il se prononcer sur la situation et dire si le gouvernement a l'intention d'accorder une aide fédérale vu que 200 hommes sont en cause et que cette houillère est la seule qui fonctionne dans l'île Vancouver?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai reçu un certain nombre d'instances au sujet de la mine de Tsable-River. Le projet de la *Canadian Collieries Resources Limited* d'abandonner bientôt l'exploitation de cette houillère nous inquiète depuis pas mal de temps, l'Office fédéral du charbon et moi.

Il me semble que la compagnie ne reviendra pas sur sa décision d'abandonner cette exploitation. Toutefois, comme les représentants de la Colombie-Britannique le savent sans doute, un groupe de Cumberland se propose de prendre la mine en charge et de l'exploiter sur une petite échelle. Ce groupe a fait une demande de prêt aux termes de la loi sur l'aide à la production du charbon.

L'Office fédéral du charbon a dû transmettre la demande au ministère de la Justice afin qu'il juge si elle était conforme à la loi adoptée par le Parlement. Le ministère de la Justice n'ayant pas jugé la demande conforme à la loi, les prêts n'ont pu être accordés. Cela s'est produit à la fin d'octobre et au début de novembre. Depuis lors, le groupe de Cumberland ne nous a pas fait parvenir une nouvelle demande ni une demande modifiée en vue d'un prêt selon les dispositions de la loi, bien que nous ayons cherché d'autres formules d'aide.

Je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que le président de l'Office fédéral du charbon et moi-même, avons eu des entretiens à Ottawa le 25 janvier avec un haut représentant d'une des entreprises intéressées au projet de la rivière Tsable. Celui-ci est retourné dans l'Ouest et j'ai raison d'espérer que les vues que nous avons échangées seront utiles dans les circonstances.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

VALEUR RÉDUITE PAR SUITE DE RETARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. En son absence, le secrétaire parlementaire voudra peut-être la tenir pour préavis. Le président et directeur général de la *Canada Steampship Lines*, M. T. R. McLogan, déclarait dernièrement à la réunion annuelle de la Chambre de commerce de Port-Arthur que les droits de péage et le coût des retards avaient diminué la valeur de la voie maritime. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les navires nationaux sont victimes d'une distinction injuste lorsque les navires étrangers lèges causent presque tout le retard tout en franchissant le canal presque sans payer de droits?

M. l'Orateur: A l'ordre. Vu le temps qu'il fait à la Tête des lacs, je doute que la question soit très urgente. J'invite l'honorable député à l'inscrire au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—QUESTION AU SUJET DE REMBLAI PRÉVU À UN CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, ma question a trait à la Tête des lacs, mais elle revêt un caractère urgent. Vu que le ministre des Travaux publics a déclaré, il y a dix jours, que les travaux de remblai au terminus de la Tête des lacs allaient commencer le 3 février, pourrait-il nous expliquer pourquoi ces travaux n'ont pas encore commencé?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député de Port-Arthur de m'avoir posé cette question. Jeudi dernier, le 3 février, les travaux n'avaient pas encore commencé, comme le stipulait le contrat. Par conséquent, en conformité des dispositions du contrat, le 4 février, une lettre recommandée a été envoyée, précisant que si les travaux ne commençaient pas en moins de six jours de cette date, le contrat serait résilié.

LES ÉDIFICES PUBLICS

BELLE-RIVER (ONT.)—DEMANDE D'UN NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Puisque j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je reviens à une autre question

importante que m'a posée l'honorable député d'Essex-Est, savoir si la ville de Belle-River nous avait fait parvenir une demande en vue de la construction d'un bureau de poste. La réponse est oui.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je remercie beaucoup l'honorable ministre.

LES SPORTS

PROPOSITION DE TENIR DANS L'OUEST DU CANADA LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER EN 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me le permettre, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que le premier ministre songe sérieusement à la tenue d'une foire internationale au Canada en 1967, et vu que le comité international des jeux olympiques doit se réunir la semaine prochaine à Squaw Valley (Californie), et qu'on y étudiera là le choix d'un emplacement pour les jeux olympiques d'hiver de 1968, le ministre du Nord canadien pourrait-il nous dire si son ministère accordera la même considération et, en plus, sa bénédiction et son encouragement, à la tenue des jeux olympiques d'hiver dans l'Ouest du Canada en 1968?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le comité de Calgary des jeux olympiques d'hiver m'a déjà soumis des observations à ce propos, et la question est présentement à l'étude dans mes services.

LE REVENU NATIONAL

PIGEON-RIVER (ONT.)—PROLONGEMENT D'HEURES DE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national, dont je lui ai donné avis il y a quelques jours. Le ministre a-t-il reçu une requête de la Chambre de commerce et des marchands détaillants de la Tête des lacs demandant au gouvernement de laisser le poste de frontière à Pigeon-River (Ont.) ouvert 24 heures par jour tous les vendredis de l'année pour la commodité des skieurs américains qui ont de la difficulté à atteindre la frontière canadienne avant l'heure de la fermeture le vendredi soir? Dans ces cas,...

Des voix: Règlement!

M. Bananai: ...le ministre pourrait-il nous dire si leur demande va être prise en considération? Je pense que ma question est tout à fait régulière.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, aucune communication de ce genre n'est parvenue à mon bureau et mes chefs de service m'informent que rien n'a été reçu au ministère. Le bureau reste ouvert 24 heures par jour de mai à septembre et de huit heures du matin à minuit chaque jour de la semaine, du mois de septembre au mois de mai. Si une telle demande est reçue, le ministère y apportera une sérieuse attention. Vu que l'honorable député a parlé de skieurs et que nous sommes presque rendus à la mi-février, je ne pense pas qu'on puisse faire grand chose pour aider les skieurs américains d'ici à ce que la neige disparaisse, même à Fort-William.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

UTILISATION D'UNE HORMONE SYNTHÉTIQUE POUR ENGRAISSER LES BOVINS ET LES VOLAILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'aux États-Unis l'administration des aliments et drogues est d'avis que l'emploi d'une certaine hormone synthétique pour engraisser les bovins et les volailles laisse dans leur chair des résidus qui peuvent être dommageables à la santé humaine, et vu qu'on a constaté que cette hormone peut causer du cancer si elle est absorbée en grandes quantités, pourquoi le ministère que dirige le ministre continue-t-il à permettre l'utilisation de cette hormone pour l'engraissement des bovins et des volailles au Canada?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que nos aviculteurs n'obtiennent plus d'hormones synthétiques pour les injecter dans leurs volailles.

Quant aux bovins, on emploie encore un produit synthétique, le stilbestrol, pour les engraisser, mais en très petites quantités, et selon un programme d'alimentation qui a été étudié à fond avant d'être approuvé par la Direction des aliments et drogues de mon ministère. La Direction continue à s'intéresser à la question, mais jusqu'ici elle n'a trouvé aucun résidu de stilbestrol dans la chair des animaux abattus. Comme je l'ai dit à l'honorable député l'an dernier en réponse à une question semblable, les règlements adoptés en vertu de la loi sur les aliments et drogues interdisent expressément de vendre de la volaille à des fins alimentaires si elle contient des résidus d'hormones synthétiques.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES—ÉTUDE DE LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a l'intention d'inscrire au *Feuilleton* un avis de motion en vue de rétablir le comité conjoint des affaires indiennes? Peut-être pourrais-je lui demander en même temps si elle se propose, au cours de la présente session, de donner suite à l'intention qu'elle avait exprimée, au cours d'une session antérieure, de recommander la session d'un comité pour étudier la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pour ce qui est de la première partie de la question, la réponse est oui, monsieur l'Orateur. Quant à la seconde partie, mon ministère a été trop occupé pour pouvoir faire une étude sérieuse de la question, comme il le faudrait à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si le gouvernement a décidé que la loi sur l'immigration sera modifiée ou revisée au cours de la présente session?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, dès que je serai en mesure de donner une réponse précise à cette question, je le ferai.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire. Puis-je demander à l'honorable ministre quand nous pouvons nous attendre à la présentation d'une motion en vue de l'établissement du comité conjoint des affaires indiennes?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je crois que le projet de résolution paraît aujourd'hui dans les *Procès-Verbaux*.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES ESSAIS DE TRIPORTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Postes s'il se propose de nous faire part bientôt de ses essais de triporteurs? Voudrait-il expliquer, en même temps, à la Chambre pourquoi il y a ajouté une quatrième roue?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Comme j'ai peut-être plus de respect pour le Règlement de la Chambre que n'en a l'honorable député de Saint-Denis, je fournirai ces précisions lors de l'examen des prévisions budgétaires, lorsque le moment sera venu de les aborder. J'estime que de telles questions sont absolument superfétatoires, à ce moment-ci.

CONCOURS ANGLAIS DE PRONOSTICS SPORTIFS—RENSEIGNEMENTS AUX HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au ministre des Postes une question se rapportant à la participation aux concours anglais de pronostics sportifs par les usagers des Postes? Le ministre a-t-il des renseignements sur les mesures prises par les hauts fonctionnaires du Trésor du gouvernement anglais qui auraient peut-être encouragé des Canadiens intéressés à une nombreuse participation à ces concours, en adaptant le règlement concernant les devises?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division des produits végétaux—

613. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme; et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, $6,000,000.

M. Peters: A l'occasion de l'examen de ce crédit, je voudrais parler d'un certain nombre d'incidents qui se sont produits par suite du débat de l'autre jour et en particulier des manchettes parues dans les journaux de l'Ouest sur un article diffusé par la *Presse canadienne* dépeignant de façon tout à fait inexacte ce qui s'est passé à la Chambre. Un article de la *Free Press* de Winnipeg du 6 février était intitulé "Les cultivateurs des Prairies sont-ils gâtés? Oui, d'après certaines déclarations de députés à la Chambre".

A mon avis, si ceux qui établissent les manchettes lisaient tout l'article, ils n'en feraient pas de ce genre. Celle de la *Free Press* de Winnipeg ressemble beaucoup à celle de la *Tribune* de Winnipeg et à celle d'un autre journal des Prairies.

Les discours faits à la Chambre l'autre jour, soit par des représentants des régions de pêche de l'Atlantique ou des régions de

culture fruitière de l'Ouest, nous ont fait clairement comprendre que personne, en cette Chambre, ne s'opposait aux versements accordés aux agriculteurs de l'Ouest et prévus dans les crédits supplémentaires. Je crois qu'au fond, non seulement les députés approuvent ces versements mais dans bien des cas, ils estiment que le montant devrait être augmenté, non supprimé. Il me semble que les journaux devraient prendre en considération les nouvelles véritables contenues dans les articles au lieu d'imprimer de telles manchettes qui sont tout à fait inexactes.

Cela appelle cependant notre attention sur une question que le gouvernement devrait étudier, celle d'un programme d'action qui s'appliquerait également à tous les secteurs de l'agriculture qui ont subi un désastre ou qui ont eu à souffrir indûment des difficultés qui se posent aux agriculteurs de l'Ouest. S'il convient d'aider les cultivateurs de l'Ouest, comme l'ont bien souligné d'ailleurs tous les députés qui ont pris la parole lors de l'étude de ce crédit, il faudrait prévoir une aide analogue pour les fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Les producteurs de céréales de l'Ontario devraient pouvoir bénéficier de ce genre d'assistance, et les mêmes mesures de secours s'appliquer à tous les autres secteurs de l'agriculture. Il est temps que le gouvernement mette au point un programme d'ensemble applicable à tous les cultivateurs, lorsqu'ils sont atteints par quelque calamité ou qu'ils sont spécialement dans le besoin, quel que soit par ailleurs le produit qu'ils cultivent.

Au cours de la longue discussion qui a entouré ce crédit, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une question qui mérite plus d'attention que le gouvernement ne lui en a accordé. Je veux parler de la manière dont ce genre de loi a été présenté. Il semble que le gouvernement ait volontiers accepté les critiques de l'opposition libérale et se soit contenté de répondre qu'il ne faisait rien qui n'ait déjà été fait par les libéraux. En présentant ce paiement sous forme de crédit supplémentaire, nous ne faisions, a-t-il dit, que suivre le précédent créé par vous les libéraux lorsque vous occupiez les banquettes ministérielles. Qu'allons-nous répondre à qui nous reprochera de ne pas avoir présenté la mesure dont nous sommes saisis par un projet de résolution? Les députés auraient pu ainsi la relier au programme global d'assistance apportée aux cultivateurs et à tout le programme de l'agriculture. Ils auraient été mieux en mesure de la situer par rapport au programme général du gouvernement.

Les cultivateurs de l'Ouest peuvent être assurés que tous les députés sans exception tiennent à secourir les cultivateurs de l'Ouest dont les récoltes ont souffert des intempéries. Ils ont le droit de connaître notre attitude, et le gouvernement n'a assurément pas fait fausse route en la leur apprenant. En outre, j'estime qu'Ottawa devrait garantir sa collaboration aux gouvernements provinciaux à qui on a demandé de prêter main-forte à nos cultivateurs.

Le premier ministre signale qu'on n'a pas fourni de telles assurances. J'estime qu'on devrait le faire et que le gouvernement fédéral devrait fournir quelque assistance à une province qui aura à payer toute la note si le gouvernement central se tient à l'écart. A mon avis, le gouvernement se trouve ainsi obligé de présenter immédiatement un projet de résolution, afin de nous permettre d'examiner la question dans le cadre du programme général.

En tant que représentant d'une région agricole de l'Ontario, j'appuie avec grand plaisir le projet de résolution à l'étude. Étant donné que j'ai été dans l'Ouest canadien depuis la chute de neige,—j'y étais en automne et je connais les problèmes qui se posent aux cultivateurs de cette région,—je dirai que le montant envisagé à l'heure actuelle est insuffisant. Je crois qu'on demandera de l'aide supplémentaire aux gouvernements provinciaux, qui devront en fournir plus qu'on envisage d'en apporter par le crédit à l'étude. Il me semble que le gouvernement fédéral devra aussi être plus généreux envers ces agriculteurs qu'il ne l'a été jusqu'ici. Si la situation n'est pas satisfaisante au printemps prochain, bon nombre de ces cultivateurs ne récolteront rien. La situation qui se présentera au printemps est évidemment encore hypothétique, mais si elle ne se présente pas d'une certaine façon, bon nombre de ces cultivateurs n'auront aucune perspective de récolte. Si le printemps est particulièrement humide, les cultivateurs ne récolteront rien et le montant envisagé paraîtra bien insignifiant.

Les en-têtes en caractères gras qui prétendent qu'on gâte les cultivateurs des Prairies ne reflètent pas l'opinion des membres du comité, pas plus qu'ils ne donnent une juste idée des débats qui ont eu lieu à la Chambre.

On a affirmé que les pêcheurs, les fructiculteurs et d'autres producteurs agricoles ont besoin d'aide dans des circonstances analogues. Personne ne prétend que les cultivateurs n'ont pas droit à recevoir de l'assistance en vertu de cette formule, mais la plupart des gens sont d'avis que le montant est trop petit et qu'il faudrait affecter plus d'argent au programme relevant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de secourir ceux qui ont subi ces pertes.

M. Woolliams: Monsieur le président, en prenant la parole pour appuyer la mesure d'urgence tendant à venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest canadien, je me fais un plaisir de dire tout l'intérêt que j'y porte, parce que je viens d'une circonscription dans laquelle 25,000 personnes s'occupent directement d'agriculture ou du moins dépendent de cette industrie. Je suis particulièrement heureux de constater que le coût de l'aide ainsi prévue sera partagé à parts égales par les provinces et le gouvernement fédéral et réparti entre les agriculteurs dont plus de la moitié de la récolte est ensevelie sous la neige, à concurrence d'une superficie de 200 acres.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate vendredi dernier, alors qu'il s'en prenait au fait que cette aide d'urgence figurait dans le budget supplémentaire. J'en ai conclu que l'honorable représentant s'opposait à une telle forme d'assistance. Je signale que nous avons suivi un précédent en la matière. L'affaire n'est pas nouvelle pour l'Ouest du Canada. A l'automne de 1951 . . .

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que l'honorable député de Bow-River ne veut pas commettre d'injustice. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a dit en termes bien clairs qu'il était favorable à cette mesure.

M. Woolliams: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député d'Essex-Est, qu'il me soit permis de dire que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate peut avoir dit une chose à un endroit, mais il semble avoir affirmer autre chose ailleurs.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Bow-River a mis mon honneur en jeu. Je ne lui demande pas de retirer ce qu'il a dit, mais de prouver son assertion. S'il peut prouver que j'ai dit quoi que ce soit, à la Chambre ou ailleurs, contre ces paiements, je ferai des excuses au comité; mais il ne trouvera aucune preuve, car je ne me suis jamais opposé à la mesure. Je me suis élevé contre la façon cavalière dont nous ont traités le ministre de l'Agriculture et le premier ministre dans ce comté. Mon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River a exigé cette mesure législative il y a un mois et nous n'avons pas pu l'obtenir.

M. le président: Je ne pense pas que l'honorable député de Bonavista-Twillingate soit fondé à poser la question de privilège ici. Comme je l'ai déjà signalé, lorsqu'un honorable député veut rectifier une déclaration d'un autre député, il peut le faire une fois que le député qui a la parole a terminé ses observations. La question de privilège ou de règlement ne se pose pas du fait d'une différence dans l'interprétation de l'opinion ou de l'attitude d'un député.

Les honorables députés ont pris l'habitude de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement sans fondement. Par conséquent, je dis que l'honorable député de Bonavista-Twillingate aura l'occasion d'apporter toute rectification qu'il désire lorsque l'honorable député de Bow-River aura repris son siège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, pour ce qui est de la question de Règlement dont Votre Honneur a parlé, je ne cherchais pas à rectifier la déclaration de l'honorable député. L'honorable député a formulé une fausse déclaration à mon sujet. Il y a bel et bien matière à la question de privilège. J'ai tout simplement demandé à l'honorable député de prouver son avancé ou de se taire.

M. le président: A l'ordre! Je répète qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. Lorsqu'une déclaration ne porte pas atteinte à la réputation d'un député, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. S'il ne s'agit que d'interpréter l'opinion d'un député, à mon avis, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Je pense que l'honorable député de Bonavista-Twillingate ne devrait pas insister, car ses dernières paroles frôlaient plutôt la question de privilège.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, rendez-vous une décision disant qu'une fausse déclaration formulée par un député au cours du débat, dans ce comité, au sujet d'un autre ne donne pas lieu à la question de privilège?

M. le président: Permettez-moi d'expliquer davantage au chef de l'opposition ce que j'ai dit. Lorsqu'une déclaration formulée à l'égard d'un honorable député ne porte pas atteinte à sa réputation ou à son honnêteté, il n'y a pas matière à la question de privilège. S'il s'agit simplement de l'interprétation d'une attitude ou d'une opinion d'un honorable député, il n'y a pas matière à privilège, et tout honorable député peut apporter les rectifications qu'il désire une fois que l'honorable député qui a la parole a terminé ses observations. C'est la seule décision que j'ai rendue.

M. Woolliams: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prouver mon avancé ou de me taire. Ce dont nous pouvons être sûrs, ai-je dit, c'est que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, s'il n'est pas contre le fond de la mesure, est contre la méthode que nous avons suivie pour assurer cette aide extraordinaire.

Comme je le disais avant d'être interrompu, il y a une foule de précédents à cet égard. A l'automne de 1951, bien des acres de récoltes ont été ensevelies sous la neige dans l'Ouest canadien, tant en Saskatchewan qu'en Alberta, provinces que je connais bien. Pourquoi le parti auquel appartient l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a-t-il pas présenté alors une mesure législative d'urgence du genre de celle-ci? C'est pourquoi j'ai dit que l'honorable député semble opposé à l'aide prévue dans ces crédits supplémentaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose de nouveau la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député est en train de conjecturer ce que j'ai dans l'esprit, à l'encontre de ce que j'ai dit à la Chambre. J'ai certes lieu de poser la question de privilège. Insinuer, comme l'honorable député le fait, que l'affirmation que j'ai faite à plusieurs reprises à la Chambre est fausse, est certes un procédé qu'il y a lieu de redresser.

M. Chambers: Quiconque dit qu'il y a quelque chose dans l'esprit de l'honorable député est évidemment dans l'erreur.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, quelle brillante observation!

M. le président: A l'ordre! Ce que j'ai dit tantôt vaut dans ce cas-ci; il n'y a pas lieu, à mon avis, de poser la question de privilège. J'invite le représentant de Bonavista-Twillingate à prendre toutes les notes qu'il veut qui lui permettront de riposter ou de s'opposer à toute déclaration du représentant de Bow-River quand celui-ci aura terminé ses observations.

M. Woolliams: Si l'on me permet de poursuivre, je disais que cette mesure a eu des précédents. Au cours de l'automne de 1951, la situation en Saskatchewan et en Alberta était semblable à celle de l'automne dernier. Voilà pourquoi, à mon sens, ce genre d'aide a du bon.

J'en viens maintenant à une autre question. Au cours du présent débat nous avons entendu ce qui équivaut en somme à une attaque personnelle contre le premier ministre et le ministre de l'Agriculture sous forme d'une question posée par le représentant de Bonavista-Twillingate. J'ai le compte rendu sous les yeux et je crois qu'il serait bon d'élucider l'affaire en précisant la différence qui existe entre une assurance et un contrat.

Je me propose de faire une offre au représentant de Bonavista-Twillingate. Il est, je crois, étudiant en droit. J'ai une étude à Calgary. Je l'invite à venir nous voir et à discuter de la question avec mes associés. Ils seront très heureux de lui expliquer la différence qui existe entre un contrat et une assurance.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me dirait-il oú il a pris le mot "contrat", car le mot employé par le premier ministre et moi-même était "entente" et non "contrat".

M. Woolliams: Mon honorable ami joue sur les mots encore une fois, monsieur le président. La raison de mon offre saute aux yeux maintenant. L'honorable député ne sait pas que les mots "contrat" et "entente" sont synonymes, que la même définition s'applique aux deux. Si mon ami veut bien m'accorder son indulgence pendant quelques minutes, je consignerai quelques observations qui révèlent la différence qui existe entre un accord, —s'il veut l'appeler ainsi,—et une assurance. Prenant la parole vendredi dernier, au cours de l'après-midi, l'honorable député, après avoir été interrompu par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, déclarait, comme en fait foi la page 840 du hansard:

> L'honorable député a dit capable et j'ajoute franc. Cependant le ministre de l'Agriculture du Manitoba a dit qu'un accord verbal était intervenu, mais le lundi suivant le premier ministre du pays disait qu'il n'y avait pas d'accord. En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture du Manitoba a manqué de franchise à l'assemblée législative de sa province.

Voyons maintenant ce que le premier ministre a dit à propos de cette question quand le représentant de Bonavista-Twillingate l'a interrogé. Ses paroles sont consignées à la page 574 du hansard. Je reprends la question afin que question et réponse se trouvent ensemble. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a donné, sans en faire part au Parlement, quelque autre assurance aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne sa participation aux dépenses encourues par ces gouvernements. Dans le cas de l'affirmative, quand le gouvernement se propose-t-il de faire connaître ces assurances au Parlement?
>
> Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire à l'honorable représentant qu'il est difficile de comprendre une question comme celle qu'il a posée. Il lui a été répondu qu'on n'avait conclu d'accord avec aucune des provinces. Étant donné la nature des questions qu'il continue à poser, tout indique que le député s'oppose certainement en son propre nom, sinon en celui de ses associés, à ce qu'on entreprenne quelques travaux préliminaires afin de redresser la situation qui s'est produite dans les provinces.

Le premier ministre a dit plus tard:

> Monsieur l'Orateur, les préoccupations sémantiques du député dans le domaine juridique sont de bien fraîche date puisqu'il ne comprend pas encore la différence entre un accord et une assurance.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi l'honorable député ne lit-il pas le texte entier?

M. Woolliams: Certes, l'honorable député, par ses questions, crée une impression fausse. Comment pouvons-nous en venir à un accord ou à un contrat si nous n'entamons aucune négociation? Chacun s'attend que dans un cas d'aide financière extraordinaire de ce genre, le gouvernement, ou ses représentants, discutent le problème avec les provinces. Sans doute,—je ne saurais l'affirmer, parce que je ne suis qu'un député d'arrière-plan,—a-t-on donné au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta l'assurance qu'on viendrait en aide aux cultivateurs dont les récoltes sont enfouies sous la neige. Certes, lorsqu'on négocie un accord, on n'en est pas encore à l'accord lui-même, et c'est ce qui semble échapper à l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je le dis sans réserve...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre de l'Agriculture du Manitoba ne paraît pas l'avoir compris car il a dit qu'un accord existait.

M. Woolliams: Si le député veut bien patienter quelques minutes, j'expliquerai exactement où je veux en venir. Il y a une différence entre un accord et une assurance et il y a une différence entre un accord conclu et une assurance. Une personne peut conclure un accord mais une condition finale demeure, c'est que le Parlement donne son approbation. Je suis sûr que le premier ministre et ses ministres avaient l'intention de demander au Parlement,—comme ils le font cet après-midi,—d'approuver la dépense de 6 millions de dollars pour aider les cultivateurs de l'Ouest qui sont dans une situation critique.

Le député prétend que le premier ministre a dit une chose et que le ministre de l'Agriculture en a dit une autre, mais il coupe les cheveux en quatre en ce qui a trait à la différence entre un accord et une assurance. Chaque fois que nous interprétons mal des termes ou des faits, je me rappelle une histoire. Un homme est assis chez lui quand on frappe à la porte. C'est un colporteur disant qu'il vend des lainages. Le propriétaire de la maison demande à voir ces lainages. Il jette un coup d'œil et dit: "je ne les achèterai pas; vous n'avez que quelques filés de laine sale à vendre". Ce semble être toute l'impression qu'a laissée dans le débat sur l'aide d'urgence aux agriculteurs de l'Ouest l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Je reviens à ma première idée. Une situation semblable s'est produite en 1951 et le gouvernement libéral du temps n'a rien fait pour les agriculteurs de l'Ouest; c'est pourquoi nous ne voyons plus un seul représentant libéral venant de l'ouest des Grands lacs. Cette aide d'urgence prévue dans les crédits dont nous sommes saisis aidera beaucoup, à mon sens, l'agriculteur de l'Ouest à payer son chauffage et les réparations et à payer certains autres frais qui sont importants dans l'exploitation d'une ferme.

Je veux aussi dire quelques mots au député d'Assiniboïa. J'ai toujours beaucoup de plaisir à l'entendre. Je veux lui dire qu'à mon avis, il a fait un discours extraordinaire. Je l'ai entendu faire ce même discours à la Chambre une quinzaine de fois mais l'autre jour, il a bien mieux fait que d'habitude. Il a dit que cette mesure était une bagatelle. Pour ce représentant, tout est bagatelle. Cela me rappelle une autre histoire qu'on m'a racontée quand j'étais jeune. Un pasteur dit un jour à ses ouailles: "Bonnes gens, si vous venez à l'église avec tous vos bons amis, je vous montrerai quelque chose que vous n'avez jamais encore vu." Cela fait songer aux propos du député d'Assiniboïa. L'église étant remplie, qu'arriva-t-il? Le pasteur prit une arachide, en rompit la coquille et découvrit une cacahouète à l'intérieur. Le député d'Assiniboïa devrait peut-être l'imiter en étudiant le problème. Il devrait essayer quelque peu de se documenter et parler un langage sensé lorsqu'il aborde les problèmes des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai parlé un peu plus longemps que j'en avais l'intention, monsieur le président. Mais, avant de me rasseoir, je désire exprimer l'entier appui que j'accorde à cette mesure d'urgence destinée à venir en aide et fournie par le gouvernement. J'estime que le premier ministre et les membres du cabinet ont bien fait de s'entretenir avec les dirigeants des organisations agricoles du pays dès que le problème s'est manifesté. Dans ma propre circonscription, on a rentré une grande partie des récoltes, car nous habitons dans la région des vents Chinook. Que le premier ministre du pays et les membres de son cabinet aient pris connaissance de la situation critique et se soient mis tout de suite en rapport avec les organisations agricoles, cela montre que le gouvernement actuel s'intéresse aux problèmes des cultivateurs de l'Ouest.

M. Nasserden: Monsieur le président, comme on l'a déjà signalé, il s'agit bien d'une mesure d'urgence. Ce crédit, et la situation critique de cette partie des Prairies en proie à l'angoisse depuis qu'une neige précoce et le mauvais temps avaient eu de si désastreux effets, ont servi à souligner l'empressement qu'a mis le gouvernement, sous l'impulsion du premier ministre et du ministre de l'Agriculture, à présenter un programme national d'assurance-récolte durant la dernière session.

On peut affirmer, je pense, que la gravité de la situation actuelle dans l'Ouest, ne saurait être comparée à celle d'aucune autre

partie du Canada, si malheureuse qu'elle puisse être. Je veux parler de la situation mentionnée par le député d'Essex-Est et celui de Bonavista-Twillingate qui, soit dit en passant, n'ont jamais remué le petit doigt quand il leur appartenait d'écrire l'histoire. Leurs déclarations se sont succédé qui trahissaient leur manque absolue de connaissance du problème qui se pose dans l'Ouest.

Le crédit en question ne peut couvrir qu'une petite fraction de la perte subie dans l'Ouest et il fait ressortir la nécessité d'un judicieux programme d'assurance-récolte.

Le premier ministre a droit à des félicitations pour avoir attiré l'attention des Canadiens sur ce problème en convoquant les représentants des syndicats agricoles et les dirigeants du gouvernement dans les Prairies pour qu'ils s'occupent ensemble de ce problème-là. Les réalisations du gouvernement en cette matière sont dignes d'éloge. Elles ressortent d'autant plus favorablement qu'on les met en regard de la situation critique qui existe présentement dans notre province.

Comme je l'ai dit l'autre jour, le chef du gouvernement de notre province est parti en période d'inquiétude intense pour aller prendre le soleil sur les rives de la Méditerranée. Ses ministres ne sont pas sans savoir que les règlements qu'ils ont adoptés ont obligé bien des gens, qui en ont besoin, à se priver des avantages de la mesure à l'étude. Permettez-moi de vous lire un extrait du message du Nouvel An du premier ministre de la Saskatchewan; voici ce qu'il disait à ce propos:

> Durant l'automne de 1959, le mauvais temps a sérieusement avarié les récoltes sur pied de bien des cultivateurs, mais nos agriculteurs de la Saskatchewan n'ont jamais manqué de courage et ils sauront supporter ce coup comme ils l'ont fait si souvent par le passé.

Je fais remarquer à l'honorable député d'Assiniboïa qu'il faudra au gouvernement provincial plus que du courage s'il veut s'acquitter de ses obligations envers ceux qui ont été victimes de ces intempéries. Les honorables députés d'Assiniboïa, d'Essex-Est et de Bonavista-Twillingate ont dit qu'ils appuieraient de tout cœur cette mesure si elle était d'application plus générale. C'est une façon de dire qu'ils ne sont pas disposés à l'appuyer dans son libellé actuel. On ne devrait pas avoir à leur rappeler que le parti libéral a toujours soutenu qu'il ne pouvait mettre en œuvre un programme d'assurance-récolte parce qu'il empiéterait sur les droits provinciaux. Le gouvernement du PSD en Saskatchewan s'est toujours soustrait à ses responsabilités en disant qu'il était prêt à aller de l'avant, mais qu'il avait les mains liées parce que les apathiques libéraux qui étaient au pouvoir à Ottawa ne voulaient pas lui accorder leur concours. C'est donc un régime conservateur qui a adopté des mesures législatives pour répondre aux besoins dans ces deux cas.

Lors de la réunion annuelle des délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, l'honorable I. C. Nollet, ministre de l'Agriculture de cette province, a déclaré qu'il ne mettrait pas en danger le programme provincial de sécurité sociale pour un programme d'assurance-récolte. Je comprends quelle a été la réaction de la population rurale de la Saskatchewan à cette douche d'eau froide, et je n'ai pas été étonné du tout lorsqu'il a dit quelques jours plus tard que le gouvernement instituerait des groupes d'essai et qu'il l'aurait fait plus tôt si le gouvernement fédéral n'avait pas adopté ces mesures au moment où l'assemblée provinciale avait terminé ses travaux et où les députés avaient regagné leurs foyers.

Comparons la situation avec les changements apportés aux règlements après que le PSD les eut annoncés à l'origine en Saskatchewan, et nous verrons clairement pourquoi le député d'Assiniboïa hésitait à parler de la mesure que nous examinons et que nous avons examinée vendredi dernier. Il a parlé de presque tous les autres sujets, se tenant toujours très éloigné de celui qui nous intéresse tous.

Avant de passer à autre chose, je complimenterai le député de Bonavista-Twillingate de la barricade qu'il a élevée entre son parti et la population agricole de toutes les parties du Canada. Je dirai qu'il renonce à toute modestie, pour ce qui a trait aux cultivateurs de l'Ouest. Il se fait une certaine réputation, et je puis lui assurer que les efforts qu'il déploie en vue d'élever une barrière entre les cultivateurs de l'Ouest et ceux de l'Est lui vaudront des déceptions.

M. Benidickson: Quelle sottise! Il est né dans une ferme!

M. Nasserden: Les cultivateurs comptent aujourd'hui parmi les Canadiens les mieux informés. Ils n'ont pas besoin qu'on pense pour eux et il ne leur est guère agréable de penser que chaque fois que le député de Bonavista-Twillingate prend la parole, ils reçoivent une dose d'huile de foie de morue.

Le débat présente encore un autre aspect qui mérite d'être relevé. C'est le nombre de fois où le député de Bonavista-Twillingate, parlant des tenants du gouvernement qui occupent les dernières banquettes, les traite de nouveaux, de jeunes députés d'arrière-plan sans expérience. Nous admettons, évidemment, monsieur l'Orateur, que notre expérience est encore limitée, mais nous sommes

sincèrement d'avis que même le dernier d'entre nous a le droit de prendre la parole à la Chambre afin d'y exposer les vues de ses commettants. La tentative délibérée et sans vergogne qu'a faite l'honorable représentant en vue d'écarter et de condamner au silence l'arrière-ban des tenants du gouvernement, indique la façon dont ces membres traitaient leurs propres députés d'arrière-ban lorsqu'ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre. Sincèrement, j'estime que pareil comportement, qui n'est conforme ni à la dignité du comité ni au symbole de la démocratie, n'est aucunement justifié. Je n'avais pas l'intention de mentionner ce point, mais l'arrogance dont on a fait montre vendredi dernier m'a rappelé ces mots de sir William Jones:

Qu'est-ce qui constitue l'État?... Des hommes qui connaissent leur devoir, mais qui connaissent aussi leurs droits et qui, les connaissant, voient à les maintenir.

M. Argue: Monsieur le président, le député de Rosthern a fait au débat un apport très intéressant. Il nous a entraînés dans bien des domaines. Il nous a fait savoir qu'il est allé en Saskatchewan il y a quelques mois, et s'il a fait également mention du premier ministre qui s'était rendu en Europe pour environ trois semaines, c'est afin de nous laisser entendre que le gouvernement de la Saskatchewan s'était démis de toute responsabilité envers les producteurs de la province. En réalité, le gouvernement fédéral a beaucoup hésité avant d'agir, et ne l'a fait qu'à la suite de la pression exercée sur lui par les trois gouvernements provinciaux, dont l'un est conservateur.

Même alors, le gouvernement fédéral n'est allé que jusqu'à mi-chemin lorsqu'il s'est agi de donner suite aux demandes de ces provinces. Selon la réponse du ministre de l'Agriculture à certaines aberrations que j'avais formulées, les gouvernements provinciaux ont présenté un front unifié au gouvernement fédéral, auquel ils ont demandé de prélever les indemnités intégralement sur le Trésor fédéral, puisqu'il s'agissait d'une crise de portée nationale. Toutefois, le gouvernement fédéral a annoncé ce qu'il entendait faire et les provinces ont compris que c'était à prendre ou à laisser.

On a beaucoup parlé de la façon dont le gouvernement de la Saskatchewan envisageait l'assurance-récolte. Ce gouvernement est d'ailleurs capable de parler en son propre nom. Cependant, j'ai cru comprendre, il y a quelques semaines,—et le député de Rosthern peut me rectifier si les événements ultérieurs me donnent tort,—que tout cultivateur de la Saskatchewan qui veut assurer sa récolte en aura l'occasion. Mais nous croyons que c'est faire un mauvais usage de l'autorité fédérale que d'énoncer un programme d'assurance-récolte d'après lequel 80 p. 100 de la responsabilité financière incombe à d'autres qu'au gouvernement fédéral sans avoir au moins la courtoisie de consulter auparavant les gouvernements provinciaux. Rien ne pourrait mieux que cette mesure irréfléchie du gouvernement contribuer à ruiner rapidement les relations fédérales-provinciales.

Le gouvernement de la Saskatchewan veut faire profiter la population de sa province de tous les avantages découlant de l'assurance-récolte, mais il s'offusque de ce que le gouvernement fédéral cherche à faire porter la plus grande partie de la responsabilité financière par les provinces, et il s'offusque aussi du peu de cas qu'on a fait des relations fédérales-provinciales normales et des consultations ordinaires.

Le discours du représentant de Rosthern est facile à comprendre. Il tente de rentrer dans les bonnes grâces du parti.

Des voix: Honte!

M. Argue: Chacun sait qu'il a fait un discours très intéressant l'autre jour, ...

Une voix: Quelle bassesse!

M. Argue: ... un discours qui a pris le gouvernement par surprise, l'a secoué. De toute ma carrière de député, je n'ai jamais entendu un député ministériel critiquer plus acerbement la politique du gouvernement que le représentant de Rosthern dans son discours de l'autre jour.

M. Benidickson: Et l'honorable député de Restigouche-Madawaska?

M. Argue: Il pourrait arriver bon deuxième. Mais ces deux députés ont du moins exposé exactement la politique du gouvernement. Des pressions semblent s'être exercées. (*Exclamations*)

L'honorable député veut maintenant se retrouver dans les bonnes grâces de son parti, d'où son effort pour se réhabiliter. Son indépendance n'a été qu'un feu de paille, qui sera bien vite oublié. En effet, nous avons maintenant ce discours par lequel le député cherche à se faire réintégrer et admettre aux assemblées de son parti. Il demande sa réintégration et son discours est une amende honorable au ministre de l'Agriculture.

M. Lambert: L'honorable député dit des sottises.

M. Argue: C'est la vérité. C'est la raison de toutes ces interruptions. J'espère cependant que l'honorable député de Rosthern relira la correspondance qu'il reçoit des provinces des Prairies ainsi que le discours qu'il a prononcé ici il y a quelques jours, discours qui se situait dans une bien meilleure perspective que celui d'aujourd'hui.

Le crédit soumis au comité recevra, j'en suis sûr, l'appui unanime des députés. Je n'ai aucun doute là-dessus,...

Une voix: Alors pourquoi prendre la parole?

M. Argue: ...même si les honorables députés qui siègent en face cherchent à interpréter ce que nous avons dit. A l'instar de l'honorable député de Timiskaming, je dirai que les comptes rendus qu'on a donnés des délibérations de la Chambre pourraient créer une fausse impression. Mais on saura à quoi s'en tenir quand le crédit sera adopté en temps utile, et il sera adopté à l'unanimité, j'en suis sûr.

M. Nasserden: Me serait-il permis de rectifier une fausse impression laissée par l'honorable député d'Assiniboïa, avant que nous passions à autre chose?

M. Peters: Vous voulez dire que vous êtes toujours avec nous?

M. le président: L'honorable député de Rosthern a la parole.

M. Nasserden: Je dirai que l'honorable député d'Assiniboïa a tenté de créer une fausse impression. Je ne saurais laisser dire que le parti dont je me considère membre m'a disgracié. Je tiens à assurer au député que tout ce que j'ai dit aujourd'hui ou en d'autres occasions, je continuerai à le dire en cette enceinte, en tant que député de Rosthern et en tant que député conservateur de la circonscription de Rosthern.

L'hon. M. Harkness: Je devrais rectifier dès maintenant, je crois, certaines déclarations très fausses qu'a faites l'honorable député d'Assiniboïa. Il a affirmé que le gouvernement fédéral n'est guère empressé à agir pour aider les cultivateurs dont les récoltes sont enneigées. Or, pareille déclaration est tout à fait contraire à la vérité. Dès les premières neiges, nous avons commencé à recueillir des renseignements en vue de déterminer quelles mesures seraient nécessaires pour assurer quelque forme d'assistance aux cultivateurs. Dire que nous n'avons guère été empressés à agir équivaut à contredire les faits, et je suis étonné que l'honorable député ait fait pareille déclaration, car il n'est pas sans savoir que nous avons pris des dispositions dès les premières neiges.

M. Martin (Timmins): Mais vous avez pris du temps à agir.

M. Argue: Vous avez écarté le mémoire qui vous a été présenté.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré aussi que le gouvernement fédéral avait précisé le genre d'assistance qui serait disponible, et que les provinces n'auraient d'autre choix que de l'accepter ou de la refuser.

Ensuite, il s'est mis à parler de l'assurance-récolte, nous accusant de n'avoir pas consulté les provinces, etc. Pour ce qui est de la mesure à l'étude, la déclaration du gouvernement fédéral n'a été faite qu'après des semaines de consultations tenues avec les provinces en vue d'amener celles-ci à accepter la forme d'assistance qui serait apportée.

Le député de Timiskaming a déclaré: "Cela vous a pris des semaines." Ces semaines sont justifiées, entre autres raisons, par les longues consultations que nous avons eues avec les provinces en vue de nous entendre sur une formule d'assistance qui satisfasse les deux parties. En d'autres termes, ceux qui soutiennent que nous nous sommes contentés de faire une déclaration et d'aviser les provinces que c'était à prendre ou à laisser, ceux-là font tout à fait fausse route. Je répète que nous avons consacré des semaines à consulter les provinces pour en arriver à une formule d'assistance qui nous satisfasse mutuellement.

M. Argue: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Argue: Le ministre dit-il qu'on était arrivé à une entente lorsque la déclaration a été faite?

L'hon. M. Harkness: Non, je ne dis pas cela.

M. Argue: Non, bien entendu.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député parle de répugnance. La répugnance, pour ce qui est de cette question, ne se trouve pas du côté du gouvernement fédéral. N'ayant pas réussi à faire accepter par les provinces une formule d'aide, nous avons annoncé ce que nous, en tant que gouvernement fédéral, étions disposés à faire à cet égard. C'est la seule chose...

M. Argue: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harkness: ...qu'il nous restait à faire.

J'ai cru devoir rectifier ici ces deux déclarations afin qu'elles ne restent pas au compte rendu sans être relevées. Si je ne les avais pas relevées, l'honorable député aurait probablement dit que, puisqu'elles n'avaient pas été contredites, elles devaient être vraies.

L'hon. M. Pearson: Ce poste serait peut-être déjà adopté si les honorables messieurs d'en face n'avaient pas fait certaines déclarations plus tôt cet après-midi. Bien entendu,

ils ont le droit de faire des déclarations. Mais lorsque ces déclarations créent une fausse impression à l'égard de l'attitude de l'opposition, nous avons, nous, le droit de rectifier cette fausse impression. Soit dit en passant, monsieur le président, lorsqu'au cours de déclarations, des attaques personnelles sont lancées à l'endroit de mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate et qu'un membre de ce côté-ci de la Chambre s'élève contre ce genre de tactique et réplique, je pense qu'il ne devrait pas être permis de lui crier, comme on l'a fait cet après-midi: "Quelle bassesse!" L'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a pas besoin de moi pour se défendre. Mais il nous est certes permis, de ce côté-ci de la Chambre, de nous élever contre des déclarations de cette nature sans avoir à entendre le genre de remarque que nous avons entendu cet après-midi.

L'attitude de notre parti à l'égard de la question qui nous occupe a été exposée très clairement et il n'y a pas à s'y méprendre. Nous avons dit depuis le début que nous étions en faveur de ce crédit. De fait, nous avons dit qu'on aurait dû il y a quelques semaines, —deux ou trois,—procéder par voie de mesure législative; si on avait procédé de la sorte, le montant serait déjà disponible. Mais nous pouvons être en faveur de cette mesure et nous opposer fortement à la façon dont on l'a prise. Certes, si le gouvernement l'avait fait de la façon que nous avons recommandée, tout serait déjà terminé. Voilà qui répond à ceux qui nous reprochent de retarder le travail législatif.

Il est en outre assez intéressant d'entendre les honorables vis-à-vis déprécier l'attention que nous accordons à la procédure en cette matière. Pas plus tard que samedi soir dernier, le premier ministre, dans un discours qu'il prononçait à Ottawa, a parlé de la restauration des droits du Parlement. Peu de temps auparavant, quand certains députés siégeant en face estimaient qu'on violait les droits du Parlement à l'égard de n'importe quelle procédure, ils élevaient la voix, et vociféraient même à toute occasion.

Nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, estimons que ce n'est pas la bonne façon de procéder en l'occurrence. On nous demande, monsieur le président, sous forme d'un crédit du budget des dépenses,—incidemment ce n'est pas la façon dont on a procédé en 1951, comme l'a déclaré le député de Bow-River,—d'affecter six millions de dollars à des dépenses qui seront déterminées par décret du conseil. Et le gouvernement, monsieur le président, qui agit ainsi est dirigé par un premier ministre qui, assez récemment encore, ne perdait jamais une occasion,—il montrait même beaucoup d'habileté à en créer,—de dénoncer énergiquement ce qu'il appelait alors "le gouvernement par décret du conseil". En réalité, ainsi qu'on l'a signalé vendredi dernier, le crédit mentionne "l'autorisation en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil", ce qui indique, de prime abord, qu'un décret du conseil avait déjà dû être promulgué. Quand le député de Kenora-Rainy-River a interrogé le ministre à cet égard, ainsi qu'en fait foi la page 837 du hansard de vendredi dernier, on lui a dit de rechercher lui-même la référence. Plus tard, le ministre a pris la parole pour rectifier ce qu'il avait dit, en s'excusant auprès du comité d'avoir fait erreur; aucun décret n'ait été promulgué. Mais l'expression est bien "prescrit" et nous avons parfaitement le droit d'en conclure qu'un décret du conseil avait été promulgué. Il est même étonnant que le ministre que ces crédits intéressent principalement ignorait ce qui s'était passé et qu'il ait dû se documenter plus tard.

On demande donc au Parlement de donner un chèque en blanc de six millions de dollars. Le gouvernement y portera ensuite, au moyen d'un décret du conseil, les conditions de versement. Or nous demandons quelle entente, quelle disposition, quelle assurance,—quelle que soit l'expression qu'on veuille employer,—est intervenue avec les provinces pour,—ainsi qu'on peut le supposer,—établir les conditions auxquelles cet argent doit être dépensé. Mais il nous est impossible d'obtenir ce renseignement.

Le ministre a dit il y a quelques instants que des semaines,—je crois qu'il a en effet dit des semaines,—de consultation et de correspondance avaient été affectées à la question. Il a répondu au député d'Assiniboïa qu'il serait erroné de dire que le gouvernement hésitait à agir, puisqu'il s'était mis en rapport avec les provinces dès le début de la crise. Puis, l'un de mes honorables amis qui siègent à ma gauche a dit à quel point c'était merveilleux pour les membres du gouvernement, y compris le premier ministre, de montrer qu'ils sont conscients de l'urgence de cette affaire. Si le gouvernement a effectivement eu des contacts, des consultations et des échanges de correspondance avec les provinces, pourquoi ne pouvons-nous pas le savoir?

Mardi dernier, on a demandé au ministre de l'Agriculture de déposer cette correspondance. La Chambre a adopté un ordre à cette fin mercredi. On a formulé la même demande de nouveau jeudi, afin de pouvoir disposer de cette correspondance au moment de la discussion de ce crédit.

M. Benidickson: Cette demande a été inscrite au *Feuilleton* le premier jour.

L'hon. M. Pearson: Oui. Or, une semaine après, on nous demande d'adopter un crédit de 6 millions de dollars, alors que nous n'avons toujours pas ces renseignements. Je

sais que le ministre n'a pu, selon lui, obtenir le consentement des provinces au dépôt de cette correspondance. Mais le ministre sait parfaitement bien,—il a beaucoup d'expérience en matière de correspondance avec les provinces,—qu'un appel téléphonique de la semaine dernière n'aurait guère pu être refusé par aucun des gouvernements provinciaux qui obtiennent de l'aide en vertu de ce crédit et qui ont intérêt à que ce crédit soit adopté aussitôt que possible. Il n'y a aucun doute que les gouvernements provinciaux reconnaîtraient,—même si le gouvernement ici ne le reconnaît pas,—que le Parlement est en droit de savoir exactement pour quelle raison cet argent est voté et de quelle façon il sera dépensé, en vertu d'une assurance, d'un accord, d'un contrat, ou de quoi que ce soit, intervenu avec un gouvernement provincial.

Avant que le crédit soit adopté, je demanderais au ministre s'il a cette correspondance. Peut-il nous dire ce qu'elle contient? Va-t-il la déposer? Va-t-il nous faire connaître les conditions précisées dans cette correspondance, car il s'agit d'un crédit à faire adopter par le Parlement, mais qui doit être effectivement dépensé en vertu de dispositions établies par décret du conseil. N'avons-nous pas le droit de savoir,—dans la mesure où toute correspondance émanant des provinces le précise,—quelles sont ces conditions? Parce que nous soulevons ces points, va-t-on nous accuser de retarder l'adoption du crédit, de faire montre de mauvaise volonté ou de nous opposer au fond même de l'affaire? Va-t-on nous accuser de la sorte parce que nous tenons à ce que la procédure normale soit suivie et à ce que les droits du Parlement soient respectés dans cette affaire?

Ainsi, monsieur le président, tout en répétant que nous approuvons le principe dont s'inspire ce crédit, je dirai,—le ministre a pu aborder cet aspect au cours de discussions antérieures, alors que je n'étais pas ici, auquel cas, je m'en excuse,—que ce semble être une disposition plutôt rigide que celle qui vous accorde de l'aide si vous atteignez la limite de 50 p. 100, mais vous refuse toute aide s'il s'agit de 49.5 p. 100 de vos superficies enneigées. La mesure n'aurait-elle pas été plus efficace, et meilleure en tous points, si elle avait comporté une sorte d'échelle mobile quant à l'admissibilité selon la superficie? Je ne sais si la question a déjà été abordée. Mais peut-être s'agit-il d'un point important d'ordre technique.

Comme je l'ai déjà dit, nous favorisons le principe, et nous voulons que les cultivateurs reçoivent de l'aide dans la présente crise. Mais nous nous élevons contre la façon dont on a procédé. Si l'on avait donné suite aux idées que nous avons avancées au début de la session, cette somme serait déjà votée et elle aurait été mise à la disposition des gouvernements intéressés.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je proteste encore contre les façons du chef de l'opposition, qui fabrique un homme de paille pour le plaisir de l'abattre, et qui affirme qu'on s'est moqué du Parlement, qu'on a eu recours à une méthode irrégulière, et ainsi de suite. Je me suis déjà expliqué là-dessus une demi-douzaine de fois et j'ai dit exactement ce qui s'est passé. J'ai signalé que la méthode est exactement celle qui a été suivie dans le passé pour les questions de ce genre.

L'hon. M. Pearson: Nous n'admettons pas cela.

L'hon. M. Harkness: Les membres de l'opposition ont beau répéter sans cesse que la méthode que nous avons suivie indique que nous nous moquons du Parlement, cela ne tient pas debout.

Le chef de l'opposition prétend que ce n'est pas la méthode qui a été suivie en 1951, quand la neige a causé un désastre semblable aux récoltes. En effet, ce n'est certes pas la même méthode, car en 1951 le gouvernement libéral dont il faisait partie n'a pas accordé la moindre assistance. Il est donc assez compréhensible que la méthode n'ait pas été la même. Ils ont refusé d'accorder la moindre assistance...

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre? Se rend-il compte qu'un de ses collègues, de ce côté-ci de la Chambre, vient d'affirmer, pour faire valoir sa thèse, que c'est exactement la même méthode que celle qui a été employée en 1951?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai entendu aucun de mes collègues faire une pareille affirmation. Le fait est qu'en 1951,—je pense qu'à la réflexion l'honorable député le reconnaîtra,—le gouvernement dont il faisait partie a refusé toute forme d'assistance.

L'hon. M. Pearson: C'est faux!

L'hon. M. Harkness: Quelle aide a-t-il donnée?

L'hon. M. Pearson: Des prêts garantis, par voie législative.

L'hon. M. Harkness: Il a prévu des prêts bancaires, le genre de mesure que nous avons adoptée ici l'autre jour et dont nous avons dit qu'elle serait d'une valeur très limitée.

L'hon. M. Pearson: Vous avez dit "aucune aide". Vous devriez retirer ces paroles.

L'hon. M. Harkness: Vous n'avez pas donné d'aide en espèces, pas un sou.

L'hon. M. Pearson: Oh! vous modifiez vos paroles maintenant.

L'hon. M. Harkness: Le chef de l'opposition a dit également qu'on avait demandé au Parlement de donner un chèque en blanc et il a poursuivi en disant que le ministre devrait faire connaître au comité les conditions, et ainsi de suite. J'ai mis le comité au courant. Vendredi dernier, j'ai expliqué en détail quelle était la situation, quelle était son origine, et quelles assurances exactement avaient été données aux provinces. Elles étaient très simples, vraiment. Le gouvernement fédéral, avec l'approbation du Parlement bien entendu, verserait la moitié du coût de l'aide, d'un montant maximum de $3 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, si la récolte du cultivateur était enneigée dans une proportion d'au moins la moitié. Cela visait les récoltes de céréales. Pour des récoltes autres que des récoltes de céréales, nous verserions jusqu'à concurrence de $600 à chaque producteur. Ce sont les seules conditions que nous ayons jamais posées. Ces conditions sont comprises dans le crédit dont nous sommes saisis, et les provinces avaient alors toute latitude de présenter le genre de programme qu'elles désireraient dans chaque cas. Comme je l'ai signalé vendredi, chacune des trois provinces des Prairies a présenté un programme d'assistance différent.

Le chef de l'opposition s'est plaint tout d'abord de la limite de 50 p. 100. Il dit qu'il aurait mieux valu établir la chose suivant une échelle mobile et le reste. Mais rien n'empêche une province, si elle le désire, de l'établir sur une échelle mobile et, effectivement, la Saskatchewan a établi une échelle mobile qui s'applique à 20 catégories différentes de versements.

M. Benidickson: Ce qui dépasse la moitié de la récolte non battue.

L'hon. M. Harkness: Ce sont des versements variant de $3 l'acre à 20c. l'acre, et je consigne le tableau au hansard afin de montrer quelles sont ces catégories.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition parlait de moins de 50 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Il ne savait pas de quoi il parlait.

M. Benidickson: L'arrogance du gouvernement.

L'hon. M. Harkness: Dans les deux autres provinces, l'Alberta et le Manitoba, on a établi des catégories de versements de $3 et de $2 suivant la quantité de grain que chaque cultivateur a battu. Il n'y a rien d'autre à ajouter, je pense, au sujet de ces suppositions,—car elles ne sont pas autre chose et sont dénuées de fondement,—des honorables vis-à-vis, selon lesquelles on aurait de quelque manière montré du dédain pour le Parlement. C'est un moyen parfaitement normal et légitime d'atteindre le but désiré, et tous les précédents justifient le recours à un tel moyen dans pareil cas.

L'hon. M. Martin: Lorsque le ministre de l'Agriculture se trouve dans une position difficile, il a coutume de supposer qu'il est le seul à la Chambre à connaître le problème débattu.

L'hon. M. Harkness: Ne me jugez pas d'après vous-même.

L'hon. M. Martin: En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture est le seul à la Chambre qui soit renseigné en matière d'agriculture.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Voici maintenant que des partisans mêmes du ministre nous approuvent. Du côté du gouvernement comme du côté de l'opposition, le ministre de l'Agriculture est le seul à connaître le problème agricole. Quelle en est la preuve? C'est le ministre lui-même qui l'a dit: "Je suis le seul qui s'y connaisse en agriculture...

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement. Je demande à l'honorable député de signaler l'endroit du hansard ou le journal où il est fait rapport d'un discours que j'aurais prononcé et dans lequel j'aurais dit une telle chose. Je n'ai jamais fait une telle déclaration. C'est la dernière chose que je dirais, et l'honorable député, je pense, le sait bien.

L'hon. M. Martin: Ce dernier acte d'humilité de la part du ministre est très persuasif et, si ce n'était du fait que je pense qu'il est quand même nécessaire d'établir le point, je ne lui demenderais pas de se rappeler les observations qu'il a faites il y a quelques minutes lorsqu'il a dit, en réponse à mon interjection: "Le chef de l'opposition ne sait pas de quoi il parle".

Une voix: C'est exact.

L'hon. M. Martin: Voilà la réplique qu'offre l'honorable monsieur sur chaque point. Je me demande si c'est le genre de réplique qu'il voulait faire lorsque l'ancien député indépendant de Rosthern a formulé l'observation très courageuse et constructive à l'égard du changement de la politique agricole du gouvernement, d'une politique de soutien des prix en une politique de versements d'appoint. Le ministre de l'Agriculture devrait se rendre compte, dès le début de la session, puisqu'il présentera un certain nombre de mesures, qu'une des façons les plus efficaces de faire adopter une loi est de faire preuve de condescendance, d'un peu d'humilité,—de reconnaître que d'autres que lui-même peuvent avoir une étincelle de connaissance sur le sujet. Je pense que le

ministre verra là une façon très efficace de disposer de la question à l'étude.

M. Slogan: J'invoque le Règlement. Je ne vois pas le rapport entre les observations de l'honorable député d'Essex-Est et le crédit 613.

L'hon. M. Pearson: Vous ne sauriez comprendre.

L'hon. M. Martin: Je reconnais que ce que j'ai dit sur le point en question n'est pas trop pertinent, mais c'était aussi pertinent que la peu sage observation du ministre qui dit que le chef de l'opposition ne sait pas de quoi il parle. Ce que je cherche à faire maintenant, pour la gouverne du député expérimenté de Springfield qui vient juste d'intervenir dans le débat, c'est d'indiquer que, si le ministre de l'Agriculture veut favoriser l'adoption de mesures qui intéressent ces questions, il devrait acquérir une qualité qui le caractérise pourtant et qui le caractérisait surtout lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire, un peu d'humilité. Somme toute, lorsque le ministre joue au golf, il fait preuve de compréhension et de camaraderie; il sait se mettre à la place des autres. Il ne devrait pas s'en faire parce qu'il est devenu ministre de l'Agriculture. En fin de compte, cela n'en vaut pas la peine.

M. Pallett: Le député ne se montre pas beau joueur en ce moment.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition a soulevé d'importantes questions et le ministre de l'Agriculture n'en a pas relevé deux. Le chef de l'opposition a demandé, à propos de mesures législatives que tous les membres de la Chambre appuient, si le gouvernement fédéral ou quelqu'une des trois provinces songeait à venir en aide aux cultivateurs dont moins de la moitié de la récolte gisait sous la neige. Le ministre de l'Agriculture a mal compris la question soulevée par le chef de l'opposition. Ce dernier a reconnu que certaines provinces, notamment la Saskatchewan, ont prévu des versements proportionnels à l'égard de la partie de la récolte ensevelie sous la neige qui dépassait 50 p. 100. Le chef de l'opposition demandait si on ne prendrait pas en considération le cas d'un cultivateur dont moins de la moitié de la récolte était recouverte de neige, mais qui avait subi des dommages considérables. Supposons que le pourcentage soit de 49.5? Le ministre n'a pas parlé de la question.

Je voudrais rendre le ministre du Travail attentif à un autre point...

Une voix: Vous confondez les portefeuilles!

L'hon. M. Martin: J'en étais au moment où le ministre du Travail et moi, une fois cette mesure réglée, aurions quelques questions à discuter. C'est à cela que je pensais. Mais je dirai au ministre de l'Agriculture que ce qu'il fait, c'est fournir une aide à un groupe de cultivateurs du pays au moyen d'un crédit. Le député de Rosthern s'est servi d'une expression inexacte quand il a dit que nous de ce côté-ci de la Chambre, en signalant que d'autres catégories de cultivateurs du pays avaient besoin d'aide, soumettions notre approbation de la mesure à une condition. Aucun membre du parti libéral ou d'un autre parti n'a dit quelque chose de semblable dans cette enceinte; je puis l'affirmer, car j'ai suivi tout le détail du débat.

Ce que le ministre de l'Agriculture a omis de faire, c'est de répondre à la question du chef de l'opposition: Si on ne nous accorde pas le droit de nous occuper de cette affaire selon le procédé législatif normal qui consiste à étudier un bill nous permettant une discussion étendue lors de l'examen du préambule et du premier article, le ministre de l'Agriculture aurait dû au moins nous fournir l'occasion de prendre connaissance de la correspondance échangée entre les deux gouvernements intéressés. Le décret a été promulgué mercredi, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition. Rien n'empêchait un ministre du Travail énergique, qui s'y connaît très bien en agriculture,...

L'hon. M. Starr: Le ministre du Travail se hâte d'admettre qu'il n'y connaît rien en agriculture.

L'hon. M. Martin: ...de demander à un de ses chef de service qu'il se mette en rapport avec l'un des ministres provinciaux intéressés, afin que nous puissions savoir si les gouvernements des provinces, qui payent la moitié des versements prévus, considèrent cette mesure comme répondant entièrement à la situation. Si le gouvernement, en la personne du ministre de l'Agriculture, n'est pas encore en mesure de déposer à la Chambre la correspondance dont il s'agit, alors que la proposition de motion demandant le dépôt de ces documents figure au *Feuilleton* depuis le premier jour, ce n'est rien moins que l'indice du mépris que manifeste le gouvernement pour les droits du Parlement. (*Exclamations*) Mon honorable ami, l'érudit représentant d'une circonscription d'Edmonton, dont l'apport au cours de la présente session n'a consisté qu'en gémissements et autres manifestations de ce genre, n'ignore pas qu'un gouvernement méprise le Parlement quand il refuse de produire une correspondance qui se rapporte de façon aussi évidente au crédit à l'étude, surtout quand ce gouvernement se targue constamment d'être le champion par excellence des droits du peuple et du Parlement.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture, qui ne comprend apparemment rien aux droits du Parlement, se soit, en l'occurrence, fait l'instrument de ce nouveau témoignage du mépris avec lequel le gouvernement regarde les droits des représentants du peuple. C'est évidemment compréhensible quand il s'agit d'un homme qui, à ses propres dires, ne sait rien, même s'il sait tout ce qui a trait à l'agriculture.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président...

M. Argue: Monsieur le président...

L'hon. M. Harkness: Le député d'Essex-Est aime faire, du sommet de la sapience qu'il croit avoir atteint, la leçon à la Chambre et aux députés à propos de ce qu'ils devraient ou ne devraient pas faire. Il vient de nous le démontrer. Après m'avoir fait la leçon pendant assez longtemps, il a entrepris deux ou trois autres membres du comité dans les brèves observations qu'il vient de formuler. Je sais qu'assumer pareille attitude olympienne et nous faire la leçon flatte sa vanité, mais je ne crois pas que beaucoup de députés ici prêtent à cette attitude autant d'attention qu'elle mériterait d'après le député d'Essex-Est.

A part d'avoir flatté sa vanité et énoncé ses remontrances, tout ce que l'honorable député a fait a été de répéter que les droits du Parlement n'ont pas été respectés. Je n'ai pas l'intention de répéter de nouveau ce que j'ai déjà dit à ce propos, à savoir qu'à mon avis,—et on ne saurait le démontrer plus clairement,—les droits du Parlement n'ont pas été négligés par le gouvernement actuel.

L'honorable député d'Essex-Est a donné à entendre que je ne suis pas en mesure de reconnaître un manque de respect envers le Parlement; mais j'aimerais lui signaler que mes antécédents à cet égard sont bien meilleurs que les siens ou que ceux des autres honorables députés qui siègent avec lui, qui faisaient partie de l'ancien gouvernement et qui se sont distingués au cours de la dernière législature, alors qu'ils étaient au pouvoir, par leur manque manifeste de respect envers le Parlement, notamment pendant le débat sur le pipe-line.

M. Benidickson: Voilà une mesure du genre chèque en blanc.

L'hon. M. Harkness: Tout cela, monsieur le président, je dois l'avouer, est tout à fait irrégulier, pour ce qui est de l'étude de ce crédit, de sorte que je n'ai pas l'intention de poursuivre cette affaire plus avant.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, avant que le ministre reprenne son siège, pourrait-il parler des deux points qui ont été soulevés, à savoir, la correspondance qu'il refuse de déposer, et l'échelle mobile qui pourrait tenir compte des cas de moins de 50 p. 100. Il n'a traité ni de l'un ni de l'autre de ces points.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, j'ai traité du second, avant de mentionner que toute province qui le voulait pouvait adopter une échelle mobile, ce que la Saskatchewan a fait.

M. Benidickson: En dessous de 50 p. 100?

L'hon. M. Harkness: En dessous de 50 p. 100, oui. Avec un programme d'assistance de ce genre, il faut établir une limite. J'ai discuté cette affaire, vendredi dernier, et exposé les raisons pour lesquelles la limite avait été fixée à 50 p. 100. Dans tout programme de ce genre, il faut tirer la ligne quelque part, que ce soit à 25, 50 ou 75 p. 100. Si la ligne était tirée à 75 p. 100, on pourrait dire que la personne n'ayant que 74.5 p. 100 de sa récolte moissonnée ne serait pas admissible à une assistance. Il est vrai que pareille situation se produit, quel que soit le point où la ligne est tirée. C'est inévitable, lorsqu'on pose une certaine condition à l'assistance aux récoltes enneigées, à moins d'établir un régime qui, vraiment, ne serait ni pratique, ni applicable, ni nécessaire, selon lequel on aiderait quiconque n'a même qu'une acre de récolte enneigée.

En ce qui concerne la correspondance en question, l'honorable député a dit qu'un ordre de dépôt de documents avait été adopté mercredi dernier. Il n'y a eu aucun ordre d'adopté ce jour-là. Le député de Bonavista-Twillingate...

M. Benidickson: Oh non!

L'hon. M. Harkness: Laissez-moi terminer. Mercredi dernier, le député de Bonavista-Twillingate...

L'hon. M. Pickersgill: Mardi. Je n'ai soufflé mot de la journée de mercredi.

L'hon. M. Harkness: ...m'a demandé d'obtenir la correspondance échangée. J'y ai acquiescé, et j'ai tout de suite écrit aux provinces...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'avez-vous pas envoyé vos lettres par convois de marchandises?

L'hon. M. Harkness: ...pour leur demander l'autorisation de déposer, au comité, toutes les lettres qu'elles m'ont fait parvenir à cet égard. L'ordre a été donné, et on le relèvera, sauf erreur...

M. Benidickson: Vous voulez parler de la demande du député d'Essex-Est, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harkness: En effet. Ce n'est pas la production des lettres qu'on demandait, mais bien celle des renseignements envoyés au premier ministre, au ministre de l'Agriculture et à tout autre ministère intéressé, quant aux récoltes qui étaient ensevelies sous la neige, etc.

M. Benidickson: Voilà le problème.

L'hon. M. Harkness: Cette demande n'avait pas trait à la correspondance. Le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé mercredi dernier de produire les lettres échangées avec les provinces. Je le répète, je n'ai pas reçu d'ordre de la Chambre, j'ai dit que je me les procurerais si je le pouvais, un point c'est tout.

M. Argue: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député d'Assiniboïa me permettrait peut-être de donner lecture de la motion adoptée par la Chambre. Il ne sert de rien de s'en prendre à ce qui est fait.

M. Argue: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais donner lecture de l'ordre en question, rien d'autre. Je fais toutes mes excuses au député d'Assiniboïa qui a montré une extrême patience.

L'ordre de dépôt de document adopté le mercredi 3 février est ainsi conçu:

Sur la motion de l'honorable M. Martin, appuyé par M. McIlraith, il a été ordonné qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de faire déposer copie de toute correspondance, de rapports et tous autres documents pertinents, échangés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ou tous autres organismes ou particuliers, relativement à l'enquête que le premier ministre a ordonnée sur la gravité de l'étendue des dégâts résultant des premières chutes de neige qui ont recouvert les céréales non récoltées au Manitoba et en Saskatchewan.

Le mot "accord" ne veut apparemment pas dire accord pour le premier ministre, mais le mot "correspondance" signifie sûrement correspondance.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, puis-je signaler...

M. Argue: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: Je donne la parole au député d'Assiniboïa.

M. Argue: Puisque le ministre de l'Agriculture tient tant à protéger la dignité et le decorum du comité, je suis certain qu'il consentira volontiers à s'en tenir à la décision du président.

En réponse à ce que j'ai dit tantôt, le ministre de l'Agriculture a déclaré que le gouvernement fédéral n'avait pas tardé beaucoup et que le gouvernement fédéral avait pris l'initiative en la matière. Je signale au ministre que ce sont les associations agricoles qui ont pris l'initiative, que les gouvernements provinciaux ont agi de concert avec le gouvernement fédéral et que les choses ont traîné considérablement. Ce n'est que le 27 novembre que le gouvernement a révélé la ligne de conduite qu'il entendait suivre.

Le ministre parle de la collaboration avec les provinces. Il a dit lui-même que son gouvernement n'avait pu obtenir l'accord des provinces. Si le gouvernement n'a pu obtenir l'accord des provinces, c'est que celles-ci lui avaient demandé de considérer la situation comme étant une crise nationale et d'assumer en entier le coût de ces versements d'urgence. En d'autres termes, le gouvernement ne s'est pas conformé aux demandes qui lui ont été faites. Il n'était pas disposé à envisager la situation comme étant d'un caractère national et il a eu recours au procédé unilatéral qui consistait à annoncer publiquement quelle serait la participation du gouvernement fédéral, laissant aux provinces le soin de décider si elles allaient fournir des fonds.

La ligne de conduite adoptée par le gouvernement n'a pas reçu l'approbation des organismes agricoles. J'ai ici un exemplaire du *Western Producer,* numéro du jeudi 3 décembre 1959.

M. Smallwood: C'est votre bible.

M. Argue: L'honorable député pense-t-il que ce n'est pas un bon journal?

M. Smallwood: C'est un journal de pacotille, pas autre chose.

M. Argue: C'est là, de la part de l'honorable député, une opinion très intéressante. C'est aussi l'attitude de très nombreux honorables vis-à-vis envers un journal qui est, à mon sens, une publication agricole importante des provinces des Prairies. Cette publication est tenue pour méprisable par des membres du parti conservateur, qui la qualifient de pacotille. Ce n'était pas le cas, monsieur le président, quand le premier ministre siégeait dans l'opposition; c'était alors une publication importante, un de ces documents dont il citait des passages dans presque tous ses discours sur des questions agricoles. C'et un excellent hebdomadaire, que les syndicats du blé publient, par l'intermédiaire de leur maison d'édition à Saskatoon, et on le qualifie de journal de pacotille.

En première page du *Western Producer* du 3 décembre, je relève ce qui suit au sujet de la réaction des cultivateurs après l'annonce du gouvernement:

M. Ed. Nelson, du syndilat des cultivateurs de l'Alberta, M. Alf. Gleave, du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, et M. Rudy Usick,

du syndicat des cultivateurs du Manitoba, ont convenu que l'aide accordée était insuffisante et qu'il était mauvais de la subordonner à celle des provinces.

"J'aurais préféré un programme en vertu duquel le gouvernement fédéral aurait dit ce qu'il était disposé à contribuer, laissant aux gouvernements provinciaux, après étude avec les cultivateurs, le soin de dire dans quelle mesure ils étaient prêts à ajouter aux contributions fédérales", a dit M. Nelson.

M. Gleave, président de l'Union des agriculteurs de la Saskatchewan, a dit:

Les gouvernements provinciaux en auront déjà assez d'aider les agriculteurs en leur fournissant les semences et le combustible pour qu'ils puissent ensemencer le printemps prochain. Certaines municipalités sont déjà trop surchargées pour être en mesure d'offrir une aide appréciable. Dans certaines régions, les routes sont en bien mauvais état par suite de la mauvaise température, et les travaux de réparation coûteront cher aux provinces.

Voici la situation pour ce qui est de l'action du gouvernement. Tout d'abord, les provinces n'ont pas consenti à cette action, même si elles ont emboîté le pas afin de s'assurer que les producteurs obtiennent les paiements. Les porte-parole des organismes agricoles des Prairies ont dit que le gouvernement n'acceptait pas sa responsabilité en ne défrayant pas le coût en entier, étant donné les conditions d'urgence nationale.

Il y a eu des paroles assez acerbes au comité cet après-midi. On a affirmé que le ministre de l'Agriculture a fait preuve de mépris à l'endroit du comité. Je suis sûr que si le ministre de l'Agriculture avait voulu produire à ce moment-ci la correspondance avec les provinces, la chose aurait pu se faire facilement. Je suis sûr que s'il y avait eu dans cette correspondance des arguments pouvant servir à étayer sa thèse de cet après-midi, la correspondance aurait été produite; le ministre se serait présenté le dossier à la main, et nous en aurait donné des citations.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, vous devez vous rendre compte qu'une pareille supposition est tout à fait contraire au Règlement de la Chambre, et que l'honorable député n'a pas le droit de se permettre de tels propos.

M. Argue: Monsieur le président, le ministre a la peau bien sensible!

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas une question de sensibilité.

M. Argue: J'ai dit et je répète que s'il y avait dans cette correspondance des arguments pouvant servir à étayer la thèse du ministre, je suis certain qu'il aurait fait en sorte que la correspondance soit à sa disposition cet après-midi, afin de pouvoir la communiquer aux honorables députés.

[M. Argue.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je nie cela formellement et absolument.

M. Argue: Le ministre a beau nier tant qu'il veut, je le mets au défi d'adresser un mot à son bureau.

Des voix: Règlement!

M. le président suppléant: Je crois que nous nous éloignons de la question.

M. Argue: Non, ce n'est pas le cas, monsieur le président.

M. le président suppléant: La question de la production des documents ne se pose pas en ce moment; elle se posera plus tard. Nous débattons le crédit 613, et je trouve que nous ferions bien d'y revenir.

L'hon. M. Pearson: Les documents dont nous parlons se rapportent à ce crédit et donnent les antécédents d'une dépense de 6 millions de dollars. Si c'est là s'éloigner de la question, je ne vois pas où est la question.

M. le président suppléant: Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, mais je ne crois pas que ce soit le moment de débattre l'opportunité de produire des documents. Voilà ce que je veux dire.

M. Argue: En réponse à la déclaration que vous avez faite, permettez-moi de vous rappeler que vous avez écouté avec beaucoup de patience,—et comme il se doit, je pense,—les observations pertinentes de l'honorable député d'Essex-Est. Je n'aurais peut-être pas pu les faire aussi facilement ou aussi efficacement que l'honorable député, mais j'avais inscrit les mêmes points dans mes notes, et je tentais d'attirer votre attention pour pouvoir exposer la question de savoir si vous aviez raison de permettre qu'elle le soit. Permettez-moi de signaler que nous traitons de l'adoption d'un crédit de six millions, et il est certes nécessaire, si les députés veulent bien juger de la valeur de ce crédit et de la conduite du gouvernement qui le recommande au Parlement, qu'ils soient en mesure d'étudier et, si possible, de connaître l'attitude des gouvernements provinciaux qui ont consenti à ce que cette question soit soumise au Parlement.

Je reprends où l'on m'a interrompu, monsieur le président, et je demande au ministre de charger un fonctionnaire de son bureau de demander aux ministères de l'Agriculture des trois gouvernements provinciaux la permission de rendre public cet échange de correspondance. Je suis sûr que si le ministre veut agir, à huit heures au plus tard, après la reprise de la séance, il aura obtenu la permission requise des gouvernements provinciaux.

Le ministre a vendu la mèche lors d'un débat précédent. Il a convenu que les gouvernements provinciaux avaient adopté la même

attitude à l'égard de cette proposition. Autrement dit, les gouvernements provinciaux n'étaient pas d'accord sur ce qui a été fait. Les gouvernements provinciaux, d'après ce qui fut dit au moment où toute la question a été étudiée, avaient demandé au gouvernement fédéral d'accepter l'entière responsabilité de ces paiements. Le gouvernement fédéral a refusé. Le ministre a dit qu'il avait été incapable d'obtenir l'assentiment des provinces. Cela étant, le ministre a été lent à prendre les mesures nécessaires pour que cette correspondance soit publiée. A mon sens, le ministre s'est conduit de façon indigne envers la Chambre en n'étant pas plus empressé à déposer cette correspondance.

Je sais ce qui arrivera. La correspondance sera vraisemblablement déposée aussitôt que le présent débat aura pris fin, mais alors il ne sera plus possible d'utiliser les renseignements qu'elle renferme pour évaluer comme il convient le poste dont la Chambre est saisie en ce moment. Lorsque le ministre et ses collègues siégeaient dans l'opposition, ils blâmaient fortement le gouvernement d'alors de tenir des rapports cachés. En ce qui concerne la Chambre, il s'agit de correspondance cachée, car le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour la mettre à notre portée. A mon avis, le ministre ne veut pas que la Chambre et le public prennent connaissance des renseignements que renferme cette correspondance pendant que le crédit est à l'étude. C'est la seule raison de ce retard inutile et injustifié et de ce nouvel outrage à l'endroit du Parlement.

L'hon. M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai déjà dit que cette assertion est tout à fait inexacte. Je suis le seul qui soit au courant de la question et qui puisse dire si elle est exacte ou non. Le député a répété que j'avais, de propos délibéré, cherché à empêcher la production de cette correspondance à la Chambre car elle renfermerait des éléments qui ne seraient pas à l'avantage du gouvernement. Je déclare de nouveau que ce n'est pas du tout exact.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'en obtenez-vous pas l'autorisation, alors?

M. Argue: J'invoque le Règlement. Le ministre n'a pas produit cette correspondance et il cherche maintenant par un biais à dire au comité ce qu'elle ne contient pas. Voilà une nouvelle preuve du mépris dans lequel on tient le comité! Il a des renseignements que ne possèdent pas d'autres députés. Il ne veut pas nous dire ce que contient cette correspondance. Il veut que nous nous contentions de son assurance que certaines choses n'y sont pas traitées, ce qui ajoute au mépris, à mon sens.

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais encore de l'argumentation. Quant à la correspondance, je répète ce que je viens de dire et ferai remarquer que le député de Bonavista-Twillingate a confirmé ma déclaration en lisant la décision prise par la Chambre. Il a confirmé ma déclaration, savoir que la décision prise par la Chambre se rapportait à la correspondance échangée au sujet de l'enquête qu'avait ordonnée le premier ministre sur la gravité et l'étendue des dommages causés par les chutes de neige hâtives. Autrement dit, l'ordre de la Chambre n'avait rien à voir à la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet du programme d'assistance. La première fois qu'il a été question de la correspondance concernant le programme d'assistance, ce fut quand le député de Bonavista-Twillingate a posé sa question mercredi dernier.

L'hon. M. Pickerskill: Mardi.

L'hon. M. Harkness: Je crois que c'était mercredi.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre se souviendra qu'il n'était pas ici mercredi.

M. Benidickson: Page 646, mardi.

L'hon. M. Pickersgill: Puis de nouveau jeudi.

L'hon. M. Harkness: Les honorables vis-à-vis, y compris le député d'Assiniboïa, savent qu'une telle correspondance n'est jamais déposée avant que les gouvernements provinciaux soient consultés de la façon ordinaire, qu'ils aient eu l'occasion de revoir la correspondace et de consentir au dépôt de cette correspondance ou de le refuser. Cela prend du temps, comme les députés qui faisaient partie de l'ancien gouvernement le savent très bien. Je n'ai aucune inquiétude au sujet du dépôt de cette correspondance et je ne m'y oppose pas du tout, bien que la Chambre n'ait pris aucune décision à ce sujet. Le député a parlé de mépris du Parlement. Je suis bien disposé à déposer la correspondance dès que j'aurai le consentement des provinces, même si la Chambre n'a adopté aucun ordre à ce sujet. On m'a demandé si j'allais la déposer et j'ai dit que je verrais à obtenir au plus tôt le consentement des provinces. Je m'exécuterai volontiers mais je tiens à assurer les députés, notamment celui d'Assiniboïa, qu'ils ne trouveront rien dans la correspondance qu'ils puissent ensuite retourner contre le gouvernement.

M. Argue: Je crois le contraire.

M. Peters: Le ministre voudrait-il réserver ce poste jusqu'à huit heures et s'assurer par téléphone qu'il a la permission de communiquer cette correspondance?

L'hon. M. Harkness: Non, monsieur le président. Je le répète, j'ai écrit immédiatement aux provinces leur demandant de revoir la correspondance et de me laisser savoir si elles consentaient à son dépôt. Telle est la méthode à suivre normalement et j'estime que c'est ainsi qu'il convient d'agir.

L'hon. M. Pearson: La question a été amenée, comme le ministre l'a admis, par une question posée mardi. Il dit maintenant avoir écrit jeudi aux provinces. Le crédit à l'étude devait nous être soumis vendredi et la correspondance en question avait certainement à voir à ce crédit. Une lettre a été envoyée aux provinces le jeudi alors que la discussion du crédit devait commencer le vendredi.

L'hon. M. Harkness: Sauf le respect que je vous dois, je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que j'avais expédié la lettre sur-le-champ. Elle a été postée le jour même où la question fut posée.

L'hon. M. Pearson: La lettre a été expédiée la semaine dernière. Le ministre aura-t-il maintenant l'obligeance de téléphoner pendant l'heure du dîner pour savoir s'il y a moyen d'obtenir la correspondance pour huit heures, lorsque nous reprendrons l'étude des crédits de son ministère?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, les préopinants ne cherchent qu'à faire dévier le débat. J'ai déjà dit que j'avais suivi la filière normale pour obtenir le consentement des provinces en vue de déposer les lettres que nous avons échangées, et je vais continuer dans cette voie.

L'hon. M. Pickersgill: A ce sujet, j'aimerais rappeler au ministre qu'en réitérant ma demande, jeudi, je lui ai fait observer qu'il existe un service télégraphique à la Chambre, et le ministre des Finances a fait une remarque méprisante. A titre d'ancien ministre qui a eu fréquemment l'occasion d'obtenir le consentement des provinces pour déposer à la Chambre des lettres dont on avait besoin aux fins du débat, je tiens à signaler que lorsque nous siégions sur les banquettes ministérielles nous ne manquions pas de télégraphier ou de téléphoner et de produire les documents requis. Il n'y avait pas tout le tralala dont nous avons été témoins aujourd'hui.

M. Peters: Le ministre parle maintenant de manœuvres pour faire dévier le débat. Il ressort de la discussion qui s'est déroulée que les chefs des organisations agricoles auraient certainement fourni un indice sur le contenu de la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux et je pense que les renseignements existants portent à croire que la correspondance est très importante pour la discussion de ce crédit. J'invite le ministre à la produire avant que la question soit définitivement réglée.

M. le président suppléant: Nous avons débattu la question concernant la production de la correspondance pendant assez longtemps, à mon avis, et je propose que nous revenions à l'examen du crédit. Comme il est cinq heures, toutefois, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LOI CONCERNANT LA "BRITISH AND FOREIGN BIBLE SOCIETY IN CANADA"

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill S-8 concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada.*

Une voix: Expliquez-vous.

M. Morton: Monsieur l'Orateur, la Chambre aimerait peut-être savoir que la *British and Foreign Bible Society* a été fondée le 7 mars 1804 lors d'une assemblée publique tenue dans la taverne London, 123, Bishopsgate, Londres, à seule fin d'encourager la diffusion des saintes Écritures sans commentaires ou exégèse. Sa première traduction pour l'étranger était destinée au Canada. C'était la traduction en langue Mohawk de l'évangile de saint Jean. Le traducteur, le Capitaine Norton, était le chef des Indiens des Six Nations du Haut-Canada.

Depuis ce début au Canada, la société s'est répandue de l'Est à l'Ouest jusqu'en 1904, où il a été décidé que les divers auxiliaires disséminés à travers le Canada devraient se fédérer en une société nationale. La loi constituant ladite société en corporation a reçu la sanction royale le 22 mars 1906 et figure au chapitre 74 des Statuts du Canada, 1906. La loi a été modifiée de temps à autre. Le 30 mai 1930, la sanction royale a été donnée à une loi modificatrice et une autre loi modificatrice a été adoptée lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'un des objets du bill modificateur est de changer le nom de la société, la *British and Foreign Bible Society in Canada* devenant la *Canadian Bible Society, Auxiliary of The British and Foreign Bible Society.* La société nationale de la bible pour le Canada est la *British and Foreign Bible Society in*

Canada. C'est l'une des 23 sociétés nationales de la bible dans le monde. Le nom actuel donne l'impression que ladite société est une société britannique et étrangère, qu'elle n'est pas avant tout essentiellement canadienne. La nouvelle dénomination désignera la société en tant que société canadienne d'une manière qu'on ne trouve dans la loi actuelle, et la société conservera intacts les liens étroits qui l'unissent à la société mère.

Le bill a aussi pour objet de permettre la nomination de certains Canadiens en vue au conseil général, sauf que la majorité des membres seront élus par les auxiliaires ou les districts. La société estime que cette disposition leur permettra d'être plus largement représentés au conseil général de la société.

Le bill énonce à nouveau, bien entendu, les objectifs de la société, mais il n'en change pas réellement le but. Il modifie également la restriction qui pèse actuellement sur la société à l'égard des biens qu'elle peut posséder. La modification adoptée en 1930 a levé cette limitation jusqu'à 1 million de dollars. Dans la loi initiale, la limite était fixée à $20,000. Cette fois, on demande de supprimer toute limitation quant aux biens immobiliers que la société pourrait détenir.

Pour les raisons exposées, monsieur l'Orateur, j'estime que la modification proposée est tout à fait recevable. Quand on déférera ce bill au comité approprié, les dirigeants de la société, accompagnés d'un représentant juridique de la société, seront présents pour répondre à toute question que les membres du comité voudraient leur poser.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. McCleave: Moyennant le consentement de la Chambre, je demande si ces bills de divorce peuvent être groupés?

M. l'Orateur: Comme il y a un certain nombre de bills de divorce inscrits au *Feuilleton* en vue de la seconde lecture, la Chambre consent-elle à ce que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: D'accord.

M. R. J. McCleave (Halifax) propose que les bills suivants soient lus pour la 2e fois:

Bill n° SD-1, loi pour faire droit à Frank Gerald Donnelly.—M. McCleave.

Bill n° SD-2, loi pour faire droit à Romeo DiIorio.—M. McCleave.

Bill n° SD-3, loi pour faire droit à Marie-Evelina-Simone-Lorette Charest Gélinas.—M. McCleave.

Bill n° SD-4, loi pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.—M. McCleave.

Bill n° SD-5, loi pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, autrement connue sous le nom de Lily Cohen Turner Hamburg. —M. McCleave.

Bill n° SD-6, loi pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.—M. McCleave.

Bill n° SD-7, loi pour faire droit à James Joseph Kalmin.—M. McCleave.

Bill n° SD-8, loi pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.—M. McCleave.

Bill n° SD-9, loi pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.—M. McCleave.

Bill n° SD-10, loi pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.—M. McCleave.

Bill n° SD-11, loi pour faire droit à Ruth Sherman Roll.—M. McCleave.

Bill n° SD-12, loi pour faire droit à Francis Lawrence Bray.—M. McCleave.

Bill n° SD-13, loi pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.—M. McCleave.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Ricard: Sur division.

M. McCleave: On me permettra peut-être de dire quelques mots avant que la motion soit mise aux voix. L'année dernière, j'ai fait une assez longue déclaration à la même occasion. Je n'ai pas l'intention de faire une telle déclaration cet après-midi. Toutefois, à titre de parrain de ces bills, je veux simplement signaler au comité,—bien qu'il n'ait pas encore été mis au courant,—que s'il se fait de la cabale dans les coulisses de la Chambre ou du Parlement au sujet d'un bill, l'avertissement de l'année dernière tient toujours.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Ricard: Sur division.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: En conformité de l'article 105 du Règlement, les bills en question sont déférés au comité permanent des bills privés en général.

LES DRAPEAUX DU CANADA

MESURE EN VUE DE DOTER LE CANADA D'UN DRAPEAU NATIONAL

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska) propose la 2e lecture du bill n° C-14, concernant les drapeaux du Canada.

(Texte)

Monsieur le président, avant de faire quelques brèves remarques relativement à la loi concernant les drapeaux du Canada, je voudrais lire les notes explicatives qui figurent au projet de loi. Voici:

Le Canada devrait avoir un drapeau national distinctif. Ce bill propose un moyen d'atteindre un tel but sans délai. Le gouverneur en conseil devrait, en effet, préparer un modèle dès l'adoption de cette proposition de loi et soumettre ledit modèle à l'approbation des deux Chambres au cours de la session actuelle. Les Canadiens pourraient ainsi posséder un drapeau national distinctif avant la prorogation.

Monsieur le président, je ne veux faire au sujet de ce projet de loi que quelques remarques, afin de ne pas prolonger le débat et risquer ainsi que le bill C-14 soit enterré sous les fleurs.

Permettez-moi, monsieur le président, de signaler que nous savons d'avance,—aussi étrange que cela paraisse,—que des honorables députés d'en face se lèveront pour vanter le bien-fondé d'un pareil projet de loi et dire longtemps, trop longtemps hélas! qu'ils sont absolument en faveur d'un drapeau vraiment canadien, sans symboles qui rappelleraient le temps du colonialisme, de notre dépendance des pays d'Europe.

Je veux rappeler que l'un des derniers à parler à la Chambre de ce problème concernant notre drapeau a été le député d'Ottawa-Est (M. Richard) qui lutte pour cette cause depuis bien longtemps. J'appuie de tout cœur sa demande d'un drapeau bien canadien pour le centenaire de la Confédération. Toutefois, monsieur le président, je veux me montrer plus optimiste encore que le député d'Ottawa-Est. Je pense qu'il nous faudrait un emblème national bien avant ce temps; et pourquoi pas dès cette année?

Bien avant notre centenaire comme jeune nation, nous devrons prouver à la face du monde que nous avons atteint l'âge adulte, la maturité, que nous n'avons plus besoin, depuis longtemps, de la tutelle des pays européens. Il faudrait le montrer sur notre drapeau, et c'est urgent.

Alors que la popularité du Canada continue de monter à travers le monde entier, il est presque injurieux pour nous de ne pas encore posséder de drapeau ni d'hymne national distinctifs.

Il arrive encore qu'aux yeux des Européens, comme des Américains, des Asiatiques et autres, nous passions pour une colonie.

Notre fierté nationale devrait enfin se réveiller et nous inciter à passer aux actes concrets, réalistes et réellement canadiens. Car, après tout, monsieur le président, nous sommes des adultes et il importe de le prouver sans tarder.

[M. Boulanger.]

Des relevés d'enquête de l'opinion publique démontrent que les Canadiens sont disposés à accepter, avec de plus en plus d'enthousiasme, un emblème purement distinctif. Ce phénomène est perceptible et évident surtout chez les jeunes générations nées et éduquées en ce pays.

Il y a quelques années, le leader du PSD, M. M. J. Coldwell, rappelait que nos soldats, durant la guerre, se fabriquaient, en Europe, leur propre drapeau, afin que les Européens ne les confondent pas avec les soldats d'un autre pays ami. "Dans leur fierté, ils découpaient une pièce de coton et y dessinaient une feuille d'érable", disait M. Coldwell.

Que notre prochain drapeau porte ou non la feuille d'érable, ce n'est pas mon problème personnel. Ce qui compte, c'est que nous possédions au plus tôt notre drapeau bien à nous!

Monsieur le président, je ne veux pas relever les brillants discours qui ont été prononcés depuis des années sur le sujet. Je veux simplement prier nos amis d'en face de nous dire, aussi brièvement que possible, s'ils sont en faveur du projet d'un drapeau national bien distinctif ou bien s'ils y sont opposés.

Plus mes amis d'en face seront brefs dans leurs remarques, plus il y aura de chance que la Chambre vote sur le bill maintenant à l'étude; par ailleurs, plus ils parleront nombreux et longtemps, plus ils aideront à "enterrer" le projet de loi, alors que la population canadienne attend un drapeau avec impatience.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat relatif au bill C-14 visant l'adoption d'un drapeau national distinctif, que nous présente l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). Je veux bien croire que si l'honorable député avait été membre de la Chambre des communes sous l'ancien régime, il aurait présenté un bill semblable avec la même sincérité. Cependant, je ne m'attarderai pas à rappeler les omissions et l'inaction de l'ancien régime, car on pourrait en discuter pendant des heures sans jamais en arriver à une entente.

Monsieur l'Orateur, l'adoption d'un drapeau national distinctif revêt trop d'importance pour en faire une question politique ou partisane. Il ne fait aucun doute que la majorité des Canadiens sont actuellement en faveur de l'adoption d'un drapeau national distinctif n'incluant aucun autre drapeau ni autre insigne provenant d'un autre pays.

Depuis nombre d'années, nous recevons des dépliants et des lettres de toutes les parties du pays, incluant des résolutions nous recommandant certains modèles de drapeau. La

plupart préconisent l'adoption de tel ou tel drapeau, tantôt incluant l'Union Jack, tantôt incluant soit un signe distinctif comme la feuille d'érable. Cependant, je suis d'avis que les arguments qui nous sont apportés par une partie importante des Canadiens, réclamant l'inclusion de l'Union Jack, doivent être étudiés sérieusement, même si nous ne sommes pas tenus de partager cette opinion.

A cet effet, j'aimerais lire un extrait d'une résolution qui nous a été adressée par la *Supreme Lodge of the Sons of England Benefits Society:*

(Traduction)

Lors d'une réunion du Conseil suprême de la *Sons of England Benefit Society* tenue à Toronto dans l'immeuble des *Sons of England* le 1er mai 1959, la motion suivante a été présentée et approuvée. Il est proposé par M. W. J. Phillips, appuyé par M. H. Pickering:

Que le Conseil suprême de la *Sons of England Benefit Society* demande au gouvernement du Canada de conserver l'Union Jack dans tout drapeau canadien qui pourrait être approuvé ou adopté par ledit Parlement.

(Texte)

Comme nous pouvons le constater, monsieur l'Orateur, ces gens préconisent que l'on retienne l'Union Jack sur notre drapeau. A cet effet, monsieur l'Orateur, je désire exprimer mon opinion personnelle, même si elle n'est pas originale. Je crois bien que l'idée d'un citoyen canadien aujourd'hui sénateur, qui disait que l'Union Jack était un trop beau drapeau pour le rapetisser et le mettre sur un autre drapeau, a du bon.

J'ai à la main un autre dépliant qui nous a été adressé par une société connue sous le nom de *National Council of the Native Sons of Canada* qui, par l'intermédiaire de Me Eugene Collins, de Calgary, Alberta, a présenté un mémoire à ce sujet. En résumé, voici l'opinion de ce groupe:

(Traduction)

Un drapeau comportant l'Union Jack tendrait à supprimer notre individualité, tandis qu'un drapeau qui ne comprendrait pas l'Union Jack mais aurait comme motif la feuille d'érable contribuerait à renforcer cette individualité. Le drapeau comportant l'Union Jack n'a pas su inspirer une affinité maximum entre les Canadiens de toutes origines techniques; la feuille d'érable remplirait ce rôle bien plus efficacement.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, l'opinion d'un groupe de citoyens de l'Alberta.

Les enquêtes qui ont été faites récemment à ce sujet, tant par des sociétés de la Couronne que par des sociétés indépendantes, ont établi bien clairement que la grande majorité des Canadiens désirent un drapeau distinctif.

Personnellement, je suis d'avis qu'il est temps que le Canada possède son emblème national distinctif.

M. Deschatelets: Tâchez de convertir votre chef.

M. Bourbonnais: Vous auriez dû convertir le vôtre auparavant, et je suis d'avis que vous n'avez pu le faire.

L'hon. M. Comtois: Qu'avez-vous fait, vous autres, pendant 20 ans?

M. Bourbonnais: Plusieurs Canadiens nous suggèrent d'inclure sur notre drapeau des signes comme la fleur de lys, un trèfle à quatre feuilles, une rose, un artichaut, ce qui représenterait tous les Canadiens actuels dont l'origine peut être retracée en Angleterre, en Écosse, en Irlande et en France.

A mon sens, un écusson doit contenir de tels signes, alors qu'un drapeau peut être un ensemble de couleurs qui distinguent le pays qu'il représente.

M. Rouleau: Un beau drapeau enterré par vous-même!

M. Bourbonnais: Je vous laisse le soin de l'enterrer.

Monsieur l'Orateur, je disais qu'un drapeau doit être un ensemble de couleurs, et si nous étudions soigneusement notre histoire, nous constatons que le Canada a été découvert et fondé, au début de la colonisation, par des Français d'origine, alors que plus tard, des Anglais sont venus continuer l'œuvre de civilisation et d'évolution de notre pays. Ce sont ces deux grandes races qui ont permis au Canada d'atteindre son statut actuel. L'inclusion de signes particuliers à ces races pourrait provoquer chez d'autres races qui immigrent actuellement au pays,—qui viennent s'ajouter au nombre des Canadiens, contribuant ainsi à la grandeur et à l'expansion de notre pays,—des discussions et n'aboutir à aucune conclusion pratique.

En conséquence, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de recommander et d'appuyer tous ceux qui sont d'avis qu'un comité soit désigné afin de trouver l'emblème qui nous caractériserait le mieux et de doter notre pays du plus beau drapeau distinctif qui soit, pour qu'il flotte aux côtés de l'Union Jack et du drapeau américain, ce qui fera connaître la grandeur du Canada de par le monde entier.

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'admire sincèrement le patriotisme de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). A la vérité, je regrette qu'un pareil patriotisme n'ait pas inspiré le parti libéral au temps où il administrait le pays; cela aurait dispensé le parrain du bill présentement à l'étude de recourir à un stratagème politique pour alerter encore

une fois l'opinion publique et tenter de soulever des querelles toujours acrimonieuses et stériles.

Ai-je besoin d'affirmer que j'anticipe avec joie le jour très prochain, je l'espère, où mon pays sera doté d'un emblème distinctif qui fournira officiellement une autre preuve de sa souveraineté politique, souveraineté que les nôtres ont bien gagnée après tant d'années de luttes âpres et difficiles. Je souhaite aussi que cet emblème ne comporte rien qui rappelle quelque vassalité; je l'imagine au contraire représentatif d'un pays jeune, vigoureux et indépendant, qui n'oublie toutefois pas, par superbe ignorante, le passé et tout ce qu'il porte de riches traditions.

Comme beaucoup de mes compatriotes, j'ai attendu longtemps ce drapeau national. Cette attente a duré, pour moi comme pour ceux de ma génération, tout le temps qu'a duré l'administration libérale à Ottawa. S'il m'est arrivé quelques fois de croire en ceux qui, du sein du parti libéral, élevaient la voix pour réclamer telles choses qu'un hymne national, un drapeau ou des chèques bilingues, j'ai vite compris que ces faux patriotes, dont l'ancien député libéral de Québec-Montmorency était devenu le prototype, abusaient les citoyens en essayant de leur faire prendre des vessies pour des lanternes.

Une voix: C'est vous qui prenez des vessies pour des lanternes!

M. Tremblay: Je n'ai pas tardé, pour ma part, à suspecter ces accents calculés qu'on trouvait, à certains moments stratégiques, sur les thèmes nationalistes. Ils avaient la résonance qu'ont aujourd'hui les cris pathétiques de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) lorsqu'il embouche l'héroïque trompette des questions québécoises. Il ne réussit guère mieux dans ce domaine que son chef qui, récemment, tout récemment, s'est découvert, à son tour, un violon d'Ingres: les problèmes nationalistes: drapeau, hymne national, ou rapatriement de notre constitution.

Une voix: Il n'a pas eu peur de se prononcer, lui.

M. Tremblay: Je lui souhaite un prix de conservatoire qu'il pourra peut-être partager avec le député qui patronne le bill que nous étudions.

Monsieur l'Orateur, le présent bill me paraît marqué au coin de la précipitation. Il appelle une unité qui n'est peut-être pas faite encore sur un sujet qui a depuis toujours été chez nous litigieux, si tant il est vrai qu'on est point encore parvenu à l'unanimité sur la question du choix d'un emblème.

Je crois qu'au fond le présent bill ne porte pas tant sur la nécessité d'adopter un drapeau que sur l'urgence de la mesure à prendre en cette matière. Il prend ainsi l'allure d'un ultimatum qui pourraient s'exprimer de la façon suivante: qu'on règle ce problème dans un délai de quelques mois; c'est-à-dire: qu'on choisisse un dessin, qu'on rallie autour de ce projet les opinions divergentes; en un mot, qu'on accomplisse en quelques mois ce que le parti libéral n'a pas su accomplir en 22 ans.

A ce propos, on me rétorquera peut-être qu'il s'est fait du travail à ce sujet sous l'administration libérale. Oh! il est vrai que l'on a désigné un comité, que ce comité a reçu de nombreuses ébauches, etc., mais le gouvernement n'a tout de même pas pris les mesures efficaces qui, en définitive, auraient résolu le problème. Est-il si urgent, maintenant, après deux ans d'administration conservatrice, de régler le problème, pour qu'on ne prenne pas au moins les précautions élémentaires? J'estime, monsieur l'Orateur, qu'une procédure hâtive dans ce domaine est périlleuse et risque d'entraîner des disputes qui, loin de contribuer à l'unité nationale, diviseraient les citoyens du pays et les empêcheraient d'étudier cette question avec sérénité.

C'est pourquoi je suspecte le présent bill. Et je me vois forcé, en face de cette tactique des libéraux, de me poser quelques questions, comme de me demander si la manœuvre est inspirée par un désir sincère de promouvoir l'unité nationale ou si elle ne s'adresse pas plutôt simplement à la presse et à l'opinion publique qu'elle cherche à émouvoir; je me demande également si on ne tente pas d'user d'un artifice de procédure dans le but de faire "tuer" un bill par les conservateurs.

Une voix: C'est vous qui allez "tuer" le bill!

M. Tremblay: Ne chercherait-on pas à provoquer, de part et d'autres, des déclarations compromettantes?

J'ai le droit de poser ces questions, surtout que le bill du député de Drummond-Arthabaska vient bien tard, après les années d'inaction libérale dans ce domaine.

On ne m'en voudra certes pas de poser encore une fois, peut-être naïvement, la question: Pourquoi n'a-t-on pas agi pendant les 22 dernières années?

Cela m'amène à penser que l'on cherche à rejeter sur les conservateurs l'odieux d'une situation que les libéraux ont eux-mêmes entretenue et dont ils ont fait un argument politique.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'une mesure de cette importance doit relever de l'initiative ministérielle et je suis assuré...

Une voix: Qu'est-ce qu'ils attendent pour le faire?

M. Tremblay: Je suis assuré que le gouvernement conservateur, qui a donné tant de

preuves de son esprit d'unité nationale depuis deux ans, saura donner très bientôt à notre pays l'emblème qu'il réclame.

Une voix: Vous êtes mieux de changer de chef!

M. Tremblay: Toutefois, même si je n'accepte pas le bill tel qu'il est formulé....

Une voix: C'est parce que cela ne vient pas de vous, c'est pour cela que cela ne va pas!

M. Tremblay: ...même si je suspecte l'intention dans laquelle il est présenté, il recevra, de ma part, si l'on demande le vote, une considération attentive, c'est-à-dire que m'élevant au-dessus des considérations de partis, par solidarité..

Une voix: Vous n'êtes pas capable...

M. Tremblay: ...par solidarité avec le groupe ethnique que je représente, par courtoisie pour le député de la province de Québec qui parraine ce bill, monsieur l'Orateur, je suis disposé, si l'on demande le vote, à appuyer le bill du député de Drummond-Arthabaska.

Une voix: Ils se sont organisés...

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Cependant, cette question me tient à cœur pour les raisons suivantes. Il y a plus de 25 ans, j'entrais dans la vie publique et, lors de la visite au Canada de Leurs Majestés, le Roi et la Reine, en 1939, j'étais député à l'Assemblée législative ontarienne.

A ce moment-là, une motion avait été proposée afin de leur présenter une adresse. Et à cette occasion, j'ai déploré, à l'Assemblée législative, que notre pays devait recevoir leurs Majestés en arborant un drapeau qui, en somme, n'était pas le nôtre, puisque dans certains cas, c'était l'Union Jack, pour lequel j'ai le plus grand respect, alors qu'à d'autres endroits, le drapeau français,—pour lequel j'ai aussi beaucoup de respect,—flottait aux mats, pendant qu'en d'autres circonstances, on déployait le drapeau écossais, pour lequel également j'ai beaucoup de respect.

C'est dire qu'il y a 21 ans déjà, je préconisais, à l'Assemblée législative de l'Ontario, l'adoption d'un drapeau national.

M. Fortin: Il y en a un à Québec!

M. Habel: Voilà pourquoi je regrette que certains députés adoptent une attitude comme celle que vient de prendre l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), laissant planer des soupçons sur les intentions de ceux qui ont préconisé ces mesures.

Une voix: Cela vous choque!

M. Habel: Que l'honorable député qui vient d'interrompre sache qu'après 25 ans dans la vie publique, les interpellations du genre qu'il vient de faire ne sont guère "épeurantes".

Je dis donc, monsieur l'Orateur qu'adopter une attitude où le soupçon domine sur une question comme celle-là n'est pas digne, il me semble, d'un député qui prend sérieusement ses responsabilités.

M. Rouleau: Il ne sera pas ici longtemps!

M. Habel: Il a bien terminé ses observations, monsieur l'Orateur, en disant qu'il voulait rendre justice à ses compatriotes, et partant au parrain du bill. Il a dit que s'il y avait mise aux voix, il voterait pour la mesure, mais ce après avoir critiqué amèrement et soupçonné,—je dirais,—profondément les intentions de l'honorable député, ainsi qu'après avoir demandé pourquoi le gouvernement libéral ne nous en avait pas doté durant les 22 ans qu'il avait été au pouvoir.

Eh bien, l'honorable député de Roberval croit-il qu'il aurait été opportun, entre 1939 et 1945,—au moment où le pays était tellement divisé au point de vue effort de guerre, au moment où son chef actuel trouvait que le Canada ne faisait pas un effort de guerre raisonnable, que la province de Québec ne faisait pas un effort raisonnable,—de parler d'un drapeau distinctif pour le Canada? Toutefois, monsieur l'Orateur, grâce au travail qui a été fait en 1945 par le comité de la Chambre et du Sénat, grâce au travail qui a été fait depuis ce temps-là lors de discussions qui ont eu lieu au sein du gouvernement canadien, tant de la part des libéraux que des conservateurs ou des membres du parti social démocrate, l'idée a fait son chemin, et il me semble, si nous voulons qu'un jour le Canada ait son drapeau, que nous devons tenir la discussion relative à ce sujet à un niveau qui commande le respect des citoyens du Canada. C'est pourquoi j'ai voulu aujourd'hui dire ces quelques paroles, espérant que ceux qui participeront à ce débat trouveront moyen de maintenir le ton du débat à un degré plus élevé que ne l'a fait l'honorable député de Roberval.

M. Asselin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Habel: Oui, certainement, deux questions si vous le voulez.

M. Asselin: Vous avez dit que durant toute la guerre, la province de Québec n'avait pas fait son effort.

Des voix: Non, non, ce n'est pas cela.

M. Habel: Je m'oppose à cette déclaration. J'ai dit que votre chef avait persisté à dire durant toute la guerre, que la province de Québec ne faisait pas son effort; et j'ai demandé après cela si l'honorable député de Roberval croyait qu'à ce moment-là il aurait été opportun de parler d'un drapeau canadien.

M. Asselin: L'honorable député pourrait-il citer des phrases où le premier ministre de la province de Québec disait qu'il ne voulait pas faire son effort de guerre?

M. Habel: Vous me comprenez mal. J'ai dit que votre chef actuel a passé des années, soit toutes les années de la guerre, à dire que le Québec ne faisait pas son devoir; ensuite j'ai demandé à l'honorable député de Roberval s'il croyait qu'il était opportun, à ce moment-là, de demander un drapeau canadien.

M. Fortin: C'est cela que vous appelez tenir la discussion sur un niveau élevé!

(Traduction)

M. McGrath: Le député me permet-il de lui poser une question? Ne connaît-il pas les opinions du premier ministre de Terre-Neuve à ce sujet?

M. Habel: Je les connais très bien. La province de Terre-Neuve a les mêmes droits que les autres provinces du Canada à cet égard. Si nous réussissons à maintenir le débat sur un plan élevé, le peuple canadien finira par comprendre que nous devrions avoir notre propre drapeau.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, en toute sincérité je félicite l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) de s'être fait le parrain de ce bill qui, depuis plusieurs années, a suscité de nombreux débats ici à la Chambre des communes. Toutefois, je dois exprimer un regret très sincère, celui de le voir arriver si tard à la Chambre des communes. De fait, puisque, comme l'honorable député de Cochrane (M. Habel) l'a signalé, de 1931 à 1945 il n'était ni logique ni opportun de présenter un tel bill à la Chambre, il aurait bien pu, de 1945 à 1957, convaincre ses chefs politiques de la nécessité de doter le Canada d'un drapeau distinctif qui puisse le faire rayonner davantage dans tous les domaines où il déployait son influence.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a fait, il y a quelques minutes, certains reproches au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker). Eh bien, qu'il me soit permis de signaler à la Chambre que, malgré le dévouement tardif des honorables députés de l'opposition, jamais un chef de parti n'en a autant fait pour l'unité nationale que le premier ministre actuel du Canada.

Quand j'entends l'honorable député de Drummond-Arthabaska accuser tous ceux-là qui, de ce côté-ci de la Chambre, prendront la parole, de vouloir noyer le bill, je constate qu'il a conservé la mentalité de ses prédécesseurs libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir. Cela illustre bien l'esprit d'escalier qui caractérise le chef actuel de l'opposition (M. Pearson), puisque ce n'est qu'en 1957 qu'il a constaté que le Canada avait besoin d'un drapeau distinctif.

Une voix: Il ne l'a pas constaté encore!

M. Paul: Lui qui a parcouru le monde à titre d'ambassadeur de la paix, lui à qui on a décerné le prix Nobel de la paix, il ne s'est rendu compte qu'en 1957 que le Canada n'avait pas un drapeau distinctif! L'honorable député de Drummond-Arthabaska...

Une voix: Il en a parlé bien avant.

M. Rouleau: Il en a parlé bien avant.

M. Paul: L'honorable député de Dollard aurait pu, au moment où il siégeait du côté du gouvernement, pendant qu'il était au pouvoir, se faire l'apôtre de cette unité nationale que nous n'avons pas eue depuis 22 ans.

M. Deschatelets: Convertissez votre chef d'abord!

M. Paul: Je dirai à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont que la conversion devrait se faire d'abord chez lui et ses propres partisans, parce que jamais le parti libéral n'a étudié sérieusement cette question, même si elle a été débattue à maintes reprises durant les années passées; pourtant, ce bill qui nous est présenté par l'honorable député de Drummond-Arthabaska vise l'adoption d'un drapeau distinctif, ce qui est un signe d'indépendance politique, de souveraineté et d'unité nationale.

Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable député de Dollard, à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont et au chef actuel de l'opposition que c'est le gouvernement conservateur qui a donné au Canada sa souveraineté en 1931 et que ce sera encore le parti conservateur qui, non pas dans un dessin politique mais dans le but de faire rayonner partout au pays cette unité, donnera, en temps opportun et à ceux-là qui savent le soutenir, un drapeau distinctif, signe de l'unité nationale la plus parfaite.

M. Rouleau: J'espère que le premier ministre vous écoute au moyen du micro qui est installé dans son bureau.

M. Paul: L'honorable député de Dollard aime beaucoup à passer des remarques. Je crois que son stage dans l'opposition lui fait regretter, non pas ce qu'il a fait, mais ce qu'il n'a pas fait pour l'unité nationale et l'avancement du Canada alors qu'il pouvait compter sur l'appui de ses nombreux collègues.

M. Rouleau: Vous viendrez demander cela à mes électeurs lors des prochaines élections, je vous y convie.

M. Paul: Monsieur le président, je respecte ceux-là qui partagent l'opinion qu'il y a lieu d'inclure l'Union Jack dans le drapeau canadien mais, par contre, je soumets respectueusement que cette attitude ne répondrait pas à la situation réelle du Canada puisque, en 1931,—comme je le signalais tantôt,—le Canada a obtenu son entière souveraineté.

Qu'il me soit permis de citer un article d'un journaliste, M. W. J. Sisler, de Winnipeg, Manitoba, qui, traitant de cette question de l'Union Jack disait, comme l'atteste la page 791 du hansard de la session de 1953:

> Au Royaume-Uni, le Parlement est souverain. L'Union Jack représente donc l'autorité du gouvernement britannique. Ce drapeau est donc celui qu'il faut arborer dans tout pays soumis à l'autorité de ce gouvernement, ce qui inclut le Royaume-Uni et les colonies de la Couronne.
>
> Le Canada est autonome et n'est, par conséquent, assujéti à aucun autre pays. Il ne convient donc pas d'arborer, à titre de drapeau national, un drapeau qui représente la souveraineté d'un autre pays.
>
> Comme dans le cas du Canada cette autorité a cessé de s'appliquer, il ne convient pas que nous arborions un drapeau colonial. La place d'honneur sur le drapeau canadien devrait être accordée à un emblème particulier au pays que ce drapeau représente, c'est-à-dire le Canada.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ceux-là qui prônent la nécessité d'inclure l'Union Jack dans le drapeau distinctif canadien ne contribuent pas à l'unité nationale qui doit caractériser notre parti, pas plus que ne le feraient des citoyens de langue française qui insisteraient pour qu'on y retrouve une fleur de lys.

Une voix: C'est une belle déclaration.

M. Paul: Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que cette question est trop importante pour en faire une question politique. Il est regrettable, comme le signalait tantôt l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), que certains membres de l'opposition qui appuient le bill cherchent à saisir cette occasion pour se faire un tremplin politique, afin de laisser croire que le parti conservateur a toujours été opposé à ce que le Canada ait un drapeau distinctif.

Je termine ces quelques remarques tout en félicitant l'honorable député de Drummond-Arthabaska de l'intérêt qu'il a apporté à cette question. Mais, j'espère que son intérêt durera, non seulement pendant une heure ou deux par année, mais qu'il réclamera constamment un drapeau distinctif canadien, afin que le Canada figure parmi les plus grandes nations indépendantes du monde.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, si je me lève pour me prononcer sur ce bill, ce n'est pas, comme l'a prétendu faussement le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) afin d'aider à le noyer, mais plutôt parce que, à mon avis, dans les pays démocratiques, tout représentant du peuple a le droit et le devoir même de se lever à la Chambre afin d'exprimer sur ces importantes questions les vues de ses concitoyens. Je sais que cette liberté démocratique ne plaît pas souvent aux membres de l'opposition libérale et qu'ils n'y sont pas habitués, mais nous verrons bien quelle attitude ils adopteront lors de l'étude du bill C-28, dont l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) est le parrain. Ils auront là l'occasion de prouver leur sincérité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais surtout relever certaines affirmations qu'a faites le député de Drummond-Arthabaska lorsqu'il a dit que l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard) avait lutté pendant de nombreuses années afin d'obtenir ce que demande le bill à l'étude. N'est-ce pas avouer que les libéraux n'étaient pas sincères dans leurs revendications d'un drapeau national distinctif?

Si l'on veut bien me le permettre, je voudrais, au cours de ces quelques observations, d'abord remercier et féliciter ceux qui, dans le passé, ont lutté, dans cette enceinte, dans le but d'obtenir un drapeau vraiment distinctif.

M. Deschatelets: C'est tout le parti libéral.

M. Valade: C'est tout le parti libéral qui n'a rien fait! Les députés de l'opposition devraient lire attentivement les *Débats* du 8 novembre 1945, à la page 1977 du volume II; ils y trouveraient une résolution qui avait été proposée par un ministre de la Couronne à cet effet. Ce n'était pas un simple député, et les députés d'alors ont débattu pendant 53 pages le bien-fondé de cet emblème distinctif, avec le résultat qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. Si nos amis veulent bien me le permettre, je vais citer cette résolution présentée par M. Ilsley alors qu'il était ministre:

> La Chambre décide qu'il importe, de l'avis de cette Chambre, que le Canada possède un drapeau national distinctif et qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué dans le but de faire étude et rapport sur un motif approprié pour ce drapeau;

Voilà, monsieur l'Orateur, le peu de sincérité dont ont fait preuve, dans le passé, nos honorables amis de l'opposition. A mon avis, le parti conservateur n'a pas de leçon à recevoir d'eux aujourd'hui.

M. Rouleau: L'honorable député me permet-il une question?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, étant donné le peu de temps à notre disposition, je n'aborderai pas ce sujet du point de vue partisan, mais en examinant l'aspect technique du drapeau lui-même.

Si nous jetons un regard dans le *Petit Larousse,* nous y lisons la définition suivante au mot "drapeau":

Pièce d'étoffe attachée à une sorte de lance, portant les couleurs, les emblèmes d'une nation.

C'est ce que nous demandons aujourd'hui. C'est ce que nous allons obtenir du parti conservateur. C'est ce que les libéraux n'ont pas obtenu depuis 25 ans.

Ce drapeau distinctif doit être différent. Les mots "différent", "séparé", sont les antonymes d'équivoque et d'identique pour ces messieurs de l'opposition.

Une voix: Comme le gouvernement conservateur.

M. Valade: Nous ne voulons pas d'un drapeau distinctif qui soit équivoque. Les Canadiens demandent un drapeau distinctif qui ne serait identique à aucun autre et qu'il ne serait pas possible de confondre avec aucun autre. Nous nous souvenons tous du triste événement qui s'est déroulé à la suite de la confusion qui s'est produite à Suez, alors que des bateaux de guerre canadiens, arborant le drapeau de la marine marchande, ont été attaqués!

Eh bien, c'est ce danger que nous voulons prévenir en éliminant de notre drapeau certains signes qui porteraient à équivoque et à la confusion.

Monsieur l'Orateur, notre drapeau national ne doit pas être une simple définition ni une simple pièce d'étoffe, mais il devra porter les couleurs et les emblêmes qui rappelleront l'origine, la mission et la destinée de notre nation. L'origine à rappeler ne doit pas être celle des querelles, des discordes, mais celle des hauts faits d'armes qui ont illustré notre histoire. Les sacrifices héroïques consentis par les pionniers peuvent être évoqués avec fierté. Mais encore faut-il mettre en relief que les combats des premières heures ont réussi à cimenter une solide amitié entre les deux races, amitié qui a conduit à l'unification, puis à l'unité.

La résultante de ces premières difficultés fut le pacte confédératif dont les chaînons se solidifient avec les années.

La mission de notre nation est toute indiquée par cette union des deux grandes races; mais cette mission doit se débarrasser des éléments nuisibles. Les sentiments d'allégeance envers d'autres nations détournent les esprits et les cœurs de notre ultime mission, c'est-à-dire celle d'un canadianisme intégral. Nul ne peut servir deux maîtres à la fois, et, pour être de vrais Canadiens, il faut que tout tende à nous le rappeler tous les jours.

A mon avis c'est ainsi que nous parviendrons à réaliser le vœu, formé tant de fois par le premier ministre actuel de notre pays, d'être de vrais Canadiens.

Quant à la destinée de notre nation, c'est dans cet emblème distinctif que le Canada (notre pays) pourra l'exalter. Notre devise, acceptée par tous et chacun de nous, n'exprime-t-elle pas éloquemment cette destinée qui doit être la nôtre: "D'un océan à l'autre". Voilà, messieurs, notre destinée.

Voilà également le thème qui doit être à la base de l'élaboration d'un drapeau national vraiment distinctif, c'est-à-dire vraiment canadien.

En un mot, monsieur l'Orateur, notre drapeau serait un emblème de ralliement, un signe de maturité, une consigne servant à unir tous les Canadiens d'origine. Pour les néo-Canadiens, ou les immigrants, cela satisferait une de leurs plus légitimes aspirations, celle de se sentir réellement des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, le temps passe...

M. Rouleau: Il ne reste plus que cinq minutes.

M. Valade: ...mais on me permettra d'ajouter que le plus grand nombre de mémoires et de projets de drapeau qui nous ont été adressés émanaient de la province d'Ontario, quelques-uns seulement de la province de Québec et des provinces de l'Ouest.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de citer tout particulièrement une lettre qui a été écrite par un citoyen de Sarnia, Ontario, et qui a été envoyée à tous les députés de la Chambre. Voici:

(Traduction)

L'une des plus importantes de ces questions es celle d'un drapeau national distinctif pour le Canada. Rien ne peut unir plus étroitement une nation qu'un drapeau national. Les citoyens l'honoreront, combattront pour lui, le garderont et mourront pour lui, parce qu'il représente le caractère, les traits, le patriotisme, les coutumes et les institutions du peuple. Le Canada est l'une des plus grandes nations commerçantes du monde. Ses navires visitent tous les plus importants ports du globe. Ce ne serait pas manquer de loyauté envers notre héritage britannique ou français que d'avoir un drapeau national qui serait reconnu en tant que tel dans chacun de ces ports. Pour éliminer toute trace de favoritisme ou de préjudice, le

drapeau national du Canada n'a pas besoin d'arborer le lion britannique ou la fleur de lys. Nous avons un emblème bien reconnu dans la fleur d'érable; donnons-lui la place d'honneur.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, que le pays décide du meilleur argument. Mon temps de parole est très limité. Moi aussi, j'ai le droit de dire mon opinion, et je n'admets pas qu'on prétende que la plupart des Canadiens réclament sans cesse et bruyamment un nouveau drapeau canadien distinctif. Je m'en formalise, qu'on le prétende ici même ou en dehors de la Chambre. Je sais qu'une certaine partie de la population canadienne veut avoir un nouveau drapeau. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a lieu de respecter les opinions et les désirs de ceux qui sont satisfaits du vieil Union Jack.

J'ai eu l'honneur de prendre part à un débat analogue le 29 mai, au cours de la dernière session. J'ai reçu des lettres de tous les côtés du pays, des provinces de l'Est, de l'Ouest et de l'Ontario, louant la façon dont je m'étais efforcé de défendre l'Union Jack. Mon temps de parole ne permet pas de donner lecture de certains extraits de ces lettres, mais mes sentiments n'ont pas changé depuis le mois de mai dernier.

M. Bourque: Donnez-en lecture d'une.

M. Mandziuk: Certainement. Voici une lettre que j'ai reçue:

Monsieur,
J'ai été enchanté de votre attitude au Parlement au sujet d'un nouveau drapeau, d'un nouvel emblème national. A mon avis, ce que vous avez dit est ce que j'ai entendu de mieux jusqu'ici de la part d'un député.

M. Bourque: De qui est-ce?

M. Mandziuk: L'honorable député veut-il que j'en lise une autre?

M. Bourque: Avez-vous écrit cette lettre vous-même? De qui est-ce?

M. Mandziuk: C'est d'un certain monsieur A. T. Klassen.

M. Bourque: De quel endroit?

M. Mandziuk: De Toronto. Si vous en voulez une autre, je vais vous la lire. Je n'ai pas l'intention de continuer à lire toutes les lettres que j'ai reçues. J'ai autre chose de plus important à signaler à la Chambre. On a parlé, au cours du débat de mai dernier, des citoyens de différentes origines ethniques qui réclament un nouveau drapeau canadien distinct. J'ai ici un éditorial de l'*Ukranian Voice*, hebdomadaire publié à Winnipeg depuis 1910. Je ne vais pas vous lire le texte original parce qu'il est en ukrainien, mais j'en ai fait une traduction dont je vais vous donner lecture. J'espère que la Chambre va m'accorder l'indulgence de m'écouter. Cet article est intitulé "Conservons l'Union Jack":

A notre avis, l'un des débats qui connaissent le moins de succès est celui qui se déroule depuis quelques temps au Canada au sujet d'un nouveau drapeau national qui remplacerait le présent drapeau appelé Union Jack.

L'éditorial donne ensuite son histoire et rappelle comment le Canada est passé de l'état de colonie à celui d'État souverain. J'implore votre indulgence, monsieur l'Orateur. Je sais que vous voulez intervenir mais j'aimerais terminer mon exposé.

(Texte)

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que nous lui accordons la permission de continuer.

(Traduction)

M. Mandziuk: Me serait-il permis de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Mandziuk: Je poursuis:

Parmi les nombreux Canadiens qui favorisent l'adoption d'un nouveau drapeau canadien, il y en a qui voudraient supprimer complètement l'Union Jack. Ils ne veulent rien qui puisse leur rappeler leur ancien statut de colonie britannique. Mais nous sommes certains que, parmi le même groupe, nombreux sont les Canadiens qui tiennent à réserver une place à l'Union Jack sur le nouveau drapeau. C'est leur drapeau au plein sens du terme. C'est sous ce drapeau que des Canadiens de races et d'origines très diverses ont combattu et sont morts. A ceux qui sont venus d'autres continents pour s'établir au Canada, l'Union Jack est devenu le symbole de la liberté et de la dignité humaine.

Je saute un passage dont j'aurais aimé donner lecture, mais si vous le permettez, je vais en citer la dernière phrase:

Nous ne sommes pas contre l'adoption d'un drapeau distinctif, ou d'un nouveau drapeau canadien. Mais nous insistons pour que sur le nouveau drapeau, qui finira sans doute par être adopté, un espace soit réservé à l'Union Jack, car c'est sous ce drapeau que l'histoire du Canada s'est écrite.

(Sur la proposition de M. Mandsiuk, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LES SUBSIDES

(La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

613. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites

par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme, et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, $6,000,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Peters: Monsieur le président, avant cinq heures nous étions en train d'étudier cette question. On a dit que le ministre aurait eu le temps de téléphoner à certains premiers ministres des provinces et qu'il aurait obtenu vraisemblablement la permission de présenter les lettres et les documents qu'il avait échangés avec les ministres provinciaux de l'Agriculture. On a signalé que la façon dont le gouvernement a cru bon de soumettre cette question à la Chambre est bien peu conforme, du moins à mon avis, à nos principes parlementaires. On nous demande d'adopter ce crédit supplémentaire; à cela nous ne voyons pas d'objection, mais nous nous élevons contre la manière dont on procède, contre le fait que, une fois ce crédit adopté, l'on va adopter un décret du conseil, en vue d'accomplir certaines choses. On ne nous a pas montré d'avant-projet de ce décret du conseil.

On nous a dit, il est vrai, de quelle manière, les diverses provinces vont verser ces fonds mais on ne nous a rien dit de la correspondance échangée; nous ne savons pas non plus si les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies en cause jugent cette aide suffisante. Nous ignorons si c'est ce que les gouvernements provinciaux auraient souhaité. D'après les observations faites par les présidents des divers organismes agricoles, il semble que ce n'est pas ce que les provinces avaient d'abord demandé et ce n'est pas satisfaisant.

Je constate que le ministre est à son siège et je me demande s'il va communiquer cette correspondance immédiatement à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Lorsque je suis monté à mon bureau au moment de la suspension de la séance, à six heures, monsieur le président, j'ai trouvé dans mon courrier de cet après-midi des lettres des ministres de l'Agriculture de l'Alberta et de la Saskatchewan m'autorisant à déposer la correspondance échangée avec eux. En réalité, mon personnel a travaillé jusqu'à la reprise de la séance à tirer des copies de cette correspondance afin que je puisse la déposer immédiatement. Je m'attends de l'avoir dans quatre ou cinq minutes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Pour cette raison, l'honorable député d'Assiniboïa, qui a fait certaines affirmations absolument dénuées de fondement, aura, je l'espère, la politesse de présenter des excuses.

M. Benidickson: Monsieur le président, je crois que nous accueillons tous avec joie le renseignement que le ministre de l'Agriculture vient de communiquer au comité. Cela nous arrive un peu tard, après un débat interminable. Le ministre comprendra qu'il serait impossible pour un membre de l'opposition de prendre connaissance de cette correspondance de façon satisfaisante pendant que le débat se poursuit. Jusqu'à présent, nous pensions tous que le ministre se montrait inutilement réticent à parler de ses discussions avec les provinces sur cette question et je suppose que même si, en pratique, il nous sera très difficile de nous mettre au courant de la correspondance, au moins en ce qui a trait à deux provinces sur trois, le ministre de l'Agriculture jugera maintenant possible de discuter avec les autres membres du comité de certaines questions qui sont probablement abordées dans la correspondance.

Je veux donner au comité quelques exemples qui démontrent dans quelle situation impossible nous étions placés parce que nous ne pouvions pas prendre connaissance de la correspondance et des communications échangées entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de cette importante question. Cet après-midi, en répondant, je crois, à une question du chef de l'opposition sur les possibilités d'une forme d'aide progressive aux cultivateurs dont la proportion de la récolte non battue était moins de 50 p. 100, le ministre a dit,—je ne pense pas que ce point ait été élucidé,—que les provinces avaient toute latitude pour aider dans les cas où la récolte non battue allait de moins de 50 p. 100 en descendant. La déclaration n'a pas été précisée, mais le ministre de l'Agriculture reconnaîtra sans doute qu'il voulait dire, pour les cas où la proportion non battue de la récolte allait de zéro à 50 p. 100, que les provinces étaient libres de prendre des mesures d'assistance entièrement à leur charge. N'ai-je pas raison de penser que le gouvernement fédéral a stipulé que son aide ne s'étendrait qu'aux récoltes dont plus de la moitié n'a pas été battue?

L'autre point qui m'intriguait cet après-midi, c'est le rapport qui existe entre les conditions donnant droit à l'aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et celles donnant droit à l'aide prévue par le crédit que nous examinons. D'après un article de la *Tribune* de Winnipeg du 2 février, des questions ont été posées à l'assemblée législative du Manitoba pour savoir si les cultivateurs admissibles aux versements

en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourront toucher l'aide prévue dans ce programme auquel contribuent à parts égales les provinces et le gouvernement fédéral. Je présume que la correspondance aura quelque chose à nous dire sur les décisions prises à cet égard dans chacune des trois provinces.

Le ministre voudra peut-être, du moins je l'espère, nous donner maintenant plus de renseignements sur ce point. Est-ce le gouvernement fédéral qui a décrété que les cultivateurs n'auraient pas droit à ce double avantage ou bien la décision en la matière était-elle entièrement laissée à l'initiative des provinces. Et, dans ce cas, quelles sont les provinces qui ont décidé que le fait de tirer parti, par exemple, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, rendrait le cultivateur inadmissible aux versements prévus sous ce régime? Voudrait-il nous dire aussi si l'inadmissibilité était totale ou bien s'il y avait moyen, peut-être, de faire défalquer de tout versement recevable sous l'empire du présent régime tout paiement reçu au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, si l'honorable député veut bien se reporter au hansard de vendredi dernier, il verra que j'ai très clairement précisé que les seules conditions posées en cette matière étaient celles dont j'ai parlé aujourd'hui et vendredi. Il n'a pas été question des versements reçus au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A dire le vrai, j'ai fait observer que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Paries est une mesure tout à fait distincte. Tout cultivateur se trouvant dans un township admissible aux versements recevra et devra recevoir les versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement du Canada n'a jamais fait de prescriptions relatives aux versemens de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je l'ai dit aussi clairement vendredi dernier.

M. Benidickson: Je me le rappelle, mais je demande au ministre si les lettres qui ne sont pas encore à notre disposition indiquent, par exemple, la décision qu'a prise la province du Manitoba à cet égard?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je pense que cette correspondance apportera une profonde déception aux honorables vis-à-vis. Tout d'abord, les lettres ne sont pas nombreuses, car la plupart des discussions ont eu lieu à la conférence même ou au téléphone. La correspondance n'est donc pas volumineuse. On parle très peu, dans les lettres, du point particulier que soulève le député, et ce n'est que sous forme de demandes de renseignements ou de questions au sujet de l'à-propos d'accorder des versements sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Benidickson: Le ministre ignore-t-il quelles dispositions on met en vigueur à cet égard, dans la province du Manitoba, sous l'empire des règlements? Je constate que le manque de renseignements, non seulement dans une assemblée législative provinciale, mais même ici, jusqu'à présent, a causé pas mal de confusion parlementaire. Dans l'article que j'ai lu, je relève qu'on a demandé au ministre de l'Agriculture du Manitoba s'il appartenait à la province de décider que celui qui touche des prestations aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est plus admissible aux versements du programme d'assistance. L'orateur a décidé que cela ne regardait pas l'assemblée législative provinciale et que, par conséquent cela ne pouvait fait l'objet d'une question adressée au ministre de l'Agriculture de la province.

Je demande au ministre fédéral de l'Agriculture ce qu'il sait et ce qu'il peut dire au comité, au sujet du rapport qui existe entre les versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et les versements prévus aux termes de ce plan d'assistance, d'après les règlements adoptés au Manitoba.

L'hon. M. Harkness: J'ai déjà dit, monsieur le président, quelles étaient les seules conditions qu'exigeait le gouvernement fédéral à l'égard de ces versements spéciaux d'aide. Par conséquent, l'honorable député et tous les membres de ce comité doivent savoir parfaitement que, quelles que soient les restrictions imposées à l'égard des versements sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, elles ne sont pas le fait du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, ce n'est pas, à mon avis, l'idée qu'avance l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River. On nous demande en tant que membres de ce Parlement d'acquitter la moitié du montant de ces versements dans les trois provinces. Certes, lorsque nous sommes appelés à accorder une somme d'argent afin de payer la moitié du coût de ces paiements nous avons le droit de connaître les conditions dans lesquelles le gouvernement du Manitoba versera sa part. C'est la raison d'être de la question de mon honorable ami. Nous voulons savoir exactement quelles sont ces conditions.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais déposer la correspondance échangée avec l'Alberta et la Saskatchewan.

M. le président: La façon ordinaire de procéder consiste, je crois, à la déposer sur la table du greffier.

L'hon. M. Harkness: Merci. Permettez-moi de dire, sur le dernier point qui a été soulevé, que la formule adoptée dans chaque province dépend de la province en cause. C'est la province qui en a assumé la responsabilité et qui, dans chaque cas, veille à l'application du programme. Quant au gouvernement fédéral, nous avons dit que nous paierions la moitié du coût d'un versement de $3 l'acre à tout cultivateur qui a battu moins de la moitié de sa récolte et cela jusqu'à concurrence de 200 acres et, par conséquent, de $600. Nous paierions la moitié du coût du même montant à l'égard des gens qui auraient des problèmes particuliers. Voilà les seules conditions que nous avons posées; quant aux conditions posées par chacune des provinces, c'est leur affaire. Si les provinces ne font pas de paiements supérieurs au montant dont nous nous sommes engagés à verser la moitié, il n'y aura aucune difficulté. En réalité, dans presque tous les cas,—peut-être devrais-je plutôt dire dans un très grand nombre de cas, en Saskatchewan en particulier,—les paiements effectués sont inférieurs au montant dont nous avons offert de payer la moitié, et il va sans dire que c'est la seule chose qui intéresse le Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: Ces paiements sont versés à des citoyens canadiens et l'argent provient des contribuables canadiens; nous avons donc le droit de savoir exactement à quelles conditions ces versements sont effectués. Il est parfaitement déraisonnable de nous demander de voter ce crédit sans nous fournir les renseignements que toute personne consciente de ses responsabilités envers les contribuables et les électeurs de ce pays a le droit d'obtenir. Assurément, le gouvernement fédéral n'a pas dit aux provinces: vous pouvez choisir le cultivateur A et écarter le cultivateur B; nous ferons quand même la moitié des frais, quelque arbitraire que soit le régime adopté. J'ai peine à croire qu'un gouvernement soit irresponsable au point de ne pas savoir à quelles conditions ces paiements sont versés. Ce que nous voulons connaître, ce sont les modalités en vertu desquelles le gouvernement du Manitoba effectue ces versements, dont on nous demande de payer la moitié.

L'hon. M. Harkness: A mon avis, le petit discours politique que l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient de prononcer ne se rapporte pas du tout à la question. Je crois avoir exposé la situation bien clairement tantôt. Nous n'avons pas essayé de prescrire aux provinces le genre de programme qu'elles devraient instituer. C'est ce que nous aurions dû faire, d'après le député de Bonavista-Twillingate qui se montre partisan de l'autorité comme d'habitude. Nous n'avons pas fait cela. Chaque province s'est chargée d'établir le genre de programme qu'elle désirait mettre en œuvre, en se conformant aux conditions générales que nous avions posées. Les programmes relèvent des provinces en cause. Elles reçoivent les demandes, accomplissent les inspections et versent les paiements. Lorsque ce sera fait, elles nous enverront le compte pour la moitié du coût. Nous examinerons les comptes pour nous assurer qu'elles n'ont pas dépassé les limites que nous avions fixées. Tant qu'il en sera ainsi, nous prendrons à notre charge la moitié des versements qu'elles ont faits. Rien ne saurait être plus simple, à mon sens.

Quant aux modalités des programmes appliqués par les trois provinces en cause, les renseignements que j'ai reçus d'elles étaient sous forme de communiqués que chaque province a rédigés. Je ne les ai pas ici en ce moment; on est allé me les chercher et je les aurai dans quelques minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Je rappellerai au ministre que le gouvernement autoritaire dont je faisais partie avait mis sur pied un certain nombre de programmes prévoyant le paiement de la moitié des frais de mesures provinciales, le progrmme d'assistance-vieillesse par exemple, mais mon honorable ami d'Essex-Est avait dans une mesure suffisante le sens de ses responsabilités à l'égard du Trésor pour connaître les conditions en vertu desquelles les provinces faisaient ces paiements, et ces conditions étaient ratifiées par le Parlement avant qu'un seul cent ne sorte du Trésor. Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Perth, qui a remplacé mon ami le représentant d'Essex-Est comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, insiste lui aussi pour connaître ces conditions, car il l'a dit à la Chambre à propos de l'assurance-hospitalisation et à propos des modifications apportées aux dispositions relatives à l'assistance-chômage. A ma connaissance, chaque fois que les frais ont été acquittés à parts égales, nous, membres du Parlement, avons su à quelles conditions exactement on versait l'argent.

Le ministre de l'Agriculture peut bien me prêter des paroles si cela lui plaît, mais je n'ai pas dit qu'il aurait dû dicter les conditions. J'ai dit qu'il devrait connaître les conditions. Nous, qui devons autoriser cette dépense et qui avons été élus pour surveiller les fonds publics, avons le droit d'avoir ces renseignements, et tout ce que je demande maintenant, c'est que le ministre nous dise moyennant quelles conditions nous approuvons ce déboursé.

Des voix: Règlement!

M. Slogan: Le renseignement que le député demande ne se trouve-t-il pas déjà dans le hansard, à la page 824? Je vois, au milieu de la deuxième colonne, un alinéa commençant par ces mots: "Le programme du Manitoba est le suivant". Viennent ensuite les différentes conditions établies pour le versement des secours dans cette province.

L'honorable député qui se donne pour le porte-parole du Manitoba n'a même pas pris la peine de lire le hansard ou d'écouter les autres députés qui ont traité la question. Il semble que les députés de l'opposition veuillent que le gouvernement fédéral les renseigne non seulement sur son attitude de principe à l'égard de ces versements, mais aussi sur la prise de position de tous les gouvernements provinciaux intéressés. Nos principes en la matière ont été exposés et les députés de l'opposition savent où les trouver. S'ils le désirent, ils peuvent en prendre connaissance en lisant les journaux ou en se renseignant auprès de leurs collègues de l'assemblée législative du Manitoba, qui font là-bas la même obstruction que celle dont nous sommes ici témoins aujourd'hui. Si les députés de l'opposition sont tellement ignorants des choses de l'agriculture qu'ils ne savent que tourner autour du sujet, il est à peu près temps qu'ils se tiennent cois et qu'ils écoutent.

M. Smallwood: Je trouve que la mesure est excellente et qu'elle mettra beaucoup d'argent dans les mains des cultivateurs dont les récoltes sont présentement enneigées. Bien des cultivateurs de ma circonscription en sont là. J'ajouterai que des cultivateurs des régions marginales auront du mal à se faire payer en vertu de ce programme. Il nous faut admettre qu'il sera toujours difficile de voir à ce que tous et chacun soit servi, quelle que soit par ailleurs la mesure législative présentée. Je suis certain que le gouvernement présentera quelque mesure législative pour venir en aide aux cultivateurs qui n'ont pas bénéficié du programme.

Je suis le seul cultivateur parmi tous ceux qui ont participé au débat aujourd'hui. Par cultivateur, j'entends un homme qui vit sur sa ferme et qui en assure l'exploitation. J'entre dans cette définition. L'automne dernier, j'ai vu la neige ensevelir 300 acres de mes récoltes et les récoltes de mes voisins. Je n'ai pas attendu passivement qu'on me vienne en aide. J'ai téléphoné sur-le-champ au ministre de l'Agriculture pour lui dire qu'un désastre s'était abattu sur notre région.

Que s'est-il passé à la Chambre au cours du débat qu'a suscité le crédit à l'étude, pendant les quelques derniers jours? L'expert en agriculture qu'est le député d'Essex-Est, et cet autre expert distingué qu'est le député de Bonavista-Twillingate, se sont levés et ont prononcé de longs discours. Je suis d'avis que le député de Bonavista-Twillingate n'établit aucune différence entre un épi de blé et la queue d'une morue. Mais, avec le député d'Essex-Est, il a gaspillé en manigances politiques le temps du comité.

Nous avons aussi entendu le député d'Assiniboïa qui est toujours debout, gaspillant le temps du comité, et ce, depuis 16 ans. Je me suis fatigué de l'écouter et je lui ai dit: "Ce sont des sottises du PSD." L'honorable député a répondu: "Voulez-vous dire que le *Western Producer* est un ramassis de sottises?" Je soutiens que c'est son discours que j'ai qualifié de sottise PSD.

Voyons un peu ce que le *Western Producer* a dit à ce sujet. Un article intitulé "Le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan demande une caisse d'urgence", se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement de la Saskatchewan devrait établir pour cas de désastre une caisse de réserve d'un montant de dix millions de dollars qui servirait à protéger les fonds de la province à l'occasion de tout problème futur causé par des désastres qui pourraient toucher un secteur quelconque de la population. Voilà ce que le syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan demandait dans le mémoire annuel qu'il a présenté au cabinet provincial le 29 décembre.

Vendredi dernier, mon ami l'honorable député d'Assiniboïa et mon excellent ami le député d'Essex-Est ont dit que si ces versements d'appoint avaient été accordés comme le demandait la délégation de cultivateurs, nous n'aurions pas besoin aujourd'hui de cette mesure de secours. Eh bien, j'ai assisté, dans ma circonscription, à une assemblée qui réunissait 120 cultivateurs. Le président a pris la parole et a déclaré: en 1957, nous avons eu la grêle, en 1958, nous avons eu la sécheresse, et en 1959, nos récoltes ont été ensevelies sous la neige. Je demande à ces députés comment ces cultivateurs obtiendront un sou en versements d'appoint si l'on se fondait sur le nombre de boisseaux? Ils n'obtiendront pas 5c., ni bon nombre de cultivateurs que je représente.

Le député d'Assiniboïa prétend que les organismes agricoles sont les porte-parole de l'Ouest du Canada. J'admets que c'est probablement le cas pour la circonscription d'Assiniboïa, car le député de cette circonscription est si occupé à voyager à travers l'Est du Canada pour organiser le nouveau parti politique qu'il n'a pas le temps de s'intéresser aux besoins des cultivateurs de sa circonscription. Dans ma circonscription, je travaille en collaboration avec les organismes agricoles. J'ai été élu au Parlement pour parler au nom des cultivateurs de ma circonscription, et c'est ce que je fais ici ce soir.

La *Free Press*, de Winnipeg, a publié un article coiffé du titre suivant "Les cultivateurs des Prairies sont-ils gâtés?" L'article disait que les députés des provinces de l'Est sont d'avis que les cultivateurs de l'Ouest reçoivent trop d'argent. Je ne crois pas que ce soit vrai des membres de ce comité. J'invite n'importe quel député ici présent, quel que soit son parti, à se lever et à dire qu'il s'oppose à ce que les cultivateurs reçoivent cet argent.

Vous voyez, monsieur le président, personne ne s'est levé. Puisque nous sommes tous d'accord, j'affirme donc que nous perdons notre temps, depuis deux jours, à écouter des discours qui ne sont que manœuvres politiques. L'attitude de l'opposition se résume à ceci: quand vous siégiez de ce côté-ci, vous nous traitiez de cette façon, et c'est maintenant notre tour de vous faire subir le même traitement.

Si nous sommes tous d'accord,—ce dont je suis certain,—il est temps de clore le débat et de voter sur ce crédit, afin que l'argent puisse être versé aux cultivateurs de l'Ouest, et que le comité puisse passer à d'autres travaux importants. Il me semble que c'est pour cela que la population du Canada nous a envoyés ici, et non pour venir nous livrer, comme des enfants, à des jeux politiques.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'aurais voulu poser une question à l'honorable député de Springfield avant qu'il reprenne son siège. Lui qui vient de nous citer le hansard du Manitoba et notre propre hansard, nous répondrait-il à cette question qui a été déclarée irrecevable, par un vote de 32 à 18, à l'Assemblée législative du Manitoba: pourquoi les cultivateurs admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne sont-ils pas admissibles à recevoir de l'aide en vertu du programme fédéral-provincial de secours d'urgence?

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, aucun membre du comité n'a, je crois, compétence pour répondre à une question tendant à savoir pourquoi une question a été déclarée irrecevable à l'assemblée législative du Manitoba. Si l'honorable député veut obtenir une réponse à cette question il devrait, je crois, la demander par lettre à l'Orateur de l'Assemblée législative du Manitoba.

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai affirmé que la question avait été écartée de l'Assemblée législative du Manitoba, mais je n'ai pas demandé pourquoi. Comme l'honorable député avait prétendu qu'il avait beaucoup scruté les comptes rendus des chambres provinciales et notre hansard, je l'ai invité à préciser pourquoi les cultivateurs admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne sont pas admissibles à l'aide prévue sous l'empire du programme extraordinaire d'aide fédérale-provinciale. Comme la question n'était pas pertinente à l'Assemblée législative du Manitoba, elle y a été déclarée irrecevable, mais je suppose qu'elle est pertinente ici, parce qu'elle vise une loi fédérale.

M. Slogan: Comme le ministre l'a déjà dit, monsieur le président, il ne m'appartient pas de commenter les décisions de l'Assemblée législative du Manitoba. Ce sont les versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies que l'honorable député voulait mêler à la discussion. Il est naturel que l'Assemblée législative du Manitoba n'ait pas voulu discuter ces versements, parce qu'ils ressortissent à la compétence du gouvernement fédéral.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) de se reposer de la belle langue anglaise et d'écouter la belle langue française, quoique je ne la parle pas si bien.

Nous sommes appelés à voter un montant de 6 millions de dollars. Inutile de vous dire que nous sommes en faveur de voter ces 6 millions de dollars pour venir en aide à ceux qui ont souffert à cause de la température dans les trois provinces de l'Ouest.

Toutefois, nous trouvons étrange que le ministre de l'Agriculture ne nous ait pas donné de détails en ce qui concerne le montant de 6 millions de dollars prévu à ce crédit. Nous sommes appelés à voter 6 millions de dollars comme nous le serions à voter $6.

J'aimerais savoir quels sont les montants affectés à chacune de ces trois provinces? Nous aimerions aussi connaître le nombre de fermiers, le nombre de fermes ainsi que le nombre d'acres de terre qui ont été affectées par cette mauvaise température? De plus, étant donné que le gouvernement fédéral verse ce montant à la demande des provinces, nous aimerions savoir qui constate l'état des régions dévastées? En outre, nous aimerions savoir si le gouvernement fédéral, qui est appelé à payer 6 millions, envoie lui-même des inspecteurs afin de vérifier si ceux qui sont à l'emploi des provinces présentent des rapports exacts?

Je crois que nous avons le droit d'obtenir ces renseignements, parce que,—comme l'a dit dernièrement le député d'Essex-Est (M. Martin),—nous sommes appelés à voter un montant d'argent pour lequel les ententes ont été convenues d'avance. Nous nous trouvons devant un fait accompli. Ces paiements

sont pratiquement promis et nous sommes appelés à voter un montant de 6 millions sans aucun détail.

Je voudrais bien savoir du ministre de l'Agriculture si le gouvernement actuel se fie exclusivement aux autorités des différentes provinces qui vont bénéficier de ce montant d'argent, ou bien s'il a d'abord songé aux intérêts des Canadiens, en envoyant lui-même des inspecteurs afin de vérifier si le nombre de fermes, le nombre d'acres dévastées ont réellement été inspectées et si, réellement, les fermiers ont droit au montant que l'on nous demande d'approuver? Peut-être même ce montant est-il insuffisant?

Nous voudrions également savoir si, demain ou après-demain, lors de la demande d'autres crédits supplémentaires, nous ne serons pas appelés à voter un montant additionnel aux mêmes fins?

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député n'aime pas beaucoup ce crédit.

M. Denis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Monsieur le président, sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Harkness: Non, j'ai la parole dans le moment, monsieur le président.

M. Denis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

(Traduction)

M. le président suppléant: L'honorable député de Saint-Denis veut-il invoquer le Règlement?

(Texte)

M. Denis: Oui, monsieur. Je ne veux pas accuser le ministre de l'Agriculture d'être sourd, mais j'ai dit clairement, j'ai déclaré durant mes observations que j'étais en faveur de voter ce montant d'argent; ce à quoi je m'oppose...

L'hon. M. Harkness: Ce n'est pas exact.

M. Denis: ...c'est que nous n'avons pas de détails et que vous nous demandez de voter des montants de l'ordre de 6 millions, après les avoir déjà promis aux provinces, sans avoir consulté le Parlement.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, cette intervention n'est pas régulière; cet argument est erroné. Mais, en réponse à la question de l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis), je dois dire qu'il n'est pas possible, à ce moment, de fournir les chiffres définitifs de ce paiement.

Monsieur le président, j'ai ici les estimations des trois provinces et je vais les donner au comité.

(Traduction)

Ces estimations du coût ont été faites par les provinces. Or, dans le cas du Manitoba, les paiements aux agriculteurs se chiffrent à $1,200,000; les frais d'administration à $50,000; les agriculteurs admis aux bénéfices à 4,000; en Saskatchewan, les paiements aux agriculteurs s'établissent à $4,500,000; les frais d'administration, à $40,000 et les agriculteurs admis aux bénéfices à 15,000; en Alberta, les paiements aux agriculteurs sont estimés à $5,400,000; les frais d'administration à $50,000 et les agriculteurs admis aux bénéfices à 18,000. Le total des paiements aux agriculteurs est donc de $11,100,000, et celui des frais d'administration, de $140,000, ce qui fait $11,240,000. Le chiffre des agriculteurs admis aux bénéfices s'établit à 37,000.

Comme j'ai tenté de le dire dans un français pitoyable,...

M. Denis: Il était bon.

L'hon. M. Harkness: ...il est absolument impossible d'estimer exactement le montant global dont on aura besoin. Cependant, les provinces ont estimé que c'est le montant probable des paiements, et par conséquent, afin d'acquitter la moitié de ces frais, nous avons prévu ce crédit de 6 mililons de dollars qui couvrira la moitié de leurs estimations, plus un certain montant supplémentaire, car il est probable que plus de gens que les provinces l'ont probablement estimé feront des demandes plus tard.

M. Denis: Puis-je demander au ministre s'il répondra à ma question? Est-ce que les fonctionnaires fédéraux ont inspecté ces lieux ou est-ce que le ministre se fie aux inspecteurs provinciaux?

L'hon. M. Harkness: L'administration du programme, monsieur le président, est confiée entièrement aux provinces. Comme je l'ai déjà dit, les comptes seront vérifiés par les fonctionnaires du gouvernement fédéral, mais les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ont établi les estimations dans l'exécution de leurs fonctions administratives à l'égard du programme.

M. Brunsden: Monsieur le président, plus la discussion avance, moins les choses sont claires. A l'heure qu'il est, soit 8 heures 40 du soir le mardi 9 février, je ne suis plus certain si nous cherchons à soulager dans une certaine mesure les cultivateurs de l'Ouest dont les récoltes ont été enneigées l'année dernière ou si nous nous apprêtons à parer au désastre de l'année prochaine. Ce débat a tourné autour de deux ou trois sujets. Mardi ou mercredi dernier, le représentant de Bonavista-Twillingate s'est attaché à savoir s'il

y avait eu un accord de conclu avec les provinces avant que le gouvernement fédéral signe l'accord. Aujourd'hui il ne tarit pas au sujet du dépôt des documents.

Je ne connais pas bien l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Je ne sais s'il habite Bonavista, Twillingate, Ottawa, Winnipeg ou une ferme dans le Manitoba. Il nous a dit l'autre jour qu'il avait été élevé sur une ferme et qu'il était devenu presque étique. Si c'est le cas, il s'est parfaitement rétabli. Je voudrais lui dire que j'ai un esprit très simple et que j'essaie toujours, quand des problèmes insurmontables se présentent, de les ramener à quelques principes simples. Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, à ses collègues et à mes bons amis qui siègent dans le coin là-bas, que s'il songeait à construire une maison il demanderait des conseils à un entrepreneur en construction et, si ses moyens le lui permettaient, ce qui est probablement le cas, à un architecte. Après avoir choisi son plan, il consulterait probablement un avocat,—ou peut-être ne le ferait-il pas maintenant,—et rédigerait un contrat.

C'est ce que le gouvernement a fait, monsieur le président. Tout ce débat a été une perte de temps. Il existait dans l'Ouest du Canada un état de choses qu'il fallait étudier. Il y a eu échange de vues et le gouvernement a établi le principe général. Permettez-moi de vous dire que pour ma part,—j'ajoute que je ne m'y connais pas en agriculture et que je laisse ce domaine aux honorables députés d'Essex-Est et d'Assiniboïa,—lorsque le problème s'est posé, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture s'en sont préoccupés. Ils ont procédé à ces échanges de vues et maintenant nous en sommes à rédiger le contrat. Je me demande quelle sorte de maison l'honorable député de Bonavista-Twillingate aura, lorsqu'il s'établira quelque part, s'il ne procède pas de cette façon.

Par contre, le dépôt des documents, monsieur le président, est sans importance pour l'agriculteur de l'Ouest. Nous avons affaire à une situation critique et nous essayons d'y remédier. Le gouvernement s'en est occupé de la façon la meilleure et la plus pratique possible. Pour l'amour du ciel, passons à autre chose, adoptons ce crédit et occupons-nous maintenant de questions qui revêtent peut-être encore plus d'importance pour tout le pays.

M. Argue: Monsieur le président, plus tôt au cours du débat, j'ai dit que les trois provinces des Prairies s'étaient mises d'accord pour présenter au gouvernement une proposition différente des mesures qui ont été prises par la suite. J'ai laissé entendre que la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des trois provinces des Prairies révélerait que les mesures prises par le gouvernement fédéral n'étaient pas conformes aux demandes qui ont été faites et qu'elle serait sans doute préjudiciable à l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral.

Le ministre de l'Agriculture l'a nié et a déclaré que la correspondance ne renfermait rien qui ne serait pas favorable au gouvernement. Je crois qu'il est même allé plus loin en niant ma déclaration. J'ai en mains la correspondance déposée il y a quelques minutes. Je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture de pouvoir si bien s'exprimer en français et d'avoir prouvé une fois de plus son efficacité en découvrant, entre six et huit heures ou peu après, qu'il pouvait produire la correspondance en question.

Bien des lettres ont été échangées mais je parlerai de celle du 6 novembre 1959 en particulier. Elle est adressée au ministre et lui a été envoyée quelques semaines avant que la mesure prise par le gouvernement ait été annoncée. Je tiens à relever que cette lettre porte trois signatures. J'ai vu beaucoup de correspondance périodiquement déposée à la Chambre et échangée entre le gouvernement fédéral et divers gouvernements provinciaux mais d'aussi loin que je me souvienne c'est la première fois que plusieurs gouvernements ont adressé une lettre commune portant la signature des ministres compétents.

Cette lettre est signée par M. G. H. Hutton, ministre de l'Agriculture du Manitoba, M. I. C. Nollet, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan et M. L. C. Halmrast, ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Dans cette lettre, ils exposent très clairement la politique qu'ils voudraient voir suivre par le gouvernement. Elle dit notamment:

Cher monsieur Harkness,

A la suite de la conversation téléphonique que vous avez eue avec chacun des ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies, nous nous sommes réunis à Regina le 6 novembre pour discuter les questions que vous avez soulevées et étudier la situation de l'alimentation pour les bestiaux et du revenu. Je dois préciser qu'à la suite de votre conversation téléphonique, chaque ministre a étudié la situation avec son gouvernement. La présente lettre a pour objet de vous faire part de nos opinions.

Nous reconnaissons que l'aide financière doit être déterminée par le besoin, mais cela signifie qu'il faut distribuer les versements en fonction du rendement obtenu par acre déterminée. Nous reconnaissons aussi qu'en raison des intempéries qui ont sévi cet automne, la situation actuelle est critique et d'envergure nationale.

Voilà le premier point digne d'attention qui ressort des vues exprimées par les trois gouvernements provinciaux des Prairies. La lettre poursuit en ces termes:

En adoptant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en 1939, le gouvernement fédéral,

avec la collaboration du cultivateur de l'Ouest, a assumé la responsabilité de fournir une aide financière aux cultivateurs qui subiraient des pertes désastreuses. La seule différence qui existe entre la situation actuelle et les autres calamités qui se sont abattues au cours des deux dernières décennies, c'est que les pertes sont réparties de façon bien moins uniforme que celles des années de sécheresse, par exemple, ou celles qui ont été causées par les ravages de la rouille. En conséquence, un grand nombre de cultivateurs qui sont dans le besoin habitent des régions qui ne sont pas admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Nous recommandons par conséquent que les agriculteurs dans le besoin qui ne sont pas admis aux secours versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à cause des régions qu'ils habitent reçoivent des versements, à titre individuel, à compter du 1er décembre, aux mêmes conditions que les agriculteurs qui reçoivent de l'aide en vertu de la loi. Cette recommandation ne devrait pas être considérée comme une extension de la loi en question mais plutôt comme une mesure d'urgence.

Nous demandons aussi, en conformité des discussions qui ont eu lieu à Winnipeg, que toutes les céréales fauchées ou sur pied mais non battues le 1er décembre soient considérées, aux fins de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme des pertes totales et que les secours prévus par la loi soient versés en conséquence.

Voilà une recommandation faite par les trois gouvernements provinciaux des Prairies qui veulent que cette situation soit considérée comme un état d'urgence nationale et que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit modifiée afin que les producteurs qui ont des céréales non battues puissent recevoir de l'aide en vertu de cette loi. Comme les députés le savent, l'application de la loi en question est à la charge du gouvernement fédéral et non des gouvernements provinciaux. Par conséquent, cette proposition confirme ce que je disais que les provinces demandent au gouvernement fédéral d'assumer cette responsabilité au lieu de faire ce qu'il a fait, c'est-à-dire faire porter la moitié de la responsabilité par les provinces. Je passe deux paragraphes de la lettre qui ont trait aux récoltes spécialisées. Le ministre peut consigner ces textes au compte rendu, s'il y tient. La lettre se poursuit en ces termes:

Nous avons longuement discuté pour savoir quelles responsabilités les provinces pourraient raisonnablement assumer en cette situation critique. Disons tout d'abord que la situation aura un effet déprimant sur les recettes provinciales. Ensuite, toutes les provinces se sont engagées à accorder une aide au transport du fourrage, de la paille à litière et des céréales de provende et à en partager le coût avec le gouvernement fédéral. Enfin, en 1960 toutes les provinces comptent pouvoir aider financièrement les municipalités et les territoires non organisés en vue de l'achat de céréales de provende, de graines de semence, de carburants pour tracteurs et le reste. De plus, on peut être certain que ces conditions influeront sur les demandes d'assistance publique et d'aide sociale.

Pour ces raisons, on ne peut raisonnablement compter sur les provinces pour assumer d'autres obligations financières.

Telle était la position des gouvernements provinciaux le 6 novembre dernier. Le gouvernement fédéral devait, disaient-ils, voir là un état d'urgence nationale et s'abstenir de demander aux provinces de souscrire encore d'autres obligations financières. En faisant son offre, le gouvernement fédéral avait naturellement supposé que les provinces consentiraient au moins, en fait de nouvelles obligations financières, à payer la moitié du coût de ce programme.

C'est précisément ce que je m'attendais trouver dans cette correspondance. C'est pour ces raisons que j'ai dit au ministre de l'Agriculture que, selon moi, cette correspondance révélerait que les provinces avaient demandé davantage au gouvernement, qu'elles étaient unanimes à formuler ces demandes et que dans cette correspondance on trouverait des témoignages préjudiciables au gouvernement fédéral. Je crois que c'est tout à fait exact. Les provinces ont été unanimes à demander au gouvernement fédéral d'assumer la responsabilité de ces versements. Le gouvernement a refusé de le faire et a forcé les provinces à en défrayer la moitié. Je crois que cette correspondance renferme exactement le genre de choses dont j'ai parlé au cours de mes observations.

L'hon. M. Harkness: Je désire signaler que la lecture de cette lettre n'a ajouté aucune précision à ce que j'ai dit le 5 février et qu'on relèvera à la page 844 du hansard. Le député d'Assiniboïa insistait sur le fait que les provinces nous avaient d'abord demandé de financer entièrement le programme d'assistance. Comme en fait foi le troisième paragraphe de la page 844, à la colonne gauche, je lui ai fait la réponse suivante:

L'honorable député d'Assiniboïa a signalé que les provinces avaient demandé, au départ, que le gouvernement fédéral fasse tous les frais de ce genre d'assistance. Naturellement, les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de le faire...

Je n'ai pas tenté de dissimuler qu'elles avaient fait cette demande. J'ai dit qu'elles l'avaient faite. Je répète donc que la lecture de cette lettre n'apporte aucun autre renseignement au comité. Je poursuis ma citation:

...et elles ont demandé la même chose d'ailleurs à l'égard de toute dépense qui doit être faite. J'imagine que c'est un phénomène assez humain. Mais, en réalité, c'est aux municipalités et à la province qu'il appartient au premier chef d'accorder secours et assistance dans une situation de ce genre. C'est à elles d'abord qu'il incombe d'accorder l'aide nécessaire.

J'ai signalé ensuite qu'en tant que gouvernement fédéral, tout comme lorsque divers désastres ont eu lieu dans le passé, nous avions reconnu que nous devions contribuer. C'est pourquoi nous avons tenu ces nombreux entretiens avec les provinces et leur avons

offert de défrayer la moitié de ce programme d'assistance. Le fait qu'elles nous aient demandé d'en assumer la totalité, comme je le disais, n'est pas un élément important, à mon sens. J'ai dit que c'était le cas, au début, lorsque la chose a été discutée, de sorte que la lecture de cette lettre n'ajoute rien aux renseignements dont disposait déjà le comité.

M. le président suppléant: Le crédit n° 613 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a-t-il pas quelque chose à dire?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Ce crédit de 15 millions de dollars est destiné à un programme d'encouragement de travaux municipaux, semblable à celui que nous avions eu l'hiver dernier. Tout ce montant ne sera peut-être pas employé, mais les fonds seront disponibles, au besoin. Je dirais d'abord que ce programme a été accepté de façon très générale par les municipalités du pays, à tel point qu'elles ont demandé encore une fois d'instituer ce même programme pour l'hiver de 1959-1960. J'aimerais dire un mot des antécédents de ce programme.

Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, nous avons constaté que le chômage augmentait et que la nouvelle administration devrait prendre des mesures afin d'alléger la situation. Certaines des dispositions que nous avons prises ont déjà été exposées plusieurs fois tant à la Chambre qu'ailleurs. Une des choses que nous avons faites, c'était de convoquer immédiatement une conférence qui devait réunir les patrons, les ouvriers et les autres partis intéressés du Canada afin de s'occuper plus particulièrement du problème du chômage et d'entendre leur avis sur la situation. La conférence s'est réunie en juillet 1958.

Je signalerai immédiatement, monsieur le président, qu'une des recommandations qu'elle a formulées était l'établissement de ce programme municipal d'initiatives. D'ailleurs, bon nombre des vœux émis à cette conférence se fondaient sur l'aspect initiative. Voici ce que nous avons fait ensuite. La conférence a été suivie d'une réunion spéciale des membres de la fédération canadienne des maires et des municipalités, au cours de laquelle l'initiative particulière qui avait eu son origine à la conférence de juillet a été présentée au gouvernement du point de vue de la participation des municipalités à la solution du problème que constitue le chômage saisonnier. J'aimerais citer le passage suivant, tiré du mémoire présenté au premier ministre, en avril 1959, par la Fédération des maires canadiens:

> Ce programme est, dans ses grandes lignes, conforme aux propositions avancées lors de la réunion spéciale sur les emplois d'hiver, convoquée par le ministre du Travail en juillet dernier et à laquelle assistaient des représentants de la Fédération. Le principe de ces propositions a été discuté à la conférence officieuse qui a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les municipalités en octobre dernier...
>
> Grâce à ce programme... quelque 32,000 emplois ont été créés au cours de la période.

L'hon. M. Chevrier: Combien?

L'hon. M. Starr: 32,000. Je reprends la citation:

> Les gouvernements municipaux ont ainsi été soulagés d'un surcroît de frais possible au chapitre des secours aux chômeurs, et ils ont pu en outre exécuter certains travaux publics à meilleur compte qu'ils n'auraient pu le faire autrement...
>
> Les municipalités sont d'avis que le programme de travaux d'hiver municipaux a donné des résultats satisfaisants, et elles félicitent le gouvernement fédéral d'en avoir pris l'initiative.

Voilà comment les municipalités ont envisagé ce programme à l'époque et elles l'envisagent encore de cette façon à l'heure actuelle. Donc, c'est à la suite de cette conférence de juillet 1958, et particulièrement à la suite de la conférence spéciale entre les municipalités et le présent gouvernement, que ce programme a été lancé. Permettez-moi aussi de signaler que cette conférence de juillet 1958 et les débats qui ont eu lieu à cette conférence ont aussi aidé à mettre sur pied ce programme de 750 millions de dollars qui a permis de construire 280,000 maisons en deux ans.

Ce problème des municipalités n'était pas nouveau. Avant cela, des municipalités ont tenté pendant de nombreuses années à intéresser le gouvernement fédéral à participer à un tel programme. Les dossiers indiquent que déjà, en 1955, des instances étaient faites par les municipalités auprès du gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre un tel programme. Je peux dire qu'à l'époque rien n'a été fait.

Cependant, je veux citer quelques chiffres qui indiqueront ce qui s'est produit l'an dernier grâce à ce programme. Il y a eu près de 2,000 entreprises et, en décembre dernier,—c'est-à-dire, le 31 décembre,—le chiffre s'établissait à 1,232. L'an dernier, le gouvernement fédéral a dépensé 6 millions

et demi de dollars. Et ainsi, grâce à une dépense relativement modeste du Trésor fédéral, on a pu mettre en œuvre des travaux s'élevant à presque 50 millions de dollars. Le chiffre exact du coût était $49,501,000. On estime que cette année ces frais seront de l'ordre de 84 millions de dollars. Il en coûte, à l'heure actuelle, au Trésor fédéral plus de 10 millions. L'année dernière, nous avons fourni un peu plus de 35,000 emplois. J'aimerais expliquer, pour la gouverne des membres du comité, que chaque fois que l'on emploie un homme à l'une de ces entreprises, il s'ensuit que deux autres personnes se trouvent à avoir un emploi par contre-coup. Par conséquent, le chiffre de 35,000 relatif à l'embauche directe se trouve augmenté de 70,000, soit le nombre des personnes qui travaillent dans l'industrie et qui fournissent les matériaux utilisés dans l'exécution de ces travaux. Le programme de cette année est en avance sur celui de l'année dernière et les chiffres obtenus jusqu'à la fin du mois de janvier dépassent déjà le chiffre total de l'année dernière.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en ce moment à l'égard du programme. Toutefois, je tiens à dire qu'à mon sens, c'est un programme recommandable, même si on a parfois prétendu qu'il est insuffisant, qu'il ne remédie pas complètement au problème.

Toutefois, ce n'est là qu'un des programmes que le gouvernement a lancés afin d'atténuer la situation à la suite de la conférence tenue en juillet 1958 et de la conférence subséquente avec les municipalités. C'est une des mesures réclamées et recommandées. Cette année nous avons annoncé le programme deux mois plus tôt afin de permettre aux municipalités de tracer leurs programmes d'avance et d'entreprendre ainsi plus de travaux qu'elles n'ont pu en entreprendre l'hiver dernier.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège. Il est question, dans ce poste, de versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes. Je me demande si le ministre voudrait bien expliquer quelle disposition s'applique aux bandes indiennes et quel rapport il y a, du point de vue des versements et des travaux, entre les autorités indiennes et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Starr: Il y a environ un mois, des bandes indiennes, surtout de l'Ouest canadien, ont demandé qu'on les admette à bénéficier de ce programme d'encouragement aux municipalités. Le gouvernement a jugé que la proposition en valait la peine, c'est pourquoi il leur applique maintenant ce programme.

Voici ce qui se passe: les bandes d'Indiens font affaire directement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration,—comme une municipalité a recours aux bons offices de la province,—puis, par l'intermédiaire de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration, avec le ministère du Travail et le ministère des Finances qui finalement transmettent ces projets. Les bandes d'Indiens paient la moitié du coût. Du moins, nous acquittons la moitié du coût de la main-d'œuvre comme nous faisons envers les municipalités. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration étudie les projets, les accepte et les transmet à notre ministère, où ils sont enfin approuvés. Il en sera de même en ce qui concerne les versements finals relativement à ces projets; le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration jouera un rôle identique à l'égard de ces mêmes bandes.

M. Howard: Une autre question. Le ministre sait-il comment on fait le recoupement de la comptabilité au sein du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en ce qui concerne ces bandes d'Indiens? Ou bien ces dépenses sont-elles imputées sur le crédit général de la Direction des affaires indiennes? Comment fait-on ce recoupement?

L'hon. M. Starr: Pour autant que je sache, ce sont les bandes qui paient de leur argent.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, au risque de déplaire à bien des membres de la Chambre qui semblent trouver inconvenant que certains membres de notre groupe participent aux débats, j'ai l'intention de dire un mot au sujet de ce poste.

Il convient peut-être que le débat sur ce poste soit amorcé par un député de la province de Terre-Neuve, qui se distingue, à mon grand regret, en comptant plus de chômeurs que toute autre province du Canada.

M. Anderson: Elle a besoin d'un meilleur représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Ce dont elle a besoin, c'est d'un meilleur gouvernement pour le pays. (*Exclamations*)

Non seulement la province de Terre-Neuve se distingue par le fait qu'elle compte plus de chômeurs que toute autre province, mais dans la région de l'Atlantique il y a aussi plus de chômeurs que dans toute autre région du Canada. Il s'agit, bien entendu, de la région où une nouvelle ère devait être instaurée après que nos honorables vis-à-vis ont remporté les élections de 1957.

Je n'ai pu partager la joie exprimée par le ministre du Travail aujourd'hui, lorsqu'il nous a dit que le 21 janvier plus de 774,000 Canadiens cherchaient de l'emploi aux bureaux de placement dans tout le pays. J'attire l'attention des députés sur le fait, le fait

regrettable et que chacun de nous devrait regretter et plus encore ces messieurs qui devaient remédier à tous ces problèmes il y a quelques années, que ce nombre de 774,000 personnes se cherchant du travail auprès des services de placement relevant du ministre même, sans compter un grand nombre d'autres qui estiment parfaitement inutile de s'y inscrire, n'est pas inférieur de beaucoup à la moyenne de 855,000 chômeurs pour le mois de janvier 1958 que le ministre a qualifiée de point le plus bas dans la dernière récession. Et cependant le ministre nous a déclaré l'autre jour à la télévision que la récession était terminée et que tout allait bien dans le pays.

Avec plus de trois quarts d'un million de personnes se cherchant du travail auprès du ministère du Travail...

M. Grafftey: Ce n'est pas exact!

L'hon. M. Pickersgill: C'est le ministre même qui nous a fourni le chiffre et si le député veut s'en prendre au ministre, qu'il le fasse et n'interrompe pas mon discours. Quelles paroles a fait dire le premier ministre à Son Excellence à ce sujet?

Une voix: Quelles sont vos idées?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député veut avoir quelques idées, il en aura peut-être en écoutant; je ne puis m'imaginer qu'il puisse en avoir autrement. Qu'est-ce que le premier ministre a fait dire à Son Excellence à propos de cette situation, alors que trois quarts d'un million de membres d'un effectif ouvrier d'un peu plus de six millons demandent du travail aux bureaux du ministre à l'heure actuelle? Qu'y a-t-il à ce sujet dans le discours du trône? Il y est question d'un problème périodique de chômage saisonnier. Quelle phrase vient immédiatement avant? La voici: "L'ensemble de la situation économique s'est considérablement améliorée en 1959 et les perspectives pour 1960 sont favorables".

Je crois que c'est exact et que tout Canadien doit s'en réjouir. Mais il y a un aspect moins réjouissant; c'est le suivant: bien que la situation économique du Canada soit bien meilleure qu'il y a deux ans, qu'elle se soit améliorée sensiblement pour ceux qui ont du travail, nous constatons qu'au mois de février, plus de 750,000 Canadiens cherchent de l'emploi. Et tout ce que le gouvernement trouve à dire, c'est que le problème périodique du chômage saisonnier demeure.

A mon avis, ce n'est pas assez. Nous étudions le principal programme du gouvernement pour résoudre ce problème. Le gouvernement ne s'inquiète plus du chômage qui, durant toute l'année 1959, année de reprise économique, n'est jamais descendu en bas de 300,000 chômeurs en moyenne. C'est là son moindre souci. Tout ce qui le préoccupe, c'est le chômage saisonnier. Nous en savons quelque chose du chômage saisonnier. Or, voilà sur quoi le gouvernement compte principalement pour y remédier.

Le ministre des Finances s'est drapé dans sa vertu l'autre jour lorsqu'il nous a dit qu'il avait réduit les crédits et qu'il diminuait ceux des Travaux publics, du Nord canadien et d'autres programmes qui donnent quelque emploi. Et voilà ce qui reste, voilà ce que le gouvernement fait pour résoudre cet énorme problème. Le ministre a souvent essayé, pas plus tard que la semaine dernière justement, de traiter légèrement ce problème, de donner l'impression que le problème n'est pas très important et, qui plus est, de laisser entendre que le problème existait depuis longtemps. Le discours du trône parle de "chômage périodique".

Le ministre a dit que les municipalités avaient proposé au gouvernement fédéral de se joindre à elles dans un programme commun en 1955, mais que rien n'avait été fait. Il est parfaitement exact qu'on n'a rien fait à l'époque à propos de ce programme parce que, à ce moment-là, il s'agissait d'un problème strictement saisonnier. A l'été de 1955, il n'y avait pas de chômage au pays et, à l'été de 1956, nous avions même de la difficulté à trouver de la main-d'œuvre. Il n'était pas nécessaire, à l'époque, d'adopter ce genre de mesures draconiennes qui, malheureusement, sont maintenant nécessaires.

Mais nous avons effectivement fait quelque chose, et quelque chose de beaucoup plus important, pour adoucir les souffrances causées par le chômage, que tout ce que le gouvernement actuel a fait; car, en 1955, à la première étape de la conférence fédérale-provinciale, qui a amené les versements de péréquation, M. St-Laurent a proposé l'institution d'une contribution fédérale à l'assistance-chômage, sans laquelle le problème serait beaucoup plus grave qu'il ne l'est aujourd'hui. Mon honorable ami d'Essex-Est a joué un grand rôle dans la présentation de ce plan à la Chambre, et dans son application.

Le ministre, discutant publiquement de ce problème l'autre jour, a dit des choses qui portent directement sur le crédit à l'étude. J'ai ici le texte qui a été communiqué du bureau du ministre après son émission télévisée, que j'ai écoutée avec plaisir d'ailleurs, et au cours de laquelle j'ai pu constater qu'il s'était comporté avec sa courtoisie et sa grâce habituelles. Mais j'ai été beaucoup moins impressionné par le contenu de son discours que par la manière dont il l'a prononcé. Le ministre a dit quelque chose qui est devenu un cliché aujourd'hui. J'imagine qu'en prononçant ces paroles, il suivait l'exemple donné

par le nouveau chef du gouvernement, le ministre des Finances. Ce paragraphe à mon avis, seyait bien mal aux honorables vis-à-vis, et au ministre du Travail en particulier, surtout quand on se rappelle le genre de discours qu'il avait coutume de prononcer jadis et les responsabilités qui lui incombent à l'heure actuelle. Le voici:

J'estime également que ceux qui se servent, pour satisfaire leurs propres intérêts, d'une situation de chômage saisonnier dans le dessein de détruire la confiance dans l'économie de notre pays, rendent un bien mauvais service au Canada.

Je suis parfaitement d'accord. Quiconque agirait de la sorte mériterait d'être blâmé. Mais je soutiens que la première chose à faire pour garder la confiance, c'est de dire au public la vérité, toute la vérité, et de ne pas chercher à brosser un tableau non conforme à la réalité, comme c'est le cas en ce moment. C'est dans le dessein d'examiner le tableau que le ministre du Travail brossait à la télévision l'autre jour que je veux parler de certaines choses qu'il a dites. Le ministre nous a dit au début de son discours:

Au moment de prendre le pouvoir, nous savions que le chômage était à la hausse. Nous avons pris aussitôt des dispositions pour le combattre.

Le ministre se souviendra qu'il est arrivé au pouvoir, en même temps que certains de ses collègues, le 21 juin. Quelques-uns sont arrivés plus tard. Au mois de novembre, il y a eu une conférence fédérale-provinciale. Déjà on constatait que le chômage augmentait dans le pays, et le premier ministre a cru bon d'en dire quelque chose à la conférence fédérale-provinciale. Je ne reviendrais pas sur ces événements si le ministre ne l'avait pas fait lui-même, mais j'estime que nous avons le droit de connaître la vérité qui sortait alors de la bouche des honorables vis-à-vis. Voici ce que le premier ministre disait à cette époque. C'était en novembre 1957. Le ministre des Finances se souvient sans doute très bien de cette conférence, qui fut la dernière.

Un mot ou deux maintenant au sujet du chômage. Dans bien des pays du monde libre, le rythme de l'essor économique s'est ralenti cette année et, de même qu'en 1954 et 1955, le chômage s'est accentué. Vous vous souvenez que ces années-là, bien que le nombre des chômeurs au Canada, par rapport à celui des travailleurs occupés, eût été beaucoup plus élevé...

Autrement dit, le premier ministre disait que le chômage avait été beaucoup plus grave en 1954 et en 1955 qu'en 1957.

...plus élevé qu'aujourd'hui, ce fait et les autres circonstances mentionnées n'ont pas entraîné de crise économique. Ce qui s'est réellement produit, c'est que les affaires ont atteint un palier qui, plus tard, a été suivi d'un programme d'expansion et de développement encore plus considérable.

Voilà ce que le premier ministre déclarait en novembre, après avoir été au pouvoir pendant cinq mois. J'imagine que le premier ministre croyait alors affirmer des vérités. Cela nous donne la mesure de son discernement. Puis le ministre lui-même déclarait à Montréal, le 10 décembre de la même année:

Les économistes et les observateurs de la situation sont à peu près unanimes à croire que le chômage n'est que temporaire, et qu'après une brève période de ralenti, le dynamisme naturel de l'économie se manifestera de nouveau.

Voilà ce que le ministre déclarait en décembre, soit six mois après son arrivée au pouvoir. C'est alors que le premier ministre, ayant découvert un livre poussiéreux au fond d'un tiroir, a eu une révélation aveuglante. Ce qu'il n'avait pas vu de ses propres yeux, ce que le ministre ne voyait pas de ses yeux, ce que le gouvernement, au pouvoir depuis sept mois, n'avait même pas soupçonné, ils ont blâmé M. Walter Harris de ne le leur avoir pas dit neuf mois auparavant. C'est à ce moment-là, bien sûr, que nous avons eu le grand coup de théâtre du 20 janvier 1958.

Des voix: Règlement!

M. le président: J'incline à croire que le député s'écarte du sujet à l'étude. Il me semble que le crédit dont nous sommes saisis ne se prête pas à un débat de nature générale sur le chômage. (*Exclamations*) J'estime que si les observations du député de Bonavista-Twillingate n'avaient été formulées qu'à titre d'entrée en matière, elles auraient pu être régulières. J'estime, toutefois, que le crédit se rapporte uniquement à la question de l'aide financière aux municipalités à l'égard du chômage d'hiver. Étant donné qu'au comité, c'est la règle de s'en tenir strictement au sujet, je crois qu'il serait absolument irrégulier d'entamer un débat de nature générale sur le chômage au moment de l'étude du crédit en question.

L'hon. M. Pearson: Le ministre lui-même, en ouvrant le débat au sujet du crédit, a non seulement parlé du programme spécial de travaux d'hiver, mais du problème que pose, à ses yeux, le chômage dans notre pays. Nous avons sans doute le droit de dire que nous n'envisageons pas le problème de la même façon que lui et que le crédit destiné aux travaux d'hiver est insuffisant pour résoudre le problème comme nous le voyons. Nous avons certainement le droit d'étayer notre cause et de condamner le gouvernement pour n'avoir pas suffisamment prêté attention à ce problème capital au pays.

M. Argue: En ce qui concerne le rappel au Règlement, le crédit n° 615 à l'étude a trait aux 15 millions de dollars destinés au programme de travaux d'hiver du gouvernement fédéral à exécuter en collaboration avec les municipalités. Je dirai qu'il est impossible

d'étudier le crédit sans avoir de données. Il est en effet impossible de débattre un programme prévoyant une dépense de 15 millions de dollars pour des travaux d'hiver, sauf en rapport avec les besoins auxquels ce programme doit répondre. J'estime que remonter trop en arrière, dix ans, par exemple, afin d'examiner par le menu ce qu'ont fait les gouvernements antérieurs, serait dépasser les limites permises pour l'étude du crédit. Mais j'estime qu'il est tout à fait régulier de parler de chiffres pouvant jeter quelque lumière sur la situation du chômage au Canada en ce moment, ainsi que du programme envisagé par le gouvernement pour remédier à l'état de choses actuel. Rien de ce qui touche le chômage au Canada à l'heure actuelle, ou la politique du gouvernement, suffisante ou non, n'est bien conforme au Règlement.

L'hon. M. Starr: En réponse à ce qu'on a dit au sujet mes premières observations concernant ce crédit, permettez-moi de signaler,—et le hansard le confirmera,—que j'ai pris bien soin de m'en tenir à ce crédit particulier et aux choses seulement qui ont trait aux travaux entrepris aux termes de ce plan. Je n'ai parlé d'aucun autre domaine d'emploi ou de chômage au Canada. Je n'ai parlé que des questions qui intéressent strictement le présent crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi de vous rappeler que le ministre a parlé assez longuement de l'habitation et qu'il a donné beaucoup de statistiques.

L'hon. M. Starr: Non; c'est inexact, monsieur le président.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai pris note des chiffres qu'il a cités. Le ministre a dit qu'une somme de 750 millions de dollars avait été dépensée par le présent gouvernement en vue de la construction de 280,000 maisons. Il a aussi parlé de la conférence du patronat et de la main-d'œuvre qui a eu lieu en juillet 1958. Il me semble que le ministre a touché à plusieurs domaines. Cette idée de dire que tout ce dont nous pouvons parler sont les initiatives que le gouvernement choisit de nous soumettre, et que nous ne pouvons pas étudier la question de savoir si c'est la bonne façon de résoudre le problème, ne fait que nous refuser, il me semble, tout droit d'étudier le problème immédiat et très urgent qui se pose à pas moins de trois quarts de millions de nos concitoyens.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, puis-je dire que si j'ai parlé de la conférence sur le chômage, c'était uniquement afin d'indiquer d'où venait l'idée de ce programme. C'est de là qu'elle venait et le programme a été mis à exécution après consultation ultérieure avec les municipalités. Voilà pourquoi j'en ai parlé.

M. Caron: Vu que le ministre a parlé de ces questions, je pense que nous devrions avoir le droit d'en parler également.

M. le président: Je n'ai pas dit que les honorables députés ne pouvait pas parler de chômage. Ce que j'ai dit, c'est que le crédit à l'étude ne se prête pas à un débat général sur le chômage. Je suis porté à croire, comme l'honorable député d'Assiniboïa, qu'aussi longtemps que nous parlerons de chômage à propos de ce crédit, ce sera conforme au Règlement. Je pense que l'honorable député de Bonavista-Twillingate conviendra qu'il s'écartait beaucoup plus du sujet que je l'ai indiqué. Je lui demande de collaborer avec nous afin de chercher à traiter du chômage à propos de ce crédit, ou de ce crédit en rapport avec le chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'efforcer d'exposer, dans les limites que vous m'avez indiquées, monsieur le président, les raisons pour lesquelles j'estime que ce moyen est absolument insuffisant pour résoudre le problème. Si nous devons être privés de notre liberté de parole par le caprice du gouvernement...

Des voix: Règlement. Rétractez.

M. le président: L'honorable député voudra sans doute corriger cette réflexion qui, je pense, atteint le président.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne visais aucunement le président et je le prie de m'excuser s'il estime que je l'ai visé. Je visais les honorables vis-à-vis, le ministre du Travail et le ministre des Finances, qui passaient des heures à nous sermonner sur les droits du Parlement et la liberté de parole et qui se targuaient de garantir les droits du Parlement en arrivant au pouvoir.

L'hon. M. Fleming: Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai besoin d'aucune leçon du ministre des Finances.

M. le président: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que ce n'est nul autre que le président qui a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Pour en revenir au chômage, je vais parler de ce que le ministre nous a dit également durant l'émission télévisée où il a décrit les causes de la situation qui l'incitent à croire que le programme que nous examinons maintenant suffit à y remédier. Il a déclaré:

> Vous vous souviendrez qu'il y a environ 18 mois...

Dix-huit mois en arrière, c'était le 4 août 1958 si je compte bien. On nous avait dit à d'autres occasions que la récession avait été l'héritage que nous avions légué mais cette date était une année après notre sortie du pouvoir. De toute façon, voici ce qu'a dit le ministre:

> Vous vous souviendrez qu'il y a environ 18 mois, au moment où la récession commençait, votre gouvernement a annoncé des mesures audacieuses et progressistes pour la combattre et fournir du travail aux Canadiens.

Qu'est-il arrivé, non le 4 août exactement mais le 16 août, ici, à la Chambre? Je vais vous le rappeler. C'était un samedi après-midi et le ministre s'en souviendra toujours.

J'ai demandé au ministre de réserver un poste de ses prévisions de dépenses afin que nous puissions passer à l'étude du programme de travaux d'hiver. J'ai réitéré trois fois ma demande auprès du ministre. Mon ami, l'honorable député de Laurier a ensuite fait appel au leader de la Chambre qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le premier ministre est venu à la Chambre au cours de l'après-midi. L'honorable député de Laurier a demandé au premier ministre de faire reporter à plus tard l'examen de ce crédit et de présenter le programme de travaux d'hiver du gouvernement afin que les membres du Parlement, les représentants élus par le peuple, puissent savoir ce que le gouvernement entendait faire pour remédier à ce problème, au moment même où le ministre venait nous dire que le ralentissement économique commençait à se faire sentir. Notre demande a été rejetée. Ce n'est que vers la fin de septembre, à la veille de son voyage autour du monde, alors que le premier ministre s'était rendu à Regina pour assister,—si je me souviens bien,—à un congrès provincial du parti conservateur, qu'il a révélé le programme de travaux d'hiver qu'on n'avait pas jugé bon de communiquer au Parlement. Voilà ce qui s'est passé dans ce temps-là. Au moins cette fois-ci, nous avons un crédit à examiner, mais on nous refuse de nouveau toute information.

M. Grafftey: Fadaises!

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a qu'à lire pour son édification le hansard du 16 août.

Le ministre a tenté ensuite de montrer que ce chômage saisonnier était particulier au Canada et qu'il n'y avait là rien de nouveau. J'aimerais bien parler de cette partie de son discours, mais je reconnais que mes observations ne se rapporteraient pas strictement au débat. J'ai remarqué qu'en essayant de minimiser l'importance de la situation avec laquelle nous sommes aux prises et de faire semblant qu'il s'agit d'un état de choses qui existe depuis la guerre, il a cité des chiffres qui, à mon sens, n'ont pas du tout étayé sa thèse.

A mon avis, ce qui se rapporte de très près à la situation et qui est aussi très grave, c'est que, d'après les chiffres fournis par le ministre et qui proviennent du Bureau fédéral de statistique, 10 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre était en chômage en mars 1958. L'an dernier, le pourcentage était de 8.6 p. 100 et, d'après les propres chiffres du ministre, il était de 5.9 p. 100 en décembre dernier.

Je signale que le pourcentage de 5.9 p. 100 fourni par le Bureau fédéral de statistique et qui n'est pas censé représenter un chiffre exact, s'appliquait en décembre de l'an dernier et en mars 1957. En mars 1957,—les députés aiment à dire qu'une dépression s'amorçait alors,—le chiffre était de 5.9 p. 100 et en décembre 1959, au moment où le ministre affirmait à la population que la récession était finie, le chiffre était le même. Il est beaucoup plus élevé aujourd'hui et malheureusement il s'élève encore.

Si la récession est finie,—et je ne doute pas que ce soit vrai, au sens ordinaire du mot,—elle a laissé un reliquat de chômage intense que des petites mesures comme celle-ci ne parviendront pas à enrayer.

M. Grafftey: Des petites mesures comme celle-ci?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, des petites mesures. Quand trois quarts d'un million de Canadiens demandent du travail auprès des services du ministre, une petite mesure comme celle-ci ne réglera pas la situation de façon satisfaisante.

M. Grafftey: Allez le dire aux habitants de Brome-Missisquoi.

L'honô. M. Pickersgill: Le député pourrait aller visiter des endroits le long de la côte d'où je reçois chaque jour des lettres de chefs de familles qui demandent de l'emploi, de personnes qui ne reçoivent pas d'assurance-chômage, qui émargent à l'assistance publique, et il pourrait leur dire que le chômage ne pose aucun problème dans le pays. Nous qui venons de ces régions savons que cette situation existe et nous ne croyons pas que ce devrait être matière à plaisanterie.

Une voix: Ce n'est pas ce que Joey est allé dire à New-York.

L'hon. M. Pickersgill: Je répète qu'avec trois quarts de million de nos compatriotes qui demandent des emplois, dans les propres bureaux du ministre, la mesure n'est pas suffisante.

Elle ne suffit pas pour une autre raison encore. Je sais qu'un de mes collègues demandera au ministre de consigner le détail

de ces projets au compte rendu, avant l'adoption du crédit. Je sais également que si on retrouve la moindre ressemblance avec ce qui s'est passé les deux dernières années, comme c'est généralement le cas de presque tous ces programmes à égalité de participation, on y verra confirmer une fois de plus l'adage qui veut qu'à celui qui a, il sera encore donné. Les municipalités relativement aisées, dont l'assiette fiscale est relativement étendue, peuvent tirer parti de cette offre et entreprendre d'utiles et nécessaires travaux. Nul ne le regrette. Mais c'est dans les régions où le chômage est le plus fort que les municipalités sont le moins capables de se lancer dans ce genre de travaux, à cause de l'étroitesse de leur base fiscale. Le partage égal des dépenses n'est pas satisfaisant du tout pour un programme de ce genre.

Il me semble que l'ingéniosité du gouvernement et de la Chambre ne doit pas être en reste avec ce problème et qu'elle devrait leur permettre de trouver une formule qui rattache le principe de répartition des dépenses au niveau du chômage dans les provinces ou peut-être même à l'intérieur de régions provinciales. En outre, dans les régions qui ont fort à souffrir du chômage, au Cap-Breton, par exemple, à Terre-Neuve et dans le comté de Pictou, où la situation est très grave à l'heure actuelle, et même dans toute la région atlantique et l'est du Québec, où le niveau du chômage est sensiblement plus élevé que dans le reste du pays et où l'on est beaucoup moins bien qu'ailleurs en mesure de remédier à cet état de choses, on trouverait une meilleure formule pour ce genre de programme. Il ne fait pas de doute que bien des municipalités intéressées pourraient mettre ces programmes à exécution si elles n'avaient qu'à assumer le quart, et non la moitié des frais. Mais comme cela leur est impossible, le programme reste lettre morte dans ces régions où il est précisément de la plus haute importance qu'il donne des résultats.

M'est avis que là n'est pas la bonne façon d'aborder le problème. C'est là un élément, j'en conviens, mais ce n'est qu'un élément. Toutefois, il y a un an, mon honorable ami de Trinity a prononcé ici un discours des plus émouvants. C'était un discours très étoffé sur le caractère changeant de notre effectif ouvrier. Vous constaterez sans doute, monsieur le président, que cela est étroitement lié au problème que nous étudions. C'est qu'il faut être de plus en plus compétent pour obtenir un emploi dans notre monde moderne. J'ai l'impression que le gouvernement et le ministre ont très bien accueilli ce discours, mais en paroles seulement. Je souhaiterais que ces paroles soient suivies par des actes.

L'hon. M. Starr: Elles l'ont été.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Partout au pays, et notamment dans l'Est, la nécessité d'un entraînement de ce genre pour les travailleurs adultes, pouvant leur permettre de profiter des occasions d'emploi, est à vrai dire très pressante. On pourrait remédier, dans une large mesure, à une bonne partie de ce gaspillage humain que provoque le chômage. Il existe encore bon nombre de régions où la main-d'œuvre est rare. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a dit l'autre jour qu'elle prêtait encore de l'argent pour aider à défrayer le voyage des immigrants qui désirent venir s'établir au Canada pour y occuper des emplois. J'ai ici un avis énumérant toute une liste d'occupations au Canada pour lesquelles les immigrants du Royaume-Uni peuvent obtenir un emprunt pour venir au Canada les occuper. Ces emplois englobent tous les métiers. Je souhaiterais que le ministre nous donne une liste, au cours du présent débat, de tous les métiers offrant des occasions d'emploi au pays à l'heure actuelle.

Je souhaiterais qu'on fasse plus de réclame à cet égard, et qu'on fasse un effort pour former au pays les gens sans emploi qui ne chôment pas seulement pendant une seule saison, afin qu'ils puissent bénéficier des occasions qui s'offrent dans certains domaines. A moins que ces gens n'acquièrent une spécialité, bon nombre d'entre eux ne trouveront jamais plus d'emploi, sauf en de très rares occasions. Il me semble que si nous voulons nous attaquer sérieusement au problème, c'est dans ce sens qu'il faut agir, au lieu de recourir à des palliatifs, si utiles qu'ils soient.

M. McGrath: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

M. McGrath: L'honorable député a parlé de la formation des chômeurs au Canada. Peut-être userait-il de son influence sur le premier ministre de Terre-Neuve pour l'amener à exécuter un programme de formation sur l'île Bell, qui a été offerte par le ministre du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux d'exercer mon influence sur n'importe qui au pays, si cette influence pouvait servir à faire donner une formation à des chômeurs.

M. McGrath: Il y en a 600, sur l'île Bell, qui n'attendent que cela.

M. Howard: Avant de traiter du crédit à l'étude, je dois dire que j'ai tenté de prendre note de certains des chiffres que le ministre a cités au comité durant ses premières observations. Si je les cite brièvement, peut-être le ministre pourra-t-il me dire si je les ai

copiés correctement. Sauf erreur, le ministre a dit que le programme municipal de travaux d'hiver de la présente saison a coûté jusqu'ici 10 millions de dollars au gouvernement fédéral et que des entreprises d'une valeur de 84 millions sont à l'étude, sont sur le point de commencer ou sont en voie d'exécution. Je me demande si le ministre pourrait m'indiquer si ces chiffres sont exacts.

Il y a une phase de ce problème à laquelle je m'intéresse spécialement: c'est le rapport entre ce programme de travaux d'hiver et les bandes indiennes et les entreprises sur les réserves indiennes. Cependant, il est malheureux que le ministre n'ait pas eu une explication détaillée à nous fournir quant au rapport entre les bandes indiennes qui seront intéressées à participer à ce programme et la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a dit que les bandes elles-mêmes seront tenues, autant qu'il sache, de fournir l'argent qui servira à défrayer leur part de l'entreprise. S'il en est ainsi, c'est une politique aussi peu sage que peu équitable.

Elle présenterait peut-être un avantage pour les quelques bandes indiennes qui, en raison de circonstances particulières, géographiques et autres ont pu accumuler à leur crédit quelque argent qui leur permettrait de participer, du point de vue financier, à ce genre d'entreprise. Elle est toutefois extrêmement injuste et peu équitable, dans le cas des bandes d'Indiens qui n'ont peut-être que quelques dollars dans leurs caisses communes. Je sais qu'il existe au Canada des bandes qui n'ont aucun capital à leur crédit, en raison de l'économie particulière de leur réserve et d'autres facteurs de même nature. Je serais très reconnaissant, si le ministre parlait de la question avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, afin de pouvoir nous exposer la question plus clairement. En effet, si le ministre a raison de dire que la bande doit trouver, dans sa propre caisse, l'argent nécessaire au programme, ce serait extrêmement injuste, peu sage et peu équitable envers les bandes qui n'ont aucun montant d'inscrit à leur crédit.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'initiative ne vient pas du gouvernement. Les bandes d'Indiens elles-mêmes ont demandé qu'on leur permette de participer à ce programme en disant qu'elles étaient prêtes à fournir de l'argent.

M. Howard: Voilà précisément où je voulais en venir. Vous voulez que la participation à ce programme soit restreinte aux bandes qui n'ont pas assez d'argent en caisse pour défrayer l'affaire.

L'hon. M. Starr: Ce sont eux qui ont fait la proposition.

M. Howard: Vous y avez participé.

L'hon. M. Starr: Nous avons acquiescé.

M. Howard: Pourquoi n'étendez-vous pas la mesure à toutes les bandes d'Indiens du pays au lieu d'en restreindre l'application aux quelques bandes qui ont assez d'argent pour participer à ce genre de programme? A l'égard des bandes d'Indiens qui n'ont pas assez d'argent dans leur caisse, ce que vous faites est extrêmement injuste et malavisé. Même si le ministre a signalé que l'initiative ne venait pas du gouvernement, j'estime qu'il aurait intérêt à consulter sa collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et tenter d'en arriver à une entente en vertu de laquelle la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté accorderait de l'argent aux bandes qui n'en ont pas assez. Voilà ce qui, à mon avis, est injuste, et j'aimerais que le ministre s'emploie à faire bénéficier les autres bandes d'Indiens de ce programme, même si leur cotisation doit être émargée à la caisse de la Division des affaires indiennes.

En présentant ce programme, le ministre en a fait l'éloge et il a félicité le gouvernement de son initiative, en laissant cependant de côté ce qui s'applique expressément aux bandes d'Indiens. Il a également évoqué quelques conférences et le programme qui en est résulté. Mais c'est dommage que le programme de travaux municipaux, quoiqu'il fasse pour lui donner du lustre, serve à dissimuler le fait que le gouvernement n'a pas tenu ses engagements électoraux.

Quoique le ministre dise du nombre de gens qui trouveront de l'emploi grâce à ce programme et du nombre de ceux qui trouveront à s'employer dans la construction de logements, il ne peut faire disparaître le mal fait à la nation par les promesses de plein emploi à la fois irrationnelles et fallacieuses du parti tory. Les Conservateurs ont parcouru le pays disant qu'ils allaient instaurer le plein emploi...

L'hon. M. Chevrier: Et ils n'en ont rien fait, absolument rien.

M. Howard: ...mais, sitôt au pouvoir, ils ont décidé que les promesses faites à la nation n'étaient pas de celles qu'on tient, qu'il ne convenait de tenir que celles qui sont faites au Parlement, comme nous l'apprenait plus tard le ministre du Revenu national. A une occasion, le premier ministre a dit, presque des sanglots dans la voix: "Nul ne souffrira du chômage." Mais qu'avons-nous obtenu? Un programme de cette nature, une solution de rechange à l'engagement pris envers la population, le 31 mars 1958; un ersatz de l'engagement qu'il avait pris d'assurer le plein emploi, de manière que nul ne souffre.

Voilà de quelle façon cet engagement a été tenu, même si le grand public a respecté sa part du contrat, en portant les conservateurs au pouvoir.

L'hon. M. Martin: Avec ou sans déficit.

M. Howard: C'est là un détail secondaire. L'honorable monsieur qui détient les cordons de la bourse et la plupart des autres cordons au sein du cabinet est à son siège ce soir, et semble approuver ce que je dis, autant que je puisse voir. Ce genre de programme est sans doute né un jour où le premier ministre, se levant de son lit, eut la brillante idée d'adresser un télégramme aux provinces, pour leur dire que le gouvernement était disposé à avancer un certain montant d'argent. Ce programme est devenu une affaire qui se reproduit d'année en année, à cause de cette idée du premier ministre, et parce que le gouvernement a manqué ou a été incapable d'appliquer un programme bien conçu et bien coordonné pour régler le problème du chômage. Ce n'est d'ailleurs qu'un autre exemple des efforts faits au petit bonheur, au fur et à mesure, d'année en année et de façon hésitante par le gouvernement dans sa tentative de résoudre un problème pour lequel il n'entrevoit pas la moindre solution.

M. Henderson: C'est bien malheureux que ce ne soit pas vous qui vous en occupiez.

M. Howard: Voilà qu'il s'agit de chômage normal, saisonnier et périodique. Il ne s'agit pas d'un problème d'envergure nationale comme l'année des élections. S'il s'agit d'une situation qui, au printemps, en été, en automne, et en hiver, est normale, saisonnière et périodique, s'il en est vraiment ainsi, il y a d'autant plus de raisons pour le gouvernement de présenter une mesure comportant un programme de longue portée, planifié et coordonné, afin de régler la situation de saison en saison, au lieu de soumettre un crédit supplémentaire une fois par an, en disant qu'il faudrait quelques millions de dollars de plus parce qu'on n'est pas arrivé à résoudre entièrement le problème l'année précédente et qu'il faudrait s'en occuper encore.

Il ne s'agit pas que de cela. Le programme est beaucoup trop restreint dans son application. Le premier projet exposé à la nation, quand le premier ministre a envoyé son télégramme, prévoyait que le gouvernement allait assumer la moitié des dépenses. C'était, en tout cas, l'impression que le gouvernement avait essayé de donner au public. Le ministre des Finances, homme au grand cœur généreux, mais qui a évolué depuis, devait payer 50 p. 100 du coût de ces travaux entrepris par les municipalités. Mais que constatons-nous aujourd'hui? Nous constatons que le montant se rapproche plus de 10 ou de 12 p. 100 que de 50, à cause des restrictions que comporte le programme lui-même. Entre-temps, comme mon ami le représentant de Bonavista-Twillingate l'a signalé...

Une voix: Votre ami?

M. Howard: S'il m'est permis de qualifier d'amis mes collègues conservateurs, ils ne m'en voudront pas d'employer le même qualificatif pour mes amis libéraux.

M. Henderson: Nous sommes un peu pointilleux.

M. Howard: Mon ami se déclare un peu pointilleux. Il devrait songer à ceux de ses amis qui occupent les premières banquettes. Il y a des gens qui trouveraient un peu embêtant d'avoir à donner le titre d'ami à des gens comme ceux-là. On peut se montrer difficile dans le choix de ses amis. Je retire cela, monsieur le président, sachant que le Règlement l'exige. Je retire tout ce que j'ai dit à la Chambre au sujet de mon amitié envers les députés conservateurs. Je vais me conformer au bon usage parlementaire, et les appeler des honorables députés, ce qui est encore forcer la note.

Je suis sûr qu'il y a, au Canada, trois quarts de million de personnes qui, lorsqu'elles frappent à la porte du ministre du Travail, se fichent de savoir si leurs représentants à la Chambre se donnent le titre d'amis ou quelque autre titre. Ce qu'ils veulent, c'est obtenir un emploi et ils ne vont pas se contenter d'un programme à la manque que le ministre a capté d'une idée lumineuse émise par le premier ministre et qui a provoqué l'envoi d'un télégramme disant que les choses étaient ainsi jusqu'à la fin des temps ainsi soit-il. Ils ne vont pas se contenter de ce genre de choses pas plus que de voir que les deux principaux partis, l'opposition officielle et le gouvernement, s'adonnent à leur jeu annuel quant à la question de savoir quelles formules statistiques ils vont leur appliquer.

Le ministre aurait bien fait de suivre le conseil que je lui ai donné il y a une couple d'années lorsque je l'ai invité à se mêler aux files d'affamés pour voir ce que ces gens-là ressentent. Il se rendrait donc compte que ce n'est pas un problème normal de chômage saisonnier. Il verrait que ces trois quarts de million de gens ne représentent pas simplement un chiffre dans une série de volumes, mais qu'ils représentent des personnes, des familes qui comptent des enfants et que ces gens ont les mêmes besoins et les mêmes aspirations que le ministre et tous les membres de cette enceinte. C'est ce dont nous devrions

nous préoccuper, au lieu des données statistiques mêmes et du rapport que le programme de travaux d'hiver peut avoir sur l'ensemble de la situation du chômage qui sévit au Canada aujourd'hui, qui a existé l'an dernier et l'année précédente et qui existait lorsque le présent gouvernement ou son prédécesseur était au pouvoir, car ni l'un ni l'autre ne sait comment régler les problèmes d'ordre économique qui se posent à la nation et qui empirent de jour en jour.

On nous a parlé d'une augmentation de la production, d'une expansion de l'économie de la nation. On dit que 1960 sera une année d'essor. On ne dit pas que nous surmonterons la régression, mais plutôt que nous l'avons déjà surmontée. Quand on voit ces trois quarts de million de gens qui implorent le ministre de leur trouver un travail quelconque, comment pouvons-nous croire que nous avons surmonté la régression? Si c'est exact,—et tout porte à croire que c'est vrai pour ce qui a trait aux perspectives de cette année,—qu'un regain se fait sentir depuis le dernier trimestre de l'année dernière, que l'économie augmente, que les chiffres concernant la productivité sont meilleurs et que la production nationale augmente, on voit aussi qu'en conséquence de cette augmentation de la productivité, cette expansion économique, une augmentation correspondante ou relative ne s'est pas fait sentir dans les chiffres relatifs à l'emploi au pays, que le nombre des personnes au travail n'a pas été de pair avec cette augmentation de la productivité qui le laisse loin en arrière. Même si la productivité est plus grande, même si la production a augmenté, même si nous produisons plus de biens, nous n'avons pas su faire en sorte que ces augmentations se traduisent par une augmentation du nombre de personnes employées dans un travail productif car, si nous avions réussi, nous n'aurions pas aujourd'hui trois quarts d'un million de chômeurs cherchant de l'emploi au Canada.

Il est certain qu'on peut se montrer dur à l'égard du gouvernement qui a fait une promesse électorale et l'a oubliée promptement. Nous pourrions rejeter toute la faute sur le gouvernement. Ce serait faire un peu de politique, je pense. Nous pourrions,—et c'est ce qui arrivera probablement plus tard dans le débat,—nous échauffer en parlant de cet état de choses. Même si le gouvernement est responsable et fautif dans une grande mesure pour n'avoir pas eu le courage de prendre les mesures qui s'imposaient pour résoudre ces problèmes périodiques et les nouveaux problèmes que créera l'évolution économique du pays, par suite du développement industriel ou de l'expansion ou de la consolidation, nous devons aussi examiner l'économie et nous demander ce que nous pouvons faire à l'égard de ces hauts et ces bas, de ces conjonctures extrêmement favorables et de ces dépressions, de ce chômage saisonnier périodique, quelle que soit l'expression qu'emploie le premier ministre pour parler de ces 750,00 chômeurs, pour que ces conjonctures ne se produisent pas. Nous devons examiner les conditions économiques et nous demander comment nous pouvons remédier au présent état de choses.

Je sais qu'il y a dans les services de l'État des économistes qui se posent exactement les mêmes questions, qui se demandent comment nous pouvons nous arranger pour effectuer nos opérations commerciales de façon à pouvoir soutenir la concurrence des autres pays en matière de commerce. Je me rends compte que je m'éloigne un peu du programme des travaux d'hiver, mais je crois que mes propos s'y rattachent, car si notre économie était dirigée comme il faut, nous n'aurions pas à faire face à ces difficultés et nous ne serions pas aux prises avec ce problème. Mais ces économistes avancent à l'aveuglette, en silence pour la plupart, parce qu'aucun membre du gouvernement ne leur a demandé d'essayer de résoudre ce problème et de soumettre des recommandations à long terme pour indiquer au gouvernement ce qu'il faut faire pour venir à bout de ces difficultés une fois pour toutes, et non seulement de jour en jour ou d'année en année, comme le ministre nous le demande en ce moment.

Des voix: Adopté.

Une voix: Dix heures.

M. Howard: Mon ami veut dire qu'il est dix heures, mais d'ici, on voit qu'il reste encore deux ou trois minutes.

M. le président: A l'ordre!

M. Howard: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé que le gouvernement a pris pour principe que c'est normal qu'il y ait un grand nombre de chômeurs à certaines périodes de l'année, ou même toute l'année. A mon avis, si c'est vrai que le gouvernement tory suit un tel principe, c'est malheureusement qu'il en a hérité de ses prédécesseurs libéraux. En effet, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils avaient précisément les mêmes idées. Pour eux, c'était normal qu'il y ait du chômage de temps à autre, que c'était nécessaire, que cela fait partie de notre économie, qu'il serait inutile de trop s'en inquiéter, qu'il suffisait d'émettre de temps à autre des chèques d'assurance-chômage en guise de palliatif,—comme l'a dit l'honorable député,—comme une espèce de charité ou de secours envers le pauvre chômeur qui justement est sans emploi; mais

jamais ils n'oseraient aborder le problème fondamental pour faire disparaître le chômage.

Voilà ce qui a été la pierre d'achoppement des libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir, et c'est encore la pierre d'achoppement du gouvernement conservateur actuel, parce qu'il ne peut pas ou ne veut pas s'attaquer à ce vaste problème. Je souhaiterais que le ministre du Travail lui-même, ainsi que ses collègues du ministère du Commerce ou du ministère des Finances,—c'est-à-dire celui des deux qui exerce le plus de puissance au cabinet au moment voulu,—adresse des instructions précises aux économistes du gouvernement pour leur dire d'étudier la situation et d'essayer d'élaborer quelque programme qui permettrait de s'attaquer à ce problème par des mesures efficaces, suffisantes et de longue haleine, et d'en finir avec la méthode si inefficace qu'on emploie actuellement, ou qu'on prétend employer, non seulement en ce qui regarde le présent crédit, mais dans bien d'autres domaines qui viennent sur le tapis à l'occasion.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je présume que demain et jeudi nous aurons le débat sur les Affaires extérieures, comme il a été convenu. Le ministre nous dira-t-il ce que nous ferons, vendredi.

L'hon. M. Churchill: Mercredi et jeudi, nous aurons, comme on vient de le dire et comme la Chambre en a convenu l'autre jour, le débat sur les Affaires extérieures. Vendredi, nous poursuivrons l'examen des crédits supplémentaires. Si nous terminons ce travail, nous passerons aux mesures du gouvernement qui figurent au *Feuilleton* et que j'annoncerai plus précisément jeudi.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je pousser un peu plus loin et demander au leader de la Chambre quel sera le programme lundi?

L'hon. M. Churchill: Je l'annoncerai peut-être jeudi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformiét de l'article 39 du Règlement.)

OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PORCS

Question nº 115—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 31 mars 1959, quelles quantités de porc l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il achetées et quelle somme a-t-il versée pour ce porc?

2. Depuis le 1er avril 1958, quelle quantité de porc a-t-on mise en conserve?

3. Quelle quantité de ce porc mis en conserve a-t-on vendue avant le 31 décembre 1959?

4. Quelle quantité de porc mis en conserve l'Office de stabilisation des prix agricoles détenait-il le 3 décembre 1959?

5. Depuis le 31 mars 1959, quelles quantités de produits du porc destinés à l'exportation l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il vendues, à qui a-t-il vendu ce porc et quelles étaient les modalités de la vente?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Du 31 mars au 31 décembre 1959, l'Office a acheté 102,085,457 livres de morceaux de porc, dont environ 55 millions de livres ont été transférées aux conserveries au cours de la même période.

L'Office a acheté au total 102,149,820 livres de porc en conserve, y compris les morceaux de porc transférés aux conserveries, au cours de la même période.

Les morceaux de porc ont coûté en moyenne 36.8c. la livre, et le porc en conserve, 60.4c. la livre.

2. 102,149,820 livres.

3. 1,570,014 livres.

4. 100,579,806 livres.

5. 15,776,113 livres jusqu'au 22 janvier 1960. Stanley Distributors, Montréal; Swift Canadian Co., Toronto; Canada Packers Ltd., Toronto; L. N. Reynolds, Toronto; R. A. Chisholm, Toronto; First Co-operative Meat Packers, Barrie; Brandon Packers, Brandon; Intercontinental Packers, Saskatoon; Gainers Limited, Edmonton; R. Cleveland & Son, Vancouver; Burns & Co. Ltd., Vancouver.

Les conditions des ventes ont varié selon la destination et la méthode de livraison. Certaines ventes étaient au prix de l'entrepôt, tandis que pour d'autres, la marchandise était livrable franco-quai. Les prix variaient dans les limites suivantes: Dos, $28.00-$34.00 les cent livres; Jambons, $23.70-$28.00 les cent livres; Épaules (picnic) $20.00-$24.00 les cent livres; Gros bouts, $20.00-$24.00 les cent livres; Côtés, $18.50 les cent livres; Ventres, $7.20-$17.00 les cent livres.

LE VACCIN SABIN

Question nº 136—**L'hon. M. Martin:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu le rapport du comité consultatif que le Conseil canadien d'hygiène publique a institué en vue d'étudier l'usage éventuel du vaccin Sabin au Canada?

2. Où en sont les travaux de l'Institut microbiologique de l'Université de Montréal et des laboratoires Connaught en vue de la fabrication du vaccin Sabin?

3. Quand prévoit-on l'utilisation générale du vaccin Sabin au Canada?

4. L'URSS a-t-elle invité le Canada à déléguer des observateurs pour constater les résultats des essais de vaccin Sabin faits en série?

5. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il accepté cette invitation et quels observateurs canadiens y seront délégués?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Non. Le comité consultatif sur les questions techniques s'est réuni à plusieurs occasions, et l'on prévoit qu'il transmettra ses recommandations au ministère d'ici environ un mois.

2. L'Institut de microbiologie de l'université de Montréal et les laboratoires de recherches médicales Connaught de l'université de Toronto ont affecté des locaux et du personnel en vue de la production de ce vaccin; les laboratoires Connaught ont commencé à produire des quantités expérimentales du vaccin Sabin.

3. Il est encore trop tôt pour se prononcer, car la réponse dépendra des résultats des essais et des normes de fabrication qui seront établies.

4. et 5. Non. Toutefois, le gouvernement a pris des mesures afin de faire en sorte que deux hommes de science canadiens visitent la Russie et assistent à une réunion qui doit avoir lieu au milieu de mars cette année. Ces deux hommes de science sont le Dr A. J. Rhodes, directeur de la Faculté d'hygiène de l'Université de Toronto, et président du comité consultatif sur les questions techniques, et le Dr F. P. Nagler, chef du laboratire de virologie au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division des produits végétaux—

613. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme; et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites

par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs, $6,000,000.

614. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le ministre de l'Agriculture, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces pour le transport de fourrage et de paille et pour le mouvement des bestiaux à nourrir au cours de la période écoulée entre le 12e jour d'octobre 1959 et le 31e jour de mars 1960, $300,000.

APPENDICE

SOMMAIRE DES CONTRATS ET SOUS-CONTRATS AMÉRICAINS PLACÉS AU CANADA DE 1953 À 1959 ET FAISANT PARTIE DE LA PRODUCTION PARTAGÉE

Année	Valeur nette des grands contrats de défense des États-Unis placés au Canada (1)	Valeur nette des grands contrats de défense des États-Unis placés au Canada, qu'on ne peut comparer au genre de contrat qui se trouve maintenant inclus dans le programme de production partagée (2)	Valeur nette des grands contrats de défense des États-Unis placés au Canada, qu'on peut comparer au genre de contrat qui se trouve maintenant inclus dans le programme de production partagée	Sous-contrats placés au Canada par les grands entrepreneurs des États-Unis (3)	Valeur nette de tous grands contrats et sous-contrats de défense des États-Unis, qu'on peut comparer à ceux qui se trouvent inclus dans le programme courant de production partagée
	$	$	$	$	$
1953	56.4 millions	8.6 millions	47.8 millions	Inconnu	47.8 millions
1954	20.3 millions	1.1 million	19.2 millions	Inconnu	19.2 millions
1955	47.9 millions	19.4 millions	28.5 millions	(4)	28.5 millions (4)
1956	32.8 millions	12.3 millions	20.5 millions	(4)	20.5 millions (4)
1957	61.1 millions	2.4 millions	58.7 millions	(4)	58.7 millions (4)
1958	68.2 millions	30.3 millions	37.9 millions	Inconnu	37.9 millions
1959 (5)	76.1 millions	25.1 millions	51.0 millions	45.3 millions	96.3 millions

(1) Les chiffres portant sur les années 1953 à 1958 sont publiés dans différents rapports annuels du ministère. Ceux de 1953 sont dans le rapport de 1954 (p. 45); ceux de 1954 et 1955, dans le rapport de 1955 (p. 49); et ceux de 1956, 1957 et 1958, dans le rapport de 1958 (p. 48). La valeur nette inclut le total de tous les nouveaux contrats émis, plus modifications augmentantes, moins modifications diminuantes, et achèvements.

(2) Les contrats qui échappent au programme de production partagée portent sur les carburants, les lubrifiants, les vêtements, les effets presonnels, les aliments et autres vivres, la construction, les services, ainsi que plusieurs denrées achetées sur place.

(3) Aucun dossier n'indique les sous-contrats des États-Unis placés au Canada avant l'introduction du nouveau programme de production partagée. On estime que la valeur desdits sous-contrats représente un montant infime. Les sous-contrats reçus en 1959 peuvent en grande majorité être attribués directement au nouveau programme.

(4) La direction des entreprises du gouvernement des États-Unis pour la ligne DEW a placé au Canada, de 1955 à 1957, pour 8.8 millions de dollars de sous-contrats portant sur les approvisionnements, les installations, le fonctionnement et l'entretien des dispositifs électroniques. Une partie de ce montant ne saurait être incluse dans le programme de production partagée.

(5) Les chiffres portant sur les grands contrats de 1959 diffèrent, pour le temps, avec ceux des années précédentes. Ils représentent des documents d'achat que la Corporation commerciale canadienne a reçus des services militaires des États-Unis. Les chiffres de 1953 à 1958 donnent une idée exacte des contrats effectivement placés dans des maisons du Canada.

Ministère de la Production de défense,
Le 9 février 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HONORABLE M. DIEFENBAKER—ARTICLE PUBLIÉ, LE 9 FÉVRIER, DANS LE "CITIZEN" D'OTTAWA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un article publié hier dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre "Champions du Parlement" et où je relève le passage suivant:

> Certains observateurs sont enclins à penser que le respect de M. Diefenbaker pour le Parlement s'est manifesté d'une façon assez étrange. On se rappelle le jour où il a dit à l'Orateur de la Chambre des communes de s'asseoir.

Il y a dans cet éditorial d'autres passages que je pourrais commenter; toutefois, je m'en tiendrai pour le moment au passage que j'ai cité:

> On se rappelle le jour où il a dit à l'Orateur de la Chambre des communes de s'asseoir.

Cette assertion est fausse et viole les privilèges de la Chambre parce qu'elle déconsidère et l'Orateur et moi-même. Jamais, monsieur l'Orateur, ne vous ai-je commandé ni demandé de vous asseoir. Je tiens simplement à dire que j'ai trop de respect pour les traditions et la dignité du Parlement, ainsi que pour Votre Honneur, pour me permettre intentionnellement un affront, soit à vous-même, soit à ces traditions et cette dignité.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je demander au premier ministre si, d'après lui, la déclaration qu'il vient de lire s'applique à lui depuis qu'il est premier ministre, où si elle se rapporte à certaines de ses attitudes alors qu'il était dans l'opposition?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a signalé cette déclaration à la Chambre et il ne semble pas avoir l'intention d'en faire le principe d'une motion. L'affaire est ainsi close, il me semble.

LE CENTENAIRE DU CANADA

APPUI FÉDÉRAL ASSURÉ À LA TENUE D'UNE EXPOSITION INTERNATIONALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, je voudrais faire une déclaration un peu longue relativement à la question posée hier par le chef de l'opposition à propos de la tenue éventuelle d'une exposition universelle et internationale au Canada en 1967, en vue de marquer le centenaire de cette nation.

Dès novembre 1958, quelques municipalités ont demandé au gouvernement fédéral si elles avaient des chances d'être choisies comme emplacement d'une telle exposition. De longues négociations ont eu lieu avec les diverses villes qui auraient aimé que l'exposition ait lieu chez elle, mais la plupart ont manifesté, directement ou indirectement, leur intention de ne pas donner suite à ce désir.

Le gouvernement a conféré avec la ville de Montréal à ce sujet. Pas plus tard que la semaine dernière, une proposition ferme a été reçue de la province de Québec à propos de la répartition des frais de l'exposition entre les gouvernements.

Le Canada adhère à une entente internationale exigeant que l'on obtienne l'approbation générale si l'on veut tenir une exposition mondiale. A défaut de cette approbation, nous n'aurions aucune assurance que d'autres pays nous accorderaient leur participation nécessaire.

Je suis maintenant en mesure d'informer la Chambre que le gouvernement est disposé, sous réserve de l'autorisation du Parlement, à approuver une proposition qu'ont présentée conjointement la province de Québec et la ville de Montréal. Le Canada tâchera donc d'obtenir le consentement international pour la tenue de cette exposition à Montréal en 1967. Je tiens à souligner, cependant, que d'autres pays ont aussi fait des propositions pour la tenue d'une exposition mondiale. La décision finale quant au pays qui sera autorisé à tenir une telle exposition en 1967 sera rendue au cours d'une réunion du bureau des expositions internationales à Paris le 8 mars.

Si l'organisme international accepte l'offre du Canada, le gouvernement sera disposé à demander au Parlement d'approuver l'établissement d'un comité apte à entreprendre cet important projet et aussi, sous réserve de l'autorisation parlementaire, de contribuer aux frais jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars. Quinze millions seraient fournis par la province et 5 millions par la ville de Montréal, pour un total de 40 millions de dollars.

Ce financement est nécessaire au début de la période de sept ans qui va s'écouler avant que l'exposition ait lieu. Je le répète, ce

financement représente l'apport maximum proposé à cette fin mais il faut tout de même remarquer que l'événement sera une source de recettes importantes, tant directes qu'indirectes. Quand la dernière exposition du genre a eu lieu en Belgique, ce pays a investi une somme identique et les recettes ont dépassé cet investissement initial.

Le cabinet a approuvé la nomination du ministre des Postes pour représenter le gouvernement en tant que ministre dans l'élaboration des plans en vue de cette entreprise.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'idée de célébrer le centenaire de notre confédération en organisant une exposition mondiale notamment est excellente et le public canadien estime qu'un tel événement conviendrait parfaitement pour l'occasion. D'après le premier ministre, la municipalité de Montréal et la province de Québec ont décidé d'assumer la responsabilité de cette organisation en posant certaines conditions, entre autres que le gouvernement fédéral fournisse une aide financière jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars, comme l'a indiqué le premier ministre.

Je reconnais volontiers que si une exposition de ce genre a lieu, chaque palier de gouvernement devrait assumer une part des charges; elle aurait lieu à Montréal mais ce serait un événement de portée nationale.

Le premier ministre a dit qu'en temps voulu, le Parlement devrait approuver la dépense ainsi occasionnée. Quand la Chambre en sera saisie, on nous soumettra sans doute un projet détaillé quant aux charges que le gouvernement fédéral assumera à cet égard. Nous aurons alors l'occasion de discuter la question de façon approfondie. Pour l'instant, je dirai simplement qu'en principe notre parti approuve de tout cœur la participation fédérale, à laquelle s'ajouteront celles de la province de Québec et de la municipalité de Montréal, à l'organisation d'une exposition mondiale qui rehaussera de façon très appropriée la célébration d'un grand anniversaire de l'histoire du Canada.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Nous du PSD avons entendu avec plaisir la déclaration du premier ministre et nous espérons qu'au cours des négociations sur le plan international, la proposition du Canada rencontrera l'adhésion de tous. Nous sommes d'avis que la célébration du centenaire du Canada, tant dans le domaine international que sur le plan national, représentera une date très importante. Il est tout à fait approprié que cette célébration soit le fruit de la collaboration de tous les échelons de gouvernement. Nous espérons que tous les programmes prévoiront la collaboration la plus étroite des Canadiens de toutes positions sociales et de toutes les organisations canadiennes importantes. Nous tenons à signaler que depuis de nombreuses années, le PSD préconise que le pays organise une célébration convenable de cet anniversaire. La déclaration du premier ministre est conforme à notre avis, aux propositions que nous avons formulées à diverses reprises.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le comité national du centenaire du Canada a reçu de la province d'Ontario ou de la ville de Toronto des propositions fermes concernant l'organisation de l'exposition mondiale dans cette ville?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que des propositions fermes aient été reçues en aucun temps dans ce sens. Des discussions officieuses ont eu lieu, mais rien de plus, En fait, je crois que le député représentant l'une des circonscriptions de Toronto se rendra compte que les Torontois qui ont chaque année une grande exposition nationale ne seraient guère heureux qu'une autre exposition lui fasse concurrence.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

INSTITUTION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LA LIGNE DE CONDUITE, LE FONCTIONNEMENT ET LES DÉPENSES

L'ordre du jour appelle: Avis de motions du gouvernement.

Le projet de motion suivant du ministre du Commerce:

1) Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et de faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions sur ces questions;

2) Que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement, le comité se compose de vingt membres et que onze membres constituent le quorum;

3) Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et les dépositions, selon qu'il l'ordonnera, à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est renvoyé aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour être étudié à la prochaine séance.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

VOIE DE CONTOURNEMENT DU NATIONAL-CANADIEN À THORNHILL (TORONTO)

Question nº 14—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des mémoires et des lettres de groupements, d'associations ou de membres du Parlement au sujet de l'aménagement, par le National-Canadien, d'une voie de contournement à Thornhill?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quels groupements et à quelle date?
3. Quels mémoires et lettres favorisaient la voie de contournement qui, selon le National-Canadien, offre les plus grands avantages?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première et à la deuxième parties de cette question, je dirai que le ministre des Transports a reçu des communications des associations et des autorités municipales dont la liste se trouve ci-dessous. J'ajoute que tous les députés de cette région ont porté un intérêt constant à cette affaire.

L'association des contribuables de *United Markham and Vaughan,* le 20 août 1959; le township de Vaughan, résolution non datée; le township de Pickering, le 12 août 1959; le township de Markham, le 9 avril 1959; un comité représentant les contribuables du centre d'East-Vaughan, le 6 août 1959; l'association des contribuables de Southwest-Pickering, le 21 avril, le 29 avril et le 3 juillet 1959.

La réponse à la troisième partie est la suivante: le township de Vaughan et le comité représentant les contribuables du centre d'East-Vaughan.

DÉPENSES ENTRAÎNÉES PAR LA CONSTRUCTION DE BASES BOMARC

Question nº 15—**M. Broome:**

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée pour les deux bases de lancement de la fusée Bomarc en voie d'aménagement au Canada?
2. Quelle somme globale estimative le gouvernement canadien dépensera-t-il pour l'aménagement de ces bases?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La question se divise en deux parties. La réponse à la première partie est $393,000. La réponse à la seconde partie est la suivante: le 2 juillet dernier, lorsque la Chambre a étudié les crédits de mon ministère, j'ai déclaré, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, que le coût estimatif du programme Bomarc serait d'environ 20 millions. Depuis, il a fallu reviser cette estimation, à cause d'installations d'entreposage de nouvelle conception pour le combustible solide et le projectile lui-même. On estime maintenant que le coût total de l'entreprise ne dépassera pas 15 millions.

DOUBLE IMPOSITION À L'ÉGARD DES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS—CANADA ET ÉTATS-UNIS

Question nº 16—**M. Macnaughton:**

1. La Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition à l'égard des biens transmis par décès, en vigueur avant l'abrogation de la loi fédérale sur les droits successoraux, est-elle toujours applicable?
2. Sinon, a-t-on pris des mesures en vue de négocier une nouvelle convention ayant les mêmes objets en ce qui concerne la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès?
3. Si de telles mesures ont été prises, quand prévoit-on que la convention sera achevée?
4. A-t-on étudié la question de donner effet rétroactif au 1er janvier 1959 à une telle convention?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première partie de la question est que la Convention a son plein effet à l'égard des biens transmis par décès survenu avant le 1er janvier 1959.

La réponse aux paragraphes 2 et 3 est la suivante: des négociations tendant à un accord complémentaire qui s'appliquerait aux biens transmis par décès survenu le 1er janvier 1959 ou après cette date se poursuivent encore.

La réponse au paragraphe 4 est oui.

CHÔMAGE À BELL-ISLAND (T.-N.)

Question nº 17—**M. Tucker:**

1. Le gouvernement prend-il des mesures pour parer à la situation critique créée par le chômage à Bell-Island (T.-N.), par suite des congédiements en masse de mineurs l'année dernière?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La réponse aux deux parties de la question est la suivante: le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage se sont tous deux appliqués à parer à la situation à Bell-Island (T.-N.). Par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage, des dispositions ont été prises pour transférer les travailleurs qui le désiraient à d'autres régions minières.

Des fonctionnaires de la Direction de la formation du ministère se sont rendus à Terre-Neuve pour discuter avec les autorités provinciales la possibilité d'établir des classes de formation à l'intention des mineurs sans emploi, en vertu de l'accord fédéral-provincial. J'ai aussi écrit au premier ministre de la province pour lui dire que nous sommes disposés à aider à l'établissement d'un programme de formation, soit permanent soit d'urgence. Les autorités provinciales n'ont pas encore fait connaître les mesures qu'elles se proposent de prendre à cet égard.

SERVICE D'EAU D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL, À CARBONEAR (T.-N.)

Question nº 18—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il payé sa note d'eau au conseil municipal de Carbonear (T.-N.) pour le service d'eau au bureau de poste et à l'immeuble des douanes du gouvernement fédéral?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La réponse à cette question est oui.

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL—FONCTIONS ET DEVOIRS

Question nº 19—**M. Howard:**

Quelles sont les fonctions précises assignées au solliciteur général par le gouverneur en conseil, et quelles sont les attributions présentes de sa charge?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la nomination du solliciteur général est prévue, comme le sait la Chambre, par la loi sur le solliciteur général, Statuts revisés du Canada de 1952, chapitre 53. Le seul décret du conseil en vertu duquel le solliciteur général exerce actuellement une fonction statutaire est le décret P.C. 1959-1113 du 27 août 1959, aux termes duquel il supplée au ministre de la Justice en l'absence de celui-ci. Toutefois, en qualité d'avocat, membre du cabinet, il conseille le Gouverneur général sur l'exercice du droit de grâce dans tous les cas, sauf ceux de peine capitale. En ce qui concerne ces derniers, il fait rapport au cabinet. En outre, comme le veut l'usage dans le cas d'un avocat, membre du cabinet qui n'assume pas de lourdes tâches ministérielles, il se voit conféré, de temps à autres, des tâches dont il n'aurait pas le temps de s'acquitter s'il avait charge d'un ministère.

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX—MONTANT DES FRAIS

Question nº 20—**M. Fisher:**

1. Quel montant a-t-on affecté aux frais des enquêtes et des travaux de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires?
2. Sur ce montant, quelle somme a-t-on dépensée?
3. Y a-t-il des comptes impayés?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quel en est le montant?
5. Quelle somme globale prévoit-on dépenser?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici les réponses:

1. Prévisions, $450,000.

2. Dépenses, $272,043.10.

3 et 4. Autres dépenses prévues à cet égard jusqu'au 31 mars 1960:

Traitements et indemnités du personnel	$ 8,080
Impressions	15,000
Autres dépenses	120
	$23,200

5. $295,243.10.

[L'hon. M. Starr.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT RELATIF AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Demande nº 2—**M. McIlraith:**

Copie du rapport relatif au relèvement de traitement des fonctionnaires, que la Commission du service civil a présenté au ministre des Finances en 1959.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Étant donné l'absence inévitable de l'honorable député, je me demande si la motion ne pourrait pas être réservée.

M. l'Orateur:. Réservée.

(La motion est réservée.)

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1959"

Demande nº 19— **L'hon. M. Pickersgill:**

Copie du rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1959".

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en l'absence de mon collègue, le ministre du Commerce, peut-être conviendrait-il à la Chambre que la motion soit réservée.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne vois aucune raison de la réserver, mais je ne m'oppose pas à ce qu'elle le soit.

(La motion est réservée.)

IMMATRICULATION DES NAVIRES, GOUVERNEMENT DE QUÉBEC

Demande nº 20—**M. Brassard (Lapointe):**

Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juillet 1957 entre le ministre des Transports, ou tout fonctionnaire de son ministère, et toutes personnes, relativement à l'immatriculation au Canada d'un navire construit hors du pays et destiné à l'usage du gouvernement de la province de Québec ou de l'École de marine de Rimouski (P.Q.).

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je ne vois pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée, compte tenu de la réserve habituelle sur la nécessité d'obtenir le consentement de la province.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AVION F-104G—FABRICATION AU CANADA

Demande nº 23—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de toutes invitations à soumettre des prix ou de tous documents que possède le ministère de la Production de défense et par lesquels les avionneries ont été priées de soumissionner pour la fabrication au Canada de l'avion F-104G, et copie de chaque soumission reçue.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Vu la complexité de cette demande, je demanderais que la motion soit réservée.

L'hon. M. Hellyer: Nous voulons bien accorder un jour ou deux de plus au ministre pour y penser.

L'hon. M. Fleming: Quelle générosité!

L'hon. M. Pickersgill: La question est venue sur le tapis la semaine dernière.

(La motion est réservée.)

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES, EN SASKATCHEWAN

Demande nº 25—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan, relativement au programme de routes d'accès aux ressources.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pouvons suivre la même filière que l'an dernier à l'égard du présent avis de motion, c'est-à-dire produire les documents lorsque l'entente aura été conclue, sous réserve, bien entendu, du consentement des provinces.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Cette façon de procéder est inadmissible: l'an dernier, l'attitude qu'on a prise n'a servi qu'à retarder pendant des mois la production de ces documents. J'estime que la motion devrait être adoptée sous la réserve habituelle, soit le consentement du gouvernement de la Saskatchewan, mais qu'on ne devrait imposer aucune autre condition.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si c'est là l'attitude du député d'Assiniboïa, je me vois contraint de rejeter la motion.

(La motion de M. Argue, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Houck
Batten	Howard
Benidickson	Leduc
Boivin	McWilliam
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Bourget	Martin (Timmins)
Bourque	Meunier
Cardin	Michaud
Caron	Mitchell
Chevrier	Nixon
Crestohl	Pearson
Denis	Peters
Deschatelets	Pickersgill
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Tardif
Hellyer	Winch—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Hodgson
Allard	Horner (Acadia)
Anderson	Horner (Jasper-Edson)
Asselin	Horner (The Battlefords)
Balcer	Howe
Baldwin	Jones
Barrington	Jorgenson
Beech	Jung
Bell (Carleton)	Keays
Bell (Saint-Jean-Albert)	Kennedy
Belzile	Kindt
Bigg	Knowles
Bissonnette	Korchinski
Bourbonnais	Kucherepa
Bourdages	Lafrenière
Brassard (Chicoutimi)	Lahaye
Brooks	Lambert
Broome	LaRue
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Latour
Browne (Vancouver-Kingsway)	Legere
Bruchési	Lennard
Brunsden	Macdonald (Kings)
Cadieu	Macdonnell
Campbell (Lambton-Kent)	MacEwan
Campbell (Stormont)	MacInnis
Campeau	MacLean (Queens)
Cardiff	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Casselman (Mme)	MacLellan
Cathers	Macquarrie
Chambers	MacRae
Charlton	McBain
Chown	McCleave
Clancy	McDonald (Hamilton-Sud)
Coates	McFarlane
Comtois	McGee
Cooper	McGrath
Creaghan	McGregor
Crouse	McIntosh
Danforth	McLennan
Diefenbaker	McPhillips
Dinsdale	McQuillan
Doucett	Mandziuk
Drouin	Martel
Drysdale	Martineau
English	Martini
Fairclough (Mme)	Matthews
Fairfield	Monteith (Perth)
Fane	Monteith (Verdun)
Fleming (Eglinton)	Montgomery
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Morissette
Forbes	Morris
Fortin	Morton
Fréchette	Muir (Lisgar)
Fulton	Nasserden
Gillet	Noble
Grafftey	Nowlan
Green	Nugent
Grenier	O'Hurley
Grills	O'Leary
Gundlock	Ormiston
Hales	Pallett
Halpenny	Parizeau
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pascoe
Hamilton (Qu'Appelle)	Paul
Hamilton (York-Ouest)	Payne
Hanbidge	Pearkes
Harkness	Phillips
Hees	Pratt
Henderson	Pugh
Hicks	Rapp
	Rea
	Régnier
	Ricard
	Richard (Kamouraska)

Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—183.

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

Demande nº 26—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er avril 1959 entre le gouvernement fédéral et les provinces suivantes: Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, relativement au programme de routes d'accès aux ressources.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Vu que ces accords sont signés, il n'y a pas d'objection à adopter cette motion, compte tenu, naturellement, des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Cette motion est-elle adoptée, compte tenu des réserves mentionnées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DES CÉRÉALES

Demande nº 27—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 27 février 1959 entre le gouvernement fédéral et des groupements agricoles, des gouvernements provinciaux et municipaux et des organismes publics de l'Ouest, relativement à la question des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans les provinces des Prairies.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Adoptée, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves mentionnées par le ministre, la motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DES ŒUFS

Demande nº 28—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juillet 1959 entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial et tout groupement agricole,

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

relativement aux versements d'appoint à l'égard des œufs.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Adoptée, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves mentionnées par le ministre, la motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT À L'ÉGARD DU PORC

Demande nº 29—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 30 mai 1959 entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial et tout groupement agricole, relativement aux versements d'appoint à l'égard du porc.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Adoptée, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, compte tenu des réserves mentionnées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS D'APPOINT ET PRIX DE SOUTIEN

Demande nº 30—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 27 février 1959 entre l'Office de stabilisation des prix agricoles et des directeurs de groupements agricoles et des gouvernements provinciaux, relativement à la question des versements d'appoint et des prix de soutien à l'égard de produits agricoles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je me demande si l'honorable député verrait quelque inconvénient à ce que cette demande soit réservée jusqu'à ce que je sache exactement ce qu'il veut. La correspondance demandée est extraordinairement abondante et il faudrait beaucoup de travail et de dépenses pour la recueillir. Si l'honorable député veut bien me faire savoir ce qu'il veut exactement, on pourra ainsi éviter beaucoup de travail et de dépenses.

M. Argue: La demande est réservée.

(La motion est réservée.)

PONT DE PRINCE-ALBERT (SASK.)

Demande nº 31—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats, accords et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, et tout gouvernement municipal et autre groupement de cette province, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan, dans la ville de Prince-Albert (Sask.).

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il s'agit ici d'une demande de dépôt de documents visant une partie de l'accord sur les

voies d'accès aux ressources, et qui a déjà fait l'objet d'une demande analogue portant le nº 25. Mais vu que cette partie de l'accord a déjà été signée, je ne vois pas d'inconvénient, sous réserve des restrictions habituelles, à accepter cette motion.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions précisées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES ŒUFS—CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES VERSEMENTS D'APPOINT

Demande nº 32—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juillet 1959 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, relativement à la ligne de conduite du gouvernement canadien quant aux versements d'appoint à l'égard des œufs.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Adoptée, sauf les réserves habituelles.

M. l'Orateur: Sous bénéfice des réserves apportées par le ministre, cette motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

LE PORC—CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES VERSEMENTS D'APPOINT

Demande nº 33—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 30 mai 1959 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, relativement à la ligne de conduite du gouvernement canadien quant aux versements d'appoint à l'égard du porc.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cela nous convient, sous réserve des restrictions ordinaires.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions mentionnées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—RÉFUGIÉS TUBERCULEUX

Demande nº 34—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et tout autre gouvernement ou toute personne, au sujet de l'admission au Canada et du bien-être des réfugiés atteints de tuberculose, par suite de la participaton canadienne à l'Année mondiale des réfugiés.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demanderai au député s'il serait disposé à s'entretenir avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même au sujet de cette motion. Telle qu'elle se présente actuellement, la motion s'applique à une volumineuse correspondance. Je crois qu'il serait dans l'intérêt de chacun que nous en parlions.

M. Howard: J'y consens, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

LE BILL DES DROITS

AU SUJET DES VUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qu'il préférera peut-être prendre comme préavis. Depuis le 1er janvier dernier, le gouvernement de la province de Québec a-t-il fait connaître ses vues au premier ministre ou à un autre membre du gouvernement fédéral à propos du bill des droits? Dans le cas de l'affirmative, pourront-elles être communiquées à la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour autant que je me souvienne, nous n'avons reçu aucune lettre en ce sens; cependant s'il y a eu correspondance de ce genre, elle sera certainement communiquée à la Chambre, conformément au désir exprimé.

LES PONTS

OGDENSBURG-PRESCOTT—PRÉTENDU RETARD POUR L'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il ce qu'il faut penser de la nouvelle parue dans le *Citizen* d'Ottawa samedi dernier et selon laquelle l'ouverture du pont Ogdensburg-Prescott sera reculée de trois mois à cause de certains retards dans l'approbation des plans et dans l'octroi des contrats pour la construction de bâtiments du côté canadien? Le ministre nous dirait-il si c'est parce que les plans du pont ont été égarés par le service des postes que ce retard s'est produit?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Ce pont est construit par une compagnie privée, et nous ne sommes ni au courant ni responsables des retards qui peuvent se produire dans les travaux.

LES PONTS JACQUES-CARTIER ET VICTORIA— PRÉTENDUE VENTE DE JETONS SUR LE MARCHÉ NOIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre sait-il que d'après une nouvelle, des jetons de péage pour les ponts Jacques-Cartier et Victoria, qui se vendent régulièrement 50 pour $4, se vendent actuellement 100 pour $2.50 sur le marché noir et, dans certains cas, 1,000 pour $2? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que l'administration des droits de péage à l'égard de ces ponts a été déférée à un comité. J'estime que ce serait plus à propos de soumettre la question au comité, si celui-ci doit s'en occuper.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que ces questions se rapportent à un dispositif nouveau approuvé par l'ancien gouvernement mais installé par le gouvernement actuel... (*Exclamations*)

A mon avis, cela n'est pas du ressort du comité. Pour moi, la question est régulière.

M. Cardin: Je pense qu'il faudra beaucoup de temps avant que le comité en arrive à une décision sur toute cette affaire. Il faudrait, me semble-t-il, prendre des dispositions en vue de rectifier la situation dès maintenant.

M. l'Orateur: Je suis d'avis, sous réserve de l'opinion de la Chambre à cet égard, que si une question est déférée à un comité en vue d'épargner le temps de la Chambre, toute information intéressant la question dont le comité est saisi devrait être examinée par lui.

(Plus tard)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Puis-je poser une question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Richelieu-Verchères? Le ministre des Transports pourrait-il nous dire combien de livrets de billets, vendus sur le marché noir, l'honorable député de Richelieu-Verchères et les libéraux ont achetés?

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'oppose pas à ce que la question soit posée, à condition que l'honorable député de Richelieu-Verchères bénéficie du même privilège. L'honorable député n'aurait pas dû poser la question, vu que celle de l'honorable député de Richelieu-Verchères a été déclarée irrégulière.

M. l'Orateur: La question de l'honorable député de Richelieu-Verchères a été considérée comme un préavis?

[L'hon. M. Hees.]

M. Ricard: Non.

M. Benidickson: Vous l'avez déclarée irrégulière.

M. l'Orateur: Eh bien, la même décision s'applique certainement à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il y a ici une question de privilège en cause. L'honorable député, de sa manière papelarde habituelle, m'a accusé d'avoir fait des transactions sur le marché noir. Je dirai à lui et à n'importe quel autre député présent à la Chambre que ce n'est pas là mon habitude.

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ait parlé d'un autre député.

Des voix: Il l'a fait.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien poser sa question de privilège, je me ferai un plaisir de l'étudier.

M. Cardin: Je ne sais pas si vous estimez qu'il s'agit d'une question de privilège, mais on m'accuse de faire des transactions sur le marché noir. C'est là une question de privilège.

M. Ricard: Je ne crois pas avoir jamais accusé l'honorable député de Richelieu-Verchères.

M. Benidickson: Tout cela est irrégulier.

M. Ricard: J'ai tout simplement demandé au ministre des Transports combien de livrets il avait en sa possession, et j'aimerais que le ministre des Transports ou l'honorable député de Richelieu-Verchères nous le dise.

Des voix: Retirez ce que vous avez dit.

M. l'Orateur: Les honorables députés doivent assumer la responsabilité des questions et des insinuations que comportent ces questions. Je demanderais donc à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot de songer à modifier ou à retirer sa question.

Des voix: Rétractez!

M. Ricard: Monsieur l'Orateur,...

M. Denis: Rétractez!

M. l'Orateur: A l'ordre! Un à la fois suffit.

M. Ricard: Je n'ai pas dit qu'il en avait; j'ai simplement demandé combien il en avait. Je n'ai pas dit qu'il en avait.

M. Denis: L'honorable député refuse de se rétracter?

M. l'Orateur: L'honorable député sait que la question est du même ordre que celle où l'on demande "avez-vous cessé de battre votre femme". S'il veut bien y réfléchir à nouveau,

il ne voudra pas offenser l'honorable député de Richelieu-Verchères et il retirera ses paroles.

M. Ricard: Puisqu'il est si chatouilleux, monsieur l'Orateur, je les retire.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Des membres de l'opposition se sont-ils plaints au ministre de ce que des jetons de péage des ponts se vendaient sur le marché noir avant cette date?

M. l'Orateur: L'honorable député n'a peut-être pas entendu ce qui a déjà été dit à propos de telles questions; je l'invite à s'y reporter.

LES IMMEUBLES PUBLICS

HULL, (P.Q.)—DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE POUR L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-il reçu un télégramme du maire de Hull, M. Turpin, demandant que l'édifice agricole projeté soit érigé dans cette ville où il y a toute la place voulue? Dans le cas de l'affirmative, quelle suite a-t-on donné à cette proposition?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu un télégramme, mais la question n'a pas été étudiée jusqu'à maintenant.

M. Caron: Une question complémentare. Le ministre a-t-il l'intention de l'étudier plus tard? La proposition va-t-elle restée sans réponse?

L'hon. M. Harkness: C'est une question qui, à mon avis, n'est pas uniquement de mon ressort ou du ressort du ministère de l'Agriculture. L'étude des plans généraux de construction des édifices de l'État est une question qui incombe à l'ensemble du gouvernement.

M. Caron: Une autre question. N'est-il pas habituel que le ministère en cause décide de l'emplacement et du nom de ces édifices?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE INTIMIDATION DES CHEFS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Browne (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice à propos d'une nouvelle parue dans le *Province* de Vancouver du 3 février et selon laquelle la section de la côte ouest des mécaniciens de marine aurait demandé au ministère fédéral de la Justice de faire enquête sur l'activité du syndicat international des marins. Selon cet article, des syndicats auraient été mis au courant de méthodes d'intimidation pratiquées par des éléments du syndicat international des marins. Le ministre a-t-il reçu une demande à ce sujet et pourrait-il nous en parler?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune demande de ce genre ne m'a été transmise. Elle peut avoir été reçue au ministère mais je n'en ai pas encore pris connaissance. Je vais m'enquérir à ce sujet.

Sans avoir pris connaissance de la demande, je ne pourrais donner une réponse détaillée mais sur la foi de la nouvelle, il me semble que s'il est question de menaces ou d'intimidation, cela pourrait relever du *Code criminel* et la première responsabilité en reviendrait aux organismes locaux chargés de faire respecter la loi.

MONTRÉAL—DÉLAI APPORTÉ À L'EXÉCUTION DE MANDATS DE PERQUISITION CHEZ CERTAINS EMPLOYÉS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi les mandats de perquisition autorisés par la cour le 31 décembre 1959, concernant les collecteurs du pont Jacques-Cartier, n'ont pas été exécutés par la Gendarmerie royale avant le 6 février 1960?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je tiendrai cette question comme préavis et j'y répondrai demain.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il également tenir la question suivante comme une question supplémentaire et me donner les renseignements demain? Le ministre de la Justice est-il au courant que son collègue, le ministre des Transports, devait instituer une enquête parlementaire dans cette affaire?

Dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-il pas tenu au courant des démarches de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Fulton: Je pense que j'ai déjà répondu à cette question ou à une question similaire, hier.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

DORVAL—TÉLÉPHONISTE INCAPABLE DE PARLER FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean m'a interrogé sur la compétence linguistique des téléphonistes du ministère du Transport employées à l'aéroport de Montréal?

Ma réponse ne porte, évidemment, que sur les lignes téléphoniques limitées relevant du ministère des Transports, puisque toutes les lignes aériennes et les entreprises privées de l'aéroport ainsi que d'autres ministères de l'État ont un service direct, c'est-à-dire leurs propres tableaux de distribution ou des lignes directes.

Le ministère des Transports a quatre téléphonistes à l'aéroport. Ces postes sont pourvus par la Commission du service civil. Trois postes ont été confiés par la Commission à des personnes dont le bilinguisme est attesté; la quatrième parle le français et l'anglais, sans répondre tout à fait aux exigences normales du bilinguisme. Elle a été affectée à ce poste parce que des candidates plus compétentes n'ont pas voulu l'accepter à cause de la distance entre leurs foyers et l'aéroport.

Il arrive parfois, pour raison de maladie, qu'une employée de relève doive venir à bref délai remplacer une titulaire de poste. Il se peut que l'ennui mentionné par l'honorable député se soit produit en une telle circonstance.

MONTRÉAL—DÉCLARATION SUR LA CONNAISSANCE DES DEUX LANGUES REQUISE DU SURINTENDANT DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) a posé une question au sujet du concours pour le poste de surintendant de la nouvelle aérogare de Montréal, disant que l'annonce du concours précisait qu'il n'était pas indispensable aux candidats de savoir le français.

Il s'agit ici d'un poste qui doit être rempli par la Commission du service civil. La Commission a commencé par annoncer abondamment le poste dans la région de Montréal, déclarant que la connaissance du français était indispensable à tous les candidats. Cependant, la Commission n'a pas réussi à trouver de candidats possédant toutes les qualités requises, y compris la connaissance du français. Elle vient donc, paraît-il, d'annoncer le poste de nouveau, en précisant cette fois que même si la connaissance du français n'est pas indispensable, la préférence sera accordée, à compétence égale, aux candidats qui connaîtront suffisamment le français et l'anglais pour s'acquitter des fonctions.

M. Caron: Le ministre peut-il nous dire quel traitement le poste comporte?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire bien humblement que c'est là le genre de question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports. Il s'agit d'une question supplémentaire à la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à la question que lui a posée l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

Si j'ai bien compris la réponse de l'honorable ministre, il a dit que l'on n'avait pas trouvé dans la ville de Montréal une personne bilingue pour occuper le poste dont il est question. Il semble que l'on ait cherché à obtenir les services d'une personne unilingue? Étant donné que la population de la ville de Montréal est en grande majorité de langue française, puis-je demander à l'honorable ministre s'il considérerait la candidature d'une personne ne parlant que le français?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, quand les députés parlent aussi vite que cela, il m'est difficile de tout comprendre. Puis-je tenir cette question comme un préavis et y répondre demain?

(Traduction)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DÉCLARATION SUR LA RÉGLEMENTATION DU TRAFIC AÉRIEN DU CANADA PAR LE RÉSEAU SAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, le député de Laurier (M. Crevrier) m'a posé la question suivante:

> Le ministère des Transports songe-t-il à réglementer le trafic aérien civil au Canada par les forces aériennes du réseau SAGE, comme le rapporte le *Financial Post* du 6 février? Cela voudrait dire effectivement que le trafic aérien au Canada serait réglementé par les centres de direction aux États-Unis, n'est-ce pas?

On n'a pris aucune décision à cet égard. La réglementation qui s'exercera à l'avenir sur le trafic aérien est une question compliquée, en raison de l'accroissement du volume de trafic aérien et de la vitesse sensiblement accrue des avions.

On poursuit des recherches intensives tant au Canada qu'aux États-Unis, et les responsables des deux pays maintiennent d'étroits rapports à l'égard de ces problèmes. Il faut, bien entendu, établir le rapport qui existe entre l'aviation civile et l'aviation militaire et déterminer dans quelle mesure elles peuvent utiliser toutes deux les installations de radar et le matériel électronique extrêmement coûteux requis à des fins militaires, et peut-être bien aussi en vue de la réglementation du trafic aérien. Cependant, dans les deux pays, il n'est pas question que les autorités militaires prennent en charge la réglementation du trafic aérien qui est maintenant dévolue à des organismes civils.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Transports une autre question, que m'inspire la réponse qu'il m'a faite tantôt? Le ministre est-il d'avis que si le contrôle de l'aviation civile au-dessus du Canada était exercé au moyen du SAGE, cela signifierait que le contrôle du SAGE serait transféré aux points de direction des États-Unis?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. J'aimerais cependant approfondir la question avant d'y répondre.

L'hon. M. Chevrier: Une autre question. Lorsque le ministre nous communiquera sa réponse, nous dira-t-il quel est le but de la visite de deux techniciens du ministère des Transports à ces deux centres de direction du SAGE aux États-Unis, soit Boston et Atlantic-City, comme le rapporte le *Financial Post*?

RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES GRANDS LACS—PRÉTENDU REFUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL D'ACCORDER UNE SUBVENTION POUR LES RECHERCHES SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, chose que je fais rarement. Étant donné l'intérêt qu'a suscité une déclaration faite à Windsor le 8 février par un professeur de l'université de Toronto, qui a dit que le gouvernement fédéral entrave le progrès de l'enquête sur la pollution des Grands lacs par son refus d'octroyer des fonds à cette fin, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement a refusé d'accorder des fonds pour cette recherche très importante?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir que lorsque les crédits seront étudiés au comité des subsides, il aura toute latitude de poser des questions pertinentes au ministre en cause.

LE BUDGET

DÉLAI D'ENVOI DE MÉMOIRES—DATE APPROXIMATIVE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a maintenant fixé un délai pour l'envoi des mémoires et autres instances qu'on lui adressait au sujet du prochain budget? De plus, puis-je demander si le ministre a fixé une date approximative pour l'exposé budgétaire?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la deuxième question est non. La réponse à la première question est le 29 février. Chaque année, il faut fixer un délai pour la visite de députations ou l'envoi de mémoires sur les questions relatives au budget; et cette année nous en avons fixé l'expiration au 29 février.

LES AFFAIRES INDIENNES

MACDIARMID (ONTARIO)—PROTESTATION CONTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le 29 janvier j'ai demandé à l'honorable représentante si elle avait reçu des résidents de Macdiarmid une pétition protestant contre l'établissement d'une réserve indienne dans cette localité, et si l'on avait étudié cette requête. Le ministre a répondu:

> Je ne crois pas que la pétition me soit encore parvenue. On m'a informée qu'on était en train d'en préparer une, et le ministère examine la question à fond.

Le ministère a-t-il pris quelque décision au sujet de la requête des pétitionnaires?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. La question est encore à l'étude. Des observations ont également été faites par le député de Port-Arthur (M. Fisher), qui, d'après ce que je crois comprendre, s'est rendu sur place. On est en train d'examiner la question. D'après mes renseignements, la principale objection à ce qu'on occupe cet emplacement semble venir d'un citoyen américain qui exploite une villégiature dans la région.

M. Badanai: Puis-je poser une question supplémentaire? J'ai reçu une pétition portant la signature de 136 personnes habitant la réserve...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je regrette,—mais étant donné le bruit qu'on fait à la Chambre je n'ai pu entendre la question. Je suppose que le député ne poursuit pas sérieusement la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS ET DU RENVOI À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre quand il présentera la Déclaration des droits et s'il a l'intention de créer un comité parlementaire auquel ladite déclaration serait déférée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque le leader de la Chambre jugera opportun d'indiquer la date de la présentation de la Déclaration des droits, la façon de procéder qu'on suivra sera alors expliquée clairement et entièrement aux membres de la Chambre bien avant le début de l'étude.

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de proposer au cours de la présente session des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail est très importante, monsieur l'Orateur, et toute décision visant à y apporter des modifications doit nécessairement faire l'objet d'un très sérieux examen.

LA DÉFENSE NATIONALE

MISSILE BOMARC—QUESTION AU SUJET DU COÛT TOTAL DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit en Chambre aujourd'hui qu'à la suite d'une modification des plans, le coût des installations Bomarc au Canada serait réduit à environ 15 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que sera le coût global de tout le programme, y compris les installations auxiliaires, le système de contrôle électronique SAGE, et les stations de Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A la même occasion, le 2 juillet, j'ai dit que le coût total estimatif était de 125 millions de dollars, à l'égard de deux stations de Bomarc, du système SAGE, des installations auxiliaires et le reste. C'est une estimation réaliste et, naturellement, on peut la réduire légèrement maintenant que le coût estimatif des installations Bomarc est réduit.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

QUESTION AU SUJET DES IMMOBILISATIONS DE 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Ma question intéresse la Société Radio-Canada. Je la pose à la suite d'une annonce qui a été faite conjointement le 8 février par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue et l'honorable député de Renfrew-Nord au sujet d'une nouvelle installation de relais de télévision de la Société Radio-Canada dans la vallée de l'Outaouais. Je voudrais savoir si cette installation fait partie du programme d'immobilisations de la Société pour l'année 1960 et, dans le cas de l'affirmative, quand on informera la Chambre du reste du programme, particulièrement en ce qui concerne l'élargissement des services de radio et de télévision.

M. l'Orateur: L'honorable député conviendra, je pense, qu'une question de cette nature requiert évidemment une demande de renseignements de la part du ministre à la Société Radio-Canada, et qu'il ferait mieux de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Fisher: A propos du Règlement, monsieur l'Orateur, en me demandant d'inscrire ma question au *Feuilleton*, vous ne tenez pas compte de l'urgence de la chose. Les gens de ma région ont appris l'annonce faite et ils s'intéressent énormément à ce programme; on m'a demandé pourquoi ce programme avait été annoncé dans certains endroits et pas dans d'autres. Vu la façon habituelle de traiter les question inscrites au *Feuilleton* il va falloir attendre au moins dix jours et peut-être deux semaines avant d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée, et c'est la raison pour laquelle je la pose en ce moment.

L'hon. M. Fulton: Vous auriez peut-être intérêt à vous servir du téléphone!

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il répondre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je dois soumettre la question à la société Radio-Canada pour obtenir une réponse. J'en aurai une d'ici un jour ou deux; je la communiquerai alors à l'honorable député et à la Chambre.

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE SONDAGE DES AUDITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il me dire quand j'obtiendrai une réponse à la question que j'ai posée la semaine dernière à propos du prétendu rapport relatif au sondage des auditeurs et au sujet duquel il a dit qu'il croyait pouvoir répondre lundi?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Il me sera impossible de répondre de façon définitive pour quelque temps encore. J'ai communiqué avec la Société Radio-Canada et j'ai mal compris les renseignements que j'ai reçus d'elle; j'ai donc mal renseigné l'honorable député. J'ai dit que les renseignements seraient disponibles lundi, mais le rapport que j'ai reçu indirectement disait que les renseignements concernant la question seraient reçus lundi. Lundi, on m'a dit que les données seraient réunies mais que le rapport ne serait pas disponible avant quelques semaines.

M. Winch: Le ministre a-t-il dit qu'il ne sera pas disponible avant quelques semaines?

L'hon. M. Nowlan: C'est bien ce que j'ai dit, et quand je dis "disponible", qu'on n'aille jamais penser que le rapport sera déposé à la Chambre des communes. Ce n'est pas un document parlementaire. Il sera mis à la disposition de Radio-Canada.

M. Winch: Le ministre veut-il dire qu'un rapport peut être présenté, faire l'objet de commentaires dans les journaux, être mis à la disposition de Radio-Canada, et ne pas être mis à la disposition de la Chambre des communes?

M. l'Orateur: Il n'est pas à propos d'entamer ici un débat sur la production de documents. L'honorable député sait comment on s'y prend normalement pour obtenir la production de documents.

LES TRANSPORTS

VOIE MARITIME MONTRÉAL-BAIE GEORGIENNE— QUESTION AU SUJET DE L'ÉTUDE DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné les récentes observations formulées ici par le secrétaire parlementaire du premier ministre au sujet du dragage de la rivière Ottawa, qui serait le premier stade de l'aménagement d'une voie maritime entre l'île de Montréal et la baie Georgienne, le premier ministre pourrait-il dire si des études économiques ou techniques ont été faites récemment par le gouvernement en vue d'établir la possibilité du projet tout entier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis.

LES DROGUES

INSPECTION DES IMPORTATIONS PAR LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il au courant d'une nouvelle de presse selon laquelle M. Stanley Condor, directeur général de l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada, serait d'avis que la Direction des aliments et drogues ne peut pas vérifier et inspecter toutes les drogues qui sont importées au Canada et qu'elle ne le fait pas? Dans le cas de l'affirmative, le ministre désire-t-il formuler des observations?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai pas vu l'article en question, mais mon ministère n'a jamais prétendu qu'il analysait chaque paquet de drogues qui était importé au Canada; il faudrait un personnel et des services considérables pour le faire. Des fabricants de bon renom possèdent leurs propres services d'inspection, mais nous cherchons aussi à protéger le consommateur en faisant des sondages fréquents sur les expéditions de drogues et, quand on le juge souhaitable, en examinant telle ou telle importation.

La Direction se tient au courant des acquisitions nouvelles dans la fabrication des drogues à l'étranger et, grâce à une entente avec les fonctionnaires des douanes, elle est renseignée sur tous les envois de drogues.

LE CABINET

UN DÉPUTÉ PROPOSE LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE SAINT-JEAN-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au premier ministre s'il envisage d'assurer à la province de Terre-Neuve une représentation plus convenable au sein du cabinet en attribuant au député de Saint-Jean-Ouest le portefeuille vacant?

M. l'Orateur: Je doute fort que l'honorable député juge que sa question soit urgente, et je doute qu'elle puisse judicieusement se poser à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de ce rappel au Règlement, je me permets de signaler à Votre Honneur que, du temps où nous étions au pouvoir et que le gouvernement actuel était dans l'opposition, des questions semblables ont été posées de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la représentation de la ville de Toronto. Ainsi que Votre Honneur s'en souviendra, des réponses ont été fournies.

L'hon. M. Fleming: Rien ne s'est fait à ce sujet durant 22 ans.

LES CÉRÉALES

MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA PROPOSITION DE PARTAGE À PART ÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a maintenant reçu l'autorisation du ministre de l'Agriculture du Manitoba, ou de tout autre ministre compétent, de déposer la correspondance échangée avec la province? S'il a reçu cette autorisation, déposera-t-il la correspondance?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas reçue.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les postes nos 75 à 106 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier les membres de tous les partis pour

[L'hon. M. Monteith.]

l'accueil très encourageant qu'ils me font au moment où j'amorce mon premier grand débat sur les affaires extérieures. Cela me rappelle l'excellent départ qu'ils m'ont donné il y a à peine huit mois. Ces gestes de bienveillance revêtent une grande importance et font voir combien il existe de bonne volonté dans cette Chambre, encore qu'on puisse se demander, parfois, si elle ne s'est pas enfuie par toutes les portes à la fois.

La période écoulée depuis que j'ai été préposé à ce ministère a été très intéressante pour moi. J'ai eu beaucoup à apprendre, et je crains d'avoir à peine commencé à gratter la surface. A cet égard, j'exprimerai d'abord mes remerciements aux chefs de service et à tout le personnel du ministère des Affaires extérieures. Ils ont fait preuve de beaucoup de patience envers un nouveau ministre. Je crois qu'ils doivent avoir établi au moins 1,000 mémoires pour le mettre au courant des diverses questions. Le seul point noir, c'est qu'il y en aura encore plusieurs milliers à établir dans les mois qui vont suivre.

J'ai été particulièrement satisfait, comme l'aurait d'ailleurs été tout député auquel serait échu ce portefeuille, d'assister, en octobre dernier, à la conférence de Paris. Il y avait là 28 ambassadeurs et hauts commissaires représentant le Canada dans les diverses capitales d'Europe et aussi du Moyen-Orient. En écoutant, pendant quatre jours, les délibérations de ce groupe, on pouvait être fier de la façon dont le Canada est représenté à l'étranger. A mon avis, tous ceux, hommes et femmes, qui sont entrés au ministère des Affaires extérieures ont choisi cette carrière plutôt pour servir le Canada qu'en vue des avantages pécuniaires que pourrait leur rapporter ce travail. Il importe au plus haut point, à mon avis, pour nous qui sommes au Canada, et singulièrement pour ceux qui siègent à la Chambre des communes, de se rendre compte du rôle magnifique que jouent ces hommes et ces femmes.

Aujourd'hui, j'ai échappé aux liens du ministère, en ce sens que je ne lis pas un discours. Je m'inspire plutôt de notes, de sorte que si une troisième guerre mondiale devait en résulter demain, le ministère ne serait pas à blâmer. Je fais cela pour plusieurs raisons, dont l'une est mon désir de voir le débat sur les affaires extérieures, cette année, sortir des nuages. Je souhaite que nous entendions autant de discours que possible des députés représentant autant de régions différentes du pays que possible, plutôt qu'une série de discours écrits, qui sont tous excellents, mais qui, inévitablement, endorment les auditeurs. Il me semble que de tels discours n'intéressent pas autant le Parlement

ou le pays qu'un débat qui laisse toutes les latitudes et où les orateurs improvisent plus ou moins.

Soit dit en passant, c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons voulu consacrer deux jours à ce débat plutôt qu'un seul. On devrait pouvoir, demain, prononcer de vingt-cinq à trente discours, à condition qu'ils ne soient pas trop longs. Cependant, nul n'est censé suivre mon exemple à cet égard, car mon discours pourra durer une heure ou même davantage, de sorte que je ne mettrai pas exactement en pratique ce que je prêche.

Je vois que les Canadiens s'intéressent beaucoup aux affaires extérieures. Heureusement, ou malheureusement, ils s'intéressent beaucoup plus à ce que dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'à ce qu'il disait lorsqu'il était ministre des Travaux publics. Nous sous-estimons probablement le vif intérêt que les Canadiens portent aux affaires mondiales à l'heure actuelle. Après tout, il n'y a pas à s'en étonner, car il se peut que toute notre civilisation soit en jeu, qu'elle dépende du comportement des diverses nations.

Je me propose d'aborder aujourd'hui neuf sujets différents. Ce sont le désarmement, l'OTAN, le Commonwealth, les relations canado-américaines, l'Amérique latine, le Canada et le Pacifique, le Moyen-Orient, les Nations Unies et le droit maritime. Si le temps ne me permet pas de traiter aujourd'hui du droit maritime, je réserverai peut-être mes observations sur ce sujet pour le comité des affaires extérieures.

Mais, avant de traiter de ces neuf sujets différents, j'ai deux observations d'ordre général à formuler.

Tout d'abord, c'est que le Canada ne compte que des amis, et aucun ennemi, parmi les autres pays du monde à l'heure actuelle. C'est un pays relativement jeune et fort d'une excellente réputation, dont le mérite revient à ceux qui ont détenu les rênes par le passé. C'est un pays qui ne cherche à exploiter personne, dont les habitants abordent dans un esprit désintéressé les affaires mondiales et sont cotés très haut dans la balance de l'amitié. Je le répète, à l'heure actuelle, le Canada ne compte que des amis et aucun ennemi.

Nous sommes aussi redevables, dans une large mesure, de cet état de choses aux distingués représentants de l'étranger qui sont venus au Canada diriger les ambassades et les bureaux des hauts commissaires. Ils nous tiennent au courant des vues de leurs pays respectifs, et, lorsqu'ils s'en retournent chez eux à l'expiration de leur mandat ou qu'ils sont transférés à un autre poste, ils restent amis du Canada. Ils ont toujours joué un rôle de première importance en gagnant au Canada la sympathie des pays à travers le monde. Je désire leur rendre cet hommage aujourd'hui et remercier les membres du corps diplomatique actuel dont le secours m'a été précieux au cours des huit derniers mois.

Le deuxième point que je voudrais soumettre à la Chambre c'est qu'il est temps d'abandonner l'idée que le rôle du Canada dans les affaires mondiales est celui d'un "honnête courtier" entre les nations. Nous devrions, au contraire, décider que notre rôle consistera à déterminer l'attitude juste à prendre à l'égard des problèmes qui se posent, en n'oubliant jamais le contexte canadien et surtout, en faisant preuve du bon sens canadien. Il est temps, en effet, d'avoir une optique à nous.

Je ne veux pas, même un instant, laisser l'impression que les gouvernements précédents n'ont jamais eu pareille optique, mais on a souvent entendu répéter d'un bout à l'autre du pays: "Mais le Canada peut faire beaucoup à titre d'honnête courtier entre les nations, et surtout entre les grandes puissances, en allant de l'un à l'autre, en demandant à celui-ci de modifier sa façon de voir parce qu'elle ne plaît pas à celui-là," et ainsi de suite. Ce concept s'appliquait surtout aux rapports entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Tous les députés auront entendu ces observations voulant que le Canada explique les Anglais aux Américains et les Américains aux Anglais.

Je dirai que cette idée avait pour moi un certain attrait, et qu'il a peut-être été sage de l'adopter à un moment donné. Mais, aujourd'hui, les Britanniques et les Américains sont aussi étroitement unis que deux nations peuvent l'être. Ils n'ont pas besoin d'interprètes, ni du Canada ni d'ailleurs. Je suis parfois porté à croire, lorsque nous ne sommes pas d'accord avec leur politique; qu'ils sont "ligués" contre le Canada. Je n'attache aucun sens péjoratif à ce terme; s'ils croient que nous sommes du mauvais côté, alors il est naturel qu'ils se serrent les coudes et qu'ils essaient de faire l'impossible pour nous persuader de changer d'avis. Tout cela se fait de façon très amicale, comme si on nous disait: cela nous fait plus de mal qu'à vous. Nous sommes donc tous de bons amis. Ce n'est pas comme s'il y avait manque d'amitié et de compréhension. Mais je demanderais aux honorables députés de réfléchir un peu à la question de savoir si le Canada n'inspirerait pas plus de respect dans les années à venir, et n'exercerait pas plus d'influence s'il oubliait son rôle d'intermédiaire ou d'honnête courtier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en reviens à mon premier sujet, c'est-à-dire le désarmement. A mon avis, ce domaine est le plus important des affaires mondiales dont le Canada puisse s'occuper en 1960, parce que notre

pays fait partie du comité de désarmement formé de dix nations, sur lequel repose littéralement l'espoir du genre humain.

Permettez-moi de dire un mot des antécédents. Depuis des années, on a multiplié les efforts, aux Nations Unies et ailleurs, pour élaborer une formule de désarmement. Le Canada, sauf erreur, a participé aux travaux de tous les comités et commissions de désarmement depuis le début; son apport a été magnifique. Mais les résultats ont été décourageants, et jusqu'à un certain point, décevants. A l'été de 1959, il y avait aux Nations Unies une commission de désarmement qui avait été chargée de trouver quelque formule de désarmement. On avait tenté auparavant, paraît-il, de confier la tâche à un comité assez restreint, mais sans succès. Voilà pourquoi on avait formé cette commission de désarmement des Nations Unies, qui groupait des représentants de chacun des 82 États-membres. Vous imaginez bien la difficulté, pour une commission aussi nombreuse, d'aboutir à des résultats. Aussi, comme il fallait s'y attendre, cela n'a rien donné.

L'été dernier, les ministres des Affaires étrangères des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Russie ont passé de longues semaines en pourparlers à Genève. Un des résultats de leurs délibérations, c'est qu'à la fin de la conférence, ils ont annoncé leur intention d'inviter le Canada, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, l'Italie, la Pologne et la Roumanie à se joindre à eux pour former un nouveau comité de désarmement composé de dix membres. On a annoncé, à l'époque, que ce comité serait, présumait-on,—et je cite le communiqué à ce propos,—

> ...un moyen utile d'étudier, grâce à des consultations mutuelles, toute mesure de progrès possible vers des accords et recommandations sur la limitation et la réduction de tous genres d'armements et de forces armées, en vertu d'un contrôle international efficace, qui seraient de nature à intéresser tout particulièrement les pays participant à ces délibérations.

Il convient de signaler que cinq de ces pays sont de l'Ouest, et cinq de l'Est. Les cinq pays de l'Ouest sont signataires du Traité de l'Atlantique Nord, et les cinq de l'Est sont signataire du Pacte de Varsovie. Évidemment, le Canada était tout disposé à en accepter l'idée et à faire partie d'une telle commission.

Les quatre grandes nations qui avaient décidé d'instituer la commission ont fait rapport aux Nations Unies en septembre parce que, somme toute, la commission du désarmement de l'ONU était censée s'occuper de ce domaine. Il était donc essentiel d'établir quelque dispositif de liaison entre la commission des dix et la commission du désarmement des Nations Unies. Les quatre grandes puissances ont, par conséquent demandé qu'on convoque la commission du désarmement de l'ONU afin qu'elle apprenne officiellement l'institution de la nouvelle commission des dix. En outre, les quatre puissances en cause ont précisé que les Nations Unies devaient être tenues au courant des progrès que feraient les délibérations de la commission. Il était, en effet essentiel de ne pas écarter les Nations Unies, car après tout, le seul moyen d'appliquer un plan de désarmement d'envergure mondiale, c'est de le placer sous l'égide des Nations Unies.

Le Canada, surtout, insistait pour qu'on tienne les Nations Unies au courant des événements, et, quand j'ai pris la parole le 24 septembre à New-York, j'ai signalé que les pays moyens et petits devraient avoir l'occasion de se faire entendre, étant donné que le désarmement est un des plus profonds soucis de l'humanité tout entière. J'ai dit encore que nous ne devrions jamais oublier ces considérations dans notre travail à la commission des dix.

L'automne dernier, aux Nations Unies, il était évident que les délégués de tous les pays s'intéressaient beaucoup plus à la question du désarmement qu'à toute autre. Ils avaient été témoins du relâchement de la tension mondiale. Le premier ministre Macmillan et le secrétaire aux Affaires étrangères Selwyn Lloyd s'étaient rendus dans l'Union soviétique et, au moment où nous étions à New-York, le premier ministre Khrouchtchev arrivait aux États-Unis. Les deux principaux discours lors de l'inauguration de l'Assemblée des Nations Unies ont été prononcés par M. Selwyn Lloyd et le premier ministre Khrouchtchev. Ces deux discours traitaient du désarmement; et les deux orateurs ont chacun proposé un plan à cette fin. Je répète, par conséquent, qu'il y avait, aux Nations Unies, un immense intérêt pour le désarmement, et je dirais qu'aujourd'hui des millions de gens dans le monde entier se rendent compte qu'une guerre nucléaire serait une catastrophe et qu'elle mettrait probablement fin à notre civilisation actuelle.

Dans ces conditions, il fallait s'attendre que l'ONU souscrive à la proposition des quatre grandes puissances, selon laquelle le comité du désarmement devait poursuivre ses travaux sur la question du désarmement. Et voici qu'il est survenu aux Nations Unies une chose qui ne s'était jamais produite auparavant, je crois, lorsque les 82 États membres se sont tous faits les parrains de la résolution tendant à ce que l'ONU mette

ses moyens à la disposition de la Commission des dix puissances en vue de ses réunions. La résolution renfermait notamment ce qui suit:

La question du désarmement général et complet est la plus importante à laquelle le monde fait face aujourd'hui.

Le gouvernement canadien s'est rendu compte, dès le début, du rôle essentiel que le Canada pourrait jouer dans ces entretiens sur le désarmement, d'où la nomination du lieutenant-général E. L. M. Burns en qualité de représentant du Canada à ces entretiens. Il ne m'est pas nécessaire de rappeler aux députés les réalisations magnifiques du général Burns au cours de deux guerres, en qualité de sous-ministre des Affaires des anciens combattants, puis en qualité de président de l'organisme de surveillance de la trêve en Palestine, et enfin en qualité de commandant de la force d'urgence des Nations Unies. C'est un homme qui s'est gagné le respect, non seulement de tous les Canadiens, mais des délégués de tous les États membres des Nations Unies. Nous avons pu persuader M. Hammarskjold, secrétaire général des Nations Unies, de libérer le général Burns de son commandement important dans le Moyen-Orient; le secrétaire général estimait,—comme le général Burns lui-même d'ailleurs,—qu'il pourrait jouer un rôle encore plus utile en tant que membre de cette commission du désarmement.

En outre, le Canada s'est opposé dès le début à tout délai en ce qui concerne la mise en marche des travaux de la commission du désarmement. Notre attitude à cet égard était dictée par diverses raisons, notamment parce que nous craignions que si ces travaux ne commençaient pas bientôt, la tension pourrait augmenter et, un peu partout dans le monde, les gens pourraient de nouveau se décourager et décider de consacrer plus d'attention aux armements, de sorte que l'élan pacifique résultant des initiatives amicales prises en 1959 pourrait être perdu. En certains autres pays, on était porté à remettre la convocation de cette commission jusqu'après la conférence au sommet entre l'Est et l'Ouest. Cette conférence n'aura pas lieu avant la mi-mai...

L'hon. M. Martin: Est-ce en avril ou en mai?

L'hon. M. Green: En mai, je pense. Cela aurait signifié que le comité sur le désarmement n'aurait pas commencé ses travaux avant juin, ou plus tard. La prochaine session des Nations Unies commencera vers la mi-septembre, et les dix nations n'auraient rien eu à dire aux 72 autres États membres qui comptent sur nous pour obtenir des résultats à l'égard de cette question de désarmement.

Comme je l'ai dit, le Canada a insisté dès le début pour qu'on ne tarde pas à s'occuper de la question du désarmement. A Paris, en décembre dernier, lors des réunions de l'OTAN, les ministres des Affaires étrangères des cinq États membres occidentaux du comité du désarmement se sont réunis au Quai d'Orsay et là, nous avons décidé d'inviter les cinq États membres orientaux à inaugurer le 15 mars les séances du comité du désarmement. L'invitation a été acceptée, comme le savent les honorables députés. Je pense que le comité de dix membres doit commencer ses travaux à Genève vers le 15 mars. De plus, nous avons fixé au 18 janvier la date de la première réunion des représentants des cinq délégués occidentaux de ce comité de dix. Les séances ont commencé à Washington le 18 janvier et se poursuivent depuis.

Dans le même temps, à Paris, le Conseil du Traité de l'Atlantique Nord qui groupe, on le sait, les représentants des 15 États de l'OTAN, a décidé que les cinq pays occidentaux membres du comité du désarmement se chargeraient de tout le travail préparatoire sur le désarmement en vue de la réunion au sommet Est-Ouest et, de plus, que l'OTAN aiderait de son mieux le comité du désarmement. L'OTAN s'intéresse de très près à la question du désarmement puisque l'Organisation groupe la plupart des forces que le désarmement viserait essentiellement; il lui faudrait donc résoudre bon nombre des problèmes.

Ainsi, le groupe des cinq dont le Canada fait partie a une double tâche. Tout d'abord, participer aux discussions avec les cinq pays de l'Est et d'autre part, accomplir le travail préparatoire sur le désarmement qui servira aux États-Unis, au Royaume-Uni et à la France lors de la réunion au sommet Est-Ouest. Des dispositions ont été prises pour sauvegarder le rôle du Conseil de l'OTAN et pour lui fournir régulièrement des rapports. Le programme est mis à exécution. Le comité du désarmement de cinq membres présente des rapports au Conseil de temps à autre.

Bien que les représentants des cinq pays ne se soient réunis que depuis le 18 janvier, on a accompli d'importants progrès. Le général Burns a été à Washington, et il revient à Ottawa à l'occasion. Je me suis entretenu avec lui vendredi dernier. Le Canada présente ses propositions, mais je ne suis pas encore libre d'en révéler la teneur. En outre, notre ministère de la Défense nationale nous fournit une aide précieuse.

On poursuit une série d'études sous l'égide du groupe des cinq pays, et, dans l'ensemble, la situation donne tout lieu d'espérer. Nous estimons que l'objectif général qu'il faut viser est le suivant: obtenir un maximum

de désarmement et de réduction des forces militaires, qui pourrait être vérifié et contrôlé et ne nuirait pas au maintien d'un degré suffisant de sécurité contre l'agression. Personne ne doit cependant sous-estimer les difficultés qui vont se poser ou escompter une panacée qui guérisse tous les maux dans un avenir immédiat.

Le gouvernement canadien n'a nullement l'intention de négliger la défense du pays, mais nous croyons à la nécessité d'un effort sincère en vue d'élaborer quelque programme de désarmement. Si tous les pays représentés dans le comité de dix membres voient les choses du même œil, les résultats ne pourront que profiter à l'humanité. Je ne veux pas dire par là que si les cinq pays d'Orient voulaient seulement aborder le problème avec sincérité, il y aurait des résultats appréciables. Je veux parler des dix pays, tant du camp oriental que du camp occidental. S'ils aspirent tous véritablement, aujourd'hui, au désarmement mondial, ce désarmement se produira.

La seconde question est celle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. L'OTAN est essentiellement une alliance défensive, et jusqu'ici, elle a atteint son but. Car elle a été créée, ne l'oublions pas, pour prévenir les agressions de la part des pays orientaux. Personne ne peut dire s'ils se seraient rendus coupables d'agression, mais le fait est qu'il n'y a pas eu d'agression au cours de ces dix années. L'OTAN continue aujourd'hui à jouer le même rôle, et ne doit pas cesser tant que le désarmement contrôlé ne sera pas devenu réalité.

Le Canada fait pleinement sa part au sein de l'alliance. Nous avons une magnifique brigade de troupes en Europe, et nous avons une division aérienne très bien organisée, qui après l'aviation des États-Unis, est l'aviation la plus puissante et la mieux organisée des pays de l'OTAN.

Lorsque j'entends les critiques formulées au sujet du ministère de la Défense nationale, je pense parfois que les Canadiens auraient avantage à se rendre compte que le Canada a maintenant une force militaire permanente à l'étranger en temps de paix. Comme il est difficile à un militaire de la première guerre mondiale de s'en rendre compte! Je me rappelle l'époque où mon ambition la plus chère était de réaliser les mots de la chanson "Comme je serai heureux d'endosser à nouveau mes vêtements civils". Je me rappelle à quel point chacun souhaitait quitter l'Europe par le premier navire et comme il était difficile de faire le tri, parce que chacun croyait avoir droit à une place sur le premier navire. C'est vrai également de la seconde guerre. Nous avons maintenant une armée permanente et une aviation militaire permanente stationnées en Europe. Le Canada, je le répète, peut être fier du rôle que jouent ses jeunes hommes pour affermir l'OTAN.

L'alliance de l'OTAN est beaucoup plus forte qu'on ne serait porté à le croire en entendant les critiques formulées dans certaines régions du Canada et parfois même à la Chambre. Il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a accusé d'être un incorrigible optimiste, comme si c'était là un crime au Canada en ce moment. Je comprends, il va sans dire, pourquoi les membres de l'opposition aiment à parler ainsi, et franchement j'avais coutume de le faire moi-même il y a à peine quelques années. A mon avis, cependant, l'OTAN constitue une alliance extrêmement forte.

Il y a dans cet organisme un esprit de camaraderie que les dix dernières années ont rendu très fort. Ces quinze nations comprennent leurs points de vue réciproques. Des amitiés se sont nouées et elles dureront toujours. Les dirigeants de ces pays s'entendent parfaitement et l'OTAN repose sur des bases profondes. Je ne crois pas que l'alliance de l'OTAN soit exposée à être rompue. Le relèvement économique chez la plupart des États européens, membres de cette alliance, a été tout à fait remarquable. La position de ces pays est très solide; mentionnons par exemple la France, l'Allemagne, la Hollande et la Belgique. Il y en a, évidemment, qui ne sont pas en aussi bonne posture. Naturellement, des problèmes se posent. Nous avons de la difficulté à réunir 15 conservateurs-progressistes autour d'une table de conférence et à les mettre d'accord; les 15 libéraux soumettraient autant de problèmes et les huit membres du PSD, encore plus peut-être.

Nous voici donc en présence de 15 nations et, comme je dis, des problèmes se posent. Un problème qui a préoccupé considérablement le Canada, a été d'assurer des consultations suffisantes. L'automne dernier, les grandes puissances ont parlé d'une réunion au sommet, et d'autres choses encore, mais elles n'étaient pas d'accord. L'une proposait ceci, l'autre proposait cela et, plutôt que de régler leurs difficultés au sein du conseil de l'OTAN, les puissances n'en ont rien dit. Tous les journaux de tous les États membres de l'OTAN ont commencé à faire des hypothèses, comme le font les journaux, bien entendu. Les journalistes ont fait un grand nombre de bonnes conjectures; toute l'histoire a été publiée en première page de tous les journaux au Canada, aux États-Unis, en France et en Angleterre. L'affaire a été publiée, et pourtant il n'y a pas eu consultations suffisantes au sein de l'OTAN.

Lorsque je me suis rendu à Paris en octobre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres du conseil de l'OTAN. Nous avons fait valoir, au nom du Canada, qu'à notre avis, il faudrait adopter une bien meilleur méthode de consultation. J'ai exprimé le même avis au président de Gaulle, au premier ministre Debré et à M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères de France, ainsi qu'au premier ministre Macmillan et à M. Selwyn Lloyd, et tous étaient d'accord. Les Américains en ont convenu à Camp David, quelques semaines plus tard. Tous consentaient volontiers à tenir des consultations, mais aucun ne donnait suite à l'idée.

Bien entendu, les petites nations étaient d'accord avec nous qu'une meilleure méthode était vraiment nécessaire.

Il en est résulté qu'avant la réunion des pays de l'Ouest tenue à Paris en décembre, il y a eu consultation au sein du conseil de l'OTAN et que des consultations ont aussi eu lieu. Les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances ont ensemble fait rapport au conseil de l'OTAN. Ce rapport n'a pas été traité à la légère. Il a été examiné très minutieusement lors de la réunion du conseil qui a suivi la conférence des quatre.

On procédera de la même façon cette année. Les ministres des Affaires étrangères des quatre puissances occidentales doivent se réunir en avril, je crois,—je ne sais pas au juste à quelle date,—et, de toute façon, il y aura consultation avec le conseil de l'OTAN à chaque étape.

La question d'Algérie est, bien sûr, un problème spécial pour la France. Les députés ont lu les critiques à l'endroit de cette grande nation. Étant donné les événements de ces dix derniers jours ou de ces deux dernières semaines, le peuple canadien se rendra mieux compte, je crois, des difficultés que la France a eues et a encore en Algérie. Ce pays a un ministre des affaires étrangères éminent en la personne de M. Couve de Murville. Il s'exprime avec une grande logique et beaucoup d'amabilité. Il est très apprécié au sein du conseil de l'OTAN. Le Canada devrait en tout temps apporter à la France et à ses problèmes la plus grande compréhension. Cette nation est l'une de nos mères-patries et tous ceux qui se rendent en France le sentent. Je suis d'origine anglo-saxonne et pourtant quand je suis allé à Paris, dès ma sortie d'avion en fait, j'ai senti que j'étais chez moi, avec des membres de ma famille. Telle a été la réception qu'on nous a faite les deux fois que j'ai eu le privilège de visiter la France. Au sujet de l'OTAN, je répète qu'à mon sens rien n'indique sa dissolution prochaine. J'espère qu'on ne parlera plus, au Canada, d'une dissolution éventuelle de l'OTAN.

Je voudrais expliquer en quelques mots la position de l'OTAN face aux problèmes du commerce européen. Cela ne relève pas de moi, mais plutôt du ministre du Commerce (M. Churchill) et du ministre des Finances (M. Fleming). J'avais cru que l'OTAN servirait à régler les problèmes relatifs au commerce européen, mais quand on pense que six États membres de l'OTAN font partie du marché common,—les Six,—et que quatre pays seulement de la zone européenne de libre-échange, la zone extérieure des Sept font partie de l'OTAN, que deux États membres sont des pays nord-américains, le Canada et les États-Unis, et que trois autres, la Grèce, la Turquie et l'Islande ne font partie ni des Six ni des Sept, et quand on pense que la Suède, l'Autriche et la Suisse ne font pas partie de l'OTAN, quand on étudie la situation, on comprend que l'OTAN n'est pas l'endroit où il convient de discuter des problèmes relatifs au commerce européen. Par conséquent, le soin de trouver la solution a été confié à d'autres organisations et il est possible qu'une nouvelle organisation soit mise sur pied à cette fin. Les députés savent que des négociations se poursuivent à l'heure actuelle; mais l'OTAN est certainement prête à collaborer. Chaque État membre de l'OTAN désire vivement faire tout en son pouvoir pour aider à résoudre ces problèmes difficiles des échanges commerciaux. J'aimerais résumer ainsi mes propos sur l'OTAN: je trouve remarquable que l'OTAN soit devenue ainsi une organisation efficace et bien intégrée aux fins de la défense collective et en vue de la collaboration en maints domaines importants, mais non-militaires. L'Organisation tire surtout sa force de la liberté et de l'indépendance de ses membres, des liens étroits que l'histoire, la culture et l'amitié ont tissés entre les pays d'Europe occidentale, les États-Unis et le Canada. Me fondant là-dessus, je crois que l'alliance pourra résoudre ses divergences, comme elle l'a fait jusqu'ici, dans un esprit d'amicale et mutuelle compréhension des intérêts de chacun.

Je passe maintenant au Commonwealth. Le Canada entretient d'excellentes relations avec les neuf autres pays membres du Commonwealth. Les dix attachent beaucoup de prix à cette association. Et pourquoi pas? Puisque leur qualité de membres du Commonwealth leur permet d'exercer une bien plus grande influence qu'ils ne pourraient isolément.

Ils accordent beaucoup d'importance à cette association pour une autre raison: c'est qu'aujourd'hui, le Commonwealth est évidemment le meilleur lien entre les continents, car il

joue un rôle important dans le domaine des affaires mondiales et, nécessairement, il travaille pour la paix. Notre Commonwealth s'étend si largement dans le monde qu'il doit travailler pour la paix. En cas de guerre, le Commonwealth aurait beaucoup plus d'ennuis que les États-Unis ou l'Union soviétique parce qu'il est tellement éparpillé sur le globe. Il ne fait aucun doute que tous les pays du Commonwealth travaillent aujourd'hui pour la paix.

Une autre raison de l'importance qu'on accorde à cette association, c'est que le Commonwealth grandit constamment, de telle façon qu'il donne l'exemple au reste du monde. Le premier octobre prochain, la Nigeria deviendra une nation libre et, de son plein gré, deviendra membre du Commonwealth des nations. La Nigeria, dont la population est de 30 millions, est l'un des principaux pays de l'Afrique; c'est le pays le plus populeux de ce continent. Je crois qu'il possède la stabilité et l'organisation voulues pour faire un magnifique apport, non seulement au Commonwealth, mais aussi aux Nations Unies et aux affaires mondiales en général. C'est un autre pays qui devient une nation indépendante sous l'égide du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth.

Nous songeons à l'accession à l'indépendance de l'Inde, ce grand pays qui est tellement ami du Canada depuis le jour où il a obtenu son indépendance, à celle du Pakistan et de Ceylan, tous deux également amis du Canada, puis de Ghana, de la Malaisie et de Nigeria et, bientôt, de la Fédération des Antilles, de l'Uganda, du Tanganyika et du Kenya, car tôt ou tard les problèmes de la fédération de l'Afrique centrale trouveront une solution. Lorsque nous pensons aux événements qui se déroulent en ce moment dans le Commonwealth nous avons toutes les raisons d'être fiers d'appartenir à cette association.

Je sais à la suite de mes entretiens à Londres avec lord Home, secrétaire aux relations du Commonwealth, et M. Selwyn Lloyd, que ces hommes d'État britanniques se préoccupent beaucoup de l'accession à l'indépendance de ces nouvelles nations. Ils travaillent sérieusement à l'élaboration des meilleurs moyens d'aider ces nations à obtenir leur indépendance. C'est là un travail d'hommes d'État du plus haut calibre.

Dans trois mois à peine les premiers ministres du Commonwealth vont se réunir et prendre d'importantes mesures progressistes. Je songe au rôle que notre propre premier ministre (M. Diefenbaker) a joué en 1957, où, quelques jours à peine après son accession au poste qu'il occupe aujourd'hui, il s'est rendu à Londres par avion afin d'y participer à une conférence du Commonwealth où il a joué un rôle de premier plan et a ainsi beaucoup aidé à assurer le succès de la conférence. Il nous quittera encore pour assister aux réunions qui débuteront aux premiers jours de mai et, vu les rapports et les liens d'amitié qu'il a noués avec les dirigeants de tous les autres pays du Commonwealth à la conférence de 1957 et lors du voyage qu'il a fait en 1958, je crois que le Canada sera appelé à jouer un grand rôle à la conférence du mois de mai 1960 pour raffermir davantage les liens qui unissent les pays du Commonwealth et pour réaliser les plans en vue de faire entrer de nouvelles nations sur la scène mondiale.

Il y a un autre aspect des relations du Commonwealth qui nous importe beaucoup à l'heure actuelle. Il s'agit du plan des bourses d'études. C'est en 1958 lors d'une conférence qui a eu lieu à Montréal que des dispositions ont été prises en vue d'organiser un plan de bourses d'études du Commonwealth; ce programme est sur le point d'être mis en œuvre. L'été dernier, une conférence sur l'éducation qui s'est tenue en Grande-Bretagne a fait progresser la mise en œuvre du programme des bourses d'études. La conférence a approuvé une proposition faite par le Canada en vue de l'échange de bourses d'études supérieures entre les différentes régions du Commonwealth. On a convenu que 1,000 bourses d'études au total devraient être échangées entre les nations du Commonwealth, et le Canada s'est chargé de placer 250 étudiants venant des autres parties du Commonwealth dans des universités et autres institutions canadiennes d'enseignement; cette initiative nous coûtera environ 1 million de dollars par année.

Le gouvernement a chargé un comité canadien des bourses d'études de régler les modalités de participation au programme des bourses d'études. Le comité fait du bon travail: il reçoit les demandes des étudiants étrangers qui désirent venir étudier au Canada et examine les demandes des Canadiens qui veulent aller étudier à l'étranger, sous le régime de ce programme. J'espère que, grâce à ce programme, de 100 à 125 étudiants d'autres pays du Commonwealth pourront venir étudier au Canada à l'automne. Ils séjourneront ici deux ans. Il y en aura environ 125 au début.

A la conférence du Royaume-Uni, les pays plus évolués ont également convenu d'accorder de l'aide dans le domaine de l'enseignement à leurs associés moins avantagés. Le Canada s'est engagé à aider en envoyant à l'étranger des équipes d'instituteurs pour former des instituteurs dans d'autres pays; il s'est engagé

aussi à recevoir aux mêmes fins des stagiaires au pays. On travaille déjà à la réalisation de cette partie du programme.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question au ministre? Combien de Canadiens ont droit, en vertu du programme, à des bourses en vue d'aller étudier dans d'autres pays du Commonwealth?

L'hon. M. Green: Je ne puis à ce moment donner cette information à l'honorable député. J'irai aux renseignements avant la fin du débat. Au bout du compte, 250 viendront au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais savoir combien de Canadiens iront dans d'autres pays du Commonwealth.

L'hon. M. Green: Eh bien, des listes ont été dressées et des recommandations ont déjà été faites quant aux Canadiens admissibles, mais je ne me souviens pas du nombre exact.

Le quatrième sujet porte sur les relations entre le Canada et les États-Unis. On pourrait faire un très long discours à ce propos mais, aujourd'hui, je me contenterai de dire que nos relations avec les États-Unis sont excellentes. Elles sont établies sur une base personnelle entre notre propre premier ministre et le président des États-Unis, entre le secrétaire d'État et moi-même et entre divers autres ministres des deux gouvernements. On pourrait en dire autant à l'échelon des ambassadeurs. Le Canada est extrêmement bien servi à Washington par notre ambassadeur, M. Arnold Heeney. On l'aime beaucoup à Washington et je crois qu'il accomplit là-bas un magnifique travail. De même, l'ambassadeur des États-Unis à Ottawa, l'honorable M. Wigglesworth, représente son pays d'excellente façon. A tous points de vue, les relations entre les deux pays ne sauraient être meilleures.

Comme vous le savez monsieur l'Orateur, on a fait une démarche très importante il y a un an ou deux en établissant un comité législatif mixte formé de membres du Sénat et de la Chambre des communes et de membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis. D'ici quelques semaines, ce comité se réunira de nouveau, à Washington, je pense, cette fois. Ce groupe officieux a contribué pour beaucoup à créer un esprit d'entente dans les assemblées législatives respectives. Il y a aussi, bien sûr, les relations qui existent entre les simples citoyens des deux pays et qui sont probablement plus étroites et plus amicales que celles que pourraient entretenir entre eux les citoyens de n'importe quels deux autres pays du monde.

Notre séjour à Camp David au début de novembre, à l'occasion de la réunion du comité ministériel conjoint en matière de défense, a été très fructueuse. Nous avons pu nous asseoir ensemble dans le salon de l'immeuble central et échanger nos vues franchement d'homme à homme, chacun se sentant libre de formuler des plaintes ou des avis. Les résultats ont été bienfaisants. Je suis sûr que le peuple canadien, tout comme le peuple américain, est conscient de la valeur de ces résultats.

Il existe dans le monde d'aujourd'hui un lien très important. En voici un bon exemple: demain s'ouvriront à Ottawa des négociations entre les États-Unis et le Canada sur l'aménagement du fleuve Columbia. C'est un autre grand projet qui ne peut être réalisé que par la collaboration des deux pays. Cet aménagement, s'il se faisait, aurait une grande importance pour les citoyens de nos deux pays. Les représentants de nos deux pays ont pu se réunir dans des conditions qui, j'en suis sûr, permettront de résoudre la question.

Il en va de même pour le projet de Passamaquoddy dans les provinces Maritimes. La Commission mixte internationale l'a étudié et j'espère qu'on finira par mettre au point un plan réalisable dont bénéficieront aussi bien les États de la Nouvelle-Angleterre que nos provinces Maritimes.

De même nous nous intéressons tous deux à une autre étendue d'eau qui intéresse aussi au plus haut point le représentant de Laurier (M. Chevrier). Je veux parler des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent. C'est une richesse commune qui n'est égalée par aucune possession commune de deux autres pays du monde. Son apport à la production de l'énergie, l'emploi qu'on en fait pour la navigation de plaisance ou commerciale et pour la protection du commerce frappent notre imagination. Pour conserver cette importante ressource, le Canada a dû opposer un refus à certaines demandes, auxquelles nous aurions pu faire droit s'il en eût été autrement, venant de certains intérêts américains qui voulaient drainer des eaux de ce bassin pour les utiliser à d'autres fins. Nous avons pu débattre toute cette question avec des représentants des États-Unis. Je crois que les deux nations comprennent très bien la portée de cette affaire.

Je me demande parfois si on comprend dans toutes les régions des États-Unis ou même dans toutes les parties du Canada quel rôle vital le Saint-Laurent et les Grands lacs ont joué depuis le commencement de notre histoire. Ce sont les deux facteurs géographiques qui ont le plus contribué à l'expansion du Canada. Les deux tiers de la population canadienne vivent dans cette région et elle

tient peut-être une place bien plus importante dans l'économie du Canada que dans celle des États-Unis. Si l'on en arrivait à comprendre ce seul fait, je crois que nos divergences à ce propos avec les États-Unis finiraient par se résoudre.

J'en viens à mon cinquième sujet, et je n'en aborderai que quatre autres. Je veux parler de l'Amérique latine. L'Amérique latine se compose de 20 républiques toutes éprises de liberté et toutes membres très responsables des Nations Unies. Beaucoup de ces républiques ont fait partie de la Société des Nations. Aujourd'hui, elles jouent un grand rôle aux Nations Unies. Le président actuel des Nations Unies, M. Belaunde, du Pérou, s'est signalé par la façon admirable dont il s'est acquitté de cette tâche. L'Amérique latine a donné 5 présidents aux Nations Unies; c'est plus qu'aucune autre région du monde.

Les républiques de l'Amérique latine ont de l'amitié pour le Canada. Nous sommes toutes, pensent-elles, des nations américaines, comprises dans l'hémisphère occidental et qui ont beaucoup en commun. Les républiques latino-américaines souhaitent vivement augmenter leur commerce avec nous et nous aimerions bien accroître le nôtre avec elles. Il y aurait aussi beaucoup à dire sur le développement de nos relations culturelles avec ces pays d'Amérique latine.

Nous voulons accorder une attention particulière à l'Amérique latine. J'espère pouvoir aller en Argentine au mois de mai, à l'occasion des fêtes qui marqueront le 150e anniversaire de l'indépendance de ce pays, ainsi que dans d'autres pays de l'Amérique latine. Je compte aussi m'entretenir avec les onze ambassadeurs du Canada qui occupent des postes en Amérique latine. J'estime que le Canada peut faire beaucoup plus qu'il n'a fait par le passé dans ce domaine.

Le Canada et le Pacifique constituent le sujet suivant. Je me rends compte que bien des Canadiens ne paraissent guère se douter qu'il existe un océan Pacifique. Toutefois, aux yeux de ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique, l'océan Pacifique est une région très importante. J'ai l'intention de dire quelques mots au sujet des relations du Canada et des divers pays situés en bordure du Pacifique.

Tout d'abord, le Japon. Il y a quelques jours, nous avons reçu la visite du premier ministre, M. Kishi, et du ministre des Affaires étrangères, M. Fujiyama. Nous avons pu, de la façon la plus amicale, étudier tous les problèmes qui existent entre nos deux pays.

Les relations entre le Canada et le Japon sont excellentes. Aux Nations Unies, le Japon a été l'un de nos amis les plus constants. Il a été le premier à offrir d'appuyer notre résolution sur la radiation et ses représentants nous ont fourni une excellente collaboration. Dans le domaine du commerce, il s'est aussi montré bien disposé à collaborer. Il y a eu certaines difficultés au sujet des produits japonais importés au Canada qui nuisent à la vente de produits canadiens. Les Japonais ont toujours eu une attitude franche dans ces discussions et, comme je l'ai dit, les relations entre nos deux pays sont excellentes.

Poussant ensuite un peu plus loin au-delà du Pacifique, nous retrouvons la vieille Indochine, le Viet-Nam Sud, le Cambodge et le Laos. Là-bas, le Canada a fait partie d'une commission internationale établie aux termes de l'accord de Genève, et nous avons eu lieu de suivre de très près ce qui se passe dans ce coin du monde. Nous nous sommes inquiétés l'automne dernier de la situation au Laos. Il semblait y avoir là de quoi déclencher une guerre totale en Extrême-Orient. Le Canada a déclaré au Conseil de sécurité, et plus tard à l'Assemblée générale, qu'on devrait envoyer une délégation des Nations Unies au Laos et l'y maintenir. On a appliqué ce principe. Je crois qu'il y a encore là-bas des représentants des Nations Unies. Il n'y a pas eu de guerre et il semble que les difficultés s'aplanissent peu à peu.

Nous avons aussi pris part aux événements qui se déroulaient dans la région, parce que nous participons avec plusieurs autres pays au levé aérien du Mekong. C'est le fleuve le plus important de cette partie de l'Asie, tout comme le Saint-Laurent est la clef de la région où nous sommes. Nous avons là-bas des gens qui travaillent à ce levé, dont les avantages seront considérables pour toutes les nations de cette partie du monde.

En ce qui concerne la Malaisie, le gouvernement de ce nouveau membre du Commonwealth des nations accomplit un excellent travail, et nous entretenons avec ce pays d'étroits rapports d'amitié.

En Indonésie, la situation est analogue. Bon nombre d'étudiants indonésiens font leurs études au Canada. Nous avons une mission à Djakarta et les rapports entre les deux pays sont excellents.

En ce qui concerne l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ces pays comptent évidemment parmi nos amis les plus vieux et les meilleurs; en effet, les liens qui nous unissent sont aussi solides qu'anciens. Nous collaborons étroitement au bien des Nations Unies et les rapports entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada ont toujours été excellents. J'espère que nous serons sous peu en mesure d'annoncer la conclusion de nos négociations commerciales avec l'Australie. Périodiquement, les divers problèmes qui se posent entre les pays membres du Commonwealth et nous-mêmes seront aplanis et résolus.

Je viens de dépeindre nos amis de l'autre côté du Pacifique, et je sais que tous les députés se demandent quelle est notre attitude au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste. La plupart des pays que j'ai mentionnés considèrent la question exactement,—ou à peu près,—de la même façon que le Canada, le Japon, par exemple, et aussi, je crois, la Malaisie, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le gouvernement canadien n'estime pas que la Chine communiste devrait être reconnue dans les conditions actuelles. Je l'ai bien précisé en répondant aux questions qu'on m'a posées ici et là au Canada; et il n'y a nul besoin de faire, à nouveau, un long exposé de nos raisons.

En principe, ces raisons se réduisent à ce que nous estimerions décevoir nos amis dans cette partie du monde, surtout dans le Sud-Est asiatique, en reconnaissant la Chine communiste à l'heure actuelle. D'autre part, ce pays a fait défaut à l'égard de diverses résolutions adoptées par les Nations Unies. Certes, ses agissements au Tibet et en Inde au cours des derniers mois, n'ont facilité à aucun pays qui ne l'avait pas déjà fait la décision de le reconnaître.

Il y a une autre excellente raison qui devrait, je crois, être soulignée à la Chambre. Une des principales difficultés que pose le problème vient de ce que, vu l'attitude de Pékin, la reconnaissance de la Chine par le Canada, si elle n'est accompagnée de l'acceptation explicite des revendications de Pékin quant au droit exclusif de représenter la Chine aux Nations Unies et d'occuper Taïwan, ou Formose, ne ferait tout probablement qu'aggraver nos relations avec la Chine communiste. Les faits sont là pour prouver la chose. A la dernière session du Congrès national du peuple tenu à Pékin en avril dernier, le premier ministre communiste Chou En-laï a dit sans équivoque, et je cite ses propres paroles:

> Taiwan fait partie intégrante du territoire chinois. Nous sommes déterminés à libérer Taiwan, Penghu, Quemoy et Matsu. Les États-Unis doivent retirer toutes leurs forces armées de la zone de Taiwan. Le peuple chinois ne tolérera absolument aucun complot visant à morceler le territoire chinois et à créer deux Chines.
>
> Conformément à ce principe, tout pays qui désire établir des relations diplomatiques avec notre pays doit couper ses prétendues relations diplomatiques avec la clique de Tchang Kaï-chek et respecter les droits légitimes de notre pays dans le domaine des affaires internationales.

Il est bien évident que le gouvernement de Pékin ne s'en prend pas uniquement au gouvernement nationaliste installé dans l'île de Formose. Le gouvernement de Pékin s'oppose à toute entente qui donnera à Formose un statut distinct, que ce soit sous un gouvernement nationaliste ou un autre. L'organisme officiel d'information de la nouvelle Chine a parlé, en fait, il y a quelques semaines,—et je cite textuellement,—"d'un complot fomenté par les États-Unis pour placer Taiwan sous la tutelle des Nations-Unies".

Passons maintenant rapidement au Moyen-Orient.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre, avant de s'éloigner des problèmes de l'Asie s'il peut nous indiquer ses vues à l'égard des organisations collectives dans cette partie du monde? Je veux parler de l'OTASE et de l'ANZUS.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition le sait bien, le Canada n'est pas membre de l'OTASE et ne s'intéresse pas directement aux activités de cette organisation. Nous nous tenons, bien entendu, en rapports très étroits avec les nations qui appartiennent à l'OTASE. Nous traitons avec elles en tant que nations et non en tant que membres de l'OTASE. La même observation est valable à propos du traité de l'ANZUS.

Le Moyen-Orient est toujours un point bien névralgique. Le Canada a des ambassades dans la République arabe unie, en Israël, au Liban, en Turquie et en Iran, et j'espère que, d'ici peu, nous pourrons être représentés en Irak. Nos rapports avec tous ces pays sont bons, même s'ils ne s'accordent pas tous entre eux. Nous ne cessons de faire notre possible, bien entendu, pour apporter une solution aux problèmes si complexes qui se posent dans cette région. Nous sommes aussi directement en cause du fait de la participation du Canada à la force d'urgence des Nations-Unies.

Le 31 décembre, nous avions 945 hommes dans cette force. Nos troupes occupent la deuxième place en importance parmi les sept unités nationales de la force d'urgence.

Nous croyons que cette force rend des services excellents et très précieux là-bas. Les députés n'ont pas manqué de constater que, s'il y a eu des difficultés sur la frontière israélo-syrienne il y a quelques jours, il n'est rien survenu de tel dans la région où est stationnée la force d'urgence des Nations Unies. Évidemment elle n'est pas armée pour les grands combats. Elle n'a que des armes portatives, et n'est, à vrai dire, qu'une force de police. Mais nous croyons tous qu'elle rend de grands services et nous la considérons comme une force de pondération de première valeur dans le Moyen-Orient, sans compter qu'elle démontre que les Nations Unies sont en mesure, dans de telles circonstances, de mobiliser une force paramilitaire assez considérable comme moyen de séparer les forces combattantes et d'empêcher la reprise des hostilités entre des États souverains.

Nous nous intéressons énormément aussi au problème des réfugiés au Moyen-Orient. Cette

question a été longuement débattue aux Nations Unies et le Canada, sous réserve de l'approbation du Parlement, maintient sa contribution d'un demi-million de dollars à l'UNRWA qui s'occupe de ce domaine.

En dernier lieu, il y a les Nations Unies. Si je fais passer les Nations Unies en dernier, ce n'est pas que cette organisation soit peu importante, car elle est certes aussi importante que n'importe quelle autre en ce qui a trait à la politique extérieure du Canada. Tous les députés qui ont assisté à des réunions de l'ONU conviendront, j'en suis sûr, qu'elle s'emploie admirablement à stabiliser la situation dans le monde. C'est une organisation immense qui compte plusieurs milliers d'employés, dont la plupart, à mon avis, sont imbus de la mentalité des Nations Unies. Au lieu de penser qu'ils travaillent pour leur propre pays, ils aiment à croire qu'ils travaillent pour les Nations Unies. Ils sont dirigés magnifiquement par le secrétaire-général, M. Hammarskjold, qui réussit à rétablir l'ordre dans le chaos d'une façon étonnante. Si je m'imagine 82 partis dans cette enceinte tâchant de parvenir à des résultats et que je voie ensuite les représentants de 82 pays travaillant ensemble à New-York, je dois en conclure que quelqu'un, quelque part, a accompli des travaux de planification très minutieux. C'est vraiment merveilleux de voir comment on obtient des résultats dans cette organisation.

Pour un ministre des Affaires étrangères, les réunions de l'Assemblée générale sont extrêmement précieuses. J'ai pu m'entretenir avec au moins 35 ministres des affaires étrangères et je ne sais aucun autre moyen qui aurait permis de connaître leurs vues ou de leur communiquer les nôtres. Ces contacts à eux seuls ont largement justifié le temps passé à New-York pendant la session de l'Assemblée.

Le Canada a été représenté à la dernière Assemblée par une splendide délégation. Je suis très fier du rôle qu'elle a joué; ici je pense à tous ceux qui l'ont formée, ceux de l'extérieur, qui ne faisaient pas partie du ministère, les délégués et les substituts venant du ministère et les observateurs parlementaires recrutés dans tous les partis. Nous formions une équipe. Chacun dans le groupe a fait un grand apport et nous avons pu représenter le Canada de façon très acceptable durant toute l'Assemblée.

On est frappé également de voir tout le travail accompli par la mission permanente aux Nations Unies. Elle constitue en fait l'ambassade du Canada aux Nations Unies. Tant de travaux se font sous pression,—des résolutions et des amendements, des problèmes épineux qui surgissent rapidement et fréquemment,—que les décisions doivent se prendre à la hâte et les différentes personnalités, être consultées en vitesse. C'est pourquoi je suis sûr que le chef de l'opposition conviendra avec moi qu'une réunion de l'Assemblée générale ne laisse guère de temps libre. Pendant toute cette session, les Canadiens ont été très occupés et leur contribution a été précieuse.

Notre principale initiative a consisté cette année à présenter une résolution dont l'application permettra de mieux réunir des données sur la radiation et les retombées, et permettra aussi de mieux disséminer ces renseignements. Nous avons eu beaucoup de mal à faire adopter cette résolution. Le vice-président de la délégation, mon secrétaire parlementaire, le représentant d'Oxford (M. Nesbitt), a réussi de façon admirable dans la poursuite de ces négociations. A mon avis, il s'est affirmé comme un représentant de première valeur aux Nations Unies. Avec un peu de chance, il sera appelé à jouer un rôle important dans les affaires extérieures du Canada.

Les négociations relatives à cette résolution ont pris du temps. De fait, elles ont duré plusieurs semaines. Nous avons dû convaincre les grandes puissances d'adopter la résolution et en même temps, nous avons dû convaincre les puissances orientales que nous ne cherchions pas à les tromper. Enfin, nous avons réussi à nous gagner dix co-parrains: l'Argentine, l'Autriche, la Tchécoslovaquie, l'Italie, l'Irlande, le Japon, le Ghana, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Mexique. Pas une seule grande puissance parmi ces pays. Avec le concours des puissances moyennes, nous avons obtenu l'appui unanime de l'Assemblée générale. J'espère que la résolution aidera beaucoup à résoudre les problèmes de radiation.

Il y a eu des complications à propos de l'élection à l'un des sièges non permanents du Conseil de sécurité. Le Canada appuyait la Pologne, pensant que le siège devait aller à un pays de l'Europe orientale en vertu de la convention verbale de 1946. A notre avis, l'élection ne devait pas tourner en guerre froide. La Pologne était en lice depuis un certain temps avant l'Assemblée des Nations Unies, tandis que la Turquie n'a pas été proposée avant la réunion à New-York. Pour toutes ces considérations, nous avons conclu que nous devions nous prononcer pour la Pologne. Beaucoup de nos amis ont pensé la même chose. Bon nombre de pays de l'Amérique latine, par exemple, en sont venus à la même conclusion. Les députés savent qu'il y a eu de nombreux tours de scrutin, environ 50 en tout. Personne ne voulait céder. La balance restait égale entre les deux camps. Enfin, notre délégation a bien aidé

à faire accepter le compromis suivant: la Pologne siégera la première année et la Turquie la deuxième année.

Les essais nucléaires nous ont aussi posé de difficiles problèmes. Il y a eu, les honorables députés le savent, une résolution condamnant les essais qu'on se proposait de faire dans le Sahara. Le Canada qui avait manifesté clairement dès le début sa décision de s'opposer aux essais atomiques, a appuyé la résolution. Certains de nos amis ont eu beaucoup de peine à comprendre pourquoi nous ne votions pas avec eux mais, comme nous estimions que notre ligne de conduite était la bonne, nous avons appuyé à fond la résolution.

Plus tard, nous avons pu appuyer la France au sujet de l'Algérie. Nous avons pensé que le général de Gaulle avait offert d'excellentes conditions en vue du règlement de ce problème et nous avons jugé que nous pouvions appuyer la France jusqu'au bout à ce sujet.

En certaines régions du Canada, on a critiqué notre vote sur la résolution relative à l'apartheid. Il s'agissait là aussi d'une question très difficile. Le gouvernement précédent, comme le gouvernement actuel, s'est opposé à toute politique de ségrégation raciale. Personne au Canada n'approuve une politique d'apartheid. L'ancien gouvernement avait jugé à propos de s'abstenir de voter à propos des alinéas condamnant directement l'Afrique du Sud et, dans certains cas, il s'était abstenu de se prononcer sur l'ensemble de la question. Je pense qu'il n'a jamais voté contre l'Afrique du Sud.

L'année dernière, le gouvernement actuel s'est prononcé contre l'Afrique du Sud sur une proposition rédigée en termes bien plus modérés que celle qui a été présentée à la dernière réunion des Nations Unies. Après mûre réflexion, nous avons voté en faveur des alinéas de la résolution condamnant l'apartheid en général, mais nous nous sommes abstenus de voter sur les paragraphes où l'Afrique du Sud était nommée et nous n'avons pas voté sur l'ensemble de la proposition.

L'automne dernier, l'Afrique du Sud a été élue à l'une des vice-présidences des Nations Unies, et son ministre des Affaires étrangères, M. Louw, a fait un excellent travail au sein de l'assemblée. En outre, l'Afrique du Sud a à son crédit bien des réalisations remarquables qu'il ne serait pas inutile de rappeler au peuple canadien.

Il y a environ 60 ans, les Boers se battaient vaillamment contre l'Empire britannique et il y avait des Canadiens parmi leurs adversaires. A la fin des hostilités, les Sud-Africains se sont vu offrir l'autodétermination. Les fameux chefs des Boers, le général Botha et le général Smuts, se sont mis en évidence en acceptant cette offre et en organisant un gouvernement indépendant dans ce pays. Quelques années plus tard, la première Grande guerre a éclaté. Ils ont de fait apaisé une révolte déclenchée dans leur propre pays par un général qui avait combattu avec eux à peine dix ans plus tôt durant la guerre des Boers et leurs troupes se sont rangées avec les nôtres durant toute la guerre mondiale.

Entre-temps, le général Smuts, devenu le maréchal Smuts, s'est révélé un des hommes d'État remarquables de mon époque. Outre sir Winston Churchill, il n'y a sans doute aucun homme d'État contemporain qui puisse se comparer au maréchal Smuts. Il a contribué pour beaucoup à établir la paix dans le monde.

Au cours de la seconde guerre mondiale, l'Afrique du Sud a de nouveau combattu à nos côtés. Avant de songer à voter contre elle et à prendre une décision préconisée par une délégation ici même il n'y a pas si longtemps, décision qui entraînerait l'expulsion de l'Afrique du Sud du Commonwealth, je conseille à tous les Canadiens de s'arrêter pour réfléchir quelques minutes. Si nous adoptons une telle ligne de conduite qui entraînerait l'expulsion de nations hors du Commonwealth, avant bien longtemps, il n'y en aurait plus de Commonwealth.

Le Canada estime que le Commonwealth est d'une telle importance dans les affaires internationales qu'une démarche comme celle qu'on a proposée desservirait le public canadien et le monde en général. Nous avons pu user de notre influence pour faire modifier des attitudes qui nous déplaisaient, mais il serait très peu sage, à notre avis, de condamner ouvertement un pays membre du Commonwealth comme on l'a proposé.

Et voilà, monsieur l'Orateur, pour les neuf problèmes dont il ne reste plus que huit.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que le Canada est un pays jeune et vigoureux qui devient de plus en plus fort. C'est un pays, comme je l'ai dit, qui a fait sa marque dans les affaires internationales, qui compte de nombreux amis et qui participe activement à diverses associations telles que le Commonwealth, l'OTAN et ainsi de suite. C'est, avant tout, une nation aux perspectives altruistes et idéalistes. J'estime, monsieur l'Orateur, que le Canada peut jouer aujourd'huit un rôle important dans la vie mondiale, un rôle peut-être aussi vital que n'importe quel autre pays du monde. La décade que nous entamons peut être celle du Canada dans les affaires internationales. C'est le noble objectif qui s'offre aux Canadiens, celui que je voudrais leur proposer cet après-midi et,

en particulier à ceux qui de temps à autre, représentent la nation canadienne en notre Parlement.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) vient de formuler, comme il l'a dit lui-même, sa première déclaration officielle dans un débat comme celui-ci; il n'attendra pas de moi que j'expose mes vues sur chacun des différents points qu'il a abordés dans son exposé d'aujourd'hui. Il a parlé du désarmement, de l'OTAN, du Commonwealth, des relations canado-américaines, de l'Amérique latine et du Canada et du Pacifique. En parlant du Canada et du Pacifique, il n'a pas expliqué, dans sa réponse au chef de l'opposition (M. Pearson) pourquoi, dans ses nouvelles fonctions, il a adopté un point de vue différent au sujet de la participation du Canada au SEATO et surtout au ANZUS. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se rappelle sans doute que quand il siégeait de ce côté de la Chambre, il préconisait énergiquement la participation du Canada à ces deux organisations internationales du Pacifique.

L'hon. M. Green: J'ai beaucoup appris depuis.

L'hon. M. Martin: Il a appris beaucoup depuis, il le dit bien. Je dirai que tout en n'étant pas d'accord avec tout ce que mon honorable ami a dit, il s'est expliqué avec un charme auquel je dois me soustraire en examinant la teneur de son discours.

Il a également parlé du Moyen-Orient et puis, évidemment, il a mentionné le travail important qu'accomplissaient les Nations Unies. Je tiens à dire immédiatement à mon honorable ami, qui est depuis 1935 mon collègue à la Chambre, que, nonobstant nos divergences politiques, j'admets, comme tous d'ailleurs ici,—et je crois que cela s'applique à la considération que chacun d'entre nous devrait avoir pour les autres,—que l'honorable représentant est un serviteur sincère et honorable du peuple canadien. Cependant, dans le cas en présence,—et surtout comme l'a dit le ministre, compte tenu de la grave situation à laquelle doivent faire face les nations,—il faudrait dès maintenant nous consacrer de façon réfléchie et responsable à l'étude des grands problèmes qui divisent en ce moment les deux grands secteurs de la nation.

J'ai entendu avec plaisir ce que le ministre a dit du désarmement. Cependant, des pourparlers se déroulent à Washington et la commission du désarmement se réunira sous peu. Des difficultés ont surgi pendant les délibérations des trois puissances qui ont lieu en ce moment à Genève. J'aurais donc pensé,

[L'hon. M. Green.]

à la lumière des déclarations qu'a faites le ministre en dehors de cette enceinte au sujet du désarmement, qu'il ferait confiance aux députés, surtout en ce qui concerne les propositions du Canada sur le désarmement, et qu'il nous eût donné quelque idée de l'attitude ferme, digne d'un chef et d'un gouvernement indépendant, que le Canada devrait adopter, selon lui, non seulement en matière de désarmement mais à l'égard des affaires internationales en général.

J'admets, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'évolution de notre pays, du statut de colonie à celui de nation, de celui d'un pays jouant un rôle limité dans les affaires internationales à celui d'un pays dont la situation est maintenant reconnue comme étant importante, ne doit pas maintenant se caractériser uniquement par le statut d'un honnête courtier. Je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur ce qu'il a dit à cet égard. C'est d'ailleurs ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) nous a souvent rappelé à la Chambre lorsque, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il répétait constamment que nous ne devrions pas chercher seulement à interpréter l'attitude de nos amis auprès des autres pays, mais que nous devrions exprimer des attitudes positives reflétant notre propre indépendance.

Le ministre n'a pas voulu insinuer, j'en suis certain, que, dans le passé immédiat, au cours de la dernière décade, le Canada s'est contenté de jouer le rôle d'un honnête courtier. Car la ligne de conduite et les réalisations du chef de l'opposition, lorsqu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, se caractérisent surtout par les initiatives qu'il a prises, de concert avec le premier ministre d'alors, et qui ont donné au Canada la réputation d'exercer un jugement pondéré et indépendant à l'égard de certains des problèmes d'importance vitale qui touchent notre génération.

On n'oubliera pas que nous avons joué un rôle indépendant dans l'affaire de Suez, et, ce qui est intéressant à rappeler, Sir Anthony Eden parle dans son ouvrage de l'attitude mesurée qui fut celle du Canada à l'époque et au cours de cette crise. On n'oubliera pas, j'en suis convaincu, que le rôle joué par le Canada à l'égard des conflits survenus dans la vieille Indochine française, à la suite de l'accord de Genève, en 1954, ne traduisait pas l'attitude d'un pays qui se contente d'être un honnête courtier, mais, plutôt, celle d'un pays qui a reconnu qu'il avait un rôle à jouer dans ses rapports avec tous les pays, y compris les pays les plus amis, voisins et associés, les États-Unis et le Royaume-Uni, et qui était déterminé à jouer ce rôle.

On n'oubliera pas que, dans le partage de la Palestine, le Canada a joué un rôle indépendant, et il en est de même de notre rôle dans les pourparlers d'armistice en Corée, et de notre rôle au sein de l'OTAN, où nous avons réclamé une action économique collective, en plus de l'action politique collective, afin de maintenir la défense des pays occidentaux. Par conséquent, si l'honorable ministre parle aujourd'hui avec tant d'orgueil,—comme d'ailleurs il se doit de le faire,—du rôle que joue aujourd'hui le Canada, il doit reconnaître à mon premier voisin de droite le mérite d'avoir brillamment préparé le terrain.

L'honorable député a parlé de l'Afrique du Sud. Tout député qui a son bon sens reconnaîtra avec lui, j'en suis sûr, que toute tentative de dissocier un pays du Commonwealth ne doit recevoir ni encouragement ni appui. Mais la question ne s'est pas posée, et je ne prétends pas que l'honorable ministre ait dit qu'elle s'est posée, à la Chambre. Cette idée vient d'en dehors de la Chambre; mais comme les vues de mon honorable ami et celles de son premier ministre (M. Diefenbaker) au sujet des droits de l'homme sont bien connues, il n'est pas déplacé d'affirmer, dans un débat comme celui-ci, que si un porte-parole officiel du gouvernement canadien avait exprimé des vues semblables à celles qu'a exprimées le premier ministre du Royaume-Uni l'autre jour en Afrique du Sud, ce ne serait pas une violation de l'alinéa 7 de l'article II de la charte des Nations Unies.

Pour ma part, j'affirme que le courage et l'habileté des déclarations qu'a faites le premier ministre de la reine au Royaume-Uni indiquent que ce que la Grande-Bretagne a pu faire à l'égard d'une question si délicate, et justement sur le sol sud-africain, est précisément ce que les premiers ministres de la Couronne dans un des pays du Commonwealth ne devraient pas hésiter non plus à faire, dans l'intérêt de tout ce que cela implique. Cela ne signifie pas du tout que celui qui fait une telle déclaration souhaite démembrer le Commonwealth ou veut qu'une des nations constituantes abandonne le Commonwealth. Je pense que des amis peuvent se parler franchement, et c'est exactement ce que le premier ministre du Royaume-Uni a fait l'autre jour en Afrique du Sud.

L'honorable député a d'abord parlé de désarmement, et parce que je considère cette question comme la plus importante de l'heure, comme la question que le Canada peut aider à résoudre, je tiens à formuler mes observations à ce sujet. Au début, je dois dire que je regrette que le ministre, parlant aujourd'hui à ce propos, se soit contenté de reconnaître ce que nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, la grande importance que le monde attache à l'heure actuelle à la découverte d'une solution à ce problème, surtout en ce qui a trait aux armes nucléaires.

Comme l'a dit l'honorable représentant, rien n'est plus dangereux, de nos jours, que la rivalité de deux puissants appareils de guerre capables de détruire, non seulement les armées et les populations civiles du monde mais aussi la civilisation même. Si c'est ainsi, —et ce l'est,—un pays qui a été désigné comme l'un des membres de la Commission du désarmement des Dix a le devoir envers ce Parlement de faire preuve d'un plus grand intérêt au lieu d'affirmer tout simplement l'importance du désarmement pour la paix mondiale.

Une réunion se tient actuellement à Washington entre les pays de l'Occident qui font partie de la Commission de désarmement. Le ministre a signalé que le Canada est membre de la Commission des Dix pays désignés par les ministres des Affaires étrangères en septembre dernier, et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note, et que notre représentant au sein de ce comité est un ancien fonctionnaire et militaire distingué du Canada. Il me semble que, si le ministre et le gouvernement prêtent une telle importance au désarmement, ils auraient dû nous donner aujourd'hui une idée des propositions que notre pays a l'intention de présenter. On ne saurait prétendre que les propositions que peut avoir le Canada à propos du désarmement sont nécessairement secrètes. Est-ce que la Grande-Bretagne, par l'intermédiaire de son ministre des affaires étrangères, n'a pas soumis une proposition aux Nations Unies en septembre dernier et le président Krouchtchev, parlant de la tribune des Nations Unies, n'a-t-il pas donné les grandes lignes de la proposition soviétique? L'autre jour, on nous a fait connaître la position de la France que M. Jules Moch, à ce qu'on nous dit, exposerait actuellement dans les réunions qui se tiennent à Washington.

De toute façon, il me semble que le Parlement du Canada devrait avoir l'occasion de connaître non seulement les principes, importants, chacun le reconnaît, dont le Canada s'inspire dans l'examen de ce problème mais aussi quelque idée de la position que le Canada entend adopter. Je ne sais pas si le Canada a une proposition à formuler, mais il me semble que la Chambre pourrait bien demander au ministre de lui faire connaître cette proposition, s'il y a lieu, afin de pouvoir la débattre comme il convient et de voir

s'il y a lieu de maintenir, dans les affaires internationales, cette position d'indépendance dont a parlé l'honorable ministre.

Hier, par exemple, j'ai posé au ministre une question à laquelle il n'a pas répondu. Comme je le lui expliquais aujourd'hui en particulier, je lui aurais donné avis de la question, mais c'était une question complémentaire. J'ai pensé aussi qu'il aurait pu simplement me répondre qu'il la tiendrait pour un préavis. L'essentiel de ma question tient à la réponse qu'il a faite hier quand il a dit que le Canada s'était prononcé pour l'abolition des essais nucléaires. Je ne m'en prends pas à cette attitude. Mais puisque le ministre adopte cette position, je lui demande s'il ne pense pas qu'il devrait la faire connaître aux collègues du Canada, notamment à ses collègues occidentaux, les représentants des trois pays membres du comité des dix puissances.

L'hon. M. Green: On est déjà au courant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'on est déjà au courant. Pour préciser ma question, peut-être devrais-je lui en donner lecture afin qu'il sache bien à quoi nous voulons en venir. J'ai posé au ministre la question suivante qui figure à la page 912 du hansard:

> J'aimerais poser une question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de ce qu'il disait il y a un moment, c'est-à-dire que le Canada condamne sans réserve les essais nucléaires. J'aimerais lui demander si le Canada a fait connaître cette attitude aux puissances occidentales avec lesquelles il confère en ce moment à Washington avant que débutent les réunions de la commission sur le désarmement...

Le ministre signale maintenant que nos collègues de l'Ouest sont au courant de l'attitude du Canada. Ensuite, j'ai demandé si les États-Unis et la Grande-Bretagne, conjointement ou séparément, avaient avisé le Canada des attitudes que, selon l'opinion la plus répandue, ils vont prendre avant la fin de la semaine à la conférence qui groupe maintenant des représentants des trois puissances nucléaires à Genève. J'estime que la réponse à cette question est d'une très grande importance car, bien que les délégués en soient arrivés à une entente sur 20 articles du traité envisagé au cours des débats qui se poursuivent à Genève, ils font face à une grave impasse sur la question de la réglementation au delà du seuil, pour ce qui est des explosions nucléaires souterraines. D'après l'attitude que mon honorable collègue a prise hier, nous pourrions nous retrouver sur le même pied que l'Union soviétique, à supposer que l'URRS n'insiste pas sur la réglementation de ces explosions. Il se peut qu'en définitive, notre attitude soit la même que celle de la Russie, s'opposant à celle que pourraient prendre le Royaume-Uni et les États-Unis, s'ils continuent à exiger la réglementation même à ce niveau.

J'admets donc volontiers, ainsi que le verra mon honorable ami, qu'il y aurait lieu d'affirmer le point de vue indépendant qu'il a mentionné il y a quelques instants. Cependant, si on l'adopte, il faudra l'expliquer par rapport à certains problèmes précis, comme celui dont je viens de parler. Si l'on a plus particulièrement mis l'accent sur le désarmement à l'heure actuelle, c'est, à mon avis, le résultat des propositions formulées le 4 septembre aux Nations Unies par le président Khrouchtchev.

L'hon. M. Green: Et par M. Lloyd.

L'hon. M. Martin: Et le résultat de la déclaration formulée plus tard par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Selwyn Lloyd, que j'ai mentionné il y a un instant, et dont la proposition a été faite sous la forme détaillée qui devrait, ainsi que je viens de le dire il y a quelques instants, caractériser le point de vue du gouvernement à cet égard. Si la Grande-Bretagne peut formuler une proposition détaillée de désarmement, le Canada, dont la responsabilité à cet égard, en tant que membre de la commission des dix puissances n'est pas moins importante, est également en mesure de le faire.

Le chef de l'opposition a exprimé, je crois, le point de vue de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et du grand public canadien quand il a dit, le 22 septembre 1959, en parlant de la proposition Khrouchtchev au *Women's Canadian Club*, de Vancouver:

> La proposition a peut-être déjà atteint son but, si elle ne visait que des fins de propagande, puisque l'Occident a réagi de façon incertaine et dilatoire. N'aurait-il pas été sage, de la part des gouvernements occidentaux, notamment de la part des États-Unis, d'y avoir répondu sans délai, très simplement mais très définitivement et de façon efficace? Nos chefs n'auraient-ils pas pu déclarer immédiatement après la proposition: "Désarmement total? Admirable. C'est cela notre politique. Nous acceptons votre proposition, dans l'hypothèse, évidemment, qu'à la fin de cette période de quatre ans...

C'était là la période prescrite par le chef du gouvernement de l'Union soviétique.

> ...nous n'aurons pas seulement un traité sur le désarmement, mais un traité sur l'inspection et le contrôle internationaux, sans lequel un traité sur le désarmement ne serait qu'une farce."

Nous reconnaissons tous, je crois, que cette déclaration renferme pas mal de sagesse, et j'admets sans réserve ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures disait lui-même à l'Assemblée, en janvier dernier, à savoir que cette proposition devait être considérée comme une proposition sérieuse mise de l'avant par l'une des cinq grandes puissances, et qu'il fallait mettre tout en œuvre

pour en vérifier la sincérité, la validité et pour voir si elle est acceptable. Nous pouvons entretenir des doutes, nous pouvons soupçonner pourquoi la proposition a été faite. Nous devrons l'examiner en tenant compte des mesures de contrôle sur lesquelles l'Occident insiste à juste titre. Mais, malgré notre désir d'en arriver au désarmement complet, j'admets que nous devons aborder la question objectivement et en évitant, autant que possible, les paroles sinistres ou inutilement provocantes.

Il faut évidemment faire quelque chose pour enrayer la course aux armements. J'ai relevé des observations très intéressantes, formulées par M. Winston Churchill, sur les horreurs de la course aux armements. Une de ces déclarations a été faite au Parlement britannique, en 1912, avant la première guerre mondiale; l'autre, dans la même veine, a été faite à la Chambre des communes du Royaume-Uni avant la seconde guerre mondiale. M. Churchill disait en 1912:

> Je ne puis croire que les armements de tous les pays, une fois qu'ils auront atteint des hauteurs vertigineuses, se stabiliseront et se maintiendront à un horrible niveau, bien au-dessus du niveau actuel,—déjà écrasant,—et que cela demeurera un élément normal de la situation mondiale pendant des années.

Ensuite, en 1936, se reportant à ces mêmes paroles que je viens de citer, il a dit:

> Quoi qu'il arrive, je ne pense pas qu'il en soit ainsi. L'Europe approche d'un point culminant. Je pense que le point culminant sera atteint au cours du présent Parlement. Ou les grandes nations s'attendriront et se donneront la main,—et elles travailleront à réaliser l'ère glorieuse de prospérité qui est maintenant à la portée de millions de travailleurs,—ou il se produira une explosion et une catastrophe dont il sera impossible d'imaginer ou de mesurer les résultats.

La deuxième guerre mondiale a suivi et nous envisageons maintenant la portée de ces deux déclarations, mais à l'égard d'une situation qui pourrait certes être plus cataclysmique que celles qui précédaient les deux guerres mondiales. A cet égard, le Canada, tout comme les États-Unis et la Grande-Bretagne ou toute autre grande puissance, a la responsabilité d'indiquer la voie, même s'il lui faut différer d'opinion avec les amis qui poursuivent toujours avec nous un but commun, le maintien de la paix dans le monde. C'est sans doute ce à quoi songeait l'honorable député lorsque, prenant la parole à l'Assemblée générale le 24 septembre 1959, il a déclaré:

> Les puissances moyennes et les petites puissances doivent pouvoir se faire entendre car le désarmement intéresse profondément toute l'humanité. Dans son travail au sein du comité, le Canada tiendra constamment compte de ces considérations.

J'applaudis à ces paroles du ministre. Les députés et le public canadien applaudiront à ces paroles du ministre. Toutefois, ils s'attendront à ce qu'elles se traduisent en une action courageuse, avisée et honorable entreprise par un pays membre du comité des Dix. Mon honorable ami me permettra d'avouer franchement que j'admire sa sincérité en matière de désarmement. J'admire les déclarations générales qu'il a faites. Nous les appuyons tous. Toutefois, la valeur de la contribution de l'honorable représentant sera démontrée au cours des prochains mois alors que nous pourrons constater dans quelle mesure le Canada, comme membre du comité des Dix, est prêt à adopter une attitude énergique, non seulement en face de l'Union soviétique au besoin, mais aussi en face de tout autre pays, si ami soit-il, qui semble s'engager présentement dans une voie qui n'est pas susceptible de favoriser le désarmement.

Je sais que l'honorable ministre, le gouvernement dont il fait partie et le général Burns, ce distingué soldat, étudieront cette question en pensant que, depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, nous avons tous admis que le désarmement n'est possible que par un accord multilatéral, que les idées qu'on nourrissait avant les deux guerres ne peuvent plus être soutenues. Le désarmement unilatéral n'est pas souhaitable, il est même dangereux. Nous devons insister pour obtenir des garanties et une surveillance suffisantes. D'ailleurs j'espère bien m'expliquer davantage lorsque je parlerai de ce que devrait être, à mon sens, notre attitude précise à l'heure actuelle. Je me contenterai de dire que nous avons toujours prétendu, en Occident, qu'un système de surveillance s'imposait. Nous avons dû prendre mutuellement ces mesures qui garantiraient à chaque État que la promesse solennelle d'un désarmement partiel ou complet serait remplie de part et d'autre.

Nous avons eu des difficultés avec l'Union soviétique à cet égard. Elle n'a pas donné suite à nos demandes visant à établir le genre de réglementation que nous jugeons nécessaire. Fait historique qu'il est intéressant de rappeler, en 1816, Alexandre 1er de Russie a proposé à Castlereagh qu'on devrait réduire les forces armées en Europe. Ce qu'il y a d'intéressant, c'est qu'à cette époque, le seul pays d'Europe qui était vraiment sur un pied de guerre, c'était la Russie. Répondant à M. Castlereagh, M. Metternich a commenté cette proposition d'Alexandre. Il a déclaré qu'étant donné qu'on avait toujours de la difficulté à obtenir la vérité des Russes, il serait impossible de prendre l'initiative, alors qu'on mettait en doute la réciprocité des informations. Je ne dis pas que l'histoire se

répète, mais, ayant apporté ma modeste contribution à certains des débats sur le désarmement, je soutiens que l'une des principales raisons pour laquelle des pourparlers n'ont jamais abouti pendant 12 années, c'est que l'Union soviétique s'est toujours refusée à satisfaire l'Occident sur la question du contrôle. Je soutiens que le blâme n'est imputable qu'à l'Union soviétique.

Peut-être me permettrez-vous d'ajourner le débat, monsieur l'Orateur, et de continuer lorsque nous le reprendrons à la séance de demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Martin, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je présume que nous poursuivrons le programme annoncé hier soir; puis-je cependant avoir du gouvernement une idée de ce que nous ferons lundi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le leader de la Chambre a dit, je crois, qu'il l'annoncerait vendredi. J'espère qu'il pourra le faire demain.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de préciser que, s'il doit y avoir lundi une motion de subsides, par exemple, nous devrions le savoir demain plutôt que vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—TUNNEL ROUTIER, À BEAUHARNOIS

Question nº 53—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on parachevé le tunnel routier sous la section du canal de Beauharnois de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Quel était l'entrepreneur et quel a été le coût de ce tunnel?
3. A-t-on effectué des travaux d'amélioration à l'égard de ce tunnel?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) pourquoi étaient-ils nécessaires, *b*) quel en a été le coût, *c*) à quelle date a-t-on entrepris ces travaux, *d*) quel a été l'entrepreneur, *e*) en quoi consistaient ces travaux?
5. L'entrepreneur qui a exécuté ces travaux d'amélioration a-t-il fait des propositions quant à la façon de les exécuter?
6. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été ces propositions?
7. Les travaux d'amélioration proposés par l'entrepreneur ont-ils été exécutés?
8. Sinon *a*) pour quelle raison, *b*) quels fonctionnaires de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ont repoussé ces propositions?
9. Quels ont été les résultats des travaux d'amélioration effectués au tunnel et les a-t-on jugés satisfaisants? Dans le cas de l'affirmative, qui les a acceptés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Le 3 novembre 1959 (ouvert à la circulation le 26 juin 1957).

2. La compagnie *Atlas-Winston Limited,* déblaiement général; la *Canit Construction Limited,* construction du tunnel, $3,300,000.

3. Oui.

4. *a*) Pour éliminer les infiltrations d'eau dans le tunnel; *b*) $100,000 (environ); *c*) en août 1959; *d*) les travaux ont été exécutés surtout par des employés de l'Administration. Le mortier chimique a été posé par *Airtha Associates Limited; e*) élargissement des canalisations de drainage aux entrées, modification des drains dans les trois conduits de ventilation, et construction de bords de trottoirs et de rigoles; réparation et renivellement des surfaces pavées, et pose d'un mortier chimique sur le sol et sur les parois du tunnel.

5. Oui.

6. Les genres de produits chimiques à employer et les méthodes d'application.

7. Oui en ce qui regarde les produits chimiques et leur application.

8. Voir la réponse à 7.

9. Les additions et les modifications au système de drainage de même que l'application du mortier, ont asséché à un degré appréciable le tunnel et ses abords, et ont à peu près supprimé le danger de glace sur la chaussée. Les travaux ont été surveillés et approuvés par l'ingénieur de la division.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CARNETS

Question nº 78—**M. Argue:**

1. Tous les ingénieurs en poste et ambulants ont-ils tenu des carnets sur tous les contrats de construction de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui ces carnets ont-ils été soumis, *b*) quels sont ceux qui les ont soumis, *c*) à quelles étapes des travaux de construction ont-ils été soumis, *d*) où sont-ils déposés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Ils y étaient obligés par des instructions expresses.

2. *a*), *b*) et *c*) des ingénieurs ambulants aux ingénieurs en poste, tous les jours; des ingénieurs en poste aux ingénieurs de division, toutes les semaines; des ingénieurs de division à l'ingénieur de la construction, tous les mois; *d*) aux bureaux de division ou au bureau central.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ACHAT DE CABLES MÉTALLIQUES

Question nº 95—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle acheté des défenses en câbles métalliques pour les écluses?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de la société à qui on a passé la commande, quelle était la date du contrat et quel était le prix convenu?
3. Quelle société a fabriqué les longs boulons destinés aux défenses en câbles métalliques, de quelle matière ceux-ci étaient-ils fabriqués et quels étaient la matière et les dimensions prévues dans le devis descriptif?
4. Quelle société a fabriqué les écrous de ces boulons, quelles en étaient les dimensions et quelles étaient les dimensions prévues dans le devis descriptif?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. La *Maritime Steel and Foundries Limited,* le 17 août 1956, $2,289,460.

3. Une paire a été fabriquée par la *Dominion Bridge Company Limited,* et 16 paires par la *Robb Engineering Company;* matériau: acier laminé SAE 3140, bien recuit;

matériau spécifié: acier forgé SAE 3140, ASTM A274-54; dimension spécifié: 5 pouces; (dimension extérieure), avec pas simple d'un pouce, du type acme, selon les dimensions prévues dans le contrat par le dessin 4184.

4. Écrous bruts: 17 paires par la *Canada Metal Company Limited;* usinage: une paire par la *Dominion Bridge Company Limited;* 16 paires par la *Canada Metal Company Limited;* dimension spécifiée et fournie: 4 pouces; (dimension extérieure), avec pas unique d'un pouce, du type acme, et selon les dimensions prévues au contrat par le dessin 4184, finis pour convenir aux boulons de 5 pouces (dimensions extérieures) mentionnés ci-dessus.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRAT ANGUS-ROBERTSON

Question nº 111—**M. Argue:**

1. Depuis le commencement des travaux de la voie maritime du Saint-Laurent, l'Administration a-t-elle conclu un contrat avec l'*Angus-Robertson Construction Limited*, à titre individuel ou conjointement avec d'autres sociétés, pour des travaux d'excavation à Iroquois ou à Cornwall?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) les noms des entrepreneurs, *b*) la date du contrat, *c*) la date à laquelle les travaux ont été achevés, *d*) le prix accepté, la verge, dans la soumission, *e*) la date des versements et les montants versés?

3. A-t-on fait une réclamation ou une demande en vue de versements de surcroît ou d'augmentations de prix?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quelle en était la nature, *c*) de la part des dirigeants de quelles sociétés provenait-elle?

5. A-t-on recommandé ou conclu un règlement au sujet de ces versements de surcroît?

6. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle a été l'augmentation du prix par verge et quel a été le montant global, *b*) quels hauts fonctionnaires de l'Administration et (ou) quel membre du cabinet ont accepté ou recommandé le règlement visant à des versements de surcroît?

7. L'Administration a-t-elle effectué des versements à l'égard de ces réclamations?

8. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et à quelle société a-t-on effectué ces versements et à l'ordre de qui les chèques étaient-ils établis?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. *a*) *Pentagon Construction Company Limited* et *Iroquois Constructors Limited,* entreprise conjointe; *b*) Le 11 février 1955; *c*) le 30 novembre 1957: *d*) 40c. la verge cube—excavation commune; *e*) Voir le tableau ci-dessous au sujet de l'excavation commune.

le 12 avril 1955	$ 4,240
le 1er juin 1955	11,600
le 30 juin 1955	64,000
le 31 août 1955	81,600
le 2 septembre 1955	102,080
le 30 septembre 1955	112,160
le 31 octobre 1955	95,120
le 30 novembre 1955	114,800
le 31 décembre 1955	66,920
le 31 janvier 1956	44,000
le 29 février 1956	54,280
le 31 mars 1956	70,760
le 30 avril 1956	67,440
le 31 mai 1956	58,400
le 30 juin 1956	71,320
le 23 juillet 1956	83,960
le 31 août 1956	131,480
le 30 septembre 1956	94,960
le 30 septembre 1956	1,329,120
le 31 octobre 1956	181,360
le 30 novembre 1956	156,320
le 31 décembre 1956	63,600
le 31 janvier 1957	91,600
le 28 février 1957	72,880
le 30 mars 1957	63,200
le 30 avril 1957	86,560
le 31 mai 1957	79,680
le 30 juin 1957	113,120
le 31 juillet 1957	97,440
le 31 août 1957	64,720
le 30 septembre 1957	21,440
le 31 octobre 1957	23,200
le 30 novembre 1957	7,840
le 31 janvier 1959	55,928.40

3. Oui.

4. *a*) le 3 juillet 1956; *b*) Reclassement de l'excavation (commune); *c*) Le président d'*Iroquois Constructors Ltd.,* au nom des administrateurs.

5. Oui.

6. *a*) 40c.; $1,918,564.20; *b*) Le ministre des Transports, sur l'avis de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. (Autorisation du Conseil du Trésor, nº 506968, 27 septembre 1956).

7. Oui.

8. Les dates sont celles qui sont indiquées en réponse à la question 2 *e*), à compter du deuxième versement le 30 septembre 1956; à la *Pentagon Construction Company Limited* et à l'*Iroquois Constructors Limited*; les chèques ont été établis à l'ordre de ces sociétés.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Question nº 130—**L'hon. M. Martin**

1. Le gouvernement a-t-il terminé son étude sur le classement des travailleurs saisonniers assujettis à la loi sur l'assurance-chômage?

2. Le gouvernement a-t-il terminé l'étude entreprise en 1959 au sujet de l'extension du champ d'application de la loi sur l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Non.

2. Non.

L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—SOMME VERSÉE À L'ÉGARD DU LAIT

Question nº 147—**M. Boulanger:**

Quelle somme l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il versée en 1959 aux producteurs qui livrent du lait à des fins de fabrication selon le programme annoncé par le ministre de l'Agriculture le 23 avril 1959?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):** $8,094,881.55.

QUÉBEC—MARCHANDISES EXPÉDIÉES À LA CÔTE NORD

Question nº 148—**M. Bourget:**

1. Combien de tonnes de marchandises ont été expédiées du port de Québec, entre le 1er décembre 1958 et le 1er avril 1959, aux ports de la côte nord?

2. Combien de tonnes de marchandises ont été expédiées du port de Pointe-au-Pic, entre le 1er décembre 1958 et le 1er avril 1959, aux ports de la côte nord?

3. Quels sont les chiffres pour les deux mêmes ports pour la période du 1er décembre 1959 au 31 janvier 1960?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1, 2 et 3.

Chargements en direction des ports de la côte nord.

	Québec	Pointe-au-Pic
	(en tonnes courtes)	
Du 1er décembre 1958 au 31 mars 1959 ..	9,551	4,507
Du 1er décembre 1959 au 31 janvier 1960	2,445(1)	446(1)

(1) Données provisoires sujettes à rectification.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION—EFFETS GARANTIS

Question nº 151—**M. McIlraith:**

1. Depuis la mise en vigueur de la loi, chapitre 24 des Statuts de 1959, la Société d'assurance des crédits à l'exportation a-t-elle *a*) garanti le paiement de quelque billet à ordre, lettre de change ou de tout autre effet de commerce, *b*) acheté un effet garanti, *c*) prêté de l'argent moyennant le gage d'un effet garanti, *d*) vendu un effet garanti?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant global des effets garantis dans chacun des quatre cas susmentionnés: *a*), *b*), *c*) et *d*)?

3. Au 31 décembre 1959, quelle était la responsabilité de cette Société en vertu de tous les effets garantis en cours?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. *a*) non, *b*) non, *c*) non, *d*) non.
2. *a*), *b*), *c*) et *d*): ne s'applique pas.
3. Nulle.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

MODIFICATIONS CONCERNANT LES LIMITES DU PORT

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-4 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les commissaires du port de Windsor.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES COMMISSAIRES DU PORT D'OSHAWA

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ CONSTITUÉE EN CORPORATION POUR LA DIRECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PORT

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-5 (du Sénat) tendant à constituer en corporation les Commissaires du port d'Oshawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES COMMISSAIRES DU PORT DE NANAÏMO

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ CONSTITUÉE EN CORPORATION POUR LA DIRECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PORT

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill nº S-10 (du Sénat), tendant à constituer en corporation les Commissaires du port de Nanaïmo.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES INDIENS

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ CONJOINT CHARGÉ D'EXAMINER LES MODIFICATIONS

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959, et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentant la Chambre au sein dudit comité, et que les dispositions de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que les archives et les pièces justificatives reçues et les témoignages entendus par le comité mixte durant la dernière session du Parlement susmentionnés soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

MODIFICATIONS PORTANT PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DES PAIEMENTS ET RELÈVEMENT DU MAXIMUM DES DÉPENSES VISÉES

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur la route transcanadienne, en vue de prolonger jusqu'au 31 mars 1964 la période pendant laquelle des contributions ou paiements peuvent être versés aux provinces selon la loi, et de prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la période à l'égard de laquelle on peut effectuer des frais de construction aux termes de cette loi; et en vue de prescrire, en outre, que le montant global des dépenses visées par la loi peut être augmenté jusqu'à un maximum de quatre cents millions de dollars.

La motion est adoptée.

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATIONS PORTANT PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'APPLICATION

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue d'étudier le projet de résolution suivant qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, afin d'en étendre l'application aux années 1961, 1962 et 1963, et de pourvoir, en outre, à certaines modifications relatives à l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ÉCRASEMENT D'UN AVION À MALTON—PRÉSUMÉ BROUILLAGE DES ÉCRANS DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu qu'un avion d'Air-Canada s'est écrasé au sol hier soir en atterrissant à l'aéroport de Malton et que les préposés au radar à cet aéroport prétendent, dit-on, ce qui est inquiétant, que des manœuvres tentées aux États-Unis pour brouiller les écrans de radar russes brouillent les tableaux de radiorepérage commercial à l'aéroport, le ministre peut-il nous dire si ce brouillage a contribué à l'accident et si le gouvernement canadien a protesté auprès des États-Unis contre le brouillage des ondes de la station commerciale canadienne de radiorepérage à l'aéroport de Malton.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser cette question. Je crois que l'accident s'est produit lorsque l'avion, après avoir touché le sol, a dépassé l'extrémité de la piste d'atterrissage; toutefois, je ne saurais me prononcer sur les causes de l'accident. Les enquêteurs du ministère et de la compagnie aérienne sont déjà à l'œuvre; ils examinent la situation et l'enquête va se poursuivre.

A propos du brouillage du radar de Malton dont vient de parler l'honorable député, on sait que théoriquement les exercices militaires américains de brouillage, exécutés aux États-Unis, peuvent, dans certaines circonstances, nuire au contrôle de la circulation aérienne au Canada quand les stations sont situées près de la frontière des États-Unis; mais, en fait, cela ne s'est pas produit.

Cet état de choses est suivi de très près et si des inconvénients sérieux devaient s'ensuivre, les ententes permanentes aux fins de consultation conclues entre mon ministère et le service fédéral de l'aviation américaine, prévoient des voies appropriées par l'intermédiaire desquelles ce genre de problème pourrait être réglé.

M. Argue: Une question complémentaire. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si la nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal de ce matin est exacte. En voici la teneur:

Les radaristes de l'aéroport de Malton ont fait savoir au ministère fédéral des Transports...

... que ce brouillage continuait. Voici mon autre question: Ces radaristes ont-ils déclaré au ministère qu'il y avait du brouillage?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir de réponse plus précise à donner que de dire qu'en théorie ce brouillage peut se produire. Cependant si l'honorable député avait écouté, il m'aurait entendu dire qu'en réalité cela n'est pas arrivé.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, les radaristes de Toronto ont-ils dit que ce brouillage se produisait alors que l'enquête révèle, semble-t-il, qu'il n'en fut rien?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit plusieurs fois que cela ne s'est pas produit.

M. Argue: On n'a jamais rapporté que cela était arrivé?

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le ministre peut-il nous dire si, juste avant l'accident, l'atterrissage de l'avion était dirigé du sol?

L'hon. M. Hees: Je l'ai dit, je ne possède d'autres renseignements que ceux que j'ai déjà communiqués.

AUTRE DÉCLARATION À PROPOS DE LA RÉGLEMENTATION DU TRAFIC AÉRIEN DU CANADA PAR LE RÉSEAU "SAGE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Laurier m'a posé deux questions complémentaires concernant la réglementation du trafic aérien. Voici la réponse à ces questions:

J'imagine que l'honorable député parlait de la réglementation du trafic aérien et non de celle du SAGE, auquel cas une réponse détaillée à sa question serait d'ordre hautement technique; je me contenterai de dire que tout dépendrait de la nature des dispositions concernant la réglementation du trafic aérien qui pourraient être élaborées.

La réponse à sa deuxième question complémentaire dépend également de la façon dont on interprète cette question. Je ne crois pas qu'il existe des centres de direction du

SAGE à Boston ou à Atlantic City. A Boston on poursuit un programme de recherches d'envergure relatif à l'emploi du radar et de cerveaux électroniques et qui se rattache au genre d'équipement que l'on peut trouver dans le SAGE à des fins de réglementation; Atlantic City est le siège des nouvelles et importantes installations de recherche et de mise au point de l'organisme fédéral de l'aviation américaine, couvrant tous les domaines de l'aviation. Mon ministère se maintient en contact étroit et permanent avec les travaux effectués dans les deux endroits, par de fréquentes visites et des réunions permettant des échanges de renseignements avec les hauts fonctionnaires de cet organisme.

LE BÉTAIL

LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LA BRUCELLOSE—INDEMNITÉS POUR LES ANIMAUX CONDAMNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lorsqu'un ministre provincial de l'Agriculture assure que les éleveurs de bestiaux d'une région déterminée désirent faire instaurer le programme d'épreuve et d'abattage en vue d'enrayer la brucellose, le ministère verse-t-il des indemnités pour les animaux abattus après la première épreuve? Sinon, quand l'indemnité commence-t-elle à être versée?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une région a été désignée comme une zone de contrôle de la brucellose en vue d'enrayer cette maladie, les éleveurs de bestiaux ont droit à une indemnité pour les bêtes dont l'épreuve s'est révélée positive et dont l'abattage est ordonné par le ministère. L'indemnité est payable pour toutes les épreuves officielles, y compris la première.

LES AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DES SIX NATIONS—VERSEMENT DE FONDS DE LA CAISSE DE FIDUCIE À LA SOCIÉTÉ DE L'AIDE À L'ENFANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle a reçu du chef Joseph Logan et d'autres membres des Six Nations une note de protestation contre le versement de fonds de la caisse de fiducie appartenant à la bande à la Société de l'aide à l'enfance; dans le cas de l'affirmative, madame le ministre a-t-elle des observations à formuler à ce sujet?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de note de protestation. La Division des Affaires indiennes a passé des accords avec 20 ou 25,—je ne suis pas sûre du chiffre exact,—Sociétés d'aide à l'enfance et notamment avec celle du comté de Brant. Cet accord est entré en vigueur il y a environ trois ans après avoir été approuvé par le gouvernement provincial; son objet est d'assurer que les enfants des réserves indiennes reçoivent les mêmes soins que les enfants qui ne sont pas dans les réserves. L'accord existant nous donne satisfaction. Un membre du conseil de la bande des Six Nations fait partie du comité du comté de Brant de la Société d'aide à l'enfance.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si c'est une caisse fiduciaire ou le ministère qui paie la Société de l'aide à l'enfance.

L'hon. Mme Fairclough: Si elle reçoit des fonds, c'est avec l'approbation du conseil de la bande qui, comme l'honorable député le sait, contrôle tous les fonds dépensés.

RÉSERVE CHIPPEWA, À SARNIA—INTERPELLATION AU SUJET DES PROCÉDURES EN EXPROPRIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Vu les échanges de vues qui ont eu lieu mardi à l'assemblée législative de l'Ontario, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il confirmer à la Chambre les renseignements qu'il a donnés le 4 juin dernier. J'avais alors posé la question suivante:

> Madame le ministre a-t-elle reçu de l'Hydro-Ontario une demande d'autorisation du gouverneur en conseil qui permettrait à l'Hydro-Ontario d'entamer des procédures en expropriation à la réserve indienne Chippewa, à Sarnia?

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait à ce moment-là répondu par un non catégorique. Je me demande s'il pourrait confirmer cette réponse maintenant.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. La première réponse que j'ai donnée est juste.

L'IMMIGRATION

PROPOSITION PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE DES RÉFUGIÉS ADMIS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante a-t-elle pris connaissance d'une nouvelle parue hier dans le *Globe and Mail* qui nous apprend que l'Australie ouvre ses portes à 3,000

réfugiés? Pourrait-elle nous dire si le gouvernement étudiera la possibilité de faire de même afin d'augmenter le nombre des réfugiés admis au Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai répondu à une question semblable vers la fin de janvier. Le Canada a reçu un grand nombre de réfugiés depuis un an. Évidemment, quand on compare ce chiffre de 3,000 aux 100 réfugiés tuberculeux, l'écart peut sembler énorme mais j'ai dit à la Chambre qu'en plus de ces 100 réfugiés tuberculeux et de leurs familles, le Canada a accueilli, l'an dernier, près de 3,000 réfugiés.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—À PROPOS DE L'HABIT REQUIS POUR LA CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, comme j'aime bien le timbre de voix de madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pourrais-je lui poser une question?

L'hon. M. Hees: Voilà un changement d'allure!

M. Denis: Madame le ministre pourrait-elle nous expliquer pourquoi les invités à la cérémonie d'ouverture de la Galerie nationale devront porter la cravate blanche sur les lieux de la cérémonie et là où se tiendra probablement le premier ministre, alors qu'on pourra se promener dans d'autres parties de l'immeuble avec cravate noire ou même sans cravate du tout?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministre des postes doit sûrement être jaloux de ce qui m'arrive en ce moment. Pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai, vu que j'ai déjà répondu deux ou trois fois à cette question, que je me propose d'assister moi-même à la cérémonie et que je porterai ni cravate blanche, ni cravate noire.

M. Denis: Puis-je poser une autre question à madame le ministre? Si je ne porte pas la cravate blanche, aurai-je le plaisir de rencontrer madame le ministre?

L'hon. Mme Fairclough: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre ne peut, je le crains, jouer le rôle d'une agence de ce genre.

[M. Crestohl.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question complémentaire à la suite de certains appels téléphoniques que j'ai essayé de faire avant de venir à la Chambre. En tentant de téléphoner à la division des allocations familiales, j'ai constaté que le numéro indiqué dans le nouvel annuaire est, en fait, celui de la Galerie nationale. Le ministre pourrait-il voir à ce que ce nouveau malentendu mettant en cause la Galerie nationale soit rectifié le plus tôt possible afin que les cravates blanches ne puissent pas être confondues avec une autre pièce de vêtement triangulaire.

LE COMMERCE

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL INVITÉ À PATRONNER UNE CAMPAGNE D'"ACHAT CHEZ NOUS"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu qu'on affecte des centaines de millions de dollars à l'importation au Canada d'automobiles et d'autres genres d'articles qui se fabriquent déjà au Canada, le ministère du Commerce a-t-il songé à patronner une campagne nationale d'"achat chez nous"?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je doute que cette question soit urgente. Sans doute est-ce important d'encourager les Canadiens à acheter des produits de fabrication canadienne; aussi les sociétés commerciales poursuivent-elles une campagne à cet effet depuis pas mal longtemps.

M. Badanai: J'ai demandé si le ministère a songé lancer une campagne nationale qui serait patronnée par le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Pour le moment, on ne songe pas à organiser une campagne nationale sous l'égide du ministère du Commerce. La proposition du député sera mise à l'étude.

LA TÉLÉVISION

MOTIFS DE LA PRÉTENDUE ANNULATION D'UNE ENTREVUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national (M. Nowlan).

Le jeudi 28 janvier dernier, je demandais au ministre pourquoi une importante entrevue à la télévision avec le nouveau premier ministre du Québec, laquelle avait été annoncée pour le 24 janvier à neuf heures du soir, avait été annulée sans qu'on en donne

les raisons. Le jeudi, 2 février, le ministre a répondu que l'annulation résultait d'un malentendu entre le cabinet du premier ministre et les bureaux de Radio-Canada.

Le service provincial de l'Information du Québec vient d'émettre un communiqué sur le sujet à l'effet que la Société a été prévenue neuf jours à l'avance, par le premier ministre du Québec, qu'il ne pourrait participer à l'émission.

Le ministre pourrait-il demander aux autorités de la société Radio-Canada qu'elles fassent une nouvelle enquête à ce sujet?

(Traduction)

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Si l'honorable député veut bien m'envoyer le texte de son discours, je vais tâcher de répondre.

M. Rouleau: J'aimerais poser une question complémentaire.

(Texte)

Le ministre pourrait-il également s'informer auprès de la société Radio-Canada si les véritables raisons de l'annulation de cette émission n'étaient pas que le premier ministre craignait, lors de cette télémission en direct, de se mettre les pieds dans les plats comme l'ont fait certains ministres du cabinet fédéral?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député profite de l'occasion qui lui est offerte de poser des questions pour tenter de fournir des renseignements.

DEMANDE EN VUE DE LA TÉLÉVISION DES MATCHES DE HOCKEY DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Revenu national, que je n'ai pu prévenir de ma question, s'il voudrait examiner avec Radio-Canada l'opportunité de téléviser l'ensemble ou une partie des matches de hockey des Jeux olympiques d'hiver auxquels participe une équipe canadienne, même si le *Columbia Broadcasting System* semble être le concessionnaire pour le continent dans ce domaine.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je m'entretiendrai volontiers de la question avec la direction de Radio-Canada, mais, comme le député l'a signalé, ces droits déjà réservés au concessionnaire compliqueront beaucoup l'affaire, j'en ai bien peur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CONVERSION DES SANATORIUMS EN HÔPITAUX GÉNÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu que dans bien des régions du Canada on pourrait hospitaliser les malades dans les sanatoriums où il y a de l'espace disponible, le gouvernement est-il disposé à étudier l'à-propos de verser des subventions en vue de la transformation de ces sanatoriums en hôpitaux généraux?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Mon ministère recevrait avec plaisir les demandes de toute province concernant des entreprises de ce genre que visent les subventions à la construction d'hôpitaux, qu'il s'agisse de travaux de rénovation ou de construction nouvelle d'ordre majeur.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Permettez-moi de poser une question complémentaire. Quel conseil le ministre donnerait-il à la population d'Ottawa au sujet de l'institution provinciale qui compte des lits non occupés et qui est située tout près de l'hôpital municipal d'Ottawa.

L'hon. M. Monteith: Je ne sais pas de quelle institution l'honorable député veut parler, mais ma réponse précédente s'applique à tous les cas.

LA SILICOSE—DEMANDE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX DE LA SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De nombreux Canadiens souffrent aujourd'hui de la silicose, mais, certains d'entre eux ayant changé de province, il est difficile d'établir dans quelle province ils ont contracté cette maladie. Il s'ensuit que chaque province et chaque commission des accidents du Travail refusent d'accorder de l'aide. Le ministre voudrait-il essayer de faire convoquer bientôt une conférence des ministres qui s'occupent de la santé et du bien-être dans toutes les provinces afin de rechercher une solution satisfaisante à ces problèmes?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A mon avis, ce problème relève exclusivement des provinces. Peut-être l'honorable député pourrait-il signaler cette affaire à l'association des commissions provinciales des accidents du travail.

LES AÉROPORTS

MONTRÉAL—DÉCLARATION SUR LA COMPÉTENCE REQUISE DU SURINTENDANT DE L'AÉROGARE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Montmagny-L'Islet m'a posé hier une autre question relative à la position de surintendant de la nouvelle aérogare, à l'aéroport de Montréal.

Comme je l'ai dit dans ma réponse antérieure, les services d'une personne parlant les deux langues sont requis. J'ai aussi mentionné que la position relevait de la compétence de la Commission du service civil. Je conseille à toute personne qui désirerait poser sa candidature d'adresser sa demande à la Commission, à Ottawa, en mentionnant le numéro de concours 60-489.

M. Alexis Caron (Hull): Je crois que l'honorable ministre s'est trompé. Cette question a été posée par l'honorable député de Drummond-Arthabaska et non pas par l'honorable député de Montmagny-L'Islet.

(Traduction)

LES FINANCES

QUESTION AU SUJET D'UN CRÉDIT DESTINÉ À L'AÉROPORT DE TIMMINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais savoir si le ministre des Finances a remarqué dans le *Journal* d'Ottawa, hier, un article intitulé "On ne comprend rien à un crédit de $72,000". Il s'agit de $72,000 prévus pour un programme d'améliorations à l'aéroport de Porcupine. On dit que ce crédit a semé la confusion à Timmins, Ottawa et Toronto. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit là d'un des crédits que le Conseil du Trésor a examinés avec tant de soin et de minutie, à en croire ce qu'il nous disait le 4 février?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ne vaudrait-il pas mieux attendre, pour aborder cette question, que les crédits pertinents soient soumis à la Chambre?

M. Benidickson: Nous devrions savoir à quoi nous en tenir avant cela.

L'hon. M. Fleming: Vous n'y comprendrez jamais rien. Vous créez votre propre confusion.

[L'hon. M. Monteith.]

LES POSTES

SAINTE-ROSE (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UN CAMBRIOLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas rendre le ministre des Postes jaloux; je voudrais lui poser la question suivante. Est-il au courant d'un autre vol, de plus de $50,000, survenu lundi dernier à Sainte-Rose? Dans le cas de l'affirmative, estime-t-il que cela fait partie des services réguliers et ordinaires qu'il assure à la population?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je vais être obligé d'interdire cette question qui revient sans cesse. Je me suis déjà prononcé là-dessus. A moins d'une circonstance exceptionnelle, il est contraire à l'ordre des choses parlementaires de saisir la Chambre d'une question orale concernant l'application normale du droit pénal au sujet de vols, qu'il s'agisse de bureaux de postes, de banques ou d'autres institutions.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Certes, il n'y a pas lieu de décourager l'honorable député dans ses efforts en vue de protéger ainsi les deniers des contribuables et de persuader le ministre des Postes de mettre fin à ces pratiques.

M. l'Orateur: L'honorable député a certainement le droit de faire de tels efforts; mais je pense qu'il exerce ce droit de la mauvaise façon.

M. Denis: Je veux savoir simplement si le ministre des Postes a l'intention de changer le régime actuel afin de protéger le public.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'honorable député a déjà posé cette question. Je pense que la poser une fois devrait suffire.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—VERSEMENT PROVISOIRE À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1958-1959

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu que l'argent liquide continue à manquer dans les Prairies et que la situation se détériore, le ministre peut-il dire s'il est en mesure d'annoncer l'octroi de versements provisoires à l'égard du blé? Je tiens à lui faire remarquer qu'il avait promis de faire une déclaration à ce sujet avant la fin de janvier.

Je me demande s'il peut maintenant nous apprendre quand il fera cette déclaration et quelle sera l'importance du versement par boisseau.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration aujourd'hui, mais je compte la formuler d'ici quelques jours.

M. Argue: Permettez-moi une autre question: le ministre diffère-t-il cette déclaration pour la faire en même temps que le premier ministre donnera une réponse complète, ou définitive, à la délégation des cultivateurs de l'Ouest? Les deux déclarations seront-elles faites en même temps?

L'hon. M. Churchill: Cela n'est aucunement le motif du présumé retard dont parle le député.

LE MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE PORTANT SUR LA PROPOSITION DE PARTAGE À PART ÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a reçu une lettre du ministre de l'Agriculture du Manitoba au sujet de la correspondance dont nous avons demandé le dépôt? S'il n'a rien reçu, pourrait-il communiquer avec ses amis de là-bas afin de hâter leur réponse.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): La réponse à la première partie de la question est non. J'ai communiqué avec mes amis, et je compte recevoir bientôt une réponse.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CRÉDITS DU MINISTÈRE RENVOYÉS AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 février, de la motion de l'honorable M. Green:

Que les postes nos 75 à 106 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, ce matin le président des États-Unis a annoncé qu'une proposition nouvelle ferait l'objet d'une discussion lors de la conférence des questions nucléaires des trois puissances qui se tient en ce moment à Genève. Cette déclaration, jointe au discours qu'a fait hier le président Khrouchtchev à Delhi, au Parlement de l'Inde, souligne l'à-propos et l'urgence qu'il y a pour le Canada de prendre position dans cette question "d'importance primordiale", pour reprendre les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qu'est le désarmement.

La déclaration qu'a faite ce matin le Président révèle que les États-Unis proposent d'arrêter immédiatement, sous surveillance garantie, tous les essais d'armes nucléaires qui sont faits dans les airs, sous les mers et dans les régions de l'espace où l'on peut maintenant s'entendre à propos d'une surveillance efficace ainsi que sous la calotte terrestre dans les cas où les essais peuvent être contrôlés. Le Président a fait alors une observation de poids quand il a dit que la mise au point d'une interdiction réalisable dans la pratique des essais nucléaires était de loin le point de départ le plus important et le plus difficile à fixer à propos de la question générale du désarmement.

Il est intéressant de noter que l'attitude du Canada à l'égard de l'interdiction sans réserve des essais nucléaires peut s'opposer en partie à la proposition qu'a annoncée le Président des États-Unis, si bien qu'il est inutile de passer des heures à justifier l'à-propos du désarmement dans la discussion actuelle.

Après avoir lu ce matin les observations formulées par le ministre, j'ai estimé que, sans le vouloir, bien entendu, il a donné l'impression que le présent gouvernement s'attache à la question de désarmement comme à son objectif primordial. Il a aussi donné à penser qu'on avait très peu fait dans ce domaine au cours de la période qui a précédé immédiatement la prise du pouvoir par les honorables vis-à-vis.

On aurait ainsi une fausse impression car il faut se rappeler que, presque à la fin de la guerre, le Canada et son gouvernement d'alors, ainsi que les puissances amicales alliées, ont immédiatement entrepris des démarches très étendues en vue de résoudre le problème de l'armement atomique. En 1945, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont offert de se communiquer les renseignements relatifs à l'application pratique de l'énergie atomique dès que des mesures de sauvegarde auraient été mises au point contre son utilisation à des fins destructrices. On se rappellera qu'à la première réunion des Nations Unies, le Canada a été nommé membre de la commission de l'énergie atomique. Après cette déclaration conjointe émise par les trois chefs du gouvernement, y compris le Canada, M. Baruch a présenté, au nom des États-Unis en tant que porte-parole de la commission de l'énergie atomique, un plan de désarmement très vaste et très désintéressé, spécialement de désarmement nucléaire.

Il est important de se rappeler ce que contenait cette proposition. Il y était question de la formation d'une Administration internationale de recherches atomiques qui,—et je cite:

...serait chargée de toutes les phases de recherches et d'utilisation de l'énergie atomique à partir de la matière première; elle aurait, outre la direction et la haute main sur tous les domaines de l'énergie atomique susceptibles de mettre en danger la sécurité mondiale, le pouvoir de contrôler, d'autoriser et d'inspecter toutes les autres activités atomiques; elle serait même l'organisme mondial dirigeant dans le domaine des connaissances et et du développement de l'atomistique, afin qu'elle puisse comprendre et, par conséquent, déceler, le mésemploi de l'énergie atomique.

Les faits ont démontré que l'Union soviétique a rejeté cette proposition et en a présenté une exigeant l'interdiction immédiate de l'usage, de la production et de l'emmagasinage d'armes atomiques. Cette proposition est demeurée, jusqu'en 1954, le principe fondamental de la politique soviétique de désarmement. Il n'y a pas le moindre doute que, si rien n'a été fait jusqu'en 1955 en matière de désarmement, à mon avis, c'est en raison de l'intransigeance de l'Union soviétique à l'égard de cette proposition et des modifications subséquentes qu'on y a apportées, et à l'égard d'autres propositions faites dans la suite par les puissances occidentales.

Après 1955, l'Union soviétique a consenti à un certain degré d'inspection et de contrôle internationaux, mais jamais en des termes clairs et bien définis. Les députés se rappelleront aussi qu'en 1954, les Nations Unies ont décidé de créer un sous-comité de la commission sur le désarmement. Pour souligner l'intérêt que le Canada portait alors à la question du désarmement, on l'a fait membre du sous-comité qui comprenait déjà les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Union soviétique.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a pris part aux travaux préliminaires de ce sous-comité. Si le sous-comité n'a pas réussi, la faute n'en était certainement pas au Canada. En général, ce n'était pas la faute de l'Ouest, bien que je doive déclarer en toute objectivité qu'à partir de cette période ce n'était pas entièrement la faute de l'Union soviétique.

Il convient de noter que la France et la Grande-Bretagne ont présenté, à l'une des premières séances du sous-comité, une proposition très étendue de désarmement, un plan connu sous le nom de plan anglo-français. Il comportait un projet de désarmement en trois phases prévoyant, dans la première phase, le blocage des établissements militaires; dans la deuxième phase se serait effectuée la première moitié des réductions convenues des forces et armes classiques plus une réduction de la production des armes nucléaires; la troisième phase aurait comporté les réductions convenues des armes classiques. On ajoutait,—et ceci constituait une réplique à l'Union soviétique,—l'interdiction et l'élimination totales de toutes les armes nucléaires et la conversion de tous les stocks en vue d'utilisations pacifiques.

Ce mémoire est un des jalons importants dans les discussions sur le désarmement. L'Union soviétique a repoussé cette initiative anglo-française. Les États-Unis et le Canada, à titre de membres du sous-comité, l'ont appuyée.

En 1954, le délégué permanent d'alors aux Nations Unies, M. Andrei Vishinsky, a fait une déclaration importante quand il a annoncé à l'Assemblée générale que l'Union soviétique avait modifié son attitude traditionnelle. Elle n'insisterait plus, a-t-il déclaré, sur l'interdiction de fabriquer, d'utiliser ou d'accumuler des armes atomiques comme condition préalable au travail à entreprendre en vue de trouver une solution au problème du désarmement. Comme nouvelle preuve de l'attitude adoptée par le Canada dans ces discussions, et en reconnaissance du rôle utile qu'il y avait joué, les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne ont choisi notre pays pour poursuivre avec l'Union soviétique les négociations qui ont abouti à la rédaction d'une résolution inscrite au nom des cinq puissances et qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Hier soir, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que la résolution concernant le désarmement, présentée par les cinq grandes puissances à la dernière Assemblée générale, avait reçu l'appui unanime de tous les États-membres, et il nous a dit qu'il y voyait un signe d'espoir pour l'avenir.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien le permettre, je lui signalerai que j'ai dit que tous les 82 États s'étaient faits co-parrains de la résolution.

L'hon. M. Martin: Oui. Je ne veux pas être injuste envers mon honorable ami, mais s'il faut voir là une réalisation, alors qu'il ne s'agissait que d'une résolution en matière de procédure, alors il y a eu accomplissement aussi en 1954. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que l'unanimité n'a pas donné de résultats concrets. Aussi n'y a-t-il pas lieu de conclure sans raison que l'unanimité réalisée à propos d'une résolution de pure procédure nous donne le droit de penser que nous sommes en train d'ouvrir un chapitre plus heureux dans les discussions sur le désarmement. Je l'espère, mais il nous faut tempérer notre optimisme par une juste vue de la réalité et examiner soigneusement les mesures qui

peuvent être prises pour savoir si elles portent plutôt sur la forme que sur le fond. Espérons qu'il en sera autrement.

L'autre événement important a été la rencontre au sommet tenue à Genève en 1954, alors que le président Eisenhower, sir Anthony Eden, le président du conseil de la République française, M. Faure, ont affronté MM. Boulganine et Krouchtchev. Des entretiens d'une semaine ont donné lieu à quatre propositions de désarmement.

Je veux encore une fois faire penser aux députés que cet esprit de Genève, né de la conférence au sommet, et qui avait nourri l'espoir de tous les peuples, a sa contrepartie dans les faux espoirs que les discussions actuellement en cours pourraient à leur tour engendrer. Nous ne devons pas nous laisser leurrer par des généralisations. En travaillant pour la cause du désarmement, nous devons reconnaître l'importance d'un climat international plus sain; mais, avant de rendre un jugement décisif, nous devons vérifier pour voir si nous avons réellement réussi à faire accepter les positions qui, à notre avis, sont nécessaires au maintien de notre sécurité et à la poursuite fructueuse de nos objectifs en matière de désarmement.

Lors de cette réunion au sommet, on a présenté un certain nombre de propositions. Pour étayer mon argumentation, la plus importante était celle du président Eisenhower. Le président des États-Unis a déclaré à M. Khrouchtchev et à M. Boulganine: "A l'heure actuelle, le repérage scientifique des armes nucléaires secrètes ou cachées est impossible. Vous l'avez reconnu il y a quelques semaines, au cours des délibérations du sous-comité. En l'occurrence, comme il nous est actuellement impossible de viser à un contrôle absolu du désarmement, je vous présente la proposition suivante: échangeons nos documents militaires. Que chaque pays permette à l'autre d'entreprendre une inspection aérienne dans son territoire." L'Union soviétique n'a pas accepté cette proposition. Reconnaissant le fait scientifique et l'à-propos de créer une atmosphère internationale plus saine, le Canada a été le seul pays à souscrire au principe dont s'inspire la proposition du président Eisenhower.

Fait digne de mention, à la suite de la réunion des quatre puissances les chefs des quatre gouvernements en cause ont confié au sous-comité la tâche de reprendre les entretiens. Ils n'ont pris aucune décision relative au désarmement. Ils s'en sont remis encore une fois au sous-comité. On se rappelle que le sous-comité a tenu sa première réunion après la conférence au sommet du 14 août 1955. La même année, en septembre, on se le rappelle également, le Président des États-Unis a subi une grave crise cardiaque. A partir de ce moment-là, l'esprit de Genève s'est dissipé ou a disparu. Depuis lors rien n'indique que le moindre progrès ait été réalisé en dépit des bonnes intentions qui se sont manifestées et de l'atmosphère réconfortante qui a régné aux réunions de Genève.

Le Canada a alors adopté une attitude qui a traduit son indépendance en matière de politique étrangère. Grâce à l'initiative du chef actuel de l'opposition, qui a précisé le caractère de cette politique, nous avons pris pour ligne de conduite, vu que nous ne pouvions pas tomber d'accord sur le désarmement relatif aux armes existantes, nucléaires ou classiques, et qu'il semblait impossible de concilier les opinions divergentes, que nous pourrions peut-être arriver à un accord sur les armes qui n'étaient pas encore en usage. Nous parlions évidemment des projectiles balistiques intercontinentaux.

Ce n'est pas la faute du Canada, comme chacun peut le voir, si aujourd'hui nous devons faire face à des engins de guerre encore plus terribles, créés à un rythme de plus en plus alarmant. Si notre point de vue avait été accepté par tous les intéressés, on peut penser que nous n'en serions pas aujourd'hui à parler de projectiles encore plus destructeurs que les autres engins de guerre.

Telle était peut-être la pensée du premier ministre lorsque, s'adressant à l'Assemblée générale, en 1957, il a dit:

> Nous savons d'expérience qu'aucun pays n'a jamais le monopole de quoi que ce soit. Ce qu'un pays a aujourd'hui, les autres l'auront demain. Si cela continue, bientôt il existera des magasins d'armes pour ces fusées.

Nous avons donc adopté cette attitude, bien que nous fussions les seuls à l'adopter. Nous en avons adopté une autre. Vu la déclaration du président sur l'impossibilité scientifique d'assurer le contrôle absolu des armes nucléaires non décelées, les États-Unis ont réservé leur attitude à l'égard de toutes questions auxquelles ils avaient accordé leur appui jusqu'alors. Je veux parler du memorandum anglo-français de mars 1954 qui constituait, abstraction faite du plan Baruch, la première proposition d'ensemble. Les États-Unis, par la voix de M. Harold Stassen, déclaraient le 6 septembre 1955:

> Les États-Unis ne font aucune réserve à toutes leurs attitudes positives d'avant Genève, prises au sein de cette sous-commission, ou au sein de la commission du désarmement, ou au sein même des Nations Unies, sur ces questions relatives aux niveaux d'armement.

Le Canada a tenté de convaincre, à ce propos, son proche voisin et ami que c'était là une attitude inutile à prendre, mais d'autres membres de la sous-commission ont

adopté la même attitude. Le résultat, c'est que l'accord sur la limitation des troupes, le programme de désarmement de la Grande-Bretagne et de la France, l'arrangement de 50 p. 100 sur la réduction, l'arrangement de 75 p. 100 sur l'élimination des stocks d'armes nucléaires, le plan détaillé visant l'inspection et le contrôle, ont tous été retirés. A mon sens, c'était, à l'époque, une mesure inutile. L'Union soviétique n'a certes pas aplani les choses en adoptant l'attitude qu'on lui connaît, à propos des bases et autres choses du même genre. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il ne saurait y avoir aucun doute que pendant tout ce temps, le Canada a poursuivi,—et je crois, diligemment,—de concert avec d'autres pays, ses efforts en vue d'en arriver à un accord sur le désarmement.

Ce n'était pas l'indépendance qui manquait; on ne répugnait pas à prendre une attitude responsable lorsqu'il le fallait, et je dirai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que si ce sujet est aussi important qu'il le dit, dans le cadre des problèmes internationaux actuels, le Canada devra faire plus que se fier à sa popularité, faute d'une politique bien définie. Le Canada devra faire plus qu'énoncer des généralités sur cette question importante, s'il veut apporter ce genre de contribution que nous voulons tous qu'il apporte, je crois, et je suis sûr que "nous tous" comprend l'honorable député qui a parlé hier. Mais je me suis plaint hier,—et, je crois, à très bon droit,—qu'à l'égard d'une question de ce genre,—compte tenu de l'importance que l'honorable député attache à ce problème,—il est regrettable que le gouvernement n'ait pas mis de l'avant certaines de ses propositions ou, du moins, les principes dont celles-ci s'inspirent.

J'ai dit que la Grande-Bretagne avait adopté cette attitude en septembre. Le président Khrouchtchev a esquissé les propositions de l'Union soviétique. Aujourd'hui, c'est au tour du président des États-Unis à formuler une proposition à propos de l'abolition des essais nucléaires, et à dire que c'est là une condition préalable essentielle à tout système global de désarmement ou à tout système de désarmement partiel. Il existe d'autres propositions, notamment celles qui ont été formulées l'autre jour par le gouvernement français, et qui soulignent l'importance du contrôle de la production et des moyens de livrer les armes nucléaires.

L'hon. M. Green: L'honorable député veut-il dire que les propositions du gouvernement français dont il parle étaient quelque peu détaillées?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je dis qu'elles étaient détaillées dans le même sens que les propositions de M. Khrouchtchev et celles de M. Lloyd étaient détaillées. On n'y mettait pas les points sur tous les "i", mais les grandes lignes étaient là. Qu'avons-nous obtenu du ministre? Je ne signale la chose que parce que c'est une question qui m'intéresse vivement, comme elle l'intéresse, je le sais; tout ce que nous apporte sa déclaration, et je conviens que c'est important, c'est qu'il tient au désarmement, que le gouvernement préconise le désarmement et qu'il a l'intention de tendre à cela. Tout ce que je dis c'est que nous aurions dû obtenir du ministre, comme preuve de son sérieux et de ses bonnes intentions, un exposé au moins des grandes lignes de son programme ou les principes fondamentaux de ce programme.

L'hon. M. Green: L'honorable député pense-t-il que ce serait contribuer à la réalisation des objectifs ultimes des négociations qui doivent avoir lieu entre l'Est et l'Ouest que d'exposer aujourd'hui en détail, avant le début des négociations, toutes les propositions du gouvernement canadien.

L'hon. M. Martin: Je n'hésite pas à dire que le moment est venu pour l'Occident de chercher à dominer la situation quant à influencer l'opinion publique mondiale à propos de cette question. Pour réaliser cet objectif, les puissances occidentales ne doivent pas hésiter à dévoiler leur attitude, comme l'a fait le gouvernement du Royaume-Uni à l'assemblée des Nations Unies en septembre dernier et comme l'a fait, là également, le président Khrouchtchev. Le Canada ne parle pas que pour lui, comme l'a admis hier le ministre, mais pour tout un ensemble de nations.

Le désarmement nous intéresse tout autant qu'il intéresse le président Khrouchtchev, peut-être même davantage, et pourtant il a su, en révélant les détails de ses propositions, créer l'impression, surtout aux yeux des peuples non engagés des régions sous-développées du monde, en Asie, que lui, plus que quiconque, s'intéresse au désarmement alors que les faits attestent clairement que l'Union soviétique a fait preuve, dans ce domaine, de plus d'intransigeance que tout autre pays. Le ministre n'aurait pas affaibli nos positions, en parlant de cette question hier, s'il avait dit qu'il souscrivait aux principes énoncés par exemple le 24 avril 1952, à la commission sur le désarmement.

Ces principes sont-ils toujours à la base de la politique du gouvernement canadien? Nous ne le savons pas. Pour ma part, je n'ai aucun doute qu'ils le sont; il me serait très

difficile de croire le contraire. Mais ces principes, établissant nettement l'attitude que notre pays et que d'autres pays ont prise, n'ont même pas été signalés par l'honorable député hier. Je ne saurais que présumer qu'il n'y aurait aucun danger à trahir son attitude en énonçant des principes signalés à maintes et maintes reprises au cours des discussions au sein de l'assemblée générale par des porte-parole du Canada, des principes qui, dans l'ensemble, ont établi notre attitude à l'égard des contrôles, notre attitude à l'égard de la réduction des forces armées du type classique, notre attitude quant à la question de savoir à quel moment il conviendrait d'appliquer l'interdiction de l'usage des armes atomiques et de leur fabrication.

Il me semble que nous sommes en droit de savoir si ces principes sont toujours en vigueur ou non. Cela est important parce que, semble-t-il, ils ne représentent plus les principes que doit adopter la France, notamment en ce qui concerne les armes nucléaires. Par conséquent, il serait important,—et certes pour le peuple indien, pour d'autres peuples qui ont été influencés par ce qui, selon moi, n'a été le plus souvent que de la propagande de la part de l'Union soviétique, bien que pas toujours,—de convaincre ces peuples que l'Ouest est sérieusement résolu à poursuivre une politique de désarmement, dans l'espoir que nous puissions affecter des sommes d'argent formidables destinées à la défense, et dont on pourrait abuser pour des fins de destruction, à des fins constructives de développement national, de santé et de bien-être. Ces principes ont une telle importance que,—et je signale cela au ministre,—à moins qu'il ne soit disposé à agir en la matière, et non simplement à se payer de mots, notre apport ne sera pas ce qu'il devrait être ni ce que nous voudrions qu'il soit.

M. Jones: L'honorable député me permettrait-il une question? D'après les vues qu'il expose, il semble croire que la solution du problème du désarmement dépend d'un plan quelconque qu'une nation de l'Ouest ou de l'Est pourrait proposer. L'honorable député ne sait-il pas que les programmes de désarmement doivent être fondés sur le désir de susciter un certain degré de confiance entre l'Ouest et l'Est, que c'est le seul principe sur lequel doit reposer un programme de désarmement?

L'hon. M. Martin: Nous ne sommes, mon honorable ami et moi-même, pas du tout en désaccord sur ce point. La confiance compte évidemment. Il ne peut y avoir d'entente sans confiance. Mais je parle de propositions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que le Canada avait des propositions à faire. Je veux savoir si ces propositions embrassent les six principes énoncés aux Nations Unies le 24 avril 1952. Je demande si ces propositions sont de nature à susciter ce genre de confiance dont mon honorable ami a parlé.

Il y a aussi les pourparlers qui se poursuivent actuellement à Genève entre les trois puissances nucléaires. Le président Eisenhower a déclaré bien clairement aujourd'hui que cette conférence aurait des répercussions sur l'issue des pourparlers sur le désarmement qui sont à la veille de commencer. Il importe donc que nous sachions quelle est l'attitude du gouvernement sur cette question. En répondant à une question du chef de l'opposition l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu sans hésiter qu'en ce qui concerne la suppression des essais nucléaires, le gouvernement canadien préconisait sans réserve l'abolition de ces essais. Il s'agit là d'une déclaration très importante. A cause de l'attitude adoptée aujourd'hui par les États-Unis, ce sera intéressant de voir quelle sera l'attitude du Canada lorsque cette question sera enfin débattue par le comité des dix puissances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vu qu'il se montre très serviable, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? Voudrait-il nous dire si, d'après lui, c'est bien l'attitude que le Canada devrait adopter?

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition a exposé bien clairement notre attitude. Bien entendu, nous croyons sans réserve au désarmement. Actuellement le désarmement ne peut s'opérer que d'une seule façon, croyons-nous: par une entente commune s'appuyant sur des conditions de contrôle qui donneront à chaque côté la ferme confiance que les engagements contractés solennellement seront mis en pratique. C'est la position que j'adopte sans hésiter.

L'hon. M. Green: Le député répondra maintenant peut-être à la question suivante. Son parti se prononce-t-il contre tous nouveaux essais nucléaires?

L'hon. M. Martin: Je pense que la question de mon honorable ami est aussi serviable qu'était mon observation, suivant la remarque du premier ministre. C'est une question qui ne prête pas à la futilité et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne voudrait à aucun prix, je pense, badiner au sujet d'une telle situation. Notre point de vue a été exposé maintes et maintes fois par un homme, certainement un des rares, qui s'est acquis une réputation internationale pour les efforts qu'il a déployés en vue de faire cesser les essais nucléaires et de favoriser la paix dans le monde.

Nous ne sommes pas divisés sur ce principe de base. Bien sûr, nous voulons que les essais cessent et qu'ils cessent sans avantage pour tout pays qui voudrait clandestinement violer de solennels engagements. C'est la position de notre parti, et je suis sûr que c'est celle qu'après réflexion nos vis-à-vis adoptent aussi. Mais étant donné la déclaration du président selon laquelle ces pourparlers de Genève ont un certain rapport avec les discussions du comité des Dix, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada admet que les armes nucléaires devraient être bannies de toutes les guerres? Le Canada admet-il que des essais de nouvelles armes ayant trait à la recherche expérimentale ne devraient plus avoir lieu? Le Canada est-il d'avis qu'il ne faudrait plus produire de matières fissiles ou fusibles pour des fins militaires? Le Canada admet-il que le stockage des armes atomiques devrait être interdit et que les stocks actuels devraient être affectés à des utilisations pacifiques, à des dates et selon des méthodes qui seraient prévues dans un accord sur le désarmement?

La proposition britannique comporte certains de ces principes. Ce que je veux savoir, c'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'en a pas parlé, au moins de façon générale? Le gouvernement estime que ces différents aspects de l'interdiction des essais nucléaires doivent être considérés tous ensembles, qu'on ne saurait en admettre un sans admettre les autres? Je crois que le Parlement et la population ont le droit de poser ces questions.

Je crois que certaines puissances occidentales ont fait erreur en rattachant outre mesure au désarmement la solution de problèmes politiques. Je ne prétends pas, et c'est ma réponse au député de Saskatoon (M. Jones), que nous puissions fermer les yeux sur les controverses politiques qui opposent les grandes puissances en particulier. Quelle est la position du gouvernement? Croit-il que nous ne pouvons rien, qu'un régime poussé de désarmement est inconcevable en l'absence d'une solution aux grands problèmes politiques de l'heure? D'après lui, n'y aurait-il aucun espoir d'une ébauche réelle de désarmement, sans la suspension suffisamment contrôlée des essais nucléaires, sans un désengagement important des forces classiques et de leurs armements en Allemagne et dans les pays voisins, à moins d'un accord sur le statut de Berlin-Ouest et d'une évolution favorable de la question allemande? Est-ce là notre opinion? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'en a pas soufflé mot.

Ce que j'en dis, c'est parce que je crois qu'une pareille matière, étant donné, pour employer les termes dont s'est servi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le Canada ne se contentera plus de jouer le rôle d'honnête courtier, mais qu'il agira en toute indépendance et se conduira à son idée, nous avons le dorit d'attendre de mon cordial ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, autre chose que le tour d'horizon mondial qu'il nous a fait faire hier non pas en 80 jours mais en 90 minutes.

Pour terminer, je dirai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'à mon avis le Canada devrait avoir un programme bien à lui, qui pourrait être une synthèse d'autres programmes. Hier, le ministre a fait savoir que le Canada a établi un programme de ce genre. J'espère que ce programme nous permettra d'aborder le problème du désarmement en fonction d'un traité général qui sera éventuellement conclu. Un tel traité même envisagé comme un objectif, susciterait beaucoup d'intérêt au Canada et dans les autres pays du monde, nonobstant la difficulté qui existe du fait que certaines controverses politiques ne sont pas réglées. Je suis certain que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exposait les vues du Canada en matière de désarmement, ne fût-ce que dans les grandes lignes, dans les grands principes, cette initiative susciterait beaucoup d'intérêt de la part de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Indochine, du Cambodge, et des autres pays qu'il a mentionnés hier. Cela ferait savoir à certaines nations que des pays sont déterminés à lutter pour apporter une solution à ce problème. Je déplore toutefois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas tiré avantage de ce débat dans ce sens.

A mon avis, le Canada pourrait dès maintenant s'employer à obtenir une entente quelconque au sujet des armes qui ne sont pas encore fabriquées. Nous avons essayé de le faire au sujet des missiles balistiques intercontinentaux et c'était une tâche gigantesque à entreprendre. Le secrétaire d'État aux Affaires exterieures, avec toute sa sincérité, son sens de l'honneur et l'intégrité de son caractère, pourrait jouer un grand rôle s'il essayait de convaincre toutes les puissances intéressées que, même si nous ne pouvons conclure un accord général sur le désarmement, nous pourrions au moins, en plus de nous entendre sur la cessation des essais nucléaires, en arriver à un accord au sujet de certains de ces véhicules et engins de guerre qui ne sont pas encore complètement mis au point. Ne pourrions-nous pas insister sur l'élimination des véhicules destinés à transporter des armes atomiques, comme les satellites, les fusées, les avions supersoniques, les sous-marins océaniques et les supports

de lancement qui peuvent porter la destruction de la race humaine bien au delà de tout ce que l'imagination peut concevoir.

Il y a des moyens de le faire. Nous pourrions proposer, à titre de première étape, que les nations révèlent leurs armes existantes et leurs programmes d'armement à une commission internationale de désarmement. Il y aurait une seconde étape où, après un préavis, les essais seraient assujettis à une certaine réglementation. On pourrait élaborer une autre méthode en vue de la destruction et de la réglementation des réserves. Voilà des propositions qui nous viennent à l'esprit. De toute façon, monsieur l'Orateur, je dis que beaucoup de problèmes se posent aujourd'hui aux nations du monde. Je pense que le premier ministre avait raison de dire à l'Assemblée générale des Nations Unies que c'est le problème le plus important entre tous. Les guerres ne sont pas nécessairement causées par les armes, mais, comme l'a dit M. Churchill en 1912 et en 1936, l'existence même de ces armes formidables est une menace à la paix entre les nations.

Je dis, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le rôle du Canada est maintenant un rôle d'indépendance, et non un rôle d'honnête courtier. Durant la dernière décennie, comme je l'ai souligné hier, le Canada s'est signalé comme une nation dont les porte-parole dans les conseils des nations,—et en particulier le chef de l'opposition,—sont responsables et formulent sans hésitation des propositions qui traduisent nos initiatives, notre maturité, notre sens de responsabilité et notre indépendance.

En ce qui concerne le désarmement, le gouvernement a maintenant l'occasion de transformer en une réalité la fière revendication du ministre. Il n'est pas trop tard, à la veille de la reprise de la discussion sur le désarmement, pour que le Canada reprenne l'initiative en formulant des propositions constructives ayant pour but de mettre au rancart les armes incroyablement horribles de destruction humaine qui, par leur existence même, menacent la paix de l'humanité.

L'hon. M. Green: Puis-je demander à l'honorable député s'il est d'avis que l'initiative du Canada à cet égard devrait prendre la forme d'une propagande, c'est-à-dire par l'annonce au monde, aujourd'hui, d'un plan, ou est-ce que le Canada devrait soumettre ses propositions aux conseils des pays auxquels il est associé, et ensuite à la réunion du comité de dix membres? Cela se résume à savoir s'il faut recourir à la propagande ou tenter vraiment de mettre au point une proposition logique et utile.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'en suis sûr, reconnaît que l'énoncé de la politique du Canada en matière d'affaires étrangères n'a pas des fins de propagande; voilà la première chose. Mais après avoir tracé une ligne de conduite, l'énoncé très clair de principes et d'un plan a une valeur de propagande bien fondée qui n'exclut pas du tout le genre de diplomatie privée auquel songe mon honorable ami et qui, bien entendu, est essentiel.

Je parlais simplement du genre d'attitude qu'a adopté M. Selwyn Lloyd aux Nations Unies et que le Canada n'a pas imité. M. Selwyn Lloyd a exposé un plan qui pourrait s'intégrer à d'autres plans qui ont été proposés. Cependant, en proposant ce plan, il n'a pas agi pour le simple plaisir de faire de la propagande. Si sa proposition a eu cet effet, tant mieux, mais ce n'était pas le but escompté. Pas plus qu'il n'a écarté le droit, au cours d'entretiens privés, d'expliquer ce plan en détail et d'en exposer les principes. Je dis simplement que le Canada n'en a pas fait autant.

L'hon. M. Green: L'honorable député est-il d'avis que le Canada, l'Italie, la France et les États-Unis devraient s'empresser de dévoiler leurs quatre plans différents de désarmement? Ne se rend-il pas compte qu'aux Nations Unies il y avait seulement la déclaration de M. Selwyn Lloyd et celle du premier ministre Khrouchtchev? Il n'a jamais été question que les dix nations qui forment le comité de désarmement fassent 10 déclarations sur ce qui, à leur avis, devrait être fait pour amener le désarmement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami disait hier que nous n'allions plus agir comme un intermédiaire docile mais que nous allions faire preuve d'indépendance. Mon honorable ami adopte maintenant une attitude différente. Il nous faudrait, dit-il, le consentement d'autres pays. Voici tout ce que j'ai à dire. Si le Royaume-Uni pouvait légitimement présenter un programme à l'Assemblée comme Selwyn Lloyd l'a fait, si d'autres pays pouvaient aussi le faire durant les discussions, que j'ai lues en entier, soit dit en passant, il n'était pas moins loisible, et j'imagine également opportun, pour le Canada d'en faire autant, puisque notre pays se prétend le porte-parole non seulement de ses propres ressortissants, mais des autres petites nations.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Durant ce d'ébat de deux jours sur les affaires extérieures, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'honorable député d'Essex-Est ont droit à un temps de parole illimité. Comme je suis le troisième

orateur à prendre part au débat, mon temps de parole est limité. J'espère donc que les députés comprendront pourquoi il m'est impossible d'exprimer mes vues sur les huit points traités hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni de m'étendre sur toutes les questions que je voudrais signaler à la Chambre.

On raconte, monsieur l'Orateur, qu'un monarque oriental avait chargé ses sages de lui trouver un adage qui serait toujours vrai et approprié et qui s'appliquerait à toutes les situations. Voici ce que les sages lui ont proposé. "Cela aussi disparaîtra." Ces paroles me sont revenues pendant que le ministre parlait hier après-midi, et cela aussi s'effacera. L'adage m'est revenu à la mémoire parce que, dans ses premières observations et tout le long de son discours, le ministre a établi clairement que, selon lui, la vieille attitude du Canada dans le domaine des affaires extérieures devait disparaître et qu'il fallait en adopter une nouvelle.

Le thème principal du discours prononcé hier par le ministre a été que le Canada devait abandonner le rôle de médiateur et de courtier qu'il jouait autrefois et qu'il devait participer activement au domaine des affaires extérieures en traçant lui-même ses lignes de conduite. Notre groupe se réjouit de ce que le ministre ait énoncé une ligne de conduite fondée sur une participation active et indépendante. Nous lui savons gré de cette déclaration,—moi surtout car je viens de la même ville que lui,—et nous en appuyons les principes. Mais, ce faisant, je tiens à signaler que les mots doivent s'appuyer sur des actes. Après avoir manifesté tant d'enthousiasme pour les principes et les motifs dont s'inspire le discours du ministre, nous avons constaté, à notre grand regret, qu'il a fait marche arrière en ce qui concerne l'indépendance d'action et qu'il a montré dans sa déclaration les mêmes vues étroites qui ont caractérisé la politique extérieure du Canada au cours des ans.

Le discours du ministre se résume à des vues sur le désarmement, la collaboration mondiale, la compréhension au sein du Commonwealth et la paix. Si mon résumé de ses vues et de ses principes est exact, je crois que je devrais peut-être commencer par dire ceci. Le Canada peut contribuer à assurer la paix mondiale et la collaboration internationale en prenant la tête d'un mouvement qui ralliera les puissances moyennes et les petites puissances autour de propositions dynamiques et concrètes qui démontreront aux deux géants qui se toisent, les États-Unis et l'URSS, qu'il est d'autres pays des Nations Unies et du monde qui n'ont ni le désir ni l'intention d'être entraînés dans une guerre froide économique ou dans une guerre chaude, qui n'ont ni le désir ni l'intention d'être les pions ou les compères des États-Unis ou de l'URSS dans leurs feintes ou leur combat.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le Canada peut prendre cette initiative, peut rallier les puissances moyennes et les petites puissances et peut exercer une influence et une autorité étendues dans les questions internationales. Cela demandera du courage et de l'initiative, mais il faut que cela se fasse.

Dans cet ordre d'idée, j'ai essayé d'exposer le genre d'initiative que le Canada devrait prendre. Certains penseront que je n'ai fait que débiter des lieux communs, mais je me suis efforcé de dire en quelques mots ce qui pouvait se faire.

Notre groupe croit que la politique étrangère du Canada devrait appuyer à fond les principes et les objets des Nations Unies. En paroles, cet appui s'est manifesté dans le passé et il se manifeste encore aujourd'hui, mais, à bien des égards, le Canada ne fait pas suivre ses paroles des actes nécessaires ni aux Nations Unies ni au pays. Nous croyons que le Canada devrait faire davantage, en actes et non en paroles seulement, pour la compréhension et l'appui des principes des droits égaux et de l'autodétermination pour tous les peuples. Nous croyons que le Canada devrait faire preuve de plus d'initiative en proposant des programmes propres à assurer la paix par la négociation. Il est vrai que nous avons toujours été en faveur de cet objectif, mais nous pouvons faire davantage en montrant la voie.

Nous croyons que le Canada devrait porter plus d'intérêt aux problèmes et aux aspirations des pays afro-asiatiques. Le Canada y a fait un travail considérable, mais j'estime que le gouvernement ne se rend pas encore suffisamment compte de l'importance des pays afro-asiatiques, et de ce qui est en train de se passer.

Il importe que le Canada fasse vraiment montre d'initiative en matière de désarmement, et qu'il lance une campagne énergique pour faire appuyer la proposition suivante: que toutes les forces armées, si l'on ne peut vraiment nous en dispenser, soient assujéties à la réglementation des Nations Unies.

Je répète que ces propositions peuvent sembler d'ordre plutôt général. Mais, si ces principes sont étayés par les programmes que nous poursuivons en affaires étrangères, sous la direction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis d'avis, de même que mes collègues du parti social-démocratique, que le Canada est peut-être en mesure de faire plus que tout autre pays, que tout autre peuple, pour le maintien de la paix dans le monde, l'avancement des pays sous-développés et la prospérité universelle.

[M. Winch.]

On me demandera, bien entendu, pourquoi j'estime que les paroles éclatantes que le secrétaire d'État a prononcées hier et les principes qu'il a exposés ne sont, en quelque sorte, que de la poudre aux yeux, et pourquoi j'estime qu'il n'a pas le courage d'appuyer les principes qu'il énonçait. La réponse me paraît bien évidente. Le ministre a encore des œillères. Il entrevoit ce qui est juste, mais il ne voit pas comment appliquer les principes.

Relevons deux, trois ou quatre exemples propres à confirmer ce que nous disons. Le ministre nous a dit hier que la délégation canadienne aux Nations Unies s'était abstenue de voter sur la question de ségrégation raciale. Je connais les idées là-dessus du ministre, du premier ministre et du gouvernement. Ils sont contre les distinctions injustes fondées sur la race, le sexe, la couleur ou la religion. Ils n'approuvent pas le principe de la ségrégation raciale appliquée en Afrique du Sud. Mais comme le ministre nous le disait hier, par amour du Commonwealth et à cause de l'histoire de l'Afrique du Sud et du Commonwealth, comme il le signalait hier, ils ne porteraient pas atteinte à la position de l'Afrique du Sud au sein du Commonwealth. On n'allait rien faire pour mettre l'Afrique du Sud en danger dans le cadre du Commonwealth. Je puis le comprendre du point de vue du Commonwealth. Mais l'Afrique du Sud n'est pas le Commonwealth. Il s'agissait d'une question de principe, et je vous demanderai, monsieur l'Orateur, si l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) ne mènera pas, du fait de cette appartenance au Commonwealth, à une situation où ce dernier sera réellement menacé, bien que le secrétaire d'État comme, d'ailleurs, le premier ministre (M. Diefenbaker), désapprouvent absolument ce qui se passe en Afrique du Sud.

A-t-on pensé aux autres membres du Commonwealth, surtout aux pays afro-asiatiques et à ces nations en plein développement qui sortent actuellement de leur chrysalide coloniale pour s'établir en tant que puissance importante,—sinon la plus importante,—dans les années à venir, et dont les rapports avec le Canada auront alors tant de signification pour nous? Y a-t-on pensé quand, aux Nations Unies, la délégation du Canada s'est abstenue de voter sur une question de principe? A-t-on pensé aux membres du Commonwealth qui n'appartiennent pas à la race blanche,—les nations autonomes de l'Inde, du Pakistan, de la Malaisie, de Ghana et de Ceylan? Quel cas a-t-on fait de ces pays du Commonwealth qui s'acheminent vers l'autonomie, comme Singapour, la Fédération de Rhodésie et de Nyassaland, les Antilles ou des pays qui deviennent autonomes au sein du Commonwealth comme les colonies et protectorats de Kenya, de Basutoland, Aden, Bechuanaland, le Tanganyika, la terre des Somalies, l'Uganda, l'Afrique du Sud-Ouest, la Nouvelle-Guinée, Bornéo-Nord, la Sierra Leone, la Gambie, Hong-Kong, Zanzibar et la Guyane anglaise?

Ces régions forment, elles aussi, le Commonwealth britannique et ces pays s'intéressent énormément à une question, soit l'attitude des gens de race blanche et du Canada vis-à-vis de l'apartéide.

Vous savez, monsieur l'Orateur, au cours des réunions de l'association parlementaire du Commonwealth, en Australie, une des discussions les plus importantes qui ait surgi parmi les 48 parlements du Commonwealth qui étaient représentés a été celle de la politique des préjugés raciaux manifestés en Afrique du Sud à l'égard le la population indigène. Ces nations de couleur font aussi partie du Commonwealth; elles représentent une force croissante dans le Commonwealth et si le ministre donne vraiment un sens profond aux mots "indépendance, activité et courage," le Canada ne s'abstiendra pas alors de voter sur une question de principe. Au lieu de cela, le Canada va montrer la voie à ces peuples, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Commonwealth, en leur prouvant que le christianisme et la justice veulent dire quelque chose pour nous.

Le ministre a parlé longuement du désarmement. Je voudrais avoir le temps et la faculté d'en parler très longuement moi-même. C'est peut-être, en effet, l'un des plus graves problèmes qui se posent aujourd'hui pour le Canada. Nous sommes très reconnaissants au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'intérêt qu'il porte à ce problème. Nous sommes très fiers que le Canada soit l'un des dix pays représentés au comité du désarmement. Nous espérons sincèrement que tous les vœux du ministre vont se réaliser.

Toutefois, monsieur l'Orateur,—et je n'aime pas parler ainsi parce que je sais ce que le ministre a à cœur,—par l'attitude qu'il adopte, il rend l'objectif même qu'il poursuit impossible à atteindre. Les honorables vis-à-vis veulent le désarmement mondial; c'est aussi ce que veut notre parti. Il est le seul à avoir toujours lutté pour cette cause, tant sur les tribunes publiques que dans les assemblées législatives provinciales et à la Chambre des communes. Nous voulons des résultats. Le ministre dit qu'il cherche à obtenir des résultats. Mais, après avoir parlé longuement du comité des dix puissances et du travail que ledit comité accomplira, il nous lit un texte rédigé à l'avance pour nous apprendre l'attitude que le gouvernement adopte à l'égard de la république populaire de Chine.

Monsieur l'Orateur, nous connaissons les arguments qu'on a exposés par le passé et ceux qu'on avance encore maintenant pour s'opposer à la reconnaissance de la république populaire de Chine. Mais c'est se jouer de nous que de parler du désarmement mondial et de déclarer peu après, comme le ministre l'a fait hier après-midi, que la république populaire de Chine n'obtiendra pas la reconnaissance diplomatique au sein des Nations Unies, et qu'elle ne sera pas représentée au comité du désarmement.

Ce pays compte, à lui seul, 650 millions d'habitants, et, que nous aimions ou non son gouvernement, il fait de rapides progrès dans les domaines industriels et scientifiques. Comment peut-on parler de désarmement mondial si l'on met au rancart un pays de 650 millions d'habitants, si l'on refuse de le faire représenter au comité? Pourquoi de telles œillères? Il est absolument et tout bonnement stupide que notre gouvernement soit,—je sais le mot que je cherche et je le trouverai dans un instant,—la poupée du ventriloque de la politique étrangère des États-Unis.

Formose, Tchang Kaï-chek et les Nations Unies ne sont pas la Chine. On ne parvient pas à comprendre pourquoi le Canada devrait adopter une politique susceptible de nuire à la paix dans le monde et aux perspectives de désarmement mondial, en suivant Tchang Kaï-chek à Formose, ou en se préoccupant des îles Matsou et Quemoy. Quel que soit son gouvernement, le jour viendra où la république populaire de Chine sera reconnue, comme elle en a le droit. Viendra le jour où elle obtiendra son siège aux Nations Unies et la représentation qui lui revient aux pourparlers sur le désarmement. Tout discours sur la paix internationale, la collaboration et le désarmement, s'il confond la Chine avec Tchang Kaï-chek, n'a tout simplement pas de sens. Si le ministre des Affaires étrangères n'était pas mon ami et s'il ne faisait pas partie du gouvernement, je serais tenté de dire qu'il n'y a pas plus fou dans les asiles d'aliénés. Que pouvons-nous tirer des déclarations du ministre? Je l'ai écouté hier après-midi. Je trouve que son discours représentait l'exposé le plus concis et le meilleur qu'il m'ait été donné d'entendre sur les affaires internationales depuis les 7 ans que je suis député. Je n'ai encore vu personne qui dise le contraire. Nous tenons à l'aider à faire les choses qu'il veut faire et nous voulons lui enlever ses œillères.

M. Argue: C'est fait maintenant.

M. Winch: Je vois que le ministre a enlevé ses lunettes, mais je parlais d'œillères, pas de lunettes. Ses verres protègent sa vue, mais les œillères obscurcissent sa vision des choses et son jugement. La méthode adoptée par le ministre ne donnera tout simplement rien.

Hier, le ministre a parlé du problème des réfugiés au Moyen-Orient. Si je ne me trompe, il a dit que le Parlement serait appelé à voter une somme de $500,000 pour l'UNREF.

L'hon. M. Green: L'UNRWA.

M. Winch: Je remercie le ministre de cette rectification. Nous allons donc verser une contribution de $500,000 à l'UNRWA. Pourquoi le ministre et son ministère ne font-ils pas face à la situation qui existe au Moyen-Orient? Il existe sans doute un problème sérieux des réfugiés, mais ce n'est pas en Israël qu'il se pose. Il y a des milliers d'Arabes et de Bédouins en Israël. Ils font partie maintenant de la population et de l'économie de ce pays. J'y suis allé il y a dix ans et demi, et de nouveau il y a deux mois et demi. Les Bédouins et les Arabes qui sont en Israël sont d'excellents citoyens qui se livrent à l'agriculture, au commerce et sont représentés au knesset ou parlement. Il n'y a pas de problème. C'est autour d'Israël dans les pays arabes qu'existe le problème des réfugiés. Les Nations Unies se sont occupées des réfugiés par le passé et le Canada a collaboré tous les ans.

Aucun effort n'a été fait dans les pays arabes pour assimiler ou établir ces réfugiés. Ils y sont gardés uniquement pour des raisons injustifiables d'ordre politique. Aucun effort n'a été fait pour les établir. Le ministre ou ses hauts fonctionnaires n'ont-ils pas étudié le rapport de l'an dernier du comité d'enquête du Congrès et du Sénat des États-Unis? Ce comité a fait les mêmes constatations que moi; il a en outre déclaré que l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise de laquelle le Canada verse des millions de dollars, dépense des fonds pour des réfugiés qui n'existent pas. Si je ne m'abuse, c'est un comité mixte du Congrès et du Sénat des États-Unis qui a fait ces constatations l'année dernière. Tous les journaux en ont parlé.

L'hon. M. Green: J'en doute.

M. Winch: J'ai lu les rapports de leurs enquêtes. Il s'agissait d'un comité mixte du Sénat et du Congrès.

L'hon. M. Green: Les rapports ne sont pas toujours exacts.

M. Winch: On ne mettait pas en doute qu'il y avait plus de cartes alimentaires des Nations Unies que de réfugiés arabes. Le ministre hoche la tête, mais je lui conseille de consulter le dossier. S'il n'est pas d'accord au sujet des cartes alimentaires, il devra admettre que les pays arabes n'ont rien fait en

vue d'établir les réfugiés. Ils sont encore là sans domicile fixe. Les chefs des pays arabes ont déclaré qu'ils vont être gardés là.

Voici ce que j'ai appris au sujet de ceux qui ont des droits légitimes en Israël. L'argent est placé en fidéicommis chaque mois et y reste en attendant qu'un arrangement soit conclu. Vu que le Moyen-Orient est une zone dangereuse dans le monde actuel, pourquoi le Canada ne prend-il pas l'initiative de résoudre le problème des réfugiés?

Je voudrais maintenant parler d'Israël. Ce pays a été établi en 1948 sous l'égide des Nations Unies. Il fait partie des Nations Unies. Depuis 1948 jusqu'à maintenant, il a été aux prises avec bien des difficultés. Nous avons souvent entendu dire qu'une petite étincelle pourrait provoquer une guerre mondiale. Je veux savoir pourquoi le Canada n'a pas assumé un rôle d'animateur dans cette région et ne le fait pas maintenant?

Le 9 janvier 1954, le roi Saoud d'Arabie saoudite a invité le monde arabe à livrer une guerre totale à Israël et à sacrifier dix millions de vie arabes s'il le fallait pour l'exterminer. Cette déclaration n'a pas été faite aux Nations Unies, mais d'autres déclarations alarmantes y ont été faites. N'oublions pas qu'Israël a été institué sous les auspices des Nations Unies, dont il est membre. C'est aux Nations Unies que nous réglons nos divergences par des discussions et la collaboration.

Je signalerai certaines déclarations faites aux Nations Unies, que j'extrais des procès-verbaux de l'Organisation. M. Shukairy, d'Arabie saoudite, lors de la treizième session de l'Assemblée générale, déclarait le 11 novembre 1958, à une réunion du comité politique spécial:

> Le nationalisme arabe était décidé à éliminer du sol arabe tous les vestiges du colonialisme, quel qu'il soit. Les forteresses des forces impérialistes en déroute tombaient une par une. Le sionisme ne faisait pas exception à la règle et sa chute serait le signal du retour des réfugiés Arabes de Palestine dans leur pays.

Dans le même discours, il a dit encore:

> A un moment donné, on avait créé un slogan à destination du Moyen-Orient, selon lequel Israël eût été établi là à demeure. Rien n'est plus vide de sens que ce slogan. Israël n'est pas établi là à demeure et n'y restera pas. L'ONU peut aider à la dissolution ordonnée de l'État d'Israël, de crainte que cette dissolution ne procède de façon désordonnée, et cause ainsi de la confusion dans cette région.

Le 30 octobre 1959, il disait encore:

> Israël et le désarmement dans le Moyen-Orient sont deux choses incompatibles qui ne peuvent exister côte à côte.

Passons maintenant à une déclaration que faisait M. Azkoul, du Liban, à la onzième session de l'Assemblée générale, lors de la réunion spéciale de la commission des questions politiques, le 21 février 1957:

> Si l'on permettait à Israël de maintenir son caractère d'exclusivisme sioniste, de poursuivre sa politique d'expansion et d'éviction, et de recourir à la force pour maintenir ce caractère, il serait un jour soit écrasé par une force supérieure ou étouffé dans l'isolement qu'il aurait créé autour de lui.

Le Canada est membre des Nations Unies. En tant que partie à la création d'Israël et en tant que membre des Nations Unies, je ne comprends pas pourquoi le Canada n'élèverait pas la voix contre pareilles déclarations, formulées aux Nations Unies ou au sein des sous-commissions de cet organisme, et selon lesquelles les Israëliens seraient rejetés vers la mer, même s'il devait en coûter 10 millions de vies arabes et tout Israël serait supprimé de la face du globe. A ma connaissance, le Canada n'a jamais protesté aux Nations Unies à ce propos. A ma connaissance, —et j'ai vérifié tant et plus,—jamais le Canada ne s'est opposé en disant que ce n'est pas ainsi que les choses se passent aux Nations Unies, que cela ne doit pas être permis au sein des Nations Unies. Voici où je veux en venir.

L'hon. M. Green: Puis-je demander au député s'il ne sait pas qu'aux Nations Unies les délégués de tous les pays ont le droit de dire ce qu'ils pensent? Nombre d'autres délégués ont prononcé des discours très énergiques. Je reconnais le ton du discours dont le député a parlé, mais, aux Nations Unies, nous sommes supposés avoir le droit de parler librement.

M. Winch: C'est tout à fait exact. Voici ce que je veux signaler. Je suis heureux de l'intervention du ministre. De telles affirmations ne devraient-elles pas être relevées par des pays démocratiques comme le Canada? C'est parce qu'on ne les relève pas, parce que le Canada n'a pas le courage de les relever aux Nations Unies qu'une telle situation s'est produite. C'est parce que des pays comme le Canada n'ont pas le courage de relever ce genre de déclarations que des pays comme l'Égypte, l'Arabie saoudite, la Syrie et l'Irak peuvent se vanter aujourd'hui de nous obliger à maintenir 1,000 de nos soldats dans le territoire de Gaza, c'est pour cela que des engagements se produisent de temps en temps le long de la frontière. Il y a deux millions de personnes dans Israël, à cause des Nations Unies. A mon avis, ces gens ont réalisé une des œuvres les plus admirables qui soient en transformant un désert en terres cultivées et des montagnes en ressources industrielles. Or ils se trouvent aujourd'hui en face d'une population de 45 millions, qui prétend vouloir les repousser jusqu'à la mer.

C'est ici, à mon sens, que le Canada a péché par omission. Je suis pour la liberté de parole, bien sûr, mais on ne doit pas se croiser les bras devant de telles choses. C'est ici que le Canada pourrait prendre les devants, en s'élevant contre de telles méthodes. C'est de cette façon que le Canada peut faire montre d'initiative réelle; ce n'est ni en s'abstenant de voter sur l'*apartheid*, par crainte de blesser l'Afrique du Sud, oubliant ce que la chose peut signifier pour tant de gens et de pays à l'intérieur du Commonwealth, ni en s'érigeant, par des déclarations, contre les principes des Nations Unies.

Oui, monsieur l'Orateur, nous avons apprécié,—et moi-même en particulier,—les idées et les paroles exprimées par le ministre hier. Connaissant le ministre comme je le connais, j'espère que ces idées porteront fruit. J'espère aussi qu'il verra à ce que ses fonctionnaires, à travers le monde et aux Nations Unies, aient l'énergie, le courage et la vision,—pour employer un mot que je n'aime plus guère,—de faire du Canada le point de ralliement, le fer de lance de toutes les puissances moyennes et petites. Je suis convaincu que si le Canada oriente ainsi sa politique étrangère, non seulement nos propres compatriotes, mais des centaines de millions de personnes à l'étranger pourront un jour affirmer que le patrimoine de l'univers s'est enrichi grâce à l'apport et à l'action du Canada.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette tout d'abord d'assurer à la Chambre qu'en prenant brièvement la parole au cours de ce débat, je ne cherche nullement à ajouter des commentaires ou à apporter des réserves au discours prononcé hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Les honorables députés,—et certainement ceux qui ont peut-être lu ou écouté le discours,—reconnaîtront, comme semble le faire l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch),—que c'était un des meilleurs exposés que la Chambre ait jamais entendu sur la position du Canada dans les affaires du monde et sur l'attitude de notre pays à l'égard de ces affaires.

Ceux d'entre nous qui ont eu la chance de se rendre à New-York pour assister aux récentes séances des Nations Unies en sont revenus avec trois conclusions fondamentales: premièrement, l'éminence des services rendus par le ministre et son secrétaire parlementaire; deuxièmement, les progrès qui ont été réalisés dans une variété de domaines qui se sont présentés et qui reviennent régulièrement chaque année; troisièmement, l'attitude conciliatrice adoptée récemment par la République soviétique envers l'Ouest, si nouvelle pour la plupart d'entre nous qui n'avons peut-être jeté qu'un coup d'œil à ce monde plutôt irréel des problèmes internationaux.

Rien de ce qui a été dit ici en vue d'amoindrir le mérite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sera accepté dans le monde en général, et encore moins par les Canadiens, car le ministre a fait sa marque parmi les grands citoyens internationaux, et j'estime qu'il est nullement de l'intérêt des membres de l'opposition d'adopter pareille attitude. Certes, on ne devrait pas remplacer un désaccord logique et sincère dans un débat de cette nature par de l'esprit de parti mesquin.

Je désire atténuer certaines déclarations que j'ai faites, décrivant l'apport de la délégation formée de représentants de tous les partis politiques. C'est un fait reconnu, évidemment, que le Canada a présenté une résolution qui a été admise à l'égard de la radiation, résolution qui, du point de vue humanitaire, sera sans doute d'un avantage énorme pour tous les peuples de la terre. L'apport que le Canada a fait en conciliant les opinions lors de l'élection du dernier membre du Conseil de sécurité est bien reconnu également dans les couloirs des Nations Unies et à travers le monde entier. Il faut rendre ici un hommage particulier à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) dont les efforts incessants en vue de réunir les deux groupes ont, dans une forte mesure, permis au Conseil de sécurité de poursuivre ses travaux.

On peut penser que les Nations Unies ont fait fiasco dans l'affaire hongroise. Mais là encore, les pays indépendants présents à la session spéciale ont estimé que l'attitude du Canada avait été vraiment parmi les plus utiles. L'histoire enregistrera, peut-être pas tout à fait justement pour les délégués, que nous nous sommes séparés sans avoir trouvé de véritable solution. Les renseignements qui ont percé depuis le soulèvement hongrois nous permet de soupçonner que des atrocités auparavant inimaginables ont été commises.

Voilà que le représentant autorisé des Nations Unies, sir Leslie Munroe, chargé de faire enquête sur la situation en Hongrie, s'est vu refuser l'entrée du pays et même toute autre forme de collaboration. Ainsi tout effort tendant à prévenir et à empêcher de nouvelles atrocités dans ce pays s'est trouvé paralysé. Le Canada a soutenu que si ces révélations étaient fausses il était dans l'intérêt même de la Hongrie de collaborer avec les Nations Unies et leurs organismes en leur ouvrant la porte et en leur permettant d'examiner librement la situation, parce que ce serait le meilleur démenti à opposer à ces accusations, si celles-ci ont été lancées à tort et injustement.

Le débat a porté en partie sur l'Afrique du Sud. Le gouvernement a surtout fait ressortir le souci que lui cause, et que partagent sans doute la plupart des Canadiens, l'attitude de ce pays au sein du Commonwealth. Il n'est guère conforme à la vérité de prétendre, comme a tenté de le faire l'honorable préopinant, que le problème, quel que soit l'angle sous lequel on l'envisage, se ramène à une seule chose. Il importe évidemment et il est même essentiel que nous nous efforcions d'encourager ce pays à demeurer librement dans le Commonwealth.

Voyons dans quelles circonstances le débat s'est déroulé aux Nations Unies. Tout d'abord, la résolution de l'Assemblée générale était rédigée en termes bien plus sévères que toute autre résolution jusque-là soumise à l'examen des Nations Unies. Il est vrai que le Canada avait appuyé, l'année précédente, la réprimande faite par l'Assemblée à l'Afrique du Sud, mais dans l'entre-temps aucune mesure n'avait été prise pour améliorer la situation, de sorte qu'on ne pouvait espérer remédier à la ségrégation raciale qui existe. Il est également vrai que l'attitude adoptée par nombre de pays bien avant qu'une résolution soit présentée m'a porté à croire qu'ils n'étaient pas poussés uniquement par le désir d'adoucir la ségrégation raciale dans ce pays.

Mais, point des plus importants, l'alinéa 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies prescrit en termes bien clairs que cette organisation n'a pas le droit de s'ingérer dans les affaires internes d'un pays. D'un côté, il faut juger les avantages qu'il y a à s'efforcer d'améliorer la situation là où la ségrégation existe et, d'un autre côté, faire une comparaison avec les dispositions de la Charte mises en pratique et à l'essai et qui, la plupart du temps, se sont révélées fort satisfaisantes. A mon avis, la véritable réponse ressort du fait que, dans les deux premiers paragraphes de la résolution visant l'*apartheid,* le Canada a appuyé le principe d'opposition à la ségrégation raciale. Mais notre principale préoccupation, c'est de savoir comment nous pouvons les garder dans notre camp et, du même coup, comment nous pouvons travailler avec eux afin de gagner leur confiance et les aider à résoudre leurs problèmes?

Nous ne gagnerons rien en nous contentant d'adopter résolution sur résolution pour condamner une situation à laquelle aucune solution n'a été apportée dans le passé, tandis qu'en gardant leur confiance, nous pouvons travailler avec eux et atteindre ainsi les objectifs dont se préoccupent la Chambre et tous les peuples du monde. Les membres de l'opposition officielle n'ont pas eu grand chose à dire là-dessus. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a donné dans la haute fantaisie dans son discours. Bien entendu, les réalisations de l'ancien gouvernement dans ce domaine ne laissent aucun doute, car il a adopté tout à fait la même attitude que la délégation canadienne au cours de l'an dernier.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du désarmement, sujet principal de ce débat. C'est un fait bien établi qu'il y a aujourd'hui environ 21 millions de personnes sous les armes. Nous savons également que depuis 14 ans, l'Est et l'Ouest ont tenté d'en venir à une entente fondamentale au sujet du désarmement. Diverses puissances ont fait différentes propositions en vue d'une entente sur un désarmement restreint ou complet, mais ces propositions ne constituent qu'une solution partielle.

La France et le Royaume-Uni ont fait des déclarations exposant en termes très généraux comment, d'après eux, le désarmement mondial devrait s'effectuer. Le député d'Essex-Est a prétendu que notre gouvernement, en sa qualité de membre du comité du désarmement des dix puissances, devrait exposer au Parlement les propositions qu'il va présenter lors des réunions sur le désarmement. Ce serait pure folie en ce moment, car il faut bien admettre que nous jouons encore une partie de poker avec nos amis russes. Tout en espérant que leurs intentions et leur mobiles sont aussi admirables qu'ils le paraissent, nous avons encore toute raison de nous en méfier, si nous les jugeons sur leur participation antérieure aux pourparlers de désarmement. Le véritable mobile à la base de la proposition de l'Union soviétique n'apparaîtra au jour que quand nous nous assiérons avec eux autour de la table des négociations.

La proposition russe formulée actuellement n'indique aucunement comment ils pensent vaincre les obstacles qui dans le passé se posaient à une entente, et qui ont fait échouer pendant cinq ans toutes les négociations entreprises avec eux. Même si de part et d'autre nous sommes vraiment disposés à faire des concessions, nous devrons résoudre beaucoup de problèmes difficiles. Par exemple, la manière d'éliminer les armes nucléaires, compte tenu du fait que les deux côtés reconnaissent qu'il n'y a aucun moyen connu d'empêcher que du combustible nucléaire ou de l'équipement nucléaire soient stockés en secret.

Il est intéressant de voir comment les propositions russes ont varié ces dernières années. Une fois, les Soviets ont proposé un plan en cinq phases devant mener au désarmement total. Ils avaient alors proposé une méthode d'élimination des attaques par surprises. Il est curieux de constater que leurs plus récentes propositions ne font pas mention de la méthode qui permettrait d'éliminer les attaques par surprise. Dans le passé, les

Russes ont essayé d'obtenir que l'Ouest prenne certaine décision sur le désarmement avant la signature de tout accord, mais ils se sont dérobés devant toute proposition comportant une solution satisfaisante selon laquelle l'inspection pourrait se réaliser. Je pense qu'ils ont profité de l'occasion pour chercher, par la propagande, à persuader les nations du monde que l'Ouest se sert de la question des contrôles pour empêcher le désarmement. D'un côté, ils ont bien pris garde de ne faire aucune proposition, mais d'un autre côté, ils nous font grief d'hésiter à proposer une solution qui, et nous insistons là-dessus, doit de toute nécessité comprendre un système d'inspection complet.

Je crois donc que, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait ressortir dans les questions qu'il a posées au député d'Essex-Est, il serait peu réfléchi pour le moment de nous lancer dans des discussions après avoir fait un exposé complet de nos propositions, car cela fournirait simplement à l'Union soviétique l'occasion d'une nouvelle campagne de propagande, ce qui créerait un état de choses des plus instables et des plus préjudiciables en ce qui concerne la conférence sans doute la plus importante que le monde ait jamais connue au sujet du désarmement. Je suis certain que les peuples libres font bon accueil à la proposition des Russes qui préconisent un désarmement complet. Cependant, je tiens à faire observer que le motif qui les pousse à faire cette proposition ne peut être mis à l'épreuve qu'à la table des pourparlers.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) nous a fait part de ses vues sur les problèmes du Moyen-Orient. J'aimerais traiter brièvement de ce sujet. Personne ne sous-estime la gravité ou la complexité des problèmes qui s'opposent à l'avènement de la paix dans cette région. Il ne fait pas de doute que l'espoir d'apporter une solution au problème des réfugiés de la Palestine constitue l'un des principaux motifs qui poussent à créer une atmosphère de détente. Personne n'oublie qu'il y a encore plus d'un million de ces malheureux qui vivent sur de très maigres rations. J'estime que le Canada peut s'enorgueillir de venir en troisième place parmi ceux qui contribuent à soulager cette misère humaine par l'intermédiaire de l'UNRWA. Et les Canadiens ont essayé plus d'une fois de régler ce problème de longue portée par l'intermédiaire des Nations Unies, organisme tout désigné à cette fin.

Mais il est non moins exact d'affirmer qu'il serait inutile de faire des récriminations à la Chambre ou aux Nations Unies au sujet des causes de la situation actuelle. Le fait est que nous avons là un problème très réel. Il s'agit pour nous de savoir ce que nous avons l'intention de faire à ce sujet et comment nous nous proposons de sauvegarder l'existence de ces gens. Le député de Vancouver-Est a déclaré, à titre d'exemple, que les pays hôtes n'ont pas fourni d'aide, ni offert leur collaboration ni d'aucune façon essayé de permettre aux personnes en cause de vivre ou d'exister sur leur territoire respectif. Je crois, monsieur l'Orateur, que le temps dont dispose la Chambre ne serait pas mal employé, si je citais un passage du rapport du Dr Davis, directeur de l'Office de secours des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Voici ce qu'il a dit:

> ...les gouvernements des pays hôtes ont assumé une lourde charge,—plus lourde qu'on ne le croit généralement. Ils ont fourni du terrain, de l'eau, et la protection de la police pour les camps, et ils ont largement contribué à l'instruction des jeunes réfugiés. En outre, ils ont assumé une autre charge, ni moins réelle, ni moins coûteuse, bien que moins tangible: celle des problèmes complexes, de nature politique et sociale, qui découlent de la présence des réfugiés sur leurs territoires. En général, les gouvernements hôtes ont fait face à cette tâche et à ces problèmes avec courage et persévérance.

Cette déclaration n'est celle ni d'un politicien ni d'un citoyen irresponsable; elle vient d'un homme qui a consacré sa vie à l'étude du problème et qui est peut-être, de tous ceux que nous avons entendus, le plus apte à faire pareil exposé. Je ne sous-estime pas du tout l'importance du problème des réfugiés de Palestine. Du point de vue de la simple subsistance ou d'une tentative de rétablissement pour les intéressés, je dirai que la solution des problèmes à court et à long termes n'a été abordée que de façon très incomplète. Nous avons fait de grands progrès par l'intermédiaire de cet agence des Nations Unies, dans le sens du rétablissement de ces réfugiés dans bon nombre de pays attenant au secteur de Gaza. Ainsi que l'a signalé le directeur lui-même, nous sommes maintenant en mesure de leur donner quelque espoir ou quelque secours, en ce sens qu'ils seront au moins vêtus et nourris.

Le gouvernement a dit qu'il est disposé à fournir cette année, comme une partie de l'apport canadien, un nouveau montant d'un demi-million. On se souviendra que l'année dernière et l'année d'avant, ils ont aussi fourni un apport d'un million et demi de dollars sous forme de farine. Les dirigeants de l'UNRWA m'ont dit quand je me suis entretenu personnellement avec eux que, chaque fois que l'on pourrait augmenter les fonds accordés ou les remplacer par de la farine, ce serait parfait. Ils espèrent toutefois que le Canada pourra peut-être encore augmenter son apport sous forme de farine. Je rappelle au gouvernement qu'un apport de

$500,000, qui fait de nous un des plus importants contributeurs, représente une participation généreuse et bien réelle. J'espère que ces gens seront encore réconfortés d'apprendre que nous pourrons leur accorder comme par le passé une aide considérable sous forme de farine.

On se rend compte de l'importance de cette aide dans le fait que la contribution d'un million et demi de dollars sous forme de farine l'année dernière a permis aux États-Unis d'y ajouter un apport de 3 millions et demi de dollars permettant ainsi à l'organisme d'équilibrer son budget. Parce qu'il est stipulé qu'en aucune circonstance, les États-Unis ne peuvent fournir un apport représentant plus de 70 p. 100 de la quantité totale, notre participation a été d'autant plus significative. Pour ce qui est de la solution définitive du problème que posent les réfugiés de Palestine, il me semble qu'il y a lieu de la chercher encore auprès de la Commission de conciliation de Palestine qui devrait être reconstituée et chargée d'examiner les divers aspects de la question, ou auprès d'un comité des Nations Unies qui pourrait rapprocher les deux factions dans l'espoir qu'elles en arrivent à résoudre elles-mêmes leur problème. Tant qu'un million de personnes demeurent dans le désert qui entoure Israël, elles constituent, personne ici n'en doute, une menace à la paix mondiale. Les journaux ont rapporté récemment que les membres de la Ligue arabe unie peuvent tenter d'en faire une armée; cette nouvelle place la gravité du problème sous son vrai jour. C'est aux Nations Unies qu'il incombe d'apporter une solution définitive au problème et j'estime qu'à la prochaine assemblée on devrait adopter, dans l'espoir de résoudre le problème, l'une des deux méthodes que j'ai préconisées.

Je passe maintenant à mon dernier point qui a pour objet le travail de notre propre délégation. J'ai déjà signalé le rôle que joue notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures et j'ai parlé du travail de son secrétaire parlementaire. Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans avoir dit quelques mots d'un autre groupe de personnes, un des groupes d'hommes les plus dévoués que j'aie jamais eu l'occasion de rencontrer, le personnel du secrétariat diplomatique qui est chargé de nous conseiller à l'ONU. Ils font des journées plus longues que tous les autres groupes que j'aie jamais rencontrés. Cette année, comme par le passé d'ailleurs, ils ont bien aidé la délégation.

A mon avis, il y a une autre chose que nous pouvons faire pour aider notre délégation; c'est d'encourager les députés à se joindre plus nombreux à la délégation. Le Canada a pris l'initiative dans ce domaine, car la plupart des délégations aux Nations Unies sont formées de représentants diplomatiques et, dans bien des cas, ne comptent dans leurs rangs aucun représentant des divers corps législatifs. Dans notre cas, comme les députés le savent très bien, nous tenons un juste milieu. Aux délégués parlementaires s'ajoutent un certain nombre d'observateurs parlementaires. Je souhaiterais, pour que la Chambre soit mieux renseignée sur les travaux des Nations Unies, qu'ils soient plus nombreux et que nous nous efforcions de les faire travailler, les faisant ainsi participer au fonctionnement des Nations Unies, et assurant la bonne information du Parlement.

J'aimerais terminer sur la note suivante. En parlant des affaires extérieures, il est difficile de ne pas mentionner nos relations avec les États-Unis. Le Chambre se souvient qu'il y a un an nous avions divers problèmes à discuter avec nos voisins du Sud. Il y avait deux comités, un comité du cabinet et un comité parlementaire. Ces deux comités se sont réunis, et il est résulté de leurs discussions une meilleure compréhension des problèmes qui se posent à nous.

Aujourd'hui, le Canada entretient avec les États-Unis de meilleures relations, à mon sens, que jamais auparavant dans notre histoire. Une grande part de ce succès et des résultats qui en ont découlé doit être attribuée, avant tout, au premier ministre (M. Diefenbaker) et au gouvernement, qui ont institué ces deux comités importants et qui ont ainsi permis ce travail.

Si vous établissez la liste, il vous faut inclure l'intégration de nos dispositifs de défense, l'établissement d'une meilleure entente sur la mise en valeur de nos ressources, les Américains indiquant qu'ils comprennent la nécessité de collaborer avec le Canada en matière de placement de capitaux, le partage des contrats de défense, et ainsi de suite. Les Canadiens et les Américains travaillent aujourd'hui, je crois, dans plus de domaines en vue de préserver la paix et d'assurer l'essor de nos deux pays. Je crois que nous pouvons continuer à attendre de nos voisins la même compréhension que nous sommes disposés à leur manifester. Tout cela, évidemment, résulte de l'initiative du gouvernement actuel.

Je dirai donc à mes amis députés que nous avons fait notre part, non seulement à la table des négociations de l'ONU, mais dans toutes les ambassades du monde, et avons ainsi acquis la réputation d'être l'un des pays sur lesquels on peut le plus compter. Comme le disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous n'avons aucun ennemi. Nous avons collaboré avec tous les pays. A mon avis, l'avenir du Canada est celui d'une

grande puissance, non seulement d'une puissance moyenne, mais d'une puissance qui a un rôle à jouer en tant que nation indépendante, en tant que nation qui peut amener nombre de réconciliations entre pays. Et nous n'avons pas encore donné notre mesure!

Enfin, si vous me le permettez, j'ajouterai ceci. Au cours des quelques semaines qui restent, les délégations vont se préparer aux réunions du désarmement mondial. Nous souhaitons à notre général Burns tous les succès. J'espère sincèrement, et je termine sur la même note qu'au début de mon discours, que nous ne serons pas prématurément pressés de démasquer nos batteries et que tout en discutant avec les Russes, nous saurons rester armés tant qu'ils n'auront pas révélé le véritable sens et la sincérité de leurs motifs.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je voudrais dire, tout d'abord, combien les membres de notre groupe sont reconnaissants au ministre de la façon dont il nous a traités, en ce qui concerne les affaires extérieures, depuis qu'il occupe son poste. Il se rendra compte, nous le savons, que nos critiques s'adressent à la politique du gouvernement, et non à la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Le ministre a toujours étudié soigneusement les instances que nous avons présentées à son ministère. Très souvent, il s'est donné bien de la peine pour rendre service aux membres de l'opposition à des réunions internationales et à Ottawa. Je crois qu'il mérite les éloges de l'opposition pour ce qu'il a fait.

Nous sommes également très heureux de signaler qu'au début de son discours, comme en fait foi la page 980 du compte rendu, le ministre a dit ceci:

> J'ai eu beaucoup à apprendre, et je crains d'avoir à peine commencé à gratter la surface.

Dans les affaires internationales, quand il est question de choses aussi importantes que la guerre ou le maintien de la paix, il me semble qu'une attitude d'humilité, de la part de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), serait fort bien reçue des Canadiens. L'humilité alliée à l'honnêteté, à la sincérité et à une attitude franche et directe dans la défense des principes peut nous conduire beaucoup plus loin que l'attitude traditionnelle de la diplomatie, où l'on fait un pas en avant et deux pas en arrière, et où l'on s'abstient, en pratique, d'exercer l'influence que notre nation pourrait exercer. C'est sur ce point surtout que nous ne sommes pas d'accord avec la politique du gouvernement en matières internationales.

Je note qu'à la fin de son discours, l'autre jour, en ouvrant le débat sur ses crédits, le ministre a dit ceci, ainsi qu'en fait foi la page 991 des *Débats*:

> Le Canada peut jouer aujourd'hui un rôle important dans la vie mondiale, un rôle peut-être aussi vital que n'importe quel autre pays du monde.

On me permettra de souligner les mots "que n'importe quel autre pays du monde". Il ajoutait ensuite:

> La décennie que nous entamons peut être celle du Canada dans les affaires internationales.

D'après moi, le gouvernement ne se rend pas compte de toutes les possibilités qui s'offrent à l'influence canadienne, comme le ministre l'a lui-même si bien exprimé à la fin de son discours. Le ministre a aussi parlé de la résolution des Nations Unies, qui affirme que le désarmement général et complet est la plus importante question qui se pose aujourd'hui à l'univers. Si c'est effectivement la plus importante question, et s'il est vrai que la décade que nous entamons sera peut-être celle du Canada dans les affaires internationales, il s'ensuit que le Canada devra jouer un rôle de premier plan en faveur du désarmement mondial.

Je veux dire encore une fois combien j'apprécie le désir de clarté que manifeste le ministre. On ne peut guère espérer de progrès, dans les très difficiles négociations sur le désarmement, si l'on ne cherche pas à voir les choses clairement.

J'ai quelques mots à dire au sujet des explosions nucléaires. Les Canadiens se sont réjouis lorsque le ministre, d'une façon très franche, a exposé très nettement aux Nations Unies la position du Canada, savoir qu'il s'oppose immuablement,—c'est le mot qu'il a employé, je pense,—aux explosions nucléaires dans le monde. J'emploie mes propres mots, et si j'interprète mal les paroles du ministre, j'espère qu'il me reprendra. J'espère que les efforts du Canada en vue de faire enquête sur les effets de la radiation auront d'heureux résultats, après avoir reçu l'approbation des autres membres des Nations Unies. Comme je l'ai dit ici même il y a plusieurs années, il se peut que, même en l'absence d'une guerre, l'humanité souffre plus de la radiation qu'elle n'a souffert de toutes les horreurs de la dernière guerre. Je pense qu'il est opportun de tout tenter, non seulement en vue d'empêcher toute nouvelle explosion nucléaire, mais aussi en vue d'obtenir les renseignements nécessaires sur les effets possibles de la radiation sur l'humanité.

C'est avec beaucoup de satisfaction que nous voyons se poursuivre la trêve actuelle entre l'Union soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis dans le domaine des explosions nucléaires. Nous regrettons que le gouvernement français ait décidé de faire

exploser une bombe atomique. Peut-être des raisons nationales ont-elles motivé cette décision. Je sais que les Nations Unies ont exprimé leur inquiétude et ont intercédé auprès du gouvernement de la France. Je sais que le Canada a signé un appel lancé au gouvernement de la France lui demandant de ne pas donner suite à son projet.

Cela nous amène au problème des armes atomiques. Je n'ai pas entendu une déclaration aussi claire pour ce qui est de la position du Canada sur l'opportunité d'établir parmi les nations du monde un club des pays non atomiques. Le Canada devrait affirmer qu'il ne possédera jamais des armes nucléaires, qu'il ne permettra jamais qu'on les entrepose sur son territoire et qu'il invite les autres nations à se joindre à lui pour déclarer qu'elles adoptent la même attitude. J'ai une raison particulière de lancer cet appel à l'heure actuelle, alors que nombreux sont les Canadiens qui s'inquiètent des attitudes de plus en plus agressives de certains chefs d'État de l'Europe de l'Ouest. Je crois pouvoir expliquer cette agressivité par le sentiment que les États-Unis, et dans une mesure moindre le Canada, se tournent davantage vers ce qu'on appelle la défense continentale et que les pays de l'Europe occidentale auront peut-être à assumer des charges plus lourdes que dans l'après-guerre immédiat.

J'aimerais souligner le grave danger qui résulterait de la possession, par le gouvernement de la République fédérale allemande, d'armes nucléaires avant la réunion des deux Allemagnes. L'Histoire se répète souvent. Il se peut fort bien que nous vivions assez longtemps pour la voir se répéter une fois de plus, car si le gouvernement de la République fédérale est autorisé à détenir des armes nucléaires, il pourra en venir à prendre des mesures pour réunir l'Allemagne sans tenir compte de l'opinion des alliés occidentaux. En face de ce danger, que j'estime très réel, le Canada devrait user de son influence pour qu'un club non nucléaire réunisse autant de nations que possible et œuvrer pour que l'Allemagne de l'Ouest ne soit pas dotée de ces armes, car la haine, la vengeance et la peur sont rapidement allumées chez un peuple qui naturellement a des sentiments de violence.

Si nous ne sommes pas disposés à prendre l'initiative de former un club non nucléaire, nous pourrions, bien sans le vouloir, forcer les nations à prendre part à une course aux armes nucléaires. Les nations qui doivent consacrer toute leur énergie et toutes leurs ressources au bien-être de leurs populations et, dans bien des cas, à la survivance de la démocratie chez elles, ne devraient pas avoir à participer à une course aux armes nucléaires.

Pour ce qui est du désarmement international, je dois formuler ce que je considère être une plainte très grave contre le gouvernement du Canada. Je pense que tous souhaitent le désarmement international. Le Canada participera aux travaux du comité du désarmement et je pense que les Canadiens insisteront pour que notre délégation, du moins, soit déterminée à poursuivre indéfiniment des négociations, si nécessaires, malgré tous les obstacles qui pourront surgir au cours des discussions. Il serait souhaitable, je pense, que le comité du désarmement commence par convenir d'une limitation initiale des dépenses d'armement de toutes les nations, en les restreignant à la présente valeur en dollars des dépenses existantes. Si nous pouvions obtenir de tous les pays du monde qu'ils consentent à ne pas dépenser plus de dollars pour leur armement l'an prochain qu'ils n'en ont dépensé en 1960, je pense que cela serait un pas dans la bonne voie. Il pourrait être plus facile de s'accorder sur quelque chose de ce genre que de s'entendre sur l'élimination de la force militaire. J'ai bien l'impression que les pays hésiteraient, à bon droit, je pense, à se risquer à désarmer. Donc, si on commençait par proposer de ne pas augmenter les dépenses d'armement, j'ai le sentiment qu'il serait plus facile d'en venir à un accord, qui serait salué par tous les peuples du monde attachés à la paix.

J'espère que nous saurons être sincères quand nous participerons aux travaux du comité du désarmement. Je lisais l'autre jour le discours prononcé aux Nations Unies en septembre par le premier ministre (M. Diefenbaker). Il a tonné contre l'Union soviétique, lui reprochant de n'avoir pas mis de sincérité dans ses propositions de désarmement. Il a plaidé pour la sincérité. Il a annoncé ensuite au nom du Canada,—il a dit "au nom du Canada" et "je parle pour le Canada",—une proposition qui, si j'interprète correctement son discours, devait servir à éprouver la sincérité du gouvernement soviétique, celle d'un programme d'inspection mutuelle dans l'Arctique. Cela est très important, car, si nous réussissons à faire adopter un programme d'inspection mutuelle dans l'Arctique, on n'aurait plus besoin d'entreposer des armes à l'intérieur du cercle arctique. En effet, à quoi servirait d'établir des installations cachées si l'ennemi éventuel en avait connaissance et avait le droit de les inspecter? Un programme de désengagement à l'intérieur du cercle arctique fera épargner aux Canadiens, de même qu'aux Soviets, des millions de dollars.

Je ne prendrai pas la peine d'expliquer comment, à mon avis, le gouvernement américain a compliqué les plans du Canada, alors

annoncés par le premier ministre. Je n'en ai pas le temps et je sais que d'autres députés désirent participer au présent débat. Cependant, lorsque le ministre actuel a accédé à son poste, en juillet dernier, je lui ai demandé où en était le programme d'inspection mutuelle de l'Arctique, mis de l'avant par le premier ministre. D'après les journaux, cette proposition avait été formulée par le premier ministre lui-même à la tribune des Nations Unies. Je lui ai demandé si l'on avait mis le plan au rancart, si on l'avait oublié. Je lui ai demandé de faire des recherches à cet égard. Le ministre semblait en savoir quelque chose, car il m'a assuré sur-le-champ que le programme était encore valable, qu'il était encore ouvert aux négociations, et qu'on ne l'avait pas oublié après l'avoir relégué dans un classeur. Le ministre a bien dit "un classeur" à ce moment-là.

Puis le dirigeant de l'Union soviétique est venu aux Nations Unies. Cette visite marquera une date des plus importantes dans l'histoire du monde. Nous savons tous qu'il a proposé un désarmement complet et total. Bon nombre de Canadiens se sont demandés s'il s'agissait d'une offre de bonne foi, et ils ont eu des doutes sur sa sincérité. Le dirigeant russe a également offert d'examiner les mesures qui pourraient, en fin de compte, aboutir au désarmement universel et complet. J'ai été très heureux de noter que notre premier ministre (M. Diefenbaker) n'a pas laissé passer l'occasion. Il a immédiatement répété son offre au dirigeant soviétique, ce qui lui a fait de la publicité dans tous les journaux canadiens. Il a dit en somme: "Si vous êtes sincère, pourquoi ne pas réfléchir à l'offre qu'a faite le Canada en vue de l'inspection conjointe de l'Arctique?"

Une fois encore, le nom du premier ministre figurait en caractère gras dans les en-têtes de nos journaux. Vous pouvez vous imaginer combien j'ai été surpris, scandalisé et désemparé quand, ayant posé récemment une question à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour, j'ai découvert que le Canada n'avait jamais eu la sincérité ni la courtoisie de formuler une offre officielle au gouvernement soviétique. Il y a, à un mille à peu près de la Chambre, une ambassade, et nous avons également un ambassadeur à Moscou. Or, le premier ministre, le gouvernement ou celui, quel qu'il soit, à qui incomberait l'envoi d'une offre de ce genre, n'a jamais eu la courtoisie de la dicter à une sténographe, de la faire taper et porter par un gardien de la sécurité à l'ambassadeur des Soviets.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le député a pris connaissance de la lettre que j'ai écrite à M. Khrouchtchev ainsi que de la réaction que contenait la réponse de celui-ci. Elle signifiait, en résumé, que l'Union soviétique ne souhaitait pas avoir d'inspection dans certaines zones déterminées mais que l'inspection devait s'appliquer à toute une grande partie du globe. Je paraphrase ce qu'a dit M. Khrouchtchev. Apparemment, l'honorable représentant n'a pas pris connaissance de la correspondance échangée entre le Président et moi-même.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je sais qu'il y a eu quelques délibérations. Toutefois, je n'ignore pas que le gouvernement canadien a permis à un autre gouvernement de se mêler à ce qui constituait le projet et le plan primitif du Canada et de compliquer la situation au point d'aboutir à la confusion complète. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a, pour ainsi dire, admis dans sa réponse, à l'appel de l'ordre du jour, quand il a dit que la proposition serait sans doute examinée aux prochaines réunions du comité de désarmement. Il ne doutait pas, a-t-il dit, que les autorités soviétiques étaient au courant de notre offre. Le premier ministre n'est pas intervenu à ce moment-là pour rectifier ce que disait le ministre et annoncer qu'on avait eu recours aux voies diplomatiques régulières.

Je suis maintenant, à mon grand regret, convaincu que le premier ministre a froidement exploité, afin d'obtenir pour lui-même de la publicité dans les journaux, le désir sincère du peuple canadien de voir s'établir la paix et le désarmement dans le monde. Il devrait donc être le dernier à reprocher au chef de l'Union soviétique, comme il l'a fait à l'ONU, d'avoir peut-être manqué de sincérité.

M. Pallett: C'est parler en vrai communiste.

M. Regier: Je puis assurer au whip du gouvernement que, quand il s'agit de lutter contre le communisme, les socialistes démocrates du monde entier ont beaucoup mieux réussi que les capitalistes. Les socialistes démocrates du monde savent ce qu'est, en réalité, le communisme et en connaissent tous les horribles aspects. Quant aux partis capitalistes, ils souscrivent à une philosophie qui est fondamentalement identique à la doctrine totalitaire des communistes où qu'ils soient.

Je n'ai plus qu'un mot à dire au sujet de l'Année mondiale du réfugié. Je remarque qu'un député, tenant du gouvernement, a exprimé l'espoir que je n'avais plus qu'un mot à dire. Quand le jour viendra où je recevrai des applaudissements de ceux qui occupent les banquettes du gouvernement, j'aurai bien l'impression de faillir à ma tâche de membre de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Apparemment le député n'a pas pris connaissance de l'échange de lettres mentionné. Ce n'est pas extraordinaire, mais je signale que, dans mon échange de lettres avec M. Khrouchtchev, j'ai répété que le Canada approuvait l'idée d'une zone arctique. Dans sa réponse du 30 mai 1958 à ma lettre, M. Khrouchtchev disait:

> Quant à ce que vous dites en faveur de l'inspection aérienne qui serait appliquée afin de prévenir une attaque soudaine, je voudrais vous rappeler que le gouvernement soviétique, répondant au désir exprimé par les puissances occidentales, a déjà proposé, l'année dernière, l'établissement de zones d'inspection aérienne en Europe centrale, ainsi qu'en Extrême-Orient, et dans la région correspondante des États-Unis.

Aucune réponse directe n'était donnée à ce que j'avais, dans ma lettre à M. Khrouchtchev, indiqué comme étant le point de vue du Canada.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, à cela je réponds que le premier ministre n'a encore pas dit s'il avait fait au nom du Canada une offre officielle au gouvernement soviétique. Il n'a jamais dit: "Que le gouvernement du Canada et le gouvernement soviétique établissent une inspection mutuelle et bilatérale." C'est cependant l'impression qu'on a donnée à la population canadienne dans les journaux. Comme je l'ai déjà dit, le projet a été compliqué par l'intervention d'un autre gouvernement. Le gouvernement n'a pas persisté dans son intention première de formuler une offre au gouvernement soviétique au sujet de l'inspection bilatérale de la zone arctique.

J'ai bien écouté ce que le député de Vancouver-Est (M. Winch) a dit sur l'Année mondiale du réfugié. A mon avis, le rôle que nous jouons à cet égard est insuffisant et sied mal à un pays aussi riche que le Canada, étant donné surtout ce que font, dans ce domaine, des pays beaucoup plus pauvres. Je regrette également que la participation du Canada continue à être marquée par l'injustice raciale qui a toujours figuré, à mon avis, dans notre loi sur l'immigration et les règlements qui l'accompagnent.

On a beaucoup parlé de la collaboration internationale dans le domaine de l'économie et du point de vue de la paix du monde, et je l'approuve. Cependant, je dirai que la participation du Canada aux divers blocs d'échanges ainsi qu'à la coopération économique sur le plan international, y compris l'aide aux pays sous-développés, devrait être beaucoup augmentée, ne serait-ce que dans notre propre intérêt. En effet, de par sa nature, notre économie canadienne ne peut que tirer avantage de toute aide économique qu'elle rendra.

Nous entendons, de temps à autre, le premier ministre annoncer que le Canada participe au Plan de Colombo, et que son apport prend la forme de blé. Je suis sûr que le procédé constitue une grande aide pour les provinces des Prairies. Or, je proposerais que notre participation à l'assistance internationale s'étende à au moins 1 p. 100 de notre produit national brut, et que ce qu'on fait pour le blé serve d'exemple pour bon nombre d'autres produits canadiens.

Notre parti a relevé avec beaucoup d'intérêt, sinon sans surprise,—car nous connaissons l'intelligence, l'excellente instruction et même l'érudition du député de Greenwood (M. Macdonnell),—ce qu'a dit cet honorable représentant il y a quelques jours dans ce sens. Son discours durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône était assez inattendu de la part d'un membre du parti conservateur. Notre groupe l'approuve chaleureusement. Nous trouvons qu'il a fait un apport réel en faisant appel aux Canadiens et en leur disant de se rendre compte que leurs propres intérêts seraient, à la longue, mieux servis s'ils prêtaient une aide beaucoup plus active aux efforts que fait le gouvernement de l'Inde pour établir la démocratie, et afin de venir en aide à la population de ce pays-là.

Le ministre est originaire de la Colombie-Britannique. J'aimerais ajouter quelque chose à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est à propos de l'admission de la Chine aux Nations-Unies et de la reconnaissance diplomatique de ce pays par le Canada. C'est là une affaire importante pour la paix mondiale; c'est une chose importante, si nous voulons accomplir quoi que ce soit d'appréciable dans le domaine du désarmement. La Chine, avec sa population de 650 millions d'habitants, peut, dans les années à venir,—non pas maintenant, surtout à cause de la pauvreté qui existe encore là-bas,—devenir un formidable client et associé commercial du Canada. Le plus tôt nous en arriverons à établir des relations commerciales normales avec le gouvernement de la Chine, le mieux ce sera pour nous à cet égard. Je vois que certains organismes, comme la Chambre de commerce de Vancouver, pressent le gouvernement depuis un certain nombre d'années, de reconnaître la Chine, dans l'intérêt de notre propre bien-être économique.

En terminant, je tiens à exprimer le dégoût que m'inspire l'attitude du premier ministre à l'égard des problèmes qui se posent en Afrique du Sud. Pour l'instant, je me contenterai de répéter ce que la Presse canadienne rapportait, le 1er février, de Toronto, à savoir les sentiments de sir Francis Ibiam, membre du conseil législatif de la Nigeria, qui

se trouvait à Toronto ce jour-là, et qui aurait dit à propos de l'attitude de notre premier ministre à l'égard de l'Afrique du Sud:

S'il ne lui était pas possible de se prononcer en tant qu'homme d'État, il pouvait certes le faire en tant que membre d'une Église.

J'estime que, si le choix qui nous est offert consiste, ou à conserver l'amitié de quelques millions de blancs, ou à perdre celle de centaines de millions de noirs, en Afrique, pour ma part, je serais plutôt disposé en ce moment à perdre l'amitié du petit nombre de blancs, afin de conserver celle, constante et de plus en plus profonde, des centaines de millions de noirs de ce continent.

M. Stuart Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a été annoncé que la Commission conjointe internationale était tombée d'accord sur les conditions qu'elle recommanderait au gouvernement du Canada et au gouvernement des États-Unis, en vue de la mise en valeur internationale des ressources du bassin du Columbia, la satisfaction qu'on a éprouvée en Colombie-Britannique a été d'autant plus vive lorsqu'on s'est rendu compte que cette semaine,—aujourd'hui même plutôt,—les premiers entretiens ont commencé entre les deux gouvernements.

La détermination du gouvernement actuel à mener les négociations à une fin rapide, s'est manifestée dès le début du mandat du gouvernement actuel. Le premier ministre, en 1957, a exposé la politique du parti conservateur à ce moment-là; il a exposé une politique de partage égal qui cherchait à mettre en œuvre un accord sur les avantages à retirer en aval, payables en énergie, et sur le retour en espèces, au Canada, des recettes provenant du contrôle des eaux. Le fait d'avoir abouti, en moins de trois ans, au point où, au sein de la Commission conjointe internationale, un accord général existe sur ces conditions, est une réalisation remarquable, si l'on considère que les négociations à ce sujet avaient été confiées, pour la première fois, à la Commission conjointe internationale, il y a 15 ans. Pendant au moins une décade il était difficile à ceux qui vivaient en Colombie-Britannique, et notamment à ceux dont les foyers,—comme c'est le cas dans ma circonscription,—se trouvent dans les limites du bassin du Columbia, de croire que les gouvernements de l'époque fussent très pressés à conclure ces négociations de façon satisfaisante.

Peut-être serait-il difficile à ceux qui vivent dans d'autres régions du pays de se rendre compte à quel point cette affaire importe à nos gens, notamment dans le sud central de la Colombie-Britannique. Peut-être est-il difficile de se rendre compte de l'intensité du sentiment qui existe là-bas; or, le but vers lequel on tend là-bas est la mise en valeur du Columbia. On ne saurait comparer ce sentiment, me semble-t-il, intense qu'on éprouve dans l'est et dans le centre du Canada à l'égard de la mise en valeur de la Voie maritime du St-Laurent.

Peut-être ne comprend-on pas généralement au Canada,—même si, avec le temps, je présume, on le comprendra plus facilement,—que la mise en valeur du bassin du Columbia, dans les deux pays, excède ou excédera au total de plusieurs fois les dépenses qu'a comportées la mise en valeur du bassin du St-Laurent. En Colombie-Britannique même, il s'agit d'un projet formidable, projet complexe, qui est de nature à changer la face de notre pays et à transformer notre économie. Par conséquent, on ne saurait qu'être satisfait, dans ces régions où l'on attend la réalisation de ce projet depuis si longtemps, qu'enfin cette longue attente ait porté fruit.

Je manquerais gravement à mon devoir, si je ne rendais pas hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) qui, toute sa vie, s'est consacré à la mise en œuvre de ce plan. Comme tous les députés le savent, évidemment, il est natif du cœur même de la région du Columbia. Toute sa vie, il a appris ce que peut signifier pareil projet pour la Colombie-Britannique, et quels immenses bienfaits pourraient en découler pour la population de cette province et pour le Canada en général, si l'on pouvait s'entendre sur l'exploitation des ressources potentielles de ce fleuve.

Nous devons également, je crois, rendre hommage à un Canadien dévoué qui a placé les intérêts du Canada toujours au premier plan, en dirigeant les négociations à la commission conjointe internationale, et en obtenant le grand succès qui a été atteint jusqu'ici. Je veux parler du président canadien de cette commission, le général A. G. L. McNaughton. Pendant des années, il a maintenu une attitude ferme, et ce projet, il le connaît à fond et il y est fidèlement consacré. Le dévouement et les connaissances qu'il a démontrés au cours de ces années apporteront au Canada des bienfaits qu'on a peine à réaliser en ce moment.

A mon sens, la preuve, la justification du bien-fondé du programme du gouvernement on la trouve dans le rapport de la commission technique internationale du Columbia, publié l'an dernier, et où pour la première fois, à ma connaissance, on donnait un aperçu très clair de ce qui est en cause et de ce que le Canada retirerait de la mise en valeur de ce fleuve. La première déclaration, qu'on ne saurait mettre en doute mais qui

l'a été en certains milieux et à certaines époques de notre histoire, dans une certaine mesure, est la suivante:

Une mise en valeur plus poussée des ressources hydrauliques du bassin du Columbia est pratique et dans l'intérêt public, du point de vue des deux gouvernements en cause.

C'est là-dessus que la politique du gouvernement s'est fondée, et elle se trouve justifiée dans ce rapport; en effet, on se rend compte...

Qu'il est physiquement et économiquement réalisable de mettre en valeur un système de centrales d'énergie qui produiraient en moyenne plus de 16 millions de kilowatts, au moyen d'environ 50 millions de pieds-acre d'entrepôt.

Voilà un accord magnifique; c'est un vaste programme et il est maintenant en voie de réalisation,—du moins, nous pouvons raisonnablement le croire,—et cela, parce que le gouvernement actuel du Canada était déterminé qu'il en soit ainsi. Il y a bien d'autres points importants dans ce rapport du conseil de génie, mais ils sont bien connus, je pense, des honorables députés. S'ils ne le sont pas, ils le deviendront d'ici quelques années.

Mais à mesure qu'on se rend compte, en Colombie-Britannique, que l'aménagement du Columbia n'est plus un rêve, n'est plus un vague projet relégué à un avenir indéfini, on se rend compte en même temps qu'il pourrait surgir des difficultés. Il y a des complexités et il y a des problèmes. Aujourd'hui, les gens doivent accepter la possibilité d'avoir à s'accommoder de cet aménagement, d'avoir à en sentir la présence avec eux et autour d'eux, et cela peut-être d'ici très peu de temps. Leur vie quotidienne s'en ressentira sous bien des rapports.

Un des problèmes qui préoccupent bien des gens, surtout dans la vallée des lacs Arrow et aussi loin au nord que Revelstoke, se rattache aux discussions qui ont cours en Colombie-Britannique au sujet de l'Arrow supérieur et de l'Arrow inférieur, c'est-à-dire de l'emmagasinage de l'eau des lacs Arrow. Il me semble que les gens de la région feraient bien de se rappeler la déclaration suivante, que faisait en avril dernier le général McNaughton au comité des affaires extérieures:

C'est là une sérieuse considération qui, à mon avis, doit être soigneusement pesée par les autorités qui, finalement, porteront la responsabilité en la matière, c'est-à-dire le gouvernement de la Colombie-Britannique et, jusqu'à un certain point, le gouvernement fédéral également.

Un peu plus loin, il ajoutait:

Tous les intéressés ont reconnu, dès le début, que la décision de donner suite à l'un ou l'autre de ces projets relèvera des autorités des localités intéressées.

Il a aussi mentionné l'existence d'un plan intermédiaire, et voici ce qu'il en a dit:

Un plan intermédiaire comportant un niveau de 1411 a été établi. Il exigerait certains ouvrages d'endiguement autour de la section sud-est de Castlegar, mais il semble que ce plan mérite considération.

Autrement dit, même si, dans une partie de la Colombie-Britannique, les gens commencent à s'inquiéter de ce qui arrivera si l'aménagement du fleuve se réalise, et des chambardements que cela pourra causer à leur vie quotidienne, le fait est qu'ils doivent en même temps se rendre compte que l'entreprise est d'une grande importance, non seulement pour le gouvernement du Canada, mais pour le gouvernement de la Colombie-Britannique, et que les autorités gouvernementales tiennent absolument à ce que les droits et les intérêts des habitants de la vallée du Columbia soient toujours sauvegardés.

Il faut bien souligner que, devant une entreprise aussi vaste que l'aménagement de la vallée du Columbia, les gens doivent s'attendre que leur vie subisse des changements, que la face du pays soit transformée dans une certaine mesure. Des adaptations indispensables s'imposeront aux individus comme aux collectivités, mais on ne peut leur demander de telles adaptations que si, à la longue, l'entreprise doit leur rapporter beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients, et doit leur procurer un avenir plus sûr et plus prospère que si les travaux n'avaient pas été entrepris.

A mon avis, le succès du programme de déplacement des villes, l'aménagement méthodique des installations le long de la voie maritime du Saint-Laurent, et le consentement des gens de la région à s'adapter montrent qu'aucun gouvernement ne se lancera jamais dans un programme de ce genre à l'étourdie, sans en avoir bien pesé tous les éléments, et sans avoir tenu compte, au préalable, des intérêts des personnes les plus directement intéressées. Il y aurait des choses à dire sur bien d'autres éléments de ce programme. Étant donné son ampleur, et vu qu'il comporte des problèmes si nombreux, si complexes et qui exigent la collaboration et les consultations les plus étroites non seulement entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, mais aussi entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, il y aura nécessairement parfois des conflits d'opinion. Ils devront être résolus par des négociations sincères et les intéressés devront être convaincus que la position de chacune des autorités en cause est juste et raisonnable.

Mais dans toute cette affaire, il n'y a pas de problème qui ne puisse être résolu par la négociation, par une attitude de considération, et par une volonté sincère, chez les intéressés, de favoriser la réalisation de ce vaste ensemble d'aménagements hydrauliques et de réservoirs sur le fleuve Columbia.

En dernier lieu, il faut mentionner ici, surtout à l'intention des gens de la circonscription d'Okanagan-Revelstoke, que ce projet touche de près et dont les intérêts sont si directement en cause,—ceci s'applique aussi, bien sûr, à d'autres parties de la Colombie-Britannique,—que si les progrès rapides qui se font actuellement en vue de l'aménagement du fleuve Columbia font place à des délais et à des détours, on pourra quand même affirmer que ces délais ou ces détours n'auront pas été l'œuvre du gouvernement canadien actuel.

J'aimerais maintenant dire un mot au sujet de l'Année mondiale des réfugiés, et en particulier, du programme qui a permis à des réfugiés tuberculeux d'être admis au Canada ces derniers mois. J'en ai parlé à deux occasions à la Chambre l'an dernier, et pour répéter ce que je disais à la seconde occasion, j'apprécie la considération que le gouvernement a accordée à la question. J'estime que c'est là un des plus beaux gestes que le Canada ait posé depuis bien des années dans le domaine des relations internationales.

Je remarque cependant que le programme a soulevé certaines critiques. Certains ont prétendu qu'il ne va pas assez loin; d'autres soutiennent qu'il va trop loin. A ceux qui lui reprochent de ne pas aller assez loin, je dirai premièrement qu'au moment où la proposition a été présentée l'an dernier, et où elle a été discutée, on a dit qu'elle pourrait servir d'expérience et permettrait au Canada de voir avec quel succès il pourrait faire venir, des camps de l'Europe, cent réfugiés tuberculeux avec leurs familles et les ramener à la santé, et avec quel succès il pourrait les intégrer à la population canadienne.

Dans les discours que j'ai moi-même prononcés sur la question, j'ai proposé un programme encore plus restreint que celui qu'on a adopté. Je ne m'en excuse pas, car j'estime que nous rendrions un bien mauvais service aux réfugiés, et surtout à ceux de cette catégorie, si nous nous lancions dans un programme très ambitieux et complexe, comme on nous y a incités, sans voir d'abord comment nous pouvons nous en tirer avec un programe d'essai, de proportions plus modestes. De plus, il faut se dire que le gouvernement canadien n'a pas de sanatoriums pour recevoir ces gens.

Ce programme exige nécessairement le concours des provinces, et je regrette bien que ma province,—une des plus riches du pays, une des mieux en mesure de participer au programme,—s'y soit refusée. Néanmoins, j'estime qu'il faut y aller avec précaution. Commençons par nous assurer si le programme peut être mené avec succès, et si la majorité des Canadiens sont disposés à y accorder leur appui. Quant à ceux qui s'opposent au programme, je n'ai qu'une réponse à leur donner: je regrette de constater chez des Canadiens, si infime que soit leur nombre, tant d'égoïsme et d'inhumanité.

[M. Fleming (Okanagan-Revelstoke).]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat, je tiens, comme l'ont fait d'autres orateurs des deux côtés de la Chambre, à rendre hommage au ministre qui nous a présenté hier sa première déclaration complète et officielle sur les affaires extérieures depuis qu'il a remplacé à la direction de ce ministère celui dont la mort a causé en cette enceinte un vide que nous regrettons encore. C'est avec plaisir que je félicite le ministre de la façon dont il a assumé ses fonctions, qui ont dû certes, au début, lui sembler plutôt étranges, car elles n'étaient pas exactement du même ordre que ses fonctions précédentes.

Reconnaissant sa sincérité et sa franchise à l'égard des problèmes internationaux, je ne peux que lui souhaiter plein succès dans les efforts qu'il fait, non seulement au nom du gouvernement, mais au nom du Parlement et du peuple canadien, en vue d'aider à trouver une solution à ces difficiles problèmes internationaux qui se posent au Canada et à tous les pays et qui, s'ils ne sont pas résolus, peuvent avoir des conséquences catastrophiques.

A l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a participé plus d'une fois aux débats sur les affaires étrangères. Il a critiqué avec beaucoup de vigueur et de sincérité la politique internationale que poursuivait le gouvernement d'alors et dont il ne convenait pas. Il s'attend donc, j'en suis sûr, à ce que nous nous acquittions de nos fonctions de la même façon maintenant, et si nous ne sommes pas d'accord avec lui, si nous exprimons notre désaccord quant à la manière ou la méthode de la poursuite de la politique étrangère, il ne verra pas là, j'en suis sûr, un désaveu des buts et objectifs de la politique étrangère qui, sous sa direction et celle du premier ministre (M. Diefenbaker), sont les mêmes que par les années passées.

Je voudrais aussi m'associer à lui pour rendre hommage au personnel du ministère des Affaires extérieures, hommage que d'autres membres de cette Chambre ont répété. Je veux parler du personnel du ministère des Affaires extérieures, tant au Canada qu'à l'étranger. Je suis peut-être aussi bien placé que n'importe qui ici pour reconnaître à quel point cet hommage est mérité. Je pourrais même vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il y a, sur les premières banquettes de l'opposition, deux anciens membres de ce ministère, et peut-être que l'un d'eux,—je ne parle pas

de moi naturellement,—songe avec nostalgie à l'époque où il travaillait au ministère des Affaires extérieures.

Le ministre a exprimé hier l'espoir que le présent débat nous accorde toute la latitude voulue. Mais je ne suis pas du tout sûr, après avoir entendu son discours et l'avoir relu dans le hansard, qu'il nous ait offert grand chose à débattre. Je ne suis pas du tout certain que cela soit un compliment. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a rendu un vibrant hommage au ministre cet après-midi, mais il me semble qu'il a quelque peu dilué ses louanges en disant que le ministre portait des œillères et en le priant de les enlever. Cette critique est peut-être quelque peu fondée et j'espère pouvoir traiter des observations du ministre sans étroitesse de vues. En toute franchise, le ministre, dans son discours, ne nous a pas offert beaucoup de choses à débattre, dans ce débat libre et bien ouvert auquel il nous a invités à participer. De fait, il ne nous a pas offert de punching-ball que nous puissions cogner, mais plutôt une vesse-de-loup, et vous savez ce qui arrive à une vesse-de-loup quand on tape dessus.

Son exposé a été très clair, aimable et, à mon avis, un peu abstrait à certains moments, à l'égard de certains aspects des affaires internationales, et comme l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) l'a déjà signalé, il ne nous a pas beaucoup éclairés sur les politiques du Canada à propos des questions dont il a parlé. Naturellement, je vais tâcher de signaler les omissions du ministre et je contredirai une ou deux de ses observations, plus pour ce qui est de sa façon de procéder que pour ce qui est des objectifs. J'espère qu'on ne m'accusera pas pour cela d'être mesquin, comme pourraient l'être ces critiques, selon l'avis exprimé cet après-midi par l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith). J'espère aussi qu'en lui signalant certaines des faiblesses de l'exposé du ministre, telles qu'elles nous apparaissent et qui, croyons-nous, découlent du tableau trop heureux qu'il se fait de la situation, les honorables députés d'en face ne nous accuseront pas de nouveau d'être des prophètes de malheur et ne nous serviront pas de ces épithètes qu'ils nous offrent si souvent lorsque nous faisons notre devoir en tentant d'exposer les faiblesses de la politique du gouvernement. Il ne faut pas confondre ces faiblesses de la politique canadienne avec la force du Canada lui-même, car mes honorables amis semblent avoir du mal à se rendre compte qu'il y a encore une différence entre le Canada et le gouvernement du Canada.

Une autre chose est devenue apparente au fur et à mesure que le ministre parlait. Après les deux ans et demi, ou peut-être trois ans, pendant lesquels mes honorables amis d'en face ont été responsables de la politique du gouvernement, il ne semble pas y avoir eu de changement fondamental dans la politique relative aux affaires étrangères, dans aucun domaine d'importance, voire, dans aucun domaine. Je m'en réjouis, naturellement. Je pense que cela justifie les buts et objectifs de la politique étrangère du Canada des récentes années. Comme le ministre l'a dit lui-même, la situation du Canada dans le monde, pour ce qui est de la poursuite de ces lignes de conduite, a été et demeure bonne. Je me rends compte avec grand plaisir que le ministre n'a nullement parlé du rétablissement de la position du Canada dans le monde au cours des deux ou trois dernières années.

Là où je ne suis pas d'accord avec le ministre, cependant,—et je l'ai déjà indiqué,—c'est en ce qui concerne l'interprétation optimiste, à mon sens, qu'il donne de certains événements contemporains. Il a exposé ses vues hier et elles sont caractérisées par la déclaration que tout est bien en ce qui concerne le Canada; que nous n'avons pas d'ennemis dans le monde,—et j'espère que c'est vrai. Je pense qu'on peut le prouver. J'ai presque eu l'impression, en l'écoutant hier et en relisant son discours aujourd'hui, qu'on s'attendait à ce que nous croyions ici qu'il n'y a aucun nuage à l'horizon, sauf peut-être un nuage rouge au-dessus de la Chine.

L'hon. M. Green: Vous avez écouté l'émission radiophonique.

L'hon. M. Pearson: Non, je n'ai malheureusement écouté ni hier soir, ni aujourd'hui, aucune émission radiophonique qui traitait du discours du ministre. J'ai peut-être manqué quelque chose. Le ministre a bien dit qu'il pourrait y avoir des difficultés en Chine, qu'il planait sur la Chine un nuage rouge qui pourrait causer des ennuis, particulièrement en ce qui concerne le désarmement, comme il en a déjà causé pour ce qui est de la reconnaissance diplomatique.

Le ministre n'a rien dit à ce propos, ou du moins, s'il a dit quelque chose, je n'ai pas saisi. J'aimerais qu'il se demande au moins, même s'il ne veut pas l'expliquer à la Chambre, comment nous pouvons tant compter, comme nous le faisons, sur le succès de ces entretiens sur le désarmement qui doivent bientôt commencer au sein du comité des dix, alors qu'un État communiste puissant, nouveau, en plein développement et en pleine expansion industrielle, État qui dirige 675 millions ou 700 millions d'habitants, ne sera pas représenté à cette commission.

Ah! on dira, je sais, que si le comité est capable d'en arriver à un accord sur le désarmement, l'Est et l'Ouest y seront représentés; les résultats de cet accord pourront

alors être soumis au gouvernement de la Chine communiste, et ce dernier pourra adhérer à l'accord, comme il se doit d'ailleurs, si le désarmement doit s'appliquer. Mais c'est une chose très différente que d'inclure un État de ce genre dans les négociations à partir du début et de l'avoir avec soi, si on peut, dès le début, et déterminer pourquoi on ne peut l'avoir avec soi. C'est une chose très différente de mettre au point son propre accord, ensuite de le soumettre à cet État et de lui dire: "Veuillez le signer". "Veuillez accepter ceci, nous sommes d'accord là-dessus."

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au chef de l'opposition?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Green: Croit-il que les mesures qui ont été prises en vue de la réunion de ce comité des dix nations sur le désarmement doivent être suspendues en ce moment, et que de nouvelles dispositions soient prises pour inviter la Chine communiste à faire partie de ce comité?

L'hon. M. Pearson: Non, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai affirmé, c'est qu'il aurait peut-être été bon, au début des négociations en vue de l'institution du comité, de faire représenter la Chine communiste du côté communiste, afin qu'elle puisse, dès le commencement, prendre part à des délibérations et nous faire connaître immédiatement sa façon de voir.

L'hon. M. Green: Et que devrait-on faire maintenant, d'après le chef de l'opposition?

L'hon. M. Pearson: Nous devrions aller de l'avant, essayer de faire bien fonctionner le comité et d'élaborer un accord de désarmement par son intermédiaire.

L'hon. M. Green: C'est ce que nous espérons faire.

L'hon. M. Pearson: Mais j'indique au ministre, qui nous a dépeint hier la situation mondiale sous un jour si gai et consolant, qu'il serait plus difficile d'aboutir à un accord sur le désarmement qui signifierait réellement quelque chose si un des pays les plus puissamment armés du monde ne participait pas, dès le début, aux négociations. C'est tout ce que je voulais signaler. Il est maintenant trop tard pour faire quoi que soit à ce sujet, je l'admets. J'estime toutefois que c'est le point faible du dispositif qu'on a convenu d'instituer.

En ce qui concerne l'autre aspect, ce nuage qui assombrit notre ciel si clair, c'est-à-dire la non-reconnaissance,—je parle de la non-reconnaissance sur le plan diplomatique,—

[L'hon. M. Pearson.]

je n'ai rien à redire à l'attitude adoptée par le gouvernement sur ce point au cours de la dernière assemblée. Étant donné le principe et la ligne de conduite adoptés surtout pendant les six mois qui ont précédé l'assemblée,—par le gouvernement de Pékin,—ainsi que l'attaque sur le Tibet et la menace à l'Inde, j'estime qu'il était très peu pratique d'appuyer ou même de discuter l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies, dans les circonstances. Cependant, cet état de choses fait ressortir le dilemme qui nous enserre.

Ce gouvernement qui a la maîtrise de la Chine communiste, nous ne sommes pas en posture pour l'obliger à rendre compte de ses actes. Nous ne sommes pas en posture pour le faire comparaître devant les organismes internationaux pour lui faire exposer sa politique de A à Z. Pourtant, nous ne pouvons arriver à nos buts dans le monde sans son consentement. Comme le ministre l'admettra lui-même, le désarmement doit, d'une façon ou d'une autre, pour n'être pas illusoire, englober l'armée de la Chine communiste.

Quant à l'autre argument que le ministre invoque pour dire que nous ne devons rien faire pour l'admettre à l'heure actuelle ou dans la conjoncture actuelle, pour employer son expression, il insiste beaucoup sur le fait que nos amis asiatiques verraient d'un mauvais œil une modification de notre attitude actuelle. Parmi nos amis d'Asie, et même de nos meilleurs, il y a la Birmanie, le Pakistan, Ceylan et le Cambodge. Tous ces pays d'Asie ont déjà reconnu la Chine communiste. Bien sûr, il y a aussi l'Inde, et cela pose un problème.

L'hon. M. Green: Puis-je demander au chef de l'opposition s'il pense que le Canada devrait reconnaître la Chine communiste?

L'hon. M. Pearson: Je viens de dire au ministre que, devant la conjoncture telle qu'elle se présentait à l'Assemblée des Nations Unies en septembre, en octobre et en novembre derniers, je pense que l'attitude adoptée par la délégation canadienne était la bonne. Mais je dis aussi au ministre que la question reviendra sur le tapis, et que la conjoncture ne sera peut-être pas la même que la dernière fois. Le problème demeure toujours, et il faudra finir par le résoudre. C'est au gouvernement à décider de la solution à rechercher.

Cependant, j'étais d'accord avec le ministre aussi lorsqu'il a dit hier que, quelle que soit la décision qu'on prenne, ou la solution qu'on trouvera,—et il faudra en arriver là en fin de compte,—nous, au Canada, ne devrions pas accepter un arrangement qui abandonnerait les Formosans au gouvernement communiste de Pékin. Je ne pense certainement pas que cette solution puisse être acceptable.

Formose et ses habitants ont les mêmes droits à l'auto-détermination que tout autre peuple au monde. Il m'a été agréable d'entendre le ministre dire que, dans l'étude de toute solution de ce problème-là, il est souhaitable de sauvegarder leurs droits.

Monsieur l'Orateur, comme je suis sur le point d'aborder un autre sujet, vous me permettriez peut-être de déclarer qu'il est six heures.

M. Lambert: Avant la suspension de la séance,—le chef de l'opposition pourrait peut-être continuer à la reprise,—je voudrais lui poser une question. Lorsqu'il dit que le Canada ou d'autres pays auraient pu inviter la Chine communiste à participer à la conférence actuelle sur le désarmement, veut-il dire indirectement qu'il faudrait reconnaître la Chine communiste ou l'admettre aux Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Non. Si l'honorable député avait écouté mes observations, il le saurait. Tout d'abord, permettez-moi de lui rappeler que le Canada n'a rien eu à voir à la formation de cette commission. Les ministres des Affaires étrangères des grandes puissances, réunies à Genève, se sont entendus à l'égard de cette commission sans consulter du tout, à l'époque, les Nations Unies, et sans consulter, sauf erreur, le Canada. La reconnaissance diplomatique est une chose, mais l'admission de la Chine communiste aux comités internationaux où son assentiment est nécessaire à l'exécution des décisions de ces comités est autre chose. Nous avons accepté la Chine communiste à Genève et lorsque nous avons dû négocier la paix en Indochine, elle a pris place à la table des négociations avec les mêmes droits que les autres délégations. J'étais là. Mais nous ne l'avons pas, de ce fait, reconnue sur le plan diplomatique et nul ne s'est alors opposé à cette façon de procéder. Je dis que cette même façon de procéder pourrait être souhaitable pour ce qui est des travaux d'autres organismes internationaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je parlais, avant six heures, de certains aspects du problème découlant de la reconnaissance ou de la non-reconnaissance diplomatique du gouvernement communiste chinois et je m'efforçais de faire ressortir que la décision de ne pas étendre à ce gouvernement la reconnaissance diplomatique ne nous sort pas de ce qui est, somme toute, un dilemne, car certaines questions internationales qui surgissent dans le monde d'aujourd'hui ne peuvent se régler de façon satisfaisante sans la participation et l'accord de ce gouvernement.

C'est une ombre dans la conjoncture mondiale actuelle. Nous l'admettons. Même certains gouvernements qui ne reconnaissent pas le gouvernement en question ont été obligés d'en tenir compte quand la Chine a été invitée à prendre part à la conférence de la paix en Indochine. Je dirai que de toute évidence nous ne pouvons arriver à conclure un accord sur le désarmement si important, si souhaitable et si essentiel soit-il, sans la participation et l'accord du gouvernement chinois. Quand le ministre mettra fin au débat selon la coutume établie, peut-être voudra-t-il traiter cette question et d'autres questions qui ont été soulevés ainsi que celles que j'ai l'intention d'aborder maintenant.

Le ministre, dans sa déclaration d'hier, a mis l'accent sur le besoin d'indépendance comme principe de base de la politique étrangère du Canada. Dans les circonstances actuelles, il me semble impossible de parler d'indépendance sans parler en même temps d'interdépendance. De fait, il est impossible pour un membre d'une coalition ou d'une association de nations,—nous sommes membres de plus d'une,—de poser des actes indépendants sans que ces actes soient rattachés aux intérêts de la coalition.

L'hon. M. Green: Je suis certain que le chef de l'opposition ne voudrait pas mal interpréter mes paroles. S'il veut bien consulter le hansard il verra que ce que j'ai dit, c'est que le Canada devrait aborder ces problèmes selon un point de vue indépendant.

L'hon. M. Pearson: Je suis heureux d'accepter cette mise au point. Le Canada devrait avoir un point de vue indépendant. Mais l'argument demeure le même. Le pays partie à cette coalition ne peut pas adopter une attitude indépendante qui ne tienne pas compte de l'intérêt de la coalition dans son ensemble, ce qui veut dire qu'il doit tenter de l'adapter à celles des autres pays amis, membres de cette coalition. C'est l'évidence même. Elle s'impose à propos des essais nucléaires, au sujet du désarmement, de l'utilisation et de la réglementation des armes nucléaires. Le ministre a dit qu'une attitude indépendante était une exigence de notre politique étrangère. Je n'en disconviens pas, sauf qu'il ne pourra jamais adopter une attitude indépendante dans un monde interdépendant sans tenir compte de l'intérêt de l'alliance des états libres.

En octobre dernier, comme le publiait la *Free Press* de London, le ministre, alors à New-York, aurait déclaré en peu de mots au correspondant de ce journal ce qui suit:

En réalité, il n'y a pas d'esprit de parti dans la conduite des relations étrangères.

Il y en a déjà eu dans le passé, comme le ministre le sait très bien,—peut-être y en aura-t-il dans l'avenir,—bien que nous désirions tous qu'il y en ait le moins possible. Le compte rendu continue en ces termes:

Mais il n'est que trop évident que nous avons adopté une attitude plus indépendante à l'égard de nos amis et voisins d'outre-frontière.

J'aurai quelque chose à dire à ce propos.

Nous approchons de la maturité, et nous ne sommes plus un vassal des puissants États-Unis. En fait,...

Et voici l'exemple qu'il a donné, à ce moment-là, du degré d'indépendance que nous avons atteint:

Nous sommes indépendants à tel point que, pendant l'impasse qui s'est manifestée aux Nations Unies à propos de la lutte contre la Turquie et la Pologne pour l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité, nous avons constamment voté en faveur de la Pologne, alors que la Grande-Bretagne et les États-Unis appuyaient la Turquie. Le scrutin est secret, mais tout le monde sait que la délégation du Canada s'est rangée du côté du candidat appuyé par la Russie soviétique.

Et puis, au cours de la même interview, le ministre a ajouté:

Le gouvernement Diefenbaker...

Non pas le gouvernement canadien ou le Canada...

...s'affirme avec plus de force et d'indépendance que ses prédécesseurs libéraux.

L'hon. M. Green: Encore une fois, ce n'est pas moi qui ai dit cela. Ce sont là les paroles d'un correspondant, qui d'ailleurs n'est pas un correspondant régulier. On peut fort bien avoir donné à entendre qu'elles étaient de moi mais, en réalité, elles sont de lui.

L'hon. M. Pearson: Je ne les aurais pas considérées comme étant les paroles du ministre, si ce n'était une citation. Je vais envoyer la citation au ministre. Ces paroles ont été publiées dans le numéro en question de la *Free Press* de London comme ayant été prononcées par le ministre lui-même; elles sont mises entre guillemets. Si elles ne sont pas exactes, j'accepterai évidemment la parole du ministre.

L'hon. M. Green: Puis-je savoir qui est le chroniqueur?

L'hon. M. Pearson: M. Stephen L. Debalta, correspondant pour les Nations Unies à Washington de ce journal. La nouvelle est datée de New-York.

L'hon. M. Green: Malheureusement ce correspondant est, pour ainsi dire, sourd comme un pot.

L'hon. M. Pearson: Je sais que le correspondant en question a un défaut de parole, mais c'est la première fois que j'entends dire qu'il est sourd. J'avoue avoir déjà dû recourir à des procédés assez inusités pour désavouer ce que je croyais m'être attribué à tort, mais je n'ai jamais entendu quelqu'un dire à la Chambre qu'une nouvelle n'était pas exacte parce que le journaliste était sourd comme un pot. Je dirai au ministre, qui est assez nouveau dans ses fonctions, qu'il devrait être très prudent lorsqu'il donne à New-York des entrevues à des correspondants sourds comme des pots.

L'hon. M. Green: On ne peut pas toujours s'y soustraire.

L'hon. M. Pearson: En tout cas, voilà la déclaration qu'on a attribuée au ministre, et l'honorable représentant me permettra peut-être de poursuivre mes observations. Si ce que je dis n'est pas exact, le ministre pourra me rectifier. Je viens en aide au ministre en lui donnant l'occasion, après toutes ces semaines, de rectifier une nouvelle parue dans un journal sérieux et comportant entre guillemets des paroles qui lui sont attribuées. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un journal qui aurait peu de sympathie pour le ministre ou son gouvernement.

L'hon. M. Green: C'est un chroniqueur.

L'hon. M. Pearson: Il poursuit en faisant dire au ministre:

Nous avons l'impression que le Canada se développe d'heure en heure en tant que puissance mondiale, et c'est justement notre objectif,—être une puissance mondiale.

Une voix: Que trouvez-vous à y redire?

L'hon. M. Pearson: Je suis d'avis que nous pourrions avoir une ambition un petit peu plus modeste que celle de devenir, dans un avenir immédiat, une puissance mondiale.

L'hon. M. Green: Quel mal y a-t-il à cela?

L'hon. M. Pearson: Si le ministre pense que nous pouvons devenir une puissance mondiale à brève échéance, il va s'apercevoir qu'on va nous demander d'entreprendre des obligations inhérentes à une puissance mondiale: or, pareilles obligations ne sont certes pas de celles dont on devrait charger un pays de la taille du Canada à l'heure actuelle. Pour ma part, en tant que Canadien, je suis parfaitement satisfait des obligations que nous avons assumées dans le passé et que nous pourrons être appelés à assumer à l'avenir en tant que puissance moyenne.

Le ministre lui-même a déclaré, à propos des obligations du Canada en tant que puissance moyenne,—je ferais mieux de citer ses propres paroles du hansard cette fois, et le

hansard n'est pas sourd comme un pot. Comme l'atteste la page 981 du hansard, voici ce qu'a dit hier le ministre:

> Mais je demanderais aux honorables députés de réfléchir un peu à la question de savoir si le Canada n'inspirerait pas plus de respect dans les années à venir, et n'exercerait pas plus d'influence s'il oubliait son rôle d'intermédiaire et d'honnête courtier.

Je ne vois rien d'humiliant ni de mauvais, au contraire je ne vois rien que de très admirable, dans le rôle d'un intermédiaire ou d'un honnête courtier. Lorsque j'ai employé cette expression auparavant, j'ai toujours ajouté qu'il est très facile d'exagérer l'importance du rôle du Canada comme interprète ou intermédiaire, comme on voudra. Il s'est présenté des occasions cependant, au cours des 10 ou 15 dernières années,—la crise de Suez en est une,—où le Canada, en jouant le rôle d'honnête courtier, a rendu des services bien supérieurs à ceux qu'il aurait pu rendre en se plaçant à un point de vue purement canadien. Une attitude indépendante ne permet pas au Canada d'exercer son influence au maximum dans les affaires internationales. Le Canada peut jouer ce rôle en tentant d'agir comme courtier indépendant mais honnête.

L'hon. M. Green: L'honorable député ferait bien de s'entendre avec son collègue et ami d'Essex-Est (M. Martin), qui, cet après-midi, a dit le contraire.

L'hon. M. Pearson: Non, ce n'est pas vrai. L'importance de ce rôle pour le Canada est affirmée par une très haute autorité, car un personnage non moins important que sir Winston Churchill en a parlé non pas une fois, mais à maintes reprises. Dans un discours qu'il a prononcé un jour dans cette Chambre, il a loué le rôle du Canada dans les relations internationales. J'oublie les termes qu'il a employés, mais, à une occasion, je crois qu'il a employé l'expression "gougeon de chaîne", et, une autre fois, il a parlé de "lien". Il était certainement d'avis que nous nous acquittions bien de notre rôle d'intermédiaire et d'honnête courtier, et que nous pouvions nous rendre utiles dans l'avenir en continuant à le jouer.

Or nous allons, paraît-il, abandonner ce rôle d'honnête courtier, pour adopter une attitude plus indépendante. Le ministre nous a déjà donné quelques exemples de ce qu'il entend par là. Il a dit, et je cite ses propres paroles, que nous devons "travailler agressivement pour le désarmement". Mais bien sûr! Comme l'a dit mon ami l'honorable député d'Essex-Est, nous travaillons depuis des années pour la cause du désarmement. La façon dont nous nous sommes acquittés jusqu'ici de nos devoirs dans ce domaine d'une importance capitale fait honneur au Canada, et j'espère que nous continuerons ainsi. Mais est-ce en mettant l'accent sur notre façon indépendante d'aborder le problème du désarmement que nous pouvons obtenir les meilleurs résultats dans ce domaine?

J'aurais peut-être été plus impressionné par l'argument présenté par le ministre à ce propos, s'il avait en même temps exposé des plans détaillés, ou des programmes, inspirés de cette attitude indépendante. L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) s'est moqué de cet argument; il a dit que le Canada serait bien bête, dans cette partie de poker, de montrer son jeu dès maintenant. D'autres membres de la commission, c'est-à-dire le Royaume-Uni, les États-Unis, et la France, n'ont pas encore montré leur jeu en détail, mais du moins ont-ils révélé quel genre de programmes de principes ils ont l'intention de mettre de l'avant et de préconiser dans ces discussions. Peut-être aurions-nous été bien avisés d'en faire autant.

Il y a un domaine où le ministre et le premier ministre (M. Diefenbaker) se sont montrés très catégoriques, et sur lequel ils ont beaucoup insisté, peut-être pour souligner l'importance de cette nouvelle attitude indépendante. Ils ont dit que le gouvernement canadien s'oppose aux essais nucléaires. Cela représente une modification de la politique du gouvernement. Si nous nous déclarons tout carrément là-dessus à la veille des pourparlers, cela représente une nouvelle politique. C'est aussi une politique qui n'a certes pas encore été adoptée par le Royaume-Uni, ni par les États-Unis, comme nous en avons eu la preuve aujourd'hui même. Je n'ai rien à redire contre cette déclaration. Cependant, le gouvernement a certainement montré son jeu à cet égard. Le gouvernement a dit: Nous sommes contre les essais nucléaires. Mais quand le premier ministre a pris la parole à la Chambre sur ce sujet, exposant les lignes de conduite du gouvernement à l'égard des essais nucléaires, le 22 août 1958, comme en fait foi la page 4143 du hansard, il a déclaré encore:

> La Chambre se rappellera que depuis que je suis premier ministre j'ai souvent préconisé la suspension des essais nucléaires, toujours sous réserve d'un contrôle international satisfaisant propre à assurer le respect des engagements souscrits.

Plus loin dans la même déclaration, on trouve sur la même page:

> Vu qu'il importe de procéder avec prudence sur ce terrain, on a prévu que l'accord de suspension serait renouvelable d'année en année, à condition que le régime d'inspection fonctionne efficacement et que l'on continue de marquer des progrès dans la réalisation d'accords sur les principales questions de fond que pose le désarmement.

C'était la ligne de conduite que suivait alors le gouvernement. Il semble qu'elle ait changé à la veille de ces pourparlers et pendant qu'ils se déroulent à Genève. Maintenant, on estime qu'il faut arrêter les essais nucléaires. La déclaration du ministre n'a fait aucune mention de la nécessité d'un contrôle international et d'une inspection internationale avant de suspendre ou d'arrêter les essais nucléaires.

Le premier ministre, cet après-midi, a demandé quelle était notre ligne de conduite et ce que nous avions dit sur le sujet. Mon ami l'honorable député d'Essex-Est a répondu à cette question mais je suis heureux de fournir une réponse un peu plus détaillée, afin que la Chambre connaisse exactement l'attitude de notre parti à l'égard de cette fort importante question de la suspension des essais nucléaires, question qui démontre les risques qu'il y a à prendre cette attitude indépendante de celle de nos amis et alliés à la veille d'entretiens internationaux.

L'hon. M. Green: Puis-je demander au chef de l'opposition quelle est la politique de son parti sur cette question?

L'hon. M. Pearson: Je viens de dire au ministre que je la lui exposerai. Je vais donner lecture d'une déclaration que j'ai formulée à Vancouver, parce que je pense qu'il sera plus impressionné par une déclaration faite à Vancouver que par toute autre que j'aurais faite ailleurs.

L'hon. M. Green: Pourvu que Vancouver n'ait pas été impressionné!

L'hon. M. Pearson: J'ai dit à cette occasion, et je le répète ce soir:

Notre politique...

En matière d'essais nucléaires. Je poursuis:

...devrait renfermer les points suivants:

(1) Il n'y aura plus d'essais nucléaires de notre côté...

C'est-à-dire, du côté du monde occidental. J'estime que c'est la ligne de conduite que nous devrions préconiser. Je poursuis:

...pendant une certaine période, disons deux ans, même si l'autre côté refuse de prendre le même engagement.

A la fin de cette période...

Ou la période déterminée par l'Occident. Je poursuis:

...l'interdiction pourra être réétudiée à la lumière de ce qui se sera produit.

C'est-à-dire, ce qui se sera produit de l'autre côté. Je poursuis:

(2) Durant cette période,...

C'est-à-dire la période de suspension sans condition des essais, de notre côté.

...nous devrions tenter un effort suprême pour conclure avec l'autre côté un traité international

[L'hon. M. Pearson.]

en vue de l'interdiction de ces essais dans l'avenir, tout en prenant les mesures appropriées de surveillance internationale.

Et j'ai ajouté:

La conférence de Genève a réalisé un certain progrès à cet égard, mais ce n'est pas suffisant.

(3) Nous pouvons prendre l'initiative aux Nations Unies en insistant pour obtenir la promesse solennelle de tous les États membres...

C'était à la veille de l'assemblée. Je poursuis:

...qui ne possèdent pas à l'heure actuelle d'armes atomiques qu'ils ne fabriqueront pas de ces armes dans l'avenir.

Il n'y a aucune divergence d'opinion entre les membres de la Chambre à ce sujet. J'ai alors ajouté:

C'est déjà assez mal d'avoir deux, trois ou même quatre puissances qui sont capables de détruire totalement les peuples. Il serait infiniment plus grave d'en avoir 15, 20 ou 30, y compris certaines dictatures irresponsables. Et cela arrivera certainement si l'on ne fait rien pour l'empêcher.

(4) Les États-Unis doivent fournir au Canada des renseignements complets sur le danger des retombées radio-actives des petites armes atomiques tactiques qui sont actuellement mises au point pour servir, non contre des villes et des populations, mais contre les forces armées d'un agresseur.

C'est l'attitude que nous avons adoptée alors, et c'est celle que nous adoptons maintenant. Elle est claire et nette.

L'hon. M. Green: Claire comme de la boue.

L'hon. M. Pearson: Je regrette que le ministre ne la comprenne pas.

M. Bigg: Je ne la comprends pas non plus!

L'hon. M. Pearson: Je ne le déplore pas autant parce que je ne suis pas aussi étonné.

Le ministre a ensuite parlé de l'OTAN.

Une voix: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Les observations qu'il a formulées au sujet des rapports du Canada avec l'Organisation illustrent parfaitement les limitations et, en fait, les dangers d'exagérer en tant que membre d'une coalition cette attitude indépendante à l'égard des questions. Je suis également d'avis, et je l'ai d'ailleurs dit quand j'ai pris part au débat à la Chambre il y a quelques semaines, qu'il est temps,—vu nos obligations en tant que membre de la coalition d'appuyer toute proposition qui favoriserait l'unité et un contrôle collectif plus étendu au sein de cette coalition. Quand j'ai pris la parole dans ce sens,—et c'est là une opinion indépendante,—le premier ministre est intervenu pour demander: "Et que feriez-vous si l'OTAN n'acceptait pas ces propositions?" Or, il serait possible de poser cette question à tout gouvernement au monde qui tenterait d'envisager un problème international de façon indépendante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a fallu deux semaines pour élaborer ce point de vue!

L'hon. M. Pearson: Qu'on exprime une façon de voir indépendante, et le premier ministre demande: "Que feriez-vous en cas de non-réussite?" Comme elle pourrait ne pas réussir, on devrait probablement ne pas prendre pareille initiative. Est-ce là notre nouvelle politique étrangère? Si l'on risque de ne pas accepter nos propositions, abandonnons-les avant même de les formuler!

Le ministre a dépeint avec beaucoup d'enthousiasme le travail accompli par l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord qui répondait d'ailleurs au brillant tableau qu'il a brossé de la situation internationale dans son ensemble. Il a laissé entendre,—en réalité c'était plus que laisser entendre, il a dit,—qu'il n'y avait, en réalité, aucun danger de voir se désintégrer cette organisation, et j'espère bien qu'il aura raison sur ce point. Cependant il sera inutile de préserver la force et l'unité de l'organisation si l'on ne veut pas voir les dangers et les tendances qui en menacent la solidité et le front unifié. Nonobstant ses observations optimistes d'hier, le ministre lui-même doit être quelque peu inquiet au sujet de cette organisation. En effet, en revenant de Paris après la réunion du conseil de l'OTAN, il aurait dit, si l'on en croit un communiqué de la *Presse canadienne,* émanant de Paris et publié dans le *Journal* d'Ottawa du 14 décembre: "seuls les États-Unis et le Canada remplissent leurs engagements envers l'OTAN."

S'il en est bien ainsi, comment le ministre peut-il alors nous faire un exposé aussi optimiste du fontionnement de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord à l'heure actuelle, si le Canada et les États-Unis sont les seuls qui remplissent leurs engagements envers l'OTAN? Quand je parle,—comme je continuerai d'ailleurs de le faire,—de certains événements dangereux intervenus à l'intérieur de l'OTAN, et qui menacent la force et l'unité essentielles de cet organisme international, je ne suis pas le seul à faire entendre ma voix dans ce sens. Le ministre a peut-être lu les observations d'une autorité capable de l'impressionner plus que je ne saurais le faire moi-même. Je veux parler du secrétaire général de l'OTAN, qui n'a aucune raison de n'être pas réaliste ou d'être pessimiste à l'égard de l'organisation dont il est le principal administrateur. L'attitude qu'il prend est très sage et très pondérée. Je cite un passage d'un discours que M. Paul Henri Spaak a prononcé au *Imperial Defense College* de Londres et qui a paru dans les Nouvelles de l'OTAN de décembre. Je demanderais au ministre de prendre bien note de ces paroles:

> L'OTAN est arrivé à la croisée des chemins. Sa compétence, et peut-être bien même son existence, dépendent de ses capacités d'adaptation.

Il s'est étendu là-dessus, et je souscris entièrement aux vues qu'il a exprimées à une autre occasion. Je veux parler d'un discours que M. Spaak a prononcé lors de la réunion de l'OTAN tenue à Boston l'automne dernier. L'une des parties de son discours débutait ainsi:

> Je dois maintenant faire le grand saut et parler d'inquiétudes et d'anxiétés.

Un peu plus tard, voici ce qu'il disait:

> Pouvons-nous encore nous payer le luxe, de nos jours, de conserver des attitudes,—si excellentes soient-elles,—qui commencent à faire figure d'attardées? Elles datent de dix ans, et nous vivons dans un monde qui évolue rapidement.

Puis il résumait son discours ainsi qu'il suit:

> Le concept d'une alliance militaire atlantique limitée à une région géographique bien définie, qui suffisait en 1949, ne suffit donc plus en 1958.
>
> Une politique commune, probablement d'envergure universelle, doit lui être ajoutée. Et il faut que cela se fasse immédiatement.
>
> Autre chose qu'il faudrait faire aussi vite que possible, ce serait d'organiser la collaboration scientifique et même l'harmonisation de notre activité économique et sociale.
>
> En un mot, l'alliance atlantique devrait devenir la communauté atlantique.

Le ministre conviendra peut-être, à la lumière de ces éléments de preuve, que l'OTAN se trouve aux prises avec certains problèmes très complexes et qu'il est vain de ne pas en tenir compte; cela n'aide pas l'OTAN. Je pourrais en citer bien d'autres. Le ministre a parlé de consultations. C'est un problème permanent et qui le restera vraisemblablement pendant pas mal de temps. Ce problème ne sera peut-être résolu,—et le ministre, en mettant fin à ce débat, pourra peut-être formuler quelques observations là-dessus,—que lorsque les gouvernements qui sont membres de l'OTAN auront transformé le conseil de l'OTAN, d'instrument diplomatique qu'il est, en instrument politique et qu'ils y enverront des représentants qui pourront parler directement au nom de leurs gouvernements et qui pourront aider à y élaborer une politique atlantique conjointe dans les affaires étrangères.

Hier le ministre a dit, et je souscris à son opinion, qu'il n'existait aucun indice d'une dissolution imminente. Évidemment, l'OTAN ne va pas se dissoudre, mais il existe certaines tendances dangereuses. Il y a des difficultés qu'il faudrait envisager et résoudre; autrement, l'OTAN n'aura ni la force ni l'unité qui lui seront tellement essentielles dans les jours à venir; et, comme M. Spaak

l'a dit, de même que bon nombre d'autres, l'OTAN ne restera pas stationnaire. Elle doit ou avancer ou reculer. Certaines attitudes de certains gouvernements à l'égard de l'OTAN l'an dernier,—et j'en ai parlé à la Chambre, il y a quelques jours,—ont donné lieu à une certaine anxiété. Je ne pense pas seulement à l'attitude de la France envers la sécurité collective; certes, c'est là une difficulté; c'est là un problème, mais ce n'est pas le seul. Cependant, il reste que c'est un problème; et s'il n'est pas résolu, il sera d'autant plus difficile à l'OTAN de progresser.

Le chef courageux et héroïque de l'État français, M. de Gaulle, qui a réalisé de grandes choses pour son pays ces dernières semaines, publiait en décembre dernier un livre intitulé *Le Salut*. Il s'agit du troisième et dernier tome de ses mémoires. Ce livre mérite une lecture attentive, car il révèle ce que pourrait bien être la politique française au cours des prochaines années. Dans ce livre, M. de Gaulle parle du "vaste programme que j'ai conçu pour mon pays". C'est là son programme pour la France, et tout programme pour la France, conçu par un homme qui en guide maintenant les destinées, est certainement une question importante pour le Canada et les autres pays libres. Voici ce qu'il écrit:

> Pour lui (la France) assurer la sécurité en Europe occidentale, en empêchant un nouveau Reich de la menacer de nouveau; pour collaborer avec l'Ouest et l'Est, au besoin; pour conclure les alliances nécessaires avec l'un et l'autre camp, sans jamais accepter aucun genre de dépendance; pour en arriver à un regroupement, du point de vue politique, économique et stratégique, des États limitrophes du Rhin, des Alpes et des Pyrénées.

La dernière phrase de cet extrait se lit ainsi qu'il suit:

> De faire de cette organisation...
>
> ...C'est-à-dire de ce regroupement européen
>
> ...une des trois puissances mondiales et, si c'est nécessaire un jour, d'en faire l'arbitre entre les camps anglo-saxon et soviétique.

Je comprends quel doit être le sentiment du chef de la République française envers la politique et la destinée de son propre pays dans les années difficiles à venir, mais j'estime que ni la France, ni aucun autre pays d'Europe ou d'Amérique du Nord ne peut assurer son avenir en recourant à un tel programme. La ligne de conduite la plus sûre que nous puissions adopter, ce n'est pas d'essayer de constituer au sein de l'alliance Atlantique un groupe qui pourrait faire fonction d'arbitre entre l'Est et l'Ouest, mais c'est de faire de l'alliance Atlantique une organisation bien plus forte et bien plus unie qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si la France cherche à obtenir et obtient effectivement plus d'indépendance dans la coalition, d'autres pays réussiront peut-être à acquérir plus d'indépendance. Que deviendra alors notre organisation?

[L'hon. M. Pearson.]

Hier, dans son discours, le ministre a aussi parlé du Commonwealth. Je lui dirai que si nous envisageons le Commonwealth au sens ancien du terme, comme une sorte d'association d'États sous le parapluie de Westminster, si nous aspirons à la sorte de centralisation administrative et politique que souhaitaient autrefois certaines gens de notre pays et des autres pays du Commonwealth, l'importance et les possibilités du Commonwealth de 1960 nous échapperont. Nous ne comprendrons pas que la seule chance de faire servir le Commonwealth au bien des peuples qui l'habitent et de l'univers entier, c'est d'accepter sans arrière-pensée le Commonwealth tel qu'il existe aujourd'hui, formé en majorité d'États afro-asiatiques; c'est d'accepter, dis-je, son caractère multiracial, et de l'envisager, comme le ministre l'a mentionné hier, comme un pont entre l'Est et l'Ouest. C'est en ce sens que le Commonwealth peut être appelé à un bel avenir et servir au renforcement de la paix. Si nous l'envisageons autrement, nous ferons une grave erreur.

Au cours du présent débat, plusieurs ont parlé de l'attitude du gouvernement à l'égard de l'*apartheid* et de l'Afrique du Sud. Personne ici, et certainement aucun membre de mon parti, ne voudrait d'une politique qui amènerait l'Afrique du Sud à se retirer du Commonwealth, mais nous ne voulons certes pas, d'autre part, voir l'Afrique du Sud provoquer, par ses agissements, le départ des quatre cinquièmes de la population du Commonwealth. Voilà la difficulté, et je souhaite que ni les Canadiens, ni les habitants d'aucun autre pays du Commonwealth, ne soient acculés à un aussi terrible choix: ou bien garder l'Afrique du Sud, ou bien provoquer le départ des pays asiatiques et africains.

Le gouvernement, comme d'ailleurs les autres gouvernements du Commonwealth, doit certainement avoir pour politique d'éviter par quelque moyen la nécessité de ce choix. Mais si nous concevons le Commonwealth dans son ancienne perspective, quand il était axé sur Londres et se fondait sur la suprématie des blancs, nous nous trouverons peut-être en face de problèmes insolubles d'ici quelques années.

L'hon. M. Green: Je n'ai rien dit en ce sens.

L'hon. M. Pearson: Non, je ne prétends pas que le ministre ait parlé en ce sens. J'ai signalé un autre dilemme, une autre difficulté, un autre problème qui se pose au Commonwealth sur le plan international.

Une voix: Nous savons cela!

L'hon. M. Pearson: Quelqu'un dit: "Nous savons cela", mais il y avait un passage dans le discours du ministre qui, à mon sens, témoignait d'une fausse conception de la nature du nouveau Commonwealth. Je me reporte à la page 986, où le ministre a dit:

> Notre Commonwealth s'étend si largement dans le monde qu'il doit travailler pour la paix. En cas de guerre, le Commonwealth aurait beaucoup plus d'ennuis que les États-Unis ou l'Union soviétique parce qu'il est tellement éparpillé sur le globe. Il ne fait aucun doute que tous les pays du Commonwealth travaillent aujourd'hui pour la paix.

Sans doute, ils travaillent pour la paix; toutefois, prétendre que, parce qu'il est éparpillé sur le globe, le Commonwealth serait plus exposé que les États-Unis ou l'Union soviétique, en cas de guerre, ne me semble guère conforme à la réalité. Cela suppose en effet qu'en cas de guerre tous les pays membres du Commonwealth seraient également atteints ou que tous participeraient à la guerre. Or nous savons que dans le nouveau Commonwealth qui compte des États d'Asie et d'Afrique, chaque pays membre a sa propre politique étrangère et sa propre politique en matière de défense et n'est tenu de participer à aucun conflit du fait que d'autres pays du Commonwealth y sont engagés. Ce vestige, si je puis m'exprimer ainsi, de l'ancienne conception du Commonwealth centralisé ne tient pas compte des faits.

L'hon. M. Green: Je ne suis pas, je le crains, celui qui a ce vestige.

L'hon. M. Pearson: J'ai simplement rappelé ces paroles pour indiquer que, selon l'opinion du ministre, si nous étions engagés dans une guerre, tous les membres du Commonwealth s'y trouveraient mêlés et par conséquent, vu qu'ils sont éparpillés sur toute la surface du globe, ils seraient plus exposés que les États-Unis ou l'Union soviétique, et cette opinion ne me semble pas très réaliste.

Le ministre a alors parlé de nos rapports avec les États-Unis. Il serait peut-être souhaitable d'examiner pendant quelques minutes les effets de notre attitude indépendante à l'égard de cet aspect vital et essentiel de notre politique étrangère. Le ministre n'en a pas dit beaucoup là-desssus; je crois qu'il y a seulement deux colonnes de son discours qui portent sur nos rapports avec les États-Unis d'Amérique. Il n'a certes manifesté aucun souci au sujet du continentalisme croissant qui marque la politique canadienne, ni au sujet de notre propre liberté d'action en face des exigences croissantes de ce continentalisme dans les domaines de la finance, des investissements, du commerce, de l'énergie, de la défense et, en fait, dans presque tous les domaines de notre mise en valeur nationale, y compris celui de la culture.

Quand nous étions au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous étions au courant des difficultés de cette mise en valeur. Nous savions combien il était difficile de résister à ce courant. Les honorables vis-à-vis nous ont cloués au pilori parce que nous ne trouvions pas moyen de faire davantage à ce sujet. Si certaines de leurs attitudes et de leurs mesures administratives nous laissent aujourd'hui certains soupçons, c'est parce que nous nous rappelons qu'ils promettaient de sauver le pays de cette sorte de servilité. Nous étions au courant des difficultés et savions à quoi nous en tenir. Eux ne le savaient pas. Ils allaient nous sauver de l'influence dominatrice des États-Unis. Ils devraient écouter certains des discours que le ministre du Commerce (M. Churchill) prononce de ce temps-ci.

Voyons où nous en sommes en 1960 à propos de ces mesures. Le ministre, je le répète, n'a pas dit grand chose à ce sujet. Il a dit que nos relations sont importantes. C'est vrai, elles le sont. Il a dit qu'elles sont excellentes et ne sauraient être meilleures. Il a parlé de l'hospitalité de Camp David. Comme il est merveilleux, dit-il, de conférer d'égal à égal avec son homologue des États-Unis et d'essayer, au cours d'une conversation franche et amicale, de résoudre ces problèmes. Nous savons à quoi nous en tenir là-dessus. Vous n'ignorez pas qu'à une autre époque nous avons eu aussi nos conversations de Camp David. Toutefois, l'atmosphère de Camp David, l'atmosphère de Genève ou l'atmosphère de tout autre endroit ne suffit pas pour résoudre de difficiles problèmes bilatéraux. Le ministre aurait pu nous dire, et peut-être le fera-t-il lorsqu'il mettra fin au débat, quelque chose des problèmes et des difficultés qui se présentent actuellement sur ce que je pourrais appeler le plan continental de notre politique.

Convaincu que tout allait bien, et quelques-uns de ses partisans lui ont fait écho cet après-midi, il a dit,—je ne veux pas être injuste à son égard,—il a laissé entendre plutôt que nous nous en tirions réellement bien à ce propos, que nos difficultés s'aplanissaient. En effet, je pense que l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) a dit que les relations n'avaient jamais été aussi bonnes qu'à l'heure actuelle et que tous les problèmes avaient été réglés d'une façon plus ou moins satisfaisante.

Qu'il me soit permis de signaler un problème demeuré sans solution, celui de notre dépendance envers les États-Unis, qui s'accroît toujours en matière de commerce et de finance. Le problème est plus aigu, plus dangereux qu'il y a trois ans. Si le ministre et les membres du gouvernement ont si bien

réussi dans leurs négociations avec les États-Unis à propos de commerce, d'économie, d'agriculture et ainsi de suite, le ministre voudra peut-être nous expliquer plus tard pourquoi ils n'ont pas réussi à persuader les États-Unis d'appliquer leur programme de défense intégrée au point de prolonger nos contrats relatifs à un produit essentiel de défense, l'uranium.

Nous parlons de la nécessité d'une défense continentale. Nous disons qu'un programme de défense nationale n'est pas assez pour notre pays, et c'est vrai. Nous disons que nous devons intégrer nos tactiques de défense, notre stratégie de défense, notre matériel de défense et notre production de défense. Il n'est pas de production de défense plus importante que celle de l'uranium. Les États-Unis eux-mêmes considèrent l'uranium comme du matériel de défense dans leur statistique des importations. Il y a quelques années, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons passé un contrat de cinq ans avec le gouvernement des États-Unis pour de l'uranium. Comme le ministre le sait, ce contrat comprenait un droit d'option que les États-Unis pouvait exercer au bout de cinq ans s'ils souhaitaient continuer d'acheter de l'uranium. A cette époque, je m'en souviens bien, le marché était favorable au vendeur et on s'inquiétait fort aux États-Unis, surtout au Pentagone, à la pensée qu'il n'y aurait pas assez d'uranium pour la fabrication indispensable d'armes nucléaires défensives. On a supplié les sociétés canadiennes en cause de continuer de produire cet uranium coûte que coûte, car la défense du monde occidental était en jeu.

A ce moment-là, il a semblé que nous aurions peut-être besoin de cet uranium pour d'autres de nos amis. Nous ne voulions pas nous lier indéfiniment par un contrat avec les États-Unis, ce qui nous empêcherait d'étendre ce marché dans d'autres pays, notamment au Royaume-Uni. Les États-Unis nous ont demandé de leur accorder la priorité sur toute notre production pendant cinq ans, et nous y avons consenti. Nous l'avons fait à un tel point que nous avons dû obtenir la permission des États-Unis pour diriger une partie de cette production vers le Royaume-Uni. On nous a donné l'assurance également qu'à l'expiration du contrat, nous n'aurions pas à nous préoccuper de son renouvellement, du moins pour une certaine partie du montant. C'était une convention verbale. La défense continentale entrait en jeu. Le ministre se souviendra que j'ai prévenu plus d'une fois le gouvernement dans cette enceinte que s'il n'examinait pas la question avec les États-Unis à l'échelon politique le plus élevé, cette option ne serait pas exercée, que s'il traitait la question comme une affaire commerciale ordinaire, nous pourrions nous attendre à des ennuis car, peu après la signature du contrat, le gouvernement américain commençait à encourager l'exploitation des sources d'uranium dans son propre territoire.

Dès ce moment et dès que l'uranium a commencé à être produit aux États-Unis, nous étions en danger. La seule manière d'éviter le danger aurait été d'intervenir à l'échelon politique le plus élevé pour essayer de démontrer aux États-Unis que si l'intégration de la défense avait une signification quelconque, elle signifiait l'intégration de la production de défense aussi bien que de la stratégie et de la tactique de défense. Une partie essentielle de la production de défense est la production d'uranium. Je demanderai au ministre de nous dire plus tard si cette question a été soumise au secrétaire d'État, ou s'il l'a étudiée avec le président lui-même. Nous savons que le ministre du Commerce a passé une journée à Washington en avril dernier, mais c'est tout ce que nous en savons. C'était un problème diplomatique très important et pourtant le gouvernement n'a rien accompli. Si nos ministres sont en si excellents termes avec leurs collègues de Washington, pourquoi n'ont-ils pu obtenir un meilleur arrangement avec Washington, au lieu de se contenter d'une prolongation?

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas conclu un accord pour dix ans?

L'hon. M. Pearson: Si l'honorable député qui vient de poser cette question avait été plus attentif, il aurait su que j'avais donné la réponse avant qu'il pose sa question. Quand cet accord a été conclu pour une période de cinq ans, le manque d'uranium était aigu dans le monde et tous les pays qui voulaient ce métal savaient qu'il y en avait au Canada. Nous étions priés de signer des contrats avec ces pays. Si, dans de telles conditions, alors que les États-Unis n'avaient presque pas d'uranium, nous avions engagé toute notre production pour une période de plus de cinq ans, que se serait-il passé? Qu'auraient dit nos amis? Qu'aurait dit l'opposition du temps? Quand le contrat a été conclu pour cinq ans, y eut-il un seul membre de l'opposition pour prétendre que ce contrat aurait dû s'étendre à une plus longue période? Non, pas une seule voix ne s'est élevée. Pour le temps, c'était un contrat fort raisonnable. J'aimerais demander au ministre qui nous a parlé de l'excellence de nos relations avec Washington et de l'impression créée par la politique indépendante du Canada pourquoi il n'a pas fait davantage impression sur le gouvernement des États-Unis dans ce cas-là justement. Nous avons échoué; or j'aimerais connaître le pourquoi de cet échec dont je vois maintenant les conséquences.

Le côté difficile de nos relations avec les États-Unis apparaît encore à un autre signe

dont le ministre n'a pas parlé mais dont il nous entretiendra peut-être plus tard. Je veux parler de la situation effleurée cet après-midi par un des députés: nos rapports avec les États-Unis à propos d'armes nucléaires. Je ne sais pas ce que le gouvernement pense maintenant de l'utilisation d'armes nucléaires par les forces canadiennes. Je défie quiconque lira le compte rendu des délibérations sur cette question de pouvoir en dégager de claires indications sur la situation actuelle. Si j'aborde ce problème au cours d'un débat sur les affaires extérieures, c'est que rien ne vaudrait autant pour nos relations avec les États-Unis que de pouvoir résoudre cette difficulté. A cette fin, j'ai posé l'autre jour une question au premier ministre. Je dois avouer que sa réponse m'a étonné. Il comprendra peut-être mon étonnement lorsque je lui rappellerai un peu ce qui s'est passé à propos de ce problème, en me reportant au hansard.

J'ignore à l'heure actuelle, et je ne pense pas que le pays le sache non plus, si le Canada s'est engagé à utiliser des armes nucléaires des États-Unis pour les forces canadiennes. J'ignore si le Canada s'est engagé à permettre aux États-Unis d'établir des bases nucléaires au Canada, et pourtant c'est une question de la plus haute importance pour ce qui est des relations entre les deux pays. La question semblait bien claire le 20 février 1959, lorsque le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 1281 du hansard:

> Quand il a décidé l'automne dernier de se procurer les projectiles Bomarc pour la défense aérienne et les projectiles Lacrosse pour l'armée canadienne, le gouvernement s'est fondé sur les conseil des meilleurs spécialistes,...

Et il a poursuivi:

> Ces armes défensives ne prennent toute leur puissance que lorsqu'elles sont munies d'ogives nucléaires.

Nous étions fondés de conclure, je pense, à la suite de cette observation, que le gouvernement avait décidé d'utiliser des ogives nucléaires sur des armes canadiennes. Voilà la seule signification que cette déclaration pouvait avoir. Le premier ministre a ajouté à cette même occasion ce que je trouve dans la même colonne du hansard:

> Nous avons confiance d'être en mesure de conclure un accord formel avec les États-Unis sur les moyens appropriés pour atteindre l'objectif. Évidemment, il faudra quelque temps encore avant que ces armes soient mises à la disposition des forces armées canadiennes.

Il a dit "Il faudra quelque temps encore avant que ces armes soient mises à la disposition...", ce qui indique sûrement qu'on avait décidé de les utiliser lorsqu'elles seraient disponibles. Au cours du même débat, un peu plus loin, à la page 1282, le premier ministre a dit ce qui suit:

> Estimant qu'il faut restreindre le nombre de pays pouvant disposer à leur gré d'armes nucléaires, nous croyons opportun que les États-Unis conservent la priorité et la garde des ogives nucléaires.

Cela semblait être un nouvel éclaircissement de la question, savoir que non seulement allions-nous recevoir des armes nucléaires, mais que les États-Unis conserveraient la propriété et la garde des ogives nucléaires. Le premier ministre l'a confirmé le 10 mars 1959, comme en fait foi la page 1855 du hansard:

> J'ai dit alors qu'il faudrait quelque temps avant que les armes nucléaires puissent être mises à la disposition des forces canadiennes.

Ensuite, le 3 juillet dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) disait ce qui suit, comme en fait foi la page 5677 du hansard:

> J'imagine que les forces canadiennes finiront par être pourvues d'armes atomiques, de la même façon que les autres contingents de l'OTAN relevant du SACEUR, qui peuvent être munis d'engins atomiques.

Le ministre de la Défense nationale a réitéré cette déclaration en novembre après les conversations de Camp David que mon honorable ami a mentionnées hier. Il semblait nettement établi jusque-là que nous nous étions engagés à utiliser les armes nucléaires aux mains des forces canadiennes dans certaines conditions, qui n'étaient pas très claires.

Une voix: Pourquoi pas?

L'hon. M. Pearson: Parce qu'on ne les avait pas précisées alors, et que la situation n'a pas été mise au clair depuis. Ce n'est que le 9 février de cette année que le premier ministre a dit,—et je cite la page 913 du hansard de cette année:

> Pour ce qui est du partage de renseignements sur l'énergie atomique, on se rappellera que, le 25 mai dernier, j'ai présenté à la Chambre une entente visant la collaboration avec les États-Unis quant à l'emploi de l'énergie atomique aux fins de la défense mutuelle. L'entente portait surtout sur les conditions en vertu desquelles le Canada peut recevoir certains genres de renseignements restreints et le matériel...

Je vous prierai, monsieur l'Orateur, de prendre note des mots "et le matériel".

> ...dont nos forces armées auraient besoin. Grâce à cet accord, nous sommes maintenant en mesure d'obtenir tous les renseignements et le matériel requis pour répondre aux besoins de l'avenir immédiat.

Cette déclaration semble quelque peu ambiguë, quand il s'agit d'une question d'importance vitale comme celle-ci. J'ai donc posé au premier ministre la question suivante:

> Quand il dit que nous, au Canada, sommes maintenant en possession de tout ce qui est

nécessaire pour parer aux exigences immédiatement prévisibles,—je ne suis pas sûr de l'avoir cité textuellement,—parle-t-il des armes nucléaires?

Et le premier ministre a répondu:

Non, d'énergie atomique pour des fins de défense mutuelle.

Telle a été sa réponse, quoi qu'elle signifie. Nous sommes-nous, oui ou non, engagés en vertu de nos relations avec les États-Unis, —la Chambre et le public ont le droit de le savoir,—à recevoir des États-Unis des armes atomiques pour les forces canadiennes au Canada ou comme partie de notre contingent de l'OTAN? Si tel est le cas, nous dira-t-on en termes clairs et en langage non équivoque, quelles sont les conditions, s'il en est, de la réception de ces armes? J'espère que le ministre, qui est à la veille de se lever, sera en mesure de nous donner la réponse précise à cette question.

Voilà quelques problèmes seulement inhérents à nos relations avec les États-Unis. Il y en a bien d'autres. Mais je veux donner au ministre la chance de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées.

Toutefois, je ne pouvais pas rester coi au sujet de la ligne de conduite que nous avons adoptée et des rapports que nous avons maintenus au sein des Nations Unies. Le ministre a déclaré hier, et à bon droit je crois,—je ne cite pas les termes précis qu'il a employés,— que l'organisation des Nations Unies constitue une assise fondamentale sur laquelle repose la politique étrangère du Canada, et qu'elle doit demeurer l'institution la plus importante pour la recherche de la sécurité et des bonnes relations entre les États; que le Canada fasse un travail au sein de cet organisme, qu'il prenne une initiative, comme il l'a fait en décembre, qui aide à atteindre l'objectif visé, et le gouvernement recevra l'appui total de notre parti.

Mais, de nouveau, le ministre doit comprendre,—je suis assuré qu'il le comprend, ayant pu profiter jusqu'à présent d'une certaine expérience à l'assemblée des Nations Unies,—que cette organisation mondiale est en butte à de très graves problèmes. Je l'ai signalé l'autre jour en dehors de la Chambre, les Nations Unies compteront avant longtemps tout près d'une centaine de membres. Un grand nombre de ces pays seront asiatiques ou africains, économiquement faibles, sans expérience politique, mais chacun disposera d'une voix au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies; et cette voix sera égale à celle des États-Unis ou de l'URSS. Il sera, à vrai dire, extrêmement difficile de maintenir l'efficacité de cet organisme, dans de telles conditions, et c'est là un problème auquel nous devrons faire face très prochainement.

[L'hon. M. Pearson.]

J'ai déjà dit qu'une façon peut-être d'aborder ce problème,—quelque chose qui sera nécessaire dans les quelques prochaines années,—serait de transformer l'ONU, pour ainsi dire, à partir de la conception de ses fondateurs, et de faire de l'Assemblée, de cet organisme encombrant,—dont la majorité se composerait peut-être de ces membres asiatiques et africains, car il est certain que l'Ouest ne prédomine plus au sein de l'Assemblée,—une sorte d'assemblée générale à l'échelle mondiale représentant la conscience du genre humain, et où chaque pays, petit ou grand, aurait la chance de s'exprimer. L'assemblée pourrait alors établir un organisme plus restreint qui serait chargé de s'occuper de problèmes spéciaux, comme le désarmement. Puis, d'une façon ou d'une autre, nous pourrions transformer l'une des institutions existantes,—le conseil de sécurité peut-être, si la chose était possible,—en un organisme un peu plus étendu, où les nouveaux pays, les nouvelles régions et les nouveaux peuples du monde auraient une voix plus influente et plus efficace.

Voilà autant de problèmes qui se posent actuellement au gouvernement. Quand le ministre songera à ces problèmes, à ceux d'Israël et du Moyen-Orient ainsi qu'à bien d'autres, je suis sûr qu'il trouvera que cela suffit amplement à le tenir occupé, et qu'il n'y a pas lieu d'adopter une attitude de satisfaction, ni de se dire que les relations internationales sont excellentes et que nous sommes sur le point de connaître de grands progrès dans la poursuite des objectifs que nous avons tous à cœur.

Ce n'est pas en faisant abstraction des difficultés que nous atteindrons jamais notre objectif qu'est la paix et la sécurité internationale. Nous avons cependant une chance de l'atteindre en faisant face aux difficultés, tant sur le plan national que sur le plan international; en travaillant de concert avec nos amis; en nous employant,—d'une façon indépendante, si l'on veut,—à favoriser une politique de coalition, une politique mondiale, afin qu'avant longtemps, quand nous aurons un débat sur les affaires extérieures, le ministre alors en fonction puisse peindre l'avenir en rose, et cela avec plus de motifs qu'il n'est malheureusement possible d'en invoquer en 1960.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me sera impossible de traiter de tous les sujets dont a parlé ce soir l'honorable député. Je sais que la Chambre a hâte d'entendre le ministre répondre aux nombreuses questions qui ont été soulevées. Il me semble, en ce moment,— je fais cette proposition à cause de la variété des sujets qui ont été traités et des nombreux

discours intéressants qui ont été prononcés,—que mon honorable ami d'en face pourrait consentir à ce que ce débat se poursuive demain, afin que les diverses questions qui ont été soulevées puissent être traitées de nouveau et à fond. Après tout, nous avons entendu un débat de plusieurs heures au cours duquel une foule de questions ont été discutées.

J'ai été heureux d'entendre les premières observations du chef de l'opposition (M. Pearson), lorsqu'il a exprimé ses bons souhaits au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Ensuite, après quelques observations préliminaires, nous avons vu surgir, pour quelque raison, monsieur l'Orateur, la même frustation qui semble ronger le chef de l'opposition, même dans le domaine des affaires internationales. C'est une étrange situation. Le chef de l'opposition est un homme qui a acquis une vaste expérience. Mais aussitôt qu'il se met à débattre les problèmes de notre pays de quelque façon, il semble perdre le sens de l'équilibre qui le caractérisait jadis lorsqu'il assumait d'autres fonctions.

Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les problèmes sont graves. Chacun d'entre nous regarde en arrière et pense à ce qui aurait pu être. Comme il l'a déclaré, nous visons tous un même objectif, soit l'avènement d'une situation internationale telle qu'elle assurera le maintien de la paix. Je remonte même à 1945 et je reprends les paroles que j'ai prononcées en terminant mon discours alors que, à la suite de la réunion des Nations Unies, le traité était présenté à la Chambre en vue de la ratification:

> La paix est un idéal qui ne peut être réalisé passivement. Elle exige des sacrifices. Elle exige qu'on fasse passer au second plan bien des ambitions nationales et qu'on restreigne les souverainetés nationales; elle exige que les peuples de tous les pays s'unissent pour assurer à tous des chances égales partout dans le monde.

En écoutant l'honorable député, j'ai eu peine à comprendre ce qu'il voulait dire au juste. Il a toujours préconisé que le Canada adopte une ligne de conduite indépendante, tout en s'acquittant de ses responsabilités. Dans une partie de son discours, il préconise une ligne de conduite indépendante. Ailleurs, il préconise ce que je pourrais appeler une attitude de soumission. Il ne parle pas du Canada comme d'une grande puissance ou d'une grande puissance à venir. Je ne puis pas croire qu'il ne se rende pas compte que la situation n'est plus la même depuis quelques années.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a bien inconsciemment, je crois, mal interprété mes paroles. J'ai dit "puissance mondiale". La citation était "puissance mondiale".

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai jamais connu quelqu'un qui, jetant un regard sur le passé, découvre si souvent qu'il n'aurait pas dû dire ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que le ministre a dit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que les Canadiens dans l'ensemble s'en rendent compte. Cela devrait nous inspirer à tous une certaine fierté, et non pas de cet esprit de dénigrement qui a semblé se manifester de temps à autre dans les observations de l'honorable député. On devrait être fier du fait que de nos jours le Canada reçoit la visite de chefs venant de tous les coins du monde. Je parle des visites du premier ministre des Pays-Bas, du président du Mexique, du premier ministre de la Côte-d'Ivoire, du prince héritier et de la princesse d'Éthiopie, du ministre des Affaires étrangères de la Norvège, du ministre de la Défense de l'Allemagne, du premier ministre et du ministre des affaires étrangères du Japon. Je parle aussi des visites prochaines du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères d'Italie, et plus tard, du président de la France, dont le chef de l'opposition a parlé en termes si élogieux,—un homme qui représente pour l'ensemble des Canadiens une terre qui est chère à nos cœurs, et qui est aux prises à l'heure actuelle avec un état de choses qui, nous l'espérons tous, se réglera au meilleur avantage de ce pays et le rendra encore plus glorieux que jamais.

Autrement dit, notre âge est celui des échanges internationaux. Des consultations ont lieu régulièrement.

Le chef de l'opposition a parlé de l'OTAN. L'année dernière, nous avons nettement exprimé notre opinion au sujet de l'OTAN, savoir que l'alliance doit développer et renforcer les moyens permettant la collaboration, l'examen en commun et la discussion. Nous avons pris position contre tout ce qui pourrait constituer un triumvirat ou un conseil de l'OTAN déterminant la politique de l'alliance. En d'autres mots, nous avons dit notre désir de la consultation la plus complète, sans laquelle les pays du monde libre ne sauraient réaliser l'unité indispensable à leur survivance.

Le même principe s'applique au Commonwealth. Je me contenterai de dire quelques mots au sujet du Commonwealth. J'ai écouté le député et je souscris à bon nombre de ses déclarations au sujet notamment du rôle extraordinaire joué par les différents pays du Commonwealth, de la naissance et du développement du concept du Commonwealth, etc. J'ai assisté à ce qui fut un peu la naissance de ce Commonwealth

en février 1917, je crois, quand, lors de l'ouverture du Parlement anglais, cette-année-là, les troupes escortant le monarque régnant aux cérémonies d'ouverture étaient toutes des troupes des Boers des années 1897 à 1900. C'était la première application de l'idée lancée par Jan Christian Smuts, citant un texte d'une époque antérieure, le texte de Rosebery que voici et qui remonte à 1890:

Le mot "commonwealth", au cours des ans, a déclenché un processus d'évolution qui n'a rien perdu de sa vigueur.

Le ministre et le chef de l'opposition ont tous deux parlé du Commonwealth comme d'un pont jeté entre l'Est et l'Ouest. Je partage cet avis. Je suis de ceux qui croient que l'un des principaux éléments nécessaires pour une entière collaboration entre les diverses parties du Commonwealth ne réside pas dans une direction centrale, mais qu'il peut se réaliser au moyen de réunions comme les conférences des premiers ministres, dont la prochaine aura lieu au début de mai. J'irai plus loin: j'estime que la conférence des premiers ministres du Commonwealth devrait autant que possible se réunir une fois l'an, afin qu'en quelques jours de discussions on arrive, non pas à des décisions, mais à des déterminations qui puissent profiter, non seulement aux populations du Commonwealth, mais à l'humanité entière.

Si l'on songe à la conférence de 1957, on se rend compte qu'elle a donné naissance à la conférence économique et commerciale qui s'est tenue à Montréal en septembre 1958. De cette conférence est sorti un programme de bourses d'études du Commonwealth. C'est là, à mon avis, une des mesures les plus propres à unir les diverses parties du Commonwealth et à débarrasser l'humanité de ces problèmes de race et de couleur dont elle a souffert de génération en génération.

Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a parlé de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Le 7 janvier de cette année, le président du *Board of Trade* du Royaume-Uni, le très honorable M. Maudling, a insisté sur l'importance d'accroître notre commerce avec le Royaume-Uni. Il a dit sa satisfaction de voir que les ventes britanniques au Canada avaient augmenté, tout en exprimant l'espoir que cette expansion se fasse dorénavant dans les deux sens. Autrement dit, cette conférence a eu des résultats pratiques pour les populations du Commonwealth.

Ce soir, j'ai l'intention de m'attacher surtout à certaines des observations qu'a formulées le député d'Essex-Est (M. Martin). J'estime qu'il a apporté un apport précieux au débat en cours. Cependant, avant d'en arriver là, et tandis que je ne risque pas d'enfreindre le Règlement,—un discours ne donne jamais lieu à un rappel au Règlement, —je vais m'arrêter brièvement aux observations, presque les dernières, qu'a faites le chef de l'opposition lorsqu'il a parlé de la situation de l'uranium.

J'ai lu ce qu'on a écrit pour accuser le gouvernement d'être en quelque sorte responsable de n'avoir pas obtenu un prolongement, au delà de 1962, des contrats conclus par le gouvernement précédent et le député a mis ces accusations en relief. Je pense que je ne saurais mieux faire que de citer certaines des observations consignées au hansard de ce temps-là, qui montrent que le député, membre du gouvernement d'alors, n'avait sans doute pas compris que les contrats intéressant l'uranium expireraient en 1962, et que rien ne laissait prévoir que les gouvernements se porteraient garants des prix de revient ou des achats d'uranium passé cette date. Des ententes ont été conclues de vive voix. Le gouvernement d'alors savait qu'à toute fin pratique, l'exportation massive vers les États-Unis prendrait fin en 1962. Je passe maintenant aux paroles du très honorable C. D. Howe, qu'on trouve à la page 6741 du hansard du 20 juillet 1955:

Autant que je sache, il n'y a pas présentement pénurie d'uranium. Notre production augmente sans cesse...

Il a ajouté:

La vérité est qu'aucun gouvernement n'est prêt à promettre d'acheter l'uranium produit après 1962.

On savait cela. Et M. Howe l'a précisé très nettement. Puis il a ajouté, comme l'atteste la même page du hansard:

J'estime qu'il y aura un marché pour l'uranium en temps de paix. Mais le gouvernement ne garantira pas alors les achats.

Je vous demande alors, monsieur, qui est responsable de la situation actuelle, si désavantageuse soit-elle. Le gouvernement, dont le chef actuel de l'opposition faisait partie, s'est rendu compte que, dans les accords à intervenir après 1962, le gouvernement ne garantira pas les achats.

Je reviens de nouveau aux paroles de M. Howe, qu'on trouve cette fois à la page 1794 du hansard du 2 mars 1956:

La majeure partie de l'uranium produit en vertu de contrats va à la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Lorsqu'on aura exécuté ces commandes et que les contrats auront été enregistrés avant le 31 mars de cette année et approuvés par le Canada et par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, les besoins prévisibles du Canada, en matière de production d'uranium, auront, nous dit-on, été satisfaits.

D'après ces trois citations de M. Howe, qui était alors le ministre compétent, celui-ci savait qu'en 1960, ces contrats relatifs à

l'uranium, qui constituait un produit d'exportation tellement satisfaisant, ne seraient plus garantis par les gouvernements. Tout ce que le dernier gouvernement a fait, c'était d'arriver à une convention verbale éphémère selon laquelle, si tout allait bien, tout irait bien également en ce qui concerne l'exportation de l'uranium.

Or, qu'a fait le gouvernement, dit l'honorable député? Il a fait des représentations énergiques aux États-Unis. Dans la période qui s'est écoulée depuis, non seulement la demande d'uranium a faibli, mais si l'on remonte en arrière et qu'on consulte la définition de l'uranium que donne l'encyclopédie britannique, on trouvera qu'il y est décrit, —dans l'édition de 1920, je crois,—comme un métal sans valeur. Aujourd'hui, nous nous trouvons dans la situation d'avoir constaté depuis lors que les États-Unis se sont mis à produire leur propre uranium et que la demande de ce métal diminue constamment.

Quand le chef de l'opposition cherche à faire porter le blâme sur le gouvernement actuel à cet égard, il oublie que c'est lui et ses associés de l'ancien gouvernement qui sont responsables, pour n'avoir obtenu, au moment de la signature des contrats, aucune sorte d'engagement pour en assurer le prolongement après 1962.

Quant à nous, voici ce que nous avons fait. Au lieu de nous en tenir à une date unique qui eût ruiné presque du jour au lendemain notre industrie de l'uranium, ou du moins une grande partie de cette industrie, nous avons fait échelonner la fin des contrats afin d'éviter qu'en se terminant d'un seul coup, ils n'entraînent trop de bouleversements économiques dans le pays.

Je voudrais maintenant dire un mot de la question du désarmement, que l'honorable député d'Essex-Est a traitée si complètement. Il se rend compte des difficultés du problème. Il se rend compte des changements survenus dans les perspectives de l'humanité, des changements survenus depuis 15 ans, c'est-à-dire depuis la fondation des Nations Unies: découverte et mise au point des armes nucléaires; énorme puissance des peuples qui, à travers l'univers, s'éveillent à la souveraineté; explosion démographique, aux répercussions incalculables sur la génération actuelle et les générations futures; essor formidable de la science et exploration toujours plus poussée de l'espace. Pour faire face à cette situation et à ces concepts changeants, il faut prendre de nouvelles mesures. Nous fondons tous de l'espoir dans la recherche internationale d'une institution qui résoudra les anciens conflits comme les nouveaux, qui assurera à l'humanité la sécurité commune, le bien-être et la paix internationale. Ce ne sont plus des exercices théoriques de l'esprit, c'est une nécessité de survivance.

L'honorable député d'Essex-Est a exprimé l'opinion que le gouvernement devrait soumettre au Parlement les propositions qu'il se propose de formuler, ainsi que celles qu'il a formulées au sujet de ce problème du désarmement. Le chef de l'opposition dit qu'il ne veut pas pour le Canada une ligne de conduite indépendante.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais fait pareille déclaration et le premier ministre devrait mettre un terme à cette habitude qu'il a de mal citer, dans la chaleur de son propre exposé, ce que disent les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il y a lieu ici d'invoquer le Règlement, j'aurais dû me lever mille et une fois pendant le discours de l'honorable député. Il est difficile de suivre les circonlocutions de l'honorable député sur ce sujet, mais j'ai compris qu'il voulait dire qu'il s'opposait à l'adoption d'une attitude indépendante. Toutefois, s'il dit le contraire, j'accepte sa parole et je l'invite à reviser le discours qu'il vient de prononcer. Ce n'est pas la première fois qu'il y a divergence d'opinion entre le chef de l'opposition et l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: Et ce n'est pas la première fois que le premier ministre interprète mal nos paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est a semblé préconiser la présentation de programmes divers à la commission de désarmement. Nous ne devrions pas, je pense, nous engager dans une telle course. Nous croyons que le monde occidental devrait orienter ses efforts en vue d'instaurer la paix, que la paix est impossible si chaque nation agit à son gré et tient tellement à ses opinions qu'une entente est impossible même au prix d'un compromis.

Je veux me reporter à une ou deux déclarations...

L'hon. M. Pearson: Que pensez-vous de l'attitude indépendante?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne sais à quoi riment toutes ces interruptions. J'ai écouté patiemment l'honorable député, mais il persiste à faire des observations à mi-voix; j'aimerais bien qu'il cesse.

L'honorable député d'Essex-Est croit apparemment que chaque nation devrait préparer une série de plans de rechange. Pour nous, nous croyons que l'Occident devrait, à l'occasion des pourparlers qui doivent débuter le

mois prochain à Genève entre les dix puissances, se mettre d'accord sur une attitude qui servirait de point de départ aux négociations avec l'URSS, et voici où nous voulons en venir: nous voulons présenter des propositions et des vues qui aideront à tracer un programme de désarmement international qui sera pratique et réalisable et qui en même temps n'exposera pas la sécurité nationale.

Le représentant d'Essex-Est a laissé entendre, semble-t-il, que le comportement des États-Unis ne serait pas de nature à assurer, sur cette question, l'entente qui est l'espoir du monde. En fait, il n'a pas précisé qu'il s'agissait des États-Unis. Il ne l'a pas précisé dans le discours qu'il a prononcé devant le club Canadien de Montréal le 9 février, et dont voici un passage paru dans le *Star* de Montréal:

M. Paul Martin ébauche un plan de désarmement.

Voici ensuite l'article:

Mais M. Martin estime que les États-Unis ont commis une grave erreur après la conférence de Genève de 1955 en se montrant trop inflexibles au sujet de leur propre programme de désarmement et en y rattachant aussi le règlement de certaines questions politiques.

Je conviens avec lui que nous ne devrions pas associer le règlement de questions politiques proprement dites au problème immédiat que pose le désarmement. C'est le fond du problème, je crois, et nous devrions tâcher d'abord, en faisant cesser les essais nucléaires, de mettre ensuite à exécution graduellement des mesures de désarmement acceptées d'un commun accord, afin de parvenir finalement au désarmement que le monde entier souhaite.

On a dit que la question du désarmement a été débattue à plusieurs reprises. L'honorable député est remonté jusqu'au temps de Castlereagh et il a cité Sir Winston Churchill. C'est dans les documents et les discours de 1933 de Franklin D. Roosevelt qu'on trouvera, je crois, le meilleur résumé du problème du désarmement. Ce document est intitulé *An appeal to the Nations of the World on the Basis of Disarmament and an End of Economic Chaos.* Ces paroles de 1933 qui ont eu pour résultat de retenir l'attention du monde et de rallier l'appui des nations, comme en font foi les réponses qui ont été faites à ce message, n'ont toutefois pas empêché la guerre d'être déclarée six ans plus tard. Voici certaines des déclarations qu'a faites le président à cette époque:

La Conférence du désarmement a œuvré pendant plus d'une année et n'a pu, jusqu'à maintenant, arriver à des conclusions satisfaisantes. Des desseins confus s'opposent encore les uns aux autres de façon dangereuse. Notre devoir consiste à tendre vers des résultats pratiques par une action concertée s'appuyant sur le plus grand bien du plus grand nombre. Avant la réalisation impérieuse de ce grand devoir, il faut éliminer les obstacles mesquins et oublier les buts mesquins. Une victoire égoïste est toujours destinée à devenir une défaite ultime. Le maintien d'une paix durable pour notre génération dans toutes les parties du monde est le seul but qui soit digne de nos efforts.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis il expose le plan en déclarant:

Si toutes les nations consentaient à se défaire entièrement et à ne pas se servir des armes qui permettraient d'attaquer avec succès, les positions de défense deviendraient par le fait même imprenables et les frontières et l'indépendance de chaque pays deviendraient sûres.

La Conférence du désarmement doit avoir comme objectif ultime l'élimination complète de toutes les armes offensives. Son objectif immédiat est une réduction sensible de certaines de ces armes et l'élimination de beaucoup d'autres.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, du programme naval des années 20 et du pacte Kellogg-Briand de 1926.

L'hon. M. Martin: C'était en 1928.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me souviens très clairement que M. Mackenzie King, alors député de Prince-Albert, est venu passer quelques jours dans cette ville et nous a déclaré qu'il était en route pour Paris et que, dans quelques jours, un pacte serait conclu qui abolirait pour toujours la guerre comme moyen de régler les différends entre les nations.

Le chef de l'opposition, tout en concédant que c'est bien là le but et l'objectif à atteindre, nous défend de croire béatement que les événements des derniers mois ou des dernières années nous donnent le droit de penser que nous sommes à la veille de réaliser ce que l'humanité tente en vain depuis des générations. Je ne suis pas pour le contredire. Il faut néanmoins avouer que, depuis quelques mois, il s'est produit une telle détente que les espoirs de l'humanité se sont ravisés. Ceux en qui repose la confiance internationale ont donc de plus grandes responsabilités, car si nous échouons cette fois-ci, les perspectives d'avenir seront certes bien sombres.

Tout en se montrant plus conciliant, M. Khrouchtchev s'est fait aussi très menaçant. Dans son dernier discours de janvier, tout en parlant de réduire ses forces armées, il a fait savoir qu'il était surabondamment pourvu d'armes nucléaires. Il a dit:

Après le lancement des spoutniks et des fusées russes, les Américains se sont rendu compte que leur pays n'était pas moins vulnérable, advenant une attaque, que tout autre pays.

Et il a ajouté:

L'armée soviétique possède des armes jusqu'ici inconnues de l'homme.

Et puis:

L'URSS a accumulé de ces armes atomiques et nucléaires. Elle possède de puissantes installations de fusées.

Il a prédit le grand triomphe, attribuable non pas à la guerre, mais à la ruine économique qui se réalisera au cours des années à venir. Car, a-t-il dit, l'URSS a connu le succès en 1959 dans la lutte qu'elle mène pour la paix et la consolidation du socialisme. Il a promis une réduction de l'effectif militaire, mais il a ajouté que son pays resterait quand même le plus puissant au monde.

Le député s'est dit d'avis que nous devrions saisir la Chambre des propositions que nous avons ou comptons présenter.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que nous devrions présenter nos vues au Parlement, de la même façon, par exemple, que le Royaume-Uni a présenté les siennes à l'assemblée publique des Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'accepte la rectification. Le député dit que nous devrions donner une idée générale de ces concepts, si je le comprends bien. Je les résumerai donc. Voici, en abrégé, les opinions qui représentent, à mon avis, la façon de penser de l'ensemble des Canadiens à ce sujet: D'abord, il faudrait orienter la politique du Canada vers la réalisation de la plus grande mesure possible de désarmement et vers la réduction des forces armées qu'on pourrait vérifier et contrôler sans mettre en danger la sécurité de la nation en cas d'agression.

Deuxièmement, quoi qu'on fasse, on ne pourra l'accomplir du jour au lendemain, et il faudra réaliser le programme petit à petit, ou par étapes. Je proposerai à cette fin d'examiner immédiatement la possibilité d'un contrôle des missiles porteurs d'armes nucléaires de destruction massive, et de donner une priorité à ce contrôle. Il faudrait aussi en arriver à un accord afin de déterminer où se trouveront les rampes de lancement. Troisièmement, on a beaucoup parlé, à la conférence de Pugwash, des armes de nature biologique et chimique. A mon avis, il est temps que les nations s'entendent pour interdire la fabrication et l'usage des armes biologiques et chimiques.

Quatrièmement,—et nous arrivons maintenant au problème qui dépasse en importance tous les autres, c'est-à-dire celui de l'espace sidéral, extra-aéronautique, si nous devons sauvegarder l'avenir de l'humanité, j'estime qu'il faudrait, dès maintenant, et avant qu'on fasse de nouveaux progrès dans son exploration, interdire l'usage de l'espace sidéral à des fins autres que pacifiques et bannir l'installation d'armements sur des satellites. Voilà plusieurs propositions qui, à mon avis, représentent des premières mesures à prendre. En effet, si les divers pays ont un réel désir d'en arriver au désarmement, il serait possible d'accepter ces principes,—et je crois qu'ils devraient être acceptés.

Vous demanderez maintenant ce qu'on doit faire au sujet de la production des matières fissiles pour l'armement. Je crois que c'est là une des questions qu'on a posées. A mon avis, une des principales méthodes pour arriver au désarmement, ce serait de déclarer que la production de matières fissiles destinées à l'armement devrait cesser et tous les stocks existants être transférés à un usage pacifique dès qu'on se serait mis d'accord au sujet d'un plan d'exécution pratique. Et que dire de la période intérimaire? direz-vous. On procédera par étapes. Et que fera-t-on entretemps? Comment sauvegarder la sécurité de l'État?

Nous arrivons à une autre mesure, qui n'est d'ailleurs pas nouvelle. On l'a préconisée depuis le 17e siècle: il faudrait commencer à constituer une force militaire internationale chargée de décourager les agresseurs. Je ferai une digression d'un instant pour répondre à l'affirmation qu'a faite, cet après-midi, un député rempli de remords, d'horreur et d'indignation parce que le gouvernement n'avait pas exprimé à l'URSS sa volonté de réserver les régions arctiques du Canada à l'inspection mutuelle, à condition que l'Union soviétique accorde le même droit. Monsieur l'Orateur, j'appellerais d'abord l'attention de la Chambre sur les observations que j'ai formulées le 22 août 1958. Je ne veux pas m'attarder longtemps sur ce sujet, mais je dois signaler que j'ai dit alors, comme en fait foi le hansard de la même date:

> En ce qui nous concerne, je puis assurer sans réserve que, dans la mesure où les dispositions de réglementation qui pourraient être convenues s'appliqueront au territoire canadien, nous sommes disposés à coopérer à l'établissement de postes de réglementation et de surveillance analogues à ceux dont il est question dans le rapport des spécialistes en la matière.

Apparemment on ne l'a pas lu, ou si on l'a lu, on ne l'a pas compris.

> En fait, plus d'une fois le Canada a consenti sans réserve à permettre la surveillance de ces régions du Nord et de l'Arctique, afin d'assurer qu'il n'y aura pas d'attaques-surprises.

Cette façon de voir a été communiquée à M. Khrouchtchev à deux reprises. La première était le 18 janvier 1958, quand je lui ai écrit ceci:

> Je donne l'assurance que, dans le contexte d'un accord sur le désarmement, le gouvernement canadien serait disposé à soumettre le Canada en entier ou en partie à une inspection aérienne et terrestre, à condition que pareille inspection soit réciproque. Il me semble que ce genre de proposition devrait se révéler attrayante à nos deux pays, puisque nous sommes voisins dans l'Arctique. Je songe notamment au genre de proposition que le Canada a appuyée conjointement en août dernier à propos d'un régime d'inspection dans les régions arctique. Nous étions disposés alors,—et nous le sommes toujours,—à prendre toute disposition visant à dissiper toute crainte d'une attaque surprise.

Cette proposition a été rejetée par M. Khrouchtchev dans une lettre subséquente, ou du moins il n'en a pas parlé, parce qu'il a dit que cette proposition devait, selon lui, faire partie d'un accord mondial. Le 9 mai 1958, je lui ai écrit notamment ce qui suit:

Si vous vous préoccupez vraiment des événements qui se déroulent dans l'Arctique et si vous tenez à éliminer la possibilité d'une attaque surprise dans les régions polaires, j'ai peine à comprendre pourquoi vous rejetteriez une proposition tendant à accroître la sécurité mutuelle dans cette région. Permettez-moi de vous répéter, monsieur le président, que nous nous en tenons toujours à notre offre tendant à soumettre à toute inspection ou à tout contrôle international, toute partie de notre territoire, en échange d'une concession analogue de votre part. J'ose espérer que vous accepterez une disposition dans ce sens, non seulement en tant qu'indice de notre bonne foi, mais en tant que partie, d'abord, d'une mesure expérimentale visant à établir un régime de garantie internationale contre toute attaque surprise. Si, comme vous l'avouez vous-même, il existe un danger de déclenchement de guerre nucléaire, soit par accident ou mauvais calcul, il est difficile pour nous, Canadiens, de comprendre pourquoi vous refusez même d'entamer des discussions techniques destinées à examiner la possibilité d'application d'un régime international de contrôle.

Telle était l'attitude du Canada.

M. Regier: Je me demande...

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon temps de parole est limité. Je réponds en ce moment à l'honorable député. Telle était l'attitude du Canada. Telle était l'attitude que nous avons prise, non seulement aux Nations Unies mais, par la suite, dans les circonstances que j'ai signalées.

M. Regier: Ce n'était pas une attitude bilatérale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je doute que l'honorable député sache exactement ce que veut dire le mot bilatéral. Là-dessus,—et je m'empresse de conclure,—je crois que si les nations souhaitent vraiment en arriver au désarmement et à la paix, il existe un domaine où une mesure initiale pourrait être prise, une façon de procéder parmi celles dont j'ai parlé, et ce serait d'accepter la juridiction d'une cour internationale de justice, dont le prototype antérieur était la cour permanente de justice internationale. Au cours des années, nous avons toujours soutenu que le principe de l'arbitrage obligatoire, aux termes du droit des gens, serait efficace pour ce qui est du règlement des différends internationaux.

Sur les 85 États qui sont aujourd'hui parties au statut, 38 acceptent la compétence obligatoire de la Cour, mais seulement 13 le font sans condition ou sous réserve de réciprocité; neuf le font sous réserve de réciprocité ou à l'égard des différends survenus après la déclaration, ou après que les parties auront recouru aux autres moyens de règlement pacifique; 16 font des réserves plus restrictives. Quant au Canada, à l'heure actuelle, il ne soustrait à la compétence de la Cour que les différends entre pays membres du Commonwealth, les différends découlant de la deuxième guerre mondiale, et ceux qui sont de caractère purement intérieur, caractère qui est déterminé par la Cour.

Quant aux États communistes, aucun d'eux n'a accepté ni donné à entendre qu'il accepterait la compétence obligatoire. Il est intéressant de noter, d'ailleurs, que les nouveaux États qui prennent naissance en Asie et en Afrique adoptent la même attitude. Je suis d'avis que si nous parvenions, avec notre volonté de paix, à rendre la Cour internationale de justice plus puissante et plus efficace dans le monde, c'est-à-dire à lui donner la compétence obligatoire et le droit de rendre des décisions exécutoires, ce serait la fin d'un grand nombre de nos problèmes actuels. La chose n'est pas facile à réaliser.

La Cour se compose, sauf erreur, de 16 membres et, naturellement, les nations n'ont guère confiance, en général, aux tribunaux. Néanmoins, si le Canada, le Royaume-Uni, qui a fait un grand pas en ce sens, et les États-Unis, qui, par leur président, se sont prononcés pour l'accroissement des pouvoirs de la Cour, pouvaient prendre les devants, je crois qu'à la fin, les jugements de la Cour se recommanderaient à la sagesse de l'humanité, et que ce serait un pas important dans la voie de la paix.

De plus, j'estime que des mesures s'imposent, sur le plan international, relativement à l'espace interplanétaire. J'ai mentionné cela tout à l'heure. Nous en sommes encore au principe selon lequel chaque nation est propriétaire de toute l'atmosphère au-dessus de son territoire. Le principe a d'abord été déclaré en 1914, et déclaré de nouveau en 1919. A notre époque, il n'a plus aucune efficacité, puisqu'en ce moment même plusieurs fusées interstellaires circulent autour du globe. A cause des réalisations de la science, les principes actuels de droit spacial sont dépassés. Nous avons fait beaucoup au Canada dans notre désir d'aider à réaliser un accord sur la jurisprudence de l'espace extra-atmosphérique. L'URSS et les autres États communistes ont refusé de participer aux délibérations du comité précédent. Ils participent à celles du présent comité. Je crois que si nous pouvions établir une juridiction internationale sur l'espace extra-atmosphérique ce serait contribuer puissamment à la préservation de l'humanité, non seulement pour la

présente génération, mais pour l'avenir. En premier lieu, nous devrions avoir une déclaration qui semblerait logique, une déclaration disant qu'aucune nation en particulier ne pourrait s'approprier une partie de l'espace extra-atmosphérique ou un corps céleste, ni l'assujétir à sa juridiction.

L'honorable député d'Essex-Est a préconisé un accord visant l'élimination d'armes qui n'existent pas présentement. Nul doute qu'il songeait à ce problème de l'espace extra-atmosphérique et j'espère que le comité des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique sera en mesure d'en arriver à un certain accord qui empêchera l'introduction des nouvelles armes qui utilisent cet espace.

Je n'en dirai pas davantage ce soir, monsieur l'Orateur. Les honorables députés voulaient savoir quels étaient nos principes d'ordre général. Ce sont là quelques principes qui, je pense, renferment plus qu'un simple germe en vue du règlement de nos difficultés internationales et en vue de notre survivance même. J'aurais aimé parler d'autres sujets dont on a traité, mais comme il n'est pas possible de s'entendre pour remettre à demain la conclusion de ce débat, je termine.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement. Si le ministre prend maintenant la parole pour clore le débat, il n'aura pas grand temps, et je suis sûr que nous serions très heureux de continuer à siéger jusqu'à ce qu'il ait eu tout le temps voulu de parler des points qui ont été soulevés.

M. Herridge: Les membres de notre groupe, étant donnée l'importance des questions qui ont été étudiées au cours du débat et étant donné le grand intérêt que les Canadiens portent à ces problèmes, sont en faveur de la proposition du premier ministre tendant à poursuivre le débat demain, mais nous ne sommes pas disposés à poursuivre la séance après 10 heures ce soir.

M. l'Orateur: Nous avons deux propositions. Le premier ministre a invité la Chambre à modifier l'ordre donné plus tôt selon lequel le présent débat devait se terminer à dix heures. S'il n'est pas possible d'obtenir l'assentiment général à cet égard...

M. Winch: Nous sommes disposés à poursuivre le débat demain.

L'hon. M. Pickersgill: Permettez-moi de signaler ce que certains députés ignorent peut-être, à savoir, que le chef de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui ont joué un rôle de premier plan au cours du présent débat, aimeraient qu'il prenne fin, mais ils ont pris d'autres dispositions, à cause de l'ordre du jour. Si ces honorables députés avaient la patience de prolonger la séance, ce soir, afin de pouvoir entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-être pourrions-nous atteindre notre but. Cela ne semble pas une proposition déraisonnable.

M. Winch: Qu'arriverait-il si les deux députés en question mouraient? Est-ce que la Chambre suspendrait ses délibérations?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'elle le ferait.

L'hon. M. Pearson: Vous nous accorderiez au moins trois minutes de silence, j'espère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sans devoir soumettre la Chambre à la macabre possibilité envisagée par l'honorable député, ne pourrions-nous pas nous entendre pour renvoyer le débat à mardi prochain, alors que les honorables députés seront de retour?

M. Herridge: Cela me paraît raisonnable.

L'hon. M. Pearson: Si je comprends bien, cela ne nuirait en rien à la poursuite du débat sur les subsides? Peut-être que mercredi conviendrait mieux, puisque lundi et mardi nous serons saisis d'une motion de subsides.

L'hon. M. Churchill: Nous ne prévoyons pas une motion de subsides pour lundi et mardi. Lundi sera réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pearson: Si lundi est un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, —bien entendu c'est à la Chambre d'en décider,—nous n'y voyons aucun inconvénient. Le leader de la Chambre nous avait donné à entendre que lundi serait un jour réservé à l'examen des subsides et nous nous sommes fondés là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: Le premier ministre a mentionné cela hier soir.

Une voix: Non, pas du tout.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si je l'ai dit, ce n'était pas directement. On m'a posé une question, et j'ai dit, si j'ai bonne mémoire, que je n'étais pas au courant, mais que le leader de la Chambre serait ici pour les annoncer, quelles que soient les dispositions prises. Mais si le débat pouvait être ajourné jusqu'à mardi, ce serait, à mon sens, une excellente chose, et cela permettrait à bien des députés de s'exprimer sur une question qui revêt une très haute importance pour la population canadienne et pour le pays.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ajourner ce débat jusqu'à mardi pour le terminer ce jour-là?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Est-ce qu'on y consent de tous les côtés de la Chambre? En l'absence de toute objection, j'en conclus que la proposition est adoptée et que l'ordre antérieur de la Chambre de terminer ce débat à dix heures aujourd'hui est suspendu et remplacé par l'ordre de l'ajourner jusqu'à mardi et de le terminer au plus tard à dix heures mardi soir. La Chambre y consent.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Dix heures!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'ajournement, je me demande si le leader de la Chambre peut nous dire ce que nous ferons demain, et aussi annoncer ce que nous aborderons mardi si le débat qui s'est déroulé aujourd'hui sur les affaires extérieures se termine avant dix heures.

Une voix: Il ne se terminera pas avant.

L'hon. M. Churchill: Vendredi, nous poursuivrons l'examen des crédits supplémentaires. Si nous terminons ce travail, nous passerons aux articles suivants, dans l'ordre: la résolution inscrite au nom du ministre de la Justice visant à modifier la loi sur le ministère de la Justice; la résolution inscrite au nom du ministre des Transports visant à modifier la loi sur les chemins de fer; la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Ensuite, au cas improbable où ces travaux seraient terminés demain, nous passerons au bill n° C-2, tendant à modifier la loi sur les Indiens, et au bill n° C-3, tendant à modifier la loi électorale du Canada. Tel est l'ordre du jour de vendredi. Lundi sera un jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire. C'est le deuxième lundi d'une série de six réservés à cette fin. Mardi, comme nous sommes convenus, nous continuerons le débat d'aujourd'hui sur les Affaires extérieures. Si ce débat prenait fin avant dix heures, nous aborderions n'importe quelle des mesures ministérielles que j'ai désignées pour vendredi. Mercredi, nous continuerions l'étude des mesures ministérielles, dont nous donnerons la liste plus tard. Jeudi prochain sera le deuxième jeudi consacré aux mesures d'initiative parlementaire. On débattra ce jour-là la mesure relative à la peine capitale.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre si ce débat ne doit durer qu'une seule journée? Je veux parler du débat sur la peine capitale dont il a été question pour jeudi.

L'hon. M. Churchill: Au sujet du débat sur la peine capitale puis-je dire ceci? J'ai essayé qu'on en vienne à une entente de la manière habituelle, mais on n'a pas encore décidé si ce débat devrait se continuer après ce jour-là. La meilleure proposition que j'ai entendue c'est que, le débat se poursuivant le jeudi, nous cherchions à décider alors si un autre jour serait nécessaire. Si les autres partis ne se font pas entendre, le seul renseignement que je puisse donner en ce moment, c'est que ce jour seulement sera réservé au débat en question. Je suis prêt, toutefois, à examiner toutes les propositions éventuelles.

L'hon. M. Pearson: Puis-je dire un mot à cet égard? Le leader de la Chambre a dit qu'il lui avait été impossible d'apprendre de ce côté-ci de la Chambre quelles étaient nos intentions au sujet de ce débat. Pour ce qui a trait à notre parti, nous serons heureux de révéler nos vues au leader de la Chambre quand il nous dévoilera certaines des intentions et des vues du gouvernement sur cette question. C'est certainement au gouvernement qu'il incombe de nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet, puis de nous demander quelles sont nos vues, et non pas de nous demander d'abord quelles sont nos vues pour nous obliger à accepter ou à rejeter un programme de travail avant même de savoir quelles sont les vues du leader de la Chambre et du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne saurais souffrir sans protester d'être placé dans cette situation par le chef de l'opposition. Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit. J'ai conféré avec le leader de son parti à ce sujet dans les meilleurs termes, comme toujours d'ailleurs quand lui et moi discutons ces questions. Il restait à savoir ce que l'opposition voulait faire. Il m'a donné l'impression qu'il ne savait pas trop quel était ce programme. Donc, la question n'est pas réglée et les négociations sont toujours possibles. L'affaire est loin d'être classée. Je n'ai jamais laissé entendre qu'elle était close.

L'hon. M. Pearson: Puisque nous parlons de cette question, est-ce que le leader de la Chambe ne nous dira pas quels sont,

sur la façon dont cette question devrait être résolue ici, les vues et les désirs de son gouvernement?

L'hon. M. Churchill: J'ignore si cette question peut faire l'objet d'un débat public à la Chambre. On a aussi consulté l'autre groupe. Je le répète, les opinions sont partagées pour le moment quant à ce qu'il faudrait révéler au cours de ce débat.

M. l'Orateur: Je n'ai pas besoin d'émettre un ordre en vue d'autoriser les travaux prévus pour jeudi, car la question constitue le premier article inscrit à l'ordre du jour du gouvernement. Les intéressés pourraient peut-être en arriver à une entente, si la chose est possible, d'ici la fin du débat.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONSTRUCTION ET RÉPARATION DES MURS DE PROTECTION

Question nº 62—**M. Bourget:**

1. Quel était le montant total des dépenses prévues dans les crédits du ministère des Travaux publics pour la construction et la réparation des murs de protection (incluant les projets spécifiquement mentionnés dans les crédits) pour l'année financière 1959-1960?

2. Sur ce montant, combien avait-on dépensé au 31 décembre 1959?

3. Quels sont les projets prévus dans ces crédits, qui ne seront pas exécutés au cours de la présente année financière, pour quelles raisons ne le seront-ils pas et quel est le montant de chacun de ces projets?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. $2,420,000.00.

2. $1,151,134.34.

3. Magog, comté de Stanstead—(Réparations au mur de protection). Ces travaux ne seront pas exécutés au cours de la présente année financière. Les plans et devis préparatoires à l'appel d'offres public ont été reçus à la fin de l'automne. Cependant, les travaux ne peuvent être exécutés au cours de l'hiver, à cause du niveau habituellement élevé de l'eau du lac en cette saison. Ce poste a été inscrit dans notre programme de travaux de réparations pour la prochaine année financière, à condition que les crédits nécessaires soient votés. La valeur estimative des travaux est de $23,850.

Deschaillons, comté de Lotbinière—(Nouveau mur de protection). A cause de fortes dépenses déjà engagées et vu que le projet ne paraissait pas pressant, il a été reporté à plus tard. Le ministère a l'intention d'entreprendre les travaux plus tard à condition d'obtenir les affectations nécessaires. La valeur estimative du projet est de $14,650.00.

Pointe-aux-Trembles, comté de Mercier—(Nouveau mur de protection). Le projet de construction d'un mur de protection en bordure de la propriété dénommée "Les Jardins St-Georges" a été abandonné. Le propriétaire du terrain a fait verser du remblai sur l'emplacement envisagé. A cause de l'état du terrain, la construction d'un mur serait difficile. La valeur estimative des travaux serait de $17,000.00.

Meteghan River, N.-É.—(Réparations au mur de protection). On a interrompu les travaux à la fin de la dernière année financière parce qu'il fallait attendre de connaître les effets des dispositifs de protection qui existent déjà le long du rivage. On a constaté qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre les travaux. Une somme de $5,000 avait été réservée à cette fin.

St-Hilaire, Chambly, comté de Rouville—(Nouveau mur de protection). On a constaté qu'il faudrait là des ouvrages beaucoup plus considérables qu'on ne l'avait prévu tout d'abord. La question a dû être remise à l'étude. Le montant prévu aux crédits de cette année est de $56,000.00.

Sept-Îles—(Nouveau mur de protection). On a dû envisager la construction d'un nouveau genre de mur. Des études sont en cours, en vue de déterminer le plan qui conviendrait le mieux à l'emplacement. La somme prévue aux crédits de cette année est de $50,000.00.

SOMME DÉPENSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 141—**M. Robichaud.**

Quelle somme globale le ministère des Travaux publics a-t-il dépensée dans chaque province et dans chacun des deux Territoires durant les années financières terminées le 31 mars 1957, 1958 et 1959?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Province ou territoire	Année financière 1956-1957	Année financière 1957-1958	Année financière 1958-1959
Terre-Neuve	$ 7,073,028.	$ 9,704,384.	$18,809,558.
Nouvelle-Écosse	9,526,123.	11,296,999.	8,314,477.
Île du Prince-Édouard	2,652,459.	3,509,592.	2,454,108.
Nouveau-Brunswick	8,392,358.	7,729,175.	18,688,225.
Québec	21,891,956.	21,763,799.	24,224,651.
Ontario	52,960,025.	72,860,497.	88,201,189.
Manitoba	9,991.440.	7,087,604.	5,496,540.
Saskatchewan	4,980,336.	6,196,826.	2,432,063.
Alberta	14,415,293.	15,434,520.	8,557,425.
Colombie-Britannique	26,123,767.	37,753,790.	26,318,383.
Territoires du Nord-Ouest	221,102.	870,968.	2,460,544.
Territoire du Yukon	186,998.	743,021.	422,776.

CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 143—**M. Carter:**

1. Depuis le 1er juillet 1959, quelle somme a-t-on versée mensuellement dans la Caisse d'assurance-chômage?
2. Depuis le 1er juillet 1959, quelle somme mensuelle la Caisse d'assurance-chômage a-t-elle déboursée?
3. Quel est l'avoir actuel de la Caisse?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Recettes

Juillet 1959	$ 22,050,297.57
Août	20,636,039.82
Septembre	20,115,847.65
Octobre	23,489,661.99
Novembre	27,898,542.04
Décembre	28,578,988.19
	142,769,377.26

2. Dépenses

Juillet 1959	$ 14,845,847.24
Août	13,332,333.83
Septembre	13,537,915.20
Octobre	13,894,020.07
Novembre	17,554,307.85
Décembre	32,663,387.75
	105,827,811.94

3. Au 31 décembre 1959, l'avoir de la Caisse s'établissait à $471,094,255.96.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ANNONCE DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'AUSTRALIE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer qu'aujourd'hui, à Canberra, des représentants des gouvernements du Canada et de l'Australie ont signé un nouvel accord commercial entre nos deux pays. Le gouvernement canadien se propose d'obtenir, au cours de la présente session, l'assentiment du Parlement à ce nouvel accord, et un bill à cette fin est en voie de préparation.

Entre-temps, je dépose l'accord en question afin que les honorables députés puissent en prendre connaissance. Des exemplaires supplémentaires sont à la disposition des députés qui en feront la demande. L'accord entrera en vigueur dès qu'il sera ratifié par les deux gouvernements.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—VERSEMENTS PROVISOIRES À L'ÉGARD DE LA RÉCOLTE DE 1958-1959

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai une communication à faire à propos de la caisse commune du blé, de l'avoine et de l'orge de 1958-1959. La Commission canadienne du blé a présenté un rapport sur la situation financière de ce compte,—c'est-à-dire le compte du blé de 1958-1959,—qui révèle un excédent. La Commission nous apprend qu'il est possible de faire un versement provisoire aux producteurs à raison de 10c. le boisseau pour toutes les catégories de blé livré à la caisse de 1958-1959, et le gouvernement a approuvé ce versement provisoire.

Les producteurs ont livré au total 366,989,780 boisseaux à la mise en commun du blé de 1958-1959. Le versement provisoire comportera la répartition de $36,698,978. La Commission sera en mesure de commencer à émettre les chèques de versement provisoire d'ici trois semaines environ.

La Commission du blé a soumis un état financier à l'égard de la mise en commun de l'avoine et de l'orge. La Commission signale que les ventes sont bien avancées et que les livres pourront être fermés dans les deux cas, dans un avenir prochain. Par conséquent, lorsque le versement provisoire à l'égard du blé aura été effectué, il y aura répartition des derniers excédents à l'égard de la mise en commun de l'avoine et de l'orge de 1958-1959.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, cet état financier n'a rien d'étonnant. Le versement provisoire de 10c. le boisseau est le même que celui qui est payé depuis un certain nombre d'années. Récemment, les comptes de l'avoine et de l'orge étaient tels qu'un versement provisoire n'était pas possible. J'avais déjà exprimé l'espoir que le ministre du Commerce pût saisir cette occasion pour annoncer une mesure gouvernementale visant à compléter le versement provisoire par un versement d'appoint. J'avais espéré que ce retard à faire l'autre déclaration signifiait...

Des voix: Lisez.

M. Argue: ...qu'elle serait aussi faite en ce moment. Ce n'est là qu'une déclaration courante qui ne comporte aucun élément de surprise et vu l'absence de mesures quant à d'autres aspects, elle n'aidera pas les producteurs de l'Ouest autant que ce serait nécessaire à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: Êtes-vous opposé au versement?

QUESTION DE PRIVILÈGE

RECTIFICATION APPORTÉE À LA SUITE D'UNE INTERVENTION NON JUSTIFIÉE—M. CARON

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, hier, alors que l'honorable ministre des Transports (M. Hees) répondait à une question supplémentaire que lui avait posée l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin), j'ai cru qu'il se trompait et répondait à une question de l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger). J'ai depuis étudié la situation et j'ai constaté que la question supplémentaire de l'honorable député de Montmagny-L'Islet différait beaucoup de celle qu'avait posée le député de Drummond-Arthabaska; aussi, je désire m'excuser auprès de l'honorable ministre des Transports et du député de Montmagny-L'Islet d'être intervenu.

(Traduction)

LOI SUR UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES PAYS-BAS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº S-2 (du Sénat) tendant à modifier la loi de 1957 sur un accord entre le Canada et les Pays-Bas en matière d'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

QUESTIONS PORTANT SUR LES MISES À PIED À MONCTON (N.-B.) ET À LONDON (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre sait-il que, depuis quelques semaines, 100 hommes ont été mis à pied aux ateliers du National-Canadien et que, depuis une couple de mois, 80 hommes, aux ateliers de London, ont été avertis qu'ils seraient mis à pied? Le ministre peut-il annoncer quelles mesures le gouvernement va adopter pour trouver un nouvel emploi à ces ouvriers?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation. J'en ai même parlé à des représentants des employés du chemin de fer, hier ou avant-hier, et, chose étrange, au cours de cet entretien, les fonctionnaires du chemin de fer m'ont signalé qu'il n'y a jamais eu autant de mises à pied, au National Canadien, qu'en 1954, alors que l'honorable député de Laurier était ministre. J'aimerais donc lui demander ce qu'il a fait, à ce moment-là, pour éviter ces mises à pied.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le ministre se rappelle-t-il avoir dit à Moncton que les mises à pied du National-Canadien n'étaient pas du tout nécessaires?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun souvenir de pareille déclaration et, encore une fois, je demande à l'honorable député de Laurier quelles mesures il a prises en 1954.

M. l'Orateur: A l'ordre! Cet échange de propos est en train de prendre l'allure d'un débat! J'ai essayé d'éviter que le ministre réponde, mais si sa réponse est au compte rendu et si son honorable vis-à-vis veut poser une question complémentaire, je l'y autorise, bien entendu.

L'hon. M. Chevrier: J'allais demander au ministre ce que le gouvernement entend faire à l'égard de ces hommes dont une centaine sont sans emploi et à qui le National-Canadien n'a rien dit sur leurs chances d'être rappelés au travail.

L'hon. M. Hees: Ayant été ministre des Transports pendant un certain temps, l'honorable député sait, à coup sûr, que la direction du National-Canadien, comme je l'ai dit ici à maintes reprises, regrette d'avoir à mettre des employés à pied à quelque moment que ce soit. Toutefois la direction m'a assuré que, dans les cas où, malheureusement, ces mises à pied s'imposent, elle adopterait toutes les mesures nécessaires pour les reprendre à son service dès que ce serait possible. L'honorable député le sait parfaitement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? D'après les renseignements que j'ai sous la main, il semble qu'on n'ait pas du tout essayé de trouver un autre emploi à ces hommes. Le ministre a-t-il des observations à formuler?

L'hon. M. Hees: Puis-je demander à l'honorable député d'où viennent ces renseignements, qu'elle en est la source?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Ces renseignements me viennent du conseil des métiers d'atelier fédérés de London et d'une autre source, de Moncton.

L'hon. M. Hees: Tout ce que je puis garantir à l'honorable député, monsieur l'Orateur, c'est que la direction regrette chaque fois, autant que lui et moi et tous les députés, qu'il soit malheureusement nécessaire de congédier des employés de temps à autre en raison du manque de travail. Chaque fois que c'est possible, ces hommes sont réembauchés dès qu'on peut le faire, et je suis certain que c'est le cas cette fois-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question. Le ministre a-t-il oublié qu'il a promis catégoriquement dans les provinces Maritimes que tout cela changerait lorsqu'il serait au pouvoir? (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais au ministre de ne pas répondre à cette question. Elle prête à discussion et n'ajoute rien à la question précédente.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu le ministre que je lui poserais une question à ce sujet. J'aimerais lui demander si on lui a donné des assurances que les 200 hommes dont il a été question dans le *Journal* d'hier seront réengagés? J'aimerais aussi lui demander s'il sait ou si c'est

exact que le National-Canadien a ordonné une diminution de 5 p. 100 de son budget, et que ce serait là la raison du congédiement de ces hommes.

L'hon. M. Hees: Non, je ne le sais pas, monsieur l'Orateur et je répondrai au député d'Assiniboïa la même chose que j'ai répondu au député de Laurier, savoir que ces hommes seront réengagés dès qu'il sera possible de le faire.

M. Argue: J'ai une autre question. Le ministre vérifiera-t-il auprès du National-Canadien l'allégation contenue dans cette déclaration du journal, savoir que la mesure prise par le National-Canadien entraînerait du gaspillage par suite de l'abandon de travaux d'entretien des chemins de fer?

L'hon. M. Hees: Je demanderai volontiers des renseignements à la direction à ce sujet.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre du Travail si, étant donné le grand nombre de chômeurs au pays, il ne tenterait pas de persuader le ministre des Transports d'exercer un peu plus de contrôle sur les chemins de fer, afin de fournir des emplois.

L'hon. M. Fleming: Est-ce là une nouvelle politique libérale?

L'hon. M. Martin: En réponse au ministre des Finances, je dirai ceci...

M. l'Orateur: A l'ordre! Une question a été adressée au ministre du Travail.

Une voix: Ce n'est pas une question!

L'hon. M. Hees: S'il m'est permis de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, je signalerai à l'honorable député d'Essex-Est que les cheminots avec qui j'ai parlé me disent qu'en 1954 le gouvernement n'a absolument rien fait pour ramener les hommes au travail.

L'hon. M. Hellyer: A cette époque, il y avait d'autres emplois vers lesquels ils pouvaient se tourner.

L'hon. M. Hees: Le gouvernement de l'époque n'a rien fait quand il y a eu des mises à pied au National-Canadien, en 1954.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: J'ai posé une question au ministre du Travail.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Quand j'aurai repris mon fauteuil, l'honorable député pourra invoquer la question de privilège. Cette altercation n'est certainement pas selon l'usage de la Chambre. L'honorable député d'Essex-Est a posé au ministre du Travail une question qui me paraît porter sur la politique du gouvernement, et à cause de cela, je ne sais si le ministre voudra y répondre, mais il faut au moins lui en donner l'occasion. Mais, auparavant, je cède la parole au député de Laurier, afin qu'il pose sa question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question de privilège, monsieur l'Orateur, afin de signaler que si le ministre des Transports se met à faire des déclarations comme celle qu'il vient de faire, j'ai l'intention d'en faire autant.

M. Grafftey: Qui a commencé?

L'hon. M. Chevrier: Vous, ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous asseoir. Vous allez vous attirer des ennuis.

M. Grafftey: Vous feriez mieux de vous réunir en petit comité pour étudier le Règlement. Vous avez prêté le flanc.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à la Chambre que le prochain article au *Feuilleton* est celui des crédits, et que ce sont les crédits du ministère du Travail qui doivent être étudiés les premiers. Il n'est donc pas nécessaire, même si c'était selon le Règlement, de débattre ces questions maintenant. Le ministre des Transports répondait, comme je crois le comprendre, au nom du ministre du Travail, mais il se trouve qu'il a dépassé un peu les limites d'usage.

L'hon. M. Chevrier: Il prononçait un discours et, moi aussi, je voudrais faire de même.

M. l'Orateur: Le député aura encore l'occasion d'en prononcer un.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de fait personnel. (*Exclamations*) Je suis tout disposé à céder au ministre du Travail.

M. l'Orateur: Le ministre a repris son siège. Si le député veut s'expliquer sur un fait personnel, je dois, bien sûr, lui accorder la priorité et l'entendre, mais j'espère qu'il a des motifs valables.

L'hon. M. Chevrier: Si je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ma question de fait personnel avait trait à ce que Votre Honneur a déclaré irrégulière une question que j'ai posée au ministre des Transports, et que le ministre des Transports n'a n'a pas été rappelé à l'ordre lorsqu'il a prononcé une harangue politique. Il me semble, qu'étant donné le point atteint par cette affaire, on devrait me permettre d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre des Transports.

M. l'Orateur: Je n'ai pas autorisé le ministre des Transports à faire un exposé. Le ministre du Travail voudrait-il répondre à la question?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse au député d'Essex-Est, je tiens à vous assurer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que, d'après mes renseignements, le ministre des Transports est tenu au courant de toutes ces questions, au jour le jour. D'après les renseignements que je possède, on n'a jamais fait plus attention aux problèmes qui se posent à cette société, et on ne s'en n'est jamais mieux occupé qu'à l'heure actuelle.

L'AGRICULTURE

PORCS—VERSEMENTS D'APPOINT SUR ACHATS PAR LES ABATTOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je voudrais poser la question suivante au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'intérêt que les producteurs autorisés, particulièrement ceux de la Saskatchewan, portent à la formule des versements d'appoint pour les porcs en ce qui a trait à l'achat et au classement des animaux, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère aura une nouvelle déclaration à nous faire à propos des moyens de régler ce problème?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre à deux ou trois reprises, nous avons étendu nos services de classement à un grand nombre de petits abattoirs. Nous avons aussi mené une enquête pour connaître le nombre des petits abattoirs dans les différentes régions du pays ainsi que le volume de leurs abattages en vue d'établir la meilleure méthode possible qui nous permette de faire en sorte que ces services de classement soient assurés partout où il est possible de le faire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PICTOU (N.-É.)—MESURES ÉVENTUELLES POUR SOULAGER LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des instances de divers groupements d'intérêt religieux du comté de Pictou pour exhorter le gouvernement à prendre des mesures immédiates qui soient de nature à remédier au grave problème du chômage qui sévit à Trenton et dans d'autres localités du comté de Pictou. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on l'intention de prendre pour fournir sans tarder du travail dans cette région et redresser jusqu'à un certain point cette malheureuse situation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune instance de ce genre.

L'ASSURANCE-SANTÉ

QUÉBEC—PRÉSUMÉE INTENTION D'ADOPTER UN PLAN D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre nous dira-t-il quelque chose sur la déclaration faite par le ministre de la Santé de la province de Québec annonçant que d'ici septembre prochain la province de Québec se donnerait un régime d'assurance-hospitalisation qui ne serait pas dirigé par Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration dont parle le député me semble se rattacher uniquement à un programme provincial qui ne tombe pas sous la responsabilité administrative du ministre fédéral. A moins que le député puisse rapporter sa question à la compétence du ministre fédéral, je la déclare irrecevable.

M. Deschatelets: Peut-être pourrais-je reposer ma question dans les termes suivants: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il eu des nouvelles récemment des autorités de la province de Québec à propos d'un régime d'assurance-hospitalisation?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Deschatelets: Le ministre a-t-il communiqué avec les autorités de la province de Québec dernièrement, par lettre, téléphone ou télégramme?

L'hon. M. Monteith: Je ne sais pas au juste ce que le député entend par dernièrement, mais des entretiens et des discussions ont déjà eu lieu.

(Plus tard)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il y a eu échange de vues entre le ministre actuel de la Santé dans la province de Québec et lui-même, depuis l'accession au pouvoir du premier ministre Barrette?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre n'est-il pas d'avis, vu la déclaration qu'a faite hier à ce propos, à l'assemblée législative, le ministre de la Santé de la province de Québec, qu'il devrait procéder le plus tôt possible à de tels échanges de vues dans l'intérêt du programme d'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à l'honorable député d'Essex-Est que notre gouvernement ne prend pas une attitude de dictateur à l'égard des provinces. Le programme est à la disposition de toute province qui en fait la demande.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Croit-il qu'il y a dans le programme d'assurance-hospitalisation des dispositions violant les droits des provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable député qui a posé la question réclame là l'interprétation d'un point constitutionnel.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME MONTRÉAL-BAIE GÉORGIENNE —DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉTUDE DU PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le 10 février le député de Nipissing (M. Garland) m'a posé une question dont voici la partie pertinente:

...le premier ministre pourrait-il dire si des études économiques ou de génie ont été faites récemment par le gouvernement en vue d'établir la possibilité du projet tout entier?

La question portait sur l'aménagement d'une voie maritime qui relierait l'île de Montreal à la baie Géorgienne. Le gouvernement n'a fait aucune étude économique ou technologique en vue d'établir la possibilité du projet dans son ensemble.

LE REVENU NATIONAL

FORT-WILLIAM (ONT.)—PRÉTENDUE INTENTION DE FERMER LE BUREAU DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser au ministre du Revenu national une question dont il a reçu avis. Je pose cette question à la suite d'une communication que j'ai reçue ce matin. Une rumeur persistante veut que le bureau de la douane à Fort-William soit fermé et que l'édifice soit utilisé entièrement par la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de faire ce changement?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national, une question supplémentaire à la suite de la réponse qu'il a faite à ma question. Le changement dont il s'agit aura-t-il pour résultat des congédiements au bureau des douanes de Fort-William?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne sais à quelle modification pense le député. Il a demandé si le bureau de Fort-William allait être fermé, et je lui ai répondu que non. Je n'ai connaissance d'aucun changement qui entraînerait des congédiements.

LA DÉCLARATION DES DROITS

QUESTION AU SUJET DE COMMUNICATIONS ÉMANANT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'ai une question à poser au premier ministre. Un bulletin de nouvelles disait hier soir que l'Assemblée législative de Québec avait envoyé une note à Ottawa priant les autorités fédérales de ne pas, dans leur projet de déclaration des droits, empiéter sur les droits des provinces. Le premier ministre a-t-il reçu le mémoire en question, et a-t-il quelque observation à formuler à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien d'un tel mémoire, mais je tiens à répéter ce que j'ai dit à maintes reprises, que la Déclaration des droits qui sera présentée au Parlement n'empiétera d'aucune façon sur les droits des provinces et relèvera entièrement de la juridiction du Parlement fédéral.

LE COMMERCE

MAGNÉSIUM—DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LE FAIRE ENTRER SUR LE MARCHÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné le tarif défavorable actuel qui, aux États-Unis, frappe le magnésium canadien, le ministre fera-t-il des démarches auprès du gouvernement des États-Unis afin que le magnésium canadien soit reclassé et qu'il puisse atteindre les marchés américains, ce

qui permettrait aux producteurs de magnésium du Canada de participer vraiment au programme de partage de la production de défense?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député de Renfrew-Sud m'a souvent parlé de cette affaire. Le problème en question est d'une importance considérable et nous ferons tout notre possible pour obtenir des autorités américaines qu'elles élargissent le marché du magnésium chez elles.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE GARDES-CÔTES SUR LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis hier. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures on prend afin d'instituer un service de gardes-côtes le long de la côte ouest?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. La plupart des fonctions confiées, aux États-Unis, à la garde côtière, sont déjà assumées par les services de marine du ministère des Transports. L'aviation royale du Canada est chargée de coordonner les recherches et les sauvetages tant par air que par mer. Cette méthode fonctionne très bien, mais je crois que, du côté marine, elle est encore susceptible de perfectionnement.

C'est à cette fin que nous sommes en train de nommer des coordonnateurs de marine qui collaboreront avec les centres de coordination des sauvetages de l'aviation, les compagnies de transport maritime privées et d'autres services de l'État pour recommander et appliquer les mesures propres à assurer l'emploi plus utile de tous les bateaux et autres ressources disponibles à cet égard, et surtout les navires et les équipages des divers services civils du gouvernement fédéral.

M. Howard: Puis-je poser une question supplémentaire au sujet de la date à laquelle le ministre peut raisonnablement s'attendre à voir achever ces plans?

L'hon. M. Hees: Dès que possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une autre question supplémentaire à poser. Je voudrais savoir du ministre s'il s'agit du service de gardes-côtes qu'il a promis d'instituer quand il est entré en fonction.

[M. Baskin.]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous nous attendons à disposer, dès que la coordination envisagée aura été mise au point, d'un équivalent très efficace de la garde côtière des États-nis.

L'ÉNERGIE

SAINT-JEAN (N.-B.)—STATUT DE L'ENTENTE CONCERNANT LA CENTRALE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les négociations entamées il y a près de deux ans entre le gouvernement fédéral et la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick au sujet de la centrale thermique de Saint-Jean-Est se poursuivent toujours, ou si elles ont été rompues à la suite d'un désaccord entre les deux gouvernements sur les conditions du prêt prévu?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'autre jour l'honorable député a saisi la Chambre d'une motion portant dépôt de documents. Le gouvernement a agréé la motion. L'an dernier j'ai expliqué à l'honorable député,—il se le rappelle sans doute,—que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a confié à une Commission royale le soin d'étudier quel genre de combustible on doit utiliser au Nouveau-Brunswick. Cela s'applique à la centrale de Saint-Jean. Tant que la Commission n'aura pas présenté son rapport, il est inutile de poursuivre les négociations ou les entretiens.

M. Robichaud: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le montant ne figure pas dans les prévisions budgétaires de cette année, comme il figurait dans celles des deux années précédentes? Cette année, on l'a retiré.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait fort bien poser cette question lors de l'examen des prévisions budgétaires. Elle se rattache rigoureusement aux crédits.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL DES PILOTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-ce que son ministère a négocié ou conclu avec les pilotes des lacs et des rivières un nouvel accord qui relèverait leur traitement net et réduirait leurs heures de travail

pour la saison de 1960? Le ministre pense-t-il que la saison pourrait commencer avant le 1er avril?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Si l'honorable député veut bien se mettre en rapport avec les gens qui le renseignent,—assez fréquemment j'imagine,—et qui appartiennent à l'association des pilotes des Grands lacs, il apprendra que nous avons conclu récemment une entente très satisfaisante avec les pilotes des Grands lacs et que ceux-ci sont vraiment ravis des dispositions qui ont été prises.

M. Fisher: Le ministre n'a pas répondu à ce que je demandais à propos de la saison de navigation. Il semble qu'elle pourrait commencer avant le 1er avril. A-t-on pris des dispositions, en ce qui concerne les pilotes, pour y pourvoir?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je puis affirmer à l'honorable député que mon ministère s'occupe de toutes les éventualités de cet ordre.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES À PROPOS DE LA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si lui-même ou le ministre de la Justice a obtenu, des provinces, l'autorisation de déposer la correspondance relative au projet de modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est bonne, toutes les provinces n'y ont pas consenti. Cependant, je vais étudier la chose et pourrai vous répondre en temps utile.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

SAN-FRANCISCO (CAL.)—PROPOSITION VISANT L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE TOURISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu la grande importance de l'industrie du tourisme en Colombie-Britannique, et étant donné que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales envoie un haut fonctionnaire de l'Office de tourisme du gouvernement canadien en Californie pour assister aux jeux Olympiques d'hiver, le ministre pourrait-il demander à ce fonctionnaire de déterminer pendant son séjour en Californie s'il serait opportun d'ouvrir un bureau de tourisme du gouvernement canadien à San-Francisco et quel en serait le coût?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le ministre se fera un plaisir, en l'occurence d'obtenir tous les renseignements possibles de ce fonctionnaire.

L'IMMIGRATION

M. C. G. HANNA—DEMANDE PORTANT SUR DES NOUVELLES REÇUES RÉCEMMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable représentante qui dirige le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Madame le ministre pourrait-elle nous dire si elle a reçu des nouvelles de son ami M. Christian George Hanna?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois bien que, sous ce rapport, l'honorable député partage l'amitié de plusieurs dans cette enceinte.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

COMMISSION NATIONALE DE L'ÉNERGIE—À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question traduisant l'intérêt que porte le peuple canadien à l'affaire importante et controversée des exportations de gaz naturel et des conclusions que la Commission nationale de l'énergie a formulées dans son rapport. Le rapport de la Commission à ce sujet sera-t-il publié?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission ne m'a pas encore envoyé de rapport. Dès qu'elle l'aura fait, je l'annoncerai.

M. Argue: Une autre question, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure de cette réponse que, quand le ministre sera en possession du rapport, il annoncera si le rapport sera publié?

L'hon. M. Churchill: La Commission de l'énergie présente son rapport directement au gouvernement. Quand nous l'aurons, nous déciderons ce qu'il convient de faire.

LES CÉRÉALES

MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA PROPOSITION À PARTAGE ÉGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il s'il a reçu maintenant des nouvelles du ministre de l'Agriculture du Manitoba au sujet de la correspondance dont certains d'entre nous à la Chambre ont hâte de prendre connaissance?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse est toujours non.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

M. Howard: Monsieur le président, je vais maintenant reprendre mes observations. C'est surtout à cause des enfantillages dont nous avons été témoins tout à l'heure à l'appel de l'ordre du jour. Je trouve honteux que certains membres de notre comité aient ainsi évoqué la question du chômage pour en faire le motif d'accusations réciproques, et aient tenté de se gagner des avantages politiques aux dépens de trois quarts de millions de personnes.

Il est malheureux que nous ne nous préoccupions pas suffisamment,—du moins certains députés ne semblent pas se préoccuper autant qu'il le faudrait,—des conséquences du chômage sur ceux qui en sont atteints, ainsi que sur leurs familles. Ils prêtent beaucoup moins attention à ces gens-là qu'à la possibilité de réaliser quelque gain politique aux dépens de ces malheureux. Monsieur le président, si les trois quarts de millions de gens qui sont sans travail à l'heure actuelle pouvaient se trouver à la Chambre aujourd'hui en particulier, ou en d'autres occasions lorsqu'un échange de paroles comme celui-ci se produit entre des membres du gouvernement et des membres de l'opposition, ils n'attendraient pas jusqu'au jour des élections; ils les débusqueraient de là de la belle façon. C'est probablement ce qui arriverait.

M. Montgomery: Et vous, que faites-vous en ce moment?

[L'hon. M. Churchill.]

M. Howard: Je m'efforce en somme d'exprimer à quel point nous devrions tous nous inquiéter. L'honorable député qui vient de m'interrompre n'a probablement pas saisi ce que j'ai dit. En employant le mot "nous", j'incluais lui et moi. J'essaie tout simplement d'exprimer à quel point nous devrions tous nous inquiéter et à quel point nous devrions regretter la façon dont la Chambre des communes s'est occupée du chômage jusqu'ici. J'espère qu'à partir de maintenant, nous aurons le bon sens, l'honnêteté et la courtoisie de nous occuper du chômage même et des conséquences qu'il entraîne pour ceux qui en sont atteints, non pas en fonction de la possibilité d'accuser un certain ministre ou de l'inciter à faire une certaine déclaration pour que, ensuite, celui-ci réponde comme il l'a fait dans le passé.

M. Robichaud: Avant que cette résolution soit adoptée, est-ce que le ministre pourrait donner au comité une idée des projets qui ont été approuvés à l'intention du Nouveau-Brunswick et notamment de la municipalité de Gloucester?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas ce renseignement ici; je ne m'attendais pas à ce qu'on me pose des questions en ce moment sur certains projets en particulier; cependant je me ferai certainement un grand plaisir d'obtenir ce renseignement à l'intention de l'honorable député et de le lui communiquer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne crois pas que la réponse du ministre soit du tout suffisante.

L'hon. M. Starr: Je me demande si elle suffit à l'honorable député de Gloucester? Peut-être ne suffit-elle pas à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, mais ce n'est pas lui qui a posé la question.

L'hon. M. Pickersgill: J'allais signaler au ministre, quand il a enfreint le Règlement pour m'interrompre, que je l'avais prévenu, la dernière fois, que ses crédits sont venus sur le tapis, j'allais lui poser aujourd'hui cette question. Je lui ai dit que nous allions demander où ces projets sont situés, et de quoi il s'agit, et j'ai expliqué pourquoi nous le demanderions. Je vais répéter ma raison: c'est qu'à mon avis on constatera, comme ça été le cas ces deux dernières années, que la plupart de ces projets se situent dans des régions du Canada où il y a le moins de chômage, alors que c'est dans les régions où il y en a le plus, c'est-à-dire surtout dans les provinces atlantiques, que les projets sont le moins nombreux. La raison, c'est que les municipalités de ces régions n'ont pas les moyens financiers, dans bien des cas, d'exécuter leur moitié des projets, du moins pas

autant que les municipalités des provinces où l'assiette de l'impôt est plus large et où il y a moins de chômage.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici du principal programme que le gouvernement a mis de l'avant pour faire échec au problème périodique du chômage saisonnier, pour employer les mots qu'il a mis dans la bouche de Son Excellence. On nous demande de voter à cette fin 15 millions de l'argent des contribuables, et voilà que le ministre nous dit qu'il ne s'attendait pas que nous demandions les détails. Voilà une façon absolument renversante d'envisager le vote des crédits à la Chambre. Elle concorde d'ailleurs en tous points avec le comportement du ministre de l'Agriculture l'autre jour. J'avais espéré qu'après cet épisode, nous n'aurions plus de difficultés à obtenir le détail des dépenses.

Je demande maintenant au ministre du Travail de nous donner la liste de tous les projets qui ont été approuvés, ainsi que le coût estimatif total, et le chiffre estimatif total des emplois dans chaque cas, car cela me paraît impossible, sans ces renseignements, de déterminer intelligemment si ce programme constitue une solution nationale à un problème national.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je me souviens, et même très vivement, de ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a déclaré l'autre jour quand nous débattions ces crédits. Si je me souviens bien, il a dit que son parti aimerait avoir des renseignements plus détaillés au sujet des régions du Canada qui participent au programme. Toutefois, il n'a pas parlé de projets particuliers ni de municipalités particulières.

Je possède ce renseignement à l'égard des diverses provinces et cela représente au total, dans le pays, 1,850 demandes. Si c'est ce qu'il veut que je dépose, et s'il veut que je dépose chacune des demandes, je peux le faire; mais comme le député de Bonavista-Twillingate n'a rien précisé à cet égard lorsqu'il en a parlé l'autre jour, j'ai eu l'impression que tout ce qu'il serait nécessaire de fournir serait le nombre d'entreprises dans les diverses provinces, ce qui donnerait aux honorables députés une idée assez précise de la façon dont ce programme se répartit dans tout le pays.

L'hon. M. Chevrier: Avant de déposer ce document, le ministre aurait-il l'obligeance de me donner certains renseignements que j'ai demandés au cours du débat sur le discours du trône? Il s'agit de renseignements qui intéressent la province de Québec. A ce moment-là, j'ai formulé certaines déclarations concernant le programme de travaux d'hiver de 1958 et j'ai dit que, étant donné l'arrivée tardive du programme, les municipalités qui ont pu en profiter n'étaient pas aussi nombreuses qu'on l'aurait souhaité. Je voudrais savoir combien de ces travaux ont été autorisés en 1959 et ont de fait été entrepris dans la province de Québec. Je voudrais non seulement en savoir le nombre, mais aussi en connaître le coût, et le ministre pourrait peut-être nous donner aussi le nombre des employés. On m'a dit,—et j'ai cité le chiffre,—qu'il s'établissait à 5,000. On me dit maintenant que ce nombre est de beaucoup inférieur; on m'informe qu'environ 2,000 personnes ont été embauchées dans la province de Québec grâce au programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: L'honorable député parle du programme de l'hiver dernier et non celui de cet hiver.

L'hon. M. Chevrier: Oui, le programme de 1958. Je parle de l'année 1959, et j'ai mentionné l'année 1958 pour des fins de comparaison. Voici que l'honorable député d'Essex-Est me dit que le nombre d'employés est d'environ 2,000; mais il serait utile que le ministre nous donne le montant total qui a été versé par le gouvernement fédéral en vue de l'exécution de ces travaux, ainsi que la liste des travaux et les renseignements que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandés.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre pourrait au moins nous fournir quelques copies de ces renseignements afin que les honorables députés puissent les étudier de façon intelligente?

L'hon. M. Martin: Je suis peut-être en mesure d'aider le ministre. S'il ne peut répondre à la question que lui a posée l'honorable député de Laurier, je peux lui dire que le montant total des dépenses effectuées à cet égard dans la province de Québec a été inférieur à $1,400,000. Je donne ce chiffre pour la gouverne de la Chambre.

L'hon. M. Starr: C'est du ministre que le député a obtenu ce renseignement.

M. Robichaud: J'espère que le ministre pourra aussi nous dire environ quelle proportion de ces 15 millions sera affectée à chacune des provinces atlantiques.

L'hon. M. Starr: C'est bien difficile de répartir les 15 millions entre les provinces. Tout dépend des projets que présenteront leurs municipalités. Les 15 millions ne sont pas affectés à des fins particulières dans les provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège...

M. Robichaud: Je pense que le ministre devrait être en mesure...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. J'aimerais répéter ce que j'ai dit effectivement. Le ministre l'a contesté. Mes propos de l'autre soir se trouvent à la page 957 du hansard. Les voici:

> Je sais qu'avant l'adoption du crédit un de mes collègues demandera au ministre de consigner au compte rendu le détail de ces projets. Je sais également...

Le reste est argument, mais j'ai bien précisé ce point.

L'hon. M. Starr: C'est bien ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je comptais obtenir ces détails aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Ces chiffres sont disponibles. Je puis citer les montants globaux relatifs aux projets dans les différentes provinces, mais le député n'a pas demandé à connaître les données afférentes aux municipalités. Il n'a pas précisé qu'il désirait connaître les chiffres à l'égard des projets dans chaque municipalité. S'il l'avait demandé, je me serais fait un plaisir de lui fournir ces renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: On devrait fournir ces chiffres sans qu'on soit contraint de les demander.

M. Robichaud: Le ministre a déclaré qu'il ne pouvait fournir les montants estimatifs qui seront dépensés dans chaque province, mais il doit au moins connaître le montant global qui a été approuvé jusqu'à présent à l'égard de chacune des provinces.

L'hon. M. Starr: En effet. En date de la semaine qui s'est terminée le 5 février, on avait accepté 1,796 demandes à travers le Canada. Le député désire-t-il connaître le nombre de demandes pour chaque province?

M. Robichaud: Oui.

L'hon. M. Starr: La Colombie-Britannique, 303; l'Alberta, 267; la Saskatchewan, 274; le Manitoba, 70; l'Ontario, 558; le Québec, 171; le Nouveau-Brunswick, 58; la Nouvelle-Écosse, 63; l'île du Prince-Édouard, 1; et Terre-Neuve, 31. D'après les estimations, le coût global de ces projets s'élèvera à $83,906,000. Voici le montant à l'égard de chaque province: $12,093,000 pour la Colombie-Britannique; $11,873,000 pour l'Alberta; $4,008,000 pour la Saskatchewan; $3,464,000 pour le Manitoba; $23,223,000 pour l'Ontario; $27,225,000 pour le Québec; $649,000 pour le Nouveau-Brunswick; $920,000 pour la Nouvelle-Écosse; $500 pour l'Île du Prince-Édouard et $446,000 pour Terre-Neuve.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous donner le montant que paie le gouvernement fédéral sur les $649,000 prévus pour le Nouveau-Brunswick, ainsi que la portion du gouvernement fédéral en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Starr: On estime que la portion acquittée par le gouvernement fédéral à l'égard du coût de la main-d'œuvre s'élève à $213,000 au Nouveau-Brunswick et à $301,000 en Nouvelle-Écosse.

M. Argue: J'aimerais demander au ministre si l'on va prendre des mesures, et lesquelles, aux termes de ce programme à l'égard du chômage qui sévit à Moncton. On a soulevé une question ce matin à propos des congédiements du National-Canadien dans cette ville; à mon avis, la réponse qu'elle a obtenue était on ne peut moins satisfaisante. Il semble que le National-Canadien congédie ces hommes sans se soucier de la situation de l'embauche dans la région.

M. le président: A l'ordre! Je ne permettrai pas qu'à cette étape on entreprenne une discussion à propos de la situation qui règne à Moncton. Si l'honorable député veut poser une question sur Moncton qui relève du crédit à l'étude, je n'y vois pas d'inconvénient; autrement, je ne peux pas le laisser poursuivre. Il peut parler du chômage à Moncton seulement s'il se rattache au programme de travaux d'hiver dont la Chambre est présentement saisie.

M. Argue: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur le président, j'estime que le chômage d'hiver qui sévit à Moncton n'est pas du tout étranger à l'objet de la présente discussion et j'ai demandé au ministre si, sous l'empire de ce poste, il y aurait des travaux municipaux qui pourraient atténuer le chômage à Moncton. Je partais de là pour formuler quelques observations sur la gravité de la situation qui règne à Moncton, d'après les renseignements que j'ai reçus. J'estime qu'il est très à propos de parler du chômage que vient d'aggraver la décision du National-Canadien, ou alors autant ne pas parler du tout de cette question.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire un mot au sujet du rappel au Règlement. Les renseignements que je possède concordent avec ceux de l'honorable député d'Assiniboïa. Depuis deux semaines des hommes ont été mis à pied à Moncton, et aussi à London (Ontario). La discussion porte en ce moment sur le programme de travaux d'hiver du gouvernement et, certes, il devrait y avoir moyen, pour ceux d'entre nous qui ont appris que des hommes sont mis à pied durant l'hiver, de débattre ces mises à pied en même temps que la portée générale du programme de travaux d'hiver. Si le débat doit être

restreint au point où vous voulez le restreindre, j'estime, avec tout le respect que je vous dois, qu'il le sera vraiment trop.

M. le président: L'honorable député de Laurier sait que, selon le Règlement, toute discussion en comité doit être strictement pertinente au débat. Je veux dire par là que rien n'empêche un député de poser une question à propos de l'application du programme des travaux d'hiver dans une région en particulier, mais je trouve irrégulier que l'on amorce un débat sur la situation dans une région particulière lorsqu'elle n'a rien à voir directement avec le programme à l'étude. Ainsi, je dirais qu'à mon avis, on peut évoquer, au cours de l'examen de ce crédit, la question des mises à pied qu'a faites le National-Canadien à London ou à Moncton, en rattachant la question à quelque autre chose qui se serait passée là. Voilà ma décision et voilà, je pense, la façon dont le Règlement devrait s'appliquer.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous signaler une chose et exprimer respectueusement l'avis que Votre Honneur fait peut-être erreur? Votre Honneur déclare que la discussion doit se limiter à la question à l'étude. C'est vrai lorsqu'il s'agit de l'étude d'un bill; mais durant l'examen d'un crédit, il me semble que de tout temps le président nous a accordé beaucoup plus de latitude.

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes au budget supplémentaire et nous sommes à examiner un crédit qui porte sur une question que nous n'avons pas eu l'occasion de débattre depuis la présentation du budget des dépenses lors de la dernière session du Parlement. Pendant les nombreuses années où j'ai siégé à la Chambre, on a toujours eu l'habitude d'accorder bien plus de latitude pour les crédits que pour les bills. En toute déférence, j'estime que Votre Honneur devrait nous permettre de débattre les questions dont nous sommes saisis présentement.

M. Robichaud: A propos du rappel au Règlement, pendant la période des questions tantôt, lorsque des questions ont été posées au ministre des Transports et au ministère du Travail sur ce problème, M. l'Orateur a fait remarquer que la Chambre serait formée en comité dans quelques minutes pour étudier les crédits du ministère du Travail et qu'alors la question du chômage pourrait être débattue.

M. le président: C'est vrai.

L'hon. M. Martin: Je voulais ajouter quelque chose, mais j'ai cru que mon collègue à d'autres égards, le ministre des Finances, voulait en parler lui aussi. Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, je dois me joindre à l'honorable député de Laurier et à d'autres pour vous demander de peser très soigneusement votre décision, car si elle est poussée dans le sens indiqué, d'après moi, elle ira à l'encontre de l'un des plus importants privilèges des membres de la Chambre. La discussion du problème du chômage ne souffre aucune limitation lors de l'examen d'un poste des prévisions budgétaires, sans quoi autant fermer la Chambre.

Que je donne un exemple des conséquences qu'entraînerait ce que Votre Honneur propose. A l'appel de l'ordre du jour, aujourd'hui, le député de Laurier a posé quelques questions au ministre des Transports au sujet des congédiements au National-Canadien. Après que quelques questions supplémentaires eurent été posées, M. l'Orateur a déclaré que ces questions devraient être différées puisque nous devions passer incessamment à l'examen de ce crédit. Ainsi M. l'Orateur a exhorté les députés, y compris le représentant d'Assiniboïa qui parlait de la situation dans les chemins de fer à Moncton, à aborder ces questions au moment de l'examen du présent crédit; or Votre Honneur semblait pencher, si j'ai bien compris, vers une limitation du droit même que M. l'Orateur reconnaissait à l'opposition.

J'élargirai toutefois ma thèse. Nous discutons, c'est vrai, du programme des travaux d'hiver. Comment pourrions-nous en discuter l'utilité si nous ne pouvons le rattacher au fait qu'environ 774,000 personnes dans le pays, d'après le ministre, se cherchent du travail? Je crois que nous ne pouvons pas discuter de ce programme de travaux d'hiver tant que nous n'aurons pas établi s'il est suffisant ou non à la lumière du problème qui se pose.

Par exemple, la semaine dernière, le représentant de Bonavista-Twillingate a formulé une proposition très constructive en recommandant au ministre du Travail, pour créer de l'emploi, d'accélerer le programme de formation professionnelle du gouvernement en plus de ce programme des travaux d'hiver. Votre Honneur ne s'est pas opposé à cette discussion et c'était, à mon avis, une proposition constructive qui nous indique, en plus de ce programme, un autre moyen de remédier à la situation en fournissant à des hommes et à des femmes l'occasion de se former en vue d'un emploi rémunérateur.

Je crois donc, monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, mais me souvenant de ce que M. l'Orateur a dit aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour, de ce qui a toujours été l'usage à la Chambre, que dans une question aussi importante, le Règlement devrait être interprété, comme il l'a toujours été, de façon à permettre la discussion la plus complète du chômage ou de

l'emploi relativement à ce programme. A mon avis, toute autre interprétation serait contraire à la lettre et à l'esprit du principe du débat à la Chambre.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, vous avez entendu des députés parler d'un libre débat sur les crédits supplémentaires. L'honorable préopinant est bien plus expérimenté que je ne le suis. Il a proposé que le débat se déroule comme par le passé, mais je n'en soutiens pas moins que nous sommes régis par notre Règlement. Une décision devrait être rendue à la lumière de ce Règlement. J'appelle en particulier votre attention sur le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement qui est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Si l'on avait dit seulement "se rapporter", il nous resterait peut-être une certaine marge de latitude, mais il est bien précisé que la discussion doit se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude. Je propose que votre décision antérieure soit maintenue.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai qu'un très bref commentaire à faire au sujet du rappel au Règlement, parce que l'honorable député de Laurier a mis de l'avant une proposition, à mon avis, non fondée. Si j'ai bien compris, il soutenait que la règle afférente à la pertinence, que le député de Winnipeg-Nord-Centre vient de citer, soit le paragraphe 2 de l'article 59, ne s'applique pas de la même façon dans le cas d'un poste budgétaire que dans le cas d'un projet de loi.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je répéter ce que j'ai dit. J'ai signalé que le président des comités ou celui qui occupe le fauteuil avait interprété cet article avec bien plus de latitude dans le cas de l'examen d'un poste budgétaire que dans les autres débats.

L'hon M. Fleming: En toute déférence, voilà ce que je n'admets pas. La règle que le député de Winnipeg-Nord-Centre a lue établit clairement que la plus stricte pertinence en comité s'applique à l'examen de tout poste ou de toute disposition. Le mot "poste" se rapporte évidemment aux postes des crédits, et le mot "disposition" aux dispositions des projets de loi. Il n'existe aucune différence, monsieur le président. J'estime donc que le député de Laurier a fait fausse route.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas à prendre la défense du député de Laurier; il peut se passer d'un défenseur. Je vais me rapporter aux paroles mêmes du ministre des Finances.

[L'hon. M. Martin.]

Même d'après la lettre stricte du Règlement, et en faisant abstraction de l'usage de la Chambre, le ministre des Finances,—puisque nous essayons de l'aider contre ses propres collègues à la Chambre,—devrait être le dernier à prétendre qu'il n'est pas pertinent de dire qu'un crédit comportant la dépense de deniers publics ne peut être examiné en nous demandant: 1) Est-il suffisant? 2) Est-ce du gaspillage? 3) Va-t-il servir les fins pour lesquelles on le recommande?

Or, dans le cas en présence, il s'agit du chômage d'hiver qui sévit à l'heure actuelle, et c'est le seul crédit du programme gouvernemental affecté à cet aspect. Il est donc tout à fait pertinent de notre part d'affirmer que telle ou telle chose n'est pas ce qu'il faut pour résoudre le problème. Nous ne pouvons débattre s'il est ou non utile de tâcher de résoudre un problème à moins d'examiner également en quoi ce problème consiste. Je suis, par conséquent, d'avis que du point de vue le plus rigoureux ce qu'essayait de dire le député d'Assiniboïa était pertinent.

M. le président: Je crois que, la dernière fois que nous avons examiné ce crédit, j'ai rendu une décision et dit que l'étude du crédit ne nous permettrait pas, à mon avis, d'amorcer un débat général sur le chômage. J'ai renvoyé, à ce moment-là, les députés à la page 738 des *Usages parlementaires* de May et je ne crois pas devoir réitérer ce que j'ai cité alors. Évidemment, le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné le Règlement à cet égard, c'est-à-dire l'article 59, paragraphe 2, d'après lequel les discours prononcés en comité plénier de la Chambre doivent se rattacher rigoureusement à la disposition à l'étude. Je crois avoir exposé avec assez de précision qu'il est régulier de poser une question au sujet de l'application du programme d'hiver dans une certaine région. Mais profiter de ce débat pour en entamer un sur une situation particulière, comme les mises à pied à Moncton, n'est pas rigoureusement pertinent. Cette façon de procéder pourrait en effet mener à une interminable discussion d'une série de circonstances particulières.

Le député d'Essex-Est a mentionné que, s'il nous fallait appliquer le Règlement comme j'ai signalé qu'il le fallait à mon avis, nous ferions ainsi bien de fermer la Chambzre. Je dirai au député d'Essex-Est, que si nous appliquions la règle comme il le propose, c'est alors que nous pourrions fermer la Chambre, parce que nous n'aurions jamais assez de temps en douze mois pour nous occuper de toutes les questions.

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Pickersgill: Envoyons donc chercher le premier ministre au sujet de la clôture.

M. le président: Je voudrais que le député qui a parlé de "clôture" explique ce qu'il a voulu dire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai fait une interruption pour dire qu'il faudrait envoyer chercher le premier ministre au sujet de la clôture. Je voulais dire ce que j'ai dit.

M. le président: Je remercie l'honorable député d'avoir expliqué son observation. J'estime qu'ainsi les choses sont mises au point.

L'hon. M. Martin: Votre Honneur me permettrait-il d'intervenir pour poser une question avant qu'il continue ses remarques?

M. le président: Très bien.

L'hon. M. Martin: Je comprends parfaitement que Votre Honneur cherche à faire en sorte qu'on procède ici d'une façon méthodique, mais je voudrais indiquer tout simplement la complexité que revêtirait le problème si nous nous en tenions à l'attitude que prend Votre Honneur. Supposons que le député d'Assiniboïa signale que, dans la ville de Moncton, région où l'on se plaint du chômage des employés du chemin de fer, il n'y ait que trois projets de travaux prévus sous l'empire du programme des travaux d'hiver et que, si le gouvernement avait été plus généreux dans ce domaine à l'égard de cette collectivité, plus de gens auraient pu être employés. Votre Honneur admettra certes que si l'on recourait à cette sorte de raisonnement, en nier le bien-fondé équivaudrait à priver de ce programme spécial de travaux d'hiver la ville de Moncton, la région même au sujet de laquelle se plaignait mon honorable ami. Je pense que Votre Honneur, qui incline la tête, va comprendre le bien-fondé de cette observation. On pourrait sans doute en présenter d'autres qui démontreraient que l'attitude prise ici n'est pas déraisonnable.

L'hon. M. Pickersgill: Si Votre Honneur me le permet, je veux lui faire mes excuses pour toute observation qui a pu lui paraître désobligeante de ma part. Je ne la voulais sûrement pas telle. Il s'agissait de l'observation que Votre Honneur a faite, portant qu'on n'aurait pas assez de toute l'année pour terminer le travail de la Chambre. Certes, si j'ai donné l'impression que je m'en prenais à ce que disait Votre Honneur, je tiens à retirer immédiatement mes paroles, parce que telle n'était pas du tout mon intention.

M. le président: Je remercie de son explication l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je disais donc que nous aurons d'autres occasions au cours de la session de discuter amplement le problème général du chômage. Pour revenir aux dernières observations de l'honorable député d'Essex-Est, je signale que, si l'honorable député d'Assiniboïa avait dit exactement la même chose que le député d'Essex-Est, il n'aurait pas enfreint le Règlement. Comme je l'ai signalé cependant, l'honorable député d'Assiniboïa parlait d'un cas particulier, celui de Moncton, où bien des gens, paraît-il, ont été mis à pied. Si vous parlez de cette question sans la rattacher au crédit dont le comité est saisi, à mon avis, le Règlement ne permet pas une telle façon de procéder. Voilà ce que j'ai signalé.

Je veux dire que si un député examine une situation et déclare: "Ce programme ne règle pas la situation", il ne manque pas au Règlement, je pense. Mais si un député commence à exposer et à expliquer une situation, à mon avis, son intervention n'est pas strictement pertinente.

Je crois que mon interprétation est raisonnable et qu'elle permet une discussion suffisante. Il est possible que ma décision ne permette pas d'examiner tous les points auxquels l'honorable député songe, mais l'application du Règlement ne saurait avoir d'autres effets. A mon sens, il est raisonable que nous appliquions le Règlement à la lettre au cours de l'examen de tous ces crédits. Peut-être par le passé ou dans certains cas le président a-t-il accordé plus de latitude et il pourra se présenter des cas où le président actuel donnera plus de liberté. Mais, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Est, cette règle de la stricte pertinence n'est pas d'application facile. Cependant, à mon avis, tous les honorables députés doivent aider le président à l'appliquer.

M. Argue: Lorsqu'on a invoqué le Règlement, monsieur le président, je parlais du chômage à Moncton et j'essayais de savoir si des mesures étaient envisagées dans cette région sous l'empire de ce poste. Vu votre décision, monsieur le président, je ne vais pas donner lecture en entier d'un télégramme que j'ai en mains et qui vient de M. L. K. Abbott, président général de la Fraternité des cheminots et des employés des transports à Moncton. Je crois cependant que la première partie du télégramme est conforme au Règlement, comme vous l'avez interprété. Ce télégramme m'est adressé et est conçu en ces termes:

> Quand la campagne en faveur des travaux d'hiver a pris naissance à Moncton, le National-Canadien a été une des principales compagnies à y participer. Mais tout de suite après, le National-Canadien a mis à pied un grand nombre de ses employés...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'intention de faire appel au Règlement sans raison, et je crois en avoir le droit en l'occurrence. J'estime que la campagne en question n'a absolument rien à voir au crédit dont le comité est saisi.

M. Argue: La campagne en faveur des travaux à ne pas différer se rattache aux projets de travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: La campagne en faveur des travaux à ne pas différer est une campagne de publicité organisée par le ministère du Travail et mise sur pied par des comités dans les différentes municipalités du pays en vue d'exhorter la population à exécuter ou à faire exécuter en hiver les travaux qui sans cela n'auraient pas été entrepris avant le printemps.

M. Argue: C'est exactement ce à quoi je songeais. C'est une campagne visant à faire exécuter des travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: Cette campagne n'a rien à voir avec le crédit.

M. le président: L'objection soulevée par le ministre est motivée. Nous discutons maintenant les versements effectués aux bandes indiennes et aux municipalités, mais non d'autres aspects du programme ni l'importance qu'ils revêtent durant l'hiver pour la main-d'œuvre. Je le répète, les députés auront l'occasion de discuter le programme des travaux à ne pas différer, mais nous ne nous occupons maintenant que des contributions de 50 p. 100 aux salaires versés à la main-d'œuvre pour l'exécution de certains projets entrepris par les municipalités.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de soulever un seul point, qui, je crois, a peut-être échappé à l'attention du comité.

M. Argue: S'agit-il d'un rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'est un rappel au Règlement, il s'agit, je le répète, d'un point qui me semble avoir échappé à l'attention du comité. Le député essaie de parler pour examiner le programme dit "Agissez maintenant" et la façon dont on l'exécute. Voici ce que je voudrais porter à votre attention, monsieur le président: Le crédit actuellement à l'étude est un programme destiné à stimuler l'initiative. J'en citerai un passage:

> Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes, en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financière 1959-1960 et 1960-1961,...

Il semblerait que tout ce qui touche à la stimulation du travail pendant l'hiver ne peut être inadmissible dans un pareil débat, et c'est tout ce que tâche de faire le député.

[M. Argue.]

L'hon. M. Starr: En invoquant le Règlement, je ne me propose pas d'imposer de limite au débat ni d'influencer Votre Honneur à l'égard de ce qu'il essaie de faire en interprétant le Règlement. Cependant, je signalerai, en réponse à ce qu'a dit le député de Laurier, que le budget des dépenses régulier du ministère du Travail comporte un crédit qui se rapporte au programme de travaux d'hiver, dit "Agissez maintenant". Il s'agit d'un crédit distinct.

M. Caron: Voudrait-on m'entendre sur cette question de règlement?

M. le président: Si le député d'Assiniboïa se contente de donner lecture de son télégramme et d'exposer son argument après, il me semble que nous pourrions aussi bien le laisser finir de nous lire cette dépêche. S'il se contente d'en donner lecture pour revenir ensuite au débat, je suis d'avis qu'il peut en terminer la lecture.

M. Argue: Monsieur le président, vous venez d'être beaucoup plus indulgent envers moi que je ne l'aurais demandé. J'étais d'avis, en me fondant sur votre décision rendue plus tôt, que la première phrase du télégramme, dont j'ai déjà donné lecture, était régulière dans le présent débat. Étant donné l'importance de la situation, il me semble que je ferais mal mon devoir en ne donnant pas lecture du télégramme tout entier. Puisque vous m'avez invité à le faire, je lirai donc le télégramme *in extenso.*

M. le président: Je suis certain qu'en lisant ce télégramme, le député va présenter un argument qui a trait au débat. J'espère qu'il ne me décevra pas.

M. Argue: Monsieur le président, vous m'avez invité à lire le télégramme et je vais accepter cette invitation. J'espère que je pourrai terminer la lecture avant que quelqu'un demande l'application du Règlement.

Des voix: Lisez le télégramme.

M. Argue: Le télégramme est signé par M. L. K. Abbott, président général de la région de l'Atlantique de la Fraternité des cheminots, employés des transports et autres travailleurs. Il m'est adressé ici, à la Chambre des communes, et en voici le texte:

> Quand la campagne en faveur des travaux d'hiver a pris naissance à Moncton, le National-Canadien a été l'une des principales compagnies à y participer. Mais tout de suite après, le National-Canadien a mis à pied un grand nombre de ses employés, dont de nombreux membres de la Fraternité des cheminots, employés des transports et autres travailleurs. De plus, un communiqué émis par le vice-président de Moncton du National-Canadien vante les perspectives encourageantes pour 1960 dans les provinces Maritimes. Les travailleurs mis à pied ne pourront trouver d'autres emplois. Notre fraternité proteste énergiquement

contre la décision du National-Canadien et demande votre appui pour obtenir le rappel des instructions données par la direction du National-Canadien de réduire l'effectif et pour obtenir le retour au travail de nos membres mis à pied.

Il n'y a aucun doute qu'un débat à fond sur la direction du National-Canadien à propos du crédit à l'étude serait contraire au Règlement, monsieur l'Orateur; toutefois, je suis d'avis que, conformément à votre décision, il était régulier de signaler la situation générale qui règne à Moncton surtout en raison de la réunion qui a eu lieu là-bas afin d'y amorcer immédiatement un programme de travaux d'hiver et de remédier ainsi à une situation très critique. Comme on l'a signalé déjà en parlant de la réaction du gouvernement en face du problème du chômage, un très grand nombre de Canadiens, 774,000, demandent du travail. Je trouve ce chômage très grave et, à quelques données statistiques que je me réfère, je trouve largement insuffisante l'intervention du gouvernement en l'occurrence.

Le ministre nous a dit, au cours de la discussion, que, l'an dernier, 32,000 personnes avaient trouvé du travail sur les lieux, grâce à ce programme. Le programme est intensifié cette année, mais il sera loin de nous apporter le plein emploi. Ce qui me tracasse, c'est de voir que le gouvernement estime avoir apporté une solution au chômage critique qui se fait sentir dans tout le pays.

La mesure ici proposée, soit le crédit de 15 millions, ne saurait aucunement résoudre ce qui constitue, en fait, un problème très grave et de plus en plus aigu de chômage. Je le dis au ministre avec tout le respect que je lui dois. Je soutiens, monsieur le président, que le ministre ne remplit pas les devoirs de sa charge de ministre du gouvernement du Canada en adoptant à l'égard du chômage l'attitude qui est présentement la sienne. L'attitude du ministre est la suivante: la situation n'est pas mauvaise et tout va raisonnablement bien.

M. Speakman: Sur quoi vous fondez-vous?

M. Argue: Sur la déclaration qu'il a formulée et sur la solution que le gouvernement apporte à l'heure actuelle: sur un budget global de 6 milliards de dollars, il ne consacre qu'un mince crédit de 15 millions pour acquitter la moitié du coût des travaux au chapitre de la main-d'œuvre ce qui constitue un programme très faible pour parer au chômage.

A la page 536 du hansard de la présente session, le ministre a déclaré qu'il était manifeste que la régression économique avait été surmontée, et que les mesures du gouvernement actuel avaient porté fruit.

L'hon. M. Starr: Je citais une observation formulée par le Congrès du travail du Canada.

M. Argue: Oh non!

L'hon. M. Starr: Un peu plus loin.

M. Argue: Du tout. Le ministre est tout à fait dans l'erreur. S'il consulte la page 536, il verra que ces déclarations venaient bien de lui.

L'hon. M. Starr: Je paraphrasais des déclarations du Congrès du travail du Canada.

M. Argue: Pas du tout. Le ministre faisait allusion au député d'Essex-Est. Permettez-moi de citer la phrase au complet.

Si l'honorable député a montré moins d'empressement à se faire prophète de malheur au cours de la présente session, c'est compréhensible, je pense, à cause des indices qui attestent que la régression a été matée et que les mesures prises par le gouvernement se sont révélées efficaces.

L'hon. M. Starr: Pour la gouverne de l'honorable député, permettez-moi de lui signaler qu'à la page 14 de son mémoire le Congrès du Travail du Canada dit que le gouvernement a pris certaines mesures qui ont aidé à nous tirer de la récession. C'est l'opinion du Congrès du Travail du Canada. L'honorable député refuse-t-il d'admettre que c'est vrai?

M. Argue: Si le ministre voulait jouer franc jeu, il lirait le document en entier au sujet du chômage. Le C.T.C. a jugé que la situation est très grave.

L'hon. M. Starr: C'est là une phrase complète extraite du mémoire du Congrès du Travail du Canada.

M. le président: A l'ordre! Je crois que nous nous écartons encore du poste à l'étude et qu'une discussion générale sur le chômage est en train de s'amorcer. Je demande à l'honorable député d'Assiniboïa et à l'honorable ministre qui lui répond de s'en tenir au crédit à l'étude.

M. Argue: Monsieur le président, je disais simplement, quand le ministre m'a interrompu, que celui-ci estime que la récession est matée et que ce crédit inscrit dans les prévisions budgétaires est suffisant pour remédier au chômage qui sévit en ce moment dans le pays.

L'hon. M. Starr: J'imagine que l'honorable député n'est pas d'accord avec le Congrès du Travail du Canada.

M. Argue: Je ne trouve pas mauvais qu'il ait dit que certaines mesures ont aidé,—ont aidé,—à nous tirer de la récession. Mais la récession existe toujours dans le pays.

L'hon. M. Starr: Personne ne le nie.

M. Argue: Demandez aux 750,000 Canadiens qui font des demandes d'emploi s'il y a une récession ou non, et je crois bien qu'ils répondront qu'il y en a une. Je m'élève contre

la déclaration que le ministre a faite, et qui n'est pas celle qu'a faite le Congrès du Travail du Canada, parce qu'il n'en a cité qu'un paragraphe après avoir fait sa propre déclaration. Je mets en doute et je n'accepte pas la déclaration du ministre quand il dit que le ralentissement économique a été enrayé. Il n'en est pas ainsi. Nous sommes encore en période de fléchissement économique qui exige pour le moins un programme de travaux d'hiver bien conçu qui puisse profiter aux gens de notre pays.

A mon avis, le chômage au Canada a pris des proportions alarmantes et c'est un problème extrêmement sérieux pour les trois quarts de million de Canadiens qui demandent un emploi. On constatera que c'est un problème sérieux si on demande aux familles des chômeurs comment elles peuvent vivre avec des prestations de $33 environ par semaine.

M. le président: A l'ordre! Je suis certain que l'honorable député n'a pas l'intention de rejeter la décision du président. J'ai dit tantôt qu'on pouvait parler du chômage, mais que ce n'était pas là-dessus que portait le crédit à l'étude. Si l'honorable député veut étudier le programme ou affirmer qu'il n'est pas suffisant, qu'il devrait être différent ou qu'il ne règle pas le problème du chômage, très bien. Mais parler du chômage comme il l'a fait depuis quelques instants, c'est tout à fait contraire au Règlement.

M. Argue: Monsieur le président, permettez-moi de dire bien respectueusement que l'autre soir vous avez permis à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de faire, durant quelque trente minutes, des observations d'ordre général sur la politique du gouvernement.

M. le président: A l'ordre! J'ai rappelé à l'ordre l'honorable député de Bonavista-Twillingate lorsqu'il avait la parole. J'ai dit que je ne m'opposerais pas à ce qu'on fasse des observations à propos du chômage à titre d'entrée en matière. Je conseille à l'honorable député d'Assiniboïa de lire le compte rendu officiel, il le constatera. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé par la suite du programme essentiellement par rapport à Terre-Neuve.

M. Argue: Je croyais que l'honorable député avait passé une grande partie de son temps à citer des déclarations qu'ont faites des membres du gouvernement dans le passé, mais on verra bien, d'après le compte rendu, si l'honorable député s'est conformé rigoureusement à l'interprétation que Votre Honneur donne maintenant du Règlement.

Je suis d'avis que le ministre ne considère pas que le chômage est grave puisqu'il présente un crédit qui pourra avoir comme résultat de fournir de l'emploi à 45,000 personnes alors qu'environ 754,000 demandes d'emploi ont été faites. Le programme dont nous sommes saisis présentement n'offre pas de solution au chômage. Cela veut dire que les chômeurs canadiens continueront d'être dans la misère. Cela signifie que le gouvernement est prêt à tolérer que de 5 à 12 p. 100 de la main-d'œuvre soit en chômage, alors qu'il y a quelques années, des économistes nous disaient que pour un emploi intégral, il ne faut pas que plus de 2 p. 100 de la main-d'œuvre soit sans travail.

Le gouvernement pourrait faire bien plus qu'il n'a fait. Il a tenu une conférence en été 1958 pour examiner le programme des travaux d'hiver. Les mesures auxquelles a abouti la conférence nous ont valu le programme d'il y a une année. Le ministre n'a pas jugé qu'un programme s'imposait pour l'année suivante. Il l'a envisagé comme une mesure temporaire. D'après lui, le programme en vigueur répondait à la situation et il n'était pas sûr qu'un autre serait nécessaire. Maintenant, le gouvernement applique le même programme, qui, à mon sens, ne suffit pas du tout à remédier à la situation actuelle.

Je voudrais présenter au ministre quelques propositions. La première, c'est que le pourcentage de la contribution du gouvernement fédéral soit augmenté de 50 à 75, ce qui serait une façon excellente de favoriser l'emploi. Le fait que quelques provinces ont elles-mêmes ajouté 25 p. 100 aux versements effectués en vertu du programme le démontre clairement. L'application de cette proposition augmenterait l'emploi et le recours au programme de travaux d'hiver. Dans ses remarques préliminaires, le ministre a signalé que les versements du gouvernement fédéral ne couvrent que 12 ou 13 p. 100 des frais des travaux entrepris dans le cadre du programme. J'invite le ministre à considérer le taux d'intérêt que les municipalités doivent acquitter sur les fonds nécessaires pour participer au programme.

Comme deuxième proposition, je crois que le gouvernement devrait appliquer la loi sur l'aide aux améliorations municipales adoptée en 1938. Elle a servi un peu, mais n'a pas été mise en vigueur depuis plusieurs années. C'est une excellente loi et je crois que le chômage qui sévit dans le pays exige qu'on y ait recours. C'est le genre de loi qui pourrait s'appliquer aux projets envisagés dans la résolution. Un des problèmes qui se

posent aux municipalités qui veulent collaborer avec le gouvernement en vertu de ce programme, c'est la nécessité de trouver des revenus pour acquitter leur part des salaires, ainsi que la plus grande partie des dépenses qui viennent s'ajouter aux salaires.

L'article 4 de la loi dont j'ai parlé prévoit que l'argent sera prêté aux municipalités au taux de 2 p. 100 par année. Le chômage a un caractère d'urgence tel que le gouvernement devrait remettre cette loi en vigueur. Elle est déjà dans le recueil des lois et tout ce qu'il faudrait pour la mettre en vigueur, ce serait un poste dans les crédits.

Comme troisième proposition, j'exhorte le ministre et son ministère à œuvrer davantage auprès des municipalités pour qu'elles dressent une liste des travaux qui pourraient être exécutés en période de chômage. L'existence de cette liste permettrait d'entreprendre les travaux aussitôt qu'un cas de nécessité pressante se présente. L'assurance-chômage est excellente, mais elle ne saurait remplacer le travail. Il y a une vingtaine d'années, on pensait qu'il fallait toujours avoir tout prêt un programme de travaux publics pouvant assurer le plein emploi. L'idée avait du bon et elle devrait se recommander d'elle-même au gouvernement.

J'aurais plusieurs propositions à formuler, mais elles sont plutôt du ressort de la politique économique générale du gouvernement. Le gouvernement devrait songer à stimuler la consommation. Des mesures devraient être prises pour relever le revenu des petits contribuables. Sur le plan international, il faudrait prendre des mesures propres à stimuler la production et l'exportation canadiennes.

Je tiens à souligner encore une fois le sentiment des membres de notre parti à l'égard du chômage: c'est que le pays traverse actuellement une grave crise de chômage. Je ne nie pas l'utilité de la mesure à l'étude, ni qu'elle ne soit bien accueillie, mais elle est en soi bien insuffisante. Pour améliorer pareil programme, le gouvernement devrait, par exemple, porter sa contribution de 50 à 75 p. 100. Il devrait remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales si longtemps négligée. Si le gouvernement voulait donner suite à ces propositions, tout en instituant d'autres mesures d'ordre économique, je suis sûr que le ministre finirait par avoir raison quand il dirait que le Canada est sorti de la récession.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député, avant qu'il reprenne son siège. J'ai écouté très attentivement ses observations. Il a reconnu que nous avons surmonté la récession à cause de certaines initiatives du présent gouvernement. Mais tout d'une haleine il dit que nous sommes encore en période de récession. Comment l'honorable député peut-il faire semblable contradiction? Je me demande s'il voudrait faire accorder ces deux déclarations?

M. Argue: Ce n'étaient pas mes propres paroles. C'était une citation.

M. Horner (Acadia): Mais l'honorable député les a fait siennes.

M. Argue: J'aimerais bien avoir l'occasion de répondre à la question réfléchie et fort importante de l'honorable député qui veut savoir si, oui ou non, j'ai dit tout d'une haleine, que nous avons surmonté la récession et ensuite que nous sommes encore en pleine récession. Le ministre du Travail avait cité cette phrase du mémoire du Congrès du Travail du Canada. Je l'ai reprise à mon tour. Pour répondre très clairement à la question de mon honorable ami, je lui dirai qu'à mon avis, nous sommes encore en période de récession.

M. Horner (Acadia): Souscrivez-vous aux vues exprimées par le Congrès du Travail du Canada?

M. Beech: Le ministre voudrait-t-il commenter la requête de certaines commissions scolaires qui veulent incorporer des travaux au programme des travaux d'hiver? Elles soutiennent que certains travaux peuvent être faits au cours de l'hiver, ce qui fournirait de l'emploi à des chômeurs, qui ne peuvent participer aux travaux maintenant autorisés sous le régime du programme.

L'hon. M. Starr: Cette question a déjà été soulevée et étudiée par le passé, en fonction du programme de travaux d'hiver de l'an dernier et du programme en cours. Pour le moment, on estime que les commissions scolaires ne sont pas admissibles aux programmes qui ne portent que sur les travaux entrepris par les municipalités.

M. Tardif: Monsieur le président, l'honorable député de Skeena a fait observer, il y a quelque temps, qu'à son avis les délibérations ici sont déplorables, et que le gouvernement, aussi bien que l'opposition officielle, exploitent cette question très importante à des fins politiques. En réalité, c'est malheureux qu'il ne soit pas à son siège en ce moment, car il constaterait que bon nombre de propositions concrètes sont formulées à l'intention du gouvernement, en vue d'améliorer cette mesure insuffisante.

Je vais m'offorcer de m'en tenir à la question à l'étude, mais je trouve qu'il est extrêmement difficile de traiter de cette importante question sans, à un moment donné, parler du chômage et même sans citer des

exemples qui ne s'appliquent pas au Canada en général. Je regrette que le ministre ait rompu ses relations avec les milieux municipaux. S'il était encore maire de l'importante municipalité qu'il représente, je suis sûr qu'il aurait soumis au gouvernement un programme de travaux d'hiver, et formulé une ligne de conduite de beaucoup supérieure à ceux qu'il nous a présentés.

L'hon. M. Starr: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Mais je dois lui dire, tout d'abord, que j'admets avec lui qu'en présentant un plan on a fait un pas dans la bonne voie même si le député n'admet pas avec moi que ce plan ait autant d'envergure qu'il devrait en avoir.

M. Tardif: Toute mesure concrète visant à améliorer les conditions de travail au Canada, au moyen d'un programme de travaux d'hiver, est certainement un pas dans la bonne voie. La seule chose à reprocher au ministre, c'est que le pas a été trop court.

L'hon. M. Starr: Cela vaut mieux que de n'en pas faire du tout.

M. Tardif: Le programme présenté par le ministre du Travail est tout à fait insuffisant. En outre, tout programme de travaux d'hiver devrait s'appliquer à une période de deux ans. Je suis d'avis, comme le sont la plupart des administrateurs des municipalités canadiennes, que le programme du gouvernement ne répond pas suffisamment aux besoins des municipalités pour qu'il constitue un programme pratique et avantageux. Il absorbe 50 p. 100 des frais de la main-d'œuvre, c'est entendu, mais il ne fait rien pour acquitter une partie du coût du matériel, de la location des machines et des frais d'entretien qui devraient être inclus pour que le programme profite aux municipalités.

Une autre chose que je constate, c'est que le ministère du Travail, par l'entremise de son ministre, a présenté le programme à la Chambre pour une période qui est trop restreinte. Le programme commence maintenant le 1er décembre et va jusqu'au 1er mai. Je suis sûr que le ministre du Travail n'a pas tenu compte du temps qu'il faut aux municipalités pour faire les calculs et les plans que les projets exigent. Si les municipalités étaient averties en décembre...

L'hon. M. Starr: Le programme court jusqu'à la fin avril.

M. Tardif: Je n'ai pas donné la date; j'ai dit que c'était de décembre à avril. Je reconnais que j'aurais dû mentionner le 30 avril. En fait, monsieur le président, les municipalités ne peuvent prendre le risque de préparer les plans et les calculs techniques en vue de certains travaux d'hiver à moins d'en être averties longtemps d'avance. Malheureusement, le ministre n'a pas prévenu les municipalités avant le mois de septembre 1959, qu'il avait encore une fois l'intention de présenter à la Chambre un programme de travaux d'hiver ou un crédit destiné à en couvrir les frais.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas eu de plaintes à ce propos...

M. Tardif: Peut-être le ministre ne s'en plaint-il pas, mais je parle...

L'hon. M. Starr: ...de la part des municipalités.

M. Tardif: ...des gens qui ne sont pas d'accord avec le ministre.

L'hon. M. Starr: L'honorable député est le seul, jusqu'ici, qui ne soit pas d'accord à ce propos.

L'hon. M. Martin: Comment, mais personne n'est satisfait!

M. Tardif: Avant que je sois élu député, le gouvernement ne cessait d'accuser le parti libéral de ne pas être attentif aux événements. J'espère que le ministre actuel n'est pas en train de commettre la faute qu'il reprochait aux libéraux.

Je parle au nom des gens que je rencontre tous les jours; je parle au nom des municipalités, avec qui j'ai affaire tous les jours. Elles se rendent bien compte,—et je suis sûr que le ministre lui-même a dû en entendre parler à certaines occasions,—qu'il leur est impossible, économiquement parlant, de préparer des programmes de travaux d'hiver lorsqu'elles n'en sont averties par le bureau du ministre que le 3 septembre. C'est trop tard. Si la notification arrive le 3 septembre, cela oblige les municipalités à jouer un jeu de hasard. Si elles commençaient à se préparer à ce programme avant d'avoir été averties que le gouvernement a l'intention de l'appliquer cette année, elles risqueraient de perdre en faisant les travaux techniques préparatoires sans savoir si le gouvernement décidera ou non d'adopter la mesure voulue pour exécuter le programme de travaux d'hiver.

Parce qu'il vient de l'ouest de la province, je suis sûr que le ministre ne se rend pas compte que dans la plupart des régions du Canada...

L'hon. M. Starr: Je viens du centre.

M. Tardif: Le centre, je faisais erreur. Parce que le ministre vient du centre de l'Ontario, je suis sûr qu'il ne se rend pas compte, ou qu'il n'a pas songé, étant très occupé en raison du grand nombre de chômeurs au Canada,

que la terre gèle en profondeur dans la plupart des régions du Canada, et qu'un grand nombre des travaux prévus dans le programme du gouvernement sont impossibles à exécuter en hiver. Par exemple, si l'on se met en frais de poser des canalisations d'eau en hiver, on constate que le coût augmente d'environ 30 p. 100. La contribution du gouvernement est de 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre. Je prouverai un peu plus loin qu'il devient dès lors absolument anti-économique, pour les municipalités, de poser de ces canalisations en hiver.

Quand on entreprend ce genre de travaux en hiver, cela soulève un autre problème. Les routes se détériorent beaucoup plus, quand arrive le printemps, que si les travaux ont été faits en été. La remise en état des routes augmente énormément le coût. Au point de vue des municipalités, les conditions proposées par le gouvernement dans le programme des travaux d'hiver ne tiennent pas du tout compte des faits.

A mon sens, monsieur le président, même si le programme donne peut-être quelque chose, il devrait être présenté aux municipalités en mars ou en avril, afin qu'elles puissent faire les préparatifs nécessaires, et qu'elles puissent s'y prendre à temps pour réaliser les économies possibles. En fait, le gouvernement n'avait aucune raison de ne pas présenter le programme beaucoup plus tôt dans l'année, car c'était déjà évident que nous aurions beaucoup de chômage au cours de l'hiver. Je l'affirme, même si le ministre a déclaré ce qui suit au troisième paragraphe d'une lettre adressée, le 3 septembre 1959, au premier ministre de la province, et que son bureau m'a, d'ailleurs, transmise:

> Nous nous attendons à ce que la situation du chômage s'améliore d'une façon générale en comparaison de l'hiver dernier.

Si le ministre veut bien comparer le nombre des chômeurs relevé à la même époque l'hiver dernier avec celui des sans-travail à l'heure actuelle, il constatera que, non seulement la situation ne s'est pas améliorée, mais qu'elle a empiré.

M. Lambert: Je voudrais savoir, simplement pour ma gouverne, si le député affirme qu'il s'agit d'une situation générale dans le pays ou s'il parle d'une région particulière?

M. Tardif: Si j'en crois les données que le ministre a soumises à la Chambre, je dirai que la situation s'étend sur toute la nation.

M. Lambert: Je conseille au député de se déplacer un peu et de vérifier.

L'hon. M. Martin: Il y a aussi du chômage à Edmonton, qui se trouve dans votre circonscription.

L'hon. M. Starr: Vous étiez au pouvoir depuis 1935 et vous n'avez rien fait du tout.

M. Tardif: Je reconnais avec l'honorable député que je devrais probablement approfondir mes recherches, mais la situation est si évidente à l'heure actuelle qu'il n'est pas nécessaire de faire de grandes recherches. De fait, les provinces n'ont appris que le 9 septembre que le ministre du Travail avait décidé que, cet hiver, le gouvernement fédéral contribuerait à un programme de travaux d'hiver. Il a fallu au moins autant de temps et peut-être plus aux provinces pour informer les municipalités qu'il y aurait un programme de travaux d'hiver. Si le ministre avait attendu une ou deux semaines de plus pour informer les provinces, et si les provinces avaient pris un peu plus de temps pour informer à leur tour les municipalités, nous aurions été rendus au printemps, car l'hiver est toujours suivi du printemps.

A mon avis, le programme de travaux d'hiver que présente le ministre est insuffisant et d'une portée beaucoup trop étroite. Il n'y a pas de doute qu'on peut le prouver facilement, et à cet égard je parlerai de certaines des conditions qui touchent le plus les Canadiens, mais je ne les énumérerai pas toutes. L'une d'elles, c'est que l'argent devra servir à la construction ou à l'exécution de grands travaux municipaux d'amélioration de routes, rues, trottoirs, ponts et passages en-dessous. On n'a pas besoin d'être un spécialiste en la matière, monsieur le président, pour voir que, lorsqu'il y a de 70 à 72 pouces de neige sur le sol et que le gel atteint une profondeur de cinq à six pieds, la construction et les grands travaux d'amélioration des routes, rues et trottoirs municipaux est impossible. J'imagine que cette condition a été inscrite dans l'accord pour lui donner un air d'importance et afin qu'il y ait assez de conditions pour remplir une lettre de quatre ou cinq pages. Autrement, je n'en vois pas l'utilité.

Une autre condition vise la construction ou l'exécution de grands travaux d'amélioration des installations municipales d'aqueduc et d'égout, les édifices non compris. Si l'on construit un égout et qu'il faille construire une station de pompage pour le système d'égout, la station de pompage n'est pas prévue dans la subvention du gouvernement fédéral, même si cette station est comptable d'une très grande partie des frais de construction du système d'égouts.

Il y a ensuite la construction et l'aménagement de parcs et terrains de jeux municipaux, sans inclure les terrains de jeux qui peuvent se rattacher aux écoles. Je comprends cela, parce que les terrains de jeux rattachés aux écoles devraient relever, et relèvent de fait, du ministère de l'Éducation. Mais je

me demande ce à quoi le ministre songeait en incluant cette disposition entraînant une dépense d'argent et de temps en hiver en vue de la construction ou de l'amélioration des parcs et terrains de jeux municipaux. Je suis sûr que le ministre ne songeait pas à faire installer plus de bancs dans des parcs plus nombreux afin que le nombre croissant de chômeurs puissent au moins s'asseoir confortablement. Je suis sûr qu'il ne pensait pas à cela, mais, comme dans le cas de la construction des égouts, il n'est pas très facile d'y travailler lorsqu'il y a de la gelée et une abondance de neige.

J'essaie de prouver qu'en définitive ce programme coûtera très peu au gouvernement, que les municipalités en bénéficieront très peu et que les chômeurs seront les derniers à en bénéficier. La plupart de ceux dont on a besoin pour exécuter ces travaux ont déjà leur subsistance assurée grâce aux bureaux d'assurance-chômage. En réalité, comme le ministre le sait, la plupart de ces travaux se font au moyen de machines, alors que ce programme n'absorbe que les frais de la main-d'œuvre. Il est prévu que si des ouvriers spécialisés sont employés,—ouvriers de la catégorie de ceux qu'on emploie à ce genre de construction,—il faut qu'il y ait également un journalier pour chacun d'eux. Cela me rappelle les doublures qu'exigeait Petrillo pour ses musiciens. Si vous avez besoin d'un homme spécialisé pour le fonctionnement d'une pelle mécanique et que vous ne puissiez pas trouver, dans la main-d'œuvre disponible, un homme capable d'accomplir ce travail, alors il faut lui trouver une doublure, car pour obtenir la subvention en question, il faut obtenir également un employé par l'entremise d'un bureau d'assurance-chômage pour chaque spécialiste de ce genre.

Remarquez bien que je n'y vois pas d'inconvénient, mais on pose également comme condition que le projet doit être soumis au gouvernement provincial, ainsi qu'au gouvernement fédéral, avant que les travaux puissent commencer; or cela, à mon avis, est l'une des raisons pour lesquelles le fait d'avertir les municipalités très tard équivaut, en réalité, à leur rendre la tâche économiquement impossible.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que la plupart de ces travaux sont exécutés par les municipalités à l'aide d'émissions de débentures, et même si cela n'avait rien à voir au présent programme de travaux d'hiver ou aux chômeurs mêmes, cela crée un problème aux municipalités à l'égard de la préparation de leurs programmes. Il est dit également dans l'accord que les municipalités ne doivent pas entreprendre les travaux avant d'avoir obtenu l'approbation des gouvernements provincial et fédéral.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Tardif: Monsieur le président, nous étions en train de parler du programme de travaux d'hiver et, pour que les honorables députés puissent retrouver le fil de la discussion entamée ce matin à propos de cette question, je demande la permission de donner lecture d'un éditorial publié dans le *Citizen* du 10 décembre 1958. J'en lirais seulement un extrait pour ne pas faire perdre de temps au comité, mais si certains députés estiment qu'un aspect important de la question a été omis, je me ferais un plaisir de donner lecture de tout l'éditorial.

> On demande aux municipalités qui participent au quart du coût de la main-d'œuvre du programme des travaux d'hiver, d'entreprendre des travaux qui ne présentent aucun caractère urgent. D'autre part, les travaux municipaux qui s'effectuent habituellement et qui doivent commencer sous peu ne recevront vraisemblablement aucune aide supplémentaire du gouvernement fédéral sous l'empire du programme des travaux d'hiver. Dans ces circonstances, les municipalités vont, vraisemblablement, préparer un programme minimum.

Un peu plus loin dans l'article en question je lis que le maire suppléant d'une municipalité importante aurait formulé certaines observations et je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il les a bel et bien formulées. Ce maire suppléant a donc...

> ...dit l'autre jour: il semble que le programme fédéral de travaux d'hiver n'est guère autre chose que du tapage politique. Si c'est de la fumisterie, elle s'inspire du plus grave manque de cœur dont on ait fait preuve envers la population canadienne.

Cette municipalité comptait alors de 3,000 à 4,000 chômeurs et le programme en cause serait loin de satisfaire aux besoins.

Sur un total de 800,000 chômeurs, il semble, d'après les calculs et de l'aveu du ministre, que 34,000 seulement bénéficieront du programme des travaux d'hiver. Il y a quelque temps j'ai eu des raisons de faire faire des calculs au sujet du programme de l'hiver 1958-1959 et voici ce que j'ai relevé dans la municipalité en cause. La municipalité dont je vous parle avait 50 entreprises différentes dont le coût estimatif était de $2,238,803. La subvention estimative à cet égard a été établie à $164,316. En réalité, les travaux de construction de 44 des projets mentionnés ont été exécutés; le coût estimatif final a été de $1,881,629. La subvention demandée en vertu de ce programme s'élevait à $156,325, mais le montant effectivement reçu a été de $141,273.90 et

ce montant comprend la part provinciale de la subvention. Cette somme de $141,273.90 représente en réalité 7.5 p. 100 du coût global estimatif des projets réalisés durant cette saison en particulier.

Si l'on tient compte que le gouvernement provincial verse une subvention de 25 p. 100, la part du gouvernement fédéral correspond à 5.2 p. 100 du coût global des travaux de construction. Si l'on ajoute à ce chiffre le taux élevé d'intérêt sur les débentures,—il était de 4 p. 100 il y a quelques années et il est maintenant de 7 p. 100,—on comprendra ce qu'il en coûte à la municipalité. La dernière somme de 20 millions de dollars que la ville de Montréal a empruntée sous forme de débentures lui a coûté 7.58 p. 100 d'intérêt. Si l'on calcule que la somme globale reçue par les municipalités en vertu du programme de travaux d'hiver représente 7.5 p. 100 et si l'on ajoute le coût de l'argent cher, soit au moins 7 p. 100, on constatera qu'en définitive l'État ne donne rien aux municipalités.

M. Speakman: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Tardif: Certainement.

M. Speakman: L'honorable député veut-il laisser entendre que ce programme qui est censé fournir de l'emploi à environ 40,000 Canadiens cette année, devrait être abandonné à cause des taux d'intérêt élevés qu'il coûte aux municipalités?

M. Tardif: Je pense que l'honorable député devrait consulter le ministre du Travail, car ce dernier a dit il y a quelques jours à la Chambre que ce programme emploierait de 33,000 à 34,000 personnes. L'honorable député vient de hausser ce chiffre jusqu'à 40,000 et à moins qu'il n'ait eu un entretien avec le ministre dont nous ne sommes pas au courant, le chiffre devrait rester de 33,000 à 34,000.

M. Speakman: Répondez à ma question.

M. Tardif: Si l'honorable député m'avait écouté ce matin, il aurait pu constater que tout en ne m'opposant pas aux mesures qu'a prises le gouvernement à l'égard du programme des travaux d'hiver, j'ai déclaré qu'il n'est pas assez complet, ni assez vaste ni assez avantageux, car on a laissé de côté bien des aspects dont on aurait dû tenir compte. Si on calcule le coût d'un programme de travaux d'hiver pour une municipalité donnée, on constate que le coût des travaux en hiver est majoré de 12 à 15 p. 100. On en a fait le calcul, le député ne l'ignore pas, et voilà pourquoi la plupart des municipalités, ou du moins un grand nombre d'entre elles, ne demandent pas de subventions prévues par le programme des travaux d'hiver.

Je ne verrais aucun inconvénient et je sais que la plupart des municipalités canadiennes n'en verrait aucun à ce que le ministre étende davantage la portée de son programme, même s'il en résultait un léger accroissement de charges pour les municipalités. Toutes les municipalités canadiennes voudraient, aussi bien que le gouvernement et l'opposition, éliminer le chômage actuel. La plupart des municipalités estimeraient, j'en suis sûr, que l'accroissement de dépenses en vaudrait la peine si plus de personnes en bénéficiaient. Ainsi que je l'ai donné à entendre ce matin, toutes les municipalités accueilleraient avec reconnaissance un programme qui porterait non seulement sur un pourcentage des frais de main-d'œuvre mais aussi sur un pourcentage des frais d'utilisation des machines et sur un pourcentage du prix des matériaux.

D'après un journal que j'ai lu il y a quelques jours, le maire de Sherbrooke aurait déclaré qu'il ne recourrait pas à la subvention prévue par le programme des travaux d'hiver car il ressortait des calculs effectués que ce programme n'était pas du tout suffisant et qu'il ne résolvait pas le problème du chômage dans la ville de Sherbrooke.

Le programme des travaux d'hiver actuel constitue un service social aux frais des municipalités même s'il semble en être autrement. Sans ce programme des travaux d'hiver, certaines des rares personnes employées par les municipalités toucheraient des prestations d'assurance-chômage. Il me semble qu'il s'agit là d'une méthode à laquelle le gouvernement a recours pour se libérer de l'obligation de verser des prestations d'assurance-chômage et en faire porter le fardeau par les municipalités qui n'en tirent que peu d'avantages.

Je crois que le programme est insuffisant parce que, comme le ministre du Travail l'a admis, les chômeurs sont très nombreux à l'heure actuelle; par ailleurs, il a aussi admis au comité que seulement 33,000 ou 34,000 personnes en bénéficient. A cause des taux d'intérêt élevés que le financement comporte présentement, j'ai bien peur que bon nombre de municipalités n'oseront pas présenter une demande au sujet du programme et ainsi ce que le ministre du Travail se propose de faire sera du temps perdu et ne profitera à personne. Les municipalités attendent du ministère du Travail qu'il revise son attitude et qu'il participe au programme des travaux d'hiver de façon à le rendre utile.

Par votre intermédiaire, monsieur le président, puis-je inviter le ministre du Travail à revoir son programme et à nous donner satisfaction sur les points que je lui ai signa-

lés aujourd'hui. S'il y consentait, je suis sûr que le comité l'approuverait unanimement. C'est à cette condition seulement que le chômeur pourra profiter de ce programme qui est censé l'aider.

J'aimerais faire observer au ministre qu'il doit ajouter certains éléments à son programme de travaux d'hiver pour le rendre utile. Tout d'abord, les municipalités devraient être informés beaucoup plus tôt des intentions du gouvernement. Ensuite, le gouvernement devrait prendre à sa charge une partie du coût du matériel et de l'outillage. Sa participation devrait s'étendre au coût global d'une entreprise, y compris les bâtiments qui se rattachent au projet accepté. La période d'admissibilité aux subventions devrait être comprise entre le 1er novembre et le 30 avril, au lieu des dates actuelles. Le gouvernement devrait aussi faire savoir tôt le printemps, que le programme sera en vigueur pour deux ans. Si on faisait cela, je pense que ce que le ministre du Travail veut faire serait accompli. Si le ministre du Travail estime que ces conditions sont trop sévères, il pourrait s'informer auprès des municipalités du Canada dont la plupart pensent exactement comme moi à l'heure actuelle.

M. Martin (Timmins): L'an dernier, monsieur le président,—je ne me rappelle pas la date précise,—on nous a présenté un budget supplémentaire, de fait, le second budget supplémentaire; et, à la page 3 de ce budget, on relevait un poste de 15 millions de dollars afférent au programme de travaux d'hiver. Voici qu'on nous présente de nouveau un budget supplémentaire semblable à celui de l'an dernier, qui renferme un crédit identique, soit 15 millions. Cela peut faire croire qu'en ce qui a trait au ministre et au gouvernement, le programme de l'an dernier, que l'on reprend encore cette année, suffit à résoudre le problème du chômage qui existe aujourd'hui dans le pays.

J'ai écouté très attentivement ce que le ministre a dit l'autre jour. Il nous a fait savoir qu'on avait seulement utilisé 6 millions et demi du crédit de 15 millions voté l'an dernier, c'est-à-dire 6 millions et demi en regard d'un programme qui a coûté environ 50 millions. On n'a qu'à faire un calcul élémentaire pour constater que le gouvernement fédéral a assumé environ 13 p. 100 des frais du programme de travaux d'hiver l'an dernier. Cet état de chose s'est produit en dépit des énormes manchettes qui ont fait croire à tout le pays que le gouvernement fédéral actuel était prêt à venir en aide aux municipalités en participant de moitié aux mesures nécessaires pour résoudre le problème du chômage.

M. Speakman: On n'a jamais dit cela!

[M. Tardif.]

M. Martin (Timmins): Je sais fort bien que le gouvernement n'a jamais dit qu'il paierait la moitié des dépenses, mais il en a créé nettement,—et avec beaucoup de soin,—l'impression dans tout le pays.

M. Speakman: Jamais de la vie!

M. Martin (Timmins): En outre, nous constatons en consultant le rapport fait l'autre jour par le ministre que, jusqu'ici, on prévoit que le gouvernement fédéral dépensera un peu plus de dix millions de dollars pour un programme de 84 millions. Si on se livre à une simple opération d'arithmétique, on constatera que la participation fédérale est passée de 13 p. 100 qu'elle était l'année dernière à environ 11 p. 100 cette année. En d'autres termes, le gouvernement fera encore moins cette année que l'année dernière. Le ministre a aussi mentionné que c'était là une des choses qu'avait faites le gouvernement et qu'il y en avait d'autres, même s'il ne s'est pas étendu sur ce point. J'en mentionnerai une ou deux. Quand j'ai parlé assez longuement du sujet l'année passée, ainsi qu'en fait foi la page 1169 du hansard du 17 février 1959, j'ai dit:

> Voilà le premier et le seul projet mis de l'avant par le gouvernement qui ait été expressément conçu pour résorber le chômage. Il a fait d'autres choses, en matière de logement, par exemple, qui ont été utiles, mais ces mesures n'étaient pas essentiellement destinées à résorber le chômage.

Un député m'a interrompu à ce moment-là en disant: "Si, elles l'étaient!" Il voulait dire que le programme d'habitation visait, en premier lieu, l'enrayement du chômage. S'il en était ainsi, monsieur le président, je me demande pourquoi on l'a abandonné cette année. Je me souviens que certains députés, au cours du débat qui s'est déroulé l'année dernière ont présenté le programme de logement sous de bien belles couleurs,—disant qu'il avait créé environ 400,000 emplois pour notre population (je crois que c'est bien le chiffre qu'ils ont cité). Cependant, l'automne dernier, on nous a annoncé: Nous regrettons beaucoup, mais il nous faut en rester là parce que nous manquons d'argent; nous ne pouvons continuer à appliquer le programme. C'est probablement une des raisons pour lesquelles nous sommes aux prises avec la situation actuelle et que nous avons près de 800,000 personnes en quête d'emploi.

L'année dernière, d'après le rapport présenté par le ministre l'autre jour, le programme fédéral de travaux d'hiver a procuré environ 35,000 emplois. J'ignore quelle a été la durée de ces emplois. Certains ont peut-être duré une semaine, d'autres quelques mois peut-être. Il serait sans doute difficile de fixer avec exactitude la durée des emplois qui ont été fournis. Cependant, il faut nous rappeler qu'ils n'étaient qu'au nombre de

35,000 et que les sans-travail l'année dernière étaient 600,000 environ. Si l'on se fonde sur la même proportion cette année, on remarque que, jusqu'à maintenant, la proposition garantira environ 51,000 emplois sur un total de 774,000 chômeurs.

Je me demande si le ministre et le gouvernement estiment réellement que le programme prévu remédie à la situation. Ils l'ont avoué eux-mêmes,—et en fait, ils étaient assez fiers de la chose, l'an passé,—c'était la première fois que le gouvernement fédéral se lançait dans ce domaine pour tâcher de trouver une solution réelle au problème du chômage. Ils se targuaient d'avoir défriché un terrain vierge. Je pense qu'il ne l'a guère défriché ni cultivé. Je me rappelle la situation qui existait au début des années 30. Le nombre des chômeurs au Canada n'a dépassé le chiffre actuel, je crois, qu'en 1938. Aucun député ne songerait, je crois, à nier que cette epoque était considérée comme étant le point le plus creux d'une crise économique. Mais aujourd'hui, il ne s'agit plus de crise économique; il ne s'agit même plus de régression. Le gouvernement nous a dit,—et nous avons sa parole là-dessus,—que la récession est chose du passé. Or, nous avons un chômage saisonnier qui se traduit dans la réalité par 800,000 chômeurs.

Nous avons été témoins récemment d'un grand tapage dans les journaux, à la radio et à la télévision, à propos de l'initiative hardie et depuis longtemps annoncée qui a été prise derrière le rideau de fer, où l'URSS libérerait, dit-on, environ un million et quart de soldats pour les renvoyer à la vie civile. Toutes ces nouvelles s'accordent sur un même point, et c'est que la principale raison de cette démobilisation en Russie c'est qu'on a maintenant besoin de ces gens dans l'économie russe. La Russie manque de travailleurs et c'est là la raison de cette initiative. Il s'agit là de quelque chose qu'il convient de prendre en considération lorsque nous dressons nos programmes en vue de parer au chômage. Comment pouvons-nous nous payer le luxe de compter trois quarts de million de chômeurs au Canada, lorsque des pays de la taille de la Russie doivent démobiliser leurs forces armées pour remplir les emplois vacants? Pendant combien de temps pouvons-nous nous payer le luxe de compter trois quarts de million de chômeurs et, en même temps, faire face à la concurrence que ce pays exerce contre nous? Je sais,—et je crois que nous nous en rendons tous compte,—qu'un grand nombre d'employeurs au Canada estiment que le chômage est une bonne chose; c'est une bonne chose d'avoir un groupe d'hommes...

M. le président: A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député suive la règle que j'ai établie ce matin. Je répète qu'il n'y a pas d'inconvénient à discuter le chômage, jusqu'à un certain point; mais, je prierais l'honorable député de discuter le programme de travaux d'hiver mentionné dans le crédit à l'étude. C'est là la règle que j'ai établie ce matin, et je demanderais la collaboration de tous les députés à cet égard.

M. Martin (Timmins): Je regrette, monsieur le président; je croyais que mes observations se rattachaient étroitement au crédit à l'étude.

L'autre jour, le ministre a mentionné, au début de ses observations, que ce programme de travaux d'hiver découlait d'une réunion remontant à 1958 et qu'il répondait, en réalité, à une demande formulée par les municipalités à ce moment-là. Il a ajouté que les municipalités, depuis, par l'entremise de leurs fonctionnaires et représentants élus, avaient informé le gouvernement qu'elles appréciaient vivement cette initiative de la part du gouvernement, et qu'elles continuent à l'apprécier.

Je ne sais à quels fonctionnaires il a parlé, mais je suis sûr d'une chose: il n'a pas parlé aux fonctionnaires municipaux de ma région. L'an dernier, j'ai discouru assez longuement là-dessus, et j'ai critiqué assez vertement le programme. J'ai constaté après coup qu'un grand nombre de fonctionnaires municipaux de ma région avaient trouvé que j'y étais allé un peu fort. Ils ont dit: "C'est tout de même un peu injuste; c'est la première fois que le gouvernement fédéral fait quelque chose en ce sens, alors pourquoi notre député critique-t-il?" Mais juste avant l'ouverture de la présente session, nous avons eu une assemblée à laquelle le conseil municipal de ma ville m'a prié d'assister. La réunion portait sur le programme de travaux d'hiver. Les membres du conseil sont tombés d'accord avec toutes les choses que j'avais dites à la Chambre l'an dernier, sans exception. C'est même à tel point que, si le ministre veut bien consulter le dossier, il constatera que la ville de Timmins n'a pu, cette année, exécuter un seul article du programme de travaux d'hiver. Il lui est impossible de profiter du programme.

Le député de Russell a énuméré certaines raisons de cet état de choses. Il a mentionné le climat, la profondeur du gel. Si la Chambre veut bien excuser le jeu de mots, je dirai que nous avons beaucoup trop de "frost" en Ontario. Mais il a aussi mentionné que nous avons de 60 à 70 pouces de neige. Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que, d'après les derniers chiffres que j'ai obtenus, il est tombé cette année à Timmins environ 114 pouces de neige, et la neige est toujours là, car il n'y a pas encore eu un seul dégel. Je répète, il y a beaucoup trop de "frost".

Comment serait-il possible de réaliser un seul projet dans le cadre étroit de ce programme? Comment serait-il possible de l'exécuter dans de telles conditions? Comme on l'a signalé, la contribution du gouvernement fédéral aux travaux exécutés l'an dernier s'est élevée à environ 13 p. 100. Je ne sais quelle a été la contribution des provinces, mais je crois qu'on peut dire sans un trop grand risque d'erreur que les municipalités ont dû acquitter jusqu'à 80 p. 100 de la note, et dans certains cas, peut-être davantage. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux acquittent aujourd'hui 80 p. 100 du coût des secours dans les municipalités. Ils remboursent les municipalités au rythme de 80 p. 100 du coût de leurs secours. Bien des municipalités qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts, réfléchiront très sérieusement au fait qu'il est beaucoup plus facile de défrayer 80 p. 100 du coût des secours directs qu'environ 80 p. 100 du coût de ces travaux. Je ne pense pas que ce soit l'objectif que vise le gouvernement fédéral par ce programme.

Un ou deux honorables députés ont aussi parlé du fait que ce programme est tracé de telle façon que les municipalités les plus riches peuvent en profiter, mais non les pauvres. En outre, ce programme a été offert cette année aux bandes indiennes, et là encore, ce sera la même chose: les bandes riches pourront en profiter, mais non les pauvres.

Le très honorable premier ministre est très habile à citer la Bible. J'estime qu'il est très facile de croire que tout ce plan a été fondé sur une citation de la Bible, reprise ou non par le premier ministre. Je parle de la citation qui se lit à peu près comme il suit: "A ceux qui possèdent il sera donné; mais à ceux qui ne possèdent pas, même ce qu'ils possèdent leur sera enlevé". Voilà certes, à mon avis, le fondement de ce programme, d'après les conditions qu'il comporte.

Je tiens à répéter que ce plan est absolument inutile en ce qui concerne les municipalités septentrionales, comme le prouve le fait que les municipalités septentrionales n'en profitent pas et ne peuvent pas en profiter. Avant qu'elles puissent donner suite à ce plan, il y a deux choses à faire, même dans le plan actuel, tout insuffisant qu'il soit. D'abord, sa durée doit être prolongée afin qu'il puisse servir au cours des mois d'octobre et novembre et de mars et avril, lorsque les conditions atmosphériques ne sont pas trop dures. Ensuite, le choix des travaux mêmes doit être élargi parce que, selon la présente formule, on ne peut s'en servir.

[M. Martin (Timmins).]

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début, c'est apparemment le seul programme auquel songe le gouvernement en vue de remédier au chômage durant les mois d'hiver. Permettez-moi de signaler que, d'après les chiffres que le ministre lui-même nous a fournis, il faudra 22 de ces programmes pour répondre aux besoins actuels. Assurément, monsieur le président, le gouvernement actuel, avec toute la vision qu'il est censé avoir, peut trouver une meilleure solution.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire à propos de ce crédit. Avant de le faire cependant, je voudrais féliciter l'honorable député de Russell, qui possède une si vaste expérience des affaires municipales, pour l'exposé qu'il a fait ici aujourd'hui. Je pense que le ministre du Travail lui-même, qui a acquis une expérience considérable au poste de premier magistrat de sa propre ville, admettra la valeur des propositions faites par l'honorable représentant de Russell.

Ceux d'entre nous qui ont critiqué ce programme l'ont fait en envisageant un aspect légèrement différent de celui de l'honorable député de Russell, mais, à mon avis, ce qu'il a dit du programme reflète les opinions qui, s'il faut en juger d'après les déclarations des dirigeants municipaux publiées dans les journaux, représentent les vues que pareils organismes d'un bout à l'autre du pays ont quant à l'inefficacité de ce programme.

Personne ne peut prétendre qu'il ne faut pas appuyer pour cette raison un programme qui donne du travail aux gens. Il va sans dire que nous appuyons ce programme. Nous n'avons rien contre le programme comme tel, mais nous nous en prenons au peu de résultats qu'il a donnés en 1958-1959 et à ceux qu'il faut en attendre en 1959-1960 si l'on en juge d'après ce que le ministre du Travail nous a dit en comité l'autre jour et de nouveau en partie ce matin.

L'insuffisance de ce programme ne fait aucun doute en face du grave problème du chômage qui se pose actuellement au Canada. Le ministre du Travail ne s'imaginera pas, j'espère, que ceux d'entre nous qui insistent sur cette question agissent ainsi parce qu'ils ressentent de l'animosité contre lui. Nous devons nous appliquer à reconnaître au cours de ce débat que nous sommes fondés à nous préoccuper d'un état de choses que traduisent les chiffres que le ministre lui-même a fournis. J'aimerais bien savoir quelle est la situation actuelle d'après les derniers chiffres communiqués au ministre. Selon le dernier chiffre qu'il nous a donné, il y avait, au 21 janvier, 774,000 personnes qui cherchaient de l'emploi. Quel était le chiffre

pour le 28 janvier, je l'ignore. Quel est le chiffre pour aujourd'hui, je l'ignore. A mon avis, le comité serait mieux en mesure d'accomplir du bon travail si le ministre nous donnait des chiffres sans que les membres de l'opposition soient obligés de le talonner de jour en jour.

Pour ma part, je serais très heureux de ne plus entendre en comité certaines des questions fastidieuses,—si on peut les qualifier ainsi,—qui sont posées sur le sujet de jour en jour. Il suffirait que le ministre donne de lui-même, sans paraître forcé, les chiffres au comité. Il nous a dit qu'il les recevait chaque semaine. Il a modifié sa déclaration il y a quelques jours, c'est vrai, en disant qu'il ne les recevait pas chaque semaine, mais sa première déclaration appuie la position qu'il avait adoptée à cet égard l'année passée. Quels que soient les chiffres les plus récents, le problème du chômage reste grave. Nous avons le droit, étant donné la situation, de nous assurer que le programme présenté par le gouvernement est suffisant.

L'autre jour, j'ai posé au ministre du Travail des questions écrites auxquelles il a répondu le 3 février. Ces réponses se trouvent aux pages 747 et 748 du hansard. En considérant ces chiffres, même le ministre doit difficilement se convaincre que le programme est en soi une authentique réalisation. Il ne constitue qu'une réalisation sans importance en face du chômage et des assurances que nos vis-à-vis ont données au pays sur la façon dont ils allaient s'en occuper.

Les dépenses fédérales en 1958-1959 se montent à $6,452,937.78. Quelqu'un pourrait-il dire que ce chiffre, si on le rapproche du nombre des chômeurs l'année dernière,—ils étaient 600,000 à la fin de mars,—témoigne d'un véritable effort pour enrayer le chômage? Le représentant de Bonavista-Twillingate nous a dit ce matin que, compte tenu de la population, c'est dans sa province que le chômage est le plus rigoureux.

Une voix: Une province libérale.

M. Horner (Acadia): Et que fait Joey pour y remédier?

L'hon. M. Martin: Mon ami demande ce que fait Joey pour y remédier.

L'hon. M. Pickersgill: C'est un problème national.

L'hon. M. Martin: Cette remarque de l'honorable représentant semble indiquer ou bien qu'il ne comprend pas la triste situation des chômeurs et ou bien qu'il ne sympathise pas avec eux. Je ne crois vraiment pas que ce soit l'attitude de l'honorable député.

M. Horner (Acadia): Non, ce n'est certes pas mon attitude.

L'hon. M. Martin: Mais pour qu'on ne se méprenne pas sur son compte, je dirai à l'honorable député, vu que ses paroles sont immortalisées quand il les prononce à la Chambre, qu'il devrait se montrer très prudent dans ses interventions s'il veut que je leur donne la même interprétation généreuse qu'il leur donne lui-même.

M. Horner (Acadia): Le député me permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Bien sûr, monsieur le président.

M. Horner (Acadia): Je demande encore une fois à l'honorable député ce que le premier ministre de Terre-Neuve fait à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que le premier ministre de Terre-Neuve partage . . .

M. Horner (Acadia): Je pose très sérieusement la question.

L'hon. M. Martin: Fort bien. Je suis sûr que le premier ministre de Terre-Neuve partage l'opinion qui est celle de la plupart des Canadiens et de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, savoir que le gouvernement fédéral n'est pas à la hauteur de ses responsabilités en ce domaine.

Je dirai plus. Mon honorable ami m'ayant posé une question, je lui répondrai comme il le mérite, car j'apprécie à sa valeur le sincère intérêt qu'il prend à ce problème. Je suis sûr que le premier ministre de Terre-Neuve serait heureux d'avoir l'occasion de conférer à ce sujet avec les autorités fédérales. C'est là l'un des moyens que le ministre du Travail lui-même conseillait pour résoudre ce problème, quand il était dans l'opposition.

Une voix: L'honorable député aimerait-il poser une autre question?

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, un député m'a invité à poser une autre question, de sorte que je ne crois pas, ce faisant, enfreindre le Règlement. Le premier ministre de Terre-Neuve a-t-il présenté des propositions concrètes quant aux mesures à prendre pour pallier le chômage dans cette province?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut bien être patient, je me ferai un plaisir de lui apprendre certaines des propositions qui ont été soumises. J'en suis, pour le moment, à une proposition qui constitue un moyen de résoudre le problème: il s'agirait d'organiser une conférence à un échelon élevé

de gouvernement pour étudier la question. C'est là une des propositions que j'ai formulées l'autre jour.

L'hon. M. Starr: Nous avons eu une conférence en juillet 1958.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail n'a jamais répondu à cette question. Mais je lui demande pourquoi le gouvernement ne convoque pas une conférence cette année, vu le grand nombre de chômeurs, pour que l'on tente d'apporter une solution au problème, comme ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles le préconisaient en 1955.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme le député d'Essex-Est m'a posé directement une question, je puis sans doute signaler qu'il ne semble pas s'être intéressé outre mesure au problème du chômage au Canada. Autrement, il saurait qu'en juillet 1958 on a tenu une conférence de ce genre, d'une envergure encore plus considérable.

M. Benidickson: A combien de recommandations a-t-on donné suite?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami en revient toujours à l'argument *ad hominem*. Il dit toujours que de toute évidence le député d'Essex-Est ne s'intéresse pas au chômage. Je ne vais pas me disputer avec le ministre. Mon passé dans la vie publique, en matière de questions sociales, comme celles dont nous parlons, se passe de commentaires; d'ailleurs, je ne m'occupe pas maintenant de la situation en 1955.

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de poser une question? Je voudrais que le député d'Essex-Est, étant donné ce qu'il vient de dire, expose au comité à quel point il s'est intéressé à la question du chômage, surtout dans sa propre circonscription, où le manque d'emploi a été considérable par le passé. Pendant toute la période qui s'est écoulée depuis 1955, alors qu'il siégeait sur les banquettes du gouvernement, quand a-t-il jamais, d'après le compte rendu de nos débats, parlé de la situation de Windsor et quelle proposition a-t-il formulée pour enrayer l'état de choses qui s'était produit dans sa propre circonscription?

L'hon. M. Martin: Je suis content que mon honorable ami ait posé cette question. Il a formulé la même observation à plusieurs reprises quand je n'étais pas à la Chambre, en disant que j'avais complètement négligé de m'occuper du triste sort des chômeurs. En premier lieu . . .

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Un instant, s'il vous plaît. Je vais répondre au ministre. Je suis content qu'il soit là, car je pourrai ainsi discuter la question directement. Je ne porterai aucune accusation au sujet de l'honorable député lorsqu'il n'est pas à la Chambre.

Mon honorable ami parle des problèmes de sa circonscription; or, je suis fermement convaincu que les observations faites par les commettants sont importantes. Le ministre ne le pense pas. J'ai, en effet, sous les yeux un article du *Times* d'Oshawa, numéro du 5 janvier 1960, dont j'extrais le passage suivant à propos du ministre:

> M. Starr met en doute la valeur des lettres. "Je ne pense pas que le fait d'écrire des lettres change grand chose. Nous nous rendons compte de la situation des gens. Il n'est pas nécessaire de la faire ressortir davantage en écrivant des lettres", dit-il. Il dit aussi que les lettres en général ne l'aideraient guère à résoudre les problèmes soumis par ses commettants.

C'est le point de vue du ministre, mais non le mien. Il est tout à fait évident que si le ministre avait vraiment tenu compte des observations de ses commettants, il ne tenterait pas de minimiser la gravité de ce problème, ni de soulever toutes ces questions qui ne s'y rattachent nullement.

Lorsque j'étais membre du gouvernement, mon honorable ami sait évidemment qu'en tant que membre du cabinet je ne pouvais pas prendre la parole pour critiquer le gouvernement du jour.

L'hon. M. Starr: Vous en auriez eu pourtant amplement l'occasion.

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas hésité, grâce aux mesures que j'ai pu faire adopter à la Chambre, à manifester mon intérêt envers le chômage.

L'hon. M. Starr: Quelles ont été ces mesures?

L'hon. M. Martin: J'ai fait adopter cinq différentes modifications à la loi sur la pension de vieillesse; j'ai fait adopter la loi sur les pensions aux invalides.

L'hon. M. Starr: Et que faites vous du chômage?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pose des questions, monsieur.

M. Smith (Calgary-Sud): Vous n'y avez pas répondu.

M. le président: Je ne crois pas que l'échange de propos entre le ministre du Travail et l'honorable député d'Essex-Est ait contribué à maintenir la discussion strictement dans les limites de la pertinence. Je rappelle aux deux honorables députés que nous nous éloignons du crédit à l'étude.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de discuter le bien-fondé de votre objection, mais je vous ferai remarquer que le ministre du Travail m'a posé une question. Il a fait une affirmation, et il me semble qu'elle touche d'assez près le sujet pour qu'il me soit permis d'y répondre. Je dirai ceci de plus au ministre. Jamais, pendant la période où j'ai fait partie du gouvernement canadien, le chômage n'a atteint les proportions actuelles. Le fait est que...

L'hon. M. Starr: Vous ne trouvez rien à répondre!

L'hon. M. Martin: ...à l'époque...

L'hon. M. Starr: Sept pour cent de chômeurs.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami espère faciliter l'adoption de ses crédits par ses interventions et ses espièglerie enfantines, il se trompe. Je lui demanderais de se retenir.

L'hon. M. Starr: Je croyais que c'était le gouvernement libéral qui avait adopté la loi sur la pension de vieillesse, et non l'honorable député d'Essex-Est, comme il le prétend.

L'hon. M. Martin: Je prie le ministre de parler de la gravité de ce problème, au lieu de chercher à se tirer du pétrin où l'ont mis aujourd'hui les promeses exagérées du gouvernement.

L'hon. M. Starr: Vous deviez gouverner tout seul.

L'hon. M. Martin: Voilà encore mon honorable ami. S'il veut entreprendre une discussion là-dessus, je l'obligerai avec plaisir. J'aimerais que mon honorable ami vienne à Oshawa où je prendrai la parole le 5 mars; nous pourrions alors débattre cette question. J'aimerais que mon honorable ami vienne dans ma propre circonscription où nous pourrions tenir un débat et qui sait? recueillir assez d'argent pour aider un certain nombre de chômeurs.

M. le président: Je prie l'honorable député d'Essex-Est et le ministre du Travail de revenir au sujet à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous de ce côté-ci de la Chambre avons écouté avec respect lorsque le ministre du Travail a posé une question à l'honorable député d'Essex-Est et nul d'entre nous ne l'a interrompu pendant qu'il posait sa question. Nous avons assurément le droit d'entendre la réponse du député d'Essex-Est sans qu'il soit interrompu.

L'hon. M. Starr: Il n'a pas de réponse.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout ce que nous désirons. Je n'en demande pas davantage.

M. le président: Le député de Bonavista-Twillingate admettra sûrement que j'ai donné au député d'Essex-Est l'occasion de fournir une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Mais non sans interruptions.

M. le président: Il en va de même pour le ministre du Travail. Si la réponse du député d'Essex-Est doit être tellement longue qu'elle nous contraint à enfreindre le Règlement pendant le reste de l'après-midi, j'estime qu'elle ne fera pas avancer le débat. La question était irrecevable; le député a eu l'occasion de répondre. Le député devrait comprendre que la décision rendue s'applique à tous sans exception.

L'hon. M. Martin: Tous comprennent, j'en suis sûr, votre désir de maintenir la discussion conforme au Règlement, et nous ferons de notre mieux, le ministre du Travail et moi-même, pour vous y aider si d'autres membres du comité veulent bien faire de même.

Je veux simplement signaler au ministre du Travail, qui est chatouilleux sur ce point, que pendant sept des onze années où j'ai eu l'honneur d'exercer des fonctions de responsabilité au sein du gouvernement de notre pays, l'indice du chômage au Canada a été de moins de 3 p. 100; pendant deux des quatre autres années, il a été de près de 3 p. 100 et, pendant les deux autres, il a été de près de 4 p. 100. Que l'on compare cette proportion avec la situation alarmante dont souffre aujourd'hui notre pays et l'on comprendra le vide du raisonnement que le ministre a échafaudé pour se défendre.

Analysons la dépense de 6 millions et demi.

M. MacInnis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. le président: A l'ordre! Si l'honorable député qui demande la parole veut poser une question au sujet des chiffres que l'honorable député d'Essex-Est vient de citer, sa question sera contraire au Règlement parce que, d'après la décision que j'ai rendue ce matin, les observations de l'honorable député d'Essex-Est sont déjà contraires au Règlement. Je suis sûr que l'honorable député d'Essex-Est voudra revenir au poste à l'étude.

L'hon. M. Martin: Je ne puis accepter votre interprétation du Règlement, mais étant donné l'argument que je développe en ce moment, je suis prêt à continuer mon exposé puisqu'il se rattache directement au projet en cause. Mais je ne saurais aucunement admettre que vous aviez raison d'interpréter

le Règlement de manière à interdire toute discussion sur le point de savoir si le programme était suffisant par rapport au chômage.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a signalé, et j'allais en parler dix minutes avant toutes ces digressions, que c'est dans sa province que le niveau du chômage est le plus élevé. Et pourtant en 1958-1959 le gouvernement fédéral a fourni un apport au programme des travaux d'hiver qui s'élevait à $24,770. Est-ce que quelqu'un soutiendra sérieusement, y compris le ministre du Travail, que c'était la façon de s'attaquer réellement au problème dans cette province?

En Ontario, où les chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier étaient nombreux, les sommes engagées ont atteint un total de $1,999,000. Je poserai la même question au ministre du Travail ou à tout autre député. Prétend-on que c'était s'attaquer énergiquement au problème du chômage?

Le ministre a mentionné ma ville, Windsor, comme l'une des régions qui connaissent un surcroît de chômage qui dure depuis plus de deux ans et demi. Voyons un peu ce qui s'est produit au sujet de l'application de ce programme dans la ville de Windsor où on compte en ce moment quelque 10,000 requérants d'emploi, d'après les données statistiques du service national de placement. Il y avait en 1958-1959, à Windsor, cinq projets de travaux en cours et alors qu'il y avait quelque 10,000 à 12,000 sans-travail, le programme dont s'enorgueillit tant le ministre a procuré du travail pour un temps limité à 143 personnes. Peut-on douter encore de l'insuffisance du programme quand, dans une ville de 150,000 habitants, dont 10,000 à 12,000 sont chômeurs, il n'a donné de l'emploi qu'à 143 personnes? Peut-on sérieusement prétendre que le gouvernement de qui relève ce programme s'est acquitté de son devoir, surtout après avoir dit au public canadien: nous ne permettrons jamais à personne, homme ou femme, de souffrir, qu'il y ait un déficit ou non. Voilà où nous en sommes. Il s'agit d'une promesse solennelle faite au peuple canadien et nous, à la Chambre, ne pouvons manquer de nous rappeler que lorsqu'un homme est chômeur, c'est la misère pour les membres de sa famille.

Si difficile que soit ce problème pour notre société, nous ne pouvons pas nous dérober à notre devoir de régler un problème très profond de misère humaine en ce qui concerne les chômeurs. Quiconque vit dans une localité comme la mienne et est au courant de ce problème, comprendra pourquoi je discute cette question avec tant d'ardeur, surtout quand il s'agit d'un gouvernement qui a lancé un défi à ses prédécesseurs en disant: ce qu'ils ne peuvent pas faire, nous le ferons.

[L'hon. M. Martin.]

Je demande maintenant au ministre du Travail de remplir cette promesse. Pourquoi le ministre n'adopte-t-il pas, à l'égard de ce programme, la proposition même qu'il a appuyée et qui a été faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a suggéré la formation d'un comité parlementaire? Puis-je demander au ministre de prêter attention à ma question? Le ministre du Travail prêtera-t-il l'oreille à ce que je dis? Je lui pose une question.

M. Robichaud: Il ne semble pas intéressé le moins du monde.

L'hon. M. Chevrier: Il était tout oreilles il y a un moment.

L'hon. M. Martin: C'est la troisième fois que je demande au ministre du Travail d'écouter cette question.

L'hon. M. Starr: J'ai essayé de poser une question à l'honorable député il y a un moment et il ne me l'a pas permis.

L'hon. M. Martin: Le ministre du Travail voudrait-il dire à la Chambre maintenant pourquoi le gouvernement dont il fait partie ne prend pas des mesures en vue d'établir un comité parlementaire afin que nous puissions examiner le problème du chômage?

L'hon. M. Starr: C'est parce que l'honorable député d'Essex-Est se servirait de ce comité à des fins de propagande politique.

M. Robichaud: Honte!

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de répondre à cela, mais je vais consigner au compte rendu ce que le collègue de mon honorable ami a dit sur cette question au cours d'un débat auquel il a participé. On trouvera ces propos à la page 2205 des *Débats* de 1953-1954:

> Il n'y a qu'une façon pour le Parlement de s'attaquer au problème, c'est d'instituer, et dès maintenant, un comité spécial. Nous sommes d'avis qu'il devrait exister un tel comité, dont la première tâche consisterait à examiner la situation du chômage, afin de connaître tout simplement quels sont les chiffres exacts. Il se peut qu'on se trompe de part et d'autre: peut-être les chefs ouvriers indiquent-ils un chiffre trop élevé ou peut-être sont-ce les chiffres du cabinet qui sont bien en deçà de la réalité. Que les membres de la Chambre des communes trouvent par eux-mêmes quelle est la véritable situation du chômage en ce moment. Ils pourront ensuite proposer à la Chambre et au gouvernement les mesures immédiates et à longue portée qu'il faudrait adopter en vue de faire face à la situation. Qu'un tel comité présente des vœux acceptables qui, à mon sens, seraient d'un grand secours pour le pays.

Cette déclaration a été faite par le député qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a proposé un amendement, appuyé par le premier ministre, alors député de Prince-Albert. Le ministre du Travail a pris la parole pour appuyer cet

amendement qui portait sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Compte tenu de l'attitude du ministre et à supposer que sa dernière allégation fût exacte, ce qu'elle n'est pas évidemment, comment peut-il justifier l'inertie dont il fait preuve ici jour après jour et faire la sourde oreille quand on l'invite à tenter au moins de donner suite aux recommandations faites en d'autres temps par ces honorables députés, puisque ce sont eux maintenant les responsables.

Si mon honorable ami n'accède pas à cette proposition, s'il se refuse à adopter les autres propositions qu'il a faites, il sera bien clair qu'il n'entend tout simplement pas tenter de s'attaquer sérieusement au chômage. Mon honorable ami veut un exemple de la gravité du problème. Je lui ai dit que l'année dernière, à Windsor, ce programme avait fourni du travail à 143 personnes. Comparons ce résultat avec le fait que voici. L'autre jour, la Commission du service civil a mis au concours dans cette ville deux places d'employés des douanes et de l'accise d'un traitement mensuel de $262.50. Le concours a eu lieu le 23 janvier. Mon honorable ami sait-il que le nombre de ceux qui ont présenté leur offre de service était plus grand que celui des chômeurs qui ont trouvé du travail grâce au programme que mon ami a mis sur pied pour remédier au chômage? Cinq cents personnes se sont offertes pour ces places, soit plus que le nombre des chômeurs qui ont trouvé du travail l'année dernière grâce au programme de mon honorable ami! Mais ce n'est pas tout.

M. Lambert: Adressez-vous au conseil municipal!

L'hon. M. Martin: Je suis toujours heureux des interruptions du représentant d'Edmonton-Ouest. Il dit "Adressez-vous au conseil municipal". C'est ce que le gouvernement est en train de faire. Il a demandé qu'on l'élise pour qu'il puisse s'occuper du problème mais maintenant qu'il a été élu il déclare par l'intermédiaire de l'un de ses distingués secrétaires parlementaires "Adressez-vous au conseil municipal". La population canadienne s'adresse au gouvernement fédéral.

L'autre jour, le représentant de Bonavista-Twillingate a fait un discours très constructif à mon sens. Il a dit au ministre du Travail qu'un moyen de régler le problème ce serait, en plus d'appliquer ce programme, d'intensifier le programme de formation professionnelle. Le ministre, qui occupait son fauteuil, de sa manière parlementaire habituelle s'est écrié que c'était précisément ce qu'on faisait. Je ne doute nullement que ce programme de formation professionnelle se poursuive mais cela résulte du programme lancé il y a longtemps, alors que le ministre n'avait encore aucun espoir d'occuper un jour une banquette ministérielle. Il a été commencé du temps de l'ancien gouvernement par le regretté Humphrey Mitchell et a été étendu par M. Milton Gregg.

Le ministre a sans doute pris connaissance du rapport du conseil consultatif de la formation professionnelle de son propre ministère. Il a été question de ce rapport dans un communiqué émis par le ministère du Travail le 8 décembre et dans lequel le président du conseil, M. McNally, a souligné le problème croissant des travailleurs non spécialisés et le besoin accru de formation professionnelle. Mais le ministre dit encore qu'on en fait suffisamment. S'il veut avoir des preuves plus convaincantes, je lui demanderais de lire ce que le président de la commission d'assurance-chômage qui relève maintenant de lui, avait à dire au sujet de la situation. La *Gazette* du 2 octobre dit que, selon lui, il fallait interviewer 8, 9 ou 10 requérants avant de pouvoir trouver un ouvrier compétent.

Est-ce là l'indice que le ministre a pris des mesures pour accélérer le programme de formation de manière à donner aux messieurs de Sydney par exemple ou d'ailleurs qui s'adonnaient à une forme d'occupation, l'occasion de se spécialiser dans un autre domaine qui pourrait les aider à résoudre le problème que leur pose le chômage. M. Bisson aurait dit qu'il avait étudié la question de très près et qu'il se demandait s'il ne serait pas préférable de former les sans-travail au moment où le chômage leur donnait le temps nécessaire pour pouvoir profiter de la formation. Il n'a pas fait cette déclaration il y a deux ans mais l'automne dernier. Et pourtant le ministre a dit, en répondant à l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, que l'on faisait tout ce qui pouvait ou devait être fait.

La répugnance du gouvernement à répondre aux propositions formulées par notre groupe au sujet de ce problème dénote, je le dis au ministre, soit que le gouvernement ne saisit pas la gravité du problème, soit qu'il se sent incapable de le résoudre. On pourrait comprendre cette dernière attitude, mais le ministre du Travail se doit de dire au pays s'il croit maintenant, d'après l'expérience qu'il a acquise, que les gouvernements peuvent, soit individuellement au niveau fédéral, soit de concert, au moyen des efforts collectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, arriver à des résultats à l'égard de ce problème. Cependant, lorsque le ministre en cause, le premier ministre et les autres restent là sans répondre aux questions qui leur sont posées ni aux propositions qui leur sont soumises

et auxquelles il serait possible de donner suite, leur attitude constitue un affront pour le Parlement et prouve clairement que le gouvernement actuel n'a réellement pas à cœur de faire quelque chose pour résoudre ce problème.

Allons-nous aborder l'année prochaine et l'année suivante sans avoir atténué la gravité actuelle du problème. C'est ce que nous font prévoir les conseillers économiques du gouvernement. Devons-nous nous contenter de la part du ministre du Travail du maintien de ce petit programme qui, l'an dernier, a procuré du travail à 33,000 personnes et peut en procurer à 40,000 cette année ou le gouvernement va-t-il tenter un réel effort et mettre toute son énergie et toute ses ressources à assurer du travail aux hommes et aux femmes...

M. le président suppléant: J'interromps l'honorable député à regret, mais je dois l'avertir qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Herridge: Monsieur le président, le libellé du crédit restreint en quelque sorte le débat. Je vais m'arranger pour que mes observations ne débordent pas la question; mais il faut dire que le problème du chômage se rapporte aux politiques du gouvernement en matière d'échanges commerciaux, de placement et d'économie en général. Sans doute, le crédit à l'étude ne nous permet pas d'aller bien loin dans ces domaines.

Toutefois, avant de commencer, je pense que nous devrions en toute justice exprimer notre appréciation à l'égard des milliers de Canadiens qui ont fait de leur mieux pour collaborer au programme "Agissez dès maintenant". Je sais qu'il y a, dans les petites localités de ma région, des personnes jouissant de modestes ressources qui ont fait ce qu'elles pouvaient en vue de collaborer à ce programme par des petits travaux de réparation et de construction. Je connais des gens, dont la position financière est bien ordinaire, qui fournissent une journée d'ouvrage par semaine à un homme qui reçoit des prestations d'assurance-chômage. Je connais des personnes qui font débiter leur bois de corde à raison d'une journée de travail par semaine. A mon avis, il convient de reconnaître ce sens des responsabilités que manifestent ces Canadiens qui ont essayé, à leur modeste façon, de faire quelque chose pour remédier à la situation actuelle.

J'aimerais aussi témoigner ma reconnaissance aux employeurs qui ont bien voulu planifier leurs travaux de façon à fournir du travail, dans la mesure du possible, dans le cadre de ce régime et de leurs propres programmes de travaux d'hiver. Je ne suis pas un de ceux qui ont l'habitude de considérer tous les employeurs comme des gens suspects, car j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un certain nombre d'employeurs, surtout dans l'industrie du bois, qui se sont donné beaucoup de peine pour entreprendre certains travaux pendant l'hiver. On m'informe que dans beaucoup de cas, ils ont accompli ces travaux pendant l'hiver sans réaliser le moindre bénéfice. Si je mentionne ce fait, c'est qu'il faut reconnaître, en toute justice, je pense, qu'il existe des employeurs et des sociétés qui sont conscients de leurs responsabilités envers leurs concitoyens.

Les membres de notre groupe, ainsi que d'autres membres de l'opposition, ont critiqué ce programme de travaux d'hiver que nous considérons comme quantité négligeable. Nous l'avons critiqué parce qu'à notre avis, il est tout à fait insuffisant pour parer à la situation actuelle. Nous estimons que le gouvernement a négligé de faire appel à tous les gouvernements, organismes et personnes du Canada qui, conscients de leurs responsabilités, consentiraient volontiers à collaborer avec le gouvernement pour mettre en œuvre un programme bien plus vaste et bien plus efficace.

Il y a plusieurs genres de chômage et plusieurs causes de chômage, même parmi le groupe que le programme de travaux d'hiver est censé aider. Des gens sont sans travail pour l'une ou l'autre de plusieurs raisons. Nous avons un chômage cyclique causé par les conditions économiques et commerciales en général et cette forme de chômage est la pire. Certains travailleurs sont en chômage actuellement à cause de ces conditions. Une certaine partie du chômage est attribuable à des raisons personnelles. Elles figurent toutes dans les données relatives au chômage. L'employeur ne s'est pas entendu avec l'employé, ou des raisons d'ordre familial entrent en jeu, ou une autre raison encore fait perdre son emploi à un travailleur. Je connais un homme qui a cessé de travailler parce que sa femme allait accoucher; c'est une raison personnelle. Puis il y a le cas des employés qui veulent changer de place, par exemple. Nous avons du chômage dans certaines régions à cause des conditions qui y règnent ou parce que ces chômeurs ne veulent ou ne peuvent s'installer dans une autre région, peut-être parce qu'ils manquent d'argent pour ce faire.

Puis, nous avons le chômage technologique, qui s'aggrave constamment au Canada. Je dirais que c'est le cauchemar de la concurrence dans une société capitaliste. Nous avons aussi le chômage dit structurel, causé par la perte des marchés ou les fluctuations de la demande dans certaines industries, là où l'entreprise elle-même cesse d'exister. Nous avons

le chômage saisonnier, qui est en grande partie causé par les intempéries. Nombre de gens sont d'avis que le programme de travaux d'hiver est nécessaire à cause du chômage saisonnier, uniquement pour parer, à un certain chômage saisonnier.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons des chômeurs au Canada à cause de l'une ou l'autre des diverses raisons que je viens de signaler. Sans aucun doute, le chômage actuel est causé par une combinaison de tous ces éléments, et ne saurait, par conséquent, être considéré comme un phénomène purement hivernal. D'autre part, il faut reconnaître que c'est là un des éléments de notre société capitaliste en pleine évolution, un des fruits du régime sous lequel nous vivons. C'est pourquoi nous disons, monsieur le président, que ce programme, quelle que soit sa valeur, est insuffisant et ne tient pas suffisamment compte des effets à long terme des circonstances actuelles.

J'ai beaucoup réfléchi à cela, et je ne suis pas de ceux qui s'emportent à propos d'un problème sans réflexion. De fait, je suis de ceux qui pensent qu'il est préférable d'allumer une chandelle pour permettre même à un gouvernement conservateur de voir clair plutôt que de blâmer la noirceur. J'ai discuté de temps à autre de cette question avec des dirigeants municipaux et avec des employeurs; j'ai participé à des discussions avec des employeurs qui avaient un peu de conscience de leur responsabilité à l'endroit du chômage. J'en ai discuté avec des employés, des dirigeants de syndicats, des cultivateurs et avec d'autres. J'aime connaître l'avis des gens sur les moyens à prendre pour corriger ce genre de situation. Pour traiter cette question, il faut mettre de côté tout esprit de parti ou toute opinion politique. Nous sommes ici à titre de membres du Parlement et, à mon sens, nous devons chercher à exprimer nos vues, donner notre avis et formuler des propositions, dans l'espoir qu'à la fin, notre sagesse collective et notre apport collectif porteront fruit et permettront de tracer un programme qui réussira à corriger la situation pour les années à venir.

Je crois que les gouvernements, l'industrie et toute la population doivent admettre la nature permanente de ce mal. A mon avis, il faut qu'on se décide résolument à tracer des programmes pour remédier aux malheurs inutiles causés par le chômage et éliminer les pertes inutiles qui en découlent. J'estime qu'il est indispensable d'assurer la collaboration la plus étroite entre les gouvernements, aux échelons fédéral, provincial et municipal. Il faut nous dire que, nonobstant nos divergences de vues, nous allons conjurer nos efforts pour apporter une solution efficace à ce problème. Comme le député d'Assiniboïa l'a dit ou laissé entendre, sauf erreur, au cours de ses observations, cette collaboration doit se manifester sous forme de mesures législatives. J'estime que nous devons délaisser en ce qui concerne ce problème les anciennes lois et élaborer un programme législatif tout à fait nouveau en vue de répondre aux nouvelles exigences du chômage qui se fait sentir à l'heure actuelle. Mais, je le répète, notre initiative doit reposer sur des mesures législatives capables de répondre aux besoins.

En outre, j'estime qu'il faut faire preuve de collaboration pour évaluer la portée du problème et prendre des dispositions en vue de fournir des estimations raisonnables du nombre de chômeurs pendant certaines périodes. Je suis d'avis qu'il faudrait aussi procéder à un classement des projets. Quelqu'un a parlé d'un programme qui serait toujours à la portée de la main. J'estime, pour ma part, qu'on devrait classer les projets sous les rubriques suivantes: construction domiciliaire, aménagement de routes, érection d'immeubles publics, etc.

Un autre élément important, c'est de bien choisir l'époque des travaux d'été et d'hiver, afin d'employer le plus grand nombre possible de chômeurs pendant la période où ils sont le plus nombreux. Par exemple, nous avons constaté, l'été dernier, un manque de mineurs dans certaines régions,—je pense aux mineurs spécialisés dans l'excavation de la roche. Les mines rivalisaient entre elles pour se procurer ces mineurs qualifiés, tandis qu'au même moment le gouvernement de la province entreprenait un programme très coûteux de travaux en roche, pour lequel il a dépensé des millions de dollars.

Si les gouvernements, aux paliers fédéral, provincial et municipal, faisaient preuve d'un esprit de collaboration en vue de dépenser les deniers de l'État dans l'intérêt le mieux conçu du public, il me semble qu'un comité ou une conférence pourrait arranger les choses de façon à ce qu'on décide de ne plus se faire concurrence sur le marché du travail alors que les mineurs sont employés à plein temps pendant l'été. Nous aurons, par exemple, en Colombie-Britannique, environ 1,000 ou 2,000 chômeurs à l'intérieur, dans la partie sud de la province. Nous allons donc d'un accord commun remettre les travaux d'excavation en roche jusqu'à l'hiver, où ce travail s'exécutera plus avantageusement qu'en été, et employer ainsi ces hommes à un moment où ils chôment. Voilà ce que j'appellerais envisager la situation de façon rationnelle.

J'estime, en outre, que toutes les parties intéressées doivent collaborer en se partageant les frais. On pourrait sans doute recourir à des contributions ou des impôts perçus sur les

plans fédéral, provincial et municipal. De plus, il y aurait lieu de collaborer étroitement lorsqu'il s'agirait de lancer des emprunts spéciaux dans les municipalités à un taux d'intérêt modique. Il ne faut pas oublier que l'apport du gouvernement fédéral sera remboursé d'une part par la disparition des chômeurs et celle du gaspillage social inutile, et de l'autre, par les impôts que verseront les travailleurs, c'est-à-dire par tous les avantages que la main-d'œuvre productive représente pour l'État.

Je pense aussi qu'il y aurait lieu de réfléchir sérieusement à une modification de la loi sur l'assurance-chômage afin de stimuler l'initiative de l'employeur et de récompenser celle de l'employé. J'aimerais dire ici à quel point j'apprécie certains hommes que j'ai connus,—des employés sans travail,—qui se sont donné beaucoup de mal pour trouver du travail, et qui étaient déterminés à en trouver, pour peu que la chose fût possible; et heureusement, la majorité des Canadiens cherchent encore ardemment du travail plutôt que de toucher l'assurance-chômage.

Puis, à mon avis, il me semble qu'on devrait songer,—et cela devrait se faire, selon moi, par l'entremise d'un comité conjoint,—à modifier ou à changer la loi sur l'impôt sur le revenu, de manière à favoriser la collaboration des employeurs,—c'est-à-dire les diverses sociétés et les divers employeurs en cause,—à un programme national du genre de celui que j'ai proposé, afin de parer au chômage constant, résultant des diverses raisons que j'ai signalées.

Enfin, je crois qu'il est nécessaire, autant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux, de lancer un bon programme de propagande afin de bien faire comprendre la nécessité, les programmes et la collaboration requise de tous ceux qui s'intéressent à la réussite de cette entreprise. Dans un régime démocratique, les gouvernements peuvent s'organiser à partir du haut de l'échelle. Ils peuvent dépenser de l'argent pour parer à certaine situation. Mais aucun programme n'est entièrement efficace sans la collaboration de toute la population. Cette collaboration suppose que l'on comprend ce que le gouvernement veut tenter. Chacun d'entre nous est tenu personnellement de travailler à cette compréhension et de faire tout en son pouvoir pour le bien-être de ses concitoyens.

Je m'en tiendrai là pour l'instant, monsieur le président. Je presse le gouvernement de faire appel à toutes les bonnes volontés et au sens des responsabilités des Canadiens, de canaliser toutes les énergies, en somme, vers la réalisation d'un programme efficace, fondé sur la collaboration fédérale, provinciale et municipale. Ce serait une mobilisation des efforts en vue d'arriver à résoudre vraiment ce problème, qui est la plaie de la société contemporaine.

[M. Herridge.]

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, je sais qu'en 1958 plusieurs personnes ont eu la naïveté de croire qu'un messie nous était arrivé qui réussirait à guérir d'une façon complète et définitive la plaie du chômage.

Je vous rappelle cette déclaration qu'a faite le premier ministre (M. Diefenbaker) à Prince-Albert, le 14 février 1958, lorsqu'il a dit:

(Traduction)

Aussi longtemps que je serai premier ministre, aucun Canadien, homme ou femme, ne souffrira du chômage tant que des travaux publics pourront assurer l'aide nécessaire.

(Texte)

Et pourtant, depuis la date de cette déclaration, nous avons vu que la situation, loin de s'améliorer, empire continuellement.

J'apprenais il y a quelque temps que, dans la seule région d'Ottawa-Hull,—et je ne peux pas prendre les chiffres pour Hull particulièrement parce qu'ils sont intégrés ensemble,—il y avait une augmentation de 13,638 chômeurs, en janvier seulement, dans ces deux municipalités. Or quand on sait que la population de la ville d'Ottawa est composée en grande partie d'employés civils, dont la sécurité, au point de vue position, du moins, est assurée, on en déduit que le plus grand nombre de ces chômeurs vient de la partie industrielle, qui est du côté québécois.

Je rencontre à tous les jours des gens qui viennent se plaindre, me demander de l'aide après avoir essayé l'assistance publique, après avoir été à l'Hôtel de Ville, après avoir essayé la société Saint-Vincent-de-Paul. Bref, ils en sont rendus à la mendicité éventuelle parce que le gouvernement n'a pas autre chose à offrir que 15 millions de dollars pour des travaux d'hiver qui sont pratiquement impossibles à exécuter.

Le ministre nous a mentionné tout à l'heure, comme il l'a fait l'autre jour, qu'il y avait près de 800,000 chômeurs au Canada; et la situation s'aggrave continuellement, constamment. Pourtant, nous de ce côté-ci de la Chambre, disons au ministre et au gouvernement, depuis 1957: "Préparez-vous, trouvez des moyens, trouvez des plans, parce que le chômage n'est pas sur le point de diminuer." Et tout ce qu'on nous a répondu, c'est qu'il y avait plus de personnes au travail que jamais auparavant; de fait, le premier ministre, répondant lui-même à une certaine question, affirmait qu'il était bien possible qu'il y ait à la fois plus d'emploiement et

plus de chômage qu'en 1955, étant donné l'augmentation de la population et la situation qui existe aujourd'hui.

Il y a peut-être plus d'employés qu'il y en avait en 1955; mais il y a par ailleurs un nombre accru de chômeurs, et c'est la raison pour laquelle nous demandons au gouvernement de faire quelque chose.

Le gouvernement ne semble pas agir du tout. On a trouvé cette année, comme l'année passée, le moyen de nous faire voter une somme de 15 millions de dollars pour aider les municipalités à exécuter des travaux d'hiver afin d'alléger la grande misère due au chômage.

Qu'est-ce qu'on demande dans ce programme? Voici ce que l'on demande: la construction, la reconstruction de rues, de trottoirs, de routes, sauf des grandes voies de communication.

Nous savons que les seuls travaux d'hiver qui puissent s'accomplir, c'est lorsque les gouvernements entreprennent de grands travaux de voirie et décident de remplir de roches les trous afin de préparer les travaux d'été. Mais dans nos municipalités, il est impossible d'exécuter de cette façon ces travaux l'hiver parce que, comme le disait le le député de Russell (M. Tardif), la gelée est tellement profonde que cela coûte énormément cher.

Comment voulez-vous qu'au Canada on soit en mesure de construire des trottoirs l'hiver quand déjà, en octobre et en novembre, on a de la difficulté à finir pareils travaux? On est obligé, en effet, de couvrir le ciment pour l'empêcher de geler et de se briser par la suite. Tout ce que l'on permet, c'est de construire des routes et des trottoirs dans ce domaine.

On permet le service d'aqueduc. Or, on sait que l'installation d'un service d'aqueduc l'hiver présente un travail peut-être pas impossible, mais sûrement excessivement difficile, car lorsqu'il faut creuser dans une terre gelée pour poser du tuyau sur une terre gelée, il y a grand danger que le gel pénètre dans le tuyau et compromette le travail à tout jamais.

On nous suggère de construire des parcs dans un pays comme le Canada, où l'hiver se prolonge jusqu'à 7 ou 8 mois.

Je considère, étant donnée la façon dont les travaux d'hiver sont préparés, qu'il est presque impossible pour nos municipalités d'en profiter; et pourtant, on insiste pour que ce soit le seul programme que le gouvernement apporte pour aider les chômeurs.

D'abord, le montant est insuffisant. Il faudrait que le montant soit beaucoup plus considérable et que le programme soit préparé longtemps d'avance. De fait, il faudrait à l'heure actuelle, en janvier, février et mars, que le gouvernement dise ce qu'il a l'intention de faire l'hiver prochain à propos du chômage, afin que les municipalités puissent commencer à préparer leurs travaux de façon à être prêts à les exécuter en temps opportuns.

De plus, il faudrait, comme nous l'a dit le député de Russell, non seulement que cette aide ne soit pas limitée seulement à ce genre de travaux-là,—qui sont impossibles,—mais qu'elle s'étende sur une période beaucoup plus longue, de manière à permettre aux municipalités de terminer, durant l'été, les travaux commencés l'hiver. Ceci amènerait les municipalités à prendre une part active à ce programme.

Deuxièmement, le genre de travaux est limité. Il y a des travaux que nous pouvons faire exécuter l'hiver dans nos municipalités et qui ne sont pas inclus dans ce document.

A part cela, le gouvernement devrait tenir compte du fait que l'aide offerte aux termes de ce programme est bien limitée. Nous savons, par exemple,—ceux qui ont participé à la vie municipale le savent davantage,—que les travaux d'hiver, sauf pour l'excavation du roc, coûtent 10, 12 et 15 p. 100 plus cher qu'en temps normal. Tout dépend du sol où les travaux sont exécutés.

Si nous sommes obligés de débourser de 10 à 15 p. 100 de plus pour l'exécution de travaux d'hiver, alors que le gouvernement ne paye que 50 p. 100 des salaires, nous devons nous rendre compte que ceci représente au gros maximum 12 p. 100 du coût. Si, en plus, la municipalité est obligée d'emprunter l'argent dont elle a besoin à des taux qui varient entre 7 et 7½ p. 100, la situation se détériore davantage.

Tout ceci est causé par les dépenses exagérées du gouvernement dans d'autres domaines et par son incurie à régir les affaires du pays convenablement.

Nos municipalités ne peuvent plus emprunter pour des travaux d'hiver, car leur exécution est devenue impraticable, à cause du coût trop élevé qu'entraîne notre climat.

Le premier ministre nous a dit, monsieur le président, que l'année dernière 32,000 chômeurs en avaient bénéficié. Eh bien, il ne faut pas oublier qu'il y a eu, l'année passée, au delà de 700,000 chômeurs. On avait promis 15 millions de dollars, mais tout ce que les municipalités ont pu en tirer, ce fut environ 6 millions de dollars, selon les chiffres même du ministre.

Voilà donc la preuve que les municipalités ne pouvaient pas honnêtement et logiquement accaparer ce programme pour le faire leur, parce que cela leur coûtait trop cher, parce que le plan avait été proposé trop tard et qu'elles n'ont pas eu le temps de s'organiser.

D'ailleurs, le seul fait que 6 millions seulement aient été requis l'hiver dernier prouve que le ministre était dans l'erreur en proposant son plan aussi tard qu'il l'a fait l'année passée et qu'il l'a été encore cette année en l'offrant aussi tard qu'il l'a fait.

Lisez la déclaration du premier ministre:

Que les travaux d'hiver seront continués cet hiver comme l'hiver passé.

Lisez la déclaration du premier ministre à l'effet que les travaux d'hiver seraient continués cette année tout comme l'hiver dernier. Il y avait déjà 32,000 chômeurs. Eh bien, que représente ceci? Étudions les chiffres du premier ministre lui-même. Le 3 septembre, comme le rapporte *The Gazette*, d'après une nouvelle de la *Presse canadienne*, le premier ministre disait:

(Traduction)

Environ 40,000 hommes étaient au travail...

(Texte)

Je demanderais d'abord au ministre du Travail et au premier ministre de chercher et d'étudier leurs chiffres ensemble; le ministre du Travail dit 32,000 et le premier ministre parle de 40,000. Il n'y a qu'une différence de 8,000, mais c'est tout de même une différence.

(Traduction)

Quarante mille hommes étaient employés sur place, à 2,000 différentes entreprises pendant 41 jours de travail, en moyenne.

(Texte)

41 jours de travail pour les quelques milliers de chômeurs qui ont obtenu l'aide du gouvernement. C'est dire que même le gouvernement n'est pas au courant et ne sait pas comment faire face à la situation.

Lorsque nous parlons de cela, les honorables députés d'en face nous disent: "Vous êtes des pendeurs de crêpes, vous passez votre temps à aggraver la situation, et ce à tel point que la population en devient découragée."

Eh bien, monsieur le président, nous sommes beaucoup mieux que ne l'étaient nos honorables amis d'en face, puisque, au cours de la session de 1955, d'après les pages 2148 et 2149 des *Débats*, le premier ministre actuel, alors dans l'opposition, disait:

Dans les sept ou huit dernières années, la Commission nationale de placement, la Commission Sirois et d'autres organismes ont recommandé que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité des secours nécessaires aux chômeurs aptes au travail. En général, on était d'avis que le gouvernement fédéral devait accepter cette obligation comme une partie de tout règlement général à effectuer avec les provinces.

Monsieur le président, c'est le premier ministre actuel qui disait, en 1955, que le chômage, au pays, était plutôt l'affaire du gouvernement fédéral que du gouvernement provincial. Depuis que son parti dirige les destinées du pays il n'a offert que 15 millions de dollars par année aux municipalités pour leur aider à combattre le chômage. Il n'a proposé rien d'autre pour faire face aux responsabilités qu'il croyait être celles du gouvernement fédéral lorsqu'il était dans l'opposition.

Voyons encore ce que disait le premier ministre actuel, d'après la page 2149 des *Débats*:

Le gouvernement n'admet même pas la gravité du chômage qui existe.

Ils reprochaient cela au gouvernement, à l'époque.

A moins qu'il ne la reconnaisse, il ne peut concevoir une solution véritable au problème.

C'est exactement ce que nous disons au gouvernement actuel depuis 1957, c'est-à-dire, à moins que vous ne preniez connaissance de la situation, la solution est introuvable. Et le premier ministre d'aujourd'hui disait alors:

L'autre soir, j'ai trouvé en lisant Edmund Burke, une observation qui me semble très opportune.

Je crois qu'elle est aussi opportune aujourd'hui qu'elle l'était en 1955. Voici ce qu'il ajoutait:

Nous ne pouvons marcher d'un pas sûr, à moins d'être conscients de notre aveuglement.

Comme cela s'applique bien au présent gouvernement, si inconscient de son aveuglement, de ses tergiversations et de ses atermoiements.

Ce sont les paroles du premier ministre actuel, et je demande aux honorables députés de la Chambre si ces paroles ne s'appliquent pas d'une façon complète et précise au premier ministre d'aujourd'hui.

Nous voyons encore, à la page 2146 ainsi qu'à la page 2147 des *Débats*, ce qui suit:

Quel programme le gouvernement présente-t-il? Quelles espérances peut faire naître dans l'esprit des chômeurs le long discours où le ministre signale que la situation n'est pas excellente, pour dire ailleurs que tout va bien.

N'est-ce pas la situation du ministre actuel qui dit certaines choses à la Chambre et qui dit à la télévision: "Nous avons réussi à vaincre la période du chômage au pays".

Eh bien, voilà ce que disait le premier ministre actuel en 1955, lorsqu'il était de ce côté-ci; et Dieu sait que les paroles qu'il prononçait alors s'appliquent parfaitement au gouvernement actuel, surtout au ministre actuel du Travail.

Nous pouvons facilement, dit-il, avoir en même temps plus d'emploi et plus de chômage.

C'est le premier ministre actuel qui disait cela en 1955.

Et voici que, pour ces gens-là, nous sommes des "pendeurs de crêpes", et ils disent que nous cherchons à noircir la situation.

Voici l'amendement que proposait l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) lorsqu'elle était de

ce côté-ci de la Chambre, en 1955 également. D'après la page 1695, elle proposait l'amendement suivant:

La Chambre est d'avis, vu la gravité du chômage qui existe au Canada ainsi qu'en témoigne la déclaration conjointe du ministère du Travail et du Bureau fédéral de la statistique, le 23 février dernier...

C'était presque à la même date qu'aujourd'hui.

...le 23 février dernier, que le gouvernement devrait songer immédiatement à dresser des plans en vue de remédier à cette situation critique et à prendre les mesures nécessaires en vue d'établir un programme à long terme qui permettrait d'accroître l'embauche et serait présenté au Parlement durant la présente session.

Voici ce que nous demandons. Et c'est ce que demandait, en 1955, le ministre actuel de l'Immigration: qu'est-ce que nous avons? Nous n'avons rien d'autre que les 15 millions offerts aux municipalités pour les travaux d'hiver pendant la saison du chômage.

Voici ce que le ministre actuel des Finances (M. Fleming) disait, comme en fait foi la page 2382 des *Débats* de 1955, quand il siégeait de ce côté-ci:

...Nous attendons encore du Gouvernement une première proposition d'un moyen de résoudre le problème du chômage au Canada. C'est déplorable, c'est tragique. On a là une preuve complète de l'irresponsabilité des membres du cabinet.

Monsieur le président, cette phrase ne s'applique-t-elle pas de façon parfaite à l'attitude du gouvernement et du ministre actuel du Travail?

Voici encore ce que disait l'honorable ministre des Finances, quand il était de ce côté-ci de la Chambre:

Le quatrième point, c'est que les ressources du Canada sont abondantes. L'avenir de notre pays est brillant de promesse. Sa population n'est pas trop considérable. Si notre population était moindre qu'elle ne l'est actuellement, le problème du chômage n'en serait pas résolu par le fait même. Au milieu de l'abondance, alors que nous accumulons les excédents, que la prospérité se manifeste partout, cette plaie hideuse du chômage persiste.

Eh oui, monsieur le président, cette plaie hideuse du chômage persiste au Canada, et ce à cause de l'inaction du gouvernement actuel.

Monsieur le président, voici ce que disait, encore en 1955, comme en fait foi la page 2382 des *Débats*, le ministre actuel des Finances, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre:

A cause du chômage, il y a des Canadiens qui souffrent de la faim; à cause du chômage, chaque jour on voit des pères, des fils, quitter le milieu familial. Dans les grandes villes, où le chômage sévit à l'état aigu, s'il faut en croire tous ceux qui s'intéressent à quelque titre que ce soit aux œuvres d'assistance publique, de charité ou de philanthropie, des hommes abandonnent volontairement leur famille parce qu'elle ne pourrait être secourue autrement.

Eh bien, le même problème se présente. Ceux-là qui nous demandaient, en 1955, de réagir, que font-ils présentement? Ils offrent 15 millions de dollars afin d'aider les municipalités à accomplir des travaux inexécutables l'hiver.

Voici, encore, ce que disait le ministre actuel des Finances, quand il était dans l'opposition:

Le second problème dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte, c'est celui du chômage. Celui-ci a déjà fait l'objet de débats étendus au cours de la présente session; s'il n'en était ainsi je m'y attarderais plus longuement aujourd'hui. Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai de dire à ce propos que le Gouvernement, au cours de la présente session, s'est livré à une conspiration du silence au sujet du chômage...

Voilà, monsieur le président, la situation aujourd'hui. Lorsque nous demandons des chiffres, le ministre du Travail essaie de trouver toutes sortes de raisons pour en retarder la publication. C'est là la situation actuelle, et je suis d'avis que la somme de 15 millions de dollars, que l'on nous demande de voter afin d'aider les municipalités où il y a des chômeurs, est insuffisante, inadéquate et inefficace.

C'est pourquoi je prétends que le fardeau du chômage et de ses misères retombe sur les municipalités et les provinces. Au fait, les municipalités doivent augmenter le coût de leur assistance publique d'une façon considérable, parce que le gouvernement fédéral actuel qui prétendait que le problème du chômage relevait de la compétence du gouvernement fédéral,—quand ses membres siégeaient dans l'opposition,—ne fait rien pour alléger le fardeau des municipalités.

Monsieur le président, plusieurs députés du gouvernement ont prétendu que la situation était pire aujourd'hui qu'à l'époque du régime libéral. Eh bien, de deux choses l'une: ou bien les chiffres qui nous sont fournis sont exacts ou inexacts. S'ils sont exacts, la situation était meilleure à cette époque-là; s'ils sont inexacts, le gouvernement actuel devrait nous donner des chiffres exacts. Or, voici ce que le *Financial Post* disait au mois de novembre 1958:

(Traduction)

L'assurance-chômage s'épuise; ce qui augmente l'aide aux municipalités.

(Texte)

Voilà ce que déclarait le *Financial Post*. Et dans le bas de l'article en question, on voit les sommes que chaque province a dû verser pour fins d'assistance publique. Je ne citerai pas les données pour toutes les provinces; je vais me contenter de celles qui sont les plus populeuses.

En 1955-1956, la province de Québec a versé une somme de 3 millions 103 mille dollars afin de venir en aide aux chômeurs; en 1958-1959, cette somme s'élevait à 6 millions de

dollars, et ce sous l'égide d'un gouvernement fédéral conservateur. Ceci veut dire que le coût de l'assistance publique, pour la province de Québec, a doublé; et pourtant le gouvernement fédéral actuel ne fait rien et nous dit que la récession est disparue.

Pour ce qui concerne la province d'Ontario, en 1955-1956, le gouvernement provincial a dû verser une somme de 5 millions 940 mille dollars pour venir en aide aux chômeurs. En 1958-1959, cette somme s'élevait à 10 millions de dollars, soit le double. Je comprends maintenant pourquoi le gouvernement Frost demande au gouvernement fédéral actuel de lui accorder une somme additionnelle de 100 millions de dollars, c'est afin de soulager les misères causées par le gouvernement fédéral conservateur.

Monsieur le président, je pourrais ainsi continuer à l'infini et vous citer des cas où le gouvernement fédéral ne pose pas les gestes qu'il réclamait à cette époque-là.

Oh! j'entends des députés faire certaines observations et ce avec un sourire ironique. Cependant, ces nouveaux venus ne savent pas ce que leurs collègues actuels réclamaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ni ne sont au courant des excès de langage qu'ils ont employés sans pouvoir rien prouver. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, ils oublient leurs promesses d'antan, ils oublient ce qu'ils réclamaient du gouvernement de l'époque. Ils se contentent de laisser aller les choses et de faire très peu afin d'améliorer la situation financière impossible dans laquelle ils se sont placés eux-mêmes.

Monsieur le président, nous savons tous qu'il y a des chômeurs durant l'hiver. Je suis d'avis que le gouvernement devrait intensifier les cours de spécialisation et forcer, s'il le faut, les chômeurs de moins de trente ans, qui touchent des prestations d'assurance-chômage, à suivre des cours le matin, deux ou trois fois par semaine, afin d'y recevoir une instruction qui leur permettrait de se spécialiser et d'occuper certains postes qui sont offerts à l'heure actuelle.

En effet, selon un article paru dans le *Belfast Evening Telegraph*, d'Irlande, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration publiait une liste d'emplois disponibles au Canada. On offrait même aux gens de payer une partie du passage de ceux qui iraient s'établir au Canada. Cette réclame était faite tout récemment, on demandait aux gens d'immigrer au Canada, leur disant que l'on avait besoin de spécialistes. Quels spécialistes demandait-on, monsieur le président? Des comptables...

(Traduction)

Comptables; aérodynamistes; architectes; boulangers et pâtissiers; spécialistes des soins de beauté; teneurs de livres; caissiers, briqueteurs; bouchers et charcutiers, ébénistes, charpentiers et menuisiers; cuisiniers; dentistes; diététiciens; domestiques; nettoyeurs à sec et repasseurs; ingénieurs en électricité, en électronique et en construction navale; cultivateurs (culture générale, fermes laitières, élevage); ouvriers agricoles; mécaniciens monteurs; rembourreurs de meubles; coiffeurs pour dames et pour hommes; techniciens de laboratoire d'hôpital; ménagères; bibliothécaires; régleurs de machines-outils; mécaniciens de moteurs; bonnes d'enfants; infirmières professionnelles et gardes-malades; spécialistes en thérapeutique par le travail; opératrices de machines de bureau; peintres, médecins et chirurgiens; physiothérapistes; plâtriers; dépanneurs radio et télévision, vendeurs et employés de magasin; conductrices de machines à coudre.

(Texte)

Et ainsi de suite.

Monsieur le président, je pourrais vous donner peut-être vingt-cinq autres exemples d'emplois mentionnés dans ladite réclame. Et pourtant, on demande aux citoyens de l'Irlande de venir au Canada quand nous avons près de 800,000 chômeurs qui pourraient être préparés à remplir ces différentes fonctions. Le gouvernement fédéral pourrait contribuer à ce programme en accordant des subventions aux provinces, ce qui leur permettrait de se servir de leurs écoles techniques pour préparer ces sans-travail à occuper des postes spécialisés.

Je prétends que le gouvernement actuel et le ministre du Travail...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il une question? J'ai écouté avec intérêt la liste d'emplois vacants dont il a donné lecture. J'ai surtout remarqué qu'on demande des domestiques. L'honorable député sait-il que tout récemment,—le chiffre a pu varier depuis, il est probablement plus élevé,—il y avait, au bureau d'Ottawa de la Commission d'assurance-chômage, 300 employeurs qui demandaient des domestiques, et que personne ne voulait de ces emplois? Je ne parle ici que de la ville d'Ottawa.

M. Caron: Monsieur le président, si le ministre donnait à la Chambre tous les chiffres et tout le reste, peut-être saurions-nous mieux ce qui se passe. Ce que le ministre dit est peut-être vrai, mais si, dans ce cas particulier, la Commission n'a pu trouver personne, elle devrait certainement prendre des moyens pour intensifier la formation afin qu'on puisse remplir ces postes. Peut-être y a-t-il bien des personnes qui aimeraient prendre ces emplois, mais à qui il faudrait un salaire assez élevé pour vivre. Si les salaires ne sont pas plus élevés que ceux qu'offre la Commission du service civil, je ne les blâme pas du tout, car c'est un salaire de famine.

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il une question? Le député n'admet-il pas que les traitements versés actuellement aux fonctionnaires de l'État sont ceux qui ont été établis par le gouvernement libéral?

M. Caron: Je reconnais, monsieur le président, que les salaires ont toujours été fixés par le gouvernement, quel qu'ait été le parti au pouvoir, mais depuis que nous avons quitté le pouvoir en 1957, le coût de la vie a monté. En 1957, l'indice du coût de la vie s'établissait à 121.6; en deux ans, il a atteint 126.9. Cela fait une grande différence. Les responsables de cette augmentation sont les membres du gouvernement, et s'ils n'augmentent pas les salaires, ils devraient faire en sorte de réduire le coût de la vie.

(Texte)

Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre,—je pourrais probablement continuer à citer des cas à l'infini,—mais je dis que le gouvernement actuel manque à son devoir et ne pose pas les gestes qu'il devrait poser pour guérir le mal qui existe actuellement.

Je désire terminer mes observations en citant une phrase de M. Henry Ford:

(Traduction)

L'économie, ce n'est pas le montant d'argent dépensé, mais le bon emploi qu'on en fait.

(Texte)

Voilà, monsieur le président, la situation qui existe...

(Traduction)

M. le président: Je dois interrompre à reget l'honorable député; son temps de parole est écoulé.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations sur le sujet à l'étude au comité. On nous demande d'approuver un crédit de 15 millions de dollars en vue de faire des versements aux provinces à l'égard des bandes indiennes, au titre du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux. On a dit ce matin au cours du débat que le gouvernement faisait un pas dans la bonne voie. Je reconnais que c'est un pas dans la bonne voie, mais je dois ajouter que c'est un pas insuffisant et sans importance. C'est un pas si court que le gouvernement, même en le faisant, n'atteint pas son objectif.

Ce matin, le ministre du Travail a révélé certains chiffres indiquant les dépenses estimatives des provinces aux termes de ce programme. Le total des dépenses s'établit à $83,900,000, dont une partie sera payée par le gouvernement fédéral. On nous a même dit que le montant de 15 millions de dollars ne serait peut-être pas atteint. Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres communiqués ce matin au sujet des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse...

L'hon. M. Starr: Je puis, je crois, élucider l'affaire. Nous avons fourni 15 millions. Nous espérons qu'on réclamera le montant en entier et même davantage. Nous sommes disposés à fournir davantage si les provinces et les municipalités le demandent.

M. Robichaud: Je partage, certes, l'espoir du ministre; toutefois, compte tenu de ce qu'on a dit du programme des travaux d'hiver et des conditions imposées, il est difficile de prévoir que ce chiffre sera dépassé. Dans le cas des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, par exemple, où les travaux approuvés atteignent au total 1 million et demi de dollars, la part du fédéral sera d'environ $500,000. Nous pouvons nous rendre compte à quel point l'aide est limitée. En réalité, sur un total de 83 millions de dollars prévu pour ces travaux, moins de 3 p. 100 s'appliquent à ces provinces et la participation du gouvernement fédéral aux travaux des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sera de moins de $\frac{3}{4}$ p. 100 du coût de l'ensemble des travaux.

A quel point une telle mesure apportera-t-elle du soulagement aux 33,000 chômeurs inscrits le 7 janvier aux bureaux de l'assurance-chômage en Nouvelle-Écosse et à plus de 33,000 chômeurs inscrits à la même date dans les divers bureaux du Nouveau-Brunswick? Par exemple, le ministre m'a informé que deux projets avaient été approuvés dans ma circonscription de Gloucester. Le premier coûtera en tout $19,000 et le deuxième $20,000. Dans quelle mesure ces projets réussiront-ils à fournir une aide même partielle...

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je dire à l'honorable député que nous sommes disposés à accepter tous les projets de travaux que la région de Gloucester est disposée à nous soumettre aux termes du programme?

M. Robichaud: C'est exactement où je veux en venir. Jusqu'à maintenant seuls deux petits projets dans le comté de Gloucester ont été approuvés...

L'hon. M. Starr: Ont été soumis.

M. Robichaud: ...et ils ne seront à peu près d'aucun secours pour les 6,000 chômeurs de ce comté. Ils n'aideront même pas les centaines de gens de Gloucester qui n'ont pas pu verser suffisamment à l'assurance-chômage pour avoir droit aux prestations. D'autres parties des provinces de l'Atlantique connaissent une situation semblables.

J'ai demandé ce matin au ministre s'il avait reçu des instances de groupements paroissiaux du comté de Pictou demandant une

aide fédérale pour alléger la grave crise de chômage qui sévit dans la région. Le ministre a informé la Chambre à ce moment-là qu'aucune instance n'avait été présentée. J'ai accepté et accepte encore sa déclaration, mais j'ai sous les yeux un article du *Chronicle-Herald* du 9 février 1960 qui porte justement sur la mesure que nous examinons. Je donnerai simplement lecture d'une courte partie de la résolution adoptée à la réunion mentionnée:

L'exécutif du comté de Pictou réuni avec les représentants du clergé catholique en session spéciale, à Westville, le 8 février 1960, ont formulé la résolution suivante:

Que nous déplorons le chômage extrêmement grave qui sévit actuellement dans le comté de Pictou et que nous exhortons nos gouvernements à faire tout ce qu'ils peuvent pour remédier à la situation critique en décidant immédiatement de confier une commande à l'*Eastern Car Company*, à Trenton, et de commencer l'exécution de projets de travaux publics tels que la construction d'un bâtiment fédéral à New-Glasgow, l'aménagement de la route transcanadienne et autres projets semblables pour le bien de notre province et de notre pays et pour employer les chômeurs du comté de Pictou.

Plus loin, on lit ceci dans l'article:

Le père Chisholm a déclaré que les hommes étaient prêts à travailler, mais qu'il n'y avait pas de travail.

La situation du comté de Pictou est à peu près la même que dans plusieurs autres régions des provinces atlantiques. J'aimerais savoir, par exemple, combien de projets ont été approuvés à l'égard de la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), où, d'après les chiffres cités par le ministre le 3 février, 2,694 personnes en quête de travail étaient inscrites aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage, bien que le député de Saint-Jean-Albert ait dit la semaine dernière en cette enceinte que le chômage ne constitue pas un problème dans sa circonscription. Ce dernier ne se préoccupe pas des chômeurs inscrits, dont le nombre atteint presque 3,000. Il en va de même pour les 6,000 chômeurs de Halifax, les 4,900 de New Glasgow, les 5,400 de Sydney, les 9,620 de Moncton, et, comme je l'ai signalé, ceux de ma circonscription qui dépassent les 6,000.

Les provinces de l'Atlantique ont besoin de quelque chose qui en vaut la peine. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, elles ont besoin d'une aide qui dépasse l'aide fédérale ordinaire, si l'on veut rétablir des conditions normales et fournir au moins de l'emploi à temps partiel aux nombreux chômeurs de ces provinces. Ce qu'il nous faut, c'est une réorientation de la "vision du Nord" du gouvernement, une réorientation de cette "vision" vers les provinces de l'Atlantique. La situation ne s'améliorera pas dans ces régions, car, pour la présente année financière, les projets des travaux publics sont réduits de presque 30 millions de dollars.

Ce qu'il nous faut aussi, c'est que la portée de ce programme soit plus vaste. Tout le monde reconnaît que le problème des transports est l'un des principaux problèmes des provinces de l'Atlantique. Le gouvernement fédéral devrait étendre la portée d'application de ce programme et accorder une aide spéciale aux provinces de l'Atlantique pour la construction de routes. Même s'il est impossible d'aménager des routes en hiver, cette mesure fournirait de l'emploi au début de l'automne, de sorte que ceux qui ne peuvent présentement verser assez de contributions pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage pourraient au moins recevoir une certaine assistance durant l'hiver.

Je sais que beaucoup de ces projets ne peuvent être entrepris par les seules provinces. Le ministre a dit il y a un moment que le gouvernement fédéral serait disposé à étudier d'autres projets présentés par les municipalités de Gloucester. Je signale au ministre que les gens de l'île Miscou ont besoin d'un pont, qui pourrait être aménagé ou bien en vertu du programme de travaux d'hiver ou bien sous l'empire du programme des routes d'accès aux ressources, moyennant la collaboration du Nouveau-Brunswick. Le pont pourrait être construit l'hiver, ce qui donnerait du travail à des centaines d'habitants du comté de Gloucester qui, je le répète, sont non seulement privés des prestations d'assurance-chômage, mais ne reçoivent pas la moindre aide de la province ou des municipalités.

J'estime donc qu'il appartient au gouvernement actuel d'étendre l'application du programme de travaux d'hiver de façon à le rendre utile et propre à réaliser l'objectif qui en a motivé l'élaboration.

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir écouté le député de Gloucester, j'estime devoir dire quelques mots. L'attitude du député de Gloucester m'a beaucoup surpris, je l'avoue, non pas seulement durant la présente session, mais au cours des deux ou trois sessions antérieures. Il y a déjà bon nombre d'années que je suis député, depuis que l'honorable député de Gloucester siège ici. Je l'ai rarement entendu plaider la cause de sa propre circonscription lorsque son parti était au pouvoir.

M. Robichaud: Je m'inscris en faux contre cette déclaration et le compte rendu est là pour me donner raison.

L'hon. M. Brooks: J'ajouterais, monsieur le président, que depuis que le présent gouvernement...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le président a exigé que les membres de l'opposition s'en tiennent rigoureusement au sujet à l'étude. Nous ne nous sommes pas permis d'attaquer d'autres députés, ni n'avons recouru à d'autres manœuvres du même genre. J'estime que le Règlement devrait s'appliquer à tous également.

L'hon. M. Brooks: Il ne s'agit pas d'une attaque dirigée contre une personne en particulier, mais d'une déclaration de fait. Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'il y a moins de chômage au Nouveau-Brunswick à l'heure actuelle que par le passé, et je puis le démontrer. Il y a un instant, mon honorable ami a parlé de Saint-Jean. J'ai sous la main le *Telegraph-Journal,* journal de Saint-Jean, du mardi 9 février, et j'aimerais donner lecture de certaines des manchettes que j'y relève: "L'aménagement d'une raffinerie de pétrole est presque terminé; la Chambre de commerce prédit que la région connaîtra de grands progrès; Saint-Jean, ville d'avenir et géant industriel, continue de se développer; de grands centres d'achats s'érigent dans le nord de la ville; l'aménagement d'une patinoire sera un magnifique cadeau pour les jeunes." Toutes ces entreprises sont réalisées dans la ville de Saint-Jean. "L'activité au port de Saint-Jean se poursuit à un niveau sans précédent"; voilà une situation qui tranche sur celle du passé à Saint-Jean. "Saint-Jean, ville de prospérité au passé historique"; le moulin de bois à pâte Irving joue un rôle de premier plan dans la croissance industrielle de la région. Jamais l'activité industrielle et l'embauche n'ont-elles été aussi intenses qu'à l'heure actuelle à Saint-Jean.

Les gens de la ville de Saint-Jean et de la province du Nouveau-Brunswick ne goûteront pas beaucoup, je l'en avertis, son cri de malheur qui n'a aucune raison d'être. Je pourrais continuer dans la même veine, monsieur le président. Ce matin nous avons entendu beaucoup de critiques au sujet du National-Canadien et de ses ateliers de Moncton. Quels sont les faits? Dans la ville de Moncton, d'après le témoignage du journal que voici, le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, et qui dit la vérité, lorsque le dispositif électronique de la cour inclinée de 15 millions de dollars entrera en service au cours de l'année et que le dispositif central de contrôle du trafic qui actionne par télécommande les signaux et les aiguillages s'appliquera à toutes les provinces Maritimes, le National-Canadien compte réduire davantage son horaire et améliorer ainsi sensiblement les services qu'il offre aux expéditeurs. Le National-Canadien est en train de dépenser 15 millions de dollars dans la ville de Moncton. Plusieurs centaines de milliers de dollars ont été dépensés dans cette ville depuis quelques années.

L'été dernier, on a exécuté beaucoup de travail dans cette ville. Quant au chômage, je déplore bien plus que l'honorable député tout chômage qui peut découler du fait que le National-Canadien a mis des hommes à pied à Moncton. Toutefois, cela se produit depuis des années. Dans la ville de Saint-Jean, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont aussi grandement accentué l'embauche. Mon honorable ami parle des travaux envisagés par la province du Nouveau-Brunswick. Le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick, et c'est un fait que confirmera le ministre du Travail, a organisé l'année dernière avec la collaboration des municipalités et mieux que dans aucune province du Canada, du travail pour les chômeurs. La même chose se reproduit cette année. Si l'honorable député veut bien envisager la situation de son comté, il verra que le chômage y est moindre et que le sort des sans-travail est meilleur qu'au cours d'autres années.

M. Robichaud: Six mille.

L'hon. M. Brooks: Six mille, oui mais combien sont-ils de pêcheurs qui, pendant des années jadis, étaient non seulement sans travail mais ne touchaient pas un dollar d'aide du gouvernement.

M. Robichaud: Ils sont 1,200.

L'hon. M. Brooks: Cette année, les pêcheurs sans-travail qui ont toujours été sans emploi sur tout le littoral jusqu'à la frontière des États-Unis, touchent des prestations d'assurance-chômage. Mon honorable ami le sait aussi bien que moi. Ce sont là les faits. Aussi ce qu'a dit le député m'a-t-il surpris. Je répète, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat de cet après-midi. Sachant toutefois dans quelle situation se trouve ma province, je ne pouvais rester silencieux et écouter mon honorable ami,—pourquoi, je n'en sais rien bien, mais j'ai une très bonne idée,—placer sa propre province dans une situation où elle ne devrait pas être placée.

Notre province a toujours souffert de chômage saisonnier. Citons l'exemple des bûcherons, qui se comptent par centaines. Les mois d'hiver, quand il y a de la neige, ces hommes travaillent en forêt. Dès que la belle saison s'annonce, ils doivent rentrer et ils chôment. Nous n'avons pas de fabriques en particulier dans les régions rurales pouvant engager ces hommes qui chôment. Ils touchent toutefois l'assurance-chômage. Mon honorable ami connaît ces conditions qui expliquent l'existence du chômage.

Je répète, monsieur le président, que je pourrais reprendre le *Telegraph-Journal* du 9 février pour démontrer que beaucoup d'autres travaux sont en train dans la ville de Saint-Jean et dans la province du Nouveau-Brunswick. Notre ville et notre province connaissent la vague de prospérité la plus intense de leur histoire, et cela a commencé il y a deux ans, quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, et cela est attribuable aussi à la collaboration du gouvernement conservateur de M. Hugh John Flemming au Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège. Au début de ses observations, le ministre m'a accusé de n'avoir jamais parlé au nom de ma circonscription quand je siégais du côté du gouvernement. Je mets le ministre au défi de prouver ce qu'il a dit et lui demande de lire le hansard. Il verra qu'à trois ou quatre reprises au moins, au cours de chaque session que j'ai passée du côté du gouvernement, j'ai pris la parole dans l'intérêt de ma circonscription, ce qui est plus que ce que fait tout autre député ministériel du Nouveau-Brunswick, y compris le ministre, depuis deux ans qu'il est au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: Avant d'entendre le regrettable discours du ministre des Affaires des Anciens combattants, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat. Je vous ferai remarquer, monsieur le président, qu'il a été permis au ministre d'aborder des sujets interdits aux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Il a parlé de la situation économique générale du Nouveau-Brunswick, de l'aménagement de Saint-Jean et de Moncton. J'espère que la même latitude me sera laissée, non seulement à moi, mais aux autres qui siègent de ce côté-ci. J'espère aussi que le ministre du Travail trouvera moyen d'écouter ce qui se dit ici au lieu de se livrer à des interruptions puériles comme il l'a fait jusqu'ici durant tout le débat. Ce n'est pas de cette façon que nous de ce côté-ci traitons le ministre lorsqu'il se lève pour prendre la parole.

Il est à peu près temps que les honorables vis-à-vis qui, lorsqu'ils siégeaient de notre côté, parlaient tant des droits du Parlement, montrent un peu de respect pour ces droits maintenant qu'ils sont revêtus de l'autorité. Je puis dire que cela s'applique tout particulièrement à l'honorable député de Royal qui est un des membres les plus anciens de la Chambre. Je rappelle à l'honorable député de Royal que l'honorable député de Gloucester dont personne, à quelque parti qu'il appartienne, n'a à défendre la conduite, est un des meilleurs orateurs de la Chambre et qu'il parle constamment des questions qui sont à

[L'hon. M. Brooks.]

l'étude et non de choses étrangères. Je veux dire au ministre des Affaires des anciens combattants pourquoi l'honorable député de Gloucester et tout représentant des provinces de l'Atlantique se préoccupent de la situation qui règne dans ces provinces. Le ministre du Travail a dit l'autre jour à la télévision que la récession était matée. Je ne m'attarderai pas à soutenir, car ce serait contraire au Règlement, que la récession est ou n'est pas matée. Je dirai cependant ceci. Le 20 janvier 1958, le premier ministre a dit de son siège à la Chambre que le gouvernement avait enfin découvert, et cela, je crois, grâce à la lecture d'un rapport poussiéreux, qu'il y avait une régression. Les faits ne leur avaient pas suffi pour s'en rendre compte. A l'époque, le premier ministre a dit en janvier 1958 qu'il y avait 110,000 personnes inscrites sur les registres dans les provinces de l'Atlantique y compris les pêcheurs. En janvier 1960, alors que le ministre du Travail dit que la récession est terminée, ils étaient à la même semaine, le 14 janvier 1960, plus de 100,000 sans compter les pêcheurs et le nombre de ceux-ci s'élevait à au moins 15,000.

Quand on additionne ces deux chiffres, on voit qu'il y a à l'heure actuelle au moins 5,000 personnes de plus en quête de travail dans les quatre provinces de l'Atlantique qu'il n'y en avait il y a deux ans, époque où, selon le gouvernement, nous étions au plus fort de la régression. C'est la raison pour laquelle, en dépit de la prospérité que les paroles du ministre des Affaires des anciens combattants ont produite, nous nous inquiétons, de ce côté-ci de la Chambre, de la situation économique qui règne dans les provinces de l'Atlantique et qui est pire qu'à aucune autre époque depuis la dernière guerre.

L'hon. M. Brooks: Vous ne savez pas ce dont vous parlez.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre en sait peut-être bien plus là-dessus que les gens de l'endroit. Mais je puis lui assurer que les 115,000 personnes, même en incluant les pêcheurs en chômage, seraient dans la plupart des cas bien contents de trouver du travail en vue d'un supplément de revenu durant les mois d'hiver, comme me le prouve d'ailleurs la correspondance que je reçois des pêcheurs.

Et puis évidemment, les efforts plutôt misérreux qu'a faits le ministre des Affaires des anciens combattants pour attribuer au gouvernement actuel le mérite d'avoir accordé l'assurance-chômage aux pêcheurs, caractérisent bien l'attitude prise par le gouvernement envers toutes les questions de cette nature. Lorsqu'on lui signale ses lacunes, il répond toujours: "Eh bien, les libéraux n'ont fait guère mieux", comme s'il ne s'était pas engagé à faire ce que nous n'avions pas fait.

Mais, ce n'étaient que des promesses. Chaque fois que quelque chose de bon a été fait, les membres du gouvernement parlent comme s'ils l'avaient fait eux-mêmes, bien que, invariablement, les mesures aient été ajoutées aux statuts avant leur accession au pouvoir, comme ce fut le cas de l'assurance-chômage.

Comme je l'ai dit l'autre soir, et c'est pourquoi je voulais ces chiffres; c'est pourquoi aussi j'ai dit l'autre soir que nous avions le droit d'avoir tous ces chiffres...

L'hon. M. Brooks: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Brooks: N'est-il pas vrai que notre gouvernement a mis en vigueur en 1958 une modification à la loi sur l'assurance-chômage accordant aux pêcheurs d'autres avantages encore?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas vrai du tout. La modification a été apportée à la loi en 1957 et mise en vigueur le 1er avril 1957. Les indemnités ont commencé à être versées le 1er décembre 1957. La mesure a obtenu la sanction royale et les primes ont commencé à être perçues pendant que nous étions au pouvoir. Mais il est vrai qu'à cause de la date où la loi est entrée en vigueur, aucune indemnité n'a été payable ni versée avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir.

Cela vaut bien ce que le premier ministre a dit à la télévision en parlant de la négligence témoignée par le gouvernement précédent envers les services sociaux en général. Il a alors déclaré ou semblé déclarer que toutes les modifications apportées à la loi par M. Harris dans le budget de 1957 étaient attribuables au gouvernement actuel, ce qui représentait une somme plus considérable que celle que le régime actuel avait rendue disponible. C'est bien le genre d'argument qu'on nous sert toujours à pareil propos.

Mais pour en revenir au crédit que nous examinons, voici les chiffres que le ministre a lui-même donnés au député d'Essex-Est. Ils figurent aux pages 747 et 748 du hansard du 3 février et indiquent les dépenses contractées en vertu de ce programme dans l'année 1958-1959: Terre-Neuve $24,000; Île du Prince-Édouard $1,000; Nouvelle-Écosse $337,000; Nouveau-Brunswick $234,000. Le total donne $600,000 environ sur les 6.5 millions de dollars ou 10 p. 100. Cela veut dire que 10 p. 100 des dépenses fédérales totales en vertu de ce programme d'il y a une année ont été faites pour les provinces de l'Atlantique.

Je regrette de dire que ces provinces, l'année dernière et cette année, ont réuni et réunissent un septième du chômage du pays. On verra bientôt très clairement que ce que j'ai dit l'autre soir était parfaitement justifié, savoir que la région où le chômage est le plus aigu est celle qui bénéficie le moins du programme. C'était ce que voulait dire le député de Gloucester. Pourquoi le comté de Gloucester ne recommande-t-il pas plus de projets? C'est parce qu'il ne peut en assumer les frais. Il est assez facile pour la ville de Toronto et peut-être la ville de Saint-Jean, ville nouvelle riche aux yeux du ministre des Affaires des anciens combattants, d'en acquitter le coût mais nous voudrions connaître le nombre des projets qu'il y a à Saint-Jean.

M. Robichaud: Il y a 3,000 chômeurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact. Il y a 3,000 chômeurs, comme le rappelle mon ami. Dans le village de Rockcliffe, où je vis, il serait très facile de donner du travail à tous les chômeurs grâce à de très petits travaux. Nous n'en avons pas en cours parce qu'il n'y a pas de chômeurs. Mais dans les régions où le chômage est intense, où l'assiette d'imposition est peu élevée, où les besoins sont grands, où tout régime qui pourrait avoir cru aux promesses du premier ministre, devrait recourir le plus a ce programme de travaux d'hiver, on n'en tire presque rien. Les chiffres sont encore pires cette année.

L'hon. M. Browne: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Browne: Pourrait-il prendre connaissance du nombre de personnes employées grâce aux travaux et dont les chiffres sont donnés à la fin de cette réponse?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

L'hon. M. Browne: L'honorable député nous donnera-t-il les chiffres pertinents?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Je jetterai volontiers un coup d'œil sur le nombre de personnes qui ont trouvé à s'employer à ces travaux l'an dernier. On en a compté en tout 23,443, dont les trois provinces atlantiques avaient...

L'hon. M. Browne: Vous parlez de cette année, je parlais de l'an dernier.

L'hon. M. Pickersgill: Plaît-il?

L'hon. M. Browne: Je parle de la réponse précédente, du nº 3.

L'hon. M. Pickersgill: D'après le nº 3, en additionnant très rapidement on estimerait

que sur 35,000 personnes, 10,000 auraient du travail. Il s'agit évidemment d'estimations. Mais si je consulte les chiffres...

L'hon. M. Browne: Pardon?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudra peut-être me laisser finir.

L'hon. M. Browne: Je tiens seulement à apporter une rectification à la déclaration du député.

L'hon. M. Pickersgill: Fort bien.

L'hon. M. Browne: D'après le compte rendu des *Débats*...

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre a rarement l'occasion de prendre la parole, je ne vois aucune objection.

L'hon. M. Browne: D'après la page 747 du compte rendu, le nombre d'emplois créés en 1958-1959 a atteint 35,500, et les provinces Maritimes ont bénéficié de 10,000 de ces emplois, ce qui représente plus de 30 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre de cette mise au point. J'ai fait une erreur par inadvertance, et je le remercie de m'avoir corrigé. Mais je considère le montant dépensé à l'égard de ces 10,000 emplois, soit $600,000, tandis qu'on a consacré 6 millions de dollars aux 25,000 autres emplois.

L'hon. M. Browne: D'accord. Mais les chiffres que j'ai cités sont exacts.

L'hon. M. Pickersgill: Et lorsque j'examine ces chiffres, j'en arrive, grâce à l'arithmétique élémentaire, à deux conclusions: les emplois n'ont pas duré très longtemps dans les provinces atlantiques, et les salaires étaient extrêmement peu élevés. L'ensemble des dépenses constitue certainement un meilleur indice que le nombre d'emplois.

Il s'agit peut-être en fin de compte d'un emploi d'un jour ou d'une centaine de jours. Ce qu'il nous faut réellement pour avoir une base utile de comparaison, le ministre en conviendra immédiatement, je le sais, c'est le nombre de jours d'emploi par homme. Il saute aux yeux immédiatement aussi que le taux de rémunération était extrêmement bas dans les provinces de l'Atlantique, à moins que le nombre de jours de travail par homme n'ait été très bas. Je remercie le ministre qui représente Terre-Neuve d'avoir corrigé une erreur que j'ai commise par inadvertance. Je ne veux pas du tout dénaturer les chiffres.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Lorsque l'honorable député m'a signalé cette erreur, je rappelais qu'il y a deux ans, en février, comme tout le monde se le rappelle, y compris sans doute les honorables vis-à-vis, le premier ministre nous a tenu ce langage:

Je vous le promets. Tant que je serai premier ministre, aucun Canadien, homme ou femme, n'aura à souffrir, qu'il y ait ou non déficit et, jamais, tant que je serai premier ministre le bien-être du Canadien moyen ne sera oublié.

Et voilà! Telles sont les paroles de John Diefenbaker (qui parlait à Sydney le 28 février).

Il vous dit en susbtance...

C'est, remarquez-le, une annonce conservatrice.

M. Robichaud: Que dit-elle de lui?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais la lire en entier, si l'honorable député veut bien me laisser poursuivre.

Il vous dit en susbtance que tant qu'il restera un seul dollar dans la caisse du gouvernement canadien, vous ne serez pas dans le besoin...

M. Russell MacEwan est entièrement d'accord avec lui.

M. John Diefenbaker est un des hommes les plus francs et les plus sincères au Canada.

Des voix: Bien dit!

L'hon. M. Pickersgill: Que de modestie dans ce parti!

Il a tenu toutes les promesses qu'il a faites jusqu'ici, et il tiendra celles qui précèdent.

Il y va de notre intérêt de le garder à Ottawa. Votez pour MacEwan et donnez à Diefenbaker une véritable majorité.

Je ne sais s'il a une véritable majorité, mais l'honorable député de Pictou n'a pas parlé beaucoup au cours du présent débat.

M. MacEwan: Monsieur le président, puis-je...

L'hon. M. Pickersgill: L'annonce concluait:

Cette annonce est publiée par l'Association progressiste-conservatrice du comté de Pictou.

M. MacEwan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député a dit que je n'avais pas parlé beaucoup. J'invoque le Règlement, car j'ai pris la parole à la Chambre au cours de sessions antérieures, même si je n'ai pas encore parlé durant la présente session. S'il veut bien lire d'autres discours que les siens, il s'en rendra compte.

M. le président suppléant: Il n'y a pas matière à la question de privilège; c'est une affaire d'opinion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai rien personnellement contre l'honorable député de Pictou, sauf que j'éprouve pour lui la plus grande sympathie, car ça doit lui faire de la peine,—comme ce

serait le cas de toute personne qui a le sens de l'humain,—de savoir ce qui se passe à l'heure actuelle dans le comté de Pictou. Il a dû éprouvé un grand déplaisir à lire l'éditorial paru l'autre jour dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax et dont l'honorable député de Gloucester nous a donné lecture.

M. MacEwan: J'invoque le Règlement. Ce n'était pas un éditorial, mais une nouvelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ai ici devant moi. Il a paru dans le *Chronicle-Herald,* d'Halifax, le 6 février. L'article s'intitule "Crise sérieuse". Voici le texte:

Les difficultés du comté de Pictou ont pris des proportions telles que les autorités provinciales et fédérales ne peuvent plus refuser d'intervenir. Les revenus d'un fort pourcentage de la population de la région ont été supprimés complètement, ou sont réduits aux prestations d'assurance-chômage et aux secours municipaux. Nous sommes devant un véritable état de crise.

C'est le *Chronicle-Herald* qui parle, un journal indépendant d'Halifax. Je reprends:

D'après le dernier recensement, on trouve dans les cinq villes industrielles du comté une population de 21,000. Là-dessus, 10,000 personnes sont soit en chômage, soit à la charge d'une personne en chômage.

Dix mille sur une population de 21,000 âmes. Ce chiffre représente plus de gens que ceux qui ont été employés dans toutes les provinces de l'Atlantique l'hiver dernier en vertu de ce programme de travaux d'hiver.

La Commission d'assurance-chômage a 2,800 personnes de ces localités inscrites comme étant en quête de travail. On peut ajouter à ce chiffre quelques centaines d'autres qui n'ont pas eu recours aux services de l'organisme, parce que c'est assez inutile. Et il y a aussi les centaines d'autres chômeurs qui vivent en dehors des limites de la ville.

Je ne vais pas prendre le temps du comité pour lire ce document en entier.

M. MacEwan: L'honorable député voudrait-il lire quelques lignes de la coupure du *Chronical-Herald* d'Halifax qu'avait l'honorable député de Gloucester?

L'hon. M. Pickersgill: C'est la troisième fois que l'honorable député interrompt mon discours. S'il veut en donner lecture, libre à lui de le faire quand il aura la parole. Quant à moi, j'ai d'autres choses à dire pendant la période qui m'est allouée en tant que membre d'un groupe minoritaire à la Chambre.

M. MacInnis: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, quand j'aurai terminé.

M. MacInnis: Il s'agit d'une très brève question.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai aussi qu'une très brève observation à faire.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens à répéter cette annonce de l'Association conservatrice-progressiste du comté de Pictou, pour la gouverne de l'honorable député de Pictou et de ses commettants:

Tant que je serai premier ministre, aucun Canadien, homme ou femme, n'aura à souffrir, qu'il y ait ou non déficit et jamais, tant que je serai premier ministre, le bien-être du Canadien moyen ne sera oublié.

Et voilà!

M. Tardif: Vous avez déjà lu cela.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je le sais, mais il faut le répéter bien des fois pour certaines gens. L'annonce poursuit:

Telles sont les paroles de John Diefenbaker...

Il vous dit en substance que tant qu'il restera un seul dollar dans la caisse du gouvernement canadien, vous ne serez pas dans le besoin...

M. Russell MacEwan est entièrement d'accord avec lui

J'ignore si Russell MacEwan dit maintenant qu'il ne reste pas un seul dollar dans le Trésor fédéral, mais il y a certainement 2,800 personnes dans le comté de Pictou qui cherchent du travail, et beaucoup de ces 2,800 personnes souffrent aujourd'hui.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud voulait poser une question, et j'ai promis d'y répondre.

M. le président suppléant: L'honorable député a consenti à répondre à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président.

M. MacInnis: L'honorable député voudrait-il donner lecture d'un éditorial du *Gleaner* de Fredericton qui lui demande de présenter des excuses au journalisme canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, je serai heureux de donner lecture de cet éditorial quand nous examinerons le crédit relatif au charbon. Ce sera alors réglementaire, mais ils ne l'est pas actuellement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de reprendre le fauteuil plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, suivant le cas

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, le ministre pourrait-il consigner dans le hansard le tableau des différents projets, afin que nous puissions le consulter lors de l'examen du crédit?

L'hon. M. Starr: Je serais heureux de le faire, mais le seul tableau que nous ayons est celui du 5 février indiquant l'achèvement des travaux dans chaque province.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je formuler une autre proposition, savoir que lundi le ministre le dépose, afin que nous puissions faire inscrire dans le hansard un chiffre global concernant toutes les municipalités? Le tableau pourrait aisément être établi en fin de semaine et nous pourrions le consulter la prochaine fois.

L'hon. M. Starr: J'ai vérifié la chose auprès des fonctionnaires responsables. Nous n'avons pas augmenté notre personnel; deux personnes s'en occupent. On m'a informé qu'à cause du grand nombre de projets, et des dates différentes auxquelles ces projets ont été soumis par les municipalités, ce serait une lourde tâche de mettre ces données en ordre. Mais j'ai ce tableau-ci, que je serais heureux de déposer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre le fera-t-il insérer dans le hansard? Je croyais cependant qu'il s'agissait d'un projet pour créer de l'emploi.

L'hon. M. Starr: L'honorable député est-il opposé à ce projet?

L'hon. M. Pickersgill: Non, bien sûr.

M. le président suppléant: Le ministre veut-il obtenir le consentement du comité pour faire insérer ce tableau dans le hansard?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le tableau soit inséré dans le hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le tableau en question est reproduit à la page 1097).

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS PRIVÉS

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, comme il y a un certain nombre de bills, pourrions-nous les appeler tous en même temps?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'englober tous les bills dans une seule motion?

Des voix: D'accord!

[M. le président suppléant.]

M. McCleave:

Bill nº SD-14, loi pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-15, loi pour faire droit à George Barrington Redfearn.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-16, loi pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-17, loi pour faire droit à Leonia Szaforz Falk.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-18, loi pour faire droit à Audrey Louise Bryan Sevigny.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-19, loi pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-20, loi pour faire droit à Jacqueline Joly Mazurette.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-21, loi pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-22, loi pour faire droit à Sally Emden Rohr.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-23, loi pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-24, loi pour faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-25, loi pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-26, loi pour faire droit à Julianna Catharina Mehilercsik Jutras.—*M. McCleave.*

Bill nº SD-27, loi pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard.—*M. McCleave.*

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, M. McCleave propose que les bills nºs SD-14 à SD-27, qui correspondent respectivement aux articles 59 à 72 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soient lus maintenant pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 105 du Règlement, lesdits bills sont renvoyés au comité permanent des bills privés en général.

(La motion est adoptée et les bills, lus pour la 2e fois, sont renvoyés au comité permanent des bills privés en général.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION CONCERNANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill nº C-16 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1952) en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'HIVER, 1959-1960

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Rapport global, semaine terminée le 5 février 1960

—	Canada	C.-B.	Alberta	Sask.	Manitoba	Ontario	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.	T.-N.-O.
Demandes reçues	1,850	310	269	283	70	565	188	60	17	1	33	—
Demandes acceptées	1,796	303	267	274	70	558	171	58	63	1	31	—
Demandes rejetées ou non réglées	54 R20, N.R. 34	7	2	9	—	7	17	2	8	—	2	—
Coût total estimatif des entreprises	83,902	12,093	11,873	4,008	3,464	23,223	27,225	649	920	0.5	446	—
Coût total estimatif des salaires payés directement dans les travaux	27,629	4,810	3,954	1,865	1,314	7,433	6,952	452	611	0.5	237	—
Coût estimatif des travaux entrepris en vertu du programme, du 1er déc. 1959 au 30 avril 1960	57,449	7,480	8,885	3,981	3,120	18,484	13,853	606	896	0.5	143	—
Coût estimatif des salaires payés directement, travaux entrepris en vertu du programme, 1er déc. 1959 au 30 avril 1960	20,304	3,098	3,031	1,859	1,133	6,248	3,807	433	602	0.5	92	—
Part estimative du gouvernement fédéral du coût des salaires directs	10,065	1,470	1,516	929	567	3,121	1,902	213	301	0.25	46	—
Embauchage estimatif, 1er déc. 1959 au 30 avril 1960	36,909	3,274	5,389	7,162	1,256	8,046	3,808	1,873	5,577	10	514	—
Nombre estimatif de jours de travail par homme, du 1er déc. au 30 avril 1960	1,561,887	192,259	239,968	178,011	89,024	469,861	254,942	52,246	73,596	100	11,880	—

NOTA: Chiffres relatifs au coût, en milliers de dollars. Pourcentage du coût des salaires par rapport au coût total des travaux exécutés au cours de la période de durée du programme, 35.34 p. 100.

79952-8—70

—Monsieur l'Orateur, comme c'est la troisième fois que le présent bill est soumis à l'étude du Parlement, il semble hors de propos de répéter tous les exposés et les données qui ont été présentés antérieurement, et particulièrement la première fois que le bill a été présenté à la Chambre pour y être étudié le 12 juin 1958.

A l'époque, j'ai présenté une bibliographie sur ce problème et j'ai aussi distribué à tous les membres de la Chambre des données statistiques sur les dimensions et la population des circonscriptions. Rien n'indique jusqu'ici que les problèmes que pose le remaniement de la carte électorale aient été étudiés par le gouvernement, bien qu'à l'époque où les plus éminents membres de ce gouvernement étaient dans l'opposition, ils entretenaient à ce sujet des opinions qui se rapprochaient beaucoup des objectifs du présent bill.

L'objet du bill à l'étude est de permettre la création d'une commission indépendante du Parlement qui serait chargée du remaniement de la carte électorale après chaque recensement. Comme la plupart des députés le savent, à la fin de chaque période décennale, alors qu'a lieu un recensement, il faut, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, procéder à une nouvelle répartition des sièges à la Chambre, afin de tenir compte des déplacements et changements intervenus au sein de la population.

Ces déplacements et changements au sein de la population se poursuivent toujours, et je sais que chaque député en est conscient à un degré plus ou moins marqué. Personnellement, j'ai été renversé de constater les changements formidables qui sont intervenus dans ma circonscription au cours des trois dernières années seulement. Il y a eu augmentation,—ce qui n'est pas anormal,—mais le déplacement de la population, d'un bout à l'autre de la circonscription, a été formidable. Je sais qu'on ne peut déduire de cela que la même chose se produit dans toutes les autres circonscriptions. Mais je sais que la chose se produit dans presque toutes les régions du pays où se trouvent d'assez importantes agglomérations qui provoquent ce déplacement de population et compliquent le problème.

L'autre aspect du remaniement de la carte électorale que je voulais mettre en lumière ici est le rapport qu'il a avec l'annonce d'une élection. Nous en sommes en ce moment à mi-chemin du mandat de la législature actuelle, et l'on se demande déjà quand les prochaines élections auront lieu. Le remaniement de la carte électorale influe considérablement sur toute décision à cet égard. Un des aspects caractéristiques de notre régime parlementaire c'est, si l'on en croit ceux qui ont étudié les sciences politiques, que le premier ministre (M. Diefenbaker) ou le gouvernement,—nous savons d'ailleurs que c'est le premier ministre qui prendra la décision fatidique,—a l'autorité de demander, n'importe quand, au Gouverneur général de dissoudre le Parlement et de s'en remettre à la décision populaire.

La tradition s'est établie au Canada de procéder aux élections tous les quatre ans, ou dès le début de la cinquième année, quand le gouvernement a une grande majorité. Au cours de cette période de cinq ans, le premier ministre a toute liberté d'action à cet égard. Comme nous le savons tous, la Constitution stipule que le remaniement de la carte électorale doit avoir lieu en 1962. Les données du recensement de l'année prochaine seront publiées en mars ou au début d'avril 1962. Le remaniement de la carte électorale doit alors avoir lieu selon la méthode établie.

Le premier ministre a le choix entre plusieurs possibilités: S'il consulte la population avant que le remaniement de la carte électorale soit terminé, il devra faire face au problème d'un nouveau Parlement qui, pour une période de quatre ou cinq ans, sera fondé sur un principe de représentation injuste et dépassé depuis 15 ans. Certains d'entre nous s'opposeront à ce qu'il consulte le peuple bien avant la fin de son mandat alors qu'il a une si grande majorité, mais cet argument n'est pas probant. C'est là sa prérogative et il peut consulter la nation. Cependant, lui et tous les députés qui l'appuient devront tenir compte du facteur dont j'ai parlé s'ils ne veulent pas qu'un autre Parlement soit constitué d'après cette représentation injuste et démodée.

Je pense que le premier ministre, conscient qu'il est du respect des institutions parlementaires, va garder ce problème au premier plan de ses préoccupations, et il se pourrait que ce soit un facteur déterminant quant à la date à laquelle il décrétera les élections. L'année 1961 terminera les trois années complètes pendant lesquelles le présent gouvernement aura été au pouvoir. J'ai entendu dire qu'il y aurait vraisemblablement une élection en juin prochain; je rejette cette spéculation, pour la bonne raison que le gouvernement, j'imagine, voudra envoyer les électeurs aux urnes après avoir présenté un programme législatif bien plus radical que celui qui nous est offert à cette session. Pour pouvoir présenter un programme semblable, il faudrait beaucoup de mois l'année prochaine. Par conséquent, j'estime qu'il faut s'attendre à ce que les élections soient décrétées au plus tôt à l'automne de 1961.

Il me semble que si le premier ministre attend aussi longtemps, il s'engage presque d'honneur à attendre la nouvelle distribution

en 1962. Or une redistribution électorale en 1962 reporterait les élections à la fin d'août ou en septembre au plus tôt. Si je fais ces remarques que certains jugeront peut-être étrangères au sujet, c'est pour bien montrer que le Parlement devrait étudier dès maintenant ce que je ne serai pas assez présomptueux pour appeler un bill, mais ce problème en particulier.

Le député le plus important d'Halifax en a parlé dans le débat sur le discours du trône, c'est-à-dire qu'il a soulevé la question en ce sens que...

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je dois faire mes excuses. On a remarqué, je vois, que je place un des députés d'Halifax au-dessus de l'autre. Il n'est pas question de leur valeur. C'est tout simplement que ce député est maintenant le nº 2 en Nouvelle-Écosse aux yeux du présent gouvernement qui l'a élevé au poste important de secrétaire parlementaire du ministre des Postes. Il a dit ici, monsieur l'Orateur, que les provinces Maritimes ne voulaient même pas envisager de perdre des sièges. Il ne se souciait pas particulièrement, semble-t-il, de ce que la Saskatchewan en perde quatre même s'il éprouvait peut-être quelque sympathie à cet égard, mais ce qui l'intéressait, c'était que la Nouvelle-Écosse ne voulait pas perdre un autre siège. Si nous n'agissons pas très vite comme dans le sens qu'indique le bill, ou si nous n'attaquons pas d'ici peu toute cette question, la Nouvelle-Écosse ne perdra peut-être pas de siège lors du prochain remaniement, la Saskatchewan n'en perdra peut-être pas quatre, la province de Québec pas un et le Manitoba non plus, mais nous aurons un Parlement constitué de façon à ne pas représenter véritablement la répartition de la population canadienne.

La situation en Saskatchewan importe, à mon avis, beaucoup au premier ministre. Somme toute, c'est sa province d'origine. Il voudrait voir préserver ces quatre sièges. Je sais qu'il est possible de s'imaginer en pensant aux manœuvres auxquelles on pourrait se livrer, tous les députés de la Saskatchewan appartenant au parti du gouvernement, sauf l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je sais que le premier ministre et les députés de la Saskatchewan, —j'en vois ici à la Chambre deux ou trois qui sont bienveillants,—seraient très peinés d'entendre dire qu'ils se coaliseraient jamais contre le député d'Assiniboïa lors du remaniement de la carte électorale, ou même qu'ils se coaliseraient contre eux-mêmes, car au moins trois d'entre eux disparaîtraient ainsi de cette enceinte. Je sais qu'ils voudraient peut-être concentrer leur attention sur le député de Rosthern (M. Nasserden), mais il vaudrait mieux ne pas mentionner cette possibilité, je crois.

La question me paraît comporter plusieurs possibilités. Devrions-nous augmenter le nombre de sièges à la Chambre, de façon à ne plus subir d'autres pertes de ce genre? Devrions-nous accepter dorénavant le principe qu'aucune province ne perdra plus de siège? Je crois que cet aspect vaut la peine d'être étudié à fond. Cela signifierait que le nombre des députés augmenterait en fonction de notre population.

Chacun est au courant de certaines anomalies ridicules qu'on peut constater. L'Île du Prince-Édouard a une population beaucoup inférieure à celle de Scarborough, mais elle a quatre députés, tandis que Scarborough n'en a qu'un. On peut faire la même comparaison ridicule entre l'Île de la Madeleine et Scarborough, ou entre certaines des circonscriptions de Montréal. Une des raisons qui m'ont mené à proposer ce bill est la suivante. Je regardais justement mon ami de Timmins. Il a une belle petite circonscription, format de poche, de 35 milles sur 35. Il peut en faire le tour en une après-midi. La population en est de moitié aussi nombreuse que celle de la mienne.

Je m'entretenais l'autre jour avec un député d'une circonscription sise au nord de Toronto. Il comptait se rendre chez lui pour la fin de semaine et m'a dit qu'il devait parcourir une distance de 75 ou 80 milles en voiture pour visiter certains de ses commettants. Cette situation se compare difficilement à la mienne, ou à celle des députés de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger), de Saguenay (M. LaRue) ou de Mackenzie (M. Hardie): Le second groupe le plus important de bureaux de scrutin de ma circonscription se trouve à 385 milles de chez moi, et c'est ce genre d'anomalie qu'il convient d'étudier.

Cela m'amène à l'un des principes en vertu desquels il nous faut procéder à une nouvelle répartition des sièges électoraux. En premier lieu, il nous faut tenir compte du principe suivant: aucune province ne devrait perdre d'autres sièges. En second lieu, il nous faut reconnaître que l'ancien classement de circonscriptions en deux catégories, rurales et urbaines, ne convient plus. J'estime qu'il existe au moins quatre différents genres de circonscriptions: il y a des circonscriptions métropolitaines, dans les régions fortement urbanisées, comme c'est le cas pour Trinity; des circonscriptions de banlieue, telles York-Ouest ou Scarborough; des circonscriptions rurales proprement dites, comme c'est le cas de la plupart des circonscriptions des Prairies

ou des régions rurales de l'Ontario, et représentées par des gens comme le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

Puis, il y a ce qui, selon moi, est l'une des circonscriptions les plus difficiles, ce que je considère comme la circonscription frontière. Il y en a beaucoup. Si les honorables députés veulent bien examiner les superficies que représentent les circonscriptions en milles carrés, ils constateront que plus de trente d'entre elles couvrent plus de 11,000 milles carrés. Certaines d'entre elles sont de dimensions fantastiques. On pourrait tasser toutes les provinces Maritimes dans ma circonscription. Et l'on pourrait faire de même dans celle de Churchill et dans quelques autres.

Selon moi, l'une des choses qu'il faudrait faire ici,—et sans trop tarder, peut-être au sein du comité des élections,—serait de mettre au point des principes applicables au remaniement de la carte électorale, afin de parer aux plaintes qui nous viennent des Maritimes et de la Saskatchewan à propos de pertes de sièges. Il me semble que la seule façon d'y arriver serait de nommer une espèce de commission indépendante, après lui avoir fixé les principes selon lesquels elle serait appelée à travailler.

J'ai déjà signalé à la Chambre, que je n'aime guère voir porter atteinte aux prérogatives du Parlement par la création d'offices et de commissions; mais je crois que nos antécédents à cet égard soulignent la nécessité d'une commission et j'espère que je m'exprime aussi bien que le ministre des Finances (M. Fleming) et le premier ministre l'ont fait, lorsqu'ils ont parlé de cette question au cours de législatures antérieures.

A mon sens, une commission indépendante est nécessaire à cause de la très grande complexité que représente la fixation des frontières. A mon avis, cette commission aurait besoin d'un géographe, d'un démographe, d'un juriste et de quelqu'un ayant quelque expérience de la vie politique. Je sais que cela va coûter de l'argent, mais il me semble que c'est nécessaire pour rassurer la population sur ce que nous voulons essentiellement retirer de notre régime électoral, à savoir que le vote de tous les Canadiens est à peu près égal, jusqu'à un certain point.

Je pourrais même déclencher une discussion assez violente à Fort-William et à Port-Arthur. L'honorable député de Fort-William (M. Badanai) est élu avec beaucoup moins de voix que je ne le suis; et si je signalais à mes commettants que leurs voix ne valent pas autant que celles des électeurs de Fort-William, ils pourraient facilement en comprendre la raison et s'en fâcher violemment. En réalité, il existe des paradoxes beaucoup plus importants que cela. Tous les députés aimeraient, j'en suis sûr, que cette affaire soit menée à bien.

La question de la redistribution des sièges pose un problème particulier qu'il nous faut envisager, d'abord, du point de vue des provinces qui perdraient des sièges, puis du point de vue des Canadiens-Français et d'une manière générale de la province de Québec elle-même. Ceux qui s'intéressent à cette question devraient lire le rapport Tremblay et les parties qui traitent du problème. Dans la province de Québec, les gens ont des idées bien tranchées, comme le souligne la lettre que j'ai reçue aujourd'hui, à l'égard de leur représentation à la Chambre; ils estiment que c'est une question qui devrait se décider au niveau des provinces.

Personnellement, cela me répugne. J'estime, plutôt, que ce point de vue est contraire à l'idée d'un Canada fédéral, mais c'est une attitude à laquelle il nous faut réfléchir. Deux députés du Québec, il y a deux ans, ont exprimé ici avec force ce point de vue, c'est-à-dire que la représentation au sein de cette Chambre est sous bien des aspects une question provinciale et qu'on ne devrait apporter à ce principe aucun changement; qu'aucune mesure nouvelle dans ce domaine ne devrait être prise sans que les provinces soient consultées. C'est une difficulté à surmonter pour en arriver à une solution, mais je crois qu'il y a lieu de l'envisager.

Un point de vue que je dois relever, parce qu'il a été exprimé par un éminent Canadien, le premier ministre Frost, vise la mauvaise répartition des circonscriptions en Ontario. Il est fermement convaincu, dit-il, que les circonscriptions rurales devraient être beaucoup plus petites par le chiffre de leur population que les circonscriptions urbaines. Il ne s'appuie pas à cet égard sur le vieux raisonnement autrefois en vogue et selon lequel les ruraux avaient certaines caractéristiques de force et de hardiesse qui les rendaient plus perspicaces et plus aptes à comprendre les problèmes politiques. Il a plutôt soutenu que les citadins n'avaient pas à se préoccuper outre-mesure de se protéger auprès du gouvernement au moyen de représentants, parce qu'ils ont leurs journaux pour les représenter et exposer leurs problèmes.

C'est un point de vue très intéressant à mêler à une discussion de ce genre et j'estime qu'on ne saurait le prendre trop au sérieux. C'est peut-être un aspect du problème qu'une commission parlementaire ou un autre groupe devrait examiner.

M. Grafftey: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fisher: Certainement.

M. Grafftey: Vu les divergences théoriques que l'honorable député vient de signaler, n'est-il pas d'avis que nous devrions nous arranger pour qu'il y ait dans toutes les circonscriptions le même nombre d'électeurs admissibles?

M. Fisher: A mon sens, ce serait bien l'idéal. Il va sans dire que c'est un idéal qui ne sera jamais atteint car il y a des déplacements continuels de population. Cependant la moyenne que donnera la prochaine répartition s'établira entre 64,000 et 66,000 habitants. Chaque député sait quelle est la population de sa circonscription et combien elle est loin de la moyenne. Mais je ne crois pas qu'on puisse défendre cette théorie. Bon nombre de personnes de ma parenté, par exemple, demeurent dans la circonscription de l'honorable député de Dufferin-Simcoe et je sais que leurs votes ne valent pas cinq fois ceux des gens de ma circonscription. Ce n'est certainement pas le cas. Nous devons essayer de nous rapprocher de la moyenne et de la normale; mais dans un pays comme le Canada, cela veut dire des changements répétés.

Le gouvernement ne nous a pas laissé entrevoir comment il allait régler ce problème. L'argument caché qui fait pencher la balance dans cette affaire, me semble-t-il, c'est la perte de quatre sièges en Saskatchewan. J'espère que cet argument caché joue dans le bon sens à l'heure actuelle et qu'il amènera le gouvernement à envisager de façon rationnelle le problème de la répartition. Je ne prétends pas que le bill que j'ai présenté offre une solution définitive, mais je crois qu'il s'agit d'une tentative en vue de nous faire envisager le problème en fonction de certains principes qu'il faudrait soumettre à une commission indépendante. C'est la seule façon dont nous éviterons ce qui pourrait être une loterie monumentale en 1962.

J'ai entendu raconter des histoires épouvantables par des membres de tous les partis et par d'autres qui ne sont plus ici à propos de ce qui arrive lorsqu'il y a une répartition. Apparemment, il faut s'introduire dans les comités provinciaux pour tenter sa chance. On pousse des électeurs par-ci et on en tire d'autres par-là. Si nous maintenons ce genre de programme, de toute évidence, ce seront surtout des conservateurs qui se tirailleront entre eux. C'est ce qui arrivera sans aucun doute dans les provinces des Prairies, jusqu'à un certain point en Colombie-Britannique et tout à fait en Nouvelle-Écosse. La lutte sera à peu près égale dans le Québec et je suppose que le comité provincial en cause retardera beaucoup à soumettre son rapport à moins que nous ne prenions des mesures auparavant.

Une voix: Un système de loterie.

M. Fisher: Un honorable député propose que nous utilisions un système de loterie. Cela donnerait peut-être dans certains cas une meilleure distribution que maintenant. Mais la situation ne doit pas être envisagée à la légère. Je ne vois pas comment nous pourrions nous y prendre autrement, car si la situation reste inchangée, nul n'aura plus à souffrir des récriminations que le présent gouvernement. Je pense qu'il s'en doute d'ailleurs. Il y aura tension entre les 11 députés restants de la Nouvelle-Écosse et celui qui sera menacé de perdre sa circonscription. De toutes les autres parties du pays, on vous accusera de remaniement arbitraire des circonscriptions. Que le gouvernement s'abstienne et il s'élèvera des récriminations à mon sens fort justifiées, puisque le premier ministre laisserait des gens prendre part à une autre élection en se fondant sur une situation qui, du point de vue constitutionnel et de la simple justice est révolue depuis 15 ans. Pour cette raison, j'aimerais que le projet de loi soit adopté ou renvoyé à un comité. Je trouverais cela bien préférable à le voir étouffer sous des considérations suaves ou agaçantes.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que la Chambre est saisie de ce bill et en le présentant pour la troisième fois, le député a bien fait de s'attribuer la moitié du temps accordé pour en discuter. Avant d'examiner certains des points soulevés par le député, je tiens à dire que je n'ai jamais vu un simple député faire un aussi bon travail que le député de Port-Arthur (M. Fisher) pour renseigner la Chambre sur le bill présenté par lui. C'est un travail fantastique qui mérite des éloges. C'est une chose agréable qu'il m'est possible de dire, car j'en ai d'autres à déclarer qui le sont moins.

En présentant son bill, le député, tout comme lors des autres présentations qu'il en a faites, a déclaré qu'aucune province ne devrait perdre de sièges. Il avait également déclaré le 12 juin 1958 (page 1146 du hansard):

> Par le fait même ils (les gens des villes) n'avaient pas autant besoin de représentants que la population rurale.

Il tient bien sûr à la représentation selon la population et veut que le vote de chaque électeur ait la même valeur pour l'élection des députés. Si nous acceptions cette proposition et l'appliquions à l'île du Prince-Édouard, dont la population est d'environ 110,000 habitants, la Chambre des communes, après les prochaines élections, compterait environ 600 membres, et à la seule pensée de ces 600 membres...

M. Fisher: Ce n'est pas mon idée.

M. Broome: C'est exactement ce que le député a donné à entendre et c'est ce qui se produirait si nous acceptions sa proposition. Il a signalé la complexité des circonscriptions urbaines et, je suppose, la simplicité des circonscription rurales. Je viens d'une circonscription urbaine et je considère que chacun de mes électeurs n'a pas un seul député, mais plutôt que la ville de Vancouver a six députés. Dans le groupe du député, nous comptons le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) et on comprendra, je pense, que si les intérêts de la ville de Vancouver sont sacrifiés, cela touche tous les députés de la ville et non pas un seul. Le même principe s'applique en grande partie à la province.

Mais ce n'est pas le cas pour les comtés ruraux. Je dois remercier le député de la bibliographie que comprenait son discours du 12 juin dernier où il donnait une liste d'ouvrages consultés. Je veux parler d'un de ces ouvrages en particulier, le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, volume 15, 1949. Je ne veux pas citer longuement cet ouvrage, mais je crois que le passage suivant de la page 489 se rapporte bien à notre débat:

> Lorsque la délégation des hommes d'État canadiens est arrivée à Londres en 1866 pour négocier le texte définitif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, leur premier texte du bill de la confédération comportait les notes suivantes à propos des circonscriptions: les remaniements seront effectués par une autorité indépendante, certains juges, par exemple, ce point étant à préciser dans la loi impériale.

Plus loin, dans la même page, on nous parle des découpages arbitraires des années 1872 et 1882. On nous dit comment la chose s'est faite et comment le présent régime s'est constitué. Le présent régime tient aujourd'hui dans un comité du Parlement, ce que savent tous les députés. Mais à mesure que le travail avance, il ne s'agit plus d'un comité du Parlement, mais d'une conférence des partis. Afin de donner à chaque province et à chaque parti l'occasion de se faire entendre, le comité est devenu si considérable que les quelques dernières redistributions électorales ont été faites par des sous-comités, un par région ou province. Ni le comité, ni ses sous-comités ne tiennent de séance publique; il n'y a pas de compte rendu des délibérations, non plus. Les délibérations deviennent parfois orageuses, on s'en doute bien. Des députés ont parlé ici de cartes déchirées, de menaces et de luttes à mort. L'ouvrage mentionne ensuite les plaintes qu'a formulées un député au sujet de la situation suivante: trois députés de cette province étaient en cause, appartenant à chacun des trois partis, et il s'agissait de savoir quels deux partis s'allieraient contre le troisième.

Le principe philosophique dont s'inspire la mesure à l'étude devrait, à mon avis rallier l'assentiment de tous. J'estime que le remaniement arbitraire ne constitue plus un problème de nos jours. J'estime que cela n'apporterait rien, mais nuirait plutôt au parti responsable. On a cité le cas du premier ministre (M. Diefenbaker) dont la circonscription de Lake-Centre a été éliminée, ce qui ne l'a pas empêché plus tard de gagner ses élections. Il m'intéressait beaucoup de savoir ce qu'il en avait dit. L'honorable député a dit, comme le hansard en témoigne, que le premier ministre n'avait pas seulement vu sa circonscription arbitrairement remaniée, mais qu'il l'avait perdue. Cela n'a servi qu'à ancrer le premier ministre dans sa détermination; il s'est trouvé une autre circonscription et il a gagné la partie. Encore une remarque de l'honorable député à laquelle je peux souscrire.

L'honorable député s'est fondé sur le fait que nous sommes pour ainsi dire rendus à mi-terme et que les élections auraient normalement lieu en 1962 peut-être. Aux termes de la loi, la répartition ne peut se faire qu'à la suite d'un recensement et le temps ne permettrait pas de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'effectuer une répartition à moins que les élections n'aient lieu que vers la fin de 1962. Je me demande comment cet organisme en particulier pourrait faire mieux. Il ne peut aborder ce travail avant d'avoir les données des préposés au recensement. L'organisme serait nécessairement restreint et il lui faudrait examiner chaque circonscription de toutes les provinces du Canada pour en venir à une solution satisfaisante. Et même là, quels que soient les soins qu'ils apportent à ce travail ou le temps qu'ils y consacrent, nous n'arriverons jamais à ce niveau de perfection que préconise le député: à chaque vote, un poids égal. J'estime que cet objectif est tout bonnement irréalisable.

Je suis persuadé que les comités,—à quelques exceptions près, car il y a des exceptions,—ont accompli un travail raisonnable par le passé. Un comité judiciaire pourrait peut-être faire un meilleur travail à certains points de vue mais, à d'autres points de vue, il pourrait faire un travail moins satisfaisant. D'ailleurs, il se peut que cette tâche ne soit pas confiée à un comité judiciaire, le député ayant expliqué en grandes lignes quelle en serait la composition. J'ai remarqué qu'en présentant le projet de loi à l'étude, le député a exprimé l'espoir que tous feraient montre

d'un esprit désintéressé, le remaniement électoral s'opposant par nature au parti pris. Le député de St-Laurent-St-Georges (M. Chambers), qui a été le dernier à prendre la parole au cours de ce débat, a signalé qu'à son avis le comité œuvrait avec un esprit désintéressé. Il s'est dit d'avis que le gouvernement apporterait des changements qui aideraient à résoudre certaines des difficultés signalées par le parrain du bill.

Je cite une déclaration du député de St-Laurent-St-Georges que je relève au hansard du 12 janvier 1958:

> ...il pourra constater l'existence d'un état d'esprit semblable à celui qui s'est manifesté dans les discours que nous avons entendus ce soir, un esprit fait de concessions mutuelles, et de justice pour tous les intéressés. Il n'est pas impossible qu'une commission, dont les attributions seraient plus précises que celle dont il est question dans la proposition de loi, soit effectivement créée.

L'honorable député de Port-Arthur s'est alors écrié: "Quelle naïveté!" Lorsque l'honorable député dit que nous devons aborder le débat avec impartialité, il ne devrait pas nous dire que nous en sommes incapables. En ce qui concerne ma propre circonscription, franchement, je consens volontiers à m'en remettre à tout comité ou organisme du soin d'y apporter tous les changements qu'il voudra, parce que je suis parfaitement convaincu qu'on ne peut s'assurer aucun avantage par le fait de modifier les bornes d'une circonscription, surtout s'il s'agit d'une circonscription urbaine. Peut-être que la chose est possible dans certaines circonscriptions rurales, je l'ignore.

Je crois donc que nous devrions souscrire à l'idée dont s'inspire le bill et, pour ma part, je puis en appuyer le principe. Je ne puis cependant souscrire à certaines des raisons que l'honorable député a invoquées à l'appui de la proposition de loi ni à certains des moyens dont il préconise l'application. A propos de la population, il a mentionné celle de sa circonscription. Nous prenons des airs de propriétaire quand il s'agit de nos circonscriptions. Il a dit que celle de Port-Arthur était deux fois plus grande que celle de Timmins. J'ai moi-même vérifié certains points mais mes calculs étaient basés sur le nombre des électeurs et non pas sur la population. En somme, on cherche, de fait, à égaliser la valeur des votes, donc à égaliser le nombre des électeurs. A Timmins il y a 23,286 électeurs et à Port-Arthur 39,789, donc Port-Arthur n'est pas deux fois plus grande. Son collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a 34,152 électeurs et le député de Victoria (M. McPhillips) représente 52,281 électeurs. A New-Westminster, on en compte 66,614, alors que l'honorable représentant de...

M. Fisher: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Conviendra-t-il qu'on puisse réunir ces chiffres, non du point de vue des élections mais du point de vue de la représentation d'une circonscription. Je me servais seulement des chiffres de la population pour la région. Autrement dit, la circonscription de Timmins par rapport à celle de Port-Arthur a une population moindre et de plus elle est concentrée dans une région si étonnamment petite qu'il est plus facile de la représenter.

M. Broome: C'est vrai; le député a déclaré que le deuxième groupe de bureaux de scrutin en importance était à 380 milles de l'endroit où il habite alors que traverser Timmins ne représentait que 30 milles. Je ne sais si les chiffres sont exacts, mais c'est dans cette région. Le député de Cariboo (M. Henderson) représente 32,474 électeurs et le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) 17,704, mais la circonscription de Meadow-Lake est aussi grande que les provinces Maritimes réunies. En grande partie, ce n'est qu'un territoire inhabité mais certains problèmes, dans cette région, exigent qu'elle soit représentée.

Il n'est par conséquent pas possible de trouver facilement une solution bien tranchée à un tel problème. Il faut tenir compte de bien des points divers et le vote de certains électeurs, dans certaines régions du Canada, peut avoir une plus grande valeur que celui d'autres électeurs dans des régions différentes. Et les électeurs de Mackenzie-River ou du Yukon? Il y en a 6,071 dans le Yukon et 6,716 à Mackenzie-River. Le représentant du Yukon (M. Nielsen) nous a déclaré que pas tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest peuvent voter. Ce bill ne s'étend même pas à tous les Territoires du Nord-Ouest. Je pense, par conséquent, que le député est tombé dans le piège que semblent comporter tant de bills présentés par les membres de son parti. En soi, les bills ont du sens et sont dignes d'appui mais ils simplifient outre mesure les difficultés qui se posent à nous non seulement dans les domaines de l'économie, de la justice sociale etc. mais dans ce domaine particulier et dans le domaine politique.

Je ne pense pas que le présent système doive être condamné autant que le député le prétend. Par ailleurs, comme je l'ai dit en commençant mes observations, je n'aime pas le principe du bill en ce qui a trait à un organisme indépendant. Je n'aime pas l'expression "indépendante du Parlement du Canada". Le député l'a expliquée en disant que nous devrions établir les principes qui régiraient cet organisme. Le seul fait qu'elle soit un organisme indépendant et que cette commission,—qu'on l'appelle comme on voudra,—établira de quelle façon la population élira les

membres de la Chambre des communes, voilà un aspect au sujet duquel il faudrait me donner bien plus de renseignements avant que je donne mon accord.

Voici tout ce que je veux dire à ce sujet. Cela ressemble aux bills de divorce. Si nous pouvions nous en débarrasser, tout le monde serait content. Si nous pouvions nous décharger de cette responsabilité tout en nous assurant que la tâche soit exécutée avec autant de soin qu'elle l'a été,—sauf de rares exceptions, ces derniers temps, qui étaient courantes à la fin du siècle dernier et au début du siècle présent,—je serais prêt à appuyer le bill. Mais notre régime actuel, à mon avis, n'est pas trop mauvais.

Je répète que ce n'est pas, à proprement parler, un comité de la Chambre. C'est une conférence des partis. Je doute fort qu'un seul social-démocrate ou un seul libéral permette à un conservateur de modifier les limites des comtés si cela diminue sa chance de se faire élire. Je crois que c'est grâce à ce libre échange de vues entre les partis qu'on peut réaliser une répartition honnête et là peut-être, plus juste.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques observations à celles qui viennent d'être faites par les députés qui m'ont précédé sur le bill présentement à l'étude.

J'aimerais, au début de mes remarques, résumer un peu les observations que j'ai faites l'an dernier sur le même sujet.

On a semblé mentionner tantôt qu'il serait bon de faire le remaniement des circonscriptions du pays, en accordant aux circonscriptions urbaines une représentation plus exacte, ou enfin en tenant compte des endroits où la population est plus dense qu'ailleurs.

Je crois aussi qu'il faut tenir compte,—et je l'ai d'ailleurs signalé l'an dernier,—des territoires où les richesses sont immenses, et qui doivent être représentés adéquatement à la Chambre. Comme l'a signalé tantôt l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome), il est vrai que ces régions sont peu peuplées et, pour la plupart, inhabitées, ou, comme on le dit souvent, ne sont qu'une région sur la carte.

Il est également vrai, tout de même, que la plupart de ces régions comprennent d'immenses richesses naturelles et des ressources à être mises en valeur; tout comme les villes qui sont plus peuplées, elles ont droit à une représentation en cette enceinte.

L'an dernier, lors du débat sur cette question, je mentionnais que depuis la Confédération soit depuis 1867 jusqu'à 1952, il y avait eu des changements dans plusieurs circonscriptions, à la suite de diminution ou d'augmentation de la population ici et là, d'un bout à l'autre du pays, et qu'au fait à peine 37 circonscriptions n'avaient pas été atteintes par ces changements.

Monsieur le président, cela prouve, à mon avis, que le comité qui a déjà siégé, à plusieurs reprises, pour étudier le remaniement de la carte électorale depuis la Confédération, a fait son travail au fur et à mesure que le besoin se faisait sentir. Et, sauf quelques petites exceptions que mentionnait tantôt l'honorable député de Vancouver-Sud, particulièrement la disparition de la circonsscription de Lake-Centre,—comme nous le savons tous,—sauf, dis-je, quelques petites exceptions, dans l'ensemble, ce remaniement a été fait au meilleur de la connaissance des membres du comité et avec le plus de considération possible pour l'ensemble de la population canadienne.

Maintenant, je voudrais signaler à la Chambre quelques-unes des remarques que faisait tantôt l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) lors de la présentation de son projet de loi. Il a traité plus particulièrement, entre autres de l'attitude des députés de la province de Québec qui avaient pris connaissance du rapport de la Commission Tremblay, commission provinciale qui avait été instituée pour étudier les questions constitutionnelles ayant trait particulièrement à la province de Québec.

Je voudrais relever quelques-unes de ces remarques qui semblent se rapprocher davantage du point de vue qu'avait exprimé, l'an dernier, ce député en cette enceinte. Cette citation concerne les députés de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (MM. Pigeon et Paul). Voici ce que disait l'honorable député de Port-Arthur, comme l'atteste la page 3912 du compte rendu des débats de la Chambre des communes, version française:

> Il semble que j'aie oublié l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, de concert avec le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), se sont attachés à développer une question bien familière à tous ceux qui surveillent ce qui se passe dans le Québec. A mon avis, leur argument provient du rapport Tremblay, où l'on dit très catégoriquement que la re-distribution ressortit à une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui exige la consultation des provinces. De fait, je pense que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a adopté exactement la même idée que celle du rapport Tremblay, savoir qu'une fois que les bases ont été fixées pour la représentation générale provinciale, l'ensemble du problème devrait être traité par la province elle-même plutôt que par la Chambre des communes. C'est, à mon avis, une position indéfendable, car la Chambre des communes doit garder le droit d'instituer, par exemple, cette commission indépendante, et si cette commission n'est pas efficace, de procéder à toute modification ou tout changement qui s'impose.

Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière s'est prononcé dans l'ensemble en faveur de l'idée de confier le remaniement à une commission sauf qu'il voulait que la commission soit établie en fonction des provinces et que les autorités provinciales en fassent partie.

Monsieur le président, l'honorable député nous disait tantôt qu'il faudrait envisager ce problème, même en tenant compte des difficultés qui ont été trouvées par les députés de la province de Qubec. En vertu de la constitution,—et j'appelle son attention sur ce fait,—si le nombre de sièges n'était pas augmenté, il semblerait bien, à mon humble avis, que la Chambre puisse s'occuper, par l'intermédiaire d'un comité, du remaniement de la carte électorale, comme la chose s'est faite dans le passé. Je crois que nous pourrions consacrer à chaque province le même nombre de députés. A ce moment-là, je suis d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des provinces. Je ne suis pas expert en la matière, mais je crois sincèrement qu'en vertu de la constitution, les provinces ont un droit égal à celui du gouvernement fédéral lorsqu'un amendement majeur est proposé; d'ailleurs, une proposition semblable est presque toujours référée aux provinces, comme c'est le cas pour ce qui a trait au projet de résolution proposé par l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) relativement à la durée des fonctions des juges, lequel est présentement inscrit au *Feuilleton* et que nous allons sans doute adopter sous peu. Et je crois même, si mes renseignements sont exacts, que cet amendement a été soumis aux gouvernements provinciaux.

L'honorable député de Port-Arthur soulève une autre question lorsqu'il mentionne dans son bill que seule une commission indépendante pourrait se prononcer à ce sujet-là. Je suis plutôt disposé à partager l'avis de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers), que l'honorable député de Port-Arthur a signalé à la Chambre l'an dernier, comme en fait foi la page 3912 des *Débats* français de la Chambre des communes:

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a posé un point de droit en se demandant si le terme "commission indépendante" était valide parce que le Parlement aurait toujours le droit de modifier une décision prise quelques années auparavant au sujet de cet article et de la modifier en tout temps. Autrement dit, on pourrait établir une commission indépendante, mais comme elle ne serait pas instituée à perpétuité, ce ne serait, par conséquent pas une commission indépendante.

Autrement dit, la question de la définition du mot "indépendante" est purement académique. Le Parlement a toujours la maîtrise d'une commission établie par lui-même. A mon avis, une commission ne doit pas être complètement indépendante, étant donné qu'elle est nommée par les représentants du peuple, et si les représentants du peuple posent des actes répréhensibles, ils en seront tenus responsables et devront en répondre à leurs électeurs.

Avant de terminer mes observations, je désire faire une suggestion qui approcherait peut-être, dans l'ensemble, les propositions, ou obtiendrait peut-être l'approbation de l'honorable député de Port-Arthur.

Je crois que la Chambre dispose des moyens pour instituer un comité parlementaire lequel, dans le passé, a étudié cette question de la représentation, et ce après chaque recensement. Comme le prochain recensement aura lieu en 1961, l'honorable député de Port-Arthur semble croire qu'il sera terminé en vue des prochaines élections générales, c'est-à-dire qu'il devrait être complété pour le mois de mars. Si le prochain recensement était complété pour le mois de mars, il croit que les prochaines élections seraient tenues avant 1962.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Vancouver-Sud. A ce sujet toutefois, je pourrais peut-être faire d'autres suggestions à l'honorable député de Port-Arthur. Puisque l'établissement d'une commission ou d'un comité est généralement accepté, il me semble que l'on devrait plutôt instituer une commission spéciale dont les fonctions consisteraient à étudier cette question à la lumière des résultats du recensement de 1961. De plus, ce comité, ou cette commission spéciale, devrait être formé par le gouvernement fédéral en coopération avec les gouvernements des dix provinces. De toute façon, les dix provinces devront donner leur consentement unanime à tout amendement qui tendrait à modifier les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La commission pourrait même aller au delà d'un remaniement pur et simple, suivant le mouvement de la population. Elle pourrait être autorisée à étudier l'opportunité d'augmenter le nombre total des sièges au Parlement canadien, vu l'augmentation de la population du Canada, dans son ensemble, surtout depuis la dernière Grande Guerre.

Monsieur le président, l'augmentation du nombre de sièges à la Chambre des communes pourrait également permettre une représentation plus adéquate pour certaines villes plus populeuses, et surtout à l'égard d'importantes parties de notre pays où des mises en valeur majeures de toutes sortes se réaliseront dans les années à venir, même si la population de ces régions n'est pas aussi dense, étant disséminée sur un immense territoire, comme c'est le cas dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et celui de plusieurs autres circonscriptions identiques au Canada qui sont très vastes et où la population est aussi éparpillée.

Vu l'avenir prometteur du Canada, l'augmentation soutenue de sa population, il me semble que le moment est venu d'augmenter le nombre des députés.

Cette commission pourrait étudier la question afin qu'un rapport puisse être soumis avant les prochaines élections générales, de manière que chaque province conserve au moins le nombre de députés qu'elle a actuellement.

Sur ce, monsieur le président, je termine mes observations.

(Traduction)

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'attendais ici espérant que l'honorable député continuerait de parler jusqu'à six heures. Toutefois, puisque c'est la troisième fois que la Chambre est saisie de cette question et que je n'ai jamais participé au débat, j'ai quelques mots à dire. Je continuerai donc jusqu'à six heures.

Je constate que l'attitude envers ce bill au cours de la présente session diffère quelque peu de celle qu'affichait l'honorable député de Port-Arthur il y a un an. Je dois me joindre aux autres députés pour le féliciter de la somme de travail qu'il a consacrée à ce bill. A mon avis, ce bill a bien des bons côtés auxquels la Chambre doit s'arrêter.

Je crois que les opinions sont très partagées sur cette question et qu'il y a lieu de l'examiner très minutieusement. Certains honorables députés pourront prétendre que je suis fort peu en état de parler de cette question étant donné que je viens d'une des pétites provinces qui compte le minimum de représentants. En même temps, la proposition voulant qu'aucune province ne perde plus que sa représentation et que notre représentation soit établie sur une base proportionnelle, est une chose que je ne puis accepter. En premier lieu, j'estime qu'un député qui représente une circonscription rurale a beaucoup plus à faire qu'un député qui représente une circonscription urbaine. On peut, et on devrait peut-être, envisager la possibilité de fixer un maximum pour les circonscriptions urbaines; mais je crois que la proportion ne devrait pas du tout être la même pour les circonscriptions urbaines que pour les régions rurales.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre si vite l'honorable député, mais il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront nos travaux lundi et ce qui est envisagé pour une aussi grande partie de la semaine qu'il peut prévoir?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je crois que le programme des travaux de la Chambre a été exposé hier soir. Lundi sera un jour d'initiative parlementaire. Mardi, il a été convenu de poursuivre le débat sur les affaires extérieures. Mercredi, nous passerons aux mesures du gouvernement, et l'ordre du jour sera annoncé lundi soir. Jeudi est aussi un jour réservé aux simples députés, et nous nous proposons de discuter le bill relatif à la peine capitale.

L'hon. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de protester contre ce qui s'est passé hier soir, en mon absence, à propos de l'ordre des travaux de la Chambre. Je dis ceci en toute déférence envers l'honorable leader de la Chambre, avec qui je me suis entendu très bien jusqu'ici.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu une entente très claire, selon laquelle, lundi, nous serions saisis d'une motion de subsides, et c'est ce que j'ai communiqué à nos partisans de ce côté-ci de la Chambre. C'était si bien le cas que, lorsque mercredi soir j'ai demandé l'ordre des travaux au premier ministre, en l'absence du leader de la Chambre, il a indiqué qu'il serait annoncé le lendemain. Je suis allé le voir et, en présence de plusieurs de ses collègues, je lui ai dit qu'on s'était entendu pour que soit présentée lundi une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et que nous en étions tout à fait satisfaits. Cela a été changé, comme le gouvernement a parfaitement le droit de le faire, mais je dois dire que cela nous a incommodés. J'ai été également très surpris d'apprendre que le leader de la Chambre avait fait cette déclaration hier soir, alors que, encore une fois, j'étais absent. Parlant des travaux prévus pour jeudi, il a déclaré comme en fait foi la page 1048 du hansard:

> Il restait à savoir ce que l'opposition voulait faire. Il m'a donné l'impression...

Il, c'est moi. Je poursuis:

> ...qu'il ne savait pas trop quel était ce programme.

Il ne nous appartenait pas de présenter un programme. Voici ce qui en était: j'ai sous la main des notes d'après lesquelles on nous a demandé si nous voulions un débat de deux jours. J'ai répondu au leader de la Chambre que je ne pouvais fournir une réponse à sa question avant que le gouvernement décide s'il voulait un vote. Les choses en sont restées là. J'ai été quelque peu surpris que le leader de la Chambre ait fait cette déclaration en mon absence. Eussé-je été présent, j'aurais assurément rectifié ses propos.

M. l'Orateur: Il est regrettable que le leader de la Chambre soit absent à l'heure actuelle, et que le député de Laurier ait été absent hier soir. Ces questions portent sur des ententes qui ne sont pas de ma compétence.

(A six heures et 3 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE DE PILOTAGE À KINGSTON

Question nº 69—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports exploite-t-il un service de pilotage à Kingston?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'hommes y figuraient sur la feuille de paie?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée en 1959 *a*) pour les employés, *b*) pour l'ensemble du service?
4. De quelle façon le Service de pilotage de Kingston différait-il de celui de Sarnia et de Port-Weller, en ce qui a trait à l'administration et à la compétence des employés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Quatre.

3. *a*) $15,916.44; *b*) $19,827.78, y compris le montant indiqué à *a*), plus une partie indéterminable des dépenses du bureau du surintendant à Montréal, bureau qui administre le district de pilotage de Kingston et celui de Montréal.

4. A Kingston, les employés sont des expéditeurs employés aux termes de la loi sur le service civil.

A Port Weller, les employés sont des pilotes embauchés en vertu des règlements visant les employés rémunérés aux taux courants.

SERVICE DE PILOTAGE—LE CAPITAINE CRAWFORD

Question nº 70—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports avait-il dans ses services de pilotage ou ses services associés en 1959 le capitaine Crawford et Mme Crawford?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle rémunération chacun recevait-il?
3. En 1959, le ministère a-t-il versé quelque somme pour une station de pilotage dont le capitaine Crawford était le propriétaire ou l'exploitant? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?
4. En vertu de quelle entente le ministère se servait-il de cette station de pilotage?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Le capitaine Crawford seulement.

2. Le capitaine Crawford était employé à titre de pilote. Il a touché le même salaire que les autres pilotes de la région de Port Weller-Sarnia, c'est-à-dire $950 par mois.

3 et 4. Non. Le capitaine Crawford a entrepris de tenir chez lui un bureau d'expédition en attendant l'établissement d'un bureau d'expédition du ministère. La question de la rémunération à l'égard de ce service n'est pas encore réglée.

SERVICE DE PILOTAGE À SARNIA ET PORT WELLER

Question nº 71—**M. Fisher:**

1. En 1959, le ministère des Transports a-t-il demandé de la main-d'œuvre pour un bateau-pilote à Sarnia et à Port Weller et pour d'autres emplois de pilotage à ces endroits?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait une publicité préalable au sujet de l'emploi à ces ports, et quand et à quels endroits a-t-on fait cette publicité?
3. Combien de demandes a-t-on reçues pour les emplois relevant du surintendant à Port Weller?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

SERVICE DE PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS

Question nº 72—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il inauguré un service de pilotage sur les Grands lacs au cours de la saison de navigation de 1959?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on dépensées pour ce service aux fins suivantes: sommes versées aux pilotes, frais d'administration, y compris le coût des bateaux pilotes et les frais de transport des pilotes?
3. En 1958 et en 1959, quelles sommes le gouvernement a-t-il dépensées pour les bateaux-pilotes à Sarnia et à Port Weller?
4. Quel a été le nombre de pilotes embauchés en 1959, quel était leur nom, à quel endroit étaient-ils postés, quelle était leur rémunération?
5. Quelles sommes le gouvernement a-t-il perçues du service de pilotage sur les Grands lacs?
6. Quelle différence y avait-il entre les recettes et les dépenses de ce service?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. $348,428 plus un montant indéterminable de frais de déplacement des fonctionnaires du bureau d'administration et les frais d'administration absorbés dans le crédit de ce bureau.

3. Néant.

4.

District de Pilotage de Port Weller-Sarnia
(Saison de navigation 1959)

Pilotes réguliers	Rémunération totale
McCutcheon, S. L.	$5,782.42
Corson, J. K.	7,272.50
Somers, N. L.	7,272.50
Cole, C. H.	7,272.50
McAvoy, F. W.	7,272.50
Bowie, J. W.	7,272.50
Stepehens, G. E.	7,272.50
Ramsay, A.	7,272.50
Simpson, R. F.	7,272.50
McGowan, J. L.	7,272.50
Anderson, J. R.	6,940.73
Tully, C. E.	7,272.50
Kake, V. W.	7,272.50
Malette, E.	7,272.50

Pilotes réguliers	Rémunération totale
Welland, R. O.	7,272.50
McLean, A. G.	6,691.46
Wilson, T.	7,272.50
Andrews, J. M.	7,096.57
Crawford, L. H.	7,272.50
Perry, J. B.	6,930.93
Hawthorne, G. E.	7,126.35
Brown, E. M.	7,126.39
Beatty, G. E.	6,915.04
Simpson, W. G.	7,126.35
Reid, R. A.	7,053.31
Tetrault, P. A.	7,089.88
Parker, W. J.	7,037.03
Leaney, J. B.	7,089.81
Green, E. L.	7,053.25

Pilotes employés Occasionnellement	Rémunération totale
McCurdy, R. M.	$6,943.69
McGillis, A.	2,778.50
Paiement, S.	1,115.40
Dishaw, F. J.	6,859.69
Côté, C. E.	6,999.05
McCutcheon, L. A.	7,016.77
Gignac, J.	986.58
Sisty, S.	6,926.10
McCutcheon, E.	6,926.10
Welland, A. E.	6,816.48
Weegar, C. J.	6,779.91
Lindsay, John	4,492.89
Lowe, J. H.	6,671.32
Stevenson, R. A.	6,560.70
Girard, G.	6,145.02
Lindsay, J. R.	621.16
Hughes, B.	822.06
MacIntosh, J. E.	1,826.82
Robinson, F. A.	5,379.26
Graham, C. A.	5,088.94
Vail, R. E.	4,222.19
Somes, C.	4,187.03

5. $467,875.

6. $119,447 moins le montant indéterminable indiqué en réponse au nº 2.

PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS—OBSERVATION DE LA "SHIPPING FEDERATION OF CANADA"

Question nº 73—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, le ministère des Transports a-t-il reçu des observations orales ou écrites de la part de la *Shipping Federation of Canada* au sujet du pilotage sur les Grands lacs?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, sous quelle forme et quel en était l'objet?

3. Le ministère a-t-il déjà autorisé la *Shipping Federation* à formuler les intentions du gouvernement du Canada sur le pilotage auprès de quelque comité du Congrès des États-Unis, ou a-t-il déjà approuvé ses démarches en ce sens?

4. Sinon, le gouvernement a-t-il fait des observations de quelque nature que ce soit à la *Shipping Federation of Canada* au sujet des déclarations faites par son représentant devant le sous-comité de la garde côtière, des relevés géodésiques et côtiers du Congrès des États-Unis, les 19 et 20 mai 1959, à Washington, D.C.?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. 1) Lettre du 14 janvier 1959, exhortant le ministère à faire connaître son intention en ce qui concerne les mesures possibles à prendre en vue de l'établissement d'un service de pilotage entre Port Weller et Sarnia.

2) Lettre du 2 août 1959, exprimant du mécontentement à l'égard de la dernière version du bill HR 57 des États-Unis.

3) Lettres du 15 décembre 1959 et du 28 décembre 1959, ainsi qu'un télégramme du 30 décembre 1959, suivis de discussions avec les membres du comité de pilotage de la *Shipping Federation of Canada,* sur les principaux points suivants:

a) les buts de toute mesure législative relative au pilotage sur les Grands lacs devraient être: (i) d'assurer la sécurité de la navigation de tous les navires naviguant sur les lacs, et; (ii) d'assurer des services efficaces, économiques et pratiques aux transocéaniques devant utiliser de tels services.

b) le dernier projet de loi des États-Unis n'est pas satisfaisant à l'égard des principaux points suivants: (i) il ne délimite pas les eaux restreintes des Grands lacs, qui devraient être limitées à 5 régions précises; (ii) il devrait assurer l'émission d'un permis ou d'un certificat au navire lui-même plutôt qu'aux personnes, pour permettre la navigation dans les eaux libres des lacs, et; (iii) il ne satisfait pas à l'exigence de la Fédération, en ce sens que si elle doit employer des pilotes dans les aux libres, elle doit être assurée que ces pilotes sont parfaitement qualifiés.

Les communications précitées soulèvent également certaines questions de détail qui ne changent en rien les principaux points en litige.

3. Non.

4. Oui. Le 29 mai 1959, au cours d'une réunion avec le comité de pilotage de la *Shipping Federation of Canada.*

PILOTAGE SUR LES GRANDS LACS—RÉSOLUTIONS DE LA "DOMINION MARINE ASSOCIATION"

Question nº 74—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, le ministère des Transports a-t-il reçu des résolutions de la *Dominion Marine Association,* agissant seule ou de concert avec la *Lake Carriers Association,* formulant ses opinions au sujet du pilotage sur les Grands lacs?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-on reçu ces résolutions?

3. Quelle en était la teneur?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. et 3. Voir réponse au nº 1.

AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT DE SAULT-STE-MARIE

Question nº 127—**M. Nixon:**

1. Quels sont les noms et les adresses de ceux qui ont soumissionné pour l'aménagement de l'aéroport de Sault-Ste-Marie et quel est le montant de leurs soumissions respectives?

2. Chacune de ces soumissions contenait-elle les mêmes caractéristiques?

3. Jusqu'ici, l'entrepreneur a-t-il exécuté les travaux selon les plans et les devis primitifs?

4. Quand, suivant le contrat, devait-on achever les travaux?

5. Les travaux sont-ils exécutés selon les prévisions? Sinon, pour quelle raison?

6. Quand demandera-t-on des soumissions pour l'aérogare?

7. Quand prévoit-on se servir du terrain d'atterrissage?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1.

	Poteaux de bois	Poteaux d'acier
Michaud & Simard Inc., Québec	$1,891,845.30	$1,894.720.30
Standard Paving & Materials Ltd, Toronto	1,899,235.80	1,894,060.80
H. J. McFarland Const. Co., Picton	1,962,694.75	1,965,194.75
Cart Paving Company Ltd, Toronto	2,127,972.75	2,130,097.75
Curran & Briggs Ltd, Toronto	2,231,223.10	2,237,273.10
Rayner Construction Ltd, Toronto	2,248,274.85	2,247,274.85
Armstrong Brothers Company Ltd, Brampton	2,263,364.75	2,265,639.75
North Shore Construction Co. Ltd, Montréal	2,325,930.50	2,338,430.50
Towland Construction Ltd, London	2,335,912.75	2,340,162.75
Warren Bituminous Paving Co. Ltd, Downsview (Ont.)	2,340,506.25	2,343,881.25
Miller Paving Ltd, Toronto	2,340,281.25	2,344,281.25
McNamara Const. Co. Ltd, Toronto	2,382,681.00	2,393,481.00
Les Constructions du St-Laurent Ltée, Beauport (P.Q.)	2,390,379.11	2,402,879.11
Johnson Brothers Co. Ltd, Brantford	2,617,713.10	2,619,663.10
C. A. Pitts General Contractor Ltd, Toronto	2,696,019.00	2,670,019.00

Nota: On a demandé d'autres soumissions à l'égard des poteaux de bois ou des poteaux d'acier destinés à la clôture.

2. Oui.

3. Oui.

4. Le 31 octobre 1959.

5. Ce contrat est dix mois en retard (y compris les mois d'hiver), à cause notamment du décès d'un des principaux membres de la société d'entrepreneurs, survenu à un moment critique de l'exécution du contrat, et aussi à cause de l'humidité du sol, dont l'entrepreneur ne s'était pas parfaitement rendu compte.

6. On s'attend que les soumissions pour l'aérogare soient appelées à l'automne de 1960.

7. Aucune date précise n'a été fixée avec les sociétés de transport aérien, mais on prévoit qu'elles pourront l'utiliser en 1961.

CANADA ET ROYAUME-UNI—ENTENTES BILATÉRALES SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 152—**l'hon. M. Martin:**

1. Un accord a-t-il été conclu entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni au sujet d'ententes bilatérales visant les prestations de la sécurité sociale?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces ententes ont-elles été d'abord soumises à l'examen et à l'approbation du Parlement? Sinon, pour quelle raison?

3. Quelle est, s'il y a lieu, la portée de la correspondance au sujet des prestations de la sécurité sociale, échangée entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni et récemment déposée à la Chambre?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le versement de prestations de sécurité sociale, sous le régime des lois canadiennes et britanniques, aux personnes qui présentent une réclamation dans un de ces deux pays

après avoir résidé pendant un certain temps dans l'autre a fait l'objet d'un échange de correspondance entre le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les détails de l'arrangement conclu à ce sujet figurent dans la correspondance qui a été déposée à la Chambre le 22 janvier 1960.

2. La correspondance susmentionnée fait voir clairement que le Canada n'a pas assumé, en matière de sécurité sociale, de nouvelles responsabilités qui exigeraient des changements aux lois existantes; d'autre part, les ententes conclues par cette correspondance n'amèneront pas le Canada à verser des prestations qui ne sont pas déjà autorisées par les lois existantes. Par conséquent, même s'il n'y avait aucune nécessité de soumettre la question au Parlement, ni de demander au Parlement de modifier des lois, nous avons déposé le plus tôt possible après l'ouverture du Parlement des copies de la correspondance, qui donne tous les détails des ententes conclues.

3. Grâce aux dispositions énoncées dans cette correspondance, il sera désormais possible aux anciens résidents du Canada qui sont établis au Royaume-Uni d'avoir droit, sous réserve de certaines conditions, aux allocations familiales, à la pension de retraite et aux prestations d'assurance-chômage du Royaume-Uni, en raison de leur résidence ou emploi antérieur au Canada.

Après avoir fait une étude détaillée des conditions de résidence et des autres conditions d'admissibilité fixées par les lois canadiennes (relativement aux allocations familiales, à la sécurité de la vieillesse, à l'assistance-vieillesse, aux allocations de cécité et d'infirmité, à l'assurance-chômage et à l'assurance-hospitalisation), les autorités du Royaume-Uni ont conclu que, sans qu'il soit nécessaire d'apporter le moindre changement aux lois canadiennes actuelles, le Royaume-Uni aurait motif à adoucir certaines conditions prévues par ses propres lois en faveur des personnes entrant au Royaume-Uni ou y revenant après avoir résidé auparavant au Canada. Le gouvernement canadien, pour sa part, s'est engagé à tenir le Royaume-Uni au courant de tout changement apporté par le Parlement aux lois sociales canadiennes qui aurait des répercussions sur les personnes venues de l'extérieur s'établir au Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARTIN (TIMMINS)—MOTION CONCERNANT UN DOCUMENT PUBLIÉ PAR "SPERRY AND HUTCHINSON COMPANY"

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse la Chambre et tous les honorables députés. J'ai ici un document qui, à première vue, semble être le compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, mais on constate, après examen, qu'il s'agit d'un document publié par la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited.* On pourrait être porté à croire que cette compagnie a publié le document en question avec l'autorisation officielle de la Chambre.

Je tiens à signaler l'article 14, de la loi sur la concurrence déloyale, chapitre 274, volume IV, des Statuts revisés du Canada, 1952, dont voici le texte:

(1) Nulle personne n'a le droit d'adopter pour s'en servir dans son entreprise, comme marque de commerce ou autrement, un symbole dont les éléments sont, ou dont la ressemblance est telle qu'il est possible de les confondre avec,...

e) les armoiries ou l'écusson adoptés et employés à quelque époque que ce soit par le Canada ou par une province ou une corporation municipale du Canada;...

j) tout symbole adopté et employé par une autorité publique au Canada comme marque officielle sur des produits similaires;

Je pose la question de privilège parce que cette affaire-là constitue une infraction à nos lois et une atteinte au privilège de la Chambre. J'avais l'intention de proposer que le comité des privilèges et élections soit saisi de l'affaire. Comme le comité en question n'est pas encore constitué, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que le président de la *Sperry and Hutchinson Company of Canada Limited* soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre le 18 février 1960 à deux heures et demie de l'après-midi.

M. l'Orateur: Avant que j'invite la Chambre à se prononcer sur la motion, un autre député a-t-il quelque chose à dire sur la question de savoir si, de prime abord, il y va d'un privilège de la Chambre?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons guère nous prononcer sans avoir pris connaissance du document dont parle l'honorable député. Peut-être la motion pourrait-elle être réservée jusqu'à demain afin que nous ayons le temps d'examiner le document.

M. l'Orateur: Le plus simple serait peut-être de prendre le temps d'examiner la question afin de décider si de prime abord il y a violation d'un privilège de la Chambre. Si l'honorable député de Timmins y consent, la motion pourrait être réservée jusqu'à demain.

M. Martin (Timmins): C'est très bien, monsieur l'Orateur.

(La motion est réservée.)

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE LOI TENDANT À ÉTABLIR UNE AUTRE PEINE DANS LE CAS DE MEURTRE

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont) demande à présenter le bill n° C-46 intitulé "Loi tendant à modifier le code criminel (Peine capitale)."

Des voix: Expliquez s'il vous plaît.

M. Deschatelets: L'article 206 du Code criminel prévoit, à l'heure actuelle, qu'une personne accusée et déclarée coupable de meurtre sera condamnée à mort. Le bill présenté a pour objet de pourvoir à une autre peine que celle-là. Il serait laissé à la discrétion du juge d'imposer soit la peine de mort soit l'emprisonnement perpétuel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT RELATIF AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Demande n° 2—**M. McIlraith:**

Copie du rapport relatif au relèvement de traitement des fonctionnaires, que la Commission du service civil a présenté au ministre des Finances en 1959.

M. l'Orateur: Les députés se rappellent sans doute que, lors de la présentation de cette motion, le 3 février, le député d'Ottawa-Ouest a fait un rappel au Règlement que j'ai pris l'engagement d'étudier. Ayant constaté qu'il

se posait ici une question de procédure quant à la forme de la motion en vue de la production de documents, j'ai jugé préférable de coucher mes conclusions par écrit. Les voici.

Lorsque l'avis de motion a été lu le mercredi 3 février, comme on le révèle aux pages 722, 723 et 724 du hansard, le ministre des Finances a déclaré que le rapport demandé était confidentiel, ayant été présenté au gouvernement et au ministre des Finances par la Commission du service civil, en conformité de la loi sur le service civil. L'honorable député d'Ottawa-Ouest a signalé, en invoquant le Règlement, que le ministre n'avait le droit de s'opposer au dépôt de documents que s'il s'agit de documents relevant du domaine de sa compétence administrative et que ce droit ne s'étend pas au dépôt de rapports comme celui-ci, rédigé par la Commission du service civil, organisme indépendant relevant du Parlement et non du gouvernement au pouvoir. L'honorable député d'Ottawa-Ouest et la Chambre ont consenti à ce que la motion soit réservée afin que j'aie le temps d'étudier le point qu'il avait soulevé. Le ministre de la Justice a rappelé à la Chambre les dispositions de l'article 47 du Règlement, selon lequel le greffier peut, si un débat est demandé, reporter une telle motion aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Le ministre laissait ainsi entendre, si j'ai bien saisi, que le point soulevé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest était une question de débat plutôt qu'un point de Règlement.

Vu l'opinion que je vais vous communiquer, il est peut-être inutile de déterminer si l'honorable député d'Ottawa-Ouest pouvait légitimement présenter son objection comme un rappel au Règlement. La Chambre a déjà débattu ce point dans le passé. Le 3 avril 1957, comme l'atteste le hansard, pages 3145 à 3153, il y a eu débat prolongé, à titre de rappel au Règlement, à propos de la façon dont la Chambre voudrait que le ministre procède pour faire savoir qu'il n'est pas disposé à accepter une motion portant dépôt de documents relevant de sa compétence.

Quelle que soit ma décision quant au droit qu'a le ministre des Finances de s'opposer au dépôt du rapport en question, j'en conclus que la Chambre devra décider par la mise aux voix si le document doit être déposé ou non, à moins, bien entendu, que la motion soit retirée, comme il arrive souvent lorsqu'on s'oppose au dépôt de documents. Je répète qu'il incombe à la Chambre de décider, après un débat éventuel, si elle ordonne ou non le dépôt du document.

Il en sera ainsi, que j'appuie ou non l'affirmation du député d'Ottawa-Ouest. Il ne conviendrait nullement que l'Orateur substitue sa décision à celle de la Chambre; sa juridiction ne s'étend pas aux questions constitutionnelles, aux questions de droit et aux autres questions que la Chambre doit régler elle-même. Je renvoie les députés à la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, soit au 5e paragraphe du commentaire 71, page 180.

J'ai toutefois le devoir de m'assurer que la motion dont la Chambre est saisie soit rédigée de façon appropriée, de m'assurer que la motion est bien celle qu'il faut pour les fins qu'on a en vue. Comme j'ai conclu que tel n'est pas le cas, je vais exposer brièvement les principes qui s'appliquent aux motions en vue de la production de documents.

On le sait bien, les documents déposés à la Chambre répondent (1) aux dispositions d'une loi du Parlement; (2) à un ordre de la Chambre; (3) à une adresse destinée à la Couronne; (4) à un ordre de la Couronne; (5) aux articles du Règlement de la Chambre. Je m'appuie ici sur le commentaire 209 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

Deux rapports annuels doivent être faits au Parlement aux termes de la loi sur le service civil. Un de ces rapports se trouve prescrit par le paragraphe 4 de l'article 4 ainsi conçu:

(4) La Commission doit faire annuellement un rapport et un relevé de ses opérations et affaires accomplies dans l'année précédente, et ce rapport doit être soumis au Parlement.

L'autre rapport au Parlement relève du paragraphe 2 de l'article 60 qui autorise la Commission, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à soustraire certains emplois à l'application de la loi et à faire des règlements au sujet de ces emplois. Voici une partie du paragraphe 2 de l'article 60:

(2) Dans les trente jours de l'ouverture de chaque session, la Commission adresse au Parlement un rapport annuel indiquant les emplois exclus, sous le régime du présent article...

Et ainsi de suite. Le document ici demandé ne correspond ni à l'un, ni à l'autre de ces rapports annuels à soumettre au Parlement. Si j'ai bien compris la motion, il s'agirait du rapport prévu par l'article 11 de la loi sur le service civil, qui se lit ainsi qu'il suit:

11. (1) La Commission doit, de temps à autre, selon qu'il peut être nécessaire, recommander des taux de rémunération pour toutes nouvelles catégories qui peuvent être établies en vertu de la présente loi, et elle peut proposer des changements dans les taux de rémunération pour les catégories existantes.

(2) Sont établis dans chaque catégorie un taux minimum et maximum de traitement et les taux intermédiaires qui peuvent être jugés nécessaires et convenables afin de pourvoir aux augmentations du minimum au maximum.

(3) Les taux de rémunération projetés ne doivent devenir en vigueur qu'après leur approbation par le gouverneur en conseil, et, dans le cas où

il doit en résulter une augmentation de dépense, que lorsque le Parlement a voté les crédits nécessaires à cette augmentation de dépense.

Tel est le texte entier de l'article 11. Si, pour reprendre les termes de la motion, "le rapport relatif au relèvement de traitement des fonctionnaires que la Commission du service civil a présenté au ministre des Finances en 1959" tombe sous le coup de cet article, comment peut-on en demander le dépôt, attendu que la Commission du service civil n'est pas placée sous la responsabilité administrative du ministre des Finances ou du ministère qu'il dirige,—l'honorable député d'Ottawa-Ouest a raison sur ce point,—et que les taux de rémunération recommandés ne s'appliquent qu'après leur approbation par le gouverneur en conseil.

Beauchesne établit les formalités à suivre au commentaire 209, et je vais prendre le temps de m'y référer. Au sujet des ordres de production de documents, il déclare, au commentaire 209 de la quatrième édition:

(1) On peut ordonner directement la production de documents lorsqu'ils se rapportent...

Et j'en passe.

...à des questions qui sont directement régies et administrées par les divers ministères du gouvernement fédéral,...

Voilà la règle pour les ordres de production de documents. Dans le cas des adresses, la règle est la suivante:

(3) On présente des adresses pour obtenir des documents et des dépêches provenant du gouvernement impérial; à l'égard des décrets du conseil... des pétitions et des requêtes dont ne dispose pas la Chambre mais qui ont été adressées au gouverneur en conseil...

Un peu plus loin, il poursuit:

La règle générale veut qu'on ait recours à un ordre pour obtenir des renseignements de ou par l'entremise de tout ministère constitué ou régi par la loi, et à une adresse pour obtenir des renseignements du Conseil privé ou par son entremise.

May donne une explication à peu près semblable de l'usage en cours au Parlement du Royaume-Uni. Voici ce que je relève à la page 270 de sa seizième édition:

Le Parlement a le pouvoir d'ordonner le dépôt de tous les documents nécessaires à son information. Chaque Chambre exerce séparément ce pouvoir mais pas toujours indépendamment de la Couronne. Le dépôt des comptes et documents concernant le commerce, les finances et des questions d'ordre local ou général est ordonné directement et est fait en conformité de l'ordre adopté par la Chambre; mais le dépôt de documents concernant des questions qui se rattachent à l'exercice de la prérogative royale s'obtient au moyen d'adresses à la Couronne.

Il faut tenir compte de la distinction entre ces deux catégories de documents. D'une part, il serait irrégulier d'ordonner directement ce qui doit être demandé au moyen d'une adresse; d'autre part, ce serait renoncer à recourir à l'autorité du Parlement que de s'adresser à la Couronne pour demander des renseignements qu'il peut obtenir sur son ordre.

Il est évident, à mon avis, d'après ces commentaires que pour obtenir des renseignements de la Couronne ou par son entremise, il faut avoir recours à une adresse. Si nous admettons qu'en vertu de l'article 11 de la loi sur le service civil, les recommandations faites par la Commission du service civil doivent être soumises au gouverneur en conseil et que le ministre des Finances (M. Fleming) n'est qu'un intermédiaire, ce document se trouve officiellement en la possession du gouverneur en conseil à qui il faudrait s'adresser pour l'obtenir.

Dans ce cas, je suis d'avis que la motion de l'honorable député d'Ottawa-Ouest n'aurait pas dû être rédigée sous la forme d'un ordre de la Chambre exigeant le dépôt de ces documents, mais plutôt sous la forme d'une adresse qu'on rédige ordinairement dans les termes suivants:

...qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire en sorte qu'un exemplaire... soit déposé à la Chambre...

Puis on précise quel document on désire.

Toutefois, il ne s'agit là que d'une question de forme qu'il est facile de corriger. Si l'honorable député d'Ottawa-Ouest veut bien substituer à la motion actuelle, portant un ordre, la motion appropriée tendant à réclamer une adresse, je ferai la correction avec plaisir et la motion pourra être étudiée. Je crois que l'honorable député y consent.

M. McIlraith: Oui.

M. l'Orateur: La forme de la motion ayant été corrigée, il appartient à la Chambre de rendre une décision. Si l'on veut un débat sur la question de savoir si le document doit ou non être déposé, on peut invoquer à cette fin l'article 47 du Règlement. Il conviendra alors de discuter le contenu des documents qui sont jugés secrets. A ce sujet, les membres de la Chambre qui s'intéressent à la question pourraient se reporter au hansard du 27 mai 1931, aux pages 2015 à 2017, mais je n'ai pas semble-t-il à traiter de cette question en ce moment.

J'ai donc pris la liberté d'en rectifier la forme et, avec la permission de l'honorable député, elle se lira comme suit:

M. McIlraith demande qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire en sorte que soit déposé sur le bureau de la Chambre un exemplaire du rapport soumis au gouverneur en conseil en 1959 par la commission du service civil au sujet du relèvement de salaires des fonctionnaires.

Est-ce que le ministre des Finances a des observations à formuler à propos de la motion?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je tiens seulement à dire ceci, monsieur l'Orateur. Vu le caractère confidentiel de ce genre de rapport, et vu qu'un tel rapport n'a jamais été produit dans le passé, je me vois dans l'obligation de m'opposer à la motion.

M. Winch: Et en 1958?

L'hon. M. Fleming: Il n'a pas été produit ni publié en 1958.

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Houck
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	McIlraith
Boivin	McWilliam
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Michaud
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Racine
Dumas	Regier
Granger	Robichaud
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Anderson	Forbes
Baldwin	Fulton
Baskin	Green
Bell (Carleton)	Gundlock
Bell (Saint-Jean-Albert)	Hales
Belzile	Halpenny
Bissonnette	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bourbonnais	Hamilton (Qu'Appelle)
Broome	Hamilton (York-Ouest)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Harkness
Browne (Vancouver-Kingsway)	Henderson
Brunsden	Hicks
Cadieu	Hodgson
Campbell (Stormont)	Horner (Acadia)
Cardiff	Horner (Jasper-Edson)
Cathers	Horner (The Battlefords)
Chambers	Howe
Charlton	Jones
Chown	Jorgenson
Churchill	Kindt
Clancy	Knowles
Coates	Korchinski
Comtois	Kucherepa
Cooper	Lennard
Crouse	Létourneau
Dinsdale	MacEwan
Doucett	MacLean (Queens)
Drysdale	MacLellan
Dubois	McBain
English	McCleave
Fairclough (Mme)	McDonald (Hamilton-Sud)
Fairfield	McPhillips
Fane	McQuillan
Fleming (Eglinton)	Mandziuk
Martineau	Richard (Kamouraska)
Martini	Robinson
Matthews	Rogers
Milligan	Sévigny
Montgomery	Simpson
More	Skoreyko
Morris	Smallwood
Morton	Smith (Calgary-Sud)
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smith (Winnipeg-Nord)
Muir (Lisgar)	Southam
Nasserden	Speakman
Nowlan	Stanton
Nugent	Starr
O'Hurley	Stewart
Ormiston	Taylor
Pallett	Van Horne
Pascoe	Villeneuve
Payne	Vivian
Pearkes	Walker
Pugh	Webb
Rapp	Webster
Régnier	Weichel
Ricard	White
	Wratten—117.

[M. l'Orateur.]

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1959"

Demande nº 19—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie du rapport intitulé: "Perspectives économiques du Canada pour 1959".

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La motion est réservée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, cette motion a déjà été proposée deux fois. Elle est en tous points identique à celle qui a été proposée l'année dernière. A mon avis, le gouvernement devrait la laisser passer.

M. Winch: Avez-vous peur de quelque chose?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai peur de rien. J'ai dit la motion est réservée, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je maintiens ma motion, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Il s'agit d'un rapport secret.

M. l'Orateur: Selon mon interprétation des règles de la procédure, si l'honorable député veut saisir la Chambre de sa motion, c'est le moment de le faire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, à mon sens, c'est une façon inaccoutumée qu'adopte, dans son impatience, l'honorable vis-à-vis. J'ai simplement demandé que la motion soit réservée. Elle sera reprise en temps utile, probablement à la prochaine réunion de la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député ne veut pas permettre que la motion soit réservée. Je dois donc mettre la question aux voix.

(La motion de M. Pickersgill, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Houck
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	McIlraith
Boivin	McWilliam
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Michaud
Carter	Pearson
Chevrier	Peters
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Racine
Dumas	Regier
Granger	Robichaud
Habel	Tardif
Hellyer	Tucker
Herridge	Winch—32.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Hodgson
Anderson	Horner (Acadia)
Baldwin	Horner (Jasper-Edson)
Baskin	Horner (The Battlefords)
Bell (Carleton)	Howe
Bell (Saint-Jean-Albert)	Jones
Belzile	Jorgenson
Bigg	Jung
Bissonnette	Kindt
Bourbonnais	Knowles
Broome	Korchinski
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Kucherepa
Browne (Vancouver-Kingsway)	Lennard
Brunsden	Létourneau
Cadieu	MacEwan
Campbell (Stormont)	MacLean (Queens)
Cardiff	MacLellan
Cathers	McBain
Chambers	McCleave
Charlton	McDonald (Hamilton-Sud)
Chown	McPhillips
Churchill	McQuillan
Clancy	Mandziuk
Coates	Martel
Comtois	Martineau
Cooper	Martini
Crouse	Matthews
Dinsdale	Milligan
Doucett	Montgomery
Drysdale	More
Dubois	Morris
English	Morton
Fairclough (Mme)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fane	Muir (Lisgar)
Fleming (Eglinton)	Nasserden
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Nowlan
Forbes	O'Hurley
Fulton	Ormiston
Green	Pallett
Gundlock	Pascoe
Hales	Payne
Halpenny	Pugh
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rapp
Hamilton (Qu'Appelle)	Régnier
Harkness	Ricard
Henderson	Richard (Kamouraska)
Hicks	Rogers
Smallwood	Sévigny
Smith (Calgary-Sud)	Simpson
Smith (Winnipeg-Nord)	Skoreyko
Southam	Van Horne
Speakman	Villeneuve
Stanton	Vivian
Starr	Walker
Stewart	Webb
Taylor	Webster
	Weichel
	White
	Wratten—115.

VERSEMENTS D'APPOINT ET PRIX DE SOUTIEN

Demande n° 30—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 27 février 1959 entre l'Office de stabilisation des prix agricoles et des directeurs de groupements agricoles et des gouvernements provinciaux, relativement à la question des versements d'appoint et des prix de soutien à l'égard de produits agricoles.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque cette motion a été soumise à notre examen la semaine dernière, il a été entendu que l'honorable député me verrait en vue d'une éventuelle modification de rédaction. Le député a consenti à ce que les mots "fédéraux et provinciaux" soient ajoutés après les mots "directeurs de groupements agricoles" pour que la motion se lise ainsi qu'il suit:

...directeurs de groupements agricoles, fédéraux et provinciaux et des gouvernements provinciaux...

Le gouvernement est bien prêt à accepter la motion sous cette forme, en faisant évidemment les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

L'ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS— RÉFUGIÉS TUBERCULEUX

Demande n° 34—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et tout autre gouvernement ou toute personne, au sujet de l'admission au Canada et du bien-être des réfugiés atteints de tuberculose, par suite de la participation canadienne à l'Année mondiale des réfugiés.

—Puis-je dire, monsieur l'Orateur, que j'ai communiqué avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme il m'en avait prié. Je demande l'autorisation de biffer à la troisième ligne les mots "ou toute personne", de sorte que le texte serait ainsi conçu: "entre le gouvernement du Canada et tout autre gouvernement au sujet de ...".

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La motion ainsi modifiée est acceptable compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves mentionnées par le ministre ainsi que de la modification proposée, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS OU DE SENTIERS D'ACCÈS AUX FORÊTS

Demande nº 36—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement au programme d'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne vois aucun inconvénient à donner suite à la motion, monsieur l'Orateur, mais je me demande si l'honorable député accepterait, outre les réserves ordinaires, l'idée qu'a acceptée l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'an dernier, alors qu'il avait fait inscrire une motion semblable au *Feuilleton*, soit de se rendre au ministère afin d'y examiner les dossiers et de choisir les documents dont il désire le dépôt. Il épargnerait ainsi beaucoup de travail à nos employés.

M. Argue: Voulez-vous permettre que la motion soit réservée pour le moment, monsieur l'Orateur?

(La motion est réservée.)

OPÉRATIONS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Demande nº 37—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral, chaque gouvernement provincial et tout groupement agricole, relativement au crédit agricole et aux opérations découlant de la loi sur le crédit agricole.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je me demande si l'honorable député consentirait à y apporter le même changement qu'à la motion précédente, soit à ajouter après "tout groupement agricole", à la troisième ligne, les mots "fédéral et provincial", à cause du temps qu'il faut pour recueillir ces documents et des frais que cela entraîne?

M. Argue: J'y consens volontiers, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Ainsi modifiée, la motion est très acceptable, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: La motion se lira donc ainsi qu'il suit:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral, chaque gouvernement provincial et tout groupement agricole fédéral et provincial,...

[M. l'Orateur.]

Compte tenu des réserves exprimées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion ainsi modifiée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE

Demande nº 38—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province, relativement au programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique entrepris par les gouvernements fédéral et provinciaux.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'aimerais faire la même proposition que dans le cas de la motion précédente.

M. Argue: Je demande que cette motion soit réservée, monsieur l'Orateur. C'est la première fois, à ma connaissance, que des ministres agissent de la sorte. Pour ma part, je n'approuve pas cette manière d'agir, mais je consens volontiers à ce que la motion soit réservée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit réservée?

(La motion est réservée.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES QUESTIONS FISCALES

Demande nº 39—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 28 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement à la convocation d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier les questions fiscales.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Sauf les réserves d'usage, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion moyennant les réserves d'usage invoquées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME FAVORISANT LES TRAVAUX MUNICIPAUX D'HIVER

Demande nº 41—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 30 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province, relativement au programme favorisant les travaux municipaux d'hiver.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le député avait fait inscrire au *Feuilleton* une motion semblable à la dernière session. S'il consent à recevoir des renseignements analogues à ceux que nous lui avons donnés à l'occasion d'une motion similaire, durant la dernière session, nous acceptons la motion.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

Demande n° 42—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 29 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, au sujet des conventions entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Sous réserve des restrictions habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions mentionnées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

Demande n° 43—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral, chaque gouvernement provincial et tout groupement agricole, relativement à l'assurance-récolte et aux opérations découlant de la loi sur l'assurance-récolte.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Nous consentons volontiers à accepter la motion; toutefois, je me demande si l'honorable député accepterait la même modification qui a été adoptée dans les deux autres cas et qui consiste à insérer, au bon endroit, les mots "fédéral et provincial"?

M. Argue: Oui.

M. l'Orateur: Sous réserve de la modification proposée par le ministre plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER— BANDES INDIENNES

Demande n° 44— **M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement, ou l'un de ses organismes ou l'une de ses divisions, et toute personne ou groupement, relativement à la participation des bandes indiennes au programme favorisant les travaux municipaux d'hiver.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La présente motion est agréée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION, NOUVEAU MODE

Demande n° 45—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le mois de juin 1957 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, au sujet d'un nouveau mode de modification de la constitution quant aux matières relatives à la compétence tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): L'honorable député consentirait-il à ce que cette motion soit réservée? Pour éviter toute confusion, je dirai que je déposerai demain, ainsi que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) l'a demandé, des copies de la correspondance échangée avec les provinces à propos des modifications constitutionnelles concernant l'âge de la retraite des juges.

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande n° 46—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, relativement au programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je voudrais faire au représentant de Gloucester la même offre que j'ai faite au représentant d'Assiniboïa, c'est-à-dire qu'il examine les dossiers, qu'il choisisse les documents qu'il désire et nous les déposerons.

M. Robichaud: Puis-je demander que la motion soit réservée?

M. l'Orateur: Réservée.

(La motion est réservée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITIONS PORTANT EXTENSION DES PRESTATIONS AUX BÛCHERONS CANADIENS DE L'ÉTAT DU MAINE

M. Jean-Paul Racine (Beauce) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'entamer des pourparlers avec les autorités compétentes des États-Unis au sujet du versement de prestations d'assurance-chômage aux bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, j'ai présenté cette résolution à la suite de nombreuses demandes

que j'ai reçues de la part de bûcherons travaillant aux États-Unis et se plaignant qu'ils ne pouvaient, de par les circonstances, recevoir de prestations d'assurance-chômage.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il bien s'arrêter une minute pour que les députés qui quittent la Chambre puissent se retirer. Je demanderai alors aux autres de bien vouloir faire silence afin que l'on puisse entendre l'honorable représentant de Beauce.

(Texte)

M. Racine: Le 6 et le 12 mars 1952 était signée, entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis, une entente ayant pour but de protéger au point de vue chômage les ouvriers canadiens travaillant aux États-Unis et les ouvriers américains travaillant au Canada. Cette entente a eu des résultats heureux puisqu'aujourd'hui des ouvriers des deux pays jouissent d'une protection adéquate partout au Canada et chez nos voisins du Sud, sauf dans les États de l'Iowa, du Maine, du New-Hampshire et de l'Alabama.

Au point de vue économique, le voisinage d'une certaine partie du Québec et du Nouveau-Brunswick avec les États-Unis nous vaut l'avantage, à chaque année, d'un emploi pour plusieurs Canadiens dans l'industrie du bois. En effet, ce voisinage avec le Maine, le New Hampshire, l'État de New-York et celui du Vermont nous ont valu l'avantage d'obtenir la permission du département de l'Immigration américaine que 9,000 de nos concitoyens trouvent, en 1959, de l'emploi dans le pays voisin.

Ces travailleurs obtiennent de l'emploi dans ces États et émigrent temporairement de deux façons. Dans un cas, le travailleur peut entrer aux États-Unis, en se servant d'un bon, pour une période de six mois, et il est restreint à un emploi spécifique.

D'autres travailleurs y vont après avoir obtenu des visas, ce qui leur permet de traverser la frontière selon leur bon vouloir et de changer d'emploi suivant leur bon plaisir. Ces derniers sont au nombre de 1500.

D'après le rapport soumis par le directeur de l'Assurance-chômage à une assemblée tenue à Boston, le 22 septembre 1959, la moyenne mensuelle des nôtres ayant travaillé dans des industries américaines au cours des trois années antérieures à 1959 s'établit comme il suit: de septembre 1956 à août 1957, 5,256 hommes; de septembre 1957 à août 1958, 2,780 hommes; de septembre 1958 à mars 1959, 2,343 hommes.

De ce nombre, environ 70 p. 100 vont dans le Maine, et à raison de 70 p. 100 de ce pourcentage, ils sont employés dans les chantiers; les autres sont embauchés dans les "opérations de services".

Nous remarquons qu'en ces dernières années la moyenne mensuelle des nôtres travaillant aux États-Unis a diminué considérablement.

La plus grande disponibilité d'emplois pour les Canadiens est dans le Maine et, naturellement, dans une proportion moindre, dans l'État du New-Hampshire. La proportion est également moins importante dans les États de New-York et du Vermont. Mais, en tant que ces deux États sont concernés, il n'y a pas de lacune, puisque des ententes de réciprocité ont été signées dans ces deux cas.

Il reste donc que ce sont le Maine et le New-Hampshire qui absorbent la presque totalité de nos ouvriers de la forêt, et comme ils n'ont pas signé d'ententes avec le Canada, nos bûcherons sont de moins en moins intéressés à aller travailler dans ces deux États, parce qu'ils ne peuvent compter sur une protection adéquate en cas de chômage à leur retour au Canada.

En effet, ces Canadiens travaillent dans des États où il n'existe pas d'entente réciproque, et ils ne peuvent "se qualifier", quand ils sont en chômage, pour retirer les prestations. Bien que les États concernés et le Canada aient leurs propres lois, ils ne peuvent "se qualifier" au Canada parce qu'ils ne versent pas suffisamment de contributions au pays pour se prévaloir de notre propre loi.

Et en l'absence d'une entente réciproque, ils ne peuvent non plus recevoir de bénéfices aux États-Unis, parce qu'ils demeurent au Canada et, par conséquent, ne résident pas dans l'État où ils travaillent.

En présentant cette proposition de résolution, demandant d'intensifier les démarches en vue de trouver une solution à ce problème, je n'ai aucunement l'intention de jeter le blâme sur qui que ce soit.

Je sais que depuis plusieurs années il y a eu des discussions entre les autorités du gouvernement canadien et les représentants du Maine et du New-Hampshire.

En plus de ces discussions, je sais qu'il y a eu de la correspondance d'échangée entre les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et les membres d'une Commission similaire dans le Maine et le New-Hampshire.

Je ne voudrais pas qu'on interprète la résolution discutée aujourd'hui comme un blâme,—comme je le disais,—car elle a surtout pour but d'inciter le ministre du Travail et les membres de la Commission à activer les pourparlers afin de savoir s'il est possible d'en arriver à une entente.

Après tant d'années de discussions intenses, je crois qu'il serait opportun, pour le bien de ces ouvriers, que nous sachions exactement si c'est possible ou non.

Je sais que ces deux États soulèvent certaines objections à la réciprocité, car, en premier lieu, ils ont l'impression que, de par les circonstances, les Canadiens soustrairaient au fond des Caisses de ces États beaucoup plus que les Américains eux-mêmes ne tireraient de la Caisse canadienne.

On mentionnait, entre autres, dans le rapport qui a été présenté à l'assemblée du 22 octobre à Boston, que la balance des requêtes et des demandes, depuis les 17 ans que l'entente réciproque a été conclue,—avait été à peu près la même; mais dans les deux États concernés, on conçoit facilement qu'il est fort plausible, et même possible, que les requêtes proviennent surtout de nos Canadiens.

En second lieu, les employeurs américains craignent que, par suite de la facilité avec laquelle les Canadiens passent à l'immigration, quand ceux-ci seraient de retour au Canada, ils n'auraient pas la même opportunité de les réemployer quand ils demandent de l'assurance-chômage, laquelle opportunité, prétendent-ils, est plus facile avec les citoyens américains; de plus ils craignent aussi que nos Canadiens, étant payés par la Commission d'assurance-chômage de l'État américain, ne déploieraient peut-être pas le même empressement pour certains travaux pour lesquels ils seraient requis aux États-Unis.

Comme conséquence de ces raisons diverses, les employeurs américains craignent que leurs taux de taxes préférentielles, d'après l'expérience qu'ils ont déjà, ne soient de beaucoup augmentés.

En troisième lieu, les autorités des États concernés et les employeurs craignent que les Canadiens ne soient pas aussi disponibles, c'est-à-dire que la loi ne soit pas appliquée au Canada d'une façon aussi rigide qu'elle l'est aux États-Unis, et qu'il est assez difficile d'établir cette disponibilité par l'entremise de nos bureaux d'assurance-chômage au Canada.

Ce sont surtout les raisons que donnent nos voisins américains pour ne pas acquiescer à l'entente de réciprocité.

Toutefois, je suis d'avis,—même s'il n'en a pas été question lors des pourparlers,—que la crainte de ces deux États est surtout que les employés canadiens soustraient trop à la Caisse du Maine et du New-Hampshire et qu'en retour la réciprocité, dans le cas précité serait à leur désavantage, vu que très peu d'Américains ont des emplois dans la partie concernée du Québec et du Nouveau-Brunswick et qu'en conséquence ils seraient appelés à verser beaucoup plus d'indemnités que la Caisse d'assurance-chômage canadienne n'en aurait à verser, elle-même, à des citoyens américains.

Conséquemment, il faudrait dans les circonstances, établir si, oui ou non, un jour viendra où une entente sera possible.

Dans le cas de la négative il est du devoir du gouvernement canadien et des autorités de la Commission d'assurance-chômage, de trouver des solutions au cas où il serait absolument impossible d'en venir à une entente réciproque, comme celle qui existe entre le Canada et les autres États du pays voisin.

Advenant le cas où la réciprocité dans l'"assurabilité" serait irréalisable, il faudrait que les autorités canadiennes y aillent de leurs suggestions afin de sauvegarder ces emplois pour nos Canadiens aux États-Unis.

Non seulement faut-il encourager ces relations, mais nous nous devons de les sauvegarder et aussi d'inciter, par des mesures opportunes, nos citoyens canadiens à conserver ces emplois qui, dans les circonstances, aident considérablement à réduire le chômage chez nous.

S'il fallait que nos ouvriers de la forêt se désintéressent complètement des emplois qu'ils peuvent obtenir aux États-Unis par suite du manque de protection en cas de chômage, eh bien, je dis que ceux-ci viendraient s'ajouter à la liste déjà longue, déjà fort impressionnante, des chômeurs qu'il y a chez nous.

Si les pourparlers entre le Maine, le New-Hampshire et notre pays n'ont pas été très fructueux, je crois que les fonctionnaires du ministère du Travail, conjointement avec les autorités de la Commission d'assurance-chômage, devraient envisager d'autres solutions, parce que la responsabilité du sort de ces travailleurs canadiens, gagnant leur vie aux États-Unis et dépensant leur revenu au Canada, dépend beaucoup des autorités canadiennes.

C'est d'ailleurs ce que croient avec raison les membres du Comité consultatif de Placement régional de ma circonscription, si l'on en croit les minutes de leur assemblée tenue à Saint-Georges, le 29 octobre 1959. Je cite:

> Les membres sont d'avis que c'est au sein même de la Commission d'Assurance-chômage que devrait se régler le problème. Il ne faut pas perdre de vue que ces citoyens sont 100% canadiens, ils dépensent leur gain à 99 p. cent au Canada, paient des taxes tout comme les autres bûcherons qui travaillent au Canada.
>
> Par conséquent, la Commission d'Assurance-chômage se doit de faire diligence pour régler ce cas. La Commission d'Assurance-chômage peut avec l'approbation du Gouverneur en conseil édicter des règlements en vue d'inclure dans l'emploi assurable tout emploi en dehors ou partiellement en dehors du Canada, lequel emploi s'il était exercé au Canada serait un emploi assurable. Que la Commission édicte un règlement en conséquence à l'endroit des bûcherons canadiens qui vont travailler dans l'État du Maine et du New

Hampshire, limitant toutefois l'assurabilité de ces bûcherons à ceux qui vont travailler pour le compte des contracteurs canadiens qui opèrent dans les deux États concernés. La procédure de vérification pourrait se simplifier par un duplicata des états des salaires payés à ces bûcherons, lesquels conservés au Bureau des employeurs, en territoire canadien. Que copie de la présente résolution soit envoyée au Ministre fédéral du Travail, au Commissaire en chef de la Commission d'Assurance-chômage et au député de Beauce aux Communes.

Il se peut que la Commission s'oppose à cette résolution. En premier lieu, on dira certainement que l'accord, dans les circonstances, se limiterait aux employeurs et entrepreneurs canadiens ayant une maison d'affaires au Canada; en deuxième lieu, on pourra aussi dire qu'une entente semblable serait plutôt libre et que certains entrepreneurs pourraient y adhérer ou non, puisque la loi du Maine serait toujours applicable à ces bûcherons.

De plus, on dira que l'État du Maine n'a pas le pouvoir de retirer la taxe présentement existante et que l'entrepreneur canadien se trouverait dans une situation défavorable par rapport à ses concurrents américains eu égard aux contributions qu'il verse à l'impôt américain et à la Caisse d'assurance-chômage canadienne.

On dira aussi que la participation libre pourrait créer une anomalie, du fait que certains travailleurs forestiers se trouveraient protégés, alors que d'autres ne le seraient pas, ce qui pourrait provoquer passablement de mécontentement.

On ajoutera aussi que les employeurs, afin d'éviter d'avoir à payer une double taxe, seraient portés à embaucher des citoyens américains plutôt que des Canadiens et que, en conséquence, ceci nuirait au marché du travail des nôtres.

Et l'on pourrait dire que, dans les circonstances, si l'on tenait compte de cette résolution, il en résulterait à la longue plus d'inconvénients que d'avantages pour l'emploi en particulier.

Je crois que, tôt ou tard, il faudra faire une étude sérieuse de cette proposition de résolution, si l'on considère que, jusqu'ici, les pourparlers entre le Canada et l'État du Maine n'ont pas beaucoup progressé. Alors, il faudra naturellement que la Commission, de concert avec le ministère du Travail, étudie des plus sérieusement cette motion afin d'en arriver à un compromis visant à aider et à protéger nos ouvriers canadiens.

Si l'on persiste à vouloir continuer ces pourparlers avec l'État du Maine sans tenir compte des suggestions émanant d'organisations diverses, je crois que nos ouvriers devront attendre encore plusieurs années et, encore là, ils ne seront pas assurés, si entente devait être conclue dans plusieurs années, d'un résultat satisfaisant.

[M. Racine.]

Il serait peut-être opportun et recommandable que la Commission, de concert avec le ministère du Travail, étudie les propositions qui lui sont soumises d'une façon des plus objective et cela non seulement sans en rechercher les lacunes, mais si lacune il y a il incombe au ministère du Travail et à la Commission d'assurance-chômage de trouver des solutions afin que l'on remédie à ces lacunes.

Je n'ai pas l'intention de faire de reproches ni au ministère du Travail, ni aux autorités de la Commission d'assurance-chômage, mais devant le peu de succès, devant le peu de résultats obtenus jusqu'à maintenant dans leurs pourparlers réciproques avec ces États, ils devraient, il me semble, au lieu de chercher des objections aux plans qui leur sont soumis, trouver des solutions et des formules afin que ce marché du travail, des plus importants pour une région qui s'étend de Sherbrooke au Nouveau-Brunswick, soit protégé. Qu'ils s'entendent pour trouver une solution, sinon avec l'État du Maine, du moins avec les employeurs qui ont besoin des services de nos ouvriers canadiens.

J'ai tout lieu de croire que les employeurs américains, dans les opérations forestières, sont des mieux disposés à l'endroit des citoyens canadiens qui travaillent pour eux en certaines périodes de l'année, et je propose au ministre du Travail (M. Starr) d'entrer en contact avec ces compagnies des plus importantes qui emploient nos Canadiens pendant une très longue période de l'année pour leurs opérations forestières.

Je ne voudrais pas ici engager d'aucune façon ces employeurs américains, mais si je ne puis déclarer officiellement qu'ils sont prêts à coopérer, je le puis du moins officieusement, puisque je suis certain qu'ils tiennent à conserver la main-d'œuvre canadienne pour leurs opérations; aussi, y aurait-il peut-être lieu d'entreprendre des pourparlers avec eux, car j'ai l'impression que le problème de la double taxe pourrait se régler facilement. De fait, je suis certain que les compagnies forestières américaines, dans les circonstances, non seulement seraient intéressées, mais prêtes à démontrer leur collaboration en acceptant, d'une part, la plus forte partie des frais de la taxe américaine, tant de l'employé que de l'employeur. Je suis en outre convaincu qu'elles seraient disposées à avoir un représentant au Canada, lequel pourrait s'occuper d'une tenue de livres en tant que les salaires sont concernés, et ceci afin que la Commission d'assurance-chômage puisse vérifier en temps opportun les salaires de nos ouvriers canadiens travaillant aux États-Unis. De cette façon, tous nos travailleurs, sans exception, seraient protégés, et cela sans discrimination.

De cette façon, il serait des plus facile pour les vérificateurs de la Commission de

l'assurance-chômage de se rendre au bureau canadien de ces compagnies et de vérifier le cas de tel ou de tel employé qui désirerait toucher des prestations d'assurance-chômage.

Comme je le disais tout à l'heure, le gouvernement et le ministère du Travail, non sans raison, et je les approuve, ne s'en sont tenus jusqu'ici qu'à des pourparlers avec les États du Maine et du New-Hampshire. Mais après un laps de temps assez long, nous l'avouerons tous ensemble, il est maintenant temps que nous prenions un autre chemin et que nous adoptions une autre ligne de conduite, car je suis persuadé qu'avant longtemps, si les choses continuent de cette façon et si l'on n'en arrive pas à une meilleure entente et à des résultats appréciables afin de conserver l'économie de ce marché de l'emploi et de donner à nos ouvriers une garantie tant économique que sociale, je suis persuadé que nous aurons à faire face, dans un avenir qui n'est pas très éloigné, à la perte de ce marché du travail, parce que nos bûcherons, nos ouvriers forestiers auront à faire face à des problèmes que, présentement, ils sont incapables de résoudre. Ils préféreront plutôt faire des démarches en vue d'obtenir des emplois dans le Québec ou l'Ontario, que d'émigrer aux États-Unis, où ils n'ont aucune garantie de retirer des prestations d'assurance-chômage à leur retour au Canada.

Dans les données statistiques que je mentionnais tout à l'heure et qui ont été données par les directeurs de l'assurance-chômage à l'assemblée tenue à Boston, le 22 septembre 1959, nous remarquons que, depuis 1956, le nombre de nos travailleurs canadiens s'embauchant dans les opérations forestières américaines, à venir au mois de mars 1959, a diminué de moitié, et je crains que si le gouvernement n'envisage pas la possibilité de nouveaux entretiens avec les employeurs, ce nombre d'hommes qui trouvent présentement de l'emploi aux États-Unis diminue dans la même proportion d'ici quelques années et que nous assistions, à brève échéance, à la perte de ce marché du travail que je considère des plus important, puisque, il y a quelques années, quelque 20,000 hommes de cette région du Québec et du Nouveau-Brunswick y trouvaient de l'emploi.

Cette question a été soulevée à la Chambre fréquemment, et des représentations dans ce sens ont été faites. Je me rappelle avoir constaté dans les *Débats* de la Chambre que l'ancien député de Compton-Frontenac, M. Blanchette, l'ancien député de Dorchester, le député de Bellechasse, ainsi que mon prédécesseur immédiat de Beauce ont signalé cette situation à maintes reprises lorsqu'ils prononçaient des discours.

Je me rappelle aussi d'avoir vu dans le compte rendu des débats antérieurs que cette question a été traitée par l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), que j'ai le plaisir de voir à la Chambre aujourd'hui, et je suis assuré qu'il ne manquera pas d'y aller de ses commentaires et de ses suggestions en tant que ce problème est concerné.

Monsieur l'Orateur, je tiens particulièrement à dire à la Chambre que cette question n'en est pas une qui s'attache spécifiquement à la circonscription de Beauce, ni à celles de Dorchester et de Compton-Frontenac, mais à toute cette région s'étendant de Sherbrooke au Nouveau-Brunswick et spécialement à de nombreux bureaux régionaux de l'assurance-chômage, comprenant entre autres Ville Saint-Georges, Sherbrooke, Lac Mégantic, Rivière-du-Loup, Montmagny, Causapscal, Matane, Campbellton et Fredericton, desquels relèvent des ouvriers qui sont présentement handicapés par cette restriction de la non-entente entre le Maine, le New-Hampshire et le Canada.

Conséquemment, cette question n'est pas seulement de portée régionale, puisqu'elle englobe actuellement deux provinces; aussi, j'espère que le ministre, de même que les autorités de la Commission d'assurance-chômage continueront à y apporter une attention spéciale.

Avant de terminer mes observations, et au nom de ces ouvriers, je désire offrir mes plus sincères félicitations à l'ancien ministre du Travail, M. Gregg, de même qu'au ministre actuel qui, lors des pourparlers avec les États du Maine et du New-Hampshire, se sont dévoués d'une façon particulière. Je veux aussi offrir mes félicitations aux autorités de la Commission d'assurance-chômage qui, en maintes circonstances, ont essayé par tous les moyens d'en arriver à une entente avec le Maine et le New-Hampshire. Cependant, le ministre du Travail et les autorités de la Commission d'assurance-chômage ne doivent pas se contenter des félicitations que je leur ai adressées, et j'espère qu'à la suite de l'insuccès bien involontaire qu'ils ont connu en ce qui concerne une entente réciproque, ils prendront en considération les résolutions qui leur ont été soumises afin que ce problème, que je considère le plus important, soit réglé à brève échéance. J'espère aussi qu'à l'occasion de ce débat, plusieurs solutions seront suggérés par les députés. De fait, j'espère que les députés de Compton-Frontenac, de Dorchester, de Bellechasse et de Montmagny-L'Islet, de même que ceux de la Gaspésie et du Nouveau-Brunswick participeront au débat, et ce d'une manière constructive, afin

d'aider le ministre du Travail et la Commission d'assurance-chômage à trouver une solution au problème, ce qui ne manquerait certes pas d'aider tous nos ouvriers de la forêt trouvant emploi aux États-Unis, particulièrement, dans les deux États concernés qui n'ont pas conclu d'entente avec notre pays.

D'ailleurs, en vérifiant le manuel de l'assurance "assurabilité", on voit ceci:

Que la Commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, édicter des règlements en vue d'inclure dans l'emploi assurable tout emploi en dehors du Canada lequel, s'il était exercé au Canada, serait un emploi assurable.

Les articles C-301 à C-304 inclusivement concernent les marins. C-305 nous parle des autres emplois en dehors du Canada, et il se lit ainsi qu'il suit:

(1) Le règlement 66 édicté en vertu de l'aliéna (b) du paragraphe (1) de l'article 26 de la Loi rend assurable: l'emploi aux fins de l'exécution de quelque travail particulier, par une personne qui était assurée avant son départ du Canada, pour un employeur résidant ou ayant une place d'affaires au Canada. A moins que la Commission n'en décide autrement dans un cas particulier, cette règle s'applique ordinairement seulement à l'emploi qui ne doit pas dépasser huit mois en durée.

(2) Les considérations ordinaires régissant le caractère assurable d'un emploi s'appliquent naturellement aux emplois en dehors du Canada énumérés au paragraphe (1) ci-dessus, mais ces emplois doivent en outre remplir les conditions suivantes:

a) Le Travailleur doit avoir été assuré immédiatement avant son départ du Canada;

b) L'emploi doit viser "l'exécution d'un ouvrage particulier";

c) La personne assurée doit avoir été engagée avant son départ du Canada ou, si elle est déjà hors du Canada, l'engagement ou rengagement doit suivre sans solution de continuité un engagement antérieur en dehors du Canada, à l'égard duquel des contributions étaient exigibles;

d) L'employeur doit résider au Canada ou y posséder un bureau d'affaires.

La présente résolution ne tend nullement à discontinuer les pourparlers avec les États du Maine et du New-Hampshire, mais comme les pourparlers qui ont eu lieu jusqu'ici ont apparemment été infructueux, je demande au ministre du Travail de continuer ses pourparlers, tout en en entamant de nouveaux avec les employeurs américains, qui semblent des mieux disposés, parce que je suis d'avis que ce problème devrait se régler au sein même de la Commission d'assurance-chômage.

En conséquence, je crois qu'il est possible de résoudre ce cas en s'appuyant sur l'article 305, si les compagnies veulent nommer au Canada des représentants, qu'ils soient entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou autres. De cette façon, le bûcheron canadien travaillant dans le Maine et le New-Hampshire pourrait contribuer à la Caisse d'assurance-chômage et en retirer des bénéfices pendant la période tranquille, ce qui aiderait nos ouvriers canadiens à continuer de s'intéresser à ces emplois qu'ils peuvent trouver chez nos voisins du Sud, créant ainsi de l'emploi pour d'autres citoyens canadiens qui sont actuellement sans travail au Canada.

(Traduction)

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je porte un grand intérêt à l'objet de la résolution. Je félicite vivement le député de Beauce (M. Racine) de rendre le Parlement et la population attentifs à cette question qui n'est pas très bien comprise, en général.

Je félicite le député de ses observations; malheureusement il m'a été difficile par moments de l'entendre et d'entendre l'interprétation. Le député a bien présenté la question mais, à mon sens, il s'est parfois éloigné du sujet de la résolution. En lisant la résolution, je la trouve un peu déroutante car le député semble demander au gouvernement d'agir. Cela sous-entend que le gouvernement n'a rien fait dans ce domaine, ce qui n'est pas juste du tout. Mais en général, le député a exposé le sujet de façon assez complète.

Je ne donnerai pas lecture de la résolution puisque les députés l'ont sous les yeux. Je m'intéresse depuis six ans au problème sur lequel porte la résolution. Ce problème m'a été signalé alors que je venais d'être élu au Parlement parce que, dans ma circonscription ainsi que dans la région voisine, au nord, et dans d'autres régions du Nouveau-Brunswick, bien des gens aiment aller travailler dans l'industrie du bois, dans l'État du Maine. Une des raisons, c'est que les salaires sont plus élevés.

Dans le Maine, le New-Hampshire et dans tout l'est des États-Unis, la situation de l'industrie du bois se compare à celle de cette même industrie dans l'est du Canada. Elle a ses problèmes, ses hauts et ses bas. Ces fluctuations provoquent le congédiement des travailleurs pour des périodes variant de deux à quatre mois au cours de l'année. Ces gens dont nous parlons tiennent à rester résidents du Canada mais aiment à aller travailler dans l'industrie du bois,—surtout dans la fabrication du papier,—au sud de la frontière et, quand ils tombent en chômage, ils rentrent au Canada. Quand j'ai exposé cette question pour la première fois à l'ancien ministre du Travail, en 1954, il m'a répondu que bien des membres du Parlement s'y intéressaient.

L'accord dont le député de Beauce a parlé et qui entrait en vigueur le 12 avril 1942 a entraîné des négociations entre le Canada et plusieurs États, et certaines de ces négociations ont abouti à des accords. En 1954, des négociations ont été entamées avec l'État du Maine. Afin de voir ce qu'on pourrait faire, on a constaté que les exploitants

forestiers, qui engagent ces ouvriers, ne s'intéressaient aucunement à un accord de réciprocité et se refusaient à faire quoi que ce soit dans ce sens. Cette attitude s'est maintenue jusqu'à nos jours.

Les accords conclus en 1942 entre le Canada et les États-Unis devaient permettre aux organismes compétents de l'un et l'autre pays d'en venir à des mesures de réciprocité. D'après ces accords, la Commission d'assurance-chômage du Canada a le droit et le pouvoir de conclure un accord avec la Commission de sécurité de l'emploi de tout État américain au sujet des prestations de chômage. Cependant nous n'avons pu en venir à des résultats avec les autorités de l'État du Maine.

Je vais résumer les discussions que j'ai eues à ce propos avec l'ancien ministre du Travail. En 1954, le gouvernement d'alors a essayé d'aboutir à un accord avec l'État du Maine, mais ça n'a pas marché. A la suite de réunions tenues à l'époque, la Commission de sécurité de l'emploi de l'État du Maine a déclaré que les employeurs là-bas ne voulaient pas entendre parler d'un accord de réciprocité, et n'entendaient pas appuyer pareille mesure. Par conséquent, l'État du Maine ne pouvait souscrire à un accord de ce genre. Ils ont exposé leur attitude d'une façon très directe.

Rien d'autre n'a été fait avant l'année 1956, environ. J'étais l'un de plusieurs députés qui se sont entretenus de cette question avec le ministre du Travail d'alors, qui nous a assuré que les fonctionnaires de son ministère saisiraient de nouveau Washington de la question. Si j'ai bonne mémoire, cette question a été déférée au conseiller du travail qui l'a étudiée avec son homologue américain. A son retour, il nous a appris que le conseiller du travail et le directeur du Bureau de sécurité de l'emploi s'étaient employés à présenter au Congrès, à Washington, des propositions tendant à assurer l'application réciproque du principe de l'assurance aux Canada et aux États-Unis.

Leurs efforts ont toutefois été vains parce qu'ils ont tout de suite déclenché des controverses politiques sur les droits dont jouissent les États particuliers. C'était en 1956, et nous avions l'impression de nous buter à un mur de pierre. Puis, lorsque le ministre du Travail actuel (M. Starr) a accédé à son poste, des députés l'ont relancé, lui et les fonctionnaires du ministère, et lui ont demandé d'activer bien plus énergiquement que par le passé l'étude de cette question. Il a été jusqu'à la soumettre aux gouverneurs du Maine et du New-Hampshire. Les lettres qui ont été produites l'an dernier montrent qu'il a exhorté le gouverneur du Maine à intervenir, et, en outre, que ce dernier a renvoyé l'affaire à la Commission de sécurité de l'emploi de l'État du Maine. Par la suite, on a avisé notre ministre que l'État n'était pas intéressé. De plus, le ministre a présenté le problème au successeur du gouverneur Muskie, qui a semblé bien disposé à cet égard. L'affaire en est là pour le moment.

Le gouverneur Dwinell du New-Hampshire a également été saisi de cette question. Nous sommes ici en présence d'un problème qu'il faut signaler à tous les membres de la Chambre. C'est un problème de caractère international. Le gouverneur du New-Hampshire a fait savoir à notre ministère du Travail qu'en ce qui concerne le New-Hampshire la commission de l'État en matière de sécurité des emplois ne pourrait souscrire une entente avant que l'assemblée législative de l'État ait modifié la loi. C'est ce qu'a appris, je le répète, notre ministre actuel du Travail vers la fin de 1957.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un paragraphe pertinent de la lettre du gouverneur Dwinell. Cette lettre était au nombre des documents déposés le printemps dernier. Il s'agit d'une lettre écrite par M. Lane Dwinell, gouverneur de l'État du New-Hampshire à l'honorable Michael Starr, ministre du Travail, en date du 31 décembre 1957. Je cite:

> Quant à la possibilité de conclure un accord mutuel, je crois comprendre que la loi actuelle de notre État relativement à la sécurité de l'emploi ne permet pas de conclure un tel accord. Les dispositions intéressant ce genre d'accord se trouvent à l'article 16-A du chapitre 282 des Statuts revisés et commentés du New-Hampshire. "Le directeur de la Division de la sécurité de l'emploi peut conclure des accords mutuels avec des agents appropriés et dûment autorisés d'autres États ou du gouvernement fédéral, ou des deux...

Voici la signification qu'on donne au mot "État":

> Le mot "État" désigne, outre les États des États-Unis d'Amérique, l'Alaska, Hawaii et le District de Columbia.

En ce qui concerne l'État du New-Hampshire, où bon nombre de nos bûcherons aiment, semble-t-il, aller travailler, nous ne pouvons pas forcer les autorités à prendre de telles dispositions tant que les législateurs du New-Hampshire ne consentiront pas à modifier la loi.

Le ministre et ses hauts fonctionnaires n'en sont pas restés là. Au cours des trois dernières années, ils ont amené le syndicat international des employés de fabriques de pâte, de sulfite et de papier à s'intéresser à la question, et cet organisme s'est occupé de la question dans les États du New-Hampshire et du Maine. Ils l'ont fait au nom des bûcherons canadiens. Cependant, même avec l'aide de cet organisme, on n'a pu obtenir que la loi

du New-Hampshire soit modifiée. Notre ministère du Travail ne peut faire grand chose, car on n'est pas autorisé là-bas à conclure un accord.

Je crois que la solution du problème se trouve passablement entre les mains de l'ouvrier canadien. Je crois, comme l'honorable préopinant, que le bûcheron canadien n'a pas son pareil. Les exploitants de pâte de bois et de papier des deux États du New-Hampshire et du Maine tiennent, à mon avis, à employer ces hommes. Dans la correspondance du gouverneur de l'un desdits États, on a dit, je crois, que le Canada pourrait refuser à ces bûcherons la permission de travailler aux États-Unis. Nous ne voulons pas cela. Aucun membre de la Chambre ne demanderait au gouvernement de faire une chose pareille. Toutefois, si les ouvriers refusent d'aller travailler là-bas, les exploitants pourraient bien adopter une attitude différente.

Si je me rappelle bien, la question a été débattue à fond à une réunion des exploitants de pâte de bois et de papier qui a été tenue à Boston en mai dernier. On a alors signalé qu'on aurait peut-être de la difficulté à obtenir des bûcherons canadiens, si les États du Maine et du New-Hampshire ne leur accordaient pas l'assurance-chômage. Le problème ne se pose pas encore aux exploitants, mais la situation est devenue assez grave, me dit-on, pour nécessiter la convocation d'une autre réunion, qui aura lieu en septembre. L'honorable député en a parlé, mais je n'ai pas pu saisir exactement ce qu'il a dit.

Des représentants de la commission de sécurité de l'embauche des États du Maine et du New-Hampshire s'y trouvaient, ainsi que des représentants des exploitants de l'industrie de la pâte et du papier de même que, sur invitation je crois, des représentants de la Commission d'assurance-chômage du Canada. La question a été discutée de fond en comble, mais sans qu'on aboutisse à des résultats concrets. Toutefois, par suite de cette réunion, les exploitants estiment qu'il leur faudra peut-être prendre des mesures. Ils devront en prendre si les bûcherons canadiens refusent d'aller travailler là-bas.

Je conviens avec l'honorable préopinant que nous ne voulons pas perdre ce marché du travail, si nous pouvons faire autrement. Mais quand il s'agit, comme c'est le cas, d'un problème international, il est bon d'user de pression. D'après les renseignements que j'ai obtenus sur l'ensemble de la question, —et je la suis de près depuis 1954,—je ne pense pas que le ministère et les hauts fonctionnaires aient en aucun temps insisté avec plus de ténacité et d'énergie que ne l'ont fait notre actuel ministre du Travail et ses hauts fonctionnaires au cours des deux dernières années. Sans ces instances, je ne crois pas qu'il eût été possible de tenir la réunion de septembre qui, à mon sens, pourrait donner des résultats à condition que les bûcherons canadiens se tiennent sur leurs positions et refusent de se rendre sur place et de travailler jusqu'à ce que des arrangements interviennent.

Le gouvernement canadien et le ministère du Travail ne peuvent traiter avec les exploitants forestiers du Maine ou du New-Hampshire tant qu'un arrangement ne sera pas intervenu en vertu duquel ces gens seront tenus de faire des dépôts d'argent au Canada et tant que le gouvernement ne sera pas appuyé par les ouvriers qui refusent d'aller travailler là-bas. Si une pression continue à s'exercer, si les pourparlers en cours se poursuivent et si les travailleurs canadiens restent sur leurs positions, nous pourrons arriver à une sorte d'entente.

Ainsi que l'a dit le préopinant,—je crois qu'il l'a dit, je n'en suis pas très sûr,—les entreprises se sont opposées à cette entente parce qu'elle les obligerait à payer davantage d'impôt à la commission de sécurité de chaque État. Je crois, toutefois, qu'elles y consentiraient pour pouvoir s'attacher les services de nos bûcherons. C'est l'impression que j'ai retirée des réunions.

Au début, je ne prisais guère la résolution mais peut-être a-t-elle eu pour effet de démontrer à la population que nous avons aujourd'hui un ministre du Travail qui a tout fait pour résoudre ce problème. Non que je veuille critiquer l'ancien ministre du Travail. C'était un de mes amis. J'ai souvent discuté cette question avec lui et d'autres l'ont fait aussi. Toutefois, nos discussions n'aboutissaient jamais à rien.

Personne ne semblait pouvoir intéresser ce pays au point de vue canadien comme cela se réalise actuellement, ce qui, à mon avis, est excellent. Le gouvernement n'a jamais abordé la question avec Washington pour essayer de les forcer à adopter cette mesure. A quoi bon? On ne peut forcer un gouvernement étranger à agir en pareil cas; on doit plutôt l'inciter à le faire. Je crois que l'affaire est bien engagée. Si nos bûcherons canadiens maintiennent leur décision, je crois que nous pourrons gagner les exploitants. Il faut souligner que nos services continuent à faire pression. Toutefois, je n'admets pas pour l'instant que nous devrions payer.

J'ai peut-être mal compris l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi nous devrions en aucun cas verser des prestations d'assurance-chômage prises sur notre propre caisse, à moins que l'État du Maine ou les exploitants forestiers ne nous versent des cotisations. Je peux me tromper sur ce point. Je le répète,

j'ai peut-être mal compris ce qu'a dit l'honorable député. De toute façon, je ne peux souscrire à un tel argument. Je suis contre.

J'aimerais signaler autre chose. J'ai l'impression qu'un débat comme celui qui se déroule actuellement a du bon, en ce sens qu'il met le public au courant de ce qui a été fait. Bien des gens de ma province, pas seulement des bûcherons, pensent que le gouvernement n'a rien fait depuis dix ans. Ils auront peine à vous croire quand vous leur direz que le gouvernement fédéral s'occupe de la question depuis 1954 au moins. A ce point de vue, le débat a du bon. J'avais d'abord le sentiment qu'il ne fallait pas discuter une résolution de ce genre et risquer de donner l'impression que le gouvernement restait inactif alors qu'il faisait tout ce qu'il pouvait. Je sais bien que telle n'était pas l'intention de l'honorable député. J'estime que le débat aura pour résultat d'informer le public des efforts que le gouvernement tente à cet égard, et cela ne sera sans doute pas inutile.

Je crois que j'ai dit tout ce que j'avais à dire là-dessus, mais, pour terminer, et au risque de me répéter, je signale que le ministre du Travail et ses fonctionnaires méritent des éloges pour les efforts qu'ils n'ont cessé de prodiguer. J'estime qu'il convient de signaler au public qu'ils se sont appliqués à apporter une solution à ce problème. Ainsi, nous obtiendrons peut-être un plus grand appui du public et des gens que cela touche de près.

D'après les lettres qui ont été déposées et que j'ai lues, les gouverneurs des deux États semblent manifester une attitude favorable. Je crois que, par le passé, les difficultés provenaient des objections des exploitants. La réunion qui s'est déroulée en septembre me donne un peu plus raison d'espérer.

Je termine et je reste convaincu que notre ministre du Travail est, plus que tout autre, résolu de mener cette affaire à bien. Je suis persuadé que je me fais le porte-parole de tous les députés qui s'intéressent à cette question en lui souhaitant du succès. Il est plutôt difficile de forcer un gouvernement étranger,—et c'est ce dont nous parlons, de fait,—à faire quelque chose à moins d'avoir un point d'appui. Nous en avons un, naturellement, si nos ouvriers travaillent avec nous. Je peux dire que si le ministre ne réussit pas, ce ne sera pas faute d'efforts.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Beauce (M. Racine) a présenté une résolution intéressante et importante. Elle est très restrictive dans son libellé parce qu'elle ne traite que des bûcherons. Cependant, nous estimons que l'importance vitale de la résolution vient de ce qu'elle porte à l'attention du Parlement, une question qui n'a pas été étudiée trop à fond dans le passé et qui, sans aucun doute, requiert la considération du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada et du gouvernement national et des gouvernements des États du pays voisin.

Il y a, entre le Canada et les États-Unis, au delà de 3,000 milles de frontière. Surtout à certaines saisons, il y a des échanges du sud au nord, mais surtout du nord au sud, en ce qui regarde l'emploi. Voilà pourquoi, à notre avis, l'honorable député a fait quelque chose pour signaler au gouvernement et aux députés la nécessité d'adopter un programme et une ligne de conduite générale et de nous entendre avec nos voisins sur les échanges de travailleurs entre les deux pays.

Le préopinant a dit qu'il ne donnerait pas lecture de la motion, mais moi, je vais la lire, et vous comprendrez pourquoi dans un moment. La motion est conçue en ces termes:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'entamer des pourparlers avec les autorités compétentes des États-Unis au sujet du versement de prestations d'assurance-chômage aux bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine.

Comme je le disais il y a un moment, la motion intéresse les bûcherons canadiens qui travaillent dans un seul État des États-Unis. J'ai déjà parlé de la situation internationale, de cette perspective plus vaste qu'ouvre la motion à l'étude. Je devrai me contenter ici, je le crains, de demander des renseignements plutôt que de formuler des observations.

Je regrette beaucoup que le ministre du Travail (M. Starr) et le ministre de la Justice (M. Fulton) ne soient pas ici, car même le problème mentionné dans la résolution peut avoir des conséquences bien étendues. Nous, de ce parti, nous intéressons beaucoup à la résolution et nous avons étudié ses effets possibles sur la loi sur l'assurance-chômage. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt à l'aide de l'interprétation simultanée les observations du parrain de la résolution. Nous avons aussi remarqué dans la loi actuelle des points qui visent l'application de l'assurance-chômage dans le cas d'un ouvrier canadien qui traverse la frontière pour travailler aux États-Unis.

A notre avis, les pouvoirs actuels de la Commission d'assurance-chômage, et par conséquent du ministre du Travail, ne leur permettent de négocier, pour autant que les employeurs américains paient les cotisations d'assurance-chômage à l'égard d'un ouvrier canadien, que si l'ouvrier canadien occupe avant de passer aux États-Unis un certain emploi chez un certain employeur et qu'il travaille pour le même employeur aux États-Unis. Si je fais erreur là-dessus, j'aimerais

certes qu'on tire la chose au clair; mais même si l'on donnait suite à cette idée, si bonne soit-elle, je crois savoir qu'aucun accord ne pourrait être conclu, car la loi sur l'assurance-chômage du Canada ne confère pas à la Commission d'assurance-chômage ni au ministre du Travail le pouvoir de conclure une entente avec un État des États-Unis, ni même avec Washington, pour le paiement de prestations d'assurance-chômage, sous le régime canadien, en faveur d'un Canadien travaillant entièrement et uniquement pour un employeur américain aux États-Unis.

Voilà pourquoi je disais que, tout en voyant d'un très bon œil la présente motion, —nous la trouvons très importante, et nous espérons qu'on arrivera à trouver une solution,—nous nous demandons s'il ne faudrait pas commencer par modifier notre propre loi sur l'assurance-chômage, afin d'autoriser la conclusion d'une entente internationale, ou d'une entente entre une province et un État, qui permettrait à un employeur des États-Unis qui emploie un ouvrier canadien de verser une contribution d'assurance-chômage au Canada. Voilà le premier point sur lequel j'aimerais des éclaircissements. Si mon interprétation est fautive, j'espère qu'on ne tardera pas à me reprendre.

En outre, monsieur l'Orateur,—c'est peut-être un point plus important encore, même si je dois dire en toute franchise que je ne le sais pas encore moi-même,—les points que soulève cette question sont d'importance vitale. Nous comprenons le principe qui est en jeu. Il doit y avoir des milliers de Canadiens qui traversent la frontière pour prendre un emploi saisonnier dans un État voisin. Le parrain de la résolution nous a dit que des milliers de travailleurs de la forêt de sa propre province et de sa propre circonscription vont travailler dans l'État du Maine. D'après les entretiens que j'ai eus avec des membres de tous les partis de la Chambre, il y a des milliers d'autres travailleurs qui en font autant, comme ceux qui ramassent les pommes de terre ou cueillent les pommes. Je crois savoir qu'ils sont des milliers dans la province de Québec et dans certaines des provinces Maritimes. Naturellement, ils ne sont pas protégés par l'assurance-chômage au Canada, et ils ne pourraient pas l'être du tout dans leur emploi aux États-Unis. Nous ne pouvons pas faire grand chose à ce sujet tant que nous n'aurons pas rectifié la situation au Canada, mais j'aimerais parler des points que soulève ce principe.

Ne serait-il pas vrai que, si nous modifiions notre loi sur l'assurance-chômage de façon à autoriser la Commission d'assurance-chômage ou le ministre du Travail à négocier avec Washington ou avec l'État intéressé où un ouvrier canadien à l'emploi d'une société américaine aux États-Unis pendant trois, quatre ou cinq mois acquitte les primes d'assurance-chômage, le paiement de l'employeur pourrait être applicable à l'assurance-chômage au Canada? S'il en est ainsi et si c'est bien ainsi, s'ensuit-il que le Canada consentirait, dans le cas où un citoyen des États-Unis, un citoyen du Mexique ou encore un citoyen du Venezuela travaillerait au Canada, mettons à l'exploitation du pétrole, à verser à ces pays des prestations d'assurance-chômage, des indemnités à l'égard des accidents du travail ou d'autres indemnités correspondant à celles qui existent dans ces pays? Ou nous en tenons-nous à ce que nous faisons actuellement et qui consiste à appliquer nos lois canadiennes à quiconque entre au pays. Sauf erreur, ceux qui entrent au pays sont assujettis à nos lois.

Aux États-Unis les lois relatives à la réparation des accidents du travail sont, il va sans dire, absolument différentes des nôtres. Si nous appliquons un tel principe, s'ensuit-il que ceux des nôtres qui travaillent aux États-Unis, et l'emploi de bûcheron est extrêmement dangereux, sont assujettis à la loi des États-Unis ou à celle du Canada quant à la réparation des accidents du travail? S'ils sont assujettis à la loi sur l'assurance-chômage du Canada, le sont-ils également à la loi canadienne sur la réparation des accidents du travail? Dans le cas de l'affirmative, l'employeur va-t-il verser l'indemnité prévue au Canada. Ou s'en tient-on aux lois en vigueur outre-frontière et qui, si je suis bien renseigné, varient d'un État à l'autre? Dans certains endroits l'assurance s'applique à tous les cas, et le régime diffère de celui que nous avons au Canada. C'est une question qui me tourmente pas mal et qui vient sur le tapis en raison du principe préconisé ici.

Je crois savoir aussi que les bûcherons qui quittent la circonscription du parrain de la proposition de résolution, pour aller travailler dans l'État du Maine voient leurs employeurs acquitter pour eux la taxe de sécurité sociale. Ils paient la taxe de sécurité sociale des États-Unis. Quelle est la situation des bûcherons canadiens de la circonscription de l'honorable député qui se rendent dans le Maine et dont les employeurs acquittent la taxe de sécurité sociale conformément à la loi de l'État? Les Canadiens, une fois de retour dans leur pays d'origine, reçoivent-ils un avantage quelconque? On m'a dit que quelqu'un qui travaille aux États-Unis pendant un certain nombre d'années arrive à un moment où il devient avantageux pour lui de rester aux États-Unis en permanence à cause du versement de cette taxe de sécurité sociale.

Si telle est la loi, c'est-à-dire si l'employeur aux États-Unis doit acquitter la taxe de sécurité sociale pour ses employés quelle que soit leur citoyenneté, va-t-il accepter aussi de verser la taxe d'assurance-chômage imposée aux employeurs du Canada? Je signale simplement certains points qui se posent à mon esprit et qui, à mon sens, doivent être élucidés avant que nous puissions nous prononcer honnêtement sur cette proposition de résolution.

Le principe, comme je l'ai dit, n'est pas sans intérêt. Nous devons trouver un moyen d'aider ces gens. Cependant toutes ces ramifications sont d'une importance primordiale. J'espère que l'honorable député de Beauce ou les ministres intéressés, celui du Travail et celui de la Justice, pourront nous dire ce qui se produirait exactement si cette motion était adoptée. Il importe que nous sachions, à supposer que cette motion soit adoptée, dans quel sens nous devrions modifier notre propre loi et l'attitude que nous devrions adopter au cours de négociations subséquentes pour obtenir des dispositions qui soient dans le meilleur intérêt de nos ouvriers canadiens qui, par la force des choses, doivent travailler à l'étranger, aux États-Unis, durant deux, trois ou même cinq mois de l'année.

C'est tout ce que j'avais à dire. A mon sens, il valait la peine que nous soyons saisis de cette motion inscrite au nom de l'honorable député. Je verrai avec plaisir arriver le jour, trop longtemps attendu, où entrera en vigueur une entente internationale ou un traité international entre le Canada et les États-Unis accordant une protection entière aux ouvriers des deux côtés de la frontière.

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): En prenant part au débat sur la proposition de résolution et en appuyant le principe dont elle s'inspire, je me rends compte des aspects constitutionnels et pratiques du problème.

Toute entente mettant en cause des organismes internationaux suscite des difficultés particulières. Bien que la propositon de résolution même soit très restreinte, l'auteur l'a amplifiée, ce dont je le félicite. Comme Votre Honneur le sait, la motion ne s'applique qu'aux bûcherons du Canada qui vont travailler dans l'État du Maine, mais dans ses observations, l'honorable député de Beauce (M. Racine) l'a étendue à ceux qui se rendent au New-Hampshire. Il y aurait probablement lieu de l'étendre aussi à tous les travailleurs canadiens qui bénéficient de prestations sous l'empire de notre loi sur l'assurance-chômage.

Comme je représente la circonscription de Charlotte, où se trouve le port de St. Stephen, soit l'un des postes frontières entre le Canada et les États-Unis, je tiens à signaler que le déplacement de bon nombre de travailleurs se fait par ce port. Je ne veux par parler des gens qui vont et viennent chaque jour ni de ceux qui habitent St. Stephen et qui travaillent à Calis ou dans quelque autre partie du Maine. Je veux parler de ce qui représente plus ou moins des mouvements massifs de main-d'œuvre des ports du Nouveau-Brunswick aux États du Maine et du New-Hampshire pour diverses raisons et pour de plus longues périodes.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé du mouvement de certaines catégories de main-d'œuvre, et particulièrement des ouvriers qui vont dans le Maine et le New-Hampshire pour l'arrachage des pommes de terre. J'ai obtenu quelques données, ni très précises, ni très complètes, sur cette migration; les autorités m'ont indiqué qu'en 1959, 4,179 personnes du Québec et 2,516 personnes du Nouveau-Brunswick sont allées dans le Maine pour l'arrachage des pommes de terre.

Ces gens ne sont actuellement pas couverts par les dispositions de la loi canadienne sur l'assurance-chômage. Comme le député de Vancouver-Est l'a signalé, il y aurait peut-être lieu de modifier la loi de façon qu'elle s'étende à ces travailleurs. En 1959 également, 271 ouvriers du Québec et 369 ouvriers du Nouveau-Brunswick sont allés dans le Maine pour la cueillette des fruits. Le ministère du Travail m'a également indiqué le nombre de travailleurs canadiens du Québec, du Nouveau-Brunswick et, dans une mesure restreinte, de la Nouvelle-Écosse qui se trouvaient dans le Maine à la fin de chaque mois de 1959. En janvier, il y en avait 2,614; en février, 2,670; en mars, 600; en avril, 306; en mai, 3,247; en juin, 4,943; en juillet, 4,149; en août, 3,637; en septembre, 3,136; en octobre, 3,703; en novembre, 3,965; en décembre, 3,729. Ces chiffres indiquent qu'un nombre assez considérable de travailleurs traversent la frontière chaque mois de l'année.

Le représentant de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a dit que, d'après la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouverneur de l'État du New-Hampshire, cet État n'a pas actuellement l'autorité législative voulue pour conclure un accord réciproque avec le gouvernement du Canada. Il est manifeste que la loi qui lui donnerait ce pouvoir doit être adoptée. Les députés constateront qu'il en va de même pour l'État du Maine. L'entente en vigueur entre notre gouvernement et l'État de New-York à propos de l'assurance en faveur des travailleurs canadiens, prévoit que le gouvernement canadien fait fonction d'agent autorisé à percevoir de l'employeur, dans l'État de New-York, les prestations que cet employeur devrait verser à ses employés canadiens. Je pense qu'une entente semblable

pourrait aboutir avec l'État du Maine ou l'État du New-Hampshire. La question est d'importance capitale. Ceux qui quittent le Nouveau-Brunswick ou ma circonscription pour aller obtenir de l'emploi dans l'État du Maine devraient avoir droit aux mêmes prestations que celles qui leur reviendraient au Canada ou bien aux mêmes prestations que celles qui peuvent être versées du côté américain à leurs compagnons de travail.

Ces problèmes se règlent au niveau international. Ils supposent la collaboration du travail, du patronat et des gouvernements. Comme l'a dit l'honorable député de Victoria-Carleton, le présent gouvernement a fait quelque chose en ce domaine. Je félicite l'honorable député de Beauce qui a présenté la résolution et je me joins à lui pour exhorter le gouvernement à entamer des négociations avec les États du Maine et du New-Hampshire, non seulement pour la protection de nos bûcherons, mais de tous les ouvriers canadiens qui relèvent présentement de la loi sur l'assurance-chômage. Je l'invite au besoin, à étendre l'application de la loi de manière que les Canadiens, ceux de ma circonscription notamment, qui iront travailler aux États-Unis en périodes saisonnières soient suffisamment protégés.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de la résolution dont nous sommes saisis. Je tiens tout d'abord à féliciter le député de la Beauce (M Racine) qui a présenté la résolution, permettant ainsi à la Chambre et au pays d'obtenir les derniers renseignements sur cette très importante question de l'admissibilité des bûcherons canadiens travaillant dans l'État du Maine aux prestations d'assurance-chômage.

Le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a signalé que le problème n'avait pas été très bien compris par le passé, mais qu'on avait beaucoup fait pour trouver une solution. Je le reconnais, et je désire m'associer à lui et au préopinant pour féliciter le ministre du Travail (M. Starr), ses fonctionnaires et ceux de la Commission d'assurance-chômage qui ont tenté de conclure une entente avec les autorités de l'État du Maine à l'égard de cette importante question.

Le député de Victoria-Carleton a déclaré que l'État du New-Hampshire n'est pas autorisé à conclure une entente de ce genre avec le Canada. La partie importante de la motion à l'étude intéresse les bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine. Afin d'en souligner l'importance, je signalerai un rapport présenté à la réunion dont on a parlé, qui a eu lieu à Boston le 22 septembre 1959, et à laquelle assistaient des représentants du Canada et des États-Unis. Dans son rapport,

M. A. J. Corballis, sous-directeur régional suppléant du Bureau de la sécurité dans l'emploi, a cité des chiffres très intéressants pour l'année 1959. Il a dit que le chiffre de l'emploi mensuel allait de 306 en avril 1959 à 4,943 en juin 1959 et que la moyenne de l'emploi au cours de la période de onze mois était de 2,421. Ce qui est encore plus intéressant, c'est la répartition par États des bûcherons engagés. Un ou deux p. 100 étaient employés dans l'État de New-York; 5 p. 100 dans le Vermont; 5 p. 100 dans le New-Hampshire et de 88 à 90 p. 100 dans le Maine. Ces données prouvent que c'est bien dans le Maine que vont surtout les bûcherons canadiens.

En ce qui concerne la question posée par le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui mettait en doute l'autorité du gouvernement canadien en ce qui concerne la protection des travailleurs canadiens employés aux États-Unis, je consignerai à nouveau au compte rendu, la déclaration du député de Beauce, qui a dit,—et je le citerai en français:

(Texte)

D'ailleurs, en vérifiant le manuel de l'assurance assurabilité, on voit ceci: que la Commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, édicter des règlements en vue d'inclure dans l'emploi assurable tout emploi en dehors du Canada lequel, s'il était exercé au Canada, serait un emploi assurable.

(Traduction)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, cela révèle que la Commission d'assurance-chômage est autorisée, aux termes de la loi qui la régit, à établir des règlements visant les bûcherons canadiens qui travaillent à l'étranger. En outre, des accords ont déjà été signés avec les quatre États américains en question. C'est dire qu'on pourrait arriver également à quelque accord mutuel avec l'État du Maine, pour peu que nous puissions en arriver à nous entendre mutuellement.

On a parlé de la conférence sur les accords réciproques conclus avec le Canada, qui a eu lieu le 22 septembre 1959. J'ai ici un rapport de cette conférence, qui précise notamment:

Le but principal de la conférence était d'étudier si les agences de la sécurité dans l'emploi du Maine et du New-Hampshire pouvaient conclure des accords réciproques avec le Canada en vue de verser des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs canadiens mis à pied aux États-Unis. La réunion était présidée par M. Arthur C. Gernes, directeur régional du Bureau de la sécurité dans l'emploi du ministère du Travail des États-Unis, à qui on avait demandé, lors d'une réunion précédente du comité des importations de l'industrie américaine du bois à pâte, de convoquer les parties intéressées, y compris des représentants de la main-d'œuvre et du patronat, pour étudier la question. A plusieurs reprises dans le passé, le gouvernement canadien a exprimé son inquiétude de ce que ces deux États n'aient pris aucune mesure en vue du versement mutuel de prestations d'assurance-chômage.

La délégation canadienne était formée de M. James McGregor, directeur du service de l'assurance-chômage, de la Commission d'assurance-chômage, à Ottawa, qui a alors exposé en détail les rapports de la Commission avec les bûcherons en chômage, et aussi de M. Alex Ouimet, du Service national de placement, qui a fait un résumé du déplacement des bûcherons canadiens aux États-Unis.

Le point de vue des ouvriers a été exposé par M. Cecil Crawford, représentant de la fraternité internationale des ouvriers de la pâte à papier, du sulfite et du papier. Dans son mémoire, il a mentionné le nombre important des bûcherons canadiens de la section nº 809 qui se rendaient, à son avis, parfaitement compte de la situation et qui se joignaient à lui pour appuyer cette initiative.

J'ai aussi les divers rapports présentés à la réunion déjà mentionnée. M. Ouimet dit, dans son mémoire, que les ouvriers canadiens sont employés dans l'État du Maine de la mi-mai à la mi-août pour la production du bois écorcé en sève, puis, de nouveau, du début de l'automne à la fin février pour d'autres travaux. Cela prouve que si le Canada pouvait arriver à un accord satisfaisant avec l'État du Maine, l'emploi dans ce territoire d'un nombre considérable d'ouvriers canadiens allégerait la situation du chômage au Canada. En effet, en 1959, de 150 à 200 hommes ont été envoyés, par le bureau de Woodstock de la Commission d'assurance-chômage, aux États-Unis pour y prendre de l'emploi; 400 ont été envoyés de Sherbrooke; 400 de Mégantic; et jusqu'à 4,500 et même 5,000 de la région de la Beauce. On mentionne également qu'une grande entreprise canadienne qui exécute des travaux dans l'État de Maine s'est déjà mise en rapport avec le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour que ces hommes puissent bénéficier des prestations d'assurance-chômage, car on trouvait de plus en plus difficile d'engager des bûcherons s'ils ne pouvaient bénéficier de cette protection.

Cela pourrait bien être la principale raison militant en faveur d'une solution à ce problème important. Nous en sommes rendus au point, me semble-t-il, où les exploitants américains ont de plus en plus de difficulté à embaucher des bûcherons canadiens à cause de l'absence d'assurance-chômage.

M. McGregor, représentant la Commission d'assurance-chômage, a également présenté un rapport détaillé, à la réunion dont il a été question. Voici ce qu'il a déclaré:

> Dans l'industrie de l'abatage et du débitage, il existe une région économique englobant des parties du Québec, du Nouveau-Brunswick et des États du Maine, du Vermont, du New-Hampshire et de New-York. Il serait souhaitable qu'il y ait autant de liberté de mouvement que possible à l'intérieur de ce marché de la main-d'œuvre. Les deux principaux obstacles législatifs sont les lois sur l'immigration et l'assurance-chômage.

Le parrain de la résolution a signalé cet après-midi, à propos de l'immigration, qu'il existe un contingent permanent autorisé par la loi des États-Unis sur l'immigration, lequel est fixé à 9,000 à l'heure actuelle. A mon avis, ce contingent suffit pour permettre aux travailleurs canadiens d'obtenir un emploi dans l'État du Maine. Dans son mémoire, M. McGregor poursuit:

> Des pourparlers se sont poursuivis pendant bien des années entre le Canada et les deux États du Maine et du New-Hampshire, tant par correspondance que sous forme d'entretiens à la conférence annuelle sur les indemnités entre les divers États. Outre la correspondance échangée entre les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et leurs homologues du Maine et du New-Hampshire il y a eu aussi des entretiens, en 1954, entre le ministre du Travail, M. Gregg, et le gouverneur du New-Hampshire, de même qu'en 1958, entre le ministre du Travail, M. Starr, et les gouverneurs du New-Hampshire et du Maine.

Je me suis peut-être mépris sur le sens des paroles de l'honorable député de Victoria-Carleton, mais je crois qu'il a dit que tout dernièrement, des négociations avaient été entamées au niveau ministériel. Je vois que l'honorable député fait signe que non; dans ce cas, je le prie de m'excuser, car je ne veux aucun malentendu à ce sujet.

M. Montgomery: Je ne voulais pas dire cela.

M. Robichaud: J'accepte la parole de l'honorable député à ce sujet. A la conférence tenue pour étudier les objections des représentants de l'État du Maine, on a proposé bien des solutions à ce problème. A mon avis, il serait facile d'en venir à une solution de plusieurs de ces problèmes. Le mémoire poursuit:

> Des propositions préliminaires ont été présentées sur les points suivants:
>
> 1. En l'absence de toute entente réciproque, une solution serait, comme le problème touche principalement le Canada, de modifier les dispositions de l'assurance-chômage canadienne de façon à permettre à l'employeur américain d'assurer en vertu de la loi canadienne les bûcherons canadiens qui travaillent dans le Maine ou le New-Hampshire. Cette idée n'a pas été envisagée sérieusement par le Canada parce qu'elle implique, en principe, l'extension d'une loi canadienne au territoire d'un autre pays, fait qui soulève les objections suivantes:
>
> *a*) ce serait peut-être contraire au droit international...

A ce propos, je crois que si une entente pouvait être signée avec la plupart des États, on aboutirait à une solution acceptable pour l'État du Maine. Le mémoire dit ensuite:

> *b*) il faudrait probablement que le régime soit facultatif, au choix de l'employeur.

C'est là une éventualité qui, en raison des circonstances, pourrait satisfaire la majorité

des travailleurs canadiens, ceux en particulier qui sont employés dans l'État du Maine parce qu'il est question en ce moment, d'une pénurie de travailleurs. Les exploitants américains ont du mal à trouver des bûcherons canadiens parce que ceux-ci ne peuvent être admis aux prestations d'assurance-chômage. Par conséquent, les autorités américaines et canadiennes pourraient peut-être conclure un accord aux termes duquel les cotisations relatives à l'assurance-chômage pourraient être librement versées, au gré de l'employeur. Le mémoire se poursuit ainsi:

d) le versement en double des contributions ne se trouverait pas éliminé car le Maine et le New-Hampshire continueraient vraisemblablement à exiger que leurs employeurs se conforment à leurs lois.

Il me semble que l'on peut trouver une solution à cet inconvénient. En 1951, le New Hampshire a également envisagé la possibilité de conclure un accord réciproque qui serait accompagné de certaines dispositions supplémentaires relatives à la disponibilité. On lit, plus loin, dans le mémoire:

On est venu à la conclusion que le Maine et le New-Hampshire pouvaient adopter une réglementation appropriée, conforme à l'esprit de l'article V de l'accord mutuel entre le Canada et les États-Unis, afin de donner suite à l'idée déjà mentionnée, c'est-à-dire, une disposition en vertu de laquelle un ouvrier nomade deviendrait inadmissible s'il a, sans raison valable, refusé une offre d'emploi convenable dans la région où il a déjà travaillé dans le Maine ou le New-Hampshire, la distance n'étant pas jugée une raison valable. Cependant, si la situation domestique ou autre du requérant a changé depuis l'époque de son dernier emploi aux États-Unis, une telle circonstance serait une raison valable de refuser un emploi à un endroit aussi éloigné de son foyer.

En terminant mes observations, je voudrais signaler à la Chambre une objection qui a été soulevée par l'État du Maine, savoir qu'un tel programme lui coûterait une somme maximum d'un million et demi de dollars par année. Cette objection ne semble pas justifiée par les faits. On estime que ce programme coûterait en réalité de $190,000 à $240,000. L'État du Vermont a servi de base de calcul du coût. Les dépenses de cet État en 1957 ont été de $20,237 pour une période de prestations de sept semaines et demie.

Quant aux problèmes administratifs qui pourraient se poser, l'assemblée en est venue à la conclusion qu'ils ne seraient pas insurmontables et qu'ils ne différeraient pas beaucoup de ceux qui se posent lorsqu'ils s'agit de régler des réclamations entre divers États. D'où il ressort, à mon sens, qu'une solution est possible.

L'honorable député de Beauce a proposé que les exploitants des États-Unis aient au Canada un représentant qui engagerait les ouvriers en leur nom et tiendrait les registres de leur emploi en ce qui a trait aux salaires, cotisations, etc. La commission de l'État du Maine a fait savoir qu'il est de la plus haute importance que l'industrie du bois soit assurée d'une main-d'œuvre suffisante pour répondre à ses besoins. De toute évidence, les exploitants des États-Unis souhaitent obtenir des bûcherons canadiens pour travailler dans cette industrie.

Le fait que seulement quatre États dans toute l'Union n'ont pas conclu cet accord avec le Canada démontre bien les progrès réalisés dans ce domaine. A la fin de la réunion du 22 septembre dernier, le président a dit qu'il n'hésiterait pas, dans l'exercice de ses fonctions de directeur régional du Bureau de la sécurité dans l'emploi, à convoquer une autre réunion de ce groupe s'il jugeait utile de le réunir de nouveau pour poursuivre l'examen de la question.

Nous avons eu l'occasion de discuter ce problème et d'exprimer nos vues. Je crois qu'il serait utile que le ministre du Travail saisisse la première occasion de convoquer une conférence semblable.

(Texte)

M. J.-Alfred Belzile (Matapédia-Matane): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'ai présentement l'avantage de prendre part au débat. Vous-même, ainsi que tous les députés de cette honorable Chambre, peuvent être bien convaincus que je m'y prête de bonne grâce.

Nous sommes actuellement saisis d'un débat au sujet de la proposition de résolution n° 4, inscrite au *Feuilleton* et présentée par l'honorable député de Beauce (M. Racine), concernant la possibilité que des ententes soient conclues entre les autorités administratives canadiennes et américaines.

En présentant ladite motion, l'honorable député de Beauce prouve qu'il a de la suite dans les idées, car, sauf erreur, je crois qu'à deux reprises, depuis qu'il siège dans cette Chambre, il a fait des représentatoins sur le même sujet. De fait, je note que, d'après les *Débats* du 20 janvier 1959, à la page 129, l'honorable député avait saisi la Chambre des communes du même sujet.

Évidemment, monsieur l'Orateur, j'admets le principe et le bien-fondé de la proposition de résolution en cause. Étant représentant d'une circonscription rurale dont la majorité de la population fait partie des classes laborieuses, c'est avec plaisir que j'abonde dans le même sens que le proposeur de cette mesure car, en envisageant la possibilité d'application et de mise en pratique des principes de base énoncés, les résultats d'une telle politique seraient avantageux pour un nombre assez important de nos ouvriers de la forêt.

Il est bien évident qu'il faut reconnaître que, depuis que la loi sur l'assurance-chômage

a été inscrite dans nos Statuts, ceux qui ont eu la responsibilité de son administration et de son application ont senti le besoin d'y apporter continuellement des amendements, des modifications et des additions.

Cependant, comme il a été précédemment établi et que, de nouveau, ce fait vient d'être mis en évidence par les honorables députés qui m'ont précédé, il s'agit d'une situation assez compliquée, et, actuellement peut-être plus que jamais auparavant, nous sentons la grande nécessité d'élargir les cadres ou d'assouplir les normes qui régissent présentement la loi sur l'assurance-chômage.

Ici, monsieur l'Orateur, je comprends qu'il ne s'agit pas uniquement de la compétence du gouvernement canadien. Il nous faut bien nous rendre à l'évidence que la réalisation de notre point de vue relève également des autorités américaines des États concernés.

Je crois que les remarques faites il y a quelques instants par l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery), ainsi que par l'honorable député de Charlotte (M. Stewart), de Vancouver-Est (M. Winch) et de Gloucester (M. Robichaud) prouvent que les principes énoncés dans cette motion sont très difficiles d'application, étant donné que non seulement les législateurs américains mais aussi les employeurs et les entrepreneurs américains ont leur mot à dire.

Ceci dit, je suis à me demander s'il ne serait pas dans les attributions de nos unions ouvrières forestières de tenter certaines démarches, d'exercer certaines pressions auprès des employeurs et des entrepreneurs américains.

Je crois comprendre que, d'une façon générale, lorsqu'il s'agit de lois adoptées pour le bien-être de toute une population ou d'une seule partie, il est de bon augure que les principes de base viennent de l'échelon du bas.

A mon avis, les idées premières pourraient être énoncées par les unions ouvrières forestières au bénéfice de nos ouvriers de la forêt du Québec et des autres provinces du Canada qui, certainement, auraient avantage à aller traverser les frontières et à se rendre dans l'État du Maine, du New-Hampshire ou autre, afin d'y trouver un emploi suffisamment rémunérateur pour subvenir aux besoins de leur famille.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait lieu de m'éterniser sur le débat de cette motion. Tous, tant que nous sommes, nous en avons compris et admis les principes de base. Nous sommes en faveur que nos ouvriers canadiens qui doivent aller gagner leur vie du côté américain reçoivent la protection nécessaire en ce qui concerne l'assurabilité de leur travail.

En terminant mes observations, monsieur l'Orateur, puisque j'ai parlé il y a quelques minutes d'élargir les cadres de la loi sur l'assurance-chômage, même au risque de n'être pas tout à fait dans l'ordre, vous me permettrez, n'est-ce pas, de prendre quelques secondes pour dire qu'une modification très pressante qui s'impose à la loi sur l'assurance-chômage est celle qui rendrait assurable l'emploi de nos ouvriers agricoles.

Nous avons compris que, dans tout le Canada, certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage, répondant au désir général, seraient de nature à rendre d'immenses services à la classe agricole qui a besoin d'ouvriers agricoles et, par le fait même, rendraient également service aux ouvriers qui, à certaines périodes de l'année, tireraient avantage d'un travail sur les fermes de nos cultivateurs.

Vous savez qu'actuellement il n'y a qu'un seul et unique emploi qui soit assurable chez les cultivateurs, soit celui de menuisier charpentier de profession.

Il arrive que, durant la belle saison certains de nos cultivateurs se rendent compte qu'il leur faut mettre en œuvre des projets de construction assez dispendieux. Il ne leur serait pas alors nécessaire d'embaucher de la main-d'œuvre uniquement experte, mais ils pourraient se contenter d'une main-d'œuvre que j'appellerais adroite, si vous me permettez le terme. Ils pourraient embaucher ce genre d'ouvriers et ces derniers pourraient bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis ce petit ricochet et je remercie également la Chambre d'y avoir consenti.

J'ose croire que nous sommes tous convaincus qu'il nous faut voter de bonnes lois, les améliorer, les modifier pour le bien-être de nos administrés, les citoyens canadiens.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je veux faire de brefs commentaires en marge de cette proposition de résolution concernant les bûcherons et autres ouvriers canadiens travaillant comme employés saisonniers dans l'État du Maine ou ailleurs, le long de la frontière américaine.

Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Beauce (M. Racine), qui a présenté cette motion. Je le félicite de son initiative qui, éventuellement, favorisera des milliers de nos travailleurs canadiens.

J'ai cru comprendre, d'après les discours des honorables députés qui m'ont précédé, que le principe de cette motion recevait l'adhésion de tout le monde, et cette adhésion est la preuve que le député de Beauce a bien fait de présenter cette motion. Car nous avons

devant nous, aujourd'hui, un problème qui intéresse des milliers de bûcherons et d'autres ouvriers canadiens.

En ce moment-même où, au Canada, près de trois quarts de millions de Canadiens sont à la recherche d'un emploi, je tiens à souligner que cette motion prend d'autant plus d'importance qu'elle a effectivement pour but de procurer de l'emploi à plus de Canadiens.

Maintenant, si à l'automne et à l'hiver de chaque année, des milliers de bûcherons trouvent un emploi dans les États du Maine ou du New-Hampshire, ou le long de la frontière américaine, et si, de fait, 9,000 en ont trouvé l'an dernier, beaucoup plus de Canadiens auraient pris l'emploi s'ils avaient été assurés qu'à leur retour ici, en cas de chômage, ils auraient pu bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

L'honorable député de Beauce nous a exposé les difficultés auxquelles ces ouvriers ont à faire face, et du même coup, il nous fait plusieurs suggestions de nature à faire bénéficier ces ouvriers des prestations d'assurance-chômage. Je signale celle qu'il a suggérée concernant l'article C-305 du manuel de l'assurance assurabilité, et je crois que cette suggestion, qui serait peut-être la plus facile, mérite d'être retenue par le gouvernement. Cependant, quelle que soit la façon d'en arriver à une solution, que ce soit la Commission d'assurance-chômage qui en prenne l'initiative ou le ministre du Travail (M. Starr),—peu importe,—ce qui est important, c'est que nous nous rendions compte qu'un problème existe, qui concerne des milliers d'ouvriers canadiens, et qu'une solution doit être trouvée. On peut prévoir que si une solution était trouvée, elle pourrait faciliter l'emploi à des milliers d'autres Canadiens qui ne peuvent trouver de travail actuellement au Canada, surtout au cours de la saison morte.

Monsieur l'Orateur, si des démarches en ce sens étaient faites immédiatement, ceci encouragerait des milliers de citoyens canadiens à chercher de l'emploi où cela est possible, tout en diminuant d'autant le nombre de chômeurs que nous comptons à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, je termine mes observations car je voulais tout simplement appeler l'attention du gouvernement sur ce problème et lui demander de prendre les mesures nécessaires pour le régler. J'espère bien que le gouvernement actuel trouvera le moyen de le résoudre le plus tôt possible.

Je voterai donc en faveur de cette proposition de résolution et je tiens de nouveau à féliciter l'honorable député de Beauce pour l'initiative heureuse qu'il a prise aujourd'hui.

[M. Deschatelets.]

(Traduction)

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que cette motion soit présentée car elle nous donne l'occasion d'exprimer certaines opinions à l'égard des problèmes qui existent dans des circonscriptions qui, comme la mienne, longent la frontière du Maine, ainsi que d'autres circonscriptions qui longent la frontière du Vermont. Je dois dire tout d'abord que, pour ce qui est du montant et de la durée des prestations et le nombre injuste de timbres qu'il faut pour toucher l'assurance-chômage, la loi de l'assurance-chômage dans son libellé actuel ne répond pas aux besoins réels des gens qui ne peuvent pas trouver d'emploi. A bien des égards, elle est injuste et établit des distinctions injustes. C'est le résultat de l'esprit mesquin de trop nombreux spécialistes libéraux qui ont participé à la rédaction de lois sur l'assurance-chômage et qui cherchent encore à administrer le ministère du Travail.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député se rend compte, sans doute, qu'il ne parle pas de la motion dont la Chambre est saisie; je lui demande donc de revenir au sujet à l'étude.

M. Van Horne: J'y viens, monsieur l'Orateur. Étudions la définition de bûcherons. Nous cherchons ici, cet après-midi, à obtenir des prestations d'assurance-chômage pour nos bûcherons qui vont travailler dans l'État du Maine. Ce qui m'intéresse, c'est d'obtenir des prestations d'assurance-chômage pour mes bûcherons qui travaillent dans la circonscription même de Restigouche-Madawaska. Voilà le problème. J'imagine que vous me reprocherez de nouveau d'enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur. Un très grave problème se pose dans ma circonscription. Le bûcheron qui coupe le bois à la corde sur sa propre terre ne touche pas de prestations d'assurance-chômage.

M. l'Orateur suppléant: J'avais pensé que l'honorable député se rendrait compte que nous n'étudions que l'application possible de la loi sur l'assurance-chômage du Canada ou de l'État du Maine aux bûcherons canadiens qui vont couper du bois dans le Maine. Je ne pense pas que le problème des bûcherons de Restigouche-Madawaska qui travaillent dans la circonscription même de Restigouche-Madawaska se rattache à la motion à l'étude.

M. Van Horne: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est temps que la Chambre définisse ce qu'est un bûcheron, car, étant donné qu'il ne peut ordinairement faire partie d'aucun syndicat, le bûcheron canadien est l'ouvrier le plus exploité du Canada.

Pour ce qui est de la résolution, voici ce que j'ai à dire. Cet après-midi, tout en préparant quelques notes, j'ai pris la peine d'appeler le gouverneur de l'État du Maine, M. Reed, à la capitale de l'État, Augusta. Au cours d'une longue conversation, il m'a expliqué bien soigneusement qu'il venait tout récemment d'être nommé gouverneur après la mort de son prédécesseur, M. Clauson, mais qu'à sa connaissance on n'avait pas présenté d'instances. Il a ajouté qu'il désirait vivement recevoir une délégation de notre ministère du Travail et s'est dit bien confiant de voir se réaliser un accord.

Et maintenant quels sont les faits, monsieur l'Orateur? Le 8 novembre 1957, le ministre du Travail (M. Starr) a envoyé une lettre, au gouverneur de l'État du Maine, M. Muskie. Le gouverneur Muskie est maintenant à Washington; le gouverneur Clauson lui avait succédé. A en juger par les documents déposés ici, aucune autre lettre du gouvernement n'a été envoyée depuis le 8 novembre 1957 au gouverneur de l'État du Maine ni aucune autre demande n'a été entreprise. Une lettre a été envoyée. Y a-t-il quelqu'un pour soutenir ici que nous avons fait un effort sérieux pour en venir à un accord avec le Maine quand nous ne lui avons envoyé qu'une seule lettre? Je soutiens qu'on pourrait conclure un accord qu'on aurait dû en conclure un, et qu'on pourrait le faire sans difficulté si notre gouvernement prenait la peine de déléguer des représentants à Augusta, dans l'État du Maine, pour négocier.

Il y a quelque temps, lorsque je siégeais dans l'opposition, je me rappelle que j'ai offert d'accomplir cette tâche et j'ai dit que si je ne réussissais pas à la mener à bien en l'espace de trois mois je démissionnerais. On n'a pas accepté l'offre et je suis encore ici. J'y serais aussi bien. Je soutiens que j'y serais quand même si on avait accepté l'offre, car je suis persuadé qu'on peut en venir à une entente. J'estime même qu'il suffirait pour cela d'une conversation au téléphone.

Ces problèmes ne sont pas insurmontables. L'un des aspects les plus décourageants de la vie politique, c'est que nous érigeons les moindres difficultés en montagnes infranchissables. Des problèmes qui pourraient être résolus au téléphone, par télégramme ou par lettre font l'objet de résolutions et nous font perdre du temps. Je vous invite, monsieur l'Orateur, et j'invite tout autre député intéressé à m'accompagner dans les localités de ma circonscription qui sont situées à l'écart de la grand route. Vous verrez des bûcherons revenir du Maine, où certains travaux ont pris fin, et se rendre aux bureaux de l'assurance-chômage en quête de prestations. On leur répond qu'ils n'y sont pas admissibles à cause de l'impôt de sécurité. Ils l'appellent "le cent" parce qu'il s'agit d'un cent au dollar, ou à peu près. C'est ainsi qu'ils l'appellent l'impôt de sécurité sociale afférent aux prestations de chômage. Pendant qu'ils travaillaient dans le Maine, ils ont été assujétis à cet impôt; ils réintègrent le foyer et sont présentement sans travail. Il n'y a pas de travail pour eux, ce qui est très grave.

Je m'entretenais l'autre jour avec le père d'une famille de douze enfants qui a travaillé au Maine pendant les huit derniers mois. Rentré au pays, il n'est pas admissible aux prestations d'assurance-chômage. C'est injuste. Ces gens méritent que le gouvernement les protège. Je suis persuadé,—et nul autre que le gouverneur du Maine m'en a fourni l'assurance cet après-midi,—que, si une entente était le seul moyen de régler ce problème, une entente pourrait être conclue sans peine. Mais on n'a envoyé qu'une lettre. Je le répète, on n'a tenté qu'un minime effort. Comment peut-on s'attendre qu'une petite lettre donne des résultats? La lettre exposait le problème. On en a accusé réception, et l'affaire en est restée là.

En attendant qu'on y remédie, la situation est très grave et même critique pour des centaines de familles non seulement dans ma circonscription mais aussi dans toutes celles qui sont situées le long de la frontière orientale. Si nous pouvons en arriver à une entente mutuelle avec un État, qu'on ne me dise pas qu'il est impossible d'en conclure de semblables avec d'autres États. Toutefois, si nous adoptons une attitude défaitiste et si nous comptons qu'on se souvient encore d'une lettre écrite le 8 novembre 1957, dans l'État du Maine où deux gouverneurs se sont succédé depuis, nous sommes dans l'erreur. Il est possible d'arriver à des résultats, mais à condition de tenter de véritables efforts.

Le gouverneur Reed s'est étonné que j'aie dû lui téléphoner cet après-midi, mais il a semblé très content que j'en aie pris la peine. J'ai discuté le problème avec le gouverneur Clauson l'été dernier lorsqu'il a eu l'avantage de passer un jour dans ma circonscription. Je vous assure que ces gens sont disposés à négocier un accord. Nous ne semblons pas avoir l'intérêt de ces bûcherons suffisamment à cœur pour aller là-bas négocier un accord.

Je félicite ceux qui ont participé au débat avant moi. Plusieurs ont exposé d'excellentes raisons pour lesquelles il y a lieu de remédier à la situation pénible où se trouvent ces milliers de gens. Un bon nombre d'entre nous cet après-midi ont parlé d'arracheurs de pommes de terre et l'honorable représentant

de Charlotte (M. Stewart) a donné des chiffres assez exacts à l'égard de cette catégorie d'employés qui travaillent dans le Maine et qui ne peuvent pas toucher les prestations d'assurance-chômage. Si ces travailleurs ne peuvent pas toucher les prestations d'assurance-chômage au Canada, comment peuvent-ils espérer les toucher dans le Maine? Occupons-nous d'abord de les leur faire obtenir au Canada et ils les obtiendront ensuite du Maine.

Si l'assurance-chômage actuelle comporte des injustices cachées, cette disparité de traitements est certes l'une d'elles. Va-t-on chercher à me faire croire que parce qu'un homme a quatorze timbres et un autre quinze, il ne touchera pas un sou tandis que l'autre recevra des prestations pendant environ quinze semaines?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député se lance, semble-t-il, dans une digression. Je lui ai laissé assez de latitude; il devrait faire preuve de collaboration.

M. Van Horne: Je peux vous affrmer, monsieur l'Orateur, que j'avais bien l'intention de collaborer. Je mentionnais simplement les autres observations qui avaient été formulées au cours du débat et qui n'étaient apparemment conformes au Règlement.

Je me souviens que quand nous étions dans l'opposition, le même travail se poursuivait pour tenter de conclure des accords de récriprocité avec les États du Maine, du Vermont et avec d'autres États. Je me souviens très bien que nous avions étudié cette question et que nous avions alors fait la même constatation qu'aujourd'hui: une lettre en deux ou trois ans. Mais, monsieur l'Orateur, je veux répéter aujourd'hui l'offre que j'avais faite quand nous étions dans l'opposition. J'offre mes services en vue de la signature d'un accord de réciprocité avec le Maine et si dans trois mois je n'ai pas réussi, je démissionnerai. Il me semble que c'est une offre raisonnable.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'avais pris quelques notes en vue de ce débat mais après les observations du préopinant, je suis un peu dans l'embarras pour dire ce que j'avais à dire. En premier lieu, je voulais souligner que tout le monde, cet après-midi, semble avoir l'impression que le ministre du Travail actuel (M. Starr) et son prédécesseur doivent être félicités du travail accompli dans la recherche d'une solution favorable à ce problème. On vient de dire que ce travail, pour les deux dernières années, s'est résumé à l'envoi d'une lettre. Je crois qu'il faudrait éclaircir cette question avant de poursuivre le débat.

[M. Van Horne.]

Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de ne dire que quelques mots. Je m'intéresse à cette motion parce que, tout d'abord, elle a trait à la question de l'emploi au Canada. A mon sens, il ressort des observations du parrain de la proposition de résolution, l'honorable député de Beauce (M. Racine), qu'un accord a été conclu pour l'année 1959, en vertu duquel 9,000 travailleurs canadiens seraient autorisés à traverser la frontière et à accepter des emplois dans les bois aux États-Unis et qu'environ la moitié de ce nombre ont profité de cet avantage. Je trouve malheureux qu'il en soit ainsi, vu la situation du chômage dans le pays à l'heure actuelle. Je ne doute pas qu'il y ait au Canada un tel nombre de bûcherons expérimentés en disponibilité; je sais qu'on les trouverait dans ma région et qu'ils seraient bien prêts à accepter un emploi dans l'État du Maine pourvu qu'on leur accorde les mêmes chances et les mêmes avantages qui leur sont offerts lorsqu'ils travaillent dans notre propre pays.

Il n'y a personne, je pense, qui songerait à blâmer un bûcheron canadien qui refuserait de travailler dans l'État du Maine dans les conditions actuelles car, après tout, la plupart de ces bûcherons sont mariés et ont charge de famille; c'est pourquoi il faut leur garantir un revenu régulier durant l'année entière. Étant donné les circonstances, la perspective de rentrer au Canada et de se trouver en face de la situation que vient de décrire le préopinant n'est guère encourageante pour nos bûcherons qui ont passé quelque temps en forêt ou dans les camps d'abattage. A leur retour, ils ne bénéficient pas de l'assurance-chômage et se trouvent dans une situation financière pénible. S'il était possible d'accorder à nos bûcherons les prestations d'assurance-chômage à leur retour au Canada, je suis sûr que beaucoup d'entre eux profiteraient de cette nouvelle source de travail offerte par les entreprises d'exploitation forestière des États-Unis. C'est la raison pour laquelle je tiens à féliciter le député de Beauce d'avoir présenté cette mesure et à déclarer à la Chambre que j'appuie sa motion.

Je ne pense pas devoir en dire plus, sauf ceci. Le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a l'impression,—si j'ai bien compris ses paroles,—que les entreprises américaines ne sont pas disposées à verser les contributions nécessaires prévues par la loi canadienne sur l'assurance-chômage. Depuis cette déclaration, j'ai consulté le député qui a présenté la motion. Il m'assure savoir, de source officieuse, que les entrepreneurs en cause seraient disposés à payer ce qu'il faut.

M. Regier: J'invoque le Règlement. Le Parlement peut-il tenir séance sans la présence d'un seul ministre? Je ne vois aucun ministre à son siège en ce moment.

L'hon. M. Browne: Je ne sais pas si le député regardait d'un autre côté, mais j'ai été ici tout l'après-midi.

M. Regier: J'ai toujours considéré le ministre sans portefeuille comme un membre honoraire seulement du gouvernement.

L'hon. M. Browne: Je pense que le député doit se rétracter. Autrement, il manifeste une ignorance que je ne lui attribuais pas.

M. Regier: Le ministre voudrait peut-être indiquer à la Chambre en quoi consistent effectivement ses responsabilités?

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas besoin d'écouter plus longtemps l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. Michaud: Comme je l'ai dit, à entendre l'honorable député de Victoria-Carleton, j'ai cru qu'il avait l'impression que ces entrepreneurs américains n'étaient pas disposés à payer ce qu'il faudrait afin de permettre à ces travailleurs de la forêt d'être admissibles à l'assurance-chômage. Depuis que cette déclaration a été faite, le parrain de la résolution m'a dit qu'il sait de façon non officielle que ces entrepreneurs seraient tout à fait disposés à payer le montant requis.

En terminant mes observations, je répète encore une fois que je suis entièrement en faveur de la résolution dont la Chambre est saisie et que, le moment venu, je l'appuierai par mon vote.

(Texte)

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais déclarer qu'il est six heures?

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. V.-Florent Dubois (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Beauce (M. Racine) demande que le gouvernement entame des pourparlers avec les États-Unis afin que nos bûcherons canadiens, travaillant dans l'État du Maine, puissent faire des versements à la Caisse d'assurance-chômage en vue de pouvoir bénéficier de prestations lorsqu'ils deviennent en chômage.

Il est certain que cette motion pourrait avoir une plus grande élasticité car les travailleurs dans les bois se comptent par milliers d'hommes, répandus non seulement dans l'État du Maine, mais aussi dans les États du New-Hampshire et du Vermont. De plus, cette classe de travailleurs est constituée, pour la presque totalité, de cultivateurs qui ne peuvent tirer de leur ferme le revenu nécessaire au maintien de leur famille et sont obligés de chercher du travail dans les États américains voisins.

La circonscription de Richmond-Wolfe compte un fort pourcentage de cultivateurs et de fils de cultivateurs, dont bon nombre doivent aller travailler dans les chantiers dès que les travaux de la ferme le permettent. Ces travailleurs passent plusieurs mois dans les bois du Vermont, du New-Hampshire et du Maine à l'emploi de compagnies ou d'entrepreneurs.

Les bois des États américains situés au sud des circonscriptions de Beauce, de Compton-Frontenac, de Sherbrooke, de Stanstead, de Richmond-Wolfe et d'autres encore, ont toujours attiré un grand nombre de travailleurs canadiens depuis qu'ils sont ouverts à l'exploitation. Il en sera de même encore pour de nombreuses années à venir.

De ces trois États américains qui exploitent la forêt, seul l'État du Vermont a conclu une entente avec le gouvernement canadien, en mai 1948, en vertu de laquelle les bûcherons de la province de Québec, travaillant dans cet État, peuvent toucher des prestations d'assurance-chômage, dès leur retour dans leur foyer, s'ils ont travaillé tout l'automne et l'hiver dans le bois.

Puisque le travailleur au Canada est protégé par l'assurance-chômage lorsque le travail manque; puisque le bûcheron travaillant dans les forêts canadiennes pour des compagnies ou des entrepreneurs jouit aussi de cette protection et peut toucher des prestations durant la période de chômage, je suis en faveur, et j'insiste pour que le ministère du Travail continue de faire toutes les démarches nécessaires afin qu'une entente soit conclue entre le Canada et ces États américains, de façon à permettre à nos bûcherons canadiens de verser des contributions à la Caisse d'assurance-chômage et aux patrons américains de faire eux aussi leur part, par des versements égaux à ceux des bûcherons, pour que ces derniers bénéficient des prestations en période de chômage.

Ceux qui exploitent la forêt américaine sont heureux d'avoir des bûcherons canadiens pour la coupe du bois parce qu'ils sont reconnus comme de bons travailleurs forts et robustes. Il est donc juste que les gouvernements des ces États américains reconnaissent aussi que ces ouvriers de la forêt ont droit à la protection dont bénéficient les autres et qu'ils ont droit de vivre après que les travaux sont terminés. Pour nous, il n'y

a qu'une façon de reconnaître les services rendus par ces travailleurs, c'est d'admettre le versement de contributions, de part et d'autre, à la Caisse d'assurance-chômage, à l'exemple de ce qui se produit dans le cas de l'État du Vermont. Ainsi, ces bûcherons seront sur un pied d'égalité avec ceux de nos forêts canadiennes et du Vermont. Ils pourront ensuite continuer de travailler sur leur ferme afin de récolter le peu qu'elle voudra leur donner pour faire vivre leur famille.

Combien de cultivateurs sont allés dans les bois et y sont encore présentement par obligation, laissant leur femme et leurs enfants durant tout l'hiver, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de tirer de leur propre ferme le revenu immédiat qu'il leur faut pour acquitter leurs paiements annuels sur cette ferme? Et aujourd'hui encore plus qu'autrefois, avec la mécanisation des fermes, le cultivateur a besoin de plus de capitaux que jamais. C'est pourquoi, dans la seule circonscription de Wolfe, un grand nombre de ces cultivateurs sont partis avec un ou deux de leurs fils pour aller travailler dans les forêts des États américains voisins, afin de pouvoir gagner ce qu'il faut pour faire le paiement obligatoire sur la ferme ou les machines aratoires.

Lorsque ces cultivateurs se trouveront en meilleure situation financière, ils seront heureux de demeurer 12 mois par année sur leur ferme. C'est encore là un moyen d'aider les cultivateurs que de les favoriser des bénéfices de l'assurance-chômage lorsqu'ils sont de retour de la forêt. Pareille réalisation sera non seulement pour ma circonscription, mais pour toutes les autres qui comptent des bûcherons, un avancement dans la vie économique de nos régions.

Je suis assuré qu'avec la diligence que l'on connaît à notre gouvernement, il réussira à conclure une entente à la satisfaction de cette classe de travailleurs.

M. Marcel Bourbonnais (Vaudreuil-Soulanges): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution présentement à l'étude aura pour effet de corriger certaines lacunes de la loi sur l'assurance-chômage. Je crois qu'il serait dans l'intérêt commun de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à tout citoyen canadien, domicilié au pays, qui occupe un emploi assurable dans un autre pays, surtout aux États-Unis, d'être admissible aux prestations d'assurance-chômage au même titre que tous les autres travailleurs canadiens.

Même si des pourparlers avec les autorités des États du Maine et du New-Hampshire n'étaient pas fructueux, je prétends qu'une autre solution devrait être recherchée. Par exemple, qu'il soit permis à un employé de la catégorie mentionnée de payer lui-même ses cotisations à la Commission d'assurance-chômage, après avoir fourni les preuves nécessaires de la durée de son emploi, ainsi que tous les renseignements que requerrait la Commission d'assurance-chômage.

Si je comprends bien l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage, c'est de mettre à l'abri des inquiétudes financières, occasionnées par un manque de travail, tout citoyen canadien salarié dont le revenu ne lui permet pas de réaliser les économies dont nous parlent les pseudo-sociologues, eux qui ne cessent de nous prêcher les vertus de l'économie mais publient des rapports qui ne sont pas pratiques.

A mon sens, l'assurance-chômage,—et je crois que tous les membres de la Chambre sont d'accord avec moi,—est une des mesures les plus utiles et les plus nécessaires qu'ait adoptées l'ancien régime. Il faut reconnaître que si nous n'avions pas cette loi, un grand nombre de citoyens éprouveraient actuellement de très sérieuses difficultés. Cependant, lorsque cet organisme a été institué par l'ancien régime, ce dernier prévoyait que le chômage se ferait sentir un jour d'une façon un peu plus aiguë. L'ancien régime a été assez prévoyant pour suivre l'exemple de nos voisins du Sud et de certains pays européens et établir une Commission d'assurance-chômage qui lui éviterait le fardeau qu'amènent les périodes de récession et l'odieux de supporter le blâme d'une situation très malsaine qu'on appelle crise de chômage.

L'ancienne administration savait très bien que sous un régime où l'offre et la demande règlent l'économie, la production étant à son maximum, un jour viendrait où la demande diminuerait, la production ralentirait et les emplois disparaîtraient; mais ce que l'ancien régime n'a pas prévu, c'est qu'un jour il lui arriverait de retourner dans l'opposition et de critiquer toutes les mesures du gouvernement. Il n'est donc pas surprenant de voir aujourd'hui les libéraux se servir du mot chômage à toutes occasions pour susciter l'antipathie des sans-travail à l'égard du gouvernement actuel. Cependant, ce qu'il y a de plus ironique, c'est de voir les membres de l'opposition faire mine de s'apitoyer sur le sort des sans-travail; c'est de voir le parti libéral tenter de se rapprocher des petites gens, lui qui n'avait d'oreille que pour les grandes entreprises et les tout-puissants du monde des affaires. Toutefois, il est réconfortant de voir un des rares membres du parti libéral, soit l'honorable député de Beauce (M. Racine), qui n'ait pas été atteint du mal de son parti, présenter une proposition de résolution visant

au bien-être des travailleurs de sa circonscription. Son courage, son humilité et ses bonnes intentions lui mériteraient certainement de remplir certains sièges dans les premières banquettes de l'opposition, et sa présence à cet endroit rehausserait grandement l'influence de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, il y aura toujours des gens qui prétendront avoir droit aux prestations d'assurance-chômage mais qui n'y ont pas droit et ne comprennent pas pourquoi. En plusieurs occasions, les gens vont voir leur député dans le dessein d'obtenir justice auprès de la Commission d'assurance-chômage.

Pour ma part, j'ai à maintes reprises rencontré de hauts fonctionnaires de bureaux d'assurance-chômage pour tenter d'éclaircir certains cas qui m'étaient soumis, et chaque fois j'ai constaté qu'il y avait méprise quant à l'interprétation des règlements de la Commission. Le personnel de la Commission d'assurance-chômage doit être loué, et il me fait plaisir de lui adresser les félicitations qu'il mérite. J'espère que ces employés continueront à toujours travailler de la même façon.

S'il faut en juger par certains faits qui m'ont été relatés par des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, je peux comprendre pourquoi plusieurs cas d'admissibilité douteuse aux prestations d'assurance-chômage ont été réglés à la suite d'influence et de pression politiques, ce qui n'est pas tout à fait conforme...

M. Deschatelets: Donnez donc des exemples.

M. Bourbonnais: Je comprends pourquoi les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage sont si empressés de nous fournir tous les renseignements et sont à la fois si dévoués à leur tâche. Ils sont enfin libérés des pratiques compromettantes des anciens libéraux et ils peuvent maintenant s'appliquer entièrement à leur travail sans crainte d'oppression et de mépris de la part des conservateurs.

(Traduction)

M. Robichaud: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que, jusqu'ici au cours du présent débat, des députés siégeant des deux côtés de la Chambre ont été priés de s'en tenir au sujet de la résolution. Les observations qu'on fait présentement s'éloignent tellement du sujet que l'honorable député devrait revenir à la motion.

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, c'est la première fois que l'honorable député prend la parole en Chambre.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Alors, je puis difficilement lui accorder la latitude que je lui laissais; il devrait revenir au sujet de la résolution.

(Texte)

M. Bourbonnais: Eh bien, monsieur l'Orateur, pour en revenir à la proposition actuellement à l'étude, je dirai qu'il y a quatre propositions semblables inscrites au *Feuilleton* de la Chambre, toutes tendant à améliorer la situation des chômeurs qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Les bûcherons...

M. Habel: Non.

M. Bourbonnais: Celle que nous étudions actuellement tend à améliorer le sort des bûcherons. D'ailleurs, c'est une bonne proposition de résolution et j'en ai félicité l'honorable député qui l'a proposée. Toutefois, les autres propositions de résolutions qui sont inscrites au *Feuilleton* visaient toutes le même but, soit l'amélioration du sort des travailleurs.

Si j'avais un vœu à former à l'endroit de la Commission d'assurance-chômage,—et je termine ainsi mes observations,—je souhaiterais qu'elle disparaisse complètement par suite de l'absence totale du chômage. Cependant, d'ici là, je me ferai un devoir d'appuyer la proposition de l'honorable député de Beauce, que je citerai en exemple à tous ses confrères de l'opposition.

M. Habel: Merci.

M. René Létourneau (Stanstead): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je saisis l'opportunité qui m'est donnée d'exprimer mon humble opinion sur la proposition de résolution actuellement à l'étude, laquelle a été présentée par l'honorable député de Beauce (M. Racine) qui, comme moi, représente une circonscription directement intéressée au problème des bûcherons, étant donné que nos circonscriptions comptent beaucoup de ces ouvriers de la forêt qui sont en grande demande, tous les ans, dans les États du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et autres.

A ce stade, monsieur l'Orateur, je dois ajouter que nos ouvriers sont très appréciés de nos voisins américains qui reconnaissent leur compétence, leur grand esprit de travail et leur rendement. Les employeurs américains que j'ai rencontrés ont toujours fait l'éloge de l'honnêteté et du bon rendement de nos bûcherons. Je suis persuadé que ces ouvriers devraient avoir la sympathie du gouvernement, du ministre du Travail (M. Starr) et des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui devraient s'efforcer de trouver une solution à leur problème. Cette situation devrait être discutée avec les autorités des États concernés afin que ces ouvriers

bénéficient des mêmes privilèges que leurs confrères qui s'adonnent au même travail dans d'autres États américains.

Je suis aussi convaincu, monsieur l'Orateur, qu'en accordant plus de sécurité à ces ouvriers, on augmenterait par le fait même le nombre de ceux qui chercheraient de l'emploi outre-frontière dans l'industrie de la forêt. Ceci contribuerait en outre à diminuer le chômage saisonnier, car il faut reconnaître que le travail en forêt se fait dans une période où il y a ralenti dans d'autres industries, comme dans celle de la construction, par exemple, que le climat rigoureux de l'hiver canadien dérange beaucoup.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer la proposition de résolution de l'honorable député de Beauce, et j'espère que le gouvernement étudiera sérieusement ce problème qui aurait dû être réglé dans le passé.

Je suis assuré d'avance que grâce aux grandes qualités et à la compétence du ministre du Travail actuel et des autorités de la Commission d'assurance-chômage, en collaboration avec les autorités des États américains, nous pouvons espérer obtenir, dans un avenir rapproché, un résultat équitable au bénéfice des bûcherons canadiens.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur le président, en prenant part au débat sur la proposition de résolution que la Chambre est présentement à étudier, je ne tiens évidemment pas à répéter ce qui a été dit cet après-midi et ce soir.

Je voudrais simplement faire quelques observations sur ce qui, à mon avis, doit entrer en ligne de compte au cours de l'étude de la présente mesure.

A l'instar de mes deux prédécesseurs, et particulièrement l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais), je félicite le proposeur de cette motion et le remercie de nous fournir l'occasion de dire quelques mots sur cette question.

De même que d'autres députés qui ont traité de cette résolution, j'ai aussi, dans ma circonscription, ce problème qui touche d'une façon toute particulière les travailleurs en forêt, les bûcherons.

Ma circonscription, évidemment, n'est pas située près des frontières, comme celle du proposeur de cette motion ou d'autres circonscriptions avoisinant le Maine ou le New-Hampshire. Mais nos bûcherons méritent certainement,—et je devrais dire nos travailleurs en forêt en général,—toute la bonne attention que le gouvernement peut accorder à leurs problèmes. Et voilà pourquoi je considère qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur cette mesure.

[M. Létourneau.]

Selon les renseignements que j'ai pu recueillir relativement à l'assurance-chômage, à l'effet que des mesures devraient être prises afin d'obtenir, pour les bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine, le droit aux prestations, comme c'est le cas des bûcherons canadiens qui travaillent ici même au pays, j'ai compris, cet après-midi, en écoutant les différents exposés, que des ententes avaient déjà été conclues avec certains États voisins du Canada, mais non avec le Maine et le New-Hampshire.

A mon avis, cette question mérite d'être étudiée à fond.

Toutefois, comme l'a souligné l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), cet après-midi, il faut penser d'abord aux bûcherons canadiens qui travaillent au Canada.

Il a déclaré que des démarches avaient été entreprises auprès du gouvernement du Maine, mais qu'elles n'avaient pas été très nombreuses. Je ne sais pas s'il référait seulement aux dernières démarches entreprises, mais j'ai l'impression qu'il s'agissait de démarches entreprises il y a quelques années.

Si j'ai bien compris, des démarches avaient déjà été faites par le régime libéral qui nous a précédés, lequel n'a pas réussi à trancher cette question, sauf peut-être à l'égard de certains États, comme on l'a souligné, qui ont conclu une entente. Si ma mémoire est fidèle, l'État du Vermont a accepté la réciprocité en 1948.

Sauf erreur, c'est en 1951, monsieur le président, que le Canada a adopté le système contributif,—je devrais dire conjoint, —d'assurance-chômage et de service de placement pour tout le pays.

La loi sur l'assurance-chômage, évidemment, a été adoptée antérieurement à cette date-là, et elle constitue le principal bouclier des travailleurs contre les risques financiers du chômage.

La loi a été modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption, et aujourd'hui, d'après les dernières données statistiques, 82 p. 100 environ des travailleurs rémunérés peuvent bénéficier de sa protection.

De plus, les prestations ont été accrues et la période pendant laquelle elles peuvent être versées a été prolongée, pour couvrir le chômage saisonnier.

En 1954, le Conseil canadien du bien-être présentait une foule de recommandations au ministre du Travail, en vue d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage les modifications que ce Conseil jugeait souhaitables.

Plusieurs de ces recommandations ont été adoptées, mais il y aurait lieu d'y apporter d'autres améliorations commes celles...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il serait peut-être bon que je rappelle ici à l'honorable député que nous n'étudions pas la question de l'assurance-chômage en général mais l'opportunité de s'entendre avec les autorités américaines pour ce qui est des travailleurs canadiens de la forêt qui travaillent dans l'État du Maine. C'est un sujet très limité et je ne pense pas que les députés puissent se permettre de parler en général de tous les problèmes relatifs à l'assurance-chômage.

(Texte)

M. Martel: Je vous remercie, monsieur le président, de votre directive. J'en étais justement rendu à parler des recommandations du Conseil du bien-être qui avaient surtout été mises en vigueur l'an dernier.

On aurait pu certainement apporter d'autres améliorations, comme celles proposées par l'honorable député de Beauce (M. Racine).

On pourrait étudier l'opportunité d'admettre les groupes qui n'ont pas encore été appelés à bénéficier des privilèges de l'assurance-chômage; d'améliorer les règlements et les services accordés par la Commission d'assurance-chômage et du bureau de placement surtout en ce qui a trait au versement des prestations aux bûcherons canadiens qui travaillent dans les États avoisinant le Canada.

Ces prestations devraient certainement être versées à la catégorie des travailleurs canadiens qui sont décrits dans la présente résolution et qui acceptent de travailler dans les États du Maine et du New-Hampshire.

Cet après-midi, j'entendais l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Belzile) faire une suggestion à l'endroit des ouvriers canadiens qui travaillent aux États-Unis.

La plupart d'entre eux sont fermiers ou fils de cultivateurs. L'honorable député suggère que les cultivateurs et les fils de cultivateurs bénéficient des avantages de cette loi.

L'honorable député de Beauce a mentionné dans sa proposition de résolution, cet après-midi, les différents États qui ont déjà conclu une entente. Je suis bien d'avis, monsieur l'Orateur, que cette question mérite une solution immédiate. Aussi, comme l'a demandé le parrain de cette mesure, il importe de s'occuper de reprendre les pourparlers avec les États du Maine et du New-Hampshire afin d'en arriver à une solution finale et satisfaisante pour nos travailleurs en forêt qui doivent se rendre aux États-Unis, chaque année, pour gagner le supplément qui leur permet de subvenir adéquatement aux besoins de leur famille.

L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a souligné que le député de Beauce avait été,—il a employé le mot "fair", —je dirait "juste",—dans ses remarques et qu'il avait ainsi corrigé l'impression créée par sa motion que rien n'avait été fait par le gouvernement pour résoudre ce problème. Je crois bien que c'est un problème d'envergure et qu'il faudrait s'en occuper immédiatement.

Je voudrais, avant de terminer mes observations, soulever un point qu'a mentionné tantôt l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges (M. Bourbonnais). Il disait que la loi sur l'assurance-chômage était la mesure la plus nécessaire et la plus utile qu'ait adoptée l'ancien régime. Je diffère d'opinion là-dessus, car la première loi sur l'assurance-chômage a été adoptée par un gouvernement conservateur, soit en 1931 ou en 1932, si ma mémoire est bonne.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble avoir du mal à s'en tenir à la question à l'étude.

(Texte)

M. Martel: Ce que je viens de dire ne semble pas plaire aux honorables députés de l'opposition, mais j'aurai l'occasion d'y revenir.

Je conclus mes observations en disant ceci: je souhaite que les travailleurs en forêt qui, chaque année, vont travailler dans les États du Maine et du New-Hampshire, soient admissibles aux prestations d'assurance-chômage, mais je souhaiterais également qu'il y ait un service de placement qui leur offre plus d'avantages dans ce domaine afin que, en tant que cela soit humainement possible et pratique, ces travallleurs puissent obtenir des emplois ici même, au Canada, ce qui améliorerait leur situation.

Enfin, comme il s'agit d'une mesure importante pour les bûcherons canadiens qui vont travailler outre frontière, il me fait plaisir, monsieur l'Orateur, de dire que je voterai en faveur de cette proposition de résolution.

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je suis peut-être un peu pris au dépourvu pour traiter de la résolution présentement à l'étude. J'arrive de la partie sud de la circonscription de Montmagny-L'Islet qui se trouve précisément près des frontières de l'État du Maine. J'ai eu l'occasion, au cours de la fin de semaine, de rencontrer plusieurs bûcherons canadiens qui s'adonnent à l'exploitation forestière du côté américain. La proposition de résolution qui est soumise à la Chambre répond précisément aux demandes qui m'ont été formulées en fin de semaine et à plusieurs reprises dans le passé.

Ils sont très nombreux ceux qui dans les circonscriptions du bas Saint-Laurent, en particulier, doivent traverser la frontière pour aller gagner leur vie du côté américain. Il arrive dans la province de Québec, particulièrement sur la rive Nord, que les cultivateurs, pendant la période tranquille de l'année, au cours de l'hiver, aillent dans les régions du nord-ouest de l'Abitibi ou du lac Saint-Jean travailler dans le bois. Il se trouve également que, près des circonscriptions de Montmagny-L'Islet, de Kamouraska, de Bellechasse, de Beauce et quelques autres, des exploitations forestières extrêmement importantes se poursuivent, du côté américain cependant, mais sous l'égide de compagnies canadiennes.

Or il arrive que deux individus d'un même village, par exemple, vont se rendre au cours de l'hiver pour travailler à l'exploitation forestière, l'un dans la région de l'Abitibi et l'autre dans le Maine. Ils exécutent le même travail, ils gagnent sensiblement le même salaire, et ils ont les mêmes obligations. Pourtant, lorsque ces travailleurs reviennent chez eux, l'un peut toucher des prestations d'assurance-chômage tandis que l'autre en est privé.

N'oublions pas que la loi sur l'assurance-chômage est la mesure de sécurité sociale la plus humaine que l'on puisse connaître.

Je sais que, malheureusement, il y a des gens qui, par tous les moyens possibles, bons et mauvais, cherchent à obtenir du gouvernement des pensions de toutes sortes. Mais quand on tombe dans le domaine de l'assurance-chômage, c'est là une question plus sérieuse. Il s'agit là de protéger des hommes qui travaillent et qui, pour une raison quelconque pendant une certaine période de l'année, sont privés de travail. Au fait, il s'agit d'une mesure de sécurité sociale extrêmement importante qui a sa place et qui doit être encouragée. Il ressort que les travailleurs, dans ma circonscription en particulier, vont par centaines tous les hivers travailler en forêt dans le Maine, et ils ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage; une fois leur travail fini. Il y a beaucoup de paroisses du côté sud, comme Saint-Pamphile, Saint-Juste et Lac Frontière, qui sont tout près des frontières américaines. Étant donné le coût élevé de la vie, des gens qui s'occupent habituellement d'agriculture et de colonisation sont obligés de travailler comme bûcherons au cours de l'hiver.

Je suis d'avis que la résolution présentement soumise à la Chambre est fort à propos et je félicite mon excellent ami l'honorable député de la Beauce de l'avoir proposée. Je puis l'assurer que même si pendant certaines périodes, au cours de l'année 1958, nous n'avons pas parcouru le même chemin, nous sommes du même avis en ce qui concerne sa proposition de résolution, et c'est avec plaisir que je l'appuie parce que je sais qu'elle rendra service à tous mes électeurs et à ceux des circonscriptions environnantes.

(Traduction)

M. R. J. McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à cette intéressante discussion, mais je le fais pour deux raisons. Tout d'abord, j'avise mes bruyants amis à ma droite que j'ai l'intention, après avoir terminé mon exposé qui sera relativement court, de proposer le renvoi de la discussion à une autre séance. Deuxièmement, je tiens à présenter à la Chambre certains renseignements qui n'ont pas été exposés, je crois, jusqu'à maintenant, afin de signaler quelques-uns des problèmes que le Canada doit envisager et résoudre si nos bûcherons des provinces Maritimes et de la province de Québec qui vont dans le Maine doivent bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

Premièrement, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), quand il a pris part au débat cet après-midi d'une façon si réfléchie, a posé certaines questions. Il est possible que ce que je vais signaler maintenant, et qui provient de renseignements que j'ai recueillis, réponde aux questions qui préoccupent l'honorable député. Il s'agit de la formule servant de base au versement des prestations aux termes de l'accord réciproque conclu avec plusieurs des États du Sud. La voici. Si une personne qui réside au Canada, après avoir travaillé dans l'un quelconque des États avec lesquels nous avons conclu un tel accord réciproque, s'adresse à un bureau de la Commission d'assurance-chômage au Canada, elle ne touche pas ses prestations par l'intermédiaire des bureaux de la Commission, car le Canada n'agit alors que pour le compte de l'État dans lequel ladite personne a gagné son revenu et c'est l'État en question qui verse les prestations directement au requérant qui réside au Canada.

Voici maintenant l'inverse de la situation. Toute personne qui, après avoir travaillé au Canada et versé des cotisations sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, s'en va aux États-Unis et présente une réclamation au bureau de l'État, déclenche le même mécanisme, car l'État en question envoie sa réclamation au Canada. Le Canadien en chômage aux États-Unis est tenu de communiquer toutes les deux semaines par la poste avec un bureau du Canada qui lui fait parvenir directement son chèque. Ce renseignement répondra au moins en partie, je l'espère, à la question de l'honorable député de Vancouver-Est.

Je signale les problèmes que pose à l'État du Maine tout accord réciproque avec le Canada. Comme les députés l'ont si éloquemment fait ressortir cet après-midi et ce soir, ce serait une belle chose que des milliers de Canadiens qui vont aux États-Unis et aident à bâtir l'économie de cette nation touchent les prestations qu'ils recevraient s'ils travaillaient au Canada. Mais la chose n'est pas si simple. Les ententes réciproques où l'une des parties n'accorde pas la réciprocité ne sont, bien sûr, pas simples. Il n'y a manifestement pas d'équivalence de traitement. L'accord réciproque assurerait aux ouvriers canadiens qui sont allés travailler temporairement dans le Maine le droit aux prestations d'assurance-chômage de cet État. Les ouvriers américains travaillant au Canada, jouiraient, naturellement, du même avantage. Nous constatons ici la première anomalie, si je puis parler ainsi, car le mouvement s'effectue presque entièrement dans un sens, soit du Canada dans le Maine et non du Maine au Québec ou dans les provinces Maritimes.

Le deuxième point mentionné cet après-midi c'est que l'assurance-chômage dans le Maine est différente de celle du Canada; en effet, dans cet État le programme est financé par une taxe d'État versée par les employeurs sans que les employés y contribuent. Si les Canadiens réussissaient à toucher des prestations dans cet État, cela signifierait que des étrangers recevraient des paiements du Trésor de l'État.

Bref, on ne demanderait pas, mais on exigerait les avantages de la citoyenneté américaine et de la résidence dans l'État du Maine pour des travailleurs étrangers et des travailleurs de passage. C'est en effet ainsi que la situation se présenterait aux yeux des citoyens de l'État. Le Canada n'a d'accords de réciprocité qu'avec les États américains avec lesquels les échanges s'équilibrent à peu près, c'est-à-dire quand il y a à peu près autant de Canadiens allant travailler dans ces États que de citoyens américains venant travailler au Canada. Nous savons bien, du moins certains d'entre nous le savent, que ces questions ont dû faire l'objet de discussions entre les autorités fédérales américaines et les autorités des États américains d'une part et le ministère du Travail du Canada d'autre part.

Comme solution au problème, on a proposé que les employeurs du Maine qui contribuent à la caisse le fassent de même façon que les patrons canadiens. Mais il n'existe aucun moyen d'exiger le paiement de ces cotisations. Elles devraient être absolument volontaires. On voit mal un homme d'affaires aussi pratique que l'exploitant du Maine versant une cotisation qu'aucune loi ne l'oblige à verser.

Le problème, c'est que nous n'avons rien, ou à peu près rien, à mettre dans la balance si nous voulons négocier. Cet après-midi, et ce soir, on a laissé entendre que le grand nombre de bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine pourraient servir à faire pencher la balance. Peut-être pourrait-on s'entendre avec les autorités syndicales pour qu'elles conjuguent leurs efforts en vue de faire accepter le point que nous étudions en ce moment. Je ne crois pas que cela soit possible, mais il y a beau lustre que les membres du mouvement syndical obtiennent des résultats grâce à une action collective, et ce serait peut-être là un moyen de résoudre le problème.

Le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a fait une observation au sujet de la lettre que le ministre du Travail (M. Starr) a fait parvenir au gouverneur du Maine. Le compte rendu serait très incomplet à cet égard, s'il ne renfermait que la déclaration du député. Je puis assurer à la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que la lettre a été suivie de rencontres entre des représentants de l'État du Maine et des représentants du ministère du Travail du Canada. Ainsi, par exemple, la question a été étudiée à fond lors d'une réunion tenue l'automne dernier, et, pour la première fois depuis bien des années peut-être, les responsables de l'État du Maine ont affiché une attitude plus favorable, laissant voir qu'ils comprenaient ce problème qui touche des gens du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Il a été question aujourd'hui, tout au long du débat, de la correspondance relative au sujet à l'étude et aussi du travail des bûcherons du Canada au New-Hampshire. Le document parlementaire déposé le 14 janvier de la présente année devait contenir, sauf erreur, les télégrammes, correspondance et autres documents échangés sur le sujet depuis le 1er janvier 1955. N'est-il pas curieux que rien n'ait transpiré, semble-t-il, avant le 8 mars 1957, soit près de deux ans après la date du document.

La première correspondance fait ressortir les efforts herculéens que l'honorable député de Restigouche-Madawaska a tentés pour résoudre le problème qui lui tient fort à cœur, comme aussi à ses commettants. Cet après-midi nous avons vu une manifestation éclatante de l'énergie de l'honorable député. Il a fait un appel téléphonique auprès de l'État du Maine pour s'enquérir des progrès des négociations. Les membres de tous les partis représentés à la Chambre seraient contents, je crois, qu'il communique de nouveau par

téléphone avec l'État du Maine afin de résoudre le problème qui déroute les Canadiens depuis un certain nombre d'années.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je proposerais maintenant le renvoi de la discussion. J'ai deux raisons de le faire. Tout d'abord, la neige qui est tombée pendant la fin de semaine a empêché certains députés qui souhaitaient participer au débat d'être présents ici ce soir.

M. Robichaud: C'est une bonne raison.

M. Denis: Ne pouvez-vous pas en trouver une autre?

M. McCleave: Même les honorables députés qui font tant de bruit sur les banquettes libérales devront admettre que les opinions exprimées au cours de la journée ont placé le problème qui nous occupe dans une perspective nouvelle et plus nuancée. Je ne formule donc, monsieur l'Orateur, aucune excuse pour chercher à m'assurer que tous les députés qui désirent prendre la parole sur cette question aient l'occasion de le faire.

Deuxièmement, je tiens à signaler que même si les honorables membres du parti libéral ont des objections à formuler à propos de la méthode suivie, ils doivent certes admettre que l'esprit et l'intention de la résolution sont respectés. On l'a admis sans aucune peine. Que demande la résolution?

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'entamer des pourparlers avec les autorités compétentes des États-Unis au sujet du versement de prestations d'assurance-chômage aux bûcherons canadiens qui travaillent dans l'État du Maine.

Personne, parmi les députés qui ont pris part au débat, n'a prétendu que cela ne se fait pas déjà. Toute la résolution, en fait, n'est qu'un camouflage pour soulever la question à la Chambre des communes et permettre une discussion générale sur le sujet. Par conséquent, étant donné que la motion que voici ne nuira à personne, je propose, appuyé par le représentant de Lambton-Kent (M. Campbell), le renvoi de la discussion.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés,

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de M. McCleave, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Asselin
Allmark	Baldwin
Anderson	Baskin
Bell (Carleton)	Kucherepa
Belzile	Lahaye
Bigg	Létourneau
Bourbonnais	MacLean (Queens)
Bourdages	MacLellan
Broome	McBain
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McCleave
Browne (Vancouver-Kingsway)	McDonald (Hamilton-Sud)
Cadieu	McLennan
Campbell (Lambton-Kent)	McPhillips
Campbell (Stormont)	McQuillan
Campeau	Maloney
Cardiff	Martel
Cathers	Martineau
Charlton	Martini
Churchill	Matthews
Clancy	Montgomery
Coates	More
Comtois	Morris
Cooper	Morton
Crouse	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Dinsdale	Nasserden
Doucett	Nesbitt
Drysdale	Nowlan
Dubois	Nugent
English	O'Hurley
Fairclough (Mme)	Ormiston
Fairfield	Pallett
Fane	Pascoe
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Pugh
Forbes	Rapp
Fortin	Régnier
Gillet	Ricard
Grafftey	Richard (Kamouraska)
Grills	Rompré
Gundlock	Sévigny
Hales	Simpson
Halpenny	Smallwood
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Winnipeg-Nord)
Hanbidge	Southam
Henderson	Speakman
Hicks	Spencer
Hodgson	Stanton
Horner (Acadia)	Starr
Horner (The Battlefords)	Stewart
Howe	Tassé
Jones	Taylor
Jorgenson	Thompson
Jung	Villeneuve
Kindt	Webb
Knowles	Webster
Korchinski	Weichel
	White
	Wratten—112.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	McIlraith
Batten	McWilliam
Boivin	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Carter	Michaud
Chevrier	Peters
Denis	Racine
Deschatelets	Ratelle
Dumas	Regier
Eudes	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fisher	Robichaud
Forgie	Tucker
Habel	Winch—29.
Houck	

LES ROUTES

PROPOSITION DE COMMISSION CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

M. J. W. Kucherepa (High-Park) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier à brève échéance l'à-propos de nommer une commission royale chargée de procéder à une enquête et de formuler des vœux en ce qui a trait aux accidents de la circulation.

—Monsieur l'Orateur, le problème des accidents de la circulation me préoccupe depuis des années. En 1955, j'ai eu le privilège de présider la commission de la circulation de Toronto et c'est depuis lors que je me préoccupe particulièrement de cette question importante. Je me demande combien de gens savent que dans les dix années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, le nombre de Canadiens qui ont été tués dans des accidents de la circulation a été plus grand que celui des morts de la deuxième guerre. Les pertes de vie nombreuses, les blessés et les dommages dûs aux accidents d'automobiles dans les rues et les routes de notre pays sont un problème national dont l'importance va grandissant.

L'année dernière, environ 3,000 personnes ont été tuées par des accidents d'automobiles, des dizaines de milliers ont été blessées et les dommages se sont élevés à plus de 100 millions de dollars. Le volume de la circulation augmente sans cesse et ce n'est qu'en étudiant à fond la solution à ce problème qu'on pourra diminuer le nombre des accidents ou empêcher qu'il y ait encore plus de pertes de vies, plus de blessés et plus de pertes matérielles. L'inhumanité courante de cette brutalité à laquelle on s'est habitué ne semble pas révolter l'esprit des gens. Nous semblons l'accepter sans horreur et sans honte. Les pertes de vie et les blessures causées par les accidents de la circulation au Canada, en 1959, ont été les plus élevées de notre histoire et il n'y a aucun doute que chacun de ces accidents aurait pu être évité car, littéralement parlant, un accident, cela n'existe pas.

Les Canadiens, comme les autres, semblent s'être formé un esprit de tolérance pour leurs formes particulières d'homicide par négligence ou de suicide mais il faut éliminer cette attitude en observant de façon plus rigide les lois existantes ou en nous conformant à des mesures nouvelles et meilleures qui devront être prises pour préserver la vie de nos citoyens.

Nous avons tous lu, dans les journaux, à la veille d'un congé national, les prédictions concernant le nombre de personnes qui seront tuées ou blessées par les accidents de la route pendant ces quelques heures d'insouciance. Est-ce qu'une pareille situation ne devrait pas faire rougir les Canadiens de honte. C'est presque devenu une sorte de sport. On prévoit le nombre d'accidents d'avance tout comme pour la partie de hockey du samedi soir. Nous trouvons arriérés les Canadiens d'autrefois qui ne voyaient rien de scandaleux à pendre un homme pour des larcins. Que diraient-ils d'une génération devenue si insensible qu'elle ne frémit pas d'horreur devant sa propre inhumanité. On laisse en effet envahir nos paisibles routes par de dangereuses machines qui sèment aveuglément la mort et blessent des innocents. Il nous arrive d'éprouver une vive et juste indignation en pensant aux cruautés commises ou tolérées en d'autres pays et en d'autres temps et de l'exprimer avec force, mais les morts et les blessures résultant d'accidents d'autos causés par des Canadiens en voyage d'affaires ou d'agrément ne nous inspirent que de vagues regrets que la politesse nous empêche même souvent d'exprimer.

L'*Annuaire du Canada* de 1959 nous donne les chiffres suivants sur le nombre des accidents de la route et des morts qu'ils ont entraînées en 1957:

Accidents	
Total	220,670
Accidents mortels, un ou plusieurs morts	2,798
Accidents non mortels, un ou plusieurs blessés	54,036
Dommages à la propriété seulement	163,836
Pertes de vie	
Total	3,258
Chauffeurs	793
Passagers	763
Piétons	692
Cyclistes, motocyclistes et passagers	100
Autres	31
Blessés	
Total	78,417
Chauffeurs	19,508
Passagers	27,012
Piétons	9,243
Cyclistes, motocyclistes et passagers	2,972
Autres	180

Je répète qu'en 1957, les accidents de la circulation au Canada ont causé 3,258 pertes de vie. Ce nombre représente une perte énorme de cette ressource productrice du pays qu'est la main-d'œuvre, compte tenu du fait que les accidents sont la troisième cause en importance des pertes de vie au Canada mais qu'ils sont la principale cause des pertes de vie dans le groupe d'âge de 1 à 24 ans et la deuxième cause dans le groupe d'âge de 25 à 44 ans.

Je vais citer ce que l'honorable George Drew a dit à ce sujet en 1954. Le passage suivant se trouve dans le hansard du 25 février 1954:

Nous avons à statuer sur quelque chose qui peut causer la plus sombre tragédie à des familles qui

avaient toutes les raisons de s'attendre à une longue vie de bonheur. Lorsqu'un jeune homme doit conduire une locomotive, un tramway ou un autre lourd et rapide véhicule du genre, on a coutume de s'assurer qu'il connaît bien la manœuvre avant de le laisser prendre la direction de ce véhicule. Nous sommes étrangement relâchés dans la surveillance que nous exerçons à l'égard des gens qui s'installent au volant d'une automobile qui peut rouler à 100 milles à l'heure ou même davantage, causant la mort et la destruction de gens qui n'avaient aucune raison de douter qu'ils pussent arriver sains et saufs à destination.

Ces paroles sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1954 lorsque l'honorable député les a prononcées. Le Canada qui compte de vastes ressources naturelles encore inexploitées et un grand potentiel industriel, ne peut se permettre de perdre un seul Canadien s'il peut en être autrement. Il incombe certes à chacun d'entre nous de veiller à ce que les jeunes Canadiens, vos enfants et les miens, parviennent à l'âge mûr afin de jouer leur rôle dans notre société pour l'avenir du Canada, au lieu de se faire tuer par étourderie avant de jouir de leur patrimoine.

Il est manifeste que nous ne sommes pas encore tout à fait habitués aux véhicules à moteur, même s'ils existent depuis plus de cinquante ans. Si quelque autre machine dans le monde occasionnait un si grand nombre de morts et causait autant de blessures à ses usagers, ne réclamerait-on pas à grands cris que le fonctionnement en soit rendu inoffensif?

Pour conduire une voiture, il faut que le chauffeur soit plus attentif que dans le cas de n'importe quel autre moyen de transport, y compris l'avion. Une personne peut demander un permis de conduire une voiture pouvant se déplacer à une vitesse de 75, 85 ou 100 milles à l'heure. Ces personnes qui portent peut-être des lunettes d'un pouce d'épaisseur peuvent conduire la nuit par toutes sortes de temps. Pourtant, on leur remet des permis de conduire sans examen très poussé. Il y a sûrement quelque chose qui cloche dans notre mode de distribution de permis si on accorde ainsi des permis sans discernement.

Si l'on veut résoudre le problème des accidents et mettre fin aux tueries de la route, il faudra éduquer convenablement le public et élaborer des mesures législatives efficaces à tous les niveaux. Pour réaliser cet objectif, je suis d'avis qu'il faudrait créer une commission royale d'enquête chargée d'examiner le problème dans son ensemble et de formuler ses recommandations.

Je ne veux aucunement laisser entendre qu'on empiéterait, de quelque façon que ce soit, sur le droit qu'ont les provinces d'émettre des permis de conduire. Les provinces continueraient à émettre les permis ressortissant à leur compétence respective, mais on pourrait étudier l'à-propos de constituer un bureau de permis à l'échelon fédéral. Ce bureau émettrait des permis aux automobilistes désireux de conduire leurs voitures à l'étranger ou dans une province autre que la leur. Ce serait peut-être un moyen de circonscrire le problème qui provient de ce qu'on émet à l'aveuglette des permis à des gens qui ne devraient même pas toucher le volant.

Dans le cas de l'inspection des denrées alimentaires destinées aux marchés interprovinciaux et aux marchés d'exportation, par exemple, des organismes du gouvernement fédéral prêtent main forte aux autorités régionales. Il existe bien d'autres exemples de cette collaboration. Je puis citer, à titre d'exemple, la licence ou droit d'exercer ma propre profession de médecin. A la fin de ses études, l'étudiant peut opter pour un examen qui l'autorise à exercer sa profession dans la province où se trouve la faculté où il a étudié, ou pour un examen de l'organisme dit Conseil médical du Canada qui l'autorise à demander un certificat ou permis d'exercer sa profession dans toute province du Canada sans autre examen.

Une certaine réciprocité entre le Canada et les États-Unis présenterait peut-être des avantages mutuels en ce qui concerne les chauffeurs errants qui sont mal cotés pour la conduite de véhicules à moteur. Le problème est si vaste qu'il dépasse toutes les frontières provinciales et même la frontière internationale avec les États-Unis.

Une commission royale pourrait étudier également la question de savoir si les peines actuelles sont suffisantes. Depuis quelques années il semble que les peines infligées aux personnes condamnées pour homicide involontaire au volant sont insuffisantes. A l'expiration de la peine, ces personnes peuvent de nouveau conduire, en dépit de leurs mauvaises habitudes au volant et de leur triste dossier comme chauffeurs. On pourrait certes faire davantage pour protéger le public contre ces individus qui, en matière de conduite d'une voiture, ont un dossier qui est loin d'être satisfaisant. Un permis de conduire est un privilège, non pas un droit. Chaque permis, quelle que soit la nature, est un privilège octroyé dans certaines conditions et retiré dans d'autres. C'est un principe important qu'il faut enseigner au grand public. Le privilège de posséder un permis de conduire un véhicule à moteur est simplement un privilège qui peut être accordé ou retiré conformément aux règles et règlements édictés dans les lois.

Quiconque fait une demande pour obtenir un permis d'exploiter un débit de boissons ou un hôtel ne l'obtient pas obligatoirement. De fait, il est très difficile de l'obtenir et très facile de le perdre en raison des règlements très stricts qui s'appliquent en ce domaine.

Pour en revenir aux professions, les permis d'exercice sont accordés par les organismes qui ont pour rôle de les octroyer quand ceux-ci sont convaincus que les personnes en cause sont compétentes. Cependant, s'il y a lieu de supposer le contraire, ces permis, qui sont avant tout des privilèges, sont annulés.

Les choses devraient se passer de la même manière en ce qui concerne les véhicules automobiles. Si une personne ne peut remplir les obligations découlant de ce privilège, elle ne devrait pas plus avoir le droit de garder son permis que tout détenteur de permis dans un autre domaine qui a été incapable de répondre aux conditions prévues dans ce domaine particulier.

Une commission royale pourrait vouloir examiner également la question de la conduite quand la capacité du chauffeur est affaiblie. Cette expression fait immédiatement penser à une voiture conduite par un chauffeur sous l'influence de l'alcool. La science médicale a démontré que l'expression "conduite quand la capacité du chauffeur est affaiblie" s'étend à beaucoup d'autres états, tension émotive, fatigue, tension nerveuse, absorption excessive de nourriture, effets de la nicotine et de médicaments non prescrits par le médecin. Il est essentiel de rendre attentifs tous les chauffeurs de véhicules automobiles aux dangers de conduire dans un de ces états particuliers et aux sanctions dont ils seront l'objet.

Beaucoup d'accidents sont mis sur le compte de l'absorption de boissons alcooliques. C'est vrai, sans doute, mais tout autant d'accidents sont causés par la négligence chaque fois que l'un des facteurs que je viens de mentionner entre en jeu. Des recherches fouillées sur les causes des accidents de la circulation ont montré que tous les chauffeurs, presque sans exception, qui étaient impliqués dans un accident mortel avait une nature instable. C'est une autre manière de dire qu'elles ne sont pas faites pour conduire une voiture. Permettrons-nous à ces personnes de conduire sur les routes? A mon avis, si ces personnes perdaient leur permis de conduire, le nombre des accidents mortels serait réduit de beaucoup.

Pour y parvenir, il serait nécessaire d'adopter une formule de contrôle quelconque. Chacun comprend que tous les Canadiens détenteurs de permis de conduire ne pourraient être soumis à l'examen médical et à l'examen de conduite souhaitable avant un certain temps. Mais on estime qu'un organisme gouvernemental pourrait faire énormément pour retirer de la circulation les conducteurs qui, à cause d'accidents antérieurs et de leur instabilité émotive, ne devraient pas avoir le droit de conduire un véhicule.

Dans l'avenir, tous les détenteurs de permis devraient subir, au point de vue physique et des déficiences émotives, un examen aussi rigoureux que celui qui était imposé aux recrues de l'armée durant la dernière guerre. Ces tests permettaient d'établir non seulement l'incapacité physique mais également le degré d'instabilité émotive. Par suite de ces tests, ceux qui n'avaient pas les qualités requises étaient éliminés immédiatement, de sorte qu'ils ne constituaient pas un danger pour leurs compagnons d'armes. On leur a aussi épargné les effets préjudiables qu'aurait eus sur eux le service.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au député et à la Chambre de se poser la question de savoir s'il n'appartient pas exclusivement aux provinces de conférer le permis de conduire. Dans ce cas, il ne conviendrait pas d'en faire le sujet d'un débat en cette enceinte, ni non plus d'une étude par une commission royale nommée par le gouvernement.

M. Kucherepa: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'y voyais une méthode qu'une commission royale pourrait étudier. Comme je l'ai dit déjà, des permis ont déjà été émis dans d'autres domaines qui n'étaient pas du ressort exclusif des provinces, mais engageaient aussi la responsabilité fédérale. Je songeais plutôt à ces permis de caractère interprovincial et international qu'à ces permis qui relèvent expressément du domaine des provinces.

De ce que j'ai dit, il suivrait qu'on pourrait insister auprès des fabricants d'automobiles pour que les automobiles deviennent moins dangereuses. Il faudrait enquêter à fond sur les innovations, telle, par exemple, celle des pare-brise en verre teinté. Il se peut qu'ils diminuent la visibilité de l'automobiliste et qu'ils présentent un gros risque pour la conduite de nuit. Je crois qu'en Californie les assureurs exigent un supplément de prime pour les voitures à pare-brise en verre teinté. Nous pourrions en dire autant d'autres innovations apportées de temps à autre. Certaines, purement décoratives, sont très dangereuses. Voilà quelques sujets à étudier, mais une commission royale d'enquête pourrait sans aucun doute approfondir maints autres aspects de ce problème.

J'aimerais citer quelques paragraphes d'un éditorial. Il est extrait du *Telegram* du samedi 17 janvier 1959. Je suis tout à fait d'accord sur les conclusions de cet article et je les fais miennes. Les voici:

Nous devons constamment chercher à assurer la sécurité sur les routes. Les accidents de la route tuent plus de gens en Ontario que n'importe quelle catégorie de maladies, sauf les quatre principales catégories, qui comprennent le cancer et les maladies de la vieillesse.

Les législateurs ne peuvent pas aller plus vite que ne le permet l'opinion publique. Mais cette opinion publique est certes assez remuée par les tueries

de la route pour accepter que soient prises des mesures promptes et rigoureuses en vue de la sécurité routière.

Je suis d'avis qu'une commission royale d'enquête apporterait assurément certaines solutions à ce très grave problème des accidents de circulation.

A plusieurs reprises, j'ai préconisé ici même l'élimination des passages à niveau à travers le pays. Le gouvernement actuel a pris des mesures à cet égard, augmentant les subventions qu'il accorde à la caisse des passages à niveau, destinée à réaliser cet objectif. Une commission royale d'enquête proposerait peut-être des moyens qui nous permettraient d'activer ce programme. Autrement dit, la question mérite une plus grande attention qu'on ne lui accorde, dans le contexte de notre programme de travaux publics. Il ne fait pas de doute qu'une commission royale du genre de celle que je préconise apporterait les solutions qui s'imposent.

D'après des rapports qui nous parviennent de la Russie, toute personne trouvée coupable d'avoir conduit un véhicule lorsque sa capacité est affaiblie par l'alcool subit une conviction sommaire et voit sa voiture confisquée par l'État. Un tel programme ne tarde certes pas à donner des résultats. C'est ainsi qu'on procède dans un État totalitaire, mais nous sommes en régime démocratique. Nous n'avons pas à prendre des mesures aussi draconiennes, mais il nous faut prendre des mesures bien définies en vue de mettre fin aux blessures et aux pertes de vie. Sans quoi nous continuerons à déplorer un nombre effroyable de pertes de vie et d'infirmités permanentes, ainsi que la perte de beaucoup de millions de dollars en dommages matériels et en improductivité de ceux qui ont subi des accidents de la route.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, par un de ces hasards surprenants, il se trouve que j'ai sous la main un grand nombre de documents relatifs aux accidents d'automobiles et je suis ravi de l'occasion qui s'offre à moi de formuler quelques observations à l'égard de la motion présentée par l'honorable député. J'aurais souhaité disposer de plus de temps. J'aimerais voir la motion modifiée et qu'à la place des mots "commission royale" figurent les mots "comité de la Chambre des communes" avec la collaboration de certains des groupes qui, à l'heure actuelle, s'intéressent à la sécurité de la route.

Je ne pense pas que le député ait signalé ce fait ou du moins pas quand je l'écoutais. Le gouvernement fédéral, en ce moment, est financièrement intéressé à l'enquête sur la sécurité des routes en raison de ses apports à la conférence sur la sécurité routière. Sauf erreur, le gouvernement fédéral acquitte un tiers des frais, un tiers est versé par les provinces et le reste provient de l'association canadienne des bonnes routes.

J'ai pensé que ce serait une matière toute indiquée pour un comité de la Chambre des communes plutôt que pour une commission royale en raison avant tout du fait que sans que ce soit le point le plus important ce serait plus économique. En second lieu, le travail que la Chambre des représentants des États-Unis a accompli dans ce domaine m'a vivement impressionné. Cette pile de documents représente leur opinion après trois années d'enquête menée dans ce domaine où ils ont obtenu des résultats considérables.

Une des difficultés que l'honorable député a signalées réside dans nos rapports avec les États-Unis. Lorsque tant de nos automobiles sont fabriquées ou conçues aux États-Unis, ce doit être un des trois éléments importants de tout programme de sécurité routière qu'il faut envisager. Comme l'a dit l'honorable député, ces trois éléments sont le chauffeur, la voiture et la route. Il y a des limites, il l'a dit bien clairement, à ce que nous pouvons faire au sujet du chauffeur. En ce qui concerne le permis de conduire, la compétence juridique et d'autres détails de ce genre, le chauffeur ressortit aussi à la compétence du gouvernement provincial.

Pour ce qui est du véhicule et de la route, il me semble que le gouvernement fédéral pourrait jouer un rôle beaucoup plus considérable, surtout quant au plan des routes. Un très grand nombre d'études faites par des ingénieurs révèlent que les normes établies par le gouvernement, si celui-ci subventionne les réseaux routiers, peuvent aider beaucoup à en améliorer la valeur à ce point de vue. L'Académie américaine des sciences politiques et sociales a publié, dans ses annales de 1958, un certain nombre d'excellents articles au sujet de la sécurité routière et de l'amélioration de la réglementation de la circulation. On y trouve très bien exposé que les nouveaux concepts techniques ont le principal objet des études de génie et que l'expérience acquise sur les nouvelles routes à droits de péage et sur les routes divisées, à la suite du formidable essor qu'ont pris le voyage routier et le tourisme de tout genre, nous permet d'examiner les nouveaux concepts routiers beaucoup mieux qu'il y a quelques années.

Le problème du véhicule est, à mon avis, celui auquel s'est attaqué le plus sérieusement le comité des États-Unis. La chose terrible qui ressort de sa dernière conférence en 1959,—et je me sers exprès du mot "terrible",—c'est qu'on a pu prouver que certains dispositifs de sécurité diminueraient le nombre des accidents graves, mais que ni

[M. Kucherepa.]

les constructeurs,—en tout cas le plus important d'entre eux, c'est-à-dire la *General Motors*,—ni les acheteurs de véhicules à moteur ne semblent pas s'intéresser beaucoup à ce point. La ceinture de sécurité est l'exemple le plus frappant. J'ai devant les yeux un passage tiré d'un excellent article paru dans *The Reporter* et intitulé "L'épidémie des grandes routes" par Daniel P. Moynihan, qui représente très bien son argument.

L'exemple le plus net de l'attitude adoptée par l'industrie automobile, c'est le problème des ceintures de sécurité. La société *General Motors* s'y est opposée dès le début. Quand l'association américaine des normes, organisme impeccablement intègre et sérieux, a proposé d'établir des normes nationales pour les ceintures de sécurité, comme elle l'a fait pour tant d'autres produits, un porte-parole de la société des ingénieurs de l'automobile lui a fait savoir que "si l'association des normes allait de l'avant avec ses plans, l'industrie pourrait prendre l'une de trois initiatives: d'abord, elle pourrait démissionner en tant que membre de l'association des normes; deuxièmement, au lieu de donner sa démission, elle pourrait réduire l'appui financier qu'elle accorde à cet organisme, de façon à ne représenter que sa part du coût que représente le travail de normalisation technique auquel elle s'intéresse réellement en tant qu'industrie; troisièmement, elle pourrait refuser de participer à toute normalisation d'inventions dans ce domaine qu'on entreprendrait malgré ses objections". Il est, pour le moins extrêmement inusité qu'une société d'ingénieurs s'oppose à l'établissement de normes pour de l'équipement, mais la société des ingénieurs de l'automobile, dominée par la *General Motors*, l'a fait publiquement.

Depuis, les ceintures de sécurité sont offertes, à titre facultatif, avec la plupart des voitures, mais elles peuvent se révéler fort chères et difficiles à installer. Les dépositaires ne les prisent guère, et découragent leurs clients de s'en procurer. Les garagistes peuvent les installer, mais au prix de beaucoup de dépenses et d'ennuis, vu qu'il faut percer des trous dans le plancher de l'auto et souder des appareils spéciaux aux châssis pour chaque ceinture. Le résultat, c'est que les ceintures de sécurité sont utilisées par moins de 1 p. 100 des chauffeurs américains. Il faut être bien convaincu, semble-t-il, de la nécessité de ces ceintures avant de se donner la peine de les faire installer et d'en assumer les frais.

Voilà un exemple de l'inertie du public, à laquelle il nous faut faire face lorsqu'il est question de sécurité. Cela me fait songer également à un domaine où le gouvernement exerce un certain contrôle,—ou du moins est capable d'exercer un certain contrôle,—pour garantir des mesures de sécurité. Sans entrer dans les détails, selon moi, le gouvernement fédéral pourrait prendre, à l'égard des autos importées, certaines dispositions exigeant que toute voiture importée soit munie d'appareils de sécurité comme les ceintures de sécurité.

La question qui se pose, évidemment, c'est de savoir si pareilles dispositions vaudraient la peine d'être prises, vu que la résistance et l'inertie des gens sont aujourd'hui aussi marquées que quelques-uns de nous le croient. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'estime qu'un comité ou même une commission royale, comme l'honorable député l'a proposé, pourrait servir à faire mieux connaître cette question.

En Ontario, depuis que le procureur général Kelso Roberts est entré en fonctions, il y a eu collaboration avec le ministre provincial des Transports, l'honorable M. Yaremko. On a fait pas mal de réclame à propos de la conduite des voitures et l'on a fait des promesses et des recommandations visant à intensifier la vigilance de la police, à appliquer des pénalités plus strictes dans les tribunaux, à exiger des conditions d'obtention de permis plus sévères, en vue de s'attaquer à ce problème. En réalité, nous n'avons pas de chiffres très précis sur ces campagnes de publicité, mais nous avons l'exemple des États-Unis, et de l'échec qu'ils ont connu dans ce domaine.

A cet égard, l'effort le mieux connu est celui qui a été tenté par le gouverneur Ribicoff, du Connecticut. Vers la fin de 1955, année où il est entré en fonctions, il a annoncé qu'il s'en prendrait violemment à ceux qui font de la vitesse, et qu'il suspendrait même les permis de ces gens-là pendant trente jours, dès leur première inculpation. Ces mesures de suspension sont passées de 372, lors de la première année où il a été en fonctions, à 10,055, la deuxième année. La population du Connecticut l'a appuyé dans sa campagne.

Mais quels ont été les résultats? Après une mauvaise année en 1955, avant l'application de ce programme, le nombre de décès a diminué légèrement, comme ç'a été le cas dans le reste des États-Unis. Mais il n'est jamais tombé au-dessous du niveau de l'année qui a précédé l'entrée en fonctions du gouverneur Ribicoff. Le taux de mortalité a diminué légèrement, mais moins que dans l'ensemble de la nation. Pourtant, le nombre d'accidents et de blessures a augmenté, malgré cette campagne. Ce qui est le plus significatif, c'est que le taux des blessures a augmenté sensiblement. Pendant la campagne très intense du gouverneur Ribicoff, les chances de blessures graves ont augmenté de 8 p. 100 pour chaque mille de trajet parcouru en voiture. Cela souligne la grande futilité de ces descentes de la police, et de ces tentatives de restreindre la vitesse.

A ceux qui se demanderaient pourquoi la campagne de Ribicoff a échoué, je dirai qu'elle a coïncidé avec les années où la puissance et le nombre des voitures augmentaient si rapidement. Je trouve que l'honorable député a fort bien fait voir que nous avons entre les mains une superbe mécanique, qui

donne à quiconque tient le volant d'une voiture une sensation de puissance et de domination. Mais nous savons tous, je pense, que cette domination est chose bien précaire et bien capricieuse.

La question est si grave, dans son ensemble, qu'à mon sens, le gouvernement fédéral devrait s'y intéresser. Mais comme l'Orateur l'a mentionné dans son interruption, elle relève en grande partie des provinces. Peut-être serait-il à propos de demander au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de s'enquérir du partage précis des compétences, et de déterminer au juste jusqu'à quel point le gouvernement fédéral peut prendre l'initiative de campagnes de sécurité de ce genre. Je sais que les provinces se donnent la main, par l'entremise de l'Association canadienne des bonnes routes et des conférences sur la sécurité routière, pour uniformiser la construction des routes et les règlements de la route en général. Mais je me demande si cela suffit.

Comme l'honorable député l'a signalé, les chiffres sont effarants. En Ontario, le nombre de personnes blessées dans des accidents d'automobile atteint jusqu'à 125,000 par année. Pour le dernier trimestre au sujet duquel j'ai des chiffres du Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire le dernier trimestre de 1958, on a versé 22 millions de dollars en frais et en dommages aux automobiles. C'est là un des plus lourds fardeaux de notre société, et quand on y ajoute les sommes énormes qui sont consacrées à l'assurance, cela donne un tableau vraiment effarant.

Chose assez intéressante, nous avons eu tout à l'heure une motion tendant à l'ajournement du débat sur la résolution précédente, du fait qu'un bon nombre de députés étaient absents, ayant été retardés. J'imagine que plusieurs d'entre eux, comme moi-même aujourd'hui, ont subi quelques heures de retard à cause de l'état des routes. On voit par les complications qu'entraînent un désastre imprévisible ou une tempête de quelque sorte toutes les difficultés qui surgissent lorsque nous sommes privés de l'automobile. Cela fait tellement partie de notre vie que de songer à s'en passer semble rendre la vie impossible. Pourtant, notre société est quasi désespérée en face de la nécessité de réduire le nombre des accidents.

J'aimerais que nous puissions étudier plus longuement la résolution de l'honorable député et que certains de nos collègues qui participent au débat tentent de nous dire jusqu'où nous pourrions aller et si l'idée d'une commission royale est sage. Je répète qu'il serait préférable qu'un comité parlementaire ou que l'un des comités parlementaires que nous avons présentement fasse une etude préliminaire de la question avant de nous engager à acquitter les frais élevés d'une commission royale. A mon avis, la difficulté que présente la création d'une commission royale, serait d'avoir des représentants de chacune des provinces au sein de la commission; dès lors, nous aurions une commission si nombreuse et ayant un champ d'étude si étendu que les frais et le nombre d'audiences atteindraient des proportions fantastiques.

D'autre part, je pense que l'honorable député a parfaitement raison; l'urgence de la question est très évidente. Les témoignages qui ont été rendus devant ces comités des États-Unis indiquent que toutes les associations médicales, les associations d'automobilistes et presque toutes les associations d'ingénieurs souhaitent des initiatives très vigoureuses dans ce domaine. En somme, les États-Unis, semblent vouloir adopter des règlements de plus en plus sévères.

Permettez-moi de signaler qu'au cours de la session de 1959 du Congrés américain, cinq bills relatifs à la sécurité ont été présentés. L'un de ces bills tendait à exiger certains appareils de sécurité sur les véhicules automobiles vendus, expédiés ou utilisés dans le commerce inter-États et à d'autres fins. Un autre tendait à exiger des certificats d'aptitude dans le domaine de la vente des automobiles et autres domaines. Il y avait un bill qui tendait à modifier l'article 15 du code américain concernant le fonctionnement des tachymètres des véhicules automobiles. Il y en avait un autre qui exigeait que les véhicules automobiles destinés au transport de voyageurs et utilisés par le gouvernement fédéral répondent à certaines normes de sécurité. Enfin, il y avait un bill tendant à interdire l'usage dans le commerce de tout véhicule automobile dégageant en certaines quantités des substances que le médecin-chef du service de la santé publique jugerait dangereuses pour la santé humaine.

Le sous-comité de la Commission du commerce extérieur et entre États s'intéresse évidemment beaucoup à la question de la sécurité des véhicules motorisés. Il est temps, à mon avis, d'avoir quelque chose dans le même genre au Canada. Je crois aussi que le premier pas dans ce sens serait de réfléchir à l'opportunité de nous rendre aux États-Unis,—ou plutôt qu'un groupe spécial du comité y aille afin de se rendre compte du travail déjà accompli là-bas par les législateurs et les autres.

L'automne dernier il y a eu, à Atlantic-City, une réunion de l'*American Automobile Association,* au cours de laquelle on a demandé aux manufacturiers d'automobiles de viser surtout à la sécurité. Un des orateurs a

été M. L. L. Colbert, président de la *Chrysler Corporation* et directeur de l'association des manufacturiers d'automobiles. Voici ce que nous trouvons dans le *Globe and Mail* du 24 septembre 1959:

M. Colbert a parlé de la sécurité routière et a attribué la plupart des accidents à "une poignée de mauvais conducteurs négligents". Il a appuyé le principe fondamental de l'industrie selon lequel les manufacturiers ajoutaient toujours plus de dispositifs de sécurité dans les automobiles sans en augmenter les prix.

Il a demandé aux manufacturiers d'automobiles et aux automobilistes d'unir leurs efforts afin d'accroître la sécurité routière, en donnant comme raison que les deux groupes étaient associés depuis des années. Bien des directeurs de clubs d'automobilistes n'étaient pas d'accord avec lui, disant qu'on avait fait preuve d'une indifférence marquée par le passé et que les manufacturiers en général ne se sont rendus à l'évidence qu'après avoir été poussés par les automobilistes et les associations de sécurité.

En demandant à l'industrie de s'attacher, avant toute autre chose, à mettre au point de meilleurs freins pour les camions, l'AAA a signalé que, selon le *Code uniforme des véhicules*,—adopté comme normes par la plupart des États,—les camions lourds, roulant à une vitesse de 20 milles à l'heure, doivent être capables d'arrêter dans une distance de 50 pieds, et les petits camions, dans une distance de 30 à 40 pieds. Les voitures de tourisme doivent être munies de freins leur permettant de s'arrêter en moins de 25 pieds.

L'AAA exhorte aussi les fabricants à fournir des essuis-glaces qui fonctionnent bien lorsque les voitures accélèrent rapidement ou lorsqu'elles montent de fortes inclinaisons.

Il ressort de tout cela, d'après moi, que le directeur d'une de ces grandes fabriques d'automobiles soulignait que les voitures étaient de plus en plus sûres, tandis que ces gens lui disaient qu'une enquête s'imposait dans l'industrie.

Peu après avoir lu ce rapport, j'ai eu en mains une des petites brochures mises en circulation par la *Chrysler Corporation* et intitulée *The Forward Look in Safety—your guide to proven 1959 safety features.* Pour ce qui suit, je ne blâme pas forcément la *Chrysler Corporation* à l'exception de toute autre, car la même pratique est probablement en usage dans toute l'industrie automobile. Toutes les voitures Chrysler sont munies normalement de dispositifs de sécurité, mais il y en a d'autres qui sont facultatifs et qu'on peut obtenir moyennant un supplément. Il me semble que la sécurité ne devrait pas être facultative et s'obtenir moyennant un supplément. Si les ceintures de sécurité, le rembourrage de sécurité du tableau de bord, les servo-freins, la servo-direction, le dégivreur de pare-brise, le dégivreur de la fenêtre arrière, le nettoyeur de pare-brise, le rétroviseur extérieur, le régulateur automatique des phares, les phares avertisseurs de freins et de stationnement, les phares de marche-arrière et les pneus sans chambre à air favorisent la sécurité, on devrait les installer dans la voiture comme équipement standard au lieu de les offrir simplement en supplément.

Une commission royale ou un comité pourrait bien faire porter ses recherches dans un tel domaine. Certes, les Américains s'y lancent d'une façon passablement efficace, quoique peu concentrée, et il me semble que nous devrions chercher à faire de même. C'est pourquoi, en terminant, je tiens à dire que l'honorable député, mérite des félicitations pour avoir présenté cette résolution, et j'espère qu'elle fera le sujet d'une étude beaucoup plus approfondie.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Dans le peu de temps qui reste, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de High-Park (M. Kucherepa) de la résolution qu'il a présentée ce soir. Il s'était évidemment bien préparé et il était très au fait des études sur les accidents de la route effectuées dans le cadre municipal. De plus, j'estime que, comme médecin, il avait toute la compétence voulue pour traiter ici ce problème.

J'aimerais en venir à l'observation de Votre Honneur disant que certaines questions qu'on voulait déférer à une commission royale d'enquête ressortissaient à la compétence exclusive des provinces. J'aimerais aussi donner la réplique à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) selon lequel une commission parlementaire vaudrait mieux qu'une commission royale pour l'étude des accidents de la circulation. Il y aurait peut-être moyen de modifier la résolution dans le sens suivant: une commission royale pourrait être instituée avec le consentement des provinces, ce qui lui permettrait d'étendre son enquête aux trois domaines de compétence dont relèvent les accidents; la compétence fédérale pour les infractions relevant du Code criminel, celle des provinces sur les routes provinciales et celle des municipalités sur les agglomérations urbaines.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que nous ferons mercredi et vendredi? J'ai l'impression que notre programme de demain a été établi la semaine dernière. Le leader de la Chambre pourrait-il me dire ce que nous étudierons mercredi et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Je tiens à dire quelques mots au sujet des travaux de la Chambre. les honorables vis-à-vis ayant formulé quelques plaintes qui donnent à penser qu'ils ne font pas l'objet d'un traitement équitable. Le chef de l'opposition (M. Pearson) s'est plaint l'autre jour. Et vendredi, alors que j'étais absent, le député de Laurier s'est plaint

lui aussi, déclarant qu'il était clairement convenu qu'on étudierait lundi une motion de subsides. Il n'en était rien. Le programme doit être établi à la suite de pourparlers.

Pour ma part, j'ai toujours estimé que, dans la mesure du possible, les travaux de la Chambre devraient être annoncés plusieurs jours à l'avance afin que les députés aient suffisamment le temps de se préparer. C'est ce que j'ai essayé de faire et, à trois reprises, le 29 janvier, le 5 et le 11 février, j'ai annoncé le programme de la semaine. Nous devons quelquefois en modifier l'ordre pour des raisons indépendantes de notre volonté. La façon dont j'ai procédé n'est pas celle qui avait été adoptée dans le passé et si nos vis-à-vis ne sont pas contents de cette manière de proposer l'ordre des travaux, nous pouvons bien revenir à la pratique consacrée depuis longtemps par la Chambre des communes; aucun membre de l'opposition ne posait de question sur les travaux au leader de la Chambre; le leader annonçait chaque soir les travaux du lendemain.

Je peux citer au député l'exemple de la session de 1956 qui a duré sept mois. Au cours de cette session-là le leader de la Chambre n'a annoncé que trois fois les travaux prévus pour trois jours, peut-être six fois les travaux prévus pour deux jours et le reste de la session, il ne les communiquait qu'au jour le jour. Si c'est ce que nos vis-à-vis veulent, nous pouvons bien revenir à cette coutume et n'annoncer que la veille les travaux du lendemain.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre me permettrait-il de poser une question? La semaine dernière, quand je lui ai demandé ce que nous ferions lundi, ne m'a-t-il pas répondu que nous serions saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Churchill: J'ai dit que c'était possible, mais on ne pourrait déterminer ces choses aussi longtemps à l'avance et il me semble que l'honorable député manque un peu de justice en laissant entendre qu'une décision ferme avait été annoncée à ce sujet. La pratique observée en 1956 me satisfera davantage si c'est ce qu'on préfère. Quoi qu'il arrive, des pourparlers doivent se tenir. Il arrivera que les membres de l'opposition me demanderont de remettre un débat à plus tard à cause de l'absence prévue de quelqu'un. Cela s'est produit constamment depuis que je suis député. Il arrive aussi que nous informions l'opposition que tel débat aura lieu puis que le programme soit modifié par la suite à cause de l'absence imprévue de l'un de nos membres. C'est précisément ce qui est arrivé au sujet de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'avais prévu que nous en serions saisis lundi. Il a fallu modifier le programme à cause de la conférence de Washington dont la date devait être changée, suivant ce que je croyais, mais elle a été fixée définitivement aux 16 et 17 du mois courant, et trois d'entre nous ont dû s'absenter.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami n'estime-t-il pas que, si pareil changement s'imposait, il aurait dû au moins m'en aviser?

L'hon. M. Churchill: Au contraire, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cela était nécessaire. Ce n'est pas aussi pressant que cela. Les membres de l'opposition savent très bien qu'on présentera six motions de subsides au cours de l'année, et que cela est prévu dans le Règlement. Il importe de se concerter fréquemment sur les questions qui restent en quelque sorte incertaines, lorsque l'avis est fourni plusieurs jours à l'avance.

Pour le moment, j'espère que nous étudierons une motion de subsides lundi et mardi prochains; mais un événement fortuit peut survenir vendredi et bouleverser ce programme, de sorte que je ne puis le présenter de façon définitive. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain le débat sur les affaires extérieures, comme il a été convenu la semaine dernière, et, mercredi, nous continuerons à étudier les résolutions dont nous sommes saisis à l'heure actuelle. Mais je ne saurais donner un programme précis de nos travaux avant demain soir, car il me faudra consulter certains de mes collègues.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer ainsi sans la relever cette déclaration du leader de la Chambre parce qu'il était bien entendu, certes, à mon avis, lorsque j'ai posé la question au leader de la Chambre, que nous aborderions lundi, c'est-à-dire aujourd'hui, une motion de subsides. Je ne conteste pas au gouvernement le droit de changer cela à son gré, mais je dis que le moins que puisse faire le leader de la Chambre lorsqu'une telle décision est prise, c'est de m'en avertir. Il n'était pas obligé de le faire, j'en conviens, mais il me semble que s'il doit y avoir une entente de quelque sorte qui s'applique à la Chambre, comme c'était la coutume dans le passé, il doit y avoir collaboration entre les deux partis et aussi, je crois, avec celui qui siège à la gauche de l'Orateur. Autrement, nos délibérations ne se dérouleront pas d'une manière satisfaisante et nous passerons beaucoup de temps à chicaner sur des détails qui n'en valent vraiment pas la peine.

La seule raison pour laquelle je fais cette mise au point, c'est que, pour moi, il était clair que la chose était entendue. C'est ce que j'ai dit à mes collègues et nous sommes préparés en conséquence. C'est ce que j'ai

dit l'autre soir. Si j'avais su que la situation était modifiée, j'aurais mis mes collègues au courant du changement. Cela s'applique, non seulement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais aux autres sujets dont il a été question jeudi dernier entre le leader de la Chambre et le chef de l'opposition (M. Pearson). Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à ce que le gouvernement agisse comme jadis, s'il estime qu'il doit le faire. C'est au gouvernement de décider. Il a le dernier mot en ce qui concerne le déroulerement des travaux de la Chambre et s'il veut reprendre cette pratique, nous ne l'empêchons pas; mais nous aussi avons certains droits de ce côté-ci de la Chambre; nous avons aussi nos responsabilités et, le gouvernement pourra constater que, dans l'accomplissement des travaux de la Chambre, il se peut qu'il n'ait pas la collaboration qu'il a toujours eue dans le passé.

Je demande simplement au leader de la Chambre et à tous les députés ministériels de bien se souvenir que si l'on veut que la discussion se déroule d'une manière méthodique, il faut que l'on sache assez à l'avance quel sera le programme. Je ne critique pas l'ordre des travaux annoncé ce soir. Mais je veux signaler au leader de la Chambre que pour permettre le même genre de discussion que dans le passé, il faudrait nous annoncer suffisamment à l'avance les sujets de chaque jour dont nous serons probablement saisis.

M. l'Orateur: Avant que le représentant d'Assiniboïa prenne la parole, et je m'attends à ce qu'il la prenne, je veux dire qu'une discussion comme celle-ci est très irrégulière. J'espère qu'on ne la tiendra pas pour un précédent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre a parlé de la question de collaboration entre les partis et de la marche des travaux à la Chambre. Qu'il me soit permis de lui dire que tous les partis s'y intéressent. Je veux dire au leader de la Chambre que les membres de notre groupe apprécient beaucoup les préavis qui nous sont donnés quelques jours d'avance et qui sont très utiles. Nous l'invitons à continuer à agir de la sorte. Il est bien compréhensible que les ministres doivent s'absenter de temps à autre et qu'il faille modifier l'ordre du jour. Nous comprenons cela. Mais je suis d'accord avec l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et je souhaite qu'on nous prévienne aussitôt que possible de tout changement apporté à ce qui tient lieu d'ententes provisoires.

Je suis bien d'avis que l'honorable député de Laurier a exagéré en présentant son grief et qu'il attache bien de l'importance à quelque chose qui n'est pas si important qu'il dit. J'espère donc, je le répète, que le leader de la Chambre n'accédera pas à la proposition de l'honorable député de Laurier qui voudrait qu'on revienne à la vieille coutume d'annoncer l'ordre du jour du lendemain la veille seulement. A mon avis, nous serons mieux en mesure d'examiner les questions dont la Chambre est saisie si l'on nous donne un préavis de quelques jours.

M. l'Orateur: Pour appuyer ce que j'ai dit tout à l'heure sur le débat trop prolongé de cette question, je signale qu'il a fallu dix minutes pour la communicaiton des travaux prévus pour demain.

(A dix heures dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TERRAINS BOISÉS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 123—**M. Fisher:**

1. Y a-t-il des terrains boisés dans les réserves indiennes du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est, en milles carrés, la superficie globale des terrains, dans les réserves indiennes de chaque province du Canada, que la Division des affaires indiennes juge être des terrains boisés auxquels on peut appliquer les programmes d'aménagement forestier?

3. Quelle superficie de ces terrains relève actuellement de l'aménagement forestier?

4. Quel est, actuellement, le nombre des divers programmes d'aménagement forestier?

5. En 1959, quel était le nombre d'agents forestiers professionnels, chargés *a*) de préparer ces programmes, *b*) de les mettre en œuvre, dont disposait la Division, soit comme membres de son personnel ou comme employés temporaires, soit à la suite d'une entente avec les provinces?

6. Quelle somme globale la Division des affaires indiennes a-t-elle dépensée pour ces services professionnels au titre *a*) des traitements, *b*) des indemnités pour débours?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. Superficie boisée approximative à laquelle il serait possible d'appliquer quelque forme d'aménagement forestier: Colombie-Britannique, 900 milles carrés; Alberta, 100 milles carrés; Saskatchewan, inconnue; Manitoba, inconnue; Ontario, 1,250 milles carrés; Québec, 225 milles carrés; Nouveau-Brunswick, 40 milles carrés; Île du Prince-Édouard, aucune; Nouvelle-Écosse, 20 milles carrés; Terre-Neuve, aucune.

3. (Approximativement) Colombie-Britannique, 400 milles carrés; Alberta, aucune; Saskatchewan, aucune; Manitoba, aucune; Ontario, 1,000 milles carrés; Québec, 100 milles carrés; Nouveau-Brunswick, aucune; Île du Prince-Édouard, aucune; Nouvelle-Écosse, 10 milles carrés; Terre-Neuve, aucune.

4. 289.

5. *a*) 2 agents forestiers professionnels; 2 bureaux d'experts conseils en aménagement forestiers.

b) 2 agents forestiers professionnels; 1 bureau d'experts conseils en aménagement forestier.

6. *a*) $16,500.00; ce chiffre comprend les traitements et les provisions du 1er avril 1959 au 31 mars 1960.

b) $79,220.06; ce chiffre comprend le coût des relevés forestiers et les autres dépenses pour l'année financière 1959-1960, jusqu'au 31 janvier 1960.

NAVIRES DE LA MARINE ROYALE DU CANADA —RÉPARATIONS DANS LES ARSENAUX MARITIMES

Question nº 155—**M. McCleave:**

Au cours de l'année financière 1959-1960, quels navires de la Marine royale du Canada *a*) ont été réparés, *b*) sont actuellement en voie de réparation, *c*) sont destinés à être réparés, dans les arsenaux maritimes canadiens, et quel est le coût de ces réparations?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

A) 1) Arsenal maritime d'Halifax:

Navire	*Coût*
Bonaventure	$133,460.78
Crusader	21,951.01
Haida	471,036.72
Sioux	138,227.38
YFP 311 (transbordeur portuaire)	17,194.93
YTB 502 (remorqueur portuaire)	10,733.72
Malard	26,229.26

Réparations de navires divers (moins de $10,000.) ..... $ 57,393.15

2) Base navale de Point Edward:

Navire	*Coût*
Victoriaville	$ 54,433.17
Inch Arran	77,248.95
Wallaceburg	108,468.96

Réparations de navires divers (moins de $10,000) ..... $ 1,148.84

3) Arsenal maritime d'Esquimalt:

Navire	*Coût*
Cape Breton—conversion	$607,973.00
Cape Breton	153,881.00
Ottawa	258,642.00
Saguenay	355,592.00
Skeena	211,187.00
New Waterford	16,083.00
YMF 250 (Grue flottante)	18,031.00
James Bay	15,223.00

Réparations de navires divers (moins de $10,000) $6,614.00

B) 1) Arsenal maritime d'Halifax:

Navire	*Coût estimatif*
Crescent	$580,000.00
Algonquin	492,000.00
YMT 6 (annexe de plongée)	11,173.00

Réparations de navires divers (moins de $10,000) ..... $ 17,034.00

2) Base navale de Point Edward:

Navire	*Coût estimatif*
Buckingham	$205,000.00

3) Arsenal maritime d'Equimalt:

Navire	*Coût estimatif*
Assiniboine	$117,240.00
New Glasgow	191,015.00
James Bay	62,433.00
Cowichan	47,963.00
Whitethroat	26,030.00

C) 1) Arsenal maritime d'Halifax:

Navire	*Coût estimatif*
YFP 300 (transbordeur portuaire)	$ 11,093.00
YMT 8 (annexe de plongée)	16,139.00
Réparations de navires divers (moins de $10,000)	$ 6,481.00
YMF 251 (grue flottante)	Pas encore terminé
Merrickville	Pas encore terminé

2) Arsenal maritime d'Equimalt:

Navire	*Coût estimatif*
Dundurn	$100,000.00

ENQUÊTES CONTRE LES MONOPOLES—CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 158—**L'hon. M. Martin:**

Quels ont été les résultats des consultations entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien au sujet des enquêtes américaines contre les monopoles, visant les exportateurs canadiens, notamment la *Canadian Peat Moss Limited*?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La poursuite entamée aux États-Unis sous le régime des lois contre les monopoles et qui désigne certaines sociétés américaines comme défenderesses et un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris la *Canadian Peat Moss Limited,* comme complices, fait encore l'objet de pourparlers entre les deux gouvernements.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS PERMANENTS

M. John Pallett (Peel) dépose le 2e rapport du comité spécial chargé de dresser et transmettre les listes des députés appelés à composer les comités permanents de la Chambre, que voici:

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.	MM.
Argue	Kindt
Badanai	Knowles
Barrington	Korchinski
Best	Lahaye
Boivin	Leduc
Boulanger	Létourneau
Brassard (Lapointe)	McBain
Brunsden	McIntosh
Cadieu	Michaud
Campbell (Lambton-Kent)	Milligan
Casselman, (Mme)	Muir (Lisgar)
Cooper	Nasserden
Doucett	Noble
Dubois	O'Leary
Dupuis	Pascoe
Fane	Peters
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Phillips
Forbes	Racine
Forgie	Rapp
Godin	Régnier
Gundlock	Ricard
Hales	Rompré
Hardie	Rynard
Henderson	Smallwood
Hicks	Smith (Lincoln)
Horner (Acadia)	Southam
Horner (Jasper-Edson)	Stanton
Howe	Tardif
Jorgenson	Thomas
	Tucker
	Villeneuve—60.

(Quorum: 20)

BANQUE ET COMMERCE

MM.	MM.
Allmark	Hanbidge
Anderson	Horner (Acadia)
Asselin	Jones
Bell (Carleton)	Jung
Benidickson	Leduc
Bigg	Macdonnell
Brassard (Chicoutimi)	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Campeau	MacLellan
Cardin	Macnaughton
Caron	Maloney
Cathers	Martin (Essex-Est)
Chevrier	McIlraith
Coates	McIntosh
Creaghan	More
Crestohl	Morissette
Deschambault	Morton
Drouin	Nugent
Drysdale	Pascoe
Fraser	Pickersgill
Regier	Robichaud
Rowe	Rynard
Slogan	Southam
	Stewart
	Stinson
	Taylor
	Thomas
	Winch
	Woolliams—50.

(Quorum: 15)

DÉBATS

MM.	MM.
Argue	Monteith (Verdun)
Campbell (Lambton-Kent)	Nixon
Chevrier	Paul
Dorion	Régnier
Fortin	Richard (Ottawa-Est)
McPhillips	Roberge—12.

(Quorum: 7)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MM.	MM.
Argue	Howe
Anderson	Jorgenson
Baldwin	Korchinski
Benidickson	MacLellan
Best	McCleave
Bissonnette	McDonald (Hamilton-Sud)
Bourbonnais	McFarlane
Bourdages	McGee
Bourget	McGrath
Brassard (Lapointe)	McGregor
Broome	McIlraith
Bruchési	McMillan
Cardin	McQuillan
Caron	More
Carter	Parizeau
Cathers	Payne
Clancy	Pickersgill
Coates	Pigeon
Crouse	Pugh
Dumas	Ricard
Fairfield	Richard (Kamouraska)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Rouleau
Fortin	Skoreyko
Gillet	Smith (Calgary-Sud)
Grafftey	Stewart
Hales	Stinson
Halpenny	Thompson
Hardie	Vivian
Hellyer	Winch
Horner (Acadia)	Winkler—60.

(Quorum: 20)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Kucherepa
Allard	Lafrenière
Batten	Lennard
Cardin	MacLellan
Cathers	Macquarrie
Crestohl	Mandziuk
Eudes	Martin (Essex-Est)
Fairfield	McCleave
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	McGee
Garland	Montgomery
Hellyer	Nesbitt
Herridge	Nugent
Jones	Pearson
	Pratt

Regier
Richard (Ottawa-Est)
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Stinson
Valade
Vivian
White—35.

(Quorum: 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES

MM.
Allmark
Beech
Benidickson
Bourdages
Brassard (Lapointe)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Caron
Creaghan
Drouin
Godin
Grafftey
Granger
Howard
Lafrenière
Lahaye
Loiselle
MacInnis
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Mandziuk
Martin (Essex-Est)
Martini
McDonald (Hamilton-Sud)
McWilliam
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Noble
Pigeon
Ricard
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Stanton
Weichel—35.

(Quorum: 10)

MARINE ET PÊCHERIES

MM.
Anderson
Batten
Browne (Vancouver-Kinsgway)
Cardin
Carter
Crouse
Danforth
Drysdale
English
Gillet
Granger
Grenier
Howard
Keays
Légère
Macdonald (Kings)
MacLellan
Matthews
McCleave
McGrath
McLennan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Michaud
Murphy
Noble
O'Leary
Phillips
Pickersgill
Robichaud
Speakman
Stefanson
Stewart
Tucker—35.

(Quorum: 10)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

MM.
Aiken
Baskin
Cadieu
Coates
Doucett
Drouin
Dumas
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Godin
Granger
Gundlock
Hardie
Kindt
Korchinski
Leduc
MacRae
Martel
Martin (Timmins)
McFarlane
McGregor
McQuillan
Mitchell
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Murphy
Nielsen
Payne
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rompré
Simpson
Slogan
Smith (Calgary-Sud)
Stearns
Woolliams—35.

(Quorum: 10)

[M. Pallett.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MM.
Anderson
Baldwin
Batten
Beech
Bigg
Broome
Campbell (Stormont)
Carter
Chown
Crestohl
Danforth
Fairfield
Forbes
Forgie
Garland
Horner (The Battlefords)
Houck
Kennedy
Knowles
MacEwan
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macnaughton
Mandziuk
Martin (Timmins)
Matthews
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McIlraith
McLennan
McMillan
McPhillips
Milligan
Mitchell
Monteith (Verdun)
More
Morton
Nixon
Ormiston
Peters
Robinson
Rogers
Simpson
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Stefanson
Webster
Wratten—50.

(Quorum: 15)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

MM.
Aiken
Barrington
Bell (Carleton)
Caron
Deschambault
Fraser
Godin
Grills
Henderson
Hodgson
Howard
Johnson
Kucherepa
Macquarrie
Mandziuk
McBain
McGee
McIlraith
McWilliam
Meunier
Montgomery
Nielsen
Ormiston
Paul
Pickersgill
Richard (Ottawa-Est)
Valade
Webster
Woolliams—29.

(Quorum: 10)

COMPTES PUBLICS

MM.
Beech
Bell (Carleton)
Benidickson
Bissonnette
Bourget
Brassard (Chicoutimi)
Broome
Bruchési
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Chown
Coates
Denis
Deschatelets
Dorion
Drysdale
Dupuis
Fraser
Grenier
Hales
Hanbidge
Hellyer
Keays
Lahaye
Macdonald (Kings)
Macdonnell
Macnaughton
McGee
McGrath
McGregor
Morissette
Morton
Murphy
Pickersgill
Pratt
Regier
Robichaud
Rouleau
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Spencer
Stefanson
Stewart
Tucker
Valade
Villeneuve
Winch
Woolliams
Wratten—50.

(Quorum: 15)

RÈGLEMENT

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Fréchette
Argue	Garland
Best	Grafftey
Batten	Horner (Jasper-Edson)
Bourdages	Loiselle
Brassard (Chicoutimi)	McGrath
Campeau	McWilliam
Danforth	Meunier
Dorion	Milligan
Forgie	Spencer—20.

(Quorum: 8)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MM.	MM.
Badanai	MacRae
Batten	Matthews
Beech	McIntosh
Benidickson	McWilliam
Broome	Montgomery
Cardin	O'Leary
Carter	Ormiston
Clancy	Parizeau
Denis	Peters
Dinsdale	Pugh
Fane	Roberge
Forgie	Robinson
Fortin	Rogers
Garland	Speakman
Herridge	Stearns
Jung	Stewart
Kennedy	Thomas
Lennard	Webster
Macdonald (Kings)	Weichel
MacEwan	Winkler—40.

(Quorum: 15)

IMPRESSIONS

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des Communes)

MM.	MM.
Allard	Howard
Asselin	Jorgenson
Barrington	Korchinski
Belzile	Lahaye
Bissonnette	Létourneau
Boivin	Lessard
Bourdages	MacInnis
Bourque	MacLellan
Brunsden	Martini
Cadieu	McLennan
Campeau	McWilliam
Caron	Meunier
Clancy	Michaud
Cooper	Morissette
Creaghan	O'Leary
Deschambault	Phillips
Deschatelets	Rapp
Dubois	Ratelle
Dupuis	Richard (Kamouraska)
Fane	Robinson
Fisher	Rouleau
Fortin	Skoreyko
Gillet	Smallwood
Grafftey	Southam
Godin	Taylor
Gundlock	Webb
Henderson	Winkler—54.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et M^lle Aitken et MM.

Bourbonnais	Matthews
Bourque	McFarlane
Brunsden	McGee
Campeau	McIlraith
Dorion	Muir (Lisgar)
Eudes	Nixon
Fairfield	Pigeon
Fisher	Pratt
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Racine
	Ratelle
Forbes	Regier
Frechette	Richard (Ottawa-East)
Grenier	Rouleau
Hanbidge	Simpson
Houck	Skoreyko
Kindt	Small
Knowles	Smith (Lincoln)
LaRue	Smith (Simcoe-Nord)
Lennard	Smith (Winnipeg-Nord)
Lessard	Southam
Macquarrie	Stinson
Martel	Tremblay—45

RESTAURANT

(Membres devant agir pour le compte de la Chambre des communes)

M. l'Orateur et MM.

Bourque	Martin (Timmins)
Campbell (Lambton-Kent)	McGregor
	McQuillan
Carter	Muir (Lisgar)
Deschatelets	Pratt
Dorion	Richard (Ottawa-Est)
Doucett	Stearns
Godin	Tardif
Hales	Taylor
Horner (The Battlefords)	Villeneuve
Lafrenière	Weichel
Légère	Wratten—25.
Létourneau	

M. Pallett propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

ATTRIBUTIONS DES COMITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA MODIFICATION

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais déposer entre les mains du greffier copie de la correspondance échangée

entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux au sujet de la modification de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, comme l'a demandé l'honorable député de Bonavista-Twillingate à la Chambre le 19 janvier.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, d'inviter le ministre à demander que, pour la commodité des députés, le document soit publié en appendice au hansard?

L'hon. M. Fulton: Si la Chambre y consent, je n'y vois aucun inconvénient. C'est une correspondance assez volumineuse, mais elle ne représente rien de réellement important, si ce n'est l'unanimité avec laquelle les provinces se rallient à la proposition. Toutefois, si la Chambre le désire, je ne vois aucune objection à publier le document en appendice au hansard.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Il serait certainement très pratique de disposer de la correspondance sous une forme commode, vu que c'est une question qui fera l'objet d'un débat à une étape plus avancée de la session.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député serait peut-être d'accord pour reconnaître que nous en arriverions au même résultat si l'on faisait figurer la correspondance en appendice aux *Procès-verbaux*, ce qui nous éviterait de charger ainsi le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il serait bien plus commode qu'elle figure au hansard. Mais si le premier ministre préfère qu'il en soit autrement, bien entendu, il est le leader de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents déposés figurent en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARTIN (TIMMINS)—MOTION CONCERNANT UN DOCUMENT PUBLIÉ PAR "SPERRY AND HUTCHINSON COMPANY"

M. l'Orateur: Hier, l'honorable député de Timmins a soulevé une question de privilège qui a été réservée à la demande du leader de la Chambre. Ce dernier aurait normalement la parole, mais l'honorable député de Timmins m'informe qu'il désire modifier quelque peu ce qu'il a dit hier. On gagnerait peut-être du temps en l'écoutant en premier.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à rectifier certains renseignements erronés que j'ai donnés hier par mégarde à la Chambre sur la loi à laquelle je me suis reporté. On m'a signalé depuis lors que cette loi a été abrogée et que la disposition qui s'applique à ce cas particulier se trouve aux alinéas *d*) et *n*) (iii), paragraphe (1), article 9, chapitre 49, pages 413 et 414, des Statuts du Canada, 1952-1953. Ce n'est pas là, cependant, la raison pour laquelle je pose la question de privilège. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Fulton) et son ministère s'occuperont de toute violation des lois.

La motion que j'ai présentée hier visait le président de cette compagnie. Cependant j'ai appris dans l'entre-temps qu'une telle personne n'existe pas. A mon sens, il s'agit indubitablement d'une question de privilège de la Chambre. En effet, le nom de Votre Honneur ainsi que celui de l'Imprimeur de la Reine figurent sur ce document. Pour ces raisons précises et d'autres, qu'il me soit permis de proposer maintenant, avec l'appui de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

> Que l'objet de la plainte à l'étude soit renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections afin que des mesures appropriées soient prises.

M. l'Orateur: Je crois que cette motion est admissible, car l'autre proposition n'a pas été mise aux voix. Les honorables députés se souviendront que j'ai invité la Chambre à faire connaître ses vues sur la question de savoir si l'affaire, qu'a soulevée l'honorable député en demandant à présenter une motion, donne lieu de prime abord à une question de privilège. Je saurais gré aux honorables députés qui le désirent, de faire connaître leurs vues sur la question dont la Chambre est saisie.

M. Winch: Nous direz-vous si, à votre avis, l'honorable député a soulevé une question de privilège qui paraît bien fondée?

M. l'Orateur: J'estime qu'il serait préférable d'entendre ce que les députés ont à dire avant que je rende une décision.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'étais pas ici hier, monsieur l'Orateur, quand l'honorable représentant de Timmins a soulevé la question et je n'ai pas l'intention de fonder mes observations sur le fait qu'il a invoqué une loi qui a été abrogée par la suite. Ceux d'entre nous qui sont avocats ont eu l'occasion de passer par là devant le tribunal, c'est-à-dire de constater qu'une loi, ou un précédent, sur lequel ils s'appuyaient, avait été par la suite abrogé ou annulé en entier ou en partie, ou qu'un précédent sur lequel ils se fondaient n'avait pas été suivi par la suite ou même avait été renversé lors d'un appel, sans que la chose ait été encore signalée.

Je veux dire dès le début que tous les membres de la Chambre ont le devoir de défendre les privilèges de la Chambre. Ils doivent les sauvegarder et les maintenir avec un soin jaloux. Quant à la motion présentée hier, je comprends le désir qu'a éprouvé l'honorable député de veiller au maintien de ces privilèges et, certes, il a porté la question à l'attention de la Chambre avec toute la promptitude possible. Comme je n'ai pas eu le temps de consulter longuement les auteurs qui font autorité en la matière, je vais me contenter d'en citer un ou deux.

Tous se rappellent avoir lu dans l'histoire constitutionnelle du Canada le cas Cinq-Mars. Il a été suivi d'un ou deux autres, où les privilèges du Parlement ont fait l'objet d'un examen approfondi. Je me rappelle, pour ma part, les délibérations qui se sont déroulées à la Chambre, en 1912, sur les privilèges de la Chambre. On en a parlé longuement dans le cas d'un certain M. Miller qui avait refusé de répondre à des questions qui intéressaient la Chambre ou un comité. Cette affaire défrayait alors constamment les conversations des étudiants, et il avait été signalé que même si on en arrivait à conclure dans le sens de l'affirmative, il restait à savoir si on avait la tour voulue pour procurer la prison nécessaire à l'égard de quiconque aurait violé les privilèges de la Chambre. Toutefois, si nous jetons un coup d'œil sur le passé, nous constatons que, bien qu'il faille protéger jalousement les droits du Parlement, il ne serait pas à propos de prendre des mesures draconiennes. En présence de tels cas, même s'ils constituent d'une certaine façon un empiétement sur les délibérations du Parlement ou sur ses privilèges, des mesures draconiennes comme celles qui sont proposées dans la motion d'hier ou même dans celle d'aujourd'hui ne s'imposent pas nécessairement.

Il est question des privilèges de la Chambre dans l'article 4 du chapitre 249 des Statuts revisés du Canada et on peut résumer ces privilèges, immunités et pouvoirs en disant que ce sont ceux que possédait et exerçait la Chambre des communes du Royaume-Uni au moment de la Confédération. Je n'ai pas l'intention de rappeler par le menu les observations qui ont été formulées à cet égard. Je tiens simplement à signaler que les privilèges du Parlement du Canada sont ceux qui existaient au moment de la Confédération. On n'en a pas ajouté d'autres. En vue d'étayer cette assertion, j'attire l'attention des députés sur la page 97 de la quatrième édition de Beauchesne. D'après ce que j'ai pu voir en compulsant les archives parlementaires, on n'a jamais déterminé si la publication du compte rendu des *Débats* du Parlement viole les droits du Parlement.

Anson explique très clairement cette question dans le passage suivant, que je relève à la page 174 du premier volume de la 4e édition:

> Nous nous attendons donc à être parfaitement éclairés, pendant toute la session parlementaire, des moindres aspects des événements qui se produisent à la Chambre des communes, et il nous arrive fréquemment d'oublier deux choses. En premier lieu, ces comptes rendus sont établis par tolérance de la Chambre, qui peut, à n'importe quel moment, prier les étrangers et les courriéristes parlementaires de sortir; en outre, ils sont publiés par tolérance de la Chambre, car celle-ci peut décider, en tout temps, que la publication est une atteinte portée aux privilèges et doit être considérée comme telle. Deuxièmement, bien que les privilèges de la Chambre accordent le droit de fournir ces comptes rendus, ils n'accordent pas un droit correspondant à la publication des *Débats*.

Si j'en fais mention, c'est à cause du document qui fait l'objet de la motion. Il s'agit d'une reproduction de la page frontispice du hansard. On y retrouve les mots "Compte rendu officiel—Présidence de l'honorable Roland Michener, Orateur" tous les détails en somme de cette page...

M. Winch: Sans oublier les mots "L'Imprimeur de la Reine..."

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, l'honorable député a raison. On y trouve tous les détails que révélerait une reproduction en photostat, même le prix du numéro. Voilà pourquoi j'ai parlé de la question de la publication. Il nous arrive parfois d'oublier, lorsque nous mentionnons la présence de visiteurs dans les tribunes de la Chambre des communes, qu'il n'y a pas de tribunes, et qu'il n'y a de présents à la Chambre des communes que les membres élus de cette Chambre. La publication des comptes rendus du Parlement n'a jamais été officiellement approuvée, même si, suivant en cela l'usage des années passées, nous supposons que cette publication est permise.

La question à se poser à propos de ce document, c'est de savoir si l'infraction est assez grave pour motiver une mesure précise. Ce qui est le plus grave probablement, c'est le fait que votre autorité, monsieur l'Orateur, se trouve indirectement mise en cause.

Le compte rendu officiel est, bien entendu, publié sous la responsabilité de l'Orateur, et j'estime que la motion à l'étude a été utile en ce que les députés ont pu constater que personne ne semble savoir quelles dispositions régissent ou autorisent la publication du hansard.

M. Winch: Nous le savons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député simplifie; n'empêche que la seule base d'autorisation réside dans les crédits relatifs à l'impression. Nous ne sommes pas ici pour

spéculer sur la raison de cet état de choses mais il n'existe aucun statut ni règlement qui prévoit cette publication.

Au cours des ans, toutefois, le compte rendu officiel a été publié sur l'autorité de l'Orateur. La ligne de conduite adoptée par les éditeurs de ce document pourrait faire croire que l'Orateur a autorisé la publication du document en question ou a autorisé l'impression de ces flèches, aux pages 2 et 3, faisant ressortir ces parties du texte, spécialement les observations du député de Dollard (M. Rouleau) figurant dans la même page. L'Orateur pourrait être ainsi accusé de partialité.

En examinant le document, toutefois,—et je serais le premier à faire tout ce qui est possible pour maintenir les privilèges de la Chambre,—on doit conclure, d'après ce qui s'est passé depuis la confédération, et non seulement au Parlement canadien mais aussi à la Chambre des communes britannique, qu'il n'existe aucun précédent de ce genre ni au Canada ni au Royaume-Uni.

M. Winch: Quelle déchéance!

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-être le député exprime-t-il là son propre avis. Pour ma part, je tâche d'examiner la question de façon objective.

M. Winch: Je parle de vous. Vous vous êtes dit le champion des droits du Parlement, mais comme vous déchantez!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les questions à examiner ensuite sont celles-ci: à quel point y a-t-il responsabilité? Y a-t-il eu infraction à une loi du pays? Le député de Timmins (M. Martin) a parlé de la loi en question. Si, comme il le prétend, il y a eu infraction,—et je ne me prononce pas là-dessus dans un sens ou dans l'autre,—la question relève des tribunaux.

En résumé, voici le point de vue que je me suis efforcé d'exprimer. Étant donné ce qui s'est passé, et la publicité que cet incident a reçue, avec raison d'ailleurs, et tout en approuvant sans réserve, au nom de tous les membres de cette Chambre, l'initiative qu'on a prise en saisissant immédiatement le Parlement de cette affaire, j'estime,—sous réserve de ce qu'en penserait Votre Honneur,—que si l'on donnait suite à la chose, ce serait attribuer à une infraction relativement peu importante,—si infraction il y a,—une importance qui n'est ni nécessaire ni exigée.

Je reconnais qu'il est bon de soumettre ces questions à la Chambre, compte tenu de toutes les circonstances, mais je crois que l'honorable député, ayant réalisé son dessein, s'étant assuré que tout ce qui pourrait constituer une atteinte aux privilèges de la Chambre soit porté à l'attention de celle-ci, conviendra, en envisageant à nouveau la question, que tout ce qui pourrait être accompli en poussant plus loin la discussion l'a été en raison de l'attention qui a été accordée à la présente motion.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous traitons une question qui, à mon sens, atteint les privilèges de la Chambre et qui est importante, par conséquent. Étant donné sa position, le premier ministre est un des premiers gardiens des droits et des privilèges de la Chambre, —avec vous-même, monsieur l'Orateur,—et tout ce que le premier ministre dit sur une telle question doit être considéré avec respect. Mais je suis un peu surpris en l'occurence, je dois l'avouer, par l'attitude qu'il a adoptée.

Depuis des siècles, la Chambre des communes de notre mère-patrie, comme celle de notre pays, s'est toujours montrée jalouse de ses privilèges, de ses droits et de ses immunités et jamais ne s'est-elle montrée plus jalouse de ses droits et privilèges qu'en tout ce qui a trait à ses archives. Comme le premier ministre le sait sans doute, il n'y a pas si longtemps que le Parlement de notre mère-patrie considérait toute reproduction du compte rendu de ses délibérations comme une atteinte au privilège de la Chambre contre laquelle la Chambre pouvait prendre des mesures. Il s'agit par conséquent d'une affaire au sujet de laquelle nous devons nous montrer jaloux à la Chambre.

Je conviens avec le premier ministre que nous ne devrions pas exagérer la portée de ces questions, ne pas nous montrer trop susceptibles en demandant une mesure qui, eu égard à la prétendue infraction, se révélerait non nécessaire. Peut-être la motion présentée hier par le député de Timmins allait-elle un peu loin. Elle était vraiment radicale. Mais il est certain que personne ne saurait considérer la motion dont nous sommes maintenant saisis comme radicale ou exagérée.

Dans les circonstances actuelles, il serait vraiment approprié, monsieur l'Orateur, d'autoriser le comité compétent à déterminer si cette affaire constitue une violation grave d'un privilège et si le compte rendu des débats a été utilisé,—nous ne savons si c'est par inadvertance ou à dessein,—pour induire la population en erreur. Tout ce que le député demande, c'est un examen de cette affaire et tant que cet examen n'aura pas été fait, il est très difficile de se prononcer. Par conséquent, nous, de ce côté-ci de la Chambre estimons que la motion est raisonnable et nous allons l'appuyer.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit là

d'une affaire grave. Moi aussi je préfère la motion qui a été présentée aujourd'hui aux mesures que l'on jugeait possibles hier. En effet, je crois qu'il y a lieu d'enquêter sur l'affaire, plutôt que de sommer quelqu'un de comparaître à la barre de la Chambre pour rendre compte de ses actes. Je crois que ce pourrait être très utile de poursuivre une telle enquête.

Je regrette beaucoup qu'un particulier ou une association ait jugé à propos de mésuser du prestige attaché à votre haute fonction en vue de tenter manifestement d'influencer un vote sur une question dont la Chambre est présentement saisie, puisque le débat sur ce bill n'est pas encore terminé. Mêler votre haut poste et le prestige des armoiries canadiennes à ce qui semble une tentative d'influencer un vote éventuel à la Chambre, c'est, à mon avis, une question qui mérite d'être examinée très sérieusement; et le moins qu'on puisse faire ce serait d'adopter la motion de l'honorable représentant de Timmins visant à déférer la question pour étude et peut-être pour recommandation au comité permanent des privilèges et des élections.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne puis que me déclarer étonné devant l'attiude adoptée par le premier ministre car lui, plus que tout autre Canadien, s'est établi une solide réputation précisément sur cette question de la sauvegarde des droits et privilèges des membres de la Chambre.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler au député, avant qu'il aille trop loin dans ce sens, qu'il s'agit d'aider l'Orateur à rendre une décision sur le point de savoir si nous serions fondés, d'après les premiers témoignages, à conclure à une violation de privilège. Nous ne sommes pas en train de débattre la motion. Si elle est acceptée, nous aurons l'occasion de la discuter. Pour l'instant, il s'agit de savoir si la publication en question constitue une violation des privilèges de la Chambre.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de faire remarquer en toute humilité que le premier ministre a fait des commentaires qui dépassaient de beaucoup les limites que vous voulez maintenant imposer. Presque tous les députés concluent, me semble-t-il, à la violation des privilèges de la Chambre. A propos de ces questions de privilège, voici ce qu'on trouve, entre autres choses, dans la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> La question devrait être réglée au moyen d'une motion autorisant la Chambre à exiger réparation ou à y porter remède.

L'honorable député de Timmins a donc pris la bonne méthode en proposant une motion invitant la Chambre à remédier à la situation. Bien des questions de privilèges soulevées ici ne s'accompagnent pas de motion. Si nous prétendons vivre sous le régime de la loi, de l'égalité de la loi pour tous, sans distinction de personnes, les arguments du premier ministre s'écroulent comme un château de cartes. Venant d'un juriste, son raisonnement est stupéfiant.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de m'en tenir tout à fait à la publication de ce document pour déterminer si, compte tenu de nos usages, cette publication constitue effectivement un outrage à la Chambre des communes. Un point que je vous prie de retenir, monsieur l'Orateur, c'est que, d'après mon interprétation de la loi, le seul compte rendu de la Chambre des communes qui soit autorisé est celui qui paraît sous votre propre signature et, en outre, un compte rendu de ce genre, qu'il paraisse sous votre signature ou sous l'emblème du Canada, ne peut être utilisé qu'à une seule fin, c'est-à-dire comme compte rendu des débats de la Chambre des communes.

Vous aviez déjà mentionné ce point, monsieur l'Orateur, mais vous nous avez invités à formuler des commentaires. Dans le document que nous avons reçu et que j'ai à la main, se trouve un photostat d'un compte rendu des délibérations de la Chambre des communes. Ce n'est pas une reproduction complète, mais la page frontispice reproduit celle du hansard. Le document ne reproduit pas le compte rendu en entier. Les auteurs de la reproduction n'ont systématiquement choisi que certains extraits, et, à la fin du document, ce n'est pas votre nom qui paraît, mais on y voit les noms de ceux qui se servent de la publication à leurs propres fins. En outre, détail de la plus haute importance, pour certaines raisons sans doute, afin de faire précéder la citation d'un avant-propos ou d'un commentaire, on a supprimé certains alinéas de ce qui est censé être une page du hansard.

Je ne relèverai pas en détail, monsieur l'Orateur, les observations du premier ministre. J'avoue cependant que j'aimerais le faire. Sans avoir aucun document sous la main, j'ose dire que c'est un fait bien connu dans toute l'histoire parlementaire des provinces et de la Chambre des communes qu'une seule personne est autorisée à citer directement le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes et c'est vous, monsieur l'Orateur, qui pouvez donner cette autorisation. Le Tiers état, la presse, a à cet égard une certaine autorisation, mais je ne connais aucun de ses membres qui ait fait quelque chose de semblable.

Des voix: C'est le quatrième état.

M. Winch: Le premier ministre, je le regrette, a parlé de ceux qui ne sont pas ici et que j'appelle le tiers état, le plus puissant de tous. Le premier ministre a eu parfaitement raison, je crois, de dire que l'usage des comptes rendus de la Chambre des communes se rattache aux droits et privilèges de la Chambre des communes. J'aimerais évidemment croiser le fer à ce sujet avec le premier ministre, mais je ne le puis pas.

Des voix: Oh, oui!

M. Winch: J'aimerais bien et j'en aurais vite fini avec lui, je vous assure!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Winch: Il semble bien que des honorables vis-à-vis ne veulent pas que je m'adresse à vous, monsieur l'Orateur. Parce que la question intéresse les droits et privilèges du Parlement, qu'il s'agit de savoir s'il y a eu ou non outrage au Parlement, vous, monsieur l'Orateur, qui avez encore l'appui unanime des députés pour ce qui est de la protection des droits des membres du Parlement, et qui étudiez le problème depuis hier, vous devriez nous donner votre opinion sur le point de savoir s'il y a lieu de s'en rapporter à la motion qui vient d'être modifiée. J'ajouterai que nous vous faisons confiance, si d'autres n'en font pas autant.

M. l'Orateur: A mon avis, l'affaire a été discutée assez longuement. Vu les observations que j'ai à faire, les honorables députés pourront, s'ils le désirent, débattre la question une autre fois.

Bref, il s'agit uniquement de décider s'il semble y avoir, de prime abord, violation de privilèges dans le cas signalé par l'honorable député de Timmins. Si la chose semble bien fondée de prime abord, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider si des mesures s'imposent, et lesquelles. Je me limite donc à la première question. Qu'il me soit permis de remercier le premier ministre, le chef de l'opposition et les autres députés qui m'ont aidé à examiner ce cas assez singulier de violation des privilèges de la Chambre.

Il y a très peu de jugements ou de précédents quant à l'utilisation du texte de notre hansard. Si nous nous reportons à la pratique suivie au Royaume-Uni, ce que nous avons le droit de faire quand nous ne trouvons pas dans nos archives ce que nous cherchons, nous constatons que là-bas la coutume est bien semblable. Le compte rendu des délibérations est publié avec la permission de l'Orateur grâce à des crédits adoptés par le Parlement. Le public a le droit d'utiliser librement ces documents pourvu qu'il le fasse équitablement. Ce n'est qu'en présence d'abus que la question des privilèges du Parlement a été soulevée. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 118 de la 16e édition de May, où il est question de l'opinion que je viens d'exprimer.

Or, le premier ministre a déclaré,—et tous les députés partagent son opinion, je pense, —que nous publions nos *Débats*, qu'ils sont vendus par voie d'abonnement et utilisés librement, tant dans leur version originale que dans la version qui en est reproduite dans les journaux, et cela sans que les honorables députés trouvent à y redire ou s'en plaignent, à moins que le compte rendu ne soit tellement déformé ou altéré qu'il donne une fausse impression de ce qui s'est passé dans cette enceinte. C'est, je crois, à ce point de vue-là que nous devons examiner ce document. Si je ne m'abuse, ce sont les pages 362, 363 et 364 de la version anglaise du compte rendu du mardi 26 janvier qui ont été reproduites, et qui l'ont été fidèlement, sauf qu'une grosse flèche noire oblitère les observations de l'honorable député de Dollard (M. Rouleau). Il pourrait se plaindre, je pense, qu'on n'a pas accordé assez d'importance à ce qu'il a dit.

Le deuxième point, c'est que le document a l'air d'être un compte rendu officiel publié sous le nom de votre Orateur et, pour cette raison, il se pose une question de privilège que la Chambre est libre de relever si elle le juge à propos. Personne ne s'est plaint de ce qu'il y eût présentation erronée ou autre mésusage du compte rendu de nos délibérations, sauf dans le cas signalé par le premier ministre et par d'autres députés, à savoir que le document semble être une publication officielle mise en circulation par votre Orateur ou sur son ordre.

Lorsque les députés veulent faire circuler dans leurs circonscriptions des tirages à part de leurs discours, ils obtiennent des tirages à part, mais ces tirages à part ne portent pas sur la couverture le nom de l'Orateur et ne peuvent, par conséquent, donner cette impression. D'aucuns prétendent qu'il ne s'agit que d'une quasi-infraction. Je ne me prononcerai pas là-dessus, j'en laisse le soin à la Chambre. Mais je crois que tout ce qui se rapporte au contrôle, présent ou futur, par la Chambre, de ses propres publications,—et ici je pense à tous les abus auxquels peuvent donner lieu ces publications, abus qu'on peut aisément s'imaginer,—m'oblige à permettre l'investigation de cette affaire afin de découvrir au moins des raisons préliminaires de plainte.

Je vais maintenant mettre aux voix la motion proposée par le représentant de Timmins, au lieu de l'autre motion, et la Chambre

décidera ce qu'elle veut faire. La motion propose que le sujet de cette plainte soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections qui prendrait les mesures requises.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné l'attitude que vous adoptez personnellement au sujet de cette question, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une affaire qui paraît bien fondée, —et je n'ai nullement l'intention de contester cette opinion si ce n'est pour dire qu'à la dernière page on précise par une note que cette publication est envoyée par le service de renseignement d'un certain organisme,— et comme vous avez signalé que vous êtes responsable du hansard et que les personnes qui reçoivent ceci pourraient en conclure que vous y avez donné votre approbation officielle, je n'ai aucune raison de soutenir que la question ne devrait pas être déférée au comité.

M. l'Orateur: Si la Chambre désire entamer un débat sur cette question elle le peut. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE (ONT.)—DEMANDE DE MESURES DEVANT ATTÉNUER LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais poser au premier ministre une question à propos de la situation critique où se trouve la collectivité d'Elliot Lake. Le gouvernement examinera-t-il d'urgence, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, les mesures qui pourraient être prises pour parer au chômage catastrophique qui menace à Elliot Lake, où plus de 3,000 mineurs vont être bientôt mis à pied, et éviter dans toute la mesure du possible que cette importante collectivité modèle ne devienne une ville déserte?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La façon dont l'honorable député a présenté sa question ne peut être qu'une exhortation très directe à l'adresse des membres du gouvernement. Nous savons que le très honorable M. Howe, en 1955 et en 1956, a dit qu'en 1962 les sociétés qui produisent de l'uranium devraient se tirer d'affaire toutes seules. C'est en gros ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. McIlraith: Ce n'est pas un résumé exact de ses propos. J'ai vérifié ce que vous avez cité l'autre jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si les honorables députés veulent bien me permettre de répondre à cette question, je leur en saurais gré.

M. McIlraith: N'abusez pas du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici ce que je voudrais signaler. Les mesures qui ont été prises en vue de répartir les contrats avaient pour objet d'empêcher un ébranlement complet en 1962. Ce qui s'est passé, cependant, a eu pour résultat d'entraîner des mises à pied et, d'après les journaux, cet état de choses va continuer. Je puis assurer à l'honorable député et à la population de cette région que le gouvernement s'occupe activement de la question, et que la désorganisation qui a eu lieu malheureusement,— par suite du fléchissement de la demande d'uranium partout dans le monde et de l'accumulation formidable de ce métal aux États-Unis,—recevra une attention constante et soutenue.

L'hon. M. Pearson: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Je sais que je n'ai pas la permission de commenter les observations du premier ministre en ce moment, —je le ferai plus tard,—mais pourrais-je demander au premier ministre si lui ou, s'il ne peut le faire lui-même, comme cela se conçoit, le ministre du Commerce, se propose de se rendre à Elliot Lake afin d'obtenir des renseignements de première main sur les dangers qui menacent cette localité, ainsi que des renseignements sur les possibilités d'entreprendre un nouveau projet là-bas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis allé à Elliot Lake, monsieur l'Orateur. Si, une fois le ministre de retour de Washington, et après que des entretiens auront eu lieu entre lui et d'autres membres du gouvernement, on estime qu'une visite de la sorte est avantageuse, je serai certes le premier à le vouloir. C'est ce que j'ai fait dans l'Ouest du Canada, et c'est ce que je ferai encore, lorsque je serai convaincu qu'une réunion ou visite de ce genre pourra améliorer la situation au profit de la population de cette région ou de l'ensemble du pays. C'est ce que je ferais.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le premier ministre pourra peut-être y répondre, vu qu'il a déjà répondu aux questions posées au ministre du Travail. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on prendra bientôt des dispositions en vue d'abroger les règlements 172 et 173 édictés sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, afin que l'indemnité de congédiement de $400, accordée à chaque employé ainsi mis à pied, lui soit versée sans être considérée comme un

revenu, ce qui le prive des prestations d'assurance-chômage. Je pose cette question complémentaire, parce qu'il est possible de prendre une mesure en ce sens.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question semblable a été posée, je crois, au ministre du Travail. Comme le sujet ressortit surtout à sa compétence, il convient, je pense, qu'il y apporte la réponse qui s'impose.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): En réponse à l'honorable député d'Assiniboïa, tout ce que je puis dire c'est que les règlements en question ont été soumis à l'examen du comité consultatif de l'assurance-chômage. Malheureusement, la mort ayant frappé l'épouse du président, celui-ci a dû remettre la réunion à plus tard. Cette réunion est convoquée pour le 4 mars.

M. Argue: J'ai une autre question complémentaire. Le ministre étudiera-t-il l'à-propos d'abroger immédiatement ces règlements sans attendre la réunion projetée, vu que lesdits règlements ont été établis d'abord sans qu'on ait demandé l'avis du comité consultatif de l'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: A mon avis, le comité consultatif de l'assurance-chômage devrait avoir la chance d'examiner ces règlements.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aurais une autre question à poser. Comme le ministre nous informe que le comité consultatif ne se réunira pas avant le 4 mars, le ministre ne pourrait-il pas prendre des dispositions immédiates, même en l'absence inévitable du président, afin que le comité se réunisse immédiatement et étudie cette question en vue d'aider les chômeurs d'Elliot-Lake?

L'hon. M. Starr: C'est le président du comité consultatif de l'assurance-chômage qui a lui-même fixé la date de la réunion.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre du Travail ne croit-il pas qu'en pareil cas il a le pouvoir de faire une telle proposition au comité consultatif?

L'hon. M. Starr: Je l'ai fait par l'entremise du président du comité consultatif.

L'hon. M. Martin: Le 4 mars donc.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PRÉTENDUS CONGÉDIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il pris connaissance d'une nouvelle parue le 12 février dans le *Chronicle* d'Halifax et selon laquelle 112 employés de la base navale de Point-Edward seraient congédiés? Comme l'affaire est assez grave, le ministre nous dirait-il ce qu'il faut penser de cette nouvelle?

L'hon. M. Chevrier: Adressez-vous au ministre des Transports.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboïa m'a prévenu d'une question semblable.

Le 9 novembre dernier, le NCSM *Buckingham* est arrivé à la base navale de Point-Edward pour y subir un radoub évalué à $205,000. Il a fallu engager temporairement pour ce travail un certain nombre d'ouvriers; on a obtenu l'autorisation d'augmenter de 80,000 heures-homme le volume ordinaire de travail temporaire fixé pour la base navale de Point-Edward. La réparation étant presque achevée, la diminution du travail a exigé une réduction du nombre des employés temporaires.

Le radoub ne sera pas terminé avant la mi-mai, mais le *Buckingham* sera envoyé à la *Sydney Engineering and Dry Dock Limited* le 15 avril 1960. Les travaux de radoub se poursuivront à la base navale jusqu'alors, mais à un rythme réduit. Si l'occasion se présentait, d'autres travaux seraient confiés à la base navale de Point-Edward.

(Plus tard)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale au sujet de la base navale de Point-Edward. Il peut tenir ma question pour préavis et y répondre plus tard. Le ministre nous dirait-il si la frégate *New Waterford* devait subir des réparations à cette base, une fois terminées les réparations du *Buckingham*, et si par la suite ce navire a été dirigé vers un autre chantier maritime?

L'hon. M. Pearkes: Je vais aller aux renseignements, monsieur l'Orateur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'ici à ce que ce soit possible de passer de nouvelles commandes de travaux à la base navale de Point-Edward, le ministre pourrait-il étudier la demande présentée par la succursale de Glace Bay de la Légion canadienne? Elles veut que soient contremandées les mises à pied qui doivent avoir lieu au cours des deux prochaines semaines.

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas autorisé à embaucher des hommes là où il n'y a aucun travail pour eux.

BEAUSÉJOUR (MAN.)—TAUX DE SALAIRE DES EMPLOYÉS CIVILS DE LA BASE DE L'AVIATION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail de dire à la Chambre qui formule des recommandations en vue de déterminer les taux de salaire des employés civils de la base de l'aviation américaine à Beauséjour, au Manitoba, et sur quoi se fondent ces recommandations?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, ce sont les autorités de la base qui déterminent les taux de salaire, mais ils le font d'après les échelles préparées par la Direction des relations industrielles du ministère du Travail. Les taux sont déterminés à la suite d'un relevé des taux en vigueur dans la région.

M. Howard: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Ces taux de salaire applicables au personnel civil sont-ils déterminés à la demande de certains membres ou officiers de l'aviation américaine?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous les établissons généralement à la demande d'un ministère du gouvernement. Je ne sais si la même méthode s'applique en l'occurrence, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEMANDE DE RAPPORT CONCERNANT L'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU DANS LE NORD ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A.-C. Cadieu (Meadow-Lake): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quelle enquête a lieu sur le très malheureux accident des chemins de fer Nationaux survenu au nord du lac Supérieur le samedi 13 février?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire remercier le député de m'avoir prévenu de son intention de poser la question. On m'apprend que la Commission des transports et les chemins de fer Nationaux du Canada enquêtent actuellement à fond sur ce malheureux accident.

MONCTON (N.-B.) ET LONDON (ONT.)—AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Vendredi dernier, le député d'Assiniboïa a posé, à l'occasion d'une interpellation au sujet des mises à pied au National-Canadien, la question supplémentaire suivante:

Le ministre vérifiera-t-il auprès du National-Canadien l'allégation contenue dans cette déclaration du journal, savoir que la mesure prise par le National-Canadien entraînerait du gaspillage par suite de l'abandon de travaux d'entretien des chemins de fer?

Je répondrai que m'étant mis en rapport avec la direction du National-Canadien, celle-ci m'a fait savoir que les réductions auxquelles on a procédé font partie de l'adaptation régulière et constante de l'effectif ouvrier aux besoins de main-d'œuvre. La direction m'a fait savoir en outre, qu'au cours des dix dernières années on a procédé à un vaste rajeunissement du matériel et des installations des chemins de fer Nationaux et qu'il n'est pas permis de laisser entendre que l'entretien du matériel est négligé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Les congédiements dont il s'agit ont-ils eu lieu à la suite d'un ordre donné par la direction en vue de diminuer le budget de ces dépenses de 5 p. 100?

L'hon. M. Hees: J'ai transmis la réponse que la direction m'a donnée.

M. Argue: Étant donné qu'on a déjà soulevé cette question au cours du débat, je me demande si le ministre pourrait prendre de nouveaux renseignements afin de vérifier si la direction a donné l'ordre de réduire les dépenses dans la proportion arbitraire de 5 p. 100.

L'hon. M. Hees: Je le ferai.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DISCUSSION À FOND DU BILL SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire quelles recommandations le gouvernement se propose de faire à la Chambre au sujet du prochain débat sur la peine capitale en vue d'assurer qu'une période de temps suffisante y sera consacrée, afin qu'aucune décision ne soit prise sans que tous les députés qui le désirent puissent exposer leur point de vue?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est aucunement autorisé, en ce qui concerne les jours réservés aux mesures d'initiative parlementaire, à soumettre des propositions à la Chambre. Sauf erreur, le leader de la Chambre, qui est absent aujourd'hui, l'honorable député d'en face et

le représentant du PSD ont débattu ensemble la question de savoir si le débat, advenant qu'il ne soit pas terminé jeudi, pourrait, avec le consentement des deux partis de l'opposition, se prolonger jusqu'à lundi, qui est un autre jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire, de façon à permettre l'examen le plus approfondi possible de la question. Mais outre la proposition qu'a faite en ce sens le leader de la Chambre, le premier ministre n'est aucunement en droit, comme l'honorable député serait le premier à le reconnaître, d'ordonner quelque modification de procédure quant aux jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre a-t-il lu l'exposé des travaux de la Chambre, dans les *Débats* d'hier soir, où il est dit que, selon toutes probabilités, lundi et mardi seront consacrés à des motions de subsides?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis me prononcer que selon les renseignements que j'avais hier matin, mais si je me rappelle bien la conversation que j'ai eue avec le ministre du Commerce, celui-ci a signalé à l'honorable député, ainsi qu'au représentant du PSD, que si la chose leur agréait, le lundi pourrait être ajouté, afin de permettre un débat aussi long que possible. Si la Chambre n'en a pas été prévenue, je la préviens maintenant, et si elle désire avoir le plus de temps possible pour le débat, la Chambre pourrait s'entendre à l'unanimité jeudi soir, si le débat n'est pas alors terminé, pour reprendre au prochain jour des députés, soit lundi, afin qu'il soit possible après le débat,—si la Chambre est d'accord, et seulement dans ce cas,—de procéder à la mise aux voix.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre a dit que le leader de la Chambre, le ministre du Commerce, a proposé aux représentants des deux partis d'opposition de prendre la journée de lundi prochain comme jour supplémentaire de débat sur le bill concernant la peine capitale. Monsieur l'Orateur, cette proposition ne m'a jamais été faite, même si j'ai eu d'assez longs entretiens avec le leader de la Chambre à ce sujet. Cependant, aucune proposition de ce genre ne nous a été faite.

Je pense que la meilleure façon de régler cette question c'est au moyen de discussions entre les représentants des trois partis. Le premier ministre a dit il y a quelques instants qu'il ne ferait aucune proposition aux partis d'opposition, pour ajouter une ou deux minutes plus tard que, si le leader de la Chambre n'avait pas fait cette proposition, il se chargeait de la faire maintenant. Je pense qu'au lieu de régler cela dans un débat public, nous devrions revenir à l'état de choses dont le premier ministre a parlé et où des entretiens...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député a raison de dire qu'en l'absence d'une entente permettant d'obtenir l'assentiment unanime, nous ferions mieux de ne pas discuter trop longuement de cette affaire en Chambre.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'étais déjà debout. Je n'avais pas fini d'exposer les motifs qui m'ont poussé à poser la question de privilège. En ma qualité de membre de cette Chambre, j'ai le droit de terminer l'exposé de ces motifs.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut poser la question de privilège, je le prie de le faire.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, c'est très simple. je pose la question de privilège parce que le premier ministre a fait une déclaration touchant un représentant de notre groupe, et je suis celui dont il parlait. Le premier ministre a dit que le leader de la Chambre avait formulé une proposition à notre groupe. Je pose la question de privilège parce qu'aucune proposition de ce genre ne nous a été faite.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose aussi la question de privilège, car je devrais peut-être dire à la Chambre, en réponse à la déclaration du premier ministre,—et j'ai secoué la tête lorsqu'il m'a posé la question,—que le leader de la Chambre ne m'a jamais formulé la moindre proposition visant à poursuivre le débat lundi. Au contraire, ce qu'on nous a demandé, et je le dis avec tout le respect que je dois au leader de la Chambre, qui n'est pas ici en ce moment, c'était si nous voulions un débat de deux jours. A quoi j'ai répondu que c'était au gouvernement de nous dire s'il fallait en venir à un vote ou non, et le premier ministre a répondu à ma question à cet égard.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—DEMANDE VISANT LA FORMATION D'UN COMITÉ LE PLUS TÔT POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais savoir du premier ministre s'il entend discuter avec le leader de la Chambre la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour présenter dès que possible la

motion tendant à l'institution d'un comité spécial chargé d'étudier la ligne de conduite, les opérations et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, de façon que nous puissions débattre sans trop tarder le problème que pose l'avenir de l'industrie de l'uranium, si important du point de vue national et tellement urgent du point de vue régional.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que le comité dont il s'agit devrait être convoqué dès que possible si la Chambre est d'accord.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION RELATIVE À UNE PRÉTENDUE INTIMIDATION DE CHEFS SYNDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 10 février, le député de Vancouver-Sud m'a demandé si j'avais reçu une demande d'enquête sur l'activité du syndicat international des marins de la part de l'association nationale des mécaniciens de marine. J'ai alors répondu que je n'avais pas eu connaissance de pareille demande.

Depuis, j'ai découvert qu'un télégramme avait été reçu et transmis pour observations à la Gendarmerie royale du Canada. Ma réponse n'en reste pas moins celle du 10 février, savoir que de présumées menaces d'intimidation ou d'attaque venant d'éléments du syndicat international des marins à Vancouver relèveraient, au premier chef, des organismes locaux chargés de faire respecter les lois.

MONTRÉAL—DÉCLARATION RELATIVE AU DÉLAI APPORTÉ À L'EXÉCUTION DE MANDATS DE PERQUISITION PAR LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le député de Maisonneuve-Rosemont m'a posée à la même date, soit le 10 février. Le député m'a demandé si je pouvais expliquer à la Chambre pourquoi les mandats de perquisition autorisés par la cour le 31 décembre 1959, concernant les collecteurs du pont Jacques-Cartier, n'avaient pas été exécutés par la Gendarmerie royale avant le 6 février 1960.

Ayant été aux informations, je dois faire remarquer au député que ses renseignements sont inexats. Les premiers mandats de perquisition ont été émis le 4 février. La plupart, 25 environ, ont été exécutés le lendemain, soit le 5 février. Les autres ont été exécutés entre le 6 et le 9 février. Dans ces derniers cas, le délai est attribuable à ce que les personnes visées par les mandats n'habitaient plus à leur ancienne adresse.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Permettez-moi une autre question. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire à quelle date les renseignements relatifs aux mandats ont été enregistrés au Palais de Justice?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce renseignement. Il me semble qu'il s'agit là d'une question de détail qu'il ne convient peut-être pas tout à fait de poser, pas plus qu'il ne convient d'y répondre, à l'appel de l'ordre du jour. Si le député veut bien poser sa question de façon que je puisse obtenir les renseignements désirés et les lui transmettre, je serai heureux de lui rendre ce service.

M. Deschatelets: Le ministre veut-il tenir ma question pour un préavis?

M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

RADIO-CANADA

PAROLES INJURIEUSES À L'ENDROIT DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Eudes (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Au cours du programme "Tribune Libre", télévisé hier soir, à 10 h. 30, sur le réseau français, un des invités de Radio-Canada, M. Raymond Barbeau, aurait gravement insulté dans leur honneur et les membres du gouvernement et les juges de la Cour suprême, en déclarant, en résumé, que les juges de la Cour suprême n'étaient que des politiciens véreux à la solde du gouvernement d'Ottawa.

Le ministre pourrait-il aviser la Chambre des mesures qu'il prendra en cette affaire?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je prendrai cette question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

(Traduction)

AUTORISATION DU GOUVERNEMENT POUR CE QUI EST DES PERMIS DE RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national en

sa qualité de porte-parole de Radio-Canada. Le ministre nous dirait-il si Radio-Canada obtient l'approbation du gouvernement avant de présenter une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vue d'obtenir la permission d'ouvrir un nouveau poste émetteur?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—TRANSPORT DU MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, ou peut-être devrais-je l'adresser au ministre de la Production de défense. Étant donné que la *Canadian General Electric* vient d'obtenir un contrat pour l'installation d'un nouvel équipement électronique à la ligne d'alerte préliminaire dans l'Arctique oriental, le gouvernement se propose-t-il d'insister pour que ce matériel soit expédié via l'aéroport de Mont-Joli?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): En réponse à cette question du député de Laurier, je dirai que la *Canadian General Electric* n'a reçu aucun contrat pour l'installation d'un nouvel équipement électronique à la ligne d'alerte préliminaire. Par conséquent, la question de politique en matière de transport, qui, bien entendu, intéresserait au premier chef le ministre des Transports, ne se pose pas.

OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

QUESTION AU SUJET D'UNE BROCHURE SUR LE SERVICE DE GARDE-CÔTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement conservateur se propose de compléter le service canadien de garde-côte en utilisant les navires qui sont la propriété des divers ministères pour la protection des marins et des pêcheurs canadiens, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quand une nouvelle brochure exposant la nature de ce service sera publiée pour la gouverne de nos pêcheurs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. On est en train d'amorcer l'amélioration de la recherche et du sauvetage maritimes par la nomination, annoncée récemment, de personnes aux postes de coordonnateurs de recherche et de sauvetage maritimes. La Commission du service civil s'emploie avec diligence à la sélection de personnes pour remplir ces postes. Tant que ces nominations n'auront pas été faites et tant que les préposés à ces emplois n'auront pas eu la chance de se mettre à l'ouvrage, il est impossible de dire quelles mesures seront prises quant à la publication de brochures ou autres initiatives. Il appartiendra à ces nouveaux fonctionnaires de développer ce programme par tous les moyens appropriés qui seront à leur disposition.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre pourrait-il dire si l'on étudie la possibilité d'appliquer le service projeté aux eaux intérieures du réseau des Grands lacs, de la même manière que le service des garde-côtes aux États-Unis fonctionne dans les eaux intérieures de ce pays.

L'hon. M. Hees: Oui, cette question est à l'étude.

LA NAVIGATION

LE COLUMBIA—QUESTION AU SUJET DES DROITS DE NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je poserai au ministre des Travaux publics une question fondée sur la grande inquiétude qu'éprouvent à l'heure actuelle certaines personnes et sociétés dans ma circonscription. Le ministre dirait-il à la Chambre quelle est la compétence du gouvernement fédéral à l'égard de la protection des droits des particuliers et des sociétés qui souhaitent continuer à utiliser des bateaux de commerce et autres pour leurs affaires ou leur plaisir, sans rencontrer quelque obstacle érigé par la main humaine dans le secteur canadien de la partie navigable du Columbia, qui a été utilisé ainsi depuis plus d'un siècle?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral doit voir à ce qu'il n'y ait pas d'obstacle important à la navigation.

LES PONTS

PONT INTERPROVINCIAL À OTTAWA—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au premier ministre On a annoncé à la radio que M. Barrette, premier ministre de la province de Québec, aurait déclaré hier que son gouvernement était prêt à participer aux frais de construction d'un nouveau pont reliant Ottawa à Hull, si Ottawa en prenait l'initiative. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il me semble avoir déjà répondu à cette question. A mon avis, la seule différence entre celle-ci et la question antérieure, c'est que la date de l'émission radiophonique est celle d'hier et non la précédente.

M. Caron: Une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire si, à la date antérieure, M. Barrette, premier ministre, avait promis de participer aux frais, comme il l'a fait hier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je crois m'en souvenir et qu'une question analogue a déjà été posée.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—QUESTION AU SUJET DE L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances ou, en son absence, au ministre suppléant? Étant donné l'entretien qui a eu lieu en fin de semaine entre le ministre des Finances et le premier ministre de la province de Québec, je me permets de demander si quelque disposition a été prise au sujet des subventions aux universités que détient à l'heure actuelle la Conférence des universités du Canada ainsi qu'au sujet des capitaux d'immobilisation qu'il est possible de se procurer par l'entremise du Conseil des Arts du Canada.

L'hon. George C. Nowlan (ministre des Finances suppléant): Je prendrai avis de la question et la porterai à l'attention du ministre intéressé à son retour.

L'IMMIGRATION

LE D[r] CHUNG WOOK KIM—QUESTION AU SUJET DE SON EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de l'expulsion récente du D[r] Chung Wook Kim, natif de Corée, qui était médecin interne à l'hôpital général de Vancouver. L'honorable représentante pourrait-elle nous fournir de nouveaux renseignements à ce propos, et notamment nous dire si cet homme peut être admissible au Canada, vu que notre pays participe au programme mondial des réfugiés, cette année?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ce monsieur a demandé à être admis au Canada, à Vancouver, au début de ce mois. Il a été examiné là-bas, et la radiographie a démontré qu'il était atteint de tuberculose. Vu qu'il demandait à être admis au Canada pour occuper un poste de médecin interne à l'hôpital général de Vancouver, il avait d'abord été examiné à Séoul. La radiographie, d'après le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ne révélait alors aucune anomalie. Cependant, au nouvel examen du requérant, le médecin a été d'avis que la radiographie de quelqu'un d'autre avait été substituée à celle du D[r] Kim au moment de son examen. Par conséquent, le D[r] Kim n'était pas admissible et a été renvoyé en Corée.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dirai que ce requérant ne saurait être visé par les dispositions prises en vue de l'année mondiale des réfugiés, puisqu'il ne peut du tout être considéré comme un réfugié et, par conséquent, ne saurait être visé par ce programme.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentante pendant qu'elle répondait à la question, mais j'aimerais invoquer le Règlement. Je ne compte pas soulever un point fort discutable, je l'espère. Votre prédécesseur, monsieur l'Orateur, a déjà décidé que, lorsque des questions de ce genre étaient soulevées pour la première fois, il était irrégulier de poser des questions à propos de cas particuliers, et de donner un tas de détails sur la vie privée de particuliers, de poser de telles questions et d'y répondre à la Chambre. Si pareille décision doit être renversée, j'estime que ce devrait être une ligne de conduite bien définie de la part de la Chambre et non pas une décision portant seulement sur un cas précis.

M. l'Orateur: A propos de ce rappel au Règlement, je dois dire qu'il survient de temps en temps des cas d'immigration qui suscitent une certaine publicité et qui revêtent une certaine importance, de nature à les faire paraître urgents, ce qui justifie leur étude ici, et il m'est difficile de déterminer d'avance si un cas particulier tombe ou non dans cette catégorie.

Je crois qu'il ne convient pas de traiter de cas particuliers et des antécédents des immigrants à la Chambre pendant la période réservée aux questions, lorsque aucun problème d'importance générale n'est en cause. Il vaut beaucoup mieux en discuter privément, en consultant le ministère ou, au besoin inscrire une question au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question complémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet du médecin qui a été expulsé et envoyé en Corée. Il semble qu'un examen radiographique...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est sans doute au courant de la question de Règlement que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a soulevée à ce sujet. J'ai estimé que la question était douteuse; dans ce cas, il serait irrégulier de poser une question complémentaire.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DES RENCONTRES DE PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il fournir des renseignements à la Chambre sur ses rencontres avec le général Norstad?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): A la réunion de décembre du conseil des ministres de l'OTAN, il a été entendu que le commandement suprême allié en Europe étudierait avec chaque ministre de la Défense et ses principaux conseillers militaires, la façon dont les engagements d'ordre militaire de chaque pays de l'OTAN sont remplis.

Conformément à cette entente, je me suis rendu à Paris vendredi dernier, en compagnie du général Foulkes, président du comité de l'état-major. Nous avons rencontré samedi le commandant suprême allié, le général Norstad, et les officiers de son état-major pour entendre son rapport. Il a été établi que le Canada avait respecté ses engagements. Par la suite, divers problèmes concernant l'équipement, l'administration et le soutien logistique des forces canadiennes en Europe ont été étudiés.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a été question de l'opportunité de poursuivre le programme du F-104?

L'hon. M. Pearkes: Le programme du F-104 se poursuit. Le commandant suprême allié se réjouit fort de la décision que le gouvernement a prise de remplacer les F-86 par cet appareil.

L'hon. M. Hellyer: J'aurais une autre question à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Kootenay-Ouest a une question supplémentaire à poser.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi son envolée à Paris a été entourée de tant de mystère, comme on l'a vu par le refus de ses fonctionnaires ou de quiconque d'autre de fournir des renseignements à ce sujet? Cela nous a tous laissés dans un état d'incertitude.

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas cru qu'il m'était nécessaire d'obtenir la permission de l'honorable député pour assister à quelque conférence. Cette rencontre avait été prévue bien des semaines à l'avance.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu l'occasion de s'entretenir avec les fonctionnaires du gouvernement français au sujet de l'utilisation de bases aériennnes dans ce pays lorsque le F-104 et son armement atomique sera mis en service d'escadrille?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur; j'ai passé mon temps au quartier général des puissances alliées en Europe.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Pourquoi sa visite a-t-elle été entourée de tant de secret, chose qui a été jugée tout à fait inhabituelle?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'ai pris un avion qui faisait un voyage ordinaire à Paris dans le cadre du programme de rotation de nos troupes cantonnées outre-mer. Autant que je sache, il n'y avait là rien de secret.

LA TÉLÉVISION

DÉCLARATION AU SUJET DES JOUTES DE HOCKEY AUX JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, le chef de l'opposition m'a demandé de m'enquérir auprès de Radio-Canada de la possibilité de téléviser en entier ou en partie les joutes auxquelles l'équipe canadienne de hockey participera à l'occasion des jeux olympiques d'hiver. Il a donné à entendre, à raison, qu'il y avait certaines difficultés en raison d'un contrat.

J'apprends de Radio-Canada que le *Columbia Broadcasting System* a obtenu des droits exclusifs pour l'Amérique du Nord en ce qui regarde la diffusion des jeux olympiques d'hiver à Squaw Valley. A la suite de longues négociations avec le *Columbia Broadcasting System*, Radio-Canada a obtenu du C.B.S. un programme de 15 minutes qui sera diffusé, dans la soirée, le 19 février et du 22 au 26 février. On continue les pourparlers avec

C.B.S. en vue d'obtenir davantage. Radio-Canada a pris des dispositions pour diffuser en direct, par le réseau transcanadien de radio, la joute entre le Canada et la Russie, le dimanche, 28 février.

LES INONDATIONS

MANITOBA—À PROPOS D'UNE DEMANDE AU SUJET DE L'AUTORISATION DE RENDRE PUBLIQUE CERTAINE CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a reçu une demande du gouvernement du Manitoba par laquelle ce dernier aurait demandé l'autorisation de rendre publique la correspondance échangée entre les deux gouvernements au sujet des mesures envisagées dans la vallée de la rivière Rouge pour contenir les inondations? Dans le cas de l'affirmative, cette permission a-t-elle été accordée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—POSSIBILITÉ D'EMBAUCHE SOUS L'EMPIRE DU CONTRAT RELATIF AU TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question dont il a reçu préavis. Est-il possible que la région de la tête des Lacs bénéficie de travaux d'hiver sous l'empire du contrat adjugé en vue de l'amélioration du terminus de la tête des Lacs?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a modifié le texte de sa question. Toutefois, la réponse est la suivante: nous sommes en train d'étudier les dispositions juridiques à prendre en vue d'annuler le contrat dont parle l'honorable député. Les contrats seront par la suite octroyés ailleurs.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi, 11 février, de la motion de l'honorable M. Green:

Que les postes nos 75 à 106 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère des Affaires extérieures, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les discours prononcés au cours du débat sur les affaires extérieures mercredi et jeudi derniers. J'ai écouté avec une attention particulière le discours qui a été prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) pour qui j'ai, comme tous les honorables membres de la Chambre, j'en suis sûr, un grand et profond respect et beaucoup d'estime. J'ai beaucoup d'admiration pour l'honorable député, à cause de sa sincérité, de sa conscience professionnelle et du dévouement désintéressé qu'il a démontré pendant si longtemps envers le service public du Canada.

Comme je sais que le ministre a une grande largeur de vues, je suis sûr qu'il ne s'attend pas à ce que je dise des choses que je ne pense pas vraiment, et qu'il ne me demandera pas de m'abstenir d'exprimer le fond de ma pensée. En toute déférence envers le ministre, je ne puis sincèrement suivre l'exemple des membres du PSD qui, au début de leurs observations l'autre jour, ont félicité le ministre de ce qu'ils considéraient comme le plus grand apport déjà fait à un débat sur les affaires extérieures, pour ensuite démolir systématiquement l'exposé très inoffensif du ministre, qui ne consistait qu'en vérités de La Palice, en objectifs reconnus par tous, et qui ne renfermait pas le moindre indice de ce que le gouvernement se propose de faire ni des programmes qu'il entend suivre pour atteindre ces objectifs.

A quoi servent les plus belles félicitations, si on doit les faire suivre d'invectives et d'injures comme en a proféré l'autre jour l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), lorsqu'il a crié au ministre d'enlever les œillères qui obscurcissent son jugement et non sa vue, pour ensuite l'accuser de ne pas avoir le cran de remplir ses promesses? Il n'est pas difficile de percer à jour la tactique qu'applique depuis quelque temps le PSD qui ménage la chèvre et le chou dans un effort frénétique et désespéré pour maintenir ses positions sur la scène politique du Canada où ce parti est condamné à disparaître.

M. Winch: Dites-nous ce que vous avez à dire!

M. Cardin: Puis-je dire au député que depuis longtemps j'ai l'impression que la Chambre et le pays ont tout autant besoin de socialisme que d'un dodo aux yeux rouges pour notre mascotte nationale. Dans son exposé de l'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a invité les députés à mener un débat qui laisse toutes les latitudes et où les orateurs improvisent plus ou moins. L'idée peut paraître valable et fascinante, et les discours seraient sans doute plus intéressants à écouter.

M. Winch: Vous lisez vous-même de façon très improvisée!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Cardin: Mais je ne crois pas que parler au pied levé soit une si bonne idée quand nous discutons des affaires extérieures et des questions habituellement très délicates et très complexes qu'elles entraînent. Nous avons eu à la Chambre bien des exemples de déclarations au pied levé faites par des ministres, et on ne saurait dire que ces déclarations ont eu un succès foudroyant.

Par exemple, le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) a déclaré récemment au pied levé, à la télévision, que nos dépenses de défense sont établies par l'OTAN. Ce genre de déclaration n'était pas de nature à aider les Canadiens à comprendre le problème important et déjà compliqué de la défense nationale. Il y a aussi cette autre déclaration faite au pied levé par le premier ministre (M. Diefenbaker), il y a quelques années, où il s'était engagé à réorienter vers le Royaume-Uni 15 p. 100 du commerce canadien avec les États-Unis. Cela a fait paraître le Canada un peu stupide et inexpérimenté.

Les députés se souviendront que par suite de cette déclaration au pied levé du premier ministre, le chancelier de l'Échiquier, M. Thorneycroft, lors de la conférence du commerce tenue à Mont-Tremblant en 1957, a offert de lever les restrictions et les droits de douane sur les marchandises canadiennes si le Canada voulait faire de même pour les marchandises britanniques. Il s'agissait en somme de rien moins que de la création d'une zone de libre-échange entre le Canada et le Royaume-Uni. Cette offre a réduit au silence complet le ministre des Finances (M. Fleming), d'habitude si loquace, résultat qu'il n'est guère facile d'obtenir pour quiconque. Dans le *Financial Post* du 12 octobre 1957, on trouve le passage suivant:

> Malheureusement, il faut reconnaître que la conférence de Mont-Tremblant entre dirigeants canadiens et britanniques s'est soldée par un échec complet.

Et plus loin:

> Les observateurs d'Ottawa qui ont suivi l'affaire sont en outre convaincus que le nouveau cabinet canadien n'a pas encore mis au point ses méthodes de travail, et que ses membres sont mal renseignés sur les vues du premier ministre et sur celles de leurs collègues.

On me permettra d'ajouter ici que depuis trois ans, il ne semble pas s'être produit le moindre changement à cet égard. Je reprends:

> Un Anglais a déclaré:
>
> Pas un membre de l'opposition!
>
> ...Avant la réunion, les Canadiens parlaient beaucoup de commerce entre pays du Commonwealth, mais à la conférence, ils n'étaient apparemment disposés à rien faire d'important à ce sujet.

J'ai cité deux déclarations improvisées de ministres qui n'étaient pas très réussies, loin de là. Que le Canada soit dorénavant préservé de ce genre de déclarations, qu'elles émanent du premier ministre ou de tout autre ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est bien gardé, tout en invitant les députés à parler sans préparation pour donner un tour plus libre au débat, d'en faire autant. A dire le vrai, son discours, soigneusement préparé et pesé, était aussi terne, aussi neutre et prêtait aussi peu à controverse que possible. L'essentiel de son discours se retrouve dans n'importe quelle brochure élémentaire sur l'activité du ministère des Affaires extérieures ou n'importe quel manuel de l'OTAN ou des Nations Unies.

Je ne reproche pas au ministre ce genre de discours, vu qu'il n'est que depuis peu de temps en somme à la tête de ce ministère, bien différent, par ses objectifs et par ses cadres, de ce dont le ministre s'occupait avant. J'estime au contraire que le ministre nous a donné une preuve de sa grande sagesse habituelle en choisissant le genre de discours qu'il a prononcé au lieu de s'essayer, comme il a voulu nous le dire, à l'improvisation. Mais ce que je déplore et que je regrette sincèrement pour lui, c'est qu'il ait eu à subir une répudiation impardonnable, gratuite et injustifiable de la part du premier ministre

Les députés se rappellent sans doute qu'en faisant sa déclaration sur la question du désarmement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures estimait qu'il ne pouvait laisser prévoir quelle serait l'attitude du Canada en ce qui concerne des propositions de désarmement. De fait, comme en fait foi la page 983 du hansard, il a déclaré:

> Le Canada présente ses propositions, mais je ne suis pas encore libre d'en révéler la teneur.

Pendant toute la durée du débat, il était manifeste que le ministre était très peu disposé à indiquer à l'avance à la Chambre les propositions que le Canada présenterait au comité du désarmement. D'après la page 1013 du hansard, le ministre a interrompu le député d'Essex-Est pour lui poser la question suivante:

> Puis-je demander à l'honorable député s'il est d'avis que l'initiative du Canada à cet égard devrait prendre la forme d'une propagande, c'est-à-dire par l'annonce au monde aujourd'hui, d'un plan, ou est-ce que le Canada devrait soumettre ses propositions aux conseils des pays auxquels il est associé, et ensuite à la réunion du comité des dix membres? Cela se résume à savoir s'il faut recourir à la propagande ou tenter vraiment de mettre au point une proposition logique et utile.

Et, un peu plus tard, le ministre a posé une autre question:

> L'honorable député est-il d'avis que le Canada, l'Italie, la France et les États-Unis devraient

s'empresser de dévoiler leurs quatre plans différents de désarmement? Ne se rend-il pas compte qu'aux Nations Unies il y avait seulement la déclaration de M. Selwyn Lloyd et celle du premier ministre Khrouchtchev? Il n'a jamais été question que les dix nations qui forment le comité de désarmement fassent dix déclarations sur ce qui, à leur avis, devrait être fait pour amener le désarmement.

En termes très énergiques, le représentant de Calgary-Sud (M. Smith) s'est vivement opposé à ce que le Canada mette cartes sur table avant la tenue des réunions du comité du désarmement. Ainsi qu'en fait foi la page 1019 du hansard, le député de Calgary-Sud a dit:

Le député d'Essex-Est a prétendu que notre gouvernement, en sa qualité de membre du comité du désarmement des dix puissances, devrait exposer au Parlement les propositions qu'il va présenter lors des réunions sur le désarmement. Ce serait pure folie en ce moment, car il faut bien admettre que nous jouons encore une partie de poker avec nos amis russes.

Plus tard, au cours du même débat, on trouve à la page 1022 du compte rendu officiel les paroles suivantes prononcées par le député de Calgary-Sud:

J'espère sincèrement,—et je termine sur la même note qu'au début de mon discours,—que nous ne serons pas prématurément pressés de démasquer nos batteries et que, tout en discutant avec les Russes, nous saurons rester armés tant qu'ils n'auront pas révélé le véritable sens et la sincérité de leurs motifs.

En dépit de ces fermes déclarations de principe, faites tant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que par le député de Calgary-Sud, le premier ministre, sans donner un mot d'explication à la Chambre, ni adresser un mot d'excuses au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au député de Calgary-Sud, s'est mis à résumer à la Chambre la façon de voir de son gouvernement quant aux propositions qu'il pourrait être utile de formuler, le mois prochain, au comité du désarmement. En agissant ainsi, le premier ministre a, non seulement désavoué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le député de Calgary-Sud, mais il a aussi désavoué les paroles qu'il avait lui-même prononcées au commencement du débat. En effet, nous trouvons à la page 1043 du hansard l'observation suivante du premier ministre:

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est a semblé préconiser la présentation de programmes divers à la commission de désarmement. Nous ne devrions pas, je pense, nous engager dans une telle course.

A mon avis, ce propos constitue un désaveu complet, non seulement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du député de Calgary-Sud, mais des propres paroles du premier ministre.

Je ne soutiens pas non plus, que la Chambre n'aurait pas dû être mise au courant des propositions que le gouvernement désirait formuler au comité du désarmement. Au contraire, le leader de l'opposition (M. Pearson) et l'honorable député d'Essex-Est ont demandé, et à bon droit, qu'on lui communique ces propositions. Je prétends plutôt que le cabinet aurait dû décider, dès le début, de faire connaître à la Chambre la nature de ces propositions. J'estime aussi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dû lui-même exposer ces propositions à la Chambre au début du débat, afin de fournir à des députés comme le chef de l'opposition et l'honorable représentant d'Essex-Est, qui possèdent une certaine expérience en la matière et qui ont eu beaucoup de succès à l'égard de questions de désarmement, l'occasion d'examiner les propositions et de faire connaître leurs vues ou de présenter leurs idées sur la meilleure façon d'obtenir le désarmement mondial.

Permettez-moi de dire aussi que j'ai bien l'impression que les propositions formulées l'autre jour par le premier ministre étaient improvisées. Je pense que le premier ministre a conçu, pondu et brouillé un autre œuf sans avoir consulté le cabinet et sans avoir accordé à cette question l'examen sérieux qu'auraient dû lui accorder le cabinet et la Chambre. Les députés se rappellent sans doute que, jusqu'à ces dernières années, les Canadiens étaient fiers, et à juste titre, de ce que dans le domaine des affaires extérieures, le Parlement a présenté un front uni, et de ce que la politique étrangère du Canada ait ordinairement été agréée et approuvée à l'unanimité après un débat franc, utile et pratique sur les questions étrangères et internationales. Nous avons le droit de demander maintenant si le gouvernement en est arrivé aujourd'hui à un tel point de partialité politique qu'il n'ait pas l'intention d'écouter l'un des hommes les plus renseignés et les plus expérimentés du Canada en matière de désarmement, simplement parce qu'il occupe le poste de chef de l'opposition.

Le premier ministre pense-t-il qu'il fait preuve d'objectivité et qu'il sert au mieux l'intérêt du Canada lorsqu'il recourt à une méthode insidieuse et ingénieuse, je le veux bien, pour étouffer tout débat utile? Je veux parler de la méthode qui consiste à mettre en délibération le fond même de la question à l'étude après que le chef de l'opposition et le porte-parole de l'opposition officielle ont déjà pris part au débat et ne peuvent, par conséquent, prendre de nouveau la parole. Depuis le début de la session, ce n'est pas la première fois que le premier ministre recourt à cette méthode. Nous sommes en droit de nous demander ce que valent les paroles du premier ministre quand il parle des droits du Parlement, vu que par ses actes non seulement il sape la dignité du Parlement et les droits

des députés mais, en fait, il rend impossible une discussion libre et utile à la Chambre. C'est après tout le principe fondamental sur lequel repose le Parlement.

Serait-ce là ce que le premier ministre laisse entendre quand il dit qu'il veut redonner au Parlement des marques de sa grandeur passée? Quelle valeur peut-on attacher aux paroles prononcées par le premier ministre et d'autres ministres de la Couronne et que publie la *Gazette* du 8 février? Les voici:

Le premier ministre, M. Diefenbaker a éloquemment attaqué les libéraux samedi soir, répondant en termes caustiques à ce qu'il a appelé leur "nouvelle politique" d'attaques personnelles contre son gouvernement.

Il a aussi déclaré que son gouvernement avait été bloqué d'une manière délibérée dans son effort pour "redonner au Parlement les marques de sa grandeur passée."

Qui, je vous le demande, aurait le front de soutenir pareille chose, après ce dont nous avons été témoins ici depuis un jour ou deux? Comment une opposition qui compte quelque cinquante membres peut-elle empêcher d'agir un gouvernement qui détient quelque 208 sièges? Je cite du même article:

"Nous éprouvons bien des difficultés à cet égard", a-t-il déclaré lors d'un banquet offert en son honneur par la Fédération étudiante conservatrice-progressiste.

Plus tard, le ministre des Finances, passant en revue les antécédents du gouvernement, a parlé de restaurer le prestige du Parlement.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; en quoi cela se rapporte-t-il aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Pearson: A propos du rappel au Règlement, permettez-moi de dire qu'à mon avis, cela se rapporte assurément aux Affaires extérieures car le premier ministre, dans sa sagesse, a adopté une ligne de conduite qui a empêché l'honorable député d'Essex-Est et d'autres d'exposer leurs vues sur ces propositions. L'honorable représentant signale la pure hypocrisie d'une telle tactique.

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député exprime son opinion sur la façon dont le débat s'est déroulé jusqu'ici, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. l'Orateur: Je ne crois pas pouvoir intervenir dans ce cas.

M. Cardin: Des déclarations comme celle que j'ai citée, lorsqu'on les examine après coup, lorsqu'on les étudie à la lumière de ce que nous avons entendu au cours de ce débat, se révèlent non seulement vides de sens, mais voire même hypocrites. Je ne sache pas qu'on puisse trouver dans l'histoire de notre Parlement un exemple où un mépris aussi grand ait été manifesté envers les traditions parlementaires qu'en dénote la méthode employée par le premier ministre au cours du présent débat, pendant le discours du trône et en d'autres occasions.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, aussi invraisemblable que cela puisse paraître, que le premier ministre, depuis le peu de temps qu'il est en fonctions, désavoue publiquement et ouvertement son secrétaire d'État aux affaires extérieures. Les honorables députés se souviendront que le prédécesseur du secrétaire d'État actuel, peu après sa nomination à ce poste très important, a aussi été renié par le premier ministre pour avoir osé dire aux journaux qu'à son avis, le Canada avait adopté la bonne attitude à l'égard de la crise de Suez.

Les honorables députés savent aussi sans doute que, depuis, l'opinion de feu l'honorable Sidney Smith a été confirmée par nul autre que sir Anthony Eden, qui était premier ministre au moment de la crise de Suez, et qui a affirmé que l'attitude du Canada a été très mesurée.

Le premier ministre va sans doute m'accuser de m'en prendre directement à lui, comme il a déjà affirmé d'ailleurs dans son discours au congrès des étudiants conservateurs que c'était l'habitude des membres de l'opposition. Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition vont-ils garder le silence à la Chambre, approuver et applaudir les bourdes impardonnables du premier ministre, comme celles que nous avons vu se commettre au cours du présent débat et au cours des deux dernières années? Le premier ministre parle d'attaques personnelles, eh bien je le défie, lui ou n'importe qui du côté du gouvernement, de trouver dans les discours du chef de l'opposition quoi que ce soit qui puisse se comparer de loin avec les premières paroles que le premier ministre a prononcées au cours du débat, ou qui soit aussi mesquin que ces paroles. Elles sont à la page 1041 du hansard, et je cite:

J'ai été heureux d'entendre les premières observations du chef de l'opposition (M. Pearson), lorsqu'il a exprimé ses bons souhaits au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Ensuite, après quelques observations préliminaires, nous avons vu surgir, pour quelque raison, monsieur l'Orateur, la même frustration qui semble ronger le chef de l'opposition, même dans le domaine des affaires internationales. C'est une étrange situation. Le chef de l'opposition est un homme qui a acquis une vaste expérience. Mais aussitôt qu'il se met à débattre les problèmes de notre pays de quelque façon, il semble perdre le sens de l'équilibre qui le caractérisait jadis lorsqu'il assumait d'autres fonctions.

Ce genre de balivernes,—balivernes, et non paroles,—qui paraît trop fréquemment au hansard sous le nom du premier ministre, est tout à fait indigne du premier ministre du Canada et très en dessous de sa capacité

intellectuelle. S'il ne s'agit pas de la frustration, c'est alors la peur et l'incertitude qui forcent le premier ministre à dire des sottises semblables, et qui ont autant de valeur que les déclarations improvisées que le premier ministre fait depuis deux ou trois ans, comme on le sait.

Puis le premier ministre a accusé le chef et les membres de l'opposition d'avoir affaibli la confiance de la population canadienne et d'avoir diminué le prestige du Canada à l'étranger. Le premier ministre s'imagine-t-il vraiment que les Canadiens peuvent avoir confiance quand ils constatent qu'il n'existe aucune solidarité ministérielle au sein du cabinet et quand ils s'aperçoivent, de plus, que l'un des ministres de la Couronne les plus consciencieux, les plus sincères et les plus appliqués est répudié sans motif et humilié de façon injustifiable? Le premier ministre s'imagine-t-il qu'il aide le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. Green: Je ne me sens pas très humilié!

M. Cardin: Je comprends le ministre, et ne ferai aucun commentaire. Mais le premier ministre s'imagine-t-il sincèrement qu'en répudiant son collègue il l'aide à maintenir le prestige et l'autorité qu'il lui faut pour contribuer dans toute la mesure de ses capacités à l'effort collectif en vue d'arriver à un programme de désarmement efficace et de travailler pour la paix mondiale? Le premier ministre croit-il que les pays étrangers puissent compter sur les initiatives canadiennes alors qu'ils peuvent estimer, à juste titre à cause des actes du premier ministre, que le Canada est dans une position contradictoire quand il traite des problèmes internationaux?

Ce sont évidemment de telles bourdes inexplicables qui, à vrai dire, minent la confiance qu'on a envers le Canada et compromettent son prestige à l'étranger. Le premier ministre ne peut pas ne pas reconnaître qu'il est seul responsable de pareil état de chose. Il ne saurait certes nous accuser de nous en prendre directement à lui et de miner la confiance que l'étranger a envers le Canada parce que nous signalons au pays et à la Chambre des choses évidentes.

Le gouvernement a sensiblement modifié son attitude au cours des trois dernières années, et non pour le mieux. On prend maintenant des choses imaginaires pour des réalités, on considère les expédients comme de l'expérience, et c'est le règne d'une propagande politique effrénée de sorte que la dignité et le décorum qui étaient de tradition à la Chambre s'altèrent rapidement. Je dirai au premier ministre qu'il m'est arrivé récemment d'avoir nettement l'impression de siéger à la législature de la province de Québec sous l'égide d'un gouvernement dirigé par l'Union nationale. Tout comme au cours de la présente session, nous avons écouté deux discours du trône, l'un ennuyeux et vide de sens, l'autre, spectaculaire, prononcé par le premier ministre, avec tout le tapage publicitaire qui était de mise. Et après que le chef de l'opposition eut parlé au cours du présent débat, nous avons eu deux déclarations sur les affaires extérieures, l'une ennuyeuse et vide de sens, prononcée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'autre, spectaculaire et accompagnée de toute la publicité et le tapage d'usage, formulée par le premier ministre, après que le chef de l'opposition eut pris la parole, après que le porte-parole de l'opposition en matière d'affaires extérieures se fut prononcé. Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au gouvernement est très simple, et c'est celle-ci: pourquoi?

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Monsieur l'Orateur, cela ne vaut guère la peine que je dise un mot du discours que nous venons d'entendre. Le député a chapitré le premier ministre (M. Diefenbaker) à propos des personnes qu'il devrait consulter. Il lui a fait la leçon sur les façons de consulter ses ministres et sur la nécessité de consulter ce grand spécialiste, le chef de l'opposition (M. Pearson). J'espère, dans mon discours, rappeler certaines des merveilleuses tirades de ce soi-disant expert. Le député, semble-t-il, se prépare les voies en vue des prochaines élections. Ses observations n'ont rien à voir aux affaires extérieures. Il a chapitré aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Je veux assurer au député et à tous les membres de la Chambre que le Canada s'intéresse, non pas à ces déclarations politiques à l'emporte-pièce, mais plutôt à son prestige international et au rang qu'il occupe dans le monde.

Je sais que nous, membres de la Chambre, nous sommes intéressés à ce débat, mais nous ne sommes pas les seuls. Je crois que tous les Canadiens, de tous les coins du pays, ont suivi avec intérêt le débat de deux jours qui a eu lieu en cette Chambre. Je tiens à remercier ici le premier ministre d'avoir proposé que le débat soit prolongé jusqu'aujourd'hui. Je veux aussi féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son exposé clair et concis de l'état de la nation, à l'ouverture du présent débat. Il ne comportait pas de termes ni de détails techniques, mais sa présentation était telle que le Canadien moyen pouvait s'y comprendre.

Il y a des membres de cette Chambre, et d'autres à l'extérieur, qui se prétendent spécialistes en affaires extérieures. Certains

le sont effectivement. D'autres font semblant de l'être. Mais pour la plupart, nous sommes des gens ordinaires, doués d'un bon sens ordinaire, et c'est, d'après moi, le cas de la majorité des Canadiens. Les Canadiens, à mon avis, sont un peuple très éclairé. Ils surveillent aujourd'hui tout ce qui se dit à l'intérieur et en dehors de cette enceinte. Ils surveillent avec un intérêt teinté de sens critique tous les faits et gestes de leur gouvernement. Ils y vont de leurs louanges, de leurs critiques et de leurs questions.

Permettez-moi d'exposer quelques-uns des sentiments et avis du Canadien moyen, qu'il soit autochtone, ou qu'il ait émigré au pays de quelque terre étrangère. Dans un cas comme dans l'autre, il éprouve les mêmes sentiments à l'endroit du Canada, la même loyauté, et il s'intéresse au même degré à l'indépendance et à la souveraineté du pays.

Nous avons, nous Canadiens, bien des motifs d'inquiétude, mais nous avons aussi d'importantes raisons d'être fiers et heureux. Nous sommes un État souverain, et nous sommes très jaloux de notre souveraineté et de notre indépendance. Nous devenons une race fière, probablement trop fière. Nous sommes fiers de notre patrimoine, et fiers de la diversité de nos origines. Nous sommes fiers du passage du discours du trône qui disait que notre attachement à la Couronne est une grande force unifiante. Nous sommes fiers du rang que nous occupons au sein du Commonwealth britannique des nations. Nous sommes fiers de notre situation dans l'OTAN. Nous sommes fiers de notre prestige aux Nations Unies.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a résumé les diverses raisons de notre prestige dans le monde et aux Nations Unies dans le discours qu'il a prononcé devant le *Board of Trade,* de Vancouver. Il a donné trois raisons, qu'on me permettra de citer:

1. Personne ne nous craint, parce que nous n'avons pas d'ambitions territoriales.

Voilà pourquoi les peuples ont confiance en nous.

2. Personne ne nourrit de rancunes contre nous, car nous n'avons jamais exercé de souveraineté sur un peuple étranger.

Nous n'avons jamais convoité les terres d'autres peuples.

3. Personne ne nous soupçonne de convoiter les ressources naturelles d'autres pays, car le Canada est réputé pour l'abondance de ses propres ressources.

Y a-t-il un autre pays qui puisse se vanter de ces traits? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a oublié, dans sa modestie, de nous dire que le prestige du Canada aux Nations Unies tient, jusqu'à un certain degré, aux qualités d'hommes d'État dont il a fait preuve à la tête de la délégation canadienne.

[M. Mandziuk.]

Nous l'avons vu à l'œuvre. Il nous a fait des amis. On ne l'a pas vu afficher des airs belliqueux, mais il a dit que personne n'allait lui en imposer. Il n'a pas hésité à prendre l'initiative au besoin, si bien que le bon renom du Canada ressortait en pleine lumière lors des débats des Nations Unies.

Je manquerais à la justice si j'oubliais de mentionner la magnifique impulsion donnée à notre délégation à l'Assemblée générale des Nations Unies par le compétent secrétaire du ministre, le député d'Oxford, M. Nesbitt. Il a été notre phare. Les rapports officiels qu'il a entretenus avec d'autres races, noires, jaunes ou blanches, constituaient un spectacle édifiant, et nous sommes aussi fiers de lui que de notre ministre.

Jusqu'à ces derniers temps, les Canadiens se réjouissaient fort de la situation géographique de leur pays. Au sud, nos bons voisins ne convoitaient ni nos terres ni nos biens et, le long des milliers de milles sur lesquels s'étend notre frontière, on n'entendait jamais de détonation, on ne voyait aucun militaire armé, on n'y pouvait suivre la construction d'aucune forteresse. Nous nous sentions tout à fait à l'abri. Au nord, nous estimions également que notre souveraineté s'étendait jusqu'au pôle, mais voici qu'on met cette souveraineté en question. Nous pensions que la glace et la neige suffisaient à éloigner tous les ennemis. Qui aspirerait à la possession d'un territoire de neige et de glace et, qui, s'il osait y aspirer, réussirait à survivre? Nous avons partagé cet heureux état d'esprit jusqu'à il y a quelques années, jusqu'à ce que l'homme devînt, ou tentât de devenir, maître de l'espace. Et, maintenant, nous constatons que nous sommes tous menacés, que le nord n'offre pas une protection aussi sûre que nous le pensions.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de m'arrêter brièvement aux derniers événements de l'histoire. Au cours du dernier demi-siècle, l'humanité s'est livré deux grandes guerres. Au cours de cette même période, l'humanité a fait deux tentatives pour rendre la guerre illégale, et deux tentatives pour établir une institution qui réglerait les différends entre les peuples par la voie collective. Ainsi que le savent les députés, la Société des Nations était la première tentative de ce genre. Cet organisme a tâché d'interdire la guerre. Elle a remanié la carte de l'Europe. Elle a réglé certains différends au sujet des frontières. La démocratie a cru être en sécurité. La paix allait régner à jamais.

Cependant, deux idéologies se développaient en Europe aussi éloignées l'une de l'autre que le Pôle nord du Pôle sud. L'une était le national-socialisme, que nous appelons le nazisme, et l'autre la dictature du prolétariat,

ordinairement appelée le communisme. Ces deux idéologies qui se sont fait jour et se sont développées après la première Grande Guerre, n'avaient rien de commun. Mais elles présentaient quand même des analogies. Elles haïssaient la démocratie. Elles avaient toutes deux soif de conquête, de conquête mondiale, elles croyaient toutes deux au totalitarisme, c'est-à-dire à la dictature.

Or, monsieur l'Orateur, que s'est-il passé? Ces deux idéologies, ces deux forces, ne pouvaient exister ni vivre côte à côte, sans qu'un conflit n'éclate tôt ou tard. C'est cette soif de dominer le monde et le nazisme qui ont précipité les nations dans la deuxième Grande Guerre. Hitler et Mussolini ont sonné le glas de la Société des Nations, de sorte que le premier effort qu'a fait l'humanité pour interdir la guerre et régler les différends entre nations, par voie de négociation, et d'une forme quelconque d'arbitrage collectif, s'est arrêté là.

Qu'est-ce qui s'est passé au cours de la seconde guerre mondiale? La démocratie a détruit le nazisme, mais a sauvé ainsi le communisme. Elle a sauvé cette idéologie totalitaire qui, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, menace directement notre existence même.

La seconde guerre mondiale a pris fin, chacun le sait, en 1945. Les chefs d'État se sont alors réunis à San-Francisco et les Nations Unies ont pris naissance. Les Nations Unies ont établi certains principes en vue du maintien de la paix internationale, de la création de relations amicales entre les nations et de l'avènement de la collaboration internationale. Quels nobles idéals! Les démocraties occidentales pensaient que la paix était enfin à portée de la main. Toutefois, voilà que le communisme, comme un feu de brousse, a gagné l'Europe orientale, l'Europe centrale et même l'Europe occidentale jusqu'à plus de 100 milles à l'ouest de Berlin. Des peuples qui avaient conquis leur liberté après la première guerre mondiale l'ont alors perdue. La démocratie a été détruite de même que la culture et la civilisation chrétiennes par ce flot qui menaçait d'engloutir toute l'Europe occidentale.

Moins de quatre ans après la fin de la dernière guerre, l'OTAN était sur pied. La propagande communiste nous accuse d'avoir formé l'OTAN à des fins d'agression. Nous savons tous que l'OTAN est une alliance défensive de 15 nations qui se sont unies en vue d'enrayer cette menace, cette marche sinistre de la dictature. Qu'est-il arrivé depuis? L'OTAN a enrayé cette avance. L'OTAN s'est révélée un moyen efficace d'empêcher toute nouvelle agression contre la démocratie occidentale.

Nos budgets de défense ont augmenté. Nous avons dû réarmer, alors que nous avions démobilisé nos effectifs après la seconde Grande Guerre. Il en est résulté ce qu'on appelle la guerre froide,—condition tout aussi dangereuse, tout aussi coûteuse et tout aussi décevante.

Après la création de l'OTAN,—et le Canada y a fourni son entier appui,—nous avons constaté qu'il y avait au nord une brèche, une brèche manaçante, à la suite de la conquête de l'espace par l'homme. Nous avons constaté que nous étions sans défense dans ce domaine. Nous avons pressenti le péril, tout comme les États-Unis, et nos deux pays ont décidé qu'ils devaient agir, et promptement. C'est ainsi qu'on a établi des plans de défense et aménagé la ligne d'alerte préliminaire. Certaines erreurs ont été commises, mais les deux pays ont décidé de participer ensemble à ce programme de défense. Il est impossible d'exposer la question plus franchement que ne l'a fait le premier ministre en prenant la parole, le 10 juin dernier, à l'université de l'État de Michigan à l'occasion de la collation des grades. Voici ses paroles:

> Le Canada ne peut, à lui seul, établir des défenses suffisantes dans une guerre moderne. L'un est nécessaire à l'autre. En effet, les États-Unis qui sont forts et puissants, qui détiennent un mandat à l'égard de toutes les parties du monde, qui sont l'espoir de liberté pour tous les hommes, ne peuvent efficacement se défendre sur le continent nord-américain sans la collaboration du Canada et sans installations sur territoire canadien.

Et le premier ministre a poursuivi ainsi:

> Nos rapports étroits, du point de vue géographique, social et idéologique, rendent cette alliance toute naturelle, car nous avons, l'un comme l'autre, un patrimoine de liberté et des aspirations de paix.

Il est inutile de nous faire des illusions. Même un enfant sait que les États-Unis peuvent se permettre d'équiper leurs forces avec une grande diversité d'armements destinés à combattre des attaques variées, tandis que le Canada ne peut guère défrayer le coût fantastique de l'armement moderne. Les engins de défense aérienne, surtout, sont très onéreux. D'autre part, les États-Unis sont en mesure d'exécuter des expériences et des essais coûteux. Quant à nous, nous ne pouvons nous permettre ce luxe.

Après quinze ans de guerre froide, le Canada, comme le reste du monde, est fatigué,—il est fatigué de l'incertitude, de la menace de guerre. Ce n'est pas la situation mondiale que les auteurs de la charte des Nations Unies ont envisagée lorsqu'ils se sont réunis à San-Francisco en 1945. Aussi, lorsque M. Khrouchtchev a formulé sa proposition de paix vers la fin de 1959, le monde entier

l'a accueillie avec grand intérêt. Cette proposition a trouvé des échos très divers. Mais le mot "paix" a semblé doux à nos oreilles, même s'il venait d'un homme qui, comme son prédécesseur, avait tenu le monde dans l'incertitude pendant des années, un homme dont le nom fait passer des frissons dans le dos de tout homme libre. Certains ont eu du mal à croire à la sincérité de ces offres de paix, et il en est qui en doutent encore. Le plus étonnant, c'est que les offres de paix venaient d'une nation qui se vante de posséder les armes les plus destructrices au monde, qui déclare qu'elle va nous anéantir. Sans les antécédents de cet homme, pareilles offres auraient été accueillies avec joie, mais justement à cause de ses antécédents, on les accueille avec une certaine réserve. A mon avis, le leader démocratique du Sénat des États-Unis a très bien décrit ce geste. Voici ses paroles exactes:

...la main qui tend la branche d'olivier et qui, en même temps, tente de nous frapper sur la tête.

M. Khrouchtchev nous offre une autre solution: la guerre. Pourtant, nous ne sommes pas encore rétablis des effets de la première guerre mondiale encore moins de ceux de la deuxième. Donc, nous ne pouvons laisser passer cette occasion d'obtenir la paix, même sous la menace, et c'est cette conviction qui a fait dire à notre ministre des Affaires extérieures ce qu'on trouve à la page 43 du hansard du 18 janvier 1960:

Que le Canada continue sur le plan militaire à se tenir prêt à toute éventualité et qu'il souhaite vivement la conclusion avec le bloc soviétique d'un accord acceptable sur le désarmement, cela n'a rien d'illogique.

Nous ne voulons pas la guerre. Personne ne la veut. Mais d'autre part, l'honorable ministre a dit:

L'Ouest ne doit pas renoncer à sa vigilance.

Certains peuvent prendre cela, comme un *obiter dictum,* comme une chose dite en passant. Pour moi, c'est un avertissement. Nous ne devons pas renoncer à notre vigilance et je pense que le Canadien moyen qui ne se préoccupe ni des termes techniques ni de la haute diplomatie comprend très bien que nous devons rester armés et forts aussi longtemps que l'autre côté est armé et fort. Il ne peut y avoir de désarmement unilatéral, et je pense que le ministre l'a nettement indiqué dans son exposé. Pourquoi prétendre qu'il n'y a ni ligne de conduite ni objectif? C'est facile à comprendre et seuls ne le comprennent pas ceux qui ne veulent pas comprendre. On trouve dans le discours du trône les mots suivants:

Le Canada s'efforcera d'assurer une paix fondée sur la compréhension et la tolérance.

Voici nos conditions mais le temps ne me permet pas de les développer. Je ne dispose pas d'assez de temps pour analyser notre ligne de conduite et nos aspirations, mais telles sont nos conditions pour l'établissement de la paix.

[M. Mandziuk.]

Nous sommes en droit de demander au camarade Khrouchtchev quelles sont ses conditions. J'estime que nous avons le droit maintenant d'en discuter et de lui demander ce que recèle le fond de sa pensée. Il ne recherche pas la paix par suite de faiblesse. Une de ses arrière-pensées ne serait-elle pas la destruction de l'alliance de l'OTAN? Son offensive en faveur de la paix a ébranlé l'alliance dans ses fondements mêmes. L'alliance de l'OTAN s'est révélée une barrière indestructible contre l'avance croissante de l'empire totalitaire communiste et une entrave à l'invasion communiste de l'Europe occidentale.

Une autre arrière-pensée ne pourrait-elle pas aussi être d'obtenir notre contre signature sur l'arrêt de mort que lui et ses semblables ont signé à l'égard des nations captives et de ceux que nous avons conservés vivants par l'espoir de la liberté. Il voudrait avoir notre approbation.

N'aurait-il pas comme autre motif d'arriver à répandre librement dans nos pays son idéologie qui a pour but avoué de détruire la démocratie? Ou encore son but n'est-il pas d'inonder nos marchés avec des denrées produites par une main-d'œuvre esclave et qui se vendent à des prix qui défient toute concurrence? N'est-ce pas parce qu'il n'a pas su répondre facilement à ces questions que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures en est venu à nous avertir de ne pas relâcher notre surveillance? Ces questions inquiètent le peuple canadien. Elles troublent le citoyen ordinaire qui attache un tel prix à la souveraineté et à la liberté de son pays.

Une autre chose qui inquiète les Canadiens, c'est cette habitude qu'ont certains membres de la Chambre de médire malicieusement à des fins politiques. Le thème de cette campagne, que je qualifie de débinage politique, laisse croire que notre souveraineté est menacée. Par qui? Entre tous les pays du monde, par les États-Unis. Ce pays n'a jamais violé nos frontières depuis presque 150 ans. On prétend de plus que nous sommes en voie de devenir une dépendance de nos voisins du Sud.

Je n'ai pas le temps de vous lire ce qu'il y a sur ces coupures de journaux que j'ai ici, mais je puis vous en donner les titres. Ils nous permettront facilement de deviner ce que disent ces articles parus dans les journaux. A mon avis, nos journalistes sont assez objectifs. Je pense qu'ils essaient de rapporter ce qu'ils entendent. Un article a été publié

dans la *Gazette* de Montréal du 17 novembre 1959 sous le titre suivant:

Pearson s'attaque au contrôle par les États-Unis des armes nucléaires sur notre territoire.

Quelles sont les conséquences de pareilles campagnes pour nous et pour les États-Unis? J'invite les députés à y réfléchir. Un autre article paru le 17 novembre 1959 dans la *Gazette,* de Montréal, a pour titre:

Pearson craint des difficultés au sein de l'OTAN d'ici cinq ans.

Voilà qui plairait au camarade Khrouchtchev! Je crois d'ailleurs que cette campagne cause déjà quelque embarras à l'OTAN. Encore un autre article, publié dans le *Citizen* d'Ottawa, du 24 novembre 1959, annonçait en caractère gras:

Les torys ne tiennent pas tête aux États-Unis, déclare Pearson.

Le *Telegraph-Journal,* de Saint-Jean (N.-B.), publiait dans son numéro du 23 novembre 1959 un article intitulé:

Pearson attaque la politique des progressistes-conservateurs et leurs réalisations.

Un autre en-tête paru dans le *Star* de Toronto, le 20 novembre 1959, était libellé ainsi:

Pearson reproche à Dief la "domination" par les États-Unis.

Apparemment, "domination" est un mot terrible. On prétend que les États-Unis nous dominent. Nous sommes en train de perdre notre souveraineté et de devenir une dépendance de nos voisins. Un autre article du *Chronicle* d'Halifax du 20 novembre 1959 était intitulé:

Pearson s'oppose à la présence d'armes atomiques au Canada.

J'invite les honorables députés à considérer ce qu'accomplissent ces en-têtes et ces discours. De tels en-têtes peuvent flatter la vanité du chef de l'opposition et même celle de ses partisans. Ils peuvent même faire naître dans nos honorables vis-à-vis l'espoir qu'ils siégeront un jour de ce côté-ci de la Chambre. Mais quel effet ont-ils sur nous simples citoyens? Quel effet ont-ils sur le Canadien moyen? Je suis d'avis qu'une telle propagande détruit la confiance des Canadiens en eux-mêmes. Que pense un Canadien moyen lorsqu'il entend ou lit des paroles comme celles-ci: "Pearson ne veut pas d'armes atomiques au Canada" ou "Pearson reproche à Diefenbaker la domination américaine"? Le Canadien moyen ne soupçonne-t-il pas que les États-Unis tentent de nous dominer, que notre souveraineté est en danger et que nous sommes en voie de devenir une dépendance des États-Unis? Je demande aux honorables députés de songer à l'impression que donne une telle campagne au Canadien moyen.

Deuxièmement, je crois que l'effet d'une telle propagande serait de détruire la confiance que la population canadienne témoigne au seul allié qui peut défendre notre pays en cas de guerre. Le seul pays qui pourrait actuellement protéger la souveraineté et l'indépendance du Canada c'est les États-Unis et je défie quiconque de pouvoir me contredire.

Considérons l'effet que produisent aux États-Unis de semblables manchettes. Je rappelle au député que ce pays a consacré des millions de dollars à la défense de notre extrême Nord. Il est vrai que cet argent sert aussi à la défense des États-Unis mais nous en profitons. Quel effet produisent ces manchettes? Les députés ne pensent-ils pas qu'elles sapent et affaiblissent la confiance et l'amitié qu'ils ont pour le Canada, leur allié? Les députés ne pensent-ils pas que ces manchettes indisposent les Américains?

Nous devons aussi prendre en considération l'effet que ces stupidités produisent sur nos adversaires. Je veux dire, bien sûr, sur le camarade Khrouchtchev. Je rappelle aux députés que ces choses lui sont rapportées et que les communistes ne manquent pas de les lire. Le camarade Khrouchtchev doit se frotter les mains en jubilant à la pensée que les Canadiens sont divisés et qu'il n'existe aucun sentiment d'unité dans notre pays. Il doit être enchanté en pensant que ces pauvres petits Canadiens se battent entre eux pour savoir qui aura les armes et qui pressera le bouton ou poussera le levier en cas d'attaque! Je crois que de telles manchettes sont de nature à donner à nos adversaires l'impression que nous sommes une nation faible prête à s'effondrer et que ça va mal chez nous. Cela doit aussi montrer à nos alliés de l'OTAN que ça va mal au Canada.

J'ai beaucoup de respect pour le chef de l'opposition. C'est un homme politique distingué, un homme compétent et cultivé. Mais avec tout le respect que je lui dois, je signale à l'honorable député que de telles déclarations sont irréfléchies. Si les journaux les ont déformées pour leurs besoins, le chef de l'opposition devrait s'en prendre à eux mais s'il accepte ces déclarations, je crois qu'il devra reconnaître qu'elles sont irréfléchies et fâcheuses pour le Canada et ses alliés.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois interrompre le débat pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé, conformément à l'article 15 du Règlement.

L'hon. M. Green: Je crois, monsieur l'Orateur, que les chefs des deux partis sont convenus que le débat devrait se poursuivre entre cinq heures et six heures.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à renoncer à l'heure normalement réservée à l'étude des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé?

Des voix: D'accord.

M. Mandziuk: Merci. Je n'ai que quelques autres remarques à faire avant de terminer. En ces jours de tension et de danger, les Canadiens comptent sur leurs chefs ou sur ceux qui prétendent à ce titre pour les guider et se conduire en hommes d'État. Le Canada s'attend à une certaine unité sur les affaires extérieures. Ceux-là mêmes qui prêchent l'unité la compromettent parfois, comme l'a fait le préopinant. A quelque conférence de paix que ce soit, la faiblesse ne vaut rien pour négocier avec un adversaire qui fait état de sa force.

L'objet de mes dernières observations est de montrer ce qui trouble le Canadien moyen. Les chefs ou les aspirants chefs ont le devoir de peser soigneusement leurs paroles avant de s'attaquer à leurs rivaux en politique.

J'ai été franc, monsieur l'Orateur. Si j'ai le moindrement troublé le bon esprit de sympathie né à Camp David, j'y suis pour beaucoup moins—n'étant qu'un personnage secondaire sur la scène canadienne,—que monsieur Khrouchtchev, par exemple, qui, l'autre jour, à New-Delhi, disait des États-Unis qu'ils sont comme un vieux cheval fourbu prêt à s'effondrer d'un moment à l'autre. J'ai le texte de ses paroles, mais je ne veux pas prendre le temps de m'y reporter. J'espère qu'il se trouvera quelqu'un pour lui dire que le vieux cheval est encore capable de bonnes ruades et qu'il ferait mieux de se surveiller.

Je voudrais voir la paix s'établir dans le monde, une paix dans la justice et la tolérance, comme l'a signalé le discours du trône. C'est avec satisfaction que j'ai relevé l'avertissement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'après lequel l'Occident ne saurait relâcher sa vigilance. Je fais appel à tous les députés afin que la souveraineté et l'indépendance du Canada soient tout pour nous. Elles sont tout pour moi, monsieur l'Orateur. La souveraineté du Canada signifie pour moi plus que de siéger de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, ou d'y siéger tout court.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que nous avons écouté le discours de présentation qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). On ne pouvait se défendre d'être impressionné par le chaleureux accueil qu'il a reçu lorsqu'il a pris la parole pour amorcer le présent débat. Ceux d'entre nous qui connaissent le ministre depuis bien des années, comme j'en ai l'honneur, lui concèdent la franchise, la ténacité et le sens de la justice. Dans le cadre du programme du gouvernement, nous avons l'impression, à en juger par le travail qu'il accomplit aux Nations Unies et ailleurs, que nos affaires étrangères sont entre bonnes mains.

C'est avec cette attitude et dans ce contexte, que nous abordons l'étude des grands problèmes internationaux qui, au fil des jours, déterminent la tournure de l'histoire de l'humanité et l'avènement de la paix dans le monde. J'ai écouté très attentivement le chef de l'opposition (M. Pearson). Tandis qu'il nous faisait profiter d'une expérience longue de nombreuses années et dépassant celle de tout autre représentant en cette enceinte, j'ai eu l'impression qu'il ne pouvait ou ne voulait établir des programmes différents de ceux qu'a arrêtés le gouvernement. Ses critiques se sont résumées à un déplacement de l'accent; elles portaient sur des détails et risquaient, avec une prudence extrême, certaines propositions touchant des modifications secondaires. Afin qu'on ne se méprenne pas sur ce que je dis, permettez-moi de citer les paroles mêmes du chef de l'opposition, qu'on trouve à la page 1029 du hansard:

> Après les deux ans et demi, ou peut-être trois ans, pendant lesquels mes honorables amis d'en face ont été responsables de la politique du gouvernement, il ne semble pas y avoir eu de changement fondamental dans la politique relative aux affaires étrangères, dans aucun domaine d'importance, voire, dans aucun domaine.

Si je comprends bien, cela veut dire que l'opposition officielle et le gouvernement sont pas mal d'accord sur l'attitude générale du Canada dans le domaine des affaires étrangères. J'ai écouté à peu près tous les discours qui ont été prononcés au cours du présent débat, et je dirai, en toute sincérité,—bien que j'aie pu l'écouter avec un certain préjugé,—que le discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a été l'un des plus remarquables de la présente session. C'était un discours clair, direct et qui soulignait des divergences très nettes entre notre prise de position et celle du gouvernement.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était dans une situation difficile, car, comme l'événement l'a démontré, il était incapable de formuler la politique du Canada à l'égard du désarmement. Il a donc esquissé à la Chambre une description fort agréable des relations amicales qu'entretient le Canada avec de nombreuses nations et toutes les parties du monde. En fait, le ministre a dit que le Canada ne compte que des amis dans le domaine des affaires internationales. Tout réconfortant et rassurant que son exposé ait pu sembler à nombre de gens, j'ai, pour ma part, éprouvé une certaine inquiétude de n'y voir mentionner aucune des grandes tâches

qui attendent notre société aujourd'hui. Nombre de difficultés qui se posent dans le domaine des affaires étrangères découlent de différences économiques chez nous, et l'une des meilleures façons de décider des mesures à prendre dans le domaine des affaires étrangères consiste à examiner d'abord les programmes économiques des nations avec lesquelles nous sommes en concurrence.

Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit hier, en dehors de la Chambre, une vérité qu'on devrait entendre plus souvent ici même, savoir, que nous faisons face à un défi économique. La production en Union soviétique avance à un rythme fabuleux. Les spécialistes de la question signalent que le taux de production et l'augmentation de la production en Russie excèdent ceux de l'Ouest. Qu'avons-nous à opposer à ce défi économique? Nous éprouvons des difficultés, nous le savons, dans le domaine du commerce international. Certaines de nos principales industries d'exportation ont du mal à trouver et à conserver des débouchés, alors que l'Union soviétique poursuit une vaste offensive commerciale. Les questions commerciales ne relèvent pas surtout du ministère des Affaires extérieures, mais je crois qu'elles préoccupent beaucoup le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, même s'il n'en a pas parlé au cours de son exposé.

Vient ensuite la question de l'aide économique aux pays sous-développés en regard des récents indices d'une grande offensive de paix de l'Union soviétique à cet égard. L'honorable député de Vancouver-Est a signalé que ce dont le monde a grand besoin aujourd'hui et que le Canada doit lui apporter, c'est une orientation pratique et positive à bien des égards. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que le Canada ne se contente plus du rôle d'honnête courtier, qu'il adopte une attitude indépendante. Je crois pour ma part que, bien des fois, pour une nation de l'importance du Canada et jouissant de son prestige, une attitude indépendante est indispensable. J'estime que nous ne devons pas nous contenter d'avoir une attitude indépendante; cette attitude indépendante doit être fondée sur le courage, l'aptitude à orienter le monde, les nations de notre importance, dans une direction capable de favoriser parmi les nations plus de compréhension de manière à permettre de hausser les normes économiques à travers le monde et à assurer la paix mondiale.

Par la bouche de divers ministres et de son premier ministre, le gouvernement du Canada a dit que nous préconisions l'égalité des droits des peuples quelles que soient leur race, leur couleur ou leur religion. C'est l'attitude générale qui a été adoptée. Et pourtant, quand il a été temps de se prononcer sur une motion particulière à propos de la ségrégation raciale en Afrique du Sud, le Canada n'a pas adopté une attitude indépendante. J'estime qu'à l'époque, le Canada n'a pas fait preuve de courage. Il aurait dû être disposé à s'affirmer et à condamner ces préjugés de race parce que c'est une chose qu'on ne pourra jamais tolérer sous aucun prétexte. Le gouvernement aurait dû être disposé à adopter une attitude ferme.

Certains aspects de l'attitude du gouvernement ont été mis en lumière grâce à un organisme bien connu et, à mon avis, bien respectable de ce pays qui a présenté au gouvernement un document portant sur bien des questions importantes du domaine international et national. Il y avait dans ce document une condamnation énergique non seulement de la ségrégation raciale mais de tout ce qui se rapproche de la neutralité, ou de l'inaptitude ou de la répugnance à se prononcer. On peut lire dans ce document une phrase révélant que cet organisme, adoptant une position bien précise, allait jusqu'à dire qu'il serait préférable que l'Afrique du Sud ne soit pas membre du Commonwealth plutôt que de tolérer au sein du Commonwealth ce genre de ségrégation raciale. Le premier ministre, qui est un homme politique exceptionnellement habile, prudent et ingénieux, n'a pas pris de temps à comprendre qu'une phrase de ce mémoire pouvait lui servir de matière à manchettes. Il y a très bien réussi, mais il a évité complètement la question de l'attitude du Canada aux Nations Unies à l'égard de ce problème et il n'a tenu aucun compte des propositions très précieuses d'ordre économique et des autres principes exposés dans ce document.

Je ne désire aucunement voir un membre actuel du Commonwealth quitter les rangs de ce Commonwealth des nations. A mon sens, cette association libre de pays, dont plusieurs goûtent pour la première fois la liberté et la joie d'une évolution démocratique, est quelque chose d'unique dans le monde et quelque chose de très précieux. Mais je crois vraiment que le respect d'un homme pour son semblable, le respect d'un peuple d'une race pour les gens d'une autre race, et le courage de proclamer l'égalité et la liberté à cet égard, sont plus importants, bien plus importants, que de garder au sein de l'association jusqu'à la dernière de ces nations qui entretiennent entre elles des relations plus ou moins étroites, si on ne peut faire autrement. Comme on l'a dit si souvent à la Chambre, plus éloquemment que je ne puis le faire, c'est un fait reconnu que même au sein du Commonwealth, la grande majorité des gens ne sont pas de race blanche. Par conséquent, même au point de vue pratique, sur lequel je

n'insiste pas d'ailleurs, c'est une raison de plus pour adopter une attitude énergique, une attitiude compatible avec la déclaration qu'ont faite le premier ministre et d'autres membres du gouvernement, à savoir que nous sommes prêts à nous prononcer ouvertement sur la question lorsqu'elle sera mise aux voix aux Nations Unies et dans d'autres organismes internationaux.

Le problème des réfugiés dans le monde fait appel, je crois à la bienveillance et à la générosité des Canadiens. Le Canada a fait un geste à cet égard mais, à mon avis, il ne s'agit que d'un geste. Nous avons admis au Canada une centaine de familles comprenant des tuberculeux, et cela au moment où il y a 2,700 lits disponibles dans nos sanatoriums. Ce geste du gouverneemnt a eu beaucoup de publicité. Je n'y vois pas de mal. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) qui s'est rendu à l'aéroport de Malton pour y accueillir ces réfugiés a bénéficié d'une immense publicité. On a entonné un concert de louanges à l'endroit du gouvernement fédéral.

Sauf erreur, apres avoir consenti à recevoir ces familles au Canada, le gouvernement fédéral aurait écrit aux gouvernements provinciaux les avisant des mesures prises et leur demandant s'ils ne voudraient pas se charger de faire soigner ces tuberculeux à leurs frais. Je crois que ce qu'on a fait jusqu'à maintenant est bon. Je voudrais qu'on ait fait davantage.

Si nous avions voulu favoriser de bonnes relations fédérales-provinciales, et faire davantage pour que les Canadiens et les gouvernements provinciaux soient disposés à accueillir un plus grand nombre de réfugiés, je crois qu'il aurait fallu régler beaucoup plus tôt avec les gouvernements provinciaux la question des frais d'entretien de ces réfugiés dans nos sanatoriums et que le gouvernement fédéral aurait dû en accepter la charge financière. Nous estimons,—ce point de vue a été précisé dans d'autres déclarations,—que le Canada devrait accepter, à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés, d'accueillir 2,500 réfugiés tuberculeux. Nous devrions donner à l'humanité un modeste exemple de bonne volonté vis-à vis ces hommes malheureux dans les autres parties du monde.

Un autre sujet qui a été abondamment débattu c'est celui de la reconaissance du gouvernement de la Chine continentale. Les membres de notre groupe ont toujours adopté la même attitude sur cette question, attitude qui a pu être parfois mal comprise. Certaines gens croient peut-être que c'est montrer de l'indulgence pour le communisme que de penser que le moment est venu de reconnaître le gouvernement de la Chine continentale. Je ne suis pas d'accord. Je crois que le gouvernement canadien finira par reconnaître la Chine. Je suis certain que dès que le gouvernement américain aura reconnu le gouvernement chinois, notre gouvernement fera de même sitôt après. Je ne crois pas que l'attitude des États du sud-est asiatique y soit pour quelque chose. Ce serait plutôt, à mon avis, une décision pratique à prendre pour le bien de la paix internationale. Il est impossible de mettre 650 millions de personnes en quarantaine. Les pourparlers sur le désarmement ne seront certes pas efficaces si, dès le début, nous refusons de reconnaître le gouvernement de 650 millions de personnes. Comment assurer la paix mondiale,—et la paix pour le Canada,—si, en refusant de reconnaître la Chine, nous disons que, dans le domaine des relations internationales et sur la question du désarmement et du contrôle des armes nucléaires, la Chine est mise au ban de la société.

L'hon. M. Green: Avant que le député poursuive ses observations à ce sujet, pourrais-je lui demander si son parti croit que nous devions approuver l'attitude adoptée par la Chine communiste qui déclare qu'on devra lui rendre Formose avant qu'elle admette qu'on la reconnaisse.

M. Argue: La réponse est non. C'est net, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Comment reconnaître ce pays alors?

M. Argue: On peut reconnaître le gouvernement de la Chine continentale, vouloir son admission aux Nations Unies, être prêt à échanger des représentants diplomatiques avec ce gouvernement tout en déclarant que les gens de Taiwan devraient pouvoir choisir leur propre forme de gouvernement, que cela entraîne ou non le rattachement à la Chine continentale.

L'hon. M. Green: L'honorable député me permet-il une question? Que pense le député de cette déclaration dont j'ai donné lecture l'autre jour, voulant que la Chine communiste repousse toute reconnaissance ainsi fondée et qu'elle exige, avant toute reconnaissance et échange de diplomates, que les autres pays admettent ses droits sur Formose?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État dit avoir lu une déclaration l'autre jour.

L'hon. M. Green: C'est un fait. Telle est la position des Chinois communistes.

M. Argue: Notre position serait beaucoup plus forte, à mon avis, si le ministre déclarait que le Canada va échanger des représentants diplomatiques avec la Chine communiste et qu'il est prêt à prendre toutes dispositions utiles en ce sens.

M. Speakman: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Argue: Évidemment, nous passons notre temps à faire la morale à la Chine et lui dire qu'une fois qu'elle aura expié ses péchés nous serons disposés à la reconnaître. Autrement dit, l'attitude du gouvernement n'est pas aussi simple qu'on pourrait en conclure des questions soulevées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Speakman: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Argue: Dès que j'aurai repris mon siège je serai heureux d'écouter l'honorable député.

Le chef de l'opposition a presque dit qu'on devrait reconnaître la Chine; de fait, il envisage plusieurs façons par lesquelles, peu à peu, la Chine pourrait être invitée à siéger au sein des divers conseils du monde. Cependant, sur la question de la reconnaissance et de son attitude en général, voici ce qu'on peut lire de lui, à la page 1030 du hansard:

> Le problème demeure, et il faudra finir par le résoudre. C'est au gouvernement à décider de la solution à rechercher.

Ce n'est guère une ligne de conduite. Nous proposons que la Chine soit reconnue par le Canada, et qu'elle le soit immédiatement et non pas le jour où les États-Unis la reconnaîtront, ni le jour après.

J'en arrive maintenant à un autre aspect du débat général, sur lequel j'ai des idées très arrêtées. L'autre jour encore,—c'est-à-dire le 9 février,—j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la Chambre, si le Canada formulerait une protestation auprès du gouvernement français à l'égard de l'explosion nucléaire imminente. Ainsi qu'en fait foi la page 912 du hansard, j'ai posé la question suivante:

> Le ministre peut-il nous dire si depuis l'attitude louable adoptée par le gouvernement aux Nations Unies à ce sujet, on a soumis d'autres instances au gouvernement français afin de lui exposer une fois encore la position du Canada?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné la réponse suivante à ma question:

> Non, monsieur l'Orateur. Notre position a été exposée très clairement aux Nations Unies et au cours de conversations. Je ne pense pas que pour le moment nous puissions faire davantage, dans une affaire qui échappe à notre volonté.

J'ai l'impression que le Canada aurait pu faire quelque chose alors. A mon avis, le Canada pourrait encore agir dans ce sens. J'estime même qu'il a le devoir de le faire incessamment. Il y a déjà bon nombre de mois que s'applique une entente officieuse au sujet de la cessation des essais nucléaires. Même s'il ne s'agit pas d'un accord couché en termes juridiques, il a été appliqué jusqu'au jour où la France a procédé à sa première explosion atomique. Je regrette infiniment cette action. Je la regrette, entre autre, parce que cette initiative a été prise par un pays qui appartient au monde occidental. Elle a été prise par un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Cette action est celle du gouvernement français, sous l'égide de son très distingué président, Charles de Gaulle, dont la politique à l'égard de la question algérienne et les efforts pour arriver à un règlement démocratique sont louables.

Mais c'est là, à mon avis, une très grande erreur. Le monde a fortement désapprouvé cet essai. Les gouvernements de l'Allemagne de l'Ouest, du Ghana, de la Nigéria, et de la plupart des pays de l'Asie et de l'Afrique ont fait connaître leur désapprobation. Le gouvernement du Japon a exprimé ses regrets les plus profonds. Le gouvernement canadien, lui, a gardé le silence ces derniers jours. A mon avis, le Canada devrait, à cette occasion, faire entendre sa voix, une voix unanime, pour exhorter la France à renoncer à tout autre essai d'armes nucléaires. J'estime qu'on a commis une grave erreur, et qu'on ne devrait pas la renouveler.

J'ai lu que certains professeurs et étudiants d'universités, et d'autres Canadiens, avaient lancé une campagne contre les explosions nucléaires, en vue de signaler les dangers des retombées. Je m'enorgueillis de l'initiative qu'ont prise ces Canadiens qui aiment la démocratie et qui ont protesté contre une mesure qui, en plus de mettre en danger la paix du monde, menace la survivance même de l'humanité.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? Sait-il que le Canada a été l'un des rares pays occidentaux qui ont voté contre la France à cet égard aux Nations Unies?

M. Argue: Je suis tout à fait au courant de ce vote. Je reconnais que l'attitude prise par le gouvernement canadien à cette époque était la bonne. C'est une des choses que j'avais à l'esprit quand j'ai parlé du genre de direction que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait donnée dans ce domaine comme dans d'autres. Mais je prétends qu'une bonne attitude adoptée il y a quelques mois ne remplace pas l'action directe aujourd'hui.

M. Nesbitt: Qu'allez-vous faire?

M. Argue: J'engage le gouvernement à demander au Parlement d'adopter à l'unanimité une résolution priant le gouvernement de la France de renoncer à de nouveaux essais d'armes nucléaires. L'honorable député

peut bien hocher la tête, mais j'admire les nations du monde qui, ces derniers jours et ces dernières heures, ont eu le courage de protester contre ce geste si mal inspiré du gouvernement d'un pays ami.

Avant que mon temps soit écoulé, j'aimerais revenir sur certaines choses qui ont été dites au cours du présent débat. En exposant la position du gouvernement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a omis de nous faire connaître la politique du gouvernement en matière de désarmement. Pendant le discours de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a interrompu dans les termes suivants, ainsi qu'en fait foi la page 1013 des *Débats*:

> Puis-je demander à l'honorable député s'il est d'avis que l'initiative du Canada à cet égard devrait prendre la forme d'une propagande, c'est-à-dire par l'annonce au monde aujourd'hui, d'un plan, ou est-ce que le Canada devrait soumettre ses propositions aux conseils des pays auxquels il est associé, et ensuite à la réunion du comité de dix membres? Cela se résume à savoir s'il faut recourir à la propagande ou tenter vraiment de mettre au point une proposition logique et utile.

L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) a déclaré pour sa part que ce serait pure folie pour le Canada de faire connaître son programme de désarmement, et c'est à la suite de cette déclaration que le premier ministre est intervenu dans le domaine de son propre ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour lui couper l'herbe sous le pied.

L'hon. M. Green: L'honorable député ne croit pas vraiment à ce qu'il dit là!

M. Argue: Ce coureur de manchettes est intervenu et a déclaré: "Je vais communiquer à la Chambre la politique de désarmement du gouvernement." Il me semble que la politique de désarmement exposée par le premier ministre aurait dû faire partie de l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sinon à l'ouverture du débat, du moins dans le discours de clôture.

Nous constatons aujourd'hui que le Canada se sert de deux voix: celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour qui ce serait pure propagande que d'annoncer le programme du désarmement, et celle du premier ministre, qui déclare: "Voici notre programme."

A mon avis, ce qui s'est passé n'abaisse aucunement le prestige du ministre des Affaires extérieures dans cette enceinte. Nous le connaissons trop bien pour cela. Mais nous craignons que cela n'abaisse son prestige aux conseils internationaux, l'initiative du premier ministre n'étant certes pas de nature à mériter le respect à la politique étrangère du Canada. Je suis d'avis que le prestige du Parlement est diminué lorsque des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre présentent des propositions, qui donnent suite à un échange de vues entre eux et des membres du gouvernement, et qu'il nous est impossible d'obtenir du ministre responsable la ligne de conduite du gouvernement, mais qu'il nous faut attendre que le premier ministre, aspirant et avec succès d'ailleurs, aux manchettes des journaux, annonce avec éclat le prétendu programme sur le désarmement. Je dis "prétendu", car je me demande à quel point il peut être sérieux, vu qu'il a été annoncé d'une façon qui fleurait l'improvisation et la recherche de la publicité. Le premier ministre a peut-être tiré une enveloppe de sa poche, y a jeté quelques notes propres à fournir leurs gros titres aux journaux, a lancé ces notes dans le débat, et a ainsi réussi à faire parler de lui au bulletin de nouvelles de Radio-Canada, dans tous les journaux du matin, et à renvoyer le chef de l'opposition et le ministre des Affaires extérieures et tous les autres à la page 24, et il s'est dit: "Grand succès pour moi aujourd'hui à la Chambre des communes." (*Exclamations.*) Si la chose s'était passée au Royaume-Uni, je crois que le ministre des Affaires étrangères aurait présenté sa démission. Je ne prétends pas que la chose doive se faire ici. Je le regretterais. Mais, à mon sens, le premier ministre du Canada doit se rendre compte que le prestige de la politique extérieure du Canada, le prestige du Parlement,—et oui, je dis bien le prestige du gouvernement actuel,—dépendra, dans une très grande mesure, de la façon dont le premier ministre manifestera sa confiance envers ceux qui occupent les banquettes ministérielles et siègent avec lui aux séances du cabinet. Je prétends qu'il n'a pas agi envers son bon ami d'une façon franche ou démocratique.

J'ai commencé par dire que, l'exposé du ministre et l'intervention du premier ministre semblent très peu reconnaître le défi économique auquel l'Occident fait face en ce moment. Il faut opposer à ce défi, à cette concurrence, une action plus importante de la part du Canada dans le domaine de l'aide économique et de l'avancement des peuples des pays sous-développés. Ces derniers jours, nous apprenions que l'Union soviétique avait consenti des prêts de 350 millions de dollars à l'Inde à un taux d'intérêt de 2½ p. 100, si l'on en croit les journaux, et un prêt à long terme de 100 millions de dollars à 2½ p. 100 d'intérêt à Cuba. Évidemment, nous pouvons dire que ces prêts sont consentis sous condition qu'on achète chat en poche.

M. Bigg: Argent d'esclavage.

M. Argue: Argent d'esclavage? Je ne crois pas que la population de l'Inde devienne esclave en acceptant cet argent. Mais je dis que le Canada devrait faire beaucoup plus que de contribuer 50 ou 60 millions de dollars dans le domaine de l'aide économique. Nous devrions consacrer plus d'un demi-million de dollars pour aider à nourrir les réfugiés. Nous avons dit au congrès du PSD que ce ne serait pas demander aux Canadiens plus qu'ils ne seraient prêts à payer que de dire que 1 p. 100 du produit national brut du Canada ne serait pas une trop forte proportion de nos ressources à verser dans ce domaine d'aide économique. Les Canadiens seraient disposés à payer un cent de chaque dollar de notre production afin d'aider les nations moins favorisées du Commonwealth et d'autres pays de l'Asie, de l'Afrique du Sud et de l'Amérique du Sud.

J'avais l'intention de parler de la question de notre politique de défense et du gaspillage qui se fait, à mon avis, au sein de notre organisation de la défense. L'honorable député de Marquette (M. Mandziuk) dit que le Canada doit demeurer fort. J'en conviens, mais je pense que notre programme de défense nationale, fondé sur des armes désuètes, signifie que la défense du Canada est faible aujourd'hui. J'estime qu'une partie de l'argent qu'on dépense présentement pour l'achat d'armes désuètes et pour la production d'armes qui seront peut-être bientôt rejetées pourrait être utilisée, sous bonne direction, par les nations démocratiques en vue d'aider les pays sous-développés à atteindre un niveau de vie plus élevé, à éliminer la faim et la misère et à s'acheminer vers la démocratie. Ce serait là, je pense, une ligne de conduite qui serait bien vue des Canadiens.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député. Croit-il que le Canada devrait avoir des armes nucléaires?

M. Argue: Sur notre sol, non. A cela, je réponds, non.

L'hon. M. Green: Croit-il que nos forces au sein de l'OTAN devraient en avoir?

M. Argue: Ma réponse est non.

M. Speakman: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? L'honorable député et d'autres membres de son groupe ont préconisé très fortement la reconnaissance de la Chine communiste. L'honorable député d'Assiniboïa n'est-il pas d'avis que la Chine communiste joue un rôle d'agresseur? N'est-il pas d'avis que ce serait manquer de loyauté envers les Canadiens qui sont enterrés en Corée, au champ d'honneur, par suite de l'agression de la Chine communiste, que d'accorder à celle-ci la reconnaissance qu'il préconise?

M. Argue: Cette question de caractère général pourrait s'appliquer à d'autres pays et à d'autres nations communistes. La reconnaissance de la Chine et son admission dans les conseils internationaux paraissent nécessaires à bien des esprits lucides qui y voient le meilleur moyen d'épargner des vies canadiennes, d'arriver à un désarmement véritable et de réaliser vraiment la paix dans le monde.

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours des honorables députés qui m'ont précédé cet après-midi. Toutefois, l'un d'eux a fait une observation que je ne prise pas, c'est l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui a insinué que le gouvernement tentait d'introduire de la "partisanerie" dans le débat sur les affaires extérieures. Eh bien, monsieur l'Orateur, quand on connaît la sincérité, l'objectivité et l'honnêteté de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), c'est une opinion qu'il est impossible d'admettre.

J'ai la conviction que tous les députés ont porté un vif intérêt au brillant exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et, en particulier, aux remarques qu'il a faites en ce qui concerne le désarmement.

Il a insisté sur la grande préoccupation du public en général à ce sujet et des Canadiens en particulier, étant donné la participation du Canada à la Commission des dix nations, dont les travaux commenceront à Genève d'ici quelques semaines.

L'importance que l'honorable ministre accorde au désarmement reçoit d'emblée l'approbation de la population canadienne. Le gouvernement a prouvé tout le sérieux qu'il attache à cette question en nommant un Canadien des plus distingué, le lieutenant-général Burns, pour le représenter au sein de cette commission et en insistant pour que les travaux du comité commencent dans le plus bref délai possible.

Il nous reste à espérer que la délégation canadienne maintiendra en tout temps cette atmosphère de ferme détermination dans l'accomplissement des travaux pour en arriver à des résultats concrets.

Il va sans dire que dans un monde menacé par l'horreur d'une guerre nucléaire, l'espérance que nous fondons sur le succès de ces discussions s'élève bien au delà de ce que nous pouvons exprimer par de simples paroles.

Les pourparlers sur le désarmement ne sont pas chose nouvelle. La première idée d'une entente internationale pour réduire les forces militaires a été proposée il y a plus d'un demi-siècle, et pourtant c'est justement pendant cette période que l'humanité a fait la découverte des armes les plus terrifiantes qui pourraient même conduire au suicide du monde.

En fait, beaucoup de gens sont portés à croire que le désarmement total et complet est une impossibilité. A tout événement, s'il est possible, il demandera, de la part des artisans de la paix, des années d'efforts laborieux et une patience inouïe. Chacun des pays intéressés hésite, avec raison jusqu'à un certain point, à réduire ses armes, et cette attitude mentale est facile à comprendre. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, pour donner un exemple de la pensée que je veux exprimer, de citer une fable, que l'on dit être l'œuvre de Winston Churchill et à laquelle le délégué espagnol avait fait allusion, au cours de la conférence de Genève sur le désarmement mondial, en 1932. Le délégué espagnol avait demandé au ministre des Affaires étrangères de Russie s'il se rappelait la fable de la conférence du désarmement chez les animaux. Cette fable s'énonce à peu près ainsi,—comme l'atteste *La Presse* du 9 novembre 1959:

> Lorsque les animaux se trouvèrent rassemblés, le lion regarda l'aigle et lui dit: "Il faut abolir les serres." Le tigre regarda l'éléphant et dit: "Il faut abolir les trompes." Et l'éléphant regarda le tigre à son tour et dit: "Il faut abolir les griffes et les mâchoires." De cette façon chaque animal se montrait désireux de voir abolies les armes et les défenses de tous les autres. Restait l'ours, qui parla en dernier lieu et dit avec un bon sens plein de douceur: "Camarades, abolissons tout,—tout excepté la grande étreinte universelle".

Cette fable révèle, jusqu'à un certain point, la mentalité avec laquelle les nations ont pu, dans le passé, aborder ce problème crucial.

Mais, heureusement, monsieur l'Orateur, au cours des années qui ont suivi, la foi dans la possibilité du désarmement s'est réinstallée dans l'esprit des puissances mondiales, avec le résultat que signalait l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme en fait foi la page 982 du hansard du 10 février 1960. Je cite:

> Et voici qu'il est survenu aux Nations Unies une chose qui ne s'était jamais produite auparavant, je crois, lorsque les 82 États membres se sont tous faits les parrains de la résolution tendant à ce que l'ONU mette ses moyens à la disposition de la Commission des dix puissances en vue de ses réunions. La résolution renfermait notamment ce qui suit: La question du désarmement général et complet est la plus importante à laquelle le monde fait face aujourd'hui.

Voilà un fait extraordinaire et sans précédent, certainement de nature à faire naître l'espérance dans le cœur des populations angoissées par le spectre d'une guerre monstrueuse qui pourrait détruire la civilisation connue, et notre espoir doit se tourner vers l'ONU qui, depuis sa fondation, n'a cessé de parler de désarmement. Au cours de la 14e session des Nations Unies, les représentants d'environ 25 pays ont parlé avec beaucoup de sincérité sur la question du désarmement. Mais il ne faut pas cependant nous leurrer, et la route qui conduira au désarmement complet sera longue et comblée de difficultés.

[M. Lafrenière.]

A l'époque où nous sommes parvenus, les grandes puissances possèdent ce que l'on pouvait appeler autrefois "le secret des armes nucléaires". Chacune d'elles sait fort bien qu'une attaque contre une nation quelconque donnerait comme résultat final non pas la conquête de territoires ou de biens matériels, mais bien plutôt la dévastation, le désastre et la catastrophe, non seulement à l'intérieur du pays attaqué mais aussi dans le pays d'où l'attaque serait partie. En effet, les forces paraissent si bien réparties sur le globe qu'une agression, de quelque origine qu'elle soit, ne saurait rester sans riposte, et cette riposte ne serait l'affaire que de quelques minutes.

Il est donc à présumer que, malgré la bonne ou mauvaise foi des parties qui discuteront du désarmement, ce dernier ne sera pas une affaire sentimentale mais bien plutôt le fruit de la saine logique et du raisonnement pur et simple.

De plus, monsieur l'Orateur, il est inutile de songer que les nations pourront atteindre spontanément le désarmement complet et total. Il faudra procéder par étapes et, une fois de plus, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a prouvé son sens pratique en formulant ainsi l'objectif général qu'il faut viser. Je cite la page 984 du hansard:

> ...obtenir un maximum de désarmement et de réduction des forces militaires qui pourrait être vérifié et contrôlé et ne nuirait pas au maintien d'un degré suffisant de sécurité contre l'agression.

Je suis assuré, monsieur l'Orateur, que cette idée est partagée par tous les membres du Parlement et nous souhaitons à la Commission des dix nations de pouvoir s'acheminer rapidement vers des réalisations concrètes conformes à cette formule.

Mais cette réduction graduelle des armements apporte avec elle, je dirais, une armée composée d'autres problèmes d'une importance vitale. Et l'un d'entre eux, qui ne sera certainement ignoré par la Commission des dix nations, a trait aux immenses bénéfices résultant nécessairement des montants substantiels qui seront épargnés par les différents pays en proportion des progrès du désarmement.

C'est là un sujet qu'il n'est pas facile d'aborder et qui doit être traité avec beaucoup de prudence. Il est cependant logique de croire que les pays les plus favorisés économiquement songeront à consacrer une partie importante de ces capitaux au profit des pays que l'on appelle "sous-développés". Il est aussi logique de croire que la population de chacun de ces pays concernés réclamera à bon droit des sommes importantes pour les consacrer à des œuvres sociales de grande utilité, projets qui jusqu'alors auraient été sacrifiés devant la nécessité de se protéger contre les attaques de l'extérieur.

De toute façon, monsieur l'Orateur, nous ne savons pas quand ces sommes d'argent deviendront disponibles. Cette éventualité va dépendre de la rapidité des progrès qui seront accomplis à la conférence de Genève, et comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a souligné, la tâche entreprise à Genève pourrait être longue et difficile.

De plus, monsieur l'Orateur, nous devons nous rappeler que le désarmement requerra une organisation de contrôle pour assurer le respect des ententes et des conventions qui seront intervenues entre les différents pays à ce sujet.

Il faudra prendre aussi certaines mesures pour augmenter autant que possible le prestige et l'autorité de l'organisme des Nations Unies, qui verra à sauvegarder la paix. Car la paix ne viendrait pas automatiquement, même dans un monde désarmé. On imagine bien alors que cette organisation de contrôle, que les travaux des Nations Unies seront d'envergure, compliqués et très dispendieux, d'où ces remarques, monsieur l'Orateur.

Il est une idée que je désire particulièrement souligner, elle a trait à l'assistance financière que les pays favorisés doivent continuer aux pays "sous-développés". En effet, il est impossible de songer à maintenir la paix dans un monde où les deux tiers de la population, ou bientôt peut-être les trois quarts, sont plongés dans la misère et la pauvreté.

Mais le Canada n'a pas manqué à ses obligations ni à ses responsabilités en ce sens que, dans toute la mesure du possible, il a participé au programme d'assistance financière en faveur des pays "sous-développés".

Cependant, les secours en argent sont nettement insuffisants, et même si nous avons pensé à cet aspect du problème, nous devrions continuer de prendre tous les moyens humainement possibles pour démontrer l'intérêt que nous portons aux valeurs spirituelles.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est maintenant six heures.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Robert Lafrenière (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, au moment où la séance de cet après-midi se terminait, j'abordais le problème relatif à la situation de pauvreté et de misère qui est le lot de plus des deux tiers de la population de l'univers et je disais que le Canada, en cette matière, faisait face honorablement à ses responsabilités et à ses obligations pour aider financièrement les pays "sous-développés". Cependant, les secours en argent sont nettement insuffisants, et même si nous avons pensé à cet aspect du problème, nous devrions continuer à prendre tous les moyens humainement possibles pour démontrer l'intérêt que nous portons aux valeurs spirituelles.

Les capitaux qui sont dépensés au bénéfice des pays "sous-développés" doivent, pour une large part, être utilisés pour encourager l'éducation de ces peuples.

S'il est des pays au monde qui doivent prêcher le relèvement du niveau moral, le Canada est certainement un des premiers parmi eux. En effet, les religions, quoique différentes, pratiquées par la majorité des Canadiens sont imbues des principes les plus chrétiens, principes qui placent au premier rang des valeurs morales, le respect de la dignité de la personne humaine. Cette question a fait l'objet d'une grande préoccupation du comité économique dont j'ai été le "rapporteur" lors du congrès de l'OTAN tenu à Londres en juin 1959.

D'ailleurs, cette idée que je viens d'exprimer, pas plus que les autres, n'est une découverte de ma part. Le premier ministre du pays n'a-t-il pas parlé en ce sens à l'occasion d'un discours prononcé à l'Université de Toronto le 12 janvier 1959, où il a énoncé clairement ces vérités, à savoir que, depuis la dernière guerre, le Canada a versé 4 milliards et demi pour les besoins de cette aide? Et pourtant, au cours de son récent voyage en Asie, le premier ministre s'est aperçu que certaines gens avaient des soupçons sur les motifs de ce geste humanitaire de la part des pays donateurs. Voici ce que disait le premier ministre à cette occasion:

> Cette leçon prouve que l'aide matérielle seule ne peut convaincre les pays non engagés de notre sincérité ni emporter leur adhésion à la liberté dans la bataille d'idéologies.

Et je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de ne pas citer à la Chambre, un passage de ce discours que tous les Canadiens devraient connaître, et je cite:

Aucun pays, selon le premier ministre M. Diefenbaker, avec si peu de population, n'a autant de responsabilité dans le monde que le Canada. C'est un pays respecté parce que sans ambition territoriale, en raison de sa position entre les États-Unis et la Russie, de la place qu'il occupe dans le monde commercial, la quatrième, les perspectives d'avenir du Canada dépendent de la bonne entente dans le monde.

Le Canada se doit d'être une puissance spirituelle mondiale à la hauteur de ses richesses matérielles.

Le Canada doit livrer "son message à l'humanité". Il a prouvé que des peuples de races différentes peuvent vivre ensemble; il est respecté parce qu'il ne pratique pas la discrimination; et il a reconnu la nécessité d'appliquer internationalement les principes chrétiens.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, me serait-il permis de féliciter le gouvernement canadien pour le magnifique succès qu'il a obtenu à la dernière session des Nations Unies lorsque, après deux mois de négociations, il a réussi à faire l'unanimité sur sa résolution concernant l'étude mondiale des effets de radiations et des retombées nucléaires.

Le crédit de ce succès va, pour la plus large part, à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à son secrétaire parlementaire, un travailleur efficace et infatigable, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt).

Je tiens à souligner qu'en un temps record le nouveau ministre canadien des Affaires extérieures a su s'attirer, aux Nations Unies, de la part des représentants des différents pays, l'affection et le respect dont il jouit auprès de sa propre nation. Malgré les divergences d'opinions sur certaines questions importantes, il a su, par exemple, conserver avec la France les relations les plus chaleureuses et les plus amicales et, comme il l'a souligné mercredi dernier au cours de ses observations, le Canada a eu la fermeté et la logique de voter en faveur de la résolution qui demandait à la France de s'abstenir de faire des essais nucléaires. A cette occasion, le représentant canadien a tenu à souligner que malgré les liens culturels, les liens du sang et les relations amicales qui nous unissaient à la France, le Canada avait jugé bon, par esprit de devoir et de logique, de voter en faveur de la résolution demandant que l'on s'abstienne de faire des essais nucléaires.

De plus, ce que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit mercredi dernier mérite d'être rappelé à la Chambre et soyez assuré, monsieur l'Orateur, qu'un Canadien d'expression française est particulièrement fier de redire à haute voix ces paroles et je cite la page 985 du hansard du 10 février 1960:

Le Canada devrait en tout temps apporter à la France et à ses problèmes la plus grande compréhension. Cette nation est l'une de nos mères-patries et tous ceux qui se rendent en France le sentent. Je suis d'origine anglo-saxonne et pourtant quand je suis allé à Paris, dès ma sortie d'avion en fait, j'ai senti que j'étais chez moi, avec des membres de ma famille. Telle a été la réception qu'on nous a faite les deux fois que j'ai eu le privilège de visiter la France.

En terminant, monsieur l'Orateur, il me reste à exprimer l'espoir illimité que le monde a fondé sur le programme du désarmement et les bénéfices qui en découleront, à rappeler la fierté que les Canadiens éprouvent à la pensée du rôle important que notre pays joue dans les affaires mondiales.

En résumé, pour la sauvegarde de la paix du monde, formons le vœu que les valeurs spirituelles et morales de l'homme se développent au même rythme que les connaissances matérielles et les découvertes scientifiques.

(Traduction)

M. L. D. Cresthol (Cartier): Monsieur l'Orateur, comme bien des députés j'ai, moi aussi, été intrigué par l'agréable invitation du ministre d'entreprendre une discussion franche et exempte de réserves. Il a dit qu'il aimerait que le plus grand nombre possible de députés prennent part au débat et qu'il parlerait au pied levé. Il l'a fait en grande partie, mais j'estime que dans un débat comme celui des affaires extérieures il y a peut-être des points précis à mentionner. Par conséquent, il était compréhensible que le ministre jette un coup d'œil à ses notes quand il a eu à faire des déclarations précises. En raison de la nature même du débat et de l'invitation du ministre, je sais qu'il acceptera avec bonne grâce les critiques constructives que, dans la mesure de mes faibles moyens, je pourrai formuler. Le ministre sait que, depuis mon arrivée ici, il y a 10 ans, j'ai pour lui la plus haute estime. Toutefois, tenant compte de son conseil, je vais probablement le critiquer plus librement que je ne l'aurais fait autrement. Quand je ferai des déclarations précises, comme je me propose d'en faire, je consulterai moi aussi mes notes.

Le ministre, à juste titre d'ailleurs, a commencé par féliciter notre corps diplomatique à l'étranger. Le ministre a eu tout à fait raison. Nos diplomates à l'étranger méritent certes des félicitations, ainsi que de voir leurs efforts reconnus par la Chambre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green). Le Canada est représenté

à l'étranger par un excellent corps diplomatique. Ayant eu l'occasion récemment de rencontrer un bon nombre d'ambassadeurs, de hauts-commissaires et les membres de leur personnel, je souscris certes aux louanges que le ministre a formulées à leur sujet. Ces personnes doivent être les yeux et les oreilles du Canada hors de notre pays. Nous comptons beaucoup sur eux pour gagner la sympathie et l'amitié des populations et des pays où ils sont stationnés. Je veux signaler au ministre,—mais c'est plutôt aux députés qui ne siègent pas ici depuis très longtemps que cette observation s'adresse,—qu'il faut des années de formation intense et soignée pour mettre sur pied un corps diplomatique capable de faire honneur à notre pays. Permettez-moi de signaler que ce n'est pas depuis deux ans et demi seulement que ce corps diplomatique admirable dont nous sommes aujourd'hui si fiers a été créé et formé.

M. Mandziuk: C'est vous qui l'avez formé.

M. Crestohl: Oui, en vérité c'est nous qui l'avons formé. Certes, ce sont les membres de ce corps, formé depuis dix, quinze ou vingt ans, qui méritent les éloges que le ministre leur a adressés. Les députés qui se plaignent parfois de l'héritage que les libéraux leur ont légué devraient se souvenir que c'est là également un héritage et, certes un merveilleux héritage qui leur a été transmis.

Je dois dire aussi que lorque nous voyageons à l'étranger, que nous visitons d'autres pays et que nous y rencontrons les diplomates canadiens, nous avons, nous Canadiens, une vue bien plus juste du Canada. En pareil cas, nous sommes forcés de conclure que nous vivons dans le meilleur pays du monde. Cela non plus n'est pas venu en deux ans ou deux ans et demi; il a fallu des années d'efforts serrés et attentifs pour l'établir. Cela aussi est un legs que nos vis-à-vis devraient apprécier. En fin de semaine, j'ai pu lire attentivement l'exposé du ministre, qui est long et s'étend à beaucoup de sujets. Je n'ai pu y trouver toutefois l'exposé d'une politique étrangère solide et encore moins des principes de base essentiels. Excepté la raison que le ministre a donnée pour ne pas reconnaître la Chine communiste, il ne contenait aucun énoncé direct de politique. Nous avons assisté à un tour d'horizon très détaillé du monde, mais jamais le ministre ne s'est arrêté pour en souligner les points névralgiques et dire quelle était notre politique étrangère à l'égard de tels points.

Il en a mentionné quelques-uns, mais il s'est constamment refusé à faire connaître les propositions du gouvernement sur le désarmement. Ce fait a déjà été relevé par le député d'Assiniboïa (M. Argue) et par le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin). Comme les autres députés, je me suis demandé pourquoi il refusait avec tant de persistance de nous dire quelles sont les propositions en vue des pourparlers sur le désarmement qui doivent avoir lieu bientôt. Il a déclaré très clairement et très catégoriquement qu'elles ne seraient dévoilées que lors de la conférence.

Le député de Calgary-Sud (M. Smith) a approuvé cette attitude; il a comparé la situation à une partie de poker. Pourquoi, a-t-il demandé, étaler notre jeu? Peut-être le ministre a-t-il eu tout à fait raison d'adopter cette attitude, de ne pas révéler d'avance à la Chambre quelles seront les propositions du Canada à la conférence sur le désarmement. Peut-être le député de Calgary-Sud a-t-il eu tout à fait raison, lui aussi, de suivre l'exemple du ministre. Peut-être est-il plus prudent de ne pas montrer notre jeu. Du point de vue politique, c'est peut-être mieux.

Mais si c'est vrai, et si notre gouvernement avait décidé de ne pas étaler notre jeu avant la conférence, qu'il est étonnant et déplorable que le premier ministre (M. Diefenbaker) ait ensuite pris la parole pour communiquer à la Chambre les 10 points...

M. Grafftey: Ce sont des principes généraux, et vous le savez très bien.

M. Crestohl: Pardon, je voudrais savoir...

M. Grafftey: C'est simplement un épouvantail que vous allez promener ici et là.

M. Crestohl: Je puis assurer à l'honorable député que je comprends les principes généraux tout aussi bien que lui, et peut-être un peu mieux. Nous demanderons au ministre de nous dire, lorsqu'il reprendra la parole, s'il ne s'agissait que de principes généraux. Si c'est le cas, voudra-t-il dire à la Chambre si ce sont bien les mêmes principes, présentés sous la forme que leur a donnée le premier ministre, qui ont été confiés à ses collègues actuellement réunis à Washington? J'aimerais que le ministre nous dise si ce sont là les principes en dix points qui ont été communiqués à ses collègues présentement réunis à Washington.

J'ai trouvé choquant que le premier ministre expose ces divers points à la Chambre. Quelqu'un, je pense, a dit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) que c'était humiliant pour lui; le ministre a dit qu'il ne se sentait pas humilié. Que pouvait-il dire d'autre? Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je ne voudrais pas être à la place du ministre qui dit ne pouvoir rien révéler au Parlement et qui voit ensuite son premier ministre prendre la parole et révéler au Parlement ces choses qui, lui avait-on dit, ne pouvaient pas être dévoilées et qu'il n'avait

pas révélées. C'est une situation assez troublante. Je me demande pour quelle raison le premier ministre a agi de la sorte. Il a certainement eu une raison valable pour mentionner ces 10 points, ces principes, comme on voudra les appeler. Comme le député d'Assiniboïa l'a dit, le premier ministre est intelligent et adroit. Il a même dit "malin". Je n'emploierai pas ce mot, je le répète simplement. C'est peut-être une stratégie ou une tactique parlementaire rusée ou maligne de la part du premier ministre d'avoir exposé le programme canadien du désarmement à un moment où le chef de l'opposition (M. Pearson) et le critique de l'opposition en matière d'affaires extérieures ne pouvaient répondre.

M. Grafftey: Pourquoi ne répondez-vous pas vous-même maintenant?

M. Crestohl: Je le répète, c'était peut-être une tactique parlementaire très rusée, très étudiée, très maligne. Dans ce cas, je ne la juge pas très estimable. C'était peut-être de bonne politique, c'était peut-être une excellente manœuvre, mais je ne crois pas que ce soit à l'honneur d'un pays qui était, dans le passé, si uni dans sa politique étrangère, et spécialement sur la question du désarmement.

Le ministre n'a peut-être pas voulu se lancer dans une déclaration sur la politique étrangère. Je crois qu'il a contourné avec beaucoup de soin, mais point trop habilement, tout ce qui aurait pu être un point névralgique, et il se peut que ce soit là un point névralgique. Je me demande aussi s'il a usé de tant de prudence afin de pouvoir proclamer que le Canada n'a pas d'ennemis, qu'il n'a que des amis. Je répète que le ministre s'est montré très avisé en évitant de parler des points névralgiques, pour ensuite déclarer à la population que le Canada n'a pas d'ennemis, qu'il n'a que des amis.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député?

M. Crestohl: Oui.

L'hon. M. Green: Était-il à la Chambre quand le chef de l'opposition a confirmé cette déclaration?

L'hon. M. Pearson: Quand l'ai-je confirmée?

M. Crestohl: Oui, j'étais présent. Mais voyons s'il l'a bien confirmée?

L'hon. M. Green: Il l'a confirmée; cela ne fait pas de doute.

M. Crestohl: Oui, je me souviens. Il a dit, c'est certain que le Canada jouit de la confiance des autres nations du monde. Je n'en disconviens pas. Le ministre a parfaitement raison de le dire. C'est une proclamation ou une déclaration justifiée aux yeux du ministre, mais je ne suis pas certain que ce soit vraiment un compliment pour notre pays. Je maintiens mon affirmation.

M. Grafftey: Laquelle?

M. Crestohl: Le député croit-il faire avancer la discussion par ses interruptions intempestives? Le sujet qui nous occupe est assez grave et ne prête pas, je pense, à la plaisanterie.

Monsieur l'Orateur, je me méfierais du pays ou de la personne qui n'aurait que des amis. Chacun sait ce qui arrive quand on essaie de faire plaisir à tout le monde. Il n'y a qu'à se rappeler la fable d'Ésope au sujet de cet homme qui voulait plaire à tout le monde et qui a fini par déplaire à tous. En langage contemporain, on pourrait traduire ainsi cette idée: celui qui tente d'être tout pour tous n'est rien pour personne.

M. Nesbitt: C'est ce que votre parti a fait pendant longtemps.

M. Crestohl: Affirmation purement gratuite, naturellement. Si c'est là le genre de déclarations que l'honorable député fait aux Nations Unies, je le regrette profondément pour notre pays.

On a dit qu'il était donné à tout le monde d'éviter les critiques. On peut certes se soustraire aux critiques. Comment? Vous ne faites rien, vous ne dites rien, et, en définitive, vous ne valez rien. Nous pouvons continuer à éviter les critiques dans l'arène internationale si nous ne disons ni ne faisons rien qui soit de nature à offenser quelqu'un, mais nous en subirons les conséquences.

Le ministre a déclaré que le Canada ne cherche à exploiter aucun autre pays. C'est précisément pour cela, parce que le Canada ne cherche à exploiter aucun autre pays, parce qu'il jouit de la confiance et du respect de tous les autres pays, qu'il pourrait se rendre très utile à la cause de la paix dans le monde. A mon avis, si nous bénéficions de cette réputation sans tache dont a parlé le ministre, nous pouvons devenir des ouvriers de la paix, comme nous l'avons été par le passé, travaillant à établir la bonne entente à travers le monde. Mais se borner à ne pas se faire d'ennemis, coûte que coûte, ne constitue pas, à mon sens, une saine politique ministérielle.

Je le répète, le Canada jouit de la confiance et du respect de tous les peuples. Et nous servirions mal la cause de la paix si nous refusions de jouer notre rôle, qui est celui du médiateur ou de l'honnête courtier, partout où nous avons l'occasion de le faire, pour la simple raison que nous ne plairions peut-être pas à tout le monde. Ce n'est certes pas une raison suffisante pour retirer les

services du Canada, qui sont, comme par le passé, ceux du médiateur ou de l'honnête courtier. Se contenter de dire: "Nous n'interviendrons pas, parce que nous risquerions de déplaire", ne devrait pas servir d'excuse à notre inaction.

Le domaine de la médiation internationale compte peut-être parmi ceux que le ministre ne connaît pas très bien, ou dans lesquels il n'a pas acquis assez d'expérience. Peut-être est-ce pour cela qu'il souhaite s'en écarter en concevant, pour le Canada, une nouvelle politique étrangère qui ne connaît pas d'ennemis, mais seulement des amis.

M. Grafftey: Qui est-ce qui a rédigé ce discours?

M. Cresthol: Mais est-ce là le meilleur moyen de servir la cause de la paix?

M. Grafftey: Qui a donc rédigé ce discours?

M. Cresthol: Je l'ai rédigé moi-même, si l'honorable député tient à le savoir. Je demanderai au ministre si le gouvernement se propose de renoncer à la réputation mondiale du Canada de médiateur, d'honnête courtier, réputation si enviable qu'il a su se faire depuis un certain nombre d'années. Cette excellente réputation du Canada parmi les autres pays était le résultat d'initiatives courageuses et non d'un retrait craintif en marge des crises internationales afin de ne pas offenser quelque nation amie. L'histoire nous montre que, même si nous avons dû critiquer des pays amis, ils sont aujourd'hui en rapports très étroits avec le Canada. Nous l'avons fait sans hésiter, quand nous jugions qu'ils avaient tort. Nous n'avons pas hésité un seul instant à leur signaler leurs erreurs, et nous ne nous sommes pas gênés pour critiquer quand c'était nécessaire. C'est parce que nous avons toujours été honnêtes, sincères et impartiaux dans nos critiques que nous avons mérité le respect du monde et confirmé le courage de la nation canadienne en nous élevant toujours contre les actes répréhensibles sur le plan international.

Pour illustrer ma thèse, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler quelques-unes des réussites diplomatiques de notre pays depuis la création des Nations Unies, création qui a marqué l'ouverture de ce que je me plais à appeler l'âge d'or de la diplomatie canadienne. Comme premier exemple, je dis que c'est la courageuse initiative des diplomates canadiens qui a permis en 1947 de créer l'État d'Israël et à un vieux peuple de retourner dans sa patrie vieille de plusieurs siècles. La décision des Nations Unies était fondée sur la conscience du parlement de l'homme, comme M. le juge Rand l'appelait alors, et elle recommandait la création de cet État. Plus tard, c'est l'appui sympathique de l'honorable chef de l'opposition, alors ministre des Affaires extérieures, qui a permis à l'État rebâti d'être admis au sein des Nations Unies. Grâce à cette action, le Canada s'est mérité dans l'histoire et pour toujours la gratitude éternelle de mes coreligionnaires du monde entier. Cela n'a peut-être pas plu à certains pays, mais au point de vue moral et historique, c'était ce qu'il fallait faire, et notre pays a eu la force morale de le faire.

Ensuite, monsieur l'Orateur, c'est le Canadien Louis St-Laurent qui a virtuellement donné naissance à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, organisme qui, plus tard, a été mis au point en détail par son lieutenant, le ministre des Affaires extérieures de l'époque. Cela non plus n'a pas dû plaire aux Russes, mais nous avons eu la force morale de le faire. C'était ce qu'il fallait faire, et nous l'avons fait.

Le troisième point que je veux signaler est celui-ci. En 1952, l'élection de notre représentant aux Nations Unies, le chef actuel de l'opposition, au poste de président de l'Assemblée générale des Nations Unies a été pour le Canada un grand honneur qui montrait la haute estime qu'on avait pour notre pays. C'est une proposition canadienne qui a abouti à un armistice et à une paix relative au Moyen-Orient, lorsque le même honorable député a su convaincre les Nations Unies de mettre sur pied une force qui serait chargée de surveiller la frontière agitée qui sépare Israël et l'Égypte.

On a rendu un autre hommage au Canada en le choisissant comme l'une des trois nations invitées à fournir le personnel chargé de veiller à l'application de la trêve en Indochine. Nous avons assumé cette responsabilité sans crainte de déplaire à qui que ce soit et avons fourni trois équipes qui, avec celles des deux autres pays, la Palogne et l'Inde, ont assuré le respect de la trêve au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam.

Le Canada a été encore une fois à l'honneur lorsque le chef actuel de l'opposition a été nommé au nombre des trois sages auxquels le Conseil de l'OTAN a confié la tâche de résoudre certains problèmes angoissants que pose à l'OTAN l'expansion de ses cadres.

Ce sont des faits historiques concrets et ce sont eux qui ont rendu notre pays si populaire et qui l'ont tant fait respecter par les nations du monde entier. Ça nous fait du bien d'entendre ces choses-là, quelque soit le côté de la Chambre où nous siégeons, parce que c'est à nous que le Canada doit la place importante qu'il occupe dans la diplomatie mondiale. Il est incontestable que c'est l'attitude courageuse prise par le Canada aux

Nations Unies et exprimée par notre représentant d'alors, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui a permis d'accroître de quelque 60 nations supplémentaires le nombre des pays membres des Nations Unies. Cette réalisation a eu lieu, je le signale, en dépit du mécontentement du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France, nos proches alliés. C'était l'attitude que l'honneur dictait, que la sagesse prescrivait et il importait peu que nos amis soient mécontents ou non. Voici un parfait exemple d'une attitude indépendante et l'on ne devrait pas évaluer l'indépendance de nos décisions d'après le critère d'approbation ou de désapprobation d'une nation amie.

La diplomatie canadienne s'est manifestée à nouveau courageusement quand le Canada a intercédé dans la campagne du Sinaï et à Suez pour arrêter le combat et pour établir un comité de trêve bien qu'à l'époque, la Grande-Bretagne et la France aient pu voir la chose d'un mauvais œil.

L'âge d'or du Canada dans le domaine de la diplomatie internationale a atteint son apogée,—et le Canada en a été couvert de gloire,—lorsque, en reconnaissance des efforts courageux et généreux de notre pays en vue d'instaurer la paix dans le monde, on a accordé le prix Nobel pour la paix à celui qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aujourd'hui chef de l'opposition.

J'admets, monsieur l'Orateur, que pour un nouveau ministre ce sont des normes exceptionnellement élevées et difficiles à atteindre, et il ne serait pas juste d'espérer qu'il y arrive avant d'avoir acquis un peu plus d'expérience. Mais j'affirme qu'il est tout aussi injuste et malheureusement décevant de constater que, pour s'élever aussi haut, on ait adopté pour le Canada une politique extérieure tout à fait nouvelle, en vertu de laquelle le Canada a choisi comme objectif "de ne pas se faire d'ennemis, d'essayer uniquement de se faire des amis". A ce compte, comme je l'ai dit, s'il faut que l'orientation de toute notre politique extérieure soit en fonction de l'opportunité de nous faire des amis ou non, je me demande quel est le prix d'une telle amitié.

Daniel O'Connell, le célèbre écrivain et philosophe politique et diplomate, a dit un jour et fort à propos que ce qui est moralement mauvais ne peut être juste en matière de politique ou de diplomatie. C'est le principe qui, j'aime à le croire, a guidé et continuera à guider les décisions et les actes de notre pays. Pour cela, il faut du courage, un courage canadien, fort et moral. Il est impossible d'atteindre ce but par la crainte, de peur qu'une décision morale ne déplaise à un autre pays. Au point de vue diplomatique, il est immoral de garder le silence en face d'infractions flagrantes de la loi internationale et aux décisions des Nations Unies. Je prétends que le Canada s'est rendu coupable d'une faute morale en se tenant coi au sujet de la crise de Suez et qu'il est allé au delà en votant pour que la banque mondiale consente ce prêt.

Il est vrai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit à la Chambre que notre attitude envers la crise du Suez était bien connue. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas suffisant.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas fait de telle déclaration.

M. Crestohl: Non, pas au cours de la présente session. Le ministre se rappellera que je lui ai effectivement posé une question à propos de Suez, au cours de la dernière session, je crois, et qu'il a bien répondu: "Notre attitude envers la question de Suez est bien connue". A ce moment-là, j'ai accepté cette déclaration. Je n'ai pas la citation ici, mais j'en suis absolument sûr. Je puis comprendre pourquoi le ministre a dit cela, car notre attitude est peut-être bien connue. Mais d'après moi, lorsque de telles crises surgissent, il ne suffit pas d'exposer, de dire que ses vues sur la question sont bien connues. Il ne faut pas s'en remettre au hasard. C'est peut-être admissible de répondre à quelqu'un, pendant la période des questions, que notre attitude est bien connue. Je déclare bien respectueusement que le ministre ou le gouvernement devrait nous dire quelle est cette position; ainsi nous saurons à quoi nous en tenir. Je prétends que d'avoir appuyé le prêt consenti par la banque mondiale, cela a été un tort moral.

L'hon. M. Green: Puis-je demander à l'honorable député quelle était l'attitude de son parti à l'égard du prêt de la banque mondiale?

M. Crestohl: Plaît-il? *(Rires)* Qu'y a-t-il de si drôle là-dedans? Notre représentant aux Nations Unies rit de bien bon cœur. Qu'y a-t-il de comique là-dedans?

Une voix: Vous!

M. Crestohl: Je suis certain que même les membres de l'opposition admettront avec moi que, si le gouvernement avait eu le courage moral de dire oui, nous appuierions la banque mondiale, mais vous, l'Égypte, vous êtes tenue moralement et légalement vis-à-vis des Nations Unies de parmettre l'accès du canal de Suez, vous voulez des fonds pour agrandir le canal, et vous voulez que nous vous les fournissions mais vous, l'Égypte,

vous devez respecter les décisions des Nations Unies et le droit international. Si vous voulez les avantages, vous devez remplir les obligations. Voilà une position parfaitement saine que le Canada aurait pu adopter. Je n'aurais pu attendre rien de plus; le monde n'aurait pu s'attendre à rien de plus de notre part que de déclarer: oui, nous voterons pour ce prêt mais nous vous rendons attentifs aux conditions de la décision des Nations Unies. Vous en faites partie comme nous et nous vous exhortons à vous rendre à la décision des Nations Unies.

Si le Canada avait adopté cette position, personne n'aurait pu s'attendre à plus de se part. Mais le Canada ne l'a pas fait, je ne sais pourquoi.

L'hon. M. Green: Puis-je demander au député quelle est l'opinion libérale sur la question?

M. Crestohl: Si le parti libéral avait dû prendre une décision à ce sujet, j'ai tout lieu de croire que, siégeant sur les banquettes vis-à-vis, ses membres auraient certainement fait remarquer à l'Égypte qu'elle enfreignait la décision des Nations Unies.

L'hon. M. Green: Ils ont été biens cois à ce sujet.

M. Crestohl: Ils ne sont plus les responsables maintenant. Si les honorables députés d'en face nous permettent de parler au nom du gouvernement, nous le dirons. Que le parti conservateur prenne position sur cette question, et nous l'appuierons. Je ne pense pas que ce soit convenable de répondre simplement que le gouvernement n'a pas fait telle chose parce qu'il ignorait ce que l'opposition aurait fait. Je dis bien respectueusement que le gouvernement aurait pu prendre une attitude plus louable. Cela n'aurait pas nui bien sérieusement à sa politique. Mais ils ne l'ont pas fait. A la place, ils ont suivi aveuglément la ligne de conduite adoptée par les États-Unis, et c'est une chose dangereuse. Ils craignent peut-être de déplaire aux États-Unis. Je prie le gouvernement de ne pas suivre si aveuglément les États-Unis et, pour cela, je me fonde sur la façon dont les États-Unis ont agi. Permettez-moi de citer maintenant l'*Israel Digest* du 8 janvier 1960:

La Banque mondiale est un instrument de la société des nations, cette même société dont parlait le président Eisenhower dans son discours au peuple américain prononcé à la télévision, le 20 février 1957. Il a dit:

"En acceptant les six principes adoptés par le Conseil de sécurité au mois d'octobre dernier à propos du canal de Suez, l'Égypte s'est engagée à permettre le libre passage du canal sans aucune distinction et elle a reconnu le principe que l'exploitation du canal devrait être à l'abri de l'action politique de tout pays."

Le président a insisté sur le fait qu'on ne saurait supposer qu'à l'avenir, l'Égypte interdirait l'entrée du canal aux navires d'Israël et il a déclaré que, si l'Égypte violait ses obligations internationales, alors...

Et je cite ses paroles:

...la société des nations devrait régler cette affaire avec fermeté.

Mais que fait le gouvernement des États-Unis après cette déclaration du président qui demande énergiquement à l'Égypte de ne pas poser tels gestes, sans quoi elle devrait en répondre devant les Nations Unies? Peu de temps après, les États-Unis ont garanti ce prêt à l'Égypte, ce qui contredisait la déclaration du président et permettait à l'Égypte de violer les principes internationaux.

Que fait le Canada? Le ministre a parlé d'indépendance. Comment le Canada peut-il parler d'indépendance quand il ferme les yeux sur la violation d'une décision des Nations Unies? Le ministre et la Chambre savent qu'il existe une décision des Nations Unies sur la liberté du canal de Suez. Je me demande quel tollé le Canada soulèverait s'il lui prenait un jour l'idée d'interdire l'accès de la voie maritime du Saint-Laurent aux navires de certains pays, et si les États-Unis décidaient d'en faire autant au canal de Panama. Ces problèmes se règlent sur l'échiquier international et les décisions internationales commandent le respect. Quand on y contrevient, le Canada, à cause de sa grande réputation de justice et d'équité, devrait être le premier à protester. Je dois malheureusement reconnaître que le présent gouvernement ne l'a pas fait en l'occurrence.

De précédents gouvernements l'ont déjà fait, comme je le disais plus tôt. Il fallait du courage pour prendre des décisions qui déplaisaient à nos amis. Mais le Canada a tout de même pris ces décisions. J'engage le gouvernement et le ministre à répondre, à parler et à faire entendre leur voix là où elle peut donner le plus de résultats. Qu'il dise au gouvernement de l'Égypte: vous venez demander notre aide pour obtenir des emprunts, mais vous refusez de vous soumettre aux décisions des Nations Unies; sachez qu'à notre avis, vous avez tort de ne pas vous y soumettre; obéissez au droit international, obéissez aux décisions internationales, et vous mériterez que nous vous aidions.

M. l'Orateur: Je dois prévenir la Chambre que si le ministre parle maintenant, il clora le débat.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiens tout d'abord à féliciter les députés qui ont pris part au débat. J'avais proposé que la discussion laisse toutes les latitudes et marche librement. D'après les discours qui ont été

prononcés, j'ai parfois eu l'impression qu'elle sautait plus qu'elles ne marchait, mais reste qu'elle a été très utile.

J'ai toujours eu l'impression que les débats sur les affaires extérieures étaient beaucoup trop formels et arides, qu'ils ne traduisaient pas les opinions du peuple canadien en matière d'affaires étrangères, et qu'ils n'étaient pas de grande utilité. Cet état de choses est attribuable, entre autres motifs, à l'histoire des débats sur les affaires étrangères dans cette enceinte. Feu le très hon. William Lyon Mackenzie King s'était démené pour dissuader les députés de faire mention même des affaires extérieures. Son attitude, qui était totalement dépourvue de sens pratique, se résumait à ceci: si un député exprimait en Chambre une opinion qui déplaît à quelqu'un à Tombouctou, le Canada déchaînerait peut-être un grand conflit. Depuis lors, il y a eu ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) appelle "l'héritage" que nous a laissé M. King. J'espère que, dorénavant, les députés ne se sentiront pas seulement libres, mais qu'ils estimeront devoir prendre la parole pour exprimer leurs opinions sur les affaires étrangères.

Notre pays est aujourd'hui trop vivement mis à défi sur le plan des affaires internationales pour que les députés ne fassent pas tout pour concentrer l'attention de l'opinion canadienne sur les affaires mondiales afin d'aider à l'élaboration d'une ligne de conduite qui convienne au Canada à l'égard des diverses questions difficiles qui se posent. Je suis donc très reconnaissant de l'animation dont on a fait preuve au cours du présent débat. Peu importe qu'on me critique. C'est normal. Mais les honorables vis-à-vis ne doivent pas non plus le prendre à cœur quand nous leur rendons la pareille, comme ce soir.

Le député de Cartier (M. Crestohl) a commencé par me décourager fortement. Si je l'ai bien entendu, il a laissé entendre que j'étais un ministre qui ne faisait rien, ne disait rien et n'était rien, en ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures. Il a prétendu que mon objectif principal était de voir le Canada sans ennemis, concept dont il s'est plutôt moqué. Je rappellerai au député que le chef de l'opposition s'est déclaré d'accord avec moi lorsque j'ai dit qu'aujourd'hui le Canada n'a pas d'ennemis. Je renverrai l'honorable représentant à la page 1029 du hansard du 11 février, où il trouvera les observations suivantes du chef de l'opposition:

Il...

C'est de moi qu'il parle. Je continue:

...a exposé ses vues hier et elles sont caractérisées par la déclaration que tout est bien en ce qui concerne le Canada; que nous n'avons pas d'ennemis dans le monde,—et j'espère que c'est vrai. Je pense qu'on peut le prouver.

[L'hon. M. Green.]

C'est le chef de l'opposition qui parle. Puis le député de Cartier a poursuivi en disant que la nouvelle politique étrangère du gouvernement actuel est très différente de la ligne de conduite adoptée par le grand Lester B. Pearson, que la nouvelle politique consiste pour le Canada à n'offenser personne et à viser à n'avoir pas d'ennemi. C'est en effet, ce que nous visons, et tout pays qui aurait d'autres objectifs serait bien sot. Cependant, le chef de l'opposition n'a pas jugé qu'il s'agissait d'une nouvelle politique de la part du gouvernement. Voici ce qu'il a dit encore, ainsi qu'en fait foi la même page du hansard:

Une autre chose est devenue apparente au fur et à mesure que le ministre parlait. Après les deux ans et demi, ou peut-être trois ans, pendant lesquels mes honorables amis d'en face ont été responsables de la politique du gouvernement, il ne semble pas y avoir eu de changement fondamental dans la politique relative aux affaires étrangères, dans aucun domaine d'importance, voire, dans aucun domaine.

Or, mon honorable ami ne peut gagner sur les deux tableaux. Soit que le chef de l'opposition a raison, ou l'honorable député de Cartier. Je crains que l'honorable député de Cartier se soit tout simplement laissé emporter par son enthousiasme et, si je puis m'exprimer ainsi, en toute déférence, par son esprit de parti. L'honorable député s'est mis à raconter toutes les choses merveilleuses que les libéraux ont faites pour Israël. Je rappellerais aux honorables députés que, lorsque les dés furent jetés, en 1956, au moment de la crise de Suez, ce fut le parti conservateur qui appuya Israël et non le parti libéral. Aujourd'hui, Israël ne compte pas de meilleur ami que le Canada, et l'honorable député de Cartier, à ce que je vois, fait oui de la tête. Je lui signalerai qu'il n'aide pas beaucoup Israël en faisant le genre d'observations qu'il a faites ce soir.

L'honorable député a dit que la banque mondiale avait consenti un prêt en vue de certaines améliorations dans la zone du canal de Suez, et a laissé entendre que nous ne faisions qu'imiter ce que font les États-Unis. En réalité, ce prêt a été approuvé à l'unanimité par tous les membres de la banque mondiale, et son propre chef n'a même pas prononcé une seule parole pour inciter le Canada à protester contre ce prêt. L'honorable député peut bien dire que le gouvernement canadien aurait dû suivre une autre ligne de conduite, mais si son parti estimait qu'une telle mesure devait être prise, alors il aurait dû avoir le courage de le dire, et non pas essayer de tirer un avantage politique du discours que vient de prononcer l'honorable député de Cartier.

L'honorable député prétend que, sous ma direction, le ministère des Affaires extérieures du Canada a eu peur de critiquer qui que ce soit. En fait, nous avons critiqué tellement de gens et tenu tête à tellement de pays, que je suis émerveillé de constater qu'il nous reste encore quelques amis. Nous avons adopté des attitudes beaucoup plus indépendantes, en matière d'affaires étrangères, que le gouvernement libéral n'en a jamais adoptées lorsqu'il était au pouvoir, et cela au cours des huit derniers mois.

Je me propose de signaler certaines des attitudes que nous avons prises. La plupart des honorables députés les connaissent. Prenons, par exemple, l'attitude que nous avons prise à propos de la résolution relative à l'essai nucléaire dans le désert du Sahara par la France. Nous avons voté en faveur de cette résolution, sans jamais fléchir, alors que très peu de nations occidentales le faisaient. Nous avons voté en faveur de cette résolution parce que nous croyions que c'était la bonne chose à faire. Puis, nous avons présenté nous-mêmes une résolution demandant qu'il y ait plus de renseignements sur la radiation et la retombée, et une diffusion plus efficace de ces renseignements. Nous estimions que l'essai ne devait pas avoir lieu et nous n'avons pas hésité à voter contre. Ce faisant, nous avons soulevé pas mal de mécontentement en France. Nous avions là un de nos plus anciens amis, l'une de nos mères patries, et pourtant nous avons voté contre elle et contre les États-Unis, le Royaume-Uni et divers autres pays, parce que nous estimions que ce pays avait tort. La dernière chose dont on pourrait nous accuser, en toute justice, serait que nous nous tenons à l'écart et que nous ne savons pas prendre une attitude définie.

L'honorable député de Cartier et plusieurs autres, y compris le député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) et mon vieil ami le député d'Assiniboïa (M. Argue), se sont bien amusés durant leurs discours à ressasser cette accusation que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait répudié son secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Cardin: L'honorable député aurait-il quelque autre façon d'appeler cela?

L'hon. M. Green: Mon honorable ami m'a demandé si j'ai quelque autre façon d'appeler cela. Je croyais que l'honorable député de Richelieu-Verchères avait plus de jugeotte que cela. Il a beaucoup baissé dans mon estime cet après-midi lorsqu'il a prononcé ce discours ridicule qui ne renfermait rien de valeur du début à la fin. Son illustre oncle aurait certes rougi de honte s'il avait entendu ce discours. Le seul sujet dont il s'est entretenu a été ma répudiation par le premier ministre.

M. Cardin: Exactement.

L'hon. M. Green: L'honorable député dit "exactement" et frappe sur son pupitre.

M. Cardin: Oui.

L'hon. M. Green: Qu'il me permette de lui rappeler que le premier ministre et moi-même avons lutté ici côte à côte depuis 20 ans à l'égard de toutes sortes de questions...

M. Cardin: Pas sur cette question.

L'hon. M. Green: ...et il n'a jamais été question que l'un répudie l'autre.

M. Cardin: Pas jusqu'à ce que le problème actuel se présente.

L'hon. M. Green: L'ennui c'est que c'est un genre de choses qui s'est passé maintes et maintes fois dans le cabinet libéral mais qui ne se produit pas dans le cabinet conservateur.

L'hon. M. Pearson: J'avais le droit d'exposer la ligne de conduite du gouvernement, vous vous ne l'avez pas. Voilà la différence.

L'hon. M. Green: Que le chef de l'opposition avale sa pilule. Il était très fort jeudi dernier pour lancer des attaques. Peut-être pourrait-il se tenir tranquille et écouter aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre ferait mieux de donner ces conseils à ses propres collègues.

L'hon. M. Green: Mes collègues vont très bien.

L'hon. M. Chevrier: Ils interrompent tout le temps.

L'hon. M. Green: Ce qui est arrivé, c'est que l'honorable député de Richelieu-Verchères a consulté la direction du parti libéral ou a lu la prose d'un journaliste...

M. Cardin: J'ai simplement écouté le débat.

L'hon. M. Green: ...qui a prétendu que le premier ministre m'avait coupé l'herbe sous le pied.

M. Cardin: Il m'a suffi de parcourir le discours du premier ministre.

L'hon. M. Green: L'honorable député sera peut-être moins soupçonneux lorsque je lui aurai dit ce qui s'est réellement produit.

M. Cardin: Si nous pouvons maintenant obtenir la vérité, tant mieux.

L'hon. M. Green: Ne commencez pas à parler d'obtenir la vérité.

M. Cardin: Nous ne l'avons pas obtenue encore.

L'hon. M. Green: C'est réellement porter un coup un peu bas.

M. Cardin: C'est porter un coup bas que de dire la vérité?

Une voix: L'honorable député n'est pas beau joueur.

M. Cardin: Qui n'est pas beau joueur?

Une voix: Vous-même.

L'hon. M. Green: Les honorables députés se souviendront que, lorsqu'il a parlé de désarmement, le député d'Essex-Est (M. Martin) voulait connaître tous les détails...

L'hon. M. Pearson: Mais non, pas du tout!

L'hon. M. Green: ... des instructions adressées au général Burns, qui représente le Canada dans ces très importants travaux de désarmement. Il a répété sa demande plusieurs fois dans son discours. Le chef de l'opposition a parlé dans le même sens, et je pense que le député de Vancouver-Est (M. Winch), et peut-être aussi le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), ont fait de même. Le premier ministre et moi sommes de vieux parlementaires. Nous avons un respect bien enraciné pour la Chambre des communes, et prétendre que nous sommes injustes envers la Chambre, que nous essayons de lui cacher des choses, c'est nous jeter l'anathème. Nous avons discuté la question, et on verra que dans la soirée, le premier ministre a déclaré dans son discours, ainsi qu'en fait foi la page 1043 des *Débats:*

D'autre part, l'honorable député d'Essex-Est a semblé préconiser la présentation de programmes divers à la commission de désarmement. Nous ne devrions pas, je pense, nous engager dans une telle course. Nous croyons que le monde occidental devrait s'efforcer d'orienter ses efforts en vue d'instaurer la paix...

Je répète les mots "devrait orienter ses efforts en vue d'instaurer la paix".

...que la paix est impossible si chaque nation agit à son gré et tient tellement à ses opinions qu'une entente est impossible même au prix d'un compromis.

Au bas de la même page, je relève cette autre déclaration du premier ministre:

L'honorable député d'Essex-Est croit apparemment que chaque nation devrait préparer une série de plans de rechange. Pour nous, nous croyons que l'Occident devrait, à l'occasion des pourparlers qui doivent débuter le mois prochain à Genève entre les dix puissances, se mettre d'accord sur une attitude qui servirait de point de départ aux négociations avec l'URSS, et voici où nous voulons en venir: nous voulons présenter des propositions et des vues qui aideront à tracer un programme de désarmement international qui sera pratique et réalisable et qui en même temps n'exposera pas la sécurité nationale.

Selon la page 1045, voici ce que disait l'honorable député d'Essex-Est:

J'ai dit que nous devrions présenter nos vues au Parlement, de la même façon, par exemple, que le Royaume-Uni a présenté les siennes à l'assemblée publique des Nations Unies.

[M. Cardin.]

Voici la réponse du premier ministre:

J'accepte la rectification. Le député dit que nous devrions donner une idée générale de ces concepts, si je le comprends bien. Je les résumerai donc. Voici, en abrégé, les opinions qui représentent, à mon avis, la façon de penser de l'ensemble des Canadiens à ce sujet.

Puis le premier ministre s'est mis à donner une idée générale de certains principes. Il n'a pas donné tous les principes, mais il est allé aussi loin que nous croyions devoir aller, dans l'exposé général de la situation. Nous n'avons pas donné les détails, car pareille chose aurait été tout à fait déplacée. Nous visons à obtenir un accord satisfaisant sur le désarmement, et si le gouvernement canadien se permettait, au stade actuel, d'entrer publiquement dans tous les détails, il compromettrait gravement, pour les cinq nations occidentales, les chances d'en arriver à un tel accord.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permet-il de lui poser une question là-desus? Il a laissé entendre, il a déclaré en fait, que nous avons demandé à connaître tous les détails. Il l'a dit à deux reprises au sujet de l'honorable député d'Essex-Est et de moi-même. Pourrait-il me signaler quelque partie du compte rendu où nous avons demandé de connaître le détail des propositions canadiennes en matière de désarmement?

L'hon. M. Green: Tout le long de son discours l'honorable député d'Essex-Est n'a cessé de nous harceler pour obtenir une déclaration sur les propositions du Canada en matière de désarmement. Si le chef de l'opposition dit maintenant qu'il ne s'agissait pas du détail des propositions, j'accepte son explication.

L'hon. M. Pearson: Il l'a dit lui-même.

L'hon. M. Green: Mais je tiens à signaler que le premier ministre n'a fait qu'exposer certains principes d'ordre général.

M. Cardin: C'est tout ce que nous voulons savoir.

L'hon. M. Green: En terminant son discours, voici ce qu'a dit le premier ministre, comme en fait foi la page 1047 du compte rendu:

Je n'en dirai pas davantage ce soir, monsieur l'Orateur. Les honorables députés voulaient savoir quels étaient nos principes d'ordre général. Ce sont là quelques principes qui, je pense, renferment plus qu'un simple germe en vue du règlement de nos difficultés internationales et en vue de notre survivance même.

On a fait beaucoup de bruit aujourd'hui pour dire que le geste du premier ministre était déplacé et pour dire qu'il m'avait répudié, mais les membres du parti libéral n'ont rien proposé quant aux lignes de conduite qu'il faudrait adopter à la réunion du comité sur le désarmement. Ils ont passé

tout leur temps à critiquer le premier ministre, et ils ne nous ont pas du tout aidés en ne formulant aucune proposition que le Canada puisse offrir à la réunion du comité des dix nations sur le désarmement. Ils devront donc chercher quelque autre gourdin pour frapper le gouvernement que ce roseau fêlé dont ils se sont servis au cours du débat d'aujourd'hui.

Nous avons aussi été critiqués par l'honorable député d'Assiniboïa qui, incidemment, a prononcé un très bon discours. Je n'ai pas approuvé une bonne part de ses observations, mais, comme d'habitude, il a prononcé un discours vigoureux.

On nous fait grief de ne pas accorder assez d'aide économique aux pays sous-développés. Le Canada, à mon sens, a fait plus que tout autre pays dans ce domaine. Je ne veux pas dire du tout que nous avons fait suffisamment. Nous examinerons les moyens de faire davantage. En regard de ce qu'ont donné les autres pays, quels qu'ils soient, les réalisations canadiennes sont excellentes. Nous sommes tous profondément conscients de l'importance de cette aide, non seulement au monde lui-même, mais encore aux individus dans le besoin. Nous sommes tous profondément conscients de la valeur d'une telle politique. Que le député d'Assiniboïa se rassure; le gouvernement tentera l'impossible pour fournir toute l'aide économique dont nous sommes capables.

Ensuite, le député a parlé de l'accueil des réfugiés tuberculeux. Le gouvernement, personne ne l'ignore a conçu le plan d'accueillir cent réfugiés tuberculeux et leurs familles au Canada dans le cadre de l'Année mondiale des réfugiés. Cela ne pouvait se réaliser qu'avec l'aide des gouvernements provinciaux car c'est d'eux que les hôpitaux relèvent. Nous avons écrit aux gouvernements provinciaux, et la plupart ont collaboré à ce plan. Malheureusement, ma propre province, la Colombie-Britannique, n'en a pas décidé ainsi. La Saskatchewan, province du député, a très bien collaboré, comme d'ailleurs presque toutes les autres provinces. Je crois que dans un cas ou deux, nous avons dû acquitter les frais d'hospitalisation mais, dans la plupart des provinces, c'est le gouvernement provincial qui assume les frais d'hospitalisation d'un réfugié tuberculeux. Le gouvernement acquitte les frais de transport ainsi que l'entretient de la famille en attendant qu'elle puisse s'établir au Canada.

On nous a blâmés de ne pas faire assez. C'est un de ces cas où l'on vous critique quand vous faites quelque chose, et où l'on vous critique également quand vous ne faites rien. L'autre jour, j'ai reçu un télégramme du haut commissaire des réfugiés à Genève. En voici le texte:

> Je suis heureux de vous mettre au courant de l'intérêt remarquable soulevé partout par le programme canadien d'accueil de cent familles de réfugiés tuberculeux. Le succès de ce programme qui jusqu'ici a valu un refuge à 344 personnes à qui l'émigration outre-mer était refusée aux conditions ordinaires marque une nouvelle étape dans le domaine de l'action gouvernementale. Je ne puis donc laisser passer cette occasion sans réitérer mes remerciements personnels pour le ferme appui que vous m'avez accordé dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés dont je m'occupe.

De plus, le Canada a accepté 2,700 autres réfugiés en 1959 et 1,390 dans les six premiers mois de l'année mondiale des refugiés, en plus évidemment des 100 familles de tuberculeux. Peut-être pourrions-nous aider encore davantage, je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus. Nous avions pensé que les comités bénévoles travaillant pour l'année mondiale des réfugiés recueilleraient beaucoup d'argent et qu'une partie au moins de cet argent pourrait servir à faire venir d'autres réfugiés souffrant de quelque incapacité. Nous espérons aussi que les églises et d'autres institutions semblables pourront faire venir des familles de réfugiés. Je crois que les comités ont ramassé beaucoup d'argent, mais jusqu'ici les familles atteintes de quelque incapacité qui ont pu bénéficier de ces programmes n'ont pas été très nombreuses. Il n'est pas question ce soir d'établir les responsabilités ni de chercher sur qui elles devraient, le cas échéant, retomber. Le gouvernement a certes très bien fait en accueillant 100 réfugiés tuberculeux et leurs familles. Nous ferons encore tout qui pourra raisonnablement être fait.

Le député d'Assiniboïa a parlé de l'essai de la France au Sahara. Il nous conseillait d'élever de nouvelles protestations maintenant. J'ai déjà fait savoir dans mes premières observations que le Canada avait énergiquement protesté aux Nations Unies et que franchement, on lui en avait voulu. Nous avons toujours maintenu cette attitude, et nous ne nous en sommes jamais écartés. Nous désapprouvions ces essais, et nous avons pris une attitude de réprobation à l'égard de tout autre essai nucléaire, quel que soit le pays intéressé. Nous aurions voté de la même façon s'il se fût agi d'un essai effectué par les États-Unis ou par la Grande-Bretagne. J'estime que c'est à peu près tout ce que nous pouvons faire à ce sujet.

On a beaucoup parlé de notre attitude à propos des votes sur la ségrégation raciale qui ont eu lieu aux Nations Unies. J'ai traité de cette question mercredi dernier. Il est un point que j'aimerais élucider ce soir. Le chef de l'opposition, le député d'Assiniboïa, et

d'autres peut-être, ont dit que nous choisissions entre l'Afrique du Sud et les autres membres du Commonwealth. Les représentants des autres pays du Commonwealth sont tout aussi intelligents, tout aussi brillants, que les délégués du Canada aux Nations Unies. Nous avons discuté cette question à fond avec eux, et ils ont compris la raison de notre geste. Ce n'est pas que les nouveaux pays refusent de comprendre les opinions des autres. Leurs représentants ont eu une excellente formation, et nous pouvions aborder carrément avec eux l'étude de cette question ou de tout autre problème. En réalité, ils ont été si contents de notre vote au sujet de l'essai nucléaire dans le Sahara, après avoir d'abord douté qu'un pays occidental pût se ranger de leur côté au moment de la mise aux voix, que les vis-à-vis n'ont pas à craindre que le prestige du Canada auprès des pays d'Afrique et d'Asie ait le moindrement souffert. J'estime qu'il est aujourd'hui plus grand que jamais.

J'ai d'ailleurs une autre observation à faire à ce sujet. Ces nouveaux pays comprennent bien l'adhésion au principe. Ils comprennent bien qu'une nation juge devoir adopter une opinion fondée sur son propre jugement. C'est tout à fait conforme à leurs vues. On sait qu'ils insistent toujours pour être mis en mesure d'exercer leur jugement indépendant sur tous les problèmes qui se posent aux Nations Unies. J'estime qu'ils admirent le Canada quand il suit le même principe.

Je passe maintenant aux notes que j'ai préparées afin de répondre ce soir. Premièrement, j'aimerais parler des deux jumeaux libéraux en matière d'affaires étrangères. Je ne sais au juste qui est le critique en matière d'affaires étrangères. Parfois, je crois que c'est l'honorable député d'Essex-Est; d'autres fois, c'est le chef de l'opposition qui arrive, de sorte que je vois deux critiques devant moi remplissant des pages de hansard, parfois passant à côté de la question, et très souvent traitant tout le problème d'un bout à l'autre, de sorte qu'il est plutôt difficile parfois de savoir exactement ce qu'est l'attitude du parti libéral.

L'hon. M. Pearson: Nous ne savons pas très bien qui est ministre; c'est encore pire d'en avoir deux.

L'hon. M. Green: Le gouvernement est convaincu que le rôle du Canada n'est pas,—et je répète, "n'est pas",—celui d'un intermédiaire entre les nations. Je l'ai dit au début de mon discours. Comme en fait foi la page 981 du hansard, voici ce que j'ai dit:

...il est temps d'abandonner l'idée que le rôle du Canada dans les affaires mondiales est celui de "honnête courtier" entre les nations. Nous devrions,

[L'hon. M. Green.]

au contraire, décider que notre rôle consistera à déterminer l'attitude juste à prendre à l'égard des problèmes qui se posent, en n'oubliant jamais le contexte canadien et surtout, en faisant preuve du bon sens canadien. Il est temps, en effet, d'avoir une optique à nous.

Il était intéressant de voir la façon dont ces deux critiques libéraux de la politique étrangère ont accueilli cette déclaration. On trouvera à la page 992 du hansard ce qu'en a dit l'honorable député d'Essex-Est. Je cite:

J'admets, avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que l'évolution de notre pays, du statut de colonie à celui de nation, de celui d'un pays jouant un rôle limité dans les affaires internationales à celui d'un pays dont la situation est maintenant reconnue comme étant importante, ne doit pas maintenant se caractériser uniquement par le statut d'un honnête courtier.

L'honorable député de Vancouver-Est a pris la même attitude, comme on le verra à la page 1014 du hansard.

L'hon. M. Pearson: En toute justice pour mon ami l'honorable député d'Essex-Est, le ministre donnera-t-il lecture du reste de ce paragraphe?

L'hon. M. Green: Bien sûr. On y trouve quelques louanges à l'égard du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Allez-y. Donnez-en lecture.

L'hon. M. Green: L'honorable député d'Essex-Est a poursuivi:

Je suis d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur ce qu'il a dit à cet égard.

L'hon. M. Pearson: Vous voyez, nous sommes d'accord.

L'hon. M. Green: Je cite encore:

...c'est d'ailleurs ce que le chef de l'opposition (M. Pearson) nous a souvent rappelé à la Chambre...

Mais vous devriez entendre ce que le même chef de l'opposition a dit au cours du même débat.

...lorsque, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il répétait constamment...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. Pearson: Et ainsi de suite.

L'hon. M. Green: Voici maintenant ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, comme en fait foi la page 1014 du hansard:

Le thème principal du discours prononcé hier par le ministre a été que le Canada devrait abandonner le rôle de médiateur et de courtier qu'il jouait autrefois et qu'il devrait participer activement au domaine des Affaires extérieures en traçant lui-même les lignes de conduite. Notre groupe se réjouit de ce que le ministre ait énoncé une ligne de conduite fondée sur une participation active et indépendante.

Mais ainsi qu'en fait foi la page 1033 du hansard, le chef de l'opposition a dit ceci:

Je ne vois rien d'humiliant ni de mauvais, au contraire je ne vois rien que de très admirable, dans le rôle d'un intermédiaire ou d'un honnête courtier.

Puis il a poursuivi en citant sir Winston Churchill.

L'hon. M. Pearson: Donnez-en lecture.

L'hon. M. Green: J'en donnerai lecture. Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition:

> Dans un discours qu'il a prononcé un jour dans cette Chambre, il a loué le rôle du Canada dans les relations internationales. J'oublie les termes qu'il a employés, mais à une occasion, je crois qu'il a employé l'expression "goujon de chaîne", et une autre fois, il a parlé de "lien". Il était certainement d'avis que nous nous acquittions bien de notre rôle d'intermédiaire et d'honnête courtier, et que nous pouvions nous rendre utiles dans l'avenir en continuant à le jouer.

Le défaut du chef de l'opposition, c'est qu'il n'est, au fond, qu'un vieux tory qui a perdu contact avec la réalité actuelle.

L'hon. M. Pearson: Cette insulte ne m'atteint pas!

L'hon. M. Green: Il y a presque trois ans qu'il a quitté les affaires extérieures, et il n'est plus du tout au courant de la situation. Aujourd'hui, il serait extrêmement difficile de trouver deux pays entre lesquels le Canada pourrait jouer le rôle de trait d'union. A mon avis, cette idée du trait d'union est complètement dépassée. Quant à l'adoption, par le Canada, d'une position nette, d'une attitude indépendante, nous avons bien démontré par notre attitude sur la question des essais nucléaires que c'est un fait accompli.

L'hon. M. Pearson: Votre dernière attitude!

L'hon. M. Green: Les libéraux semblent bien s'inquiéter de notre attitude sur les essais nucléaires. Nous avons décidé l'an dernier que le moment était venu pour le Canada de se déclarer sans équivoque possible contre tout nouvel essai nucléaire. J'ai exposé notre position là-dessus aux Nations Unies le 24 septembre. Voici ce que j'ai dit:

> Les Canadiens sont unanimes à souhaiter la fin des essais nucléaires.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous citerait-il la phrase qui suit? Elle est très importante.

L'hon. M. Green: Oui, la voici:

> Il est vrai que les principales difficultés sont encore à résoudre; elles se rattachent toujours à la question de contrôle.

L'hon. M. Pearson: Exactement!

L'hon. M. Green: Nous nous sommes déclarés contre tout autre essai nucléaire, et comme je l'ai expliqué, nous nous sommes même résignés, à cause de cette attitude, à voter contre la France sur la question des essais du Sahara.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Green: Oui.

L'hon. M. Pearson: Je ne veux pas interrompre le ministre dans son très intéressant discours, mais il s'agit d'un point très important. Dans les paroles qu'il a prononcées lui-même en septembre dernier, le ministre a dit que le Canada est contre tout nouvel essai nucléaire, et il a cité ensuite une phrase de ce discours qui déclare que le nœud du problème réside dans la question de contrôle. Le ministre aurait-il la bonté de tirer cela au clair?

L'hon. M. Green: Je ne sais qui pourrait éclaircir la chose plus que je ne l'ai fait. Le gouvernement canadien est opposé à tout autre essai nucléaire, et il a toujours été du même avis, depuis que pareille attitude a été prise aux Nations Unies.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé, à moins que la Chambre ne consente à l'écouter davantage.

L'hon. M. Chevrier: Que le ministre continue.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à accorder du temps supplémentaire au ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Green: Je remercie les honorables députés de leur considération.

Comme en fait foi la page 994 du hansard, l'honorable député d'Essex-Est disait,—et encore une fois il y avait divergence de vues entre lui et le chef de l'opposition:

> L'essentiel de ma question tient à la réponse qu'il a faite hier quand il a dit que le Canada s'était prononcé pour l'abolition des essais nucléaires. Je ne m'en prends pas à cette attitude.

Il a demandé ensuite comment nous pouvions afficher telle attitude alors que certains de nos co-membres du comité des dix étaient d'un avis différent. Il a dit, comme en fait foi la page 994 du hansard du 10 février dernier:

> ...nous pourrions nous retrouver sur le même pied que l'Union soviétique, à supposer que l'URSS n'insiste pas sur la réglementation de ces explosions. Il se peut qu'en définitive, notre attitude soit la même que celle de la Russie, s'opposant à celle que pourraient prendre le Royaume-Uni et les États-Unis, s'ils continuent à exiger la réglementation même à ce niveau.

Encore une fois, tout ce que je peux dire, c'est que nous sommes opposés à ces essais, que les États-Unis ou le Royaume-Uni le soient ou non. Cette année, nous poursuivrons cette politique au sein du comité sur le désarmement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il nous expliquer alors ce que son secrétaire parlementaire (M. Nesbitt) entendait lorsqu'il

disait le 2 novembre à la première commission des Nations Unies qu'il doit y avoir de la surveillance relativement à l'abolition des essais?

L'hon. M. Green: Je crois que le chef de l'opposition interprète mal la déclaration du secrétaire parlementaire.

L'hon. M. Pearson: Je serais heureux de donner lecture de son discours.

L'hon. M. Green: Notre attitude a été absolument claire.

Que dit le chef de l'opposition à ce sujet, suivant la page 1033 du hansard? Il a énoncé la politique libérale au sujet des essais nucléaires. J'ai déclaré qu'elle était aussi claire que de l'eau trouble et que si quelqu'un réussissait à en tirer un élément pratique ou sensé, je le trouverais extrêmement intelligent. Voici ce qu'a dit le chef de l'opposition dans son discours de Vancouver. Je cite un extrait de la page 1034 du hansard du 11 février:

> J'ai dit à cette occasion et je le répète ce soir: Notre politique... en matière d'essais nucléaires, devrait renfermer les points suivants:
> (1) il n'y aura plus d'essais nucléaires de notre côté...

Comment cela pouvait-il être très utile, selon lui, je l'ignore. Apparemment, il n'y était pas question que les communistes poursuivent leurs tests.

> ...pendant une certaine période, disons deux ans, même si l'autre côté refuse de prendre le même engagement. A la fin de cette période... l'interdiction pourra être réétudiée à la lumière de ce qui se sera produit...
> (2) Durant cette période... nous devrions tenter un effort suprême pour conclure avec l'autre côté un traité international en vue de l'interdiction de ces essais dans l'avenir, tout en prenant les mesures appropriées de surveillance internationale.

Puis, il a poursuivi:

> "La conférence de Genève a réalisé un certain progrès à cet égard, mais ce n'est pas suffisant.
> (3) Nous pouvons prendre l'initiative aux Nations Unies en insistant pour obtenir la promesse solennelle de tous les États membres... qui ne possèdent pas à l'heure actuelle d'armes atomiques qu'ils ne fabriqueront pas de ces armes dans l'avenir.
> C'est déjà assez mal d'avoir deux, trois ou même quatre puissances qui sont capables de détruire totalement les peuples. Il serait infiniement plus grave d'en avoir 15, 20 ou 30, y compris certaines dictatures irresponsables. Et cela arrivera certainement si l'on ne fait rien pour l'empêcher.
> (4) Les États-Unis doivent fournir au Canada des renseignements complets sur le danger des retombées radio-actives des petites armes atomiques tactiques qui sont actuellement mises au point pour servir, non contre des villes et des populations, mais contre les forces armées d'un agresseur.

Il n'y a pas là de déclaration précise au sujet des essais nucléaires, et il fallait cependant faire face à ce problème l'année dernière. Il revêt une importance vitale maintenant, et non dans deux ans.

[L'hon. M. Pearson.]

Le chef de l'opposition nous a accusés de changer de politique à la veille des négociations. J'ai signalé que nous avions bien précisé notre ligne de conduite en septembre dernier, quelques semaines avant que soit institué le Comité de désarmement des Dix, et il n'y a eu aucun changement depuis. Cette même ligne de conduite a eu l'appui d'un grand nombre de pays d'Afrique et d'Asie, comme je l'ai déjà dit au cours de mes observations. Ils se rendent maintenant compte que nous sommes sérieux en adoptant comme principe de nous opposer aux essais nucléaires. La politique exposée par le chef de l'opposition ne leur donnait pas le même réconfort. Notre programme était bien précis. C'est là une des raisons pour lesquelles tous ces pays ont tant de sympathie pour le Canada aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, sur cette question d'une très haute importance, le ministre voudrait-il alors expliquer les paroles employées le 2 novembre dernier aux Nations-Unies par son secrétaire parlementaire. Je cite un passage de son discours communiqué par son ministère:

> Nous espérons surtout que l'on trouvera une solution au problème essentiel qui consiste à savoir comment l'organe de réglementation en viendra à des décisions au sujet des inspections pouvant orienter utilement d'autres délibérations.

Cela ne signifie pas la fin des essais sans contrôle et inspection, c'est certain. Ce n'est pas la ligne de conduite dont on parle maintenant.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition n'a pas raison. Mon secrétaire parlementaire a reconnu la nécessité d'élaborer, dans un comité composé de trois membres qui s'occupe maintenant de la question des essais nucléaires, une méthode quelconque de contrôle. Voilà un point de réglé. L'autre c'est que le Canada croit qu'aucun nouvel essai nucléaire ne devrait avoir lieu.

Je puis donner aux honorables députés un exemple de la forte amitié que ressentent pour le Canada les peuples d'Afrique et d'Asie. Il y a environ trois semaines, le ministère des Affaires extérieures a donné une réception en l'honneur des étudiants qui se trouvaient à Ottawa sous l'empire de divers programmes d'aide. En outre, il se trouvait qu'il y avait une douzaine d'économistes africains en visite ici sous les auspices des Nations Unies. Nous comptions, lors de cette réception, des jeunes gens et jeunes filles des pays suivants,—et je crois que le nombre de pays représentés va étonner et réconforter les honorables députés: Ghana, Nigeria, Guinée, Libéria, Lybie, Somalie, République arabe unie, Pakistan, Inde, Ceylan, Malaisie, Indonésie, Nord-Bornéo, Sarawak, Philipines, Laos, Birmanie et Thaïlande. D'un bout à l'autre de ces deux continents, aujourd'hui, le Canada compte de nombreux amis.

Puis le chef de l'opposition a fait des observations étranges, l'autre jour, à propos du Commonwealth et de notre attitude envers ce dernier. J'avais signalé que le Commonwealth doit travailler pour la paix, et je l'ai dit de la façon suivante, comme en fait foi la page 986 du hansard du 10 février:

Notre Commonwealth s'étend si largement dans le monde qu'il doit travailler pour la paix. En cas de guerre, le Commonwealth aurait beaucoup plus d'ennuis que les États-Unis ou l'Union soviétique parce qu'il est tellement éparpillé sur le globe. Il ne fait aucun doute que tous les pays du Commonwealth travaillent aujourd'hui pour la paix.

Le chef de l'opposition a tiré cette déclaration de son contexte, l'a déformée au point de la rendre méconnaissable, après quoi il en a tiré les conclusions suivantes, comme en fait foi la page 1037 du hansard:

Sans doute, ils travaillent pour la paix; toutefois, prétendre que, parce qu'il est éparpillé sur le globe, le Commonwealth serait plus exposé que les États-Unis ou l'Union soviétique, en cas de guerre, ne me semble guère conforme à la réalité. Cela suppose en effet qu'en cas de guerre tous les pays membres du Commonwealth seraient également atteints ou que tous participeraient à la guerre. Or nous savons que dans le nouveau Commonwealth qui compte des États d'Asie et d'Afrique, chaque pays membre a sa propre politique étrangère et sa propre politique en matière de défense et n'est tenu de participer à aucun conflit du fait que d'autres pays du Commonwealth y sont engagés. Ce vestige, si je puis m'exprimer ainsi, de l'ancienne conception du Commonwealth centralisé ne tient pas compte des faits.

Les paroles du chef de l'opposition n'étaient vraiment pas très conformes à la réalité. Imaginez une guerre nucléaire et les retombées radio-actives, non pas les endroits atteints par les bombes, mais tous ceux qu'atteignent les retombées. Personne n'y échappe dans aucune partie du monde. Il est maintenant impossible que la moitié du Commonwealth soit en guerre sans que l'autre moitié le soit également. Elle pourrait n'être pas réellement bombardée mais elle n'en souffrirait pas moins des retombées radio-actives. Le monde entier en souffrira et le Canada plus que tout autre pays, parce qu'il est situé entre les deux principaux rivaux, les États-Unis et l'URSS. S'il y a un pays au monde où les bombes vont tomber, en dehors de ces deux-là, c'est bien le Canada. De plus, nous habitons une zone tempérée où les retombées sont beaucoup plus graves que dans toutes les autres zones. De toutes les nations du Commonwealth c'est le Canada qui aura le plus à perdre si une guerre nucléaire éclate.

Le chef de l'opposition a fait au sujet du Commonwealth deux autres déclarations étonnantes qui sont plus graves encore. Voici un passage que je relève à la page 1035:

Je lui dirai que si nous envisageons le Commonwealth au sens ancien du terme, comme une sorte d'association d'États sous le parapluie de Westminster,...

C'est toujours la même vieille rangaine que les ministres du gouvernement libéral nous ont servie pendant tant d'années quand je siégeais dans l'opposition, et je la croyais tombée dans l'oubli depuis longtemps. A la même page, je relève le passage suivant:

...si nous concevons le Commonwealth dans son ancienne perspective, quand il était axé sur Londres et se fondait sur la suprématie des blancs, nous nous trouverons peut-être en face de problèmes insolubles d'ici quelques années.

On voit ici le chef de l'opposition revenir à la vieille tactique libérale, qui consiste à se montrer anti-britannique. Cela me rappelle le très honorable Mackenzie King qui, dans les années 30, déclarait pouvoir accepter des renseignements des Britanniques sur le cours des événements, mais refusait d'être consulté, sous prétexte que la chose pouvait entraîner des obligations pour le Canada. Quelques mois seulement avant que les Allemands déclarent la guerre, il affirmait devant la Chambre que nous ne permettrions pas aux Anglais de venir établir au Canada un programme d'entraînement aérien, car cela équivaudrait à établir une base militaire étrangère au Canada.

Une telle initiative, menée jusqu'au bout, aurait fort bien pu nous faire perdre la guerre. Nous revenons maintenant à quelque chose de semblable de la part du chef actuel du parti libéral. Il a parlé de la suprématie de la race blanche. Je n'ai jamais parlé d'une telle suprématie. J'étais bien loin de penser à cela et la politique du gouvernement est tout à fait à l'opposé. Nous envoyons nos représentants en Nigeria, nous portons de 35 à 50 millions de dollars notre participation au Plan de Colombo, nous offrons un supplément d'aide aux pays africains du Commonwealth et aux Antilles, nous sommes les premiers à inaugurer un programme de bourses d'études au sein du Commonwealth, nous sommes constamment les hôtes de représentants de nations africaines,—j'ai reçu ces dernières semaines des chefs de l'Ouganda et de la Nigeria et nous aurons dans quelques semaines la visite de représentants du Tanganyika. C'est donc une bien mauvaise attitude que prend le chef de l'opposition en parlant comme il l'a fait de la suprématie de la race blanche.

L'honorable député nous a exprimé son inquiétude de voir d'autres nations africaines

admises au sein des Nations Unies. A la page 1040, je constate qu'il a dit ce qui suit:

Je l'ai signalé l'autre jour en dehors de la Chambre, les Nations Unies compteront avant longtemps tout près d'une centaine de membres. Un grand nombre de ces pays seront asiatiques ou africains, économiquement faibles, sans expérience politique, mais chacun disposera d'une voix au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies; et cette voix sera égale à celle des États-Unis ou de l'URSS. Il sera, à vrai dire, extrêmement difficile de maintenir l'efficacité de cet organisme, dans de telles conditions, et c'est là un problème auquel nous devrons faire face très prochainement.

L'honorable représentant ne s'est pas arrêté là. Il a poursuivi:

J'ai déjà dit qu'une façon peut-être d'aborder ce problème,—quelque chose qui sera nécessaire dans les quelques prochaines années,—serait de transformer l'ONU, pour ainsi dire, à partir de la conception de ses fondateurs, et de faire de l'Assemblée, de cet organisme encombrant,—dont la majorité se composerait peut-être de ces membres asiatiques et africains, car il est certain que l'Ouest ne prédomine plus au sein de l'Assemblée,—une sorte d'assemblée générale à l'échelle mondiale représentant la conscience du genre humain, et où chaque pays, petit ou grand, aurait la chance de s'exprimer.

Ces nations sont maintenant accueillies à titre d'égales. Le chef de l'opposition ne voulait peut-être pas donner à ses déclarations la signification qu'elles prennent à la lecture, mais ce n'est pas faire un accueil très chaleureux aux nouveaux pays d'Asie et d'Afrique que de dire qu'ils arrivent pour participer à une sorte de réunion municipale.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudra se montrer juste, j'en suis sûr, et ajouter l'alinéa qui suit celui qu'il a cité et où il est dit que les cadres du conseil de sécurité devraient être étendus pour permettre aux pays d'Asie et d'Afrique d'être représentés en nombres suffisants au sein de cet organisme plus restreint.

L'hon. M. Green: Oui, mais l'idée y est tout de même.

L'hon. M. Pearson: L'idée, c'est de leur accorder une plus grande représentation.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition a eu tort d'exposer la situation de cette façon, car le point auquel ces nations tiennent le plus, c'est leur égalité au sein des Nations Unies.

L'hon. M. Pearson: Nous voulions leur accorder une participation plus active, comme je l'ai dit.

L'hon. M. Green: Puis, à la page 1037, le ministre m'a réprimandé.

L'hon. M. Pearson: Pas le ministre.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition m'a reproché de ne pas manifester de souci au sujet du continentalisme. Je me ferais bien plus de mauvais sang à propos du continentalisme en régime libéral, car l'histoire montre que les libéraux, depuis la Confédération, ont toujours regardé vers le sud. Et pourtant, comme en fait foi la page 1037 du hansard, l'honorable représentant a déclaré:

Il n'a certes manifesté aucun souci au sujet du continentalisme croissant qui marque la politique canadienne.

Il parlait, bien entendu, de nos rapports avec les États-Unis. Puis, comme je le relève à la même page, il a fait mention de notre dépendance en matière de commerce:

Qu'il me soit permis de signaler un problème demeuré sans solution, celui de notre dépendance envers les États-Unis qui s'accroît toujours en matière de commerce et de finance.

Qu'en disent les données statistiques? En 1956, dernière année du régime libéral, notre déficit commercial avec les États-Unis s'est élevé à 1,282 millions de dollars, soit plus de 100 millions par mois. En 1959, notre déficit était réduit de plus de moitié: il atteignait 625.3 millions. Ces chiffres se rapportent aux marchandises.

L'hon. M. Pearson: Ces données ne peuvent se comparer.

L'hon. M. Green: Puis, l'honorable représentant a parlé d'uranium. Il nous a blâmés de l'état de chose qui existe en ce moment. Le premier ministre a mis les choses au point l'autre soir. J'aimerais signaler à la Chambre les paroles du chef de l'opposition, car elles révèlent l'origine de ces difficultés. Parlant de l'époque où le gouvernement libéral avait conclu le contrat avec les États-Unis, le chef de l'opposition a dit, comme en fait foi la page 1038 du hansard du 11 février 1960:

On nous a donné l'assurance également qu'à l'expiration du contrat, nous n'aurions pas à nous préoccuper de son renouvellement, du moins pour une certaine partie du montant. C'était une convention verbale.

Qu'est-ce qui a bien pu empêcher le gouvernement libéral d'obtenir un contrat par écrit?

L'hon. M. Pearson: L'honorable député aimerait-il que je réponde à cette question? Je ne crois pas que le ministre veuille tellement une réponse, mais je suis prêt à en fournir une.

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Howe a donné la réponse.

L'hon. M. Pearson: Le ministre se rappellera que lorsque cette convention a été soumise à la Chambre, l'opposition d'alors n'a pas dit un mot de la période de cinq ans, ni de l'opinion en question. Ce que l'opposition de ce temps-là reprochait au gouvernement, c'était de prendre des engagements de trop longue durée pour l'uranium canadien.

L'hon. M. Green: Quelle piètre excuse! Le chef de l'opposition n'a pas le droit d'attaquer notre gouvernement sur ce point alors que le sien n'a pas réussi à obtenir le renouvellement du contrat. A l'endroit des États-Unis, nous avons eu pour politique de tenir avec eux de franches discussions.

L'hon. M. Pearson: Sur cette question?

L'hon. M. Green: Sur toutes les questions, y compris l'uranium. Comme résultat, les relations entre le Canada et les États-Unis sont aujourd'hui tout aussi bonnes ou même meilleures que jamais.

Un mot maintenant au sujet de l'OTAN. Je ne traiterai pas cette question en détail ce soir mais je supplie le chef de l'opposition de cesser ses attaques contre l'OTAN. L'honorable député souligne sans cesse les faiblesses de cet organisme et il a dit l'autre jour qu'il pourrait s'effondrer.

L'hon. M. Pearson: Je cherche à le renforcer. Je citais des paroles de M. Spaak.

L'hon. M. Green: Je reconnais que des problèmes se posent à l'OTAN. Tout le monde le sait. Mais pourquoi ne pas insister sur les réalisations au lieu de toujours parler des problèmes? On pourrait croire que fort de son expérience à l'OTAN, le chef de l'opposition ferait des propositions visant à renforcer cet organisme mais la seule proposition que je trouve dans son discours de l'autre soir, c'est que les ministres, au lieu de délégués permanents, représentent eux-mêmes leurs pays à l'OTAN. C'est la seule proposition formulée par le chef de l'opposition et je crains qu'elle ne soit pas très praticable. Il a aussi déclaré que l'OTAN pourrait éventuellement élaborer une politique étrangère commune de l'Atlantique. C'est aussi, j'en ai bien peur, une chose impraticable.

Pour finir, quelques mots sur le désarmement. Le député d'Essex-Est m'a demandé si les négociation sur le désarmement étaient subordonnées au règlement de nombreuses questions politiques. Ce n'est pas le cas. Les négociations sur le désarmement sont censées continuer quel que soit le progrès des questions politiques.

L'hon. M. Pearson: Lisez le discours du premier ministre!

L'hon. M. Green: Je crois que le premier ministre l'a dit dans son discours de l'autre soir. L'attitude du Canada a été précisée. Nous avons accepté de faire partie du Comité du désarmement des Dix. Nous avons immédiatement chargé nos hauts fonctionnaires de procéder à des études. Nous avons adopté une position ferme sur le désarmement aux Nations Unies. Nous avons invité toutes les petites nations et les nations moyennes à soumettre leurs suggestions concernant le désarmement. Nous avons nommé le général Burns et l'avons détaché à Washington. Les membres des cinq pays occidentaux faisant partie du Comité de désarmement dirigent des groupes de travail examinant les différents problèmes qui se poseront à la conférence du désarmement. Dans quatre semaines environ, ce sera la rencontre avec les cinq puissances de l'Est à Genève. Espérons qu'un programme occidental aura pu être établi avant ce temps-là.

Aux Nations Unies, MM. Lloyd et Khrouchtchev ont présenté des propositions de caractère très général, l'un pour l'Ouest et l'autre pour l'Est. Aucun autre pays membre du comité de désarmement des dix ne s'est aventuré aussi loin dans l'exposé des principes. Nous ferons de notre mieux pour renseigner les députés le plus possible.

Je ne m'aveugle pas sur les grands obstacles auxquels se heurtera le comité du désarmement, mais je sais aussi combien le monde souhaite un accord sur le désarmement. Ils semblent comprendre beaucoup mieux que certaines des figures dominantes du monde d'aujourd'hui que la bombe à hydrogène existe réellement et que notre époque est celle de la bombe à hydrogène. Je suis certain que le peuple canadien s'intéresse au désarmement.

Si l'on désire vraiment en venir à une entente, on y parviendra. Mais si, des deux côtés, l'on ne désire réellement pas conclure un accord sur le désarmement, on n'aboutira à aucun accord et je crains que la situation n'empire. Des dix pays qui figurent au comité le Canada surtout doit avoir confiance. Le Canada doit être convaincu qu'on peut faire des progrès. C'est pourquoi je pense qu'il n'est pas sage du tout qu'on soulève toujours tous ces doutes. Beaucoup s'intéressent aux armements, au lieu de s'intéresser au désarmement et ils verront à jeter tous les doutes possibles. Je propose cette ligne de conduite à tous les représentants du peuple canadien qui occupent des postes de commande. Ayons confiance qu'il sera possible d'en arriver à une entente en matière de désarmement. Si le général Burns se rend à cette réunion convaincu que les membres de la Chambre des communes, quel que soit leur parti, l'appuient solidement en montrant la voie qui mènera à un accord sur le désarmement, le Canada sera en mesure de rendre le plus grand service qu'il ait jamais rendu dans le domaine des affaires internationales.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit au début de sa déclaration que ni moi ni aucun

membre de notre groupe n'avons soufflé mot de la banque mondiale. Je rappelle à l'honorable ministre que, s'il consulte le compte rendu du premier jour de la session où nous pouvions poser des questions,—soit le hansard du 18 janvier 1960, page 42,—il y trouvera une question posée au gouvernement par un membre de notre parti sur ce sujet même.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, il a pu y avoir une question, mais elle n'a pas fait grand bruit.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels seront les travaux de la Chambre demain et vendredi?

L'hon. M. Pearkes: Demain, nous commencerons par le projet de résolution qui figure sous le numéro 9 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, celui qui est inscrit au nom du ministre de la Justice et qui tend à modifier la loi sur le ministère de la Justice. Puis nous passerons au n° 10, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Enfin nous aborderons le n° 12, c'est-à-dire le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et tendant à modifier la loi sur les chemins de fer. Si nous parvenons à expédier ces points de l'ordre du jour, nous étudierons les crédits supplémentaires.

(A dix heures trois minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Question nº 87—**M. Argue:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle effectué des essais ou des séries d'essais dans le cas de chaque écluse de la voie maritime et à l'égard des portes à secteur, des portes busquées et du mécanisme auxiliaire, lorsqu'elles étaient en état de fonctionnement?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et à quels endroits ont eu lieu ces essais à chaque écluse? Quels fonctionnaires de l'Administration ont surveillé ces essais et quelle était leur compétence?

3. Des modifications, ajustements ou réparations ont-ils été jugés nécessaires à l'une ou l'autre de ces écluses par suite de ces essais?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de chaque changement et à l'égard de quelle écluse a-t-il été jugé nécessaire?

5. A-t-on effectué ces changements?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et à quelle date ont-ils été demandés et terminés?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. (i) Les premières épreuves de fonctionnement ont été effectuées, avec de l'eau dans les écluses, aux dates suivantes: écluse de Saint-Lambert—toutes les six portes, le 8 octobre 1958; écluse de la Côte Ste-Catherine—portes 3 et 4, le 21 octobre 1958; portes 5 et 6, le 22 octobre 1958; portes 1 et 2, le 27 octobre 1958; écluse inférieure de Beauharnois—toutes les huit portes, le 4 décembre 1958; écluse supérieure de Beauharnois—portes 1, 2, 3 et 4, le 4 décembre 1958; portes 5 et 6, le 13 décembre 1958; écluse d'Iroquois—toutes les portes, le 12 novembre 1957. Pour compléter les premières de ces épreuves, on a fait fonctionner et soigneusement vérifié plusieurs fois tout le matériel avant l'ouverture de la navigation en 1959. D'autres essais et vérifications de tous les dispositifs des écluses ont été exécutés périodiquement pendant toute la durée de la saison de navigation de 1959.

(ii) *Électricité*: J. E. Coke ou J. Kroon ou R. MacLean ou R. Bégin; *Mécanique*: J. Pilon ou K. MacIntosh. *Construction*: K. Coldwell ou A. Lorrain ou J. Dansereau.

Les essais d'appareils électriques et mécaniques ont été exécutés sous la direction de S. Hairsine, ingénieur en électricité et en mécanique; les vérifications de structure ont été dirigées par R. W. Willis, ingénieur en construction.

MM. Coke, MacLean, Bégin, Pilon, Coldwell et Lorrain sont tous ingénieurs professionnels. M. Kroon a fait trois anées d'études en génie, et a travaillé neuf ans en qualité de dessinateur et technicien en électricité. M. Dansereau a fait quatre ans d'université et a terminé sa troisième année de génie; il a travaillé sur les lieux à des travaux de génie pendant dix ans. M. MacIntosh possède 20 années d'expérience dans l'entretien des écluses.

3. Oui.

4. (i) Les dispositifs de manœuvre qui commandent le mouvement des portes, des vannes et des défenses ont dû subir de légers réglages, de caractère normal. Ces réglages ont été effectués au cours des essais.

(ii) A l'écluse d'Iroquois, les portes à secteurs se sont mises à vibrer à cause de la chute anormalement haute. La vibration était causée par l'eau qui, en passant entre les fourrures d'étanchéité en caoutchouc et le bord de la porte, engendrait des forces hydrauliques variables. Les fourrures latérales ont été modifiées, et la vibration a cessé.

(iii) Afin d'améliorer le fonctionnement des vannes Taintor, on a dû roder le béton et (ou) les fourrures latérales de caoutchouc de la vanne nº 4, à l'écluse de la Côte-Ste-Catherine, des vannes nºs 2 et 4 à l'écluse inférieure de Beauharnois, et de la vanne nº 1 à l'écluse supérieure de Beauharnois.

(iv) A l'écluse supérieure de Beauharnois, on a dû souder le bord de la vanne nº 1, afin qu'elle s'ajuste bien et forme un joint étanche.

(v) On a dû remplacer cinq boulons d'ancrage aux poutres à tourillon des vannes, un à l'écluse de Saint-Lambert et quatre à celle de la Côte-Ste-Catherine, parce qu'elles avaient été allongées par la soudure.

(vi) On a dû tailler les défenses en bois des portes de rechange de l'écluse de la Côte-Ste-Catherine, afin qu'elles ne dépassent pas la surface du mur quand les portes étaient dans leurs enclaves.

(vii) A la plupart des portes busquées, les vis de l'arrêtoir du tourillon de crosse de la charnière supérieure se sont rompues, à la première opération. Les arrêtoirs de toutes les portes busquées ont été remplacés, et on a posé des plaques refoulantes.

(viii) Le tourillon de crosse, au vantail 3 de l'écluse inférieure de Beauharnois, était légèrement eraflé, mais on l'a remplacé.

(ix) Pendant les épreuves préliminaires et avant le réglage définitif des appareils de manœuvre, etc., au vantail 3 de l'écluse inférieure de Beauharnois, le tourillon de

sécurité a cédé, ce qui a empêché la machinerie d'être surchargée: c'est le but de ce genre d'installation.

(x) On a constaté que toutes les portes busquées coulaient légèrement par de miniscules ouvertures aux joints soudés, tant près des tourillons que des appuis de portes busquées, et aux joints du bas, près des tourillons. On a dû faire du martelage, de la soudure et (ou) du calfeutrage pour étanchéifier les joints.

(xi) On a dû ajouter à la torsion des boulons à haute tension à certains joints de toutes les portes busquées.

(xii) On a dû faire des retouches au nettoyage et à la peinture des portes busquées de toutes les écluses en cause.

5. Oui.

6. Tous les changements ont été faits à l'exception d'un peu de soudure et de quelques retouches à la peinture des portes busquées à l'écluse de Saint-Lambert et à l'écluse inférieure de Beauharnois. Les changements ont été commandés peu de temps après les dates des essais.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CONTRAT DE PLAQUES DE REVÊTEMENT, ETC.

Question n° 94—**M. Argue:**

1. Quel est le nom de l'entrepreneur qui a fourni les plaques de revêtement, les feuillures et les poutrelles des portes busquées et des vannes-secteurs de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Quel prix l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle accepté de payer à l'égard de ce contrat?

3. A-t-on modifié le contrat quant à la qualité de l'acier?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de l'agent ou de la société qui a demandé cette modification, *b*) à quelle date a-t-on fait cette demande, *c*) à quelle date l'Administration a-t-elle accepté de modifier le contrat, *d*) quels sont les noms et les attributions des fonctionnaires de l'Administration qui ont accepté cette modification, *e*) pour quelle raison a-t-on accepté cette modification, *f*) en quoi consistait-elle?

5. Quelle était la qualité de l'acier ordinaire accepté et quelle était sa teneur en cuivre?

6. Quelle était, dans le devis descriptif primitif, la qualité de l'acier et sa teneur en cuivre *a*) pour les plaques de revêtement, *b*) pour les portes busquées de la partie inférieure, et quelle était la qualité de l'acier accepté en définitive?

7. Quelle différence y avait-il, pour ce qui est de ce contrat, entre la valeur de l'acier stipulée dans le devis descriptif primitif et celle de l'acier qui a été acceptée par l'Administration?

8. A-t-on diminué le prix du contrat primitif accepté pour donner suite aux modifications apportées à l'égard de l'acier?

9. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant du contrat modifié, à quelle date devait-on acquitter cette somme et quelle somme a-t-on effectivement versée?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime nous informe de ce qui suit:

1. Portes busquées: *Canadian Vickers Limited;* vannes-secteurs: *Dominion Bridge Company Limited.*

2. Portes busquées: $4,269,825 (estimation); vannes-secteurs: $2,589,477 (estimation).

3. Portes busquées et vannes-secteurs: oui, dans une faible mesure et de façon que la force et la durabilité des portes n'en soient pas affectées.

4. Portes busquées: *a*) *Canadian Vickers Limited; b*) le 23 novembre 1956, le 18 décembre 1956, le 27 décembre 1956, le 15 janvier 1957, le 13 février 1957, le 13 juin 1957, le 2 août 1957; *c*) le 26 novembre 1956, le 21 décembre 1956, le 28 décembre 1956, le 23 janvier 1957, le 14 février 1957, le 14 juin 1957, le 7 août 1957; *d*) M. A. G. Murphy, ingénieur en chef; *e*) afin d'accélérer la fabrication par l'utilisation des matériaux disponibles; *f*) (i) Environ 8 p. 100 de l'acier de charpente ont été acceptés avec une teneur en cuivre de 0.20 p. 100 ou plus, ce qui est la norme stipulée d'habitude à l'égard de l'acier renfermant du cuivre, au lieu du minimum stipulé de 0.25 p. 100. La réduction n'aura aucun effet important sur les propriétés antirouille, et nul effet sur la force; (ii) Les fers d'angle d'étanchéité des portes, exigeant un minimum de soudure, sont en acier ASTM A 7 au lieu d'être en acier ASTM A373-55T. Dans ce dernier, la teneur en carbone est strictement contrôlée afin d'améliorer la qualité de la soudure; (iii) Cales de support des guides d'assemblage à onglet, ne requérant aucune soudure, sont d'acier doux au lieu d'acier ASTM A373-55T; (iv) Quelques petits fers d'angle pour les supports des passerelles sont en acier doux au lieu d'en acier ASTM A373-55T; (v) Fiches à broche, chevilles de traverse et chevilles de tiges à œil, faites de tiges d'acier ASTM A322-52, classe 3140, laminées à chaud au lieu d'acier forgé ASTM A237-55, catégorie A, classe AISI 3140. Les deux étaient également convenables; (vi) On a approuvé l'acier AISI 4140 au lieu de l'acier AISI 3140 pour les boulons et les tiges filetées servant à fixer les pièces de bois aux portes et aux enclaves.

Vannes-secteurs: *a*) *Dominion Bridge Company Limited; b*) le 12 novembre 1956; *c*) le 21 novembre 1956; *d*) M. A. G. Murphy, ingénieur en chef; *e*) afin d'accélérer la fabrication par l'utilisation des matériaux disponibles; *f*) (i) Environ 2¼ p. 100 de l'acier de charpente ont été acceptés avec une teneur en cuivre variant de 0.21 à 0.23 p. 100, au lieu du minimum stipulé de 0.25 p. 100; (ii) Des boulons d'acier SPS 245 d'une force minimum de 70,000 livres au pouce carré après normalisation, ont été acceptés au lieu de l'acier SAE 3140.

5. Portes busquées: ASTM A373-55T, comme stipulé, avec une teneur en cuivre indiquée au paragraphe (i), en réponse à la question 4(f).

Vannes-secteurs: CSA-G-40.4-1950, comme stipulé, avec une teneur en cuivre indiquée au paragraphe (i), en réponse à la question 4(f).

6. Portes busquées: ASTMA373-55T, acier de charpente pour souder, avec une teneur en cuivre minimum de 0.25 p. 100 a été stipulé pour *a*) les plaques de revêtement et *b*) les portes busquées de la partie inférieure. L'acier accepté répondait aux prescriptions, sauf pour environ 14½ p. 100 du tonnage *a*) des plaques de revêtement qui avaient une teneur en cuivre variant de 0.21 à 0.24 p. 100.

Vannes-secteurs: CSA-G40.4-1950, acier de charpente moyen, avec une teneur en cuivre minimum de 0.25 p. 100 a été stipulé à l'égard *a*) des plaques de revêtement et *b*) des portes busquées de la partie inférieure. L'acier qui a été accepté répondait aux prescriptions, sauf environ 4¾ p. 100 du tonnage *a*) des plaques de revêtement et environ 1¾ p. 100 du tonnage *b*) des portes busquées de la partie inférieure qui avait une teneur en cuivre variant de 0.21 à 0.23 p. 100.

7. Portes busquées (*Différence en valeur*): (i) Teneur en cuivre réduite, néant; (ii) Fer d'angles d'étanchéité des portes, $0.0045 la livre; (iii) Cale de support des guides d'assemblage à onglets, $0.0055 la livre; (iv) Supports de passerelles, $0.0039 la livre; (v) Chevilles de 8 pouces de diamètre, $0.0365 la livre; Barres hexagonales de 2¼ pouces, $0.0100 la livre; (vi) Boulons et tiges filetées, néant; ajouter la taxe de vente fédérale de 10 p. 100 et la taxe provinciale de 2 p. 100.

Vannes-secteurs: (i) Teneur en cuivre réduite, néant; (ii) Boulons, néant.

8. Oui.

9. Portes busquées: un montant de $557.52 a été crédité lors de l'estimation courante faite le 31 octobre 1959.

NAVIRES ÉTRANGERS IMMATRICULÉS AU CANADA

Question n° 146—**M. Brassard (Lapointe):**

1. Depuis le 1er juillet 1957, combien de navires construits hors du Canada ont été immatriculés au pays avec le consentement du ministre des Transports, en conformité de l'article 22 de la loi sur la marine marchande du Canada?

2. Combien de demandes d'immatriculation, selon l'article 22, ont été faites et n'ont pas reçu le consentement du ministre?

3. A-t-on fait la demande d'immatriculation au Canada d'un navire destiné à l'usage de l'École de marine du ministère de la Jeunesse de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, ce navire a-t-il été immatriculé au Canada?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. 66;—44 avec l'approbation préalable du ministre, et 22 jaugeant moins de 15 tonnes nettes et, par conséquent exempts des conditions régissant l'immatriculation, mais admissibles à l'immatriculation sur demande.

2. 30.

3. *a*) Oui. *b*) Oui.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—PROLONGATION DE SERVICE

Question n° 157—**L'hon. M. Martin:**

Quelle ligne de conduite la Commission d'assurance-chômage suit-elle quand il s'agit de prolonger le service de ses employés qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

La Commission accorde un prolongement d'un an à tout employé qui en fait la demande, à condition que cet employé soit en bonne santé et rende des services satisfaisants.

Un deuxième prolongement d'un an peut être accordé, si la Commission est convaincue que l'employé est en bonne santé et qu'il rend des services satisfaisants.

Un autre prolongement peut être accordé par la Commission quand on lui a fourni la preuve suffisante que le travail de la personne dont le service a été prolongé est de nature, ou rentre dans une catégorie, pour laquelle il est, pour le moment, impossible de trouver un remplacement, et que l'intéressé est en bonne santé et s'acquitte de sa tâche avec compétence.

Cette ligne de conduite modifiée s'applique aux personnes de plus de 65 ans dont le service a été prolongé avant le 1er avril 1959, date à laquelle a été établie la ligne de conduite exposée ci-dessus.

PLAINTES POUR INFRACTIONS À LA LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question n° 161—**M. Howard:**

1. Depuis le 31 mars 1959, a-t-on porté des plaintes pour de prétendues infractions à la loi des enquêtes sur les coalitions ou aux articles 411 ou 412 du Code criminel?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la nature de la plainte portée contre chaque personne ou société, *b*) quel est le nom de la personne ou de la société, c) comment la cour a-t-elle disposé de chacune de ces plaintes?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. Oui.

2. *a*) et *b*) La *British Columbia Sugar Refining Company, Limited* et la *B.C. Sugar Refinery, Limited* ont été accusées le 13 juillet 1959 à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba d'être parties à la formation ou à l'exploitation d'une coalition, d'un trust ou d'un

monopole contrevenant aux articles 2 et 32 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

c) En instance de procès.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DISTINCTION INJUSTE CONTRE LES NAVIRES NATIONAUX

Question n° 166—**M. Badanai:**

1. Les navires nationaux utilisant la voie maritime du Saint-Laurent sont-ils victimes d'une distinction injuste lorsque les navires étrangers lèges causent du retard?

2. Les navires étrangers lèges acquittent-ils un péage?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la différence des droits de péage?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent me fait savoir ce qui suit:

1. Lorsque interviennent des retards de ce genre, ils peuvent avoir, selon les circonstances, des conséquences pour les autres bateaux de navigation intérieure ou de haute mer.

2. Oui.

3. Voir le tarif des droits de péage déposé sur le bureau de la Chambre le 12 mars 1959.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER, BANDES INDIENNES

Question n° 21—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de chaque bande indienne avec laquelle le gouvernement *a*) a conclu des accords, *b*) négocie, relativement au programme favorisant les travaux municipaux d'hiver?
2. En ce qui concerne chaque projet que chaque bande doit entreprendre, *a*) quelle sera la participation financière du gouvernement fédéral, *b*) quelle sera celle de chaque bande?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie, *a*), est aucun; la réponse à la partie *b*) est la suivante. Grâce à une entente avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Division des affaires indiennes de ce ministère a fait parvenir à toutes les bandes indiennes une circulaire leur exposant les conditions du programme d'encouragement aux travaux d'hiver et les invitant à formuler des demandes. On croit qu'on recevra bientôt les demandes des bandes indiennes.

Quant à la deuxième question, voir la réponse à la première.

RADIO-CANADA—RAPPORT AU SUJET DU SONDAGE DES AUDITEURS

Question n° 22—**M. Fisher:**

1. Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société Radio-Canada au mois de janvier, à Winnipeg, l'un des membres du conseil a-t-il fait une déclaration ou communiqué un rapport verbal ou écrit au sujet du sondage des auditeurs en ce qui a trait à la programmation de la Société?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est cet administrateur et sous quelle forme a-t-il présenté ce rapport?
3. Ce rapport a-t-il été rédigé par l'administrateur ou en collaboration avec des fonctionnaires de la Société Radio-Canada?
4. Dans la seconde hypothèse, avec les fonctionnaires de quelle division de la Société a-t-il été rédigé?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Voici la réponse à cette question, qui se divise en quatre parties. La Société Radio-Canada me dit que les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société ont toujours été considérés comme étant confidentiels, et cela depuis la fondation de la Société. Les noms des particuliers mêlés à l'activité de la Société ont aussi été considérés comme confidentiels. En 1959, la commission parlementaire de la radiodiffusion a réaffirmé cette pratique. On estime donc qu'il n'est pas conforme à l'intérêt de la Société de déroger à cette pratique en l'occurrence.

ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU

Question n° 26—**M. Cardin:**

1. Le gouvernement actuel a-t-il poursuivi l'enquête sur la possibilité économique et technique d'aménager la voie maritime du Richelieu, qui relierait le Saint-Laurent et la rivière Hudson?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ministères du gouvernement sont chargés de faire une étude économique et technique de la voie fluviale du Richelieu?
3. Quel ministère dirige la coordination de ces études?
4. Quand a-t-on commencé ces études?
5. Y a-t-il eu quelque échange de correspondance avec la Commission conjointe internationale au sujet de ce projet, depuis l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent?
6. Depuis 1957, le gouvernement a-t-il échangé de la correspondance avec les autorités de la ville de New-York et (ou) de Washington à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): L'honorable député consentirait-il à réserver cette question? Elle porte sur des renseignements qu'il faut obtenir des États-Unis et, bien entendu, il faudra un peu de temps avant qu'une réponse complète puisse être donnée.

(La question est réservée.)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONGÉS PAYÉS ET LES INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Question n° 28—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de la part du Conseil du travail d'Edmonton et de la région, et des succursales de Calgary et de Regina du syndicat des charpentiers et des menuisiers, relativement aux règlements de la Commission d'assurance-chômage concernant la façon d'envisager les congés payés et les indemnités de cessation d'emploi?
2. Dans le cas de l'affirmative, le Comité consultatif d'assurance-chômage s'est-il réuni pour étudier cette question?
3. Si ledit Comité ne s'est pas encore réuni, a-t-on fixé une date pour une telle réunion?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de cette question est oui; à la seconde partie, non; à la troisième, oui.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 29—**M. Robichaud:**

Au 31 janvier 1955, 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960, quel était le solde au crédit de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question. La somme restant au crédit de la caisse le 31 janvier 1955 était de $886,711,-147.56; au 31 janvier 1956 $885,542,795.92; au 31 janvier 1957, $916,429,487.77; au 31 janvier 1958, $838,917,440.79; au 31 janvier 1959, $586,990,920.89; et au 31 janvier 1960, $445,885,387.32.

LES INSCRITS À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 30—**M. Robichaud:**

A la date la plus récente pour laquelle la Commission d'assurance-chômage possède une statistique, quel était le nombre total de personnes inscrites comme chômeurs réclamant des prestations d'assurance-chômage, dans tous les bureaux de l'assurance-chômage *a*) du Canada, *b*) des provinces de l'Atlantique, *c*) du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Voici la réponse à cette question. Les données statistiques les plus récentes que nous ayons à notre disposition remontent au 31 janvier 1960, et le nombre est de 782,542 pour le Canada, 125,114 pour les provinces de l'Atlantique et 38,424 pour le Nouveau-Brunswick.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOUANES, FRUITS ET LÉGUMES

Question n° 31—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. L'aliéna *b*) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi de 1958 modifiant la loi sur les douanes, relatif au dumping des fruits et des légumes, a-t-il été proclamé en vigueur?
2. Sinon, a-t-on présenté des requêtes au gouvernement demandant une telle proclamation?
3. Si des requêtes ont été présentées, de la part de quels groupements et particuliers provenaient-elles?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on demande, dans la première question si l'alinéa *b*) de l'article 40A (7) de la loi sur les douanes a été proclamé en vigueur. La réponse est non. L'honorable député a aussi demandé, ensuite, si des instances ont été faites auprès du gouvernement pour que cette mesure soit proclamée, et dans le cas de l'affimative, quels sont les organismes et les particuliers qui les ont faites. J'ai reçu, ainsi que le ministère, de nombreuses demandes de la part de députés, par l'association des pommiculteurs de la Colombie-Britannique et divers autres producteurs, y compris le conseil des horticulteurs. J'ignore quelles autres instances ont pu être faites auprès d'autres ministères du gouvernement.

[L'hon. M. Starr.]

Je demande donc que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents afin de pouvoir y répondre en détail.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES DOUANES, FRUITS ET LÉGUMES

Question n° 31—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. L'aliéna *b*) du paragraphe (7) de l'article 40A de la loi de 1958 modifiant la loi sur les douanes, relatif au dumping des fruits et des légumes, a-t-il été proclamé en vigueur?
2. Sinon, a-t-on présenté des requêtes au gouvernement demandant une telle proclamation?
3. Si des requêtes ont été présentées, de la part de quels groupements et particuliers provenaient-elles?

RECHERCHES SUR LA TECHNIQUE EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

Question n° 126—**M. Fisher:**

1. A-t-on chargé des organismes du gouvernement d'effectuer des recherches sur la mise au point de techniques en matière de construction en vue de réprimer la hausse des prix de la construction domiciliaire ou d'abaisser ces prix?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces organismes et en vertu de quels pouvoirs leur a-t-on confié ces recherches?
3. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour ces recherches en 1959?
4. A-t-on soumis des rapports ou formulé des recommandations à la suite de ces recherches?
5. Dans le cas de l'affirmative, qui a soumis des rapports, à qui ces rapports étaient-ils destinés et quelles en étaient les conclusions générales?

ACHATS D'ANTIBIOTIQUES

Question n° 150—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, (i) le ministère de la Production de défense, (ii) le ministère des Affaires des anciens combattants, ont-ils acheté les drogues suivantes: *a*) nystatine, *b*) tyrothricine, *c*) néomycine, *d*) dihydrostreptomycine, *e*) streptomycine, *f*) tétracycline, *g*) oxytétracycline, *h*) méprobamate, *i*) chlorpromazine, *j*) chlorothiazide, *k*) chlortétracycline, *l*) érythromycine, *m*) chloramphénicol, *n*) pénicilline?
2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de chaque mois, depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour, *a*) quelle a été la quantité de chaque préparation de chaque drogue achetée par chacun de ces ministères, *b*) quelles ont été les unités d'achat dans chaque cas, *c*) quel a été le prix versé pour ces unités, *d*) quels sont le nom et l'adresse du fournisseur, *e*) quels sont le nom et l'adresse ainsi que le montant de la soumission de chaque autre soumissionnaire ou fournisseur éventuel?

ACHATS DE DROGUES PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES

Question n° 162—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, (i) le ministère des Affaires des anciens combattants, (ii) le ministère de la Production de défense, ont-ils acheté des drogues ou des produits pharmaceutiques *a*) sous leur nom générique, *b*) sous leur marque de fabrique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles drogues chacun de ces ministères a-t-il achetées *a*) sous leur nom générique, *b*) sous leur marque de fabrique?

3. Si l'un ou l'autre des deux ministères a acheté des drogues sous leur marque de fabrique, pour quelle raison, dans chaque cas, a-t-on effectué chaque achat?

DÉPENSES DE VOYAGE DES MINISTRES

Question nº 185—**M. Rouleau:**

Au cours des années financières terminées le 31 mars 1957 et le 31 mars 1959, quelles ont été les dépenses de voyage de chaque ministre de la Couronne, et sur quels crédits a-t-on imputé ces dépenses dans chaque cas particulier?

VOLS POSTAUX, DE 1953 À 1959 ET EN 1960

Question nº 187—**M. Denis:**

Durant chaque année financière, de 1953 à 1959 inclusivement, et depuis le début de la présente année financière jusqu'au 1er février 1960:

1. Y a-t-il eu des vols d'argent, de timbres-poste ou d'autres objets de valeur dans les bureaux de poste ou les camions postaux, au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces vols, *b*) quelle était la valeur des objets volés, *c*) quel a été le nombre de personnes (i) contre lesquelles on a formulé des plaintes ou qui ont été mises en accusation, (ii) qui ont été trouvées coupables?
3. Quels montants le ministère des Postes a-t-il recouvrés à l'égard de chacun de ces vols?

ÉQUIPES DITES "VOLANTES" DES POSTES, À MONTRÉAL

Question nº 188—**M. Denis:**

1. Depuis juillet 1957, le ministère des Postes a-t-il organisé, institué ou accepté une ou plusieurs équipes dites "volantes" de personnes qui travailleraient à Montréal, sur demande, à titre d'employés supplémentaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes, *b*) par qui chacune a-t-elle été recommandée, *c*) étaient-elles inscrites sur la liste d'éligibilité dressée par la Commission du service civil, *d*) en vertu de quelle loi ou de quel règlement les services desdites personnes ont-ils été retenus?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MOTION PORTANT AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, sous le régime de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante. Il s'agit de la situation grave qui existe en ce qui concerne le chômage, comme en font foi les communications faites aujourd'hui par le gouvernement et les journaux et d'après lesquelles, le 10 janvier, 504,000 Canadiens étaient en chômage et cherchaient un emploi tandis que, le 14 janvier, 755,387 Canadiens étaient inscrits au service national de placement.

M. l'Orateur: Avant d'accepter cette motion, peut-être certains députés aimeraient-ils faire savoir si, à leur avis, la question soulevée par l'honorable député justifie l'interruption de nos délibérations en vertu de l'article 26 du Règlement, afin que nous puissions débattre cette affaire.

M. Robichaud: Avec votre permission, j'aurais quelques observations à faire à propos de ma motion...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député commence son exposé, puis-je lui demander de se limiter à étudier l'urgence d'un tel débat, car telle est bien la question dont la Chambre est saisie. On reconnaît que le problème du chômage est une affaire d'importance publique, mais c'est la question de l'urgence du débat qui doit retenir l'attention de l'honorable député et de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il y a deux points seulement que je voudrais relever...

M. l'Orateur: Le premier ministre voudra bien m'excuser. J'ai interrompu l'honorable député qui avait la parole et je vais lui permettre de continuer d'abord.

M. Robichaud: Si je propose l'ajournement de la Chambre, c'est véritablement parce qu'il est urgent de débattre le très grave problème du chômage qui sévit actuellement dans tout le pays, tout particulièrement dans certaines parties du pays, entre autres dans les provinces de l'Atlantique. On a accompli si peu...

Des voix: Règlement!

M. Robichaud: ...en vue de remédier à la situation que, d'après nous, un débat sur la question s'impose dès maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois dire d'abord que selon l'entente conclue à l'égard de l'ordre du jour pour aujourd'hui, après l'examen des articles particuliers dont la Chambre est saisie, nous devons passer à l'étude des crédits du ministère du Travail. Si toutefois ces crédits ne sont pas examinés aujourd'hui, nous en reprendrons l'étude vendredi. Maintenant, pour qu'il ne subsiste aucun doute sur les vues du gouvernement à cet égard, je dirai que si les députés veulent parler du chômage en général, ils auront l'occasion de le faire vendredi, lors de l'examen du crédit relatif au programme des travaux d'hiver.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur...

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration du premier ministre; il a dit que le premier article de l'ordre du jour pour aujourd'hui prévoit l'examen des crédits supplémentaires...

Des voix: Non!

M. Winch: Nous devons nous occuper des motions avant de passer à l'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député ne m'a pas compris. J'ai dit qu'après avoir terminé l'examen des articles que nous devons étudier, nous poursuivrions l'examen des crédits.

M. Winch: Sûrement pas aujourd'hui!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la question qu'on a soulevée est extrêmement importante et une discussion immédiate s'impose, d'après moi. Je regrette que les libéraux aient été si vagues en parlant du sujet. J'avais l'intention de présenter une motion semblable qui aurait signalé le chômage désastreux qui règne dans les régions de Elliot-Lake, Bancroft, Cap-Breton, le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, par exemple. D'un océan à l'autre, certaines régions particulières sont frappées par le chômage et je crois qu'on aurait de bonnes raisons de soutenir que la situation doit être discutée maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, vous avez demandé à la Chambre de démontrer l'urgence d'un débat et c'est de cet aspect de la question que le premier ministre a parlé il y a un instant. Je ne veux prendre que quelques instants pour dire qu'à mon avis le débat est urgent mais je tiens à dire tout d'abord que je n'accepte pas ce que le premier ministre a déclaré quand il a donné à entendre que si l'étude des trois articles annoncés hier soir se terminait avant la fin de la journée nous aurions l'occasion aujourd'hui même, puis de nouveau vendredi de discuter cette question du chômage lors de l'étude du crédit concernant le programme des travaux d'hiver.

Je veux signaler à Votre Honneur que cette question a été abordée l'autre jour par le député de Bonavista-Twillingate et le député d'Essex-Est mais le président a bien précisé que la question du chômage ne devait pas être débattue à propos de ce poste. Il a bien précisé au comité que d'après son interprétation du Règlement, nous ne pouvions discuter que le programme des travaux d'hiver.

Il me semble donc, étant donné la situation exposée par le représentant de Gloucester, que le débat est urgent à moins que la Chambre et votre Honneur n'infirment la décision rendue par le président des comités.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A propos du rappel au Règlement, la question me paraît à moi d'une grande urgence à cause de l'importance des chiffres qu'on vient de révéler. Par ailleurs on a lieu de croire que la situation va empirer, notamment dans des régions comme celle d'Elliot Lake.

[M. Winch.]

Sur l'urgence du problème, j'aimerais signaler, ce que vous savez déjà probablement, monsieur l'Orateur, et c'est que l'assemblée législative ontarienne a discuté une motion analogue, mais plus précise, hier, au sujet du chômage qui va se manifester à Elliot-Lake et à Bancroft à la suite des décisions prises par les compagnies intéressées. J'imagine que la Chambre pourrait suivre en cela l'exemple de l'assemblée ontarienne et engager ici un semblable débat. Les deux gouvernements pourraient ensuite prendre des dispositions.

Le premier ministre nous invite à tenir un débat général sur le chômage en fin de séance aujourd'hui ou bien vendredi à l'occasion de l'examen des crédits afférents au programme des travaux d'hiver. Cette proposition du premier ministre m'abasourdit. Elle me porte à croire qu'à son avis, c'est le gouvernement qui règle la façon de procéder à la Chambre, et que la procédure ne dépend pas des décisions de l'Orateur ou de son suppléant. Partant des décisions que vous avez rendues en la matière, je ne vois qu'un moyen qui nous permettrait d'engager un débat général sur le chômage en invoquant ce crédit, et le consentement unanime de la Chambre. Je suis certain que la Chambre accorderait son consentement unanime, mais je ne trouve pas que ce soit le rôle du premier ministre de paraître donner des directives à la Chambre sur l'ordre de ses travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les paroles que vous venez d'entendre sont un parfait exemple d'inconscience. J'ai dit qu'on aurait l'occasion d'étudier la question, mais que, naturellement, cela demanderait le consentement unanime de la Chambre. L'honorable député s'est répondu à lui-même en déclarant que la possibilité d'obtenir le consentement unanime ne faisait aucun doute.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'associer à ceux qui ont attiré l'attention de Votre Honneur sur la très grande importance de la motion à l'étude et sur l'à-propos de l'adopter. Le premier ministre vient de laisser entendre que tout le monde pourrait certainement consentir à un débat général sur le chômage. A moins que cela n'ait lieu sur-le-champ, la proposition formulée par le premier ministre à l'égard de la motion resterait négative.

La motion a trait à la gravité du chômage, que révèle le communiqué conjointement émis ce matin par le ministère du Commerce et le ministère du Travail. Mais la gravité et le caractère pressant du problème ont été révélés davantage depuis notre arrivée à la Chambre aujourd'hui. La situation est même plus grave que ne le laisse entendre la déclaration du ministre du Travail (M.

Starr) qui répondait à la question n° 30 marquée d'un astérique. Le ministre a fait savoir que le nombre de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage, autrement dit les requérants, est passé de 685,000 à 782,542. C'est dire qu'on verse effectivement des prestations d'assurance-chômage à 782,542 personnes. Cette statistique suffit à nous montrer le caractère pressant de ce problème.

A moins que le premier ministre ou la Chambre elle-même n'amorce la discussion immédiate de ce problème, tout ce qu'a proposé le premier ministre jusqu'ici ne constitue pas une réponse à la motion, qui pose clairement l'état d'urgence à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Avant de traiter de cette affaire, je dirai que la proposition du premier ministre n'est peut-être pas sans fondement. Je comprends que les crédits supplémentaires du ministère du Travail, qu'il a mentionnés, ne sont pas d'un caractère suffisamment général pour permettre un débat en règle sur le chômage et, comme on l'a signalé, le président du comité a limité le débat aux questions...

L'hon. M. Fulton: C'est ce qu'il a essayé, mais sans succès.

M. l'Orateur: ...qui se trouvent au crédit 615. Cependant, si la Chambre veut qu'il y ait débat sur cette question à un moment donné, et si elle est disposée à consentir à l'unanimité, ce qui est indispensable à ce que la discussion soit fixée pour vendredi, et s'il est convenu que le crédit, étudié en comité, est jugé de caractère suffisamment général pour couvrir le chômage en général, cela m'éviterait de m'arrêter à l'autre question.

M. Regier: Puis-je avoir...

M. l'Orateur: Il s'agit d'obtenir l'assentiment unanime. Est-ce que la proposition que je viens d'avancer est bien celle que le premier ministre veut faire à la Chambre?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Pourquoi ne pas le faire maintenant, alors?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il y a lieu d'élucider un point. J'ai cru comprendre que, selon la proposition du premier ministre, nous aurions l'occasion, à propos du poste relatif au programme des travaux d'hiver, de tenir un débat sur le chômage en général. Je puis me tromper, mais je ne crois pas que cela veuille dire un débat d'une durée déterminée plutôt qu'un débat que nous pourrions avoir ordinairement sur cette question, bien que nous puissions discuter plus librement le problème du chômage. L'adoption du poste relatif au programme des travaux d'hiver mettra fin au débat général.

M. l'Orateur: La proposition veut, je crois, que le débat ait lieu vendredi.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Si la question est assez urgente pour que le premier ministre veuille proposer à la Chambre de consentir à l'unanimité à suspendre l'application du Règlement afin d'avoir ce débat vendredi, la situation est assez urgente, certes, pour que le débat ait lieu aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je ne veux pas prendre inutilement le temps de la Chambre pour sonder le terrain et m'assurer si la proposition est agréée ou non. Si l'on n'est pas d'accord, je vais m'occuper de la motion qui a été proposée.

M. Martin (Timmins): Je voudrais tirer une chose au clair à propos du Règlement. A quoi doivent s'en tenir les députés qui ont déjà pris la parole à propos de ce crédit et qui ont dû limiter leurs observations à l'essence de la question?

M. Grafftey: Lisez le Règlement.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette prétendue urgence du débat est fondée sur certains chiffres qui ont été publiés aujourd'hui. On révèle ce même genre de données statistiques périodiquement, à des intervalles qui n'excèdent pas un mois. Ce n'est pas parce que cette statistique a été publiée aujourd'hui que les membres de l'opposition peuvent l'invoquer pour proposer l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi pas?

L'hon. M. Green: S'il en était ainsi, ils pourraient recommencer la même chose chaque mois. La règle invoquée n'a jamais été conçue dans le dessein de répondre à une situation du genre. La vraie situation, c'est que les membres de l'opposition sont très friands de prononcer de longs discours. Je ne leur impute pas d'arrière-pensées, je me contente de constater les faits. Les membres de l'opposition ont déjà eu plusieurs jours à leur disposition pour discuter cette question. Ils ont bénéficié au maximum de ces occasions. Ils auront une autre occasion vendredi, puis il doit y avoir une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides lundi. S'ils ont le courage de présenter lundi un amendement portant sur cette question, ils pourront avoir leur débat.

Toutefois, je suis bien d'avis, monsieur l'Orateur, que cet article du Règlement n'a pas pour but de permettre aux partis de l'opposition de relever des données statistiques

publiées régulièrement chaque mois ou périodiquement et de s'en autoriser pour réclamer la suspension de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Avant de passer à ce dernier point, la Chambre est-elle disposée à ordonner ce qu'a proposé le premier ministre, c'est-à-dire que le débat général sur le chômage ait lieu lors de l'étude du crédit supplémentaire du ministère du Travail, dont la Chambre sera saisie vendredi? S'il y a divergence d'opinion à ce sujet, je m'occuperai de la motion proposée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Cela dépend de votre interprétation. Cette motion porte sur une question d'urgence. Il a été question du chômage. Donc, s'il s'agit d'une discussion sur le chômage, elle ne peut pas attendre à vendredi. La situation est devenue urgente par suite de ce qui se produit et s'est produit à Elliot-Lake, dans les provinces Maritimes et à Vancouver. La question est assurément urgente, et c'est pourquoi nous voulons un débat.

M. Robichaud: Un mot à propos du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: Je ne sais pas combien de rappels au Règlement sont possibles. Je veux simplement savoir si la Chambre accepte unanimement de profiter de l'occasion de débattre cette question vendredi au lieu de cette motion, ou bien préfère que je traite cette affaire comme il se doit.

M. Robichaud: La question de Règlement que je voulais soulever, si je le puis, a trait aux observations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il prétend que nous, membres de l'opposition, nous contentons de relever des données statistiques. C'est cette situation déplorable, sans égale dans l'histoire du Canada, que nous voulons relever.

M. l'Orateur: La Chambre n'a pas encore signifié si elle refuse ou accepte cette proposition.

L'hon. M. Pearson: Notre groupe estime que la question devrait être débattue dès maintenant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité ce qu'il appelle des faits pour prouver que, d'après lui, la question n'est pas tellement urgente qu'il faille la débattre aujourd'hui. Pour notre part, nous sommes d'avis que les faits révélés aujourd'hui nécessitent un débat aujourd'hui.

M. l'Orateur: Si le ministre de la Justice désire parler de la question d'urgence, je vais l'entendre, mais je suis prêt à me prononcer sur la question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Sur la question d'urgence, je dirai deux choses. Premièrement, le degré d'urgence de ce débat peut se mesurer, jusqu'à un certain point du moins, aux observations que vient de faire le député de Vancouver-Est en parlant de la situation régnant à Elliot-Lake. On ne saurait nier la réalité; les chiffres publiés sont impressionnants. Toutefois, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait remarquer, ces chiffres sont publiés chaque mois et d'autres sont publiés chaque semaine. On ne saurait guère prétendre que le Règlement devrait être appliqué de telle façon que les travaux ordinaires de la Chambre s'interrompent chaque fois que la question d'urgence est soulevée à la parution des données statistiques, d'autant plus qu'il y aura d'autres occasions, très prochainement, de discuter le problème.

Au sujet d'Elliot-Lake par exemple, la situation a été signalée mais les événements ne se produiront pas avant quatre ou six mois; prétendre que ces événements rendent un débat urgent, c'est démontrer que le Règlement ne s'applique pas en l'occurrence.

Nous aurons, comme on l'a signalé, l'occasion de parler du sujet en examinant les crédits supplémentaires. L'occasion sera fournie d'en parler lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, lors de l'étude des six motions de ce genre qui seront présentées au cours de cette session. Si, en dépit du fait que la Chambre n'a pas voulu profiter de l'offre du premier ministre, quelqu'un prétend que lors de l'étude des crédits supplémentaires le débat ne peut avoir qu'une certaine latitude, il n'est que de lire le discours prononcé par le député d'Essex-Est le vendredi 12 février,—le texte se trouve aux pages 1076, 1077 et suivantes du hansard,—pour constater que, malgré la décision du président, ce député s'est accordé toute la latitude possible de parler du chômage au Canada.

Avec le député d'Essex-Est, la Chambre trouvera, je crois, des occasions et des moyens de discuter du chômage en général lors de l'étude des crédits supplémentaires, à moins que les honorables membres de l'opposition ne modifient sensiblement leur tactique. C'est tenir bien peu compte des faits que de prétendre que nous n'aurons pas, dans l'avenir immédiat, l'occasion de discuter cette question si nous suivons la procédure ordinaire de la Chambre. Personne n'a jamais prétendu que la situation n'est pas grave. Notre avis c'est que l'examen de la question n'est pas assez urgent pour nous autoriser à interrompre l'examen des questions prévues à l'ordre du jour, surtout vu qu'on aura l'occasion d'étudier ce point d'ici 24, 48 ou 72 heures, ainsi qu'à plusieurs autres reprises au cours de la session.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): A propos de l'urgence que présente la discussion du point dont il s'agit, monsieur l'Orateur, je signale que, si nous suspendions l'ordre du jour, afin de nous permettre d'examiner la question du chômage, il nous faudrait renoncer à étudier un projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics et tendant à augmenter les fonds disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ce qui procurerait bon nombre d'emplois dans le pays. Il nous faudrait remettre cette affaire en faveur d'un débat inutile, pour lequel il y aurait amplement de temps plus tard. Nous ferions bien mieux, je crois, d'adopter cette mesure qui va du moins créer de l'emploi.

L'hon. M. Hees: Mesure constructive et non destructive.

M. l'Orateur: A propos de cette demande visant à interrompre nos délibérations ordinaires d'aujourd'hui, en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de pouvoir engager un débat sur le grave problème du chômage au pays, comme le révèle un communiqué de presse du gouvernement aujourd'hui, je dois rappeler aux honorables députés que ce n'est pas là un problème nouveau pour l'Orateur. Malheureusement, le chômage est un problème constant, et qui l'a toujours été. Si ma mémoire est bonne, des motions de ce genre ont déjà été proposées, on a déjà essayé de traiter du problème général du chômage aux termes de l'article 26 du Règlement; dans ces occasions-là, j'ai toujours exprimé l'avis que ce n'était pas là une procédure appropriée à suivre à propos d'un problème d'ordre général et continu, comme l'est le chômage sans aucun doute.

J'ai eu beaucoup de collaboration des députés des deux côtés de la Chambre. L'argument qu'on invoque, c'est que les chiffres révélés aujourd'hui ont rendu un débat urgent, alors que tel n'était pas le cas lorsque la Chambre s'est réunie le 14 janvier, ou depuis lors; si je me souviens bien du débat, non seulement sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais sur d'autres questions, on a beaucoup parlé du chômage en général. En fait, si on réunissait ensemble toutes les pages du hansard qui portent sur le problème général du chômage, je crois qu'on constaterait qu'elles représentent une bonne partie du temps de la Chambre jusqu'ici.

Je ne voudrais créer aucun ennui à qui que ce soit qui n'est pas d'accord avec moi; mais, conformément à l'opinion que j'ai déjà exprimée dans le passé, je ne puis que rejeter cette motion comme étant inappropriée en ce moment aux termes de l'article 26 du Règlement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement estime et vous avez décidé que l'urgence de cette affaire n'est pas telle qu'elle puisse justifier un débat en ce moment. Évidemment, nous acceptons votre décision, mais à condition que nous ayons l'occasion d'étudier la question à fond à l'occasion de l'étude du poste des crédits supplémentaires portant sur les travaux d'hiver.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Hees: Vous avez eu votre chance.

Une voix: Vous ne pouvez gagner sur les deux tableaux.

L'hon. M. Pickersgill: Voici qu'on nous bâillonne.

M. l'Orateur: Il ne m'appartient pas de trancher cela. Il y aura sans doute des occasions.

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'en interprétant l'article 26 du Règlement, vous pensiez à ce qu'a dit le premier ministre, qui a déclaré qu'on pourrait discuter cette question à la première occasion possible. Déférant à la décision que nous avez donnée au sujet du caractère pressant de la question, le chef de l'opposition a fait savoir ce que nous croyions tous, c'est-à-dire que nous aurions l'occasion de reprendre le débat vendredi. (*Exclamations.*) Par l'intermédiaire de son chef, l'opposition a acquiescé à votre décision, vu que c'était clairement entendu... (*Exclamations*) ...qu'on ne nous empêcherait pas de discuter l'ensemble de ce problème vendredi, alors que nous étudierons le programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Hees: Il vous faut choisir entre les deux.

M. l'Orateur: Si l'honorable député me permet d'intervenir ici, je dirai que la question des travaux de la Chambre sera plus à sa place lorsque nous en serons à l'appel de l'ordre du jour. Je propose donc que nous nous en occupions à ce moment-là.

M. Regier: J'invoque le Règlement. Si les conservateurs doivent renier leur engagement...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député a le choix. Il n'y a pas de question de Règlement. J'ai dit que la question des travaux de la Chambre n'a pas sa place à ce moment-ci. La prochaine question est la suivante: Avis de motions portant production de documents.

M. Winch: Toujours à propos de l'autre question, monsieur l'Orateur, étant donné ce que vous avez dit,...

Une voix: Asseyez-vous!

M. Winch: ...j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être pensé que ma décision portait sur une question de Règlement, mais il n'en était rien et la décision que je viens de rendre est sans appel.

M. Regier: Dans ce cas, j'aimerais en appeler de votre décision disant que votre décision est sans appel. Cela s'est déjà fait. Je renverrai Votre Honneur à la quatrième édition des commentaires de Beauchesne, page 91, où il est dit:

M. Ralston en a appelé du refus de M. l'Orateur d'autoriser un appel contre sa décision.

M. l'Orateur: Je prie le député de se reporter aux *Journaux* de la Chambre des Communes, de 1955, page 858, où le même point a été traité par monsieur l'Orateur du jour, qui a dit ceci:

A l'avenir, quand je rendrai une décision portant qu'une motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle n'est pas régulière ou parce qu'elle n'est pas d'importance publique pressante, c'est-à-dire qu'une discussion n'est pas urgente, je ne permettrai pas que la Chambre en appelle de ma décision portant qu'on ne peut interjeter appel.

A ce sujet, je m'en tiens donc au précédent. Le prochain article de l'ordre du jour est: "Avis de motion portant production de documents".

L'hon Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux ordres de dépôt de documents?

Des voix: Non.

L'hon. M. Balcer: Je voudrais ajouter...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant est-il autorisé à revenir aux travaux antérieurs?

Des voix: Non.

AVIS DE MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'AVION F-104G—FABRICATION AU CANADA

Demande nº 23—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de toutes invitations à soumettre des prix ou de tous documents que possède le ministère de la Production de défense et par lesquels les avionneries ont été priées de soumissionner pour la fabrication au Canada de l'avion F-104G, et copie de chaque soumission reçue.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je puis accepter la première partie de cette motion, qui a trait aux documents invitant les avionneries à soumissionner pour la fabrication de l'avion F-104G, ou CF-104 comme on le désigne maintenant.

[M. Winch.]

Quant à la seconde partie de la motion,—c'est-à-dire celle qui demande copie de chaque soumission reçue,—ces propositions détaillées contiennent une quantité de renseignements confidentiels sur les devis des avions, sur l'équipement spécial et sur les programmes de livraison, aussi bien pour la version canadienne que pour la version allemande de l'avion F-104G; elles contiennent aussi une foule de renseignements confidentiels sur la structure financière, les programmes d'expansion commerciale, les techniques de production et les projets d'avenir de chacune des trois compagnies en cause.

J'ai discuté cela avec l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) et il a convenu d'accepter, au lieu des soumissions détaillées, un résumé de l'aspect financier des deux plus basses soumissions reçues.

L'hon. M. Pickersgill: Cela convient parfaitement à l'honorable représentant de Trinity qui m'a prié de parler en son nom.

M. l'Orateur: Sous réserve de la modification acceptée par le proposeur de la motion, la Chambre consent-elle à accepter celle-ci?

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS OU DE SENTIERS D'ACCÈS AUX FORÊTS

Demande nº 36—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement au programme d'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Quand cette question est venue sur le tapis lundi, j'ai demandé à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) s'il accepterait d'examiner les dossiers et d'indiquer les documents qui l'intéressent, lesquels nous déposerions. J'ai fait cette offre afin d'épargner la somme de travail qu'il faudrait pour parcourir des centaines de documents, et pour économiser l'argent des contribuables. L'honorable député a demandé que la motion soit réservée. Je trouve qu'il devrait soit accepter notre offre, soit la rejeter, afin que je puisse agir en conséquence.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je rejette cette offre, car j'estime qu'il ne convient pas que le ministre place cet obstacle devant la Chambre quand elle demande la production de ces documents. Il s'agit d'un échange de documents entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement peut déposer, une à la fois, comme cela s'est fait dans le passé, la correspondance d'un gouvernement provincial. A mon sens, la motion est bien régulière.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion ne peut pas être débattue. L'honorable député n'est pas disposé à accepter que la motion soit restreinte. Je demande donc au ministre s'il veut faire les réserves d'usage au sujet de la correspondance provinciale.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'accepterai volontiers la motion avec les restrictions habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions d'usage, la Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE

Demande nº 38—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province, relativement au programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique entrepris par les gouvernements fédéral et provinciaux.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne m'oppose pas à cette motion, monsieur l'Orateur, sauf les réserves habituelles.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion, compte tenu des restrictions mentionnées par le ministre?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

BILL DES DROITS

Demande nº 40—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 3 février 1959 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement à une Déclaration des droits.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun inconvénient à l'adoption de cette motion, sauf les réserves d'usage au sujet du consentement à obtenir des provinces relativement à la production de pareille correspondance.

M. l'Orateur: Sauf les réserves d'usage exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION, NOUVEAU MODE

Demande nº 45—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le mois de juin 1957 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, au sujet d'un nouveau mode de modification de la constitution quant aux matières relatives à la compétence tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): La motion est acceptée, sauf les mêmes réserves que pour la précédente, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sauf les réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE CAMPING ET DE PIQUE-NIQUE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Demande nº 46—**M. Robichaud:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1959 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, relativement au programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux signaler à la Chambre que la motion nº 38 ayant été adoptée et la motion nº 46 n'étant qu'une répétition de celle-ci, le retrait de cette motion nº 46 faciliterait le travail, attendu que la première des deux motions donnera satisfaction au député.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au retrait de la motion?

Des voix: D'accord!

(L'ordre est annulé, et la motion retirée.)

EXISTENCE EFFECTIVE À LA LOI SUR L'AIDE AUX AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

Demande nº 47—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial ou municipal, demandant qu'il soit donné une existence effective à la loi sur l'aide aux améliorations municipales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Compte tenu des réserves habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Sous réserve de la restriction formulée par le premier ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'UN EXAMEN APPROFONDI LORS DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je voudrais lui demander s'il n'est pas d'avis que la question du chômage devrait être débattue à fond sous l'empire du poste nº 615 des crédits supplémentaires du ministère du Travail à l'égard du programme des travaux d'hiver, lorsque la Chambre en sera saisie vendredi?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai fait cette offre tantôt, qui a été acceptée officieusement par la Chambre, les membres de l'opposition l'ont repoussée et s'y sont opposés. Le gouvernement est disposé à discuter cette affaire n'importe quand et si l'Orateur suppléant est saisi de la question vendredi, je suis sûr qu'on étudiera très attentivement la possibilité d'obtenir le consentement unanime à cette proposition.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il n'y a pas eu d'opposition de ce côté-ci de la Chambre. La proposition a obtenu le consentement unanime.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—CONSULTATIONS SUR LES MESURES PRISES EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Assemblée législative ontarienne a débattu cette question d'urgence hier, j'aimerais savoir si le premier ministre est prêt à conférer avec le gouvernement de cette province en vue de déterminer quelles mesures il y aurait lieu de prendre en commun pour résoudre le grave problème du chômage à Elliot-Lake.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'une décision aura été arrêtée à ce sujet, elle sera annoncée à la Chambre.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question ayant trait au communiqué émis par le ministre du Travail et le ministre du Commerce sur le chômage au Canada. Le ministre peut-il nous donner les derniers chiffres relatifs aux requérants sans emploi après le 21 janvier? Le chiffre donné à la dernière page de ce communiqué, dans le tableau nº 1, est de 755,000 requérants au 14 janvier. Le ministre nous avait déjà indiqué celui de 774,000 au 21 janvier. Nous donnera-t-il le chiffre le plus récent des chômeurs qui se cherchent du travail?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 28 janvier 1960, les requérants non placés, pas juste les chômeurs se cherchant du travail...

L'hon. M. Martin: C'est ce qu'ils sont.

L'hon. M. Starr: ...étaient au nombre de 786,294.

L'hon. M. Martin: Ils augmentent sans cesse.

DEMANDE DE DONNER UNE EXISTENCE EFFECTIVE À LA LOI SUR L'AIDE AUX AMÉLIORATIONS MUNICIPALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le gouvernement se rend-il compte du lourd fardeau financier que le programme de travaux d'hiver impose aux municipalités canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement du Canada songe-t-il à la possibilité de remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales afin que les municipalités puissent tirer pleinement parti du programme de travaux d'hiver?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les municipalités ne nous ont formulé aucune plainte dans le sens des observations que fait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Assurément, à mon sens, il faudrait discuter cette affaire lorsque la Chambre sera saisie du programme d'encouragement aux municipalités.

M. Regier: Le ministre veut-il dire qu'aucune municipalité ne s'est plainte des difficultés qu'elle éprouve à trouver les capitaux nécessaires pour pouvoir profiter pleinement de ce programme?

L'hon. M. Starr: J'ai dit qu'il s'agissait de l'honorable député de Skeena. Je regrette, il s'agissait de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. La réponse est: non, pas à l'égard de ce programme. (*Exclamations*)

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de la réponse surprenante qu'il a faite à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre n'était-il pas là lorsque j'ai pris la parole lors de l'étude du crédit relatif au programme de travaux d'hiver et que j'ai communiqué la plainte du conseil municipal de Timmins à propos de ce programme?

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député a fait cela, l'affaire ne m'a certainement pas été signalée de quelque façon que ce soit par la ville de Timmins même. Voilà ce que j'ai voulu dire par la réponse que j'ai donnée.

(Plus tard)

M. Martin (Timmins): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La réponse que m'a donnée le ministre du Travail il y a quelques instants laisse entendre qu'on ne peut se fier à moi pour faire part des opinions de la municipalité que je représente. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député voit dans la réponse un sens qui n'y est pas. Je ne vois pas là de motif à poser la question de privilège.

L'hon. M. Starr: On me permettra de dire que je ne songeais pas du tout à pareille chose. Ce que j'ai dit, c'est que pour ma part, je n'ai rien reçu de ce genre de la ville de Timmins.

LES TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE DES ENTREPRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de déposer la liste des travaux entrepris en vertu du programme d'hiver, ainsi que le coût estimatif pour le gouvernement fédéral et le nombre de personnes qui seront employées dans chaque cas, afin que ces renseignements puissent être consignés au compte rendu et que nous les ayons à notre portée aux fins du débat?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Après la demande pressante que m'a faite l'honorable député l'autre jour, j'ai demandé aux employés de mon ministère de s'appliquer à m'obtenir ces renseignements. Ils y ont travaillé une demi-journée dimanche puis toute la journée lundi; hier ils m'ont dit qu'ils y travaillaient encore et qu'ils espéraient pouvoir me remettre ces renseignements aujourd'hui.

BEAUSÉJOUR (MAN.)—DÉCLARATION SUR LES TAUX DE SALAIRE DES EMPLOYÉS CIVILS DE LA BASE DE L'AVIATION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question complémentaire qu'a posée l'honorable député de Skeena au sujet des taux courants versés à la base militaire des États-Unis à Beauséjour (Manitoba)?

On m'informe que c'est sur la demande de l'aviation américaine que nous avons examiné les taux courants à cette base.

LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF NATIONAL ET D'UN CÉNOTAPHE SUR LA POINTE NEPEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il nous dire où en sont les plans en vue de l'érection d'un monument commémoratif national et d'un cénotaphe sur la pointe Nepean pour rappeler le souvenir des soldats canadiens tombés dans toutes les guerres et pour abriter le livre du souvenir de la seconde guerre mondiale?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement a confirmé la décision d'ériger un monument commémoratif et un cénotaphe sur la pointe Nepean. Les architectes ont soumis, par l'entremise du ministère des Travaux publics des études d'un avant-projet qui a été examiné par la commission de la capitale nationale et par le gouvernement. Certaines modifications ont été recommandées et le ministère des Travaux publics a reçu instruction de faire de nouvelles études du projet.

LE REVENU NATIONAL

PROSCRIPTION DES ENTREPÔTS EXEMPTS DE DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Je me demande si le ministre a l'intention de présenter, au cours de la session, une mesure législative en vue de proscrire les entrepôts exempts de droits de douane, qu'on appelle parfois les magasins francs, situés le long de la frontière. Ces magasins vendraient aux touristes américains des objets de luxe importés et exempts de droits de douane, livrant ainsi une concurrence directe aux établissements commerciaux qui font affaires depuis longtemps.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ma réponse se résume en un mot: non. Mais il y a certains aspects de la question qu'on ne saurait discuter de vive voix à l'appel

de l'ordre du jour. Si le député veut bien présenter sa question par écrit, je me ferai un plaisir de lui fournir une réponse et de dissiper, je pense, certains malentendus.

L'INDUSTRIE

LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)—DEMANDE DE COMMANDES POUR LES ENTREPRISES LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu un télégramme de l'association des dirigeants industriels ou des syndicats du comté de Pictou qui demanderaient d'autres commandes pour les industries du comté? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le gouvernement prend-il effectivement à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je tiendrai cette question pour un préavis.

LE NATIONAL-CANADIEN

LE "MARITIME EXPRESS"— ABANDON DU SERVICE DE LA CAFETERIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports sait-il que le National-Canadien abandonne le service de la cafeteria du "Maritime Express" ce qui entraîne beaucoup d'inconvénients pour le public voyageur, la perte d'emplois en plein hiver et le bouleversement de plusieurs familles? Le ministre peut-il demander au National-Canadien de revenir sur sa décision?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'en savais rien, monsieur l'Orateur, mais je saisirai de la question la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

MONCTON, (N.-B.)—AUTRE DÉCLARATION AU SUJET DES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je souhaite profiter de ce que j'ai la parole pour répondre à l'honorable représentant d'Assiniboïa qui m'a demandé hier si je voudrais bien me renseigner pour savoir si la direction du National-Canadien avait ordonné de réduire arbitrairement de 5 p. 100 les dépenses dans la région de Moncton.

La direction m'informe qu'on n'a fixé aucun pourcentage de réduction. Comme les autres entreprises commerciales, le National-Canadien établit ses prévisions budgétaires à l'égard des besoins de la Compagnie en les fondant sur un sommaire des estimations par région du trafic, de l'entretien nécessaire, du remplacement de matériel démodé, des dépenses d'équipement et ainsi de suite, et, bien entendu, tous les responsables font tous leurs efforts pour rester dans le cadre des estimations. Il s'agit simplement d'une des méthodes ordinaires de contrôle auxquelles recourt toute direction prudente.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PRÉSUMÉE PROTESTATION CONTRE LA DEMANDE D'UN PERMIS DE TÉLÉVISION POUR EDMONTON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu, de la Chambre de Commerce de Flin Flon (Man.), un télégramme protestant contre la prétendue initiative de Radio-Canada qui a demandé un permis de télévision pour Edmonton, et proposant qu'on devrait d'abord songer aux régions plus éloignées du Canada qui auraient à aider à en payer les frais, et si le gouvernement songerait à formuler des observations en ce sens à Radio-Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La proposition de l'honorable député, invitant le gouvernement à formuler des observations à Radio-Canada, ne cadre guère avec certaines des critiques qu'il a faites dans le passé.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de permettre à Radio-Canada de dicter au gouvernement ce que doit être le programme de dépense en immobilisations?

"SWAMP FOX"—DEMANDE DES RAISONS DE L'ANNULATION DE L'ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Revenu national une question fondée sur une foule de conversations et de commentaires très intéressants.

Le *Telegram* de Toronto, numéro du 12 février, signale que Radio-Canada a annulé l'émission "Swamp Fox" de Walt Disney, dont la vedette était tenue par Leslie Nielsen, frère de l'honorable député du Yukon qui aurait dit qu'on a d'abord pensé que Radio-Canada a supprimé l'émission, parce que l'ennemi y est appelé "torys". Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les circonstances qui entourent cet incident "recursative".

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La question de l'honorable député démontre que c'est folie de fonder des questions sur des rumeurs ou des potins. J'ignore si la nouvelle vise l'acteur distingué ou le membre distingué de la Chambre des communes. Quant au mot "recursative", j'ai pensé qu'il s'agissait de "recusative"; j'en ai cherché le sens, car je l'ignorais. Tout ce que j'ai pu trouver, c'est qu'il désigne celui qui refuse d'assister à un office religieux.

M. Herridge: Il signifie également le fait de refuser des renseignements à la Chambre.

"BACKGROUND"—PARTICIPATION DE DÉPUTÉS CONSERVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Dimanche dernier, les autorités de Radio-Canada ont trouvé dans "Background" trois députés conservateurs pour discuter la question de la peine capitale. Je voudrais que le ministre du Revenu national nous dise pourquoi on n'a pas pu trouver plus de députés conservateurs pour parler de cette question.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne sais pas. On m'a toujours dit qu'il y a tellement de libéraux à Radio-Canada que je suis surpris qu'il y eût place pour trois conservateurs.

DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME D'IMMOBILISATION POUR 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): L'autre jour, le député de Port-Arthur m'a posé une question au sujet de l'ouverture de nouveaux postes de relais par Radio-Canada, projet qui, semble-t-il, avait été annoncé de la part de deux honorables députés. A plusieurs reprises, l'honorable député de Renfrew-Sud avait abordé la question avec moi précédemment.

J'apprends de Radio-Canada qu'il y a plusieurs régions, parmi celles qui ne reçoivent pas d'émissions de radio et de télévision, qui font actuellement l'objet d'études actives. Les installations nécessaires pour desservir quelques-unes de ces régions sont prévues dans le programme d'immobilisations de Radio-Canada pour 1960. Il serait trop tôt pour annoncer officiellement les régions visées et pour donner des détails sur les installations techniques, vu qu'il faut auparavant prendre des dispositions au sujet des emplacements de transmetteurs, des installations techniques et adresser des demandes de permis au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, par l'entremise du ministère des Transports.

LE CHARBON

A PROPOS DE LA RÉUNION DU COMITÉ TENUE À HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre serait-il en mesure de fournir à la Chambre un compte rendu de la réunion du comité d'enquête sur le charbon, réunion qui a eu lieu à Halifax le 10 février, et à laquelle assistait le président de l'Office fédéral du charbon?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Oui, monsieur l'Orateur. Le président de l'Office du charbon a vu les autorités du gouvernement provincial à la fin de la semaine dernière, et l'on me dit que leurs entretiens sont en bonne voie. Cependant, les renseignements que j'ai reçus ne sont pas encore complets, et il faudra tenir une autre réunion avant qu'on puisse en arriver à une conclusion à ce propos.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRIVILÈGE DE FRANCHISE POUR LES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Suivant le guide postal, les privilèges de franchise postale énumérés à l'article 291 incluent tout le courrier expédié par les ministères fédéraux. J'aimerais que le ministre des Postes me dise si cette ligne de conduite est toujours suivie par le gouvernement.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Le ministre sait très bien que tout autre représentant aurait fait inscrire au *Feuilleton* une question semblable.

M. Denis: Autre question: le ministre des Postes voudrait-il nous expliquer comment il se fait que nous recevons du ministère des Affaires des anciens combattants des lettres affranchies avec un timbre de 4c.? Je voudrais savoir si la façon de procéder a été modifiée suivant le vœu qu'exprimait le ministre quand il siégeait dans l'opposition.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si le député voulait me faire parvenir l'enveloppe, je me ferai un plaisir d'examiner l'affaire.

M. Denis: Je la lui enverrai volontiers, et j'espère qu'il prendra des mesures en conséquence.

LES INONDATIONS

MANITOBA—QUESTION AU SUJET DE LA DEMANDE DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier concernant la correspondance échangée avec le gouvernement du Manitoba au sujet des propositions visant la prévention des inondations dans la vallée de la rivière Rouge.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je regrette de devoir dire à l'honorable député que je ne le suis pas. Je le regrette vraiment.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION DE DEUX SOUS-MINISTRES ASSOCIÉS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la loi sur le ministère de la Justice afin de pourvoir à la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le comité conviendra, j'en suis sûr, que la présente résolution n'exige pas de longues explications. Je devrais peut-être énoncer brièvement quelques-uns des motifs qui portent le gouvernement à présenter cette résolution, et je répondrai avec plaisir à toute question qu'on pourra me poser.

Le principal motif de la proposition est, naturellement, l'accroissement du volume de travail qu'accomplit le ministère de la Justice et la plus grande importance de ce travail. Pour ce qui est de la deuxième partie de la proposition, je m'empresse de me dégager de toute responsabilité personnelle. Je ne prétends pas que cela dépend du ministre. Il n'en reste pas moins, cependant, que la nature de plus en plus complexe des travaux du gouvernement qui met celui-ci en rapport avec des organismes extérieurs dans une mesure plus étendue qu'autrefois, a entraîné un certain changement, une évolution constante en ce qui concerne la nature et l'importance des tâches que le ministère de la Justice entreprend pour les autres services de l'État ou pour le gouvernement dans son ensemble dans tout ce qui touche aux avis, aux consultations et aux observations d'ordre juridique présentés au gouvernement dans l'exécution de ce travail ainsi qu'aux relations officielles sur le plan juridique découlant de la nature de ce travail.

En ce qui concerne la première partie de la proposition que j'avance, je crois qu'elle se passe de commentaires. J'ai ici quelques données statistiques, si les députés s'y intéressent, mais il n'y a guère lieu, à mon avis de s'attarder longtemps sur le fait que l'administration grandit à mesure qu'augmente le chiffre de la population, et que le volume du travail dont s'acquitte le gouvernement s'accroît par suite de cette augmentation et de l'extension de l'activité gouvernementale à de nouveaux domaines, ainsi que par suite de la multiplication des rapports entre les gouvernements et le public et les divers organismes du pays.

C'est en raison de ces symptômes que le gouvernement a jugé à propos de recommander que le ministère prenne des dispositions en vue de nommer deux sous-ministres associés de la Justice, les deux nouveaux postes devant être remplis pour les débuts par les deux fonctionnaires qui occupent actuellement des postes de sous-ministre adjoint.

Je sais que ces deux messieurs ne voudraient pas que je m'étende longuement sur leur compétence, car ce sont des fonctionnaires modestes dans tous les sens du mot, mais je ne saurais laisser passer cette occasion sans exprimer au comité, et par son entremise, au pays entier, mon appréciation très sincère, et celle de tout le gouvernement, pour la qualité du travail et des conseils fournis par ces deux hauts fonctionnaires de mon ministère. Je sais que mes vis-à-vis qui ont déjà fait partie du gouvernement seront d'accord avec moi pour reconnaître que ces deux fonctionnaires méritent les plus hauts éloges pour l'apport qu'ils ont permis au ministère de la Justice de fournir à l'ensemble du gouvernement depuis nombre d'années.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, certains députés se souviendront peut-être qu'à la fin du printemps de 1957, le premier ministre St-Laurent avait annoncé son intention de demander au Parlement de sanctionner la nomination de deux sous-ministres associés de la Justice. Si les circonstances s'y étaient prêtées par la suite, il aurait certainement donné suite à ce projet. Par conséquent, le comité ne sera pas étonné de m'entendre

dire que nous appuyons entièrement la résolution que vient de présenter le ministre de la Justice. Nous l'appuyons d'autant plus volontiers que le ministre a annoncé que le gouvernement a l'intention, si la résolution et le bill qui viendra ensuite sont adoptés, de nommer à ces deux nouveaux postes les sous-ministres adjoints du ministère. Je reconnais avec lui qu'ils ont rendu au gouvernement et au pays de bons et loyaux services, et qu'ils sont tout à fait aptes à remplir ces postes. S'ils y sont nommés, les vœux de tous les membres de cette Chambre les accompagneront dans les nouvelles fonctions qu'ils ont méritées.

Permettez-moi d'ajouter un mot, monsieur le président. Étant donné que, selon la tradition, la nomination des sous-ministres et des sous-ministres associés relève du premier ministre, il eût peut-être été opportun qu'une résolution et un bill de cette nature soient présentés à la Chambre au nom du premier ministre, mais je n'insiste pas sur ce point de procédure. De toute façon, nous appuyons entièrement la résolution et nous félicitons le ministre de la mesure qu'il a recommandée, particulièrement à l'égard des nominations qu'il se propose de faire si la résolution et le bill sont adoptés.

M. Crestohl: A titre de simple renseignement, a-t-on l'intention de nommer deux sous-ministres associés en plus du sous-ministre actuel? Y aura-t-il trois sous-ministres associés?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président. Si le projet de loi fondé sur le projet de résolution est adopté, il y aura un sous-ministre, comme en ce moment, et deux sous-ministres associés, dont les fonctions seront précisées dans le projet de loi.

M. Crestohl: Je pense que l'appellation sous-ministre associé est réellement une question de sémantique. Ils sont actuellement sous-ministres adjoints et ils auront désormais le titre de sous-ministres associés.

L'hon. M. Fulton: Cette dernière phrase est exacte. Il y a un point que j'aimerais éclaircir avant l'adoption du projet de résolution. J'apprécie à leur valeur les observations du chef de l'opposition. J'étais, évidemment, au courant de l'annonce que l'ancien premier ministre avait faite de son intention et de celle de son gouvernement, s'il avait été réélu en 1957, et il est évident que je partage les idées que l'ancien premier ministre a exprimées. Sans vouloir en aucun sens répudier ni critiquer ce que l'ancien premier ministre a dit alors, je veux établir bien clairement que le gouvernement actuel et moi-même avons pris cette décision de notre propre chef. Nous recommandons cette mesure parce que nous savons par expérience la qualité du travail accompli par ces deux fonctionnaires et parce que nous savons la nature du travail à accomplir dans ces deux emplois. Par conséquent peut-être devrais-je me contenter de dire qu'à l'égard de cette question les vues du gouvernement précédent et du gouvernement actuel s'harmonisent à souhait.

M. Fisher: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Quand on a étudié la nécessité de cette décision, a-t-on trouvé un principe général relatif à ce genre de nomination qui pourrait s'appliquer à d'autres ministères. Existe-t-il quelque tradition à cet égard, ou s'agit-il d'une simple décision, uniquement motivée par les problèmes qui se posent au ministère de la Justice? Je dirai peut-être pour expliquer ma question, que je songe à la situation qui s'est fait jour au ministère des Transports, lequel, je crois, aurait besoin de plusieurs autres sous-ministres associés, du moins si l'on considère l'ampleur de cet organisme. Je me demande s'il y a, par rapport au ministère de la Justice, quelque usage traditionnel sur lequel le ministre pourrait formuler des observations.

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, du moins notre décision n'est-elle fondée sur rien de pareil. Il y a eu, par le passé, quelques cas où l'on a nommé des sous-ministres associés pour d'autres ministères. Je pense surtout au ministère de la Défense nationale à l'égard duquel on prévoit un sous-ministre associé. Je crois aussi que, lors de l'institution du ministère de la Production de défense, on avait aussi prévu la nomination d'un sous-ministre associé. Mais je dois dire qu'en l'occurrence, la décision se fonde sur la nature et le genre du travail à accomplir au ministère de la Justice.

Le fait est qu'à l'exception peut-être du ministère des Finances, le ministère de la Justice est plus directement lié qu'aucun autre au travail de tous les autres ministères. Le ministère a pour responsabilité de conseiller les autres et de rédiger les mesures législatives des autres ministères. Tous les autres ministères s'adressent à lui lorsqu'ils ont des problèmes juridiques à régler,—et ces problèmes sont nombreux,—de sorte que les rapports entre le ministère de la Justice et tous les autres ministères sont constants, importants,—et je suis heureux de le dire,—très agréables et cordiaux.

C'est là peut-être une des principales raisons, à mon avis, pour lesquelles il convient mieux qu'il y ait des sous-ministres associés au ministère de la Justice que dans les autres ministères, à cause du volume et de la

nature de nos relations avec tous les autres ministères, et parce que ces relations sont fréquemment entretenues à un échelon relativement très élevé, c'est-à-dire à l'échelon des hauts fonctionnaires des ministères. Pour ces raisons,—je ne dirai pas qu'il y a lieu de les améliorer car ce serait difficile d'avoir des rapports plus agréables,—mais il me semble que c'est un judicieux changement que de créer deux postes de sous-ministres associés au ministère de la Justice.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Fulton demande à déposer le bill nº C-47, loi modifiant la loi sur le ministère de la Justice.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Dès maintenant!

L'hon. M. Pearson: Du consentement unanime.

L'hon. M. Fulton: Consentement unanime!

(L'hon. M. Fulton propose la 2e lecture du bill.)

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LE MONTANT GLOBAL DE TOUS LES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, c'est une résolution qui précède la présentation d'un bill tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Permettez-moi d'abord d'exprimer ma joie, après m'être intéressé pendant 25 ans à l'habitation à prix modique, et après avoir vu la partie inférieure de ma circonscription de Rosedale restaurée au point de constituer aujourd'hui un des plus beaux exemples du continent en ce qui regarde l'habitation à loyer modique, d'avoir aujourd'hui l'occasion, en qualité de ministre de la Couronne, de faire rapport à la Chambre sur l'habitation à travers le pays.

Je veux d'abord donner un bref aperçu de l'évolution de l'habitation depuis deux ans et demi. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en 1957, notre économie marchait vers la récession. La situation économique en général, et surtout celle du logement, indiquait nettement la nécessité de mesures énergiques de la part du gouvernement. L'industrie du logement souffrait probablement plus que toute autre. Sa situation a empiré constamment depuis le troisième semestre de 1955. Pendant le premier semestre de 1957, le rythme de la construction d'habitations a atteint son point le plus bas en cinq ans, soit 86,000 unités.

Ceux qui voulaient avoir leur propre maison trouvaient presque impossible d'en financer l'acquisition. Le citoyen moyen, dont le revenu se trouvait sur le premier tiers de l'échelle, ne pouvait en assumer le financement. La situation de l'emploi, qui devenait rapidement de plus en plus mauvaise s'est encore aggravée par suite du ralentissement d'activité dans le domaine de la construction des maisons. En dépit de ce qui précède, rien de sérieux n'a été fait alors pour stimuler l'industrie du bâtiment, qui avait été longtemps reconnue comme un rempart contre le chômage et une importante source d'emploi.

En vertu de l'article 22 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, le gouvernement précédent a autorisé le prêt de 250 millions de dollars. Quand le gouvernement Diefenbaker est venu au pouvoir trois ans après, on n'avait accordé que 100 millions sur cette somme sous forme de prêts hypothécaires. La ligne de conduite du gouvernement précédent se fondait sur les règlements restrictifs dont la Société centrale d'hypothèques et de logement devait s'inspirer pour consentir des prêts dans certains secteurs déterminés, comme le savent fort bien les compétences siégeant de l'autre côté de la Chambre. Les besoins en petites habitations destinées aux familles des paliers inférieurs de revenu dans nos grandes régions urbaines ont donc été lamentablement négligés. Quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, nous avons immédiatement libéré les autres 150 millions de dollars disponibles en vertu de la loi nationale sur l'habitation afin de favoriser l'érection de maisons modernes.

En vertu du programme de prêts à la petite habitation, nous avons soigneusement examiné les problèmes qui se posaient aux

catégories des paliers inférieurs de revenu. Nous avons pensé, et à bon droit, qu'il ne fallait approuver de prêts que pour des maisons ne dépassant pas certaines dimensions. Nous avons donc modifié la loi nationale de 1954 sur l'habitation de façon à ce que les prêts consentis en vertu de cette loi puissent atteindre 90 p. 100 des premiers $10,000 et 70 p. 100 du solde jusqu'à $12,800. Cette mesure a eu pour conséquence d'augmenter les prêts et de diminuer d'autant le premier paiement requis sur l'habitation. Le gouvernement s'inquiétait davantage comme je l'ai déjà dit, des besoins des emprunteurs des paliers inférieurs de revenu, dont les prétentions domiciliaires étaient modestes, que de ceux des gens plus fortunés qui pouvaient se permettre de financer leur demeure par les voies ordinaires.

A la fin de 1957, la situation de l'habitation, grâce à la nouvelle politique du gouvernement et à la façon dont elle avait été appliquée, présentait un contraste frappant avec celle que nous avions trouvée en arrivant au pouvoir au mois de juin. Par exemple, la construction domiciliaire était passée de 86,000 logements par année, au premier trimestre, chiffre sans précédent de 150,000 logements par année dans le dernier trimestre, les mises en chantier s'établissant à 122,000 pour l'année 1957. Pendant l'hiver de 1957-1958, les occasions d'emploi étaient devenues beaucoup plus nombreuses grâce aux 14,000 maisons de plus qui avaient été mises en chantier en vertu du programme de prêts à la petite habitation, à l'automne de la même année. Pour la première fois, les gens de revenu modeste avaient l'occasion de devenir propriétaires. Cet état de choses a eu un formidable effet sur le moral de dizaines de milliers de personnes qui aspiraient à la propriété. L'industrie, qui fonctionnait auparavant au relenti, a connu une activité sans précédent, et les perspectives incertaines de la mi-été ont fait place à une robuste confiance.

Le grand succès de ce programme, dont j'attribue le mérite à notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, précédemment, était le ministre chargé de faire rapport à la Chambre à ce propos, a été établi de façon irréfutable lorsque, avant la fin de 1957, les 150 millions de dollars qui restaient disponibles en vertu de la loi de 1957 avaient été absorbés par les constructeurs et les propriétaires de maisons. En décembre 1957, le gouvernement a donc, du consentement de la Chambre, haussé de 250 à 400 millions l'affectation globale prévue par la loi, et en mai 1958, il a encore remonté cette somme à 750 millions. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre, car je vois de l'autre côté deux ou trois spécialistes qui savent fort bien à quoi s'en tenir, les améliorations que ce stimulant a apportées à la construction domiciliaire, tout en aidant à fournir de l'emploi à des centaines de milliers de Canadiens. Tous nos vis-à-vis se rendent compte aujourd'hui, je pense, que ce courageux programme a été l'une des causes les plus importantes du redressement de notre économie depuis la récession de 1958.

Je veux maintenant parler très brièvement de l'année 1959 qui vient de se terminer. Dans l'ensemble, l'année a été bonne pour l'habitation, même très bonne, puisque 141,000 maisons ont été mises en chantier. C'est un chiffre dont il n'avait jamais été question avant 1957, et c'est le deuxième plus élevé qu'on ait jamais atteint. Le nombre de maisons terminées pendant la même année s'est élevé à 145,000, un chiffre sans précédent. Afin de financer ce programme,—c'est précisément ce que nous avons à faire,—le gouvernement, le 20 mars 1959, a de nouveau modifié l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, augmentant encore une fois le montant disponible en vertu de cette loi et le portant à un milliard de dollars. Même si 1959 a été considérée comme une année très prospère en matière de construction de maisons, je dois signaler que, durant la seconde moitié de l'année, les prêteurs privés ont constamment et progressivement cessé d'accorder des prêts assurés en vertu de la loi. Il en est résulté un problème très grave qui s'est posé à moi dès mon entrée en fonction, à la fin du mois d'août 1959. Comme le pays se remettait des effets de la récession, une augmentation des dépenses personnelles et de la demande de prêts à long terme pour financer l'accélération de notre activité économique a diminué considérablement les fonds qui auraient pu être affectés à des prêts hypothécaires. Cela a provoqué une hausse des taux d'intérêt sur les prêts à long terme, de sorte que le taux de 6 p. 100 prévu par la loi nationale sur l'habitation devenait moins attrayant.

A la fin de 1959,—c'est une constatation étonnante,—les prêteurs autorisés s'étaient nettement retirés du domaine des prêts assurés. Par exemple, en 1959, le nombre des unités pour lesquelles les prêteurs autorisés ont accordé des prêts, ont baissé de 46,000 en 1958, à 25,000. Pour compenser cette diminution dans les prêts assurés, la Société centrale d'hypothèques et de logement a augmenté ses prêts directs. Les membres de la Chambre reconnaîtront que ce programme de prêts directs importants qui a été mis en œuvre au cours des derniers mois de 1959 était nécessaire pour prévenir un fléchissement précipité et maintenir l'emploi ou,

du moins, aider l'industrie de l'habitation à contribuer à l'emploi cet hiver. Cette demande de prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'automne 1959 était si forte qu'à la fin d'octobre la Société avait reçu assez de demandes pour engager à peu près tous les fonds disponibles aux termes de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation. Elle a donc décidé de ne plus accepter de nouvelles demandes.

Permettez-moi de signaler ici que ce n'était pas parce que le gouvernement manquait d'argent. En vérité, les demandes de prêts étaient si nombreuses que le gouvernement a jugé opportun de répartir le reste de l'argent entre les demandes déjà reçues. Cela ressemblait à la joute est-ouest, à la joute finale pour la coupe Grey, alors que le guichet est ouvert pendant une semaine, lorsque tous les billets sont vendus, au bout de deux jours, on ferme le guichet mais les billets sont toujours là et la joute n'est pas encore jouée. C'est ce qui s'est passé à la Société centrale d'hypothèques et de logement. De fait, on est encore à disposer de ces prêts.

Je passe maintenant au résultat final de la politique de 1959, qui est l'augmentation du taux d'intérêt maximum permis à l'égard des prêts assurés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Je m'attends à des observations des deux côtés de la Chambre à ce sujet, et je les accueillerai avec plaisir. En décembre dernier, ce taux a été porté de 6 à 6¾ p. 100 afin de favoriser une fois de plus un plus grand afflux de capitaux privés dans le domaine des prêts hypothécaires pour l'habitation nationale au cours de l'an 1960.

Je n'hésite pas à dire,—les honorables députés le savent,—que le gouvernement a beaucoup hésité avant de décider de hausser le taux d'intérêt, hausse qui devait nous procurer plus de capitaux privés, parce que nous avons toujours considéré la protection de l'emprunteur comme un des buts principaux de la loi nationale sur l'habitation, et nous déplorons toute situation qui impose un fardeau supplémentaire aux emprunteurs. Mais dans les circonstances, nous avions à choisir,—vous le voyez,—entre l'absence de tout prêt, sous le régime de la loi, consenti à l'aide de capitaux privés prêtés à 6 p. 100, ou un afflux appréciable,—du moins nous espérons qu'il le sera,—de capitaux à 6¾ p. 100. Je dois dire que nous avons eu beaucoup de difficulté à fixer le taux à 6¾ p. 100. Il fallait qu'il soit assez attrayant pour rappeler les prêteurs approuvés et, cependant, nous devions le maintenir aussi bas que possible afin de protéger les emprunteurs ou les propriétaires éventuels de maisons.

[L'hon. M. Walker.]

Nul doute que bien des gens auraient préféré que le gouvernement soutienne ce programme de construction d'habitations en maintenant le haut niveau des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement des deux années précédentes,—si la chose avait été possible. Mais, comme on peut le constater, pour des motifs qui l'emportent sur les raisons de mon propre ministère,—pour des raisons de gouvernement,—il n'est pas possible de continuer indéfiniment à prêter d'aussi fortes sommes. Dégager des fonds publics considérables au titre des prêts hypothécaires a d'importantes répercussions sur la situation financière, puisque cela ajoute aux besoins en argent du gouvernement et concourt à ses déficits.

Les déficits du gouvernement s'expliquent parfois par la situation économique du moment. Nous estimons que la situation économique des années 1957, 1958 et, à un moindre degré, 1959 justifiait l'appui économique de l'État à la construction d'habitations. Mais nous pensons que l'année 1960 verra un emploi relativement complet des ressources économiques nationales et qu'il y a lieu de réévaluer la situation, en pesant d'une part les avantages qui résultent du crédit hypothécaire consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement et, d'autre part, les difficultés financières plus étendues auxquelles on se heurterait si on continuait d'alimenter les fonds hypothécaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement au même rythme que dans les années 1958 et 1959.

Les perspectives économiques pour 1960 autorisent à diminuer considérablement l'octroi de prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous espérons que la hausse du taux d'intérêt à 6¾ p. 100 encouragera les prêteurs agréés à prendre une plus grande part à cet effort.

Compte tenu de cette perspective et de ce que les prêteurs privés ont cessé d'accorder des prêts assurés à un intérêt de 6 p. 100, nous avons jugé nécessaire de stimuler le rythme des prêts en permettant aux prêteurs privés de toucher un rendement plus élevé sur les hypothèques relevant de la loi nationale sur l'habitation. Nonobstant cette hausse, monsieur l'Orateur, il se peut que le volume des prêts consentis sous le régime de la loi par le secteur privé n'atteigne même pas le niveau de 1959, alors qu'on a approuvé des prêts à l'égard de 25,000 logements. Les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de prêts hypothécaires et les sociétés de fiducie, qui ont approuvé des prêts assurés à l'égard de 11,000 logements à peu près en 1959, accroîtront assurément leur participation. Mais l'attitude des banques, qui ont approuvé des

prêts pour la construction de 14,000 logements en 1959 et qui ont consenti très peu de prêts ces derniers mois, est incertaine. De toute façon, il est peu probable que, dans le secteur privé, les prêts assurés soient sensiblement plus considérables cette année qu'en 1959, et les prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logements seront vraisemblablement beaucoup plus faibles. Les mises en chantier seront moins nombreuses en 1960, mais le nombre de logements qui seront terminés restera élevé.

La Chambre apprendra avec joie qu'il existe, à l'heure actuelle, par suite, notamment, du programme de travaux d'hiver et d'autres éléments, environ 80,000 unités non achevées qui étaient encore en construction au début de 1960, c'est-à-dire des nouvelles maisons qui vont graduellement devenir disponibles sur le marché à un rythme rapide pendant pas mal de temps encore. Voilà une bonne nouvelle, vu que ces maisons vont être absorbées et servir en quelque sorte d'amortisseur aux prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

En période de récession, il est normal que le gouvernement fasse de grosses dépenses et accuse des déficits importants, mais nous sommes tous d'accord, j'en suis sûr, qu'en temps normal, les dépenses du gouvernement devraient se limiter à notre revenu. A cause de cela, nous avons jugé nécessaire d'élever le taux des prêts assurés de 6 à 6¾ p. 100 afin d'attirer, comme je l'ai déjà dit, des fonds hypothécaires des prêteurs privés, et ainsi alléger le fardeau du contribuable.

J'aimerais signaler une ou deux choses à propos de la résolution à l'étude, après quoi j'attendrai avec plaisir toute l'aide et l'assistance possibles, ainsi que des questions, des deux côtés de la Chambre, soit à l'étape actuelle, soit à l'étape de la deuxième lecture, au choix des députés. Mais la résolution dont nous sommes présentement saisis et dont tous les honorables députés ont une copie,—d'ailleurs on la trouvera à la page 10 du *Feuilleton*,—a pour principal objet d'augmenter les crédits aux termes de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation. Ce crédit limite le montant que le gouvernement peut prêter à la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour lui permettre d'exécuter son programme de prêts hypothécaires. J'ai déjà expliqué comment ce crédit, qui était à l'origine de 250 millions de dollars, a maintenant été augmenté à un milliard de dollars et comment ce milliard a finalement été complètement engagé en octobre 1959. On propose maintenant d'augmenter le crédit de 500 millions de dollars, c'est-à-dire de le faire passer d'un milliard à un milliard et demi de dollars, afin de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de poursuivre pendant quelques temps son programme de prêts hypothécaires.

Je tiens à signaler, monsieur le président, que ce montant supplémentaire de 500 millions de dollars devra durer quelque temps. J'ai déjà expliqué aux députés que les circonstances actuelles demandent une réduction considérable des prêts de la Société centrale en 1960. L'année dernière, cette société a engagé environ 350 millions de dollars dans des opérations de prêts hypothécaires. C'est un montant très considérable. Je tenais à saisir l'occasion de vous signaler le problème difficile qui se pose à la Société et de faire en sorte qu'on n'aille pas croire dans certains milieux que l'augmentation de 500 millions de dollars ici proposée signifie que le gouvernement est disposé à continuer les prêts hypothécaires par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement sur la même échelle que les deux dernières années; et je crois que vous le comprendrez.

La seconde partie du projet de résolution vise l'article 13 de la loi et la limite de quatre milliards de dollars actuellement prévue à l'égard du montant des hypothèques que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut assurer. Comme les prêteurs demanderont probablement à la Société de dépasser ce montant de quatre milliards dès le début de 1960 ou du moins au cours de l'année 1960, nous demandons au Parlement l'autorisation, car le projet de résolution est en deux parties, de porter ce chiffre à 6 milliards. Il ne s'agit pas d'une autorisation de dépenses, les honorables députés s'en rendent compte. Il s'agit du montant de la dette hypothécaire que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut assurer et non pas du montant de prêts hypothécaires qu'elle peut consentir.

Ayant exposé dans l'ordre chronologique les événements survenus depuis deux ans et demi, et formulé quelques brèves observations sur les modifications proposées, je prie la Chambre de m'accorder son indulgence quelques instants encore pour me permettre de commenter un point plus précis de la ligne de conduite du gouvernement. Au cours des trois dernières années, le nombre des mises en chantier au Canada a été en moyenne de 143,000 par année, moyenne plus élevée que celle de toute autre année précédente. Notre principal objectif est de maintenir au cours des années le rythme moyen de la construction,—je demande aux honorables députés d'envisager l'importance de mes paroles,—au-dessus du niveau de construction nécessaire pour suivre l'accroissement démographique et le déplacement de la population

au Canada. A l'heure actuelle, il faut en notre pays construire quelque 125,000 nouvelles habitations chaque année pour répondre aux besoins des nouvelles familles qui se forment, à l'accroissement qui se produit dans les autres foyers, à la destruction et à la perte d'habitations et au déplacement continu qui s'effectue des régions rurales vers les centres urbains. Il n'existe qu'un moyen d'améliorer la situation nationale en matière de logement et c'est de construire des maisons à une cadence légèrement plus rapide que la demande ne s'en fait sentir, et aussi de les entretenir pour les garder en bon état. Il y a des années où il peut être difficile de maintenir le rythme de construction qui, s'il était suivi continuellement, serait considéré comme satisfaisant. Toutefois, il importe au cours des autres années de contrebalancer de telles périodes en maintenant un rythme de construction qui serait satisfaisant pour l'ensemble des années.

Au cours d'une grande partie de la dernière décade, la demande de fonds hypothécaires aux taux d'emprunt fixés par la loi nationale sur l'habitation a grandement dépassé la masse monétaire disponible, mais le présent gouvernement a montré qu'il était désireux, quand d'autres conditions le permettaient, de consacrer des fonds publics dans une très large mesure aux prêt hypothécaires consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans tout le pays. Depuis l'avènement du gouvernement au pouvoir en 1957, la Société centrale d'hypothèques et de logement a, sous le régime de la loi, accordé près de 900 millions de dollars en prêts hypothécaires. Je puis dire comme j'ai constaté avec satisfaction, en relisant le compte rendu des débats des années précédentes, le précieux apport des membres de la Chambre. Nous avons essayé autant que possible de ne pas mêler la politique à ce problème du logement et, des deux côtés de la Chambre, la collaboration n'a pas manqué à cet égard. Il arrive parfois, cela va sans dire, que pour des considérations plus générales d'ordre financier le gouvernement soit forcé de ralentir le rythme des prêts hypothécaires; dans ces conditions, il peut devenir nécessaire de recourir davantage, comme je l'ai déjà dit, à des sources privées ou à des institutions pour obtenir des prêts hypothécaires.

Chaque fois qu'il s'est agi cependant d'utiliser à cette fin les deniers publics, nous avons toujours pris des dispositions visant directement à aider les emprunteurs à faibles revenus admissibles aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cette catégorie d'emprunteurs sera toujours l'objet des plus grandes attentions de la part de la Société et, évidemment, du gouvernement, même si ces emprunteurs à revenu modique ne peuvent se payer que des maisons "dont personne ne veut", s'il faut en croire certains critiques du gouvernement qui sont en meilleure posture financière. Il est manifeste que nous avons tenu compte des gens à faibles revenus en exigeant que seules des habitations modestes soient construites au moyen des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en abaissent la mise de fonds requise et en autorisant, d'autre part, une proportion plus élevée du montant de l'hypothèque par rapport à celui du revenu.

En terminant, puis-je dire un mot sur le logement pour les familles à faibles revenus. Je sais qu'on me posera des questions là-dessus, et je me ferai un plaisir d'y répondre dans la mesure où me le permettront mes modestes talents. Il y a lieu de signaler aux honorables députés les initiatives en matière de réaménagement urbain et de construction domiciliaire qu'a appuyées le gouvernement depuis deux ans et demi sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Le réaménagement urbain a suscité beaucoup d'intérêt et un regain d'activité.

Les projets de réaménagement urbain sont souvent précédés d'études qui permettent de déterminer quels quartiers d'une ville sont prêts à être démolis pour être réaménagés. Ces études sont subventionnées par le gouvernement en vertu de la partie V de la loi nationale sur l'habitation, et depuis deux ans et demi, 19 villes dans tout le Canada ont reçu une aide financière de ce genre. Il s'agit là d'un grand nombre de villes. Jusqu'alors,—je ne veux pas établir de comparaison mais simplement signaler les grands progrès réalisés dans ce domaine,—seulement une demi-douzaine d'études avaient été entreprises.

Ces études ont entraîné la mise en chantier de projets de réaménagement dans certains centres, notamment à Halifax, Windsor et Toronto. Les projets antérieurs de Toronto, Montréal et Saint-Jean ont été réalisés ou sont à la veille de l'être. Dans toutes ces villes, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir, en vertu de l'article 23 de la loi, une aide financière jusqu'à concurrence de 50 p. 100 du coût total des travaux.

Actuellement, on procède à l'étude préliminaire de projets de construction comprenant 2,200 unités de logement à loyer modique. De plus, des projets prévoyant plus de 3,600 unités de logement pour la location ont déjà été approuvés ou sont déjà en chantier. Ce programme est le plus étendu qui ait été entrepris en vertu de l'article 36 bien connu de la loi nationale sur l'habitation.

Pour résumer, je dirai que les mesures que le gouvernement a adoptées ces deux dernières années et demie dans le domaine de l'habitation, présentent trois caractéristiques principales entièrement nouvelles. Premièrement, on a reconnu qu'il était essentiel que le programme global soit maintenu à longue échéance à un niveau assez élevé pour pouvoir améliorer la situation générale en ce qui a trait à l'habitation. En deuxième lieu, le gouvernement, en cherchant à atteindre cet objectif n'a eu absolument aucune hésitation à considérer la Société centrale d'hypothèques et de logement comme une institution prêteuse importante chaque fois que cela ne nuit pas à l'adoption d'un programme fiscal sain. Enfin, dans la répartition des fonds hypothécaires du gouvernement, nous avons toujours pris bien soin d'adopter un programme qui permette aux familles dont les revenus sont bas et qui comptent parmi les emprunteurs admissibles de tirer parti de ces fonds.

M. Fisher: Monsieur le président, avant de terminer son exposé et avant que le député de Nipissing prenne la parole, le ministre pourrait-il nous donner des chiffres récents qui confirment ce qu'il vient de dire, c'est-à-dire que les groupes à bas revenus ont de plus en plus profité de ces fonds. En particulier, je voudrais qu'il me donne les chiffres au 31 décembre 1959 concernant le revenu moyen de ceux qui bénéficiaient des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Je pose cette question parce que je n'ai pu trouver aucune preuve évidente que le revenu moyen des emprunteurs hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation ait baissé.

L'hon. M. Walker: Je suis très obligé à l'honorable député d'avoir posé cette question. Je sais que l'honorable député de Port-Arthur s'intéresse tout particulièrement aux groupes à faibles revenus. Il sera donc heureux d'apprendre que 52.6 p. 100 des prêts consentis en 1959 en vertu de la loi nationale sur l'habitation sont allés à des personnes ayant un revenu de moins de $5,000. Je lui dirai dans un moment comment cela se compare à l'année précédente. Je continue: 24.9 p. 100 des prêts hypothécaires ont été consentis à des personnes ayant un revenu de moins de $6,000, mais de plus de $5,000, 12.1 p. 100 aux personnes ayant un revenu de moins de $7,000 mais de plus de $6,000 et 10.4 p. 100 aux personnes ayant un revenu de $7,000 et plus. Les députés peuvent donc constater qu'il s'agit d'un programme de prêts aux petites maisons. Ces prêts ont été consentis, dans une proportion de 52.6 p. 100, à des personnes ayant un revenu de moins de $5,000.

D'autre part, les autres prêts de la Société, c'est-à-dire ceux qui ont été faits en dehors des régions métropolitaines, se répartissent ainsi qu'il suit: 51.9 p. 100 aux personnes ayant un revenu de moins de $5,000, soit presque la même proportion que dans l'autre cas. Les autres données sont à peu près les mêmes, sauf dans le cas des prêteurs approuvés. La proportion des prêts consentis aux personnes ayant un revenu de moins de $5,000 s'établit à 28.6 p. 100. Est-ce que cela répond à la question de l'honorable député?

M. Fisher: Oui, mais j'aimerais avoir une preuve concluante de ce que le ministre a déclaré à plusieurs reprises, savoir que le revenu de ceux qui demandent et reçoivent des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation a enregistré une baisse.

L'hon. M. Walker: Le député reconnaîtra que nous avons abordé sans tarder, dès la mise en vigueur de ce programme, en 1957, le problème qui consiste à mettre des prêts à la disposition des gens à revenu modique. Je suis d'avis que nous ne pouvons faire beaucoup plus que nous avons fait en 1957 et en 1958. Mais je vais obtenir les données statistiques. J'espère qu'elles seront disponibles cet après-midi.

M. Garland: J'aimerais profiter de l'occasion pour offrir au nouveau ministre des Travaux publics nos félicitations les plus sincères et nos meilleurs vœux de succès dans l'exercice des nouvelles fonctions qui lui sont dévolues. J'ai eu l'occasion de lui offrir personnellement mes félicitations lors de sa nomination, mais c'est la première fois qu'il m'est donné de le faire en public. Je me réjouis de ce qu'on accorde un portefeuille aussi important à l'honorable représentant qui est, dit-on, très près du premier ministre.

Je n'entends nullement nuire à la réputation des nombreux excellents ministres des Travaux publics que nous avons eus par le passé. On me permettra sans doute de mentionner les deux prédécesseurs du ministre qui étaient aussi comptables à la Chambre de l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je veux parler de celui qui est présentement secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de l'honorable Robert Winters qui a fait honneur au ministère. Nous souhaitons au ministre un mandat agréable, tout en espérant, il comprendra sans doute dans quel esprit nous le disons, que ce mandat ne se prolonge pas trop.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se divise en deux parties. Il s'agit d'abord d'accroître de quatre à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous l'empire de la loi, et, en second lieu, de porter d'un milliard à

un milliard et demi le montant global qu'on peut prélever sur le fonds du revenu consolidé aux fins prévues au paragraphe 1 de l'article 22 de la loi.

La réaction que provoque immédiatement la mesure législative proposée, c'est que le gouvernement a manifestement l'intention d'accroître le montant maximum des prêts assurés et le pouvoir de prêter de la Société centrale d'hypothèques et de logement à tel point que le gouvernement n'ait plus, dans un cas comme dans l'autre, à revenir sur sa politique du logement à la prochaine session ni même, en vérité, avant la fin de la présente législature. S'il faut en juger par ce que rapportent les journaux,—et il semble que ce soit là qu'on y apprend la politique du gouvernement actuel,—les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en 1960, ne dépasseront pas vraisemblablement 175 millions de dollars.

Par conséquent, ce que l'on demande en fait au Parlement d'approuver ce sont des fonds nécessaires à l'octroi de prêts hypothécaires pendant deux ans ou deux ans et demi si cette assistance doit être accordée au rythme projeté. On nous demande en l'occurrence de donner au présent gouvernement un blanc-seing dont il pourra se servir à son gré d'ici les prochaines élections. De plus, en réclamant ce blanc-seing, il est résolu à éviter tout débat à ce sujet d'ici les prochaines élections. Les propos tenus aujourd'hui par le ministre semblent le confirmer. Cette manière d'agir de la part du gouvernement est révoltante quand on se rappelle ses dires du temps où il formait l'opposition.

Quant aux prêts assurés, les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation n'ont jamais dépassé 908 millions de dollars au total,—c'est le total pour 1958,—de sorte qu'une augmentation de 2 milliards comme le propose la mesure à l'étude laisse évidemment au gouvernement pas mal de latitude et ne l'oblige pas à demander une nouvelle autorisation du Parlement.

Rien, dans la situation actuelle du logement, ne motive la suffisance. A mon avis, le gouvernement s'est beaucoup trop pressé de faire une réclame outrée au sujet du taux des mises en chantier déterminé par la saison en septembre et en octobre. La vérité, c'est que le nombre des maisons commencées est inférieur à celui de 1958 et que, de l'avis des meilleurs spécialistes de notre industrie d'un bout à l'autre du pays, la construction de logements ralentira encore sensiblement en 1960. La mesure dans laquelle elle diminuera dépendra des mesures prises par le gouvernement. En effet, que celui-ci le veuille ou non, il s'est engagé à fond dans la construction de maisons. Je rappellerai brièvement à la Chambre la ligne de conduite inégale, imprévue et sporadique qu'a suivie le gouvernement dans le domaine des capitaux hypothécaires destinés à l'habitation, compte tenu de ce que la disponibilité constante de fonds hypothécaires suffisants constitue un des principaux problèmes auxquels doit faire face l'importante industrie du logement.

[M. Garland.]

Depuis, pour ainsi dire, que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, l'industrie de la construction d'habitations s'est trouvée alternativement dans une situation prospère ou déplorable en ce qui concerne les disponibilités de fonds hypothécaires. Cet état de choses est dû au manque de programme précis et, surtout, à la politique fiscale et monétaire adoptée par le gouvernement. J'en signalerai simplement quelques exemples.

Au cours de l'hiver 1957-1958, alors que le pays a traversée la pire crise de chômage depuis le marasme économique des années 30, le gouvernement a vu tarir ses fonds au cours de la campagne électorale. On a fait des promesses, évidemment, des fonds ont été approuvés, mais pas avant le mois de mai suivant. Entre temps, une grande partie de l'industrie et ceux qu'elle aurait pu employer étaient inactifs. On y a alors affecté d'autres millions.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la situation l'été dernier. En dépit de plusieurs tentatives faites de ce côté-ci de la Chambre pour connaître les intentions du gouvernement au sujet des prêts directs, celui-ci a laissé la question en suspens jusqu'à la prorogation du Parlement, le 18 juillet dernier. Puis, le 22 juillet, le premier ministre a annoncé la reprise du programme des prêts sur les petites habitations qui, je le signale, était resté inactif depuis le mois de janvier précédent. Je citerai le passage suivant de la déclaration du premier ministre à cet égard:

> Quinze prêts, soit le contingentement de cette année pour les constructeurs compétents, seront consentis entre le 1er septembre et le 31 décembre.

Le premier ministre a continué:

> Des prêts sur des logis modiques seront consentis aux constructeurs qui étaient en affaires le 1er juin 1959 et qui n'ont pu obtenir l'aide dont ils avaient besoin en vertu des dispositions habituelles relatives aux prêts hypothécaires assurés.

L'annonce du premier ministre s'est poursuivie ainsi qu'il suit:

> Le rétablissement du programme de prêts directs aux constructeurs...

Je souligne particulièrement les paroles qui suivent:

> ...ne modifiera en rien le programme actuel en vertu duquel la Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts résiduels aux propriétaires éventuels.

A la suite de l'annonce du premier ministre, nous avons reçu le 29 octobre le rapport "Statistiques du logement au Canada" publié par la Société centrale d'hypothèques et de logement et où nous pouvons lire ceci à propos des prêts directs consentis aux constructeurs:

> De tels prêts seront consentis toutefois à partir du 1er septembre jusqu'à la fin de l'année. A la fin d'août, on avait reçu des demandes de prêts pour près de 6,000 logements.

Et pourtant, malgré ces affirmations,—celle du premier ministre et celle de la Société centrale,—le ministre des Travaux publics a annoncé, le 30 octobre, que les nouvelles requêtes émanant des entrepreneurs, des propriétaires ou des sociétés à dividendes limités ne pourraient pas être acceptées après l'heure de fermeture des bureaux de ce jour-là. La déclaration du ministre, dont aucun avis préalable n'a été donné, contredisait complètement les conditions exposées par le premier ministre. Étant donné ces engagements, il était évident que la disparition soudaine de cette importante source de fonds hypothécaires a surpris les entrepreneurs et a démontré encore une fois que le gouvernement semble suivre des méthodes confuses et maladroites.

Ce refus opposé soudainement aux nouvelles demandes a nui aux propriétaires dans les petites villes. Ne pouvant obtenir des prêts hypothécaires des banques ou des institutions prêteuses normales aux termes de la loi nationale sur l'habitation, ils n'ont pu s'adresser non plus à la société de la Couronne pour obtenir un prêt direct. Ces gens se trouvaient alors devant l'alternative de payer des taux d'intérêt élevés pour des prêts ordinaires ou d'abandonner leur projet de construction.

A ce moment-là, j'ai signalé que cette maladresse inopportune,—inopportune parce que précisément, nous pouvions prévoir une augmentation du chômage,—était la responsabilité directe du gouvernement. Le gouvernement, par une mauvaise administration de ses propres finances, avait créé une situation d'argent cher et de taux d'intérêt élevés. Cette disparition des fonds hypothécaires découlait directement de la politique monétaire et fiscale du gouvernement.

Tout le monde sait que les déficits considérables en espèces du gouvernement ont provoqué une série de réactions. Afin d'obtenir les espèces dont il avait besoin, le gouvernement a raflé les fonds qui pouvaient servir aux investissements, faisant ainsi monter les taux d'intérêt à des sommets sans précédent et réduisant la valeur non seulement de ses propres titres mais de tous les autres. La hausse des taux d'intérêt à l'égard des obligations de l'État a entraîné la hausse des taux d'intérêt sur les autres placements pour leur permettre de soutenir, au point de vue du revenu, la concurrence des titres de l'État.

Les créances hypothécaires qui, de l'aveu de tous, coûtent plus cher à administrer, ont toujours commandé un taux d'intérêt plus élevé d'environ 1 p. 100 que les valeurs de l'État. Cela explique parfaitement le taux d'intérêt élevé qu'on exige présentement à l'égard des prêts classiques. Les prêts classiques sur hypothèques se font présentement à 7½ p. 100, 8 p. 100 et, dans certains cas, à 8½ p. 100, comme j'en ai eu un exemple la semaine dernière,—les escomptes sur seconde hypothèque s'élevant jusqu'à 50 p. 100. Imaginez la situation à laquelle cela réduit un salarié qui subit une diminution de revenu, même s'il ne perd pas nécessairement son emploi. Dans ces cas, le gouvernement a aidé à créer dans bien des régions du Canada un paradis virtuel pour les requins de la finance hypothécaire.

Vu la montée en flèche des taux d'intérêt, l'argent a été naturellement détourné de la construction domiciliaire, surtout par suite des emprunts du gouvernement lui-même. Puis, du fait de l'accroissement des taux d'intérêt, un plus grand nombre de constructeurs de logements ont dû avoir recours aux prêts directs. Il est un peu extraordinaire que le montant énorme de 1 milliard de dollars voté par le Parlement ait été épuisé prématurément. C'est simplement un autre exemple du manque d'organisation et de bon jugement du gouvernement actuel qui avance en trébuchant d'une crise à l'autre, dont bon nombre lui sont imputables.

L'alternance avec laquelle le présent gouvernement a tantôt consenti et tantôt suspendu les fonds hypothécaires destinés à la construction domiciliaire est une preuve de plus de l'absence de toute ligne de conduite saine à l'égard de l'habitation malgré les centaines de millions que le Parlement a fournis et, en même temps, c'est une cause de désarroi dans l'industrie. Un programme de construction domiciliaire appliqué par à-coups au moyen de fonds hypothécaires accordés selon le caprice ou l'humeur d'un gouvernement, ne peut qu'accroître le coût déjà élevé du logement. Je le répète, l'industrie de la construction domiciliaire est tributaire,—et je souligne ce mot,—d'un afflux constant de fonds hypothécaires.

Qu'on me permette maintenant de mentionner brièvement la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt à l'égard des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le 26 mai 1959, comme en fait foi le hansard, le ministre des Travaux publics a assuré la Chambre

que l'on n'augmenterait pas le taux d'intérêt de 6 p. 100 des prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Il a donné cette assurance à la Chambre en réponse à une question que je lui avais posée ce jour-là. Je passe maintenant au 5 octobre 1959 et à une nouvelle de la *Presse canadienne*, parue dans le *Globe and Mail* du 6 octobre, selon laquelle il est peu probable que le gouvernement accroisse le taux des prêts hypothécaires, bien que les taux d'intérêts soient élevés dans d'autres domaines et que le nombre des mises en chantier diminue. Selon la nouvelle, le ministre des Travaux publics aurait dit:

Le gouvernement ne songe certainement pas, que je sache, à hausser les taux d'intérêts permis par la loi nationale sur l'habitation.

Ce sont ses paroles mêmes. Vient ensuite la nouvelle communiquée le 17 décembre par le ministre, savoir que le taux d'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation était porté de 6 p. 100 à 6¾ p. 100, le nouveau taux entrant en vigueur immédiatement. Cette décision arrêtée par décret du conseil mettait en vigueur le taux d'intérêt le plus élevé depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation.

J'ai signalé alors que cette dernière hausse du taux d'intérêt se traduirait par un supplément d'intérêts de $7.50 par mois par prêt de $12,800 approuvé aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cela pourrait également entraîner une hausse de loyer de $6 à $8 par mois pour les nouveaux appartements de grandeur moyenne. Comme c'est la coutume dans pareil cas, ce sont ceux qui sont moins en mesure de le faire, les gens à revenu modeste, qui devront faire ce supplément de frais.

A ce moment-là, une semaine avant Noël, j'ai déclaré que c'était un cadeau de Noël des plus mal venus et l'ai signalé à titre d'exemple de ce qu'on a si bien nommé "la folie de Fleming", l'emprunt de conversion de l'État, en 1958, imprudent du point de vue financier mais manifestement nécessaire du point de vue politique.

Et puisque nous en sommes aux taux d'intérêt en augmentation et à leurs répercussions sur la construction de logements, j'aimerais citer une voix pas moins autorisée que celle du ministre des Finances pour prouver que les taux d'intérêt en augmentation ne peuvent qu'empêcher la construction. Je me réfère à la page 3288 du hansard du 23 avril 1956; le ministre parlait d'une augmentation de ¼ p. 100 du taux d'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation. Voici ce que disait alors le ministre des Finances actuel:

L'augmentation de ce taux par le gouvernement me porte à m'enquérir si celui-ci cherche à réduire le rythme de la construction de maisons au Canada.

[M. Garland.]

Un peu plus loin, il a déclaré:

Je dois signaler que toute augmentation du taux d'intérêt a normalement pour conséquence de ralentir la construction des habitations, ce qui est, d'ailleurs, généralement son objectif.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je demander au député de quelle année est le passage qu'il cite?

M. Garland: Cela se trouve dans la page 3288 du hansard de 1956. Je me demande comment le ministre pourrait concilier l'attitude qu'il adoptait alors avec la décision de son gouvernement d'augmenter le taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, non du ¼ p. 100 dont il parlait alors, mais bien de trois fois plus, pour le porter à 6¾ p. 100, comme l'a annoncé le gouvernement il y a quelques semaines.

Je pourrais continuer. Le ministre des Finances s'est ancré dans son opposition bien arrêtée à une augmentation du taux d'intérêt, car trois jours plus tard, le 26 avril 1956, comme on peut le voir à la page 3430 du hansard, à l'étape de la deuxième lecture, il a déclaré:

Une hausse du taux d'intérêt augmente inévitablement les frais de construction et les frais d'entretien et tend en conséquence à réduire le nombre des habitations qui autrement auraient pu être construites.

Comme je l'ai dit, le ministre a fait ces violentes sorties contre une augmentation de ¼ p. 100 du taux d'intérêt sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Pourtant, le 18 décembre, il appuyait une augmentation trois fois plus forte à un moment où d'autres ministères, à ce qu'on dit, cherchent à multiplier et non à diminuer les occasions d'emploi.

L'hon. M. Walker: Je sais que le député de Nipissing voudra se montrer juste. Ne se souvient-il pas que son gouvernement, en moins de 12 mois, avait augmenté de ¾ p. 100 le taux d'intérêt?

M. Garland: Je cite simplement ce que le ministre des Finances actuel a déclaré au sujet d'une augmentation de ¼ p. 100 et fais le rapprochement avec son attitude d'il y a quelques semaines au sujet d'une augmentation trois fois plus forte.

L'hon. M. Martin: La logique n'est pas la caractéristique principale du ministre des Finances.

M. Garland: On se saurait trouver de meilleur exemple, si l'on peut s'en remettre à la sincérité du ministre, ce dont je ne doute pas, de l'illogisme des politiques du gouvernement qui prétend s'efforcer de créer des emplois d'hiver tout en essayant, selon la théorie du ministre des Finances, de restreindre la construction de maisons.

Parce qu'on a souvent dû s'interroger dans le passé sur les programmes du gouvernement et vu qu'une bonne partie des fonds hypothécaires est maintenant fournie par le gouvernement, celui-ci est certes tenu de révéler à l'industrie, à la finance et au public au cours de ce débat quels sont ses plans pour l'année 1960.

Nous sommes prêts à appuyer les fortes augmentations que demande le gouvernement, dans l'espoir que les fonds ainsi dégagés dissiperont bien des inquiétudes nées des fluctuations du gouvernement qui tantôt ouvrait le robinet des crédits hypothécaires, tantôt le refermait. Le ministre voudra profiter de ce débat pour nous préciser ce que le gouvernement entend faire pour rétablir le régime du prêt direct et nous dire en termes concis dans quelle mesure il est prêt à apporter son aide en ce sens. Il faut absolument que le gouvernement fasse une telle déclaration de principe maintenant si nous voulons éviter une nouvelle baisse des mises en chantier.

J'ai encore un autre reproche d'illogisme à faire au gouvernement à propos de sa politique de prêts à la construction d'habitations. En agissant comme il l'a fait, le gouvernement a expulsé les banques du domaine des prêts hypothécaires. Quand on songe que les banques du Canada fournissent une part importante des prêts hypothécaires depuis 1954, il y a lieu de se demander s'il ne s'agit pas là d'une nouvelle tentative délibérée de la part du gouvernement pour réprimer la construction de maisons. Là encore, il y aurait lieu d'obtenir du gouvernement une déclaration bien nette sur ses intentions.

On a démontré clairement, monsieur le président, que la baisse de la construction de maisons d'habitation en 1959 est attribuable aux restrictions imposées aux prêts directs par la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'argent rare et aux taux d'intérêt élevés sur les obligations de l'État. Par conséquent, le gouvernement est directement responsable de la baisse de la construction en 1959.

La plupart des porte-parole de l'industrie prévoient que la baisse se poursuivra en 1960. Les porte-parole du gouvernement semblent s'être fixé comme objectif le chiffre de 125,000 mises en chantier. J'ai suivi certains de leurs discours, tel qu'on les a rapportés dans les journaux, et c'est là le chiffre qu'ils donnent. Le ministre l'a mentionné encore aujourd'hui. A moins que le gouvernement n'agisse promptement et sagement, les mises en chantier pourront être sensiblement moins nombreuses. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, prétendons qu'on n'a pas le droit de demander à l'industrie de la construction de maisons, par une nouvelle diminution d'activité en 1960, de faire les frais des lacunes de la politique financière du gouvernement. Nous ne croyons pas que l'État soit fondé à restreindre la construction de maisons en ce moment. C'est un fait bien connu que la construction de maisons assure des emplois. D'après les chiffres que nous avons eus aujourd'hui, plus de 786,000 Canadiens sont à la recherche d'emplois à l'heure actuelle, de sorte que le gouvernement n'est nullement fondé à poursuivre des programmes qui ne peuvent que diminuer les occasions d'emploi au Canada.

La statistique sur la construction de maisons au Canada, pour le troisième trimestre, à la page 18,—et je m'empresse d'ajouter ce chiffre à celui qu'a fourni le ministre,—dans un tableau donnant les revenus de ceux qui ont demandé à profiter de la loi nationale sur l'habitation, révèle que dans le troisième trimestre de 1959, 8.4 p. 100 seulement du total des prêts ont été consentis à des gens qui gagnent moins de $4,000 par année, soit environ $80 par semaine. Il s'agit-là d'une situation grave, quand on se rend compte que la majorité des Canadiens dont le revenu se situe dans la moitié inférieure de l'échelle des revenus ne bénéficient qu'à un très faible degré des dispositions de la loi nationale sur l'habitation, alors que cette loi avait précisément pour objet d'aider ces gens-là à se procurer un logement convenable. Je sais que le gouvernement peut invoquer des chiffres et certains domaines d'activité qui peuvent épater à première vue. Reste cependant que la loi nationale sur l'habitation n'aide plus autant qu'elle le devrait les Canadiens de revenu moyen ou inférieur.

Il est très difficile pour les membres de l'opposition, monsieur le président, de discuter à ce stade et avant d'avoir vu le bill, les projets que le gouvernement entretient pour cette année dans le domaine de l'habitation. Nous savons, bien sûr, que le gouvernement a l'intention de mettre plus d'argent à la disposition de ceux qui veulent s'acheter une nouvelle maison et qui en ont le moyen, mais qui, n'ayant pas les fonds nécessaires, ne pourraient pas facilement en obtenir sur le marché par les moyens ordinaires. Il est certainement nécessaire que le gouvernement garantisse ou accorde directement des prêts, afin de répondre aux besoins de cette catégorie de gens. Cependant, pareille intervention du gouvernement n'aide que les nouveaux projets d'habitations, et ne s'adresse qu'aux gens qui ont les moyens d'être propriétaires. C'est, par conséquent, une action très restreinte; elle n'aide guère à résoudre le grave problème des taudis et n'est pas d'un grand

secours à ceux qui ont besoin de l'assistance du gouvernement et qui n'ont pas les moyens d'être propriétaires.

Les taudis, les revenus insuffisants, et les difficultés que connaissent les personnes déplacées par les nouveaux projets d'habitations sont les aspects sociaux les plus graves du problème de l'habitation, tel qu'il se présente chez nous à l'heure actuelle. Apparemment, le bill que doit présenter le gouvernement n'envisage aucune nouvelle mesure visant à répondre à ce problème social si pressant. Sans doute la loi actuelle, adoptée par l'ancien gouvernement libéral, contient-elle plusieurs articles visant à répondre à cet état de choses. En particulier, l'article 23 de la loi prévoit des contributions pouvant aller jusqu'à 50 p. 100 de ce qu'il en coûte aux municipalités pour acquérir et déblayer les zones de taudis et les bas quartiers. De plus, l'article 36 de la loi pourvoit au versement, par le gouvernement, de 75 p. 100 des immobilisations requises pour financer la construction d'habitations destinées à être vendues ou louées, lorsque ces travaux sont entrepris conjointement avec les provinces ou avec des organismes qui en dépendent. Toutefois, la construction des égouts collecteurs, des canalisations d'eau et des rues n'entre pas dans le calcul des frais d'immobilisation que le gouvernement fédéral doit partager. On n'a guère profité jusqu'ici de ces dispositions. Parce qu'il est très coûteux d'acquérir et de déblayer des zones de taudis ou des bas quartiers, bien des municipalités n'ont pas pu profiter des dispositions de la loi nationale sur l'habitation visant le réaménagement urbain et l'habitation à loyer modique.

Même dans les municipalités où de tels travaux ont été exécutés, on en a fait relativement peu, compte tenu des besoins. La plupart des gouvernements municipaux sont fort désireux d'entreprendre des travaux de réaménagement urbain et de reconstruction d'habitations, mais on estime que l'aide financière fédérale actuelle à ces entreprises n'est pas suffisante pour encourager les municipalités et leur aider à exécuter leurs programmes de réaménagement urbain et de construction d'habitations à loyer modique. On pourrait prévoir l'exécution de nombreuses entreprises à travers le Canada si l'on assumait une plus forte partie des frais d'acquisition ou de déblaiement des zones de taudis et du coût des entreprises d'habitations à loyer modique, et si l'on prêtait aux municipalités leur part de ces frais, qu'elles devraient rembourser.

La Fédération canadienne des maires et municipalités a récemment demandé au gouvernement fédéral d'accroître sa participation dans ce domaine. Permettez-moi de citer un passage du mémoire qu'elle a présenté en février 1958. Voici:

> Accroître la participation du gouvernement fédéral aux entreprises de construction d'habitations à loyer modique et de réaménagement urbain aux termes de la loi nationale sur l'habitation en augmentant sensiblement la part du gouvernement fédéral du coût d'achat et de déblaiement des zones de taudis; et en prêtant aux municipalités leur part de ces frais, qu'elles devraient rembourser, et en augmentant les frais de financement des systèmes d'égout et d'aqueduc dans les nouveaux quartiers d'habitations, aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation qui ont trait au réaménagement urbain.

Permettez-moi de parler du programme que le chef du parti libéral a publié au début de la dernière campagne électorale et qui renferme des propositions précises à cet égard. Voici ce qu'il disait:

> Il y a un urgent besoin d'accélérer le réaménagement des zones de taudis dans nos villes. Afin de favoriser ce réaménagement, nous nous proposons de modifier la loi actuelle dans le sens d'une participation accrue de la part du gouvernement fédéral.
>
> Nous nous proposons en particulier de porter de 50 p. 100 à 75 p. 100 la participation de l'État aux programmes d'élimination des taudis et de prendre des dispositions qui permettront à l'État de partager le coût de l'aménagement de rues et des services d'eau et d'égouts dans les régions en cause. Nous envisagerions également d'adoucir les restrictions actuelles sur le réaménagement à des fins commerciales, domiciliaires ou autres, s'il y a lieu.

Cette proposition aurait une double conséquence, monsieur le président. Tout d'abord, elle porterait de 50 p. 100 à 75 p. 100 la part de l'État, prévue à l'article 23, à l'égard du coût d'achat de terrains et des frais d'élimination des taudis. Bien plus, dans le cas de programmes de construction de logements du genre envisagé à l'article 36, la part de l'État, de 75 p. 100, serait étendue au coût d'aménagement des rues et des services d'eau et d'égouts dans les secteurs en voie de réaménagement.

Si l'on y donnait suite, ces deux propositions concrètes aideraient considérablement à régler l'aspect social le plus sérieux du problème du logement et placeraient les provinces et les municipalités dans une situation financière bien plus avantageuse pour entreprendre les programmes requis en vue de répondre aux besoins des gens dans ce domaine. Le gouvernement, toutefois, ne semble pas disposé à agir dans ce sens; c'est regrettable.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à mon ami? Est-il sérieux en parlant ainsi? Il a siégé à la Chambre de 1954 à 1957; durant cette période, le Canada a eu deux récessions et la machine libérale n'a dépensé que 100 millions de dollars sous forme de prêts. En trois ans, nous avons dépensé 900 millions, soit neuf fois plus. Mon honorable ami pense-t-il sérieusement à ce qu'il dit?

M. Garland: Monsieur le président, ce que je disais se rattachait à la mesure législative dont nous sommes saisis. J'ai exposé le problème et j'ai essayé de prouver mon assertion, savoir qu'on ne semble pas très conscient d'un problème qui réclame une aide accrue. Monsieur le président, nos vis-à-vis pensent que quand ils dépensent de l'argent, ils peuvent se dispenser de programmes.

L'hon. M. Walker: Non. Nous prêtons cet argent, nous ne le dépensons pas.

M. Garland: J'aimerais réitérer une proposition que j'ai formulée l'an dernier. J'estime qu'on devrait favoriser la création d'un marché secondaire des prêts assurés qui rendrait possible la participation du petit portefeuilliste. Il doit y avoir moyen d'orienter celui-ci vers le prêt hypothécaire. Bien des gens peuvent prêter un montant allant de quelques centaines à quelques milliers de dollars, et ils peuvent difficilement placer cet argent sur le marché des hypothèques. Nombre de députés se rappellent sans doute qu'autrefois les petits portefeuillistes se groupaient pour acheter des hypothèques importantes; mais cette pratique, coûteuse et de gestion compliquée, a perdu sa popularité. Elle a cessé d'être un élément important du marché hypothécaire.

On a étudié des propositions en vue de la formation d'une société qui achèterait des banques, des sociétés d'asurance-vie et de la Société centrale elle-même les hypothèques garanties par la loi nationale sur l'habitation. On a proposé de financer l'achat de ces hypothèques par la vente d'obligations tant aux particuliers qu'aux entreprises. La proposition à l'étude aurait pour effet immédiat d'acquitter certaines hypothèques que détiennent de gros prêteurs pour leur permettre de verser plus de fonds dans le courant des prêts hypothécaires. A mon avis, de telles dispositions aideraient énormément à fournir des fonds hypothécaires supplémentaires en permettant de tirer parti des fonds dont disposent les petits portefeuillistes qui n'ont pu, jusqu'à maintenant, participer aux activités dans ce domaine. Sauf erreur, la plupart des banques et quelques compagnies d'asurance-vie endossent cette proposition. Je serais curieux de voir l'attitude que le gouvernement adopte à cet égard et s'il s'applique sérieusement à encourager l'exécution d'une pareille proposition.

L'habitation est vraiment un sujet important, complexe et intéressant. Des observations de ce genre ne peuvent que traiter quelques aspects de la question. A notre avis, l'ensemble de la situation pourrait, à de nombreux égards, être amélioré et bien de mes collègues aborderont en détail ces aspects soit à cette étape soit à celle de la deuxième lecture.

Qu'on me permette de conclure mes propos dans la même veine que je les ai amorcés c'est-à-dire en rappelant que le parti libéral en raison de ses réalisations nombreuses et durables dans le domaine de l'habitation, est prêt à appuyer la mesure législative du présent gouvernement dans toute la mesure où elle aura pour effet de créer plus d'emplois et plus d'habitations pour les Canadiens, en particulier pour ceux qui sont au bas de l'échelle des salaires.

M. Regier: A l'exemple de l'honorable député de Nipissing, je veux, monsieur le président, féliciter le ministre de sa nomination au poste qu'il occupe et lui souhaiter aussi longtemps qu'il sera ministre une très heureuse carrière. Je veux dès le début apporter d'une manière générale notre appui à l'objet de la mesure. Toutefois, le moment est venu, je pense, de réfléchir à ce que nous faisons de l'argent des contribuables lorsque nous mettons des fonds de plus en plus considérables à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme les taux d'intérêt continuent de monter, il est inévitable qu'une proportion de plus en plus forte de la catégorie des gens à bas revenu ne bénéficiera pas des dispositions de la loi. Chaque fois que nous laissons monter le taux d'intérêt nous écartons de tous les avantages de la loi un autre groupe de Canadiens à revenu moyen ou inférieur à la moyenne.

Depuis quelques années, les décisions du gouvernement, du moins à cet égard, ont été en contradiction flagrante avec l'objet de la loi au moment où celle-ci a été présentée à la Chambre. Nous n'avons pas l'intention de combattre le projet de résolution et nous espérons que nous n'aurons pas à combattre le bill lorsqu'il sera déposé. Toutefois, si ça continue ainsi, si l'argent des contribuables profite de plus en plus à ceux qui n'ont pas besoin de l'aide de l'État, notre groupe devra examiner de plus près ce programme en vertu duquel l'argent des contribuables sert à favoriser la construction de logements pour un nombre limité de citoyens qui n'ont réellement pas besoin d'aide.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question au député? Il parle du groupe à faible revenu. Voudrait-il nous préciser le niveau au-dessous duquel il le situe?

M. Regier: Le représentant sait sans doute que plus de la moitié de la population canadienne ne gagne même pas assez pour être imposée sur son revenu. Ce sont ces citoyens qui, à notre avis, devraient être aidés quand l'argent des contribuables est dépensé

pour la construction de logements. Cependant, chaque augmentation du versement mensuel exclut automatiquement, suivant la formule en vogue, un nombre grandissant des salariés qui touchent un revenu moyen ou en deçà de la moyenne.

M. Lambert: Pour ma gouverne, puis-je demander au député s'il inclut dans ce groupe toutes les femmes célibataires qui travaillent et qui n'entrent pas, bien entendu, dans la catégorie des acheteurs éventuels de maisons dont nous parlons maintenant?

M. Regier: Je ne veux pas m'aventurer dans des détails. Je voulais seulement énoncer des principles d'ordre général. L'honorable député d'Edmonton-Ouest lui-même admettra, je pense, que selon des données statistiques qui remontent même à un certain nombre d'années, la grande majorité de ceux qui ont profité de cette loi étaient des acheteurs de maisons qui se classaient au moins dans la catégorie de ceux qui touchent un bon salaire. A mon avis, la situation n'a pas tellement changé. Je sais que le gouvernement a fait des efforts louables pour rendre possible, ces dernières années, l'achat de maisons moins dispendieuses. Cependant le taux croissant des intérêts a grandement contrecarré, sinon neutralisé, les bonnes intentions du gouvernement à cet égard. Nous n'avons pas constaté une amélioration aussi marquée que nous l'avions espérée quant au nombre des gens qui ont obtenu ainsi des maisons et qui avaient réellement besoin de l'aide de l'État.

Un autre point que je voudrais soulever est l'avenir même de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le gouvernement a maintenant porté à 6¾ p. 100 le taux d'intérêt permis. Cependant, lorsque le gouvernement même veut emprunter et qu'il doit payer, comme il l'a fait en septembre dernier, jusqu'à 6.8 p. 100 sur l'argent dont il a besoin, il est évident qu'il reste bien peu de marge, si tant est qu'il en reste, à ce qui pourrait être un instrument public bien avantageux et bien utile au point de vue social, la Société centrale d'hypothèque et de logement.

Il a été annoncé, il y a une année je crois, que le gouvernement n'accepterait pas que cette société soit déficitaire et que son déficit soit comblé par les revenus généraux ou par le Fonds du revenu consolidé. Je m'en suis beaucoup préoccupé car je ne puis voir comment le gouvernement peut adopter cette attitude puisque cette société de prêts prête à 6.75 p. 100 et que le gouvernement doit acquitter plus de 6 p. 100 sur les fonds prêtés.

J'espère que le gouvernement admettra qu'il s'agit d'une institution dont une société moderne comme la nôtre ne saurait se passer et dont l'activité et l'influence ne devraient pas être amoindries. Si, au cours de l'année financière, le gouvernement se voit obligé,—cela ne s'est peut-être pas encore présenté,—de régler le problème, j'espère qu'il se rendra compte du rôle extrêmement important que cette institution pourrait jouer dans notre vie nationale et j'espère qu'au besoin, non seulement il sera prêt à la maintenir mais aussi à assumer une partie assez importante de la charge financière pour accroître son influence.

L'hon. M. Walker: Mon ami le député de Burnaby-Coquitlam, tout comme le député de Nipissing, est sincère, dans sa façon d'envisager la question du logement qui est tout à fait différente de celle du député de Nipissing. Mon honorable ami me dira-t-il,—je fais appel à sa collaboration,—s'il parle au nom de son parti et si ce dernier s'oppose à ce que le gouvernement exige un intérêt de 6¾ p. 100. Propose-t-il que nous exigions davantage pour nos prêts directs et que les prêts approuvés comportent un taux d'intérêt supérieur à 6¾ p. 100?

M. Regier: Bien sûr que non, monsieur le président. Nous ne nous préoccupons pas trop du taux d'intérêt qui peut être exigé de ceux qui n'ont pas besoin de l'aide des contribuables pour avoir leurs maisons. Nous aimerions mieux que la Société centrale d'hypothèques et de logement marche à perte plutôt que de priver de l'aide de l'État ceux qui en ont réellement besoin. Autrement dit, nous appuierions même la subvention des taux d'intérêt s'il le fallait dans l'intérêt de ceux pour qui nous voulons ces facilités de crédit. Je ne vois pas d'autre instrument essentiel et nécessaire à cette fin que la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami nous concède-t-il que 52.5 p. 100 des prêts consentis sont allés à des personnes ayant moins de $5,000 de revenus? N'entrent-elles pas dans la catégorie de ces gens qui ont besoin de l'aide,—non pas de cadeaux, mais de prêts,—que l'État assure par cette voie directe?

M. Regier: Je ferai remarquer au ministre que le nombre de Canadiens qui touchent un revenu de moins de $300 par mois ou de $3,600 par année est bien plus élevé que le nombre de ceux qui bénéficient d'un revenu plus considérable. J'estime que la Chambre des communes du Canada est justement responsable envers ceux qui reçoivent moins de $300 par mois, et que c'est à ces gens que le public doit s'intéresser en ce qui a trait aux besoins de logement. En matière de logement, les besoins des personnes qui gagnent plus de $300 par mois, jusqu'à concurrence de $5,000 par année et plus, ne sont pas aussi pressants que ceux d'un père de famille qui

gagne moins de $300 par mois et qui, à l'heure actuelle, n'est aucunement en mesure de bénéficier des dispositions de la loi ou des bonnes intentions que le ministre et le gouvernement pourraient avoir.

La tournure des événements est telle, nous le constatons, que nous voyons se réaliser le contraire de la ligne de conduite que le gouvernement avait annoncée à propos du financement de la construction domicilaire. Depuis plusieurs années, le gouvernement annonce que son programme à cet égard consiste à favoriser une participation croissante de la part des prêteurs privés du Canada. Malgré tous les vœux exprimés par le ministre dans le passé, on se rend compte qu'un pourcentage de plus en plus faible du coût de l'habitation se trouve financé par des institutions canadiennes de prêts d'origine privée, et cela pour une excellente raison, c'est qu'elles peuvent faire plus de bénéfices en plaçant leurs fonds ailleurs. Dans certains cas, elles ne sont pas tenues d'investir leurs fonds ou de les assujétir pour d'aussi longues périodes que lorsqu'il s'agit du logement.

Il est temps, je crois, que le gouvernement s'oppose à cette tendance et qu'il se rende compte que si des mesures différentes ne sont pas prises, elle va continuer à se manifester; c'est un fait inévitable, en raison de l'ère d'expansion économique dans laquelle nous vivons en ce moment. Tant que des revenus plus élevés moyennant des garanties égales pourront être réalisés dans d'autres domaines, on ne peut pas compter que les portefeuillistes canadiens partagent les bonnes intentions du gouvernement dans le domaine du logement et adhèrent à ses vœux simplement parce que ce sont ceux du gouvernement.

On a annoncé sans cesse que la ligne de conduite du gouvernement était d'encourager les organismes privés de prêts à participer davantage aux prêts hypothécaires. Et pourtant les faits le prouvent, le régime de financement public remplace de plus en plus les agences privées de prêt comme source de fonds hypothécaires requis pour la construction de logements.

Le ministre peut répondre en se fondant sur des données statistiques démontrant que tel mois il y avait plus de fonds privés disponibles pour la construction de logement que durant tel mois correspondant, mais le ministre ne peut pas nier que, depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir au Canada, il a jugé nécessaire de recourir de plus en plus aux deniers publics afin de répondre aux besoins du public canadien en matière de logement.

Je ne trouve rien de particulier à redire là-dessus. Toutefois, il y a contradiction, parce que le désir même du gouvernement ne correspond pas à la situation telle qu'elle existe et telle qu'elle nous apparaît constamment. Les dispositions prises par le gouvernement apportent un démenti à la politique annoncée en ce que la façon d'agir du gouvernement,—pour autant qu'elle puisse nous servir au moins d'indice,—nous porte à penser que toute cette question du logement devient de plus en plus une responsabilité sociale au sein de la nation et que le gouvernement doit s'en charger au nom du public en général.

Je veux en terminant poser une certain nombre de questions qui me paraissent importantes et que le ministre, je l'espère, jugera dignes d'une réponse. Le ministre peut-il révéler au comité quelles sont les intentions du gouvernement quant à la date à laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement recommencera à prêter directement? Je sais que le ministre s'apprête maintenant à demander une autorisation législative. Toutefois, je remarque aussi à la dernière page du document intitulé "Rapport du congrès national de l'Association des constructeurs de maisons", en date du 12 janvier 1960, le passage suivant:

> Il n'y a pas lieu de s'attendre que le gouvernement prête directement avant que l'année soit avancée, probablement à l'automne pour stimuler la construction d'hiver.

Le document a été publié il y a à peine un mois. Je poursuis la citation:

> Le bill destiné à accroître les prêts directs a été rédigé; toutefois, le montant exact n'a pas encore été fixé.

C'est ce que nous trouvons maintenant dans le projet de résolution. Le montant en a été fixé. Le document poursuit:

> La conjecture la plus sûre: environ 150 millions de dollars. M. Walker signale que le gouvernement n'entreprendra aucun prêt direct avant de savoir ce que feront les prêteurs autorisés.

J'espère que le ministre me donnera sa réponse car c'est une question qui préoccupe beaucoup ceux qui sont engagés dans l'industrie de la construction. Le rapport voulant que le gouvernement se propose de ne rien faire de cet argent, même si la Chambre des communes donne son approbation, est-il exact? Se propose-t-il d'attendre et de voir ce que feront les prêteurs privés, puis d'utiliser peut-être à l'automne cet argent que la Chambre autorisera éventuellement? Partout, au Canada, on s'inquiète de savoir à quel moment, au cours de cette année, le gouvernement se propose d'accorder des prêts directs.

L'hon. M. Walker: Je veux remercier le député et lui dire qu'il y a malentendu. La publication qu'il a lue est l'organe officiel de l'association nationale des constructeurs de maisons et l'article parlait des prêts aux constructeurs. Sauf pendant les hivers de 1958 et de 1959, notre gouvernement n'a pas

eu comme politique d'accorder des prêts aux constructeurs. Nous n'avons certainement jamais accordé des prêts aux constructeurs au début de l'année et nous ne songeons même pas à en accorder à l'heure actuelle.

Les prêts à l'habitation, c'est-à-dire les prêts directement consentis au futur propriétaire par la Société centrale d'hypothèques et de logement, reprendront dès que la mesure à l'étude aura été adoptée. C'est pourquoi elle est en si bonne place dans notre programme législatif.

M. Regier: Monsieur le président, je tiens d'abord à remercier le ministre de sa prompte réponse, mais je regrette profondément que le gouvernement n'ait pas l'intention d'assurer des prêts aux constructeurs de maisons. Le ministre doit bien voir d'après les statistiques et d'après les avis qu'il reçoit que nous arrivons au bout de notre corde et que des mesures s'imposent comme jamais auparavant.

J'en viens maintenant à une autre question qu'il voudra bien traiter dans sa réponse; il s'agit des prêts assurés dont parle la résolution. Quelle raison le gouvernement a-t-il de penser que le secteur privé prêtera davantage pour la construction d'habitations, à cause de la mesure annoncée ou de la hausse des taux d'intérêt? J'ai ici une coupure extraite d'un journal de ma province. Voici ce que lui inspire la hausse du taux d'intérêt annoncée par le ministre:

> Il est peu probable que la hausse des taux d'intérêt sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation favorise les prêts.
>
> Une hausse des taux d'intérêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation est peu susceptible d'encourager l'apport de nouveaux capitaux que souhaite le gouvernement fédéral, d'après les sociétés de prêts de Vancouver.

Dans le bulletin de l'association nationale des constructeurs de logements, dont j'ai parlé, un en-tête affirme que cette course à l'argent sera très acharnée en 1960. On lit là, entre autres choses, que les constructeurs de maisons devront s'arracher les fonds hypothécaires comme jamais auparavant au Canada. Voici ce qu'on peut lire ensuite:

> La récente augmentation du taux d'intérêt fixé par la loi nationale sur l'habitation (de 6.75 p. 100 actuellement) n'aura pas autant d'effets que l'augmentation intervenue trois ans auparavant. La concurrence en matière d'argent est trop forte et offre des taux plus rémunérateurs.

Cela me rappelle une réclame. J'ai remarqué dans le *Citizen* d'Ottawa du 1er février une offre de *Wood, Gundy and Company* intitulée "Les obligations de l'Hydro-Ontario rapportent plus de 6 p. 100".

Si le ministre compare la valeur des obligations de l'Hydro-Ontario à celle des hypothèques relatives à la construction domiciliaire, je crois que même lui se refusera à prêter son argent aux fins de la construction de logements à un intérêt de 6¾ p. 100, s'il peut obtenir plus de 6 p. 100 des obligations de l'Hydro-Ontario, sans compter la perspective de faire un coup d'argent, à supposer que le ministre des Finances reste à son poste un bon bout de temps et que le marché des obligations continue de se détériorer.

J'estime qu'on est dépourvu de sens pratique si l'on compte, au moyen d'un intérêt de 6¾ p. 100, attirer un grand nombre de portefeuillistes privés dans l'industrie du logement. Si tel est l'objectif qu'on désire atteindre, on ferait preuve de sens pratique en établissant le taux d'intérêt à un niveau voisinant 7½ ou même 8 p. 100, et Dieu sait que j'appuierais volontiers pareille mesure. Cependant, j'estime que le gouvernement est tout à fait dans les patates à cet égard, car on peut maintenant acheter des hypothèques de tout repos, du moins dans la région méridionale de la Colombie-Britannique, et obtenir un intérêt de 8 et de 9 p. 100.

Je fais partie du conseil de direction de l'association coopérative du logement. Nos livres indiquent que des millions de dollars sont prêtés en premières hypothèques à 8 p. 100, et la demande d'argent que nous recevons est intarissable. Un intérêt de 6¾ p. 100 est tout à fait désavantageux.

C'est tout simplement une tentative en vue de refuser d'admettre l'inévitable, à savoir que les sociétés de prêts comme elles sont constituées actuellement dans notre économie, ne peuvent être amenées à fournir les fonds nécessaires au logement à des taux d'intérêt que le salarié moyen peut payer.

Le premier ministre et le ministre des Finances perdent leur temps à s'acharner aux directeurs de banques ou aux sociétés de placements du Canada. La situation existe et il faut y faire face. Comme le gouvernement semble peu disposé à prendre d'autres mesures en matière de logement, tout ce que je souhaite, c'est que le gouvernement conservateur adopte l'attitude que la société doit s'occuper de loger ceux dont le revenu est inférieur à la moyenne. Vu que les conservateurs actuels sont prêts à accepter le concept du paternalisme d'État, je ne crois pas qu'ils restent tout à fait sourds à ma demande. J'estime que les conservateurs peuvent encore accomplir un miracle, afin de se maintenir au pouvoir. Bien que le gouvernement du premier ministre se trouve maintenant à la gauche de l'ancien gouvernement, les circonstances pourraient bien le diriger encore plus vers la gauche avant qu'il puisse préparer le terrain pour les prochaines élections, malgré les desseins de l'honorable député d'Essex-Est et des autres membres du parti libéral sur ce point.

Un autre point que je veux soulever, c'est qu'à mon sens, il est très malheureux que les municipalités ne puissent pas prendre les devants dans le domaine de l'habitation. Depuis des années, je vois des députés venir à tour de rôle fustiger les autorités municipales parce qu'elles ne profitent pas de certains articles de la loi nationale sur l'habitation. J'estime, pour ma part, que les municipalités n'ont rien à se reprocher, car je suis sûr que rien ne leur plairait plus que de profiter des nombreux passages de la loi qui ont trait à l'initiative des municipalités. Mais les municipalités, surtout celles qui sont en pleine croissance, ont des charges écrasantes au chapitre des immobilisations. Elles doivent aménager de nouveaux trottoirs, des égouts, des canalisations d'eau, des écoles et des hôpitaux, et elles estiment qu'il leur est impossible de prendre l'initiative dans le domaine de l'habitation à prix modique.

C'est pourquoi la question que j'ai soulevée à l'appel de l'ordre du jour revêt, à mon sens, une importance capitale. Le gouvernement devrait prendre des mesures pour remettre en vigueur, entre autres choses, la loi sur l'aide aux améliorations municipales, afin de mettre de l'argent à la disposition des municipalités pour la construction de maisons à bas prix, et pour que celles-ci puissent profiter de la loi et s'engager, par exemple, dans des programmes de rassemblement de terrains. Ce serait à l'avantage de tous les propriétaires éventuels, ainsi que des personnes qui s'intéressent au progrès ordonné de l'habitation dans les municipalités.

M. Van Horne: Avant de formuler mes observations à ce sujet, je voudrais féliciter le ministre de sa nomination. Je suis convaincu qu'il réussira à accomplir l'immense tâche qui lui incombe et qu'il suivra l'exemple de son prédécesseur, qui a été, sans aucun doute, le plus grand ministre des Travaux publics que ce pays ait jamais connu. Je ne parle pas seulement des avantages dont ma circonscription a bénéficié, même si le gouvernement actuel, par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, a fait dépensé et accompli davantage dans ma région en deux ans que ne l'ont fait tous les autres gouvernements depuis la Confédération.

Une voix: Et le chômage?

M. Van Horne: J'en reparlerai, mais cet après-midi, nous parlons du logement, et je discuterai un ou deux problèmes qui se sont posés à l'égard de l'habitation, d'après l'expérience que j'en ai faite.

L'année dernière, je me suis donné la peine d'aller en Angleterre afin d'y étudier le système d'habitation. J'ai aussi pris la peine d'étudier les programmes appliqués aux États-Unis et dans d'autres pays. Je dirai que la première chose qui vous frappe aux États-Unis, en entrant dans la maison qu'on se propose d'acheter, c'est qu'elle contient pour 2,000 dollars environ d'installations de cuisine, incorporées à la maison. C'est extrêmement important pour les familles qui débutent dans la vie. La maison est équipée d'un réfrigérateur, d'un four, d'une cuisinière, de machines à laver et à sécher. Dans certains cas, on trouvera des installations que nous considérerions peut-être comme un luxe mais qui, néanmoins, sont comprises dans le prix global de l'habitation. La maison coûtera peut-être 14,000 dollars, mais on peut l'acquérir moyennant un premier paiement de quelque 450 dollars. S'il s'agit d'un ancien combattant, celui-ci ne versera même pas ce premier paiement. Les familles des paliers de revenus modestes qui débutent dans la vie, sont ainsi en mesure d'acquérir une habitation déjà presque entièrement équipée. Les seuls autres objets qu'il leur faut acheter sont la literie, ainsi que le mobilier de la salle à manger et de la salle de séjour. La maison, je le répète, est suffisamment équipée pour permettre à une famille de commencer à s'établir en ménage moyennant un dépôt minimum de quelque 400 dollars et, dans le cas d'un ancien combattant, sans aucun dépôt.

J'ai constaté que le problème est envisagé de la même façon en Angleterre. Là-bas, le gouvernement a veillé à ce que le financement des habitations soit de presque 100 p. 100. J'ai été étonné de son entière efficacité, lorsque j'ai commencé à étudier la situation du logement en Angleterre.

Ici au Canada, voici ce qui se produit, et je sais ce dont je parle, ayant l'expérience des projets de construction de maisons et autres aspects de l'immeuble. Non seulement un jeune couple doit-il verser un paiement initial de $2,000, $3,000 ou $4,000,—et d'habitude une famille qui a besoin d'une maison au Canada doit verser environ $3,500, —mais la maison, une fois achetée, ne renferme aucune commodité intérieure, qui vaille la peine. Je vous dirai, monsieur le président, que la plupart de nos jeunes familles canadiennes n'ont pas suffisamment d'argent pour verser un paiement initial. Voilà ce qui se passe. Elles les obtiennent de sociétés de finance ou de marchands d'huile combustible, qui prennent alors une seconde hypothèque sur la maison. Je sais qu'il en est ainsi. De nombreuses compagnies qui vendent de l'huile de chauffage vont trouver un constructeur de maisons et lui disent: "Confiez-nous votre seconde hypothèque et, en retour, nous allons fournir l'huile nécessaire à la maison." La famille en question pourra alors réussir à obtenir $1,000 pour arrondir son versement initial. La société pétrolière

prend une seconde hypothèque et, après bon nombre de manœuvres difficiles, après avoir obtenu un prêt de la société de finance, une note du constructeur, une hypothèque du marchant de combustible, et le prêt initial de la Société centrale la famille réussit enfin à prendre possession de sa maison. Qu'est-ce qui se passe ensuite? La famille est endettée jusqu'au cou pendant cinq ans, après avoir occupé sa maison, et cela s'applique à 67 p. 100 des Canadiens qui achètent des maisons, en vertu du régime actuel.

A mon sens, c'est là placer un fardeau trop lourd sur la population. Tout ce que je demande, c'est que le gouvernement accorde autant de confiance à la population du Canada que le gouvernement des États-Unis en accorde à la population américaine. Si le gouvernement des États-Unis est en mesure de manifester pareille confiance, alors il est certain que nous pouvons en faire autant. Je dirai, sans plus de réflexion, ceci: je sais que ce plan d'ensemble relatif à l'habitation est le résultat des mesquines conceptions libérales qui ont mis au point notre programme d'habitations à l'origine, et je n'ai aucun doute que chaque membre du gouvernement actuel est plus que sympathique envers ceux qui ne peuvent acheter une maison en vertu du régime actuel. Aux États-Unis, une valeur allant jusqu'à 96 p. 100 est reconnue à l'égard d'une maison déjà construite, ce qui assure à ceux qui achètent des maisons qui ne sont pas construites en vertu du programme d'habitation une certaine protection, des prêts jusqu'à 96 p. 100 de leur valeur, leur sont disponibles lorsqu'ils veulent les revendre ou en acheter.

J'ai été témoin d'un incident à propos d'un projet où il y avait 104 acheteurs pour 100 maisons. Cela n'avait rien à voir à mes affaires personnelles. Sur ces 104 acheteurs, un seul a pu payer le versement initial. Toutefois, une compagnie qui vend de l'huile de chauffage était disposée à prêter $1,500 sur seconde hypothèque sur chacune des maisons, à condition d'obtenir la clientèle des propriétaires de ces maisons. Je me souviens d'avoir parlé de ce problème un jour avec un excellent homme d'affaires du Canada, et de lui avoir dit que, si seulement notre gouvernement pouvait se rendre compte qu'il doit faire confiance aux Canadiens autant que le gouvernement des États-Unis fait confiance aux Américains, la situation se réglerait très bien. Il m'a répondu: "M. Van Horne, il y a une autre chose que vous pouvez dire à votre gouvernement à ce sujet. Si le gouvernement du Canada avait autant confiance dans le Canada que les États-Unis en ont dans le Canada, nous serions en bien meilleure posture."

Qui a besoin d'une maison? Je soutiens que c'est le jeune couple marié qui se lance dans la vie qui a besoin d'une maison construite aux termes de notre programme. Certains diront que c'est mauvais d'acheter une maison portant deuxième hypothèque, ou de supporter un second financement. Mais c'est exactement ce qui se fait dans plus de 67 p. 100 des cas. Le gouvernement, s'il le veut, peut vérifier ce chiffre. Une enquête que ma compagnie a faite dans cinq parcs d'habitations différents situés dans cinq municipalités différentes m'a révélé une proportion de 67 p. 100. Qu'y a-t-il de si mauvais dans le plan des États-Unis qui permet aux gens de prendre possession d'une maison grâce à un versement initial de $400 ou $500, et qu'y a-t-il de si mauvais de permettre à un ancien combattant d'acheter une maison sans versement initial? Si le gouvernement des États-Unis peut le faire, comme il le fait depuis 1944, me direz-vous que le présent gouvernement ne peut pas le faire? Ce n'est pas un problème insurmontable.

Si cette question ne revêtait pas un caractère d'urgence, non seulement à l'égard de mes commettants, mais à l'égard de tous les Canadiens dont le revenu annuel est inférieur à $5,000, je ne me démènerais pas comme je le fais depuis quatre ans que je suis député à la Chambre pour exhorter le gouvernement à adopter un programme semblable à celui qui existe aux États-Unis. On peut dire que nous construisons pas mal de maisons au Canada. C'est peut-être exact. Mais n'oublions pas qu'en vertu de leur programme, les Américains ont été en mesure de s'acheter des maisons il y a bien des années, tandis que notre programme n'a pas eu ce résultat, les versements initiaux étant trop élevés.

Quel mal y aurait-il tant à reconnaître la valeur de prêt d'une maison déjà construite même si elle ne l'a pas été en vertu de la loi nationale sur l'habitation? Je n'insisterais pas tant sur ce point comme je l'ai déjà fait d'ailleurs, si nous n'en avions pas un exemple juste de l'autre côté de la frontière.

Voici ce qui décourage vraiment un membre du Parlement. Dans le comté de Madawaska, situé dans ma circonscription, je rencontre de bons citoyens de la ville de Saint-Léonard qui vivent, dirons-nous, à 500 pieds à peine de l'État du Maine. Il me demande ce qui ne va pas à Ottawa. Comment se fait-il que John Jones qui vit à 500 pieds de moi de l'autre côté de la frontière peut s'acheter une belle maison sans versement comptant, du seul fait qu'il est ancien combattant, alors que je dois ramasser $4,000 que je n'ai pas et que je ne

peux pas avoir, car je ne gagne pas suffisamment pour me permettre d'épargner cette somme? Il demande pourquoi nous voulons leur imposer des sanctions. Je lui réponds bien sûr que nous souffrons encore de l'influence de l'ancien régime libéral.

M. Rouleau: Vous n'étiez au pouvoir que depuis deux ans.

M. Van Horne: J'ai beaucoup de sympathie pour ces gens. Le petit député, là-bas, peut bien faire ses remarques mais qu'il sache que s'il était pris à partie par ceux qui veulent se construire une maison et ne peuvent le faire, il n'interviendrait pas ainsi. Je reparlerai du sujet une autre fois; dans mon bureau, j'ai une collection d'une centaine de photos de taudis, de maisons d'habitation. J'ai rendu visite à ces familles. Elles pourraient verser $700 ou $800 sur une maison mais ne pourraient réunir $3,500 ou $4,000. Ce sont des gens qui travaillent en forêt. Ils sont adroits et tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on leur donne une chance.

Il n'y a aucune différence entre ces habitants du comté de Madawaska et les habitants du Maine. Si ces derniers, 350 pieds plus loin, peuvent acheter une maison moyennant $300 ou $400 comptant, ou même sans aucune mise de fonds quand il s'agit d'un ancien combattant, je crois sincèrement que le gouvernement devrait examiner cette question et reconnaître que la solution à notre problème du logement n'est pas aussi difficile à trouver que le prétendent trop de nos gens en autorité dans le gouvernement, que nous pouvons résoudre ce problème, en adoptant de A à Z le régime des États-Unis. Tout ce qu'il faudrait, c'est que le gouvernement ait davantage confiance dans la population canadienne.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, avant de passer aux quelques observations que je désire faire relativement au projet de résolution actuellement à l'étude, je désire profiter de la circonstance qui m'est offerte pour transmettre au ministre des Travaux publics (M. Walker) mes sincères félicitations à l'occasion de sa nomination à la direction d'un des plus importants ministères du gouvernement fédéral. Je lui souhaite aussi bonne chance et bonne santé, car je sais par expérience les nombreuses et lourdes responsabilités qui pèsent maintenant sur ses épaules.

Je voudrais aussi féliciter son nouveau secrétaire parlementaire (M. Tassé) qui, comme moi, est un ancien de l'école polytechnique de Montréal; le ministre pourra certainement compter sur lui pour l'aider dans sa tâche. Je suis certain qu'en sa qualité d'ingénieur il sera une aide précieuse au ministre, surtout dans un département où les problèmes d'ordre technique et de génie se présentent si souvent.

Monsieur le président, le projet de résolution qui nous est soumis tend à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, comme le stipule la résolution:

> ...afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

Monsieur le président, je suis convaincu, comme l'honorable ministre, que tous les membres de la Chambre reconnaissent l'importance de ce problème qu'est celui de l'habitation, tant au point de vue économique que social. En tant que je puisse me rappeler, depuis que la loi nationale sur l'habitation a été adoptée, j'ai toujours constaté avec plaisir que les députés de tous les partis représentés en cette enceinte, malgré leurs divergences de vue sur ses modalités ou son application, ont toujours favorisé l'adoption de mesures qui visaient à améliorer la situation du logement dans notre pays.

Au cours des débats qui ont eu lieu sur cette même question dans le passé, j'ai toujours exprimé l'opinion qu'en dépit de l'augmentation des fonds disponibles et des changements mineurs qui étaient proposés, la loi nationale sur l'habitation n'atteignait pas le but principal visé lors de son institution, soit celui de pourvoir tous les Canadiens d'un foyer convenable.

Si j'avais raison sur ce point dans le passé, j'ai doublement raison aujourd'hui si l'on considère que le taux d'intérêt qui, dans le passé, ou avant le mois d'octobre, était de 6 p. 100, est maintenant porté à 6¾ p. 100 pour tous les prêts assurables,—sous le régime de la loi,—qui peuvent être consentis par les prêteurs particuliers et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

De plus, il ne faut pas oublier que les sociétés à dividendes limités, qui ont pour but de construire des habitations à loyer modique pour les vieillards et les gens à revenu modeste, constateront que leur tâche est rendue plus difficile et plus onéreuse aujourd'hui parce que, depuis le 1er octobre 1959, le taux d'intérêt sur ces prêts a été augmenté de 5⅛ p. 100 à 5⅞ p. 100.

Il m'est donc permis de dire que l'optimisme et l'enthousiasme qui, d'après l'ancien ministre des Travaux publics, (aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green)), avaient repris naissance dans tout le Canada en ce qui concerne la question de l'habitation, tendent de plus en plus à diminuer.

D'ailleurs, nous pouvons facilement le constater par l'analyse des chiffres du tableau nº 20 qui figurent dans le rapport du troisième trimestre de 1959 intitulé "statistiques du logement au Canada".

On voit, par exemple, que le nombre de prêts hypothécaires approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation et effectués par les institutions prêteuses au deuxième trimestre de 1958 s'est élevé à 18,901, alors qu'au cours du deuxième trimestre de 1959, il n'y a eu que 13,850 prêts.

On constate de plus que la différence est encore plus grande si l'on prend les chiffres du troisième trimestre, parce que, là, on constate que, au cours du troisième trimestre de 1958, il y a eu 14,345 prêts, alors que, durant le troisième trimestre de 1959, il n'y en a eu que 5,781. En outre, si nous regardons le tableau nº 21 du même rapport, nous pouvons nous rendre compte que, pour les 11 premiers mois de l'année 1958, le nombre des prêts hypothécaires approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation par ce genre de prêteurs, était de 44,675, alors que, pour les 11 mois finissant en novembre 1959, il était tombé à 26,504. Par ailleurs, les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement demeuraient pratiquement au même niveau.

Le tableau nº 24 de la même brochure donne aussi une bonne idée de la diminution qui s'est produite dans le nombre des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux compagnies à dividendes limités, puisque, d'après le tableau nº 24, durant le troisième trimestre de 1958, on avait consenti des prêts pour 2,927 unités alors que, au cours du troisième trimestre de 1959, 457 prêts seulement avaient été effectués.

Monsieur le président, on demandera peut-être quelles sont les causes de cette diminution. Eh bien, à mon sens, elles sont évidentes. Il appert qu'au début de 1959 le nombre des prêts directs effectués par la Société centrale d'hypothèques et de logement a diminué considérablement. De plus, les taux élevés de l'intérêt sur les obligations du gouvernement incitaient les sociétés, ou les institutions prêteuses, à se désintéresser des prêts sur l'habitation.

Mais, à mon avis, ce qui a le plus contribué à la diminution de la construction de maisons d'habitation, ce fut le régime de contrainte monétaire qui a prévalu au cours de l'année 1959 et qui existe encore. La rareté de l'argent, comme on le sait, a été causée par les nombreux déficits du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir, par les nombreux emprunts qu'il a contractés, et surtout son fameux emprunt de l'automne 1958.

[M. Bourget.]

Je faisais mention, au début de mes remarques, que la récente hausse du taux d'intérêt, de 6 p. 100 à 6¾ p. 100, aurait pour effet de diminuer la construction de maisons d'habitation. Monsieur le président, je ne suis pas le seul à partager cet avis. Je ne sais pas si le ministre, depuis qu'il occupe le poste de ministre des Travaux publics a eu l'occasion de relire les magnifiques discours que prononçaient ses amis lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre; s'il le faisait, il y verrait, par exemple, ce que pensait alors le ministre des Finances d'aujourd'hui au sujet de l'augmentation du taux des intérêts; ce dernier disait pourtant le 23 avril 1956, comme en fait foi la page 3288 du hansard.

> Je dois signaler que toute augmentation du taux d'intérêt a normalement pour conséquence de ralentir la construction des habitations, ce qui est...

et ceci est important,—je ne sais pas si le ministre répondra à cette question-là,—

> ...ce qui est d'ailleurs généralement son objectif.

Alors, je me demande si l'objectif du gouvernement actuel est d'augmenter le taux d'intérêt afin que la construction diminue.

D'après la page 3430 du hansard de la même année, le ministre des Finances encore,—et vous auriez dû entendre à ce moment-là avec quelle force il parlait,—disait:

> Une hausse du taux d'intérêt augmente inévitablement les frais de construction et les frais d'entretien et tend en conséquence à réduire le nombre des habitations qui autrement auraient pu être construites... le gouvernement ne peut éluder sa responsabilité à cet égard.

Je tiens à souligner à l'honorable ministre qu'à ce moment-là, lorsque le ministre des Finances parlait du taux élevé de l'intérêt, celui-ci n'était que de 5½ p. 100 et non pas de 6¾ p. 100, comme il l'est actuellement.

Voyons maintenant ce que pensait l'ancien ministre des Travaux publics, le prédécesseur de mon honorable ami, au sujet des restrictions du crédit et des effets qu'elles pouvaient avoir sur la construction des maisons d'habitation. A la page 121 du hansard du 15 mai 1958, on voit qu'il a prononcé les paroles suivantes:

> Nous étions au pouvoir depuis très peu de temps quand nous avons observé un rapide ralentissement de la construction de logement d'un bout à l'autre du Canada. Les sociétés prêteuses répugnaient à avancer des capitaux à cause des restrictions au crédit qui étaient alors en vigueur et qui atteignaient l'industrie de la construction plus que toute autre industrie de notre pays. On pouvait assez facilement obtenir un prêt pour une maison luxueuse, mais très difficilement pour une maison à prix modique.

Il serait aussi intéressant, monsieur le président, de rappeler ce que pensait le premier ministre lui-même au sujet des restrictions du crédit et des effets que cela pouvait avoir

sur la construction d'habitations. J'ai ici copie d'un article publié dans le *Toronto Telegram* du 30 octobre 1957, lequel est intitulé "Credit where needed", et dont voici un passage:

(Traduction)

Le premier ministre estime que ceux que la restriction du crédit a le plus touchés sont les gens qui désirent des habitations à bon marché ou à prix moyen. Dans cette région, dit-il, "les restrictions du crédit avaient virtuellement anéanti les droits que les propriétaires éventuels de maisons avaient aux termes de loi nationale sur l'habitation". Non seulement les restrictions du crédit contribuent au chômage, mais elles nuisent à la mise en valeur normale de notre plus précieux bien,—la jeune famille canadienne moyenne.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, si ces personnes, qui sont aujourd'hui les plus influentes au sein du cabinet et à qui incombe maintenant la responsabilité de régler ce problème, pouvaient à ce moment-là blâmer le gouvernement de l'époque, n'avons-nous pas raison de dire aujourd'hui qu'elles manquent d'abord de logique, étant donné leur attitude passée et surtout qu'elles oublient leurs promesses dans ce domaine comme dans bien d'autres d'ailleurs. C'est pourquoi, comme disait alors le ministre des Finances, je reprends: le gouvernement ne peut éluder ses responsabilités à cet égard.

(Traduction)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre ce que nous ferons demain et vendredi?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, demain, jeudi, la séance sera consacrée aux mesures d'initiative parlementaire et nous aborderons le bill nº C-6 tendant à modifier le *Code criminel* (peine capitale). Vendredi, nous étudierons les crédits supplémentaires. Si nous terminons l'examen des crédits, nous passerons au projet de résolution que nous avons étudié cet après-midi à propos de la question du logement et, si nous liquidons cette affaire, nous passerons au projet de résolution intéressant la caisse des passages à niveau. Quant à l'ordre du jour de lundi, le leader de la Chambre le fera connaître demain.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE REVENU NATIONAL—EMPLOIS DEMANDÉS PAR DES RÉSIDENTS D'OTTAWA

Question nº 9—**M. McIlraith:**

1. Au cours des six derniers mois, la Commission du service civil a-t-elle offert des emplois à des résidents d'Ottawa dans le ministère du Revenu national?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on envoyé de lettres ou circulaires et quel a été le coût estimatif de la rédaction et de l'impression de ces documents?

3. A-t-on fait de la publicité dans les journaux en vue de recruter du personnel pour ces divers postes?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le coût de cette publicité?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (solliciteur général):**

1. En octobre 1959, la Commission du service civil a distribué, par l'entremise du ministère des Postes, des circulaires à tous les chefs de famille demeurant à l'intérieur d'un rayon de 35 milles d'Ottawa, au sujet d'emplois à temps partiel à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national.

2. La rédaction et l'impression des 135,000 circulaires qui ont été envoyées a coûté $990.42.

3. Pour compléter la publicité fournie par les circulaires d'information spéciale, on a inséré une annonce dans les journaux d'Ottawa le 22 octobre 1959.

4. Une annonce encadrée, longue de trois pouces, a été insérée dans la page des annonces classées du *Citizen*, du *Journal* et du *Droit*, au coût de $26.76 pour une insertion.

SOUMISSIONS PAR ÉTAPES, TRAVAUX PUBLICS

Question nº 68—**M Bourget:**

1. Depuis le début de la présente année financière, a-t-on, au ministère des Travaux publics, demandé des soumissions par étapes pour quelques projets?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets et pour quelles raisons a-t-on procédé par étapes?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *Édifice Jackson, Ottawa*—Réfection après explosion.

Par suite des dommages considérables causés par une explosion, à l'automne de 1958, il a fallu prendre des dispositions immédiates pour remettre cet immeuble dans l'état où il était auparavant, dans le plus bref délai possible, afin de pouvoir loger les ministères qui l'occupaient antérieurement.

Les travaux de réfection ont été répartis en quatre phases, afin de permettre à nombre de ceux qui occupaient l'immeuble à l'origine, de pouvoir y retourner pendant les travaux. Voici ces quatre phases:

1. Restauration des murs extérieurs, des entrées et des services d'ascenseurs.

2. Réparations intérieures, y compris les cloisons des trois premiers étages.

3. Réparations intérieures, y compris les cloisons et le système d'éclairage aux six autres étages (4 à 9 respectivement).

4. Réparations à la plomberie, au système de protection contre les incendies et à la cafétéria.

Un contrat a été accordé pour chaque phase, après soumissions. Les travaux des phases 1 et 2 sont terminés; les travaux de la troisième phase sont terminés jusqu'à concurrence de 98 p. 100, et ceux de la quatrième phase sont en cours.

La préparation de plans et devis pour l'ensemble des travaux de réfection, dans l'intention de ne lancer qu'un seul appel d'offres, aurait gravement retardé la réoccupation de l'immeuble. La procédure adoptée a permis de dresser les plans de chaque phase, alors que les travaux de la phase précédente étaient en cours, de sorte que l'immeuble a pu être réoccupé en moins de temps que si l'ensemble du projet avait été confié à un seul entrepreneur général.

Entrepôt d'examen, 326, rue Howe, Vancouver, (C.-B.)—Réparations et rénovations importantes.

Cet immeuble, qui était en grande partie occupé par le ministère des Postes, est devenu vacant après que le personnel de ce ministère eut été transféré au nouvel immeuble des Postes, terminé en 1958. Il fallait procéder à des réparations importantes pour assurer des locaux meilleurs et plus convenables à de nombreux ministères de l'État, y compris les Transports, la Citoyenneté et l'Immigration, les Impressions et la Papeterie publiques, les Finances, le Nord canadien et les Ressources nationales, la Santé nationale et le Bien-être social, l'Agriculture et la Commission d'assurance-chômage, dont la plupart occupaient des locaux loués à divers endroits de Vancouver.

On a échelonné ces travaux de réparations et d'améliorations afin que les locaux, dont on avait un pressant besoin, soient prêts le plus tôt possible, sans quoi les services auraient été mal abrités jusqu'à la fin des travaux de transformation.

En mai 1959, à la suite d'un appel d'offres public, on a octroyé un contrat de réparations majeures aux premier, deuxième, et

quatrième étages de cette immeuble, y compris l'installation d'un nouveau monte-charge et d'un laboratoire de pisciculture. Les travaux sont presque terminés.

En décembre 1959, à la suite d'un appel d'offres public, on a octroyé un contrat de réparations supplémentaires au deuxième et au troisième étages. Les travaux sont en cours.

Hamilton, Ontario—Améliorations portuaires.

Depuis longtemps, le trafic ne cesse d'augmenter dans le port d'Hamilton. On a dû ajouter aux installations prévues pour le fret, tant pour les marchandises en vrac que pour les marchandises ordinaires. On a mis sur pied, en 1955, un programme d'expansion, en collaboration avec la Commission du port d'Hamilton; depuis lors, on compte parmi les programmes importants terminés ou actuellement en cours, le quai et le terminus de transit de la rue Wellington, le terminus nº 3 de la rue Ship, le programme de l'avenue Strathearne, et le quai de Burlington Beach. Ces constructions sont toutes conformes aux exigences de l'Administration de la voie maritime quant à la profondeur et à la dimension des emplacements.

Au cours de 1959-1960, les travaux suivants étaient en cours: Étape 1—Quai de Burlington Beach—construction du berme; Étape 2—Burlington Beach—dragage; Étape 3—Avenue Strathearne—Parois latérales du quai et dragage.

On prévoit que ces travaux seront tous achevés au cours de la prochaine année financière.

Têtes des Lacs (Port-Arthur et Fort-William, Ontario)—Aménagement du port.

Afin de mettre à la disposition de l'Ouest du Canada un port situé sur les Grands lacs qui soit capable de recevoir les cargos océaniques à grand tirant d'eau, on a entrepris, à la tête des Lacs, un programme d'aménagement à plusieurs étapes. Le programme prévoit l'aménagement d'un terminus moderne pour la voie maritime, pourvu de voies ferrées et d'entrepôts et d'autres services auxiliaires. Une fois achevé, ce terminus devrait être un des dépôts les plus efficaces pour l'expédition des marchandises ordinaires. Près de la frontière qui sépare Port-Arthur de Fort-William, on est à récupérer une large bande de terrain qui servira d'emplacement pour le terminus.

En 1959-1960, les étapes suivantes étaient en cours: Étape nº 1—Construction de ponts et de routes d'accès—terminée; Étape nº 2—Dragage et récupération—récupération terminée et dragage reporté à l'étape nº 3; Étape nº 3—Construction du quai et de la structure inférieure—On étudie les documents qui doivent accompagner le contrat, en attendant l'appel d'offres; Étape nº 4—Remblais supplémentaires et accumulation de stock—Le contrat est accordé, mais les travaux ne sont pas commencés.

De nouvelles étapes seront ajoutées au programme à mesure que les plans avanceront.

Toronto, Ontario—Améliorations au port.

Depuis plusieurs années, des améliorations sont faites en vue de donner aux chenaux de ce port les profondeurs de la voie maritime. Le ministère s'est surtout occupé du dragage des chenaux d'accès et d'entrée, tandis que la Commission du port de Toronto s'est chargée de la majeure partie des travaux de construction des nouveaux terminus, etc.

Durant l'année 1959-1960, les travaux exécutés comprenaient:

1. Dragage—Partie intérieure est du port,—inachevée;

2. Dragage—Chenal est (dégagement)—achevé.

En outre, les travaux de dragage du chenal d'entrée ouest se sont poursuivis, et les décombres ont été utilisés dans les travaux d'expansion de l'aéroport de l'île de Toronto que le ministère a entrepris pour le compte du ministère des Transports. Pour ce qui est des travaux d'expansion de l'aéroport, nous nous sommes surtout occupés de la construction de murs de soutènement.

Saint-Jean, Terre-Neuve—Reconstruction du port.

Une des plus grandes entreprises de la Direction du génie (ports et rivières) du ministère a été ses travaux d'améliorations à Saint-Jean, Terre-Neuve, qui comprennent la rénovation générale d'une vaste section riveraine. Les travaux comprennent la construction d'un nouveau terminus de manutention des marchandises générales, de bassins supplémentaires pour les océaniques et les navires côtiers, de nouveaux hangars pour marchandises en transit, et l'aménagement d'entrepôts découverts et couverts. En outre, on projette la construction de nouvelles routes de service, le prolongement du système d'égout, l'installation d'équipement de manutention moderne, etc.

Jusqu'ici, cinq grandes parties de l'entreprise ont été achevées ou sont en cours:

1. Construction du quai de l'agence maritime du ministère des Transports—achevée.

2. Bassin pour petits navires—achevé.

3. Dragage—achevé, mais une partie du dragage a été transférée au contrat concernant le terminus principal.

4. Enlèvement du *SS. Desola*—le contrat vient d'être donné et les travaux commenceront incessamment.

5. Quai du terminus principal—le contrat a été donné récemment et les travaux sont en cours.

Outre les entreprises susmentionnées, certains petits contrats de démolition ont été accordés dont quelques-uns sont achevés. Ces travaux comprenaient la démolition d'habitations privées, d'édifices commerciaux, de hangars et de quais.

Parmi les autres grandes parties de l'entreprise qui seront mises en œuvre dès qu'elles seront possibles, on compte:

1. La construction d'un hangar pour marchandise en transit, d'un entrepôt et d'un édifice d'administration.

2. L'achèvement du remblai de la rive nord.

3. La construction d'une route de service sur la rive sud.

4. La construction du quai du National-Canadien pour le papier journal.

5. La pose de rails et autres services.

Divers: Il y a aussi un certain nombre de petits travaux qui sont exécutés au cours d'une période d'années, comme par exemple:

La construction de murs de protection est étudiée en fonction d'une région, surtout le long du fleuve Saint-Laurent, où elle s'étend habituellement à tout le rivage compris dans les limites d'une municipalité. On fait un partage en fonction des entreprises à réaliser ou encore des étapes à ménager, afin de s'assurer que la priorité sera accordée aux secteurs les plus endommagés par la navigation, et où les travaux sont le plus urgents. Les appels d'offres pour chaque année financière se résument à un seul projet ou à une seule étape des travaux. Telle est la façon de procéder par exemple, aux endroits suivants: Cap-de-la-Madeleine, Lavaltrie; Cap-de-la-Madeleine (Sainte-Marthe), Saint-Jean (Î.-O.); Champlain, Saint-Laurent (Î.-O.); Contrecœur, Tracy; Lanoraie, Verchères.

PORCS ACHETÉS EN 1960 PAR L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 164—**M. Boulanger:**

1. Depuis le 11 janvier 1960, l'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il acheté du porc?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de porcs a-t-il achetés, *b*) quel prix moyen a-t-il versé les cent livres?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. L'Office de stabilisation des prix agricoles n'a pas acheté de porcs depuis le 11 janvier 1960, exception faite des porcs livrés aux parcs à bestiaux, aux abattoirs et à certains points de chargement des chemins de fer de l'Ouest canadien et pour lesquels il s'était engagé avant le 9 janvier.

2. Sans objet.

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE, À SUFFIELD (ALB.)

Question nº 173—**M. Argue:**

1. Durant l'année financière 1958-1959, compte tenu des traitements du personnel, quelles ont été les dépenses globales d'exploitation de la station du Conseil de recherches pour la défense, située à Suffield (Alberta)?

2. Compte tenu des traitements du personnel, quelle somme globale estimative dépensera-t-on pour ladite station, durant les années financières *a*) 1959-1960, *b*) 1960-1961?

3. Les gouvernements du Royaume-Uni et (ou) des États-Unis d'Amérique, ou leurs organismes, mettent-ils à la disposition de notre ministère de la Défense nationale des renseignements au sujet *a*) des effets de l'explosion d'armes nucléaires ou conventionnelles, *b*) des moyens de défense contre les agents biologiques et *c*) contre les agents chimiques?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. $2,685,958.

2. *a*) $2,967,759; *b*) $3,216,611.

3. *a*) Oui; *b*) oui; *c*) oui.

LE SERVICE PUBLIC—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES FONCTIONNAIRES

Question nº 184—**M. Rouleau:**

A la fin des mois de décembre de 1959 et de 1958, combien de fonctionnaires touchant un traitement étaient à l'emploi du gouvernement fédéral?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

La statistique pour le mois de décembre 1959 n'est pas encore parue. Les chiffres les plus récents dont nous disposions se rapportent au mois de septembre 1959. Voici ce qu'on en tire:

Fonctionnaires à l'emploi du gouvernement fédéral qui touchent un traitement(1): Septembre 1958, 153,859; Décembre 1958, 154,311; Septembre 1959, 155,950.

(1) Par employés touchant un traitement, on entend tous les fonctionnaires rémunérés par traitement annuel qui occupent des postes à traitement autorisés par le Conseil du Trésor ou le Conseil privé, à l'exception des officiers des navires de l'État.

APPROVISIONNEMENTS ET MATÉRIEL REQUIS PAR LES FORCES CANADIENNES DE L'OTAN

Question nº 193—**M. Fisher:**

1. Tous les approvisionnements et tout le matériel requis par les forces canadiennes faisant partie de l'OTAN sont-ils fournis à la suite d'une demande de soumissions publiques au sein de l'organisme?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle valeur représente la quote-part des fournisseurs canadiens, à l'égard de chacune des cinq dernières années?

3. Sinon, quelle distinction y a-t-il entre le matériel fourni par le Canada à ses forces et le matériel provenant d'autres sources?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

Le programme de l'organisme de l'OTAN porte sur des services permanents et n'intéresse pas les fournitures ni le matériel. Les fournitures et le matériel requis par les forces canadiennes proviennent surtout de sources canadiennes, à l'exception de certains articles qui, pour des raisons d'économie ou de commodité, proviennent de sources européennes (soit par l'entremise de sociétés de fournitures des pays où les forces canadiennes sont cantonnées, soit au moyen d'ententes relatives au ravitaillement conclues avec l'armée de la Grande-Bretagne ou l'aviation des États-Unis).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

RAPPORT SUR LA CINQUIÈME RÉUNION DU COMITÉ MIXTE CANADO-AMÉRICAIN

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire signaler brièvement à la Chambre que s'est tenue à Washington hier et avant-hier la cinquième réunion du comité mixte canado-américain sur les questions commerciales et économiques.

Représentaient les États-Unis: L'honorable Christian Herter, secrétaire d'État, l'honorable Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État, l'honorable Robert L. Anderson, secrétaire au Trésor, l'honorable Fred A. C. Seaton, secrétaire à l'Intérieur, l'honorable Ezra T. Benson, secrétaire à l'Agriculture, l'honorable Frederick H. Mueller, secrétaire au Commerce, et M. Don Paarlberg de la Maison Blanche. Le gouvernement canadien était représenté par mes collègues le ministre du Commerce et le le ministre de l'Agriculture et moi-même.

Les délibérations ont porté sur des sujets se rattachant au commerce ainsi que sur des questions économiques intéressant mutuellement nos deux pays. Les entretiens nous ont fourni l'occasion d'échanger des idées et des renseignements utiles et pratiques au cours d'une discussion franche et amicale.

A la fin des pourparlers les représentants des deux pays ont pu exprimer leur satisfaction au sujet de l'entente et de la collaboration étroite qui existent entre les deux gouvernements.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de déposer, pour la gouverne de la Chambre, un exemplaire du communiqué qui a été émis à la clôture des réunions. Si les honorables députés le désirent, il pourrait être publié en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que le document dont parle le ministre soit publié en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix. D'accord.

(Le texte du document susmentionné est reproduit en appendice.)

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'exposé du ministre des Finances sur les entretiens qui ont eu lieu à Washington, puis-je demander au ministre du Commerce qui y a pris part si ces entretiens ont porté sur l'industrie de l'uranium et, en particulier, sur la possibilité que les États-Unis continuent d'acheter au Canada ce produit essentiel de la défense?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est là un des sujets dont nous nous sommes entretenus à Washington. Les États-Unis sont demeurés sur leurs positions. Ils ne voient pas la nécessité d'augmenter leur stock actuel d'uranium dans le dessein mentionné par mon honorable ami.

L'hon. M. Pearson: Une autre question, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre s'il a maintenant abordé cette question avec le président des États-Unis, ou s'il lui en avait déjà parlé précédemment?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a été discutée par les membres du gouvernement et les représentants des États-Unis, et on nous a bien précisé au cours de ces discussions que les États-Unis, ayant un excédent d'uranium, ne pouvaient envisager une prolongation ultérieure à 1962 des contrats existants.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Pourrait-il nous dire quand ces discussions ont eu lieu?

Le très hon. M. Diefenbaker: Évidemment, je ne pourrais donner une réponse catégorique à une telle question. Je dirai que les discussions se sont déroulées à diverses reprises.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voulais savoir si le premier ministre lui-même avait abordé cette question avec le président et non pas si des discussions générales avaient eu lieu entre les deux gouvernements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député, fort de son expérience en cette matière, conviendra, j'en suis sûr, qu'en général, le Parlement n'est pas mis au courant des discussions entre le premier ministre et le président sur ces questions.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas demandé, monsieur l'Orateur, des détails de cette discussion. J'ai plutôt demandé,—à bon droit, je pense,—si cette question avait fait l'objet

de discussions entre le premier ministre et le président des États-Unis. Je n'ai pas demandé de détails.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—INTERPELLATION À PROPOS D'UNE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je savoir du ministre des Finances si on lui a communiqué une question que j'ai posée mardi à son intention? La question était celle-ci:

Je me permets de demander si quelque disposition a été prise au sujet des subventions aux universités que détient à l'heure actuelle la Conférence des universités du Canada ainsi qu'au sujet des capitaux d'immobilisation qu'il est possible de se procurer par l'entremise du Conseil des Arts du Canada.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je suis allé à Québec samedi dernier et j'ai eu l'occasion de discuter avec le premier ministre et deux autres membres du gouvernement de la province des questions relatives aux subventions de l'État aux universités. Je puis dire que la réunion s'est déroulée dans une atmosphère de bonne entente et d'harmonie. J'espère pouvoir très bientôt présenter à la Chambre une résolution précédant la présentation d'un bill visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; à cette occasion, nous aurons tout le temps voulu pour débattre cette question.

L'hon. M. Chevrier: A-t-il été question de l'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS DES FRAIS MÉDICAUX EN VERTU DU PROGRAMME D'ASSURANCE-SANTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il envisager la possibilité de supprimer la double imposition dans le cas des gens qui ont touché ou toucheront des indemnités en vertu du programme d'assurance-santé de l'Ontario et qui ne peuvent déduire ces frais médicaux de leur revenu imposable même s'ils ont payé l'impôt sur leurs cotisations au programme d'assurance-chômage de l'Ontario?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question ne convient guère à l'appel de l'ordre du jour. Il s'agit d'une modification à la loi sur l'impôt. Je ne dis rien de la façon dont l'honorable député s'y est pris pour étayer sa question. Il se peut que certaines observations à cet égard soient motivées. Mais comme la question relève du programme fiscal, je dois la considérer comme étant tout à fait irrégulière à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition désire-t-il dire quelque chose à ce propos? A mon avis, le ministre a raison car cette question a trait à des décisions fiscales qui ne sont pas normalement prises par voie de réponses à l'appel de l'ordre du jour.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire, compte tenu de sa réponse de l'autre jour, s'il a pris des dispositions pour se rendre sous peu à Elliot-Lake?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT SANS DÉLAI DU COMITÉ CONJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à la fois au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Y aurait-il moyen d'étudier bientôt la motion portant établissement d'un comité de la Chambre des communes et du Sénat qui serait chargé de l'examen des affaires indiennes? Ainsi nous pourrions nous occuper le plus tôt possible de cet important comité.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudierons la proposition du député. Plus vite nous aborderons ces questions, mieux ce sera. Cela dépend évidemment de la Chambre et de la rapidité avec laquelle elle disposera d'autres questions.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE SONDAGE GALLUP AU SUJET DES BONS-PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce fait-elle enquête sur les accusations que l'Association des détaillants canadiens a portées contre le sondage récent de l'opinion canadienne au sujet des bons-primes? L'Association soutient que le sondage n'a pas été mené de façon aussi objective et impartiale qu'il l'aurait fallu dans l'intérêt public.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je dois répondre au député que la Commission ne fait pas une telle enquête et, si je comprends bien ses attributions, elle ne saurait être appelée à faire une telle enquête qui, je pense, ne ressortit pas à sa compétence.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EDMONTON—AFFECTATIONS COUVRANT LA STATION DE TÉLÉVISION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national, porte-parole de Radio-Canada, si, dans le budget d'immobilisation de Radio-Canada qui est compris dans les prévisions budgétaires de cette année, il est pourvu à la station de télévision envisagée pour Edmonton.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je vais tenir cette question pour un préavis et fournirai une réponse plus tard.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LE "MARITIME EXPRESS"—DÉCLARATION À PROPOS DE L'ABANDON DU SERVICE DE LA CAFÉTÉRIA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a demandé hier si je savais que le National-Canadien abandonnait le service de la cafétéria du "Maritime Express" et m'a demandé d'inviter la direction à revenir sur sa décision.

La direction du National-Canadien, avec qui j'ai communiqué, m'a fait savoir que le service de la cafétéria n'a pas cessé mais qu'on a un peu modifié les aménagements des wagons-réfectoires, suivant les exigences des voyageurs. La direction m'assure qu'on continuera de servir des repas à bord du "Maritime Express".

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPOSITION VISANT À SAISIR LA COUR SUPRÊME DE LA QUESTION DES BONS-PRIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Vu les opinions divergentes exprimées par le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de leur compétence à l'égard des bons-primes, le gouvernement a-t-il envisagé l'à-propos de soumettre la question à la Cour suprême du Canada?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, dans l'esprit du gouvernement fédéral, il n'y a aucune incertitude à ce sujet et il n'est pas question d'une telle démarche.

M. Deschatelets: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant de l'attitude adoptée par le Procureur général de la province de Québec à cet égard?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que l'honorable député soit sur un terrain bien solide lorsqu'il pose une question au sujet de l'opinion du procureur général d'une province, et je ne crois pas que la chose relève du ministre de la Justice.

M. Deschatelets: A propos de votre décision, monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice était debout et prêt à répondre.

LES INONDATIONS

MANITOBA—QUESTION AU SUJET DE LA DEMANDE DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre peut répondre aujourd'hui à ma question au sujet du Manitoba.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur tout ce que je sais jusqu'ici, c'est qu'on verifie le dossier. Les renseignements ne sont pas complets.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre consentira-t-il à déposer la correspondance si le Manitoba ne s'y oppose pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, assurément, je n'aurais alors aucune raison de ne pas la déposer.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE STRONTIUM 90—EFFET DU CALCIUM SUR LA CONSOMMATION HUMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir, car il s'agit d'une chose qui vient de m'être signalée. Je me demande si le ministre a pris connaissance d'une nouvelle, parue ce matin dans le *Globe and Mail,* disant que d'après M. D. L. Gibson, directeur du département des produits laitiers à l'Université de la Saskatchewan, le strontium 90 peut être moins nocif pour l'organisme s'il est absorbé avec de grandes quantités de calcium que renferme surtout le lait. Cette opinion concorde-t-elle avec celle des fonctionnaires du ministère de la Santé?

M. l'Orateur: Je rappelle que, plus tôt au cours de la session, il a été répondu à des questions sur les effets du strontium 90. Je doute qu'il s'agisse d'une question urgente ou importante qui doive être posée de vive voix. Je crois qu'il vaudrait mieux la verser au *Feuilleton.*

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

AIDE FINANCIÈRE QU'ACCORDERAIT LA COMMISSION AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Commerce une question découlant d'un rapport soumis par l'*Atomic Energy of Canada Limited,* et selon lequel cette société aurait reçu une certaine aide de la Commission américaine de l'énergie atomique? Puis-je demander s'il s'agit, comme on l'annonce, d'une façon nouvelle de procéder dans les rapports qui existent entre ces deux organismes et s'agit-il d'une aide directe accordée par la Commission américaine?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il n'y a aucune aide directe en cause, monsieur l'Orateur. Les journaux ont mal interprété l'annonce faite par l'*Atomic Energy* mais les numéros d'aujourd'hui rétablissent les faits, je pense, et le *Globe and Mail* de ce matin les a bien exposés dans l'article que j'ai lu.

Il n'y a pas d'aide directe. Les autorités américaines désirent poursuivre leurs recherches dans le domaine de l'utilisation de l'uranium naturel et de l'eau lourde et demandent que des crédits soient affectés à cette fin. Il y a toujours eu entre les deux pays un libre échange de renseignements scientifiques sur la recherche atomique, et cela va continuer comme dans le passé.

LA TÉLÉVISION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LA RÉGION DE ROSSLAND-TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Revenu national une question dont je ne l'ai pas prévenu, ce qui est bien contraire à mon habitude. Le 15 janvier, j'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire ce qu'il en était de l'achat par Radio-Canada d'un terrain pour y aménager les installations de la télévision qui desservirait la région de Rossland-Trail. Il a répondu que des pourparlers avaient lieu entre les dirigeants de Radio-Canada et les hauts fonctionnaires de la province; il espérait que la question se réglerait prochainement. Peut-il dire si "prochainement" est maintenant arrivé et où en est l'affaire?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je me renseignerai. Des pourparlers se sont poursuivis entre la Société et le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'après les dernières nouvelles que j'en aie, l'affaire ne soulève aucune difficulté et sera bientôt réglée. Elle l'est peut-être à l'heure actuelle; je me renseignerai et en informerai la Chambre très prochainement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JOUR ADDITIONNEL POUR LE DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, la Chambre voudra bien me permettre de faire une proposition concernant le débat que nous allons entamer. Ce débat soulève beaucoup d'intérêt.

Chacun comprend, je crois, qu'il est très difficile de prendre une décision définitive au sujet du temps à réserver lorsqu'il s'agit des mesures présentées par les députés. Je veux cependant faire la proposition suivante. Si, de l'avis de la Chambre, une seconde journée est nécessaire à la poursuite de ce débat, nous sommes disposés à réserver à cette fin un jour du gouvernement. Ce serait jeudi prochain, le 25 février.

Le consentement unanime sera nécessaire à cette fin car il faudra réserver un troisième jeudi pour les mesures d'initiative parlementaire et maintenir le bill n° C-6 au haut de la liste, dans le *Feuilleton,* sous le titre: Bills publics et ordres du jour d'intérêt public.

Peut-être la Chambre voudra-t-elle examiner cette proposition maintenant ou bien plus tard dans la journée, une fois le débat en cours.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, étant donné la proposition du leader de la Chambre, personne de notre côté ne s'opposera, je pense, à ce que la discussion se poursuive jeudi prochain, si la Chambre estime qu'il faut plus d'un jour pour l'examen de cette mesure.

J'aimerais toutefois signaler au leader de la Chambre ou bien à vous, monsieur l'Orateur, que la mesure à l'étude ne porte que sur un seul aspect du problème. Des députés qui siègent de ce côté-ci estiment ne pas pouvoir étudier ce projet de loi d'une façon éclairée ou convenable sans prendre en même temps en considération les autres bills sur la peine capitale actuellement inscrits au *Feuilleton* à titre de propositions de rechange.

Si Votre Honneur décide d'appliquer strictement le Règlement, je présume que la discussion devra se borner à la mesure présentement à l'étude. De ce côté-ci, nous avons le sentiment, vu que le débat général durera plus d'un jour, que Votre Honneur pourrait peut-être permettre à ceux d'entre nous qui voudraient discuter les propositions de rechange de le faire. Je pense qu'il existe trois de ces mesures, en dehors de celle de l'honorable député d'York-Scarborough que nous allons discuter. On devrait nous autoriser, pensons-nous, à examiner les autres propositions dans le présent débat.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de la proposition faite par le leader de la Chambre. Le fait que l'offre porte sur un jour du gouvernement au lieu d'un jour réservé aux députés est de bon augure, je crois. Cela signifie, espérons-nous, que la discussion du bill progressera de façon satisfaisante et qu'une décision sera prise bientôt.

Loin de moi l'intention d'anticiper sur la décision que vous prendrez au sujet de la question soulevée par le député de Laurier, mais d'après mon expérience à la Chambre, je crois que lors de la deuxième lecture de ce bill, il sera régulier de discuter toute la question de l'abolition de la peine capitale et tout ce qui s'y rattache, y compris les propositions présentées dans les autres bills.

M. l'Orateur: J'estime que nous devrions étudier une chose à la fois. Je considererai dans un instant la portée du débat. La proposition est la suivante: si le débat n'est pas terminé aujourd'hui, jeudi prochain sera considéré comme une troisième journée des députés, et le débat sur le bill à l'étude se poursuivra alors, car il aura priorité; à condition, bien entendu, que s'il prend fin ce sera jour du gouvernement; la Chambre passera alors aux mesures du gouvernement. Les députés consentent-ils unanimement à ce programme, afin qu'on puisse s'entendre dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Sur le second point, les députés peuvent prendre une décision, pourvu qu'elle soit unanime, sur le débat qui va s'engager. Mais, d'ordinaire, le Règlement ne permet pas d'examiner d'autres projets de loi désignés ni d'analyser les détails de leur teneur, comme l'a fait observer le député de Laurier (M. Chevrier). Cependant, un débat sur l'abolition de la peine capitale, mesure préconisée par le bill à l'étude, permet naturellement de se rapporter à la portée du projet de loi ou aux autres solutions possibles. Le leader de la Chambre aura peut-être quelque chose à dire à ce sujet parce que la Chambre pourrait décider de laisser l'Orateur libre de permettre qu'on discute les propositions que renferment les autres bills inscrits au *Feuilleton* et visant le même sujet.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pense que, lors de l'étude du premier bill, on pourrait formuler des contre-propositions, mais qu'il serait contraire à la coutume établie à la Chambre de tenir compte ainsi des autres propositions de loi.

M. l'Orateur: Non, telle n'est pas mon idée. Je pense simplement que l'Orateur pourrait se dispenser d'appliquer les restrictions ordinaires qui gêneraient peut-être la discussion.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je conclus que la Chambre appuiera l'Orateur s'il accorde à chacun un peu plus de latitude qu'il ne le pourrait autrement.

Des voix: Entendu.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EN VUE D'ABOLIR LA PEINE CAPITALE SAUF DANS LES CAS DE TRAHISON

M. Frank McGee (York-Scarborough) propose la deuxième lecture du Bill C-6, Loi modifiant de Code criminel (peine capitale).

—Monsieur l'Orateur, vu les observations formulées par les chefs de parti sur les dispositions qu'on a prises et les ententes qu'on a conclues, je me sens en quelque sorte désavantagé, car j'avais fondé mes observations et préparé mon discours confiant que l'on allait discuter aujourd'hui à propos du présent bill seulement le sujet particulier de l'abolition de la peine capitale. Toutefois,

j'espère que si le temps le permet à la fin du débat, on m'autorisera à formuler quelques observations d'ordre général au sujet des autres bills présentés.

Je crois qu'il convient, monsieur l'Orateur, que je dise dès maintenant quelles raisons personnelles m'ont poussé à présenter le bill à l'étude, et comment la Chambre s'en trouve aujourd'hui saisie. Il y a quelques années, j'ai été appelé, à deux reprises, à siéger à titre de juré dans deux causes criminelles à Toronto. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les accusés ont été jugés coupables de meurtre et condamnés à être pendus. Plus tard, on a interjeté appel dans les deux causes en invoquant que le jury avait été mal instruit et les deux appels ont été maintenus.

Après cette expérience, comme j'avais été mêlé directement à un cas concret de peine capitale, j'ai jugé qu'il serait approprié au moins d'approfondir le pour et le contre de la peine capitale. Entre-temps, je me suis fait un devoir de lire à peu près tout ce que je pouvais trouver sur la question, pour ou contre. C'est un fait que je tiens à souligner.

Il conviendrait, je pense, de rappeler en passant, monsieur l'Orateur, les observations que le juge en chef McRurer a faites au cours de ses instructions à un jury dont je faisais partie, savoir que le jury n'avait pas pour mission de modifier la loi du Canada, que la loi est ce qu'elle est et qu'elle doit être interprétée comme elle est. Puis il a ajouté, presque comme s'il y avait pensé après coup, que c'est au Parlement du Canada qu'il appartient de modifier la loi. Bien qu'à ce moment-là je n'aie jamais pensé ni prévu que les choses tourneraient ainsi, me voici maintenant au Parlement faisant justement une proposition en ce sens.

Un des livres que j'ai lus a été écrit par sir Ernest Gowers, qui a rempli les fonctions de président de la commission royale au Royaume-Uni en 1949; je veux parler de la commission royale instituée pour enquêter sur la peine capitale. Les observations qu'il a faites se rapprochent tellement de ma propre expérience et de mes propres conclusions sur la question que je voudrais consigner au compte rendu un extrait de la préface de cet ouvrage:

> Avant de faire partie de la commission royale, comme la plupart des gens je n'avais guère réfléchi à ce problème. Si on m'avait demandé mon avis, je me serais sans doute prononcé en faveur de la peine de mort et j'aurais été porté à considérer les "abolitionnistes" comme des gens dont le cœur est plus grand que la tête. Après quatre ans d'étude approfondie sur la question j'ai changé d'idée petit à petit. En fin de compte, j'ai été convaincu que les abolitionnistes avaient raison et que leur attitude était loin d'être sentimentale, alors que celle des partisans de la peine capitale était censée être rationnelle, car, en réalité, c'était tout à fait le contraire.

[M. McGee.]

Indépendamment de la situation analogue à laquelle j'ai été mêlé d'une façon plus modeste, j'attache beaucoup d'importance à cette déclaration.

Je demande à la Chambre d'être indulgente et de me permettre de faire le point sur quelques questions avant d'en venir au cœur de ma thèse sur la question de la peine capitale. On m'a accusé tantôt d'avoir été trop loin et tantôt de ne pas avoir été assez loin en proposant de ne pas modifier la loi en ce qui concerne les trahisons. Il y a bien des années que personne n'a été exécuté pour trahison dans notre pays. En général, les dispositions législatives portant sur la trahison présupposent que le pays est en état de guerre ou que la guerre est sur le point d'être déclarée. J'ai pensé qu'il vaudrait mieux laisser ce point de côté dans ce débat-ci et nous en tenir à la question principale. Par ce bill, nous proposons l'abolition de la peine capitale dans les cas de meurtre, ce qui constitue, je le répète, la seule question dont nous ayons à nous occuper ici.

Quand le bill a été présenté en vue de la première lecture, il a été appuyé conjointement par un membre du parti libéral et par un membre du PSD, conformément au Règlement. La raison pour laquelle j'ai voulu qu'il en soit ainsi, c'est que j'ai lu l'incident qui s'est malheureusement produit dans un autre pays du Commonwealth, la Nouvelle-Zélande. Au cas où les députés ne seraient pas au courant, je dirai qu'on en a fait une question politique dans ce pays. Le gouvernement a commué toutes les sentences de mort pendant quelques années et a proposé, en 1943, un bill visant à l'abolition de la peine capitale. Ce bill a été adopté en dépit d'une opposition très vive et, après le renversement du gouvernement en question, l'ancienne opposition a présenté un bill pour rétablir la peine capitale.

L'événement remonte à 1949. La peine capitale a de nouveau été en vigueur en Nouvelle-Zélande de 1950 à 1957, quand le premier gouvernement a été réélu. Depuis, toutes les condamnations à mort ont été commuées. On peut penser que le gouvernement présentera de nouveau un bill portant abolition de la peine capitale. Voilà ce qui arrive quand une question comme celle-là devient un enjeu politique. Avec tout le respect que je dois à ce pays, membre comme nous du Commonwealth, je trouve qu'il est très peu souhaitable d'en arriver au point où un changement de gouvernement entraîne un changement fondamental du Code criminel.

On notera avec intérêt que de 1946 à 1950, période de l'après-guerre immédiat où la peine capitale était abolie, la moyenne annuelle des meurtres en Nouvelle-Zélande s'est établie à 6.7. Or, d'après la statistique la plus récente que j'aie pu obtenir du Haut Commissaire de la Nouvelle-Zélande, cette moyenne aurait été de 8.7 de 1950 à 1956. Là encore, monsieur l'Orateur, on voit bien à quels résultats conduisent des expériences faites dans des circonstances données.

J'aimerais maintenant attirer l'attention sur un autre point, monsieur l'Orateur. Je veux parler des lettres que j'ai reçues moi-même, et de celles qui ont paru dans bien des journaux de ma circonscription et d'ailleurs à travers le pays, à propos de l'attitude de sympathie envers le meurtrier. Bien des gens pensent que ce qui me pousse, moi et les partisans de l'abolition de la peine capitale, c'est que notre sympathie favorise les meurtriers plutôt que les victimes ou les familles des victimes. Je tiens à déclarer catégoriquement, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a, bien entendu, aucun député ici, ou dans quelque autre assemblée législative, qui ne soit profondément sympathique à l'endroit de ces gens. Mais ce qui me préoccupe surtout, c'est la société dans laquelle nous vivons. A titre de membre du Parlement du Canada, j'aimerais fournir mon apport et modifier la loi dans la mesure où moi, et bien d'autres députés avec moi, estimons qu'elle devrait être changée.

Une autre erreur très répandue relativement au projet de loi, et que l'on relève dans les lettres et les journaux, a trait à la prétendue remise en vigueur de la peine de mort en Angleterre. En réalité, la peine de mort n'a jamais été abolie en Angleterre. La mesure a été adoptée par une faible marge lors d'un vote libre tenu à la Chambre des communes et, pendant qu'elle était déférée à la Chambre des lords, le ministre de l'Intérieur a jugé souhaitable, et avec raison, de commuer toutes les condamnations à mort.

A propos de l'Angleterre, il n'est pas sans intérêt de signaler certaines données statistiques relatives à cette circonstance. Au cours des dix-huit mois qui ont précédé la période de suspension de la peine capitale, le nombre des meurtres commis a été de 256. Durant la période de dix-huit mois où la peine de mort a été suspendue, le nombre des meurtres a été de 246. Au cours des dix-sept mois qui ont suivi le rétablissement de la peine capitale, période pour laquelle on a pu obtenir des chiffres, le nombre des meurtres commis a été de 310. Je présume que le nombre en aurait été encore plus considérable si l'on avait pu y inclure le dix-huitième mois. Cela démontre que l'absence de la peine capitale à un moment donné dans un pays donné n'a aucun rapport qu'on puisse établir avec la thèse qui veut le maintien de la peine capitale.

Je veux exposer très brièvement les raisons, —et ce ne sont pas des raisons d'ordre émotif, —pour lesquelles ceux qui appuient le bill préconisent l'abolition de la peine capitale.

D'abord, nous soutenons que la peine capitale n'est pas un moyen préventif efficace et, certes, pas un moyen préventif unique. En second lieu, et sur ce point j'exprime peut-être une opinion personnelle, monsieur l'Orateur, j'estime que l'État a moralement tort d'enlever une vie humaine. Certains groupements religieux soutiennent que l'infliction de la peine capitale se défend sur le plan moral mais aucun groupement religieux, je crois, n'estime qu'elle est moralement obligatoire. On explique toujours la chose en disant que, si l'État se voit dans l'obligation de supprimer une vie humaine, c'est là que se trouve la justification morale. Bien d'autres groupements religieux en plus de ceux que j'ai mentionnés, s'opposent très catégoriquement à la peine capitale. A mon avis, la question de savoir si la peine capitale est nécessaire ou non repose sur la question de l'effet préventif, et je reviendrai là-dessus plus tard au cours de mon exposé.

La troisième raison, monsieur l'Orateur, c'est que la peine capitale est fondée sur la revanche, le châtiment. La peine infligée devrait à mon sens tendre à réformer et non pas à châtier, et le caractère sacré de la vie humaine et le concept chrétien de la rédemption devraient entrer en ligne de compte.

J'ai lu dans le compte rendu des débats des années passées une déclaration qui, à mon sens, est encore une des plus énergiques qui ait été faite à propos de cette question, et j'aimerais la consigner à nouveau au compte rendu maintenant. C'est celle qu'a prononcée le rabin Feinberg, du Holly Blossom Temple à Toronto et que voici:

> Y a-t-il un être humain qui ne ressente le désir d'être apaisé par l'agonie tourmentée d'un criminel? Je me souviens du sentiment de satisfaction que m'a procuré la pendaison des criminels de guerre nazis. Leurs mains étaient entachées par le sang de six millions de Juifs; le mal qu'ils ont causé à l'humanité est incommensurable,—et pourtant c'est avec honte que je me rappelle mes sentiments, ils me paraissent vils et à peine plus excusables que les cris de la foule qui circulait récemment près de la potence de la prison de Cornwall.

La raison suivante, et peut-être la plus évidente de toutes, monsieur l'Orateur, c'est le danger d'erreur. Lafayette a dit: "Je réclamerai l'abolition de la peine capitale tant qu'on ne m'aura pas prouvé que le jugement humain est infaillible. "Des innocents ont été

pendus, et on continuera de pendre des innocents aussi longtemps que les humains seront des êtres humains sujets à l'erreur.

J'ai approfondi,—mais je ne reprendrai pas ces arguments ici,—certaines de mes observations et de mes opinions personnelles sur l'aptitude du rouage judiciaire, tel qu'il est présentement, à arriver à une conclusion suffisamment certaine pour justifier absolument la mise à mort. J'ai parlé des tendances des juges, des tendances des jurys, de la position de la Couronne vis-à-vis de la défense, en fonction de leurs aptitudes respectives et de leur connaissance de la loi. J'ai parlé des moyens dont dispose la police en comparaison des moyens que l'avocat de la défense a à sa portée, notamment dans le cas de l'assistance juridique.

Il y a une autre raison qui peut être apportée à l'appui, monsieur l'Orateur, et il s'agit des effets adverses de la justice sur la peine capitale. Les jurys, soit des êtres humains, répugnent, dans bien des cas, à rendre un verdict qui entraînera la pendaison, et, en vertu des dispositions actuelles de la loi, un verdict de culpabilité pour meurtre entraîne automatiquement une sentence de mort par pendaison. Cela, considéré sous l'angle de la protection de la société dont nous devons tenir compte en examinant la question, est parfaitement illogique et non souhaitable, à mon sens.

Une autre raison qu'on invoque, c'est celle des résultats différents qu'entraînent des actions presque identiques. Ainsi la situation dans laquelle se trouve quelqu'un qui tente de commettre un meurtre et dont la balle manque d'une fraction de pouce un organe vital de sa victime est différente de celle où se trouve le criminel qui a atteint sa victime en plein cœur. Comment, aux termes de la loi actuelle, pouvons-nous juger que le premier devrait être pendu et que l'autre devrait être relaché après un laps de temps relativement court pour reprendre sa place dans la société? Voilà la difficulté qui explique les contradictions qui ont surgi chaque fois qu'on a essayé de résoudre la question du degré de culpabilité dans de pareilles situations.

Je reviens à la question de l'effet préventif de la peine capitale, sur lequel, je le répète, le débat portera dans une large mesure. Autrefois, en Angleterre,—et même il n'y a pas si longtemps,—les pendaisons se faisaient en public et parmi les délits entraînant la pendaison figurait notamment le filoutage ou le vol à la tire. La petite histoire nous apprend qu'en ce temps-là, alors que les voleurs à la tire étaient pendus en public,—et si la pendaison devait avoir un effet préventif, les pendaisons publiques auraient dû avoir cet effet,—ils étaient plus actifs que jamais. De fait, ces filous choisissaient précisément le moment où la trappe basculait, alors que tout le monde avait les yeux rivés sur le pendu, pour faire une râfle parmi les spectateurs. Les pendaisons publiques ont pris fin quand un comité qui avait étudié la question a prouvé, incidemment, que sur 167 condamnés à la pendaison, 164 avaient déjà assisté à une pendaison. C'était donc évident que la pendaison publique n'avait aucun effet préventif, et on l'a abolie.

Certains auteurs ont étudié cette question et les arguments concernant l'effet préventif. L'un d'eux a écrit:

> Dans tous les authentiques cas de meurtre, il est évident que la crainte de l'échafaud n'a eu aucun effet préventif.

Voilà certes la déclaration la plus nette qui soit.

> Elle n'a certainement aucun effet préventif chez les meurtriers qui se suicident, ce qui se produit une fois sur trois. Elle n'a aucun effet préventif non plus chez les déments et les déséquilibrés ou chez ceux qui tuent au cours d'une bagarre ou en état d'ivresse ou sous le coup de la passion. Les meurtres de ce genre représentent les huit à neuf dixièmes de tous les meurtres qui se commettent.
>
> La peine de mort n'inspire aucune crainte à celui qui commet un meurtre parce qu'il désire être pendu. Le cas n'est pas tellement rare. Elle n'arrête pas le meurtrier qui est convaincu d'avoir commis le crime parfait,—par le poison, le bain d'acide, et le reste,—qui, pense-t-il ne sera jamais découvert.

J'ai l'impression qu'on finit par conclure que la certitude de l'arrestation et de la condamnation est le seul préventif efficace. Dans l'ouvrage de sir Ernest Gowers dont j'ai parlé déjà, je relève le passage suivant:

> La peine capitale considérée comme instrument de châtiment doit certes satisfaire un sentiment populaire, comme nul autre châtiment ne le pourrait. Personne ne saurait dire si ce sentiment est bien répandu; en tout cas, il n'est pas négligeable. Que l'État ait raison ou juge nécessaire de satisfaire pareil sentiment, c'est une autre question.

Voilà ce qui nous préoccupe aujourd'hui. On a prétendu que la peine de mort a un effet préventif, et que si ce châtiment était aboli, il se commettrait énormément plus de crimes. Au cours de l'histoire, chaque fois que tel ou tel genre de crimes a cessé d'entraîner la peine de mort, on a prétendu la même chose et il en sera sans doute de même aujourd'hui. Jusqu'à 1956, 36 pays avaient aboli la peine capitale et, pour autant que je sache, aucune statistique, aucune analyse de la criminalité dans ce pays et ces États n'a étayé cette assertion aux yeux d'un commission royale d'enquête.

Aux États-Unis, pour citer un exemple qui est près de nous, jusqu'à 1958, lorsque le Delaware a aboli la peine capitale, six États avaient aboli la peine capitale. Dans certains

de ces États, elle est abolie depuis des années. Le taux des meurtres dans les 42 autres États s'établissait alors à 7.04 par 100,000 habitants. Dans les six États qui avaient aboli la peine capitale, y compris un État comme le Michigan, pourvu d'une grande métropole qui pourrait se comparer à plusieurs grandes villes canadiennes, le taux n'était que de 1.838. Certes, cela répond d'avance à ceux qui prétendent que si la peine capitale était abolie le nombre des meurtres augmenterait immédiatement.

Il y a d'autres exemples qui me paraissent encore plus pertinents à cause des raisonnements qui ont été échafaudés dans les journaux et ailleurs et, certes, dans ma correspondance. Qu'arrive-t-il, par exemple, lorsqu'un État abolit la peine capitale et que l'État voisin la maintienne? N'est-il pas raisonnable de croire que les gens qui veulent mener une vie de crime gravitent autour de la région qui a aboli la peine capitale?

Ce raisonnement me semble fondé sur une fausse prémisse, parce qu'il suppose que la peine capitale est un moyen unique de prévention. Prenons le cas du Dakota-Nord et du Dakota-Sud. Depuis un certain nombre d'années le Dakota-Nord a aboli la peine capitale tandis que le Dakota-Sud l'a maintenue. Si l'on examine le taux de la criminalité on constate que la courbe des meurtres varie de façon à peu près semblable des deux côtés de la frontière et plus souvent qu'autrement, entre ces deux zones fort semblables, c'est dans la zone abolitionniste que le taux est plus bas.

On peut établir une comparaison semblable entre les États de Massachusetts et de Rhode-Island, situés côte à côte dans une autre région du pays; l'État de Rhode-Island a aboli la peine capitale et celui de Massachusetts l'a maintenue. La situation qui s'en dégage est la même. Je le répète et j'appuie sur le fait que le seul moyen préventif efficace en ce qui concerne le meurtre ou tout autre crime est la certitude de la condamnation.

J'aimerais signaler en passant certaines données statistiques au sujet d'une mesure prise à Chatanooga dans le Tennessee, il n'y a pas bien des années, qui a eu pour effet de réduire de 80 à 90 p. 100 le nombre des crimes violents, dans un quartier particulier comptant 12 pâtés de maisons, où le pourcentage des crimes était très élevé. Cette mesure ne tendait pas, comme certains pourraient le supposer, à renforcer l'application des châtiments imposés par la loi. J'ai été vraiment surpris quand j'ai lu ce qui avait été fait. Les pouvoirs publics ont simplement fourni un meilleur éclairage des rues. Et une mesure aussi simple a eu l'effet spectaculaire dont j'ai parlé.

Voilà les raisons fondamentales pour lesquelles nous préconisons l'abolition de la peine capitale. Je le répète, ce ne sont pas des raisons d'ordre sentimental. Durant le temps dont je dispose, je voudrais examiner les arguments que peuvent présenter ceux qui veulent le maintien de la peine capitale et, en prévoyant peut-être leurs arguments, je voudrais répondre à quelques-unes des objections sur lesquelles sont fondées les réserves et restrictions que des députés nourrissent, je le sais.

La plupart des arguments en faveur du maintien de la peine capitale se résument à trois. On prétend que la peine capitale est le seul préventif, qu'il n'existe aucune solution de rechange et que de toute façon l'opinion publique n'est pas favorable. Je défie les députés qui prendront part au débat de prouver, par des arguments fondés, la valeur de la première raison, savoir que la peine capitale représente un préventif unique. A mon humble avis, la chose n'est pas prouvée. Pour moi, c'est à ceux qui veulent garder ce châtiment qu'il incombe de faire la preuve et d'exposer leurs arguments. J'ai cherché partout une preuve raisonnable et je n'en ai pas trouvé. Ceux qui dans cette enceinte favorisent le maintien de la peine capitale réussiront peut-être à me gagner à leur cause s'ils peuvent étayer une preuve raisonnable.

Quant à trouver une solution de rechange satisfaisante, comme je l'ai déjà dit, quelque 38 pays et États ont aboli la peine capitale et ont trouvé une solution de rechange satisfaisante.

Pour ce qui est de la troisième raison touchant l'opinion publique, il suffit de dire que l'opinion publique a changé considérablement dans le pays et j'ai confiance que ce changement continuera. Comme l'honorable député de York-Humber (M[lle] Aitken) l'a signalé l'an dernier en parlant des sondages effectués sur la question, il n'y a pas tellement longtemps, 72 p. 100 de la population canadienne s'est déclarée en faveur du maintien de la peine de mort, alors que quelques années plus tard, la proportion n'était plus que de 52 p. 100.

De toute façon, les opinions avancées sur la question devraient, à mon sens, se fonder sur la valeur des raisons logiques et pratiques alléguées par les deux parties, indépendamment de l'attitude adoptée par l'opinion publique en ce moment. D'après moi, le Parlement et nous-mêmes qui étudions la question, devrions diriger l'opinion publique au lieu d'être dirigés par elle, tout en nous assurant, bien entendu, que nous, nous ne perdions pas contact.

Ceux qui préconisent le maintien de la peine capitale demandent comment la protection du public pourra être assurée si la peine capitale est abolie. Je suis d'avis qu'on peut y arriver en nous inspirant d'abord d'une ligne de conduite de ce genre et en modifiant au besoin nos lois sur ces questions:

Aucune personne reconnue coupable de meurtre ne sera relâchée d'une institution de correction aussi longtemps que son incarcération sera indispensable à sa bonne conduite et au bien-être de la société.

Nous sommes certes capables de constituer nos lois et d'établir nos institutions afin de parvenir à ce but.

J'ai relevé un raisonnement intéressant dans bien des débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes britanniques, à la Chambre des lords et dans un grand nombre d'ouvrages. C'est un argument qui permet de gagner sur les deux tableaux. Il se rapporte à la fréquence des crimes. Chaque fois que cette question a été débattue au cours des ans, on a fait état de l'augmentation ou de la diminution des crimes. Je suis sûr qu'actuellement les crimes augmentent dans certaines régions et diminuent dans d'autres. Quant les crimes sont fréquents, ceux qui sont en faveur de la peine capitale prétendent qu'il serait très dangereux d'entreprendre alors une expérience si risquée. D'autre part, lorsque la criminalité diminue, on prétend que cela même est une preuve que la peine capitale constitue un moyen de prévention efficace et que ce serait par conséquent une grave erreur de tenter cette expérience alors que le crime diminue et que tout va si bien. On ne peut avoir raison dans les deux cas et ceux qui sont en faveur de la peine capitale devraient adopter l'une ou l'autre position et s'y maintenir.

Il y a un autre argument qui est souvent soulevé dans les discussions sur ce sujet, et il convient de le tirer au clair dès le début du débat. Il s'agit de l'argument qu'a avancé l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, M. Nicholson, dans un article paru dans un journal local et qui a fait beaucoup de bruit. Le chef de la police métropolitaine de Toronto a appuyé cet argument. M. Nicholson a dit que, si le Canada abolissait la peine capitale, des meurtriers et des éléments criminels des États-Unis traverseraient immédiatement la frontière pour poursuivre leur activité chez nous. Si ces bandits et ces criminels veulent trouver un endroit où la peine capitale n'est pas en vigueur, ils n'ont certainement pas à traverser la fontière. Si c'est vrai, comme on l'a prétendu, que Chicago est la capitale du crime, il est bien plus facile et moins long de voyager de Chicago à Detroit que de se rendre au Canada, voyage qui comporte des dépenses et qui susciterait sans doute à ce monde-là des problèmes et des ennuis avec les autorités de l'immigration.

Les frais sont un autre argument qu'on a soulevé à quelques reprises. Certains prétendent que le fardeau des impôts nécessaires à l'entretien des criminels en prison ne devrait pas être imposé aux contribuables. Au premier abord, cet argument peut séduire un certain nombre de gens, mais quand on considère que, dans bien des cas, c'est le dernier argument invoqué, on comprend que c'est ramener à une question de dollars et de cents la question de savoir si nous avons les moyens de laisser vivre certaines personnes dans notre société. On n'a pas besoin de beaucoup d'imagination pour comprendre où peuvent mener de tels arguments.

Il y a aussi le problème de la protection de la police et des gardes. L'agent de police appréhendant un criminel en vertu de la loi actuelle court un plus grand danger que si la peine capitale avait été abolie. Advenant l'abolition de la peine de mort, je compte sur l'ingéniosité de l'homme d'aujourd'hui, capable d'inventions étonnantes, pouvant envoyer des fusées dans la lune, pour trouver le moyen de garder ces individus en prison sans faire courir de risques à leurs gardiens.

Mon temps tire à sa fin. J'ai essayé de présenter le pour et le contre de la question de la peine capitale. Des députés bien plus éloquents que moi prendront la parole pour appuyer la résolution. Je suis sûr qu'ils feront bien plus profonde impression sur la Chambre. En terminant, j'aimerais vous donner lecture des remarques sur lesquelles sir Ernest Gowers finit son ouvrage:

Il reste l'argument voulant que sans la valeur de frein de la peine capitale, les meurtres se multiplient. C'est le seul argument sérieux en faveur de la peine capitale, celui sur lequel se fondent presque uniquement les personnes réfléchies qui sont pour la peine capitale. C'est aussi l'argument le plus facile à vérifier au vrai sens du mot. Or comme nous l'avons vu, les preuves recueillies montrent que l'abolition de la peine capitale n'a justement pas ce résultat.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait aucun malentendu, puis-je dire dès maintenant que je m'oppose formellement au principe de la peine capitale. De toute évidence, si quelqu'un a une opinion bien arrêtée là-dessus, d'autres réagissent de façon violente. En lisant les journaux de ce matin, ma curiosité a été piquée par la nouvelle que le parrain du projet de loi à l'étude avait reçu des lettres de menaces. Je lui conseille, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de ne pas s'en faire. Pour ma part, j'en ai reçu cinq au cours des deux dernières semaines. Elles ne sont destinées

qu'à la corbeille à papier, où un tas de journaux devraient les rejoindre. Mais, lettre et journaux, je prends la peine de les lire avant de m'en débarrasser.

J'avais l'intention de le signaler, monsieur l'Orateur, car ce genre de réaction est parfois amusant. Et peut-être devrions-nous badiner un peu en abordant un sujet sérieux. Il y a environ deux semaines, j'ai reçu l'une de ces lettres et je l'ai lue. Cela m'a amusé, et j'en ris encore chaque fois que j'y pense. Voici ce qu'on me disait: "Je constate que M. McGee et vous-même essayez encore d'abolir la peine capitale. Je suis partisan de la peine capitale et je me réjouis de ce que, tous deux, vous préconisiez le maintien de la peine capitale pour la trahison. Je suis content que vous preniez cette attitude et j'espère que vous serez le premier gredin pendu en vertu de cette loi."

Nous recevons des lettres de ce genre. Je m'y suis arrêté pour amorcer, d'une façon quelque peu humoristique, l'examen d'un problème très sérieux. Peut-être vais-je suivre les traces de mes préopinants. Je me suis intéressé à cette question pour la première fois il y a environ vingt-cinq ans lorsque j'avais l'honneur de faire partie de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. On m'a alors demandé si je m'intéresserais à une affaire qui s'était passée dans cette province. Trois Indiens estimaient que deux policiers abusaient de leur autorité pour exiger certaines faveurs de femmes indiennes. Une nuit, ces trois Indiens dressèrent une embuscade aux deux policiers et les précipitèrent dans une rivière, du haut d'une rive escarpée. Arrêtés tous les trois, ils furent trouvés coupables de meurtre et condamnés à être pendus. Ils furent effectivement pendus.

On m'a demandé d'enquêter sur cette pendaison parce que, prétendait-on, les trois pendus avaient été précipités en même temps dans le vide par la trappe de l'échafaud. Le plus petit des trois Indiens était entre les deux autres qui le soutenaient de sorte qu'il n'a pas eu le cou fracturé; il est mort étranglé. Vu que cette affaire m'avait été signalée et que l'étais invité à m'en occuper, j'en ai parlé à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Le procureur général de l'époque m'a répondu que je n'étais pas en mesure de parler de la peine capitale à moins d'avoir vu un pendu.

Je n'ai jamais su et j'ignore encore ce que cela pouvait bien y faire. Mais j'étais tout jeune homme et c'était l'opinion du procureur général que je devais m'abstenir de parler de la peine capitale tant que je n'aurais pas vu pendre un homme. J'ai vu pendre un garçon de 21 ans, conducteur d'une voiture qui avait servi à l'évasion des voleurs d'une banque dont le caissier avait été assassiné. Incidemment, la banque se trouvait à seulement une rue de l'endroit où j'habitais.

La même année que je me suis intéressé à la peine capitale des deux manières dont je vous ai parlé, monsieur l'Orateur, un de mes amis,—et c'était un très bon ami,—pendant la crise économique des années trente,—a essayé de garder sa ferme, de subvenir aux besoins de sa famille, et s'en est allé à travers la Colombie-Britannique en quête d'embauche. Mais il n'y avait pas d'emploi en Colombie-Britannique, et il est rentré chez lui sans avertir. Il s'est trouvé en présence de son meilleur ami qui tenait compagnie à sa femme. Il a pris un fusil et les a tués tous les deux. On l'a accusé de meurtre, on l'a déclaré coupable et il a été condamné à être pendu. La peine a été commuée. Puis-je simplement ajouter qu'il a été mis en liberté surveillée il y a environ trois ans et que c'est un très bon citoyen.

Voilà la raison qui m'a poussé à m'intéresser à la peine capitale il y a 25 ans. Et depuis que je participe à la vie publique, je n'ai étudié je pense, aucun sujet avec autant d'intensité, à tort ou à raison, que celui de la peine capitale.

Comme le parrain du bill, j'ai lu tout ce que j'ai pu trouver dans tous les coins du monde: études, enquêtes de commissions, rapports, et j'espère, votre Honneur, pouvoir aborder la question sans préjugés. J'espère que les députés me croiront quand je dis, après avoir étudié cette question durant un quart de siècle, que je n'hésite pas à prendre la parole pour appuyer ce bill, et que j'affirme qu'après avoir analysé et étudié l'histoire de la peine capitale à travers le monde, je ne connais pas et je n'ai jamais pu trouver de déclarations ni d'opinions logiques sur lesquelles on puisse se fonder pour garder la peine capitale. Au point de vue sentimental, c'est vrai, on peut trouver du pour et du contre; mais j'affirme, me fondant sur les faits et sur l'histoire, que je ne connais pas une seule raison réelle, logique, justifiable et chrétienne qui puisse être invoquée en faveur de la peine capitale.

En plus de 25 ans, j'ai bien reçu des centaines de lettres de personnes qui croient que nous devons garder la peine capitale. Leurs raisons peuvent être classées dans les catégories suivantes: (1) c'est la Bible qui le permet; (2) c'est un préventif de l'homicide; (3) c'est une protection pour la police; (4) parce que les parents et les amis de la victime ont souffert, les parents et les amis du coupable doivent souffrir eux aussi.

Voici les principales raisons qui m'ont été données pour motiver le maintien de la peine de mort. Or elles ne résistent pas à l'analyse. Depuis trois semaines, en fait, depuis que l'honorable député a donné préavis de son

bill, j'ai reçu un certain nombre de lettres contenant pour la plupart des citations de la Bible. Je ne m'engagerai pas là-dedans maintenant, mais à ceux qui sont ici et qui connaissent la Bible et à certains que je peux voir, qui ne sont pas députés, mais qui portent l'habit ecclésiastique, je répondrai que pour chaque citation de la Bible permettant de tuer, j'en produirai trois qui défendent de tuer.

C'est un fait. On prétend que le maintien de la peine de mort est un préventif de l'homicide. La statistique de la criminologie dans le monde entier dément cette assertion. Nous, Canadiens, croyons et prétendons être un peuple civilisé, mais nous considérons-nous différents des autres pays du monde: la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Norvège, la Suède, le Portugal? Y a-t-il quelque différence entre nous? Je ne le crois pas. Sommes-nous prêts à penser que les Canadiens sont plus portés au crime que les gens des pays que j'ai énumérés? Je ne le crois pas. Alors pourquoi prétendre qu'il faille maintenir au Canada la peine capitale comme préventif de l'homicide, alors qu'il a été établi sur une période de 100 à 150 ans que d'autres pays du monde qui n'ont pas la peine capitale ont un taux d'homicide inférieur au nôtre?

Consultez le dossier déposé au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a étudié cette question pendant trois ans environ. En Belgique, la dernière exécution remonte à 1863; au Danemark, à 1892; en Finlande, à 1826; aux Pays-Bas, à 1860, il y a exactement 100 ans; au Luxembourg, à 1822; en Norvège, à 1876; au Portugal, à 1867 et en Roumanie, à 1838. Plus près de notre époque, la dernière exécution en Suède a eu lieu en 1919. Deuis cent ou cent quarante ans, la peine de mort n'existe plus dans ces pays dont les habitants sont de chair et de sang et éprouvent des sentiments, tout comme ceux du Canada.

Quel est le taux d'homicide dans ces pays? Lisons les données. Lisons les données fournies au comité mixte de la Chambre et du Sénat par quelques pénologistes fameux dans le monde entier. Dans la plupart de ces pays, le taux des homicides par 100,000 habitants est inférieur au nôtre. Suivant les derniers chiffres officiels que j'ai sous les yeux, le taux des homicides est de 1.2 par 100,000 habitants au Canada. Considérons les pays où la peine capitale n'existe plus depuis cent ans et plus. En Hollande, où la dernière exécution a eu lieu il y a cent ans, le taux des homicides est 0.4 par 100,000 habitants; en Norvège, 0.5; en Suède, 0.8; en Suisse, 1; au Danemark, 1 et dans la République fédérale allemande, 1.2 comme au Canada. Voilà les chiffres, voilà la réalité.

[M. Winch.]

Comme l'a fait remarquer le parrain du bill, comment pouvons-nous nous expliquer la situation aux États-Unis si la peine capitale constitue un moyen préventif du crime? Je ne veux pas me lancer dans trop de détails, car le député a parlé de cet aspect de la question, mais examinons la situation aux États-Unis. La peine capitale a été abolie au Michigan en 1847; dans le Wisconsin en 1853; dans le Maine en 1887; au Minnesota en 1911; dans le Rhode-Island en 1852 et dans le Dakota-Nord en 1895. De plus, un certain nombre d'États qui avaient la peine capitale l'ont abolie, puis l'ont remise en vigueur. Le Tennessee l'a abolie en 1915 et l'a rétablie en 1919. L'Arizona l'a abolie en 1917 et rétablie en 1919. Le Missouri l'a abolie en 1917 et rétablie en 1919. Le Colorado l'a abolie en 1897 et rétablie en 1901. Je ne donnerai pas toute la liste.

Revoyons un peu l'histoire des États américains qui ont toujours maintenu la peine capitale, de ceux qui l'ont abolie à une date aussi reculée que 1847, comme je l'ai déjà dit, et de ceux qui l'ont abolie puis l'ont rétablie, et comparons le taux des homicides pour chaque année. Qu'en est-il? Comme l'a signalé le parrain du bill, la fréquence des meurtres a connu des hauts et des bas qui sont à peu près les mêmes dans tous les États, qu'ils aient ou non la peine capitale. Ainsi, l'histoire des pays du monde qui ont aboli la peine capitale et l'histoire des États-Unis nous démontrent que ce châtiment n'est pas un moyen de prévention et que son effet est nul.

Une question de la plus haute importance pour chacun de nous, c'est la protection de notre police. Si un solide argument nous prouvait que la peine capitale est une protection pour notre police, ce serait un facteur important dont nous devrions tenir compte avant de décider de conserver ou d'abolir la peine capitale. Je remarque que les représentants de la police qui ont comparu devant le comité conjoint ont demandé que la peine capitale soit maintenue pour leur protection. Il y a environ deux semaines, j'ai relevé dans les journaux que l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada préconise le maintien de la peine capitale pour la protection de nos corps de police.

Mais qu'est-ce qui prouve que le maintien de la peine capitale constitue une mesure de protection? S'il en est vraiment ainsi, je répète qu'elle devrait être maintenue: ce serait là un argument très fort en faveur de son maintien. Mais constitue-t-elle vraiment une protection? Pour autant que je sache, on n'a fait qu'une étude pour déterminer si la peine capitale protège effectivement la police. Elle date de quatre ou cinq ans, et

est l'œuvre du professeur Sellin, de l'Université de la Pennsylvanie, pénologue de réputation internationale. Il a fait faire une étude sur cette question par ses post-diplômés. Ils ont demandé aux chefs de police de chaque ville américaine comptant 10,000 habitants ou plus le nombre d'agents de police qui, pendant un nombre d'années déterminé, avaient été tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est, à ma connaissance, la seule étude jamais effectuée sur la question. Les réponses ont été compilées à l'Université. Et on a constaté que la proportion des homicides commis était la même dans les États "abolitionnistes" que dans les États "non abolitionnistes". On a constaté qu'à mesure que la proportion d'homicides augmentait et diminuait d'année en année pour l'ensemble des États, la proportion des agents tués dans l'exercice de leurs fonctions, c'est-à-dire en protégeant les droits et la propriété du public, augmentait et diminuait de même façon. Donc en se fondant là-dessus, sur cette étude,—et c'est la seule que j'aie pu trouver,—la peine capitale n'empêche pas l'homicide en général, pas plus qu'elle ne constitue une protection supplémentaire pour des forces de police d'un pays. J'essaie désespérément, monsieur l'Orateur, d'étayer ou de baser mes arguments sur des faits que j'ai lus et sur les constatations des pénologues du monde entier.

Puis-je maintenant dire quelques mots d'un autre aspect de la question et parler d'une chose dont a parlé aussi le parrain du bill, et qui ne m'avait pas frappé avant cette année. J'ai remarqué, comme lui, qu'au cours des dernières semaines en particulier, certaines personnes s'opposent à l'abolition de la peine capitale en se réclamant du fait que cela va coûter de l'argent aux contribuables. Depuis un mois, j'ai reçu un certain nombre de lettres de gens pour lesquels le maintien de la peine capitale ne repose que sur le fait qu'il en coûterait de l'argent aux contribuables pour garder les détenus en prison le reste de leurs jours, au lieu de leur mettre la corde au cou.

Je veux souscrire aux paroles du proposeur et dire que c'est du propre si, au Canada, nous envisageons la pénologie ou le problème des meurtriers du point de vue de ce qu'ils coûtent aux contribuables. Si ce point de vue est valable, et j'estime qu'il ne l'est pas, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de rétrograder de 50 ou 100 ans à l'époque où la loi prévoyait la pendaison pour presque tous les crimes. Ce serait un moyen d'épargner de l'argent.

Certes, ce n'est pas là le point de vue d'une personne intelligente. Autrement, permettez-moi d'ajouter que nous devrions peut-être pour supprimer le crime recourir à la méthode employée il y a quelques siècles par le monarque du pays de Galles. Il y a quelques centaines d'années, en effet, il y avait au pays de Galles un roi, dont j'oublie le nom, qui était résolu à supprimer le crime. Il y a réussi en trois ans, au cours desquels il a pendu 5,000 hommes, femmes et enfants. A l'époque ce pouvait être un procédé admissible, mais aujourd'hui notre attitude est différente.

J'ai commencé mes observations en rappelant à la Chambre comment j'ai été amené à m'intéresser à la question il y a vingt-cinq ans. J'ai essayé d'exposer certains des faits que j'emprunte aux pénologues du monde entier. J'ai essayé de signaler bien brièvement la proportion des homicides dans divers pays du monde et dans divers États des États-Unis, selon qu'ils ont conservé ou non la peine capitale. Je ne crois pas qu'on puisse faire davantage.

Qu'il me soit permis de conclure comme j'ai commencé. Si la Bible renferme un message, c'est bien celui du christianisme. Si certains peuvent s'appuyer sur la Bible pour donner à la société le droit de mettre à mort, alors puis-je signaler qu'il est bien souvent question aussi dans la Bible de la sainteté de la vie et du commandement "Tu ne tueras pas". Les faits, partout dans le monde, démontrent que la peine capitale n'est pas un remède contre l'homicide; alors pourquoi maintenir cette peine, sinon par soif de vengeance et de châtiment? Si, comme les faits le démontrent, cette peine ne représente pas une plus grande protection pour la police, pourquoi alors recourir à un tel argument pour maintenir la peine capitale? Si les amis et les parents de la victime souffrent, est-là une raison pour dire: "Nous exigeons que les parents et les amis du meurtrier, qui eux sont innocents, souffrent également?" Quelle que soit la façon d'étudier la question,—qu'on fasse appel aux sentiments, à l'esprit chrétien ou qu'on s'appuie sur les données statistiques ou sur les faits,—je demeure bien convaincu que tout être humain bien pensant, homme ou femme, ou tout Parlement ne peut en venir qu'à une seule conclusion: la peine capitale est inhumaine, elle n'a plus sa place de nos jours et elle devrait être abolie.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans une situation assez difficile cet après-midi, vu que je dois prendre la parole après deux députés aussi érudits qui ont consacré bien du temps à l'étude de cette question. Je ne vais pas me poser en spécialiste au même titre qu'eux. Néanmoins, je dois dire dès maintenant que je rejette entièrement les arguments qu'ils

ont avancés. Je ne crois aucunement que le principe de l'abolition de la peine capitale reflète l'opinion publique au Canada. A vrai dire, je suis plutôt étonné de constater que des gens si éloignés de l'opinion publique puissent se trouver à la Chambre des communes.

Je trouve cependant qu'en notre qualité de députés, nous nous trouvons dans une situation plutôt difficile. Si je rejette le raisonnement pour l'abolition de la peine capitale, je ne veux aucunement laisser entendre que je sois satisfait de l'état de choses actuel. A mon avis, l'opinion publique réclame effectivement la modification du Code criminel. Mais pour ce qui est de l'ampleur de cette modification, c'est une question qui pourrait être bien mieux débattue à l'occasion de l'étude d'autres bills dont la Chambre sera saisie. Sans vouloir outrepasser les limites du débat, je tiens à dire que le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui, à mon sens, répond beaucoup mieux au désir de la population canadienne que celui dont nous sommes saisis présentement.

Je crois que dans certains cas, la peine capitale ou peine de mort ne joue pas un rôle préventif; dans ces cas, le public veut manifestement que nous prenions des mesures pour la supprimer. Dans les crimes passionnels, la peine capitale n'exerce certainement pas un effet répressif. Mais en général, du point de vue de la protection de nos agents de police, le bon sens nous dit que si un homme armé qui a commis un crime entraînant l'emprisonnement à perpétuité est appréhendé par l'agent de police, il aura la tentation de s'échapper en tirant sur l'agent, sachant que cela n'aggravera pas son châtiment; mais s'il sait qu'il sera pendu, perspective bien plus odieuse que l'emprisonnement à vie, l'idée de la peine capitale pourra sûrement le retenir.

A mon avis, nous retrouvons ici l'effet préventif qui est à la base de notre défense nationale. Si ce principe est valable,—et il donne des résultats satisfaisants depuis de nombreuses années, depuis la fondation de l'OTAN,—dans le cas de notre défense nationale, si nous avons contenu l'ennemi par ce moyen, il doit l'être tout autant dans le cas des criminels.

Il ne serait pas opportun, je crois, de dire ici dans quelle mesure exactement nous devrions modifier la loi. J'ai parlé du bill qui, à mon avis, correspond aux désirs de la population et dont nous serons saisis. J'estime qu'il est inutile d'examiner ici en détail les autres bills. J'ai pensé que j'aimerais avoir l'occasion de voter, mais non seulement sur cette mesure où l'option est de voter pour ou contre l'abolition.

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

Ce n'est pas ce que le public veut, ni dans un cas ni dans l'autre. Le public demande la modification du Code criminel. Il ne nous reste plus qu'à voir à ce que ce bill soit rejeté, comme il le sera certainement, j'en suis convaincu. J'ai aussi la certitude absolue que cela répondra aux vœux du public.

Nous devrions nous employer le plus tôt possible à modifier le Code criminel, sur ces points peut-être. Ce que le public n'aime pas, c'est la pendaison. On pourrait peut-être adopter une autre méthode, la chaise électrique, par exemple, ou la chambre à gaz. Voilà une des modifications à faire. Ensuite, exempter certains crimes, et, peut-être, préciser quelle devrait être la preuve lorsqu'il y a le moindre doute. Naturellement, nous ne voulons pas qu'une personne soit exécutée dans ces conditions. Le public n'aime pas qu'une personne soit condamnée sur des preuves par présomption. Le problème exige beaucoup d'étude.

Je trouve que le bill sur l'abolition de la peine capitale s'inspire d'un principe absolument faux. La peine capitale a bien un effet préventif et il conviendrait de la maintenir, quoique sous une forme différente de celle d'aujourd'hui.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord faire savoir très nettement que je favorise l'abolition de la peine capitale. J'abrégerai toutefois mes observations, afin de permettre à autant de députés que possible de prendre part au débat.

Pendre ou ne pas pendre, telle est la question qui se pose en ce moment. On ne peut plus lire un journal ou une revue, se mêler à une conversation, sans lire ou entendre des opinions pour ou contre la peine capitale. La question a été placée au-dessus de la politique et étudiée indépendamment des lignes de conduite des différents partis, car il convient certes d'écarter tout esprit de partipris en abordant une mesure qui touche le bien-être de l'humanité. Il est à regretter qu'on n'accorde pas un traitement analogue à des questions qui intéressent de très près le bien commun du peuple canadien, car j'estime que le pays s'en porterait mieux.

Ce n'est pas souvent qu'un sujet de débat passionne profondément un grand nombre de nos commettants. C'est sans doute en raison de cette popularité que le bill fera l'objet d'un vote libre. En votant pour ou contre la mesure, nous devons représenter l'opinion de la majorité des Canadiens.

La question semble opposer deux écoles de pensée, dont l'une a soif de justice et respire la vengeance, tandis que l'autre préconise la pratique de la charité chrétienne et la réadaptation des criminels. D'autre part, des

personnalités éminentes de la vie religieuse au Canada se sont prononcées pour l'abolition de la peine capitale.

Depuis quelques mois nous sommes littéralement bombardés de lettres et de mémoires. J'en ai reçu plusieurs depuis une heure. J'ai ici une lettre de plusieurs pages dactylographiées en caractères serrés, que je n'ai pas encore lue, mais qui, si j'en juge pas l'en-tête, est contre l'abolition. Il y a eu aussi des lettres envoyées aux rédacteurs de tous les journaux du pays, dont un grand nombre sont remplies de passages de l'Ancien Testament et du Nouveau, dont l'interprétation varie suivant l'opinion de l'auteur. Je ne citerai pas la Bible, monsieur l'Orateur, pour la simple raison que je ne crois pas avoir la compétence pour interpréter les Écritures. Je préfère laisser ce soin aux chefs spirituels qui par formation et vocation ont qualité pour parler de religion avec autorité.

Certains croient que la peur de la peine de mort est une force qui refrène le meurtre.

Pour moi, je partage l'avis de ceux qui croient qu'il n'existe aucune garantie valable que la crainte du châtiment par la mort est un moyen préventif absolu. Considérons la proportion des meurtres commis sous l'empire de la passion que la menace des conséquences n'empêche nullement. Ceux qui commettent des délits tels que les vols, d'où le meurtre peut s'ensuivre, ont souvent soin de les monter de façon à ne pas se faire prendre. Envisageons aussi le risque d'exécuter un innocent.

A ceux qui pensent que, si le Parlement approuvait ce bill, il s'ensuivrait une augmentation des crimes qui mènent au meurtre, je signale que ce qui s'est passé dans les autres pays où l'on a aboli la peine capitale depuis bien longtemps est, en fait, une preuve suffisante que pareille opinion n'est pas fondée.

Je tiens à mentionner quelques-uns des pays qui n'ont pas recours à la peine capitale depuis des années. Le Luxembourg l'a abolie en 1922, la Belgique en 1863, le Portugal en 1867, la Hollande en 1870 et l'Italie en 1890. Elle a été rétablie dans ce dernier pays pendant les années du régime faciste, mais elle a été abolie à nouveau en 1948. La Norvège n'a plus recours à la peine capitale depuis 1905, la Suède depuis 1921, le Danemark depuis 1930 et la Suisse depuis 1942; il en va de même dans des douzaines d'autres pays, y compris plusieurs États de l'Union.

Permettez-moi maintenant de vous lire un passage d'un rapport présenté en 1930 par un comité spécial britannique chargé d'enquêter sur la question. Le voici:

> L'examen approfondi que nous avons fait de la situation dans d'autres pays a confirmé notre conviction que la peine capitale peut être abolie dans ce pays sans exposer la vie ou la propriété et sans compromettre la sécurité de la société.

S'il faut prendre comme critère les commutations de peine capitale effectuées ces deux dernières années par le gouvernement, —31 sentences ont été commuées sur 38,—je dirais que le gouvernement a beaucoup fait pour abolir la peine capitale. Alors pourquoi ne pas l'abolir par une loi du Parlement qui représente l'opinion du peuple, plutôt que de s'en remettre à la décision du cabinet? Il peut y avoir certaines raisons de maintenir la peine de mort pour certains crimes commis en temps de guerre ou pour trahison. J'ignore les raisons qui ont poussé le cabinet à commuer la sentence de mort de 75 p. 100 de ceux qui ont été condamnés par les tribunaux depuis deux ans et demi. Sans doute ces commutations étaient-elles fondées sur des raisons valables et suffisantes, mais à mon humble avis, il aurait été du plus grand intérêt de la justice que la peine de mort ne fût pas obligatoire dans le cas de meurtre.

Pour empêcher qu'un meurtrier condamné à la prison à perpétuité recouvre sa liberté après une vingtaine d'années, moyennant sa bonne conduite en prison, le Code criminel devrait être modifié de façon à porter la peine à 99 ans. Supposons que l'accusé ainsi condamné ait 20 ou 30 ans,—l'âge moyen d'un criminel,—et que la remise de peine pour bonne conduite soit de 20, 25 ou 30 ans; s'il vit jusqu'à un âge avancé et que sa peine soit diminuée dans cette mesure, il aura quand même près de 100 ans à sa libération. Et personne ne trouverait à redire à un sursis d'un an ou deux, ce qui serait probablement pire pour lui. Voilà, à mon avis, ce qui serait un vrai préventif, qui signifierait littéralement l'emprisonnement à vie pour certains crimes, punition pire que la mort.

Après avoir étudié de façon approfondie le sujet et considéré les souffrances causées aux innocents par les criminels auteurs de meurtres, je suis arrivé à la conclusion qu'il était temps de se débarrasser de cette méthode archaïque de tuer le coupable en le pendant par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive.

M. Arthur Maloney (Parkdale): En commençant, j'aimerais offrir mes félicitations à l'honorable représentant d'York-Scarborough (M. McGee), à qui nous devons le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui et que j'appuie sans réserve. Je tiens également à le louer de l'excellence et de la clarté de son intervention.

J'aimerais, si on me le permet, profiter de l'occasion pour exprimer mon admiration à l'égard des efforts de défrichage tentés dans le domaine qui fait aujourd'hui l'objet de la discussion, soit les bills présentés antérieurement par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a, à mon avis, exprimé

des avis solides cet après-midi, et, avant lui, bien longtemps avant mon arrivée dans cette enceinte, par M. Ross Tatcher.

Je tiens à dire un mot aussi au sujet de la ligne de conduite suivie par le présent gouvernement dans les cas de sentence capitale qui sont soumis à son examen. La peine capitale existe encore, selon la loi, au Canada, mais au cours des trois dernières années j'ai été plus qu'heureux de constater que ce châtiment a été réservé aux cas que l'on pourrait qualifier comme des plus vils, des plus évidents de meurtre avec préméditation. C'est, à mon sens, le genre de réserve qu'il conviendra d'appliquer aussi longtemps que cette loi figurera dans les textes législatifs de notre pays.

De temps à autre on entend, dans divers milieux, des critiques au sujet de la fréquence des commutations de peine. Les critiques oublient de tenir compte que le même Code criminel qui place le juge d'instruction dans l'obligation d'imposer la peine de mort à celui qui est condamné pour meurtre confère également au gouverneur en conseil le droit de réviser la sentence en vue de la commuer en une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans, confiant ainsi au gouvernement du jour le soin très important d'examiner tous les cas afin de décider s'il y a lieu d'appliquer la peine terrible prévue par la loi.

Il n'y a donc absolument rien d'anormal dans un système qui, d'une part oblige le juge d'instruction à imposer la peine de mort et, d'autre part, permet au cabinet de réviser les sentences afin de décider dans chaque cas s'il y a lieu d'appliquer la sentence. Après les entretiens que j'ai eus en dehors de la Chambre avec maints de mes collègues qui préconisent le maintien de la peine de mort, il est une chose dont je suis sûr, et c'est que beaucoup d'entre eux adhèrent à cette opinion à cause du soin scrupuleux avec lequel les cas de peine capitale sont aujourd'hui révisés.

Je ne vois pas qu'on puisse sérieusement contester à l'État le droit moral de réclamer la peine de mort contre un criminel reconnu coupable, lorsque l'intérêt commun l'exige. Ce droit moral de l'État ne fait aucun doute. Mais bien des choses sont moralement permises que nous ne sommes pas moralement tenus de faire.

Je pense aussi à l'évidente sincérité de mes collègues qui ont des vues contraires sur ce point. Cette sincérité était manifeste dans le discours prononcé il y a quelques minutes par le député de Vancouver-Kingsway (M. Browne). Il y a toujours eu des divergences d'opinion sur ce sujet et il y en aura toujours. Les convictions sont profondes et la sincérité manifeste de part et d'autre.

[M. Maloney.]

Je ne me suis jamais donné comme une autorité sur les sujets présentés à la Chambre pour décision, discussion ou étude. Quand il s'agit de décisions sur des sujets que je ne connais pas très bien, je vais demander conseil aux collègues spécialement versés en la matière. Lorsqu'on nous présente des problèmes qui intéressent les provinces des Prairies, je me tourne vers des collègues comme le député d'Acadia (M. Horner), son frère, le représentant de Jasper-Edson, ou mon ami de Battle-River-Camrose (M. Smallwood). Lorsqu'on nous saisit de problèmes qui touchent les Maritimes, je me tourne vers mes amis, les représentants de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et de Pictou (M. MacEwan). Parfois, je suis même tenté, à contrecœur peut-être, de souscrire aux vues qu'exprime le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Voilà ce qui ce passe lorsqu'on nous présente des problèmes qui intéressent une région en particulier: nous avons besoin, pour notre gouverne, des conseils des autres.

Voici le seul sujet, je le dis en toute humilité, à l'égard duquel je me sens capable de fournir au moins certains avis à mes collègues. C'est bien la première fois que j'ai une telle occasion et, pour autant que je puisse deviner, c'est aussi la dernière. Je n'ai jamais induit la Chambre, ni l'un de mes collègues, en erreur. Je n'ai pas l'intention de commencer à présent. Les observations que je vais formuler sont le fruit d'une longue étude que j'ai faite là-dessus et d'une pratique, hélas trop nombreuse, de ces malheureux cas.

Il n'y a aucun sentiment de vengeance ou de châtiment, j'en suis sûr, qui influe sur l'opinion de quiconque ici à la Chambre, et certes pas non plus de quiconque préconise le maintien de la peine capitale. Pour ma part, l'unique question qu'il faut résoudre, l'unique question que nous devons trancher est celle-ci: la peine de mort est-elle le seul préventif efficace dont nous disposions pour enrayer l'homicide ou existe-t-il une autre peine aussi efficace et moins rigoureuse?

Il existe une foule de témoignages incontestables,—on en a déjà signalé quelques-uns,—auxquels on peut se reporter pour trouver une solution à ce problème. Ces témoignages prouvent, jusqu'à la certitude morale, que la peine de mort n'est pas le seul préventif efficace de l'homicide et qu'une peine d'emprisonnement à vie s'est révélée, après expérience, tout aussi efficace.

On trouve ces témoignages dans une quarantaine de juridictions, pays et États un peu partout dans le monde; certains vous ont déjà été signalés. Cela englobe les pays les plus divers: petits et grands, certains à population clairsemée, d'autres à population dense,

certains de caractère agricole, d'autres à caractère industriel. Cela comprend un échantillonnage complet de peuples de toutes les races et de toutes les croyances religieuses. L'examen impartial des témoignages amène à la conclusion et aux résultats dont les députés ont entendu l'exposé par les préopinants. La conclusion inévitable, c'est que la fréquence de l'homicide, le nombre des homicides dans tout régime n'a aucun rapport avec l'existence ou l'absence de la peine capitale, mais qu'elle est fonction de facteurs entièrement différents, d'ordre culturel, sociologique, géographique et autres.

Une affirmation qu'on trouve souvent dans la bouche des tenants de la peine capitale, c'est que celle-ci constitue un préventif qu'on peut difficilement supprimer. Il découle de pareille affirmation que l'abolition de la peine capitale se traduira par une augmentation du nombre des homicides. Une masse de documents que chacun peut examiner prouvent qu'il n'en est rien. Les préopinants ont déjà fait état d'une partie de ces données et je m'abstiendrai d'invoquer tableaux et chiffres pour étayer un point qui a déjà été clairement établi, non seulement dans ce débat, mais dans les débats antérieurs de la Chambre sur ce sujet.

Nous reparlerons de ce sujet à la Chambre dans une semaine exactement. Dans l'intervalle, je voudrais que mes collègues examinent ces documents. Je les exhorte à examiner les témoignages présentés devant le comité mixte de la Chambre et à l'autre endroit. Je les supplie de ne pas limiter leur recherche à une lecture complète du rapport du comité, mais de continuer à lire, après le rapport, les témoignages de ceux qui ont comparu devant le comité, témoignages sur lesquels se fonde le rapport. Je les exhorte à étudier les dépositions de ces témoins et de faire surtout attention à ceux qui ont exposé des faits et à ceux qui ont exprimé des opinions, car dans l'étude que j'ai faite de la question, les témoignages portant sur des faits ont prouvé mon argument de tout à l'heure soutenant qu'il a été démontré que la peine capitale n'est pas l'unique moyen efficace de prévenir le meurtre.

Si ce n'est pas l'unique moyen efficace de prévention, ce châtiment horrible est inutile. Il serait absurde, de toute évidence, de dire que ce châtiment n'a aucun effet préventif. Tout châtiment a un effet préventif. Ce que je veux faire ressortir, c'est que, l'autre sentence possible de l'emprisonnement à perpétuité s'étant révélée tout aussi efficace comme moyen de prévention, et étant donné la nature horrible de la peine de mort, l'emprisonnement à perpétuité me paraît bien plus satisfaisant.

Au cours de ma longue expérience dans ce domaine et dans de nombreux cas de personnes accusées et déclarées coupables de meurtre, je puis dire que certains des aspects les plus alarmants de ce châtiment ont été pour moi une réelle préoccupation. Je me représente tout d'abord le tourment intime du condamné qui attend le jour fatal de l'exécution. Je pense à ce condamné censé payer une dette à une société qui, dans bien des cas, je le crains, n'a pas fait grand chose pour lui. On entend souvent citer l'Ancien Testament: œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie. Ces gens-là ont connu mille morts. Ils souffrent des tourments et des tortures comme jamais meurtrier n'en a infligé à sa victime.

Autre chose m'inquiète. Il y a une énorme inégalité qui se manifeste de diverses manières. Inégalité au niveau de l'instruction de l'affaire. Les juges d'instruction sont des êtres humains dont l'optique, le tempérament, l'attitude et la personnalité sont différents. Certains estiment la peine de mort nécessaire au respect de la loi. A d'autres, cette peine répugne. On ne peut nier qu'un accusé a plus de chances d'être acquitté de meurtre et condamné seulement pour homicide involontaire s'il comparaît devant tel juge plutôt que tel autre.

Les avocats du ministère public sont aussi différents. Ils ont une conception différente de leur rôle. Certains se considèrent comme les ministres de la justice et ils se font un devoir d'exposer le pour et le contre. D'autres, dont la sincérité est évidente, voient leur tâche sous un jour absolument différent. Il ne fait pas de doute qu'un prévenu a plus ou moins de chances de voir son accusation de meurtre réduite en une simple accusation d'homicide involontaire selon le caractère et la personnalité du procureur.

La compétence de l'avocat de la défense y est également pour quelque chose. Trop souvent, les procès pour meurtre sont des occasions qui permettent de lancer les jeunes avocats frais sortis des écoles de droit. Il ne fait pas de doute que l'accusé de meurtre a plus ou moins de chances d'être simplement accusé d'homicide involontaire ou d'être totalement acquitté selon la compétence et l'expérience de son avocat. Ce sont tous là des impondérables humains, et ils ne devraient pas déterminer, à mon avis, si l'accusé doit passer la reste de sa vie en prison ou périr sur le gibet.

En dernier lieu, il y a ici un aspect sélectif et arbitraire qui m'alarme. La grande majorité des condamnés sont pauvres, sans amis, et, dans bien des cas, comme j'ai pu le constater, très seuls. Je hais toute loi, tout régime, qui établit une distinction injuste entre le riche et le pauvre.

La peine de mort supprime la possibilité de redressement. Dans au moins cinq cas d'hommes condamnés au gibet qui me viennent à l'esprit, il n'y en a pas un seul qui n'aurait réagi aux influences réformatrices d'une prison bien menée. Quand j'entends mentionner les hommes dits capables de tout, ces hommes qui n'ont plus le droit de vivre, je pense à certains que j'ai vus et qui, si on leur avait donné l'occasion de vivre, auraient eu une bonne influence sur leurs codétenus et qu'il aurait été, en temps opportun, parfaitement sûr de rendre à la société.

La peine de mort n'est pas la solution du problème que posent le crime et les criminels. Le crime a des causes et aussi des remèdes. Les causes sont évidentes. On peut les réciter comme une litanie. Il y a des taudis, il y a des foyers brisés, il y a la pauvreté, il y a l'ivrognerie, le divorce, le manque de chance, le manque d'instruction. Voilà les causes du crime. En tant qu'avocat, je vois tous les jours et bien trop souvent, dans bien trop de cas, tous ces facteurs, isolés ou réunis. Voilà les facteurs, les causes du crime; voilà le dénominateur commun dans la grande majorité des cas qu'ont à juger les tribunaux tous les jours d'un bout à l'autre du Canada.

Pourquoi vous inquiétez-vous de vos enfants? Pourquoi vous souciez-vous de ce qu'il arrive à votre petit garçon? Pourquoi vous demandez-vous où il est allé, combien de temps il s'absentera et avec qui il se trouve? Que craignez-vous, sinon que, sous l'influence de ses camarades ou d'un autre milieu, il suive le chemin du désastre moral et social? Si l'on vérifie les antécédents de tous ceux qui ont été exécutés au Canada au cours du dernier quart de siècle, on constatera, je parie, que, dans bon nombre de cas, leurs parents n'ont pas fait preuve d'une pareille sollicitude. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier.

Anatole France a dit un jour que la loi était majestueusement égalitaire. Voici ce qu'il a dit: "La loi défend également au riche et au pauvre de commettre les choses suivantes: dormir sous les ponts; mendier dans les rues et voler une miche de pain." Peut-être est-ce la seule déclaration qu'il a faite avec laquelle je suis d'accord, mais c'est une déclaration qui vous fait réfléchir. En tant que législateurs, nous devrions étudier moins des questions comme la nécessité de la peine de mort, que des moyens de supprimer, avec l'aide du gouvernement, certaines sources de crime, qu'il s'agisse de supprimer les taudis en collaboration avec les provinces ou les municipalités ou d'aménager des centres de loisirs dans lesquels les enfants moins favorisés pourraient trouver les possibilités que ne leur offre pas leur foyer, ainsi que l'amitié et l'affection qu'on leur refuse chez eux, Voilà ce que nous devrions tous faire. Nous devrions mettre l'accent sur les prisons; il faudrait encourager la ligne de conduite actuelle qui tend à moderniser et à humaniser ces institutions, pour en faire des endroits de redressement, de réadaption des détenus, d'où ils sortiront réhabilités et prêts à prendre leur place dans la société.

La peine de mort est dépassée; ce n'est pas une solution; ce ne sera jamais une solution. Le lent progrès de la civilisation nous a menés à un point dans notre histoire où nous devrions, dès maintenant, être prêts à voter en faveur de son abolition.

(Texte)

M. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill que nous étudions aujourd'hui est d'abolir la peine de mort pour la remplacer par l'emprisonnement à vie. On a voulu connaître aujourd'hui les vues des députés en leur demandant d'exprimer librement leurs opinions et de laisser parler leur conscience sur un problème qui a fait l'objet de plusieurs commentaires depuis quelque temps au sein de la société.

Cependant, avant de porter un jugement final sur cette question, il serait bon, je crois, de se demander si le criminel, qui doit payer une dette envers la société, doit toujours la payer proportionnellement à l'offense commise. Jusqu'à maintenant, au Canada, on a toujours réaffirmé ce principe, parce que l'économie de notre *Code criminel* dans ce domaine est fondée sur le concept de la justice rétributive.

Est-ce à dire qu'encore de nos jours nous serions victimes de cette loi désuète,—contraire aux principes d'une nation civilisée,—et que nous devrions appliquer aveuglément la loi du talion: œil pour œil, dent pour dent? On semble vouloir appuyer ce principe sur un commandement que Dieu nous a donné, lorsqu'il recommanda aux hommes d'exercer la charité et la justice chrétienne, nous disant formellement: "Tu ne tueras point." Il est vrai que c'était un ordre impératif, sans issue possible, mais il ne me semble pas que le Seigneur ait ordonné à l'autorité chargée d'administrer la justice de donner la mort à celui qui avait outrepassé son commandement. Il ne s'agit que de repasser rapidement sa vie terrestre pour constater que son séjour ici-bas ne fut qu'un pardon continuel pour ceux qui l'ont combattu.

Je suis d'avis que le châtiment qu'est la peine capitale est d'institution humaine et que son application est discutable à bien des points de vue.

Une courte revue de l'histoire sur la question de l'abolition de la peine de mort indique clairement que nous ne sommes pas les

premiers à étudier la situation. Nous savons que dans les régions centrales et du sud de l'Amérique, ainsi que dans l'Ouest de l'Europe, à l'exception de la France et d'autres pays, on a aboli la peine de mort, la Suisse ayant posé ce geste en 1921.

Or, le pourcentage de meurtres commis dans ce pays, par 10,000 habitants, pour les années précédant 1921, a été de 0.72, alors qu'il descendait à 0.52 pour la période des dix années qui ont suivi l'abolition, allant même jusqu'à 0.46. C'est dire que l'abolition de la peine de mort dans ces régions n'a pas augmenté le nombre des meurtriers.

Si vous le voulez, établissons maintenant la comparaison du pourcentage de meurtres entre certains États de l'Amérique qui ont aboli la peine de mort et ceux qui l'ont gardée. Le tableau suivant, que je vais vous soumettre, donne le pourcentage des meurtres commis, par 100,000 habitants, durant les 5 années qui ont suivi l'abolition de la peine de mort.

En 1928, dans les États qui avaient aboli la peine de mort, le pourcentage de meurtres était de 4.2; dans ceux qui l'avaient gardée, le pourcentage était de 8.8.

En 1933, dans les États qui avaient aboli la peine de mort, le pourcentage des meurtres était de 3.7; dans ceux qui l'avaient gardée, le pourcentage était de 10.5.

En 1938, le pourcentage, là où on l'avait abolie était de 2.2, alors qu'il était de 7.6 là où on l'avait gardée.

En 1942, le pourcentage, dans les endroits où l'on avait aboli la peine de mort était réduit à 2.1, tandis que là ou on l'avait gardée, il était de 5.5.

Ces chiffres, me direz-vous, sont aléatoires. Il reste tout de même que nous voyons là une décroissance du nombre de meurtres dans les États qui avaient aboli la peine de mort. Pour que cette compilation puisse cependant nous donner une image exacte de la situation, il faudrait, à mon avis, tenir compte du degré de culture sociale et intellectuelle de la population de ces États. A mon avis, le pourcentage des meurtres dépend non seulement de la présence ou de l'absence de la peine de mort, mais aussi et surtout du degré d'éducation, des coefficients et des facteurs sociaux qui entourent une population.

Ma profession d'avocat m'a donné l'occasion d'examiner les antécédents des criminels endurcis. Or j'ai pu constater et vérifier que le chemin qui conduit le criminel à commettre des crimes révoltants a été souvent tracé par la faiblesse, l'insouciance et la négligence des parents dans l'accomplissement de leurs devoirs d'éducateurs, notamment quand ils ont omis d'appliquer, alors qu'il était encore temps, les sanctions qui peuvent arrêter un jeune homme dans la pente dangereuse dans laquelle il s'est engagé.

Combien de jeunes gens, monsieur l'Orateur, sont montés sur l'échafaud à cause d'une enfance malheureuse, mal dirigée, alors qu'ils n'avaient pas reçu, en temps opportun, l'enseignement des principes fondamentaux qui auraient pu faire d'eux de braves citoyens! Combien de parents doivent, encore aujourd'hui, regretter amèrement le manque de compréhension des responsabilités qui leur incombaient lorsqu'ils songent qu'un membre de leur famille est actuellement emprisonné ou est peut-être monté sur l'échafaud par leur propre faute! Même si les tribunaux nous permettent d'apporter de temps en temps une preuve de caractère pour amoindrir la sentence d'un prévenu, il reste tout de même que nous assistons parfois à des séances pénibles, où l'on entend des prévenus charger leur parents à cause de la façon dont ceux-ci ont omis d'entourer leur jeunesse des sentiments qui leur auraient permis d'envisager la vie sous un angle plus sérieux.

La psychanalyse moderne tend de plus en plus à prouver qu'un grand nombre de criminels sont des désiquilibrés, des gens qui ne pouvaient, à quelques exceptions près, au moment de leur crime, donner le plein consentement de leur volonté dans l'accomplissement de leur forfait.

Nous savons qu'il existe dans l'économie de notre loi un élément fondamental qu'il faut prouver lorsque l'on décide de faire exonérer un prévenu pour cause d'insanité ou de folie. Il faut, de toute évidence, prouver qu'au moment du crime le prévenu n'était pas suffisamment en possession de ses facultés mentales pour déterminer la gravité d'un acte légalement repréhensible et en être responsable. Or, nous savons que des psychiatres tenteront de déterminer, par voie de déduction, grâce à un examen du prévenu après le crime, que l'individu en question n'avait pas, au moment du crime, la possession de ses facultés lui permettant de déterminer que l'acte qu'il posait pouvait constituer un crime, c'est-à-dire le *mens rea et actus reus.*

Mais combien de fois ces arguments, tout scientifiques et probants soient-ils, pourront-ils amener le jury à ajouter foi à une preuve aussi savante, car le jury, à mon avis, aime à savoir,—avec le gros sens commun que nous lui connaissons,—si le prévenu, au moment de son crime, était capable d'expliquer, sur le plan pratique, les intentions qui l'auraient poussé à commettre ce crime? Ici, monsieur l'Orateur, nous touchons, je crois, à l'insondable. A moins que le prévenu n'ait commis, dans le passé, des actes qui nous amènent, par hypothèse, à conclure à la folie, il

nous est pratiquement impossible de prouver qu'au moment du crime il ait souffert d'une aberration ou d'un moment de folie passagère qui lui aurait enlevé tous ses moyens de penser et de connaître la portée de ses actions au moment fatal.

Ceci, évidemment, m'amène à parler de l'erreur judiciaire éventuelle et, ce faisant, je n'ai pas l'intention de condamner notre système judiciaire existant, mais je voudrais tout simplement signaler certaines contingences qui, à mon avis, peuvent être suffisantes pour déterminer toute notre responsabilité relativement au maintien ou à l'abolition de la peine de mort.

Le prévenu, cité aux Assises criminelles, est jugé par un juge et un jury. J'ai toujours eu pour cet organisme judiciaire un profond respect et j'ai souvent admiré l'effort soutenu qu'il manifeste pour rendre un verdict juste et honnête. Toutefois, en s'appuyant sur le principe que le jury est maître des faits qui se déroulent devant lui, on peut tout de même conclure que ses moyens de les apprécier sont fort limités, même si notre jurisprudence donne au juge, au procès, la latitude de donner au jury des directives sur certains faits probants. Mais ce qui m'effraie, c'est le manque de scrupule de certains témoins à se parjurer. Le parjure, à mon avis, est tellement fréquent de nos jours, et il est souvent organisé d'une façon si systématique qu'il nous échappe souvent. Il nous est impossible de le déceler et il passe souvent inaperçu au jury et même au juge.

Que d'ambitions pernicieuses, que de dépositions infernales ont souvent conduit un prévenu dans la solitude d'un cachot!

Au cours de ma pratique, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de me rendre compte de l'infamie du parjure. Je me souviens qu'un jour j'occupais pour un prévenu accusé d'un vol. Je présentais alors une preuve d'alibi fort concluante. De toute évidence, j'allais acquitter mon client lorsque, tout à coup, celui-ci se penche vers moi, me priant de faire suspendre l'audience pour me faire part d'une communication importante. Le pauvre misérable, pris d'un sérieux remords, me confia que la preuve d'alibi que j'étais en train de présenter devant le juge avait été le fruit de son imagination, et il m'avoua que les trois témoins que je venais de citer s'étaient parjurés. Je lui ai donc conseillé de changer immédiatement son plaidoyer, avec la conséquence que les trois témoins ont également reçu des sentences.

Ceci est un fait isolé, mais combien de témoins se sont parjurés sans que les tribunaux ne puissent mettre à jour leurs fausses dépositions? Or il arrive que bien des causes de meurtre cachent une énigme sentimentale. Ces triangles amoureux amènent souvent les témoins à cacher la vérité, et il est possible que des innocents soient déjà montés sur l'échafaud, victimes de ces tractations malheureuses. Dieu merci, je crois que nos annales judiciaires ne nous ont pas encore révélé de cas clairs d'erreurs judiciaires, mais il est arrivé dans d'autres pays que des innocents aient été exécutés et que l'on ait découvert, quelque temps après, le vrai coupable. Allons-nous attendre d'être en face d'un problème analogue avant de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier?

La seule pensée d'exécuter un innocent doit être, à mon avis, un argument suffisant pour jeter au moins le doute sur la nécessité de la peine capitale. Nous savons également que la notion de la liberté, de la valeur de la vie humaine a énormément évolué depuis des siècles. Autrefois, on mettait à mort l'individu coupable de peccadilles. L'adultère, le voleur et même le menteur ne bénéficiaient d'aucune pitié devant une justice draconienne. Mais, avec le temps, les peuples se sont raffinés. Le principe de la liberté individuelle a été reconnu et ennobli, à tel point que bien des nations ont mis de côté les exécutions macabres pour enseigner aux hommes une philosophie plus logique et plus positive.

Il y a également, je crois, un autre argument que nous devons soulever dans la discussion de ce projet de loi, c'est le triste héritage qu'un pendu laisse à sa famille. Les enfants du pendu traînent, leur vie durant, le fardeau de l'ignominie et du mépris. Bien qu'irresponsables du crime de leur père, ils n'en sont pas moins marqués profondément. Ils sont rejetés de la société parce que l'on craint qu'ils portent en eux le germe fatidique de la criminalité.

Il y a quelque temps, un client se présentait à mon bureau pour me demander d'intenter une action en diffamation contre un individu qui se plaisait à incommoder ses enfants, sous prétexte que le grand-père, dans un moment de folie, s'était enlevé la vie. On disait notamment à ces enfants qu'ils traînaient la corde de leur grand-père. Les enfants de mon client "développaient", par suite de ces injures, un complexe d'infériorité et de gêne, à tel point que le père a été obligé de les changer d'école pour les empêcher d'être victimes des injures de cet individu mal famé.

La société pardonne au criminel qui a subi l'emprisonnement et s'est réhabilité plus tard, mais on n'oublie jamais la réputation que laisse celui qui meurt sur l'échafaud.

On a souvent répété que la peine de mort est le seul moyen d'empêcher certains criminels de commettre l'homicide. Nos annales judiciaires nous révèlent que celui qui se

rend coupable de meurtre a déjà à son crédit toute une vie désordonnée, échelonnée de forfaits secondaires qui mènent nécessairement au crime. Je crois que la société devrait, à ce stade préliminaire, perfectionner ses centres de réhabilitation afin de donner à ces jeunes gens des notions de civisme à un degré tel que l'on pourrait inculquer au jeune criminel le goût d'une vie honnête.

Malheureusement, nous déplorons aujourd'hui, dans bien des cas, le manque de sélection lorsque l'on emprisonne quelqu'un. Souventes fois, des prisonniers qui en sont à leur première fredaine apprennent, au contact d'individus plus vicieux, des façons plus perfectionnées de déjouer la surveillance de la police et de la justice.

On prévoit, dans ce projet de loi, le remplacement de la peine de mort par l'emprisonnement à vie. D'aucuns auraient préféré une mesure moins radicale pour le moment, et certains députés opinent que cette mesure devrait comporter l'établissement de degrés d'homicide.

Cependant, si la législation doit évoluer plus tard vers cette tendance, il est de toute nécessité que le principe de l'abolition soit discuté objectivement et franchement pour éclairer l'opinion publique sur ce problème.

Je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort et pour l'emprisonnement à vie, parce que le criminel ainsi incarcéré souffrira tous les moments de sa vie de la privation d'un élément essentiel de survie que nous appelons la liberté. Toutes les heures, toutes les minutes, voire même toutes les secondes de sa vie seront pour lui l'occasion de méditer sur ses erreurs passées et, le remords aidant ce criminel, il pourra servir d'exemple à tous ceux qui se seraient déjà engagés dans une voie criminelle.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que nos mœurs, nos facteurs culturels et sociaux ont déjà assez évolué dans notre nation pour considérer la possibilité de faire l'essai, au moins pendant cinq ans, de l'abolition de la peine capitale, pour la remplacer par l'emprisonnement à vie. Si cette expérience ne s'avère pas fructueuse, il sera toujours temps de revenir à la loi existante.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'anxiété que je me lève cet après-midi pour participer à ce très important débat. Il ne s'agit pas pour nous, députés, de discuter de l'opportunité ou de la nécessité de voter des sommes d'argent pour la construction d'un édifice public, ni de traiter de mesures de sécurité sociale, mais bien de décider, en quelque sorte, du droit de vie ou de mort sur nos semblables. Nous nous faisons en quelque sorte les juges des futurs criminels qui, malheureusement, seront jugés dans notre pays.

Il s'agit pour nous de savoir s'il est préférable pour la société de punir de mort les meurtriers ou de les emprisonner pour la vie, quitte à essayer de les réhabiliter, risquant ainsi de mettre de nouveau la vie de nos concitoyens en danger.

Sachant que nous aurions à nous prononcer sur le projet de loi actuellement à l'étude, j'ai interrogé quelques-uns de mes collègues du Barreau, certains sociologues et des psychiatres; j'ai même interrogé certains de mes commettants, des hommes d'affaires, des pères et des mères de famille, sur l'opportunité d'abolir aujourd'hui la peine de mort. J'ai aussi interrogé avec beaucoup d'inquiétude, je vous l'avoue, monsieur l'Orateur, ma conscience avant de me prononcer sur la question qui nous est soumise, et je me suis trouvé, pour quelque temps, devant un conflit. Je me suis demandé s'il valait mieux, pour protéger la société, sacrifier la vie d'un mauvais citoyen qui a tué un de ses semblables, ou s'il était préférable de le réhabiliter, comme je le disais tantôt, au risque qu'il commette d'autres crimes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'excellent exposé que nous a fait le parrain de ce bill, l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee), et j'ai constaté avec grand plaisir qu'il connaissait à fond la question. Il a parlé sans passion, avec logique, à la suite d'une étude approfondie du problème.

Je craignais que ceux-là qui se prononceraient en faveur de l'abolition de la peine de mort fassent de la sentimentalité. Je suis heureux de constater que les députés qui ont participé au débat jusqu'ici et qui réclament l'abolition de la peine capitale ont évité cet écueil. C'était là l'attitude à adopter, puisque le bill que nous étudions actuellement comporte des conséquences graves pour la société canadienne.

En effet, le projet de loi actuel est d'intérêt capital pour notre nation.

L'honorable député de York-Scarborough a été clair dans ses observations; il a été précis et nous avons senti qu'il était imbu du sentiment sincère de rendre service à la population canadienne.

Depuis quelque temps, d'après les rapports que nous avons eus à la télévision, à la radio et dans les journaux, nous avons cru comprendre que le gouvernement laisserait les députés ministériels libres de discuter du projet de loi et de voter selon leur conscience. Nous avons nettement l'impression, aujourd'hui, que les rapports qui nous ont été faits par ces moyens publicitaires étaient justes. Il en est de même pour ce qui concerne les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre,

au sein du parti libéral. Nous sommes absolument libres d'exprimer notre avis selon notre conscience, et tous les députés libéraux qui participeront à ce débat le feront et voteront suivant leur conscience.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le projet de loi qui nous est soumis cet après-midi est pour le moins prématuré. Il est facile de constater que l'opinion publique, de par le pays, est divisée sur la question de savoir s'il est opportun d'abolir la peine de mort ou de demeurer dans le *statu quo*. Il est aussi facile de constater, à la suite de la discussion entamée cet après-midi, que l'opinion des représentants de la nation canadienne qui siègent en cette enceinte est divisée.

Si l'on n'a pas cru à propos d'adopter jusqu'ici un drapeau essentiellement canadien, parce que l'on croyait que l'opinion canadienne était divisée à ce sujet, il y va de même de la vie humaine.

A mon sens, monsieur l'Orateur, si l'opinion publique est divisée en ce qui a trait à l'abolition de la peine de mort, on devrait agir avec plus de précaution encore qu'on ne l'a fait lorsqu'il s'est agi du drapeau canadien.

En 1955, comme l'ont signalé certains députés qui m'ont précédé, on a établi un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier l'opportunité d'abolir la peine de mort. Ce comité, qui s'est réuni à plusieurs reprises, était composé d'éminents avocats et de personnes capables de juger de la question.

On y a entendu comme témoins des psychiatres éminents du pays, des criminalistes de réputation, des sociologues et même une personne dont c'est malheureusement le triste devoir d'exécuter les criminels dans notre pays, soit un des bourreaux du Canada. A la suite de ces divers témoignages, le comité s'est prononcé contre l'abolition de la peine capitale.

A peine quatre ans plus tard un député ministériel, et non pas un membre du cabinet, nous propose une mesure tendant à abolir la peine capitale au Canada. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous devons étudier l'opportunité d'abolir ou de maintenir la peine capitale; et ce projet nous est présenté par un simple député. J'aurais préféré, pour ma part, que le gouvernement,—si c'est là son intention,—prît ses responsabilités et présentât lui-même un bill visant à abolir la peine capitale au pays. Si c'est là l'intention du gouvernement, pourquoi ne prend-il pas ses responsabilités et ne propose-t-il pas lui-même ce bill, plutôt que d'en laisser le soin à un simple député, car ainsi ce bill risque d'être noyé, comme la plupart des bills présentés par de simples députés le sont?

[M. Rouleau.]

Depuis que je suis à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai toujours été d'opinion que tout gouvernement doit prendre ses responsabilités, et qu'il lui appartient de prendre des décisions. A mon avis, il n'appartient pas à un simple député de prendre l'initiative de décisions qui doivent affecter l'administration du pays. Et le rôle de l'opposition, monsieur l'Orateur, est d'accepter, lorsqu'il y a lieu, les sages mesures du gouvernement, ou de critiquer et de condamner celles qui sont néfastes à la nation canadienne.

Il a été décidé, à la suggestion du gouvernement, de faire un accroc à la procédure de la Chambre et de prolonger de quelques jours un débat sur un bill présenté par un simple député. Par suite de l'importance de ce projet de loi et de ses conséquences pour la nation et pour la société, je suis d'avis que pas un seul député ne peut y être indifférent et que chaque membre devrait être appelé à se prononcer sur cette mesure d'importance vitale. C'est pourquoi j'ai décidé, pour ma part, de faire connaître mon attitude et la manière dont je voterai si la question est mise aux voix. Ce faisant, je crois prendre mes responsabilités comme représentant du peuple. Je veux voter sur cette question au meilleur de ma connaissance et suivant ma conscience.

Monsieur l'Orateur, en exprimant ainsi mon opinion, je n'ai nullement l'illusion d'exprimer celle de la majorité de mes électeurs ou de mes concitoyens canadiens. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, l'opinion publique est divisée sur ce sujet, et je suis assuré que celle des électeurs de la circonscription de Dollard que je représente ici à la Chambre l'est aussi.

C'est le député Burk de la ville de Bristol qui, en 1774, affirmait que c'est le droit de chaque citoyen d'exprimer son avis, et que si un représentant du peuple doit écouter et analyser les opinions de ses commettants, son mandat lui ordonne clairement de participer aux débats de la Chambre et de voter suivant son jugement et sa conscience, pour le bien de tout le pays et de toute la nation.

Les paroles qu'il avait prononcées en 1774 sont toujours d'actualité pour chacun d'entre nous. Et c'est dans cet esprit que je me suis levé pour prendre part au débat cet après-midi et que, lorsque le temps viendra, je donnerai mon vote sur le bill qui nous est présenté.

Malheureusement, depuis la fin de la guerre surtout, nous avons assisté à une recrudescence de forfaits, de crimes et de meurtres, non seulement au Canada mais partout de par le monde libre. Les autorités policières,

tant de notre pays que des États-Unis, sont sans cesse sur le qui-vive, à l'affût des criminels. Le rôle du législateur, notre rôle à nous, membres de la Chambre et représentants de la population canadienne, est de protéger la société canadienne et de chercher à appliquer des moyens préventifs contre certains individus qui transgressent la loi.

Dans les nombreux mémoires et lettres que nous avons reçus de différentes personnes d'un bout à l'autre du pays, favorisant l'adoption du bill que nous étudions cet après-midi, on a prétendu, entre autres, que lorsqu'un criminel enlevait la vie à quelqu'un, il agissait momentanément dans un état d'aberration mentale. On nous a beaucoup parlé de sentimentalité, des tourments endurés par un condamné au cours de la dernière semaine, du dernier jour et des dernières heures qui précèdent son exécution.

On nous a parlé également, dans ces mémoires et dans ces lettres, des deuils soufferts par les familles des condamnés. On nous a de plus parlé, et certains membres de la Chambre l'ont répété cet après-midi, des dangers d'erreur judiciaire. Et certains des mémoires que nous avons reçus disaient que la peine de mort était contraire à la loi de Dieu.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je me permets de répondre brièvement à ces arguments qui nous ont été soumis. Je dirai d'abord que les crimes commis dans un moment d'aberration mentale sont quand même assez rares; je dirai également que celui-là qui établit d'avance le plan du crime qu'il se propose de commettre et qui peut aller jusqu'au meurtre, celui-là qui, au moment de charger son arme à feu ne souffre quand même pas d'aberration mentale, sait ce qu'il fait et agit de sang-froid, car en chargeant son arme, il sait qu'il s'expose à enlever la vie à l'un de ses semblables.

C'est là une question d'actualité puisque nous avons eu à déplorer, depuis quelques années, de sérieux désastres à cause de tels crimes. Celui qui fabrique une bombe qu'il a l'intention de déposer à bord d'un avion transportant de 50 à 60 passagers sait très bien que lorsque la bombe éclatera, il enlèvera la vie à 50 ou 60 de ses semblables, des hommes, des femmes et des enfants. Celui-là agit de sang-froid en préparant sa bombe, il agit de sang-froid en préparant son arme à feu, et il est coupable envers la société car il sait ce qu'il fait.

On nous a parlé des souffrances des condamnés à mort. Monsieur l'Orateur, certes je ne voudrais pas me voir à la place d'un condamné à mort, quelques heures avant de monter sur l'échafaud.

Celui-là qui doit monter sur l'échafaud doit éprouver des souffrances morales terribles, d'accord, mais il ne faut pas oublier non plus la victime de ce criminel qui est morte par suite d'un acte criminel perpétré par celui-là qui est condamné à mourir; elle a probablement souffert terriblement avant de mourir. A mon avis, il faut prendre en considération les souffrances morales de la victime, du citoyen innocent. Les souffrances morales endurées par la victime doivent être prises en considération par la société, et la société doit prendre certaines mesures pour prévenir de nouveaux crimes de la part de ceux-là contre qui on veut la protéger.

On nous a parlé des deuils qu'éprouvent les familles des criminels qui montent sur l'échafaud. Que penser alors, monsieur l'Orateur, du deuil cruel que doit éprouver la femme dont le mari est tombé sous les coups d'un criminel? Que penser du deuil cruel de ces enfants laissés sans père parce qu'un criminel, pour se procurer rapidement un avantage monétaire, l'a assassiné?

Monsieur l'Orateur, on nous a parlé également du danger d'erreur judiciaire. Je pratique le droit depuis déjà dix ans et je suis en mesure d'affirmer que le danger d'erreurs judiciaires, en ce qui concerne les assises criminelles, est minime. Avant qu'un accusé soit trouvé coupable de meurtre, il fait d'abord l'objet d'une enquête par les autorités policières, et ensuite il subit un procès devant une cour de justice de notre pays.

Il doit faire face à un jury, comme l'a dit un député qui m'a précédé et qui reconnaissait lui-même que les jurés hésitent toujours à rendre un verdict de culpabilité, parce qu'il leur déplaît de condamner un de leurs semblables.

Le criminel est jugé par ses pairs. De plus, en dernier ressort, le cabinet a toujours la prérogative,—et d'ailleurs cela s'est produit à maintes reprises depuis plusieurs années,—de commuer la sentence de mort.

Dans les arguments apportés en faveur de l'abolition de la peine de mort, on a dit que la loi divine défendait de juger ses semblables et de les mettre à mort.

Si l'on consulte un certain chapitre de la *Bible*, on y voit que ceux qui dirigent les hommes ont le droit de traduire devant les tribunaux toute personne qui n'observe pas la loi et même de condamner à mort celui-là qui a tué son semblable.

Le chapitre 21 de l'Exode, verset 12e, dit que celui qui tue son semblable doit être mis à mort.

Dans la Genèse, au chapitre 9, verset 6e, il est également écrit que celui qui répand le sang d'autrui doit répandre le sien.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que les tribunaux de notre pays, qui ont le devoir d'administrer la justice selon les lois adoptées par le gouvernement de la nation canadienne, ont le droit de juger les criminels et les meurtriers.

Toutes les raisons mises de l'avant pour réclamer l'abolition de la peine capitale ne m'ont pas convaincu que cette peine ne constitue pas une mesure préventive contre les crimes.

Au cours de ma pratique d'avocat, j'ai eu l'occasion de rencontrer de ces criminels. Dans certains cas, je me suis intéressé plus particulièrement, et j'ai voulu, comme un député qui m'a précédé, connaître le motif qui les avait poussés au crime.

Ce que j'ai pu découvrir m'a porté à réfléchir, car plusieurs de ces criminels en herbe avaient hésité, avant de s'associer à des meurtriers, précisément parce qu'ils craignaient la peine capitale.

La crainte d'un tel châtiment était suffisante pour les empêcher d'attenter à la vie de leurs semblables.

Nos autorités policières déclarent que la peine capitale, non seulement est une mesure préventive efficace contre le meurtre mais qu'elle constitue une protection pour la police dans l'exercice de ses fonctions.

On m'a dit, pas plus tard qu'aujourd'hui, que si la peine de mort était remplacée par l'emprisonnement à vie et qu'un criminel purgeant une telle sentence réussissait à s'évader, il n'hésiterait pas à tuer un, deux ou même trois gardiens du pénitencier pour ce faire.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, de quel moyen disposerions-nous pour corriger le criminel invétéré?

Pour toutes ces raisons, et après avoir interrogé ma conscience, il est de mon devoir, envers la société, et plus particulièrement envers mes commettants, de m'opposer de toutes mes forces à l'adoption de ce bill.

Avant de reprendre mon siège, je veux faire une suggestion: que le gouvernement institue un nouveau comité qui serait chargé d'étudier les différents crimes qui actuellement passibles de la peine de mort, suivant le *Code criminel*, afin d'établir la catégorie des crimes dont la peine est la mort.

Le député de York-Scarborough a dit que la peine de mort est un vestige du Moyen Âge. Il nous a rappelé qu'autrefois les citoyens de différents pays étaient condamnés à mort pour vol ou autres méfaits de moindre importance.

Certes, si nous avions retenu la peine de mort pour de tels crimes, on pourrait nous citer le Moyen Âge en exemple, mais lorsqu'il s'agit de juger un homme ou une femme qui a tué son semblable, à mon avis, le législateur a le droit de prononcer la sentence de mort contre celui qui a enlevé la vie d'un autre.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est de notre devoir de retenir la peine capitale. Il ne s'agit pas de venger la société, mais plutôt de prévenir d'autres crimes.

On nous a dit que la pendaison était un vestige du Moyen Âge. Peut-être, monsieur l'Orateur! C'est pourquoi je serais en faveur de changer le mode d'exécution des criminels de notre pays. Et j'aurais une autre suggestion à faire dans ce domaine, soit de substituer la chaise électrique à la pendaison.

Monsieur l'Orateur, j'ai bien hâte de connaître l'opinion de mes collègues sur ce bill.

J'espère que ce bill sera mis aux voix et que tous les représentants qui siègent à la Chambre voteront de manière à assurer la protection des honnêtes gens qui composent la nation canadienne. Je suis fermement convaincu, en conscience, que la peine capitale doit être maintenue et que le présent bill doit être rejeté.

(Traduction)

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je veux tout d'abord féliciter le député d'York-Scarborough (M. McGee) de son magnifique exposé en faveur de l'abolition, ainsi que les députés de Vancouver-Est (M. Winch), de Parkdale (M. Maloney), de Charlevoix (M. Asselin) et de Fort-William (M. Badanai) qui ont couvert presque toute la gamme des arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je ne comprends pas comment le député de Dollard (M. Rouleau) a pu ne pas se laisser convaincre par ce qui s'est dit cet après-midi.

L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) a cité des chiffres qui indiquent que dans les États américains où la peine capitale a été abolie, l'incidence du meurtre a été beaucoup moindre que dans les États où on l'avait maintenue. L'honorable député de Vancouver-Est a dit qu'au Canada le taux fondé sur la population,—par 100,000 habitants, j'imagine,—est de 1.2. Évidemment, nous avons la peine capitale ici. Il a dit qu'en Norvège le taux était de 0.5 et au Portugal, de 0.4, et qu'en Suède et au Danemark, il s'établissait à 1. Ces chiffres se passent de commentaires.

Il n'y a aucune raison valable de maintenir la peine capitale. Les progrès de la civilisation ont été très lents. Pas plus tard qu'en 1810, celui qui, en Angleterre, volait dans une boutique des articles d'une valeur de 5 shillings ou plus pouvait être condamné à la peine capitale. Lorsque la question a

été débattue, en vue d'une modification, à la Chambre des communes d'Angleterre, le juge en chef de la cour du banc de la reine a déclaré que le fait d'abolir la peine de mort dans le cas de vols de 5 shillings ou plus dans une boutique conduirait à l'abolition de la peine de mort dans le cas des vols dans une maison d'habitation d'articles d'une valeur de 5 shillings ou plus, et que personne en Angleterre ne pourrait quitter son foyer de crainte de se faire voler ses biens. Évidemment, on a bien vu que c'était faux.

A ceux qui soutiennent que la peine capitale est une protection pour la société, je dis qu'elle a un effet contraire. Au cours des 49 premières années de notre siècle, 2,346 personnes ont été accusées de meurtre au Canada. Seulement 895 d'entre elles ont été condamnées et, de ce nombre, seulement 480 ont été condamnées à la peine de mort. C'est une proportion d'environ 20 p. 100. C'est donc dire que quatre personnes sur cinq ont échappé à la peine capitale. Autrement dit, des 2,346 accusés de meurtre, 1,451 ont été libérés. Ils sont libres de parcourir nos rues et d'entrer dans nos foyers. Certains diront que ces gens ont été acquittés. Oui, ils ont été acquittés, mais je prie les honorables députés de voir pourquoi ces gens ont été acquittés. Je soutiens que les jurys n'ont pas pu les condamner à cause du caractère horrible de la peine. Les juges, les policiers et les procureurs de la Couronne qui ont assisté à des procès pour meurtre où l'accusé a été acquitté vous diront que la plupart de ceux qui ont échappé à la peine capitale sont des meurtriers. Quelle protection est-ce donc pour la société?

J'ai décrit la situation qui existait en Angleterre en 1810 lorsque la peine de mort était infligée à ceux qui commettaient des vols d'articles d'une valeur de 5 shillings ou plus. Cette disposition fut plus tard modifiée de façon à s'appliquer aux vols d'articles d'une valeur de 40 shillings ou plus. On sait que les victimes mêmes ne voulaient pas porter plainte, que les témoins ne voulaient pas témoigner et que les jurys ne voulaient pas condamner les accusés dans beaucoup de ces cas. Lorsque les jurys rendaient un verdict de culpabilité, ils disaient que l'accusé était coupable d'avoir volé des articles d'une valeur de 39 shillings, même si l'accusé avait, dans bien des cas, déclaré qu'il avait volé des articles d'une valeur de plus de 40 shillings. Nous avons le même résultat au Canada pour ce qui est du meurtre. Les Canadiens qui sont appelés à remplir les fonctions de jurés sont si opposés aux horribles suites d'un verdict de culpabilité qu'ils trouvent le moyen d'acquiter un individu qui est peut-être vraiment coupable.

M. Deschatelets: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Régnier: Oui.

M. Deschatelets: L'honorable député sait-il qu'avant le procès, chaque personne appelée à faire partie du jury doit dire si elle est opposée à la peine de mort?

M. McGee: Ce n'est pas vrai.

M. Régnier: Je ne sache pas qu'il en soit ainsi et si l'honorable député de York-Scarborough dit que ce n'est pas vrai, je suis prêt à le croire. De toute façon, même si c'était vrai, ce serait un argument plus fort encore à l'appui de mon affirmation, savoir que ceux qui croient en la nécessité de la peine capitale hésiteraient à l'imposer.

On a déjà prouvé cet après-midi que la peine de mort n'exerce pas d'effet préventif contre le meurtre. Les chiffres qu'on a cités le prouvent. Aucun de ceux qui sont en faveur de la maintenir n'a cité de chiffres. J'aimerais que tous ceux qui participeront au présent débat citent des chiffres à l'appui de leur exposé.

La seule raison, je pense, pour laquelle nous maintenons la peine capitale, c'est que nous n'avons pas encore atteint un degré de civilisation assez élevé. Nous sommes comme ces gens qui, en Angleterre, en 1810, estimaient que les biens des habitants de la Grande-Bretagne ne seraient pas en sécurité si on abolissait la peine capitale pour des vols d'articles d'une valeur de plus de cinq shillings.

On entend constamment parler de l'abolition de la guerre, des massacres et de la violence. Je pense que nous devrions commencer par le commencement, c'est-à-dire par abolir la violence de la part de l'État. Nous devrions accorder plus de valeur à la vie humaine. Les gouvernements auraient donc plus de respect pour la vie humaine lorsqu'il s'agirait de se lancer dans une guerre coûtant des millions de vies humaines. Nous devons commencer par abolir ici même la violence avant de parcourir le monde pour abolir la guerre. Nous devons démontrer que la vie humaine est sacrée.

Je pense qu'on a étudié presque tous les aspects de cette question. L'honorable député de Parkdale a parlé des inégalités dont souffre l'accusé devant le tribunal. Comme l'a dit l'honorable député, les résultats du procès dépendent souvent des sentiments du juge: la peine capitale lui répugne peut-être, ou il croit peut-être que la loi actuelle doit suivre son cours. L'inégalité des moyens de l'accusé entre aussi en ligne de compte et

beaucoup dépend de la personnalité du procureur de la Couronne. Le juge peut influencer le jury simplement par l'inflexion de sa voix et là aussi il y a un élément d'inégalité. J'ai entendu un juge dans un tribunal,—Dieu merci, il ne s'agissait pas d'un procès pour meurtre,—indiquer uniquement par l'inflexion de sa voix sur un mot que l'accusé allait être condamné. Le juge a dit:

Vous pouvez prononcer deux verdicts, l'un de *culpabilité*, l'autre d'innocence.

Que penser de cela? Le juge a certainement fait comprendre aux membres du jury ce qu'ils avaient à faire, selon lui, et cela pourrait se produire au cours d'un procès pour meurtre. On ne peut aller en appel en invoquant les inflexions de voix du juge, dont les silences sont parfois plus éloquents que les paroles.

Je ne voudrais pas prendre plus de temps, car je sais que bien d'autres députés veulent exprimer leur avis. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de me prononcer contre la peine capitale.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): J'ai eu beaucoup de plaisir à entendre les remarques des députés qui m'ont précédé. Qu'on se demande s'il y a lieu de conserver la peine de mort pour certains cas ou de l'abolir complètement, il ne fait pas de doute que la question de la peine capitale revêt une grande importance et qu'elle est difficile à trancher. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a certes droit à des félicitations, ainsi que les députés qui ont présenté des bills sur ce sujet. Toutes ces initiatives me semblent propres à amener l'opinion publique à vouloir l'abolition de la peine de mort.

Le présent gouvernement a fait preuve d'une extraordinaire clémence à l'égard des condamnés à mort. Sur 40 condamnés, 32 ont obtenu commutation de leur peine depuis deux ans et demi. En accordant ainsi la commutation de peine 4 fois sur 5, le gouvernement, je pense, a plutôt embrouillé la situation. Doit-on penser que le gouvernement est réellement pour l'élimination de la peine capitale et qu'il oriente lentement l'opinion dans ce sens? Dans ce cas, il me semble qu'il devrait faire connaître sa position.

La *Gazette*, dans son premier-Montréal de ce matin, intitulé "Un bill privé important", semble faire allusion à cette confusion qui existe dans l'esprit du public en général. Je ne veux citer que deux ou trois paragraphes de cet éditorial:

D'autres, qui favorisent la peine capitale, pourraient dire que la tendance actuelle emprunte aux deux systèmes ce qu'ils ont de plus mauvais: d'une part elle ne permet pas assez d'exécutions pour qu'elles aient vraiment une valeur d'exemples; d'autre part, en permettant parfois des exécutions, elle n'affirme pas l'inutilité de la peine capitale.

[M. Régnier.]

D'autres encore (à l'exemple d'un ecclésiastique dont la lettre a paru dans cette page mardi) se demandent s'il est possible à un cabinet, quel qu'il soit, d'évaluer d'assez près les degrés de culpabilité pour que 80 p. 100 des coupables bénéficient d'une commutation et que 20 p. 100 soient pendus.

Il est possible que le gouvernement, en augmentant à tel point le nombre des commutations, n'ait pas obéi à une politique, mais se soit contenté d'exercer son pouvoir de clémence selon les sentiments d'hommes plus cléments que la plupart. Il n'en reste pas moins que cette tendance a décuplé l'urgence d'une décision sur l'importante question de savoir s'il faut conserver ou abolir la peine capitale.

L'éditorial ajoute plus loin:

Mais "une petite peine capitale"—c'est-à-dire la pendaison occasionnelle d'une personne condamnée pour meurtre,—nous paraît être la forme de peine capitale la plus repoussante, la moin efficace et la moins défendable.

S'il est possible de faire abstraction des émotions que soulève nécessairement cette question, il me semble qu'il faut laisser la décision à la conscience de chaque député. Quant à moi, j'estime que l'évolution de la conscience publique exige que la peine de mort fasse l'objet d'une étude très sérieuse.

En principe, je m'oppose à la peine capitale, pour trois raisons principales. La première, c'est qu'elle met l'accent sur l'aspect punitif de la justice. C'est, à mon sens, un point de vue dépassé. Le mot "punitif" signifie évidemment punition. Or la punition est une peine imposée par l'État afin de décourager le crime. Nous l'envisageons comme une façon de faire sentir au criminel lui-même les conséquences de son acte. Mais depuis quelque temps, une autre considération tend à s'imposer: il s'agit d'essayer de réformer le criminel, soit en transformant son attitude, soit en agissant sur son caractère. Je dirai donc qu'aujourd'hui, l'aspect punitif de la justice comprend, en réalité, quatre éléments: un élément qui sert en quelque sorte à détourner du crime; un élément de châtiment qui fait en sorte que celui qui est inculpé d'un crime en souffre; un élément de redressement, c'est-à-dire un effort visant à réformer le caractère ou l'attitude du criminel; et enfin, l'élément de protection envers la société.

Il est bien compris que la loi et la justice existent pour la protection de la société. Nous incarcérons ceux qui commettent des crimes; nous les plaçons dans des institutions où nous les emprisonnons. A mon sens, le problème de la peine capitale se résume à ceci: si ce n'est pas bien de supprimer la vie, est-ce qu'une seconde action mauvaise accomplit quelque chose de positif? La peine de mort est-elle la façon la meilleure et la plus sûre de répudier une mauvaise action commise par un des membres de la société?

La justice punitive est la forme la plus ancienne et la plus primitive de la justice

sociale et, à mon avis, elle est maintenant démodée. On pourrait la comparer au châtiment appliqué à un enfant, châtiment qui est censé le redresser mais qui, souvent, a un effet tout à fait contraire. Je soutiens que le châtiment en soi ne suffit pas. Le châtiment ne concorde pas avec notre évolution culturelle d'aujourd'hui. Si la peine capitale détourne du crime, alors il conviendrait de rétablir la pendaison des criminels sur les places publiques, et je suis sûr que tout le monde ici admettra avec moi que ce procédé est non seulement démodé mais qu'il scandaliserait la société actuelle.

Le second problème qui se pose à propos de la question présentement à l'étude, est celui de l'erreur du jugement qu'un homme peut toujours commettre. Nul n'est infaillible. Même dans les meilleures conditions possibles, les hommes commettent des erreurs. Même dans les meilleures conditions possibles, les témoins commettent des erreurs.

Nous connaissons tous l'exemple classique de la classe de psychologie où, soudainement, à l'extrémité de la salle une bataille s'engage et où, par la suite, le professeur demande aux divers étudiants de faire un rapport sur ce qu'ils ont vu et entendu. Nous savons que, s'il y a vingt-quatre étudiants dans la classe, on aura vingt-quatre rapports différents, selon ce que chacun aura vu et entendu. Ces rapports différeront considérablement de l'un à l'autre. Ce qui se passe dans la classe pourra être interprété d'autant de façons qu'il s'y trouve d'étudiants.

Il est bien connu que, dans un état de tension, un crime peut devenir particulièrement odieux. Fréquemment, tout semble conspirer contre un procès équitable en faveur de l'accusé. Il y a un procès célèbre, qui se déroule actuellement chez nos voisins du Sud, qui pourrait peut-être se classer dans cette catégorie, et pourrait même servir à illustrer la question de savoir si un procès est juste ou injuste. Les hommes, ne l'oublions pas, peuvent toujours se tromper. Lorsqu'il y a déjà prévention, en raison des circonstances du crime, ou de certains éléments extérieurs comme la publicité, les émotions et la tension, cette prévention augmente énormément la possibilité d'erreur. Une fois qu'une personne est exécutée, elle est morte, et il n'y a plus d'appel possible.

Mon troisième motif relève de la morale. L'État ne peut prendre ce qu'il ne peut donner. L'Etat ne peut donner la vie, et, par conséquent, il ne devrait pas l'enlever. C'est un domaine où la toute-puissance de l'État ne devrait pas s'exercer.

Dans un mémoire envoyé à un comité de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne chargé d'étudier la peine le mort en 1930, le ministère de la Justice de la Belgique faisait, entre autres, la déclaration suivante:

> L'histoire a montré que le meilleur moyen d'inculquer le respect de la vie humaine, c'est de cesser de l'enlever au nom de la loi.

L'État a un devoir envers la société, bien entendu. Et l'État remplit son devoir lorsqu'il retire de la société les condamnés. En incarcérant une personne à perpétuité, l'État remplit trois fonctions à la fois: elle punit le coupable, protège la société contre le criminel et soustrait à la société ceux qui désobéissent à la loi.

Quand nous essayons d'interdire la guerre nous essayons de faire, sur le plan international, ce que le bill à l'étude tend à établir sur le plan national. Nous tentons d'aller au delà de la sanction punitive, car j'estime, en effet que la sanction punitive est la forme de justice la plus ancienne et la plus primitive.

J'ai avancé ces trois arguments, fondamentaux à mes yeux, dans l'espoir qu'ils constitueront un modeste apport au débat général. J'ai devant moi le numéro du *Bulletin* du 15 novembre 1955, publié par le Conseil pour le service social de l'Église anglicane du Canada. A ce moment-là, on étudiait la peine de mort à la Chambre et l'on trouvera, à la page 15, un passage qui, d'après moi, résume assez bien ma façon de voir. Le voici:

> Peut-être l'opinion publique n'est-elle pas encore prête à abolir la peine capitale par la loi. Plusieurs façons de procéder sont possibles:
>
> 1. L'établissement d'un programme approprié pour former et convertir à l'abolition l'opinion responsable.
>
> 2. La suppression dans le code canadien de l'article imposant obligatoirement la peine de mort.
>
> 3. Ensuite, l'application plus fréquente du pouvoir d'accorder un sursis aux assassins dans les cas ou ceux-ci n'ont commis aucune infraction antérieure.
>
> 4. Certains ont aussi exprimé l'avis qu'avant de pouvoir abolir la peine capitale il devrait y avoir une période plus ou moins longue durant laquelle la loi qui l'autorise serait suspendue.

Pour conclure, je dirai que l'opinion publique à l'égard de l'abolition de la peine capitale me semble être dans un état de grande confusion. Le fait que le gouvernement actuel a commué 32 sentences sur 40 accentue, à mon avis, encore cette confusion, et j'estime que le projet de loi dont nous sommes saisis, bien que bon en soi parce qu'il permet de débattre la question et de la porter à l'attention du public canadien, est néanmoins très insuffisant. C'est pourquoi je ferai de mon mieux pour garder l'esprit ouvert, adopter un point de vue équitable et écouter soigneusement tous les arguments qu'on avancera incessamment avant de me prononcer selon ma conscience.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes, j'ai posé une question au député de Saint-Boniface (M. Régnier) et je crains de m'être mal exprimé. Je ne veux pas donner l'impression qu'on demande à un juré éventuel s'il est pour ou contre la peine de mort. Ce que je voulais dire, c'est que lorsqu'un juré éventuel déclare qu'il est contre la peine de mort cela permet de contester son droit de servir dans un jury.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. D. C. Stewart (Charlotte): Au moment de participer à cet important débat, qui peut avoir des conséquences d'une portée incalculable pour tous les Canadiens, je me trouve dans un rôle un peu différent de celui que j'ai l'habitude de jouer. Je pratique le droit depuis près de vingt ans aux barreaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et, dans la majorité des cas, mon rôle a été celui d'avocat de la défense.

Je partage les sentimens exprimés par l'honorable député de Parkdale (M. Maloney), et j'y reviendrai plus tard. Du point de vue psychologique, ma sympathie est toujours allée à ceux qui, à cause des circonstances et peut-être sans qu'il y ait de leur faute, se sont trouvés entre les mains de la justice.

J'ai eu l'avantage d'étudier le droit sous la direction de feu Sidney Smith, notre ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'ai exercé ma profession d'avocat au barreau de la Nouvelle-Écosse devant les juges d'une profonde humanité qui auraient mieux aimé perdre la main droite que de penser qu'un accusé n'aurait pas eu un procès juste. Je veux parler de feu le juge en chef, Chisholm, feu le juge Mellish, feu le juge Hugh Ross et autres.

En abordant ce problème ce soir, faisons preuve de calme et ayons le sens des réalités. Il s'agit ici de vies humaines; et une vie humaine, aussi simple qu'elle soit, a un rapport avec d'autres vies humaines, et la question peut devenir extrêmement complexe. Personne ici ou en dehors de cette Chambre n'apprécie plus hautement que moi le caractère sacré de la vie humaine. C'est, je crois, un des traits que nous avons hérités de nos ancêtres britanniques et dont il faut nous souvenir.

Je veux tout d'abord féliciter tous ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat, qu'ils soient pour ou contre l'abolition de la peine capitale. Tous, je le crois, étaient sincères.

Je tiens à louer en particulier l'honorable représentant de Dollard (M. Rouleau), qui a su exposer avec maîtrise les raisons pour lesquelles nous devrions conserver la peine capitale. Je veux aussi féliciter le représentant de Parkdale. Bien que je ne sois pas d'accord avec la conclusion à laquelle il aboutit, j'accepte dans l'ensemble sa prémisse; d'ailleurs j'y reviendrai plus tard. Nous devrions, en appliquant un programme d'éducation et en améliorant nos œuvres sociales, amener l'opinion à un point où il sera possible un jour d'abolir sans danger la peine capitale. Nous constatons,—et l'honorable député de Parkdale sera d'accord avec moi, je pense,—que la criminalité est fonction du niveau d'instruction et des caractéristiques mentales des gens. Nous devons relever ce niveau avant de pouvoir en toute sécurité abolir une des sauvegardes dont nous jouissons en tant que Canadiens.

Je dois avouer que j'ai l'intention de voter contre le bill. En agissant de la sorte, je ne me prononce que sur la question de savoir s'il est opportun de garder ou d'abolir la peine capitale. Cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec la loi actuelle ni avec la façon dont elle est appliquée. Cela ne signifie pas non plus qu'à mon avis des modifications ne s'imposent ni ne sont souhaitables. Je reviendrai également là-dessus.

Le parrain du bill a énuméré un certain nombre de raisons pour lesquelles, prétend-il, la peine capitale devrait être abolie. Malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député, je ne crois pas qu'un seul de ces arguments puisse tenir devant le bon sens de la loi et du sens commun.

M. McGee: L'honorable député me permet-il une question?

M. Stewart: Certainement.

M. McGee: Pourrait-il nous dire comment ces raisons ne tiennent pas?

M. Stewart: Certainement. Je me propose bien de le faire, si on m'en donne l'occasion. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a soulevé six points. Il a dit en premier lieu que la peine capitale n'est pas un préventif efficace. Je pense que l'honorable député de Parkdale, qui a prétendu le contraire, a répondu à cet argument. La peine capitale n'est peut-être pas l'unique préventif, mais elle est certainement le plus efficace que nous ayons à l'heure actuelle.

Le deuxième point de son raisonnement, c'est que la peine capitale n'est pas judicieuse du point de vue moral. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui professent de telles croyances religieuses. Je respecte toute religion

qui diffère de la mienne, et je n'ai pas l'intention de me lancer dans des considérations métaphysiques, ni de débattre des questions religieuses ou théologiques. Mais je prétends que la loi ne devrait pas se fonder sur des principes religieux, sauf pour ceux qui admettent ces principes. Les croyances et les doctrines religieuses de certains groupements ne devraient influer en rien sur cette motion.

Le troisième point, c'est que la vengeance n'est pas étrangère à la pendaison des meurtriers. Je crois que l'honorable député de Parkdale a très bien exposé ce raisonnement. L'honorable député d'York-Scarborough ne dira tout de même pas à la Chambre qu'une cours de justice bien constituée, formée d'un juge et d'un jury, condamnerait un homme à être pendu par vengeance ou bien que les membres d'un jury condamneraient un de leurs semblables à la pendaison par esprit de vengeance. Un tel argument ne se tient pas.

Le quatrième point, c'est le risque d'erreur. Le député d'York-Scarborough a oublié, semble-t-il, les nombreuses sauvegardes prévues par le droit canadien et le droit anglais à l'égard de toute personne accusée d'un crime. Il a probablement oublié que nos ancêtres du temps du roi Jean, sur les bords de la Tamise, ont obtenu la Grande Charte, donnant une forme légale à ces aspirations innées de justice et d'équité qui caractérisaient le peuple anglais. Cette même Grande Charte,—qui est encore notre droit aujourd'hui,—prescrit qu'aucun homme ne sera emprisonné, dépossédé de sa terre ou puni de quelque façon que ce soit sans avoir été entendu dans un procès équitable par ses pairs et ses égaux.

Monsieur l'Orateur, examinons les sauvegardes dont jouit un accusé dans un procès au criminel. Je n'irai pas dans les détails. Tous les avocats dans cette Chambre conviendront qu'aucune sauvegarde ne pourrait être ajoutée pour protéger et préserver la vie et la sécurité d'une personne accusée d'un crime capital. Ceci s'applique même à l'accusé pris en flagrant délit; il jouit de la même protection que la personne appréhendée sur la foi de soupçons.

Quelle est la première sauvegarde? Nos juges, et à cet égard je ne suis pas d'accord avec le député de Parkdale. Je crois que nous, Canadiens, pouvons être très fiers de nos juges. C'est vrai que nous avons des juges faibles et des juges forts; mais, après tout, le juge dans un procès devant jury, n'a pas grand chose à dire à propos du verdict du jury. Je crois que le conseil donné au juge par Bacon vaut la peine d'être répété: Vous serez la lumière qui éclaire les jurés et non un guide qui les mène par le bout du nez. Le juge peut ne pas aimer le verdict du jury mais il n'y peut rien.

Et nous avons le jury. Toute personne qui subit un procès devant un jury composé de ses pairs et de ses égaux, si elle occupe un rang social convenable, sera certainement jugée avec équité. Toute personne accusée d'un crime capital a droit à vingt récusations péremptoires, c'est-à-dire qu'elle peut refuser à tel juré de faire partie du jury sans donner de raison. Elle a droit également à des récusations pour cause.

Voilà quelques-unes de nos sauvegardes. De plus, le verdict du jury doit être unanime. Les douze jurés doivent être d'accord. C'est une autre garantie pour l'accusé.

M. McGee: Je regrette d'interrompre le député encore une fois mais me permettrait-il de poser une autre question?

M. Stewart: Certainement.

M. McGee: Le député vient de dire qu'à celui qui occupe un rang social convenable, on garantit un procès juste.

M. Stewart: Je n'ai pas employé le mot "garantit".

M. Winch: Voilà la différence.

M. McGee: Selon moi, l'honorable député a dit que quiconque a un bon rang social aura un procès équitable. Est-ce là une condition qu'il pose à un procès équitable?

M. Stewart: Excusez-moi, mais je n'ai pas entendu la question.

M. McGee: J'ai cru comprendre que vous disiez qu'une personne qui occupe un bon rang social dans sa collectivité aurait un procès équitable. Cette condition, de toute évidence, exclut d'autres personnes.

M. Stewart: Si l'honorable député avait prêté attention, il saurait que j'ai dit "toute personne qui occupe un assez bon rang social".

M. Winch: Est-ce que tout le monde n'a pas droit à un juste procès?

M. Stewart: Tout le monde dans la collectivité a droit à être jugé équitablement et quiconque a une honnête réputation le sera.

M. Winch: C'est là la question. L'honorable député dit qu'il faut avoir une bonne et honnête réputation pour être jugé avec équité. Ce n'est pas ainsi que j'entends la justice britannique.

M. McGee: L'honorable député met des réserves concernant la personne qui aura un juste procès.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député devrait être autorisé à poursuivre son discours.

M. Stewart: Je répète ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire qu'un homme ait été pris en flagrant délit ou arrêté parce qu'on le soupçonne, il a droit selon la justice britannique, à la sauvegarde que prévoit nos lois. Voilà ce que j'ai dit.

M. McGee: S'il a une bonne réputation.

M. Stewart: Outre le jury, nos lois ont entouré l'accusé,—sans tenir compte de son innocence et de sa culpabilité,—de certaines règles à observer au cours d'un procès. Si ces règles ne sont pas respectées, s'il y a eu admission erronée ou rejet erroné de témoignages, ou identification inappropriée, ou pour de nombreuses autres raisons, la décision peut être renversée à la suite d'un appel.

Nous avons, en outre, l'appel lui-même. Toute personne déclarée coupable a le droit de s'adresser à la cour d'appel de la province où le crime a été commis. Elle a également le droit d'en appeler à la Cour suprême du Canada, s'il y a dissidence de la part d'un des juges de la cour d'appel sur un point de droit, ou avec l'autorisation de la Cour suprême, sur une question de droit.

En plus de tout cela, nous avons les dispositions de notre Code criminel relatives au droit de grâce, à la révision par l'exécutif et à l'imposition d'un nouveau procès ou d'un appel par le ministre de la Justice, tout comme si l'accusé lui-même avait interjeté l'appel.

Ce sont là quelques-unes des mesures de protection. Je reconnais qu'il y a peut-être de minces chances d'erreur et j'irai même jusqu'à dire à l'honorable député d'York-Scarborough que c'est le seul argument valable que lui-même et l'honorable député de Vancouver-Est ont fait valoir au sujet de l'abolition de la peine capitale. D'après moi, c'est le seul argument qui compte. Si par malheur une personne innocente venait à être mise à mort, ce serait une catastrophe, mais je dis qu'il y a dans nos lois et dans notre jurisprudence des sauvegardes qui protègent la vie et la liberté d'une personne accusée de crime.

On a prétendu que l'accusé pauvre et l'accusé riche ne sont pas traités sur le même pied. Je prétends qu'ils le sont dans la pratique. Il y a, parmi les membres des barreaux de nos diverses provinces, des spécialistes qui sont disposés à représenter les personnes accusées de crimes, si ces personnes ne sont pas en mesure de retenir les services d'un avocat. C'est un des aspects pratiques de la question. Peut-être le Code criminel devrait-il être modifié afin que, si une personne n'a pas les moyens de prendre un avocat, on prenne des dispositions pour assurer sa défense.

[M. l'Orateur.]

A tout prendre, je suis d'avis qu'on n'a pas prouvé qu'il y ait lieu d'abolir la peine capitale. J'ai dit que je parlerais de l'honorable député de Parkdale. Je veux le féliciter de son discours. Je comprends ses sentiments et j'apprécie la vigueur avec laquelle il a exposé son opinion sur le problème. J'estime que la seule différence qu'il y a entre l'honorable député et moi-même, c'est qu'il veut abolir la peine capitale d'abord et ensuite éduquer les gens, tandis que moi, je pense qu'il faut d'abord les éduquer. Quand nous aurons haussé les normes de la morale et de l'instruction de nos gens, nous pourrons alors abolir la peine capitale.

On a parlé ici des observations que le colonel Nicholson a faites et qu'on retrouve dans le *Citizen* d'Ottawa du 25 janvier. Je cite:

> J'ai dit au comité parlementaire que j'espérais voir le jour où le niveau général du comportement social des Canadiens permettra d'abolir en toute sécurité la peine capitale, mais que je ne croyais pas que ce temps était venu. Je n'ai pas changé d'avis; je pense toujours que le temps n'est pas encore venu d'abolir la peine capitale.

Que la peine capitale soit ou non un préventif suffisant, c'est une question d'opinion. A mon avis, c'est un préventif dans le cas des professionnels qui tracent d'avance les plans de leurs crimes, mais cela n'a peut-être pas une bien grande influence sur celui qui se livre à un crime mineur et qui s'empêtre dans des difficultés plus graves. En tant que Canadiens, nous voulons la liberté, mais liberté ne veut pas dire licence. Il s'agit de liberté selon la loi. Lorsque l'élément antisocial se sera partout conformé à la loi, la déliquence et le crime diminueront et, par voie de conséquence, la nécessité d'une stricte application de la loi. Lorsque pareil état de choses existera à travers la nation, on pourra alors adoucir la rigueur des lois mais, jusque-là, nous, en tant que législateurs, avons le devoir de protéger et de sauvegarder, par une application appropriée de la loi, les droits de chacun, et nous devrions tout faire pour honorer et préserver le caractère sacré de la vie et, à mon avis, de celle des innocents. Avant de supprimer la garantie actuelle, ne devrions-nous pas, par voie d'éducation, en intensifiant le travail de nos organismes sociaux, en assurant des divertissements plus nombreux et meilleurs à nos adolescents, améliorer à tel point les normes d'éducation de notre population que la peine capitale deviendrait inutile? Viendra le jour, sans doute, où non seulement la peine capitale sera abolie, mais où il y aura de grands progrès également dans d'autres domaines du comportement humain.

J'aimerais signaler aux honorables députés une déclaration d'un grand philosophe allemand, intitulée "Notre seul espoir". A mon

sens, ces paroles devraient nous servir de maxime et de devise, au cours du présent débat:

Il reste un espoir: nous devons revenir à la voie principale dont nous nous sommes écartés. Nous devons substituer à la propagande le pouvoir de comprendre la vérité qui est réellement libre; au patriotisme qui a cours aujourd'hui, un noble patriotisme dont l'objectif soit digne de toute l'humanité; aux nationalismes idolâtrés, une humanité ayant une commune civilisation; à une société qui manque de véritable idéalisme, une foi restaurée dans l'État civilisé; à l'état dans lequel nous sommes plongés, un idéal unificateur d'homme civilisé; à la préoccupation des problèmes de vie passagers, la préoccupation des méthodes et des idéals de la vraie civilisation; à une mentalité dépouillée de toute vraie spiritualité, la foi dans la possibilité du progrès.

Je voudrais citer, à l'intention de l'honorable député de Parkdale, les paroles que sir Patrick Hastings a prononcées à l'adresse du jury au procès d'Arthur Greenwood, qu'il défendait dans une cause de meurtre:

N'allons pas éteindre en lui la lumière que nous ne pourrons pas rallumer.

N'abolissons donc pas une des mesures de protection dont nous jouissons. Examinons plutôt le Code criminel et apportons-y les modifications que nous jugeons nécessaires afin que nous puissions, comme peuple canadien, grandir et prospérer.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): J'aimerais faire une brève intervention en ce moment afin d'exprimer certaines vues que je nourris depuis longtemps. Lorsqu'on n'est pas avocat, on peut hésiter à prendre part à un débat touchant pour une large part sur l'aspect juridique du bill, mais les représentants de cette profession qui ont participé si éloquemment à ce débat seront les premiers à reconnaître, j'en suis sûr, qu'aucune profession et qu'aucun groupe d'individus ne détiennent le monopole de la logique. J'espère bien fonder mon plaidoyer uniquement sur la logique.

J'ai écouté avec intérêt le discours du parrain du bill à l'étude (M. McGee) qui nous a fait un historique captivant de la peine capitale. Le député a déclaré qu'il y avait quatre considérations essentielles à étudier avant de conclure. Je ne les présente pas dans le même ordre que lui. Je me souviens toutefois qu'il a mis en doute le droit moral de l'État de condamner un homme à mort.

Le député de Parkdale (M. Maloney) a rendu un excellent service à la Chambre, cet après-midi. Il a non seulement prononcé un discours admirable mais en tant qu'avocat d'ancienne date de l'abolition de la peine capitale, il a déclaré que l'État avait un droit moral dans ce domaine. En fait, du point de vue religieux, on constate, je crois, que les Églises sont aussi divisées que beaucoup de nos concitoyens sur les avantages ou les inconvénients de la peine capitale.

Le député d'York-Scarborough a cité l'avis d'un certain nombre d'éminents juristes,—d'un en particulier,—qui se sont prononcés pour l'abolition de la peine capitale. Je me propose de citer, dans quelques instants, les déclarations de personnalités tout aussi éminentes et ayant tout autant d'expérience dans ce domaine mais qui sont d'un avis complètement opposé. C'est en effet ce que font les avocats dans un procès; le ministère public pour établir une preuve, appelle des experts comme témoins à charge alors que l'avocat de la défense à son tour appelle ses experts comme témoins à décharge.

Puis le député a mis en doute l'effet préventif de la peine capitale. Il est venu à la conclusion que c'est à ceux qui veulent conserver les dispositions actuelles du Code criminel qu'incombe la responsabilité de démontrer la nécessité de la peine capitale. Je crois que c'est l'inverse qui est vrai. Une pratique législative établie depuis longtemps veut qu'avant qu'une loi soit abrogée ou avant qu'une revision importante d'un statut soit autorisée, ceux qui cherchent à faire adopter ces changements doivent se charger d'en démontrer la nécessité.

La peine capitale est en vigueur depuis longtemps. Elle s'est révélée un moyen de prévention, à mon avis, et j'espère démontrer qu'il en est ainsi. Je reconnais que, comme bien d'autres, ou comme n'importe qui en cette Chambre je ne saurais dire à quel point ce châtiment est l'unique moyen de prévention ou dans quelle mesure il est efficace.

Je faillirais à mon devoir si je ne tenais pas compte des arguments très puissants énoncés par le député de Parkdale dont l'éloquence était aujourd'hui à son meilleur. Personne ne saurait prétendre qu'il n'a pas, depuis de nombreuses années, la sincère conviction de ce qu'il nous a présenté si habilement cet après-midi. Il avait déjà exposé ses arguments à quelques reprises mais je crois que jamais, en s'adressant à un jury, il n'avait été aussi persuasif qu'aujourd'hui.

Nous devons d'abord examiner les observations de l'honorable député et nous demander si elles se fondent principalement sur les faits ou sur le sentiment, s'il est fait appel à nos cœurs ou à notre jugement et ce n'est qu'ensuite que nous pourrons approuver ou récuser ses idées. Je le répète, je ne veux rien enlever à son exposé. C'est une des meilleures interventions que j'aie eu le plaisir d'entendre depuis le peu de temps que je suis ici.

Les députés ont cité faits et statistiques. Le député qui a présenté le projet de loi nous a parlé, par exemple, de la situation en Nouvelle-Zélande, nous donnant à entendre que le rétablissement de la peine de mort dans

ce pays tenait à des considérations d'ordre politique. C'est pure affaire d'opinion, ce n'est pas une question de fait. Beaucoup de Néo-Zélandais, de même que des Canadiens au courant de ce qui se passait alors dans ce pays vous diront au contraire que si la peine de mort a été rétablie en Nouvelle-Zélande, c'est à cause de deux meurtres révoltants qui ont indigné la nation.

On nous a peint la situation en Grande-Bretagne. Une vague de crimes a déferlé sur la Grande-Bretagne il y a un an. Huit meurtres ont été commis en huit jours. D'après les renseignements dont je dispose et qui peuvent évidemment être réfutés, la criminalité aurait augmenté de 14.8 p. 100 après l'abolition de la peine capitale. Il ne faut pas oublier que c'est par une très faible majorité que le Parlement de Westminster a décidé de modifier la loi britannique, alors que la Chambre des Lords s'était opposée à quelque changement que ce soit.

Que dire des autres zones juridictionnelles dont a parlé l'honorable député de Parkdale? Je juge important de verser au compte rendu une partie du rapport du comité mixte de la Chambre des communes et de l'autre endroit. La conclusion nº 54 de son rapport définitif est ainsi conçue:

Le comité a déjà souligné, au paragraphe 28, que des comparaisons fondées sur la statistique de divers pays doivent nécessairement être acceptées avec certaines réserves. Quoi qu'il en soit, le comité en est venu à la conclusion que les criminels du continent nord-américain semblent recourir plus volontiers que les criminels européens aux armes à feu et à la violence. Le comité ne cherche pas à expliquer cette différence mais il semble probable qu'elle résulte de la jeunesse relative de la société nord-américaine et du caractère composite de la population du continent. Quelle qu'en soit la raison, le comité y voit de toute évidence un motif de plus de maintenir le rigoureux châtiment de la peine capitale pour continuer de détourner les criminels invétérés du recours à la violence.

On trouve dans un paragraphe suivant:

Le comité a également noté une différence pour ce qui est du genre de meurtres commis au Canada et au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, les meurtres de type familial et passionnel, que ni la peine de mort ni aucun autre châtiment ne peuvent enrayer, représentent une proportion beaucoup plus élevée...

Plus loin on trouve dans le même paragraphe:

Le comité en conclut que la peine capitale tendra vraisemblablement à restreindre et à diminuer l'activité des criminels habituels, puisque le seul risque de l'emprisonnement ne les empêche évidemment pas de s'adonner au crime; il estime aussi qu'il est nécessaire de maintenir en vigueur la peine capitale afin de diminuer au minimum la tendance qu'ont les criminels canadiens de recourir à la violence lorsqu'ils commettent d'autres crimes.

J'appuie l'idée émise par l'honorable député de Parkdale, savoir que les membres de la

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Chambre devraient examiner non seulement les témoignages mais les conclusions de ce comité qui a passé bien des mois à étudier cette question. Le rapport représente les opinions réfléchies des membres de ce comité, après examen à fond des témoignages. Mais n'en restons pas là cependant. L'honorable député qui a présenté le bill à l'étude et l'honorable représentant de Parkdale ont cité, durant leur discours, les vues de diverses personnes compétentes. J'ai été frappé, comme d'ailleurs tous les députés, j'en suis sûr, des observations qu'a faites l'honorable député de Parkdale en signalant les connaissances spéciales qu'il a acquises sur le sujet par son étude prolongée du problème et par ses rapports avec les criminels, tant comme avocat de la poursuite que comme avocat de la défense, car je suppose qu'il a rempli l'une et l'autre fonctions. Personne n'irait prétendre qu'il n'a pas acquis une vaste expérience.

Il y a d'autres gens qui ont aussi une grande expérience dans ce domaine. En voici un exemple. Le juge en chef Darling, du conseil privé, a déclaré au comité de la Chambre des communes du Royaume-Uni en 1930 que ses 26 années de magistrature l'avaient convaincu de ce qui suit:

Étant donné les contrôles et les sauvegardes que comporte la loi britannique, il est pour ainsi dire impossible qu'un innocent soit pendu, bien que beaucoup de coupables puissent échapper à la potence.

Il a parlé ensuite de l'importance de la peine capitale comme préventif. On trouvera dans le rapport du comité parlementaire spécial de 1956 l'un des arguments les plus convaincants peut-être. Voici la conclusion du comité sur le seul point de savoir si la peine capitale exerce des effets préventifs:

Dans l'étude des arguments présentés pour ou contre l'abolition, le comité était conscient de l'opinion des procureurs généraux des provinces et autres fonctionnaires responsables de l'application de la loi de qui il a appris, preuves à l'appui, que la peine capitale était un préventif important et nécessaire contre le meurtre.

Le rapport poursuit:

Le comité conclut que la peine capitale exerce un effet préventif qu'on n'obtiendrait pas par l'emprisonnement ou d'autres genres de peine.

Il n'y a pas bien longtemps, un de mes très proches parents a participé à un débat sur un bill semblable; il avait consacré 20 années à la poursuite ou à la défense d'hommes convaincus de meurtres. Il a dit ceci:

Monsieur l'Orateur, si je prends la parole ce soir, c'est que je suis convaincu du bien-fondé de la peine capitale comme punition pour le meurtrier. J'espère que mes paroles ne seront pas mal interprétées. J'affirme même que la pendaison est la méthode appropriée.

Je cite un passage du discours prononcé par M. A. L. Smith, qui avait pris la parole à ce moment-là au sujet d'un bill analogue; cela se trouve à la page 3386 du hansard du 6 juin 1950.

Je pourrais citer un certain nombre d'autres gens dont on reconnaît l'autorité fondée sur leur expérience et qu'on associe à l'importante mesure dont nous sommes saisis. Je les mentionne, parce que, même si une autorité dotée sans doute d'une grande expérience désapprouve le principe de la peine capitale, il n'est pas dit pour cela que nous ne devons pas nous inspirer de l'expérience d'un grand nombre d'autres d'après lesquels cette sanction est absolument nécessaire. J'en arrive donc à ce qui constitue le principe à la base du bill. On nous demande d'examiner une question, une seule: "Sommes-nous d'avis que l'État devrait prendre la vie d'un assassin déclaré coupable?" Nous ne devrions pas, au point où nous en sommes, encombrer ce concept d'autres considérations. Nous devons donc décider si la peine capitale décourage le crime ou non.

Ma théorie, qui s'inspire de l'histoire des États-Unis, où certains États ont jugé bon d'abolir la peine capitale pour la rétablir ensuite, c'est que celle-ci décourage le crime. Vu que la Nouvelle-Zélande a suivi exactement la même voie, vu la controverse qui sévit aujourd'hui en Grande-Bretagne au sujet de l'augmentation de la criminalité, vu la recommandation faite il y a deux ans par le comité de la Chambre des communes et du Sénat, je dis qu'il y a là un moyen de prévention. Tout ce qui précède le prouve amplement,—tous les faits et les données statistiques que voudrait avoir la Chambre,—et c'est la réponse qu'il y a lieu de donner à ceux qui nous demandent d'abolir la peine capitale.

Ce serait une erreur que de verser dans l'émotivité ou la sentimentalité dans la discussion d'un problème aussi important pour le public canadien. Le député de Parkdale a parlé du condamné qui attend sa dernière heure. Il nous a dit qu'il passait par des souffrances beaucoup plus atroces que celles qu'il a infligées à celui qu'il a assassiné. Comment, je vous le demande, serait-il possible de donner plus directement dans la sensiblerie? Personne ne doute que l'assassin déclaré coupable se trouve très seul et qu'il éprouve certaines sensations inusitées dans l'attente de la mort. Je rappelle à la Chambre que personne ne niera que son procès a été équitable; qu'il aurait pu voir sa sentence commuée en emprisonnement à perpétuité si le cabinet l'avait jugé bon; personne ne mettra en doute que le Solliciteur général a lu les témoignages et présenté sa recommandation au cabinet; personne ne mettra en doute qu'il avait le droit d'en appeler auprès des tribunaux. Par conséquent, tout en admettant qu'il ait éprouvé le même sentiment que ceux qui sont sur le point de perdre la vie, je dis qu'il y a peut-être une exception, soit le particulier, le parent de la victime abattue et tuée par la balle du meurtrier ou peut-être l'enfant gisant sur la route après avoir été poignardé par le meurtrier. Si nous voulons demeurer dans la note sentimentale, je demande que la Chambre examine l'autre côté de la médaille également.

C'est un problème que nous ne pouvons traiter à la légère. On nous demande de supprimer une disposition qui a fait ou contribué à faire du Canada un pays ayant relativement peu de crimes graves comparativement aux autres. C'est un facteur. L'autre facteur est à attribuer, bien sûr, à la splendide force de police veillant à l'application de la loi. Je crois qu'en supprimant ce moyen de prévention,—nul ne saurait dire dans quelle mesure il est efficace,—qui existe à en juger par l'exposé du député de Parkdale, par les constatations des comités parlementaires et par les commentaires de la plupart des plus hautes autorités qui se sont penchées sur cette question, nous commettrons une erreur. Tant que ce préventif existe, tant que le meurtrier pensera que lui-même perdra peut-être sa vie s'il supprime celle d'un autre, la population pourra continuer à se sentir en sécurité. Cette Chambre rendrait un mauvais service à la population du Canada en supprimant tout ce qui est de nature à empêcher que le crime se propage dans notre pays.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'attendais depuis 1953 l'occasion de faire connaître mes vues à ce sujet dans cette enceinte. Et, certes, je me réjouis de ce que pour la première fois depuis bien longtemps, les députés soient libérés de la solidarité de parti et peuvent, à titre de représentants, consulter leur conscience et s'exprimer sous sa dictée. Je souhaite que cela se reproduise plus souvent. Je suis d'avis que le Parlement et le gouvernement du Canada s'en porteraient beaucoup mieux.

Je déplore énormément la puissance croissante qu'exercent le sectarisme et les partis politiques dans l'examen de problèmes d'intérêt national. Je déplore que les représentants du peuple canadien perdent peu à peu le droit d'exprimer sincèrement les vœux de leurs commettants sur un si grand nombre d'autres questions. A cet égard, j'estime que nous avons franchi une étape de l'histoire canadienne et que la Chambre des communes devrait entreprendre une très sérieuse étude rétrospective.

Le plus souvent, les jurés, dans une cause de meurtre, rendent un vertict d'homicide involontaire coupable plutôt qu'un verdict de meurtre, parce qu'ils savent ce qui peut résulter d'un verdict de meurtre.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que j'ai entendu soutenir cet après-midi, à savoir, que l'endroit approprié pour modifier la loi est ici, et non dans une salle de jury. Je regrette vivement qu'à cet égard le Parlement du Canada,—à mon avis du moins,—soit en retard sur l'opinion des hommes et des femmes qui, de temps à autre, sont priés de servir en tant que jurés. Je n'aime pas que des jurés puissent ainsi contourner la loi, par suite de leur hésitation, une fois qu'ils se sont rendu compte du résultat possible d'un verdict de meurtre. A mon sens, la Chambre des communes est en retard à cet égard et l'est depuis des années. Pour s'en rendre compte, il suffit d'étudier tous les cas de ceux ou celles qui ont été traînés devant les tribunaux sous une accusation de meurtre.

En présentant la question de l'abolition de la peine capitale, nous n'avons pas songé suffisamment, à mon sens, à certains problèmes en cause. J'ai été impressionné par les observations qui m'ont été faites par les personnes responsables de ceux qui sont condamnés à passer une bonne partie de leur vie dans un pénitencier. Si nous adoptons le bill parrainé par l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee),—et j'espère que la Chambre va voter en faveur de ce bill,—nous devrions songer immédiatement, à mon avis, à l'opportunité d'établir une institution destinée à s'occuper des hommes et des femmes qui seront, par la suite, trouvés coupables de meurtre. On ne devrait pas, selon moi, emprisonner ces gens-là dans nos institutions pénales actuelles. Si nous abolissons la peine de mort, il en résultera un très grave problème, et même la vie des gardiens des pénitenciers sera en danger, car s'il n'y a plus de peine de mort, alors la tentation d'évasion à tout prix, même au prix de la vie d'un certain nombre de gardiens pourra tenter bon nombre de ceux qui auront été trouvés coupables de meurtre, et qui pourront fort bien ne pas hésiter à tuer de nouveau, dans le vain espoir d'échapper à l'emprisonnement. Il faudrait, selon moi, établir une nouvelle institution nationale, afin d'assurer la protection de nos fonctionnaires, où il y aurait un programme spécial de réadaptation destiné à ces individus.

A mon avis, l'un des fondements essentiels d'une bonne loi est que ceux qui ont l'autorité de la faire, doivent également être disposés à en assumer la responsabilité de l'application. La peine de mort est le seul châtiment qui existe présentement en cas de meurtre, aux termes du Code criminel, et c'est là la responsabilité de la Chambre des communes. Il est mauvais, à mon avis, que les membres de la Chambre des communes se prononcent en faveur d'une mesure législative dont ils ne veulent pas assumer l'absolue responsabilité. Je répugne à penser qu'en votant contre le bill dont la Chambre est saisie nous pouvons approuver le maintien de la peine capitale et que nous pouvons nous soustraire à notre responsabilité en engageant un bourreau. Je respecte profondément les bonnes intentions et l'intégrité de tous les membres de la Chambre des communes et, si dans leur sagesse, ils décident de maintenir la peine capitale je crois que tous les membres de la Chambre auront également le devoir d'appliquer la loi.

Je pense qu'en engageant un bourreau comme nous le faisons maintenant nous éludons simplement notre responsabilité. Si la Chambre décide de rejeter le bill aujourd'hui ou la semaine prochaine à la reprise du débat, et j'espère qu'elle ne le fera pas, toutes les sentences de mort devraient à l'avenir être fixées au mois de mai, vers le temps des tulipes à Ottawa, et les pendaisons avoir lieu sur les belles pelouses de la colline du Parlement, chacun de nous...

M. Brunsden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député reste-t-il dans les limites du débat ou s'il s'en écarte?

M. Habel: En tout cas, il est encore dans la Chambre.

M. l'Orateur: J'imagine que je dois répondre à cette question mais l'honorable député qui a invoqué le Règlement ne m'a fourni aucune raison sur laquelle je puisse fonder ma décision. L'honorable député parle peut-être de la répugnance qu'inspirent les exécutions et ses observations pourraient se rattacher au présent débat.

M. Regier: A mon sens, aucune loi ne devrait être adoptée par la Chambre des Communes ni par l'autre endroit si les membres de cette Chambre et de l'autre endroit ne sont disposés à assumer une responsabilité personnelle à l'égard de l'exécution de cette loi. C'est la raison pour laquelle, je propose, qui si la loi demeure dans son état actuel, les exécutions devraient avoir lieu pendant la belle saison de l'année sur les belles pelouses du Parlement, et aux yeux du public et que chacun d'entre nous accepte de s'acquitter de sa responsabilité. Malgré la répulsion que cela m'inspire, je serai prêt à assumer ma part de responsabilité parce que je crois en la démocratie. Si la Chambre se prononce en faveur du maintien de la peine capitale, j'estime que je porte une égale responsabilité à l'égard de la décision de la Chambre. Auquel

cas j'estime qu'il devrait y avoir 265 plus 102 saccades données à la corde et je m'engage à jouer mon rôle.

J'estime qu'en dernière analyse, tout le droit doit être envisagé sous cet angle: nous n'avons pas le droit, en morale,—et tout le présent débat porte sur une question de conscience et de morale,—de nous retrancher en cette matière derrière l'anonymat de l'échafaud. Nous devons prendre conscience de notre responsabilité personnelle. Je veux bien prendre conscience de la mienne et me soumettre à la décision de la majorité.

Ces dernières semaines, certains organismes religieux m'ont adressé des instances qui m'ont grandement déçu à ce propos, tandis que d'autres groupements religieux m'en ont adressé qui m'ont fait grand plaisir. Mais les progrès de l'humanité sont infiniment lents au regard de l'histoire du monde. Je regrette beaucoup de constater que quelques-unes des principales collectivités chrétiennes au Canada n'ont pas encore entendu parler du nouveau testament, ni de son message. (*Exclamations*) Certaines instances que j'ai reçues à cet égard m'ont beaucoup désappointé.

L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) a parlé de sentimentalité ou d'émotivité excessive. Puis-je faire remarquer en toute humilité, monsieur l'Orateur, que la croyance, ou la foi, est au centre et à la base même de toute notre société occidentale. Le député de Calgary-Sud peut bien qualifier cela d'émotivité excessive ou de sentimentalité. Je n'en continuerai pas moins à croire en l'humanité, car c'est la base de toute notre civilisation occidentale. J'aime mieux courir certains risques que d'être trouvé coupable de ce qui est à mes yeux un crime impardonnable: la destruction de la vie humaine. Nous n'avons pas le pouvoir de donner la vie, et ni en tant qu'individus, ni en tant que groupe organisé, nous n'avons moralement le droit de tuer, de quelque façon que ce soit.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'exprimer mon opinion sur le bill présenté par l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee). La pratique du droit criminel m'a permis de me faire une conception du problème qui nous est soumis.

Je ne doute pas que les honorables députés de la Chambre, partisans de l'abolition de la peine capitale, sont convaincus d'être dans le vrai, mais cette conviction ne les autorise pas à conclure que les tenants du maintien de la peine capitale sont dans l'erreur.

Doit-on envisager la peine de mort comme question de sentiment? Non, monsieur le président, car il s'agit, en fait, beaucoup plus d'une question de raisonnement. Certains soutiendront qu'il est illogique de maintenir des châtiments corporels dont l'institution remonte même jusqu'au Droit romain. N'est-il pas permis de prétendre également, toutefois, qu'une coutume, un principe, une tradition peuvent encore trouver leur application, même s'ils sont d'origine ancienne.

L'humanité n'a pas toujours erré dans tout ce qu'elle a fait. Chez tous les peuples, il existe des usages et des principes fondamentaux de sociologie aussi anciens que le monde et qui sont encore aujourd'hui aussi nécessaire et à propos qu'aux premiers jours.

Rien n'est plus dégradant et morbide, dira-t-on, que la peine capitale, et la société en l'imposant et en la maintenant, surtout, s'avilit elle-même en faisant à quelqu'un cet avilissement.

Cependant, la société est composée d'individus qui doivent vivre les uns avec les autres et il lui incombe d'édicter des règles et des lois pour sa protection et celle de ses membres. Certains penseurs et sociologues pousseront le raisonnement à l'extrême et soutiendront que personne n'a le droit de priver un homme de sa liberté physique ou intellectuelle. En acceptant cette théorie, on prétendra également que la société composée d'individus ne peut pas céder ni s'arroger des droits que l'individu lui-même n'a pas.

Cependant, aucune société ne pourrait survivre si les meilleurs éléments qui la composent ne possèdent les moyens matériels nécessaires de réprimer ceux-là qui troublent l'ordre et transgressent les lois.

Qu'est-ce que la loi? La philosophie nous donne la définition suivante:

> La loi est une ordination de la raison, en vue du bien commun, émanant de l'autorité et manifestée par elle.

Le mot ordination invoque donc une idée de direction et une idée d'obligation. Il y a donc intervention de la volonté, mais commandée par la raison.

La loi doit avoir pour objet direct le bien commun, c'est-à-dire le bien de toute l'humanité. Et l'on ne doit jamais oublier que le bien commun est le bien général qui doit être ordonné pour la fin propre de la société. Toute loi doit avoir une portée générale et pourvoir, d'abord, au bien de l'ensemble, c'est-à-dire de la collectivité, et quand la loi veut s'occuper de l'individu en tant qu'unité, ce doit être en tant que l'individu concoure au bien de la collectivité ou de l'ensemble.

Si la loi émane de l'autorité, il faut donc se demander d'où vient et de qui émane cette autorité. En regard du bien commun dans la

société canadienne, nous, membres de la Chambre des communes, sommes cette autorité parce que nous avons reçu le soin de gouverner. Si l'autorité vient de Dieu, Dieu cependant délègue cette autorité à ceux-là qui ont été légalement choisis pour gouverner. La loi ne doit donc émaner que des membres de la Chambre et non de la seule raison privée. Comme nous avons le pouvoir de légiférer, nous devons donc le faire en vue du bien commun de la société et non en vue du bien particulier ou d'espèce.

Il ne faut jamais oublier que la source première de toute loi est dans la Loi éternelle, mais la loi temporelle, qui est une source seconde, doit régler les actes des individus, c'est-à-dire des êtres raisonnables. La loi temporelle est donc positive en plus d'être divine ou humaine, et cette dernière, quant à nous, elle est soit civile, soit criminelle.

Cette loi civile ou criminelle présente une caractéristique particulière, c'est-à-dire qu'elle doit converger vers le bien commun. Or, pour assurer le bien commun, il faut définir ce qui constitue un crime ou une infraction, et nécessairement une sanction appropriée doit être imposée à ceux-là qui commettent le crime; et c'est le devoir de tous les députés "d'organiser" la suppression des crimes au nom de la société.

Cette répression de crimes commande des sanctions qui doivent être imposées à ceux-là qui commettent le crime. Or, dans l'étude du présent bill, il s'agit de s'arrêter pour peser l'intensité de la peine déjà imposée par le législateur et pour se demander si cette peine doit être diminuée ou maintenue en regard du crime commis, lequel est le meurtre.

Le meurtre doit-il être puni par l'emprisonnement ou par la peine capitale? Est-ce que le bien commun commande plus aujourd'hui qu'autrefois l'abolition de la peine capitale? L'idée que chacun de nous peut avoir de ce problème de la peine capitale dépend de l'expérience personnelle de la vie. Le but de la peine capitale est de détourner les autres citoyens de commettre le même crime et non pas que le principe qui se cache à la base de ce châtiment soit la vengeance, ou le motif qui soutient que le meurtrier est indigne de vivre. Ce n'est sûrement pas ce motif qui anime nos juges, les jurés ou le peuple qui réclament le respect et l'application de la loi.

La peine de mort est-elle un excellent préventif contre le crime? A mon humble point de vue, tant et aussi longtemps que l'humanité ne sera pas persuadée qu'elle ne peut impunément enlever la vie à son semblable, cette mesure préventive sera nécessaire à la société.

Il n'y a aucun doute que celui qui enlève la vie à son concitoyen pèche contre la loi humaine et contre la loi divine et doit, en conséquence, être puni pour son crime. Beaucoup soutiendront que la loi divine n'autorise pas la peine de mort, et ce en vertu du commandement qui dit: "Tu ne tueras point", et l'État, en conséquence, ne serait pas autorisé par la loi divine à transgresser ce principe par sa loi positive.

Le père Janvier, éminent sociologue et prédicateur français, dans son livre intitulé *Justice et Droit*, aux pages 116 à 118, s'exprime ainsi:

> Lorsqu'un homme, par sa méchanceté, devient un danger public, l'autorité régulière le retranche du corps social, comme le médecin arrache l'œil, coupe le bras ou le pied dont la gangrène menace tout l'être physique. Il n'y a pas là d'injustice, car, en tombant dans certains excès qui révoltent la raison et le cœur, le criminel se dépouille lui-même de la dignité humaine, il tombe, pour ainsi dire, dans l'animalité. Pareil aux fauves, pire et plus nuisible qu'eux, il mérite d'être traité comme eux. Les tribunaux ne procèdent pas à ces exécutions par mépris, mais, au contraire, par amour de la vie humaine, pour la défendre, pour en assurer la conservation à tous. Ils ne prononcent pas de sentences capitales par vengeance, ni par haine des misérables, mais par sollicitude pour les bons. Ils les prononcent afin que la peine corresponde au forfait, afin que dans la cité, la crainte du châtiment inspire l'horreur du mal, afin que les scélérats dont la conscience est insensible au bien et sourde à l'appel du devoir, s'abstiennent de tuer par peur d'être tué.

Dans quelle mesure convient-il à la justice d'user de ce droit terrible? Dans la mesure où c'est nécessaire ou opportun pour mettre la société à l'abri. C'est à la prudence de déterminer les cas où il convient à la justice d'incliner vers la clémence ou d'accentuer sa rigueur. Consulter l'intérêt général et se comporter d'après les exigences: tel est le devoir de ceux qui commandent et légifèrent.

On se penche, à mon humble point de vue, avec trop de commisération sur le sort du criminel, et les sentiments de pitié et d'amour déguisés du prochain portent beaucoup de gens à formuler des demandes à la société pour éviter le châtiment de la peine capitale.

Il est regrettable de constater qu'on n'aura pas toujours la même pitié pour la famille de la victime du meurtrier. Combien de fois arrive-t-il qu'une épouse éplorée soit laissée seule, aux prises avec les difficultés des charges d'instruction et d'éducation de ses enfants devenus orphelins par suite d'un meurtre commis par un individu qui, souvent par jalousie, rancune, haine, se décidera à tuer son semblable, avec l'espoir que lui-même pourra peut-être échapper à la peine capitale, convaincu que jamais on ne le découvrira.

Faire disparaître la peine capitale, ce serait croire que le droit réside dans le pouvoir de l'individu, que la force prime le droit et que la justice penche du côté du plus fort.

N'y aurait-il pas alors danger de laisser croire que chaque homme a le droit de se venger lui-même du mal qu'on peut lui avoir causé?

Il a semblé bon au Créateur d'implanter dans l'esprit de l'homme, comme instinct primordial, la crainte de la mort. Si c'est un instinct primordial, comme c'est de toute nécessité, alors la peine capitale est certainement un moyen préventif contre le crime et, dans ce cas, c'est une nécessité à notre époque de civilisation. Quand l'esprit humain sera modifié, que l'amélioration à laquelle nous travaillons tous aura été obtenue, nous pourrons alors nous permettre de supprimer la peine capitale que, suivant moi, la sécurité de la société exige impérieusement aujourd'hui.

J'ai beaucoup de respect pour les opinions de ceux qui ont des vues contraires aux miennes. Je les félicite de vouloir faire quelque chose dans l'intérêt de l'humanité. Cependant, je réclame le même droit pour moi-même et ceux-là qui travaillent également dans l'intérêt de l'humanité, tout en différant d'opinion.

Monsieur le président, je voterai contre cette mesure présentée par l'honorable député de York-Scarborough, étant convaincu de la nécessité du maintien de la peine capitale chez nous.

(Traduction)

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir l'attention de la Chambre que quelques instants. Il n'est que juste et raisonnable que tous les députés aient l'occasion de motiver leur vote sur cette question très importante, en même temps que très personnelle, dont la Chambre est saisie en ce moment, et sur laquelle j'imagine que nous serons appelés à voter.

Permettez-moi de dire, avec tout le respect que je dois aux deux parrains du bill, qu'une telle question est si compliquée, à mon avis, et que les conséquences de notre décision ont une si grande portée, que le bill aurait dû être présenté par le gouvernement plutôt que par un simple député. Nous ne devrions pas perdre de vue, je pense, le fait que, si le présent bill est adopté par la Chambre, il aura force de loi après avoir subi la troisième lecture et après avoir franchi les mêmes étapes à l'autre endroit. Une modification extrêmement importante devra être apportée à notre Code criminel.

Je trouve que le gouvernement esquive ici une grave responsabilité. Sous le couvert d'un geste magnanime, il laisse de simples députés présenter une mesure législative sur laquelle on pourrait voter librement, s'il faut en croire une rumeur non confirmée mais qui court encore. Dernièrement, le gouvernement a marqué de l'hésitation et de la confusion dans ce domaine. Ce n'est pas ce qui pouvait aider l'opposition à comprendre où le gouvernement voulait en venir avec cette mesure. Même maintenant, le gouvernement s'abandonne à l'improvisation. On l'a bien vu quand il a fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour permettre la plus grande latitude dans la discussion du présent projet de loi et permettre d'étudier en même temps les autres mesures sur le même sujet qui sont inscrites au *Feuilleton*. Cette façon de procéder sort vraiment de l'ordinaire.

M. Pallett: Puis-je poser une question au député? Estime-t-il qu'un seul jour suffit pour ce débat?

M. Cardin: Non, bien au contraire.

M. Pallett: Alors de quoi le député se plaint-il?

M. Cardin: Si le député veut bien me laisser terminer mon discours...

Des voix: Politicaillerie!

M. Cardin: ...il constatera que je serai très objectif à l'égard de cette question.

Une voix: Venez-en au projet de loi.

M. Cardin: Qu'on permettre à la Chambre d'examiner d'autres bills qui, en plus de s'inspirer de principes différents de ceux du bill à l'étude, en préjugent déjà le résultat, car les projets de loi dont nous sommes saisis en ce moment et que nous pouvons débattre reposent sur le maintien de la peine capitale...

M. l'Orateur: Je ne sais pas si je comprends bien ce que le député veut dire quand il parle d'une décision de la Chambre. Il n'appartient pas à un député de discuter du pouvoir de la Chambre de prendre une décision. J'ai l'impression que ses critiques portent sur le sujet même du débat.

M. Cardin: D'après ce que j'ai compris, on nous permet, au cours de l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis, de traiter de l'objet d'autres bills qui portent sur le changement du mode d'exécution, etc. Je soutiens qu'il n'est pas logique de discuter en même temps l'objet des autres propositions de loi, parce que le bill dont nous sommes saisis porte sur l'abolition de la peine capitale, tandis que les autres dont il serait évidemment question...

M. l'Orateur: L'honorable député est quelques heures en retard pour formuler cette observation. La Chambre a déjà pris une décision à l'unanimité sur ce point.

Une voix: Et à la demande des députés.

M. Cardin: J'essaie de démontrer que c'est là une façon peu satisfaisante de traiter cette question. Si les honorables députés voulaient se rendre compte de ce qui arrive ils admettraient immédiatement que ce n'est pas

juste pour les motionnaires de la mesure que de les laisser se préparer à discuter un bill en particulier pour permettre ensuite de tenir un débat libre sur d'autres sujets.

Une voix: Pourquoi l'honorable député ne s'y est-il pas opposé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si un député veut invoquer le Règlement il est libre de le faire, mais non pas d'interrompre le député qui a la parole. Si je comprends bien l'honorable député,—et je ne veux pas l'empêcher d'avancer une idée qui est pertinente à la discussion en cours—il me semble que ses observations visent directement la décision de la Chambre, et ceci n'est pas conforme au Règlement. La Chambre a prévu elle-même l'orientation du débat et le temps qui serait accordé aux députés pour la discussion, et l'honorable député n'est pas en droit maintenant de revenir sur cette décision.

M. Cardin: Je ne me propose pas de mettre en cause la décision de la Chambre. Je dis simplement qu'il me semble assez curieux que les honorables députés puissent parler d'autres bills qui sont inscrits au *Feuilleton*...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Si l'honorable député persiste dans cette veine, je me verrai obligé de lui demander de se rasseoir.

M. Cardin: Je comprends très bien l'embarras où se trouve le gouvernement à l'égard de ce problème parce que, du fait des 32 commutations de peine qu'il a accordées au cours des trois dernières années sur 40 condamnations, il est évident que le gouvernement avait tout au moins une tendance fortement en faveur de l'abolition de la peine capitale sans attendre les résultats de ce débat et de la discussion qui a lieu ce soir. Il ne serait pas surprenant non plus que la majorité de la Chambre et en fait la majorité des députés conservateurs se prononce contre l'abolition de la peine capitale.

Une voix: Attendez le vote et continuez votre discours.

M. Cardin: Je le déclare parce que l'alternative posée par le bill n'est ni complète, ni équitable, ni réaliste. En effet, j'estime qu'il ne nous est pas plus facile de nous prononcer pour ou contre le bill qu'il serait facile pour un député de dire s'il aime mieux la campagne que l'hiver. Il y a bien sûr, d'autres solutions et c'est de ce côté que nous trouverons, je crois, le règlement le plus pratique du problème.

Une autre question que nous devons considérer c'est celle de savoir si la peine capitale est ou n'est pas un moyen de prévention du crime. Là, je dois avouer que les données statistiques que nous ont présentées ceux qui sont en faveur de l'abolition ne m'ont ni frappé ni convaincu. Je ne peux m'empêcher de penser que l'abolition immédiate de la peine capitale pourrait entraîner ceux qui sans cela seraient plus prudents à y aller bon train avec le revolver sans ménager la vie de leurs concitoyens. Pour ma part, je ne suis pas prêt à prendre ce risque. Je ne voudrais pas non plus que la peine capitale soit abolie avant qu'on ait cherché et qu'on ait réussi à contrôler efficacement, à restreindre et à bannir les armes meurtrières qui sont la propriété de citoyens, à l'exception de celles qui peuvent être considérées comme des armes de sport. A mon sens, c'est là une précaution essentielle et une condition que je poserais avant de pouvoir approuver l'abolition de la peine capitale.

Un des arguments les plus forts en faveur du maintien de la peine capitale c'est, à mon avis, le fait que le gouvernement qui, semble-t-il, a fait tout en son pouvoir pour se montrer clément à l'endroit des condamnés à l'échafaud, a quand même décidé que la nature des crimes commis par huit des quarante condamnés à mort ne permettait pas de commuer leur sentence.

Les députés n'ont aucune difficulté, j'en suis sûr, à se représenter des crimes autres que la trahison et la piraterie dont il est question dans le bill et pour lesquels, dans l'intérêt de la société, la peine capitale serait un châtiment non seulement moralement justifié mais, à la vérité, nécessaire.

Je crois que même après une discussion approfondie de ce bill, il serait prématuré et imprudent de voter en faveur de l'abolition de la peine capitale maintenant; dans les circonstances et pour ces motifs, je n'ai pas le choix: il me faut voter contre le bill dont nous sommes saisis en espérant que le gouvernement nous présentera prochainement à ce sujet une mesure plus réaliste.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer brièvement, ce soir, mon opposition à ce bill. Les députés qui ont parlé avant moi cet après-midi et ce soir ont exposé brillamment et entièrement les arguments pour et contre le bill. Je n'ai pas le talent qu'il faudrait pour faire aussi bien qu'eux, et je n'ai pas l'intention de répéter leurs thèses.

On a dit que la peine capitale et les sentences sévères n'étaient pas un préventif. Je ne suis pas de cet avis. Si vous me le permettez, j'évoquerai un souvenir personnel qui se rattache à un événement survenu il y a quelques années à Hamilton. Feu le magistrat Burbidge était alors en fonctions. Durant son mandat, nous avons eu plusieurs vols de

banques sans violence dont les auteurs ont été pris. Il leur a donné de si fortes sentences que, si je me m'abuse, il n'y a pas eu un autre vol de banque à Hamilton durant le reste de son mandat.

J'ai promis de ne pas parler longuement. Je me contenterai donc de rappeler brièvement une déclaration que j'ai formulée dimanche soir dernier au cours d'une émission radiophonique d'une station d'Hamilton. Voici ce que j'ai dit:

La peine capitale est un préventif et je ne veux pas qu'on l'abolisse. J'estime que si la peine capitale disparaissait de notre pays, il deviendrait le champ de bataille de tous les bandits des pays voisins. Ils pourraient entrer au Canada avec leurs victimes et les abattre ici. Que signifie, en effet, une condamnation à vie? Cela veut dire l'emprisonnement pendant 10, 12 ou 15 ans et, dans certains cas que j'ai connus, pendant 8 ans. Une autre vérité à nous rappeler, c'est que nos agents de police n'auraient à peu près aucune protection dans l'exercice de leurs fonctions; or, un policier est aussi cher à sa famille que toute autre personne l'est aux siens. Il est bien beau de manifester de la clémence, mais les victimes alors?

Je suis contre l'abolition. J'irais jusqu'à substituer la chambre à gaz à la corde, mais je n'irais pas plus loin.

Monsieur l'Orateur, c'est l'opinion que j'ai exprimée l'autre soir et c'est l'opinion que j'exprime ce soir.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill à l'étude parce que je crois que le temps est venu pour le Parlement de prendre l'initiative et d'abolir notre peine barbare de la pendaison. Je trouve excellent que le Parlement puisse se livrer à un débat prolongé sur cette question importante et complexe. Je dois avouer que j'ai été un peu étonnée de voir l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) s'opposer à ce qu'un simple député présente un bill si important, ou peut-être ne devrais-je pas être étonnée, car je sais que lorsque l'honorable député siégeait à l'arrière-plan du côté ministériel, lui et ses collègues n'avaient jamais la chance de jouer un rôle aussi important au Parlement.

Il est bien évident que bon nombre de députés hésitent à abolir le châtiment qui prend une vie pour une vie. Il y en a d'autres qui sont d'avis qu'il faudrait procéder lentement. L'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) s'est montré intransigeant en rejetant tout simplement tous les arguments présentés en faveur de l'abolition.

Je ne crois pas que cette question soit si simple que cela à régler. Il y a à la Chambre des communes 265 députés représentant à peu près 17 millions de citoyens. Je suis certaine que les opinions entendues au cours du débat reflètent les vues de ces 17 millions de Canadiens. Nous sommes un groupe représentatif du Canada et je pense qu'il est bon que toutes ces opinions soient exprimées. Si après ce débat prolongé, la majorité décide que nous devrions aller moins vite dans cette affaire et que nous devrions adopter l'un ou l'autre des autres bills sur cette question, je me rallierai sûrement à cette vue, car je suis d'avis que tout progrès en vue de l'abolition de la peine capitale est un pas en avant.

Je tiens à féliciter le *Citizen* d'Ottawa de la série d'articles qu'il a fait paraître récemment sur cette question. Je les ai tous lus avec grand intérêt. On y présentait les vues de bien des gens, des spécialistes de la question pour la plupart. Les opinions exprimées étaient aussi variées que celles que nous avons entendues au cours de ce débat. Je dois dire, cependant, que même après avoir lu tous ces articles, je suis toujours d'avis que nous, Canadiens, sommes parvenus au point où nous devrions abolir la peine capitale.

Comme je l'ai dit l'an dernier à la Chambre au cours d'un débat sur le même sujet, l'effet préventif de la peine capitale a beaucoup influé sur ma manière de voir. J'ai fait partie du comité parlementaire mixte qui a été établi en 1954, je crois, et qui a passé deux ans à étudier ce problème. J'ai écouté les témoignages des responsables de l'application de la loi, notamment les policiers et les employés des prisons. Ils ont prétendu, en général, que la peine capitale était un préventif.

D'autre part, dans le premier volume des délibérations du comité, on relève les témoignages des représentants de la Société John Howard, dont la voix fait autorité dans ce domaine. Ces représentants nous ont dit que quatre sortes de personnes commettent des meurtres: les fous, les hyperémotifs, que leur état soit dû à l'alcool ou à des causes naturelles, les égoïstes, repliés sur eux-mêmes et calculateurs, et les bandits. Pour les deux premières catégories, prétendent-ils, les contraintes normales n'existent pas. Pour les deux autres, il s'agit de ne pas se faire prendre. Ils se pensent bien plus futés que la police et sont certains de lui échapper. La pensée des sanctions, quelles qu'elles soient, ne saurait les arrêter.

Je suis de ceux qui croient, malgré les drames suscités par l'homme depuis trente ans, que le monde se civilise de plus en plus. Je trouve la peine de mort bien trop barbare pour une nation civilisée. J'aimerais que le Canada prenne la tête de ce mouvement civilisateur. Nous pourrions, entre autres choses, commencer par abolir l'infâmante pendaison.

En cherchant la solution de ce problème, j'ai toujours attaché beaucoup d'importance à la prévention du crime. Je fais mienne l'opinion de ceux qui soutiennent qu'il faut protéger la société qui obéit aux lois. Je suis d'avis

que ceux qui perpétuent le meurtre devraient être soustraits à la société et mis à l'ombre. Une autorité en matière d'application de la loi, qui favorise la peine capitale, reconnaît que l'effet préventif de ce châtiment est une question d'opinion. Au cours d'une entrevue, le colonel L. H. Nicholson, ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, a fait la déclaration suivante:

> L'effet préventif de la peine capitale est une question d'opinion. Je doute que la statistique puisse fournir des preuves pour ou contre cet effet préventif.

M. Nicholson estime que la menace de mort a valeur de frein en ce qui concerne le professionnel du crime, l'homme à main, ou celui qui se rend coupable de vol avec violence sous toutes ses formes. Mais le meurtre n'est assurément pas réservé aux professionnels du crime. Je ne crois pas que la menace de la pendaison ait un effet préventif pour ceux qui assassinent alors qu'ils sont atteints de maladies mentales ou sous le coup de passions ingouvernables. Pourtant, la pendaison est le châtiment prescrit pour le meurtre au Canada, quel que soit le motif de l'acte commis. L'homme qui est trouvé coupable de meurtre doit être condamné à la pendaison, quel que soit son état mental. Je suis fortement convaincue que tous les meurtriers, professionnels du crime et déséquilibrés mentaux, devraient être retirés de la société pendant toute la durée de leur vie.

Il y en a qui se demandent pourquoi le contribuable doit payer pour ces gens, alors qu'il en coûte beaucoup moins cher de les pendre. A mon avis, M. Royden Hughes, Q.C., a répondu à cet argument dans une entrevue accordée au représentant du *Citizen*, qui a paru dans le cadre d'une série d'articles sur la peine capitale. Il a déclaré: "La vie est une chose trop sacrée pour qu'on puisse la réduire en dollars et en cents." Je souscris aux opinions de ceux qui soutiennent qu'il est moralement inacceptable d'enlever la vie.

Au cours d'un débat précédent, le député d'Halifax a déclaré que la peine capitale, comme elle est imposée à l'heure actuelle, nous attribue effectivement le rôle du bourreau, que la peine capitale est un péril qui menace le sens moral de toute société démocratique et chrétienne.

Certaines personnes soutiennent qu'il y a toujours le danger de faire erreur, ce qui est exact; d'autres prétendent que la plupart des meurtriers sont pauvres et sont, par conséquent, punis parce qu'ils n'ont pas les moyens, comme la Couronne, de retenir les services d'un avocat brillant. Tous ces arguments sont exacts, mais ce n'est pas le meurtrier qui me préoccupe; c'est surtout la très lourde responsabilité qui incombe à notre société démocratique et à tous ceux qui sont appelés à assumer cette responsabilité de condamner un homme et de lui enlever la vie, et c'est pour cette raison que je voterai en faveur de ce bill.

[M^lle^ Aitken.]

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, somme toute, je suis en faveur du projet de loi. Je souligne les mots "somme toute" parce que j'estime que le bill n'est pas satisfaisant du point de vue du débat sur la question de savoir s'il y a lieu d'abolir la peine de mort. Il est plutôt malencontreux d'avoir donné tant de publicité à ce projet de loi, alors que figurent au *Feuilleton* d'autres mesures qui, à mon avis, se prêtent beaucoup plus à un débat général du fond de la question. Nous débattons maintenant le principe à la base d'un projet de loi, et ce principe, ce n'est pas tant qu'il faudrait abolir la peine capitale qu'appliquer le principe de l'abolition au meurtre mais pas à la trahison.

Je doute qu'aucun autre problème ait donné lieu à pareil examen de conscience de la part des députés. Cependant, au moment où nous passerons à la mise aux voix, si toutefois nous y arrivons, qu'est-ce que cela signifiera? Cela ne voudra certainement pas dire que nous en sommes arrivés à une décision qui, du point de vue moral, est certainement juste; cela ne voudra pas dire non plus que nous avons décidé que l'État possède ou ne possède pas le droit moral de prendre une vie humaine.

La démocratie ne peut fonctionner convenablement que dans un cadre moral. L'État doit se conformer à la même loi morale qui lie les personnes qui le composent. La seule chose qui puisse justifier quelqu'un d'enlever la vie à son semblable est la légitime défense, en vue de préserver sa propre vie ou celle de sa famille et de ses parents. L'instinct de conservation est la première loi de la vie, et lorsque nous devons décider s'il faut tuer ou être tué, il est rare que nous ayons le temps de songer à la moralité de nos actes. Ce sont nos réflexes qui prennent le dessus, de sorte que nos actes deviennent spontanés et involontaires.

Jusqu'ici, l'État n'a jamais été aux prises avec une situation pareille; mais aujourd'hui, avec l'avènement des missiles balistiques intercontinentaux et des ogives nucléaires, il est concevable que pareille situation puisse un jour se présenter. Les droits moraux d'un État, en tant qu'entité impersonnelle et juridique, doivent donc, à cet égard, être encore moindres que ceux d'un être moral individuel. Soutenir le contraire serait bien près de prétendre qu'une guerre préventive est justifiable ou que la fin justifie les moyens,

et je ne vois guère qu'un État puisse avoir le droit moral de supprimer la vie, s'il peut atteindre autrement le même but qu'il vise.

Je pense en principe qu'un État ne peut pas prendre ce qu'il ne peut donner. Quand nous en arrivons au fond de la question, c'est-à-dire celle de savoir si la peine de mort doit être abolie ou non, nous constatons que nous avons peu de faits et fort peu de témoignages probants sur lesquels fonder un raisonnement concluant. Si un vote a lieu, je suis sûr qu'il ne fera que représenter la somme totale des différentes réactions de 265 personnes. Ces réactions expriment nos idées, nos opinions, nos sentiments, nos émotions, et les jugements qu'on peut tirer des quelques faits concrets à notre disposition. Nous n'avons aucun moyen d'éprouver la validité de nos réactions, ni de séparer ce qui appartient à la pure raison de ce qui est pure hypothèse et conjecture. Il nous faut maintenant faire le partage de toute une série d'inpondérables, et peser et évaluer le pour et le contre. Nous ne sommes en mesure de déterminer la véritable valeur d'aucun de ces intangibles, ni de les comparer les uns aux autres. Par conséquent, chacun de nous doit faire une évaluation personnelle des éléments à considérer, essayer de les peser et tirer les conclusions qu'il peut. Étant tous des êtres différents avec des vues différentes et des antécédents différents, nous donnerons nécessairement des valeurs différentes aux mêmes éléments, et par conséquent, nos calculs aboutiront à des résultats différents et à des équilibres différents quand nous les confronteront les uns aux autres.

Ceux qui favorisent le maintien de la peine capitale fondent presque exclusivement leur thèse sur l'efficacité préventive de cette peine. C'est ici qu'apparaît, selon moi, une des faiblesses du bill, car il sous-entend que la peine de mort n'est pas un préventif dans les cas de meurtre, mais qu'elle l'est dans les cas de trahison. Plaçons dans un plateau de la balance, avec l'étiquette "pour le maintien de la peine capitale", l'effet préventif de cette peine. Dans l'autre plateau, il nous faudra placer les autres préventifs, dont un a déjà été mentionné: l'emprisonnement à vie. Lorsque nous employons l'expression "emprisonnement à vie", nous ne lui donnons pas, pour la plupart, le sens qu'on lui donne présentement dans la pratique. Nous savons que nous pouvons changer cette définition pour toute période que nous jugeons raisonnable ou nécessaire.

Je suis de ceux qui croient que la peine de mort est le préventif le plus efficace qui soit et qu'elle est plus efficace comme préventif que l'emprisonnement à vie. Mais, d'un autre côté, je dois mettre dans la balance, contre elle, un autre facteur, savoir qu'il y a eu des cas où un innocent a été pendu. Je pense que cela compense beaucoup l'avantage que la peine de mort peut avoir comme supplément de prévention sur l'emprisonnement à vie. Mais je dois invoquer contre elle un autre argument encore, et c'est le fait qu'un homme riche qui peut avoir recours aux meilleurs avocats et peut tirer plein parti des procédures judiciaires permises par la loi et porter appel d'une cour à l'autre a beaucoup plus de chance d'échapper à la peine de mort que le pauvre qui se trouve dans les mêmes circonstances sans avoir les mêmes ressources financières. A mon avis, ces trois facteurs qui militent en faveur de l'abolition compensent à peu près le supplément de poids que le préventif peut avoir.

Mais il y a aussi d'autres facteurs dont nous devons tenir compte. Ce sont pour la plupart des facteurs dont nous ignorons tout. Un enfant vient au monde. S'il a des tendances mauvaises, c'est qu'il les a héritées de ses aïeux. Si ces inclinations ne sont pas innées chez lui, c'est qu'il les a acquises au contact de son milieu. Qui est responsable de son milieu? N'est-ce pas la société? Ne sommes-nous pas les gardiens de nos frères? La société peut-elle condamner un homme puis, comme Pilate, se laver les mains et dire qu'elle n'est pas responsable de sa faute? En condamnant une personne, la société ne se condamne-t-elle pas elle-même en quelque sorte? Si tel est le cas, comment la société peut-elle exiger le châtiment total quand elle n'est pas elle-même sans reproche?

Je crois qu'une responsabilité pèse sur la société. Je crois que si nous pouvions mettre à jour tous les facteurs inconnus, chacun de nous pourrait dire avec Bunyan "Ce n'est que par la grâce de Dieu que j'ai pu échapper à un tel sort". Monsieur l'Orateur, ces autres facteurs ont suffisamment de poids, à mon avis, pour faire pencher la balance en faveur de l'abolition de la peine capitale. Voilà pourquoi j'appuie le bill, à tout prendre. Je ne chercherai pas à proposer cette conclusion comme un dogme. Je me rends compte que j'ai autant de chance d'avoir tort que d'avoir raison et que beaucoup d'autres députés peuvent très bien étudier les mêmes facteurs en partant de valeurs différentes, les additionner comme moi, pour arriver en toute sincérité et en toute honnêteté à une conclusion opposée.

Mais nous devons être honnêtes dans une question semblable et lui accorder toute notre attention; c'est ce que je me suis efforcé de

faire. J'ai encore l'esprit ouvert et si d'autres peuvent me prouver que je me trompe, on peut encore réussir à me convaincre.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable député préférera peut-être commencer son intervention à la reprise du débat. En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui par la Chambre, la suite du débat est renvoyée à jeudi prochain; ce sera le premier article de l'ordre du jour.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels travaux sont prévus pour demain et lundi?

L'hon. M. Brooks: Demain, nous continuerons d'examiner les crédits supplémentaires que nous avons déjà commencés. Si nous terminons l'examen de ces crédits, nous passerons à la résolution sur l'habitation qui est inscrite au nom du ministre des Travaux publics et ensuite à la résolution figurant au nom du ministre des Transports, au sujet de la caisse des passages à niveau. Lundi et mardi, nous aurons une motion de subsides et mercredi, nous nous occuperons de tous travaux qui resteront de vendredi, soit les crédits supplémentaires et les résolutions dont j'ai parlé. Si l'étude de ces résolutions est terminée, d'autres travaux seront annoncés plus tard.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BUREAU DE POSTE À SAINT-MAXIME DE SCOTT, DANS LE COMTÉ DE DORCHESTER

Question nº 113—**M. Bourget:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Maxime de Scott, dans le comté de Dorchester (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date ces soumissions ont-elles été ouvertes, *b*) quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant de leur soumission?
3. A-t-on accordé le contrat au plus bas soumissionnaire et à quelle date l'a-t-on adjugé?
4. Si le contrat n'a pas encore été octroyé au plus bas soumissionnaire, quelles sont les raisons de ce retard?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.
2. *a*) Le 15 décembre 1959.

b) Germain Poulin, Sainte-Germaine (P.Q.), $15,995; Benoit Grenier, Saint-Elzéar (P.Q.), $15,996; J.-Edmond Cloutier, Lévis (P.Q.), $16,303.44; Marbo Enr., Saint-Rédempteur (P.Q.), $18,886.18; Hormidas Tardif, Saint-Romuald (P.Q.), $19,200; Ernest Rhéaume, Saint-Bernard (P.Q.), $20,000; Hervé Lessard et Sigefroid Lebrecque, East-Broughton (P.Q.), $20,000.

3. Non.
4. Étude de la compétence et des offres des deux plus bas soumissionnaires.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 117—**M. Benidickson:**

1. A combien s'établissait l'avoir de la Caisse d'assurance-chômage le 30 septembre, le 31 octobre, le 30 novembre et le 31 décembre 1959?
2. En ce qui regarde la réponse donnée à la partie 1, quelles étaient *a*) le coût des placements y mentionnés, *b*) la valeur courante estimative de ces placements, à chacune des dates susmentionnées?
3. Quels étaient *a*) le 1er juillet 1957, *b*) le 1er janvier 1960, les membres du comité de placement de la Caisse d'assurance-chômage?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Solde de la Caisse d'assurance-chômage: le 30 septembre 1959, $455,238,779.41; le 31 octobre 1959, $464,834,421.33; le 30 novembre 1959, $475,178,655.52; le 31 décembre 1959, $471,094,255.96.

2. *a*) Le coût des placements, y compris ceux qui ont été promis au ministre des Finances afin de couvrir les prêts à la Caisse: le 30 septembre 1959, $483,783,434.40; le 31 octobre 1959, $483,783,434.40; le 30 novembre 1959, $468,783,434.40; le 31 décembre 1959, $461,294,007.88.

b) Le gouvernement n'a pas ces données.

3. *a*) Les membres du comité de placement de la Caisse d'assurance-chômage, le 1er juillet 1959, étaient: M. J. E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada; M. K. W. Taylor, sous-ministre des Finances; M. M. M. Maclean, sous-ministre associé du Travail.

b) Les membres du comité de placement de la Caisse d'assurance-chômage, le 1er janvier 1960, étaient: M. J. E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada; M. K. W. Taylor, sous-ministre des Finances; M. Gordon G. Cushing, sous-ministre associé du Travail.

RÉCIPIENTS À COLIS POSTAUX—SOUMISSIONS

Question nº 131—**M. Bourget:**

1. Au cours de l'année 1959, le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour la fabrication des récipients à colis postaux 19, 53, 13 et 12?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des soumissionnaires, *b*) quel était le montant de chaque soumission, compte tenu des taxes fédérales et des accessoires fournis par le ministère des Postes, *c*) à quelle date ces soumissions ont-elles été ouvertes?
3. Quelles étaient les quantités requises?
4. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire et quel était le montant de la soumission?
5. A quelle date le contrat ou les contrats ont-ils été accordés?
6. A quelle date l'entrepreneur devait-il livrer ces récipients à colis postaux?
7. A quelle date l'entrepreneur ou l'adjudicataire a-t-il fait la dernière livraison de ces récipients?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. *a*) et *b*): S. O. Riverin Ltée, St-Malo, (P.Q.), $11,640.00; E. Gilbert, Comté de Dorchester, (P.Q.), $15,096.00 (taxes de vente comprises); B. K. Johl, Montréal, (P.Q.), $17,096.00; Bumeda Steel Products, Montréal, (P.Q.), $22,400.00; W. R. Key, Toronto, (Ont.), $26,520.00; Dennisteel Corp., London, (Ont.), $26,600.00; Electrical Mfg. Co., Montmagny, (P.Q.), $34,072.00; W. R. Elliott Ltd., Kitchener, (Ont.), $39,580.00; Scott Metal Inc., Dorchester, (P.Q.), $38,000.00; Hartco Steel Products, Montréal, (P.Q.), $58,000.00.

c) A 2 heures 20 de l'après-midi du 10 juin 1959.

3. 400.
4. Non.
5. Le 17 août 1959.
6. Le 31 janvier 1960.
7. Le 4 décembre 1959.

ARMOIRES POSTALES DE RELAIS—SOUMISSIONS

Question nº 132—**M. Bourget:**

1. Au cours de l'année 1959, le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour la fabrication d'armoires de relais?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des soumissionnaires, *b*) quel était le montant de chaque soumission, compte tenu des taxes fédérales et des accessoires fournis par le ministère des Postes, *c*) à quelle date ces soumissions ont-elles été ouvertes?

3. Quelles étaient les quantités requises?

4. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire et quel était le montant de la soumission?

5. A quelle date le contrat ou les contrats ont-ils été accordés?

6. A quelle date l'entrepreneur devait-il livrer ces armoires?

7. A quelle date l'entrepreneur a-t-il fait la dernière livraison de ces armoires?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. *a*) et *b*): B. K. Johl, Inc., Montréal, (P.Q.), $35,850.00; Tudhope Specialties Ltd., Orillia, (Ont)., $37,780.00; Rubenstein Bros. Co. Ltd., Montréal, (P.Q.), $42,180.00; Frank P. Lalonde Ltd., Dorval, (P.Q.), $43,204.75; Dennisteel Corp. Ltd., London, (Ont.), $52,000.00; Rosco Metal & Roofing Products, Ottawa, (Ont.), $59,150.00; Electrical Mfg. Co. Ltd., Montmagny, (P.Q.), $73,420.00; Hartco Steel Products Ltd., Rosemont, Montréal, (P.Q.), $116,550.00; Canadian Car Co. Ltd., Montréal, (P.Q.), $119,000.00.

c) A 2 heures de l'après-midi, le 13 mai 1959.

3. 1,000.

4. Oui—$35,850.00.

5. Le 19 juin 1959.

6. Le 15 septembre 1959.

7. Le 19 août 1959.

BOÎTES AUX LETTRES DE RUE—SOUMISSIONS

Question nº 133—**M. Bourget:**

1. Au cours de l'année 1959, le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour la fabrication des boîtes aux lettres de rue, numéro 1 et numéro 5, 19-53-13-2?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des soumissionnaires, *b*) quel était le montant de chaque soumission, compte tenu des taxes fédérales et des accessoires fournis par le ministère des Postes, *c*) à quelle date ces soumissions ont-elles été ouvertes?

3. Quelles étaient les quantités requises?

4. Le contrat a-t-il été accordé au plus bas soumissionnaire et quel était le montant de la soumission?

5. A quelle date le contrat ou les contrats ont-ils été accordés?

6. A quelle date l'entrepreneur devait-il livrer ces boîtes?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Boîte nº 5, oui; boîte nº 1, non.

2. *a*) et *b*): S. O. Riverin Ltée, St. Malo, (P.Q.), $2,562.50; Émile Gilbert, comté de Dorchester (P.Q.), $3,500.00 (plus taxe de vente); Dennisteel Corp. Ltd, London (Ont.), $6,650.00; Laurentian Metal Products, Hull (P.Q.), $8,125.00; Scott Metal Inc., Dorchester (P.Q.), $8,750.00; Electrical Mfg Co. Ltd, Montmagny (P.Q.), $9,250.00; W. R. Key Ltd., Toronto 2-B (Ont.), $12,300.00; B. K. Johl Inc., Montréal (P.Q.), $15,262.50; Bumeda Steel Products, Montréal (P.Q.), $19,600.00; Hartco Steel Products Ltd, Montréal (P.Q.), $20,000.

c) le 10 juin 1959.

3. 250.

4. Non.

5. Le 23 juillet 1959.

6. Le 30 novembre 1959.

PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 140—**M. Robichaud:**

1. Au cours de 1959, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée pour le programme des travaux d'hiver dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Quelle est la participation financière estimative du gouvernement fédéral dans cette province à l'égard des projets approuvés pour l'hiver de 1960?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. La somme globale versée à la province du Nouveau-Brunswick à l'égard du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver en 1958-1959 a été de $234,945.58.

2. La participation financière estimative du gouvernement fédéral aux projets approuvés dans la province du Nouveau-Brunswick aux termes du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver en 1959-1960, jusqu'au 2 février 1960, est de $213,150.00.

Ministère du nord canadien et des Ressources nationales

1. Programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $27,847.27; programme de routes d'accès aux forêts, $18,333.21; programme de travaux d'hiver dans le parc national de Fundy, $89,627.00.

2. Le gouvernement fédéral a offert de l'aide à la province sous le régime du programme d'aménagement de terrains de camping et de pique-nique en 1960, mais on ne possède aucune estimation du coût des projets de la province à cet égard.

M. ALBERT A. YOUNGBLUT

Question nº 149—**M. Benidickson:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il déposé des plaintes contre un certain M. Albert A. Youngblut, de St. Catharines (Ont.), pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on déposé ces plaintes?

3. Quel montant a-t-on réclamé à titre d'arrérages d'impôt, d'intérêt et d'amende?

4. Quelles auditions de cette cause ont eu lieu devant une cour? Quand ces procédures ou ces auditions ont-elles eu lieu et qu'en est-il résulté à chaque phase de la procédure?

5. Quel avocat représentait Sa Majesté la reine du chef du Canada et cet avocat a-t-il assisté à chaque audition ou à chaque phase des procédures?
6. Quel avocat représentait M. Albert A. Youngblut?
7. Qu'en est-il résulté des procédures intentées pour recouvrer les arrérages d'impôts, l'intérêt et les amendes?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. Des dénonciations ont été faites et signifiées le 21 août 1959, et de nouvelles dénonciations ont été faites le 21 janvier 1960, et signifiés le 11 février 1960.

3. Ces dénonciations portaient qu'il y avait évasion fiscale au montant de $89,633.97.

4. En ce qui concerne les dénonciations faites le 21 août, les ajournements suivants ont eu lieu: le 31 août, lorsqu'une motion pour détails a été accordée; le 16 septembre, lorsqu'une motion pour d'autres détails a été refusée par le tribunal; le 26 octobre, et le 9 novembre, la cause ne pouvant être entendue, vu qu'il n'y avait pas de magistrat disponible. La cause est passée en audience le 23 novembre, alors que les dénonciations, étant lues, l'avocat du contribuable a soulevé quatre objections avant d'inscrire son plaidoyer. La cause a alors été ajournée jusqu'au 24 novembre, date où le magistrat s'est prononcé contre le contribuable sur trois motions, mais n'a pas statué sur la quatrième. Le magistrat et l'avocat de la Couronne ont alors été notifiés d'une demande de bref de prohibition, lequel bref devait être retourné à Toronto le 4 décembre. Sur l'avis de l'avocat, la demande n'a pas été contestée par la Couronne, et un bref de prohibition a été accordé le 4 décembre. Les dénonciations ont été retirées le 11 décembre.

En ce qui concerne les dénonciations faites le 21 janvier 1960, il n'y a pas eu encore d'instruction ou d'audiences judiciaires.

5. M. John M. King, Q.C., St. Catharines (Ont). Oui, il était présent à chaque audience ou étape des délibérations, mais le 26 octobre, bien que présent au tribunal, s'en est absenté provisoirement lorsque l'ajournement a été accordé, lequel avait été antérieurement agréé par l'avocat de la Couronne.

6. M. J. Trevor Morgan, de St. Catharines.

7. Aucune procédure n'a été prise, en attendant l'issue des poursuites criminelles, pour recouvrer les arrérages d'impôt sur le revenu, les intérêts et les amendes.

LA SOCIÉTÉ HUOT PUBLICITÉ LTÉE, MONTRÉAL

Question nº 191—**M. Lessard:**

1. Le ministère des Finances a-t-il retenu les services de la société Huot Publicité Ltée, de Montréal, en 1958 et en 1959, pour sa publicité des campagnes d'emprunts?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) quelles sommes a-t-on versées à cette société?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. *a*) et *b*) Dates des campagnes et sommes versées:
Du 1er juillet au 15 décembre 1958 $196,321.10
Du 1er octobre au 15 novembre 1958 68,240.53
Du 1er octobre au 15 novembre 1959 105,419.87

SOCIÉTÉS DE PRÊTS CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

Question nº 194—**M. Fisher:**

1. Le département des assurances garde-t-il un registre des sociétés de prêts constituées exerçant leur activité au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, lesquelles de ces sociétés *a*) sont la propriété exclusive d'Américains, *b*) appartiennent principalement à des Américains?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Le département des assurances tient registre des sociétés de prêts constituées, en vertu de la loi sur les petits prêts.

2. *a*) Les sociétés suivantes étaient la propriété exclusive d'Américains, au 15 février 1960: Beneficial Finance Company of Canada, Canadian Acceptance Company, Household Finance Corporation of Canada, Associates Budget Plan Limited, Cafo Limited, Citizens Finance Company Limited, Civic Finance Limited, Commercial Credit Plan Limited, The Crescent Finance Corporation Limited, Custom Finance Limited, Pacific Finance Credit Limited, Seaboard Finance Company of Canada Limited.

b) Il n'y a pas de société autre que celles qui sont énumérées ci-dessus, dont la part principale appartienne à des Américains.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—MAISONS INVENDUES

Question nº 197—**M. Garland:**

1. Au 31 décembre 1959, quel était le nombre de maisons achevées et invendues, qui avaient été financées aux termes de la loi nationale sur l'habitation?
2. Sur ce nombre, combien avaient été financées *a*) par des prêteurs approuvés, *b*) au moyen de prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. 2,482.

2. *a*) 1,514. *b*) 968.

NOTA: Les chiffres précités se rapportent aux 36 agglomérations métropolitaines et régions urbaines d'importance, auxquelles on attribue 72 p. 100 de toute l'activité visée par la loi nationale sur l'habitation, en 1959.

CHARBON EXPORTÉ AU JAPON

Question nº 203—**M. Kindt:**

1. Durant les années civiles 1958 et 1959, quelle quantité de charbon en provenance de l'Alberta et de la Colombie-Britannique a-t-on expédiée au Japon et quelles sommes respectives le gouvernement fédéral a-t-il versées en subventions pour ces expéditions?

2. Une mission canadienne est-elle actuellement au Japon en vue de négocier au sujet du charbon? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on des renseignements à communiquer à ce sujet?

3. Durant la présente année civile, quelle quantité estimative de coke canadien en provenance de l'Alberta et de la Colombie-Britannique compte-t-on expédier au Japon?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques):**

1. Au cours de l'année civile 1958, 24,730 tonnes ont été expédiées d'Alberta et de Colombie-Britannique au Japon. Les frais de subvention ont été de $81,943.59. Pendant l'année civile 1959, les envois d'Alberta et de Colombie-Britannique au Japon étaient de 189,607 tonnes, et le coût de la subvention de $832,899.70.

2. Une mission officielle technique et scientifique du Canada, placée sous les auspices de l'Office fédéral du charbon, se trouve actuellement au Japon pour y étudier les moyens d'adapter le plus étroitement possible la houille canadienne aux besoins du Japon. La mission est en plein travail et ne remettra pas son rapport, ou ses rapports, avant quelques semaines. En outre, un groupe de producteurs de houille d'Alberta et de Colombie-Britannique se trouve en ce moment au Japon en vue d'y négocier des contrats pour l'année 1960.

3. Avant la fin des négociations en vue de conclure des contrats, il est impossible de faire une estimation valable.

ÉDIFICES PUBLICS DE LÉVIS (P.Q.)—SOUMISSIONS POUR LA PEINTURE

Question nº 204—**M. Boivin:**

Combien de soumissions a-t-on reçues pour la peinture à forfait de l'édifice public de Lévis (P.Q.) et quel était le montant de chaque soumission?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Huit:

Lajeunesse & Frères Inc.	$ 7,347.72
Juneau & Frère Inc.	7,400.00
Raymond Roy	8,225.00
P. C. Grenier	9,120.00
J. Rolland Séguin	10,890.00
Lionel Langlois	13,220.00
Edmond Michaud	13,250.00
Lévi Brochu	13,915.00

APPENDICE

RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE SUR LES AFFAIRES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

Le communiqué suivant a été distribué hier à Washington:

1. La cinquième réunion du comité mixte canado-américain sur les affaires commerciales et économiques a été tenue au département d'État, à Washington (D.C.), les 16 et 17 février.

2. Le Canada était représenté par l'honorable Donald M. Fleming, ministre des Finances; l'honorable Gordon Churchill, ministre du Commerce; et l'honorable Douglas S. Harkness, ministre de l'Agriculture.

3. Les États-Unis étaient représentés par l'honorable Christian A. Herter, secrétaire d'État; l'honorable Douglas Dillon, sous-secrétaire d'État; l'honorable Robert B. Anderson, secrétaire au Trésor; l'honorable Fred C. Seaton, secrétaire à l'Intérieur; l'honorable Ezra T. Benson, secrétaire à l'Agriculture; l'honorable Frederick H. Mueller, secrétaire au Commerce; et M. Don Paarlberg, de la Maison Blanche.

4. Les membres du comité conjoint étaient accompagnés de l'ambassadeur Heeney, du Canada, et de M. Wigglesworth, ambassadeur des États-Unis, et de hauts fonctionnaires attachés à des ministères et organismes des deux gouvernements.

5. Le comité a passé en revue l'actualité économique récente au Canada et aux États-Unis. Il a noté que l'activité économique poursuit son mouvement d'expansion dans les deux pays, et que la production et l'emploi ont atteint de nouveaux sommets. De part et d'autre, on a fait des efforts soutenus pour prévenir l'inflation, et les hausses de prix, en 1959, ont été légères. Le comité est tombé d'accord sur l'utilité de politiques visant à accroître encore le commerce multilatéral.

6. Le comité a noté avec satisfaction l'amélioration sensible de la situation économique et financière de la plupart des tiers pays, et s'est réjoui, à ce propos, des progrès énormes réalisés depuis la dernière réunion en ce qui regarde la suppression des restrictions et de la discrimination visant les exportations en provenance de la zone dollar. Toutefois, le comité a insisté sur l'importance d'en arriver à supprimer complètement les contingents discriminatoires qui subsistent encore dans le commerce mondial.

7. Examinant la question agricole, le comité a noté l'existence, un peu partout dans le monde, de restrictions spéciales sur le commerce des denrées agricoles, et il a souligné l'importance d'adopter des politiques visant à favoriser l'expansion du commerce. Le comité a convenu que les mesures d'encouragement qui entraînent l'accumulation d'excédents invendables devraient être évitées. En ce qui regarde les programmes de liquidation de denrées excédentaires, le comité a fait ressortir l'importance de continuer à sauvegarder les débouchés normaux. A cet égard, le comité a noté avec satisfaction le travail utile accompli lors des consultations trimestrielles entre fonctionnaires américains et canadiens sur les problèmes relatifs au blé et à la farine.

8. Le comité a discuté certaines restrictions sur le commerce des denrées agricoles entre les deux pays. Le Canada s'intéresse à la levée des restrictions américaines sur les importations de graine de lin, d'huile de lin et de fromage cheddar. Les représentants américains s'intéressent à la levée des restrictions canadiennes sur l'importation des dindes.

9. Le comité a discuté les derniers événements survenus dans les domaines du pétrole et du gaz naturel. Il s'est entendu sur l'opportunité d'une étroite collaboration entre l'Office national de l'énergie du Canada et la *Federal Power Commission*, des États-Unis. Le comité a reconnu en outre que les deux gouvernements devraient se tenir mutuellement informés de tout événement survenant dans l'un ou l'autre pays qui pourrait intéresser les échanges de pétrole et de gaz naturel.

10. Les ministres canadiens ont de nouveau exprimé leur inquiétude à l'égard du contingentement, imposé en septembre 1958 par les États-Unis, sur les importations de plomb et de zinc; ils ont demandé que ces restrictions temporaires soient levées, et qu'aucune autre barrière ne soit élevée contre la vente de ces matières de base aux États-Unis. Ils ont signalé que le récent rapport du groupe d'étude des Nations Unies sur le plomb et le zinc révèle l'existence d'un bon équilibre entre l'offre et la demande de zinc, et une amélioration en ce qui regarde le plomb. Les représentants américains ont pris acte des vues du Canada, et ils ont signalé que les restrictions ne pourront pas être levées avant que les industries américaines du plomb et du zinc, actuellement en difficultés, aient enregistré des progrès sensibles, mais que la question des importations de plomb et de zinc

demeure toujours à l'étude et qu'en plus, elle fait actuellement l'objet d'une étude de la part de la commission du tarif des États-Unis.

11. Les représentants canadiens et américains ont discuté les perspectives de l'industrie de l'uranium dans les deux pays, et se sont entendus sur l'importance de se tenir mutuellement informés des perspectives de mise en valeur.

12. Les ministres canadiens ont signalé les difficultés causées à l'industrie canadienne des cotonnades par le régime américain des paiements de péréquation sur les produits de coton. Les représentants américains ont expliqué qu'il ne semble pas possible à l'heure actuelle d'apporter de modifications fondamentales à ce régime, qui a pour objet d'égaliser le coût du coton brut pour les fabricants qui font de l'exportation; les deux parties ont cependant reconnu la nécessité de poursuivre l'étude de la question.

13. Les représentants américains se sont inquiétés de la mise en vigueur d'une nouvelle taxe sur l'utilisation des aides à la navigation aérienne par les avions civils survolant le territoire canadien, dans les trajets de l'Atlantique-Nord. Les ministres canadiens ont fait observer que la taxe ne couvre qu'une partie des frais de plus en plus élevés qu'entraînent ces services.

14. Le comité a échangé des idées sur l'activité croissante des pays du bloc soviétique dans le domaine du commerce mondial, et sur les conséquences possibles de cette tendance pour l'avenir.

15. Le comité a étudié les problèmes occasionnés par l'accroissement rapide des importations, au Canada et aux États-Unis, de certains genres de produits fabriqués à bon marché. Les membres du comité sont tombés d'accord sur l'importance de trouver sur le plan international une solution générale, qui permettrait aux pays exportateurs de trouver des débouchés suffisants pour leurs produits, qui assurerait une meilleure répartition, parmi les pays importateurs, des effets de la concurrence des marchandises à bon marché, et qui empêcherait en même temps les industries des pays importateurs d'être acculées à la ruine. Le comité a noté que les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont entrepris d'étudier cet important problème.

16. Le comité a discuté aussi l'actualité économique internationale, principalement à la lumière de la réunion tenue à Paris du 12 au 14 janvier sur les questions économiques. Il a étudié notamment la situation créée par l'établissement de la Communauté économique européenne et de l'Association européenne de libre-échange, et il a discuté le rôle que le Canada et les États-Unis pourraient jouer à l'égard de ces groupements. Le comité s'est entendu sur l'opportunité de rechercher des solutions multilatérales aux problèmes commerciaux actuels de l'Europe, solutions qui tiendraient pleinement compte des intérêts des autres pays.

17. Le comité a noté l'importance du niveau des tarifs communs qui doivent être fixés par la Communauté économique européenne, y compris les tarifs à l'égard des matières de base et de certains autres produits qui font encore l'objet de négociations au sein de la communauté. Le comité a exprimé l'avis que le régime commercial établi en Europe à l'égard des denrées agricoles devrait être de nature à faciliter l'importation de denrées agricoles sur une base de concurrence, et il a reconnu l'importance d'intensifier les efforts, sur le plan international, pour résoudre ce problème.

18. Les membres du comité ont échangé des vues sur d'autres questions soulevées par les réunions économiques de Paris, y compris l'aide à l'expansion des pays économiquement arriérés et les propositions tendant à la reconstitution de l'Organisation européenne de coopération économique.

19. Le comité à réaffirmé l'utilité de ses réunions périodiques, et il a exprimé sa satisfaction devant le haut degré de compréhension et de collaboration qui règne entre les deux gouvernements. Il a convenu de tenir sa prochaine réunion à Ottawa.

FIN DU VOLUME I